CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
JAN 28 1975
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

23 Élisabeth II

VOLUME II, 1974

COMPRENANT LA PÉRIODE DU PREMIER JOUR D'AVRIL 1974,
AU HUITIÈME JOUR DE MAI 1974, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada
En vente à Information Canada, Ottawa, Canada

27452—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE

FÉLICITATIONS ET VŒUX À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE L'UNION AVEC LE CANADA

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a 25 ans aujourd'hui que Terre-Neuve est une province canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il est évident que tous les députés se joignent à moi pour offrir nos félicitations et meilleurs vœux à la population de Terre-Neuve, à l'occasion de cet heureux événement historique.

[*Français*]

A minuit, le 31 mars 1949, le vieux rêve des Pères de la Confédération s'est finalement réalisé. La plus vieille colonie d'établissement de l'Amérique du Nord devenait la plus nouvelle province du Canada et nous comprenions alors tous le sens de l'expression «A mari usque ad mare».

Terre-Neuve a fait beaucoup de progrès durant son premier quart de siècle comme province canadienne, et voilà une source de satisfaction pour nous tous. C'est également une source de satisfaction que nous ayons la preuve irréfutable que la population de Terre-Neuve a considérablement enrichi notre vie nationale.

[*Traduction*]

Avec leurs riches traditions, leur culture séculaire distinctive, leur vigoureux esprit d'indépendance et leurs nombreux talents, les Terre-Neuviens ont fait un apport très important dans presque toutes les sphères de la vie canadienne. Je suis persuadé qu'il continuera à en être ainsi, car pendant les 25 dernières années, les Terre-Neuviens ont été des Canadiens loyaux et dévoués. Ils se sont profondément engagés à maintenir l'unité nationale, pourtant aucun groupe ne démontre plus clairement que des Canadiens aux antécédents différents mais aux objectifs communs peuvent travailler à la réalisation de desseins nationaux, tout en conservant leur identité et leur affection pour leur propre patrimoine. Nous espérons tous que les Terre-Neuviens ne perdront jamais ces qualités, mais les connaissant bien, nous savons que c'est peu probable.

● (1410)

[*Français*]

Plusieurs d'entre nous, de temps à autre, avons profité de la généreuse hospitalité pour laquelle les Terre-Neuviens sont à juste titre reconnus. Encore plus de Canadiens auront sans doute cette expérience durant l'année du 25e anniversaire. Et parmi ceux-là, on comptera les membres du conseil des ministres fédéral et moi-même, car nous avons décidé de marquer ce jalon important sur le chemin de l'histoire canadienne par une réunion du conseil des ministres à Saint-Jean, le 24 juin 1974.

[*Traduction*]

Cette célébration nous fournit une autre occasion de nous rappeler combien nous sommes chanceux de vivre dans un pays si comblé. Ces dernières années, nous avons célébré notre centenaire national, ainsi que le centenaire du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Maintenant, notre plus jeune province a vraiment atteint l'âge adulte et tous les députés voudront certainement se joindre à moi pour dire aux habitants de Terre-Neuve que nous leur souhaitons bonne chance pour l'avenir et qu'il est bon de savoir que nous continuerons à travailler ensemble afin que notre pays, dont Terre-Neuve est maintenant une partie si importante, devienne encore plus fort et plus uni.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, nous célébrons aujourd'hui un anniversaire important de l'histoire de notre pays et je me joins au très honorable premier ministre (M. Trudeau) pour remercier Terre-Neuve au nom de tous les Canadiens d'avoir permis que le Canada devienne complet d'un océan à l'autre.

Il n'est pas hors de propos de noter qu'il y a 25 ans, le très honorable Louis Saint-Laurent expliquait à la Chambre ce que le fait que Terre-Neuve se joigne au Canada signifierait pour nous. Seulement deux députés actuels étaient présents à la Chambre le jour où la Confédération a réellement été complétée, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: A ce moment-là, M. Saint-Laurent est devenu tardivement un père de la Confédération. C'est grâce à son initiative qu'il avait été possible de conclure quelques mois plus tôt l'accord fixant les conditions d'entrée de la nouvelle province dans la Confédération. Voici ce qu'il avait déclaré à l'époque:

> En ce moment, où nous prenons une grande décision dans la vie de Terre-Neuve et de l'ensemble du Canada, les citoyens des neuf vieilles provinces et ceux de Terre-Neuve se rendent compte les uns et les autres que notre commun loyalisme envers Sa Majesté le roi est une circonstance qui a favorisé l'union. Ce commun loyalisme restera un des éléments les plus importants dans la vie de notre nation unie.

En tant que seul Canadien membre du Conseil privé impérial de Sa Majesté, je rappelle que de fait, ce que le premier ministre du temps déclarait donnait à penser et était puissamment prophétique, car Terre-Neuve est associée à la couronne britannique depuis que Sir Humphrey Gilbert a proclamé la souveraineté d'Elizabeth 1re. Depuis des siècles, la loyauté et le dévouement des Terre-Neuviens à la Couronne est exemplaire.

Terre-Neuve

Je me souviens du 1er juillet 1916 lorsque des Terre-Neuviens, dans l'attaque historique au début de la bataille de la Somme, ont écrit une page d'histoire héroïque pour les temps à venir. Dans les années qui ont suivi, comme le premier ministre l'a déclaré, nous avons tous profité un peu de la ferveur, de la force de caractère et de la franchise des Terre-Neuviens.

D'autres avaient rêvé d'une confédération qui engloberait Terre-Neuve. John A. Macdonald, Georges-Étienne Cartier et George Brown se sont efforcés de la réaliser. Terre-Neuve avait envoyé des représentants à la conférence de Québec en 1864, dont Frederick Carter, plus tard sir Frederick, et Ambrose Shea, qui allait devenir sir Ambrose Shea, et ces délégués ont tenté de réaliser cette union, mais le résultat d'une campagne électorale en 1869 mit fin à leur espoir et à celui du reste du Canada.

L'entrée de Terre-Neuve constitue un gain appréciable pour le Canada. Je ne peux guère faire mieux que de citer E. J. Pratt, celui que j'ai toujours considéré comme le meilleur poète canadien à chanter Terre-Neuve. Je viens tout juste de retrouver cette citation. Voici ce qu'il dit de Terre-Neuve:

This is their culture, this—their master passion
Of giving shelter and of sharing bread,
Of answering rocket signals in the fashion
Of losing life to save it. In the spread
Of time—the Gilbert-Grenfell-Bartlett span—
The headlines cannot dim their daily story,
Nor calls like London! Gander! Teheran!
Outplay the drama of the sled and dory.

Dans un monde moderne qui a su néanmoins conserver les traditions du passé, je me joins au premier ministre pour déclarer qu'il a été avantageux pour notre pays que le Dominion du Canada se réalise conformément aux désirs des pères de la Confédération. Que Dieu bénisse Terre-Neuve!

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, l'un des plaisirs de notre système parlementaire c'est d'entendre le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) se déclarer d'accord avec le très honorable député de Mont-Royal (M. Trudeau).

M. Diefenbaker: Et de vous voir vous joindre à nous.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le très honorable député de Prince-Albert m'a devancé, monsieur l'Orateur, car j'allais exprimer mon accord et celui de mes collègues aux propos tenus par mes deux préopinants.

Il serait présomptueux de ma part de vouloir chanter les louanges des Terre-Neuviens, comme d'ailleurs des gens des autres régions du Canada, mais le fait demeure que lorsqu'on visite les quatre coins du pays, un élément impressionnant de cette expérience c'est le contact avec la culture, les us et coutumes propres à chacune des régions du Canada. Et il ne fait aucun doute que Terre-Neuve a apporté une culture et une tradition toujours aussi distinctives à ce grand pays qu'est le nôtre.

● (1420)

J'aimerais ne soulever qu'un autre point encore. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit en notre nom à tous, ici à la Chambre, et l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lui a fait écho, que nos meilleurs vœux accompagnent les habitants de Terre-Neuve. C'est donc ce que nous faisons. Et en leur offrant nos vœux, il me semble, monsieur l'Orateur, que nous, parlementaires du Canada, ne devrions pas oublier que leur bien-être futur dépendra dans une large mesure du succès remporté par le Parlement pour éliminer les inégalités dans notre pays et pour donner à une province telle que Terre-Neuve les mêmes conditions de vie et les mêmes possibilités d'expansion qu'aux autres provinces.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Il m'est toujours agréable, monsieur le président, de pouvoir, à un certain moment, féliciter des compatriotes de décisions sages qui ont été prises. Trop souvent, en politique, il est facile de critiquer les gestes de nos compatriotes, mais après 25 ans d'activité au sein de la Confédération, Terre-Neuve a su faire preuve à l'ensemble du Canada de sa dévotion envers le pays, et y apporter une participation toujours croissante.

Je ne suis certes pas en mesure, comme le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), de remémorer certains faits, ou surtout d'avoir vécu l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, mais par mon travail avant d'être élu député j'ai eu l'occasion de communiquer assez souvent et assez étroitement avec les citoyens de Terre-Neuve. Je puis dire que j'ai laissé à Terre-Neuve un peu de moi-même dans toute la structure du système micro-ondes. Mais j'ai surtout appris la joie de vivre de ses citoyens. A mon avis, la population de Terre-Neuve peut nous donner à nous les Canadiens des autres provinces, une image certainement plaisante, parce que, à Terre-Neuve, pour autant que je me souvienne, les gens ont de très bons travailleurs qui ne craignent pas la besogne. Malgré certaines difficultés qu'ils ont éprouvées à certains moments, ce sont des gens qui ont su conserver le sourire et, à mon avis, il s'agit d'une leçon pour nous.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

HOMMAGE À L'AVIATION ROYALE DU CANADA À L'OCCASION DU CINQUANTENAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante et d'une nécessité urgente. Je propose, appuyé par le député d'Halton-Wentworth (M. Kempling):

Qu'à l'occasion du cinquantenaire de l'Aviation royale du Canada, tous les députés félicitent les anciens membres et les membres actuels de cette arme exceptionnelle pour avoir contribué à en faire l'une des forces aériennes les plus remarquables au monde et avoir ainsi fait grand honneur à eux-même et à leur pays.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion du député de Prince Edward-Hastings a été présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il y a unanimité. La motion est adoptée d'office.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR CERTAINS JOURNALISTES DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): A mon tour, monsieur l'Orateur, je cherche à obtenir le consentement de la Chambre pour ma motion. J'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et importante. Comme la GRC ferait enquête sur des journalistes de l'Alberta et comme certains de ceux-ci ont tenté de syndiquer les employés des journaux albertains, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn) la motion suivante:

Que la Chambre demande au gouvernement de charger une personne dotée de pouvoirs judiciaires d'ouvrir une instruction sur l'enquête que la GRC aurait menée à l'endroit de ces individus et de faire rapport au gouvernement sur toutes les questions concernant cette cause et ses répercussions sur les droits civils des Canadiens.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE RELATIF AUX INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA EN 1974

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, le rapport préliminaire concernant les investissements privés et publics au Canada en 1974.

* * *

LA SANTÉ

LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE MÉDICALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu de l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Il agit de la réduction des subventions à la recherche médicale qui entrave sérieusement le développement et la recherche médicale au Canada. Compte tenu du fait que les octrois accordés aux doyens des facultés de médecine ont été réduits de 25 p. 100, que les bourses de recherche ont été réduites de 35 p. 100 et les octrois aux savants invités réduits de 50 p. 100, et comme ces subventions n'ont pas été indexées au taux d'inflation engendré par le gouvernement, je propose, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Information Canada

Que le gouvernement prenne des dispositions immédiates pour affecter à la recherche médicale des subventions lui permettant au moins de se tenir à la page.

M. l'Orateur: La présidence entretient des doutes sérieux quant à la recevabilité de cette motion, puisque celle-ci ne s'accompagne d'aucune recommandation royale. Toutes les motions, même celles formulées en conformité de l'article 43 sont assujetties à tous les autres articles du Règlement. Qu'une motion soit présentée en conformité de l'article 43 du Règlement ne signifie pas qu'elle échappe aux exigences constitutionnelles, et à celle notamment que je viens de signaler. Je vais néanmoins m'en tenir à demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA BANQUE INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

LA PRÉSENCE D'UNE DÉLÉGATION CANADIENNE À UNE ASSEMBLÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné qu'une délégation canadienne participe présentement à Santiago du Chili à une réunion de la Banque interaméricaine de développement et que, ce faisant, elle accorde un appui moral autant que financier à la junte militaire du pouvoir au Chili, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre proteste contre la présence d'une délégation canadienne à la réunion de la Banque interaméricaine de développement qui a lieu à Santiago du Chili, donne instruction au gouvernement d'imiter le gouvernement britannique et d'interrompre toute aide destinée au Chili tant que le régime de ce pays n'aura pas accepté les normes courantes quant au respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

INFORMATION CANADA

PROPOSITION D'ABOLITION DE L'ORGANISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré récemment que les dépenses gouvernementales accrues étaient attribuables aux pressions du public, de l'opposition, et des media, que, à ma connaissance, il n'y a eu aucune pression du public, de l'opposition ni des media pour maintenir Information Canada en activité et que,

enfin, il y a actuellement 747 agents d'information qui font déjà double emploi dans ce secteur avec Information Canada, je propose, avec l'appui du député de Victoria (M. McKinnon):

Que le premier ministre envisage l'abolition immédiate d'Information Canada.

● (1430)

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

DÉFENSE NATIONALE—LES ANCIENS MILITAIRES DEVENUS FONCTIONNAIRES

Question nº 12—**M. Rowland:**

Combien d'anciens militaires qui ont appartenu aux diverses bases, stations ou autres installations des Forces canadiennes et qui touchent une pension en cette qualité sont actuellement employés au titre de fonctionnaires par le ministère de la Défense nationale, et combien d'entre eux sont des anciens combattants?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): le réponse à cette question exigerait des renseignements qui ne sont pas actuellement disponibles et dont le rassemblement nécessiterait l'examen des milliers de dossiers que détiennent un grand nombre de bases, stations et autres installations des FC. Compte tenu des engagements et de la lourde charge de travail des employés du Groupe de l'administration du personnel, cette tâche exigerait l'embauche d'employés additionnels et le ministère ne dispose pas de crédits à cette fin.

LES ANCIENS MILITAIRES PENSIONNÉS

Question nº 27—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément dont le montant est situé dans chacune des limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

[M. McKenzie.]

2. Combien de veuves de membres des Forces armées ou de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément, dont le montant est situé dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre total des membres retraités des forces armées et quel est le nombre de veuves des membres des Forces armées ou des membres retraités des forces armées qui résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres des Forces armées, paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Au 28 février 1974, le nombre des retraités des FC touchant une pension mensuelle s'élevait à 41,849, réparti comme suit: *a*) Moins de $20.00, 42; *b*) $20.00 à $29.99, 70; *c*) $30.00 à $39.99, 136; *d*) $40.00 à $49.99, 252; *e*) $50.00 à $59.99, 248; *f*) $60.00 à $69.99, 207; *g*) $70.00 à $79.99, 288; *h*) $80.00 à $89.99, 379; *i*) $90.00 à $99.99, 499; *j*) $100.00 à $149.99, 3,257; *k*) $150.00 à $159.99, 6,496; *l*) $200.00 à $249.99, 7,962; *m*) $250.00 à $299.99, 6,313; *n*) $300.00 et plus, 15,700.

2. Le nombre des veuves touchant une pension mensuelle des FC s'élevait à 4,069, réparti comme suit: *a*) Moins de $20.00, 63; *b*) $20.00 à $29.99, 52; *c*) $30.00 à $39.99, 45; *d*) $40.00 à $49.99, 52; *e*) $50.00 à $59.99, 97; *f*) $60.00 à $69.99, 133; *g*) $70.00 à $79.99, 196; *h*) $80.00 à $89.99, 240; *i*) $90.00 à $99.99, 228; *j*) $100.00 à $149.99, 1,117; *k*) $150.00 à $199.99, 830; *l*) $200.00 à $249.99, 502; *m*) $250.00 à $299.99, 231; *n*) $300.00 et plus, 283.

3. La répartition, entre les provinces, des veuves et des retraités des FC est la suivante:

Provinces	Militaires	Veuves
Terre-Neuve	174	14
Île-du-Prince-Édouard	337	33
Nouvelle-Écosse	3,744	348
Nouveau-Brunswick	1,376	145
Québec	3,598	417
Ontario	16,867	1,778
Manitoba	1,764	176
Saskatchewan	531	75
Alberta	3,406	274
Colombie-Britannique	8,775	665
Territoires du Nord-Ouest	78	4
À l'étranger	1,199	140

4. Nombre d'orphelins, 91; Prestation mensuelle moyenne, $45.59.

LA DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES DE DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 84—**M. Cossitt:**

Comme suite à la réponse donnée à la question nº 2827 de la première session du 29e Parlement, quels sont le nom et l'adresse des 1,845 personnes qui ont reçu des exemplaires de discours prononcés par le ministre de l'Agriculture à des réunions du Parti Libéral, et qu'on a imprimés et adressés aux frais du public?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les 1,845 exemplaires du discours prononcé par le ministre de l'Agriculture à toutes réunions publiques ont été distribués comme suit: Media, 376 exemplaires; Députés, 307; Sénateurs, 102; Gouvernements provinciaux et leurs

employés, 283; Employés d'Agriculture Canada (y compris des exemplaires supplémentaires pour répondre aux demandes), 224; Autres ministères et organismes fédéraux, 72; Grand public (particuliers), 269; Organisations et associations, 82; Entreprises commerciales, 62; Universités, 29; Corps diplomatique, 22; Bibliothèques, 17; total, 1,845.

LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS POLYVALENTS D'EXPOSITION

Question nº 112—**M. Gleave:**

1. Sur les dix millions de dollars prévus pour les Programmes de construction de bâtiments polyvalents d'exposition annoncé à la Chambre par le ministre des Finances le 14 octobre 1971, quel montant en a été alloué?

2. Combien reçoivent les provinces aux termes de ce programme?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Une somme de $5,561,150 a été engagée par ententes de prêt signées pendant les années financières 1971-1972 et 1972-1973.

Entreprise	Montant de la soumission (total prévu) $	(navires uniquement) $
Eastern Equipment Ltd., Lachine (Québec)	1,062,000.00	1,032,000.00
P.E.I. Lending Authority, Georgetown Shipyard, Î.-P.-É.	1,216,332.00	1,187,132.00
Caraquet Marine Industries Ltd., Caraquet, N.-B.	1,221,985.00	1,198,000.00

2. Le programme ne prévoyait pas que des sommes déterminées seraient réservées pour chaque province.

LES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CANOTS DE SAUVETAGE

Question nº 123—**M. Crouse:**

1. A-t-on fait des appels d'offres pour le contrat accordé à Eastern Equipment Limited de Lachine (Québec) en vue de l'approvisionnement de quatre canots de sauvetage basés à terre, comme le demande le ministère des Transports et, dans l'affirmative, combien de sociétés ont présenté des soumissions?

2. Quel est le nom de ces sociétés et le montant de chaque soumission?

3. Quelle est la valeur du contrat qui a été accordé à Eastern Equipment Limited de Lachine (Québec)?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les appels d'offres ont été lancés le 27 juillet 1973 (date de fermeture: 17 octobre 1973) et trois entreprises ont présenté des soumissions.

2. Les soumissions ont été dépouillées en public à Ottawa le 17 octobre 1973 et elles étaient les suivantes:

Entreprise	Montant de la soumission (total prévu) $	(navires uniquement) $
Eastern Equipment Ltd., Lachine (Québec)	1,062,000.00	1,032,000.00
P.E.I. Lending Authority, Georgetown Shipyard, Î.-P.-É.	1,216,332.00	1,187,132.00
Caraquet Marine Industries Ltd., Caraquet, N.-B.	1,221,985.00	1,198,000.00

3. La valeur du contrat accordé à la Eastern Equipment Ltd. a été de $1,039,271.32; en voici les détails:

Coût du bateau	Prix de la soumission	$1,032,000.00
Moins:	vérification du design (annulé)	17,000.00
		$1,015,000.00
Plus:	un jeu de pièces de rechande mécaniques et électriques	5,452.32
	quatre jeux de pièces électroniques	18,819.00
		$1,039,271.32

LES ACCIDENTS D'AUTOCARS RELEVANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 151—**M. Forrestall:**

Pour chacune des cinq dernières années, quel a été le nombre *a*) d'accidents d'autobus relevant du gouvernement fédéral sur les routes canadiennes, *b*) d'accidents qui ont entraîné des pertes de vie et *c*) de morts?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Il n'existe aucun service d'autobus relevant du gouvernement fédéral. En vertu de la loi sur le transport par véhicule à moteur (1954), la responsabilité du gouvernement fédéral est dévolue dans ce domaine aux Commissions provinciales de réglementation des transporteurs routiers.

LES ACCIDENTS DE NAVIRES DANS LES EAUX CÔTIÈRES CANADIENNES

Question nº 152—**M. Forrestall:**

Pour chacune des cinq dernières années, quel a été le nombre *a*) d'accidents de navires dans les eaux côtières canadiennes, *b*) d'accidents qui ont entraîné des pertes de vie et *c*) de morts?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

Total des sinistres maritimes impliquant des navires commerciaux et des navires de pêche dans les eaux canadiennes et avoisinantes, selon les rapports présentés au ministère des Transports

	1969	1970	1971	1972	1973
a) Nombre de navires impliqués dans des accidents	401	438	420	460	417
b) Nombre d'accidents ayant entrainé des pertes de vie	20	17	13	13	9
c) Nombre de morts	36	50	62	34	15

REMARQUE: Le nombre total précité des navires impliqués dans des accidents inclut tous les incidents qui ont causé des dommages, quelle qu'en soit l'importance, à un navire.

Questions au Feuilleton

LES ACCIDENTS DE CAMIONS RELEVANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 153—**M. Forrestall:**

Pour chacune des cinq dernières années, quel a été le nombre *a*) d'accidents mettant en cause des camions qui relevaient du gouvernement fédéral, *b*) d'accidents qui ont entraîné des pertes de vie et *c*) de morts?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Il n'existe pas de service de camionnage relevant du gouvernement fédéral. En vertu de la loi sur le transport par véhicule à moteur (1954), la responsabilité du gouvernement fédéral est dévolue dans ce domaine aux Commissions provinciales de réglementation des transporteurs routiers.

DÉFENSE NATIONALE—LE RAPPORT ENTRE LA SOLDE BRUTE ET LA SOLDE NETTE

Question nº 183—**M. Forrestall:**

Quel a été, selon le grade, pour les officiers et les soldats, le pourcentage de la solde brute que le personnel des Forces armées canadiennes a effectivement touché comme solde en 1963, 1968, 1972 et 1973?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le rassemblement de l'information pour chaque grade exigerait du personnel et des crédits additionnels dont ne dispose pas le ministère en raison de ses nombreux engagements et de sa lourde charge de travail. Les renseignements suivants peuvent cependant être utiles aux fins de comparaison:

	Officiers p. 100	Hommes p. 100
1963	84	88
1968	77	83
1972	74	79
1973	73	79

REMARQUE: Ces pourcentages représentent la solde brute moins les déductions aux fins d'impôt sur le revenu, de pension, de prestations supplémentaires de décès et d'assurance-chômage.

LES VERSEMENTS DE LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE AU FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

Question nº 221—**M. Forrestall:**

Au sujet du paragraphe (47) du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, *a*) où se trouvent les $2,724,000 qui, selon l'Auditeur général, devraient être versés au fonds du revenu consolidé par la Corporation commerciale canadienne, *b*) qui détient actuellement cette somme, *c*) produit-elle des intérêts et, dans l'affirmative, à quel taux?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) La Corporation commerciale canadienne s'est servie de cette somme pour rembourser les avances autorisées à même le Fonds renouvelable de la production de défense. *b*) Au ministère des Approvisionnements et Services, chargé de l'administration du Fonds renouvelable de la production de défense, conformément à la loi sur la production de défense. *c*) Non.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 263—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes la Commission de révision de l'impôt a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. 1972-73, Aucune; 1973-74 (à ce jour), $237.22.

2. St. Catharines *Standard*, St. Catharines, Ontario, $54.72. Avis des audiences d'appel. Kitchener-Waterloo *Record* Kitchener. Ontario, $65.00. Avis des audiences d'appel. *The Spectator* Hamilton, Ontario, $117.50. Avis des audiences d'appel.

3. Sans objet.

LA SUBVENTION SUR LE LAIT

Question nº 329—**M. Reynolds:**

Étant donné la déclaration du Premier ministre le 4 septembre figurant à la page 6184 des *Débats*, à savoir que le gouvernement accordera une subvention de cinq cents par pinte de lait, pour quelle raison y a-t-il eu récemment une augmentation de un cent la pinte en Colombie-Britannique alors qu'une autre augmentation d'un cent entrera en vigueur en janvier 1974?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): L'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique au sujet de la subvention fédérale sur le lait de consommation prévoit des changements de prix à la consommation seulement lorsque le coût, déterminé par la formule légale sous le régime de la loi de la Colombie-Britannique sur la production laitière, change d'environ un cent la pinte. Un changement de ce genre s'est produit, de sorte que le prix à la consommation a changé d'un cent. Ainsi, durant toute la durée de l'accord, le consommateur paiera cinq cents de moins la pinte qu'il ne l'aurait fait si le gouvernement fédéral n'avait pas institué ce programme.

LA STÉRILISATION À LEUR INSU DE PATIENTS PSYCHIATRIQUES

Question nº 355—**M. Rowland:**

1. La stérilisation, sans le consentement de patients recevant un traitement psychiatrique, est-elle permise et, dans l'affirmative, envisage-t-on d'apporter des modifications au Code criminel en vue d'interdire ces pratiques?

2. La stérilisation à l'insu de patients recevant des soins psychiatriques a-t-elle été pratiquée au Canada au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, qui en a donné l'autorisation et dans combien de cas?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice et de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Cette question demande une opinion juridique et, par conséquent, on ne saurait y répondre.

2. Les provinces sont seules capables de répondre à cette question étant donné que les soins psychiatriques relèvent uniquement de leur compétence. Dans les hôpitaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la stérilisation d'une personne n'est effectuée que s'il y a consentement écrit et signé de cette personne et de son conjoint, que l'on n'obtient qu'après explication détaillée de tous les aspects de cette opération.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LE BUDGET DES DÉPENSES ET L'EFFECTIF

Question nº 369—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1971-1972 et 1972-1973, combien le ministère de l'Agriculture a-t-il dépensé en tout: *a*) à l'étranger, *b*) au Canada, *c*) dans chacune des dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. *a*) Au 31 mars 1973, quel était l'effectif global du ministère de l'Agriculture, *b*) combien de ces employés sont considérés comme relevant du bureau principal et travaillent (i) du côté québécois de la Capitale nationale (ii) du côté ontarien de la Capitale nationale, *c*) combien d'employés le ministère a-t-il dans chacune des dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1.

		1971-72 (en milliers	1972-73 de dollars)
a)		615	487
b)		255,498	281,887
c)	Terre-Neuve	865	1,169
	Île-du-Prince-Édouard	3,868	4,218
	Nouvelle-Écosse	3,370	3,455
	Nouveau-Brunswick	6,411	7,088
	Québec	60,653	80,122
	Ontario	89,970	102,530
	Manitoba	17,130	18,945
	Saskatchewan	14,716	17,014
	Alberta	22,772	27,234
	Colombie-Britannique	11,396	13,360
	Qui ne se rapporte à aucune province	24,347	6,752

2. Au 28 février 1973: *a*) 10,614, *b*) (i) 135, (ii) 2,536, *c*) Terre-Neuve 95; Nouvelle-Écosse, 279; Île-du-Prince-Édouard, 207; Nouveau-Brunswick, 397; Québec, 1,341; Ontario, 4,511; Manitoba, 882; Saskatchewan, 846; Alberta, 1,115; Colombie-Britannique, 941.

L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

Question nº 412—**M. Laprise:**

Existe-t-il une entente entre le gouvernement et le gouvernement de la province de Québec concernant la main-d'œuvre agricole et, dans l'affirmative, quand cette entente a-t-elle été désignée et quelle en est la durée?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, un tel accord sur la main-d'œuvre agricole existe. L'accord fédéral-provincial sur la main-d'œuvre agricole pour l'année financière 1973-1974 a été signé par le ministre de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec le 29 juin 1973, et couvre la période du 1er avril 1973 au 31 mars 1974.

L'IMPORTATION DE DINDONS

Question nº 433—**M. Howie:**

Quelle quantité de dindes ont été importées des États-Unis au Canada du 1er janvier au 1er mars au cours des années 1972, 1973 et 1974?

Questions au Feuilleton

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Les importations de dindons ne sont pas calculées séparément dans la statistique du commerce canadien, mais elles entrent dans une catégorie générale intitulée «Volaille vivante, non dénommée ailleurs». Cette classe comprend les canards, les oies, les pintades et d'autres volailles, mais elle exclut les poussins, les dindonneaux et le gibier à plumes (perdrix, pigeons, canards sauvages). Le tableau ci-après donne des chiffres pour la classe ci-dessus de même que pour les dindonneaux importés des États-Unis en janvier et février 1972 et 1973 et en janvier 1974. Les statistiques de février 1974 ne sont pas encore disponibles.

Dindonneaux	Quantité importée des É.-U.
Janvier et février 1972	27,390
Janvier et février 1973	89,650
Janvier 1974	150,268
Volaille vivante, n.d.a.	
Janvier et février 1972	133,690
Janvier et février 1973	198,284
Janvier 1974	140,810

LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS RÉFRIGÉRÉS

Question nº 436—**M. Howie:**

1. De combien de wagons réfrigérants disposait-on pour le transport ferroviaire des produits agricoles, au 1er janvier des années 1972, 1973 et 1974?

2. Combien le CN et le CP ont-ils acheté de wagons réfrigérants du 1er janvier au 31 décembre 1973?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le nombre total de wagons réfrigérants automatiques dont disposaient ensemble le CN et le CP au premier janvier des années 1972, 1973 et 1974 est de respectivement 1529, 1513 et 1506. Ces chiffres ne comprennent toutefois par les wagons utilisés exclusivement pour le transport de produits agricoles nécessitant l'isolation contre le froid, l'hiver, ou contre la chaleur, l'été, avec ou sans ventilation dans ce dernier cas.

2. Aucun.

*LES IMPORTATIONS DE BŒUF

Question nº 441—**M. Diefenbaker:**

Combien de livres de bœuf ont été importées chaque mois *a*) des États-Unis, *b*) d'Australie, *c*) d'ailleurs, depuis le 1er juillet 1973?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, étant donné la longueur de la réponse que j'ai à donner ici, j'aimerais demander que cette réponse soit considérée comme lue et consignée au compte rendu officiel des *Débats*.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit ainsi:*]

Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

Le tableau ci-dessous donne les statistiques des importations mensuelles de bœuf en provenance des États-Unis, de l'Australie et des autres pays depuis le 1er juillet 1973. Les chiffres comprennent les viandes de bœuf et de veau,

fraîches et congelées, le bœuf traité, le bœuf salé en conserve, de même que les autres viandes de bœuf et de veau en conserve. Les importations de saucisse n'y figurent pas, puisque les données ne font pas la distinction entre la saucisse de porc et la saucisse de bœuf.

Importations de bœuf

de juillet à décembre 1973

— en livres —

Mois	États-Unis	Australie	Autres pays	Total
Juillet	3,422,600	7,830,500	108,347,600	119,600,700
Août	4,091,800	4,451,800	84,018,100	92,561,700
Septembre	3,010,800	4,959,900	77,346,400	85,317,100
Octobre	6,312,900	6,866,600	94,376,000	107,555,500
Novembre	4,362,900	26,222,700	113,695,600	144,281,200
Décembre*	3,205,900	9,274,300	60,624,300	73,104,500

*Dernières données disponibles.

M. Diefenbaker: Pourvu que la réponse paraisse au hansard. Sinon, je m'y oppose.

M. l'Orateur: Le très honorable député voulait savoir, je crois, si la réponse figurerait au hansard. Je réponds oui à cette question.

LA PUBLICATION D'UN DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE PRONONCÉ À SAINTE-ANNE (MANITOBA)

Question nº 467—**M. Cossitt:**

Le discours politique prononcé par le ministre de l'Agriculture lors de la réunion de l'Association libérale de la circonscription de Provencher, Sainte-Anne (Manitoba), le lundi 11 mars 1974, a-t-il été réimprimé aux frais du public et, dans l'affirmative, *a*) combien d'exemplaires ont été tirés, *b*) combien d'exemplaires ont été distribués, *c*) qui a permis cette dépense de fonds publics?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non. *a*) à *c*) Sans objet en l'occurrence.

LES PENSIONS D'ANCIENS COMBATTANTS S'ÉLEVANT À PLUS DE 48 P. 100 DU MAXIMUM

Question nº 521—**M. Dick:**

1. Quel pourcentage des anciens combattants qui reçoivent une pension d'invalidité a touché plus de 48 pour cent?

2. De ce pourcentage, combien ont été convoqués par la Commission canadienne des pensions afin de revoir et d'augmenter leur pension?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 19.69 p. 100.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES MEMBRES RETRAITÉS DE LA GRC BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION

Question nº 25—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de membres retraités de la GRC et quel est le nombre de veuves de membres de la GRC, ou de membres retraités de la GRC, qui résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres de la GRC, paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

(Le document est déposé.)

LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION DE 1959 À 1973

Question nº 29—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. De 1959 à 1973 inclusivement, *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont commencé à toucher des prestations de retraite en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, *b*) combien de veuves, par année, ont commencé à toucher des prestations en vertu de cette même loi?

2. De 1959 à 1973 inclusivement, *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, *b*) combien de veuves de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont cessé de toucher des prestations en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces armées par suite du décès du prestataire?

3. De 1946 à 1973 inclusivement, combien de membres du personnel des Forces armées ont participé au régime de pensions ou au compte des annuités aux termes de l'ancienne partie V ou aux termes de la présente Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes?

(Le document est déposé.)

LES AGENCES DE PUBLICITÉ ET LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 100—**M. Cossitt:**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère de la Consommation et des Corporations depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. *a*) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à de tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, *b*) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère de la Consommation et des Corporations pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi?

(Le document est déposé.)

LE BUDGET DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM DE 1960 À 1973

Question nº 110—**M. McKinnon:**

De 1960 à 1973, *a*) quel a été le budget annuel de l'Office national du film, *b*) quelles ont été ses recettes annuelles provenant de ventes, *c*) combien d'employés l'Office a-t-il eu chaque année et, parmi ceux-ci, combien travaillaient à la division des ventes?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ DU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 261—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère des Approvisonnements et Services a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE RECHERCHE DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 286—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère des Postes a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

● (1430)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA NOTE AUX ÉTATS-UNIS RELATIVE AUX DIVERS ITINÉRAIRES POUR LA LIGNE DE PÉTROLIERS ALASKA-CHERRY POINT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Déposera-t-il à la Chambre la note dans laquelle le Canada propose au secrétariat d'État des États-Unis d'autres solutions afin d'éloigner les pétroliers de la côte de la Colombie-Britannique et, en particulier, du détroit Juan de Fuca?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de déposer cette note. Par courtoisie envers le gouvernement américain cependant, je dois lui laisser le temps d'en examiner le contenu. Je compte déposer la note d'ici quelques jours.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Étant donné que le 23 février 1973, le ministre a répondu à ma question sur les itinéraires de pétroliers par ces mots: «C'est aux États-Unis de décider si les pétroliers devraient ou non descendre plus loin le long de la côte américaine» et que le gouvernement canadien offre maintenant d'autres itinéraire aux États-Unis pour les pétroliers qui amènent le pétrole d'Alaska aux raffineries de Cherry Point, la récente décision du gouvernement de faire parvenir une

note au secrétariat d'État des États-Unis sur la question indique-t-elle un changement dans la politique gouvernementale?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur. Il n'en reste pas moins que c'est aux États-Unis de décider. Je n'ai jamais dit que je refuserais de faire des recommandations.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre peut-il alors confirmer qu'une autre solution au déchargement de pétrole par les navires américains à Cherry Point serait d'établir un point de livraison au large des côtes et de le relier aux raffineries par un pipe-line sous-marin?

M. Sharp: Cette possibilité a toujours existé. Lorsque je déposerai la note dans quelques jours, le député et toute la Chambre pourront se rendre compte des solutions que nous avons proposées.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RAPPORT DE L'ÉTUDE DES MESURES FISCALES RELATIVES AUX SOCIÉTÉS—LES SOCIÉTÉS DESTINATAIRES DU QUESTIONNAIRE ET LES RÉPONSES REÇUES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances au sujet du rapport déposé vendredi qui se présente comme une étude des mesures fiscales relatives aux sociétés. Le ministre accepterait-il de faire connaître le nom des 1088 sociétés auxquelles on a envoyé le questionnaire et le nom de celles qui y ont répondu. Je ne demande pas qu'on dépose aucun des questionnaires remplis, car ils sont confidentiels, mais seulement qu'on fasse connaître aux députés le nom des sociétés qui ont reçu ce questionnaire et de celles qui y ont répondu. Peut-être pourrait-on les grouper selon les catégories établies par Statistique Canada pour le recensement des manufactures.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je n'y vois aucune objection.

DEMANDE DE MESURES TENDANT À LA SUPPRESSION DE L'EXPLOITATION DU CONSOMMATEUR PAR LES SOCIÉTÉS ET DE RÉVISION DES DISPOSITIONS PRÉVOYANT DES CONCESSIONS FISCALES

M. David Lewis (York-Sud): Vu que, d'après 47.2 p. 100 des réponses, les mesures fiscales auraient peu d'effet, sinon aucun, sur le prix de leurs produits, et compte tenu du rapport tout récent de Statistique Canada, publié samedi dernier, je crois, selon lequel les bénéfices, déduction faite des impôts, en 1973 se sont accrus, chose abasourdissante, de 42 p. 100 comparativement à 1972, le ministre nous dirait-il s'il présentera au Parlement des mesures précises tendant à mettre fin à cette exploitation éhontée du consommateur, et cela en dépit de concessions d'impôt de 1.5 million de dollars aux fabricants en 1973 et 1974?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): En guise de préambule, monsieur l'Orateur, je dirais d'abord que les chiffres de l'honorable représentant ne sont pas exacts. Il est vrai que d'après une partie des réponses des sociétés les mesures ne pourraient avoir, à court terme, d'effets immédiats sur leurs politiques des prix. Cela dépendrait, bien entendu, des placements de capitaux qui élargiraient la base de la production, et ainsi l'offre, et par voie de conséquence réduiraient les prix à l'unité, modi-

fiant donc modérément la base des prix. Quant aux bénéfices mentionnés par l'honorable représentant, une étude objective des chiffres publiés dans le pays tous les jours révélera, je crois, que même si les bénéfices se sont accrus, des fonds dépassant le montant des bénéfices sont réinvestis pour donner de l'expansion aux entreprises. Voilà ce que les rapports révèlent sur les chiffres et les intentions. Les dividendes, déduction faite des impôts, ont baissé considérablement, comparativement à la moyenne depuis dix ans. Autrement dit, les bénéfices servent à élargir la base industrielle, les immobilisations multipliant ainsi les possibilités d'emploi et modérant les prix.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Chaque fois qu'on pose ce genre de question au ministre des Finances, il nous sert la réponse de l'Association des manufacturiers canadiens, ce qui ne m'étonne pas. J'aimerais poser une question supplémentaire, la dernière pour moi, je suppose. Comme certains députés de l'opposition hésitent à recourir à la procédure de revision prévue par la loi, en vue d'obtenir leur appui pour la mesure législative, le ministre prendrait-il lui-même l'initiative d'une revision par la Chambre des mesures fiscales avant que nous continuions de mettre des centaines de millions à la disposition des sociétés au détriment du contribuable moyen?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je m'intéresse bien davantage aux emplois que ces mesures créeront. Je voudrais signaler au député que je m'intéresse beaucoup moins au monde des affaires qu'aux nouveaux emplois qu'il crée au Canada. J'aimerais également ajouter que, quelle qu'ait été la nature de ce rapport, lui-même et son parti avaient déjà adopté une position avant d'en prendre connaissance.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud et le député de Peace River invoquent le Règlement. Je ferai remarquer que le ministre et le député de York-Sud s'engagent dans une controverse. Nous devrions tenter de revenir à la période des questions. Le député de York-Sud invoque le Règlement.

● (1440)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement dire que si le ministre veut faire un discours, je voudrais en faire autant.

M. l'Orateur: Le député de Peace River pour un rappel au Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je pense que cette conversation futile devrait avoir lieu en dehors de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être revenir à ce débat plus tard.

[*Français*]

Si l'honorable ministre des Finances ne s'y oppose pas, nous allons maintenant retourner à l'échange de questions et réponses et, à cette fin, la présidence accorde la parole à l'honorable député de Charlevoix.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—ON DEMANDE S'IL Y A EU ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Je vous remercie, monsieur le président. Je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

L'honorable ministre peut-il dire si son ministère ou lui-même en sont venus à une entente avec le Québec au sujet du permis demandé par cette province relativement aux câblodiffuseurs? Dans l'affirmative en quoi consiste cette entente?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Non, monsieur le président, il n'y a aucune entente à ce sujet-là, et j'ai d'ailleurs déjà déclaré à la Chambre, à l'appel des motions, il y a un an environ, ce que le gouvernement fédéral pensait de la loi 35 du Québec et des ordonnances qui en sont résultées.

M. Caouette (Charlevoix): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné qu'il ne semble pas y avoir d'entente entre le Québec et Ottawa à ce sujet, l'honorable ministre est-il disposé à en faire une cause type et à aller devant les tribunaux?

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, nous avons choisi un autre mode d'accord avec les provinces. Nous avons décidé de les rencontrer une à une, ce que je commence à faire demain, et ensuite de les réunir de nouveau pour voir s'il y a possibilité d'en venir à une entente qui respecte à la fois la juridiction du gouvernement fédéral et puisse satisfaire à certains besoins des provinces. Je pourrai faire rapport à la Chambre, une fois que cette consultation sera terminée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOTE AUX ÉTATS-UNIS RELATIVE AUX DIVERS ITINÉRAIRES POUR LA LIGNE DE PÉTROLIERS ALASKA-CHERRY POINT—LES PROPOSITIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et fait suite à celles de mon collègue, le député d'Esquimalt-Saanich. La note secrète semble proposer ou recommander d'autres routes vers Cherry Point. Étant donné qu'on ne peut gagner le large de Cherry Point qu'en passant soit au nord soit au sud de l'île de Vancouver, la première route étant très dangereuse et l'autre impraticable, quelles autres routes envisage-t-on?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu rectifier la déclaration du député. Il ne s'agit pas d'une note secrète, car alors, je ne promettrais pas de la déposer. Lorsqu'elle le sera, le député verra que nous avons proposé des modifications conformes à celles qu'un de ses collègues de son parti a proposées. Il pourrait peut-être le consulter.

M. McKinnon: Le gouvernement a-t-il proposé un emplacement autre que Cherry Point, par exemple, la baie de Neah ou le port de Grays?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a un certain nombre d'autres emplacements qui pourraient être envisagés.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RAPPORT CONCERNANT LES MESURES RELATIVES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles posées au ministre des Finances par le député de York-Sud. Le ministre pourrait-il ordonner que le rapport concernant la réussite des mesures relatives à l'impôt sur les sociétés soit étudié par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, de sorte que les preuves qu'il compte fournir à propos des sociétés visées par ce rapport puissent être étudiées par le comité, afin qu'il établisse si ce rapport a effectivement donné une bonne appréciation de la situation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le comité permanent peut, bien entendu, toujours demander à entendre les fonctionnaires qui ont établi ce rapport. Je serai moi-même très bientôt appelé à comparaître pour défendre mes prévisions budgétaires. Le député, qui siège à ce comité, aura alors le loisir de poser toutes les questions qu'il désire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député pour une autre question supplémentaire, mais les députés voudront bien ne pas perdre de vue que nous n'en sommes encore qu'à la première ou à la deuxième question, à cause de toutes ces questions supplémentaires. Peut-être devrions-nous essayer de procéder un peu plus vite. Entretemps, je donne la parole au député de Mississauga.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, le ministre n'ignore certes pas que les comités permanents de la Chambre ne peuvent étudier tel ou tel sujet sans avoir reçu du ministre intéressé des directives à cet effet. Le ministre pourrait-il cependant permettre au comité d'examiner ce rapport pour qu'il puisse déterminer si les constatations qui y sont faites, de même que les projets de modifications fiscales, sont effectivement pour le bien de l'économie et ne relèvent pas plutôt d'une bouffonnerie politique sur laquelle lui et le chef du NPD se seraient entendus?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOTE AUX ÉTATS-UNIS RELATIVE AUX DIVERS ITINÉRAIRES POUR LA LIGNE DE PÉTROLIERS ALASKA-CHERRY POINT—L'ATTITUDE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'il a déclaré il y a un instant que la note envoyée au département d'État américain contenait une proposition en vue d'établir un point de livraison au large de

Cherry Point et de le relier aux raffineries par un pipeline souterrain, peut-il nous dire si le gouvernement de la Colombie-Britannique a été consulté avant de proposer ces diverses possibilités au gouvernement des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons consulté le gouvernement de la Colombie-Britannique, mais il n'a pas voulu se joindre à nous en ce qui concerne cette note.

* * *

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Le 27 mars, le ministre a répondu au chef de l'opposition officielle qu'une fois la question de l'énergie réglée, il présenterait son budget à la Chambre. Peut-il nous dire aujourd'hui, compte tenu des problèmes qui se posent au pays et de la nécessité d'examiner la situation économique, quand nous pouvons attendre son exposé budgétaire?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'avais dit à ce moment-là qu'il n'était pas possible de préparer un budget tant que nous n'aurions pas analysé les allocations et les charges dans tout le pays, sur le plan fiscal et monétaire. J'ai également déclaré, en réponse à une intervention du député de Crowfoot, que le budget ne serait pas présenté avant Pâques. Je ferai une déclaration après la rentrée du congé de Pâques.

M. Gillies: Pouvons-nous raisonnablement espérer que le budget sera présenté avant la fin avril?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député peut espérer ce qu'il voudra, mais je ferai une déclaration en temps utile.

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ ET ORGE—LA DATE D'ÉMISSION DES CHÈQUES DE PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui est également responsable de la Commission canadienne du blé. Les agriculteurs de toutes la région des Prairies n'ont actuellement pas de fonds suffisants, à moins de contracter des emprunts à 10 ou 12 p. 100 d'intérêt, pour subvenir à l'avance aux dépenses encourues pour les semailles, c'est-à-dire l'achat d'engrais et de semences enregistrées. Ils se demandent quant ils peuvent espérer recevoir un versement provisoire pour le blé et l'orge qu'ils livrent à la Commission.

Questions orales

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé il y a plusieurs semaines que le paiement de péréquation serait effectué à la suite de l'augmentation des prix initiaux, à compter du 1er mars. La Commission canadienne du blé m'a informé vendredi qu'elle prévoyait que les chèques émis au titre des paiements de péréquation seraient envoyés entre le 8 et le 26 avril. Au cours de cette période de 18 jours, le montant total des chèques envoyés au titre de paiements de péréquation devrait représenter de 500 à 550 millions de dollars.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de la réponse du ministre. Est-ce que le fait de fixer la fin de la période au 26 avril est une indication que les paiements devront s'effectuer juste avant le déclenchement d'élections?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. Une fois annoncée la décision du gouvernement de procéder à une augmentation des premiers paiements, le calendrier des versements de redressement est arrêté en fonction du temps qu'il faut à la Commission canadienne du blé pour établir et expédier les chèques. Même avec les méthodes les plus efficaces, il faut un bon nombre de semaines pour acheminer plusieurs centaines de milliers de chèques. On me rappelle souvent que le très honorable député, comme d'autres d'ailleurs, trouve à presque toutes les deux semaines un indice qu'il y aura des élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Red Deer pour une question supplémentaire, et ensuite au député des Territoires du Nord-Ouest, puis au député de Vaudreuil.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RESTRICTIONS SÉVÈRES À L'IMPORTATION DE VIANDES CONTAMINÉES PAR LE DES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je ne pose pas une question supplémentaire, mais plutôt une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que l'Alberta a prévenu les grossistes que la viande contaminée par le DES serait confisquée à l'intérieur des limites de la province, le ministre envisage-t-il d'appliquer immédiatement des restrictions sévères à l'importation de ces viandes?

● (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que moi-même avons répondu, à des questions qu'on nous posait à la Chambre et ailleurs, qu'il est illégal de consommer ou de vendre des animaux ayant fait l'objet d'implants au DES ou qui ont été nourris de fourrage contenant du DES. La vente de cette viande est interdite au Canada.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Le ministre envisagerait-il l'adoption d'une mesure législative exigeant que les importateurs de viande américaine fassent un dépôt de $50,000 qu'ils perdraient en cas de condamnation pour importation de viande contenant du DES?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais certes en parler avec mon collègue le ministre de l'Agriculture.

* * *

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE RÉEXAMEN DE L'AUTORISATION DE RECHERCHES SISMIQUES DANS L'ÎLE DE BATHURST

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle concerne les opérations de recherches sismiques effectuées par la société Panarctic Oils Limited dans l'île de Bathurst. Compte tenu du fait que les habitants de Resolute Bay sont résolument opposés à ces opérations à cause de leurs effets sur les animaux migrateurs dont leur vie dépend, le ministre tiendra-t-il sa décision d'autoriser la poursuite de ces opérations sismiques?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, quand les représentants de l'Association des Esquimaux du Canada m'ont rencontré à ce sujet, ils m'ont présenté trois cas. J'ai été en mesure de prendre deux décisions favorables. Malheureusement, dans le cas de Resolute Bay, les avis des experts ne concordent pas avec l'opinion des Esquimaux et, comme il s'agit d'un travail très limité, nous avons cru qu'il n'était pas dangereux d'accorder le permis à la Panarctic Oils Limited de procéder à des travaux sismographiques beaucoup moins importants que ceux qui ont été effectués l'an dernier.

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Peut-il nous dire si la décision d'autoriser le programme d'exploration sismique hivernal par la Panarctic Oils dans l'île de Bathurst a été prise après avoir reçu l'approbation du ministère de l'Environnement et sous réserve de la surveillance écologique récemment annoncée par le ministre de l'Environnement?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il existe une très grande collaboration entre mon ministère et celui de l'Environnement. Nous le consultons chaque fois que nous sommes aux prises avec un problème, mais les décisions ont été prises, comme normalement, par mon ministère, et le ministère de l'Environnement n'a pas exprimé d'avis contraire.

[*Traduction*]

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire si on a décidé de permettre l'exploration après avoir consulté le ministre de l'Environnement et avoir obtenu son approbation?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est moi, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui prends les décisions. Évidemment, lorsqu'il survient des problèmes, nous avons des consultations avec le ministère de l'Environnement et, dans ce cas-ci, ce ministère n'avait aucune objection majeure à formuler au sujet des travaux en cours.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, comme on a rapporté aujourd'hui que certaines erreurs de rédaction empêchaient le règlement de la grève du Syndicat international des marins, le ministre du Travail poursuit-il ses efforts en vue de régler ce différend?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Accordez-lui une promotion.

M. Alexander: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances insinue que c'est par dépit. Ce n'est assurément pas le cas. C'est tout simplement que nous tenons au bon fonctionnement du Parlement. Au lieu de répondre à la question qu'on a soufflée au député, le ministre aurait dû se lever et indiquer son intention de faire une déclaration. Il a maintenant l'occasion de revenir à l'appel des motions et de nous dire ce qui s'est passé.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur: Le député de Vaudreuil désire lui aussi invoquer le Règlement.

[*Traduction*]

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, nous posons des questions à la Chambre pour bien des raisons, dont l'une est d'obtenir des renseignements. C'est ce que je cherche à obtenir ici. Je prétends donc que j'ai parfaitement le droit de poser la question au ministre; et je lui demande donc une réponse.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé une question. Il a obtenu la parole à cette fin et le ministre a certes le droit d'y répondre.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le point du député de Hamilton-Ouest, je serai plus qu'heureux de demander à revenir à l'appel des motions. Je serais prêt à faire une très brève déclaration si on veut me le permettre.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ANNONCE OFFICIELLE DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les intéressés ont participé à une session intensive depuis jeudi soir jusqu'à environ 10 heures ce matin presque sans interruption. Permettez-moi de signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que les deux parties ont fait des efforts acharnés. M. Roman Gralewicz du Syndicat international des marins s'est surpassé en dirigeant les négociations, de même que le patronat. Ils se sont convaincus réciproquement, comme ils m'ont convaincu, ainsi que les Canadiens, qu'ils souhaitaient aboutir à une entente et ils y sont parvenus. Il était à prévoir que les fonctionnaires et moi-même tenterions de faciliter ce règlement. Je pense qu'il a été satisfaisant pour les intéressés. La convention d'une durée de deux ans prévoit une hausse de 10 p. 100 la première année et de 12 p. 100 la deuxième.

Avant que certains députés ne prétendent que le règlement est de nature inflationniste, je signalerai qu'il ne faut pas oublier que ce règlement est fondé sur une formule de transposition et vaut pour une semaine de 40 heures. Vous conviendrez tous, je crois, que les heures de surtemps étaient exagérées. En outre, la convention qui a expiré le 31 décembre 1972 portait sur trois ans. Il y avait beaucoup de retard à combler. Quand on considère les taux, on reconnaît que ces employés étaient certes rémunérés à un taux très faible. Dans ces conditions, à titre comparatif, la convention ne peut pas être jugée excessive. Je crois qu'elle est parfaitement juste et équitable d'un bout à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous, députés de ce côté-ci de la Chambre, remercions le ministre pour la déclaration qu'il s'est vu obligé de faire. Certes nous accueillons favorablement cette déclaration, car toute grève qui se prolonge nuit incontestablement aux intérêts de la population, intérêts qui devraient se situer au centre des préoccupations des députés que nous sommes.

C'est un fait que toute la question des négociations collectives est mise en cause. Elle l'est d'autant plus, ce me semble, que la tierce partie qui est si directement intéressée à la procédure des négociations collectives était absente de la table des négociations. Voilà pourquoi nous avons le souci d'un équilibre à maintenir entre la protection du régime des négociations collectives, lequel comporte les formules reconnues du droit traditionnel de grève et du lock-out, et les intérêts de la population. Ainsi, il faut absolument veiller à ce que les services soient rendus et que les denrées soient acheminées.

En conséquence, monsieur l'Orateur, parlant en mon nom personnel et au nom des députés de mon parti, je dirai que nous avons le plus grand souci des intérêts de la population, et que nous nous rendons compte de la nécessité de toujours acheminer les denrées et de toujours maintenir les services. Voilà pourquoi nous croyons qu'il faut envisager sans cesse de nouvelles formules propres à assurer l'efficacité du régime de négociations collectives . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je constate que le premier ministre lève la main. Je me demande qui a bien pu lui demander d'intervenir.

M. Trudeau: Je voulais savoir si vous êtes d'accord au sujet de la convention.

● (1500)

M. Alexander: Nous devons continuellement être à la recherche de nouvelles méthodes pour que la négociation collective puisse donner toute satisfaction aux Canadiens. C'est pourquoi nous estimons qu'il faudrait établir une commission des conflits d'intérêt public qui non seulement aiderait le ministère du Travail à trouver de nouvelles techniques pour aider les parties en conflit, mais qui permettrait aussi d'établir les aspects essentiels des services et les mesures les plus susceptibles d'apporter l'apaisement dans le domaine des relations de travail. Pour terminer, j'aimerais dire ceci . . .

M. Trudeau: C'est ça, prenez plus de temps.

M. Alexander: Je prendrai tout le temps que je veux jusqu'à ce que monsieur l'Orateur me dise de m'asseoir. Je sais gré au premier ministre de son intervention. Le fait qu'il se croit obligé de s'en prendre à moi, le député de Hamilton-Ouest, me donne beaucoup d'importance.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Pour terminer, je voudrais simplement rappeler au ministre—et je sais combien sa tâche est ingrate—qu'il n'a pas à hésiter pour intervenir personnellement car c'est ce que nous lui avons demandé de faire il y a une semaine.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je suis naturellement suspicieux à l'égard des députés qui disent vouloir une nouvelle façon de régler les conflits alors qu'ils sont tous en faveur de la négociation collective.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'aimerais soulever la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député désire la parole pour un rappel au Règlement. La présidence a donné la parole au député de York-Sud. Le député doit me dire pourquoi il désire de nouveau la parole.

M. Alexander: Je soulève la question de privilège. Je reproche au chef du NPD de rapporter mes propos hors de leur contexe. J'ai dit que nous devions trouver de nouvelles méthodes pour que la négociation collective serve davantage les intérêts des Canadiens. Voilà ce que j'ai dit.

Des voix: Bravo!

[M. Alexander.]

M. Lewis: La charmante interruption du député de Hamilton-Ouest n'a nullement dissipé mes soupçons. Je sais pertinemment que l'on cherche des moyens de ce genre depuis au moins une cinquantaine d'années, sinon davantage, et que tous ces gens qui voudraient trouver des méthodes nouvelles aboutissent à une même chose, l'arbitrage obligatoire. Aussi, mes soupçons sont-ils assez bien fondés.

Je tenais simplement à dire, au nom des mes collègues et en mon nom, que je félicite sans réserve les fonctionnaires du ministère, qui ont travaillé si dur pour en arriver à une solution, et le ministre lui-même, pour le rôle qu'il y a joué. Comme le règlement de ce conflit va éviter des ennuis à divers secteurs de notre économie et aux habitants de l'Ouest, j'y vois une preuve de l'importance des négociations collectives, quand tous font preuve de bonne foi et ne ménagent pas leurs efforts.

La réduction des heures de travail ne me scandalise nullement. Vu le chômage considérable dans notre pays actuellement, la réduction à 40 heures de la semaine de travail est souhaitable, non seulement pour des raisons d'ordre humanitaire en ce qui concerne les travailleurs, mais pour permettre d'assurer des emplois aux sans-travail. Tous les députés sont heureux, j'en suis sûr, que l'on ait réglé le conflit après quelques jours de grève seulement.

M. l'Orateur: Revenons-en aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE CARTES D'IDENTITÉ AUX CITOYENS ÂGÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre nous dirait-il s'il voit d'un bon œil la demande tout à fait raisonnable de la Fédération nationale des pensionnés et des citoyens âgés d'accorder une carte d'identité aux citoyens âgés? Aurait-il l'obligeance d'examiner mon humble suggestion, c'est-à-dire que cette carte pourrait être remise en même temps que le premier chèque de pension de la sécurité de la vieillesse aux intéressés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au cours d'un très fructueux entretien avec des représentants de la Fédération des pensionnés, je leur ai signalé que mon ministère avait été prié, il y a déjà plusieurs mois, d'examiner leurs propositions. Elle est à l'étude actuellement.

M. l'Orateur: Le député de Moose Jaw.

M. Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, mais comme il vient de quitter la Chambre, j'aimerais la remettre à plus tard.

LES ÉLECTIONS

LA PRÉPARATION DES LISTES DE CANDIDATS ET D'ÉNUMÉRATEURS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État. A-t-il enjoint au directeur général des élections de demander aux présidents d'élections des circonscriptions de soumettre une liste des candidats possibles et, surtout, de présenter une liste des énumérateurs à ceux dont les circonscriptions comportent des agglomérations urbaines?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État—que je remplace—je prends note de la question du député et je la lui transmettrai.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE DE LA GRC SUR LES AGISSEMENTS DE CERTAINS JOURNALISTES—LA PROTECTION DES DROITS CIVILS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au solliciteur général. Étant donné que la Gendarmerie royale est censée avoir fait enquête sur six personnes du secteur des media de la province de l'Alberta, le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre si cette enquête a bien eu lieu, comment ces renseignements ont été portés à l'attention d'un journal albertain et quelles mesures le ministre va prendre pour protéger les droits de ces personnes.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour, nous ne confirmons ni n'infirmons quoi que ce soit au sujet d'enquête que la police pourrait entreprendre. Cependant, je continue de faire des recherches sur l'incident dont il a été question dans un journal de Calgary et je ferai un rapport à la Chambre dès que j'aurai ces renseignements.

L'ENQUÊTE DE LA GRC SUR LES ACTIVITÉS PRO-SYNDICALES DE CERTAINS JOURNALISTES—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

M. Bill Knight (Assiniboia): J'adresse une question supplémentaire au ministre du Travail. Étant donné que les personnes en cause dans cette enquête de la Gendarmerie royale, essayaient d'organiser un syndicat chez les gens de la presse en Alberta, le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pour politique de faire enquête sur les personnes qui cherchent à constituer un syndicat?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, pas que je sache, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LA SANTÉ

L'AUGMENTATION DU PRIX DES MÉDICAMENTS VENDUS SUR ORDONNANCE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné le fait que le prix moyen des médicaments vendus par ordonnance médicale a augmenté de 140 p. 100 de 1949 à 1965, passant de $1.38 en 1949 à $3.32 en 1965, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de prendre des mesures particulières afin de permettre aux gens à faible revenu et à toute la population d'acheter des médicaments sur ordonnance à des prix accessibles?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député que tout un ensemble de mesures ont déjà été prises à cette fin. Je le référerai aux mesures qui sont accessibles en vertu, soit des programmes d'assistance publique, soit des programmes d'assurance-santé des provinces.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES GRADES ET TITRES DANS L'AVIATION MILITAIRE—LES VUES DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale, mais en son absence je la poserai au ministre suppléant. La fin de semaine dernière, j'ai passé quelque temps à la plus grande base d'aviation au Canada et j'ai appris que les hommes et les femmes de ce service sont mécontents d'être les seuls à être privés des grades et des titres qui leur sont dus. Je voudrais maintenant savoir si le gouvernement a l'intention de redonner prochainement les rangs et les titres aux membres de l'aviation canadienne et mettre ainsi fin à la discrimination envers un service important?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ferai part de cette question au ministre.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE REMPLACEMENT DU CARBURANT JP-4 PAR LE JP-1

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En juin dernier, un réacté d'Air Canada a fait explosion à l'aéroport international de Toronto. L'enquête qui a été ordonnée et qui s'est terminée neuf mois plus tard n'a pas pu déterminer la cause de l'explosion si ce n'est que le réservoir contenait du carburant JP 4. Le ministre peut-il maintenant affirmer que l'unique cause de l'explosion est l'utilisation du carburant JP-4 et le gouvernement envisage-t-il de faire d'autres études sur ce carburant?

● (1510)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis au regret de dire que tout cela est faux. Le rapport que nous avons n'indique pas que l'explosion est due à la nature du carburant. J'ai lu le rapport il y a à peine quelques heures et la seule chose dont on parle, c'est le système d'aération autour des réservoirs. Cela n'a rien à voir avec la qualité du carburant.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Étant donné le dernier rapport de *Flight International* disant que le carburant JP-4 utilisé actuellement par Air Canada présente vraiment un danger, et vu que le JP-1 est reconnu mondialement comme un carburant sûr et qu'il est employé pour les avions du ministère des Transports, le ministre ordonnera-t-il à Air Canada d'utiliser le JP-1 qui est plus sûr?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je regrette mais je n'accepte pas les prémisses de la question du député.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE DE LA GRC SUR LES AGISSEMENTS DE CERTAINS JOURNALISTES—LES MÉTHODES ET LES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au solliciteur général. Dans sa réponse au député d'Assiniboia, il a dit que son ministère envisage de faire une enquête pour voir comment les rapports ont été publiés dans un journal de l'Alberta. Le ministre dirait-il quelles méthodes il utilise pour cette enquête et surtout si la Gendarmerie royale s'en occupe?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai attiré l'attention du commissaire de la Gendarmerie royale sur cette affaire et je lui ai demandé d'essayer de voir si des employés de la Gendarmerie royale ont dévoilé des rapports faux ou exacts à la presse; je pense le savoir dans quelques jours.

M. Clark (Rocky Mountain): Devons-nous comprendre que le solliciteur général n'a pas ordonné à la Gendarmerie royale de faire une enquête sur les journalistes de l'Alberta impliqués dans cette affaire.

M. Allmand: C'est exact, monsieur l'Orateur. On ne fait aucune enquête sur les journalistes de l'Alberta mais nous essayons de voir s'il y a infraction à la loi sur les secrets officiels.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PLAN DE STABILISATION—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DE L'AIDE À L'ÉLEVAGE PORCIN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné les mesures d'urgence qu'il a prises à l'égard du bœuf, et la nouvelle politique laitière qu'il a annoncée la semaine dernière, peut-il dire à la Chambre quand il présentera la mesure relative au plan de stabilisation agricole annoncé dans le discours du trône et dont il a parlé dans ses discours en dehors de la Chambre? Ma question concerne surtout la baisse des prix du porc, à la lumière de la déclaration du président du Conseil canadien du porc, selon laquelle les producteurs sont en réelle difficulté.

[M. Beattie (Hamilton Mountain).]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que nous espérons présenter un projet de loi à la Chambre dans un avenir rapproché.

M. Gleave: Comme question supplémentaire, je demanderais au ministre s'il s'est entretenu avec ses homologues de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, et même du Québec, de l'aide à accorder à l'élevage porcin avant que tous les producteurs fassent faillite?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je puis dire ceci: je les ai consultés autant, sinon plus, qu'ils m'ont consulté avant de mettre en œuvre leurs programmes.

L'AIDE À L'ÉLEVAGE BOVIN—DEMANDE D'ABOLITION DU PROGRAMME

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les bouvillons Hereford de classe A ne se vendaient qu'à 38 c. la livre vendredi dernier et que de nombreux signes et anomalies semblent indiquer que les subventions à l'élevage bovin ne parviennent pas aux éleveurs, le ministre abolira-t-il ce programme de subventions pour laisser les forces du marché libre régir le commerce du bétail jusqu'à ce qu'on trouve une meilleure solution?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les prix du marché semblent se raffermir et il y a aujourd'hui un retour à la normale, du moins à Calgary et à Winnipeg. Je n'ai pas de nouvelles récentes sur le marché torontois, mais je dois dire qu'il y a de très nombreux éleveurs en difficulté, et ce ne serait certes pas les aider que d'abolir ce programme pour le moment. Je le répète, si tous ceux qui participent à ce programme veulent qu'il soit efficace et que les subventions ne soient pas des largesses inutiles, alors il apportera une aide réelle à l'industrie, pour qu'elle reste saine et rentable.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Peut-il dire à la Chambre et à tous les Canadiens combien de bâtiments de pêche le chef de l'opposition et les députés de son parti ont découvert dans nos eaux territoriales de l'Atlantique Nord au cours de leur dernière expédition dans cette région?

Des voix: Oh, oh!

LES PENSIONS

LES CHEMINOTS—LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre du Travail. Comme le 11 mars, il a déclaré à la Chambre qu'il y aurait un déblocage vers la nomination d'un commissaire pour étudier tous les aspects des pensions des cheminots, quelle est la position actuelle du ministre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Nous étudions la question, monsieur l'Orateur.

M. McKenzie: Tous les partis ayant exprimé leur vif intérêt, le ministre proposerait-il immédiatement une modification à la loi sur les normes des prestations de pension pour en exclure le CN qui, sans grossir tellement son déficit annuel, pourrait améliorer son régime de pension, étant donné que le bill d'initiative parlementaire n° C-139, présenté par . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre n'a sans doute pas besoin de plus amples explications pour répondre à la question.

M. Munro (Hamilton-Est): Si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, le député veut parler d'un bill privé présenté par un membre de notre parti, le député de Saint-Boniface, qui défend la cause des employés de chemins de fer depuis bien des années.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Le gouvernement étudie très activement la question visée par ce bill privé afin de déterminer quelles mesures il pourrait prendre pour rectifier la situation à l'égard des pensions des employés de chemins de fer et je suis en train d'en discuter avec mon collègue, le ministre des Transports. Nous espérons trouver une solution très prochainement.

M. McKenzie: Le ministre ne conviendrait-il pas qu'un bill d'initiative ministérielle aurait beaucoup plus d'importance qu'un bill privé et serait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien sûr, il s'agit là d'un argument. Le député d'Edmonton-Centre.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transport soulève la question de privilège. J'accorderai la parole au député d'Edmonton-Centre dans un instant.

M. Guay (Saint-Boniface): J'aimerais demander par votre entremise, monsieur l'Orateur, si le député de Winnipeg-Sud-Centre serait d'accord pour que nous fassions la même chose avec son bill.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Centre.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ACHATS DE BORDEREAUX T-4 AU RABAIS—LA MESURE CORRECTIVE ENVISAGÉE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des

Finances. Dirait-il à la Chambre si on envisage de présenter un projet de loi tendant à contrôler les soi-disant entreprises de préparation de déclarations d'impôt qui achètent des formules T-4 avec des rabais fantastiques? Ces requins opèrent en exploitant des gens qui n'ont pas les moyens de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pourrais peut-être permettre au ministre de répondre à la question sans l'argument que le député veut y ajouter.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je consulte justement mes collègues, le ministre du Revenu national et le ministre de la Justice, à ce propos. Je remercie le député de nous signaler ce point encore une fois.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Son ministère a-t-il pris la décision de cesser de recourir à des agences de placement privées pour recruter des travailleurs occasionnels dans la Fonction publique, à Ottawa, et sinon, quand pouvons-nous nous attendre à cette décision?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement le Conseil du Trésor, mais aussi d'autres ministères qui recourent à ces agences pour répondre à des besoins pressants et imprévisibles. Pour autant qu'il n'y ait ni abus de deniers publics ni mésinterprétation de la politique du gouvernement, la pratique se maintiendra probablement.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si son ministère envisage de se charger de cette activité.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cette question il y a quelques jours en disant que, même si nous l'envisagions, nous ne sommes pas autorisés à diriger un service de suppléance. Nous allons étudier, ou plutôt nous étudions déjà cette question de concert avec d'autres ministères fédéraux.

* * *

● (1520)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MISE EN ACCUSATION DE L'USURPATEUR D'UN NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Ma question s'adresse au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Comme la personne qui a usurpé l'identité et le numéro d'assurance sociale d'un de mes mandants se trouve actuellement en prison à Stratford, Ontario, et comme le ministre du Revenu national a déclaré à la Chambre qu'il n'était pas chargé d'enquêter sur l'usage frauduleux des numéros d'assurance sociale, le solliciteur général voudrait-il demander à ses fonctionnaires d'enquêter maintenant sur les diverses accusations portées contre mon mandant, pour non-paiement d'impôts entre autres?

Questions orales

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de porter cette question à l'attention de la GRC, et je communiquerai avec le député afin d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

* * *

LES POSTES

LE RECRUTEMENT DES PRÉPOSÉS AUX APPAREILS DE TRI MÉCANIQUE AU SEIN DU SERVICE

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Voudrait-il indiquer à la Chambre en gros quelle proportion des préposés aux appareils de tri mécanique utilisés actuellement aux Postes, ou qui vont l'être, ont été recrutés dans le service postal?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député cherche à obtenir des données statistiques que l'on doit normalement fournir dans des déclarations à l'appel des motions ou dans une réponse à une question écrite. S'il y a urgence, la question peut être soulevée au moment de l'ajournement.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE POUR 1974-1975—L'ASSURANCE QUE LES PRODUCTEURS POURSUIVRONT LEUR ACTIVITÉ

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les producteurs de lait ont démontré, avec preuves à l'appui, qu'il en coûte $10.15 pour produire 100 livres de lait, et qu'ils ont demandé l'assistance de l'État afin de leur assurer une augmentation de revenu, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il considère sérieusement que la nouvelle politique, qui entre en vigueur aujourd'hui et qui garantit uniquement $8.50, répond suffisamment aux demandes des producteurs de lait, et qu'elle sera de nature à les inviter à demeurer producteurs et à inviter les jeunes à assurer la relève en agriculture?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député est très intéressante, mais celui-ci invite le ministre à exprimer une opinion ou à faire une déclaration très générale qui, normalement, devrait être faite à l'appel des motions.

[M. Kempling.]

[*Traduction*]

LES SITES HISTORIQUES

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA RÉSIDENCE DE FEU LE TRÈS HONORABLE LOUIS ST-LAURENT À QUÉBEC

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En un jour comme celui-ci où l'on a rendu un hommage très mérité à la mémoire du très honorable Louis St-Laurent, je me demande si le ministre, en sa qualité de ministre responsable des sites historiques nationaux, est en mesure d'annoncer à la Chambre que le gouvernement est maintenant disposé à faire l'acquisition de la résidence de l'ancien premier ministre à Québec et à en faire un site historique national?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il a été décidé par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada que la meilleure façon d'honorer la mémoire du très honorable Louis Saint-Laurent était d'acheter la maison où il était né, à Compton. Il n'est pas habituel d'acheter deux ou trois résidences des anciens premiers ministres.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PORTANT SUR LA PROTECTION DES MAISONS DE RAPPORT CONTRE LES INCENDIES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice est absent, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Quelque 13 personnes sont mortes à Toronto, victimes d'incendies qui ont détruit des maisons de chambres ces trois derniers mois, et les gouvernements municipaux ont exprimé leurs vives inquiétudes au sujet de l'insuffisance des mesures de protection contre les incendies prises dans les maisons de chambres privées à Vancouver, Winnipeg, Montréal, Toronto et en d'autres villes canadiennes; en outre, comme les membres du comité exécutif de la ville de Toronto ont adopté à l'unanimité une requête demandant au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel afin d'y inclure une disposition qui rende punissable le fait d'exploiter un immeuble à occupation multiple dépourvu de sorties d'urgence et ne respectant pas les mesures de protection contre les incendies, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on envisage de proposer une modification en ce sens dans le contexte d'une mesure législative relative au Code criminel qui serait présentée au cours de la présente session?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de porter cette question à l'attention du ministre.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre, qui sera suivi du député de Lanark-Renfrew-Carleton, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DROITS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DE CERTAINS EMPLOYÉS DU CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le ministère de la Défense nationale a englobé le Conseil de recherches pour la défense, ce qui a entraîné la disparition de cinq sections, quelles mesures le président du Conseil du Trésor va-t-il prendre pour préserver les droits à la négociation collective des employés de ces cinq sections?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'on ait déjà décidé de façon définitive comment ces droits acquis ou gagnés seront protégés.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LUTTE CONTRE LA BRUCELLOSE—LA VENTE FORCÉE DES BESTIAUX INFECTÉS AUX ABATTOIRS SOUMIS À L'INSPECTION FÉDÉRALE—LA COMPENSATION—DEMANDE DE RAPPORT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture en ce qui a trait à la brucellose et à la compensation qui a été versée à cet égard. Sauf erreur, le gouvernement est disposé à majorer cette compensation, mais ma question porte sur le fait que les éleveurs sont forcés de vendre à des abattoirs soumis à l'inspection fédérale et que l'on a abusé d'eux en ne leur donnant pas une juste compensation pour les animaux contaminés qu'il a fallu abattre. Le ministre a-t-il demandé que l'on procède à une enquête et, le cas échéant, quand prévoit-il recevoir un rapport et le déposera-t-il quand il le recevra?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai fait savoir à certains députés, et notamment aux membres du Comité, que nous avons demandé un rapport détaillé sur cette question, lequel sera rendu public dès que je le recevrai.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, L'APPLICATION ET LES INFRACTIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 mars, de la motion de M. Gray: Que le bill C-7, tendant à modifier la loi relative aux enquête sur les coalitions et la loi sur les banques et tendant à abroger la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Concurrence—Bill

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. C'est avec plaisir que je continue le débat sur le bill C-7, dit bill sur la concurrence. Compte tenu des nombreuses interventions gouvernementales dans les activités de la société rurale et agricole, nous sommes justifiés d'examiner la nature, les formes et les résultats de telles interventions. Les rouages du mécanisme de réception et d'expédition du grain des silos ruraux vers les élévateurs terminaux sont demeurés presque inchangés dans l'Ouest. Il est intéressant de noter que la partie de l'opération la mieux réussie est celle qui a lieu entre l'acheteur et le vendeur lorsque les marchés sont conclus d'après une entente. D'autre part, la commercialisation de nos produits céréaliers se trouve maitenant soumise entièrement au contrôle du gouvernement fédéral par l'intermédiaire de son agent, la Commission canadienne du blé.

Au fil des ans, l'industrie céréalière de l'Ouest s'est conformée à toutes les lois imposant des normes de comportement à presque toute son activité. Les forces du marché l'ont forcée à répondre à un autre ensemble de normes, à se préoccuper de l'efficacité de la gestion et à chercher de nouveaux clients. Les gens avaient tous bien compris les exigences et voilà que depuis un an divers organismes et tribunaux créés par le gouvernement en ont imposé une nouvelle série, et maintenant on nous présente un ensemble de proposition dites «confidentielles» ou «secrètes» qui entreront peut-être en vigueur le 1er août de cette année. A mon avis, un bon nombre de ces propositions passeront pour une atteinte à la liberté du commerce, ce qui aura pour effet de remplir nos tribunaux de fonctionnaires des grains.

Il est intéressant de noter qu'après la fermeture du marché des denrées à Winnipeg, tous les jours, un petit groupe se réunit pour établir le prix auquel on va acheter le lin, le colza et le seigle des producteurs d'un bout à l'autre des régions de culture de l'Ouest canadien. Au cours des années, le gouvernement s'est montré indulgent à l'égard de cette fixation des prix. Il s'agit certes là d'une atteinte à la liberté du commerce, mais il faut admettre que cette pratique s'est révélée depuis un bon nombre d'années fort satisfaisante.

Je ne connais aucune industrie au Canada qui soit plus surveillée et plus réglementée par le gouvernement que l'industrie céréalière. Il vaut la peine de noter que la bourse des grains et la commercialisation des céréales en général ont fait l'objet d'enquêtes de la part d'au moins 15 commissions royales, et que pas une seule n'a recommandé que des changements sérieux soient apportés au système. Cependant, au cours de la présente campagne, le gouvernement a effectivement fermé le marché du grain de provende de Winnipeg. Cette mesure a donné lieu à la confusion la plus totale: nous avons dû importer davantage de grain de provende de l'étranger, davantage de bovins américains destinés à l'abattage chez nous et vider nos pâturages partout dans l'Ouest canadien. Je voudrais donc démontrer ce qu'est devenue la commercialisation politique des grains au Canada, ainsi que la façon dont la politique joue un rôle dans cette commercialisation.

En septembre 1943, le gouvernement fédéral s'est attribué, par l'entremise de son organisme, la Commission canadienne du blé, le droit exclusif de commercialiser tout le blé des Prairies et d'en établir le prix. Le problème auquel nous faisons face actuellement découle du fait que la Commission n'a pas été assez souple dans ses programmes. L'industrie du grain fonctionne de nos jours au sein d'une société largement individualiste. Il est clair que

l'action réciproque des compagnies de fournisseurs et des marchés s'exerce dans les deux sens et que les compagnies doivent s'efforcer, par une savante mise au point de leurs produits, par des travaux de recherches et des efforts de commercialisation, de s'orienter pour l'avenir dans une voie avantageuse. La société devenant de plus en plus complexe, il nous faudra, je pense, compter davantage sur un système de libre commercialisation et donner aux producteurs des indications précises sur les nouvelles valeurs et les désirs des consommateurs.

● (1530)

Ceux qui ont une certaine expérience et qui ont travaillé pour le gouvernement—peut-être devrais-je dire se sont démenés avec le gouvernement—savent que celui-ci ne peut dire exactement la vérité. Le gouvernement dit ce qu'il juge à propos de dire. Ce n'est pas parce que le gouvernement doit remédier aux problèmes du chômage, de l'inflation, des grèves et des impôts que ce simple aspect va disparaître. Mais cela signifie tout simplement, monsieur l'Orateur, qu'il faut assurer au monde des affaires la souplesse voulue au lieu d'y susciter des modifications et des démembrements de nature à le bouleverser et à le troubler.

Je voudrais revenir au rapport de juin 1960 du comité permanent de l'agriculture de la Chambre. On y dit, entre autres:

1. L'industrie des provendes constitue une partie intégrante et essentielle de l'industrie du bétail, et les moulins à provende rendent d'utiles services d'ordre social et économique, dont l'expansion dans les provinces des Prairies est souhaitable dans l'intérêt de la production efficace et économique du bétail et de la volaille et de leurs produits.

2. L'industrie des provendes a pris de l'essor, tout en favorisant la prospérité générale des diverses régions grâce à la souplesse du régime en vigueur; le comité estime qu'une répartition rigide des contingents entre les moulins à provende ne servirait l'intérêt ni du producteur ni du consommateur de céréales destinées à la fabrication de la provende. Nous recommandons donc que l'on s'en tienne à la pratique antérieure.

Après le dépôt du rapport à la Chambre des communes, la Commission canadienne du blé prit sur elle-même de considérer la recommandation de ce rapport comme une ordonnance sur les moyens à prendre pour vendre les provendes sur les marchés régionaux des provinces de l'Ouest. Autrement dit, c'est le Parlement, le Parlement canadien qui a établi le régime sans quotas, le régime de commercialisation sans offices dans l'Ouest du pays. Cette méthode dura du début de 1961 jusqu'à la fin de juillet 1973, époque où le ministre actuellement chargé de la Commission du blé présenta ses décrets; depuis, c'est la confusion totale. Ainsi, nous avons au moins sept prix différents pour l'orge de provende dans l'Ouest.

L'argument selon lequel la Commission canadienne du blé est un organisme de l'État découle du fait que le gouvernement en nomme les commissaires; les producteurs n'ont pour ainsi dire pas voix au chapitre. Aucun producteur de l'Ouest ne choisirait des fonctionnaires comme commissaires. L'habitude qu'a le gouvernement d'ordonner à la Commission de faire ceci ou cela, de fixer des prix initiaux et même les paiements finaux, n'est qu'une façade. Cela fait ressortir le contrôle qu'il exerce sur la commission, mais je souligne à nouveau qu'en ce qui concerne la majorité des affaires courantes, les instructions que reçoit la commission du gouvernement émanent en fait de la commission elle-même au départ.

L'ingérence croissante d'Ottawa dans les affaires de la commission depuis 1968 environ donne un peu plus de crédibilité à l'opinion selon laquelle il s'agit maintenant d'un organisme gouvernemental. Un rapide examen de ses origines explique un peu plus la situation. Certains députés se souviendront que pendant les heures sombres de la dépression les trois syndicats de l'Ouest, ainsi que de nombreuses autres entreprises et coopératives d'Amérique du Nord et du reste du monde, subirent de graves difficultés financières. Dans chaque province, ces syndicats groupaient les achats et ventes de grain avec, bien sûr, l'accord des producteurs. Ils formèrent une agence centrale de vente qui commercialisaient la totalité du grain que leur livraient les cultivateurs.

Au début les syndicats fixaient les paiements initiaux et garantissaient leurs achats sur la bourse; néanmoins, les coopérateurs ayant saisi le pouvoir au sein de l'organisation, ils décidèrent d'abandonner la bourse et refusèrent de garantir leurs achats. Alors que le marasme économique s'accentuait, les syndicats se sont trouvés en position particulièrement difficile après avoir fixé les paiements initiaux à un niveau supérieur aux prix de vente mondiaux ou au moins supérieur aux prix qu'ils étaient susceptibles d'obtenir de l'agence centrale de vente. Cela ne pouvait durer longtemps et bientôt ces organismes de mise en commun durent demander l'aide des gouvernements provinciaux pour garantir les prêts qu'ils consentaient et pour assurer aux banques à charte que leurs avances seraient couvertes.

En retour, le gouvernement fédéral déclara qu'il nommerait tous les responsables de la Commission du blé qui allaient prendre la suite de l'agence centrale de vente du syndicat. Je crois qu'il est important de noter que la Commission canadienne du blé remonte directement aux organisations de syndicats et que les producteurs qui ont préféré faire affaire avec les compagnies d'ensilage régionales n'ont en fait rien eu à voir avec l'organisme central de vente initial ou avec son successeur.

Que le gouvernement ait pris en charge l'office de commercialisation des producteurs en 1935, en 1943 ou en 1968 est vraiment sans importance ici. Il est néanmoins difficile de concilier le fait que le gouvernement ne paie pas les frais de fonctionnement de la Commission. C'est entièrement aux producteurs. La mesure de temps de guerre adoptée en 1943 faisait essentiellement passer des producteurs de la tyrannie du marché à celle de la Commission du blé.

Le gouvernement d'Ottawa avait résolu en partie ce problème en adoptant la loi sur les marchés de grain à terme au début de 1939. La loi avait été proclamée et était entrée en vigueur le 1er août 1939. Elle créait le poste supérieur de directeur. Toutefois, la guerre est survenue et la loi est restée inopérante. Il aurait été intéressant de voir comment le directeur, qui devait être nommé pour surveiller et contrôler les activités de la bourse, se serait acquitté de sa charge. Il aurait été très difficile au contrôleur de s'acquitter des fonctions que lui conférait la loi, comme le violateur le plus persistant de la loi sur les marchés de grain à terme était la Commission canadienne du blé, l'organisme même du gouvernement. On voit bien, en lisant le bill C-7, que le gouvernement se soustrait encore à ce bill. Cela revient, bien sûr, à la vieille question étudiée il y a 2,000 ans, qui gardera les gardes. En latin, on dit: *Quis custodiet ipsos custodes*, c'est-à-dire qui surveillera les gardiens. Nous nous demandons parfois si le gouvernement et ses organismes sont au-dessus de la justice, au-dessus de la loi.

Il est, à mon avis, très irréaliste d'insister pour que tous soient assujettis à un office de commercialisation imposé pour la seule raison de s'assurer qu'un agriculteur n'obtient pas plus qu'un autre pour son produit. Notre système

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

de commercialisation peut certainement accepter les grandes compagnies appartenant aux agriculteurs. Une de leurs fonctions légitimes est de voir à ce que le marché reste honnête.

Monsieur l'Orateur, les ramifications du bill concernant le système actuel de transport des marchandises au marché sont si étendues que je ne m'y retrouve pas. On semble déterminé à substituer le jugement des administrateurs nommés par le gouvernement à celui du marché, c'est-à-dire des forces du marché, pour établir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Il me semble que l'importance dans tout cela, c'est la souplesse. Le manque de souplesse est manifeste dans les contingents du marché, la formule des prix, le respect d'accords et de dispositions rigides. C'est une entrave à un marché organisé. La souplesse mène certainement à une croissance bénéfique.

Si nous ne rejetons pas la conception du gouvernement, nous en arriverons à une économie où pratiquement toutes les décisions commerciales seront soumises à l'approbation des employés nommés par le gouvernement. Depuis quelque temps, on critique beaucoup notre industrie du grain et des transports, ce qui est sans doute en partie justifié, étant donnée la situation d'aujourd'hui. Cependant, je vous demande de vous reporter quelques années en arrière, à l'infâme Commission de planification de l'agriculture qui ne lui prédisait vraiment aucun avenir. On peut dire que l'industrie, surtout celle des chemins de fer, s'est inspirée de ce rapport, a pris des décisions et maintenant le manque d'équipement et de prévoyance lui sont reprochés, tout cela à cause de l'imprévoyance du gouvernement.

● (1540)

C'est toujours le même vieux problème. Les hauts fonctionnaires du gouvernement, méprisant le commerce, ont mal aiguillé notre industrie. Pour toute cette question dont nous sommes saisis aujourd'hui en ce qui concerne ce qui est bon et ce qui est juste, nous devrions avoir quelque recours aux tribunaux, de même qu'au droit d'appel qui s'ensuit. Cela créera tout au moins des précédents qui seront assez uniformes et apportera les directives nécessaires pour garder une réserve suffisante dans nos pratiques commerciales.

Les consultations et la collaboration s'imposent entre les hommes d'affaires et tous les niveaux de gouvernement avant l'adoption d'une politique, et non pas après. Toute planification deviendra stérile s'il y a conflit au sein des gouvernements et entre eux. Je crains qu'il n'y ait amplement matière à conflit dans la mesure à l'étude. Nous avons besoin d'une politique de concurrence qui permette la croissance et la restructuration du monde des affaires d'après les forces du marché, qui encourage la souplesse et permette l'adaptation au sein de l'économie, ce que nous n'aurons certes pas avec des mesures comme celle-ci. Le comité chargé de l'étude du bill aura du pain sur la planche.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pu demander de meilleure introduction aux observations que je compte faire que celles de mon collègue, le député de Swift-Current-Maple Creek (M. Hamilton). Il a parlé des problèmes qu'aura le comité lorsqu'il fera l'étude du bill dont nous sommes saisis. Mes appréhensions au sujet du bill sont nombreuses, mais je compte m'arrêter surtout à un aspect de la mesure qui me semble absolument fondamental au processus et à sa philosophie du gouvernement. Ce qui me pousse à participer au débat, c'est mon expérience comme fonctionnaire et l'idée que je me fais de ce qu'on devrait ou ne devrait pas demander aux fonctionnaires.

Le bill tend à étendre les pouvoirs de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce établie par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les pouvoirs accordés à la Commission aux termes de la présente mesure seraient exécutoires, différant ainsi de beaucoup des pouvoirs qui lui ont été consentis par la loi lors de sa création. Après enquête, la commission peut statuer sur la méthode qu'elle a examinée et, selon les résultats de cette enquête, elle décidera si cette méthode est légale et si l'on peut en permettre le maintien ou, dans l'autre cas, si elle est illégale et s'il faut la rejeter. C'est ce que je veux dire en parlant d'octroi de pouvoirs exécutifs. La commission n'est plus un organisme consultatif. C'est tout d'abord un organisme judiciaire, puis un organisme exécutif et opérationnel dans un domaine d'activité où les facteurs économiques et politiques influent fortement les uns sur les autres. En d'autres termes, le gouvernement demande à la Chambre de déléguer des pouvoirs à un organisme quasi indépendant pour qu'il prenne des mesures dans un domaine qui est vraiment le domaine d'action du gouvernement, la scène politique, la détermination de l'intérêt public en fonction de l'économie et de la concurrence.

Nous avons déjà vu ce phénomène. Nous savons ce qui se produit lorsque des organismes quasi indépendants exercent les pouvoirs qu'on leur délègue. J'y reviendrai dans une minute pour examiner certaines conséquences de cette délégation de pouvoirs qui appartiennent en propre au Parlement. Cependant, je voudrais d'abord examiner la philosophie de deux des principaux partis du pays.

Selon un article publié à la page 7 du *Journal* d'Ottawa du 29 mars, dans un communiqué diffusé au caucus libéral, on évalue le récent congrès de mon parti qui a eu lieu à Ottawa 10 jours avant la publication de l'article. D'après cet article, parmi les «conclusions»—j'insiste pour qu'on mettre le mot entre guillemets dans le hansard—qu'on tire dans ce communiqué des résolutions présentées au cours du congrès, on considère que celles qui suivent sont d'importance capitale:

«Le parti conservateur n'est pas comme il le prétend, le porte-étendard de l'individualisme et de la libre entreprise, sauf des grosses sociétés et des bien nantis. Il est actuellement, plus même que le parti néo-démocrate, le parti le plus interventionniste à la Chambre des communes.

«Le parti conservateur s'immiscerait dans les ministères fédéraux, les organismes, les commissions et les offices, dans tous les domaines de la vie, dans des secteurs où même les anges, beaucoup plus sages, craignent de s'aventurer.

Si c'est vraiment ce qu'on peut lire dans le communiqué du caucus libéral, je dois dire que je suis stupéfait. Il n'y a qu'une explication possible au fait que le caucus libéral et sans doute les partisans libéraux parviennent à digérer sans peine de telles allégations présentées comme des «conclusions»—j'insiste de nouveau sur les guillemets. Lorsqu'on est coupable d'une faute, la meilleure façon de se défendre c'est de mettre cette faute sur le dos de son adversaire.

Intervenir dans l'administration des ministères du gouvernement? S'immiscer dans les ministères? Quelqu'un de la Chambre peut-il examiner l'administration actuelle du gouvernement et nier que les Libéraux s'introduisent et s'incrustent profondément dans les ministères, organismes, commissions et offices gouvernementaux? Où sont les candidats libéraux battus lors des dernières élections? Y en a-t-ils qui n'ont pas pu trouver d'emploi au fédéral? Où sont les chefs de cabinet des anciens régimes libéraux? Où sont les personnes nommées par les membres importants

du gouvernement? Je n'ai pas l'intention de citer de noms mais, si nous étions des adeptes de la perception extra-sensorielle, pouvez-vous imaginer tous les noms et les visages qui nous passeraient devant les yeux lorsque je pose ces questions. Il pourrait même y avoir quelques nouveaux venus. Donc, il est illogique de parler d'intrusion des conservateurs dans des domaines où les anges craignent de s'aventurer. Les libéraux, eux, ne sont pas des anges car ils osent s'aventurer partout.

J'ai été fonctionnaire. Mon rôle, du moins tel que je le concevais, c'était de servir le public comme doit le faire tout fonctionnaire. Je l'ai fait en conseillant le gouvernement dans le domaine de ma compétence professionnelle, c'est-à-dire les affaires extérieures. Je pouvais suggérer des mesures à prendre, des politiques et même recommander que ces politiques soient adoptées. Toutefois, je n'occupais pas un poste de responsabilité au sens propre du terme. Je ne pouvais mettre à exécution les mesures que je recommandais, les conseils que je donnais. Une fois, je me souviens avoir été vivement réprimandé pour avoir congédié un cuisinier. J'étais pourtant chef de poste à cette époque, mais je n'avais même pas le droit d'exécuter ce genre de recommandation.

● (1550)

Il y a des limites aux modes d'action des fonctionnaires. La ligne de démarcation n'est pas facile à établir, mais un bon fonctionnaire, qui s'inspire de motifs judicieux, sait où elle se trouve. Dans le domaine administratif dont on lui a confié la responsabilité, on ne devrait pas avoir besoin de contester ses pouvoirs exécutifs, pourvu naturellement qu'on l'ait désigné pour sa compétence dans ce domaine. Si, néanmoins, on lui permet de se croire plus puissant qu'il ne l'est effectivement, il tracera la ligne de démarcation à mauvais escient. Il n'a donc pas les qualités nécessaires pour le poste qui lui a été assigné. Il peut agir de son chef s'il s'agit d'un domaine qui ne comporte pas de répercussions politiques. Néanmoins, il ne peut agir sur le plan politique que s'il a reçu des directives précises dans ce sens, et les directives dans ce cas doivent venir du chef politique du fonctionnaire, de son ministre. Dans le bill à l'étude, on demande au Parlement d'approuver une mesure qui autoriserait le gouvernement à se priver d'un pouvoir qu'il devrait conserver, le pouvoir de décider si telle ou telle activité doit cesser ou se poursuivre sous une forme nouvelle. C'est le domaine public.

Pourquoi le gouvernement doit-il conserver le pouvoir d'agir dans ce domaine? C'est que, selon moi, il faut sauvegarder le pouvoir du Parlement de rendre les gouvernements responsables de leurs actes, sinon, le gouvernement lui-même ne saurait être comptable envers personne. Voyons cette mesure de plus près. Dans l'article 12, on relève les expressions suivantes: «La Commission peut ordonner . . .», «La Commission peut rendre une ordonnance aux fins d'interdire . . .», «La Commission peut rendre une ordonnance interdisant de prendre au Canada des mesures . . .» «La Commission peut rendre une ordonnance . . .» et ainsi de suite. En outre, dans l'amendement 31.1 proposé, on indique bien clairement que c'est un délit actionnable que de ne pas se conformer à une ordonnance de la Commission, puisque ce même article prévoit un recouvrement de dommages-intérêts aux dépens de ceux qui ne se sont pas conformés à ladite ordonnance.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Je pourrais peut-être vous lire ce passage du bill à la page 14:

Toute personne qui a subi une perte ou un préjudice par suite d'un comportement allant à l'encontre d'une disposition de la Partie V, ou du défaut d'une personne de se conformer à une ordonnance rendue par la Commission ou une cour en vertu de la présente loi peut . . . réclamer et recouvrer de la personne qui a eu un tel comportement ou a omis de se conformer à l'ordonnance . . .

Il ne fait aucun doute que le gouvernement cherche à donner le pouvoir, à un organisme formé de personnes nommées par lui et aidées de fonctionnaires, de faire appliquer ses décisions dans des domaines économiques et politiques très complexes, sans prévoir en même temps que l'organisme en question réponde à la Chambre des décisions et des ordonnances qu'il rend, pas même par l'intermédiaire d'un ministre, si toutefois j'ai bien lu ce bill.

Sommes-nous certains que c'est bien ainsi que nous voulons contrôler les pratiques concurrentielles déloyales? Personne ne met en doute le fait que ces pratiques ont parfois cours. Mais est-ce bien de cette façon que nous voulons régler la situation? Soyons bien sûrs de la chose avant d'approuver la mesure à l'étude.

J'aimerais citer un bref extrait d'un éditorial paru dans le *Star* de Toronto de ce matin et qui traite justement de cette question.

Les modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dont le Parlement est actuellement saisi donneraient à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce des pouvoirs plus vastes pour réglementer tout le commerce.

Y compris, sans doute, le football.

Le problème, c'est que cette Commission, qui fait actuellement office d'organisme consultatif du gouvernement, deviendrait une autorité arbitraire à laquelle la loi n'imposerait pratiquement aucune restriction ni aucune ligne de conduite précise. En fait, elle ferait sa propre loi . . .

Aucun homme d'affaires ne pourrait dire en voyant ces modifications ce que l'on entend par une juste concurrence. Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, ce sont les gens nommés par la commission qui interprêteront les termes du bill et tant que sa signification n'aura pas été établie par une série de décisions, personne ne saura dire ce qu'il doit faire pour obéir à la loi. Ce n'est pas là la bonne façon de régler le problème.

Je suis entièrement d'accord.

La loi exige que le Parlement, et non pas une commission nommée, détermine l'intérêt public ce qui, en l'occurrence, signifie l'élaboration de principes directeurs quant à ce que veut dire concurrence suffisante. Si le public disconvient de la loi, des élections lui permettent alors de remplacer ses représentants au Parlement; mais s'il disconvient des décisions des responsables de la commission, il n'a aucun recours.

Le dernier paragraphe de cet éditorial vaut aussi la peine d'être consigné. Le ministre est absent mais puis-je le citer?

Le bill Gray est plein de bonnes intentions car il est nécessaire de mieux protéger le consommateur des commerçants sans scrupule. Mais il ne convient pas qu'on tente d'atteindre cet objectif en enfreignant les principes fondamentaux de la justice dans une société libre. Le citoyen moyen est en droit de connaître ce qu'on attend de lui aux termes de la loi et le Parlement a pour devoir d'indiquer clairement ce que la loi signifie et non de déléguer ce droit à un organisme nommé.

C'est là la base de mon argument. S'il abandonnait sur ce point et accordait à la commission les pouvoirs que le bill demande que nous lui conférions, le Parlement perdrait tout contrôle sur cette commission sinon en en modifiant les statuts, initiative normalement réservée au gouvernement au pouvoir. Le Parlement en tant que tel n'aurait plus voix au chapitre.

Avant d'aller plus loin, je suggère que nous examinions très soigneusement l'ensemble du principe de ce bill. Voulons-nous voir la pagaille qui règne actuellement dans les transports s'étendre à la concurrence commerciale? C'est ce qui pourrait se produire si nous conférions à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce tous les pouvoirs prévus par le bill. De la même façon, une législature précédente a conféré des pouvoirs étendus à la Commission canadienne des transports. Maintenant il est impossible au Parlement, de même qu'au public, de l'atteindre vraiment par l'intermédiaire d'un comité. Bien que le président de la commission daigne comparaître périodiquement devant le comité compétent, ce dernier ne peut l'obliger à comparaître et à défendre ses activités de la même façon qu'il est possible de le faire pour le gouvernement à la Chambre, au comité et devant l'électorat pour justifier ses décisions.

Il nous faut donc nous assurer, avant d'adopter ce bill, qu'il n'accorde pas d'autres pouvoirs à la commission que ceux dont nous voulons la voir jouir. Afin d'avoir cette certitude, il nous faut du temps pour tenir des audiences, entendre des témoins et connaître les réactions de ceux qui se verront peut-être touchés par les dispositions de cette mesure. Ne nous laissons pas inciter à prendre des mesures à la hâte par l'impatience du ministre. Pesons bien nos actes. Le gouvernement cherche peut-être à s'échapper à ses responsabilités dans le domaine de la concurrence. Ce ne serait pas la première fois qu'il le ferait, mais assurons-nous bien d'être d'accord avant de le lui permettre.

● (1600)

Le ministre et le gouvernement ont-ils un mandat détaillé pour guider les travaux de cette commission? Je crois que non. Alors, formera-t-on la commission—comme dans le cas de l'Agence d'examen de l'investissement étranger dont on recrute actuellement les membres, 15 économistes, à qui on offre des traitements considérables—pour lui demander, comme on est sur le point de le demander à l'Agence, de rédiger elle-même son mandat? Est-ce une façon de gouverner un pays? Certes, le gouvernement abdique ses responsabilités. Or, il faut que le gouvernement canadien continue d'être comptable de l'activité des offices et commissions institués par les lois. Dix ans seulement nous séparent de 1984, monsieur l'Orateur. N'allons pas trop vite.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre passe à l'étude du bill C-5, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Canadien National et Air Canada

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant de passer à l'étape du rapport du bill C-5, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada, je devrais peut-être faire certaines remarques aux députés à propos des diverses motions qui seront présentées. Je n'ai pas l'intention de demander aux députés de participer à un débat sur la procédure, mais je crois que nous devrions agir méthodiquement.

Du point de vue de la procédure, la présidence considère les motions nos 1, 2 et 4 recevables. Cela permettra à la Chambre de procéder immédiatement à l'examen des motions nos 1 et 2 qui pourraient être regroupées aux fins de la discussion, si les députés en conviennent. La décision relative à la motion no 1 s'appliquera aussi à la motion no 2. La motion no 4 pourrait être étudiée séparément. Les motions nos 3 et 5 ont été déclarées irrecevables car elles tendent à introduire une disposition qui n'a rien à voir avec les dispositions de l'article et du bill qu'elles tendent à modifier. La motion no 6 semble aussi irrecevable, car elle n'est conforme ni aux termes de la recommandation ni au titre du bill.

Lorsque la Chambre procédera à l'examen de ces motions, la présidence invitera en temps opportun les députés à formuler leurs observations. Je n'ai pas l'intention pour l'instant de prendre une décision quant aux motions nos 3, 5 et 6,, ce qui donnera aux députés le temps de juger la recevabilité de ces motions.

Les motions nos 1 et 2 sont maintenant mises en délibération.

M. Don Blenkarn (Mississauga) propose:

Qu'on modifie le bill C-5, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant le montant «$225,500,000» aux lignes 4, 5 et 18 de la page 2 et en le remplaçant par «$211,021,000», et en retranchant les lignes 14 et 15 de la page 2.

Qu'on modifie le bill C-5, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 23 de la page 2 et en la remplaçant par ce qui suit:

des embranchements, mais en excluant tout montant à l'égard d'hôtels ou de la Tour C.N. Ltée en l'année civile.

● (1610)

—Ces amendements—sans doute monsieur l'Orateur s'en souvient-ils—sont identiques à ceux dont la Chambre fut saisie relativement au bill C-164 au cours de la dernière session, plus précisément le 7 janvier dernier. Depuis cette date, j'ai voyagé à loisir dans toutes les régions de notre pays et examiné certaines des activités du CN, celles qui concernent les hôtels notamment. Même si je voulais éviter à la Chambre l'ennui de m'entendre lui répéter ce que j'ai déjà dit le 7 janvier, je dois lui signaler certaines activités de nos chemins de fer nationaux qui concernent les services hôteliers et certains autres services connexes, bien que ces amendements mentionnent des hôtels et une tour. Je déclare devant vous, monsieur l'Orateur, ainsi que

devant la Chambre que cette société de la Couronne qui dépense trop d'énergie dans la poursuite du prestigieux et du grandiose, néglige le service qui est sa raison d'être, soit celui des transports ferroviaires à fournir aux Canadiens qui en ont besoin.

En ce qui concerne l'hôtellerie, l'activité de la société dans ce domaine depuis des années s'est soldée par un fiasco. La société s'est lancée dans l'industrie hôtelière après sa création, dans l'espoir de rivaliser avec le Canadien Pacifique. Elle s'est mise à construire et à acheter des hôtels dans tout le Canada. A un moment donné, elle possédait des hôtels à Brandon, Thunder Bay, ou Port Arthur, et Charlottetown, ainsi que des auberges en Ontario et au Québec. Comme vous le savez d'ailleurs, monsieur l'Orateur, elle possède toujours une auberge à Jasper. La gestion des hôtels se solde depuis le début par un énorme déficit.

Un examen du bilan de 1972 a révélé au comité que les cinq hôtels gérés par les Chemins de fer Nationaux ont une valeur comptable de quelque 43 millions tandis que les bénéfices nets se chiffraient à quelque $400,000 seulement, soit un rendement inférieur à 1 p. 100 sur le capital. Les recettes de ces cinq hôtels atteignaient 23.9 millions. Ainsi, les bénéfices de $400,000 constituent un rendement de moins de 2 p. 100 sur le chiffre d'affaires. Il s'agit déjà là d'une situation assez pitoyable, mais une comparaison avec le Canadian Pacifique nous révèle un profit pour celui-ci de 5.7 p. 100 après déduction des impôts dans la gestion de ses hôtels.

Ce chemin de fer envisage toujours de s'engager davantage dans l'hôtellerie. De fait, lorsque le comité a interrogé son président au sujet du nouveau projet à Moncton, celui-ci a formulé l'espoir de réaliser un profit de 12 p. 100 sur les fonds ainsi investis. Advenant qu'il le réalise, ce serait la première fois qu'il obtiendrait un tel bénéfice avec une entreprise quelconque. Mais même si son investissement lui rapportait 12 p. 100, s'agit-il vraiment d'un profit par rapport aux taux sur les premières hypothèques qui s'établissent maintenant à 10½ et 11 p. 100? Des particuliers disposent de fonds suffisants pour la construction d'hôtels et l'aménagement d'installations d'hôtellerie de sorte que de tels services ne s'imposent plus dans l'exploitation ferroviaire. D'ordinaire les gens ne prennent pas le train pour se déplacer d'une ville à une autre. Ils voyagent par avion. Des entreprises privées comme les Commonwealth Holiday Inns au Canada et d'autres ont construit des hôtels et aménagé des services d'hôtellerie partout au Canada avec des fonds privés. Les hôtels sont réellement organisés pour servir les congrès et le grand public dans les villes où ils se trouvent.

Les hôtels ne constituent pas un complément nécessaire au système de transports. Il y a suffisamment d'hôtels. Ils sont construits par l'entreprise privée qui y fait des investissements, et sont construits grâce aux capitaux privés. Les fonds publics devraient être réservés pour offrir des services aux Canadiens. Et pourtant, Votre Honneur, cette société ferroviaire d'État décide de saisir la Chambre des communes d'une demande de crédits de quelque 5.6 millions de dollars pour l'expansion de son industrie hôtelière. Il serait honteux de donner suite à cette demande. Je suis heureux de voir le ministre des Finances (M. Turner) présent à la Chambre aujourd'hui parce que, lorsqu'il a comparu devant le comité, il a déclaré qu'il considérait les problèmes des sociétés ferroviaires sous leur aspect global et n'entrait pas dans les détails de l'exploitation hôtelière. Je suis persuadé que s'il avait songé à l'argent du peuple canadien qui sert à l'exploitation de ces hôtels, il aurait du moins lu l'histoire glorieuse des chemins de fer Nationaux du Canada telle que racontée par son auteur G. R. Stevens dans le livre publié en 1970. M. Stevens parle des perdants dans l'exploitation hôtelière et du fait que les opérations hôtelières de la société ferroviaire ne fonctionnent pas bien et ne rapportent pas de bénéfices.

[M. Blenkarn.]

Au comité, le ministre a soulevé le cas du Reine Elisabeth à Montréal. Un examen des chiffres révèle que cet hôtel a en effet un rendement d'environ 10 p. 100. L'hôtel Vancouver produit un revenu de 6.7 p. 100 du capital investi. Bien que ces établissements appartiennent à la société ferroviaire, ils ne sont pas en réalité des hôtels du Canadien National, mais des hôtels Hilton. Le Canadien National s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas gérer des hôtels, du moins ces deux-là, et il en a confié la direction à la chaîne américaine. Les hôtels du chemin de fer sont rentables, mais à bien y songer, ils nous rapportent un maigre bénéfice de $400,000 sur un investissement minimum de 43 millions de dollars de fonds publics.

Voyons quels sont ces hôtels. D'abord, il y a l'hôtel MacDonald, à Edmonton. C'est un hôtel immense, solide et de style impressionnant. Il ne manque pas de chambres, de salles pour les congrès et autres. Il y rapporté $15,000 à la société en 1971. En 1972, les affaires ont été bonnes et le bénéfice a été de $32,000. Une somme de 8.9 millions de dollars a été investie dans cet hôtel. Dans pareille situation, il incombe au gouvernement de dire à la société qu'elle ne réussit pas dans cette entreprise et qu'elle devrait y renoncer parce qu'elle n'a pas la compétence voulue. Pourtant, le gouvernement est disposé à proposer à la Chambre des crédits de 5.6 millions qui permettraient à la société ferroviaire d'accroître des activités dans le domaine de l'hôtellerie.

● (1620)

J'aimerais raconter à la Chambre une histoire d'horreur qui n'a d'égale que celle du *Bonaventure*. Vous vous souvenez de ce fameux porte-avions, monsieur l'Orateur. J'aimerais faire le récit de l'histoire d'horreur de l'hôtel Bessborough. Le Bessborough avait été construit pendant la dépression, en bonne brique dure, bien aménagé. Il est très bien fini à l'intérieur et est situé dans ce qui est probablement le plus beau site pour un hôtel ou tout édifice dans la ville de Saskatoon. Il se trouve entre les deux ponts et tous les terrains alentour lui appartiennent. Il est en plein centre des affaires de la ville. Il offre une vue magnifique. En 1971, l'hôtel a perdu $400,000. En 1972, il a perdu un autre $400,000. Puis, en 1972, nous avons dépensé $214,000 pour le rénover.

Le CN a alors décidé de le vendre et s'est cherché un acheteur; un promoteur de la Saskatchewan s'est rendu à Montréal et est allé s'enquérir auprès des directeurs du chemin de fer du prix qu'ils voulaient pour leur hôtel. Il était prêt à payer un prix juste, même s'il était au courant de ses pertes. Ils lui ont dit: «Nous ne savons trop, faites-nous une offre». Il leur a fait une offre très basse, comme il l'a lui-même reconnu, 1.6 million de dollars. Ils se sont jetés dessus comme un gros poisson sur un petit parce qu'ils n'étaient pas informés. Ils avaient dépensé $214,000 à rénover la place. Ils ne savaient pas qu'on peut faire de l'argent avec les hôtels à Saskatoon, même si la chaîne Sheridan a un hôtel tout juste de l'autre côté de la rue en face du Bessborough, un endroit très fréquenté où la boisson coule et où on fait une fortune. Le site de cet hôtel ne se compare même pas à celui du Bessborough.

Saviez-vous que deux étages du Bessborough n'ont jamais été ouverts? Le tapis original s'y trouve encore, tout comme certains des meubles. Mais un nouvel hôtel peut ouvrir de l'autre côté de la rue et réaliser un profit pendant que l'hôtel exploité par le chemin de fer subit perte après perte. C'est parce que le chemin de fer ne peut pas gérer les hôtels de façon compétente. Il revient néanmoins demander à la Chambre des communes 5.6 millions pour investir dans d'autres bars et d'autres chambres à coucher. Je ne sais pas pourquoi parce que nous n'avons vraiment pas besoin de nous servir de l'argent des contribuables pour financer les grands hôtels que le chemin de fer insiste pour construire.

Ces hôtels ne sont pas faits pour les pauvres. Il y a environ une semaine, notre parti tenait un congrès à l'hôtel ici en bas, le Château Laurier. Je vous dirai que le service n'était pas aussi bon qu'il pourrait l'être, mais que les prix étaient salés. Cet hôtel n'est pas fait pour les voyageurs démunis. Pourtant, c'est dans ce genre d'hôtel que les deniers publics vont être investis et non pas dans les logements sociaux ou les choses nécessaires pour le travailleur moyen; on les consacrera à la construction d'hôtels qui entreront en concurrence avec des particuliers qui peuvent les rendre rentables et qui payent des impôts sur le revenu. Cette entreprise dirigée par nos chemins de fer nationaux n'arrive même pas à faire produire un cent aux fonds investis. C'est bien beau d'être propriétaire de Jasper Park Lodge. C'est bien beau pour les Canadiens. Mais est-ce que le commettant moyen peut visiter Jasper Park Lodge? Peut-il payer la note? Pas du tout. Pourtant, nous gagnons 2.5 p. 100 sur l'argent investi dans Jasper Park Lodge.

Je le répète, en parlant d'argent investi, les terrains où les chemins de fer ont bâti des hôtels ont une très grande valeur, mais dans les livres, ils sont toujours inscrits à leur valeur originale, à leur valeur au moment où ces terrains ont été donnés à Mackenzie, à Mann et au Grand-Tronc. Le terrain n'est pas évalué à sa juste valeur—il a une valeur historique—dans certains cas, $10 ou $15 l'acre. Si on vendait uniquement le terrain sur lequel se trouve l'hôtel Bessborough, on obtiendrait beaucoup plus que 1.6 million de dollars. Pourtant le chemin de fer n'évalue pas cette propriété à sa véritable valeur d'investissement. Lorsqu'il l'évalue à 43 millions de dollars, il obtient moins de 1 p. 100 de son argent, mais si on l'évaluait à sa valeur réelle, à la valeur de l'argent investi par les Canadiens, on obtiendrait encore moins, .1 p. 100. Pourtant, le chemin de fer vient nous demander 5.6 millions de dollars. Évidemment, ce n'est pas beaucoup pour le gouvernement actuel.

Le gouvernement actuel ne considère pas qu'il faille se soucier de 5 ou 6 millions de dollars. Il dit: si le chemin de fer veut plus d'argent pour une autre entreprise, il y a droit; accordons-lui cet argent. Ne posons pas de questions et ne lui demandons pas de rendre compte de son administration. Il ne s'agit pas de transporter du grain, des pommes de terre ou du blé. Il ne s'agit pas de transporter du pétrole mais plutôt de vaguer aux soins des privilégiés. C'est un service public inutile; bien que les hôtels soient nécessaires dans notre société organisée, ils peuvent être à la charge de l'investisseur privé. Est-il juste pour les Canadiens qu'on aille placer leur argent dans des actions à 4 p. 100 sans aucun dividende d'une compagnie ferroviaire nationale qui s'en sert pour se construire un autre hôtel, surtout quand on a vu dans le passé comment cette compagnie exploite ses biens?

Je vais laisser ce sujet de côté un instant et passer à la question de la tour, car elle est également comprise dans cet amendement. Le Canadien Pacifique et le Canadien National sont copropriétaires de quelque 186 acres dans le centre-ville de Toronto. Les deux compagnies doivent entrer en association pour le développment de ce que l'on appelle le Métro Centre. Ce sera quelque chose de très bien. A un moment donné, le Canadien National s'est imaginé qu'il fallait construire une tour de communications pour que ce développement fût couronné de succès. Après avoir interrogé M. MacMillan en comité, je suis à peu près convaincu que la raison d'être de cette tour n'est pas tant d'attirer là des gens que de servir de locaux à la Société Radio-Canada. Ainsi, le Canadien National financerait indirectement Radio-Canada. La Société pose déjà assez de problèmes à la Chambre quand elle lui demande 300 millions de dollars par an sans que le Canadien National vienne s'immiser dans ses affaires.

Mais quoi qu'il en soit, nous avons là un projet qui, selon les estimations, devait coûter 29.5 millions de dollars. En tant qu'associé au projet, le Canadien Pacifique voulait avoir le détail des coûts de ce projet; il voulait avoir une idée précise des profits qui seraient réalisés. Pour ce faire, on a déjà fait les calculs à partir de 29.5 millions de dollars. On a découvert que le projet rapporterait 7 p. 100 s'il était amorti sur 25 ans ou peut-être même 12 p. 100 si, avec beaucoup de chance, les gens allaient monter dans la tour et y faire toutes sortes de choses, dont manger dans le restaurant tournant de 400 places. Encore là, ce n'est pas un restaurant pour les pauvres, les défavorisés, ceux qui voyagent par chemin de fer, et néanmoins la compagnie utilisera des fonds publics pour construire des restaurants tournants et cela nous amène à nous demander si la compagnie de chemin de fer est vraiment intéressée à fournir aux gens un moyen de transport ou si elle ne veut pas plutôt construire des tours dans le ciel pour sa propre édification.

● (1630)

Cette entreprise est censé rapporter 12 p. 100 sur le capital investi. Je me suis renseigné au comité, et l'on m'a confirmé que l'on ne tenait pas compte du coût du terrain. Le prix du terrain au cœur de la ville est bien entendu très élevé. On l'évalue au minimum à $50 le pied carré, et il vaut probablement plus aujourd'hui étant donné les prix qu'ont atteint les terrains à Toronto. Mais même à $50 le pied carré, il faudra, pour construire la tour, un terrain d'une valeur de sept millions de dollars; on ne doit donc pas calculer le rapport à partir d'un investissement de 29.5 millions mais de 35 millions de dollars environ.

Ensuite, la société a évidemment estimé le coût de la construction selon les prix en cours en 1970, mais elle a estimé le prix que devront payer les gens pour se rendre au sommet de la tour—$3 à tout coup—en vertu des tarifs en vigueur en 1973. J'estime que le coût de la construction de cette tour à Toronto, y compris la valeur du terrain, se chiffrera probablement à un peu plus de 45 millions de dollars. On nous demande donc d'utiliser le maigre capital social des Canadiens pour construire une tour, alors que l'un des partenaires de cette entreprise immobilière, le Canadien Pacifique, a déclaré à l'égard de ce projet: «pas question». Pas question parce que la tour représente une folie sur le plan économique. Évidemment, je suis persuadé que la tour sera magnifique, et j'aurai peut-être assez d'argent un jour pour y inviter ma femme à dîner. Mais en réalité, monsieur, il y a d'autres domaines où l'on pourrait utiliser le capital social. Il y a le problème du logement. Il nous faut plus de terrains viabilisés. Il y a le problème du transport. Il nous faut plus de wagons couverts et il faudrait rationaliser notre système de transport.

Mais nous faut-il utiliser les fonds publics dans le but de construire ce qui est visiblement une entreprise spéculative, qui n'a rien à voir avec les transports, et qui ne servira qu'à assurer la gloire des directeurs du Canadien National?

J'estime qu'il est temps que le gouvernement ordonne à la compagnie de chemins de fer de mettre un terme à ces entreprises hasardeuses, et de remplir ses fonctions normales dans notre société. Elle devrait cesser de se lancer continuellement dans des projets semblables. N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que le CN a déjà eu une série de navires qui lui ont fait perdre une fortune. Ensuite, il s'est lancé dans le domaine de la radio qu'il a refilé à Radio-Canada. Maintenant, il s'occupe de plus en plus de l'hôtellerie. Il a perdu de l'argent sur presque tous les hôtels qui lui appartenaient, mais il continue à en construire de nouveaux et à vendre les vieux, afin de permettre à des gens comme les promoteurs de Saskatoon de réaliser de gros bénéfices, comme ceux-ci en feront probablement en achetant l'hôtel Bessborough.

C'est une honte que ce soit moi, un député de l'opposition, qui doive présenter ces amendements à la Chambre. C'est surtout une honte que le bill soit débattu à nouveau aujourd'hui, puisque le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré, il y a moins d'une semaine et demie, qu'il ne pouvait contrôler les chemins de fer, qu'il voulait qu'on fasse une enquête approfondie sur l'exploitation des chemins de fer et qu'il était troublé par le manque de planification des transports au Canada. Le ministre a donc avoué que le gouvernement n'avait pas de politique en matière de transports, et il est évident, monsieur l'Orateur, qu'il n'a pas non plus de politique sur les machins dans le ciel et à propos des hôtels.

Pourquoi nous demande-t-on encore aujourd'hui d'approuver le bill sans dire au CN: «Messieurs, vous n'avez pas le droit de continuer à vous servir des Canadiens pour financer vos projets grandioses.» Tant qu'il ne s'occupera pas des transports convenablement, tant qu'il ne pourra pas transporter des marchandises et des voyageurs, premier devoir d'un chemin de fer, il n'a sûrement pas le droit de venir demander de l'argent à la Chambre afin de financer des projets d'une valeur douteuse, qui ne l'aideront vraisemblablement pas à transporter des voyageurs et des marchandises et qu'il n'est pas capable de réaliser, comme le prouvent ses antécédents dans ce genre d'activité depuis ses débuts.

Le ministre des Finances (M. Turner) devrait amender le bill lui-même et dire au Canadien National: «Voici assez d'argent pour continuer à poser des voies et augmenter le matériel roulant selon les besoins. Nous allons mener une enquête approfondie sur les sociétés ferroviaires, mais voici de l'argent entre-temps. En attendant, ne vous occupez pas plus longtemps d'affaires auxquelles vous n'entendez rien. Vous gaspillez l'argent du contribuable en exploitant des hôtels. Vous ne réalisez aucun bénéfice. Vous faites construire des chambres et des salons luxueux. Le Canadien National n'a pas à faire tout cela.»

Cette compagnie de chemins de fer n'a aucune excuse pour s'occuper d'hôtellerie, construire des tours, etc., ses dirigeants ayant démontré par les années passées combien ils étaient incapables de bien gérer ce genre d'entreprise.

[M. Blenkarn.]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler sur les motions nos 1 et 2 relatives au bill C-5 et examiner non seulement les aspects financiers d'Air Canada, mais aussi sa gestion interne. Il faut immédiatement procéder à une enquête sur les activités d'Air Canada, notamment à Dorval. Il me semble qu'au lieu de dépenser de l'argent à construire des tours et des hôtels, nous devrions nous efforcer d'améliorer notre réseau national de transport, y compris notre compagnie aérienne nationale, Air Canada.

Selon moi, il faut enquêter sur les activités d'Air Canada, car elle connaît deux grands problèmes: un manque de solidarité au sein de son personnel et un manque de sécurité. Permettez-moi de citer un extrait du bulletin d'information des employés à cet égard:

> Malheureusement, les délégués d'atelier du service-clients doivent traiter avec les surveillants du premier palier d'Air Canada, lesquels ne montrent aucun intérêt à régler les griefs ou à faire appliquer la convention collective. La seule préoccupation du surveillant est de s'efforcer de s'en tenir à tout prix à l'horaire. Il s'ensuit que nous sommes aux prises avec l'un de nos plus graves problèmes, lequel constitue à la fois une entorse fréquente à la convention collective, à savoir la sécurité. La convention collective stipule bien que c'est à la direction qu'il incombe de prendre et de faire respecter toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de tous les employés, de même que la sûreté de tout le matériel.
>
> En raison de l'attitude des surveillants du premier niveau et de leur refus de mettre en œuvre des mesures de sécurité, le comité d'atelier s'active à présenter le problème au deuxième niveau de la procédure d'instruction des griefs qui est constitué par le vice-président régional ou le représentant désigné à cette fin.

Je voudrais donner un exemple de ce que j'entends lorsque je parle de la sécurité aérienne chez Air Canada. Mardi dernier, le vol 531 en provenance de Québec avait atteint 14,000 pieds d'altitude. Soudain, le pression à l'intérieur de l'avion baissa. Des masques à oxygène ayant été distribués aux passagers, seulement 40 p. 100 de ces masques fonctionnaient. C'est un état de chose qui se produit très fréquemment dans les avions d'Air Canada depuis un certain temps. C'est une situation dont j'ai fait état le printemps dernier devant le comité permanent des transports mais qui n'a apparemment pas été corrigée. A ce moment-là, j'ai fait consigner au compte rendu la lettre suivante:

> Le 23 novembre 1973, j'avais pris place à bord du vol 280 d'Air Canada. Je me rendais à l'Université de Calgary où je devais assister à un symposium d'archéologie. Nous avions pris l'air depuis environ 20 minutes lorsque j'eus l'impression que les tympans allaient m'éclater. Un froid intense gagna rapidement tout l'avion et les réduits qui abritent les masques à oxygène s'étant ouvert devant nos yeux horrifiés, nous fûmes enjoints d'utiliser les masques oranges. Vous pouvez imaginer l'anxiété de tous les passagers et notamment des plus âgés. En outre, un certain nombre de masques refusèrent de fonctionner. C'est en vain que mon voisin tenta de faire fonctionner le sien.

Je le répète, bien que j'aie donné lecture de cette lettre le printemps dernier, il ne s'est apparemment rien fait. Voilà pourquoi je demande que l'activité diverse d'Air Canada fasse l'objet d'une enquête. Selon une dépêche récente dont j'ai pris connaissance, le vice-président du service d'entretien d'Air Canada doit céder sa place à un Américain, ce qui signifie que Dorval a des difficultés.

● (1640)

J'ai signalé une autre affaire à M. Pratte le printemps dernier à l'occasion des séances du comité des transports, lui parlant d'un document signé par huit employés de l'aéroport de Dorval. J'aimerais faire consigner au compte rendu cette lettre dont voici la teneur:

Vous trouverez ci-joint un mémoire relatif aux fonctions exercées dans le cadre de l'inspection des unités et des ateliers de soutien. Il s'agit d'un rapport critique présenté en vue de mettre en œuvre un programme plus efficace d'inspection et de susciter, nous l'espérons, une prise de conscience des conditions actuelles démoralisantes.

Des exemplaires de ce mémoire ont également été adressés à MM. J. B. Russell, inspecteur en chef, et G. Bélanger, chef d'inspection.

Nous espérons avoir une discussion complète au sujet du rapport, et nous sollicitons par la présente une entrevue avec MM. Russell et Bélanger dans un proche avenir afin d'en faire une étude détaillée.

Nous sollicitons également une entrevue ultérieure avec vous, quand il vous conviendra, afin d'expliciter et d'examiner ce mémoire avec vous.

Je semble perdre les deux amendements de vue, mais voilà pourquoi nous devons examiner sérieusement les fonds que nous allouons à Air Canada. Je voudrais citer certains commentaires des huit employés qui ont signé et présenté le document à Air Canada. Ils ont déclaré qu'à leur avis, la préparation du programme d'expansion qualitative avait été incomplète et insuffisante et que . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'hésite toujours à interrompre les députés ou à les empêcher d'exprimer leur point de vue, mais en ce moment la Chambre est saisie, à l'étape du rapport, d'un bill et de deux amendements précis. Si le député prend le temps de lire les amendements, il constatera qu'ils visent directement le CN et non Air Canada et qu'ils ont pour objet de réduire les montants que le bill prévoit pour les hôtels et la Tour CN Limitée à Toronto. J'espérerais que le député reporte ces observations à un débat ultérieur sur de nouveaux amendements qui pourrait se rapporter à ce point particulier ou bien au débat au stade de la troisième lecture alors qu'il pourra présenter ses arguments et exprimer ses griefs à l'égard d'Air Canada.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, pourrai-je énoncer mon argument lors du débat sur la motion 3 qui touche directement Air Canada?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence n'est pas disposée à donner un avis sur un jugement qui pourrait être rendu plus tard, mais je suis certain que le député aura plus de latitude à ce moment-là car l'amendement porte plus précisément sur Air Canada. Les deux amendements dont nous sommes saisis concernent le CN et, plus particulièrement, les hôtels gérés par le CN.

M. McKenzie: Merci, monsieur l'Orateur. J'attendrai votre décision lors de la motion 3 relative à Air Canada.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir inattendu.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour nous aussi, Paul.

M. Hellyer: C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté le discours fait cet après-midi par le député de Mississauga (M. Blenkarn) et j'ai été impressioné par ses remarques.

Une voix: Vous êtes impressionné facilement.

M. Hellyer: De fait, je ne suis pas aisément impressionnable, car je suis un réaliste. Je trouvais cependant, que le discours du député était fort bien documenté et mûrement réfléchi. C'est la raison de mon grand intérêt à ses observations.

Canadien National et Air Canada

Je remarque que le ministre des Finances (M. Turner) se gratte le menton, monsieur l'Orateur et il a bien raison, car plus que nous tous ici présents, il doit se préoccuper des dépenses de deniers publics. S'il avait été frappé par les arguments du député comme il l'aurait été, je crois, s'il avait été très attentif, je pense que lui aussi, tout comme le représentant de Mississauga, il aurait bondi pour exprimer de sérieuses réserves quant à la proposition des Chemins de fer Nationaux.

Comme l'a souligné le député, l'expérience tentée par le CN dans l'hôtellerie n'a guère été heureuse. On aurait espéré qu'au fil des ans, l'administration apprendrait qu'il importe de toujours être de son temps. Beaucoup d'entre nous et bien des voyageurs déplorent que l'administration hôtellière du CN n'ait pas pris conscience de l'évolution de la situation. On peut citer à ce propos une foule d'exemples.

Depuis déjà des années, dans la plupart des hôtels bien tenus on peut s'attendre de trouver des serviettes aux couleurs attrayantes dans la salle de bains, ce qui fait plus chaud, plus accueillant; pourtant, dans les hôtels du CN, des années après que le monde de l'hôtellerie a laissé tomber le blanc stérile, et parfois ce qui n'est pas tout à fait blanc faute de savon, de chlore ou de blanc de lessive, on retrouve les mêmes vieilles serviettes, ce qui donne souvent l'impression que la direction du CN s'en moque tout simplement.

Une voix: Ce qui est le cas.

M. Hellyer: Il en va de même des autres fournitures et de la qualité du savon. Longtemps après que la plupart des hôtels de première classe ont décidé d'améliorer la qualité du savon, et parfois même d'offrir aux femmes de petits pains de savon additionné de quelques gouttes de parfum français, ou de parfum semblable, le CN s'accroche encore à l'âge de la lessive faite à la main ou envoyée à l'extérieur, refusant d'évoluer avec les temps. Cela montre que la direction du CN a négligé de tenir compte de l'évolution du temps et des détails que les voyageurs jugent importants.

Une voix: Elle s'en lave les mains.

M. Hellyer: L'ameublement des chambres était souvent mal entretenu et manquait de goût par rapport à celui qu'on trouve dans un hôtel exploité, par exemple, par Western International qui a atteint un niveau de compétence que d'autres chaînes d'hôtels, y compris celle du CN, pourraient tenter d'imiter.

On trouve en voyageant toute une série de petits détails qui semblent, pour une raison ou une autre, avoir échappé à l'attention de la direction du CN. Je sais qu'il y a bien des gens qui trouvent qu'un téléviseur dans une chambre est un luxe superflu, que la télévision a quelque chose d'intrinsèquement mauvais auquel aucun gouvernement ne devrait s'associer, mais, d'autre part, nous avons ces crédits très élevés de Radio-Canada pour la production et la distribution de programmes de télévision et, d'autre part, nous constatons que la plupart des hôtels et des motels au Canada avaient des téléviseurs depuis des années, tandis que le CN était réfractaire et prenait beaucoup plus de temps que les autres à fournir ce qui est devenu un article presque réglementaire dans la plupart des chaînes hôtelières du Canada.

● (1650)

Pour ce qui est de l'insignifiante et horrible petite clé rouge que l'on vous remet dans les hôtels du Canadien National chaque fois que vous vous inscrivez, j'ignore qui en est l'auteur. En tout cas, il devrait recevoir une récompense spéciale. Les crédits de la Compagnie devraient être réduits à $1 à cause de cela. En outre, j'ai vu des centaines de porte-clés par tout le Canada et dans plusieurs parties du monde, mais je n'en ai encore jamais vu un seul dont le modèle soit aussi insignifiant que celui du Canadien National. Aucun autre porte-clé n'a suscité en moi un tel sentiment de froideur et de désintéressement. On a sûrement dû entreprendre une longue étude pour trouver un modèle convenable et attrayant pour les futurs clients du Canadien National et, d'une certaine façon, pour faire marcher le commerce. Mais si c'est à cela que l'on visait, on a lamentablement échoué. J'ai parlé à bon nombre de gens de ce détail et ils sont de mon avis. On se demande souvent comme il se fait qu'une étude puisse aboutir à une chose aussi laide et aussi peu attrayante que la clé des hôtels du Canadien National.

M. Foster: Parlez-nous maintenant des paillassons.

M. Hellyer: Je suis heureux que mon vis-à-vis mentionne les paillassons. Je les aurais peut-être oubliés. D'après mon expérience, plusieurs d'entre eux étaient insatisfaisants. Ils étaient usés jusqu'à la corde. Il en allait de même parfois des stores et des tentures. On avait le sentiment de remonter dans le temps au lieu d'avancer et de se moderniser. On avait l'impression de remonter dans le passé, vers une époque où la société n'avait pas encore mis au point les articles essentiels au confort des hôtels où ne pouvait se les permettre, à une époque où les produits en série, que l'on trouve de nos jours, si peu attrayants qu'ils soient, n'étaient pas encore inventés. C'est vraiment triste. Comme contribuable canadien, je suis déçu, désappointé.

J'ai toujours pensé que plusieurs des emplacements de ces hôtels étaient extraordinaires. Comme le signalait le député de Mississauga (M. Blenkarn), la valeur des terrains où sont construits ces hôtels est beaucoup plus considérable aujourd'hui. Ce sont des propriétés de grande valeur, qui devraient souvent être mieux utilisées. Aussi, monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions examiner attentivement toute proposition du Canadien National en vue de l'expansion du domaine de l'hôtellerie. Ce n'est pas leur activité principale. Leur principale obligation c'est de transporter des voyageurs et des marchandises. Dieu sait s'ils ont assez de difficulté à le faire.

Récemment, le ministre des Transports (M. Marchand) nous a rappelé les problèmes qu'il a rencontrés quand il a voulu s'assurer que le grain était transporté vers ses débouchés. Comme je le signalais l'autre jour, lorsque j'ai été si impoliment interrompu par le premier ministre (M. Trudeau), il y a cinq ou six ans le CN effectuait une étude sur la façon dont on pourrait transporter le grain plus efficacement vers les marchés. Il cherchait à déterminer si de nouveaux terminaux étaient nécessaires, s'il fallait modifier les méthodes de classement et de nettoyage, s'il fallait de nouveaux équipements, et s'il fallait envisager l'adoption de trains intégraux. Voilà autant de questions qui relèvent finalement du CN et qui sont sa principale raison d'être. On s'attendait de cette compagnie qu'elle se consacre à s'acquitter de ces responsabilités fondamentales. Si elle abandonnait ses responsabilités dans d'autres domaines périphériques, elle pourrait se concentrer sur la création d'un réseau de transports de premier ordre.

Me trouvant au Japon il y a quelques années, j'ai fait un voyage à bord du fameux train appelé «The Bullet». J'admets avoir été favorablement impressionné par l'avance technologique de ce peuple particulièrement à la page. Ce train a été conçu pour assurer un transport rapide et confortable aux Japonais. Il a dix ans d'avance sur tout mode de transport terrestre de voyageurs au Canada. Des entreprises comme le CN et Air Canada n'ont pas à se mêler de domaines secondaires à leurs activités. Elles n'ont pas à se lancer dans des domaines où d'autres sont plus efficaces, comme la gestion d'hôtels et, dans le cas d'Air Canada, la construction d'avions. J'y reviendrai.

Cet après-midi, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) nous a dit qu'Air Canada avait des difficultés à entretenir ses appareils. Combien de difficultés supplémentaires rencontrerait-elle si elle s'occupait de fabriquer des avions, activité dont elle ignore tout. Le Parlement ayant déclaré que le CN devait travailler à l'avantage général du Canada, j'espère qu'il s'acquittera de ses obligations, se concentrera sur des activités relevant à bon droit de son domaine et fournira au public canadien les services extraordinaires qu'il est en droit d'attendre de ses chemins de fer nationaux.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Huron (M. McKinley)—Les sports—L'établissement d'un camp d'entraînement des athlètes pour les olympiades—L'opportunité de la réaffectation du camp militaire de Clinton; le député de Brant (M. Blackburn)—Les pénitenciers—La pénurie de psychiatres—Les mesures envisagées par le gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT L'ENTRÉE EN LIGNE DE COMPTE DES ANNÉES DE SERVICE OUTRE-MER POUR LA PENSION DES ANCIENS COMBATTANTS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement étudie la possibilité d'apporter une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'assurer qu'en ce qui concerne les anciens combattants canadiens qui comptent des années de service outre-mer, ce service entre en ligne de compte aux fins de la loi sur la sécurité de la vieillesse, comme s'ils avaient séjourné au Canada, qu'ils aient ou non résidé en tout temps au Canada après leur licenciement.

—Monsieur l'Orateur, si je présente cette motion aujourd'hui, c'est pour redresser une situation que j'estime injuste. Cette motion résulte d'une interprétation des règles et du règlement qu'en ont donnée les fonctionnaires du ministre de la Sante nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à Victoria. Le 7 janvier, j'ai reçu copie d'une lettre adressée à un de mes mandants par le directeur régional de la sécurité de la vieillesse à Victoria. J'en cite l'extrait que voici:

● (1700)

Pour les fins de notre dossier, nous ne pouvons vous considérer comme ayant été physiquement au Canada alors que nous avons confirmé que vous étiez outre-mer avec les Forces armées canadiennes du 8 juin 1940 à mars 1946, d'autant plus que vous avez quitté le Canada de nouveau en novembre 1946. La loi sur la sécurité de la vieillesse ne nous permet pas, à ses fins, de considérer la durée du service outre-mer comme période de présence physique au Canada.

Je crois qu'il faut relever l'expression «présence physique». Je me suis tout de suite dit que c'était révoltant que le gouvernement actuel veuille vraiment faire et qu'il fasse une distinction et traite de façon injuste de fiers anciens combattants qui ont servi outre-mer. Pourquoi faire une distinction dans l'interprétation des règlements pour moi qui ne suis jamais allé outre-mer, et quelqu'un qui y est allé? Si, après la guerre, j'avais quitté le pays dans des circonstances semblables, je serais sans doute devenu admissible quand je serais revenu. C'est assurément injuste pour les anciens combattants qui ont servi outre-mer.

La loi actuelle prévoit trois façons de devenir admissible à une pension de la sécurité de la vieillesse. Premièrement, avoir résidé au Canada après l'âge de 18 ans durant des périodes s'élevant au moins en tout à 40 ans; deuxièmement, avoir résidé au Canada durant 10 ans, immédiatement avant l'approbation de sa demande, et, troisièmement, avoir vécu au Canada après l'âge de 18 ans et avant les dix années susmentionnées durant des périodes s'élevant à au moins trois fois la durée de ses absences au cours de la période de dix ans, et avoir résidé au Canada durant au moins un an immédiatement avant l'approbation de sa demande.

La loi stipule ensuite que certains genres d'absences du Canada au cours des périodes d'admissibilité mentionnées ci-haut peuvent, dans certaines circonstances, être considérés comme n'interrompant pas la résidence au Canada. Ce sont, entre autres, les absences au service du gouvernement canadien, comme membre des forces armées canadiennes, comme missionnaire, comme employé d'une entreprise canadienne ou d'une agence internationale. La Commission des pensions de la sécurité de la vieillesse a décidé que le service outre-mer de mon commettant ne serait pas considéré comme période de présence physique au Canada. Il semblerait que cette décision ait été fondée sur la troisième disposition qui précise:

Avez été présent au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans et avant ces 10 années pendant une période globale au moins égale au triple des périodes totales d'absence du Canada au cours de ces dix ans, et avez résidé au Canada durant au moins un an immédiatement avant la date à laquelle votre demande a été approuvée.

On ne parle pas de présence physique. C'est à ce propos, à mon avis, que tout le problème vient d'une mauvaise interprétation de ce règlement. Le gouvernement canadien définit un résident du Canada, aux fins de la loi sur la sécurité de la vieillesse, dans les ordonnances et règlements, à l'article 15 (1) (i) comme:

a) Une personne réside au Canada si elle établit sa demeure dans n'importe quelle région du pays et y vit ordinairement.

Voici ce que dit le paragraphe 3 (b):

b) Toute période d'absence du Canada d'une personne membre des forces armées, à cause et du fait des exigences de son service, sera réputée ne pas avoir interrompu la résidence de cette personne au Canada.

En vertu de l'article 20*f*), le gouvernement dit:

c) Le droit de définir la résidence au Canada et les intervalles d'absence du Canada, antérieurs à une demande, qui sont réputés n'avoir pas interrompu la résidence au Canada.

Ceci renforce ma conviction que l'interprétation du cas de mon commettant est inexacte et qu'il fait l'objet de discrimination.

Lorsque mon commettant a demandé pour entrer à l'armée, il n'a pas demandé d'aller outre-mer. S'il avait été stationné ici au Canada, tout comme moi, il n'aurait pas eu d'ennui. Cependant, il est allé où son pays l'a envoyé. Et pour cette raison, on le pénalise aujourd'hui. C'est une mesure discriminatoire et injuste. A mon avis, le service de guerre d'un homme courageux, pour la défense du Canada, ne doit pas se retourner contre lui. Mon commettant n'a pas demandé d'aller outre-mer. On l'y a envoyé; il est rentré chez lui, il a débarqué au Canada en mars 1946 et n'a pas quitté le pays avant d'aller en Angleterre, en novembre 1946. Je ne puis trouver ni règle, ni règlement qui donne au gouvernement le droit de définir la présence. Cependant, je suis, en mon for intérieur, convaincu que les règles et règlements donnent à un membre des forces armées le même statut et les mêmes droits qu'un résident du Canada, qu'il ait ou non servi outre-mer.

Voyez les lois de l'impôt sur le revenu. Elles traitent les militaires de la même façon, qu'ils soient au Canada ou bien outre-mer. Les allocations familiales sont versées aux membres des forces armées qu'ils soient en service au Canada ou bien outre-mer. Un membre des forces armées qui se trouve outre-mer a le droit de vote lors d'élections canadiennes. Autrement dit, il est traité en citoyen canadien. Nous découvrons maintenant que, d'après une interprétation, ses années de service outre-mer ne comptent pas comme présence au Canada aux fins de la sécurité de la vieillesse. Quelle injustice!

Le ministre n'a cependant pas jugé bon de faire interpréter ces règles et règlements d'une façon différente de celle de ses fonctionnaires dans la lettre du 18 décembre à mon commettant. Dans cette lettre, on est même allé jusqu'à utiliser l'expression «présence physique». Je n'ai pu trouver le mot «physique» dans aucun des statuts, règles ou règlements. Nos anciens combattants, pleins de fierté sont traités injustement. Nous leur refusons les droits et privilèges qu'ils ont mérités et préservés si vaillamment.

Le ministre a dit qu'il faudrait apporter une modification à la loi pour que les anciens combattants de cette catégorie puissent recevoir leur pension de vieillesse. Dans un discours, le 10 janvier, le ministre a dit:

Je puis toutefois donner au député l'assurance que j'étudie la question sérieusement; j'ai même demandé qu'on revoie l'opinion juridique en question. Si cela pouvait se faire sans modifier la loi, je m'y essaierais sûrement, à la condition que le règlement pertinent puisse être modifié.

Toutefois, j'ai bien peur que l'on ne me dise qu'il faut suivre le conseil juridique que le gouvernement a reçu et je devrai alors présenter au Parlement un amendement à la loi afin de prévoir des cas tels que celui-ci. J'ai attendu que prenne fin le discours du trône, persuadé qu'on annoncerait des modifications à la loi, comme l'a dit le ministre. Le ministre a prétendu sympathiser avec les anciens combattants du Canada et s'intéresser à eux, mais aucun amendement n'a été proposé.

C'est pourquoi j'ai pris l'initiative et je propose cette motion ainsi que la présentation d'un bill privé sur la même question. Je sais que cette motion est directe et qu'elle se passe d'explication. Elle demande tout simplement au ministre de modifier la loi afin que mon commettant, qui a servi son pays outre-mer entre juin 1940 et mars 1946, ainsi que d'autres dont j'ai entendu parler, puissent recevoir les prestations de sécurité de la vieillesse.

Il convient de souligner qu'il faut faire vite puisque ce commettant aurait droit aux prestations le 1er avril 1974 si l'interprétation de la loi avait été différente. Je suis d'avis qu'il faudrait présenter l'amendement immédiatement et l'antidater afin qu'il n'y ait aucune discrimination dans le cas qui nous concerne. Si le ministre et le gouvernement prennent la chose au sérieux, je suis persuadé qu'ils adopteront cette motion et qu'ils ne tenteront pas de la rejeter. Il ne suffit pas de la rejeter en disant qu'il ne s'agirait que d'une perte de temps puisque le ministre est sur le point de présenter un bill à ce sujet. On pourrait disposer de cette question très rapidement. Le ministre, j'en suis certain, présentera l'amendement dans un bill comportant beaucoup d'autres propositions. Il faudra les analyser toutes et aucune ne pourra être prise à part. Il faudra donc du temps et mon commettant devra attendre à cause d'une interprétation donnée par une section du ministère.

● (1710)

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) d'avoir présenter à la Chambre une motion qui vise à améliorer la loi sur la sécurité de la vieillesse au moyen d'un amendement. Les gouvernements libéraux ont toujours eu pour politique d'améliorer la loi sur la sécurité de la vieillesse, surtout le gouvernement actuel, qui a présenté des mesures supplémentaires grâce auxquelles nous avons le meilleur programme de sécurité de la vieillesse au monde. Évidemment, il n'est pas parfait. Les députés ont récemment mis le doigt sur une anomalie que présentent les règlements établis en vertu de la loi actuelle. Le gouvernement est tout à fait d'accord avec l'intention de la motion du député grâce à laquelle on considérera qu'un résident canadien qui séjourne outre-mer dans les Forces armées canadiennes n'a pas quitté le Canada s'il retourne au pays à la fin de son service. Il est possible de le faire en modifiant la loi, tel que prévu dans le Règlement, pour qu'une personne s'étant rendue à l'étranger ne perde pas ses droits à son retour au Canada, après avoir accompli sa mission.

C'est assez compliqué et je ne comprenais pas très bien moi-même cette idée jusqu'à ce que dernièrement j'en parle avec des fonctionnaires du ministère. La question à l'étude est fort compliquée. C'est une question de règlement, mais il n'y a là certainement aucune question de principe. Le député sait maintenant, tout comme les autres qu'il est difficile d'améliorer la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais que nous souhaitons le faire. En tout cas, il est venu frapper à la bonne porte car il obtiendra une réponse immédiate de ce côté-ci de la Chambre.

Depuis 1908, des mesures successives ont été prises pour nous donner une loi sur la sécurité de la vieillesse dont nous pouvons tous être fiers. Depuis de nombreuses années on a pris des mesures graduelles pour protéger le revenu des personnes âgées du Canada. La première mesure législative prise par le Parlement canadien dans ce domaine a été la loi relative aux rentes sur l'État adoptée en 1908 et qui visait à promouvoir l'épargne afin d'encourager les Canadiens à mettre de l'argent de côté pour leurs vieux jours. Au cours des années suivantes, une série de comités a étudié les problèmes des personnes âgées et a recommandé un système de pension de vieillesse basé sur l'évaluation des ressources afin d'aider les sujets britanniques qui résidaient depuis au moins vingt ans au Canada en vertu d'un accord pour le partage des coûts entre le fédéral et les provinces.

Des projets de résolution ont été soumis à l'approbation des gouvernements provinciaux en 1925 et, en 1927 le Parlement adoptait la loi sur la pension de la vieillesse. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral se chargeait de 50 p. 100 des frais du programme, qui était mis à exécution par les provinces. Entre 1927 et 1949, la part fédérale des frais est passée à 75 p. 100 et les prestations ont atteint le maximum annuel de $480. D'après les normes actuelles, il ne s'agissait pas là d'un cadeau princier. En 1950, ce programme prévoyait des prestations, aux termes de règles d'admissibilité restrictives, à plus de 40 p. 100 des Canadiens de 70 ans et plus. En 1950, un comité parlementaire mixte fut créé et chargé d'examiner la question de pensions des vieillards et de faire des recommandations au gouvernement. Ce comité se composait de sénateurs et de membres de tous les partis à la Chambre des communes. Par suite de cette étude, on décida que la pension serait universelle et à taux uniforme, que l'âge et la résidence seraient les deux seules conditions pour y avoir droit et que son application relèverait du gouvernement fédéral. Une mesure législative fut alors présentée en vue de l'établissement de la loi actuelle de la sécurité de la vieillesse, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1952.

La loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyait une pension universelle et uniforme de $40 par mois pour toutes les personnes répondant aux exigences relatives à l'âge et au domicile. Pour y avoir droit, il fallait avoir 70 ans et avoir résidé au Canada durant les 20 années précédant immédiatement l'approbation de la demande de pension. Une personne n'ayant pas résidé au Canada durant les 20 années nécessaires pouvait compenser ses absences par sa présence au Canada antérieurement à ces 20 années, dans une proportion de 2 à 1. En outre, le requérant devait avoir demeuré au Canada durant l'année précédant immédiatement l'approbation de la demande de pension. Si l'exigence relative à cette année de résidence fut établie, c'est que l'on estimait, dans le cas des personnes ayant demeuré à l'étranger pendant quelques années, qu'elles devaient avoir élu domicile au Canada quelque temps avant de faire leur demande si elles voulaient obtenir une pension. On voulait aussi empêcher les anciens résidents de ne revenir au Canada que pour toucher la pension.

Le comité parlementaire mixte, qui avait examiné la question de la sécurité de la vieillesse en 1950, signala, au sujet des exigences concernant le domicile, que, puisque le programme de sécurité de la vieillesse ne comportait pas d'exigences du point de vue de la citoyenneté et n'exigait non plus aucune preuve de cotisation, il n'était pas déraisonnable d'exiger des requérants qu'ils aient demeuré au Canada durant une partie assez importante de leur vie active. Le comité avait proposé une période de 20 ans, et cette disposition avait été insérée dans la loi originale.

On avait reconnu que certaines personnes devaient s'absenter du Canada dans le cadre de leur travail. On avait décidé que, dans le cas d'un résident du Canada qui s'absentait du pays pour des raisons déterminées et qui revenait vivre au Canada à la fin de sa période d'emploi, les périodes d'absence n'interrompraient pas la résidence au Canada. Aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, un résident du Canada est une personne qui établit sa demeure en ce pays et qui y vit ordinairement. Le Règlement original stipulait que certaines périodes d'absence d'un résident du Canada seraient considérées comme des périodes de résidence au Canada pourvu que certaines conditions soient remplies. Cette disposition s'appliquait aux membres des Forces armées du Canada, aux employés fédéraux, provinciaux et municipaux, aux employés de maisons canadiennes à l'étranger, à des Canadiens employés par les Nations Unies ou faisant du travail missionnaire et ainsi de suite. Elle s'appliquait aussi aux femmes mariées qui accompagnaient leurs époux dans ces circonstances. Si un résident du Canada s'absentait dans ces conditions et retournait au Canada après avoir terminé son travail, la période d'absence était considérée comme une période de résidence au Canada. Un peu plus tard, le Règlement a été modifié de façon à stipuler que les périodes d'absence dans des circonstances déterminées pourraient aussi être considérées comme n'interrompant pas la résidence au Canada.

En 1957, la période minimum de résidence au Canada requise pour l'admissibilité a été réduite de 20 à 10 ans. Cette modification visait les personnes qui s'étaient établies au Canada tard dans leur vie, mais qui étaient néanmoins devenues des résidents permanents et qui étaient considérées comme admissibles à des prestations une fois parvenues à l'âge de la retraite. Cependant, la modification eut un autre résultat: puisque le rapport de 2 à 1 restait le même, la période maximum de présence antérieure qui pouvait être exigée baissa de 38 à 18 ans. Ainsi, une personne qui avait habité au Canada pendant les 18 premières années de sa vie et qui avait quitté le pays et passé toutes ses années de travail ailleurs, pouvait retourner au Canada un an avant son 70e anniversaire et être admissible à la pension à l'âge de 70 ans.

Plus tard, le Règlement de la Loi sur la sécurité de la vieillesse a été modifié de façon à stipuler que, quand un résident du Canada s'absentait du pays dans des circonstances déterminées, y compris le service dans les Forces canadiennes, son absence n'interromprait pas sa résidence au Canada s'il retournait au Canada à la fin de son service ou s'il atteignait l'âge de la retraite pendant son service. La disposition permettant de faire compter la période d'absence à titre de présence au Canada—on semble presque se contredire, monsieur l'Orateur, mais c'est pourtant bien juste—a été supprimée parce que l'on estimait que la modification apportée à la période de compensation, par suite de la réduction de la période minimum de résidence au Canada de 20 à 10 ans, permettrait à une personne d'avoir droit à la pension du fait qu'elle ne justifierait que d'une très brève période de présence effective au Canada, si l'on faisait compter comme période de présence, une période d'absence.

● (1720)

En 1965, la loi sur la sécurité de la vieillesse a, elle aussi, été modifiée pour ramener de 70 ans à 65 ans l'âge auquel on pouvait toucher une pension. On a abaissé l'âge d'admissibilité d'un an chaque année, et ce pendant cinq ans, de 1966 à 1970, si bien qu'en janvier 1970 65 ans est devenu l'âge d'admissibilité. A partir de décembre 1971, il n'a plus fallu compter la présence au Canada qu'à compter du 18ème anniversaire. On a ainsi porté à 27 années le nombre maximum d'années de présence requises que l'on pouvait exiger pour compenser les absences intervenues durant les 10 années qui précédaient immédiatement le versement de la pension, soit durant la période entre 55 ans et 65 ans. Si une personne quittait donc le pays durant cette période de 10 ans, il lui fallait compenser cette absence en ayant préalablement séjourné au pays pendant une période équivalente à trois fois celle de son absence. Autrement dit, celui qui s'absentait pendant deux ans devait nécessairement avoir séjourné au Canada durant les six années précédentes.

Cette modification a été apportée à la suite de réclamations. C'est d'habitude pour cette raison que nous modifions des lois ou en présentons de nouvelles, parce que le public nous fait savoir que telle ou telle chose ne va pas, ou qu'il faut changer d'orientation. Des résidents du Canada se sont donc plaints de la situation que je viens de décrire, parce que des personnes qui avaient quitté le Canada assez jeunes pouvaient y revenir et être admissibles à une pension de sécurité de la vieillesse après n'avoir effectivement résidé au pays que pendant un an. Plusieurs de ces personnes avaient fait carrière aux États-Unis et avaient également droit à toucher des prestations d'assurance-sociale. Elles bénéficiaient donc de ces avantages et, revenues au Canada, y ajoutaient les prestations que leur accordait le Parlement.

Aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, les versements doivent être faits à même le Fonds du revenu consolidé et imputé à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Naguère, cette caisse obtenait ses revenus au moyen d'une taxe spéciale prélevée sur l'impôt des particuliers, l'impôt des sociétés et les ventes. Cette taxe spéciale ayant été abolie à compter de janvier 1972, on fit en sorte de créditer à la caisse de la sécurité de la vieillesse, à même les revenus généraux et à l'égard de chacune des années financières, un montant équivalent à ce qui aurait été perçu en vertu des dispositions antérieures. Bien que le droit à toucher la pension de sécurité de la vieillesse ne se fonde pas sur le principe des assurances, il semble raisonnable d'exiger une période de résidence ou de présence au Canada pendant laquelle une personne aurait probablement contribué à l'économie du Canada et augmenter d'autant la faculté de notre pays à financer des prestations de sécurité sociale.

En 1965, on a reconnu que certaines personnes qui ont passé la majeure partie de leur vie, sinon toute leur vie, au Canada voudraient peut-être quitter notre pays à l'âge de la retraite ou avant d'atteindre l'âge de l'admissibilité à pension. Étant donné que certaines dispositions du règlement s'appliquent à ces personnes, peut-être serait-il bon que je m'attarde quelques instants à cet aspect. En conséquence, on décida d'établir une autre façon dont une personne pourrait remplir les conditions relatives à la résidence. Ainsi, toute personne qui, après l'âge de 18 ans,

réside en tout pendant 40 ans de sa vie au Canada est admissible à la pension de la part du Canada, quel que soit son lieu de résidence au moment où il atteint l'âge d'admissibilité. Au moment de calculer les 40 années de résidence, les périodes d'absence qui répondent à certaines conditions précises énoncées dans la loi entrent en ligne de compte. Ces périodes sont comptées comme des années de résidence. Outre les absences résultant du travail, un résident du Canada peut aller à l'étranger pour faire des séjours temporaires d'une durée d'un an au plus afin de fréquenter l'école ou l'université, sans interrompre sa résidence.

A l'origine, la pension ne pouvait être versée à des Canadiens établis à l'étranger. Une modification adoptée en 1960 a permis le versement indéfini de la pension à l'extérieur du pays, une fois les conditions initiales satisfaites et la pension approuvée, à tout bénéficiaire qui avait passé au Canada au moins 25 ans à compter de l'âge de 21 ans. En mai 1972, cette condition fut réduite à 20 ans après le 18e anniversaire. Un pensionné qui a résidé au Canada moins longtemps n'a droit à la pension que pendant les six mois qui suivent celui de son départ.

Le paiement indéfini à l'étranger ne s'applique qu'à la pension de base. Le supplément de revenu garanti ne peut être versé que pendant les six mois qui suivent le départ d'un pensionné du Canada, peu importe ses antécédents de résidence. Il s'agit, naturellement, du supplément qui s'ajoute à la pension de base après examen du revenu. Il a été introduit en 1967 pour venir en aide aux pensionnés qui n'avaient pu s'assurer d'un revenu suffisant pour l'âge de la retraite et ne pouvaient profiter ni entièrement ni partiellement du Régime des pensions du Canada ni du Régime des rentes du Québec, aux termes desquels des prestations sont versées en proportion directe des cotisations déduites des gains pendant une période donnant droit à pension. A l'origine, le supplément devait servir de mesure transitoire en attendant la venue à maturité des programmes de pension du Régime des pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. Il devait devenir permanent plus tard. Le supplément de revenu garanti et la pension de base de sécurité de la vieillesse sont maintenant indexés trimestriellement à la hausse du coût de la vie.

Un retraité qui est admissible à la pension du fait qu'il a passé au Canada 40 ans au total, même s'il a passé un nombre considérable de ces années à l'étranger dans des conditions qui ne sont pas censées avoir interrompu sa résidence, aurait de ce fait droit automatiquement au paiement indéfini de la pension où qu'il puisse choisir de vivre, parce qu'il aurait résidé 20 ans au Canada après l'âge de 18 ans. Une personne qui n'a résidé au Canada que les 10 années précédant immédiatement l'âge de la pension et qui est, de ce fait, admissible à la pension devrait, naturellement, résider encore 10 ans au Canada avant d'avoir droit au versement indéfini de la pension à l'étranger. En d'autres termes, cette condition ne s'applique pas si une personne demeure ici, mais seulement si elle va s'établir ailleurs, c'est-à-dire à l'étranger.

De la même façon, une personne qui s'était absentée du Canada au cours des dix dernières années et qui était devenue admissible parce qu'elle avait été présente auparavant pendant une période globale au moins égale au triple des périodes totales d'absence pourrait avoir à compléter une période additionnelle de résidence après être devenue pensionnée pour parfaire les 20 années requises pour devenir admissible à une pension qui lui serait versée indéfiniment à l'étranger. Donc tout cela se rapporte à la question du versement d'une pension à une personne qui décide d'aller vivre à l'étranger une fois à la retraite.

Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) l'a déclaré, le Règlement sur la sécurité de la vieillesse prévoit que certaines absences du Canada d'un résident ne sont pas censées avoir interrompu la résidence de cette personne au Canada si elle a répondu à certaines conditions. Ces conditions ont trait aux absences d'un résident qui est employé ou engagé par les Nations Unies, par l'une de leurs institutions spécialisées, par une maison ou corporation canadienne, par le gouvernement fédéral, à titre de membre des forces armées canadiennes à cause et du fait des exigences de son service, ou comme missionnaire, ou à cause d'un autre emploi ou engagement similaire.

Il serait bon de faire remarquer ici que les genres d'emploi visés par le Règlement appartiennent à deux groupes particuliers. Dans le cas d'un résident du Canada employé à l'étranger par les Nations Unies ou l'une de ses institutions spécialisées, par certains autres organismes internationaux, ou par une maison ou corporation canadienne, il doit avoir conservé au Canada, durant son absence, une demeure permanente à laquelle il a eu l'intention de revenir, ou avoir maintenu au Canada un établissement domestique d'un seul tenant, et il doit être rentré au Canada à la fin de son emploi ou avoir atteint un âge le rendant admissible à pension tandis qu'il était encore hors du pays en cette qualité. Quant aux autres genres d'emploi à l'étranger, par exemple à titre d'employé du gouvernement du Canada ou du gouvernement ou d'une corporation municipale d'une province, à titre de membre des forces armées, à titre de missionnaire, à titre de personne en service dans le cadre d'un programme de développement ou d'assistance parrainé par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou un organisme canadien sans but lucratif, à titre de membre ou de dirigeant d'un organisme charitable international, et le reste, on exige simplement que la personne concernée soit rentrée au Canada à la fin d'une telle période d'emploi ou qu'elle ait atteint un âge la rendant admissible à pension pendant son absence.

Toutefois, et c'est justement de là que viennent les difficultés que nous éprouvons, les règlements ne prévoient pas que les périodes d'absences en de telles circonstances puissent être considérées comme n'étant pas une interruption de séjour au Canada aux fins de l'admissibilité qui touche les dispositions selon lesquelles le séjour doit être trois fois plus long que les absences. Voilà le problème auquel fait face le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il ne peut, de son propre chef, modifier les règlements, et c'est pourquoi il veut au plus tôt saisir la Chambre d'une mesure modificatrice qui lui donnera le pouvoir de les changer et de régler des cas particuliers comme celui d'un de ses commettants que le député vient d'évoquer à la Chambre. Le ministre estime que ces périodes doivent être considérées comme faisant partie du séjour au Canada et il a dit à la Chambre, il y a quelques semaines, que la question s'est posée au sujet d'une demande de prestations de sécurité de la vieillesse faite par une personne qui était outre-mer comme membre de l'armée canadienne pendant la Seconde guerre mondiale.

● (1730)

Dans ce cas-ci, la date d'admissibilité avait été reculée parce que cette période de service outre-mer ne pouvait compter comme temps de présence au Canada. De plus

[M. Penner.]

l'intéressé n'a résidé au Canada que d'une manière intermittente. Une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse s'impose avant qu'un règlement puisse prescrire que des absences de ce genre n'interrompent pas la durée du séjour au Canada. Voilà le dilemme dans lequel se trouve le ministre. Le gouvernement veut bien aider les gens qui ont servi le Canada comme l'a fait le mandant du député, mais à cause de la façon dont le Parlement adopte les lois et dont les règlements sont établis, le ministre a les mains liées. Il se tracasse beaucoup à ce sujet et voudrait faire quelque chose.

Je devrais ajouter qu'une enquête a révélé qu'il est très peu souvent arrivé qu'un résident du Canada n'ait pas pu se rendre admissible à la pension à la date normale d'admissibilité parce qu'il n'avait pas pu compter comme temps de présence au Canada une période d'absence alors qu'il faisait partie des forces armées. Dans ces rares cas il s'était uniquement agi de périodes prolongées d'absence pour d'autres raisons. Bien que ce nombre soit restreint, le gouvernement se rend compte de la difficulté qu'un retard d'admissibilité à la pension peut causer à l'intéressé.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Penner: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je sais gré aux députés d'avoir l'obligeance de me permettre de continuer. Je voudrais signaler ce que le ministre se propose de faire. Il faudrait apporter une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour autoriser l'adoption d'un règlement définissant la présence au Canada, l'intervalle des absences qui ne seront pas censées constituer une présence interrompue au Canada. Si vous le comprenez, monsieur l'Orateur, je voudrais que vous nous l'expliquiez. Toutefois, après de longues discussions avec les doctes fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans l'antichambre de cette enceinte, je peux dire, que je comprends la chose maintenant. On pourrait alors rédiger un règlement en vertu duquel les absences d'un résident, dans des circonstances particulières, ne seraient pas censées être une présence interrompue au Canada, si cette personne revenait au Canada à la fin de sa carrière ou si elle atteignait l'âge de la retraite dans l'exercice de ses fonctions.

Dans certaines circonstances, cette personne serait tenue d'avoir au Canada un lieu permanent de résidence où elle a l'intention de revenir ou doit avoir tenu maison au Canada durant la période de son emploi à l'étranger. Le gouvernement se propose de présenter une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse et si elle est adoptée par le Parlement—ce dont je ne doute nullement— elle apportera les modifications pertinentes aux règlements concernant la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement veut s'assurer que la législation traite équitablement les anciens combattants et tous les autres Canadiens. Nous comptons donc que cette modification sera adoptée très rapidement et qu'elle subira toutes les étapes sans provoquer de débat inutile.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Thunder Bay (M. Penner) s'est lancé dans son discours, j'ai regretté encore plus qu'auparavant de ne pas avoir aujourd'hui la voix voulue pour employer tout mon temps de parole. En lisant la motion inscrite au nom du député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker), je me suis rendu compte qu'elle a trait à un aspect très restreint de la loi sur la sécurité de la vieillesse et j'ai supposé que la règle de la pertinence exigerait que nous nous en tenions, dans nos observations, à ce seul point. Mon bon ami de Thunder Bay m'a fait l'honneur de raconter toute l'histoire des pensions de vieillesse au Canada; je dis bien l'honneur, car j'ai commencé cette histoire le jour où je suis né, le 18 juin 1908. C'est ce jour-là qu'on a donné la deuxième lecture à la loi relative aux rentes sur l'État et qu'on l'a adoptée à la Chambre des communes, il y a donc bien des décennies.

J'ai écouté avec intérêt l'exposé historique que nous a servi le député de Thunder Bay de la législation sociale et des divers changements apportés à la loi sur la sécurité de la vieillesse ainsi que des divers règlements y afférents. J'espérais qu'il poursuive son exposé pour nous dire quelles autres améliorations seront apportées dans un avenir rapproché.

M. Whicher: Pendant que vous y êtes, dites-nous où prendre l'argent?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami ne devrait pas se préoccuper d'argent. De nos jours, lorsque trois jeunes gens peuvent se présenter à Toronto et obtenir des contrats d'une valeur d'un million de dollars chacun, pourquoi se préoccuper d'argent? Je le répète, je suis bien aise que le député de Thunder Bay ait bien fait comprendre que la modification nécessaire sera présentée conformément à la résolution du député d'Okanagan Boundary. Par ailleurs, j'espérais qu'il nous dise par la même occasion quels autres changements on fera à la sécurité de la vieillesse. Nous avons parcouru un long chemin depuis le 18 juin 1908, mais il nous faut maintenant prévoir des pensions d'au moins $200 par mois payables à 60 ans en plus de quelques autres améliorations.

M. Whicher: Dites-nous où prendre l'argent?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami de Bruce (M. Whicher) est totalement d'accord avec moi. C'est un de mes agents publicitaires. Il a déjà fait savoir comment, après avoir réclamé à cor et à cri depuis des années, j'ai finalement réussi. Et je réclame toujours.

M. Whicher: C'est maintenant le public qui paie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'importe que le public paie, car c'est la capacité de payer qui compte. Maitenant que les pensions atteignent au moins $100 par mois et sont universellement indexées, nos veillards occupent une position relativement meilleure dans notre société qu'il y a 20, 30 ou 40 ans. Dans la mesure où ce programme à caractère universel protège les principes d'égalité, notre société est améliorés d'autant. Aussi, monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous n'ayez pas interrompu mon bon ami de Thunder Bay dans son intéressant rappel des 65 ans et neuf mois que j'ai vécus jusqu'à maintenant et au cours desquels nous avons amélioré la législation des pensions. Comme de bons libéraux, lorsque d'autres gains seront réalisés, je compte bien qu'ils applaudiront ces améliorations.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parfait. Ils applaudissent déjà. Peut-être aimeraient-ils que la présente législature se prolonge un peu pour demander au gouvernement de faire quelque chose en matière de pension. C'est de cette façon que cette législature pourra durer.

J'appuie sans réserve la demande du député d'Okanagan-Boundary. Sa motion demande au gouvernement d'envisager un amendement approprié. D'après le député de Thunder Bay, cet amendement ne va pas tarder. J'espère qu'on ne perdra pas de temps et que le moment venu on aura prévu une rétroactivité suffisante de la réglementation et que le problème de pension du commettant de mon ami sera résolu.

Le député de Thunder Bay a essayé d'expliquer la situation mais il craignait de la compliquer parfois alors qu'elle est relativement simple. C'est au moins ainsi que je vais m'efforcer de l'exposer. Le point soulevé au sujet du commettant du député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) ne surgit que lorsqu'une personne n'a pas résidé au Canada durant les dix années qui ont précédé son anniversaire de 65 ans, dans lequel cas elle doit compenser toute année manquante pendant cette période par trois années de résidence entre l'âge de 18 et 55 ans. Il arrive que la loi et son règlement d'exécution, en prévoyant la compensation de ces années qui manquent entre 55 et 65 ans par trois fois autant d'années entre 18 et 55 ans, exigent, comme le stipule actuellement la loi, que le prestataire ait effectivement été au Canada durant les années de compensation entre l'âge de 18 et 55 ans.

● (1740)

Comme l'interprétation d'autres parties de la loi a permis de définir la résidence au Canada de telle façon que l'absence pour certains buts précis ne constitue pas une interruption de résidence au Canada, il est manifestement injuste, à mon avis, de décider, en l'occurrence, qu'un homme qui est allé outre-mer pour servir dans les forces armées ne puisse compter ces années-là pour combler l'écart entre 55 et 65 ans.

Il faudrait manifestement accepter la demande aussi vite que possible. Je crois comprendre que les cas sont peu nombreux mais la loi a tort si elle est manifestement injuste envers ne serait-ce qu'une personne. C'est tout particulièrement vrai dans le cas d'un ancien combattant, et j'espère que cette question sera réglée très rapidement et que la prochaine fois que le député de Thunder Bay (M. Penner) nous fera l'historique des pensions de vieillesse depuis 1908, il y ajoutera quelques chapitres pour le rendre encore plus intéressant.

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, ces débats ne sont jamais une perte de temps et jamais inutiles et il y a vraiment toujours quelque chose à apprendre. J'ai appris, aujourd'hui, quelque chose dont je ne m'étais jamais rendu compte auparavant. Je savais que 1959 était une année de grand cru pour les Bordeaux et que 1965 était une grande année pour les vins de Bourgogne, mais je ne m'étais pas rendu compte jusqu'à quel point 1908 avait été une grande année pour Winnipeg-Nord-Centre et la Chambre des communes en général. Cela avait en effet été une grande année parce qu'elle a marqué la bonne orientation de notre pays en matière de pensions.

Cet après-midi est particulièrement important parce qu'il est rare de discuter à la Chambre des communes de problèmes particuliers à certains Canadiens. Je crois que nous sommes chanceux d'être un si petit pays pour pouvoir venir discuter ici des problèmes d'un particulier victime d'une injustice. Nous en sommes reconnaissants au député d'Okanagan Boundary et je félicite aussi mon collègue, le député de Thunder Bay, qui a su si bien présenter la question et si en détail qu'il ne m'a laissé que très peu de choses à dire. Toutefois, il importe peu que l'on étouffe une pareille motion, mais l'essentiel, c'est que la Chambre en ait été saisie et que le gouvernement soit prêt, comme l'a indiqué le ministre, à régler la question dans les plus brefs délais.

A mon avis, il importe de ne pas se mettre martel en tête à cause des injustices que notre société crée dans des cas particuliers. Cela ne veut pas dire que notre société est mauvaise. Je regrette que le représentant d'Okanagan Boundary ait donné à entendre que le gouvernement actuel ne s'occupe pas des anciens combattants. Je suis moi-même ancien combattant et j'ai quitté l'armée après cinq années de guerre. Je ne connais aucun autre pays qui a traité ses anciens combattants mieux que le Canada. Les lois adoptées dans le passé et plus récemment par le gouvernement actuel montrent qu'il n'y a ni injustice ni indifférence à l'endroit des anciens combattants. Il en est de même aussi des pensions en général. C'est le gouvernement actuel qui a mis à jour la législation intéressant les anciens combattants et il continue de le faire; ce n'est pas là de l'indifférence.

C'est le gouvernement actuel qui a mis au point le régime de sécurité pour la vieillesse qui ne le cède en rien à tout ce qui peut exister ailleurs dans le monde. Je ne veux pas dire que tout cela et suffisant. Je suis d'accord avec le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour dire que nous devrions faire davantage et nous ferons davantage; personne ne sera jamais satisfait à cet égard.

Il faut reconnaître qu'en fait le gouvernement a donné aux personnes âgées un revenu garanti et qu'il a accordé diverses pensions aux anciens combattants invalides—bien que je n'aime pas l'expression et la manière gratuite avec laquelle on l'utilise parfois—et nous avons des clauses d'indexation qui les protègent, partiellement du moins, contre les méfaits de l'inflation; je ne suis totalement satisfait dans aucun de ces cas, mais il est injuste de se baser sur une situation qui n'est pas vraiment normale pour accuser le gouvernement d'indifférence. Le fait est que le gouvernement actuel n'a pas été indifférent et les Canadiens non plus. Si nous avions été indifférents, nous n'aurions pas été au pouvoir aussi longtemps, certainement pas avec l'appui de certains députés d'en face qui, j'en suis certain, partagent nos inquiétudes et nos intérêts.

Il y a des différences subtiles entre les termes «présence» et «résidence» et on peut très mal les interpréter, comme l'a dit le représentant de Thunder Bay. Il est un peu ennuyeux pour nous, qui ne sommes pas avocats, de penser en termes courants. Tout comme le représentant d'Okanagan Boundary—je ne sais pas s'il est avocat, producteur de pommes ou de pêches—je suis certain que même s'il était avocat, il serait également ennuyé bien qu'il comprendrait peut-être un peu mieux.

Il nous faut des règlements raisonnables et j'estime que les nôtres le sont. En fait, l'amendement qui pose ici le problème n'a pas été présenté par un gouvernement impitoyable afin d'en enlever davantage aux anciens combattants, mais il se trouve qu'il a été présenté en 1957. Si mes souvenirs sont exacts, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre à l'époque. S'il s'agissait d'une mesure impitoyable, ce dernier jette-

rait le blâme sur son propre parti. Mais cet amendement avait pour but d'améliorer la loi alors en vigueur.

Nous étudions un petit nombre de cas et, lorsqu'il y a une injustice, on remédie à la situation. Toutefois, en tant que législateurs nous avons également la responsabilité de voir à ce que notre législation ne soit pas complètement ouverte, ce qui permettrait à quiconque de venir au Canada de n'importe où au monde et de profiter des avantages de notre société. Franchement, j'espère que ce jour viendra, je l'espère vraiment. Selon moi, nous vivons dans une position tellement favorisée dans le monde actuel—et nous sommes parfois terriblement égoïstes à cet égard—que nous devrions penser non pas en termes de ce que nous pourrions obtenir de plus pour nous-mêmes mais de la façon de le partager avec les peuples moins favorisés du monde.

Certaines personnes ne sont pas de cet avis et on les trouve dans l'autre parti aussi bien que dans le mien, j'en suis certain, et même dans ma propre circonscription. Nous avons beaucoup de chemin à faire, et lorsque j'entends des gens se plaindre que nous sommes surimposés et que nous avons tellement de problèmes énormes dans notre propre pays qu'il serait préférable d'oublier les gens d'outre-mer, que charité bien ordonnée commence par soi-même, je ne suis pas du tout d'accord. En fait, il s'agit bien du contraire.

Dans la vie privée, je suis un homme d'affaires et les gens disent que les hommes d'affaires sont peu à peu forcés d'abandonner leurs commerces. Les hommes d'affaires ont la responsabilité d'être efficaces et de faire des bénéfices. Ils ont également la responsabilité d'employer ces bénéfices afin d'aider à réduire les prix, et cela est important. Ce qui ne sert pas à réduire les prix doit retourner dans la société, et notre première obligation est évidemment envers notre propre peuple. Il faut que notre propre maison soit bien tenue. Mais nous ne pouvons nous asseoir dans notre blanche pureté d'antan, dans ce pays, et nous imaginer que le reste du monde n'existe pas. Si nous continuons de cette façon, je suis d'avis que le monde continuera d'exister mais non pas nous, et ce qui existera ne sera pas blanc. Je m'excuse si je m'éloigne ainsi du sujet, j'y reviens.

● (1750)

A mon avis, la question de droit dont nous discutons ce soir est ridicule. Ce qui importe, c'est que le député ait proposé une motion pour demander au ministre d'y réfléchir. Le ministre lui-même a indiqué le 10 janvier qu'il le ferait. On nous a donné d'autres assurances, auxquelles je crois, qu'un projet de loi sera présenté. Si j'étais à la place du député, je serais bien sûr porté à présenter le même genre de motion. C'est ce qui fait marcher le système. C'est l'aiguillon dont le gouvernement a besoin. C'est la façon de mettre en lumière les injustices commises contre les Canadiens ordinaires. Il convenait de nous en saisir ce soir.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, d'après le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), la question à l'étude est affaire d'interprétation. Il a déjà été démontré que ce n'est pas le cas. Les termes de la loi adoptée par le Parlement n'autorisent pas le ministre à interpréter la loi autrement qu'on ne le fait maintenant. Toute la question porte sur le sens de la «présence» au Canada. D'après les conseillers juridiques de la Couronne, pour être présent vous devez être au Canada. Voilà la question.

Pour résoudre le problème, nous devons modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à autoriser le gouverneur en conseil à définir vraiment la présence au Canada. Si une modification était apportée, le ministre pourrait recommander au gouverneur en conseil d'interpréter la présence de la manière qu'il juge à propos, pour régler la question qui est soulevée ce soir. En réponse à une question posée à ce sujet à la Chambre le 10 janvier 1974, le ministre a déclaré, comme on peut le lire à la page 9270 du hansard, qu'il était très sensible à cette question et qu'il proposerait un amendement en temps utile en vue de résoudre ce problème. Voilà, en bref, de quoi il s'agit vraiment. Voilà ce que nous avons l'intention de faire, et nous le ferons.

J'aimerais maintenant parler pendant quelques instants du libellé de la motion elle-même. Elle comporte deux éléments. Tout d'abord, elle prévoit de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'assurer aux anciens combattants canadiens que leurs années de service outre-mer entrent en ligne de compte «comme s'ils avaient séjourné au Canada». Nous savons tous, je pense, ce qu'entend par là le député mais il existe, je crois, une légère différence avec ce que dit la motion car la loi prévoit actuellement que les années de service outre-mer entreront en ligne de compte au Canada en ce qui concerne la résidence. Il s'agit des années de séjour au Canada aux termes de la loi mais pas en ce qui concerne la présence du Canada. A mon avis, il faudrait changer ce libellé en disant «présence au Canada».

Le second élément de la motion n'a pas été évoqué dans la discussion de ce soir. A la fin de sa motion, le député dit que la modification proposée viserait les anciens combattants qu'ils aient ou non résidé en tout temps au Canada après leur licenciement. C'est un nouvel élément. Même si la période passée outre-mer en tant qu'ancien combattant, ou en tant qu'employé du gouvernement du Canada, peut être considérée comme présence au Canada, cela résoudrait une partie du problème, mais pas tout le problème soulevé par le député, car, conformément à cet article précis de la loi, une personne doit résider au Canada durant au moins un an immédiatement avant la date à laquelle la demande de pension a été approuvée. Je ne pense pas que cet aspect de la question ait réellement été abordé par les députés qui ont pris part à ce débat mais on devrait l'étudier. Je ne crois pas que le gouvernement ait pris une décision à cet égard dans la loi qu'il envisage de proposer; je tiens donc à porter cet aspect de la question à l'attention du ministre.

Je tiens à féliciter le député de Thunder Bay (M. Penner) pour les commentaires qu'il a fait au cours du présent débat. Son intervention a été très utile en ce sens qu'il a passé en revue l'historique de la loi et les aspects techniques de ce problème juridique qui touche un petit nombre de nos concitoyens. Ceux qui prendront la peine de lire ses explications comprendront pourquoi ces questions ont été soulevées.

Le député de York-Nord (M. Danson) a d'abord souligné qu'il était important que le Parlement étudie les conséquences que cette loi pouvait avoir pour certaines personnes. Je suis entièrement d'accord sur ce qu'il a dit. Une chose m'ennuie depuis des années et me tracassait avant même que je devienne député: lorsqu'on formule des lois, elles contiennent souvent des injustices à l'égard de certains cas particuliers et trop souvent on répond qu'on n'y peut rien car la loi c'est la loi. Je suis ravi de voir que mon ministre ne prend pas les choses de cette façon.

Je suis également d'accord avec le député néo-démocrate qui a déclaré que ce genre de question avait beaucoup d'importance. Lorsqu'une injustice est commise, que ce soit envers une personne, un millier de personnes ou même un million de personnes, a-t-il déclaré, le nombre de victimes importe peu; il faut corriger l'injustice. Mon ministre partage ce point de vue et les députés peuvent être sûrs que nous tiendrons compte du problème porté à notre attention par cette motion et d'autres requêtes que nous avons reçues et que nous proposerons des mesures législatives pour remédier à la chose.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: L'heure réservée aux initiatives parlementaires est écoulée et je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR FAIRE FACE À CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET GARANTIE DE CERTAINES VALEURS ET DE CERTAINES DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude du bill C-5, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendements.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai constaté avec intérêt que le ministre des Finances (M. Turner) et moi-même sommes arrivés ici les premiers ce soir. J'ai cru un instant que nous serions les seuls à débattre ce bill. Après le discours du député de Trinity (M. Hellyer) j'ai l'impression que le ministre des Finances en a déjà assez des clés rouges.

Nous sommes saisis aujourd'hui du bill C-5, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada. J'ai eu l'occasion d'en parler quand c'était le bill C-164. Il nous revient maintenant comme bill C-5. Les amendements concernant la suppression des 5 millions et demi qui devaient être dépensés pour des hôtels, et des 8.8 millions pour la Tour CN seront mis aux voix, de même que quelques amendements relatifs aux administrateurs et cadres. Le 8 janvier 1974, j'ai eu l'occasion de faire les remarques suivantes:

> Il ne m'est pas difficile d'appuyer ces deux amendements. Même si le Canadien National s'occupe depuis toujours d'hôtels, ces amendements signalent, à mon avis, que le Parlement s'inquiète de toutes ses nombreuses ramifications. Le CN devrait être obligé d'emprunter à d'autres sources l'argent nécessaire aux hôtels, à la télévision dans les hôtels, et aux curiosités touristiques à Toronto.

[M. Cafik.]

Au cours de ce discours, j'ai fait allusion à l'hôtel MacDonald et à certaines choses que je considérais comme des motifs d'inquiétude pour l'administration. Eh bien justement, il y a quelques mois, je suis descendu à l'hôtel MacDonald pour un congrès, et les faits ont corroboré mes paroles. Nous étions censés nous inscrire à 2 heures, mais la plupart des invités faisaient encore la queue bien après 8 heures avant de pouvoir d'aller dans leur chambre. Je dis cela en passant, comme preuve des nombreuses expériences des députés dans beaucoup d'hôtels du Canadien National.

Je voudrais maintenant me reporter à la page 29:9 du compte rendu des délibérations du comité permanent des transports et communications, où le député de Vegreville (M. Mazankowski), parlant d'une société d'avocats-conseils, fit les remarques suivantes:

> La société en question fait énormément de travail à l'étranger. Monsieur le président, si l'exploitation des hôtels du Canadien National n'est pas rentable, le comité pourrait peut-être recommander, au cours de ses délibérations, que l'hôtel ait recours aux services de CANAC pour en examiner l'exploitation en vue de l'améliorer.

Cela me semblait une excellente idée. Le député ajoutait

> L'hôtel Macdonald, à Edmonton, se trouve idéalement situé dans cette ville très active. Il n'a réalisé que $15,000 de bénéfice en 1971 et $30,000 en 1972. Il y a donc, de toute évidence, quelque chose qui ne va pas.

Je pourrais ajouter à cela que comme environ 8.3 millions de dollars ont été investis dans cet hôtel, il est évident que quelque chose ne va pas. Et le député de poursuivre:

> En tant que députés, il nous appartient certainement d'attirer l'attention du CN et du public sur cet état de choses.

Le député de Crowfoot (M. Horner), qui est le président du comité, s'est exprimé en ces termes:

> M. Mazankowski, vous êtes un homme d'affaires avisé et vous savez que certaines années, il faut faire des dépenses pour rénover, remettre un état ou moderniser vos installations. Je crois que c'est ce qui se passe en ce moment pour l'hôtel Macdonald. Je sais que les travaux d'agrandissement visent à le rendre plus rentable et j'espère que le bénéfice réalisé par cet hôtel sera plus élevé l'an prochain.

Voici le point qui a été souligné et sur lequel j'aimerais insister; le député de Vegreville a ensuite déclaré:

> Monsieur le président, toute entreprise saine produira ses propres capitaux pour rénover ses installations.

● (2010)

Le premier souci du CN devrait être d'améliorer le transport ferroviaire, non de s'occuper d'hôtels et d'immeubles. Même si des considérations aussi ordinaires que la sécurité des chemins de fer et l'amélioration du transport des céréales n'ont pas l'attrait et le prestige de la tour du CN, elles sont, néanmoins, de la plus haute importance.

Le bill prévoit des dépenses pour la propriété ferroviaire, les embranchements, du nouveau matériel, etc. Ce qui m'amène à commenter certaines dépenses pour 1972-1973 et d'autres suivant 1974. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai que nous pourrions utiliser cet argent ailleurs, par exemple, pour l'acquisition de wagons couverts, de wagons-trémies, l'amélioration des voies et autres choses nécessaires au transport des marchandises d'un bout à l'autre du pays.

Le président du CN nous dit que les 31 millions de dollars dont fait état le bill seront affectés à l'achat de matériel, de wagons et de locomotives. Le CN a commandé 3,400 wagons en 1973 et il en a reçu 3,000. Aucun de ces wagons, de l'avis même de MM. MacMillan et Hunt, ne convenait au transport du grain. En 1973, le CN a également réparé 2,500 wagons couverts, dont 1,500 convenaient au transport des céréales. Je remarque que le nombre de wagons couverts utilisés pour le transport des céréales est passé de 88,000 en 1963 à 42,000 en 1973. Cette réduction spectaculaire a poussé le gouvernement à acheter 2,000 wagons-trémies supplémentaires en 1972. Il désire maintenant les louer au CP et au CN afin d'atténuer le problème et de donner aux sociétés ferroviaires quelques années de répit.

Récemment, le ministre chargé de la Commission du blé annonçait à Estevan que les cultivateurs des Prairies allaient obtenir 4,000 autres wagons-trémies pour transporter leur grain. Ces wagons coûteront 100 à 125 millions de dollars. Le ministre a également prédit que des mesures à court terme, pour améliorer le transport des grains, mettront rapidement fin à l'embouteillage actuel. D'après un article paru le 1er avril 1974 dans le *Financial Times*:

> Les hauts fonctionnaires du ministère fédéral des transports et le groupe céréalier relevant d'Otto Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé, comptent sur le programme ferroviaire gouvernemental de 6.8 millions de dollars . . .,

Je pense que ce chiffre devrait être de 3.4 millions de dollars.

> . . . destiné à la réparation de 2,400 wagons couverts, pour les sortir de l'embouteillage actuel et également les aider au cours de la campagne 1974-1975.
>
> Un collaborateur de M. Lang déclarait: «Son objectif est de mettre au point un système capable de transporter un milliard de boisseaux par année. Il pourra alors défier les producteurs et les vendeurs de relever ce défi».

Je présume que ces 4,000 wagons supplémentaires contribueront au transport du grain, ce qui se fera aussi aux dépens du contribuable. En outre, le Conseil national des grains a récemment indiqué que l'on garde dans l'Ouest de 200 à 300 locomotives où elles servent surtout à rassembler et à répartir les wagons de céréales provenant de lignes secondaires. Il s'agit de locomotives diesel de faible puissance, parmi les premières achetées par les chemins de fer. Beaucoup d'entre elles ont environ 20 ans et se déclassent rapidement. Avec les techniques actuelles de transport des céréales, le remplacement de ces locomotives diesel nécessitera un investissement de plus de 50 millions de dollars d'ici huit ou dix ans.

Les nouveaux diesels, eux, sont beaucoup plus lourds. Cela crée un grave problème puisque le poids des véhicules, combiné avec celui des nouveaux wagons-trémies qui, pleinement chargés, pèsent 263,000 livres, taxent à la limite bien des milles de voies et de superstructures qui ne peuvent pas soutenir des charges semblables. On m'informe que selon une évaluation prudente, l'amélioration de ces voies coûterait $100,000 le mille. Le ministre chargé de la Commission du blé a dit qu'il encouragerait les sociétés ferroviaires à améliorer plus de voies ferrées de façon qu'elles puissent supporter le poids d'un wagon-trémie chargé pesant 263,000 livres.

D'après une évaluation faite en 1971, à l'heure actuelle, seulement 10,000 milles des voies ferrées de l'Ouest peuvent supporter une telle charge et environ 11,000 milles de voies en sont incapables. S'il fallait améliorer seulement la moitié de ces 11,000 milles de voies, les travaux coûteraient environ 550 millions de dollars. Jusqu'où iraient donc les quelque 20 millions affectés aux hôtels et à la tour du CN si l'on s'en servait pour améliorer les voies? Ils n'iraient pas bien loin, mais au moins si l'on utilisait cet argent à cette fin, ce serait un pas dans la bonne direction.

Le comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports a signalé qu'en 1972, le mauvais état des voies du Canadien National et du Canadien Pacifique avait causé trois fois plus de déraillements qu'en 1959 et presque deux fois plus qu'en 1969. A cause de cette augmentation constante du nombre de déraillements, on doit conclure qu'à l'avenir, le nombre de déraillements causés par le mauvais état des voies continuera à augmenter, en même temps que le nombre des blessés et des morts, à moins qu'on ne prenne immédiatement des mesures correctives. Le comité s'inquiète des superstructures à cause du mouvement constant de wagons lourds sur des voies qui sont censées pouvoir les supporter. A mon avis, il faudrait vérifier de nouveau une bonne partie des 10,000 milles de voies censément capables de supporter les wagons lourds. On devrait peut-être appliquer de nouvelles techniques et améliorer une partie des voies. Encore une fois, cela augmenterait les frais des sociétés ferroviaires.

Les sociétés ferroviaires ont aussi annoncé que l'écart entre leurs frais et leurs recettes diminuait à cause de l'inflation, de l'augmentation des frais de main-d'œuvre et de la hausse du prix des carburants et du reste du matériel nécessaire au fonctionnement d'un chemin de fer. Cependant, à l'avenir, les frais de certaines entreprises secondaires augmenteront peut-être aussi et ces entreprises feront concurrence aux sociétés ferroviaires pour l'argent dont celles-ci ont besoin. Je parle des hôtels, des biens-fonds et des quelques autres entreprises dont s'occupent le CN et le CP. Lors d'une conférence sur les ressources non-renouvelables du Canada qui a été tenue récemment à Toronto, M. F. S. Burbridge, président du Canadien Pacifique, a dit:

> En ce qui concerne les compagnies de chemin de fer, on ne tirera plus d'avantage économique important en augmentant la longueur des trains qui transportent aujourd'hui des poids bruts allant jusqu'à 14,000 tonnes.

Cette révélation, soit que les trains transcontinentaux atteindront sans doute bientôt leur pleine capacité, est très grave. Je n'ai même pas encore commencé, dans mon discours, à faire le total des dépenses à venir nécessaires dans l'industrie des transports par chemin de fer, ni même à tenir compte du fait que les compagnies de chemin de fer fonctionneront peut-être, dans un proche avenir, à leur pleine capacité. Je sais que pour rétablir les choses il faudrait beaucoup plus d'argent que ne le prévoit ce bill, même si on répartit le coût sur huit ou dix ans.

Je crois savoir ce que le ministre des Transports (M. Marchand) entendait lorsqu'il a dit à la Chambre le 11 mars que nous n'avions pas ce que l'on pourrait appeler une politique réelle d'avenir. Il a dit que s'il restait en poste il demanderait certainement au premier ministre (M. Trudeau) de lui donner les pouvoirs pour essayer d'élaborer cette politique afin que nous sachions où nous allons.

La situation est désespérée. Nous avons besoin d'une politique d'avenir et tout de suite, encore. Le comité des transports pourrait peut-être apporter une aide au ministre dans ses délibérations. Le gel de l'abandon de lignes de chemin de fer se termine le 1er janvier 1975. Cela touche l'Ouest du Canada et le ministre devrait prendre des mesures à cet égard.

Après avoir étudié toutes les statistiques, peut-on dire que les compagnies de chemin de fer ont vraiment fait tout ce qui était en leur pouvoir pour aider les transports au

Canada? Les chemins de fer canadiens achètent du nouveau matériel roulant pour répondre à la demande de transport sans précédent. L'année dernière, le CN a beaucoup acheté et a commandé des wagons-marchandises et des locomotives pour plus de 225 millions de dollars. CP Rail dit que, depuis 1970, ses commandes de nouveau matériel roulant ont dépassé 215 millions de dollars, que ses commandes courantes atteignent 20 millions et que celles de 1975 s'établissent maintenant à 14.3 millions et pourraient encore augmenter. Comment se fait-il que nous accusions un retard tous les ans? En regardant ces commandes, on voit que beaucoup ne serviront pas au transport des produits d'industries qui accusent un retard, comme celles du grain, des légumes et des fruits frais. Un grand nombre des wagons qui seront mis en service en remplaceront d'autres qu'on a retirés parce qu'ils prennent de l'âge et ne peuvent plus servir.

● (2020)

C'est un fait que le Canada compte plus de barrières géographiques que tout autre pays. A cause de cela, les producteurs canadiens dépendent plus du chemin de fer que presque tout autre pays pour répondre à leurs besoins de transport. Il incombe avant tout au gouvernement, indépendamment des hôtels, des tours et des industries affiliées, d'établir au Canada un réseau de transport sûr, fiable et rapide. Le ministre dit qu'il n'a pas les pouvoirs nécessaires. Dans un récent discours, le député de Peace River (M. Baldwin) a déclaré:

... Jack Pickersgill ... a dit que le bill renfermait tous les pouvoirs et toute l'autorité que voulait la commission ...

Ainsi, si le ministre des Transports voulait se servir de l'autorité qu'il possède, il pourrait dire à la Commission des transports: «Je veux que vous ordonniez aux compagnies de chemin de fer de fournir les wagons et les installations nécessaires pour transporter les marchandises avec diligence et avec soin». Après avoir donné cet ordre, la Commission pourrait y inclure une disposition prévoyant une amende en cas de refus de s'y conformer.

Même si ce bill a été inscrit au nom du ministre des Finances, il va sans dire que le ministre des Transports peut dire sans effort: Fournissez les wagons, sinon, pas de fonds pour les hôtels.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je dirai quelques mots à l'étape du rapport du bill C-5 qui porte sur le financement des Chemins de fer Nationaux du Canada et aussi à propos de certains amendements proposés par les conservateurs progressistes. Lorsqu'il est question d'une politique nationale des transports, il est très intéressant sinon imprévu d'entendre le ministre des Transports (M. Marchand) admettre enfin que le système de transport ferroviaire canadien est un beau gâchis. Il a avoué que la concurrence ne joue pas entre les chemins de fer et que le motif du profit ne donne rien, car cela entraînerait le retrait graduel de services peu rentables mais néanmoins nécessaires. Cela veut dire aussi que le grain, essentiel à l'économie de l'Ouest du Canada, n'est pas transporté. Les agriculteurs risquent de perdre un demi-milliard par an. Le bois d'œuvre reste sur place en Colombie-Britannique faute de wagons couverts de d'autres moyens de transport essentiels.

Nous constatons que le désordre dans le domaine du transport a été facilité par des gouvernements conservateurs et libéraux successifs. Nous voyons que les amendements conservateurs visent à réduire certains des crédits affectés au CN. Cela me rappelle l'habitude des conservateurs de donner un diachylon à un malade qui a besoin de chirurgie. Il est temps d'examiner le fonctionnement du CN, une soi-disant société d'État, une société prétendument nationalisée. Le moment est venu de réellement nationaliser le CN ainsi que son concurrent, le CP. Les amendements conservateurs n'effleurent même pas le nœud de la question, qui est l'élaboration d'une politique valable en matière de transport. Si nous devons doter le pays d'une politique de transport qui favorisera le développement régional, réduira les disparités régionales et assurera un service pour tous les Canadiens, il s'agit pour nous d'examiner la méthode fondamentale d'exploitation du système.

Les transports sont essentiels et, à nos yeux, le service doit passer avant le profit. La structure du tarif-marchandises, conçu uniquement en vue d'un profit maximal, a non seulement contribué à priver de service les régions éloignées du Canada qui en ont pourtant grand besoin et à détériorer la qualité du service, mais il a également créé et maintenu les disparités économiques entre les diverses régions de notre pays. Notre tarif-marchandises renforce le centre du Canada dans sa position de pricipale région d'industries de fabrication, au détriment de régions comme la mienne, le nord de l'Ontario, ou des Maritimes et de l'Ouest du Canada, qui tentent d'implanter chez elles une industrie secondaire.

Point n'est besoin que je fournisse d'autres exemples. Quelques-uns suffiront à mettre en lumière ces distinctions injustes. Ainsi, en raison de notre tarif-marchandises il en coûte moins d'expédier de l'acier de l'Ontario à Vancouver que de l'Ontario à Calgary. C'est ce genre d'exemples de discrimination tarifaire que les gens de l'Ouest citent si souvent. Dans le nord de l'Ontario, il est plus économique d'expédier les matières premières hors de la région, ce qui perpétue ainsi l'économie axée sur les ressources naturelles du nord et le manque d'emplois, en comparaison de l'économie de transformation. Il est plus économique d'expédier le minerai de fer hors de la région que d'expédier des produits ouvrés. Par exemple, il en coûte $8.60 la tonne pour expédier des boulettes de minerai de fer depuis Copper Cliff, dans le nord de l'Ontario, jusqu'à Pittsburgh aux États-Unis. Par contre, pour faire transporter de l'engrais de Sudbury à Toronto, il en coûte $90.80 la tonne. Ce n'est là qu'un des nombreux exemples de la discrimination qui se pratique. Un résident de Sault-Sainte-Marie doit payer $15 pour acheter un panier de produits alimentaires identique à celui qu'un consommateur de Toronto ne paie que $13. Cela n'est pas dû qu'à la discrimination exercée par les sociétés ferroviaires, mais également à celle des sociétés de camionnage.

Nous avons une société dite publique, les chemins de fer Nationaux et une société privée, le Canadien-Pacifique. Les deux sont fortement subventionnées par les contribuables canadiens, mais ni l'une ni l'autre n'atteignent les objectifs d'une politique nationale de transport. Leur service est médiocre et leur tarif-marchandises injuste. J'espérais que le gouvernement et l'opposition officielle aborderaient ce problème, mais non. Lorsque nous examinons la modification, nous constatons qu'il n'en est rien. On traite négligemment ce problème primordial. Par exemple, les chemins de fer Nationaux, qui sont censés être une société publique sont exploités comme une société privée. La dette du CN qui s'élève à environ 811 millions est due à des porteurs d'obligation particuliers. Cette dette est due depuis que le gouvernement a repris la compagnie de chemin de fer Canadien du Nord, la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc et d'autres lignes non rentables pour constituer le CN.

● (2030)

Le CN a eu un excédent d'exploitation de 48 millions de dollars en 1972. La société gagne de l'argent mais elle n'a pas déclaré de bénéfices généraux depuis 1956. Pourquoi? Parce que la société rembourse d'abord ses dettes privées. La dette de $1 milliard envers le gouvernement et les contribuables canadiens n'est pas remboursée d'après la politique de la société, la politique des intérêts particuliers qui consiste à rembourser d'abord les porteurs d'obligations. D'autre part, la direction du CN utilise sa dette comme un bonne excuse pour retarder les augmentations d'employés qui travaillent dur. Nous l'avons vu en août dernier, au cours de la grève des cheminots. Notre parti se déclara en faveur du versement d'un salaire équitable aux employés mais je suis au regret de devoir dire que les députés libéraux et conservateurs ont forcé ces cheminots à reprendre le travail avec une entente salariale injuste.

A qui la société rembourse-t-elle ses dettes? Quels sont les porteurs d'obligations particuliers que rembourse le CN? Cette question a été posée au ministre compétent et il l'a transmise au CN. Mais le Canadien National a refusé de donner aux députés une liste de ses porteurs d'obligations particuliers. On a des preuves suffisantes pour désigner certains porteurs d'obligations qui ont été remboursés d'abord. L'un d'entre eux est la Banque canadienne impériale de commerce. Les prédécesseurs de cette banque, la Banque impériale et la Banque canadienne de commerce étaient les actionnaires les plus importants en 1917, lorsque le Nord-Canadien en faillite a été repris par le CN. Au conseil d'administration du CN, on trouve des administrateurs de la Banque impériale, de la Banque royale et du Trust royal. Voilà où va l'argent—aux porteurs d'obligations particuliers. On ne l'utilise pas pour améliorer le matériel roulant ou le service.

Les sommes mentionnées par les conservateurs, deux millions de dollars par ci et un million de dollars par là représentent une goutte d'eau en comparaison du montant de la dette remboursé aux porteurs d'obligations particuliers. Dans le bill à l'étude, le gouvernement demande au Parlement d'accorder au CN 225 millions et demi pour de nouvelles constructions et du matériel roulant. Par ailleurs, je trouve vraiment trop bête que 200 millions de dollars d'obligations de la compagnie viennent à maturité maintenant. C'est peut-être une coïncidence, mais j'ai l'impression qu'il y a là quelque chose de plus. Si le CN n'était pas obligé de rembourser ses dettes privées, il pourrait consacrer des centaines de millions de dollars à améliorer ses services et à abaisser les taux de transport des marchandises.

Il y a une solution aux éternelles difficultés du CN, et c'est d'annuler sa dette envers ses débiteurs privés. Les débiteurs privés ont suffisamment exploité les Canadiens par le passé. Le réseau ferroviaire ne s'est pas révélé rentable, mais la compagnie compte toujours se faire renflouer. Il me semble que la solution, c'est de nationaliser véritablement le CN, de le placer sous le contrôle direct du gouvernement, même si j'ignore si les libéraux ou les conservateurs auront le désir d'administrer une telle organisation au mieux des intérêts des Canadiens. Toutefois, je sais qu'avec un gouvernement néo-démocrate, c'est un CN et un CP vraiment nationalisés qui desserviraient le pays et qui en finiraient avec les distinctions injustes en matière de tarif-marchandise.

A mon avis, il n'est pas nécessaire de jouer le jeu que l'amendement des conservateurs nous invite à jouer. Nous devons apporter des réformes fondamentales, opérer des changements radicaux afin de faire du CN et du CP des services publics administrés au mieux des intérêts des Canadiens, et de mettre fin aux distinctions injustes en matière de tarif-marchandises dans le Nord de l'Ontario, l'Ouest et les Maritimes. Telle est la façon de résoudre les problèmes des chemins de fer au Canada, et j'incite vivement les députés à envisager ce plan d'action.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aurais certaines remarques à ajouter à celles de mes amis concernant l'amendement au bill C-5, proposé par le député de Mississauga (M. Blenkarn); je voudrais que l'on supprime certains postes de dépenses allant jusqu'à 5 millions de dollars pour les hôtels et jusqu'à 8 millions pour une tour de communications.

S'il y a un organisme qu'il faudrait morceler en services distincts et soumettre à un contrôle serré, c'est bien le CN. Pourquoi les Canadiens devraient-ils subventionner les réseaux de communications, les hôtels et les activités de cammionnage de cette société? Par le passé, ces activités ont relevé de l'entreprise privée. Les Canadiens sont pratiquement à la merci du CN. Quand celui-ci annonce une majoration de ses taux de transport et qu'une des provinces s'y oppose, alors le gouvernement s'empresse de lui accorder une subvention pour qu'il ne hausse pas ses tarifs. Et la société assitôt d'acheter un nouvel hôtel ou d'agrandir un de ceux qu'elle possède déjà.

Le CN annonce qu'il supprimera son service-voyageurs quelque part. Des objections sont soulevées par les municipalités intéressées. Une fois encore, le gouvernement intervient et verse une subvention. Puis le CN décide de construire une tour de télécommunication. Il menace d'abandonner certaines lignes de chemin de fer. Des objections sont encore élevées et d'autres subventions suivent. Dans l'intervalle, les voies ferrées ne servent pas et rouillent, elles sont envahies par les mauvaises herbes. On ne consacre certes pas d'argent à l'entretien des voies ferrées. Les fonds sont affectés à d'autres projets, à l'achat d'hôtels, l'amélioration des télécommunications et d'autres entreprises.

Très souvent le CN est aux prises avec des difficultés ouvrières. La compagnie adopte une position rigide sachant que si elle joue son jeu jusqu'au bout le gouvernement interviendra, imposera un règlement et offrira une subvention pour la tirer d'affaire. Nous savons que le CN ne peut transporter des quantités suffisantes de blé de l'Ouest du Canada pour répondre aux besoins de nos clients. Il manque de wagons. Après avoir fait beaucoup de bruit, le gouvernement achète des wagons à trémie qui doivent servir au transport du grain. Deux ans plus tard, la compagnie prétend qu'elle n'a pas les moyens de les entretenir. Le gouvernement verse donc 250 millions de dollars pour l'entretien des wagons à trémie. Et cela continue. Il faudra bien à un moment donné que cela cesse. Rares sont les municipalités que traverse une voie ferrée au centre ou en périphérie qui n'aient été souvent rabrouées par le CN quand elles soulevaient la question des passages à niveau, des signaux d'arrêt ou d'embranchement. Le chantage se répète d'année en année.

● (2040)

Quels ennuis le fiasco du transport du colza a causés dans l'Ouest et dans tout le pays? Le CN n'a entrepris de corriger la situation qu'après la confrontation avec les premiers ministres de l'Ouest. Il a fallu que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Marchand) promettent de tout arranger. Combien cela

a-t-il coûté aux Canadiens entre-temps? Le ministre des Transports blaguait sûrement quand il a parlé de nationaliser le CP. Comme l'un de mes collègues l'a dit tout à l'heure, étatisons le CP et vendons le CN, car, après tout, le CP, lui est rentable.

On peut nous demander d'assister, immobiles, à la fusion du CP et du CN pour que tout finisse dans le chaos où patauge aujourd'hui le CN. Celui-ci s'engage sans cesse davantage dans les communications, l'hôtellerie et d'autres secteurs grâce aux subventions du gouvernement et donc, du contribuable. Il nous est tout à fait impossible de savoir, par exemple, si les crédits reçus pour l'abandon de lignes servent réellement à ce programme.

Le soir du 17 mars, un train du CN qui part de Toronto et fait le trajet tous les jours jusqu'à Oakville, Dundas, Brantfort et Windsor arrive à Dundas avec deux heures et demi de retard, où environ quarante personnes attendent de monter à bord. Le chef de train demande aux passagers de monter dans un wagon à l'aide d'un marche pied, car le wagon n'est pas en face du débarcadère. Une fois à bord, les passagers se rendent compte qu'ils sont dans un wagon à bagages non chauffé. Pensant qu'on les conduirait dans un autre wagon, ils attendent; le train se met en marche et le chef de train leur dit de s'asseoir par terre. Cela s'est passé dans le centre de l'Ontario, monsieur l'Orateur. Imaginez un peu: leur demander de l'asseoir par terre dans un wagon à bagages non chauffé. Un peu plus tard, le train est arrivé à Brantford et on a fait passer quelques passagers dans un wagon de voyageurs; les autres ont dû se rendre à London dans le wagon à bagages.

La Chambre est saisie d'un bill tendant à octroyer au CN 13.5 millions de dollars pour ses hôtels, ses services de communications et ainsi de suite, alors que la société demande à ses passagers de prendre place dans le fourgon à bagages non chauffé, tandis qu'elle les transporte sur une distance de 70 à 80 milles. Ce genre de chose fait réfléchir, monsieur l'Orateur. L'un de mes comettants m'a écrit à ce sujet; j'ai à mon tour communiqué avec la CCT et demandé qu'elle fasse enquête. J'ai demandé en outre au président du CN d'instituer une enquête. J'ai aussi écrit au ministre des Transports lui demandant d'user de son influence comme ministre pour appuyer ma requête.

Si le CN s'adressant au Parlement lui disait: Nous voulons électrifier une partie de nos lignes sur une certaine période de temps et améliorer les réseaux interurbains, nous verrions la chose d'un bon œil. S'il s'adressait aux Communes avec un projet visant à supprimer les passages à niveau, je suis sûr que nous lui donnerions notre bénédiction et une bonne partie de l'argent requis pour ce faire. S'il nous disait: Nous projetons de transporter les grains de l'Ouest vers les marchés plus économiquement et rapidement en recourant à la nouvelle technologie et aux nouvelles méthodes de manutention des grains, ou encore s'il nous disait: Nous allons intégrer notre réseau actuel aux réseaux provinciaux et privés, alors nous y applaudirions et nous ferions l'impossible pour l'aider.

Si les représentants du CN disaient: «Nous allons éliminer certaines courbes de la voie ferrée et améliorer la mécanique de nos trains afin de pouvoir utiliser le concept des trains-blocs à son meilleur», nous leur accorderions alors une bonne audience ainsi que tout notre appui. S'ils adoptaient toute ligne de conduite autre que celle qu'ils suivent actuellement, c'est-à-dire faire du chantage ou échanger une partie de leurs employés contre une autre et demander ensuite à la Chambre de les sortir de ce dilemme, je crois alors que notre attitude envers eux ne serait pas la même. S'ils nous présentaient un projet d'extension dans l'intérêt du Canada, je suis d'avis que nous les appuierions sans réserve.

Toutefois, j'estime devoir appuyer les amendements proposés par mon collègue de Mississauga visant à obtenir certains moyens de contrôle sur le CN en soustrayant 13.5 millions au montant prévu par ce bill. Le ministre des Transports a déclaré n'avoir aucun pouvoir sur le CN, et s'il n'a aucun pouvoir, quel pouvoir peut donc exercer la Chambre? Que peut-on faire, monsieur l'Orateur, si ce n'est que d'adopter cette ligne de conduite et d'essayer ainsi de réduire une partie de leurs finances en vue de les rappeler à l'ordre.

Je crois que le manque de pouvoir dont souffre le ministre vis-à-vis des chemins de fer s'est fait sentir dans ma circonscription lorsque je suis entré en contact avec la Commission canadienne des transports, peu après mon élection, au sujet d'un feu d'arrêt et d'un interrupteur dans la ville où j'habite. Les fonctionnaires municipaux avaient écrit à la Commission et neuf mois s'étaient déjà écoulés sans qu'ils aient reçu de réponse à leur lettre. J'ai communiqué avec les fonctionnaires de la Commission et l'on m'a dit: «Eh bien, nous n'avons pas eu l'occasion de revoir ce dossier».

Il m'a fallu ¼ d'heure pour revoir le dossier et j'ai dit à l'un des fonctionnaires que nous voulions que cet interrupteur soit intégré à la voie afin que les feux rouges s'allument à l'approche d'un train et que toute la circulation s'immobilise. Il ne sembla pas cependant s'intéresser à la question. Le fait qu'il y ait eu quelques accidents mortels à ce passage à niveau ainsi que des centaines de milliers de dollars de dommages causés à la propriété ne semblait pas influencer son attitude d'une façon ou d'une autre. Une altercation s'ensuivit. Il me dit qu'il faudrait 18 mois avant d'accéder à cette demande, et lorsque j'ai tenté de lui en imposer en lui disant que j'irais voir le ministre des Transports, il m'a répondu: «Cela ne vous servira à rien; il n'a aucune autorité, il n'a aucun pouvoir dans cette situation». C'est ainsi que j'ai découvert la position du ministre vis-a-vis la Commission canadienne des transports. Toutefois, en exerçant un peu plus de pression nous avons réussi à faire installer l'interrupteur dans un délai assez bref.

Ce sont là des questions qui me préoccupent. Je sais que certaines municipalités ont eu des ennuis au sujet des passages à niveau. Si le CN s'amenait avec un programme de 25 à 30 millions de dollars destiné à en supprimer certains, je ne crois pas qu'il se trouverait des députés pour lui refuser cette somme. Mais tel n'est pas le cas. Dans le cas qui nous occupe, le CN demande davantage d'argent pour des hôtels et des tours de communications. Je présume que ce qu'il essaie de faire, c'est d'ériger un complexe qui, en fait, absorbera une partie de sa dette permanente.

Le ministre des Transports a déclaré qu'il n'avait aucun contrôle sur le CN—ni sur son ministère, je suppose, ce qu'il voulait vraiment nous faire comprendre. Je sais qu'au fil des ans, nombreuses sont les commissions d'enquête qui se sont penchées sur le cas du CN. J'imagine que si l'on entassait tous les textes des audiences et études des commissions royales d'enquête, il y aurait de quoi remplir bien des classeurs. A ma connaissance, aucune étude—je n'ai jamais rien entendu à ce sujet à la Chambre—n'a été entreprise par le CN en vue de modifier ou d'améliorer sa situation à part celles qui avaient trait aux hôtels et à l'expansion de son réseau de communications au pays.

● (2050)

J'ai causé avec des gens qui s'occupent d'entreprises ferroviaires, et avec des préposés à la pose des rails. On m'a parlé des travaux constants de soudage et des problèmes qu'engendrent les trains intégraux ainsi que les larges courbes. Il paraît que si l'on redressait la voie ferrée entre Montréal et Halifax, on la raccourcirait d'une centaine de milles. En outre, il paraît que les rails ne sont pas parallèles. C'est là un des problèmes. Quand les trains parcourent les courbes, les wagons sont rivés au rail et il faut trois, quatre et parfois cinq blocs-moteurs à l'avant du train pour les sortir des courbes.

On pourrait entreprendre bien des études en génie civil ou autre domaine pour pouvoir classer ces problèmes, mais au lieu de cela, on demande dans le bill à l'étude des fonds pour l'expansion des hôtels et aussi, je suppose, pour le commerce touristique et celui des communications du Canadien National. Le Parlement doit, d'une façon ou d'une autre, exercer un certain contrôle sur le CN. Si ce contrôle ne vient pas du ministre, la Chambre doit à un moment ou à l'autre l'exercer.

Un député, je crois qu'il s'agissait du représentant de Regina-Lake-Centre, (M. Benjamin), se demande pourquoi il est question de la Tour de communication puisque ce diable d'édifice est déjà construit. Autrement dit, le CN agit à sa guise sans que personne ne l'interroge et sans être comptable envers qui que ce soit. Un collègue à l'extrême gauche dit que nous devrions nationaliser le CN, mais c'est de là naturellement que vient le problème. Il est nationalisé et ses représentants savent, qu'en cas de difficultés, il leur suffit de susciter une crise au pays pour que nous les en tirions en leur accordant des nouveaux fonds ou une nouvelle subvention.

C'est pourquoi je dis qu'il faut changer, ou modifier, le règlement, de sorte que la Chambre puisse exercer certain contrôle sur les dépenses et la planification du CN. Autrement, cet organisme ne sera pas comptable envers la Chambre et envers les Canadiens, et je ne vois pas comment la situation pourrait être améliorée. Elle ne pourrait que s'aggraver et le chemin de fer ne pourrait que s'endetter davantage, tandis que d'année en année le problème ne cesserait de nous harceler.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est offerte d'ajouter quelques commentaires au débat, étant donné surtout que j'ai récemment participé à de nombreuses discussions sur les chemins de fer. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il y a dans ma circonscription de grandes et de petites industries qui ferment leurs portes, il y a des licenciements massifs parce que les chemins de fer nationaux n'assurent pas de service.

Je suis d'autant plus heureux de participer à ce débat que le ministre des Transports (M. Marchand) a fait, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, diverses déclarations intéressantes. Il a comparé le CN au CP. Il a affirmé que le CN est un des meilleurs chemins de fer du monde. En fait, il a prétendu que le CN est le meilleur réseau de chemins de fer du monde. Quelle déclaration! Je me demande avec quel autre réseau il l'a comparé pour parler ainsi. Il a peut-être regardé les tours et les hôtels que nous avons l'intention de construire. Certes, nous avons les meilleurs hôtels du monde. Le ministre veut probablement concurrencer les grandes institutions qui construisent ces magnifiques hôtels. C'est peut-être le critère que le ministre a retenu. Je voudrais en utiliser d'autres pour déterminer jusqu'à quel point nos chemins de fer parviennent à transporter voyageurs et marchandises, à acheminer les produits au marché et à maintenir la position de nos industries à l'étranger.

Aucune nation industrialisée ne saurait faire pire que le Canada. Nous concluons des ventes partout dans le monde. Il arrive parfois que nous ayons une énorme quantité de produits comme le blé dans nos greniers et nous le vendons à rabais pour nous rendre compte que nos chemins de fer ne peuvent pas le transporter. L'année suivante, nous n'avons rien à vendre et par conséquent, lorsque nous en avons de nouveau, les acheteurs se méfient de l'industrie canadienne. Une année, c'est la disette, et l'année suivante, nous ne pouvons expédier notre production.

J'aimerais comparer le réseau ferroviaire canadien à ceux d'autres pays. Les distances et les éléments nous posent des problèmes particuliers au Canada. Je conviens que nous ne pouvons électrifier tout notre réseau ferroviaire et il faut reconnaître aussi que nos chemins de fer ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France où des trains électriques s'élancent dans toutes les directions toutes les 15 ou 20 minutes. Dans ces pays, on calcule le temps en secondes plutôt qu'en jours et en heures comme au Canada. De quoi le ministre parlait-il donc? Il parle également de nationaliser le CP. J'ai trouvé un document sur mon pupitre, et ce n'est moi qui l'ai apporté. Voici ce qu'il dit:

Selon ce que le ministre des Transports Jean Marchand a déclaré aux Communes le 21 mars dernier, le gouvernement songerait à s'approprier le Canadien Pacifique . . .

Il avait pris la parole après que David Lewis, chef du NPD, eut exhorté le gouvernement à nationaliser «tout le tremblement» du CP.

Monsieur Marchand de répondre:

«Je ne dis pas non immédiatement»

«Je dis simplement que nous devons tout d'abord élaborer une nouvelle politique (des transports), politique corrigée et améliorée, afin de définir les objectifs nationaux, quitte à voir ensuite de quelles armes nous disposons vraiment pour atteindre ces objectifs.»

Puis le ministre d'ajouter:

«Les gens peuvent penser ce qu'ils veulent, je n'ai point d'intérêts personnels à sauvegarder.»

Moi, au contraire, j'ai un intérêt personnel à sauvegarder tout le tremblement. Je paie des impôts et me soucie des quelque 20 ou 25 millions de dollars qui servent à construire des tours et des hôtels. Je me soucie des quelque 25 millions de dollars que nous versons pour faire rouler les trains d'un prêt à l'autre, et des 140 millions de dollars que nous allouons en subventions aux chemins de fer. Étant donné que nous n'avons pas de politique des transports chez nous, il me semble que le moment est presque venu d'en élaborer une, rien évidemment de comparable à ce qu'on trouve en Allemagne entre Munich et Nuremberg, mais une politique qui permette d'acheminer le grain de Winnipeg à Vancouver, ou le bois d'œuvre de Prince George à Vancouver et de charger l'un et l'autre à bord des navires. J'entends par là une politique qui mette à contribution l'imagination des ingénieurs et celle des industriels qui sont aux prises avec la concurrence sur les marchés mondiaux.

● (2100)

On a fait pareille trouvaille à la conférence des ressources de l'Ouest où le transport avait représenté l'une des principales questions. L'Alberta y avait esquissé les grandes lignes d'un projet très original. A cette conférence se trouvaient des gens d'une grande perspicacité qui se rendent compte des défis que nous lance le XXe siècle. En examinant toutes ces statistiques et tous ces prix que nous avons mis sur les subventions aux tours et aux hôtels, ne

pourrions-nous pas trouver suffisamment de ressources et de fonds pour mettre en œuvre quelque programme ingénieux comme ceux dont on a parlé à cette conférence?

Permettez que j'approfondisse un peu plus la chose. On y avait proposé que le gouvernement fédéral achète toutes les infrastructures au Canada, que celles-ci soient la propriété du CN, du CP, du BCR ou du Northern Alberta Railway. Nous soulagerions les chemins de fer du fardeau de l'entretien et de l'exploitation de ces installations, tout comme nous le faisons à l'endroit des services aériens. Comme pendants aux contrôleurs du trafic aérien et des terminus de l'air, nous aurions les contrôleurs du trafic ferroviaire et des terminus ferroviaires. Mais nous laisserions l'exploitation des chemins de fer à ceux qui peuvent mieux la faire, à ceux qui ont des marchandises à expédier—en d'autres termes, à l'entreprise privée, aux gens qui savent bien mener leur affaire et en retirer profit.

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: Mes amis à ma gauche ne seraient bien sûr pas d'accord avec moi. Ils ne savent pas ce qu'est l'entreprise privée. Ils pensent qu'il s'agit d'une grosse affaire à laquelle on prend part ici parce que l'on n'a pas le courage de faire quelque chose par soi-même.

Le régime auquel je fais allusion poserait un défi à l'imagination. Je puis imaginer des sociétés qui perdent 15 millions en trois mois parce qu'elles ne peuvent expédier leur bois vers la côte de la Colombie-Britannique. Elles pourraient acheter une locomotive et un certain nombre de wagons, et s'adresser au contrôleur de la circulation ferroviaire ou au ministère qui serait chargé de régulariser la circulation ferroviaire en disant: «Voici, nous expédions 250 wagons par mois; nous aimerions acheter une locomotive; pourriez-vous nous accorder une certaine période de temps sur une certaine voie ferrée pour expédier notre bois à une certaine destination?». A mon avis, cela stimulerait l'imagination des gens qui se rendent compte que nous courons au désastre au Canada.

J'imagine que les unions d'agriculteurs pourraient désirer établir leurs propres coopératives, acheter leurs propres locomotives ou trains, de nouvelles installations de transport ingénieuses, des silos, et le reste, pour transporter leurs céréales. A mon avis, un tel projet serait logique au Canada où les trains doivent parcourir non 75, 100 ni 250, mais 3,000 milles pour acheminer les marchandises vers les marchés. Le ministre devrait sérieusement se demander si le Canada ne devrait pas inventer son propre système de transport qui répondrait aux besoins très particuliers du pays, compte tenu des grandes distances et des conditions climatiques.

Je voudrais relier les propos du ministre à certaines des expériences et des aspirations de la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique est la province située de l'autre côté des chaînes de montagnes. Je donne cette précision car on confond souvent cette province avec le reste de l'Ouest canadien. Même si la Colombie-Britannique se trouve dans l'Ouest, nos problèmes diffèrent quelque peu. Je me demande qui habitera ces tours et ces hôtels et qui fréquentera les salons-bars des rez-de-chaussée. Depuis que je parcours le pays dans touts les sens—me considérant d'ailleurs comme un directeur de société et assumant moi-même mes frais de déplacements—je ne vois jamais le citoyen ordinaire dans ces endroits lorsque j'y mets les pieds. Les gens que j'y trouve sont surtout des gros bonnets, ou des vendeurs préparant des rencontres.

Je n'y vois pas de ces gens qui peinent pour procurer à leur famille les nécessités de la vie. Les gens qui fréquentent ces hôtels n'en ont nul besoin, car il y en a beaucoup de ces endroits un peu partout qui appartiennent à des hommes d'affaires qui en tirent un bon profit par ce qu'ils savent comment les administrer et quels services ils doivent offrir. Je ne pense vraiment pas que les Canadiens doivent se mêler de construire encore de ces hôtels ou de ces tours.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la Colombie-Britannique, qui est un très beau pays. Nous y avons des problèmes très particuliers; et l'un d'eux est la concurrence que crée le port côtier de Vancouver. On néglige alors tout le reste de la province. Ainsi, nous pouvons acheter de l'acier à Hamilton (Ontario) et le faire expédier vers la côte ouest; une fois arrivé à Prince-George, ville située à 600 milles de Vancouver, par chemin de fer, et même si le trajet se fait directement entre Hamilton et Prince-George, il coûte 60c. les cent livres de plus que pour l'expédier à Vancouver, située à 600 milles plus loin. Ces anomalies sont parfois difficiles à comprendre, et nous espérions que le ministre se rendrait compte de la situation, à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, et c'est ce genre de problèmes que nous lui avons exposés.

On pourrait croire que dans une province dont la ville centrale et les environs comptent plus de 100,000 habitants, on aurait construit en premier lieu un parc industriel doté de voies ferrées. A Prince-George, le parc industriel est situé en plein coeur de la ville, comme l'ont d'ailleurs signalé le ministre et le chef du NPD. Le Conseil municipal a dit à la société ferroviaire: «Nous aimerions que vous déplaciez les voies ferrées à 15 ou 20 milles d'ici et que vous aménagiez un parc industiel qui pourrait être relié aux ressources du vaste arrière-pays qui s'étend sur 800 milles jusqu'à la frontière du Yukon. Vous pourriez le relier au Yukon et transporter les ressources de cette région qui sont actuellement expédiées par mer jusqu'à la côte américaine d'où elles nous reviennent d'une façon bien étrange.» Les sociétés ferroviaires n'ont pas l'argent requis pour réaliser pareille entreprise. Nous aimerions qu'un terminus de grande ligne soit créé à Prince-George. Une ligne le relierait d'abord à la grande ville de Prince-Rupert et de là à Vancouver.

Nous aimerions que Prince-George devienne un terminus à partir duquel le tarif-marchandises serait établi, comme Edmonton ou Calgary. Ces villes sont centrales et il est naturel qu'elles servent de centres de distribution, mais il est insensé de n'avoir qu'un seul terminus pour toute la province de la Colombie-Britannique. Il n'est pas logique de calculer le tarif-marchandises à partir de Vancouver parce que c'est là qu'est situé le seul terminus, même si les marchandises doivent être transportées 600 milles plus loin que si elles étaient expédiées à partir de Prince-George.

Voilà certaines des questions soulevées par les gens de ma circonscription. On nous demande de subventionner un hôtel et une grande tour à Toronto et pourtant, les habitants de Prince-George et de Fort Nelson ne visiteront probablement pas la tour à Toronto. Comment s'y rendraient-ils? Ils trouvent déjà difficile de se rendre à Fort St. John, situé 300 milles, parce que le billet d'avion de CP Air coûte presque le double de ce que coûte le voyage entre Toronto et Montréal, soit une distance équivalente. Ces gens ont de graves problèmes et nous nous demandons: Pourquoi ne pas construire un système ferroviaire qui nous permettrait de transporter nos produits vers le marché si l'on peut construire des hôtels et des tours à Toronto?

● (2110)

J'ai examiné les importantes subventions que les sociétés ferroviaires reçoivent pour fournir leurs services. Par exemple, on leur accorde une subvention de 25 millions de dollars pour un train qui traverse le continent. Il ne se rend pas dans le centre ou dans le nord de la Colombie-Britannique; il va directement à Vancouver et passe le long de la frontière américaine. J'ai aussi examiné les subventions accordées pour les trains entre Toronto et Montréal. Comparons ces subventions aux frais d'entretien des voies secondaires que les sociétés ferroviaires veulent abandonner. Ces frais sont peut-être élevés si on les compare aux frais entraînés par les trains de banlieue, mais dans les secteurs populeux, nous pourrions certainement suivre l'exemple des systèmes de transport européens. Nous pourrions peut-être établir un service de train électrique entre Toronto et Montréal, avec arrêt à Ottawa. Nous devrions concentrer nos efforts sur l'établissement d'un système nouveau et innovateur qui transporterait les voyageurs par tous les temps, sans retards importants.

Voilà ce à quoi nous devrions songer au lieu de penser à construire des tours élevées et à des choses qui sont hors de la portée du citoyen moyen. Nous devrions considérer les transports en songeant au fait que nous payons 150 millions de dollars par année pour subventionner les sociétés ferroviaires. Cela représente environ la moitié des fonds d'assurance-chômage que nous versons. Si nous rendions les chemins de fer rentables, nous pourrions laisser le nombre de chômeurs doubler. Voilà qui devrait plaire aux députés d'en face. Nous pourrions inviter 50,000 autres Canadiens à retirer des prestations d'assurance-chômage.

Si les chemins de fer faisaient des bénéfices, nous pourrions payer $250 par mois aux personnes âgées. Étant donné tout cela, je me demande ce que pensent ceux qui suivent nos délibérations sur les prévisions de dépenses de toutes sortes de la société ferroviaire, qu'on nous demande d'approuver. Nous croient-ils vraiment sains d'esprit? Nous devons réfléchir à cette fumisterie. Nous avons donné au ministre les pouvoirs nécessaires pour qu'il dise aux chemins de fer que nous sommes inquiets et qu'il leur dise ce que nous, usagers des chemins de fer, pensons de toute cette affaire. Les chemins de fer doivent renoncer à leurs projets et utiliser l'argent à d'autres fin.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Mississauga (M. Blenkarn) essaie de faire ressortir un point important dans ses deux motions: les sociétés ferroviaires se sont lentement mais sûrement éloignées de leur principe fondamental qui consistait, depuis le début de notre histoire, à transporter les marchandises de l'est à l'ouest, ou de l'ouest à l'est, ou à l'ouest vers nos marchés d'exportation, ou à l'est vers nos marchés d'exportation. L'honorable député cherche à réduire les dépenses dont dispose le CN pour des projets éloignés de ce concept fondamental. Il vaut la peine de noter cette intention puisque notre ministre des Transports (M. Marchand), titulaire de ce portefeuille depuis deux ans, a levé les bras en disant qu'il n'existe aucune politique des transports. Pour lui, il s'agit d'une déclaration étonnante à faire publiquement. Le ministre s'est donné beaucoup de mal afin d'attribuer le blâme de cette situation à la loi nationale sur les transports de 1967. On y préconisait la concurrence comme principe directeur des transports au Canada, c'est-à-dire du transport des marchandises entre les diverses régions du Canada et vers nos marchés d'exportation.

Canadien National et Air Canada

En 1967, j'ai dit que la concurrence ne serait pas un facteur principal d'ordre pour nos chemins de fer. J'ai dit, en 1967, que la loi était mauvaise. J'ai été étonné de voir que le gouvernement libéral de l'heure faisait son possible pour la faire adopter. En fait, au début des débats sur le transport en 1967, un bon nombre de conservateurs étaient également d'avis que la concurrence résoudrait nos problèmes dans ce domaine. La théorie de la concurrence émanait de la Commission royale d'enquête sur les transports, dirigée par un habitant de l'Ouest nommé MacPherson. Chacun croyait que si un habitant de l'Ouest acceptait la philosophie selon laquelle la concurrence pourrait mettre de l'ordre dans les transports, tous les problèmes en seraient certainement réglés. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'était pas la solution, puisqu'il n'y a vraiment eu aucune concurrence dans les prairies entre les divers moyens de transport depuis cinq ans, voir même 55 ans.

Au cours du débat de 1967, j'ai comparé le réseau de chemins de fer à un service public que le gouvernement doit, dans une certaine mesure, réglementer et contrôler. Je me souviens bien d'avoir insisté pour ajouter le mot adéquat à l'article 23 de la loi. Telle qu'elle avait été présentée à l'origine, elle parlait d'un réseau de transport suffisant. J'ai insisté pour ajouter le mot adéquat car pour un agriculteur des prairies cela a une grande importance. Cela signifie le transport adéquat de son produit vers les marchés d'exportation. Nous n'avons pas vu ce transport adéquat l'année dernière, laquelle n'a été simplement qu'un exemple des années passées et des années à venir.

Il doit y avoir une autorité publique qui garantisse que les compagnies de chemins de fer rendent les services pour lesquels elles ont été créées. En 1967, j'ai fait valoir à force d'arguments que la disposition concernant l'«expéditeur captif» ne serait jamais utilisée car il serait très difficile d'apporter des preuves propres à étayer une cause. Je me rappelle également avoir affirmé que la disposition concernant l'intérêt public ne serait utilisée que si les gouvernements provinciaux collaboraient. Nous avons connu dernièrement l'affaire du colza dans laquelle les gouvernements provinciaux se sont coalisés avec les syndicats des céréales et ont gagné leur cause devant la Commission des transports. Ce fut une percée remarquable.

La loi de 1967 avait peut-être une vingtaine d'années d'avance sur son temps. J'ai été stupéfait de voir que la Chambre ne s'en était pas d'abord occupée davantage. On en discuta longuement en comité. La question fut débattue pendant tout le mois de décembre. Des conservateurs très en vue de mon parti m'ont dit alors que c'était un bon projet de loi, que c'était le meilleur que nous pouvions espérer. Je leur ai répondu que je n'étais pas de cet avis, et qu'ils me verraient faire le réveillon de Noël à la Chambre des communes car je ne laisserais pas adopter le projet de loi avant Noël.

Ayant suspendu nos travaux le 23 décembre, nous sommes revenus le 9 janvier et avons débattu ce projet de loi tous les jours du 9 au 30 ou 31 janvier, date à laquelle il a finalement été adopté, mais avec plusieurs amendements que moi-même et d'autres avions proposés. Le parti libéral affirme maintenant qu'il a changé d'idée. Il a changé d'idée parce que ses premières banquettes ont changé d'occupants. Il devait certainement y avoir une sorte de principe directeur en lequel il croyait alors et croit encore aujourd'hui ou bien n'était-ce que de l'opportunisme politique? Se présenteront-ils devant le public en s'excusant de leurs erreurs et en demandant son pardon? Je ne m'en contenterai pas. Ils disposaient de tous les experts néces-

saires et auraient dû comprendre la situation canadienne. Ils formaient le gouvernement et avaient le plus grand nombre de députés à la Chambre. Ils auraient dû comprendre la situation canadienne. Ils auraient dû se rendre compte que la concurrence ne réussirait pas dans les Prairies ni dans les Maritimes, mais uniquement en Ontario où elle existe déjà entre différents moyens de transport.

● (2120)

J'estime opportun de faire quelques remarques sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau adopté par la loi de 1967. Une chose particulièrement étonnante s'est produite dont la presse n'a même pas fait écho. Malgré cela, c'est quand même très étonnant. Je me souviens avoir prononcé un discours à l'époque et avoir décrit les journalistes comme des vautours attendant que quelqu'un soit en difficulté pour s'abattre sur lui et le dévorer. Quoi qu'il en soit, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a fait l'objet d'un débat approfondi. Nous avons voté et le gouvernement a été battu par 58 voix contre 57. C'était un vote libre et, en un sens, il était si libre que le député de Medicine Hat d'alors, M. Olson, a ensuite rallié le NPD . . .

Une voix: Les libéraux.

M. Horner (Crowfoot): Exact. C'était alors un créditiste; j'ai fait un lapsus. Il était alors créditiste de droite et était si dérouté qu'il n'a pas voté. Il était sur le point de se joindre aux libéraux, mais il n'a pas voulu voter contre l'Ouest et s'est donc abstenu. Il aurait pu provoquer une des rares occasions d'égalité à la Chambre. S'il avait voté, nous aurions été 58 contre 58, mais il était nerveux et est resté assis. Voilà où en était alors la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je m'y opposais de même qu'à la concurrence dans les transports. J'ai dit alors que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau représentait la Grande Charte de l'Ouest du Canada et devait être conservé. Je le soutiens toujours aujourd'hui.

Le ministre chargé de la Commission du blé mène avec les chemins de fer une campagne très fructueuse parcourant le pays et semant le doute dans l'esprit des cultivateurs sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il n'y a pas de doute là-dessus. L'entreprise réussit à merveille, mais qu'il aille déclarer, comme jugement politique, que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau doit disparaître; il joue sa tête et n'échappera pas à la guillotine aux prochaines élections. C'est le sort qui l'attend s'il est assez brave pour le dire publiquement aux électeurs de l'Ouest.

J'ai été élu président du comité permanent des transports et des communications, bien que je ne raffole pas du poste. Les membres du comité voulaient que j'accepte et j'espère aider à préciser la nouvelle politique. Je crois qu'il est de mon devoir d'aider les députés et le pays à mettre au point la nouvelle politique. Les membres du comité des transports ont prié le président de demander par écrit au ministre des Transports (M. Marchand) et au leader du gouvernement à la Chambre que le comité soit autorisé à se déplacer pour étudier les problèmes du mouvement général des marchandises.

Les installations portuaires de Thunder Bay son excellentes, mais les wagons couverts ne peuvent s'y rendre que par une seule voie. Il faudrait réaménager le réseau de voies autour du port. Il faudrait faciliter le mouvement du grain à ce port. Le comité doit examiner ce problème et les difficultés que cause l'existence d'une seule voie pour le déchargement des wagons. Les agriculteurs se doutent de l'énormité des frais de surestarie. Nous n'avons jamais pu savoir à combien ils s'élèvent. La Commission du blé travaille pour les agriculteurs mais elle n'a jamais divulgué ces frais.

Quiconque s'intéresse aux opérations des chemins de fer dans les Prairies estimera qu'il se pose une question au sujet de l'abandon des lignes de chemins de fer qu'il faudra résoudre avant le 1er janvier 1975. Il faudra décider si les demandes d'abandon devraient être reportées d'une autre année, et certains, tout particulièrement dans le gouvernement du Manitoba, sont en faveur de ce point de vue. Je ne suis vraiment pas d'accord avec eux. Il y a une ligne près de chez moi où l'on a transporté 132 wagons par semaine l'année dernière et qui a reçu $132,000 en subventions. C'est assez intéressant, $1,000 par wagon. Je crois que je pourrais en faire autant avec mon vieux camion Ford qui tombe en morceaux. Il faudra certainement étudier la question des abandons de lignes de chemin de fer. Faudrait-il manifestement les retarder? Cette somme de $132,000 aurait mieux servi à la municipalité qui aurait pu construire une route que les agriculteurs auraient pu emprunter pour transporter leur grain à un point de livraison peut-être un peu plus central. De toute façon, c'est une question qu'il faudra étudier pour que le comité des transports puisse clarifier la situation.

J'aimerais maintenant parler du transport du grain en montagne. Les voies ont été posées au début des années 1900. Les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ont été établis après la pose de la voie vers ce qu'on appelait la vieille ligne de Kootenay Valley.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La ligne de Kettle Valley.

M. Horner (Crowfoot): Je remercie le ministre des Finances (M. Turner) de nous faire partager ses connaissances. Il est ici depuis presque aussi longtemps que moi. La ligne s'appelait la ligne de Kettle Valley, dont a si souvent parlé à la Chambre un ancien député de cette région. Cette voie a été aménagée il y a 50 ou 60 ans. Vu les progrès techniques, qui nous ont permis de déplacer des montagnes, de la pierre et de la terre, nous aurions certainement pu apporter certaines améliorations. J'ai fait remarquer à la Chambre il y a un an et demi ou deux ans qu'il fallait construire une ligne de Kamloops au chemin de fer de la Colombie-Britannique à Clinton. Je suis heureux d'entendre dire qu'on effectue certains relevés dans la région.

Une voix: C'est la mère qui s'occupe de ses petits.

M. Horner (Crowfoot): Quelqu'un a dit que c'était là un autre exemple de maternité, mais ce n'était pas le cas il y a deux ans. On aurait dû le faire il y a dix ans. On aurait dû avoir une issue pour le mouvement des grains à travers les montagnes autre que celle du cañon de Fraser.

J'ai remarqué que le gouvernement compte construire 4,000 wagons-trémie de plus. Je suppose que le parti libéral pourra s'en servir pour faire sa propagande. Je me demande si les députés savent ce que la CCT a à dire des wagons-trémies? Elle a prétendu qu'ils sont trop lourds pour circuler sur la forte partie de la voie. Elle a prétendu que les chargements devraient être réduits de 80 à 70 tonnes, vu l'état des voies au Canada. Le véritable problème se situe là: les voies ferrées au Canada ne peuvent supporter le fardeau des chargements; plus la charge est lourde, plus la vitesse doit être réduite. J'ai appris la chose d'un cousin à moi qui est mécanicien et qui conduit ces wagons à travers les montagnes. Il m'a déclaré que, chargés de blé ou de potasse, ces wagons ne peuvent être tirés à plus de 18 milles à l'heure; au plus léger virage, la voie

cédera et les wagons basculeront dans le canon du Fraser. Il prétend les tirer lui-même seulement à 17 milles à l'heure parce qu'il ne veut pas plonger dans le canon avec eux, et je le comprends fort bien.

Le ministre responsable de la Commission du blé pourra, comme propagande dans la prochaine campagne électorale, citer le fait que le gouvernement a construit 2,000 nouveaux wagons-trémie, et qu'il compte en construire 4,000 de plus pour accélérer le mouvement des grains. Si vous devez le faire de la moitié plus vite que vous ne le faisiez auparavant, je me demande combien plus de céréales vous pourrez transporter. Je n'ai jamais été très fort en mathématiques mais j'ai toujours su tenir mon bout.

Passons maintenant au port de Vancouver. La chose la plus intéressante à son sujet c'est qu'on n'y a vu aucun changement majeur depuis des années, mais nous avons été témoins de l'expansion de Roberts Bank. Les installations de Roberts Bank construites sur 50 acres de terrain sur une péninsule ont énormément d'importance pour le transport du charbon. Lorsqu'on a demandé aux autorités de construire une autre installation d'une superficie de 50 acres comme celle de Roberts Bank pour le transport du grain, qui a beaucoup plus d'importance que le charbon pour l'ensemble de l'économie, elles ont refusé. Nous devons donc acheminer ce grain par le port congestionné de Vancouver.

● (2130)

Le succès d'un port dépend de deux facteurs. Il doit être accessible de l'océan et accessible de la terre. Comment fait Vancouver pour s'en tirer? J'ai ici des chiffres concernant la période entre 1967 et 1972. En 1967, le gouvernement actuel a dépensé environ 8 millions de dollars pour l'expansion du port de Vancouver; en 1972, il n'y a consacré qu'environ 2 millions de dollars. Environ 27 p. 100 du tonnage total qui entre et sort du pays passe par Vancouver, qui ne parvient pas pourtant à faire concurrence au port de Seattle pour les conteneurs et le transport du grain. Pourquoi? Parce que les voies ferroviaires sont congestionnées du côté terrestre du port de Vancouver.

Que peut-on faire? Il faudrait construire d'autres voies ferrées sur Indian Arm Inlet, sur la rive nord, et sur Burrard Inlet. Cela faciliterait l'acheminement du grain jusqu'aux terminus Neptune et aux élévateurs terminus du syndicat du blé de la Saskatchewan. A l'heure actuelle, il est tellement difficile de décharger les trains qu'il faut les séparer. Avec des voies supplémentaires, on pourrait les acheminer jusqu'aux terminus Neptune. Même le syndicat du blé de la Saskatchewan a du mal à décharger ces trains. Il faut les séparer en trois ou quatre sections avant de les amener jusqu'aux élévateurs du syndicat du blé. Il faudrait étudier cette question. Si le gouvernement désire établir une politique en matière de transport, il doit s'attaquer à ces problèmes de même qu'à la question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Toutes les discussions au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau aboutissent invariablement à des discussions sur les taxes convenues.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que le temps qui lui était imparti est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Horner (Crowfoot): Je vous remercie, monsieur l'Orateur et messieurs les députés. Je vais m'expliquer à propos des frais convenus. Les frais convenus sont beaucoup plus onéreux, en vertu de n'importe quel système d'étude du coût, que le tarif du Pas du Nid-du-Corbeau. Le tarif du Pas du Nid-du-Corbeau représente à peu près 11 p. 100 des recettes ferroviaires. En 1954, les frais convenus représentaient environ 3.5 p. 100 de l'ensemble des recettes ferroviaires. Bien que je n'aie pas de chiffres précis, ce dont je m'excuse, je crois qu'aujourd'hui ces frais représentent environ 30 p. 100 des recettes ferroviaires. Ces frais désavantagent les transporteurs. Je pense à ceux qui veulent transporter 100 p. 100 de leurs produits par chemin de fer, vers n'importe quelle destination.

Il y a deux ans, j'ai écouté le secrétaire de la commission royale d'enquête McPherson sur les transports, à l'occasion d'un colloque à l'Université York de Toronto. Il connaît beaucoup mieux le sujet que moi et il a dit que les frais convenus constituent pour les chemins de fer et les entreprises de transport un plus grand fléau que le tarif du Pas du Nid-du-Corbeau. Les frais convenus sont bannis du Marché commun. Ils ne sont pas autorisés aux États-Unis; pourtant, nous permettons aux chemins de fer du pays d'offrir à un transporteur un contrat pour le transport de ses produits par chemin de fer. Si un petit producteur vient demander le même tarif, on le lui refuse et on lui fait payer trois fois plus qu'aux grands transporteurs.

La loi nationale sur les Transports disait que la solution se trouvait dans la concurrence; pourtant, cette loi n'a pas attaqué le problème. Les frais convenus ont été autorisés. Ils ont eu tendance à détruire la concurrence. Les articles de la loi portant sur le camionnage n'ont pas encore été promulgués. Par conséquent, le camionnage ne constitue pas une concurrence pour les chemins de fer. Dans les Prairies, le camionnage pourrait être le seul mode de concurrence puisqu'il n'y a pas de voies fluviales. Il y a donc beaucoup à faire pour l'élaboration d'une nouvelle politique des transports.

J'espère que toute cette question pourra être examinée au cours de la présente session. J'espère sûrement que le comité des transports pourra aider le gouvernement à mettre au point une nouvelle politique des transports au service des Canadiens.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, quand on aborde les problèmes des transports, on parle en réalité des boulons et des écrous qui ont servi à édifier le pays, qui aident à le faire tenir ensemble et à faire marcher l'économie. Il était en effet tragique d'entendre le ministre des Transports (M. Marchand) affirmer que le gouvernement actuel n'avait pas de politique des transports. C'était en effet tragique pour les producteurs et les fabricants d'un bout à l'autre du pays qui sont forcés d'en convenir avec le ministre compte tenu du service actuel. Voilà la situation dans laquelle se trouve le Canada.

Peut-être le député de Crowfoot (M. Horner) ne trouvera rien à redire si j'affirme que dans bien des cas l'industrie du camionnage n'est pas concurrentielle. L'industrie des transports devrait répondre aux besoins du Canada. Cela étant, si l'on veut que l'industrie réponde aux besoins de ceux qui veulent faire transporter des marchandises d'un bout à l'autre du pays, il existe un secteur d'activités pour les sociétés de camionnage et un secteur d'activités pour les sociétés ferroviaires. Ce n'est que trop rarement que ces deux modes de transport opèrent dans des conditions concurrentielles, à l'avantage des producteurs, des consommateurs et des fabricants.

Chaque moyen de transport est régi par ses lois propres. Il est tout à fait déplorable de découvrir que le réseau de transport canadien s'est dégradé au point que les fabricants se lancent dans des entreprises de transport, au point qu'ils peuvent eux-mêmes acheminer leurs produits à temps, et, au retour, rapporter à temps les matières premières dont ils ont besoin. A une certaine époque, les chemins de fer pouvaient fort bien donner ce service, et c'est grâce à eux si nous avons pu bâtir et développer le Canada.

Si je répète certaines choses qui ont été dites aujourd'hui, c'est que, je pense, il vaut la peine de les répéter. A une certaine époque, il était possible, chez moi, d'appeler à Montréal à 17 heures, heure normale de l'Atlantique, et de commander des articles ou des pièces de rechange qui étaient livrés le lendemain midi par express. Il fallait environ dix-huit heures. Je doute fort qu'on puisse aujourd'hui faire charger de la marchandise à bord d'un wagon en moins de dix-huit heures, sans parler de l'acheminement vers une région située à 450 milles. Pourtant, année après année, nous avons consacré des centaines de milliers de dollars à notre réseau de transport qui, à voir le service qu'il offre, se moque du Canada.

On parle beaucoup de la construction de nouveaux wagons. On pourrait bâtir assez de nouveaux wagons pour former une ligne ininterrompue de Vancouver à Sydney, mais si on ne peut acheminer les marchandises à temps, si on ne peut donner à une industrie le service qu'il lui faut, c'est de l'argent perdu. Tout comme le député de Crowfoot, je me demande si nous ne gaspillons pas notre argent en fournissant des wagons aux chemins de fer sans tout d'abord leur imposer des obligations quant au service. La Compagnie fonctionne sans règlements, sans exigences, sans fournir de garanties d'un meilleur service. Ce n'est au fond qu'un symbole pour les producteurs de grain du pays, qui pourrait leur être avantageux mais pourrait aussi ne pas l'être à la longue. Les producteurs de pommes de Nouvelle-Écosse sont obligés d'acheter des conteneurs pour expédier leurs produits avec l'aide du gouvernement de cette province et pourtant, le ministre des Transports dit que nous n'avons pas de politique de transport. Tous les députés ici doivent approuver parce que c'est un fait.

● (2140)

Des conditionneurs de divers produits et des services achètent leurs camions, font livrer leurs produits et trouvent des cargaisons de retour pour ces camions dans une région où l'on n'a jamais pu compter sur le chemin de fer pour livrer à l'heure indiquée, et pourtant dans le bill à l'étude, il est question de faire construire des tours et des hôtels et d'acheter des actions de la compagnie de chemins de fer, sur toute la ligne. Mais nous ne disons pas aux chemins de fer ou au réseau de transport du Canada qu'il est grandement temps qu'ils s'occupent de livraisons. Je n'admets pas que le gouvernement n'ait aucune autorité sur la Compagnie de chemins de fer. Il faut en conclure que si le gouvernement n'exerce pas son autorité, c'est qu'il ne veut pas en avoir et qu'il ne saurait comment s'y prendre s'il en avait. Autrement, il aurait l'autorité voulue. Nous avons vite fait d'imposer une taxe d'exportation sur le pétrole, produit sur lequel nous étions censés n'exercer aucun contrôle. Nous avons vite fait de décider qu'aucune raffinerie ne serait construite sur la côte est du Canada, même si cela était de la compétence provinciale, mais le gouvernement avait l'autorité voulue pour le faire. Selon moi, le gouvernement a l'autorité nécessaire, mais il ne sait comment en user.

Les rapports du président de la Commission canadienne des transports, devant le comité des transports, m'ont paru assez intéressants. On se demandait s'il devrait faire partie des Ice Capades ou du Ballet de Winnipeg. Sur le plan verbal, il aurait l'entrain voulu pour concourir dans un cas comme dans l'autre. Sur le plan physique, il lui manquerait peut-être certains atouts. Il n'y avait qu'une conclusion à tirer, c'est qu'il n'y avait ni autorité ni règlements et que la Commission canadienne des transports est en fait un organisme absolument stérile, sans autorité, et le Canada supporte cet état de choses comme il le peut sans aucun contrôle sur le réseau de transport.

Nous parlons de tarifs concurrentiels. Examinons certains tarifs actuels. Prenons le cas d'un produit qui est acheminé de l'Ontario au Québec sur une distance de 500 milles au coût de 27c. les cent livres. Il en coûte 47c. les cent livres pour acheminer le même produit à l'intérieur de la Nouvelle-Écosse sur une distance de 210 milles. Nous parlons de tarifs concurrentiels. Nous parlons de chances égales pour tous au Canada. Il est grand temps que nous cessions d'en parler et que nous passions à l'action. Je puis citer l'exemple d'un autre produit pour lequel le tarif est le même. Il y a d'une part le transport sur une distance de plus de 750 milles et d'autre part sur une distance de 425 milles. La différence entre les tarifs est de un cent les cent livres. Nous n'avons ni contrôle ni concurrence.

Je sais bien que je me répète, mais il faut faire quelque chose. Nous sommes en présence d'une situation anormale lorsqu'il en coûte moins pour transporter des matières premières de la province d'Ontario jusqu'au sud-ouest du Nouveau-Brunswick que pour les acheminer à travers le Nouveau-Brunswick jusqu'à ce même sud-ouest de la province. Je suis pleinement d'accord avec le ministre quand il dit que nous n'avons pas de politique des transports. Je m'oppose à ce que l'on continue de demander à la Chambre de voter des crédits qui perpétuent pareille situation. Je m'en suis pris à ce tarif particulier au Nouveau-Brunswick. Je n'obtiens ni réponse ni satisfaction. Il n'y a pas de raison pour qu'il en coûte moins cher pour acheminer un produit par voie ferrée de l'Ontario jusqu'à l'autre extrémité du Nouveau-Brunswick que pour l'acheminer d'un bout à l'autre du Nouveau-Brunswick, soit sur une distance d'environ la moitié moindre.

Considérons un moment le barème des exportations. Jusqu'à il y a environ une dizaine d'années, le gouvernement avait l'habitude de favoriser le commerce avec l'étranger et de nous aider à faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. Malheureusement, depuis que la présente loi sur les transports est entrée en vigueur, que la concurrence et la prétendue rentabilité des opérations par mille de voie sont appliquées, nous sommes incapables de faire face à la concurrence des États-Unis pour ce qui est de certains aricles que la région atlantique aimerait exporter. Nous sommes hors course, avec environ 25c. les cent dans les produits agricoles. Cela représente bien souvent

la différence entre réaliser des bénéfices et être en déficit. Pourquoi n'avons-nous pas de politique? Je le répète, la Chambre a déjà été saisie de cette question au début de la session précédente.

Le moment est venu, après lui avoir pendant des années alloué des centaines de millions de dollars pour notre réseau de transport, de dire à cette société qu'elle doit apprendre à offrir de meilleurs services. Nous devrions lui dire qu'avec des ordinateurs, des moteurs et des wagons modernes, elle devrait acheminer les produits qui lui sont confiés dans de meilleurs délais, et mieux servir les Canadiens. Mais ces produits sont acheminés par route. Les autoroutes sont encombrées de camions qui eux, semblent réaliser des bénéfices alors que nous subventionnons le réseau ferroviaire.

Il est étonnant de constater qu'en vertu de la loi, le tarif-marchandises au Canada doit être compensatoire. Dans certains cas, le gouvernement du Canada a décidé de subventionner tel ou tel secteur. Nous avons, d'un bout à l'autre du pays, octroyé des subventions pour améliorer notre réseau ferroviaire. Non que je m'y oppose nécessairement, mais le ministre des Transports n'a pas de politique et, pendant ce temps-là, le CN accumule les déficits. Aux termes de la loi, tous les taux au Canada doivent être compensatoires. Comment cela se peut-il? C'est illégal. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de régime de concurrence. Nous ne nous en tenons pas à la loi qui stipule que les taux doivent être compensatoires. Nous n'encourageons plus nos exportateurs. Nous ne sommes plus en mesure d'acheminer des produits transformés par chemins de fer. Dans une large mesure, les chemins de fer ont été supplantés par les autoroutes pour ce qui est du mode de transport.

Nous ne pouvons plus expédier les pommes de l'Okanagan Valley à l'est ou au sud. Il faut les faire transporter par camions jusqu'à la frontière américaine où elles sont chargées à bord d'une ligne ferroviaire américaine. Depuis trois ans, des centaines de milliers de dollars ont été dépensées chaque année parce que notre réseau ne peut les transporter au marché des États-Unis. Le transport des pommes de terre est paralysé par les tarifs-marchandises, dont certains sont exceptionnels, non concurrentiels et exorbitants. Nous voyons que le gouvernement ne tient pas compte de la loi.

On nous demande de voter des centaines de millions pour assurer le fonctionnement d'un chemin de fer d'État, aux dépens des Canadiens, alors que ce chemin de fer ne respecte pas la loi parce que le gouvernement n'a pas de politique des transports. C'est un jour tragique, celui où la Chambre se voit forcée d'adopter un tel bill parce qu'autrement les Canadiens en souffriraient énormément. Il est plus que temps d'élaborer une politique nationale des transports. Cette politique devrait comprendre les ports, les lignes aériennes, les chemins de fer et les routes du Canada. Il faut qu'elle soit établie de façon à servir le pays, tout en étant rentable et concurrentielle, de sorte que le mot service devienne le slogan de l'industrie du transport, non seulement un cliché dont on parle lorsqu'on veut vendre un produit et qu'on oublie une fois l'objet vendu.

● (2150)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, nos discussions sur le financement du CN devraient, à mon avis, tenir compte de la politique énoncée par le ministre des Transports (M. Marchand) et par le ministre chargé de l'administration de la Commission canadienne du blé. Je ne sais si le ministre chargé de la Commission du blé est impliqué dans l'abandon d'un hôtel à Saskatoon. Soit dit en passant, il partage avec moi la responsabilité de représenter cette ville. J'ignore le rôle joué par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et représentant la moitié de la ville de Saskatoon, dans la vente par le CN d'une importante propriété de cette ville à un prix sensiblement inférieur à sa valeur estimée.

Une voix: On l'a consulté.

M. Gleave: Je suppose que le même ministre a à ce moment-là pris certains engagements au nom du gouvernement. En outre, il décrète ce que le CN et les autres sociétés ferroviaires doivent faire ou ne pas faire en ce qui concerne le transport des grains en Saskatchewan. Il se rend alors à la ville d'Estevan dans le sud de la Saskatchewan, où il déclare que les agriculteurs obtiendront 4,000 wagons-trémies de plus mais qu'ils perdront temporairement l'utilisation de 1,000 élévateurs à grain.

Il semble donc y avoir une sorte de compromis mais le curieux de l'affaire, c'est que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'avait pas son mot à dire quant au nombre d'élévateurs à grains qu'il doit y avoir dans l'ouest du Canada ou dans la province de Saskatchewan. Je ne sais si la Commission des grains du Canada a une quelconque autorité sur le nombre d'élévateurs à grains qui existeront dans la province de Saskatchewan ou l'ouest du Canada. Les commissaires ont comparu devant le comité permanent de l'Agriculture l'autre jour. Ils ne sont même pas responsables de l'entreposage ni de veiller à ce que les agriculteurs reçoivent le paiement intégral pour les grains qu'ils ont livrés du moins dans la province d'Alberta.

Je doute sincèrement que le ministre de la Justice (M. Lang) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), dont relève la Commission des grains du Canada, soient bien au courant de ce qui passe dans le secteur des grains. Le ministre dit que les 4,000 wagons valent entre 100 et 125 millions de dollars. Ces chiffres sont tirés d'une déclaration qu'il est censé avoir faite. Il a déclaré que le gouvernement était prêt à fournir immédiatement les fonds nécessaires, mais qu'on ne déciderait si les chemins de fer devraient rembourser une partie de cet argent qu'après avoir élaboré une nouvelle politique de transport des grains.

En d'autres termes, il distribuera allègrement les fonds, mais les sociétés ferroviaires n'ont fait aucune promesse quant à la façon dont elles utiliseront les 4,000 nouveaux wagons ou dont elles les paieront, ni quant au prix qu'ils leur coûteront. Il a ensuite déclaré qu'il prévoyait que les mesures à court terme destinées à améliorer le transport des grains résoudraient rapidement les difficultés actuelles du système. C'est un excellent objectif. Puis, il a parlé de certaines voies qui sont obstruées par la neige et qu'aucun train ne peut emprunter pour l'instant. Il a dit que les voies qui ne servaient pas étaient surtout celles qui étaient obstruées par la neige ou l'eau, mais qu'on ne recommencerait pas nécessairement à assurer le service sur ces voies dès qu'elles seraient dégagées. Voulez-vous bien me dire de quoi il veut parler?

Le ministre des Transports sait-il ce dont il parle? La Commission canadienne des transports le sait-elle? De toute façon, s'est-il engagé à assurer un service de transports impeccable et efficace. Le sait-il? Quelqu'un le sait-il? Le rapport poursuit en ces termes:

M. Lang a souligné que les fermetures ne constituaient pas la première étape d'un programme permanent d'abandon. Au contraire, le ministre

a déclaré qu'il exhorterait les chemins de fer à améliorer un plus grand nombre de voies ferrées pour qu'elles puissent supporter les 63,000 livres d'un wagon-trémie chargé.

Du moins, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a reconnu que la moitié des voies dans l'Ouest du Canada ne pourra pas supporter les wagons-trémies. L'une des premières mesures à prendre sera d'améliorer le réseau ferroviaire et l'infrastructure de l'Ouest du Canada afin d'assurer l'efficacité du transport des céréales. Monsieur l'Orateur, la politique et le service des chemins de fer laissent à désirer. Je ne parle pas seulement du transport des grains. Vous savez, si vous voulez envoyer un télégramme, il vous suffit de décrocher le téléphone, à Saskatoon. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que dans une ville qui compte 160,000 habitants, le type ou la jeune femme vous répondra: S'il y a urgence, téléphonez à Winnipeg pour votre télégramme. C'est le genre de service que nous recevons à Saskatoon, dans la province de Saskatchewan.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Dix heures!

M. Gleave: La suite demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES SPORTS—L'ÉTABLISSEMENT D'UN CAMP D'ENTRAÎNEMENT DES ATHLÈTES POUR LES OLYMPIADES—L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉAFFECTATION DU CAMP MILITAIRE DE CLINTON

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de nouveau sur la question posée au ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social le 21 mars, comme en fait foi la page 731 du hansard. Je voudrais signaler au ministère que lorsqu'on a envisagé la fermeture de bases des Forces armées canadiennes en 1969, le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré qu'il était concevable que la fermeture de bases dans certaines régions n'eût pas les répercussions sérieuses dont le député de Malpèque (M. MacLean), je crois, se préoccupait. Il ajouta:

● (2200)

Mais dans les cas de graves conséquences d'ordre économique, pour employer les paroles du député, je puis vous assurer que le gouvernement ne fermerait pas ces bases sans avoir examiné d'autres façons de diminuer ces conséquences.

Le député de Malpèque a aussi laissé entendre qu'il se préoccupait justement de ce genre de régions. Dans une autre réponse, le premier ministre a déclaré:

Dans ces cas-là, nous songerions au genre de mesures proposées par le député avant d'annoncer des fermetures. Nous savons que certaines bases ne sont pas des entités économiques; si nous procédions à des fermetures dans les régions moins développées du Canada, nous espérons que le gouvernement chercherait à y créer des centres de croissance.

La région dont je parle ce soir est justement une région à croissance lente qui a été touchée serieusement par la fermeture de la base militaire canadienne à Clinton. Je voudrais également signaler au ministre certaines installations qui se trouvent à cette base. Il y aurait suffisamment de place pour répondre aux besoins en matière d'habitation. Il y a au moins 500 pièces disponibles qui peuvent servir de logements. Il y a deux réfectoires modernes où l'on peut servir 200 personnes à la fois.

Il y a un vaste gymnase d'une superficie d'environ 20,000 pieds carrés, une piscine avec des vestiaires convenables, une patinoire pourvue de glace artificielle sur les lieux qui peut servir pendant toute l'année. Il y a une magnifique glace de curling avec toutes les commodités, un stand de tir extérieur et intérieur de 25 verges, une salle de quilles avec huit allées et un nombre raisonnable de logements pour les familles dans la région. La base est située à dix milles d'excellentes installations pour faire de la voile sur le lac Huron, le plus propre des Grands lacs. Il y a aussi sept terrains de golf dans un rayon de 20 milles et d'excellentes pistes de ski de fond dans la région. En plus, il y a sept ou huit autres stades dans un rayon de 20 milles, et un secteur de 50 acres réservées à l'athlétisme dans le même secteur que les logements. Il me semble qu'on a trop souvent tendance à construire des installations pour l'entraînement des athlètes dans des centres importants plutôt que dans des centres plus petits où l'on pourrait s'appliquer davantage à la tâche.

Les propriétaires actuels de cette base sont disposés à financer les transformations requises afin d'offrir ce qui est nécessaire à l'entraînement olympique pourvu qu'un contrat satisfaisant soit conclu. La société de développement de l'Ontario a fourni jusqu'ici la seule assistance pour l'établissement d'autres entreprises à cet endroit. Depuis l'achat de la base, les propriétaires se sont occupés activement de faire profiter la région environnante ainsi que le Canada en général de ces installations et, à ce titre, ils sont dignes de confiance. J'ai également un livre qui décrit toutes les installations de la base et que je serais heureux de communiquer au ministre.

J'admets également que lorsque le 17 mars, je crois, le ministre a déclaré que les athlètes canadiens des Jeux olympiques de Montréal en 1976 pourront disposer d'un camp d'entraînement national multidisciplinaire avant la fin de l'année, il a également ajouté que l'idée d'un camp d'entraînement est sérieusement envisagée par le comité de coordination des Olympiades. J'espère que, ce soir, les représentants du ministre ne se dissimuleront pas derrière ce fait. Il a encore ajouté qu'il s'agissait d'un comité composé de délégués de Sport Canada, de l'Association olympique canadienne, de Canadian Trust et des provinces.

J'informe le ministre que je leur adresserai demain une lettre et j'espère que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social appuiera ma requête d'aujourd'hui. En outre, de nombreux députés ont reçu une lettre du président et commissaire général des Jeux olympiques de Montréal datée du 18 décembre 1972 leur exprimant ses meilleurs vœux et demandant la collaboration de tous les membres et leaders de la communauté canadienne. Je lui ai répondu en le remerciant de ses souhaits, en lui demandant sa collaboration et en l'assurant de la mienne. J'ai fait état des installations de l'ancienne base militaire de Clinton et je l'ai prié de recommander au gouvernement fédéral de s'engager à permettre qu'on la visite et également de lui recommander d'envisager de l'utiliser pour l'entraînement. Je n'ai pas reçu de réponse à ma lettre.

Je dirais simplement que la collaboration dans notre pays n'est pas à sens unique et j'espère que le ministre donnera une réponse satisfaisante.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, lorsque le député a posé cette question pour la première fois le 21 mars, je lui ai répondu que j'appellerais l'attention du ministre sur la question. Entretemps on a discuté cette question et j'aimerais signaler qu'il est peu probable que des locaux permanents soient prévus à l'heure actuelle, étant donné la difficulté de réunir les athlètes en un endroit pour une longue période et d'aménager des locaux de façon à permettre la pratique d'une vingtaine de sports différents.

Jusqu'à présent, notre programme a profité de rencontres sportives multidisciplinaires, comme les Jeux panaméricains et les Jeux du Canada, pour aménager des installations conformes aux normes internationales et qui pourront servir ultérieurement à des fins d'entraînement. J'aimerais indiquer au député qui propose Clinton, Ontario, comme centre d'entraînement que c'est là une question assez compliquée. La décision n'appartient pas au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) mais bien aux directeurs du programme des Jeux de 76.

Le 22 février 1973, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a accepté la création du comité de coordination du programme des jeux 1976. Ce comité se compose de l'Association olympique canadienne, du Trust olympique, de Sports Canada et de certaines des provinces et représente les organismes de financement s'occupant de l'essor du sport et de la coordination des programmes olympiques de 1976. L'objectif du programme des jeux est de donner un élan particulier au développement technique du sport: camps d'entraînement, expérience supplémentaire en compétition, programme de repérage des talents, possibilités de formation des entraîneurs, parrainage des équipes nationales de jeunes, parrainage d'entraîneurs et de coordinateurs techniques, à l'occasion, recherches dans le domaine des sports et autres projets d'importance vitale.

Le programme des Jeux 1976 étudiera sérieusement, pendant les deux hivers précédant les Jeux olympiques, la création d'un corps national d'entraînement multisports. Ce camp aura accès aux installations de classe olympique, donnant à nos entraîneurs, nos athlètes, à la médecine sportive et aux autres personnes de soutien une situation idéale pour travailler ensemble à atteindre leur but. La décision du programme des Jeux 1976 sera difficile à prendre et devra tenir compte de beaucoup de choses, comme par exemple les installations nécessaires et le climat, pour n'en donner que deux.

LES PÉNITENCIERS—LA PÉNURIE DE PSYCHIATRES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ce soir j'aimerais parler brièvement d'un sujet qu'on pourrait qualifier de critique et qui est un objet de préoccupation non seulement pour moi, mais pour la plupart des Canadiens. Je veux parler de la très grande rareté de psychiatres au service des détenus des pénitenciers fédéraux.

● (2210)

En répondant à une question que je lui posais le 21 mars et, de nouveau le 29 mars, le solliciteur général (M. Allmand) a reconnu que le service pénitentiaire ne pouvait attirer de psychiatres qualifiés. Je crois que c'est un état de choses déplorable en ce siècle de lumière dans lequel nous sommes censés vivre, quand on considère trois points fondamentaux: premièrement, que la plupart des détenus souffrent d'une forme quelconque de stress psychique ou émotif; deuxièmement, que toutes nos prisons fédérales sont les institutions les plus déshumanisantes au pays; et, troisièmement, que la plupart de nos détenus devront un jour être remis en liberté dans la société sans avoir été convenablement traités et réhabilités.

Il n'est pas étonnant que la société s'indigne de voir des criminels en liberté surveillée ou libérés après avoir purgé leur sentence, commettre d'autres crimes odieux comme le viol, les voies de fait sur des enfants ou les attentats à la pudeur, qui sont tous provoqués par des vices de personalité et des déficiences psychologiques bien ancrés. A quoi sert-il de libérer ces personnes si elles ne sont pas convenablement traitées pendant leur incarcération? On pourrait aussi se demander: du point de vue de la réhabilitation, à quoi sert-il à la société d'enfermer des criminels s'ils ne peuvent recevoir des traitements médicaux convenables et si leur séjour en prison ne sert qu'à aggraver leur état.

Ce n'est pas une excuse pour que le solliciteur général admette simplement que . . . et je cite ses propos d'après le hansard du 29 mars 1974 à la page 986:

> En outre, il est difficile d'inciter les psychiatres à abandonner le secteur privé qui leur offre des situations très bien rémunérées.

Ses fonctionnaires et lui peuvent certainement nous donner une meilleure réponse. Ils devraient peut-être se demander pourquoi il est difficile d'attirer ces praticiens hautement qualifiés du secteur privé. J'estime que la réponse que le solliciteur général m'a donné à la Chambre est totalement insuffisante.

Il est vrai que certains détenus sont si gravement malades mentalement qu'on ne devrait jamais les relâcher dans la société. Il est également vrai que la psychiatrie dans le domaine de la psychopathologie criminelle manque malheureusement de modes de traitement efficaces, cela en grande partie parce que les gouvernements répugnent à consacrer les fonds nécessaires à la recherche et que les psychiatres hésitent à pratiquer la médecine dans un milieu aussi lugubre, antiprofessionnnel et déshumanisant que celui des prisons. Cette dernière raison est fort compréhensible, mais la première est inexcusable.

Nous avons seulement 14 psychiatres à plein temps dans notre service pénitentiaire fédéral et environ 45 psychologues pour répondre aux besoins mentaux et émotionnels de plus de 9,000 détenus. C'est une situation vraiment déplorable. Si le fils ou la fille d'un homme riches ont besoin de soins psychiatriques, ils obtiennent généralement ces soins dans ce que le ministre appelle «le secteur privé», car l'argent permet d'acheter ces soins. Les contribuables du Canada, qui pour la plupart ne sont pas riches et ne peuvent offrir des soins psychiatriques à leurs propres enfants, paient en impôts plus de $10,000 par an par détenu pour maintenir les prisonniers derrière les barreaux, et voilà qu'on les relâche avant qu'ils ne soient suffisamment stables sur le plan mental et émotionnel pour être libérés. C'est une situation déplorable et la société a tout à fait raison d'exiger une protection et des réformes.

Je n'accepte pas les mauvaises excuses du solliciteur général lorsqu'il dit ne pouvoir attirer suffisamment de psychiatres et de psychologues pour assurer aux détenus un traitement médical satisfaisant, chose qui a été presque totalement négligée pendant beaucoup trop longtemps. Par contre, je félicite les quelques médecins qui ont assez de

dévouement pour travailler dans les conditions tellement difficiles et exigeantes que leur imposent les services pénitentiaires. Il est désolant de constater que dans notre régime pénitentiaire actuel des criminels endurcis souffrant de graves déséquilibres mentaux sont renvoyés sans traitement dans la société avant d'y avoir été préparés, sur le plan psychologique. C'est aussi une pratique dangereuse et inexcusable qui menace la sécurité des citoyens respectueux des lois.

Les détenus qui peuvent bénéficier d'un traitement psychiatrique devraient être retirés des prisons où leur état ne peut qu'empirer. Il faudrait les garder sous une étroite surveillance, dans des cliniques ou des hôpitaux psychiatriques où psychiatres et psychologues pourraient les traiter dans un milieu médical. Il faudrait que ces hôpitaux soient situés près des hôpitaux universitaires où des spécialistes et des professeurs invités pourraient aider les psychiatres du service. Ainsi, le psychiatre pourrait travailler dans un milieu urbain, et non dans un endroit écarté, près de ses collègues, et se tenir au courant des nouvelles méthodes et techniques de thérapie. Il est tout simplement impossible d'amener des psychiatres à travailler derrière les murs d'une prison.

Deuxièmement, je recommande que l'entière direction des services médicaux du Service pénitentiaire canadien soit soustraite à l'autorité et aux directives du commissaire, et soit constituée en un service distinct sous la direction de surintendants médicaux régionaux dotés de leurs propres budgets. Les médecins répugnent à accepter des ordres d'un personnel non-médical, quelque compétent qu'il soit dans l'administration d'un pénitencier.

Troisièmement, je recommande que le solliciteur général, au lieu de présenter de piètres excuses à propos des traitements, augmente celui des psychiatres et des psychologues œuvrant au sein du Service pénitentiaire canadien afin d'y attirer du personnel compétent. Si seulement on appliquait ces trois recommandations, nous constaterions, avant longtemps, une très nette amélioration de la façon dont les détenus qui ont besoin de traitements psychiatriques réagissent au travail de réadaptation. Il est grand temps que le solliciteur général sorte notre systeme pénal des ténèbres.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, depuis bien des années déjà le service des pénitenciers souffre d'une pénurie aiguë de psychiatres. C'est une des raisons qui ont poussé la création d'un Comité consultatif de psychiatres consultants dont le dernier rapport intitulé «Plan d'ensemble de développement des services psychiatriques dans les services correctionnels fédéraux au Canada» a maintenant été diffusé un peu partout. Comme on le signale dans ce rapport, le problème est en grande partie attribuable au fait que bon nombre de nos institutions sont situées dans des régions éloignées des grands centres urbains et universitaires. Le ministère compte bien éviter cette situation à l'avenir, ce que prouve le récent accord conclu avec l'Université de la Saskatchewan selon lequel le ministère construira un centre régional de médecine sur les terrains mêmes de l'université.

Il convient de signaler que le centre médical régional de Colombie-Britannique a un personnel de cinq psychiatres à plein temps y compris le directeur médical et que le seul poste vacant est celui de directeur clinicien. En fait, d'autres psychiatres ont fait des demandes d'emploi, mais nous n'avons pu les accepter parce qu'ils ne répondaient pas aux exigences du poste de directeur de clinique et que les autres postes étaient remplis. Les relations entre le centre et l'Université de Colombie-Britannique sont excellentes. Le doyen du département de psychiatrie et le doyen du département de psychologie agissent, respectivement, en qualité de psychiatre consultant et de psychologue consultant.

Dans la région de l'Ontario, deux postes sont à combler au centre médical régional: ceux de directeur clinicien et de psychiatre permanent. L'entrevue d'un requérant pour ce dernier poste aura lieu cette semaine. Dans la région du Québec, nous avons trois psychiatres à plein temps et l'effectif ne sera pas augmenté avant qu'une décision soit prise au sujet de l'Institut Philippe Pinel. Une autre offre de services de l'Université de Sherbrooke pour l'établissement de Cowansville est à l'étude.

On éprouve de grandes difficultés à recruter des psychiatres pour un établissement comme le pénitentier de la Saskatchewan pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, à savoir l'éloignement des grands centres urbains ou universitaires. Je suis toutefois heureux de dire qu'un psychiatre s'intéresse à ce poste et qu'il sera interviewé très bientôt.

La constitution du Comité consultatif de psychiatres consultants m'a aidé beaucoup à lutter contre l'isolement professionnel des psychiatres par rapport au service pénitentiaire du Canada. D'après les modèles établis en Colombie-Britannique et en Ontario, il est manifeste que la formation de centres médiaux régionaux aidera à faire disparaître davantage ce sens d'isolement professionnel et à attirer un nombre croissant de psychiatres qualifiés. La Commission de la Fonction publique s'efforce en permanence d'attirer des postulants et en février 1973, le directeur des services médicaux et un représentant de la Commission de la Fonction publique se sont rendus au Royaume-Uni, à la suite d'annonces dans les revues spécialisées, pour examiner des demandes de psychiatres intéressés. Deux candidats seulement sont finalement venus au Canada; il s'agit de personnes très compétentes qui participent activement à nos efforts pour offrir des soins psychiatriques dans nos pénitenciers. En ce moment, nous sommes à négocier des accords d'affiliation avec l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université de la Saskatchewan et l'Université Queen's. Le succès de ces accords facilitera manifestement le recrutement de psychiatres compétents.

La situation peut toujours être améliorée, mais je pense que nous avons fait beaucoup de progrès en créant des centres médicaux régionaux au Québec, en Colombie-Britannique et en Ontario et que nos plans pour les régions des Prairies et des Maritimes doivent nous aider davantage à assurer de bons services psychiatriques aux détenus de nos pénitenciers. Il va sans dire que le problème du recrutement de psychiatres ne se limite pas au service pénitentiaire du Canada; les hôpitaux psychiatriques de nombreuses provinces ont le même problème.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DES COMMISSAIRES DE L'ÉCONOMIE INTERNE CONCERNANT LA RÉVISION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un extrait du procès-verbal d'une réunion des commissaires de l'Économie interne concernant la révision des traitements des employés de la Chambre des communes.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RADIOTÉLÉVISION

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ, DU RAPPORT DU CONSEIL DE LA RADIOTÉLÉVISION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante et d'une nécessité pressante. Compte tenu des conséquences graves et des répercussions considérables que le rapport du Conseil de la Radiotélévision canadienne intitulé «Les ondes radioélectriques sont propriété publique» aura sur la Société Radio-Canada et, de façon générale, sur la radiodiffusion au Canada, je propose, appuyé par le député de Labelle (M. Dupras):

Que la Chambre renvoie le rapport en question au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour étude complète et recommandations, et demande à la Société Radio-Canada et au Conseil de la Radiotélévision canadienne de ne pas donner suite aux recommandations et décisions que renferme le rapport tant que le comité ne l'aura pas étudié à fond et n'aura pas présenté son rapport à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES CÉRÉALES

LA COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion que je considère comme d'urgente nécessité. Étant donné l'opposition de milliers d'agriculteurs des Prairies au projet de soustraire à la Commission canadienne du blé toute compétence quant aux grains fourragers, de même que la préoccupation exprimée à cet égard par les syndicats du blé et le Syndicat national des cultivateurs, je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre appuie le principe d'une commercialisation ordonnée et prie le gouvernement de conserver à la Commission canadienne du blé son rôle de seul organisme de commercialisation des grains fourragers.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LE CABINET

LA VRAISEMBLANCE DE L'EXISTENCE D'UN GOUVERNEMENT DE COALITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Je voudrais proposer, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que, pour s'assurer que le peuple canadien soit complètement renseigné en tout temps et afin que les historiens puissent consigner avec exactitude les événements contemporains au profit des générations à venir, la Chambre demande au premier ministre de décrire en détail tous les arrangements ou accords qui peuvent exister entre son gouvernement et le Nouveau parti démocratique et qui ont contribué à la création de la présente forme de gouvernement de coalition au Canada.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LE CABOTAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, moi aussi je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion d'urgente nécessité. Vu qu'un nombre considérable de marins sont privés de travail à cause du retard à appliquer une loi sur le cabotage au Canada, dont le gouvernement a donné les grandes lignes dans une déclaration de principe le 24 septembre 1973, je propose, appuyé par le député de Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de présenter sur-le-champ la loi sur le cabotage que le cabinet a approuvée le 14 mars 1974.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PRÉVOYANT DES REDEVANCES SUR LES EXPORTATIONS, L'INDEMNISATION POUR CERTAINS COÛTS D'IMPORTATION ET LA RÉGLEMENTATION DU PRIX DU PÉTROLE BRUT CANADIEN DANS LE COMMERCE INTERPROVINCIAL ET D'EXPORTATION

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-18, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA SOURCE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OPTIONS DE LA CANADIAN FUEL MARKETERS LIMITED POUR L'ACHAT DE MAZOUT DE CHAUFFAGE—LES VÉRIFICATIONS INDÉPENDANTES EFFECTUÉES AVANT LES ACHATS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la déclaration du ministre des Approvisionnements et Services selon laquelle durant la réunion du comité consultatif technique établi pour conseiller le ministre et ses fonctionnaires au sujet des approvisionnements de pétrole, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a appris que Canadian Fuel Marketers Limited avait des options pour acheter une certaine quantité de fuel sur le marché mondial, le ministre dira-t-il très brièvement à la Chambre comment on a appris la chose et s'il pourrait déposer la documentation existante à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est grâce au concours des représentants de Canadian Fuel Marketers Limited qui font partie du comité consultatif technique.

M. Stanfield: Comme cette compagnie, Canadian Fuel Marketers Limited, et la compagnie mère Shell Canada Limited étaient toutes deux représentées au sein du comité consultatif technique, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles vérifications indépendantes ont été effectuées sur les marchés mondiaux avant que le ministère des Approvisionnements et Services ne soit chargé d'acheter les approvisionnements qui étaient censés être disponibles?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, simplement pour rectifier les propos du chef de l'opposition, je crois savoir que la CFM est une filiale de Shell International plutôt que de Shell Canada. Mes fonctionnaires ont vérifié sur le marché international les prix de Rotterdam et de New York qui sont publiquement enregistrés.

LE PRIX DU PÉTROLE ACHETÉ DE LA ROUMANIE PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Étant donné que l'entente avec Canadian Fuel Marketers Limited comportait notamment la prise en charge d'un contrat de cette compagnie en vue de l'achat de cinq millions de gallons de pétrole à la Roumanie, le ministre dirait-il à la Chambre combien le gouvernement a dû payer ce pétrole, celui surtout en provenance de la Roumanie auquel s'appliquait l'entente relative à cinq millions de gallons?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce prix sous la main. Pour autant que je me souvienne, le ministre des Approvisionnements et Services a fait savoir qu'il donnerait des précisions quant aux différentes options une fois le choix fait.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il dire à la Chambre exactement quel prix le gouvernement a payé ou devra payer pour les cinq millions de gallons de pétrole en provenance de la Roumanie dont il a acquis le contrat.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, nous avons payé ce pétrole de la Roumanie 99½c. le gallon.

Des voix: Oh, oh!

M. Goyer: Nous avons payé le pétrole en provenance des Caraïbes entre 60c. et 86c. le gallon, soit une moyenne de 79c. le gallon. Je dois préciser que si nous avons décidé de verser un prix aussi fort pour du pétrole en provenance de

la Roumanie, c'est que l'entente avec cette compagnie prévoyait que nous ne pourrions pas obtenir de nouveaux envois de pétrole des Caraïbes si nous n'étions pas disposés à acheter à ce prix les cinq millions de gallons de pétrole roumain.

LA COMMISSION VERSÉE À LA CANADIAN FUEL MARKETERS À L'ÉGARD DES ACHATS DE PÉTROLE DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Quelle commission l'entreprise Canadian Fuel Marketers a-t-elle touchée à l'occasion de cette opération de courtage?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, de fait, nous n'avons versé aucune commission à la société pour le pétrole des Caraïbes. Nous avons payé 1½ p. 100 pour le pétrole roumain. En moyenne, la commission dans ce genre d'opération est de 2 p. 100, ce qui veut dire que l'accord était fort avantageux dans les circonstances.

ESSENCE ET MAZOUT DE CHAUFFAGE—LES INTENTIONS DE CERTAINES COMPAGNIES QUANT AUX MOTIFS D'UNE HAUSSE DES PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet de l'annonce faite par certaines sociétés, selon laquelle elles entendent relever le prix de l'essence et de l'huile de chauffe pour des raisons autres que la hausse du prix du pétrole brut de 2c. le gallon. Quelles sociétés ont avisé le ministre de leurs intentions à cet égard; quel montant prévoient-elles imposer aux consommateurs et quelle attitude le ministre a-t-il adopté face à ces décisions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai approuvé aucune décision concernant la moindre augmentation des prix entraînée par d'autres frais. Le député pourra obtenir plus de détails lorsque je comparaîtrai devant le comité cet après-midi, car je ne les ai pas sous la main en ce moment.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, vu la déclaration faite vendredi dernier par le ministre et consignée à la page 980 du hansard, selon laquelle on estime que toute hausse attribuable à des motifs autres que l'augmentation du prix du pétrole brut doit se situer aux environs d'un demi-cent le gallon, et étant donné que le gouvernement, aux dires du ministre n'entend pas étudier ces hausses avant qu'elles ne soient imposées, est-ce dire qu'on autorisera la hausse de deux cents le gallon que le gouvernement étudiera ensuite la question pour prendre les mesures qui pourront s'imposer?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous attendrons de voir les faits que présenteront les sociétés à ce propos. Naturellement, s'il y a une hausse que ne justifient pas pleinement les faits allégués, les sociétés, à leur tour, perdront une partie des compensations qui leur sont versées à l'égard du pétrole acheté outre-mer.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de bien vouloir reconnaître que vendredi, en assurant la Chambre qu'en dépit des déclarations des sociétés pétrolières comme quoi elles augmenteraient leurs prix de 10c. le gallon à l'ouest de la vallée de l'Outaouais et de 5c. à l'est, la hausse ne serait que de 8 et 3c., il était évident que la hausse sera, en fait, de 10 et de 5c., ce qui revient à hausser graduellement les prix plutôt que tout d'un coup.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre quelle était notre évaluation. Naturellement, les sociétés devront exposer les raisons qui justifient une hausse de prix.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de York-Simcoe; ce sera ensuite le tour du représentant de Champlain.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et fait suite à la question du chef de mon parti. Le ministre pourrait-il dire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pensais que le député voulait poser une question supplémentaire se rattachant à celle du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Pour être juste, la présidence doit d'abord donner la parole au député de Champlain.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉVISION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À LA LUMIÈRE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre.

A la suite des résultats fort peu convaincants de la politique linguistique du gouvernement, et à la suite de la présentation du rapport annuel du Commissaire aux langues officielles dont les constatations sont assez décevantes, le premier ministre envisage-t-il une révision de la politique gouvernementale à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à mon avis, le premier pas serait d'obtenir du Parti Crédit Social du Canada un appui quant à cette politique gouvernementale. Le député n'est pas en très bonne posture pour se plaindre de l'inefficacité de nos mesures, parche que lui-même ne les a pas appuyées en temps opportun.

M. Matte: Monsieur le président, j'aimerais demander au premier ministre, puisqu'il semble nous accuser de je ne sais trop quoi, s'il est disposé à discuter des propositions très concrètes que nous avons faites à la Chambre, mais qui n'ont pas été mises en application, bien qu'elles pourraient l'être. Puisque les solutions suggérées par le gouvernement s'avèrent inefficaces, est-il disposé à étudier celles que nous avons proposées?

Questions orales

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA VALEUR ACTUELLE DU MAZOUT ACHETÉ PAR LE GOUVERNEMENT—LA REPRÉSENTATION DE LA CANADIAN FUEL MARKETERS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je pose ma question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il dire quel serait aujourd'hui le prix de l'huile de chauffe qu'il a achetée à 99c.? Savait-il au moment de l'achat que la Canadian Fuel Marketers était représentée au Comité consultatif technique?

● (1420)

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, pour répondre complètement à la question du député, je dois dire qu'à la fin de novembre, les prix à Rotterdam avaient atteint 89c. le gallon impérial. Aujourd'hui, ces prix s'établissent en moyenne à 41c. le gallon impérial. Les acheteurs de cargaisons à New York—il s'agit de mazout des Caraïbes—étaient prêts à payer 84c. le gallon impérial à la mi-décembre. Actuellement, à New York les prix d'importation ne sont que de 30c. le gallon impérial.

M. Stevens: Le ministre des Approvisionnements et Services ou ses fonctionnaires savaient-ils que la Canadian Fuel Marketers était répresentée, en fait, au sein du comité consultatif technique qui, d'après le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a été le premier à savoir que cette option roumaine était disponible?

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question parce que je l'ignore.

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES—LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement canadien négocie-t-il actuellement une entente générale avec le gouvernement américain au sujet de pipe-line? Si oui, quelles en sont les grandes lignes et les objectifs en général?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens avec les fonctionnaires des États-Unis à ce sujet. Actuellement, il ne s'agit pas précisément de négociations. Les Américains étudient leur position.

M. Ritchie: L'approbation du gazoduc de l'Arctique par les organismes de règlementation des deux pays dépendra-t-elle d'un accord-cadre sur l'oléoduc ou sera-t-elle considérée séparément?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je peux difficilement me prononcer pour le compte de la Federal Power Commission des États-Unis. Quant à l'Office national de l'énergie, le député sait qu'une loi stipule les conditions régissant une telle situation.

[M. Matte.]

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ENLÈVEMENT DE DEUX CANADIENS EN ÉTHIOPIE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre des toutes dernières nouvelles au sujet du sort de deux Canadiens, MM. Donald Werderfort, de Calgary, et Clifford James, de Walkerton Ontario, détenus depuis mardi en Éthiopie par les combattants du Front de libération de l'Erythrée?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre ambassade à Addis-Abeba est en contact avec la société ainsi qu'avec les familles des deux Canadiens, évidemment. Nous croyons savoir que les négociations en vue de leur libération se poursuivent. D'après nos renseignements, ils sont en bonne santé et nous avons bon espoir qu'ils seront libérés.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS QUANT À LA CROISSANCE RÉELLE DU PNB

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le communiqué publié aujourd'hui par Statistique Canada révèle que les gains hebdomadaires moyens au Canada décroissent à un taux annuel de plus de 7 p. 100, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il envisage de faire pour renverser cette tendance très inquiétante?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant invite le ministre à faire une déclaration en réponse à une question dont la formulation est très vague. Il devrait plutôt le faire à l'appel des motions. L'honorable représentant pourrait peut-être reformuler sa question de façon plus précise.

M. Hees: Je vais la formuler autrement afin qu'il soit plus facile au ministre d'y répondre. Comme l'organisme qui est de loin le plus réputé pour ses prévisions économiques au Canada, la Commission des conférences, a récemment prévu une baisse du taux de croissance réelle au Canada, qui passerait de 7.1 p. 100 l'année dernière à 4 p. 100 cette année, le ministre pourrait-il nous dire quelle hausse du taux de croissance réelle son ministère et lui-même prévoient cette année?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois rappeler au député que, malgré la haute opinion que j'ai de l'Institute of Qualitative Analysis de l'Université de Toronto, le ministère fédéral des Finances a été le seul organisme à établir avec exactitude le taux réel de la croissance au Canada en 1973, à 7 contre 7.1. Quant aux prévisions, le discours du budget serait l'occasion toute désignée pour en parler.

M. Hees: Le ministre admet-il alors que lui et son ministère n'ont aucune idée de ce que sera la croissance réelle au Canada cette année ou tentera-t-il d'informer le public . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra, je crois, que la question prête à controverse.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA DÉCISION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC SARNIA-MONTRÉAL

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos du projet d'aménagement d'un oléoduc Sarnia-Montréal. Comme le prolongement de l'actuel oléoduc Sarnia-Toronto pourrait répondre aux besoins immédiats du marché montréalais, et puisque le premier tronçon relie Sault-Sainte-Marie à Montréal du projet d'oléoduc entièrement en territoire canadien pourra répondre aux besoins futurs du marché montréalais, le ministre songe-t-il à revoir et à réévaluer la décision du gouvernement de donner le feu vert à la construction de l'oléoduc entre Sarnia et Montréal et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vais devoir répéter au député les réponses que je lui ai déjà données deux fois auparavant, c'est-à-dire que le prolongement de l'oléoduc de Sarnia à Montréal répondra non seulement à une partie des besoins du marché montréalais en 1976, mais nous donnera l'avantage statégique de prolonger encore davantage l'oléoduc s'il devait se produire une autre interruption de l'approvisionnement à l'avenir. Dans ces conditions, la suggestion du député préconise en réalité moins de réserves stratégiques pour l'avenir immédiat et un retard d'un caractère prolongé par la suite.

M. Symes: Comme on estime que la demande future du marché montréalais s'élèvera à quelque 500,000 barils par jour, comme on ne pense pas pouvoir répondre à cette demande d'ici deux ou trois ans, et comme on pourrait y répondre en prolongeant l'oléoduc depuis Sault-Sainte-Marie, le ministre serait-il disposé à revoir l'ensemble du projet?

M. Macdonald (Rosedale): Le député propose donc de construire deux oléoducs alors qu'un seul suffirait, ce qui ne me semble pas raisonnable.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme selon des statistiques récentes, le revenu hebdomadaire moyen des Canadiens—de ceux qui retirent l'essentiel de leur revenu de leur salaire—continue d'augmenter à un rythme beaucoup plus lent que l'indice des prix à la consommation, le ministre dirait-il à la Chambre si, compte tenu de ce que le gouvernement n'a présenté aucun budget depuis 14 mois et qu'il ne nous en promet pas de sitôt, il formulera sous peu des idées ou des propositions au parlement en vue de s'attaquer aux causes profondes de l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement s'attaque constamment aux problèmes de l'inflation, plus précisément en accroissant les approvisionnements de produits alimentaires ainsi que le rendement de l'industrie canadienne, et en protégeant les Canadiens dont le revenu est le plus vulnérable et qui sont les plus exposés. Pour ce qui est d'une mesure budgétaire, il faudra attendre la présentation du budget.

M. Gillies: Étant donné que le programme de contrôle sélectif des prix que le gouvernement applique actuellement, en accordant de fortes subventions, ne donne aucun résultat, des mesures précises seront-elles présentées avant le budget pour résoudre le problème à court terme que connaissent les Canadiens? A longue échéance, naturellement, nous pouvons le résoudre, mais en attendant, que va faire le gouvernement à propos de ce problème si grave pour tant de Canadiens à l'heure actuelle?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le Règlement me le permettait, je pourrais énumérer encore une fois au député la série de mesures précises que nous avons déjà prises, à savoir l'augmentation du revenu disponible, les subventions, la diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers, la réduction de la taxe sur certaines marchandises et ainsi de suite. Mais je sais que le Règlement ne me permet pas de m'étendre sur cet aspect de la question.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE À LONG TERME

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Compte tenu des nombreux discours et déclarations qu'il a faits ces derniers mois au sujet d'une politique laitière à long terme, qui devait être annoncée avant le 1er avril, et étant donné que dans sa déclaration de vendredi dernier relative à cette politique à long terme, le ministre n'a parlé que des consultations tenues entre la Commission canadienne du lait et les producteurs, est-il disposé à faire un énoncé de principe définitif sur les politiques à long terme intéressant l'industrie laitière? Si oui, quand pouvons-nous attendre cette déclaration?

● (1430)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député sait que nous croyons en la consultation et je suis certain qu'il a lu l'exposé de la Fédération canadienne de l'agriculture qui demande plus de consultation. Nous avons une proposition à faire à cet organisme qui s'occupe de l'industrie laitière du Canada et nous sommes prêts à la mettre en vigueur. Nous avons demandé à la Commission canadienne du lait d'agir ainsi et nous espérons qu'elle le fera sous peu.

M. Jarvis: Étant donné les recommandations à propos d'une politique laitière de cinq ans faites par divers groupes agricoles, par la Commission de planification fédérale dès 1970 et tout récemment par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, pour laquelle le ministre éprouve, je le sais, beaucoup de respect, se contentera-t-il d'autoriser la Commission canadienne du lait à consulter les producteurs, ou peut-il nous révéler dès maintenant certaines parties d'une politique à long terme?

Questions orales

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du lait doit suivre certaines lignes directrices afin d'établir une politique. J'ai déclaré à la Chambre que nous établirions une politique non pas pour cinq ans, mais pour aussi longtemps qu'il faudra une industrie laitière au Canada.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESSENCE ET L'HUILE À CHAUFFE—LA PRÉSUMÉE AUGMENTATION IMMINENTE DES PRIX PAR LES GRANDES COMPAGNIES—LES CONSULTATIONS AVEC LE MINISTRE

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si les grandes sociétés pétrolières, et plus particulièrement la société Texaco Canada Limited, ont pris contact avec lui au sujet d'une hausse imminente du prix de l'essence et de l'huile à chauffe, cette hausse devant être appliquée dès la prochaine fin de semaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir entendu toute la question de l'honorable député; pourrait-il la répéter?

M. Boisvert: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si les grandes sociétés pétrolières, et plus particulièrement la société Texaco Canada Limited, ont pris contact avec lui au sujet d'une hausse imminente du prix de l'essence et de l'huile à chauffe, cette hausse devant être appliquée dès la fin de semaine prochaine?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'ai pas eu de contacts personnels avec ces sociétés, mais les fonctionnaires de mon ministère ont reçu quelques communications de sociétés privées. A ce sujet, comme l'honorable député l'aura remarqué, quelques déclarations ont été rapportées dans la presse à l'effet que les sociétés devront contenir les prix jusqu'au 15 mai.

En ce qui a trait à la société Texaco en particulier, je dois examiner la situation avec les fonctionnaires de mon ministère, et je suis disposé à faire rapport à l'honorable député.

M. Boisvert: Le ministre pourrait-il dire quelles mesures il entend prendre en vue d'obliger les sociétés pétrolières à respecter le moratoire de 30 à 45 jours demandé par le ministre dans son télégramme adressé aux sociétés?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, nous appliquerons les mêmes mesures que nous avons prises pendant les sept derniers mois, en ajoutant une restriction des paiements sur les subventions s'appliquant à l'Est, si les sociétés pétrolières ne se conforment pas à ma requête.

[M. Jarvis.]

L'INDUSTRIE

LE RESPECT PAR LA UNITED AIRCRAFT DES ENTENTES AVEC LE GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AUX SOUS-CONTRATS

M. Jacques Olivier (Longueuil): Je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il confirmer à la Chambre si la société United Aircraft of Canada Limited, dont les 5,000 employés sont actuellement en grève, respecte les conditions des contrats signés par le ministère de l'Industrie et du Commerce et cette société, afin que des sous-contrats ne soient pas accordés à l'étranger, mais que les travaux soient plutôt exécutés au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, au mieux de ma connaissance, la compagnie s'est acquittée de ses responsabilités.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN POUR LA DÉPOLLUTION DES GRANDS LACS—DEMANDE DE PRÉSENTATION D'INSTANCES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet de l'accord qui a été signé il y a environ deux ans entre les États-Unis et le Canada et qui prévoyait, nous l'espérions, le nettoyage des Grands Lacs. Maintenant que le président Nixon a bloqué les crédits consentis par le Congrès, qui auraient facilité la tâche de ce côté, ou en a interdit l'usage, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures songe-t-il à présenter des instances à M. Kissinger ou au président, en vue d'un nouvel examen de cet accord, qui a été signé mais dont on ne semble pas tenir compte à l'heure actuelle?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous espérons qu'une réunion se tiendra bientôt pour faire le point sur l'accord relatif aux Grands Lacs, et nous y présenterons notre point de vue. Si je vois M. Kissinger avant cela, je lui ferai part de ce désir.

LA MONTÉE DES EAUX DU LAC ONTARIO—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE QUANT À LA RÉGULARISATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Environnement. Sauf erreur, après avoir examiné la question pendant une dizaine d'années et dépensé près de 6 millions de dollars, la Commission mixte internationale avait recommandé deux choses: la modification des écluses au Sault-Saint-Marie et une nouvelle étude de l'hydrographie du Saint-Laurent et de la façon de mieux régulariser le niveau des eaux du Lac Ontario sans inonder Montréal.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question? Comme je le disais l'autre jour, cela nous avancerait si les questions et les réponses étaient brèves. Je suis sûr que le député en est maintenant rendu à sa question.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, c'est une question d'une grande importance et je voulais en exposer les données préliminaires. Le ministre nous dirait-il si ces recommandations ont été acceptées par le gouvernement canadien? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée précédemment au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la Commission mixte internationale se réunit cette semaine afin d'étudier les progrès effectués dans la décontamination des Grands lacs. En réponse à la deuxième question sur le contrôle du niveau des eaux, ce problème fait l'objet d'une révision attentive par mon ministère et également par les ministères américains compétents.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire relative à la réponse donnée à la dernière question. Le ministre peut-il nous dire quand il sera en mesure d'informer la Chambre qu'on a abouti à une conclusion en ce domaine?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, dès que nous aurons reçu une recommandation de la Commission mixte internationale à cet effet.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MISE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES BÛCHERONS DU QUÉBEC TRAVAILLANT DANS LE MAINE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que plus de 1,500 bûcherons du sud-est de la province de Québec traversent la frontière chaque année pour aller travailler dans l'État du Maine, où ces gens sont souvent mal logés, mal nourris, et ne bénéficient d'aucune sécurité contre la maladie et les accidents de travail, le ministre peut-il assurer la Chambre que les lettres d'intention de 1942 et de 1958 signées par le Canada et les États-Unis sont toujours . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'invite l'honorable député de Scarborough-Ouest et tous les autres honorables députés, comme je l'ai fait tout à l'heure, à tenter de poser des questions de façon plus brève. Il me semble qu'une question aussi longue que celle-là appelle normalement une longue réponse, et cela constitue une injustice, il me semble, envers d'autres députés qui veulent poser des questions.

M. Harney: Je complète ma question, monsieur le président.

Est-ce que ces lettres sont toujours en vigueur et, si elles le sont, quelles démarches prend-on pour veiller à leur application?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il va me falloir vérifier si ces lettres sont toujours en vigueur, ce dont j'informerai le député.

* * *

LES ÉDIFICES PUBLICS

EDMONTON—L'ACQUISITION DU HOLY REDEEMER COLLEGE PAR LE GOUVERNEMENT—LE BUT DE LA TRANSACTION

M. Dan Hollands (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que le gouvernement a acheté le collège Holy Redeemer situé dans la banlieue sud d'Edmonton, le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement a l'intention d'en faire?

M. l'Orateur: J'informe le député qu'il conviendrait que cette question soit inscrite au *Feuilleton* ou soulevée au moment de l'ajournement.

M. Hollands: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Le député de Pembina invoque le Règlement.

M. Hollands: Monsieur l'Orateur, ma question concerne une affaire urgente. Les habitants de cette région m'ont écrit ainsi qu'au ministre. Ce matin, j'ai prévenu ce dernier de ma question et je suis convaincu qu'il acceptera d'y répondre.

M. l'Orateur: Je suis sûr que le ministre y répondra volontiers au moment de l'ajournement. C'est une décision de la présidence. Le Règlement prévoit qu'en cas d'urgence, une question peut être soulevée en priorité le jour même au moment de l'ajournement.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ D'UN AMENUISEMENT DES EFFECTIFS MILITAIRES—LE CHIFFRE ACTUEL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre si l'on a songé à réduire le plafond des effectifs des Forces canadiennes à 79,000 hommes et si l'on a pris une décision à ce sujet? Peut-il dire également quel était le chiffre réel des effectifs au cours des dernières semaines?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les Forces canadiennes comptent présentement un peu plus de 81,000 hommes. On ne songe pas, pour l'instant, à réduire ce chiffre à 79,000.

● (1440)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre nous dirait-il si on prévoit dans toutes les forces armées, un délai de six mois dans l'étude de toutes les demandes de licenciement soumises par des militaires de tous les grades?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur, une telle disposition n'a pas une portée générale.

Questions orales

LE MULTICULTURALISME

L'ÉTUDE ET L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RADIODIFFUSION, DES FILMS ET DE L'ASSISTANCE AUX ARTS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du multiculturalisme. A-t-il eu l'occasion d'étudier le Quatrième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, rapport qui a été déposé le 7 janvier dernier? A-t-il donné suite ou se propose-t-il de donner suite aux recommandations dudit rapport?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Cette question fait encore l'objet d'une étude poussée de la part des ministres intéressés.

LA RECHERCHE D'UNE FORMULE POUR DES ÉMISSIONS DANS UNE TROISIÈME LANGUE SUR LES RÉSEAUX DE RADIO-CANADA

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargé du multiculturalisme. A-t-il l'intention de se livrer, en collaboration avec Radio-Canada, le CRTC et son collègue, le secrétaire d'État, à des recherches afin de trouver une formule appropriée pour des émissions télévisées dans une troisième langue sur les réseaux de Radio-Canada et a-t-il pris des dispositions en ce sens?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'une étude poussée.

* * *

RADIO-CANADA

L'ANNONCE DU CRTC CONCERNANT L'ABANDON GRADUEL DE LA PUBLICITÉ—LES VUES DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'ASPECT FINANCIER

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État. Comme le président du Conseil du Trésor a déclaré hier, après l'annonce du président du CRTC concernant l'abandon progressif de la publicité à la radio et à la télévision de Radio-Canada, que cette Société ne jouissait pas d'une haute priorité dans les projets de dépenses du gouvernement, quelle est la position officielle du gouvernement au sujet de la proposition du CRTC?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord corriger l'interprétation que fait le député des propos du président du Conseil du Trésor. Ce qu'il a dit, je crois, c'est que Radio-Canada ne jouissait ni de la plus grande ni de la plus faible priorité. Je crois que c'était là le sens de sa déclaration. Je parcours encore le rapport du CRTC.

M. Grafftey: Les fonctionnaires du CRTC ont-ils consulté le gouvernement ou les fonctionnaires de Radio-Canada au sujet des aspects financiers de la proposition du CRTC avant de la rendre publique.

M. Faulkner: Ils ne m'ont pas consulté, monsieur l'Orateur.

[M. Richardson.]

LES GRAINS

LES TERMES DE L'ENTENTE AVEC LES CHEMINS DE FER DANS L'ÉVENTUALITÉ DE L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Comme on a annoncé en fin de semaine que le gouvernement entendait acheter 4,000 wagons-trémies supplémentaires pour le transport du grain, nous dirait-il si ces wagons feront l'objet d'une entente semblable à celle qui lie actuellement le gouvernement au CN et au CP et qui revient à donner 2,000 wagons-trémies aux chemins de fer à la condition qu'ils les entretiennent?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'entente actuelle ne porte que sur 2,000 wagons-trémies, et il en faudra une nouvelle pour l'autre série de wagons.

M. Neil (Moose Jaw): Dans ce cas, le ministre admettra-t-il que l'entente revient à accorder une subvention d'environ 45 millions de dollars aux compagnies de chemins de fer?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est, bien sûr, un argument et une question posée en ces termes n'est pas acceptable.

* * *

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ D'UNE MAINMISE DU GOUVERNEMENT SUR LA DE HAVILLAND AIRCRAFT COMPANY—LA QUESTION DE LA FABRICATION AU CANADA DE DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ADAC

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le ministère envisage de prendre possession de l'usine de Toronto de la société De Havilland, pour laquelle un montant additionnel de 28.8 millions de dollars figure dans le budget des dépenses de 1974-1975, voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que des garanties suffisantes seront données en vue de s'assurer que les divers éléments de l'ADAC seront toujours fabriqués au Canada et, en particulier, que le moteur PT-6 sera entièrement fabriqué au Canada par United Aircraft de Longueuil, Québec?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député veut faire allusion à l'option que le gouvernement doit exercer d'ici la fin juin cette année. Elle a été prise lorsque nous avons convenu d'engager des capitaux considérables dans la fabrication de ces ADAC. Pour l'information du député et de la Chambre, le gouvernement n'a pas encore décidé s'il exercera son option.

LA MENACE DE DÉMÉNAGEMENT AUX ÉTATS-UNIS ATTRIBUÉE À LA UNITED AIRCRAFT—LES MESURES DE PRÉVENTION ENVISAGÉES CONTRE LA PERTE D'EMPLOIS

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après des reportages récents publiés dans la *Gazette* de Montréal, United Aircraft menace de déménager aux États-Unis. Quelles dispositions le ministre est-il disposé à prendre pour empêcher que des

Canadiens perdent leur emploi à la suite de l'affermage de la fabrication de divers éléments du moteur par United Aircraft of Canada Limited à des usines de la société-mère aux États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons tenu des consultations avec la société. Nous suivons les phases de cette grève fâcheuse de très près et avec soin. Je n'ai aucune raison de supposer qu'il se posera des problèmes semblables à ceux que le député vient d'évoquer.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AUGMENTATION DU DOUBLE DES FORCES AÉRIENNES DE RÉSERVE—DEMANDE D'AFFECTATION DES ESCADRILLES DE LA CÔTE EST À LA SURVEILLANCE DES PÊCHERIES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle qu'a posée le représentant d'Edmonton-Ouest au ministre de la Défense nationale. Le ministre a dit que l'on doublerait les forces aériennes de réserve, et qu'on formerait de nouvelles escadrilles; pourrait-il également leur dire si l'on envisage de leur confier la surveillance de nos pêches de la côte est, et en particulier celles de Terre-Neuve?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est exact que nous envisageons de doubler les forces aériennes de réserve et que nous créerons de nouvelles escadrilles de réserve. L'affectation des nouvelles escadrilles dépendra dans une certaine mesure de la possibilité d'engager des militaires licenciés et d'autres personnes d'expérience qui pourraient faire partie des forces aériennes de réserve; il y en a certainement dans la région de la côte est et nous envisagerons sérieusement d'y affecter une nouvelle escadrille.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET TORONTOIS DE CHAUFFAGE À L'AIDE DE DÉCHETS—DEMANDE DE SUBVENTION

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le maire de Toronto ayant annoncé hier une étude du service de chauffage du district de Toronto à propos de l'utilisation des déchets à des fins énergétiques, le gouvernement fédéral envisagerait-il sans tarder de subventionner ce projet extrêmement important pour notre collectivité?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mon ministère a examiné la proposition et si les premières réactions sont positives, nous en effectuerons une évaluation plus approfondie. J'ai signalé à mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, que ce serait un très bon sujet pour un des projets démonstratifs dans le cadre des nouveaux crédits de 100 millions qui lui sont affectés.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MESURES ENVISAGÉES À L'ÉGARD DES EXPULSÉS RENTRANT AU CANADA EN RUPTURE DE BAN

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a exprimé le désir de prendre des mesures «pour décourager les criminels d'autres pays à venir poursuivre leurs activités au Canada», quand le ministre pense-t-il présenter des lois qui transformeront en délit le retour au Canada de personnes déjà expulsées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Très bientôt, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE LIMITER L'IMPORTATION DE VEAU

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A une question que posait hier l'honorable député de Prince-Albert, à savoir, combien le Canada avait importé de bœuf et de veau, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce avait répondu que le Canada importait ou avait importé, de juillet à décembre 1973, un million de livres de veau par mois. Est-ce que l'honorable ministre de l'Agriculture peut dire s'il rencontrera son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, afin de modifier ces importations que je qualifie de monstrueuses, afin d'aider les producteurs canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi une documentation complète sur les importations et les exportations de bœuf, que je prêterai volontiers au député s'il veut en prendre connaissance. Il constatera que le bilan des importations et exportations n'est pas aussi différent de celui des autres années que certains voudraient nous faire croire. Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés que l'heure des questions achève. On pourrait peut-être juger que le ministre a répondu à la question.

LA DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE OVIN

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Agriculture. Ses fonctionnaires ont-ils des entretiens avec les éleveurs de moutons du Canada en vue de conclure un accord semblable à celui dont bénéficie l'élevage bovin, afin de les aider à passer la période très difficile qu'ils connaissent?

● (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dirais que l'Association des éleveurs de moutons a présenté, il y a quelques jours ou quelques semaines, un mémoire nous demandant de participer à un programme visant à essayer de stimuler l'élevage ovin au Canada. Nous étudions ce mémoire et la consulterons de nouveau plus tard.

Questions orales

LES IMPORTATIONS DE BŒUF PENDANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 1974

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture affirme qu'il a devant lui toutes sortes de statistiques. J'ai posé cette question hier, et c'est le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce qui m'a répondu. Il s'agissait des importations de bœuf au Canada depuis le 1er juillet dernier. Je demande donc au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il est vrai que le ministère ne possède aucun renseignement sur les importations de bœuf pour janvier, février et mars de cette année ou bien si c'était du camouflage.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre lorsque le député a posé cette question.

M. Diefenbaker: Voilà une façon futile de répondre à la question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: . . . ou de ne pas y répondre. On ne se débarrasse pas ainsi de moi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous allons essayer de régler cette difficulté en laissant le très honorable député poser des questions supplémentaires, puis ce sera le tour de . . .

[*Français*]

. . . l'honorable député de Lotbinière, l'honorable député de Richmond, après quoi nous appellerons l'ordre du jour. L'honorable député de Prince-Albert a la parole.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre ne va tout de même pas prétendre que son ministère a quatre mois de retard dans les renseignements sur les importations de bœuf des États-Unis et autres pays. Si tel est le cas, il est grand temps de déplacer certains fonctionnaires d'autres ministères afin d'en avoir suffisamment pour donner ces renseignements à la Chambre. C'est du camouflage.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Lotbinière, mais l'honorable député de Northumberland-Durham invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, voici pourquoi j'invoque le Règlement. Le ministre de l'Agriculture a offert de montrer son manuel de sujets de discours à tout député qui le lui demanderait. Je lui demande maintenant officiellement de nous faire parvenir le manuel afin que nous puissions l'examiner.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a certainement des doutes au sujet de certains aspects de procédure de sa demande. J'espère que le ministre n'essaiera pas de traverser la Chambre pour apporter le manuel au député qui le demande.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière désire poser une question supplémentaire. Je lui donnerai la parole, après quoi j'appellerai l'ordre du jour.

[M. Whelan.]

LE REFUS DES SUBVENTIONS AU BŒUF PROVENANT DE TROUPEAUX LAITIERS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné d'une part que l'on a importé 622 millions de livres de bœuf, et que d'autre part des dizaines de producteurs de bœuf de la circonscription de Lotbinière se voient refuser la subvention à la production de bœuf tout simplement à cause d'une anomalie de la loi, et parce que les troupeaux proviennent de troupeaux laitiers, est-ce que l'honorable ministre peut dire s'il entend réviser cette décision et cette réglementation afin que les Québécois et les autres Canadiens commencent à être mieux traités que les étrangers au Canada pour subvenir aux besoins des Canadiens?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la question a déjà été posée. Le ministre pourrait peut-être y répondre une seconde ou une troisième fois.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le total des exportations et des importations canadiennes de bœuf . . . je pourrais continuer et vous donner toutes sortes de chiffres, mais je tiens seulement à vous dire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: Passez-nous seulement la documentation, Gene.

M. Diefenbaker: La réponse était fausse.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que c'est le moment de passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1er avril, du bill C-5, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2 de M. Blenkarn.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, hier soir, lorsque j'ai pris la parole un peu avant l'ajournement j'ai fait allusion à la question des télécommunications. J'ai parlé de l'accessibilité du service lorsqu'on désire expédier une dépêche ou communiquer par télégramme avec une autre ville depuis Saskatoon. Il m'est déjà arrivé de vouloir envoyer un télégramme de Saskatoon un dimanche, et dans un message enregistré on m'a prié de composer un certain numéro de téléphone à Winnipeg. Je ne me suis pas donné la peine de composer ce numéro pour savoir ce qui arrive lorsqu'on obtient la communication avec Winnipeg. J'ai fait ce qui me paraissait logique, c'est-à-dire un appel téléphonique interurbain. On me dit que j'aurais pu me servir d'un pigeon voyageur. Il fut un temps où ce moyen de communication était assez sûr, mais malheureusement je ne crois pas que nous ayons à l'heure actuelle un mode de communication entièrement efficace. J'ai l'impression que les chemins de fer ont réduit leur niveau de compétence au point où ils ne peuvent plus desservir le public de façon convenable.

La création d'un nouveau réseau de télécommunications devait constituer un pas en avant. Les deux chemins de fer devaient unir leurs efforts en vue de mettre sur pied un réseau en commun qui, aux yeux du public et de l'avis général, permettrait aux Canadiens de communiquer par télégramme de façon plus efficace et moins coûteuse d'un endroit à l'autre au Canada. Ce réseau pourrait être utilisé de façon efficace dans le cas d'un bon nombre de services qui ne peuvent s'effectuer facilement par télégramme. La Commission canadienne des transports, qui est censée avoir la haute main sur ce genre de services, devrait s'assurer qu'on dessert convenablement les Canadiens. mais j'ai l'impression qu'elle ne fait pas son travail et qu'elle ne voit pas à ce que le genre de service qui est censé être offert, le soit dans les faits. J'estime que telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Je n'ai pas entendu le gouvernement déclarer ses intentions de réformer la Commission et de lui confier le genre de contrôle qu'elle devrait avoir. Au lieu de cela, on se perd en excuses pour le genre de services qui est offert ou qui ne l'est pas. Apparemment, le ministre des Transports (M. Marchand) et le ministre de la Justice (M. Lang) partagent cette responsabilité et nous espérons que, lorsque cette question sera à l'étude, ils pourront nous dire si le gouvernement a l'intention ou non d'abandonner son rôle en ce qui concerne le transport au pays. Il ne faut pas oublier que les transports et les communications sont deux des services les plus indispensables au Canada. Je suppose que nous devrons simplement attendre pour voir quelle sera l'attitude du gouvernement à cet égard, mais nous attendons depuis longtemps et cela n'a pas donné grand-chose. J'espère que les communications seront sensiblement améliorées, afin que chaque région canadienne soit aussi bien desservie que Montréal et Toronto.

Il serait peut-être vraiment efficace de déménager les bureaux principaux du CN de Montréal à Régina ou Calgary. On pourrait peut-être alors se rendre compte que les gens qui vivent là-bas ont besoin de service. Ils sauraient alors qu'il existe une région septentrionale du Canada qui a besoin de services. Cela les ferait changer d'attitude, celle qu'ils affichent actuellement et qui consiste à croire que tout tourne autour de Montréal et de Toronto et de ce qu'on appelle le «Triangle d'or». Qu'ils constatent qu'il existe d'autres régions au Canada qui ont besoin de services et qui acceptent volontiers d'en payer le prix.

Canadien National et Air Canada

● (1500)

Il est révoltant de voir que le CN à Saskatoon, une région d'abord desservie par cette société ferroviaire, cherche maintenant à donner le moins de services possible, ce qui est plutôt mesquin.

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Je suis heureux de prendre la parole au sujet du bill de financement du CN, monsieur l'Orateur. Si jamais un organisme a eu besoin de financement, c'est certainement le CN. Je m'intéresse aux secteurs dans lesquels ils choisissent de dépenser leurs crédits. Les voies ferrées sont négligées dans l'Ouest. On en a pour preuve le nombre des accidents qui s'y produisent, et, certainement, le fait que les équipes chargées de l'inspection et de l'entretien des voies comptent de moins en moins d'employés.

Bon nombre des problèmes que le CN a connus cet hiver résultent du fait que les sociétés ferroviaires n'entretiennent pas du tout les voies. Quiconque roule sur une route nationale en Saskatchewan—elles longent les voies ferrées—peut se rendre compte que les paraneiges n'ont pas été réparés depuis cinq ans. L'hiver qui s'achève n'a pas connu de conditions d'enneigement pires que bien des hivers précédents, mais comme la société ferroviaire a négligé d'entretenir les paraneiges et de tailler les arbustes le long des voies ferrées, le problème a été beaucoup plus aigu. Ces faits semblent s'inscrire dans le plan du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui projette de fermer de nombreux embranchements pour épargner de l'argent aux chemins de fer et faire supporter les frais par les céréaliculteurs qui ont du grain à expédier vers les marchés.

Les chemins de fer n'avaient pas non plus assez d'argent pour fournir des wagons à deux étages aux expéditeurs de veaux des Prairies. De nombreux acheteurs de l'Ouest se sont entendus avec les chemins de fer pour aménager eux-mêmes les wagons. Ils se sont fait expédier les wagons et en ont fait des wagons à deux étages. Ils ont mis une plaque sur chacun des wagons pour pouvoir les réutiliser. Le problème encore une fois a été que les chemins de fer ont pris plusieurs jours pour amener les wagons de North Battleford à Toronto et trois semaines pour retourner les wagons vides. Ils n'ont battu aucun record. Ce n'est qu'un exemple de plus du peu de service qu'ils donnent à l'Ouest.

Samedi dernier, à Estevan, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a annoncé l'achat de 4,000 wagons. Il n'en a pas vraiment annoncé l'achat; il a dit que le gouvernement était disposé à les acheter un des ces jours. Il n'a pas donné de date pour la livraison. Il n'a pas parlé de l'adjudication de contrats pour la construction des wagons, mais un jour dans un avenir lointain nous aurons plus de wagons-trémies pour livrer le grain. Il n'a pas été question d'accord pour l'entretien, la location, d'une forme quelconque de remboursement par la société ferroviaire. Il s'agissait seulement d'un vague cadeau de wagons-trémies aux transporteurs de grain.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé préfère annoncer la bonne nouvelle au cours de tournées dans le pays. Vendredi dernier, le député de Red Deer (M. Towers) lui a demandé précisément quels étaient les projets du gouvernement au sujet des wagons-trémies. Le ministre n'en savait rien. Il a préféré ne pas répondre. Le lendemain, il a eu une révélation. J'ignore s'il a parlé au cabinet ou s'il a trouvé ses notes, mais il a pu donner plus de précisions à Estevan. Le ministre a ainsi donné une nouvelle preuve de son mépris pour la Chambre et pour l'opposition.

Canadien National et Air Canada

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député qui a la parole de bien vouloir m'excuser si je l'interromps, mais je tiens à lui rappeler, ainsi qu'à tous ses honorables collègues qui ont l'intention de participer au présent débat, qu'ils doivent se soumettre à la règle de la pertinence qui est essentielle à tout débat parlementaire.

Nous sommes saisis des motions nos 1 et 2. Nous n'en sommes ni à la deuxième ni à la troisième lecture du bill. Il n'est nullement question d'un amendement général. Ces motions n'ont pas un caractère très général mais un caractère très précis. Bien que—je le reconnais—les députés qui ont pris la parole hier pour participer au débat n'aient pas vraiment respecté rigoureusement cette règle, et se soient considérablement écartés du principe de la motion dont nous sommes saisis, j'estime que les députés doivent s'appliquer à rattacher leurs observations à l'un ou l'autre aspect de ces motions.

Si je me suis abstenu d'intervenir jusqu'à maintenant, c'est que le député a droit à une certaine latitude et que les nombreuses observations qu'il a formulées pouvaient servir d'introduction à ce qu'il dira par la suite; cependant, les députés ont le devoir de veiller à ce que leurs observations se rattachent à la motion à l'étude. C'est une règle élémentaire. La présidence ne saurait tout le temps intervenir. Elle doit pouvoir compter sur la collaboration des députés et sur leur souci d'observer une règle fondamentale bien établie.

Une fois que le député aura terminé ses observations d'ordre général, je suis sûr qu'il traitera éventuellement de quelque façon de la question à l'étude.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Merci, monsieur l'Orateur. Le bill a trait au financement des dépenses du CN et je signalais tout simplement que les domaines sont nombreux dans lesquels il devrait engager des dépenses plutôt que de construire une tour à Toronto ou autre chose de semblable. Je songeais au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il mentionne sans ambages les économies d'argent qui pourraient être réalisées dans l'Ouest. Il aimerait, je suppose, dépenser à Toronto, ou ailleurs dans l'Est, les économies réalisés par les chemins de fer dans l'Ouest, et j'estimais que mes observations avaient trait à la motion à l'étude.

M. l'Orateur: Je tiens à être juste envers le député. Je ne voulais certes pas donner à entendre qu'il devrait couper court à ses observations maintenant. Je lui signalais tout simplement qu'il serait peut-être bon de rattacher son introduction, ses premières observations à la motion à l'étude. A mon sens, il serait injuste envers le député de Battleford-Kindersley de le limiter plus que tous les autres l'ont été. Je tiens à être juste envers lui. J'espère qu'il ne se sera pas mépris sur le sens de ce que j'ai dit il y a quelques instants, qui s'applique non seulement à ses observations mais à celles de tous les députés au cours du débat sur les motions nos 1 et 2 dont nous sommes saisis.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Pas du tout, monsieur l'Orateur. J'allais terminer mes remarques, de toute façon.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir la chance de dire quelques mots au sujet des amendements au bill C-5 qui traite du financement du CN. Ces amendements sont inscrits, bien sûr, au nom de mon collègue le député de Mississauga (M. Blenkarn) et proposent la suppression de quelque 5 millions de dollars pour les hôtels et de 8 millions pour une tour à Toronto. Pour un chemin de fer, ce n'est pas beaucoup en fait d'immobilisations. Mais elles donnent beaucoup à réfléchir car elles indiquent la tendance ou l'orientation générale de l'organisme de transport du gouvernement, le National Canadien.

[M. Horner (Battleford-Kindersley).]

• (1510)

Dans l'Ouest du pays, nous passons notre temps à tâcher de renforcer l'économie et nous n'aimons pas à voir les choses se faire démolir. Les fondements de notre situation économique actuelle remontent à l'époque de la Confédération et de l'aménagement du chemin de fer. Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un passage du rapport de 1973 de la Commission canadienne des transports. Voici la déclaration que l'on trouve à la page 1 du rapport:

> Les paiements versés aux chemins de fer en dédommagement des pertes qu'ils subissent en exploitation de services imposés dans l'intérêt public sont passés de 81.8 millions à 125.5 millions par suite de l'augmentation des services en exploitation obligatoire . . .

A la page 2, on peut lire la déclaration suivante:

> Ces paiements compensent 100 p. 100 des pertes réelles subies en exploitation d'embranchements, et 80 p. 100 des pertes réelles applicables à l'exploitation de services de trains de voyageurs . . .
>
> De plus, continuant son programme de vérification des services et d'études de rentabilité, la Commission a certifié et payé un montant additionnel de 17 millions pour des réclamations soumises pour les années 1969-1971.

Ce recours aux subventions est l'instrument préféré du gouvernement et il s'est maintes fois révélé mauvais. Les subventions n'ont pas réussi à persuader les subventionnés à agir dans l'intérêt public. Elles n'ont fait qu'accroître la demande de nouvelles subventions. Le recours aux subventions est un médiocre substitut d'une rationalisation du domaine en question, dans ce cas-ci le transport. Les subventions ne sont qu'une tactique dilatoire. C'est absurde que de dire, comme le fait le ministre, qu'il n'a pas le pouvoir voulu pour remédier au problème du transport. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de réglementer le transport interprovincial sous tous ses aspects. Les taux réglementaires de transport du grain existent et rien de ce que dit le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ne saurait les modifier. Ils ne devraient pas l'être non plus, alors que les chemins de fer touchent chaque année une subvention d'environ $1,500 le mille sur les embranchements de l'Ouest.

On a mentionné au cours du débat la vente d'un hôtel du CN, l'hôtel Bessborough de Saskatoon, qui a été acheté par une société privée. Voilà une bonne preuve de ce qui se produit quand l'entreprise privée se mesure à la régie de l'État. Je sais à laquelle des deux je confierais la direction de mes affaires.

Je me demande si quelqu'un sait vraiment ce qui se passe dans notre réseau de transport? A mon avis, le gouvernement a perdu la maîtrise de tout. Il parle maintenant d'acheter des wagons à trémie, mais a omis de dire aux cultivateurs que la Commission canadienne du blé a été forcée de réduire le revenu estimatif des producteurs de $4.93 en septembre dernier à $4.79 le boisseau pour la campagne de 1973. Nous nous rendons tous compte que le prix actuel de vente est de $5.84 à Thunder Bay et de $6 à Vancouver, et nous nous demandons où est passé le $1.25 qui manque. Je suppose qu'il a été en majeure partie absorbé par le transport ou le manque de transport dans les Prairies. Il s'agit d'une somme de l'ordre de 13 millions de dollars pour ces deux constructions, un hôtel de luxe et une tour de 1,000 pieds. C'est beaucoup pour les gens de ma région.

Dans la subdivision où je livre mes céréales on a remplacé, en moyenne, une entretoise à tous les 35 milles de voie depuis quelques années. La limite de vitesse est de 20 milles à l'heure et, dans certaines régions, de dix. Parlons-en de ce «sacré corbeau». A peu près tout ce que cette voie peut supporter, c'est un corbeau de bonne taille. Le Canadien National a déjà abandonné des élévateurs—ceux de Burnham pour être plus précis—sans la permission de la Commission canadienne des transports. Nous constatons maintenant qu'il y a 23 lignes du Canadien National désaffectées dans l'Ouest du Canada à cause du manque de matériel requis pour débarrasser les voies comme il le convient. Voyez les subventions fabuleuses versées pour le service-voyageurs des deux grandes lignes, le Canadien et le Supercontinental. Elles chiffrent à $140,000 pour chaque jour de l'année. On pourrait noliser à meilleur compte un réacté géant et transporter les voyageurs d'une extrémité à l'autre du pays.

On n'a pas beaucoup parlé des divers réseaux de transport dans le monde, monsieur l'Orateur. J'aimerais que les gens puissent voir la très belle ligne électrifiée de la Flèche rouge qui relie Moscou et Léningrad, la ligne Tokaido, au Japon, qui transport chaque jour entre Osaka et Tokyo plus de passagers que nous n'en transportons en toute une année, les trains de la TEE, en Europe et le Train bleu d'Afrique du Sud. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur tout ce qui se fait en Afrique du Sud, mais je vous garantis que ces Hollandais savent s'organiser. Une de leurs lois stipule qu'on ne peut acheminer des marchandises par camion sur plus de 25 milles, ce qui force la clientèle à se servir des transports ferroviaires. Certes, il serait possible d'améliorer notre réseau de transport grâce à certaines de ces idées.

Le ministre dit qu'il n'a pas de politique de transport et j'en conviens. Je considère cette dépense de 13 millions de dollars affectés à des palaces et à des tours à la lumière de la situation que connaît ma région. Le dernier train a traversé notre subdivision le 25 février et le prochain doit passer le 15 juin! Nous voudrions voir un programme de reconstruction qui démontre une certaines confiance en l'avenir de notre pays de la part du gouvernement plutôt que d'assister à la mise en œuvre d'un programme d'abandon. A un moment où les besoins de transport s'accroîssent, le gouvernement laisse les chemins de fer péricliter.

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui déclare que les recettes du transport des marchandises pour la semaine finissant le 21 mars, ont diminué de 4.9 p. 100 par rapport à l'an dernier, que le chargement de wagons accuse une réduction de 2.2 p. 100 pour toute l'année et que, jusqu'ici, dans les deux cas on enregistre une diminution de 1.2 p. 100. Ce qu'il nous faut, c'est du bon sens. Nous devons secouer les puces à quelques dirigeants du réseau des transports et nous attaquer à la tâche de faire transporter les marchandises et les voyageurs pas nécessairement de la façon la plus efficace, mais certainement dans l'intérêt général du pays.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je tiens à prendre la parole très brièvement sur le projet de loi C-5, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis janvier 1973 au 30 juin 1974, et particulièrement sur les motions actuellement à l'étude qui s'attaquent peut-on dire directement à l'essence même du bill, c'est-à-dire au mode de financement des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Canadien National et Air Canada

Une proposition entre autres, la motion nº 1, vise à ce qu'on change 225 millions de dollars pour 211 millions de dollars, à peu de chose près. C'est un peu le même genre de proposition qu'on fait dans la motion nº 2.

Monsieur le président, mes remarques porteront précisément sur le principe de ce mode de financement. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Transports, aujourd'hui comme au cours des années précédentes, utilise la même méthode, et a présenté un projet de loi visant à financer les Chemins de fer Nationaux qui sont à la solde de l'État. Posée de cette façon, la question est relativement simple. En principe, on ne saurait s'opposer à voter des crédits pour tel ou tel montant, même si l'on se reportait à la motion nº 1.

Je trouve curieux, monsieur le président, qu'on ne puisse pas s'opposer à ce que la Chambre vote des crédits pour le financement d'un système national public des transports au Canada qui est un service public destiné à servir les intérêts du public canadien, compte tenu du bien commun. Par contre, sur le plan administratif ou plan financier, la question n'est pas aussi simple. Travailler pour servir les intérêts du bien commun signifie non seulement veiller à assurer des services essentiels de transport en tout temps, par exemple, à l'avantage des Canadiens, mais également que l'établissement et le maintien de ces services ne doivent pas être trop onéreux au point d'en rendre le coût prohibitif dans certains cas.

A mes yeux, telle est la situation qui existe actuellement, et c'est sur ce deuxième point que je voudrais attirer l'attention de mes collègues des deux côtés de la Chambre. Les motions à l'étude, et sur lesquelles nous aurons à nous prononcer, s'attaquent à la base même du bill. Le gouvernement, dans le projet de loi C-5, dit que les besoins actuels de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux sont les suivants: il voudrait que les députés votent, au chapitre de la propriété ferroviaire, une subvention de $138,978,000, et pour l'établissement de l'embranchement, la somme de 13 millions de dollars. Il voudrait que l'on vote, au chapitre du matériel requis, 31 millions de dollars, au chapitre des télécommunications, $25,946,000, au chapitre des hôtels, $5,679,000, à celui de la Tour du C.N. Ltée, une somme de $8,800,000, et enfin, à celui des placements dans des filiales, $1,200,000, ce qui fait $225,500,000. La motion présentée vise à réduire ce montant à $211,021,000.

Monsieur le président, cela va changer quoi? Ce qui m'intéresse, ce n'est pas qu'il en coûte 225 ou 211 millions de dollars, c'est d'abord le principe sur lequel on se base pour dépenser ce montant et ensuite le service auquel la population est en droit de s'attendre, si on vote ce montant.

● (1520)

Ce qui est encore plus grave, c'est que depuis l'établissement de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, le même procédé de financement existe, à savoir, qu'on finance les sociétés, le Canadien National entre autres, par des subventions. Une subvention, c'est quoi? C'est l'argent des contribuables, l'argent des taxes que le ministère des Finances administre et que la Chambre des communes vote pour l'entretien et l'administration de cette société.

De plus, ces sociétés de transport nationalisées se financent de quelle façon? Par une permission qu'on leur accorde, nous, députés de la Chambre des communes, par l'adoption d'un projet de loi, pour emprunter, c'est-à-dire qu'on leur accorde un pouvoir d'emprunt sur les marchés canadien et étranger.

Canadien National et Air Canada

Dans le projet de loi on ne parle pas du taux d'intérêt et des obligations antérieures de ces sociétés. On demande de leur accorder un billet en blanc pour qu'elles puissent emprunter.

De quelle façon ces sociétés rembourseront-elles ces emprunts que nous leur permettrons de faire si nous adoptions l'une ou l'autre de ces motions, ou le projet de loi lui-même, puisque dans l'un ou l'autre cas il y a coercition? Ces emprunts seront remboursés l'an prochain grâce à un nouveau projet de loi rédigé dans le même style que celui-là. On votera de nouveau une subvention un peu plus considérable à cause des intérêts à rembourser et, encore une fois, l'an prochain, comme il y a deux ou cinq ans, monsieur le président, on leur donnera une nouvelle possibilité d'emprunter afin d'accroître leur dette pour se développer.

Monsieur le président, quant aux tenants du socialisme que l'on connaît à la Chambre, il y en a des déguisés, et ils font partie du gouvernement libéral, il y en a d'un peu plus vrais et ils sont en face de nous. Ceux-ci disent: Nationalisons les services ferroviaires ou le transport en général au Canada.

Ces socialistes nous disent: Une fois qu'on aura nationalisé, on sera maître chez soi dans le domaine des transports. Mais ils ne disent pas, monsieur le président, qu'on sera maître chez soi en allant emprunter à l'étranger, en endettant les Canadiens et en augmentant les taxes pour rembourser ces emprunts et payer ces subventions aux sociétés. Il en résulte que nous ne sommes pas maîtres du système de transport au Canada pour relier l'Est et l'Ouest, mais que ce sont les étrangers et ceux qui ont financé ces entreprises qui le sont.

Monsieur le président, voilà une situation de fait. Le ministre des Transports (M. Marchand) ou le ministre des Finances (M. Turner) sont absolument incapables, étant donné leur honnêteté intellectuelle, de me prouver le contraire. Il est facile de se gorger de mots et de dire: nous allons devenir maîtres chez nous, nous allons devenir maîtres de tel domaine, nous allons nationaliser.

Ceux qui nous disent cela, qui se gorgent de si belles paroles devant la population, viennent au Parlement et à titre de ministre des Finances, de ministre des Transports ou de chef du Nouveau parti démocratique, disent: Maintenant votons des subventions de bien-être social pour être maîtres chez soi, pour financer l'exploitation des sociétés dont on est maître.

Deuxièmement, accordons-leur une permission, une sorte de billet en blanc pour emprunter et permettre aux étrangers de contrôler systématiquement ces sociétés. Contrôler ces sociétés, monsieur le président, s'impose de plus en plus, à mon avis.

Ce ne sont plus les Canadiens qui contrôlent la direction de ces sociétés. Ce n'est plus non plus le Parlement qui n'a pour seul rôle que de voter les subventions puisque le ministre, finalement, à cause de la constitution des sociétés de la Couronne, n'est pas véritablement responsable à la Chambre.

Monsieur le président, je dis que c'est se leurrer de penser pouvoir doter le Canada d'un véritable système de transport national, reliant les deux côtes de notre pays, permettant aux Canadiens de l'Est, de l'Ouest, des Maritimes et du Centre, d'échanger des marchandises, des sentiments d'amitié.

Les personnes âgées, à Montréal, sollicitaient à grand renfort de publicité, et avec l'appui de plusieurs, le pouvoir de payer moins cher que d'autres, à cause de leur revenu insuffisant, mais elles se voient bafouées.

A Ottawa, on dit: on n'a pas d'argent pour ces catégories de personnes afin de leur faciliter l'accès aux moyens de transport.

Le système de transport est devenu tellement dispendieux au Canada qu'on doit faire face à un problème d'accès en ce qui touche à certaines catégories de Canadiens.

Les gouvernements provinciaux disent: On ne peut pas s'occuper de cela, c'est du ressort fédéral. Et pendant ce temps-là, monsieur le président, les personnes âgées devront continuer à attendre pour profiter du transport en commun, pour profiter d'autres systèmes de transport canadien qui relèvent du ministère des Transports. Ces mêmes citoyens, même s'ils ont un petit revenu, devront continuer à payer des taxes afin de subventionner ces entreprises qui ne nous appartiennent plus.

Monsieur le président, c'étaient les seuls commentaires que je voulais faire à ce sujet. A mon avis, il n'est point nécessaire de s'étendre davantage sur ce sujet, pour répéter la même chose une centième fois. De toute façon, le ministre ne comprend rien et il n'est même pas à la Chambre. Il est important que cela soit écrit par exemple, que le gouvernement et les députés du Nouveau parti démocratique sachent que la nationalisation d'une entreprise grâce à des capitaux qui ne nous appartiennent pas ne nous donne pas l'entreprise, mais la donne à ceux à qui appartiennent les capitaux.

De plus, avoir un système de transport de «broche à foin» comme on en a un actuellement, qui marche sur des béquilles parce qu'il ne nous appartient pas, parce qu'on est obligé de le subventionner comme cela se fait pour le bien-être social, cela signifie, monsieur le président, que nous sommes loin de pouvoir être fiers de notre système de transport.

Enfin, quant au système ferroviaire qui a été construit au Canada, qui était un des moyens pour relier les Canadiens entre eux d'un océan à l'autre et de façonner l'unité nationale, on s'aperçoit aujourd'hui que c'est un échec. Les lignes de chemins de fer sont fermées dans la plupart des cas, les sociétés de chemins de fer n'arrivent pas de façon suffisante, et par des techniques modernes, à fournir et à transporter les produits d'un endroit à un autre. Dans l'Ouest, on a du blé, dont on a besoin dans l'Est, mais on ne le transporte pas. Dans l'Est, on a du lait, dans l'Ouest et ailleurs au Canada, on en a besoin, et on ne le transporte pas. Quant au bœuf, on en a besoin dans une partie du pays, et on en manque dans une autre. Qu'est-ce qu'on fait? Le ministre n'a pas été assez courageux pour donner une réponse aujourd'hui. Alors, on dit aux producteurs du Québec: Serrez-vous la ceinture! On ne les subventionne pas et l'on importe 622 millions de livres de bœuf des pays étrangers!

Notre système de transport qui coûte 225 millions de dollars en taxes aux contribuables va servir à quoi, monsieur le président? A rembourser l'intérêt sur notre dette!

Il y a encore des gens au Canada qui préfèrent vivre dans l'inflation, dans leur petit coin de pays. Il y a encore des citoyens, monsieur le président, qui ne se sentent pas chez eux au Canada parce qu'ils ne peuvent pas profiter des avantages offerts par toutes les régions du pays. Il y a des Canadiens qui ont de la difficulté à avoir accès au système de transport parce qu'il est trop dispendieux. Pour eux, le coût est devenu prohibitif. Il y a des Canadiens qui sont obligés de se serrer la ceinture alors qu'ils

pourraient produire trois fois plus que ce dont on a besoin, comme le blé, le bœuf, le lait et bien d'autres produits. Et dans le même temps, on leur serre la ceinture, monsieur le président. On importe des pays étrangers et, par la suite, on viendra nous dire qu'il existe une unité nationale, qu'il fait bon vivre au Canada, qu'on a un bon système de transport.

Monsieur le président, tout ce que je regrette, et cela me révolte, c'est que les Canadiens, qui souffrent de la situation, aient au Parlement des alliés aussi peu renseignés sur les problèmes canadiens que les libéraux qui continuent à maintenir ce système de division entre Canadiens pour mieux les dominer. Un des meilleurs moyens d'unir les citoyens d'un pays c'est son système de transport.

Il existe une politique agricole pour l'Ouest, une autre pour les provinces du Centre et une troisième pour les provinces de l'Est. Lorqu'on parle de n'importe quel domaine, on constate toujours la même situation. Pourquoi? Parce qu'à la Chambre des communes, on n'a pas une vue d'ensemble de notre pays, et ce qui est encore plus grave, la politique qu'on présente en est une de cataplasme. On bouche un petit trou dans l'Ouest, un autre dans l'Est, et finalement, on continue à subventionner un peu comme on le fait, grâce aux allocations de bien-être social, des entreprises qui ne rendent même plus un service raisonnable et humain, c'est-à-dire les sociétés ferroviaires.

Monsieur le président, ces mêmes sociétés ne respectent même pas la notion de bilinguisme dont on se gargarise ici par de grandes phrases et de belles paroles.

Monsieur le président, je devrai m'opposer à ce projet de loi. Au fait, je m'oppose à associer mon nom, même si je représente une toute petite région, au gouvernement qui, grâce à des mesures semblables, contribuera à m'endetter davantage, à endetter davantage mes concitoyens, tout en contribuant à nous diviser davantage au Canada.

● (1530)

Je veux plutôt appuyer toute mesure qui visera à nous doter d'un système de transport efficace au Canada, qui permettra à chaque Canadien d'en bénéficier, d'en profiter et de sentir que nous sommes tous frères au Canada.

Monsieur le président, c'est alors que les citoyens seront fiers de financer un chemin de fer, parce que cela leur rapportera quelque chose. Mais l'honorable ministre des Transports ou l'honorable ministre des Finances ne sont même pas en mesure de démontrer de toute façon que ce projet de loi va rapporter quelque chose aux Canadiens. Tout ce qu'on va contribuer à faire, c'est permettre à certains courtiers, à certains financiers, de mettre de l'argent dans leurs goussets à cause des emprunts, des garanties de prêt, des subventions, tout en maintenant l'existence d'un service aussi inadéquat que celui que nous connaissons depuis 5 ans. Monsieur le président, je trouve que cela est absolument ridicule. Voilà pourquoi je ne veux pas utiliser davantage le temps de la Chambre à discuter d'un projet de loi d'importance aussi secondaire.

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à cause du désordre qui règne dans les transports aujourd'hui. L'amendement proposé par le député de Mississauga (M. Blenkarn) tente de montrer combien les fonds publics sont gaspillés futilement. On demande au Parlement et aux Canadiens de financer des entreprises de la direction du CN qui ne sont pas vraiment essentielles. D'autres organismes s'en occuperaient bien mieux. D'autres personnes pourraient s'occuper de construire ces hôtels, ces tours et autres. L'amendement du député tente, pour ainsi dire, de remettre les chemins de fer sur la bonne voie.

On a tendance à oublier l'objectif primordial de nos chemins de fer. A l'origine, leur objectif était de répondre aux besoins de notre pays. Il en va de même pour bien d'autres choses comme, par exemple, la loi sur l'assurance-chômage. Bien qu'à l'origine, elle ait eu pour but de prévoir une assurance pour ceux qui peuvent tomber en chômage, elle est devenue un programme d'assistance sociale. La Compagnie de chemins de fer voit tout d'un coup les choses en grand. Elle veut une image de marque, elle veut, apposer un peu partout son nom en caractères gras, avec des feuilles d'érables. Elle veut que le sigle CN surplombe tout le reste afin que les gens le montre du doigt et disent: C'est un hôtel exploité par le CN. Cependant, quel en est le prix? Elle a de beaux hôtels chers et luxueux, mais elle ne fait pas de bénéfice. C'est nous qui en faisons les frais.

Nous en faisons les frais parce que l'on néglige les transports. Voilà pourquoi je suis désolé de voir la compagnie se lancer dans un autre secteur. Je serais le premier à être d'accord si ces questionnaires avaient suffisamment d'envergure pour pouvoir exploiter profitablement un réseau ferroviaire au nom des Canadiens, au lieu d'obliger le ministre des Transports (M. Marchand) à lever les bras au ciel d'écœurement. Le ministre dit qu'il n'a aucun pouvoir. Si le ministre des Transports n'a pas le pouvoir de diriger le réseau de transport du Canada, il n'a pas à présenter un bill prévoyant de l'argent pour une série d'hôtels. Aucun ministre ne devrait s'aventurer dans un autre secteur s'il ne peut s'occuper du petit secteur qui lui est assigné.

Parmi les nombreuses difficultés, il y a le fait que les chemins de fer abandonnent de nombreuses petites collectivités d'une manière systématique. Ils amènent un wagon à un terminus, puis expédient le fret par camion jusqu'à destination. C'est le premier pas vers l'abandon. Ils veulent en finir. Si le ministère des Transports ne veut pas s'occuper des transports, quel ministère le fera? Le ministère ne s'occupe pas des transports. Il s'occupe de tourisme. Ce secteur devrait relever d'un autre ministère. Le ministère des Affaires indiennes peut-être? Un autre ministère ou un ministre d'État devrait certes s'occuper du tourisme.

On demande à la Chambre de financer les chemins de fer avec l'argent des impôts durement gagné. Ce bill est déposé en avril, à l'époque de l'impôt sur le revenu. On demande aux gens de donner volontairement leurs impôts pour quelque chose dont les avantages sont douteux. Ce n'est pas comme s'il n'y avait pas d'hôtels dans nos villes, si le Canadien National n'en exploitait pas. S'il n'y avait pas d'hôtel à un endroit, il ne faudrait pas longtemps avant qu'on en construise un. Ce n'est pas comme si les Canadiens n'avaient pas de service d'hôtellerie. A qui mes commettants vont-ils s'adresser pour demander un train qui mettra au moins un wagon sur une voie d'évitement?

Je voudrais donner un exemple. Beaucoup d'agriculteurs auraient grand besoin de quelques wagons. On ne peut pas leur faire franchir les 30 milles qui séparent la ville d'Hudson Bay de Somme, pour les mettre sur une voie d'évitement. Il faudrait se donner beaucoup trop de peine. On ne peut pas enlever la neige. Monsieur l'Orateur, une maison sur deux est pourvue d'un chasse-neige. Nous pourrions déblayer la voie rapidement si le chemin de fer ne sait pas

comment s'y prendre. Nous savons tous que le CN pourrait le faire s'il le voulait, mais il veut simplement abandonner son service ferroviaire, sauf quand il s'agit d'exploiter une ligne directe comme la route transcanadienne, mais d'où alors viendrait le trafic?

● (1540)

Au lieu de se contenter de gérer ses affaires et de fournir notamment des wagons et des locomotives, les dirigeants de la compagnie font des discours. Ils prétendent que l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau les paralyse. C'est ridicule! Quand nous examinons les chiffres, nous constatons qu'en dépit des dispositions de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, les années durant lesquelles les plus grandes quantités de céréales ont été transportées ont été celles où le CN a réalisé le plus de profits ou subi le moins de pertes. Au lieu de financer des hôtels, le CN devrait amortir certaines vieilles dettes dont il se plaint. Je réagirais beaucoup plus favorablement si la compagnie présentait une proposition pour amortir ces vieilles dettes dont les intérêts obèrent son bilan. Cela me plairait plus que de voter l'adoption de crédits dont rien ne découlera en réalité, sauf un élément qu'elle juge essentiel à son amour-propre, c'est-à-dire, le prestige. La compagnie aime déclarer qu'elle a acheté des hôtels, qu'elle contrôle désormais toutes sortes d'entreprises, qu'elle a construit une tour—peut-on trouver ailleurs dans le monde une tour semblable et des palaces aussi somptueux?

Pensons à l'argent qui sera affecté à l'achat de certains articles comme les cendriers idiots à ces endroits. Nous pourrions dépenser moins et faire sortir certains de ces wagons des petites localités. Il ne faudrait pas tant d'argent pour faire déneiger les voies. La compagnie ne se concentre plus sur son objectif original et c'est ce qui me préoccupe. J'ai sous les yeux un mémoire du syndicat des agriculteurs qui donne une longue liste de wagons qui sont laissés sur des voies de garage pendant un mois. Personne à la direction ne semble savoir comment faire sortir ces wagons, comment transporter le grain vers la côte ouest.

Combien nous en coûte-t-il? J'ai vu des chiffres situant la perte pour le Canada entre 500 et 700 millions de dollars. Disons donc 500 millions de dollars. Ce sont 500 millions que notre pays pourrait mettre de côté. Qui plus est, 500 millions que ces hôtels ne rapporteront pas. Peut-être cette occasion de gagner cet argent ne se présentera-t-elle plus jamais. Voyez un peu la fluctuation des prix. Prenez le prix du colza, par exemple. Les acheteurs éventuels ne croient plus que le Canada livrera les commandes à temps. Notre système de transport est incapable de livrer les commandes, et ce qui ne se livre pas à temps ne se vend pas. Le prix du colza a baissé de $2 le boisseau le mois dernier, ce qui ne manquera sûrement pas de perturber l'économie canadienne.

Quelle est donc l'origine de toutes ces difficultés? C'est que les uns après les autres, les ministres se sont contentés de se renvoyer la balle. J'ignore quand le ministre envisage de se démettre de ses fonctions, mais il ferait mieux de se décider au plus vite, car s'il tarde encore six mois, ce seront encore six mois de perdus. Peu m'importe que ce soit du bois d'œuvre, du grain, du minerai ou autre que nous devions transporter. Il faut livrer la marchandise. Les navires n'attendront pas indéfiniment dans nos ports. Pourquoi attendraient-ils? Le monde est vaste et rempli d'activité. Certains sont capables de travailler, et ne demandent qu'à produire; ils ont des produits à vendre et, si nous n'y prenons pas garde, nous pourrions bien nous retrouver sous peu assis sur des montagnes de produits dont nous ne saurions que faire. Nous nous demanderons ce qui nous arrive, comment nous allons venir à bout de l'inflation et résoudre les autres problèmes qui nous assaillent. Nous allons peut-être tenter de nous persuader que le Canada est un pays pourvu de tant de ressources, que les difficultés se résorberont d'elles-mêmes. Je ne le crois pas. Au contraire, nous devrions affronter les problèmes dont nous discutons cet après-midi et nous opposer pour une fois à certains de ces projets grandioses dans l'espoir que les intéressés s'astreindront à régler vraiment les problèmes actuels. Je ne suis pas convaincu qu'ils s'y résoudront si nous continuons à leur donner tous les fonds qu'ils demandent.

L'autre jour, un représentant du CRTC a affirmé que Radio-Canada pourrait fonctionner avec moins de revenus publicitaires. Ce qui veut dire qu'il faudra y consacrer davantage de fonds provenant de nos impôts. Le Parlement consent toujours apparemment à accorder ces crédits aux divertissements, pour faire en sorte que les téléspectateurs n'aient pas à souffrir d'interruption du film télédiffusé à cause de messages publicitaires de quelques secondes. Pourquoi donc devrions-nous nous soucier de l'argent, pourrait-on se demander. Je soutiens que nous devrions consacrer nos fonds à des domaines qui nous assureront des services efficaces de transport de sorte que tout le pays puisse en bénéficier. Nous devrions insister pour que la direction agisse dans le sens où le pays le désire. Rien ne justifie que tous ces gens doivent m'importuner avec les wagons couverts ni qu'il me faille ennuyer le ministre à ce sujet. Cela ne saurait être agréable pour le ministre. Croyez-vous qu'il lui plaît d'écouter ces doléances perpétuelles, monsieur l'Orateur? Certes pas. La direction trouve très commode de dire au pays: Ne vous en faites pas, le problème va se résoudre tout seul. Mais qu'en est-il réellement? Le problème demeurera si le parlement ne met pas un frein à l'évolution actuelle de la situation.

Je propose, monsieur l'Orateur, que nous refusions ce crédit cette fois-ci ne serait-ce que pour inciter la direction à agir conformément à l'intention initiale du parlement, soit d'assurer le transport dans le pays, et non de gonfler leur orgueil.

Des voix: Bravo!

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole aujourd'hui sur l'amendment proposé par mon ami le député de Mississauga (M. Blenkarn) au sujet du bill de financement du Canadien National, je voudrais vous faire part de certaines préoccupations propres à ma circonscription. Depuis longtemps, bien des Canadiens se demandent quelles sont les vraies priorités du Canadien National et si ces priorités, en ce qui a trait au transport des voyageurs et des marchandises à travers le Canada, peuvent être conciliées avec les priorités que le CN semble avoir adoptées. Le public constate que les priorités actuelles du CN ne sont pas celles qu'il avait à l'origine ou devrait avoir aujourd'hui.

● (1550)

Depuis quelques semaines, nous pouvons suivre au réseau national de télévision, les épisodes de la série «The National Dream», qui raconte la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique. Cette émission est une reconstitution de la colonisation de l'Ouest, période qui a beaucoup influé non seulement sur les gens de l'époque, mais aussi sur les générations suivantes de Canadiens. Il s'agissait d'un rêve, d'un grand projet. Il a réussi—d'ailleurs, il a réussi dans bien des pays du monde—et il forme encore

une partie très importante du rêve des Canadiens d'aujourd'hui. Cependant, étant donné la façon dont notre réseau de transport ferroviaire est exploité et, plus précisément, étant donné certaines priorités que le CN semble avoir adoptées, le rêve est maintenant devenu un cauchemar, surtout pour ce qui est des activités du CN dans l'est du Manitoba.

Quels sont, entre autres, les problèmes réels que connaît le Canada aujourd'hui dans le domaine des transports? La première question qu'on se pose est la suivante: Le CN peut-il offrir un système de transport tout en continuant à fournir divers services secondaires? La plupart des Canadiens considèrent le CN comme un deuxième chemin de fer transcontinental, construit au début du siècle afin de fournir un service de transport dans une région où le CP ne pouvait pas le faire. En gros, il s'agissait de la région au nord du réseau actuel du CP.

Depuis quelques semaines, le concept du système des transports au Canada est entièrement et sérieusement remis en question parce que le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré franchement que la pagaille règne dans notre système de transport ferroviaire. Après cette déclaration, il a également semblé se dégager de toute responsabilité et de toute décision ultérieure. J'estime, monsieur l'Orateur, que la pagaille règne dans les transports au Canada surtout à cause de l'absence de politique du ministre actuel. En outre, nous sommes souvent en difficultés à cause des priorités de la direction du CN, priorités qui devraient consister à fournir des transports—à fournir une installation, un service, à bien le faire, sans penser à autre chose.

Pourquoi n'avons-nous pas à l'heure actuelle de politique nationale des transports? Quand en aurons-nous une, et quel effet aura-t-elle sur les Canadiens? Les amendements proposés par l'honorable député de Mississauga (M. Blenkarn) constituent un moyen de protestation dont nous pourrons nous servir pour démontrer que les priorités de notre système de transport sont complètement chambardées, et que les plus importantes sont laissées de côté. J'ai laissé entendre tout à l'heure que notre rêve national peut être décrit plus exactement aujourd'hui comme notre cauchemar national, plus particulièrement dans l'Ouest canadien. Quelle est la situation dans l'Ouest? A l'heure actuelle, nos exportations accusent un retard de 100 millions de boisseaux de grain. En vertu des prix mondiaux actuels, nous subissons une perte ou une perte possible d'un demi-milliard de dollars.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet du système des trains-blocs, et en particulier de ce que l'on appelle Keewatin 61. Comment pourrais-je dire à un agriculteur de ma circonscription qui désire expédier son grain au marché «Patientez un peu; le CN n'achètera plus de matériel roulant pour l'instant, mais le gouvernement s'occupera de vous», alors qu'au même moment nous donnons carte blanche au CN pour investir dans l'hôtellerie? Ces agriculteurs ont été immobilisés pendant tout l'hiver, en essayant de faire parvenir leur grain à des élévateurs congestionnés. Les wagons de grains n'arrivaient pas, et lorsqu'ils arrivaient c'est après que des pressions extrêmes aient été exercées sur les chemins de fer. On disait alors aux cultivateurs de charger les wagons qu'on passerait prendre le lendemain; ils devaient donc travailler toute la nuit à préparer les wagons. Et le lendemain le train passait sans prendre les wagons. Des wagons chargés ont attendu d'être expédiés trois semaines sur les voies de service alors que les trains circulaient sur les voies principales sans s'arrêter.

Je redemande donc: quelles sont nos priorités? Comment puis-je expliquer aux cultivateurs qui ont des engagements à respecter que les hôtels sont plus importants pour eux que les wagons couverts? Je crois que les motions du député de Mississauga font très bien ressortir ce point. L'Ouest n'est pas du tout satisfait de notre réseau de transport et, si les députés ne me croient pas, ils n'ont qu'à venir dans ma circonscription. Nous avons dû recourir à tous les moyens pour essayer de ramener les chemins de fer à leurs vraies priorités, au transport des marchandises et des voyageurs. Mais tout ce que nous avons réussi à faire dans ma circonscription ces dernières semaines a été de convaincre les chemins de fer qu'il pouvait y avoir des inondations dans la vallée de la rivière Rouge, d'après le comité de protection contre les inondations du Manitoba, et que le grain présentement entreposé dans les fermes serait tout probablement gâté ou perdu. Comment peut-on convaincre les gens du CN de l'urgence de la situation et qu'il devrait transporter les marchandises en priorité et non construire des hôtels?

Un deuxième aspect de ce cauchemar national est la désorganisation des services-voyageurs par le CN. Nous avons maintenant des servo-centres, qui sont censés être tout ce qu'il y a de mieux. J'essaie depuis des mois de convaincre les représentants du CN de maintenir le service spécial pour les campeurs dans l'est du Manitoba, mais la seule façon, semble-t-il, est d'exercer des pressions, de cajoler, de se servir des media pour convaincre le CN que le service-voyageurs devrait être fourni en priorité.

On voit très souvent dans l'Ouest l'avis suivant sur les Tableaux d'affichage du Canadien National:

Une demande a été envoyée à la Commission canadienne des transports pour obtenir l'autorisation de déplacer le chef de gare et la gare à cet endroit.

Pour la plupart des Canadiens indifférents, ces avis n'ont pas trop d'importance. Mais ils ont très souvent des effets désastreux pour ceux qui vivent dans des villages ruraux qui dépendent du chemin de fer et des emplois qu'il fournit.

J'aimerais faire consigner au compte rendu un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un de mes commettants sur toute la question des priorités du CN. Cette lettre est datée du 4 février 1974 et porte sur le service-voyageurs du CN. Voici donc cet extrait:

Elma est un village de 300 à 400 habitants, situé à 50 milles à l'est de Winnipeg, le long de la voie principale du CN. Le village est desservi par chemin de fer ainsi que par plusieurs routes provinciales. Quant à l'industrie, il n'y en a pas vraiment, à moins que l'on ne considère que la présence du CN en constitue une. Ce n'est pas un cas spécial, mais c'est typique d'un village rural qui se meurt, à causes des décisions du gouvernement, en voyant ses racines coupées une à une.

Du point de vue économique, la gare n'injecte probablement pas beaucoup de dollars dans l'économie d'Elma et des environs, mais elle n'en demeure pas moins un endroit qui fournit des services aux habitants du village et des environs, quelque modestes et insignifiants qu'ils puissent paraître . . .

● (1600)

Il semble très ironique que les gouvernements fédéral et provinciaux établissent des politiques qui sont censées promouvoir la décentralisation des industries et des familles et arrêter l'encombrement et l'expansion des villes, alors que nous voyons en même temps des sociétés et des organismes de la Couronne s'occuper activement de mettre en œuvre des politiques contrecarrant ces intentions. Comment un petit village rural comme Elma peut-il jamais espérer devenir une entité viable alors qu'on va supprimer un de ses appuis?

La fermeture de la gare d'Elma ne va certainement ni enrichir ni ruiner le CN. En fait, ce que l'on se trouve peut-être à faire, c'est

déplacer la responsabilité. La suite des événements qu'entraînent la fermeture d'une gare et le déplacement d'un chef de gare aboutira éventuellement au versement de prestations d'assurance-chômage ou d'allocations sociales à quelqu'un au bas de l'échelle. Et c'est encore le contribuable qui devra payer la note.

Est-il préférable de payer quelqu'un à ne rien faire, en appliquant la formule de fermeture des gares de chemin de fer, ou de laisser ouvertes des gares comme celle d'Elma?

Voilà la question que pose le commettant.

En ce qui concerne le bill de financement du CN, notamment les amendements les députés se doivent de faire comprendre au CN et à la CCT que le CN a le devoir de transporter marchandises et passagers pour assurer le bien-être de tous les Canadiens et qu'il ne doit pas s'attarder à des activités qui lui font oublier cette priorité.

Je prétends que le CN a, en mettant les choses au mieux, bien piètrement géré ses hôtels. Ils ne sont pas compétitifs et je suis convaincu que nous aurions toutes les chambres nécessaires si on avait au départ laissé ce secteur à l'industrie privée. Je propose que la direction du CN concentre ses efforts sur une tâche et qu'elle s'en acquitte bien; elle ne devrait pas s'attendre à ce que les contribuables canadiens octroyent aveuglément crédit sur crédit permettant ainsi au CN d'observer des priorités qui s'opposent trop souvent aux priorités dont il devait s'acquitter et qui vont nettement à l'encontre des objectifs que les Canadiens avaient fixés au CN.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat pour deux raisons: pour me joindre à ceux qui ont attiré l'attention sur le manque d'intérêt de certains fonctionnaires du CN pour le public qu'ils prétendent servir, et pour signaler l'inefficacité de la régie publique quand elle ne se soucie pas du public.

Pour illustrer le premier point, je voudrais raconter à la Chambre l'expérience que ma famille et moi avons vécue il y a quelques semaines lors d'un voyage par le CN entre Toronto et Ottawa. La direction des chemins de fer aurait dû savoir qu'à ce moment-là la demande de service serait plus forte qu'à l'ordinaire, car deux importants congrès se tenaient à Ottawa et c'était le début du congé annuel d'hiver pour les écoles de l'Ontario. On aurait très bien pu prévoir la demande accrue de services de transport. Il n'y avait cependant pas suffisamment de wagons pour les passagers qui voulaient se rendre, par exemple, à Kingston, à Montréal et à Ottawa. En conséquence, un grand nombre de personnes ont dû voyager debout. En fait, il y avait tellement de voyageurs à bord que le chef de train a dû leur faire de la place dans les salles de toilette. Ce n'est là qu'un autre exemple qui démontre que les chemins de fer ne donnent pas la priorité aux gens qu'ils ont pour mission de servir, à ces gens qui, justement, les subventionnent.

L'un des fruits de ce débat, me semble-t-il, et de cet amendement qui, j'espère, sera adopté, c'est que nous avons signalé une lacune qu'il faut bien faire ressortir; ce sont les personnes qui doivent avoir la priorité, et le CN doit faire de cette priorité sa politique, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici. Dans une grande mesure, la compagnie a donné l'impression qu'elle s'intéresse d'abord au transport de marchandises et, dans la mesure où elle offre un service-voyageurs, elle les traite comme de la marchandise. Ce que nous voulons demander à l'administration, c'est de donner la priorité aux voyageurs. Nous reconnaissons le souci, l'efficacité et le dévouement de l'excellent personnel à l'emploi de la compagnie. Sans ces hommes et ces femmes qui travaillent à divers niveaux pour les chemins de fer, les services ne seraient peut-être pas aussi bons qu'ils le sont maintenant. Mais ce qu'il faut, c'est une orientation qui vienne de la haute direction. Ce que le Canada demande à cette compagnie, c'est justement ce qu'elle demande au Canada: une orientation qui vienne des dirigeants et qui traduise le souci de servir les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Le deuxième point que je voudrais faire valoir, c'est que la socialisation, l'expérience que j'ai mentionnée le montre, tout comme les nombreux exemples cités par les députés, n'est pas en soi une panacée. Une des impressions que donnent souvent les porte-parole du NPD est qu'on peut résoudre chaque problème en nationalisant une industrie ou en constituant une autre commission ministérielle. Ces solutions sont vaines à moins que la direction, que ce soit dans l'entreprise privée ou publique, ne veille tout d'abord à l'intérêt de la population. On n'y parvient pas simplement en décrétant une prise en charge de l'État. C'est une erreur simpliste, tragique et grave de présumer que le gouvernement et le peuple ne font qu'un et que, si le gouvernement décide d'effectuer une prise en charge ou d'adopter des règlements par l'intermédiaire d'une commission, la population sera bien servie. Parfois seul l'intérêt de ceux qui ont été désignés par le gouvernement compte. Il arrive très souvent qu'ils ont un intérêt personnel dans la bureaucratie qui l'emporte sur l'intérêt de la population en général. J'aimerais donc souligner que le Parlement et le gouvernement canadiens devraient parler ainsi au CN et à d'autres sociétés: C'est la population qui vous a créés pour que vous la serviez. Que cela soit votre première préoccupation et mettez-vous au travail.

Il le faudrait surtout pour fournir des services de transport rapide dans les banlieues de nos grandes villes. Dans le grand Toronto, par exemple, il serait possible d'améliorer de beaucoup les transports rapides au profit de bien des banlieusards qui doivent se rendre à leur travail et en revenir tous les jours si les voies ferrées étaient utilisées comme elles pourraient l'être dans le cadre d'un programme efficace de transports en commun. Je me rends compte que seul le CN ou le gouvernement fédéral ne puisse l'entreprendre. Il faut certes consulter les provinces et les autorités locales et obtenir leur collaboration, mais le gouvernement fédéral a assurément le pouvoir de faire preuve d'initiative. Il a certes le droit de montrer l'exemple. Nous pourrions alors voir le commencement de plus d'initiatives de ce genre dans les entreprises de sorte que les droits de passage accordés permettraient de se rendre jusqu'au cœur des grands centres urbains, comme Toronto, et pourraient être utilisés de façon à ce que des milliers de travailleurs et d'abonnés des chemins de fer puissent se rendre au cœur de la ville tous les jours grâce à un réseau de transport public rapide et exempt de pollution.

On devrait accorder la priorité à cette entreprise pour diverses raisons dont celle de la crise dite de l'énergie qui s'est produite ces derniers mois n'est qu'un exemple, bien que le gouvernement l'ait trop dramatisée et par trop soulignée en la qualifiant de «crise», néanmoins, cette crise a pris des proportions suffisantes pour nous rendre conscients de ce qui nous attend si nous ne tenons sérieusement compte de la leçon que nous ont infligée les événements de l'an dernier. Il faut donc nous reconvertir totalement afin de ne plus dépendre du moteur à essence qui est le fondement de notre mode de vie depuis deux générations.

● (1610)

Si le gouvernement donne vraiment l'exemple, il doit consulter toutes nos autorités provinciales et locales pour que, avant qu'il ne soit trop tard, nous disposions d'un programme de transport complet et socialement constructif fondé sur l'utilisation de nos chemins de fer. Si le premier souci du gouvernement était le public et si le CN le partageait, c'est exactement ce que nous ferions. On trouverait dans toutes nos principales villes des réalisations qui utiliseraient les chemins de fer et leurs empires de façon à permettre la création de réseaux de transport interurbain rapide.

Je lisais récemment un document sur les trois priorités du CN mentionnées au cours d'une discussion traitant des possibilités de transport dans la région du Toronto métropolitain. La première d'entre elles concerne les industriels—je pense qu'il s'agit des marchandises—et des voyageurs interurbains se déplaçant d'une région à une autre. La deuxième priorité concerne les trains de banlieue, soit la desserte offerte par le gouvernement de l'Ontario et la troisième est le Toronto métropolitain. Le gouvernement essaie-t-il de faire comprendre à Toronto qu'il a la première priorité? Essaie-t-il de dire aux banlieusards de cette vaste région de 2 millions d'habitants qu'ils viennent en troisième priorité? Veut-il dire qu'il pensera à eux quand tous les autres problèmes seront réglés? Si notre premier souci est le public, si nous nous inquiétons vraiment d'assurer un mode de vie constructif à ceux qui font marcher le pays, alors les représentants du chemin de fer devraient certes leur dire qu'ils occupent la première place et que nous donnons la première priorité à leurs besoins en matière de transport.

Au cœur même de ce problème, il faut modifier notre manière de penser. Ce que nous devons faire, ce n'est pas tellement attribuer des priorités à divers paliers gouvernementaux, mais donner la priorité aux gens que représentent ces administrations publiques, pour essayer d'élaborer un programme qui relève de l'autorité et de la juridiction des trois paliers, le fédéral, le provincial et le municipal. Ceux-ci essayeraient de concert, de représenter les intérêts de leurs commettants communs. Il n'existe pas trois sortes de gens représentés par les députés fédéraux, les députés provinciaux et les conseillers municipaux—il s'agit des mêmes personnes. Il faut que nous abandonnions l'idée que les administrations publiques ont des droits et des revendications propres et que nous reconnaissions que la seule excuse que nous ayons d'être en fonction, c'est pour combler les aspirations et répondre aux besoins des gens que nous représentons en commun.

C'est pourquoi j'espère qu'il sortira de ce débat une nouvelle attitude envers les transports publics au Canada, un souci nouveau d'utiliser le Canadien National et les autres chemins de fer dans l'intérêt des Canadiens. Nous devons reconnaître que les chemins de fer nous offrait une nouvelle possibilité. Pendant longtemps, il a semblé que les chemins de fer allaient rejoindre certaines autres reliques du passé dans les musées d'antiquités du pays. Pendant un certain temps, il a semblé que les chemins de fer allaient être relégués parmi les souvenirs dans l'esprit des Canadiens et qu'ils seraient remplacés, en tant que moyen de transport, par les jets et les bolides à l'ère de la vitesse. Cependant, sous la menace de la crise énergétique et de la pollution, il appert maintenant que nous ferions mieux d'examiner nos chemins de fer sous un autre angle, que les chemins de fer nous offrent une occasion de répondre aux besoins et aux espoirs des gens sans danger de pollution et sans risque pour nos ressources énergétiques.

Canadien National et Air Canada

Permettez-moi de vous donner un autre exemple en me reportant à l'expérience de centaines de milliers d'estivants dans la région dite de villégiature du sud de l'Ontario. Toutes les fins de semaine la population des régions de Muskoka et de la Baie Georgienne augmente grâce aux centaines de milliers de citadins qui se dirigent vers le nord pour fuir les pressions et la pollution de la vie urbaine. Des années durant, le gouvernement provincial a aménagé des routes de plus en plus larges pour transporter ces foules vers le nord durant les fins de semaine. Si nous continuions de voyager en voiture automobile, au fur et à mesure de l'accroissement de la population, je suppose que nous nous attendrions que la province construise de nouvelles grandes routes. Mais nous devons sûrement reconnaître, pour les deux raisons que j'ai énoncées, savoir la crise de l'énergie et la pollution qui nous menacent, qu'il faudrait renverser la vapeur et au lieu d'aménager de plus en plus de routes à six ou à huit voies, destinées à devenir d'immenses terrains de stationnement pour les voitures en panne dans les embouteillages au début comme à la fin de chaque fin de semaine, recourir à nos chemins de fer pour le transport des citadins vers les endroits de villégiature au cours des vacances.

Naguère, les chemins de fer étaient le principal mode de transport. Lorsqu'on allait à Gravenhurst pour visiter le musée de l'endroit, on pouvait y voir des vignettes de l'époque où le chemin de fer allait jusqu'au quai et où les vacanciers du sud de l'Ontario qu'il amenait à Gravenhurst pouvaient, en arrivant au quai, passer du convoi à un bateau, qui les transportait à divers point du lac d'où ils pouvaient atteindre leur maison d'été. C'était le mode de vie des gens d'il y a deux ou trois générations et les propriétaires de maisons d'été dans la région recouraient à ce mode de transport. Nous pourrions sûrement trouver quelque chose d'aussi avantageux de nos jours. Il me semble que nous pourrions assurer un service ferroviaire qui permettrait au citadin moyen d'aller et venir chaque semaine sans se servir de sa voiture et sans qu'il soit nécessaire d'aménager de nouvelles routes dans la région.

L'une des choses sur lesquelles nous devrions tous être d'accord serait, je pense, l'occasion que nous aurions de servir notre peuple si le CN se trouvait sous la maîtrise et l'influence du gouvernement fédéral qui saurait mettre au point ce genre de service. Je pense que nous avons grandement besoin d'un tel système, non seulement à cause du risque de la pollution et de la pénurie d'énergie, mais également à cause du grand danger que présente l'accroissement de la circulation automobile sur les grand-routes de nos provinces. La recrudescence des accidents mortels attribuables à la circulation automobile plus intense devrait nous préoccuper. Entre 5,000 et 6,000 Canadiens meurent chaque année dans des accidents de la circulation. Si des combats militaires faisaient autant de victimes, si l'an dernier nous avions perdu seulement un dizième de ce nombre dans des combats militaires ou dans des expéditions pour le maintien de la paix, il y aurait de vives protestations des deux côtés de la Chambre. Nous semblons cependant faire preuve d'une indifférence étrange et impitoyable lorsqu'il est question du bilan des morts survenues à la suite des accidents de la circulation au pays. J'espère qu'au lieu de contribuer involontairement et inconsciemment à accroître ce nombre effarant et tragique d'accidents mortels en permettant et en encourageant tout simplement l'expansion de la circulation automobile, nous commencerons à songer à développer davantage le service-voyageurs de nos sociétés ferroviaires.

Je pense à la situation actuelle où l'on fait tout ce qui est possible afin de décourager le citoyen ordinaire de prendre le train. La situation est la même dans le cas de nos autobus. Mais pour l'instant, concentrons notre attention sur les trains. Aujourd'hui, si l'on veut se rendre à sa maison d'été par train et revenir de la même façon, on doit s'attendre à passer presque toute la fin de semaine à bord du train. Le service est tellement lent, tellement lamentable, qu'il faut vraiment un long congé pour même songer à se rendre dans cet endroit de villégiature par train.

● (1620)

Or, si dans le passé, à cette triste époque où les gens n'étaient pas censés être aussi à la page, aussi évolués que nous le sommes aujourd'hui, il était possible de transporter des milliers de familles aux chalets et endroits de villégiature par train et autres transports publics comparables, nous devrions certes pouvoir le faire aujourd'hui. Cela aurait du sens. A une époque où l'énergie est censée être limitée, où le moteur à essence est censé contribuer à la pollution, où tous les usagers de l'automobile risquent sans cesse la mort sur les autoroutes de nos provinces, nous devrions certes pouvoir commencer à songer à un programme de transports publics conforme à notre époque.

Je suis très heureux que le débat ait donné aux députés l'occasion de faire comprendre au gouvernement à quel point les Canadiens d'un bout à l'autre du pays tiennent à ce que les chemins de fer, construits pour servir la population, fassent précisément cela et qu'à nouveau, comme au temps de leur construction, ils servent les Canadiens.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que d'un seul aspect du problème des transports, qui intéresse particulièrement la municipalité dont une partie se trouve dans ma circonscription. La principale voie du Canadien National vers l'Ouest part du coeur de Toronto et traverse la partie sud d'Etobicoke. La voie ne sert pas seulement au transport des marchandises, mais aux trains de voyageurs qui existent encore et au train de banlieue. La gare de triage de Willowbrook est située sur cette voie. Depuis des années, on entend dire que la gare, ses installations et la voie même seront étendues, surtout si le service de banlieue prend de l'expansion. Comme les installations qui se trouvent maintenant à la gare Union ou autour sont déménagées pour faire place au projet Metro Centre, les hommes politiques et les planificateurs d'Etobicoke—qui n'est sûrement pas la seule municipalité à avoir ce problème—essaient depuis quelque temps de savoir si les rumeurs d'expansion sont fondées et surtout, quelle expansion projette le Canadien National, où et selon quel calendrier des travaux. La préoccupation du faubourg d'Etobicoke concerne, bien sûr, ses propres projets de rénovation et d'expansion urbains dans des secteurs contigus à l'emprise du chemin de fer.

Actuellement, je sais que le quartier d'Etobicoke étudie des propositions visant à utiliser au maximum à l'intention des groupes familaux des terrains situés à proximité des voies ferroviaires soit en y construisant des logements, soit en y aménageant des parcs. On a discuté de la possibilité de déménager de ce secteur les établissements industriels dont les activités sont incompatibles avec la vie des familles. On a parlé de la reconstruction des rues et autres voies importantes qui croisent à niveau les voies ferroviaires, passent en dessous ou au-dessus ou encore longent le chemin de fer.

Des efforts ont été faits par le passé et continuent d'être faits pour contrôler le bruit et la pollution par le bruit dans les secteurs domiciliaires dans le voisinage des voies ferroviaires et on étudie sans cesse des projets de lotissements qui, s'ils ne donnent pas directement sur les voies ferrées, pourront, s'ils sont éventuellement approuvés seront nécessairement affectés par le genre de services que pourront offrir les chemins de fer.

Le but de mon intervention, monsieur l'Orateur, est tout simplement de dire, en profitant de ce débat, que j'ai beaucoup d'espoir et j'encourage le Canadien National à collaborer plus généreusement et plus ouvertement qu'il ne l'a fait par le passé avec les municipalités dont les propres projets sont si intimement liés à ceux des chemins de fer et sont touchés par ces derniers. Il est clair, à mon sens qu'une plus grande collaboration avec les municipalités en vue d'intégrer les projets de développement et d'expansion des chemins de fer aux projets des municipalités est utile et qu'elle ne peut que profiter aux deux parties. Mais pour une raison ou pour une autre, la direction de la société semble trop vouloir travailler dans le secret.

Je ne sais si c'est parce qu'ils ont des projets qu'ils n'ont pas hâte de divulguer, ou s'ils sont en train d'élaborer des projets qui n'en sont pas encore au stade définitif, ou s'ils n'ont encore aucun projet et que cela les embarrasse de l'admettre. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je crois qu'une plus grande mesure de bonne foi et de franchise dans les rapports avec les urbanistes, les autorités municipales du Canada, aideraient à améliorer la qualité de la vie dans les secteurs directement desservis ou traversés par les voies ferrées, surtout des voies importantes, et ce serait, je le répète, avantageux à la fois pour les compagnies de chemin de fer et pour les municipalités.

Le député qui vient tout juste de parler a cité exactement le vœux exprimé par les chemins de fer: rendre service à la collectivité et il a exprimé des doutes quant à leur façon d'atteindre cet objectif. Une façon pour les chemins de fer de rendre service à la collectivité, bien qu'indirecte, est de collaborer plus librement et plus franchement avec les municipalités à l'élaboration d'un plan global de développement afin de rendre cette collectivité un endroit où il fait bon vivre.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre doit se prononcer sur la motion n° 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Sur division.

(La motion n° 1 de M. Blenkarn est rejetée sur division.)

● (1630)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il a été prévu, la disposition de la motion n° 1 entraîne celle de la motion n° 2 inscrite au nom du député de Mississauga (M. Blenkarn) et cette motion est rejetée sur division.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Si personne ne s'y oppose, nous pourrions passer à la motion n° 4 que la présidence a déclarée comme étant recevable. Les motions n^{os} 3, 5 et 6 pourraient être laissées de côté et examinées plus tard et à ce moment-là nous pourrions avoir un échange de vues quant à la recevabilité de ces trois motions du point de vue de la procédure.

Des voix: D'accord.

M. Don Blenkarn (Mississauga) propose:

Motion n° 4:

Qu'on modifie le bill C-5, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 45 de la page 5 et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit pas dépasser $133,300,000; et»

—Monsieur l'Orateur, la motion vise à réduire d'environ 6.7 millions de dollars les 140 millions demandés à l'article 7(4)*a*) du bill. Il découle des discussions que nous avons eues au comité, tout particulièmement avec M. Cochrane d'Air Canada. Quand on lui a demandé pourquoi Air Canada avait besoin de 140 millions, il a présenté un budget révisé pour 1973 qui indiquait les fonds requis. Je pourrais dire ici que, bien que le bill précédent, le bill C-164, ait été présenté au printemps de 1973, il n'a pas été établi qu'Air Canada avait besoin de cette somme avant août 1973.

Le ministre des Finances (M. Turner), qui est ici aujourd'hui, avait présenté le bill prévoyant le versement de 140 millions à Air Canada. Mais, au moment où le premier bill avait été présenté, Air Canada n'avait pas de budget indiquant comment cet argent allait être dépensé et n'en a pas établi avant août 1973. Comme député, je trouve révoltant que le ministre des Finances ait présenté un bill prévoyant une affectation de fonds à une société de la Couronne sans avoir étudié les chiffres pour la justifier.

Nous avons passé un certain temps à étudier l'exposé de M. Cochrane qui a essayé de justifier un certain nombre de crédits. Au lieu d'examiner les déductions pour amortissement sur les avions ou de voir si les frais différés, les frais d'intérêt et les frais de financement et aussi les calculs de l'augmentation ou de la diminution du capital de roulement étaient tout à fait exacts, nous avons étudié un crédit en particulier, celui des 140 millions. Nous trouvons dans l'exposé d'Air Canada une demande de 6.7 millions, non pas pour réparer des avions, non pas pour prolonger les parcours aériens, mais pour lancer une filiale.

Cette compagnie doit faire honneur à son engagement envers les Canadiens d'exploiter un service aérien, car c'est pour cela qu'elle a été constituée en société. Comme la compagnie mère, celle des Chemins de fer Nationaux, elle a décidé de prendre de l'expansion, non pas dans le domaine de l'aviation, mais dans d'autres. Elle va devenir un autre colosse, elle a constitué un service de consultation en association avec la société ferroviaire et s'est associée à la société Commonwealth Holiday Inns et à d'autres, dans le domaine de l'hôtellerie. Elle voudrait se lancer dans le service de nolisement et comme elle admet qu'elle ne saurait l'exploiter efficacement, elle a l'intention d'acheter un partie de Wardair Canada Limited. Elle se propose également d'entreprendre la fabrication d'avions et de se lancer dans l'industrie aérospariale comme associée de la Comstock Limited.

Examinons tout d'abord les arrangements conclus avec la compagnie Wardair. M. Max Ward, qui est très compétent, a établi une entreprise de premier ordre dans le domaine de l'affrètement d'avions. Au cours de son témoignage devant la Commission canadienne des transports, CP Air a signalé que tout en possédant bien peu d'avions, la Compagnie Wardair avait 35.6 p. 100 du marché canadien du nolisement. Dans ce domaine, cette entreprise est de toute évidence la meilleure au Canada. Lorsque Wardair eut besoin de fonds, le vice-président d'Air Canada, M. Bond, eut un entretien avec M. Ward. Ayant examiné l'état financier de Wardair, il se dit: «Grand Dieu, cette compagnie s'y entend vraiment aux affaires; peut-être pourrions-nous apprendre quelque chose de M. Ward». Celui-ci, excellent homme d'affaires, répondit: «Ma foi, je pourrais vous vendre une partie de ma compagnie». D'après le bilan, Wardair vaut 3.5 millions de dollars, mais M. Ward, en bon homme d'affaires, offre de vendre à Air Canada 30 p. 100 de sa compagnie—non pas pour 30 p. 100 de 3.5 millions mais pour 2.7 millions de dollars. Pour lui, c'était une bonne affaire.

La proposition fut alors soumise à la Commission canadienne des transports, qui s'inquéta à la pensée que l'achat, par Air Canada, de 30 p. 100 de Wardair ne réduirait pas la concurrence au pays. Comme l'achat ne portait que sur 30 p. 100 de l'entreprise, la Commission décida que cela n'engendrerait pas de concurrence et autorisa la transaction. On en appela de cette décision au Gouverneur en conseil et c'est là qu'en est la situation depuis plus de six mois.

Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que, lors des audiences tenues par le comité permanent des transports et des communications pour étudier le bill, on a présenté une motion ordonnant au gouvernement de ne pas approuver l'achat, par Air Canada, de 30 p. 100 des actions de Wardair. La motion remise à la Chambre par le comité ayant été déclarée irrecevable, elle n'a pu être débattue. Néanmoins, la question demeure du fait que, dans le présent bill de financement, 2.7 des 6.7 millions de dollars de réduction prévus par l'amendement à la loi doivent servir à régler l'affaire Wardair.

● (1640)

Nous avons étudié le bilan de Wardair. D'après Air Canada, la société valait en réalité 8 millions de dollars. Nous nous sommes aperçus que Wardair, comme toute autre ligne aérienne, amortit ses transactions de façon à refléter la durée réelle de ses appareils. Aussi, nous nous sommes penchés sur ses appareils. Nous nous sommes aperçus qu'à l'époque de la transaction, Wardair possédait quatre Twin Otters et un avion-cargo Bristol. D'après M. Baldwin, ancien président d'Air Canada, le Bristol n'est pas tellement utilisable. Par ailleurs, la compagnie loue d'autres équipements. Le bilan de Wardair, qui fait ressortir une valeur pour la compagnie de 3.5 millions de dollars, reflète la valeur réelle de ses actifs; et pourtant Air Canada, dans sa sagesse—cette compagnie a vraiment

d'excellentes notions commerciales—va acquérir 30 p. 100 de Wardair pour 2.7 millions.

Nous nous sommes demandé si Air Canada cherchait à apprendre de Wardair comment gérer une entreprise d'affrètement. Si elle confiait à M. Ward la gestion des affrètements d'Air Canada, il est possible que ce secteur d'activité serait profitable. Mais tel ne sera pas le cas. Elle va acquérir une participation minoritaire dans Wardair. En fait, d'après la décision de la Commission canadienne des transports, Air Canada n'a pas droit à plus. Si Air Canada décide d'exercer son droit d'option et d'acheter la totalité de Wardair, il lui faudra à nouveau comparaître devant la Commission. Air Canada est prête à investir 2.7 millions en deniers publics dans Wardair sur les 140 millions de dollars que ce bill libérera afin d'acquérir une participation minoritaire dans cette compagnie d'affrètement. Le public canadien ne profitera pas d'un meilleur service de transport.

Cette transaction permettra tout au plus le transport de voyageurs supplémentaires pendant les vacances. Elle ne contribuera en rien à régler nos véritables problèmes sociaux. Air Canada donnera simplement de l'expansion à ses activités. Elle participera à celles d'une autre entreprise. Comme certaines autres sociétés de la Couronne, elle ne se contente pas de s'acquitter du travail dont le Parlement l'a chargée. Elle désire prendre de l'envergure. Il est temps que le Parlement et le gouvernement s'interposent. Si Air Canada est incapable d'assurer la desserte régulière et nécessaire des différentes parties du pays, que quelqu'un d'autre s'en charge. Il ne faut pas que nous lui permettions de croître sans cesse et de se servir de l'argent des contribuables pour prendre de l'expansion dans des secteurs qui n'ont normalement aucun rapport avec son activité propre.

On a dit que l'achat de Wardair n'était pas mauvais, que les actions étaient évaluées à $2.50 chacune. Vous constaterez qu'elles valent $1.60 sur le marché de Vancouver. Leur prix de vente est de 30 fois leur rendement. Vous découvrirez également que le bilan de Wardair accuse un déficit au chapitre du capital d'exploitation. Dans ces conditions, on se demande si les administrateurs d'Air Canada font preuve de bon jugement lorsqu'ils décident de se lancer dans une aventure qui n'a aucun rapport avec leur activité principale. C'est pourquoi cet amendement a été proposé.

En proposant l'amendement, nous ne cherchons pas à prouver que les gens qui travaillent pour Air Canada sont incompétents ou qu'ils font un mauvais travail. Ils font du bon travail. C'est une bonne compagnie aérienne, mais elle pourrait être meilleure si ses administrateurs y faisaient plus attention au lieu d'essayer de trouver d'autres sources d'investissement. Dans un instant, je parlerai de l'affaire Comstock.

En parlant d'investissements, Air Canada a repris, le premier janvier 1973, une société connue sous le nom de *Econaire Holidays Limited*. Cette société devait organiser des vols nolisés. Le ministre des Finances (M. Turner) sera heureux d'apprendre qu'en neuf mois d'activité, cette nouvelle société n'a perdu qu'un demi-million de dollars. Le ministre arrive probablement à perdre plus d'argent lui-même. Ça recommence. Les administrateurs d'Air Canada voulaient se lancer dans une autre entreprise. Ils ont repris *Econaire Holidays Limited*, organisé des vols nolisés, offert un service de transports aériens à bon marché et perdu seulement $500,000. C'est ce que font d'autres sociétés de la Couronne. On en a parlé au cours du débat sur la motion précédente, à propos du Canadien National.

[M. Blenkarn.]

Apparemment, Air Canada veut devenir un colosse dans son domaine. Cela n'aurait peut-être pas d'importance si Air Canada était réellement rentable et si cette société rapportait d'importants dividendes aux Canadiens. En réalité, la société a rapporté des dividendes d'environ $200,000 par an, soit moins de 3 p. 100 du capital investi ou du chiffre d'affaires. En fait, Air Canada semble deux fois moins rentable que les autres compagnies aériennes d'Amérique du Nord, ce qui est une triste constatation. Le Canadien Pacifique est plus de deux fois plus rentable et Delta, deux fois et demi plus rentable. La société Air Canada serait plus rentable si elle était mieux administrée. La direction ne devrait certainement pas perdre son temps à investir son argent dans des entreprises secondaires.

J'aimerais vous donner un autre exemple de son inefficacité. On a établi à Toronto un terminus conçu pour servir les gens. A cause d'une erreur, le ministère des Transports a construit un terminus que tout le monde déteste. Il ressemble à une grange et ferait un excellent entrepôt pour les marchandises. Pourtant, qui l'a acquis, s'est excusé et a déclaré qu'il s'agissait en réalité d'un magnifique terminus. Air Canada, bien sûr, même si, pendant l'année se terminant le 31 décembre 1973, Air Canada a perdu au moins 1.5 million de dollars de bénéfices et de recettes à cause du terminus. Voilà comment Air Canada est administré.

A propos des entreprises secondaires, j'aimerais maintenant parler de l'affaire Comstock et de la façon dont M. Pratte, président d'Air Canada et de son conseil d'administration, a répondu aux questions posees au comité à ce sujet. Si je me rappelle bien, Air Canada doit contribuer pour 4 millions de dollars, Comstock International, pour 6 millions et le gouvernement canadien prêterait sans intérêt environ 16 millions de dollars aux deux sociétés. Ainsi, le gouvernement versera en réalité 20 millions de dollars. Les actions ordinaires de la nouvelle société seront réparties dans un rapport de 60 à 40 et la société d'État ne possédera que 40 p. 100 des actions, même si le gouvernement versera un pourcentage plus important des fonds. La société acquerra la position de la General Dynamic's à Canadair et la position de la de Havilland dans l'établissement de Toronto. Nous nous sommes renseignés à ce sujet. Dans une publication à l'intention de ses employés, Air Canada explique certains aspects du marché. Nous avons découvert que l'affaire est presque conclue. La société déclare à ses employés: «Eh bien, nous nous lançons dans la fabrication aérospatiale.» Les propositions sont là; nous allons les mettre en vigueur.

● (1650)

Mon collègue, le député de York Simcoe (M. Stevens), a demandé des renseignements sur cette transaction au président d'Air Canada. Celui-ci a déclaré que l'affaire n'était rendue qu'à l'étape de la discussion, mais qu'elle ne connaissait pas la politique du gouvernement et qu'elle ne s'était donc engagée à rien. Cependant, la société dit à ses employés, par l'entremise de son propre service de nouvelles, que l'affaire est conclue. Si elle ne s'est pas engagée, pourquoi le budget prévoit-il des fonds en vue de ce marché? Pourquoi nous presse-t-on d'adopter un bill qui fournira 6.7 millions de dollars de plus pour lui permettre d'investir dans des entreprises secondaires? Pourquoi, pendant les réunions du comité, esquive-t-on les questions à propos des fonds en jeu et des avantages que le gouvernement du Canada aurait à s'occuper davantage de la fabrication d'avions ou de quoi que ce soit d'autre, par l'entremise d'Air Canada ou d'autres sociétés?

Il est temps qu'Air Canada oriente ses efforts et sa gestion vers l'exploitation de son réseau aérien, qu'elle le fasse bien et de façon profitable. La Chambre n'a donné à Air Canada aucun pouvoir pour s'occuper d'hôtels, de fabrication, d'opérations subsidiaires et d'autres activités d'affrètement. Air Canada est là pour être notre principal transporteur national. Elle a une position privilégiée dans le trafic aérien. Grâce à cette position privilégiée, elle devrait pouvoir apporter des recettes importantes aux Canadiens et, en même temps, leur fournir un service exceptionnellement bon. Si nous devons avoir une compagnie aérienne, ayons-en une. Si nous devons avoir un autre géant dans le domaine des investissements, modifions alors la nature d'Air Canada et introduisons-y de bons investisseurs. Cette société ne devrait pas être un véhicule d'investissements. Elle devrait orienter ses efforts dans la voie où elle pourra le mieux jouer son rôle.

A un moment donné, Air Canada avait le monopole de la liaison Vancouver-Victoria. Elle avait également le monopole de la liaison Calgary-Edmonton. Ces liaisons ont été largement accaparées par une autre compagnie aérienne qui est capable de donner un bien meilleur service qu'Air Canada. Je demande à la Chambre quand donc cette compagnie aérienne se mettra-t-elle à fournir des services aériens et cessera-t-elle d'essayer de prétendre qu'elle a les aptitudes d'un géant financier?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'avais pensé prendre la parole mais si nous pouvions passer au vote, je me désisterais volontiers car nous avons parlé de ce sujet maintes et maintes fois en comité. Je serais très heureux de renoncer à toute possibilité de participer au débat et de passer à la prochaine étape de ce bill.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler au sujet de la motion à l'étude, mais étant donné qu'il est déjà 4 h 57, je me demande si l'on ne pourrait pas dire qu'il est 5 heures.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'en conclus, d'après l'observation de l'honorable député, qu'il a l'intention de prendre la parole plus tard ce soir. Si l'on ne vote pas pendant les trois minutes qui restent, et si l'honorable député a l'intention de prendre la parole à 8 heures . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Nous pourrions peut-être dire qu'il est 5 heures. Si l'honorable député désire prendre la parole avant 5 heures, il peut le faire et nous continuerons ensuite le débat après 8 heures.

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, je serai bref et j'irai droit au but. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le député de Mississauga (M. Blenkarn). Je crois que nous nous respectons mutuellement dans ce domaine. Nous étions tous deux membres du comité et nous avons étudié la question du rôle d'Air Canada. Quant à savoir si l'on peut exploiter une compagnie aérienne sans avoir accès à des hôtels et des vols nolisés ou alors si l'on peut avoir accès à ce que je considère comme étant un milieu qui se transforme rapidement pour l'industrie du transport aérien, tout est une question d'opinion.

L'industrie du transport aérien est beaucoup plus compliquée qu'il y a trois, cinq ou dix ans alors qu'elle n'était rien d'autre qu'un service intérieur. Il m'est difficile d'imaginer une compagnie aérienne sans accès à des hôtels et à des vols nolisés. C'est pourquoi non seulement la présence d'Air Canada dans le domaine des vols nolisés et de l'hôtellerie est logique, mais son absence serait illogique. Que son activité soit adéquate et efficace, c'est une question de point de vue. Il est même probable que nous partagions cette opinion. Je ne devrais pas dire que nous la partageons puisque c'est un domaine assez compliqué. Il s'agit d'une opinion. Toutefois, je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est pratiquement impossible pour toute société nationale de transport aérien dans un monde où la concurrence joue un grand rôle, de s'attendre à pouvoir continuer à attirer suffisamment de passagers à l'avenir si elle ne peut offrir un service complet. Ce service complet doit, évidemment, comprendre l'accès aux hôtels difficiles à trouver dans certaines parties du monde ainsi qu'une amélioration dans le domaine des vols nolisés. Puis-je maintenant dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Le Nord canadien—Demande de réexamen de l'autorisation de recherches sismiques dans l'île de Bathurst; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—Les ressources énergétiques—Le prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal—Les motifs du rejet de l'utilisation du pipe-line Sarnia-Toronto; le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis)—L'agriculture—L'industrie laitière—Demande d'exposé de la politique à long terme.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PIÈCES DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET D'INSTRUMENTS AGRICOLES

MESURE ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT EN PIÈCES DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET D'INSTRUMENTS AGRICOLES

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake) propose: Que le bill C-103, concernant la garantie d'approvisionnement en pièces de véhicules automobiles et d'instruments agricoles importés au Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Pièces de véhicules

—Monsieur l'Orateur, ce bill, le bill C-103, cité sous le titre: Loi sur les pièces de véhicules automobiles et d'instruments agricoles, figure en mon nom parce que j'estime qu'il est difficile au pays d'obtenir des pièces de véhicules automobiles et d'instruments agricoles. C'est, essentiellement, un bill simple dont le but principal est de s'assurer que toute personne qui achète un véhicule automobile ou un instrument agricole fabriqué au Canada et transporté d'une province à une autre ou qui est importé au Canada aura la garantie d'être approvisionnée en pièces pendant une période de dix ans. Ainsi, les tracteurs de ferme en particulier ne resteront pas arrêtés pendant que le fermier perd des revenus et attend pendant une période indéterminée qu'une pièce lui parvienne de l'étranger. Le propriétaire pourra communiquer en toute confiance avec son vendeur et obtenir la pièce immédiatement.

Très brièvement, monsieur l'Orateur, ce bill permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements prescrivant qu'un approvisionnement en pièces pour les instruments agricoles et les véhicules automobiles visés à la présente loi sera garanti pour une période de dix ans à compter de la date de la vente à l'utilisateur. Il stipule que nul fabricant ou distributeur ne doit expédier ou transporter ou livrer aux fins d'expédition ou de transport d'une province à l'autre un instrument agricole ou un véhicule automobile fabriqués au Canada s'ils ne sont pas conformes aux règles établies sous le régime de l'article 3 de la loi. Il stipule également que tout fabricant ou distributeur qui contrevient à la loi est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas $10,000.

J'attire l'attention de la Chambre sur cette question à cause d'un certain nombre de cas qui se sont présentés dans la région de la Saskatchewan que je représente. Je suis certain que des cas semblables sont souvent survenus dans d'autres parties du pays. Ainsi un jour, un agriculteur se hâtait de faire sa récolte lorsqu'une pièce importante de sa moissonneuse-batteuse se brisa subitement. Il se mit en rapport avec le vendeur de la région. Comme celui-ci n'avait pas la pièce voulue, il téléphona à divers entrepôts de la province et finit par se rendre compte qu'on ne l'avait pas en stock et qu'on ne pouvait se la procurer qu'à Calgary. Il y avait 420 milles entre la maison de l'agriculteur et Calgary. Le fermier et son fils voyagèrent toute la nuit pour se rendre à Calgary et en revenir et, 24 heures plus tard, ils faisaient fonctionner la moissonneuse-batteuse. L'incident occasionna beaucoup d'inconvénients et de dépenses et ils s'en seraient tirés à bien meilleur compte s'ils avaient pu se procurer la pièce nécessaire à Saskatoon, à Regina ou dans quelque autre ville de la Saskatchewan. Car enfin, notre province est le centre agricole par excellence du Canada.

Un autre agriculteur dut cesser d'utiliser son tracteur pendant six mois environ, parce qu'il ne parvenait pas à y faire effectuer une réparation bien simple. Lorsqu'il m'écrivit, j'avertis l'Agricultural Implements Board de la Saskatchewan et cette commission pris des mesures afin de faire effectuer cette réparation. Dans ce dernier cas, il y avait peut-être eu rupture des rapports entre le fermier et le vendeur.

Un autre agriculteur avait acheté un tracteur. Il commanda une roue de poulie à titre de pièce supplémentaire. Il dut attendre huit mois avant de l'obtenir. Un problème s'était posé par suite d'une erreur dans les registres de la compagnie. D'après l'inventaire, on disposait d'un grand nombre de ces poulies, mais elles avaient en quelque sorte disparu. Peut-être était-ce dû à un ordinateur défectueux. En fin de compte, l'usine se rendit compte de la situation et un nouvel envoi fut expédié. L'agriculteur obtint finalement sa poulie, mais après un long retard. Je pourrais vous citer d'autres exemples des ennuis subis par les fermiers lorsqu'ils doivent faire réparer leurs tracteurs ou leurs instruments agricoles. Il en va de même des camions, des motoneiges, des toboggans motorisés et des automobiles. Pour ma part, j'ai du attendre plusieurs mois pour faire réparer ma voiture. Il est souvent très difficile de se procurer des pièces de rechange de véhicules agricoles ou autres s'ils ont été fabriqués il y a plus de six ou huit ans. Il me semble que bien des compagnies poursuivent une politique de vieillissement accéléré. Elles ne s'intéressent pas à une machine qui a servi sept ou huit ans.

La constitution ne dit pas nettement si toute la question de la réparation des machines et des véhicules automobiles relève du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. La plupart des gouvernements provinciaux font un excellent travail dans ce domaine. Toutefois, j'estime que le gouvernement fédéral ne peut se soustraire à sa responsabilité notamment quand l'outillage agricole ou les véhicules automobiles en cause passent d'une province à l'autre ou arrivent même de l'étranger. A l'heure actuelle, quatre provinces canadiennes ont adopté des lois qui portent sur les réparations de l'outillage agricole, mais je ne connais pas de loi régissant les automobiles et motoneiges. Il s'agit de l'Alberta, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan. Il se peut que mes renseignements ne soient pas à jour, je les ai recueillis dans le rapport de la Commission royale d'enquête Barber relative aux machines agricoles. En somme, l'objet de la loi dans ces provinces est de protéger le cultivateur dans ses relations avec ses fournisseurs d'outillage agricole. La Commission royale d'enquête Barber a recommandé que toutes les provinces examinent les lois adoptées par les quatre provinces dans ce domaine ainsi que l'opportunité de présenter des projets de loi à cette fin si ce n'était déjà fait.

Je vais passer en revue très brièvement la législation adoptée par certaines provinces. En Saskatchewan, la loi sur les instruments aratoires fut adoptée en 1968 et des modifications y furent apportées jusqu'en 1973 inclusivement. La loi établit une Régie des instruments aratoires dont l'une des fonctions, aux termes de l'article 6 (C) b), est la suivante:

> Prendre les mesures nécessaires pour réduire ou corriger des retards et des frais injustifiables dans la réparation et recommander au ministre les solutions à des problèmes de cette nature.

L'article 6 (D) (1) stipule:

> Le cultivateur qui s'estime lésé ou qui considère avoir subi une perte attribuable à un retard injustifiable au regard d'une réparation ou qui estime avoir subi une perte parce que le vendeur ou le concessionnaire général pour la province ne respectent pas les termes ou garanties exposés dans un contrat de vente conditionnel . . . peut présenter à la Régie une demande d'indemnité pour les dommages ou la perte qu'il a subis.

L'article 6(D)(2) déclare:

> Sur réception d'une demande présentée aux termes du paragraphe (1), la Commission peut, sous réserves du règlement concernant l'envoi d'un avis d'audience et la tenue de l'audience renvoyer la demande ou indemniser le requérant en puisant à la Caisse d'indemnisation de la Régie des instruments aratoires.

L'article 8 prescrit:

Tout concessionnaire général pour la province qui a vendu ou distribué, ou a fait vendre ou distribuer en son nom, des instruments utilisés dans la province et qui ne maintient pas dans la province un service de réparation suffisant, est coupable d'un délit et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus $500.

Voilà un résumé de la loi en vigueur en Saskatchewan, mais étant donné que cette province n'exerce aucune autorité sur les sociétés qui importent des machines dans la province ni sur les sociétés fabricantes de machines situées en Ontario, son autorité est quelque peu limitée. Bref, l'objectif de la loi sur les équipements agricoles de la Saskatchewan et la Commission des équipements agricoles, créée par cette loi, est de veiller à ce que tout nouvel équipement vendu dans la province puisse être entretenu par un distributeur digne de ce nom. Leur deuxième objectif est de protéger les consommateurs par des contrats de vente comportant des garanties et des conditions précises. Troisièmement, la loi prévoit la nomination d'un médiateur en cas de différend avec un constructeur ou un concessionnaire en matière de garantie et de contrat. Quatrièmement, elle fournit une protection contre des pertes subies au cas où un constructeur ou un concessionnaire négligeraient d'honorer les garanties ou de fournir des pièces de rechange. Cinquièmement, elle permet de localiser et de livrer ces pièces et, enfin, la loi prévoit le versement d'indemnités fournies par une caisse qui sera prochainement établie. Il sera possible aux cultivateurs de se faire indemniser en cas de pertes ou de dommages provoqués par la livraison en retard de pièces de rechange ou par un entretien défectueux.

● (1710)

En 1967, l'Alberta adoptait une loi sur les équipements agricoles dont l'article 7(1) stipule:

Nonobstant toute disposition de l'acte, tout acte de vente d'un nouvel équipement agricole sera censé contenir une garantie aux termes de laquelle une quantité suffisante de pièces de rechange sera fournie par le vendeur pendant 10 ans à partir de la date de l'acte.

(2) Des pièces de rechange seront mises à la disposition de l'acheteur dans un délai raisonnable après qu'il en aura fait la demande au vendeur, mais ce dernier ne sera pas tenu responsable de tout retard de livraison provoqué par des conditions indépendantes de sa volonté.

Au sujet de ce dernier article, je prétends que si le vendeur n'est pas responsable de retards dus à des conditions indépendantes de sa volonté, il est difficile de faire grand-chose pour un cultivateur si ce retard est dû à l'usine qui fabrique les pièces et si elle se trouve en Ontario. Cela renforce donc mon argument selon lequel il nous faut adopter une nouvelle loi nationale, telle que celle que je propose aujourd'hui, pour veiller à ce que tous les véhicules à moteur et le matériel agricole fassent l'objet d'une garantie de fourniture de pièces pendant au moins 10 ans.

J'aimerais préciser que cette année, la Saskatchewan s'apprête à adopter une loi intitulée «The Agricultural Machinery Institute Act». C'est une entreprise à laquelle collaborent, je pense, les gouvernements de l'Alberta et du Manitoba. Soit dit en passant, la création de cet institut avait également fait l'objet d'une recommandation de la Commission royale Barber sur les machines aratoires, et je me réjouis que ce soit un projet auquel le gouvernement fédéral collabore. Cet institut aura pour principale fonction d'évaluer les machines vendues ou destinées à la vente, après leur avoir fait subir des épreuves dans des conditions réelles d'utilisation ou y ressemblant le plus possible; il devra également procéder à des travaux de recherche en vue d'améliorer et de perfectionner les machines servant en agriculture et publier des rapports, des circulaires et des bulletins à l'intention des agriculteurs en vue de les renseigner au sujet de la qualité des machines aratoires de différents types. Bien que des progrès aient été accomplis, j'estime malgré tout que nous avons besoin en ce domaine d'une loi d'envergure nationale.

A ce propos, j'ai reçu il y a quelque temps une lettre dans laquelle un agriculteur mentionnait ce qui suit:

Les agriculteurs de l'Ouest du Canada, tout comme ceux de l'Est sans doute, se sont fait davantage voler «légalement et autrement» par les compagnies étrangères que par n'importe quels autres «voleurs».

Il applique cette expression aux compagnies qui fabriquent les machines aratoires et qui, à son avis, n'ont pas toujours rempli leurs engagements.

L'une des résolutions adoptées par une association agricole de l'Ouest au sujet des machines aratoires se lit comme suit:

Il est décidé: Que les compagnies qui fabriquent les machines aratoires et leurs concessionnaires soient tenus responsables du maintien des garanties et conditions énoncées dans la convention de vente ou dans le manuel de l'utilisateur; et que s'ils se dérobent à leurs responsabilités, leurs permis soient révoqués jusqu'à ce que l'agriculteur ait été indemnisé de toutes ses pertes.

Je signalerais que cette proposition a été adoptée partiellement dans certaines des lois provinciales que j'ai mentionnées plus tôt.

La Commission royale d'enquête Barber relative aux machines agricoles a proposé de nombreuses recommandations. Le gouvernement n'a pas donné suite à un trop grand nombre de ces recommandations, bien qu'il ait mis certaines d'entre elles en application. Toutefois, je m'intéresse tout particulièrement à la déclaration de la Commission royale d'enquête Barber énoncée dans son rapport sur les pièces de machines agricoles, et je cite:

Les agriculteurs ont, à maintes reprises, exprimé des plaintes au sujet des difficultés qu'ils rencontrent relativement à la fourniture de pièces de rechange, surtout lorsque les avaries ou les pannes surviennent en pleine période de travaux des champs. Il arrive parfois qu'une pièce, commandée par habitude hors saison, fasse l'objet d'une commande urgente lorsqu'elle est épuisée et ne soit reçue qu'après un long retard; chaque société devrait prendre les mesures qui s'imposent à cet égard. Les agriculteurs prétendent également qu'il est souvent difficile de connaître la date de livraison d'une pièce. Si les sociétés pouvaient faire connaître rapidement au concessionnaire la date approximative de l'exécution de la commande d'urgence, l'agriculteur serait mieux en mesure de prendre les dispositions qui s'imposent; il pourrait dans certains cas faire usiner une pièce de secours dans un atelier voisin.

Il incombe aux fabricants de machines ainsi qu'aux constructeurs d'automobiles d'assurer un stock de pièces pour au moins dix ans, j'irais même jusqu'à dire pour vingt ans, si nous voulons conserver nos ressources. J'ai déjà mentionné que nous vivons, à mon avis, dans une société de désuétude voulue. Il y aurait beaucoup moins de gaspillage dans notre société si les fabricants de machines agricoles et de véhicules automobiles s'assuraient qu'ils disposent d'un stock suffisant de pièces pour l'outillage dans chaque province canadienne où ils font affaire. Je doute que tel soit le cas. Autrement dit, il devrait y avoir un entrepôt central, ou plusieurs, situé à un endroit commode dans chaque province et doté d'un stock convenable de pièces pouvant être livrées aux agriculteurs en quelques heures. Dans le cas contraire les sociétés seraient alors tenues responsables.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans hésitation le bill présenté à la Chambre par le député de Meadow Lake (M. Nesdoly). Je comprends certains des problèmes inhérents à notre industrie des

machines aratoires, mais je me demande bien pourquoi il faut présenter ce genre de bill à la Chambre des communes. A mon avis nous ne devrions jamais avoir besoin de ce genre de mesure législative. L'industrie elle-même doit bien se rendre compte qu'il ne s'agit pas simplement d'être bon vendeur, d'être capable de vendre de grosses machines. Il ne s'agit pas simplement d'additionner des chiffres et de dresser des tableaux des ventes d'instruments agricoles pour en établir un bilan à la fin de l'année et féliciter le vendeur d'avoir fait un travail sensationnel. L'industrie a plus que cela à faire. Elle doit comprendre que pour obtenir la confiance de ses clients elle doit d'abord pouvoir la mériter, et je pense qu'à cet égard l'industrie a fait montre dans une certaine mesure de très malheureuses faiblesses. En ce qui concerne les opérations interprovinciales, les provinces ont un droit de regard sur les termes et conditions de vente. Le même droit devrait, à mon avis, s'appliquer également à l'égard des sociétés exploitant à l'intérieur des provinces. Je ne pense pas que les sociétés commerciales qui vendent de l'équipement, des machines aratoires et des véhicules automobiles dans toutes les provinces devraient faire l'objet d'une réglementation particulière.

La situation décrite par le député est très répandue et très irritante. J'ai eu personnellement à subir d'innombrables mésaventures de ce genre. J'ai eu une moissonneuse-batteuse qui est restée en panne tout l'automne en attendant qu'arrive une tête de piston, et j'ai dû n'employer qu'une seule moissonneuse-batteuse. Ce genre de situation est ridicule. Une autre fois, un autre agriculteur et moi-même travaillions ensemble et avions commencé la récolte très tôt. L'une de ses machines s'est brisée et il a dû attendre trois semaines avant que ne lui parvienne la pièce pour la réparation. Finalement, après avoir terminé ma propre récolte, ma moissonneuse a dû servir également pour faire la récolte chez lui, et il était un peu vexé que sa machine reste en panne. Il ne l'avait achetée que très récemment, et pourtant ne pouvait obtenir tout de suite la pièce de rechange. Je lui ai dit que j'arrangerais cela rapidement et j'ai téléphoné au bureau de la compagnie. J'ai eu un peu de mal à rejoindre quelqu'un à qui expliquer le problème. Bien sûr, les employés supérieurs étaient absents et la secrétaire servait en quelque sorte de tampon entre les plaignants et les personnes en défaut, de telle sorte que la question restait en suspens.

● (1720)

Bien qu'il me répugne de faire valoir mes titres pour exercer des pressions, c'est le moyen que j'ai finalement dû employer. J'ai dit que, comme député, je soulevais la question au nom de l'un de mes commettants et que je devrais employer d'autres moyens pour faire comprendre à la compagnie qu'il y avait un problème. Une demi-heure après, j'avais quelqu'un au bout du fil. Je dois dire que le marchand était dans l'embarras. Il a envoyé au moins trois télégrammes et fait un appel téléphonique. Il a fait de son mieux et je suis persuadé qu'il n'était pas à blâmer. L'agent de la société en question a demandé quel était le problème. Je connaissais le numéro de la pièce et j'ai dit que nous en avions un besoin urgent. Mon interlocuteur a promis de s'en occuper et les pièces étaient livrées deux jours plus tard.

Apres que j'ai eu parlé au président, la société a envoyé, en plus de la pièce que nous avions commandée au détaillant, toutes celles qu'il avait demandées depuis six mois, en exigeant le paiement à la livraison. Le marchand était probablement en difficulté avec le fournisseur et il a dû chercher ici et là l'argent nécessaire pour payer les pièces livrées, qui pouvaient ou non comprendre celle que nous avions commandée. Quoi qu'il en soit, nous avons bien reçu la pièce. Le jour suivant, le concessionnaire a reçu un autre colis contre remboursement et il a dû parcourir tout le pays pour voir tous ses débiteurs et s'adresser à toutes ses sources de crédit pour pouvoir acquitter cet envoi. Une fois, il est allé voir le préposé au dépôt d'autobus et il lui a demandé d'ouvrir le colis. Celui-ci lui a dit: Je ne peux pas. Vous payez les frais d'envoi et je l'ouvre. Le concessionnaire a dit qu'il ne savait même pas si la pièce s'y trouvait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce que vous vouliez, c'était un écrou.

M. Korchinski: C'était à peu près cela. Vous voyez combien la situation peut être ridicule. Même dans le cas d'une machine de $15,000 ou $18,000 le distributeur ne sait pas qui est la cause de l'erreur. Il se peut même que cela ne soit pas de sa faute. Les concessionnaires ont eu leurs difficultés financières; c'est pourquoi, je répugne à accuser le concessionnaire local.

La même chose m'est arrivée avec la société John Deere qui cesse d'avoir des concessionnaires exclusifs de ses machines dans tout le pays. Peu importe le nombre de machines vendues autrefois. Ce qui importe, c'est le nombre de machines vendues l'an dernier. J'ai vu la même chose avec d'autres sociétés comme la J. I. Case et l'International. Ces sociétés ont forcé les concessionnaires à changer de région et poussé certains d'entre eux à la faillite. Puis, si un concessionnaire n'a rien vendu au cours de l'année précédente, on lui retire la concession.

Je signalerai en outre autre chose. Nous sommes tous trop prédisposés à imputer la faute ou le blâme à la société mais il faut reconnaître qu'il y a des gens qui travaillent pour ces sociétés. Très souvent, l'attitude de ces employés est le je-m'en-fichisme le plus complet. Cela ne les inquiète pas de laisser tomber une pièce et qu'elle se casse ou de voir si elle est en bon état quand on la reçoit. Apparemment, cela ne les intéresse pas. A mon avis, les sociétés de transport adoptent la même attitude. Elles pensent avoir fait leur travail et si la pièce est cassée, ce n'est pas leur faute. Elles pensent que cela doit être la faute de quelqu'un d'autre.

J'ai vu souvent des gens téléphoner et se voir dans l'impossibilité d'obtenir le moindre service le samedi ou le vendredi après 3 heures. Pouvons-nous vraiment blâmer les fournisseurs de tout ce qui ne va pas et supposer que ce sont eux qui sont responsables? C'est du moins ce que la plupart d'entre nous supposons. J'estime que l'attitude en général de notre société n'aide guère à améliorer la situation. Je suis d'avis que les employés de ces fournisseurs sont également en partie responsables. Il est très facile pour nous de blâmer les fournisseurs de machines agricoles mais ces fournisseurs ne peuvent rien faire sans les services des gens qui travaillent pour eux. Je crois qu'il faut reconnaître que l'attitude de ceux qui travaillent pour un employeur compte pour beaucoup, et c'est cette attitude qui engendre les bonnes relations d'un bout à l'autre de la chaîne. Le vendeur ne veut certes pas perdre le client, le fabricant de machines ne veut pas perdre de clients, et il est évident que les gens qui travaillent pour ces employeurs ne veulent pas perdre leur emploi.

Il est trop facile pour les députés comme celui de Regina-Est (M. Balfour) de dire, comme il l'a fait il y a quelques instants, que les compagnies sont responsables, parce qu'elles sont grosses et qu'elles peuvent accepter le blâme. Certains députés adoptent cette attitude, parce que leurs critiques ne doivent pas dépasser certaines limites.

Cette assertion est peut-être un peu forte pour le NPD, mais chacun de nous dans notre société doit reconnaître qu'il a sa part de tort. Nous soucions-nous suffisamment ou non de ce qui arrive à autrui? J'ai vu cette situation si souvent, et je suis persuadé que chacun de nous ici, chaque Canadien l'a vue également, c'est-à-dire qu'on fait souvent mal son travail, mais que l'on veut quand même gagner plus d'argent afin d'absorber les contrecoups de l'inflation. On s'imagine que le peu que l'on fait est sans importance, mais je suis d'avis que tout cela doit s'additionner quand on établit le coût d'un produit.

M. Paproski: Vous vouliez parler du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), et non de celui Regina-Est (M. Balfour).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne cherchez pas à embarrasser un des vôtres.

M. Korchinski: C'est exact: Regina-Lake Centre. J'ai fait erreur.

Une voix: Vous feriez tout aussi bien de blâmer qui le mérite.

M. Korchinski: Je voulais simplement démontrer qu'il est trop facile de blâmer quelqu'on d'autre alors que bien souvent nous devons tous partager cette responsabilité. A l'instar du député, je trouve que la société est prédisposée à la déchéance voulue. Considérant que certains jeunes gens conduisent ces véhicules de facon à les démantibuler, je préférerais les voir au volant d'un vieux camion plutôt qu'à celui d'un véhicule neuf, pourvu que ce vieux camion soit encore en bon état. Je n'ai rien à redire contre cela. Nous ne cherchons pas à épater les voisins. Une telle mesure législative s'impose donc, à mon avis, et je crois que tous les niveaux de gouvernement devraient faire preuve de fermeté à cet égard.

Étant donné nos ressources limitées, que nous sert-il d'amonceler ferraille sur ferraille dans les cours des cultivateurs simplement parce qu'il manque quelques pièces? Je connais bon nombre d'agriculteurs qui se servent de vieilles machines tout aussi serviables et tout aussi utiles que les nouvelles, ce qui leur évite des visites annuelles à la banque pour se procurer des hypothèques leur permettant d'en acheter de nouvelles. En fait, on ne peut plus se procurer ces pièces d'équipement. Quelle autre solution y a-t-il? Au lieu de tout jeter aux rebuts, on pourrait peut-être essayer de faire certaines réparations. Tout ce que je veux dire, c'est que, à mon sens, le gouvernement doit étudier la question à fond, car les ressources sont limitées. Ainsi, les hommes d'affaires des grandes villes prendront note de la chose au lieu de se dire que les agriculteurs peuvent se payer ce matériel. Il faut que quelqu'un se lève pour défendre les agriculteurs et dire: «Occupons-nous de fournir ces pièces de rechange, et faisons le savoir non seulement aux commerçants mais aux fabricants; essayons de conserver certaines de ces ressources que nous avons, car elles sont limitées».

● (1730)

J'appuie sans aucune hésitation cette mesure du député de Meadow Lake (M. Nesdoly), mais au lieu de me contenter de jeter le blâme sur l'industrie de l'outillage mécanique, je tiens à souligner aussi le revers de la médaille. Ainsi, j'oserais dire que l'instauration d'un service télex assurant une information instantanée permettrait certaines améliorations. Après tout, nous avons déjà un réseau téléphonique zénith; c'est là un exemple du genre de réseau qui pourrait servir. J'ai eu personnellement des déboires, en ce qui touche le matériel agricole. Il coûte très cher. Je ne pense pas qu'il faille s'éloigner de plus de cinq ou dix milles de ma localité pour trouver assez de cas pour remplir un livre. Je pense qu'à un moment donné la perte sèche de ressources exige l'intervention en ce domaine non seulement des gouvernements provinciaux mais aussi des pouvoirs fédéraux.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il me fait plaisir, cet après-midi, de discuter du bill C-103 qui a pour objet d'assurer que toute personne qui achète un véhicule automobile ou un instrument agricole fabriqué au Canada et transporté d'une province à une autre, ou qui est importé au Canada, aura la garantie d'être approvisionnée en pièces pendant une période de dix ans.

Monsieur le président, je voudrais citer ici quelques notes d'une enquête à ce sujet. Au cours de ses audiences publiques, la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles a été frappée par le nombre et la fermeté des plaintes portées par tous les organismes agricoles sur les difficultés des agriculteurs à trouver un service rapide et fiable de pièces de réparation. On semble estimer en général que les fabricants devraient être en mesure de fournir un meilleur service qu'actuellement, notamment en stockant plus de pièces au niveau des dépositaires et des succursales. L'importance primordiale qu'attachent les agriculteurs à cette question témoigne du fait qu'un retard de quelques jours, dans la remise en marche d'une machine agricole importante, pendant une campagne ardue, pourrait exposer l'agriculteur à des pertes fort graves.

Pour mieux apprécier le caractère et les dimensions de ce problème, la Commission a effectué deux enquêtes. La première, en novembre 1967, se limitait à quatre grandes provinces savoir, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et engageait les agriculteurs à signaler tout problème particulier auquel ils s'étaient butés dans l'obtention de pièces de rechange ou de service d'entretien pour leurs instruments dans la période qui débutait le 1er avril 1966.

La deuxième enquête, qui a été faite en janvier 1968, comportait la distribution d'un questionnaire plus bref à un groupe-échantillon d'agriculteurs bien choisis d'un bout à l'autre du Canada. Le questionnaire avait pour but de fournir une vue d'ensemble de l'envergure et de la gravité des problèmes des pièces de rechange et d'entretien que doivent affronter les agriculteurs.

Au cours de la première enquête, on a distribué quelque 50,000 questionnaires. De ce nombre, 7,259, ou quelque 15 p. 100, ont été retournés. Quelque 22 p. 100 des formules retournées signalaient l'existence d'un problème de pièces de rechange ou d'entretien. Les plaintes portaient sur environ 78 genres de matériel divers, mais une grande part des doléances, soit environ 43 p. 100, avaient trait au tracteur. En faisant une comparaison du nombre de plaintes et du nombre d'instruments de chaque type sur les exploitations, il est devenu évident qu'en termes de quantités en usage, la moissonneuse-batteuse causait plus de tracas que toute autre machine, peut-être à cause de la complexité de cette machine et du grand nombre de pièces mobiles qu'elle comporte.

Dans une reprise plus détaillée de cette enquête, on a choisi 20 plaintes types pour chacune des quatre provinces et un intervieweur de la Commission s'est entretenu avec les agriculteurs, les dépositaires et, éventuellement,

le personnel des sociétés, afin de cerner les circonstances de chaque plainte. Ils étaient tous des résidents provinciaux qui avaient une bonne expérience agricole et qui avaient fait au moins deux ans d'agronomie ou de génie agricole à l'université.

● (1740)

Les entretiens avec les cultivateurs ont eu lieu immédiatement après la récolte, alors que l'enquêté avait le temps de discuter de son problème et qu'il gardait le souvenir le plus vivace.

Dans les 80 cas étudiés en détail, la grande majorité des enquêtés se plaignaient de ne pouvoir trouver immédiatement des pièces de rechange lorsqu'ils en avaient besoin. La conclusion la plus significative de cette étude en profondeur était, sauf erreur, que le dépositaire était entièrement ou partiellement coupable dans environ la moitié des cas.

L'observation typique de l'interviewer dans ce cas était que les pièces commandées par le dépositaire n'étaient pas les bonnes; que le dépositaire n'avait pas commandé les pièces ou avait tardé à les commander; le dépositaire n'avait pas prévenu le cultivateur quand la pièce était arrivée.

Dans 5 des 80 cas examinés, on a trouvé que le cultivateur n'avait pas raison de se plaindre. Dans 7 autres cas, on l'a trouvé partiellement coupable. Dans le relevé-questionnaire national, on a expédié quelque 69,000 formules dont plus de 55 p. 100 sont revenues, réaction formidable pour une enquête postale.

Du reste, environ 48 p. 100 des répondants se plaignaient d'avoir eu quelque mal à obtenir des pièces de rechange au cours des deux années précédentes. Quant au problème du fabricant, on constate à l'heure actuelle que chacun des grands fabricants doit nécessairement stocker une quantité de pièces diverses dont la plupart représentent éventuellement un petit nombre de ventes pour une année en particulier.

La compagnie Massey-Ferguson signalait que le nombre de pièces diverses dans son stock en Amérique du Nord était passé de quelque 68,000 en 1958 à plus de 100,000 en 1967. Sur ce total, 30,000 pièces individuelles n'ont pas trouvé le moindre acheteur en 1966. Sur les 54,000 pièces de machines agricoles International-Harvester stockées au Canada, près de la moitié avaient été commandées une seule fois ou pas du tout au cours de l'année précédente.

La compagnie International signalait pour sa part qu'environ 60 p. 100 des numéros de pièces en stock étaient ceux de pièces de machines qu'on ne fabrique plus. La compagnie Massey-Ferguson faisait remarquer que les pièces de tracteurs et de moissonneuses-batteuses demeurent en stock pour au moins 15 ans, après que la société a cessé de fabriquer une machine, et qu'on peut encore se procurer des pièces pour nombre de machines qui ne figurent plus aux chaînes de montage depuis 20 ans. Étant données les caractéristiques du problème de pièces de rechange chez les fabricants, le nombre astronomique de diverses pièces qu'il faut entreposer, le chiffre annuel de vente qui est très faible, les frais considérables d'entreposage des pièces et les variations capricieuses de la demande de ces pièces individuelles, il est évident que les sociétés ont beaucoup de mal à décider où et en quelles quantités il faut entreposer les diverses pièces.

Par exemple, si la compagnie Massey-Ferguson devait doubler son stock de toutes les pièces dont moins de 50 ont été vendues en 1966, elle aurait à majorer de $7,200,000 son inventaire global de pièces. Si l'on estime à 15 p. 100 le coût de l'intérêt, de l'entreposage et de l'entretien, les frais annuels atteindraient environ 1 million de dollars.

Si ce chiffre dépasse à peine 4 p. 100 du total des ventes de pièces réalisées par la société, il représenterait 55 p. 100 des ventes annuelles de cette catégorie de pièces.

Évidemment, chaque société doit établir le meilleur moyen de répartir les frais des stocks supplémentaires, en fonction de l'avantage qu'elles auraient à pouvoir fournir au besoin des pièces d'urgence. Puisque les cultivateurs insistent beaucoup sur la possibilité d'obtenir des pièces d'entretien dès qu'ils en ont besoin, toutes les sociétés ont intérêt, du point de vue concurrentiel, à combler cette demande.

D'après les témoignages présentés à la Commission, la plupart des grands fabricants de machines agricoles, sinon tous, font depuis quelques années un effort concerté en vue d'améliorer la qualité de leur service de pièces de rechange.

On utilise maintenant un peu partout des ordinateurs pour établir un état minutieux de la disponibilité des pièces, pour s'assurer que de nouvelles pièces soient commandées dès que le stock d'une pièce donnée commence à diminuer plus rapidement qu'on ne l'avait prévu.

Par ailleurs, plusieurs fabricants de machines agricoles s'efforcent de relever le calibre du service de pièces chez leurs dépositaires. Les dépositaires sont des hommes d'affaires individuels et assument leurs propres responsabilités relativement au nombre de pièces à stocker. Cependant, les sociétés de fabricants sont à même d'exercer sur ces décisions une forte influence, ce qu'elles ont fait jusqu'ici semble-t-il. Un certain nombre de sociétés ont donné quelques détails sur l'orientation qu'elles fournissent à leurs dépositaires relative au contrôle systématique des stocks et aux formules à appliquer dans le stockage des pièces.

En plus, la plupart des sociétés offrent aux dépositaires des primes spéciales pour les inciter à s'approvisionner en pièces à écoulement rapide avant la période d'emploi proprement dite. Plusieurs sociétés ont signalé l'établissement d'arrangements spéciaux pour le retour des pièces, en vue de réduire le risque du dépositaire qui stocke les pièces non recherchées. Malgré ces efforts, le relevé de la Commission démontre clairement que la qualité et la compétence des dépositaires laissent encore beaucoup à désirer. Il semble que toutes les sociétés ont tout intérêt à supprimer le nombre de leurs dépositaires peu importants ou inefficaces, et à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer le service assuré par les autres.

Plusieurs agriculteurs et organismes agricoles ont proposé que le dépositaire stocke un plus grand nombre de pièces. Cette proposition ne semble guère prometteuse quand il s'agit d'atténuer le problème de l'approvisionnement en pièces. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les données fournies par la société Massey-Ferguson sur le commerce des pièces en Amérique du Nord. En 1966, cette société avait 2,643 dépositaires en Amérique du Nord. Elle stockait un peu moins de 99,000 pièces diverses mais, de ce nombre, seulement 1,561 pièces s'écoulaient à plus de 3,000 unités par an. Donc, si les dépositaires individuels stockaient toutes les pièces pour lesquelles la moyenne annuelle des ventes était de 1.1 unité ou plus par dépositaire, ils ne stockeraient que ces 1,561 pièces, soit moins de 2 p. 100 de toutes les pièces diverses figurant à l'inventaire. Par contre, lorsqu'un dépositaire stocke des pièces dont la vente annuelle se chiffre à une unité ou moins, il

risque de voir quelques-unes de ces pièces tomber en désuétude et lui rester sur les bras. Dans l'ensemble, les frais du stockage et de la distribution des pièces de rechange s'en trouveraient beaucoup plus élevés.

Au chapitre des pièces peu dynamiques, cette analyse laisse supposer que la formule la plus rentable serait de stocker les pièces à un endroit central et de se fier à la rapidité des transports et des communications pour livrer les pièces aux agriculteurs qui en ont besoin. A mesure que les dépositaires prendront de l'importance, chacun d'eux pourra stocker un plus grand nombre de pièces. Au passif, il faut tenir compte du plus long voyage que devra s'imposer l'agriculteur pour obtenir des pièces. Cependant, nombre d'agriculteurs ont déclaré dans leurs mémoires ou au cours des audiences de la Commission qu'ils étaient disposés à franchir une plus longue distance pour obtenir les pièces, à condition d'être certains de les obtenir dès leur arrivée chez le dépositaire.

Je pense, monsieur le président, que l'appréciation de l'entreposage commun serait, à mon humble avis, l'une des meilleures solutions qu'on pourrait apporter jusqu'ici.

D'après cette appréciation du problème des pièces de rechange, quelles conclusions faut-il tirer sur la proposition à l'effet que les sociétés établissent un entrepôt central pour les pièces? De l'avis de cette Commission, tout avantage éventuel d'une telle formule est fortement neutralisé par ses inconvénients. Aux termes des arrangements actuels, où chaque société est chargée de sa propre distribution de pièces, on saurait fort bien à qui l'on doit imputer tout défaut d'approvisionnement. Puisque la réputation de chaque société repose en partie sur son aptitude à offrir un service de pièces prompt et fiable, elle a tout intérêt à développer et à maintenir un bon service.

● (1750)

Si les pièces étaient fournies par l'entremise d'un entrepôt central coopératif, la répartition des responsabilités serait beaucoup moins nette. Il est tout au moins possible que le service aux termes d'un tel arrangement se gâterait. Du reste, le service actuellement fourni par chaque société s'intègre complètement à l'ensemble du commerce de pièces de la société mère sur le continent nord-américain. Si l'on ralliait sous le même toit tous les entrepôts centraux des sociétés au Canada, on risquerait de rompre les chaînes directes de communication et de responsabilité qui existent actuellement. Je pense aux problèmes qui existent au-delà de l'influence des fabricants.

Étant donné que le caractère même du problème des pièces de réparation rend bien inévitable le stockage d'un grand nombre de pièces dans les entrepôts-succursales régionaux et centraux, la présence d'un service efficace et rapide en cas d'urgence exige une communication rapide des besoins de l'agriculteur, une mesure immédiate de la société pour assurer que la commande de l'agriculteur sera remplie et la livraison de la pièce sera effectuée le plus tôt possible. Bien que nous en soyons tous à une époque où la rapidité et l'efficacité des communications et des transports se sont améliorées, des obstacles se présentent de part et d'autre à la distribution des pièces de rechange aux agriculteurs dans le cas d'urgence.

Au niveau technique, les communications ont fait beaucoup de progrès. Puisque toutes les pièces sont maintenant enregistrées dans les ordinateurs, certaines sociétés affirment qu'elles peuvent, dans un délai de quelques heures, repérer une pièce n'importe où en Amérique du Nord, même s'il n'existe qu'un ou deux exemplaires. Les dépositaires sont souvent reliés aux succursales par telex. Le défaut de communication semble se présenter plus souvent au niveau humain. L'agriculteur ne fait pas remarquer au dépositaire que son cas est urgent, ou bien le dépositaire n'observe pas les formalités indiquées par la société, de sorte que le caractère urgent de la commande n'est pas reconnu au niveau de la succursale. L'enquête de la Commission laisse supposer que des erreurs de ce genre sont plus à craindre chez les dépositaires moins importants et moins efficaces. Leur fréquence devrait diminuer à mesure que les sociétés de machines agricoles continuent à relever le calibre de leurs dépositaires et à en réduire le nombre.

Même lorsque la pièce est en stock à la succursale ou à l'entrepôt central, un retard considérable peut survenir avant la livraison à l'agriculteur. Il peut être attribuable à diverses causes. Les agriculteurs plus éloignés doivent souvent compter sur un service de camion, d'autobus ou de messagerie, pour obtenir leurs pièces. Les sociétés de camions sont le plus souvent inactives le dimanche, et les bureaux de messageries sont également fermés. Les sociétés d'autobus sont parfois peu disposées à transporter des pièces de taille ou de forme encombrante, ou de les livrer à des postes non pourvus de personnel.

Quatre provinces canadiennes, soit l'Alberta, le Manitoba, l'Île du Prince-Édouard et la Saskatchewan, ont adopté des lois sur les machines agricoles en vue de réglementer ou de tempérer les rapports entre les trois parties intéressées par l'achat et l'emploi des machines agricoles: la société, le dépositaire et l'agriculteur. Une des fins primordiales de ces lois semble être la défense des intérêts de l'agriculteur dans ses rapports avec les fournisseurs de machines agricoles. Les dépositaires sont éventuellement soumis à un régime de licences pour permettre l'adoption et le maintien de normes minimales de rendement. On tente par ailleurs de garantir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, dont le temps de parole est écoulé. Il peut évidemment poursuivre ses remarques du consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement?

M. Knight: Non.

M. l'Orateur: Le député d'Assiniboia (M. Knight).

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas accorder de temps supplémentaire au secrétaire parlementaire, mais il se rend compte, j'en suis sûr, que ce débat sera terminé à 6 h et, vu le grand intérêt qu'il porte au problème, il ne m'empêchera pas de participer à ce débat, quitte à renvoyer ensuite le bill au comité.

Je n'ai que quelques mots à dire. En présentant ce projet de loi au Parlement, le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a remarquablement bien décrit le problème des agriculteurs de toutes le parties du Canada qui se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir des pièces de machines agricoles. Le député de Meadow Lake, le député de Mackenzie (M. Korchinski) et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau) doivent être félicités de la contribution qu'ils ont apportée et qui montre que cette question dépasse le simple sectarisme politique. J'espère que nous pourrons terminer le débat avant 6 heures et renvoyer ce bill au comité en demandant de faire une enquête sur toute cette question et que le gouvernement

puisse présenter un projet de loi pour que la Chambre l'étudie.

Si un député me succède dans ce débat, il fera du tort aux agriculteurs en torpillant ce projet de loi et en le reléguant à la dernière page du *Feuilleton*. Je parle habituellement beaucoup plus longtemps, mais j'abrégerai mes remarques afin que la Chambre puisse permettre au projet de loi d'aller au comité. J'espère qu'aucun autre député ne prendra la parole afin que cette question extrêmement importante soit renvoyée au comité de l'agriculture.

Des voix: Le vote.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler du bill cet après-midi. Il n'y a aucun doute que cette question préoccupe beaucoup les agriculteurs et je félicite donc le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) d'avoir présenté le bill à la Chambre. Si j'en avais le temps, j'examinerais en détail la question de savoir si ce domaine relève plutôt du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

Le bill tend à garantir une réserve de pièces pour une période de 10 ans. Il s'agit certainement d'un aspect important du problème de la fourniture des pièces de rechange pour les machines agricoles, mais le problème des réparations et de la fourniture rapide de ces pièces en cas de panne est aussi important. Bon nombre d'entre nous entendons parler lors de réunions agricoles de la difficulté d'obtenir des pièces de rechange presque immédiatement, surtout pendant la période des récoltes, quant il se produit beaucoup de pannes et que la livraison rapide des pièces de rechange pose un problème au niveau régional ou provincial.

Lors de la réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture en février dernier à Saskatoon, la résolution suivante a été adoptée à l'égard des réparations apportées aux machines agricoles:

a) Que les détaillants conservent une réserve suffisante de pièces de rechange pour pouvoir réparer rapidement les machines agricoles, surtout pendant les périodes de pointe.

b) Que les agriculteurs puissent se procurer des pièces de rechange de machines agricoles et des services de réparation pendant les fins de semaines, au besoin, et pendant les heures de repas.

c) Que les pièces des machines agricoles soient plus normalisées.

d) Qu'il soit possible d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour réparer une machine plutôt que l'article complet.

On a aussi établi un comité des machines agricoles; son mandat comprend l'élaboration d'une évaluation comparative des fabricants de machines . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le discours du député est extrêmement intéressant, mais il est 6 heures et la présidence doit signaler à la Chambre que le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expiré.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Knight.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENTS ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude du bill C-5, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, avant la pause pour le dîner, j'ai eu quelques instants pour commencer mon discours. Je parlerai du bill et de certaines observations du député de Mississauga (M. Blenkarn). On retarde l'adoption du bill C-5 depuis quelque temps. Les députés ont le droit de le faire. La situation cependant embarasse le CN comme Air Canada car, quoi qu'en pensent les députés, les sociétés ont droit au financement. Les députés, bien sûr, peuvent mettre ce financement en question.

Il me semble qu'ils ont eu tout le temps au comité, sous la présidence compétente du député de Crowfoot, de faire leur enquête et leur étude et d'interroger les représentants du CN et d'Air Canada sur les divers aspects de l'activité des deux sociétés. Je ne veux pas discuter avec le député de la transaction entre Air Canada et Wardair dont il a parlé cet après-midi, ni de la question de savoir si Air Canada a payé 30 p. 100 des actions de Wardair trop cher ou pas assez ou si les actions devraient être évaluées à 30 fois, 15 fois ou dix fois le rendement. Tout dépend de ce que l'on entend par «rendement». S'agit-il du rendement avant ou après amortissement, de celui que l'on déclare aux fins de l'impôt sur le revenu ou aux fins de l'impôt sur les sociétés?

Le député conviendra, je pense, que ce n'est pas ce dont il s'agit. Involontairement, j'en suis certain, le député a laissé entendre que la société Air Canada avait payé beaucoup plus à Wardair qu'elle aurait dû le faire. J'ai peut-être mal interprété les propos du député, il est passé maître dans l'art de la discussion. Même involontairement, ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, j'en suis certain.

La question fondamentale est la suivante: Air Canada devrait-elle acheter des actions de Wardair? Ce qu'on a peut-être omis de dire—je n'en sais rien, car je n'ai pas écouté ou lu tous les discours prononcés dans le cadre de ce débat—c'est qu'avant de conclure une entente financière avec Wardair, Air Canada a reçu les conseils les plus éclairés d'experts reconnus dans ce domaine. On l'a signalé avec force au comité permanent lorsque cette question a été étudiée, au cours de la dernière session.

La question est de savoir ce qu'Air Canada reçoit en retour de ses investissements dans la société Wardair, et non si Air Canada a payé un prix juste. Le prix juste est affaire d'opinion. Selon des observateurs et des consultants dans l'industrie aéronautique, Air Canada a payé un prix juste. La question est plutôt de savoir si cette transac-

tion est unique, si elle est inhabituelle, si Air Canada innove en faisant l'acquisition d'une partie des affaires d'une autre société aérienne. Il s'agit en outre de savoir quels étaient ses motifs, et ce qu'elle obtiendra en retour de son investissement.

Le député a déclaré cet après-midi, et je suis d'accord, que si Air Canada avait acheté des actions de Wardair simplement pour acquérir de l'équipment, l'affaire n'était pas payante puisque l'équipement de Wardair est limité, une bonne partie étant simplement loué. Une certaine partie de son équipement est utile pour remplir des contrats dans les territoires du Nord. Au fond, je ne pense pas qu'Air Canada ait acheté des actions de Wardair afin d'acquérir davantage d'équipement, car il serait préférable à ce compte d'acheter ou de louer de l'équipement directement du fabricant. La question à éclaircir demeure de savoir en premier lieu ce qu'Air Canada avait à faire avec Wardair.

Je devrais d'abord souligner que d'autres sociétés aériennes ont essayer d'acquérir la propriété de Wardair et y ont échoué. Les propriétaires de l'entreprise, le groupe familial, n'ont pas cédé le contrôle sur leur entreprise aérienne, malgré la nature cyclique de l'industrie qui a forcé Wardair et les autres sociétés aériennes à se rendre compte du besoin de liquidités. Quand on fait un examen objectif du bilan, on constate que Wardair avait amélioré sa situation financière en suivant les tendances de cette industrie.

● (2010)

L'important n'est pas tant les preuves qui ont été apportées aux audiences de notre comité, mais elles ont si bien aiguisé ma curiosité que je me suis procuré tous les compte-rendus des audiences de la Commission canadienne des transports, que tout le monde peut obtenir. Supposons que les membres du comité m'aient persuadé qu'Air Canada et les contribuables ont fait une mauvaise affaire du fait qu'Air Canada, société de la Couronne, a acheté trop cher des actions de cette société.

Cela m'a intrigué. Je me suis demandé pourquoi toutes les autres sociétés comme CP Air, Nordair et Pacific Western se préoccupaient assez du public pour assister aux séances de la Commission canadienne des transports et s'opposer à l'achat par Air Canada, de 30 p. 100 des actions de Wardair. Ces compagnies aériennes font là un geste magnifique pour protéger les Canadiens de cette prétendue folie de la part d'Air Canada. Il est agréable de savoir que l'industrie privée se préoccupe du contribuable au point de se rendre exprès à la Commission canadienne des transports pour s'opposer à l'achat par Air Canada de 30 p. 100 des actions de Wardair. Je suis naïf de nature, mais pas tout à fait à ce point. Je ne pouvais tout simplement pas imaginer de grandes compagnies comme CP Air, Nordair et deux autres sociétés en train d'engager les meilleurs conseillers juridiques à Ottawa, à Toronto et dans l'Ouest, pendant des semaines d'audiences tout simplement pour protéger le contribuable canadien contre cette folle mesure prise par Air Canada.

Il me semble que cela doit cacher quelque chose de plus profond que la simple protection du contribuable moyen contre la folie d'Air Canada. Il serait agréable de croire que c'est là la vraie raison; cependant, lorsque vous consulter les témoignages, vous découvrez que cette question est secondaire et que ce n'est pas pour cette raison que ces compagnies de transport s'opposent à l'achat d'actions de Wardair envisagé par Air Canada. Leur opposition à cet achat était légitime. CP Air est certainement un organisme très légitime. Cette compagnie a concurrencé très honnêtement Air Canada et elle continue de le faire. Au cas où les honorables vis-à-vis auraient des idées de grandeur, je leur dirai de ne pas se méprendre au sujet de CP Air. J'ai voyagé assez souvent par CP Air et l'expérience m'a plu autant qu'avec Air Canada. Je dirais même que la concurrence a amélioré la situation d'un bout à l'autre du Canada.

Je ne suis pas naïf au point de croire que CP Air a comparu devant la Commission canadienne des transports simplement pour protéger les dollars du contribuable alors qu'Air Canada se proposait d'acheter 30 p. 100 des actions de Wardair. Après lecture des cinq ou six volumes relatant les audiences, il est évident que CP Air, Nordair et Westernair craignaient qu'ensemble Air Canada et Wardair détiennent un monopole des vols nolisés. Le concept du groupe apparenté disparaît ou a déjà disparu et la façon dont les choses se dessinent n'est pas un secret pour l'industrie du transport aérien. Aujourd'hui, le voyageur cherche les transactions multiples, sinon dans l'intérêt financier, dans celui du confort. Chacun sait qu'il est inutile de parcourir la moitié du monde en avion si l'on ne peut se loger convenablement à l'arrivée.

Il est évident qu'Air Canada, CP Air et d'autres grandes sociétés de transport aérien se rendent compte qu'à l'avenir elles devront pouvoir offrir davantage aux voyageurs, notamment à ceux qui voyagent dans les endroits touristiques plutôt que dans les centres d'affaires. Le public veut plus qu'un simple voyage par avion. Il veut une transaction multiple.

Les témoignages devant la Commission canadienne des transports démontrent clairement que les raisonnements ou les préoccupations, fondés ou non, de CP Air et de Nordair laissent entendre qu'à l'avenir Wardair-Air Canada ensemble auraient le monopole de ce genre de vols dans l'industrie du transport aérien. Il y a peut-être là une préoccupation bien légitime qui n'a absolument rien à voir au fait que Air Canada paie peut-être trop cher la tranche de 30 p. 100 des actions de la société Wardair.

Je ne suis pas avocat, mais j'ai lu avec beaucoup d'envie les arguments présentés à la Commission canadienne des transports, car chacune des compagnies était fort bien représentée par des avocats, qui, de toute évidence, étaient tous spécialistes dans ce domaine. Toutefois, si la Commission a décidé d'approuver l'achat, par Air Canada, de 30 p. 100 des actions de Wardair, c'est parce qu'elle s'est rendu compte que si ce genre de fusion ne se produisait pas toute cette industrie canadienne était menacée de perdre un pourcentage de plus en plus grand de la clientèle.

Les statistiques démontrent que des 450,000 passagers de vols nolisés—c'est, je pense, le nom qu'il faut leur donner—qui ont voyagé entre le Canada et le Royaume-Uni, 52 p. 100 ont fait appel aux services de compagnies étrangères. Il s'agissait d'un pourcentage considérablement plus élevé que les années antérieures. Sur les 48 p. 100 de passagers voyageant à bord des appareils canadiens, Wardair a reçu 24 p. 100 de la clientèle, Air Canada 13 p. 100, CP Air 7 p. 100 et Pacific Western 4 p. 100. Quant à la British Caledonea et à la BOAC, elles en ont attiré 23 p. 100.

● (2020)

Il est donc prouvé que pour la Commission canadienne des transports l'association entre Wardair et Air Canada était souhaitable du point de vue national sinon nécessairement du point de vue de CPA ou de Northwestern ou de quelque autre compagnie aérienne canadienne. Cette asso-

ciation était souhaitable pour nous permettre de mieux concurrencer les compagnies aériennes étrangères. Il me semble donc que c'était soit une bonne affaire, auquel cas l'opposition de Nordair et de CPA était très logique, ou bien c'était une mauvaise affaire. Dans ce cas, je ne comprends pas ce gaspillage d'argent à s'opposer à l'affaire Nordair-CPA.

Bien que j'apprécie CPA, Nordair et les autres compagnies dont j'utilise de temps à autre les appareils, je ne suis pas niais au point d'approuver la dépense de milliers de dollars en audiences de la Commission des transports pour éviter un mauvais investissement à un concurrent. Comme elle l'a dit à l'audience, la raison en était simplement qu'elle craignait une mauvaise conjoncture possible. Au cours des séances du comité on n'a pas fait état, bien qu'on aurait pu le faire—et comme cela s'est produit pendant les audiences de la Commission des transports—du fait que si la famille Ward vendait d'autres parts celles-ci seraient vendues à Air Canada. Je présume donc que finalement, et avec l'autorisation de la Commission des transports, Air Canada s'assurerait une participation majoritaire dans Wardair.

Je soupçonne qu'à l'époque on a abouti à une entente selon laquelle Air Canada acquerrait finalement plus de 30 p. 100 des parts et exercerait son droit d'option pour acheter un nombre suffisant de parts lui permettant d'être nettement majoritaire dans Wardair. Sans vouloir juger de la validité de ces monopoles, je pense que la Commission des transports a certainement été informée de tous les aspects du projet de transaction d'Air Canada avec Wardair, soit celle dont le cabinet doit être actuellement saisi.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député ne peut continuer sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Mackasey: Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre. Je me résumerai donc simplement. En fait c'est une question de méthodes comptables. Le député de Mississauga et moi-même avons déjà traité de ce sujet qui est de savoir si Air Canada a offert trente fois le montant des gains de Wardair. Cela dépend de la façon dont ces gains sont calculés. Mais cela à vrai dire n'est pas essentiel pour savoir si Air Canada et Wardair devraient fusionner.

A ce propos, je dirai en terminant qu'il est courant de voir s'établir un rapport entre un transporteur national et un autre exploitant. C'est le cas de BOAC, KLM, Swissair, Scandia, de presque toutes les lignes aériennes nationales du monde. L'objection soulevée devant l'initiative d'Air Canada était logique et compréhensible vu la concurrence des lignes, mais la CCT a fondé sa décision sur le fait que, à moins de permettre de tels liens, d'une année à l'autre, on l'a vu d'ailleurs, l'industrie canadienne du transport aérien perdrait rapidement sa clientèle canadienne à moins d'autoriser cette fusion.

La Commission a rendu sa décision sans se soucier de savoir si Air Canada allait améliorer sa position par rapport à CP Air ou quelqu'un d'autre, mais pour permettre à l'industrie canadienne du transport aérien de conserver au moins 50 p. 100 des vols nolisés à destination de l'Europe.

Tout porte à croire que, grâce à ce projet de fusion, s'il est approuvé par le cabinet, Air Canada pourra réussir à combler ses baisses de revenus par des vols nolisés qui se maintiennent depuis deux ans.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je vais parler de l'amendement du député de Mississauga (M. Blenkarn) parce que je crois que les députés doivent réagir quand ils estiment qu'on a lésé la Chambre des communes. Je veux parler du fait qu'on a réussi par supercherie à faire adopter ici mardi soir dernier une somme de 28.8 millions de dollars qui a été adoptée en quelques minutes dans le cadre de la loi sur les subsides mais qui n'aurait pas dû l'être.

M. Benjamin: Expliquez-vous!

M. Stevens: Je montrerai dans mes remarques comment ou a soigneusement omis de divulguer certains renseignements aux députés et au public canadien qui ont le droit de connaître la vérité.

M. Benjamin: Expliquez votre dernière remarque.

M. Stevens: Je veux parler du fait qu'on peut exercer une option concernant l'achat de la totalité ou de 32 p. 100 des actions en circulation de DeHavilland of Canada Limited, totalisant 28.8 millions de dollars. Nous avons tenté, en comité et ailleurs, de savoir si le gouvernement avait l'intention de donner suite à ce projet, mais on nous a répondu chaque fois qu'aucune décision n'avait encore été prise. Mais lors de la dernière réunion du comité des finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) insista pour que l'on examine le crédit en question. Mais il refusa formellement de permettre au comité d'examiner l'état financier de la Compagnie DeHavilland of Canada Limited. C'est bien dommage, car les états financiers de la compagnie dont nous disposons ne sont pas à jour. Nous savons que son chiffre de vente est de 35 millions et qu'elle est à peu près rentable. Nous avons été absolument stupéfaits d'apprendre que le gouvernement songeait sérieusement à se prévaloir d'une option d'achat de toutes les actions en circulation de cette compagnie, soit pour une valeur qu'il estime se situer entre 28.8 et 38.8 millions de dollars.

● (2030)

Voyons la chose sous son vrai jour. Ils s'agit d'une compagnie plus ou moins rentable, dont le chiffre de vente s'élève à 35 millions de dollars et que le gouvernement songe sérieusement à acheter pour une somme variant entre 28.8 et 38.8 millions de dollars. Et pourtant la société mère de cette compagnie, la Hawker-Siddeley d'Angleterre, a une autre filiale au Canada, la Hawker-Siddeley Canada Limited. Je crois devoir signaler que cette autre filiale a un chiffre de vente de 200 millions de dollars et que sa rentabilité, après déduction des impôts, est de 3 millions de dollars. Cette compagnie est cotée actuellement à 50 millions de dollars à la Bourse de Toronto. Bref, si le gouvernement canadien songe sérieusement à se lancer dans le domaine aérospatial, il pourrait acheter presque toutes les actions d'une compagnie rentable et solide, six fois plus considérable que la compagnie DeHavilland of Canada, pour un peu plus seulement que ce qu'il se propose de payer pour la DeHavilland of Canada.

M. Benjamin: Il devrait l'acheter.

M. Stevens: Mon ami à ma gauche dit que nous devrions l'acheter. Je suis certain que le NPD achèterait n'importe quoi si celà signifiait la nationalisation de l'industrie au Canada. Les néo-démocrates couvoitent le pouvoir. A mon avis, le ministre des Finances (M. Turner), devrait noter que les députés néo-démocrates achèteront n'importe quoi chat en poche. Quand, au comité, nous avons tenté de faire baisser les crédits de la de Havilland, les ministériels et leurs alliés au NPD ont déclaré: «Peu importe ce qu'indique le bilan de la de Havilland; peu importe si elle gagne de l'argent ou non. Nous voulons que ces crédits soient adoptés.»

Voilà dans les grandes lignes les points dont je voudrais parler ce soir relativement à la motion à l'étude. Cependant, l'affaire est plus importante que je ne l'ai indiqué, parce que la de Havilland n'est pas la seule société que le gouvernement a l'intention d'acheter. Il convoite une deuxième société, la Canadair, qui appartient à la General Dynamics, et dont la principale usine au Canada est située dans la circonscription de Dollard. J'ignore si ce projet a un rapport quelconque avec le fait que la circonscription de Dollard est celle du ministre des Approvisionnements et des Services (M. Goyer). Cependant, le ministre a indiqué aujourd'hui qu'il était prêt à payer un dollar pour un gallon de pétrole qu'on pourrait obtenir pour 25c. ou 30c., par conséquent, s'il a eu un mot à dire à propos de l'achat de la Canadair, les députés devraient se méfier énormément de cet achat.

J'aimerais mentionner quelques détails précis, monsieur l'Orateur. Au comité des transports en décembre, nous avons tenté d'examiner une proposition rédigée par Air Canada et Comstock International et intitulée «Proposition en vue de la rationalisation de l'industrie aérospatiale du Canada». Cette proposition traitait de fusion possible de la de Havilland et de la Canadair dont j'ai parlé plus tôt. Elle est joliment reliée dans une couverture glacée, comprend des bilans fictifs et indique que, de façon générale, le gouvernement devra assumer presque tous les frais, mais qu'il n'aura pas nécessairement même 50 p. 100 des parts de l'entreprise.

Comme M. Pratte, président d'Air Canada, l'a signalé, nous avons appris tout cela grâce à une fuite de renseignements. Il était très troublé de savoir que les banquettes de l'opposition avaient été mises au courant de la proposition. Pendant les réunions du comité, M. Pratte et le président nouvellement élu à l'époque, M. Vaughn, se sont hâtés d'indiquer que nous ne devrions pas prendre le document trop au sérieux puisqu'il ne s'agissait que d'un document de travail et que la société ne le suivrait peut-être pas, mais ils oubliaient qu'ils avaient déjà envoyé une lettre datée du 29 octobre 1973 à M. C. D. Arthur, du ministère de l'Industrie et du Commerce, dans laquelle ils disaient:

> Nous ... attendons avec impatience l'occasion de collaborer étroitement avec votre ministère afin que (notre proposition) se réalise.

Je parle de la fusion de de Havilland et Canadair. Je remarque qu'en discutant les résultats anticipés de la proposition—sans aucun doute, les députés du Nouveau parti démocrate se réjouiront d'entendre cela—il a été dit que l'un des avantages en serait de créer une liaison plus étroite avec les fonctionnaires du gouvernement, avec le siège administratif situé à Ottawa. Je parle de cela, monsieur l'Orateur, parce que dans nos questions, nous avons essayé de savoir de M. Pratte pourquoi le gouvernement songeait sérieusement à payer 22 millions de dollars pour Canadair et 25 millions de dollars pour de Havilland. Chaque fois que nous avons parlé de cet achat total de 47 millions, M. Pratte et M. Vaughn nous ont dit que ce document n'était qu'une proposition préliminaire.

Je signale que dans les états financiers, il était indiqué que si ces deux compagnies devaient fusionner, d'ici 1980 leur volume de ventes combiné serait de 120 millions à 150 millions de dollars et que Canadair ferait 2.7 à 3.7 p. 100 de bénéfices au cours des dix prochaines années d'investissement. L'inflation actuelle étant, grâce à notre ministre des Finances, de 9 à 10 p. 100, le gouvernement songe sérieusement à faire un investissement qui produira, pense-t-il, 2.7 à 3.7 p. 100 en dix ans.

Je ne veux pas prendre le temps des députés pour lire toutes les conditions qui concernent cette proposition, mais si celles-ci sont respectées, on croit que cette compagnie serait rentable. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il est naturel qu'il prenne cette attitude, parce qu'il sait qu'il sera extrêmement difficile aux deux compagnies qu'il tente de fusionner de gagner de l'argent dans cette ère de grande concurrence et de pénurie d'énergie dans laquelle nous vivons en ce qui concerne la fabrication d'avions.

La société prévoit que cet investissement de 47 millions de dollars engendrera des ventes potentielles de 150 millions en 1980, semblant ignorer complètement le fait qu'elle pourrait acheter Hawker-Siddeley Canada Limited pour 50 millions, société qui a déjà un chiffre d'affaires de 200 millions et qui rapporte trois millions en bénéfices. J'estime qu'il s'agit là du genre de comportement irrationnel auquel nous devons faire face en ce qui concerne certaines sociétés de la Couronne ainsi que le gouvernement de ce pays.

J'arrive maintenant à la raison pour laquelle j'ai cru de mon devoir de présenter ce soir certains faits indiscutables aux députés et au public du Canada. Je ne vois aucune raison pour laquelle les dollars du contribuable devraient être affectés à un investissement, à moins que ceux qui désirent s'en charger acceptent la responsabilité de présenter des comptes rendus des investissements proposés devant la Chambre afin que les députés puissent les revoir et décider si ces investissements en valent la peine. Encore une fois, il me fait plaisir de voir le ministre des Finances ici ce soir, puisqu'il se peut fort bien qu'il ne sache pas quel genre de transactions se font à son insu, du moins en ce qui concerne certains ministères du gouvernement actuel.

● (2040)

Venons-en à certains faits précis. Lorsque j'ai comparu devant le comité des transports, j'ai demandé à M. Pratte, le 17 décembre, s'il pouvait présenter au comité les états financiers de Canadair et de de Havilland. M. Pratte a répondu, et je souligne ceci, qu'il nous les fournirait par l'entremise du président dès qu'il retournerait à Montréal. Telle est la promesse qu'a faite M. Pratte d'Air Canada. Il nous a promis les états financiers de de Havilland et de Canadair, mais nous ne les avons pas encore reçus. Le président du comité n'a pas eu d'autres nouvelles de M. Pratte à cet égard.

Canadien National et Air Canada

Alors que nous tentions de savoir pourquoi on se proposait de payer 47 millions de dollars pour ces nouvelles sociétés, M. Pratte a déclaré qu'après tout il ne s'agissait que d'un projet, et qu'il ne faudrait pas présumer qu'il s'agissait d'un fait accompli. Lorsque nous lui avons dit que la chose à faire était d'obtenir l'assurance de M. Pratte et de M. Vaughn qu'entre-temps, c'est-à-dire entre la réunion du comité et le 30 juin 1974, ils n'achèteraient pas les actions de de Havilland et de Canadair, afin de nous donner l'occasion de revoir la transaction, le président d'Air Canada nous a fait la promesse suivante. Je lui ai demandé:

... quelle assurance pouvez-vous nous donner que d'ici le 30 juin 1974 vous ne serez pas dans l'obligation de donner suite à l'achat de Canadair ou de de Havilland comme le prévoient ces propositions?

M. PRATTE: Pendant la dernière réunion, je vous ai offert de vous donner cette assurance ainsi qu'aux membres du comité.

Et il ajouta:

... Je puis certes vous assurer qu'il ne sera pris aucun engagement en vue de souscrire ou de libérer une somme quelconque pour l'achat d'une participation dans Canadair ou dans de Havilland ou dans toute autre compagnie possédant des intérêts dans ces deux compagnies.

J'ai répondu:

Je suis soulagé de l'entendre.

Alors que j'insistais, M. Pratte ajouta que si on le lui demandait, il serait peut-être obligé de consacrer une demi-heure environ à la poursuite active de cette transaction. Comme je lui demandais s'il pouvait également donner l'assurance qu'il ne pousserait pas plus loin la transaction, il me répondit:

Néanmoins, pour ce qui est de prendre un engagement financier ou de nous engager à donner suite à cette proposition, qu'il s'agisse de de Havilland ou de Canadair, je suis prêt à le faire n'importe quand.

Je répète: «une demi-heure environ»; c'est là qu'en étaient les choses pendant la réunion du comité. Nous avons encore insisté pour qu'il nous fournisse d'autres assurances et il nous quitta après avoir fait ce que je considérais comme une promesse catégorique que ni le gouvernement du Canada ni aucune société de la Couronne ne s'engagerait à acquérir les parts de de Havilland ou de Canadair d'ici le 30 juin. C'est pourquoi vous comprendrez mon étonnement lorsque j'ai découvert dans le budget principal déposé par le ministre responsable du Conseil du Trésor devant la Chambre un crédit de 28.8 millions de dollars, soit le crédit L20 prévoyant, pendant l'année en cours et les années financières suivantes, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, l'achat de parts de la de Havilland Company of Canada Limited.

Quelques mois après que le président d'Air Canada nous ait donné l'assurance qu'entre ce jour-là et juin, la société n'achèterait pas de parts de de Havilland et le budget ayant été déposé à la Chambre, cette question a été soumise à l'examen du comité des finances, du commerce et des questions économiques. A cette époque, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il aurait l'amabilité de nous donner l'état financier de de Havilland, afin qu'en tant que membres de ce comité, nous puissions décider si ces 28.8 millions de dollars constituaient un prix raisonnable pour de Havilland; il nous a dit carrément qu'il s'agissait d'un document confidentiel et qu'on ne nous le remettrait pas. Permettez-moi de donner un extrait des Procès-verbaux et témoignages du comité du 26 mars. A la page 2:26; j'ai demandé:

Monsieur le président, le ministre pourrait-il alors donner au comité, afin de voir si le chiffre de 28 millions de dollars constitue une nouvelle évaluation juste, les états financiers de de Havilland des cinq dernières années avec le bilan, les profits et les pertes de cette société?

M. GILLESPIE: Je pense que ces chiffres sont confidentiels pour la société, M. Stevens. Je ne peux pas vous donner ces documents.

Sans oublier que le président d'Air Canada nous a garanti qu'il donnerait les états et qu'en aucun cas la société ne s'engageait à acheter ces actions mais qu'entre temps elle devrait peut-être passer une demi-heure à en discuter, le ministre a dit alors:

Mon ministère travaille fermement à l'évaluation du potentiel de cette entreprise.

Une fois encore, j'ai demandé si nous pouvions avoir les états financiers de cette société et le ministre a répondu:

Ils sont confidentiels pour la société.

J'ai alors demandé:

Avez-vous demandé aux gens de de Havilland ou de Hawker-Siddeley s'ils avaient une objection à ce que l'on publie ces états financiers afin que le comité puisse les examiner convenablement?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était accordé est expiré. S'il veut poursuivre son discours, il peut le faire avec le consentement unanime de la Chambre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre ajouta alors qu'il fournirait les documents au moment opportun. J'ai alors déclaré que le moment opportun était bel et bien venu, s'il désirait que ces crédits soient adoptés. C'était à mes yeux ni plus ni moins qu'une ruse: ce que j'ignorais, c'est qu'un avis avait été inscrit au *Feuilleton* proposant l'adoption du poste 25 des prévisions de dépenses du ministère de l'Industrie et du Commerce, soit le crédit L20 au montant de $19,731,000. Je ne l'ai su que mardi soir lorsque j'ai remarqué, en consultant le bill des subsides qu'on venait de nous remettre, un montant de 28.8 millions de dollars accolé au nom de la société de Havilland. Je soutiens que nul député n'avait eu l'occasion d'examiner ce montant. Nous n'avions eu qu'un bref instant pour nous rendre compte que le parlement du Canada votait l'adoption de ce crédit.

Examinons donc un peu cette affaire. Les déclarations du groupe Hawker-Siddeley d'Angleterre, ne laisse planer aucun doute quant à sa participation dans la société de Havilland. Elles sont infiniment plus révélatrices que ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a bien voulu en dire. Ces déclarations font état d'une option non encore exercée au nom du gouvernement du Canada de se porter acquéreur des actions de la société de Havilland au plus tard le 28 juin 1974. Au moment où il a comparu devant le comité, le ministre a reconnu que si le gouvernement voulait que le budget soit adopté, c'était afin de respecter la date limite du 28 juin 1974.

● (2050)

Que peuvent faire les députés si le président d'Air Canada déclare au comité qu'il s'engage fermement à n'acheter des parts de de Havilland en aucune circonstance et à aucun prix, et que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespe) déclare qu'il doit faire adopter un crédit et emploie un subterfuge pour le faire adopter grâce aux dispositions des lois portant affectation de crédits, tout en sachant très bien qu'il doit conclure le marché avant le 28 juin ou pas du tout? Ce n'est certainement pas juste pour les députés ni pour le public canadien. Que cache le gouvernement derrière la transaction de de Havil-

land? Pourquoi refuse-t-il de déposer les documents et les relevés pertinents et tente-t-il de regagner la confiance de la Chambre après l'avoir perdue, à mon avis? Il doit regagner la confiance de la Chambre quant aux méthodes qu'il utilise relativement à l'achat des sociétés en question.

L'achat de de Havilland et de Canadair est peut-être utile, mais je suis loin d'en être convaincu. Cependant, le peuple canadien devrait pouvoir au moins consulter le bilan des profits et des pertes de ces sociétés avant qu'un ministre qui croit mériter la confiance de la Chambre se serve d'un subterfuge irréfléchi.

Voilà pourquoi je voulais parler de la motion à l'étude. A mon avis, nous devons absolument étudier attentivement le bill de financement du CN, surtout si l'on nous traite de la façon que j'ai indiquée en ce qui concerne l'achat d'une nouvelle société de la Couronne par le gouvernement. Comment pouvons-nous avoir confiance quand nous constatons, en examinant le bilan de ces sociétés, que bien qu'il y ait un bénéfice nominal de 17 millions de dollars, impôts non déduits relativement aux capitaux d'Air Canada, le CN, lui, a un déficit de 17.8 millions, et quand, malgré tout, on nous dit d'adopter le bill de financement du CN, même si nous savons qu'il est fort probable qu'on conclura des transactions tout à fait ridicules à moins que quelqu'un à la Chambre ne s'y oppose? Nous avons été roulés lors de l'achat de pétrole en novembre dernier et nous allons être roulés lors de l'achat d'actions en juin ou avant, à moins que les députés ne s'en rendent compte.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion dont nous sommes saisis, je désire parler ce soir des activités d'Air Canada. Il est assez ironique qu'Air Canada ait célébré son trente-cinquième anniversaire hier et que dans un communiqué du ministère des Transports, le ministre dise:

Actuellement, Air Canada a une réputation sans précédent dans l'aviation mondiale pour la sécurité des vols et la qualité du service.

Je ne suis pas du tout d'accord avec cette déclaration. Le ministre des Transports (M. Marchand) devrait consulter les employés d'Air Canada, s'entretenir avec le grand public et les députés. Il devrait aussi feuilleter l'index du hansard et il verrait combien de fois Air Canada a fait l'objet de critiques à la Chambre. Je lui conseillerais en outre de lire le document de 70 pages qui du début à la fin critique sévèrement Air Canada. Evidemment, nous savons tous combien de grèves il y eu à Air Canada ces dernières années et j'attire l'attention du ministre là-dessus.

Ce soir, j'aimerais notamment discuter de la sécurité aérienne à Air Canada. L'automne dernier, Air Canada a déclaré qu'une étude sur la sécurité avait été faite avec la collaboration de syndicats; on a dit au comité des transports et des communications que tout était en ordre. M. Pratte a dit au comité que la sécurité aérienne était contrôlée par des griefs présentés par les employés aux syndicats. Or, nous a dit que les syndicats n'avaient reçu aucune plainte en matière de sécurité. Voici maintenant un extrait d'article de journal.

... Yves Pratte, président de la compagnie, a dit au comité que les allégations étaient gratuites puisque les employés «qui ont le moindre doute en matière de sécurité ont l'obligation d'en faire part à leur représentant syndical pour la sécurité sous forme d'un grief.»

Canadien National et Air Canada

Aucun travailleur n'a toutefois manifesté de l'inquiétude à ce propos l'an dernier; les allégations ne peuvent donc pas être fondées.

Je vais vous prouver le contraire car j'ai ici des documents qui ont été soumis à Air Canada au sujet d'infractions aux normes de sécurité de Dorval. Le dernier bulletin d'information contenait une plainte des employés de Dorval que j'aimerais voir consigner:

Malheureusement, les délégués d'atelier du service-clients doivent traiter avec les surveillants du premier palier d'Air Canada, lesquels ne montrent aucun intérêt à régler les griefs ou à faire appliquer la convention collective. La seule préoccupation du surveillant est de s'efforcer de s'en tenir à tout prix à l'horaire. Il s'ensuit que nous sommes aux prises avec l'un de nos plus graves problèmes, lequel constitue à la fois une entorse fréquente à la convention collective, à savoir la sécurité. La convention collective stipule bien que c'est à la direction qu'il incombe de prendre et de faire respecter toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de tous les employés, de même que la sûreté de tout le matériel.

En raison de l'attitude des surveillants du premier niveau et de leur refus de mettre en œuvre des mesures de sécurité, le comité d'atelier s'active à présenter le problème au deuxième niveau de la procédure d'instruction des griefs qui est constitué par le vice-président régional ou le représentant désigné à cette fin.

Hier soir, j'ai fait consigner une plainte d'une habitante de Vancouver qui déclarait:

Le 23 novembre 1973, j'avais pris place à bord du vol 280 d'Air Canada. Je me rendais à l'Université de Calgary où je devais assister à un symposium d'archéologie. Nous avions pris l'air depuis environ 20 minutes lorsque j'eus l'impression que mes typans allaient éclater. Un froid intense gagna rapidement tout l'avion et les réduits qui abritent les masques à oxygène s'étant ouvert devant nos yeux horrifiés, nous fûmes enjoints d'utiliser les masques orange. Vous pouvez imaginer l'anxiété de tous les passagers et notamment des plus âgés. En outre, un certain nombre de masques refusèrent de fonctionner. C'est en vain que mon voisin tenta de faire fonctionner le sien.

Apparemment le problème existe toujours chez Air Canada. On pourrait croire qu'on a fait immédiatement le nécessaire pour y remédier. Mardi dernier, le 26 mars, alors que le vol d'Air Canada quittait Québec et grimpait à 14,000 pieds, il y eut une dépressurisation dans la cabine. Seulement 40 p. 100 des masques déployés fournissaient de l'oxygène. Le problème existe donc toujours. L'automne dernier, huit employés à Dorval ont présenté un document au superviseur de la qualité de l'entretien à Air Canada. Ce document était signé par quatre employés originaires du Manitoba et quatre du Québec. Je voudrais faire consigner au compte rendu certaines de leurs observations. Je cite:

A notre avis, le programme de contrôle de la qualité n'a été ni complètement, ni suffisamment mis au point. Nombre de gestionnaires, de mécaniciens-chefs, de mécaniciens et d'autres membres du personnel ne sont pas renseignés complètement sur ce programme et ses objectifs. Il ne suffit pas de publier un manuel de qualité d'entretien nº 862. Le personnel d'atelier doit connaître l'essentiel de la tâche d'inspection. Nous jugeons essentiel de recourir aux instructions du manuel nº 901 ou à d'autres moyens pour informer le personnel.

Nous croyons que le programme de contrôle de la qualité ne donne pas les résultats escomptés. Dans une couple de secteurs, il est accepté pour la forme, mais on ne fait rien pour empêcher des erreurs de se reproduire, par exemple, on prend connaissance des erreurs signalées mais c'est tout. Dans certains secteurs, on fait peu de cas des rapports de contrôle—comme en font foi les sommaires annuels.

Selon nous, le Service d'inspection de la qualité ne peut fonctionner comme il se doit sans qu'on tienne des réunions périodiques pour évaluer le programme d'inspection, se tenir au courant des modifications apportées à l'organisation, à l'administration et à la ligne de conduite, des renseignements, des plaintes et ainsi de suite. Par exemple, c'est la rumeur qui nous apprend les changements de personnel et autres renseignements connexe.

Canadien National et Air Canada

● (2100)

On ne nous l'a jamais demandé, mais notre expérience collective nous porte à croire qu'un programme d'inspection directe (avec une proportion convenable d'inspecteurs par rapport au personnel de production dans tous les secteurs nécessaires) suivie de vérifications à intervalles appropriés serait d'un plus grand avantage et serait davantage en mesure de répondre aux normes prescrites au manuel d'entretien n° 862.

J'aimerais faire remarquer que le grief syndical ne porte pas sur les normes de sécurité aérienne, mais que ces normes sont établies dans le manuel d'entretion n° 862. Ils poursuivent en explicitant la proportion d'inspecteurs par rapport aux mécaniciens dans les divers secteurs, et ces secteurs sont bien en deça de la norme. Le grief énonce ensuite ce qui suit:

Il existe présentement deux modes d'inspection, c'est-à-dire les vérifications et l'inspection directe. Certains inspecteurs ne s'occupent que des rapports de vérification; d'autres ne s'occupent apparemment pas de la rédaction des rapports de vérification et ne s'occupent que de l'inspection directe. Certains secteurs de travail, par exemple les ateliers de radio, de traitement et de peinture, ne font l'objet d'aucun genre d'inspection. Les inspecteurs d'unités et d'ateliers de soutien estiment que la situation décrite plus haut est injuste et ne tient pas compte de l'objet de l'inspection.

Voilà qui met indéniablement en doute les déclarations que M. Pratte a faites au comité des transports.

Le remplacement de la méthode de l'inspection directe par celle du rapport de vérification a entraîné de nombreux changements pour ce qui est des inspecteurs d'unités et d'ateliers de soutien. Antérieurement, la fonction d'inspection ne comportait pas nécessairement ce qui suit:

Exposé écrit des désaccords. Adaptation constante à un programme qui a connu maints changements quant à la présentation et qui comporte une très grande part de directives verbales.

Travail d'enquête hors de l'aire immédiate de l'atelier. Établissement de formulaires appropriés aux différentes régions (élaboration d'un programme de vérification).

Obligation d'expliquer aux contremaîtres les conclusions des vérificateurs et d'en discuter avec eux.

Les changements ci-dessus ont été apportés sans que les titulaires aient obtenu de la compagnie ni rajustements monétaires ni marque de considération en compensation des difficultés qui sont leurs par suite de l'application de la nouvelle méthode d'inspection. Nous avons lieu notamment de nous inquiéter de l'obligation où nous sommes de fournir la preuve écrite des erreurs de nos camarades syndicalistes et de nos désaccords.

On estime que ces dernières années, il y a eu déconsidération du rôle des inspecteurs d'ateliers. On n'a plus le même respect pour eux. La plupart des administrateurs n'ont d'ailleurs vraiment jamais accepté le programme de vérification: à preuve, on ne prend pas toutes les mesures voulues à la suite des rapports de vérification.

Il est ironique et injuste que les inspecteurs d'unités et d'ateliers de soutien du groupe d'Air Canada, qui ont mis au point le programme de vérification et en ont été les pionniers, soient rabaissés dans l'estime des administrateurs au point qu'on leur ait retiré leur sténographe à plein-temps et qu'on leur ait fait perdre un peu de leur identité en les mettant sur la même liste de paye que les employés de l'atelier de peinture.

Il est difficile de comprendre pourquoi on place les employés des acteliers de soutien et des unités sous la surveillance de l'organisation de l'entretien des moteurs avec laquelle ils ont fort peu de contacts et qui constitue, estime-t-on maintenant, une entité fonctionnelle distincte. Depuis la relocalisation de l'atelier d'entretien des moteurs, les inspecteurs des unités et des ateliers de soutien n'ont que de rares contacts avec le surintendant du contrôle de la qualité.

L'interprétation et la compréhension générale du manuel d'entretien 862 sont apparemment laissés à la discrétion de chaque inspecteur. Malheureusement, ils n'ont pas tous ce manuel. Seulement quatre des huit inspecteurs de cette formation l'ont à leur disposition.

Pas étonnant que les masques à oxygène ne fonctionnent pas dans les avions d'Air Canada.

C'est gênant pour un inspecteur de soumettre des rapports écrits sur les différences alors qu'il sait qu'à bien des égards les formules 901 et les directives du manuel de rapport sont incomplètes et désuètes. Il faut réexaminer et réviser (mettre à jour) les directives à cet égard et supprimer les nombreuses contradictions. Il semble que les directives sur la marche à suivre dans certains cas très simples n'aient jamais été établies ni complétées. A titre d'exemple, les directives sur les modifications sont incomplètes en ceci qu'on n'a pas précisé où classer dans l'atelier les directives portant sur les modifications.

Les révisions apportées à la section sur les formules et les rapports du Manuel d'instruction 901, de première importance pour les inspecteurs d'ateliers, ne leur sont pas communiquées. On modifie les politiques, les normes, etc., sans les en informer. Il en va de même des directives du manuel d'entretien 911. Un exemple courant: on n'a pas fourni à l'inspecteur d'atelier de renseignements au sujet du «permis de sortie» qui sert actuellement.

Il est certains domaines pour lesquels l'inspecteur ne peut trouver de principes ou d'informations précis pour se guider. A titre d'exemple:

Dans la lettre d'approbation du ministère des Transports, l'expression «normes acceptables» n'est pas définie. (Les renseignements du MDT sur l'inspection ne sont pas facilement accessibles.)

L'équipement de mesure et d'essai nécessaire n'est pas disponible et est déclaré dans les vérifications. Si des mesures ne sont pas prises, quelle est la procédure à suivre, quand et par qui?

A quel point peut-on laisser les techniques d'entretien déroger des stipulations du fabricant, par exemple: vérification visuelle seulement des unités, à cause du manque d'équipement d'essai, omission des tests précisés dans le manuel du vendeur pour la même raison?

Observe-t-on la procédure de vérification et d'inspection du fournisseur et des sous-traitants; est-ce une exigence du MDT? Si oui, qui est chargé de la faire appliquer?

Pourquoi n'y a-t-il pas de contacts officiels entre les inspecteurs d'atelier et les inspecteurs régionaux permanents du MDT?

Pour atteindre les plus hautes normes possibles, nous voulons savoir pourquoi les visites des représentants de la FAA sont annoncées à l'avance, ce qui donne le temps de dissimuler anormalement les choses.

On considère que la politique de fabrication en série, celle de la durée des articles en entrepôt, des modifications, etc. ne sont pas clairement définies et méritent attention.

Nous jugeons que les attributions et les aptitudes des inspecteurs d'atelier affectés à la vérification de la qualité sont égales, sinon supérieures, à celles des contremaîtres d'atelier, des techniciens, des planificateurs, et autres. A notre connaissance, cependant, la direction n'a accordé aucune attention sérieuse à cette question.

Les inspecteurs d'unités et d'atelier de soutien croient que l'on limite sans raison leurs possibilités d'avancement tant au sein du service de l'inspection que dans les ateliers d'où ils proviennent. Règle générale, ils ont peu de possibilités d'avancement et même d'acquérir de l'expérience par la suppléance dans les ateliers. Les inspecteurs d'atelier ne reçoivent aucune considération pour un avancement dans l'atelier; autrement dit, celui qui devient inspecteur d'atelier ne peut progresser dans son propre secteur. Étant donné l'expérience acquise dans ce domaine, cette situation défavorise autant les inspecteurs que la société. Il y a en général peu de possibilités d'avancement dans le service de l'inspection; de plus, on a l'habitude d'accorder les postes supérieurs à celui de contremaître à des employés venant de l'extérieur du service. A notre avis, cette pratique désavantage non seulement les inspecteurs et la société, mais aussi la personne qui n'a aucune expérience de l'inspection et des rapports de vérification.

La principale raison qui fonde la présentation du présent mémoire est toujours le moral bas des employés et le fait que tous les huit inspecteurs songent à quitter d'une manière ou de l'autre le service de l'inspection.

Il y a beaucoup de travailleurs à Air Canada qui attendent impatiemment de quitter la société et de prendre leur retraite prématurément à 55 ans. Voici l'explication qui suit dans leur mémoire:

Un inspecteur recherche présentement un autre poste. Un autre est prêté et espère devenir instructeur permanent. Deux attendent des nominations de chef mécanicien (dont l'une devrait être décidée en novembre 1973). Les quatre autres songent à prendre leur retraite prématurément.

Nous nous rendons compte que c'est un mémoire très sévère mais nous devons souligner qu'il vise à améliorer le service d'entretien. Il a

[M. McKenzie.]

été compilé et endossé par tous les huit inspecteurs des unités et des ateliers de soutien faisant partie de ce groupe.

Pas étonnant que le vice-président chargé de l'entretien à Dorval ait été remplacé. Pourtant, je ne pense pas que ce soit assez.

M. Blaker: Il ne l'a pas été.

● (2110)

M. McKenzie: J'aimerais citer un extrait de l'article de Doug Fisher paru dans le *Sun* de Toronto, le 24 mars 1974:

Entre-temps, au bureau central d'Air Canada, le président Yves Pratte a engagé un Américain qui sera chargé de l'entretien pour le transporteur national, apparemment décidé de réduire les coûts dans ce secteur de dépenses de la compagnie. C'est un triste commentaire au sujet de la capacité de notre industrie aérienne de produire des administrateurs compétents.

Si cet exposé n'est pas juste, comme l'a dit le député, nous le verrons quand je vérifierai demain mais, d'après les renseignements dont je dispose, le vice-président de l'entretien a été remplacé.

A la lumière de ces déclarations, monsieur l'Orateur, je proposerais au ministre des Transports d'instituer immédiatement une enquête sur tout le fonctionnement d'Air Canada, ses problèmes de moral et l'aspect de sa sécurité aérienne.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Sur division.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Personne n'a dit oui.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ils ont dit sur division.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour dire que ladite proposition est rejetée sur division?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 4 de M. Blenkarn est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Nous passons maintenant aux motions nos 3, 5 et 6. Sauf erreur, ou soulèvera des objections au sujet des motions nos 3 et 5 inscrites au nom du député de Central Nova (M. MacKay). La présidence a l'impression, comme on l'a déjà dit, qu'elles sont peut-être irrecevables. Je crois comprendre que le député de Mississauga (M. Blenkarn) est prêt à batailler ferme au nom de son collègue et je l'invite à défendre les motions. Le député de Mississauga a la parole au sujet de l'objection soulevée par la présidence.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je comprends l'inquiétude de la présence, mais les motions n'exigent vraiment que quelques mots supplémentaires et ne réduisent pas le montant du prêt; elles ne modifient en rien non plus la situation de Sa Majesté pour ce qui est de la recommandation à faire à la Chambre. Tout ce qu'on exige, c'est que les bilans déposés par la Compagnie de chemins de fer et par Air Canada au sujet des avances, renferment les renseignements que l'on fournirait normalement à toute institution de prêts lors du versement d'une avance. A ce point de vue il n'y a pas de raison, il me semble, de soupçonner ces amendements d'être irrecevables.

On m'a signalé qu'ils le seraient peut-être s'ils modifiaient les termes des recommandations de Sa Majesté. Mais il n'en est rien; on se borne à y exiger des précisions sur les dépenses, que l'on fournirait normalement à toute autre compagnie, conformément à l'usage établi dans les sociétés. On se borne à insister sur la divulgation des renseignements. Ces amendements ne visent nullement à réduire le montant de l'avance. On y demande simplement aux compagnies des détails au sujet des avances, des conflits d'intérêts et des dépenses qui pourraient s'ensuivre.

Les amendements ne sont pas de nature à porter atteinte à la recommandation de Sa Majesté. De fait, des dispositions de ce genre auraient dû être insérées dans le projet de loi. Dans un certain sens, il s'agit de mesures administratives et le ministre des Finances (M. Turner) serait disposé à les accepter. Ils n'imposent aucune restriction à l'avance de fonds. Ils exigent à vrai dire comme condition d'un prêt que le rapport soit disponible, ce qui est certes une condition normale.

Ils n'influent en rien sur la recommandation royale, mais ajoutent simplement des dispositions au sujet des renseignements habituellement disponibles de toute façon. Il s'agit donc de mesures administratives parfaitement réglementaires. A mon avis, les motions nos 3 et 5 inscrites au nom du député de Central Nova (M. MacKay) devraient être mises en délibération.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au ministre des Finances (M. Turner) au sujet du même rappel au Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des motions nos 3 et 5, je signale que l'exigence comme condition préalable à l'octroi d'un prêt, d'une part, le rapport annuel d'Air Canada et d'autre part, celui du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada ainsi que la liste des rémunérations versées aux administrateurs et aux cadres des sociétés ainsi que les dépenses payées aux précités, est, dans chaque cas, contraire au Règlement. D'abord, ce sont des exigences qui n'ont rien à voir avec l'aspect du financement énoncé dans le bill; deuxièmement, elles dépassent la portée du bill; et, troisièmement, elles dépassent la portée de la loi à laquelle le bill se rapporte. Ce sont des quasi-amendements du fait qu'aucune de ces conditions n'est prévue dans la loi régissant tant les Chemins de fer Nationaux que la société Air Canada. Pour ces raisons, j'estime, Votre Honneur, que les amendements dépassent à cette étape la compétence de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le député de Mississauga (M. Blenkarn) et le ministre des Finances (M. Turner) de leur apport à la discussion de la question relative au Règlement que la présidence a soulevée hier au sujet de la recevabilité des motions nos 3 et 5.

Ces deux motions rendraient conditionnelles les garanties proposées et introduiraient certaines exigences qui, de l'avis de la présidence, ne seraient pas conformes à l'intention du bill et porteraient sur le contexte et la forme du rapport annuel de la compagnie. Le député de Mississauga a soutenu que des conditions de cette nature auraient dû figurer dans le bill en premier lieu et je suppose qu'elles l'auraient pu. Le député a aussi soutenu qu'elles ne modifient pas la recommandation royale et qu'elles sont des mesures de régie interne. Mais il reste que ces conditions s'éloigneraient beaucoup de la mesure à l'étude telle qu'approuvée par la Chambre lors de la deuxième lecture. Je crois qu'elles sont étrangères à l'intention du bill. Je pour-

rais peut-être citer le passage suivant de la 18e édition de *May*, page 508, paragraphe (1):

> Un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question en cause, s'il dépasse la portée du bill . . .

Voilà pourquoi j'estime que les motions nos 3 et 5, sous la forme qu'elles revêtent à l'étape du rapport, ne sauraient être présentées à la Chambre.

Peut-être devrais-je faire consigner les motions au compte rendu. Le député de Mississauga (M. Blenkarn) au nom du député de Central Nova (M. MacKay) propose les motions nos 3 et 5 que voici:

Motion no 3.

Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en insérant après la ligne 6 de l'article 7, à la page 5, ce qui suit:

«(3) Un prêt consenti en vertu du paragraphe (1) est soumis à la condition que le premier rapport annuel d'Air Canada établi après la fin de la période indiquée à ce paragraphe, doit comprendre, à l'égard de chacun des administrateurs et cadres d'Air Canada, le montant qui lui a été versé sous forme de salaire, d'autres rémunérations et frais, les modalités de la durée de son mandat et les devoirs de sa charge.»

et par la numérotation des autres paragraphes en conséquence.

Motion no 5.

Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en insérant après la ligne 15 de la page 7, ce qui suit:

«(2) Un prêt consenti en vertu du paragraphe (1) est soumis à la condition que le premier rapport annuel de la Compagnie du National établi après la fin de la période indiquée à ce paragraphe, doit comprendre, à l'égard de chacun des administrateurs et cadres de la Compagnie du National, le montant qui lui a été versé sous forme de salaire, d'autres rémunérations et frais, les modalités de la durée de son mandat et les devoirs de sa charge.»

et par la numérotation des autres paragraphes en conséquence.

● (2120)

Passons maintenant au rappel au Règlement relatif à la motion no 6, inscrite au nom du député de Central Nova mais proposée par le député de Mississauga que voici:

Motion no 6.

Qu'on modifie le Bill C-5, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 7 de l'article 13 à la page 9 et la remplaçant par ce qui suit:

«de l'année financière 1972 de la».

Je l'ai déjà dit: la présidence éprouve certaines réserves au sujet de la pertinence et de l'admissibilité de cette motion. Sauf erreur, le député de Mississauga veut prendre la parole au sujet du rappel au Règlement.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, la motion no 6 diffère des motions nos 3 et 5 sur lesquelles Votre Honneur vient de se prononcer. On avait soutenu que la motion no 6 pouvait présenter un vice de forme en ce sens qu'elle n'avait de rapport ni avec les dispositions de la recommandation accompagnant le bill, ni avec le titre du bill. Je soutiens en premier lieu qu'il n'y a aucune difficulté à propos du titre du bill. L'article 13 fait allusion à l'achat par le gouvernement d'actions privilégiées du CN. La chose n'est mentionnée nulle part dans le titre du bill, et par conséquent le titre s'applique textuellement, que l'amendement soit adopté ou non. J'attire de plus votre attention sur le commentaire no 409, qui fait remarquer que le titre d'un bill peut être modifié et que si une telle modification est nécessaire, elle sera faite lors de la motion portant adoption définitive du bill. Je ne pense pas que le titre importe dans le cas présent.

Le premier argument invoqué voulait que l'amendement n'ait pas de rapport avec le libellé de la recommandation royale, qui fait précisément état de l'autorisation accordée à Sa Majesté d'acheter des actions privilégiées jusqu'au 31 décembre 1973. Il importe de noter que la recommandation vise l'achat des actions privilégiées jusqu'au 31 décembre 1973. Le commentaire clé dans Beauchesne au sujet des initiatives financières de la Couronne est celui-ci, le 246(3):

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Ce commentaire, citation textuelle de *May*, figure sous la rubrique «La requête ou recommandation royale fixe les limites du montant». Il démontre clairement les limites imposées à un député lorsqu'il s'agit de proposer d'augmenter des dépenses au-delà de la recommandation royale. Bref, tout amendement qui augmente de quelque façon que ce soit les obligations financières de la Couronne est irrecevable. Les recommandations royales indiquent précisément la limite maximum des dépenses et leur affectation.

Cependant, cet extrait ne fait nullement état de la possibilité qu'a un député de réduire ces dépenses, ce qui est précisément l'objectif de l'amendement proposé. Autrement dit, un député est parfaitement en droit de proposer qu'on réduise le montant d'une dépense. C'est parfaitement dans les règles. Ce n'est que lorsqu'il s'agit d'augmenter les dépenses qu'un député est dans l'impossibilité de proposer un amendement.

Beauchesne ne parle pas exactement de la réduction de sommes recommandées, contrairement à *May* qui, dans la dix-huitième édition à la page 744, sous le titre «Dispositions concernant la réduction de dépenses» stipule:

> Aucune procédure spéciale n'existe en matière de proposition visant à réduire des dépenses existantes et il est possible de proposer celle-ci à la Chambre ou au comité sans recommandation royale.

C'est bien la pratique que nous suivons, pratique confirmée par l'acceptation par la présidence de la motion nº 1 qui réduit également le montant à dépenser. *May* poursuit en décrivant clairement les types d'amendements recevables en matière de réductions:

> Une proposition de réduction d'une dépense peut consister à en réduire le montant, à en restreindre l'objectif, à insérer des conditions limitatives ou à en réduire le durée.

C'est indiscutablement l'objectif de cet amendement qui vise à supprimer 1973. Il prévoit que l'avance destinée à l'achat de parts préférentielles du CN ne peut être consentie que pour 1972 et non 1973. Il supprime une année. Il vise à réduire la somme que l'on peut avancer au réseau du National.

Il est recevable, à mon avis, du fait que la recommandation royale fixe la limite supérieure des dépenses à la Chambre. En aucun cas, la recommandation royale ne vise à fixer à la fois un minimum et un maximum et on ne peut pas l'interpréter de la sorte. Nous parlons d'abaisser la limite supérieure pour l'achat d'actions en nous fondant sur le bilan de l'année 1973 du Canadien National.

Je donnerai en exemple un cas où la présidence a jugé recevable un amendement qui, après son adoption, aurait annulé le libellé même de la recommandation royale. La Chambre se souvient sans doute du long débat sur le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses électorales. Voici un extrait de la recommandation royale du bill C-203:

> Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection; de façon à prévoir que, sur réception des certificats prescrits du directeur général des élections, les candidats élus ou ceux qui ont obtenu un nombre de voix égal à 20 p. 100 du nombre de votes exprimés dans la circonscription correspondante seront remboursés à concurrence de seize cents pour chacun des vingt-cinq mille premiers noms figurant sur les listes préliminaires des électeurs de leur circonscription et de quatorze cents pour chaque nom supplémentaire . . .

Et ainsi de suite. Vous vous rappelez sans doute, monsieur l'Orateur, que le bill a été modifié. Le montant des subventions est passé à 20 p. 100, bien que cela dépasse le montant prévu dans la recommandation royale. Cet amendement a été autorisé.

Dans l'amendement dont la Chambre est saisie, nous essayons de diminuer la somme que l'on peut avancer pour l'achat d'actions privilégiées du Canadien National. Les raisons sont nombreuses. En un sens, le bilan pour l'année terminée le 31 décembre 1973 n'a pas été présenté à la Chambre; pourtant, la recommandation royale dont la Chambre est saisie demande que l'on achète le capital social pendant la période se terminant le 31 décembre 1973 inclusivement. Dans un certain sens, la disposition que nous essayons de modifier ne respecte pas la recommandation royale, parce que le montant du capital social que l'on peut acheter ne peut pas être calculé avant d'avoir reçu le bilan du Canadien National pour l'année se terminant le 31 décembre 1973. Les actions devraient être achetées avant le 31 décembre 1973, et la chose devrait se faire sur la foi d'états déposés avant la fin de cette même année. Dans un sens, le présent bill va donc au-delà de la recommandation royale.

● (2130)

Tout ce que nous essayons de faire, c'est de réduire la portée de la disposition du bill relative à l'achat de capital-actions remontant à la recommandation royale. Je soutiens donc que cet amendement est parfaitement en règle. En effet, il est probablement davantage en règle à cause de la recommandation royale que malgré celle-ci.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à présenter trois arguments à Votre Honneur pour démontrer que cet amendement n'est pas dans les règles. D'abord, l'amendement rendrait le bill incompatible avec la recommandation royale. Deuxièmement, le bill, en ses propres termes, prévoit un type permanent de financement pour une période de 18 mois, et fait en sorte que ce financement soit cohérent grâce à l'autorisation d'emprunter accordée aux deux sociétés ou à l'autorisation qui leur est accordée d'acheter des actions privilégiées. En supprimant les termes «et de l'année financière 1973», l'amendement nullifie en réalité le bill, en interrompt la portée et le détruit. Il touche à l'essence du bill et le nullifie. En d'autres termes, le député a un autre choix plus légitime, s'il tient à présenter un amendement qui nullifie le bill, en votant contre le bill dans son ensemble.

Troisièmement, l'amendement influe indirectement sur l'équilibre des voies et moyens, car en interdisant à la société d'État d'accepter des actions privilégiées en 1973 on la forcera à se financer dans le secteur commercial où elle devra payer les taux d'intérêt qui ont cours. Les résultats seraient pires que si elle pouvait obtenir un financement plus favorable grâce aux investissements du gouvernement du Canada sous forme d'actions privilégiées. Dans ce cas, il faudrait un autre bill qui tienne compte de ce fait relativement aux autres besoins du CN en matière de financement, ce qui déséquilibrerait les voies et moyens.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le député de Mississauga (M. Blenkarn) et le ministre des Finances (M. Turner) de m'avoir donné leur avis, lesquels sont précieux pour la présidence. La présidence doit maintenant voir si son objection était fondée. Il s'agit de savoir si l'on peut amender l'article 13 du bill en biffant les lignes 6 et 7 de la page neuf et en les remplaçant par «l'année financière 1972».

Il est clair, je crois, et tous les députés reconnaissent que le droit existe d'amender des dispositions particulières d'un bill qui portent sur des dépenses prévues afin de les réduire. Les députés ont le droit de le faire, cela me semble indiscutable. Toutefois, je ne crois pas que ce soit là une question que je doive trancher moi-même en ce moment.

Le projet de loi approuvé à l'étape de la deuxième lecture prévoit la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974 et garantir certaines valeurs pour l'obtention de ces fonds. L'amendement du député de Central Nova (M. MacKay) défendu par le député de Mississauga renierait, d'après la présidence, le principe dont s'inspire le bill accepté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Je citerai au député de Mississauga le paragraphe (5) de la 18e édition de May à la page 509 où on trouve ce qui suit:

Canadien National et Air Canada

Un amendement qui équivaut à la négation du bill ou qui prend le contre-pied du principe du bill adopté en deuxième lecture est irrecevable.

A mon avis, la substitution d'une année quelconque à une autre période de temps rend l'amendement inacceptable et je dois donc déclarer qu'il est irrecevable.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-5, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendements, soit agréé.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. McKinley: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, j'hésite à intervenir à nouveau sur le même bill mais le gouvernement aurait dû le retirer au lieu d'insister, surtout après les déclarations faites depuis quinze jours à la Chambre par le ministre des Transports (M. Marchand) sur nos problèmes de transport nationaux.

Ce bill prévoit l'injection de millions de dollars de deniers publics dans les sociétés de la Couronne qui gèrent notre réseau de transport. Le ministre des Transports a clairement déclaré ici qu'il n'était pas satisfait, que les compagnies de transport échappent à son contrôle, qu'il est chargé de les superviser et qu'il n'est rien qu'il puisse faire en matière de transport. A cela le ministre des Finances (M. Turner) répond: «Parfait, mon vieux, mais qu'importe. Voilà encore de l'argent pour les chemins de fer et la compagnie aérienne. Puisqu'elles en ont besoin accordons-leur ce qu'elles demandent car nous sommes impuissants devant ces compagnies.» Le ministre des Transports dit n'avoir aucun contrôle sur elles et pourtant le ministre des Finances est prêt à les subventionner. Le ministre compétent ignore ce qui se passe et n'a aucune politique des transports. C'est une situation étonnante et pourtant c'est celle que nous impose aujourd'hui le gouvernement.

Il est indiscutable que ces compagnies ont besoin d'une aide financière. Au cours du débat d'aujourd'hui, d'hier et précédemment, nous avons fait état de nos inquiétudes au sujet de leur gestion. Il est clair que le ministre des Transports doit s'en soucier. Nous sommes surpris qu'il n'ait pas été présent à ce débat. C'est lui qui a admis que la gestion de nos transports causait de graves inquiétudes au gouvernement.

D'après le ministre des Finances, ces compagnies ont besoin d'argent et elles vont l'obtenir. Air Canada se lance dans de nouvelles entreprises sans les avoir expliquées au public canadien ni à la Chambre. On laisse les chemins de fer dépenser de l'argent en hôtels et en tours sans que le ministre des Transports cherche à savoir si ces dépenses sont judicieuses. Le ministre des Finances n'entend rien aux transports et dit ne considérer les choses que globalement.

● (2140)

Le ministre des Transports dit qu'il ne regarde même pas, qu'il ne comprend pas ce qui se passe, qu'il n'a même pas de politique de transport. Pourtant, nous sommes saisis d'un projet de loi, actuellement au stade de la troisième lecture et appuyé par le gouvernement ainsi que, bien sûr, le Nouveau parti démocratique. Ils ne s'inquiètent pas non plus de l'argent des Canadiens. Ils disent, adoptons ce projet de loi et donnons à cette soicété plus d'argent. Comme le gouvernement n'a pas de politique des transports, autant appuyer sa politique de largesse.

J'ai été bien surpris d'entendre le ministre des Finances dire, à propos de l'amendement qu'il prétendait irrecevable et que Votre Honneur a déclaré irrecevable en se basant sur des commentaires précédents, que le projet de loi et la recommandation royale étaient une bonne chose et que le gouvernement avait droit de souscrire des actions des Chemins de fer Nationaux du Canada en se basant sur les recettes brutes de la compagnie pour l'année se terminant le 31 décembre 1973 afin d'acheter les 4 p. 100 d'actions privilégiées de la compagnie même s'il n'y a actuellement pas d'état pour l'année se terminant le 31 décembre 1973.

Nous avons donc un bill non définitif qui permet d'avancer des fonds, d'acheter du capital—actions des Chemins de fer Nationaux du Canada, un projet de loi qui organise l'achat de capital-actions; de combien, nous ne le savons pas; quand, nous ne le savons pas; en se basant sur quels états financiers et quel revenu brut, nous ne le savons pas. Le ministre des Finances ne le sait pas non plus. Pourtant il était prêt à faire valoir l'argument que du point de vue de la procédure tout était en ordre, qu'il avait le droit de dépenser cet argent, que la Couronne l'y autorise—il ne sait pas combien d'argent, il ne sait pas pourquoi tant d'argent, il n'a aucune idée réelle de ce qui se passe dans les transports, mais dépensons cet argent car telle est l'attitude de ce gouvernement.

Voyons un instant ces 4 p. 100 d'actions privilégiées non cumulatives. Elles ont tout d'abord été créées dans les dispositions de nouveau financement des Chemins de fer Nationaux du Canada du projet de loi de 1952. Ce statut renfermait une disposition sur la conversion de la dette des Chemins de fer Nationaux du Canada en actions privilégiées. Les actions privilégiées rapportent un dividende quant il y en a à déclarer. Naturellement, ils ne déclarent jamais de dividendes de sorte que les actions privilégiées n'ont jamais de rendement.

En se fondant sur le bilan de 1972. le gouvernement se propose d'investir 43 millions de dollars en actions privilégiées dans le Canadien National. Suivant celui de 1973—et nous ne saurons jamais quand ce dernier sera disponible—le gouvernement pourra investir 43 ou 45 ou peut-être 50 millions de plus. Qui sait? Mais il est prêt à investir dans un plus grand nombre d'actions du CN.

Le ministre des Finances ne sait même pas ce qu'il investira de plus dans ces actions de 4 p. 100 qui ne rapportent jamais de dividendes ou de bénéfice du réseau du Canadien National. Et c'est ce que contient le bill et c'est ce que nous devons étudier. La situation devient impossible lorsqu'une société de la Couronne et un gouvernement sont prêts à débourser de l'argent sans s'attaquer aux problèmes du transport auxquels fait face la nation, sans aborder le problème des abonnés dont a parlé cet après-midi le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse); Ils pourraient également agir sans en venir aux prises avec les difficultés que connaît le transport du grain dont ont parlé avec tant d'éloquence les députés de l'Ouest, sans en venir aux prises avec l'abandon des lignes de chemin de fer, sans essayer de régler la situation où les trains ne parcourent pas certaines lignes bien que celles-ci n'aient pas été abandonnées.

Un député a dit à la Chambre que le dernier train qui a fait le trajet sur cette ligne est passé en février et que le prochain est attendu en juin, en juillet ou peut-être même jamais. Voici le genre de gouvernement qui dit administrer ce pays, voici le genre de politique de transport que nous avons et voici le ministre des Finances qui est prêt à dire qu'il a le droit de souscrire à plus de capital-actions dans le réseau du Canadien National en se fondant sur 3 p. 100 de son revenu brut au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1973, alors qu'il n'a même pas de bilan financier pour l'année se terminant à cette date. S'il en a un, il ne l'a pas déposé à la Chambre.

Il s'agit d'un contrat libre qui nous fait verser des fonds à un système sans avoir examiné la situation et sans avoir abordé la réalité des exigences financières au Canada. Nous n'obtiendrons pas les services dont les Canadiens ont besoin et nous n'obtiendrons pas non plus le genre de rendement et de politique des transports que les Canadiens exigent. Même le ministre des Transports n'est pas satisfait. Pourtant, le ministre des Finances est prêt à fournir l'argent avec l'appui des néo-démocrates car ils ne se préoccupent pas vraiment de l'économie . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allez-vous voter contre le bill?

M. Blenkarn: . . . parce qu'ils ne se préoccupent pas vraiment des transports. Ils veulent simplement s'assurer que la société de la Couronne aura de plus en plus d'argent et ils ne veulent pas se soucier de son rendement. Ils ont peut-être la même attitude envers leurs électeurs. Ce n'est certainement pas le genre d'attitude que mes électeurs accepteraient. On ne devrait certainement pas demander constamment de l'argent aux contribuables sans que la direction du Canadien National et celle d'Air Canada ne soit obligées de répondre vraiment de leurs activités. Comme le ministre des Transports lui-même l'a avoué, ces sociétés ne nous ont pas nécessairement bien servis. Il avoue qu'elles lui causent des problèmes. Pourtant, le gouvernement continue de présenter des bills à la Chambre pour financer Air Canada et le CN.

Que faisons-nous? Nous prenons des fonds publics que nous pourrions affecter à l'habitation ou aux services de banlieue et qui seraient utiles dans bien d'autres domaines, et nous les affectons à ces sociétés sans pouvoir exercer le moindre contrôle sur la façon dont elles fonctionnent. Elles ont montré clairement qu'elles étaient prêtes à se lancer dans de nouvelles entreprises, à acheter une partie de la société de Havilland, à acheter Canadair, à s'engager dans Wardair et à gérer une entreprise appelée Econair Holidays Limited. Et aussi construire une tour à Toronto et demander de l'argent pour financer une chaîne d'hôtels déficitaires. Voilà le genre de choses que nous propose le gouvernement et voilà le genre de propositions que contient le bill. Le bill signife que le gouvernement a manqué à son devoir qui consiste; à examiner attentivement l'activité des sociétés de la Couronne qui relèvent de lui et l'adoption du bill constitue un réquisitoire contre le gouvernement et les alliés qu'il lui reste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allez-vous voter contre?

M. Blenkarn: Ce bill est une parodie. Il est incongru à l'heure actuelle. Le gouvernement devrait le retenir jusqu'à ce que soit effectuée une enquête approfondie sur le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et sur Air Canada. Il devrait reviser l'orientation que prend l'administration et financer de nouveau et comme il le convient cette société de la Couronne. Jusqu'à maintenant elle n'a pas bien fonctionné. Le ministre des Finances devrait écouter son collègue, le ministre des Transports, quand il parle de politique des transports et lui dire: «Lorsque vous en aurez assuré l'organisation, venez me voir et nous la financerons de nouveau et de façon appropriée.» Nous verrons à ce que tout se fasse dans les règles et nous serons de tout cœur avec vous.

Certaines réalisations s'imposent au pays mais le bill à l'étude n'exige pas que le CN ou Air Canada gèrent leurs affaires comme il convient et dans les meilleurs intérêts du public. Il jette simplement de l'argent par les fenêtres, argent dont le gouvernement est incapable d'assumer la garde de façon sensée comme il l'a prouvé dans le passé.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à cette heure tardive, je regarde mon voisin d'en face, le ministre des Finances (M. Turner) avec une certaine sympathie, car je pense qu'aujourd'hui, hier et plus tôt au cours de la présente session il a écouté ici avec patience un débat sur une question qui ne le touche que superficiellement, question dont le ministre des Transports (M. Marchand) aurait dû assumer la responsabilité.

● (2150)

Le fait que le ministre ait dû venir ici est une indication—peut-être même une accusation, mais certainement une indication—de l'état de décrépitude à laquelle la question de transport de ce pays en sont arrivées. C'est peut-être également une indication de la véracité de la déclaration qu'a fait le ministre des Transports, à savoir que son ministère est effectivement dans le pétrin, et qu'il était déjà ainsi au début de son mandat. Nous savons évidemment tous qu'il n'a rien fait pour remédier à la situation depuis qu'il est titulaire de ce portefeuille.

Mes premières paroles exprimeront donc ma sympathie envers mon voisin, le ministre des Finances, qui doit endosser cette responsabilité. Nous savons tous qu'il a d'énormes responsabilités au ministère des Finances. Bien que nos opinions soient partagées quant à la façon dont il assume ses responsabilités, je crois qu'il est injuste de charger ses jeunes épaules de l'ineptie de ses collègues.

Canadien National et Air Canada

La question que nous devons étudier, et qui constitue l'essence même de tous les discours que nous avons entendus au sujet de ce bill, est qu'il n'y a pas uniquement des problèmes de transport au Canada, mais bien qu'il y a de nouveaux défis à relever. En un mot, en sa qualité de chemin de fer, le CN n'a pas relevé ces défis. A une époque où nos villes deviennent surpeuplées, où il faut en construire de nouvelles dans la partie de l'Ontario où j'habite, en fait dans toutes les régions métropolitaines du Canada, alors que nous entassons de plus en plus de gens dans des régions de plus en plus petites, nous n'avons pas encore mis au point dans ce pays un système de transport susceptible de réaliser le concept de nouvelles villes, tel que proposé par le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Basford).

Si nous choisissons de ralentir la hausse de la population dans les régions urbaines, ce programme, qui en vaut pourtant la peine, ne sera plus fondé. La clef du succès de ce programme ne sera pas uniquement de fournir des terrains, des égouts et des conduites d'eau, mais bien d'assurer à ceux qui s'engageront à s'établir dans ces nouvelles régions que nous essayons de créer et qui le seront un jour dans ce pays, je l'espère, qu'ils auront un système de transport rapide, efficace et économique.

Aucune disposition du bill à l'étude ne nous permet de croire que les compagnies de chemins de fer, surtout le CN, soient en mesure de relever ce nouveau défi. Il suffit de songer à ce qui est arrivé aux chemins de fer au pays depuis quelques années, indépendamment de l'incapacité admise par le ministre des Transports. A en juger d'après le genre d'exploitation des chemins de fer, ils s'efforcent peut-être d'en arriver indirectement à ce qu'ils n'ont pu obtenir directement, c'est-à-dire de faire en sorte que les voyageurs abandonnent le chemin de fer pour d'autres modes de transport.

Bien qu'il faille admettre que les chemins de fer, et Air Canada aussi peut-être, ont besoin de fonds, rien dans le bill ou dans la politique ministérielle ne garantit aux Canadiens que le système de transport du pays pourra relever le défi . . . nos vis-à-vis aiment ce mot-là . . . des années 70. Chacun de ces défis apparaît tronqué dans la politique ministérielle.

J'aurai bientôt terminé, monsieur l'Orateur, mais je tenais à dire que je me rends compte que tous les membres de notre parti à la Chambre se rendent compte du fardeau imposé au ministre des Finances. J'espère qu'il participera activement à la révision de la politique de transport, politique qui, au dire d'un ministre d'expérience du gouvernement, est confuse, si l'on veut être charitable, et un méli-mélo, si l'on veut être honnête.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, je signale qu'il est 10 heures.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai l'impression que peut-être un autre député prendra la parole. Nous pourrions peut-être terminer le débat ce soir, avec la permission de la Chambre. Ce ne serait pas long.

M. Godin: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire demain. Je sais qu'un de mes collègues veut également prendre la parole pour signaler certains problèmes propres à sa région et concernant les sociétés qui relèvent du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Si je comprends bien, la Chambre est d'accord pour qu'on déclare qu'il est maintenant 10 heures.

D'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE NORD CANADIEN—DEMANDE DE RÉEXAMEN DE L'AUTORISATION DE RECHERCHES SISMIQUES DANS L'ÎLE DE BATHURST

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le 1er avril, dans des questions que j'ai posées au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) j'ai demandé si l'autorisation qu'il avait donnée pour des recherches dans l'île de Bathurst l'avait été sous réserve de la politique de surveillance écologique annoncée récemment à la Chambre par le ministre de l'Environnement (M. Davis). Le ministre a répondu en des termes qui, c'est le moins que je puisse dire, évitaient la question. Je tire sa réponse de la page 1024 du hansard du 1er avril:

> Monsieur le président, il existe une très grande collaboration entre mon ministère et celui de l'environnement. Nous le consultons chaque fois que nous sommes aux prises avec un problème, mais les décisions ont été prises, comme normalement, par mon ministère, et le ministère de l'Environnement n'a pas exprimé d'avis contraire.

En réponse à une autre question, le ministre a dit:

> Monsieur le président, c'est moi, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui prends les décisions. Évidemment, lorsqu'il survient des problèmes, nous avons des consultations avec le ministère de l'Environnement et, dans ce cas-ci, ce ministère n'avait aucune objection majeure à formuler au sujet des travaux en cours.

Bien sûr ces réponses supposent vrai ce que demande la question posée au ministre, mais je pense qu'il est extrêmement important que la Chambre apprenne ce soir si la politique fédérale de surveillance écologique dont la Chambre a récemment été saisie et que non seulement mon parti mais d'autres ont critiquée, est réellement praticable. Je me suis montré extrêmement exigeant le jour où le ministre de l'Environnement a fait sa déclaration sur la surveillance écologique. J'ai dit, entre autre, que la surveillance écologique que présentait le gouvernement était, tout d'abord, mystérieuse, que, deuxièmement, elle n'était pas obligatoire; si bien qu'on ne pouvait assurer au public que dans tous les cas qui l'exigeaient on ferait une évaluation obligatoire de la surveillance écologique.

Il est intéressant de noter que dans le numéro de décembre-janvier 1974 de la revue du comité des ressources de l'Arctique canadien «*Northern Perspectives*», le professeur A. R. Lucas de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique a dit ceci:

La proposition de Davis présente deux difficultés fondamentales. Premièrement, il est évident que le système d'exposés proposé ne sera appliqué que par des modifications administratives. Il n'y aura aucune nouvelle loi. Un examen des exposés se fera en entier au sein du ministère de l'Environnement, selon les directives de celui-ci. Tout se fera donc en vase clos et le système sera soumis aux pressions politiques, aux intérêts particuliers ainsi qu'à l'inertie bureaucratique. On a adopté cette méthode en dépit d'une recommandation se trouvant dans le rapport d'un groupe d'étude du ministère de l'Environnement composé de hauts fonctionnaires, qui est le fruit de cinq mois de recherches; ce groupe recommandait la création d'un comité d'examen de l'environnement indépendant, extérieur au ministère, en vertu d'une loi, afin de voir et d'examiner les exposés des effets environnementaux. M. Davis lui-même a admis qu'il y aurait une «résistance naturelle» de la bureaucratie contre une autre série de freins et de contrepoids.

● (2200)

C'est bien beau de parler de résistance naturelle de la bureaucratie, mais à moins de donner ce soir à la Chambre une explication très satisfaisante, une bonne part de la résistance ne vient pas de la bureaucratie du tout mais plutôt du cabinet. Dans sa déclaration, le ministre de l'Environnement a dit, comme en témoigne le hansard du 14 mars 1974:

Tous les ministères fédéraux, les organismes de la Couronne et les sociétés privées qui auront des contrats, des subventions ou des prêts du gouvernement fédéral, devront préparer un exposé des effets environnementaux de leurs projets. Ces exposés seront examinés par une commission de spécialistes d'Environnement Canada . . .

De cette manière, on ne présente pas au public les véritables exposés des effets environnementaux; on en a la version gouvernementale; par conséquent, on a l'interprétation du gouvernement, la version qu'il veut nous dire et je l'ai dit le 14 mars. Le ministre a ensuite dit:

. . . qui recommanderont au ministre de l'Environnement d'approuver, de faire modifier ou de rejeter les projets. Les modalités aboutissant à la décision définitive devront, bien entendu, faire l'objet de consultations avec les autres ministres de la Couronne.

Qu'est-ce que cela veut dire au juste et en tenant compte des réponses que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a données hier? Si les réponses du ministre sont prises argent comptant, cela veut dire qu'en dépit de la politique établie, chaque service du ministère va revendiquer une certaine autonomie qui contredit la politique même que le ministre de l'Environnement a présentée à la Chambre l'autre jour.

De ceux, qui soient-ils, qui ont conseillé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'autoriser le forage malgré l'opposition des Esquimaux qui craignent la destruction de leurs terrains de chasse traditionnels, le professeur Milton Freeman de l'Université McMaster a dit ce qui suit le 25 mars:

. . . je ne puis que conclure qu'on a très mal conseillé M. Chrétien en lui disant d'autoriser ces travaux au mépris de tant de renseignements pertinents disponibles et dans l'ignorance de tant de faits essentiels qu'il reste à découvrir.

Il incombe au gouvernement ce soir de répondre à certaines questions. Je crois qu'il est juste de demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien—étant donné sa réponse au sujet de l'application, dans le Nord, de la politique sur l'environnement qui n'est sûrement pas respectée dans le cas présent—de nous dire ce qui se passe exactement.

Ajournement

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis certain que je ne pourrai pas parler de tous les points soulevés par le député pendant les trois minutes qui me sont allouées ce soir, mais j'étudierai ses demandes et je lui ferai parvenir un rapport un peu plus tard au sujet des questions dont je n'aurai pas parlé.

Je tiens à assurer au député que le ministère des Affaires indiennes et les autres personnes qui s'occupent de la mise en valeur du Nord accordent beaucoup d'attention aux recommandations du ministère de l'Environnement, ainsi d'ailleurs qu'à toute la question de l'environnement, qu'il s'agisse de troubles écologiques ou de bouleversements de l'environnement.

Le ministre a fait cesser le travail sismique à deux reprises: dans les eaux libres de glace au large de l'île Southampton, où l'on a arrêté le travail sismique parce qu'on craignait de déranger les troupeaux de morses de la région, et sur la péninsule de Bathurst, où l'on n'a pas effectué de travail sismique depuis 3 ans parce qu'on craignait de nuire aux troupeaux de caribous de la région. Pour ce qui est du cas mentionné par le député, la question de l'activité sismique sur l'île de Bathurst a été étudiée par le comité consultatif les 9 et 30 janvier et les travaux ont été autorisés.

C'est ainsi que sont traitées toutes les demandes d'utilisation des terres. Le comité consultatif d'utilisation des terres des Territoires du Nord-Ouest comprend des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que des représentants de divers autres organismes fédéraux, y compris le ministère de l'Environnement, les services de la faune, le service de la pêche et de la marine et le service de protection de l'environnement. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est aussi représenté au sein du comité par la division de gestion territoriale de la faune. Le ministre a aussi communiqué avec M. Tagat Curley, président des Inuit Tapirisat, à propos de la proposition. On a aussi fait part de la demande et de son approbation subséquente à l'établissement de Resolute Bay.

A la recommandation des divers experts consultés et par suite d'expériences antérieures de travaux séismiques semblables dans d'autres régions de l'Arctique, le comité a conclu que les travaux pourraient être effectués en nuisant très peu à l'environnement.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LE PROLONGEMENT DE L'OLÉODUC JUSQU'À MONTRÉAL—LES MOTIFS DU REJET DE L'UTILISATION DU PIPE-LINE SARNIA-TORONTO

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour poursuivre une question que j'ai soulevée vendredi dernier, et que j'ai adressée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) concernant la construction du pipe-line Sarnia-Montréal. J'ai alors demandé au ministre, étant donné qu'il y a déjà un pipe-line Sarnia-Toronto, pourquoi le gouvernement ne songeait pas à prolonger tout simplement l'oléoduc de Toronto jusqu'à Montréal, ce qui permettrait d'épargner le temps de construction, de l'argent et d'éviter le bouleversement des fermes du sud-ouest de l'Ontario.

Ajournement

D'après ses réponses je suis forcé de conclure qu'il a trompé les Canadiens et les députés quant aux motifs réels portant sur la nécessité de construire cet oléoduc et que, de plus, il est coupable de mystification envers les Canadiens pour ce qui est de la construction d'un oléoduc entièrement canadien.

Apparemment, les arguments nombreux et variés du ministre en faveur du pipe-line Sarnia-Montréal changent chaque jour. Quand l'idée a été lancée, il l'a tout d'abord justifiée par l'économie de temps, précisant qu'il fallait acheminer le pétrole vers Montréal le plus rapidement possible. Les députés se sont rendus à cette raison. La preuve est maintenant faite que le pipe-line Sarnia-Toronto a le débit voulu pour fournir les 250,000 barils dont le marché de Montréal aurait besoin au début tous les jours. Lorsque j'ai signalé ce point au ministre, celui-ci a eu recours à des échappatoires et modifé son argumentation. Il a commencé par dire qu'il était impossible de prolonger le pipe-line depuis Toronto était donné que pour alimenter le marché de Montréal, il faudrait cesser d'alimenter trois raffineries des États-Unis. Le ministre sait bien que ces trois raffineries sont approvisionnées sur une base mensuelle, qu'elles pourraient très bien trouver du pétrole ailleurs aux États-Unis et que, de toute façon, il ne s'agirait pas d'un arrêt brusque mais d'une diminution graduelle pendant la construction du tronçon à partir de Toronto.

Il a alors changé d'argument pour parler de capacité en disant que même si le prolongement à partir de Toronto répondait à la demande initiale du marché de Montréal, il ne pourrait répondre à une demande future estimée à 500,000 barils par jour. Je soutiens que la demande future du marché de Montréal pourrait facilement être satisfaite en procédant, en premier lieu, par étapes à la pose de l'oléoduc transcanadien. On construirait d'abord le pipe-line de Sault-Sainte-Marie à Montréal en le reliant au pipe-line existant au Michigan. Deuxièmement, on contruirait un pipe-line de Winnipeg à Sault-Sainte-Marie, complétant ainsi l'oléoduc transcanadien.

Ayant entendu cet argument, le ministre a présenté d'autres arguments obstructionnistes en disant qu'il serait difficile d'obtenir un droit de passage dans le Michigan jusqu'à Sault-Sainte-Marie, soit une distance d'environ 80 milles. Il existe déjà un gazoduc qui traverse la même région du Michigan. Le ministre a déclaré alors: N'oublions pas les objections des écologistes américains qui retarderaient l'approbation de cette demande. Encore une fois, il ne s'agit que d'une conjecture et je ne vois pas qu'on puisse épargner du temps en construisant l'oléoduc Sarnia-Montréal lorsque près de 4,000 agriculteurs sont prêts à s'opposer au droit de passage dans cette région.

Puis, aujourd'hui, il a présenté un autre argument en disant que nous ne pouvons pas prolonger le pipe-line de Toronto car il ne serait pas réversible. Naturellement, il ne le sera pas. A quoi servirait un pipe-line réversible Sarnia-Montréal? Que pourrrions-nous y acheminer en sens inverse? On n'a encore trouvé aucun grand gisement pétrolifère au large des côtes de l'Atlantique. Le pétrole brut sur le marché de l'Est provient actuellement du Venezuela et non du Moyen-Orient. Il a des propriétés différentes de celles du pétrole brut de l'Ouest, et les raffineries du sud de l'Ontario ne peuvent pas transformer ce pétrole venant de l'étranger.

● (2210)

J'en conclus que l'oléoduc Sarnia-Montréal n'est pas seulement une solution provisoire et que l'annonce faite par le gouvernement d'un tracé entièrement canadien à travers le nord de l'Ontario est de la supercherie. Cependant, je déduis des arguments présentés par le ministre qu'il n'y aura jamais de route entièrement canadienne à cause de la nature particulière de l'oléoduc Sarnia-Montréal et des prévisions du ministre quant à son amélioration et à son prolongement. En refusant le tracé entièrement canadien, le gouvernement continue de se comporter de façon discriminatoire envers le nord de l'Ontario et met fin aux espoirs de cette région d'y voir l'implantation de raffineries et d'industries connexes. De plus, monsieur l'Orateur, l'approvisionnement ne pourra être garanti si nous n'obtenons pas le tracé septentrional.

Le ministre continue à faire le jeu des sociétés pétrolières au détriment d'un réseau entièrement canadien de livraison du pétrole qui bénéficierait à la population tout entière. Je l'incite à reconsidérer la question de l'oléoduc Sarnia-Montréal et je le défie de s'engager à donner une date définitive où un oléoduc entièrement canadien sera construit.

[M. Symes.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la seule supercherie ici est celle dont est coupable le député qui essaie de se créer une cause. Je lui répéterai une fois de plus les raisons cumulatives qui nous ont fait décider de construire le pipe-line entre Montréal et Sarnia. Je le répète, elles sont cumulatives, mais je ne m'attends pas à l'en convaincre. Tout d'abord, la capacité supplémentaire du tronçon entre Sarnia et Toronto serait de 250,000 barils par jour si on arrête effectivement l'exportation à Buffalo. Il se peut qu'on y mette un terme un jour, mais je ne suis pas aussi optimiste que lui à propos des relations refroidies que nous aurions avec les États-Unis si nous cessions de leur exporter ces 135,000 barils par jour. La nouvelle demande à Toronto pour les raffineries qu'on est en train de construire dans la région de Sarnia-Toronto atteint 130,000 barils par jour. Cela signifie qu'au lieu de la capacité mentionnée par le député, il ne reste que 120,000 barils par jour. Ainsi, pour accepter l'argument du député, il faudrait construire une autre canalisation. Suffit pour son argument concernant la capacité, monsieur l'Orateur.

Nous avons en fait proposé une capacité de 500,000 barils par jour qui sera assurée initialement par un débit de 250,000 barils par jour à Montréal, avec la possibilité de l'augmenter à 500,000 barils. Le député a parlé de la construction à Sault-Sainte-Marie. Il a été clairement établi à la Chambre qu'il faudrait six mois de plus. De plus, il y a une autre période à ajouter que ni moi ni personne ne peut calculer et pendant laquelle il faudrait attendre la décision administrative aux États-Unis. Nous nous soucions du marché de Montréal et d'y faire parvenir le pétrole le plus tôt possible. C'est pourquoi nous avons choisi ce tracé, monsieur l'Orateur.

Est-il réversible? Oui, et c'est pour tenir compte d'une possibilité d'amener aux raffineries canadiennes du pétrole extrait au large des côtes de la région atlantique. Ce n'est qu'une possibilité. Nous ne sommes pas certains d'y avoir recours, mais cette possibilité n'existerait assurément pas dans le cas du trajet de Sault-Sainte-Marie. De plus, ce ne serait pas un trajet pour un pipe-line entièrement canadien. Ce serait sans contredit un tracé qui suivrait le pipe-line transcanadien actuel qui passe par la ceinture de glaise canadienne. Dans ce sens, le trajet de Sault-Sainte-Marie n'est pas vraiment une possibilité à retenir parce qu'il faudrait passer par les États-Unis, ce que nous ne pouvons garantir.

J'ai déjà exposé ces raisons cumulatives. Je les ai répétées au député pour sa gouverne ce soir, mais je ne m'attends pas à ne plus l'entendre en parler d'ici à ce qu'il trouve de nouveaux arguments pour appuyer sa thèse.

L'AGRICULTURE—L'INDUSTRIE LAITIÈRE—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE À LONG TERME

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, les questions que j'ai posées aujourd'hui visaient à déterminer si le gouvernement a vraiment une politique laitière à long terme. Je suppose qu'on pourrait demander aussi si le gouvernement entend formuler une telle politique à un moment donné. Ce soir, toutefois, je m'en tiendrai aux assurances du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui dit avoir l'intention de présenter une politique à long terme. On doit néanmoins se préoccuper de la différence entre les intentions du ministre et l'acceptation de ces intentions par le cabinet, car nous avons eu maintes fois la preuve au Parlement que si le ministre se hâte de prononcer de beaux discours dans tout le pays, discours habituellement bien accueillis dans les milieux agricoles, ses collègues du cabinet sont les derniers à l'écouter et surtout à accepter ses recommandations.

Ceci posé, monsieur l'Orateur, revoyons la récente et malheureuse histoire d'une politique laitière à long terme pour le Canada. Des années durant, des associations agricoles et des producteurs particuliers ont suggéré, recommandé, exigé un programme quinquennal. En réponse à mes questions aujourd'hui, le ministre dit qu'un programme quiquennal serait trop court. Peut-être veut-il dire qu'un programme décennal serait deux fois meilleur qu'un quinquennal. Dans ce cas, il faut conclure que le ministre prétend, en ce qui concerne l'industrie, être mieux renseigné et plus averti que la Fédération de l'agriculture, la Fédération canadienne des producteurs de lait, l'Ontario Milk Marketing Board, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, la Commission de planification de l'agriculture canadienne, et j'en passe.

Mais laissons même cela de côté. Le 22 mars 1974, le ministre disait à la Chambre, comme en fait foi la page 783 du hansard:

J'ai informé les cultivateurs et j'ai déclaré publiquement que nous travaillons à l'élaboration d'une politique laitière à long terme. Les annonces seront faites d'ici le 1er avril conformément à la loi.

Et plus loin:

... nous y travaillons très dur depuis trois mois. Nous avons travaillé en collaboration étroite avec l'industrie laitière. Je ne pense pas qu'un autre ministre de l'Agriculture ait travaillé en collaboration aussi étroite que je l'ai fait avec l'industrie laitière.

Encore une fois, compte tenu de nos intentions ce soir, je vais prendre l'assurance du ministre pour de l'argent comptant. Comme bien d'autres députés, et comme tous les producteurs laitiers du Canada, j'attendais avec une grande impatience la déclaration du ministre sur une politique laitière à long terme, lorsqu'il prit la parole vendredi dernier pour nous annoncer cette politique. C'est dommage, monsieur l'Orateur, que le ministre n'ait pas fait sa déclaration le lundi 1er avril, car on aurait pu l'excuser en la qualifiant de poisson d'avril, en matière de politique laitière à long terme. Vendredi dernier, le ministre a fait sa déclaration si longtemps attendue. La déclaration tient en 36 lignes du compte rendu officiel, mais 14 seulement ont trait à la politique à long terme. Et quelle est cette politique? Je cite les paroles du ministre vendredi dernier à la page 978:

Ajournement

... la Commission canadienne du lait a reçu l'autorisation d'entreprendre des discussions avec les associations de producteurs et autres groupements ...

La seule initiative que prendra le ministère de l'Agriculture sera d'autoriser les discussions. C'est ce que dit un ministre qui déclarait il y a un peu plus d'une semaine: «Nous y travaillons très dur depuis trois mois.» C'est lui aussi qui avait dit: «Je ne pense pas qu'un autre ministre de l'Agriculture ait travaillé en collaboration aussi étroite que je l'ai fait avec l'industrie laitière.» L'unique résultat desdits trois mois de labeur et de collaboration étroite avec l'industrie est d'autoriser des discussions. Je demande au ministre, monsieur l'Orateur, ce qui suit: Quelle est sa politique à long terme pour remédier aux faibles gains financiers? Quelle est sa politique à long terme pour remédier à la faible production? Quelle est sa politique à long terme concernant la limite de 700,000 livres imposée au quota d'admissibilité à la subvention? Quelle est sa politique à long terme, concernant les producteurs de lait de consommation qui de temps à autre fournissent du lait de transformation?

Je demande ensuite: Quelle est sa politique à long terme pour protéger l'industrie de la crème produite dans les entreprises agricoles, si ce n'est une augmentation constante des importations du beurre de fabrique—il y a eu en 1973 362 p. 100 d'importations de plus qu'en 1972, une augmentation de 362 p. 100 en une seule année! Quelle est la politique à long terme du ministre quant à la main-d'œuvre agricole spécialisée? Quelle est sa politique à long terme en ce qui touche les fusions en vue d'un partage du marché et les contingents admissibles aux subventions? Quelle est sa politique à long terme quant au prix des produits sur le marché; les subventions sont-elles permanentes ou demandera-t-on au consommateur d'absorber les coûts, en plus d'un profit raisonnable pour le producteur laitier? Quelle est la politique à long terme du ministre au sujet des programmes de services du gouvernement? Quelle est sa politique à long terme pour maintenir un rapport lait-fourrage acceptable?

Il y a d'autres questions à poser, monsieur l'Orateur, mais je pose celles-ci pour obtenir une réponse du ministre, quelle qu'elle soit. Je sais bien que le ministre a des difficultés à convaincre le cabinet, fût-ce de l'existence même d'une industrie laitière canadienne, sans parler de le convaincre du caractère impérieux d'une politique à long terme. Je le comprends fort bien, et je m'empresse de dire au ministre que les membres de mon parti sont disposés à collaborer et à participer à la mise au point d'une politique, tout comme ils l'ont fait lorsqu'il s'est agi d'autres problèmes des agriculteurs canadiens. J'invite le ministre à refuser toute politique anémique de ses collègues du cabinet. A la suite des réponses données à mes questions par le ministre aujourd'hui, je redoute que ce soit justement ce qui est en train de se passer au cabinet.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai demandé au ministre de faire une déclaration nette sur ses politiques à long terme de l'industrie laitière. Dans sa réponse, il a insisté sur la nécessité de consulter les producteurs. Je suis d'accord. Je regrette que de telles consultations n'aient pas été tenues régulièrement comme l'avaient demandé à maintes reprises, au cours des ans, la Fédération de l'Agriculture, les producteurs laitiers du Canada ainsi que d'autres. Le ministre a alors signalé que le gouvernement était disposé à faire une proposition à l'industrie et avait donné des instructions en conséquence, à la Commission canadienne du lait. Ce que je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, c'est ce que la Commission est censée faire maintenant.

Doit-elle consulter les producteurs laitiers; négocier avec eux ou leur dicter des lignes de conduite? Le ministre a ensuite déclaré que la Commission canadienne du lait avait reçu des instructions de procéder selon certaines lignes de conduite, mais lesquelles? Est-ce un secret? Si le ministre veut que les producteurs lui présentent des suggestions pratiques, qu'il énonce à la Chambre les lignes de conduite à suivre, de façon à lever le voile du secret qui enveloppe l'existence des producteurs.

● (2220)

J'ai en main dix discours prononcés par le ministre de l'Agriculture entre le 13 février et le 22 mars de cette année. Tous font état de la nécessité d'élaborer une politique laitière. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dis au ministre: le temps est venu pour lui de parler au nom des producteurs laitiers et non pour eux de lui parler. Le 22 mars, comme en fait foi la page 783 du hansard, le ministre déclarait:

«En ce qui concerne l'industrie laitière, il est évident que notre propre industrie doit fournir tous les produits dont nous avons besoin.»

Je suis de son avis. Mais je dis, monsieur l'Orateur, que cela est impossible à moins que le gouvernement ne prenne des engagements à long terme. Au nom de tous les producteurs laitiers au Canada, je dis au gouvernement et au ministre que le temps de prendre de tels engagements est venu.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'étais plutôt étonné du fait que l'honorable député de l'opposition choisisse de parler sur ce sujet au moment de l'ajournement. Par ses propos, il ne pose sûrement pas une question quant au désir des producteurs d'être consultés sur un sujet aussi important à leur existence qu'une politique laitière à long terme.

Il n'y a pas très longtemps, la Fédération des producteurs de lait du Canada présentait un mémoire à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui traitait en détail de la question de la politique laitière à long terme. Le ministre accordait à ce mémoire une attention bien particulière, et s'efforce actuellement d'instaurer une politique à long terme pour le plus grand bien des producteurs de lait canadiens et, par le fait même, de tous les Canadiens.

Beaucoup de travail a déjà été consacré à l'élaboration d'une politique. Cependant, il est vital que le ministre reçoive les vues des producteurs laitiers avant de formuler la politique.

La Commission canadienne du lait a reçu le défi de consulter l'industrie, et si le mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture que le ministre recevait récemment peut servir d'indication, une telle consultation sera très bien accueillie.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

GEORGES POMPIDOU

ÉLOGE FUNÈBRE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, nous aurons appris avec beaucoup de chagrin la mort de M. Georges Pompidou, président de la République française.

L'éventail de ses talents, la variété de ses carrières l'avaient fait connaître aux Canadiens bien avant son accession à la présidence de la République. Homme de lettres, haut fonctionnaire, financier, homme politique, le succès lui était à juste titre devenu familier. Président de la République depuis 1969, il s'était illustré par son activité particulièrement intense dans le domaine des relations internationales aussi bien que sur la scène nationale. Ainsi, le rayonnement de son action débordait les frontières de la France.

Dans l'épreuve de la maladie, il avait récemment donné à tous l'exemple d'un sens du devoir qui a mis en relief la trempe de son caractère.

[*Traduction*]

Les Canadiens regretteront la mort du président Pompidou. Sa modération, sa lucidité, qualités qu'il devait à ses origines et à sa vaste expérience du monde, se sont manifestés dans les relations entre la France et le Canada. Sous l'égide de M. Pompidou, nos relations ont évolué dans un cadre de collaboration concrète. Je suis persuadé que les députés et les Canadiens se joignent à moi pour offrir nos plus vives condoléances à la famille de M. Pompidou, au gouvernement et au peuple français—avec lequel nous sommes étroitement liés par la langue, la culture et, avant tout, l'amitié.

Je voudrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'au nom du gouvernement et des Canadiens, j'assisterai aux funérailles à Paris. Je voudrais aussi m'excuser auprès des Canadiens de Saskatoon et d'Ottawa qui seront forcés de remettre à plus tard des réunions auxquelles j'étais censé participer.

[*Français*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la France pleure aujourd'hui la perte de son président. M. Georges Pompidou a été un grand homme d'État. Il a consacré la plus grande partie de sa vie au service de sa patrie, en plus d'avoir joué un rôle très important au sein de la Communauté économique européenne.

[*Traduction*]

Son apport à l'édification d'un meilleur équilibre mondial sera souvent cité en exemple. Le président Pompidou n'a jamais refusé de relever les grands défis; bien au contraire, il a toujours répondu aux appels qui lui ont été lancés, toujours conscient de la tâche à accomplir pour le bien-être de ses concitoyens.

● (1410)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, cet homme passera à l'histoire comme ayant été l'homme des grands moments, l'homme pondéré, recherchant toujours la voie de la négociation plutôt que celle de la confrontation, l'homme du juste milieu, l'homme de la détente et de la conciliation.

Monsieur l'Orateur, nous savons tous, à la Chambre, comment il est difficile à l'homme politique de résister à l'usure du temps. M. Georges Pompidou, par contre, était parvenu à se maintenir en très haute estime dans l'esprit de chacun, grâce à son honnêteté profonde et à son grand sens du dévouement, qui l'ont caractérisé pendant toute sa vie.

En mon nom et en celui de mon parti, je veux donc rendre un dernier hommage à M. Georges Pompidou qui a toujours poursuivi son œuvre dans le plus grand respect de l'individu et dans un amour profond des institutions politiques.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, les relations chaleureuses entre le Canada et la France sont enracinées dans l'histoire canadienne. C'est donc avec une tristesse particulière que les Canadiens ont appris la nouvelle de la mort du président Pompidou.

Il était un chef d'Etat dont l'importance dépassait les frontières de son pays pour s'étendre jusqu'à la Communauté économique européenne et à la politique mondiale. C'était un homme qui a su laisser l'empreinte de son caractère et de ses idées sur son époque.

Au nom de mes collègues, je veux offrir nos plus profondes condoléances au peuple français, à madame Pompidou, et à sa famille.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, on est toujours frappé par la mort d'un homme éminent, surtout lorsqu'il s'agit d'un chef d'État.

Le décès du président de la France, M. Pompidou, nous impressionne et nous afflige particulièrement, compte tenu des liens historiques, linguistiques et culturels qui unissent nos deux pays.

Son prédécesseur, l'un des plus grands hommes d'État du siècle, avait laissé à M. Pompidou une responsabilité délicate, celle de rendre plus harmonieuses les relations entre le gouvernement du Canada et celui de la France. Malgré les petites susceptibilités qui ont été entretenues par le premier ministre de notre pays envers la France, à la suite des événements désormais fameux de 1967, nous devons avouer, monsieur le président, que M. Pompidou a été magnanime, étant donné les circonstances, et nous devons reconnaître que ses agissements ont permis d'entretenir de bonnes et saines relations entre nos deux pays.

Voilà pourquoi le décès du président de la République française nous afflige grandement.

Au nom de tous mes collègues et en ma qualité de député francophone du Québec, j'offre à la famille de M. Pompidou et à toute la France mes plus sincères condoléances.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DE LA PARTIE II DU RAPPORT FINKELMAN SUR LES RELATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je désire déposer la Partie II du rapport Jacob Finkelman intitulé: Employeur-Employés: Relations de travail dans la Fonction publique du Canada.

* * *

TERRE-NEUVE

L'ABSENCE DU PREMIER MINISTRE DE LA CÉLÉBRATION DU 25e ANNIVERSAIRE DE L'UNION AVEC LE CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, la permission de la Chambre de présenter une motion sur une question qui revêt une importance considérable non seulement pour Terre-Neuve, mais aussi pour l'ensemble du Canada.

Chacun sait que le 1er avril, la province de Terre-Neuve célébrait le 25e anniversaire de son union avec le Canada. Lors des cérémonies qui ont marqué cet événement dans la province, le premier ministre (M. Trudeau) a brillé par son absence. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre déplore le fait que le premier ministre du Canada n'a pas jugé bon d'assister à la célébration de cet anniversaire et que son absence ne reflète en rien les véritables sentiments de la Chambre ou du gouvernement et des Canadiens sur l'importance de l'événement et des bénéfices considérables dont tout le Canada a profité à la suite de sa fédération avec Terre-Neuve.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'EXTENSION DE LA PORTÉE DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest) demande à présenter le bill C-270, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (décisions arbitrales).

[M. Matte.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION FACILITANT L'ACQUITTEMENT DES HYPOTHÈQUES PAR LES DÉBITEURS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest) demande à présenter le bill C-271, tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Rose: Monsieur l'Orateur, ce bill doit permettre au débiteur hypothécaire d'acquitter l'hypothèque en remboursant le principal et l'intérêt alors dû, et l'intérêt pour trois autres mois. De cette façon, des créanciers hypothécaires sans scrupules seront dissuadés d'introduire des peines contractuelles excessives dans les clauses en caractères fins du contrat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LA CAISSE DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question n° 28—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de retraite des Forces canadiennes, *a*) au 31 mars 1971, *b*) le 31 mars 1972, *c*) le 31 mars 1973?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts à été porté à l'actif du compte de pension de retraite des Forces canadiennes au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1971, *b*) le 31 mars 1972, *c*) le 31 mars 1973?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension de retraite des Forces canadiennes, pour la verser au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1971, *b*) le 31 mars 1972, *c*) le 31 mars 1973?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1, 3 et 4. Les renseignements demandés sont publiés annuellement dans le compte rendu de la Chambre des communes, conformément aux Status révisés, et figurent aussi annuellement dans les Comptes publics.

2. Taux d'intérêt pour: *a*) 1970-1971, Trimestre se terminant le 30 juin 1970, 1.3174 p. 100; Trimestre se terminant le 30 septembre 1970, 1.3262 p. 100; Trimestre se terminant le 31 décembre 1970, 1.3427 p. 100; Trimestre se terminant le 31 mars 1971, 1.3597 p. 100. *b*) 1971-1972, Trimestre se terminant le 30 juin 1971, 1.3838 p. 100; Trimestre se terminant le 30 septembre 1971, 1.3896 p. 100; Trimestre se terminant le 31 décembre 1971, 1.4004 p. 100; Trimestre se terminant le 31 mars 1972, 1.4157 p. 100; *c*) 1972-1973, Trimestre se terminant le 30 juin 1972, 1.4601 p. 100; Trimestre se terminant le 30 septembre 1972, 1.4659 p. 100; Trimestre se terminant le 31 décembre 1972, 1.4778 p. 100; Trimestre se terminant le 31 mars 1973, 1.4931 p. 100.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 136—**M. Laprise:**

Dans le cadre du Programme d'investissement pour les Travaux d'hiver annoncé le 6 décembre 1972 par le ministre des Finances, *a*) quelles sont les provinces qui ont participé à ce Programme jusqu'à ce jour, *b*) quel est le nombre de projets et le montant impliqué pour chacun?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): *a*) Toutes les provinces ont participé au programme. *b*) A la fin de février 1974, le nombre de projets et les montants affectés étaient les suivants:

Provinces	Nombre de projets approuvés*	Montant total des prêts approuvés** (en milliers de $)	Avances (en milliers de $)
Terre-Neuve	103	11,663	8,500
Île-du-Prince-Édouard	30	2,105	1,493
Nouvelle-Écosse	86	13,953	—
Nouveau-Brunswick	78	10,405	9,699
Québec	161	106,955	75,812
Ontario	280	69,875	230
Manitoba	52	10,924	9,400
Saskatchewan	120	13,442	479
Alberta	100	14,950	4,291
Colombie-Britannique	64	24,371	6,632
Yukon	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	1	400	400
	1,075	279,043	116,936

*Ne comprend pas les projets annulés,
**Comprend les révisions des engagements de prêts.

LES EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT À L'ÉTRANGER

Question nº 230—**M. Stevens:**

1. Le gouvernement prévoit-il attacher moins d'importance aux obligations d'épargne du Canada en 1974 pour prendre part au marché canadien des obligations à long terme?

2. Le gouvernement prévoit-il emprunter à l'étranger de façon à partager avec les provinces certains des risques que cela comporte étant donné la fluctuation du taux du change?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Ce sont ses besoins de trésorerie, les autres sources de financement disponibles et la conjoncture du marché qui détermineront la mesure dans laquelle le gouvernement puisera, en 1974, de nouveaux fonds nets dans les marchés de capitaux de même que le genre d'obligation qu'il choisira d'émettre.

2. Non.

Questions au Feuilleton

*LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES POUR 1974

Question nº 231—**M. Stevens:**

Quels sont les objectifs économiques du gouvernement pour 1974 en termes d'expansion économique réelle, d'emploi, de salaires réels (avant et après l'impôt sur le revenu) et de prix?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement cherchera à orienter l'économie vers le taux de croissance réelle et le niveau d'emploi les plus élevés qu'elle pourra atteindre sans accroissement de l'inflation. Le gouvernement est convaincu qu'un niveau élevé d'emploi et de production constitue la meilleure façon d'atténuer l'inflation et l'effet de freinage qu'elle exerce sur la croissance des revenus réels.

Le ministre des Finances (M. Turner) a l'intention de passer en revue, dans son exposé budgétaire, les politiques gouvernementales et les prévisions économiques pour 1974.

Des voix: Bravo!

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 428—**M. Reynolds:**

Étant donné que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exige qu'un avis soit imprimé sur tous les paquets de cigarettes avertissant du danger qu'elles présentent pour la santé, le ministre des Finances fera-t-il imprimer un avis similaire sur toutes les obligations d'épargne du Canada avertissant les particuliers que leur achat contribue à accroître les risques de pertes d'argent?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non.

LE COÛT DES BRISE-LAMES ENTRE TURKEY POINT ET L'ÎLE MARY TOD, À VICTORIA (C.-B.)

Question nº 482—**M. McKinnon:**

En ce qui concerne la réponse à la question nº 2966 de la première session du 29e Parlement, au sujet du prix total des brise-lames construits entre Turkey Point et l'Île Mary Tod près de Victoria (C.-B.), combien a été dépensé chaque année?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Année financière 1959-1960, $298,968; 1962-1963, $6,634; 1963-1964, $1,114; 1968-1969, $9,132; 1969-1970, $22,970; 1970-1971 $15,580; 1972-1973, $173,501.

LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE À LETHBRIDGE (ALBERTA)—LA DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES

Question nº 506—**M. Cossitt:**

Le discours politique prononcé par le ministre de l'Agriculture lors de la réunion de l'Association libérale de Lethbridge (Alberta), le mardi 12 mars 1974, a-t-il été réimprimé aux frais du public et, dans l'affirmative, *a*) combien d'exemplaires ont été tirés, *b*) combien d'exemplaires ont été distribués, *c*) qui a permis cette dépense de fonds publics?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non. *a*) à *c*) Sans objet en l'occurrence.

Questions au Feuilleton

*LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA CAUSE IRVING

Question nº 545—**M. Howie:**

Au 15 mars 1974, à combien se chiffrait le montant global versé en vue des poursuites contre les intérêts de la société Irving en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et à qui ce montant a-t-il été versé?

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, voici le détail du coût des poursuites contre les journaux de la chaîne Irving du Nouveau-Brunswick, mais il ne comprend ni les frais de déplacement, ni le temps des employés du ministère de la Justice et des fonctionnaires du Bureau du directeur des enquêtes et recherches. William L. Hoyt, C.R., Hoyt, Mockler, Allen, Dixon & Godin, Fredericton (N.-B.), (Avocat de la Couronne): Frais de justice, $88,021; déboursés, $23,587. T. Joseph Scanlon, Doyen de l'École de journalisme, Université Carleton, Ottawa (Ontario), (Adjoint spécial de l'avocat de la Couronne-conseil): Honoraires, $9,100; déboursés, $3,367. Winnifred Johnston, Saint-Jean (N.-B.), (Témoin): Coût, $630. Total: $124,705.

LA «TROUSSE DE L'EXPLORATEUR»

Question nº 591—**M. Schumacher:**

1. Quelle est l'autorité responsable de la publication de la «Trousse de l'explorateur»?

2. Quel est le but de ce guide et de quoi est-il composé?

3. Combien d'exemplaires de ce guide ont été rédigés *a*) en anglais, *b*) en français?

4. Quelle est la diffusion du guide et quelle est celle prévue pour l'avenir?

5. Quels ont été *a*) les frais jusqu'à ce jour, *b*) les frais prévus de ce guide?

6. Un contrat a-t-il été accordé pour *a*) l'élaboration, *b*) la production, *c*) la diffusion de ce guide et, dans l'affirmative, (i) par qui, (ii) à qui?

7. Quels sont le nom et l'adresse des directeurs de la société qui a reçu ce contrat?

8. Le contrat a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres et, dans l'affirmative, *a*) combien de sociétés ont présenté des soumissions et quel est leur nom dans chaque cas, *b*) sinon, pour quelle raison?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES BÉNÉFICES ET DIVIDENDES VERSÉS AUX SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Question nº 236—**M. Olaussen:**

1. Quel est le total, en dollars et en pourcentage du montant global des bénéfices après impôt, des dividendes versés par les sociétés canadiennes aux sociétés mères et filiales étrangères ainsi que des bénéfices versés par les filiales non incorporées de sociétés étrangères au Canada, par année, de 1965 à 1972 pour chacun des 37 groupes industriels et selon la taille de l'actif *a*) inférieur à 1 million de dollars, *b*) de 1 million de dollars à $4,999,999, *c*) de 5 millions de dollars à $9,999,999, *d*) de 10 millions de dollars à $24,999,999, *e*) de 25 millions de dollars et plus?

2. Quel est le total des subventions versées chaque année, de 1965 à 1972, aux sociétés étrangères, pour chacun des groupes industriels et selon la taille de l'actif?

[M. Whelan.]

(Le document est déposé.)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a cinq ou six mois la question nº 319 qui porte sur les postes occupés par des femmes dans la Fonction publique et sur les traitements y prévus. Il doit y avoir une raison pour laquelle le gouvernement refuse d'y répondre. Il n'y a peut-être pas de femmes fonctionnaires qui gagnent plus de $15,000 ou se pourrait-il que le gouvernement ne se soucie pas d'elles?

● (1420)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODÉRATION DES DÉPENSES EN RAISON DE LA POUSSÉE INFLATIONNISTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre a trait au taux d'inflation extrêmement élevé qui sévit au Canada, ainsi qu'au fait que les prévisions budgétaires que le gouvernement a déposées pour l'année en cours dépassent d'environ 40 p. 100 celles qu'il avait déposées il y a deux ans seulement. Le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention bien arrêtée de freiner le rythme d'accroissement des dépenses de son gouvernement comme moyen de combattre l'inflation d'origine intérieure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Nous allons certes faire de notre mieux, dans le but notamment de mettre fin à certains programmes qui sont devenus désuets, et nous espérons en l'occurrence pouvoir compter sur l'appui des partis de l'opposition.

Des voix: Oh!

M. Stanfield: Le gouvernement, et le premier ministre en particulier, sont-ils d'avis que la croissance des prévisions budgétaires de plus de 40 p. 100 sur une période de près de deux ans est à propos, étant donné les pressions inflationnistes qui s'exercent au pays?

M. Trudeau: Quand on parle de chiffres globaux, il est bon de se rappeler les programmes particuliers qui contribuent à l'augmentation de ces dépenses, et j'invite encore une fois tous les députés de la Chambre à appuyer le gouvernement dans son effort pour réduire certaines de ces dépenses.

Une voix: Quel gouvernement?

M. Guay (Saint-Boniface): Demandez-le-leur en Nouvelle-Écosse.

M. Stanfield: Si mon ami veut mettre à l'épreuve la popularité de notre parti à l'échelon fédéral en Nouvelle-Écosse, nous sommes prêts.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Ou n'importe où ailleurs, même au Québec.

M. Hees: Comment aimeriez-vous éprouver notre force en Ontario et au Nouveau-Brunswick? Nous sommes prêts à vous y affronter.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous êtes moribonds là-bas.

M. Crouse: Dans les bancs d'en face siège le seul député de la Nouvelle-Écosse que votre parti obtiendra, et d'ailleurs vous ne pourrez le conserver.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions avoir un peu plus d'ordre. Je crois que le chef de l'opposition a une question supplémentaire.

M. Stanfield: Ma question supplémentaire est bien précise. Étant donné les pressions inflationnistes très fortes dans le pays et la hausse rapide des dépenses de son gouvernement, le premier ministre envisage-t-il de présenter prochainement à la Chambre un programme définitif visant à atténuer le taux d'augmentation des dépenses gouvernementales?

M. Trudeau: S'il m'est permis de faire certaines remarques au sujet des bruits qui ont accompagné les propos du chef de l'opposition . . .

M. Hees: Ce n'est pas ce qu'on vous a demandé. Nous le regrettons, mais vous ne pouvez le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au premier ministre qu'il ne devrait pas le faire.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DES FABRICANTS DE COUVERTURES D'ASPHALTE—LA POSSIBILITÉ DE CRÉATION D'UNE PÉNURIE ARTIFICIELLE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu l'augmentation de prix de 10 p. 100 imposée le 1er avril par les trois fabricants de couvertures d'asphalte, la Building Products Limited., Canadian Gypsum et Domtar Limited, et étant donné qu'au cours de 1973 le prix de ce produit a augmenté de presque 20 p. 100 par rapport à 1972, le ministre ordonnera-t-il au directeur des enquêtes sur les coalitions d'établir si ce cartel industriel a conspiré pour fixer les prix?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur, je saisirai la direction des enquêtes sur les coalitions de cette affaire.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Vu les activités passées de ce cartel en ce qui concerne touche la fixation des prix, le ministre demandera-t-il au directeur des enquêtes de déterminer si ce cartel a délibérément créé une pénurie artificielle de matériaux de construction en restreignant ses activités commerciales, ce qui a contribué à la hausse des prix des logements neufs et des réparations?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, il appartient au directeur de mener l'enquête en étudiant tous les aspects en cause afin d'établir si oui ou non il y a eu infraction.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

LE TRANSFERT DE MONTRÉAL À WINNIPEG DES SERVICES DE RÉPARATION DES BOEING 727

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné la réponse qu'il a donnée à la Chambre le vendredi 22 mars 1974, à la suite d'une question de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, a-t-il eu d'autres communications avec Air Canada au sujet de la fermeture à Montréal des ateliers de réparation des Boeing 727 et de leur déménagement à Winnipeg?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune communication particulière à ce sujet. Il y a des discussions courantes avec Air Canada. Aucune décision n'a encore été prise, à ma connaissance, par Air Canada, et la situation est exactement la même qu'auparavant. D'ailleurs, pour la gouverne du député de Champlain, je dirai que nous sommes actuellement en aussi bonnes relations avec Air Canada qu'avec la France.

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Dans combien de temps croit-il qu'Air Canada sera en mesure d'informer le ministre de sa décision sur cette importante question?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député connaît le statut d'Air Canada. La décision doit être prise par cette société, et dès qu'on m'en informera, il me fera plaisir d'en informer à mon tour l'honorable député de Shefford.

Questions orales

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES HAUSSES DE DÉPENSES ET L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS DE FONCTIONNAIRES—L'OPPORTUNITÉ DE CERTAINES RESTRICTIONS MINISTÉRIELLES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle que mon chef a adressée au président du Conseil du Trésor. Vu les effets inflationnistes inévitables de ces hausses massives des dépenses du gouvernement et du nombre des fonctionnaires à l'emploi du gouvernement fédéral, nous dirait-il si l'on a déjà envoyé des directives aux ministères leur recommandant de restreindre les dépenses et le nombre des emplois?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, aucune directive précise n'a été donnée. D'autre part, il est clair qu'on fera preuve de modération pendant l'année financière en cours.

M. Lawrence: Comme en 1969, le premier ministre s'est engagé à freiner l'expansion de la Fonction publique . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Règlement. Cela prête à controverse.

M. Stanfield: C'est une bonne controverse.

M. Lawrence: . . . et qu'elle a considérablement augmenté depuis. Le président du Conseil du Trésor a-t-il parlé de façon précise de l'expansion de la Fonction publique même ou le fera-t-il bientôt?

M. Drury: Je répète, monsieur l'Orateur, qu'on limitera l'accroissement comme on l'a fait dans une certaine mesure dans le passé. Les raisons de tout autre accroissement seront jugées plus sévèrement, mais je signale que depuis quatre ans, la hausse des dépenses du gouvernement fédéral en biens et services, y compris la rémunération, a été moins rapide que celle du produit national brut.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE RESTAURATION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES DES TRAVAILLEURS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Comme les chiffres publiés hier par Statistique Canada révèlent que le taux du revenu moyen hebdomadaire est de 2 p. 100 inférieur au taux d'inflation, dirait-il à la Chambre s'il compte prendre des mesures pour restaurer le pouvoir d'achat des chèques de paie des travailleurs canadiens?

● (1430)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ces chiffres montrent également que le rapport entre le salaire et le coût de la vie s'est orienté du côté des salaires. Pour obtenir une réponse plus complète, je conseille à l'honorable député de jeter un coup d'œil sur les données de Statistique Canada, selon lesquelles le revenu personnel disponible, c'est-à-dire dont peut disposer le Canadien moyen, a augmenté de plus 6 p. 100 l'an dernier.

M. Hees: Comme le ministre sait très bien que le chiffre du revenu disponible réel comporte bien des facteurs nullement avantageux au travailleur moyen, homme ou femme, quand va-t-il cesser d'induire en erreur les travailleurs en tentant de leur faire croire qu'ils ne perdent pas beaucoup sur chaque nouveau chèque de paie qu'ils touchent?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hees: Debout, debout! N'essayez pas de faire votre petit Trudeau avec moi, levez-vous et tâchez de répondre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ACHAT PAR LE GOUVERNEMENT DE PÉTROLE DE LA ROUMANIE—LA VÉRIFICATION AU SUJET DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. A-t-il institué une enquête en vue de la vérification de l'achat de pétrole sur le marché libre par le ministère des Approvisionnements et Services? Si oui, est-il persuadé que l'achat de pétrole roumain ne comportait pas de conflits d'intérêts?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune enquête ni aucune vérification particulière au sujet de cette transaction.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi pas?

M. Drury: En fait, j'ai de très bonnes raisons de croire qu'il n'y avait pas de conflits d'intérêts.

M. Andre: Comme le ministère des Approvisisonnements et Services a bel et bien acheté une option de son propre conseiller, le ministre a-t-il au moins demandé à l'Auditeur général d'enquêter plus avant sur les achats de mazout effectués par ce ministère?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pense que la question pèche par la base. Le ministère des Approvisionnements et Services n'a acheté de pétrole d'aucun de ses conseillers.

LE CONTRAT DE FOURNITURE DE MAZOUT CONCLU PAR LE GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Étant donné que nous n'avions pas besoin du pétrole acheté à un prix aussi élevé, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a résilié le contrat de fourniture de pétrole et, dans l'affirmative, combien cela a coûté?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pas avoir compris la question. Je devrai la lire dans le hansard. Le gouvernement, que je sache, n'a résilié aucun contrat.

M. Stanfield: C'est exact, il s'est fait prendre.

L'USAGE ENVISAGÉ POUR LE MAZOUT ACHETÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire du pétrole qu'il a acheté et dont les Canadiens n'ont pas vraiment besoin?

Une voix: Envoyez-le en Corée.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, nous allons utiliser l'huile pour chauffer les édifices fédéraux dans l'Est du Canada à partir de maintenant.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA SILICOSE CHEZ LES TRAVAILLEURS DE L'URANIUM—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adress au ministre du Travail. Étant donné que le ministre est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'industrie de l'uranium, en vertu de l'article 10 du règlement intitulé «Règlement du Canada sur les substances dangereuses», et que 10 p. 100 de l'effectif actuel des mines d'Elliot Lake est atteint à divers degrés de silicose, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures ont été prises ou quelles mesures il envisage de prendre pour protéger les travailleurs des mines d'Elliot Lake?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député qu'il fait erreur. Ce domaine n'est pas de mon ressort, et s'il s'était donné la peine de vérifier, il aurait facilement constaté que ce n'était pas le cas. Cette question relève de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, et la division de la médecine des radiations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se livre également à certaines activités dans ce domaine. Je sais que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a vu les intéressés et qu'il pourrait peut-être fournir au député un rapport plus détaillé. Cette question est donc, comme je l'ai dit, du ressort de ce ministère et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et non pas de celui du ministère du Travail.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai en ma possession le règlement intitulé «Règlement du Canada sur les substances dangereuses», et l'article 10 précise bien que c'est la responsabilité du ministre du Travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le recours au Règlement peut difficilement se justifier; il s'agit d'un sujet de discussion.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque à mon tour le Règlement. Je ne crois pas qu'il soit bon de laisser une inexactitude au compte rendu. Lorsque j'ai dit que cette question n'était pas du ressort du ministère du Travail, c'était tout à fait exact. Les autres règlements concernant les radiations et l'uranium stipulent clairement que celui-là a la primauté sur toute loi et sur toute responsabilité qui m'incombe en matière de normes de sécurité. Si le député prend la peine de vérifier, il verra qu'il se trompe.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ACHAT DE MAZOUT PAR LE GOUVERNEMENT—LA POSSIBILITÉ DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui se rattache à celle posée il y a quelques instants au sujet d'un conflit d'intérêts. Le président du Conseil du Trésor a dit que le ministère des Approvisionnements et Services n'a pas acheté ce pétrole d'un conseiller du ministère et que, pourtant, il n'y avait pas de conflit d'intérêts. Le président du Conseil du Trésor ne conviendra-t-il pas que le pétrole a été acheté d'une compagnie représentée au sein de la commission consultative du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a recommandé au ministre des Approvisionnements et Services d'acheter ce pétrole? Si cela ne constitue pas un conflit d'intérêts, le président du Conseil du Trésor pourrait peut-être me dire en quoi consiste un conflit d'intérêts?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les faits exposés par le chef de l'opposition sont tout à fait exacts. Après les avoir établis, il est tout aussi capable que n'importe qui de décider, sans insister davantage, s'il y a conflit d'intérêts.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—ON DEMANDE DES FONDS ADDITIONNELS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné le très grand nombre de projets présentés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, l'honorable ministre peut-il dire s'il a recommandé au conseil des ministres une augmentation de la somme de 25 millions de dollars prévue à cette fin pour l'année 1974?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne l'ai pas fait, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a l'intention de faire cette recommandation au conseil des ministres, en vue de permettre la réalisation d'un plus grand nombre de projets présentés par les jeunes. Les jeunes se sont donné la peine de présenter ces projets, et ceux-ci devraient être approuvés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse.

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je pense que les remarques du premier ministre tout à l'heure en réponse à une question du chef de l'opposition s'appliqueraient aussi à l'affectation de fonds supplémentaires. Puis-je également ajouter qu'avec le concours du secteur privé nous tâchons par tous les moyens de mettre en contact sans tarder les jeunes en quête de travail et les employeurs qui ont des postes vacants, en y accordant plus d'importance cette année que par le passé.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE RAJUSTEMENT DES AFFECTATIONS DE FONDS DANS LES PROVINCES DE L'EST

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de la première répartition originale que l'on a fait connaître il y a environ quatre ou cinq semaines. A cause des nombreuses instances qu'ont faites certaines des provinces de l'Est, dont la part a été fortement réduite en comparaison du niveau de l'année dernière, le ministre peut-il nous dire si l'on a réexaminé la répartition et si l'on a effectué un rajustement en conséquence?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plus tôt, je crois que nous allions faire un rajustement définitif en tenant compte de renseignements plus à jour quant à la disponibilité des emplois par rapport au nombre de jeunes dans les diverses parties du pays, à partir des chiffres de février qui ont été mis à jour en fonction de ceux sur lesquels s'établissait notre première répartition. Le résultat définitif sera une augmentation des affectations dans les provinces Maritimes, le Québec et, je crois, une autre province, mais je ne puis me souvenir de laquelle en ce moment.

* * *

LES TRANSPORTS

LA RÉVISION DES TARIFS-MARCHANDISES DU PAS DU NID-DU-CORBEAU—DEMANDE DE PRÉCISIONS—LE DÉNEIGEMENT DES VOIES EN VUE DE L'ACCÉLÉRATION DE L'ACHEMINEMENT DU GRAIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-il exact qu'une révision est actuellement en cours dans les milieux gouvernementaux, notamment dans son propre ministère, au sujet des tarifs-marchandises du Pas du Nid-du-Corbeau, et qu'au ministère on estime que ces tarifs devraient être changés et que l'accord du Pas du Nid-du-Corbeau ne peut plus demeurer en vigueur?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Certes pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Joe, lui, en sait-il quelque chose?

● (1440)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être vérifier, parce que l'article d'un journaliste très sérieux, M. Nick Hills . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas quelle question supplémentaire le très honorable député veut poser, mais il sait qu'il n'est pas réglementaire de demander à un ministre de confirmer ou de nier un article de journal.

M. Diefenbaker: Vous savez, monsieur l'Orateur, quand le gouvernement ignore ce qui se passe dans ses propres ministères, il est parfois utile qu'un député de l'opposition le signale. Je voudrais aussi demander à l'aimable ministre s'il communiquera avec le Canadien National pour s'assurer qu'on déneigera les voies. Dernièrement, certaines voies étaient complètement enneigées. Or les trains de voyageurs empruntent ces voies. S'en occuperait-il, car la question a beaucoup d'importance en Saskatchewan où les risques d'inondation sont encore plus graves que les années passées et vu qu'il faudrait transporter le plus de blé possible avant le dégel.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, en réponse aux instances du très honorable député, je puis lui dire que je dois rencontrer le président du CN cet après-midi à 3 h 30 et que c'est la première question que je compte soulever.

* * *

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS DE CRÉDIT AGRICOLE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné les rapports selon lesquels les taux d'intérêt sur les prêts de crédit agricole sont maintenant passés de 7 à 8¼ p. 100, et étant donné que la demande du ministre d'augmenter le fonds global destiné aux prêts n'a pas reçu l'approbation de son collègue du cabinet, le président du Conseil privé, le ministre est-il maintenant disposé à faire une déclaration à l'appel des motions à ce sujet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Société du crédit agricole opère de façon normale, Elle fonctionne à pleine capacité. Il n'y a eu aucun ralentissement du traitement des demandes de crédit. La Société dispose des fonds nécessaires pour opérer et continuera de le faire comme par le passé.

M. Frank: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a parcouru le pays de long en large dans une campagne lancée afin d'inciter less jeunes à se lancer dans l'agriculture, ou du moins d'encourager ceux qui y œuvrent déjà à y demeurer, cette mesure prise par le ministre visant à hausser les taux d'intérêt ne lui apparaît-elle pas contradictoire?

M. Whelan: Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DE LA FRANCE EN FAVEUR DU CAPITAINE DU «GREENPEACE III»

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais, pour un moment, avoir l'attention du premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur la façon dont il pourrait aider le capitaine David McTAggart à faire valoir sa réclamation de dommages-intérêts auprès du gouvernement français pour l'arraisonnement illégal du navire canadien Greenpace III, dans le sud du Pacifique, l'été dernier et, le cas échéant, quelles sont les méthodes que le gouvernement a choisi pour aider le capitaine McTaggart.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi avons déjà discuté plusieurs fois de cette question, ces derniers mois. Je ne suis pas en mesure, pour le moment, de préciser au député les méthodes qui ont été arrêtées. J'aimerais cependant dire que nous estimons qu'il y a eu certains progrès et, si le député me le permet, je demanderai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous dire ce qu'il en est, à la Chambre, dès qu'il sera en mesure de le faire.

* * *

LES GRAINS

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES DES RÉGIONS SUJETTES AUX INONDATIONS—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui fait suite à celle du très honorable représentant de Prince-Albert. Étant donné que les vallées de la rivière Rouge et de la rivière Roseau, risquent d'être inondées, éventualité qui semble très plausible à la commission de prévision des inondations au Manitoba, le ministre dira-t-il quels plans d'urgence ont été élaborés pour transporter le grain entreposé dans les fermes de ces régions, afin d'empêcher qu'il ne gâte?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, après les diverses réunions des groupes de planification, qui ont eu lieu il y a plusieurs semaines, une commission de travail a été établie sous la présidence d'un commissaire de la Commission canadienne du blé à Winnipeg pour examiner toute la question des camions disponibles et des moyens que l'on peut employer pour transporter les céréales en plus des lignes ferroviaires qui peuvent être utilisées à cette fin. Ces questions ont donc été portées à l'attention de cette commission et de la Commission canadienne du blé qui prennent toutes les dispositions nécessaires pour déplacer le grain dans les régions critiques. Évidemment, comme le problème de l'enneigement

est extrêmement grave, à de nombreux endroits dans les Prairies, il ne sera pas possible de transporter, comme il serait souhaitable, toutes ces céréales durant les quelques prochains mois.

* * *

LES COALITIONS

LES AGISSEMENTS DE RADIO-CANADA ET D'INFORMATION CANADA AU SUJET DES PRIX DE DÉTAIL DE CERTAINES PUBLICATIONS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, mais comme il s'est retiré derrière le rideau, je pourrais peut-être la poser au ministre de la Justice. Étant donné que lors de la réunion du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts tenue le 21 mars, M. Beauchamp d'Information Canada a déclaré dans son témoignage que la Société Radio-Canada avait incité Information Canada à adopter pour certaines publications un prix de détail contrevenant à l'article 38 (2) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le ministre songe-t-il à déposer une plainte contre Radio-Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais jeter un coup d'œil sur la suggestion et les allégations, mais, naturellement, je ne puis indiquer à l'avance quelle décision sera prise en ce qui concerne la mise en accusation.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État. Voudrait-il signaler ce cas à la direction de Radio-Canada de sorte que la question puisse être éclaircie avant d'être dans le domaine judiciaire, surtout en ce qui concerne les émissions «As it Happens» et «Market Place»?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je vais aller aux renseignements, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PROPOSITION DE L'ALBERTA QUANT À LA PERCEPTION DE L'IMPÔT PROVINCIAL SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

M. Gordon Towers (Red Deer): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Voudrait-il nous dire quel rapport il maintient avec le gouvernement albertain au sujet d'une proposition recommandant que l'Alberta gère la perception des impôts sur le revenu de ses sociétés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis tenu constamment en communication avec l'Alberta et M. Gordon Miniely, le ministre des Finances de cette province, qui m'a appelé avant l'annonce faite par le premier ministre Lougheed. Je lui ai dit que je comprenais que cette province visait tout d'abord à diversifier l'industrie au-delà des cadres de l'exploitation des ressources primaires afin d'y inclure la fabrication de produits secondaires et tertiaires en s'intéressant particulièrement aux petits commerçants. Je le remercie de cet avis préliminaire. Je lui ai répondu que j'espérais le consulter sur la manière d'atteindre de tels objectifs sans détruire l'harmonie qui s'impose au sein du régime fiscal au pays.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE REFUS D'AIDE AU TITRE DU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE À CERTAINS CANDIDATS À L'EMPLOI DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné l'aide disponible que prévoit le Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada pour les déplacements et comme cette aide est refusée aux employés éventuels des sociétés de la Couronne, le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont prises ou seront prises pour empêcher une telle discrimination?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends préavis de cette question et j'y répondrai à la première occasion possible.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LE REFUS SIGNIFIÉ À DES EXPROPRIÉS PAR CERTAINS FONCTIONNAIRES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Transports concernant la planification de l'aéroport amorcée par le gouvernement fédéral et l'association communautaire de planification de l'aéroport de Richmond. Le ministre peut-il nous dire pourquoi M. Bill Inglis, le directeur de l'aéroport, et M. Lenahan, l'administrateur régional du ministère, ont refusé de rencontrer les personnes qui doivent quitter leur propriété d'ici la fin juillet?

M. l'Orateur: Je pense que la question devrait être inscrite au *Feuilleton* et s'il s'agit d'une affaire urgente, on pourrait l'étudier au moment de l'ajournement.

* * *

● (1450)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL ET LE PP-J—LA SURVEILLANCE DES DÉPENSES ET DE LA COMPTABILITÉ

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chargé du programme des initiatives locales et de Perspectives-jeunesse. Étant donné les très graves observations faites par l'Auditeur général dans son dernier rapport, à savoir que ces deux programmes comportent de graves lacunes sur le plan de l'administration et de la comptabilité, voire même certains cas de fraude et d'irrégularité, je demanderais au ministre quelles mesures il prend en vue de s'assurer que l'argent des contribuables canadiens sera dépensé à bon escient et convenablement justifié?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons lu attentivement les commentaires de l'Auditeur général. Je signale que nous sommes en désaccord avec certaines de ses remarques, mais nous reconnaissons la validité des autres. Nous admettons également qu'il y a eu certaines défaillances d'ordre administratif. Toutefois, les irrégularités sont très peu probables, surtout à l'égard d'un programme de ce genre, et nous en sommes heureux. Nous prenons néanmoins toutes les dispositions afin de suivre les conseils de l'Auditeur général et nous poursuivons notre travail de contrôle et de vérification.

[M. Turner (ministre des Finances).]

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UNE INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE DANS SAINT-HYACINTHE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite de la conclusion de l'entente cadre Ottawa-Québec, et étant donné que Saint-Hyacinthe est maintenant reconnu comme zone désignée, aux fins des subventions du ministère, le ministre entend-il s'entretenir avec son collègue le ministre de l'Agriculture, de même qu'avec ses homologues provinciaux en cause, en vue de favoriser l'implantation d'une forte industrie agro-alimentaire dans Saint-Hyacinthe?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Pour répondre en un mot, monsieur l'Orateur, c'est oui, et les discussions sont déjà en cours.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉMARCHES DU GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN LIBERTÉ DE DEUX CANADIENS CAPTURÉS PAR LE FRONT DE LIBÉRATION ÉRYTHRÉEN

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur les affaires extérieures et je dois la poser au premier ministre. Il s'agit d'une autre situation anormale où il peut y avoir conflit d'intérêt. Le gouvernement est-il intervenu auprès du groupe de guerilleros connu sous le nom de Front de libération érythréen, d'Ethiopie, pour demander la mise en liberté de deux simples citoyens canadiens, MM. Donald Werderfort et Clifford James, que le front garde en captivité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est occupé de cette question il y a deux jours.

M. Alkenbrack: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quelle somme le front de libération qui garde ces deux Canadiens en captivité a obtenue du gouvernement sous forme de subvention?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande des statistiques. Cette partie de la question doit être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RAPPORT CONCERNANT LES MESURES RELATIVES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS—LA LISTE DES ENTREPRISES AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il se souviendra sans doute que lundi dernier, en réponse à ma demande de déposer la liste des 1088 sociétés auxquelles on a envoyé le questionnaire à la suite du rapport touchant les mesures fiscales relatives aux sociétés et en réponse à des questions connexes, il a dit qu'il n'y voyait aucune objection. Puis-je lui demander maintenant quand nous pouvons attendre le dépôt de ce document?

L'hon. John. N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre peut s'attendre à ce que le document soit déposé, et aussitôt que possible.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INTERDICTION DE L'IMPORTATION DE VIANDE RENFERMANT DU DES—LES MESURES DE SURVEILLANCE ENVISAGÉES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Quelles mesures son ministère prend-il pour assurer aux consommateurs canadiens qu'aucune viande importée au Canada pour y être vendue ne renferme de DES?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà dit à la Chambre que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture allaient rencontrer leurs homologues américains à Washington, tout comme ils l'avaient fait précédemment un certain nombre de fois ici, à Ottawa. Le gouvernement devrait être en mesure de faire connaître sous peu les modalités de l'entente qui aura été signée par nos représentants et ceux des États-Unis en vue d'assurer qu'aucune viande importée au Canada ne renferme de DES et qu'aucune nourriture consommée par les animaux n'en renfermait non plus.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ACHAT DE FUEL PAR LE GOUVERNEMENT—LE COÛT DES OPTIONS DE LA CANADIAN FUEL MARKETERS LIMITED

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Comme on a répondu à notre chef à la Chambre que la Canadian Fuel Marketers Limited agissait bien à titre de conseiller auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, comme ce fuel a été payé 99c. le gallon et que la société est une filiale de Shell International, le ministre, avant d'acheter le fuel, a-t-il cherché à savoir combien la Canadian Fuel Marketers avait payé ses options et sinon, pourquoi?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je suis vraiment étonné de voir qu'au nom du parti conservateur progressiste on demande au gouvernement de s'immiscer dans les affaires privées des sociétés et je me demande de quelle autorité la société en cause a obtenu des options sur un marché international, alors que ce marché est très ouvert à la concurrence, comme tout le monde le sait.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Morgan: Une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Puisque le ministre a déclaré qu'il a obtenu le renseignement du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a-t-il tenu compte du fait que c'était justement les gens qui leur vendaient le pétrole qui les conseillaient?

L'ACHAT DE FUEL PAR LE GOUVERNEMENT—LE PRIX À ROTTERDAM LORS DE LA COMMANDE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services qui a informé la Chambre hier que, quand il a payé 99c. le gallon pour les 5 millions de gallons de pétrole en question, le prix de Rotterdam était de 89c. le gallon. Pourrait-il révéler la source de ses renseignements à propos du prix de Rotterdam à cette époque, puisque le Guide des acheteurs de pétrole indique que le prix de Rotterdam n'a jamais dépassé 74c. le gallon de tout l'hiver?

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Le champion des sables bitumineux a des problèmes.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu mes renseignements du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Goyer: . . . et je vérifierai certainement si la question du député correspond aux faits.

* * *

L'AGRICULTURE

LA MENACE D'INVASION PRINTANIÈRE DE SAUTERELLES DANS L'OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que cette année, l'ouest du Canada fera face à la pire invasion de sauterelles depuis des dizaines d'années et que cette invasion touchera des terres très fertiles, peut-il dire à la Chambre quelles mesures il prendra pour aider à combattre les sauterelles?

Questions orales

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de signaler au député que nous offrons aux provinces d'établir des centres de lutte contre les sauterelles, qui seront munis de matériel et d'insecticides, et que des volontaires sont prêts à s'occuper de ces centres, ce qui nous permettra d'être plus que jamais en mesure de lutter contre les sauterelles.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, je désire poser rapidement une question supplémentaire au ministre qui s'est montré très intéressé au domaine de la nutrition et des régimes alimentaires non seulement au Canada mais dans le monde entier.

Des voix: Bravo!

M. Knight: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère, par l'entremise de son office de commercialisation, entrevoit la possibilité de transformer cet insecte riche en protéines, et qui constitue un mets délicat dans bon nombre d'endroits au monde, en une denrée marchande?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je comprends bien, il s'agit là d'une instance.

M. Knight: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, bien que ma question puisse sembler irrationnelle, je tiens à faire savoir à la Chambre que les sauterelles se vendent $3.10 la livre au Japon à l'heure actuelle.

M. Horner (Crowfoot): Goyer les achètera peut-être!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES CAMPAGNARDS ET LES AUTOCHTONES—LE CAS DES HABITANTS DES RÉSERVES

M. Frank Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné la récente déclaration concernant sa politique en matière de logements pour les campagnards et les autochtones, que mes collègues et moi-même trouvons assez satisfaisante, j'aimerais lui demander s'il y a eu des pourparlers avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'étendre cette politique aux autochtones qui vivent dans les réserves?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait certainement il y a eu des pourparlers au palier officiel. Lors de la dernière session nous avons modifié la loi nationale sur l'habitation afin que les programmes qu'elle prévoit soient applicables aux réserves indiennes. Mais la responsabilité relève essentiellement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en ce qui concerne la construction de logements pour les autochtones vivant dans les réserves. Nous avons eu des discussions à ce sujet ainsi que sur l'application de la politique du MEER.

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député afin qu'il pose une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Rimouski.

[M. Knight.]

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quelles mesures prend-il afin de préparer la communauté autochtone des réserves à bénéficier de cette politique qui fera sûrement naître une nouvelle philosophie et une nouvelle fierté de la propriété? Quelles mesures le ministre a-t-il prises afin de renseigner les autochtones sur cette politique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons entrepris des discussions avec les Indiens, comme le sous-ministre adjoint de mon ministère l'a indiqué au comité hier matin, et nous avons fait une proposition concrète au Conseil des Indiens de l'île de Vancouver relativement à un projet pilote combinant les programmes d'habitation de mon ministère à celui du ministère des Affaires urbaines. Nous aurons sous peu une rencontre officielle avec les représentants de l'Association des Indiens du Canada au sujet d'une nouvelle politique d'habitation pour les Indiens dans les réserves.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ QUE LE PARLEMENT ORGANISE UNE RÉCEPTION POUR UNE DÉLÉGATION ANGOLAISE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désirais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Le Service universitaire canadien outre-mer, le SUCO, laisse supposer qu'une délégation angolaise sera au Canada du 22 au 30 avril 1974 et désire organiser une réception officielle de cette délégation au Parlement du Canada. Le SUCO aurait fait une demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce propos il y a quelques semaines. Le premier ministre peut-il dire s'il a reçu cette demande, s'il a l'intention d'y répondre, ou s'il y a déjà répondu, et, dans l'affirmative, dans quel sens il a répondu?

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il y a vraiment urgence, l'honorable député pourrait poser de nouveau cette question au moment de l'ajournement.

* * *

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LES GRAINS FOURRAGERS—LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT POUR LA NOUVELLE CAMPAGNE—LE RÔLE DE L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Étant donné que le gouvernement a exposé de façon assez détaillée ses propositions concernant les grains fourragers pour le 1er août 1974, début de la nouvelle campagne, a-t-il l'intention de mettre en application celles exposées dans le document intitulé «Le marché national des grains fourragers?»

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que le document évoqué par le député est un document de travail sur les répercussions techniques qu'aurait la mise en œuvre des propositions à long terme que nous avons exposées le 3 août dernier. Nous travaillons à notre décision définitive quant au type de politique à adopter sans avoir confirmé que nous donnerions suite aux propositions du 3 août. Nous voulions être certains de nos données techniques et des possibilités de réussite de cette proposition ainsi que des alternatives envisagées. Il s'agit d'un document sur l'opportunité technique de la proposition du 3 août et qui n'indique aucune décision définitive de la part du gouvernement.

M. l'Orateur: Le député de Lisgar est autorisé à poser une question supplémentaire avant que nous passions à l'ordre du jour.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est en deux parties. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner à l'Office canadien des provendes un rôle plus important dans la fixation de l'offre et de la demande des céréales vendues au Canada; et le gouvernement annoncera-t-il sa politique d'ici la fin du mois, soit bien avant le début de la nouvelle campagne, afin que tous puissent l'étudier?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous espérions pouvoir annoncer notre politique d'ici la fin du mois mais il est fort possible que nous ne puissions le faire avant le début de mai ou la mi-mai. Nous étudions le rôle de l'Office canadien des provendes et bien qu'aucune décision n'ait été prise à son sujet, il est assez évident qu'il jouera un rôle plus actif dans le calcul des besoins en grains fourragers du Canada et dans le domaine de l'information des producteurs et des consommateurs de céréales quant à la façon dont les ventes progressent et dont les céréales sont transportées.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 avril, de la motion du ministre des Finances (M. Turner): Que le bill C-5, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 3e fois.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire tout simplement qu'il y a eu des entretiens multipartites et qu'il y a accord général quant à un ordre spécial prévoyant une limite de 20 minutes pour les discours qui restent à l'étape de la troisième lecture de ce bill.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, le bill actuellement à l'étude, soit le bill C-5 intitulé «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada» prouve qu'il s'est produit quelques changements au cours de l'année. Dans le bill présenté au cours des années précédentes, un mot qui voulait tout dire revenait assez souvent, et c'était le mot «déficit». Dans le bill à l'étude, monsieur le président, cette expression a fait place à une autre, à savoir, «valeurs non encore remboursées». Cela est passablement plus délicat et paraît pas si mal réussi.

Monsieur le président, bien que le président de notre société de la Couronne soit toujours très bien payé, et que plusieurs hauts fonctionnaires se soient choisi des postes importants et aient mis en application la formule de planification, les résultats sont les mêmes, c'est-à-dire que nous faisons pratiquement face à un fiasco total, à la suite de l'incompétence et de l'irresponsabilité des dirigeants. Et nous pouvons toujours nous attendre aux mêmes résultats. Lorsqu'il s'agit par exemple de planification, nous retrouvons l'incompétence du gouvernement dans le domaine de l'agriculture et des transports, de même que dans l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent ou dans celle du Canadien National. A la suite d'une planification poussée, notre pays, qui était un producteur important et un exportateur de produits recherchés à travers le monde, est devenu importateur.

● (1510)

Le gouvernement a planifié le système. Il a établi des contingentements et pour bien suivre ses plans, le gouvernement a même payé les agriculteurs de l'Ouest pour ne pas produire. Ce même gouvernement a pénalisé ceux de l'Est qui produisaient trop. Il a même mobilisé des inspecteurs pour visiter les terres et «suivre» les agriculteurs. A mon avis, les inconvénients de la planification proviennent justement du fait que les préposés à la planification sont surtout des «suiveux».

Dans l'entreprise privée, on sait tous qu'on ne se contente pas de suivre, mais d'aller de l'avant.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais je crains que quelques-unes des conversations qui accompagnent habituellement la fin de la période des questions ne soient en train de le gêner. S'il veut faire une petite pause pendant que la Chambre se calme, son temps de parole n'en sera pas d'autant écourté.

[*Français*]

M. Godin: Dans l'entreprise privée, dis-je, nous savons tous que les personnes préposées à l'administration travaillent à développer des idées et à les mettre en pratique. Pour connaître la différence qui existe entre l'entreprise privée et l'entreprise d'État, il n'est même pas nécessaire de sortir du pays, il n'est même pas nécessaire de changer de domaine, on peut même rester sur la «track». Il nous suffit de comparer les bilans du CN et du CP. Le CN fonctionne à perte tandis que le CP réalise des profits.

Canadien National et Air Canada

En 1973, le CN se présente devant le gouvernement pour l'implorer et demander des crédits pour boucher le «trou» de 17 millions de dollars. La même année, le CP présente un bilan affichant des profits de 125 millions de dollars. Dans le *Soleil*, du 12 février, on pouvait lire, et je cite:

La société Canadien Pacifique a annoncé, hier, un revenu net non vérifié pour 1973 de 125 millions, y compris des postes exceptionnels de 6 millions.

C'est là une augmentation de 29 millions sur l'année 1972.

Monsieur le président, le CN, en 1970-1971, par exemple, se présentait devant nous encore une fois, avec un bilan déficitaire de 29 millions de dollars.

En 1968, le CN avait «tripoté» le fonds de pension de ses employés, avait fait disparaître une dette de 371 millions de dollars, et, malgré tout cela, il accusait encore une fois un déficit.

Au cours des années 60, le CN «tripote» encore et se permet de «jouer» dans le fonds de pension de ses employés. Il se prête alors une somme de 675 millions de dollars à un taux d'intérêt de 4 p. 100 pour une période de 60 ans.

Les créditistes, monsieur le président, affirment que le Canadien National, comme plusieurs autres sociétés de la Couronne, devrait être financé par des crédits nouveaux prêtés à un faible taux d'intérêt. Cependant, nous soutenons que les épargnes méritent une récompense et que la meilleure récompense, actuellement, c'est le paiement de l'intérêt au taux du marché.

Aussi, en se prêtant un montant de 675 millions de dollars à un taux de 4 p. 100, le CN économise 40 millions de dollars par année, mais il s'agit là d'une économie réalisée «sur le dos» des retraités, et, à mon avis, cette situation est anormale.

Si tout ce tripotage donnait des résultats, ce serait vraiment encourageant, mais la situation que nous connaissons demeure la même car en se finançant d'une façon frauduleuse comme il le fait, le CN accuse toujours des déficits.

Sous prétexte d'économie, monsieur le président, le CN congédie du personnel, néglige l'entretien des wagons, des voies ferrées, et les trains déraillent.

Dans un document déposé à la Chambre au début de l'année et présenté par la Commission des transports, on révèle, par exemple, que pour l'année 1970, on a enregistré 69 déraillements pour le CP, et 193 pour le Canadien National. En 1971, 52 déraillements pour le CP, et 192 pour le Canadien National. En 1972, puisque les chiffres de 1973 n'étaient pas disponibles, on a enregistré 80 déraillements pour le Canadien Pacifique, tandis que le Canadien National réussissait à battre ses propres records en enregistrant 230 déraillements.

C'est donc dire, monsieur le président, que tous ces chiffres constituent la preuve qu'au Canadien National il y a toujours de la place pour de l'amélioration.

En 1973, les autorités du Canadien National oublient de commander des wagons. Les dirigeants toujours en vacances oublient que pour faire du transport il faut des wagons.

Imaginons, monsieur le président, un producteur de lait qui oublierait de faire inséminer ses vaches!

Imaginons le marchand du coin qui oublierait de renouveler ses inventaires!

Imaginons un jardinier qui oublierait d'ensemencer ou une société de voiturier qui se lancerait en affaires, sans voiture!

[M. Godin]

Peu importe l'entreprise, il est évident qu'une administration inadéquate et irresponsable donnerait les mêmes résultats.

Et justement, peu importe l'entreprise, ces entreprises seraient vouées à la faillite, à moins de réussir à obtenir une subvention comme le Canadien National en obtient chaque année!

Monsieur le président, la pénurie de wagons n'est pas un fait nouveau. Et les autorités du Canadien National sont au courant de cela depuis longtemps, et la preuve nous en a été fournie justement au cours des années précédentes.

A l'époque, le Canadien National a convoqué les députés à des séances d'information dans le but de nous faire connaître par exemple le nouveau service à la clientèle.

Selon les préposés à notre information, le service serait vraiment amélioré grâce à l'utilisation d'un nouveau système électronique. Le trafic étant dirigé par ce système, il serait très facile selon eux de contrôler les trains et les wagons. Un simple coup d'œil sur les rapports préparés par le robot indiquerait le mouvement des trains, les numéros des wagons au Canada et même aux États-Unis.

Monsieur le président, étant donné le peu de résultats, nous devons donc conclure que nous, les députés, avons tout simplement été roulés par de simples farceurs, puisque malgré toutes les belles promesses, la pénurie de wagons existe toujours.

Nous continuons à donner le fer de nos mines aux Américains, nous exportons du bois dur pour la construction d'allées de quilles au Japon et, dans notre pays, nous oublions de fabriquer des wagons.

Actuellement, il n'y a pas suffisamment de wagons pour le transport du grain de l'Ouest à l'Est, pour le transport du papier et de tout autre produit périssable dans notre pays. Voilà où nous en sommes! Et tout cela existe simplement parce qu'on n'a pas pensé, qu'on ne s'est pas équipé, qu'on n'a pas voulu s'organiser pour répondre aux demandes des sociétés de transport au service de l'agriculture, du commerce et des autres industries à travers le pays. Voilà où nous en sommes!

Monsieur le président, cela dépend du manque de services et du gaspillage. On pourrait prouver à n'importe quel moment que le Canadien National débourse des montants pour du matériel qui ne lui a jamais été livré.

On a payé l'huile pour peinturer des ponts qui ne l'ont jamais été, et ce, depuis 20 ans. Et pourtant, on présente des factures d'huile et de main-d'œuvre.

Je reconnais bien volontiers que la Compagnies des chemins de fer Nationaux est une société publique, et justement qu'on devrait maintenir ce service et l'améliorer.

Toutefois, je ne suis pas disposé à admettre qu'on devrait nationaliser l'entreprise privée pour obtenir un meilleur service.

Dans le domaine des transports, nous sommes également témoins des agissements d'Air Canada, par exemple, et de ceux de certains aéroports.

L'automne dernier, nous avons été témoins de la façon dont un contrat a été accordé pour l'enlèvement de la neige à l'aéroport de Québec.

L'automne dernier, soit en novembre et en décembre 1973, des appels d'offres publiques ont été faits: quatre entrepreneurs ont répondus aux appels d'offres. Ces appels portaient sur un contrat de trois ans. Les offres reçues par les autorités responsables de l'enlèvement de la

neige à l'aéroport de Québec étaient les suivantes: $265,696, $288,880, $292,129 et $305,623. Bien que, entre la première et la dernière offre, il y ait eu une différence de $40,000, les autorités du bureau régional de Montréal, apparemment responsables de ce contrat, ont réussi suffisamment de tours acrobatiques pour accorder le contrat à celui qui avait d'abord présenté l'offre la plus élevée. Et parmi les intéressés à ce contrat, il y avait un entrepreneur de Sainte-Foy, dans la circonscription de Louis-Hébert. A l'époque, cet entrepreneur a tenté d'attirer l'attention de son député sur ce qui se passait. Il a également rejoint le secrétaire du ministre des Transports à son bureau de Québec. Quant à moi, j'ai fait plusieurs appels téléphoniques au bureau de l'honorable ministre des Transports (M. Marchand), au Parlement, parce que j'estimais qu'il s'agissait d'un des bons, des champions, d'un de ceux qui pouvait nous aider. A l'époque, j'ai fourni à l'honorable ministre les chiffres que j'ai donnés tantôt. Mais apparemment le ministre ne pouvait pas intervenir. Et comme le ministre l'a déclaré à la Chambre, et en public, il aurait perdu le contrôle. Alors, est-ce vrai ou est-ce faux? A tout événement, nous savons que, pour réaliser des profits, certaines choses doivent être faites et d'autres, évitées.

Nous savons que si une entreprise honnête lance des appels d'offres, c'est dans l'intention de faire un choix judicieux pour en récolter les avantages. C'est aussi simple que cela, et personne à ce jour ne m'a prouvé, monsieur le président, que le principe de payer le plus haut prix était le plus économique.

Et je répète, contrairement à nos amis néo-démocrates à l'effet que le gouvernement devrait nationaliser le Canadien Pacifique, que je verrais plutôt d'un bon oeil une fusion du Canadien National et du Canadien Pacifique. La plupart des sociétés qui font commerce dans notre pays et qui réussissent en affaires se sont souvent fusionnées. Il est évident qu'à la direction du Canadien National, certains postes disparaîtraient, en commençant par celui de la présidence. Mais, à mon avis, les profits résultant d'une administration équitable du Canadien Pacifique, nous feront peut-être même songer à adopter cette pratique en ce qui a trait à d'autres sociétés de la Couronne.

Étant donné que cette politique de fusion ne peut se réaliser du jour au lendemain, peut-être même, monsieur le président, pourrions-nous tenter d'utiliser une autre méthode. Que les membres de la haute direction du Canadien National, le président compris, soient engagés à commission.

Étant donné que des salaires fixes ont été la cause d'une administration imbécile et déficitaire, il conviendrait plutôt, je pense, que, comme députés, nos suggestions soient appliquées afin que le gouvernement réussisse à sensibiliser et à motiver certains administrateurs, et à leur donner un peu de «coeur au ventre» afin d'en arriver à donner un bon rendement au sein de leurs sociétés. Notre pays est assez prospère pour faire vivre ces sociétés de transport. A mon avis, si des mesures sévères étaient appliquées, les service que peuvent donner les sociétés de transport de la Couronne deviendraient aussi rentables qu'efficaces et finalement, pourraient dispenser le Parlement de voter des crédits, lesquels jusqu'à ce jour, nous ne pouvons que comparer à des allocations sociales. A mon avis, il s'agit d'une situation tout à fait anormale dans un pays qui se vante d'être riche, prospère et bien administré. Monsieur le président, si on peut faire ses preuves, si on veut montrer que le pays est prospère, que son administration est honnête, il va falloir qu'on passe à l'action, et ce, le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, ce bill figure au programme législatif depuis déjà longtemps, près d'un an. Je n'ai pas l'intention d'en retarder indûment l'étude, mais je crois qu'il témoigne clairement du fait que le gouvernement gère les affaires du pays au petit bonheur. Ce bill est en quelque sorte une farce parce que les fonds qu'il prévoit ont déjà été dépensés. Il est donc superflu.

Peut-être pourrions-nous voir certaines des raisons pour lesquelles il figure au programme législatif depuis si longtemps. L'une d'elles est que le gouvernement en a fait une priorité très secondaire. Il n'est ni plus ni moins que du remplissage. Je le répète, l'argent a déjà été dépensé. Les députés des deux côtés au comité et à la Chambre ont exprimé certaines réserves à ce sujet.

La deuxième raison pour laquelle le bill figure au programme législatif depuis si longtemps est que, pour la première fois, les députés de la Chambre et le comité ont étudié à fond cette mesure. Je ne sais pas si c'est un précédent, mais c'est la première fois depuis que je suis député que le ministre des Finances (M. Turner) comparaît devant le comité pour l'expliquer. Cela a été très utile. Les députés comprennent mieux maintenant l'organisation financière des deux sociétés de la Couronne.

Pendant toutes les audiences du comité, il est ressorti qu'un certain nombre de ses membres n'étaient pas satisfaits des arrangements financiers concernant ces deux grandes sociétés de la Couronne. Je crois que le ministre des Finances a mentionné qu'il aimerait voir apporter certains changements à leur organisation financière générale. Certains prédécesseurs du ministre des Transports en avaient également parlé. Les membres du comité qui ont participé au débat à la Chambre ainsi qu'aux longues délibérations du comité se sont généralement ralliés à ce point de vue.

Un bon nombre des membres du comité n'ont pas été satisfaits des réponses obtenues des dirigeants de ces deux sociétés de la Couronne. Ils n'ont pas été satisfaits des explications et n'ont pas apprécié le fait qu'en de nombreuses occasions les dirigeants de ces deux importantes sociétés ont refusé de donner des renseignements que les membres du comité s'efforçaient d'obtenir. Les membres du comité n'ont pas apprécié non plus le fait que ces deux sociétés de la Couronne n'utilisaient pas leurs ressources d'une façon appropriée et ne respectaient pas le mandat qui leur était confié, et qui consistait à offrir des services sûrs et efficaces de transport aérien et ferroviaire.

Nous avons constaté que ces deux sociétés s'étaient engagées dans de nombreuses entreprises accessoires qui n'ont en réalité aucun rapport avec les services de transport au pays. C'est pour cette raison que les amendements ont été proposés à l'étape du rapport. Nous voulions attirer l'attention sur le fait que ces deux importantes sociétés de la Couronne ne s'acquittaient pas entièrement du mandat qui leur avait été confié par le peuple canadien.

Une autre chose préoccupe vivement les membres du comité: ils ont le sentiment que le Parlement n'exerce aucun contrôle sur ces sociétés. Cela tient au fait que bien des fois les directeurs ont refusé de donner les renseignements demandés. En général au cours des audiences, on sentait que le Parlement n'avait pas de contrôle efficace sur ces sociétés.

Quant à Air Canada, la relation entre ses services et ses bénéfices, et les avantages dont elle jouit grâce à son monopole au pays, est loin de plaire à bien des membres du comité. Les normes de ses services, les relations industrielles au sein de la compagnie, le fiasco du terminus nº 2, les dépenses publicitaires et toute la question de l'administration sont autant de sujets sur lesquels on n'a pas répondu à la satisfaction des membres du comité lorsqu'ils ont interrogé les représentants de la compagnie. Le fait qu'Air Canada semble avoir la ferme intention de se lancer dans d'autres entreprises, notamment la Comstock, ne nous plaisait pas. Une fois de plus, sa répugnance à donner aux membres du comité certains renseignements a créé un climat de suspicion.

Si l'on veut que ces sociétés soient efficaces, responsables et qu'elles s'acquittent de leur mandat, il faut qu'elles soient redevables à la Chambre et au peuple, sinon ce n'est qu'un outrage au Parlement. On pensait que les fonctionnaires affichaient un certain mépris envers les membres du comité.

Je pourrais dire en substance la même chose du Canadien National. Nous avons certainement eu l'impression que les chemins de fer ne s'acquittaient pas convenablement de leur mandat qui consiste à offrir au pays un service de chemins de fer sûr et efficace. Une fois de plus, nous avons vu la société se lancer dans de nombreuses autres entreprises qui n'avaient pas vraiment de liens avec les transports. Nous pensons que le Canadien National devrait organiser un réseau de transport par chemins de fer efficace et futuriste. S'il ne peut le faire, comment constituerons-nous un réseau national de transports efficace en nationalisant l'autre société de chemins de fer? Le gouvernement a certes la responsabilité d'obliger ces sociétés de la Couronne à assumer leurs responsabilités, à accomplir le mandat qui leur a été confié. Si ces sociétés manquent à leurs obligations, elles doivent en répondre devant le Parlement.

● (1530)

Ceci m'amène à un autre point, qui concerne le ministre. Nous avons la nette impression que le Parlement n'exerce pas de contrôle efficace sur ces sociétés. Mais le ministre nous laisse entendre que lui, qui agit pour le compte du gouvernement, n'a aucun contrôle. De fait, il a dit que la CCT est un groupe tout puissant, autonome, qui l'a fortement entravé dans ses activités. Il nous donne également à entendre qu'il n'a aucun contrôle sur les chemins de fer et poursuit en disant que, eu pareilles circonstances, la seule solution à la crise du transport, le seul moyen de remettre le système en état, c'est de nationaliser le Canadien Pacifique.

Il y a certains mythes qui viennent se greffer à cette allégation. L'un d'entre eux me paraît évident—à savoir que ceux qui sont en faveur de la nationalisation du CP estiment que les fonctionnaires seraient bien mieux capables de gérer une compagnie de chemins de fer que ceux qui sont actuellement employés à cet effet par l'entreprise privée. On ne m'a certainement pas encore prouvé qu'une société nationalisée peut offrir des tarifs plus avantageux qu'une entreprise privée, et à moins de preuves évidentes du contraire, ce qu'on nous propose au fond est une solution simpliste et socialiste à un problème fort complexe.

Le ministre nous a dit que c'était la pagaille dans le secteur des transports, et que le gouvernement avait adopté une mauvaise politique. A vrai dire, il laisse entendre que le gouvernement n'a aucune politique. C'est d'autant plus surprenant qu'il y a un an à peine, ce même ministre défendait ardemment sa prétendue politique. Dans un discours fait à la Chambre le 19 juin, comme en fait foi le hansard à la page 4902, l'honorable représentant aurait déclaré: «Il ne faut pas dire que nous n'avons pas établi de politique; nous en avons établi une». Puis, il a exposé les dispositions de la loi nationale sur les transports et le rôle joué par la CCT. A la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest qui avait lieu à Calgary en juillet dernier, il signalait que notre système de transport en général était l'un des meilleurs, sinon le meilleur au monde. Puis le 7 mars, comme en fait foi le compte rendu à la page 268, le même ministre déclarait:

> Une chose qui nous manque, c'est une véritable politique et j'espère qu'il nous sera possible d'en avoir une tôt ou tard.

C'est tout un aveu. C'est en réalité l'aveu d'un échec. C'est l'aveu que la politique passée du gouvernement a été un échec et que, si en fait il y avait une politique, elle n'avait pas été efficacement appliquée.

Depuis le début de la présente législature en janvier 1973, nous avons été vivement déçus de la façon dont le ministre et le gouvernement s'acquittent de leurs responsabilités dans le domaine du transport. Les réponses du ministre à la Chambre ont été désinvoltes, évasives et déroutantes. Et nous constatons maintenant qu'elles sont divergentes, car son interprétation du rôle de la CCT est diamétralement opposée à l'interprétation que lui donne le président de la commission. Pas plus tard qu'hier M. Benson a déclaré au comité que le ministre était investi de tous les pouvoirs nécessaires pour passer outre aux décisions de la CCT. Voilà pourquoi je soutiens que le Parlement ne devrait plus tolérer toutes ces folies. Le ministre est indéniablement investi des pouvoirs nécessaires. C'est à lui de décider si oui ou non il exercera ces pouvoirs, mais s'il ne les exerce pas, le ministre Marchand ferait sans doute mieux de lui emboîter le pas.

Pour ce qui est des pouvoirs que le ministre détient vis-à-vis de la Commission canadienne des transports, sans doute serait-il utile de faire consigner au compte rendu de façon expresse la définition des pouvoirs dont le ministre est investi. L'article 64 de la loi nationale sur les transports se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout décret que le gouverneur en conseil prend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

Voilà qui est parfaitement clair. Le ministre donne à entendre que ces pouvoirs ne peuvent s'exercer que dans certaines circonstances. Pourtant il ne nous a jamais dit, ni à la Chambre ni au comité, quelle sont ces circonstances.

Il a également déclaré qu'il était impuissant devant les chemins de fer. A mon avis, les dispositions de la loi sur les chemins de fer n'accordent pas au ministre assez d'autorité pour lui permettre d'obliger les chemins de fer à s'acquitter de leurs obligations. Le paragraphe (1) de l'article 100 de la loi sur les chemins de fer prévoit que chaque fois qu'il est démontré au ministre qu'un chemin de fer dont la construction a été aidée au moyen d'une subvention du gouvernement du Canada, ne peut être exploité avec sûreté et d'une manière efficace, le ministre peut demander à la Commission de rendre une ordonnance portant que ce chemin de fer ou son matériel, ou les deux, soient mis en état de donner un service sûr et efficace. La Commission est autorisée à rendre pareille ordonnance.

L'ordonnance peut désigner les réparations, améliorations, ou additions qui doivent être faites audit chemin de fer ou à son matériel, ou aux deux, et prescrire le délai dans lequel elles doivent être entreprises et achevées.

L'article 262(1)c) prescrit les normes d'efficacité en matière de transport ferroviaire. Cet article stipule qu'une compagnie ferroviaire doit, selon ses pouvoirs, sans retard, et avec le soin et la diligence voulus, recevoir, transporter et livrer les marchandises et effets présentés à la compagnie pour être transportés sur son chemin de fer.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 265 stipulent que les chemins de fer doivent, conformément à leurs pouvoirs, accorder aux particuliers et aux sociétés toutes les facilités raisonnables et convenables pour la réception, l'expédition et la livraison des marchandises. Il s'agit là d'obligations. Si une compagnie ferroviaire ne les respecte pas, elle manque à son devoir et, manque d'efficacité.

L'article 3 de la loi nationale sur les transports comporte un énoncé de principe. Il stipule qu'un réseau efficace de transport est essentiel pour protéger les intérêts des usagers des moyens de transports et maintenir le bien-être économique et la croissance du Canada. Il affirme de façon non équivoque qu'on doit juger de l'efficacité du réseau d'après les services qu'il offre aux utilisateurs privés et à l'ensemble de la population, c'est-à-dire aux intérêts tant privés que publics des Canadiens. Les divers intérêts privés des composantes du réseau de transport ne sont évidemment pas un facteur permettant d'évaluer l'efficacité du réseau.

Et on pourrait continuer ainsi. Dans les différentes déclarations qu'il a faites à la Chambre comme à l'extérieur, le ministre a clairement signifié que les compagnies ferroviaires sont inefficaces, qu'elles ne sont pas intéressées à renouveler leur matériel roulant; les voies se détériorent et il arrive même que des ponts s'écroulent. Dans pareille situation, on ne peut compter sur un service-voyageurs efficace. Du fait même, c'est admettre et reconnaître que les chemins de fer ne donnent pas satisfaction.

● (1540)

Je pourrais aussi parler de l'article 48 de la loi nationale sur les transports, de même que des articles 50 et 51. Ces dispositions de notre politique que sont la loi nationale sur les transports et la loi sur les chemins de fer, définissent nettement et sans équivoque les pouvoirs du ministre. Il est évident que le ministre n'a pas usé de ses pouvoirs pour obliger les sociétés ferroviaires à remplir leur devoir.

Le ministre tient aussi les cordons de la bourse, il a le pouvoir d'accorder des fonds tels que ceux dont le bill prévoit l'affectation. Les fonds pourraient être affectés à une fin précise, comme l'amélioration de l'infrastructure, l'augmentation du matériel roulant et la modernisation des diverses pièces de l'équipement nécessaire.

Permettez-moi de dire au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'il s'est dérobé aux responsabilités qui lui incombent en tant que ministre des Transports. Il n'a pas rempli ses devoirs envers les Canadiens et le Parlement. Au lieu de se cacher derrière la CCT et la loi nationale sur les transports, il devrait se mettre à l'œuvre et, en collaboration avec la CCT et les sociétés ferroviaires, relancer le pays sur la voie du progrès.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le bill de financement du CNR permet à la Chambre d'analyser la façon dont cet organisme dépense les deniers publics. La façon dont le CN dépense l'argent revêt beaucoup d'importance pour mes mandats. Melville, dans ma circonscription, est un grand centre ferroviaire. Dans ma circonscription également, on cultive toutes sortes de céréales, on élève beaucoup de bestiaux et on produit de la potasse. En conséquence, le transport de ces marchandises est très important pour l'économie de ma circonscription.

Je voudrais aborder cet après-midi une ou deux questions qui inquiètent réellement mes mandants qui travaillent pour le chemin de fer. Je veux parler de la sécurité ferroviaire, une question qui devrait réellement intéresser tous les députés, ainsi que de l'état des voies ferrées et des lignes secondaires qui traversent les Prairies.

Au cours de la fin de semaine dernière, un incident extrêmement malheureux s'est produit dans ma circonscription. Un jeune homme qui venait tout juste d'entrer à la société ferroviaire a été tué alors qu'il travaillait dans un train. Il faisait partie d'une équipe, dite équipe d'étude, qu'expérimentait le CN en vue de réduire le nombre d'employés de quatre à trois. A la suite de cet essai, et vu l'état de la voie ferrée à ce moment-là, ce jeune homme a été la malheureuse victime d'un terrible accident, sur lequel devraient d'ailleurs enquêter le ministre, le CN et la Commission canadienne des transports. Le train en question faisait marche arrière afin d'accrocher des wagons chargés de grain lorsqu'il dérailla et coinça le jeune homme entre un wagon et un coffre contenant de l'engrais.

Les employés de chemin de fer de ma circonscription ont manifesté une vive inquiétude devant cet incident et il en sera sûrement de même pour tous les cheminots d'un bout à l'autre du pays. Ces derniers s'inquiètent de la façon dont le CN traite des questions telles que la sécurité ainsi que de l'état des voies de chemins de fer. Dimanche, j'ai rencontré dans ma circonscription certains représentants syndicaux du CN qui m'ont informé qu'au cours des 30 heures qui précédèrent l'accident il y avait eu quatre déraillements dans la région desservie par les cheminots de Melville, causés en grande partie par l'état des voies ferrées sur lesquelles ces hommes doivent travailler.

Je propose que lors de l'examen du financement du CN nous étudiions certains des problèmes que rencontrent les cheminots et les dangers auxquels ils sont exposés. Nous connaissons tous les conditions dans les prairies l'hiver, la grande quantité de neige tombée cette année, et nous sommes tous au courant de l'état des voies ferrées. Au même moment, le CN choisit cette période afin de se livrer à une étude expérimentale visant à réduire le nombre d'employés. Les cheminots de Melville et ceux de tout l'Ouest, m'a-t-on dit, sont très inquiets de ce genre de mesures de la part de l'administration du CN.

Je désire profiter de cette occasion pour demander au ministre et au CN d'enquêter sur l'accident auquel j'ai fait allusion. Un homme est mort à la suite de ce qui me semble être une négligence, l'indifférence envers la sécurité des hommes et les conditions dans lesquelles ils doivent travailler. Le moral des ouvriers du Canadien National atteint, à mon avis, un niveau sans doute plus bas qu'il ne l'a été depuis bien des années et cela est dû à certaines des choses que j'ai déjà mentionnées. Lorsque vous ajoutez cela au fait que nous avons maintenant plus de difficulté à transporter le grain que nous n'en avons jamais eu vous vous demandez alors pourquoi le Canadien National ne repense pas toutes ses méthodes et politiques.

Canadien National et Air Canada

Je comprends très bien et je suis d'accord avec le ministre des Transports (M. Marchand) que les transports sont, comme il le dit, dans le pétrin. Ce dernier inclut l'exploitation du Canadien National ou, tout au moins, de certains aspects de ses affaires partout dans le pays. Les cheminots de ma circonscription me disent que les cadres du Canadien National négligent maints règlements de sécurité. On leur demande de faire des choses qui vont nettement à l'encontre des règlements de sécurité et ils pensent que cela met leur vie, leur santé et leur sécurité physique en danger. Je pense qu'il est temps d'examiner certaines des questions qui touchent la vie quotidienne des cheminots. Ces questions ont une grande importance pour eux et non seulement pour eux, monsieur l'Orateur, mais également pour le pays afin que l'économie continue de marcher, que des denrées comme le grain, la potasse, le bois, le minerai de fer, etc., continuent d'arriver à nos manufactures et sur nos marchés.

Une autre question qui inquiète profondément mes mandants est le peu de priorité qu'accorde le Canadien National à l'entretien de son réseau, non pas de ses voies principales mais de ses voies secondaires, surtout de celles qui desservent les petites villes, les villages et les hameaux de la Saskatchewan sur lesquelles on transporte le grain et d'autres denrées. Le CN semble les oublier. Il semble également oublier ce qui est, à mon avis, son mandat, c'est-à-dire servir le public de notre pays quel que soit l'endroit où il vit, que ce soit une ville comme Toronto ou un petit village, une ville ou un hameau de la Saskatchewan rurale. Le mandat du CN est de servir tout le monde de façon également efficace; son mandat n'est pas nécessairement de desservir seulement les industries ou régions qui lui apportent des profits. Voilà un aspect sur lequel je veux insister.

J'ai déjà parlé du transport du grain. Actuellement, nous avons un retard de plusieurs milliers de wagons-trémies pour respecter nos engagements d'exportation, surtout sur la côte ouest. Ces engagements mettent en jeu, je pense, la réputation du Canada en tant que nation exportatrice de grain. Sont également en jeu les revenus de bien des agriculteurs des Prairies. Nous ne sommes pas en retard dans nos livraisons simplement à cause de fortes chutes de neige, d'autres choses entrent en ligne de compte, comme par exemple le moral des hommes, les conditions dans lesquelles ils travaillent, l'état des voies et le peu de priorité que le CN et le CP accordent au transport du grain. Voilà une situation qu'il faut changer et ce très rapidement.

● (1550)

Un autre sujet dont j'ai parlé, et qui inquiète les gens de ma circonscription, c'est ce projet des chemins de fer d'abandonner plusieurs de leurs embranchements. Il y aurait peut-être lieu de le faire dans le cas de certains d'entre eux, mais, à mon avis, les sociétés ferroviaires veulent en abandonner beaucoup trop. Il ne faudrait pas fermer certaines lignes qui desservent beaucoup de gens dans les régions rurales. Autrement, l'économie y perdrait et les agriculteurs, les petits centres et les populations de ces localités en souffriraient véritablement. Ces compagnies devraient y penser à deux fois avant de songer à abandonner des embranchements ferroviaires au pays.

Un autre sujet d'inquiétude est la fermeture graduelle des gares. Bon nombre ont été ainsi fermées ces dernières années et bien d'autres le seront en 1974 et en 1975. Je trouve ridicule, par exemple, que l'on songe à fermer une

[M. Nystrom.]

certaine gare de ma circonscription. Je veux parler de la gare d'Ituna, village d'environ 1,500 à 1,700 âmes, assez importants si nous considérons le nombre de gens qu'il dessert. Je ne pense pas seulement au village lui-même mais aux localités qui l'entourent, lesquelles se ressentiront de la fermeture de la gare non seulement cette année, mais aussi l'an prochain et les années qui suivront. Il ne s'agit pas d'un petit village de 200, 300 ou 400 personnes, mais de 1,500 à 1,700 habitants qui dessert probablement 700 autres personnes. Je ne vois pas pourquoi il faudrait faire ainsi disparaître une gare de cette importance. Elle se trouve sur la ligne principale du CN qui fournit un service-voyageurs très achalandé. Il n'y a aucune raison de fermer une gare dans un village sur une ligne d'une telle importance. Le CN n'en réalisera pas de grosses économies et il en résultera beaucoup d'ennuis pour le village d'Ituna et pour les gens des environs. Ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres que nous, des Prairies, et à vrai dire les gens d'ailleurs au Canada, pourrions donner au CN, au ministre des Transports (M. Marchand) et au ministre des Finances (M. Turner).

Voilà certaines des choses qui préoccupent mes commettants dans leur existence quotidienne quand ils songent aux opérations du CN et du CP d'un bout à l'autre du pays. J'estime que le ministre des Transports avait parfaitement raison quand il disait qu'il existait une véritable pagaille dans l'industrie des transports. J'estime que le CN, quant à la façon dont il est géré et exploité d'un bout à l'autre du pays, se trouve également dans une véritable pagaille. Il faut une nouvelle administration et une nouvelle réglementation du CN de même que du CP.

Je dirai en terminant que nous avons effectivement besoin au pays d'une nouvelle politique des transports qui supprimera les inégalités tarifaires, et également d'une politique qui verra à nationaliser ou à faire l'acquisition du CP pour l'intégrer au CN afin de faire de tout cela un seul réseau de transport ferroviaire sous une nouvelle direction de manière à pouvoir desservir efficacement les gens du pays peu importe où ils habitent. Il nous faut un réseau de transport qui soit intégré et dont l'objectif soit le service plutôt que le profit ou l'orientation dans des secteurs qui sont le plus facilement desservis. Il me semble que les gens qui œuvrent au sein du CN suivent habituellement l'exemple du CP. Si ce dernier ne fait pas grand-chose, le CN invoquera alors ce fait comme excuse, ou si le CP s'engage dans une nouvelle direction, le CN suivra encore une fois cet exemple. Telle semble avoir été la façon de faire qui se soit imposée au cours de ces dernières années. Je recommande donc le fusionnement des deux sociétés ferroviaires afin d'en faire toutes deux la propriété de l'État qui exercera un contrôle public et les administrera de manière efficace au nom des Canadiens, qu'ils vivent à Toronto ou dans un petit village de ma circonscription des Prairies.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il y a, bien sûr, une divergence de principe fondamentale entre ma position et celle du dernier orateur. Compte tenu des résultats obtenus jusqu'ici, je ne vois pas bien comment le gouvernement actuel ou tout autre, ou n'importe quelle société de la Couronne existant actuellement pourrait justifier la nationalisation d'autres industries de notre société.

Ce n'est peut-être pas tellement de la question du financement du CN et d'Air Canada, dont nous devrions discuter à propos de ce bill, mais plutôt du fait que le comportement des personnes chargées d'administrer ces sociétés d'État a empêché les députés d'exprimer leur opinion et, il va sans dire, de prendre part aux décisions. On nous a refusé le droit d'exprimer notre opinion avant qu'une affaire ne soit conclue et ne soit devenue un fait accompli et qu'on ne nous la présente sous le couvert du bill de financement du CN et d'Air Canada.

C'est refuser au Parlement le droit qui lui revient et refuser au public le droit de savoir ce que l'on fait du Trésor fédéral et la façon dont il est dépensé. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) l'a fait remarquer dans tous les détails et je pense que ces propos devraient devenir des «classiques» et qu'ils devraient être fréquemment cités par les députés de la Chambre qui s'inquiètent de la façon dont on dépense les deniers publics, et qui estiment que le public a le droit d'être mis au courant avant que ces dépenses ne soient faites. Ce droit a été refusé à la Chambre.

Le comité qui s'est réuni pour étudier ce bill a été un autre simulacre pour faire croire que les représentants élus par le public ont la possibilité de participer à la structuration économique du pays. Lorsqu'on a une heure et demie ou peut-être deux heures, deux fois par semaine sur une période de 3 ou 4 semaines pour discuter d'un article d'une telle importance, on n'a certainement pas l'occasion de savoir véritablement quelle opinion exprimer au nom de sa circonscription et du peuple canadien. C'est là un autre exemple de la façon dont le système des comités de notre Chambre cache au public les faits qui l'intéressent de près.

Notre système de transport qui appartient à l'État a fait l'objet de pressions politiques et il lui est donc pratiquement impossible de servir la population canadienne ou de lui rapporter des bénéfices. Il s'est vu forcé, en faisant peut-être certains frais, de construire des hôtels qu'on lui a reprochés. Il a été obligé par des pressions publiques et politiques d'offrir des services qui n'étaient pas rentables. A la suite de ces pressions politiques, la Chambre est à son tour forcée d'endosser à chaque année les pertes que cet organisme public a accumulées au fil des ans. Le gouvernement n'a jamais envoyé à cet organisme public une directive lui rappelant son obligation d'offrir un service tout en réalisant un bénéfice, ou au moins de rendre service aux Canadiens à un prix minimum et de prouver son efficacité dans la gestion au nom du peuple canadien. Il y a quelque temps que le gouvernement n'a plus exigé du Canadien National de tenir compte des besoins du pays en fait de développement, ce qui est essentiel, et de la raison première de la construction de notre réseau de transport actuel, et ce défi de responsabilité n'a pas encore été respecté.

A une récente réunion du comité des transports où il n'était pas question du présent bill, nous n'avons pratiquement pas pu obtenir de renseignements sur le fonctionnement des chemins de fer, sur le rôle de la Commission canadienne des transports et sur l'autorité qui peut et doit exercer le ministre. Nous avons constaté que nous étions dans une situation presque sans issue, devant nous accommoder d'une législation inutile et d'une administration moins bonne encore; les deux réunies sonnent le glas de toute politique à long terme visant à défendre les intérêts du Canada en matière de transports.

Nous trouvons dans le présent bill de nouvelles preuves que nous avons raison de nous opposer à étendre l'ingérence de l'État dans le secteur privé. Rien ne semble justifier le ministère des Transports à autoriser les chemins de fer à investir dans De Havilland ou toute autre industrie, selon leur bon vouloir, ou à autoriser Air Canada à investir dans l'industrie aéronautique, sans avoir examiné la rentabilité à long terme ou les avantages qu'apporteraient à long terme aux Canadiens cette participation. C'est ce qui me cause de graves soucis, car ce bill va avoir force de loi quand nous aurons voté. Il est impossible à la Chambre de refuser des fonds dépensés. Il faut les accorder, mais c'est à grand regret que je vois à quel point on empiète sur notre droit de députés d'intervenir lorsqu'il s'agit de nos transports nationaux.

● (1600)

Le ministre des Transports (M. Marchand) ne semble pas se préoccuper particulièrement d'améliorer nos installations portuaires. Qu'il s'agisse de Vancouver ou de Saint-Jean, d'un port de pêche ou de la voie maritime du Saint-Laurent, il semble qu'on laisse tout tourner au ralenti. On ne tient pas compte de l'importance des ports dans l'expansion du pays. Par exemple, nous pourrions saisir l'occasion qui nous est offerte d'aménager le port de Saint-Jean. Avec ses embranchements ferroviaires, ce port pourrait être aménagé en port pour bateaux containerisés ou autre type de port, pour le plus grand bien de toute notre économie. Le ministre des Transports ne l'a pas envisagé. Il semble qu'on n'ait prévu aucune dépense susceptible de donner un véritable essor à ce secteur. La desserte de la côte atlantique sera-t-elle assurée autrement simplement parce que le gouvernement a été incapable de se rendre compte de la valeur de ce port pour le Canada et toute la côte est de l'Amérique du Nord?

La Chambre et le ministère des Transports vont traînasser jusqu'à ce que nous apprenions que quelque part, sur la côte, quelqu'un a décidé de construire une île afin de créer un port pouvant desservir la côte est du continent nord-américain. Si le gouvernement faisait preuve d'un peu d'initiative, il serait possible de réaliser un tel projet dans le port de Saint-Jean dans l'intérêt de tout notre pays. En outre, un tel port desservirait tous les habitants de la côte est de ce continent. Le gouvernement, toutefois, ne prend aucune mesure dans ce sens, il ne s'intéresse qu'à l'intérieur des terres. Il entrevoit l'expansion des principales régions métropolitaines du Canada et n'est pas conscient de la valeur des régions périphériques de notre pays lorsqu'il planifie ses politiques dans le domaine des transports et autres.

Les activités essentielles d'Air Canada, par exemple, me préoccupent beaucoup. Au cours d'une des réunions du comité des transports, on nous a parlé en long et en large de l'aptitude d'Air Canada à diriger le transport aérien des marchandises ainsi que de son intention d'étendre ce secteur. On nous a expliqué que cette société avait ouvert la voie dans ce domaine et qu'elle l'avait mis au point d'un bout à l'autre du Canada afin de desservir le monde entier. L'industrie du homard dans la province du Nouveau-Brunswick a relevé le défi. Elle a aggrandi son marché. Elle a envoyé des vendeurs dans le monde entier. Elle a trouvé de nouveaux débouchés. Elle a énormément augmenté le revenu, des pêcheurs de homards de la côte Atlantique, entre autres. Elle s'aperçoit maintenant qu'Air Canada ne peut pas lui garantir un service régulier. L'industrie du homard est tellement mécontente du service offert par Air Canada qu'elle songe sérieusement à transférer le siège de ses activités dans la région de Boston afin d'avoir recours aux services des compagnies étrangères

pour transporter les produits des provinces de l'Atlantique puisqu'il lui est impossible d'obtenir ce service autrement.

J'aimerais que le ministre des Transports soit ici. Il a brillé par son absence pendant tout le débat et ce au détriment des transports et de son portefeuille. Souvenez-vous que ce marché avait été ouvert parce qu'Air Canada avait fait une offre avantageuse à une industrie de la côte atlantique et qu'elle a à toutes fins pratiques retiré cette offre à cause des services qu'elle ne peut offrir à cette industrie qui avait planifié son activité en fonction des opérations de transport d'Air Canada. On nous demande d'adopter ce bill pendant que le port de Saint-Jean connaît un fiasco de planification. Je n'entrerai pas trop dans les détails. C'est, quand même, un fiasco à toutes fins pratiques. Le gouvernement du Canada n'a pas su assumer ses responsabilités à l'égard du développement du port de Saint-Jean, mais il a insisté pour effectuer les travaux de génie tout en en faisant payer la note au Nouveau-Brunswick. Peut-être le ministre des Transports devrait-il faire une déclaration complète à la Chambre au sujet de ce fiasco.

On nous demande de payer la note pendant que, dans ma circonscription, une des sociétés ferroviaires songe à abandonner un embranchement. Cet embranchement se trouve à desservir une région où on a construit une nouvelle usine de transformation du poisson, où on est en train d'agrandir une papeterie et où une confiserie compte sur des moyens de transport. Je crois qu'on parle d'abandonner cet embranchement. Les chemins de fer peuvent apparemment agir à leur guise à cet égard. La Commission canadienne des transports n'a rien dit à ce sujet. Ce n'est qu'une rumeur, mais on n'a pas parlé de tenir des audiences pour étudier les besoins de la région desservie et la situation générale qui existe sur le plan des transports. Ni la Commission ni le ministre ne semblent avoir les pouvoirs d'agir. Nous investissons donc des centaines de millions de dollars dans un réseau qui appartient aux Canadiens mais sur lequel ceux-ci n'ont aucun contrôle.

Oui il faut voter des subsides, mais nous ne devons pas permettre à cet organisme de dilapider aveuglément nos dollars tout en continuant d'agir à sa guise sans être assujetti au moindre contrôle de la Chambre des communes ou des Canadiens. Nous constatons les tendances et l'attitude bureaucratiques qui existent. Parlons de l'industrie astronautique. Il y a beaucoup d'argent de consacré à cette fin, et pourtant cette industrie pourrait fort bien relever de l'entreprise privée. La même situation existe là où il s'agit de fournir l'hébergement. Toutefois, lorsque certains services sont indispensables au développement du pays, les fonds nécessaires nous sont refusés par le gouvernement et alors le Nouveau-Brunswick ne croit plus à la loyauté du gouvernement envers sa population et les députés de cette région. Merci.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement du bill C-5 qui traite du financement du CN. Même si je suis intervenu à l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais faire quelques remarques supplémentaires au sujet d'une politique nationale de transport. Tous les ans on nous présente un bill comme celui-ci et les députés ont l'occasion de discuter des problèmes de transport qui se posent non seulement dans leur circonscription mais ailleurs au pays. Et pourtant, depuis que je suis député à la Chambre, il n'y a pas eu beaucoup d'amélioration ni de progrès en ce qui concerne notre réseau national de transport. En fait, le ministre l'a dit de façon assez juste il n'y a pas longtemps lorsqu'il a signalé que la politique des transports était dans l'ensemble un fiasco.

● (1610)

J'aimerais signaler un point ou deux. D'autres députés l'ont fait, je crois, mais je pense que nous devrions revenir à la charge pour que des mesures soient prises dans certains domaines. Il y a un aspect que les employés de chemins de fer de ma circonscription me signalent constamment, c'est la nécessité d'un meilleur entretien des voies ferrées. Le défaut d'entretien a occasionné bon nombre de déraillements, non seulement dans Kootenay-Ouest mais dans d'autres régions. Les employés de chemins de fer craignent que la situation ne s'aggrave.

L'autre jour encore, les députés recevaient des exemplaires d'un mémoire très intéressant de l'Association canadienne des cheminots soulignant la nécessité d'agir pour assurer la sécurité de nos réseaux ferroviaires. C'est une question qui revient dans de nombreux rapports. Les cheminots réclament maintenant que des mesures soient prises et que nous nous montrions beaucoup plus sévères que nous l'avons été jusqu'ici en matière de sécurité.

Je suis persuadé que la Commission canadienne des transports devrait faire beaucoup plus pour imposer des mesures de sécurité, notamment pour ce qui est de l'entretien. Je voudrais vous lire quelques paragraphes du mémoire des cheminots, car ils exposent le problème très clairement.

> On s'inquiète de plus en plus du nombre de déraillements et d'autres accidents qui se produisent sur les chemins de fer. Un aspect du problème est que les chemins de fer ne sont pas tenus par la loi de divulguer les rapports de leurs fonctionnaires sur la cause des accidents. L'article 225 de la loi sur les chemins de fer stipule que les sociétés de chemins de fer et certains de leurs employés doivent signaler à la Commission canadienne des transports certains accidents et leurs causes.
>
> La loi prévoit aussi que la Commission peut, par règlement, déclarer de quelle manière et dans quelle forme doivent être donnés ces renseignements, à quelle catégorie d'accidents doit s'appliquer la loi, et elle peut déclarer confidentiels les renseignements ainsi fournis.
>
> La Commission canadienne des transports a donné suite à cette loi en promulgant l'ordonnance générale O-1. En plus de donner le détail de la rédaction de rapports, l'ordonnance prescrit ce qui suit à l'article (6):
>
> > Tout rapport d'accident ou renseignement s'y rapportant fourni à la Commission par une compagnie ferroviaire en conformité des dispositions de la loi sur les chemins de fer et de la présente ordonnance et le rapport de toute personne nommée par la Commission pour enquêter et faire rapport sur tout accident ou décès se produisant sur tout chemin de fer est déclaré confidentiel et ne pourra être rendu public ou donné que conformément à une ordonnance de la Commission.

L'Association canadienne des cheminots s'inscrit en faux contre l'article 225 et l'ordonnance générale O-1 parce que la loi et le règlement empêchent effectivement notre association de déterminer la cause alléguée de certains accidents ferroviaires et toute tentative de s'assurer que des mesures appropriées soient prises pour empêcher une répétition . . .

Nous soutenons toutefois que le ministre des Transports devrait s'occuper activement du problème et s'assurer que des modifications sont apportées qui répondent au besoin de renseignements du public à propos de la cause des accidents ferroviaires, tout en protégeant les intérêts légitimes des compagnies de chemins de fer.

On signale que les syndicats ferroviaires ont du mal à obtenir des rapports sur la cause des accidents. Aussi ne sont-ils pas en mesure d'insister auprès des compagnies de chemins de fer ou du gouvernement pour que certaines méthodes de travail soient mises de côté. C'est très grave. Les employés dont la vie est menacée ont droit à ces renseignements. C'est de cette façon que les syndicats peuvent protéger leur membres. Je comprends qu'il peut s'agir, dans certains cas, de renseignements confidentiels et que l'on ne pourrait en divulguer qu'une certaine partie, mais je ne vois pas quel mal il y aurait à fournir des renseignements au public, surtout aux employés de chemins de fer, et à aviser avec l'administration aux modifications qu'il y aurait lieu d'apporter pour mettre fin aux accidents.

Encore l'autre jour, avant de monter à bord de l'avion qui me ramenait dans ma circonscription, j'ai reçu un coup de téléphone d'un syndicat ferroviaire de Nelson au sujet d'un accident. Plusieurs wagons avaient déraillé. On m'a dit que la circulation n'était pas considérable sur cette ligne et que la compagnie de chemins de fer ne songe pas à faire les réparations nécessaires avant deux semaines. Tout au bout de cette voie, monsieur l'Orateur, il y a une scierie qui expédie bois et copeaux par rail. Les emplois d'un grand nombre d'ouvriers étaient donc en jeu. Une telle attitude de la part des grandes sociétés ferroviaires est inadmissible. La commission des transports devrait étudier les problèmes de ce genre afin que les sociétés ferroviaires ne s'en tirent pas aussi facilement qu'elles l'ont fait ces dernières années. J'espère qu'au cours des prochains mois, le ministre, le gouvernement et la CCT veilleront à l'aspect sécuritaire de l'entretien des voies.

Il y a un autre point sur lequel j'insiste depuis des années et qui devrait faire, à mon avis, l'objet d'une modification de la loi sur les chemins de fer. Il s'agit du transport de nos richesses naturelles. Je soulève cette question afin que lorsque nous aborderons la question des politiques générales de transport, elle soit portée à l'attention du ministre et du gouvernement dans l'espoir qu'ils pourront apporter quelques changements.

● (1620)

Il y a quelques années, en Colombie-Britannique, une compagnie ferroviaire provinciale se vit accorder une charte par le gouvernement provincial de l'époque. Il s'agissait de la compagnie Kootenay and Elk Railway et il s'agissait d'une entreprise bidon, si je puis dire, car elle ne possédait en propre aucun matériel roulant, locomotives ou wagons. Elle ne fut créée que pour une unique raison, qui était de transporter du charbon de l'est de la région de Kootenay, en Colombie-Britannique, jusqu'à la frontière américaine où une compagnie américaine prenait la suite jusqu'à la côte du Pacifique. L'actuel gouvernement NPD de la Colombie-Britannique fit heureusement disparaître cette compagnie par une méthode simple. Bien qu'elle possédât une charte et eût pu construire une voie, il lui était interdit de passer sur les terres de la Couronne.

Canadien National et Air Canada

A nombre de reprises, je me suis efforcé d'obtenir du gouvernement qu'il mette fin à la construction de cette voie, qui devait s'étendre des mines de charbon à la frontière américaine, car elle aurait entraîné la perte de 600 ou 700 emplois. On retrouve la même chose n'importe où au Canada comme, par exemple, dans les Prairies, où on prévoit de transporter du blé jusqu'à une voie ferrée américaine pour atteindre la côte du Pacifique. On pourrait transporter de la potasse ou toute autre matière première. Puisque nous avons des chemins de fer nationaux, nos marchandises doivent, dans la mesure du possible, passer par eux. Ce devrait être l'objectif de notre politique nationale des transports. Il faut modifier la loi pour que le cas de la Kootenay and Elk Railway ne se reproduise pas ailleurs au Canada. Je suggère au ministre qu'il envisage de modifier cette mesure pour que nous ne nous retrouvions pas encore dans cette situation.

Je n'ai qu'un autre point à soulever avant de reprendre mon fauteuil, monsieur l'Orateur. Quand nous parlons de transports nationaux, nous entendons non seulement les chemins de fer mais aussi les services aériens et tous les autres modes de transport. Il me semble que nos entreprises ferroviaires nationales ont fait très peu ces dernières années dans le domaine du transport des voyageurs et je ne crois pas qu'elles reçoivent beaucoup d'encouragement de la part du ministère des Transports ou de la Commission canadienne des transports. Dans ma région, il y a la ligne de Kettle Valley qui atteint la côte en passant par le sud de la Colombie-Britannique. Certains tronçons ont été à toutes fins pratiques abandonnés et il n'y a aucun service-voyageurs. C'est ce qui s'est produit partout au pays, bien sûr.

Quand nous songeons à d'autres pays comme le Japon et certains pays d'Europe, nous voyons qu'ils améliorent leurs réseaux de transport et que beaucoup de gens empruntent les trains. Nous devons établir une politique semblable chez nous. Nous faisons face à une pénurie de ressources énergétiques et il n'y a pas de doute que les deux grandes compagnies de chemins de fer pourraient faire beaucoup si elles étaient incitées par un gouvernement vraiment intéressé à améliorer leur service-voyageurs. Subventionner une ligne inefficace où les trains ne circulent qu'à quelques milles à l'heure est une façon certaine de tuer le trafic-voyageurs au Canada. Dans bien des cas, c'est délibéré et il est si difficile d'obtenir un repas ou une couchette sur les trains, et les voyages sont si longs que les gens ont cessé de s'en servir. Il faut améliorer les services à tout prix.

Je n'ai qu'un autre point à signaler avant de terminer, monsieur l'Orateur. Nous avons beaucoup entendu parler du transport des matières premières du Nord vers le Sud du Canada, des réseaux ferroviaires et des études qu'on effectue. J'aimerais rappeler que le comité compétent de la Chambre a étudié à fond la question des liaisons ferroviaires avec le Nord. Nous pouvons transporter du pétrole, du gaz et du minerai du Nord au moyen d'un réseau ferroviaire efficace et l'on pourrait y transporter des marchandises beaucoup plus économiquement par avion.

J'exhorte la Chambre et le ministère compétent à effectuer sans tarder une enquête dans ce sens. Je me contenterai d'ajouter que j'espère voir améliorer la sécurité et les services de nos lignes de chemins de fer. J'aimerais qu'on se mette à l'œuvre cette année.

Canadien National et Air Canada

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, il semble que je sois peut-être le dernier ou l'avant-dernier à participer au débat de troisième lecture du bill sur le financement du CN, et je tenais à faire quelques observations sur son exploitation et le genre de financement qu'on prévoit ici. A mon avis, les amendements proposés au début du débat par le député de Vegreville (M. Mazankowski) et ses collègues visaient à nuire à la société de la Couronne sinon à la détruire. Ils se plaignent de ce qu'Air Canada veuille acheter 30 p. 100 de Wardair, mais je doute qu'ils s'y opposeraient si le Canadien Pacifique était l'acheteur.

Le député de Vegreville se plaint de ce que le CN et Air Canada ne remplissent pas leur mandat en répondant aux besoins de transport des Canadiens. Je suis d'accord avec lui. Il a tout à fait raison: depuis la seconde guerre mondiale, ni l'un ni l'autre de nos chemins de fers nationaux n'a réussi à répondre à nos besoins croissants en matière de transport. Les réseaux ferroviaires, publics et privés, n'ont pas pu suffire aux déplacements multipliés des gens et des produits. J'y reviendrai dans quelques instants espérant qu'alors le ministre des Finances (M. Turner) aura repris sa place, car j'aimerais bien entendre ses commentaires.

Le député de Vegreville affirme que le CN et Air Canada ne respectent pas leur mandat, et je suis d'accord avec lui, mais je tiens à dire que cela se comprend, que c'est tout à fait logique. Il aurait dû s'en rendre compte: vu les politiques de transports formulées par les gouvernements successifs et la loi dont nous sommes dotés, le CN et Air Canada ne fonctionnent pas autrement que le CP et CP Air. Tous fonctionnent dans le même cadre, selon les mêmes règles de base, fondées sur la concurrence et la rentabilité. Il y a bien peu de différence entre leurs méthodes d'exploitation. Cela m'attriste, car le Canadien National ne fonctionne pas comme devrait le faire une entreprise de l'État.

● (1630)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Rendons-la à l'entreprise privée.

M. Benjamin: A moins de modifier la loi nationale sur les transports et les politiques gouvernementales, on ne verra pas beaucoup de différence entre les activités du Canadien National et d'Air Canada d'une part et celles des sociétés privées que sont le Canadien Pacifique et CP Air d'autre part. Ces réseaux se font concurrence. Le ministre des Transports (M. Marchand) a admis que, dans ce domaine, la concurrence ne réussit pas au Canada. Nous le disons depuis des années. Mon parti le dit depuis 1933. Aussi longtemps que les chemins de fer veulent simplement réaliser des bénéfices, ils ne peuvent pas répondre aux besoins des Canadiens en matière de transports.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous n'avez rien dit de neuf depuis 1933.

M. Benjamin: Le représentant de Vegreville pense que l'idée de nationaliser le Canadien Pacifique c'est du socialisme simpliste. Je le répète: les transports sont un service public essentiel. Ils sont un monopole naturel et c'est pourquoi on doit les considérer comme service public. Une entreprise de transport fonctionne le mieux dans l'intérêt public lorsqu'elle appartient à l'État et est régie par lui. Un autre député à ma droite s'est plaint du fait que la Chambre et le gouvernement n'avaient aucun contrôle sur notre société ferroviaire d'État ni sur notre compagnie aérienne d'État. Il essayait indirectement de dire ce que j'essaye de dire maintenant. Une entreprise publique de transport doit être régie par l'État. C'est ce que l'on fait dans d'autres pays du monde, que leurs régimes soient conservateurs, libéraux, communistes, socialistes ou tout ce que vous voulez. Dans la plupart des pays, quelle que soit la doctrine politique, les sociétés de transport par rail et par air sont entièrement publiques.

[M. Harding.]

Je voudrais dire quelques mots au sujet de certaines mesures prises par notre ministre des Transports surnuméraire, le ministre chargé de la Commission du blé. Il a annoncé un programme d'urgence pour le transport du grain. Mon Dieu, le CP devait même mettre quatre trains de plus en service pour tâcher de respecter les délais. Je ne sais pas si le ministre chargé de la Commission du blé a consulté le ministre des Transports (M. Marchand), le ministre des Finances (M. Turner) ou la Commission des transports avant de donner sa bénédiction à ce que les deux sociétés de chemins de fer font depuis Noël, soit l'abandon des embranchements enneigés de l'Ouest. Je n'ai pas entendu dire que la Commission des transports avait permis l'abandon de ces lignes. Les trains n'ont pas circulé sur certains de ces embranchements pendant des semaines et des semaines, et certains même depuis le nouvel an. Il y a des milliers d'élévateurs le long de ces lignes qui sont remplis de grain. Qu'a fait le ministre responsable de la Commission du blé? Il a donné sa bénédiction aux sociétés de chemin de fer, leur a permis d'abandonner ces embranchements, et a dit aux cultivateurs qu'ils devront parcourir de plus longues distances, ce qui signifie qu'ils devront se rendre à d'autres points de livraison, et même, plus loin, aux lieux d'expédition sur la ligne principale.

Un plan de ce genre pose cependant un problème. On peut l'appliquer cette semaine, et la semaine prochaine, les fonctionnaires municipaux et provinciaux interdiront l'accès de nos routes municipales à certaines fins, de sorte que les cultivateurs ne pourront pas transporter leur grain au point de livraison le plus près, et encore moins aux points plus éloignés. Là encore, le ministre chargé de la Commission du blé agit à contretemps. Le ministre des Transports, ou un fonctionnaire de la Commission des transports, ou même les fonctionnaires des chemins de fer devraient dire au ministre chargé de la Commission du blé ce qui va sans doute se produire. Il faudrait enjoindre aux chemins de fer de tâcher par tous les moyens de dégager ces embranchements et de vider les élévateurs, sinon les cultivateurs auront des ennuis. Ils ne pourront pas expédier leur grain. J'espère que mes bons amis de l'autre côté de la Chambre instruiront le ministre chargé de la Commission canadienne du blé à cet égard et qu'ils mettront un terme au programme insensé qu'il a mis sur pied il y a quelques jours.

Comme le ministre des Finances est parmi nous, je voudrais traiter de l'essentiel du bill. Il s'agit ici du bill de financement du CN de l'an dernier. Il n'y a pas de doute qu'un autre bill de financement pour cette année nous sera présenté lorsque le leader du gouvernement à la Chambre aura besoin d'un projet de loi pour passer le temps. Ces bills de financement sont presque tous semblables, bien que les montants puissent varier. Rien ou presque ne prouve que cet argent sera dépensé selon un certain ordre de priorités. Le ministre des Finances se souvient peut-être que je lui ai demandé à la Chambre, il y a quelques semaines, si l'on se préoccupait de la dette du Canadien National et si l'on songeait à la réétudier. Au moyen d'une paraphrase, il a répondu que l'on examinait à nouveau la question. J'aimerais bien qu'il nous en dise davantage à ce sujet aujourd'hui.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, nos deux Chemins de fer Nationaux ne se sont pas assez préoccupés d'effectuer des dépenses pour améliorer la superstructure, les voies ferrées ou pour acheter du matériel roulant et des locomotives. Aussi, les événements les ont dépassés et il faudra maintenant dépenser des centaines de millions de dollars pour améliorer et moderniser des milliers de milles de terre-plein et de voies ferrées, et acheter des milliers de pièces de matériel roulant, et je ne parle pas seulement ici de wagons couverts mais de wagons réfrigérants, de wagons à bestiaux, etc. En outre, ils doivent acheter assez de locomotives pour répondre à la demande à longueur d'année. Au comité, j'ai demandé à l'ancien président du Canadien National, M. MacMillan, juste avant qu'il prenne une retraite bien méritée, s'il voudrait bien demander au Conseil d'administration et à la direction du CN de repenser leurs priorités et de réexaminer les besoins en matériel roulant et en locomotives pour les années à venir. Selon toute apparence, la Compagnie a laissé le matériel roulant et les locomotives se détériorer et elle est maintenant dépassée par les événements.

Avant de présenter le bill de financement du CN pour 1974-1975, le ministre des Finances s'engagerait-il à consulter le ministre des Transports ainsi que la direction et le conseil d'administration du Canadien National et d'Air Canada, afin de discuter de toutes ces questions? Qu'il essaie d'obtenir du chemin de fer un engagement de nature à accorder une plus haute priorité aux choses que j'ai mentionnées, étant donné que nos moyens de transport ont besoin de se valoriser et de s'agrandir. Même si cela devait comprendre une dépense supplémentaire de quelques centaines de millions pour la prochaine année en vue d'améliorer les voies, d'acheter du nouveau matériel roulant et des locomotives et d'améliorer les centres de triage à Vancouver et à Thunder Bay ainsi qu'en vue d'améliorer les voies à Churchill et à Prince Rupert, cela en vaudrait la peine. Au moins, ce serait une façon de redresser les erreurs commises depuis 20 ans par les chemins de fer. Le ministre conviendra, j'espère, que ma requête est raisonnable. Certes, le chemin de fer devrait attacher la plus haute importance aux exigences de l'exploitation plutôt qu'à l'acquisition d'immeubles ou d'autres projets extravagants.

Sinon, nous serons encore l'an prochain dans la même situation fâcheuse, l'an prochain et les années qui suivront, et le ministre des Transports, pauvre homme, quel qu'il soit, se lèvera aussi et parlera de la confusion créée par notre politique des transports et par l'insuffisance de notre loi nationale sur les transports. Si le ministre demande à la direction et au conseil d'administration du CN et d'Air Canada d'accorder plus d'importance à l'achat de matériel neuf en vue d'améliorer le service, il recevra, je pense, lorsque le bill sera débattu l'an prochain, un accueil beaucoup plus sympathique des députés des deux côtés de la Chambre et le bill sera adopté beaucoup plus rapidement que celui-ci.

● (1640)

Le ministre est probablement fatigué, comme bien des députés, d'entendre les mêmes plaintes tous les ans. Le bill de financement du CN serait un excellent moyen pour commencer à rétablir l'ordre des priorités du chemin de fer et de la Société Air Canada. Il permettrait peut-être d'atténuer certaines plaintes et d'obtenir plus d'appui et d'enthousiasme de la part des députés, surtout ceux de ce côté-ci de la Chambre. Je suis persuadé que les discours du député de Crowfoot (M. Horner) du député de Vegreville (M. Mazankowski) et les miens sur les chemins de fer prononcés tous les ans manqueraient au ministre. Mais cela ne se produira que si le ministre des Finances (M. Turner) présente d'ici quelques semaines un meilleur bill de financement et, au besoin, un bill d'une plus grande portée.

Pour terminer, je voudrais en revenir au principal objet de mon discours. Nous ne répondrons pas aux besoins du Canada en matière de transport tant que nos principaux modes de transport, c'est-à-dire le rail et l'avion, ne seront pas de nouveau entre les mains et sous le contrôle démocratique du gouvernement. J'insiste sur le mot «contrôle» pour le député de Vegreville (M. Mazankowski). Ce service devrait fonctionner comme n'importe quel service public. Nous devons faire notre deuil des profits qu'on pouvait faire sur les chemins de fer aux dix-neuvième siècle.

Il est illogique de croire qu'on peut exploiter un système ferroviaire en faisant de la concurrence, et réaliser des profits. C'est un service public essentiel. C'est tout aussi illogique que de vouloir installer deux systèmes d'eau et d'égouts sous une rue principale ou d'avoir deux routes qui se feraient concurrence. Pour donner une conclusion logique à l'argument invoqué par le député à ma droite, nous en reviendrions aux années 1830 avec des routes à péage qui se feraient concurrence et appartiendraient à l'entreprise privée. On ne pourrait suggérer cela sans se rendre ridicule. A la Chambre, une telle proposition serait sans doute accueillie par une pluie d'éclats de rire.

Il est temps d'intégrer nos systèmes de transport ferroviaire et aérien avec d'autres modes de transport y compris le transport par autobus et par voie fluviale. Cela fait, notre système de transport sera en bonne voie de répondre aux besoins d'un pays aussi grand que le nôtre avec un climat nordique et une population clairsemée. Nous serons capables de faire quelque chose pour égaliser, au besoin en les subventionnant, les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises. Nous pourrons cesser de faire des distinctions injustes contre certaines gens parce qu'ils habitent à certains endroits du pays. Nous pourrons faire en sorte que le transport par avion de Toronto à Inuvik coûte le même prix que le trajet Toronto-Winnipeg. Il sera possible d'acheter une pinte de lait à Yellowknife au même prix qu'à Regina. Plus de la moitié du prix du lait dans le nord représente le coût du transport.

Ainsi, une famille ayant un revenu moyen pourra acheter la quantité d'aliments essentiels qu'elle devrait acheter. Avec un système de taux égalisés et subventionnés pour les aliments et autres denrées essentiels, partout dans le pays, les gens seront traités beaucoup plus justement et équitablement. Cela sera tout aussi bon pour l'unité nationale dont parle sans cesse le gouvernement. C'est toujours là que le bât a blessé chez les Canadiens de l'Atlantique de l'Ouest et du Nord.

Je ne veux pas dire que ce que le NPD propose serait entièrement valable, mais c'est le seul choix qu'il nous reste. Nous ne pouvons plus rafistoler une partie de l'entreprise publique ici, de l'entreprise privée là et des deux ailleurs. Nous avons certainement appris notre leçon maintenant. Ce que nous avons ne marche pas comme cela le devrait. Le seul choix qui reste est une entreprise publique, gérée et contrôlée par le public pour notre réseau de chemins de fer et de transports au Canada.

Canadien National et Air Canada

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Central Nova (M. MacKay).

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je céderai volontiers la parole au député de Crowfoot. J'ignore s'il veut prendre la parole le premier. S'il le veut et avec la permission de Votre Honneur, je le laisserai volontiers parler le premier.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Si la Chambre y consent, la présidence veut bien donner la parole au député de Crowfoot (M. Horner).

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, il est bien entendu que le député de Central Nova pourra toujours prendre la parole à la troisième lecture.

Une voix: Non.

M. Horner (Crowfoot): Je ne crois pas que ce soit ce que veut dire monsieur l'Orateur. Est-ce que je me trompe en disant que si je prends la parole maintenant pour profiter de l'offre généreuse . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Dans ce cas, la présidence devrait plutôt accorder la parole au député de Central Nova.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pensais qu'il vous faudrait un peu plus de temps pour reprendre votre souffle après ces élections.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au ministre des Finances (M. Turner) que je porte mon complet noir à cause du grave problème qui accable ma province.

M. Foster: C'est un grave problème pour les conservateurs.

M. MacKay: C'est un grave problème pour la province. De toute façon, je m'excuse auprès de Votre Honneur pour la confusion momentanée à propos de la question de savoir si je me rendais ou non à l'avis du député de Crowfoot (M. Horner). A cause de l'histoire embrouillée de la loi, on pouvait s'attendre à de la confusion, même à cette étape-ci.

Le bill C-5 a pendant bien des mois été très utile aux députés de l'opposition qui ont pu s'en servir pour montrer l'ineptie et l'incompétence générale du gouvernement à l'égard de questions de routine comme le financement de nos deux principales sociétés de la Couronne. Je n'ai pas l'intention, comme certains députés d'en face l'ont laissé entendre, de faire obstruction à cette étape-ci, mais je tiens à faire quelques remarques appropriées. Jusqu'ici, le débat a au moins servi à montrer la curieuse hésitation, non seulement de ceux qui établissent les lignes de conduite des sociétés de la Couronne, mais aussi de la direction d'Air Canada et du CN, pour ce qui est d'être franc et honnête avec les députés de tous les partis qui tentent de découvrir quelles sont les lignes directrices des sociétés et ce que font leurs cadres.

Certains députés trouvent qu'il est malheureux que notre mandat ne comprenne pas le droit de faire comparaître devant notre comité des représentants du Canadien Pacifique. Je suis bien d'accord avec eux. Je remarque notamment que les gains du Canadien Pacifique ont considérablement augmenté l'année dernière. Voici ce qu'en dit un article de journal:

La compagnie a dit que des gains records pour la Canadian Pacific Investments, une hausse importante des recettes du Soo Line Railroad et une augmentation marginale du revenu de CP Telecommunications ont «plus que suffi à compenser les faibles gains du rail, du transport routier et du transport par conteneurs, attribuables, à divers degrés, aux conséquences de la grève des membres des syndicats associés des employés sédentaires des chemins de fer.»

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons dit qu'il serait avantageux que le Canadien National reprenne son rôle premier, qui est de transporter des marchandises et des gens à bas prix et d'une manière efficace, et qu'il oublie certaines activités plus ésotériques comme la construction d'hôtels, les projets d'astronautique et les tractations financières avec Air Canada. Je pense qu'il n'est que juste de dire qu'il serait bon que le ministre des Transports (M. Marchand) envisage sérieusement d'encourager ou d'ordonner au Canadien Pacifique d'abandonner dans une certaine mesure les autres activités qui la détournent de son rôle premier qui est le transport efficace des marchandises et des personnes. Il me semble que cette réticence à dévoiler exactement les activités des chemins de fer et d'Air Canada se retrouve également dans d'autres domaines en plus de celui de la gestion.

● (1650)

Par exemple, en novembre dernier, on publia une étude indiquant que les frais de transport du charbon de l'Alberta jusqu'en Ontario étaient très inférieurs à ceux cités par nos deux principales compagnies ferroviaires. Le ministre des Transports et Communications de l'Ontario informa l'assemblée législative que l'étude dénotait des coûts capitalisés par train-bloc—j'ignore si c'est le terme juste—d'au moins 35 p. 100 inférieurs à ceux déclarés par le CN et le CP. Surpris, le ministre déclara que la houille de l'Alberta était sensiblement plus concurrentielle en Ontario qu'on le pensait précédemment. Il ajouta que si le CN et le CP ne dévoilaient pas le coût de leurs trains-blocs, il insisterait auprès du ministre des Transports (M. Marchand) pour qu'il enquête. Pour autant que je sache, les renseignements en question n'ont pas encore été dévoilés. Les responsables gouvernementaux et les Canadiens les attendent toujours. C'est symptomatique de l'absence de tout contrôle par le ministre des Transports sur les chemins de fer et autres transporteurs.

Depuis la présentation de ce bill, le ministre nous a très franchement avoué ne posséder ni le pouvoir ni les politiques d'ensemble lui permettant d'accomplir sa tâche. S'il estime vraiment manquer de pouvoir, opinion que le président de la Commission des transports ne semble pas partager, que le gouvernement nous présente rapidement des amendements à cette mesure. Je ne vois aucune raison pour que la majorité des députés ne les appuient pas.

Quant à l'aspect financier du bill C-5, j'aimerais souligner combien, depuis quelques années, le gouvernement semble peu donner l'exemple. Quand il a comparu devant le comité, le ministre des Finances (M. Turner) a lui-même abordé en quelque sorte la question de savoir s'il serait souhaitable de séparer le financement d'Air Canada de celui du CN. Il a déclaré que bien qu'il ne fût pas lui-même suffisamment en faveur de cette éventualité, il pouvait affirmer au comité que la question n'avait pas été soulevée au cabinet sous une forme concrète. Il a ajouté: «Je ne pourrais pas vous dire en quoi consiste la discussion sur la politique. Tout ce que je puis vous dire, c'est que, si l'on présentait une proposition raisonnable à l'effet de diviser la structure financière, ce serait à mon avis une bonne idée». Eh! bien, voilà qui semble être une affirmation directe de la part du ministre, une déclaration sur laquelle je suis d'accord.

Le président du CN a un point de vue diamétralement opposé et, même si c'est parfaitement son droit, la question suivante se pose: qui voit au financement du CN et d'Air Canada? Est-ce le gouvernement du Canada comme la plupart des Canadiens aimeraient le croire, je pense, ou est-ce laissé au caprice des dirigeants intéressés? M. McMillan a tenu des propos fort intéressants lorsqu'on lui a demandé de définir le rôle premier du CN. La question était sourtout de savoir si le CN accordait suffisamment d'attention au transport des gens et des denrées. Il a déclaré lors de sa dernière comparution devant le comité des Transports et des Communications:

Je pense que nous aurions tout à fait tort de nous limiter au transport ferroviaire car cela ne permet pas de desservir le public de façon satisfaisante. A l'avenir, je crois que nous ferons encore plus appel à la méthodologie intermodale pour administrer notre entreprise.

«Méthodologie intermodale». C'est là une formule très intéressante et j'aimerais savoir exactement ce qu'elle veut dire. Malheureusement, jusqu'ici, le président du CN ou le président d'Air Canada n'ont pas pu nous dire ce qu'ils considèrent comme leurs lignes directrices fondamentales. D'après le compte rendu, M. Pratte a dit à plusieurs reprises qu'il n'était pas certain de ce que devrait être le rôle premier d'Air Canada et il semble que M. MacMillan n'est pas très fixé lui non plus. Ce n'est peut-être pas le cas, mais c'est l'impression que j'en ai eu en tant que membre du comité.

Mon honorable ami de Vegreville (M. Mazankowski) a déclaré bien clairement dans son discours d'aujourd'hui qu'il pensait que le ministre des Transports n'avait pas suffisamment d'autorité pour diriger les affaires des transporteurs nationaux de la façon dont il estime qu'elles devraient être dirigées. A l'appui de ses dires, le député a cité la loi sur les chemins de fer et la loi nationale sur les transports et a donné des exemples de ce qui pourrait être fait. Pour quelque raison, le ministre a hésité à faire claquer le fouet et à affirmer l'autorité que lui confère la loi actuelle.

Pour conclure, je dis que si de fait le ministre croit sincèrement qu'il lui faut plus d'autorité pour résoudre au plus tôt les problèmes de transport au Canada, il devrait, sans plus tarder, présenter les amendements nécessaires à la loi nationale sur les transports. La situation n'a rien de nouveau. Le gouvernement a eu certes le temps d'intervenir. Cette question revêt sûrement une grande importance pour le Canada. Comme je l'ai dit tantôt, l'absence de politique de transport au palier fédéral a des répercussions énormes sur l'avenir de nos programmes d'expansion régionale, notamment dans l'est du Canada, étant donné que, faute d'une politique de transport efficace et complète, tout effort significatif en vue de réduire les inégalités régionales va fatalement entraîner des complications et des frais inutiles.

Une fois de plus, je demande au ministre et à ses collègues du cabinet de redresser la situation dont ils sont eux-mêmes responsables et de présenter bientôt la modification législative qu'ils croient utile pour redonner sa place au Canada dans le domaine des transports. Nous ne figurons pas trop mal en ce qui concerne certains aspects du transport des marchandises mais, à en juger d'après les plaintes qui me parviennent au sujet du transport de certaines denrées, il semble que nous nous enlisons dans une situation aussi mauvaise dans le transport du bois d'œuvre, de la potasse, du blé et des pommes que celle que nous connaissons depuis des années dans le transport des voyageurs. Cette situation doit changer avant de se détériorer davantage, car si le déclin actuel persiste, il aura sur notre expansion économique des conséquences très sérieuses.

● (1700)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, hier soir, lorsqu'on a discuté des amendements au bill C-5, j'ai surtout parlé de la question des transports ferroviaires. A la troisième lecture, j'aimerais dire brièvement ce que je pense de l'absence de politique aérienne dans notre pays.

J'ai écouté mes amis socialistes, à ma gauche, parler de nationalisation, et cela m'a rappelé notre étude de ce bill au comité l'an dernier, lorsqu'on a discuté de l'acquisition par le gouvernement de Wardair, par l'intermédiaire d'Air Canada. J'ai tendance à croire que l'on a demandé un prix fabuleux pour une part de 30 p. 100 dans la Wardair. Wardair n'avait pas d'avions en propre. A la fin, cette ligne ne possédait qu'un DC-9 et un vieil avion cargo Bristol; le reste de ses avions étaient loués. L'étude du comité sur l'achat de Wardair par Air Canada s'est réduite aux questions suivantes: Que voulait en réalité Air Canada de Wardair? Le président d'Air Canada a donné la réponse suivante au comité: «L'expérience dans l'organisation de vols nolisés».

C'était la première fois, à ma connaissance, qu'une société de la Couronne admettait qu'elle ne pouvait résoudre tous les problèmes et était prête à acheter ce qui lui manquait de l'industrie privée. Pour moi, cela prouve nettement pourquoi la nationalisation et le socialisme vont éventuellement aboutir à l'échec. Ils vont échouer parce qu'ils ne sauront ni susciter ni produire de nouvelles idées. Les approches sont de plus en plus restreintes. Pour moi, c'était vraiment admettre que la nationalisation et le socialisme n'apportent pas la solution voulue, qu'il s'agisse d'une politique aérienne, d'une politique ferroviaire, de l'industrie ou de ce que vous voudrez. Il faudra en fin de compte admettre que le socialisme étouffe l'esprit d'initiative.

On se demandera peut-être comment l'esprit d'initiative a été étouffé à Air Canada. Je signalais il y a quelque temps à la Chambre qu'Air Canada s'était servi d'appareils Viscount pendant 22 ans, alors qu'aucune autre compagnie aérienne ne pouvait se permettre de les utiliser. C'étaient de petits avions confortables et sûrs. Je me sentais en sécurité lorsque j'étais à bord d'un de ces appareils. Mais leurs frais de carburant étaient surprenants. De nos jours, un 747 peut très bien ne pas coûter plus cher qu'un Viscount, pourtant Air Canada les a utilisés pendant 22 ans. Pour moi c'est de l'étroitesse d'esprit de la part d'une société de la Couronne. Elle aurait dû acquérir de l'expérience beaucoup plus tôt qu'elle ne l'a fait lorsqu'elle a songé à acheter Wardair.

Qu'est-ce qui cloche à part cela dans notre politique aérienne? L'autre soir, j'ai signalé que la loi nationale sur les transports de 1967 était insuffisante, voilà ce que j'ai dit alors. J'en ai discuté sans ambages avec le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, et je crois toujours que cette loi est insuffisante. M. Pickersgill a établi la Commission canadienne des transports et s'est créé un emploi. En toute justice, il faut dire qu'en 1966, M. Pickersgill a bel et bien résolu partiellement le problème de notre politique aérienne en présentant ce que l'on appelle couramment notre politique aérienne régionale.

Canadien National et Air Canada

Nos deux grandes compagnies aériennes sont Air Canada et CP Air. Le Canadien Pacifique possède environ un cinquième des avions d'Air Canada et, pourtant, il réalise un bénéfice. La mesure à l'étude vise à rembourser les dettes de 140 millions de dollars de la compagnie Air Canada et une dette périodique de 13 millions de dollars pour payer les moteurs du Lockheed 1011—je vais en parler dans un instant.

Notre deuxième transporteur est CP Air et il compte un nombre très réduit de liaisons au Canada. Un an après que nous ayons autorisé les vols d'Alitalia en provenance de Rome et de Naples à se poser à Toronto, le gouvernement s'est finalement décidé à accorder à CP Air le droit d'atterrissage à Milan. Cette année de retard et d'indécision de la part du gouvernement a certes coûté des pertes à CP Air dans ses vols entre l'Italie et Toronto et évidemment entre Toronto et l'Italie. Tout retard est coûteux pour l'industrie privée. Les retards provoqués par le gouvernement, dont les tentacules pénètrent dans tous les recoins de l'industrie privée, coûtent d'énormes sommes à cette dernière.

Aujourd'hui, nous avons nos deux transporteurs principaux et cinq transporteurs régionaux et, comme je le disais en 1966, notre politique des transports aériens régionaux est viable. Nos cinq compagnies aériennes régionales sont relativement saines. Air Canada exploite la majorité des liaisons aériennes et pourrait desservir n'importe quelle ville canadienne mais a déclaré perdre de l'argent sur les petits parcours. Elle a prétendu qu'ils étaient trop coûteux et qu'il fallait les confier à des transporteurs régionaux. Ceux-ci ont accepté et les exploitent avec bénéfice. Pacific Western a pris une telle expansion qu'elle va bientôt égaler les deux premières. La situation de Trans-Air, Nordair, Québecair et Eastern Provincial est excellente. J'aimerais poser une question à mes amis socialistes à ma gauche. S'il est impossible à une compagnie nationalisée comme Air Canada de réaliser des bénéfices sur de petits parcours et en desservant nos petites villes, comment des entreprises privées prospèrent-elles dans les mêmes conditions? Mes amis de gauche devraient analyser la situation.

Voyons un autre aspect de notre politique des transports aériens. Il existe au Canada environ 125 transporteurs différents moins importants que nos transporteurs régionaux. Ces derniers sont devenus si gros qu'ils utilisent tous des DC-9 ou les 737 équivalents. Mais ils ne peuvent pas ou ne désirent pas desservir certaines petites villes surtout dans le nord de la Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, dans certaines parties septentrionales du Québec, et ainsi de suite et ces 125 transporteurs supplient actuellement le gouvernement d'adopter une politique concernant les transporteurs de troisième ordre. Ceux-ci ont actuellement les mains liées par les règlements gouvernementaux et ils désirent que le gouvernement les autorise à assurer des liaisons qui sont fortement demandées. Au comité on a demandé l'autre jour à M. Benson, président de la Commission canadienne des transports, quelle était la politique du gouvernement concernant les transporteurs de troisième ordre. Il a répondu qu'il ne lui incombait pas d'élaborer la politique gouvernementale, mais que le ministre lui avait demandé son concours à cet égard. Cette réponse ne me satisfait pas. Il continuera d'y avoir des retards. Cet organisme gouvernemental accorde des permis et établit des règles aux termes d'une politique qui n'existe pas.

Tout récemment, un transporteur de troisième ordre a obtenu la permission de desservir Grande-Prairie (Alberta) par air. Il aurait été très heureux de la décision, mais la CCT a imposé tant de règles que le transporteur est pratiquement incapable d'exploiter cette liaison. Je fais allusion à Time Air, un petite entreprise de transport aérien de la région de Medicine Hat, Lethbridge, Calgary, Red Deer, Edmonton, qui veut étendre ses services à Peace River. C'est une entreprise valable qui ne fait pas de gros bénéfices, mais qui assure un service nécessaire aux petites villes de l'Alberta. Puisque la Commission canadienne des transports, dirigée par M. Benson, ne sait quelle politique appliquer en matière de permis, elle accorde à Air Canada le droit de desservir Grande-Prairie, mais elle paralyse la compagnie par un fouillis de règles qui l'empêche d'assurer le service. Voilà pourquoi nous avons besoin d'une politique aérienne efficace.

[M. Horner (Crowfoot).]

● (1710)

Cette absence de politique nuit financièrement aux 125 petits transporteurs qui fournissent des services essentiels dans les régions septentrionales du Canada, autrement dit dans l'intérieur du pays, que ce soit dans les Maritimes, au Québec, dans le Nord de l'Ontario ou des provinces de l'Ouest ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Il nous faut obtenir du ministre une déclaration d'intention précisant que les transporteurs de troisième ligne seront autorisés à desservir ces régions. Les transporteurs régionaux sont présentement si puissants que les transporteurs de troisième ligne ne seraient pas en mesure de soutenir leur concurrence, même s'ils le voulaient. Les transporteurs de troisième ligne ne demandent rien d'autre. Ils disent que s'ils sont capables de desservir des endroits comme Grande-Prairie qui sont desservis présentement par un transporteur régional, ils devraient être autorisés à le faire. Ils ne vont pas y atterrir avec un DC-9 comme font les compagnies Canadian Pacific et Pacific Western, mais l'avion plus petit qu'ils utiliseront devrait s'y rendre plus souvent que le transporteur régional.

Cette indécision de la part du gouvernement contraint les contribuables à assurer ce service aux petits consommateurs au prix de milliers de dollars. Il est bien beau de dire qu'en 1980 ou en l'an 2000 il n'y aura que 11 villes au Canada où nous vivrons tous. Cela peu sembler bien et bon nombre d'experts ont appuyé cette idée, mais je n'y crois pas. A mon avis, beaucoup de Canadiens préféreront vivre dans de petits centres plutôt que dans 11 grandes villes. Des petites collectivités de ce genre requièrent des services et dans certains cas, à un degré même encore plus élevé que dans les grandes. Ainsi, comment vous rendez-vous à Inuvik ou Yellowknife, si ce n'est par avion? Comment vous rendez-vous dans certaines petites régions de la Colombie-Britannique si ce n'est par la voie des airs?

On coupe les moyens aux transporteurs secondaires en établissant règlement sur règlement. La Commission canadienne des transports ne peut même pas se débarrasser de certaines de ces règles. L'autre jour, M. Benson a fait une longue déclaration à propos de sa préoccupation pour les transporteurs aériens, mais il a indiqué qu'il ne pouvait rien faire pour eux, parce qu'il ne savait pas quelle était la politique du gouvernement et que ce n'est pas à lui de l'établir. M. Benson et moi avons toujours été bons amis, mais je n'ai jamais très aimé sa façon de penser. Cependant, je suis d'accord avec cette déclaration. Ce n'est pas à lui d'établir la politique, c'est au gouvernement et au ministre, mais comme le transport du grain cause bien des problèmes au ministre, le gouvernement a le devoir de l'aider. On devrait lui donner un autre portefeuille dont il pourrait mieux s'occuper ou lui affecter un adjoint ou un secrétaire parlementaire intelligent qui pourra établir sa politique pour lui.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Donnez-lui un congé sabbatique.

M. Horner (Crowfoot): Ce ne serait pas une mauvaise idée. Le gouvernement doit se rendre compte que c'est à lui d'établir une politique aérienne qui corresponde à l'épanouisssement du Canada. La politique ne devrait pas confier l'itinéraire de Milan au CP pour un an sans affecter d'autres itinéraires aux transporteurs régionaux qui ont assez de succès. On devrait leur permettre certains accords bilatéraux concernant le Canada et les États-Unis. On devrait permettre à Eastern Provincial d'avoir des vols jusqu'à Boston et d'autres localités de l'est des États-Unis et on devrait permettre à Pacific Western d'avoir des vols jusqu'à Los Angeles et d'autres localités de l'ouest des États-Unis.

Il serait raisonnable de permettre aux transporteurs secondaires d'assurer le service jusqu'aux localités plus petites. Le ministre fait des signes de tête pour indiquer qu'il n'a pas de politique de transport et il a raison. Nous n'avons pas de politique de transport, nous n'avons pas de politique ferroviaire et nous n'avons pas de politique aérienne, et pourtant le ministre des Finances (M. Turner) demande à la Chambre d'adopter le bill. Ce bill ne restera en vigueur que jusqu'au 1er juillet 1974 et j'imagine que la Chambre l'adoptera par pitié, mais elle ne le ferait pas s'il était présenté par le ministère des Transports. Si ce bill était présenté par le ministre des Transports (M. Marchand), à mon avis, ce serait un crime de l'adopter. Il avoue ne pas savoir ce qu'il fait des fonds et où cela le mènera.

Air Canada achète l'avionnerie. La société achètera de Havilland et s'en tiendra à un seul modèle d'avion. Le ministre des Finances sait fort bien que l'appareil ADAC n'est pas rentable. Ce projet entre Montréal et Ottawa n'est pas pratique. On prétend qu'on devrait construire un autre aéroport au nord de Montréal. Nous n'avons pas besoin d'un autre aéroport au cœur de Montréal ni un autre au cœur d'Ottawa. Le trajet entre l'aéroport actuel d'Ottawa et la colline du Parlement n'est actuellement que de 20 minutes, la circulation aidant, mais nous n'avons pas besoin d'un autre aéroport ici.

Quand on y pense, vu l'augmentation actuelle du coût des carburants sur le plan mondial, il en coûte moins pour transporter les gens par train sur des distances relativement courtes. Je crois que le rapport du coût entre l'avion et le train est d'environ 15 à 1. Nous dépensons des millions de dollars à décider s'il nous faut un nouvel aéroport à Pickering. M. MacMillan a dit que, si nous lui remettions les 800 millions nécessaires pour construire cet aéroport à Pickering, il construira une voie directe entre Montréal et Toronto et battrait les lignes aériennes sous tous les rapports pour le transport des gens. Je crois qu'il pourrait le faire.

Nous nous sommes arrêtés sur cette idée des transports aériens et nous avons dit que les transports aillent au diable, nous devons fournir à Air Canada tout l'argent qu'elle désire pour acheter tous les avions dispendieux dont elle a besoin. Le nouveau Lockheed L-1011 ne m'impressionne guère. Beaucoup de rapports ont laissé entendre que cet avion ne sera pas pratique. J'ai lu l'autre jour que l'un d'eux était arrivé à Calgary deux heures et demie en retard. Je dirais même que cet avion arrive à Calgary plus souvent en retard qu'à temps. Je ne sais pas vraiment quel est le problème, mais je mets en doute cette dépense pour l'achat des nouveaux avions L-1011. C'est un avion d'un type nouveau et Air Canada s'est cru obligée d'en avoir; elle en a donc commandé beaucoup. Le type d'avion le plus populaire aux États-Unis depuis des années est un type qu'Air Canada commence tout juste à acheter. Elle vient tout juste d'en commander et elle est donc en retard. Je vois encore ici que le socialisme étouffe la pensée, qu'il ne l'élargit pas. A chances égales, le socialisme n'aura jamais la capacité de la libre entreprise. Il n'aura certes jamais la capacité de la libre entreprise tant que nous aurons des gouvernements qui ne peuvent se décider.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) avait annoncé, en 1972, je crois, que le gouvernement entendait acheter 30 p. 100 de la compagnie de Havilland pour son programme d'ADAC. Je crois que c'était une nouvelle électorale. J'y avais vu une supercherie électorale destinée aux électeurs de Montréal et une mauvaise décision. Nous sommes, lui et moi, en général d'accord . . .

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Nous savons maintenant de quel bois vous vous chauffez, Flora.

M. Horner (Crowfoot): . . . mais c'était une mauvaise décision du gouvernement, et j'avais alors dit que le programme d'ADAC était mauvais, impraticable et que le gouvernement se retrouverait propriétaire de de Havilland. C'est exactement ce qui va se passer.

Le projet ADAC ne sera sûrement pas rentable entre Ottawa et Montréal ni quant à cela, entre d'autres villes d'importance comparable, car au-delà de plus de 300 ou 400 milles, le moyen le moins coûteux de déplacer des voyageurs actuellement, par suite de la hausse du prix du carburant, est par chemin de fer. Nous devons envisager à nouveau la possibilité de construire de nouvelles voies ferrées même dans l'Est du Canada. A propos du prix du carburant, permettez-moi de signaler qu'Air Canada haussera le prix des billets de 11 p. 100 pour couvrir le coût supplémentaire du carburant. Les fonctionnaires d'Air Canada ont déclaré au comité que le coût du carburant représente 11 p. 100 de ses dépenses. Je constate que M. l'Orateur veut prendre la parole, je finirai donc simplement cette phrase.

● (1720)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Laissez-lui finir sa phrase.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir la permission de finir de présenter mon argument.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député a-t-il le consentement unanime pour continuer?

Des voix: D'accord.

M. Horner (Crowfoot): Je suis reconnaissant de la générosité de la Chambre, monsieur l'Orateur. Les représentants d'Air Canada ont donc dit au comité que le coût du carburant représentait 11 p. 100 des coûts totaux. Si le coût du carburant augmente ou s'il double, cela ne signifie pas nécessairement qu'Air Canada doit augmenter ses tarifs de 11 p. 100. Si tel est le cas, leurs calculs ne doivent pas être justes. Ils doivent utiliser une nouvelle méthode. Il est impossible que les frais d'Air Canada augmentent de 11 p. 100 à cause de cela, si le coût total concernant le carburant n'est que de 11 p. 100.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce que j'aimerais voir le gouvernement faire est si clair et si direct que je puis le dire en très peu de temps. Je crois bien que le ministre des Finances (M. Turner) sait ce dont je vais parler. En fait, il m'a dit il y a

un moment qu'il pourrait prononcer le discours lui-même. Je lui ai répondu que j'espère qu'il ira le faire au CN, ainsi qu'au Canadien Pacifique. Nous sommes le 3 avril, monsieur l'Orateur. Nous entrons dans le quatrième mois de 1974 et aucune indexation au coût de la vie de 1974 n'a encore été effectuée en ce qui concerne les pensions des cheminots à la retraite du CN ou du Canadien Pacifique. Presque tous les retraités dont les régimes de pension relèvent du gouvernement fédéral perçoivent maintenant des prestations d'indexation au coût de la vie et dans tous les cas où ces prestations sont versées, elles ne sont plus limitées au 2 p. 100 par an mais sont égales au taux d'augmentation réelle du coût de la vie.

Le Canadien National est un organisme du gouvernement. Nous sommes à la veille de voter une importante somme pour le Canadien National. Je soutiens que le moment est venu pour le gouvernement de dire au Canadien National qu'il lui faut s'aligner sur les autres activités du gouvernement. J'estime également, tout comme mon parti, que bien qu'il soit une entreprise privée, le Canadien National œuvre dans un secteur public, qu'il existe grâce aux deniers publics et qu'il faudrait le lui dire. Autrement dit, je demande, j'insiste pour que le gouvernement use de son autorité, de ses muscles si nécessaire, au nom des cheminots retraités du Canadien National et du Canadien Pacifique et, aussi, au nom de ceux qui touchent des prestations des anciens fonds providentiels des sociétés éparpillées aux quatre coins du pays.

Je sais que le ministre du Travail (M. Munro) a plusieurs fois promis de nommer un commissaire qui serait chargé de se pencher sur toute cette question des pensions, en tenant compte des pensions que touchent ceux qui sont en fonction et de celles des retraités, C'est bien. J'aimerais que cela se fasse dès que possible et lorsque le commissaire entrera en fonctions il pourra, notamment, étudier la formule de 2 p. 100 par année de service qui servirait au calcul de la pension des cheminots. Il peut s'occuper de la question du montant payable à la veuve et des autres modifications qui s'imposent.

Cependant, monsieur l'Orateur, inutile d'attendre l'intervention d'un commissaire pour faire savoir aux deux grandes compagnies ferroviaires qu'elles ne doivent pas faire patienter encore plus longtemps leurs pensionnés avant de leur accorder un rajustement en fonction du coût de la vie. J'ai entendu dire—mais cela peut être très vrai ou sans fondement aucun—que le Canadien National est disposé à accepter une disposition de rajustement en fonction du coût de la vie qui tienne véritablement compte de la hausse du coût de la vie au lieu d'être limitée à 2 p. 100. Mais pour quelque obscure raison, cette société atermoie. C'est peut-être parce que le CP n'est pas d'accord, mais je ne pense pas que le CN doive attendre son accord. Par contre, je crois que le gouvernement doit intervenir auprès des deux compagnies. Comme à bien des reprises au cours des dernières décennies, je me fais l'ardent défenseur des droits des pensionnés des chemins de fer.

Nous croyions avoir gagné la bataille du droit au rajustement annuel des pensions. Mais cela se produit dans bien des cas. Il est tout à fait injuste et profondément répréhensible de faire attendre ces retraités, ces veuves et ces autres personnes avant de rajuster leurs pensions; c'est, si l'on veut, un déni de justice. Je le demande au gouvernement avec instance: que le ministre des Finances ne se contente pas de dire qu'il savait ce que j'allais dire et qu'il se serve de ses pouvoirs de ministre des Finances en donnant au CN les crédits que nous allons lui voter et qu'il dise à Norman MacMillan d'augmenter sur-le-champ les pensions des retraités en fonction du coût de la vie sans tergiverser.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé envers le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) à faire certaines observations. J'ai suivi la majorité du débat et j'en ai fait une lecture intégrale. A mon avis, les deux transporteurs en cause, les Chemins de fer Nationaux du Canada et le Canadien Pacifique, comprendront nettement les opinions et les attentes des députés de la Chambre à l'égard du service qu'ils assurent. Le député de Regina-Lake Centre me demande de ce que je pense du refinancement du CN et d'Air Canada. Je donne maintenant mon opinion personnelle car le gouvernement n'a guère eu le temps de se pencher sur la question. Néanmoins, je suis en faveur du refinancement d'Air Canada et du CN et de la séparation de leur structure administrative, selon l'opinion personnelle toujours que j'ai exprimée au comité il y a quelque temps.

Ma responsabilité aux termes du bill est générale en ce sens que je suis responsable au gouvernement et à la population de concilier les affectations de deniers publics en fonction de dépenses directes et d'autorisation d'emprunts. Pour ce qui est des priorités générales du chemin de fer et d'Air Canada, oui, j'ai certaines responsabilités. Quant à ce qui a trait directement aux transports, la politique et ainsi de suite, cela relève, de par la loi, du ministre des Transports. Je lui communiquerai ce que j'ai entendu. Je remercie la Chambre de ses encouragements habituels.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre si, dans le cadre des aspects du bill de financement du CN qui relèvent de lui, il aurait l'obligeance de présenter des instances à la direction des deux sociétés pour qu'elles changent leurs priorités et orientent leurs dépenses vers le matériel roulant, les locomotives et l'amélioration de la voie ferrée. On n'a pas besoin d'hôtels et de tours qui percent les nuages.

● (1730)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je leur suggérerais très fortement de lire non seulement ce que le député a dit, mais aussi ce que les autres députés ont dit de ce que devraient être leurs priorités.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais, du consentement unanime de la Chambre, poser une question à l'honorable ministre des Finances (M. Turner), qui est très savant.

Dans le projet de loi C-5, il est prévu qu'on accordera à la Compagnie des chemins de fer Nationaux l'autorisation de contracter un emprunt. Le ministre des Finances peut-il dire, au sujet de l'an dernier, puisqu'il ne peut pas le dire en ce qui a trait à cette année, à quelles conditions ces emprunts ont été contractés par la compagnie, à quel taux d'intérêt en particulier, et peut-il dire aussi sur combien d'années s'effectuera le remboursement, et à quelles conditions, en général?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un des buts de ce bill est de permettre à Air Canada et à la Compagnie des chemins de fer Nationaux d'emprunter du gouvernement à des taux d'intérêt beaucoup moins élevés que le taux d'intérêt commercial. Au fait, elles empruntent du gouvernement au taux d'intérêt équivalent à celui payé par le gouvernement en vertu des bills du Conseil du Trésor, avec un surplus pour l'administration.

M. Fortin: Monsieur le président, étant donné que ces prêts sont consentis précisément par le ministère des Finances, j'imagine que le ministre sait à quel taux le gouvernement prête aux sociétés de la Couronne en général, et c'est ce taux précis que j'aimerais connaître, s'il est possible de le connaître, pour l'an dernier, par exemple.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il existait des variations de taux d'intérêt de 6 à 8 p. 100, en 1973, en ce qui a trait aux bills du Conseil du Trésor.

M. Fortin: Je désire faire une remarque, monsieur le président. Étant donné que le bill C-5 vise à ce que le Parlement canadien vote une somme de 225 millions de dollars pour compenser les besoins d'administration de ladite compagnie et que d'autre part c'est l'argent du public que nous allons voter, que le gouvernement canadien prête l'argent du public à cette compagnie, et que cette compagnie rembourse le gouvernement avec l'argent du public, je voudrais demander au ministre des Finances s'il ne trouve pas ridicule que les Canadiens se prêtent à eux-mêmes de l'argent à un taux d'intérêt prohibitif, alors qu'ils pourraient le faire à un taux d'administration, parce que le ministre des Finances ne se prêterait pas de l'argent à lui-même à un taux d'intérêt aussi élevé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de discuter de la théorie que l'honorable député connaît très bien, je le sais, mais je dirai que de toute façon il existe une distinction juridique entre les Chemins de fer Nationaux et le gouvernement.

En principe, je ne prête pas l'argent moi-même, mais je suis le fiduciaire du contribuable canadien.

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si, juridiquement, le gouvernement, comme vient de le dire l'honorable ministre des Finances, a le pouvoir de prêter actuellement à 6, 7 ou 8 p. 100, je voudrais demander à l'honorable ministre, en toute honnêteté, pour quelle raison il n'a pas le même pouvoir de prêter à 1½ p. 100 ou 2 p. 100 d'intérêt?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Parce que cela est prévu dans la loi, monsieur l'Orateur.

M. Fortin: Nous sommes ici pour changer la loi!

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient à nouveau de soulever le problème des pensions qui est actuellement en cours de négociation et qui suscite beaucoup de préoccupations. Je suppose, toutefois, que ce problème sera résolu à la satisfaction de tous.

La façon dont nous avons, au fil des ans, effectué le financement du CN et d'Air Canada ne semble vraiment pas favoriser la mise en valeur d'un réseau de transport satisfaisant. Dans ce projet de loi, nous sommes en train de commettre les mêmes erreurs qu'il y a 30 ans. Nous permettons à Air Canada de se lancer dans les investissements. S'il y a quelque chose qui a pu jeter la pagaille dans les transports et mettre un terme au rêve de Pierre Burton, c'est bien lorsque les compagnies de chemins de fer ont cessé d'être des compagnies de chemins de fer pour investir aussi bien dans des terres étrangères que dans des hôtels, si bien qu'aujourd'hui les services ferroviaires ne répondent pas à nos besoins, qu'il s'agisse du CN, du CP ou des deux ensemble.

Voilà maintenant que nous allons permettre à Air Canada de se constituer un portefeuille d'investissements, et que nous allons lui accorder les fonds pour le faire. Il me semble stupide de répéter l'erreur que nous avons faite dans le cas des sociétés ferroviaires, et de ne pas profiter des leçons de l'histoire à cet égard. Il pourrait être avantageux pour le ministre même de créer une autre société Comstock, ou de fabriquer des avions, mais je suis persuadé qu'il ne va pas permettre à Air Canada de le faire. Air Canada ne reviendra jamais à l'utilisation de l'avion monomoteur ou du bimoteur de type Otter, et je ne vois donc pas pour quelle raison elle devrait se lancer dans la fabrication de tels appareils.

Je tiens également à dire que si Air Canada n'est pas capable de faire de l'argent elle-même dans le domaine des vols nolisés, elle devrait pour le moins faire l'acquisition complète de la société Wairdair, et particulièrement si Wairdair possède toute la compétence dans ce domaine. Pourquoi Air Canada s'est-elle contentée d'investir dans cette société? Pourquoi n'en a-t-elle pas fait l'acquisition complète? La plupart des gens s'imaginent que le gouvernement finance la société Air Canada qu'il a créée dans le but de faire voler des avions au nom des Canadiens. Le but avoué n'était pas de faire de l'argent. Je le répète, la société fut créée en vue de desservir la population, mais chaque jour qui passe la voit se détourner de plus en plus de cet objectif.

Le député de Crowfoot (M. Horner), qui représente une circonscription rurale assez semblable à la mienne, est parfaitement au courant des difficultés que nous cause le transport aérien. Le gouvernement, c'est indéniable, n'a pas de politique des transports aériens. Il a confié à un comité qu'il a établi le soin de délivrer les permis. En vertu de la loi qui régit la Commission canadienne des transports, le ministre a le droit de passer outre à pareilles décisions, ce qu'il fait de temps à autre, pas toujours nécessairement, selon moi, pour sauvegarder les intérêts des Canadiens mais pour d'obscures raisons.

Air Canada et les autres gros transporteurs sont l'objet d'une surveillance suffisante, ce qui n'est pas toujours le cas des catégories inférieures. Pendant des années, les avions d'Air Canada ont dû voyager de l'ouest à l'est en passant par Kapuskasing, North Bay, Toronto, Ottawa et Montréal, mais ils n'établissent plus la liaison depuis un certain nombre d'années entre le Nord de l'Ontario et l'Ouest du Canada. La seule exception était un vol entre Toronto et Montréal qui passait par le Nord du Québec et de l'Ontario. Chose intéressante, lorsqu'un transporteur de troisième classe fit une demande, et qu'on y accéda, Air Canada fit bien peu pour veiller à ce que cette société

bénéficie de l'aide assurée aux transporteurs publics au sein d'un réseau intégré.

Dans mon coin de l'Ontario, nous faisons nos réservations en passant par un numéro Zénith qui nous relie à Air Canada. Celle-ci fait les arrangements requis avec NorOnt-Air, filiale à part entière de la Northland Transportation, et par conséquent du gouvernement ontarien. Dans le cas de l'autre transporteur qui assure le service entre Sudbury, North Bay et Ottawa, Air Canada ne peut pas et ne veut pas s'occuper des correspondances. Il faut réserver sa place à partir du nord de l'Ontario en passant par Sudbury et Toronto pour aller à Ottawa. C'est peut-être bon pour les statistiques, mais cela n'aide pas à transporter les habitants du nord de l'Ontario. Si l'on offrait un service par l'entremise du transporteur national, qui participe déjà à la correspondance des voyageurs, les habitants du Nord s'en serviraient.

● (1740)

Il y a plusieurs mois, nous avons entendu au comité le président d'Air Canada parler de la question et dire qu'il ne serait pas rentable d'instaurer un service entre Montréal, Ottawa et Sudbury. Nordair, le transporteur régional, fait partie intégrante de notre système et on devrait lui permettre d'assumer son rôle avec ordre et méthode. Quant la Société Air Canada a dit qu'elle n'était pas prête à fournir le service, Nordair a présenté une demande à cette fin et on nous informe que maintenant Air Canada a aussi présenté une demande et instaurera probablement un service à partir de Montréal, Ottawa, Sudbury et Thunder Bay jusqu'à Winnipeg, en empruntant un itinéraire au nord de l'Ontario.

Nous avons donné à Air Canada de l'argent et des postes pépères au conseil d'administration, bien que le président ne semble pas vraiment savoir quel est leur rôle. Le ministre des Finances (M. Turner) aurait peut-être dû renvoyer tous ces vices-présidents au lieu de donner 3 millions de dollars pour acheter la compétence de Max Ward. S'il vous faut vraiment les connaissances spécialisées de la Wardair pour faire exploiter un service de vols nolisés par Air Canada, engageons donc M. Ward et certaines autres personnes et nommons-les vice-présidents ou même lui président d'Air Canada. Si nous avons une filiale, permettons-lui de gagner plus d'argent qu'elle n'en fait maintenant et nous l'utiliserons seulement pour offrir à Air Canada un service de transport que cette société est incapable d'offrir actuellement.

Après le mois de juin, le ministre présentera un autre bill de financement du Canadien National. Nous en avons probablement eu trois en 1973-1974 et les députés aimeraient sans doute savoir comment on utilise ces subventions. Les députés conviendront que les chemins de fer au Canada devraient être au service des Canadiens, qu'il s'agisse du service-voyageurs ou du transport des marchandises et des autres services fournis habituellement par un chemin de fer. Mais, à l'heure actuelle, on procure toutes sortes d'immobilisations au Canadien National comme cette tour dont on a parlé. Si elle est munie d'un mât, elle constituera peut-être un nouveau système de communications public, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas là exploiter un chemin de fer. Autrefois, on a installé des lignes téléphoniques le long des voies ferrées et c'est ainsi que les sociétés ferroviaires se sont lancées dans le domaine des communications. C'est peut-être une bonne chose, mais je suis d'avis qu'elles consacrent plus de temps à ce domaine qu'à améliorer leurs services.

[M. Peters.]

Un de ces jours, les chemins de fer seront nationalisés. Il y aura des trains en service, il y aura sans doute des gares, et on s'occupera de l'entretien des voies. Ce bill n'accomplira rien de tout cela mais il créera pour Air Canada les mêmes problèmes qui ont été créés pour le CN. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je m'oppose à l'adoption de ce bill. Il est probablement nécessaire bien que les chemins de fer aient fonctionné pendant une période de trois ans sans l'adoption d'un pareil bill et elles semblaient se tirer très bien d'affaire. Je dirai aux honorables députés que si nous examinons l'exploitation de notre service ferroviaire et de notre service national aérien, nous y découvrirons bien des lacunes. Ce n'est pas tellement l'argent qui sert à payer le transport qui nous préoccupe mais bien ce que cet argent nous procure. Depuis 20 ans nous n'en avons pas retiré grand'chose. Si on autorise à Air Canada de faire des investissements elle se mettra à gaspiller le peu de matière grise qu'on trouve au sommet de l'organisation en exploitant des domaines n'ayant rien à voir au transport aérien.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 3 avril 1974

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., LL.M., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 3 avril 1974, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

● (1750)

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat.

● (1800)

Et au retour,

La sanction royale

M. l'Orateur adjoint informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-17, loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Chapitre 3

Bill C-264, loi concernant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 7, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL INTERNATIONAL

MESURE PRÉVOYANT UNE PROPORTION MINIMUM DE CINQUANTE POUR CENT DE CITOYENS CANADIENS PARMI LES JOUEURS D'UNE ÉQUIPE CANADIENNE ADMISE AU SEIN D'UNE LIGUE INTERNATIONALE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest) demande à présenter le bill C-272, concernant le contrôle de la participation canadienne au football professionnel international.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le bill a pour but de prévoir l'éventualité de la participation canadienne à une ligue professionnelle internationale de football, en exigeant que 50 p. 100 des membres de l'équipe canadienne soient citoyens canadiens.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills

1er avril 1974—Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—Bill intitulé: Loi modifiant le Régime de pensions du Canada.

M. l'Orateur: La présidence croit savoir que la recommandation qui suit l'avis de dépôt du bill tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, contient une disposition qui exige une nouvelle recommandation. Avec la permission de la Chambre, on propose de remplacer la recommandation par une autre qui paraîtra dans le *Feuilleton* de demain, de même que l'avis de dépôt du bill, qui est reporté.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

MESURE ÉTABLISSANT L'OFFICE CHARGÉ DE L'EXÉCUTION

M. Barnett J. Danson (York-Nord) demande à présenter le bill C-273, concernant l'exécution interprovinciale des ordonnances de pension alimentaire.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est d'établir un mécanisme en vue d'assurer l'exécution des ordonnances de pension alimentaire dans le cas de séparation des conjoints et de supprimer ainsi autant que possible les angoisses dont souffrent surtout les mères qui doivent, fréquemment, dépenser du temps et de l'argent à poursuivre les maris en faute et à demander des prestations de bien-être social, ce qui comporte des frais immenses tant sur le plan humain que sur le plan monétaire; les coûts au chapitre du bien-être s'élèvent, paraît-il, à environ 1 million de dollars par jour. Le mécanisme prendrait la forme d'un organisme de la Couronne qui verserait automatiquement les pensions alimentaires et auquel la femme ou le mari, selon le cas, effectuerait les paiements. L'organisme serait chargé de l'exécution de ces ordonnances.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE AU GRAND LAC DE L'OURS—LA JUSTIFICATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je désire poser ma question au premier ministre. Étant donné que le gouvernement projette de construire un énorme complexe hydro-électrique au Grand lac de l'Ours qui alimenterait en énergie les sociétés gazières de l'Arctique canadien, le premier ministre peut-il nous dire pourquoi on a affecté des milliers de dollars des contribuables à des études de faisabilité alors que le projet dépend de la réalisation du gazoduc de la vallée du Mackenzie que l'Office national de l'énergie n'a pas encore approuvé?

● (1410)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prendrai note de la question. Le ministre doit revenir sous peu à la Chambre.

M. Fraser: Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi l'argent des contribuables devrait être consacré à la réalisation de ce projet alors que son seul but est d'aider les sociétés privées qui désirent construire le gazoduc et vendre le gaz?

Questions orales

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de porter à l'attention du ministre cette question supplémentaire ainsi que toute autre question qui pourra figurer au compte rendu.

M. Fraser: Le premier ministre peut-il dire qui prendra la décision quant à savoir si l'on inondera les rives de ce beau lac canadien? Le projet sera-t-il soumis à la politique d'évaluation des effets écologiques énoncée par le ministre de l'Environnement le 14 mars?

M. Trudeau: Je crois avoir dit que toutes ces questions supplémentaires seront communiquées au ministre au nom du député.

M. l'Orateur: Je donne la parole au chef de l'opposition, puis au député de York-Sud.

M. Stanfield: Je ne veux pas me substituer à vous, monsieur l'Orateur, mais comme c'est nous qui avons posé une question, je suppose que ce serait le tour du parti néo-démocrate.

M. l'Orateur: La parole est au député de New Westminster.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉVENTION DE LA MAINMISE SUR DES ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES ÉTRANGERS—LA MESURE DE RÉUSSITE DE LA NOUVELLE LOI

M. Stuart Leggatt (New Westminster): J'espère pouvoir me souvenir de la question. Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que plus de quatre mois se sont écoulés depuis l'adoption de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, et que nous n'avons toujours pas de moyens juridiques pour empêcher les mainmises que vise cette loi, le ministre a-t-il réussi soit à retarder, soit à bloquer, à cet égard, des transactions susceptibles de révision? Combien de ces mainmises a-t-il empêchées?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, deux prises de contrôle qui présentent un intérêt particulier, soit celle d'Emco par Masco et celle de Macdonald par Reynolds, ont fait l'objet de fortes discussions. Ni l'une ni l'autre n'ont pu être empêchées, étant donné qu'elles se sont effectuées dans la plus parfaite légalité. Quoi qu'il en soit, les deux compagnies ont pris des engagements. Dans le cas de Reynolds Tobacco, nous avons obtenu des engagements majeurs qui, je pense, satisfont pleinement aux conditions relatives aux avantages appréciables. Quant à la prise de contrôle d'Emco par Masco je ne suis pas encore convaincu que les engagements que la compagnie a prix de son plein gré satisfont aux conditions relatives aux avantages appréciables. Un cadre supérieur de Masco m'a informé que la compagnie allait nous présenter de nouveau ses engagements.

M. Leggatt: Le *Financial Times* ayant signalé 14 mainmises depuis l'adoption de la loi, le ministre nous dirait-il si l'on surveille de façon continue les mainmises qui se produisent en vue de contrôler la situation qui se développe depuis l'adoption du bill par la Chambre?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de régime spécial ou juridique de surveillance. Nos sources de renseignements sont semblables à celles du député. Pour l'instant, les parties intéressées dans ces transactions ne sont pas tenues par la loi d'informer le gouvernement de leurs intentions. J'ajouterais, par contre, qu'un grand nombre de firmes, peut-être jusqu'à 20, se rendant ainsi à ma demande de décembre dernier, nous ont avertis qu'elles songeaient à une vente, à des étrangers, et en ont discuté avec nous.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'AUGMENTATION DES PENSIONS ET DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il déclarait au réseau CTV que l'inflation dépendait en partie des augmentations des dépenses au chapitre de la sécurité sociale, comme l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse et des allocations familiales, et que le gouvernement était obligé d'accorder ces augmentations à cause des pressions de l'opposition, le très honorable premier ministre dirait-il quels moyens il prendrait pour réduire l'inflation si l'opposition n'existait pas?

M. l'Orateur: Je crois que la question est hautement hypothétique.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ACHAT DE FUEL ROUMAIN PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos du contrat d'achat de pétrole roumain à 99c. J'aimerais savoir du ministre si le comité technique consultatif auprès de son ministère, formé de représentants des sociétés pétrolières, a recommandé, à lui ou au gouvernement, qu'il fallait acheter ce pétrole, et que le gouvernement devrait accepter l'option de la société Canadian Marketers Limited et de l'exercer au nom du gouvernement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois me rappeler que le comité n'a recommandé aucun contrat d'achat précis avec quelque vendeur que ce soit, mais a affirmé qu'une pénurie des approvisionnements au Canada était prévue, et dans le cours de la réunion du comité, l'un des importateurs a indiqué les contrats auxquels sa société ne donnerait pas suite. Divers membres de l'indutrie pétrolière, tant avant qu'après cette réunion-là et pendant cette même période, ont déclaré que bien que les raffineries canadiennes pourraient répondre à leurs besoins, certains des importateurs ne le pourraient pas, et qu'il faudrait alors prendre cette mesure. C'est sur ces indications que mon ministère, et plus précisément moi-même, avons conclu qu'il était nécessaire d'acheter le produit raffiné afin de s'assurer de la sécurité du marché canadien.

M. Stanfield: Le ministre peut-il dire à la Chambre quel avis expert il a reçu, s'il en est, à propos de l'opportunité d'exercer cette option d'achat de pétrole roumain, et également quels efforts, s'il en est, le gouvernement a déployés pour déterminer quel pétrole pouvait être obtenu d'autres sources et à quels prix?

M. Macdonald (Rosedale): La décision a été prise sur l'avis des hauts fonctionnaires de mon ministère qui avaient acquis beaucoup d'expérience dans le domaine du commerce international du pétrole.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): On m'assure que, dans le cas de bien des offres faites au gouvernement à l'époque et, de fait, dans le cas de transaction en question, ces hauts fonctionnaires ont vérifié l'état du marché et les diverses conditions d'achat auprès de négociants de pétrole internationaux. Sauf erreur, dans chaque cas ils ont effectué plus d'un contrôle pour déterminer l'état du marché et étudier la transaction en profondeur.

M. Stanfield: De l'avis du ministre, convient-il que le gouvernement du Canada fasse des affaires aussi importantes avec un conseiller du gouvernement? Autrement dit, ne voit-il pas un conflit d'intérêts selon les termes précisés par le premier ministre, dans le fait que le gouvernement canadien fasse des transactions, quelles qu'elles soient, et surtout de cette envergure, avec le représentant d'une firme qui prétend donner au gouvernement des conseils désintéressés?

● (1420)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne comprend peut-être pas la nature du comité consultatif technique. Tous les raffineurs de l'Est du Canada ainsi que les principaux importateurs de pétrole au Canada faisaient partie de cet organisme, pour la simple raison que le comité constituait une source importante de renseignements pour le gouvernement concernant l'approvisionnement en pétrole du marché de l'Est du Canada et la demande qui pouvait être anticipée. Toute l'industrie de l'Est du Canada a participé aux discussions et de fait, si le gouvernement n'avait pas adopté cette ligne de conduite pour protéger les Canadiens, il n'y aurait eu personne d'autre pour le faire en l'occurrence. J'ai pris moi-même la décision conformément à l'avis de mes fonctionnaires. La décision du comité consultatif technique n'a jamais porté sur une transaction quelconque; il a fourni des renseignements et fait des observations éclairées sur le marché. C'est nous qui avons pris la décision.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Calgary-Centre pour une question supplémentaire, puis au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles également pour une question supplémentaire.

L'ACHAT DE FUEL ROUMAIN PAR LE GOUVERNEMENT—LES AUTRES OFFRES—LA NÉCESSITÉ DE L'ACHAT—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dois-je comprendre qu'aucune autre offre n'a été sollicitée ou obtenue pour répondre aux besoins en matière de fuel? En outre, le ministre était-il persuadé que le ministère des Approvisionnements et Services devait acheter le pétrole roumain à ce prix élevé, afin d'obtenir des approvisionnements de la région des Antilles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Au contraire, monsieur l'Orateur, de nombreuses autres offres ont alors été examinées et nous avons demandé l'avis des fournisseurs internationaux de pétrole en ce qui avait trait au marché. Pour ce qui est du pétrole roumain, nous cherchions alors à conserver une autre source d'approvisionnement de pétrole raffiné pour le marché de l'Est du Canada et nous avons jugé bon de préserver l'accès à cette source en passant ce contrat.

M. Andre: A titre d'explication et comme le président du Conseil du Trésor a démenti hier qu'une demande d'enquête avait été faite, le ministre consentirait-il à déposer, à la Chambre ou au comité des ressources nationales, tous les contrats, la correspondance, les modèles de soumissions et les renseignements échangés entre le comité consultatif, le ministère des Approvisionnements et Services et le propre ministère du ministre au cours de cette période afin de classer cette affaire à la satisfaction de la Chambre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il serait certes question ici de renseignements sur la concurrence et le commerce. Je serais heureux de m'informer afin de savoir jusqu'à quel point je puis répondre à cette demande sans pour autant désavantager ceux qui ont fait affaire avec le gouvernement, et les décourager par conséquent de nous donner leur collaboration advenant une autre crise.

L'ACHAT DE FUEL PAR LE GOUVERNEMENT—LES AUTRES FOURNISSEURS POSSIBLES—LE COÛT DU PÉTROLE ROUMAIN

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lorsqu'il a recommandé l'achat de ces 26 millions de gallons de guel, savait-il que le comité consultatif technique qui le conseillait était composé en partie de deux sociétés: Canadian Fuel Marketers Limited et Shell Oil of Canada, qui appartiennent toutes deux à Shell International, principal bénéficiaire de cette transaction? Dans ces conditions, le ministre a-t-il lui-même pris quelque initiative pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'autres sources d'approvisionnement possibles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé au chef de l'opposition, le comité consultatif technique était composé de toutes les grandes sociétés pétrolières de l'Est du Canada, afin que nous puissions obtenir des informations complètes concernant l'offre et la demande de fuel dans ce secteur du marché canadien qui était menacé. Je savais, naturellement, que Shell Canada et CFM faisaient partie du comité et, de toute évidence, il était logique qu'il en fût ainsi.

Questions orales

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles pour poser une autre question supplémentaire, et il sera suivi du député de Champlain.

M. Douglas: En recommandant au gouvernement ces transactions, le ministre savait-il que pour se procurer 20 millions de gallons de pétrole des Antilles, le Canada aurait à payer 99½c. le gallon pour le pétrole roumain, soit 10c. de plus que le prix de Rotterdam et 20c. de plus le gallon que le prix des Antilles?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, lors de son entrée en vigueur, le marché se fondait sur le prix de Rotterdam. Il est juste de dire, je pense, qu'au moment de l'acceptation des options, nous ignorions le prix de Rotterdam. Donc, le marché devait être conclu au cours officiel au moment de sa mise en œuvre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va accorder la parole aux députés qui ont des questions supplémentaires à poser là-dessus, mais, pour l'instant, elle donne la parole au député de Champlain.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège. Le ministre nous dit qu'il s'agissait du prix de Rotterdam, mais le ministre des Approvisionnements et Services a dit hier que le prix de Rotterdam à ce moment-là était de 89 cents, et le pétrole fut acheté par le gouvernement canadien à 99½ cents. Il me semble donc que les deux ministres devraient s'entendre sur ce qu'ils doivent dire à la Chambre.

M. Goyer: A propos de la question de privilège, Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le prix de Rotterdam au moment de la livraison était 89 cents, et le chef de l'opposition a mentionné hier que le prix était alors de 74 cents. J'aimerais faire une mise au point pour dire que le prix de 74 cents était pour . . .

Une voix: Oh, oh!

Une voix: Vous faites mieux de faire une mise au point.

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre comprendra sans doute qu'il n'y a rien dans le Règlement de la Chambre au sujet d'une mise au point, aussi il prend la parole à la suite d'une question de privilège. Je signale au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles qu'il s'agit vraiment ici d'un échange de questions et de réponses. J'ai dit tantôt que nous reviendrions sur cet intéressant sujet une fois que j'aurais donné au député de Champlain la chance de poser sa ou ses questions.

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, en toute déférence . . .

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au . . .

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Champlain, l'honorable ministre pose de nouveau la question de privilège.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Goyer: Monsieur le président, je voudrais simplement porter à votre attention le fait qu'on a mentionné à la Chambre que j'avais dit qu'on avait payé 99½c. le gallon et que cela jette de la confusion dans le débat. On n'obtiendra pas la vérité si je n'ai pas l'occasion de clarifier ce que j'ai dit, et de rétablir exactement les faits. C'est pourquoi je pense qu'en posant la question de privilège, je pourrait très bien informer la Chambre en énonçant exactement ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: L'honorable ministre peut le faire, comme tout autre député, ou comme tout autre membre du gouvernement, en faisant une déclaration à l'appel des motions. De toute façon, je dois suggérer au ministre que d'autres questions pourront être posées dans un moment, lesquelles lui donneront l'occasion de clarifier la situation. L'honorable député de Champlain a la parole.

* * *

LES ARTS

LA RÉTROCESSION AU QUÉBEC DES FONDS FÉDÉRAUX DESTINÉS À L'AIDE CULTURELLE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État.

Dirait-il, avant que ne débute la Conférence canadienne sur les arts, s'il a déjà pris connaissance des revendications de la province de Québec relatives à la rétrocession au Québec de tous les fonds fédéraux destinés à l'aide culturelle, et dans quelle optique il estime que cette conférence doit débuter ce soir?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun rapport entre les deux événements. Je crois savoir qu'il y aura une déclaration à ce sujet à l'assemblée législative cet après-midi et je la lirai dès qu'elle aura été faite.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES ACHATS DE FUEL PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il dire à la Chambre si d'autres transactions semblables à l'achat du pétrole roumain sont prévues pour un avenir rapproché et, si oui, combien ces transactions coûteront au contribuable selon lui?

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre ne veut pas répondre, j'aimerais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Sud attend l'occasion de revenir aux questions déjà posées.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE AU GRAND LAC DE L'OURS—LA JUSTIFICATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je l'ai déjà posée au premier ministre, et je vous remercie de me permettre de le faire maintenant. Étant donné la proposition du gouvernement de construire une vaste centrale hydro-électrique au Grand lac de l'Ours afin d'alimenter les sociétés du gaz de l'Arctique, le ministre peut-il dire à la Chambre combien de milliers de dollars de l'argent des contribuables ont été dépensés jusqu'ici pour des études de faisabilité du projet puisque la réalisation de ce projet dépend de la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, qui n'a pas encore été approuvée par l'Office national de l'Énergie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Le ministère a le mandat d'identifier les ressources que nous possédons dans le Nord canadien et évidemment, nous comptons parmi ces ressources un potentiel hydro-électrique considérable. A la lumière des projets qui existent présentement en ce qui a trait au Nord, il est tout à fait naturel que nous étudiions la possibilité de mettre en valeur l'énergie hydro-électrique, et peut-être de l'utiliser dans les stations de pompage d'un pipe-line futur. Nous sommes au stade des études préliminaires, et aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Fraser: Le ministre peut-il dire pourquoi les deniers publics doivent servir à la réalisation de ce projet, alors que son unique rôle sera d'aider des sociétés privées qui veulent construire le pipe-line et commercialiser le gaz?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, comme d'habitude, l'opposition ne se rend pas compte du fait qu'il existe des citoyens dans le Nord, et que si nous pouvions obtenir de l'électricité à bon compte pour les Indiens habitant le long de la vallée du Mackenzie, le gouvernement aurait certainement pris une mesure très sage.

[*Traduction*]

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le ministre sait fort bien que ce projet ne vise pas le bien des Indiens. Le ministre peut-il dire à qui il appartiendra de décider s'il faut ruiner la beauté de ce lac canadien en inondant ses rives et, par ailleurs, si le projet sera soumis à la politique d'évaluation des effets écologiques établie par le ministre de l'Environnement le 14 mars, ou est-ce encore un cas où le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prendra seul la décision?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, à mon avis, l'honorable député n'est pas très bien renseigné. Nous pourrions assurer le harnachement de l'énergie hydro-électrique de la rivière de l'Ours sans en élever substantiellement le niveau. Avant qu'une décision ne soit prise à ce sujet par le gouvernement, des études relatives à l'environnement seront effectuées, et comme je l'ai toujours dit à la Chambre, la collaboration avec le ministère de l'Environnement et mon ministère est excellente.

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ACIÉRIE EN SASKATCHEWAN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle a trait à la nouvelle provenant de sources gouvernementales au niveau supérieur à Regina. Y a-t-il une entente, qu'à déjà signée le gouvernement de la Saskatchewan en particulier et que doit signer le gouvernement fédéral, par laquelle le gouvernement fédéral s'engage à fournir 35 millions de dollars d'aide directe à l'établissement d'une aciérie, plus 25 millions en prêts et garanties de prêts?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant se reporte au compte rendu des délibérations du comité de l'expansion économique régionale de la Chambre d'il y a une semaine, il constatera que la nouvelle a été annoncée au comité jeudi dernier par des sources au niveau supérieur du gouvernement fédéral, moi, en l'occurrence. Le comité n'a pas alors appris tous les détails que le très honorable député donne aujourd'hui, mais le fait est que la Saskatchewan a signé un accord de principe que nous approuvons. Je ne sais pas si la signature est chose faite mais, en tout cas, nous poursuivons les négociations dans le sens que le très honorable député a indiqué.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si je soulève cette question, c'est pour obtenir les faits. Je pourrais peut-être adresser la question au ministre de la Justice. A-t-il dit hier ou avant-hier que la question d'une telle entente était une fuite politique du premier ministre Blakeney dont il ignorait tout, apparemment?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question que le très honorable représentant vient de poser est sans doute intéressante et le ministre semble désireux d'y répondre, mais le très honorable représentant se rend compte que les questions posées aux ministres doivent porter uniquement sur les questions qui relèvent de leur compétence.

M. Diefenbaker: Je suis parfaitement d'accord, monsieur l'Orateur, mais lorsqu'un ministre de la Saskatchewan ne sait pas ce qui se passe dans sa province, il est alors temps pour le Parlement de s'en occuper, parce qu'il semble y avoir . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de York-Sud. Le ministre pose la question de privilège.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me sens obligé de soulever la question de privilège lorsque j'entends l'honorable député formuler une observation absolument sans fondement à propos de ce que j'ai pu dire, alors qu'il pose une question interdite ou irrecevable. J'étais parfaitement au courant de ce qui s'ourdissait relativement à l'aménagement d'une sidérurgie en Saskatchewan, et c'est effectivement en avril 1973 que des documents du ministère de l'Expansion économique régionale ont fait état pour la première fois de ce projet d'aménagement; depuis lors, le gouvernement fédéral s'emploie activement à ce projet. Si j'ai quelque regret au sujet de ce que M. Blakeney a fait,

c'est qu'encore une fois il n'a tenu aucun compte de ce que le gouvernement du Canada . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas bien entendu la fin de ces paroles de sagesse. Je m'étonne qu'il puisse trouver à redire aux déclarations d'un gouvernement NPD, quand je songe à l'entente cordiale qui règne à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION

LES PRIX DE DÉTAIL DU BŒUF, DU PORC ET DE LA DINDE ET LA BAISSE DES PRIX DE GROS—LA SURVEILLANCE DES MAGASINS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Saskatchewan ne saurait trouver pour se défendre un avocat de la défense plus célèbre que le très honorable député de Prince-Albert. Maintenant que le ministre préféré de tous est ici, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le prix de gros du bétail sur pied baisse depuis la mi-février à peu près, et comme il y a aussi baisse du prix des porcs et des dindes, le ministre s'assure-t-il qu'il y a une réduction équivalente de prix de détail exigés des consommateurs pour les viandes dont j'ai parlé?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les éloges d'un observateur parlementaire si distingué me plaisent toujours.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Un collègue aussi.

M. Gray: La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a déclaré dans son rapport trimestriel du 22 mars que les statistiques du prix du bœuf pour le mois de mars, compilées par Statistique Canada, ne seraient pas disponibles avant quelques semaines. Toutefois, les données que possède la Commission pour les marchés de Toronto et de Winnipeg révèlent que la baisse des prix du boeuf s'est traduite tant dans le prix de gros du boeuf abattu que dans celui que demandent les détaillants pour la viande de boeuf.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, tout comme les autres députés, j'étais bien sûr au courant de ce qu'a dit la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires dans son rapport trimestriel. J'aimerais savoir du ministre si son ministère ou la Commission de surveillance exercent des vérifications régulières dans les magasins d'alimentation du pays et, dans l'affirmative, dans quels endroits?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires surveille effectivement le prix du boeuf et a entrepris, comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre, une enquête spéciale sur la marge des prix du boeuf au détail. On m'informe que le rapport sera rendu public au cours des prochaines semaines. Dans le cadre de son mandat, la Commission contrôle également les prix des produits alimentaires à tous les échelons.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député pour une question supplémentaire, mais je dois signaler aux députés que nous ne procédons pas assez rapidement. Nous recevons encore des questions des premiers bancs et j'espère que nous pourrons passer bientôt aux bancs arrière. Le député de York-Sud a la parole.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné la valeur possible des rapports de la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires, s'ils sont publiés en temps opportun, et étant donné le fait évident que les rapports trimestriels ne sont guère utiles aux consommateurs, même si des rapports spéciaux sont publiés occasionnellement, puis-je demander au ministre s'il envisage d'une manière particulière de demander à la Commission de publier des rapports hebdomadaires ou bimensuels sur le contrôle des prix des produits alimentaires dans les secteurs où une surveillance est exercée afin que le consommateur soit informé en temps opportun?

● (1440)

M. Gray: Monsieur l'Orateur, c'est une idée que nous pourrions sans aucun doute envisager.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MOTIFS DE LA PRISE D'EMPREINTES DIGITALES DU CITOYEN VICTIME D'UN VOL DE CARTE DE SÉCURITÉ SOCIALE—LA PROCÉDURE DE DISCULPATION EN CAS D'ACCUSATION POUR UN DÉLIT COMMIS PAR UN TIERS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole à plusieurs reprises et écrit un grand nombre de lettres en vue de laver la réputation d'un de mes commettants. Je poserai ma question au solliciteur général ou à son suppléant. Est-il nécessaire qu'un citoyen canadien fasse prendre ses empreintes digitales afin que les chefs d'accusation formulés contre lui mais qui sont le fait d'une autre personne puisse être rayés des dossiers de la Gendarmerie royale du Canada, et cela ne revient-il pas à dire: Vous êtes coupable tant que vous n'aurez pas prouvé votre innocence à la Gendarmerie royale?

Des voix: Quelle honte!

L'hon. Otto E. Lang (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où cette question demande un avis juridique, je pense qu'elle n'aurait pas dû être adressée au solliciteur général. Si c'est à moi que le député la pose, alors je dis qu'il ne m'appartient pas d'y répondre.

Des voix: Oh, Oh!

M. Kempling: J'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général ou son suppléant. Le solliciteur général s'attend-il réellement à ce qu'un député recommande à un de ses électeurs, dans de telles circonstances, d'accepter de faire prendre ses empreintes digitales comme le proposait

le ministre dans la lettre et les formulaires destinés à cet effet qu'il m'a envoyés?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ACHAT DE FUEL ROUMAIN PAR LE GOUVERNEMENT—LES MOTIFS DE LA TRANSACTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais lui demander lequel de ses ministres nous donne la bonne version des événements, si toutefois il y en a un. Je voudrais savoir si c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a dit, il y a quelques instants, qu'on achetait du pétrole roumain pour avoir une autre source d'approvisionnement en cas de besoin ou le ministre des Approvisionnements et Services qui a déclaré le 2 avril:

Je dois préciser que si nous avons décidé de verser un prix aussi fort pour un pétrole en provenance de la Roumanie, c'est que l'entente avec cette compagnie prévoyait que nous ne pourrions pas obtenir de nouveaux envois de pétrole des Caraïbes si nous n'étions pas disposés à acheter à ce prix les cinq millions de gallons de pétrole roumain.

Le premier ministre peut-il nous dire lequel de ses ministres nous donne la bonne explication si toutefois il y en a un?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le parti de l'opposition ne semble avoir grande envie de donner au ministre des Approvisionnements et Services l'occasion de fournir les explications qui pourraient l'intéresser. Je me suis laissé dire que la confusion qui règne dans l'esprit du chef de l'opposition était due en partie au fait qu'il parle de gallons américains tandis que le ministre parle de gallons impériaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Comment faites-vous pour avoir des trouvailles pareilles?

Une voix: C'est la meilleure improvisation de la semaine.

M. Stanfield: Le ministre des Approvisionnements et Services a tenté plus tôt de préciser un autre point. Je demande au premier ministre de ne pas éluder la question et de nous dire lequel de ses ministres a donné la bonne explication de la raison pour laquelle on a exercé le droit d'option en achetant le pétrole roumain. Serait-ce le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a déclaré que c'était afin d'obtenir une autre source de pétrole, ou le ministre des Approvisionnements et Services qui a dit que c'était pour nous permettre d'obtenir du pétrole des Antilles? Le premier ministre peut-il nous dire lequel des deux ministres donne la bonne explication?

M. Trudeau: Les deux, monsieur l'Orateur. Les réponses sont complémentaires et non contradictoires.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Plutôt faible comme réponse.

M. Diefenbaker: Il est temps de mener une enquête.

Une voix: Ce voyage en France vous fera du bien.

Questions orales

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE MÉDECINS—L'OPPORTUNITÉ DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX OU DE PRÊTS NON REMBOURSABLES EN FAVEUR D'ÉTUDIANTS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme beaucoup de régions au Canada connaissent une grave pénurie de personnel médical et que l'avenir du programme national de santé depend du degré d'égalité auquel on parviendra dans la prestation des soins médicaux, le ministre dirait-il si son ministère a envisagé d'accorder des encouragements fiscaux à ces régions ou des prêts non remboursables aux étudiants en médecine pendant leur période de service dans ces régions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette proposition n'a été ni discutée ni présentée, mais je suis certain que mes collègues provinciaux voudront l'étudier. Je m'engage à leur faire connaître le point de vue du député à ce sujet.

M. Rynard: A propos de la deuxième partie de ma question, a-t-on envisagé d'accorder des prêts non remboursables aux étudiants à condition d'exercer pendant un certain temps dans ces régions?

M. Lalonde: Comme le sait très bien le député, ce sont des questions que les provinces doivent déterminer puisque la répartition régionale des services médicaux est du ressort provincial. C'est un genre de question que j'aimerais certainement soumettre à mes collègues provinciaux pour étude.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer au ministre que cela se fait présentement dans d'autres ministères du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À LA PRESSE PAR DE HAUTS FONCTIONNAIRES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la politique gouvernementale veut que les hauts fonctionnaires ne donnent pas aux journalistes et aux autres représentants du public canadien des renseignements sur les activités du gouvernement?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS GRÂCE AUX CONCESSIONS FISCALES ACCORDÉES AUX GRANDES ENTREPRISES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait-il que la Fédération nationale libérale a envoyé à tous les hebdomadaires du Canada des circulaires dans lesquelles on trouve ceci: Au cours de l'année dernière, 111,000 nouveaux emplois ont

été créés dans la fabrication grâce aux concessions fiscales de deux ans du gouvernement fédéral . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député peut poser sa question sans parler de ces documents. Le député peut poser une question directement au ministre sans citer les documents comme il le fait.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Avec plaisir. Le ministre a-t-il dit à la Chambre que 111,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada l'an dernier en raison des concessions accordées par le gouvernement fédéral aux entreprises?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que l'an dernier, en 1973, il y a eu 111,000 nouveaux emplois dans la fabrication; cela représente une augmentation de 8,000, soit davantage qu'au cours des six années précédentes mises ensemble.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Étant donné que d'après sa réponse le ministre n'attribue pas cette augmentation uniquement aux concessions faites aux sociétés dans le budget de l'an dernier, puis-je lui demander quelles mesures il compte prendre pour que la Fédération nationale libérale rectifie son interprétation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait, j'en suis sûr, qu'une question posée de cette façon est irrecevable.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—DEMANDE D'INCLUSION DANS LE MANDAT DES ENQUÊTEURS DE TOUS LES MOTIFS DE LA DÉCISION

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que l'enquête relative à l'aéroport de Pickering a été, tel que prévu, une supercherie par suite du mandat très restreint imposé par le gouvernement, le ministre envisage-t-il à cette date tardive de modifier le mandat afin de permettre une enquête complète et réelle sur tous les faits qui ont entraîné la prise initiale de la décision et non seulement les nouvelles preuves, permettant ainsi aux résidents de la région de Toronto d'exprimer leur avis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Atkey: Maintenant que le parti libéral de l'Ontario a pris la décision judicieuse de s'opposer à l'aéroport de Pickering, est-ce que le gouvernement fédéral, à qui incombe constitutionnellement la responsabilité ultime de prendre les décisions relatives aux aéroports . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons presque terminé la période de questions. Je ferai remarquer aux députés qu'ils n'améliorent pas la situation en posant des questions de ce genre. Le député peut obtenir des renseignements, qui seront peut-être très importants et pertinents, en posant directement sa question. Je vais lui donner parole dans ce but.

[M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo).]

M. Atkey: Compte tenu des renseignements que je viens de donner au ministre, je me demande si son parti et si lui-même seraient d'accord pour suivre les conseils de leurs propres partisans et annuler ce projet très coûteux et superflu?

● (1450)

M. Marchand (Langelier): Nous avons écouté nos propres députés, monsieur l'Orateur, parce que nous avons pris toutes nos mesures à la suite des pressions exercées par nos députés de la région de Toronto.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Oh, vous n'écoutez personne d'autre. Vous vous êtes vraiment mis les pieds dans les plats.

M. Marchand (Langelier): Je ne veux pas politicailler.

M. Hees: Regardez la physionomie de Pierre.

M. Marchand (Langelier): Oh, allez, fermez-vous maintenant.

M. Hees: Regardez-la.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait terminer sa réponse s'il le désire, mais nous approchons de la fin de la période des questions.

M. Marchand (Langelier): L'enquête a été instituée parce que nous avions des doutes. Je crois qu'il est normal d'attendre d'avoir la recommandation des enquêteurs. Si nous parlons de l'attitude des libéraux à Toronto, j'aimerais connaître celle du gouvernement provincial.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS PAR LA COMMISSION DU BLÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Comme des milliers d'agriculteurs des Prairies sont très mécontents et s'opposent aux changements qu'on entend apporter à la commercialisation des grains de provende, le ministre reconsidérera-t-il sa position et assurera-t-il à la Chambre et aux agriculteurs que les grains de provende seront commercialisés par l'entremise de la Commission du blé et seulement de la Commission du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les agriculteurs ont très favorablement accueilli les principes fondamentaux qui sous-tendent les propositions concernant les grains de provende, à savoir que nous établissions un prix semblable pour tout le pays et donc que nous assurions la liberté de mouvement et de commerce dans le cadre d'un marché unique. Le gouvernement étudie les réactions et les commentaires à l'égard des propositions que nous avons fait connaître le 3 août comme solution à long terme de la situation des grains de provende. Nous entendons prendre incessamment une décision définitive à ce sujet et annoncer en même temps les détails des propositions pour l'avenir.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député de Yorkton-Melville pour une supplémentaire, puis au député de Northumberland-Durham, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme le ministre responsable de la Commission canadienne du blé ne nous a pas donné l'assurance que les grains de provende ne seront pas soustraits à l'autorité de la Commission canadienne du blé, le premier ministre interviendra-t-il pour donner suite aux souhaits exprimés par les agriculteurs des Prairies et maintenir la Commission du blé comme seul organisme de commercialisation des grains de provende?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis être d'accord avec la prémisse de la question, c'est-à-dire que le député serait un porte-parole des agriculteurs plus autorisé que le ministre ou les agriculteurs eux-mêmes se prononçant par voie de référendum.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMPÉTENCE DES GRANDS JURYS EN MATIÈRE D'INSPECTION DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, rien qu'une brève question à l'adresse du ministre de la Justice qui devra répondre par oui ou par non. Le gouvernement a-t-il pour politique de contester que les grands jurys ontariens aient compétence pour exercer un contrôle et faire rapport sur les institutions fédérales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, quand une telle question se pose, nous examinons ses aspects techniques et juridiques et prenons une décision en nous appuyant sur ces faits.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce n'est certainement pas là un oui ou un non. Puis-je demander au ministre si M. John Hollies, conseiller auprès du gouvernement, exprimait une politique ministérielle vendredi dernier à Napanee, en Ontario, lorsqu'il aurait informé le juge Lloyd Holden de la Cour suprême de l'Ontario qu'il était disposé à contester la validité constitutionnelle de la compétence du grand jury à exercer un contrôle sur l'institution fédérale à Millhaven, en Ontario?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il agissait parfaitement dans les limites de son mandat.

M. Lawrence: Quelle attitude révoltante!

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) invoque le Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Bien qu'on se soit interrogé dans les

corridors ce matin sur la durée de nos travaux, puis-je demander au leader du gouvernement, au cas où nous siégerions la semaine prochaine, quels sont les travaux prévus?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne vois rien qui pourrait nous empêcher de siéger la semaine prochaine, et même jusqu'en plein été.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je signalerai à mon honorable ami que nous poursuivrons aujourd'hui l'étude du bill sur les parcs. Quand nous en aurons terminé, nous passerons au bill sur l'expansion des exportations pour le restant de la journée. Quels que soient nos progrès, demain nous aborderons l'étude de la loi sur le développement de la pêche qui sera suivie des rectifications aux trois lois sur les prêts garantis. Lundi prochain, où que nous soyons rendus, nous entreprendrons l'étude du projet de loi inscrit au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Une voix: Où est le bill sur le football?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Victoria invoque le Règlement.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, il y a quelques minutes, je posais une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il ne m'a pas entendu ou a décidé de ne pas répondre. Je me demande s'il pourrait dire pour laquelle des deux raisons il ne l'a pas fait.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas répondu, parce que la question du député n'avait pas trait à mon ministère. Il pourrait peut-être préciser le lien entre sa question et la réponse attendue.

M. l'Orateur: Ce lien pourrait être précisé autrement que dans un échange de vues sur un rappel au Règlement. Je crois que nous devrions maintenant passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DÉLIMITANT LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE TERRES PUBLIQUES

La Chambre passe à l'étude du bill C-6, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Peut-être la Chambre pourrait-elle se calmer un moment. Sans doute le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) prendra-t-il intérêt à la motion dont la Chambre est saisie. Le ministre et les députés ont pris connaissance des motions à l'étude, j'en suis sûr. Aussi je tiens à signaler qu'à première vue tout au moins, les motions nos 1 et 2 me semblent manquer de pertinence et dépasser la partie du bill C-6. Il se peut

que les députés aient eu des entretiens au sujet des changements à apporter à ces deux motions, mais à moins qu'on ne puisse lui faire changer d'avis, la présidence jugera ces motions irrecevables.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, au sujet de ces deux motions, tous les partis représentés à la Chambre sont convenus que les amendements pourraient être recevables parce qu'ils y consentent. Puisqu'il y a eu dans un des articles un oubli qui reviendrait à faire une distinction injuste à l'égard des terres des Indiens. Cet oubli a été relevé lors de l'étude au comité et tous les membres du comité ont été d'accord pour que je présente cette motion tendant à obtenir le consentement unanime de la Chambre afin d'intégrer cette définition des terres des Indiens.

M. l'Orateur: La présidence pourrait demander s'il y a consentement unanime concernant la motion nº 2 inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett)—s'il y a consentement unanime pour que les deux motions soient mises en délibération.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La parole est au député de Moose Jaw qui invoque le Règlement.

M. Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à donner notre consentement unanime pour ce qui est de la motion nº 1.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain qu'il y ait consentement unanime à l'égard de la motion nº 2. A ce propos, je me demande si nous pourrions avoir l'avis du député de Comox-Alberni (M. Barnett).

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si la Chambre adopte à l'unanimité la motion nº 1, inscrite au nom du ministre, je retirerai volontiers la motion nº 2. Les deux ont à peu près le même sens; du moins elles ont toutes deux le même objet. S'il est entendu que nous consentons à l'adoption de la motion nº 1, je suis prêt à retirer la motion nº 2.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 de M. Barnett est retirée.)

● (1500)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, par l'adjonction, immédiatement après la ligne 6 de la page 3, du nouveau paragraphe suivant:

«2.1 Abroger le paragraphe 6(3) de ladite Loi et le remplacer par le suivant:

(3) Le gouverneur en conseil peut autoriser le Ministre à acheter, exproprier ou acquérir autrement des terres ou droits sur des terres, aux fins d'un parc.»

—Monsieur le président, je n'ai pas beaucoup de remarques à faire. Je l'ai dit tantôt quand j'ai suggéré qu'il y ait accord unanime pour que nous puissions présenter cette motion à la Chambre. Nous le faisons parce que dans l'article 6 on se référait aux terres des Indiens et qu'il devait y avoir une façon de procéder particulière pour exproprier les terres des Indiens. Je ne crois pas que les terres des Indiens doivent être considérées différemment des autres au Canada, et c'est pour cette raison que nous avons décidé, après que tous les députés du comité eurent reconnu cette anomalie, d'éviter de mentionner les Indiens en négociant l'expropriation des terres nécessaire à l'aménagement des parcs nationaux.

[*Traduction*]

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre a exprimé une opinion à laquelle nous souscrivons, notamment qu'il faut supprimer l'injustice que renferme la loi originale sur les terres indiennes. Comme je l'ai dit, nous sommes d'accord. J'aimerais profiter de l'occasion, en parlant de la motion nº 1, de faire des observations générales sur le bill C-6 actuellement à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés devraient s'entendre sur la question de savoir s'il est possible en ce moment d'engager un débat de deuxième lecture ou un débat de troisième lecture. Les députés conviendront que le Règlement de la Chambre est précis. La motion nº 1 est actuellement à l'étude et la discussion devrait porter sur cette motion autant que possible. Le Règlement ne prévoit pas de discussion générale pour la seule raison que la Chambre est saisie d'une motion particulière, la motion nº 1. Peut-être que le député pourrait réserver ses observations générales pour la troisième lecture ou à l'occasion de l'étude d'une motion proposée ultérieurement qui se prêtera peut-être à une discussion générale.

Cela dit, je m'empresse d'ajouter que les députés sont libres, évidemment de procéder comme ils l'entendent. Je suis ici afin d'aider et de servir les députés. Toutefois, j'ai cru qu'il serait bon de signaler que ce n'est peut-être pas le moment d'amorcer une discussion générale sur le bill lui-même. Le député de Rocky Mountain (M. Clark) voudra peut-être réfléchir à cela.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je tiens à me conformer à votre décision concernant la motion nº 1 et je ne m'étendrai pas sur des sujets abordés dans d'autres amendements. Je me contenterai d'ajouter que les membres de notre groupe s'inquiètent de ce que le ministre emploie des méthodes qui risquent de saper, voire de détruire le travail accompli au comité. Je fournirai de plus amples détails à ce sujet lorsqu'une autre motion sera proposée.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de dire un ou deux mots à propos de cette motion. Je suis heureux de voir que la Chambre accepte unanimement d'élargir la portée de la première loi. J'ai tout d'abord soulevé cette question au comité; à ce moment-là, le ministre a dit que si des difficultés de procédure surgissaient, il proposerait la motion pour moi. Cette modification à la loi sur les parcs nationaux est importante en ce qu'elle supprime les renvois particuliers aux terres des Indiens qui remontent loin dans notre histoire. A un moment donné, les terres des Indiens étaient considérées comme des terres appartenant à la Couronne et gardées pour les Indiens, non pas comme des terres qui leur appartenaient. Cette conception des terres des Indiens tombe de plus en plus en désuétude. J'espère qu'elle disparaîtra totalement des statuts du Canada. Voilà pourquoi je suis heureux que la Chambre soit prête à accepter ce changement à la loi sur les parcs nationaux: même si dans un sens, il est symbolique. Néanmoins, la modification est importante lorsqu'on l'envisage dans le contexte actuel de nos relations avec les Indiens du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Des voix: Le vote.

(La motion nº 1 de M. Chrétien est adoptée.)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion nº 2 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il a déjà été accepté que la motion soit abandonnée. C'est-à-dire, la Chambre a agréé la demande du député pour le retrait de cette motion. La Chambre va maintenant passer à l'étude des motions nºs 3 et 4. Je propose qu'elles soient étudiées ensembles, qu'un vote sur la motion nº 3 constitue également un vote sur la motion nº 4 et qu'il n'y ait qu'un seul débat pour les deux motions. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je mets maintenant les motions nºs 3 et 4 aux voix.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, à l'article 10;

a) en retranchant les lignes 6 et 7 de la page 5 et en les remplaçant par ce qui suit:

«10. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le gouverneur»

b) en retranchant les lignes 23 à 49 inclusivement de la page 6.

Motion nº 4

Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux,

a) en retranchant les lignes 1 et 2 de la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«11. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le gouverneur»

b) en retranchant les lignes 1 à 26 inclusivement de la page 8.

—Monsieur l'Orateur, si l'on propose ces amendements, c'est parce qu'au comité, on a longuement étudié les audiences publiques relatives aux parcs déjà créés avec l'accord des provinces. Il ne me semble pas souhaitable que les députés créent une situation où ils risquent de remettre en question le jugement d'un gouvernement provincial, lorsque celui-ci a décidé de transférer des terres au gouvernement fédéral pour la création d'un parc national.

Il faut que les députés connaissent la façon dont les parcs sont créés et comment les terres de la Couronne relevant des gouvernements provinciaux sont transmis au gouvernement fédéral afin de permettre la création de parcs nationaux. Il nous faut nous adresser au gouvernement provincial et lui demander s'il désire un parc national. Dans l'affirmative, c'est à lui qu'il revient de procéder au remembrement des terres et d'en faire la cession au gouvernement fédéral. C'est seulement alors que ce dernier intervient. Lorsque le gouvernement provincial doit procéder à des expropriations, nous le dédommageons en général de 50 p. 100 de ces frais. C'est encore au gouvernement provincial de décider s'il désire confier ces terres au gouvernement fédéral.

Si nous devions instituer un système coûteux d'audiences publiques qui nous permettrait de contester la position des autorités provinciales, nous pourrions dans de nombreux cas compromettre l'acquisition d'autres parcs nationaux destinés au public canadien. Bien sûr, des négociations ont lieu avant que les terres soient remises au gouvernement fédéral. Un accord de principe est conclu entre les deux gouvernements. La tenue d'audiences publiques au sujet de la décision de la province de créer un parc national pourrait forcer cette dernière à reconsidérer sa décision. J'estime qu'il ne nous appartient pas de contester la décision des autorités provinciales lorsque le gouvernement provincial a décidé de céder des terres au gouvernement fédéral pour la création d'un parc national. Si nous contestons la sagesse de cette décision, moi-même et les titulaires à venir de mon portefeuille serions aussi bien d'abandonner tout espoir de créer des parcs nationaux.

Nous avons rencontré un problème difficile en Nouvelle-Écosse. Le public ne comprenait pas ce dont il s'agissait. Le gouvernement provincial décida qu'il ne convenait pas de créer un parc national si le public s'y opposait. La façon dont le gouvernement provincial disposa de terres de la Couronne fut constitutionnellement parlant discutable. Un cas s'est présenté en Nouvelle-Écosse qui a établi très clairement que le système que nous avons suivi jusqu'à présent comporte suffisamment de souplesse pour qu'un gouvernement provincial puisse changer d'idée avant de céder des terres au gouvernement fédéral. Dans le cas de Ship Harbour, il existait un accord de principe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de créer un parc national dans cette région. Apparemment, cet accord ne plaisait pas à certaines personnes. Je ne suis pas du tout d'accord sur la décision du gouvernement provincial—j'ai d'ailleurs exprimé mon désaccord en termes énergiques—de laisser tomber ce projet parce que, d'après lui, ce n'était pas la meilleure mesure à prendre. J'estime que ce système a donné des résultats satisfaisants. Si nous devions inclure dans la loi une disposition forçant les gouvernements provinciaux à tenir des audiences publiques au sujet de tous les parcs sur lesquels ils ont déjà donné leur accord, quelle serait alors la situation?

● (1510)

Il y a maintenant une dizaine de nouveaux parcs nationaux au Canada, dont sept ont été créés dans les provinces. Ces dernières sont en train de céder les terres en question au gouvernement fédéral ou l'ont déjà fait. Il y a notamment le parc national de Pacific Rim en Colombie-Britannique, ceux de Forillon et de La Mauricie au Québec, celui de Gros Morne à Terre-Neuve et de Kouchibouguac au Nouveau-Brunswick et ainsi de suite. Dans les cas qui précèdent, les provinces ont déjà cédé les terres au gouvernement fédéral. Il serait fort imprudent à ce stade-ci de faire marche arrière et de tenir des audiences publiques afin de remettre en question la sagesse des gouvernements provinciaux quant à l'aménagement de ces parcs. Je suis satisfait de la façon dont les choses vont à l'heure actuelle en raison de l'absence de tout favoritisme politique dans les pourparlers avec les provinces au sujet de l'aménagement de parcs. J'ai traité avec des gouvernements de toutes les couleurs du spectre politique du Canada.

Lorsque j'ai mené des négociations au sujet du parc national de Pacific Rim, c'était avec un gouvernement créditiste. En Ontario, j'ai négocié avec un gouvernement conservateur, au Nouveau-Brunswick, également avec un gouvernement conservateur, et au Québec, avec un gouvernement libéral. A Terre-Neuve j'ai commencé avec un gouvernement libéral et maintenant j'ai affaire à un gouvernement conservateur. En Nouvelle-Écosse, j'ai négocié avec un gouvernement libéral. Je discute maintenant de la création de nouveaux parcs nationaux avec les gouvernements néo-démocrates du Manitoba et de la Saskatchewan.

Je ne veux pas susciter de difficultés. Je désire simplement qu'on mette en place les mécanismes voulus pour

assurer quelque chose de très important au Canada, à savoir la préservation de plus grandes superficies consacrées uniquement à la conservation. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'imposer, à l'article 10, la procédure prévue aux paragraphes 4 à 7 dans les cas des parcs pour lesquels les gouvernements fédéral et provinciaux ont déjà donné leur accord. Je pense qu'à cause de cela, tout ministre qui détiendra ce portefeuille aura encore plus de mal à créer de nouveaux parcs nationaux.

J'aimerais préciser plus clairement mon point de vue. Les membres de mon parti n'étaient pas d'accord sur ces amendements. Je pense qu'ils constituent une entrave à la création de nouveaux parcs nationaux. Les paragraphes 4 à 7 ont été inclus dans le bill sur la demande de l'opposition officielle et avec l'appui d'autres députés, mais qui n'étaient pas de mon parti. J'aimerais que les Canadiens sachent bien que nous n'aimons pas les paragraphes 4 à 7, mais que nous les avons acceptés parce que le comité les avait recommandés. J'aimerais avertir quiconque est en faveur de la création de parcs nationaux au Canada qu'à cause de ce mécanisme, un ministre aura du mal à se montrer aussi efficace que l'a été jusqu'ici le gouvernement actuel en créant 10 nouveaux parcs nationaux en 4 ans, alors qu'il n'y en a eu que quatre de créés au cours des quatre années précédentes.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur cette motion. Il y est question de biffer les articles 4 à 7 des amendements apportés pendant les audiences du comité. Mon parti tient compte du fait qu'il s'agit dans cet article des parcs dont les terres sont déjà mises de côté, à l'égard desquels il n'y a plus rien à faire. Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à l'aménagement de ces parcs, loin de là. Notre seul but, en présentant ces amendements en comité, était de faire ressortir la nécessité de tenir à l'avenir des audiences publiques lorsqu'il s'agira de créer de nouveaux parcs pour connaître l'opinion non seulement des citoyens établis à proximité du parc, mais aussi de tous les Canadiens.

Sauf erreur, la plupart des parcs sont créés grâce à des ententes fédérales-provinciales. Les gouvernements provinciaux s'interrogent sérieusement et débattent à fond la question avant de consentir à transférer des terres au gouvernement fédéral pour l'aménagement de parcs. Il nous semblerait possible, la question a d'ailleurs été abordée en comité, d'amender la loi de telle manière que des audiences publiques soient obligatoires lorsque le gouvernement provincial n'en a pas lui-même tenu avant de mettre les terres de côté. Ce que nous voulons est fort simple: nous croyons que l'aménagement de nouveaux parcs doit être l'objet d'audiences publiques.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre a essayé de trouver une échappatoire en disant que cela entrerait en conflit avec l'accord fédéral-provincial sur la création de parcs nationaux. Ce n'était pas l'intention et ce ne sera pas le résultat de l'amendement qui a été accepté par la majorité des membres du comité, en vue de mettre en doute le jugement des provinces en matière de parcs nationaux.

La création de parcs nationaux au Canada est une chose importante. Le ministre demande à la Chambre de se fier au jugement des deux gouvernements sans possibilité de participation des citoyens, sans possibilité pour les particuliers, qu'ils soient directement touchés ou non, qu'ils soient membres de l'association des parcs nationaux et provinciaux du Canada ou qu'ils aient une autre raison de s'intéresser à la question, de faire connaître leur opinion quant aux limites, à l'emplacement et aux autres questions touchant la création éventuelle de nouveaux parcs nationaux.

Cela m'a amusé d'entendre le ministre dire que le récent cas en Nouvelle-Écosse montre que les Canadiens ont l'occasion de modifier les décisions prises en secret et en privé par deux paliers gouvernementaux. Tout ce que je peux répondre à l'argument du ministre, c'est qu'il essaye de tirer le meilleur parti possible d'une très mauvaise affaire. Il sait aussi bien que tous ceux qui s'intéressent aux parcs canadiens que ce cas est exceptionnel; c'est un triste événement dans l'histoire des parcs nationaux du Canada. Le gouvernement libéral de la Nouvelle-Écosse a cédé le Ship Harbour National Park parce qu'on avait de gros soupçons à son sujet; ceux-ci venaient précisément du fait qu'il n'y avait à l'époque aucune possibilité pour les personnes directement touchées de modifier la situation, d'exprimer leur inquiétude ni d'influencer la décision avant qu'elle ne soit prise.

Les amendements acceptés par le comité donnaient l'assurance que les citoyens auraient le droit d'étudier les décisions relatives aux parcs nationaux avant qu'elles ne soient un fait accompli. C'est ce qui a été fait. On voulait assurer aux Canadiens le droit de contester les décisions prises en secret par deux paliers de gouvernement ou encore de les rendre plus judicieuses. L'amendement mis aux voix au comité et accepté par lui n'aurait pas prolongé la discussion ou le débat et retardé aussi indéfiniment l'aménagement de nouveaux parcs nationaux. Une certaine période avait été prévue pour des audiences publiques. Ce dont s'inquiète le ministre ici, c'est que l'on empiète sur la chasse gardée que lui et ses fonctionnaires se réservent exclusivement depuis trop longtemps. Ils se sont habitués à prendre ces décisions isolément, sans consulter les Canadiens, ceux qui s'y intéressent particulièrement parce qu'ils demeurent dans les régions où l'on pourrait aménager des parcs ou ceux qui pourraient s'en préoccuper, à cause de l'intérêt que représente à leurs yeux la conservation.

● (1520)

Le ministre a fait une concession. Il a accepté un amendement prévoyant des audiences publiques lorsque, à titre de ministre, il le jugerait à propos. Les gens d'expérience en la matière savent qu'un engagement comme celui-là ne veut à peu près rien dire, car cela signifie que les audiences se tiendraient une fois les décisions prises. Dans son amendement, qu'il a réservé, le ministre donne simplement aux citoyens l'occasion d'exprimer leur opinion, non de changer quoi que ce soit.

Monsieur l'Orateur, il y a deux sortes d'audiences publiques. Il y a d'abord celles qui permettent aux gens de prendre connaissance des événements—ce sont des audiences de relations publiques—et il y a celles qui exerceront une influence sur les modes d'action. Il s'agit ici de participation et d'un genre d'audiences utile. Dans l'amendement à l'étude, le ministre cherche à empêcher la participation. Il est tout à fait en faveur d'une audience de relations publiques, qui permettrait aux citoyens de s'engager alors que cela ne donnerait absolument rien. Les conservationnistes ou d'autres groupes d'intéressés n'auraient aucune possibilité d'influer sur les décisions prises quant à l'emplacement des parcs nationaux.

Dans son témoignage au comité, le ministre a été très clair sur ce point. Il a manifesté clairement son intention de tenir les Canadiens à l'écart lorsqu'il s'agit de prendre des décisions dans ce domaine. Bien entendu, les décisions initiales doivent être prises en privé entre le gouvernement fédéral et la province concernée, ou entre le gouvernement fédéral et le territoire. Mais une fois les décisions prises, il devrait y avoir une audience publique, et ce, pour deux raisons. La première est une question de principe: il est normal que le public manifeste un intérêt pour les affaires publiques. La deuxième raison, c'est qu'on n'obtient pas de bons résultats en gardant certaines choses continuellement secrètes. Le système que le ministre et ses fonctionnaires cherchent à maintenir a créé des problèmes que les audiences publiques auraient pu éviter.

La meilleure preuve de cet état de choses concerne le projet d'aménagement d'un nouveau parc au Yukon, à Kluane. Lorsque le comité permanent se trouvait à Whitehorse, des personnes qui, avant l'arrivée du comité, n'avaient pas eu l'occasion de discuter en public des problèmes que posait la création d'un grand parc national sur leur territoire, nous ont exprimé leur double inquiétude. Tout d'abord, elles s'inquiétaient parce qu'aucune enquête sur les ressources n'avait été effectuée et que cela risquait d'entraîner ultérieurement des bouleversements dans le parc. D'autre part, elles étaient préoccupées parce qu'on leur avait mal expliqué les raisons qui avaient poussé le ministre, après avoir discuté avec les sociétés minières, apparemment en secret, à exclure 2,000 milles carrés de terrain qui devaient d'abord faire partie du parc. Il y avait également la question des droits des indigènes, question qui n'avait pas été agitée en public avant l'arrivée du comité permanent à Whitehorse.

J'aimerais poser la question suivante au ministre et à tous les Canadiens qui se soucient des parcs nationaux: quel intérêt un ministre sert-il quand il décide de réduire secrètement la dimension d'un parc après avoir rencontré les représentants de compagnies minières dans le Nord? Une pareille décision secrète prise au cours d'une réunion entre un homme politique et les représentants de compagnies minières est-elle dans l'intérêt de l'Association des parcs nationaux et provinciaux? Est-elle dans l'intérêt du public? Des gens du Yukon? Bien sûr que non. Tous ces intérêts seraient beaucoup mieux servis si des audiences publiques étaient tenues comme le veut l'amendement que nous avons pu présenter et qui avait été adopté au comité, amendement que le ministre essaie maintenant de supprimer.

Je repose la question: quel intérêt sert-on en établissant un parc sans essayer sérieusement d'en déterminer le potentiel d'énergie hydraulique ou de ressources? Je vous demande de supposer pour un instant, monsieur l'Orateur, qu'une génération future fasse une découverte extraordinaire dans le parc national de Kluane, découverte comme on aurait déjà pu en faire si des études convenables avaient été faites. Si ce bill reste tel quel et que le ministre ait gain de cause les compagnies minières de cette génération future pourraient également tenir des réunions secrètes avec un ministre futur, des réunions du genre de celles que le ministre a tenues avec les aménageurs, et de telles réunions pourraient amener une réduction du nombre de terres mises à part à Kluane. Ce n'est pas seulement Kluane qui serait touché, parce qu'une fois le processus d'amputation engagé dans un parc, tous les parcs nationaux seraient menacés, non seulement au Yukon mais dans toutes les provinces et territoires du Canada. C'est là un aspect que tous les députés devraient considérer avant de voter aujourd'hui au sujet de l'amendement que le ministre cherche à faire adopter pour se préserver le droit de prendre des décisions secrètes dans le domaine des affaires publiques.

Pour en revenir à l'exemple donné, qui a profité de tout le secret fait autour du parc national de Skip Harbour et des décisions arbitraires prises à ce propos? Finalement, ce projet de parc a dû être annulé. A cause de toutes les démarches secrètes du ministre, la Nouvelle-Écosse se retrouve finalement sans parc national à Ship Harbour. Mes collègues du comité et moi-même avions également l'intention d'établir une procédure pour les futurs parcs, mais nous avons été informés qu'un amendement de ce genre dépasserait la portée du bill et que son adoption nécessiterait le consentement unanime de la Chambre. Connaissant la position du ministre, nous étions sûrs qu'il n'accepterait pas. Donc, vu les circonstances, nous avons cherché à établir ce principe dans le cas des parcs désignés dans l'annexe du bill de même que pour ceux de Kluane, Nahanni et de l'île de Baffin.

Si la Chambre pouvait soutenir le jugement du comité permanent où sont représentés tous les partis et déjouer la tentative faite par le ministre pour saper le travail du comité, cela aurait certaines conséquences heureuses. A l'avenir, lorsqu'on créera ou qu'on agrandira des parcs nationaux, il y aura un délai de 90 jours pour établir s'il y a des circonstances spéciales et, la gravité des problèmes éventuels. Nous pourrons alors agir en toute connaissance de cause. Le ministre préfère agir comme il l'a fait à Kluane sans tenir d'audience publique et sans dire à personne pourquoi on a pris 2,000 milles carrés de terrain. Le ministre ne s'est même pas préoccupé de savoir quelles ressources possibles pourraient s'y trouver qui, dans l'avenir, pourraient entraîner la séparation d'une autre large superficie du parc, établissant un précédent qui mettrait en danger tous les parcs nationaux du Canada.

● (1530)

C'est l'une des conséquences qui pourraient résulter de la tenue d'audiences publiques. Un deuxième résultat, c'est que cela fournirait un forum pour les défenseurs des parcs nationaux, du parc à cet endroit particulier ou des parcs nationaux, en général, pour apaiser les craintes qui pourraient naturellement se manifester. Si cela eût été fait à Ship Harbour, je me permets de dire que nous aurions un nouveau parc national en Nouvelle-Écosse maintenant. Mais nous l'avons perdu par suite de la méthode secrète du ministre, qu'il essaie maintenant d'insérer dans la loi au moyen des modifications d'aujourd'hui.

Un troisième résultat qui en découlerait serait que nous pourrions répandre plus d'information dans le public au sujet des parcs nationaux. Si le ministre croit avoir gagné sa cause relative aux parcs nationaux du Canada, et qu'il existe maintenant une majorité qui, dans une situation donnée, préférerait l'aménagement d'un parc à l'exploitation de ressources, c'est qu'il est très naïf. Ceux parmi nous qui croyons aux parcs nationaux du Canada avons beaucoup de travail à faire pour convaincre les autres, et les audiences publiques, comme on a pu le constater dans d'autres cas, peuvent nous fournir une occasion d'accomplir ce travail.

Une quatrième conséquence des audiences publiques du genre que nous proposons, et que le ministre essaie maintenant d'empêcher, c'est que nous établirions le principe selon lequel nos parcs nationaux sont l'affaire de tous, et que le gouvernement a suffisamment confiance dans la population pour suivre ses conseils en ce qui a trait aux endroits où ces parcs devraient être établis et à la détermination de leurs limites.

J'ai moi-même proposé en comité une procédure tirée des pratiques fédérales pour les audiences publiques. Les membres du comité l'on jugée trop incommode, ce que je n'ai pas contesté car je m'intéressais au principe des audiences publiques et non pas à leur forme. Ce qui m'intéressait, c'est qu'elles aient un effet à un moment donné qui permettrait à la population d'exercer une certaine influence sur ce qui allait être fait au lieu de simplement donner un vote favorable ou défavorable inutile. Je n'ai pas approfondi la question de la forme des audiences publiques que je proposais. J'ai plutôt accepté le libellé imposé par mon collègue du NDP, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) libellé que le ministre se propose maintenant de démolir.

Par leur nature même, les parcs nationaux intéressent une minorité de Canadiens, même s'il s'agit de ceux qui s'en préoccupent sincèrement. Ils se soucient fortement de la préservation des endroits sauvages et naturels, ainsi que de la sécurité et de la protection des espèces et des endroits rares. Les Canadiens qui veulent de nouveaux parcs nationaux, les veulent sincèrement. Il en va de même, je pense, de la majorité des députés de tous les partis. Les députés de mon parti les veulent tellement que nous avons littéralement fait tout ce qui était en notre pouvoir pour faire adopter ce projet de loi en janvier plutôt qu'en avril. Avant d'accepter l'ajournement de la Chambre, nous avons posé comme condition que ce projet de loi soit présenté de nouveau à ce stade afin de pouvoir l'adopter sans tarder.

Le ministre a refusé et a retardé le projet de loi parce que, d'après ses amendements, il veut plus que des parcs. Il veut des parcs dont le contrôle absolu lui revienne ainsi qu'à ses conseillers, ses bureaucrates. La différence qui existe entre nous en ce qui concerne ce projet de loi et ses amendements, c'est que le ministre veut des parcs et leur contrôle autoritaire. Nous voulons des parcs dans la démocratie. Le ministre ne veut pas être ennuyé par le Parlement ou les audiences publiques. Il ne veut pas être ennuyé par les gouvernements territoriaux ou l'Association des parcs nationaux et provinciaux. Bien sûr, il est prêt à les consulter à ses conditions et quand il le veut, mais non à donner au Parlement ou au public le droit de participer efficacement à une décision concernant l'endroit où les parcs doivent être créés, la façon dont ils le seront ou même la raison pour laquelle ils le seront.

Lorsque ce bill a été présenté pour la première fois à l'autre endroit, il n'y était même pas question d'avis public. Il permettait au gouvernement de négocier secrètement toute adjonction aux parcs et de les proclamer ensuite sans avis préalable. Ce bill proposait de donner au gouvernement le pouvoir d'exclure des négociations les personnes dont les terres et l'existence pourraient être affectées, les groupes de conservation susceptibles de s'y intéresser et, évidemment, de fermer la porte au processus parlementaire. Cette disposition était trop forte, même de l'avis de l'autre endroit. En ce qui concerne les parcs, le sens de la démocratie est plus grand au Sénat qu'au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien puisque l'autre endroit a amendé le bill original et y a inclus une disposition imposant un avis de 90 jours et une publication dans la *Gazette* du Canada. Ce fut le premier pas vers la démocratisation du processus de création des parcs, et le ministre s'est vu obligé de s'y conformer.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

Ensuite, le comité permanent, a proposé et adopté d'autres changements afin d'assurer que le public, du plus pauvre trappeur autochtone au conservationniste le plus sophistiqué, ne soit pas exclus du processus de création des parcs nationaux. Le comité a notamment demandé que l'avis soit publié dans divers média populaires, et non pas enfoui dans les petits caractères de la *Gazette* du Canada. Il a créé un processus tendant à assurer des audiences publiques au moment où les propositions peuvent encore être changées, et non après que les décisions ont été prises, comme c'est l'habitude du ministre, et comme l'indiquent les amendements qu'il présente à la Chambre aujourd'hui.

Le comité a voté expressément en vue d'assurer que, lorsqu'on crée des parcs dans les deux territoires du Nord, les représentants élus de ces territoires soient investis d'un pouvoir qui leur permette de faire plus que simplement opiner du bonnet. Notre parti a lancé cette idée, mais l'amendement adopté a été proposé par mon collègue de Comox-Alberni, l'honorable député du NPD et, lors du vote, nous serons heureux d'appuyer la mesure qu'il propose.

Pendant toutes ses délibérations, le comité a voté et a pris des mesures contre les décisions secrètes. Il a voté et agi afin d'établir un système de parcs démocratique. Les amendements du ministre tendent à supprimer ces progrès et à revenir à l'ancien système par lequel la politique des parcs était établie par un petit groupe restreint et secret qui ne semblait pas avoir confiance dans le peuple. La proposition du ministre est inquiétante et ses amendements sont très dangereux. Il nous ramène à l'époque où le gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir peut-être, pensait que le public n'avait aucun droit. Nous croyons au contraire que le public a des droits lorsqu'il s'agit de questions importantes, comme l'établissement de parcs nationaux, et nous avons donc l'intention de nous opposer aux amendements du ministre qui empêcheraient le public de jouer un rôle dans la prise de décisions à l'égard des parcs nationaux quand il serait encore temps d'influer sur ces décisions.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le député de Rocky Mountain (M. Clark) a parlé en même temps, avec son éloquence habituelle, des amendements 3 et 4 et, comme nous devons les considérer ensemble, je suppose qu'il avait raison de le faire. Je n'ai pas l'intention de défendre le ministre contre les critiques qui lui ont été adressées à cause de son désir de discrétion extrême. Je suis certain qu'il peut se défendre. Je n'ai pas non plus l'intention d'examiner encore une fois certaines des questions qui ont été examinées suffisamment longtemps au comité.

J'aimerais signaler qu'à mon avis le comité qui s'est occupé du bill a travaillé très consciencieusement afin d'examiner et de comprendre un bon nombre des questions complexes contenues dans le bill. Selon moi, on peut dire qu'à l'origine, quand le bill a été présenté à l'autre endroit, le ministre, et probablement ses agents ministériels, espéraient que le bill serait traité un peu comme une mesure administrative destinée à mettre de l'ordre dans la situation et à donner l'approbation finale du Parlement à l'établissement de certains nouveaux parcs nationaux. Malgré certaines de ses critiques à propos de ce qui s'est passé à Ship Harbour, le député de Rocky Mountain conviendra probablement, du moins dans une certaine mesure, que le

ministre s'est efforcé d'agrandir le système de parcs nationaux du Canada. Bien que cette fois-ci comme en d'autres occasions je puisse différer d'opinion avec le ministre à propos de bon nombre de questions, je suis tout à fait prêt à m'incliner devant l'effort qu'il fait à cet égard.

● (1540)

D'après moi, le bill comporte trois points réellement importants. Les deux amendements présentés à l'étape du rapport et que nous étudions en regard des articles 10 et 11 en mentionnent deux. Le troisième, qui n'est pas à l'étude en ce moment, prévoit des dispositions dans l'article 2 du bill pour que le gouverneur en conseil prenne des mesures visant à agrandir la superficie des parcs déjà existants. Si vous avez pris connaissance du bill réimprimé vous aurez observé qu'il y a certaines choses d'ajoutées au projet de loi initial, lesquelles figurent à l'article 2. Elles ne sont apparemment pas en question en ce moment parce qu'aucun amendement à leur sujet n'a été présenté à l'étape du rapport. A vrai dire, le député de Rocky Mountain (M. Clark) en a fait quelque peu allusion à l'article 2, dans certaines de ses dispositions du moins. Si vous me permettez une tangente, elles représentent ce que je considère une amélioration intéressante puisqu'elles prévoient une certaine mesure automatique qui devra faire l'objet d'une étude de la part du comité permanent et d'une décision de la Chambre dès la réception du rapport du comité.

Le député de Rocky Mountain a consacré la majeure partie de son temps à parler des audiences publiques; il a déclaré, avec raison, que le bill, tel qu'en a fait rapport le comité, n'a pas signalé certaines de leurs propositions à l'égard des audiences publiques. Il a tout à fait raison. L'addition à l'article 10, proposée par l'amendement de l'étape du rapport, reprend le texte de la modification que j'ai à l'origine proposée à l'article 2, et qu'a acceptée le comité. J'admets qu'à l'époque où cette question était à l'étude, il était convenu avec les députés du NPD membres du comité qu'elle serait ajoutée en partie à l'article 10 et en partie à l'article 11.

L'un des aspects constitutionnels importants qui entrent en jeu dans l'article 10, et, à mon avis, la Chambre ne devrait pas le perdre de vue à la lumière des observations du député de Rocky Mountain, c'est la question du transfert à la Couronne du chef du Canada de la juridiction sur des terres situées à l'intérieur des provinces. Aux termes de l'accord sur les parcs nationaux, à moins qu'un Parlement futur ne revienne sur ce qu'a fait un Parlement antérieur à un moment donné, ces terres gardent pour toujours le statut de parcs nationaux que leur a conféré le Parlement pour que les générations de Canadiens à venir puissent en jouir dans leur état naturel.

Je n'ai pas d'objection grave à l'argument avancé par le député de Rocky Mountain, et aussi invoqué avec beaucoup d'éloquence au comité par son collègue le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), selon lequel il serait souhaitable de tenir des audiences publiques sur l'établissement de parcs. J'espère que son éloquence aujourd'hui et au cours de certaines discussions tenues au comité, n'échappera pas aux gouvernements provinciaux. Encore une fois, si mes souvenirs des longs entretiens que nous avons eus lorsque nous avons tenté de tirer les choses au clair sont exacts, lorsqu'un gouvernement provincial accepte de céder au gouvernement fédéral, ainsi que celui-ci le lui demande, certains terrains en vue de les aménager en parcs nationaux, ou lorsqu'un gouvernement provincial décide de son propre chef d'offrir des terrains au gouvernement fédéral pour que celui-ci les aménage en parcs nationaux, il serait fort souhaitable que le gouvernement provincial prenne l'initiative de tenir des audiences du genre de celles que le député de Rocky Mountain a mentionnées. Il est infiniment regrettable que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'ait pas jugé bon d'agir ainsi dans le cas du projet de Ship Harbour avant de décider, apparemment, de l'abandonner.

Pour ce qui est de la création de nouveaux parcs dans les provinces, c'est le moment et je suis bien d'accord avec le représentant de Rocky Mountain pour dire qu'il faut organiser des audiences publiques afin de voir s'il est souhaitable de créer dans la province en question, et sur les terres de cette province, un parc national qui serait remis définitivement au peuple canadien pour cette fin précise. La Chambre ou le Parlement ne peuvent en aucun cas prévoir dans la loi une disposition de ce genre pour les gouvernements provinciaux. Je ne regrette pas que le représentant de Rocky Mountain et ses collègues du comité aient souligné aussi fermement la nécessité d'organiser des audiences publiques. Mais, lorsqu'on essaye de trier tous les éléments complexes en jeu, et je le dis même si j'ai contribué à inclure ce point dans le bill renvoyé à la Chambre, je suis prêt pour le moment à appuyer l'amendement du ministre au niveau du rapport.

Je ne regrette en aucun cas que nous ayons un débat à ce sujet au stade du rapport ni que le ministre ait été poussé à déposer ce problème sur la table, parce que, espérons-le, au cours de ses pourparlers avec les provinces, le ministre leur transmettra une partie des opinions de toutes les provinces par les députés de la Chambre des communes sur la question des audiences publiques. En d'autres circonstances, ma réaction aurait pu être différente, mais je suis heureux que dans l'amendement qu'il faut au niveau du rapport, le ministre n'essaye pas de supprimer le paragraphe (3). A l'instigation des membres du comité appartenant au parti conservateur, il laisse cette disposition exigeant que le ministre—et on dit «doit»—tienne des audiences sur la manière dont le parc sera utilisé une fois devenu officiellement parc national. C'est une amélioration importante du bill tel qu'il a été présenté et, à la lumière des débats du comité, il doit être visible que le crédit de cette idée lancée pendant les délibérations du comité revient au représentant de Rocky Mountain et à ses collègues.

● (1550)

Évidemment, la situation créée par l'article 11 concernant les parcs dans les territoires, est constitutionnellement très différente des conditions qui s'appliquent aux provinces où les terres relèvent de la Couronne, soit du gouvernement fédéral. Normalement, du point de vue administratif, ces terres relèvent de la loi sur les terres territoriales qui, en plus de la loi sur les parcs nationaux, est une loi dont l'application incombe au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Aussi, dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, le ministre dit simplement qu'en tant que ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien il désire que ces terres ne relèvent plus de sa compétence aux termes de la loi sur les terres territoriales, mais de la loi sur les parcs nationaux. On peut reprocher à ce ministre une absence d'audiences publiques suffisamment approfondies sur l'opportunité de la création de ces parcs. C'est un sujet de débat. Néanmoins, l'article 11 se contente de proposer trois parcs précis et l'adjonction de ceux-ci aux annexes de la loi sur les parcs nationaux.

Pour autant que je sache, les seules audiences publiques tenues sur cette question au sens utilisé par le député de Rocky Mountain furent les audiences tenues par le comité. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai fortement appuyé l'idée d'envoyer le comité à Whitehorse pour au moins y entendre l'opinion des habitants du Yukon. A Ottawa, nous avons entendu au comité des porte-parole qui s'intéressaient aux différents aspects des projets de parcs dans les Territoires du Nord-Ouest. Les choses ont progressé. Les procès-verbaux du comité contiennent des renseignements qui m'ont convaincu que les Conseils des deux Territoires avaient bien approuvé l'idée de ces parcs et qu'il y a accord sur toutes les questions, sauf celle des droits des autochtones de la région. Bien que d'autres questions concernant les territoires du Nord seront soulevées par l'un des autres amendements à l'étape du rapport, et dont je ne traiterai pas pour le moment, j'estime que l'idée de tenir des audiences de comité supplémentaire comme l'exigerait la suppression de l'article proposé, serait passablement superflue pour ce qui est des trois parcs proposés dans les deux territoires.

Personnellement, je crois que cela ne devrait pas tellement nous préoccuper. En fait, le ministre dit maintenant qu'il n'est pas nécessaire de faire étudier les trois parcs des territoires par le comité. Je veux bien que les dispositions du bill qui portent sur l'agrandissement des parcs existants parlent de l'établissement de nouveaux parcs. Cela se rattache à ce que le député de Rocky Mountain a dit. Les termes du bill le permettent, mais s'il en était question en plus des amendements du comité à l'article 2 du bill, nous aurions la contrepartie du fait que la valeur de tout projet de nouveau parc national dans les territoires ou les provinces pourrait être examinée par le comité permanent de la Chambre en même temps espérons-le, que se tiendraient des audiences publiques organisées après entente avec les provinces ou avec les conseils territoriaux dans le cas des territoires. Je crois que le comité des Affaires indiennes et du Nord canadien étudie cet après-midi la question du statut des territoires, dans la salle tout près de la Chambre.

[M. Barnett.]

Je reviendrai sur ce sujet plus tard, quand nous étudierons un autre amendement à l'étape du rapport, mais je considère que les améliorations vraiment importantes que le comité a pu apporter seront préservées si la Chambre accepte les amendements à l'étape du rapport qui ont été présentés aujourd'hui. J'espère que les autres députés ne prolongeront pas la discussion et que nous pourrons atteindre l'objectif dont le député de Rocky Mountain a parlé si éloquemment: la création des parcs que le bill vise enfin à établir pour le plus grand bien des Canadiens.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire signaler en commençant que je suis déçu de l'attitude adoptée par le ministre cet après-midi. Il est responsable du programme des parcs nationaux depuis des années. A mon avis, quiconque a le privilège de cette tâche tire une première leçon que, dans le domaine de l'administration et de l'établissement de parcs nationaux, la règle de sagesse est d'être sensible à l'opinion publique et de se tenir au fait des besoins de la population canadienne. Pour cette raison, le comité des Affaires indiennes et du Nord canadien a d'abord proposé puis adopté, au cours de ses délibérations, des amendements préconisant une liaison étroite avec la population à tous les égards. Je suis convaincu que le député de Comox-Alberni (M. Barnett), qui vient d'énoncer ses opinions et qui était alors d'accord avec nous à ce sujet, conviendrait maintenant, après avoir réfléchi sur ses observations, que sa première idée était la plus sage.

● (1600)

Dans sa déclaration cet après-midi, le ministre a parlé encore une fois des merveilleux progrès réalisés depuis quelques années dans le cadre du réseau de parcs nationaux du Canada. Je fais remarquer à l'hon. représentant que cet élan dans le progrès et l'expansion de notre réseau de parcs nationaux a pris un temps considérable. Fait étonnant, les pressions exercées par le public dans ce sens se sont faites de plus en plus vives et il me semble que, dans une ambiance comme celle-là, il devrait être relativement facile de réserver des étendues de terre assez considérables pour répondre à la demande croissante de la population, en fait d'installations récréatives, et aussi pour préserver et sauvegarder des régions d'intérêt particulier au pays. Malgré la demande de plus en plus grande, avivée par l'accroissement de la population, malgré les loisirs plus nombreux et l'augmentation du revenu disponible des gens, il a fallu 20 ans pour enregistrer un succès appréciable dans l'aménagement de parcs nationaux.

Le bill à l'étude est le point culminant des négociations qui se sont poursuivies depuis l'établissement, en 1953, du ministère du Nord canadien et des ressources nationales. Le ministre d'alors, l'honorable Jean Lesage, amorça immédiatement des négociations en vue de l'expansion du réseau de parcs nationaux, lesquelles ont été poursuivies par les gouvernements ultérieurs. Sur le plan de la conservation, à peu près aucun progrès n'avait été réalisé durant les 20 années précédant cette époque. La guerre a naturellement interrompu les projets d'expansion et ce n'est qu'avec l'établissement d'un ministère destiné tout particulièrement à la mise en valeur du Nord et des ressources du Canada que nous avons commencé à nous orienter dans la voie des résultats pratiques.

Par conséquent, je suis déçu de voir le ministre, chargé actuellement de cette responsabilité, reculer au lieu d'avancer dans la voie qui s'est dessinée graduellement, au fur et à mesure des négociations délicates qui se sont poursuivies durant cette longue période et nous permettent maintenant de légiférer en vue de l'aménagement de certains parcs.

Je sais que la première percée a eu lieu à la fin des années cinquante et au début des années soixante avec Terra Nova à Terre-Neuve et un nouveau parc national dans la province de Nouvelle-Écosse. Les Maritimes ont toujours été plus sensibles à la création de parcs nationaux car elles ont depuis longtemps reconnu que l'un de leurs principaux atouts est la beauté naturelle dont elles ont été dotées. Il a donc été assez facile de persuader les provinces maritimes, surtout la Nouvelle-Écosse lorsqu'elle avait comme chef le député qui est maintenant le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté (M. Stanfield), de collaborer à la création de parcs nationaux. Il comprenait bien l'avenir qu'avaient les parcs nationaux dans l'intérêt de l'économie générale. Je me permettrai de dire, entre parenthèses, que c'est aussi en Nouvelle-Écosse qu'a été négociée entre les gouvernements fédéral et provincial, l'une des créations importantes de parcs historiques, c'est-à-dire la restauration complète du fort historique de Louisbourg qui est maintenant presque terminée. Ce fut également à ce moment-là que le député qui est maintenant à la tête de l'opposition à la Chambre, était chef de la province.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Ailleurs que dans les Maritimes, il a toujours été difficile d'obtenir l'approbation de la province pour la création d'un parc national. Par exemple, il est intéressant de noter que lorsque le premier ministre du ministère des Affaires du Nord et des Ressources nationales, l'honorable Jean Lesage, est devenu premier ministre de la province de Québec, il a immédiatement montré un certain intérêt à libérer de grandes surfaces de cette province pour qu'elles fassent partie d'un système de parcs nationaux.

Les deux grandes zones de sous-développement du système de parcs nationaux se trouvaient dans les deux provinces principales, l'Ontario et le Québec. Elles ont préféré développer leur propre système de parcs provinciaux au lieu d'œuvrer sous l'égide du système des parcs nationaux. Ma propre expérience m'a appris que l'une des raisons pour lesquelles elles étaient si sensibles à l'intrusion fédérale était le refus d'Ottawa de tenir des consultations et des négociations publiques; ce qui est exactement ce que demande le ministre par les amendements dont la Chambre est saisie cet après-midi. Malheureusement, les négociations avec le Québec ont été retardées à cause de la «révolution tranquille» qui a commencé lorsque la question de la compétence fédérale-provinciale est devenue l'une des principales préoccupations politiques des années 60. Le Québec a maintenant créé quelques parcs nationaux; l'Ontario a encore beaucoup à faire.

J'estime que le ministre, qui n'est pas là pour le moment, mais qui, j'espère, lira mes commentaires, ne contribuera pas à faire de l'Ontario un partisan enthousiaste du programme de parcs nationaux s'il renverse la tendance qu'on peut observer, surtout depuis la conférence sur «les ressources et notre avenir», l'établissement de l'Association fédérale-provinciale des parcs et, notamment, depuis l'établissement du conseil des ministres des Ressources qui a marqué le début d'une nouvelle ère de compréhension mutuelle et d'intérêt dans le domaine de la conservation. Son refus de consulter publiquement les gouvernements et les intéressés va gâter cette atmosphère de détente qui règne encore, j'en suis sûr, et l'attitude plus positive que le gouvernement Ontarien avait adoptée.

La première conséquence des amendements que le ministre nous propose cet après-midi, c'est qu'il sera extrêmement difficile de mener des négociations dans le Nord. Peu apres sa création le ministère des Affaires indiennes et des Ressources nationales a, pour la première fois, mêlé cet immense territoire septentrional à la politique canadienne. C'était au début des années 50. Immédiatement, des négociations furent entamées pour établir un parc dans chacun des territoires, dans le territoire du Yukon et dans l'ouest et dans l'est des territoires du Nord-Ouest. Bien sûr, Ottawa avait tout pouvoir sur la partie des territoires situés au nord du 60e parallèle, si bien que le gouvernement canadien pouvait décider de façon plutôt arbitraire de réserver des terrains pour la création de parcs nationaux.

● (1610)

Les gens du Nord constituent une race très indépendante, ce sont des broussards et des pionniers, et ils ont indiqué clairement qu'ils voulaient avoir leur mot à dire sur la façon dont les terres du nord du Canada devraient être utilisées. Ces propositions font l'objet de discussions avec d'autres intéressés des territoires depuis un grand nombre d'années et elles sont maintenant présentées à la Chambre sous forme de mesure législative. Aucune décision définitive n'a encore été prise à leur sujet. Cette modification et l'amendement dont la Chambre est saisie découlent de l'expérience acquise par le comité grâce aux consultations qu'il tint avec les habitants du Yukon, en décembre dernier, en ce qui a trait à la création du parc national de Kluane. C'est à la suite des contacts directs que ces personnes eurent avec les membres du comité pendant les deux jours d'audiences à Whitehorse que des amendements furent proposés et approuvés par le comité. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett), après avoir pris connaissance de l'opinion publique, considéra qu'il était absolument indispensable d'étendre le processus de consultation et d'étude. En conséquence, à la suite des audiences du Yukon, le comité approuva ces amendements.

Monsieur l'Orateur, nous risquons simplement de compliquer les choses en revenant sur notre décision à ce sujet; en fait, j'espère que le Parlement ne le fera pas et que le député de Comox-Alberni restera sur sa position initiale. C'était tout nouveau pour lui lorsqu'il appuya pour la première fois l'amendement visant à élargir les consultations. Je suppose qu'après deux ou trois mois, il a oublié la vigueur de l'opinion publique exprimée dans les territoires à ce sujet. Je lui conseille de se rendre au comité qui siège actuellement dans une autre aile du Parlement et d'écouter les témoignages des porte-parole du gouvernement territorial.

Monsieur l'Orateur, le député dit qu'il y serait s'il ne devait pas m'écouter. Ce n'est pas moi qui organise les travaux de la Chambre et il est dommage que les membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord soient pris par ce débat cet après-midi alors qu'ils devraient être en train d'écouter les témoignages des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon qui sont en ville. Je veux dire que si le député voulait bien m'écouter une fois encore il ne changerait pas d'avis comme il a dit qu'il allait le faire au sujet de l'amendement du ministre.

Je comprends le problème du ministre et le conflit d'intérêts inhérent à son portefeuille. La mise en valeur du Nord s'oppose à la protection de l'écologie. Ce conflit a toujours existé dans ce ministère même lorsqu'il s'appelait ministère des Affaires du Nord et des Ressources. Un seul ministre devait administrer deux aspects de ce portefeuille. Il devait assurer le développement du Nord et, parallèlement, s'occuper des problèmes écologiques posés par l'exploitation de ses ressources. Cette dichotomie est encore plus accentuée aujourd'hui et plus difficile à réconcilier puisque ce ministère englobe maintenant la mise en valeur du Nord, ce qui implique des responsabilités en matière de développement économique. Auparavant, il s'agissait simplement des Affaires du Nord sans délimitation précise. Je suis convaincu qu'il sera impossible de concilier ces problèmes tant que le ministre ne sera pas relevé de ses responsabilités en matière de conservation des ressources et surtout d'administration des parcs nationaux.

Les parcs nationaux, et tout ce qu'ils représentent, devraient relever du ministère de l'Environnement. J'espère que l'un des principaux changements qui seront apportés à la structure des ministères intéresseront ce domaine. Je suis certain que le ministre de l'Environnement se fera un plaisir de consulter le public canadien car aucun programme de conservation ne saurait réussir sans l'appui de l'opinion publique.

La vaste majorité des Canadiens sont maintenant pleinement d'accord pour une gestion judicieuse et une utilisation multiple de nos richesses renouvelables. Les parcs nationaux tombent dans cette catégorie et, comme le dit la loi sur les parcs nationaux, ceux-ci doivent être conservés dans leur état original au bénéfice des générations à venir.

Lorsqu'il s'agit de consultation, le ministre change souvent d'idée, surtout pour ce qui est des parcs nationaux de l'Ouest, lesquels, comme ceux du Nord, couvraient à l'origine la plus grande superficie destinée à l'usage permanent des gens. C'était à cause de la constitution qui prévoyait que les terres de l'Ouest relevaient à l'origine de la Couronne, soit du fédéral, de même que les terres du grand Nord le sont encore à l'heure actuelle. Mais les parcs nationaux de l'Ouest ont dû de plus en plus répondre aux demandes croissantes de terres à usages multiples.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable représentant, car son temps de parole est écoulé. Il peut continuer son discours, naturellement, avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: La motion.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Pour ce qui est de la motion dont la Chambre est saisie, une entente a été conclue concernant les motions nos 3 et 4, selon laquelle la décision prise à l'égard de la motion n° 3 s'appliquerait à la motion n° 4.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n° 3 de M. Chrétien?

Des voix: D'accord.

[M. Dinsdale.]

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion n° 3 de M. Chrétien est adoptée sur division.)

(La motion n° 4 de M. Chrétien est adoptée sur division.)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Motion n° 5:

Qu'on modifie le bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, à l'article 11;

a) en retranchant les lignes 3 et 4 de la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«en conseil peut, après consultation du Conseil du territoire du Yukon ou par le»

b) en retranchant la ligne 20 de la page 7 et en la remplaçant par ce qui suit:

«rieurement à la consultation prévue au»

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Chrétien: Monsieur le président, je serai bref, car je désire simplement expliquer quel est le but de cet amendement.

Je pense qu'au comité il y a eu de longues discussions visant à déterminer quel genre de consultation il devait y avoir tant avec le Conseil du Yukon qu'avec le Conseil des Territoires du Nord-Ouest sur l'établissement des parcs nationaux dans le Nord. Après des discussions considérables sur le sens des mots et l'interprétation du ministère de la Justice, je me vois dans l'obligation de demander à la Chambre de changer les mots «approbation par le conseil» par ceux de «consultation avec le conseil», parce que le mot «approbation» signifie en fait l'établissement d'un droit pour le Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ou d'une espèce de droit de veto sur l'administration des terres de la Couronne dans le Nord, et qu'il ne convient pas de discuter de ce sujet ici même à la Chambre lorsque nous discutons des parcs. Si les députés veulent transférer le contrôle des ressources du Nord canadien aux élus du Nord canadien, il faudrait le faire en vertu d'une autre loi qui a été présentée à la Chambre, et qui est présentement étudiée au comité, c'est-à-dire la loi sur l'administration du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Au sujet de l'article 11 du bill, il ne convient pas de changer la nature même des relations de la Couronne au sujet des terres situées au nord du 60e parallèle. C'est pourquoi nous avons décidé de rétablir les mots «par consultation» parce que, à mon avis, il s'agit d'une question d'admissibilité, parce que lorsqu'on ajoute le mot «approbation», on donne aux élus des Territoires du Nord-Ouest des pouvoirs constitutionnels qui ne sont pas prévus dans la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

● (1620)

Voilà pourquoi, monsieur le président, le gouvernement a décidé de rétablir le mot «consultation», et si les députés veulent un jour soumettre le contrôle des ressources dans le Nord canadien à l'approbation des élus des Territoires, ils devraient le faire au comité ou à l'occasion de l'étude du bill sur le statut constitutionnel des Territoires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

C'est pourquoi, monsieur le président, appuyé par mon collègue d'Hamilton-Est (M. Munro), je propose que la motion n° 5 soit adoptée par la Chambre.

[*Traduction*]

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le ministre propose de rétablir le libellé original du bill, libellé qui, selon l'opinion réfléchie du comité, laissait à désirer et que le comité a décidé de supprimer et d'amender. Le libellé original aurait inscrit dans la loi une double norme statutaire. Il stipulait que l'établissement d'un parc national au Québec ou en Ontario doit être soumis à l'approbation du gouvernement de la province, mais que l'établissement d'un parc national au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest est annoncé comme fait accompli au gouvernement de ces régions. Des dispositions pareilles ridiculisent toute déclaration en faveur d'une plus grande autonomie pour les territoires. Notre parti ne donnera pas force de loi à une avanie.

Le ministre a fait valoir que le comité pourra étudier la question en examinant un autre projet de loi. Cela ne règle rien. Le libellé du bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui est celui que nous, en tant que Parlement, devons considérer dans notre étude du bill. C'est le libellé du bill à l'étude, et d'aucun autre, qui exprime l'attitude de la Chambre des communes sur le statut actuel et éventuel du gouvernement des territoires du Nord. On ne s'en sort pas en disant que la question devrait faire l'objet d'un autre projet de loi. Si on doit en discuter dans le cadre d'un autre bill, le ministre n'aurait pas dû parler de «consultation» dans le bill à l'étude. Il l'a fait. C'est ce que nous examinons. Un principe est en jeu et bien qu'il puisse jouer en d'autres occasions au sujet d'autres bills, il se pose maintenant, et ce n'est pas en fermant les yeux qu'on le fera disparaître.

En fait, les membres du comité savent que les conseils en sont arrivés à un accord en ce qui concerne les parcs créés. Rien ne les menace. Ce que nous faisons, c'est affirmer que l'attitude, l'opinion du Parlement, est que l'autonomie existant dans les territoires du Nord doit être augmentée. Nous pensons également que ce projet de loi établirait un précédent pour la création de parcs futurs, si bien qu'au cas où l'on en créerait d'autres dans le Nord, les représentants élus du peuple devraient donner leur approbation et non pas simplement être consultés.

Au parti conservateur progressiste, nous avons présenté un amendement qui, dans le but spécial et limité de créer des parcs nationaux, donne aux habitants des territoires les mêmes droits qu'à ceux de l'Ontario, du Québec et des autres parties du Canada, un amendement qui les traite en citoyens et non pas en sujets. Au lieu de consultations, nous proposons que les conseils élus des territoires donnent leur accord avant qu'on ne leur retire une grande partie de territoire pour l'utiliser comme parc national.

Mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett), député du NPD, a préféré un terme plus doux. Il a préféré le vocable «approbation», amendement qui exige que les conseils territoriaux élus approuvent toutes les propositions de retrait permanent de terres d'une région qui va bientôt devenir une province. Nous avons accepté ce libellé plus nuancé. Il exprimait le principe que la démocratie signifie quelque chose dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Ainsi, l'amendement approuvé en comité a été libellé par le NPD et le ministre se propose de le rejeter aujourd'hui. Nous nous opposons à cette action du ministre, ce coup porté à la démocratie et nous espérons, au moment du vote, avoir l'appui du NPD pour soutenir une amélioration que lui-même a proposée.

Il me semble évident, monsieur, que le ministre et ses conseillers trouvent gênant de traiter les habitants des territoires comme s'ils étaient des citoyens. Le ministre et ses conseillers ont prétexté un faux argument au comité, en déclarant que si l'on permettait aux Conseils des territoires de donner leur avis sur l'opportunité de créer un parc national dans cette région, on leur donnerait en quelque sorte un contrôle absolu sur toutes les ressources naturelles du Nord. C'est un argument absurde, qui ne tient aucun compte du caractère très spécial des parcs nationaux. En tant que représentant d'une circonscription qui possède des parcs nationaux, j'ai toute raison de croire que lorsqu'on crée un parc national, on crée en même temps toutes sortes de problèmes administratifs: les droits des autochtones sont touchés, les responsabilités, en ce qui a trait aux grand-routes et à d'autres questions, sont suspendues ou modifiées et la planification devient très difficile. C'est un fait évident en Alberta et partout où il y a des parcs nationaux. La création d'un parc national modifie et touche fortement l'avenir de la région concernée. Le terme «consultation» signifierait que les territoires concernés n'auraient aucun droit d'influer sur l'avenir de ce territoire. «Approbation» leur donnerait au moins l'occasion d'organiser leur avenir.

Monsieur, la vaste question des ressources n'est absolument pas en jeu. Les porte-parole élus des territoires ont indiqué clairement que ce qu'ils veulent, c'est un statut— je cite Ken MacKinnon du Conseil territorial du Yukon, qui a comparu devant le comité permanent à Whitehorse en décembre:

> Sans le contrôle immédiat des ressources naturelles, parce que nous pensons devoir prouver aux Canadiens et au gouvernement du Canada que nous sommes aussi capables de nous occuper des ressources de la province que toute autre partie du Canada.

Il n'est donc nullement question du contrôle des ressources.

Il y a, toutefois, une question fondamentale qu'il faut étudier, celle de savoir si nous allons nous fier au jugement des Canadiens qui se trouvent à vivre dans les deux territoires et à l'intérêt qu'ils portent au Canada. Allons-nous dire que, quand il s'agit d'établir des parcs, nous avons plus confiance au premier ministre du Québec qu'aux représentants élus du Yukon, que nous avons plus confiance en le premier ministre de l'Ontario qu'en les représentants élus des Territoires du Nord-Ouest, que nous avons plus confiance en le premier ministre de la Nouvelle-Écosse qu'en les représentants dûment élus du Nord? C'est là la question. Peut-être est-elle difficile, mais il y a tellement d'étendues en cause. Je rappelle à la Chambre qu'il y a aussi de grandes étendues au nord de plusieurs provinces et, bien qu'il puisse être gênant pour le ministre et ses conseillers d'avoir à traiter avec les représentants élus provinciaux avant de leur enlever des terrains à jamais et de créer un parc national, nous y faisons face parce que nous sommes un État démocratique. Pour ce qui est des parcs nationaux, l'amendement qui nous vient du ministre et de ses conseillers limiterait la démocratie à la frontière des territoires.

La vraie question à laquelle nous faisons face est la suivante: Sommes-nous prêts à appuyer cette double norme et à l'incorporer à la loi, ou accorderons-nous aux citoyens des Territoires la même confiance qu'aux autres citoyens du Canada sur la question limitée des parcs nationaux.

● (1630)

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais exposer brièvement ma position sur le sujet. Je tiens à bien préciser que ma position n'est pas influencée par la sémantique du ministre ni par la rhétorique du député de Rocky Mountain (M. Clark). Comme l'a déclaré le député de Rocky Mountain (M. Clark), un amendement a été proposé au comité pour substituer aux termes «consultation du» les termes «entente ait été conclue avec». Nous nous sommes engagés dans une longue discussion à propos de ce qu'impliquait la signification juridique du terme «entente». Comme l'a dit le député de Rocky Mountain, j'ai suggéré que l'on emploie plutôt les termes «après approbation par».

Le ministre maintient toujours sa position voulant que d'une façon ou d'une autre, cette terminologie donnerait au Conseil des Territoires un pouvoir légal sur les ressources du Nord. Je ne vais pas discuter ce point avec lui maintenant, mais j'aimerais exposer brièvement à la Chambre comment j'envisage la situation. Nous examinons le texte d'un bill qui, je l'espère, deviendra une loi du Canada. Dans le cadre de cet article, nous examinons un projet de création de trois parcs dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai déclaré au comité, et je persiste à dire qu'à l'heure actuelle, abstraction faite de ce que l'on devrait faire pour modifier la position constitutionnelle des deux territoires, en vertu du bill à l'étude, on ne devrait pas établir de parcs nationaux dans les Territoires du Nord-Ouest sans l'approbation du Conseil.

Selon les procès-verbaux du comité et les témoignages faits à Whitehorse relativement à ces trois parcs, les Conseils territoriaux ont donné leur approbation au moyen d'une résolution du Conseil du Territoire du Yukon et, si je comprends bien, par l'unanimité des membres du Conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest. Voilà la situation en ce qui concerne ces parcs. Si cette loi est approuvée, ces régions deviendront des parcs selon les dispositions de la loi votée par la Chambre. Comme je peux comprendre cet amendement si nous l'adoptons, le ministre sera tenu d'entrer en consultation avec les Conseils et les territoires relativement à la façon dont il a l'intention de mettre ces parcs en valeur. A ce sujet, j'estime que les Conseils des territoires imiteront les gouvernements des provinces.

Même si la loi ne stipule pas que le ministre doit consulter les provinces, des consultations de ce genre ont lieu. En fait, nous obligeons le ministre à consulter les conseils territoriaux au sujet de l'exploitation de ces parcs. Tel sera, à mon avis, le sens de la loi une fois adoptée. Le ministre actuel ou tout futur ministre chargé de l'établissement des parcs nationaux au Canada serait stupide d'en aménager un dans les territoires sans avoir obtenu au préalable le consentement des deux conseils. De fait, je serais heureux que cette disposition soit insérée dans la loi. En défendant le bill à l'autre endroit, le ministre nous a presque invités à examiner cet aspect de la question. Il sera intéressant d'entendre au comité son opinion sur la mesure modifiant la loi territoriale. Nous pourrons y débattre cette question. Nous ne pouvons évidemment pas inclure une disposition sur l'approbation préalable dans la loi sur les parcs.

Comme je me suis efforcé de saisir la signification de cette loi, s'il en résulte maintenant le retrait de ma proposition au comité, je m'incline et je suis prêt à reconnaître que la consultation qui s'imposera dans l'aménagement de ces parcs est vraiment ce qui importe. Toutefois, je ne rétracte aucune de mes paroles au comité quant à la nécessité d'obtenir l'approbation des conseils territoriaux dans l'établissement des parcs.

A vrai dire, le ministre a effectivement obtenu cette approbation, même si, comme le député de Rocky Mountain, je constate que certaines des audiences qu'il aurait fallu tenir au sujet de ces propositions n'aient pas eu lieu. Néanmoins, le conseil a effectivement approuvé l'établissement de ces parcs. C'est pourquoi je termine en disant qu'on a raison de prétendre que les mots «après approbation par» seraient redondants dans cet article du bill.

● (1640)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit est reporté.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, comme vous venez tout juste de prendre place au fauteuil, vous ne pouvez pas savoir que les whips se sont entendus pour que le vote ait lieu maintenant. Je suis certain que le vœu de la Chambre est que vous convoquiez les députés.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je remercie le député. La présidence n'avait pas été prévenue. Qu'on appelle les députés.

(La motion n° 5 de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

Loi électorale du Canada

(*Vote nº 5*)

POUR

Messieurs

Allmand
Andras
Barnett
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blaker
Blouin
Boulanger
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Côté
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gleave
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harding
Herbert
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
Lachance
Lalonde
Lang
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Penner
Peters
Poulin
Prud'homme
Reid
Richardson
Rose
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—111.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Andre
Arrol
Baker
Baldwin
Balfour
Beattie (Hamilton Mountain)
Bell
Blenkarn
Boisvert
Caouette (Charlevoix)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Frank
Gillies
Godin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Latulippe
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Reynolds
Ritchie
Rondeau
Schellenberger
Schumacher
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Yewchuk—86.

● (1710)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion (documents), et les bills publics. Comme il n'y a ni bill privé ni avis de motion (documents), la Chambre passe à l'étude des bills publics.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—Le service de transbordeur du CN vers l'Île du Prince-Édouard en cas de nouveau conflit ouvrier; le député de Assiniboia (M. Knight)—L'agriculture—Le paiement des subventions aux abattoirs et la transmission aux éleveurs—Les contrôles envisagés; le député de Pembina (M. Hollands)—Les édifices publics—Edmonton—L'acquisition du Holy Redeemer College par le gouvernement—Le but de la transaction.

● (1720)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION ACCORDANT LE DROIT DE CONGÉ À CERTAINS CANDIDATS

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est) propose: Que le bill C-105, tendant à modifier la loi électorale du Canada (congé), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, ce bill vise tout simplement à rendre le Parlement plus accessible afin que chaque Canadien ait le droit d'y participer dans une plus grande mesure qu'à l'heure actuelle. Il est vrai que chaque citoyen canadien a le droit, légalement, de se porter candidat en tant que député et, s'il est élu, de siéger au Parlement, mais, par contre, tous les Canadiens n'ont pas les moyens économiques de le faire, car un grand nombre d'entre eux ne peuvent pas, à cause de leurs conditions d'emploi, jouir entièrement du droit qui leur est accordé théoriquement sur le plan politique. Ce bill a donc pour but de permettre à tout Canadien qui travaille pour une société, une institution, ou autre, d'avoir le droit de se présenter à la députation et d'assumer ces fonctions sans compromettre son avenir économique ni celui de sa famille.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: La nécessité et le caractère pratique de cette mesure ont été concrétisés dans le rapport d'un organisme appelé la commission des conférences, un groupe américain qui a effectué dernièrement une étude sur les politiques relatives aux demandes de congé à des fins politiques et sociales. Elle a mené une enquête sur 800 des 1,000 sociétés étudiées par la revue *Fortune*. Trente-quatre pour cent des sociétés ont répondu, dans le cadre de cette enquête, et 28 p. 100 d'entre elles ont indiqué qu'elles avaient une politique officielle en matière de congé. Dans le rapport qu'elle a publié, la Commission donnait les raisons suivantes pour justifier la nécessité d'adopter une politique de congés permettant aux employés d'être élus à un poste du secteur public ou de servir d'une autre façon la communauté: tout d'abord, cela prouve la responsabilité de la société. Une société ou une institution a une sorte de citoyenneté et elle peut être une société responsable ou irresponsable. Une société qui veut prouver qu'elle joue un rôle responsable dans la vie du pays permettra sans aucun doute à ses employés d'être libres de se porter candidats et de devenir députés.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: La deuxième raison est qu'elle admet qu'une démocratie ne peut fonctionner normalement que si toutes les classes de la population sont représentées. Il est donc désirable qu'on trouve la plus large représentation possible de la population active à la Chambre. Troisièmement, les entreprises qui accordent ce type de congé admettent que, dans une large mesure, la prospérité du commerce dépend du genre de gouvernement du pays. Un chef d'entreprise américain a dit un jour que ce qui est bon pour le commerce est bon pour le pays. Mais nous admettons de plus en plus que ce qui est bon pour le pays est également bon pour le commerce.

Enfin, on a fait valoir que la possibilité pour des employés de participer à la vie politique de leur pays est en soi une forme d'enrichissement professionnel et qu'aujourd'hui il nous faut une plus large définition du travail. Le travail comprend non seulement ce pourquoi on vous paie mais également les occasions de servir la société et on doit voir dans la possibilité de servir au Parlement une prolongation de son travail quotidien.

J'espère qu'il nous sera possible de donner la deuxième lecture à ce bill et de le renvoyer au comité afin que le Canada adopte comme pratique d'exiger de tous les employeurs qu'ils autorisent un employé à s'absenter s'il présente sa candidature au Parlement et à lui accorder un congé s'il est élu afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions sans problème financier.

Je pourrais vous citer certains avantages précis dont jouirait l'employé si cette pratique devenait courante. Tout d'abord, elle lui garantirait une continuité d'ancienneté exigée par la plupart des régimes de retraite et autres programmes. Deuxièmement, et plus important encore, elle assurerait une sécurité d'emploi. Une des possibilités que nous devons offrir aux personnes actives qui postulent un poste public est de faire disparaître les problèmes financiers qui harcèlent actuellement tant de candidats politiques et de permettre à un candidat de se présenter et de remplir un mandat ici, sachant qu'à la fin de ce mandat, s'il décide de se réinsérer dans l'industrie ou dans le commerce ou s'il est battu aux élections, un emploi l'attend.

Un grand nombre de députés travaillent à leur compte étant donné la nature de leur emploi. Ils peuvent donc à leur gré interrompre une grande partie de leurs activités ou leur emploi indépendant, qu'il s'agisse d'une profession ou d'une entreprise privée, tout en sachant qu'ils peuvent les reprendre; cela leur permet donc de se lancer dans la politique avec un sentiment de sécurité et de responsabilité familiale. Mais songeons un peu à tous ceux, et ils sont nombreux, que le manque de sécurité empêche de se porter candidats à la fonction publique. Ne pouvons-nous pas, par cette simple mesure, donner à un plus grand nombre de Canadiens l'occasion de jouer un rôle dans le secteur public?

Je pense que la composition même de la Chambre des communes illustre ce besoin. Selon moi, on peut dire sans se tromper que plus de 50 p. 100 des députés travaillent à leur compte. Le nombre de professions représentées au Parlement m'impressionne, non seulement par sa grande diversité mais également par la façon dont certaines d'entre elles, sont beaucoup plus représentées que d'autres. Il y a 20 hommes d'affaires, 2 entrepreneurs, un pharmacien, 18 agriculteurs, 5 industriels, 63 avocats, 13 marchands, 1 notaire, 1 ostéopathe, 2 éleveurs, 7 médecins, 2 vétérinaires et 3 éditeurs, pour un total de 148.

La plupart des députés sont probablement établis à leur compte ou exercent des professions qui leur permettent facilement de le devenir. Je ne veux pas dire par là que leur commerce ou leur profession soit facile, mais il est certainement facile de s'établir à son compte lorsqu'on fait partie de cette profession ou que l'on est rompu aux affaires.

Je tiens donc à vous dire que nous devrions faire en sorte que le Parlement soit représentatif du Canada actuel, et le Canada n'est certes pas un pays où 50 p. 100 de la population travaille à son compte; au contraire, la plupart des Canadiens travaille pour une société dans une petite entreprise ou une institution. Je suis d'avis que si l'on veut permettre à la majorité des Canadiens de se porter candidats pour devenir députés et d'occuper un poste à la fonction publique, il faut leur donner cette chance.

On peut invoquer deux importants précédents à l'appui du bill à l'étude. Le premier est une loi adoptée en 1942 par le Parlement canadien et intitulée loi sur la réintégration dans les emplois civils. Il s'agissait d'une mesure prévoyante destinée à aider les nombreux Canadiens enrôlés dans les forces armées qui, à leur retour de service outremer ou dans une autre région canadienne, se trouveraient, dans bien des cas, dans l'insécurité économique, n'ayant pas d'emploi sur lequel compter.

Certaines sociétés, par esprit de patriotisme et sens des responsabilités sociales, leur avaient conservé leur emploi, mais tous les employeurs ne l'avaient pas fait. En 1942, donc, le Parlement a adopté la loi sur la réintégration dans les emplois civils qui exigeait que tous les employeurs réembauchent tous les membres des Forces de Sa Majesté qui étaient à leur emploi avant le service actif. Si nous avons pu prendre pareille mesure pour les militaires en temps de guerre, monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas la prendre pour les fonctionnaires en temps de paix? La mesure était excellente à l'époque, elle l'est encore maintenant; nous avons pu la prendre, prenons-la à nouveau.

● (1730)

Le deuxième précédent que j'invoque à l'appui de ma proposition est la loi électorale du Québec qui, à deux endroits, accepte les principes que le bill C-105 énonce et, à mon avis, il s'agit là d'une mesure avant-gardiste prise par l'Assemblée nationale du Québec. La loi électorale du Québec stipule, dans le cas des présidents d'élection, que l'employeur doit permettre à tout employé d'être président d'élection et lui donner le congé nécessaire pour assumer ces fonctions; il lui est interdit de renvoyer l'employé pour ce motif. L'article 142 *a*) de la même loi dispose que tout employeur dont l'employé est candidat doit permettre à celui-ci de s'absenter jusqu'au lendemain du scrutin; il lui est interdit de le renvoyer, mais il n'est pas obligé de le payer. La loi prévoit des sanctions contre tout employeur du Québec qui ne permettrait pas à un employé de prendre le congé qu'il demande pour devenir membre du personnel électoral ou se porter candidat sans compromettre son avenir. Si nous pouvons étendre le principe énoncé de façon à couvrir la période nécessaire pour remplir au moins un mandat de député au Parlement, nous visons alors un objectif qui tient compte, je pense, des désirs de tous les Canadiens et qui leur permettra certes de réaliser leurs aspirations.

Nous n'avons pas à craindre sérieusement de causer des difficultés à un employeur. D'une part, si ce bill était adopté, il concernerait uniquement les Canadiens qui veulent remplir un office public et leur nombre n'est jamais considérable. De toute façon, il concernera surtout ceux qui sont candidats des principaux partis politiques et par conséquent il s'agit uniquement d'environ 1,000 candidats tous les 4 ans ou à peu près. En outre, il s'agit seulement d'une partie des 264 personnes élues au Parlement car il y a toujours un nombre important de députés qui travaillent à leur compte. C'est donc un nombre restreint de personnes qui profiteront de cette loi et qui pourront ainsi contribuer à la prospérité de leur pays.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais que les députés se reportent au livre d'Allan Heisey intitulé *The Great Canadian Stampede*. Je pense que nous pouvons prendre ses propos très au sérieux. Il y a un peu plus de dix ans, cet écrivain envisageait de présenter sa candidature comme député et son employeur l'en a empêché. Il a dû décider rapidement s'il devait réaliser ses ambitions, c'est-à-dire servir le peuple canadien, au risque de compromettre son avenir et la sécurité de sa famille ou bien y renoncer. A la page 104 de son livre il écrit:

> Pour que les citoyens puissent jouer un plus grand rôle dans la politique il faut les autoriser de façon plus précise à poursuivre ces activités. Les grandes sociétés dissuadent souvent leurs employés de s'intéresser à la politique . . .
>
> . . . il faut que, dans toutes les juridictions, on établisse clairement le droit que chacun a de participer aux élections. C'est seulement si vous avez déjà passé une fin de semaine à vous demander si vous deviez renoncer à postuler une charge publique sous peine de vous faire immédiatement renvoyer par votre employeur que vous pouvez bien comprendre la nécessité de la chose.

Voilà la voix d'un concitoyen de l'extérieur de la Chambre. Écoutons-la; reconnaissons de façon réaliste que ses vues sont partagées par un grand nombre de Canadiens et faisons quelque chose pour y répondre. Le bill nous en donne l'occasion. J'espère que les députés de tous les partis se donneront la main pour permettre à ce bill de survivre de sorte qu'il puisse être renvoyé à un comité pour une étude plus approfondie et, espérons-le, plus tard, faire partie de nos statuts et être appliqué au pays.

Loi électorale du Canada

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est un vif plaisir pour moi de prendre la parole au sujet du bill à l'étude cet après-midi, car il n'est pas du genre dont on puisse traiter d'une façon partiale: il nous intéresse tous en tant que parlementaires et citoyens. Bien peu d'entre nous, j'en suis sûr, n'ont pas eu à se préoccuper beaucoup, lorsqu'ils ont décidé de tenter de se faire élire au niveau fédéral, de ce qu'ils devaient abandonner une profession ou un emploi, souvent pendant leurs années les plus productives, pour remplir comme il se doit leur mandat de député. Tous, nous avons dû nous demander ce qui arriverait si nous devions essayer d'y revenir après un certain temps.

Je félicite le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) d'avoir présenté le bill C-105 tendant à modifier la loi électorale du Canada. Le bill présenté par le député de Scarborough-Est et lu pour la première fois le 18 mars 1974 propose d'accorder aux employés visés par le Code canadien du travail, Partie III, un congé avec ou sans solde pour présenter leur candidature, et d'exiger de l'employeur qu'il accorde aux employés élus députés à la Chambre des communes un congé sans solde pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Dans tout régime démocratique, on reconnaît que tout citoyen admissible a le devoir de participer à la vie politique du pays et que s'il veut se porter candidat à des élections, les restrictions de son emploi devraient, dans la mesure du possible, être levées afin de lui permettre de remplir son devoir de citoyen. Voilà essentiellement ce que stipulent l'article 23(14) de la Loi électorale du Canada et l'article 32(3) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, qui régit l'emploi dans le secteur public et qui reconnaît qu'une activité de ce genre de la part d'un employé ne devrait pas l'empêcher de continuer à être utile à la Fonction publique. Cette disposition découle naturellement du désir de protéger les employés qui ne veulent pas quitter leur emploi dans la Fonction publique au cas où ils ne seraient pas élus, et tend à garantir le caractère neutre de la Fonction publique sur le plan de la politique.

En vertu de la loi, un fonctionnaire cesse d'être à l'emploi de la Fonction publique s'il est élu. Le bill C-105 exigerait que les employeurs accordent un congé non payé d'au plus cinq ans à un employé élu à la Chambre des communes. Cette disposition semble tendre à garantir la sécurité d'emploi de l'employé qui désire reprendre son travail antérieur après un mandat à la Chambre des communes.

Le but de cette disposition est louable, jusqu'à un certain point. Il n'y aurait guère qu'un petit nombre qui profiterait d'une telle disposition, mais il faudrait en examiner les répercussions pour les employeurs des secteurs privé et public afin d'établir s'il est juste d'imposer une telle responsabilité à un employeur. Il convient cependant de souligner que, dans la majorité des cas, la législation fédérale dans le domaine du travail concerne les grandes sociétés: les banques, les sociétés ferroviaires, les compagnies expéditrices, les lignes aériennes et d'autres sociétés nationales. Nous ne tenons d'ordinaire pas compte du petit employeur, de celui qui n'a que deux ou trois employés. La présente proposition imposerait un trop lourd fardeau à l'employeur aux ressources financières limitées. En outre, nous devrions considérer les effets possibles pour l'employé qui désire profiter d'une telle disposition si jamais l'amendement était adopté.

● (1740)

Dans le passé, pas mal de dispositions semblables ont été adoptées en cas de conflit majeur en vue d'obtenir plus facilement les hommes nécessaires aux plans de mobilisation, et les employeurs s'engagèrent à respecter l'esprit et la lettre de ces dispositions dans l'intérêt du pays, au moment où son existence était menacée. Cet aspect de la sécurité de l'emploi n'est jugé nécessaire qu'en temps de crise nationale. Ce bill cherche à obtenir pour un groupe très restreint des dispositions prévoyant pareille sécurité pour une période allant jusqu'à cinq ans. Cette sécurité est déjà accordée dans une certaine mesure par une loi qui assure une pension à tout député qui a siégé pendant plus de deux législatures.

Considérons un peu le cas de l'employeur du secteur privé qui, sans préavis, serait obligé de rengager l'employé n'importe quand avant l'expiration du délai de cinq ans. Le bill ne dit pas quel genre ni quel niveau d'emploi l'employé peut compter obtenir à son retour. Il se peut que, dans certains cas, son ancienneté soit respectée, mais il se peut aussi que, dans d'autres, surtout lorsque l'absence a été longue, les circonstances aient tellement changé que le rengagement cause des ennuis tant à l'employeur qu'à l'employé.

Pour ce qui est du secteur public, et, à mon avis, cette disposition s'appliquerait aux sociétés de la Couronne, des embarras similaires pourraient résulter tant pour l'employeur que pour l'employé. Comme on l'a dit plus tôt, la loi sur l'emploi dans la fonction publique ne comporte pas de disposition qui permette un congé prolongé, et nous estimons que l'on ne devrait pas songer à en inclure une si l'on veut continuer à respecter le caractère de neutralité politique de la fonction publique. Le comité devrait à mon avis examiner cette question. Si une personne a travaillé à la Chambre des communes pour le compte d'un parti, et il faut être sectaire si nous voulons remplir nos fonctions, cette personne peut-elle, après avoir réintégré la fonction publique, assumer ce degré de neutralité politique que nous attendons de nos fonctionnaires?

Nous devons également retenir le fait que cette mesure législative ne touchera qu'une faible partie de la population active. Je ne dis pas que nous ne devrions pas adopter ce bill parce qu'il ne concerne qu'une faible partie de la population. Nous devons néanmoins reconnaître qu'environ 6 p. 100 seulement de tous les employés du pays relèvent de la compétence fédérale. Les employés relevant de la compétence provinciale ne seraient pas visés par l'application de cette mesure législative. Et si je comprends bien, cette mesure ne s'appliquerait pas aux employés ayant le statut de fonctionnaires fédéraux. Voilà un autre aspect à considérer.

Est-il souhaitable que des fonctionnaires se rallient à un parti et qu'après cinq ans ou quelque autre période ils retournent à la Fonction publique? La neutralité politique de ce fonctionnaire ne serait-elle pas détruite? La plupart des députés se souviendront de l'expérience qu'un fonctionnaire a eue il y a quelques années. Ce fonctionnaire voulait être investi. La demande a été refusée. Dans l'affaire en question, le fonctionnaire a joué un rôle spécial exigeant un haut degré d'indépendance. Je répète que la demande d'investiture a été rejetée. Nous devons tenir compte des nombreux aspects du bill. Nous nous préoccupons tous de la lourde charge que les députés doivent assumer personnellement et des pertes qu'ils doivent subir en ne poursuivant pas leur carrière ou leur profession le temps que dure leur mandat.

[M. Foster.]

Je veux que le comité étudie le bill. Que les députés qui pourraient en être fortement touchés en fassent un examen objectif. Nous devons savoir le travail énorme que représente pour le comité l'étude des questions relatives à la révision des limites des circonscriptions électorales. Malgré tout, je suis persuadé que le bill aurait priorité au comité. Cela dit, je laisse la parole à quelqu'un d'autre.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur le bill dont nous sommes saisis. Je suis content d'apprendre que le parti d'en face autorisera le renvoi du bill au comité. J'espère qu'il n'y sera pas retenu longtemps. Mon parti a toujours été partisan d'accorder aux gens la liberté de se porter candidat aux élections. Je sais qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux sont en faveur du congé pour les personnes qui désirent se présenter aux élections fédérales, provinciales ou municipales. J'ai eu moi-même la chance d'obtenir un congé d'année en année, aussi longtemps que j'en ai besoin. Le conseil scolaire dont je dépend a l'esprit très large. Je connais d'autres enseignants qui sont devenus députés mais qui n'ont pas pu obtenir de congé. Il est donc clair que les possibilités de devenir député ne sont pas les mêmes pour tous.

J'appuie le principe du présent bill et j'irais même plus loin que lui; j'allongerai le délai prévu à cinq ans ou même à une période indéterminée. Certains employeurs le font déjà. Je sais qu'autrefois certains employeurs empêchaient les employés d'une autre tendance politique de se porter candidats. Il y a deux ans, on a raconté dans les quotidiens de ma province l'histoire d'un gars de Vancouver qui voulait être candidat NPD. Son employeur, dont la couleur politique était manifestement différente, a refusé à l'employé, qui était cadre dans une petite société, le droit de se présenter. A la fin, se pliant aux pressions auxquelles il était soumis, le futur candidat s'est retiré. Cela n'est pas à l'honneur de notre démocratie.

Lorsque je fus nommé pour la première fois, en 1968, j'ai demandé un congé. Mon conseil scolaire m'a accordé huit semaines de congé sans solde. Plusieurs semaines après, j'ai entendu dire qu'un séide politique s'était enquis auprès du conseil scolaire pour savoir si je pourrais demeurer directeur de l'école si je perdais aux élections, étant donné mes opinions politiques. C'est une chose à laquelle les membres de mon parti, comme ceux des autres partis, doivent faire face parfois.

● (1750)

Si nous croyons vraiment à l'exercice des droits démocratiques nous devrions présenter une mesure législative qui protégerait les droits des gens qui briguent les suffrages ou qui désirent le faire. Sur ce, je termine afin de donner à un autre député la chance de dire quelques mots ou nous pourrions peut-être faire subir au bill la deuxième lecture.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le secrétaire parlementaire de sa prise de position au nom de son parti. Je pense que le principe de ce bill mérite d'être examiné. Le secrétaire parlementaire a traité d'une question sur laquelle je ne suis pas d'accord, soit la situation du fonctionnaire. Je ne pense pas qu'un fonctionnaire ou une personne qui siège ici à la Chambre puisse être jugé indigne de reprendre son emploi. Par exemple, nous avons eu le juge Abott, l'honorable Davie Fulton, maintenant le juge Clunis et le juge Honey. Faudrait-il les juger indignes parce qu'ils ont siégé ici. C'est peut-être pour eux une expérience enrichissante que de siéger à la Chambre. En fait, ils n'en seraient peut-être que meilleurs comme juges, car on apprend ici à faire preuve de jugement et de discernement. Même le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) conviendra, je pense, que le fait d'avoir siégé ici à la Chambre ne devrait pas empêcher quelqu'un de siéger au Sénat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, oh!

M. Baker: Je prends la parole au nom des fonctionnaires afin de faire cette mise en garde et de féliciter le secrétaire parlementaire de sa prise de position, car il s'agit ici d'un principe très important.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.)

M. Foster: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être déclarer qu'il est 6 heures car 6 heures sonneront bientôt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant donné l'état d'esprit de la Chambre, nous pourrions peut-être adopter un autre projet de loi.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu l'excellente suggestion du secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures et que le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expiré, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DÉLIMITANT LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE TERRES PUBLIQUES

La Chambre reprend l'étude du bill C-6, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Nous sommes saisis des motions 6, 7 et 8 qui devraient être étudiées simultanément, comme on l'a déjà indiqué. La motion n° 6 pourrait faire l'objet d'un vote distinct, et la présidence propose également de soumettre les motions nos 7 et 8 à un vote unique. A moins que les députés ne trouvent à y redire, c'est la façon de procéder que propose la présidence.

M. Barnett: Comme le sait Votre Honneur, les trois motions traitent de la même chose. Deux sont inscrites en mon nom et l'autre au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Vous verrez, je crois, que de par sa teneur, la motion n° 7 englobe ma motion n° 6 et ma motion n° 8. Si la Chambre y consentait, je serais prêt à accepter que la Chambre discute et dispose de la motion n° 7. Si elle était adoptée, elle serait incorporée au bill modifié et alors, dans les circonstances, j'accepterais, si on me le permettait, d'oublier mes deux motions. Je propose donc que la Chambre étudie la motion n° 7 inscrite au nom du ministre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la proposition du député de Comox-Alberni (M. Barnett) voulant qu'elle étudie les motions 6, 7 et 8 mais qu'au lieu d'appeler la motion 6, la présidence appelle la motion n° 7 et que le vote sur cette motion détermine ce qu'il adviendra des deux autres. Le député a fait une bonne proposition. Peut-être pourrais-je entendre d'autres députés à ce sujet.

M. Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, comme les motions traitent de la même question, nous sommes d'accord pour les étudier ensemble et faire porter le débat sur la motion n° 7.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'objet des motions nos 6 et 8 est inscrit dans ma propre motion n° 7. Donc, si nous disposons de la motion n° 7, nous disposons par le fait même des motions nos 6 et 8 inscrites au nom du député de Comox-Alberni. Toutefois, je ne veux pas m'attribuer le mérite qui revient au député de Comox-Alberni. C'est réellement sa motion, de toute façon.

M. l'Orateur adjoint: J'en conclus que la formule est agréée et qu'il en est ainsi ordonné. Pour mettre les choses au point, je vais présenter les trois motions et nous allons les étudier comme formant un tout, étant entendu que le sort des deux autres motions sera déterminé par celui de la motion n° 7.

Loi sur les parcs nationaux

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) propose:
Motion nº 6.

Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, en retranchant les lignes 7 à 18 inclusivement à la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«titre de réserve pour un parc national du Canada, en attendant un accord sur tout droit, titre ou intérêt des autochtones, les terres décrites aux Parties I, II ou III de l'annexe V de la présente loi ou des terres situées à l'intérieur des limites des terres décrites aux Parties I, II ou III de cette annexe, et sur proclamation faite en vertu du présent article, nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada, et sous réserve de l'exercice sur ces terres, par les autochtones du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest, d'activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage, la *Loi sur les parcs nationaux* s'applique à la réserve ainsi mise à part.»

M. l'Orateur adjoint: Qui appuie la motion?

M. Chrétien: Je l'appuie, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) propose:
Motion nº 7.

Qu'on modifie le bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, à l'article 11;

a) en retranchant les lignes 6 à 18 inclusivement de la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«le cas, par proclamation, mettre à part, à titre de réserve pour un parc national du Canada, en attendant un accord sur tout droit, titre ou intérêt des autochtones, les terres décrites aux Parties I, II ou III de l'annexe V de la présente Loi ou des terres situées à l'intérieur des limites des terres décrites aux Parties I, II ou III de cette annexe et, sur proclamation faite en vertu du présent article, nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada, et sous réserve de l'exercice sur ces terres, par les autochtones du territoire du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest, d'activités traditionnelles de chasse, de pêche et piégeage, la *Loi sur les parcs nationaux* s'applique à la réserve ainsi mise à part de la même façon qu'elle s'applique à un parc, selon la définition qu'elle en donne.»

b) en retranchant les lignes 43 à 49 inclusivement de la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

(3) A la suite d'un règlement concernant tout droit, titre ou intérêt des autochtones sur des terres mises à part à titre de réserve par une proclamation faite en vertu du paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut, par une proclamation ultérieure, mettre à part la totalité ou une partie de ces terres à titre de parc national du Canada et, sur proclamation faite en vertu du présent paragraphe, nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada, mais sous réserve des modalités de tout règlement semblable, la *Loi sur les parcs nationaux* s'applique au parc national du Canada ainsi mis à part de la même façon qu'elle s'applique à un parc selon la définition qu'elle en donne.»

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) propose:
Motion nº 8.

Qu'on modifie le bill C-6 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, en retranchant le paragraphe (3) à l'article 11 et en le remplaçant par ce qui suit:

«(3) A la suite d'un accord sur tout droit, titre ou intérêt des autochtones sur les terres visées au paragraphe (1), et sous réserve des modalités de cet accord, le gouverneur en conseil peut, par proclamation supplémentaire, mettre à part ces terres ou des parties de ces terres à titre de parc national du Canada.»

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Je suis député depuis nombre d'années comme vous le savez, monsieur l'Orateur, et si ma mémoire est fidèle c'est la première fois qu'une de mes motions est appuyée par un ministre du présent gouvernement ou de tout autre gouvernement antérieur.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Cela vous montre qui dirige la coalition.

[M. l'Orateur adjoint.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est à la pleine mer.

M. Barnett: Certains d'entre nous pourraient dire que c'est à la basse mer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela montre que même le gouvernement peut avoir raison parfois.

M. Barnett: Blague à part, cependant, je suis heureux que le ministre ait consenti à appuyer ma proposition. Sous certains rapports, j'estime que c'est la modification la plus importante apportée au libellé initial de la mesure qui provient, comme les députés s'en souviennent, de l'autre endroit. A vrai dire, monsieur l'Orateur, après en avoir beaucoup discuté au comité, j'estime que cet amendement reconnaît aussi bien que n'importe quelle autre mesure jamais présentée à la Chambre le droit et l'aptitude des Indiens et des autres autochtones du Canada à participer à des négociations à peu près d'égal à égal.

● (2010)

Les députés n'ignorent pas que, dans certaines régions du Canada, aucune entente, sous forme de traité ou autrement, n'est encore intervenue relativement à ce que l'on désigne parfois sous le nom de titre d'autochtone. L'une de ces régions où il en est ainsi dans une large mesure est la Colombie-Britannique, province dont je représente une circonscription. Mais il en est également ainsi de la presque totalité des deux territoires. Voilà, à mon avis, une situation qu'il incombe à la Chambre de considérer, en raison surtout de la structure constitutionnelle actuelle, la Chambre qui, pour le moment du moins, est le dépositaire de toute l'autorité reconnue à la Couronne, représentée en l'occurence par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien).

Monsieur l'Orateur, cet amendement et son adoption me paraissent importants en raison de la situation actuelle au Canada. Ils le sont plus qu'à peu près toute autre considération concernant le retrait de l'exploitation normale de toute terre dans les territoires. C'est moi qui, au début l'avait proposé au comité, mais contrairement à certains autres de mes amendements, il a été rejeté. Je l'ai donc inscrit au *Feuilleton*, au cours de la dernière session tout d'abord afin d'en faire l'objet d'un débat à l'étape du rapport sans savoir d'avance s'il recevrait l'appui d'aucun parti à la Chambre, exclusion faite du caucus dont je suis membre. J'espère qu'il recevra l'approbation unanime de la Chambre malgré qu'il remplace, de fait, un amendement proposé au comité par des membres de l'opposition officielle et que, je puis le dire dès maintenant, j'avais appuyé sous la forme dans laquelle il fut présenté, car alors, comme j'ai souvent dû le faire, j'estimais que la moitié ou le quart d'un pain valait mieux que pas de pain du tout.

Comme il y a eu, au cours du débat à l'étape du rapport, des allusions, voilées ou non, à la possibilité que j'aie changé d'opinion sur certaines questions, je prends un moment pour rappeler les circonstances qui ont abouti à l'étude de cet amendement sous cette forme, ce soir. Les députés se souviennent que le comité est allé à Whitehorse, capitale du Yukon, non pas en vertu d'une instruction concernant ce bill mais relativement au rapport annuel du ministère. A Whitehorse, le comité a entendu les témoignages d'un grand nombre de citoyens du Yukon sur divers sujets. Parce que le comité était alors techniquement saisi du bill, les témoignages portaient le plus souvent sur le bill et ses conséquences.

Je pense qu'il est juste de dire qu'alors que nous entendions les instances faites à Whitehorse, la population manifestait un grand intérêt au sujet de l'établissement du parc Kluane dans le Territoire du Yukon. Bien qu'il n'y ait pas eu ce que je pourrais qualifier d'appui unanime à l'établissement du parc, je pense que l'on acceptait généralement le projet de parc national dans le Territoire du Yukon. En fait, dans la mesure où se faisait entendre une voix représentative du Yukon en la personne des membres de son Conseil, cette voix a clairement fait savoir aux membres du comité que le Yukon acceptait effectivement le projet de création du parc Kluane.

Certaines questions sérieuses ont cependant été soulevées à propos de l'incidence de la création de ce parc sur le développement hydro-électrique éventuel. Des questions ont également été soulevées à propos de son incidence sur l'élimination d'éventuels développements miniers. Mais en général, il est juste de dire que les gens du Yukon étaient intéressés et plutôt emballés par l'éventualité de l'établissement d'un parc dans cette vaste région accidentée comprenant ces montagnes sauvages qui constituent le versant oriental de la chaine côtière. Je crois qu'il faut reconnaître que cette solution était acceptable pour les Indiens du Yukon, Indiens inscrits comme les autres, qui sont exclus des dispositions de la loi. Ils avaient cependant d'importantes réserves quant à l'idée d'un parc, c'est-à-dire qu'ils refusaient l'établissement de limites rigoureuses, ce qui revient à dire qu'ils refusaient l'établissement d'un parc, jusqu'à la fin des négociations en cours sur leurs droits territoriaux.

L'amendement présenté de façon officieuse au comité, à Whitehorse, prévoyait que l'établissement d'un parc devrait se faire sans porter préjudice aux droits, titres et intérêts des Indiens. Quant à moi, le fond de l'amendement me semble assez bon, mais en droit, autant que je sache, il ne constituait pas une protection efficace des droits de négociation des Indiens. J'ai malgré tout commencé par appuyer l'amendement, même s'il me semblait déficient dans les faits. Cette opinion a été corroborée par les observations du président de la fraternité des Indiens du Yukon. Celui-ci a bien montré qu'il craignait que l'établissement du parc proposé n'eût pour effet d'écarter toute possibilité de négociation au sujet des terres, ainsi que des droits et intérêts que les Indiens peuvent avoir à l'égard du territoire du parc.

A mon sens, la proposition avait principalement pour effet de rendre indispensable l'adoption d'une loi spéciale du Parlement si, après la création du parc et sa délimitation, il fallait retirer du parc fût-ce une acre de terre que les négociations auraient désignée comme propriété des Indiens. J'ai dû me débattre avec ce problème car, d'une part je tenais beaucoup à ce que ces terres assez exceptionnelles jouissent le plus tôt possible du genre de protection assurée par la loi sur les parcs nationaux à certaines régions du Canada et, d'autre part, je ne voulais en rien contribuer à affaiblir l'aptitude des Indiens à négocier un accord juste et définitif.

● (2020)

En suivant attentivement les instances présentées au comité par le porte-parole du parc Kluane, je suis devenu encore plus convaincu que certaines revendications étaient justifiées, et qu'on devrait en tenir compte dans le cas de la région en jeu d'après eux. C'est pourquoi j'ai cherché à présenter au comité un amendement qui précise l'intention du Parlement, soit que la région fasse partie d'une réserve, et qu'elle relève, en même temps de la juridiction de la loi sur les parcs, plutôt que de la juridiction sur les réserves pour les parcs, à l'égard desquelles le ministre peut changer d'avis n'importe quand et décider qu'elles ne font plus partie d'une réserve. Rien ne lui interdit de le faire.

Telle a été la situation du parc Kluane pendant un certains temps car le territoire n'avait pas été mis à part à titre de réserve, mais en vue de la conservation du gibier. Je croyais que cette proposition constituait une solution équitable au problème de concilier deux considérations qui me paraissaient importantes. C'est pourquoi je constate avec plaisir que le ministre a accepté d'appuyer cette idée et j'ose espérer que les députés feront de même. On ne portera guère atteinte aux désirs de quiconque est intéressé à la conservation des territoires sauvages du Canada, notamment ceux de caractère exceptionnel, afin de les incorporer à notre patrimoine.

Selon une remarque fort pertinente d'un quidam qui a comparu devant le comité à Whitehorse, un parc demeurera à l'état sauvage aussi longtemps qu'on n'y touchera pas. Il m'a semblé que c'était le commentaire le plus sage qu'il m'ait été donné d'entendre au Yukon. En poursuivant cette idée, je pense que la proposition à l'étude est une garantie de la conservation du parc Kluane comme l'un de nos territoires sauvages. J'ajouterai que des mémoires présentés par les Indiens et les Inuits des territoires du Nord-Ouest renfermaient des idées semblables à l'égard des territoires proposés sur la rivière Nahanni et dans l'île de Baffin.

J'ai ici des textes écrits d'organisations des Inuits et de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest montrant qu'ils acceptent la justesse de la proposition que nous discutons par cet amendement apporté à l'étape du rapport. Je ne veux pas utiliser le temps de la Chambre maintenant pour en donner les détails aux fins du compte rendu, mais je pense que je devrais prendre quelques minutes pour attirer l'attention de la Chambre sur ce que je considère être l'importance fondamentale de cet amendement à l'étape du rapport. Si mes opinions vont du manque d'enthousiasme à la solide conviction en ce qui concerne certaines des autres questions que nous avons discutées, à mon avis, celles que vise cet amendement sont des plus importantes du point de vue de ce qu'en toute justice, nous devrions ou ne devrions pas faire maintenant à propos des terres mises à part que les Indiens n'ont pas cédées au réseau de parcs nationaux du Canada.

Loi sur les parcs nationaux

M. Doug Neil (Moose Jaw): J'aimerais dire quelques mots à propos des trois motions, monsieur l'Orateur. C'est avec intérêt que j'ai écouté le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et je crois comprendre qu'il a changé d'avis. Il a dit que les témoignages donnés à notre comité et au public en général à Whitehorse approuvaient le principe des parcs, mais je crois savoir d'après ce qu'il a dit à différentes réunions du comité qu'en ce qui concerne les parcs les audiences publiques l'inquiétaient ainsi que les membres de son parti. Après l'avoir écouté ce soir, je suppose qu'à son avis les audiences publiques ne sont plus nécessaires du point de vue de ces parcs des Territoires.

Les motions nos 6 et 8 présentées par le député de Comox-Alberni ont le même résultat que la motion n° 7 et après les avoir lues je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi il s'en est donné la peine. Au lieu de mettre des terres à part pour les parcs Kluane et Nahanni, elles en font des réserves. Le bill C-9, modifié au comité, mettrait ces terres à part à titre de parcs nationaux, pourtant ces trois motions auraient tout simplement pour effet de réserver ces terres. C'est peut-être une question de sémantique mais, dans les deux cas, le projet de loi d'origine et les motions présentées, les intérêts des autochtones seraient protégés et, dans les deux cas, les dispositions de la loi sur les parcs nationaux s'appliqueraient.

Aux termes de ces trois amendements, les terres seraient simplement mises de côté à titre de réserve. En parlant au sujet de l'article 10 plus tôt aujourd'hui, j'ai déclaré que l'établissement de ces parcs était en réalité un fait accompli et que cette question ne nécessitait pas une audience publique. Les parcs qui nous intéressent, soit les parcs de l'Île de Baffin, de Kluane et de Nahanni ne sont pas compris dans la catégorie qui relève de l'article 10. En fait, les modifications au projet de loi présentées par le ministre et le député de Comox-Alberni excluraient la possibilité que des audiences publiques soient tenues au sujet de ces parcs. J'ai eu l'occasion d'assister aux séances à Whitehorse l'automne dernier et nous avions alors entendu de nombreuses instances des gens de la région à propos du parc Kluane. J'ai dénoté une certaine opposition à ce parc. Certains suggéraient une modification de ses limites, etc. Dans ces conditions, j'estime qu'on devrait tenir des audiences publiques afin de permettre à tous les intéressés d'exposer leur opinion sur le parc ou au ministère.

● (2030)

En outre, au cours des audiences du comité, nous avons entendu les Innuits et l'association d'autochtones au sujet du parc de l'Île de Baffin. Dans le cas de la création de parcs dans les territoires, ce dont nous parlons ce soir, il est nécessaire de tenir des audiences publiques et de connaître le point de vue du public. Il est intéressant de noter que l'article 10 fait mention de la côte Pacifique et de quatre autres parcs. Dans sa motion d'amendement, le ministre a conservé le paragraphe (3) qui stipule:

> Le ministre doit, aux moments qu'il estime appropriés pour l'aménagement de parcs nationaux dans les régions décrites au paragraphe (1), tenir des audiences publiques relativement aux plans d'aménagement de ces parcs.

Lorsqu'il en est venu à l'amendement de l'article 11, il a ignoré la possibilité de tenir des audiences publiques relativement au plan d'aménagement des trois parcs au nord du 60e parallèle. J'espère qu'il s'agit d'un oubli de sa part et

[M. Barnett.]

je lui suggère de nous soumettre un jour un amendement prévoyant que lorsqu'il s'agira d'aménager les trois parcs situés au nord du 60e parallèle il suivra la méthode décrite à l'article 10 au sujet de la bordure Pacifique et autres parcs et qu'il tiendra des audiences publiques pour connaître le point de vue des habitants quant à l'aménagement de ces parcs.

Je me demande également, au sujet de l'article 11 qui prévoit un préavis de 90 jours et sa publication dans la *Gazette* du Canada, pourquoi le ministre a conservé la disposition stipulant la publication dans les deux langues officielles dans les différents journaux régionaux pendant quatre semaines consécutives si aucune audience publique n'est prévue. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement ferait connaître par voie de presse son intention de créer un parc pendant quatre semaines consécutives si rien ne permet aux intéressés de faire connaître leur point de vue. S'il n'y a pas de disposition semblable, il me semble que nous gaspillons l'argent des contribuables car il semble tout à fait inutile de faire de la publicité dans les journaux pour annoncer la création d'un parc si le public n'y participe pas. Il me semble que si les journaux apprenaient qu'un parc allait être créé il seraient heureux de répandre la nouvelle sous forme de communiqués.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, je demande au ministre d'envisager d'apporter très prochainement certaines modifications à la loi afin que l'article 11 concorde avec l'article 10 et prévoie des audiences publiques pour la création de parcs.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement à l'étude. Je tiens à féliciter le ministre et le député de Comox-Alberni (M. Barnett) d'avoir proposé des amendements très semblables. Si j'ai bien compris, le député de Comox-Alberni a retiré son amendement parce que les deux amendements visaient le même objectif, à savoir la reconnaissance des droits des aborigènes du Nord et le règlement de leurs réclamations. Il me semble que cela constitue un pas en avant.

Je suggère au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'il prenne des mesures semblables pour d'autres terres situées en dehors des parcs. Si nous pouvons respecter les droits des autochtones du Nord dans l'enceinte d'un parc national, il semble logique qu'on fasse la même chose pour les autres terres surtout lorsqu'on songe qu'un consortium de 27 compagnies a récemment demandé à construire le pipe-line de la vallée du Mackenzie.

A mon avis, le gouvernement du Canada pourrait régler un grand nombre de problèmes s'il les attaquait comme il l'a fait pour les amendements à l'étude ce soir. Je me rends compte, comme tous les autres députés sans doute, que cet amendement est vraiment quelque chose de neuf pour un gouvernement. A mon avis, nous n'avons pas tellement de raisons de nous inquiéter. Les autochtones du nord du Canada ont présenté des réclamations. Le gouvernement fédéral les a rejetées pendant des années jusqu'à ces derniers mois; il a enfin décidé de reconnaître que certaines de ces réclamations étaient valables et qu'on devrait au moins discuter de ce que les autochtones devraient recevoir. J'ai déjà indiqué que c'est l'une des raisons pour lesquelles j'appuie les amendements et j'ai l'intention de voter pour eux.

J'aimerais faire une ou deux autres remarques à propos des parcs nationaux du Nord et des droits des autochtones à l'égard de certains secteurs que ces droits pourraient viser. Il n'y a aucun doute qu'on a négligé les parcs nationaux ou leur établissement au cours des années. Les parcs nationaux représentent en 1974 un héritage que nous pouvons laisser à ceux qui nous suivront. Bien qu'il puisse parfois sembler excessif de réserver de grandes régions des territoires du Nord pour établir des parcs nationaux étant donné le peu de gens qui y vivent, nous devons nous rendre compte que ces régions deviendront très importantes à l'avenir. Elles constitueront des parcs sauvages où, dans 50 ou 100 ans, les gens pourront découvrir comment était le Canada auparavant. Je regrette sincèrement qu'on n'ait pas réservé une plus grande partie de la région du sud du Canada pour l'établissement de parcs au cours des années, parce que nous perdons certaines des plus belles régions de notre pays. Certains droits, en ce qui concerne ces régions, devront naturellement faire l'objet de négociations, qu'il s'agisse de régions au nord du 60e parallèle ou d'emplacements des parcs nationaux dans les territoires des provinces.

● (2040)

Je crois avoir terminé mes remarques, mais j'exhorte encore une fois le ministre à songer au territoire canadien au nord du 60e degré de latitude et je lui signale que d'autres régions que celles des parcs nationaux devraient faire l'objet d'une initiative semblable à celle que nous incorporerons ce soir, j'espère, grâce à l'amendement à l'étude, à la loi sur les parcs nationaux. Le ministre, je le répète, s'engage dans la bonne voie; nous aimerions qu'il aille un peu plus loin mais nous appuierons quand même ce genre d'amendement, qui sera avantageux pour le Canada et résoudra l'un des plus graves problèmes qui se posent en ce qui concerne les droits des indigènes dans le nord du pays.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Sauf erreur, nous en sommes aux motions nos 6, 7 et 8 et il est entendu qu'un vote sur la motion n° 7 vaudrait également pour les motions nos 6 et 8. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement proposé?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 7 de M. Chrétien est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'entente de tout à l'heure. le vote vaut également pour les motions nos 6 et 8.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-6, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, dont le Comité des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec proposition d'amendements, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Chrétien propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Loi sur les parcs nationaux

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill C-6, tout particulièrement au sujet d'une région unique en son genre, celle où passe l'herbe courte au sud des prairies. Cette région est unique et fragile. Elle disparaît peu à peu, et elle offre un défi à ceux qui aimeraient la voir transformer en un parc national. Évidemment, il s'agit de savoir s'il est possible de préserver les aspects écologiques fondamentaux de la région et d'y créer un parc. Je dois dire que j'ai beaucoup de sympathie à l'égard du ministre et de ses efforts dans cette voie. Les exigences doivent être très précises. Les autorités gouvernementales, fédérales et provinciales, doivent agir de façon à ce que les résidents de la région soient bien renseignés au sujet des négociations et de leurs conséquences afin qu'ils accordent tout leur appui au projet si l'on y crée un parc.

On s'est fortement opposé à ce parc dans ma région et la plupart des questions concernant la région située entre Val Marie et Killdeer, dans le sud de la Saskatchewan, proviennent du fait que l'on a négligé de renseigner les propriétaires de ranch de l'endroit ainsi que le grand public sur des points comme la raison d'être d'un parc, les avantages et les inconvénients de la création d'un parc national ou provincial. On voudrait en savoir davantage au sujet des limites proposées du parc, des effets sur les habitants de l'endroit ainsi que de l'attrait probable des parcs sur le grand public.

Le public, y compris les habitants de la région, ne pourront raisonnablement prendre une sage décision que lorsqu'ils auront les renseignements nécessaires sur lesquels fonder cette décision. Les réponses du gouvernement, à savoir que les renseignements sont confidentiels ou qu'aucune décision n'a encore été prise, sont non seulement frustrantes mais inacceptables. Dans le discours qu'il a fait à la réunion annuelle de 1973 de la Saskatchewan Natural History Society, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) s'est plié à certaines conditions en déclarant qu'il ne fallait pas créer dans cette région du Canada ou dans n'importe quelle autre région un nouveau parc national au détriment des résidents dont le mode de vie dépend de l'utilisation traditionnelle des terres. Je suis heureux de dire que si ces conditions sont remplies, il y aura beaucoup moins d'opposition à la création de parcs et certes la garantie que l'on n'expropriera pas des fermes d'élevage pour créer ce parc s'impose absolument.

Le ministre a dit ensuite que les propriétaires de fermes d'élevage se trouvant dans les limites du parc ne seraient pas forcés de déménager. Le propriétaire ne perdrait pas le droit de céder à ses héritiers ses terres ou l'usufruit de ses terres. Et si un propriétaire de ferme d'élevage venait à décider de vendre, le gouvernement serait prêt à acheter au juste prix du marché et à offrir ses services pour l'aider à déménager.

Il devrait être possible d'utiliser certains événements historiques comme le fameux rendez-vous de Sitting Bull à Pinto Butte pour inspirer des productions dramatiques car nulle part ailleurs que dans l'histoire des Prairies, le feu de camp n'est plus caractéristique; c'est toujours autour des feux de camp que les visiteurs se détendent et apprennent quelque chose.

Loi sur les parcs nationaux

J'aimerais maintenant résumer brièvement les négociations qui sont intervenues entre le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et les conseils municipaux lorsqu'il s'est agi de créer ce parc dans le sud de la Saskatchewan. Ces pourparlers s'étalent sur une période de plus de 16 ans. Les choses sont allées lentement mais nous nous dirigeons à mon avis vers la création d'un parc. Je dois dire que j'ai eu le grand plaisir de recevoir hier une lettre du bureau du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien datée du 2 avril. On y lit ceci:

En réponse à votre lettre sur le projet de parc national Grasslands en Saskatchewan.

Vous serez intéressé d'apprendre que nous avons eu récemment des réunions à ce sujet, au niveau des hauts fonctionnaires avec le ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan et je crois comprendre que le gouvernement de la Saskatchewan prendra une décision sous peu.

Je suppose que tout a vraiment débuté dans ma région en 1957, lorsque la Société d'histoire naturelle de la Saskatchewan a proposé l'idée d'un parc national de culture herbagère. Par la suite, soit en 1959, la même Société d'histoire naturelle de la Saskatchewan adoptait une résolution exhortant le gouvernement de la Saskatchewan à créer une réserve nationale de culture herbagère. En 1964, la Société revenait à la charge et proposait l'établissement au Canada d'un parc national de culture herbagère réunissant environ 25 cantons situés immédiatement au nord de la frontière des États-Unis et s'étendant de Killdeer à l'est jusqu'à Val-Marie à l'ouest. Cette région qui comprend toutes sortes d'habitats et de panoramas, renferme le moins possible de chemins, de clôtures, de bâtiments de ferme et de ranch.

Plus près de nous, soit en décembre 1964, les éleveurs de la Saskatchewan discutèrent de culture herbagère lors de leur congrès annuel et formulèrent le vœu qu'un tel parc soit créé. C'est le point qui devait devenir une grosse pierre d'achoppement dans les quelques années à venir. En 1965, le gouvernement fédéral annonçait qu'il allait essayer d'établir le parc en Saskatchewan; il annonçait de nouveau, en avril, qu'il allait chercher pendant l'été des régions convenables dans le sud de la Saskatchewan.

● (2050)

En 1966, après avoir étudié l'enquête de l'été précédent, le gouvernement fédéral concluait que la région de Val Marie semblait le plus convenir au parc; parmi les autres régions envisagées, il y avait celles du Lac de la Dernière Montagne, de la vallée de la Qu'Appelle, du mont Moose et d'Estevan. Plus tard, en 1966, la première note de mécontentement provenait du ministre des Travaux publics de la Saskatchewan qui, dans une lettre, s'opposait à la proposition. En 1967, les députés de la législature de la Saskatchewan manifestaient plus d'inquiétude. On suggérait d'établir le parc des prairies ailleurs qu'en Saskatchewan. Puis, en 1969, on annonçait que les négociations entre les deux gouvernements en étaient arrivées au point mort. C'était le premier de plusieurs points qui ont empêché la création du parc national des prairies.

En 1970, les négociations actives ont repris entre les gouvernements provincial et fédéral. Plus tard, en 1970, le gouvernement fédéral publiait une déclaration où il disait que la signature de l'entente concernant le parc n'était plus qu'une formalité. Il déclarait que toutes les grandes difficultés semblaient avoir été aplanies; toutefois, le gouvernement provincial répondait que les détails n'avaient pas encore été précisés et qu'il restait encore beaucoup à faire avant la signature de l'entente. Et encore plus tard, en 1970, le premier ministre de la Saskatchewan publiait une déclaration disant essentiellement que les droits de pâturage devaient être garantis, sans quoi il n'y aurait pas de parc, et encore plus tard, en décembre, une lettre du ministre à Ottawa laissait sous-entendre que les différences entre les gouvernements d'Ottawa et de Regina avaient été résolues. En 1971, le premier contact direct avec les éleveurs s'est produit quand les députés du gouvernement provincial de la Saskatchewan ont tenu une réunion à Fir Mountain et c'est là que les éleveurs ont manifesté une certaine inquiétude au sujet d'une politique des parcs qui ne permettait pas le pâturage dans les parcs.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, faire une digression et dire qu'il y a moins de 100 ans, un groupe de guerriers Sioux Minniconjou arriva dans ma région, au sud de la Saskatchewan. En fait, en 1876, plusieurs groupes de Sioux Minninconjou ayant à leur tête White Eagle arrivèrent à Wood Mountain. Ces Sioux avaient fui le Minnesota à la suite de violents conflits avec les blancs au sujet des droits sur les terres. La situation s'est aggravée lorsqu'en juin de la même année, les Sioux, sous la direction de Crazy Horse et Sitting Bull, se réunirent à Little Big Horn pour annihiler le colonel Custer et ses 212 soldats. Les Sioux devinrent un peuple traqué se dirigeant vers le Canada et le district de Wood Mountain pour obtenir la protection de la reine Victoria. Nous savons le reste de cette histoire, monsieur l'Orateur.

Plus tard, en 1971, un comité de liaison des pionniers était formé pour faciliter les communications entre les pionniers et le gouvernement. Au début de 1972, on disait à Regina que si le gouvernement fédéral ne voulait pas créer bientôt un parc, le gouvernement provincial aménagerait un parc provincial de Prairies. Puis, en mai 1972, le gouvernement provincial rompit les négociations lorsque le gouvernement fédéral jugea inacceptables les conditions proposées par son vis-à-vis. En octobre 1973 le ministre fédéral annonça que le gouvernement fédéral consentait à accorder des droits de pâturage à l'intérieur du parc, mais qu'il ne renoncerait pas aux droits miniers. Apparemment, le gouvernement était prêt à faire la moitié du chemin.

Le premier ministre de la Saskatchewan répondit qu'avec l'octroi de droits de pâturage, les droits miniers feraient l'objet de négociations de sorte que, même si l'aménagement d'un parc national semble maintenant ne susciter aucun obstacle réel dans les plaines canadiennes, nous ne pouvons encore être certains que les négociations seront complétées. Jusqu'à maintenant les progrès ont été extrêmement lents, mais je crois que les gens prennent de plus en plus conscience de la nécessité de conserver certaines régions dans leur état naturel.

Je termine en disant que les vastes étendues d'herbes sont à jamais disparues. Ni la génération actuelle ni les générations à venir ne peuvent espérer les remplacer, mais sur les terres peu peuplées entre Killdeer et Val-Marie, il reste encore une partie de cet héritage en voie de disparition. J'espère seulement qu'avec le temps nous nous rendrons compte de la valeur de ce patrimoine des Prairies, avant qu'il ne reste que l'empreinte de la technologie.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) de ses observations à l'occasion du débat en troisième lecture sur le bill modificateur de la loi sur les parcs nationaux, et d'avoir encore une fois porté à l'attention de la Chambre une question d'un réel intérêt pour le sud de la Saskatchewan. Ce parc national des prairies, comme l'a souligné le député, fait l'objet d'une controverse dans le sud de la Saskatchewan, et j'aimerais aborder certains aspects de la question ce soir,

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

et en particulier la façon dont se sont déroulées jusqu'ici les négociations.

Le problème qui se rencontre dans le travail des ministères gouvernementaux, c'est que souvent un ministère fait une chose donnée sans qu'aucun autre ministère n'en sache rien. Je dis cela à mon bon ami parce que, tandis que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien cherche à établir un parc national des prairies dans une région située entre la circonscription de mon bon ami et la mienne aux fins de préservation d'un héritage national, le ministère de l'Expansion économique régionale signe une entente générale avec la province de la Saskatchewan portant sur le développement industriel régional. Au juste, quels sont leurs projets, monsieur l'Orateur? Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et moi-même nous intéressons à l'aménagement, dans une partie du sud de la Saskatchewan, d'un grand lac intérieur s'étendant de Weyburn à Estevan, en vue d'y attirer l'industrie. Monsieur l'Orateur, cela ne cadre pas très bien avec l'expansion de l'industrie touristique.

A l'autre bout de la circonscription, dans la région de Coronach où l'on voudrait aménager le parc national de prairies, la Saskatchewan Power Corporation étudie la possibilité de construire une grande centrale hydro-électrique. On y emploierait des centaines de personnes, ce qui réduirait peut-être le chômage à Moose Jaw. Ce genre de réalisation ne cadre pas non plus avec l'aménagement d'un parc national de prairies. La province de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada ont signé un accord de principe. Aux termes de cet accord, le ministère de l'Expansion économique régionale a le droit de signer un accord secondaire. A mon avis, il devrait le faire et dresser un projet d'ensemble sur le développement du sud de la Saskatchewan.

On suppose souvent que les touristes sont entraînés contre leur volonté vers le nord de la province où l'on trouve déjà un parc national aux grands espaces, aux nombreux lacs, aux grandes forêts. A mon avis, dans le sud, du parc de Moose Mountain jusqu'à Cypress Hills, on pourrait construire une seconde route transcanadienne. Si les voyageurs passaient par le lac Kinoosoa, jusqu'à la route 13 et par le sud de la province, peut-être le parc des prairies pourrait-il être aménagé sans que la vie active des habitants de la région en soit bouleversée. On pourrait développer d'autres aspects de l'industrie touristique dans la région de mon honorable ami, le député de Swift Current-Maple Creek, et dans celle d'Assiniboia. Les centres français, très actifs culturellement, y sont nombreux. Par exemple, à Willowbunch, il existe un musée bilingue construit grâce, en partie, à des subventions de Perspectives-Jeunesse. On y découvre une histoire passionnante que la plupart des gens qui voyagent en Saskatchewan ne soupçonnent même pas.

● (2100)

On trouve à Flintoft, à moins qu'ils aient disparu, des témoignages de la culture roumaine de ceux qui se sont établis dans la région. Si le projet hardi est d'ouvrir des routes dans le sud de la Saskatchewan, on pourrait en construire une autre qui traverserait Moose Jaw, les régions de Swift Current-Maple Creek, de Qu'Appelle-Moose Mountain et, pour montrer que je n'ai pas de parti pris, Assiniboia.

Une voix: C'est bien peu probable.

M. Knight: Le député trouve mon manque de sectarisme politique exceptionnel. Au sujet de l'industrie touristique, le député a parlé de Sitting Bull et de la tribu des Sioux qui est allée aux États-Unis. Beaucoup ont été massacrés. Certains d'entre eux se sont établis dans la région de Wood Mountain, Big Muddy, c'est là où les hors-la-loi du Nord et du Sud Dakota et du Montana se réfugiaient pour échapper aux policiers américains. Aménagée, elle attirerait beaucoup de touristes.

J'essaie de faire comprendre à la Chambre l'immense potentiel de l'industrie touristique dans le sud de la Saskatchewan, si les bons projets sont appliqués. Évidemment, il sera difficile de développer l'industrie touristique si, à 50 milles d'un lieu intéressant, on laisse les opérations minières à ciel ouvert détruire le terrain. Si l'exploitation minière à ciel ouvert se poursuit, le gouvernement, qu'il soit conservateur, libéral, socialiste ou créditiste, ferait mieux de lancer un programme de récupération des terres. Qu'on ne tolère pas ces collines affreuses, qui existent toujours à Estevan, où je jouais quand j'étais enfant. On a ainsi donné un terrible exemple de mauvaise utilisation des terrains où l'on a pratiqué l'exploitation minière à ciel ouvert. Ce genre d'exploitation se poursuit, ce qui n'embellit guère le paysage. On crée des étangs afin d'encourager la pêche, mais je soupçonne les pêcheurs d'être surtout des gens de l'endroit. Bon nombre s'intéressent à la création de parcs de prairies. En compagnie de l'ancien député de Regina-Est, j'ai étudié certains documents gouvernementaux datant d'il y a deux ans et portant sur des questions soulevées par le député de Swift Current-Maple Creek.

Les récentes déclarations du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à Regina me portent à croire qu'il existe une nouvelle volonté de répondre aux désirs des habitants du Sud de conserver les prairies. En gardant les voies de communication ouvertes, les gouvernements de Regina et d'Ottawa pourront améliorer sensiblement la situation. Aucun progrès ne sera réalisé si les fonctionnaires font des bêtises, si un groupe dit une chose et qu'un autre le contredise. L'important c'est un commun désir de se consulter.

Les députés favorisent, me semble-t-il, l'établissement de parcs nationaux dans des régions comme le sud de la Saskatchewan, mais de telle façon que les Canadiens de l'endroit n'aient pas à en souffrir. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on aménage des parcs nationaux sans tenir aucun compte des intérêts des gens de l'endroit. Ainsi, un parc a été créé à Terre-Neuve sans que les intérêts des pêcheurs des ports côtiers n'entrent en ligne de compte, et cela a engendré de l'amertume. Il arrive que ces gens soient irrités de voir des jeunes d'autres régions du Canada venir trouver de l'emploi dans le parc pendant l'été. Ils sont irrités de ce qu'on n'embauche pas les gens qui sont déjà sur place. Ces observations s'appliquent fort bien au parc national de Prince-Albert. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de difficulté lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, mais il y en a eu beaucoup depuis.

Si vous voulez créer un parc national quelque part, vous devez être souple dans votre approche. Le gouvernement parle de communications, de préserver les droits au pâturage des agriculteurs et des grands éleveurs et d'essayer de concilier les désirs des collectivités locales. C'est ce qui doit être fait si vous voulez créer un parc national; après tout, la préservation de notre patrimoine est dans l'intérêt public. Par conséquent, il faut tenir compte des intérêts des gens de l'endroit. Ils veulent savoir ce qui se passe. Ne créez pas de parcs de façon à éveiller les soupçons et à faire des mystères. Faites savoir aux gens ce que cela comporte. Le gouvernement doit communiquer, accommoder et consulter pour répondre à certains des griefs des intéressés directs.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le député d'Assiniboia (M. Knight) participe à ce débat. Il a anticipé sur certaines des remarques que je voulais faire à l'étape de la troisième lecture, surtout l'importance que je voulais accorder à la nécessité de consultation. Je ne sais si le député était à la Chambre au début de la journée lorsque son parti a fait volte-face sur cette question. Je suis désolé qu'il n'ait pas pris la parole plus tôt, car, connaissant son éloquence, je suis sûr qu'il aurait persuadé certains de ses collègues hésitants de leur erreur. Je parle surtout du député de Comox-Alberni (M. Barnett). Je conviens que nous ne pourrons répondre à la demande sans cesse plus grande de parcs nationaux que si le ministre, l'ensemble du gouvernement et les fonctionnaires du ministère veulent tenir des réunions avec les gouvernements provinciaux, puis prendre part à des consultations sensées avec les intéressés dans la région.

En créant un parc national notre but n'est pas de provoquer une nouvelle situation du jour au lendemain. Malheureusement, cette possibilité n'existe plus dans la plupart des régions du Canada. Notre objectif est de faire relever les régions naturelles, maintenant clairement désignées, de la Direction des parcs nationaux du gouvernement fédéral en vue d'aménager ces régions pendant un laps de temps raisonnable à titre de spécimen typique de beauté nationale ou, dans le cas d'un lieu historique de lui rendre son importance.

● (2110)

Aujourd'hui, plusieurs députés ont parlé du parc des Prairies. Voilà quinze ans qu'on soulève cette question. Comme l'a dit le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), le tragique c'est qu'après s'être offerte pendant 10 ou 15 ans cette occasion est maintenant perdue. Des aménagements effectués dans cette région ont rendu impossible la création d'un parc de prairies conforme au principe initial. Pendant les premières négociations sur ce parc, on espérait que des consultations utiles avec les provinces et les habitants permettraient d'aboutir à un accord autorisant la création d'un parc d'herbages à cheval sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan. Il est déjà assez difficile pour Ottawa de négocier avec une province mais lorsqu'il y en a deux, il vous faut la sagesse de Salomon et l'intuition d'un diplomate chevronné.

M. Chrétien: Nous en trouverons un.

[M. Knight.]

M. Dinsdale: Malheureusement, après avoir été témoin des activités du gouvernement en ce domaine ces dernières années, ces qualités semblent lui manquer.

M. Chrétien: Nous avons créé 10 nouveaux parcs.

M. Dinsdale: Par exemple, la réserve militaire de Suffield a été libérée. C'est déjà une terre de la Couronne. Si on s'en était occupé comme il se doit, elle aurait pu devenir l'amorce de ce parc d'herbage tant désiré. Elle aurait au moins constitué l'ébauche d'une région qui tombe beaucoup trop rapidement sous l'influence d'aménagements commerciaux.

Cet après-midi, nous espérions obtenir l'appui de nos amis du Nouveau parti démocratique pour insister une nouvelle fois sur la nécessité d'avoir des consultations permanentes pour la création des parcs nationaux. Malheureusement, cet espoir s'est évanoui. Lorsque le vote a eu lieu à l'étape du comité au cours de la journée nous n'avons pas été en mesure de convaincre les députés néo-démocrates.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'écoute toujours avec beaucoup de plaisir le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), mais j'aimerais qu'il vérifie ce qui s'est passé cet après-midi et qu'il lise la motion. Elle demandait qu'il y ait des consultations et c'est pour cela que nous avons voté et contre cela qu'il a lui-même voté.

M. Chrétien: Très bien. Ils sont contre la consultation.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. il s'agit davantage d'une discussion que d'un rappel au Règlement. J'en profiterais pour faire remarquer aux députés que nous n'avancerons pas beaucoup en faisant des commentaires sur les votes qui ont déjà eu lieu. Le débat progresserait plus rapidement si le député voulait bien en revenir au sujet qui l'intéresse.

M. Dinsdale: Je comprends très bien la susceptibilité du député à cet égard.

M. Chrétien: Dites la vérité: vous n'êtes pas en faveur de la consultation.

M. Dinsdale: Les députés se sont si souvent rétractés ces derniers temps que même le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) semble prendre de l'embonpoint. Si j'ai bien compris ce qui s'est passé cet après-midi, nous avions travaillé ensemble . . .

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député discute toujours du vote de cet après-midi. C'est contraire au Règlement de la Chambre. Je voudrais également préciser que son parti a voté contre la consultation. Si on ne me permet pas de le faire, on ne devrait pas permettre au député de commenter le vote de cet après-midi. Il n'a pas le droit d'en discuter.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. je suis certain que l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne veut tout de même pas décider pour la présidence, qu'il a confiance en celui qui occupe le fauteuil, et qu'en temps et lieu nous verrons à . . .

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Je comprends pourquoi le ministre a les idées un peu embrouillées à ce sujet.

M. Knight: Je crois savoir qui a les idées embrouillées.

M. Chrétien: C'est vous qui avez les idées embrouillées. Vous êtes contre la consultation.

M. Dinsdale: Pour l'instant, c'est la foire du Nord canadien. Ailleurs sur la colline, il y a présentement une réunion d'un comité dont les membres s'intéressent aux affaires du Nord canadien, surtout à la très importante question du gouvernement local et de l'autonomie du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais y être. Je suis certain que le ministre voudrait aussi y être ce soir. De fait, j'en viens. Comme le ministre ne peut y être ce soir, son secrétaire parlementaire a proposé que nous tenions une réunion extraordinaire demain matin afin que le ministre puisse consulter, si je puis utiliser ce mot, les membres du comité. Il y a du nouveau parce que les députés ont pu rencontrer les représentants élus des deux territoires du Nord afin d'obtenir l'opinion des gens de l'endroit à propos de la question de l'autonomie.

Je ne parlerai pas plus longtemps de la consultation et de la question de savoir si le vote cet après-midi était pour ou contre la consultation. Cependant, j'aimerais signaler que, par suite de la visite du comité parlementaire aux parcs nationaux en août dernier et ensuite en décembre, les députés de l'opposition ont conclu que le bill à l'étude ne prévoit pas de consultation et de discussion avec les habitants des régions où l'on propose des parcs nationaux.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett), qui s'est rallié à notre opinion à cet égard et qui a appuyé nos amendements, qui ont d'ailleurs été changés du tout au tout par l'amendement présenté par le ministre, conviendra que ce que nous avons entendu à Banff, à Jasper, dans les Territoires du Nord-Ouest et à Whitehorse au Yukon, a influé fortement sur l'attitude que les membres du comité ont adoptée plus tard lors de débats sur la loi qui est encore à l'étude au Parlement. Pendant ces discussions, nous nous sommes rendu compte que nous luttions contre un épouvantail en ce qui concerne l'idée que le public s'oppose à ce qu'on conserve, réserve ou désigne de grandes régions caractéristiques de notre pays afin de préserver notre héritage naturel. Nous avons découvert que la population, tout particulièrement celle qui habite Banff et les parcs nationaux créés au tout début, sont entièrement d'accord avec le concept de la gestion sérieuse de ces ressources nationales et de leur utilisation multiple.

● (2120)

Toutefois, il se pose un problème lorsque le ministre refuse d'écouter les demandes légitimes présentées par ces gens et lorsque ses fonctionnaires refusent d'entendre les instances bien fondées. Certains des fonctionnaires partageaient nos vues, et je suis persuadé que nous étions tous d'accord pour dire qu'en ce qui concerne l'appui du public la bataille est gagnée. C'est l'impression que nous avons tirée des discussions et des pourparlers amicaux auxquels nous avons pris part.

Nous faisons maintenant l'étude de ce bill en troisième lecture. Il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire, à moins que nous n'ayons l'appui du Nouveau parti démocratique, pour orienter le gouvernement dans la direction des consultations publiques, mais j'espère qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira de créer les parcs nationaux, les honorables députés de l'autre côté penseront en fonction d'un programme plus varié. Les parcs nationaux ne font partie que d'une seule des catégories requises, susceptibles de répondre aux besoins récréatifs d'une population canadienne en pleine croissance. Il nous faut sans contredit des parcs à l'état sauvage—un héritage bien conservé. Mais il nous faut également des parcs polyvalents. En outre, il nous faut conserver les sites historiques, dont un bon nombre sont en train de disparaître.

Je me souviens de l'opposition qu'a manifestée le parti qui siège maintenant sur les bancs du Trésor à l'époque où le parti conservateur était responsable de ces questions. Je me souviens notamment de leur opposition virulente lorsqu'il a été question de créer un parc national au Yukon afin de commémorer l'une des périodes les plus romantiques de l'histoire canadienne—la ruée vers l'or et la piste de 98. Nous avons rencontré énormément d'opposition tout simplement parce que nous dépensions ce qui était très peu d'argent comparativement aux dépenses astronomiques du gouvernement actuel, dans un effort en vue de conserver des sites historiques qui se perdent beaucoup trop rapidement. On est en train de ranimer ce projet. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait un seul bâtiment au Yukon qui ait été préservé dans l'intervalle, exception faite du vieux théâtre. Nous devrons donc faire vite.

Je ne prolongerai pas mes remarques, car d'autres députés veulent parler et le temps est limité. Toutefois, afin de faciliter l'expansion du programme des parcs, je ferai remarquer à nouveau au ministre que la consultation est de mise. Il n'a pas encore réussi à convaincre l'Ontario d'offrir les terres nécessaires à l'établissement d'un parc national. Il doit encore négocier certains plans directeurs à l'étude depuis 14 ans en vue de restaurer certains parcs de l'Ouest, notamment ceux de Banff, Jasper, Prince Albert et mont Riding. Ils ont été diversifiés pour répondre à de multiples besoins.

Lorsque ces plans directeurs seront enfin soumis à la population de ces provinces respectives, j'espère qu'elle aura l'occasion d'exprimer son opinion et qu'on tiendra compte des désirs des intéressés. Si le ministre est disposé à engager des consultations à ce niveau, j'espère que nous pourrons le convaincre que la seule façon d'établir rapidement le nombre de parcs nécessaires est d'encourager la tenue de consultations générales.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le bill modificatif de la loi sur les parcs nationaux, qui nous est présentée en vue de la troisième lecture. Il importe de signaler le progrès considérable accompli depuis cinq ans. Durant cette période, le nombre de parcs nationaux est passé de 18 à 28 et la superficie aménagée à cette fin a doublé. Quatre parcs nationaux seulement avaient été aménagés en 40 ans. Je sais que tous les députés, de l'opposition officielle et des autres partis, aimeraient féliciter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), qui a mené à bien ce magnifique programme d'expansion.

Des provinces comme le Québec et l'Ontario, qui n'avaient pas collaboré précédemment à l'établissement de parcs nationaux, l'ont fait. Il n'y a pas si longtemps encore, il n'y avait pas de parcs nationaux au Québec; il y en a deux maintenant. L'Ontario comptait trois petits parcs nationaux, tous établis sur des terres fédérales. Mais depuis cinq ans, le parc national de Pukaskwa a été aménagé à l'ouest de Wawa, sur la rive du Lac Supérieur. C'est un des plus magnifiques parcs nationaux du pays; la splendeur de son terrain accidenté devrait retenir l'attention de tous. J'ai eu la chance d'y aller avec l'équipe qui en faisait l'inspection. Notre appareil Twin Otter mit trois heures pour survoler ce parc à deux reprises. La route transcanadienne y sert d'accès. En outre, trois nouveaux parcs nationaux, sauf erreur, ont été aménagés dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest depuis cinq ans.

Je reviens pour quelques instants sur les parcs nationaux de l'Ontario et sur la nécessité d'en aménager de nouveaux dans cette province. La création du parc Pukaskwa est une véritable innovation et on le doit non seulement au ministre mais également à l'honorable René Brunelle, ministre de la province à cette époque. J'aimerais parler ce soir de la création possible du prochain parc national en Ontario. A mon avis, ce parc devrait être créé sur l'île Manitoulin située dans la circonscription fédérale d'Algoma. C'est la plus grande l'île intérieure du monde. Elle a environ 100 milles de long et sa largeur varie de 4 à 40 milles. Elle contient des dizaines de lacs intérieurs et c'est une région magnifique. Les possibilités de terrains récréatifs sont spectaculaires.

● (2130)

L'Ontario Paper Company possède un terrain sur l'île Manitoulin. Elle essaye de le vendre depuis des années; le député provincial et moi-même avons essayé d'encourager les deux paliers gouvernementaux à collaborer pour l'acheter. Le terrain appartient en fin de compte à une société américaine et il serait naturel qu'il soit rapatrié et qu'il appartienne soit au gouvernement fédéral soit au provincial. L'île Manitoulin est un endroit tout naturel pour le prochain parc national ontarien.

Des voix: Bravo.

M. Foster: Je constate, et cela m'encourage, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) m'applaudit. Ce terrain a une superficie de 78,718 acres. Il y a environ 57 milles de rivage sur le lac Huron et le chenal nord du lac Huron. En outre, il existe des milles de rivage intérieur, à Dawson, dans le comté de Robertson, à l'extrémité ouest de l'île. Il y a beaucoup de terrains sur l'île Cockburn, à environ deux milles de l'île Manitoulin. La plupart des terrains situés sur l'île Cockburn appartiennent également à cette compagnie de papier. Au début, ces boisés étaient exploités pour la fabrication de pâte et de papier, mais on ne les exploite plus beaucoup.

Un des aspects spectaculaires de la rive nord de l'île Manitoulin, qui est, comme je l'ai dit, le chenal nord du lac Huron, c'est qu'on la considère comme la meilleure région navigable pour les bateaux de croisière en Amérique du Nord. Des gens de tous les coins de l'Est du Canada et des États-Unis s'y rendent en croisière. Les installations portuaires de Gore Bay, Little Current et Meldrum Bay sont excellentes. Les îles situées dans le chenal Nord sont souvent comparées pour leur beauté aux îles grecques.

Je le répète, on estime à 5 millions de dollars la valeur de ces bien-fonds. Mais si l'on songe à la valeur de la propriété foncière du bassin lacustre et des terrains récréatifs disponibles de nos jours, les gouvernement fédéral et provincial seraient bien avisés de collaborer pour faire l'acquisition de cette propriété foncière et pour créer un parc national. D'une certaine manière, ils ne feraient que racheter une parcelle importante, magnifique et précieuse du Canada, qui a été accaparée par des étrangers.

L'accès à l'île Manitoulin, élément très important de tout nouveau parc national, est facile à l'heure actuelle pour tout automobiliste qui, ayant quitté la Transcanadienne n° 17, emprunte à Espanola la route 68 jusqu'à Little Current. En juillet prochain sera inauguré un nouveau service de transbordeur qui réunira Tobermory, dans la péninsule Bruce, à South Baymouth, dans l'île Manitoulin. Ce nouveau service, dont l'établissement coûtera plus de 9 millions de dollars, est une autre réalisation conjointe des gouvernements fédéral et provincial. Le transbordeur, qui pourra accommoder 110 voitures à la fois, assurera le transport rapide des voyageurs dans l'île Manitoulin, facilitant ainsi l'accès aux parties centrales du Sud de l'Ontario. D'excellentes installations sont à la disposition des gens qui débarquent de bateaux à Manitoulin ou descendent d'avion à l'aéroport fédéral de Gore Bay Manitoulin. On propose d'établir un nouveau service de transbordeurs qui réunirait Meldrum Bay à De Tour, au Michigan, favorisant ainsi l'arrivée des touristes des états de l'Ohio et du Michigan qui nous visitent nombreux tous les ans. Cette voie d'accès serait très importante pour l'établissement d'un nouveau parc national.

L'appui apporté au projet d'utiliser les terres de la société Ontario Paper Company aux fins de l'établissement d'un parc est venu de la Manitoulin Municipal Association, de la Western Manitoulin Board of Trade, du village de Gore Bay, et du comité de développement économique de Meldrum Bay. Nous avons récemment reçu l'appui d'autres députés, soit celui de York-Nord (M. Dawson). Il a déclaré que les députés de la région de Toronto s'entendaient réellement sur la nécessité de créer davantage de parcs et d'installations de loisirs facilement accessibles aux citoyens de cette région métropolitaine en pleine expansion. Ce projet constituerait certainement la meilleure réponse aux besoins éventuels de parcs tant pour le centre que pour le nord de l'Ontario. Il présenterait des avantages économiques importants pour l'ouest de l'île Manitoulin. Cette région, jadis active dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière et de la pêche, a vu sa population décliner bien que le secteur des loisirs n'y ait jamais été si prometteur que maintenant.

C'est pourquoi j'aimerais féliciter le ministre des progrès qu'il a réalisés au cours des cinq dernières années dans son œuvre d'établissement d'un réseau de parcs nationaux. J'espère qu'il se montrera favorable à cette recommandation d'établir un nouveau parc national sur l'île Manitoulin et qu'il y verra l'occasion d'établir un excellent nouveau parc national pour desservir non seulement les citoyens du nord et du sud de l'Ontario mais de l'ensemble du Canada.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai décidé de prendre la parole ce soir parce que ce bill revêt une importance des plus vitales pour les deux territoires du Nord en prévoyant l'aménagement d'un parc au Yukon et de deux autres dans les Territoires du Nord-Ouest. Je dois faire observer aux députés que, pendant tout l'après-midi et toute la soirée, le comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien a étudié le bill C-9. C'est essentiellement pour cette raison que moi-même et qu'un bon nombre d'autres députés qui ont assisté à ces réunions n'avons pu prendre part à ce débat. Ceci prouve encore une fois que les comités permanents ne devraient pas siéger pendant les séances de la Chambre, surtout lorsque l'objet d'un bill, comme celui dont nous sommes actuellement saisis, est étudié parallèlement à un autre du même genre au comité permanent. Les députés ne peuvent absolument pas être partout à la fois pour s'occuper de questions qui intéressent au plus haut point leurs circonscriptions lorsque le programme est ainsi conçu.

Je voudrais d'abord évoquer le nombre de témoignages qu'ont reçus les membres du comité permanent ainsi que, je suppose, les députés, de la part d'organismes intéressés à la conservation de l'environnement, à l'égard de la position adoptée par notre parti au sujet de l'amendement présenté au comité par le député de Comox-Alberni (M. Barnett). L'amendement exigeait que l'on obtienne l'approbation des deux conseils du Nord avant de procéder à la création de tout parc dans les territoires septentrionaux.

● (2140)

L'article 2 du bill oblige le gouvernement non seulement à obtenir l'approbation mais aussi l'accord formel de chacun des gouvernements provinciaux avant de pouvoir établir un parc ou fixer des limites. Nous, des deux territoires du Nord, avons décidé que la simple consultation n'était pas suffisante. En 1970, quand la loi sur le Yukon a été modifiée, le comité permanent, en étudiant une disposition qui permettait au gouverneur en conseil de dissoudre les conseils des deux territoires avant l'expiration du mandat complet de quatre ans, a présenté un amendement qui changeait la situation où le gouverneur en conseil devait consulter les deux conseils avant une telle dissolution. Même cette proposition a été faussée parce que le rapport du comité permanent à la Chambre, quand il nous est revenu, et je puis le citer presque mot à mot, disait qu'une telle consultation était considérée nécessaire ou souhaitable. Ce genre de tournure ambigüe ne veut rien dire. Quand nous voyons une phrase comme celle de l'article 11 qui oblige le gouverneur en conseil à consulter, nous savons qu'elle ne l'oblige pas à faire quoi que ce soit, comme obtenir un accord formel, par exemple, de sorte que les parcs peuvent être établis dans le Nord ou modifiés après cette prétendue «consultation».

Le député de Comox-Alberni et ses collègues au comité ont à très juste titre appuyé la position que nous avions prise en disant que ce n'était pas suffisant parce que le gouvernement n'était pas obligé de faire quoi que ce soit de concret. Que signifie la consultation pour le gouvernement actuel? Mes amis à ma gauche connaissent assez l'expression «démocratie de participation», au sens où on la clamait en 1968, pour savoir que ce genre de langage ne veut rien dire. Ils doivent savoir que ce genre d'expression ne signifie rien. Les Indiens ont assez eu affaire à cette démocratie de participation pour savoir qu'une expression comme «après consultation» signifie que le gouvernement a pris une décision, qu'il les en informe, et c'est ça, le processus de consultation. C'est en réalité un fait accompli. L'expression «après consultation» ne veut absolument rien dire.

Ainsi, le député de Comox-Alberni, ses collègues et les membres de son parti qui ont siégé au comité permanent, se rendant compte que le gouvernement n'applique pas ce processus de consultation, ont décidé de renforcer ce projet de loi. Nous avons retiré l'expression «après consultation» et exigé du gouvernement qu'il obtienne l'approbation des représentants élus du peuple dans ces deux territoires du nord.

Cela m'amène maintenant à un autre problème. Je veux parler du revirement du député de Comox-Alberni. Le député peut, bien souvent, se rétracter de telle façon et avec une si grande perfection que cela me déçoit grandement.

M. Baker: Il préfère changer que se battre.

M. Nielsen: Ce fut un grand défenseur des opinions du comité selon lesquelles les Canadiens habitant au dessus du 60e parallèle devaient être sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens vivant au sud du 60e parallèle, mais il a maintenant fait complètement volte-face marche de pair avec le gouvernement afin de faire accepter son amendement. Il a été capable de se rétracter à l'égard de ce principe qu'il a appuyé en comité.

M. Baker: Vendu pour un plat de lentilles.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député à quoi il peut bien penser en ce qui concerne les droits des Indiens et s'il est important de protéger leurs droits, étant donné que le conseil du Territoire du Yukon a déjà dit qu'il approuvait la création du parc.

M. Nielsen: Cela n'a rien à voir. Le député de Comox-Alberni et le ministre peuvent essayer de faire dévier le débat autant qu'ils le voudront, ils ne pourront justifier ce que le député a fait en revenant sur ses positions quant à la protection de ces droits; en effet, celui-ci et le ministre savent que pendant que le comité était à Whitehorse, un amendement a été proposé en vue de protéger les droits des autochtones et le ministre a oublié d'en faire état en rédigeant le bill; le comité avait adopté cet amendement à l'unanimité.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il faut bien clarifier ce point. Avant que le bill ne soit proposé à la Chambre, nous avons eu la sagesse de demander l'avis des membres élus du conseil du Yukon, lesquels ont appuyé le bill; le député est en fait en train de revenir sur un passé déjà vieux.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Il me semble que ces observations se présentent plutôt sous la forme d'un débat que d'une question de privilège.

M. Barnett: Je reconnais que la situation que le député du Yukon (M. Nielsen) a décrite au début de ses observations est un fait, et je comprends bien qu'il soit frustré de n'avoir pas le don de bilocation, mais je crois qu'à titre de député je dois intervenir au sujet de la question de privilège et faire remarquer que le député porte atteinte aux privilèges de la Chambre en contournant le Règlement. Je ferai remarquer que les privilèges des députés sont en jeu, car aux termes de l'article 35 du Règlement, nul député ne doit critiquer un vote de la Chambre sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

M. Chrétien: Vous connaissez le Règlement, c'est vous le maître.

M. Barnett: Si le député, après avoir consulté ses collègues, propose que la décision soit annulée, il agira de façon réglementaire. Quand il essaie de remettre en question une décision qui a été prise, il contrevient aux dispositions du Règlement et j'ai le droit de soulever la question de privilège.

Avant de me rasseoir, j'invite le député du Yukon à reprendre le débat en temps et lieu, car je sais qu'il fait fausse route en parlant de consultation et les Indiens ont été consultés avant que le Conseil du Yukon prenne cette décision.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. je suppose que le député doit maintenant continuer son discours.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Comox-Alberni proteste beaucoup trop. Il sait qu'il est pris en flagrant délit de trahison de ses principes et il ne peut supporter de se le faire reprocher. Lui et les autres membres de son parti, au cours de la session actuelle et de la précédente, se sont constamment retrouvés dans cette situation. Il devrait être le dernier à parler de ceux qui veulent être au four et au moulin, parce que la plupart des membres de ce parti sont passés maîtres dans l'art de s'acoquiner avec le parti qui occupe les banquettes ministérielles pour justifier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Ils s'acoquinent avec ceux-là même qu'ils dénoncent.

• (2150)

M. Nielsen: C'est précisément ce dont je parlais, monsieur l'Orateur. Je crois que ces invertébrés à ma gauche pourraient très difficilement mâcher de la gomme en marchant. Ce sont des modèles de vertu, mais ils ont trahi leurs propres principes.

M. Baker: Ils ont laissé leurs principes au lit.

M. Nielsen: Le ministre parle de consultation. Je sais qu'il serait déplacé de faire des observations sur les témoignages rendus au comité permanent aujourd'hui et je n'ai certes pas l'intention d'enfreindre le Règlement à cet éard. Toutefois, le ministre prétend que le conseil territorial avait donné son opinion affirmative avant l'adoption du projet de loi. Il n'a jamais vu le bill avant qu'il ne soit déposé à la Chambre.

M. Chrétien: Il a été consulté à ce sujet.

M. Nielsen: Consulté à ce sujet! Je ferai remarquer au ministre que l'article 11 n'a jamais fait l'objet de consultations avec le conseil territorial il y a deux ans, c'est-à-dire l'époque dont il parle. Le conseil, je peux vous l'assurer, soutient que son approbation devrait être réclamée.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Ils ont approuvé les parcs.

M. Nielsen: Le député de Kamloops-Cariboo affirme que le Conseil avait déjà approuvé le bill. Il déforme délibérément les faits. Voici ce qui est arrivé: le ministre a obtenu un décret du Conseil délimitant les parcs selon la description qu'en donne le bill et, deux ans plus tard, un bill fut présenté. C'est dans l'intervalle, avant qu'aucun membre du conseil de l'un ou l'autre territoire ait eu l'occasion de voir le bill, que ces entretiens eurent lieu. Personne ne peut me dire qu'il s'agit là de consultations à l'égard des dispositions du bill. C'est une velléité de consultation.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je voudrais dire une autre chose: je crois que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) devrait défendre ici les droits des membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Sa conduite d'aujourd'hui en rejetant la proposition qu'il avait faite avec les membres de son parti devant le comité permanent, alors que lui et son parti ont fait volte-face sous la pression du ministre et du gouvernement, ne peut que desservir les gens qu'il est censé représenter.

Je n'entends pas le député de Chambly (M. L'Heureux). Je n'aimerais pas qu'il glisse des paroles dans le hansard sans qu'on puisse y répondre. S'il a quelque chose à dire, il pourrait faire une déclaration de sorte qu'elle figure au hansard.

M. L'Heureux: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député du Yukon (M. Nielsen). Dirait-il maintenant et clairement au juste de quoi il parle, si c'est qu'à son avis les Conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon devraient avoir droit de veto sur l'aménagement de parcs nationaux dans leurs territoires? Est-ce là ce qu'il veut? Les Canadiens aimeraient bien le savoir. Est-ce là ce que veut son parti?

M. Nielsen: Soit que le député soit ignorant, soit qu'il veuille de propos délibéré déformer ce que moi-même et mes collègues de ce côté-ci de la Chambre avons répété tant et plus. J'invite le député à lire l'article 2 du bill. L'a-t-il lu? J'en doute, car on dit que le gouvernement fédéral doit conclure une entente avec les provinces avant d'établir un parc; tout ce que nous demandons par l'article 11 ce n'est pas une entente formelle, mais que le gouvernement s'adresse aux représentants élus des deux territoires et obtienne leur approbation officielle. Je ne vois pas comment on peut y voir un veto.

Si le député a raison de voir dans notre position un veto, alors il doit aussi reconnaître que l'article 2 accorde, de fait, le même veto aux provinces. J'interprète le bill autrement. Nous demandons simplement au ministre, qui est censé être le défenseur des droits des Canadiens du Nord, de nous donner, à nous, au-delà du 60e parallèle la même voix qu'ont tous les autres Canadiens. Le ministre refuse de le faire maintenant. Il refuse de le faire depuis qu'il a ce portefeuille, comme son prédécesseur a refusé de le faire. Tant qu'il occupera ce poste et que le gouvernement actuel sera au pouvoir, les habitants du Nord seront traités comme colons et citoyens de deuxième ordre au Canada.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le bill doit franchir la dernière étape ce soir, et il ne reste qu'une minute ou deux. J'aimerais formuler une ou deux observations. Nous avons été témoins de ce que le député de Yukon (M. Nielsen) s'en est pris à deux députés de notre parti. Je tiens à proclamer devant la Chambre et devant tous les Canadiens que ces deux députés ont plus fait pour la cause de l'écologie et des parcs au Canada que n'importe quel député tory. Monsieur l'Orateur, le nouveau député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a plus fait pour les aborigènes depuis le peu de temps qu'il a passé à la Chambre des communes que n'en a fait le député de Yukon depuis tout le temps qu'il est ici.

J'ai une observation à formuler à l'intention du ministre avant que ce débat ne prenne fin. Au sujet des parcs nationaux, j'aimerais lui signaler une autre chose. Je veux parler de l'établissement d'un très grand nombre de réserves écologiques d'un bout à l'autre du Canada. Il sait ce qui se fait en ce domaine, et j'espère qu'il collaborera à l'établissement de ces réserves qui pourraient servir à des travaux de recherche dans les années à venir.

Je constate qu'il est 10 heures. J'aimerais ajouter bien d'autres choses, mais nous serons fidèles à l'engagement que nous avons pris de permettre à la Chambre d'adopter ce bill.

M. l'Orateur adjoint: Il semble que la Chambre soit maintenant prête à se prononcer.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LE SERVICE DE TRANSBORDEUR DU CN VERS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD EN CAS DE NOUVEAU CONFLIT OUVRIER

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, la question que je pose à nouveau ce soir se rapporte à une question posée le 14 mars, comme en témoigne le hansard à la page 505, à propos de l'espoir que l'on trouve une solution définitive aux interruptions contrariantes de plus en plus fréquentes du service de transbordeur entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick et également pour Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse depuis leur entrée dans la Confédération.

Les députés se rappellent sans doute qu'à la fin d'août 1973, on nous a rappelés à Ottawa afin d'adopter une loi qui mettrait fin à la grève des cheminots. Il est incontestable que la grève a causé de graves problèmes pour tous les Canadiens, mais il faut admettre d'emblée que deux provinces ont été beaucoup plus touchées que n'importe quelles autres, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.

Au moment du débat, les députés s'en rappellent sans doute également, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Munro) la garantie, et je l'ai reçue, qu'après avoir mis fin à cette grève on crée un système qui permette d'avoir un moyen permanent d'assurer le service entre ces deux provinces insulaires et la terre ferme, comme le garantit la Confédération. Certains députés savent également qu'après l'adoption de la loi, en septembre et octobre, j'ai écrit au ministre du Travail et au ministre des Transports (M. Marchand) ainsi qu'aux premiers ministres de ces deux provinces. Dans ma première lettre datée du 14 septembre, je me contentais d'exposer à nouveau les faits et de réitérer ce qui a été dit pendant le débat du 31 août, soit que les ministères du Travail et des Transports doivent s'attaquer au CN et aux différents syndicats afin de mettre au point une entente acceptable pour tous les intéressés.

Le 9 octobre, j'ai exposé une possibilité précise et tout à fait radicale qui a fait alors l'objet de nombreuses discussions. Le 14 mars, j'ai donc conclu, après que plus de six mois se soient écoulés, qu'il devait être tout à fait probable que soit le ministre des Transports soit le ministre de la Main-d'œuvre serait en mesure de faire état de progrès satisfaisants. J'ai été scandalisé de découvrir dans la réponse que je recevais initialement du ministre des Transports que ce problème avait donné lieu à une protestation, ce qui constituait une réponse passablement vague au problème important dont il était saisi. Plus tard encore, le ministre du Travail indiquait que ses collaborateurs avaient rencontré des représentants des syndicats intéressés en vue d'élaborer un accord qui éviterait des arrêts de travail à l'avenir.

Vous pouvez imaginer ma surprise de voir sur mon bureau, il y a deux ou trois jours, un communiqué du ministre du Travail qui se déclarait heureux des résultats de sa première rencontre avec les principaux chefs des syndicats de cheminots, rencontre dont le but était d'éviter une confrontation pendant les prochaines négociations des nouveaux contrats de travail des cheminots. Qu'a fait le ministre ces six derniers mois? Pourquoi, non seulement malgré mes propres lettres mais certainement d'autres députés intéressés de ces deux îles et des fonctionnaires provinciaux, strictement rien n'a été fait?

Ce communiqué de presse du 27 mars nous dit ensuite que:

> La portée des recommandations du juge Emmett Hall . . . de même que les solutions suggérées par le ministre du Travail M. Munro ont été examinées en détail . . .

On ne nous dit pas quelles étaient les solutions proposées par le ministre. Enfin, ce communiqué nous dit que la réunion «a résulté d'un échange de lettres en février dernier entre M. Munro et M. McGregor». Je pense qu'il est tout à fait intolérable qu'un ministre de la Couronne qui accepte la responsabilité de faire régner la paix syndicale et de régler les délicates questions ouvrières qui se posent dans ce pays puisse, fort de l'expérience d'août 1973, laisser s'écouler tant de mois avant de s'attaquer à ce problème si difficile. Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a préconisé la solution d'une société de la Couronne distincte. D'autres députés de la Chambre ont suggéré l'établissement d'une autorité spéciale qui relèverait du ministre des Transports.

Quant à moi, comme on peut le voir dans le hansard du 26 octobre 1973 à la page 7266, j'ai proposé ce que j'appellerais une double pénalité avec intervention de l'armée pour assurer la continuation du service. Je n'entrerai pas dans les détails maintenant. Ce qui est certain, et j'espère que le ministre du Travail et le ministre des Transports seront d'accord sur ce point, c'est qu'il s'agit d'un service vital qui a été garanti à ces deux provinces par l'accord de confédération qu'elles ont conclu.

Je trouve révoltant et inacceptable que six ou sept mois plus tard, nous n'ayons pas encore progressé. Rien n'indique que ce problème sera résolu sous peu et ce qu'il y a de plus atterrant c'est qu'on peut voir dans le communiqué du ministre le commentaire suivant:

> Le fait que nous en discutions ensemble, que nous envisagions quelque neuf mois à l'avance, révèle que nous sommes tous conscients de l'inquiétude de la population advenant que la prochaine série de négociations ferroviaires aboutissent à une grève.

M. Guay (Saint-Boniface): Quel ministre?

M. MacDonald (Egmont): Le ministre du Travail. Est-ce là un indice que nous sommes à la veille de subir une autre désorganisation du transport entre ces deux provinces insulaires? Est-ce là le genre de décision responsable de la part de ce ministre ou du ministre des Transports en vue d'une solution acceptable? J'espère que ce soir le secrétaire parlementaire pourra nous donner beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons reçus jusqu'ici. Les gens de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard en ont assez de ce manque de responsabilité à l'endroit de cette question vitale.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il m'appartient ce soir de répondre au nom du ministre des Transports (M. Marchand). Si le député a des questions à poser au ministre du Travail (M. Munro), je suis persuadé qu'il sait comment s'y prendre. Pour ce qui est du problème auquel il a fait allusion, le ministre des Transports est bien conscient du problème créé par l'interruption du service de traversier entre Borden et Cap-Tourmentin à l'occasion de la grève du rail des Chemins de fer Nationaux en 1973, et il s'efforce de trouver des solutions. Toutefois, comme il existe d'autres moyens d'assurer le trafic de surface entre l'île du Prince-Édouard et le continent, il ne croit pas qu'il serait justifié de prendre quelque mesure que ce soit qui contrevienne au droit de grève dont jouissent de nombreux travailleurs canadiens.

Nous espérons qu'une solution partielle pourrait résider dans la séparation logique des activités de transport ferroviaire et de transport maritime et, à cette fin, le service maritime et de traversier de la côte Est a été institué en 1973, en tant qu'unité distincte au sein de l'organisation du CN pour gérer et opérer le service de traversier et de cabotage dont le ministre des Transports a chargé le CN. Dans un effort pour éliminer la possibilité de toute répétition des problèmes suscités par la grève du rail de 1973, le service maritime et de traversier de la côte Est a amorcé des discussions avec les divers syndicats concernés, et j'ai bon espoir que l'on trouvera une solution mutuellement acceptable.

L'AGRICULTURE—LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS AUX ABATTOIRS ET LA TRANSMISSION AUX ÉLEVEURS—LES CONTRÔLES ENVISAGÉS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le 29 mars dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet de la subvention qu'il avait annoncée, en signalant qu'elle va directement aux abattoirs et non pas aux éleveurs. J'ai demandé au ministre d'aviser la Chambre et les éleveurs du Canada de toute mesure en vue d'assurer aux éleveurs qu'ils toucheront une subvention et non pas les abattoirs. Le ministre n'a donné aucune assurance précise aux éleveurs quant au paiement de cette subvention. J'estime que cette situation est des plus graves, monsieur l'Orateur.

Lorsque le gouvernement a annoncé une subvention de 7c. pour certaines catégories de blé, un certain nombre de facteurs laissaient supposer que la subvention ne serait pas accordée à l'éleveur, et les consommateurs du Canada ont le droit de le savoir. Premièrement, les subventions ne sont pas du tout payées aux éleveurs, mais plutôt aux abattoirs. Deuxièmement, lorsque la subvention a été annoncée, le prix sur le marché canadien est tombé à l'avenant, de sorte que les seuls bénéficiaires seront les abattoirs.

● (2210)

Le problème relatif aux subventions provient de la façon dont elle est versée aux abattoirs. Le consommateur canadien n'a aucune assurance que le prix baissera. Autrement dit, bien que le prix du marché soit tombé la semaine dernière, il n'est pas sûr du tout que le consommateur en bénéficiera. Rien ne prouve qu'il existe un mécanisme au ministère de l'Agriculture pour assurer qu'une baisse de prix sur le marché profitera au consommateur. Ainsi, nous avons créé une situation qui permet aux abattoirs d'escroquer le gouvernement et les contribuables. Ils peuvent payer les éleveurs moins cher sans pour autant en faire profiter les consommateurs. C'est une mine d'or pour l'intermédiaire, et j'espère que la réponse donnée ce soir portera là-dessus.

A l'heure actuelle, étant donné l'inquiétude des associations d'éleveurs de bétail du Canada, notamment l'Association canadienne des éleveurs de bétail, à cause de l'invasion de viande de bœuf des États-Unis au Canada, on préconise un système de droits de douane qui pourrait diviser le marché nord-américain. Puisque les associations exigeaient une telle mesure, le gouvernement a agi. Afin de contenir les prix, le gouvernement a versé une subvention. J'estime qu'en payant une subvention aux abattoirs, qui sont censés en faire profiter les éleveurs, le gouvernement a créé une situation qui a permis aux abattoirs de ramener le prix courant au niveau du marché américain. Cela s'est produit ces dernières semaines.

Si, en tant que député, je m'oppose à la façon dont la subvention est versée, il m'incombe aussi de proposer d'autres façons d'agir. D'abord, si l'on veut conditionner le marché, on devrait fixer un prix garanti pour l'éleveur. La différence entre le prix réel et le prix garanti devrait être remboursée directement à l'éleveur. Deuxièmement, même si toutes les catégories n'étaient pas comprises dans l'annonce initiale, je félicite le gouvernement d'avoir cherché à les inclure. C'était une bonne initiative. Troisièmement, il faut permettre à l'ensemble du marché nord-américain de réaliser à long terme l'équilibre entre l'offre et la demande. Le gouvernement ne peut se permettre de créer un marché strictement canadien. Le Canada compte 22 millions d'habitants. Les éleveurs de bétail du pays s'intéressent à la fois au marché canadien et au marché international. A ce propos, je soutiens que nous ne devrions agir qu'après avoir consulté les Américains. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous séparer d'un marché de 240 millions d'habitants. L'industrie du bœuf a besoin de tout le marché nord-américain.

Quatrièmement, comme nous nous en sommes rendu compte, toute tentative de bloquer les prix d'une denrée comme le bœuf manque absolument de réalisme. On ne peut appliquer un système semblable à l'industrie du bœuf. Il est toujours désastreux de tenter de bloquer les prix, comme l'expérience l'a prouvé. Bref, on résoudra le problème de l'importation de bœuf américain au Canada par un accord conjoint entre les deux pays, non par l'établissement de barrières tarifaires, auxquelles je suis fondamentalement opposé d'ailleurs. Nous devons tendre vers un système de contingentement bilatéral et réciproque entre les deux pays, vers un accord global qui permettra l'importation d'un certain nombre de bêtes américaines au Canada et d'un certain nombre de bêtes canadiennes sur le marché américain. L'accord doit être en fonction de la part du marché que l'industrie de chaque pays a occupée au cours des cinq dernières années.

Finalement, je prévois que si les éleveurs américains utilisent encore le DES pour engraisser leurs bêtes, le gouvernement en restrindra l'importation; il ira presque jusqu'à l'empêcher complètement. Cela fera grimper les prix sur le marché canadien. Cette augmentation aura lieu d'ici six semaines. C'est un nouveau problème qui se pose au gouvernement. Il devra faire tout son possible pour obtenir du gouvernement américain qu'il interdise l'usage du DES aux États-Unis sans quoi, d'ici six semaines, le gouvernement devra interdire l'entrée d'une telle quantité de bétail américain que cela reviendra à fermer la frontière canadienne.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le programme concernant le bœuf vise à augmenter les bénéfices des producteurs de bœuf, qui ont été trop modestes, en raison surtout des mesures du gouvernement des États-Unis. Les producteurs canadiens en subissent encore actuellement les conséquences. Avec la mise en vigueur de la subvention, les producteurs canadiens qui vendent des bestiaux des catégories A, B et C touchent le prix courant plus 5c. la livre. Compte tenu des prix actuels, le prix que touchent les producteurs canadiens représente environ $10 de plus les cent livres que le prix courant aux États-Unis. En ce qui concerne le producteur, le paiement de la subvention est tout à fait simple. Le producteur touche la subvention au moment de la vente, car elle est contenue dans le prix de vente ou y est ajoutée, si le prix de vente ne comprend pas la prime.

Grâce aux changements annoncés au cours de la dernière fin de semaine par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), la situation s'est considérablement améliorée et l'affermissement du marché cette semaine en est une preuve. L'honorable vis-à-vis sera heureux d'apprendre que le nombre des bestiaux des États-Unis importés au Canada a radicalement diminué depuis l'inauguration de ce programme indispensable. Ce fut toujours le propre du producteur de se demander s'il était satisfait ou non du prix qu'on lui offrait pour ses bêtes. Il en va de même maintenant. Le producteur doit simplement faire en sorte de toucher $5 les 100 lbs pour les bêtes qu'il peut vendre.

J'ajoute en terminant que si jamais mon vis-à-vis ou quelque autre député a la preuve qu'une personne abuse de ce programme ou y recourt à mauvais escient, le ministre de l'Agriculture aimerait bien qu'on lui signale immédiatement la chose.

LES ÉDIFICES PUBLICS—EDMONTON—L'ACQUISITION DU HOLY REDEEMER COLLEGE PAR LE GOUVERNEMENT—LE BUT DE LA TRANSACTION

M. Dan Hollands (Pembina): Monsieur l'Orateur, le mardi 2 avril dernier, j'ai posé la question suivante au solliciteur général (M. Allmand), comme on peut lire à la page 1069 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que le gouvernement a acheté le collège Holy Redeemer situé dans la banlieue sud d'Edmonton, le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement a l'intention d'en faire?

Votre Honneur a jugé bon de déclarer la question irrecevable à ce moment-là, mais a eu la gracieuseté de suggérer qu'elle soit soulevée au moment de l'ajournement. Les gens de la région ont d'abord été informés de l'affaire par un article publié il y a deux semaines environ dans un journal de la ville d'Edmonton. On rapportait que le collège Holy Redeemer devait servir d'institution à sécurité minimale. Inutile de dire que les habitants de la région ont été fort inquiétés par cette nouvelle, d'autant plus qu'ils n'avaient pas eu vent d'un tel projet et qu'on ne leur avait pas donné l'occasion de faire connaître leurs vues ou leurs désirs.

Le collège est situé au cœur de l'un des plus chics quartiers de la banlieue résidentielle d'Edmonton. De nombreux résidents ont acheté ou construit des maisons de grande valeur et, à mon avis, ils ont raison d'être inquiets par la publication du rapport en question. La valeur des propriétés dans le secteur accuserait, de toute évidence, une baisse et la vie tranquille dont jouissent les résidents serait menacée.

● (2220)

De plus, monsieur l'Orateur, ce n'est qu'hier que j'ai découvert un aspect très troublant de cette question. J'avais bien l'intention de soulever ce point le mardi 2 avril quand j'ai posé la question et que Votre Honneur m'a informé qu'elle pourrait être étudiée au moment de l'ajournement. La raison pour laquelle je n'en ai pas parlé mardi soir c'est simplement que le ministre m'avait fait remarquer qu'il serait préférable que je retarde ma question parce qu'il ne pouvait me fournir les renseignements nécessaires dans un si bref délai. Hier, toutefois, le *Journal* d'Edmonton publiait certains des renseignements que je cherchais à obtenir par ma question. Comme le ministre avait dit qu'il ne pouvait m'aider parce qu'il n'avait pas les renseignements, je dois me demander comment il se fait

qu'il ait pu aider la presse. Peut-être serait-il assez bon de me l'expliquer dans sa réponse.

J'essaie, ce soir, d'obtenir un simple engagement de la part du ministre. Je lui demande de promettre aux résidents de ce secteur qu'aucun prisonnier ne sera logé dans cet établissement si immédiatement, ni à n'importe quel moment dans l'avenir et, de plus, que si jamais il décidait de modifier des locaux qui auraient servi à d'autres fins dans l'intention d'y loger des prisonniers, il fera connaître son intention aux résidents des secteurs concernés et s'arrangera pour que des réunions publiques soient tenues en conséquence.

Mon opinion ferme est qu'un citoyen respectueux de la loi doit avoir le droit de choisir un endroit, d'y construire une maison et d'élever sa famille dans une atmosphère de sécurité. Les secteurs résidentiels devraient conserver le caractère qu'on a voulu leur donner et les propriétaires de maisons ne devraient pas faire face à l'insécurité que représente l'implantation d'établissement de correction dans leur milieu.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Pembina (M. Hollands) et à sa question, le solliciteur général (M. Allmand) aimerait qu'il soit bien entendu dès le départ que bien qu'une option ait été prise sur cette propriété afin de protéger les intérêts du Service pénitentiaire quant à ses besoins éventuels, aucune acquisition définitive n'a encore été effectuée. Le solliciteur général désire ajouter que le Service pénitentiaire s'intéresse à la possibilité d'utiliser le collège Holy Redeemer comme lieu de formation de son personnel des Prairies.

Des discussions sont actuellement en cours avec le gouvernement de l'Alberta en vue de déterminer nos besoins respectifs dans ce secteur. Le solliciteur général désire assurer à la Chambre qu'aucune décision définitive ne sera prise à cet égard sans qu'aient lieu des consultations les plus approfondies avec l'Alberta.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 avril 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien dans les deux langues officielles.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DU JOUR POUR L'ÉTUDE D'UNE MOTION DES VOIES ET MOYENS

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité à l'article 60 du Règlement, je vous demanderais d'inscrire à l'ordre du jour du 8 avril l'étude de l'avis de motion des voies et moyens concernant le Tarif des douanes déposé le vendredi 1er mars 1974.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DES CHAMPIONS CANADIENS DE PATINAGE ARTISTIQUE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à la Chambre la présence à votre tribune des champions canadiens actuels de patinage de fantaisie dont les vedettes sont Toller Cranston de Toronto et Lynn Nightingale d'Ottawa.

Des voix: Bravo!

LES ARTS

LE DÉCÈS DE M. A. Y. JACKSON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question qui nous émeut profondément, c'est-à-dire l'annonce du décès de M. A. Y. Jackson, résident de York-Simcoe et le dernier membre du réputé groupe des Sept qui met fin à une époque de notre histoire artistique et culturelle. Je propose donc, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que cette Chambre exprime ses condoléances et ses vifs regrets à sa famille au nom de tous les Canadiens à l'occasion de ce grand deuil.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime dde la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Il y a consentement unanime, la motion est donc adoptée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante et d'une nécessité pressante. Étant donné l'engagement pris à la fois par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) et le ministre des Transports (M. Marchand), en octobre 1972, de présenter une mesure législative tendant à doubler la participation fédérale à la caisse des passages à niveau pour qu'elle atteigne un maximum de 1 million de dollars le passage à niveau et étant donné bien des municipalités . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député et lui rappeler, comme je le fais de temps à autre à l'égard des autres députés, que les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement ne doivent pas comprendre une énumération de faits. Le député devrait indiquer aussi rapidement que possible en quoi consiste sa motion.

M. Leggatt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, j'arrive à la motion. Étant donné que bien des municipalités n'ont pas réussi à terminer leur programme, je propose, avec l'appui du député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

Que cette mesure législative soit inscrite au *Feuilleton* dès maintenant et que les leaders des partis se mettent d'accord afin de lui faire franchir toutes les étapes sans débat.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES MESURES FINANCIÈRES VISANT À AIDER LA CONSTRUCTION DES PIPE-LINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion très urgente.

Étant donné l'importance d'adopter des mesures de développement pour définir une politique de construction d'un oléoduc à travers le Canada, et surtout du financement de ce projet, je propose, appuyé par l'honorable député de Charlevoix (M. Caouette):

Que la Chambre étudie la possibilité de définir avec précision les politiques nécessaires et indispensables du financement et des investissements de même que des méthodes à prendre tant politiques que privées, pour la réalisation de ces vastes projets concernant les développements et le transport de l'énergie au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

● (1110)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA NOTE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES É.-U. AU SUJET DE LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS DANS LE DÉTROIT DE PUGET

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le texte de la note que le gouvernement du Canada a adressée le 25 mars dernier à M. Kissinger, secrétaire d'État des États-Unis, au sujet de la circulation de pétroliers dans le détroit de Puget.

* * *

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES MODIFICATIONS RELATIVES AUX SECTES RELIGIEUSES, À L'INDICE DES GAINS, AUX EXEMPTIONS DE BASE, ETC.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-19 intitulé «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada».

[M. l'Orateur.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe a la parole.

M. Stevens: Je me proposais de poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je céder la parole au député de Regina-Est.

M. l'Orateur: Le député de Regina-Est.

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Je le vois qui se tient derrière le rideau.

Des voix: Mais donnez-vous donc la peine d'entrer!

Une voix: Il n'y est pas.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud.

M. Lewis: Étant donné l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et . . .

Une voix: Voilà le ministre des Approvisionnements et Services.

M. Lewis: Sans doute Votre Honneur voudra-t-il redonner la parole au député de Regina-Est.

M. l'Orateur: Ce serait plus normal de procéder de cette façon. La présidence donne donc la parole au député de Regina-Est.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES ACHATS DE PÉTROLE ROUMAIN ET ANTILLAIS PAR LE GOUVERNEMENT—LE COÛT ESTIMATIF DU RAFFINAGE SUPPLÉMENTAIRE

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre dirait-il à la Chambre si oui ou non, pour le rendre utilisable, il faudra raffiner la majeure partie du pétrole, voire tout le pétrole en provenance de la Roumanie et des Caraïbes et, dans l'affirmative, combien cela coûtera-t-il?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il s'agit, à mon avis, d'une question d'ordre purement technique et qui concerne plutôt le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[*Traduction*]

LES ACHATS DE PÉTROLE ROUMAIN ET ANTILLAIS PAR LE GOUVERNEMENT—LES TENTATIVES DE REVENTE

M. Jim Balfour (Regina-Est): Est-il vrai que le ministère des Approvisionnements et Services cherche à reven-

dre ces réserves de pétrole et, si oui, quelle a été la meilleure offre?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, l'honorable député est vraiment très mal informé. J'ai dit et répété au comité et à la Chambre que nous allions immédiatement utiliser l'huile dans les établissements fédéraux, dans l'Est du Canada. Je pense que c'est clair.

[*Traduction*]

M. Balfour: Le ministre n'a peut-être pas entendu ma question. Je lui ai tout simplement demandé si son ministère avait essayé de revendre ces réserves de pétrole et, si oui, quelle avait été la meilleure offre. Le ministre nie-t-il avoir essayé de vendre ce pétrole?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, peut-être n'a-t-on pas bien traduit ce que j'ai dit, mais je pense avoir clairement dit qu'on utilise cette huile pour chauffer les établissements fédéraux.

[*Traduction*]

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, le ministre peut certainement répondre à la question par un simple oui ou non.

LES ACHATS DE FUEL ROUMAIN PAR LE GOUVERNEMENT—LES MOTIFS DE LA TRANSACTION

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les-Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Pourquoi la Shell International a-t-elle posé au ministre comme condition d'achat de pétrole des Caraïbes l'acquisition de cinq millions de gallons de pétrole roumain? Est-ce parce que, en dépit de la pénurie mondiale, cette société ne pouvait vendre ce pétrole au prix exorbitant qu'elle en demandait, avant de trouver une poire en la personne des jumeaux «gold dust»?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, premièrement ce n'est pas avec la Shell Canada Limited que nous avons fait affaire, mais avec la Canadian Fuel Marketers Limited, et dans nos négociations avec cette société, celle-ci a insisté pour que nous achetions toute l'huile de Roumanie, et finalement nous avons pu obtenir la réduction de cet achat des deux tiers. Donc, nous n'avons acheté qu'un tiers de l'huile sur l'achat de laquelle elle insistait. Nous avons aussi réduit sa commission de 2 à 1½ p. 100, et nous avons totalement éliminé la commission sur l'huile dans les Caraïbes. Étant donné les circonstances, c'était, à mon avis, la meilleure négociation que nous pouvions faire.

De plus, monsieur le président, je voudrais dire que, à la date où nous avons acheté cette huile-là, aucun représentant de mon ministère ne siégeait au comité technique qui avait été formé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[*Traduction*]

DEMANDE DE DÉPÔT DU TEXTE DE L'OPTION ET DU CONTRAT D'ACHAT DE PÉTROLE ROUMAIN

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Canadian Fuel Marketers appartient à la Shell International, puis-je demander au ministre s'il est disposé à déposer à la Chambre le texte de l'option que la Canadian Fuel Marketers avait prise avec la société roumaine d'exportation ainsi que le texte du contrat du ministre relatif à cette transaction?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, si la Chambre le permet, il me fera plaisir de déposer immédiatement le contrat qui liait le gouvernement fédéral à la Canadian Fuel Marketers Limited.

M. l'Orateur: D'accord.

[*Traduction*]

L'ACHAT DE FUEL ROUMAIN PAR LE GOUVERNEMENT—LES MOTIFS DE LA TRANSACTION

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et des Services. Comme l'explication donnée par le ministre au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles à propos de l'achat de pétrole roumain contredit l'explication qu'ont donnée hier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses hauts fonctionnaires devant le comité parmanent des ressources nationales et des travaux publics, le ministre pourrait-il expliquer à quoi tient cette divergence d'interprétation des faits et est-il certain que l'explication qu'il a donnée est juste et que celle qu'a donnée le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est inexacte?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je ne le sais pas du tout. Je n'ai pas lu les propos qu'a tenus mon collègue, mais ce que j'ai dit, je pense, correspond certainement aux faits.

[*Traduction*]

LE PRIX DU BRUT CANADIEN CONVENU PAR LES PREMIERS MINISTRES—LA PERSPECTIVE DE NOUVELLE HAUSSE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais adresser ma question au premier ministre suppléant à propos de la rumeur voulant que le prix moyen de $6.50 convenu au terme de la réunion des premiers ministres, comme la Chambre en a été informée, puisse ne pas être le prix moyen et qu'il soit possible que l'on doive payer un prix plus élevé pour certaines quantités de ce pétrole. Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre quelle entente a été conclue exactement au terme de cette réunion? Le premier ministre a sans doute informé le cabinet de ce qui c'est passé exactement.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le prix dont il a été convenu au terme des entretiens qui se sont tenus à la réunion des premiers ministres est de $6.50 à la sortie du puits.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas aussi versé dans le domaine que l'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il n'est pas sans savoir qu'il existe divers prix pour diverses catégories de pétrole. Puis-je lui demander quelles catégories de pétroles visait le prix de $6.50? Était-ce seulement le pétrole ordinaire ou s'agis-

sait-il du prix moyen fixe pour tout le pétrole que le Canada achèterait à l'Alberta?

● (1120)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il n'a été question que du prix à la sortie de puits, soit $6.50 plus les frais de transport, à la réunion des premiers ministres. Il n'a pas alors été question de tarif différentiel.

M. Lewis: Vu que le prix moyen du baril de pétrole à la sortie du puits pendant la période de blocage était, il semble que ce soit le cas, d'environ $3.85 au lieu de $4, et compte tenu du prix moins élevé du pétrole de qualité courante et du prix plus élevé du pétrole de qualité non courante, le gouvernement nous donnerait-il l'assurance qu'il n'autorisera pas de nouvelle hausse du prix du baril à la sortie du puits et que le prix de $6.50 sera le prix moyen de tout le pétrole expédié hors des provinces productrices?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, une fois les réunions terminées, l'Alberta a décidé unilatéralement qu'il devrait y avoir quelques modestes hausses du prix de certaines catégories spéciales de pétrole. La question n'a pas été discutée à la première réunion des premiers ministres. La hausse moyenne étant négligeable, le gouvernement n'est pas disposé à mettre en doute cette initiative du gouvernement de l'Alberta.

M. Lewis: Dois-je conclure d'après ce que nous dit le premier ministre suppléant qu'on a déjà décidé d'augmenter le prix de certaines catégories de pétrole, ou la question fait-elle encore l'objet de discussions entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la question, à notre avis, ne saurait justifier la convocation d'une autre réunion des premiers ministres. Au fond, nous nous sommes entendus sur un prix de $6.50. Je l'ai déjà dit: l'Alberta a pris sur elle d'autoriser certaines primes dans le cas de certaines catégories spéciales de pétrole. La décision n'a alors été discutée avec aucun des premiers ministres, ni celui du Canada. Encore une fois, je signale que la marge est bien mince comparativement au prix de $10.50 du pétrole d'exportation et nous ne sommes pas prêts à nous quereller avec l'Alberta au sujet d'un montant aussi minime.

L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU PÉTROLE EXTRAIT DES SABLES BITUMINEUX OU DU GAZ NATUREL

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire au premier ministre suppléant afin d'obtenir des précisions. Quelle est exactement la position du gouvernement en ce qui concerne particulièrement le brut synthétique extrait des sables bitumineux et le pétrole extrait du gaz naturel? Le gouvernement a-t-il décidé que le prix en sera fixé par le gouvernement de l'Alberta sans autres recommandations du gouvernement fédéral?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la province de l'Alberta a rendu publique une liste de prix qui ne comporte pas certains prix convenus de ce genre. Il s'agit là bien sûr d'une décision qui appartient en droit à la province de l'Alberta. Il s'agit de données si exclusives et comportant des montants si relativement modestes que, comme je l'ai dit, nous ne songeons pas à en faire une question importante.

[M. Lewis.]

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DU LAIT

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné qu'on prévoit encore une augmentation du prix du lait pour le début de l'été, ce qui porterait le prix de détail à 43c. la pinte, le ministre peut-il dire si le cabinet étudie la possibilité d'augmenter la subvention de 5c. la pinte qui a déjà été mise en application?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous ne considérons pas cette question à l'heure actuelle.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire si le cabinet étudie la possibilité d'accorder une subvention, non pas aux producteurs ou aux distributeurs, mais aux consommateurs, relativement aux prix du lait?

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les subsides versés par le gouvernement canadien, qui sont très élevés et contribuent à maintenir à un bas niveau le prix du lait, s'adressent effectivement aux producteurs.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur le président.

Le ministre peut-il dire si le cabinet a étudié la possibilité d'accorder un escompte compensé sur les prix de détail pour les produits alimentaires?

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je prendrai note de ces doléances.

LA SUBVENTION FÉDÉRALE À L'ÉGARD DU LAIT—LE CAS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture ou à son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le gouvernement fédéral verse maintenant des subventions pour le lait dans les dix provinces, quand compte-il étendre ce subventionnement au reste de la population canadienne qui vit au nord du 60e parallèle?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député fait allusion à l'octroi de 5c. la pinte.

M. Nielsen: C'est juste.

M. Whelan: J'ignorais que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'en bénéficiaient pas parce qu'à ma connaissance, la majeure partie du lait qui y est consommé est expédié de l'extérieur. Le prix tient compte de la subvention de 5c. la pinte, car sinon il serait de 5c. plus élevé. Je crois savoir que ce facteur a été pris en considération étant donné que le lait ne provient pas de la région.

M. Nielsen: Le ministre de l'Agriculture pourrait-il s'aboucher avec son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'assurer que les Canadiens du Nord bénéficient de la subvention?

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LA FERMETURE À CAUSE DE L'ARRÊT DE TRAVAIL DES POMPIERS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports a trait à l'aéroport international de Vancouver, qui est fermé ce matin à cause de l'arrêt de travail des pompiers. Comme le ministère du Travail a reçu ordre de ne pas s'en mêler et que le président du Conseil du Trésor refuse de négocier, que compte faire le ministre pour assurer le retour au travail des pompiers et la réouverture de l'aéroport international de Vancouver?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la situation est lamentable. Le député aurait dû donner tous les faits. Nous, de même que le Conseil du Trésor, sommes en communication avec les pompiers. Même l'Alliance de la fonction publique a des problèmes de communication avec ses propres membres. Les pompiers refusent d'accepter un autre arbitrage comme ils y avaient consenti. Voilà toute la situation. Je ne jette le blâme sur personne, mais il ne faut pas exploiter ainsi les circonstances. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour remettre l'aéroport en activité.

M. Reynolds: Est-il exact que les négociations ont été rompues hier soir à minuit, que les pompiers ne peuvent rien tirer du gouvernement et que vous refusez de leur parler?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le seul fait exact est que les pompiers de Vancouver n'ont sont tenus d'aller à l'arbitrage lorsqu'ils ont à soumettre un grief. La loi les y oblige. C'est la voie qu'ils ont choisie et ils ont décidé de s'en écarter. Ils ont donné avis qu'ils cessaient le travail ce matin. Voilà quels sont les faits. Nous essayons néanmoins de régler le problème.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCLUSION DU LABRADOR DANS LE TERRITOIRE DU QUÉBEC SUR UNE CARTE DIFFUSÉE PAR LE CENTRE CULTUREL DU CANADA À PARIS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; je lui en ai donné préavis. Il s'agit d'une brochure publiée sous les auspices du centre culturel du Canada à Paris et qui a été largement distribuée dans certains pays européens. On y relève une fausseté offensante et délibérée au sujet des frontières politiques dans l'Est du Canada. Le territoire du Labrador y figure comme une propriété du Québec alors que, de fait, il est celle de Terre-Neuve. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment une telle erreur a pu se glisser et quelles mesures il prend pour retirer cette brochure de la circulation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec le député. C'est un renseignement au sujet des frontières du Canada qui s'avère des plus inexacts et des plus offensants. J'ai ordonné de retirer cette carte.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE REFUS D'EMPLOI SIGNIFIÉ À UN TERRE-NEUVIEN POUR RAISON DE CITOYENNETÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général peut-il expliquer à la Chambre comment un citoyen canadien né dans la province de Terre-Neuve peut se faire refuser un emploi à la fonction publique, en ce 25e anniversaire de notre entrée dans la Confédération, par un de ses fonctionnaires pour une raison de citoyenneté?

● (1130)

M. l'Orateur: A mon avis, la question n'est pas supplémentaire à la première. Elle a peut-être un certain rapport, mais la question a été posée et le ministre peut y répondre.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député m'a mis au courant de ce cas il y a quelques minutes à peine et je serai heureux de me renseigner. Je ne peux qu'être d'accord avec lui; moi non plus je ne sais pas comment on peut exclure quelqu'un.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—L'EFFECTIF DE LA BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Comme huit hommes seulement assuraient à un moment donné le fonctionnement du matériel de lutte contre les incendies à l'aéroport de Vancouver, ne laissant ainsi vraiment personne au service de déplacement des voyageurs, le ministre ne trouve-t-il pas que c'est là une des raisons du débrayage de ces gens? Quelle mesure va-t-il prendre à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Si la Chambre tient à ce que je discute de ce problème, je puis le faire.

Une voix: Veillez à ce que l'aéroport reste ouvert.

M. Marchand (Langelier): En rappelant les pompiers? Pourquoi ne le faites-vous pas?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CONSOMMATION

LE PRIX DE DÉTAIL DES PIÈCES DE BASSE BOUCHERIE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE—LES RAPPORTS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et porte sur des rumeurs selon lesquelles le prix de détail du bœuf, surtout celui des coupes qui étaient bon marché, a augmenté dans des proportions alarmantes. Le ministre est-il convaincu que cette augmentation du prix des coupes dites bon marché est justifiée et envisage-t-il des entretiens avec les industriels pour tenter de combattre cette tendance?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ce qu'il nous faut, je crois, c'est une information précise, et c'est justement ce que nous apportera sous peu l'étude de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur les marges de profits dans le commerce du bœuf. Nous nous fonderons là-dessus pour savoir quelles mesures s'imposent.

M. Grier: Étant donné que le ministre se fie aux chiffres de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur les fluctuations des prix alimentaires, je voudrais lui demander s'il a songé à modifier les instructions à la Commission pour qu'elle publie ses rapports sur les fluctuations de prix plus souvent qu'à tous les trois mois, par exemple, une fois par semaine?

M. Gray: D'après mon interprétation du mandat de la Commission, en plus des rapports trimestriels sur les tendances des prix des aliments, dont le plus récent a paru le 22 mars et qui, d'après les renseignements recueillis par la Commission, indiquait que le prix du bœuf avait tendance à baisser, la Commission est autorisée à publier des rapports aussi souvent qu'elle le juge à propos sur tout sujet relatif aux prix des aliments.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED À LA GENERAL INSTRUMENT CORPORATION—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et le sujet lui est très familier. Nous en avons discuté à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre. Il s'agit du congédiement désastreux d'employés à l'usine de Sydney de la General Instruments Corporation, qui a réduit l'effectif d'environ 1,000 personnes à 400, et de la réunion tenue par des fonctionnaires de son ministère et de l'Industrial Estates Limited et des représentants de la General Instruments Corporation à Boston. Peut-il nous dire où en est la situation ou si l'on prend des dispositions pour remédier à ces mises à pied désastreuses et pour réembaucher les employés?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas trop sûr s'il y a eu progrès. Il y a eu des entretiens avec la société mère et la compagnie mentionnée par le député. Sauf erreur, deux raisons ont motivé les congédiements: 1°, la compagnie a subi des pertes de plusieurs millions ces dernières années et 2°, le marché de l'automobile aux États-Unis a été dans le marasme. Les fonctionnaires se sont entretenus avec des représentants de la compagnie pour savoir si le Programme d'aide générale de transition, pourrait être utile à celle-ci dans ces circonstances.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Voudrait-il demander à ses fonctionnaires d'examiner cette grave situation pour savoir, si, en sa qualité de ministre de l'Expansion économique régionale, il pourrait aviser à des moyens de mettre cette région en valeur?

M. Gillespie: Nous nous préoccupons tous deux de la situation et ferons tout notre possible pour aider la compagnie à s'en tirer afin que les employés congédiés puissent reprendre leur emploi.

M. Muir: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence pourrait accorder la parole au député pour une question supplémentaire, puis nous reviendrons au représentant de Toronto-Lakeshore qui voulait, je pense, ajouter une question supplémentaire à celle qu'il avait posée précédemment.

M. Muir: Je remercie le ministre de l'Industrie et du Commerce de son intérêt pour ma question mais elle était adressée au ministre de l'Expansion économique régionale et, étant donné qu'il est responsable du problème très précis du développement régional et que le personnel de cette entreprise a été désastreusement réduit, je me demande ce qu'il envisage de faire pour développer cette région affectée par ces mises à pied.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'en ai déjà été informé et suis entré en rapport tant avec les responsables provinciaux qu'avec les responsables de l'Industrie et du Commerce au sujet de la viabilité des activités actuelles. Les choses sont telles que les a décrites le ministre de l'Industrie et du Commerce. En ce qui concerne les possibilités d'emploi et une autre utilisation de l'usine, nous les étudierons volontiers si une solution en ce sens s'avérait possible.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Toronto-Lakeshore mais la fin de la période des questions se rapproche de plus en plus. J'aimerais que nous réduisions le nombre des questions supplémentaires.

* * *

LA CONSOMMATION

LES RAPPORTS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRIX

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de la réponse fournie par le ministre de la Consommation et des Corporations. Son ministère envisage-t-il de modifier le mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et de lui demander de publier des études hebdomadaires ou bi-hebdomadaires du prix de l'alimentation?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Toute modification du mandat appartient au gouvernement puisque la Commission a été créée par un décret du conseil aux termes de la loi sur les enquêtes. C'est certes une question qui pourrait être considérée. Néanmoins, je répète que mon impression de ce mandat est qu'il est suffisamment étendu pour permettre à la Commission de se livrer à ce genre d'activités au rythme suggéré par le député.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE DE ET VERS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD EN CAS DE CONFLIT OUVRIER

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à l'inquiétude ressentie depuis la fin de l'été dernier au sujet de l'établissement d'un moyen de transport permanent ou du maintien du service de traversée entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent. Elle découle de la répose du secrétaire parlementaire hier soir, qui a dit qu'on avait séparé le service maritime du service de traversée de la côte est comme solution partielle. Le ministre peut-il nous dire si, à la suite de cette séparation, il a reçu quelque assurance du directeur ou des divers organismes ou syndicats ouvriers visés par le maintien du service durant tout différend industriel ou régional, ce qui est vraiment le nœud de la question?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'avais dit il n'y a pas tellement de mois à la Chambre, je crois, j'allais essayer de communiquer avec les syndicats pour voir comment nous pourrions résoudre ce problème. Il est normal que je passe par le ministère du Travail, qui est chargé de régler ces problèmes. Je sais qu'on tiendra des réunions pour régler la question du maintien du service. Il y a aussi le problème des droits acquis de ces travailleurs et nous voudrions voir ce qu'il adviendra de ces droits avant que nous prenions quelque mesure que ce soit. Nous essayons donc de trouver une solution volontaire à ce problème avec les syndicats.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre nous dirait-il si lui ou le ministre du Travail ont présenté d'autres solutions précises aux syndicats concernés qu'ils seraient en train d'étudier pour régler ce problème, car d'ici quelques mois, les problèmes ouvriers pourraient susciter d'autres ennuis pour les chemins de fer.

M. Marchand (Langelier): Je regrette que le ministre du Travail ne soit pas à la Chambre parce que j'aurais aimé l'entendre nous donner un compte rendu des derniers événements, mais j'espère être en mesure de faire un rapport complet à la Chambre au tout début de la semaine prochaine.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN PRIX RAISONNABLE AUX PRODUCTEURS DU QUÉBEC

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'il a été possible d'en venir à une entente au cours d'une conférence fédérale-provinciale en vue d'assurer un prix très raisonnable de $6.50 le baril aux sociétés multinationales productrices de pétrole, l'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de convoquer les ministres de l'Agriculture des provinces en vue d'établir un prix donnant lieu à des profits aux producteurs de l'industrie laitière de la province de Québec aussi respectable que celui qu'on a accordé aux producteurs de l'industrie pétrolière?

● (1140)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté avec les ministres provinciaux de l'agriculture de la stabilisation des prix dans toute l'industrie agricole. Ils en ont tous approuvé le principe, comme l'ont fait aussi tous les premiers ministres. Nous allons présenter une mesure législative assez prochainement.

* * *

LES SPORTS

LE PROJET DE LOI RELATIF À LA LIGUE MONDIALE DE FOOTBALL—L'INCIDENCE PROBABLE DU BILL RELATIF À LA CONCURRENCE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social envisage de présenter très bientôt une mesure législative concernant la Ligue mondiale de football—soit dit en passant, je suis heureux que mes projets de canadianisation du football au Canada soient pris en considération—et en raison de la politique actuelle du gouvernement, énoncée dans la loi sur la concurrence, qui concerne l'interdiction des pratiques monopolistiques au Canada afin d'encourager la libre entreprise et la concurrence, le ministre peut-il nous dire si la mesure législative qui doit nous être présentée prochainement tiendra compte de cette politique gouvernementale? D'autre part, le ministre a-t-il l'intention d'essayer de modifier quelque peu le bill C-7 afin d'éviter toute autre contradiction flagrante au sein du gouvernement?

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourra répondre brièvement à la question, mais le député sait fort bien qu'une question ainsi formulée n'est pas recevable. Les députés peuvent poser leurs questions sans faire toute une argumentation ni un discours.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le but fondamental du bill C-7 est de servir les intérêts des particuliers; selon notre politique, si le Parlement décide qu'un bill comme celui que propose le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit être adopté, c'est qu'alors nous avons pris pour les Canadiens une mesure qui respecte les intérêts des particuliers.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le ministre a promis de présenter une mesure législative concernant la Ligue mondiale de football dans les deux semaines, il y a de cela trois ou quatre semaines, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il la présentera la semaine prochaine, ou alors le cabinet ne l'a-t-il pas encore acceptée?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, lorsque j'ai fait une première déclaration à ce sujet, j'ai dit que j'espérais en effet que cela se fasse dans les deux ou trois semaines qui suivraient, mais j'avais bien indiqué qu'il pourrait survenir des délais, et un de ces délais a été imputable à la préparation de la loi importante qui a été déposée aujourd'hui sur le Régime de pensions du Canada et qui bénéficiera à l'ensemble des Canadiens. J'ai aussi indiqué que le projet de loi devrait être déposé avant l'ajournement de Pâques, et j'ai bon espoir que ce projet de loi sera déposé au cours de la semaine prochaine.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

HALIFAX ET DARTMOUTH—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA METROPOLITAN AREA GROWTH INCENTIVES CORPORATION—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Il s'agit d'un retard indu et inquiétant dans la nomination d'un président de la Metropolitan Area Growth Incentives Corporation, une société de la région métropolitaine de Halifax. Le ministre nous dirait-il s'il y a eu échange de vues avec la province de Nouvelle-Écosse, étant donné que M. Scott McNutt assume les fonctions de ce poste, et si oui, pourrait-il nous dire maintenant quand ce poste sera rempli?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de communication récemment. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait d'autres engagements—d'ailleurs couronnés de succès.

Des voix: Bravo!

[M. Jelinek.]

M. Jamieson: Entre-temps, la question est demeurée en suspens; or, depuis mardi, il n'y a pas eu d'échange de correspondance.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DES LIGNES D'EMBRANCHEMENT EN PRÉVISION DES RESTRICTIONS PRINTANIÈRES APPLICABLES AUX ROUTES DE LA SASKATCHEWAN

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Compte tenu de sa récente déclaration au sujet du transport d'urgence des grains et de la fermeture de plusieurs embranchements ferroviaires, qui oblige les agriculteurs à transporter leurs grains aux lignes principales ou secondaires, et étant donné que ceux qui ne l'ont pas encore fait se verront interdire d'ici quelques jours l'usage des routes par le gouvernement provincial et les municipalités de la Saskatchewan, ce qui les empêchera de transporter leurs grains à d'autres points de livraison, le ministre demandera-t-il aux sociétés ferroviaires de rouvrir les embranchements et de commencer à vider les silos à grain remplis à capacité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est sûr que les conditions climatiques du printemps affecteront le réseau des routes nationales et des routes de campagne dans les Prairies tout comme elles affecteront les voies ferrées, et que les agriculteurs devront par conséquent transporter leurs céréales en respectant les directives imposées par les gouvernements provinciaux et municipaux. Nous espérons que les provinces et les municipalités réagiront aussi rapidement que possible à la situation et que les interdictions ne seront imposées que dans la mesure nécessaire pour préserver le bon état des routes.

Le fait est qu'il y a d'énormes quantités de céréales entreposées sur les principaux embranchements qui seront desservis par les trains, et il ne serait pas particulièrement avantageux pour les agriculteurs de retarder le transport de ces céréales en tentant de faire venir des trains sur des embranchements impraticables ou qui nécessiteraient tout simplement l'utilisation d'un trop grand nombre de locomotives pour pouvoir tirer ces convois. Nous continuons donc à offrir aux agriculteurs la possibilité de livrer leurs céréales aux embranchements qui sont ouverts chaque fois que les conditions climatiques le leur permettent.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉTAT DU RADIOPHARE VOR À L'AÉROPORT DE FROBISHER BAY

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il confirmer que le radiophare VOR utilisé à Frobisher Bay, qui a causé ce tragique écrasement il y a deux mois, fait toujours l'objet de vérifications, tout comme il l'a fait depuis plus de deux ans?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet et je ferai rapport au député.

LES GRAINS

LES COMMANDES DE WAGONS-TRÉMIES PASSÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme on semble croire que le gouvernement est d'accord pour acheter 4,000 autres wagons-trémies, le ministre peut-il dire si des commandes ont été passées et si tel est le cas quand les wagons seront-ils livrés et prêts à être mis en service?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas simplement d'accord pour les acheter, mais nous avons l'intention et avons même décidé d'acheter 4,000 wagons-trémies.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Nous nous demandons actuellement à quel rythme la livraison doit être escomptée, afin que des appels de soumissions soient lancés et que des contrats soient adjugés le plus tôt possible.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ÉTUDE IMMÉDIATE DU BILL MODIFICATIF DE LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION—L'AIDE AUX AVICULTEURS

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que l'industrie canadienne des œufs et des dindons a besoin d'une aide fédérale immédiate, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il incitera vivement son collègue et voisin de pupitre, le ministre de l'industrie et du Commerce, à proposer la deuxième lecture du bill C-4 tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avec le concours de la Chambre, le ministre de l'Industrie et du Commerce espère présenter le bill à la Chambre plus tard aujourd'hui.

* * *

LES CÉRÉALES

LES GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE D'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FONDÉE SUR LES RÉSULTATS DU RÉFÉRENDUM SUR LA COMMERCIALISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que le ministre a dit hier, en répondant à une question, que le gouvernement accorderait beaucoup d'importance à un référendum sur la commercialisation des grains de provende, puis-je lui demander si, en formulant la politique sur les aliments de provende, il tiendra compte du fait que lors d'un référendum organisé par le gouvernement provincial, 93 p. 100 des cultivateurs du Manitoba préféraient que la Commission du blé continue de s'occuper de vendre les grains de provende.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, étant donné que ce référendum était tellement ambigu que toutes les personnes favorables à n'importe quel genre de proposition sur les grains fourragers auraient accepté, y compris moi-même, les propositions du 3 août, je ne pense pas qu'il faille faire beaucoup de cas de ce genre d'entreprise politique. A mon avis, le premier ministre pensait au référendum sur le colza, alors qu'on a donné aux producteurs une bonne occasion d'exprimer leur opinion d'une manière claire et impartiale.

M. Gleave: Dois-je conclure alors que le ministre n'a pas l'intention de tenir compte des voeux exprimés par ces cultivateurs et fondera sa politique en grande partie sur ceux des marchands de grains.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il examinera la question de la politique des grains de provende au Canada, le gouvernement tiendra compte des intérêts de tous les producteurs et consommateurs de grains canadiens, et il élaborera une politique équitable permettant à l'agriculture canadienne de se développer en fonction des avantages et des possibilités réels qui existent.

* * *

● (1150)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES BLINDÉS—LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT AU RÔLE DES TROUPES À LA SUITE DE LA DÉSAFFECTATION DU CHAR CENTURION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre a annoncé que le principal char de combat des forces armées allait être mis au rancart et qu'il ne serait apparemment pas remplacé. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il entend rééquiper les unités blindées d'autres véhicules blindés comme les automitrailleuses, ou modifier le rôle des unités blindées ou les licencier tout simplement?

M. Nielsen: Dotez-les donc de motoneiges.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai maintes fois répété que cette décision serait rendue publique en 1976, l'année au cours de laquelle les chars Centurion seront mis au rancart.

M. McKinnon: Comme cette décision touche directement des milliers de militaires et les personnes à leur charge, J'espère que le ministre trouvera d'ici deux ans une bien meilleure réponse que celle-ci, afin que les intéressés puissent planifier leur avenir en connaissance de cause.

Questions orales

[*Français*]

L'HABITATION

MONTRÉAL—LES MESURES VISANT À EMPÊCHER QUE LES ACHETEURS PAYENT DES PRIX PLUS ÉLEVÉS QUE CEUX DONT ILS AVAIENT D'ABORD CONVENU

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre responsable de la protection du consommateur, le ministre de la Consommation et des Corporations.

Entend-il intervenir auprès de son collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ou autrement, de façon à éviter que les constructeurs de la région métropolitaine de Montréal exigent des acheteurs, comme ils ont commencé à le faire, un montant plus élevé que celui qu'ils se sont engagés à payer lors de l'offre d'achat?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et moi sommes déjà au courant de ces problèmes, et nous désirons tout faire pour trouver une solution en ce qui a trait aux problèmes qui relèvent de la juridiction fédérale. Évidemment, cette question, à mon avis, relève plus de la juridiction provinciale que fédérale, mais nous nous devons de faire tous les efforts possibles en vue de régler ce problème.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE BOÎTES EN CARTON ONDULÉ DANS L'INDUSTRIE DE LA FABRICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. L'a-t-on mis au courant de la pénurie aiguë de contenants en carton ondulé qui menace l'industrie de transformation des denrées alimentaires en Colombie-Britannique? Si oui, y a-t-il eu des mesures de prises pour assurer des approvisionnnements suffisants pour répondre aux besoins de cette industrie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis au courant des problèmes auxquels cette industrie a dû faire face de temps à autre. A tout prendre, j'ai l'impression que nos initiatives et les mesures prises par l'industrie elle-même ont réglé le problème. Je me ferai un plaisir de me renseigner sur cette question précise au nom du député.

M. Patterson: Comme on prévoit une pénurie de 800,000 contenants en tout pour l'année, dont 200,000 au cours des trois prochains mois dans une seule fabrique de ma circonscription, le ministre s'occuperait-il de ce problème tout de suite de sorte qu'on puisse y remédier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce sont là des instances.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PRIX DU BRUT CANADIEN CONVENU PAR LES PREMIERS MINISTRES—L'INCIDENCE PROBABLE DE NOUVELLES HAUSSES SUR LES PRIX À LA CONSOMMATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais poser une autre question au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre suppléant a déclaré aujourd'hui que, d'après l'entente intervenue entre les premiers ministres, le prix était de $6.50 le baril, est-il au courant du télex envoyé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, disant que cet accord prévoyait une hausse de $2.50 le baril des prix du pétrole brut canadien et où il n'était pas question du prix de $6.50 à la sortie du puits?

[M. McKinnon.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, lors de la conférence des premiers ministres, tout le monde était d'accord, il n'y a pas de doute là-dessus, sur le prix de $6.50 plus les frais de transport, et aucun autre accord n'a été conclu.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député pour une question supplémentaire. Il y aura peut-être assez de temps ensuite pour deux brèves questions avant de passer à l'ordre du jour.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'adresser encore une fois au premier ministre suppléant. Comme, selon toute apparence, on interprète de diverses façons l'accord du 27 mars et les effets possibles, sur les prix de détail, de la nouvelle hausse à la sortie du puits, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire, vu la possibilité de nouveaux frais pour les pétroles de qualité non courante, qui représentent environ 12 p. 100 de la production canadienne, si ces nouveaux frais viendront s'ajouter aux prix à la consommation et feront monter ceux-ci bien au-delà des maximums de 8.5c. et de 3.5c. annoncés plus tôt par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le représentant m'invite à faire un calcul arithmétique à la Chambre des communes. Il me semble que c'était déjà beaucoup d'en être arrivé à un accord sur le prix de $6.50 à la sortie du puits et sur un prix unique pour tout le Canada. Les changements secondaires apportés par l'Alberta de façon unilatérale et non par voie d'accord ne sont pas de nature à nous faire remettre tout l'accord en question.

M. l'Orateur: Le député voudrait poser une autre question supplémentaire. Je lui accorde la parole, ensuite nous passerons à l'ordre du jour.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il confirmer si le prix de détail sera au moins un peu plus élevé qu'on l'avait prévu tout d'abord?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député est fort en calcul. Il faudrait, à mon avis, poser ce genre de question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui sera ici au début de la semaine prochaine.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre des Approvisionnements et Services invoque le Règlement.

M. Goyer: Monsieur le président, je voudrais répondre à la question posée par le député de Calgary-Centre (M. Andre) à propos de la teneur en sulfure de l'huile de Roumanie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut répondre à une question une fois la période des questions orales terminée, seulement du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Goyer: Monsieur le président, des tests ont été effectués à la Golden Eagle Canada Limited où est entreposée l'huile provenant de Roumanie et les résultats sont à l'effet que la teneur en sulfure est de .14 et de .16. C'est donc dire que l'huile peut très bien être utilisée telle quelle, car elle contient un taux de sulfure très peu élevé.

[*Traduction*]

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. Andre: Monsieur l'Orateur, un rappel au Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Fraser Valley-Ouest invoque le Règlement. Sauf erreur, comme le ministre répondait à une question du député de Calgary-Centre, le rappel au Règlement de ce dernier doit porter sur le même sujet. J'accepterai ensuite tous les rappels au Règlement que des députés voudront soumettre à la considération de la présidence.

M. Andre: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de la réponse donnée par le ministre des Approvisionnements et Services. En répondant à la question concernant le pétrole de la Roumanie ou des Caraïbes, le ministre n'a pas précisé si la teneur en soufre du pétrole des Caraïbes n'est pas supérieure à ce qu'autorisent les normes canadiennes pour la protection de la qualité de l'air. La raison en est très simple. Le contrat que le ministère a fourni ne comporte pas d'exigences qualitatives . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce rappel au Règlement, me semble intéressant mais j'ai peine à le rattacher au Règlement. A mon avis, il s'agit plutôt d'un débat. Le ministre et le député pourraient peut-être poursuivre cette discussion lundi prochain ou en dehors de la Chambre. Pour le moment, le député de Fraser Valley-Ouest a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DE LA FRANCE EN FAVEUR DU CAPITAINE DU «GREENPEACE III»

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas indûment de votre patience. J'ai constaté que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tente depuis mercredi de répondre à une question que j'ai posée mardi dernier au premier ministre. Je me demande si, avec le consentement de la Chambre, le ministre pourrait être autorisé à répondre à ma question.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question que le député m'a posée portait sur le *Greenpeace* et sur les mesures que le gouvernement canadien a prises. Je puis lui dire que le 26 mars, j'ai écrit à l'avocat de M. McTaggart pour l'informer que l'ambassadeur du Canada à Paris avait présenté des instances aux autorités françaises compétentes,

comme nouvelle tentative pour régler le grief de M. McTaggart. Si des entretiens entre les représentants de nos deux gouvernements ne se réalisaient pas ou n'aboutissaient pas à une solution raisonnable, à la satisfaction de M. McTaggart, le gouvernement canadien se chargera officiellement des réclamations découlant des deux incidents du *Greenpeace III* de 1972 et 1973.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

MODIFICATION PRÉVOYANT DES PAIEMENTS POUR LA TRANSFORMATION ET LA CONVERSION DE BATEAUX DE PÊCHE

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Pêches) propose: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur le développement de la pêche, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, je propose la motion de deuxième lecture au nom du ministre des Pêches (M. Davis) qui est retenu en dehors de la Chambre aujourd'hui. Je suis heureux de pouvoir faire le discours à l'étape de la deuxième lecture, car il y a dans ma circonscription des pêcheries importantes. Bien des localités dépendent presque entièrement de la prospérité de l'industrie de la pêche.

● (1200)

Les députés se souviendront qu'on a discuté de la substance de cet amendement au comité permanent au cours de la dernière session. C'est seulement par inadvertance que l'amendement approuvé au comité n'a pas été adopté à la Chambre en même temps que le bill. En fait, ce bill vise en bonne partie à faire ce qu'on voulait faire lors de la dernière session. Il vise à autoriser le gouvernement à fournir un appui financier pour la conversion et la modification des bateaux de pêche.

Sur le plan législatif proprement dit, l'amendement est très bref et se limite à quelques mots. Toutefois, il aura un effet considérable sur la pêche. En vertu du programme actuel de construction de bateaux de pêche régi présentement par le ministère de l'Environnement par l'intermédiaire de son service des Pêches et des Sciences de la mer, on ne peut accorder de subventions que pour la construction de nouveaux bateaux. Cet amendement vise à autoriser le service des Pêches et des Sciences de la mer à accorder des montants d'argent en vertu de la loi sur le développement de la pêche aux propriétaires d'un navire de petite ou de moyenne taille pour les aider à assumer le coût de transformations ou de modifications autorisées. Cet amendement doit apporter des changements qui, en fait, correspondent au changement de la situation de la pêche au Canada.

Nous avons toute raison de croire que nous entrons dans une période très importante de l'évolution de la pêche au Canada. Plusieurs facteurs nous permettent de le penser. D'abord, notre pays s'efforce vigoureusement d'étendre les limites de ses eaux beaucoup plus loin afin d'exercer un plus grand contrôle sur l'exploitation, la protection et la mise en valeur des ressources marines situées au large de

nos côtes. Il est également évident que le Canada est de plus en plus reconnu comme un état côtier. Je pense que les quotas de prises de plus en plus grands qu'accorde à notre pays la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest le démontre. Le ministre des Pêches et son ministère sont d'avis que le poisson est là pour être pêché par les Canadiens, mais d'une certaine façon et sans doute à bien des égards, les pêcheurs n'ont pas les bateaux ni le matériel nécessaires pour récolter les ressources de la pêche. Cet amendement tend à modifier dans une certaine mesure la situation en mettant des fonds à la disposition des propriétaires des bateaux actuels afin qu'ils puissent y apporter les modifications ou les transformations nécessaires pour leur permettre d'accroître leur efficacité et leurs profits.

Je me contenterai d'ajouter qu'en ce qui concerne l'administration des subventions et leur application aux modifications ou aux transformation, les critères actuellement appliqués par le Service des pêches et des sciences de la mer pour approuver la construction de nouveaux bateaux s'appliqueront aussi aux modifications et aux transformations. Le Service des pêches et des sciences de la mer approuvera toute transformation apportée à un bateau. Il devra s'assurer que toute transformation améliorera considérablement la capacité du bateau. Le ministère étudiera à fond le rendement régulier possible des ressources par espèces et secteurs où le bateau pêchera. On évaluera la demande du marché et l'on étudiera l'efficacité technique et économique avant de donner une approbation ou de prendre des décisions.

Voilà la substance de l'amendement proposé. Je suis certain que les députés l'appuieront.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler du bill C-2 modifiant la loi sur le développement de la pêche. Tout d'abord, je regrette que le ministre des Pêches (M. Davis) n'ait pas pu être ici aujourd'hui, mais je sais que ses fonctions l'appellent à l'occasion à l'extérieur de la Chambre. Comme je viens de la Nouvelle-Écosse, j'ai été heureux d'entendre les remarques d'un autre habitant de la Nouvelle-Écosse, le président du Conseil privé (M. MacEachen).

Il s'agit d'un bill très court. Comme l'indique la note explicative, une fois que le bill sera adopté, le ministre sera autorisé à faire des paiements, non seulement pour la construction et l'équipement de bateaux de pêche, mais aussi pour leur modification et leur transformation.

Le bill nous donne l'occasion de réviser la loi sur le développement de la pêche, qui a été présentée pour la première fois le 16 mars 1966 par le ministre des Pêches d'alors, l'honorable H. J. Robichaud. J'aimerais exprimer mon regret et le regret sincère de bien des pêcheurs de la côte de l'Atlantique, de la côte ouest et du centre du Canada qu'il n'y ait pas aujourd'hui de ministre des Pêches dont la seule fonction soit d'élaborer et d'instaurer une politique à l'égard de cette importante industrie primaire. Cependant, le gouvernement actuel a décidé de confier le portefeuille de l'environnement et celui des pêches à un seul ministre. Il devra plus tard rendre compte de cette décision aux pêcheurs, du moins dans les provinces de l'Atlantique.

[M. MacEachen.]

La loi découle d'une conférence fédérale-provinciale sur les pêches tenue en 1964 et à laquelle assistaient les représentants de toutes les administrations des pêches, ainsi que du service fédéral des pêches. Les représentants décidèrent alors qu'on devrait établir un programme national de développement de la pêche qui mettrait l'accent sur le développement plutôt que sur la recherche à l'égard de la pêche. L'adoption de la loi sur le développement de la pêche a permis au service des pêches de prendre des mesures à l'égard de tous les aspects du développement de la pêche. Il convient de noter qu'avant l'adoption de la loi, les programmes d'aide à l'industrie de la pêche étaient administrés grâce à l'adoption d'un crédit déterminé, non en vertu d'une mesure législative spéciale sur la pêche.

La loi sur le développement de la pêche permet au ministre de l'Environnement d'entreprendre des projets de trois types essentiellement différents. Cette loi englobe tout ce qui concerne l'industrie de la pêche. Elle pourrait tout aussi bien s'appeler la bible de l'industrie de la pêche. Premièrement, elle touche les projets destinés à rendre l'exploitation des ressources de la pêche plus efficace et à favoriser l'exploration et la mise en valeur de nouvelles ressources et de nouvelles pêcheries. Deuxièmement, des projets en vue d'instaurer de nouveaux types de bateaux de pêche, de matériel et de techniques et d'y initier les pêcheurs. Troisièmement, des projets en vue de la mise au point de nouveaux produits de la pêche, et l'amélioration de la manutention, du traitement et de la distribution de ces mêmes produits.

La loi permet également au ministre de conclure des accords avec les provinces en vue d'une participation commune à des projets autorisés et, avec le consentement du gouverneur en conseil, de verser aux provinces des allocations pour défrayer les projets autorisés.

Au cours de l'élaboration et de l'évaluation des projets de développement de la pêche, le gouvernement fédéral peut entreprendre des études économiques, que ce soit seul ou de concert avec des organismes provinciaux, des universités, des institutions d'enseignement ou des particuliers. Le ministre est également autorisé à conclure avec toute personne, des accords prévoyant la mise à exécution conjointe de tout projet autorisé et à effectuer des versements ou à contribuer aux frais de tout projet semblable entrepris par cette personne. Le ministre doit, chaque fois que la chose est possible, recourir aux services et aux moyens dont disposent d'autres agences ou ministères fédéraux, en poursuivant quelque projet ou étude économique qu'envisage la loi.

● (1210)

Sous réserve des conditions prescrites par le gouverneur en conseil, le ministre peut effectuer des paiements pour la construction et l'outillage d'entrepôts frigorifiques commerciaux ou d'installations commerciales de congélation d'appâts, munies d'appareils réfrigérateurs, propres à la conservation des produits de la pêche, pour la transformation de ces installations dans le but de les rendre propres à la conservation des produits de la pêche et pour la construction et l'équipement de bateaux de pêche. La loi contient aussi certaines dispositions qui doivent figurer dans les accords concernant des projets entrepris avec une province et les versements à une province.

Outre les dispositions générales, la loi prévoit l'établissement de comités consultatifs et la rémunération et les dépenses des membres de ces comités. Fait à noter, la loi permet au Gouverneur en conseil d'établir des règlements désignant la personne à qui les paiements doivent être versés, le montant maximum de chaque paiement et les termes et conditions attachés à ces paiements. La loi exige aussi que le ministre présente au Parlement aussitôt que possible à la fin de chaque année financière un relevé des activités du ministère ainsi que des accords conclus en vertu de la loi.

En juin 1973, le ministre de l'Environnement donnait un résumé de la loi originale sur le développement de la pêche dans les termes suivants:

> La loi prévoit l'exploration et l'exploitation de ressources anciennes et nouvelles, la construction et la démonstration de bâtiments et de techniques de pêche nouveaux, la création de nouveaux produits de poisson et l'amélioration du traitement, de la transformation et de la distribution du poisson comme une importante gamme de programmes de développement y compris l'aide à la construction et à l'équipement des navires de pêche. Cette loi qui a été promulguée en 1966 a permis la création de toute une série de projets à frais partagés. Bref, nous disposons maintenant d'une législation qui nous donne les moyens d'introduire des mesures d'aide aux pêcheurs.

Une loi modifiant la loi sur le développement de la pêche fut adoptée par la Chambre des communes le 20 juillet 1973. En vertu de l'amendement, les paiements visant la construction, l'équipement et la modification des entrepôts frigorifiques commerciaux et les installations de congélation d'appâts commerciaux furent étendus pour inclure les paiements versés à la construction et à l'équipement d'installations pour la fabrication de glace commerciale et l'entreposage de la glace ou les installations de réfrigération du poisson, c'est-à-dire toutes les installations commerciales qui contribuent à l'accroissement de la production des opérations commerciales de pêche.

Au comité, en parlant de l'amendement, le ministre de l'Environnement indiqua que les subventions supplémentaires concerneraient à la fois le coût de construction et d'équipement d'installations de fabrication de la glace, de stockage de la glace et de réfrigération du poisson à terre ainsi que les frais d'investissement, non compris le coût d'installation de réfrigérateurs à eau de mer à bord de bateaux. On a dit à l'époque que l'amendement permettrait au gouvernement de subventionner ces installations jusqu'à 50 p. 100 à concurrence de $25,000 par requérant et quel qu'en soit le port. Je me demande maintenant ce qu'il est advenu de cette proposition. J'aimerais que le ministre ou son secrétaire parlementaire nous dise combien on a construit de congélateurs à poisson depuis le 20 juillet 1973.

En annonçant cette politique, le gouvernement estimait qu'on jetait chaque année plus de 100 millions de livres de poissons jugés impropres à la consommation humaine du fait d'une congélation insuffisante entre le moment où le poisson est pris et celui de sa livraison sur le marché ou à une usine de transformation. On avait de toute évidence besoin d'installations de fabrication et d'entreposage de la glace. Le ministre a déclaré à l'appui de ses amendements de 1973:

> Les pertes que subit l'industrie de la pêche à cause de la pauvre qualité et de l'impossibilité de commercialiser certains poissons sont estimées actuellement à plus de 25 millions de dollars par an. Il existe un lien direct entre ces lourdes pertes et le manque d'installations de réfrigération sur les bateaux ou camions. Le poisson se gâte parce que les pêcheurs n'ont pratiquement pas de place pour le tenir au frais. Pour comprendre l'importance de ce problème, il faut savoir que nous avons une flotte d'environ 45,000 petits bâtiments de pêche sur nos deux côtes.
>
> Une étude récente nous a appris qu'il faudrait investir 9 millions de dollars dans l'achat d'équipement capable de produire un volume total de 2,600 tonnes de glace par jour pour satisfaire les besoins de ces pêcheurs. Il faudra construire des installations supplémentaires dans 370 endroits différents, surtout à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse.

Plus tard au cours du débat, mes amis de Terre-Neuve parleront de toutes les innovations. On pensait que la Nouvelle-Écosse avait besoin d'environ quatre machines à glace d'une capacité de deux tonnes par jour, 10 d'une capacité de 2 à 5 tonnes par jour et 17 d'une capacité de 5 à 10 tonnes par jour, 14 machines d'une capacité de 10 à 15 tonnes et 7 d'une capacité de 15 à 20 tonnes.

Monsieur l'Orateur, le ministère des Pêches a gardé un silence presque complet sur ce projet. Qu'a-t-on fait depuis juillet 1973 pour la création de ces usines à glace? Pour autant que je sache il n'y en a aucune à Peggy's Cove, à West Dover, Mill Cove, Blandford, Ironbound, Big ou Little Tancook, ni dans les autres ports de pêche des comtés de Lunenburg, Queens et Shelburne.

On a très longuement discuté de cet amendement au cours de la réunion du comité permanent des pêches et des forêts du 19 juin 1973. Il y a eu un bref échange de vues à propos de la réduction de la période contractuelle pour les installations de réfrigération du poisson de dix à cinq ans, à partir de la date d'entrée en vigueur. On a beaucoup discuté de l'exclusion de certains ports importants du programme de réfrigération du poisson en vertu du projet de règlement. Il a également été question de l'approvisionnement suffisant en eau douce des petits ports de la Nouvelle-Écosse. On n'a rien fait dans ce secteur depuis lors; un des principaux ports de la Nouvelle-Écosse, Riverport, est toujours à court d'eau douce. Il y a eu de longues discussions à propos d'un lien éventuel entre les règlements qui régissent l'inspection des navires et les règlements relatifs à la modification de la loi sur la réfrigération du poisson.

Les membres du comité ont posé aux représentants du gouvernement des questions sur les critères utilisés pour déterminer le nombre d'endroits dans lesquels on pourrait établir des installations supplémentaires pour faire de la glace. La discussion ultérieure concerna le prix auquel les pêcheurs pourraient obtenir de la glace et la co-ordination entre le programme de réfrigération du poisson et des activités dépendant du programme concernant les petits ports. Des remarques brèves furent faites en ce qui concerne la distance que devrait parcourir un pêcheur local pour obtenir de la glace et on a fait valoir qu'il faudrait tenir compte de ces considérations pour déterminer les endroits précis des installations de réfrigération du poisson et de fabrication de la glace. De toute évidence, monsieur l'Orateur, nos craintes d'alors étaient justifiées car l'application de ce programme à longtemps été retardée. Nous avons, je crois, le droit de savoir quels progrès ont été faits en cette matière.

Une longue discussion a eu lieu sur le fait que la loi d'origine exige du ministre qu'il soumette un rapport annuel sur les activités autorisées par la loi pendant l'exercice financier. Le ministre et les fonctionnaires ont signalé que les rapports sur ces activités avaient toujours été inclus dans les rapports annuels du ministère au chapitre des activités de la direction du développement industriel du service des pêches. Une autre discussion eut lieu sur le lien entre le règlement sur l'inspection des bateaux devant être appliqué en avril 1975 et le règlement afférant au programme projeté de réfrigération du poisson. Les représentants du gouvernement ont signalé que l'on confondait souvent les deux séries de règlements. Il a été dit qu'il serait peut-être nécessaire de modifier les bateaux

afin de permettre l'installation d'unités d'eau de mer réfrigérée dans les bateaux de pêche. Comme l'a dit un membre du comité: «Où s'arrêtent les modifications et où commencent les nouvelles installations?» Le ministre a répondu qu'il avait l'intention de discuter de la transformation et de la conversion des bateaux de pêche à une date ultérieure, mais que si un pêcheur doit non seulement ajouter les installations de refroidissement mais également transformer le bateau lui-même, il pourrait faire deux demandes en vertu de programmes distincts. Il y a presque un an de cela déjà, monsieur l'Orateur, mais le ministre n'a pas encore répondu au comité des pêches ni aux députés et il ne leur a pas fourni les renseignements qu'il leur avait promis à l'époque.

● (1220)

En vertu de la loi, telle qu'adoptée originalement en 1966-1967, le ministre est autorisé à faire des paiements, sous réserve des montants et conditions déterminés par le gouverneur en conseil, «pour la construction et l'équipement de bateaux de pêche». Le 4 mars 1974, la Chambre a fait l'étude en première lecture d'une loi visant à amender cet article. L'amendement proposé, en ajoutant les mots «transformation» et «conversion» à l'alinéa que je viens de citer, permet essentiellement au service des pêches de verser des paiements aux propriétaires des bateaux ou aux chantiers maritimes au montant de 35 p. 100 du coût d'une conversion ou d'une transformation autorisée d'un bateau déjà construit. La loi telle qu'adoptée originalement n'accordait des subventions que pour la construction de nouveaux bateaux. Il faut en fait poser la quille du bateau avant de recevoir une subvention ou un octroi.

A propos du présent amendement, le ministre de l'Environnement a fait l'année dernière la déclaration suivante:

> Le programme d'aide actuel prévoit une subvention de 35 p. 100 du coût de construction approuvé pour les bâtiments dont la longueur se situe entre 35 et 75 pieds. Une subvention d'un taux équivalent est également prévue pour les navires dont la longueur dépasse 75 pieds. Néanmoins, cette dernière est accordée par le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce.
>
> Avant de pouvoir accorder cette subvention, le ministère de l'Industrie et du Commerce doit recevoir l'autorisation du Service des Pêches disant que ce navire est effectivement nécessaire. Ainsi, le service des pêches contrôle aussi bien les navires qu'il contribue à financer, c'est-à-dire ceux dont la longueur se situe entre 35 et 75 pieds, et les navires plus importants pour lesquels il doit autoriser la subvention.
>
> Le supplément que nous envisageons d'apporter au programme a pour objectif de permettre aux pêcheurs de rénover et d'améliorer leurs bâtiments. Les demandes de subvention doivent satisfaire aux conditions de sécurité et aux spécifications de construction fixées par le Service des pêches.

Le ministre poursuivait en disant que bien que les subventions à la construction de nouveaux navires de pêche contribuaient de façon très importante à la modernisation de la flotte de pêche canadienne, il était maintenant évident qu'il fallait également offrir une aide à la conversion ou à la modification des navires existants. Il avait alors en outre déclaré:

> Je propose donc cet amendement à la Loi sur le développement des pêches qui permettra au gouvernement de verser une aide financière à la rénovation et à la transformation des navires de pêche existants. Dans l'administration de ce programme, les mêmes critères que pour la construction de nouveaux bâtiments s'appliqueront.

Le critère de base sera que le navire présente des promesses d'amélioration sensible de son efficacité économique ou de sa productivité à la suite de la conversion ou de la modification. Ce qui, je le soutiens, est très difficile à déterminer étant donné les ressources décroissantes du plateau continental.

[M. Crouse.]

L'amendement proposé relatif à la conversion et à la transformation de bateaux a fait l'objet d'une étude détaillée lors d'une réunion du comité permanent des pêches et des forêts le 21 juin 1973. La discussion portait en grande partie sur la différence qui existe entre le chiffre de 35 p. 100 accordé pour la construction, l'équipement, la transformation ou la conversion des bateaux et celui de 50 p. 100 concernant les installations pour la fabrication de la glace, l'entreposage frigorifique et la réfrigération des poissons. On a laissé entendre que le chiffre de 35 p. 100 serait inadéquat étant donné les frais auxquels doivent faire face les pêcheurs, et de ce côté-ci de la Chambre, nous partageons encore cette opinion.

On a également parlé à ce moment-là du rapport qui existe entre l'application de la loi sur le développement de la pêche telle que proposée, et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. En vertu de cette dernière, il est possible de faire des emprunts pour l'achat ou la construction de bateaux de pêche ainsi que pour les réparations majeures ou le radoub de bateaux de pêche, de leur coque, leur superstructure ou leur moteur. Le ministre a déclaré qu'un pêcheur, propriétaire d'un bateau, qui désire le transformer en vertu de la loi sur le développement de la pêche telle que proposée pourrait obtenir 35 p. 100 en aide et, en outre, obtenir un prêt bancaire afin d'aider au financement des autres 65 p. 100 du coût de la conversion ou de la transformation effectuée en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Compte tenu des coûts actuels, la subvention de 35 p. 100 est absolument insuffisante. Le ministre et ses adjoints devraient réviser ce pourcentage. Rien que l'année dernière, par exemple, le pouvoir d'achat est tombé de 9 p. 100. Cette année on estime qu'il diminuera encore de 10 p. 100. Celà veut dire qu'en 2 ans, notre argent perd à peu près 20 p. 100 de son pouvoir d'achat et le gouvernement continue pourtant à dire aux pêcheurs et aux compagnies de pêche: «Vous devez moderniser vos bateaux et tout ce que nous vous donnerons à cette fin, c'est une subvention de 35 p. 100». À notre avis, cette subvention est insuffisante.

Le 14 novembre 1973, le ministre de l'Environnement a annonçé la levée du blocage des subventions pour les nouveaux bateaux de pêche de la côte Atlantique qui avait été imposé le 13 août 1973. Selon le ministre, ce blocage visait à ralentir l'essor de la construction de bateaux de pêche qui risquait de donner des dimensions excessives à une flotte déjà importante. En annonçant la levée de ce blocage, le ministre a fait remarquer qu'à l'avenir l'accent serait plaçé sur la modernisation et qu'on encouragerait le remplacement et la conversion des bateaux existants.

Dans la même déclaration, le ministre a ensuite annoncé ce qui suit:

> En conséquence, nous appliquerons dès maintenant les procédures générales suivantes:
>
> *a*) tous les bateaux de pêche commerciale et unités de capture seront immatriculés par le Service des pêches et des sciences de la mer;
>
> *b*) tous les bateaux de pêche, les patrons et les exploitants, devront détenir un permis;
>
> *c*) les patrons devront être citoyens canadiens ou immigrants reçus pour pouvoir obtenir un permis;
>
> *d*) tous les bateaux, patrons, équipages et autres exploitants dans cette industrie depuis un certain temps continueront automatiquement d'avoir le droit de pêcher;

e) seuls des renouvellements de permis d'entrée seront émis dans le cas de la pêche des espèces suivantes: homard, pétoncle, saumon, hareng et crabe des neiges.

La plupart de ces pêches font déjà l'objet d'une entrée limitée. L'immatriculation de nouveaux bateaux pour la pêche de poissons de fond sera encouragée dans le cas d'espèces et de zones sous-exploitées. En ce qui a trait aux pêches qui sont entièrement exploitées, l'arrêt de l'immatriculation de nouveaux bateaux se poursuivra pendant encore neuf mois. Ce délai est nécessaire pour permettre de plus amples consultations avec les pêcheurs, les sociétés et les provinces sur les conséquences que peut avoir le maintien de l'effort dans ce secteur;

f) des comités spéciaux seront mis sur pied dans nos principales zones de pêche pour conseiller le gouvernement sur la façon d'administrer le programme; et

g) les pêcheurs locaux et les représentants d'entreprises locales auront voix au chapitre pour ce qui est de la gestion de nos flottilles.

L'immatriculation des bateaux et la délivrance des permis aux patrons commenceront au début de l'année. Nous viserons d'abord les gros bateaux et les flottilles déjà limitées.

Les bateaux sont actuellement inspectés mais ils n'obtiennent pas de permis, puisqu'ils ne peuvent pas répondre aux exigences du ministère. Cela s'applique parfois dans le cas de bateaux d'un an seulement. Le gouvernement peut-il nous dire ce qu'il adviendra de ces bateaux et de leurs propriétaires? Ceux-ci ont déjà hypothéqué leurs maisons, dans bien des cas, pour payer l'acompte. Ils ont contracté un lourd emprunt des sociétés de prêt dans les provinces atlantiques. Ils sont maintenant aux prises avec une nouvelle série de règlements qui exigent des changements pour lesquels ils n'ont pas d'argent. Ils devront s'endetter encore davantage.

D'après le ministre, il faut que les pêcheurs et les bateaux détiennent des permis afin de savoir qui sont les pêcheurs véritables et qui n'en sont pas. Il a fait valoir que le gouvernement avait besoin de le savoir pour améliorer les pêches en vue d'établir un bon système d'assurance-prise. En réponse à cette déclaration, nous avons alors fait remarquer que les agents d'inspection des pêches étaient incapables d'obtenir la signature des capitaines et des propriétaires après avoir inspecté les flottes côtière et hauturière. Ils ne voulaient pas signer le certificat d'inspection dont j'ai quelques exemplaires sous la main car, pour reprendre les mots d'un de ces capitaines: «Je signerais mon propre arrêt de mort».

Nous avons en outre fait remarquer que le fait de maintenir neuf mois de plus le moratoire ou le blocage relatif à l'enregistrement des nouveaux bateaux de pêche de fond pour les espèces de poisson et les régions exploitées de façon intensive allait à coup sûr compromettre l'expansion de l'industrie de la pêche. Nous nous sommes également inquiétés du fait que les bateaux déjà utilisés pour la pêche ou pour lesquels des engagements fermes avaient déjà été pris n'obtiendraient de permis que s'ils étaient conformes aux règlements en vigueur. Nous avons également signalé que si le gouvernement applique les nouveaux règlements de façon stricte pour émettre des permis il devrait également accorder une plus grosse subvention pour la construction et l'amélioration afin de permettre aux pêcheurs de transformer leurs bateaux conformément aux nouveaux règlements. Toutefois, aucune mesure n'a encore été prise jusqu'ici à la suite de nos recommandations, si bien que je m'interroge parfois, monsieur l'Orateur, sur l'utilité des débats qui se déroulent à la Chambre et au comité. Certaines de ces recommandations auraient certainement pu être adoptées.

Sur quoi portent certains des nouveaux règlements, monsieur l'Orateur? Le 22 mars le ministre a émis les nouveaux principes directeurs au sujet des nouvelles conditions d'inspection de nos nouveaux bateaux de pêche. Les voici. Je ne les lirai pas toutes, monsieur l'Orateur, car certaines d'entre elles sont acceptables mais les directives sur les conditions d'inspection des bateaux de pêche établies par le ministre et son ministère disent:

● (1230)

a) Protection contre le soleil et les intempéries. Tous les contenants servant au stockage du poisson, comme les cales ou les contenants de pont doivent être munis de couvercles rigides, bien ajustés et fabriqués d'un matériau non absorbant.

Monsieur l'Orateur, si on appliquait ce règlement de façon stricte, ce serait la fin de la pêche qui se fait au moyen de petites embarcations dans la région de l'Atlantique. A la page 2, le point 2 des directives dit ceci:

Le matériel servant au traitement du poisson et toutes les surfaces sur lesquelles est déposé le poisson doivent être faits d'un matériau non corrosif, autre que le bois, et ils doivent être construits de manière à faciliter le nettoyage; il faut également que tous les joints soient lisses et étanches.

Monsieur l'Orateur, les bateaux de bois sont l'armature de l'industrie de la pêche ou du moins de l'industrie de la pêche côtière dans la région de l'Atlantique; ils sont même encore utilisés pour la pêche hauturière. Le point 2*b*) des directives dit ceci:

Les cales à poisson, les rayons, les caisses à poisson, les réservoirs d'eau de mer réfrigérée, les salles de réfrigération, et le reste, doivent être construits d'un matériau durable, non corrosif, lisse et imperméable comme le FRF, le béton armé avec revêtement, les plastiques approuvés à forte densité et les alliages d'aluminium résistant à l'eau de mer; le bois recouvert de matériaux non durables comme la peinture n'est pas acceptable.

Monsieur l'Orateur, je ne peux pas m'empêcher de demander pourquoi? Si l'on utilise la fibre de verre ou du béton armé comme revêtement pour la cale d'un bateau de bois, lorsque ce bateau se trouve aux prises avec une tempête de 50 à 60 milles à l'heure dans le nord de l'Atlantique, les manœuvres feront se fissurer la fibre de verre ou le béton armé. Les déchets de poisson pénètreront dans les fissures et entre le béton ou la fibre de verre et la cale. Il y aura de mauvaises odeurs et la situation ne sera certainement plus acceptable; même si le revêtement était suffisamment étanche pour qu'il n'y ait pas de fuite, il y aurait pourriture sèche. Nous avons eu le cas du Bluenose II qu'il a fallu réparer à grands frais.

A mon avis, et de l'avis des pêcheurs et de l'industrie de la construction navale, il n'y a aucune raison pour que le bois couvert de peinture époxydique, s'il est tenu propre, ne fasse pas aussi bien l'affaire que la fibre de verre ou le béton armé en tant que matériau antibactérie pour la construction de la cale et d'épontilles qui satisfairaient les pêcheurs et l'industrie. De fait, rien ne peut remplacer de grandes quantités de glace et c'est pourquoi je regrette l'absence de mesures à propos des congélateurs et des installations d'entreposage et de distribution de glace. L'entreposage du poisson sur la glace est le seul moyen d'assurer la bonne qualité du produit une fois pêché.

Il est curieux de noter la réaction des pêcheurs et de l'industrie en général à certaines des propositions du ministre. On pourrait résumer le tout en disant que le gouvernement semble trop s'intéresser à l'industrie, puisqu'il veut instaurer un nouveau règlement contenant des règles précises en matière de pêche, de permis, d'empaquetage et d'inspection. Le principal problème est peut-être le sentiment qu'ont bien des gens dans l'industrie et qui ressemble au sentiment de nos premiers colons en Amérique à l'égard des règles établies par d'autres dans la lointaine Angleterre, qui ne comprenaient pas vraiment les problèmes des colons. Comme à cette époque, un bon

nombre des pêcheurs considèrent Ottawa et le gouvernement fédéral comme une dictature éloignée, qui veut tout contrôler en établissant son propre empire bureaucratique dans l'industrie, sans connaître ou comprendre les problèmes de celle-ci.

Je sais que c'est une accusation assez sévère contre le ministère actuel de l'Environnement et son ministre, mais malheureusement, elle représente vraiment la situation qui existe dans les provinces de l'Atlantique. C'est cette inquiétude des pêcheurs, ce sentiment de frustration et de désespoir et les critiques croissantes qui ont amené Environnement Canada à organiser une rencontre avec les représentants des pêcheurs et de l'industrie afin qu'il y ait consultation au sujet de questions comme la proposition du Canada à l'égard du droit de la mer, le règlement sur les permis et les lois concernant l'inspection des navires. L'efficacité de ces rencontres pour ce qui est de mettre fin à la réputation de dictature d'Ottawa est quelque peu discutable, puisque les réunions sont organisées par Ottawa et tenues selon les règles établies par le ministère, et puisqu'un grand nombre de bureaucrates importants y assistent.

Après ces réunions, bien des pêcheurs m'ont dit qu'ils avaient été terriblement intimidés par les hauts fonctionnaires très instruits, bien habillés, et le pouvoir manifeste qu'ils exercent. J'ai assisté à ces réunions et je comprends leur inquiétude. Ces pêcheurs sont invités à y assister, à exprimer leurs vues, mais quand ils retournent chez eux, ils se rendent compte que leurs opinions auraient pu tout aussi bien être écrites sur le vent ou le sable! C'est tout comme écoper l'eau d'une embarcation qui prend l'eau sous la ligne de flottaison. C'est peine perdue d'après les pêcheurs. Nombre d'entre eux savent que le ministre de l'Environnement essaie de faire quelque chose, mais ils ne savent trop si, par ses efforts, il tente de les aider ou d'aider les pêcheurs étrangers qui rôdent le long de nos côtes et y pillent nos ressources. Manifestement, la communication entre le ministre et les pêcheurs, qui constitue l'armature de notre industrie de la pêche, est rompue et il faut la rétablir.

Enfin, monsieur l'Orateur, dans toutes les discussions sur la loi sur le développement de la pêche, on n'a pas dit exactement comment sont reliées entre eux le règlement sur les octrois et les subventions destinés à la construction de nouveaux bateaux de pêche et de leur équipement, à la modification et la conversion de bateaux de pêche, aux installations de congélation et de réfrigération du poisson, et le règlement sur l'enregistrement des bateaux et l'octroi de permis à leurs exploitants. Il semble qu'il y ait des liens étroits entre le règlement sur l'enregistrement des nouveaux bateaux et le règlement sur les subventions à la construction de nouveaux bateaux. De même, dans certains cas, entre le règlement sur les subventions pour les installations de réfrigération de l'eau de mer à bord les bateaux, et le règlement sur les subventions à la modification et à la conversion des bateaux. Les règlements sur les normes de la manutention, de la transformation et de la distribution du poisson semblent aussi être étroitement liés et, dans bien des cas, dépendre des règlements dans les autres domaines que je viens de mentionner.

Les membres de notre parti, monsieur l'Orateur, ne s'opposent pas aux changements proposés dans le bill à l'étude. Néanmoins, la subvention de 35 p. 100 nous paraît insuffisante et, étant donné les coûts actuels, le gouvernement devrait songer à la porter à au moins 50 p. 100. Ce serait d'une grande utilité pour les pêcheurs si le gouvernement faisait tout son possible pour se mettre en rapport avec eux; ainsi, ceux qui sont engagés dans l'industrie seraient au courant des projets du gouvernement et pourraient peut-être y apporter des améliorations.

[M. Crouse.]

A tout ce personnel déjà à sa disposition, le ministre devrait ajouter un autre employé, qui irait se renseigner auprès des pêcheurs et des constructeurs de bateaux de bois. Cette personne serait sûrement très utile au ministre pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes comportant un certain apport des pêcheurs et leur permettant de mieux assurer leur subsistance à l'avenir.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté les observations du député de South Shore (M. Crouse), dont plusieurs avaient trait à la situation dans l'Est du pays, ainsi que celles du président du Conseil privé (M. MacEachen). Ces deux députés sont de la Nouvelle-Écosse; or, en Nouvelle-Écosse tout comme à Terre-Neuve, la pêche est d'importance primordiale. Le député de South Shore a parlé de l'importance de la pêche sur la côte est, la côte de l'Atlantique, et dans le centre du Canada. Cette dernière remarque m'a quelque peu insulté, car il se fait passablement de pêche en eau douce dans le nord des Prairies et dans les Territoires du Nord-Ouest. La région de la Saskatchewan que je représente produit chaque année quelques millions de livres de poissons d'eau douce. Nos pêcheurs ont des problèmes eux aussi, même si nous n'en entendons pas souvent parler à la Chambre.

Je comprends certes les problèmes du député de South Shore au sujet des installations servant à la fabrication de la glace et à la réfrigération. Je sais que ces problèmes se posent sur la côte est mais il y en a aussi un autre qui se pose dans tout le grand Nord où l'on vit sur des champs de glace pendant environ huit mois de l'année. Tout ce qu'il nous faut c'est un nombre suffisant de glacières que nous remplissons de glace en hiver et alors nous n'avons plus de problème avec les installations pour la réfrigération. Nos difficultés sont d'une nature tant soit peu différente.

Tel que je comprends le bill C-2, il propose un amendement mineur qui n'ajoute que deux mots. Les termes sont «la modification, la conversion et l'équipement de bateaux de pêche». Je crois que, jusqu'ici, le gouvernement a subventionné ou aidé la construction de nouveaux bateaux utilisés dans l'industrie de la pêche. Cette modification étendra les dispositions de la loi à la modification et à la conversion des bateaux de pêche. Je crois qu'elle mérite l'appui de tous les députés. Je sais que mon parti l'appuiera. J'espère seulement que, lorsque cet amendement entrera en vigueur, les dispositions qu'il renferme ne s'appliqueront pas seulement à la modification et à la conversion des bateaux qui sillonnent nos côtes, mais que les pêcheurs d'eau douce des Prairies pourront également en profiter.

● (1240)

J'ai parlé plus tôt aujourd'hui à certains députés qui ont prétendu qu'en Saskatchewan nous n'avions tout au plus que quelques trous d'eau. Je leur signale que le neuvième plus grand lac au Canada, le lac Athabasca, se trouve dans ma circonscription. Il a environ 80 milles de longueur sur 40 milles de largeur et, quand une tempête survient, il sait vraiment se déchaîner. J'ai déjà navigué sur le lac. Je crois qu'il est important que les pêcheurs puissent profiter de certains fonds pour améliorer et convertir leurs bateaux parce que cela les aiderait à normaliser leurs activités de pêche.

L'année dernière, on a apporté quelques modifications mineures à la loi sur le développement de la pêche qui concernaient, comme l'a signalé le député de South Shore (M. Crouse), les installations de réfrigération au moyen de la glace et d'entreposage de la glace. Je crois que c'était louable. Il est peut-être malheureux que la modification qu'on nous présente aujourd'hui n'ait pas été apportée l'année dernière, mais, comme l'a dit le président du Conseil privé (M. MacEachen), c'était un oubli et nous avons tous nos faiblesses humaines. Dans l'Ouest, le Manitoba produit jusqu'à 21 millions de livres de poisson d'eau douce par année, la Saskatchewan en produit jusqu'à 15 ou 16 millions de livres et le nord de l'Alberta jusqu'à 3 ou 4 millions de livres par année. Les territoires du Nord-Ouest aussi en produisent plusieurs millions de livres.

J'aimerais souligner un point pour la gouverne du ministre de l'Environnement (M. Davis), qui est chargé des pêches: les pêcheurs du nord de la Saskatchewan se sont souvent plaints de ne pouvoir que très difficilement obtenir du financement en vertu de cette loi. Ils ont parfois eu l'impression que le ministère n'était pas tellement intéressé à la pêche en eau douce.

Une principale raison pour laquelle j'interviens aujourd'hui est que je veux faire comprendre au ministre que nous avons des pêcheurs de poisson d'eau douce même si ce n'est pas l'activité la plus importante dans l'Ouest elle permet de faire vivre des centaines de gens. Lorsque ces pêcheurs demandent des subventions pour modifier ou construire des bateaux de pêche, on devrait les leur accorder. Certes, je me rends compte que la majorité des subventions ira aux côtes du Pacifique et de l'Atlantique où se trouvent nos plus grandes pêcheries mais nous devons également tenir compte des gens qui vivent de la pêche dans le nord des Prairies.

Je félicite le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) qui, l'année dernière, a apporté son aide—ce qu'il ne pouvait faire aux termes de la loi sur les pêcheries—en subventionnant la Coopérative des pêcheries d'Athabasca qui désirait acheter sept ou huit bateaux pour pêcher sur les lacs. Il s'agit de vieux bateaux et j'espère que cet amendement permettra à ces pêcheurs d'obtenir des subventions pour les remettre en état.

J'aimerais également ajouter que l'élevage du poisson devient de plus en plus répandu dans les Prairies. Je connais plusieurs habitants de ma circonscription qui s'y livrent. Mon collègue me dit que la chose se fait à Assiniboia. Je connais un agriculteur qui possède un lac de 20 acres d'une profondeur atteignant 20 pieds. Ce lac ne servait à rien sinon pour abreuver le bétail sans qu'une pompe soit nécessaire. Il a commencé à faire des expériences en le peuplant d'alevins de truite. Il s'aperçut qu'il était possible de produire une bonne quantité de poissons en peuplant le lac d'alevins au printemps et en les récoltant à l'automne. Ce pisciculteur a des débouchés pour son poisson à Régina et ailleurs. A mesure que ces mares et ces étangs deviendront de plus en plus productifs, j'espère que certains de ces pisciculteurs auront droit à une aide non pas pour la construction de bateaux de pêche mais peut-être pour l'achat d'installations de réfrigération et de stockage. Certains m'ont questionné à ce sujet. Je leur ai répondu que s'ils possédaient une installation de pisciculture relativement importante, ils pourraient peut-être obtenir une certaine aide à l'égard de l'acquisition d'installations de réfrigération et de stockage de la glace. Ce genre d'aide pourrait leur être profitable.

En terminant, je voudrais signaler que dans le Nord de la Saskatchewan, la pêche est une occupation très importante pour les autochtones et les Métis. Certains d'entre eux y réussissent fort bien. D'autres sont assaillis de problèmes car leurs engins de pêche sont désuets et ont besoin d'être renouvelés. Ils devraient peut-être améliorer aussi leurs méthodes de pêche. J'espère que cette mesure contribuera à aider la population du Nord de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba à subvenir à ses besoins, car somme toute, c'est ce qu'elle veut. Elle veut afficher sa fierté et sa dignité et gagner sa vie sans avoir à compter sur l'aide du gouvernement par l'intermédiaire de la sécurité sociale et d'autres mesures.

Une autre question qui tracasse la population du Nord et de l'Ouest est l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le prix que cet Office paie aux pêcheurs a suscité des problèmes et ainsi de suite. L'an dernier, le député de Selkirk (M. Rowland) et moi-même avons présenté devant le comité des pêches une motion réclamant une enquête sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, mais le ministre n'y a jamais donné suite. J'espère qu'il le fera assez prochainement. Je me rends compte que je m'écarte quelque peu du sujet, monsieur l'Orateur. J'aimerais simplement dire en terminant qu'il s'agit ici d'une modification fort louable. J'espère qu'elle réussira à franchir toutes les étapes aujourd'hui et qu'elle sera adoptée sans trop de retard.

● (1250)

[*Français*]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, j'aimerais d'abord remercier l'honorable ministre et le féliciter d'avoir présenté ce projet de loi. Même si celui-ci est court, il est tout de même très important car, comme on le sait, il s'agit de qualifier la modification et la conversion des bateaux de pêche en vue de l'obtention de subventions du ministère. On a fait allusion tantôt au fait qu'il était regrettable que le service des pêches fasse partie du ministère de l'Environnement. Cela dépend des points de vue, monsieur le président, mais il n'est pas certain qu'il soit plus avantageux relativement à la structure du gouvernement d'établir de petits ministères.

Depuis que le service des pêches est incorporé au ministère de l'Environnement, nous avons constaté que plusieurs améliorations ont été apportées à l'industrie de la pêche, aux pêcheurs et aux règlements, et ceci en est un exemple. On pourrait parler de la création de la direction des ports pour petites embarcations par l'entremise de laquelle le ministère de l'Environnement établit le budget des programmes relatifs à la construction et à l'entretien des installations portuaires, surtout lorsqu'elles ont trait à la pêche.

Alors, cela dépend des points de vue. A mon avis, le service des pêches, étant incorporé dans un plus grand ministère, peut avoir certains avantages, et si l'on considère les bénéfices que cela a apportés, on pourrait dire que le changement a pu être bon. Évidemment, l'industrie de la pêche et la protection de l'environnement sont deux choses qui sont étroitement reliées, car à bien des points de vue, la pêche dépendra peut-être dans l'avenir de la manière dont on protégera notre environnement.

Comme on le sait, monsieur le président, ma circonscription en est une où la pêche est une activité très importante. Je ne me suis pas arrêté dernièrement pour faire une évaluation strictement économique de la pêche par

rapport aux autres industries. D'autres industries sont importantes dans ma circonscription, comme les mines, l'industrie du bois et, un peu, l'agriculture mais, étant donné le nombre de personnes qui pêchent ou qui travaillent dans les usines à la manutention du poisson, au point de vue social, la pêche est certainement l'industrie la plus importante de ma circonscription.

En 1969, par exemple, 17 p. 100 des prises de poisson au Canada provenaient de ma circonscription. Alors 17 p. 100, monsieur le président, même pour un député de la Nouvelle-Écosse, c'est beaucoup. J'en suis fier, et cela explique un peu pourquoi la pêche, chez nous, ne fait pas seulement partie de notre économie, mais fait aussi partie de la culture des gens. Au fait, pour plusieurs collectivités établies le long de la côte, s'il fallait que la pêche disparaisse, ce serait un grand désavantage culturel, social et économique.

Les amendements que le ministre présente aujourd'hui, monsieur le président, seront très avantageux car, depuis plusieurs années, l'industrie de la pêche a été surexploitée. Lorsqu'une certaine espèce de poisson est surexploitée, le pêcheur doit alors quitter son bateau parce que tout son équipement est orienté vers cette industrie. Il est alors très désavantagé car la seule façon dont il pouvait bénéficier des subventions, c'était d'abandonner son vieux bateau, ou de le vendre, et de s'en faire construire un autre. A mon avis, le bill présentement à l'étude va remédier à cette situation.

Le bill n'aidera pas seulement le pêcheur aux prises avec une telle situation, mais apportera des changements positifs. Nous devons encourager les pêcheurs à s'orienter vers les pêches qui sont les plus profitables. Si un pêcheur, aujourd'hui, par exemple, fait la pêche du hareng dans le golfe Saint-Laurent ou dans la baie des Chaleurs, je dis la baie des Chaleurs parce que je suis originaire de cette région, ou de la région que vous connaissez très bien, monsieur le président, s'il fait la pêche du hareng en haute mer ou même la pêche côtière, je pense qu'on devrait l'encourager à orienter son industrie vers une autre espèce de poisson. Ce bill permettra au pêcheur de se rendre admissible aux subventions pour les dépenses encourues pour aménager son bateau.

Non seulement c'est un remède ou une amélioration pour aider le pêcheur, parce que la pêche devient surexploitée, et n'est plus profitable, mais c'est aussi pour le pêcheur un encouragement, un stimulant. Le pêcheur pourra déterminer si vraiment la pêche qu'il pratique aujourd'hui est la plus profitable, sinon il devrait peut-être s'adonner à une autre pêche.

Monsieur le président, il n'y a pas seulement que les approvisionnements de la pêche qui déterminent si le pêcheur devrait continuer à pêcher une certaine espèce, mais il y a aussi la situation du marché. Aujourd'hui, pour le crabe de l'Atlantique, les prix sont bons. Pour certaines espèces, il y a peut-être moins de poisson, et les prix sont alors dans un état de dépression. On devrait peut-être encourager le pêcheur à exploiter les ressources dont le marché est plus réceptif et par conséquent plus profitable.

J'ai mentionné la conversion possible ou l'encouragement qu'on devrait donner aux pêcheurs de changer de secteur lorsque le marché n'est peut-être pas bon ou lorsque la ressource n'existe pas. Monsieur le président, il y a encore dans la mer des espèces de poisson qui ne sont pas suffisamment exploitées. Je pourrais donner l'exemple du petit crabe appelé «rock crab», et l'on n'a pas vraiment trouvé les moyens de le manutentionner afin qu'il soit acceptable au marché. A ce sujet, une société de ma circonscription a fait une demande au ministère de l'Expansion économique régionale afin de construire une usine qui achètera le petit «rock crab». Son nom n'est pas encore connu, mais ceux qui connaissent la pêche vont savoir de quoi je parle. Ils vont pouvoir le manutentionner et le mettre sur le marché. Il va falloir alors que les pêcheurs sachent d'avance que ce poisson-là sera vendable. Il va falloir qu'ils achètent de l'équipement et, dans certains cas, cela pourra entraîner la modification du bateau.

Normalement, pour cette pêche-là, on utilise des bateaux polyvalents, petits bateaux avec lesquels on peut pêcher le homard ou le hareng près des côtes, ou même le plus gros crabe, le crabe de l'Atlantique. Il faudra peut-être alors faire certaines modifications sur les bateaux ou les modifier de façon substantielle. Je vois, monsieur le président, qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Breau: Monsieur le président, lorsque la Chambre s'est ajournée à 1 heure, j'étais à expliquer que le bill C-2 ne constitue pas seulement une mesure visant à aider celui qui se trouverait désavantagé, parce que l'espèce de poisson qu'il pêche n'existe plus ou s'éteint, ou parce que le marché n'est pas bon. Ce bill comporte pourtant de bons éléments.

L'aspect de cette mesure est le suivant: le gouvernement, parce qu'il en a la responsabilité, va maintenant encourager les pêcheurs à choisir l'espèce de poisson la plus profitable. Les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que le bénéfice maximum parvienne aux Canadiens, surtout dans la région où on fait la pêche de cette ressource.

Une manière de s'assurer que nous en recevons le bénéfice maximum, c'est en voyant à ce que les pêcheurs pêchent une ressource profitable, soit parce que le marché est bon ou parce que la ressource existe de façon suffisante.

J'aimerais, monsieur le président, même si cela n'a rien à voir directement avec le public, mentionner quelques besoins de l'industrie de la pêche dans ma région. Évidemment, il faut faire la différence entre la pêche hauturière et la pêche côtière, car la pêche hauturière est beaucoup plus un commerce, une affaire importante, au point de vue économique, que la pêche côtière.

Comme je l'ai expliqué avant 1 heure, la pêche côtière a une valeur non seulement économique, mais elle a aussi, sans aucun doute une valeur sociale, et même une valeur culturelle, car les gens, chez nous et partout dans les Maritimes, sont fiers de s'être établis en collectivités le long des côtes.

J'aimerais dire, monsieur le président, que contrairement à ce que bien des gens pensent, le programme de subventions à la construction des bateaux de pêche n'en est pas nécessairement un à l'industrie de la pêche. A mon avis, il est bien important d'expliquer cela. Par exemple, dans le cas des petits bateaux, cela peut peut-être constituer une subvention à l'industrie de la pêche mais dans le

cas des plus gros bateaux, traditionnellement, on a accordé des subventions relativement aux bateaux de pêche, non pas nécessairement parce que l'industrie de la pêche en avait besoin, mais pour conserver l'industrie des chantiers maritimes au Canada.

Les pêcheurs, surtout ceux qui ont besoin de plus gros bateaux, pouvaient et pourront probablement encore aujourd'hui acheter leurs bateaux dans d'autres pays à un coût pas mal moins élevé que celui d'un bateau canadien. Le programme visait d'abord à subventionner l'industrie de la construction de bateaux de pêche plutôt que l'industrie de la pêche elle-même.

J'aimerais mentionner quelque besoins de la pêche. Évidemment, le besoin le plus pressant dans le domaine de la pêche chez nous, c'est l'amélioration des installations portuaires. Nous sommes tous heureux du fait que le ministère des Pêches (M. Davis) a maintenant la responsabilité de planifier la construction des installations portuaires qui ont trait à la pêche.

Mais, monsieur le président, le budget national a tellement été négligé pendant environ une dizaine d'années que le rattrapage va coûter énormément cher, et avant que l'on puisse combler cette négligence de plusieurs années, il va falloir que le gouvernement maintienne le budget national à un niveau très élevé.

Le sous-comité du comité des ressources nationales et des travaux publics avait recommandé, l'an dernier, que la dépense capitale devrait, chaque année, être de l'ordre de 30 millions de dollars. Monsieur le président, compte tenu du fait que plusieurs installations ont été négligées dans le passé, même un budget de 30 millions de dollars n'est pas trop élevé et, compte tenu, évidemment, de l'inflation, il faudrait que le gouvernement maintienne ce budget national à bien plus que 30 millions de dollars, car les fonds consacrés à l'amélioration des installations portuaires sont loin d'être du gaspillage.

Si l'on considère les autres apports économiques que ces installations engendrent, mise à part la pêche commerciale du poisson, je crois que les avantages sont nombreux.

Et je fais allusion ici aux gens qui se servent de ces installations non seulement pour la pêche, mais pour les loisirs. Il est très important d'avoir des installations portuaires le long des côtes qui peuvent recevoir et secourir tous les bateaux canadiens.

Je veux tout simplement conclure sur ce point en disant que l'amélioration des installations portuaires est une des questions qui préoccupe beaucoup les pêcheurs, les dirigeants locaux, les syndicats, les associations de pêcheurs, les industriels et les chefs municipaux, car ils veulent, comme je le disais tantôt, que le rattrapage se fasse afin de soumettre ces installations portuaires aux normes qui conviennent.

J'aimerais, monsieur le président, même si cela ne touche pas directement au bill, traiter de la question de l'assurance-chômage pour les pêcheurs.

A mon avis, bien des gens disent encore que c'est une subvention sociale. Ce n'est pas plus une subvention sociale pour les pêcheurs que c'en est une pour les ouvriers de la construction.

Dans plusieurs régions du pays, l'industrie de la construction ne peut fonctionner l'hiver et, par conséquent, les travailleurs de la construction vivent des prestations d'assurance-chômage.

Alors, qu'est-ce que l'assurance-chômage? C'est une subvention à l'industrie de la construction. Alors, qu'il s'agisse d'une subvention sociale dans le domaine de la pêche, cela n'est pas plus grave que dans les autres domaines.

A mon avis, il existe un manque d'équité dans le traitement que les pêcheurs reçoivent relativement au programme d'assurance-chômage. Aujourd'hui, au cours de ce débat sur le bill qui traite surtout des subventions à la modification des bateaux, je n'ai pas le temps de discuter en détail de ce problème, mais je veux tout simplement dire qu'après avoir rencontré plusieurs groupes de pêcheurs de ma circonscription, je me rends compte qu'il existe un manque flagrant d'équité, et j'espère que le gouvernement va y remédier au plus tôt.

Il me semble que deux choses devraient être faites: on devrait établir l'équivalent de l'assurance-récolte. On devrait établir, par exemple, une assurance-prise qui pourrait compenser les pertes des pêcheurs lors des désastres ou des grosses tempêtes. Ceci pourrait servir de stabilisateur de revenu pour les pêcheurs.

Mais l'assurance-prise, monsieur le président, n'est pas suffisante pour donner aux pêcheurs l'équivalent des bénéfices sociaux dont les chômeurs peuvent jouir. Il n'y a pas de raison pour que les pêcheurs ne reçoivent pas les mêmes bénéfices que les autres travailleurs. Et ce qui est pire, dans plusieurs cas, le pêcheur est soumis à des règlements spéciaux en vertu desquels il touche moins de bénéfices, moins de prestations d'assurance-chômage, lorsque son fils ou sa fille ou même son épouse a travaillé dans une usine de poissons, et après seulement 8, 10 ou 12 semaines de contribution selon les diverses régions du pays, et c'est ce qui se produit dans ma région, on accorde des prestations pour environ 40 semaines.

A mon avis, lorsque ce programme spécial a été établi en 1972 en même temps que le nouveau programme d'assurance-chômage, on s'attendait qu'un programme d'assurance-prise pourrait être instauré pour remplacer l'assurance des pêcheurs.

Il est évidemment impossible de développer un programme d'assurance-prise pour remplacer l'assurance-chômage, parce que l'apport de fonds du gouvernement dans le programme d'assurance-chômage est trop élevé.

Pour être traité sur un pied d'égalité, il faudrait que le pêcheur contribue beaucoup plus et même trop comparativement aux autres travailleurs.

Je veux tout simplement mentionner ce point, monsieur le président, parce qu'il s'agit d'un domaine qui préoccupe beaucoup les pêcheurs de ma circonscription.

Je vais conclure en disant que la mesure que l'honorable ministre présente aujourd'hui est bonne, non seulement parce qu'elle vise à venir en aide aux pêcheurs qui se verraient désavantagés par des phénomènes naturels, comme la diminution des espèces de poisson, la surexploitation ou les problèmes de marché, mais parce qu'elle est un stimulant. Cette mesure positive va alors encourager le pêcheur à étudier et à analyser, de façon très détaillée, les avantages de pêcher une espèce de poisson, et par conséquent, de peut-être modifier son équipement, son bateau à cette fin-là parce que ce sera beaucoup plus avantageux.

● (1410)

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette occasion qui m'est donnée de prendre part au débat et d'appuyer certaines des propositions avancées avant l'heure du déjeuner par le député de South Shore (M. Crouse). Je suis heureux de voir que l'on a présenté cet amendement à la loi sur le

développement de la pêche. Bien des pêcheurs de ma circonscription attendent impatiemment l'adoption de cette mesure législative parce qu'ils veulent se prévaloir de certains des fonds qui seront disponibles sous le régime de cette loi. J'ai cependant certaines réserves concernant l'accessibilité de ces fonds pour les pêcheurs.

J'ai sous les yeux les chiffres de la répartition des fonds distribués sous le régime de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche depuis son entrée en vigueur en 1955. A titre de Canadien de l'Atlantique, je ne suis pas excessivement impressionné par le montant d'argent qui a été injecté dans ma région sous le régime de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je ne m'oppose absolument pas à ce que les pêcheurs de la Colombie-Britannique obtiennent tous les fonds qu'ils peuvent en vertu de cette loi. Je constate, d'après les statistiques que l'on m'a fournies, que les pêcheurs de la côte du Pacifique ont bénéficié des deux tiers de tous les fonds prêtés sous le régime de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche depuis son entrée en vigueur en 1955, et qu'un peu plus du quart du total des fonds est allé aux pêcheurs de la région de l'Atlantique.

On devrait se rappeler également que les pêcheurs de la côte de l'Atlantique ont capturé, en 1971, 2.1 milliards de livres de poisson et de crustacé, tandis que les pêcheurs de la côte du Pacifique capturaient 229 millions de livres de poisson au cours de la même période. Voilà qui démontre clairement à mon avis qu'il est davantage nécessaire d'aider les pêcheurs de la côte de l'Atlantique que ceux de la côte du Pacifique. En 1971, les pêcheurs de la côte du Pacifique ont emprunté 2.5 millions dans le cadre de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Dans les quatre provinces de l'Atlantique, on a distribué un peu moins de $700,000 en vertu de cette loi. Loin de moi l'idée de reprocher les sommes qui ont été allouées aux autres parties du Canada, comparativement à celles qui sont allées à la région de l'Atlantique, mais ces chiffres ne peuvent qu'indiquer combien grand est le besoin de communication avec les pêcheurs de la côte est. Les fonds et les avantages prévus par la loi devraient leur être plus accessibles.

● (1420)

Dans la plupart des cas, il y a eu un manque de collaboration de la part des banques à charte auxquelles les pêcheurs doivent s'adresser pour obtenir ces fonds qui sont avalisés par le gouvernement. De fait, dans bien des cas, elles ont dissuadé les pêcheurs de se prévaloir des fonds prévus par la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et les ont incités à recourir à d'autres programmes dont disposent les banques. Ainsi donc, les pêcheurs se voient refuser les avantages qui sont prévus dans la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et notamment d'avantageux taux d'intérêt. A cause du peu d'empressement des banques, et je ne les condamne pas toutes, à expliquer la loi aux pêcheurs et à mettre à leur disposition les fonds qu'elle prévoit, ces pêcheurs finissent bien souvent par tomber dans les griffes des bailleurs de fonds. Dans plusieurs cas, ils payent des taux d'intérêt bien plus élevés que les montants disponibles dans le cadre de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Si bien qu'ils payent davantage pour acheter des biens.

J'aimerais insister ici, devant le ministre et la Chambre, sur la nécessité d'établir de meilleurs contacts avec les pêcheurs, et notamment avec ceux qui vivent dans des régions éloignées. Ainsi, dans ma province, cela présente beaucoup de problèmes et de dépenses pour certains pêcheurs qui veulent se rendre dans une banque à charte pour demander un prêt dans le cadre de cette loi. J'aimerais que l'on se penche donc sur les difficultés que rencontrent ces gens pour ce qui est des services bancaires auxquels ils peuvent recourir. Je recommande fortement au ministre et au gouvernement que l'on prévoie une sorte de service mobile de prêt par l'entremise des banques ou du ministère des Pêches. Les pêcheurs n'auraient donc plus à faire des voyages souvent onéreux et longs pour se rendre aux centres où se trouvent les institutions de crédit.

Comme je l'ai dit plus tôt, le fait qu'un grand nombre de pêcheurs ne profitent pas des prêts prévus par la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche démontre qu'ils ne peuvent pas communiquer avec les banques. Dans bien des cas, les banques se sont montrées hésitantes à prêter de l'argent même avec la garantie du gouvernement.

J'en ai eu un exemple dans ma circonscription il n'y a pas si longtemps. Un pêcheur très prospère est allé dans une banque à charte locale pour demander un prêt en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. La banque a imposé à cette personne des restrictions qui n'étaient pas conformes à celle du ministère des Pêches et de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. On a exigé de ce pêcheur certaines garanties qui n'étaient pas prévues dans la loi. On lui a donc refusé le prêt qu'il demandait. Heureusement, après avoir fait des démarches auprès du directeur de la banque et des services de Pêches de la province, ce pêcheur a finalement obtenu son prêt. Toutefois, s'il n'avait pu communiquer avec moi ou un autre fonctionnaire de la province il est très probable qu'il aurait dû s'adresser à une société de finance où il aurait dû payer des intérêts probablement 3 ou 4 fois plus élevés que ceux qu'on lui a demandé en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

C'est là un exemple de situation où une banque à charte décourage quelqu'un d'obtenir un prêt en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. La raison en est évidente. Les banques sont là pour gagner de l'argent. Si les banques peuvent convaincre les pêcheurs de demander un prêt par les filières normales, elles peuvent leur demander plus d'intérêt que ce n'est le cas en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. C'est certainement pour cela qu'elles encouragent à demander des prêts ordinaires plutôt que des prêts en vertu de la loi.

Un certain nombre de questions restent toutefois sans réponse. Je regrette beaucoup que le ministre ne soit pas là. Peut-être qu'avant la fin de ce débat il pourra faire un peu de lumière sur certaines questions qui m'intéressent et qui intéressent également de nombreux pêcheurs du pays. Par exemple, le but de cet amendement est d'aider les pêcheurs qui veulent modifier et améliorer leurs bateaux de pêche. Toutefois, on ne parle pas de doter les bateaux de nouveaux moteurs. Dans de nombreux cas, les pêcheurs doivent améliorer leur capacité de pêche. Ils devraient pouvoir obtenir de l'aide du gouvernement pour acheter des moteurs plus puissants.

Une autre question qui me vient à l'esprit est la limite que cet amendement imposera aux modifications. A tort ou à raison, j'ai l'impression que celle-ci sera de $5,000. Par exemple, si un pêcheur veut apporter à son bateau des changements, des transformations ou des modifications qui dépassent $5,000, il n'aura pas droit à la subvention de 35 p. 100 prévue par cet amendement. J'aimerais que le ministre ou quelqu'un du gouvernement explique ces deux aspects des amendements.

A l'instar de mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse), je doute fortement qu'il soit sage de n'accorder que 35 p. 100 du coût de ces modifications. Le gouvernement peut certainement trouver bon de faire passer la subvention à 50 p. 100. Étant donné les changements qui doivent être effectués, surtout en ce qui concerne le nouveau programme de permis lancé par le ministère des Pêches et le programme d'inspection, il faudra dans bien des cas apporter des modifications importantes à ces bateaux de pêche. Par conséquent, il n'y aura pas beaucoup plus de gens qui pourront se prévaloir des avantages de cette loi parce que le montant qu'ils recevront sera plafonné. Je recommande fortement au ministre et au gouvernement de hausser à 50 p. 100 au moins les 35 p. 100 prévus.

On pourrait discuter un certain nombre d'autres questions relatives à la pêche. Elles ne concernent peut-être pas directement l'amendement que nous débattons actuellement mais la question des permis est certainement très importante. Le 14 novembre, le ministre des Pêches (M. Davis) a annoncé à la Chambre un programme de permis assez important. Beaucoup de mes commettants se sont opposés à ce programme de permis proposé entre autres raisons parce qu'on ne les avait renseignés qu'insuffisamment et parfois même pas du tout sur les répercussions possibles de cette politique sur leur mode de vie traditionnel. Après cette déclaration du ministre, j'ai pris l'initiative de tenir plusieurs réunions publiques dans les villages de pêche de ma circonscription; j'ai alors expliqué en détail ce que, selon moi, cette politique signifiait pour l'avenir de l'industrie de la pêche. Personne à ces réunions n'avait une idée des effets possibles de ces nouveaux règlements sur sa façon traditionnelle de gagner sa vie. J'ai raison de croire qu'aujourd'hui, soit deux ou trois mois plus tard, les pêcheurs ne comprennent pas davantage ce qui se passe que lorsque le ministre a fait sa déclaration le 14 novembre.

● (1430)

J'ai appris que le ministre a visité la province et a tenu quelques réunions, mais je ne puis comprendre pourquoi il convoque des réunions à l'intention des pêcheurs dans des villages de Terre-Neuve qui sont souvent situés à 50 milles du port de pêche le plus près. J'ai l'impression que le ministre a une aversion pour l'eau salée et si l'on en juge d'après certains des commentaires que j'ai entendus depuis quelques mois, ses sentiments à cet égard sont compréhensibles, puisque dans un bon nombre de régions les pêcheurs sont perplexes et ne savent absolument pas ce qui se passe. Ils ne peuvent obtenir suffisamment de renseignements du ministre et du ministère, et j'espère que le ministre réussit mieux à communiquer les avantages de l'amendement que nous étudions présentement, ce qui permettrait aux pêcheurs d'en bénéficier, qu'il n'a réussi à communiquer les effets et la portée possible du programme de permis annoncé en novembre.

Lorsque l'on parle de bateaux et de transformation des bateaux de pêche, il faut, évidemment, songer au fait qu'il faut de bonnes installations portuaires. C'est là un autre domaine où le gouvernement s'est très mal acquitté de sa tâche dans l'Est du Canada. Je pense à la construction d'installations portuaires meilleures et plus modernes. Cette année, à Terre-Neuve, on consacrera environ 4.5 millions de dollars à l'amélioration des ports et des installations auxiliaires. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Dans Saint-Jean-Ouest seulement, on a dû dépenser trois fois cette somme pour construire des débarcadères convenables pour les pêcheurs. Il est étrange que le gouvernement puisse trouver de l'argent pour presque tout—de grosses sommes d'argent pour la construction d'édifices publics de plus en plus imposants à Ottawa, de stationnements souterrains de plus en plus grands à Hull ou d'installations de télédiffusion de plusieurs millions de dollars à Toronto—et qu'il ne puisse pas trouver l'argent nécessaire à la satisfaction des besoins fondamentaux de la région de l'Atlantique.

Des voix: C'est honteux.

M. Carter: Certains députés demanderont peut-être pourquoi ils entendent tellement les représentants de la région de l'Atlantique, surtout ceux de Terre-Neuve, parler de la nécessité de construire ces installations. Nous prenons la parole sans cesse pour attirer l'attention sur la frustration des pêcheurs; est-il surprenant que nos pêcheurs pensent de cette façon ou qu'ils aient l'impression que le gouvernement a décidé d'abandonner l'industrie de la pêche à son sort et de se contenter de lui donner des miettes, au lieu de se lancer dans un programme qui lui permettrait de se développer pleinement?

Est-il surprenant que nos pêcheurs aient émis des réserves à propos de l'attitude qu'adoptera le Canada à la prochaine Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer? Peut-on critiquer les pêcheurs, monsieur l'Orateur, parce qu'ils émettent certaines réserves quant au choix du ministre qui doit diriger notre délégation à cette conférence, donc le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp)? Ils sont au courant de certaines déclarations faites par ce ministre pendant sa carrière d'homme politique et ils connaissent bien son dédain, son indifférence à l'égard de l'industrie de la pêche. Voilà pourquoi bien des pêcheurs sont très sceptiques quant aux résultats de cette conférence.

Mon collègue du Nouveau-Brunswick a dit qu'il fallait un régime d'assurance-chômage plus complet, qui soit mieux adapté. Nous réclamons depuis longtemps un tel régime, car, selon nous, le régime actuel n'est guère satisfaisant. Il n'y a aucune raison de traiter différemment les employés de conserveries ou de quelque autre milieu, quand il s'agit d'assurance-chômage. Je n'ai cessé de rappeler ce problème au ministre des Pêches et à son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Nous n'avons cessé de signaler les injustices à l'égard des pêcheurs que comporte le système actuel, mais malheureusement nous n'avons jamais pu nous faire entendre.

Pour terminer, permettez-moi de répéter que je soutiens entièrement le député de South Shore (M. Crouse). J'appuie le bill, mais je regrette que la subvention ne soit que de 35 p. 100 au lieu de 50 p. 100 au moins. J'exhorte le gouvernement et le ministère à faire leur possible à l'aide de publicité et de meilleures méthodes de liaison pour s'assurer que tous les pêcheurs qui ont besoin d'argent et qui remplissent les conditions requises seront en mesure de demander et d'obtenir un prêt ou une subvention. Selon notre propre expérience à l'égard de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, seul un petit pourcentage de l'argent disponible aboutira dans les régions où on en a le plus besoin. Il est absolument nécessaire d'avoir un meilleur système de communication avec les pêcheurs. J'espère que le ministre acceptera certaines de nos recommandations à cet égard et fera en sorte que tous les pêcheurs auront accès à ce fonds et aux banques qui s'occuperont de la question au nom du gouvernement.

● (1440)

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en faveur du bill à l'étude, le bill C-2 tendant à modifier la loi sur le développement de la pêche. J'aimerais rappeler au ministre intéressé certains des problèmes qui se posent, notamment aux pêcheurs en eau douce des Territoires du Nord-Ouest.

La plupart des pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest doivent travailler l'hiver, et ce bill ne va donc pas leur apporter grand-chose. J'espère que le ministre n'oubliera pas cela et qu'il n'excluera pas les pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons un certain nombre de pêcheurs dans la région du Grand lac des Esclaves et du Grand Lac de l'Ours, de même que dans la région du Mackenzie et des lacs intérieurs, sans parler des pêcheurs d'ombles arctiques. C'est surtout en hiver qu'ils pêchent et le transport joue donc un rôle important. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce n'a pas beaucoup aidé les pêcheurs de cette région.

Une autre chose qu'il faut se rappeler, c'est que le ministère de l'Expansion économique régionale ne se montre pas très efficace non plus dans cette région du pays. Les pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas facilement accès aux fonds pour l'expansion. Leur revenu est modique étant donné le coût élevé du transport et la très grande distance qui les sépare du marché pour leur produit. J'encourage le ministre chargé du bill à ne pas oublier ces pêcheurs qui doivent gagner leur vie. Il importe que les pêcheurs des régions dont j'ai parlé aient accès à ces fonds afin d'améliorer les moyens de transport, leur matériel, les autoneiges, les toboggans et ce genre de choses. Comme la plupart des députés le savent, ces pêcheurs travaillent d'octobre à mai, la plupart du temps sur la glace. En terminant, j'exprime de nouveau l'espoir que le ministre n'oubliera pas ces pêcheurs, notamment ceux de l'intérieur.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre par à ce débat du bill C-2. Venant de la côte ouest, j'ai parfois l'impression que le reste du pays ne se rend pas compte qu'il se passe des choses au-delà des montagnes Rocheuses, mais je puis les assurer du contraire. C'est donc avec des sentiments partagés que j'ai écouté l'avant-dernier orateur parler de l'importance des fonds accordés à nos flottilles de pêche. Je ne cherche pas à comparer les chiffres. J'espère seulement que cet argent sera distribué selon le besoin et l'utilité sur les deux côtes. Je m'attends à ce que la côte ouest touche sans doute la part du lion, puisqu'à ce moment-là nous cherchions à nous procurer beaucoup de nouveaux bateaux de pêche de conception moderne, et les fonds accordés ont contribué pour beaucoup à stimuler la construction de bateaux de pêche.

A cet égard, je dirai que les paiements faits aux petits chantiers navals ont parfois accusé un retard lamentable, et, dans un cas particulier, à Victoria, le retard a presque obligé une entreprise de l'endroit à fermer ses portes. J'espère que le ministre veillera à ce que ce genre de chose ne se reproduise plus. Ces petits chantiers ne sont pas de grandes organisations et leur situation financière est plutôt précaire entre les contrats.

Tout ce que je trouve à redire au sujet de cet amendement c'est qu'il arrive si tard. Ce bill nous est présenté aujourd'hui, le 5 avril, et la flotte de pêche de sud de l'île de Vancouver gagnera la mer la semaine prochaine. C'est beaucoup trop tard pour que les pêcheurs puissent en profiter tout de suite et ils devront attendre jusqu'à la saison prochaine. Le bill aurait tout aussi bien pu être présenté l'automne dernier. Les bateaux immobilisés pendant la saison hivernale auraient ainsi pu être convertis et modifiés. Il n'est pas nécessaire de procéder à ces conversions et modifications, tout particulièrement dans les cas des bateaux de pêche à la ligne traînante de la côte ouest, que les exploitants se voient dans l'obligation de transformer en bateaux à double fonction. Il y en a de plus en plus qui, cette année, veulent en faire des bateaux de pêche au filet et à la ligne traînante.

Pour réussir à comprendre l'industrie de la pêche de la côte ouest, monsieur l'Orateur, il faut en connaître le fonctionnement, et ce n'est pas facile. Il y a tellement d'intérêts opposés dans cette industrie de la côte ouest. Les eaux du détroit Juan de Fuca, du golfe de Géorgie, de la côte ouest de l'île de Vancouver, de la région des îles de la Reine Charlotte et de Prince-Rupert intéressent à la fois les États-Unis et le Canada ainsi que d'autres pays comme le Japon et la Russie. Il y a d'autres conflits d'intérêts qui interviennent dans l'industrie canadienne de la pêche. Les bateaux de pêche au filet emploient généralement des membres du Syndicat United Fishermen and Allied Workers Union. Puis, il y a la Pacific Trolling Association, dont les membres sont propriétaires de leurs propres bateaux et qui emploient des équipages réduits. Le troisième élément de conflit est l'activité des pêcheurs sportifs qui ont une certaine importance commerciale en grande partie à cause de leur nombre et de ce qu'ils font pour l'industrie du tourisme.

Tout d'abord, pour ce qui est des intérêts américains dans la zone de pêche de la côte du Pacifique, il y a deux éléments dont il faut tenir compte avant tout. Les Américains estiment avoir le droit de pêcher dans le Fraser. A l'heure actuelle, ils y prennent la moitié du sockeye, et ils prétendent y avoir droit parce que, dans les années 30, à l'époque du glissement de Hell's Gate dans le Fraser, les Américains avaient payé une partie des travaux de réparation. Ils avaient dépensé $750,000 à construire des échelles à poisson dans ce secteur et depuis ils prétendent avoir droit pour toujours à la moitié du saumon sockeye qui y fraie. En fait, la valeur de leur prise chaque année équivaut bien à quatre fois leur investissement initial, d'après les chiffres calculés d'après le poisson qu'ils prennent. Nous tenons encore des réunions avec les Américains pour savoir combien de poisson chacun prend et combien chacun a le droit de prendre.

Ensuite, il y a d'autres problèmes avec les États-Unis. Nous divisons le détroit de Juan de Fuca en son milieu, le long de la frontière internationale. Le poisson, ne sachant pas trop bien s'il est Canadien ou Américain, entre par le côte Ouest du détroit, suit la rive canadienne sur une certaine distance, puis vire à droite et se dirige vers le côté américain, le long de la rive américaine. Les Canadiens furent les premiers à prendre ces poissons, lorsqu'il y a 22 ans nous avons commencé à les pêcher au moyen de filets, à l'entrée du détroit, de ce côté-ci de la frontière. La pêche au filet ne constitue pas le moyen le plus efficace pour nous d'attraper beaucoup de poissons, mais elle représente pour le moment un excellent terrain de discussion avec les États-Unis. Comme je l'ai dit, nous pêchons ce poisson depuis 22 ans, et ce droit est devenu quasi traditionnel. Il serait cependant très avantageux de pouvoir rapprocher les filets vers l'embouchure du fleuve. Cela atténuerait bien sûr le problème des pêcheurs amateurs qui pêchent généralement derrière les filets dans la région de Victoria et des îles du golfe à Vancouver.

● (1450)

Les Américains et les Canadiens négocient à ce propos et, s'ils pouvaient convenir que la chose serait mutuellement avantageuse, nous pourrions alors reculer nos filets et pêcher les poissons de façon plus logique. Ainsi les pêcheurs amateurs pourraient attraper des poissons avant qu'ils n'aillent se prendre dans les filets. Les pêcheurs qui pratiquent la pêche à la cuiller en haute mer le long de la côte ouest et de l'île Victoria n'ont pas à se préoccuper de pêcher derrière les filets, sauf pour ce qui est de l'influence sur la production avec le temps.

Pour la saison prochaine, on rapporte que les restrictions imposées sur les prises à la cuiller de saumons coho seront fixées pour les Canadiens à 1,900,000 prises que se partageront un millier d'embarcations. Cela fait beaucoup de poissons, monsieur l'Orateur. A propos, le mot coho s'écrit c-o-h-o-; il n'y a pas de «e» à la fin et j'aimerais qu'il soit écrit de cette façon dans le *Hansard*. Je viens de la région où l'on pêche et met en conserve le saumon coho et cela s'écrit bien ainsi. La prise de saumons cohos étant limitée à 1,900,000 pour les pêcheurs à la traine cette année, ces derniers doivent se lancer dans un autre genre de pêche et également pêcher au filet.

Je suis certain que nous réussirions à conclure un marché plus avantageux avec les Américains si nous étions unis. D'un côté, il y a l'Union des pêcheurs et des travailleurs unis qui est très puissante et qui représente les compagnies de pêche qui ne sont que des filiales des compagnies américaines. C'est un syndicat fort et tenace qui a beaucoup fait pour ses membres. Du côté canadien, il y a l'Association des pêcheurs à la traîne du Pacifique qui concrétise ce que les députés aiment appeler le petit homme d'affaires. Ils possèdent leurs propres bateaux, gagnent leur vie, travaillent dur et gagnent assez d'argent. Je n'ai jamais rencontré de pêcheur dans aucun de ces camps opposés qui me soit antipathique. Il y a quelque chose dans la pêche, je crois, qui fait que les hommes donnent ce qu'ils ont de meilleur en eux et ce sont tous de bons Canadiens, mais c'est un peu comme les catholiques et les protestants d'Irlande, qui sont tous de bons Irlandais mais qu'on ne peut pas réunir. Tant que les pêcheurs à la traîne et l'Union des travailleurs unis ne réussiront pas à s'entendre, des difficultés surgiront dans nos relations avec les Américains. Je n'entrevois aucun espoir d'entente dans un avenir proche. L'orientation et la psychologie de ces deux organisations est bien trop différente.

En ce qui concerne l'avenir de la pêche sur la côte ouest, il va nous falloir, je pense, attraper davantage d'autres espèces de poisson que le saumon. Ce dernier est un régal pour le palais mais nous devons bien nous rendre compte qu'il y a d'autres poissons dans la mer, ceux que l'on appelle les poissons de fond, sur la côte est comme sur la côte ouest. Il faudra pour cela apporter des modifications à notre flotte de pêche. Bien que la modification et la conversion soient souhaitables, j'espère qu'elles ne restreindront pas la construction autorisée en vertu de la Loi sur le développement de la pêche.

Nous comptons pêcher davantage en haute mer au large de l'île de Vancouver et des îles Reine-Charlotte. A ce propos, il serait peut-être intéressant de vous exposer la politique de mon parti. Nous croyons que les autres États ne peuvent pêcher en deçà de nos limites territoriales qu'avec la permission du Canada. Nous étendrions, si nous étions élus, le service de garde-côte et renforcerions son mandat. En collaboration avec le ministère des pêches, il pourrait surveiller de façon satisfaisante nos ressources maritimes. Nous pourrions ainsi protéger les droits de nos pêcheurs et de ceux qui naviguent dans les eaux canadiennes.

Je ne veux pas accaparer trop de temps, monsieur l'Orateur, car je sais que d'autres députés veulent parler dans le cadre de ce débat. Je suis heureux de constater qu'un amendement a été présenté, même tardivement, en vue d'aider la population de la côte du Pacifique. J'en suis donc reconnaissant et j'espère que nous serons en mesure d'en profiter dans un avenir prochain.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur un bill qui prévoit le versement de subventions aux pêcheurs pour la conversion et la modification de leurs bateaux de pêche. Personne ne trouve à redire à cette mesure, car elle devrait permettre aux pêcheurs de diversifier leurs activités, de pêcher d'autres espèces et d'augmenter, espérons-nous, leur revenu.

Je dis «devrait», monsieur l'Orateur, car depuis quelques années, nous avons dû apporter de nombreuses modifications à des programmes qui auraient pu être utiles aux pêcheurs mais, je regrette de le dire, même si la politique semblait bonne dans son ensemble, le pêcheur n'est jamais au courant des détails des règlements avant de faire une demande de subvention. Comme c'est le cas pour de nombreux excellents programmes, il est décontenancé et découragé quand il ne peut répondre aux critères ou qu'il n'a pas les moyens voulus. Le nouveau programme permet au Service des pêches de payer aux propriétaires de bateaux 35 p. 100 du coût de la conversion ou de la modification autorisée dans le cas d'un bateau existant. C'est très bien, mais nous devrions examiner ce qui peut arriver et noter le manque de coordination de la politique des pêches. Même si elle sert de justes fins, ce n'est qu'une politique spéciale embrouillée qui déroute les pêcheurs et tous les autres intéressés.

Par exemple, le 22 juin, le ministre a annoncé une réduction de la longueur des bateaux ayant droit aux subventions; elle est réduite de 45 à 35 pieds. Bien sûr, nous avons été heureux de l'apprendre, mais le ministre a ensuite précisé que le programme répondait à l'augmentation de la demande de nouveaux bateaux pour la pêche côtière. Très bien. Le ministre a annoncé que plus de 100 millions de dollars seraient investis dans ce programme au cours des deux prochaines années. Cela se passait au mois de juin 1973. Il a indiqué qu'on projetait la construction d'environ 50 gros navires de pêche hauturière et de plus de 500 navires de moins de 75 pieds et qu'on prévoyait de construire environ 150 bateaux de pêche de 35 à 35 pieds en vertu du nouveau programme de subvention. Le ministre a annoncé avec encore plus d'enthousiasme que cet investissement sans précédent dans les bateaux de pêche reflétait un grand optimisme de la part de l'industrie canadienne à propos de l'avenir de la pêche et que tout semblait indiquer une augmentation de notre production de poisson. Il invitait les pêcheurs à prendre tout le poisson qu'ils pouvaient parce que les prix avaient augmenté et que le gouvernement leur accorderait des subventions.

Qu'est-il arrivé moins de deux mois plus tard, monsieur l'Orateur? Le ministre a annoncé que les subventions pour la construction de navires de 35 à 75 pieds seraient bloquées pendant trois mois. Apparemment, les demandes présentées pour la construction de bateaux dépassaient déjà les fonds affectés à cette fin. Le gouvernement devait contrôler l'expansion de la flottille de pêche et éviter une surcapitalisation à court terme qui réduirait les bénéfices que les pêcheurs auraient autrement obtenus grâce à l'augmentation de la production. Et cela, seulement deux mois

après l'annonce de l'affectation de 100 millions de dollars, auxquels on n'a jamais touché. Seulement deux mois après avoir annoncé qu'il voulait qu'on construise des bateaux et après avoir modifé la subvention afin d'inclure les bateaux de 35 pieds, le ministre bloquait les subventions. Je dis «seulement deux mois», mais d'une part, il affirme que le gouvernement est disposé à dépenser 35 millions de dollars en subventions pour construire plus de bateaux et d'autre part, il bloque ces dépenses parce qu'il y a déjà trop de bateaux de pêche et qu'il faut exercer un contrôle sur les pêcheries. Voilà ce que signifie le dicton: la main gauche ignore ce que fait la main droite!

Trois mois plus tard, le ministre a annoncé une nouvelle politique de développement de la flotte de pêche pour que la flotte soit proportionnée aux réserves de poisson, en proposant un programme plus sélectif de subventions à la construction navale. Maintenant il doit consulter l'industrie, les gouvernements provinciaux et les pêcheurs pour établir un nouveau programme de règlementation des licences. Autrement dit, il a maintenant décidé qu'il fallait accorder des licences aux bateaux de pêche pour éviter qu'il y ait trop de pêcheurs dans diverses régions. Tout cela est beau et bon, mais il ne faudrait pas dérouter les pêcheurs qui n'entendent pas parler de ces merveilleux programmes tant que le pauvre député ne s'est pas rendu dans la région pour s'excuser auprès d'eux de leur manque d'information.

● (1500)

Trois annonces ont été faites depuis cinq mois, toutes contradictoires. J'ai jugé bon de faire la tournée de ma circonscription, soit un parcours de 400 milles, pour faire une mise au point avec les pêcheurs. Une seule collectivité que j'ai visitée avait été consultée. Aucun pêcheur ne savait de quoi je parlais parce qu'il n'y avait pas eu de communication, sauf quelques favorisés à qui on veut bien fournir des explications concernant la prise des décisions. Mais les pêcheurs ne savent pas ce qui se passe.

On a annoncé beaucoup d'autres programmes intéressants depuis que je suis ici. Ainsi, il y a un programme des prêts dont la moitié sera à fonds perdus pour les fabriques de glace et les bateaux. C'est un programme intéressant mais je n'ai toujours vu aucun résultat et aucun pêcheur n'est au courant, à l'exception de ceux à qui j'en ai parlé. Je ne connais personne qui ait retiré des avantages de ce programme. J'espère que le ministre veillera à ce que les renseignements sur ce programme soient communiqués aux pêcheurs.

D'après les statistiques correspondantes, on voit qu'il faut du matériel supplémentaire pour 9 millions de dollars au Canada pour créer des fabriques de glace; 370 endroits ont été choisis. Je me demande si quelqu'un a déjà pensé aux installations existantes dans lesquelles on pourrait aménager les fabriques de glace si nécessaires. Tout le monde sait que sans glace la qualité du poisson se détériore. Tout le monde se rend certainement compte qu'il s'agit d'un bon programme. Mais où est-il? A qui s'adresse-t-il? Certainement pas à ma circonscription de Terre-Neuve. Je serais très heureux que l'on me dise qu'il s'adresse à ma circonscription, si mes renseignements sont inexacts. J'aimerais savoir, comme l'a demandé mon collègue de South Shore (M. Crouse), quelle somme d'argent a été affectée à ce programme. Je suis certain que le ministre peut nous donner ces renseignements.

Un autre programme contradictoire se rattache à celui dont nous parlons aujourd'hui; il s'agit des subventions pour la conversion et la transformation des bateaux. A peu près en même temps que la subvention, le bureau du ministre a annoncé un nouveau programme visant à améliorer la qualité du poisson et les navires pour la pêche côtière et hauturière. Il accorde donc d'une part une subvention de 35 p. 100 et d'autre part il contredit la politique et ennuie les pêcheurs qui en profitent en publiant des instructions dans le règlement sur l'inspection des pêches, document de 13 pages et sept annexes qui entre en vigueur le 1re avril 1975. Les pêcheurs devront respecter ce règlement. En d'autres termes, il dit que tous les bateaux construits avant la directive du ministère des pêches devront être transformés; la subvention de 35 p. 100 est donc insuffisante.

Ceci découragera encore davantage les pêcheurs et ils ne pourront se prévaloir de cette subvention. Ainsi que l'ont dit deux de mes collègues, il faudra soit majorer la subvention de 50 p. 100, soit s'aboucher directement avec les provinces pour leur demander de compléter ce montant à l'instar de ce qui se fait dans le cadre du programme de construction des bateaux de pêche. J'espère qu'on verra là une demande raisonnable. Nous sommes tous d'accord pour dire que les pêcheurs ont besoin de programmes, mais le gouvernement oublie, pour une raison ou pour une autre, où se trouvent les priorités. A quoi bon demander à un pêcheur d'améliorer son embarcation ou ses installations s'il ne peut disposer d'un emplacement adéquat pour son embarcation, d'installations portuaires adéquates et d'un endroit où il peut loger son équipage et son bien immeuble, en l'occurrence son bateau.

Depuis six ans que je suis ici, nombreuses sont les demandes que j'ai faites concernant les installations portuaires. Je suis persuadé que tous les députés qui œuvrent dans le domaine de la pêche ont bien accueilli la déclaration du ministre annonçant que ce serait maintenant de lui que relèveraient les installations portuaires pour petites embarcations, et non plus du ministère des Travaux publics. Cette déclaration nous enchante, car le ministère des Pêches s'occupe tout particulièrement de tout ce qui se rattache à la pêche, et qu'il dispose d'un plus important budget. Chaque fois que nous avons saisi le ministère des Travaux publics d'une requête pour des installations portuaires, nous avons reçu de lui la lettre traditionnelle de remerciement pour l'intérêt que nous manifestions. Le ministère allait envoyer une équipe d'enquêteurs. Il allait le faire à peu près 12 fois par année à 12 endroits différents. Puis une autre lettre nous arrivait: «Merci de votre intérêt. Nous avons étudié ce cas mais, malheureusement, nous n'avons pas les fonds suffisants et, par conséquent, nous devons remettre le projet à une autre année.»

Nous avions cru à la fin de nos déceptions à cet égard, mais maintenant, lorsque nous nous adressons au ministère de l'Environnement, c'est la même histoire. Il nous parle d'un manque de fonds et de la remise du projet à une autre année. Le ministère ne semble pas comprendre que l'industrie de la pêche ne sera jamais en bonne posture tant qu'on ne protégera pas les bateaux de pêche. J'hésite à donner des noms d'endroits, mais un bon nombre dans ma circonscription ont fait l'objet d'enquêtes qui ont coûté des milliers de dollars afin de donner un essor à toute la région en permettant de puiser dans ses ressources marines. Cependant, cela n'a abouti toutes les fois qu'à des études, à des initiatives de groupes de travail, à des révisions et à des évaluations des ressources, à tel point que les pêcheurs dégoûtés menacent maintenant d'aménager eux-mêmes des havres au détriment du Canada. Voilà leur attitude maintenant. Le gouvernement fait semblant de vouloir résoudre les difficultés des pêcheurs en publiant

un document dans lequel il déclare son intention de rechercher les avis des pêcheurs et de mettre sur pied un comité consultatif; cependant, par la suite, les membres du comité consultatif n'ont plus de contact avec personne.

Une des conditions primordiales de la liberté des pêches est la nécessité de les protéger contre les petits chalutiers étrangers. Tant que la fameuse conférence sur le droit de la mer n'aura pas eu lieu—tout le monde, j'en suis convaincu, en a entendu parler si souvent au point d'en avoir la nausée—c'est au Canada qu'il appartient d'assurer la surveillance et les secours nécessaires. C'est au ministère de la Défense nationale que ce rôle est dévolu. C'est là une autre étape très importante et essentielle des opérations de pêche. Avant que les pêcheurs puissent se prévaloir des nouveaux programmes conçus par le gouvernement à leur intention, ils doivent posséder un bateau et être protégés contre les incursions des chalutiers étrangers qui viennent dévaster nos eaux côtières et anéantir les réserves qui ont soutenu au cours des siècles la vie de plusieurs générations de nos pêcheurs canadiens.

J'ai adressé l'autre jour une instance au ministre de la Défense nationale (M. Richardson). Je me suis fort réjoui lorsqu'il a annoncé à l'escadrille aérienne de réserve du Canada qu'elle aurait un rôle plus important à remplir en se familiarisant avec les fonctions des forces régulières. Il allait doubler les effectifs de l'escadrille et lui fournir l'équipement et les avions de la force régulière, afin qu'elle puisse jouer un rôle plus actif au sein des Forces canadiennes. Je ne vois guère d'autre moyen de réaliser le renforcement de cette unité que la création d'une escadrille dans l'est du Canada qui serait en partie basée à Terre-Neuve. Cette province possède tous les équipements, les hangars et les réservoirs à carburant nécessaires et constitue une bonne source de recrutement de militaires pour l'unité de surveillance aérienne dont le besoin est urgent. Il m'a répondu qu'il étudierait sérieusement ma proposition et j'ose espérer que sa décision favorisera l'industrie de la pêche à Terre-Neuve.

● (1510)

Je désire signaler la présence à la tribune du nouveau président de l'Office du poisson salé, M. Bradbury, ancien fonctionnaire du ministère des Pêches, dont le concours a toujours été précieux. Le ministre devrait certes se rendre compte également qu'à cause du prix élevé du poisson salé et du peu d'attention que les pêcheurs accordent à la salaison, il faudrait inciter les pêcheurs à prendre une part plus active à cette industrie qui pourrait devenir pour eux un excellent gagne-pain. Cette situation fait ressortir le besoin d'installations rudimentaires qui n'existent même pas à l'heure actuelle. La salaison du poisson frais permettrait aux pêcheurs d'écouler plus rapidement le produit de leur pêche et réduirait les pertes. J'espère que lorsque M. Bradbury occupera son nouveau poste, si ce n'est déjà fait, il reconnaîtra le fait et affectera les sommes nécessaires à l'établissement d'installations convenables de salaison. Le poisson salé est un produit que les Terre-Neuviens connaissent mieux que personne et qui leur procurerait un avantage dans l'industrie de la pêche.

Un autre problème qui résulte actuellement du changement de gouvernement est l'absence de coordination entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. J'aimerais que vous lisiez certaines lettres que je reçois, monsieur l'Orateur. Laissez-moi vous donner un exemple. Il m'a fallu sept mois, dans un cas, pour obtenir des deux niveaux de gouvernement qu'ils me disent qui a compétence; c'est assez pour impatienter n'importe qui. Sept mois de correspondance et de recherches où chaque échelon de gouvernement renvoyait la responsabilité à l'autre qui, à son tour, après avoir étudié la question, répondait que le problème relevait de l'autre.

Rappelons l'époque du gouvernement libéral de Terre-Neuve; le premier ministre d'alors avait dit à tous les pêcheurs de brûler leurs bateaux. C'est probablement le conseil le plus minable qu'on ait jamais donné à des Canadiens. Voici que maintenant l'industrie de la pêche est florissante; les prix et les revenus n'ont jamais été meilleurs, mais il faut répondre aux besoins fondamentaux des pêcheurs pour qu'ils puissent profiter de leur nouvelle situation, après des années de misère, quand les prix étaient de 3.5 à 4 c.

Il faudrait que le ministre arrête d'annoncer des programmes à tout bout de champ et consolide les programmes déjà en place. Il y a le programme de prêts aidant aux opérations de pêche dont l'objet est d'aider les pêcheurs qui ont des projets en vue à obtenir des prêts bancaires. Les divers niveaux de gouvernements devraient se réunir pour définir leurs compétences afin d'établir une politique simple que les pêcheurs puissent comprendre et qui leur soit profitable.

Je ne m'oppose pas aux amendements proposés. Comme je l'ai dit, la nouvelle loi devrait procurer aux pêcheurs certains avantages si on l'applique convenablement et avec bon sens. Je n'hésite pas à appuyer le bill à l'étude.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, nous sommes sur le point de lire pour la deuxième fois un bill intitulé loi modifiant la loi sur le développement de la pêche, qui est inscrit au nom du ministre des Pêches du Canada (M. Davis). Spontanément, on est porté à se demander où est le ministre des Pêches du Canada? Je pose la question parce qu'il n'est pas à son siège en ce moment. Ma deuxième question est la suivante: où est le secrétaire parlementaire du ministre? J'ai beau regarder de l'autre côté de la Chambre, je ne vois pas le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches. Je suppose donc que quelqu'un de l'autre côté de la Chambre se prépare à clore le débat à l'étape de la deuxième lecture, lorsque les choses en viendront à ce point.

Je suis tout à fait ravi de voir sur les banquettes ministérielles des autorités aussi compétentes en matière de pêches que le secrétaire d'État (M. Faulkner); je vois qu'il prend des notes. Il se prépare peut-être à répondre. Ou le ministre de la Justice (M. Lang), qui est expert dans tant de domaines qu'il pourra sans difficulté passer du blé au poisson, sera-t-il celui qui mettra fin au débat? J'ai pensé un instant que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) serait le dernier orateur du débat. Il a été à la Chambre une partie du temps et, comme tous les députés le savent, il a récemment élargi ses horizons et il est devenu la grande autorité et le porte-parole du gouvernement dans des domaines très divers comme l'entreposage et l'achat de pétrole. J'espérais qu'il mette fin au débat.

J'aperçois aussi le président du Conseil du Trésor (M. Drury), assis à sa place, tout souriant. Je ne sais pas s'il croit être une autorité en matière de pêches. Parfois, il semble se rendre compte des difficultés financières des pêcheurs et comme le bill porte affectation de crédits, je suis sincèrement heureux de le voir ici. Peut-être daignera-t-il répondre et clore le débat, au nom du ministre des Pêches qui est absent.

Le programme sur lequel ont porté la plupart des discussions des députés qui ont participé à ce débat, savoir le

programme de subventions pour la construction de petits bateaux de pêche, n'a pas eu d'effets marqués sur la côte ouest du Canada. Certains députés se souviendront que pendant un bon nombre d'années il y eut un programme prévoyant une aide pour la construction de petits bateaux de pêche, sans le concours de la loi sur le développement de la pêche. Ce programme fonctionnait en vertu d'une autorité accordée au gouvernement grâce à certains fonds prévus dans le budget. Mais quelques années plus tard, il n'y a pas tellement longtemps, le ministre des Pêches a annoncé avec emphase que, selon lui, le programme devrait avoir un cadre statutaire et qu'afin de le régulariser et d'étendre la portée des activités ministérielles et de l'appui financier du gouvernement, en vue du développement de l'industrie de la pêche, il nous faudrait une loi sur le développement de la pêche.

Les membres du comité se souviendront que nous avons étendu le programme afin d'y inclure des dispositions autres que la construction des bateaux de pêche. Peu avant, nous avions élargi la loi afin d'y inclure les usines de fabrication de glace, les installations de congélation du poisson et ainsi de suite. J'annonce avec plaisir que ce nouvel aspect de la loi a suscité un certain intérêt sur la côte du Pacifique. Je crois que l'on étudie actuellement les demandes concernant la construction d'installations supplémentaires de fabrication de la glace et d'entreposage, qui aideront peut-être à débarquer nos prises, à les traiter et à les servir aux consommateurs en meilleur état qu'autrefois. Tout cela est très beau, monsieur l'Orateur, mais comme d'autres députés l'ont indiqué, on nous demande parfois d'accorder notre approbation à des propositions, de manière légale, de quelque nouveau programme intéressant. Parfois, nous acceptons les propositions avec beaucoup d'enthousiasme.

● (1520)

Je me souviens entre autres que les députés représentant les circonscriptions de la côte de l'Atlantique ont accueilli avec enthousiasme l'annonce de la loi sur le développement de la pêche. Selon eux, elle aurait une portée toute particulière sur les pêcheurs intérieurs et de haute-mer. Et cependant, nous avons aujourd'hui entendu des comptes rendus qui indiquent que lorsque l'on se rend là où vivent les pêcheurs, il n'y a pas encore eu de grands changements, et les pêcheurs espèrent toujours voir des aspects pratiques découler de la loi que nous avons adoptée.

Maintenant on nous demande d'englober dans la loi sur le développement de la pêche des programmes d'aide pour la modification et la conversion des bateaux de pêche existants. Devant cela, je dis sans aucune hésitation que je suis prêt à appuyer le principe du bill, car si le ministre se met à exiger des normes plus sévères pour la construction des bateaux de pêche, notamment sur la côte atlantique, il sera nécessaire d'avoir une loi habilitante pour que les règlements avec lesquels le ministre joue si librement ne rendent pas la vie trop dure aux pêcheurs.

En ce qui concerne la côte du Pacifique, j'ai dit que, jusqu'à présent, ce programme n'avait guère eu beaucoup de résultats pratiques. L'explication, c'est simplement que la principale pêche sur la côte du Pacifique, c'est la pêche au saumon, et que depuis le lancement du programme d'aide aux petits bateaux de pêche, l'industrie de la pêche au saumon de la Colombie-Britannique a été écartée du programme sous prétexte qu'il y avait déjà trop de bateaux de pêche au saumon en service et que le gouvernement ou le Parlement canadien n'avait pas à prendre de mesures pour encourager la construction d'autres bateaux. Il serait peut-être bon maintenant de rappeler à la Chambre que, bien loin d'avoir des programmes spéciaux pour aider l'industrie de la pêche au saumon à construire des bateaux de pêche, nous avons eu au contraire un programme destiné à racheter les bateaux de pêche et qui allait tout à fait à l'encontre de la loi à l'étude. Nous avons eu ce qu'on appelle le programme de rachat.

D'un côté, on a investi de l'argent dans des subventions d'aide à la construction de nouveaux bateaux de pêche, tandis que de l'autre, dans ma région, on a investi de l'argent pour diminuer le nombre de bateaux de pêche. Il se peut que ces deux opérations soient nécessaires et même souhaitables à certains égards, bien que les pêcheurs de saumon de la Colombie-Britannique pourraient vous dire que presque tout l'argent du programme de rachat est, en fait, sorti de leurs poches. C'est une sorte de subvention à l'envers. En fait, ils se subventionnent eux-mêmes pour que certains d'entre eux se retirent des affaires. Il est bon de mentionner, étant donné l'expérience qui vient de nous être rapportée, que peu de temps après l'adoption de la loi étendant le programme de construction des bateaux de pêche de la côte atlantique, le ministre a soudainement annoncé un blocage des fonds jusqu'à ce qu'une étude complète du programme projeté soit entreprise.

Le fait est que de temps à autre, le ministre des Pêches (M. Davis) parle des grandes pêcheries inexploitées qui ne sont pas entièrement utilisées de façon soutenue. Pourtant, il découvre alors soudain qu'avec le genre de technologie dont disposent les pêcheurs canadiens ou, comme c'est plus souvent le cas, les pêcheurs étrangers sur la côte atlantique, les pêcheries qui étaient sous-exploitées deviennent surexploitées. Je conviens que l'on doit appliquer avec souplesse les différents programmes vu certaines circonstances, mais il est bien difficile pour les pêcheurs de faire des projets rationnels afin d'engager des fonds dans la construction, l'amélioration ou la conversion d'un bateau de pêche, fonds qui constitueront peut-être le principal investissement de toute leur vie, quand, d'une semaine à l'autre, ils ne savent pas si un nouvel édit ne sera pas publié pour dire qu'ils n'ont plus droit de participer à la pêche en question. Voilà pourquoi les pêcheurs ont tous les droits de vouloir que, lorsque nous adoptons une loi, elle soit appliquée de façon réaliste. J'espère que ce genre d'application sera le fait de la proposition actuelle d'étendre l'aide concernant la modification et la conversion des bateaux de pêche.

J'ai une question à l'esprit, à laquelle on doit répondre, sur le problème de savoir si cette partie du programme sera ouverte à l'industrie du saumon de la côte ouest. J'ai déjà dit que les bateaux de pêche du saumon de la côte ouest n'ont jamais eu droit aux subventions prévues par ce programme. Fondamentalement, je ne discute pas ce fait, mais tout comme on le fait sur la côte est, on insiste également de plus en plus sur la côte ouest pour avoir le genre de bateau qui garantira que les prises atteignent le rivage en bon état. Cela s'applique en particulier à la pêche du saumon de la côte ouest. Pour certains des développements qui ont eu lieu dernièrement, il faut des installations très onéreuses dans un bateau moderne de pêche au saumon afin de préserver la qualité du poisson, d'augmenter l'efficacité des pêcheurs en installant une bonne réfrigération pour qu'ils puissent rester en mer plus longtemps avant de rentrer avec leurs prises.

Voilà vraiment la seule question directe qui vient à l'esprit en ce qui concerne la pêche sur la côte ouest. Les

questions qui ont été posées par d'autres députés de la côte atlantique méritent certainement aussi de recevoir une réponse. Peut-être devrais-je ajouter que les questions soulevées par mes collègues les députés de Meadow Lake (M. Nesdoly) et des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) au sujet de l'application de ce programme à la pêche en eau douce au Canada me paraissent également tout à fait pertinentes.

● (1530)

Pour autant que je me souvienne, le ministre a déclaré au comité que ceux qui pêchent dans les eaux intérieures, pouvaient se prévaloir de ces programmes. La question avait été posée en raison notamment de ce que dans les Prairies, en Ontario et dans les territoires, la compétence en ce qui concerne la gestion de la pêche n'est pas directement assumée par le ministère des Pêches, mais a été confiée aux autorités provinciales pour fins d'administration. J'ai longtemps pensé qu'en raison de cette disposition administrative particulière, le ministère fédéral des pêches n'avait pas accordé toute l'attention qu'il aurait pu à la mise en valeur de nos pêcheries intérieures.

L'une des principales choses à se rappeler quand on considère les possibilités de l'industrie de la pêche au Canada est la suivante: étant donné que certaines régions de notre pays, du fait de sa configuration géographique, sont situées trop loin de la mer où la pêche a été pratiquée de tout temps, il est difficile de transporter le poisson à des distances très considérables des endroits où il a été pris, en étant assuré qu'il arrivera en bon état à destination. A la différence du bœuf, le poisson ne gagne pas à être exposé à l'air. Faute de soins attentifs, il se gâte vite. Voilà pourquoi il faut traiter les produits de nos pêches situés le plus près possible des régions densément peuplées, afin de fournir aux consommateurs canadiens de la nourriture à forte teneur protéique qui soit à la fois attrayante et d'excellente qualité.

Ce que j'ai à dire concerne tout spécialement à la pêche intérieure en eau douce au Canada. Ce problème avait beaucoup retenu l'attention à la conférence fédérale-provinciale des pêches, à Ottawa, en 1964. Les gouvernements des trois provinces des Prairies avaient manifesté leur intérêt en y participant. Leurs ministres étaient prêts à s'attaquer aux questions de politique en cause. Cette conférence permit l'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Malheureusement, cet office ne démarra pas très bien. J'ignore si le comité des pêches sait comment et pourquoi cela s'est produit, mais il devint tout à fait évident que les responsables de cet organisme à ses débuts n'étaient pas de bons administrateurs. Le recul qui en résulta fut des plus néfastes pour les pêcheurs de l'intérieur. Heureusement, des mesures sont prises actuellement pour remédier à cette situation. Je persiste à croire que l'idée était bonne. Je le dit en m'appuyant sur les faits exposés au moment où l'établissement de l'office de commercialisation a été proposée officiellement.

Un marché de poissons d'eau douce offre de belles possibilités dans notre pays et dans le centre des États-Unis. Il existe donc d'assez bonnes possibilités d'exportation. Pour ces raisons, je trouve que le ministre des Pêches devrait favoriser l'expansion de cette industrie, s'assurer qu'elle fonctionne à plein rendement. Ce bill a de l'importance puisqu'il prévoit de l'aide à la construction et à la modification de bateaux existants, c'est-à-dire de bateaux qu'il faut améliorer et normaliser. Il importe aussi de fournir des bateaux dotés de matériel permettant la conservation du poisson. Le ministre devrait ausi établir comment le programme peut favoriser le plus possible le développement de la pêche dans les régions de pêche en eau douce du Canada. Je crois avoir dit tout ce qu'il fallait dire à l'étape de la deuxième lecture de ce bill. J'attends avec impatience la réponse que le gouvernement donnera à la fin du débat.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, j'espère prendre la parole pendant seulement 30 secondes.

Le bill à l'étude a pour effet de modifier la loi sur les développements de la pêche. Il s'agit d'ajouter quatre mots à la loi présentement en vigueur. La suggestion avait été faite, l'automne dernier, lors de l'étude du bill C-4, au cours de la 1re session de la 29e législature.

Tout ce qui s'est dit depuis 11 heures ce matin est la répétition à 90 p. 100 des débats que nous avons tenus au comité sur l'étude du budget des dépenses de 1974-1975, de même que de l'étude du bill lors de la première session.

Je suis intéressé, comme tous les autres députés, à ce que le bill soit adopté par la Chambre, aujourd'hui même, afin que les pêcheurs de la Gaspésie, comme les autres pêcheurs du pays, puissent profiter des avantages de la modification cet été.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je demande que le bill soit immédiatement déféré au comité plénier de la Chambre afin que nous l'adoptions en troisième lecture et qu'il soit ensuite déféré au Sénat.

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas habituellement loquace, et je n'ai pas non plus l'habitude de prendre part aux débats à moins que j'estime avoir quelque chose d'important à dire. Je présume donc que lorsque je reprendrai mon fauteuil la Chambre sera en mesure d'adopter le bill en deuxième lecture. Peut-être les députés seront-ils alors disposés à passer à l'étude des initiatives parlementaires.

Comme l'a dit mon préopinant, il s'agit là d'une modeste modification à la loi, laquelle a déjà été modifiée il y a environ un an. La loi porte sur l'octroi de subventions, l'entreposage frigorifique et sur d'autres installations qui contribuent à préserver la qualité des produits de la pêche et à améliorer la capture des ressources vivantes de la mer. Ce bill constitue une autre modeste modification tendant à aider à la conversion comme à la construction des navires de pêche. De simples modifications comme celle-ci traduisent des tendances importantes de cette industrie. Ainsi, il est maintenant admis que les populations de poissons, les ressources de la mer, ne sont plus illimitées. Jusqu'à une époque assez récente, beaucoup croyaient que ces ressources étaient illimitées et que peu importe le nombre de poissons que l'on capturait dans la mer, il en restait toujours davantage. Nous nous rendons maintenant compte que les stocks de poissons sont limités. Certaines espèces sont trop exploitées tandis qu'on néglige les possibilités d'autres espèces à l'heure actuelle.

● (1540)

Dans de telles situations, il est parfois nécessaire et souhaitable de modifier des bateaux qui ont été conçus pour pêcher une espèce de poissons afin qu'il puissent participer à l'exploitation d'une ressource différente. Cela se produit de temps à autre. Il faut aussi moderniser les bateaux de pêche afin de pouvoir conserver plus efficacement le poisson pêché et éliminer le gaspillage important qui se produit dans l'industrie de la pêche quand le pois-

son se gâte avant le déchargement. C'est une autre question importante. Nous devons exploiter nos ressources de façon à ne pas les gaspiller. Nous devons mettre au point des méthodes de pêche et de traitement du poisson qui ne sont pas maintenant utilisées au Canada pour le poisson destiné aux êtres humains.

En Amérique du Nord, nous avons mis bien du temps à abandonner l'attitude des pionniers qui croyaient que les richesses de la nature étaient presque sans limite et que nous pouvions les exploiter sans souci de gaspillage. Nous nous rendons maintenant compte, et ce n'est pas trop tôt, que ce n'est pas le cas. Nous devons exploiter prudemment nos ressources vivantes pour les utiliser au maximum et les endommager le moins possible afin que nous puissions continuer à les exploiter. Nous devons économiser et récolter nos ressources renouvelables de la meilleur façon possible.

N'oublions pas que les pêcheurs de la côte est sont des gens qui se sont établis à cet endroit pour gagner leur vie par la pêche. C'est un facteur sociologique important. Le ministère des Pêches doit être extrêmement prudent en appliquant la loi en question et les autres lois afin que toute nouvelle mesure tienne compte du bon sens des pêcheurs. A ce sujet, j'ajoute que la nécessité d'améliorations se fait grandement sentir dans les ports pour petits bâteaux, surtout dans l'Est du pays. Nous, pêcheurs côtiers, sommes déçus de l'extrême lenteur des initiatives de ce côté, car ces ports sont privés de fonds depuis bon nombre d'années. Il faudrait remédier à cela le plus rapidement possible.

Une autre remarque encore. J'espère que l'application de l'amendement à l'étude se fera de concert avec le gouvernement provincial intéressé, afin que l'on puisse augmenter la subvention aux pêcheurs. Le pêcheur qui transforme son navire au lieu d'en construire un nouveau peut investir pas mal de fonds dans cette transformation sans en augmenter la valeur en capital. L'aide devrait donc, à mon avis, représenter une plus grande proportion du coût. Aucune disposition, à ma connaissance, n'est prévue de ce côté dans le bill à l'étude, mais j'espère que l'on trouvera moyen, de concert avec les gouvernements provinciaux, d'augmenter l'aide au besoin, proportionnellement à l'ensemble du coût, afin que les frais du pêcheur ne soient pas aussi élevés. Autrement, je doute que les pêcheurs n'apporte jamais les modifications souhaitable à certains bâteaux.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au nom du ministre des Pêches (M. Davis) et de traiter du bill à l'étude. Les députés l'ont peut-être oublié, mais cela me ramène à un ancien passe-temps plutôt qu'à un travail entièrement nouveau. C'est à moi qu'il appartenait, il y a environ cinq ans, de piloter le bill à la Chambre, lequel a abouti à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. C'est donc pour moi un retour au travail d'antan.

J'ai été un peu déçu des commentaires du député de Comox-Alberni (M. Barnett) sur l'absence du ministre et de son secrétaire parlementaire. Comme les députés le savent, les travaux de la Chambre, pour tel ou tel après-midi, et cela s'applique dans ce cas-ci je pense, sont souvent prévus pour accommoder les membres des autres partis et répondre à leurs désirs tout autant qu'à ceux du gouvernement. Cela se pratique parfois même quand le ministre n'est pas disponible, si l'opposition insiste à ce sujet. Il n'est que juste de signaler que cela se produit souvent, par conséquent nous ne prisons pas tellement les remarques au sujet des absences. En l'occurrence, le ministre des Pêches participe à une réunion d'une association d'entrepreneurs en pipe-lines et son secrétaire parlementaire le représente à la troisième Conférence internationale sur l'environnement. Comme les députés peuvent s'en rendre compte, ils s'occupent comme il se doit des affaires du ministère de l'Environnement et des Pêches et ne peuvent donc être présents ici.

Très brièvement, je vais essayer de répondre au moins à quelques-unes des questions pertinentes soulevées par les députés qui ont effleuré des sujets différents mais concernant les pêcheries. En réponse au député de Humber-Saint-George's-Sainte-Barbe (M. Marshall), le ministère fait progresser ses programmes d'amélioration qualitative. Le budget de 1974-1975 prévoit, à l'échelle nationale, un programme de réfrigération et de congélation du poisson. Il fait donc partie de ce programme d'ensemble. Je suis heureux d'informer le député de Comox-Alberni (M. Barnett) que si un pêcheur de la Colombie-Britannique possède un bateau susceptible d'être adapté à un domaine sous-exploité de la pêche, il lui est possible d'obtenir une subvention dans le cadre de ce programme.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) a posé deux questions sur la nature du programme. Fondamentalement, ma réponse est que les règlements qui seront promulgués dans le cadre de la loi offriront certaines des possibilités qui l'inquiètent telle que l'amélioration des moteurs. Le député de Saint-Jean-Ouest a aussi parlé de plafond. Bien que, pour le moment, aucun plafond n'ait été fixé, il est probable que cela se fera lors de la rédaction des règlements actuellement en cours. Il est probablement peu souhaitable qu'aucune limite ne soit fixée mais aucune décision n'a encore été prise: les règlements ne sont pas encore prêts.

Je suis ravi d'entendre le député de Malpèque (M. MacLean) proposer que nous passions dès maintenant à la deuxième lecture du bill et que nous accélérions les choses de sorte que cet amendement de grande portée puisse faire partie de nos statuts.

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre est prête à se prononcer, la présidence va mettre la question aux voix. Plus tôt aujourd'hui, le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a proposé, lors d'un rappel au Règlement, d'étudier le bill en comité plénier plutôt que de le renvoyer au comité permanent. Il faudrait, bien entendu, pour ce faire, le consentement unanime de la Chambre. S'il y a consentement unanime, la motion serait modifiée.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle je déclare que nous sommes prêts à le faire. Nous avons hâte que cette question soit réglée.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, si nous optons pour le comité plénier et la troisième lecture du bill, alors je suppose qu'il sera convenu que nous avons suffisamment débattu la question et que le bill sera adopté sur-le-champ par la Chambre.

● (1550)

M. Crouse: Ayant ouvert le débat pour l'opposition officielle sur cette mesure, permettez-moi de dire que nous sommes prêts à passer à la troisième lecture du bill afin que les conserveries et les pêcheurs canadiens puissent profiter le plus tôt possible des avantages qu'elle prévoit.

M. Lang: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je suis très heureux de la collaboration dont les députés ont fait preuve et de l'accueil réservé à cette modification de la loi.

M. Barnett: Le ministre de la Justice ayant clôturé le débat d'une manière aussi habile, puis-je dire que nous serions heureux qu'il en soit ainsi.

M. l'Orateur adjoint: L'ordre du jour sera-t-il modifié en conséquence et le bill étudié en comité plénier?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité plénier, lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je voulais proposer l'ajournement et dire que cela montre que nous pouvons collaborer pour adopter une loi quand certains députés ne sont pas ici pour mettre la pagaille.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre désire que la présidence déclare qu'il est 4 heures, je crois.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Au cours des 60 prochaines minutes, nous passerons à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. La présidence croit savoir que le bill C-107, inscrit au nom du député de Rocky Mountain (M. Clark), est la mesure que nous étudierons pendant les 60 prochaines minutes. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR TOUTE INFRACTION À LA LOI

M. Joe Clark (Rocky Mountain) propose: Que le bill C-107, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que l'esprit de collaboration qu'on sent actuellement à la Chambre persistera pendant les 57 minutes qui restent afin de faciliter l'étude de ce bill. Le bill C-107 vise à clarifier ou à renforcer l'une des dispositions du bill C-203 tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et diverses autres dispositions législatives.

Le bill C-203, comme s'en souviendront les députés, avait été adopté par la Chambre le 4 janvier après un

travail considérable au comité de la part des députés de tous les partis. Je crois que tous ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de l'étudier au comité et de participer aux discussions qui ont suivi à la Chambre ont reconnu que le bill C-203 était imparfait bien qu'il représentât une nette amélioration par rapport à la loi qu'il visait à modifier et par rapport au bill qui avait été initialement présenté. Il y a, toutefois, certains défauts très évidents dans la mesure sur les dépenses électorales adoptée par la Chambre au début de l'année. La disposition concernant les contributions aux associations de circonscription, par exemple, ne prévoit pas de limite de $100, ce qui signifie en fait qu'il faudrait établir des comptes pour chaque carte de membre achetée, chaque billet de tirage vendu par une association de circonscription, chaque dépense d'un dollar ou de 50c. de ce genre. Je ne crois pas que c'était là l'intention du parlement, mais c'est la loi.

Les partis sont tenus de préciser les jours où ils désirent recourir aux média électroniques pour leur campagne, des mois, voire même des années avant la date d'élection. Ceci représente une difficulté évidente. L'année financière que les partis adopteraient n'est pas précisée. Il deviendrait alors difficile de comparer des périodes devant nécessairement coïncider. L'exigence selon laquelle les candidats devraient ventiler leurs dépenses n'est probablement pas suffisante. Le texte du bill est tellement vague qu'on pourrait lui donner maintes interprétations. Toutes ces lacunes risquent de poser un jour des problèmes aux députés, de même qu'aux partis auxquels ils appartiennent.

Cependant, selon moi, la principale lacune qu'accuse le bill C-203, c'est de ne pas suffisamment garantir son application. Il y a visiblement eu un grand changement en ce qui concerne la réglementation des campagnes électorales. Certaines limites ont été imposées, le montant des contributions et des dépenses devra être divulgué et de réelles réformes ont été entreprises. Mais voici quelle est la grande lacune. Rien n'est prévu dans le bill pour ce qui est de son application; rien ne garantit que les réformes qui y sont décrites se feront. D'importantes sanctions ont été prévues, mais elles seront sans effet si nous ne décisons pas de les appliquer. Nous avons assorti ces sanctions de crocs, mais aucun parti politique, aucun candidat ne les craindra s'ils savent d'avance que ces crocs seront sans emprise.

En l'absence de la crainte de voir des sanctions prises et d'une stricte application de cette loi, en l'absence de toute crainte de voir ces sanctions imposées un jour par un tribunal dans le cas de délits, autant ne pas avoir de bill du tout. S'il n'y a pas de sanction, nous aurons alors agi en vain. S'il n'y a pas de sanction, alors il n'y aura eu en réalité aucune réforme électorale au Canada.

● (1600)

On porterait atteinte à l'objet du bill sur les dépenses d'élection auquel de nombreux députés ont fort travaillé l'an dernier si un parti respectait rigoureusement la loi tandis que l'autre ne le faisait pas et si aucune sanction ne lui était imposée parce que les dispositions de la loi ne sont pas appliquées. Si cela se produisait, nous serions sur le point de n'avoir effectivement aucune réglementation sur nos méthodes électorales ni aucune réforme électorale.

Je crois que nous devons faire preuve de réalisme et reconnaître que les partis et les candidats politiques ne manifestent pas une bonne volonté absolue. Nous voulons gagner les élections et il importe, afin d'avoir l'esprit en repos, de savoir que l'autre parti est assujetti à certaines dispositions et passible de certaines pénalités. Comme tous les autres mortels, les hommes politiques ont besoin de stimulants pour respecter la loi. Nous ne le ferons pas uniquement parce que nous croyons que la loi est bonne; nous avons besoin de stimulants pour respecter la loi. La lacune de la mesure législative que nous avons adoptée est qu'elle ne comporte aucun stimulant.

Quand nous avons siégé en comité, madame l'Orateur, j'ai tenté de présenter un amendement afin d'inclure une mesure coercitive prévoyant le recours au bureau de l'auditeur général, déjà bien établi, pour surveiller les procédures et les dépenses de la Chambre des communes. Cette proposition avait été jugée irrecevable au point de vue de la procédure, car elle dépassait la portée de la mesure législative dont la Chambre était saisie et par conséquent, elle ne pouvait pas alors faire l'objet d'un amendement.

Lorsque cette proposition a été jugée irrecevable, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) du Nouveau parti démocratique a présenté son propre amendement, qui a été adopté par la suite et qui créa un poste de commissaire comptable au directeur général des élections et nommé par ce dernier. La disposition du bill est la suivante:

> Le directeur général des élections doit nommer un commissaire qui a pour fonctions, sous la surveillance du directeur général des élections, de veiller à ce que les dispositions de la présente loi à l'égard des dépenses d'élection soient respectées et appliquées.

C'est ce que nous pouvions faire de mieux au comité et c'est tout ce que les procédures de la Chambre des communes permettaient. Elles ne permettaient pas le recours à l'Auditeur général ni au genre de commissaire indépendant que je propose dans le bill C-107 dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Puisque nous avions passé beaucoup de temps en comité et que nous avions proposé et apporté un bon nombre de changements, et puisque nous étions conscients qu'il existait une certaine pression publique en vue d'apporter rapidement ces réformes à notre loi électorale, la plupart d'entre nous étions prêts à accepter l'amendement relatif au commissaire comme la meilleure façon dont nous pouvions résoudre le problème de l'application. Après réflexion, cependant, et je crois que d'autres députés des autres partis de la Chambre partagent mon opinion, je ne crois pas qu'il soit suffisant d'avoir un commissaire créé par le directeur général des élections et comptable à ce dernier. Nous avons adopté l'amendement avec l'intention de créer un mécanisme d'application, mais en fait nous n'avons pas atteint notre but puisqu'il n'existe aucun mécanisme d'application efficace.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur l'inquiétude que je ressens au sujet du mécanisme d'application adopté par le comité et contenu dans le bill. En fait, la disposition tendant à créer un commissaire, telle que contenue dans le bill C-203, n'est que l'incorporation écrite à la loi d'une pratique courante. Avant l'adoption de la dernière réforme électorale, le directeur général des élections devait assurer l'application des dispositions de la loi électorale précédente. En pratique, madame l'Orateur, l'actuel directeur général des élections et son prédécesseur ont été et sont toujours incapables, pour des raisons dont je ne parlerai pas, d'appliquer la loi de façon efficace.

Il faudrait être bien naïf pour croire que le seul fait de désigner une personne ou d'inscrire cette fonction dans la loi, va changer la pratique en honneur. Il faut se rappeler que la fonction de directeur général des élections est avant tout administrative. Celle du commissaire est d'enquêter. Il est bien difficile de mélanger le travail d'administration, tâche première du directeur général des élections, avec le travail d'enquête qui doit être accompli, si l'on veut que la réforme électorale soit appliquée avec efficacité.

Naturellement, le travail d'enquête ne peut que mettre en danger la réputation d'impartialité qui est essentielle au bon fonctionnement du poste administratif de directeur général des élections. Le bureau du directeur ne fonctionne que parce que tous les partis représentés à la Chambre et tous les partis participant à une campagne électorale croient que le directeur des élections est juste envers tous et n'est obligé envers aucun parti. S'il suit de trop près le travail d'enquête et s'il cherche à inciter son commissaire à le faire, il risque fort que l'impartialité requise en souffre tellement qu'il ne puisse s'acquitter de sa tâche administrative. En voulant satisfaire ce besoin pressant d'un méchanisme d'exécution, nous avons, à mon avis, imposé par inadvertance au Directeur général des élections un fardeau qui pourrait l'empêcher de remplir les fonctions administratives qui constituent l'essentiel de son rôle.

Pour une autre raison nous avons créé, par oubli, un problème important, en ce sens que le Directeur général des élections est actuellement débordé pendant les élections, période où, naturellement, le risque d'infractions est le plus élevé. Nous devons nous rendre compte que même si le travail d'un agent enquêteur, d'un commissaire, se poursuit entre les élections, le besoin se fera le plus pressant durant la campagne électorale. Je prétends qu'il est tout simplement impensable d'exiger du directeur général des élections qu'il consacre le temps, l'attention et le personnel à un travail d'enquête pendant une période où cela s'impose le plus. Nous n'obtenons alors aucune amélioration sensible.

Permettez-moi, madame l'Orateur, afin de dissiper toute crainte que les dangers de mise en œuvre évoqués ne sont que mes propres idées, de citer de longs extraits d'un mémoire très estimé et volumineux, présenté au comité permanent par le professeur Hugh Thorburn, autorité canadienne reconnue et indépendante en matière de procédure électorale, et professeur à l'Université Queen. Je cite le professeur Thorburn:

> Ma principale critique à l'endroit du bill . . .

Il s'agit du bill C-203 à l'état de projet.

> . . . sous sa forme actuelle est qu'il ne comporte aucune disposition réelle concernant son application. Si nous étudions la loi sur les élections dans les diverses versions qu'elle a revêtues au cours des années, nous nous rendrons compte que sa principale lacune a été que beaucoup de ses dispositions sont restées pratiquement lettre morte. Si nous étudions le dossier, nous verrons que «il n'est jamais arrivé qu'un membre d'un parti traditionnel ait entamé des poursuites contre un candidat d'un autre parti traditionnel».

● (1610)

Nous estimons qu'il cite la doctrine du parti. Je tiens à préciser que cette fonction n'a jamais été assumée par le passé. Et le professeur Thorburn de poursuivre:

Comme aucune disposition d'application n'a été incluse dans la loi, et que les partis traditionnels craignaient naturellement des représailles si eux-mêmes ou leurs membres entamaient des poursuites ou donnaient des renseignements contre un membre d'un ou d'autres partis, rien n'a été fait en pratique pour obliger le public à s'y conformer et ses interdictions n'ont pratiquement pas été mises en vigueur. En outre, comme il est probable que des particuliers ne prendront pas la peine de contester des élections et d'assumer les frais de poursuite, il s'ensuit qu'il est presque inutile d'intervenir. De plus, nous n'avons pu compter sur aucun groupe non politique organisé et efficace qui aurait pu se charger de vérifier les activités électorales afin de prendre des mesures légales en cas d'infraction. Enfin, aucun organisme public ne s'est senti ni n'a été rendu responsable de poursuivre des candidats ou d'autres personnes qui violent la loi sur les dépenses électorales.

Dans ces conditions, peu importe le choix des dispositions à y faire figurer pour exiger que tous les participants agissent consciencieusement au cours des élections. Si on ne fait rien pour imposer l'obéissance à la loi, elle tombe rapidement dans le mépris et sert simplement à dissimuler une situation qui ne pourrait être approuvée.

Madame l'Orateur, cela appelle notre attention, d'un point de vue objectif et théorique, sur les très graves lacunes de la loi que nous n'avons pu encore combler de façon satisfaisante. Par conséquent, à moins que nous n'adoptions cette mesure que je propose dans le bill C-107 ou quelque autre mesure analogue, il arrivera que, malgré tous nos efforts, notre réforme électorale restera en plan.

Je reconnais les problèmes que pose une commission indépendante, les problèmes de personnel supplémentaire, celui du travail de cette commission ou de ce commissaire entre les élections—quoique, me semble-t-il, ce genre de surveillance pourrait fort bien s'exercer entre les élections—sans oublier celui des coûts. Mais le Parlement fait face à un plus grave problème s'il ne peut appliquer la réforme électorale qu'il a pris la peine de faire et s'il se retrouve avec une loi inefficace parce qu'elle ne sera probablement pas appliquée.

En hommes politiques actifs, nous allons tous dans les écoles pour y rencontrer les jeunes gens et nous nous rendons compte du cynisme montant envers le processus politique. Nous savons tous, nous qui nous préoccupons de l'avenir de nos institutions politiques, voir de l'avenir du pays, que notre pire ennemi ce n'est pas un autre parti à la Chambre, c'est tout simplement le cynisme qui augmente chaque jour, alimenté peut-être par les forces de Watergate, mais aussi par le sentiment, chez les Canadiens de tout âge, que le Parlement n'est pas ce qu'il doit être. Quand nous adoptons des lois pour réaliser des réformes, nous ne faisons pas en sorte d'atteindre le but proposé.

Il faut se rendre compte de cela, se rendre compte du fait que l'ensemble de la population, et surtout les jeunes ont manifesté un vif intérêt pour le bill C-203 visant à réformer la loi électorale et adopté en janvier. Si nous n'effectuons pas les réformes voulues, on va vous accuser de gestes inutiles, d'avoir prétendu apporter des réformes alors que nous savions que ce que nous incorporions à la loi ne serait pas mis en vigueur et qu'il n'y aurait donc pas de changements.

Madame l'Orateur, je ne m'enorgueillis pas particulièrement de la rédaction du bill C-107. Il renferme des dispositions qui tomberaient peut-être d'elles-mêmes.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette de signaler au député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Clark (Rocky Mountain): Je vous remercie, madame l'Orateur. J'espère que l'assentiment unanime exprimé ici se répétera plus tard aujourd'hui.

Je ne m'enorgueillis pas particulièrement de la rédaction du bill à l'étude. Je voulais simplement signaler à nouveau au Parlement le très grave problème qui se pose, étant donné que nous n'avons pas prévu de moyens d'application efficaces pour faire en sorte que les réformes apportées l'automne dernier soient mises en vigueur. Si la Chambre est disposée à examiner l'essentiel du bill à l'étude, mes efforts pour présenter ce projet de loi n'auront pas été vains.

En remerciant la Chambre de sa générosité en m'accordant ces quelques moments de plus, puis-je exprimer l'espoir que les députés des deux côtés de la Chambre étudieront sérieusement le problème que pose la modification du bill C-203 sur les dépenses d'élection, afin d'être sûrs d'avoir une mesure qui apporte les réformes que tous les députés souhaitent et d'avoir les instruments essentiels pour les appliquer.

M. Rod Blaker (Lachine-Lakeshore): Madame l'Orateur, puis-je me joindre au député de Rocky Mountain (M. Clark) pour exprimer le plaisir que j'éprouve et, j'en suis certain, qu'éprouvent tous les députés présents à la Chambre, à voir un changement aussi remarquable chez l'occupant du fauteuil de l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Blaker: En appuyant le bill C-107, qu'a présenté le député de Rocky Mountain, je pourrais peut-être le citer textuellement. Je ne pourrais être plus d'accord sur tout ce que j'ai entendu au cours des nombreux débats et discussions au comité permanent des privilèges et élections que sur les propos que le député a tenus aujourd'hui. Après un tel compliment, il est d'usage d'ajouter un «mais», ce que je vais faire, malheureusement. Mais, avec tout le respect que j'ai pour les intentions du député, même si les recommandations et propositions énoncées dans le bill C-107 sont bien motivées, les articles portant sur les districts électoraux sont plutôt injustes et se contredisent.

Les députés intéressés à poursuivre la discussion trouveront que la définition de l'agent de circonscription donnée à l'article 2 est en contradiction avec celle qui est donnée au paragraphe 13.1 (4) de la loi, qui est également en contradiction avec la définition donnée au paragraphe 13.1 (2) b); il ne fait donc aucun doute que l'amendement est absolument nécessaire. Toutefois, la difficulté est qu'il faudrait envisager certains autres amendements. Avant d'aborder ce sujet, afin de mieux exposer les passages du bill qui nécessiteront des amendements et qui, à mon avis, justifieraient la présentation d'un bill omnibus tendant à modifier cette loi, passons donc brièvement en revue les dispositions de la loi et leur objet. Nous devons ensuite examiner certains autres problèmes posés dans le bill C-107 et qui pourraient être soumis à la Chambre au renvoi au comité ou à la présentation à l'appel des motions.

Pour ce qui est des partis politiques, le bill exige la révélation de la source et de l'usage de leurs fonds ou, en termes courants, ils doivent révéler la source et le montant de tous les dons de plus de $100; ils doivent rendre compte de leurs dépenses annuelles, qu'il s'agisse d'une année d'élection ou non. En outre, nous avons fixé pour les partis politiques une limite de 30c. par électeur; cela veut dire que les quatre principaux partis politiques du Canada ne peuvent pas dépenser chacun plus de 4 millions de dollars environ par élection. C'est une restriction très importante étant donné les dépenses auxquelles nous ont accoutumé nos voisins du sud pour certaines élections.

● (1620)

Deuxièmement, nous avons essayé par ce bill—et nous avons réussi dans une certaine mesure bien que d'autres problèmes se posent dont je parlerai tout à l'heure—de donner au citoyen moyen l'occasion de participer à la politique fédérale d'une manière qui lui était totalement impossible auparavant. S'il décide de faire un don de $100 ou moins, il restera anonyme et, de plus, $75 de ces $100 seront déductibles de ses impôts. Il ne s'agit pas d'une déduction fiscale dans le sens habituel. C'est en fait un dégrèvement d'impôt. Si vous préférez, c'est une contribution directe au gouvernement fédéral et à la démocratie parlementaire.

Troisièmement, dans une certaine mesure, nous avons fait un grand pas dans la limitation des dépenses des candidats bien que, comme le disait le député de Rocky Mountain, nous ne soyons peut-être pas allés assez loin. Je suis en faveur du commissaire de circonscription. Il jouera un rôle de policier bien que ce qualificatif soit peut-être méchant. Quoi qu'on puisse en penser, nous ne manquons certainement pas de députés connaissant des candidats qui se livrent à des campagnes assez étranges. Peut-être serait-il bon que nous soyons tous soumis à la même surveillance de la part d'un commissaire bien organisé.

J'estime que nous sommes parvenus à limiter les dépenses à $1 pour chacun des 15,000 premiers noms sur la liste des électeurs, à 50c. pour les 10,000 suivants et, enfin, à 25c. pour chaque nom après ces 25,000, premiers, ce qui, dans une circonscription moyenne, permet au candidat de dépenser environ $25,000 ou $26,000. En outre—et je reviendrai à ces articles car ils posent d'autres problèmes—nous avons créé un système qui permettra à un candidat, dans la mesure où il obtiendra 15 p. 100 des voix dans sa circonscription, d'être indemnisé par le gouvernement fédéral de l'ordre de 8c. pour les 25,000 premiers noms de la liste et de 6c. pour le reste. Ainsi, dans une circonscription moyenne d'environ 50,000 habitants, le candidat qui parviendra à réunir au moins 15 p. 100 des suffrages récupérera approximativement $7,500.

J'ajouterais personnellement que ce critère de 15 p. 100 est, à mon avis, encore beaucoup trop faible. Il devrait être plus élevé parce qu'il pourrait encourager les candidats qui sont attirés par les critères d'indemnisation de la loi. Il me semble que certains candidats pourraient, sans contredit, trouver financièrement souhaitable d'inscrire leur nom sur la liste en n'espérant qu'obtenir 15 p. 100 des votes après avoir dépensé aussi peu que $5,000 et recevoir ensuite une indemnité du gouvernement fédéral de $7,000 ou $8,000 simplement parce qu'ils ont obtenu le pourcentage de votes requis. Pour ceux qui gagnent, il y a déjà assez de pénalités financières à devenir député sans rendre la possibilité de ne pas gagner tout particulièrement attrayante aux candidats qui perdent, si je puis me permettre cette tournure.

Mais nous avons aussi établi un vérificateur. Il y a beaucoup de problèmes dans cet article établissant un vérificateur. Je ne crois pas que nous l'ayons bien défini. Toutefois, la loi, stipule qu'il faut montrer le passif. Toute la question du travail bénévole entre en ligne de compte dans ce sens qu'on a eu tendance par le passé à avoir recours à une certaine forme d'indemnisation sans en faire vraiment mention dans les déclarations et sans en tenir compte dans l'établissement des coûts d'élection du candidat.

Il y a toute la question de la valeur commerciale et c'est, bien sûr, un autre problème qu'il faudra, à mon avis, modifier également parce qu'il y a les divers aspects du coût d'un article ou de sa valeur commerciale qui soulèvent la question de la vente de gros, au détail et ainsi de suite. Nous avons établi tout un groupe d'agents qui portent les titres d'agent principal, d'agent de circonscription, d'agent enregistré et d'agent officiel. Je dois dire que le public sera problablement aussi perplexe que la plupart des députés après avoir eu affaire à l'armée d'agents que nous avons établie. Mais ces postes ont été créés, et espérons que l'agent officiel du candidat et l'agent enregistré du parti verront à faire divulguer les revenus et les dépenses et que nous pourrons ainsi, c'est à espérer, fournir au public canadien une idée bien meilleure de qui mène leurs élections et pourquoi.

Je pourrais peut-être maintenant reparler au député de Rocky Mountain du climat de collaboration qui régnait au comité alors que les réunions ont duré des heures et qu'il a fallu revoir chaque paragraphe. Si le député de Rocky Mountain apprenait aujourd'hui que son bill n'allait pas être renvoyé au comité permanent des privilèges et élections, j'aimerais bien qu'il comprenne que si cela arrivait, c'est parce que nous avons le plus grand respect pour la préparation et les intentions de son bill. C'est une pure coïncidence s'il y a tant d'autres problèmes qu'il serait peut-être préférable de régler sur le plan de la procédure au moyen d'un amendement omnibus, cela pour un grand nombre des autres domaines qui nous intéressent; ou alors on pourrait le renvoyer au comité des privilèges et élections et recommencer tout le travail, mais je crois que la plupart des membres du comité ne seraient pas très satisfaits d'une telle proposition.

J'aimerais parler ici d'autres domaines qu'il vaut, je crois, la peine d'examiner simplement pour que mes paroles ne s'envolent pas en l'air. Pour ce qui est de la nomination de vérificateurs, les paragraphes 13.3 (1) et 62.1 (1) définissent tous deux le vérificateur comme une personne qui remplit normalement les fonctions de vérificateur dans une province ou la province où se situe la circonscription électorale du candidat. Il y a, bien sûr, diverses lois provinciales qui régissent la pratique de la comptabilité dans les diverses provinces canadiennes. L'expression: «qui remplit normalement les fonctions de vérificateur» peut susciter bien des désaccords. Comme le député de Rocky Mountain l'a mentionné plus tôt, il est ridicule de se donner tant de peine pour améliorer la loi et de découvrir qu'on ne l'applique pas comme il faut et qu'un des articles les plus importants est celui qui concerne le vérificateur et son rapport. Nous pourrions alors envisager de modifier la loi en ce qui concerne le vérificateur et ses fonctions.

De même, les dispositions des articles 13.3 et 62.1 exigent que le vérificateur déclare qu'à son avis, le rapport en question représente fidèlement les renseignements contenus dans les écritures comptables sur lesquelles il est fondé. Autrement dit, il déclare qu'il a vérifié les écritures et que les renseignements contenus dans les écritures et le rapport semblent les mêmes. Nous aimerions cependant que le vérificateur s'assure que le candidat ou le parti a observé toutes les dispositions de la loi électorale. Nous ne voulons pas qu'il se borne à constater que le total des reçus coïncide avec les renseignements qui figurent dans les rapports. Nous voulons qu'il fasse plus et dise si le candidat s'est bien comporté comme il le doit aux termes de la loi.

Un autre problème, qui a été longuement débattu à la Chambre, aux comités et ailleurs, est celui des cotisations faites directement au parti ou au candidat. Cela se rapporte aux articles 13.4 et 63(2) de la loi qui exigent la divulgation des noms des personnes qui ont donné plus de $100. La difficulté dans ce cas est que la cotisation d'une association de parti est vraiment la somme de nombreuses cotisations de petits et gros montants qui ont été recueillis dans une localité. L'intention de la loi est d'accorder l'anonymat aux donateurs, mais dans le cas où l'association remet une cotisation qui est la somme de petits montants, la loi semble stipuler que le candidat doit obtenir et rendre publics les noms de tous ceux qui ont fait de petits dons à l'association du parti. Cela n'a jamais été notre intention; c'est plutôt l'inverse. Nous voulions garantir l'anonymat de ceux qui veulent participer financièrement à notre démocratie parlementaire.

● (1630)

Un autre problème et je ne sais vraiment pas comment nous avons pu ne pas le voir, tant il est évident, c'est qu'aux termes de l'article 63(1), le candidat doit, dans les deux mois suivant le scrutin, produire son rapport sur les dépenses électorales. L'article qui vient juste avant, l'article 62(12), prévoit que toutes les dépenses subies par un candidat à l'égard de la campagne électorale doivent être payées dans les 50 jours. C'est presque une contradiction que nous avons laissé subsister là, et il faudrait faire en sorte que la date du rapport et celle du remboursement coïncident.

Quant à la publication du rapport du vérificateur et au résumé des rapports des candidats sur les dépenses électorales, les membres du comité se souviendront qu'ils favorisaient fortement la publication des dépenses du candidat dans le journal local. Ce qui est arrivé, c'est que le texte de loi stipule que le candidat publiera ses dépenses électorales présumément à ses frais—ce qu'on peut être porté à considérer comme une dépense d'élection; la loi dispose en outre que le président d'élection fera de même. Nous avons donc un système qui exige du candidat et du président les mêmes dépenses et nous n'avons pu préciser nettement si le candidat peut déduire le coût de publication de ses dépenses ou s'il peut l'inclure dans ses dépenses électorales. Je m'arrête là, car je n'en finirais jamais. J'aimerais cependant dire un mot de la destruction des dossiers. Si la loi électorale du Canada autorise la destruction des dossiers, la loi de l'impôt sur le revenu, elle, l'interdit. Il y a donc contradiction.

Étant donné toutes ces difficultés, je me demande si le député de Rocky Mountain ne conviendrait pas avec moi que si nous procédons de façon fragmentaire, un bill d'initiative parlementaire à la fois, la prochaine campagne électorale—qui, paraît-il, ne saurait tarder—sera déjà bien engagée avant que le bill soit prêt. Je lui dis donc, en toute déférence, que nous devrions réunir toutes ces difficultés, et les étudier. Comme les principaux partis—tous les députés le savent—ont présentement des entretiens avec le directeur général des élections au sujet de la loi et de ces difficultés, je recommande encore une fois que nous attendions pour renvoyer le bill C-107 au comité, de façon à les soumettre toutes en même temps à son examen, ou sous forme d'amendement global.

Je termine en répétant une dernière fois—je crois parler au nom de tous les députés de notre parti qui ont siégé à ce comité—qu'il s'est agi avant tout d'une entreprise commune. Que le député de Rocky Mountain nous revienne avec un bill d'initiative parlementaire qui vise si manifestement à perfectionner le travail accompli, c'est tout à son honneur, et c'est un plaisir pour les membres de notre groupe qui ont eu l'occasion de travailler avec lui à ce comité. Cependant, je ne puis pas convenir avec lui de la nécessité de renvoyer aujourd'hui ce bill au comité permanent des privilèges et élections.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots pour exprimer mon opinion sur cet aspect très important de la loi sur les dépenses d'élection et sur la possibilité d'abus qui doivent être contrôlés. Comme le savent les députés, le concept même d'une loi sur les dépenses d'élection a été considéré pendant des années comme impossible. En fait, dans de nombreux pays, on considérait ce projet impossible ou très difficile à réaliser, et je suppose que si nous l'avons mené à bonne fin au Canada, c'est à cause de l'expérience de nos voisins du Sud où les problèmes que posent les dépenses d'élection sont réellement, à mon avis, sans commune mesure avec les nôtres.

Je considère le bill C-203 comme une mesure essentielle de réforme et elle résulte du magnifique travail des membres du comité auquel je suis fier d'appartenir. Pour donner une idée de la complexité de la tâche, il suffit de dire que les membres du comité, qui ont tellement travaillé pendant tant de mois, croyaient à la fin des délibérations ne pas pouvoir proposer une mesure législative. Nous avons étudié 160 amendements au bill dont nous avions été saisis et je crois que nous avons tenu 50 séances.

Tous les députés savent très bien qu'il n'est pas facile de réunir un groupe de parlementaires autour d'une table pour essayer de préparer une proposition de loi destinée à contrôler efficacement les dépenses d'élection. C'est comme si on groupait des juristes employés à des recherches secrètes, dont chacun se croit une autorité absolue en matière de dépenses d'élection, car évidemment ils ont tous traversé une période électorale avec succès et ils ont réussi, par tous les biais, légitimes bien sûr, à recueillir des fonds pour se porter candidats.

Du fait que je me sois retrouvé, au lendemain des élections, à devoir beaucoup d'argent à la banque ayant été le principal apporteur de fonds à ma campagne, je me suis demandé au début de nos réunions qui contrôlerait l'argent que je verserais à ma propre campagne ou plutôt pour lequel je m'endetterais, je dois dire que je rembourse encore une partie de cet argent. Je suis sûr que les députés comprennent pourquoi nous avons dû tenir un aussi grand nombre de réunions, et proposer, imaginez la chose, 160 amendements dont certains, des arcanes, à tel point qu'un bon nombre d'entre vous en sont venus à très bien comprendre une partie du bill, ce qui n'est pas le cas des autres car il est difficile de comprendre une loi aussi complexe que celle-ci.

Quant à la suggestion du député de Rocky Mountain contenue dans le bill, j'aimerais vous signaler, monsieur l'Orateur, que nous avons étudié longement l'opportunité de charger un commissaire spécial de s'occuper des abus de la loi sur les dépenses d'élections. A mon avis, on peut en dire beaucoup de bien. Ce raisonnement—et je pense qu'il est très louable—est franchement le genre de raisonnement qui a prévalu au comité. Voyez-vous, tous ces députés qui, pour l'instant du moins, ont du succès comme politiciens, s'observent les uns les autres, savent comment se servir de toutes les finesses et les connaissant toutes, experts, je le répète, en ce qui concerne l'obtention de fonds. On pensait, je crois, que les meilleurs chiens de garde que vous puissiez avoir dans une campagne électorale, où vous risquez d'encourir une condamnation assez sévère et de voir votre élection contestée, étaient les autres candidats se présentant contre vous.

● (1640)

Au lieu de créer une autre bureaucratie, un autre agent du Parlement, on pensait, bien que je sois enclin à toujours penser que cette idée est très louable, que les chiens de garde les plus efficaces pour surveiller pendant les élections les candidats qui abusent de la loi sur les dépenses électorales ou la contournent étaient leurs adversaires. On suppose qu'ils surveilleront très étroitement ce genre de chose. Cela reste la méthode la plus efficace pour appliquer la loi. Nous avons également reconnu, lorsque nous avons travaillé sur cette loi, qu'il faudrait qu'elle fasse l'affaire pour une élection et qu'après celle-ci, il faudrait sans doute lui apporter des modifications ou la réformer. Après avoir vu comment elle a marché dans l'action, sous le feu, nous savons qu'il y a indubitablement des choses qu'il faudrait faire pour la rendre plus efficace. Mais, en ce qui concerne un autre agent du Parlement, nous nous trouvions en face, ce qui est toujours le cas je pense, du problème que ce serait trop tôt, qu'il nous fallait coucher sur papier une base de travail. Cela fait, nous pourrions alors passer à des élections, découvrir ce qui n'allait pas dans la loi et la prochaine législature apporterait des amendements. C'était, je pense, l'un des piliers vraiment essentiels de notre pensée ainsi que l'une des raisons pour lesquelles nous étions, en fait, capables de présenter une mesure législative.

Après nous être mis en devoir de travailler à ce problème, l'idée prédominante dans notre esprit était que nous aurions à recommencer, mais il nous fallait au moins avoir quelque chose de constructif, quelque chose sur quoi travailler, que les députés de la législature suivante pourraient analyser et qui les feraient écouter le directeur général des élections parler de son efficacité, l'acceptant vraiment comme supérieur qui contrôle.

Voilà pourquoi, même si je constate la valeur du bill C-107, je crois qu'il serais prématuré de songer à adopter quelque chose qui compliquerait une question déjà si difficile qu'il nous a fallu une cinquantaine de réunions et plus de 160 amendements pour adopter une mesure législative. Je crois que le député de Rocky Mountain (M. Clark) qui avait adopté une attitude très positive et qui avait durement travaillé au comité doit être félicité d'avoir présenté ce bill, mais je le trouve un peu prématuré.

M. Douglas Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Le vote!

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): Je m'excuse auprès des honorables vis-à-vis. Ils auront peut-être l'occasion de demander la mise aux voix dans une ou deux minutes, mais j'espère pouvoir parler quelques instants.

M. Baker: Est-ce une promesse?

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): J'aimerais vous faire cette promesse, mais il y a peut-être d'autres députés qui voudraient parler après moi. Toutefois, je tenterai d'être bref. A titre de remarque préliminaire générale, je voudrais féliciter sincèrement le motionnaire de son excellent exposé à l'appui du bill C-107. Je pense qu'on pourrait en dire autant de ceux qui l'ont suivi, c'est-à-dire le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker) et le député de Spadina (M. Stollery).

J'aimerais faire quelque remarques que j'estime pertinentes. Du moins, j'espère qu'elles le sont. J'ignore s'il faut une période précise pour le séchage des articles imprimés, mais je ne serais pas étonné que cette période ne soit pas encore expirée en ce qui concerne la loi sur les dépenses d'élections, chapitre 51 des Statuts du Canada de 1973-1974, qui, comme tous les députés le savent, a reçu la sanction royale le 14 janvier de cette année. Pourtant, monsieur l'Orateur, on nous présente maintenant un bill qui propose un amendement à l'article 7 de cette loi qui contient le nouvel article 61.1 de la loi électorale du Canada. Je dois cependant signaler qu'à mon avis, le nouvel article 61.1 de la loi électorale du Canada est beaucoup plus clair et compréhensible que l'article proposé dans le bill C-107. Évidemment, j'ai plusieurs bonnes raisons de l'affirmer et, si les députés me le permettent, je tenterai de les expliquer.

D'abord, il est malheureux que les députés de l'arrière-ban ne puissent disposer des services des nombreux rédacteurs d'expérience qui sont à l'emploi des ministères du gouvernement. Parce que nous ne le pouvons pas, monsieur l'Orateur, et aussi parce que nos autres fonctions en tant que représentants du peuple sont très lourdes, il est très compréhensible que la rédaction des bills que nous présentons à la Chambre, autres que les bills du gouvernement, laisse à désirer. Je tiens cependant à féliciter le député de Rocky Mountain qui s'est efforcé de nous présenter un texte pertinent à tous les égards.

Après avoir ainsi félicité le parrain du bill, je dois signaler que j'ai éprouvé une certaine difficulté à comprendre avec clarté et concision le sujet du bill et l'effet qu'il aura, s'il est adopté, sur les autres articles de la loi. En d'autres termes, pendant le débat de cet après-midi, nous devons nous efforcer de tenir une discussion ordonnée des amendements proposés et de tenir compte des amendements consécutifs à la loi autant que de la principale proposition d'amendement.

Dans le cas actuel, je constate que le nouvel article 61.1 de la loi électorale du Canada est inclus sous une nouvelle rubrique intitulée «Dépenses d'élections, agent officiel et vérificateur des candidats». Cela est conforme aux articles suivants de la loi électorale du Canada et il est très clair que le nouvel article 61.1 ne concerne que le sujet de la division. Cependant, le bill à l'étude présente, dans le projet d'article 61.1, un tout nouveau paragraphe (1) qui dépasse de beaucoup les questions traitées sous la rubrique «Dépenses d'élections, agent officiel et vérificateur des candidats». Outre ce qui précède, le paragraphe que j'ai proposé porte sur des questions déjà incluses ailleurs dans la loi électorale du Canada modifiée par la loi sur les dépenses d'élection. En outre, le nouvel alinéa 61.1(1)*b*) n'a vraiment aucun effet sur n'importe laquelle des autres questions envisagées dans le nouvel article 61.1.

● (1650)

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, j'ai parlé avec grande déférence, d'une faiblesse de la rédaction de l'objet de la proposition. Je répète toutefois que dans le présent cas . . .

M. Yewchuk: Obstruction systématique.

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): Il me reste encore quelque chose à dire. Il y a plusieurs commentaires importants que je pourrais faire un autre jour. Pour redevenir sérieux et pertinent, il s'agit d'une question vitale dans le cas présent puisqu'elle ne précise pas les limites de la matière traitée et qu'elle entre en contradiction avec d'autres dispositions de la loi électorale du Canada modifiée par la loi sur les dépenses d'élection.

J'aimerais maintenant parler du sujet des amendements proposés dans le bill. D'abord, ce qui saute aux yeux, c'est que le nouveau paragraphe 70 (4.1) de l'article 11 de la loi sur les dépenses électorales contient déjà une disposition selon laquelle le directeur général des élections doit:

> . . . nommer un commissaire qui a pour fonctions, sous la surveillance du directeur général des élections, de veiller à ce que les dispositions de la présente loi à l'égard des dépenses d'élection soient respectées et appliquées.»

Allons-nous alors avoir deux commissaires, l'un nommé par le directeur général des élections et l'autre par monsieur l'Orateur? Si la réponse est affirmative, cela va certainement susciter des conflits impondérables au sujet des fonctions de chacun de ces commissaires. La deuxième chose qui saute aux yeux et qui demande certains éclaircissements, c'est qu'on va nommer un commissaire:

> . . . qui a pour fonction de veiller à l'application de la présente loi.

La première chose qu'on constate, c'est que les dispositions actuelles du paragraphe 4 (1) de la loi électorale du Canada exposent les fonctions du directeur général des élections. Je pense qu'il y a lieu de citer ce paragraphe qui dit:

> (1) Le directeur général des élections doit
>
> *a*) diriger et surveiller d'une façon générale les opérations électorales et exiger de tous les officiers d'élection l'équité, l'impartialité et l'observation des dispositions de la présente loi;
>
> *b*) transmettre, à l'occasion, aux officiers d'élection les instructions qu'il juge nécessaires . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Tout à l'heure, la Présidence a déclaré qu'au cours des 60 minutes qui allaient suivre, nous allions procéder à l'étude des initiatives parlementaires, même si nous devions aborder l'heure réservée à cette étude quelques minutes plus tôt ou en avance sur l'heure normalement prévue par le Règlement. Est-on d'accord pour considérer que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée?

M. Baker: Non, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai compris de la décision que vous avez rendue, c'est que l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires pouvait débuter avant 4 heures mais que rien n'était décidé quant à son terme. Je ne voudrais pas manquer une minute de la lecture du rapport de recherches que l'on est en train de consigner au compte rendu afin de couler un excellent bill. Le député devrait être autorisé à continuer encore quelques minutes sa lecture pour faire consigner au compte rendu le rapport préparé par le service de recherches du parti libéral.

M. l'Orateur adjoint: Je me rappelle avoir dit «pendant les 60 prochaines minutes». Toutefois, j'entendrai volontiers le député de Okanagan-Kootenay (M. Stewart) continuer sa lecture jusqu'à 5 heures, l'heure habituelle d'ajournement.

Des voix: D'accord.

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je comprends très bien les remords du député de Grenville-Carleton (M. Baker). Si le député veut bien m'écouter, je vais lui en donner toutes les occasions. Je ne veux certes pas mettre en doute une décision de la présidence. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que j'ai consacré des heures à la rédaction de cet exposé technique. Je demande aux députés de faire preuve de patience; si le député de Grenville-Carleton désire m'entendre . . .

M. Baker: Oui, je veux bien. Nous désirons tous vous entendre.

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): . . . je vais poursuivre, si la Chambre me le permet.

M. Baker: Très certainement.

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): Merci beaucoup.

M. Clark (Rocky Mountain): Le député soulevait un point très important.

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): Il se trouve dans la circonscription de mon collègue de Rocky Mountain—ceci n'a rien à voir avec le sujet à l'étude—des parcs nationaux qui ne le cèdent qu'à ceux de ma circonscription, c'est-à-dire les parcs grandioses de Yoho, de Glacier, de Mount Revelstoke et de Kootenay.

Mais revenons à nos moutons: je citais, je crois, aux députés, le paragraphe 4(1) de la loi électorale du Canada. Peut-être pourraient-ils eux-mêmes s'y reporter pour leur gouverne. Ils le trouveront dans les statuts revisés. Ils remarqueront, sans doute, qu'il y a opposition directe entre les fonctions du commissaire, qui s'occupe de l'application de la loi, et les responsabilités statutaires maintenant imposées au directeur général des élections qui dirige et surveille toute la fonction administrative des élections.

On pourrait évidemment alléguer que les fonctions que le bill propose de confier au commissaire pour ce qui est de l'application de cette loi sont d'une portée plus vaste et plus générale que celles du directeur général des élections qui doit veiller à l'aspect administratif de la conduite des élections. A mon avis, la réponse évidente à l'argument au sujet de la conduite des élections se trouve dans la loi électorale du Canada. Je tiens d'autre part à signaler aux honorables députés . . .

Des voix: Il ne vous reste plus que sept secondes; six secondes . . .

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): . . . que les dispositions proposées . . .

Des voix: Quatre secondes; trois secondes . . .

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): . . . donnent lieu à un conflit très sérieux . . .

Des voix: Deux secondes, une seconde.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en l'occurrence une heure et cinq minutes, étant écoulée, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA FERMETURE DES AÉROPORTS EN RAISON DE LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question extrêmement urgente, à savoir la fermeture de tous les aéroports de Colombie-Britannique en raison de la grève des sapeurs-pompiers, et des répercussions graves qui en résultent dans les secteurs économiques et des transports au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre donne instruction au ministre des Transports, au président du Conseil du Trésor ou à leurs fondés de pouvoirs de se rendre à Vancouver pour y rencontrer les sapeurs-pompiers et s'efforcer de régler leurs griefs.

M. l'Orateur: Le député vient de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Celle-ci requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INTERRUPTION DU SERVICE EN RAISON DE LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma motion est semblable à celle proposée par mon honorable ami. Elle porte sur une question d'urgente nécessité et je vais tenter de l'aborder différemment. Étant donné que les liaisons aériennes avec le centre et le nord de la Colombie-Britannique sont devenues indispensables aux services médicaux et sociaux ainsi qu'à l'industrie et au commerce, et que le service a été complètement interrompu par une grève illégale des employés des services d'urgence dans tous les aéroports de cette province, je propose:

Que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour employer le personnel et, au besoin, le matériel des Forces armées, en premier lieu, pour donner le temps de tenir sans délai des négociations utiles et dans l'immédiat, d'assurer la reprise des services.

M. l'Orateur: Encore une fois, cette motion est présentée en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

● (1410)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES PAR LES ÉLEVEURS DE PORCS DE L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Drummond (M. Boisvert):

Que cette Chambre étudie sans délai les difficultés financières qu'éprouvent les producteurs de porcs de l'Est du Canada, en raison des pertes de revenus causées par la chute des prix du porc et la hausse constante du prix des moulées, et que des solutions immédiates soient apportées afin que cette catégorie de producteurs soit mieux protégée.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

Recherche et développement scientifiques

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MODIFICATION PORTANT SUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS ET DONNÉES FOURNIS PAR LES REQUÉRANTS

M. Bill Knight (Assiniboia) demande à présenter le Bill C-274, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Knight: Monsieur l'Orateur, ce bill doit assurer que les personnes demandant des subventions du gouvernement fédéral aux termes de la loi sur les subventions au développement régional fournissent des renseignements et des données exacts qui puissent être examinés par le public. Cette exigence découle du fait que plusieurs subventions, notamment dans la région de Lanark, ont été mal utilisées par le passé.

M. l'Orateur: A l'ordre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ÉVALUATION JUDICIEUSE DE L'EFFICACITÉ DES DÉBOURSÉS

M. Bill Knight (Assiniboia) demande à présenter le bill C-275, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Knight: Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet de veiller à ce que l'évaluation des déboursés de deniers publics soit effectuée de façon judicieuse et que des améliorations soient promptement apportées au régime de subventions en se fondant sur cette évaluation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA REMISE OBLIGATOIRE DE RAPPORTS MENSUELS INDIQUANT LES NOMS DES BÉNÉFICIAIRES ET LE MONTANT DES SUBVENTIONS

M. Bill Knight (Assiniboia) demande à présenter le bill C-276, tendant à modifier la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques.

M. l'Orateur: Le député veut-il expliquer le bill?

M. Knight: En effet, monsieur l'Orateur. Je m'excuse de retarder les travaux de la Chambre, mais compte tenu de l'importance que revêt le bill, j'aimerais bien l'expliquer. Ce bill a pour objet d'exiger que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) présente tous les mois un rapport sur l'application de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, indiquant les noms des sociétés et le montant des subventions accordées, de la même manière que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) est censé le faire en vertu de l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional.

[M. l'Orateur.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA CONSTITUTION, LES OBJETS, LES POUVOIRS ET L'ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-20, tendant à établir la Banque fédérale de développement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE RENVOI DU LIVRE VERT INTITULÉ «LES MEMBRES DU PARLEMENT ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS» AU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement: 5 avril 1974—Le président du Conseil privé:

Que le Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts» soit déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: L'avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et son examen est décrété pour la prochaine séance de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

CENTRE LINGUISTIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE—LES COURS DE LANGUE

Question nº 1—**M. Baker:**

1. Combien d'agents ou d'employés des syndicats de la Fonction publique ont suivi ou suivent des cours de langue au Centre linguistique de la Fonction publique?

2. Quelle priorité leur a-t-on assignée?

3. Combien coûte cette formation et qui la paie?

4. Quel est le nom de ces fonctionnaires et, s'ils sont autorisés à s'absenter, quand le congé de chacun a-t-il commencé?

L'hon. James Hugh Faulkner (secretaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Neuf.

2. Sans objet.

3. Les agents des syndicats ont été admis gratuitement aux cours qui sont dispensés.

4. Agents de l'Alliance de la Fonction publique qui suivent actuellement des cours

Nom	En congé depuis
Qui suivent actuellement des cours	
William E. Brassington	le 30 janvier 1967
Kenneth R. Fraser	le 3 avril 1962
Andrew I. Stewart	le 1er avril 1967
Qui ont déjà suivi des cours	
Albert H. Bond	le 19 juin 1956
*T. J. Dooling	
C. A. Edwards	le 1er octobre 1962
*Lloyd A. Fucile	
**T. F. Gough	1945
***Roy S. West	février 1973 à décembre 1973

*A suivi des cours de langue pendant son service dans le ministère.
**A pris sa retraite en août 1970.
***A maintenant quitté la Fonction publique.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES CONTRATS DE PUBLICITÉ

Question nº 101—**M. Cossitt:**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicit dont s'est servi le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigratio depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. *a*) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à de tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, *b*) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Vickers & Benson Ltd., 980, rue Yonge, Toronto (Ontario), M4W 2J8.

2. *a*) Vickers & Benson $270,785.42, le 11 janvier 1973; Vickers & Benson, $1,038,110.40, le 2 août 1973; Vickers & Benson, $426,667.05, le 12 septembre 1973. On n'a pas procédé par soumission ni par adjudication. C'est le Conseil du Trésor qui, sur la recommandation du Ministère, a autorisé la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication. *b*) Programme d'emploi d'été des étudiants; Programme de rectification du statut d'immigration; Programme des initiatives locales.

3. *a*) Vickers & Benson Ltd., 980, rue Yonge, Toronto (Ontario); *b*) Gordon Hill Advertising, 1470, Place du Canada, Montréal (Québec); *c*.) Omnicom Advertising Agency, 1110 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec). Le ministre a décidé de ne pas utiliser deux des agences susmentionnées en vue de réduire le temps nécessaire aux fonctionnaires du ministère pour informer les différentes agences des activités courantes et des nouvelles politiques du ministère.

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—LA MAJORATION DE LA SOLDE DES RÉSERVISTES

Question nº 109—**M. Hees:**

Faut-il déduire de la déclaration prononcée par le ministre de la Défense nationale devant l'Association des associations de la défense canadiennes et rapportée dans les journaux du 18 janvier 1974, selon laquelle les soldats de l'armée de réserve verraient leur solde augmenter, qu'il y aura augmentation des allocations par unité ou augmentation de la solde totale par unité de façon à accorder *a*) une solde plus importante à un nombre restreint de soldats, *b*) une solde plus importante pour le même nombre de soldats, *c*) une solde plus importante pour un plus grand nombre de soldats?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): L'augmentation annoncée concernant la solde est une hausse individuelle du taux de solde des réservistes et n'a aucun rapport avec l'importance actuelle ou future des réservistes.

CP—LA MISE AU RANCART DE WAGONS À MARCHANDISES

Question nº 130—**M. Gleave:**

1. Combien de wagons de chemin de fer du genre de ceux qu'on utilise pour transporter le grain ont été mis hors de service par le Canadien Pacifique *a*) au cours des douze derniers mois, *b*) au cours des douze mois précédents?

2. Combien de wagons de chemin de fer qui auraient pu être réparés dans le but de transporter du grain ont été mis hors de service par le Canadien Pacifique *a*) au cours des douze derniers mois, *b*) au cours des douze mois précédents?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: 1. *a*) Au cours de l'année civile 1973, 1,253 wagons. *b*) Au cours de l'année civile 1972, 1,228 wagons.

2. *a*) et *b*) Selon le Canadien Pacifique, aucun. La compagnie a l'habitude de vérifier l'état de chaque wagon et ne décide de mettre un wagon hors de service que lorsqu'il serait économiquement impossible de le réparer.

LA PÉNURIE DE CERTAINS PRODUITS ET MATÉRIAUX

Question nº 226—**M. Stevens:**

Le gouvernement a-t-il établi une ligne de conduite ayant pour but d'étudier l'importante pénurie de produits et de matériaux à laquelle fait face le Canada et qui menace nos possibilités d'expansion en 1974 et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Le Canada a commencé l'année 1974 après avoir connu une année d'expansion extraordinaire. L'économie mondiale, y compris celle du Canada, a joui de trois décennies d'expansion extrêmement rapide. A court et à long terme, il n'est donc pas surprenant que la pénurie de certains produits et matériaux constitue une partie du problème de gestion économique. La difficulté d'approvisionnement à l'échelle mondiale en ce qui concerne certains produits et matériaux est devenue critique par suite des récentes interruptions majeures dans l'approvisionnement du pétrole. Il est prévu que la pénurie de matériaux et la faiblesse de la demande à l'étranger influenceront davantage l'expansion canadienne réelle en 1974 que les pénuries à l'échelle nationale. Le gouvernement toutefois, étudie avec soin certaines pénuries possibles dans le contexte d'un accroissement majeur des immobilisations canadiennes au cours de la prochaine décennie afin de maintenir l'expansion et d'éviter les bouleversements économiques. En ce qui concerne

le ministère de l'Industrie et du Commerce: Les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont parfaitement connaissance de l'importante pénurie de produits et de matériaux qui sévit actuellement au Canada, et de son évolution. La situation fait l'objet d'un examen périodique, produit par produit, et l'on étudie les mesures à prendre dès qu'une pénurie, ou la perspective d'une pénurie, se fait jour. Ces mesures dépendent du produit concerné et des caractéristiques de l'industrie touchée. Le gouvernement se tient prêt à agir, sous quelque forme que ce soit, pour que les Canadiens n'aient pas à supporter indûment les conséquences de la pénurie de certains matériaux. En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture: La ligne de conduite du gouvernement pour ce qui regarde des approvisionnements suffisants en produits et en matériaux a été exposée dans le discours du trône.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE—LE BUDGET ANNUEL

Question nº 300—**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):**

1. Quel est le budget annuel de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne?

2. Quel est le montant de ce budget qui provient d'octrois fédéraux?

3. Les contrats entre la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et les compagnies de distribution prévoient-ils certaines clauses pour garantir la distribution des films financés au total ou en partie par ladite société aux groupes minoritaires de langues officielles qui, par le truchement d'organisme culturel provincial ou des cinéclubs locaux, désireraient louer ces films de l'agence distributrice et, *a*) dans l'affirmative, quelles sont les clauses qui s'appliquent entre la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, la compagnie France Films et la compagnie Cinépix de Toronto, au sujet du film Kamouraska, *b*) dans la négative, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle l'intention, à l'avenir, de prévoir dans ses contrats des clauses qui garantiront aux groupements minoritaires de langues officielles, leur droit d'obtenir dans la langue de leur choix les films financés par la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne à des prix raisonnables, et si non, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Le budget de la Société en 1973-1974 se chiffrait à $3.9 millions (inluant les frais d'administration) sur un budget total approximatif de $9.75 millions qui ont été consacrés aux longs métrages au Canada par la Société et l'industrie privée.

2. $3.3 millions proviennent des montants autorisés sous l'article 18 (1) de la loi créant la Société, tandis que $600,000 proviennent de revenus découlant soit d'investissements, soit de prêts accordés par la Société dans les années passées.

3. Non. Les contrats qui existent actuellement entre les producteurs qui reçoivent l'appui de la Société et les distributeurs canadiens stipulent que les distributeurs doivent assurer aux films la plus grande diffusion possible et distribuer lesdits films selon les meilleures conditions afin d'en tirer un maximum de revenus pour la Société ainsi que pour les autres investisseurs. Les organismes culturels provinciaux ainsi que les cinéclubs locaux ont accès à tous les films financés par la Société à travers lesdits distributeurs. *a*) Voir plus haut. *b*) Non. La Société est d'avis qu'en vertu des accords qui existent actuellement avec les distributeurs, les groupes minoritaires officiels ont accès aux films partiellement financés par la Société dans les plus brefs délais et selon les meilleures conditions possibles.

[M. Reid.]

AIR CANADA—LES RÉSERVATIONS À L'ORDINATEUR

Question nº 324—**M. Reynolds:**

1. Quel a été le coût de l'installation par Air Canada du nouvel ordinateur utilisé pour réserver des places?

2. Des sociétés autres que Air Canada se servent-elles de cet ordinateur et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. Quel pourcentage du temps maximum de fonctionnement de l'ordinateur est utilisé par *a*) Air Canada, *b*) d'autres sociétés, *c*) n'est pas utilisé du tout?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements communiqués par la direction d'Air Canada: 1. Air Canada a dépensé environ $1.1 million en 1973 pour installer son système de réservations par ordinateur appelé ReserVec II. Sur cette somme, $1 million a été consacré à l'achat de nouvelles unités de mémoire de masse et de mémoire tampon rapide; le reste de la somme a servi à louer un troisième processeur UNIVAC 1108.

2. Le système ReserVec II d'Air Canada était également utilisé au 1er mars 1974 par les compagnies Pacific Western Airlines et Air Jamaica.

3. Les pourcentages d'utilisation sont les suivants: *a*) Air Canada, 90 à 94 p.100; *b*) Autres compagnies, 10 à 6 p.100; *c*) Aucun.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LA RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

Question nº 364—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1971-1972 et 1972-1973, combien le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il dépensé en tout: *a*) à l'étranger, *b*) au Canada, *c*) dans chacune des dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. *a*) Au 31 mars 1973, quel était l'effectif global du ministère de l'Industrie et du Commerce, *b*) combien de ces employés sont considérés comme relevant du bureau principal et travaillent (i) du côté québécois de la Capitale nationale (ii) du côté ontarien de la Capitale nationale, *c*) combien d'employés le ministère a-t-il dans chacune des dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et des Commerce): 1.

(En milliers de dollars)

	1971/1972	1972/1973
a) Dépenses totales à l'extérieur du Canada	178	142
b) Dépenses totales à l'intérieur du Canada	235,692	285,253
c) Répartition par province des dépenses totales		
Terre-Neuve	—	1,319
Nouvelle-Écosse	2,248	4,407
Nouveau-Brunswick	2,524	4,920
Île-du-Prince-Édouard	371	188
Québec	33,324	42,248
Ontario	42,496	53,340
Manitoba	5,345	1,963
Saskatchewan	32	79
Alberta	1,839	1,329
Colombie-Britannique	5,205	9,072
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	63	80
*Autres dépenses	142,245	166,308

*Dépenses pour lesquelles il n'existe pas de ventilation par province.

2. *a*) 2,513 (y compris les personnes engagées à l'étranger). *b*) (i) Aucun; (ii) 2,058. *c*) Nombre d'employés du Ministère, dans chaque province et territoire, en janvier 1974 (à l'exclusion de la région de la capitale nationale): Alberta, 10; Colombie-Britannique, 10; Manitoba, 10; Nouveau-Brunswick, 5; Terre-Neuve, 2; Territoires du Nord-Ouest, 0; Nouvelle-Écosse, 6; Ontario, 13; Île-du-Prince-Édouard, 0; Québec, 10; Saskatchewan, 6; Territoire du Yukon, 0.

RADIO-CANADA—LES FRAIS DE LA PUBLICITÉ DANS «LE JOUR»

Question nº 376—M. Herbert:

Combien le journal *Le Jour* a-t-il déboursé pour la publicité que lui a faite la Société Radio-Canada?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: Radio-Canada a estimé que l'avènement d'un nouveau quotidien sur le marché concurrentiel de la presse de Montréal était un événement d'intérêt public légitime. La signification du journal *Le Jour*, de même que son administration et son style étaient tels que son lancement a fait l'objet de nombreux reportages et commentaires non seulement de la part des autres journaux et stations de radiotélévision de Montréal, mais aussi dans des émissions de stations de radio et de télévision, anglaises et françaises, de la Société Radio-Canada à Montréal. Comme il est contraire à la politique établie de Radio-Canada d'accepter un paiement, de la part d'un journal, de particuliers, de groupements, de sociétés ou d'organismes du fait qu'on en discute ou qu'il en est question dans les émissions de Radio-Canada, il n'y a pas eu de paiement dans le cas du journal *Le Jour*.

L'INTERVIEW ACCORDÉE PAR PIERRE BRISSON À RADIO-CANADA

Question nº 394—M. Herbert:

Radio-Canada a-t-il rémunéré Pierre Brisson pour l'interview qu'il a accordée tout récemment à cette société?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: M. Pierre Brisson a reçu de la Société Radio-Canada un cachet pour l'interview qu'il lui a accordée.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE—LA CUEILLETTE DES ORDURES

Question nº 411—M. Haliburton:

1. Qui est chargé de ramasser les rebuts de papier à la Colline parlementaire?

2. Combien coûte cette opération?

3. De combien de tonnes de papier s'agit-il *a*) par mois, *b*) par année?

4. Les rebuts de papier sont-ils séparés des autres déchets?

5. Ces rebuts sont-ils *a*) recyclés, *b*) incinérés, *c*) utilisés comme matériel de remplissage?

6. Quelle a été la quantité de déchets ramassés à la Colline parlementaire *a*) en 1965, *b*) en 1967, *c*) en 1969, *d*) en 1971, *e*) en 1973?

7. S'ils sont incinérés, quel est le coût de cette opération?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Tri-Cil Waste Management Limited (Entrepreneur de l'Administration municipale d'Ottawa, cueillette des ordures).

2. Environ $609 par mois. Au cours de 1973, l'on a cueilli environ 370,370 pi³, au coût de $7,306.

3. On ne pèse pas le papier.

4. Non.

5. c) Sert de remblai.

6.

Ordures	Papier de rebut
a) 1965, 66,612 pi³	*a*) La Corporation de disposition des biens de la Couronne en dispose.
b) 1967, 101,192 pi³	*b*) La Corporation de disposition des biens de la Couronne en dispose.
c) 1969, 117,754 pi³	*c*) La Corporation de disposition des biens de la Couronne en dispose.
d) 1971, 110,292 pi³	*d*) La Corporation de disposition des biens de la Couronne en dispose.
e) 1973, 370,370 pi³	*e*) Fait partie des ordures.

7. Les rebuts ne sont pas brûlés dans un incinérateur.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—LES ANNONCES DE POSTES

Question nº 421—M. Stollery:

1. Pour les années 1971, 1972 et 1973, combien de postes vacants, au sein de la Fonction publique, annoncés dans les journaux, par la Commission de la Fonction publique, ont été pourvus par des fonctionnaires?

2. Pour chacune de ces années, quel est le coût total des annonces de vacances publiées dans les journaux canadiens par la Commission de la Fonction publique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. En 1971, 1972 et 1973, la Commission de la Fonction publique a fait les nominations suivantes:

	1971	1972	1973
Personnes de l'extérieur	7,226	7,992	8,650
Fonctionnaires fédéraux	10,100	11,920	13,800

Les ministères ont fait les nominations suivantes, en vertu des pouvoirs de dotation en personnel qui leur ont été délégués:

Personnes de l'extérieur	20,480	30,576	30,329
Fonctionnaires fédéraux	28,869	37,996	45,736

Les systèmes automatisés ou manuels que la Commission de la Fonction publique a à sa disposition pour établir ces chiffres ne lui permettent pas de savoir combien il y a eu de nominations de fonctionnaires fédéraux à des postes annoncés d'abord par voie de concours public, et de nominations de personnes de l'extérieur à la suite d'annonces.

2. 1971-1972, $306,172.89; 1972-1973, $739,585.92; 1973-1974 (au 31 janvier 1974), $627,069.23. Ces chiffres concernent le coût des annonces placées dans des journaux ou des périodiques; certaines de ces annonces ont donné lieu à des nominations par les ministères (en vertu des pouvoirs de dotation qui leur ont été délégués).

LES DEMANDES DE PERMIS D'EXPORTATION VERS CUBA

Question nº 440—M. Harney:

Pour chacune des années de 1969 à 1973, *a*) combien de demandes de permis d'exportation vers Cuba ont été présentées, *b*) combien de permis ont été accordés en vertu de la Loi sur les permis d'exportation et d'importation?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les réponses aux questions ci-dessus figurent au tableau suivant:

Année	Demandes de licence d'exportation reçues	Licences d'exportation accordées	Demandes de licence d'exportation retirées à l'initiative de leur auteur *ou* parce qu'aucune licence n'était exigée	Demandes non satisfaites
1969	85	71	7	7
1970	169	137	27	5
1971	127	103	13	11
1972	113	94	15	4
1973	81	40	34	7
Totaux	575	445	96	34

Questions au Feuilleton

RADIO-CANADA—LA PERMISSION DE L'UNION DES MUSICIENS POUR LES ÉMISSIONS DE LA FANFARE DE LA GRC

Question nº 442—**M. Diefenbaker:**

Pourquoi une permission de l'Union des musiciens était-elle requise lorsque la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada s'est produite sur les ondes de Radio-Canada, le 10 janvier 1974?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: Depuis de nombreuses années, Radio-Canada reconnaît l'American Federation of Musicians comme agent négociateur exclusif pour les musiciens qui se produisent dans ses émissions de radio et de télévision. La fanfare de la Gendarmerie royale du Canada, et les fanfares de genre militaire dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent se produire à la radio et à la télévision, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du syndicat des musiciens. Cependant, à l'émission du 10 janvier 1974 du réseau de télévision anglais de Radio-Canada, les membres de la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada se sont produits à un titre semblable à celui de musiciens travaillant dans un orchestre comme musiciens vedettes d'une émission de divertissement de télévision.

LES FRAIS DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DU BOURGEON DE L'ÉPINETTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK EN 1973-1974

Question nº 458—**M. Howie:**

Du 31 mars 1973 au 31 mars 1974, quels crédits le gouvernement a-t-il accordés pour la protection des forêts du Nouveau-Brunswick au moyen de la vaporisation aérienne dans le but d'empêcher et d'enrayer les effets néfastes causés par la tordeuse du bourgeon d'épinette et d'autres insectes et a-t-il l'intention de poursuivre ce programme après le 31 mars 1974?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): La contribution du gouvernement fédéral au programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette du Nouveau-Brunswick pour l'année 1973-1974 s'est élevée à $631,200. En 1974-1975, le gouvernement continuera de participer au programme du Nouveau-Brunswich dans la mesure où le lui permettra un budget limité.

*LES DEMANDES À LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 481—**M. Diefenbaker:**

1. Combien de demandes de pensions et d'allocations de la part d'anciens combattants attendent encore la décision de la Commission des pensions?

2. Dans combien de cas a-t-on attendu *a*) 6 mois, *b*) 12 mois, *c*) 18 mois pour étudier la demande et prendre une décision?

3. Combien d'anciens combattants de la *a*) Première Guerre mondiale, *b*) Seconde Guerre mondiale ont présenté, l'année dernière, leur première demande de pensions?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question 481 marquée d'un astérisque: 1. Au 24 février 1974, la Commission canadienne des pensions devait rendre des décisions à l'égard de 7,360 demandes de pension.

[M. Guay (Lévis).]

2. En ce qui concerne les demandes en instance, il n'existe aucune donnée statistique pour les périodes précisées dans la question; toutefois, voici des données correspondant à des périodes analogues, au 24 février 1974: Demandes présentées depuis, 5 mois et plus, 7,360; demandes présentées depuis, 12 mois et plus, 5,006; demandes présentées depuis, 18 mois et plus, 243.

3. La majorité des anciens combattants de la première guerre mondiale et un bon nombre d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale, qui attendent une décision à la suite de la présentation d'une demande, ont tout d'abord soumis des demandes qui ont été rejetées et ils ont épuisé tous leurs recours en appel il y a de nombreuses années, avant que la loi sur les pensions soit modifiée, en 1971. Par suite de l'adoption de ces modifications, tous les anciens combattants, sans égard à leur période de service, ont le droit de soumettre une nouvelle demande en vertu de la nouvelle loi, et plusieurs d'entre eux se sont prévalus de ce droit. En outre, la Commission a reçu un nombre considérable de demandes d'anciens combattants atteints d'affections qui se sont aggravées ou sont apparues récemment, et que les anciens combattants imputent à leur service de guerre.

En 1973, le nombre global de demandes soumises, y compris les premières demandes et les demandes présentées une autre fois, s'est élevé à 8,731. Ce nombre comprend les demandes portant sur le service effectué au cours de la première guerre mondiale et de la seconde guerre mondiale, dans les forces actives, dans le contingent spécial et les autres services. La Commission n'établit aucune donnée statistique relative à la période de service militaire, lors de la réception des demandes de pension.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ EN SOUFFRANCE ET PROVENANT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 485—**M. Howie:**

Le 1er mars 1974, combien y avait-il d'anciens combattants qui attendaient une audience de la Commission relativement à leur pension d'invalidité, à des augmentations ou à des rajustements de pension, et parmi eux, combien venaient du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Au 1er mars 1974, il y avait en souffrance 2,973 demandes d'anciens combattants dont 193 provenant du Nouveau-Brunswick, réclamant soit une audition de leur cas par un comité d'examen, soit une audition en vue d'étudier le montant de la pension. De ce nombre, 1,542, y compris 77 provenant du Nouveau-Brunswick, font l'objet de la rédaction d'un Exposé du cas, préparé suivant les formalités requises par la Loi sur les pensions, pour une audition par un comité d'examen, ou font l'objet d'un exposé pour une audition en vue d'étudier le montant de la pension. Un Exposé du cas ou autre document nécessaire a été préparé pour chacune des 1,431 demandes qui restent et transmis au requérant, habituellement par l'entremise de son avocat-conseil, pour savoir s'il est satisfait de l'Exposé du cas ou des autres documents nécessaires et pour certifier qu'il est prêt pour une audition. De ce nombre, 534 demandes (dont 22 du Nouveau-Brunswick) ont été confirmées par les requérants et sont prêtes pour une audition et dans 897 cas (y compris 94 provenant du Nouveau-Brunswick), on attend la confirmation que le requérant est prêt pour une audition.

LE PÉNITENCIER DE WILLIAM HEAD—LA NOUVELLE CLÔTURE

Question nº 491—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. A-t-on adjugé le contrat de construction de la nouvelle clôture au pénitencier de William Head en vue de transformer cet établissement à sécurité moyenne en pénitencier à sécurité maximale?

2. A-t-il fait l'objet d'une adjudication publique et, dans la négative, *a*) pour quelle raison, *b*) dans l'affirmative (i) dans quels journaux l'appel d'offres a-t-il été annoncé (ii) combien d'offres a-t-on reçues?

3. A-t-on accepté l'offre du moins offrant et, dans la négative, pour quelle raison?

4. *a*) A quelle société a-t-on adjugé le contrat, *b*) quel est son montant?

5. Outre les 1500 pieds de clôture entourant le terrain, quels éléments figurent dans le contrat?

6. Quelles mesures de sécurité prend-on au périmètre en bordure de mer?

7. Les offres de tous les soumissionnaires ont-elles été vérifiées par le métreur des Travaux publics?

8. *a*) Le contrat comprend-il l'agrandissement du parc de stationnement dont la superficie est réduite par la construction de la nouvelle clôture, *b*) que prévoit-on pour agrandir le parc de stationnement et le jardin?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Oui, un marché a été adjugé pour l'érection d'une nouvelle clôture de style réglementaire, qui suivra le même périmètre que l'autre, en vue de transformer l'établissement en un pénitencier à sécurité moyenne.

2. *a*) Le marché a été adjugé à la suite d'une invitation lancée à certaines firmes choisies, afin de satisfaire à un besoin urgent visant à assurer une plus grande sécurité en conformité de la décision du Conseil du Trésor nº 723554. *b*) (i) Aucun avis n'a été publié dans les journaux. (ii) Une soumission a été reçue (cinq firmes avaient été invitées à présenter une soumission).

3. La seule soumission reçue a été acceptée.

4. *a*) Le marché a été adjugé à une firme de Victoria (C.-B.), K.C. Johnson Ltd. *b*) Le montant du marché était de $115,826.

5. Le marché prévoit la pose d'une clôture d'une longueur d'environ 1,000 pieds, l'aménagement d'une digue d'environ 40 pieds, ainsi que le régalage du terrain (y compris le dynamitage des roches) où doit être érigée la clôture.

6. Afin de mieux surveiller les extrémités de la clôture et de la terre ferme donnant sur la mer, on a l'intention d'adjuger bientôt un marché destiné à l'aménagement de miradors. Ailleurs, des véhicules et des gardiens continueront de patrouiller le périmètre de la péninsule en bordure de la mer.

7. La soumission reçue était conforme au devis estimatif du ministère des Travaux publics.

8. *a*) Le marché ne prévoit pas l'agrandissement du parc de stationnement dont la superficie est réduite par suite de l'aménagement de la nouvelle clôture. *b*) La population active de l'établissement pénitentiaire sera affectée aux travaux d'agrandissement du parc de stationnement et du jardin.

TRANSPORTS—L'AFFRÈTEMENT DU NAVIRE LIBÉRIEN «MESIS»

Question nº 492—M. Rose:

1. Où et pendant combien de temps le *Mesis*, navire immatriculé au Libéria, a-t-il été immobilisé avant d'être affrété pour le transport des céréales?

2. Qui a affrété ce navire, pour quelle destination et à quel prix?

3. En quoi consistait habituellement la cargaison du *Mesis* avant son affrètement pour le transport des céréales?

4. Qui a payé le nettoyage et le réarmement du *Mesis* pour le transport des céréales?

5. Quel a été le coût du contrat pour le nettoyage et les réparations?

6. Quel est le prix habituellement stipulé par contrat pour l'affrètement de navires transportant une cargaison équivalente?

7. Le *Mesis* est-il le navire qui a été tenu de déposer une caution de $50,000 à la suite d'un déversement de mazout, le 14 février 1974, au terminal de Lynn à Vancouver?

8. Pour quelle raison le *Mesis* se trouve-t-il au terminal de Lynn, réservé au bois de construction, alors qu'il doit transporter des céréales, et combien de temps doit-il demeurer à Lynn?

9. A combien s'élèvent les droits de bassin quotidiens au terminal de Lynn?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le *Mesis* a été immobilisé du 18 janvier 1974 au 6 mars 1974. Le navire est arrivé à Vancouver le 30 janvier 1974 à 15 h 30 et a commencé à recevoir sa cargaison de grain le 6 mars 1974 à 8 h 20.

2. Le *Mesis* appartient à la Transports Intermares Armadors S.A. du Liberia et est, pour un temps déterminé, affrété à la Embiricos Shipping Agency Ltd. de Londres (Angleterre). Le navire a été affrété par la Bangladesh Shipping Corporation le 18 janvier 1974, par l'intermédiaire de leurs agents R.G. Shaw Ltd. de Londres (Angleterre), de la Embiricos Shipping Agency Ltd. pour transporter 33,000 tonnes métriques de grain, 5% d'oscillations, achetées par le gouvernement du Bangladesh de la Commission canadienne du blé, à un taux d'affrètement de $34 américains la tonne métrique, et devant être déchargées à Chittagong ou à Chandler.

3. Le navire transporte habituellement de l'huile lourde en vrac.

4. Tous les frais ont été payés par la Embiricos Shipping Agency Ltd. de Londres (Angleterre).

5. Les agents canadiens, Empire Shipping Ltd., ne connaissent pas le coût du contrat parce que la Embiricos Shipping Agency Ltd. s'est elle-même occupée du contrat.

6. Le prix habituellement stipulé par contrat pour le nettoyage et les réparations varie selon la quantité de dépôts, d'incrustations et l'état général des compartiments. Le prix varie habituellement de $10,000 à $15,000 mais a déjà atteint $125,000.

7. Le *Mesis* s'est vu imposer par la Cour le 19 mars 1974 l'obligation de déposer deux cautions, une de $25,000 pour infraction criminelle et une autre de $11,000 pour infraction au droit civil.

8. Le navire était amarré afin de nettoyer ses réservoires et de faire les ajustements nécessaires pour le transport du grain. Le navire a commencé à recevoir sa cargaison de grain le 6 mars 1974 à 8 h 20 et a appareillé à 14 h. le 19 mars 1974.

9. Les droits de bassin quotidien maximum sont de 60 cents le pied pour chaque jour de 24 heures.

LA LONGUEUR DES LIGNES DE CHEMINS DE FER AU CANADA?

Question nº 515—M. Boisvert:

Combien de milles de chemin de fer les compagnies ferroviaires possèdent-elles *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*) 44,025; *b*) 5,324.

LES STATISTIQUES RELATIVES AUX IMMIGRANTS

Question nº 520—M. Stackhouse:

1. Combien d'immigrants reçus ont été admis au Canada au cours de chacune des années 1973, 1972 et 1971?

Questions au Feuilleton

2. Quel est l'état détaillé, par origine, du pays pour chacune de ces années?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Les renseignements demandés figurent dans la brochure annuelle intitulée «Statistiques d'immigration» qu'on peut obtenir à Information Canada ou au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle est aussi publiée tous les trois mois, et l'on peut se la procurer en s'adressant au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

LES POURCENTAGES DES ANCIENS COMBATTANTS BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS EN SUS DE 48 P. 100

Question nº 521—**M. Dick:**

1. Quel pourcentage des anciens combattants qui reçoivent une pension d'invalidité a touché plus de 48 pour cent?

2. De ce pourcentage, combien ont été convoqués par la Commission canadienne des pensions afin de revoir et d'augmenter leur pension?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 19.69 p. 100.

2. On ne tient pas de statistique sur le nombre d'anciens combattants convoqués à un examen médical aux fins de la pension, par rapport au pourcentage de pensions d'invalidité effectivement accordées aux anciens combattants concernés.

L'EXTERMINATION DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 538—**M. Howie:**

Jusqu'à quel point la participation du gouvernement, dans le cadre de la vaporisation d'insecticides en vue de contrôler et d'exterminer la tordeuse de bourgeon d'épinette dans les forêts du Nouveau-Brunswick, sera-t-elle limité en termes *a*) de la contribution financière, *b*) de la région où se fait la vaporisation, *c*) des opérations sur place au cours de la période de vaporisation?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): *a*) La partie du budget du ministère de l'Environnement réservée à la participation du fédéral aux programmes conjoints de lutte contre les ravageurs pour l'année 1974-1975 est de 2.6 millions (crédit 30). Le Québec et le Nouveau-Brunswick ont tous deux présenté une demande d'assistance financière en 1974. *b*) Il n'existe aucun rapport entre la région traitée et le niveau de la contribution financière du fédéral. Cette décision relève du gouvernement provincial. *c*) Le Centre de recherche forestière des Maritimes du ministère de l'Environnement continuera, comme par le passé, d'effectuer des enquêtes sur le terrain avant et après traitement et offrira un service d'aide technique et de consultation au cours de la période de pulvérisation.

LES SUBVENTIONS DU PP-J VERSÉES AUX CIRCONSCRIPTIONS REPRÉSENTÉES AU PARLEMENT PAR DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX OU CONSERVATEURS

Question nº 589—**M. Cossitt:**

1. Pour quelle raison a-t-il fallu une période de 50 jours, soit du 11 septembre 1973 au 31 octobre 1973, au Secrétariat d'État afin de répondre à la question nº 2671 de la première session du 29e Parlement en disant qu'il était impossible de répondre aux questions concernant le montant global des subventions accordées en 1972-1973 dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse aux circonscriptions représentées à la Chambre des communes par *a*) des députés du parti libéral, *b*) des députés du parti progressiste conservateur?

2. Si l'on ne tient pas de dossier concernant les subventions du Programme Perspectives-Jeunesse selon les districts électoraux, comment le Secrétariat d'État a-t-il été en mesure de faire parvenir aux députés représentant des districts électoraux précis des exemplaires de toutes les demandes reçues dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse pour chaque district électoral en particulier?

3. Quel est le montant global des subventions accordées en 1972-1973 aux circonscriptions représentées à la Chambre des communes par *a*) des députés du parti libéral, *b*) des députés du parti progressiste conservateur?

4. Quels sont le nom de chaque ministre du cabinet, le nom de la circonscription qu'il représente et le montant global des subventions accordées à chacune de ces circonscriptions pour l'année 1972-1973 dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Au cours de la période en question, les fonctionnaires du Secrétariat d'État ont effectué une étude en vue de déterminer les méthodes requises pour fournir les renseignements demandés. D'après les conclusions de cette étude, il y aurait lieu d'établir un nouveau système électronique qui permettrait d'obtenir les données par circonscription électorale, travail qui serait beaucoup trop long et qui nécessiterait des dépenses trop considérables. Pour des raisons d'ordre technique et administratif ainsi que de gestion, le programme et les dossiers de Perspectives-Jeunesse ont été établis par région et sous-région selon un système qui, en règle générale, ne tenait pas compte des limites réelles des circonscriptions électorales fédérales ou provinciales. Les cinq grandes régions étaient les suivantes: Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique et Yukon.

2. A la demande expresse d'un certain nombre de députés qui ont manifesté le désir d'être consultés au sujet des demandes provenant de leur circonscription électorale, le personnel du cabinet du Secrétaire d'État s'est mis, dès le début du programme de 1973, à faire de son mieux le classement des demandes par circonscription électorale. La consultation d'avril 1973 ne correspondait pas à une ventilation des fonds par circonscription électorale; elle constituait plutôt un mode de consultation utilisé par le Secrétaire d'État pour se documenter avant de statuer sur les projets. Comme rien n'empêchait les jeunes qui formulaient des propositions de projets d'appartenir à une circonscription donnée ou d'y travailler, certaines propositions dans les régions urbaines comptant plusieurs circonscriptions visaient plus d'une circonscrption. Dans bien des cas, en conséquence, il a fallu consulter plus d'un député. Les résultats de ce travail, effectué par suite des demandes de certains députés, n'ont pas paru dans les dossiers des projets Perspectives-Jeunesse acceptés, lesquels ont été classés par région et sous-région. C'est ce qui explique que le répertoire de 600 pages des projets Perspectives-Jeunesse de 1973 ait été établi dans l'ordre alphabétique et suivant les provinces, les villes et les localités. Le répertoire permet au lecteur qui connaît les limites d'une circonscription électorale donnée de dresser la liste des projets qui ont été réalisés dans cette circonscription.

3 et 4. Il n'est pas possible de répondre à cette question en raison du fait que, dans le cadre de Perspectives-Jeunesse, les sommes ont été affectées en fonction des régions et sous-régions et non en fonction des circonscriptions électorales.

[M. Stackhouse.]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES EN RECHERCHE DE 1972-1973 ET 1973-1974

Question nº 283—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que la grève des sapeurs-pompiers se poursuit à l'aéroport de Vancouver et que ses fonctionnaires régionaux n'ont eu guère de succès à régler le conflit, le ministre envisage-t-il de se rendre lui-même à Vancouver afin de s'entretenir avec les grévistes dans le but de mettre fin à la grève?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a deux minutes, j'ai appris que deux hauts fonctionnaires du ministère venaient d'arriver à Vancouver par avion en vue de régler le conflit dans le plus bref délai possible.

[*Traduction*]

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire au même ministre. Il y a deux minutes les grévistes de Colombie-Britannique m'informaient que si ni le ministre des Transports ni le président du Conseil du Trésor ne veulent se rendre à Vancouver, ils ne sont pas disposés à rencontrer les fonctionnaires du ministre. C'est le moment pour le ministre de faire son travail et de s'entretenir sur place avec ces gens.

● (1420)

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question à ce même sujet. Étant donné que les négociations avec les sapeurs-pompiers de la Colombie-Britannique accusent un retard de six mois et que cette grève menace également la vie et la sécurité des gens de l'extérieur de Vancouver, le gouvernement est-il disposé à intervenir aujourd'hui même, soit pour régler la grève soit pour faire assurer aux compagnies aériennes des services de protection par les forces armées?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, on peut faire de la politique à partir de tout, mais je tiens à vous dire que la situation à Vancouver est très grave. J'ai ici des copies de télégrammes du syndicat demandant à ses membres de retourner au travail. Peut-être les représentez-vous mieux que leur syndicat, mais j'en doute.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre renommé comme chef syndical. Pourquoi ne peut-il régler une grève visant 100 personnes en Colombie-Britannique, et que fait-il au sujet de la menace de grève des contrôleurs aériens? Sont-ils également sous son contrôle?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, si le député était ici depuis un peu plus longtemps il saurait qu'il y a au sein du gouvernement ce qui s'appelle le ministère du Travail auquel on présente un rapport dont il me fait part, après quoi nous voyons ce que nous pouvons faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Plusieurs députés cherchent à poser des questions supplémentaires au ministre. La présidence cédera la parole au député d'Oshawa-Whitby pour compléter la première série de questions pour revenir ensuite à ce sujet important en commençant par le député de Vancouver-Sud. Je donne donc la parole au député d'Oshawa-Whitby pour tenter de mettre fin à la première série de questions.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CANADA-ÉTATS-UNIS—LA BALANCE DÉFICITAIRE DU COMMERCE DES PIÈCES D'AUTOMOBILES—LA SURVEILLANCE DE LA TENDANCE DES ACHATS DES FABRICANTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le commerce des pièces automobiles entre le Canada et les États-Unis a accusé un déficit de plus de 1 milliard l'an dernier par suite d'une hausse d'environ 20 p. 100 du prix des pièces que les usines de montage canadiennes ont payé aux États-Unis, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement surveille la tendance des achats de la General Motors, de Ford et de Chrysler, notamment sous les auspices du programme DISC?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas répondre avec précision à la question du député sur DISC, mais nous surveillons certes la situation générale en ce qui concerne l'importation des pièces. En outre, nous tentons de trouver de nouveaux marchés pour les fabricants canadiens de pièces. Des missions ont récemment été envoyées dans trois grandes régions commerciales du monde. La dernière fois que je me suis rendu en mission au Mexique, je me suis fait accompagner de représentants de fabricants de pièces d'automobiles.

M. Broadbent: Quelle que puisse être l'augmentation des ventes que nous pouvons espérer de l'étranger, il n'en reste pas moins que le marché des États-Unis revêt pour le Canada une importance primordiale. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a tenté d'obtenir des propriétaires de chaînes de montage au Canada l'assurance qu'ils s'approvisionneraient davantage en pièces chez les fabricants canadiens, et si tel est le cas, quel succès a-t-il obtenu?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les propriétaires de chaînes de montage ont le souci de n'acheter ni plus ni moins que les pièces dont ils ont besoin. Le député n'ignore pas que leurs achats dépendent beaucoup de la

situation qui prévaut actuellement sur le marché américain.

* * *

L'INDUSTRIE

LE MONTAGE PAR LA GENERAL MOTORS À SAINTE-THÉRÈSE D'UNE AUTRE VOITURE QUE LA VEGA—LA PROTECTION CONTRE LA PERTE D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la société General Motors a décidé de transférer aux États-Unis le montage de la petite Vega, qui se faisait jusqu'à maintenant à Sainte-Thérèse, au Québec, pour le remplacer par celui d'un nouveau véhicule dont les perspectives de vente sont encore inconnues, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a obtenu de la compagnie l'assurance qu'elle ne réduirait pas le nombre des travailleurs présentement à son emploi à l'usine de Sainte-Thérèse.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le président de la société General Motors du Canada de ce sujet précis. Il m'a donné l'assurance que le type d'automobile qui sera assemblé à Sainte-Thérèse serait une voiture dont les perspectives de vente sont équivalentes à celles de la Vega. Il est allé plus loin et m'a dit qu'il ne prévoyait aucune réduction du nombre d'emplois.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PERMISSION ACCORDÉE AUX SOCIÉTÉS DE RETARDER LEURS PAIEMENTS—ON DEMANDE QUE CETTE PERMISSION SOIT ÉTENDUE AUX PARTICULIERS À FAIBLE REVENU

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

En 1973, le gouvernement a consenti un prêt de 774 millions de dollars sans intérêt aux sociétés canadiennes en leur permettant de différer le paiement des impôts dus au gouvernement. Le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention d'offrir aux citoyens à faible revenu ce même avantage, qui permet à des sociétés multimillionnaires de profiter, sans payer d'intérêt, de l'argent des impôts?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne partage pas les opinions émises dans l'article cité par l'honorable député. De toute façon, il faut analyser les emplois accordés non seulement au Québec, mais ailleurs au Canada, grâce aux subventions, ou plutôt grâce aux réductions de taxes accordées à ces sociétés.

M. Boisvert: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Le ministre pourrait-il dire s'il trouve normal le fait que les contribuables à faible revenu soient pénalisés s'ils ne paient pas leur impôt avant le 30 avril, alors que les sociétés, qui réalisent des millions de dollars en profits, ont le droit de différer le paiement de leurs impôts, et de profiter, sans payer d'intérêt, de l'argent dû au gouvernement?

M. l'Orateur: A mon avis, il s'agit là d'un argument plutôt que d'une question supplémentaire.

[M. Gillespie.]

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—L'OPPORTUNITÉ D'UN ARBITRAGE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné l'invitation à régler le différend lancée vendredi par le ministre à l'opposition, envisage-t-il de nommer un arbitre spécial ou plusieurs, et notamment mon collègue, le député de Burnaby-Richmond-Delta, qui semble très bien informé?

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Il n'y a personne en Colombie-Britannique qui essaie d'exploiter la situation, comme le ministre l'insinuait vendredi.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous devrions considérer la situation comme elle se présente. Il y a, à mon avis, de très importantes valeurs en jeu à Vancouver. Je sais que l'Alliance a adopté une position très sérieuse à propos des pompiers. Il ne s'agit pas là d'un différend normal mais nous essayons de le régler par des moyens normaux. Je ne vois pas quel avantage il y aurait à former un comité de la Chambre.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, pourquoi le ministre rejette-t-il la nomination d'un arbitre indépendant comme moyen de rétablir la communication entre le syndicat, les pompiers concernés et le gouvernement et de faire reprendre les négociations, en raison surtout de ce qu'il a appelé les circonstances spéciales?

M. Marchand (Langelier): Pour une raison extrêmement simple, monsieur l'Orateur. Un certain nombre de lois canadiennes régissent les relations entre employés et employeurs. L'Alliance de la Fonction publique du Canada est accréditée pour représenter ce groupe et le Conseil du Trésor négocie avec un agent accrédité. Le Conseil du Trésor ne peut négocier avec personne d'autre parce que le droit de négociation est exclusif.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉMUNÉRATION SELON LES RÉGIONS—LES VUES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Vu les graves problèmes de relations ouvrières que connaissent actuellement les pompiers de l'aéroport de Vancouver, problèmes analogues à ceux qu'ont eu récemment des infirmières et des travailleurs des chantiers maritimes employés par l'administration fédérale, le président du Conseil du Trésor est-il disposé à reconnaître que le principe de la rémunération selon les régions est injuste, inapplicable et suscite des conflits ouvriers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il s'engage dans un débat plutôt que de poser une question.

M. MacKay: Puis-je poser ma question supplémentaire autrement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je ne sais si on peut dire que la première question était une supplémentaire, mais le député en a peut-être maintenant une à poser.

M. MacKay: Je reformule ma question. Étant donné que les politiques du président du Conseil du Trésor n'apparaissent pas conséquentes à certains d'entre nous, car tous les employés relevant du Conseil du Trésor ne reçoivent pas dans tout le Canada rémunération égale pour travail équivalent et, d'autre part, comme dans le cas des pompiers de Vancouver, ils ne reçoivent pas un traitement comparable à celui du secteur privé, quand le ministre et le gouvernement entendent-ils abandonner cette optique qui semble susciter ces problèmes?

● (1430)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Si le député discute de l'affaire avec son collègue de Vancouver, il verra en particulier qu'il s'agit d'un conflit entre une résolution de la convention de l'Alliance de la Fonction publique, qui exige des taux de rémunération nationaux, et le rejet de cette résolution par la section locale de Vancouver. Le problème est de concilier les demandes bien naturelles des pompiers de Vancouver qui veulent la parité avec leurs homologues municipaux au lieu d'une norme nationale quelconque.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—LES NÉGOCIATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Sauf erreur, le syndicat a demandé à ses membres de retourner au travail, mais je voudrais savoir si, en vue de régler ce fâcheux arrêt de travail, des entretiens ont lieu aujourd'hui à Ottawa entre le Conseil du Trésor et le syndicat concerné et, dans la mesure où le ministre peut le dire à la Chambre, quelle est la nature de ces entretiens.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Le ministère des Transports, comme le ministre titulaire l'a dit, a dépêché une équipe spéciale à Vancouver pour parler directement aux employés. Entre-temps, les pourparlers se poursuivent à l'échelon national, ici à Ottawa, entre l'agent négociateur et le Conseil du Trésor.

L'ATTERRISSAGE MANQUÉ D'UN DC-8 D'AIR CANADA À HALIFAX—DEMANDE DE CRÉATION D'UN ORGANISME ENQUÊTEUR INDÉPENDANT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi poser au ministre des Transports une question relative aux aéroports. Il s'agit de la sécurité du public. Que peut-il dire à la Chambre aujourd'hui à propos de l'accident regrettable mettant en cause un DC-8 qui a fait un atterrissage trop long à Halifax? Une enquête est-elle en cours et si oui, quand ses conclusions seront-elles publiées?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'incident est sans doute regrettable. Une équipe d'enquêteurs de mon ministère se trouve maintenant à Halifax et s'efforce de faire toute la lumière sur cet accident.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire passe du détail aux généralités. Étant donné les circonstances entourant les accidents de transport au Canada, le nombre croissant de ces accidents, l'intérêt du public en général et du public voyageur en particulier, le ministre ne croit-il pas qu'il est temps d'enlever au ministère des Transports la responsabilité des enquêtes sur les accidents mettant en cause tous les moyens de transport et de créer un organisme indépendant de sorte que le grand public ne soit pas troublé par des heurts d'intérêts apparents?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai dit à la Chambre que je favoriserais la création d'une régie indépendante dans de tels cas et que cela ferait partie d'une nouvelle politique en temps opportun.

* * *

LES GRAINS

LA PERSPECTIVE D'UN DÉFICIT DES EXPORTATIONS DE BLÉ EN RAISON DES DIFFICULTÉS DE TRANSPORT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le ministre a-t-il fait des prévisions quant au déficit qu'accuseront nos exportations de blé d'ici à la fin de l'année récolte en raison des problèmes que connaît actuellement le secteur des transports et, le cas échéant, quelles sont-elles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous ne possédons pas de chiffres précis pour le moment, vu le caractère spéculatif que présentent ces calculs. Il va sans dire que la Commission canadienne du blé aurait aimé, dans certaines circonstances, effectuer des ventes supplémentaires, ce qu'elle ne manquera pas de faire si les mesures spéciales qui sont prises permettent de transporter une plus grande quantité de grains que prévu vers les points d'exportation.

M. Ritchie: Vu ces mesures spéciales, la Commission envisage-t-elle de payer les agriculteurs pour qu'ils puissent acheminer le blé par camions, à partir des voies d'embranchement qui aujourd'hui ne fonctionnent pas vers les principaux points de livraison qui sont ouverts?

M. Lang: Je peux vous dire que la Commission a déjà étudié cette question, mais qu'elle n'a pas encore arrêté sa décision.

* * *

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS CHILIENS—LES DÉMARCHES D'UNE DÉLÉGATION D'ECCLÉSIASTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a-t-il reçu la semaine dernière une délégation d'ecclésiastiques éminents qui lui a rappelé la situation d'urgence qui reste celle des réfugiés chiliens, surtout au Pérou et en Argentine, et lui a demandé de modifier les méthodes pour régler ces cas? Si oui, quelle réponse le ministre a-t-il donnée à cette délégation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cela est juste;

j'ai reçu la délégation du Conseil canadien des Églises avec mon collègue, le solliciteur général. Nous avons discuté toute la question des réfugiés chiliens. La délégation a fait des propositions constructives et valables surtout en ce qui a trait aux méthodes suivies au Pérou et en Argentine en se fondant sur ses informations, informations que nous avons retransmises à nos fonctionnaires.

M. Brewin: Le ministre a-t-il modifié ou songe-t-il à modifier son attitude devant le problème que pose le nouvel esprit humanitaire qui maintenant anime, selon lui, le gouvernement dans ce secteur?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, comme j'en ai avisé la délégation la situation au Chili même semble changée et nous avons réduit le nombre des personnes que nous y avions temporairement envoyées. Mais il s'agit ici d'un travail qui se continue, tant pour l'étude des demandes normales du Chili soumises par les voies régulières que pour les dispositions à prendre afin de donner une considération spéciale à toute cause de réfugié non encore réglée qui nous est signalée.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION D'UNE FABRIQUE DE PRODUITS DESTINÉS À L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE À SARNIA

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-il au courant que l'on vient enfin d'annoncer la construction d'une usine de 250 millions de dollars d'envergure mondiale destinée à la production de stocks d'alimentation pour l'industrie pétrochimique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai été informé d'une décision heureuse relative . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: . . . à un projet appuyé par le député de Sarnia-Lambton . . .

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: . . . et aidé par la réduction d'impôts des sociétés . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le ministre ne pourrait pas revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES SUBSIDES—DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN JOUR DE L'OPPOSITION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. L'honorable représentant voudrait-il désigner comme jour de l'opposition un des jours de séance de la semaine commençant le 22 avril?

[M. Andras.]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à le faire en ce moment. Je serais disposé à consulter mes collègues à ce sujet, mais dans le cours normal des choses, la désignation des jours de l'opposition est une affaire qui relève . . .

M. Hees: De vous et de Stanley Knowles.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . du gouvernement parce que ces jours ont trait aux subsides. Donc, la réponse est la suivante: je ne suis pas prêt en ce moment à désigner un tel jour.

DEMANDE DE CONVOCATION DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS AVANT PÂQUES POUR L'ÉLABORATION D'UN CALENDRIER DE TRAVAIL

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question supplémentaire au sujet des travaux inachevés avant le congé de Pâques. Pourrait-il s'enquérir de la possibilité pour le comité des comptes publics de tenir une réunion avant Pâques de façon à élaborer un calendrier de travail? Je crois savoir que l'Auditeur général a travaillé très fort pour présenter son rapport à temps et tout le monde est désireux de se mettre au travail, mais personne n'a donné le feu vert.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la Chambre a demandé le renvoi de ce rapport au comité, à la demande du président du comité permanent des comptes public; donc, si l'on veut que je donne le feu vert, je le donne volontiers dès maintenant.

* * *

LES SPORTS

LE BILL RELATIF À LA LIGUE MONDIALE DE FOOTBALL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU VOTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. C'est au sujet du bill concernant l'interdiction de la Ligue mondiale de football au Canada. Lorsque la Chambre en sera saisie, le gouvernement songe-t-il à permettre un vote libre afin de calmer et d'apaiser les députés libéraux de Toronto et d'ailleurs qui sont très inquiets de sa teneur?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quelle décision sera prise par les divers partis sur la question du vote, mais je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une question essentielle de notre politique.

● (1440)

M. Diefenbaker: C'est une question essentielle en ce qui concerne le maintien de certains sièges par les libéraux! Le ministre parlait-il au nom du gouvernement il y a quelques jours à l'École de droit de Osgoode Hall, à Toronto, lorsqu'il a déclaré que le gouvernement autoriserait peut-être un vote libre. Lorsqu'on lui a demandé si l'on ferait respecter la discipline de parti lorsqu'il s'agirait de voter sur cette question, il déclara qu'il en doutait. Cela traduisait-il la politique gouvernementale ou le ministre exprimait-il simplement ses propres craintes?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier le très honorable député de sa sollicitude à l'égard de notre parti. Il est plutôt rare de l'entendre exprimer. Je n'ai pas fait de déclaration de ce genre, monsieur l'Orateur. On m'a demandé s'il y aurait liberté de vote et j'ai déclaré que le gouvernement présentera un projet de loi que j'appuierai et que je ne savais pas si les whips interviendraient.

M. Diefenbaker: C'est une version révisée.

* * *

LES GRAINS

LE PRIX D'ACHAT DES NOUVEAUX WAGONS-TRÉMIES—LES PERSPECTIVES QUANT AU PARTAGE DES FRAIS PAR LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre le prix total d'achat des 4,000 wagons-trémies et nous indiquer si le CP et le CN devront en payer une partie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris la décision d'acheter ces wagons mais l'appel d'offres n'a pas encore été fait; il n'y a donc pas encore de prix d'achat déterminé. La commande sera faite par le gouvernement.

M. Towers: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait dans l'intérêt des Canadiens de demander à ces deux sociétés d'assumer les frais et le coût d'administration du programme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'il s'agit d'une démarche. Le représentant de Moose Jaw a la parole.

L'ACQUISITION DE NOUVEAUX WAGONS-TRÉMIES—LA SOLIDITÉ DES ASSISES DE VOIES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Le ministre sait-il que selon certaines rumeurs, les 4,000 wagons-trémies commandés récemment par le gouvernement fédéral seraient trop lourds pour les assises des voies et risqueraient donc de détériorer davantage les installations ferroviaires; dans l'affirmative, peut-il garantir à la Chambre que les 4,000 wagons-trémies sont d'une taille et d'un poids convenables pour les assises?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je présume que si l'on construit des wagons-trémies, ce sera selon la solidité des rails et si les voies doivent être renforcées, elles le seront.

L'ENTENTE AVEC LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES AU SUJET DES WAGONS-TRÉMIES DÉJÀ MIS EN SERVICE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur L'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je puis ajouter que le ministre des Transports devra investir de gros capitaux s'il veut améliorer toutes les lignes de l'Ouest, étant donné la façon dont elles ont été négligées. Comme le gouvernement a lancé un appel d'offres pour la construction de 4,000 autres wagons-trémies, le ministre peut-il dire à la Chambre si les chemins de fer en sont arrivés à un accord pour le paiement des frais d'entretien des premiers 2,000 wagons achetés par le gouvernement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'accord intervenu entre la Commission du blé, qui est le dépositaire pour le gouvernement de ces wagons, et les chemins de fer est un accord en bonne et due forme et est à la portée des députés. Lorsque nous avons annoncé la décision de commander ces 4,000 autres wagons, comme le demandaient la Commission du blé et bien d'autres organisations comme le Syndicat du blé de la Saskatchewan, nous savions exactement combien de milles de rail peut franchir un chargement de 263,000 livres de wagons-trémies et que nous voudrions continuer à exercer des pressions sur les chemins de fer pour qu'ils ajoutent plus de milles de voies de cette catégorie avant que les wagons-trémies soient mis en service.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires et nous allons manquer de temps. La présidence pourrait donner la parole au député d'Assiniboia, au député de Mackenzie, au député de Saskatoon-Biggar, puis nous pourrions essayer de passer à la question suivante.

LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA REMISE EN SERVICE DES WAGONS IMMOBILISÉS SUR LES EMBRANCHEMENTS

M. Bill Knight (Assiniboia): Étant donné que le ministre, en annonçant les 4,000 wagons-trémies a dit que des embranchements seraient fermés partout dans l'Ouest, qu'au moins 70 p. 100 de ces lignes sont en Saskatchewan, et qu'elles mettent en cause quelque 1,000 points de livraison aux élévateurs, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour amener les chemins de fer à mettre en service tous les wagons qui sont sur ces embranchements, dont certains pourraient être utilisés avec de la bonne volonté de la part du réseau?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'annonce de l'achat des wagons-trémies n'avait aucun rapport avec une annonce quelconque à propos de la fermeture temporaire des élévateurs. Le Canadien National a indiqué que certaines de ses lignes secondaires ne seraient pas en service pendant un certain temps à cause des conditions d'enneigement. J'estime que peut-être 500 élévateurs sont en cause. Je suis certainement d'accord qu'il ne faut pas envoyer plus de locomotives pour chercher des wagons dans la neige lorsqu'on en a extrêmement besoin pour transporter le grain qui attend sur les voies ferrées principales et que des navires attendent à Vancouver. Voilà où nous en sommes actuellement. Il est vrai qu'on peut obtenir un roulement plus rapide du matériel ferroviaire en utilisant les voies principales. La Commission canadienne du blé aide donc tous les agriculteurs aux endroits où les élévateurs sont fermés temporairement à livrer, selon l'état des routes, leur grain aux voies qui sont ouvertes à l'heure actuelle.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE PROJET D'ABANDON DE VOIES SECONDAIRES PAR LES CHEMINS DE FER

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a plusieurs années, les sociétés ferroviaires ont présenté au Canada une liste des lignes qu'elles avaient l'intention d'abandonner. A cette époque, le gouvernement avait garanti qu'elles resteraient en service jusqu'au 1er janvier 1975. Le ministre a-t-il déjà autorisé l'abandon de ces lignes ou les sociétés ferroviaires ont-elles pris seules l'initiative de les abandonner?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, tout ce que nous savons pour l'instant, c'est que toutes ces voies secondaires sont bloquées. Nous ne savons pas exactement ce qui se passera plus tard.

M. Korchinski: Étant donné que certaines de ces lignes sont opérationnelles et que les automotrices les empruntent encore, pourquoi les wagons restent-ils sur les voies de garage et pourquoi ne transporte-t-on pas les chargements d'engrais chimique, de bois de charpente et de pétrole par chemin de fer plutôt que par camions?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, mercredi prochain, il y aura une conférence nationale où je pourrai m'entretenir avec les sociétés ferroviaires, les expéditeurs et tous les usagers des chemins de fer et les camionneurs; nous aurons alors une excellente occasion de découvrir exactement ce qui se passe et de demander aux société ferroviaires ce que nous voulons savoir. Nous avons invité le président du comité permanent des transports et des communications à assister à la réunion, et il le fera sûrement.

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES ET AÉRIENS, DE LA COMMISSION DES PORTS NATIONAUX ET DE LA COMMISSION MARITIME

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Puisqu'il a nettement indiqué dans de récents discours que la majeure partie des difficultés actuelles dans le domaine des transports sont dues au fait que le gouvernement n'exerce pas suffisamment son autorité dans ce domaine, le ministre envisage-t-il de réintégrer à son ministère la Commission canadienne des transports, la Commission des transports aériens, le Conseil des ports nationaux et la Commission maritime canadienne et de permettre ainsi au gouvernement d'exercer de nouveau son autorité dans ce domaine important, ce qui améliorerait considérablement le transport des marchandises au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de sa question. Je pense y avoir déjà en partie répondu lorsque j'ai déclaré que j'espère être bientôt en mesure de présenter au cabinet un exposé de principes sur la réorganisation du ministère qui s'impose. A ce moment-là, je serai heureux d'en discuter avec les députés.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. J'accorderai la parole pour qu'on puisse poser une question supplémentaire à la question précédente. Je donne la parole au député de Yorkton-Melville pour qu'il pose une question supplémentaire, puis au député de Champlain, et ensuite, au député d'Hamilton Mountain.

* * *

LES GRAINS

LA NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À LA RÉPARTITION DES WAGONS COMME MESURE D'ACCÉLÉRATION DE L'ACHEMINEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelque temps, le ministre a parlé de nommer un contrôleur des wagons couverts chargé de la répartition de ces derniers. Quand va-t-il donner suite à sa suggestion et procéder à cette nomination?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que nous essaierions de surveiller la répartition des wagons couverts au Canada. Un préposé à été désigné à cette fin et sera présenté lors de cette réunion de mercredi.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

ON RAPPORTE QUE CERTAINES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DU QUÉBEC N'ONT PAS PAYÉ D'IMPÔT FÉDÉRAL L'AN DERNIER

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national ou à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire si la situation qui s'est présentée au gouvernement du Québec, à savoir que sept sociétés pétrolières ne payaient aucun impôt au ministère du Revenu de cette province, est identique sur le plan fédéral, ou est-ce que des sociétés pétrolières canadiennes n'ont eu à payer aucun impôt fédéral au cours de la dernière année financière?

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'une question de nature aussi générale pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Elle est de nature si générale, pourtant, que j'ignore si le ministre serait prêt à y répondre, mais de toute façon il serait préférable qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*. S'il y avait urgence, je serais heureux de voir à ce que la question reçoive priorité au moment de l'ajournement.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

P.P.-J.—LE REJET DE CERTAINES DEMANDES SANS CONSULTATION DES DÉPUTÉS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-il vrai que bon nombre de demandes de subventions présentées dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse ont été rejetées par le ministère avant que le ministre ait pris la peine, il y a une semaine, de demander aux députés de lui faire part de leurs recommandations sur les demandes reçues cette année?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non monsieur l'Orateur, pas à ma

connaissance, à moins qu'il ne se soit agi de demandes non présentées dans les règles ou de quelque chose du genre. Je vais m'enquérir à ce sujet mais je n'ai pas eu connaissance de la chose.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, étant donné l'imminence possible d'élections fédérales . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: . . . le ministre va-t-il nous assurer que le choix ou la transmission des demandes de cette année se fera selon les règles censément établies et sans tenir compte de considérations d'ordre politique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit ici d'une démarche. Le député doit supposer que sa démarche sera prise en considération.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'ALIGNEMENT DES SALAIRES RÉELS

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la Steel Company of Canada, qui est notre plus gros producteur d'acier, a récemment annoncé des relèvements de salaire à partir du 1er août 1974, ainsi que le versement d'une indemnité de vie chère de 15c. l'heure, en vue d'atténuer les effets de l'inflation sur le niveau de vie de ses employés, le ministre envisage-t-il d'autres mesures susceptibles de soutenir les gains hebdomadaires moyens des travailleurs sérieusement grignotés par l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à propos des décisions de cette entreprises sidérurgique.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Peut-être ma question supplémentaire provoquera-t-elle des commentaires du ministre. En plus des relèvements accordés par la Stelco, qui est notre deuxième entreprise sidérurgique, Dominion Foundries and Steel Company a également jugé nécessaire d'augmenter ses salaires. Quelle autre preuve faut-il au gouvernement pour le convaincre de l'échec de ses politiques anti-inflationnistes, et quelles mesures le ministre prend-il pour aligner les salaires réels sur l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député conviendra certes que sa question est irrecevable. C'est de l'argumentation. Peut-être la deuxième partie ne l'est-elle pas et le ministre acceptera-t-il d'y répondre à l'appel des motions.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CADETS—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE AU RECRUTEMENT DE FEMMES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Au cours d'une conférence de la Ligue canadienne des cadets de l'armée, tenue pendant le week-end, on a fait état de vives inquiétudes devant la négligence du gouvernement à modifier la loi sur la défense nationale afin de permettre le recrutement de femmes. Le ministre peut-il nous dire quels progrès ont été effectués en ce domaine?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de recommander à la Chambre différentes modifications à la loi sur la défense nationale. L'une d'entre elles permettra également aux filles et aux garçons de faire partie du corps de cadets.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE PRIX DE SOUTIEN POUR LE PORC ET LE BŒUF

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé une subvention de $4.50 les cent livres aux éleveurs de porcs de cette province et que la Saskatchewan et l'Alberta ont déjà annoncé des subventions, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a l'intention d'établir un prix de soutien suffisant pour le porc? Ou se propose-t-il de renoncer à toute responsabilité pour ce qui est d'aider l'élevage porcin au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est demain que sera envisagé pour la première fois à l'échelon national l'élevage des porcs et les bas prix des produits du porc, alors que je rencontrerai à mon bureau les membres de l'Association nationale des éleveurs de porcs.

M. Gleave: Comme le prix du marché pour le bétail gras est descendu plus bas que la subvention actuelle de 5c. la livre, le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un programme de soutien des prix des bovins qui aurait quelque rapport avec les frais de production?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, bien des représentants de l'industrie de l'élevage bovin au Canada nous recommandent actuellement de supprimer notre subvention actuelle. Ce groupe est complètement désorganisé, sans doute plus que tout autre groupe du Canada. Ils ont une foule d'opinions différentes de bien des gens sur les mesures qui s'imposent dans cette industrie. Il est donc très difficile de résoudre ce problème.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

GRANDS LACS—DEMANDE DE RÉGULARISATION DES CRUES ET DE DÉPOLLUTION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement, je vais poser ma question au premier ministre suppléant. Étant donné que la Commission mixte internationale a annoncé la semaine dernière qu'elle est incapable de prévenir d'éventuelles inondations dans la région des Grands lacs, et comme malheureusement les États-Unis avouent être très en retard dans leur programme d'épuration des eaux, quelle mesure le gouvernement songe-t-il à prendre à propos de cette très grave question?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé deux questions distinctes. La première a trait aux inondations de la région des Grands lacs. Les deux sections de la Commission mixte internationale ont dû convenir qu'il est très difficile de faire quoi que ce soit à propos des pluies excessives. Toute cette eau doit s'écouler par le Saint-Laurent. Il est donc matériellement impossible de régler ce problème, sauf en régularisant le niveau des eaux dans les divers lacs. Quant à la seconde question, je me suis entretenu aujourd'hui avec le président de la section canadienne de la Commission mixte internationale qui a fait un peu de jour sur les travaux de la Commission. Bien que le gouvernement canadien ne soit pas entièrement satisfait des résultats atteints par les États-Unis dans leur campagne d'épuration des eaux des Grands lacs, on enregistre néanmoins des progrès et nos deux pays font preuve de bonne volonté.

[*Plus tard*]

M. Jelinek: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Le 17 octobre 1973, j'avais demandé au ministre de l'Environnement si le personnel et les fonds nécessaires seraient immédiatement affectés au programme d'assainissement et de régularisation des crues des Grands lacs; le ministre avait alors donné cette assurance à la Chambre. D'après des porte-parole de deux bureaux différents de la Commission mixte internationale en Ontario, cela n'a pas été fait. Je lui demande donc si le gouvernement prévoit encore de prendre des mesures immédiates, comme l'avait promis le ministre, ou s'il pense en fait à annuler l'Accord sur la qualité des eaux des Grands lacs?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le Canada s'acquitte pleinement de ses obligations aux termes de l'entente qu'il a conclue avec les États-Unis. Ces derniers ont quelques difficultés à trouver les fonds nécessaires. Je ne crois pas que ce soit un manque de personnel de la part du Canada qui soit à l'origine de ces difficultés.

* * *

LES FÊTES COMMÉMORATIVES

LE CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE MACKENZIE KING, ARTHUR MEIGHEN ET J. S. WOODSWORTH—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en l'absence du Secrétaire d'État, je poserai ma question au ministre suppléant. Comme l'année 1974 marque le centenaire de la naissance de trois grands hommes d'État qui ont été les chefs de trois partis historiques, le très honorable Mackenzie King, le très honorable Arthur Meighen et le Révérend J. S. Woodsworth, le ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement envisage d'organiser des événements commémoratifs pour honorer la carrière de ces Canadiens de marque qui ont apporté honneur et distinction à notre Chambre et ont beaucoup rehaussé l'image de notre pays?

M. l'Orateur: Je pense que cette question intéressante aurait pu être inscrite au *Feuilleton*. Peut-être le ministre pourrait-il y répondre brièvement.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA QUESTION DU DROIT D'INSPECTION DES DÉPUTÉS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement adopte la politique de l'autruche à l'égard des jurys d'accusation de l'Ontario, comme il l'a montré la semaine dernière, puis-je demander au solliciteur général s'il a émis des instructions ou s'il existe une politique gouvernementale qui empêcheraient les députés d'inspecter de leur propre chef les établissements du gouvernement fédéral?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Les services pénitentiaires et mon ministère ont pour politique de permettre aux députés d'entrer dans ces établissements en temps ordinaire. En périodes de troubles, nous devons imposer des restrictions car nous ne pouvons laisser entrer un trop grand nombre de gens, qu'il s'agisse de journalistes ou de députés, mais en temps ordinaire nous permettons aux députés d'y entrer n'importe quand.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA PRÉSENTATION DU BILL C-18—LA CONSULTATION DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question qui pourrait nous aider à y voir clair dans le débat qui doit s'amorcer aujourd'hui sur le bill C-18. Ce bill a-t-il été soumis à l'approbation des premiers ministres et des gouvernements provinciaux? Bien sûr, ce bill est né d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais le gouvernement fédéral a-t-il reçu l'entière approbation des dix gouvernements provinciaux en ce qui concerne toutes ses dispositions et conditions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que les principes généraux de ce bill ont fait l'objet d'un accord entre les premiers ministres le 27 mars. Le député sait également qu'il n'est pas d'usage à la Chambre de faire circuler un bill en dehors du Conseil privé avant qu'il ne soit lu pour la première fois à la Chambre.

● (1500)

M. Woolliams: Ma question supplémentaire découle du fait que le présent bill est le fruit d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur l'établissement d'une taxe d'exportation ainsi que sur la fixation du prix du pétrole brut et de ses dérivés. Dois-je

comprendre d'après la réponse du ministre que ni lui ni le gouvernement n'ont cherché à obtenir que les provinces reconnaissent que le bill comporte les conditions d'un accord conclu à ce moment-là?

M. Macdonald (Rosedale): Les conditions établies à la suite de cette conférence ont été incorporées au présent bill. Le bill constitue un document public pour les premiers ministres et pour autant que je sache, on n'a fait aucune exception aux conditions qu'il contient.

* * *

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS À L'ÉLEVAGE BOVIN—LE CAS DES ÉLEVEURS VENDANT PAR L'ENTREMISE D'ENTREPRISES COMMUNAUTAIRES

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les agriculteurs qui vendent aux ventes communautaires ne reçoivent pas de prime, le ministère envisagerait-il la possibilité que l'Office de stabilisation fournisse des étiquettes et les fixe au bétail destiné à la vente, afin que l'on puisse verser la réduction à l'agriculteur et non aux abattoirs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je pense que nous avons envisagé à peu près tous les moyens de nous assurer que ces primes seront payées aux ayants droit, c'est-à-dire aux éleveurs de bétail de boucherie. Nous examinerons certainement la proposition du député mais je suis certain qu'elle l'a déjà été. C'est un programme très difficile à administrer parce qu'une bonne partie de ces marchandises change de mains jusqu'à dix fois avant d'arriver à l'abattoir.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ASPHALTE ET DU PÉTROLE BRUT—DEMANDE DE RABATTEMENT DE LA TAXE DE VENTE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances à propos de l'augmentation du prix des sous-produits du pétrole par suite de l'augmentation du prix du pétrole à la sortie du puits. Par exemple, le prix de l'asphalte a augmenté de presque 100 p. 100. Le ministre peut-il dire s'il a tenu compte de ce facteur au moment de l'augmentation du prix du pétrole à la sortie du puits?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Sans accepter tous les sous-entendus du préambule, j'aimerais signaler que nous avons aussi tenu compte du fait que le pétrole au Canada vaut environ $4 de moins que le prix sur le marché mondial.

M. Darling: Étant donné que le prix de l'asphalte a doublé ces derniers mois et qu'on prévoit une nouvelle augmentation, le ministre envisagerait-il de réduire la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur l'asphalte afin d'alléger le fardeau des constructeurs et d'autres utilisateurs d'asphalte, comme les municipalités?

M. l'Orateur: Il s'agit, bien sûr, d'une démarche que le ministre examinera. Passons à l'ordre du jour.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je serai bref. Je ne veux pas établir un point de

discussion à l'insu de Votre Honneur. Mon rappel au Règlement a trait à une déclaration faite par le président du Conseil du Trésor le 25 mars et consignée à la page 852 du hansard. Il concerne aussi ce qui a été dit aujourd'hui à propos de la situation à Vancouver. Le 25 mars, le président du Conseil du Trésor a déclaré:

Pour ce qui est de la politique de rémunération régionale, le gouvernement, depuis des années, a décidé qu'il ne montrerait pas la voie en matière de rémunération et de salaire mais qu'il suivra la tendance établie par le secteur privé.

Il est clair, et c'est consigné au compte rendu de la Chambre, qu'il y a, à Vancouver un écart d'au moins $3,000 entre le traitement des sapeurs-pompiers de l'aéroport et celui des pompiers du secteur privé. A mon avis, il incombe donc au ministre de rectifier la situation et de nous dire si oui ou non il a l'intention de suivre le principe qu'il a énoncé à la Chambre.

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Le député aura peut-être l'occasion plus tard de discuter de cette question avec le ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens concernant le Tarif des douanes.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion tendant à agréer une motion des voies et moyens concernant le Tarif des douanes (dont avis a été déposé sur la Table le vendredi 1er mars 1974) soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-21, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PORTANT SUR LA COMPOSITION DES CONSEILS ET LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-9, tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi électorale du Canada, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Pétrole—Loi

Qu'on modifie le bill C-9

a) en remplaçant le chiffre 9.2 par 9.1, de l'article 1 du bill, à la ligne 13, de la page 1,

b) en retranchant l'article 2 du bill, aux pages 1 et 2 en y substituant ce qui suit:

«2. Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 9, de l'article suivant:

«9.1 Le commissaire en conseil peut rendre les ordonnances augmentant ou diminuant le nombre de membres du Conseil, mais le nombre de membres ne doit pas être inférieur à douze ni supérieur à vingt.»

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-9, «Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi électorale du Canada», tel qu'amendé, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Chrétien propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PRÉVOYANT DES REDEVANCES SUR LES EXPORTATIONS, L'INDEMNISATION POUR CERTAINS COÛTS D'IMPORTATION ET LA RÉGLEMENTATION DU PRIX DU PÉTROLE BRUT CANADIEN DANS LE COMMERCE INTERPROVINCIAL ET D'EXPORTATION

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-18, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoir une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et réglementer le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, ce bill, qui deviendra la loi sur l'administration du pétrole, servira de soutien législatif à trois thèmes importants de la politique du pétrole du gouvernement énoncée dans la déclaration du premier ministre le 6 décembre dernier et exposée à la conférence des premiers ministres tenue à la fin de janvier et qui portait sur l'énergie. Les premiers ministres en sont arrivés, le mercredi 27 mars, à une entente qui dénotait une chose: les provinces et le gouvernement fédéral sont convenus que ces thèmes représentent les trois éléments essentiels d'une politique national du pétrole.

La politique gouvernementale s'est élaborée par voie de réaction aux graves perturbations des marchés mondiaux du pétrole au cours de ces derniers mois. Ces perturbations se sont manifestées par des restrictions temporaires des approvisionnements mondiaux en pétrole brut, et de façon peut-être plus importante encore, par un mouvement massif vers la hausse des prix mondiaux du pétrole lorsque les pays producteurs ont commencé à exercer une domination monopolisatrice sur les prix mondiaux.

En réaction à ces pressions du marché, la politique gouvernementale a consisté à formuler trois principes. D'abord, que le prix du brut canadien devrait être haussé afin d'encourager l'exploration et l'extraction au Canada et d'assurer ainsi un approvisionnement accru provenant de nos propres ressources, qui sera nécessairement plus coûteux parce que nos ressources sont matériellement et techniquement moins accessibles, et afin également d'assurer en permanence la possibilité de pratiquer l'autarcie en ce domaine. Il n'y a pas de raison que le prix du brut canadien doive grimper aux niveaux internationaux qui ne représentent plus un équilibre fondamental de l'offre et de la demande sur les marchés mondiaux. Deuxièmement, la moitié environ de la production canadienne de pétrole ordinaire qui est exportée devrait être vendue à un prix juste et raisonnable sur les marchés américains, c'est-à-dire à un prix comparable à celui que les États-Unis paient pour leur pétrole importé d'ailleurs. Troisièmement, le produit de la vente de pétrole aux États-Unis à un prix plus élevé que le prix demandé au Canada devrait servir à réduire l'écart dans les prix auxquels sont exposés les consommateurs de l'est du Canada qui autrement auraient à payer le gros prix international pour le pétrole et ses produits. Nous avons dit de ce troisième principe qu'il doit assurer à tous les Canadiens un seul prix de base pour le pétrole brut, exception faite des différences de frais de transport.

● (1510)

Ces trois thèmes ou principes ont, je l'ai déjà dit, l'appui de toutes les provinces et sont inscrits dans la présente mesure que nous demandons à la Chambre d'appuyer. La Partie I du projet de loi a trait aux droits d'exportation pour le pétrole, les Parties II et III à la limitation des prix du pétrole canadien, et la Partie IV à l'indemnité compensatrice du coût d'importation du pétrole.

La Chambre devrait maintenant, monsieur l'Orateur, bien comprendre ce dont on s'est inspiré dans la formulation de la présente politique. La déclaration faite à la population canadienne par le premier ministre (M. Trudeau) le 6 décembre, la déclaration de mon collègue, le ministre des Finances (M. Turner) faite à la Chambre lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de la loi sur la taxe d'exportation du pétrole au début de janvier, et l'analyse et les déclarations soumises aux premiers ministres à la conférence sur l'énergie à la fin de janvier, sont autant d'énoncés complets et importants de la politique du gouvernement et des raisons dont elle s'inspire. Permettez-moi de dire ici, monsieur l'Orateur, que tout en ne prétendant pas avoir prévu plus précisément que d'autres l'évolution rapide de la situation du pétrole dans le monde ces derniers mois, nous avons su être tout à fait logiques, l'histoire le prouvera, dans nos vues sur les politiques que le Canada aurait à adopter pour s'y adapter.

J'aimerais rappeler brièvement les principaux événements qui se sont déroulés depuis le 4 septembre dernier. Ce jour-là, le premier ministre s'est adressé aux sociétés pétrolières, entre autres, en leur demandant d'appuyer un programme visant à contenir les prix. Cette requête faisait partie d'un programme général anti-inflationniste, adressée aux sociétés pétrolières dont les prix du pétrole brut s'étaient accrus de 95c. pendant les neuf mois précédents.

Il faut dire qu'à ce moment-là, l'augmentation de 95c. paraissait très importante, surtout du fait que les prix mondiaux et canadiens du pétrole brut étaient demeurés jusque-là relativement stables depuis plus d'une décennie. Bien sûr, 95c. n'était qu'un bien modeste signe avant-coureur de ce qui nous attendait. Néanmoins, cette augmentation représentait presque un tiers du prix normal du brut et le portait en moyenne à environ $3.80 à $3.85 à la tête du puits dans l'Ouest ou à $4 à Edmonton.

La requête que le gouvernement a adressée à l'industrie du pétrole le 4 septembre dernier avait pour but de main-

tenir volontairement le prix moyen du brut dans l'Ouest, et partant, de maintenir les prix des sous-produits du pétrole. Le gouvernement a alors reconnu que les raffineries qui dépendaient du pétrole importé ne pouvaient contenir leurs prix; en conséquence, le gouvernement leur permettait d'augmenter leurs prix sur présentation de documents prouvant la hausse de leurs coûts de pétrole brut.

Lorsque le blocage fut décrété, les prix des produits pétroliers immédiatement à l'est de la ligne de démarcation de la vallée de l'Outaouais étaient de 1c. ou 2c. inférieurs à ceux de l'Ouest. Les prix de l'essence et du fuel furent augmentés en moyenne de 2c. le 1er novembre et de 5c. en moyenne, le 1er décembre, augmentations attribuables surtout aux hausses d'impôts importantes du 16 octobre au Moyen-Orient et du 1er novembre au Venezuela. Ces fluctuations de prix ont entraîné une différence de 5 ou 6c. qui existe depuis le 1er décembre sur les marchés desservis par le pétrole importé et qui continuera d'exister à peu près jusqu'au 15 mai. Je reviendrai plus tard sur les événements qui vont se produire à cette date ou autour de cette date.

Le prix du pétrole brut à Edmonton ayant été gelé à $4, l'Office national de l'énergie a alors fait savoir au gouvernement, à la mi-septembre, que des hausses continuelles des prix internationaux du pétrole feraient que la vente du pétrole brut canadien à $4 aux États-Unis ne serait plus ni juste, ni raisonnable, ni dans l'intérêt des Canadiens. Plutôt que de permettre à l'industrie canadienne d'essayer d'avoir un système de double prix dont elle tirerait tous les avantages, la réaction immédiate du gouvernement a été de faire savoir qu'il essayerait d'obtenir l'approbation de la Chambre pour imposer une taxe d'exportation, dont le montant serait égal à la différence entre la valeur du pétrole brut canadien livré aux États-Unis et le prix moyen qui s'y pratique pour toutes les catégories de pétrole importé. Cette taxe, la façon dont elle est levée et dont on en répartit les recettes est, j'en suis sûr, suffisamment bien comprise maintenant, du moins pour ce qui est du système tel qu'il a fonctionné jusqu'au 31 mars de cette année, pour que je ne doive pas m'étendre davantage là-dessus.

Je ne m'étendrai pas non plus sur les faits nouveaux qui ont marqué cette période, si ce n'est pour dire que la doctrine et la philosophie du gouvernement se sont orientées vers deux grandes options, du fait que notre pays se trouvait aux prises avec des problèmes de plus en plus nombreux eu égard à l'approvisionnement et au prix du pétrole sur le marché international. La première de ces options a été d'entreprendre une étude fouillée de la politique canadienne en matière de ressources énergétiques. Cette étude a donné lieu à différentes prises de position de la part du gouvernement fédéral, prises de position qu'il a d'ailleurs fait connaître lors de la conférence nationale de l'énergie et qui ont débouché sur des échanges de vue permanents et fructueux avec les autorités provinciales pour les grandes initiatives à prendre en ce qui a trait à la mise en valeur et à la transmission de l'énergie nucléaire, houillère et hydro-électrique. La seconde option a été de se concentrer sur les ressources du Canada en pétrole et en gaz, ce qui a conduit, à la suite de nombreuses consultations fédérales-provinciales et de la conférence nationale de l'énergie, à l'entente définitive conclue le 27 mars, entre les premiers ministres.

J'ai déjà parlé de la genèse de la taxe d'exportation. L'imposition d'une taxe supplémentaire de $4 par les pays de l'OPEP le 1er janvier 1974 nous a bientôt incités à prendre la décision importante de ne pas fixer les prix au Canada en fonction des prix internationaux. Cela nous a ensuite amenés à reconnaître que si l'est du Canada devait être protégé contre ces prix internationaux, un programme d'indemnisation s'imposait. Finalement, l'établissement d'un prix canadien indépendant allié à l'intention de verser une indemnisation ont nécessité l'établissement d'une politique d'un prix unique d'un bout à l'autre du Canada et l'élimination éventuelle de l'écart des prix entre l'est et l'ouest du Canada.

L'élément indispensable pour l'établissement de ces politiques était l'adoption d'une ligne de conduite rationnelle pour fixer le prix du pétrole brut au Canada qui serait juste pour les producteurs et les consommateurs et serait à longue échéance dans l'intérêt bien compris des Canadiens. Le gouvernement fédéral estime que le prix fixé doit assurer l'exploitation des ressources canadiennes, qu'il s'agisse des sables bitumineux ou de nos gisements éloignés. Nous avons reconnu que l'idée d'un prix qui continuera à favoriser ces exploitations était juste, mais qu'en réalité un prix de cet ordre est déterminé par une foule de facteurs connexes dont la plupart sont difficiles à évaluer avec précision.

Nous avons admis au départ que des hommes raisonnables pourraient fort bien différer d'avis sur le prix et qu'un accord général à ce propos ne pourrait résulter que d'une analyse et d'une discussion poussées. De même, il fut admis que ce prix avait de graves répercussions sur les provinces productrices et quant à leur droit à un rendement de cette ressource qui s'épuise, afin de pouvoir compter sur une expansion et une prospérité soutenues. Par ailleurs, une hausse très nette du prix taxerait très sérieusement le revenu du consommateur de pétrole canadien. Nous avons toujours tenu compte aussi des répercussions sur l'économie canadienne d'une hausse sensible du prix du pétrole brut ainsi que des problèmes d'adaptation et d'inflation qu'elle créerait.

Après coup, même si les divergences qui se sont manifestées au cours de cette consultation ont semblé, à l'occasion, appréciables et inconciliables, je dis, comme le premier ministre, que le fédéralisme a triomphé en permettant de trouver une solution à un problème crucial, une question de justice relative et de partage dans notre pays.

Une voix: Grâce à l'Alberta.

M. Macdonald (Rosedale): Grâce à l'Alberta, monsieur l'Orateur, et aux neuf autres provinces. Mon exposé à la conférence des premiers ministres en janvier et le tableau d'une répartition possible des frais et des bénéfices que j'ai alors présenté ont préparé la voie à cette solution. Grâce à cette méthode, les consommateurs peuvent compter sur des prix abordables et les provinces productrices sur une marge de profits plus forte; d'autre part, la hausse des versements généraux de péréquation qu'autrement l'ensemble des contribuables auraient dû absorber se trouve limitée; cette méthode assure en outre une forme particulière de péréquation, c'est-à-dire le «coussin» des frais pétroliers sur lequel l'est de l'Ontario, le Québec et les provinces atlantiques peuvent compter.

● (1520)

Je vais maintenant examiner les ententes auxquelles les premiers ministres sont parvenus le 27 mars dernier et, ce faisant, tenter de faire la lumière sur tous les points qui peuvent demeurer encore obscurs relativement à la politique à laquelle notre pays se conformera au cours des 12 ou 15 prochains mois.

Dans un domaine aussi techniquement complexe que l'est celui des pétroles, substances d'origines et de qualités fort diverses, parler de moyennes présente toujours de grands risques. L'écart entre les moyennes peut grandement varier selon le temps et le lieu. Lorsque nous avons sans cesse répété que le blocage des prix du pétrole représente une valeur moyenne de $4, nous nous sommes toujours efforcés de préciser qu'il s'agissait d'une moyenne des prix du pétrole à Edmonton. Le mot pétrole comprend les pétroles bruts classique, et synthétique, ainsi que deux substances analogues au naphte, soit le condensat et le pentane plus, qui sont le plus souvent mêlées au flot de pétrole brut en provenance d'Edmonton.

Nous avons toujours précisé également que si cette moyenne était établie à la tête du puits dans son sens le plus large au lieu d'Edmonton, elle serait d'environ $3.85. La différence entre ces deux moyennes représente ce qu'il en coûte en moyenne pour transporter le pétrole de sa source aux principaux points d'arrivée.

Dans ses déclarations à la presse le soir du 27 mars et à la Chambre le 28 mars, le premier ministre (M. Trudeau) a précisé que l'accord stipulait un prix moyen de $6.50 à la tête des puits. Les députés ont interrompu les explications plus détaillées qu'il voulait donner à l'ensemble de la Chambre, mais il a pu en faire part au chef de l'opposition (M. Stanfield).

Le 28 mars, le premier ministre Lougheed déclarait qu'à son avis, le prix de $6.50 à la tête des puits comportait une augmentation de $2.70, calculée sensiblement d'après le prix du pétrole brut ordinaire seulement. Je regrette que l'on ne nous ait point consulté parce que, selon nos calculs, il fallait un supplément de $2.65 pour atteindre le prix moyen de $6.50 à la tête des puits. Nous reconnaissons qu'il est difficile d'établir une moyenne avec précision pour les raisons que j'ai déjà évoquées, mais nous aurions aimé que les fonctionnaires de l'Alberta nous consultent afin d'éliminer tout malentendu. Nous avons toutefois reconnu à la Chambre que cette différence, entre $2.70 et $2.65, résulte d'un malentendu et ne constitue pas un désaccord de fond par rapport à la grande entente de principe conclue par les premiers ministres le 27 mars dernier; il ne s'agit donc pas d'une question qu'il faille pousser plus loin pour l'instant.

En bref, donc, il y a eu le 1er avril une augmentation de $2.70 du prix du pétrole brut de l'Ouest et des prix équivalents, ce qui donne un prix moyen de $6.70 à Edmonton et de $7.20 livré à Toronto. Comme nous avons l'intention de répartir en zones les grands marchés de Toronto et de Montréal aux fins de la fixation des prix du brut lorsque le pipe-line Sarnia-Montréal sera en place, nous utilisons également le prix de base de $7.20 à Montréal; une indemnité compensatrice sera versée à l'égard des coûts de transports. Comme les députés le savent, j'ai demandé à l'industrie de ne pas répercuter cette hausse dans leurs prix avant d'avoir épuisé une bonne partie de leurs réserves meilleur marché. Mais dans 45 jours, le prix des produits s'élèvera à environ 8c. à l'ouest de la vallée de l'Outaouais et de 3c. à l'est, ce qui donnera alors des prix sensiblement égaux à Montréal et à Toronto.

Les premiers ministres ont aussi convenu que le gouvernement fédéral toucherait la totalité des revenus provenant des redevances sur l'exportation de pétrole pour qu'il puisse verser les indemnités compensatrices dont l'est du pays aura besoin si l'on veut respecter le principe du prix unique. A l'étape du comité, je fournirai à la Chambre les chiffres estimatifs de ces montants.

Je signale ici que la partie du bill à l'étude qui a trait aux redevances d'exportation sur le pétrole en propose l'imposition tant sur le pétrole brut, au sens large de la définition que donne la loi sur la taxe d'exportation, que sur les produits pétroliers qui seront précisés dans les règlements. L'absence de redevances sur les produits équivalait à une exonération des exportations sous cette forme. Maintenant qu'une entente a été conclue pour une période de 12 à 15 mois et que les grands principes d'une politique nationale du pétrole ont été établis, il faut supprimer cette échappatoire fiscale possible.

Enfin, je donne avis à la Chambre qu'à l'étape du comité, je proposerai de modifier les redevances d'exportation pour avril de $4.20 à $4. Nous sommes arrivés au montant de $4.20 en fondant nos calculs sur le prix moyen du pétrole à Edmonton. Les calculs se feront maintenant d'après le prix moyen à la sortie des puits qui ne comprend pas les frais de livraison à Edmonton.

La Partie II du bill, intitulée «Contrôle des prix du pétrole canadien», soumet à une autorité fédérale l'établissement des prix du pétrole brut destiné au commerce interprovincial ou à l'exportation et prévoit les mécanismes qui permettront au gouvernement fédéral de ratifier l'entente conclue avec les provinces.

La Partie III de la loi, que nous n'avons pas l'intention de promulguer maintenant, prévoit un mécanisme exclusivement fédéral pour assurer la réglementation des prix du pétrole brut dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, si cette réglementation venait à s'imposer. La chose pourrait se produire si des plaideurs privés, contestant la loi provinciale, comme ceux qui ont actuellement saisi les tribunaux, avaient gain de cause ou encore dans d'autres circonstances, par exemple s'il y avait désaccord un jour ou l'autre au sujet des prix. En pareils cas, un mécanisme fédéral deviendrait essentiel pour remplacer les dispositions de la Partie II.

Les Parties IV et V définissent les conditions et modalités en vertu desquelles l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie appliquera, en tant qu'organisme du gouvernement, le programme de subventions à l'importation. Les expéditions de pétrole brut donnant lieu à une indemnité au début de mars étaient englobées, comme la Chambre le sait, dans les crédits supplémentaires de l'année financière 1973-1974 et mon ministère se charge de l'application de ce programme. La mesure à l'étude aujourd'hui prévoit un mécanisme de transition, permettant à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie d'honorer les obligations découlant du premier trimestre mais non incluses dans les crédits supplémentaires.

Le gouverneur en conseil va approuver cette semaine le règlement relatif à la période du début limitant le montant de l'indemnité à verser pour les augmentations identifiables des droits du gouvernement du pays d'origine, celles du coût du transport par pétrolier et une disposition relative aux augmentations rétroactives du coût auxquelles pourrait donner lieu une augmentation des droits du gouvernement du pays d'origine des compagnies productrices.

Le gouvernement se propose, comme l'indique le projet de loi, d'incorporer ces principes en prévoyant une indemnité à partir du 1er avril. Je rappelle à la Chambre que pour l'instant le gouvernement fédéral n'est pas autorisé à contrôler les prix des produits jusqu'au niveau des détaillants et qu'il ne cherche pas à le faire. Plusieurs provinces ont déjà pris des mesures pour amortir les effets du commerce de détail sur les consommateurs. Néanmoins, on a prévu dans la mesure à l'étude des dispositions détaillées de surveillance et de vérification pour s'assurer que les raffineurs indemnisés se conforment aux pratiques d'établissement des prix de gros découlant de l'indemnisation.

Je conclurai simplement en disant qu'il s'agit d'une très importante mesure législative pour l'évolution de notre politique pétrolière nationale. Elle apporte le soutien législatif nécessaire à la mise en œuvre de cette politique nationale qui, comme je l'ai dit, a reçu l'accord de toutes les provinces et, je pense, du public en général.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord me joindre au ministre pour déclarer combien nous sommes heureux de voir les premiers ministres aboutir à une forme d'accord. Cela ne signifie pas nécessairement que nous approuvions tout ce qu'il suppose. C'est une des rares occasions où les premiers ministres ont effectivement travaillé conjointement à l'élaboration d'une entente, mais j'ignore à quels matraquages, chantages, et anesthésies on a eu recours pendant cette réunion. Au moins elle aura abouti à des décisions et j'en suis heureux.

J'aimerais dire, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, aux députés de cette Chambre qu'à notre avis, et certes au mien, ce n'est pas parce que les gouvernements fédéral et provinciaux ont abouti à une décision que le Parlement et certainement pas mon parti, doivent l'accepter sans discussions et étude juridique approfondies des résultats obtenus. Il nous faut veiller à ce que les résultats obtenus pendant cette réunion se reflètent dans cette mesure.

● (1530)

Le ministre nous a dit sans hésiter que tout ce qu'elle contient est le résultat de la conférence fédérale-provinciale. Nous n'en sommes pas certains. Aujourd'hui, mon ami le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a posé une question particulièrement pertinente. Comme c'était son devoir, et ignorant quelle serait sa réponse, il a demandé au ministre si des discussions avaient eu lieu avec les provinces à la suite de la conférence des premiers ministres et si ce bill représente bien le point de vue exposé par ces derniers pendant les discussions. Le ministre n'a pas répondu à cette question. Il ne le pouvait pas. En fait, il a dit que le cabinet avait décidé de ce qui serait fait, l'a rédigé sous forme de mesure législative, nous en a saisis en nous demandant de lui donner la première lecture. Il appartient maintenant aux provinces de l'étudier et de trancher. Nous avons donc l'intention de nous assurer aux réunions du comité, avant que ce bill reçoive l'approbation finale et certes avant qu'il soit lu pour la troisième fois, que les représentants provinciaux et d'autres aient l'occasion d'étudier la mesure législative pour s'assurer qu'elle reflète bien l'entente survenue à cette conférence des premiers ministres.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Dit-il à l'instar du député de Calgary-Nord, que nous aurions dû déroger à la pratique établie depuis longtemps à la Chambre et montrer le bill aux gouvernements provinciaux avant de lui faire franchir l'étape de la première lecture?

M. Baldwin: Mon honorable ami est ici depuis assez longtemps pour savoir que moi et les députés de notre parti avons beaucoup trop de respect pour les règles et les traditions de la Chambre pour faire quoi que ce soit du genre, bien que lui et ses amis puissent trouver l'idée intéressante.

Je soutiens qu'avant de présenter ce bill en deuxième lecture et de le faire étudier, il incombait au ministre de communiquer avec les représentants provinciaux pour obtenir leur avis. Il aurait pu leur dire qu'il les mettait au courant du bill et qu'avant de le faire étudier il voulait s'assurer auprès d'eux qu'il représentait bien les termes de l'entente survenue. Le ministre a déjà indiqué qu'il entend présenter un amendement à l'étape du comité. Il lui aurait été très facile de dire qu'il avait communiqué avec les représentants du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard et les autres et qu'en obtenant leur avis sur le bill, ils lui auraient fait remarquer que, sous certains rapports, le bill ne concordait pas parfaitement avec l'entente et qu'il avait donc l'intention, après en avoir discuté avec ses collègues, de présenter certains amendements. C'est ce qu'à mon avis le ministre aurait dû faire.

Telle est la situation et le ministre peut essayer de l'embrouiller autant qu'il veut.

M. Macdonald (Rosedale): Répondrez-vous à la question maintenant, s'il vous plaît.

M. Baldwin: J'ai répondu. Le ministre connaît la réponse aussi bien que moi. Il a eu peur de présenter le bill aux provinces pour connaître leurs réactions avant de le présenter ici en deuxième lecture. Je tiens à avertir le ministre que les choses ne se passeront pas comme l'hiver dernier lorsqu'il a dirigé le débat sur le bill qui traitait de la répartition des approvisionnements d'énergie. A l'époque, le ministre a présenté à l'étape du comité un document très pernicieux que nous n'avons pas accepté alors mais, après avoir exprimé notre désapprobation que nous n'avons pas contesté comme nous aurions dû le faire c'est-à-dire en lui refusant l'adoption en comité. On avait à l'époque utilisé une doctrine que j'appelle la doctrine Macdonald relativement aux audiences de comité. Les témoins qui comparaissent au comité et qui ont un rapport quelconque avec le ministère, et qui d'une façon quelconque jouent un rôle consultatif auprès du ministre, ne peuvent que présenter des preuves approuvées par le ministre et sont évidemment sous la surveillance et la dépendance du ministre pendant les témoignages.

M. Macdonald (Rosedale): Et la responsabilité ministérielle?

M. Baldwin: Dans le cas du ministre, c'est de l'irresponsabilité ministérielle. Il est le ministre le plus irresponsable du gouvernement actuel et ce n'est pas peu dire. Je vous affirme, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'en tirera pas à si bon compte. Nous avons l'intention en raison des nuances contenues dans ce bill, et des mesures proposées, de nous assurer à l'étape du comité qu'il fasse l'objet d'un examen complet et approfondi. C'est notre devoir. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Le ministre aura beau s'escrimer et s'époumoner il ne parviendra pas à ébranler notre tenacité. Nous veillerons à ce que ce bill soit examiné au peigne fin. Nous sommes résolus de veiller à ce que les témoins essentiels comparaissent et que les témoins du ministère convoqués pour nous éclairer sur le bill ne cherchent pas à user de la protection ministérielle.

Je voudrais maintenant revenir au point que je tentais de faire valoir lorsque j'ai été brutalement interrompu par le ministre. Je parlais de la conférence fédérale-provinciale. A mon avis ces conférences sont avantageuses, elles sont un élément essentiel de la vie politique de notre pays. Toutefois, je pense que la Chambre des communes, le présent Parlement, a l'obligation de refuser de sanctionner aveuglément les résultats des discussions des 11 chefs d'État qui se réunissent comme des sultans et des empereurs pour décider du sort du Canada. Je me rends compte de l'importance de leurs réunion. Je pense que c'est un élément essentiel du mécanisme gouvernemental au Canada. Toutefois, nous devons nous rappeler que certains de ces 11 leaders viennent d'être élus ou devront bientôt se présenter à des élections. Depuis que s'est déroulée cette Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, des élections ont eu lieu dans une province.

M. Macdonald (Rosedale): Elles ont été couronnées de succès.

M. Baldwin: Oui, M. Regan a été élu et je l'en félicite. C'était un député très distingué de la Chambre des communes. Contrairement à certains des robots qui siègent en face, il ne craignait pas de se lever et de s'opposer au gouvernement libéral lorsqu'il pensait que ce dernier avait tort. Je déplore que certains députés libéraux de l'arrière-plan ne s'inspirent pas des actions du premier ministre de la Nouvelle-Écosse puisqu'ils savent que le gouvernement a souvent tort.

Le fait est qu'un gouvernement a eu des élections et qu'un autre gouvernement envisage d'en organiser le 29 de ce mois. Le gouvernement fédéral se tient dans l'attente, frissonnant et tremblant dans la crainte qu'à bref délai il soit forcé de déclencher des élections par certains partis qui siègent à la Chambre des communes et que je ne nommerai pas maintenant. Il n'y a rien de mal à cela, mais n'oublions pas que lorsque les leaders ou les 11 chefs de gouvernement se réunissent pour étudier ce qu'ils comptent faire, ils doivent tenir compte dans leur calcul des bénéfices que peuvent en tirer leur gouvernement lors des élections. Je pense que pour cette raison et d'autres, il incombe à la Chambre, bien que l'accord conclu ait déjà été approuvé, pas nécessairement en ce qui concerne le présent projet de loi, de s'assurer qu'en réalité ce dernier est conforme à ce qui a été accepté et même dans l'affirmative, de considérer s'il est avantageux pour toutes les régions du Canada. C'est notre devoir, et je n'ai pas l'intention de me laisser intimider par le ministre pour me dérober à ce devoir et à cette responsabilité.

● (1540)

Faisons une étude rapide du bill, car à mon avis il n'est pas nécessaire de s'y attarder trop longtemps. A la différence des autres bills, il se divise en cinq parties au lieu de trois. Au dire du ministre, la première partie porte sur la taxe ou redevance, qu'il désigne du nom de redevances sur les exportations de pétrole. Le nom importe peu, parce qu'il n'enlève rien à son odeur. Les deuxième et troisième parties se complètent et établissent les mécanismes de contrôle du prix du pétrole et des produits pétroliers au Canada. La partie IV concerne l'indemnité compensatrice versée aux importateurs en vue d'alléger le fardeau imposé aux consommateurs de l'Est du Canada par les prix élevés du pétrole étranger. La partie V évidemment a trait à la procédure.

Un examen de tous les articles du bill révèle que le gouvernement fédéral se voit accorder des pouvoirs d'une très grande portée qui, à ma connaissance, n'ont jamais été consentis à un gouvernement fédéral en temps de paix. Après une lecture intégrale du bill, j'ai constaté qu'il renfermait 66 articles dont deux ou trois sont d'ordre administratif, mais dont 22 donnaient pleins pouvoirs au gouvernement, au gouverneur en conseil, aux offices et au ministre. Autrement dit, plus du tiers des articles confient au gouvernement d'importants pouvoirs discrétionnaires avec une totale liberté d'action. En outre, quatre articles de réglementation permettent dans 24 cas au gouverneur en conseil d'agir par règlements et par décrets. Voilà le degré de très grande confiance que l'on s'attend que nous accordions par ce bill au gouvernement, lui dont le bilan révèle dans le domaine des produits pétroliers une politique d'à-coups empirique qui remonte à l'époque où les députés de mon parti et ceux du NPD ont demandé au gouvernement d'envisager l'avenir et de construire un oléoduc reliant l'Ouest du Canada à Montréal. Le gouvernement libéral a rejeté cette demande en riant et avec mépris jusqu'à tout récemment, alors que nous avons eu droit au grand mystère du pétrole roumain que la Chambre doit encore résoudre; le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) connu également comme le ministre à tout faire et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous ont mis dans un beau pétrin qui va nous faire perdre quelque 30, 40 ou 50 millions de dollars.

Voilà donc le gouvernement qui nous demande de lui confier avec confiance et sérénité tous ces pouvoirs extraordinaires qui sont prévus dans ce bill. Voilà le gouvernement qui, comme le ministre l'a dit il y a quelques minutes, a fait preuvre de beaucoup de flair en prévoyant tous les problèmes de l'industrie du pétrole. Le ministre a l'incroyable culot de nous dire que le gouvernement et lui-même ont été en mesure de prévoir tous les aléas et les problèmes de l'industrie pétrolière au Canada. A mon avis, le ministre devrait avoir honte. Je n'ai pas beaucoup de temps, mais j'aimerais passer en revue certains articles car je soupçonne le ministre de vouloir nous faire croire qu'il a tout prévu à la perfection en ce qui concerne les produits pétroliers.

Dans le *Star*, de Toronto, du 7 mai 1973, je trouve un article intitulé: «Le premier ministre déclara qu'Ottawa ne devrait pas contrôler le prix de notre énergie». Il y a un an seulement ce grand premier ministre (M. Trudeau) de ce grand gouvernement avait le don surnaturel de prévoir ce qui allait arriver!

Je trouve ici un autre article intéressant dans le *Globe and Mail* du 5 novembre 1973 qui dit: «Macdonald nie avoir pressé le Cabinet d'acheter une compagnie pétrolière». Nous sommes tous au courant des bruits qui circulaient à cette époque selon lesquels le gouvernement voulait acheter l'une des grosses compagnies pétrolières multinationales et l'exploiter à son compte. D'abord c'était oui, puis c'était non, puis, le samedi, était émise la déclaration suivante:

M. Macdonald a déclaré samedi que le rapport du *Globe and Mail* selon lequel le Cabinet avait rejeté sa proposition d'acheter soit la Shell Canada Limited ou la Gulf Oil Canada Limited était «entièrement faux». Il a déclaré n'avoir fait aucune proposition semblable au Cabinet.

A mon avis, la vérité est tout autre.

Puis nous avons l'article suivant: «Sur un ordre secret du Cabinet, les projets relatifs à la politique énergétique tombent à l'eau». C'est à la suite de cette fuite du cabinet que nous avons appris que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait vu ses propositions torpillées par le cabinet, donc que ses propositions resteraient sans suite.

Ensuite, il s'est rendu au Venezuela. J'ai ici un exemplaire du *Free Press* de Winnipeg, du 9 mars 1974, lequel se demandait si «Ottawa allait copier la Corporacion Venezolano de Petroleo . . . Le ministre voudra bien excuser ma prononciation. J'espère qu'il est plus versé en espagnol que dans les problèmes pétroliers. Voici ce qui suit:

Le ministre de l'Énergie, M. Donald S. Macdonald, venu faire une visite éclair ici en octobre dernier, oppose un refus catégorique.

On ne créera pas de société des pétroles, a-t-il déclaré.

Le cabinet s'est penché sur cette idée avant que n'éclate la crise de l'énergie, a déclaré notre ministre de l'Énergie, et avant que le gouvernement canadien ne commence à se préoccuper de l'acheminement du pétrole brut vénézuélien vers l'est du Canada.

Puis ce fut la grande hésitation. Lorsque le ministre viendra témoigner devant le comité, nous le laisserons faire. Étant donné ses antécédents, nous lui demanderons de prêter serment avant de témoigner, de sorte qu'il sera à tout moment lié par son serment.

M. Macdonald (Rosedale): D'autres faussetés de la part de Baldwin.

M. Baldwin: J'ignore de quel journal cette coupure est tirée. C'est de la *Gazette*, je crois, et l'article a pour titre: «Macdonald exagère peut-être afin de faire adopter les projets du gouvernement.»

M. Macdonald (Rosedale): C'est vous-même qui l'avez écrit.

M. Baldwin: Il exagère encore plus qu'à son habitude. L'article se lit comme suit:

Peut-être le ministre de l'Énergie Donald Macdonald exagère-t-il l'attention soudaine qu'il porte à la menace que les Arabes font planer sur les approvisionnements de pétrole de l'Est du Canada, afin de promouvoir certains des projets favoris du gouvernement fédéral en ce qui a trait au pétrole.

Peut-être devrions-nous le désigner comme le ministre de l'Énergie, des Mines, des Ressources et de l'Exagération. L'article poursuit:

Son discours, semé d'allusions aux «risques de crise» et aux «dangers possibles», tendait à justifier deux propositions du gouvernement fédéral, savoir, l'élimination de la ligne Borden et la création d'une société nationale des pétroles comme moyens sans doute nécessaires pour écarter toute menace et préserver les importations de pétrole du Canada.

● (1550)

Le ministre a été le plus occupé et le plus loquace, exception faite du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Puis, il a été question de la crise dont devait souffrir l'Est du Canada et de la pénurie de pétrole au Canada. Le ministre a dénoncé la disposition au sujet de la force majeure. Il a blâmé les sociétés multinationales et a déclaré qu'elles recouraient à la force majeure. Monsieur l'Orateur, quelle situation envisagions-nous alors: une pénurie de 200,000 ou de 300,000 barils par jour? Bien entendu, le ministre n'avait pas tenu compte de la raffinerie Shaheen. Il cherchait simplement à exercer des pressions, à exagérer, altérer les faits, afin de faire adopter son projet de loi. C'est ce qu'il disait le 23 novembre 1973, mais il reçut tout à coup de J. A. Armstrong, président d'Imperial Oil, le télégramme suivant:

Nous sommes inquiets des répercussions de vos déclarations à la Chambre des communes au sujet de la force majeure dont les media ont donné des comptes rendus.

Imperial Oil n'a pas réduit ses livraisons de pétrole brut provenant des fournisseurs du Venezuela et nous n'avons pas été prévenus qu'il y aurait des réductions.

La force majeure est une disposition qui se trouve ordinairement dans les contrats d'approvisionnement au Canada et à l'étranger.

Pour ce qui est de nos contrats d'approvisionnement de pétrole brut du Venezuela, rien ne justifierait une réduction ou une réaffectation de nos approvisionnements.

Naturellement, M. Armstrong a déposé son témoignage au comité. Il a loué le bill que le gouvernement avait présenté. Il était alors l'enfant chéri du gouvernement, car ils s'entendaient bien à ce moment-là, je devrais dire qu'il s'entendait bien avec certains membres du gouvernement sur la question de supprimer certains articles de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui étaient alors discutés. Mais, par la suite, M. Armstrong a complètement coupé l'herbe sous le pied du ministre au sujet de ses déclarations sur la force majeure.

J'ai des douzaines de ces petites lettres, monsieur l'Orateur, mais je ne vais pas retarder les travaux de la Chambre pour en donner lecture. Au demeurant, nous de ce côté de la Chambre, sommes justifiés de dire, en raison des antécédents du gouvernement, que celui-ci n'est pas digne de notre confiance. Il a fort à faire s'il veut recevoir les pouvoirs qu'il tente de se faire donner. Sa façon de mener les affaires: ses indiscrétions, ses déformations et ses supercheries, tout cela est tellement énorme que nous en sommes venus à ne plus ajouter foi à aucune des déclarations du ministre sur les problèmes que pose le pétrole.

Nous tiendrons compte de tout cela lorsque nous étudierons la marche à suivre à l'égard de ce bill. Maintenant que le cas du ministre est réglé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: . . . je voudrais aborder certains aspects du bill. Les députés d'en face peuvent applaudir, mais je considère ces éléments comme une partie intégrante essentielle de cette mesure législative. Lorsque je lis le texte et que je constate que le ministre aura le pouvoir de faire ceci, qu'il pourra à discrétion disposer de cela, lorsque je constate que la personne du ministre est l'élément central du bill et qu'en même temps je me rappelle ses manœuvres malhonnêtes, son incapacité, son inaptitude à faire face aux problèmes qui ont surgi, les supercheries dont il a été l'auteur, fût-ce involontairement, peut-être plus par ignorance qu'autrement, alors je me dis que nous ne pouvons, dans notre étude, dissocier le bill de ce ministre, et nous ne le ferons pas.

Une voix: Qu'il démissionne.

M. Baldwin: Non, le ministre ne devrait pas démissionner. Il faudrait le contraindre à vivre dans le gâchis qu'il a causé. Ce serait bien fait.

M. Macdonald (Rosedale): Vos collègues ne doivent-ils pas vous endurer, vous?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je devrai peut-être solliciter votre protection contre les remarques du ministre.

M. Macdonald (Rosedale): Dites-nous pourquoi on vous a dégommé.

M. Baldwin: J'aurais préféré que le ministre nous présente les parties I et IV du bill qui portent sur les redevances et les indemnités compensatrices. Pour notre part, il serait possible de les adopter assez facilement, de les soumettre au comité plénier et d'en terminer avec elles. Elles s'appuient sur des coutumes et sur des précédents. Sauf erreur, le ministre et le gouvernement ont imposé une redevance pendant quatre mois sans qu'aucune loi vienne la sanctionner et durant plusieurs mois le gouvernement a payé une subvention dans exactement les mêmes conditions. Avec un certain examen, certaines modifications et certaines recommandations, nous aurions pu procéder rapidement à l'étude des parties I et IV si elles avaient été séparées du reste du projet de loi. Toutefois, le gouvernement n'a pas jugé utile d'agir ainsi. C'est sa coutume et naturellement, son droit, mais les autres parties du bill nécessitent une étude bien plus détaillée à la Chambre et, en ce qui concerne notre parti, nous allons nous en assurer.

Pour ce qui est de la partie I, cette taxe à l'exportation est un phénomème relativement récent, du moins dans la mesure où elle est appliquée actuellement par notre pays et par d'autres pays. Nous n'allons ni la contester ni nous prononcer contre elle. J'aurais tort toutefois de ne pas signaler certains dangers possibles d'une taxe de cette nature et de négliger le principe même de la taxe à l'exportation, sa moralité et le fait qu'elle représente une arme à deux tranchants. Jusqu'où irons-nous?

Partout dans le monde, nous entendons parler d'autres pays qui produisent des denrées dont l'approvisionnement est faible et qui s'estiment libres de s'engager dans une forme d'entente internationale, ainsi que l'on fait les pays appartenant à l'OPEP, et refusant ainsi au monde un plein approvisionnement assuré de ces denrées. Les pays arabes membres de l'OPEP ont été les premiers à soulever cette question. Peut-être avaient-ils raison. Je pouvais les comprendre quand ils disaient que tous les pays civilisés étaient aux prises avec l'inflation, et qu'ils réagiraient contre l'inflation en imposant des prix plus élevés pour le pétrole provenant de leurs pays, ressource dont l'approvisionnement s'affaiblit et qui est non renouvelable. Les pays arabes ont déclaré au monde occidental: «Cherchez vous-mêmes une solution. Trouvez des moyens de régler le problème de l'inflation. Nous pourrons alors songer à réduire le prix de nos produits pétroliers». J'estime qu'il fallait que cela soit dit, mais nous devons être conscients des effets de cette prise de position sur la tendance inflationniste mondiale.

Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Turner) haussent les épaules en disant «nous ne pouvons remédier à l'inflation au Canada. C'est un problème à l'échelle mondiale». C'est peut-être vrai sous un certain rapport, mais des éléments importants de ce problème relèvent de la compétence du Canada, de même que certains autres éléments importants sont de la compétence de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et d'autres pays.

Si tous les pays adoptaient l'attitude du premier ministre et du ministre des Finances et disaient «C'est un problème d'ordre mondial. Nous n'y pouvons rien», ce serait admettre, ce qui serait grave, que l'humanité ne peut absolument rien contre l'inflation. Je ne crois pas que ce soit juste de dire cela. Pour moi, l'homme est capable et en mesure, sur le plan coopératif, à l'échelle nationale et internationale, de remédier à l'inflation. Je ne m'oppose pas à ce que l'on propose ici, mais j'affirme qu'au moment de l'adoption de cette partie du bill à l'étude, nous devrions songer sérieusement aux conséquences mondiales d'une série de droits d'exportation imposés par les pays producteurs, dont les effets conjugués se feraient sentir au Canada non seulement directement, mais indirectement aussi, dans le coût des produits que nous importons au pays.

● (1600)

Monsieur l'Orateur, j'aime à penser que ni mon parti ni moi ne trouvons à redire au principe selon lequel la société devrait avoir part aux gains fortuits, inattendus et inhabituels, réalisés par les compagnies. Néanmoins, cette déclaration doit être associée à notre conviction que l'initiative et l'entreprise libres et privées sont les meilleurs moyens d'assurer le développement de notre pays. Nous croyons que ces redevances doivent tenir compte de la nécessité d'assurer le maintien en activité de ces compagnies et de leur fournir les fonds nécessaires aux travaux d'exploration, d'expansion, au raffinage et à la vente de leur produit. La question du partage de ces gains fortuits se pose donc, mais étant donné qu'ils représentent une plus-value, je pense que l'État a le droit d'en recevoir une part. Voilà pourquoi notre parti ne contestera pas cet aspect de la mesure. On ne s'est pas suffisamment préoccupé de la question du revenu immérité dans ce domaine-ci ni dans certains autres.

Notre pays est dans une situation désespérée en ce qui a trait à la vente de terrains parce que nous avons permis de telles ventes sans tenir compte des plus-values considérables qui devraient revenir à l'État. Mais certes, il faut donner, et en même temps au secteur privé, les outils et les armes pour effectuer le travail qu'il peut effectuer mieux que le secteur public ou le gouvernement. Il s'agit des choses qui l'attire et qui, sous cet angle, consistent dans l'exploration pour la mise en valeur, le raffinage et la vente des produits du pétrole. Nous n'y voyons aucune objection. Nous nous inquiétons dans une certaine mesure de la façon dont les articles sont rédigés pour mettre en œuvre cette proposition.

Certains des articles que j'ai mentionnés donnent des pouvoirs discrétionnaires très vastes au gouvernement pour traiter de l'exemption de cette charge. Par exemple, aux termes de l'article 11 de la partie I, le gouverneur en conseil peut, après que l'Office lui a montré que l'intérêt public l'exige, par un décret de portée générale ou visant une opération particulière, exempter toute exportation de pétrole de la redevance prévue au tarif mensuel. Or, par la partie I, après le mois d'avril, nous donnons au gouvernement le pouvoir d'imposer une redevances allant jusqu'à $8 le baril, uniquement à la discrétion du gouvernement, en vertu d'un mandat vague et rudimentaire. En même temps, nous autorisons le gouvernement à accorder des exemptions de cette redevance d'exportation.

Je reconnais qu'il n'est ni possible, ni faisable, ni sage de ramener une loi comme celle-ci et de la faire étudier deux ou trois fois par année, mais je dirai que, quand on nous oblige à accorder ce genre de pouvoir discrétionnaire à un gouvernement, y compris le droit d'accorder des exemptions, il devrait en être comptable à la Chambre. Il ne suffit pas que le ministre nous présente, une fois par année, un rapport qui peut être en retard d'un an et demi sur les événements. J'aimerais croire que notre parti proposera, au comité, un amendement en vertu duquel les offices et le ministre visés par cette mesure seront tenus de rendre des comptes à un comité de la Chambre à qui on aura confié des responsabilités spéciales pour ce genre de loi. Cela permettrait aux Canadiens, par l'entremise de leurs députés et d'un comité, d'étudier, par exemple, pourquoi les redevances ont été fixées à un certain taux et, si le gouvernement juge bon d'accorder une exemption appréciable à une compagnie ou sur un genre de produits pétroliers, pourquoi il l'a fait. Je ne dis pas que le gouvernement agirait dans l'illégalité ou sans sagesse, mais il est beaucoup mieux qu'un gouvernement sache qu'il sera de temps à autre la cible d'une étude minutieuse et approfondie par un comité de la Chambre qui en étudiera les pouvoirs incontrôlés et discrétionnaires.

La même remarque s'applique en général à la partie IV du bill, l'indemnité compensatrice du coût d'importation. Il s'agit d'un montant qui est prévu aux articles 51, 52 et 53. L'article 51 stipule qu'une indemnité compensatrice du coût d'importation peut être versée à un importateur admissible. On définit ce dernier comme quelqu'un qui, à une certaine étape, a volontairement maintenu les prix des produits pétroliers tirés de pétrole importé au niveau que le gouvernement du Canada a proposé de la manière prescrite, et ainsi de suite. L'article 54 ajoute qu'il peut y avoir des cas spéciaux où, à la discrétion de l'Office dont la décision a été communiquée au gouvernement du Canada:

> ... l'Office peut, s'il est d'avis qu'il est d'intérêt public de faire, recommander au gouvernement du Canada d'autoriser le versement à l'importateur d'une indemnité plus élevée pour ce pétrole.

C'est peut-être justifié dans certains cas mais j'estime que si l'on accorde à un gouvernement quelconque le droit non pas d'imposer une taxe fixe, mais une taxe variable à sa discrétion, soit une taxe susceptible de varier d'un mois à l'autre, et qu'en même temps on donne à ce gouvernement le droit d'en exempter certaines personnes, il faut que la Chambre ait son mot à dire.

Permettez-moi de traiter brièvement des Parties II et III du bill. Ce sont elles qui constituent le mécanisme de fixation des prix. Le gouvernement et le ministre peuvent l'appeler comme ils voudront mais il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un mécanisme de fixation du prix des produits pétroliers au Canada. L'article 20 le stipule très bien clairement:

> La présente Partie a pour objet de donner l'autorisation législative de prendre des mesures qui, dans la mesure du possible, permettront au gouvernement du Canada
>
> *a*) d'assurer l'uniformité des prix ...

C'est un objectif louable. Je ne la conteste pas du point de vue constitutionnel ou autre mais je signale au ministre, au gouvernement et à la Chambre que la façon dont le gouvernement fédéral procédera, par ce moyen, à l'instauration d'un mécanisme de fixation des prix dans notre pays, soulève de graves doutes. La Chambre n'est pas l'endroit approprié pour soulever des questions constitutionnelles, et je n'ai pas l'intention de le faire, mais il est possible qu'un jour le bill et certaines de ses dispositions soient contestés. Néanmoins, et c'est un point de vue purement personnel, j'estime qu'on aurait pu adopter des mécanismes différents.

La fixation des prix relève exclusivement de la compétence provinciale. Je ne comprends absolument pas pourquoi les provinces consommatrices ne se sont pas chargées de fixer elles-mêmes un prix qu'elles considèrent être effectivement celui fixé par l'accord. Cet accord a été conclu et on a abouti à un prix de $6.70 que le ministre a dit être raisonnable, et maintenant lui-même et le gouvernement jugent bon de nous saisir d'une mesure fédérale discutable sur le plan constitutionnel. Ils auraient pu procéder différemment. La province aurait certainement pu le faire, et on n'aurait pu la critiquer. Il est certainement dans l'intérêt des provinces consommatrices d'appliquer l'entente fédérale-provinciale sous une forme législative ou, si elles le désirent, sous une autre forme. Ce bill fait état de certaines suggestions. Les articles 21 et 22 précisent que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent en arriver à une entente. Le bill stipule également que cette entente sera appliquée.

● (1610)

Tout le monde sait que, de par la constitution, notre gouvernement ne peut déléguer de pouvoirs à un autre palier de gouvernement. Ceci a notamment été soutenu dans un cas concernant un office de commercialisation de l'Île-du-Prince-Édouard. Pour paraphraser Dickens, la loi est une bourrique. Elle l'est vraisemblablement, en certaines occasions. Cependant, la Cour suprême a ensuite décrété que l'on pouvait déléguer des pouvoirs à une autorité relevant de la Couronne ou du gouvernement. Si le gouvernement fédéral et les provinces en sont arrivés à une entente raisonnable qu'ils ont estimée acceptable, s'ils en sont arrivés à un mécanisme leur permettant de conclure qu'il ne serait pas opportun de créer une société de la Couronne, une autorité relevant d'elle ou une commission, le gouvernement fédéral aurait le droit de recevoir, tant des autorités fédérales que provinciales, la juridiction qu'il demande pour pouvoir faire fonctionner ce mécanisme de fixation des prix. Je me permets de souligner cela au fur et à mesure que je parcours ces articles.

Il y a aussi quelqu'un d'autre qui se plaint du gouvernement.

Une voix: On se plaint de votre discours.

M. Baldwin: Même les enfants en savent assez pour se plaindre du ministre.

M. Lefebvre: Ou vous les endormez, ou vous les faites pleurer.

M. Baldwin: Sauf si le premier ministre trouve assez de courage outre-mer pour nous mettre à d'autres tâches à son retour, je propose que, pendant le congé de Pâques, les députés étudient les articles 22, 23, 36, 37, 39, 40, 41 et 42.

L'interprétation d'un projet de loi exige tout le contexte pour donner une idée exacte du but visé. S'il m'était donné de défendre cette thèse devant une cour constitutionnelle, je dirais qu'il y a de sérieuses raisons de croire que la loi ne répond pas aux exigences constitutionnelles. Nous n'avons pas l'intention, cependant, de contester le bill sur ce plan: ce n'est ni le lieu ni le moment. Nous l'examinerons au comité. Nous entendrons des témoins, dont certains fonctionnaires, nous l'espérons, du ministère de la Justice. Nous espérons qu'il y aura des représentants des provinces ainsi que d'autres personnes intéressées par ce bill, notamment les consommateurs et les contribuables.

Le bill doit faire l'objet d'une étude des plus approfondies avant d'être adopté. Nous comptons bien qu'un tel examen sera fait par le comité. Nous n'aurons pas le sentiment d'avoir accompli notre devoir si nous ne prenons pas les devants à cette fin.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude, le bill C-18, est très complexe. Comme l'ont déclaré des députés, il est composé de cinq parties. La partie I a trait à l'imposition de redevances sur les exportations. La partie II est le texte juridique de l'accord intervenu le mercredi 27 mars à la Conférence des premiers ministres.

La partie III est l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des provinces productrices de pétrole. Si d'ici au 30 juin 1975, elles n'arrivent pas à se mettre d'accord, la partie III peut être appliquée et le gouvernement fédéral aura le pouvoir de fixer le prix du pétrole. Je pense qu'en fin de compte, le gouvernement fédéral doit posséder ce pouvoir. Quant à savoir si en adoptant maintenant cette disposition on créera l'atmosphère la plus amicale possible où pourront se poursuivre les négociations, j'en doute fort.

La partie IV prévoit des compensations aux sociétés pour le pétrole importé dans l'est du Canada. La Partie V a uniquement un caractère général et elle traite de l'inspection et des sanctions pour dérogation. En fait, la Partie I du présent projet de loi est une mesure fiscale. Les autres parties ont trait à la fixation du prix et d'une base pour le versement de compensations.

J'espère que le ministre et la Chambre voudront se demander si oui ou non le projet de loi en entier doit être traité comme bill de caractère fiscal. Si j'ai bien compris ce qu'a dit l'orateur lorsqu'il a présenté le projet de loi, il a déclaré qu'il serait étudié en comité plénier. Cela empêchera la convocation de témoins et une étude circonstanciée par un comité qui disposerait de plus de temps que le comité plénier. Par conséquent, j'espère que le gouvernement et la Chambre étudieront la possibilité de déférer le projet de loi au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

On peut examiner le bill seulement dans le cadre d'une politique nationale du pétrole. Nous attendons depuis longtemps une déclaration du gouvernement à propos d'une politique nationale du pétrole. Il nous en a promis une depuis longtemps. En juin dernier, nous avons fini par obtenir la première partie d'une politique nationale. Il s'agissait d'une analyse, qui ne contenait pas de recommandations à l'égard d'une politique du pétrole. Il nous est très difficile de savoir quelle est la politique pétrolière du gouvernement.

Je tiens à préciser que, pour sa part, le Nouveau parti démocratique a fait des déclarations et présenté des résolutions à la Chambre énonçant ce que, à notre avis, devraient être les principaux aspects d'une politique nationale du pétrole.

Dès le 9 janvier 1973, nous avons insisté auprès du gouvernement pour qu'il contrôle l'exportation du pétrole brut. Le lundi 28 mai, j'ai présenté une motion au nom du Nouveau parti démocratique. Dans cette motion et pendant le débat qui a suivi, nous avons demandé au gouvernement de contrôler l'exportation du pétrole brut et des produits pétroliers. Nous lui avons demandé d'établir un système de double prix pour le pétrole brut et les produits pétroliers. Nous lui avons demandé d'imposer une taxe à l'exportation qui permettrait de verser au Trésor public des gouvernements fédéral et provinciaux la différence entre le prix au Canada et le prix à l'exportation. Nous lui avons demandé de supprimer la ligne Borden.

Le 25 octobre, un autre jour prévu, j'ai présenté au nom de mon parti une résolution réclamant l'établissement d'une société nationale des pétroles qui serait le seul acheteur de pétrole canadien et de pétrole importé. Nous avons demandé le prolongement du pipe-line dans l'Est et l'acquisition de l'Interprovincial Pipeline par le gouvernement fédéral. Nous avons aussi demandé au gouvernement fédéral de négocier avec les gouvernements des provinces productrices de pétrole, en vue de mettre en valeur, avec l'accord des provinces, les sables bitumineux par une société de la Couronne mixte fédérale-provinciale.

● (1620)

La première chose que je veux dire à propos du présent bill, c'est qu'il s'agit d'un engagement très ferme d'établir un système du double prix pour le pétrole. On peut désapprouver une partie des méthodes proposées—et je désapprouve certainement une partie des moyens par lesquels le gouvernement propose d'appliquer cet accord—mais il faut, à mon avis, louer le gouvernement d'avoir pris, depuis le 4 novembre 1973, des mesures visant à appliquer un système du double prix au Canada.

On peut donc se demander si ce système ne doit pas être appliqué aux autres ressources canadiennes dont le prix est également augmenté par la demande mondiale. La plupart des habitants de l'Ouest sont en faveur du principe du double prix. Mais ils ont raison dans une certaine mesure de se plaindre que les deux seules marchandises soumises à ce système sont le pétrole et le blé, c'est-à-dire les deux produits dont ils dépendent pour une très grande partie de leur revenu.

M. Macdonald (Rosedale): Le cuivre.

M. Douglas: Le ministre parle du cuivre. Oui je pense que certaines restrictions s'appliquent au cuivre. Mais, si mes souvenirs sont bons, il n'y a pas de taxe d'exportation pour compenser la différence, ce qui n'aide pas beaucoup.

Nous avons beaucoup parlé d'inflation à la Chambre. L'inflation est sans aucun doute un problème capital que connaissent tous les pays du monde. Aucune nation n'a pu trouver d'antibiotiques contre cette maladie contagieuse mais certaines ont pu amortir le choc de la hausse des prix mieux que d'autres. Nous admettons tous qu'il n'est pas possible de contrôler le prix des marchandises importées au Canada, de celles qui ne sont pas produites—les agrumes, la bauxite, le café, le caoutchouc naturel et ainsi de suite. Nous pouvons cependant protéger les consommateurs canadiens contre la hausse du prix des produits indigènes, et surtout des marchandises dont le prix est forcé à cause de la demande mondiale et qui procurent un bénéfice excessif à leurs producteurs.

Voici une des raisons pour lesquelles je ne suis pas d'accord avec les députés conservateurs qui préconisent un blocage général des prix: si vous bloquez le prix du bois, il en résultera notamment que les Canadiens seront privés de bois, car si le prix mondial est plus élevé que le prix fixé, le bois sera exporté. Si nous avons l'intention de juguler l'inflation au Canada, nous devrions être disposés à traiter certains produits de la même façon que le pétrole aux termes du projet de loi à l'étude, c'est-à-dire réglementer les exportations, fixer un prix intérieur, vendre au prix mondial et verser à la trésorerie fédérale la différence entre les deux prix.

La deuxième question que je voudrais aborder est la politique de fixation des prix énoncée dans les parties II et III du projet de loi. Le Nouveau parti démocratique estime que rien ne justifie une hausse des gains que touchent actuellement les compagnies pétrolières. Avant le blocage des prix le 4 septembre dernier, les compagnies pétrolières avaient déjà augmenté leur prix d'environ un dollar le baril. Ce qui ajoutait à leurs revenus plus de 700 millions de dollars par an. Loin de péricliter, ces sociétés ont enregistré en 1973 des augmentations de bénéfices d'environ 46 p. 100 par rapport à 1972. Une d'entre elles, par exemple, la Shell Oil, a enregistré une hausse de bénéfices de 58 p. 100. Tout au long du débat, les néo-démocrates n'ont cessé de souligner que seule pouvait justifier la hausse des prix du pétrole la nécessité de créer un fonds en vue de permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux de mettre en valeur de nouvelles sources de pétrole afin d'assurer aux Canadiens des approvisionnements suffisants lorsque nos réserves seront épuisées. Les consommateurs ne s'opposeraient pas, je pense, à payer un peu plus pour l'essence et le fuel s'ils pouvaient être assurés d'approvisionnements à des prix raisonnables à l'avenir, sachant qu'ils ne seraient pas à la merci des pays exportateurs de pétrole et des sociétés multinationales. Mais rien dans le bill à l'étude n'est de nature à assurer aux Canadiens que les redevances additionnelles qu'ils verseront seront utilisées pour la mise en valeur de nos ressources par des Canadiens pour les Canadiens.

A la lecture de certains éditoriaux, on serait porté à croire que la hausse de $2.50 le baril proposée à la suite de la conférence des premiers ministres constitue une largesse de la part des provinces productrices de pétrole. Je rappelle que ces provinces ne profiteront pas plus du système de fixation de prix proposé dans ce bill que des termes de l'accord volontaire qui a expiré le 31 mars. Par exemple, la Saskatchewan touchait $5 le baril. En outre, elle recevait 50 p. 100 du produit de la taxe à l'exportation, ce qui représentait environ $1.60 en moyenne pour toute sa production. Cela rapportait à la province $6.60 le baril. Elle touche maintenant $6.50. Le gouvernement de la Saskatchewan a créé une société des pétroles qui achète le pétrole des producteurs. Elle va verser aux compagnies pétrolières $3.38 le baril. La différence entre cette somme et les $6.50 sera versée au Trésor pour donner au gouvernement les capitaux nécessaires à la mise en valeur des gisements qui n'ont pas encore été exploités à pleine capacité et à l'exploration pétrolière.

L'Alberta touchait $4 le baril. Elle recevait $1.60 pour sa part de la taxe à l'exportation, ce qui portait le prix à $5.60. Elle toucherait maintenant $6.50, mais l'Alberta doit partager la hausse de $2.50 avec les compagnies pétrolières, le gouvernement prenant 65 et les sociétés 35 p. 100. En d'autres termes, les sociétés pétrolières toucheront 88c. et le gouvernement de l'Alberta, $1.62, ce qui se traduira pour les sociétés pétrolières de l'Alberta par une hausse de revenu d'environ 520 millions de dollars par an, sans compter certaines concessions additionnelles que le ministre semble leur accorder maintenant.

Le 27 mars, en annonçant la conclusion de cet accord, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré: aujourd'hui est un grand jour pour le fédéralisme canadien. Je soutiens que ce fut là un grand jour pour les sociétés pétrolières multinationales. Elles vont faire de très bonnes affaires à la suite de cette entente.

● (1630)

Aujourd'hui, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'une grande confusion avait entouré la question de savoir à combien serait établi le prix du pétrole en vertu de cette entente. Personne n'a été davantage embrouillé que le ministre. Lorsque lui et le premier ministre ont rencontré les journalistes à la conférence de presse du 27 mars, un journaliste a posé la question suivante, que j'ai recueillie dans le compte rendu de la conférence:

... que signifie cette entente sous le rapport des hausses du prix intérieur pour l'huile de chauffage domestique et également pour l'essence distribuées par les stations d'essence?

Ce à quoi le ministre a répondu:

... fondamentalement, pour ce qui concerne les stocks d'alimentation, nous parlons de 7c. à l'ouest de l'Outaouais, et je croirais que les prix devraient probablement demeurer stationnaires à Montréal et dans l'est.

Les prix ne sont pas demeurés stationnaires très longtemps, monsieur l'Orateur. Le ministre a en effet annoncé le lendemain que la hausse des prix s'établirait à 7c. le gallon à l'ouest de la ligne Borden et à 3c. le gallon à l'est de celle-ci. Le ministre addressa en même temps un message par télex à l'industrie pétrolière dans lesquel il disait que le gouvernement était disposé à laisser augmenter les prix de détail pour compenser toute hausse du coût de raffinage ...

M. Macdonald (Rosedale): Des prix de gros.

M. Douglas: Je suis désolé ... des prix de gros, qui devraient bien sûr se répercuter sur les prix de détail. Les sociétés pétrolières commencèrent alors à parler de hausser de 2c. le gallon leur prix de l'essence et de l'huile de chauffage domestique, malgré que le ministre ait déclaré que, d'après les prévisions établies par son ministère, la seule hausse qui serait autorisée en serait une d'un demi-cent le gallon.

Interrogé à la Chambre, le ministre a ajouté que le gouvernement n'entendait pas étudier à fond ces hausses de prix à l'avance, qu'il demanderait plutôt aux sociétés pétrolières de les justifier. Monsieur l'Orateur, je vous le demande, qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire? Si les sociétés décident que leurs coûts accrus justifient une augmentation de 2c. le gallon du prix de l'essence et du fuel domestique, et que le ministre leur demande de la justifier, elles pourront fort bien le faire. Elles peuvent dérouter le ministre et l'Office national de l'énergie, elles leur ont bien souvent donné le change. Mais même si l'on juge la hausse injustifiée et même si, après une longue étude, on décide que la hausse est trop considérable, à quoi bon, puisque le consommateur aura déjà payé plus cher l'essence et le fuel?

Pour embrouiller encore davantage la situation, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources avoue n'avoir pas inclus dans ses calculs le pétrole non classique ni des frais de collecte qu'il faut ajouter. Déjà, l'Alberta vend son pétrole $6.70, prix d'Edmonton. Ce qui veut dire qu'à Vancouver, Toronto et Montréal, le prix sera d'environ $7.20, et non de $7 comme le ministre le déclarait le 28 mars. En d'autres termes, une fois épuisés les stocks d'alimentation, les consommateurs canadiens devront payer 10 à 12c. de plus de gallon d'essence et d'huile de chauffage à l'ouest de la vallée de l'Outaouais et de 5 à 7c. de plus à l'est de celle-ci.

Ce mécanisme d'établissement des prix a, entre autres, caractéristiques étranges, qu'on nous demande de l'approuver bien qu'il n'existe aucun accord écrit. L'article 21 du bill fait allusion à un accord, mais on ajoute plus loin qu'il n'est pas nécessaire de lui donner la forme d'un document officiel, qu'il peut être consigné dans des décrets réciproques. Nous pourrons en discuter plus tard, mais je tiens a signaler maintenant qu'on ne devrait demander à la Chambre ni à aucun de ses comités d'adopter une mesure qui confère au gouvernement le pouvoir d'imposer un mécanisme d'établissement des prix en vertu d'un accord que nous n'avons pas vu et de décrets réciproques qui n'ont pas été déposés. J'espère que le ministre remédiera à une telle situation avant que nous approfondissions l'étude de ce bill.

Cette hausse de $2.70 le baril a effectivement avantagé les provinces productrices de pétrole. Comme je l'ai dit, la Saskatchewan recevra légèrement moins qu'autrefois. Le gouvernement aurait pu, je pense, maintenir le prix à la consommation de l'essence et des fuels en consentant aux provinces productrices un prix moins élevé et en leur remettant une partie des revenus provenant de la redevance sur les exportations. Il aurait pu bien facilement fixer le prix à $5 le baril, soit une augmentation de 3c. seulement le gallon d'essence et de fuel, et remettre aux provinces une partie de la taxe d'exportation. Si le gouvernement avait procédé de la sorte, ses recettes auraient bien entendu été inférieures, tout comme celles des sociétés multinationales qui contrôlent 90 p. 100 de l'industrie pétrolière au Canada.

La troisième question à laquelle je veux m'arrêter est celle dont traite la Partie IV du bill qui prévoit une indemnité compensatrice du coût d'importation du pétrole dans l'Est du Canada. Le NPD a toujours été en faveur d'un prix unique partout au Canada, exception faite des frais de transport, mais je fais de sérieuses réserves sur la façon dont le gouvernement essaie de s'y prendre. A mon avis, la charge d'un prix unique ne doit pas être supportée uniquement par les consommateurs, d'autant plus que le prix du pétrole entre dans les frais de production des cultivateurs, des pêcheurs, des camionneurs et de bien d'autres groupes.

Cette indemnité compensatrice aux sociétés pétrolières ne tient pas compte de l'aptitude à payer. Le seul fait que les cultivateurs consomment par tête plus de produits du pétrole que tout autre groupe du pays, que les pêcheurs doivent acheter des quantités énormes de pétrole, que certains de mes commettants doivent faire 50 à 60 milles en voiture chaque jour pour se rendre aux camps de bûcherons ou aux scieries, que les débardeurs doivent acheter de l'essence pour se déplacer d'un port à un autre, n'a aucun rapport avec leur aptitude à payer. La charge du financement d'une indemnité qui permette d'établir un seul prix au Canada ne devrait pas retomber sur une seule catégorie de gens ou sur une seule région du Canada, mais devrait être répartie sur tout le Canada et se fonder sur l'aptitude à payer. Cette disposition a pour but de permettre au gouvernement de payer les sociétés importatrices d'un pétrole qui coûtera beaucoup plus cher que le prix de $6.50 fixé par la mesure actuelle. Le ministre nous dit qu'il nous en coûtera 1.4 milliard de dollars.

● (1640)

Il est intéressant de voir comment les sociétés pétrolières seront indemnisées. Elles doivent l'être, d'abord, pour toutes les hausses de prix attribuables aux taxes sur redevances plus élevées imposées par les pays pétroliers. Ensuite, elles sont censées l'être pour tous les frais accrus attribuables aux coûts de participation plus élevés imposés par les pays pétroliers, et, enfin, elles doivent l'être pour des frais de transport plus élevés par pétroliers.

On demande au Parlement de payer à l'industrie pétrolière les coûts accrus qui échappent au contrôle du Canada et, ce qui est plus grave, sans que nous puissions vérifier dans les livres des sociétés si ces coûts sont réels ou fictifs. La mesure pourrait inviter les pays producteurs à augmenter leurs redevances et à imposer des frais de participation. Beaucoup de sociétés possèdent leurs propres pétroliers et cela pourrait les inciter à hausser les frais de transport, aux fins de comptabilité du moins. A mon avis, cette disposition pourrait donner lieu au pire cas de parasitisme depuis que le CP reçoit l'assistance publique. Quand je pense au génie dont ont fait preuve les deux inséparables qui ont négocié l'achat de fuel domestique, je frémis à la pensée de la mise en coupe réglée qu'infligera au contribuable canadien une industrie déjà comblée de bénéfices qu'elle a accumulés lors de la prétendue crise du pétrole.

Le NPD n'a cessé de préconiser la création d'une société nationale des pétroles qui serait le seul acheteur de pétrole canadien ou importé. Nous avons exhorté le gouvernement à conclure des ententes bilatérales avec les pays producteurs pour éviter le genre d'exploitation qui pourrait trop évidemment découler de la mesure.

Le gouvernement est contraint de hausser le prix du pétrole pour tous les consommateurs afin d'indemniser les sociétés pétrolières pour la normalisation des prix dans l'est du Canada. On fait payer aux consommateurs canadiens les erreurs de gouvernements successifs qui, pendant des années, ont eu pour politique d'exporter la moitié de notre pétrole aux États-Unis sans garantir les approvisionnements de l'Est qui est entièrement à la merci des pays producteurs et des sociétés pétrolières plurinationales. C'est le ressac dont les consommateurs subissent tout l'impact.

Pour terminer, permettez-moi de dire que rien dans cette loi ne préparera le Canada à affronter la véritable crise du pétrole que nous connaîtrons au cours de la prochaine décennie. Nos réserves actuelles ne dureront pas plus de dix ou douze ans. Nous voulons savoir quel est, dans le programme tracé par le bill C-18, le rôle qui reviendra à la société nationale des pétroles dont le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé la création le 6 décembre dernier. Sera-t-elle appelée à jouer un rôle de commercialisation? Jouera-t-elle un rôle dans la mise en valeur des ressources situées au sud du 60e parallèle ou servira-t-elle simplement de courtier aux compagnies pétrolières multinationales en prenant l'argent des contribuables pour faire des recherches et faire de la prospection pour finalement donner le fruit de ses découvertes à l'industrie pétrolière? D'après les explications fournies jusqu'ici par le ministre il semble que si elle voit jamais le jour, la société nationale des pétroles ne jouera qu'un rôle secondaire et ne participera pas réellement à la politique pétrolière que le gouvernement actuel formule tout à fait à l'aveuglette.

Quelle politique le gouvernement a-t-il élaborée pour mettre en valeur les sables bitumineux et l'huile lourde de l'ouest canadien? L'argent que cette loi met à la disposition des provinces pétrolières ne leur permettra pas d'exploiter les sables bitumineux. Comment se propose-t-on de le faire? Nous proposons-nous de les exploiter de la même façon que les gisements pétroliers classiques en permettant aux compagnies multinationales de venir prendre le pétrole sur lequel nous n'avons ainsi plus aucun contrôle, ou le gouvernement a-t-il d'autres projets en tête? J'ai appris que l'automne dernier, M. Herman Kahn de l'institut Hudson avait rencontré au moins une ou deux fois les représentants du gouvernement pour les convaincre d'emprunter 20 milliards de dollars de capitaux étrangers pour construire des usines dans les sables bitumineux de l'Athabasca et de rembourser ces 20 milliards de dollars, plus l'intérêt je suppose, sous forme de pétrole. Cela veut dire que nous nous proposons de réserver de 20 à 30 milliards de dollars de pétrole extrait des sables bitumineux de l'Athabasca à l'intention de pays étrangers sans tenir compte de nos propres besoins ou des besoins futurs de nos enfants.

M. Caouette (Témiscamingue): Parfaitement.

M. Douglas: Bien sûr, au début, nous ne l'avons pas pris très au sérieux car nous sommes habitués aux accès d'enthousiasme du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) mais lorsque le premier ministre nous a déclaré avoir autorisé le ministre des affaires sans importance à étudier cette proposition, je me suis inquiété. Entre-temps, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), qui en connaît davantage sur le sujet que le premier ministre ou le ministre des Approvisionnements et Services, conserve un silence embarrassé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Faites une révérence.

M. Douglas: Je tiens à exprimer mes inquiétudes ainsi que celles de mon parti quant à l'exploitation à venir de notre pétrole. Parallèlement, le gouvernement qui demeure inexplicablement muet sur l'exploitation des sables bitumineux, quant à savoir qui va les exploiter, sous quelles auspices et sous quel contrôle, parle ouvertement de construire le gazoduc du Mackenzie.

D'après le ministre, nous ne nous sommes pas encore décidés, cela dépendra du rapport de l'Office national de l'énergie mais le fait demeure que deux créatures de la Couronne, le réseau de CN et la Corporation de développement du Canada, sont financièrement impliquées. Le sont-elles parce que le gouvernement a déjà pris l'engagement, quel qu'il soit, de construire un pipe-line qui coûtera 5.7 milliards et probablement davantage pour transporter le gaz de l'Alaska et le gaz canadien jusqu'aux États-Unis et non pas parce que nous manquons de gaz. Si cela n'est pas une politique énergétique continentale, elle lui ressemble étrangement, et j'estime que la Chambre et le pays doivent être avertis de ce que nous sommes les dépositaires des immenses ressources en pétrole et en gaz confiées à nos soins. Le citoyen moyen n'a aucun contrôle sur l'utilisation de ses ressources. Le Parlement est en mesure de les brader. Lui-même et des assemblées provinciales l'ont déjà fait. Si nous suivons les politiques actuellement proposées en ce qui a trait au pétrole et au gaz, nous mériterons d'être condamnés par les générations à venir.

● (1650)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'étude de ce projet de loi doit être entreprise en tenant compte de certains facteurs et en faisant certaines réserves. Au fait, ce projet de loi se situe dans un contexte particulier, c'est-à-dire que s'il n'y avait pas eu cette pseudo-crise d'énergie, je dis bien cette pseudo-crise d'énergie, nous ne serions pas tenus aujourd'hui d'étudier un tel projet de loi.

Or, comme il s'est avéré que cette crise de l'énergie n'en était pas une, il est à se demander si l'on ne va pas un peu trop vite dans l'élaboration de lois sur le contrôle, car il s'agit là d'un facteur dont il faut tenir compte. Il est toujours dangereux de trop intensifier le contrôle gouvernemental sur les activités d'un pays, que ces activités se situent sur le plan économique, financier, industriel ou simplement humain, et il faut toujours procéder avec prudence.

Nous comprenons que le gouvernement a un rôle à jouer, et qu'il doit le jouer. Nous comprenons fort bien les bonnes intentions du gouvernement, et du ministre en particulier, au sujet de ce projet de loi. Cependant, l'idéal à atteindre est un prix unique pour le Canada. On en arrive à élaborer divers articles de loi pour y parvenir. Il est à se demander si cette uniformité des prix n'est pas qu'un prétexte pour en arriver à autre chose.

Face à toute cette histoire de crise de l'énergie, de crise de pétrole en particulier, il semble que nous puissions aujourd'hui conclure que les grandes bénéficiaires, sinon les seules, sont les sociétés pétrolières multinationales, qui ont réussi à faire augmenter les prix d'une façon tout à fait artificielle, et je dis bien, monsieur le président, d'une façon tout à fait artificielle. On sait fort bien que la situation créée par les pays arabes en particulier a été montée de toutes pièces. Cela ne pouvait être que temporaire, car tôt ou tard, ces pays seraient intéressés à vendre leur pétrole. Pour quelques-uns, cette richesse naturelle est la seule et unique source de revenu.

En tenant compte de la situation, il faut considérer l'étude d'un tel projet de loi d'une façon critique, et également positive. Monsieur le président, j'aimerais que le ministre soit bien au courant de nos points de vue, de sorte que, s'il a des modifications à apporter, il puisse le faire lui-même pour que cela soit plus facile. J'ai appris, depuis que je suis député à la Chambre des communes, qu'il était

très difficile d'apporter des amendements à un bill, et qu'il semblait que cela devait être fait par le ministre lui-même.

Or, j'espère que ces remarques pourront aider à améliorer ce projet de loi, de sorte qu'il ne puisse y avoir de conséquences néfastes pour tout le Canada.

Monsieur le président, la subdivision en quatre parties de ce projet de loi exige, bien sûr, beaucoup de considération, et elle se justifie.

Cependant, avant d'étudier chaque partie du bill C-18, et avant d'en arriver à mes propres conclusions, monsieur le président, j'aimerais signaler qu'il est 5 heures . . .

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—Les transports aériens—La grève des sapeurs-pompiers à l'aéroport de Vancouver—Demande d'intervention du ministre; le député de Selkirk (M. Rowland)—Les finances—Le jugement d'un tribunal dans le procès d'un usurier escomptant des chèques du gouvernement—L'opportunité d'une modification de la loi sur les petits prêts; le député de Calgary-Centre (M. Andre)—Les ressources énergétiques—L'achat de fuel roumain par le gouvernement—Les motifs de la transaction.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics. S'est-on mis d'accord sur l'avis de motion à étudier?

M. Lefebvre: L'avis de motion n° 4, monsieur l'Orateur.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DES TARIFS DES TRANSBORDEURS DESSERVANT TERRE-NEUVE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de réduire le tarif des voitures et le tarif-marchandises actuellement en vigueur sur le traversier reliant North Sydney (N.-É.) à Port-aux-Basques et Argentia (Terre-Neuve), afin que ces tarifs puissent mieux se comparer à ce qu'il en coûte de franchir une distance similaire sur la route Transcanadienne, afin de relier ainsi plus économiquement la province de Terre-Neuve et le continent.

—Je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de présenter cette motion. J'ajouterai que la matière faisant l'objet de cette motion n'est nouvelle ni pour la Chambre ni pour la dernière législature. En effet, lors du discours inaugural que j'ai prononcé à la Chambre des communes le 1er novembre 1968, j'avais demandé au gouvernement d'étudier l'opportunité de réduire le tarif des voitures et le tarif-marchandises alors en vigueur sur le traversier reliant North Sydney à Port-aux-Basques et Argentia, afin que ces tarifs puissent mieux se comparer à ce qu'il en coûtait de franchir une distance similaire sur la Transcanadienne.

Et voici qu'aujourd'hui, presque six années plus tard, j'adresse au gouvernement la même demande. Parler toujours des mêmes difficultés, formuler toujours les mêmes demandes d'une année à l'autre, et voir le gouvernement adopter à leur égard une attitude parfaitement indifférente est, il va sans dire, une source de grande frustration. La province de Terre-Neuve, le Labrador mis à part, est insulaire. Le traversier auquel j'ai fait allusion tantôt est le seul lien de cette province avec le Canada continental, si l'on fait exception évidemment des deux lignes aériennes qui desservent notre province. Votre Honneur comprendra l'importance de ma motion lorsqu'il se sera rendu compte que les 90 milles de trajet en mer qui séparent cette province du reste du Canada représentent à nos yeux ce que la Transcanadienne représente aux yeux des habitants des neuf autres provinces. Je soutiens qu'en ce qui concerne le barème des frais de transport en voiture et celui des tarif-marchandises, nous ne devrions pas être traités différemment des autres provinces.

● (1700)

En 1949, Terre-Neuve a choisi de devenir province du Canada. Ce faisant, nous apportions au pays tout un peuple et de grandes richesses naturelles. Par suite de notre union, le Canada est devenu l'un des plus grands territoires du monde, relié d'un océan à l'autre. Il est assez ironique de noter que notre situation géographique, le fait que nous ayons permis au Canada de compléter la confédération et de devenir une nation qui s'étend d'un océan à l'autre, a été le facteur le plus important dans notre aptitude, ou peut-être devrais-je dire dans notre inaptitude, à nous épanouir et à donner un sens à la confédération aux yeux d'une grande portion de notre population.

Parmi les conditions de l'union de nos deux pays, il avait été convenu que le Canada s'occuperait de certains services et qu'à compter de cette date, il exemperait la province de Terre-Neuve du coût requis par ce service, notamment le chemin de fer de Terre-Neuve, qui bien sûr comprenait le service de cabotage et d'autres services maritimes de la province. Vingt ans plus tard, en 1969 ou 1970, nous avons vu le gouvernement canadien abolir notre service-voyageurs et commencer délibérément à dévaloriser, puis à supprimer certains services maritimes, comme le cabotage. Voilà bien sûr l'œuvre des Chemins de fer Nationaux réalisée avec l'aide de la Commission canadienne des transports et du gouvernement fédéral. Cela dit, voici ma question: combien de temps avons-nous l'intention de maintenir un service de traversiers? Cette question n'est pas aussi tirée par les cheveux qu'il le semble. En effet, qui aurait songé en 1949, parmi les personnes qui ont négocié les conditions de l'union, que 20 ans plus tard, le gouvernement canadien et les Chemins de fer Nationaux abandonneraient notre service-voyageurs? Est-ce que l'un d'entre nous pouvait alors s'imaginer qu'un jour notre cabotage serait réduit à une simple fraction de ce qu'il était au moment de l'union?

Je ne répéterai pas l'histoire du service-voyageurs dans notre province, lequel a été abandonné. Je crois que nous en avons parlé à de nombreuses occasions. Mes collègues de Terre-Neuve et moi-même avons porté cette affaire à l'attention de la Chambre et du gouvernement, mais mal-

heureusement nos plaintes sont tombées dans l'oreille d'un sourd. Il suffit de dire que le service a été abandonné au vu et au su du CN et avec l'aide du gouvernement fédéral et de son organisme, la Commission canadienne des transports. Nous pourrions nous demander quels changements peut songer apporter la nouvelle organisation qui a été récemment créée pour administrer les services de traversiers dans l'Est du Canada. Suivra-t-il l'exemple des chemins de fer Nationaux du Canada se préoccupant beaucoup plus de bilans, de profits et pertes et de subventions que de fournir ce service essentiel à mes concitoyens?

Je sais que d'honorables vis-à-vis mentionneront l'octroi d'importantes subventions que le gouvernement canadien accorde pour l'exploitation du service de transbordeurs. Ils nous diront que des services coûtant tant de dollars ont été subventionnés chaque année par tant de millions de dollars. Le gouvernement ne peut certes par invoquer ce critère pour assurer à notre province un service public vraiment essentiel. Le gouvernement ne devrait se préoccuper davantage du coût du subventionnement de ce service qu'il ne se préoccupe du coût de la construction ou de l'entretien d'un tronçon comparable de la route transcanadienne pour déterminer l'utilité de cette route pour l'une quelconque des neuf ou dix provinces.

Je soutiens, et je suis sûr que la plupart des Canadiens raisonnables partagent mon opinion, que le gouvernement du Canada est tenu moralement et juridiquement de fournir aux habitants de Terre-Neuve un service de transport moderne à un coût équitable. Il est tenu de veiller à ce que les habitants de notre province ne soient pas punis outre mesure du fait qu'ils sont insulaires, comme c'est le cas actuellement. En 1949, lorsque le Canada et Terre-Neuve sont convenus des conditions de l'union, Terre-Neuve était séparée du continent par une étendue d'eau de 90 milles de large. Aujourd'hui nous sommes séparés par ces mêmes 90 milles, et il est certain que les Pères de la Confédération ceux qui ont négocié nos conditions, ont dû accepter à ce moment-là, du fait que nous nous joignions au Canada et devenions une de ses provinces, que nous serions traités équitablement en matière de transport, compte tenu du bras de mer de 90 milles qui sépare notre province du continent.

Je me refuse à accepter qu'une famille de cinq ou six membres, qui se rend de Terre-Neuve au continent ou vice-versa doive payer plus cher qu'une famille analogue qui parcourt la même distance entre deux autres provinces en utilisant des transports de surface. Si la Confédération doit apporter des avantages à nos concitoyens et par exemple, aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, je ne vois pas pourquoi les habitants des deux îles qui se rendent sur le continent doivent payer un tarif plus élevé que des habitants du Haut-Canada qui se rendent à Montréal ou à Ottawa en utilisant des transports de surface.

Dans ma motion, je demande au gouvernement de songer à l'opportunité de réduire le tarif-voyageurs et le traif-marchandises actuellement en vigueur sur le transbordeur de façon à ce qu'ils soient conformes aux tarifs payés par les citoyens de n'importe quelle autre province pour franchir une distance de 90 milles entre l'une ou l'autre des provinces du pays. Le ministre des Transports (M. Marchand) a admis que notre réseau de transport était dans un état déplorable. Nous osons espérer que cet état n'empirera pas et que le ministre et ses fonctionnaires se rendront compte que l'on ne saurait permettre au Canadien National de devenir un service lucratif et autonome, étant donné sa politique actuelle et le service qu'il offre aux voyageurs canadiens.

Il importe d'examiner cette motion à la Chambre actuellement, puisque c'est le vingt-cinquième anniversaire de notre entrée dans la Confédération canadienne. Dans le cadre de cette célébration, des milliers de Terre-Neuviens et de concitoyens canadiens d'autres villes du pays vont naturellement visiter au cours de cette année cette nouvelle province canadienne.

● (1710)

Il importe de fixer aussi vite que possible, pour les voitures de tourisme et les marchandises que transportent ces traversiers, un tarif qui soit comparable à ce que coûte un déplacement de 90 milles sur la route transcanadienne. C'est important aussi parce que l'économie de notre province dépend dans une grande mesure de l'industrie touristique et de son développement possible. Comme province qui, sous de nombreux rapports, est unique et a réussi à conserver cette unicité, nous avons un énorme potentiel touristique. En conservant notre individualité, nous pouvons offrir aux touristes canadiens et américains quelque chose qu'ils ne retrouveront nulle part ailleurs sur le continent.

Terre-Neuve peut se vanter d'être un des premiers territoires peuplés du continent nord-américain, et il y existe encore des vestiges des premiers établissements. Nous jouissons encore d'une qualité de vie oubliée depuis longtemps sur le continent. Nous avons réussi à conserver les avantages d'une vie tranquille, sans être primitive, de gens heureux, sans être prétentieux, d'un décor beau et naturel qui n'a pas été souillé par le développement industriel.

A Terre-Neuve, nous reconnaissons un point très important, et je n'hésite pas à en parler ici. Un jour, le tourisme deviendra notre industrie la plus importante et la plus profitable, pourvu évidemment que le gouvernement le reconnaisse et soit prêt à collaborer avec notre province en établissant une politique plus équitable qui réponde mieux à nos besoins de transport. Le développement touristique que nous atteindrons dépendra dans une large mesure de la considération et de la justice que nous obtiendrons du gouvernement du Canada.

Je pourrais parler encore pendant des heures du coût élevé de la vie dans la province, du coût élevé du logement, et du coût élevé de bien d'autres choses, ce qui est dû dans une large mesure au coût élevé des transports. Mais je crains de ne pouvoir rien ajouter dont mes collègues n'aient déjà parlé à la Chambre ces dernières années. En terminant, je suggérerais au gouvernement par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'une des initiatives les plus valables qu'il pourrait prendre en guise de témoignage d'appréciation à l'occasion du 25e anniversaire de notre entrée dans la Confédération, serait de formuler une politique des transports plus juste et plus équitable envers notre province, et, de fait, aussi envers toutes les autres provinces de l'Atlantique. Je suis convaincu que l'un de mes collègues de l'Île-du-Prince-Édouard va probablement vouloir parler du service de transbordeur qui dessert sa province; je n'abuserai donc pas davantage du temps de la Chambre sauf pour lui demander respectueusement une fois de plus de bien vouloir accorder à ma motion une attention sérieuse et sympathique.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, maintenant que les journaux m'ont qualifié de vieux cheval de bataille, je peux admettre que j'ai vu beaucoup de motions et de bills d'initiative parlementaire, mais je n'ai jamais vu de motion aussi sincère, aussi concise et aussi raisonnable que celle que vient de présenter mon collègue de Saint-Jean-Ouest. Depuis que je le connais, il s'est toujours montré un représentant très diligent, réfléchi, tenace, et persuasif; à mon avis, il a parlé avec éloquence au nom de ses électeurs d'un problème très grave, sinon le plus grave, que connaissent ces derniers, à l'occasion du 25e anniversaire de leur entrée dans la grande confédération. Il s'agit d'une question pertinente, sensée et digne d'intérêt que nos dirigeants négligeront à leurs risques et périls.

Le député avait également raison de dire, en parlant de sa province, comme on aurait pu le faire à propos de la mienne il y a un siècle, que pendant notre période de prospérité, nous avions relativement intérêt à être sur le littoral. A l'époque, l'Atlantique était un couloir commercial. Maintenant, au fil des décennies, cette situation jadis favorisée est devenue désavantageuse pour nous. Nous avons vu le centre du pouvoir économique s'avancer progressivement vers l'Ouest et, pour employer un terme poli, nous nous trouvons du mauvais côté dans bien des domaines comme les transports, les prix et les marchés et autres. Le représentant de Norfolk voudrait me faire dire un mot vache, mais je n'en ferai rien parce que je veux conserver la pureté primitive de mes observations. Je suis d'accord cependant avec ce qu'a dit le député. Il a mis le doigt sur la question.

Pourquoi les habitants des deux provinces insulaires paient-ils des prix exorbitants pour se rendre dans les 8 autres provinces de la Confédération? Monsieur l'Orateur, payez-vous $9 pour aller du Manitoba en Saskatchewan? Prélève-t-on un droit de péage de $5 sur les ponts d'Ottawa et pour aller de l'Ontario vers le Québec? Dieu nous a donné des îles, et de belles. Pourquoi donc devrions-nous payer chque fois que nous entrons ou que nous sortons de nos îles natales qui font partie de la Confédération? C'est une injustice notoire et ce n'est pas parce qu'elle existe depuis longtemps que l'on doit s'attendre à ce que nous nous y habituions.

Nous vivons à une époque où l'on parle de séparatisme dans un coin du pays, et d'aliénation dans un autre; mais parce que nous, dans les provinces de l'Atlantique, traînons nos griefs depuis un siècle, cela ne veut pas dire que ceux-ci seront nécessairement entendus, bien au contraire. Selon moi, avant même que le gouvernement du Canada puisse penser qu'il a fait quoi que ce soit pour promouvoir l'égalité dans notre pays, il faudra d'abord qu'il se soit attaqué sérieusement aux injustices que connaît l'Est du Canada dans le domaine des transports. On nous a trop longtemps ignorés. Nous avons trop longtemps fait les frais de cette situation, non seulement parce que nous sommes loin des principaux marchés, mais aussi pour les raisons que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) a si bien évoquées.

Il est très intéressant de noter que le député a parlé des chemins de fer. Les chemins de fer ont diminué en importance dans sa province, et dans la mienne sans doute plus que dans toute autre province de la Confédération. Mais lorsqu'il se produit une grève des chemins de fer, quelles sont les deux provinces qui en souffrent le plus, parce que les autres modes de transport par route ne peuvent fonctionner? Telle est l'ironie du sort que nous avons connue, dans les deux provinces, l'été dernier. Cette situation a été pour nous cruelle et honteuse.

Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard ont beaucoup de points communs. L'ex-premier ministre, M. Smallwood, a déjà déclaré, ce qui n'a pas manqué de m'intriguer, qu'il n'était pas du tout en faveur d'une union des provinces maritimes, mais qu'il envisagerait peut-être une union entre l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Je n'ai jamais été en faveur d'une union maritime, car on n'est jamais parvenu à me convaincre de ses avantages, mais l'union de Terre-Neuve, des îles Turques et Caïques et autres îles des Antilles, créerait un pays qui s'étendrait des Bahamas au nord du Labrador, et cette idée me plaît. Cela nous donnerait des dimensions, des visions, des perspectives et une province nouvelles, mais c'est le genre de province que j'aimerais voir se créer!

● (1720)

Je remarque que la bureaucratie du conseil maritime des premiers ministres est celle qui croît le plus rapidement. Voilà maintenant 17 ans que je suis à Ottawa et je sais donc ce qu'est une bureaucratie, mais le conseil maritime des premiers ministres constitue le plus vaste empire sans territoire que le monde ait jamais vu, à l'exception possible des derniers jours du Saint Empire romain. Au lieu d'essayer de déterminer ce qu'il nous faut faire en matière organisationnelle et administrative en vue de regrouper, nous devrions procéder de la façon à laquelle mon collègue s'est attaché cet après-midi, soit résoudre les problèmes pratiques. Je me joins à lui et je souscris à son argument selon lequel il faut supprimer cet obstacle imposé aux habitants de ces îles. Il faut supprimer la pénalisation que constitue ce péage pénible qu'entraîne leurs déplacements dans le pays. Quel était l'objectif de la confédération si ce n'était de permettre à tous nos concitoyens de voyager librement d'un bout à l'autre du pays?

L'exposé fait par le député des injustices me semble dénoter qu'on va à l'encontre de la confédération, qu'on y porte atteinte et qu'on la tourne même en ridicule. Je ne cesserai de faire corps avec lui tant que cette injustice n'aura pas été supprimée et justice rendue. Je le félicite de la vigueur et de l'authenticité de son raisonnement en faveur d'une grande province et d'une grande cause, qui a mon accord total.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me dois de prendre part au débat sur la motion du député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter). En toute sincérité, je pense que c'est à la gaieté et la joie si caractéristiques des Terre-Neuviens à l'occasion du 25e anniversaire de leur entrée dans la Confédération qu'il faut peut-être attribuer l'exubérance qui a donné lieu à la motion à l'étude. Sans la bonne intelligence et les relations amicales qui règnent entre Terre-Neuve et les neuf autres provinces en cette heureuse occasion, je serais sûrement tenté de dire que cette motion va un peu trop loin.

Je traiterai bien volontiers et avec plaisir de la motion concernant la réduction du tarif des voitures et du tarif-marchandises sur le traversier reliant North Sydney à Port-aux-Basques et Argentia. Le 1er avril 1949, le Canada s'est engagé à assurer un service de transport-voyageurs et de transport-marchandises, par bateau, entre North Sydney et Port-aux-Basques, ce à quoi on ajouta Argentia en 1964. Depuis 1949, il n'y a eu que deux hausses accessoires du tarif-passagers et du tarif-marchandises, tandis que les recettes sont tombées à moins de 20 p. 100 des frais d'exploitation.

La motion à l'étude montre la nécessité d'un examen plus attentif de la situation. Il a été question de la route transcanadienne. Les frais d'exploitation annuels, d'environ 35 millions de dollars, par opposition au total des recettes du transport-voyageurs et du transport-marchandises, d'un peu plus de sept millions, ne représentent pas à mes yeux une situation inéquitable. Et ces chiffres, monsieur l'Orateur, ne tiennent pas compte des investissements importants du dernier quart de siècle qui atteignent près de 220 millions de dollars et on en prévoit une nouvelle augmentation au cours de la prochaine décennie. Comme les déficits dépassent de beaucoup le revenu et que les frais d'équipement augmentent rapidement, je ne vois pas très bien la raison d'être de la motion du député.

Je suis de ceux qui, à l'instar du gouvernement fédéral, sont entièrement d'accord pour renforcer les liens et les communications entre Terre-Neuve et le continent. Les Terre-Neuviens ont dû planifier et utiliser plus soigneusement et plus économiquement leurs ressources pour obtenir une qualité de vie qui se compare avantageusement à celle du reste du Canada. J'ai le plaisir de constater que les Terre-Neuviens ont réussi de façon étonnante à adapter leur environnement et leurs ressources à leurs besoins. Qui n'a pas entendu parler du gigantesque projet hydro-électrique de Churchill Falls? Qui n'a pas entendu parler des importantes mines de fer de Wabush et d'ailleurs? Qui ignore que les énormes réserves de bois de l'est du Labrador ont permis à Corner Brook de produire du papier journal qu'on vend sur six continents? Et enfin n'était-il pas des plus indiqué sur le plan stratégique et économique de créer une raffinerie de pétrole à Come-By-Chance?

Toutefois, je dois en revenir au sujet qui nous intéresse. Il suffit d'étudier le principe du ministère des Transports selon lequel les usagers doivent défrayer les services pour voir tout de suite que les services de transbordeurs entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve coûtent très cher aux contribuables du gouvernement fédéral en avantageant grandement leurs usagers. Terre-Neuve est sans aucun doute le grand bénéficiaire de ces services. Le principe du ministère des Transports voulant que les usagers défrayent les services n'est pas appliqué aussi sévèrement qu'il l'est par exemple pour les compagnies aériennes et les voyageurs utilisant les installations du ministère. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'instaurer un système de services qui pourra entièrement s'autofinancer. Au contraire, même à l'heure actuelle, ce principe n'est pas appliqué universellement dans tout le pays. Toutefois, je ne pense pas que le gouvernement fédéral se montre déraisonnable ou insensible aux besoins de la population lorsqu'il demande aux usagers de payer un tarif raisonnable pour utiliser des installations et des services aussi importants et aussi précieux. Et dans le cas des services de transbordeurs de Terre-Neuve tout le monde conviendra, je pense, que le concept de rentabilité est appliqué avec toute la compréhension possible.

Transbordeurs—Terre-Neuve

Je doute que la structure du tarif-passagers et du tarif-marchandises actuels entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve exerçait une sorte d'effet préventif sur la quantité des marchandises et des personnes qui empruntent ce service. Au contraire, j'ai appris que l'addition de navires pendant les périodes de pointe, qui s'amplifiera encore dans un avenir rapproché, témoigne de la croissance stable de l'utilisation du service de traversiers. Terre-Neuve, grand bien lui en fasse, grandit en popularité auprès des touristes qui y dépensent plus d'argent et y passent plus de temps. Cette année, avec la commémoration historique de son 25e anniversaire, l'île connaîtra vraisemblablement une invasion touristique gigantesque.

Une croissance annuelle de 15 p. 100 du déplacement de véhicules pour le transport des passagers devrait, à mon avis, monsieur l'Orateur, nous porter à nous demander si la capacité du service de traversiers est suffisante, et non pas si l'heure est venue pour le service de réduire son tarif de passagers et marchandises. Je suis persuadé que l'honorable député qui a proposé cette motion est conscient des difficultés suscitées par l'affectation de navires à un service de traversiers qui transporte 55 p. 100 de ses passagers en juillet et août. Les frais d'opération de navires à 10 p. 100 de leur capacité au cours de la morte saison sont énormes.

Il semblerait donc, à nouveau, que parmi les problèmes qui doivent être réglés par la Chambre et mon honorable collègue, il faut citer la rationalisation de l'affectation de navires de façon qu'ils servent le plus possible, moyennant un coût minimal, sans sacrifier la qualité du service-passagers. En outre, la capacité du terminus à Sydney-Nord et à Port-aux-Basques nécessitera sous peu une expansion des installations et, comme je l'ai déjà mentionné, l'addition de nouveaux traversiers pour satisfaire aux besoins futurs des passagers. Toutes ces améliorations demanderont des immobilisations importantes et, quant à moi, je suis en faveur de la revalorisation du service de traversiers puisque le besoin s'en fait sentir. Une telle initiative servira à consolider davantage, tant symboliquement que tangiblement, les liens historiques qui unissent Terre-Neuve au reste du Canada et qui se resserrent constamment depuis 1949.

Quant au mouvement des marchandises dans le golfe, il a été si intense qu'il a fallu affréter davantage de transbordeurs de wagons, et si l'expansion se poursuit au rythme actuel, il faudra acheter d'autres transbordeurs et agrandir sensiblement les installations côtières pour ce service seulement. En 1972, le transport des marchandises représentait 78 p. 100 du déficit dans le golfe au coût moyen de $27 la tonne pour le contribuable canadien. Ce mouvement des marchandises, à moins d'un revirement des prévisions d'expansion économique, nécessitera probablement des subventions plus élevées de la part du contribuable.

● (1730)

Cette situation ne me semble pas être propice à l'abaissement du tarif-marchandises, au contraire. Je crois que les expéditeurs jouissent d'un moyen de transport économique qu'ils n'auraient pas s'ils avaient un choix de services de l'entreprise libre qui se feraient concurrence. L'entreprise privée, dont le dynamisme a permis au Canada, au fil des ans, de se donner une économie aussi forte, reste encore le fondement grâce auquel nous pouvons stimuler la croissance et le progrès en ce domaine. Toutefois, dans le cas des services de transbordeurs, si le gouvernement n'était pas intervenu pour assurer un service de transport

peu coûteux mais efficace entre Terre-Neuve et le continent, les perspectives économiques de notre dixième province ne seraient pas aussi brillantes qu'elles le sont maintenant. Néanmoins, il serait bien téméraire d'aller prétendre que ces services sont parfaits; comme dans tout autre service, on y trouve lacunes et imperfections.

Le grand problème, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, est celui de l'utilisation maximale des transbordeurs. On effectue en permanence des études et des recherches sur l'amélioration du fonctionnement et de la navigabilité des transbordeurs dans toutes les conditions. La régularité du service dans toutes les conditions est un autre aspect important de la question lorsqu'on envisage la construction de nouveaux navires; il s'agit en définitive de trouver un juste milieu entre un service extravagant et un service lamentable.

Je ne sous-entends pas que le service de transbordeur à Terre-Neuve est extravagant. Loin de là. Il s'agit vraiment du cordon ombilical entre l'île et la terre ferme et je m'oppose fermement à toute tentative d'avilir ou de diminuer ce lien vital. Le débat d'aujourd'hui a porté sur la baisse du tarif-voyageurs et du tarif-marchandises. Je ne pense pas qu'une telle mesure puisse être très avantageuse pour Terre-Neuve ou ses habitants. Étant donné la forte hausse du prix du carburant et de la main-d'œuvre et des frais d'entretien et la nécessité d'effectuer de grosses dépenses d'immobilisation, il est déjà très généreux de la part du gouvernement fédéral de ne pas avoir fait supporter ces frais supplémentaires aux usagers. Toute proposition de diminution est simplement ridicule du point de vue économique et elle déprécie les beaux efforts qu'a déjà faits le gouvernement fédéral en favorisant l'expansion économique et le tourisme à Terre-Neuve. Voilà un autre aspect dont nous ne parlons pas souvent, bien qu'il soit relié au problème.

Je désapprouve la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, mais je suis d'accord avec les objectifs de Terre-Neuve, en tant que province. Je la félicite pour ses réalisations et je lui souhaite bonne chance pour l'avenir.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je tiens à appuyer la motion de mon collègue. Je pourrais dire que les grands esprits se rencontrent. Ma motion, la motion n° 5, sera mise en délibération très prochainement. Elle demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de faire adopter une loi traduisant la responsabilité constitutionnelle qui lui incombe d'assurer un lien entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

J'ai suivi avec intérêt les remarques du député de Saint-Boniface (M. Guay). J'ai été étonné qu'il n'appuie pas la motion avec enthousiasme. Je me rappelle qu'il s'était rendu avec moi dans ma circonscription à l'occasion d'une visite du comité des transports. Il avait été si bien accueilli que je pensais qu'il y reviendrait et s'y porterait candidat aux élections suivantes.

M. Guay (Saint-Boniface): Je vous ai tout de même aidé.

M. Marshall: Je suis déçu qu'il n'appuie pas la motion, surtout à cause des raisons qu'il a données. Aucune motion n'est plus digne d'être reconnue et adoptée par la Chambre que celle du député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter). Au sujet du service fourni aux usagers, le député de Saint-Boniface a parlé de toute la compréhension possible. C'est ainsi que le ministère des Transports traite notre province, paraît-il. Tout ce que cette expression me rappelle ce sont les trois lettres qui désignent une lacque pour les cheveux (T.L.C.) C'est probablement ce que le ministère a l'intention d'utiliser pour résoudre nos problèmes de transport.

Le principal problème de Terre-Neuve est l'isolement. Pour cette raison, on doit nous accorder une place spéciale en étudiant notre politique générale des transports. On n'a qu'à se rappeler les difficultés qui ont surgi l'été dernier. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) en a justement parlé. A cause de la grève du CN, des centaines de milliers de touristes des États-Unis et de toute l'Amérique du Nord sont restés bloqués à Terre-Neuve pendant des jours et parfois des semaines. Cela leur a causé bien des ennuis ainsi qu'aux habitants de Terre-Neuve qui ont dû rester en Nouvelle-Écosse. Ils ne pouvaient retourner ni dans leur famille ni à leur travail. La situation a pris des proportions presque alarmantes. Fort heureusement, la grève fut réglée à temps, car la situation avait atteint un point d'urgence tant du point de vue médical que de la survie. Cela, en soi, devrait faire comprendre au gouvernement la nécessité de maintenir un moyen de communication entre ces deux provinces. J'espère que le gouvernement le comprendra bientôt et qu'il agira en conséquence. Le gouvernement doit maintenir des communications sous une forme ou une autre, afin de relier les deux provinces.

On a fait mention des relations entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et on a parlé de la route Transcanadienne. Cette route construite à grand renfort de publicité par le gouvernement fédéral, a été entreprise dans l'intention d'en arriver à supprimer le service-voyageurs du chemin de fer. Quoi qu'il en soit, même à l'heure actuelle la route Transcanadienne ne répond pas aux normes établies. Le gouvernement devrait faire honneur à ses obligations et s'occuper de la route Transcanadienne à Terre-Neuve. On a besoin de millions de dollars pour construire une route carrossable. Il faudrait avoir une bonne route pour les autocars. La route Transcanadienne doit être rénovée. Comme l'a déclaré le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), il faut considérer la Transcanadienne comme un lien entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et, pour cette raison, il faut en achever la construction dans la province. Ma motion sera mise en délibération, du moins je l'espère, le 22 avril et, à ce moment-là, j'évoquerai bien d'autres questions d'intérêt et des sujets de préoccupation pour la population de Terre-Neuve. Nous avons besoin d'une politique et d'une infrastructure convenables en matière de transport en vue de développer nos nombreuses ressources.

● (1740)

Le député de Saint-Boniface a parlé du coût pour le gouvernement. Je lui rappelle que le service-voyageurs coûte au gouvernement fédéral environ $900,000. Toutefois, immédiatement après la prise de cette décision, la Commission canadienne des transports a rendu une ordonnance selon laquelle, si le CN décidait d'abandonner tout autre service-voyageurs, il pourrait être tenu de le maintenir en retour d'une subvention représentant 80 p. 100 des frais. Il y a quelques jours, j'ai lu le dernier rapport de la CCT, qui révélait que des subventions se chiffrant au total à 126 millions de dollars avaient été versées l'an dernier au regard de ces services-voyageurs—et le chiffre sera probablement plus élevé pour les années à venir.

Je rappellerai aussi aux députés qu'il y a une autre région isolée à seulement 10 ou 11 milles du nord de Terre-Neuve, car telle est la distance entre l'île et la grande masse du Labrador dont les habitants sont complètement isolés pendant l'hiver et qui se sont habitués à

vivre dans des conditions telles qu'ils ne peuvent recevoir ni marchandises ni services. J'espère que le secrétaire parlementaire rappellera au ministre des Transports (M. Marchand) le bill que j'ai présenté et qui tend à établir un service de traversier entre le nord de Terre-Neuve et le Labrador. Ce service encouragerait merveilleusement la mise en valeur des énormes ressources de cette région magnifique.

Pour permettre la mise aux voix de la motion, je conclus en exprimant encore une fois mon appui à la proposition de mon ami, le député de Saint-Jean-Ouest.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, il semblerait déplacé qu'un député de Toronto prenne part à un débat sur la motion présentée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter). Toutefois, il y a à Toronto un nombre important de citoyens respectables originaires de Terre-Neuve qui se sont établis dans notre ville et qui ont contribué au développement du mode de vie de notre métropole. Ils jouissent d'un grand respect et sont bien connus pour leur finesse d'esprit et leur sens de l'humour. Au cours des années ils ont acquis une excellente réputation pas seulement pour eux-mêmes mais également pour Terre-Neuve en tant que province.

D'autre part, nous avons également un service de traversiers. Toute l'année ils relient à la terre ferme une île qui est constamment habitée, et ils desservent une deuxième île, ou un ensemble d'îles durant l'été lorsqu'elles sont largement utilisées à des fins récréatives. Par conséquent, nous connaissons bien la question des itinéraires des traversiers et du coût du transport des passagers par voie d'eau, bien que j'admette que les conditions soient complètement différentes de celles dont le député de Saint-Jean-Ouest a parlé cet après-midi avec beaucoup de sincérité.

Ce que je trouve étonnant c'est qu'il y a quinze jours à peine, le député de Mississauga (M. Blenkarn) membre également du parti conservateur, critiquait le Canadien National pour un certain nombre de raisons. Il a déclaré, comme on peut le lire à la page 753 du hansard:

> Voici l'un des principaux problèmes du pays: nous avons sur les bras une société nationale de chemins de fer mal administrée. On ne l'administre pas d'une façon commerciale mais d'une façon politique, voilà le nœud du problème.

Nous avons donc un député d'une communauté urbaine prospère qui critique le Canadien National de ne pas procéder en appliquant les méthodes commerciales. Or, deux semaines plus tard, nous voyons un député du même parti demander au gouvernement de procéder de façon complètement différente, d'agir d'une façon directement opposée. Le député de Mississauga est en faveur d'une méthode commerciale. Le député de Saint-Jean-Ouest est en faveur d'une méthode qui ne tient pas compte des bilans. Je dois dire que j'appuie le député de Saint-Jean-Ouest pour plusieurs raisons, mais je doute que j'aie le temps de les expliquer toutes.

Il y a ici une contradiction comme il y en a souvent au sein du parti conservateur, non seulement à propos des transports, mais aussi à propos de la politique du pétrole, du bilinguisme, de la consommation, de la politique agricole, et ainsi de suite. Un membre du parti dit une chose, mais quelques jours ou quelques semaines plus tard, un autre propose exactement le contraire. Nous croyons qu'ils se réunissent en caucus une fois par semaine pour tenter de régler leurs différends. Néanmoins, ils ne peuvent s'accorder. Voilà tout ce qu'on peut dire de l'esprit de suite du parti progressiste-conservateur—qui est peut-être plus conservateur que progressiste.

Je vois que le député de Trinity (M. Hellyer) nous quitte. La situation est peut-être devenue intolérable pour lui, même s'il n'y a que quelque temps qu'il a traversé la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous lui avez fait perdre son équilibre.

M. Hellyer: Au moins, nous ne sommes pas tous des moutons comme vous. Nous avons des opinions à nous.

M. Caccia: Je suis heureux que le député ait changé d'idée et décidé de rester avec nous.

M. Hellyer: Je suis confus, monsieur l'Orateur.

M. Caccia: Le député de Saint-Jean-Ouest a soulevé un bon argument. Il nous amène à nous demander quel genre de politique nous devrions suivre au Canada dans le domaine des transports publics. Il est facile de faire des discours disant qu'il faudrait gérer une société des transports de façon commerciale, mais comment pouvons-nous le faire dans un pays si vaste et si peu peuplé que le Canada, sans augmenter le tarif-marchandises de façon que seul un groupe restreint de Canadiens puisse le payer? Il faudra alors subventionner le transport des marchandises jusqu'à ce que le nombre d'habitants soit suffisant pour permettre de supprimer les subventions. Entretemps, nous devons songer à quelque chose de plus important que le simple bilan.

● (1750)

Par ailleurs, le député de Saint-Jean-Ouest serait le premier à insister auprès du ministre des Transports (M. Marchand) pour qu'il veille à ce que les installations et l'équipement des navires affectés à ce genre de service soient non seulement modernisés et remis à jour, mais soient en mesure de répondre aux besoins du public. Cela ne peut se faire en réduisant les tarifs. Il faut en arriver à un équilibre qui permette d'accumuler certaines réserves financières en vue d'améliorer les installations et l'équipement. Il faut également payer un traitement et des salaires convenables au capitaine et à l'équipage des navires de même qu'aux techniciens employés à ce genre de service, salaires qui doivent être comparables aux autres niveaux salariaux du pays.

Des tarifs de transport réduits ne le permettront pas. La seule façon de réduire les tarifs sans réduire les recettes, c'est de majorer les impôts; reste alors à savoir qui doit payer ces impôts plus élevés. Peut-être que la volonté de conserver le pays uni et de faciliter la mobilité des citoyens d'une province à une autre est si forte que personne ne s'y opposera, mais il me semble qu'il serait pour le moins raisonnable de la part d'un député qui réclame une réduction des tarifs de présenter la situation d'ensemble à la Chambre et de songer aux conséquences d'une telle mesure. C'est alors que nous pourrions examiner la situation dans son ensemble au lieu de ne discuter que de la question de réduire les tarifs en taxant le gouvernement de parfaite indifférence.

Néanmoins, l'intervention du député de Saint-Jean-Ouest me semble justifiable, en ce sens qu'il est raisonnable d'assurer un service de transport à toute la population, indépendamment du revenu, et de permettre ainsi aux Canadiens de se déplacer d'une province à l'autre. Sur le plan géographique, il y a un certain désavantage à habiter dans une île. D'autre part, les insulaires jouissent de certains avantages qu'il ne faut pas sous-estimer. La présence d'une étendue d'eau à traverser tend à préserver

l'île des visiteurs et, dans ce sens, l'île n'est pas envahie par des vagues de touristes. Il ne serait pas étonnant que Terre-Neuve ait pu garder ses caractéristiques et ses particularités, dont nous entendons si souvent parler ces jours-ci, justement parce qu'elle est une île et, partant, séparée du continent. On peut sans doute en dire autant de la beauté de l'île du Prince-Édouard. Les îles semblent immunisées contre le développement industriel et la pollution qui en découle, vu qu'elles sont en dehors des grands courants de la vie économique.

J'ai essayé, monsieur l'Orateur, durant le peu de temps à ma disposition, de faire part de quelques idées à la Chambre. La motion du député de Saint-Jean-Ouest soulève une question beaucoup plus vaste, qui a fait l'objet d'un débat il y a une dizaine de jours ou deux semaines seulement, à l'occasion d'une motion présentée par le Nouveau parti démocratique. Des députés plus compétents que moi là-dessus ont dit bien des choses à l'occasion de ce débat, et j'exhorte les représentants que le sujet intéresse à parcourir le compte rendu du hansard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais certaines choses à dire au cours de ce débat, mais je crains de devoir décevoir la Chambre car j'aimerais que la motion soit mise aux voix. Qu'il me suffise donc de dire que je l'appuie.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) nous a assurés que le gouvernement fédéral accordait toute son attention au service de transbordeurs de Terre-Neuve pour veiller à maintenir toute l'année un service permanent et efficace. Les Terre-Neuviens seront heureux d'apprendre que, dans le cadre de ce programme permanent visant à améliorer et à agrandir toutes les installations du service de transbordeurs, un nouveau transbordeur mixte d'une valeur d'environ 14 millions de dollars doit être mis en service à la fin de 1975. Il s'agit d'un à deux hélices de plus de 7,000 tonnes pouvant filer à 17 nœuds qui pourra recevoir 34 wagons de chemin de fer sur cinq voies avec chargement en poupe.

Il s'occupera accessoirement du transport de camions et de remorques enfermés dans des conteneurs entre le terminus de Sydney et celui de Port-aux-Basques. Ce navire pourra également s'adopter à d'autres modes de chargement. Ce bateau, qui pourra transporter des wagons de chemin de fer pesant au total 2,200 tonnes, naviguera toute l'année dans le détroit de Cabot quelles que soient les conditions de la mer, du vent, de la température et de la glace dans ce secteur.

Il est indispensable d'avoir un service de transport-marchandises sûr et rapide pour l'échange journalier des denrées vitales entre Terre-Neuve et le continent. En mettant ce nouveau transbordeur mixte en service sur ce parcours le gouvernement fédéral montre qu'il se livre à une planification à long terme pour répondre aux besoins présents et futurs de Terre-Neuve. Je suis certain qu'avec ce nouveau transbordeur mixte et l'expansion des terminus, les Terre-Neuviens seront satisfaits de la qualité du service et des tarifs-marchandises qui caractérisent le mode de transport qui permet le commerce entre l'île et la Nouvelle-Écosse. Je pense qu'on est forcément impressionné par la manière dont le gouvernement fédéral gère ce service et par le dévouement des équipages et du personnel à terre qui travaillent toute l'année par tous les temps pour maintenir ce lien vital qui permet au Canada de rester entier et uni.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PRÉVOYANT DES REDEVANCES SUR LES EXPORTATIONS, L'INDEMNISATION POUR CERTAINS COÛTS D'IMPORTATION ET LA RÉGLEMENTATION DU PRIX DU PÉTROLE BRUT CANADIEN DANS LE COMMERCE INTERPROVINCIAL ET D'EXPORTATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-18, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

M. Matte: Monsieur le président, j'en étais à mes remarques sur chaque partie de ce projet de loi. La première partie, qui a trait à l'exportation, exigerait que l'on revienne au principe voulant qu'il est toujours un peu curieux de parler d'exportation d'une richesse naturelle comme celle du pétrole, alors que dans notre propre pays, on est obligé d'en importer.

Sans doute qu'on aurait pu adopter des mesures un peu plus logiques et adéquates, qui auraient permis d'éviter ce non-sens où un pays exportateur de pétrole est à un certain moment à la merci de producteurs étrangers, et qu'il est obligé de subir des conséquences d'événements politiques particuliers qui se passent très loin de chez nous, alors que nous sommes nous-mêmes producteurs de pétrole.

Mais diverses circonstances ont créé cette situation, et il faudrait considérer y remédier au plus tôt.

Sous réserve que l'on devrait subvenir à ses propres besoins pour autant que nous soyons physiquement capables de le faire, et c'est ce qui devrait être fait, il s'ensuit que, quand nous devons exporter, il est normal que nous obtenions des redevances sur nos exportations, et ce, à un prix maximum. A mon avis, il convient parfaitement que notre pays puisse retirer le maximum possible de ses ressources naturelles quand elles sont exportées.

Nous sommes d'accord sur ce principe de redevance sur chaque baril de pétrole exporté, et ce, au maximum.

En ce qui a trait au contrôle du prix du pétrole canadien, tendre à l'uniformisation des prix dans tout le Canada est un idéal à se fixer. Mais comme je l'ai déjà souligné, la restriction relative au transport pourrait entraîner des différences de coûts très considérables qui annuleraient peut-être ce bel effort destiné à nous permettre d'obtenir l'uniformité des prix dans tout le pays. Si, pour chaque baril de pétrole transporté d'une région à l'autre du Canada, le prix s'avère exorbitant, il s'ensuivra que les citoyens dans une région du pays devront payer un prix également exorbitant.

● (2010)

A mon avis, le ministre et le gouvernement n'ont pas assez précisé à ce sujet la ligne de conduite qu'ils suivraient, et ce ne sera qu'après avoir reçu ce renseignement que nous pourrons juger si le pétrole est vendu au Canada à un prix uniforme. La fixation des prix basée sur le pétrole étranger est, en ce qui touche à la consommation intérieure au Canada, un peu arbitraire. Monsieur le président, si nous avons la chance d'avoir des ressources naturelles aussi importantes que le pétrole, il me semble que les Canadiens doivent en bénéficier réellement, c'est-à-dire que pour les besoins de consommation, le coût au consommateur doit être en relation avec la facilité de se procurer le produit.

Si, d'une façon totalement arbitraire, on fixe un prix par rapport à l'étranger, je trouve qu'on manque d'un peu de détails à ce sujet et que le raisonnement suivi manque de fondement. Je comprends que cela a dû dépendre du fait que nous soyons également à la merci de l'importation du pétrole, d'où le prix basé sur le pétrole étranger, mais en principe, si nous allons au fond du problème, il reste que nous sommes en face d'une situation où nous pouvons obtenir un produit à un tel prix, mais que nous vendons au consommateur canadien beaucoup plus cher, tout simplement parce qu'il est également plus cher à l'étranger. A mon avis, ce principe est faux et j'estime que l'on aurait dû baser cette politique-là sur un prix encore plus bas pour le consommateur canadien, quitte à augmenter en conséquence le prix du pétrole vendu à l'étranger, soit au moyen de redevances, soit d'une autre façon, d'autant plus, monsieur le président, que nous ne sommes pas sûrs que la situation restera toujours la même et qu'il ne sera pas possible, à un certain moment, à l'Est du Canada, par exemple, d'acheter du pétrole à un prix moindre. Comment prévoir que le projet de loi à l'étude ne sera pas un handicap au commerce dont pourrait bénéficier le consommateur canadien, et celui de l'Est du Canada en particulier?

Alors, à mon sens, il faudrait que l'on vise à en arriver au prix minimum pour le consommateur canadien, et à un prix maximum pour le consommateur étranger, auquel nous vendons notre pétrole d'après les barèmes internationaux. Monsieur le président, lorsque nous en arrivons à la troisième partie de ce projet de loi, qui traite d'un contrôle supplémentaire, nous éprouvons encore des craintes qui deviennent plus sérieuses puisque, par ce contrôle supplémentaire, il est possible que l'autorité fédérale devienne absolue à ce sujet-là, et que le contrôle dans un domaine aussi important que le pétrole puisse, à un certain moment, enlever aux provinces une autonomie à laquelle elles ont toujours tenu.

Donc, c'est avec réserve que nous voyons s'établir ce contrôle supplémentaire de l'autorité du gouvernement fédéral dans ce domaine. De plus, étant donné ce contrôle supplémentaire qu'on vise à établir par le projet de loi, on risque de supprimer la saine concurrence. Nous nous demandons à un certain moment dans quelle mesure on se fiera à ce contrôle, à ces prix fixés, dans quelle mesure on oubliera le profit, on oubliera également de considérer le fait qu'un prix doit être proportionnel au coût de production, et dans quelle mesure on veillera à ce que le prix établi ne sera pas beaucoup trop considérable par rapport au coût de production. Voilà des dangers qu'il est important de signaler.

La quatrième partie, où l'on parle de l'indemnité compensatrice du coût d'importation du pétrole, monsieur le président, est celle, à mon sens, qui contient le plus de points litigieux, pour la bonne et simple raison qu'en premier lieu il est très difficile de contrôler le coût du pétrole étranger. On n'aurait qu'à demander au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), lorsqu'il a eu à acheter de l'huile à chauffe, quels résultats il a obtenus, pourquoi il a été obligé de se plier à un prix de marché noir, pour éviter une pénurie possible dans ce domaine.

Il est donc extrêmement difficile d'avoir un contrôle raisonnablement parfait du coût du pétrole étranger, d'autant plus que l'importateur canadien est placé devant le fait qu'on lui remet, tout simplement, la différence entre le prix qu'il paiera le pétrole étranger et le prix établi ici, au Canada. Nous pouvons en arriver à une situation où l'importateur n'est absolument pas intéressé à obtenir de meilleurs prix, ou encore il pourrait, à un certain moment, faire certaines transactions où il pourrait finalement faire des profits.

A mon avis, cette indemnité compensatrice du coût d'importation du pétrole n'est pas assez clarifiée, et elle constitue un certain danger, d'autant plus que certains détails ne sont pas tellement clairs. Par exemple, à la page 21, au paragraphe c) de l'article 51, on lit que ceux qui sont considérés comme importateurs et qui auront droit au remboursement seront ceux qui importeront du pétrole au Canada pour le vendre au Canada à des personnes qui le raffineront au Canada. Monsieur le président, si on lit attentivement le texte, on peut en conclure qu'il pourrait arriver un jour qu'il n'y ait que du pétrole en transit au Canada, c'est-à-dire que l'on raffinerait le pétrole pour l'expédier à l'étranger.

Il y aurait alors un contrôle très difficile à exercer, et nous nous demandons jusqu'à quel point il pourra l'être de façon adéquate. En un mot, monsieur le président, nous aurions préféré que le gouvernement n'ait pas à présenter un tel projet de loi. Nous comprenons cependant la situation qui a existé, et qui est susceptible d'exister encore dans l'avenir, et qui pourrait entraîner de nombreuses complications.

Nous comprenons les intentions, mais nous craignons qu'en s'en remettant à ses bonnes intentions, on empire parfois la situation, puisque cette fixation de prix ne permettra plus dorénavant de penser que nous pourrons à un certain moment, avoir une provision d'huile à chauffe à un prix très bas. Nous ne pouvons plus espérer que le consommateur pourra se procurer de l'essence ou d'autres sous-produits du pétrole à un prix réellement bas.

C'est la raison pour laquelle nous nous demandons si ce projet de loi ne consacre tout simplement pas la victoire définitive des compagnies pétrolières multinationales, qui auront gagné sur toute la ligne, en faisant augmenter les prix au niveau qu'elles désiraient, à l'égard d'un produit qui ne fait toujours que sortir de terre, et dont nous ne

sommes pas trop sûrs quel est le véritable coût de production.

Quand nous constatons depuis quelques mois la montée vertigineuse des prix à la consommation des produits du pétrole, et qu'en même temps le ministre des Finances du Québec annonce que sept compagnies pétrolières n'ont pas payé un sou en impôt, nous nous posons des questions. Et dans un tel contexte, nous avons raison de nous alarmer. C'est pourquoi nous conseillons au ministre et au gouvernement de bien peser chacun des articles de cette loi, afin qu'elle ne soit pas la consécration de la hausse de prix inflationniste d'un produit de notre pays que le consommateur pourrait se procurer à un prix beaucoup plus bas, et qu'on accepte de vendre à un prix exorbitant.

Je pense, monsieur le président, que si l'on avait comme premier souci celui de subvenir aux besoins des citoyens du Canada, au lieu d'avoir le profit comme premier souci, je suis sûr qu'on ne serait pas à discuter de hausse et d'inflation à ce sujet-là, mais qu'on raisonnerait de la façon suivante: Nous avons du pétrole, nous allons faire tout en notre pouvoir pour que le consommateur canadien, du moins, l'obtienne au prix le plus bas possible. Je pense que ce projet de loi ne tient pas compte de cela. Au contraire. On y trouve la consécration d'un fait, par suite d'événements mondiaux qui ne nous touchent pas du tout. Si nous avions eu une bonne administration, il n'y aurait jamais eu de crise de pétrole au Canada. Par conséquent, c'est arbitraire de fixer des prix, et s'il survient une hausse, c'est qu'on n'a pas su prévenir, ni s'organiser convenablement.

Je reste toujours avec la conviction profonde qu'il est normal qu'un pays qui possède une richesse comme le pétrole peut en faire bénéficier tous les citoyens. Et si l'on décide arbitrairement que tel prix sera en vigueur, uniquement pour faire plaisir avant tout aux compagnies pétrolières, je trouve cela injuste pour le consommateur canadien, et je pense qu'on devrait tenir compte d'abord des facteurs essentiellement humains, en vue d'en arriver à une loi acceptable.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, avant de faire quelques remarques à propos du bill à la Chambre ce soir, je tiens à préciser que je ne m'oppose pas au principe du bill tel qu'il a été expliqué plus tôt par le ministre. Par ailleurs, je dois dire qu'après une étude du bill article par article je me suis posé certaines questions sur la façon d'appliquer l'accord du 27 mars, questions que les chefs politiques des diverses provinces, surtout de l'Alberta et de la Saskatchewan, se poseront aussi assurément.

Pour me préparer au débat, j'ai relu la déclaration que le premier ministre avait faite à la Chambre le 28 mars et je dois dire que le contraste entre le ton des remarques du premier ministre (M. Trudeau) à cette occasion et le ton et le contenu du bill C-18 est pour le moins frappant. J'aimerais mentionner plus particulièrement l'article 36(1) du bill à l'étude qui stipule:

> Lorsque aucun accord n'est conclu avec le gouvernement d'une province pétrolière en vertu de l'article 21, qu'il est mis fin, par déclaration des parties, à un accord de cette nature ou que le gouverneur en conseil est d'avis qu'un accord de cette nature n'est pas effectif ou ne peut l'être, ce dernier peut, par règlement, fixer les prix maximaux des diverses qualités et variétés de pétrole brut auquel s'applique la présente Partie qui sont produites, extraites ou récupérées dans cette province (ci-après appelée, dans la présente Partie, la «province d'exportation»).

L'article 36 du bill est blessant, car il lance encore une fois à nos provinces pétrolières de l'Alberta et de la Saskatchewan l'ultimatum suivant: obéissez, sinon nous vous imposerons un accord par voie législative.

Ce projet de loi dépasse de beaucoup l'entente intervenue entre les premiers ministres le 27 mars, d'après les explications du premier ministre. Aux termes de cette mesure, le gouvernement cherche à obtenir des pouvoirs lui permettant de fixer les prix du pétrole dans les provinces dans certaines conditions. L'accord du 27 mars prendra fin dans 15 mois, pourtant la durée d'application du bill est indéterminée. Ses dispositions pénales sont draconiennes, notamment les articles 27 à 40 inclusivement.

> 27. Quiconque
>
> *a*) fait sciemment une fausse écriture ou une fausse déclaration dans un document, notamment des écritures ou un livre de comptes, qu'exige la présente Partie ou ses règlements d'application,
>
> est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de sa culpabilité, d'une amende maximale de dix mille dollars ou d'un emprisonnement maximal d'un an ou de ces deux peines à la fois.
>
> 28. (1) Quiconque contrevient à quelque disposition des articles 23 à 26 est coupable d'une infraction et passible,
>
> *a*) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de vingt mille dollars ou d'un emprisonnement maximal de six mois ou de ces deux peines à la fois; ou,
>
> *d*) sur déclaration de culpabilité à la suite d'une mise en accusation, d'un emprisonnement maximal de deux ans.

Ce sont des modalités de ce genre dans les articles susmentionnés qui suscitent les préoccupations légitimes de l'industrie énergétique du Canada, préoccupations qui pourraient créer des pénuries d'énergie au Canada, alors qu'il n'en existe pas à l'heure actuelle. A moins que le gouvernement ne dévoile ses menées conspiratrices et vindicatives, il fera du tort non seulement aux sociétés, mais aussi au pays. Depuis septembre dernier, la façon dont le gouvernement fédéral a traité toutes les questions d'énergie a grandement mis en question sa compétence, ce qui ne peut que semer de grands doutes dans l'esprit des Canadiens face au glissement des pouvoirs pour ce qui est du contrôle de l'industrie énergétique et à l'affaiblissement du pouvoir de contrôle des gouvernements provinciaux sur la mise en valeur et la vente à long terme de leurs propres ressources naturelles.

Notre industrie énergétique, autrefois si confiante et si forte, n'a maintenant plus aucune certitude de ce que sera la politique du gouvernement, de ce que deviendront les prix, les règlements régissant les concessions foncières, les modes supplémentaires d'imposition, la création d'une société nationale des pétroles et son rôle éventuel. Ces incertitudes, ajoutées à d'autres, ne peuvent que grandement décourager l'industrie pétrolière canadienne et si elles persistaient, cela ne ferait qu'ébranler davantage la confiance des investisseurs, déjà mise à dure épreuve lors des récents événements.

Dans ces conditions, l'aptitude de l'industrie à attirer de nouveaux capitaux-risques pour soutenir l'exploration et la mise en valeur des ressources canadiennes sera gravement compromise et pourrait même entraîner l'exode des capitaux vers des pays offrant un environnement économique plus stable, notamment les États-Unis.

En fin de compte, une crise énergétique à long terme pourrait naître sans raison au Canada. A l'heure actuelle, le Canada est dans une situation fort enviable du fait qu'il produit plus de pétrole qu'il n'en consomme. A la suite de la politique nationale établie en 1961, les marchés à l'ouest de la vallée de l'Outaouais ont été réservés pour le pétrole brut de l'Ouest tandis que la production canadienne excédant les besoins de l'intérieur a trouvé un marché d'abord

réticent, mais maintenant impatient, celui des États-Unis. Ces marchés, tant intérieurs qu'extérieurs, ont influencé considérablement le développement de l'industrie pétrolière de l'Ouest et le niveau des réserves prouvées de pétrole que nous avons actuellement.

Quoi qu'il en soit, le Canada deviendra un net importateur de pétrole à la fin de la présente décennie, si de nouveaux gisements de pétrole n'y sont pas découverts et mis en valeur. Pour m'exprimer simplement, je dirai que le Canada se trouve actuellement dans la situation qui était celle des États-Unis vers le milieu des années 60 alors que les Américains commençaient à gruger le temps dont ils avaient besoin pour découvrir et mettre en valeur de nouveaux gisements, et pour acheminer ce nouveau pétrole vers le marché.

Dans l'Ouest du Canada, il faut généralement de cinq à sept ans pour effectuer les sondages géologiques, les analyses géophysiques et les travaux de forage nécessaires pour mettre en valeur une région productrice précise et mettre en vente le pétrole et le gaz découverts. Dans les régions en exploration, le délai nécessaire est encore plus long. Bien qu'on ait découvert du gaz dans l'Île de Sable en 1967, qu'on ait investi quelques millions de dollars et qu'on ait creusé 66 puits en six ans, nous sommes bien loin encore du moment où l'on produira et vendra la première quantité de gaz. Même si un gisement de gaz a été découvert à Drake Point, dans l'Arctique, en juillet 1969, il est peu probable que du gaz en provenance de cette région puisse être mis en vente avant 1980.

Leur nature d'investissements à long terme commande une analyse prudente du climat politique, favorable ou défavorable. L'industrie a besoin de conditions politiques relativement stables et les secousses nuisent à son rendement. Il faut bien se rappeler que le Canada n'est un producteur important de pétrole brut que depuis vingt ans. Au moment de la découverte de Leduc en 1947, le Canada ne produisait pas plus de huit millions de barils par année, à peu près ce que nous consommons aujourd'hui dans une semaine. Les événements récents nous font oublier qu'il n'y a pas longtemps, on considérait encore que l'Amérique du Nord avait une surabondance de gaz naturel.

Dans les circonstances, les prix du gaz naturel au Canada comme aux États-Unis restaient à un niveau déplorablement bas comparativement au coût d'autres combustibles mois avantageux. Cette politique erronée est la cause directe de la grave pénurie de gaz naturel qui sévit aujourd'hui, surtout aux États-Unis. On prévoit que pour le reste des années 70, l'industrie énergétique canadienne aura besoin de 30 milliards de dollars en capitaux d'expansion. La recherche de nouveaux fonds se fera en concurrence avec les industries du monde dont on estime les besoins pour la même période à 500 milliards de dollars.

Il faut que le gouvernement accorde au développement de nouvelles ressources énergétiques la haute priorité qu'il mérite, et qu'il instaure les politiques et les règlements qui conviennent pour assurer la disponibilité des capitaux nécessaires et la réalisation des travaux d'expansion de la manière la plus expéditive et rationnelle possible. Des politiques fragmentaires n'ont pas leur place dans ce contexte, et la collaboration plutôt que la confrontation s'impose. D'autres pays se font déjà concurrence pour des dollars d'investissement. Il est évident que des experts et du personnel spécialisé en matière technique sont attirés aux États-Unis et ailleurs par des offres plus alléchantes.

● (2030)

Il faut encourager l'industrie pétrolière au Canada à accélérer ses travaux d'exploration, de mise en valeur, de transformation des produits pétroliers et à rendre ceux-ci disponibles aux consommateurs. Les responsables de la politique doivent assurer une ambiance qui permette à l'industrie de s'acquitter de sa tâche. Certaines parties du bill vont à l'encontre d'un tel objectif. Le ministre qui en propose l'adoption doit donc les examiner et les réviser.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le bill C-18 met en vigueur un accord intervenu après bien des semaines et des mois de négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces, et crée des précédents nombreux et importants au Canada. Il fixe un prix unique pour le pétrole vendu dans tout le Canada. Il établit un régime de double prix pour le pétrole canadien, notamment un prix national qui est beaucoup plus pas que le prix international; de plus il établit et maintient la taxe à l'exportation du pétrole canadien vendu aux États-Unis. En outre, il reconnaît que le pétrole et les autres ressources naturelles de notre pays relèvent de la compétence et des lois des provinces. C'est le fait le plus important que nous devons tous reconnaître dans un débat comme celui-ci.

En examinant ce bill et en participant au débat qu'il suscite, je remarque une couple de choses qui m'inquiètent à titre de député originaire d'une des provinces pétrolières, la Saskatchewan. Premièrement, je note que l'accord intervenu entre les provinces productrices et consommatrices donnera en fait à la population de la Saskatchewan moins par baril de pétrole que ce qu'elle recevait aux termes de l'accord volontaire expiré en mars. Elle recevra désormais $6.50 le baril en vertu de l'accord au sujet duquel nous légiférons maintenant, mais en vertu de l'accord volontaire, elle recevait $6.60 le baril, soit la somme forfaitaire de $5.00 le baril vendu dans la province, plus 50 p. 100 de la taxe à l'exportation, qui pour la production de pétrole en Saskatchewan, s'élevait à environ $1.60 le baril, ce qui fait un total de $6.60. Ainsi, à la suite de l'accord intervenu à Ottawa, le revenu direct réel de la population de la Saskatchewan sera inférieur à ce qu'il était avant la fin des négociations.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, à titre de député d'une province productrice, je m'inquiète également de ce que les provinces ne reçoivent pas une part de la taxe à l'exportation. Notre parti revendique depuis le début, par l'entremise de l'honorable député de Nanaimo-Cowichan-les Îles (M. Douglas) et de notre leader, le droit pour les provinces de recevoir une part de la taxe à l'exportation. Il me semble particulièrement injuste que la taxe à l'exportation serve à subventionner les consommateurs de l'Est de l'Ontario, des quatre provinces de l'Atlantique et du Québec, parce qu'on utilise ainsi des fonds qui devraient, du moins en partie, revenir aux provinces productrices.

En fait, je veux dire que je suis d'accord pour que nous subventionnions le marché de l'Est à cause de la situation internationale, mais je tiens à déclarer que la subvention devrait être versée en toute équité et égalité partout au Canada, et qu'elle ne doit pas provenir uniquement des recettes des deux provinces productrices. Il y aurait probablement une situation analogue si on devait réduire le prix des voitures au Canada et si on devait le faire en subventionnant les acheteurs à l'aide de sommes tirées des recettes de l'Ontario parce que c'est la province où on fabrique des voitures; ou si on devait procéder de la même façon en ce qui concerne les machines agricoles et supprimer les subventions des ressources ontariennes, parce que c'est là qu'on fabrique ces machines.

Il me semble que tout cela fait partie d'une tradition inhérente à notre pays qui va à l'encontre de l'équité en

matière de répartition des richesses et des revenus. Et n'était-ce de certains autres faits, il me serait difficile d'être convaincu que c'est la bonne direction à suivre. Toutefois, si je comprends bien dans le cas d'une province comme la Saskatchewan, le gouvernement fédéral est disposé à considérer certaines concessions mutuelles, ou ce que l'on pourrait appeler des compensations, au sujet de choses qui contribueraient à une plus grande industrialisation de notre province, une industrie sidérurgique, par exemple.

Le ministre des Transports (M. Marchand) a proposé d'étudier le régime du tarif-marchandises pour redresser certaines des injustices qu'il comporte. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) parle de stabiliser le revenu des agriculteurs en Saskatchewan, et en fait dans tout le Canada. Il semble que cela va se faire et peut-être que la mesure qui nous est présentée sera avantageuse pour ma province si nous obtenons ces concessions. Si notre pétrole est vendu dans tout le Canada à un prix inférieur à celui du marché international, nous n'y voyons pas d'inconvénients, si nous pouvons également acheter d'autres produits importés dans notre province à un prix inférieur au prix international, et si notre pétrole est utilisé pour renforcer l'infrastructure industrielle en Saskatchewan, nous mettant ainsi sur un pied d'égalité avec d'autres régions du Canada. C'est un facteur très important dans le cadre de ce débat, et tous les députés, quelle que soit la région qu'ils représentent, devraient en tenir compte.

Je pense que le cas de la Saskatchewan est totalement différent de celui de l'Alberta. En effet nous parlons ici de pommes et d'oranges, dans deux situations complètement différentes. Fondamentalement la Saskatchewan est une province défavorisée, et l'Alberta est une province prospère. L'Alberta possède de très grandes quantités de pétrole provenant non seulement de sources classiques mais également des sables bitumineux. Le sous-sol de la Saskatchewan ne renferme que de 80 à 85 millions de barils de pétrole environ et ces réserves seront épuisées dans neuf ou dix ans. Il ne faut pas perdre cela de vue lorsqu'on discute du présent bill. La Saskatchewan est essentiellement une province agricole; si nous ne développons pas notre industrie, que restera-t-il une fois le pétrole disparu?

Pour le moment, notre province contient 4 p. 100 de la population du Canada et la population de la province diminue depuis un certain nombre d'années. En 1968, la Saskatchewan comptait 962,000 habitants. En 1973, il n'y en avait que 906,000, ce qui représente une très forte diminution. Si, proportionnellement, la population de l'Ontario connaissait la même diminution, au cours de la même période, cette province n'aurait que 6 millions d'habitants au lieu de 8 millions. En fait, cela éliminerait la population de Toronto. Imaginez les répercussions que cela aurait en Ontario. Il en va de même pour le revenu provincial. Nous dépendons beaucoup de l'agriculture et des fonds qui proviennent des ressources naturelles. En Saskatchewan, la fluctuation du revenu peut atteindre 40 p. 100 d'une année à l'autre. Comparativement, en Ontario ou dans l'ensemble du pays, la fluctuation du revenu n'a jamais dépassé 10 p. 100 d'une année sur l'autre.

Pourquoi cela se produit-il en Saskatchewan? La raison est manifeste. Les régions rurales du pays, et la Saskatchewan est peut-être la plus rurale de toutes, n'ont pas d'économie intégrée. Elles n'ont pas d'économie industrialisée, développée. Cela est dû aux vieilles politiques nationales que nous appliquons depuis tant d'années et qui sont orientées vers l'expansion des régions industrielles, surtout celle du «golden horseshoe» du sud de l'Ontario.

[M. Nystrom.]

Il s'agissait de politiques basées sur les droits de douane et sur un réseau de chemins de fer conçu pour transporter les matières premières de l'arrière-pays au cœur industriel du pays. Ainsi, la Saskatchewan fournit des matières premières et des produits alimentaires non transformés aux usines de l'est ontarien où à des endroits comme Vancouver, où les matières premières sont traitées et ouvrées et où se trouvent évidemment les emplois reliés à ces activités.

● (2040)

Les denrées et les marchandises comme le bétail, le colza et les ressources minérales naturelles sont expédiées des Prairies à un tarif inférieur au tarif applicable à des produits finis d'un poids équivalent. Voilà qui encourage les gens à expédier leurs produits des Prairies et encourage ainsi le déplacement des emplois, ce qui veut dire que les travailleurs quittent les régions rurales. Tout cela doit changer et l'on pourrait commencer par modifier la politique canadienne du pétrole, qui pourrait s'élargir pour devenir une nouvelle politique nationale, selon laquelle on traiterait toutes les marchandises de la même façon et l'on supprimerait d'une façon rationnelle les injustices du tarif-marchandises et de l'expansion. Il devrait y avoir égalité de conditions et de traitement pour tous les secteurs. On pourrait y parvenir si l'on s'en donnait la peine.

Le bill me touche sous d'autres aspects et j'espère que la Chambre les examinera aussi. L'un de ces aspects, c'est que le bill permettra aux sociétés pétrolières multinationales de réaliser encore des bénéfices excessifs. Nous sommes tous au courant des chiffres de l'année dernière et nous savons tous que les sociétés pétrolières feront encore beaucoup d'argent. En Alberta, le gouvernement provincial a décidé que 65 p. 100 des recettes supplémentaires iraient à la province et 35 p. 100 aux sociétés pétrolières. Ce qui veut dire que de ces $2.50, 88c. iront aux compagnies pétrolières et $1.62 aux Albertains, les compagnies pétrolières de la province se faisant un revenu annuel supplémentaire de quelque 528 millions de dollars par an. De fait, vraisemblablement davantage, vu les événements de ces derniers jours. Cela me préoccupe beaucoup et je crois que nous devrions nous pencher sur cette partie du bill.

Il est une autre chose qui me préoccupe, à savoir la façon dont le gouvernement va subventionner les compagnies pétrolières de l'est de l'Ontario, du Québec et des quatre provinces de l'Atlantique. Il va les subventionner, en faisant appel à son expertise comptable et à son jugement pour savoir ce qu'il lui faudra payer pour le pétrole importé de l'étranger. Je crois que nous abordons le problème sous le mauvais angle. Nous devrions, au lieu de cela, créer une société nationale ou un office de commercialisation des pétroles qui achèterait tout le pétrole étranger et qui le revendrait dans l'Est. Ce serait un système plus facile et moins bureaucratique que celui dans lequel nous nous embarquons.

Comment savons-nous ce que Exxon paiera pour le pétrole qu'il achètera d'Abu Dhabi, d'Arabie Saoudite ou d'autres pays du Moyen-Orient. Savons-nous à quel point le prix payé pour le pétrole au Canada est réel ou artificiel? Quelle proportion du prix conservera-t-elle, car elle le perçoit pour d'autres filiales? Combien peuvent-elles obtenir, vu qu'il est versé aux sociétés mères aux États-Unis? Quels renseignements pouvons-nous obtenir en réalité? Monsieur l'Orateur, ce sont les questions que je pose et

notre parti veut obtenir des réponses avant que la mesure ne soit adoptée.

Je me demande aussi pourquoi cette mesure sera appliquée par un office de répartition des approvisionnements d'énergie. Pourquoi en sera-t-il ainsi? Lorsque la loi sur les approvisionnements d'énergie a été adoptée, j'avais cru comprendre que l'Office fonctionnerait, exception faite d'un personnel restreint, si le gouvernement ou le Parlement déclarait une urgence dans le domaine de l'énergie. Pourquoi cette loi n'est-elle pas appliquée par l'Office national de l'énergie ou le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources plutôt que par une autre bureaucratie créée à cette fin? Voilà les quelques questions que je voulais poser, monsieur l'Orateur, et je veux obtenir une réponse et je crois que les Canadiens veulent obtenir une réponse avant que nous n'adoptions cette mesure.

L'article 54 du bill, page 24, traite de cas particuliers. Un importateur qui connaît des conditions anormales ou irrégulières peut, en vertu du bill, demander une indemnité plus élevée. Je me demande comment cet article sera interprété et si cela ne risque pas de donner l'occasion aux sociétés de réaliser de plus grands bénéfices. J'ai bien des réserves au sujet de cette partie de la mesure.

En discutant de ce projet de loi, nous devrions l'envisager comme un pas vers une nouvelle politique nationale. Je ne vois pas pourquoi on n'appliquerait pas le régime de double prix à d'autres marchandises. En tant que représentant de la Saskatchewan, je me demande parfois pourquoi deux des trois denrées soumises au régime de double prix, c'est-à-dire le pétrole et le blé, sont produites dans ma province. Ce régime de double prix ne s'applique pas au fer, au bois de charpente, au nickel. Nous devrions à mon avis établir un régime du double prix pour ces marchandises et fixer le prix sur le marché canadien à un taux inférieur au prix international. Nous devrions, par exemple, imposer une taxe à l'exportation des marchandises et en remettre le produit aux provinces, à partir d'Ottawa, pour leur permettre de poursuivre l'exploitation des ressources et des matières premières. Nous devrions adopter une politique de ce genre. Ce serait un moyen de combattre l'inflation et de stimuler l'économie. Je ne sais pourquoi nous n'en faisons rien et je propose que nous nous dirigions dans cette voie.

Monsieur l'Orateur, lorsque nos parlons de gaz et de pétrole, nous devrions songer à la nationalisation. Nous devrions les considérer comme des services d'utilité publique, propriétés de l'État et contrôlés par lui, tout comme le service hydro-électrique dans la plupart des régions du pays. Nous devrions retenir l'exemple de la Saskatchewan où tous les profits provenant du pétrole sont réinvestis dans l'exploration et l'exploitation du gaz et du pétrole qui relèvent du secteur public. Cela devrait se faire à l'échelle nationale grâce à des ententes entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Lorsque j'entends le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) parler de l'exploitation des sables bitumineux, je suis terrifié. Il a parcouru le pays de long en large en parlant d'y amener des milliards de dollars en capitaux japonais, européens et américains, d'exploiter les sables bitumineux, et de se servir des recettes de la vente du pétrole pour rembourser les dettes accumulées pour la construction d'usines d'extraction du pétrole des sables bitumineux. Qui est-ce qui fait la loi ici, monsieur l'Orateur? Ce projet a été conçu par Herman Kahn du Hudson Institute. Il me paraît étrange que le ministre des Approvisionnements et Services colporte les idées de Herman Kahn. Il me paraît étrange qu'il ait fait des démarches auprès du cabinet à deux reprises l'automne dernier au sujet de l'exploitation des sables bitumineux.

Cela me paraît bizarre, monsieur l'Orateur, car je soutiens qu'il existe certains liens entre le Hudson Institute et le parti libéral. Cet institut a ouvert à Montréal un bureau qui s'appelle le Hudson Institute (Canada), et qui est présidé par un certain M. Claude Frenette. Ce n'est pas un inconnu pour le parti libéral. Il est très près de certains membres du cabinet, notamment le ministre des Approvisionnements et Services. Il était aussi vice-président de Power Corporation. Je me demande ce que sont ses rapports avec la Power Corporation et ce qu'il y a sous la rumeur selon laquelle cette société se lancerait dans le commerce du pétrole.

Voilà les questions que je pose. Qui prend les décisions? Qui est le conseiller en matière de politique pétrolière et de politique des richesses naturelles? Est-ce vraiment le gouvernement du Canada ou sont-ce les entreprises multinationales ou certaines des grandes entreprises au pays et à l'étranger? Monsieur l'Orateur, ce sont là quelques-unes des questions que je pose à propos du bill à l'étude et je crois qu'il importe d'y répondre avant l'adoption du bill.

● (2050)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est presque avec un soupir de soulagement que je participe à ce débat car je crois que la question du prix du pétrole brut au Canada est sur le point d'être résolue. Les députés de la Chambre et tous les Canadiens pourront en revenir à des questions qui ont plus d'importance à long terme, c'est-à-dire profiter des énormes possibilités qui s'offrent au Canada dans le domaine de l'énergie. J'ai dit que je poussais presque un soupir de soulagement et je l'aurais vraiment poussé si le ministre et le gouvernement s'étaient contentés de proposer un bill visant à mettre en œuvre et à donner force de loi à l'accord conclu entre les premiers ministres lors d'un déjeuner prolongé au 24 Promenade Sussex.

C'est avec soulagement que la Chambre des communes, tous les Canadiens et moi-même voyons s'approcher la fin d'une suite incroyable de promesses, de contradictions et d'hésitations politiques. Les promesses de la veille étaient rompues le lendemain. Cela durait depuis très longtemps. En fait, c'est il y a deux ans que le ministre a promis d'élaborer une politique énergétique dont il nous ferait part dès l'hiver.

Pour ce qui est de l'établissement du prix du pétrole, la question a été soulevée le 4 septembre dernier. Nous nous étions ajournés en juillet et on nous a rappelés en août à cause de la grève des chemins de fer. Pendant l'ajournement, le chef du Nouveau parti démocratique s'était promené par tout le pays en disant qu'il en avait assez du gouvernement et qu'il ne savait pas pendant combien de temps il l'appuierait encore. Je remarque qu'il a dit la même chose ces derniers jours.

Nous sommes revenus à la Chambre et nous avons décrété une loi obligeant les cheminots à reprendre le travail. Le gouvernement s'est senti forcé de faire une déclaration sur l'inflation. A ce moment-là, le coût de la vie augmentait de 8 p. 100, taux que nous considérions comme astronomique. Nous savons maintenant que ce taux est presque bas comparativement à ce que le gouvernement a réussi à obtenir cette année. En tout cas, le gouvernement s'est senti obligé de faire une déclaration. Le cabinet s'est réuni toute la fin de semaine de la Fête du travail. Le 4 septembre, à 2 heures de l'après-midi, nous sommes venus à la Chambre pour entendre une déclara-

tion du premier ministre (M. Trudeau). Nous avons dû ajourner deux heures parce que la déclaration n'avait pas encore été dactylographiée.

Nous sommes revenus à la Chambre deux heures plus tard et on nous a dit qu'il y avait un blocage du prix du pétrole brut de l'Ouest. En guise de compensation pour l'Ouest, pour l'Alberta en particulier, le gouvernement a dit également qu'il allait construire un pipe-line jusqu'à Montréal, selon les désirs que les provinces exprimaient depuis huit ou neuf ans. Neuf jours plus tard, le gouvernement s'est rendu compte que ce blocage ne pouvait pas marcher en raison de l'article 83 de la loi sur l'Office national de l'énergie qui limite toutes les exportations de pétrole brut canadien à un prix inférieur à la valeur marchande.

Le gouvernement a alors rapidement inventé une taxe d'exportation et il l'a appliquée. Elle était alors de 40c. C'était le 13 septembre. Cela a provoqué toute l'histoire que nous ne connaissons que trop bien, les mouvements d'inquiétude compréhensibles des provinces productrices et l'inquiétude des députés de ce côté-ci de la Chambre quant à l'orientation du gouvernement actuel. Il y a eu ensuite la guerre du Moyen-Orient, l'embargo arabe, la réaction des pays membres de l'OPEP, et ainsi de suite. Personne ne pouvait le prévoir. Nous ne pourrons jamais savoir vraiment si les pays membres de l'OPEP ont profité de la situation ou ont simplement obtenu ce qui leur revenait de droit.

Il est consternant, tout à fait inacceptable et dégoûtant de voir le premier ministre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le gouvernement prétendre que le blocage des prix et la taxe à l'exportation étaient une preuve de leur prodigieuse prévoyance et qu'en fait, sans cette taxe à l'exportation et ce blocage, ils n'auraient pu mettre en vigueur la politique de fixation des prix qui figure dans ce bill. C'est un tas de sornettes. Leur intervention n'a causé que du ressentiment. Il faudra bien des années pour que ce malaise disparaisse de notre société. C'est à regret que je parle ainsi.

Je n'ai aucun intérêt à entretenir l'animosité qui pourrait exister entre l'Est et l'Ouest du Canada. Il est très malheureux pour notre pays que ce sentiment existe, mais si la faute en est à quelqu'un, elle ne devrait pas être attribuée aux fabricants ni aux utilisateurs d'étiquettes gommées pour les parc-chocs d'automobiles. Elle devrait être attribuée au responsable, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je citerai un autre exemple, inutile peut-être, de la fausseté du gouvernement actuel. Même si le gouvernement prétend qu'il a fait preuve d'une prévoyance prodigieuse les 4 et 13 septembre, nous n'avons qu'à lire le Toronto *Star* qui a déjà été cité cet après-midi par le député de Peace River (M. Baldwin). Selon ce journal, le premier ministre aurait dit qu'à son avis, le gouvernement fédéral n'avait pas le droit d'intervenir dans la politique de fixation des prix de l'énergie. Pour ce qui est d'un pipe-line jusqu'à Montréal, il suffit de tourner à la page 14 de l'analyse sur la situation de l'énergie que le gouvernement a déposé à la fin de juin dernier et qui précise:

Jusqu'à présent, la sécurité des approvisionnements n'a pas semblé assez sérieusement menacée pour justifier le coût très élevé de l'approvisionnement des régions à l'est de la vallée de l'Outaouais avec du brut provenant de l'Ouest canadien.

C'est une triste histoire d'inconséquence, de promesses non tenues, de vacillations et d'incompétence. Je pourrais ajouter quelques autres mots mais ils pourraient ne pas être conformes aux normes parlementaires. Alors que la

[M. Andre.]

guerre au Moyen-Orient donnait lieu au prétendu embargo et aux prétendues mesures des pays de l'OPEP, nous avons vu le gouvernement actuel agir de façon vraiment incroyable. Il a agi tout comme le personnage d'un conte pour enfants où il est question du ciel qui leur tombait dessus. Je crois que le nom du personnage est Chicken-Licken. Le ciel nous tombe dessus, le ciel nous tombe dessus. Le gouvernement courait de tous côtés en disant que le ciel nous tombait dessus. Il a dit: «Nous n'aurons pas de pétrole cette année. Nous en manquerons. Les gens gèleront dans le noir.» Les Turkey-Lurkeys ont dit: «Oui, c'est vrai, le ciel nous tombe dessus. Il faut faire quelque chose.» Dans le cas du conte pour enfants, les personnages étaient Chicken-Licken, Foxy-Loxy et Turkey-Lurkey. En fait, c'était Foxy-Loxy qui les avaient convaincus que le ciel leur tombait dessus en premier lieu.

Dans ce cas-ci, Foxy-Loxy est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, pour ses propres fins, en a convaincu certains que notre position en matière d'énergie était très précaire que nous connaîtrions une grave pénurie et que nous devions agir pour mettre en vigueur tout ce qu'il proposait. Malheureuxement, Chicken-Licken et Turkey-Lurkey n'ont pas été mangés comme dans l'histoire. Je crois que ce n'est que juste parce que le pauvre Foxy-Loxy aurait eu une indigestion.

Des achats stupides de mazout par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) ont coûté aux contribuables canadiens au moins 15 millions de dollars. L'histoire a été dévoilée à la suite des questions posées avec persistance de notre côté. En ce qui concerne l'achat de mazout par le gouvernement l'hiver dernier, c'est absolument incroyable. Ils ont payé en moyenne 79c. le gallon du mazout qui est maintenant mis en vente à 25c. le gallon à Montréal et que personne ne veut acheter. C'est incroyable. En effet, cet achat de pétrole a coûté beaucoup plus que le *Bonaventure*. En ce qui concerne le *Bonaventure*, au moins l'Auditeur général a vérifié les dépenses. Il est temps que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) demande à l'Auditeur général de vérifier cet achat de mazout parce qu'un grand nombre de questions demeurent encore sans réponse. Un autre aspect incroyable de cette histoire nous a été révélé le jeudi 6 décembre, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) faisait sa déclaration au cours du débat, indiquant que le blocage ne se terminerait pas le 31 janvier. Soit dit en passant c'est cela qu'avait promis la veille le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Le premier ministre a néanmoins profité de cette occasion pour s'étendre sur toutes les initiatives du gouvernement dans le cadre de sa nouvelle politique nationale en matière de pétrole, parmi lesquelles figurait la création d'une société pétrolière nationale. Le premier ministre a déclaré, et je cite le hansard:

● (2100)

Enfin, la société contribuera à assurer des importations sûres et suffisantes de pétrole pour répondre aux besoins actuels et prévisibles de pétrole étranger.

Le gouvernement a découvert ces dernières semaines qu'il peut jouer un rôle important dans l'achat des pétroles et de produits pétroliers. Il entend jouer ce rôle par l'entremise de la société.

Ma foi, si c'est là ce que l'on désire et ce que l'on veut, et si les libéraux et les néo-démocrates imposent une compagnie nationale de pétrole à notre malheureux pays, espérons du moins que ceux qui se sont occupés de cet achat de fuel au ministère des Approvisionnements et Services ne seront pas engagés par la compagnie pour lui servir d'agents. Car si nous perdons 15 millions de dollars toutes les fois que la compagnie achète quelque chose, nous

constaterons bientôt qu'elle représente une proportion considérable des recettes fiscales du gouvernement fédéral.

Au cours de cette période frénétique où l'on aurait pu croire que le ciel s'effondrait sur nos têtes, où tout le monde, du moins chez les libéraux et les néo-démocrates à la Chambre, était persuadé qu'il s'agissait d'une catastrophe, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a profité de cette atmosphère de crise d'abord pour faire approuver par le cabinet sa compagnie nationale de pétrole, deuxièmement, pour accroître les responsabilités de son ministère et des organismes qui en relèvent et, troisièmement, pour présenter le projet de loi sur les approvisionnement d'urgence et le faire approuver par la Chambre.

Dans les circonstances, notre parti a fait tout son possible pour se rendre compte de la pénurie de réserves canadiennes d'énergie cet hiver. Nous avons mis tout en œuvre pour que des gens avertis viennent témoigner devant le comité afin de nous rendre vraiment compte de la situation au Canada. Le gouvernement et le NPD ont fait obstacle à chacune de nos initiatives. Ils disaient: «Comment pouvez-vous vous montrer aussi irresponsables? Ne savez-vous pas qu'il y aura une grave pénurie de pétrole cet hiver? Si nous voulons agir sérieusement, nous allons adopter cette loi immédiatement, afin que le gouvernement puisse créer son office de répartition d'urgence de l'énergie et répartir les approvisionnements disponibles?»

Ma foi, monsieur l'Orateur, je regrette de le dire, nous avons abandonné quelques-unes de ces exigences et avons approuvé ce projet de loi, moyennant d'importantes modifications. Nous avons fait en sorte d'obtenir une sorte de régie parlementaire, mais une des dispositions de ce bill qui a été adopté consistait dans la création d'un nouvel empire dont l'administration était confiée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, soit l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Selon ce bill, l'Office de répartition de l'énergie devait s'occuper d'établir et de répartir les approvisionnements d'énergie à l'intérieur du pays en cas de pénurie. De fait, il y a eu une pénurie et les plus grands experts de l'Office ont déclaré que nous n'aurions jamais à redouter une pénurie parce que nous étions indépendants et qu'il nous fallait simplement une bonne planification. Je constate que la partie III du bill donne du travail à cet Office. J'imagine que j'en suis heureux. Je déteste voir des fonctionnaires qui ne travaillent pas assez.

Monsieur l'Orateur, j'ai omis beaucoup de détails à propos du dossier peu reluisant du gouvernement dans le domaine de l'énergie depuis un an et demi, de fait depuis les dernières élections. Il s'agit vraiment d'un dossier peu reluisant et j'espère sincèrement, dans l'intérêt de tous les Canadiens, que le bill en marque la fin et qu'à partir de maintenant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui qu'il soit, agira avec sagesse et logique et suivra le genre de conseils donnés dans le bill. J'ai peine à croire que le gouvernement, après nous avoir soumis cette analyse de la situation énergétique à la fin de juin, l'an dernier, analyse contenant d'excellents conseils, l'ignore ensuite totalement et embrouille, fausse et bouleverse la situation de façon incroyable.

Je me demande notamment pourquoi, en dépit de nos démarches, le ministre ne suivra pas ses propres conseils, plus précisément ceux qu'il a donnés en page 9 de cette analyse, à savoir que l'on ne peut envisager de politique nationale avant d'avoir consulté les gouvernements et obtenu leur accord. Ce sont là d'excellents conseils, mais le ministre nous a avoué que ce bill, qui traduit dans les faits une entente des plus importantes en ce qui concerne les prix, n'a jamais été soumis aux provinces, qu'on ne leur a jamais demandé leur avis. Le ministre nous a déclaré que c'était un aspect important de la politique énergétique nationale. Il a déclaré aujourd'hui qu'il faut avoir le plus possible de consultations avec les provinces avant de mettre en œuvre une telle politique, et je suis quelque peu dérouté de ne pas voir le ministre suivre ses propres conseils.

Les Parties I et IV du bill mettent en œuvre la décision prise récemment lors du déjeuner des premiers ministres et, de façon générale, nous ne sommes pas en désaccord avec cet aspect du bill. La Partie I prévoit l'imposition d'une taxe d'exportation du pétrole pour légaliser une situation qui existait depuis le 13 septembre dernier. Le temps était donc venu, semble-t-il, de ce faire. La Partie IV prévoit le paiement d'une indemnité afin que les consommateurs de produits de pétrole paient le même prix aussi bien à l'est qu'à l'ouest de la vallée de l'Outaouais. C'est la politique préconisée par le parti conservateur: un seul prix d'un bout à l'autre du pays bien avant que le gouvernement y songe, de sorte que nous pouvons difficilement nous y opposer.

Nous nous opposons toutefois à certains aspects de la Partie IV, parce que le gouvernement a, semble-t-il, examiné quatre ou cinq façons différentes de faire les choses pour choisir, en définitive, la plus difficile et la plus compliquée sur le plan de l'application. Quant aux Parties II et III, qu'il me soit permis de dire que si nous voulons un prix uniforme et inférieur au prix du marché international, il suffit d'imposer une taxe d'exportation. Avant que soit imposée cette taxe, un prix uniforme existait au Canada, un prix fondé en gros sur le prix du marché de Chicago, la principale place de marché, ce prix était à peu près uniforme dans toutes les régions qui utilisaient le pétrole brut canadien de l'Ouest. Il est évident que si on impose une taxe sur l'exportation du pétrole brut destiné au marché de Chicago, cela réduira le prix du brut de l'Ouest canadien. Les mêmes conditions qui ont entraîné l'uniformisation des prix s'appliqueront encore et nous aurions alors un système de prix uniformes. Voilà tout ce qui est nécessaire.

● (2110)

Dans la Partie II du bill, le gouvernement est allé beaucoup plus loin. Il propose une réglementation compliquée aux articles 22 et 23. Je me pose des questions très sérieuses quant à l'opportunité de s'engager dans cette voie et d'imposer cette complication inutile. On pourrait certainement me pardonner de laisser entendre que cette disposition vise les offices provinciaux de commercialisation. Cette action du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'inspire peut-être d'un autre motif. Plutôt que de rechercher l'uniformisation des prix comme il le prétend, il essaie peut-être de discréditer ou disqualifier les opérations des offices provinciaux de commercialisation en Saskatchewan et en Alberta. Si tel est le cas, je crois que c'est une façon très détournée de s'y prendre. Ce peut être utile, mais si le gouvernement veut vraiment tenir sa promesse de consulter les intéressés, cette mesure devrait être prise après consultation avec les provinces et avec leur consentement, et non par suite d'une proposition unilatérale qu'on glisse dans un bill où elle n'a pas sa place.

Le gouvernement est en train de prendre l'habitude d'ajouter ces dispositions *ad hoc* à nos statuts pour réaliser

d'autres objectifs; c'est une habitude que nous ne devrions pas tolérer. Certes, notre parti va vouloir bien examiner cet aspect particulier de la mesure. Nous ne nous laisserons pas intimider pour adopter ces parties-là du bill comme nous l'avons fait dans le cas du bill sur les approvisionnements d'urgence à Noël l'an dernier. Aucune tragédie ne nous menace et nous avons le temps d'étudier, de consulter, de convoquer des témoins et de nous assurer que nous adoptons une bonne mesure législative. Nous en sommes responsables vis-à-vis du peuple canadien.

Quant à la Partie III, elle est une source de vives préoccupations. A toutes fins pratiques, elle semble constituer une épée de Damoclès pour les provinces productrices qui permet au gouvernement fédéral de dire «Si vous n'en venez pas à un accord avec nous, nous vous en imposerons un. En outre, nous vous l'imposerons sans consultation, et sans l'approbation du Parlement; nous le ferons sur la seule assurance du ministre,». Comme mon collègue de Peace River (M. Baldwin) l'a déclaré cet après-midi, nous refusons catégoriquement d'accepter cette partie du bill. Comme mon collègue l'a déjà dit, avant de croire un ministre sur parole, nous voudrons qu'il s'engage sous serment.

L'article 34 qui prévoit l'entrée en vigueur de la Partie III à la date fixée par proclamation devrait être modifié. La loi devrait entrer en vigueur seulement après avoir été approuvée par la Chambre des communes. Nous aurons alors eu le temps de nous assurer que des consultations convenables ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous saurons alors qu'un accord a été conclu non seulement parce que le ministre ou le gouvernement fédéral, en général, a profité de l'épée de Damoclès dont j'ai parlé.

La Partie III ressemble énormément à l'autre partie en ceci qu'elle contient bien des détails et des termes juridiques inutiles sur l'application d'un prix uniforme à tout le Canada. A notre avis, ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder la question. Il est inutile de tant compliquer les choses. Nous soupçonnons le ministre d'avoir d'autres motifs en tête.

La quatrième partie du bill met en vigueur le programme de financement du pétrole importé dans l'Est du Canada, afin que les Canadiens de cette région du pays paient le pétrole le même prix qu'ailleurs au Canada. J'ai déjà signalé que le gouvernement a de toute évidence choisi le programme de financement le plus compliqué que l'on puisse imaginer. Le gouvernement entend verser de fait une subvention distincte pour chaque cargaison de pétrole importé au Canada. Il doit avoir choisi un tel moyen d'action parce que l'office de répartition des approvisionnements d'énergie a engagé un personnel si considérable qu'il lui faut une méthode aussi compliquée pour le tenir occupé; je ne vois pas d'autre raison.

Si l'on peut imposer une taxe uniforme sur les exportations, il est certes possible de verser une subvention uniforme aux importations; le principe fondamental est le même et la mise en œuvre serait de beaucoup simplifiée. Les agents des douanes et accises pourront tenir compte de la quantité de pétrole importé et les sociétés pourront demander leurs subventions de la même manière qu'elles acquittent leurs droits d'importation. Une telle méthode simplifierait sensiblement l'administration et rendrait inutile les pourvoirs que le gouvernement demande à la partie V. Par conséquent, je doute sérieusement des raisons qui ont incité le gouvernement à adopter une méthode de financement d'une complexité inutile à l'égard du pétrole brut importé dans la région située à l'est de la vallée de l'Outaouais.

Le bill ne prévoit pas de disposition non plus pour remédier à la situation que nous avons connue cet hiver alors que nous avons dû expédier du pétrole brut du Canada depuis le port de Vancouver via le canal de Panama à destination de l'Est du pays, ce qui nous a permis de moins compter sur le pétrole brut du Moyen-Orient alors frappé d'embargo et ce qui, probablement, contribua à nous éviter une pénurie au cours de l'hiver. Le programme de subventions proposées ne permettrait pas à une société de prendre de nouveau une telle intiative car de toute évidence elle devrait elle-même acquitter tous les frais de transport. Il lui serait préférable de soumissionner pour du pétrole du Moyen-Orient à $30 ou $40 le baril. Peu importe son offre le gouvernement canadien lui verserait une subvention.

Ceci m'amène enfin à vous dire pourquoi je n'approuve pas le principe du programme de subvention. Il n'encourage aucunement les sociétés à comparer les offres. Comme je l'ai dit, peut importe le prix qu'elles paient pour le pétrole, elles toucheront une subvention. Si une compagnie opte pour une qualité quelconque de pétrole, que celui-ci coûte $40 ou $50 le baril, le gouvernement lui accordera une subvention qui en fera baisser le prix à $6.50 le baril. Je soutiens donc que le programme accuse des lacunes et qu'il faudrait l'examiner à fond.

La Partie V est à mes yeux la plus incroyable du bill. Le pouvoir qu'elle accorde de pénétrer n'importe où et de s'emparer de dossiers et de documents dépasse les bornes de la bienséance la plus élémentaire. Je sais que nous nous soucions bien plus de sauvegarder l'intimité des personnes que celle des sociétés et autres organismes, mais j'estime qu'il est grand temps que nous leur accordions un peu de considération. Pourtant, en vertu de ce bill, le gouvernement fédral pourrait pénétrer dans les bureaux de la commission de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta et s'emparer de tous ses dossiers. Il pourrait pénétrer dans les locaux occupés par le ministère de l'énergie, des mines et des ressources de la Saskatchewan et saisir tous les dossiers. J'estime qu'il serait absurde d'investir le gouvernement fédéral de pareils pouvoirs.

M. Baldwin: Peut-être qu'il s'imagine que c'est le seul moyen dont dispose le ministre pour obtenir des renseignements intelligents.

M. Andre: Ainsi que mon collègue de Peace River le signale, c'est sans doute la seule façon dont le ministre puisse s'instruire de ce qui arrive. Il est regrettable que devant des questions comme la politique énergétique, le gouvernement continue d'improviser. S'il s'en était tenu aux Parties I et IV, nous aurions pu terminer l'étude de la mesure pour mercredi. Je suis certain que nous aurions pu l'adopter d'ici mercredi, mais non, il fallait qu'il inclue cette autre idiotie.

● (2120)

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Vous n'avez même pas lu le bill; comment pouvez-vous parler?

M. Baldwin: Demandez à Goyer de vous expliquer.

M. Andre: Oui, demandez à Goyer. C'est regrettable, car il est temps que la Chambre, le gouvernement et le pays concentrent leurs énergies sur les aspects les plus positifs de la situation énergétique au Canada. Par rapport au

reste du monde, le Canada devrait être dans une situation enviable et il le sera après les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Nous avons les capacités. Nous avons un magnifique cheval de course malheureusement monté par un ministre de 250 livres. Nous avons au Canada la chance inouïe d'être le seul pays capable de satisfaire à ses besoins énergétiques. Notre brut se vend $4 de moins que partout ailleurs dans le monde. Notre industrie devrait avoir l'avantage sur le reste du monde, un avantage que nous n'avons jamais eu. C'est pour moi un spectacle désolant de voir le gouvernement multiplier les maladresses et les erreurs quand, en fait, nous devrions foncer et tirer parti des occasions qui s'offrent à nous.

J'aurais pu traiter de bien d'autres aspects de cette entente sur les prix, y compris de certains points soulevés par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) au sujet de la prétendue compensation promise aux deux provinces productrices aux taux courants de production, si nous épuisons cette ressource dans 12 ou 13 ans. Il est donc évident qu'un gouvernement sérieux doit considérer deux choses, la diversification de notre économie entre-temps pour que nous ne soyons pas alors plongés dans une situation critique et, deuxièmement, les moyens de soutenir un programme d'exploration dynamique et actif.

Dans ces deux provinces, il est possible de faire de nouvelles découvertes. Si nous voulons que le Canada puisse suffire à ses besoins, il nous faut découvrir ces nouvelles réserves de pétrole. Le gouvernement ne serait pas sérieux s'il ne se tournait pas progressivement vers une politique favorisant la prospection et les découvertes. Par gouvernement sérieux, j'entends un gouvernement qui veillera à ce que les spécialistes en ce domaine aient toute latitude pour agir. Il est tout à fait irréaliste de prétendre que la société nationale des pétroles de M. Macdonald découvrira toutes les réserves de pétrole classique tandis que le programme de M. Goyer touchant les sables bitumineux permettra de découvrir les autres. Je vois que vous êtes prêt à intervenir, monsieur l'Orateur, je termine donc sur ce point.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, on demande au Parlement par le biais du présent bill, d'approuver une décision importante, sans doute l'une des plus importantes de toute l'histoire du Canada, une décision qui pourrait fort bien avoir un effet déterminant sur l'avenir du pays. Le mieux que l'on puisse dire, c'est que le bill apporte une solution, mais on peut se demander: est-ce la meilleure en ce moment, et quelles en seront les conséquences?

A mon sens, il est significatif que l'on confisque les ressources naturelles d'une province pour un temps en raison de ce qu'on appelle l'intérêt national. C'est une chose qu'on a rarement faite au Canada, mais il y a des occasions qui se sont présentées. Il est arrivé qu'on abaisse bien en deçà de la valeur marchande le prix aux producteurs de denrées précieuses. Un exemple est celui du blé que le Canada, pendant la seconde guerre mondiale, vendait à ses alliés à un prix bien inférieur à celui des marchés mondiaux. On se souvient nettement de cette mesure, surtout chez les céréaliculteurs de l'Ouest, et il est indéniable que cette pratique de fixation des prix en deçà de la valeur marchande soit à l'origine d'une bonne part du scepticisme et du ressentiment qu'éprouvent les Canadiens de l'Ouest à l'endroit du Canada central.

En adoptant un mécanisme qui fixe le prix du pétrole brut au Canada en dessous du prix mondial, ce qui peut d'ailleurs sembler une très bonne idée pour le moment, il se pourrait que nous finissions par nous attirer beaucoup d'ennuis en exposant notre commerce sur les marchés mondiaux à de graves mesures de représailles. Personne ne contestera le fait qu'une augmentation brutale du prix du pétrole brut pourrait causer de grosses difficultés aux propriétaires de maisons et aux autres utilisateurs de notre pétrole et que cela a beaucoup d'importance au Canada étant donné que nous avons des hivers très froids. Il nous faut un mécanisme de protection pour éviter que les gens ne soient exploités et n'éprouvent des difficultés injustifiées et, heureusement, la situation nous permet de le faire. Personne n'ignore que les autres formes d'énergie, même celles qui sont sous le contrôle d'organismes gouvernementaux vont voir leurs frais rapidement augmenter d'ici les années qui viennent. M. Schreyer, le premier ministre du Manitoba, a annoncé que l'Hydro-Manitoba allait augmenter ses tarifs de 14 p. 100 au cours des trois prochaines années ce qui donnera une augmentation totale de plus de 50 p. 100. A l'heure actuelle, le Manitoba est l'une des régions où les tarifs d'électricité sont les moins élevés au Canada et même sur tout le continent.

Il y a juste un an, au moment de la campagne électorale au Manitoba, le premier ministre a accusé certains membres de l'opposition de citer des chiffres erronés quant au coût de l'aménagement des ressources hydro-électriques; dans cette province lorsqu'ils ont dit que le projet de «contrôle de Winnipeg» coûterait 171 millions de dollars, mais maintenant le président de l'Hydro-Manitoba déclare que cela coûtera 233 millions de dollars. C'est la même chose en ce qui concerne le projet de la rivière Nelson. On a dit que l'installation coûterait un milliard de dollars, mais selon les derniers chiffres, elle coûtera environ 4 milliards de dollars. Pas plus que les sociétés privées, les sociétés gouvernementales ne parviennent à maintenir leurs prix.

En fixant le prix des produits pétroliers le gouvernement fédéral a en fait retiré aux provinces la mainmise sur leurs propres ressources naturelles. En fixant un système à double prix nous risquons de voir se produire la même chose que ce qui est arrivé avec le blé et dans une certaine mesure avec le bois, la pâte à papier, le contre-plaqué, le papier, les produits de l'industrie automobile et bien d'autres produits réglementés par le gouvernement.

Peut-être nous sommes-nous trop préoccupés au sujet du pétrole. Il coûtait si peu que l'Occident en était arrivé à compter peut-être trop sur lui. Je ne crois pas qu'on n'en aurait pas bloqué le prix si les provinces productrices n'étaient pas dans l'Ouest du Canada. Si les producteurs avaient été de l'Ontario et du Québec, il est évident qu'on aurait abordé ce problème de bien différente manière. On aurait selon toute probabilité permis aux prix du pétrole de monter en versant peut-être une subvention à ceux qui en auraient subi le préjudice.

● (2130)

En ce qui concerne la Confédération, les Canadiens de l'Ouest sont d'avis que l'on utilise leurs ressources jusqu'à un certain point dans l'intérêt du Canada sans se donner la peine de les indemniser de façon équivalente. Nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement actuel se préoccupe de moins en moins des provinces avec le temps. Il faudra faire appel à une bureaucratie considérable pour exercer un contrôle sur ce produit. L'initiative et les investissements privés, en ce qui concerne les gisements pétrolifères, vont sûrement diminuer à cause de cela.

Il est intéressant de voir comment on en est arrivé au prix de $6.50 le baril. Les dix premiers ministres des

provinces et le premier ministre (M. Trudeau) ont décidé d'un commun accord quel serait le prix d'un baril de pétrole. Pourquoi ne pas faire de même pour le prix des œufs, du bœuf ou d'autres produits alimentaires? Il est évident que l'on a bien peu songé au maintien des approvisionnements de pétrole, à l'exploration des gisements et à l'industrie pétrolière. On ne voit pas très bien comment les travaux d'exploration pourront se poursuivre, compte tenu du prix du pétrole à $4 le baril, et alors que, pour s'assurer des fonds d'exploration, il faut entrer en concurrence avec des pays où le prix du pétrole est beaucoup plus élevé.

Et même si nous concevons que le gouvernement puisse se lancer dans des travaux d'exploration, cela exigera des fonds qui ne pourront être utilisés à d'autres fins. Cette façon d'aborder un problème laisse beaucoup à désirer. Il semble logique de dire que si le prix au puits doit augmenter, l'argent devrait aller directement aux compagnies pétrolières et l'on devrait se servir du régime fiscal, notamment d'un impôt sur les bénéfices excessifs au besoin, pour s'assurer qu'il n'y aura pas de mercantilisme. Ainsi, les justes travaux d'exploration et de mise en valeur trouveraient leur récompense.

Les trois provinces, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, peuvent retirer de leurs puits un revenu supplémentaire de 1.7 milliard de dollars. Une partie de cet argent pourrait être affecté aux compagnies pétrolières pour les encourager à accroître leurs travaux d'exploration et de mise en valeur. Néanmoins, rien ne les y oblige. Selon toute apparence, la Saskatchewan n'a pas l'intention de donner quoi que ce soit et semble disposée à poursuivre ses travaux d'exploration. Il semble que les projets des provinces soient plutôt vagues actuellement. Il est à peu près sûr que la majeure partie du revenu qui reviendra à ce provinces devra être employée dans les industries de service pour assurer à la population les services réguliers.

En même temps, la Belle Province et les provinces de l'Atlantique recevront de fortes sommes d'argent et des paiements de péréquation d'Ottawa alors qu'elles n'auront pas à payer des prix réalistes pour le pétrole. On a calculé que des paiements additionnels de péréquation de plus de 100 millions de dollars seront bientôt effectués par Ottawa et que le gros de cette somme ira au Québec et aux provinces de l'Atlantique. Quant aux provinces qui inscrivent leurs puits récemment découverts à leurs comptes de capital, cela signifiera qu'elles ne verront pas ces puits intégrés dans la formule de péréquation des impôts nationaux d'Ottawa.

Le résultat, le Manitoba et l'Ontario paieront davantage pour le pétrole mais ne pourront pas bénéficier de compensations d'Ottawa. L'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan toucheront une manne fabuleuse de profits tandis que leurs automobilistes devront y payer davantage pour l'essence. Le Québec et l'Alberta, bien qu'ayant à payer davantage pour l'essence, toucheront de riches paiements de péréquation d'Ottawa. Ainsi, l'Ontario et le Manitoba n'en bénéficieront pas dans la même mesure. Certains pourraient se demander pourquoi l'Ontario aurait besoin d'en bénéficier puisqu'elle est si riche de toute manière.

Pour ce qui est de la taxe à l'exportation et de notre position commerciale dans le reste du monde, elles incitent à faire certaines observations très intéressantes. Nous pouvons certainement nous attendre à des représailles à cause de ce que nous faisons. Je croirais que cette taxe à l'exportation serait vue par le reste de nos associés commerciaux comme une barrière non tarifaire. Nous ne serons pas en mesure de protester si des droits de douane additionnels allaient être imposés sur la bauxite, le jus d'orange et bien d'autres produits tropicaux que nous sommes incapables de produire dans notre pays.

Le bill dans son ensemble, quoique relativement simple, suscite certaines questions intéressantes à propos du rôle du Canada, et particulièrement en tant que pays commerçant. Nous sommes un pays commerçant. Nous nous sommes toujours reposés dans une large mesure sur l'exportation de l'énergie pour asseoir notre position au chapitre des échanges commerciaux internationaux. Nous avons importé du pétrole à bas prix dans l'est du Canada et du charbon dans l'Ontario. Et en même temps, nous exportions nos surplus d'énergie vers le centre-ouest des États-Unis. Nous avons exporté de l'électricité vers diverses villes frontalières du Manitoba. Ainsi, le Manitoba jouit d'un très bon arrangement avec sa contre-partie américaine. Elle exporte de l'électricité durant l'été afin d'aider à rafraîchir les Américains durant leurs temps chauds tandis qu'elle garde son électricité durant l'hiver pour chauffer ses maisons. C'est là à mon avis un très bon arrangement.

On peut se demander ce qu'il adviendrait si les États-Unis décidaient de ne plus exporter de charbon au Canada? Dans certaines circonstances, ils seraient certes en droit de le faire et cela ne manquerait pas de créer de nombreux problèmes à notre pays. L'énergie à coût modique a été aux mains de quelques pays. Il nous faut décider soit d'assurer notre propre sécurité soit de maintenir notre position en tant que pays commerçant. Pendant de nombreuses années, nous avons exercé des pressions sur les États-Unis pour pouvoir exporter notre pétrole et pourtant, bien des Canadiens estiment maintenant que nous devrions nous en abstenir. On peut difficilement reprocher aux États-Unis d'attacher peu d'importance à ce que nous avons dit il y a de nombreuses années.

Nous ne devrions pas rompre des accords commerciaux internationaux tant que notre sécurité actuelle ne court aucun risque. Il a été reconnu que le commerce de l'énergie ne représente qu'une partie de notre commerce total, mais que si nous y mettions fin, cela nous poserait bien des problèmes. Une autre question importante à laquelle nous devrions songer, c'est la façon dont nous utilisons nos ressources énergétiques; nous devrions aussi nous demander si nous les exploitons pour répondre à nos propres besoins. Des conservationnistes de l'environnement pourraient dire que nous devrions nous abstenir d'exploiter nos sources d'énergie afin d'éviter la pollution, et ainsi de suite. Malheureusement, bien que ce principe soit bon, nous ne pouvons le suivre. On pense généralement qu'il faut optimiser nos richesses naturelles afin de relever le niveau de vie des Canadiens.

D'aucuns prétendent qu'il ne faut ni importer ni exporter de l'énergie sous quelque forme que ce soit. L'exemple que j'ai cité à propos de l'électricité et de l'accord conclu entre le Manitoba et les États-Unis va à l'encontre de cette opinion. Il faut reconnaître que l'adoption d'une telle attitude pose certains problèmes. Il y a les conséquences sur le plan économique si nous décidons de produire toute l'énergie qu'il faut pour satisfaire nos propres besoins. C'est peut-être un problème trop lourd pour notre marché intérieur relativement restreint. Nous pourrions subir d'importantes conséquences sur le plan économique. Prenons un exemple: le gazoduc de la vallée du Mackenzie. Il est évident que le gazoduc du Mackenzie ne pourra être utilisé dans un avenir immédiat qu'avec la participation américaine. A l'heure actuelle, nous cherchons à exporter tant

nos ressources que notre technologie dans de nombreux domaines. Nous voulons exporter notre uranium. L'uranium, la technologie CANDU et l'électricité nucléaire tombent tous dans cette catégorie.

● (2140)

Il faut également nous rendre compte que l'intérêt national doit passer avant les intérêts régionaux, ce qui pose un problème réel. Il est visiblement très difficile de concilier l'intérêt national avec les intérêts régionaux. La Saskatchewan, qui pendant des années fut une province déshéritée, se trouvant soudainement en possession d'une richesse rare, s'est aperçue qu'elle ne pouvait en profiter financièrement comme elle le devrait de façon purement économique. Il faut qu'on admette que les droits des provinces en matière de possession de leurs richesses naturelles ne doivent pas être modifiés unilatéralement par le gouvernement fédéral. Si ce bill a pour objectif de modifier ces droits, elles s'apercevront qu'elles perdront de leur importance aux yeux de leurs propres administrés pour ne devenir finalement à peine plus que des conseils municipaux.

Il faut également admettre le fait que notre croissance économique doit se poursuivre. Le problème important dont traite ce bill est de savoir qui doit gérer la mise en valeur de nos richesses et comment les bénéfices en découlant doivent être répartis soit, en d'autres termes, comment utiliser nos ressources énergétiques afin d'optimiser notre potentiel financier et s'il faut les utiliser pour subventionner les différents secteurs de notre industrie secondaire. C'est là le problème principal et c'est celui à cause duquel les habitants des régions éloignées du pays se posent des questions quant à l'efficacité du gouvernement.

D'après certains, voilà des années qu'on freine notre secteur secondaire, qu'il est insignifiant et inefficace. C'est injuste car sans l'immense richesse que nos ressources énergétiques et naturelles nous ont assurée notre industrie manufacturière n'aurait pu apporter au Canada le niveau de revenu élevé dont il jouit. La distribution des richesses est une nécessité et il faut se souvenir qu'on a empêché la Saskatchewan de récolter les avantages de ses ressources. Enfin, nous devons nous demander si nous voulons une économie du marché qui régirait nos ressources pétrolières. Je crois que c'est probablement le fond du problème. Le Canada a eu traditionnellement une économie du marché dans l'industrie pétrolière. Pour ma part, il a fallu que je décide si j'emploierais l'électricité, le gaz ou le pétrole. J'ai choisi le fuel qui offre une plus grande flexibilité et qui était dans mon cas le choix plus approprié. Mais le prix de $6.50 fixé par le gouvernement sera-t-il suffisant?

Il ne faut pas oublier que dans l'économie pétrolière, 200 ou 300 dollars dépensés au Moyen-Orient produiront un baril de pétrole par jour. Dans la mer du Nord, 25 dollars produiront un baril de pétrole par jour, tandis qu'il faudra 10,000 dollars pour obtenir un baril de pétrole des sables bitumineux. Aux États-Unis, les nouveaux gisements pétroliers exigent jusqu'à concurrence de 10 dollars par jour. Ils attirent les compagnies et les fonds canadiens, notamment les sociétés indépendantes qui sont censées constituer notre meilleure contribution à l'industrie pétrolière. Le prix de $6.50 les intéressera-t-elles? Il ne faut pas oublier que les réserves pétrolières se tarissent au rythme d'un demi-milliard de barils par année—c'est-à-dire les puits de pétrole ordinaires—et que nous n'avons pas découvert de gisement depuis de nombreuses années.

Les statistiques concernant les forages pétroliers révèlent que la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont réduit leurs forages jusqu'ici cette année. Évidemment, cela posera un problème important. Il est inutile de dire que nous avons trouvé une solution en fixant le prix du pétrole à $6.50 le baril. Tant que les Américains le paieront $4 ou que les Arabes en restreindront la vente il est certain que le problème persistera. L'entrée du gouvernement dans le secteur de la production pétrolière de notre économie provoquera-t-elle un regain d'activité et nous permettra-t-elle d'obtenir les quantités de pétrole nécessaires pour l'avenir?

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas tellement longtemps, j'ai pris la parole au sujet d'un bill sur le pétrole. Il était alors question du bill sur la répartition des approvisionnements de pétrole et je m'en rappelle parce qu'il me semblait que le gouvernement demandait des pouvoirs extraordinaires pour résoudre une prétendue crise qui était bien plus une crise des transports qu'une crise d'approvisionnement.

Aujourd'hui, nous étudions le bill C-18 qui est également une loi qui impose une taxe à l'importation sur le pétrole brut et qui prévoit l'octroi de subventions aux régions non productrices. Il me semble encore une fois que le gouvernement demande des pouvoirs extraordinaires que nous ne devrions pas nécessairement lui accorder. Le gouvernement a déjà un grand nombre de pouvoirs aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres lois existantes. Toutefois, comme l'a dit le député de Calgary-Centre (M. Andre), le gouvernement fouine, tel le renard, pour essayer de s'accaparer certains pouvoirs qui peut-être n'ont pas été prévus lors de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue récemment.

Nous l'avons déjà dit, nous n'aurions pas d'objection à adopter les parties I et IV du bill comme l'a expliqué le député lorsqu'il a parlé de la taxe à l'exportation et du fait qu'elle était nécessaire après le gel du prix du pétrole; mais pourquoi devrions-nous accorder au gouvernement les pouvoirs prévus aux termes des parties II et III?

J'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir su regrouper les dix provinces et en arriver à une entente. Avant de passer à un examen méticuleux des articles du bill, j'aimerais parler d'un groupe de personnes qui sont prises entre deux feux. Elles n'ont pas grand-chose à voir avec les provinces productrices ni avec le gouvernement fédéral pour ce qui est de la taxe à l'exportation ou des subventions. Il s'agit de nos Indiens ou autochtones.

● (2150)

En maintes occasions, je me suis entretenu avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), de la part que les Indiens retireraient de cette taxe d'exportation. Mais avant de poursuivre, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire combien cela m'a préoccupé d'apprendre, il y a à peine quelques semaines, que même si le prix du pétrole était porté à $6.50 le baril, la redevance que recevraient les Indiens dans leur réserve serait fixée à $4 le baril et qu'il faudrait apporter d'importants changements dans les annexes à la loi pour qu'ils puissent recevoir davantage de redevances et pour que les compagnies pétrolières ne puissent toucher les $2.50 supplémentaires par baril. Je recommande aux deux ministres de faire modifier les règlements pour que les Indiens puissent recevoir davantage de rede-

vances que celles établies dans ces annexes et, ainsi, profiter de cette majoration de $4 à $6.50.

En ce qui concerne la taxe d'exportation, j'estime que même si le gouvernement fédéral a perçu cet argent, il n'a pas permis aux Indiens d'en tirer profit. D'octobre 1973 au 1er avril 1974, une grande partie de cette taxe est venue grossir la trésorerie nationale, sans être redistribuée aux bandes indiennes. Cela n'est peut-être pas sans raison. Peut-être y a-t-il certains problèmes pour ce qui est de rendre la totalité de cette somme aux bandes indiennes, voire la motié si l'on s'en tient au précédent de l'entente antérieure en vertu de laquelle la Saskatchewan et l'Alberta ont reçu la moitié de cette somme.

C'est là un problème sur lequel le gouvernement fédéral devrait se pencher, car la mise en valeur des réserves de pétrole dans les sables bitumineux ne profitera pas tant aux Indiens qu'à l'ensemble du peuple canadien. Peut-être devrions-nous considérer cet argent comme un investissement dans les aptitudes qu'ont ces gens à gérer leurs propres affaires et, partant, à mettre cet argent à profit pour bâtir leur avenir. Peut-être leur permettrait-il d'implanter des industries, d'acheter des machines, d'aménager des parcs d'engraissement ou d'investir dans l'industrie du bois ou l'industrie minière. Je prie le ministre de faire dès que possible une déclaration sur la part de la taxe d'exportation qui reviendra aux autochtones, car ils pourraient en tirer un meilleur parti vers la fin du printemps et durant l'été pour construire des maisons ou investir dans leurs propres industries.

La partie I du bill traite de la taxe à l'exportation. Je dois me ranger à l'avis de certains autres députés qui ont déclaré que, selon eux, cette taxe à l'exportation crée un dangereux précédent. Je crains que nous n'encouragions d'autres pays, surtout les États-Unis, à prendre des mesures équivalentes à notre égard à l'avenir. Nous avons déjà pu constater que l'exemple qu'ont donné les pays de l'OPEP en fixant le prix du pétrole sur le marché international a été suivi dans d'autres domaines. Considérons par exemple la poudre de poisson provenant d'Amérique du Sud. Certains pays sud-américains ont vu comment les pays de l'OPEP avaient fixé le prix du pétrole et ont haussé le prix de leur poudre de poisson, même si le prix auquel ils la vendaient auparavant au Canada permettait à tous les intéressés de réaliser des bénéfices raisonnables. Nous constatons aussi que la bauxite provenant de Trinidad et d'Amérique du Sud a augmenté récemment.

Qu'arrivera-t-il sur le plan international si les pays commencent à se faire des réserves de produits rares? Comment les pays du Tiers-Monde pourront-ils acheter ces ressources et répondre aux aspirations de leurs peuples qui désirent avoir le même niveau de vie que les habitants du Canada, des États-Unis, de l'Europe et, plus récemment, du Japon et de certains autres pays? Comme je l'ai déjà mentionné, le précédent que nous créons en abusant des autres pays m'inquiète beaucoup.

Le premier ministre Lougheed est un Canadien loyal qui, de concert avec son gouvernement, ne néglige rien depuis un an pour approvisionner l'est du Canada en pétrole albertain, lequel est expédié par-delà les montagnes et via le canal de Panama. Dernièrement, dans un discours prononcé immédiatement après la conférence à Ottawa, il s'est dit satisfait du prix négocié. Je cite quelques-unes de ses paroles:

Je voudrais maintenant exposer les raisons pour lesquelles nous avons conclu qu'un prix moyen de $6.50 le baril servirait l'intérêt de l'Alberta actuellement:

Ce prix est à peu près le même que le prix moyen du pétrole national aux États-Unis et constituera un facteur important pour assurer la continuité des forages d'exploration de gisements de pétrole brut en Alberta et au Canada.

Il a été établi à maintes reprises qu'il ne nous reste plus qu'une réserve de pétrole de 10 à 15 ans au Canada, et l'industrie aura besoin d'au moins dix ans pour arriver à ce que les sables bitumineux puissent combler la différence de la demande future, ou peut-être pour trouver d'autres gisements de pétrole classique en Alberta, en Saskatchewan, au large de nos côtes ou peut-être dans l'Arctique. Les sociétés pétrolières doivent recevoir des stimulants appropriés si elles veulent poursuivre leurs travaux d'exploration au Canada plutôt que dans d'autres pays comme les États-Unis, ou dans la mer du Nord. Le premier ministre Lougheed de poursuivre:

A notre avis, le prix accordé à l'heure actuelle constitue un encouragement suffisant à maintenir notre intérêt pour les futurs projets d'exploitation des sables bitumineux et devrait permettre à l'entreprise Great Canadian Oil Sands Plant de compenser ses pertes. Syncrude n'avait pas prévu au mois d'août dernier que le pétrole atteindrait ce prix avant 1984.

L'instabilité du barème de l'OPEP est de notoriété publique, et l'on serait mal avisé à l'heure actuelle de songer à hausser les prix avant qu'ils ne se soient stabilisés sur le marché mondial. M. William Simon, chef du secrétariat à l'énergie des États-Unis, a prédit plus tôt cette semaine que les pressions exercées sur le marché mondial entraîneraient éventuellement la baisse du prix du pétrole.

J'ai bien entendu la question que se posent les gens de l'est du Canada: mais que va donc faire l'Alberta de tout l'argent que cette province recevra par suite de l'augmentation des redevances sur le pétrole et ses sous-produits? A mon avis, les gens de l'Alberta devraient faire savoir une fois pour toutes qu'ils ne toléreront pas indéfiniment que leurs matières premières et leurs ressources soient exportées ailleurs au Canada ou ailleurs dans le monde pour y être transformées et retournées ensuite en Alberta aux frais des gens de cette province. Nous voulons établir en Alberta des industries à l'intention de ceux qui viennent s'établir chez nous. Je constate que vous regardez l'horloge, monsieur l'Orateur; je pense qu'il vaudrait mieux que je poursuive un autre jour.

M. l'Orateur: Je prie le député de bien vouloir m'excuser, mais je dois lui signaler qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): J'aimerais ce soir parler un peu de la situation en Colombie-Britannique où il y a une grève non seulement à l'aéroport international de Vancouver, mais à tous les aéroports de la province; j'estime que l'on aurait pu éviter cette grève si le ministre des Transports (M. Marchand) et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) s'étaient un peu plus préoccupés des gens dans cette région. J'aimerais vous lire un télégramme envoyé à ces ministres quelques jours avant le déclenchement de la grève. Il se lit ainsi:

Étant donné que le moral baisse à la Fonction publique fédérale dans l'Ouest du Canada, et probablement partout au Canada, et après huit

années de négociations stériles, les pompiers des aéroports de l'Ouest du Canada se retrouvent dans une position où ils doivent interrompre leur service pendant une période indéfinie afin d'étudier leurs conditions qui s'aggravent. Pour le moment, nous gagnons plus de $4,000 de moins par an que nos homologues locaux. Il y a eu un taux anormal de démissions dans l'Ouest. Notre aéroport de Colombie-Britannique projette des démissions en bloc si le Conseil du Trésor ne prend pas immédiatement des mesures pour garantir aux pompiers du gouvernement fédéral la parité avec leurs homologues de l'extérieur; si le filet de démissions actuel n'est pas endigué, les inondations de demain détruiront les fondements mêmes de toute la Fonction publique. Le Conseil du Trésor doit être conscient de ce mouvement dangereux. Il doit immédiatement changer sa philosophie de négociation collective inhumaine, indifférente et injuste.

Fire Fighter Action Committee
658 Miller Road
Richmond, (C.-B.)

• (2200)

Je suis heureux de voir le président du Conseil du Trésor ce soir, monsieur l'Orateur. Cinq jours avant la grève, on a appelé son bureau pour demander s'il n'irait pas discuter parce que le comité s'inquiétait de la situation. Les négociateurs régionaux avaient été incapables de régler les problèmes. Cet appel téléphonique du comité des pompiers n'a pas encore reçu de réponse. J'aimerais citer un extrait de la page 852 du hansard du 25 mars 1974; à propos de la politique de rémunération régionale des pompiers, le président du Conseil du Trésor a dit:

Pour ce qui est de la politique de rémunération régionale, le gouvernement, depuis des années, a décidé qu'il ne montrerait pas la voie en matière de rémunération et de salaire mais qu'il suivra la tendance établie par le secteur privé. Face au choix d'essayer d'égaler la rémunération de la Fonction publique à celle du secteur privé au plan national ou au plan régional, le gouvernement doit, pour des raisons de bon sens, opter pour la deuxième.

Je dis au président du Conseil du Trésor que c'est exactement ce que veulent les pompiers de Vancouver. Je leur ai parlé régulièrement même avant le début de la grève et je sais qu'ils ont fait des efforts pour se mettre en rapport avec le président du Conseil du Trésor et le ministre des Transports. Les pompiers voulaient leur demander de venir en Colombie-Britannique pour pouvoir leur exposer leurs problèmes. Ce matin, j'ai téléphoné au bureau du ministre des Transports pour lui dire que j'avais une proposition des pompiers en grève qui, à mon avis, pourrait y mettre un terme dès demain. Les grévistes demandaient que les négociations se déroulent à Vancouver et non à Ottawa avec le syndicat qui les représente mais pas dans leur intérêt selon eux. Ils voulaient obtenir une nouvelle assurance que le gouvernement consentirait à discuter de la parité des salaires avec les municipalités locales de la Colombie-Britannique et ils demandaient que les pourparlers se fassent en vue de régler les problèmes à l'échelle régionale.

J'ai dit à l'adjoint exécutif du ministre que les grévistes étaient disposés à en discuter avant que la Chambre siège aujourd'hui. Les syndicats m'avaient demandé d'assister à la réunion parce que je suis le député de la région où se trouve l'aéroport international de Vancouver, le plus important de la Colombie-Britannique. Or, je n'ai pas encore reçu d'appel du bureau du ministre. Celui-ci a dit à la Chambre cet après-midi: «J'ai appris il y a quelques minutes que mes fonctionnaires ont atterri à Vancouver . . .»

M. Guay (Saint-Boniface): Quel ministre?

M. Reynolds: Le ministre des Transports. Je pourrais le citer presque mot pour mot: «Il y a quelques minutes, mes fonctionnaires ont atterri à Vancouver pour s'entretenir avec les grévistes». A dix heures moins le quart ce soir, heure d'Ottawa, j'ai parlé aux grévistes et ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas encore entendu parler des gens qui y ont atterri cet après-midi. La conduite du ministre et du gouvernement, qui restent indifférents à l'égard de ces gens à Vancouver, laisse beaucoup à désirer. S'ils ne règlent pas ce problème, il se pourrait que des grèves éclatent partout au pays, ce qui mettrait beaucoup de gens dans l'embarras. J'ai reçu un coup de téléphone d'un monsieur qui rentrait du Mexique hier soir et qui se plaignait d'être passé quatre fois à la douane. Une première fois au Mexique, puis à Seattle, qui les a envoyés à Blaine, et encore une fois aux douanes canadiennes à l'aéroport national de Vancouver. Les gens de la Colombie-Britannique en sont très incommodés.

Monsieur l'Orateur, je doute fort que le gouvernement et les ministres fassent un effort sincère. Il est grand temps que les ministres aillent rencontrer les gens, car ce n'est manifestement pas une question qui se puisse régler au niveau régional. Ce sont le ministre des Transports et le président du Conseil du Trésor qui doivent régler cette grève; cela fait partie de leur travail. Ils doivent s'appliquer à découvrir les véritables problèmes en Colombie-Britannique. Nous entendons souvent parler de l'aliénation des gens de l'Ouest et c'en est là une des raisons. Les ministres envoient des émissaires pour régler leurs problèmes au lieu d'y aller eux-mêmes. Que pouvons-nous répondre si ce n'est que les ministres devraient aller régler cette grève. Je sais que le gouvernement va maintenant nous parler de tout le travail qu'il a fait. Il n'a absolument rien fait puisque les avions n'atterrisent toujours pas à Vancouver.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les derniers propos tenus par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) sont typiques des députés de l'opposition. Ils tirent des conclusions avant même d'avoir entendu la réponse. Le député a fait allusion à un secrétaire parlementaire. Je tiens à préciser qu'il ne m'a parlé aujourd'hui. Il a pu s'entretenir avec un autre secrétaire parlementaire, mais certes pas avec moi.

En ce qui concerne la question du député, les pompiers du ministère des Transports à Vancouver et aux autres aéroports de Colombie-Britannique ont quitté leurs postes à 8 heures du matin, le vendredi 5 avril. Au préalable, nous avions de nombreuses discussions avec les dirigeants syndicaux des pompiers de Vancouver afin de les convaincre de ne pas recourir à une telle action. L'Alliance de la Fonction publique du Canada représente ces employés et a été accréditée comme agent négociateur le 2 août 1967 aux termes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

La convention collective qui régit leurs conditions de travail, y compris l'échelle des salaires expirait le 31 mars 1974. Les négociations avec le Conseil du Trésor visant à renouveler la convention débutaient le 20 février et plusieurs séances de négociations ont eu lieu depuis lors. Les membres du groupe ont choisi l'arbitrage obligatoire comme solution au différend s'ils ne parviennent pas à en venir à une entente par voie de négociations directes.

Le nœud du problème actuel c'est que les employés de la Colombie-Britannique, et surtout de Vancouver, veulent obtenir ce qu'on appelle les taux de salaires régionaux alors que l'agent négociateur, dans la convention qu'il propose, préconise une politique de taux de salaires nationaux. Vous comprendrez donc qu'il ne s'agit pas de différend avec le ministère des Transports mais plutôt d'une

différence d'avis entre certains membres du groupe négociateur et l'organisme qui les représente. Le ministère est pris entre les deux.

Aux fins des négociations collectives de la majeure partie de la Fonction publique, c'est le Conseil du Trésor qui est l'employeur et les négociations des pompiers faisant partie de la Fonction publique se font entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Ceux qui connaissent les lois régissant les relations de travail savent que l'employeur doit traiter avec l'agent négociateur et ne peut faire des ententes distinctes avec des parties de l'unité de négociation. En fait, la plupart des lois relatives aux relations de travail le lui interdisent expressément. Ainsi, voici ce que stipule le paragraphe 1 de l'article 8 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique:

Il est interdit à toute personne préposée à la gestion ou à des fonctions confidentielles, agissant ou non pour le compte de l'employeur, de participer à la formation ou l'administration d'une association d'employés ou à la représentation des employés par une telle association, ou de s'y immiscer.

Nous avons tâché de faire comprendre aux employés en cause que leur recours légitime est de passer par leur agent négociateur, et la loi adoptée par le Parlement nous interdit de choisir aucune autre voie. Nous avons essayé et nous continuons d'essayer de faire comprendre aux employés que c'est là le bon moyen de régler leurs problèmes et nous faisons tout en notre pouvoir pour leur faciliter les choses.

LES FINANCES—LE JUGEMENT D'UN TRIBUNAL DANS LE PROCÈS D'UN USURIER ESCOMPTANT DES CHÈQUES DU GOUVERNEMENT—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, voici maintenant trois ans que je soulève à la Chambre la question de mesures gouvernementales contre les escompteurs de chèques du gouvernement. Le 19 mars, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) la question suivante:

Le gouvernement songe-t-il à modifier la loi sur les petits prêts de façon à ce qu'elle englobe ce genre d'opérations qui sont essentiellement des prêts?

Le ministre a répondu:

Oui, monsieur l'Orateur. La question est à l'étude.

Après trois ans, le gouvernement étudie toujours la question. Au moins, quand j'ai signalé la chose au ministre qui était chargé de la Commission d'assurance-chômage il y a trois ans, le député de Verdun (M. MacKasey), j'ai obtenu des résultats. Certains changements dans les règlements de la Commission d'assurance-chômage ont empêché de céder des chèques d'assurance-chômage à des prêteurs, ce qui a limité sinon mis fin à la pratique consistant à monnayer à l'avance les chèques d'assurance-chômage en dessous de leur valeur. En outre, le surintendant des assurances a mené une enquête pour voir si la pratique consistant à monnayer à l'avance des chèques du gouvernement en dessous de leur valeur était contraire aux lois fédérales et un prêteur a été poursuivi devant les tribunaux. Il a gagné son procès. J'en ai été informé le 19 mars par le ministre de la Justice (M. Lang) et cela m'a convaincu qu'il était nécessaire de légiférer dans ce domaine. Si le gouvernement avait voulu s'attaquer sérieusement à ce problème il aurait préparé des mesures législatives pour le cas où le tribunal aurait donné tort à la Couronne.

La pratique de l'escompte consiste à prêter à quelqu'un une somme d'argent s'il peut fournir la preuve qu'il va recevoir une somme équivalente ou plus élevée et s'il cède les droits qu'il a sur cette somme à la personne qui lui fournit l'argent. Ainsi une formule de déclaration d'impôt bien remplie indiquant qu'on a droit à un remboursement permet d'obtenir immédiatement de l'argent, à condition de céder son droit au chèque de remboursement. Dans le genre de transactions auxquelles je désire mettre fin, le montant d'argent reçu est généralement de 30 à 40 p. 100 inférieur au montant réel du remboursement. Si l'on calcule l'intérêt auquel cela équivaut annuellement, cet escompte de 30 ou 40 p. 100 représente un taux d'intérêt usuraire de 1000 p. 100 ou plus si l'on considère que le prêteur ne doit attendre que quelques jours ou à la rigueur un mois ou deux pour se faire rembourser.

● (2210)

Évidemment on se rend bien compte qu'il est difficile de mettre fin à cette situation lorsqu'on voit tout ce que cette pratique implique. S'il s'agit effectivement d'une opération de prêt, les pouvoirs du gouvernement fédéral en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant les opérations bancaires, les effets, le change et les taux d'intérêt peuvent entre en jeu. Ainsi, il semblerait logique de modifier la loi sur les petits prêts afin qu'elle vise également la pratique de l'escompte sur les chèques du gouvernement inférieurs à un certain montant de façon que le taux d'intérêt réel ne puisse dépasser 2 p. 100 par mois. C'est le but de mon bill, le bill C-257, maintenant inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième législature et la troisième session d'affilée.

Si, d'autre part, la preuve de l'admissibilité à recevoir ultérieurement de l'argent du gouvernement peut être considérée comme une pièce de propriété personnelle pouvant être vendue, le règlement relatif au montant d'escompte permis pourrait très bien relever de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui confère aux provinces la compétence en matière de droit contractuel.

Ce domaine peut être considéré comme obscur, et probablement mieux traité par une mesure fédérale et provinciale. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement fédéral craint de prendre l'initiative. Il y a un problème, comme le démontrent les chiffres. En 1972, le nombre des déclarations escomptées en Colombie-Britannique s'élevait à 5,273; en Alberta, à 6,391; en Saskatchewan, à 2,406, au Manitoba, à 1,269; en Ontario, à 543; au Québec, à 477; et en Nouvelle-Écosse, à 93. Ainsi, plus de 14,000 remboursements d'impôt sur le revenu ont été escomptés par des requins se disant rédacteurs de déclarations d'impôt. La valeur totale des remboursements réclamés s'élevait à quelque 3.2 millions de dollars. A combien s'élèvera-t-elle en 1973 et en 1974?

L'inertie fédérale a eu pour effet de forcer la Colombie-Britannique à prendre une mesure unilatérale pour régler la situation soit en utilisant ses pouvoirs d'autorisation pour forcer les usuriers à se retirer des affaires. Les personnes qui cherchent à obtenir un permis pour préparer des déclarations d'impôt sur le revenu et qui sont également engagées dans des activités d'escompte pourraient ne pas obtenir de permis. Le Manitoba, si je comprends bien, entend prendre des mesures similaires. Personne, à mon avis, n'approuvera une telle mesure. Elle est arbitraire, elle n'arrête aucune norme et ainsi, elle laisse la porte ouverte aux abus. Mais en l'absence d'une mesure fédérale, évidemment, à la lumière des recommandations fédérales selon lesquelles il s'agit d'une mesure que les provinces touchées par le problème devraient prendre, c'est bien le moins que puisse faire une province.

Il me semble que le gouvernement fédéral devrait immédiatement présenter une mesure qui assujettirait cette pratique chez nous à la loi sur les petits prêts, et qu'il devrait immédiatement inviter les provinces à adopter une loi parallèle autorisant le gouvernement fédéral à prendre une telle mesure dans ce cas précis. C'est seulement de cette manière que nous pourrons finalement extirper du pays une pratique aussi déplorable et ce d'une façon qui est tout à fait en accord avec les notions de procédure légale et d'égalité devant la loi.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, à mon avis, l'honorable député sous-estime grandement les problèmes d'ordre juridique et les complexités constitutionnelles soulevés par le problème très réel auquel il a fait allusion.

Je suis parfaitement d'accord avec lui sur le fait qu'il existe des abus absolument impardonnables, et il nous en a cité quelques exemples, mais je dois lui dire que jusqu'à maintenant, étant donné les quelques cas de jurisprudence, les tribunaux ont considéré que l'escompte d'un chèque du gouvernement constituait non pas un prêt d'argent mais essentiellement une cession de créance et, à ce titre, je pense que l'honorable député conviendra avec moi que la juridiction provinciale est beaucoup plus évidente que la juridiction fédérale. A mon sens, le gouvernement de la province qu'il représente si dignement à la Chambre pourrait faire davantage, étant donné que la cession de créance est au premier chef de juridiction provinciale.

A tout événement, je tiens à l'assurer, même s'il m'écoute avec un certain scepticisme, que tous les ministères fédéraux en cause dans cette affaire, le ministère du Revenu national, celui de la Consommation et des Corporations, et ceux de la Justice et des Finances, s'emploient actuellement à régler ce problème, tout en respectant la constitution canadienne. Alors, comment faire pour que ce problème de l'escompte des chèques, auquel il a fait allusion, et au sujet duquel il s'est produit des abus absolument déplorables et je ne parle pas des taux usuraires puisse entrer dans le cadre de la juridiction fédérale? Je tiens à assurer l'honorable député qu'il ne s'agit pas là d'un problème très simple, mais je conviens avec lui que nous devrons absolument faire cesser ces abus.

Voici un autre problème connexe auquel il faut penser: il ne faut pas viser à limiter indûment la liberté des Canadiens.

Certains d'entre eux peuvent, dans certains cas, escompter leur chèque pour des raisons qui sont leurs, et je ne pense pas qu'il soit de la philosophie de notre mode de gouvernement que l'administration décide à la place des citoyens ce qui est bon pour eux; cela, évidemment, à l'intérieur de certaines limites, ce qui présuppose évidemment une égalité entre l'emprunteur et le prêteur, égalité qui est souvent absente, j'en conviendrai avec l'honorable député.

Je tiens à le remercier toutefois d'avoir soulevé ce problème, et à l'assurer que les ministères de la Justice, des Finances, de la Consommation et des Corporations, et du Revenu national s'emploient actuellement à le régler dans le respect de la constitution canadienne.

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—L'ACHAT DE FUEL ROUMAIN PAR LE GOUVERNEMENT—LES MOTIFS DE LA TRANSACTION

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, le dévoilement graduel de la façon dont le gouvernement a procédé à l'achat de fuel l'hiver dernier témoigne d'une incompétence et d'une maladresse incroyables et suscite en fait des soupçons de graves conflits d'intérêts.

L'hiver dernier, après la guerre du Moyen-Orient et l'embargo arabe sur le pétrole, naturellement on s'inquiétait très sérieusement à juste titre de la sécurité des approvisionnements de pétrole à l'Est du Canada qui dépend du pétrole importé. De toute évidence, le gouvernement était troublé et incertain, c'est le moins qu'on puisse dire. Il a désigné un groupe appelé le comité consultatif technique des approvisionnements en pétrole, composé de représentants de l'industrie et de plusieurs ministères de l'État. Sur la recommandation de ce comité, le gouvernement aurait décidé qu'il y aurait une insuffisance de 75,000 à 200,000 barils de pétrole par jour cet hiver. Bien qu'il ait été interrogé longuement, le gouvernement a toujours refusé de fournir la preuve, ou même une preuve bien fondée, qu'il s'agissait d'une estimation raisonnable de l'insuffisance.

A ma connaissance, une seule compagnie, à savoir Imperial Oil qui, entre parenthèses, n'est pas tributaire du pétrole brut du Moyen-Orient, a déclaré publiquement que cette estimation était valable. Beaucoup d'autres sociétés ont indiqué qu'elles s'occuperaient de leurs propres clients sans l'aide du gouvernement. Bien entendu, nous avons appris ultérieurement que le gouvernement n'avait pas tenu compte des approvisionnements que la raffinerie de Come-By-Chance à Terre-Neuve, appelée parfois raffinerie Shaheen, pourrait assurer vers la fin de décembre 1973.

Nous savons maintenant que le 9 novembre 1973, le ministère des Approvisionnements et Services a conclu avec Canadian Fuel Marketers—membre de ce comité consultatif technique—un contrat pour l'achat de 20,000 tonnes métriques de pétrole en Roumanie et de 40,000 tonnes métriques de pétrole à la raffinerie de la Shell International à Curaçao, dans les Caraïbes, à un prix qui devait être négocié. Chose intéressante, le 15 novembre 1973, mon collègue le député de Calgary-Sud (M. Bawden) a demandé au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) avec quelle société il avait conclu cette affaire. Voici, textuellement, ce qu'il lui a demandé, comme en fait foi le hansard à la page 7819:

> Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il est à même de dire à qui il a donné pareil chèque en blanc?

Je doute que mon ami le député de Calgary-Sud ait compris alors à quel point sa question était prophétique car, la semaine dernière, au comité des prévisions budgétaires en général, le ministre a fini par admettre que le prix moyen payé à la livraison pour les 26 millions de gallons de pétrole achetés avait été du montant astronomique de 79 c. le gallon livré. Le prix du pétrole roumain était, chose incroyable, de 99.5c. le gallon. Lorsqu'on a demandé pourquoi il avait conclu un marché aussi désavantageux pour l'achat de pétrole roumain, le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré que cela faisait partie du marché qui a permis au gouvernement d'acheter le pétrole des Caraïbes moins coûteux, mais dont le prix était encore très prohibitif. Pourtant, à une séance de comité, des hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—le ministre des Approvisionnements et Services prétend avoir tenu compte de leurs

conseils—ont déclaré que le marché avec la Roumanie était tout à fait distinct et l'avait été pour les avantages qu'il présentait.

● (2220)

Où est la vérité, monsieur l'Orateur? Si le ministre des Approvisionnements et Services dit la vérité, pourquoi Canadian Fuel Marketers, une société qui appartient à la Shell International, a insisté que le Canada achète du pétrole à la Société pétrolière d'État de Roumanie sans aucun motif évident? Si les hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont raison, pourquoi le gouvernement a-t-il acheté ce pétrole à ce prix aussi exorbitant, évidemment le prix le plus élevé du fuel vendu cet hiver, ou qui ait en fait jamais été vendu?

Ces questions ont besoin d'être élucidées, monsieur l'Orateur. Ce pétrole a coûté aux contribuables canadiens 20.5 millions de dollars et il a actuellement une valeur commerciale de moins d'un tiers de ce montant. Autrement dit, ce marché nous a coûté plus que l'équipement du *Bonaventure*, cet autre exemple de maladresse et d'incompétence gouvernementales. Le moment est venu pour le président du Conseil du Trésor (M. Drury) de donner instructions, à l'Auditeur général d'examiner à fond ce gaspillage flagrant de fonds publics.

Il y a un certain nombre de questions auxquelles il faut des réponses, y compris celles portant sur la possibilité de conflits d'intérêt, celles concernant les manœuvres commerciales licites ou illicites du ministère des Approvisionnements et Services, et la question au sujet de la compétence du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a évidemment fourni les renseignements de référence.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le comportement particulièrement discutable adopté par le député de Calgary-Centre (M. Andre) au sujet de cette question depuis une dizaine de jours amène à tirer différentes conclusions. La première est que, tandis que des députés, soit le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et celui de Nanaïmo-Cowichan-les-îles (M. Douglas), disaient le 5 novembre qu'ils s'inquiétaient de la situation pétrolière dans l'est du Canada et incitaient le gouvernement à acheter du pétrole sur le marché pour compenser la pénurie qui allait visiblement se produire, le député de Calgary-Centre s'y serait alors opposé.

Il aurait prétendu à l'époque que nous n'aurions pas dû donner suite à ces contrats en faveur des consommateurs de fuel dans l'Est et s'y serait également opposé. Cette sorte d'imprévoyance, d'insensibilité et d'esprit de clocher étroit qui a toujours distingué le député de Calgary-Centre constitue le type d'attitude qui, plus que tout autre, est susceptible de compromettre les rapports entre un groupe de Canadiens et un autre. Je regrette qu'on trouve ce sentiment si laid à la Chambre mais il nous faut supporter ce député avec patience, et je dois dire avec regret.

De quoi s'agit-il? Du fait qu'une proportion substantielle du fuel consommé dans l'est du Canada depuis des années est importée. Compte tenu de la pénurie qui régnait sur les marchés internationaux, il était important de protéger le consommateur canadien de cette façon. Étant donné l'augmentation considérable des prix internationaux provoquée par cette pénurie et par l'embargo, les importateurs étaient dans l'impossibilité de s'approvisionner et le gouvernement a donc dû intervenir pour protéger les Canadiens de l'Est en s'assurant de contrats, d'abord sur le marché roumain pour y avoir accès et également pour appliquer des contrats existants avec les Caraïbes.

D'après le député, le gouvernement n'était pas certain de l'ampleur de cette pénurie. Bien sûr, il n'en était pas certain pas plus que n'importe quelle personne intelligente. Une personne intelligente pouvait-elle prédire que nous aurions un hiver froid, moyen ou doux comme cela s'est produit? Quelle personne intelligente aurait pu prédire à l'époque que l'embargo arabe se prolongerait comme il l'a fait ou que la production serait réduite au rythme de 5 p. 100 par mois? Certes non.

C'est très facile de juger parfaitement après coup et de déclarer comme le député que l'hiver s'est écoulé sans anicroche et que l'Est du Canada n'a pas souffert d'une pénurie. Les députés de Calgary-Centre (M. Andre) et de Regina-Est (M. Balfour) font maintenant une série de fausses allégations. On a prétendu que le pétrole n'était pas de bonne qualité, qu'il existait un conflit d'intérêts, qu'il était trop coûteux, parce qu'on l'a acheté au prix courant sur le marché international.

Je voudrais signaler que ce qui importe au gouvernement est de ne pas faire courir des risques à la population, comme les députés de Calgary-Sud et de Calgary-Centre sont disposés à le faire. Un gouvernement digne de confiance protégera les Canadiens contre les pires risques possibles. C'est dans cet esprit-là que nous avons agi pour protéger la population. Je préfère de beaucoup m'être préparé au pire et m'en tirer très bien que d'agir, comme le député de Calgary-Centre l'aurait voulu, et d'avoir de grandes espérances, mais d'échouer.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai l'honneur de présenter les premier et deuxième rapports du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET AFFAIRES SOCIALES

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENTREPRISES AYANT REÇU DES QUESTIONNAIRES RELATIFS À L'ÉTUDE DES MESURES FISCALES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en réponse à la demande du député de York-Sud (M. Lewis), je voudrais déposer la liste complète des sociétés qui ont reçu les questionnaires relatifs à l'étude des mesures fiscales. Conformément à sa demande, la liste indique quelles entreprises ont répondu à l'enquête et lesquelles n'y ont pas répondu.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FILIALES DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AU CANADA ET DES MODALITÉS D'EXEMPTION DES CAPITAUX DE RISQUE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un rapport sur les filiales des sociétés étrangères au Canada, pour la période 1964-1971, et les modalités d'exemption des capitaux de risque aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, dont la Partie I est entrée en vigueur une seconde après minuit aujourd'hui.

AFFAIRES URBAINES

LES PLANS D'AMÉNAGEMENT POUR LE CENTRE-VILLE D'OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et d'une nécessité pressante. Étant donné que le gouvernement s'est engagé à maintes occasions à assurer et à encourager effectivement la participation du public à la présentation de projets d'urbanisme, et en raison du peu d'empressement de la Commission de la capitale nationale à fournir des renseignements sur ses projets d'aménagement, renseignements qui s'imposent pour l'élaboration d'un plan d'aménagement officiel pour le centre-ville d'Ottawa, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre charge le ministre d'État aux Affaires urbaines de déposer toutes les études et tous les plans de la Commission de la capitale nationale au sujet des futurs aménagements dans le centre-ville d'Ottawa et demande, en outre, au ministre de s'assurer qu'à l'avenir la Commission de la capitale nationale coopère avec le Comité d'urbanisme des citoyens du centre-ville dans l'élaboration d'un plan d'aménagement officiel pour le centre-ville.

M. l'Orateur: Le député propose une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Celle-ci requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), puis-je demander au premier ministre (M. Trudeau) si, à la lumière de la déclaration sur l'interdiction des importations de bœuf en provenance des États-Unis et traité au DES . . .

● (1410)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra que nous sommes rendus à l'appel des motions et non aux questions. Le Règlement ne prévoit pas de période de questions pendant l'appel des motions.

M. Gleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné la très grande importance d'une telle décision pour toute l'industrie du Canada, j'aimerais demander au premier ministre (M. Trudeau) s'il fera une déclaration à l'appel des motions afin de souligner . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est antiréglementaire. Pendant la période des questions, le député pourra demander au premier ministre (M. Trudeau) s'il veut revenir à l'ordre du jour relatif aux motions afin de faire une telle déclaration, mais il ne peut le faire maintenant.

Utilisation du DES

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-3, Loi sur l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE HURON EN HURON-MIDDLESEX

M. R. E. McKinley (Huron): demande à présenter le bill C-277, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales.

Des voix: Expliquez-vous!

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, le bill tend à changer le nom de la circonscription que je représente de Huron à Huron-Middlesex afin qu'il représente mieux la région comprise dans la circonscription. J'espère qu'avec la collaboration des leaders de la Chambre, on pourra l'adopter sous peu au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, comme on l'a fait pour d'autres bills semblables.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'imagine que c'est parce que ma place est tellement loin à l'arrière que vous ne m'avez pas vu debout à l'appel des motions, mais j'aimerais présenter une motion à la Chambre.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député. Il a raison, je ne l'avais pas vu. Je suis certain que les députés ne s'opposeraient pas à ce que nous revenions à l'appel des motions afin de permettre au député de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

LA SANTÉ

PROPOSITION D'INTERDICTION DE L'UTILISATION DU DES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre la permission de proposer une motion portant sur une question d'urgente nécessité. Étant donné que le DES a été reconnu par les milieux médicaux comme étant un agent cancérigène, qu'aucune loi n'interdit la prescription de DES aux femmes à diverses fins médicales, notamment comme pilule «du lendemain matin», que le gouvernement a interdit l'importation de viande provenant d'animaux traités au DES, je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

[M. l'Orateur.]

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'imposer sur-le-champ une interdiction totale d'utiliser le DES au Canada.

M. l'Orateur: La motion que vient de proposer le député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS AUX AÉROPORTS DE LA C.-B.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Prince George-Peace River (M. Oberle), je demande la permission de proposer, aux termes de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre pour l'étude d'une question précise et urgente, la grève illégale des sapeurs-pompiers en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) m'a signifié de la façon habituelle et appropriée son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de débattre ce qu'il appelle «La grève illégale des pompiers en Colombie-Britannique.» Le député a eu l'obligeance de fournir des renseignements de base que la présidence a trouvés fort utiles. Plusieurs aspects du problème préoccupent vivement la présidence.

Il faut d'abord se demander s'il faut permettre à la législation ouvrière appropriée d'être appliquée maintenant sans intervention de la Chambre. Une autre difficulté a trait à la situation et à l'effet de l'injonction émise par la cour fédérale dans ce litige. Ces éléments, à mon avis, me font douter de l'opportunité de permettre maintenant un débat d'urgence.

D'autre part, la présidence est tenue par le Règlement d'examiner s'il y aura sous peu une autre occasion favorable d'organiser un débat sur cette question importante et de nature urgente. Je dois tenir compte de l'avis de motion qui prévoit un ajournement de la Chambre jusqu'au 22 avril. Dans ce cas-là, la Chambre sera peut-être d'avis qu'il y aurait lieu de tenir un débat quelconque avant l'ajournement. Cette proposition doit être conciliée avec la nécessité de terminer en temps utile l'étude d'un important projet de loi dont la Chambre est saisie et qui doit être mis en discussion plus tard aujourd'hui à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement. Dans l'espoir de résoudre cette difficulté, la présidence aimerait réserver sa décision, afin d'avoir des consultations pour s'assurer si un débat doit avoir lieu et, le cas échéant, s'il peut avoir lieu à une heure convenable sous réserve de restrictions acceptables. Je demande donc aux députés de bien vouloir permettre à la présidence de différer sa décision sur la motion du député de Vancouver-Sud jusqu'à plus tard cet après-midi

à la suite de consultations avec les divers leaders à la Chambre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Dirait-il maintenant à la Chambre précisément quand il va déposer son budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Le ministre des Finances dirait-il à la Chambre quand il pourra l'informer de la date précise à laquelle il présentera le budget?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dans la semaine qui suivra le retour de la Chambre après le congé de Pâques, je donnerai la date précise.

LES SUBSIDES—DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN JOUR DE L'OPPOSITION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il a eu l'occasion de s'entretenir avec ses collègues de ma question d'hier, sur la désignation d'un jour précis dans la semaine du 22 avril, soit la première semaine après l'ajournement pour le congé qui, je le suppose, aura lieu à un moment donné. Le ministre a-t-il eu l'occasion de s'entretenir de la chose avec ses collègues et peut-il maintenant nous assurer avec plus de certitude qu'hier qu'une date sera réservée comme jour prévu pour l'opposition dans la première semaine qui suivra notre retour?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai consulté mes collègues et ne suis pas en mesure de m'engager à réserver un jour à l'opposition dans cette première semaine. Il se peut que je le fasse, mais je ne puis m'y engager.

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui découle des réponses données par le ministre des Finances. Étant donné qu'il est de mise, qu'il est coutume de présenter le budget en mars ou en avril, puis-je demander au premier ministre si c'est par suite d'une décision du gouvernement que le budget ne sera pas présenté pendant le mois d'avril?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on n'a pas annoncé de date. Je ne peux donc confirmer ou infirmer la supposition du député. Je lui rappelle qu'il n'y a pas de tradition ni de règle concernant la date de présentation du budget. Une session débute ordinairement en octobre, alors que le député n'ignore pas que la présente session a commencé en février.

M. Lewis: Dois-je déduire des propos du premier ministre, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'a pas encore décidé de la teneur du budget? Est-ce là la raison du retard ou y en a-t-il une autre?

● (1420)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député peut deviner que le budget n'est pas établi des mois à l'avance mais qu'il est élaboré pendant une certaine période en vue de répondre aux impératifs économiques du moment. Nous serons très heureux d'entendre toutes les suggestions que le député, ou l'opposition officielle voudront bien exprimer au sujet du budget.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Il attend un autre coup de téléphone de vous, David.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de faire parvenir au premier ministre des propositions sérieuses à propos de la composition du budget, si elles ne lui ont pas été faites auparavant. J'aimerais cependant poser une question soit au premier ministre, soit au ministre des Finances. Étant donné la nécessité qu'il y a d'étudier le coût de la vie et les bénéfices excessifs que réalise l'industrie malgré ce que dit le ministre des Finances, pendant combien de temps a-t-il l'intention de retarder la présentation du budget au Parlement pour que nous puissions faire quelque chose dans certains de ces domaines?

M. Trudeau: Le ministre des Finances a répondu à cette question qui lui a déjà été posée par le chef de l'opposition. Il annoncera la date pendant la semaine suivant notre retour à la Chambre après Pâques. Je répète cependant que vous avez encore le temps de nous faire part de vos idées, si vous en avez.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CONSOMMATION

L'INFLATION ET LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—DEMANDE DE MESURE PROVISOIRE DE SOULAGEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'il faudra attendre au moins un mois avant que le nouveau budget ne soit déposé, et compte tenu de la hausse du coût de la vie et du taux élevé d'inflation que l'on connaît actuellement au Canada, ce que selon toute indication confirmera l'indice des prix à la consommation qui sera publié demain, date prévue de l'ajournement des Chambres, je demande au premier ministre quelle mesure provisoire le gouvernement est disposé à annoncer pour soulager quelque peu le consommateur.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question repose sur deux données invérifiables. La première est que le budget ne serait pas présenté avant un mois, ce que le député ne sait pas, non plus que moi d'ailleurs, et la deuxième, nous ne la connaîtrons vraiment que demain, lorsque les statistiques en question auront été publiées.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député pour une question supplémentaire, après quoi ce sera le tour du député de Témiscamingue.

M. McGrath: Puis-je adresser ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations? Étant donné que d'après l'indice des prix de gros, il faut s'attendre qu'une augmentation considérable du prix des denrées alimentaires sera révélée demain, date prévue de l'ajournement de la Chambre, quelles propositions le gouvernement est-il disposé à présenter à la Chambre avant l'ajournement, quelles dispositions est-il prêt à prendre afin de soulager les Canadiens?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la question de mon collègue me semble reposer sur un hypothèse. En tout cas, elle se fonde sur des données recueillies il y a un mois.

M. McGrath: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que la présidence pourra passer maintenant à la question du député de Témiscamingue, mais je crois que le représentant de Saint-Jean-Est invoque le Règlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question ne repose pas sur une hypothèse; elle s'appuie plutôt sur les faits que révèlent l'indice des prix de gros et toutes les autres données que le ministre de la Consommation et des Corporations semble incapable d'interpréter.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PRÉSUMÉES INSTANCES D'ORGANISATIONS DU QUÉBEC VISANT À L'ADMISSION DE MARXISTES CHILIENS AU CANADA

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je remercie bien sincèrement mes collègues des deux côtés de la Chambre de leur cordial accueil. J'espère que, cette fois, je suis revenu pour de bon. L'accident est passé, et j'ai bien l'intention de participer le plus possible aux travaux de la Chambre.

Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu des instances d'organisations de Montréal ou de quelque autre endroit du Québec au sujet de l'entrée de 5,000 immigrants chiliens marxistes au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait l'objet de telles pressions. Un peu partout dans le monde on a laissé entendre que le Canada devrait donner asile à certains Chiliens.

LE LOGEMENT

TORONTO—LA HAUSSE DES PRIX—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au très honorable premier ministre n'a rien d'hypothétique. L'année dernière le prix du logement à Toronto a augmenté d'environ 40 p. 100. J'aimerais savoir s'il voulait parler de ce facteur de spéculation lorsqu'il mentionnait dans le discours du trône la nécessité d'y porter remède. Quelle mesure le gouvernement va-t-il prendre pour remédier à une telle situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, on s'en occupe. Que le député se reporte à diverses déclarations du ministre d'État chargé de l'habitation et des affaires urbaines.

M. Gillies: Une autre question au très honorable premier ministre. C'est justement parce que j'ai lu les déclarations du ministre que j'interroge le premier ministre. Vu l'extrême gravité du problème et le grand nombre de ministères en cause, le premier ministre et le cabinet ont-ils confié ce problème à un ministre en particulier le priant de présenter en priorité un programme visant à atténuer cette énorme augmentation du prix du logement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député s'enquiert des rouages internes du cabinet. Je tiens seulement à lui faire remarquer que le ministère de l'habitation et des Affaires urbaines a été créé afin d'assurer la coordination dans ce secteur. En un sens ce ministère se préoccupe davantage d'influencer les politiques du gouvernement que de mettre en œuvre certains programmes qui sont très souvent du ressort de divers ministères.

M. Gillies: J'aurais encore une dernière question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre. Pourrait-il nous dire si le gouvernement s'efforce en priorité de présenter une loi, une mesure législative quelconque concernant la hausse du coût du logement au Canada?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. C'est une de nos priorités et nous sommes conscients, ainsi que l'honorable député, qu'il s'agit là d'un problème que le gouvernement fédéral ne peut résoudre seul. Comme le député le sait, les provinces et les municipalités, que ce soit par leur règlement de zonage ou leur contribution au programme fédéral, s'efforcent conjointement avec le gouvernement fédéral de résoudre ce problème.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES DÉMARCHES DU MINISTRE AUPRÈS DES BANQUES—LE TAUX POUR LES AVANCES DU GOUVERNEMENT À LA SCHL

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il est devenu évident que le système bancaire américain va hausser son taux officiel d'escompte à 10 p. 100. Le ministre a-t-il fait des démarches auprès des banques canadiennes pour les inciter à maintenir leur taux stationnaire?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai été en liaison constante avec l'Association canadienne des banquiers ainsi qu'avec le gouverneur de la Banque du Canada, mais tout comme mes prédécesseurs, je n'ai pas l'habitude de spéculer sur les fluctuations des taux d'intérêt.

M. Blenkarn: Il est devenu évident la semaine dernière que le coût des emprunts du gouvernement a atteint 8.4 p. 100. Quel taux le gouvernement exige-t-il de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les avances qu'il lui accorde pour son programme de logements sociaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous prélevons un taux d'intérêt, dans la proportion prévue par la loi qui vient s'ajouter au coût d'emprunt du gouvernement, mais je devrai vérifier le taux exact aujourd'hui pour le communiquer au député.

* * *

LE LOGEMENT

TORONTO—LES MESURES DE BLOCAGE DE LA MONTÉE DES PRIX—DEMANDE D'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES GAINS EN CAPITAL RÉALISÉS PAR LES SPÉCULATEURS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État, chargé des Affaires urbaines. Étant donné l'augmentation scandaleuse et dégoûtante du prix moyen d'une maison dans le Toronto métropolitain, prix qui atteint maintenant $50,435, soit une hausse de près de $15,000 depuis un an, quelles sont les mesures immédiates que le ministre va prendre pour mettre un terme à ces hausses injustifiables et inexcusables?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous travaillons en étroite collaboration avec le ministre responsable de l'habitation en Ontario de façon à investir autant d'argent que possible dans la constitution de réserves de terrains pour accélérer les mises en chantier.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que l'un des facteurs principaux du coût élevé de l'habitation est celui du terrain, le ministre imposerait-il immédiatement un impôt de 100 p. 100 sur les gains en capital?

● (1430)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends note de l'idée du député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente une instance. Le député de St. Catharines pose une question supplémentaire.

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le premier ministre vient de dire à la Chambre que rien ne peut être fait sans une consultation préalable des provinces. Le ministre ne peut-il enfin supprimer la taxe d'accise de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée à maintes reprises par le député et par d'autres. Je répète qu'il s'agit d'une question budgétaire. Une réponse négative ou affirmative devra attendre le moment opportun.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES POUR MAINTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. J'ai posé hier une question au ministre concernant l'augmentation salariale accordée par la société Steel Company of Canada avant la date prévue par la convention. Il n'avait aucun commentaire à faire au sujet de la décision de la Steel Company of Canada. Compte tenu de son silence et du grand nombre de conventions ouvrières comportant une clause portant sur le coût de la vie et une clause d'indexation en vue d'atténuer les effets de l'inflation, le ministre considère-t-il que de telles clauses seront la règle dans les négociations ouvrières futures et, dans l'affirmative, quelles dispositions compte-il prendre afin d'assurer que les salaires réels suivront le rythme de l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question comporte plusieurs éléments hypothétiques. Je n'ai pas plus de commentaires à faire aujourd'hui qu'hier.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BUT DE L'EXERCICE «NEAT PITCH»

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant de l'existence d'une série d'exercices élaborés par l'Armée canadienne, apparemment connus sous le nom de code de «Neat Pitch», et, dans l'affirmative, pourrait-il dire si ces manœuvres avaient pour but la révision de la stratégie de l'armée en cas de crise?

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la rencontre mentionnée récemment dans le journal *Le Jour* a eu lieu il y a plus de deux ans, ce qui semble dénoter un manque d'actualité de ce journal. Il s'agissait d'une réunion ordinaire de planification en cas d'urgence, pour aider le pouvoir civil. Cette réunion s'était tenue à Montréal parce que cette ville sert de quartier général au Commandement mobile, mais il s'agissait de l'aide à assurer au pouvoir civil dans toutes les provinces. J'ajoute que l'aide au pouvoir civil n'est accordée que sur la demande du procureur général d'une province.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE DE RENVOI DU BILL C-18 AU COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du genre de celle que je lui ai adressée hier. A-t-il l'intention ou le gouvernement se propose-t-il d'envoyer le bill C-18 à un comité plénier de la Chambre comme s'il s'agissait d'une mesure fiscale? Dans ce cas, le ministre consentirait-il à l'envoyer au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, afin que des témoins puissent y être convoqués au nom des gouvernements provinciaux, et que l'on puisse assurer non seulement la Chambre mais aussi le pays que les conditions et modalités du bill sont conformes à l'accord conclu par les dix premiers ministres provinciaux du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Une question supplémentaire—je ne sais trop à quoi le ministre a répondu oui.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis bien heureux de voir la Chambre dans de si bonnes dispositions et je suis sûr que le ministre l'est également. Veut-il nous assurer que le bill va être envoyé au comité permanent d'abord, pour que l'on puisse y convoquer des témoins, avant d'être soumis au comité plénier de la Chambre pour y être examiné article par article?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai dit, mais aux termes du Règlement si je ne me trompe, le bill n'aura pas à aller au comité plénier s'il est renvoyé au comité permanent.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE SUR LES RAFFINERIES DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Compte tenu du projet de taxe à l'exportation sur les produits émanant du pétrole raffiné annoncé hier, le ministre peut-il dire si son ministère a entrepris une étude des répercussions qu'elle aurait sur les raffineries actuelles des provinces atlantiques et si de nouvelles raffineries ne seraient pas acculées à la faillite par cette taxe?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette taxe n'est appliquée qu'aux sous-produits du pétrole brut extrait au Canada.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS AUX AÉROPORTS DE LA C.-B.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question concerne la grève des pompiers de certains aéroports de la Colombie-Britannique. Vous vous souviendrez qu'hier j'ai demandé qu'on ait recours à l'armée pour assurer ce service en Colombie-Britannique. Le résultat direct en a été l'entrée en grève ce matin des sapeurs-pompiers de l'unité de la Défense nationale d'Esquimalt. Je vais encore tenter ma chance aujourd'hui pour demander au gouvernement d'intervenir, ce qui aura peut-être pour effet de le faire disparaître s'il est incapable d'agir en quoi que ce soit.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver Kingsway.

M. Oberle: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: Le tour du député est passé. La représentante de Vancouver Kingsway.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE ÉTABLISSANT LA COMMISSION DES INTÉRÊTS ET DES DROITS DE L'HOMME—LES AUTRES MODIFICATIONS

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail qui est également responsable de la situation de la femme. Compte tenu des grands espoirs soulevés dans le cœur des Canadiennes par la promesse faite par le gouvernement dans le discours du trône et par le discours du ministre à la Chambre selon laquelle ils doivent nous présenter au cours de cette session une mesure assurant un traitement égal pour les femmes, le ministre peut-il nous dire quand il nous saisira de la mesure créant une commission fédérale des droits de l'homme tant attendue?

M. Baker: Immédiatement après le football!

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je vais prendre avis de la question et la transmettrai à mon collègue lorsqu'il sera de retour à la Chambre dans quelques minutes.

[*Traduction*]

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Puisque le ministre n'est pas là je pourrais sans doute adresser ma question au premier ministre et s'il ne l'a pas entendu, je vais la répéter. Compte tenu des grands espoirs soulevés dans le cœur des Canadiennes par la promesse faite par le gouvernement dans le discours du trône et par le discours du ministre à la Chambre selon laquelle ils doivent nous présenter au cours de cette saison une mesure assurant un traitement égal pour les femmes, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand il nous saisira de la mesure créant une commission fédérale des intérêts et des droits de l'homme tant attendue?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de déposer cette loi au cours de la présente session.

M. l'Orateur: La parole est au député de High Park-Humber-Valley.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Le député aura-t-il l'amabilité d'accorder la parole au député de Vancouver Kingsway pour une question supplémentaire?

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je me demande si je dois répéter ma question ou si je dois d'abord poser ma question supplémentaire? Je vais poser ma question supplémentaire. Étant donné que «Chose promise, chose due», le ministre du Travail peut-il nous dire quand les amendements au Régime de pensions du Canada à la loi sur la citoyenneté canadienne et le bill omnibus sur la situation de la femme seront présentés à la Chambre? S'il ne le sait pas, quand alors va-t-on créer la Commission des intérêts et des droits de l'homme?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député a mentionné quelques amendements à diverses lois dont j'ai déjà parlé dans mon adresse en réponse au discours du trône. J'ai alors dit et je le répète aujourd'hui qu'il s'agit d'une question prioritaire dans le programme du gouvernement exposé dans le discours du trône et que j'espère que le député pourra bientôt voir ces promesses se concrétiser.

Une voix: Mais après le football!

* * *

LES SPORTS

LES DIMENSIONS DU TERRAIN DU STADE OLYMPIQUE EN CONSTRUCTION À MONTRÉAL

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que le stade olympique de Montréal est financé grâce aux bénéfices réalisés sur la vente des pièces et des billets de la loterie olympique, le ministre peut-il nous dire pourquoi l'on construit le terrain de jeux dans l'enceinte selon les spécifications des ligues américaine et nationale ainsi que la ligue mondiale de football?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'Ordre. Je ne suis pas certain qu'il s'agisse là d'une question suffisamment urgente pour qu'on en discute maintenant.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Jelinek: Oui, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que pour être conforme aux normes de la Ligue canadienne de football, le stade olympique que l'on projette de construire devrait subir après les Jeux Olympiques de profondes transformations, qui coûteront cher aux contribuables canadiens. C'est pourquoi, je demande simplement au ministre s'il pourra nous donner l'assurance qu'il interviendra sans tarder pour s'assurer que le stade Olympique sera conforme aux normes de la Ligue canadienne de football ainsi qu'à celles des autres ligues?

● (1440)

M. l'Orateur: Le ministre paraît impatient de répondre à la question du député.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député que le programme de financement des Jeux olympiques ne s'applique pas à une construction en particulier, mais à l'ensemble des Jeux olympiques, et que la façon dont les sommes d'argent prélevées par la vente des pièces de monnaie seront ensuite dépensées par le COJO est une question qui ne touche en rien les responsables du programme de financement des Jeux olympiques.

[*Traduction*]

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre a dit à maintes reprises que les Jeux olympiques ne relèvent pas de la compétence fédérale. Mais lorsque l'argent des contribuables canadiens est en jeu, comme c'est le cas pour le programme des pièces et de la loterie olympiques qui relève directement de son ministère, il appartient au ministre de s'en occuper et de veiller à ce que les consultations nécessaires aient lieu.

M. l'Orateur: On permettra au ministre de répondre au présumé rappel au Règlement du député. J'aurais tendance à croire qu'il s'agit d'un débat, mais en toute justice, le ministre devrait peut-être être autorisé à répondre à l'argument du député.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le programme de financement des Jeux olympiques est un programme volontaire. Je suis étonné de voir que l'honorable député ne l'a pas encore appris.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS DANS L'EST DU CANADA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Rappellera-t-il à ceux qui seront présents à la réunion de demain, lorsqu'il nommera le coordonnateur des wagons couverts, que l'Est du Canada connaît aussi une grave pénurie de wagons et que le coordonnateur aura ainsi la lourde responsabilité de voir à ce que le transport des marchandises s'effectue également dans la région atlantique du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de signaler ce problème aux chemins de fer.

LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS—LES POUVOIRS DU CONTRÔLEUR EN MATIÈRE DE RÉPARTITION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle qu'on vient tout juste de poser. Ce prétendu coordonnateur ou contrôleur aura-t-il le pouvoir d'émettre des directives concernant la répartition des wagons entre les divers secteurs de l'économie? Les compagnies de chemins de fer encourront-elles des peines si elles ne s'y conforment pas?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, malheureusement je ne pense pas que le titulaire puisse jouir de pareil pouvoir.

M. Diefenbaker: Quel pouvoir aura-t-il alors?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois que le très honorable représentant est avocat. Je ne sais pas quel pouvoir me permettrait d'autoriser cette personne à donner des directives. Je crois que ce contrôleur présentera au ministère des rapports que je déposerai volontiers à la Chambre et, s'il y a quelque injustice, nous interviendrons. Légalement, toutefois, je n'ai pas ce pouvoir, et le très honorable représentant ne l'aura pas non plus.

M. Diefenbaker: Le Parlement a ce pouvoir. Je le demande au ministre, pourquoi ne présente-t-il pas un bill dans ce sens au Parlement?

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Pourquoi tout ce piétinage autour de cette question? Y a-t-il de nouveau la pagaille dans son ministère, comme il vient de l'indiquer?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question du très honorable représentant, il ne m'a jamais demandé de présenter une mesure législative. Il m'a demandé si ce coordonnateur aurait certains pouvoirs, et j'ai répondu non.

M. Diefenbaker: Cela donnera lieu à la même pagaille dont on est témoin avec cette grève des pompiers à l'aéroport de Vancouver.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Transports. Étant donné que le ministre empêche le Parlement d'établir les méthodes et les règles sur lesquelles pourrait compter le coordonnateur, s'il arrivait que ce dernier ne puisse agir à cause de toutes les restrictions qui lui seront imposées, le ministre démissionnera-t-il à la suite de l'échec du coordonnateur?

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DES PRODUCTEURS DE PORC—ON DEMANDE SI LE MINISTRE FERA UNE DÉCLARATION À LA CHAMBRE AVANT LE CONGÉ DE PÂQUES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Il y a quelque temps, j'attirais l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur le fait que les éleveurs de porc produisent à perte depuis quelques mois, et il avait alors répondu qu'il étudiait ce problème.

Peut-il dire à la Chambre si l'étude de cette question est terminée et, dans l'affirmative, s'il fera une déclaration à la Chambre à ce sujet avant l'ajournement pour le congé de Pâques?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les premières représentations officielles à l'échelle nationale ont été faites aujourd'hui. Les représentants de l'industrie discutaient encore dans mon bureau à mon départ pour la Chambre. Je doute beaucoup que l'on puisse faire une déclaration avant le congé de Pâques.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné que tantôt, avant l'ouverture de la séance, j'ai reçu des instances à l'effet que le prix des moulées avait considérablement augmenté cette semaine, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il en a aussi reçu à ce sujet?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de l'Association nationale des éleveurs de porcs un mémoire faisant ressortir toutes les activités de cette industrie. Nous avons eu de longues discussions avec elle. Comme je l'ai dit, elles se poursuivaient encore lorsque j'ai quitté mon cabinet.

L'AIDE À L'ÉLEVAGE BOVIN—L'ENQUÊTE SUR LES DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement ayant admis, en réponse à des questions émanant de ce côté-ci de la Chambre, éprouver certaines difficultés pour ce qui est du paiement des subventions aux éleveurs de bétail, le ministre peut-il nous dire si l'on a procédé a une enquête sur la question et, le cas échéant, quels ont été les résultats de cette enquête?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que l'on m'a communiqués, l'enquête se poursuit.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LE RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Office de programmation qui se penche sur les ressources en énergie marémotrice de la Baie de Fundy a-t-il terminé son rapport? Dans le cas contraire, nous fera-t-il savoir quand il prévoit l'avoir terminé; quand il le rendra public?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il n'est pas encore terminé. Les cadres supérieurs s'efforcent encore d'arrêter une date pour son approbation définitive. Je devrais vérifier leurs attributions, mais je crois qu'ils doivent décider conjointement avec les gouvernements provinciaux de sa publication éventuelle.

* * *

[*Français*]

LES COALITIONS

L'ASSURANCE-AUTOMOBILE—LA PRÉTENDUE ENTENTE DE CERTAINES COMPAGNIES SUR LE MONTANT DES PRIMES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

A-t-il pris connaissance de la demande d'enquête logée à son ministère, le 30 janvier 1974, relativement à la situation qui existe, selon l'ACEF et l'IPIC, au sujet de l'assurance-automobile, eu égard aux taux des primes de diverses sociétés, alors que certaines d'entre elles s'entendent pour maintenir ces primes à un certain niveau? Le minis-

tre entend-il exercer ses pouvoirs, et une enquête a-t-elle eu lieu?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, cette demande n'a pas attiré mon attention jusqu'à maintenant. Je pense que cela relève du directeur des coalitions, et je suis certain qu'il assumera ses responsabilités à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ENTRETIENS AVEC LES CHEFS DES PARTIS DE L'OPPOSITION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE DE PORTÉE PLUS RESTREINTE QUE LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question fondée sur la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 16 octobre 1970 selon laquelle il a reconnu que la loi sur les mesures de guerre était une mesure provisoire et assez peu satisfaisante. Je cite ses propres mots, comme en fait foi la page 194 du hansard de cette date:

> Après un certain temps, lorsque le gouvernement aura acquis l'expérience nécessaire pour évaluer le genre de loi que les circonstances pourront exiger, j'ai la ferme intention de discuter avec les chefs des partis de l'opposition de l'opportunité de présenter une mesure législative d'une portée plus restreinte.

Trois discours du trône ont été faits depuis et aucun ne mentionne cet engagement, en particulier à une époque où la piraterie aérienne et les enlèvements se répandent; je voudrais donc demander au premier ministre s'il a déjà tenu ces discussions, sinon, quand compte-t-il le faire et, enfin, s'il songe à présenter une mesure législative dans le sens de celle qu'il s'était semble-t-il engagé à présenter en 1970?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrais vérifier les dates exactes, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, j'en ai parlé à la Chambre à l'époque où la loi sur les mesures de guerre était en vigueur. C'était à cette époque, je ne sais pas si c'était avant ou après, que j'ai eu des entretiens avec les chefs des autres partis. Le député se souviendra également que la loi sur les mesures de guerre a été remplacée par une autre loi qui a fait l'objet d'un long débat avant d'être adoptée à la Chambre. La loi sur les mesures de guerre a fait place à une loi qui est restée en vigueur pendant un certain temps au début de 1971. Ainsi il s'agit peut-être d'une suite aux mesures dont je parlais à cette époque.

M. Nielsen: Les propos du premier ministre ne m'ont pas laissé cette impression et d'autres députés sont, j'en suis certain, dans le même cas que moi. Peut-il nous dire maintenant si le gouvernement envisage une mesure législative du même genre, moins complète que la loi sur les mesures de guerre, qui permettrait de mettre fin à toute crise qui pourrait se produire et à laquelle il pensait certainement lorsqu'il a fait cette déclaration?

M. Trudeau: Je répète que sans vérifier les dates, je ne puis dire que c'est vraiment ce que j'avais en tête comme le suppose le député. Une mesure a été présentée et adoptée à la Chambre mais le député n'en a pas parlé dans sa question. Il a sans doute raison de dire qu'il y a eu alors des discussions, mais je pense que c'était plus tard, sans doute vers le mois de décembre, au sujet d'une mesure qui nous permettrait de nous passer de lois spéciales comme celle que nous avons eue et qui pourrait être une modification permanente au Code criminel.

Je répondrai à cela que le gouvernement a beaucoup étudié cette question à l'époque. Nous n'avons pas jugé nécessaire de présenter le bill. Nous ne trouvons pas que ce soit davantage nécessaire maintenant, mais je me ferai un plaisir de discuter de la question avec les chefs des autres partis s'ils estiment qu'il serait bon de prendre ce genre de mesure pour parer à une situation d'urgence et je pourrais certainement organiser une réunion à cette fin.

* * *

LES PENSIONS

LES CHEMINOTS—LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Étant donné que le ministre a offert à plusieurs reprises, notamment les 11 et 22 mars à la Chambre et le 24 mars à Winnipeg, de nommer un commissaire chargé d'examiner tous les aspects des pensions des employés de chemins de fer, y compris le cas des employés encore actifs et celui des retraités, peut-il dire s'il est maintenant prêt à annoncer la nomination de ce commissaire?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas encore prêts et je peux en donner la raison précise au représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Des pourparlers avec certains chefs des syndicats des employés de chemins de fer sont en cours et je ne pense pas que l'on puisse régler la question avant d'avoir eu d'autres discussions avec eux. J'espère que cela ne prendra pas trop de temps.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—L'INTERVENTION DU MINISTÈRE AUPRÈS DES GRÉVISTES

M. John Fraser (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Hier, à la Chambre, le ministre a dit que deux hauts fonctionnaires de son ministère étaient partis par avion pour Vancouver afin de régler le conflit aussitôt que possible. Je me demande si le ministre pourrait dire quand ces deux fonctionnaires se mettront au travail car, il y a 45 minutes, ils n'avaient pas encore pris contact avec les sapeurs-pompiers en grève.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les deux fonctionnaires du ministère envoyés à Vancouver ne sont évidemment pas des conciliateurs mais des représentants du ministère des Transports. Ils devaient essayer de se mettre en contact avec les grévistes, afin de leur faire reprendre le travail. Les grévistes ont cependant refusé toute forme de négociations et ils ont dit qu'ils voulaient tout simplement ce qu'ils avaient demandé.

Questions orales

M. Fraser: Si le ministre veut me voir après la période des questions, je lui donnerai le numéro de téléphone auquel on peut appeler ces grévistes. Je puis assurer au ministre qu'on n'a pas eu de contact avec eux et que personne n'a essayé de le faire.

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—LES TENTATIVES DU MINISTÈRE POUR RÉGLER LE CONFLIT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Je vous remercie de m'accorder encore une fois la parole, monsieur l'Orateur. Le préambule de ma dernière question était plutôt long. J'aimerais poser une question au ministre des Transports à la lumière de la situation acutelle. La grève se répand. Les pompiers de la Défense nationale de la base d'Esquimalt ont débrayé ce matin. Y a-t-il eu des entretiens entre le ministre de la Défense nationale et le ministre du Travail en vue de mettre fin à cette grave situation? J'aimerais également lui demander si les gens de son ministère qui ont été envoyés pour régler le différend et faire enquête sur la situation à Vancouver ont suffisamment de pouvoirs pour mener des négociations utiles avec les pompiers de l'aéroport de Vancouver qui attendent qu'on les contacte . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrait-on laisser répondre le ministre. Le temps va nous manquer.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Ma réponse sera brève, monsieur l'Orateur, et elle sera double. Je dirai tout d'abord qu'il était tout à fait déplacé de la part d'un député de poser hier à la Chambre une question qui a eu pour effet d'inciter les pompiers d'Esquimalt à débrayer.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Il nous faut comprendre qu'il existe un syndicat, nommément l'Alliance de la Fonction publique du Canada, qui est habilité dans tout le pays à négocier au nom des fonctionnaires, et notamment des pompiers, et que le gouvernement du Canada est lié par ses propres lois. Cela signifie que le gouvernement du Canada doit négocier avec l'Alliance et non un groupe qui est en conflit avec l'Alliance. J'espère que le député comprend cela.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous aurons le temps d'entendre quelques questions supplémentaires, puis je donnerai la parole au député de Témiscamingue. Pour l'instant, la parole est au député de Hamilton-Ouest.

M. Alexander: J'aimerais poser une question . . .

M. Reilly: J'invoque le Règlement . . .

[M. Marchand (Langelier).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Hamilton-Ouest. Je lui rendrai la parole dans un instant. Le député d'Ottawa-Ouest invoque le Règlement.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a délibérément essayé à trois reprises en 24 heures de persuader la Chambre que son ministère a les mains liées par la législation ouvrière et l'obligation de traiter avec l'agent négociateur. Cependant, si l'agent négociateur, comme c'est le cas, ne peut négocier pour les membres du syndicat parce que ceux-ci ne lui obéissent pas, il existe une loi que prévoit cette situation et le ministre doit l'appliquer, ce qu'il ne fait pas actuellement.

M. Marchand (Langelier): Nommez la loi!

Des voix: Quelle loi?

M. Marchand (Langelier): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. j'écouterai les rappels au Règlement et les questions de privilège. Ainsi, il sera peut-être inutile de prévoir un débat d'ajournement ou un débat spécial à ce sujet. Si les députés veulent régler la question dans cinq ou dix minutes, nous n'aurons pas besoin d'un débat spécial. Le ministre des Transports invoque le Règlement.

M. Marchand (Langelier): Je voudrais simplement dire que s'il y a une loi qui permet au gouvernement de contourner les droits donnés à l'Alliance par le Parlement et qui prévoyait autre chose qu'une injonction ou l'emprisonnement des travailleurs, j'aimerais que le député me le dise parce que cela rendrait un grand service au public.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande la collaboration de tous les députés. Le député invoque de nouveau le Règlement. A mon avis, il s'agit uniquement d'un débat et j'espère que nous aurons l'occasion plus tard aujourd'hui, à un moment choisi par la Chambre, de discuter de façon plus approfondie de cette très importante question. Pour l'instant, j'accorde la parole au député de Hamilton-Ouest.

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—DEMANDE DE NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question supplémentaire celles qui ont déjà été posées. Le ministre du Travail joue-t-il un rôle quelconque dans cette affaire? Est-il au courant du rôle qu'il pourrait jouer pour promouvoir la paix industrielle en nommant un médiateur? Cette question a-t-elle été envisagée par son ministère?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): A mon avis, la question laisse entendre, et le député le sait très bien, que le ministère du Travail n'est pas concerné par l'affaire en question. Cependant, si le ministère possède des services dont d'autres ministères voudraient profiter, ils sont bien sûr libres de le faire.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée, mais pour tenir ma promesse au député de Témiscamingue, qui voulait poser une petite question tout à l'heure, je lui donne la parole pour la poser.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS À L'OUEST DU QUÉBEC—L'INCLUSION DE ROUYN-NORANDA AVEC HULL

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il dire pourquoi le budget du programme Perspectives-Jeunesse a été diminué de 57 p. 100 dans la région du nord-ouest du Québec, et pourquoi le ministère a ajouté les villes de Rouyn-Noranda à la ville de Hull qui n'a absolument pas les mêmes problèmes à étudier et à solutionner?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai à plusieurs reprises, tant à la Chambre qu'au comité, expliqué le fondement même de la formule de répartition, soit les 33 régions de marché du travail du Canada d'après le recensement de 1971 de la population des adolescents et d'après une évaluation des emplois accessibles à ces personnes qui ne possèdent pas les connaissances et l'expérience requises. Quant aux chiffres relatifs au secteur auquel le député fait allusion plus précisément, je les examinerai certainement, mais voilà sur quoi se fonde la répartition.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le ministre devrait préciser, à propos de la grève des sapeurs-pompiers des aéroports, ce que son ministère peut faire dans des circonstances aussi difficiles. Il me semble que le ministre du Travail esquive sa responsabilité en prétextant qu'il incombe au ministre des Transports et à ses fonctionnaires, ainsi qu'au Conseil du Trésor.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Alexander: ... de négocier un règlement avec les pompiers. Mais je signale au ministre qu'il a un rôle à jouer aux termes de l'article 195 ...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie, l'honorable député de Saskatoon-Biggar invoque le Règlement.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé plus tôt cet après-midi si l'on ferait à l'appel des motions une déclaration au sujet des mesures prises par le gouvernement pour interdire en totalité ou en partie, l'entrée du bétail importé des États-Unis. Votre Honneur m'a dit que je pourrais recevoir une réponse pendant la période des questions, ce qui ne s'est pas produit. Je prie Votre Honneur de demander au ministre de faire une déclaration à la Chambre sur cette importante question, surtout puisque le 15 mars, comme en fait foi le *Hansard* à la page 556, il a déclaré à la Chambre:

Cependant, je ne pense pas que personne puisse garantir que ce bétail nous est ou non expédié.

Cette déclaration a été prononcée par le ministre et il n'a pas précisé sa position ni dit à la Chambre les circonstances et les conditions en vertu desquelles on interdirait l'entrée au Canada du bétail américain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois à nouveau que je devrai classer le rappel au Règlement de l'honorable député dans la même catégorie que celui qui a été soulevé par l'honorable député de Hamilton-Ouest. Il s'agit plus d'un débat que d'un rappel au règlement. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PRÉVOYANT DES REDEVANCES SUR LES EXPORTATIONS, L'INDEMNISATION POUR CERTAINS COÛTS D'IMPORTATION ET LA RÉGLEMENTATION DU PRIX DU PÉTROLE BRUT CANADIEN DANS LE COMMERCE INTERPROVINCIAL ET D'EXPORTATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 8 avril, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-18, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoir une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et réglementer le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, en prenant part hier soir au débat sur le bill C-18, j'ai indiqué comment l'Alberta entendait utiliser le produit du nouveau barème de redevances qui avait été établi. Je pourrais peut-être expliquer le barème de redevances que l'Alberta a tenté d'introduire dans la législation. D'après une annonce ministérielle faite à l'assemblée législative de l'Alberta le 28 mars 1974, pour tout l'ancien pétrole, le gouvernement proposait un taux de redevance moyen supplémentaire de 65 p. 100 du montant de la hausse du prix du pétrole brut en Alberta, et pour tout le nouveau pétrole, le gouvernement proposait un taux de redevance moyen supplémentaire de 35 p. 100 du montant de la hausse du prix du pétrole brut en Alberta, qui correspondait au taux moyen supplémentaire de 65 p. 100 sur l'ancien pétrole. Or tout le champ pétrolifère de Leduc, découvert en 1947, se trouve dans la circonscription de Wetaskiwin.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il est extrêmement difficile pour la présidence de suivre le débat et d'entendre le député de Wetaskiwin qui a la parole. Il est même difficile d'entendre le député de Comox-Alberni qui voudrait invoquer le Règlement.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que je croyais que le député tentait de prononcer un discours mais qu'il était très difficile de déterminer qui faisait un discours. Je crois que Votre Honneur a déjà éclairci cette question.

M. l'Orateur: Le député a raison. Je dois demander la collaboration des députés pour permettre au député qui a la parole de se faire entendre de tous ses collègues qui veulent suivre son discours et participer au débat.

M. Schellenberger: Merci, monsieur l'Orateur. J'essaierai de rendre mon exposé aussi intéressant que possible afin que les députés puissent écouter mes paroles de sagesse. Le champ pétrolifère de Leduc, découvert en 1947, est situé entièrement à l'intérieur de ma circonscription, et les habitants de la région commencent à se préoccuper de ce que dans 10 ou 12 ans cette source de pétrole sera entièrement épuisée. Le gagne-pain de beaucoup de ces gens dépend entièrement de la production de ce pétrole. Ils ont des enfants et voudraient que ces derniers restent dans la région. Par conséquent, il est essentiel que le gouvernement de l'Alberta fournisse d'autres sources d'emplois, assure l'implantation d'industries dans la région lorsque le pétrole sera épuisé. Je pense que la province a l'intention d'utiliser une partie de ces recettes pour l'implantation d'industries qui permettront aux jeunes de demeurer dans la région.

Si vous permettez que je revienne au projet de loi, je voudrais formuler quelques remarques au sujet de la partie IV. Comme le prévoit le projet de loi, les subventions pour le pétrole importé sont accordées sans distinction. Il semble que la subvention est versée aux compagnies pétrolières, quelle que soit l'utilisation du pétrole raffiné. Je pense que ce serait beaucoup plus satisfaisant que le bill renferme certaines dispositions permettant d'accorder une subvention en faisant des distinctions, afin que ceux qui utilisent des produits pétroliers pour assurer le fonctionnement d'articles de luxe, telles que les voitures, les bateaux de plaisance et des véhicules similaires, ne bénéficient pas de la subvention. Seul le pétrole utilisé pour des besoins essentiels devrait être subventionné. Sans aucun doute, ce n'est pas au-dessus des capacités du ministre ou de son ministère d'élaborer des dispositions en vertu desquelles une subvention serait accordée en faisant plus de distinction, à la place de celle proposée actuellement et qui est octroyée d'une façon générale.

En même temps, monsieur l'Orateur, je pense qu'une exception notable est faite dans le projet de loi. Je veux parler du fait que chaque importateur de pétrole n'est pas tenu de faire concurrence pour l'achat de pétrole étranger. D'après mon interprétation du projet de loi, on les laisse libres d'acheter du pétrole à l'étranger à n'importe quel prix sans d'abord essayer de faire l'achat le plus avantageux possible. Ces sociétés savent qu'elles seront subventionnées aux frais du contribuable, donc le prix du pétrole est réduit à $6.50 par baril. Lorsque le projet de loi sera déféré au comité, on devrait étudier attentivement la partie en question et peut-être l'amender afin d'être équitable envers les deux parties en cause, et pour que les compagnies pétrolières se fassent rationnellement concurrence sur le marché pour l'achat du pétrole.

Les parties II et III du projet de loi me préoccupent le plus puisqu'une large gamme de pouvoirs est conférée au gouvernement. En fait, pour tenter de les étayer in extenso à partir du bill, il leur a fallu presque neuf pages entières de papier ministre. Pourquoi ont-ils besoin de ces pouvoirs, et sont-ils vraiment nécessaires? Il me semble que nous nous tournons vers le même genre de pouvoirs que ceux que l'on nous a demandé d'approuver dans le bill sur la répartition du pétrole. J'espère que notre parti ne permettra pas au gouvernement de jouer de nouveau au grand frère avec le grand public.

● (1510)

Au nombre des pouvoirs demandés par le gouvernement dans les articles 2 et 3, il y a celui de pouvoir fixer, à n'importe quel moment et à n'importe quel taux, le prix d'exportation du pétrole. Essentiellement, nous aurions alors une taxe souple soumise aux caprices du gouvernement et susceptible de changer tous les mois. Le gouvernement demande également de pouvoir exonérer de la taxe ceux qu'il désire. Si ces pouvoirs sont accordés, ce n'est certes pas trop demander que de les faire examiner de près par un comité parlementaire, qui ferait part de ses constatations à la Chambre.

De plus, en vertu de l'article 36 du bill, le gouvernement fédéral peut, s'il le veut, fixer le prix du pétrole à l'intérieur des provinces. Il s'agit, à notre avis, d'une question qui relève de la province; il faudrait donc consulter les gouvernements provinciaux en vue d'obtenir leur approbation si la fixation du prix imposé était nécessaire. Les pouvoirs que je viens tout juste d'évoquer ne sont pas nécessaires et créeraient un précédent dont pourraient se prévaloir d'autres industries ou d'autres sociétés pour obtenir une mesure législative semblable, les charbonnages, par exemple, ou peut-être même les centrales hydro-électriques.

Le bill autorise aussi le gouvernement à établir unilatéralement le prix du pétrole dans toute province qui souhaite se retirer de l'accord. Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu un passage de la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite à la Chambre le 28 mars à l'issue de la conférence fédérale-provinciale; le voici:

> ... les prix et les autres dispositions que je vais maintenant vous résumer demeureront en vigueur pendant 15 mois, soit jusqu'à la fin de juin 1975.

J'ai consulté le hansard de l'Assemblée législative de l'Alberta, c'est la seule façon de dire si le bill est conforme à la décision prise à la conférence. Voici ce que le premier ministre de l'Alberta a déclaré à l'issue de cette conférence:

> J'ai pris un engagement provisoire—mais un seul. J'ai accepté, dans l'intérêt de la stabilité de l'économie canadienne, de demander à la Commission de commercialisation du pétrole de l'Alberta de maintenir le prix moyen à $6.50 le baril, pendant un an. J'ai pris cet engagement à la suite de la requête du gouvernement fédéral et il est entendu qu'il accepte pour sa part que toute mesure législative fédérale proposée impliquant le commerce et le transport interprovinciaux du pétrole, sera décrétée de façon à compléter la Loi sur la commission de commercialisation du pétrole de l'Alberta et non à entrer en conflit avec elle.

Je ne parviens pas à trouver dans le bill un article qui stipule que la période durera 15 mois. Au contraire, un article donne au gouvernement le pouvoir de fixer unilatéralement le prix du pétrole si une province décide alors de se retirer de l'accord. Autrement dit, le gouvernement peut dire qu'il regrette, mais qu'il doit maintenir le prix au même niveau, même si les circonstances changent au cours de l'année. C'est ce pouvoir que recherche le gouvernement et il faudrait examiner attentivement si ces accords sont effectivement intervenus. Les provinces devraient nous dire si le bill est conforme aux discussions qui ont eu lieu à la conférence.

D'autres articles, notamment l'article 60, donnent au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) le pouvoir d'affecter des gens à la vérification des livres des sociétés et des provinces importatrices ou exportatrices de pétrole. Il me semble que le gouvernement demande par l'article en question l'autorisation de réclamer les livres non seulement des sociétés, mais aussi des provinces, en particulier de l'Alberta et de la Saskat-

chewan, ou de leurs offices de commercialisation, et de s'enquérir des raisons de certains prix, ou d'autres choses du genre.

Je le répète, nous ignorons si de telles dispositions sont conformes aux discussions qui ont eu lieu ou s'il s'agit d'une ruse incorporée dans le bill que l'opposition doit étudier en profondeur avant de l'adopter. Si on lit entre les lignes, on voit que cette partie du projet de loi englobe tout, y compris la domination des offices provinciaux de commercialisation. Nous devrions recommander la création d'un comité parlementaire chargé d'examiner l'application convenable de la loi si elle est adoptée.

Il convient de souligner les longues discussions que nous avons eues au sujet de l'office de répartition de l'énergie chargé de l'application de la loi sur la répartition du pétrole. Il ne semble pas être débordé de travail et nous voyons dans le bill que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui confiera certaines tâches.

Dans sons allocution d'hier, le ministre a donné trois raisons pour l'adoption du bill, et elles me semblent importantes. La première est qu'il faut accroître le prix du brut canadien pour stimuler la prospection et l'exploitation au Canada et ainsi assurer de nouvelles ressources. La deuxième, c'est qu'environ la moitié de la production canadienne de pétrole brut est exportée et qu'elle doit se vendre sur les marchés américains au prix juste et raisonnable que permettent les circonstances. Dernière raison, les recettes tirées de la vente du pétrole aux États-Unis grâce à des prix supérieurs à ceux du marché canadien doivent servir à protéger un peu mieux les consommateurs de l'Est canadien. Il s'agit là de raisons d'ordre pratique. Certains d'entre nous rejettent peut-être les principes, mais ce sont là les raisons d'ordre pratique qui ont amené le ministre à déposer ce bill.

La question que je viens d'essayer de poser à la Chambre est la suivante: le ministre a-t-il besoin de tous les pouvoirs énumérés aux articles 2, 3 et 5 du bill? La liste des attributions et pouvoirs du ministre occupe neuf pages. C'est pourquoi il faut que le bill soit renvoyé à un comité permanent de la Chambre qui l'étudiera plus à fond et l'amendera de manière qu'il respecte les principes acceptés à la conférence fédérale-provinciale.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir dire quelques mots au sujet du bill C-18 visant à imposer une taxe sur les exportations de produits pétroliers. Par ailleurs, le bill donne force de loi aux ententes conclues par les premiers ministres le 27 mars dernier au sujet du prix du pétrole. Il donne en outre au gouvernement fédéral le pouvoir de fixer le prix du pétrole si les premiers ministres ne réussissent pas à s'entendre là-dessus avant le 30 juin 1975. Cette mesure législative propose finalement des indemnités compensatoires pour les sociétés pétrolières à l'égard du prix payé pour le pétrole importé dans l'Est du Canada.

Le bill C-18 est le dernier épisode de la longue série d'efforts du gouvernement actuel pour proposer une politique nationale de l'énergie. Jusqu'à présent, la structure en a paru très fragile et les fondements très précaires. C'est à se demander qui est le véritable artisan de cette politique nationale du pétrole, le ministre de l'Énergie ou les sociétés pétrolières.

● (1520)

Un certain nombre de bills ont été présentés au cours de la session précédente, auxquels s'ajoute celui-ci, en vue de définir une politique du pétrole qui serve les intérêts des Canadiens. Pour que la politique soit économiquement sensée, il me semble qu'elle doit comprendre trois éléments essentiels. D'abord, nous devons assurer que le Canada contrôle son industrie pétrolière. Ensuite, nous devons viser à ce que le Canada suffise à ses besoins. Enfin, nous devons être en mesure d'établir et de régir les prix du pétrole au pays. Voyons quelle est la situation actuelle par rapport à ces trois éléments et quels sont les développements que souhaite le Nouveau parti démocratique dans ces domaines. En premier lieu, pour ce qui est du contrôle de l'industrie pétrolière au Canada, les chiffres sont scandaleux: 91 p. 100 de l'industrie pétrolière et 99 p. 100 de l'ensemble des usines de raffinage appartiennent à des étrangers.

Nous savons tous que cette propriété étrangère signifie que les décisions sont prises par des sociétés multinationales qui s'intéressent avant tout à grossir au maximum leurs profits, pas nécessairement à l'avantage de l'économie canadienne. C'est dire que la plupart des décisions sur la mise en valeur de l'énergie, son exploration, son exportation et son prix sont prises à l'étranger et hors des paramètres du gouvernement canadien. Cela signifie aussi que des profits des milliards de dollars sortent du pays pour aller enrichir les sociétés multinationales, pour la plupart situées aux États-Unis. Également, les exportations jusqu'à maintenant étaient surtout destinées aux marchés américains, de sorte que nous avons épuisé nos réserves peu coûteuses de pétrole et de gaz naturel. Et lorsque le Canada aura besoin de ces produits, nous devrons payer davantage parce qu'il nous faudra extraire le pétrole à prix d'or des sables pétrolifères, par exemple, ou du grand Nord. Nous avons exporté notre énergie à bon marché aux États-Unis et l'industrie américaine en a bénéficié, mais maintenant l'économie canadienne doit faire face à des coûts énergétiques élevés.

A propos de régie, le Nouveau parti démocratique réclamait une régie des exportations dès janvier 1973 de la 29e législature. Enfin, beaucoup plus tard, le gouvernement a décidé de réduire certaines de nos exportations pétrolières aux États-Unis, mais non en quantité suffisante pour subvenir à nos besoins ou réglementer l'usage de ce produit essentiel. Si nous voulons avoir une politique pétrolière sensée, nous devons tenter maintenant de contrôler les compagnies pétrolières multinationales par l'intermédiaire d'une compagnie pétrolière nationale. Je ne veux pas dire la compagnie pétrolière nationale à laquelle le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a fait allusion. Une compagnie pétrolière nationale créée par les libéraux, à mon avis, ferait simplement la concurrence au secteur privé. Je voudrais que la société pétrolière nationale soit seule autorisée à acheter le pétrole intérieur et importé. En étant la seule acheteuse, elle serait donc en mesure de fixer le prix et d'élaborer la politique dans l'intérêt du Canada pour ce qui est de l'approvisionnement et de l'exploitation du pétrole. La politique actuelle favorise essentiellement les sociétés pétrolières multinationales.

Le deuxième principe qu'on doit retrouver dans une politique nationale de l'énergie est celui de l'autosuffisance. Pourquoi? Sans l'autosuffisance dans le domaine du pétrole, nous sommes à la merci du marché international qu'ont manipulé, comme on s'en rend bien compte aujourd'hui, les sociétés pétrolières multinationales pour pouvoir augmenter leurs prix. Les prix mondiaux de ce produit n'ont aucun rapport avec le coût de production. En fait, il en coûte 4 cents le baril aux sociétés pétrolières pour extraire et transporter aux pétroliers au Moyen Orient une partie du pétrole de l'Arabie Saoudite qui se vend $10 ou $14 le baril. Nous pouvons voir comment on a manipulé les prix sur le marché mondial. Un porte-parole d'Imperial Oil au Canada a d'ailleurs déclaré que sa compagnie exigera le prix maximum qu'elle pourra tirer du marché et que le prix du pétrole ne doit pas nécessairement être fonction du coût de production. L'autosuffisance est aussi très importante si nous voulons nous protéger contre les manipulations du marché mondial.

Ce principe est également très important à cause de ce que nous réserve la prochaine décennie. D'après tous les derniers rapports que j'ai lus, y compris les analyses indépendantes, et celles de l'industrie pétrolière il semble qu'en 1980, le Canada sera à court de 720,000 barils de pétrole par jour. Nous produisons à l'heure actuelle environ deux millions de barils par jour, dont nous exportons un million aux États-Unis. De plus, nous en importons un million de barils par jour dans l'Est du Canada parce qu'il n'y a pas de pipe-line qui s'y rend. Les projections révèlent que la demande de pétrole au Canada en 1980 aura augmenté d'un autre million de barils par jour. Nous n'avons pas de pipe-line qui se rende dans l'Est. En dépit de celui qu'on se propose de construire entre Sarnia et Montréal et de l'exploitation des sables bitumineux qu'on prévoit commencer d'ici 1980, la production maximum de cette dernière source sera de 380,000 barils par jour, ce qui donne un déficit de 720,000 barils par jour en 1980, si nous continuons à exporter aux États-Unis.

Si nous connaissons ce problème aujourd'hui, c'est à cause d'une politique pétrolière, lancée en 1961 par le parti conservateur, qui ne prévoyait pas la prolongation de l'oléoduc jusqu'à l'est du Canada. Le ministre a annoncé que l'oléoduc serait prolongé de Sarnia à Montréal et que sa capacité initiale serait de 250,000 barils par jour pour passer bientôt à 500,000 barils par jour. Étant donné cette prolongation du pipe-line de Sarnia à Montréal, je me demande si nous aurons un jour un itinéraire entièrement canadien pour desservir l'est du pays. A en croire tout ce que les compagnies pétrolières publient là-dessus, il semble que la perspective d'un oléoduc entièrement canadien n'est pas pour les réjouir. Elles considèrent que cela représente un danger pour leurs marchés de l'est car cela les empêcherait de spéculer, comme je vous l'expliquerai plus tard. Il me semble que ces dernières années, en raison de l'évolution de la situation internationale, les compagnies pétrolières ont acculé le ministre au pied du mur. Ce dernier doit maintenant exporter du pétrole pour percevoir la taxe à l'exportation qui lui servira à subventionner les consommateurs de l'Est. Nous savons tous qu'il manquera de pétrole d'ici 1980 et les compagnies pétrolières prétendent qu'elles doivent fixer le prix du pétrole canadien au taux du marché international afin d'obtenir suffisamment d'argent pour prospecter de nouveaux gisements et exploiter les sables bitumineux.

Autrement dit, la nécessité d'imposer au Canada les mêmes prix que sur le marché mondial pour rassembler suffisamment de fonds n'est qu'un mythe. Je rappelle aux députés qu'en 1973, avant que le prix du pétrole brut ne soit bloqué au Canada, les compagnies pétrolières ont touché une augmentation de 33 p. 100 sur le prix du pétrole brut et que les compagnies du Canada en ont retiré quelque 700 millions de dollars par an. Le récent accord conclu le 27 mars leur a donné 528 millions de dollars de plus par an. Étant donné les bénéfices énormes qu'elles ont réalisés jusqu'ici, lorsqu'elles prétendent qu'il faut encore augmenter les prix pour stimuler la prospection au Canada, j'estime que leur argument ne tient pas debout. Il me semble que le but primordial d'une politique canadienne de l'énergie est de répondre en premier lieu aux besoins du marché canadien. Sinon, nous ferons face à une véritable crise en 1980. Il faut absolument, selon moi, commencer à réduire progressivement nos exportations aux États-Unis pour pouvoir satisfaire à la demande canadienne d'ici 1980, car il nous faudra importer 720,000 barils par jour et nous serons encore plus à la merci des compagnies pétrolières internationales et de leur agiotage.

● (1530)

La troisième condition pour qu'une politique nationale de pétrole soit raisonnable, c'est que le gouvernement canadien puisse déterminer le prix du pétrole et des dérivés du pétrole au pays. Il y a plusieurs mois déjà, le Nouveau parti démocratique a demandé l'établissement d'un régime de double prix pour le pétrole, au moment où le prix du pétrole commençait à monter. Nous avons préconisé l'imposition d'une taxe à l'exportation à cette fin et le gouvernement a enfin consenti à la chose. La moitié des recettes provenant de cette taxe devait aller aux provinces productrices. Le blocage des prix du pétrole de l'Ouest devait se terminer le 31 janvier dernier, mais encore une fois, en raison des pressions du NPD, le gouvernement, qui craignait des élections à ce moment-là, a dit qu'il prolongerait le blocage des prix au cours de l'hiver et jusqu'au printemps.

Et naturellement, il y eut la conférence fédérale-provinciale sur l'énergie, du 27 mars dernier, qui fut décisive. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit: «C'est un grand jour pour le fédéralisme canadien» et lui et les premiers ministre des provinces sont revenus tout souriants de la conférence, chacun d'eux revendiquant une victoire. En lisant le compte rendu des résultats de cette conférence et en entendant les déclarations des autorités fédérales et provinciales, je me suis dit que le «1984» de George Orwell était arrivé. Nous sommes habitués aux paroles creuses et ambiguës à la Chambre, mais maintenant c'est complet—la pensée est aussi atteinte de ce côté.

Je rappelle aux députés qu'en 1972, le pétrole brut se vendait au Canada $3 le baril. En 1973, il était passé à $4 le baril. En 1974, cette année, il se vend $6.50 le baril. Son prix a doublé en deux ans. Qui est le principal bénéficiaire de cette augmentation du prix du pétrole au Canada? Est-ce le consommateur canadien qui va payer 8 ou 10c. de plus pour un gallon d'essence?

M. Woolliams: Pourrais-je poser une question au député?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Sault-Sainte-Marie permet-il au représentant de Calgary-Nord de lui poser une question?

M. Symes: Je pense que l'honorable député de Calgary-Nord aurait avantage à écouter ce que j'ai à dire. Je me ferai un plaisir de répondre à sa question à la fin de mon commentaire, dès qu'il aura entendu ma façon d'exposer mon point de vue.

Comme je le demandais, le propriétaire canadien est-il le principal bénéficiaire de ce double prix pour le pétrole brut au Canada? Le propriétaire canadien qui chauffe sa maison au fuel peut s'attendre à payer quelque $80 de plus l'an prochain. Bien entendu, tous les Canadiens paieront davantage maintenant. Les fermiers devant payer plus cher pour le pétrole, le prix des aliments grimpera. Les sociétés de transport devant payer plus cher pour transporter les produits manufacturés, les détaillants hausseront également leurs prix. Aussi, qui bénéficiera le plus de ce double prix? Ce n'est certainement pas le consommateur canadien. La province productrice? L'Alberta, qui est la principale productrice de pétrole du pays, tirera des revenus considérables de cette nouvelle hausse de prix. Mais je note que lorsque vous comparez le montant que l'Alberta obtiendra avec le montant que les sociétés pétrolières recevront, la province vient en deuxième. Lorsque le prix du pétrole a été bloqué à $4 le baril, le gouvernement albertain imposait une taxe au taux de redevance d'environ 22 p. 100. De la récente augmentation de $2.50 par baril, l'Alberta recevra $1.62 et les sociétés pétrolières, 88 cents. Par conséquent, des $6.50 par baril de pétrole, les sociétés pétrolières recevront désormais $4 le baril. Ce n'est pas si mal, surtout si l'on sait que le coût de production d'un baril de pétrole est d'environ $1.53.

M. Horner (Crowfoot): J'espère que vous n'enseignerez jamais les mathématiques.

M. Symes: Ce sont les derniers chiffres que j'ai reçus. Ils peuvent avoir monté de quelques cents depuis. La province d'Alberta reçoit davantage mais les sociétés pétrolières recevront encore bien plus grâce à ce récent marché. La Saskatchewan, qui produit un montant minimum de pétrole pour le Canada en vertu de cette nouvelle formule, reçoit 10c. de moins le baril que si le partage était fait selon l'ancienne formule de taxe à l'exportation. Mais la différence entre ce qui arrive en Alberta et en Saskatchewan . . .

M. Horner (Crowfoot): . . . est comme le jour et la nuit.

M. Symes: Oui, c'est comme le jour et la nuit, car la totalité de la différence entre l'augmentation de $3.38 le baril, que les compagnies pétrolières sont autorisées à demander pour le pétrole brut, et les $6.50, qui est le nouveau prix, est versée au Trésor de la Saskatchewan pour profiter aux habitants de cette province sous forme de futurs projets d'aménagements énergétiques et autres programmes provinciaux. Voilà un exemple de ce qu'une société nationale des pétroles pourrait faire pour tous les Canadiens. Si nous avions un gouvernement prêt à agir en ce sens, il suivrait l'exemple de la Saskatchewan.

Cette nouvelle politique des prix est une mine d'or pour les compagnies pétrolières. En 1973, les bénéfices d'Imperial Oil ont augmenté de 45 p. 100 par rapport à 1972; de 43 p. 100 pour la Shell Oil, et de 58 p. 100 pour la Gulf Oil. Je me doute de ce que sera cette augmentation en 1974. Le consommateur ne cesse de payer pendant que les compagnies pétrolières demandent davantage, sans offrir aucune garantie que cette augmentation de leurs bénéfices sera réinvestie au Canada en travaux d'exploration et d'aménagement énergétiques. En fait, et comme je le disais tout à l'heure, dans une publication de janvier, la Gulf Oil demandait à tous les Canadiens d'être prêts à payer le prix mondial de $10.50 le baril au Canada. Ce bill légalise cette exploitation du public. C'est le résultat d'une absence de politique énergétique nationale. Au comité, nous étudierons le bill C-18 article par article, et j'espère que ce sera le comité des ressources nationales et des travaux publics et non pas le comité plénier.

J'aimerais faire quelques remarques sur certains articles du bill C-18 avant que nous ne les étudiions plus en détail au comité. Cette redevance sur les exportations va donc être légalisée par ce bill et s'appliquera à tous nos concitoyens. Il aurait beaucoup mieux valu conserver l'ancienne formule du partage moitié moitié entre la province et le gouvernement fédéral. Mais on nous met devant le fait accompli. Le 27 mars, les négociations fédérales-provinciales ont tranché la question. Le bill C-18 légalisera également pendant 15 mois l'accord du 27 mars sur les prix. Ce dernier autorise le gouvernement fédéral à fixer les prix en cas de désaccord. On aura encore recours à des expédients pour résoudre un problème national.

Mais la partie du bill qui soulève chez moi-même et mes collègues les plus vives inquiétudes est celle qui prévoit l'indemnisation des compagnies pétrolières de l'Est importatrices de pétrole. Comme tout est bien orchestré! Les compagnies pétrolières de l'Est doivent importer du pétrole à prix élevé parce qu'il n'y a pas d'oléoduc dans cette région. Elles importent le pétrole vendu au prix international élevé, et offrent ainsi aux producteurs de pétrole de l'Ouest un prétexte pour augmenter le prix du pétrole moins coûteux de l'Ouest pour que le prix soit uniforme dans tout le Canada. Dans l'intervalle, les compagnies pétrolières de l'Est sont subventionnées par le gouvernement fédéral, afin que le prix du pétrole n'atteigne pas le niveau des prix du marché international.

● (1540)

Il faut alors se demander: comment établissons-nous le montant de la subvention accordée aux compagnies pétrolières multinationales? Le ministre déclare que la différence de prix est bien connue, que les compagnies paient le prix affiché. Il est possible qu'il soit confiant, il est possible qu'il accepte sans sourciller les déclarations des compagnies pétrolières, et nous en avons eu la preuve récemment lorsque le gouvernement a accepté ce marché tortueux qui a consisté à acheter du fuel roumain au prix de $1 le gallon. Mais je suis plus soupçonneux que cela; je me demande comment le gouvernement canadien connaîtra le prix réel du pétrole acheté à l'étranger.

Le gouvernement canadien n'a pas accès aux registres comptables des compagnies pétrolières internationales. Il nous est difficile de découvrir les frais effectifs de transport des compagnies multinationales à cause de leur pratique de vendre à leurs filiales. Nous avons vu cela se produire à maintes reprises dans l'est du Canada, dans le cas d'Exxon, la compagnie mère d'Imperial Oil, qui achète du pétrole vénézuélien, puis le vend à sa filiale, Creole Oil, à un prix majoré, et cette dernière le vend à son tour à Imperial Oil encore à un prix majoré. Bien entendu, cela est indiqué comme une augmentation de prix pour Imperial, mais en fin de compte c'est toujours un profit pour la compagnie mère, Exxon. C'est donc une famille heureuse et très unie, et le gouvernement canadien va la subventionner.

C'est dans un cas comme celui-ci que nous avons besoin qu'on nous garantisse que les registres des filiales canadiennes seront examinés à fond, et que l'on pourra vérifier les lignes de conduite des sociétés multinationales en matière de fixation des prix et celles des gouvernements étrangers qui leur vendent le pétrole. Nous voulons également savoir quelle garantie nous aurons que les sociétés

pétrolières étrangères, les sociétés multinationales et leurs filiales, achèteront le pétrole au prix le plus bas lorsqu'elles sauront à l'avance qu'elles recevront une indemnité du gouvernement canadien. Les députés néo-démocrates membres du comité proposeront des amendements afin de renforcer cette partie du bill.

Ce n'est pas le moment d'étudier le bill article par article, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais insister à nouveau sur une chose: tant que le gouvernement n'aura pas adopté une politique pétrolière globale afin de contrôler l'industrie pétrolière canadienne, de tendre à l'autosatisfaction des besoins du Canada et d'y arriver rapidement, ainsi que d'établir un système de surveillance des prix au Canada, nous aurons une série de bills appropriés à la suite des crises qui surviendront dans ce secteur très important. Lorsqu'on voit ce qui nous attend au cours de la prochaine décennie, il me semble de plus en plus crucial que le gouvernement prenne l'orientation dont j'ai parlé, qu'il instaure un système de contrôle et de réglementation de cette précieuse source d'énergie dont dépend toute la nation.

M. l'Orateur adjoint: Le représentant de Calgary-Nord a la parole pour poser une question au député de Sault-Sainte-Marie.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'écoutais le député dire que le prix du pétrole brut était maintenant de $6.50 le baril. Le premier ministre de la Saskatchewan n'a-t-il pas accepté ce prix? N'a-t-il pas demandé un prix plus élevé parce qu'il devait obtenir le prix international pour la Saskatchewan étant donné qu'une grosse partie du pétrole est exporté et que la Saskatchewan utilise évidemment beaucoup de pétrole brut de l'Alberta? Est-ce que Blakeney a accepté ce montant de $6.50?

M. Symes: On ne peut pas comparer la situation de la Saskatchewan et celle de l'Alberta. Cela revient à essayer de comparer des pommes et des oranges en raison de la quantité de pétrole produite par la Saskatchewan et du fait que c'est une province démunie. Quoi qu'il en soit, dans la situation actuelle, et à cause des directives fixées à ce moment-là pour les négociations, M. Blakeney a dû évidemment accepter le meilleur marché pour les habitants de sa province.

M. l'Orateur adjoint: S'il n'y a pas d'autre question, avant de donner la parole au représentant de Crowfoot (M. Horner), je pourrais peut-être présenter la proposition qu'a faite le représentant de Sault-Saint-Marie (M. Symes) à la Chambre sous forme de rappel au Règlement, à savoir que cette mesure soit étudiée par un comité de la Chambre plutôt que par le comité plénier si elle est adoptée en deuxième lecture.

D'habitude, les questions de ce genre sont renvoyées à la fin du débat en 2e lecture, étant donné que la présidence peut alors mieux juger si une telle modification est acceptable ou non. Mais en toute justice pour le député, et pour tous les autres députés, je pourrais peut-être me prononcer maintenant sur cette proposition. Le député de Sault-Sainte-Marie propose que l'étude de cette mesure soit confiée au comité des ressources naturelles plutôt que d'être laissée au comité plénier. A propos de ce rappel au Règlement, dont nous serions mieux en mesure, je le pense, de discuter maintenant, j'accorde la parole au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

[M. Symes.]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec cette proposition. L'appellation véritable du comité est «comité des ressources naturelles et des travaux publics», et peut-être que la motion dont est saisie la Chambre pourrait être modifiée par consentement unanime de façon à mentionner ce comité au lieu du comité plénier.

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Nous en convenons certainement, et c'est la raison pour laquelle nous avons posé cette question aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: Très bien alors; il est donc convenu et ordonné que la motion de seconde lecture fasse mention du renvoi au comité des ressources naturelles et des travaux publics.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, à propos du bill C-18, je dois rappeler l'importance de ce débat et faire remarquer l'absence d'un certain nombre de députés ministériels. Ce sont eux qui tentent encore une fois de modifier la constitution canadienne au moyen de ce projet de loi. Je répère qu'il s'agit d'un débat important pour l'évolution de notre pays si ce bill est adopté. C'est la deuxième modification importante qui ait été apportée à la constitution canadienne par le gouvernement. Je ne m'attarderai pas à traiter de la première, mais la troisième qui s'en vient portera sur la Commission canadienne du blé.

Pour ce qui est de la première modification, des mesures habilitantes ont été adoptées par les provinces, ce qui ne s'est pas produit cette fois-ci. Aucune mesure habilitante n'est nécessaire. Les autorités fédérales assument le contrôle absolu des ressources pétrolières des provinces, ressources qui se trouvent actuellement concentrées en Alberta et en Saskatchewan. Au cours des négociations de la conférence sur l'énergie du 27 mars, l'Ouest s'est encore une fois fait malmener par l'Est. Je suis convaincu que les choses se sont passées ainsi. Pourquoi Lougheed a-t-il conclu l'entente qu'il a appelée la meilleure possible? Pourquoi a-t-il dit que $6.50 était la meilleure offre possible? La réponse est bien simple. Que se passe-t-il quand il y a affrontement? Celui qui est en position de force présente ses conditions. Quel était alors l'argument concluant? C'était l'article 92(10)c de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui se lit comme suit:

> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces;

● (1550)

Le gouvernement fédéral a, sans l'ombre d'un doute, menacé les provinces de se servir de ce levier. MM. Lougheed et Blakeney ont plié sous la pression. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce qu'ils pouvaient prévoir la grave crise constitutionnelle et juridique vers laquelle se dirigeait le Canada.

En Alberta, nous avons pu voir quel a été le manège du premier ministre (M. Trudeau), il y a quelque temps, en ce qui a trait à la Cour suprême. Le choix tout indiqué pour remplir la fonction de premier magistrat aurait dû se porter sur un certain M. Martland, de l'Ouest du Canada. Mais on n'allait pas couper court à la crise constitutionnelle en nommant, en toute équité, juge en chef à la Cour suprême une personne originaire de l'Alberta. Nous n'avons pas le même système constitutionnel qu'aux États-Unis, si bien que le premier ministre peut nommer qui il veut à la Cour suprême, sans avoir à obtenir le

consentement de la Chambre ou du Sénat. Il a donc nommé un juge puîné de la Cour suprême à ce haut poste, rendant ainsi la Cour suprême défavorable à l'Ouest. M. Lougheed, premier ministre de l'Alberta, le savait, tout comme d'ailleurs M. Blakeney, son homologue de la Saskatchewan.

Certains pourraient croire que j'ai rêvé cela, mais un article publié dans la *Gazette* de Montréal du 29 mars expose la situation de façon plutôt concise.

En général, l'accord de mercredi représente une importante concession constitutionnelle de la part des deux provinces productrices qui reconnaissent que leurs ressources naturelles ne sont pas exclusivement assujetties à l'autorité provinciale, comme il était d'usage de le maintenir. Étant donné qu'elles ont été persuadées de transformer leurs revenus pétroliers accrus en capitaux au lieu de les porter à leur compte courant, ces dollars ne déformeront pas radicalement le programme fédéral-provincial de péréquation des revenus.

La *Gazette* de Montréal savait ce qui se passait dans les coulisses. Le *Globe and Mail* aussi, à en juger par son article du 28 mars, où on peut lire ce qui suit:

Toutefois, plusieurs ministres provinciaux ont déclaré que l'accord au sujet des prix n'est intervenu qu'après un ultimatum fédéral menaçant de fixer les prix unilatéralement.

Un article du *Times* de New York en date du 24 mars signalait la même chose. Les États-Unis surveillent la situation de près. L'article est ainsi conçu:

... Les provinces canadiennes productrices de pétrole et le gouvernement fédéral cherchent à négocier une solution au conflit juridique qui met en cause le pacte confédératif qui unit le pays.

Le premier ministre est sorti du bûcher en déclarant que cela avait été un grand jour pour le fédéralisme. Chaque fois que l'on doit ainsi conduire les enfants au bûcher pour leur donner la fessée à propos d'une question aussi grave que celle-ci, on peut être sûr que lorsqu'ils seront devenus grands ou qu'ils en auront les moyens, ils songeront à se venger. Il se peut que vous ayez à regretter le jour où vous les avez amenés au bûcher.

Je tiens seulement à formuler un vœu de prudence à l'endroit de la Chambre, monsieur l'Orateur. Qui suis-je pour dire qu'une légère modification apportée au bill C-18 ne pourrait pas ajouter l'énergie électrique dans le préambule et ainsi imposer une taxe aux exportations d'énergie électrique? Pourquoi cela ne pourrait-il pas y être ajouté maintenant que nous avons créé des précédents? Pourquoi l'électricité de la baie James ne serait-elle pas également taxée par le gouvernement? Je soutiens à tous les députés de la Chambre qui se soucient de l'état de la Confédération, qu'ils ne doivent pas croire que le fédéralisme a été bien servi par ce geste au bûcher, parce qu'il n'en est rien. Il se peut que ce geste entraîne de graves conséquences pour l'avenir.

Il n'y a pas de doute à mon sens que le premier ministre Lougheed a livré un combat acharné et fait tout ce qu'il pouvait pour les Albertains.

Une voix: Il a été satisfait.

M. Horner (Crowfoot): Vraiment? Mon honorable ami n'a qu'à consulter les chiffres. Avant le 28 mars, l'Alberta touchait environ $4 le baril de pétrole brut et la moitié de la taxe de $6.40. Cela lui rapportait $3.20 plus $4, soit $7.20 au total. Voilà ce que l'Alberta touchait avant le 1er avril. Depuis, elle touche $6.50. En est-elle satisfaite?

Une voix: C'est ce qu'il a dit!

M. Horner (Crowfoot): Bien sûr. Il a encaissé sa défaite comme un homme et il est sorti souriant. Autrefois, il arrivait souvent de voir l'instituteur s'enfermer avec un écolier dans la remise et de voir celui-ci revenir souriant devant la classe. Il lui fallait encaisser car l'instituteur, lui, tenait le martinet. Cette fois-ci, ce sont les arguments d'ordre constitutionnel qui ont fait office de martinet.

Que va-t-il se passer maintenant? Les députés peuvent se demander si les Albertains sont âpres au gain. Une hausse de $2.50 le baril représente pour la province des recettes de 900 millions de dollars par an. On peut se demander ce que la province fera de cet argent. Elle pourrait, entre autres choses, construire de nouvelles routes dont elle a grandement besoin. Elle pourrait aider les sociétés pétrolières, si l'on veut qu'elles continuent à faire de l'exploration. Mais, tout le pétrole produit en Alberta demeure soumis, en vertu du présent bill, à une taxe de $4.20, applicable pendant un an. Qu'arrivera-t-il une fois cette année écoulée? La question est posée. Toutefois, $4.20 le baril de pétrole exporté représente environ 3.78 millions de dollars par jour, ce qui n'est pas une petite somme.

Récemment quelqu'un a demandé à l'Office national de l'énergie la permission d'exporter plus de pétrole aux États-Unis. On a invoqué la nécessité d'exporter plus de pétrole parce que l'établissement d'un prix pour tout le Canada exigerait des fonds pour verser des subventions aux provinces situées à l'est de la ligne Borden. Ce n'est un secret pour personne. Chacun sait que le produit de la taxe sera utilisé pour subventionner les consommateurs des provinces de l'Est. Que représentent 3.78 millions de dollars par jour pendant un an? Un montant de 1.4 milliard de dollars. Les Albertains savent bien qu'ils toucheront 900 millions de dollars de plus aux termes de ce contrat mais Québec en recevra encore davantage. Dès l'instant où les Albertains en prendront connaissance, cela servira-t-il la cause du fédéralisme? Je ne crois pas que cela réussira à diminuer l'animosité qui règne dans l'ouest du Canada. Nous avons d'excellents enseignants là-bas et nos gens pourront faire les calculs.

Ce qu'il y a de plus remarquable au sujet de ce paiement c'est qu'il ne touche pas les versements de péréquation de sorte que le Québec continuera d'en retirer 50 p. 100, quel que soit le montant. J'ai grandi dans une famille nombreuse ...

Une voix: Êtes-vous en faveur?

M. Horner (Crowfoot): Oui, je suis en faveur des grosses familles mais mes parents n'auraient pas pu montrer un tel favoritisme et garder heureux leurs huit autres enfants. Mes amis là-bas peuvent bien rire mais s'ils croient que c'est un grand jour pour le fédéralisme, ils peuvent bien aujourd'hui hocher la tête en signe d'approbation car demain ils ne pourront peut-être pas le faire. C'est montrer jusqu'à quel point le fédéralisme en subit un rude coup. On peut se demander ce que l'Alberta et l'ouest du Canada feront de cet argent. Ma foi, ils pourraient offrir aux sociétés pétrolières de meilleures possibilités ou construire un nouveau chemin de fer à travers les montagnes afin d'acheminer leurs produits vers la côte ouest.

Le NPD réclame une taxe d'exportation sur tous les produits tels l'huile raffinée et le bois d'œuvre. Naturellement nous pourrions bâtir un empire et nous isoler complètement du monde avec une taxe semblable, mais nous ne pouvons pas nous permettre l'isolement.

● (1600)

Le gouvernement a déclaré récemment qu'il voulait voir construire un pipeline de 513 milles de Sarnia à Montréal et ce, pour répondre aux besoins du Québec. Nous sommes

censés retarder des ventes additionnelles aux États-Unis afin de pouvoir régler les problèmes que connaît l'est du Canada dans ce domaine. Si le gouvernement était vraiment sérieux, il ne préconiserait pas la construction d'un pipeline d'une capacité de 200,000 barils par jour de Sarnia à Montréal. Il en construirait un à partir de Winnipeg ou des sables bitumineux. Nous pourrions alors vraiment assurer l'approvisionnement du Québec et de l'est du Canada en pétrole. Mais que s'est-il passé? Le superport sera néanmoins construit sur le Saint-Laurent, près de Québec. Pourquoi ne devrait-il pas y être construit? Après tout, dans les circonstances actuelles, c'est la seule façon qu'ait le gouvernement de garantir du pétrole aux marchés de l'Est. Il n'existe pas de façon de le transporter de l'Ouest vers l'Est. Déjà en 1980 le pipeline de Sarnia ne pourra pas répondre à tous les besoins de l'Est en pétrole. Cette proposition du gouvernement n'est donc rien d'autre que de la poudre aux yeux.

Le 28 mars, après qu'on se fût entendu sur le prix de $6.50 le baril et un prix unique pour tout le Canada, le premier ministre a déclaré que c'était un grand jour pour le fédéralisme. Il a dit que les réserves canadiennes de pétrole étaient limitées et que nous devions encourager l'exploitation et l'exploitation si nous voulions augmenter nos réserves. Il a fait valoir que des investissements considérables étaient nécessaires pour garantir un approvisionnement suffisant pour l'avenir et qu'une hausse du prix intérieur était donc justifiée. Il a ensuite ajouté qu'il était tout à fait opposé aux profits excessifs des sociétés pétrolières multinationales.

Un journaliste m'avait jadis demandé: «Que pensez-vous des Américains qui viennent découvrir du pétrole en Alberta?» Je lui avais répondu que, si un Américain voulait venir nettoyer mon étable, il n'avait qu'à apporter une fourche et que je lui montrerais où mettre le fumier. Il y a une petite différence en principe entre un Américain qui vient nettoyer mon étable et un Américain qui vient découvrir du pétrole. Des Américains sont venus et ont découvert du pétrole, et le gouvernement de l'Alberta leur dit maintenant: «Nous, le gouvernement de l'Alberta, prélèveront 65 p. 100 de vos revenus en redevances.» Monsieur l'Orateur, 65 p. 100, c'est un gros morceau. Telle est l'importance des redevances payées pour le gaz et le pétrole conventionnels extraits en Alberta. Pour encourager les nouvelles découvertes, le gouvernement albertain a accepté de prendre seulement 35 p. 100 sur les nouveaux gisements découverts. Je ne serais pas surpris que les compagnies multinationales trouvent ces droits assez exorbitants. Elles pourraient facilement nous dire: «Gardez votre pétrole il est trop cher, nous en trouverons ailleurs.» C'est pour cela que je n'ai pas été surpris de lire dans le numéro du 8 avril du journal *The Albertan*:

Harold McKenzie, président de la Hudson Bay Mining and Smelting Co. Ltd., a déclaré que même maintenant, on préférait faire de la prospection pétrolière aux États-Unis, où c'est plus avantageux, plutôt qu'au Canada.

L'article poursuit:

C'est une simple réalité économique, déclare le président de la Shell Canada Ltd, qu'il faut à l'industrie un produit de placement intéressant pour l'inciter à faire d'autres investissements... Si on n'encourage pas les compagnies pétrolières à faire de la prospection dans l'Arctique et au large des côtes, les réserves canadiennes actuelles ne pourront plus répondre à la demande canadienne totale en 1977 et le Canada devra importer du pétrole brut.

On nous a répété bien des fois à la Chambre que c'était de deux choses l'une. Si nous coupons nos exportations vers les États-Unis, nous aurons suffisamment de pétrole pour répondre à nos propres besoins pendant environ 11 ans. Si nous continuons à exporter du pétrole aux États-Unis et à étendre le marché étranger pour le pétrole canadien, nos réserves dureront environ six ans. Donc, les libéraux peuvent bien se réjouir de la déclaration du premier ministre selon laquelle le 28 mars était un grand jour pour le fédéralisme car le prix du pétrole avait été maintenu à $6.50 le baril.

Il y a une semaine environ, la page financière du *Star* de Toronto, publiait un article qui disait ni plus ni moins: «Si vous voulez faire un bon investissement, investissez dans la Home Oil.» Le rédacteur s'adressait aux Torontois qui lisent le *Star* de Toronto. Pourquoi leur a-t-il conseillé d'investir dans la Home Oil? Apparememnt, la majorité des actionnaires de la Home Oil sont de Toronto. Ainsi, un Torontois disait à d'autres Torontois d'investir dans leur propre compagnie. Mais pourquoi leur conseillait-il d'investir dans la Home Oil? J'ai étudié la question. Il semble que la Home Oil possède des droits sur des secteurs pétrolifères de la mer du Nord. Il est clair que personne ne bloquera le prix du pétrole découvert dans la mer du Nord. Ainsi, Home Oil cherche du pétrole dans la mer du Nord. Apparemment, la société n'est pas intéressée à chercher du pétrole au Canada.

J'en viens maintenant aux bénéfices inespérés. Qu'est-ce que des bénéfices inespérés? Qu'est-ce que des bénéfices excessifs? Permettez-moi de donner un exemple. Cette année, j'ai perdu beaucoup d'argent dans l'élevage du bétail. Au cours des quatre premiers mois, j'ai perdu beaucoup d'argent. Il se peut que je couvre cette perte dans les six prochains mois. Il me tombera peut-être une manne qui compensera la perte de la première partie de l'année. Il n'y a rien de mal à cela. On peut perdre de l'argent une année et si on a assez de réserves pour rester en affaires, on peut peut-être gagner 200 p. 100 l'année suivante et compenser les pertes. J'ai écouté des députés néo-démocrates parler des bénéfices pétroliers. L'un d'entre eux a dit qu'une compagnie pétrolière a atteint 45 p. 100 de bénéfices l'an dernier; une autre a réalisé 42 p. 100 de bénéfices et une troisième 47 p. 100. Cela m'a surpris de voir des marges bénéficiaires aussi faibles. Les magasins Dominion ont accru leurs bénéfices de 102 p. 100 en 1973 par rapport à 1972. Falconbridge a réalisé 722 p. 100 de bénéfices de plus que l'année précédente. Qu'a fait la société au cours de l'année précédente? Il faut envisager l'ensemble si l'on veut voir comment se présentent les bénéfices.

J'ai en main une publicité de l'Imperial Oil diffusée dans le *Maclean's Magazine*. Je suppose que la publicité est exacte, sinon le ministère de la Consommation et des Corporations agirait. Selon la publicité, l'Imperial Oil a fait des dépenses de 20.1 milliards de dollars de 1947 à 1972. Les recettes d'exploitation au cours de la même période se sont élevées à 18.1 milliards. Si ces chiffres sont exacts, et je le suppose, l'Imperial Oil n'a-t-elle pas raison de chercher des bénéfices ailleurs?

Examinons une autre publication de la Chase Manhattan Bank. Voici ce que dit la brochure intitulée «La situation pétrolière»:

Le groupe d'étude de cette banque composé de 30 sociétés représente la majorité de l'industrie pétrolière tout entière du monde non communiste. Son expérience est à peu près celle de toute l'industrie. Le graphique accompagnant la discussion indique pour chaque année, de 1970 à 1985, le montant des bénéfices que le groupe réalisera si l'on arrive à une croissance annuelle moyenne de 18 p. 100.

Il faut que la croissance de cette industrie se poursuive au rythme annuel moyen de 18 p. 100 pour que nous ayons encore notre autonomie pétrolière d'ici dix ans. Il nous faut encourager la découverte de ressources nouvelles, car

nous les exploitons à un rythme alarmant. La brochure poursuit:

Sont également mesurés les gains réels du groupe en 1971 et 1972. On dénote clairement que les bénéfices réalisés ces années-là étaient nettement inférieurs au rythme de croissance nécessaire. Le graphique révèle également que malgré la forte augmentation de l'année dernière, les gains nets prévus du groupe . . .

Le groupe en question représente pratiquement la totalité de l'industrie pétrolière du monde libre.

. . . cette année seront inférieurs au niveau nécessaire de plus d'un milliard de dollars. Pour que les bénéfices du groupe atteignent ce niveau en 1974, il faudra qu'ils soient de 30 p. 100 supérieurs à ceux de cette année. Ou encore, pour que les gains atteignent ce niveau l'année prochaine et compensent également le déficit des trois années précédentes, il leur faudra être de 70 p. 100 supérieurs à ceux de cette année.

● (1610)

Voilà qui vous donne une idée. L'article poursuit en expliquant que si vous vous y refusez et que vous forcez les compagnies pétrolières à abandonner en fixant des prix trop bas, vous découragerez l'exploration. De plus, si le gouvernement s'en mêle, il ne le fera pas à meilleur compte que l'industrie privée. Ainsi, qui paie? Le consommateur.

On prétend que les bénéfices exceptionnels sont une calamité. A la télévision, j'ai vu le premier ministre politicailler en prétendant que ces bénéfices étaient une calamité. Je connais beaucoup de cultivateurs. D'après le ministre responsable de la Commission du blé, il lui est impossible d'effectuer les paiements définitifs du blé car les cultivateurs s'inquiètent de l'impôt sur le revenu. Monsieur l'Orateur, ils n'ont pas à s'inquiéter. Ils peuvent continuer à prendre de l'expansion. Par exemple, ils peuvent continuer à acheter du bétail et, aux prix actuels, ils n'auront pas à payer d'impôt. C'est également valable pour les compagnies pétrolières. En cas de bénéfices excédentaires, elles subiront l'impôt sur le revenu à moins de prendre de l'expansion. On dit qu'elles peuvent prendre cette expansion dans un autre domaine. Mais elles ne le peuvent pas. Si elles font des bénéfices au Canada, elles n'ont le droit de prélever qu'un dollar sur dix pour le consacrer à un autre domaine. Ainsi, l'impôt sur le revenu englobe les bénéfices excessifs réalisés par les agriculteurs, les éleveurs de bétail, les sociétés pétrolières et tout le monde. On peut réinvestir ces bénéfices au Canada et si on le fait, ils ne sont pas imposables, ils sont inscrits à titre de dépenses. Il s'agit d'une simple notion économique, qui, j'en suis convaincu, peut être comprise par quiconque a obtenu un diplôme d'études secondaires et gagné de l'argent.

Nous devrions examiner ce qui arriverait si le prix du pétrole se rapprochait du prix sur le marché mondial. Dans ce cas, il n'y aurait qu'un prix au Canada. Ce serait le prix sur le marché mondial. Le prix canadien pourrait aussi être $1 ou $2 de moins que le prix sur le marché mondial. Mais si le gouvernement réduit le prix canadien à la moitié du prix sur le marché mondial, c'est uniquement pour obtenir des avantages politiques et il finira par le regretter. Il est curieux de noter qu'auparavant, l'industrie pétrolière des États-Unis pouvait déduire tous les frais d'exploration au Canada de l'impôt sur le revenu des États-Unis. Elle ne peut plus le faire. Elle aura tendance à garder son argent aux États-Unis. L'industrie pétrolière du Canada devra dépenser plus d'argent. Si l'on maintient le prix du pétrole à $6.50, la Home Oil et d'autres sociétés canadiennes iront faire leurs travaux d'exploration ailleurs. Il y a actuellement deux installations en Saskatchewan. Il y en a plus en Alberta, parce que ces sociétés pensent encore que les Albertains comprennent un peu l'industrie.

Nous entendons beaucoup parler d'une politique nationale du pétrole. A mon avis, la politique nationale du pétrole ne pourra durer et finira pas échouer au Canada. Nous avons souvent entendu beaucoup de choses à propos de l'élaboration d'une stratégie industrielle. Les provinces de l'Ouest parlent maintenant d'une stratégie et d'une politique industrielles. Comment la vente du pétrole à bon marché dans le reste du Canada peut-elle correspondre à une politique nationale de l'industrie perspicace et sage? J'aimerais citer un extrait d'un article publié dans la revue *Fortune*. Cet article établit des parallèles qui, à mon avis, s'appliquent aussi au Canada. Voici ce qu'on disait dans le numéro de mars 1974, à la page 109:

L'industrie a toujours consommé de l'énergie sans souci de gaspillage parce que l'énergie était simplement trop bon marché pour qu'on s'en inquiète. Le prix du pétrole, qui produit environ la moitié de toute l'énergie consommée aux États-Unis, a augmenté de seulement 30 p. 100 de 1948 à 1972.

La hausse, en pourcentage, est comparable, ici au Canada, je crois.

Étant donné que le niveau général des prix est monté de 74 p. 100 pendant la même période, en dollars constants, le prix du pétrole a de fait fléchi considérablement.

Surtout parce que le pétrole se vendait à vil prix, mais aussi par suite des règlements fédéraux qui ont restreint le prix du gaz . . .

Cela ne s'est pas produit au Canada, bien entendu.

. . . le coût global de l'énergie achetée par les fabricants aux États-Unis a augmenté seulement de 5 p. 100 en dollars courants de 1958 à 1970. Entre-temps, le coût de presque tout, et surtout de la main-d'œuvre, montait en flèche. Aussi, les fabricants avaient toutes les raisons voulues pour substituer l'énergie à la main-d'œuvre partout où la chose était possible. Le secteur de la fabrication de notre économie a employé 66 p. 100 plus d'énergie en 1970 qu'en 1958. Par contraste, l'emploi de la main-d'œuvre—mesurée en hommes-heures—n'a augmenté que de 35 p. 100.

L'énergie étant peu coûteuse, l'industrie américaine ne s'est jamais beaucoup préoccupée de l'employer avec efficacité.

J'attire l'attention des députés sur cet article. Je ne compte pas le citer en entier, mais seulement une autre partie. On y énumère les industries qui sont les plus forts consommateurs d'électricité. On y parle de l'utilisation prodigue de pétrole comme source d'énergie par les compagnies d'électricité. Cela ne concerne guère le Canada parce que seule la Nouvelle-Écosse produit une grande partie de son énergie avec des produits pétroliers. L'article se poursuit ainsi:

Cinq industries utilisent près de 40 p. 100 de l'énergie consommée par l'ensemble des fabricants américains et de 16 p. 100 de toute l'énergie consommée par les Américains. Ces géants avides d'énergie sont la sidérurgie, l'industrie de l'aluminium, du béton, du pétrole et du papier.

Prenons le cas de la sidérurgie, par exemple. Que s'est-il passé en 1973? Le prix des produits de l'acier était élevé, mais l'acier canadien était le plus économique du monde et il n'abonde pas au Canada. L'acier canadien parvient facilement sur les marchés mondiaux, ce qui n'assure pas aux Canadiens de meilleurs prix car le prix mondial continuera à fixer le prix de vente de l'acier au pays, prix que nous les consommateurs devrons payer.

Les pâtes et papiers sont d'autres produits que nous exportons. Cette industrie est l'une des cinq plus grandes consommatrices de pétrole et dans le secteur de l'exportation se situe souvent en tête de liste, surtout lorsque les ventes de blé accusent une baisse. Le consommateur canadien ne profitera pas des bas prix du pétrole utilisé par l'industrie du papier, mais plutôt le monde entier, parce que le prix d'exportation déterminera le prix de vente au

pays. C'est le cas de toutes les industries. Nous avons une industrie très importante de l'aluminium en Colombie-Britannique et au Québec qui s'est créé un énorme marché d'exportation. Qui profitera de la vente à bon marché de combustible à l'industrie de l'aluminium? L'aluminium ne coûtera pas moins cher au Canada, car la demande mondiale établira les prix. Alors, pourquoi vendre le pétrole et le gaz de l'Alberta à bas prix?

● (1620)

Prenons ensuite le ciment, l'un des produits de base utilisé par l'industrie de la construction. Nous ne pourrons jamais nous construire un empire manufacturier et industriel dans l'Ouest, si les prix du ciment ne viennent pas à nous favoriser. Si nous devons vendre nos ressources énergétiques aux autres régions à vil prix, nous devons obtenir un certain avantage en ce qui concerne le produit de base qui sert à l'exploitation pétrolière dans l'Ouest. L'industrie du béton utilise aujourd'hui environ 8.8 millions de BTU par tonne de produit. Si elle recyclait une plus grande partie de la chaleur perdue, réduisait les pertes par convection ou par radiation et réaménageait certains fourneaux, elle n'aurait besoin que de 3.6 millions de BTU par tonne. Mais parce que le ciment ne coûtait pas cher, les cimenteries américaines ne se sont pas souciées de prendre les mesures voulues pour épargner de la chaleur.

Dans l'article, on explique les problèmes en détail et voici ce qu'on dit au sujet des raffineurs:

Les raffineurs dépensent pour l'énergie environ 65c. sur chaque dollar de leurs ventes. Les producteurs d'aluminium dépensent eux, environ 18c., les fabricants de plastique, environ 15c., les producteurs de fer et d'acier, environ 12c., les verriers, 10c., les fabricants de chaussures, 4c. seulement et les fabricants de produits du tabac et de fournitures de bureaux, 3c. seulement.

Les députés ont ainsi une idée de la façon dont on utilise l'énergie et de ceux qui l'utilisent. On y fait également des remarques intéressantes sur certaines tendances de l'heure. Le reproche que je fais le plus souvent, c'est que l'on manque d'initiative et de prévoyance au pays lorsqu'il s'agit d'améliorer l'industrie ferroviaire. A la page 191 de cette revue, on trouve un article sur l'industrie du transport et j'en extrais le passage suivant:

L'aménagement des routes est un de nos plus grands consommateurs d'énergie: l'asphalte est un dérivé du pétrole et la fabrication du ciment exige une énorme quantité d'énergie. Ainsi, pour mener à bien un programme routier de cinq milliards de dollars, il faut 220 quintillions de kilowatts-heure, tandis qu'un programme d'aménagement ferroviaire de cinq milliards n'exigerait que 80 quintillions de kilowatts-heure.

On ajoute, dans l'article, que les exigences dans le domaine du travail sont relativement les mêmes, mais chez nous, nous voulons mettre les chemins de fer au rancart et aménager de plus en plus de grandes routes. Si nos ressources énergétiques coûtaient cher, nous serions bientôt pris au dépourvu et nous nous dirions qu'il faut faire les économies qu'on exige de nous pour conserver nos précieuses réserves de carburant. Nous trouverions le moyen de produire de l'électricité sans recourir au pétrole, nous nous lancerions dans un grand programme de production de gaz et réaliserions bien d'autres choses nécessaires. Mais tant que nous vendrons à bon marché le pétrole, cœur industriel du pays, nous ne nous occuperons pas de prendre ces mesures. Il est vrai que l'Ontario va être obligée de payer son pétrole beaucoup plus cher, mais le cœur industriel du pays reçoit toujours le pétrole le moins chér du monde. Que les députés me nomment un seul autre pays au monde où le pétrole se vend moins cher que $6.50 le baril.

Je me rends compte que certains députés diront que les paroles que j'ai prononcées cet après-midi à la Chambre révèlent que je suis un peu anticanadien, mais je ne ferais pas preuve d'honnêteté si je n'avertissais pas les Canadiens du danger de vendre le pétrole trop bon marché. L'industrie pétrolière se trouvera dans la même situation que nos producteurs de viande de bœuf si nous réduisons trop le prix de la viande de bœuf, un de ces jours il n'y en aura plus sur le marché. Je pense que cela est également vrai dans le cas de l'industrie pétrolière. Il n'a pas été prouvé qu'il y ait eu des gains fortuits. Les chiffres cités cet après-midi par l'orateur précédent ne m'ont pas convaincu qu'une compagnie pétrolière quelconque a réalisé des gains fortuits.

[M. Horner (Crowfoot).]

Le député a parlé d'examiner les livres des compagnies pétrolières. Je tiens à lui dire que je me suis évertué à examiner les registres des sociétés de la Couronne depuis 16 ans que je siège au Parlement fédéral. Tout prospectus d'une société coté à la bourse me renseignera mieux sur une société que le rapport annuel d'Air Canada sur ses activités de cette société ou le rapport des chemins de fer Nationaux du Canada sur l'exploitation de celle-ci. Entre parenthèses, nous n'avons pas renvoyé le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada au comité des transports depuis environ trois ans. Donc, à l'argument des néo-démocrates, ces socialistes qui siègent à ma gauche, comme quoi les sociétés de la Couronne nous permettent d'assurer un contrôle, je réponds que mes années d'expérience à la Chambre ne l'ont pas prouvé.

Je demande aux députés de prier les représentants de toutes les compagnies pétrolières du Canada de comparaître devant le comité de l'énergie, des mines et des ressources. Celui-ci pourra vérifier si ces sociétés ont réalisé des bénéfices excédentaires. D'après les chiffres d'Imperial Oil, en 1947, une année importante pour cette compagnie au Canada, elle a dépensé 20.1 milliards de dollars et réalisé des revenus d'exploitation de 18.1 milliards de dollars. Il s'agit de recettes d'exploitation, monsieur l'Orateur, pas de bénéfices nets. J'admets que cette société a des réserves d'une valeur qui s'élève à des milliards de dollars et qui n'ont pas encore été touchées, et elle tirera des revenus d'exploitation de ces réserves lorsqu'elle les utilisera, mais ce sont là les chiffres de la société.

J'en viens à mon dernier point. Il n'y a pas de doute que nous avons des réserves considérables de pétrole dans les sables bitumineux de l'Alberta. Comment ces réserves seront-elles touchées par les dispositions du projet de loi? En tant qu'habitant de l'Alberta, j'ai toujours pensé que les sables bitumineux appartenaient à notre province et qu'elle devrait elle-même décider du délai dans lequel ils devraient être mis en valeur. Pourtant, le projet de loi confère à une commission le pouvoir d'intervenir et de prendre des décisions. Je n'y verrais pas d'inconvénient si les déclarations du gouvernement fédéral m'avaient paru rationnelles, cohérentes et raisonnables. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), assis là-bas, est la risée de la ville de Calgary depuis qu'il y a prononcé un discours. Les habitants de cette ville n'ont pas cru qu'il était sérieux, ou qu'il était en possession de toutes ses facultés. Ils n'ont même pas pensé qu'il était capable de faire un exposé rationnel sur des questions économiques après le discours qu'il a prononcé là-bas. Nous sommes tous au courant de sa tentative de l'hiver dernier dans l'industrie du pétrole; il a offert une somme exorbitante pour une certaine quantité de pétrole pour ensuite découvrir que la viscosité et la teneur en soufre en étaient très basses. Et maintenant il ne sait plus qu'en faire. A voir ce genre de gestion s'exercer, la partie V du bill est inutile, et je parle à titre d'Albertain.

Je me réjouis de constater que le bill sera renvoyé au comité de l'énergie. J'espère que les représentants de l'Alberta et de la Saskatchewan viendront à Ottawa avec toute leur documentation pour bien faire valoir leurs positions. J'ai toujours cru que ceux qui acquièrent le plus d'expérience dans l'exploitation d'une ressource sont les personnes qui sont sur place. Les sables bitumineux sont un potentiel considérable; ils peuvent placer le Canada bien en avant des États-Unis et de tout autre pays au monde pourvu—et je conclus là-dessus—que l'exploitation en soit sage et prudente, de manière à rapporter à ceux qui auront investi dans cette industrie, qu'ils soient de l'Alberta ou d'autres provinces.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je me joins aux autres députés de mon parti et à mes autres collègues de la Chambre pour prendre part au débat du bill C-18, loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation. Nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture de ce bill qui impose une surtaxe sur le pétrole brut exporté aux États-Unis et fixe le prix de ce même produit aux fins du commerce interprovincial. En outre, il prévoit certaines indemnités compensatoires à l'égard du coût de certaines importations de pétrole dans l'Est du Canada, à l'est de la vallée de l'Outaouais. C'est là réellement l'objet du bill.

● (1630)

Le 28 mars, nous avons entendu le premier ministre (M. Trudeau) déclarer à la Chambre que les dix premiers ministres du Canada avaient conclu un accord, et que c'était, selon lui, un grand jour pour le fédéralisme. Étant donné que depuis 1968, le premier ministre a tenu de nombreuses conférences constitutionnelles ou autres au cours desquelles il a signifié que pour les provinces le point de vue du fédéral était à prendre ou à laisser, il a été très exaltant même pour nous ici d'apprendre que les onze premiers ministres du pays en étaient arrivés à un accord sur trois points, soit l'établissement d'un montant de surtaxe, la fixation du prix du pétrole brut canadien sur les marchés internationaux et l'établissement d'une indemnité qui serait versée au Québec et aux provinces Maritimes pour l'importation du pétrole à des prix qui se situent entre $6.50 et $11.75 le baril, soit la différence entre ces deux prix.

Le 8 avril, j'ai demandé à la Chambre si le bill C-18 stipulait réellement toutes les conditions de l'accord intervenu entre les premiers ministres au nom des provinces d'une part et du gouvernement fédéral d'autre part. J'ai alors demandé si les premiers ministres provinciaux avaient vu le bill, ce à quoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a répondu:

> ... le député n'ignore pas que les principes généraux de ce bill ont fait l'objet d'un accord entre les premiers ministres le 27 mars. Le député sait également qu'il n'est pas d'usage à la Chambre de faire circuler un bill en dehors du Conseil privé avant qu'il ne soit lu pour la première fois à la Chambre.

C'était là une façon polie de ne pas répondre à ma question, mais il ne s'agit pas ici d'une mesure législative ordinaire. Si à ce moment-là le ministre agissait de bonne foi et ne voulait pas fausser la vérité—je ne veux pas dire qu'il en était autrement—il aurait dû répondre que ce bill renfermait les modalités et les conditions de l'accord intervenu entre les provinces et le fédéral. Si une conférence constitutionnelle a donné lieu à un accord et par voie de conséquence à une nouvelle mesure législative, tout gouvernement sérieux s'assurerait, j'en suis certain, avant de donner suite aux changements, de saisir de ce bill les 10 premiers ministres afin de leur permettre de l'étudier par l'intermédiaire de leurs procureurs généraux et de vérifier si les modalités et les conditions de l'accord sont respectées. Je trouve donc que cette réponse ne représentait rien de plus qu'une piètre excuse dont le député de Peace River (M. Baldwin) a su adroitement disposer.

Le ministre a dit que les bills ne pouvaient être distribués à l'avance, mais celui-ci l'a certainement été au caucus où les fonctionnaires l'ont expliqué, et il ne devrait donc pas y avoir de problème à ce sujet. Si l'on accepte de l'interprétation stricte selon laquelle le bill ne devrait pas être envoyé aux premiers ministres provinciaux avant d'être présenté à la Chambre, il devrait certes, après la première lecture, être communiqué aux premiers ministres ou aux procureurs généraux concernés pour qu'ils l'étudient et le comparent aux conditions de l'entente pour s'assurer que le bill ne les trahit pas.

J'ai ensuite posé une question supplémentaire qui figure à la page 1232 du hansard et qui se lit comme suit:

> Ma question supplémentaire découle du fait que le présent bill est le fruit d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur l'établissement d'une taxe d'exportation ainsi que sur la fixation du prix du pétrole brut et de ses dérivés. Dois-je comprendre d'après la réponse du ministre que ni lui ni le gouvernement n'ont cherché à obtenir que les provinces reconnaissent que le bill comporte les conditions d'un accord conclu à ce moment-là?

Voici la réponse du ministre:

> Les conditions établies à la suite de cette conférence ont été incorporées au présent bill. Le bill constitue un document public pour les premiers ministres et pour autant que je sache, on n'a fait aucune exception aux conditions qu'il contient.

Je dirais qu'entre la date de la première lecture et celle à laquelle j'ai posé cette question, le 8 avril, les provinces n'auraient pas eu le temps d'étudier le bill article par article et de conclure qu'il renferme toutes ces conditions, mais j'y reviendrai un peu plus tard. Je conviens avec le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) que c'est une entente verbale et que, s'il existe une entente écrite, elle a été cachée et n'a jamais été présentée ni déposée à la Chambre. Dans ces conditions, et j'insiste sur ce point, le ministre aurait certes dû, au nom du gouvernement fédéral, prendre l'initiative de le soumettre aux premiers ministres des provinces productrices et consommatrices afin qu'ils aient l'occasion de l'étudier et de l'approuver. C'est le point que je veux faire valoir.

J'ai remarqué avec plaisir la façon dont nous avons descendu le ministre aujourd'hui, mais j'espère que cela ne va pas nous causer plus de problème quand nous irons au comité. J'aimerais vous parler quelques minutes de la procédure normale. Même en vertu du nouveau Règlement, un bill comme celui-ci serait envoyé au comité plénier car il s'agit d'un bill fiscal. Si quelqu'un croit que ce n'est pas un bill fiscal, qu'il songe à la surtaxe que représente la différence entre $6.50 et $11.75 ou quel que soit le prix international. Ce bill devrait normalement être renvoyé au comité plénier. C'est pourquoi j'ai demandé si le gouvernement envisageait de faire étudier le bill en détail par le comité plénier. J'ai demandé si, au préalable on enverrait le bill au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics où des représentants des provinces pourraient présenter leur témoignage lors d'une étude détaillée du bill et indiquer si ce bill représente vraiment l'accord qui a été conclu. Je pourrais ajouter qu'à mon avis, les représentants de l'industrie et des associations de

consommateurs devraient pouvoir comparaître devant le comité afin d'exprimer leur opinion et nous dire au mieux de leur connaissance si ce bill va servir le pays, et surtout s'il correspond aux conditions et modalités sur lesquelles les dix premiers ministres se sont mis d'accord.

Je suis très satisfait de constater que le ministre a suivi la ligne de conduite recommandée par son propre parti et que j'avais suggérée en posant cette question, et de voir que le bill va être renvoyé au comité permanent, après quoi nous l'étudierons. Lorsque le comité de direction se réunira, j'espère qu'on ne lui dira pas que le comité permanent ne peut pas appeler de témoins et qu'il doit procéder à une étude rapide du bill article par article, les députés levant la main en signe d'accord comme de jeunes enfants. C'est dans cet esprit que j'ai posé ma question et j'en suis presque tombé à la renverse lorsque le ministre a dit oui. D'habitude il dit non et lorsqu'il répond par l'affirmative cela me rend quelque peu soupçonneux. A-t-il dit oui parce qu'il désire faire comparaître des témoins?

● (1640)

Des voix: Demandez-le-lui.

M. Woolliams: J'aimerais entendre ce qu'il a à dire. S'il a dit oui parce qu'il désire entendre les témoins et expliquer le bill comme il se doit au lieu de camoufler certains points que les provinces pourraient découvrir par la suite, et nous avons peut-être été dupés.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège . . .

M. l'Orateur adjoint: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soulève la question de privilège.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, en posant la question de privilège, je pourrai peut-être sortir le député de son angoisse à cet égard. J'ai répondu oui à la proposition visant à faire étudier ce bill par le comité permanent plutôt qu'en comité plénier. Il reviendra évidemment au comité, comme toujours d'ailleurs, de décider s'il désire convoquer aux audiences des témoins étrangers à la fonction publique, et je me conformerai bien entendu à la décision du comité.

M. Woolliams: C'est le genre de réponse que j'aime, monsieur l'Orateur. Je pense que vous comprendrez immédiatement le sens de cette réponse. J'ai souvent remarqué l'autorité dont le ministre fait preuve à l'égard du sous-comité du programme et de la procédure au sein duquel les libéraux sont bien représentés. Nous retrouvons la lourde main du ministre sur les épaules du comité, son agent qui, pourrait-on dire, n'est que le perroquet du ministre. Il dit oui lorsque le ministre lui demande de dire oui et non lorsque le ministre lui dit de dire non. Si le ministre était vraiment juste, il dirait qu'il fera tout son possible, dans le cadre de ses pouvoirs, pour veiller, si l'un des partis ou l'un des députés, membres de ce comité ou non, le demandait, à ce que des témoins soient convoqués et que le comité prenne le temps de le faire de façon à ce que le bill soit expliqué en détail et que les faits soient présentés aux Canadiens. Nous combattrons pour cette cause et j'espère que nous ne serons pas déçus.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet du projet de loi. Il prévoit d'imposer une surtaxe sur le prix du pétrole à la tête de puits, ce qui représente un prix de $6.50. J'ai écouté le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) cet après-midi. Je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est présent, mais lorsque le député de Sault-Sainte-Marie a pris la parole, personne ne l'appuyait. Il a déclaré que M. Lougheed avait imposé au Canada un prix exorbitant en convenant de fixer ce prix à $6.50. Il a déclaré que le prix était passé de $3.50 à $4.00 le baril et qu'actuellement suite à l'entente qui avait été conclue dans le cabinet du premier ministre, on en était arrivé à un prix de $6.50. Le député de Sault-Sainte-Marie vient d'une région qui n'est pas très éloignée de l'Ouest du Canada et je croyais qu'il connaîssait le premier ministre néo-démocrate. Ce dernier a déclaré dans un excellent article qui a été publié dans le *Globe and Mail* qu'il insisterait pour fixer un prix équivalant au prix du marché international et que la Saskatchewan ne verserait aucune prime ni aucune subvention à l'Est du Canada.

Je connais personnellement M. Blakeney. Je suis originaire de la Saskatchewan bien que je réside en Alberta. Entre parenthèses, le député de Crowfoot (M. Horner) est également originaire de la Saskatchewan. Nous sommes allés nous établir en Alberta parce que c'est une province beaucoup plus agréable. Au cours de leurs entretiens, le premier ministre (M. Trudeau) et M. Blakeney, qui essayait d'obtenir le maximum, sont arrivés à un prix de $6.50 le baril qui sans aucun doute est le prix le plus élevé qu'ils ont pu fixer. Je suis d'accord avec le premier ministre de l'Alberta qui a déclaré qu'il est premier ministre de cette province mais qu'il est tout d'abord Canadien.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il a déclaré qu'il est premier ministre de l'Alberta et qu'il désire défendre de son mieux les intérêts de cette province. Compte tenu des circonstances, il n'aurait pas pu faire mieux. M. Blakeney a dû éprouver les mêmes sentiments en tant que premier ministre de la Saskatchewan. Je pense que M. Blakeney doit maintenant froncer les sourcils lorsqu'il voit les Lewis, père et fils—

Une voix: Et le Saint-Esprit.

M. Woolliams: Je n'allais pas mentionner le Saint-Esprit—se balader dans sa province, parce qu'ils le gênent chaque fois qu'ils prennent la parole.

J'espère avoir répondu une fois pour toutes à cette question du prix. En lisant certains journaux—je suppose qu'à un moment donné, nous devenons tous plus ou moins chauvins et nous nous faisons les défenseurs de notre région d'origine—et en voyant certaines caricatures montrant l'Alberta et la Saskatchewan comme les exploiteurs du reste du Canada, tout ce que je puis dire, c'est que les premiers ministres, néo-démocrates ou conservateurs progressistes, ont été avant tout des Canadiens. Ils sont parvenus à une entente. Parlant à la télévision quelques mois auparavant, le premier ministre avait déclaré que le prix du pétrole brut serait augmenté pour mieux tenir compte d'une situation mondiale complexe. Notre chef a approuvé cette déclaration. J'espère ne plus entendre les néo-démocrates radoter au sujet de la hausse exigée par l'Alberta, car le premier ministre néo-démocrate a aussi pris part aux négociations; il s'est battu avec autant d'acharnement que le premier ministre d'Alberta pour aboutir à cet accord. La position des députés néo-démocrates est peut-être défendable pour ce qui est de la consommation canadienne et sur le plan électoral, mais elle n'est ni honnête, ni juste, ni conforme à la réalité.

La Partie II de cette mesure est celle qui prévoit l'imposition d'une surtaxe sur les exportations de pétrole brut aux États-Unis, laquelle doit produire plus d'un milliard de dollars afin d'indemniser les consommateurs de l'Est, qui paient de $10 à $11.75 le baril de brut importé. Dans

quelques instants, je dirai un mot de la stabilité des approvisionnements. Jusqu'à ce que le premier ministre impose une surtaxe sur les exportations de pétrole brut aux États-Unis, il n'y avait pas de revenu provenant d'une surtaxe permettant de subventionner le Québec et les provinces maritimes à raison de 1½ milliard ou 1¼ milliard de dollars, selon le montant total approuvé par l'Office national de l'énergie. Quoi qu'il en soit, le chiffre est d'environ 1 million de dollars par jour. D'après ce chiffre, on peut estimer le montant de la subvention à environ 1 milliard de dollars. L'objet de cette subvention est d'éliminer la différence de prix, afin que les consommateurs du Québec et des Maritimes, sans compter les frais de transports, paient l'essence pour leurs automobiles et l'énergie pour leurs usines au même prix que les gens de la province de l'Alberta.

C'est pourquoi je dis que le premier ministre de notre province et celui de la Saskatchewan se sont montrés à la hauteur de la situation, ils ont agi avant tout en tant que Canadiens, pour le bien de tous, étant donné que l'énergie revêt, en ce moment, surtout dans les affaires mondiales et compte tenu de la confrontation avec le Proche-Orient, une telle importance pour le maintain du niveau de l'économie du pays. J'en félicite le premier ministre de ma province.

● (1650)

Maintenant, pour ce qui est des deux provinces pétrolières, permettez-moi de vous faire remarquer quelque chose. Le NPD adore comparer quels sont les avantages que la province de l'Alberta tire de son pétrole et ceux qu'en tirent ses habitants. Je peux répondre à cela très rapidement. Il est temps que cette histoire cesse car cela me rend malade. J'ai vécu dans ces deux provinces. Depuis 1944, nous avons eu des gouvernements CCF. Leur politique socialiste et nationaliste a chassé les industries de la province. C'est pourquoi l'Alberta est une province prospère tandis que, pendant des années, la Saskatchewan a été une province défavorisée.

Puis les députés néo-démocrates se demandent si les gens vont obtenir 15c. ou 25c. par baril. Laissez-moi leur dire que si une économie est florissante, c'est grâce aux investissements et à la mise en valeur. Qu'il s'agisse d'un ranch, d'une ferme ou d'un puits de pétrole, lorsque les gens sont prospères, ils peuvent se permettre de vivre dans une province qui est la seule à ne pas imposer de taxe de vente. C'est là la différence entre la philosophie des conservateurs et celle des socialistes. Les socialistes se disent: nous avons trouvé un œuf, mais il est inutile d'attendre que la poule en ponde onze de plus; nous allons partager cet œuf entre tout le monde. Nous, nous disons: ayons douze œufs et nous en aurons plus pour tout le monde. Voilà la différence.

Une voix: Chicken-Licken.

M. Woolliams: Oui, et je vais vous dire pourquoi. C'est parce que ces gens ne voient pas assez grand.

Comme je l'ai fait remarquer, cette augmentation de $2.50 par baril de pétrole brut va faire que 65 p. 100 des redevances iront à la province et 35 p. 100 aux compagnies pétrolières. Si ces dernières n'obtenaient rien, elles ne feraient pas de prospection.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je ne sais pas qui a dit «oh»! Je dis qu'il n'y aura pas du tout de prospection si les compagnies pétrolières n'ont pas d'argent pour le faire. Aurait-on foré des puits en Alberta ou en Saskatchewan si les compagnies pétrolières ne faisaient pas de bénéfices? Il est temps de dire la vérité. Lorsque le CCF a pris les rênes du gouvernement en Saskatchewan il n'y avait là aucune exploitation pétrolière. Finalement, le gouvernement a mis au point le système des redevances et savez-vous qui leur a donné cette idée? Le gouvernement de M. Manning. Même M. Clarence Fines, qui a quitté la province dans un état assez prospère après avoir été trésorier provincial, aurait été le premier à l'admettre si nous pouvions seulement savoir où il se trouve. Nous entendons ici jour après jour toutes sortes d'histoires.

Il existe un autre mythe que je veux détruire et le voici. Il est temps que cette question trouve une réponse. Nous l'entendons répéter si souvent qu'on pourrait croire que ces gens en sont rendus à croire et les paroles et la musique. Ils prétendent que d'ici 1980 nos puits seront vides—plus de gaz, plus de pétrole. Savez-vous pourquoi ils disent cela? Je les ai écouté parler pendant des années; j'ai même assisté à certaines de leurs réunions. J'ai réfléchi à la question. Ils se complaisent dans l'adversité. C'est le secret de leur succès. Ils souhaitent des ennuis pour pouvoir ensuite dire: nous venons à votre secours.

J'aimerais maintenant parler d'approvisionnement. Croyez-vous vraiment que l'on ne trouvera plus de puits ni de gisements pétrolifères en Alberta ou même en Saskatchewan? Croyez-vous qu'on ne découvrira plus ni pétrole ni gaz naturel dans l'Arctique? Croyez-vous qu'on ne trouvera aucun pétrole au large des côtes des Maritimes? Il n'y en aurait pas si nous avions un gouvernement néo-démocrate car les sociétés pétrolières finiraient toutes vers la mer du Nord.

Mon temps est presque écoulé et j'aimerais mentionner certains faits réels.

M. Knight: Quels faits?

M. Woolliams: Ne vous inquiétez pas à propos de cela. Vous n'avez pas été élu dans Assiniboia avec une assez forte majorité pour vous permettre d'être aussi confiant.

Voyons quelles sont nos ressources. Ce qui m'est ensuite venu à l'esprit en étudiant le bill, c'est que nos approvisionnements futurs de pétrole et de gaz naturel sont très importants pour notre bien-être. C'est pour cela que nous avons étudié un si grand nombre de bills. J'aimerais signaler que selon des documents techniques publiés récemment—et il s'agit de données établies par une association pétrolière indépendante—on estime que le Canada possède, si l'on s'en tient aux taux courants de production, des réserves non encore explorées équivalant à 100 ans d'approvisionnements de pétrole et à 250 ans d'approvisionnements de gaz, pourvu, évidemment, qu'on mette en valeur les sables bitumineux de l'Athabasca. A ceux qui prétendent que les réserves seront épuisées en 1980, j'aimerais signaler que si personne ne continue à exploiter d'autres gisements de pétrole brut ou de gaz naturel, elles s'épuiseront certainement. Si tous les céréaliculteurs de la Saskatchewan ou de l'Alberta arrêtaient de cultiver le blé, nos réserves de cette céréale s'épuiseraient aussi. Voilà ce qui cloche dans leur raisonnement.

Il n'y a pas longtemps, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé des sables bitumineux de l'Alberta, comme en fait foi le hansard. Les sables bitumineux de l'Alberta, a-t-il dit, renferment selon les estimations, 250 milliards de barils de pétrole, dont environ 26.5 milliards qui peuvent être extraits selon les procédés actuels. Ces chiffres proviennent d'un rapport de la Canadian Petroleum Association, groupe pétrolier indépendant qui a chargé des techni-

ciens et des géologues—qui ne sont pas membres du NPD—d'établir ces chiffres. Bien que les réserves puissent être importantes, elles ne pourront être mises au jour que grâce à l'exploration, et c'est seulement l'exploration aléatoire qui pourra assurer les approvisionnements à long terme du Canada. Avant d'entreprendre cette exploration aléatoire, on doit d'abord se rendre compte que par rapport aux approvisionnements du Moyen-Orient et à toutes les autres réserves du monde, sauf les États-Unis, le pétrole et le gaz canadiens coûtent très cher à découvrir, à exploiter et à transporter.

La mise en valeur d'un nouveau gisement en Alberta ou même dans l'Arctique coûte très cher. Nos puits en Alberta produisent environ 100 à 200 barils de pétrole de qualité supérieure par jour, tandis que les puits du Venezuela en produisent environ 10,000 barils par jour, et c'est ce qui fait la différence parce que le forage d'un puits, que ce soit au Venezuela, au Moyen-Orient ou en Alberta, coûte à peu près la même chose. Il coûte donc plus cher de produire du pétrole brut en Alberta qu'au Moyen-Orient ou au Venezuela.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS AUX AÉROPORTS DE LA C.-B.—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Plus tôt aujourd'hui, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a proposé l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, pour que les députés en vue puissent discuter de l'arrêt de travail à l'aéroport de Vancouver. J'ai indiqué à ce moment-là que je doutais fort de l'opportunité de saisir la Chambre de cette motion. Je précise que normalement, j'aurais déclaré que la motion ne satisfaisait pas aux exigences rigoureuses de l'article 26 du Règlement. Toutefois, la présidence devait tenir compte du fait que si la motion d'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques était adoptée, elle éliminerait en fait toute possibilité de débat sur cette affaire importante et urgente, d'ici le 22 avril. Après avoir consulté les leaders à la Chambre, je suis venu à la conclusion que, tout compte fait, il serait sage de saisir la Chambre de la motion ce soir à 9 heures.

D'après les entretiens que j'ai eus avec les divers leaders, on s'entendrait pour suspendre l'application de l'article 40 du Règlement, pour adopter d'office la motion aux termes de l'article 26 au plus tard à 11 heures ce soir et pour limiter le temps de parole à 10 minutes, sauf pour le motionnaire et le porte-parole du gouvernement qui auraient chacun 15 minutes.

La Chambre approuve-t-elle la proposition à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

[M. Woolliams.]

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATION PERMETTANT AUX MÉNAGÈRES DE VERSER DES COTISATIONS ET DE TOUCHER DES PRESTATIONS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge) propose: Que le bill C-108, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada (cotisations et prestations des ménagères), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, depuis l'adoption du Régime de pensions du Canada, je propose des bills privés d'intérêt public en ce sens, afin d'obtenir un traitement plus juste à l'égard des hommes et des femmes dont l'activité se partage entre l'industrie et le foyer, étant parfois malades ou en mesure de travailler. Le principe est également important dans les deux cas.

Les femmes peuvent devenir invalides et être incapables de travailler durant un certain nombre d'années ou elles doivent assumer certaines responsabilités à la maison et vouloir revenir plus tard faire partie de l'effectif ouvrier. Comme aucune disposition ne prévoit les cotisations des ménagères, mêmes pour celles qui travaillent pour leur propre compte, les femmes qui se trouvent dans cette situation en souffrent, car elles ne peuvent toucher une pension intégrale. C'est un principe fautif. Un problème analogue se présente lorsqu'une personne à cause d'une longue maladie doit se retirer du marché du travail pendant une longue période pour ensuite réintégrer la population active à une date ultérieure. Il existe une disposition prévoyant la diminution du nombre des années pendant lesquelles elle n'a pas gagné de revenu, et très souvent cette personne ne peut rattrapper les années qu'elle a perdues en versant des cotisations volontaires au cours de sa maladie. Elle est donc désavantagée lorsqu'elle devient admissible à la pension.

Je sais que le gouvernement songe à modifier le Régime de pension du Canada. A la lecture du témoignage au comité permanent du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), on présume que le gouvernement est bien disposé à apporter des modifications. En fait, la Chambre est maintenant saisie de certaines qui assureront une plus grande équité et une plus grande justice, dans l'état actuel du régime, en ce qui a trait aux cotisations versées par les membres de la population active et par les travailleurs autonomes. Mais ces modifications ne prévoient pas le versement de cotisations par les ménagères ou les domestiques. Deux propositions ont été faites. L'une visait à la correction d'un défaut évident du Régime des pensions du Canada de façon à ce que les prestations du mari puissent être divisées entre lui et sa femme. Cela soulève naturellement certaines difficultés. Si les taux demeurent au niveau actuel, on n'accomplit vraiment pas grand chose en les divisant tout simplement en deux.

La deuxième proposition à l'étude est vraiment l'essence du bill C-108 que la Chambre étudie, soit que la ménagère puisse contribuer tout comme un travailleur autonome. Ce concept donne lieu à bien des débats et difficultés, mais il ne me semble pas entraîner plus de difficultés que dans le cas d'un travailleur autonome qui contribue au Régime. Si la ménagère pouvait contribuer au Régime, ou y rester admissible, son mari pourrait acquitter ses cotisations à

condition d'en être capable. Certains prétendent que le mari paie de toute façon, mais pas réellement en espèces sonnantes. Au plus, la cotisation serait de $4 par semaine. Ce n'est pas vraiment trop cher, je crois, pour s'offrir une gardienne d'enfants, une maîtresse et un intendant.

Bien sûr, à notre époque de libération, il se peut que ce soit l'homme qui reste à la maison, mais même si la ménagère ou la domestique ne travaille que 40 heures par semaine—dans bien des cas, elles travaillent beaucoup plus longtemps—il ne s'agit encore que de 10c. de l'heure. Ce n'est pas un montant excessif pour permettre à un homme de s'assurer que sa femme pourra toucher elle-même une pleine pension. À l'époque où nous vivons, il convient qu'une femme jouisse d'indépendance, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas obligée de compter sur le revenu provenant de la pension de son mari. Et, naturellement, au cas d'arrangement de common law, faute d'un contrat de mariage légal, rien ne s'oppose à ce que des dispositions semblables puissent être élaborées. Dans ces conditions, la femme est peut-être plus à même d'insister pour obtenir ses $4 par semaine ou 10c. de l'heure. Je crois fermement que les femmes pourraient obtenir ces cotisations s'il leur était possible de participer au régime.

Il y a bien entendu un problème qui se pose pour ceux qui sont trop pauvres pour pouvoir cotiser. S'ils sont à l'assistance publique, ils ne peuvent évidemment pas cotiser. Nombreuses parmi ces personnes sont les femmes qui doivent subvenir aux besoins de leurs enfants et il ne leur reste certainement pas d'argent de leur chèque d'assistance publique pour pouvoir cotiser au Régime de pensions du Canada. Que se passe-t-il dans pareil cas? Il est tout à fait injuste que celles qui ont un mari et qui peuvent verser une cotisation de $4 par semaine aient droit aux prestations et non les gens qui sont à l'assistance publique. Dans de pareils cas, il me semble que le gouvernement a déjà joué un rôle supplétif à l'égard de la société, et en assumant ce rôle, il devrait verser une contribution pour la femme. Si elle reçoit un chèque d'assistance publique, cela veut dire qu'elle reçoit un paiement de transfert parce qu'elle doit nourrir et soigner ses enfants, et l'on pourrait certainement étendre ce principe et prévoir une contribution qui lui permettrait, à un moment donné, de pouvoir jouir d'une pension au titre du Régime de pensions du Canada.

Une autre chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que les assistés sociaux ne le sont pas à vie. Quelques-uns d'entre eux recourent provisoirement à l'assistance sociale, lorsqu'ils sont en difficultés. Une femme qui devient assistée sociale a peut-être déjà travaillé. Elle a peut-être droit à une pension dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Si elle recourt provisoirement à l'assistance sociale, on devrait, selon moi, lui permettre de continuer de verser ses cotisations. Il se peut fort bien, une fois que ses enfants auront grandi ou que sa santé sera rétablie, qu'elle puisse retourner au travail, verser ses cotisations, et ainsi elle aura droit à une pension au moment de la retraite.

Si une personne dépend de l'assistance sociale durant toute sa vie, nous consentons sûrement à lui venir en aide grâce au supplément de la pension de vieillesse. Si elle n'a pas d'autre revenu que la pension de vieillesse, elle touchera un supplément. Mais étant donné la structure du Régime de pensions du Canada, la moitié de la pension versée dans le cadre de ce régime est déduite du supplément de la pension de vieillesse. Ainsi le gouvernement fait des économies dans le cas du supplément et cela permet au bénéficiaire de toucher cette pension d'une façon différente de ce qu'il en serait autrement. Par conséquent, le coût n'en est pas particulièrement onéreux pour la Caisse. C'est un principe qu'il vaudrait la peine d'établir dans le cas des assistés sociaux.

Le problème est beaucoup plus grave dans le cas des petits salariés. Ils ne sont pas assez pauvres pour recourir à l'assistance sociale, alors comment leur venir en aide? Je ne vois pas de solution précise dans leur cas, sauf ceci: puisque nous en sommes à l'examen d'un programme destiné à assurer un revenu supplémentaire aux petits salariés, nous devrions songer à leur aider à verser leurs cotisations au Régime de pensions du Canada.

Un principe qu'il faut à tout prix établir, c'est que les femmes qui assurent elles-mêmes leur subsistance ont droit à la pension tout autant que les hommes qui sont dans le même cas, car dans la société où nous vivons le travail des femmes au foyer est tout aussi important que celui qui se fait dans les usines. Bien des femmes travaillent en usine, mais bien des femmes aussi travaillent à la maison. Il importe que leur travail soit placé sur un pied d'égalité.

En outre, il y a les problèmes qu'engendrent les frais. Si l'on se modèle sur le Régime de pensions du Canada, dans trois ans elles sont admissibles à certaines prestations, dans cinq ans à d'autres prestations et dans dix ans aux prestations entières. Comme nous tentons d'incorporer ces mesures dans un ensemble de dispositions existantes, il en découle évidemment des avantages considérables pour des personnes d'un certain âge au détriment des autres. Il sera peut-être nécessaire de prolonger la période d'amalgamation afin de nous y habituer. Si le Régime de pensions du Canada devait englober les femmes de maison, il en résulterait des économies car les prestations aux survivants et aux personnes à charge deviendraient inutiles. Comme les femmes ont une plus grande espérance de vie, elles toucheraient leur propre pension au lieu de recevoir une prestation de veuve, ce qui pourrait entraîner à long terme une réduction du Régime de pensions du Canada. S'il s'avère impossible d'intégrer les femmes de maison au Régime de pensions du Canada, à mon avis, il faudra alors l'abandonner. Notre société ne peut avoir un régime qui fait une discrimination aussi flagrante envers les femmes.

● (1710)

J'ai discuté de cette question avec mon collègue et ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui soutient que nous éviterions nombre de problèmes en augmentant tout simplement les prestations de sécurité de la vieillesse. Sur ce point comme sur bien d'autres, il me semble que le député ait raison. Si nous ne pouvons adapter le Régime de pensions du Canada pour que les ménagères soient admissibles, il nous faut alors trouver le moyen d'assurer les mêmes avantages équitables grâce aux prestations de la sécurité de la vieillesse. Ce régime me semble l'un des meilleurs programmes de sécurité sociale qui soit. Tous les Canadiens l'acceptent et il est tout à fait juste, ne faisant aucune distinction entre hommes et femmes. Les fonds sont versés dans la caisse à même les recettes de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, impôts levés en fonction de la faculté contributive ou consommatrice, et les avantages sont accordés à tous sans distinction. Le régime fiscal est progressiste: les mieux nantis de notre société, même s'ils touchent la pension de vieillesse en remboursent une partie sous forme d'impôt sur le revenu. Ce régime est vraiment le meilleur de tous nos programmes de sécurité sociale.

Si l'on ne peut adapter le Régime de pensions du Canada, si les difficultés signalées par le ministre sont si graves, alors optons pour l'autre solution. Chaque Canadien aurait alors, vraisemblablement, droit à une pension de base de $250 ou $275 par mois. Nous ferions peut-être tout aussi bien de nous orienter dans ce sens, car notre régime de sécurité de la vieillesse en serait amélioré du fait qu'il comprendrait certains bons aspects du Régime de pensions du Canada. Ainsi, nous pourrions incorporer à la pension de la sécurité de la vieillesse une option sur la pension d'invalidité de sorte que la personne qui deviendrait invalide à 50 ou 55 ans aurait droit à la pension de sécurité de la vieillesse. Ce serait un grand pas vers une plus grande justice sociale. Certains de nos concitoyens âgés de 55 ans se sont littéralement usés au travail. En général on m'accordera sûrement que même si notre régime de sécurité de la vieillesse est déjà très convenable, dans certains cas d'invalidité, il devrait prévoir une retraite prématurée.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devons prendre une décision et prévoir une pension pour les maîtresses de maison. J'espère que la Chambre des communes trouvera le moyen de les intégrer dans le Régime et de rendre celui-ci plus juste envers elles; ou peut-être la Chambre devrait-elle laisser tomber le Régime et, à la place, améliorer le régime de sécurité de la vieillesse. Pour permettre d'en venir à une décision sur le sujet, tous les députés, j'espère, permettront la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité où ces questions pourront être examinées.

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (Saint-Michel): Monsieur le président, je suis fort embarrassée, je l'avoue, d'être dans la situation un peu ambivalente de devoir «tuer un bill». Je m'explique: il s'agit du bill C-108. Je sais que je dis des phrases qui d'habitude expriment la vérité, mais une vérité cachée. Il s'agit donc du bill C-108 que mon honorable collègue de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a de bonne grâce présenté, en vue d'aider les Canadiennes.

Je voudrais d'abord lui faire remarquer que s'il avait eu une sensibilité quotidienne plus réelle aux problèmes des femmes du Canada qui travaillent sans recevoir de rémunération, il aurait dû s'assurer qu'on les appelle «maîtresses de maison», et non pas «ménagères». Il aurait dû lire le rapport de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme, rapport à l'élaboration duquel j'ai eu l'honneur de participer et que j'ai cosigné. Il aurait constaté une des choses qui blessent le plus les 3 millions et demi de Canadiennes qui sont à la maison, qui travaillent à plein temps à la maison sans rémunération. Au fait, Statistique Canada, lors du recensement, leur demandait: Travaillez-vous, ou si vous êtes des ménagères?

Ce problème en est un très complexe, car il touche les racines mêmes de notre société. Je suis prête cependant à reconnaître à mon honorable collègue beaucoup de bonne foi dans cette tentative de présenter un bill privé en vue de permettre aux maîtresses de maison de contribuer à part entière, si je peux m'exprimer ainsi, au Régime de pensions du Canada, et bien entendu, je l'espère, à la Régie des rentes du Québec. Mais de tout ce qu'il a dit en présentant son bill, j'ai retenu une chose, qui, je l'avoue, m'a scandalisée. Il a dit:

[*Traduction*]

Le gagne-petit: c'est un problème. Je regrette vraiment de ne pas avoir de solution.

[M. Saltsman.]

● (1720)

[*Français*]

Il a ajouté un peu plus loin: Pour moi, présenter ce bill, et je ne cite pas ses paroles textuellement, mais ce que j'en ai compris et retenu, c'est une affaire de principe.

Eh bien, monsieur le président, ma position est à peu près l'inverse de la sienne. Le problème des principes et les grands mots de justice sociale, c'est un idéal qu'on essaie d'atteindre tous les jours un peu plus, c'est quelque chose de relatif, et non pas d'absolu. Qu'est-ce qui a créé le problème des maîtresses de maison du Canada? Il s'agit d'abord d'un problème de «working poor» ou de «poor». Je l'ai souligné dans le premier discours que j'ai eu l'honneur de prononcer à la Chambre, après mon élection. La Commission royale a démontré une chose aux Canadiens qui ont lu le rapport, savoir que les plus pauvres des pauvres, au Canada, ce sont des femmes. A ce sujet, j'exprimerai quelques idées au cours de ce débat au sujet d'une contribution éventuelle des maîtresses de maison au Régime de pensions du Canada.

Quel problème les touche de plus près au sujet du Régime de pensions du Canada? Bien sûr, je dois dire qu'après avoir tenu ses audiences publiques et effectué ses recherches, la Commission a décidé d'inclure dans le rapport une recommandation qu'on a d'ailleurs triturée de toutes les manières depuis, recommandation qui s'apparente aux dispositions du bill C-108 dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Mais je voudrais en revenir au texte exact de ce que nous avions dit. Nous avions d'abord dit, en ce qui touche les femmes du Canada et le Régime de pensions du Canada, que la différence la plus importante que l'on relève est celle qui existe entre les sexes dans le Régime de pensions du Canada, et elle provient des prestations accordées aux conjoints et aux enfants. La Commission recommandait que les lois relatives au Régime de pensions du Canada et à la Régie des rentes du Québec soient modifiées afin que les dispositions au sujet de la femme et des enfants d'un cotisant soient également applicables au mari et aux enfants d'une cotisante.

Cette réforme qui est en train de se faire, et à ce sujet un communiqué de presse nous a été remis le 5 avril dernier, en est techniquement une touchant le plus de gens et corrigeant une authentique injustice, une distinction injuste entre les sexes.

L'autre problème n'est pas du même ordre. Nous avons d'ailleurs beaucoup nuancé notre pensée à l'époque. On lit, à la page 45 du rapport, et je cite:

> En conséquence, la Commission recommande (a) que les clauses du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec soient amendées pour que le conjoint qui reste au foyer . . .

Nous avions la sagesse de prévoir les temps futurs et de ne pas parler seulement des femmes.

> . . . puisse participer aux Régimes et (b) que soit étudiée . . .

Et Dieu sait que nous avons plutôt recommandé des mesures que de l'étude, mais ici nous avons été obligés de dire:

> . . . que soit étudiée la possibilité de:
>
> (i) créditer le conjoint qui reste au foyer d'une partie des contributions de l'époux au travail, ainsi que des contributions de l'employeur au profit de l'époux, et
>
> (ii) permettre au conjoint qui reste au foyer de contribuer, de façon facultative, comme travailleur indépendant.

Nous avions fait cela car, pour plusieurs considérations, peu de femmes, de même que peu de groupes, sont venus demander à la Commission royale d'enquête sur le statut

de la femme d'inclure cette recommandation dans le rapport. Certaines l'ont fait cependant. Il n'y avait en soi rien de mal à une telle recommandation. Mais, en pratique, qu'est-ce qu'elle apporte aux gens? D'abord, quelle est son origine? A mon avis, son origine n'est pas tant un problème réel d'une discrimination entre les sexes qu'un problème psychologique qui consiste à ne pas reconnaître un rôle pourtant essentiel dans la structure de notre société et dans celle de la famille actuelle.

L'origine de cette recommandation est donc le malaise que les maîtresses de maison nous ont exprimé et que je résumerai, si on me le permet, en citant quelques extraits d'un article du très célèbre Galbraith, article que l'on trouve dans *Le Maclean* de mars 1974, et dans lequel l'auteur parle de la vertu de commodité sociale. Il dit, et je cite:

La vertu de commodité sociale est extrêmement utile pour amener des gens à accomplir des tâches désagréables. Elle a conduit naguère les jeunes gens à accepter joyeusement et consciencieusement le service militaire malgré des soldes bien inférieures aux salaires normaux, diminuant d'autant le fardeau fiscal de contribuables pourtant à l'aise. Toute résistance était considérée comme méprisable et même antipatriotique et condamnée. C'est la même vertu . . .

. . . de commodité sociale . . .

. . . qui a garanti les services charitables et attentifs des infirmières et des services asilaires et hospitaliers en général. Là encore, le mérite gagné aux yeux de la communauté servait de substitut à une juste rémunération. (On notera cependant que les médecins n'ont jamais accepté ce mode de paiement!) Mais la réussite absolue de la vertu de commodité, c'est la conversion des femmes en domestiques.

Dans les sociétés pré-industrielles, on estimait les femmes pour leur capacité de procréation, bien sûr, mais aussi pour le rendement de leurs travaux à domicile et leur valeur agricole ainsi, dans les classes plus élevées, que pour leur mérite intellectuel, décoratif ou sexuel.

Voilà, ce que disait M. Galbraith. Les maîtresses de maison, que mon collègue de Waterloo-Cambridge appelle les ménagères, contribuent, selon un économiste d'origine canadienne très réputé, au produit national brut très important, mais totalement caché, ou même ignoré dans nos comptabilités sociales.

Il dit: «Le travail . . .», et je prends ses chiffres plutôt que les nôtres, car ceux-là sont plus élevés et plus récents, et je pense que sa réputation dépasse celle du modeste rapport de la Commission royale. Et je continue la citation:

Le travail de la femme moyenne . . .

Je crois que la traduction est mauvaise et qu'il faut plutôt entendre «maîtresse de maison de famille moyenne»

. . . équivaut, estime-t-on, aux salaires de 1970, à $257 par semaine, soit $13,364 par année.

Les économistes ont beaucoup essayé, aux États-Unis en particulier, de même qu'en Suède, un peu en Angleterre, mais pas beaucoup au Canada, à définir une valeur économique que l'on pourrait attribuer au travail de la maîtresse de maison, et corriger conséquemment nos comptabilités sociales.

Ces préoccupations en feront peut-être rire certains. C'est que les femmes, elles, savent très bien qu'elles occupent des emplois cumulatifs de ménagères, de cuisinières, de blanchisseuses, de repasseuses, même si le monde moderne nous équipe d'appareils techniques fort intéressants, et que sais-je encore. Elles manifestent un ressentiment très vif contre cette absence de reconnaissance sociale de leur identité, de leur rôle, et de leur contribution définitivement économiques.

Ces femmes-là ne sont pas les plus nombreuses, ces maîtresses de maison de famille à revenu élevé ou modeste, et plutôt élevé, qui pourraient sans doute se payer le luxe de contribuer chaque année à titre facultatif au Régime de pensions du Canada ou à la Régie des rentes du Québec.

Elles devraient doubler le montant que nous payons, car quelqu'un devra payer la part de l'employeur. Je n'entrerai donc pas dans les détails techniques, pour signaler qu'environ $200 devront être déboursés par les femmes pour qu'elles puissent toucher, à l'âge de la retraite, des pensions en conséquence.

Il n'y a pas là de problème. Tant mieux pour elles, mais les femmes qui n'en auraient point, ce ne sont pas ces femmes-là, mais celles de condition extrêmement modeste, pour ne pas dire carrément non privilégiée, les femmes pauvres, qui doivent rester à la maison, soit parce qu'elles n'ont pas de métier ou la formation nécessaire pour pratiquer un métier rémunérateur à l'extérieur, ou qu'elles n'ont peut-être pas de mari. Personne n'a parlé de cela dans le bill. On a oublié celles dont le mari gagne trop peu, qui ne disposent tout simplement pas d'une somme de $200 pour verser la contribution «et de l'employé et de l'employeur», en vertu du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec.

Pour ces femmes, il est certain que ce n'est pas la symbolique sociale qui les intéresse, mais le résultat pratique. Quant à moi, je crois que, malgré nos efforts par le truchement de la Commission royale, malgré les efforts du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social visant à trouver une solution en vue de la participation éventuelle de ces femmes au Régime de pensions du Canada, c'est beaucoup plus au moyen d'une formule du type du revenu annuel garanti que nous aiderons les femmes qui ont effectivement besoin d'aide.

Maintenant, avant de conclure mes remarques, je voudrais poser quelques questions, en vue de susciter une réflexion sur des problèmes pratiques bien précis. Ce bill, me semble-t-il, est «cute». Je m'excuse, mais je n'ai pas d'autre mot pour le décrire. Bien qu'il ait été conçu de bonne foi, je le trouve peu pratique, et je crois qu'il n'aidera pas vraiment les femmes.

● (1730)

Par ailleurs, il est malheureux que la presse et les média, les mouvements féminins présentent cette question sous un faux jour. Même certains députés, lorsqu'ils s'intéressent à la condition féminine, montent depuis environ deux ans «en épingle à cravate» cette seule recommandation comme étant le symbole même de ce qu'on appelle, comme c'est la mode, la libération des femmes. Or, c'est un mensonge social qu'on est en train de raconter aux femmes. La masse des femmes, et je m'excuse de la brutalité de mon expression, sera un jour constituée de veuves, et ce pour deux raisons très simples: d'abord, l'homme marié, encore de nos jours, selon les données des statistiques canadiennes et occidentales, épouse en général une femme plus jeune que lui et, de plus, les femmes jouissent d'une longévité plus considérable que celle des hommes.

Sur ces considérations anodines et pratiques à la fois, je conclus donc que les femmes ont plus de chance, selon les statistiques, de devenir veuves, et à ce titre, elles sont «couvertes», il n'y a pas à crier, c'est dans la loi. Les rares cas de veufs, nous les «couvrirons» dans un avenir très rapproché. L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a proposé à cet effet les correctifs nécessaires.

Deuxièmement, en vue d'être pratique, je voudrais demander à mon honorable collègue de Waterloo-Cambridge s'il tient compte du fait que les temps changent. On

dirait que son bill est figé pour l'éternité. Cependant, les femmes entrent de plus en plus sur le marché du travail, et elles le font, très souvent, en occupant un travail à temps partiel. Comment évaluer le gain de ces femmes-là? Je n'ai pas trouvé de réponse à cette question dans la présentation du bill du député, et je sais que les travaux très sérieux que nous avons nous-mêmes fait effectuer, à l'époque, à la Commission royale, et tout ce que le ministère en cause a entrepris depuis l'an dernier n'a apporté aucune solution praticable, susceptible de tenir compte de toutes les femmes qui travaillent à temps partiel.

J'aurais bien d'autres choses à dire sur ce sujet, mais je ne m'y attarderai pas davantage, et je prierais mes honorables collègues masculins, lorsqu'ils s'intéressent au statut de la femme, de lire d'abord le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Ils peuvent obtenir cette publication à prix réduit à titre de député. Au fait, il est très facile de se la procurer au bureau d'Information Canada. Qu'ils choisissent les recommandations dont la mise en œuvre affectera, d'une part, une vaste majorité de Canadiennes et, d'autre part, et à titre prioritaire, les plus pauvres de ces Canadiennes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker).

M. Blaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député de Lachine-Bord-du-Lac mais je n'avais pas remarqué que la représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis), s'était levée. Bien que le député de Lachine-Bord-du-Lac ait droit à la parole, accepte-t-il de la céder, pour utiliser une expression couramment utilisée au Congrès américain, à la représentante de Vancouver Kingsway?

M. Blaker: Très volontiers, monsieur l'Orateur.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, de mon côté, je m'engage à ne pas parler plus de 10 minutes. Nous sommes tous reconnaissants au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) de nous avoir saisis une fois encore de ce bill. Il représente des caractéristiques intéressantes dont la plus importante, à mon avis, est qu'il nous donne l'occasion de discuter de toute la question des ménagères et de leur retraite, dans le cadre de la sécurité sociale.

Je dirais au dernier orateur d'en face que voilà trois ans que la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a fortement recommandé que les ménagères bénéficient du Régime de pensions du Canada et j'avais espéré que le gouvernement qu'elle défend aurait jugé bon de nous donner, avant aujourd'hui, un indice sur la façon dont cette tâche difficile pouvait être réalisée. Je suis absolument d'accord avec elle et avec le député de Waterloo-Cambridge que les ménagères devraient avoir droit à une retraite complète et de plein droit.

La difficulté que présente leur insertion dans le Régime de pensions du Canada est très réelle. Premièrement, ce régime est fondé sur les gains. Or, la grande majorité des ménagères ne réalisent aucun gain. Voilà pour la première difficulté. Si on admet qu'elles ont une grande valeur, comme c'est le cas, leurs services valent des sommes énormes . . . allons-nous fixer un taux uniforme et évaluer leurs gains à tant puis ensuite demander qu'on leur verse tant à même le Trésor comme pension?

En ce faisant, ce taux uniforme suscitera des contestations partout. Faut-il placer une femme ayant un mari et trois enfants dans la même catégorie qu'une femme ayant un mari et six enfants ou ayant un mari mais aucun enfant ou quoi? Il est très difficile d'évaluer un revenu qu'une femme ne touche pas comme base de la protection à lui assurer aux termes du Régime de pensions du Canada. En deuxième lieu, ce régime est établi en fonction de l'individu. Il ne tient pas compte de la famille et je commence à me demander, comme se le demandent le député de Waterloo-Cambridge et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) si le Régime de pensions du Canada représente la meilleure formule de protection pour les maîtresses de maison.

L'idéal serait d'assurer un revenu aux maîtresses de maison. Depuis longtemps, je demande avec insistance qu'on verse un salaire aux femmes qui restent à la maison, qui font une carrière d'élever leurs enfants plutôt que d'aller travailler derrière un comptoir ou de gagner en totalité ou en partie leur subsistance. Il faudrait les payer pour les tâches qu'elles assument en tant que mères de famille. Si nous l'avions fait et si les maîtresses de maison touchaient un revenu proportionné peut-être à leurs responsabilités au foyer, il ne serait pas alors difficile de les intégrer au Régime de pensions du Canada.

● (1740)

A mon avis, les solutions proposées présentent toutes une très grande difficulté. D'abord, on ne nous donne aucun chiffre qui nous permette de voir les conséquences monétaires de ces solutions, de savoir ce qu'il en coûterait à la trésorerie, au ménage et ainsi de suite. La vrai grande difficulté que pose le document de travail présenté à la Chambre par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a trait aux ménagères qui partagent un crédit de pension avec leur mari. En d'autres termes, le mari paie 50 p. 100 pour sa propre pension, et peut constituer la pension de sa femme avec l'autre 50 p. 100. C'est peut-être une très bonne solution dans le cas où le mari gagne un excellent revenu. Il peut alors se permettre de partager ses crédits de pension de cette façon. Mais que dire de la personne à revenu modique ou du travailleur pauvre? Lorsque vous divisez leurs crédits de pension, il n'en reste pas suffisamment pour faire vivre la femme lorsqu'elle est vieille même si l'inflation est jugulée. C'est pourquoi je ne pense pas que cette solution soit pratique.

Tout comme le régime d'assurance-chômage a subi des amendements qui ont peut-être détruit son but original, qui était d'être axé sur les gains, certaines caractéristiques du Régime de pensions du Canada le détournent de son objectif initial, car il était conçu en fonction des salariés. Peut-être devrions-nous songer à nous occuper de nos ménagères, du moins pour l'instant, jusqu'à ce qu'elles reçoivent un salaire en retour de leurs tâches ménagères, au moyen du régime de la sécurité de la vieillesse. Ainsi, nous connaîtrions très peu des difficultés auxquelles nous nous heurtons en voulant les faire participer au Régime de pensions du Canada. Puis, à mesure que leur revenu s'accroîtra elles seront imposées à l'avenant, mais elles ne seraient pas pénalisées si leur revenu tombait brusquement.

Si les ménagères relevaient du Régime de pensions du Canada, ce serait un bon filon pour les ménagères riches. Je ne voudrais pas voir cela. Je n'aimerais pas que les ménagères pauvres forcées de participer à un régime où elles devraient partager un crédit de pension avec leur mari qui aurait mérité à grand-peine une pension décente pour lui-même. Il y a d'autres problèmes, tels les désu-

nions, les séparations ou les divorces. Ces questions devraient certainement être réglées. C'est pourquoi je pense que les ménagères devraient pouvoir profiter de la souplesse du régime de la sécurité de la vieillesse, alors qu'on leur permettrait de recevoir la pension de vieillesse avant l'âge si elles sont dans le besoin.

Je tiendrai ma promesse de ne pas dépasser mon temps de parole. Je veux assurer à la représentante d'en face que je tiens autant qu'elle à inclure les ménagères dans un régime de pension et à reconnaître leur valeur. Tant qu'elles n'auront pas leur propre revenu, je ne veux pas qu'elles aient à partager une maigre pension avec un mari qui, dans trop de cas, ne gagne pas assez pour assurer un revenu à sa femme, qu'elle soit séparée, divorcée ou, éventuellement, veuve.

M. Rod Blaker (Lachine-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, il est connu qu'il n'est pas facile de faire son numéro quand quelqu'un d'autre a fait sensation. Dans un débat sur le bill d'initiative parlementaire, le bill C-208 relatif à la pension aux ménagères, il est extrêmement difficile de prendre la parole après que deux représentantes ont fait leurs commentaires. Je remarque que le député de Saint-Michel (M^lle^ Bégin) se retire pour un moment derrière le rideau.

[*Français*]

Mais si je pouvais rassurer l'honorable député de Saint-Michel au sujet du mot anglais «cute» . . .

[*Traduction*]

Elle a employé le terme «cute» pour décrire le bill et je suis d'accord avec elle, car c'est une mesure simpliste qui ne va pas au fond des problèmes des Canadiennes.

[*Français*]

Si je puis expliquer le sens anglais du mot «cute», je dirai que c'est «bow-legged» . . .

[*Traduction*]

En d'autres termes, être «bow-legged» ou bancal, c'est avoir un défaut physique. La description est parfaite pour le bill, et la représentante de Saint-Michel n'a pas lieu de se sentir embarrassée. Le bill est difforme parce qu'il ne vas pas au cœur du problème qu'ont exposé la représentante de Saint-Michel et celle de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis). Je rends hommage au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) qui a proposé le bill qui s'attaque bien au fond de l'un des nombreux problèmes des Canadiennes. Je remarque toutefois que les deux orateurs précédents n'ont pas tellement parlé des dispositions du bill que de problèmes plus généraux reliés à la situation de la femme au Canada.

Si vous me permettez de continuer à aborder le sujet de cette manière, j'aurais tendance à examiner les droits juridiques et économiques de la femme au Canada. Avant qu'une trop grande partie de mon temps ne soit écoulée, permettez-moi de dire brièvement qu'il n'y a pas de solution aux problèmes relatifs au bill C-108, à propos de la définition de la ménagère comme une employée. Avec tout le respect que je dois à la représentante de Vancouver Kingsway, je ne pense pas qu'il soit possible, dans un avenir proche, de commencer à verser une rémunération de quelque sorte à toutes les personnes considérées comme ménagères, quelle que soit la définition de ce terme. Je dis cela non pas parce que je m'oppose au versement d'une rémunération aux ménagères, mais plutôt parce que cela représenterait une dépense presque incalculable pour le Trésor public.

En raison de ma formation peut-être, j'aurais tendance à examiner un autre aspect du problème, les droits juridiques de la femme. Il ne fait aucun doute qu'à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, le gouvernement canadien a réussi à apporter de fortes améliorations dans ce domaine, d'ordre juridique du moins, mais je suis le premier à admettre qu'il existe une grande différence entre le droit et la pratique. J'ai toujours été convaincu que le principe de la rémunération égale pour un travail égal résoudrait une grande partie des problèmes posés par la condition de la femme au Canada. J'ai changé d'opinion au cours des derniers mois parce que j'ai vu trop de cas où, lorsque la loi exige l'égalité, on n'accorde pas en fait l'égalité à la femme. Je m'oppose peut-être à certaines vues de la représentante de Vancouver Kingsway quant aux possibilités d'une égalité basée sur le revenu des ménagères et ainsi de suite, mais je suis au moins d'accord sur le principe en cause: il est temps de mettre fin une bonne fois pour toutes aux distinctions économiques que notre société fait par rapport à la condition de la femme.

Nous pouvons adopter des lois accordant aux femmes un revenu égal pour un travail égal. En fait, nous constatons que les femmes ne reçoivent pas un revenu égal pour un travail égal. Nous pouvons adopter des lois, comme on l'a fait dans ma province, le Québec, qui, à maints égards ont amélioré la condition de la femme et l'ont fait passer de l'état féodal d'il y a 10 ou 15 ans peut-être, à une situation en droit qui n'est pas trop critiquable aujourd'hui. Grâce à ces changements, la femme qui ne pouvait pas prendre de décision pour sa famille à une certaine époque peut le faire maintenant, malgré l'absence du mari ou même malgré sa désapprobation.

● (1750)

Nous pourrions considérer, par exemple, le droit des femmes dans la province de Québec pour établir ce qui représente la meilleure consultation médicale en ce qui concerne ces personnes et leurs familles, et là encore c'est quelque chose de relativement nouveau. Je ne veux pas nécessairement dire que la réforme de la loi existante qui régit le statut civil des femmes est allée aussi loin qu'elle le devait, mais je tiens à signaler que le statut des femmes est en train de s'améliorer très rapidement.

Au sujet des pensions, ainsi qu'il en est question dans le bill C-108 proposé par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), même si je souscris pleinement à l'objectif du projet de loi, lequel, à mon avis, est de signaler à la Chambre la nécessité d'étudier le statut économique de la femme, je demeure quand même un peu troublé par l'existence des nombreux problèmes, dont certains ont été mentionnés par le député de Saint-Michel, ce qui revient simplement à essayer de donner une nouvelle définition à une expression particulière, dans le cas présent le mot «employé» dans la loi.

L'élément primordial de ce que nous étudions, devrait être le droit de la femme juridiquement et économiquement de jouir des mêmes avantages que les hommes, dans une association que notre société appelle le mariage. Le fait que dans certains cas l'un des associés puisse choisir de demeurer en foyer et d'accepter, je suppose, la joie et le fardeau de s'occuper de toute la famille à la maison, ne devrait pas amoindrir le statut de cette personne, mais devrait en fait lui accorder le droit supplémentaire de partager les bénéfices qui résultent des avantages économiques du travail rétribué de l'autre conjoint. Je ne veux pas plaisanter lorsque je dis que l'idée de considérer la maîtresse de maison comme une employée pourrait être bien intentionnée, mais il y a un nombre croissant de personnes qui appartiennent au sexe masculin et qui pourraient être incluses dans la définition «d'employé» en ce qui concerne la Régime de pensions du Canada. Donc, nous ne pouvons arriver à la solution de ce problème du droit des femmes à toucher une pension en insérant simplement l'expression «maîtresse de maison» dans la définition d'employé.

Les problèmes, à mon avis, peuvent se répartir en deux catégories fondamentales. Le libellé de ce bill public d'initiative parlementaire pourrait infliger de graves injustices aux femmes ou aux familles démunies, car si les cotisations volontaires étaient admissibles, évidemment les ménagères mieux nanties seraient en mesure de verser des cotisations volontaires plus élevées que celles qui gagnent peu. A cet égard, je devrais signaler qu'aux termes de l'article 79*c*) de la loi de l'impôt sur le revenu, tout contribuable, quel que soit son sexe, son revenu ou sa profession, peut déduire de son revenu, sauf erreur, le moindre des deux montants suivants: 10 p. 100 de son revenu ou $2,500. Cette disposition est conforme au principe qui veut que le sexe d'une personne qui verse une cotisation à son régime de pensions n'entre pas en ligne de compte.

Le deuxième problème qui me préoccupe quelque peu à propos de l'inclusion de la ménagère dans la définition d'employé est la difficulté dont ont parlé les honorables représentantes de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis) et de Saint-Michel. C'est le problème qui se pose dans le cas d'une séparation ou d'un divorce et de tout autre changement dans l'état civil des personnes en cause. J'aimerais en définitive qu'une famille dans sa totalité et même celle qui est brisée conservent leurs droits, que toute la famille y compris le père, la mère et les enfants aient les mêmes droits économiques au Canada et aient également accès à tous les régimes de prestations au Canada.

D'ici à ce que nous en arrivions au stade où nous soyons disposés à présenter une mesure législative à la Chambre qui aurait pour résultat d'assurer une véritable égalité entre l'homme et la femme tant sur le plan économique que sur le plan juridique, je soutiens que ce bill dans son état actuel a le mérite de soulever le problème, de le faire ressortir et de le mettre en lumière, mais non de le résoudre d'aucune façon. Je serais plutôt d'avis que nous accordions plus de réflexion et de temps à l'étude de ce sujet au lieu d'apporter des modifications au Régime de pensions du Canada qui auraient pour résultat de reconnaître le droit absolu et parfaitement légal de chaque femme au Canada de partager la gamme entière des prestations prévues par notre gouvernement et notre système économique.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a réclamé au terme de son discours que nous permettions de renvoyer ce bill au comité. Il a été abondamment démontré au cours du débat que le bill comportait un certain nombre de lacunes. Je ne prétends pas qu'il ne vaut pas la peine de renvoyer le bill au comité, parce qu'il est certain que ces faiblesses apparaîtraient évidentes aux députés participant au travail du comité, mais il est clair que l'on pourrait suivre la même procédure au cours d'une discussion portant sur le document déposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui se montre d'accord sur le principe que les maîtresses de maison du pays devraient pouvoir participer en toute égalité au Régime de pensions du Canada et devraient cotiser à la sécurité du revenu à une date ultérieure. J'estime qu'une telle étude portant sur ce document accomplirait exactement ce que veut faire le député, c'est-à-dire susciter une discussion ouverte sur la question de faire participer les ménagères au Régime de pensions.

Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler qu'il est 6 heures.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PRÉVOYANT DES REDEVANCES SUR LES EXPORTATIONS, L'INDEMNISATION POUR CERTAINS COÛTS D'IMPORTATION ET LA RÉGLEMENTATION DU PRIX DU PÉTROLE BRUT CANADIEN DANS LE COMMERCE INTERPROVINCIAL ET D'EXPORTATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-18, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoir une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et réglementer le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Eldon Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je parlais juste avant 5 heures des articles du bill. J'aimerais pendant quelques minutes entretenir la Chambre de l'article 21. Cet article porte sur l'entente intervenue entre le premier ministre (M. Trudeau) au nom du Canada et les premiers ministres provinciaux au nom des provinces. Comme en fait foi le hansard à la page 1244, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a tenu les propos suivants:

Ce mécanisme d'établissement des prix a, entre autres caractéristiques étranges, qu'on nous demande de l'approuver bien qu'il n'existe aucun accord écrit. L'article 21 du bill fait allusion à un accord, mais on ajoute plus loin qu'il n'est pas nécessaire de lui donner la forme d'un document officiel, qu'il peut être consigné dans des décrets réciproc-

ques. Nous pourrons en discuter plus tard, mais je tiens à signaler maintenant qu'on ne devrait demander à la Chambre ni à aucun de ses comités d'adopter une mesure qui confère au gouvernement le pouvoir d'imposer un mécanisme d'établissement des prix en vertu d'un accord que nous n'avons pas vu et de décrets réciproques qui n'ont pas été déposés. J'espère que le ministre remédiera à une telle situation avant que nous approfondissions l'étude de ce bill.

Quant à moi, une chose m'inquiète: c'est que le bill est supposé cristalliser l'entente intervenue entre le premier ministre du Canada et les dix premiers ministres provinciaux qui se sont réunis et se sont entendus sur l'établissement des prix, sur la compensation et sur la surtaxe. L'article 36 du bill montre clairement que le gouvernement fédéral veut acquérir le contrôle en matière pétrolière. Parlant de la question du prix, le premier ministre et le ministre ont déclaré que l'entente à cet égard ne durerait que 15 mois. J'aimerais, Votre Honneur, renvoyer les députés, ainsi que les media, à l'article 36, qui stipule:

Lorsque aucun accord n'est conclu avec le gouvernement d'une province pétrolière en vertu de l'article 21, qu'il est mis fin, par déclaration des parties, à un accord de cette nature ou que le gouverneur en conseil est d'avis qu'un accord de cette nature n'est pas effectif ou ne peut l'être, ce dernier peut, par règlement, fixer les prix maximaux des diverses qualités et variétés de pétrole brut auquel s'applique la présente Partie . . .

Ce que je veux dire, c'est que l'article 21 traite de l'accord. Il n'y a rien d'écrit, l'accord a été conclu lors d'un dîner de circonstance. Les premiers ministres provinciaux et le premier ministre ont tenu une conférence de presse. Tout ce que nous savons au sujet de cet accord, c'est ce qu'en disent les journaux et le fait qu'il ait été tenu secret.

L'article 36 stipule en fait que si cet accord prend fin, comme ce sera le cas dans 15 mois, ou si une province estime qu'on ne l'a pas respecté, le gouvernement fédéral peut alors intervenir et prendre une décision par l'entremise du gouverneur en conseil, c'est-à-dire par une décret du Conseil du cabinet. C'est pourquoi je suis très heureux de ce que le ministre ait accepté aujourd'hui, à la suite des questions que je lui ai posées hier et aujourd'hui de renvoyer ce bill à un comité permanent à condition, bien entendu, que nous puissions entendre l'avis des représentants des provinces, des compagnies et des consommateurs au sujet du bill.

Nous devons nous demander si ce bill reflète vraiment l'accord verbal conclu le 27 mars. J'aimerais parler brièvement avant de terminer de ce qui s'est passé ces derniers mois. On a parlé de la pénurie des approvisionnements du fait que de 200,000 gallons, l'approvisionnement était tombé à 50,000 gallons par jour et qu'en fin de compte nous ne savions pas quelle allait être l'importance de l'approvisionnement ou de la pénurie. Je le répète, il n'y a pas eu de crise de l'énergie au Canada. Il y a eu une crise des transports.

Si, depuis son entrée en fonction, le gouvernement avait construit un pipe-line en provenance de l'Ouest—non seulement de Sarnia à Montréal, car cela signifie seulement 15,000 barils de pétrole brut de plus par jour—pour transporter le pétrole brut à Montréal et même dans les provinces Maritimes, nous aurions suffisamment de pétrole brut au Canada pour satisfaire à nos besoins sans être obligés d'en importer. Aussi suis-je d'accord avec l'ancien chef du NPD, pour qui certaines dispositions du bill accordent au gouvernement fédéral un moyen de contrôle et enlèvent aux provinces celui qu'elles avaient. C'est pourquoi je suis heureux que ce projet de loi soit renvoyé à un comité et j'espère que nous pourrons y convoquer des témoins et entendre les témoignages des provinces, des compagnies pétrolières, des associations de consommateurs afin de nous rendre compte de la signification exacte de l'article 36.

● (2010)

Il ressort de l'article 36 que si le blocage des prix expire dans 15 mois, et c'est ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit le 27 mars dernier, le gouvernement fédéral pourra adopter des décrets du conseil et non seulement réglementer le prix mais indemniser l'industrie et s'implanter dans ce domaine. J'affirme, monsieur l'Orateur, que cela est tout à fait anticonstitutionnel.

Ce que j'aurais aimé—et c'est une chose que je désire depuis mon arrivée ici—c'est que le gouvernement ait été assez clairvoyant pour comprendre que l'entreprise privée devrait poursuivre son travail d'exploration et d'expansion dans le domaine du pétrole brut et du gaz naturel, non seulement en Alberta et en Saskatchewan, mais dans l'Arctique et au large de la côte des provinces Maritimes, et nous nous verrions à construire des pipe-lines pour pouvoir approvisionner tout le pays. Nous exportons tous les jours un million de barils de pétrole brut aux États-Unis et nous importons au Canada la même quantité, soit du Moyen-Orient soit du Venezuela. Nos importations et nos exportations s'équilibrent à peu près. Mais si le gouvernement avait été prévoyant, s'il s'était rendu compte des possibilités qui existent au pays—comme lors de la construction du Canadien Pacifique—nous pourrions aujourd'hui transporter l'énergie de l'ouest à l'est du Canada.

Nous devrions être indépendants quant à cette ressource naturelle. Avant la pause, j'ai indiqué que nous aurions des réserves de pétrole brut suffisantes pour 100 ans si nous exploitions les sables bitumineux—sans compter ce que l'on pourrait découvrir au large des côtes—non seulement pour remplir nos engagements d'exportation, mais aussi pour satisfaire nos propres besoins, et que nous aurions suffisamment de gaz naturel pour 250 ans. Ceux qui ont l'esprit étroit, ceux qui veulent jouer à la politique à propos de cette question, diront que ces ressources naturelles seront épuisées d'ici 1980 parce qu'ils veulent de l'adversité pour rester au pouvoir. Ce que j'aimerais voir au pays, c'est un nouveau rêve national, un nouveau système de transport qui apporterait l'énergie et le gaz de l'Arctique par pipe-line, avec l'aide des États-Unis, jusqu'aux centres industriels de l'est du Canada et même des États-Unis, un système selon lequel chaque pays paierait pour le transport de ces ressources en se lançant dans une aventure commune, et grâce à un financement conjoint, parce que dans l'industrie du pétrole, il est nécessaire d'investir un capital-risque.

Les députés néo-démocrates disent toujours que nos réserves de pétrole et de gaz s'épuiseront. Selon moi, elles s'épuiseraient si nous acceptions leur théorie. Ils ne veulent rien donner à l'industrie. Ils disent: Ce que nous avons, nous le partagerons avec les Canadiens. Cependant, à mon avis, si nous étions perspicaces en ce qui concerne les sociétés, nous offririons au Canadien moyen des stimulants afin de permettre la construction de pipe-lines et d'installations de transport. Il n'y a jamais eu de crise de l'énergie au Canada. Il n'y a eu qu'une crise fictive et des émotions enflammées à cause de l'inaptitude du gouvernement et de son incapacité à gouverner. On peut le prouver aujourd'hui. Le ministre actuel des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a payé cet hiver 89c. du mazout qui, il le sait maintenant, vaut de 13 à 15c.

Une voix: Quatre-vingt-dix-neuf cents.

Administration du pétrole

M. Woolliams: Un député libéral dit 99c. De toute façon, cela coûtera entre 40 et 50 millions de dollars aux contribuables. J'aimerais faire une recommandation à la Chambre et je la fais sérieusement. Je pense que le président de la compagnie que le NPD a convaincu le parti libéral de créer—et, de toute façon, ce sont tous des socialistes—devrait être le ministre des Approvisionnements et Services car, vu qu'il est si habile à acheter du pétrole, vous savez ce que les compagnies pétrolières diraient.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, et ce n'est pas ce que diraient les compagnies pétrolières de Calgary, mais le temps qui lui était imparti est écoulé. Peut-être pourra-t-il terminer ses observations s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Je serai très bref, Monsieur l'Orateur. J'aimerais que ce ministre soit nommé président de la compagnie car on se rendrait compte alors des défauts que présente une compagnie gérée par le gouvernement fédéral. Soyez certain, monsieur l'Orateur, que les compagnies qui ont découvert le pétrole et le gaz naturel constateront qu'avec un tel président elle n'ont aucune concurrence à redouter. Voici ce que je recommande: que le ministre des Approvisionnements et Services soit nommé président de la nouvelle compagnie.

Des voix: Bravo!

Une voix: Goyer à la présidence!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir au sujet du bill à l'étude après avoir lu ou entendu certains autres discours à ce sujet. Je remarque, non sans intérêt, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a déclaré, comme on peut le lire à la page 1235 du hansard:

> ... je dis, comme le premier ministre, que le fédéralisme a triomphé en permettant de trouver une solution à un problème crucial, une question de justice relative et de partage dans notre pays.

Ce n'est pas la première fois que j'entends de tels commentaires sur le triomphe du fédéralisme. Lorsqu'il fait ce genre de déclaration, le ministre oublie sans doute que si le gouvernement Trudeau ou le gouvernement fédéral qui dirige le pays depuis 1963 avait été un peu plus prévoyant, il n'y aurait pas eu de crise ou de catastrophe pour permettre au fédéralisme de triompher. Je remarque avec étonnement que le gouvernement ne veut admettre à aucun prix, qu'il aurait dû prévoir ce qui se tramait. Lorsqu'il le peut, il se félicite d'avoir trouvé un remède quelconque. J'espère qu'advenant une élection, l'électorat n'acceptera pas l'attitude ni les explications du gouvernement sur ce genre de situation. Je crois que le fédéralisme a triomphé, non pas grâce au gouvernement de M. Trudeau, mais malgré lui.

J'aimerais maintenant aborder certains articles du bill C-18, car il me semble que le gouvernement nous expose, peut-être par inadvertance, à de très sérieux ennuis s'il ne parvient pas à faire appliquer cette loi aussi bien qu'il l'espère. Je me reporte aux articles relatifs à l'indemnité compensatrice du coût du pétrole, soit à partir de l'article 51. Il est juste de dire que sous réserve des diverses garanties insérées dans le bill, le ministre envisage qu'un importateur de produits pétroliers ou de pétrole puisse demander et recevoir une indemnité au titre du montant payé pour le produit importé qui dépasse un niveau déterminé dans le bill.

• (2020)

Cette question a été soulevée d'abord au comité et nous avons été assez étonnés du peu de précisions apportées par les fonctionnaires du ministère sur la façon de déterminer l'indemnité. Pour réduire les choses à leur plus simple expression, disons que les fonctionnaires du ministère estiment qu'ils peuvent vérifier un système de coût au point d'entrée au Canada qui leur permettrait de justifier l'indemnité versée à l'importateur et cela, sans limite réelle. J'insiste sur l'expression «sans limite réelle» car la plupart d'entre nous avons été assez étonnés d'apprendre au cours des deux dernières semaines que, sur directive du ministre, le ministère des Approvisionnements et Services a, au début de décembre dernier payé 89½ c. du fuel livrable à la Mer Noire.

Si nous convertissons ce montant en coût du fuel au baril, nous pouvons voir immédiatement qu'il en coûte plus de $30 le baril, ce que le ministère des Approvisionnements et Services, à la demande du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), a payé. Non seulement a-t-il effectivement payé le prix le plus élevé au monde pour le fuel mais, accidentellement ou pour d'autres raisons, il a fini par payer 10½c pour le faire expédier de la Mer Noire au Canada. Cela revient à près de $3.50, soit presque le prix de notre pétrole canadien à cette époque. Je répète que cela revient à près de $3.50 tout simplement pour transporter ce pétrole au Canada. D'après la formule établie, ou envisagée par ce bill, nous conclurions qu'un importateur pourrait payer ce genre de prix, ce qu'il pourrait apparemment justifier avec documents à l'appui, en ce qui concerne tant le transport que le prix effectif du fuel lui-même, et demander alors au gouvernement canadien de l'indemniser pour la différence entre le prix de base au Canada et le coût de l'importation.

Je trouve que cette situation est plutôt alarmante et que la population du Canada ne devrait s'embarquer. Il s'agit pratiquement d'une proposition de chèque en blanc pour ceux qui, peut-être par pure stupidité et grâce au bénéfice du doute—achèteront du pétrole à des prix indûment élevés dans le monde entier ou, pire que ça, conspireront pour qu'on fasse des profits exorbitants, sachant que le gouvernement canadien paiera la note. C'est pourquoi j'ai été particulièrement heureux aujourd'hui lorsque le ministre a indiqué qu'il acceptait qu'on envoie le bill au comité permanent parce que je crois que ces dispositions, non seulement les dispositions relatives à l'indemnité mais certaines autres, méritent une étude très minutieuse avant d'être adoptées par la Chambre. Mais mon plaisir de voir le ministre consentir à ce que le bill soit étudié par le comité permanent a été quelque peu gâché lorsqu'il a précisé qu'il y aurait une limite au nombre de témoins que nous pourrions interroger sur ce bill.

Nous les membres du comité des ressources nationales avons été très déçus par la guillotine utilisée par le NPD et les libéraux qui siègent au comité directeur pour garantir que les témoins que nous voulions faire comparaître n'en avaient pas reçu la permission. J'espère sincèrement que le ministre fera tout en son pouvoir pour veiller à ce que tout témoin que nous, à titre de caucus, pouvons juger apte à comparaître au comité, ait la possibilité de le faire au cours d'une audience en règle. Pour sa propre protection, le ministre devrait permettre que le comité étudié intensivement les dispositions de ce bill. Il ne peut tenir une épée au-dessus du comité comme il l'a fait précédemment lorsque nous tentions étudier attentivement le bill sur la répartition. A l'époque, de son point de vue en tout cas, quelque terrible crise menaçait le Canada et ne nous

laissait pas le temps d'examiner ce bill correctement. Je crois que le bill C-18 ne doit pas tomber dans cette catégorie, et doit être disséqué minutieusement.

Admettons que le montant total de la taxe qui sera prélevée sur nos exportations de pétrole sera de 1 milliard à 1 milliard et demi de dollars. J'admets que c'est un montant très élevé, monsieur l'Orateur, mais nous devons considérer s'il sera suffisant pour couvrir le coût de l'importation du pétrole dans l'Est du Canada ainsi qu'on l'envisage dans le présent projet de loi. Je dis cela parce que j'ai constaté avec intérêt qu'on a estimé dans le Rapport sur la situation économique internationale du président des États-Unis, publié en février 1974, le coût total des importations de pétrole de certains pays y compris le Canada. Dans cette publication, on prévoit qu'en 1974, le Canada importera du pétrole pour 4 milliards de dollars, comparativement à 1.3 milliard de dollars l'an dernier. On signale qu'il s'agit d'une augmentation de 2.7 milliards de dollars du coût de nos importations de pétrole, dépense de plus pour quelqu'un au Canada.

A une séance de comité nous avons demandé au ministre s'il acceptait ce chiffre, et franchement j'ai été étonné de découvrir que le ministre n'essayait même pas de deviner ce que pourraient coûter les importations de pétrole au Canada. Notre voisin américain a pourtant été en mesure de publier un mois plus tôt les chiffres estimatifs pour le Canada et pour d'autres pays du monde. Nous devons sûrement nous inquiéter d'être saisis d'un projet de loi rédigé par un ministre et un ministère qui ne peuvent même pas nous dire ce que pourra coûter ce qu'ils essaient de couvrir. Nous savons que les recettes résultant de la taxe sur les exportations s'élèveront à 1 milliard ou à 1 milliard et demi de dollars. Voilà pourquoi les membres du comité doivent faire preuve de prudence pour établir dans quelle mesure, aux termes de la formule de compensation, les frais peuvent dépasser de loin tout ce qu'on a prévu jusqu'ici.

On cite des chiffres dans une multitude de publications. Je veux parler, par exemple, du numéro de février du *Petroleum Economist*. On y signale que le coût total du fuel dans les pays consommateurs, en 1974, sera d'environ 160 milliards de dollars. Bref, monsieur l'Orateur, les sommes astronomiques sont courantes dans le commerce international du pétrole et des dérivés du pétrole. Il nous faut une loi vraiment efficace, qui puisse nous garantir que les compagnies multinationales, les propriétaires de grands pétroliers et ceux qui travaillent avec eux ne pourront pas escroquer le Canada comme jamais auparavant.

● (2030)

J'ai l'impression qu'Aristote Onassis va sauter de joie en entendant parler du programme d'indemnisation proposé par le gouvernement canadien dans le bill à l'étude ce soir. Je trouve étrange qu'en parlant d'Onassis, nous songions immédiatement aux Jeux olympiques. Ses navires, la plupart des députés le savent, portent le nom «Olympic» et à ceux qui voudraient savoir quels navires d'Onassis pourraient bénéficier du programme d'indemnisation proposé par le ministre ce soir, je conseillerais de lire le *Shipping and Shipbuilding Directory*, où ils se rendront compte de l'ampleur de sa flotte et de celle de certains autres magnats de la navigation qui se préparent à transporter du pétrole au Canada.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'estime que le ministre devrait être beaucoup plus précis qu'il ne l'a été jusqu'ici sur la façon, non seulement de vérifier les bordereaux de livraison et les factures, mais de s'assurer que le coût du fuel qui a été livré n'a pas été augmenté, en raison d'immunités fiscales ou de frais excessifs sur les pétroliers, avant l'arrivée au Canada. La plupart des gens sont d'avis que ce marché est régi par les cartels depuis nombre d'années. Dans un ouvrage sur les grandes compagnies internationales dans les pays émergents, et surtout l'industrie internationale du pétrole, on peut lire un passage sur la multitude de relations mutuelles entre les grandes compagnies mondiales de pétrole, les compagnies productrices et les flottes de pétroliers qui livrent les produits. A la page 151, on peut lire la déclaration suivante:

> En l'occurrence, les accords entre cartels sont tenus aussi secrets que possible et les preuves de leur existence ne peuvent être obtenues que de déductions tirées des agissements de ces entreprises. La Federal Trade Commission . . .

Il s'agit de la commission américaine du commerce.

> . . . dans son rapport intitulé *The International Petroleum Cartel* a fait une tentative sérieuse pour rassembler ces preuves et, comme le titre le sous-entend, on a conclu que la désignation de «cartel» était judicieuse. Ce rapport a fait ressortir que certaines des compagnies avaient essayé d'instituer des cartels sur de nombreux marchés avant la seconde guerre mondiale, que toutes étaient très conscientes de la nécessité de limiter toute rivalité entre elles et de respecter leurs marchés réciproques et qu'un système mondial de fixation des prix avait effectivement existé pendant différentes périodes.

C'est le genre d'entreprises auxquelles profitera la politique d'indemnisation proposée dans ce bill. Les prix diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. Par exemple, si le prix, y compris les frais de transport, s'élève à $11 le baril pour le pétrole d'Arabie Saoudite et à $9 pour le pétrole du Venezuela, rien ne garantit que la compagnie importatrice au Canada ne dirigera pas le pétrole à $11 vers le Canada et celui à $9 vers une société sœur, par exemple, dans les États de la Nouvelle-Angleterre, étant donné l'indemnité de $2 par baril que le gouvernement canadien lui versera si ce bill est adopté. C'est le genre de chose qu'il faut analyser. Il s'agit de millions de dollars par jour et ces compagnies pourraient profiter de la situation en cas de lacunes dans la formule. Il est possible que 2 millions par jour ne présentent qu'une somme modique pour le gouvernement Trudeau au rythme de ses dépenses actuelles, mais même lui doit savoir les répercussions qu'aurait une saignée quotidienne de deux millions pendant un certain nombre d'années.

A quelques reprises, le gouvernement a dit que le nouveau prix du pétrole représentait une augmentation de $2.50 le baril, et maintenant il essaie de nous faire croire que l'augmentation envisagée a toujours été de $2.70. Monsieur l'Orateur, une différence de 20c., ce n'est peut-être pas considérable, à première vue, mais c'est tout de même 8 p. 100. Or, si l'on songe aux sommes considérables dont il est question lorsqu'on parle de pétrole au Canada, cela représente une différence très importante. En notre qualité de parlementaires nous devons être, je crois, extrêmement prudents et ne pas accepter ce bill sans nous interroger sur sa valeur réelle, sans que le gouvernement ne montre qu'il sait exactement ce qu'il fait et sur quelle voie il s'engage—ce sera peut-être la première fois qu'il le saura.

J'ai déjà souligné qu'il s'agit ici d'un marché extrêmement vaste, le marché international du pétrole, et il pourrait en coûter jusqu'à 160 milliards de dollars cette année aux acheteurs de pétrole importé. Il faut aussi se rappeler que même si le Canada est relativement autonome sur le plan pétrolier, il ne représente malheureusement qu'une infime partie de la somme que je viens de donner. C'est pourquoi, me semble-t-il, tout dispositif d'indemnisation compensatoire peut avoir de lourdes conséquences pour le Canada. Le marché est vaste, et toute erreur sera coûteuse. Ainsi, on estime la valeur totale des exportations mondiales de pétrole en 1973 à 27 milliards de dollars américains. En 1974, cette valeur atteindra, estime-t-on, presque 100 milliards de dollars. Comme le prix a augmenté tellement dans un marché aussi vaste, il y a de grandes chances pour que le Canada soit «pris» si nous ne sommes pas prudents dans la rédaction de nos lois, dans notre administration et dans l'application du programme de compensation.

● (2040)

Je pense que d'autres députés désirent parler du bill. Je sais que notre temps est limité. Je regrette que le gouvernement n'ait pas été suffisamment clairvoyant pour construire un réseau de pipe-lines qui auraient garanti aux Canadiens l'autonomie en matière de pétrole non seulement en théorie mais aussi en pratique. Il est tragique que le Canada doive imposer une taxe d'exportation sur le pétrole et utiliser le produit net de cette taxe pour payer l'excédent du prix payé pour l'importation d'à peu près la même quantité de pétrole que celle qui est exportée de l'autre partie du pays. Je pense qu'aucun autre pays au monde ne peut se vanter que ses ressources pétrolières aient été plus mal gérées que les nôtres ne l'ont été sous le gouvernement actuel.

Ce qui est le plus alarmant, c'est que le gouvernement ne trouve pas qu'il est très urgent de faire construire des pipe-lines au Canada afin de pouvoir nous garantir l'autonomie énergétique. Aux séances du comité, après avoir parlé de la question du prolongement du pipe-line Montréal-Sarnia qui, il faut l'admettre, ne permettra d'acheminer que 25 p. 100 de ce qui manquera à l'est du Canada et 50 p. 100, tout au plus, le ministre a dit que le sujet du pipe-line est toujours à l'étude. Il parlait d'un pipe-line canadien qui acheminerait suffisamment de pétrole de l'Ouest vers l'Est ou de l'Est vers l'Ouest, si jamais nous avons la chance d'en trouver dans l'Est, afin d'assurer l'autonomie. Il s'agirait certes d'un programme prioritaire. Le gouvernement doit en outre établir un programme pour s'assurer que les ressources du pays, y compris les sables bitumineux et les autres ressources des régions reculées, sont mises en valeur sans retard, afin qu'il n'y ait plus de pénurie de fuel et surtout de pétrole au Canada.

Pour terminer, j'insiste pour que, une fois le bill renvoyé au comité, le ministre et les membres du comité fassent tout en leur pouvoir pour veiller à ce que cette mesure soit examinée soigneusement. Il faut que le comité écoute tous les témoins compétents. Il ne faut en aucun cas que le bill passe en vitesse au comité à l'instar d'autres mesures qui ont été adoptées en vitesse par le gouvernement l'année dernière.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre semble en général disposée à clore le débat sur la motion de deuxième lecture, ce soir, et comme il se trouve au moins un autre député qui désire prendre la parole, je ne traiterai que d'un seul point.

Le thème constamment repris par le NPD ces derniers mois à la Chambre est que celle-ci, durant la présente session, devra s'attaquer concrètement à trois questions se rattachant à la politique énergétique. Elle devra tout d'abord se prononcer sur ce qu'il adviendra du prix du pétrole et de ses dérivés au Canada après qu'aura été levé le gel volontaire des prix, le 31 mars. Le bill dont nous sommes saisis traite précisément de cette question. Ensuite, quelle forme la société nationale des pétroles prendra-t-elle? S'agira-t-il simplement d'un groupe de recherche ou sera-t-elle dotée d'autres pouvoirs? Troisièmement, qui, et dans quelles circonstances, sera chargé de mettre en valeur les nouvelles ressources pétrolières, énergétiques et synthétiques, notamment celles qui sont susceptibles d'être mises au jour par suite de l'exploitation des dépôts de pétrole lourd dans les sables bitumineux de l'Athabasca, ainsi que les autres ressources dans les régions reculées du Canada? Les réponses à ces trois questions sont étroitement liées. Je veux signaler à la Chambre ce soir qu'on ne peut agir dans un de ces domaines sans toucher les autres.

Le projet de loi montre à la satisfaction du gouvernement ce qui se produira lorsque le blocage du prix du pétrole à $4 le baril à la tête du puits sera supprimé. Le prix doit grimper à $6.50. Les provinces productrices obtiendront une indemnité supplémentaire pour leur pétrole. Elles toucheront des recettes supplémentaires et participeront jusqu'à un certain point à la prospérité sur laquelle elles ont le droit de compter à cause de la hausse du prix mondial du pétrole. La taxe d'exportation permettra également au gouvernement fédéral de percevoir des recettes qui permettront de fixer un prix unique pour le pétrole et les produits pétroliers d'un bout à l'autre du Canada. La taxe sera utilisée pour contrebalancer les prix plus élevés du pétrole et des produits pétroliers dans l'est du Canada, en partie à cause de l'existence de la ligne Borden établie en 1961 ou 1962. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement fédéral s'engage à indemniser les compagnies pétrolières pour tout inconvénient dont elles pourraient souffrir en tentant de contenir le prix du pétrole et des produits pétroliers dans l'Est du Canada. Le désavantage dont je parle est la différence entre le prix international et le prix fixé pour le brut canadien de l'Ouest.

La réponse à ma seconde question: quelle forme prendra la société nationale des pétroles, est étroitement reliée à ma première question. Le problème qui se pose aux députés est de calculer l'indemnité à verser aux sociétés pétrolières pour les dédommager des désavantages qu'elles subiront faute de ne pouvoir exiger le prix international. Comment saurons-nous si l'indemnité versée à ces sociétés par les contribuables canadiens est proportionnée aux désavantages réels qu'elles auront à subir? Le ministre a dit à la Chambre qu'il aura le droit—droit qu'il compte exercer—d'examiner les conséquences de cette politique pour les sociétés pétrolières canadiennes. La difficulté qui se pose est que l'Imperial Oil of Canada est une filiale d'Exxon: or celle-ci est une société internationale; donc, le ministre n'a pas le droit de regard sur les livres d'Exxon. Peu importe à Exxon le prix qu'elle fixe à sa filiale puisque celle-ci sera indemnisée par la Trésorerie du gouvernement du Canada. Le député qui a parlé avant moi a longuement traité de cet aspect de la question. Je suis d'accord avec lui. Il y a là une difficulté.

● (2050)

Donc, si une société nationale des pétroles n'est pas l'unique acheteur et fournisseur dans notre pays, il est impossible de savoir si l'indemnité versée est juste et raisonnable ou bien, comme le croit celui qui m'a précédé, s'il s'agit d'une escroquerie qui risque de faire perdre 1 ou 2 millions par jour à notre pays en recettes possibles.

Mon parti tire une certaine satisfaction du fait que le gouvernement a donné suite à sa suggestion de s'attaquer à la crise énergétique et qu'il a du moins fait mine d'adopter certaines de nos idées. Cependant, si le gouvernement ne prend pas les choses plus au sérieux, le pays sera en difficulté en ce qui concerne sa politique énergétique, non seulement il payera des indemnités injustifiées aux sociétés dont les bénéfices ont déjà augmenté de 46 p. 100 en un an, mais le gouvernement sera bientôt la cible des Canadiens aux élections générales, parce que nous ne pouvons tolérer que la population soit exploitée par les sociétés pétrolières. Celles-ci ont profité d'une situation qui a nui non seulement aux Canadiens mais aux peuples du monde entier.

Monsieur l'Orateur, comme je sais qu'un autre député veut prendre la parole et qu'il nous reste que cinq ou six minutes, je terminerai donc mes observations là-dessus.

M. Douglas Neil (Moose Jaw): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-18, même si on ne peut pas dire grand-chose en quatre ou cinq minutes. J'aimerais limiter mes observations à un article qui me préoccupe beaucoup, l'article 36.1. Je viens d'une des provinces pétrolières, la Saskatchewan, et je trouve cet article offensant. Peut-être devrais-je le lire:

> Lorsque aucun accord n'est conclu avec le gouvernement d'une province pétrolière en vertu de l'article 21, qu'il est mis fin, par déclaration des parties, à un accord de cette nature ou que le gouverneur en conseil est d'avis qu'un accord de cette nature n'est pas effectif ou ne peut l'être, ce dernier peut, par règlement, fixer les prix maximaux des diverses qualités et variétés de pétrole brut auquel s'applique la présente Partie qui sont produites, extraites ou récupérées dans cette province.

A mon avis, cet article n'est que du chantage pur et simple. Je sais que le ministre, en s'adressant à la Chambre hier, a indiqué, comme en fait foi la page 1236 du hansard, que le gouvernement n'a pas l'intention à ce moment-ci de proclamer la Partie III de la mesure où on retrouve cet article. Mais, dans les mois à venir, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces pétrolières devront négocier les prix du pétrole à la sortie du puits. Les remarques du ministre hier révèlent clairement que le bill à l'étude n'a pas été discuté avec les divers premiers ministres provinciaux avant d'être présenté à la Chambre. Je suis d'accord avec mon honorable ami de Peace River (M. Baldwin) pour dire que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) aurait dû communiquer avec les provinces pétrolières pour obtenir leurs vues sur ce bill avant d'en proposer la deuxième lecture.

Il est évident que si on doit s'entendre sur les prix, des négociations devront avoir lieu, et comment peut-on avoir des négociations satisfaisantes quand le gouvernement fédéral brandit l'article 36.1 comme un gourdin au-dessus de la tête des premiers ministres provinciaux? La Partie III renferme le genre de dispositions qu'il faudrait soumettre à l'étude du Parlement au lieu d'avoir recours à un décret du conseil.

Je constate qu'il reste un peu de temps, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit cet après-midi que le bill serait renvoyé pour étude au comité permanent. J'espère que le comité en fera une étude approfondie et que le ministre examinera avec sérieux les propositions et les amendements présentés par les députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur: Si le ministre intervient maintenant, il mettra fin au débat.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque simplement le Règlement pour confirmer qu'après la deuxième lecture, le bill sera renvoyé non au comité plénier, mais au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS AUX AÉROPORTS DE LA C.-B.

M. l'Orateur: Comme il est 9 heures, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, les délibérations de la Chambre sont suspendues pour permettre l'étude de la motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement.

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) propose:

> Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat d'urgence qui a lieu ce soir parce que les pompiers employés par le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale de la Colombie-Britannique ont interrompu leur service au cours d'une grève illégale déclenchée à la suite, et je regrette d'avoir à le dire, d'un concours de circonstances qui les a convaincus que les négociations menées entre l'Alliance de la Fonction publique du Canada et le Conseil du Trésor ne tenaient pas compte de leurs intérêts.

J'insiste sur le fait que cette grève est illégale et rien de ce que je vais dire dans les minutes qui suivent ne signifiera que la Chambre et le public canadien approuvent les actions d'un groupe qui décide de faire sa propre loi, même s'il croit avoir toutes raisons de le faire. A la longue, cela mène obligatoirement à l'anarchie. Je suis sûr que tous les députés sont d'accord avec moi sur ce point.

Grève des sapeurs-pompiers

● (2100)

Les conditions doivent laisser à désirer si elles contraignent des hommes respectueux de la loi sous d'autres rapports à prendre cette loi en main et à refuser leurs services, même s'ils se rendent compte que les grandes difficultés qu'ils suscitent ne leur gagnera guère des amis dans le grand public. C'est à cause de cette malheureuse situation que 211 hommes en Colombie-Britannique ont maintenant retiré leurs services comme pompiers, et que le ministre des Transports (M. Marchand), dans un geste dont je le félicite, a très sensément et à juste titre fermé 10 aéroports du ministère des Transports. Comme nous le savons tous, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons courrir le risque de provoquer un grave accident; il nous faut des pompiers aux aéroports pour assurer les services pour lesquels ces hommes ont reçu une si bonne formation.

Il reste—et nous devons nous rendre à l'évidence—que ces hommes ont la conviction que sous le régime actuel des négociations on n'a pas dûment tenu compte de leurs intérêts légitimes. Ils retirent donc leurs services. La Colombie-Britannique est maintenant entièrement privée d'un service de transport aérien. Cette question—et je le dis en toute déférence—est d'une extrême urgence non seulement pour ma propre province mais pour le Canada tout entier. Il convient donc que nous en parlions ce soir.

Si nous en arrivons à une situation, quelque complexe qu'elle soit, où un certain nombre d'hommes retirent leurs services, avec le résultat que l'intérêt public s'en trouve lésé, le gouvernement a donc le devoir, me semble-t-il, d'intervenir. C'est très facile de dire que cette grève est illégale et que ces hommes devraient reprendre leur travail. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui rapporte que ces pompiers préfèrent aller en prison plutôt que d'obéir à une injonction contre eux devant les tribunaux. Je n'excuse aucunement une telle attitude, monsieur l'Orateur, mais néanmoins c'est la situation qui existe. Apparemment, il demeure aussi que, pendant un certain temps du moins, il sera extrêmement difficile de remplacer ces hommes. Ils ont reçu une excellente formation; ils sont spécialisés et représentent des gens de valeur dans notre collectivité. Mais ils ont retiré leurs services et il en résulte l'isolement de la Colombie-Britannique. Il y a aussi—et c'est important—que les collectivités à l'intérieur de la province se trouvent isolées.

Assurément, monsieur l'Orateur, nous devons trouver ce soir le moyen de ramener ces hommes au travail avant que la grève n'entraîne d'autres conséquences fâcheuses pour la Colombie-Britannique et notre pays. Nous devons les ramener au travail avant de laisser la loi suivre son cours et de leur infliger la peine prévue pour ceux qui enfreignent la loi, surtout lorsqu'il y a atteinte à l'intérêt public. Il y va certainement de notre intérêt à tous de trouver le moyen de mettre fin à la grève maintenant avant d'être forcés de recourir aux méthodes plus sévères qu'une société doit utiliser en dernier ressort s'il doit y avoir une différence entre le civisme d'une part et le désordre et l'anarchie d'autre part.

Les députés de l'opposition, surtout de la Colombie-Britannique, ont prié hier le ministre des Transports de se rendre à Vancouver pour s'entretenir avec ces pompiers. Pourquoi, monsieur l'Orateur, avons-nous demandé cela? Certainement parce que nous avons tous reconnu, comme, je le crois, le ministre des Transports, que les honnêtes gens ne prennent pas ces mesures extrêmes lorsque leurs plaintes ne sont pas en partie justifiables. S'il y a dans leurs griefs une part de justice et s'ils ne peuvent pas obtenir satisfaction, alors finalement, ils réagissent tout comme d'autres hommes l'ont fait avant eux, dans notre histoire. Ils enfreignent la loi et ils ont déclaré en toute franchise qu'ils savaient précisément ce qu'en seraient les conséquences.

Il est indéniable que les avis sont partagés au sein de l'Alliance de la Fonction publique sur l'écart entre les traitements, question à laquelle les pompiers attachent une très grande importance. Nous exhortons donc le ministre à se rendre à Vancouver accompagné de représentants du Conseil du Trésor et de l'Alliance et à y rencontrer ces hommes; qu'il réunisse ses hauts fonctionnaires, ceux du Conseil du Trésor et les représentants de l'exécutif de l'Alliance et les pompiers dissidents pour trouver le moyen de convaincre ces derniers qu'on peut trouver une solution à leurs griefs et leur permettre de réaliser leurs aspirations légitimes.

Le ministre a dit ne pouvoir le faire. Il a déclaré, et je cite un extrait de la page 1226 du hansard:

Un certain nombre de lois canadiennes régissent les relations entre employés et employeurs. L'Alliance de la Fonction publique du Canada est accréditée pour représenter ce groupe et le Conseil du Trésor négocie avec un agent accrédité. Le Conseil du Trésor ne peut négocier avec personne d'autre parce que le droit de négociation est exclusif.

La plupart des députés de la Chambre comprennent exactement le dilemme dans lequel se trouve le ministre. Dans un sens strictement légaliste, il y a quelque mérite à adopter la position que défend le ministre. Mais en toute déférence, je ferai remarquer, comme le ministre l'a lui-même admis, qu'il ne s'agit pas là d'une situation ordinaire. Il s'agit d'une situation où nous avons une grève menée non pas par le syndicat lui-m-même, mais par une minorité dissidente du syndicat. L'ordre habituel des choses a été rompu.

Le ministre nous a informés que l'Alliance de la Fonction publique avait ordonné aux grévistes de reprendre le travail, mais qu'ils n'en avaient rien fait. Les lois disent qu'ils n'ont pas le droit de faire ce qu'ils font, et pourtant ils ne sont pas retournés au travail. Nous nous trouvons devant une situation où l'ordre normal des choses a été rompu. Est-il certain que dans un cas comme celui-ci nous devions nous contenter d'adopter une position rigide? Peut-on dire que parce qu'en des circonstances normales nous devrions traiter avec l'Alliance de la Fonction publique, un ministre de la Couronne ne peut pas, dans une situation où rien ne se passe normalement, se rendre à Vancouver s'entretenir avec ces travailleurs? Ces travailleurs, monsieur le ministre, sont des citoyens, comme nous tous.

Il est certain que le ministre ne va pas rompre la confiance qui règne avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, les syndicats organisés ou quelque autre groupe de la collectivité parce qu'il prend l'initiative de faire ce qu'il peut faire en l'occurrence, c'est-à-dire se rendre à Vancouver rencontrer ces travailleurs afin d'en arriver à une formule qui leur permette d'exprimer leurs griefs particuliers.

● (2110)

Il est clair que cette grève ne peut durer indéfiniment. Le ministre a envoyé, dit-il, deux fonctionnaires de son ministère là-bas, mais le fait est que ce n'est que ce soir que ces hommes rencontrent les représentants des sapeurs-pompiers dissidents. Qu'ont-ils fait pendant leur séjour là-bas? Ils ont pris des dispositions pour rétablir partiellement le service à l'aéroport de Vancouver et ils ont partiellement réussi. Mais il y a neuf autres aéroports. Qu'arrivera-t-il demain si ces hommes envoyés par le

[M. Fraser.]

ministre n'ont pas l'autorité voulue pour s'engager au nom du gouvernement et ne trouvent pas moyen de permettre à ces gens d'exprimer leur opinion sur ce qu'ils considèrent comme un grief légitime? Je ne vois pas comment la Chambre peut s'ajourner demain alors qu'une des provinces du Canada se trouve isolée parce que le transport aérien est paralysé, alors que l'on sait que les localités à l'intérieur de cette province sont incapables de communiquer entre elles parce que ce moyen de transport fait défaut.

Est-il possible que les députés puissent faire leurs malles et partir en vacances demain sans avoir réglé ce problème dans ma province et sans écarter la possibilité de ce même problème dans n'importe quelle autre région du pays, au cas où la situation là-bas ne serait pas réglée.

Le 31 août, l'ancien ministre du Travail disait, comme en fait foi la page 6117 du hansard:

A titre d'observateur, j'aimerais souligner que des onze juridictions qui s'exercent au pays, celle qui relèvent du gouvernement fédéral assure le fonctionnement du ministère du Travail le plus efficace.

On doit se demander pourquoi le ministère du Travail ne s'est pas occupé de cette situation extrêmement difficile et pourquoi il a laissé le ministre des Transports (M. Marchand) résoudre seul les problèmes découlant des instances de l'opposition et de la complexité de la situation où l'honorable ministre doit se trouver?

Une voix: Faites revenir Mackasey.

M. Fraser: Nous conviendrons certainement tous ce soir que la première chose à faire, c'est que le ministre doit aller rencontrer ces hommes avec des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor et des membres de la direction de l'Alliance de la Fonction publique afin de mettre au point, dans les plus brefs délais, une formule qu'ils trouveront équitable et qui leur permettra d'exprimer leur point de vue. Je crois que si on le faisait immédiatement nous aurions la possibilité de restaurer rapidement le trafic aérien dans la province en causant le minimum de torts à ces infortunés qui ont pris une voie que je n'approuve pas personnellement, et également en causant le minimum de tort au reste du pays.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je profite des brefs instants à ma disposition pour participer au débat sur le grave conflit syndical qui se pose en Colombie-Britannique à la suite de la grève des pompiers dans les aéroports de cette province. J'en profite aussi pour féliciter le charmant député de Vancouver-Sud (M. Fraser) d'avoir proposé, en vertu de l'article 26 du Règlement, la motion qui a lancé le débat de ce soir. J'ai la plus grande estime pour le député de Vancouver-Sud et je désire le féliciter de tout cœur car ce membre du parti conservateur a eu suffisamment de courage et le sens des responsabilités pour désapprouver son chef et ses collègues qui exigeaient des contrôles des prix et des salaires et surtout le blocage de 90 jours dont nous avons tellement entendu parler au cours de ces deux derniers jours.

Une voix: Asseyez-vous, vous avez perdu la boule.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: J'entends des députés m'adresser des qualificatifs injurieux, ce qui me pousse à demander en toute humilité comment, en tant qu'ami des travailleurs syndiqués, ce qu'ont fait particulièrement ressortir de récents bills privés et la demande d'intervention de l'armée par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) qui serait lui-même chef de char, le parti conservateur concilierait-il son attitude de ce soir s'il était au pouvoir? Décrirait-il cette attitude de façon aussi compétente que l'a fait ce soir le député de Vancouver-Sud ou de façon quelque peu différente?

Indépendamment de toutes autres remarques partisanes, établir les barèmes nationaux en fonction des régions riches comme la Colombie-Britannique est un problème extrêmement épineux. Il est facile de dire, comme je l'ai déjà dit, qu'il est stupide de dépenser des milliards de dollars par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale auquel le ministre des Transports (M. Marchand) a eu beaucoup affaire, d'une part pour réduire les inégalités régionales et, ensuite opter pour des barèmes régionaux qui imposent aux travailleurs québécois et des provinces de l'Atlantique des salaires inférieurs pour le même genre d'activités. Cette solution est peut-être très logique mais elle est sans valeur en Colombie-Britannique. J'estime que s'il convient d'adopter des barèmes régionaux pour la Fonction publique, il faut également les appliquer aux pensions de la vieillesse, aux allocations familiales et même aux indemnités des députés.

Ce disant, monsieur l'Orateur, je soulève la question suivante qui est primordiale: pourquoi, en toute justice, un sapeur-pompier, un mécanicien de machine fixe, un contrôleur aérien et leurs familles, travaillant en Colombie-Britannique, seraient-ils perpétuellement condamnés à des normes de vie inférieures à celles dont jouissent leurs homologues provinciaux ou municipaux occupant exactement le même poste, en percevant par mois $150 ou $200 de moins? C'est un problème grave qui s'est maintes fois posé à moi au cours de discussions avec eux.

Nous avons ce débat ce soir parce que les sapeurs-pompiers de l'aéroport de Vancouver sont payés $3,000 ou $4,000 de moins que les sapeurs-pompiers municipaux de Vancouver. Nous savons aussi que les mécaniciens de machine fixe au pénitencier fédéral de New Westminster étaient également désavantagés par rapport à leurs homologues de la prison provinciale d'Okalla. C'est la même chose pour les gardiens de prison et les employés de bureau. La Chambre se souviendra qu'en août dernier, nous avons été témoins de la même attitude chez les cheminots de la Colombie-Britannique et nous étions présents ici lorsque nous avons appris les difficultés qu'a entraînées le refus de ces hommes de reprendre le travail.

Je crois en somme que le problème qui se pose au sujet de ces sapeurs-pompiers est simplement une manifestation du mécontentement général qui règne dans la Fonciton publique en Colombie-Britannique à cause du barème des traitements.

Une voix: Et ailleurs.

M. Rose: Un député dit ailleurs, mais je vois qu'il est d'Ottawa, de sorte que je n'en tiendrai pas compte. Nous voulons tous incontestablement ce soir que ces hommes retournent au travail. Je suis heureux d'apprendre, grâce à des informations toutes récentes obtenues par téléphone, que le ministère des Transports a enfin communiqué avec ces hommes et que des discussions destinées à améliorer la situation seront amorcées bientôt si elles ne le sont pas déjà. J'espère que ces discussions seront fructueuses et que les hommes reprendront leur travail, non pas sous la menace, mais parce qu'il y va de leur intérêt et de celui de tout le monde.

Laissons de côté les subtilités juridiques échangées depuis quelques jours. Je me rends parfaitement compte que des séances de négociation collective entre l'Alliance de la Fonction publique et le Conseil du Trésor sont actuellement en cours et je suis au courant de la résolution au sujet de l'échelle nationale de salaires présentée lors du récent congrès de l'Alliance de la Fonction publique, mais je suis fermement convaincu que les taux nationaux ne tiennent aucun compte des sentiments des travailleurs en Colombie-Britannique.

● (2120)

Le fonctionnaire fédéral en Colombie-Britannique doit vivre juste à côté de son homologue provincial ou municipal mais il touche presque $150 ou $200 de moins par mois. M. Dupont doit avoir le même train de vie que M. Durand qui travaille pour le gouvernement provincial mais il est sérieusement désavantagé du fait qu'il travaille pour le fédéral. On peut dire que le coût de la vie est essentiellement le même dans tout le Canada mais le niveau de vie, en Colombie-Britannique est nettement supérieur à la norme nationale. Je suis convaincu qu'aucun fonctionnaire fédéral de la Colombie-Britannique ne veut d'augmentation aux dépens de ses collègues de Halifax ou de Montréal. Ce qu'il ne supporte pas, c'est la différence de 30 p. 100 par rapport à ses confrères qui travaillent dans les administrations provinciales.

Je prie le ministre des Transports (M. Marchand), le ministre du Travail (M. Munro), le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et toutes les autres personnes que cela intéresse d'admettre ce que j'ai essayé de dire ce soir et ce qu'a dit le député de Vancouver-Sud (M. Fraser); celui-ci a fait preuve d'un sens très aigu de ses responsabilités, d'une grande compréhension de l'intérêt public, et de bonne foi. Nous demandons que des mesures soient prises immédiatement. Si cela signifie que le ministre des Transports doit descendre de son piédestal, se rendre sur la côte et parle à ces gens, tant mieux. Nous devons nous assurer que les taux nationaux sont appliqués mais il faut que ces taux soient tels que les régions où les salaires sont plus élevés ne souffrent pas inutilement et qu'ils s'appliquent au Canada tout entier et pas simplement à la Colombie-Britannique, à Rouyn au Québec ou n'importe où ailleurs. Les intéressés doivent pouvoir mener le train de vie que connaissent les régions où les salaires sont plus élevés.

Monsieur l'Orateur, je remarque que vous vous préparez à vous lever mais en cinq secondes j'aimerais dire que je suis prêt à suivre le ministre à Vancouver, afin d'essayer de concilier les deux parties et de trouver une solution acceptable au problème très ennuyeux que connaît la province dans laquelle je suis très heureux de vivre.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que, cet après-midi, quand j'ai appris que ce débat spécial allait avoir lieu ce soir, j'ai cru qu'un débat du genre n'aiderait pas beaucoup à trouver la solution au problème. Toutefois, je remarque que ceux qui ont pris la parole jusqu'ici se sont véritablement efforcés d'aider à régler la situation au lieu de la compliquer. Je m'en réjouis.

[M. Rose.]

J'aimerais connaître un peu moins le mouvement ouvrier et la structure salariale au Canada pour pouvoir parler avec mon cœur et mes sentiments, mais je suis trop au courant, tout comme certains autres députés ici. Nous devons tenir compte de certaines réalités. Il y a l'illégalité du débrayage. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Nous savons que cette initiative ou ce mouvement a commencé à Vancouver et nous essayons de le comprendre du point de vue humain. Nous ne devrions pas nous empresser d'étouffer un mouvement qui peut avoir une certaine justification ou du moins une explication très plausible. C'est un aspect, et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas agi plus rapidement. Le deuxième point est que la structure salariale régionale et nationale doit être considérée sous deux angles, la structure du mouvement ouvrier et ce que nous appelons l'unité nationale de négociation. Je suis certain que l'Alliance ne s'oppose pas à ce que les gens de Vancouver touchent un salaire raisonnable, mais elle sait que la régionalisation de la structure salariale entraînera tôt ou tard un effondrement de l'unité de négociation et de l'Alliance.

Je ne défends pas ici une thèse en laquelle je crois très fermement. C'est celle qu'a soutenue le mouvement ouvrier, le CTC, et c'est ce qui est en jeu. L'Alliance n'essaie pas de maintenir les sapeurs-pompiers de Vancouver dans une situation d'infériorité parce que cela lui plaît, mais parce qu'elle a opté pour ce que nous appelons la structure salariale nationale, ce qui aide aux régions moins développées du Canada où les salaires sont naturellement plus bas, comme dans les Prairies ou au Québec. Par contre, peut-être que cela n'aide pas les provinces les plus riches. C'est la raison de la réaction qu'on détecte surtout en Colombie-Britannique. J'en comprends la raison.

Je comprends également pourquoi ceux qui viennent des Maritimes appuieraient probablement l'idée d'une structure nationale des salaires parce qu'il ne fait aucun doute qu'ils en tireraient énormément profit. C'est pourquoi nous avons dû être très prudents. Nous avons la structure du syndicat et de l'unité de négociation nationale. Je crois que l'Alliance est très prudente et je comprends les raisons. D'autre part, je suis sûr d'être l'un de ceux qui comprennent pourquoi les sapeurs-pompiers de l'aéroport de Vancouver qui gagnent $2,000 de moins que ceux de Vancouver se sentent absolument lésés.

Je le comprends et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à mes fonctionnaires qui sont actuellement en réunion à Vancouver depuis une heure, de dire à ces hommes que je ne puis leur promettre qu'il y aura une décision de prise dans le sens des négociations. Ce n'est pas le système que nous adoptons. Si quelqu'un désire changer ce système, peut-être voudra-t-il me dire ce qu'il devrait être. Nous avons ce que nous appelons les droits exclusifs de négociation du syndicat accrédité par la Commission. Nous ne pouvons emprunter d'autres voies. C'est la loi. C'est l'exclusivité des droits de négociation. L'Alliance en est investie et nous devons passer par l'Alliance. Sinon, nous violerions notre propre loi. Nous n'avons pas le choix. Si quelqu'un avait une autre suggestion, peut-être pourrait-il le faire, mais c'est la façon dont nous devons procéder du côté du gouvernement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui est du côté de la population de la Colombie-Britannique?

M. Marchand (Langelier): Je viens tout juste de parler de la population de la Colombie-Britannique. Quelle est la situation? Du côté du gouvernement, nous avons le Conseil du Trésor qui de la part du gouvernement reçoit un mandat pour négocier au nom du gouvernement. Je ne suis pas partie au conflit. Je suis simplement la victime parce que je suis censé faire fonctionner un aéroport. Si je n'ai aucun sapeur-pompier à Vancouver, je ne courrai sûrement pas le risque d'avoir un accident grave en Colombie-Britannique simplement parce que je voulais faire fonctionner un aéroport sans sapeurs-pompiers lesquels sont essentiels au fonctionnement d'un aéroport.

Comme je l'ai dit, jusqu'à présent les représentants du ministère n'essaient pas de négocier avec les sapeurs-pompiers. Ils n'ont pas de mandat pour négocier. Je le leur ai dit antérieurement et à nouveau au téléphone. Je leur ai dit qu'ils pouvaient dire aux grévistes que nous comprenons très bien leur situation mais que nous devons procéder conformément à la loi et aux structures syndicales qui existent au Canada et en vertu des droits de négociation qui ont été accordés aux termes de la loi. Nous devons agir de cette façon. Si nous devions procéder autrement, il pourrait se présenter demain une situation qui serait pire et il n'y a pas de doute qu'une grève pourrait éveiller beaucoup de sympathie dans tout le Canada. Un problème pourrait se poser du fait que les sapeurs-pompiers ne sont pas tous traités de la même façon. Je n'ai pas à exprimer d'opinion sur cette question mais j'ai des chiffres et il m'apparaît, comme je suis certain que d'autres s'en rendent compte aussi, que la disparité est si importante que je comprends la réaction.

● (2130)

Je voudrais dire aux pompiers s'ils étaient ici que nous essayons de comprendre leur point de vue dans ce conflit et que nous voulons voir si nous pouvons concilier le régime en vigueur actuellement en ce qui concerne les négociations collectives, avec leurs revendications. C'est ce que nous essayons d'accomplir, je ne pense pas qu'il y ait d'autre issue.

A 8 heures ce soir j'ai annoncé que demain le fonctionnement de l'aéroport sera assuré à nouveau partiellement, de façon très restreinte. Je pense que si nous pouvons au moins faire quelque chose, pas avec les membres du syndicat, les pompiers ou les briseurs de grève, mais avec le personnel de surveillance qui accepte volontairement d'assurer le fonctionnement de l'aéroport et qui ont été notifiés, comme l'ont été les syndicats et les briseurs de grève, afin d'éviter que le pire se produise parce qu'actuellement tous les aéroports, sauf les aérodromes militaires, sont fermés, alors nous aurons la situation en main. J'espère que les pompiers, auxquels on explique actuellement quelle sera la situation demain et que ce n'est pas pour briser la grève que nous prenons cette mesure, mais parce que normalement ils ne devraient pas être en grève, j'espère dis-je, qu'ils accepteront cette situation.

Leur syndicat a volontairement choisi l'arbitrage. Ils verront plus tard s'ils ont eu tort ou raison. Ils ne seront probablement pas de cet avis, mais normalement, ils auraient dû respecter la décision de l'arbitre. Cependant, ils ont choisi de ne pas le faire et bien sûr, étant donné les circonstances, nous ne pouvons rien faire d'autre. Je m'efforce de tenter de fournir un service quelconque à Vancouver et plus tard à d'autres endroits, tout en tentant de régler le problème humain qui est à la base de toute la difficulté. Je ne vois pas ce que je pourrais faire d'autre et si quelqu'un a une meilleure idée, je serais heureux de l'entendre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Puis-je poser une question au ministre?

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Yukon (M. Nielsen) désire-t-il poser une question au ministre?

[*Traduction*]

M. Nielsen: Ai-je bien entendu le ministre dire que tous les aéroports du ministère des Transports en Colombie-Britannique sont fermés à cause de la grève des pompiers?

M. Marchand (Langelier): La plupart des aéroports sont fermés.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, d'abord j'aimerais vous remercier et remercier mes collègues de la Chambre de nous donner l'occasion de discuter de la très grave situation qui existe en Colombie-Britannique depuis vendredi. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du ministre des Transports (M. Marchand) et je m'attendais à ce qu'il indique quelles mesures il a prises pour éviter la très grave situation qui existe en Colombie-Britannique à l'heure actuelle et pour éviter que cette situation ne se propage à travers le Canada.

La situation en Colombie-Britannique n'est pas unique en son genre. Il existe des situations semblables à Edmonton, à Winnipeg et dans d'autres régions du Canada. Nous avons interrogé le ministre hier et aujourd'hui à propos des mesures qu'il prendra et il nous a dit qu'il avait chargé deux hauts fonctionnaires de son ministère de se rendre à Vancouver afin de tenter de rencontrer les gens qui font illégalement la grève, malgré les conseils qu'il a reçus de leur association ou de leur syndicat, et afin de tenter de trouver une solution au problème. A mon avis, il est bien évident à l'heure actuelle que ce que ces deux hauts fonctionnaires ont fait en Colombie-Britannique jusqu'à huit heures ce soir a été de faire le tour de l'aéroport de Vancouver, de faire des appels téléphoniques partout en Colombie-Britannique et de communiquer avec le ministre à Ottawa pour recommander les mesures qu'il a mises en œuvre ce soir. J'ai justement ici le communiqué que le ministre a publié ce soir. Je cite:

> Les vols reprendront en partie demain à midi à l'aéroport international de Vancouver . . .
>
> Les services d'urgence seront assurés pour permettre ces opérations par une équipe de volontaires du personnel de supervision.
>
> Ils travailleront demain après-midi et entreprendront un quart de huit heures à compter de jeudi. Le ministère, de concert avec les transporteurs aériens commerciaux, établira des opérations entre 10 heures et 18 heures chaque jour.
>
> Le service d'urgence permettra d'utiliser sans restriction les avions à réaction DC-9 et Boeing 737 ou d'autres appareils de la catégorie de 120,000 livres au plus. A cause de cette limite, les vols de Boeing 727, appareils plus gros, seront permis dans certaines limites. Les avions à passagers qui ne pourront pas encore utiliser l'aéroport sont, entre autres, les DC-8, les 707, 747 et le Lockheed 1011. Ce sont tous des avions à réaction de capacité supérieure très utilisés pour les vols tant internationaux que nationaux.

Grève des sapeurs-pompiers

Tous les membres du personnel de supervision sont très qualifiés et comptent des années d'expérience dans les opérations d'urgence aux aéroports et dans les techniques de lutte contre les incendies . . .

A quelle farce n'assistons-nous pas ce soir! Les hauts fonctionnaires du ministère des Transports se sont rendus là-bas pour conclure cette entente et pour mettre un terme à la grève—précisément ce dont le ministre nous a accusés d'essayer de vouloir faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: Voilà ce qui s'est passé à Vancouver. Les hauts fonctionnaires se sont rendus là-bas et ont convenu avec le personnel de la direction de faire cesser la grève derrière le dos de l'Alliance de la Fonction publique. C'est exactement ce qui s'est passé et cette initiative a été prise avant même que ces gens ne rencontrent les travailleurs en grève à Vancouver. Cela s'est fait avant huit heures, et les pourparlers n'ont pas commencé avant. Voilà exactement comment il faut interpréter la situation. Je m'y oppose fortement.

Voyons la situation telle qu'elle se présente. Il y a trois parties impliquées dans le différend. Il y a les dissidents du syndicat qui demandent que soit reconnue leur situation régionale. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et le porte-parole du NPD dans ce débat ont fort bien décrit la situation. Ensuite, il y a l'Alliance de la Fonction publique, soit le syndicat auquel ces dissidents appartiennent. Elle a une mission à accomplir et doit veiller à ce que ses membres soient traités de la même façon, d'un bout à l'autre du pays. La situation dans laquelle elle se trouve est fort difficile. Et puis, il y a le gouvernement qui prétend ne pouvoir se mêler des rouages internes du syndicat, n'avoir aucune responsabilité envers les grévistes de Vancouver qui ne peuvent joindre les deux bouts ni conserver le même train de vie que leurs collègues qui relèvent des gouvernements provinciaux et municipaux parce qu'ils touchent par an $3,000 de moins.

Je lance un défi au ministre des Transports qui a quitté la Chambre: il ne peut supporter d'entendre la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: Il ne sait réagir qu'à une crise. Le ministre ne sait ni prévoir ni planifier. Il a reconnu à la Chambre et devant les journalistes que le pays n'a pas de politique des transports. Il ne sait réagir qu'à une crise et à une urgence. La situation actuelle est comparable à celle qui existait lorsque nous avons ajourné l'an dernier pour le congé d'été. Il nous a alors fallu revenir pour régler la grève des cheminots du CN. C'est la même situation qui nous a incités à le menacer d'ajourner le congé du printemps à cause du manque de wagons couverts. Je vois un autre ministre en face qui me fait des signes de protestation. Cela lui est bien facile; voilà qui est très sensé et résoud bien des problèmes.

Nous attendons du ministre qu'il donne suite à la proposition du député de Vancouver-Sud. Qu'il mette son esprit pratique à la recherche d'une solution. Je téléphonerais à l'Alliance de la Fonction publique pour leur dire: «Écoutez, vous me mettez dans une position fâcheuse parce que les députés de l'opposition m'implorent d'agir. Nous devrions, vous et moi, aller à Vancouver discuter avec ces gens de leurs problèmes.» Les députés de Vancouver ont déclaré

que les pompiers auraient un camion à la disposition du ministre à son arrivée. Ils sont prêts à discuter du problème à une minute d'avis et disposés à remettre les aéroports en service, celui de Vancouver et tous les autres aéroports de la Colombie-Britannique.

La grève s'étendra car le problème a été reconnu. Le 25 mars 1974, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a déclaré, au sujet de ce problème même, touchant non seulement les employés d'Air Canada et du CN mais aussi tous les fonctionnaires fédéraux membres de l'Alliance de la Fonction publique, ce qui suit:

Pour ce qui est de la politique de rémunération régionale, le gouvernement, depuis des années, a décidé qu'il ne montrera pas la voie en matière de rémunération et de salaire mais qu'il suivra la tendance établie par le secteur privé.

● (2140)

Il n'est pas question ici du secteur privé, mais du secteur public, des employés des municipalités et des gouvernements provinciaux. Le président du Conseil du Trésor dit que le bon sens pousse le gouvernement à choisir le niveau régional plutôt que le niveau national comme point de comparaison pour aligner le traitement des fonctionnaires sur celui du secteur privé. Il l'a reconnu, il l'a annoncé comme étant la politique du gouvernement, mais le ministre des Transports refuse de reconnaître les graves problèmes des employés de l'Ouest canadien qui trouvent difficile de comprendre que leurs voisins touchent de trois à quatre mille dollars de plus par an pour un travail analogue, et après une formation moindre que ce qu'exige la sécurité du public. Pourtant, le ministre refuse d'agir. Il est sorti précipitamment de la Chambre, mais ce communiqué ne le tirera pas d'affaire.

Il me sera très pénible de quitter Ottawa demain soir et d'arriver à l'aéroport de Vancouver dans l'appareil du ministère des Transports. Ces gens-là vont me dire, «Alors, vous vous êtes ajournés pour Pâques. Où passerez-vous votre congé?» Je serais curieux de voir comment les députés à ma gauche répondraient à cette question.

M. Rose: Je ne prendrai pas de congé.

M. Oberle: Si vous êtes intéressé à rester ici, moi aussi. Le problème est très grave, et les autres députés à ma gauche seront aussi gênés de lire certaines observations du premier ministre de la Colombie-Britannique qui les somme de démissionner du parti s'ils ne peuvent se rallier à sa suggestion, soit de supprimer la taxe de vente fédérale. Je prévois qu'au moins six députés du NPD vont remettre leur démission la semaine prochaine, mais je ne resterai pas ici pour le constater car vraiment ce serait un grand jour dans la vie du Parlement actuel.

Le premier ministre (M. Trudeau) a fait circuler une plaquette intitulée: «Discours du trône 1974» dans laquelle nous trouvons ceci:

Ces Canadiens qui sont le moins en mesure de se protéger eux-mêmes ont un droit à être protégés contre les conséquences d'événements sur lesquels ils n'ont aucun contrôle et contre l'intimidation des grosses entreprises, des gros syndicats ou des gros gouvernements.

Il y a 210 sapeurs-pompiers dans la province de la Colombie-Britannique qui ont le droit d'être protégés contre le gouvernement fédéral. Le gouvernement doit intervenir. Il doit réunir les trois parties et mettre fin à la grève avant qu'elle ne s'étende et prenne des proportions incontrôlables au Canada.

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos des trois députés de la région de Vancouver et je les ai vus qui marchaient sur la corde raide. Parmi eux se trouvait mon bon ami du NPD. Je puis comprendre son dilemme mieux que ne puis apprécier celui des deux autres députés, en raison de ses antécédents syndicaux et de son orientation. C'est probablement pourquoi ses propos étaient si ternes.

Je me rappelle, il y a quelques années, lorsque la Chambre fut saisie du fameux bill C-186. Ce fut un moment de vérité pour la Chambre des communes. J'aurais aimé que tous ces éloquents porte-parole fussent ici à cette époque. Je me suis opposé au bill C-186, monsieur l'Orateur. Je pense que ces honorables représentants auraient fait la même chose. Mais pour le bénéfice des nouveaux venus à la Chambre, je me permets de dire que le bill C-186 était simplement l'expression d'une idée préconisée par certaines régions du pays voulant que dans un pays aussi vaste il n'était ni raisonnable ni logique d'avoir des unités nationales de négociation, et qu'il faudrait prendre en considération d'autres éléments comme ceux que l'on a mentionnés ici ce soir, par exemple des échelles régionales de salaire, la culture de la région, la langue, et l'impossibilité virtuelle pour un syndicat du Québec de noyauter une unité nationale de négociation. J'ai appuyé et j'appuie toujours le concept de la négociation nationale car des négociations à l'échelon régional ne réussiraient qu'à provoquer la grève dans un secteur ou l'autre de l'industrue des transports.

Il ne s'agit pas fondamentalement ici d'une question de justice ou d'injustice à l'égard des grévistes. De prime abord il semble tout à fait évident qu'à un moment donné le salaire des sapeurs-pompiers est resté en deçà de ce qu'il paraît convenable de payer aux sapeurs-pompiers de la C.-B. La solution ne consiste pas à abaisser le taux de la Colombie-Britannique au niveau de celui de Terre-Neuve, mais plutôt de hausser le taux de Terre-Neuve au niveau de celui de la Colombie-Britannique. Mais sur ce, monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un point à discuter dans les limites de la loi et celle-ci est très précise.

Il existe au Canada un syndicat national, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, qui parle au nom de ces sapeurs-pompiers en Colombie-Britannique. Sauf erreur, les députés demandent au ministre des Transports (M. Marchand)—et c'est un hommage qu'ils rendent à sa connaissance reconnue du monde ouvrier plutôt qu'à sa qualité de ministre des Transports—d'intervenir dans un différend dans lequel la loi lui interdit de s'immiscer. La loi désigne l'employeur comme le Conseil du Trésor. La loi désigne l'Alliance de la Fonction publique comme le représentant de ces 200 pompiers et toute ingérence de la part du ministre des Transports, du ministre du Travail (M. Munro) ou de tout ministre autre que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est en violation directe de la loi.

Si la loi est mauvaise, qu'on la modifie. Si ces 200 pompiers n'estiment pas l'Alliance de la Fonction publique capable de convaincre le Conseil du Trésor que leurs salaires sont insuffisants, ils sont dans l'obligation légale de saisir de leurs griefs l'Alliance de la Fonction publique à la première occasion et de lui faire savoir qu'ils s'estiment mal représentés par le groupe de négociation qu'ils ont élu. Ce n'est pas rendre service aux travailleurs, aux pompiers ni au mouvement syndicat que de suggérer des méthodes différentes comme je l'ai entendu faire ce soir par des députés de l'opposition, y compris un député NPD.

En fait, leur position est due à des raisons de convenance car ce sont des députés de la Colombie- Britannique—et j'agirais probablement de la même façon—et qu'il s'agit de 200 de leurs amis dont les revendications sont valables. Il y a injustice évidente puisqu'ils sont moins payés que les autres pompiers de cette province. Bien que le député ait prononcé un plaidoyer très éloquent, il les encourageait en fait à enfreindre la loi car celle-ci stipule que, quelle que soit l'injustice, la solution n'est pas une grève illégale.

Il me semble toujours paradoxal de voir les députés de l'opposition protester lorsque le syndicat international des marins parle de se mettre en grève des semaines à l'avance parce qu'une grève affecterait le commerce des céréales, alors qu'en même temps ils approuvent une grève illégale à l'aéroport de Vancouver, sous prétexte que les salaires y sont visiblement injustes. Ne leur est-il jamais venu à l'esprit que les barèmes de salaires des marins étaient visiblement injustes lorsqu'ils ont décidé de débrayer? L'injustice n'était-elle pas évidente . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Central Nova (M. MacKay) invoque le Règlement.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre le député de Verdun (M. Mackasey), mais il ne veut vraiment pas dire que l'opposition appuie cette grève illégale. Je crois que notre porte-parole l'a dit nettement. Je lui demanderais de retirer ses paroles.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne s'agit guère d'un rappel au Règlement. Le député peut laisser entendre que les remarques du député ne correspondent pas à ce qui a été dit à la Chambre, mais la présidence ne peut lui demander de retirer ses paroles.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je consens à retirer cette remarque. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a déclaré catégoriquement qu'il n'appuyait pas une grève illégale, mais il ne m'a pas dit qu'il était le porte-parole officiel de son parti, tandis que l'autre député n'était pas du même avis.

● (2150)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député désire-t-il poser une question?

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question? Ce n'est pas par esprit de contradiction, mais je voudrais savoir pourquoi le ministre envoie deux représentants pour régler cette grève un lieu d'y aller en personne.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il existe une très grosse différence. Le ministre n'a pas envoyé deux représentants pour régler la grève; il a envoyé deux représentants pour raisonner les hommes, pour leur faire reprendre le travail et pour régler le problème d'une manière parfaitement légale. Voilà la différence. La bonne manière de procéder, c'est de s'installer autour de la table de négociations et de respecter la loi sous sa forme actuelle. Si cette loi n'est pas bonne, nous pouvons la modifier mais la loi stipule qu'ils ne peuvent pas faire la grève légalement. Qu'on le veuille ou pas, c'est la loi.

Grève des sapeurs-pompiers

Vous ne pouvez appuyer ni même comprendre une grève illégale simplement parce qu'il s'agit de votre collectivité, de votre province ou de votre ville, parce que cela se passe à Vancouver, mais vous seriez effrayé par un événement semblable à Montréal. Sommes-nous prêts à dire qu'il faut avoir une région pour la Colombie-Britannique, une pour les Prairies, une pour l'Ontario, une pour le Québec et une pour les provinces de l'Atlantique? Je ne pense pas que vous le vouliez réellement. Ce que vous devriez soutenir c'est un groupement négociateur national. Il en existe un et c'est l'Alliance de la Fonction publique; ne pas passer par l'Alliance de la Fonction publique et négocier avec 200 personnes ayant de bonnes intentions, c'est miner le mouvement syndical. Les pompiers n'ont pas intérêt à ce qu'on le fasse lorsque, dans deux ou trois ans, ils reviendront à la table de négociations.

La notion du syndicalisme tout entier repose sur l'unité. C'est un mouvement volontaire. Si deux ou trois pompiers disent qu'ils n'ont pas confiance dans leurs négociateurs, représentants de l'Alliance de la fonction publique, et qu'ils veulent négocier directement avec le ministre des Transport (M. Marchand), cela signifie qu'ils n'ont aucune confiance dans l'organisation à laquelle ils appartiennent. Et cela, en fin de compte, a plus d'importance encore que la question monétaire. Comme le disait le ministre des Transports, si l'injustice est à la base du grief, en ce qui concerne les salaires, il me semble que l'arbitre ou le conciliateur ou le représentant du gouvernement et de l'Alliance de la fonction publique devrait pouvoir arranger les choses. L'opinion publique l'exigerait.

C'est là le but de notre régime démocratique; car les habitants de Vancouver et les Canadiens sauraient dire au gouvernement, de façon bien catégorique, que si ces gens ont fait l'objet d'injustices parce que nous, au gouvernement, profitions de leur incapacité en les laissant faire la grève assez longtemps pour des raisons économiques. D'une part le député dit que ces gens avaient un grief à formuler et, qu'ayant un grief, ils ont le droit de recourir à leur pouvoir de négociation et d'abandonner le travail . . .

M. Fraser: Je n'ai pas dit cela.

M. Mackasey: D'une part, vous dites: allez là-bas et renvoyez-les au travail à cause des ennuis que cela suscite. Vous ne pouvez jouer sur les deux tableaux dans un régime démocratique. La loi est la loi et la loi dit que c'est de cette façon-là qu'il faut agir. Qu'il s'agisse d'une cause juste ou injuste, on ne peut abandonner son travail.

Il en va de même des infirmières dans les provinces Maritimes. Pourquoi seraient-elles moins bien rémunérées que celles de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique? Je n'ai jamais accepté le taux régional. En tant que simple député, je dois dire que j'ai toujours eu le sentiment que pour avoir droit aux négociations et aux tarifs de salaires sur le plan national, il fallait s'adresser au sommet. La vie est aussi chère dans les provinces Maritimes qu'en Colombie-Britannique. Voilà ce que je pense. Cela dit, monsieur l'Orateur, je ne saurais approuver un moyen illégal de régler une injustice de ce genre.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Je lui ai accordé une minute ou une minute et demie de plus pour qu'on puisse lui poser des questions.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux avancer les arguments suivants aux membres du gouvernement: nulle personne sensée ne peut justifier ni excuser un groupe de Canadiens qui enfreint les règles de la négociation, la loi, si vous voulez, même si cela se produit parfois dans ce genre de situation. Mais je ne pense pas que quiconque, y compris le ministre des Transports (M. Marchand),—dont la sincérité ne peut être mise en doute un seul instant—ait réellement abordé le problème à l'origine de ce genre de situation. Si l'on veut adopter des taux de salaires nationaux, ce que j'approuve entièrement, je regrette que les secteurs de la fonction publique qui ont maintenant des taux régionaux . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je regrette que les infirmières licenciées qui travaillent pour le gouvernement fédéral à Halifax touchent environ $1,800 de moins par année que les infirmières licenciées qui travaillent pour le gouvernement fédéral à Victoria, à Vancouver ou à Toronto. Je regrette qu'un débardeur qui travaille à Halifax gagne $100, $150 ou $200 de moins par mois que celui qui travaille à Victoria. Je suis en faveur des taux nationaux, mais si l'on veut, en les adoptant éviter le genre de griefs qui s'est produit en Colombie-Britannique, il faut qu'ils soient proches des taux maxima et non, des taux minima; autrement, vous allez avoir des problèmes.

Je partage entièrement l'opinion du député de Verdun (M. Mackasey), selon lequel nous devons chercher à élever les taux en vigueur à Terre-Neuve au même niveau que ceux en vigueur en Colombie-Britannique. Il est impossible de fixer un taux national égal au taux régional, le plus élevé j'en conviens, mais il devrait en être si proche que les personnes qui en bénéficient ne se sentent pas lésées, ou n'aient pas l'impression de faire l'objet d'une injustice. Elles sont disposées à accepter un taux légèrement inférieur en Colombie-Britannique pour s'assurer que les habitants des provinces de l'Atlantique ou du Québec, ou ceux de Saskatoon ou de Regina, touchent un salaire supérieur à celui qu'ils toucheraient autrement. Si le taux national fixé—et c'est là que le Conseil du Trésor fait erreur—met les personnes qui vivent dans la région où le taux de salaire est plus élevé dans une position réellement désavantageuse, celles-ci seraient des anges si elles ne réagissaient pas, monsieur l'Orateur, et nous ne sommes pas plus anges qu'elles.

Le gouvernement fédéral se doit d'être un employeur modèle, mais dans bien des cas, le Conseil du Trésor agit comme l'employeur le plus réactionnaire du pays, et c'est là que se situe le problème. Le retard constitue l'une des causes les plus fréquentes de problèmes. S'il était possible de faire démarrer ces négociations pour qu'il semble qu'elles puissent déboucher sur une entente avant que n'expire la convention collective, soit le 1er avril ou le 31 mars, et pour que ces gens sachent que leur salaire sera majoré de $1,000, $2,000 ou $3,000 par an, ou de n'importe quel montant convenu et nous ne pouvons en décider ici, alors la situation serait différente. Mais lorsque rien ne se passe, que les sapeurs-pompiers municipaux obtiennent une augmentation le 1er janvier de cette année mais que les pompiers de l'aéroport se sentent laissés pour compte, alors les ennuis surgissent.

De fait, une des raisons pour lesquelles je crois que les sapeurs-pompiers de Colombie-Britannique se trompent, c'est que, tel que je peux voir la situation, le Conseil du Trésor ne demanderait pas mieux que d'instaurer le droit de négociation régional d'un bout à l'autre du pays, dans tous les secteurs de la Fonction publique. C'est ce qu'il veut et c'est ce à quoi les grévistes de la Colombie-Britannique vont aboutir en fin de compte, au préjudice des intérêts et des droits de bien des travailleurs du pays. Le Conseil du Trésor aimerait bien négocier selon les taux provinciaux à l'échelon régional. Cela lui faciliterait les choses. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor pour-

raient se rendre dans un endroit comme Halifax, s'assurer des taux de salaire payés dans les industries de la région et les imposer ensuite aux fonctionnaires, et le tour serait joué. Personne ne pourrait regimber. Sa tâche serait simplifiée. Reste à savoir s'il en coûterait plus ou moins aux contribuables. Je n'en sais rien, je n'ai jamais fait cette sorte de calcul. Je sais que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et ses fonctionnaires préfèrent les conventions collectives régionales. Lorsque l'employeur a une préférence, les employés doivent savoir que cette préférence ne joue pas en leur faveur. C'est pourquoi je pense que les pompiers commettent une erreur. Ils vont laisser le champ libre et permettre au Conseil du Trésor d'agir exactement comme il le voulait depuis des années, comme vous le diront, monsieur l'Orateur, les porte-parole de l'Alliance de la Fonction publique ou de l'Institut professionnel de la Fonction publique.

● (2200)

Un dernier point en terminant—je ne suis peut-être pas de l'avis de mon collègue, ce qui prouve que je ne pense pas toujours comme lui: Je puis comprendre le problème qu'aura le ministre des Transports (M. Marchand) s'il va là-bas et accorde à ces 200 grévistes, ou quel que soit leur nombre, les conditions et les améliorations qu'ils veulent, modifiant ainsi du tout au tout le processus des négociations à l'échelon national. Je sais que le ministre du Travail (M. Munro) aura la même difficulté. Mais il ne serait pas difficile pour le président du Conseil du Trésor et pour ses fonctionnaires de s'entendre avec cette section de la fonction publique, d'augmenter dès maintenant les salaires des pompiers dans tout le Canada et de réduire considérablement les injustices dont souffrent les sapeurs-pompiers de la Colombie-Britannique. Ils pourraient le faire en une semaine.

Si le président du Conseil du Trésor, à qui il incombe réellement d'intervenir dans cette situation, disait: «Je rencontre le comité de négociation demain et nous allons aboutir à un règlement aussi rapidement qu'il est humainement possible de le faire, qui mettra fin à la plupart des inconvénients dont souffrent ces hommes actuellement», je suis certain que ces hommes raisonnables retourneraient au travail demain. Cette responsabilité n'incombe pas au ministre du Travail ni à aucun autre ministre; elle incombe au président du Conseil du Trésor. Il aurait dû être ici ce soir pour assurer à la Chambre, aux pompiers, au président de l'Alliance de la Fonction publique et autres responsables qui se trouvent dans les tribunes, que les négociations actuelles vont être accélérées afin que le problème qui se pose en Colombie-Britannique soit, sinon résolu, du moins atténué au point que les grévistes vont reprendre le travail.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je informer le député que le président du Conseil du Trésor est absent parce qu'il me remplace à une cérémonie. J'ai préféré venir à la Chambre où il ne devrait pas tarder à venir.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de le croire et je retire le reproche que je faisais au président du Conseil du Trésor pour son absence, mais je persiste à critiquer la politique qu'il poursuit.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, la plupart des points saillants ont déjà été exposés mieux que je ne pourrais le faire. Néanmoins, j'aimerais traiter de certaines des questions soulevées ce soir par mes collègues de tous les partis. En toute justice pour le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—et j'adresse mes remarques au député de Verdun (M. Mackasey)—le ministre des Transports (M. Marchand) et autres ministériels devraient tenir compte de la Fonction publique et faire participer leurs collaborateurs compétents aux négociations.

Bien que nous n'approuvions pas cette grève considérée à juste titre comme illégale, nous admettons que, dans l'intérêt public, il faut faire quelque chose. Comme l'ont souligné le député de Verdun et le ministre des Transports, nos lois doivent être respectées. Néanmoins, elles ne sont pas immuables comme l'étaient celles des Perses et des Mèdes; on ne devrait pas oublier que si la loi est idiote, c'est parce qu'elle est appliquée par des idiots.

Je dis très sérieusement que les problèmes que nous examinons ce soir ont des causes beaucoup plus profondes qu'on ne le croirait tout d'abord. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) et d'autres représentants l'ont fait remarquer. Les grèves aux aéroports de Vancouver et d'Esquimalt ont été qualifiées d'illégales, et à juste titre. Leurs causes premières sont troublantes. Bien des facteurs ont joué un rôle ici. Le ministre des Transports s'inquiète à bon droit de cette faillite apparente du processus méthodique de la négociation collective. Mais la responsabilité assumée par l'ensemble de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et surtout les pompiers de tout le pays, devrait l'encourager. Ces gens ont droit à nos félicitations pour le courage et la responsabilité dont ils ont fait preuve malgré les méthodes de paie si peu prévoyantes et si mal conçues. Comme le signalait le chef du NPD, c'est le chef du Conseil du Trésor qui est chargé de l'application de ces méthodes.

Comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre en diverses occasions, c'est à l'intransigeance et à l'attitude inflexible du président du Conseil du Trésor (M. Drury) qu'il faut attribuer les nombreuses difficultés et les complications inutiles survenues dans plusieurs ministères, et il ne s'agit pas seulement du ministère des Transports mais d'autres également. Nous avons été témoins, l'an dernier, de l'exemple frappant des infirmières fédérales. Leur représentant, l'Institut professionnel de la Fonction publique, a vaillamment tenté de leur obtenir justice dans tout le pays. Ces efforts ont été contrecarrés par l'attitude inflexible du président du Conseil du Trésor. On pourrait citer d'autres exemples. Comme le disait le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), un peu par plaisanterie, en reprenant un point que j'avais signalé précédemment, si le gouvernement doit adopter des méthodes régionales de paie d'un bout à l'autre du pays, les députés devraient être rémunérés à des taux différents, selon les régions qu'ils représentent. C'est une preuve de ce qui arriverait en poussant la logique de la situation à l'extrême.

Le sujet de nos délibérations de ce soir est grave, car il pourrait avoir de sérieuses conséquences sur la compétence de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Je ne prétends pas être spécialiste des questions ouvrières. Mais permettez-moi de vous dire ceci. Si le gouvernement veut continuer à mettre en pratique la théorie exposée à diverses reprises par le président du Conseil du Trésor et d'autres porte-parole, ne se rend-il pas compte que ses actes vont porter sérieusement atteinte à la structure de l'Alliance de la Fonction publique? Pourquoi fragmenter la Fonction publique? Pourquoi le gouvernement paierait-il des gens qui se trouvent dans les régions défavorisées moins que leurs collègues qui vivent dans les régions dites prospères? Une telle politique ne peut qu'affaiblir l'Alliance de la Fonction publique. Tous les membres de ce syndicat deviendront plus agités si on poursuit des politi-

ques de ce genre. Ils ne se contenteront pas d'écouter des blandices. La situation va provoquer tout le mouvement syndical. On ne saurait parler de situation favorable. Nous ne pouvons nous permettre de désunir la Fonction publique en payant des fonctionnaires d'une région mieux que ceux d'une autre.

Dans une lettre en date du 25 septembre 1973, le président du Conseil du Trésor calculait le coût d'un traitement égal pour tous les fonctionnaires de tout le pays. Il déclarait en partie ce qui suit:

> Pour payer selon une échelle nationale les fonctionnaires fédéraux dont le traitement correspond à une échelle locale ou régionale, il en coûterait environ 54 millions de dollars selon une évaluation. Ce chiffre ne représente que la hausse de l'échelle de traitement et non les frais indirects comme les avantages sociaux.

Je dis à l'honorable et vénérable président du Conseil du Trésor: Et puis après? Je sais que cette somme n'est pas de la petite bière, ni les 750 millions de dollars que le gouvernement a inscrits au budget pour payer les conseillers de l'extérieur au cours de la présente année financière. Je sais que le président du Conseil du Trésor ne pourra peut-être pas s'engager à éliminer tout d'un coup les disparités régionales en matière de traitements. Pourtant, le temps est sûrement venu de s'engager fermement à éliminer ces disparités.

Le ministre des Transports a la compétence, les antécédents et les connaissances voulues en matière de syndicalisme pour présenter de nouvelles politiques pour son ministère, comme il l'a promis, et il y travaille actuellement. Lui, et quelques-uns de ses collègues les plus éclairés, comme le député de Verdun (M. Mackasey) et, je suppose, le ministre du Travail (M. Munro), devraient prendre l'initiative de chercher à convaincre le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et certains collègues, qui adoptent une attitude réactionnaire envers les disparités régionales entre les salaires, qu'il est temps de s'engager à mettre fin à cette politique car, en tant qu'ancien ministre de l'Expansion économique régionale, il doit sûrement se rendre compte du paradoxe inhérent à la situation, qu'ont déjà relevé quelques-uns de mes amis, soit que d'une part on dépense des centaines de millions de dollars pour accroître les possibilités économiques régionales au pays, alors que d'autre part on accepte le principe selon lequel on continue de verser des salaires inférieurs à des travailleurs qui, dans bien des cas, vivent dans des régions où non seulement les salaires sont moins élevés mais où le coût de la vie est plus élevé que dans les régions plus prospères du Canada.

● (2210)

Le ministre des Transports (M. Marchand) ne souscrit pas réellement à cette philosophie. Il est absurde de permettre qu'une telle situation persiste. Le président du Conseil du Trésor s'est prononcé en termes non équivoques à ce sujet. Comme en fait foi la page 7121 du hansard de l'automne dernier, son secrétaire parlementaire, le député de Saint-Boniface (M. Guay) l'a énoncé de la façon suivante:

> Comme l'a dit en maintes occasions le président du Conseil du Trésor (M. Drury), le gouvernement se doit de payer des taux équitables et compétitifs par rapport à ceux qui sont payés hors de la Fonction publique pour des emplois identiques.
>
> [M. MacKay.]

Il renie sa promesse, car cette opinion ne s'applique certes pas aux pompiers de Vancouver. Elle ne s'applique pas non plus aux infirmières qui relèvent du gouvernement fédéral, même si l'Institut professionnel de la Fonction publique a cherché, mais en vain, à obtenir des taux plus équitables. Les perturbations qui se produisirent au ministère des Affaires des anciens combattants ont causé beaucoup de soucis à bien des députés et surtout aux anciens combattants qui en ont souffert.

La situation est très nette. Tout comme elle porte atteinte dans le cas actuel au ministre des Transports, comme elle a porté atteinte dernièrement au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), elle continuera d'être une épine dans le flanc d'autres ministres.

J'exhorte donc encore une fois le ministre des Transports non seulement à présenter une politique permettant de dissiper les difficultés actuelles mais à essayer de convaincre le président du Conseil du Trésor de prendre une attitude plus éclairée à l'égard des taux régionaux pour les fonctionnaires.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, encore une fois le transport aérien en Colombie-Britannique a été paralysé cette semaine par une grève illégale. Seuls de petits hydravions peuvent voyager entre l'île de Vancouver et la terre ferme. Pour ceux parmi nous qui viennent de cette île, la terre ferme semble isolée. Telle pourrait être la manchette dans le *Daily Colonist* de demain si ce journal n'était pas lui aussi paralysé par une grève.

Je ne suis pas prêt à faire porter tout le blâme des désordres industriels du Canada à la stupidité ou à l'entêtement des employeurs ou des employés. Les principaux facteurs des différends ouvriers canadiens dont le nombre croît rapidement me semblent être en premier lieu une augmentation considérable des exigences de la population attribuable pour une bonne part à une publicité améliorée, à l'inflation et au fonctionnement des media—on parle parfois de psychose de l'inflation—et, deuxièmement, au manque d'initiative et de compétence des dirigeants. Le gouvernement ne montre aucune confiance dans ses propres mesures. Il adopte des lois mais il n'a pas la capacité ni la volonté de s'assurer de leur respect. Nous en avons particulièrement la preuve lorsque les conditions de travail au sein de la Fonction publique font l'objet de différends. Le gouvernement rend des décrets. On n'en tient pas compte. Le gouvernement menace. On hausse les épaules. Le gouvernement se comporte comme l'écolier pusillanime qui trace des lignes dans le sable en mettant un rival au défi de marcher sur elles, ce que s'empresse de faire celui-ci. On a ici une grève illégale et un refus par la suite d'obéir à une injonction de la cour. Le ministre nous a épatés avec son histoire de loi inflexible, mais il est l'homme capable de changer cela.

Qui a mis nos relations industrielles dans ce piteux état? Il n'y a pas si longtemps le mouvement ouvrier s'employait à améliorer le sort de tous les travailleurs, hommes et femmes. Il semble que graduellement on en soit venu à la règle du sauve-qui-peut afin d'assurer sa supériorité sur des plus petits que soi. La soif de justice sociale semble maintenant être devenue la soif de revanche sociale. Chacun fait la guerre à son voisin.

J'ai reçu hier un appel téléphonique d'un jeune homme de Victoria, employé de la Pacific Western Airlines. Le personnel a été avisé que dans les jours prochains 500 employés seraient mis à pied. Qui était là pour protéger ce jeune employé? Sûrement pas le gouvernement, ni les syndicats, ni les grévistes. Ce jeune homme était commis aux réservations. Il m'a dit qu'il venait ainsi de voir s'envoler le fruit de trois mois de travail. Il avait fait la location de vols de Victoria vers Vancouver, vers la Californie, les Îles Hawaï, l'Angleterre, la Suède. Soudain, à cause des agissements d'un autre groupe, le fruit du travail de tout un hiver s'est envolé. Pour finir, il a ajouté: J'aimerais bien gagner $9,000, moi aussi, mais ce n'est pas le cas.

C'est à nous, les députés de nous rendre compte que des injustices fondamentales de nos lois relatives aux relations de travail. Qu'est-ce qui pousse les employés à la grève? Beaucoup d'entre nous qui avons des revenus plus élevés prétendent que les ouvriers doivent faire ceci ou cela au nom de leurs concitoyens, de leur pays, pour des raisons de patriotisme ou pour le bien de l'économie. Mais ce n'est pas là le point de vue du travailleur. La majorité des ouvriers se préoccupent surtout d'argent. Les députés ne doivent pas les dénigrer pour autant. L'argent est important, surtout pour ceux qui n'en ont pas. Ils ne saisissent pas que l'épargne et le placement sont aussi importants que la consommation et ils ne voient pas le besoin du sacrifice national. Le jardinier et l'agriculteur savent que vous ne pouvez consommer du maïs de semence. On ne comprend pas la portée de ce fait à l'égard du besoin d'investir. Bien des gens croient fermement qu'ils peuvent consommer tout le produit d'une industrie donnée. Lorsque l'inflation atteint presque le taux de 15 p. 100, nous approchons d'une situation catastrophique et seuls d'énormes sacrifices de tous et chacun nous épargneront le sort de la république de Weimar.

● (2220)

Je désire citer ici certaines remarques faites par celui que je considère comme le chef syndical le plus digne de confiance au monde, aujourd'hui, M. Frank Chapple, de Grande-Bretagne. Il a tenu les propos qui suivent, il y a quelques semaines, et j'attire particulièrement l'attention de nos amis du parti socialiste à notre gauche sur ce qu'il a dit:

> Je ne peux certes croire que les négociations collectives libres ont obtenu de meilleurs résultats qu'une politique des prix et des revenus. Toute critique possible de la structure actuelle des salaires ne peut porter que sur le fait qu'elle découle directement des effets de la négociation collective libre et non de l'application fructueuse d'une politique des prix et des revenus . . .

Il a poursuivi, d'une manière très heureuse à mon avis:

> Je me méfie des gens qui ont toutes les solutions à un problème. Il est toutefois pressant que les responsables de la gestion de l'industrie incitent ceux qui y ont travaillé à engager un dialogue utile sur les objectifs et les espoirs.

Je tiens à faire remarquer que la situation au Canada pour ce qui est des conflits ouvriers n'est rien moins que désastreuse comparée à ce qui se passe dans un pays comme la Suède. Depuis un certain temps, le Canada a perdu trois millions et demi de jours-hommes par année alors que la Suède ne perdait que 75,000 jours-hommes par année. Il s'agit là d'un pays dont la population est d'environ le tiers de celle du Canada.

M. Nesdoly: Quelle différence cela fait-il?

M. McKinnon: Qu'on me permette de lire à mon bon ami de Meadow Lake (M. Nesdoly) quelques notes à propos de la Suède. En comparaison de beaucoup d'autres pays de l'Europe de l'Ouest, les entreprises d'État en Suède ne représentent qu'une partie relativement modeste de l'économie dans son ensemble—6 p. 100—l'industrie suédoise appartenant encore dans une immense proportion à des intérêts privés.

M. Nesdoly: Les Suédois ont pourtant un gouvernement socialiste.

M. McKinnon: Ils ont peut-être un gouvernement socialiste, mais l'État n'est pas socialiste. Leur industrie appartient largement à des intérêts privés, mais ils ont confiance les uns dans les autres. Les travailleurs ont confiance dans leurs chefs syndicaux. J'estime que le chef du NPD a rendu un bien mauvais service au pays ce soir quand il a dit que lorsque l'employeur veut quelque chose le travailleur devrait s'y opposer. Il parlait du gouvernement du Canada comme employeur. C'est cette attitude qui dresse les Canadiens les uns contre les autres, en leur prêchant de se montrer soupçonneux à l'égard de tout ce que fait l'autre partie, qui nous met dans cette situation où nous ne pouvons obtenir que les parties adverses s'asseoient à une table de négociations et discutent entre elles. Ils ont été tellement endoctrinés par ce genre de sorties démagogiques qu'ils en ont perdu toute rationalité au moment de négocier.

Je ne puis que dire au ministre que j'apprécie beaucoup son éloquence. J'apprécie toujours les discours qu'il prononce à la Chambre. S'il devait se produire un remaniement du cabinet, j'aimerais qu'il devienne un ministre sans portefeuille de sorte que je puisse jouir de ses discours sans avoir à déplorer le mal qu'il fait à divers ministères.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec attention le débat ce soir. Permettez-moi de signaler dès maintenant que si la tenue de ce débat indique que les députés de toutes les régions du Canada s'inquiètent de la situation en Colombie-Britannique, alors il n'aura pas été inutile. Il révèle peut-être qu'on veut vraiment aboutir rapidement à un règlement équitable des négociations au sujet de cette situation particulière en Colombie-Britannique.

Après avoir entendu mon collègue de la région sud de l'Île de Vancouver, je crois que nous devons envisager les faits dans leur perspective. Il ne s'agit nullement d'une catastrophe nationale. Il est vrai que de nombreux citoyens de la Colombie-Britannique sont vraiment incommodés, il faut l'avouer. Mais chose certaine, si nous voulons conserver ce que certains d'entre nous jugent être une société libre au sein de laquelle les travailleurs ne sont pas des serfs sous la férule de l'employeur, nous devons poursuivre la négociation collective. Si à un moment donné, les griefs doivent être exprimés de façon énergique, cela fait partie de ce processus. Cette situation ne signifie pas la fin du monde pour la population de l'Île de Vancouver, de Vancouver ou de Prince George.

Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a sauf erreur déclaré qu'il serait disposé à rester ici toute la semaine prochaine pour discuter cette question. Tout ce que je dirai, c'est que si nous devons siéger toute la semaine prochaine et écouter le genre de discours enflammé qui a été prononcé par mon collègue de Prince George-Peace River, la grève se répandra probablement à tous les aéroports du Canada.

Grève des sapeurs-pompiers

Je ne pense pas que la Chambre des communes, durant le genre de débat qui se déroule ce soir, soit en fait la tribune appropriée pour régler un différend en matière de négociations collectives. Je suis certainement d'accord avec le député de York-Sud (M. Lewis), qui a dit que ce conflit ne relève pas du ministre des Transports (M. Marchand); il n'est pas l'employeur. Sa tâche, pour le meilleur ou pour le pire, est d'assurer le fonctionnement des aéroports au Canada. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est la seule personne à la Chambre qui a des pouvoirs ministériels et à qui nous pouvons nous adresser. En effet, il est notre mandataire dans cette situation, et lorsque je dis «notre mandataire», je veux dire dans le sens que le gouvernement actuel doit rendre compte à la Chambre de son action ou de son inaction. Dans le cas actuel, le président du Conseil du Trésor est le représentant compétent auquel nous devons adresser nos remarques.

A l'époque qui a précédé l'introduction des négociations collectives dans la Fonction publique, époque où le député était le seul à défendre les intérêts des fonctionnaires, je me souviens avoir formulé la proposition présentée ce soir par le député de Verdun (M. Mackasey), à savoir que les taux de rémunération des fonctionnaires à Saint-Jean, Terre-Neuve, devraient équivaloir approximativement aux taux en vigueur à Vancouver. Je dois dire que tous mes efforts dans ce sens n'ont pas donné des résultats apparents, mais il est encourageant de voir un ministériel faire cette proposition. Il est seulement dommage que le député de Verdun, en défendant cette thèse, ne parle pas en qualité de membre du Cabinet. L'une des raisons pour lesquelles il ne fait pas partie du Cabinet est peut-être qu'il n'a pas pu convaincre le président du Conseil du Trésor du caractère équitable de ce genre de position.

Un député a mentionné que, selon le président du Conseil du Trésor, il en coûterait 64 millions de dollars pour égaliser les taux de rémunération. Il y a eu bien des commentaires au sujet des paiements de compensation et, franchement, je ne vois pas de moyen plus rationnel pour le trésor fédéral canadien de faire les paiements de compensation que d'égaliser raisonnablement les taux de rémunération à l'échelle de tout le pays. Ces taux, tout comme les paiements de compensation devront être calculés en fonction de la moyenne la plus élevée et non pas d'après la moyenne intermédiaire ou la plus basse. J'espère que le député de Verdun continuera à faire valoir ses arguments auprès de ses collègues du caucus libéral et notamment auprès du président du Conseil du Trésor.

● (2230)

Telle est la véritable solution à ce problème et cela délivrerait le ministre des Transports du dilemme où il se trouve actuellement. Telle est, je crois, la seule solution que la Chambre des communes devrait suggérer ce soir au gouvernement. Je ne pense pas que, pour l'instant, la Chambre puisse faire beaucoup plus. Lorqu'il sera 11 h. ce soir, nous n'aurons adopté aucune motion, sauf la motion d'ajournement. A moins que le président du Conseil du Trésor ne soit en mesure de faire une déclaration positive avant 11 h. ce soir, nous devrons continuer à endurer les négociations collectives qu'il mène dans les coulisses et attendre leurs résultats. Autrement, je ne vois pas grand intérêt à prolonger ce débat.

Nous avons indiqué clairement nos opinions et nous avons tenté de dire ce qui se produira. Maintenant, le groupe de négociation collective devrait revoir la question en se rendant compte qu'elle doit être réglée tôt ou tard et, à mon avis, même le président du Conseil du Trésor sera prêt à l'admettre. Je sais qu'il aime se montrer dur à la détente parfois, surtout en ce qui concerne les questions d'argent, et c'est son travail, du moins en partie.

Cependant, à mon avis, s'il veut vraiment aider à résoudre ce genre de problèmes qui surgissent constamment, et qui sont parfois soumis en tant que grief réel et valable à certains d'entre nous qui venons de régions comme l'Île de Vancouver, il sera prêt à annoncer ce soir qu'il accepte le principe selon lequel le service fédéral du Canada devrait être rémunéré à un taux national qui équivaut à peu près à la moyenne des deux provinces du Canada où les traitements sont le plus élevés, par exemple, ou selon une autre formule semblable. Ensuite, les députés comme le représentant du sud de l'île de Vancouver pourront dormir sur leurs deux oreilles en sachant que le Canada n'est pas en aussi piteux état qu'il l'a laissé entendre.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire quelques remarques à propos de la question et féliciter le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) qui a eu la sagesse de voir qu'il fallait présenter une motion à ce sujet dès maintenant. Ce qu'il a tenté de faire, et à mon avis, il s'est très bien tiré d'affaire, c'est faire comprendre que quelqu'un à la Chambre des communes doit s'occuper de l'intérêt public.

Je viens d'une ville où la main-d'œuvre joue un rôle important et où il y a de grands syndicats et je suis donc en mesure de comprendre ce dont il s'agit quand on parle de négociations collectives. Depuis mon arrivée à la Chambre, personne n'a semblé vouloir se lever et parler de l'intérêt de la tierce partie, c'est-à-dire du public canadien, qui n'est pas représenté à la table de négociation, mais qui s'est souvent trouvé désavantagé sans savoir pourquoi.

Le député de Vancouver-Sud a essayé de dire qu'il avait la responsabilité comme député de faire connaître son inquiétude, celle de tous les députés, dans l'intérêt public. J'ai beaucoup entendu parler de direction, que ce soit au gouvernement ou dans le secteur privé, et des syndicats, mais personne ne semble prendre l'initiative de dire qu'il y a une autre partie qui n'est pas représentée à la table de négociations et dont nous devrions nous soucier. J'ai l'entention de continuer à faire connaître ma préoccupation comme député, à l'instar du député de Vancouver-Sud, pour cette troisième partie.

On a dit que ce problème était propre à Vancouver ou à la Colombie-Britannique. Ce n'est pas du tout exact. En arrêtant à l'aéroport international de Toronto hier en revenant à Ottawa, j'ai été accosté par plusieurs membres d'Air Canada qui étaient révoltés de ce qu'on ait dit à des voyageurs de BOAC qui espéraient se rendre à Vancouver qu'ils ne pourraient pas faire escale à Toronto mais qu'ils devraient remonter à bord de l'avion et se rendre à Calgary et y aviser. Je me demande si le ministre le sait ou sait que ceux qui se rendaient des provinces atlantiques à Vancouver n'ont pu arrêter à Toronto mais ont dû se rendre à Calgary et y tenter leur chance. Pour cette raison, il n'est pas juste de dire que c'est un problème propre à la Colombie-Britannique. Ce problème a son foyer en Colombie-Britannique mais il est d'ampleur nationale, sinon internationale, et il pourrait bien le devenir dans une grande mesure, et ne nous y méprenons pas.

Je suis troublé d'entendre le ministre du Travail (M. Munro) dire qu'il ne peut intervenir parce que nous avons, d'une part, l'Alliance de la Fonction publique qui est l'agent et, d'autre part, le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Ce dont le ministre devrait se rendre compte, c'est que les négociations ne sont pas réalistes et il a tout droit en vertu de l'article 195 du Code du travail de nommer un médiateur. C'est un article général qu'il faudrait peut-être que j'explique davantage, mais le ministre du Travail a dit qu'il était conscient de la situation et que des médiateurs sont prêts si on décide d'avoir recours à eux. Je crois qu'il devrait agir dans ce sens.

Ce qui me chagrine, c'est l'attitude du président du Conseil du Trésor. Lorsque nous apprenons qu'il est impliqué, la seule conclusion à laquelle nous arrivons, c'est qu'il est insensible et dur, et je le dis non sans grand respect. Je me demande si le président du Conseil du Trésor est vraiment au courant de l'inégalité qui existe. Un pompier est un pompier, où qu'il travaille et c'est là la situation importante à laquelle le président du Conseil du Trésor doit faire face. Il doit aborder ce problème avec ouverture d'esprit et négocier de bonne foi. Il doit prendre conscience d'une inégalité qui ne fait que croître et qui rend les gens fort aigris. Je suis d'accord avec le chef du NPD (M. Lewis) qui estime qu'il faut diminuer cette inégalité.

A l'échelle nationale, nous avons constaté que le salaire est d'environ $9,100, mais qu'à Toronto, un pompier municipal touche près de $12,124. Un pompier de l'aéroport municipal de Hamiltion touche environ $11,500 de la ville de Hamilton. A Vancouver, il gagne près de $13,000 et à Calgary, où la situation est particulière du fait que l'aéroport y jouit du statut d'aéroport international, les pompiers touchent $13,000, tout comme d'ailleurs à Edmonton. Les statistiques les plus éloquentes que j'ai pu trouver prouvent qu'un policier de première classe de la GRC touchait, durant les années '60, aux environs de $4,000 en moyenne par an, tout comme un sapeur-pompier. Si j'ai bien compris, même à ce niveau, les salaires de la Gendarmerie royale vont jusqu'à $12,000 tandis que celui des pompiers est environ $9,000.

● (2240)

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury), malgré toute sa sagesse, ne se rend pas compte que cet écart est frustrant et suscite le genre de chose qui s'est produit à Vancouver où les dissidents se sont mis en grève malgré avis contraire de la Fonction publique. Nous n'excusons pas un tel acte, bien sûr que non. Il était tout à fait injuste de la part de l'ex-ministre, le député de Verdun (M. Mackasey) de le suggérer. C'est un de mes bons amis, mais je dois dire qu'il était parfaitement injuste de sa part de faire entendre au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) qu'il excusait une grève illégale. Ce dernier a pris grand soin, en prenant la parole, de bien dire qu'il n'était pas d'accord et qu'il n'excusait pas cet acte. Il a tenté d'attirer l'attention non seulement du président du Conseil du Trésor, mais aussi du ministre des Transports (M. Marchand), sur la gravité de la situation étant donné l'écart entre les salaires.

Le ministre des Transports a déclaré qu'il avait envoyé deux représentants. Le député de Vancouver-Sud a dit qu'il ne comprenait pas cela. J'ai trouvé difficile de le comprendre moi-même. S'il peut envoyer deux représentants pour discuter de cette question avec les dissidents, pourquoi le ministre ne peut-il aller lui-même là-bas? Peu m'importe ce que l'ancien ministre du Travail, le député de Verdun, dit de cela. Si nous pouvons envoyer deux représentants, les négociations collectives n'en seraient pas plus troublées si le ministre y allait lui-même. C'est une question importante.

J'en ai assez de voir que les ministres semblent éprouver certains complexes à l'égard de la négociation collective. Ils semblent avoir oublié que l'intérêt du public doit passer avant tout. Cela ne fait aucun doute. Si tel n'est pas le cas, mes six années d'expérience sont réduites à néant car je pensais qu'on nous avait envoyés ici pour protéger l'intérêt du public quels que soient les intérêts en jeu. Je vois le ministre hocher la tête. Je comprends. J'essaie aujourd'hui de manifester mon sens des responsabilités. D'habitude, je suis plutôt minable et je dis n'importe quoi, mais c'est différent. J'essaie de faire ressortir des points valables. Le ministre ne peut rester là, assis, jour après jour. Nous avons dû supplier l'actuel ministre du Travail (M. Munro) d'intervenir personnellement dans le différend ouvrier des marins. Il nous a dit ne pouvoir le faire, que ce serait prématuré. Il semble que nous sachions ce que nous faisons de ce côté-ci de la Chambre, ce qui n'est pas le cas de l'autre.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je devrais d'abord présenter mes excuses pour n'avoir pas été présent au débat tout entier. J'aurais voulu l'être. D'autre part, des tierces personnes m'ont rapporté certains propos, et j'ai suivi personnellement certains discours.

Le dernier orateur, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a déclaré que le gouvernement ne se soucie pas de l'intérêt public. Si, tout en ne révélant rien sur l'évolution des négociations, je donnais des précisions sur le fond de l'affaire, on verrait bien que le gouvernement se préoccupe de fait de l'intérêt public. Le gouvernement veut qu'on en vienne à un accord par le processus des négociations collectives. Ce n'est que dans l'éventualité où l'on ne peut ainsi en arriver à un accord qu'on a recours à l'arbitrage, mode de règlement choisi en l'occurrence par les pompiers.

Comme l'ont dit le représentant de Hamilton-Ouest et d'autres députés, il existe de grandes différences de salaire entre les pompiers canadiens. Au Canada, les pompiers sont jugés assez différemment dans les collectivités où ils travaillent. Je dirais, monsieur l'Orateur, que ces collectivités ont droit à leur opinion et qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de leur dire par décret que leurs idées et leurs valeurs sont fausses et qu'il est plus à même de juger.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a proposé, dans l'intérêt de relations harmonieuses entre employeurs et employés—et le Conseil du Trésor est l'employeur en titre—que lorsqu'un homme ou une femme s'engage dans la Fonction publique fédérale et qu'il ou elle restera vraisemblablement dans cette collectivité tout au long de sa carrière, la condition qui existe alors est appelée un manque de mobilité. Il existe des différences sensibles entre les rémunérations que les collectivités canadiennes accordent à ces professions. Lorsqu'il existe de fortes différences et un manque de mobilité, nous proposons—et j'insiste là-dessus—et nous offrons en fait une approche régionale plutôt qu'une approche nationale.

Cela veut dire que ceux qui en profitent essayent d'obtenir la parité avec les personnes exerçant un métier correspondant dans la collectivité où ils vivent et travaillent et un pouvoir d'achat comparable. Un certain nombre de syndicats ont bien accepté cela, d'autres pas. Le fait qu'ils n'aient pas accepté ne signifie pas qu'on n'arrive pas à s'entendre. Le gouvernement leur fait une offre et s'ils acceptent, on aboutit à une convention collective.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons offert des taux régionaux aux pompiers, c'est-à-dire que les pompiers auront un traitement comparable à celui de leurs homologues de la région dans laquelle ils vivent et travaillent, au lieu de la moyenne nationale. Le chef du NPD a dit, et c'est une attitude peu réfléchie pour un député, que nous devons, en fait, donner aux fonctionnaires le taux de rémunération le plus élevé du Canada. Il a dit que c'était le moyen de créer une situation harmonieuse.

Une voix: Il n'est pas allé aussi loin: il a dit se rapprochant.

M. Drury: Le rapprochant du plus élevé, cela semble probablement assez bon à celui qui veut une grosse augmentation et pas trop mauvais au contribuable qui doit débourser. Selon notre système qui a fonctionné de façon très satisfaisante et a permis de conclure un grand nombre de conventions collectives, le gouvernement stipule que ceux qui veulent suivre obtenir les taux nationaux négocieront une entente se rapprochant de la moyenne nationale.

● (2250)

M. Lewis: Ce qui comprend le plus bas.

M. Drury: Bien sûr. Nous connaissons tous notre arithmétique, la moyenne, c'est le milieu entre le plus haut et le plus bas, et elle inclut les deux. Nous sommes disposés à offrir la moyenne nationale, et nous avons conclu bon nombre de conventions de cette façon avec ceux qui préfèrent ce genre d'entente. Ainsi, lorsqu'il n'y a pas de différences considérables entre les traitements accordés d'un bout à l'autre du pays; il n'y a pas non plus de grands écarts au niveau local. Toutefois, lorsqu'il y a de grandes différences, ce qui est le cas des pompiers et de bien d'autres corps de métier, un profond mécontentement s'ensuit.

Quant aux pompiers, le syndicat s'estime lié par une déclaration de principe voulant que les taux nationaux soient la règle. Il y est lié par la convention. Par conséquent, il a répondu à l'offre du gouvernement, d'un taux régional global qui comporte des augmentations très appréciables dans des endroits comme Vancouver, Toronto et certaines autres provinces de l'Ouest qui ont été mentionnées, et des augmentations moindres dans d'autres localités où la différence n'est pas aussi grande, en disant qu'il veut des traitements qui s'alignent sur les taux nationaux. Évidemment, cela est fort peu satisfaisant pour les pompiers de Vancouver, de fait de toute la Colombie-Britannique. Nous avons appris que les pompiers d'une autre escouade de la Colombie-Britannique, également à l'emploi du gouvernement fédéral, feront la grève avec d'autres services pour appuyer les revendications des pompiers à l'aéroport de Vancouver. La section locale de Vancouver a fait nettement comprendre dans ses déclarations publiques qu'elle était disposée à défier l'injonction ordonnant le retour au travail à la suite d'une grève que tous avouent être illégale.

M. Nielsen: Qui est le requérant?

M. Drury: Le requérant est le Conseil du Trésor. Le député de Hamilton-Ouest s'est plaint que le gouvernement ne se soucie pas de l'intérêt public.

M. Alexander: C'est juste.

M. Drury: Quand les fonctionnaires ont recours à des tactiques illégales, c'est-à-dire un arrêt illégal de travail, nous invoquons la loi. Nous n'avons pas de fouets et nous ne les utiliserions pas si nous en avions, mais nous invoquons la loi; ce qui se solde par une ordonnance de retour au travail. Cette ordonnance du tribunal n'a pas été respectée par les travailleurs à Vancouver, ce qui démontre très clairement à quel point ils sont déterminés à maintenir leur position à ce sujet, et je sympathise avec eux et reconnais qu'il existe une grande disparité. Au nom des échelles nationales de salaires, on leur demande de faire un grand sacrifice financier sous l'angle de la comparabilité—au nom des échelles de salaires nationales, au nom du dogme. Je le répète, je sympathise avec eux. En fait, je pourrais ajouter que les travailleurs à Vancouver ont débrayé illégalement pour appuyer la politique du Conseil du Trésor. C'est quelque chose.

Une voix: Magnifique!

M. Drury: Il se trouve que c'est un fait.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pense que je devrais plutôt céder mon tour à un plus ancien.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des trois minutes qui restent afin d'ajouter quelque chose à la discussion. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé du conflit d'intérêts qui existe toutes les fois que le Conseil du Trésor prend place à la table de négociation avec les agents négociateurs des employés. Il me semble qu'il y a toujours un conflit. D'une part, le Conseil du Trésor agit pour son propre compte en tant qu'employeur nominal et, d'autre part il prétend agir au nom de tout le public du Canada.

Nous avons proposé—si le député d'Hamilton-Ouest en avait eu le temps, je suis certain qu'il l'aurait fait lui-même—qu'il y ait un organisme indépendant qui prendrait place à la table de négociation dans des cas semblables. Nous avons souvent recommandé auparavant l'établissement d'une commission des différends de la Fonction publique qui agirait dans l'intérêt public.

M. Marchand (Langelier): Nous en avons une.

M. Drury: Elle s'appelle la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

M. Nielsen: Elle n'est pas plus indépendante, du moins dans le sens où je l'entends, que ne l'est le ministre lui-même.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que le député du Yukon retirera ses paroles à propos de moi et de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et de son distingué président, parce qu'elles portent atteinte à sa réputation. J'espère qu'il se rétractera.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Oui, il sera bientôt 11 heures et j'espère que le député du Yukon va essayer de s'expliquer.

M. Nielsen: Il s'agit d'un débat et je ne voulais nuire à la réputation de personne. En réalité, je voulais être juste envers le ministre et être impartial. Le ministre a déclaré qu'il s'efforce d'aborder le problème au niveau régional. Dans ce cas, pourquoi y a-t-il un si grand écart entre la rémunération des pompiers du ministère des Transports à Vancouver et celle des pompiers de la municipalité? Si je ne m'abuse, l'écart est de quelque $3,000. S'il s'efforce sincèrement de régler la question au niveau régional, pourquoi y a-t-il un si grand écart?

Ma dernière observation—et j'ai trois secondes pour la faire—c'est que je me demande pourquoi le Conseil du Trésor a demandé l'injonction en sachant très bien qu'il doit entamer des procédures et invoquer des dommages irréparables pour pouvoir l'obtenir, et qu'il n'y donne pas suite parce que, s'il y a eu des dommages, comme il doit y en avoir, sans quoi le juge n'aurait pas accordé l'injonction, à quoi lui sert-il de l'obtenir si le Conseil du Trésor n'entendait pas y donner suite ni faire quelque effort pour la faire signifier?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 26(13) du Règlement, j'estime que le débat est terminé et la motion est retirée d'office.

Comme il est 11 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 11 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—OPPOSITION À CERTAINES DIRECTIVES DONNÉES AUX PRÉSIDENTS DES COMITÉS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui porte gravement atteinte aux droits et privilèges de chaque député. J'ai donné à Votre Honneur l'avis voulu, conformément au Règlement.

J'ai ici ce qui est censé être la copie d'une lettre du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre qui, étant donné la discipline inflexible qui s'applique en l'occurrence, a été écrite avec le consentement et l'approbation du leader du gouvernement à la Chambre. Elle est datée du 26 mars 1974. Elle renferme trois courts paragraphes que j'estime devoir vous lire pour vous exposer ce qui constitue cette très grave violation des privilèges commise par le député.

La lettre est adressée aux présidents des comités et porte sur les rapports des comités ainsi que sur les prévisions budgétaires. On a entendu parler de bulles papales; dans ce cas-ci, c'est une bulle parlementaire qu'a lancée le député.

Le deuxième paragraphe est ainsi conçu:

Pour votre gouverne . . .

C'est le député qui donne des directives aux présidents des comités qui devraient manifester des qualités d'indépendance et d'objectivité dans l'étude des problèmes qu'on leur soumet. Je reprends le deuxième paragraphe de cette lettre stupéfiante:

Pour votre gouverne, je vous prie de noter que les rapports des comités permanents chargés d'étudier les prévisions budgétaires doivent . . .

La lettre ne dit pas «devraient» mais «doivent». Je poursuis:

. . . comporter SEULEMENT l'approbation, la réduction ou la suppression de prévisions budgétaires.

Le mot «seulement» est en majuscules et souligné.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: C'est une excellente procédure.

M. Baldwin: Je suis content de voir que le premier ministre (M. Trudeau) est dans le coup, de connivence avec certains députés, y compris la plupart de ceux de son propre parti.

M. Trudeau: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je veux simplement demander au député comment il en est arrivé à cette conclusion.

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Cessez donc vos pitreries!

M. Baldwin: Le troisième paragraphe de la lettre dit ceci:

Il est évident que les rapports portant sur des questions de fonds, ce qui comprend les recommandations touchant le budget ou contenues dans le budget, ne sont pas permis.

Voilà le phénix de ces lieux qui soutient que des recommandations de cette nature ne sont pas permises; et il adresse cette directive aux présidents des comités permanents.

M. MacEachen: Cette procédure est régulière.

M. Baldwin: Je pourrais en lire bien davantage, monsieur l'Orateur, mais je me contenterai du dernier paragraphe:

Dans l'exercice de vos fonctions, en ce qui touche l'étude du budget par les comités, vous voudrez bien veiller à faire respecter ce principe en tout temps.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Comment pouvez-vous invoquer le Règlement?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous en sommes à une question de privilège.

M. MacEachen: Tout ce que j'ai à proposer, c'est que le député dépose cette lettre vu qu'il l'a citée en détail.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Nous sommes toujours ravis de le faire.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Hees: Nous sommes honnêtes et francs, et nous le faisons toujours bien volontiers.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le Règlement ne prévoit pas le dépôt de lettres, sauf lorsqu'il s'agit de documents officiels dont un ministre de la Couronne donne lecture et qu'on utilise au cours d'un débat.

M. Baldwin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Vous feriez mieux de vous reporter à Beauchesne, Allan.

M. Baldwin: A cet égard, monsieur l'Orateur, je dirai simplement que si le leader du gouvernement à la Chambre et le premier ministre désirent venir me voir à mon bureau après l'ordre du jour, je serai très heureux de leur lire cette lettre.

Une voix: De même que le Règlement.

M. Baldwin: En essayant de justifier cette option fantastique, cette tentative de diriger les travaux et les décisions du comité, le député cite une décision rendue par la présidence dans une situation qui a vu le jour à la Chambre, le 18 juin 1973, sauf erreur. Votre Honneur se souviendra, bien entendu, de cette discussion.

A l'époque, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a essayé de faire adopter un rapport du comité des transports et il y a eu une discussion fort intéressante à laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres députés ainsi que moi-même avons participé. La question portait précisément sur le problème épineux de savoir si ce rapport du comité où il était question des prévisions budgétaires pouvait faire l'objet d'une approbation à la Chambre. Nous avons eu un entretien intéressant et Votre Honneur a remis à plus tard sa décision à ce sujet pour ensuite en arriver à l'une de ces décisions excellentes, intelligentes, raisonnables et objectives, qui ont de temps à autres fait de la Chambre un endroit où l'on est heureux de siéger.

Une voix: Allons, doucement!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Aimeriez-vous mieux être ailleurs?

M. Baldwin: A cette occasion, Votre Honneur a dit que dans le premier cas, très particulièrement, une telle motion ne pouvait être présentée qu'un jour réservé. Voilà qui nous intéresse aujourd'hui car nous constatons que le gouvernement commence à éviter les jours réservés.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: De toute manière, telle est la base étroite sur laquelle Votre Honneur a appuyé sa décision. Vous avez en effet déclaré à cette occasion qu'à votre avis, et tout à fait avec raison je pense, car je me suis trouvé d'accord avec Votre Honneur, non seulement parce que vous êtes l'Orateur mais parce que votre décision était juste . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: . . . Votre Honneur a fait une autre observation, en passant, disant qu'une recommandation, à caractère indépendant, dans un rapport de comité, qui semble traiter d'une dépense d'argent ou d'une dépense projetée n'est pas de celles dont on peut traiter dans le rapport d'un comité ou une motion d'adoption du rapport. Sauf erreur, c'est essentiellement ce que vous avez dit alors. Le député de Kenora-Rainy River a tenté, avec beaucoup d'énergie et d'animation, d'exprimer les mêmes vues que dans sa lettre. Je m'y suis opposé, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'ailleurs, mais Votre Honneur n'a pas fondé sa décision sur ce point.

De fait, Votre Honneur s'est reporté à une décision antérieure qui remontait à 1969 alors que la Chambre, à l'occasion d'un jour réservé, a débattu la motion suivante que j'avais proposée:

> Que cette Chambre adopte les vues exprimées par le Comité permanent des prévisions budgétaires en général au sujet du recours aux crédits portant affectation de $1 dans le budget et énoncées aux paragraphes 1 et 2 du quatrième rapport dudit Comité présenté le 28 février 1969.

A l'époque, ce comité, tenant compte de la responsabilité qui lui incombe d'étudier avec soin et d'examiner scrupuleusement les dépenses du gouvernement, a jugé bon d'inclure dans son rapport cette recommandation secondaire sur les crédits de $1. Nous avons entrepris, par la motion que j'ai proposée un jour réservé, de demander à la Chambre de l'appuyer.

• (1410)

Nous n'avons pas voté ce jour-là. Nous avions eu une excellente discussion. Je m'en souviendrai toujours. C'était le 3 mars 1969. Le député de Winnipeg-Nord-Centre avait lancé une grave accusation en déclarant que le Parlement avait perdu le contrôle des deniers publics. J'aime à croire qu'il est encore de cet avis. Je trouve donc absolument impardonnable qu'un député qui occupe un poste semi-officiel ou officiel au sein du gouvernement, peut-être pas aussi élevé qu'il le voudrait mais plus élevé qu'il ne le mérite, se mêle de faire la loi aux présidents des comités permanents, des députés qui ont des postes très importants, de leur dire de quelles questions ils peuvent permettre la discussion et ce qui peut être inclus dans les rapports de ces comités. Je ne propose aucune motion, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: J'ose croire qu'à la suite de ce débat, le député sera relégué à la fonction qu'il remplit le mieux, c'est-à-dire refuser les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis flatté du fait que le député de Peace River (M. Baldwin) ait parlé de moi pendant 15 minutes. Je l'assure que ce qui a été fait a été autorisé par moi seul.

Des voix: Oh, oh!

M. Reid: Vous savez, monsieur l'Orateur, que les pouvoirs précis des comités, notamment en ce qui concerne la préparation de rapports sur les prévisions budgétaires ont été longuement débattus à la Chambre des communes. Un certain nombre de présidents de comité m'ont demandé quelles décisions avaient été rendues à la Chambre des communes pour leur indiquer la nature des pouvoirs des comités lorsqu'il s'agit de faire rapport des prévisions budgétaires à la Chambre.

Je me souviens très clairement d'avoir débattu le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ainsi que de la décision pertinente. Je me suis procuré un nombre suffisant d'exemplaires de la décision et j'en ai expliqué dans une note explicative les points qui me semblaient essentiels. J'ai ensuite communiqué cette note de service aux présidents des comités qui se recrutent parmi tous les partis à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Monsieur l'Orateur, peut-être ai-je mal interprété votre décision, auquel cas je vous prie, ainsi que la Chambre, de bien vouloir accepter mes excuses. Cependant, monsieur l'Orateur, si vous avez des raisons de penser que la note de service que j'ai préparée et la décision que j'ai fait circuler renferment quelque inexactitude, peut-être pourriez-vous profiter de l'occasion pour clarifier la question une fois pour toutes et préciser à notre intention ce que dit le Règlement de la Chambre au sujet de l'étude des prévisions budgétaires par les comités et des pouvoirs de ceux-ci pour ce qui est des rapports à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ne comptent sûrement pas que la présidence va expliquer une décision rendue à une autre occasion. Autrement, ils iraient à l'encontre d'une coutume bien établie. Je préfère que nous laissions les choses comme elles sont. De toute façon, le député de Peace River n'a pas proposé de motion à la Chambre. Je propose donc que nous en restions là.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si vous le permettez, j'aimerais poursuivre très brièvement la question que le député de Peace River (M. Baldwin) a soulevée en donnant lecture d'une lettre fort longue. A mon avis, et je serai bref, en pareilles circonstances, quand un député fait consigner une lettre au compte rendu, il est tenu de la déposer à la Chambre. Je suis certes d'accord avec vous, monsieur l'Orateur: quand un ministre cite un document public, celui-ci doit être déposé, mais j'estime qu'un député qui cite un extrait d'une lettre est aussi tenu de la déposer sur le Bureau de la Chambre. C'est d'ailleurs ce que stipule le commentaire 158, page 136, à l'alinéa (3) que voici:

> On ne doit pas donner lecture à la Chambre d'une lettre non signée. Le 16 mai 1928, un député a déclaré au cours du débat qu'une lettre qu'il avait citée ne portait pas de signature. L'Orateur a dit alors: «Une telle lettre ne doit pas être consignée au hansard; toute lettre dont on donne lecture doit être signée; elle fait ensuite partie des documents de la Chambre.»

Une lettre peut faire partie des documents de la Chambre seulement si on la dépose et non pas si on la consigne au hansard. Plus loin, dans le commentaire 159 (3), dans lequel il n'est pas question d'un ministre ou d'un document public, on dit ceci:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le Bureau de la Chambre . . .

Des voix: Continuez.

M. MacEachen: Le député de Peace River a dit que le député de Kenora-Rainy River occupait un poste officiel ou semi-officiel.

> . . . s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre . . .

A mon avis, le document pourrait être déposé. Je reprends le commentaire:

> Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres ou mémoires personnels.

L'honorable représentant ne pousserait certes pas l'impolitesse jusqu'à citer des lettres personnelles à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est une note de service.

M. Baldwin: A propos du recours au Règlement . . .

Îles Turks et Caicos

M. l'Orateur: A l'ordre. Je souhaiterais que nous laissions tomber la question. Je puis déclarer que je me suis déjà prononcé sur le premier point soulevé par le ministre et je suis disposé à confirmer ma décision antérieure. Toutefois, je ne veux pas empêcher le député de Peace River d'ajouter certaines considérations pour étude par l'Orateur.

M. Baldwin: Avant que le ministre prenne la parole, j'aurais d'ordinaire demandé d'abord le consentement unanime pour déposer la lettre, mais face à l'innocence hypocrite du ministre . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: . . . qui a refusé son consentement à maintes occasions lorsque des députés de ce côté-ci ont voulu déposer des lettres, je permets maintenant qu'il dépose sa propre lettre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, la question du dépôt de documents, de lettres ou de mémoires cités au cours du débat a été souvent étudiée et nombre de décisions ont été rendues à ce propos, mais elles ne portent que sur les documents officiels cités au cours du débat, et ceux-ci doivent être déposés. Dans le cas de lettres ou de documents cités par des députés autres que les ministres, il est arrivé très souvent au voisin du député qui avait la parole de proposer le dépôt du document, et la présidence s'y est toujours opposée.

Le paragraphe qui s'applique ici est celui qui suit immédiatement le passage que le ministre a cité.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le paragraphe 159(4) dit:

> Il faut déposer sur le bureau de la Chambre les documents officiels cités au cours d'un débat.

Le ministre prétend que le document en question est officiel. Je doute beaucoup que ce point soit défendable; en tout cas, je ne le considère pas comme tel et je suis d'avis que le député qui a cité ce document n'est pas obligé de le déposer pour le moment.

● (1420)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'UN DOCUMENT RELATIF AUX ÎLES TURKS ET CAICOS TRANSMIS AU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer une copie, dans les deux langues officielles, d'une déclaration sur les Îles Turks et Caicos que j'ai transmise au gouvernement britannique hier, le 9 avril, en réponse à une demande de renseignements de ce gouvernement.

Wagons—Contrôleur

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

LES CONTRATS DE PUBLICITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à l'une des méthodes pratiquées par le gouvernement dans la dépense des deniers publics. Il s'agit d'une motion qui s'explique d'elle-même. Je proposerais, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Qu'étant donné la réponse donnée le 8 avril à une question au *Feuilleton* par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, selon laquelle son ministère a accordé des contrats de publicité d'une valeur de 1.7 million de dollars à la société Vickers-Benson Limited en 1973 sans procéder par soumission ni adjudication, la Chambre exige que le ministre cesse d'autoriser à l'avenir la dépense des deniers publics à des fins de publicité sans avoir d'abord obtenu des soumissions ou procédé à toute autre forme d'adjudication.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRANSPORTS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR DE L'AFFECTATION DES WAGONS COUVERTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence, surtout pour les agriculteurs des Prairies.

Le 14 mars 1974, en réponse à une requête que je soumettais au gouvernement en vue de présenter une mesure législative tendant à nommer un contrôleur des wagons couverts, qui aurait le pouvoir d'exiger des compagnies de chemins de fer qu'elles acheminent le nombre de wagons voulu, le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré: «Je voudrais connaître la réaction de mes collègues à l'égard de cette idée, que je suis enclin à appuyer entièrement.» Or, hier, le ministre a fait volte-face à la Chambre et nié qu'il avait fait une telle déclaration. Il a dit, en parlant de la question que lui a posée le député de Prince-Albert: «il ne m'a jamais demandé de présenter une mesure législative. Il m'a demandé si ce coordonnateur aurait certains pouvoirs, et j'ai répondu non.»

Étant donné que le Canada perd des marchés pour son blé faute de pouvoir assurer la livraison . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: . . . conformément à ses obligations contractuelles . . .

[M. Sharp.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Diefenbaker: Je propose donc . . .

M. l'Orateur: J'hésite naturellement à interrompre le très honorable représentant, mais il sait, j'en suis certain, qu'en vertu de l'article 43 du Règlement, il ne peut faire de discours. D'après cet article, une motion peut être présentée pour étude par la Chambre, mais sans être précédée de longues explications. J'espère que le très honorable représentant en arrive à la motion.

M. Trudeau: Soyez sûr de votre information.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais fait de discours en présentant des motions, mais je dois donner cette information au gouvernement, qui n'a manifesté que mépris pour les faits. Je propose donc, appuyé par le député de Palliser (M. Schumacher):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir omis de présenter au Parlement une mesure visant à nommer un tel contrôleur possédant les pouvoirs susmentionnés et, advenant que les compagnies ferroviaires négligent de respecter de tels ordres, de leur imposer des sanctions graves.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

M. Diefenbaker: A nouveau rejetée par les libéraux. Les agriculteurs de l'Ouest s'en souviendront.

* * *

LES CÉRÉALES

LA COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Moi aussi, monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour une question de nature urgente et de nécessité pressante. A propos de la lettre ouverte envoyée par le parti conservateur-progressiste au premier ministre, réclamant l'application de la politique du ministre de la Justice pour les grains de provende, je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Nesdoly):

Que la Chambre demande au premier ministre de ne pas accepter de faire inscrire les grains de provende à la Bourse des denrées de Winnipeg car cela empêcherait la Commission canadienne du blé de jouer efficacement son rôle d'agent négociateur pour le compte des producteurs de l'Ouest.

M. l'Orateur: Cette motion requiert également le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

[*Français*]

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vue de discuter d'une question très importante et urgente.

Au sujet de la petite entreprise qui manque de capitaux pour augmenter sa production et sa rentabilité, les organismes financiers actuels ne veulent pas augmenter leurs marges de crédit. Étant donné l'augmentation du prix des matières brutes et du transport, les marges de crédit ne suffisent plus.

Je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre étudie les possibilités d'augmenter les prêts aux petites industries par l'endossement aux banques et également pour les faire bénéficier de meilleurs taux d'intérêt.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque nous avons passé outre à la motion relative à l'ajournement de Pâques, puis-je demander si le leader du gouvernement à la Chambre ou le ministre de la Justice voudrait nous dire, afin que nous continuions d'espérer, ce qu'il adviendra de cette motion d'un si grand intérêt pour tant de gens?

M. l'Orateur: La motion dont la présidence fait l'appel est inscrite au nom du ministre de la Justice. Qu'on la reporte!

* * *

LA LOI SUR LE FOOTBALL CANADIEN

MESURE ASSURANT LA PROTECTION CONTRE L'INTERVENTION D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-22 concernant le football professionnel au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE

MESURE PRÉVOYANT L'EMPLOI DE MARQUES NATIONALES DE SÉCURITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE SÉCURITÉ

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill S-3, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus

de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES PENSIONS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE BANQUES

Question nº 32—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Le ministre des Finances ou, en son nom, l'inspecteur général des banques, a-t-il, depuis le 14 mars 1973, discuté de nouveau avec les banques à charte de la nécessité d'indexer annuellement les pensions versées à leurs employés retraités en fonction de l'indice d'augmentation du coût de la vie et, dans l'affirmative, le ministre est-il maintenant en mesure de dire si les banques à charte appliquent ce système à l'égard de leurs employés retraités?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Comme il était mentionné dans la réponse du 14 mars 1973, les plus importantes questions du député, les numéros 811 et 1082, ont été portées à l'attention du président de chacune des banques à charte. Les réponses obtenues depuis laissent entendre que les banques ne se sont pas engagées formellement à appliquer en permanence dans l'avenir l'indexation des pensions en fonction du coût de la vie à cause des obligations imprévisibles que cela implique. La plupart des établissements bancaires, y compris toutes les grandes banques, révisent cependant la situation tous les ans en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, et accordent des paiements supplémentaires spéciaux, particulièrement aux plus vieux de leurs employés retraités ou à leurs survivants, qui ont été les plus touchés par cette augmentation.

LE CONGRÈS ANNUEL DES DIRIGEANTS DE L'ONTARIO HOUSING

Question nº 38—**M. Hellyer:**

Le gouvernement a-t-il examiné l'opportunité de communiquer avec le gouvernement de l'Ontario pour proposer que le congrès annuel des directeurs de l'Association de logements de l'Ontario soit fixé sur une base bi-annuelle afin de permettre aux participants de gagner du temps et aux contribuables de faire des dépenses moins considérables et, dans la négative, le gouvernement s'engagera-t-il à le faire?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le gouvernement fédéral n'a pas envisagé de communiquer avec le gouvernement de la province d'Ontario en ce qui concerne la fréquence des réunions de l'Association des commissions de logement de l'Ontario, mais il est entendu que le gouvernement provincial étudie continuellement les activités des commissions de logement de l'Ontario, y compris la question des réunions, des rencontres et des programmes de formation, et l'on s'attend à des changements dans leur organisation et dans leurs attributions.

Questions au Feuilleton

TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE BÂTIMENTS

Question nº 49—**M. Cossitt:**

Les ministères dont les noms suivent louent-ils des locaux, de quelque genre que ce soit, de Stewart Hackett ou David Soper ou Deborah Lawlor, *a*) des Postes, *b*) des Travaux publics, *c*) de la Défense nationale, *d*) du Solliciteur général, *e*) du Revenu national, *f*) de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et, dans l'affirmative, où sont situés ces locaux et quels sont les termes de location?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) D'après les dossiers du ministère des Travaux publics, il ne loue des locaux que de Deborah Lawlor, Lyndhurst (Ontario), pour le compte du ministère des Postes. Le bail vise une superficie de 1,170 pieds carrés à l'immeuble Webster situé en bordure de la rue Main. Il a été passé pour une période de cinq ans, i.e. à compter du 1er mai 1973 jusqu'au 30 avril 1978, à un coût annuel de $5,500, y compris tous les services. Ce ministère a nécessairement restreint son relevé aux personnes visées par la question et il ne peut tenir compte de la possibilité que ces personnes soient des actionnaires d'une société louant des locaux au Ministère. *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*) Non.

LA POSSIBILITÉ POUR LE PETIT PROPRIÉTAIRE DE DÉDUIRE DE SON REVENU IMPOSABLE L'AMORTISSEMENT DE SON HYPOTHÈQUE

Question nº 122—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Le ministre des Finances a-t-il étudié la possibilité d'alléger le fardeau du petit propriétaire en lui permettant de déduire de son rapport d'impôt l'amortissement de son hypothèque et, dans l'affirmative, peut-il nous dire quand cet amendement entrera en vigueur?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je suppose que le terme «amortissement» désigne les «intérêts» et on propose donc de permettre la déduction des intérêts sur les prêts hypothécaires dans le calcul du revenu imposable. Cette proposition a de fait été étudiée et, bien qu'elle ne soit pas dénuée de mérite, elle présente de graves inconvénients: elle est fortement discriminatoire à l'égard des locataires, par rapport aux propriétaires; elle obligerait à augmenter les impôts dans les autres secteurs du système afin de contrebalancer la perte de plusieurs centaines de millions de dollars de recettes qu'occasionnerait son application; enfin, comme elle contribuerait à accroître la demande de logements, elle tendrait à faire monter le prix des maisons et les taux d'intérêt sur les hypothèques, ce qui réduirait considérablement les avantages nets procurés par cette mesure. Si une mesure de ce genre devait être introduite, elle le serait par la voie d'une annonce du budget.

LE MANQUE DE WAGONS FRIGORIFIQUES

Question nº 138—**M. Fairweather:**

Quelle mesure le gouvernement propose-t-il pour remédier au manque de wagons frigorifiques et prévoit-il annoncer bientôt un programme d'aide gouvernementale à la construction de matériel roulant?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le gouvernement est en rapport constant avec les compagnies de chemin de fer pour encourager l'utilisation de wagons frigorifiques. Quant aux autres domaines qui ne sont pas soumis à des tarifs réglementaires, le gouvernement ne prévoit pas de lancer un programme d'aide gouvernementale à la construction de matériel roulant frigorifique à cette date.

[M. Basford.]

L'ASSURANCE DES NAVIRES COMMERCIAUX DANS L'ARCTIQUE

Question nº 148—**M. Forrestall:**

Quelles dispositions le gouvernement entend-il prendre en 1974 pour offrir de l'assurance à un taux raisonnable aux navires commerciaux dans les eaux de l'Arctique?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): On entend prendre aucune mesure en 1974. Cependant, les responsables du ministère des Transports se penchent, au titre d'un programme d'études approfondies sur la navigation dans l'Arctique, sur les divers moyens d'aider ces navires.

L'UTILISATION DE SUBMERSIBLES DANS LES EAUX TERRITORIALES CANADIENNES

Question nº 156—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement veillera-t-il à ce qu'aucun navire submersible ne soit utilisé à l'intérieur des eaux relevant de sa compétence à moins qu'il ne soit muni d'au moins un dispositif interne d'urgence, autre que la possibilité de quitter le navire, afin de permettre aux occupants de survivre au cas où on ne pourrait leur venir en aide immédiatement?

2. Le gouvernement accordera-t-il la plus haute importance à ces mesures absolument obligatoires en 1974 et, dans la négative, pourquoi?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Lorsqu'un règlement aura été rédigé à propos des navires submersibles, il prévoira que tout navire submersible doit être muni d'au moins un dispositif interne d'urgence autre que la possibilité de quitter le navire. Les données concernant les navires submersibles utilisés à l'intérieur des eaux relevant de la compétence du gouvernement canadien révèlent que ceux-ci sont tous munis d'au moins un dispositif interne d'urgence dont il est fait mention ci-dessus.

2. L'importance accordée à cette question dépendra du besoin d'établir des règlements et des mesures concernant d'autres aspects de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la lutte contre la pollution. La quantité d'études nécessaires à l'établissement d'un règlement sur les navires submersibles empêchera celui-ci d'être promulgué en 1974.

LA NORMALISATION DE L'ÉQUIPEMENT EXTERNE DES SUBMERSIBLES

Question nº 157—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de demander qu'on étudie à l'échelon international la possibilité de normaliser la conception et la construction d'adapteurs externes pour les navires submersibles, afin d'assurer à tous ces navires un système universel de survie si les secours retardent dans l'éventualité où des navires de ce genre en danger à l'extérieur de la zone facilement accessible par les équipes de secours du pays où ils sont enregistrés, ou dans les eaux où ils navigueraient normalement en 1974, et *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quand?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports est déjà représenté à un comité international connu sous le nom de Comité spécial sur les navires submersibles et créé pour répondre au désir exprimé par les industriels de voir un organisme préparer les règlements régissant les navires submersibles. Ce comité tiendra sa prochaine réunion le 17 avril 1974. On y débattra de la question de normaliser la conception et la construction des adapteurs externes pour les navires submersibles, afin d'assurer à tous ces navires un système universel de survie si les secours tardent trop.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, les bâtiments submersibles militaires sont conformes aux normes internationales établies par l'accord de standardisation de l'OTAN intitulé: «Adapteurs pour les raccords d'air de renflouage de sous-marins».

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question n° 260—**M. Nystrom:**

Questions au Feuilleton

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère du Solliciteur général a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Par le ministère du Solliciteur général: 1.

	Sec. min.	GRC	SCP	CNLC	Total
1972–1973	$ 29,956	$ 41,793	aucune	aucune	$ 71,749
1973–1974	aucune	$ 189,370	aucune	aucune	$ 189,370

2.

Secrétariat du ministère
1972–1973
Aucune

1973–1974
Aucune

Gendarmerie royale du Canada
1972–1973

Noms	Montants	Objets
Dominion Looseleaf Co. Ltd. Ottawa, Ontario	$ 8,371	Série d'imprimés destinés à renseigner le public sur le «carrousel de la GRC»
Montreal Lithographing Co. Laval (Québec)	15,950	Série d'imprimés destinés à renseigner le public sur la «fanfare de la GRC».
Danforth Marketing Services Toronto (Ontario)	2,694	Relations publiques—«Carrousel».
Ronald-Reynolds Co. Ltd. 154, avenue University Toronto (Ontario)	11,139	Panneaux d'affichage—Centenaire de la GRC.
Ronald-Reynolds Co. Ltd. 154, avenue University Toronto (Ontario)	3,639	Publications et imprimés—Centenaire de la GRC.
	1973–1974	
Danforth Marketing Services Toronto (Ontario)	3,420	Brochures de recrutement—«Une carrière en habits rouges».
D. W. Friesen & Son Ltd. Altona (Manitoba)	3,009	Centenaire de la GRC—Brochure sur l'histoire de la Division «Air»
D. W. Friesen & Son Ltd. Altona (Manitoba)	3,445	Relations publiques—Section des chiens policiers.
Ogilvie Associates 520, rue Cathcart Montréal 3 (Québec)	5,956	Affiches du Centenaire
National Printers Ltd. Ottawa (Ontario)	3,523	Brochures de recrutement—«Une carrière en habits rouges».
Rolph-McNally Ltd. 300, chemin Orenda Bramalea (Ontario)	170,017	Centenaire—affiches et panneaux-réclame

Questions au Feuilleton

3. Secrétariat du ministère
1972–1973

Noms	Montants	Objets
Printing Bureau M.A.S.	29,956	Impression de communiqués de presse, de discours du ministre de documents de base et d'autre imprimés d'information et de publicité.

1973–1974
Aucune
Gendarmerie royale du Canada
1972–1973
Aucune
1973–1974
Aucune

LA SÉCURITÉ À L'AÉRODROME D'OLD BOUNDARY BAY

Question nº 337—**M. Reynolds:**

1. Étant donné des actes de vandalisme qui ne cessent de se produire à l'aéroport Old Boundary Bay de Delta (C.-B.), remettra-t-on en place un système convenable de sécurité et, dans la négative, pourquoi?

2. Pourquoi a-t-on retiré le système de sécurité à l'aéroport Old Boundary Bay de Delta (C.-B.)?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Étant donné que la majorité des bâtiments sont voués à la démolition, un système de sécurité assuré autrement que par la police locale ne se justifie pas.

LES EMPRUNTS CONSENTIS AU GOUVERNEMENT PAR LA BANQUE DU CANADA

Question nº 400—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il emprunté de la Banque du Canada au cours des dix dernières années et, dans l'affirmative, *a*) quel montant chaque année, *b*) à quel taux d'intérêt, *c*) pour combien de temps?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): En vertu de l'article 18(1) de la loi sur la Banque du Canada «La Banque peut... (i) consentir de prêts ou avances, pour des périodes d'au plus six mois, au gouvernement du Canada... sur la mise en gage ou le nantissement de valeurs mobilières facilement négociables, émises ou garanties pour le Canada. (j) consentir des prêts au gouvernement du Canata..., mais ces prêts non encore remboursés à une même époque ne doivent pas dépasser, dans le cas du gouvernement du Canada, un tiers des recettes estimatives de ce gouvernement pour son année financière...; en outre ces prêts doivent être remboursés avant la fin du premier trimestre qui suit l'expiration de l'année financière de ce gouvernement;». Aucun prêt de ce genre n'a été contracté au cours des 10 dernières années.

LA SUBVENTION À LA MUNICIPALITÉ D'ALMA POUR L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE SPORTS

Question nº 401—**M. Lambert (Bellechasse):**

Dans le cadre du Programme de prêt-investissement, le gouvernement a-t-il consenti à la municipalité d'Alma, par l'entremise du gouvernement du Québec, un prêt pour la réalisation d'un complexe sportif et, dans l'affirmative, *a*) quel montant a été prêté, *b*) pour combien de temps, *c*) à quel taux d'intérêt, *d*) quelles sont les conditions de remboursement, *e*) y a-t-il un pourcentage de ce prêt qui est non remboursable et, dans l'affirmative, quel est-il?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Une demande de prêt de $1,328,188, pour la construction d'installations de loisirs dans la municipalité d'Alma, a été approuvée dans le cadre du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver; voici les renseignements pertinents: *a*) les fonds n'ont pas été avancés jusqu'ici; *b*) d'après la demande de prêt, celui-ci devrait être de 20 ans; *c*) et *d*) doivent être fixés au moment où les fonds seront avancés, en conformité avec les lignes directrices du programme; *e*) un montant équivalant à 100 p. 100 des frais directs de main-d'œuvre engagés sur place au cours de l'hiver, c'est-à-dire du 1er décembre au 31 mai, et à 50 p. 100 des frais directs de main-d'œuvre engagés sur place au cours de l'été, c'est-à-dire du 1er juin au 30 novembre.

[M. Allmand.]

INFORMATION CANADA—L'EMPLOI DE M. E. MILLER

Question nº 405—**M. Coates:**

1. *a*) Quand M. E. Miller a-t-il été nommé le sous-directeur général d'Information Canada, *b*) à quel traitement, *c*) à quelles conditions?

2. Quels sont les antécédents professionnels de M. Miller, quel âge a-t-il et quelles sont ses responsabilités actuelles?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En ce qui concerne Information Canada, voici les réponses: 1. *a*) M. E. Miller, sous-directeur général, a été nommé le 1er juin 1973. *b*) Il a été nommé au niveau SX 3, qui correspondait alors à l'échelle de traitement: $28,000-$35,000. *c*) M. Miller, nommé en vertu de l'article 7(1)*b*)(ii) du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique pour une période indéterminée, est soumis aux mêmes conditions que ses collègues de la catégorie (SX) de la haute direction.

2. Avant d'entrer au service d'Information Canada, M. Miller exerçait à son compte la profession d'expert-conseil en gestion. Auparavant, il avait appartenu à la haute direction de diverses agences de publicité. M. Miller a 44 ans. Le sous-directeur général relève du directeur général. Il a pour fonctions: d'élaborer, en matière d'information, les orientations générales et les lignes directrices à recommander au Comité de la science, de la culture et de l'information et de représenter à ce titre, de concert avec le directeur général, Information Canada; de diriger et de coordonner la planification, l'élaboration et l'application des politiques et programmes relatifs: *a*) à la promotion, la vente et la distribution de publications officielles du Canada; *b*) à la diffusion de renseignements sur les programmes et services fédéraux, au moyen d'informathèques et d'autres techniques de communication; à la rétroinformation recueillie par un réseau régional; *c*) aux services de consultation, d'évaluation, de coordination et autres à dispenser aux ministères dans le domaine des communications, soit directement, soit par l'entremise des media; *d*) à la conception, la réalisation et la gestion d'expositions pour le compte des ministères et organismes; de conseiller le secrétariat du Conseil du Trésor sur les programmes et budgets d'information et de relations publiques des ministères; de conseiller le Conseil du Trésor sur l'élaboration de systèmes et de méthodes qui permettent d'évaluer l'efficacité des programmes d'information du gouvernement et, au besoin, de participer à la mise au point d'une méthodologie de l'évaluation; de diriger la planification et l'élaboration de politiques et de programmes de recherches en information; de remplacer, en son absence, le directeur général.

LE REFUS D'UN VISA À KONSTANTIN GUEIVANDOV

Question nº 408—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il refusé d'émettre un nouveau visa d'entrée au journaliste soviétique, M. Konstantin Gueivandov et, dans l'affirmative, la raison invoquée est-elle qu'il s'était livré, lors d'un précédent séjour au Canada, à des activités étrangères à ses fonctions?

2. Quelles ont été, en détail, ces activités, notamment leurs dates et lieux, qui ont poussé le gouvernement à prendre cette mesure?

3. Y a-t-il des citoyens canadiens ou des résidents du Canada qui ont été mêlés aux activités que le gouvernement reproche à M. Gueivandov et, dans l'affirmative, qui sont-ils?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En effet, M. Konstantin Gueivandov s'est vu refuser un visa de rentrée au Canada, car il s'est livré à certaines activités qui n'étaient pas reliées à son travail de journaliste.

2 et 3. Il n'est pas d'intérêt public, estime-t-on, de divulguer les renseignements demandés.

LES JOURNALISTES SOVIÉTIQUES AU CANADA

Question nº 409—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom de tous les journalistes soviétiques qui se trouvent actuellement au Canada munis d'un visa régulier ainsi que le nom et l'adresse des organes d'information qu'ils représentent dans notre pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les représentants des organes d'information de l'Union soviétique qui se trouvent actuellement au Canada demeurent à Ottawa. Ils sont M. I. I. Mironov de l'agence Tass, M. A. Palladine de l'agence Novesti et M. V. K. Kurnikov de la télévision et du réseau radiophonique de l'État.

L'ACHAT DE BULBES DE TULIPES POUR OTTAWA

Question nº 410—**M. Haliburton:**

1. Combien de bulbes de tulipes achète-t-on chaque année pour Ottawa?

2. Pendant combien d'années utilise-t-on les mêmes bulbes?

3. Lorsque ces bulbes sont remplacés, les vend-on aux enchères publiques et, si on les détruit, *a*) de quelle manière s'y prend-on, *b*) quel est le coût de cette opération?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Commission de la capitale nationale m'informe comme suit: 1. La CCN achète chaque année environ 200,000 à 250,000 bulbes de tulipes. Le nombre varie selon les plates-bandes prioritaires à regarnir.

2. Il y a quatre principaux emplacements prioritaires pour les plates-bandes, qui sont le lac Dow, la Colline du Parlement, la résidence du premier ministre et celle du gouverneur général. On regarnit habituellement les plates-bandes tous les deux ans. Si les résultats de la première année ne sont pas bons, on remplace les bulbes à l'automne suivant, et inversement, si les résultats de la seconde année sont particulièrement bons, on conserve les bulbes une troisième année. Les autres plates-bandes sont regarnies au besoin, tous les trois ou quatre ans.

3. Les bulbes de tulipes sont mis en jauge après avoir été déterrés au printemps, ils sont triés pendant l'été et ceux qui sont assez gros pour produire une fleur sont replantés à l'automne dans les emplacements secondaires de plates-bandes tels que les bordures le long du Driveway. *a*) Les bulbes restants, qui sont trop petits pour produire une fleur, sont enterrés. *b*) Approximativement $250.

LE RÉCENT ÉCRASEMENT D'UN AVION À FROBISHER BAY

Question nº 425—**M. Forrestall:**

1. Au moment de l'écrasement du réacté commercial canadien près de Frobisher Bay au cours de la dernière semaine de février 1974, les radiophares BRAVO et FOXTROT fonctionnaient-ils?

2. Le pilote de l'avion avait-il été mis au courant de tout arrêt des aides-radio à l'aéroport de Frobisher Bay?

3. Le personnel de la Station aéroradio du ministère des Transports avait-il été mis au courant de l'heure d'arrivée prévue du réacté commercial en question?

4. A-t-on l'habitude d'installer des phares auxiliaires à ces aéroports du ministère des Transports, spécialement conçus pour les approches IFR, de sorte que si un phare s'éteint, un autre s'allume immédiatement pour y suppléer?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Oui.

LES APPELS D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À OROMOCTO (N.-B.)

Question nº 450—**M. Howie:**

1. Quand devait-on lancer les premiers appels d'offres pour la construction d'un immeuble gouvernemental devant abriter le bureau de poste à Oromocto, au Nouveau-Brunswick, à quelle date a-t-on reporté ces appels d'offres et pourquoi l'a-t-on fait?

2. Quand prévoit-on, aujourd'hui, lancer ces appels d'offres?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. La date de l'appel d'offres visant l'aménagement d'un immeuble du gouvernement du Canada destiné au bureau de poste, à Oromocto (Nouveau-Brunswick), avait été en premier lieu fixée au 28 mars 1974. Cet appel d'offres a dû être ajourné, étant donné le fait que le ministère des Postes faisait un nouvel examen de ses exigences.

2. Nous prévoyons actuellement faire l'appel d'offres en question au cours de la première semaine de juin 1974, sous réserve d'aucune modification apportée par le ministère des Postes à ses exigences actuelles.

LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES—LE CAS DE LA MAISON «BELMONT» À LINCOLN (N.-B.)

Question nº 452—**M. Howie:**

1. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada envisage-t-elle établir que la maison connue sous le nom de «Belmont» à Lincoln, dans le comté de Sunbury, au Nouveau-Brunswick, est le domicile de l'honorable Robert Wilmot, un père de la Confédération et, dans l'affirmative, quand et qui entreprendra les recherches nécessaires pour attester ce fait?

Questions au Feuilleton

2. Quelle valeur historique la Commission des lieux et monuments historiques du Canada accordera-t-elle au domicile de l'honorable Robert Wilmot?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La recherche nécessaire pour confirmer que cette maison a été le domicile de l'honorable Robert Wilmot, un des Pères de la Confédération, sera entreprise avant la réunion d'automne de la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada, dont la date sera fixée par la Commission lors de sa réunion de printemps en mai prochain. De plus, un examen de l'architecture du bâtiment sera effectué. Pour le moment, il n'est pas possible de donner le nom des chercheurs qui s'en occuperont, ni la date précise à laquelle commencera la recherche, car les travaux sur la documentation nécessaire pour la réunion d'automne de la Commission ne seront attribués qu'après la réunion du printemps.

2. Si la Commission déclare que la maison est d'intérêt national et que cette recommandation est acceptée, la commémoration consistera, comme d'habitude en pareil cas, en l'apposition d'une plaque.

LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ÉTUDIANT LE FRANÇAIS À L'ALLIANCE FRANÇAISE D'OTTAWA

Question n° 454—**M. Cossitt:**

1. Au cours des trois dernières années, combien de fonctionnaires ont suivi ou suivent à l'Alliance Française d'Ottawa des cours de français dont le gouvernement assume directement ou indirectement les frais?

2. Quels sont le total des dépenses afférentes et le coût moyen par élève?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me communique les renseignements suivants: 1. Aucun.

2. Néant.

LE CENTRE CULTUREL DE LA MALBAIE (QUÉ.)

Question n° 466—**M. Caouette (Charlevoix):**

En ce qui concerne la contribution du gouvernement à la construction du Centre culturel de La Malbaie (Québec), lors des fêtes du centenaire de la Confédération en 1967, *a*) quel a été le coût du Centre culturel de La Malbaie, b) combien le gouvernement y a-t-il investi de 1967 à ce jour, c) quelles étaient les clauses de l'entente énonçant la procédure à suivre relativement aux droits d'acquisition de ce Centre par la ville de La Malbaie, *d*) existe-t-il une clause dans cette entente interdisant à la municipalité de se départir de cet édifice?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): *a*) Le coût *estimatif* du projet au moment de son approbation par la Commission du Centenaire en octobre 1966 était de $100,000. La demande définitive présentée par la province de Québec à la Commission du Centenaire faisait état à l'époque d'un coût cumulatif de $224,440.85. *b*) La contribution totale de la Commission du Centenaire au titre des frais de construction était de $33,333.33. Ce montant a été versé à la province de Québec au moment de l'approbation des demandes de la façon suivante: 24 mai 1967, $19,104.06; 16 novembre 1967, $10,895.93; 29 janvier 1969, $3,333.34; total $33,333.33. *c*) et *d*) Le programme des projets locaux du Centenaire était régi par les ententes fédérales-provinciales entre la Commission du Centenaire et chaque province et territoire. C'est pourquoi aucune clause de ces ententes ne vise les droits des municipalités.

L'AÉROPORT DE FREDERICTON

Question n° 486—**M. Howie:**

1. Combien de personnes ont utilisé l'aéroport du ministère des Transports à Lincoln desservant Fredericton (N.-B.) du 1er janvier au 31 décembre 1973, et quel espace est maintenant réservé aux passagers et à ceux qui attendent le départ de leur avion?

2. Projette-t-on d'agrandir l'aéroport pour aménager de nouvelles salles d'attente, restaurants, cafétéria et, dans l'affirmative, quand?

3. Combien de DC-9 l'aire de traffic peut-elle accommoder en toute sécurité?

4. A-t-on projeté d'agrandir cette aire de stationnement et d'ajouter de nouvelles voies de circulation et, dans l'affirmative, quand?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 86,350 passagers d'Air Canada et de Eastern Provincial ont utilisé les installations de cet aéroport. La salle de départ a une superficie de 451 pieds carrés et la salle d'attente de 1,600 pieds carrés.

2. On étudie actuellement la possibilité d'agrandir l'aérogare mais aucune date n'a encore été fixée.

3. L'aire de trafic peut recevoir simultanément 3 appareils DC-9.

4. On projette effectivement d'agrandir cette aire de stationnement et de construire une voie de circulation parallèle à la piste 15-33; les travaux devraient être effectués en 1976-1977, mais cela dépend des fonds disponibles et des priorités nationales.

LE POURCENTAGE DE CANADIENS UNILINGUES FRANÇAIS

Question n° 508—**M. Mather:**

Quel était le pourcentage de Canadiens unilingues français en 1960, 1965 et 1973?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Il n'y a pas de données disponibles pour les années indiquées. Cependant, on connaît le pourcentage de Canadiens unilingues français* grâce aux chiffres du recensement du Canada pour les années suivantes:

Année	Pourcentage de Canadiens unilingues français
1961	19.1
1971	18.0

*Il faut noter que les pourcentages figurant ci-dessus peuvent comprendre des personnes d'expression française qui parlent une langue seconde autre que l'anglais.

SCHL—LES PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS UNIFAMILIALES

Question n° 510—**M. Boisvert:**

Quel montant total la SCHL a-t-elle prêté pour la construction de maisons unifamiliales, depuis sa création et, de ce montant, combien a été remboursé?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: Depuis 1946, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti un montant total de 3.9 milliards de dollars en prêts pour aider à financer la construction de maisons individuelles au Canada. Il est impossible de fournir des renseignements concernant le montant remboursé, puisque les dossiers de comptabilité de la Société centrale n'établissent pas de différence entre les divers genres de constructions.

L'IMPORTATION DE MAGNÉSIUM PAR LE CANADA

Question n° 525—**M. Laprise:**

Le Canada importe-t-il du magnésium et, dans l'affirmative, en quelle quantité et pour quelle valeur chaque année, depuis 1970?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Le tableau suivant présente des données sur les importations annuelles de magnésium depuis 1970:

Année	Quantité (en livres)	Valeur (en milliers $)	Prix unitaire
1970	4,072,862	1,501	0.36
1971	3,654,067	1,458	0.39
1972	8,913,518	3,090	0.34
1973	10,101,238	3,818	0.37

LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question n° 558—**M. Neil (Moose Jaw):**

1. Quel a été le coût global de la mise au point de la création du symbole métrique?

2. Au cours des années financières 1971-1972 et 1972-1973, quel a été le montant global versé par la Commission du système métrique en vue de fournir, de publier et de diffuser des renseignements concernant la conversion au système métrique?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. $16,320.

2. 1971-1972, $4,690; 1972-1973, $221,600.

LA CORPORATION CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT—LE PRODUIT DE PLACEMENTS

Question n° 560—**M. Neil (Moose Jaw):**

1. La Corporation canadienne de développement a-t-elle un objectif de produit de placements éventuel de la part des sociétés dans lesquelles elle acquiert des actions?

2. Quel est le produit de placement minimum anticipé?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1 et 2. La Corporation canadienne de développement a annoncé publiquement qu'elle cherchait à obtenir un taux de rendement de 15 p. 100 sur ses investissements dans chacune des sociétés dont elle achète des actions. La C.C.D. ne s'attend pas forcément à un tel rendement au cours des premières années. Elle prévoit cependant obtenir, sur la durée totale de ses participations, un taux de rensement de 15 p. 100, d'après la marge d'autofinancement actualisée, pour chacun des investissements.

L'INSTITUT HUDSON—L'OCTROI DE CONTRATS PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question n° 574—**M. Nystrom:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il conclu des contrats avec l'Institut Hudson au cours des années financières 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974 et, dans l'affirmative, pour quel montant?

2. Quel était le genre de travaux exécutés aux termes de ces contrats?

3. Sauf par contrat, le ministère entretient-il d'autres relations de travail avec l'Institut Hudson?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a participé à la phase finale d'une étude de l'Institut Hudson à l'intention de plusieurs clients et intitulée «L'Atmosphère des Corporations, 1975-1985», et participe présentement à une extension de cette étude (il s'agit d'un essai d'un an et plusieurs clients y participent), intitulée «Programme d'Atmosphère des Corporations». Les montants versés à l'Institut Hudson en regard de ces études ont été de $20,000. (U.S.) au cours de l'année financière 1972-1973 et de $17,000. (U.S.) en 1973-1974.

L'INSTITUT HUDSON—LES CONTRATS ACCORDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question n° 577—**M. Nystrom:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il conclu des contrats avec l'Institut Hudson au cours des années financières 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974 et, dans l'affirmative, pour quel montant?

2. Quel était le genre de travaux exécutés aux termes de ces contrats?

3. Sauf par contrat, le ministère entretient-il d'autres relations de travail avec l'Institut Hudson?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Non.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE OLIVER L. VARDY

Question n° 2—**M. Nielsen:**

1. Outre l'accusation récemment portée contre M. John C. Doyle et autres, a-t-on porté une accusation contre M. Oliver L. Vardy et, dans l'affirmative, quels sont individuellement les chefs d'accusation?

2. A-t-on émis un mandat d'arrêt à l'égard de M. Oliver L. Vardy?

3. M. Vardy a-t-il été arrêté et, dans la négative, pourquoi?

4. Si M. Vardy n'est pas actuellement au Canada, où est-il, et quels moyens tente-t-on pour le ramener au Canada?

Questions au Feuilleton

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE PUBLICITÉ DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 259—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère du Secrétariat d'État a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

INFORMATION CANADA—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question nº 279—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale Information Canada a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 377—**M. Firth:**

1. *a*) Dans les Territoires du Nord-Ouest, combien de fonctionnaires sont employés à titre permament par des ministères, des sociétés de la Couronne et des organismes de l'État, *b*) combien sont employés à temps partiel, *c*) de façon saisonnière, *d*) temporairement?

2. Dans chaque cas, combien de fonctionnaires appartiennent aux catégories suivantes de personnel: *a*) scientifique et professionnel, *b*) administratif et du service extérieur, *c*) administratif de soutien, *d*) technique, *e*) d'exploitation?

3. Dans chaque catégorie, combien d'employés sont des autochtones, des Indiens assujettis aux traités, des Indiens non assujettis aux traités, des Esquimaux et des Métis?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES DANS LE YUKON

Question nº 378—**M. Firth:**

1. *a*) Dans le Territoire du Yukon, combien de fonctionnaires sont employés à titre permanent par des ministères, des sociétés de la Couronne et des organismes de l'État, *b*) combien sont employés à temps partiel, *c*) de façon saisonnière, *d*) temporairement?

2. Dans chaque cas, combien de fonctionnaires appartiennent aux catégories suivantes de personnel: *a*) scientifique et professionnel, *b*) administratif et du service extérieur, *c*) administratif de soutien, *d*) technique, *e*) d'exploitation?

3. Dans chaque catégorie, combien d'employés sont des autochtones, des Indiens assujettis aux traités, des Indiens non assujettis aux traités, des Esquimaux et des Métis?

[M. Nielsen.]

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA SCHL

Question nº 511—**M. Boisvert:**

1. Combien la SCHL a-t-elle consenti de prêts au Canada et en particulier dans la province de Québec en 1964, 1965, 1966 et 1967?

2. Quel est la somme totale des montants consentis en prêts au Canada et en particulier dans la province de Québec en 1964, 1965, 1966 et 1967?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 15 portant production de documents.

[*Français*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 15 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'EXPLOSION D'UN DC-8 D'AIR CANADA À TORONTO

Motion nº 15—**M. Mazankowski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport complet rédigé à la suite de l'enquête ordonnée par le ministre des Transports au sujet de l'explosion d'un avion à réaction DC-8 d'Air Canada à l'aéroport international de Toronto vers le 21 juin 1973 ou à cette date.

(La motion est adoptée.)

● (1430)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 1, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 19 et 20?

L'ACCORD RELATIF AUX TRAVAILLEURS ANTILLAIS

Motion nº 1—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie d'un accord conclu entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les gouvernements antillais, relatif à l'embauchage de travailleurs antillais pour certaines récoltes canadiennes.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le texte de l'accord en question est inclus dans plusieurs mémoires entre le ministère des Affaires extérieures, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les gouvernements antillais intéressés. Un déplacement de travailleurs saisonniers comme celui-ci n'exige pas de traité ou d'accord international officiel. L'entente en vue de faire venir des travailleurs saisonniers des Antilles au Canada résulte de négociations effectuées durant la Conférence de juillet 1966 réunissant les pays des Antilles du Commonwealth et le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacGuigan: Je demande donc au député de retirer sa motion

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est-elle rayée du *Feuilleton* ou reportée à l'ordre du jour?

M. Reid: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES NOUVELLES DEMANDES DE PRÊTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Motion nº 8—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout document résultant de la première réunion de l'équipe de gestionnaires supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, convoquée par le directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, à Ottawa, du 26 au 29 mars, comme il suit, *a*) plans opérationnels pour les périodes qui précèdent et suivent la date limite du 31 mars 1974 pour les nouvelles demandes de prêts, *b*) utilisation plus poussée de la gestion par objectif en tant que style de gestion pour l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il s'agit de documents ministériels confidentiels, n'intéressant que le ministère et ils ne sauraient être communiqués. Je prie donc le député de retirer sa motion.

M. Marshall: Non, monsieur l'Orateur.

M. Reid: Reportez-la à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'ENQUÊTE DE LA SCHL SUR CERTAINES MAISONS DE PLACE DE LA PROMENADE, À NEUFCHÂTEL

Motion nº 9—**M. Godin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de documents ou rapports préparés par des représentants de SCHL à la suite d'une enquête faite le 22 janvier 1973 sur certaines maisons situées à Place de la Promenade à Neufchâtel.

[*Français*]

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les documents et rapports en cause proviennent d'opérations hypothécaires entre la Société centrale d'hypothèques et de logement, à titre de société prêteuse, et un certain nombre d'emprunteurs. Comme tels, ils sont considérés comme des documents de travail de nature confidentielle. Étant donné les circonstances, j'espère que l'honorable député consentira à retirer sa motion.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, j'ai demandé la production de ces documents, parce que je fais l'objet d'une action en justice d'un demi million de dollars, et parce que celui qui me poursuit ne veut pas accepter de paiements mensuels.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député. Il s'agit de déterminer si la motion est retirée, si elle doit être adoptée, mise aux voix, ou reportée pour débat ultérieur.

M. Godin: Monsieur le président, j'insiste pour obtenir ces documents. En fin de compte, il s'agit de documents publics.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur.

[*Traduction*]

LES CONTRATS RELATIFS À L'UTILISATION DES QUAIS BALLANTYNE, LAPOINTE ET CENTENNIAL À VANCOUVER

Motion nº 10—**M. Neale (Vancouver-Est):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les contrats signés par le Conseil des ports nationaux à Vancouver avec les entreprises suivantes: *a*) Empire Stevedoring Co. Ltd., Canadian Stevedoring Co. Ltd., *c*) le Canadien National relativement à l'utilisation des quais Ballantyne, Lapointe et Centennial pour les années 1973 et 1974.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les documents demandés sont privés et confidentiels. Il s'agit de contrats d'utilisation de certains quais terminaux du port de Vancouver qui concurrencent actuellement le port de Seattle et les rendre publics pourrait leur être préjudiciable. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom du député, je demande la mise aux voix.

M. Reid: Reportez-la à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE DERNIER RAPPORT D'ESTIMATION DU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Motion nº 12—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un exemplaire du dernier rapport d'estimation du Programme de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le rapport d'estimation du Programme de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada a été préparé conjointement par mon ministère et le secrétariat du Conseil du Trésor à titre de document de travail interne destiné à notre utilisation exclusive. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'y comptez pas.

M. Reid: Reportez-la à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT DU GÉNÉRAL DARE AU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Motion nº 13—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport final que le général Dare a récemment rédigé à l'intention du Bureau du Conseil privé.

Demandes de documents

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom du député de Selkirk.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport que réclame cette motion a été déposé à la Chambre le 12 mars 1974 et une copie en a été envoyée au député. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES EXPOSÉS FINANCIERS ANNUELS D'EVERGREEN DEVELOPMENT LTD., WINNIPEG

Motion nº 14—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des exposés financiers annuels présentés par la société Evergreen Development Ltd., Winnipeg (Manitoba) au gouvernement ou à l'un de ses ministères ou agences relativement à des contrats.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom du député.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Défense nationale ne peut présenter de copies des exposés financiers annuels d'Evergreen Development Ltd. puisque la société n'est pas légalement tenue de soumettre de tels exposés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. Reid: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU NOUVEL AÉROPORT DE TERRE-NEUVE À GANDER

Motion nº 16—**M. Mazankowski:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve ou autres personnes ou organismes, au sujet de l'aéroport de Terre-Neuve à Gander, y compris les bâtiments et l'outillage, ainsi que tous les autres biens servant à l'exploitation de l'aéroport conformément à l'article 33 b) de l'annexe du chapitre 22, à la page 1 du volume I des Statuts du Canada, 1949, de même que copie des dispositions prises, ou des ententes conclues et des trusts formés à cet égard afin que le Canada prenne en charge l'outillage et surtout l'exploitation comme le prescrit l'article 33 b).

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour obtenir tous les documents traitant de ce sujet, il faudrait fouiller à fond un grand nombre de dossiers qui se trouvent actuellement aux Archives. Un travail de cette ampleur requerrait beaucoup de temps et coûterait très cher, et il faudrait mettre sur pied une équipe spéciale. Je demanderais donc au député de retirer cette motion.

M. Mazankowski: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[M. Rowland.]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU SERVICE DE TRANSBORDEURS BORDEN-TORMENTINE, APRÈS LA RÉCENTE GRÈVE DES CHEMINOTS

Motion nº 19—**M. Macquarrie:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents qu'ont échangés, après la récente grève nationale des chemins de fer, le ministre des Transports, d'autres ministres et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, au sujet du service de navires traversiers entre Borden et Tormentine.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette motion est irrecevable puisque la publication de ces documents pourrait nuire aux futures relations fédérales-provinciales. Je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Macquarrie: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'EXPULSION PROPOSÉE DES LOCATAIRES DE ROCHDALE COLLEGE

Motion nº 20—**M. Stackhouse:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance échangée entre le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et Clarkson and Company concernant l'expulsion proposée des locataires de Rochdale College à Toronto.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la correspondance à laquelle il est fait allusion ne consiste qu'en une seule lettre datée du 1er mars que le ministre d'État aux Affaires urbaines a adressée à M. Biddell de la maison Clarkson and Company. Le ministre a fait consigner au compte rendu la teneur de la lettre dans le cours du débat tenu à propos de Rochdale College le 18 mars, et j'espère par conséquent que le député consentira à retirer sa motion. Si toutefois il insistait, nous consentirions à déposer de nouveau la correspondance à une date ultérieure.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

M. Stackhouse: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. Reid: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis portant production de documents soient reportés.

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous venons de voir le gouvernement retomber dans l'abus qu'il a fait du Règlement au cours de ces dernières années. Il a automatiquement exigé que l'on reporte le débat sur certaines motions, non pas pour discuter des mérites de ces motions ou pour savoir si les documents devaient être déposés ou non, mais dans le but de faire oublier les questions et d'empêcher la Chambre d'en venir à des décisions. Le gouvernement utilise ce procédé depuis qu'on a établi l'article du Règlement qui permet de reporter le débat sur les motions à chaque deuxième jeudi.

Je crois que Votre Honneur devrait prendre connaissance de ce procédé et ne pas déclarer, comme vous l'avez déjà fait que la question devrait être examinée par le comité qui s'occupe de la procédure et du Règlement et qui se réunit de temps en temps. Vous devriez plutôt convenir que le gouvernement abuse effectivement du Règlement et qu'il utilise ce procédé pour empêcher les débats et surtout pour empêcher la Chambre des communes de prendre des décisions.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le 27 mars, j'ai soulevé la question de privilège à l'égard des avis de motions portant dépôt de documents nos 3 à 6 inclusivement. Le secrétaire parlementaire a répondu que la semaine suivante, c'est-à-dire la semaine dernière, on étudierait de 10 à 15 avis de motions. La semaine dernière il n'a pas pu en mettre un seul en discussion et cette semaine nous en avons étudié certains, mais pas les avis nos 3 à 6. Comme ces avis de motions portant production de documents figuraient déjà au *Feuilleton* de la dernière session et qu'ils ont été inscrits au nouveau *Feuilleton* il y a quelques mois, le gouvernement a eu amplement le temps d'obtenir le petit nombre de documents en question et de les présenter à la Chambre. Je pense que c'est un véritable scandale. Je crois que ma question de privilège est tout à fait justifiée et que le secrétaire parlementaire devrait s'excuser de sa conduite auprès de la Chambre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je trouve le rappel au Règlement du député de Trinity (M. Hellyer) parfaitement justifié. Je m'excuse auprès de lui et de la Chambre. Malheureusement, dans ma situation, je ne suis pas en mesure d'obliger les ministères à présenter les documents requis. J'ai fait tout en mon pouvir pour vous présenter ces documents et je m'en excuse sincèrement auprès du député.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU PROGRAMME D'URGENCE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Vu le taux très alarmant de l'inflation, ainsi qu'en témoigne de nouveau la forte hausse de l'indice des prix à la consommation annoncée par Statistique Canada aujourd'hui, le gouvernement entend-il immédiatement lancer le programme d'urgence dont il a souvent parlé pour régler le problème de l'inflation dans le cadre des priorités nationales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le taux d'inflation nous préoccupe beaucoup, mais la réponse est non.

● (1440)

M. Stanfield: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas abuser des dispositions du très honorable député qui évidemment s'est empressé de répondre à la question d'une telle manière que je n'ai pas pu l'entendre. Aurait-il la bonté de répéter sa réponse?

M. Trudeau: C'est avec joie que je répéterai ma réponse et je l'expliciterai. Je sais que ce n'est pas très souvent que le chef de l'opposition est applaudi par ses propres partisans . . .

Des voix: oh oh!

M. Trudeau: . . . et je pense qu'il est bien juste que je répète ma réponse.

M. Hees: Toujours le même Trudeau!

Une voix: Coupez-lui les cheveux et il se croira roi.

M. Hees: Trudeau, arrogant comme toujours!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je m'excuse du bruit qui provient d'en face. Les conservateurs avaient l'habitude de lire si bien sur les lèvres que je suis surpris qu'ils n'aient pas lu ce que j'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas interrogé le premier ministre sur sa popularité ou la mienne et je ne lui ai pas demandé qui de nous deux soulève des applaudissements. Je lui demande s'il se préoccupe de la situation du peuple canadien . . .

Des voix: Bravo, bravo!

M. Stanfield: . . . et si, à la lumière de l'échec pitoyable de sa prétendue politique anti-inflationniste au cours de l'an dernier, il est disposé à faire un exposé de tout changement fondamental de la méthode du gouvernement, avant que la Chambre ajourne pour les vancances de Pâques, si elle le fait.

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Si les députés d'en face veulent bien consulter le hansard, ils verront que ma réponse qu'ils n'ont pas comprise indique précisément que nous nous préoccupons beaucoup de la population canadienne . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . et que ces chiffres nous ont préoccupés. Pour la deuxième partie de la question, savoir si je suis prêt à faire une déclaration, je suis certainement disposé à expliciter ma réponse antérieure. Vous savez, monsieur l'Orateur, que la hausse marquée des marchandises agricoles et industrielles a été la source principale de pressions inflationnistes. On croit à juste titre que ces pressions pourraient commencer à diminuer à condition que les récoltes soient bonnes dans le monde et que les approvisionnements en matières premières soient accrus . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: ... sans oublier la nécessité d'une certaine modération ...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant voudrait-il que nous revenions à l'appel des motions, ce qui lui permettrait de faire une déclaration? Je ne veux certainement pas me montrer injuste. Il est toujours difficile pour la présidence de décider si une réponse est si longue qu'il serait préférable d'en faire une déclaration à l'appel des motions. Le chef de l'opposition pourrait peut-être poser une question supplémentaire, ce qui permettrait au très honorable premier ministre de finir sa réponse.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une solution bien simple à ce problème. Étant donné que le premier ministre voudrait faire un discours à ce sujet, le leader du gouvernement à la Chambre serait-il disposé à désigner la journée de demain comme un jour de l'opposition?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition devrait se décider. Il a parlé tantôt d'un congé de Pâques et maintenant il parle de siéger demain.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LA HAUSSE DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE—DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION DE SURVEILLANCE NANTIE DU POUVOIR D'ANNULER LES HAUSSES INJUSTIFIÉES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a décidé de présenter prochainement une mesure législative afin d'établir une commission de surveillance des prix qui ne s'occupera pas uniquement des produits alimentaires et afin de permettre à la commission ou au gouvernement d'annuler les augmentations de prix injustifiées qui pressurent actuellement les consommateurs canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a déclaré à plusieurs reprises qu'il serait disposé à présenter une telle mesure quand toutes les autres mesures possibles auront déjà été prises, qu'on aura établi que les consommateurs ont été exploités et que les mercantis auront refusé de suivre les conseils ou les recommandations de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. C'est toujours l'attitude du gouvernement. Nous ne voulons pas présenter une mesure législative de ce genre inutilement, mais si la Commission établit que les consommateurs ont été exploités et que les reponsables refusent de rectifier la situation, nous en présenterons une.

M. Lewis: Étant donné qu'il est évident que cette technique a échoué ces derniers mois, que l'adoption par le Parlement d'une mesure législative permettant à l'organisme approprié ou au gouvernement de faire baisser les prix aurait un effet préventif sur ceux qui augmentent les prix sans qu'une augmentation des frais de production ne le justifie et, finalement, que nous avons la preuve que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires est incapable d'agir, puis-je demander au premier ministre si, au lieu d'attendre Dieu sait quoi, il est maintenant prêt à présenter une mesure législative pour empêcher que ce genre de choses ne continue à se produire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est engagé autant qu'il le pouvait. Je ne suis pas d'accord avec la prémisse de la question concernant l'échec de la Commission. Le gouvernement a toujours déclaré qu'il faudrait établir que les consommateurs ont été exploités avant qu'il ne puisse présenter une mesure législative. Le député devra mentionner des cas où les recommandations de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires n'ont pas été suivies. Dans ces circonstances, nous serons prêts à agir.

M. l'Orateur: La présidence permet au député de poser une deuxième question supplémentaire. Je donnerai ensuite la parole au député de Shefford, puis je reviendrai à cette question. Le député de Saint-Jean-Est aura alors la parole.

LA HAUSSE DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE DE PROTECTION EN FAVEUR DES PRESTATAIRES DES RÉGIMES PRIVÉS DE PENSION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose ma question supplémentaire au ministre des Finances. Le gouvernement s'est-il penché sur les régimes privés de pension dont les prestations ne sont pas indexées en fonction du coût de la vie et dont la valeur, par conséquent, diminue très rapidement. Le gouvernement envisage-t-il de présenter un projet de loi au Parlement, élaboré indépendamment ou de concert avec les gouvernements provinciaux, en vue de protéger les régimes privés de pensions contre de nouvelles dévaluations par suite de la hausse du coût de la vie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé au député de Winnipeg-Nord-Centre, il y a environ une semaine, c'est l'une des questions que nous étudions sérieusement.

● (1450)

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que d'ici la fin du mois le président du Canadien National prendra sa retraite, le premier ministre peut-il dire si le cabinet a pris une décision quant au choix d'un nouveau président?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, nous pensons pouvoir annoncer le choix d'un successeur dans un avenir assez rapproché.

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable premier ministre peut-il dire si l'on peut s'attendre qu'un francophone puisse, pour la première fois dans l'histoire du Canadien National, accéder à la présidence?

M. Trudeau: Monsieur le président, le député fait là une suggestion dont le gouvernement est certainement au courant, et à laquelle il prêtera la plus grande attention.

M. Rondeau: Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre peut-il dire si le nom du ministre actuel des Transports figure sur la liste des candidats possibles à la présidence du Canadien National?

M. Trudeau: Non, monsieur le président, ni celui du député de Témiscamingue.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT OU DE TENUE D'ÉLECTIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question supplémentaire au premier ministre. Comme l'indice des prix à la consommation rendu public aujourd'hui indique une hausse annuelle de 18.6 p. 100 du prix des aliments, de 7.5 p. 100 du prix du logement et de 10.1 p. 100 du prix du vêtement qui sont tous essentiels au bien-être des Canadiens, le gouvernement est-il maintenant disposé à prendre des mesures pour corriger la situation, ou à agir de façon responsable, à faire amende honorable et à affronter l'électorat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y ait un remarquable manque de logique entre les prémisses et les conclusions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hees: Répondez simplement à la question.

Une voix: Arrêtez de tergiverser.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il est difficile pour la présidence et les honorables députés de comprendre les questions ou les réponses lorsque la salle est trop bruyante.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis surpris de ce que les honorables députés d'en face parlent de tergiversation. C'est là un sujet très sérieux. Franchement, le genre de tactique de diversion utilisée plus tôt aujourd'hui par l'honorable député de Peace River pour faire perdre son temps à la Chambre trahit un manque de sérieux de leur part.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'espère que nous pourrons accomplir certains progrès pendant la période de question, ce qui ne semble pas tellement le cas pour le moment. Comme l'honorable député de Peace River invoque le Règlement, je lui donne la parole.

M. Baldwin: Je veux simplement dire que je n'étais pas en train de jouer au football avec ça, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je peux assurer au premier ministre que son arrogance et son mépris ne passeront pas sous silence.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Peut-être que vous me permettrez de poser une autre question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que le dernier indice des prix à la consommation indiquant un taux annuel d'inflation de 9.6 p. 100 a amené le ministre à répondre qu'il n'y avait pas d'amélioration en vue, puis-je lui demander si, avec un taux annuel d'inflation de 10.4 p. 100 maintenant, il peut dire aux Canadiens qu'une amélioration est probable?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, faisons preuve de réalisme à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): La hausse sensible des prix inquiète fortement les Canadiens, et je pense que tous ceux qui sont ici l'admettent. Comme le député l'a signalé dans sa question, les cours commerciaux internationaux et les prix des produits alimentaires continuent à être les plus influencés par la hausse du coût de la vie. Lorsque j'ai déclaré à la Chambre quelques semaines auparavant qu'il n'y a pas d'amélioration en vue dans l'immédiat, c'est exactement ce que j'ai voulu dire. Je pense qu'aucun député ne peut promettre un ralentissement de la hausse du coût de la vie jusqu'à ce que la hausse des prix des produits alimentaires dans les divers pays, des prix des produits de base sur le marché international, et des prix des combustibles, soit absorbée par l'économie canadienne.

Le gouvernement a adopté trois mesures sérieuses, et je peux les citer très brièvement puisque le député a posé une très importante question. La première consiste à protéger les Canadiens qui sont les plus vulnérables, en augmentant leur revenu net. La seconde consiste à intervenir sélectivement, soit au moyen de subventions ou du blocage du prix du pétrole et d'autres moyens. La troisième consiste à encourager l'accroissement de l'offre. C'est en accroissant la production agricole du Canada et sa capacité industrielle de production qu'on pourra équilibrer l'offre et la demande. Ce sont les mesures que nous avons adoptées.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Évidemment il y a un nombre considérable de députés qui cherchent à poser des questions supplémentaires sur ce sujet. Nous pourrions peut-être commencer par le député de Skeena.

LA HAUSSE DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE—DEMANDE DE BAISSE FORCÉE DES PRIX DES CONDITIONNEURS DE DENRÉES ALIMENTAIRES OU D'ABOLITION DES DÉGRÈVEMENTS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour le moment, la présidence a accordé la parole au député de Skeena. Nous reviendrons dans un instant au député de Saint-Jean-Est qui veut poser une troisième question supplémentaire.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de poser une question au ministre des Finances concernant un aspect des prix des produits alimentaires qui semble avoir échappé à son attention. Comme les plus grands coupables sont les conditionneurs de produits alimentaires qui ont également obtenu un dégrèvement d'impôt sur les sociétés chaudement approuvé par les conservateurs et comme les consommateurs n'ont pas joui de ce dégrèvement qui a été empoché par les conditionneurs, le ministre

serait-il disposé à faire l'une des deux choses suivantes: soit ordonner aux sociétés qui conditionnent les produits alimentaires de réduire leur prix en fonction de ce cadeau ou de cette aubaine que représente le dégrèvement d'impôt, soit éliminer le dégrèvement accordé à l'industrie du conditionnement des produits alimentaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déjà donné la réponse du gouvernement, je pense. Si le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires prouve que les faits allégués par le député sont exacts, le gouvernement prendra alors les dispositions nécessaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Saint-Jean-Est pour lui permettre de poser une troisième question supplémentaire, et il sera suivi du député de Don Valley.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, comme dernière question supplémentaire, le ministre a rappelé les trois options que le gouvernement a déjà exercées. Nous dirait-il s'il est disposé maintenant à exercer la quatrième et ultime option, c'est-à-dire que le gouvernement démissionne?

L'INFLATION—LA PSYCHOSE INFLATIONNISTE ET LES PRESSIONS NATIONALES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que cette période d'inflation est la plus longue et la plus soutenue dans l'histoire du Canada, certainement depuis l'entrée en vigueur de l'indice des prix à la consommation en 1913, ma question se divise en deux. En premier lieu, dans quelle mesure la psychose de l'inflation au Canada est-elle responsable, selon le gouvernement, de l'inflation et qu'est-ce que le gouvernement va faire à ce sujet? Deuxièmement, étant donné que le ministre a fortement insisté sur les facteurs étrangers de l'inflation dans notre pays, dans quelle mesure l'inflation au Canada est-elle déterminée par des pressions nationales par opposition aux pressions étrangères, d'après les membres de son personnel?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que ni le député ni moi ne pourrions évaluer le rôle de cette psychose devant les forces économiques qui s'exercent. Je ne saurais répondre à cette question mais il m'intéresserait de connaître ce qu'il pourrait suggérer à propos de l'aspect comportement en économie. Pour répondre à la deuxième question, d'après les renseignements et les conseils que j'ai eus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement. Je suis d'avis que la principale poussée inflationniste dans notre pays se situerait encore entre l'offre et la demande tant au pays qu'à l'étranger.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse encore une fois au ministre des Finances. Le gouvernement estime-t-il qu'une augmentation du prix des logements de l'ordre de 40 p. 100 dans une région comme celle de Toronto n'est pas la conséquence d'un mouvement inflationniste qui se dessine actuellement? Ce que le gouvernement doit faire à sujet, c'est bien sûr de présenter . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

* * *

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES PRIX—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée le député de Don Valley et s'adresse au ministre des Finances. Comme sa réponse à la question du député de Saint-Jean-Est ne portait pas sur le logement, je demande au ministre quelles mesures précises le gouvernement envisage pour faire baisser le prix du logement; le gouvernement peut-il assurer dès aujourd'hui à la Chambre que le taux d'augmentation du coût du logement en Ontario sera ralenti au cours de la prochaine année?

● (1500)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, a été mêlé plusieurs fois à cette question, à la Chambre.

M. Stanfield: De loin, seulement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le prix des maisons dépend de nombreux facteurs, notamment du prix du terrain et du taux d'intérêt en vigueur tant sur le marché national qu'international. Essentiellement, l'un des problèmes concernant la demande excessive de logements par la classe moyenne canadienne est que cette dernière essaye de se protéger contre l'inflation et, aussi, que le profit réalisé sur la vente d'une maison n'est pas considéré comme une plus-value.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo de poser une question supplémentaire, puis ce sera au député de Toronto-Lakeshore.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Puisque le ministre n'a pas répondu à ma question, et étant donné que selon un rapport récent, le prix des maisons à Toronto est de 4.8 p. 100 plus élevé qu'il était il y a un an, et qu'en raison de cette hausse des millions de jeunes Canadiens n'auront peut-être jamais de leur vie les moyens de s'acheter une maison, le ministre peut-il assurer la Chambre de la certitude du gouvernement que grâce aux mesures qui ont été prises et à celles qui le seront, la hausse des prix des maisons ne sera pas plus forte au cours de la prochaine année?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous ne saurions donner au député cette garantie, mais nous pouvons l'assurer que nous partageons avec lui ses inquiétudes au sujet de ce problème très grave.

LA CONSOMMATION

LA NOUVELLE HAUSSE DU PRIX DU SUCRE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR UN ALIGNEMENT AVEC LES PRIX MONDIAUX

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Il sait sans doute que le dernier rapport de Statistique Canada, soit celui d'aujourd'hui, signale que les prix du sucre ont plus que doublé depuis trois mois. Puisque les trois grandes raffineries canadiennes sont présentement accusées de fixation des prix, ce qui, selon les estimations, aurait coûté aux Canadiens plus de 125 millions de dollars depuis dix ans, j'aimerais savoir quelles mesures le gouvernement ou le ministre prend afin que le prix de gros du sucre au Canada corresponde exactement à la récente baisse des prix mondiaux du sucre?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'entendre mon honorable ami confirmer que les poursuites en cours découlent des enquêtes effectuées par la direction des coalitions de mon ministère.

Des voix: Bravo!

M. Gray: La loi en question ne nous confère pas le pouvoir de prendre les dispositions que propose mon honorable ami, mais la direction va certes s'acquitter de ses responsabilités s'il est prouvé qu'on a enfreint la loi. Soit dit en passant, mon honorable ami a signalé une récente baisse des prix intéressante, et, fait à signaler, l'indice des prix indique aussi une diminution du prix du bœuf et du porc.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Toronto-Lakeshore, qui veut poser une question supplémentaire.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il est possible de poser une question supplémentaire à une question à laquelle on n'a pas répondu, mais le ministre est-il à même d'assurer à la Chambre et aux Canadiens que le prix de détail payé par les consommateurs pour le sucre est justifié par les prix de gros et le prix mondial et que les prix de gros sont eux-mêmes justifiés par les coûts des raffineries.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, l'information dont nous disposons démontre clairement que les prix mondiaux sont très élevés; cela ne peut faire autrement que se refléter sur le prix payé au Canada. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a été établie par décret du conseil en vertu de la loi sur les enquêtes afin de nous procurer ce genre d'information.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RECETTES DES AGRICULTEURS PAR RAPPORT AU REVENU NATIONAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, à propos de cette question qui a soulevé tant de débats théoriques, j'ai observé le ministre de l'Agriculture—un homme d'action—et je vais lui poser une question.

Une voix: Réveillez-vous, Eugène.

M. Diefenbaker: N'est-ce pas son avis que, quant au prix des denrées alimentaires, les agriculteurs reçoivent moins que leur part de l'ensemble du revenu national, autrement dit, que leurs prix sont trop bas pour leur procurer un revenu équitable?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, honnêtement, je dois dire que cela est vrai en ce qui concerne certains produits, mais pas tous.

M. Diefenbaker: Nous faisons des progrès, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre de distinguer les deux, parce qu'il ne parle pas de la même façon ici à la Chambre et à l'extérieur. Quels sont les prix agricoles qui n'entrent pas dans la catégorie définie par la question que j'ai posée, en d'autres termes, qui ne sont pas justifiés?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que les céréaliculteurs obtiennent un très bon prix pour les céréales qu'ils vendent. Les gens qui vendent du porc, de la dinde, et autres genres de volaille, ainsi que du bœuf, n'en obtiennent probablement pas le prix qu'ils devraient, et je l'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Si vous vous donnez la peine de lire le dernier discours que j'ai prononcé à Chatham, là-bas dans la région de Grey-Bruce, dans la circonscription du député de Bruce, vous verrez que je l'ai dit publiquement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, maintenant que les agriculteurs sont en général exculpés de la responsabilité des prix généralement élevés, quels sont précisément les produits agricoles sur lesquels on exploite les consommateurs, ou qui font l'objet de pratiques du genre de celles qu'ont dénoncées les alliés du gouvernement libéral à ma gauche?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas de produits agricoles à propos desquels on exploite les consommateurs, et si nous voulons que les agriculteurs produisent, nous devrons le faire savoir très clairement à tout le monde, y compris les députés. Nous n'obtiendrons pas qu'ils produisent si vous autres, comme le député de Saint-Jean-Est, vous mettez à hurler à propos des prix et à blâmer les agriculteurs.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Maintenant, nous savons que ce ne sont pas les agriculteurs qui sont à blâmer.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: J'ai posé cette question à la Chambre aujourd'hui parce que le Canada a atteint un taux d'inflation de 10.4 p. 100 et que les prix alimentaires ont augmenté de plus de 18 p. 100. Le ministre doit savoir, si quelqu'un doit le savoir à la Chambre, qu'il y a des gens qui souffrent par suite de l'attitude du gouvernement.

Questions orales

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES RECOMMANDATIONS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite de la publication du mémoire présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture aux membres du cabinet fédéral, le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention d'appliquer les recommandations de ce mémoire en ce qui a trait à la production agricole et, plus particulièrement, à l'affirmation visant à inciter le gouvernement à ne plus craindre la surproduction et à ne plus limiter la production dans ce secteur?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le député, il semble proposer de limiter la production des grains de provende. J'ignore tout d'une suggestion en vue de restreindre la production de grains de provende.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU PAIN—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le prix du pain a augmenté de 4 p. 100 de février à mars, quelles mesures immédiates prendra le ministre pour remédier à la situation et pour assurer que le Conseil canadien des boulangeries n'imposera pas d'autres majorations?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier, mais il me semble que les chiffres se rapportent à la période qui a précédé le rapport où la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a défini le niveau acceptable des hausses et, que je sache, les boulangeries se conforment toujours aux vues de la Commission à cet égard.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, le ministre dira-t-il à la Chambre ce qu'il fera pour contrer la forte inflation qui a atteint 10.4 p. 100 dans les douze derniers mois?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le premier ministre et le ministre des Finances ont fait une bonne revue des mesures constructives que nous avons prises jusqu'ici. Voilà qui révèle, selon moi, la grande latitude qu'ont les ministres pour prendre des mesures, semblables ou autres selon que les circonstances l'exigent.

* * *

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DES COÛTS AGRICOLES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-être ne sait-il pas que l'un des facteurs qui contribuent le plus à l'augmentation des prix de l'alimentation sont les frais d'exploitation agricoles qui ont augmenté l'année dernière de plus de 20 p. 100? Quelles mesures envisage-t-il pour y mettre un frein?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné les frais d'exploitation croissants de l'agriculture et beaucoup des facteurs intervenant dans notre production agricole, y compris celle des grains fourragers, proviennent d'autres régions du monde; pour obtenir un produit, il faut en payer le prix. Le problème se résume à cela.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que nous allons bientôt atteindre la fin de la période des questions. Il semble que chaque député demande à poser une, deux ou trois questions supplémentaires à chaque question et il sera très difficile de donner la parole à plus de cinq ou six d'entre eux avant la fin de la période des questions. Que les députés ne l'oublient pas. Je donne la parole au député d'Athabasca et ensuite au député d'Oshawa-Whitby.

● (1510)

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, si j'avais reçu une réponse valable il ne m'aurait pas été nécessaire de poser une question supplémentaire. Le ministre admet l'existence d'un problème. Ce n'est pas ce que je lui ai demandé mais quelle mesure il allait prendre.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je dirai simplement que je n'imposerai pas un blocage-déblocage comme le suggèrent le député et son parti car cela ne ferait que ralentir la production.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que le coût du logement a augmenté de 7.5 p. 100 le mois dernier par rapport à l'an dernier et que l'on a dit que cela était dû principalement à la hausse des taux d'intérêt à laquelle le gouvernement peut remédier, j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement a l'intention non seulement d'empêcher les taux d'intérêt d'augmenter encore davantage mais également de les diminuer?

M. McGrath: Et votre vote sur le programme de logement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au député qu'étant donné le resserrement du marché des capitaux que connaît le Canada à l'heure actuelle, plus particulièrement dans les grandes régions métropolitaines, subventionner les taux d'intérêt comme il le propose entraînerait certainement une capitalisation de ce taux d'intérêt de base au détriment du prix des maisons; c'est ce qui est arrivé au Royaume-Uni lorsqu'on a essayé de prendre des mesures comme celle que propose le député. Je tiens à lui dire que nous n'obtiendrions pas les résultats souhaités.

M. Broadbent: Simplement pour préciser ce que le ministre des Finances dit, monsieur l'Orateur, permettez-moi de reformuler ma question. Le ministre ou le ministre d'État chargé des Affaires urbaines sont-ils prêts à envisager de mettre sur pied une politique de taux d'intérêt à 6 p. 100 qui s'appliquerait à certaines conditions à une maison de prix moyen dans n'importe quelle région urbaine de façon à ce que les conséquences auxquelles le ministre a fait allusion et qui se sont produites ailleurs, puissent être évitées.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, compte tenu des forces du marché à l'heure actuelle, la différence entre le taux constant des hypothèques, soit 10 p. 100 et celui qu'il propose, de 6 p. 100, cette différence de 4 p. 100 serait capitalisée au détriment d'une augmentation du prix de base d'une maison. C'est inévitable. C'est ce qui arriverait peut-être pas au moment de la première vente mais sûrement lorsque les maisons seraient revendues.

L'ÉCART ENTRE L'INDICE DU COÛT DU LOGEMENT ET LA HAUSSE RÉELLE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, j'adresse au ministre des Finances une question qui se rattache aussi à d'autres questions qui ont été posées. L'indice des prix indique que le coût de l'habitation a augmenté de 7.5 p. 100 lorsqu'en fait dans la région métropolitaine le prix des logements a augmenté de 40 p. 100. Il me semble, et à d'autres également, que l'indice des prix est inexact. Le ministre peut-il nous expliquer comment selon l'indice des prix l'augmentation en l'occurrence n'est que de 7.5 p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que le député devrait poser sa question par écrit à Statistique Canada ou au ministre dont cet organisme relève. Je n'établis pas ces statistiques-là, je les lis et je les étudie de la même manière que le député.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Mississauga pour qu'il pose une question supplémentaire et ensuite au député de Prince Edward-Hastings.

M. Blenkarn: Il est évident que le ministre ne peut pas expliquer une différence de cette façon et aussi rapidement. Le ministre a-t-il de sa propre initiative fait une enquête et sinon, s'enquerra-t-il des activités de Statistique Canada pour découvrir si cet organisme minimise réellement l'inflation en ce qui concerne les logements.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai assurément pour voir si la question du député est bien fondée.

* * *

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DE LA MASSE MONÉTAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION DE PAIR AVEC LE POUVOIR D'ACHAT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné qu'au cours des 12 derniers mois, la masse monétaire de notre pays a augmenté trois fois plus rapidement que le taux d'accroissement de la production, le ministre a-t-il l'intention de prévoir très prochainement des stimulants précis à la production afin que la production augmente au même niveau que le pouvoir d'achat, qui a fait augmenter les prix de plus en plus rapidement, et afin de tenter de juguler l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député veut rire, je suppose. Les stimulants accordés aux industries de fabrication et de traitement ont entraîné une augmentation des dépenses d'immobilisation de 18 p. 100 entre 1972 et 1973 et l'on prévoit qu'elles augmenteront encore cette année de 20 p. 100. Si ce n'est pas là un accroissement réel de la production, j'aimerais bien savoir de quoi il veut parler.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre puisque le ministre ne veut pas me répondre. Le premier ministre a-t-il lu le sondage Gallup qui a été publié aujourd'hui et, si oui, ne pense-t-il pas qu'il devrait cesser d'être arrogant et redevenir un être humain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le ministre des Finances. Le député veut sans doute blaguer.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

DEMANDE DE BLOCAGE DES LOYERS POUR LES COUPLES MARIÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné les renseignements que nous avons reçus aujourd'hui à ce sujet pendant la période des questions, peut-il indiquer à la Chambre la position qu'il a adoptée en ce qui concerne le loyer des logements pour les couples mariés sur les bases des Forces armées canadiennes et nous dire s'il consultera ses collègues, surtout le ministre des Finances, en vue de bloquer au moins un an et peut-être deux le loyer de ces logements?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous étudions très attentivement la question du loyer pour les couples mariés. Les augmentations qui ont été mises en vigueur sont peu élevées par rapport aux augmentations du secteur privé. J'étudierai cependant la demande du député.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DE LA MARGARINE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et a trait à la hausse du prix de la margarine. Comme le premier ministre a dit le 6 mars que, contrairement à la plupart des pays, le Canada disposait de toutes les ressources nécessaires pour juguler l'inflation et comme le prix de la margarine a augmenté de plus de 7 p. 100 en mars et de 42 p. 100 par rapport à l'année dernière, le ministre peut-il nous dire si des mesures seront prises pour remédier à cette situation?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous suivons cer-

tainement l'évolution de la situation, qui est sans aucun doute meilleure que dans d'autres pays. On m'a posé une question plutôt au sujet du prix du sacre. Le rapport de la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires révèle qu'il s'agit de 85 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES BUREAUX D'ASSURANCE-CHÔMAGE ADJACENTS AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE—LE SUCCÈS DU PROJET PILOTE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les bureaux d'assurance-chômage pilotes qu'il a rouverts jusqu'ici ont-ils donné des résultats valables et, s'ils ont été rouverts dans le même édifice que les bureaux de main-d'œuvre, si cette initiative a amélioré la situation? Par ailleurs, a-t-on donné instruction à des fonctionnaires de l'assurance-chômage d'étudier toutes les demandes d'après un système de quota?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'estime avoir répondu en détail à la question que m'a posée le député quand j'ai comparu devant le comité. Je serai heureux de lui en envoyer une copie parce que la réponse serait trop longue à ce moment-ci. Mais je verrai à ce qu'on lui communique ce renseignement.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INTERDICTION DE L'IMPORTATION DE BÉTAIL DE BOUCHERIE ENGRAISSÉ AU DES—LA QUESTION DES CERTIFICATS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Compte tenu de la nécessité d'entretenir de bonnes relations commerciales avec les États-Unis, le ministre, qui a mené des négociations avec le gouvernement des États-Unis concernant les importations de bœuf et de bestiaux engraissés au DES, a-t-il discuté de la possibilité de délivrer des certificats aux consignataires ou aux vendeurs de bœuf et de bestiaux importés au Canada, à titre de protection, ou bien les États-Unis ont-ils insisté sur l'émission de certificats USDA?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu à Washington des entretiens avec les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture des États-Unis. J'ai parlé au secrétaire à l'Agriculture. Pour ce qui est de l'émission de certificats, nous leur avons demandé de faire la même chose qu'ils exigent de nous. Ils examinent encore notre proposition, mais il est peu probable qu'ils y donneront suite.

● (1520)

M. Gleave: Étant donné qu'hier soir, des représentants officiels du secrétariat américain à l'Agriculture ont fait savoir par les media qu'ils s'inquiétaient beaucoup des répercussions de cette mesure sur les relations commerciales, le ministre de l'Agriculture ou celui de l'Industrie et du Commerce engageraient-ils d'autres pourparlers afin de pouvoir nous assurer de bonnes relations commerciales dans ce secteur très important?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons eu de longs entretiens et notre ministère leur est accessible en tout temps. On me dit qu'un de leurs représentants est à Ottawa aujourd'hui et qu'il discute des certificats pour la viande afin de voir si l'on peut faire quelque chose. Pour ma part, nous n'accepterons aucun genre de certificat que nous ne demandons pas à nos gens.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS AUX AÉROPORTS DE LA C.-B.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question au premier ministre. Étant donné que deux représentants des pompiers en grève seraient à Ottawa aujourd'hui, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les négociations évoluent vers le règlement de la grève en Colombie-Britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Tout ce que je sais, c'est que le président du Conseil du Trésor et le ministre des Transports ont étudié de très près la question. Je ne puis donner un compte rendu à jour.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au représentant de Laval, puis ce sera au tour du chef de l'opposition, et nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LES DIMENSIONS DU TERRAIN DU STADE OLYMPIQUE EN CONSTRUCTION À MONTRÉAL

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes au sujet du stade olympique dont la construction est projetée à Montréal. Est-ce que le terrain de jeu qui sera aménagé à l'intérieur de cette enceinte le sera selon les exigences des ligues américaines de football, ainsi que l'affirmait hier à la Chambre l'honorable député de High Park-Humber Valley?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, immédiatement après avoir entendu la déclaration de l'honorable député de l'opposition hier, j'ai communiqué avec le Commissaire général des Jeux. Il m'affirme que cette déclaration du député est tout à fait sans fondement. Au contraire, les exigences respectées au sujet de la construction du stade sont établies en fonction d'un terrain pour les épreuves de piste et pelouse, et parce que, à l'intérieur de la piste, il y a suffisamment de place pour des matchs de football canadien. Au fait, à l'intérieur de la piste, il existe une surface de 240 pieds sur 516, ce qui est amplement suffisant pour le football canadien.

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES EFFETS DES EXEMPTIONS FISCALES ACCORDÉES EN 1973

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. A-t-il l'intention de faire bénéficier la Chambre d'une étude sérieuse sur les effets des réductions fiscales que la Chambre a accordées l'an dernier aux entreprises de fabrication et de transformation, étude qui permettrait aux députés de juger des effets de ces exemptions beaucoup mieux que par le rapport provisoire que je qualifierais de ridicule et dont personne ne peut tirer de conclusions valables?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas entièrement l'entrée en matière. Comme le député le sait, les mesures sont entrées en vigueur l'été dernier et, à sa demande expresse, leur application a été suivie d'un rapport préliminaire, puis d'un autre plus complet à la fin de l'année. Le rapport porte sur les projets des entreprises. Il n'y a pas de meilleure documentation que puissent obtenir ceux qui prennent les décisions pour appuyer ces projets. Les données du rapport sont aussi confirmées par les renseignements objectifs présentés par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Une voix: Donnez-les-nous.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a déposé lundi un rapport, une enquête, une analyse de 20,000 sociétés canadiennes, qui indique une augmentation remarquable des projets des entreprises, et c'est grâce aux stimulants qui leur ont été accordés pour la création d'emplois et la stabilisation des prix dans l'intervalle.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de High Park-Humber Valley invoque-t-il le Règlement?

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos des déclarations faites par le ministre des Postes. Permettez-moi de dire que je suis très heureux de le voir apparemment préoccupé après avoir dit que ce stade n'était pas du ressort du gouvernement. J'aimerais préciser ici que mon intention n'était pas du tout d'induire la Chambre en erreur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: . . . et que ces renseignements ne m'ont été communiqués qu'hier midi par le service technique de la ville de Montréal. Je ne faisais que poser une question au nom des habitants de Montréal . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: . . . en ce qui a trait à cette affaire. Donc, s'il y a des excuses à présenter, je présente les miennes au ministre. Mais je répète que je n'avais nullement l'intention d'induire la Chambre en erreur. Le service technique de la ville de Montréal m'a dit que les dimensions du terrain n'étaient pas celles que le ministre a données.

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une réponse donnée il y a quelques instants à une question inscrite au *Feuilleton*, en l'occurrence la question n° 408 à laquelle a répondu le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. C'est la

première chance que j'ai d'expliquer brièvement la raison pour laquelle je soulève la question de privilège. La question était la suivante: quelles ont été, en détail, les activités du journaliste soviétique, M. Konstantin Gueivandov, qui ont poussé le gouvernement à lui refuser un nouveau visa d'entrée au Canada et est-ce que des citoyens canadiens ou des résidents du Canada ont été mêlés d'une façon quelconque à ces activités? Le ministre a répondu qu'il ne considérait pas que c'était dans l'intérêt du public de divulguer les renseignements demandés.

A mon avis, ce genre de réponse constitue une raison valable de soulever la question de privilège et elle est une insulte faite au Parlement. En ma qualité de député, j'ai posé une question valable à propos de la façon dont on avait traité un visiteur au Canada et, selon moi, le gouvernement entrave les droits et les privilèges de la Chambre en se cachant trop souvent derrière cette expression usée qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer certaines choses.

Finalement, s'il est arrivé quelque chose de répréhensible, la Chambre a le droit de le savoir et c'est violer nos privilèges que de nous empêcher de le savoir. Si rien ne s'est produit qui ait été répréhensible, j'affirme que la Chambre a le droit de savoir si le journaliste est persécuté parce qu'il a écrit des choses que le gouvernement n'a pas aimées.

M. l'Orateur: Le ministre veut-il répondre à la question de privilège soulevée par le député?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne puis qu'affirmer au député que nous suivons l'usage reconnu à la Chambre depuis plusieurs années à propos de questions analogues. Il s'agit d'une affaire qui concerne l'intérêt national et j'affirme très sérieusement au député que la divulgation des renseignements qu'il a demandés ne serait pas avantageuse pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LOIS SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS ET L'OBLIGATION CONTRACTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'à la suite de certaines discussions, nous sommes disposés à renvoyer ce projet de loi, après la deuxième lecture, au comité plénier plutôt qu'au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui est surchargé.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion proposera donc que le bill C-14 soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[*Français*]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les honorables députés sont saisis d'un projet de loi qui vise à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Ces trois lois sont bien connues à la Chambre. Elles donnent au ministre des Finances le pouvoir de garantir les prêts à terme accordés par les banques à charte et d'autres institutions financières désignées, les prêts accordés aux cultivateurs, aux petits entrepreneurs et aux pêcheurs, afin de financer une variété d'améliorations nécessitant des dépenses en capital à l'égard de leurs entreprises.

● (1530)

[*Traduction*]

En vertu des dispositions actuelles de chacune de ces lois, ces programmes expireront le 30 juin 1974 et l'un des objectifs du bill C-14 c'est d'assurer la continuation de ces programmes pendant trois ans au-delà de cette date. Avant de discuter en détail des dispositions de ce bill, j'aimerais dire quelques mots de chacun de ces programmes.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été mise en application en 1944, d'abord pour une période de trois ans. Elle a été modifiée à de nombreuses reprises pour prévoir de nouvelles périodes de prêts et étendre les avantages offerts aux agriculteurs qui répondent aux conditions requises par la loi. Présentement, les agriculteurs peuvent emprunter jusqu'à $15,000 pour l'acquisition d'instruments agricoles, de bâtiments, d'équipement ou de bétail et pour réparer ou rénover les installations dont ils se servent actuellement pour leur entreprise agricole. En outre, les agriculteurs peuvent emprunter jusqu'à $15,000 pour l'achat de petits lopins de terre en vue d'agrandir leur ferme. Un agriculteur peut emprunter n'importe quand jusqu'à concurrence de $25,000.

La durée maximum d'amortissement du prêt varie selon la destination de l'argent emprunté et peut aller de trois ans, pour l'achat d'un camion jusqu'à 15 ans pour l'achat de terrains. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a joué un rôle crucial dans le financement de l'agriculture canadienne et la meilleure preuve c'est qu'on a prêté presque trois milliards de dollars depuis presque 30 ans que la loi est en vigueur. Pendant la période de 12 mois terminée le 31 décembre 1973, les prêts se sont élevés à quelque 240 millions de dollars et c'est la première fois qu'on prête en vertu de ce programme autant d'argent dans l'espace d'une année. Les créances qu'il a fallu rembourser dans le cadre de ce programme ont été extrêmement basses et n'atteignent qu'environ un cinquième pour cent de la valeur nominale des prêts.

La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche est entrée en vigueur en 1955 également pour une période initiale de trois ans, après quoi elle a été prolongée et modifiée à plusieurs reprises. En vertu des dispositions actuelles de cette loi, les pêcheurs peuvent emprunter jusqu'à $25,000 pour l'achat, la construction ou la réparation de bateaux et d'équipement de pêche. On peut également obtenir un prêt pour les installations et le matériel à terre nécessaires à une entreprise de pêche. La plupart du temps, les emprunteurs ont jusqu'à dix ans pour rembourser les prêts mais dans le cas de prêts bien précis, la période de remboursement est moins longue et se rapproche davantage de la durée d'utilité du bien acquis. Les prêts dans le cadre de ce programme ont été assez peu nombreux pendant bon nombre d'années. Mais ces dernières années, on a constaté un regain d'activité sensible dans ce domaine. Au cours de l'année se terminant le 31 mars 1973, les prêts aidant aux opérations de pêche ont atteint le chiffre record de sept millions de dollars. Les pertes ont été très faibles en vertu de ce programme, soit au total moins d'un cinquième de 1 p. 100. A en juger d'après le rendement enregistré jusqu'à présent durant l'année de prêts en cours, les prêts dans le cadre de ce programme se poursuivent à un rythme soutenu.

La loi sur les prêts aux petites entreprises est entrée en vigueur au début de 1961 pour une période de trois ans et, comme les autres lois, a été reconduite et modifiée de temps à autre. Cette loi prévoit des prêts allant jusqu'à $25,000 pour aider les exploitants de petites entreprises à financer des améliorations à leur exploitation. Pour avoir droit aux prêts, une entreprise doit avoir un revenu annuel brut de moins de $500,000 et son genre d'affaires doit figurer au nombre des domaines d'activité suivants: fabrication, commerce de détail ou de gros, services, construction, transport ou communications. Les prêts peuvent servir à l'acquisition de matériel fixe ou mobile ou à l'achat, à la construction ou, à la rénovation de locaux commerciaux. Depuis l'adoption de cette loi, y compris la dernière année complète, 290 millions de dollars ont été mis à la disposition des petites entreprises dans le cadre de ses dispositions. Les prêts ont atteint le chiffre record de 30 millions de dollars au cours de l'année terminée le 31 décembre 1973. Les pertes accusées dans le cadre de la loi ont été minimes ici également, soit de l'ordre de la moitié de 1 p. 100. Tout indique que les prêts aux termes de ce programme se poursuivent également à un bon rythme.

Des dispositions générales s'appliquent en ce qui concerne les prêts consentis en vertu de chacun des programmes. Les emprunteurs doivent fournir une garantie, d'ordinaire sous forme d'un nantissement sur les biens acquis au moyen du prêt et avec remise d'un billet à ordre. Dans certaines circonstances, le prêteur peut exiger une garantie supplémentaire. En outre, les futurs emprunteurs doivent être prêts à placer un certain montant d'argent dans l'entreprise pour laquelle ils demandent un prêt.

Il prévoit également un taux d'intérêt maximum que les prêteurs peuvent demander. Ces taux d'intérêt sont fixés semestriellement le 1er avril et le 1er octobre de chaque année. Ils sont fondés sur le rendement moyen d'obligations déterminées du gouvernement du Canada sur une période de six mois auquel est ajouté une marge de 1 p. 100. Le taux maximum autorisé, depuis le 1er avril 1974, est de 8 p. 100 pour les prêts accordés aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, quel que soit l'objectif du prêt sauf l'achat de terres supplémentaires. Le taux maximum des prêts accordés pour l'achat de terres aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, actuellement de 8.25 p. 100, est déterminé à l'aide d'une formule légèrement différente qui tient compte du fait qu'il faudra parfois 15 ans aux cultivateurs pour rembourser ces prêts.

Comme je le disais tout à l'heure, le bill C-14 prévoit la prolongation de ces programmes de prêts sur trois ans, soit du 1er juillet 1974 au 30 juin 1977. Il contient également des modifications à différentes lois découlant d'une révision approfondie de l'efficacité des programmes et de suggestions émanant de différents groupes intéressés. Je traiterai séparément des modifications proposées pour chaque loi.

Au sujet de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le bill propose les modifications suivantes outre la prolongation de trois ans de la mesure:

1. Relever la somme maximum qui peut être avancée au cours de la période de trois ans se terminant le 30 juin 1977 par des prêteurs, l'obligation globale du ministre étant limitée à un milliard cent millions pour les prêts accordés par des banques à charte et 300 millions pour des prêts consentis par d'autres prêteurs.

2. De relever à $50,000 le solde maximal qu'un seul emprunteur peut devoir. Les restrictions particulières sont abandonnées.

3. Étendre les conditions de prêts aux réparations et aux révisions majeures d'outillage et de matériel agricole.

4. Permettre à des emprunteurs solidaires de ne rapporter que leur part personnelle du prêt à la limite prévue aux termes du programme.

5. Permettre aux Bureaux du Trésor de l'Alberta d'accorder des prêts aux termes de ce programme.

Au sujet de la loi sur les prêts aux petites entreprises, le bill propose les modifications suivantes:

1. Relever la somme maximum qui peut être avancée pendant la période de trois ans se terminant le 30 juin 1977 par des prêteurs, l'obligation globale du ministre étant limitée à 250 millions pour les prêts accordés par des banques à charte et à 100 millions pour les prêts consentis par d'autres prêteurs.

2. Relever à $50,000 le solde maximal qu'un seul emprunteur peut devoir.

3. Modifier la définition des entreprises admissibles pour permettre à de nouvelles entreprises d'emprunter.

4. Modifier la définition des petites entreprises pour englober celles dont les recettes annuelles brutes d'une année financière n'excèdent pas un million.

5. Étendre les objectifs autorisés pour permettre l'achat de terres nécessaires à l'exploitation d'entreprises admissibles aux prêts d'amélioration.

6. Permettre aux Bureaux du Trésor de l'Alberta d'accorder des prêts aux termes du programme.

Au sujet de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, le bill propose les modifications suivantes:

1. Augmenter jusqu'à 60 millions de dollars pour des prêts consentis par des banques à charte et jusqu'à 10 millions pour des prêts par d'autres prêteurs le montant maximal que les prêteurs peuvent avancer sous réserve d'une garantie du ministre.

2. Augmenter jusqu'à $50,000 le montant maximal du solde dû par un emprunteur.

Le bill prévoit aussi une augmentation de 5 millions de dollars du montant que l'on peut prêter sous réserve d'une garantie durant la présente période de prêt se terminant le 30 juin 1974. Les prêts consentis par les banques à charte au cours des derniers mois ont augmenté considérablement et si l'on n'accroît pas les réserves, les banques cesseront de consentir de tels prêts lorsque sera atteint le maximum actuel de 20 millions de dollars, ce qui se produira probablement en avril ou en mai 1974.

Enfin, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que de telles mesures ont contribué à assurer un financement à long et à moyen termes aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux petits hommes d'affaires. Le gouvernement est d'avis qu'il faudrait prolonger de trois ans la durée de ces programmes et les amendements proposés aux diverses lois amélioreront la valeur de ces programmes pour les divers groupes qui en bénéficient.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entendus pour qu'après la deuxième lecture ce bill soit déféré au comité plénier de la Chambre.

Je laisse à mon secrétaire parlementaire, l'honorable député de Terrebonne (M. Comtois), le soin de s'occuper de ce débat.

Quant à moi, je dois me présenter devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques en vertu d'un ordre émis par ce comité.

Donc, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je laisse à mon secrétaire parlementaire, le député de Terrebonne, le soin de veiller au débat.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme l'a indiqué le ministre, ce bill représente de fait un résumé des amendements à trois lois semblables portant sur les prêts que les banques à charte peuvent consentir sous réserve d'une garantie du gouvernement. Nous constatons que celui-ci s'est rendu compte des répercussions de l'inflation et que ces trois lois n'ont aucune signification sans ces amendements. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur chaque article de la loi en particulier, mais plusieurs de mes collègues traiteront de particularités touchant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

● (1540)

Je suis ravi de ce qu'on ait retenu ma suggestion d'étudier ce bill en comité plénier. Il faut être réaliste quand il s'agit d'adopter des mesures législatives à la Chambre. Si les députés veulent que les pêcheurs ou les petits hommes d'affaires profitent de ces modifications, il faut alors étudier la mesure et lui donner la sanction royale dans les plus brefs délais. Quand on parle de renvoyer une question au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, il faut se souvenir que le gouvernement actuel n'a pas établi ses priorités. En plus de cette question et d'une autre qui lui a été renvoyée la semaine dernière, ce comité a sept mesures importantes à étudier en plus des prévisions budgétaires.

Nous savons que les discussions et les audiences entourant la loi sur la concurrence se poursuivront jusqu'en juin de sorte que le comité ne pourrait faire rapport de ce bill qu'après ces travaux. J'ai cru que c'était une très mauvaise idée. Comme on n'a pu s'entendre sur l'ajournement, la meilleure façon d'occuper nos journées d'aujourd'hui et probablement de demain serait de faire franchir à ce bill toutes ses étapes à la Chambre. Nous pourrions limiter le temps des discours pour y arriver.

Je voudrais maintenant parler de l'augmentation à $50,000 du plafond des prêts destinés aux améliorations agricoles, des prêts aux petites entreprises et des prêts aidant aux opérations de pêche. J'aimerais que le premier ministre (M. Trudeau) soit ici. Il s'est rendu coupable l'autre jour de la plus grossière inexactitude. Je ne crois pas qu'il l'ait fait de propos délibéré parce que je ne pense pas qu'il comprenne la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Quand mes collègues le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres ont réclamé une augmentation des plafonds prévus par cette loi, il a cru qu'il allait en coûter plus d'argent et il a trouvé ridicule que l'opposition, d'une part, préconise une réduction des dépenses gouvernementales et, d'autre part, demande au gouvernement d'augmenter ses dépenses du genre.

C'est absolument absurde car ces prêts sont remboursables et ne constituent pas une dépense du gouvernement. Si on suivait la logique du premier ministre, on croirait que c'est une augmentation des dépenses du gouvernement. Ce n'est absolument pas le cas, monsieur l'Orateur. Les prêts sont consentis par les banques à charte ou ceux qui y sont autorisés par les lois.

Les prêts maximaux sont haussés. Il est vrai que la garantie prévoit une responsabilité éventuelle, mais quand on se limite à un dixième des prêts qui peuvent être consentis, il est peu probable qu'on puisse obtenir un prêt d'une banque à charte ou d'une autre institution financière. La déclaration que le premier ministre a faite l'autre jour pour tenter d'obtenir à bon compte un avantage politique était tout simplement dénuée de fondement. S'il était ici cet après-midi, il tenterait sûrement de recourir au même genre de sophismes.

La petite entreprise est maintenant censée représenter 100 millions de dollars, ce qui signifie que nous devrons réviser certaines autres lois comme la loi sur les corporations. Lorsque nous avons modifié cette loi il y a trois ans, on a dit que si le chiffre de vente était de 3 millions de dollars, c'était une grosse affaire. Nous voilà maintenant avec une petite entreprise dont le chiffre d'affaires est limité à 1 million de dollars. Tels sont certains des effets de l'inflation. Ce n'est que devant ces modifications qui doivent être apportées périodiquement à la loi que nous saisissons la nature du cancer qui ronge actuellement notre économie et contre lequel le gouvernement ne fait rien.

Ainsi que le ministre l'a signalé cet après-midi, le gouvernement actuel tente d'apporter des changements en augmentant le revenu de certaines personnes. Qu'entend-il par là? Si l'on souffre d'une perforation de l'aorte, ce qui est à peu près aussi grave que l'inflation que connaît le Canada à l'heure actuelle, le ministre dit qu'il va redistribuer les revenus, ce qui équivaut à soigner la plaie en superficie, au lieu de procéder à une intervention chirurgicale et peut-être imposer certaines restrictions pour juguler cette hémorragie qu'est l'inflation. Le gouvernement a recours à des expédients et nous voyons le mal se répandre un peu partout comme l'inflation dans à peu près tous les programmes du gouvernement.

Le ministre a également eu quelques difficultés en parlant des denrées alimentaires; en effet, il a dit que le gouvernement ne pouvait pas vraiment exercer un contrôle sur le prix des denrées alimentaires, étant donné qu'elles sont en grande partie importées de l'étranger et que l'application de moyens de contrôle dans notre pays serait à peu près vaine. Cependant, le troisième élément du problème, c'est que nous devons produire une plus forte proportion des aliments que nous consommons, même si cela ne doit avoir que peu d'effet sur l'inflation.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Mes collègues traiteront des difficultés suscitées par les taux d'intérêt bancaires qui s'élèvent aujourd'hui à plus de 9 p. 100 à cause du taux hypothécaire. Les taux imposés qui s'appliquent à ces programmes en vertu de la garantie empêchent les banques de faire des prêts dans la proportion souhaitable. Les banques à charte sont les seules à s'occuper de liquidités aujourd'hui parce que les autres institutions comme la direction du trésor et le reste doivent opérer différemment. Elles n'appliquent pas la même formule pour les liquidités et s'en trouvent ainsi limitées. Les banques peuvent opérer avec une plus grande souplesse, mais leurs liquidités étaient tombées à un cinquième de 1 p. 100 récemment.

Il n'est pas étonnant que la masse monétaire soit limitée quand les banques sont dans ces conditions, et qu'elles ne vont faire que les prêts qui leur sont les plus avantageux. Elles n'ont jamais été conçues pour être des institutions philanthropiques et ce n'est pas ce que l'on attend d'elles. Dans le cadre de ces programmes toutefois, il se présente un réel problème, et je pense que mes collègues le feront ressortir. Il faut que nous soyons réalistes à ce sujet, et c'est pourquoi j'espère que nous n'entendrons qu'un nombre raisonnable de discours à l'étape de la deuxième lecture pour que nous puissions vite nous constituer en comité plénier de sorte que le bill soit adopté rapidement et que les avantages limités qui découleront de ces modifications soient offerts aux classes concernées de l'économie canadienne.

● (1550)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pense que cette mesure législative va être bien accueillie par bon nombre de chefs de petites entreprises, d'agriculteurs et de pêcheurs.

Une voix: S'ils peuvent obtenir des prêts.

M. Gleave: Comme le dit mon collègue à ma droite, s'ils peuvent obtenir des prêts. Je suppose que les gens qui ont déjà emprunté vont emprunter à nouveau pour répondre à leurs obligations actuelles, sans trop songer aux conséquences. La mesure législative reflète les changements survenus dans l'agriculture et le monde des affaires. Quand le maximum des prêts était de $7,000, nous avons cru bien faire en le portant à $15,000. La modification à l'étude le porterait à $50,000. Il est vrai que les fernes, les entreprises et les pêches sont plus mécanisées de nos jours et exigent plus de capitaux pour l'énergie électrique, les moteurs à combustion interne et les autres pièces d'outillage nécessaires. Une bonne partie de cette augmentation servira à contrebalancer la perte dans le pouvoir d'achat du dollar, du montant nécessaire comme capital ou pour réparer le matériel.

Les prêts destinés aux améliorations agricoles servent pour la réparation du matériel agricole. Il semble que l'agriculteur ne gagne pas suffisamment pour assurer les réparations et l'entretien de son matériel. Il peut emprunter à cette fin. Je m'inquiète à la pensée que les personnes chargées de la planification des politiques fiscales, financières et industrielles du pays pensent que les gains des agriculteurs ne leur permettent pas de réparer et d'entretenir leurs machines et que nous devons leur assurer des prêts bancaires garantis pour ces réparations. Ou, si l'on veut raisonner en sens inverse, les institutions financières auxquelles l'agriculteur doit s'adresser, les banques, les

coopératives de crédit et les caisses populaires dans les collectivités rurales, ne veulent-elles pas consentir des prêts pour l'entretien des machines agricoles? Veulent-elles se soustraire à ce genre de risques et veulent-elles que le gouvernement canadien assume la majeure partie du fardeau? Est-ce la raison pour laquelle on nous demande d'approuver des prêts garantis par les Canadiens, qui serviront à l'entretien des machines agricoles?

Les banques à charte font des prêts. Puisque nous ne permettons pas aux banques étrangères d'entreprendre des affaires considérables au pays, il me semble qu'il appartient à nos banques à charte, dans ces conditions, de consentir des prêts aux agriculteurs, aux chefs de petites entreprises et aux pêcheurs, pour l'exploitation ordinaire des fermes, des entreprises ou des pêches. Je m'étonne que nous devions garantir les prêts bancaires pour permettre aux agriculteurs de poursuivre leur exploitation agricole.

Je ne m'oppose pas à ce bill. Sans doute rendra-t-il un service de plus à l'agriculteur. Le secrétaire parlementaire pourra peut-être nous dire, étant donné que le ministre n'est pas là, si cette disposition a été incluse à la demande des banques, à la demande des organisations agricoles ou sur l'initiative du gouvernement. Sans même tenir compte de l'augmentation du plafond, c'est un nouveau départ. Nous avons un besoin urgent de nouvelles politiques et de nouvelles directives du gouvernement dans le domaine du crédit agricole. Nous avons besoin d'une philosophie nouvelle dans le domaine des prêts agricoles. La Fédération des agriculteurs a déclaré qu'il fallait faire des changements. Le sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, M. McArthur, a signalé la nécessité de faire des changements dans cette voie. En outre, le sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'Association des cultivateurs canadiens et d'autres ont déclaré qu'il vaudrait mieux que les programmes de crédit agricole relèvent du contrôle et de la direction des provinces plutôt que du gouvernement fédéral.

L'autre jour, nous avons demandé aux représentants de la Société du crédit agricole quels seraient les effets d'une telle politique sur les politiques de développement agricole et de cession des terres. Nous voulions savoir ce qui arriverait dans chacune des provinces sur le plan de la cession des terres et des fermes. Autrement dit, nous voulions savoir quels seraient les effets de cette politique sur les exploitants agricoles. Nous n'avons pas obtenu de renseignements précis. Les renseignements fournis au comité ne nous ont pas permis de faire une évaluation. Nous n'avons obtenu que des renseignements généraux. Lorsque les organismes de la Couronne et nous-mêmes adoptons des politiques agricoles qui affectent la structure sociale d'une province et, finalement, sa structure agricole, cette province doit avoir le droit de prendre des décisions importantes au sujet de cette politique. Qu'on en juge:

● (1600)

M. Hamilton a dit qu'en vertu de ce système, Ottawa fournirait le gros des fonds à l'organisme provincial et participerait à l'établissement des principes directeurs d'une politique nationale.

«Les crédits étant en réalité fournis et gérés au niveau provincial, le service des prêts pourrait être intégré au programme provincial d'expansion agricole, dans le cadre des directives nationales, y compris ses services agricoles extérieurs.»

Avec un tel système, il ne serait pas nécessaire d'avoir des bureaux de crédit, a-t-il dit. «Si les services de prêts traditionnels voulaient participer au système, le programme fédéral-provincial pourrait collaborer avec eux en offrant des garanties et en établissant des services d'experts et de conseillers».

M. Hamilton a déclaré qu'un tel système était nécessaire car même si on l'améliore, le système des banques à charte ne répondra pas à tous les besoins des agriculteurs.

C'est ce que dit un membre d'une association agricole à propos de notre système de crédit actuel. Il parle de ce problème de façon détaillée. Il est significatif que la Fédération de l'agriculture ainsi que le sous-ministre d'une province fassent ressortir cet argument d'une manière très explicite. Je pourrais également citer le sous-ministre, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire pour l'instant. J'espère que le gouvernement tiendra compte de ces opinions. Il a reçu récemment un mémoire de la Fédération de l'agriculture. Il l'a en main. Je ne sais pas comment le gouvernement a réagi aux instances que lui a faites la Fédération de l'agriculture à propos de plusieurs de ces points.

Le gouvernement n'a pas apporté au bill les changements qui auraient permis d'accorder à des groupes d'agriculteurs des crédits suffisants. C'est sans doute parce que le bill avait déjà été rédigé. Je ne sais. Je le répète, pour autant que j'ai pu en juger au comité permanent de l'agriculture, le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter les nouvelles approches qui s'imposent. Il continue d'agir comme s'il n'y avait eu que peu de changement et sans rien changer à sa méthode.

Comment fixera-t-on les taux d'intérêt? Quels facteurs détermineront l'intérêt? Ces questions ont déjà été posées par mon préopinant. Allons-nous nous contenter de laisser le taux d'intérêt suivre la tendance générale à la hausse et augmenter au gré des institutions bancaires, ou allons nous imposer des moyens de contrôle? Quelle sera la politique adoptée? S'agira-t-il simplement d'une promesse électorale ou d'une vraie politique? Une faveur politique de choix qui n'a pas produit le résultat escompté est datée du 28 septembre 1972. Ce jour-là, le ministre de l'Agriculture du temps, qui cherchait à se faire ré-élire, a voulu sauver sa peau en bloquant le taux d'intérêt sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le décret du conseil se lit comme suit:

Sur avis conforme du ministre des Finances et en vertu de l'article 6 de la loi sur les prêts destinées aux améliorations agricoles, il plaît à Son Excellence le gouverneur général en conseil d'apporter par les présentes la nouvelle modification ci-après au Règlement sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, établi par le décret C.P. 1969-592 du 25 mars 1969, dans sa forme modifiée.

Voici le texte de l'annexe:

1. L'article 7 du *Règlement sur les prêts destinés aux améliorations agricoles* est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(6) Nonobstant toute autre disposition du présent article, le taux de base de la période d'intérêt commençant le 1er jour d'octobre 1972 et se terminant le 31e jour de mars 1973 est

a) de six pour cent l'an dans le cas du prêt décrit à l'alinéa (2)*a*), et

b) de cinq et un quart pour cent l'an dans le cas du prêt décrit à l'alinéa (2)*b*).»

C'était une des plus flagrantes manipulations du taux d'intérêt aux termes d'une loi fédérale qui aient été tentées depuis longtemps. Que le gouvernement prenne sa leçon; cela n'a pas marché. Le ministre de l'Agriculture d'alors n'est plus partie à la Chambre. En fait, c'était un très mauvais exemple à donner aux gouvernements suivants. Une telle disposition a eu pour effet d'épuiser temporairement les fonds disponibles aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en raison du peu d'empressement de la part des banques à consentir des prêts à ce taux. On nous fournira, j'espère, quelques renseignements sur la politique qui sera adoptée en vertu des règlements de cette loi en ce qui a trait aux prêts et aux intérêts. J'espère que le secrétaire parlementaire nous renseignera davantage cet après-midi.

Il y aurait lieu aussi de nous interroger au sujet de cette mesure législative quant aux possibilités de rembourse-

ment du cultivateur, de l'homme d'affaires ou du pêcheur. La majoration des prix agricoles va beaucoup modifier la structure actuelle des prix pour le cultivateur. Il a été intéressant d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) nous déclarer cet après-midi qu'un des importants facteurs qui jouent dans le coût des éléments c'est la structure internationale des prix. D'après lui, elle influe sur la structure canadienne.

J'ignore exactement à quel prix la Commission canadienne du blé vend le blé, mais nous pouvons voir ce qui se passe sur le marché de Chicago. Le prix du blé est tombé à environ $2. Le maïs a également baissé. Le colza et la graine de lin ont fortement baissé. Et tout cela durant les derniers mois.

Une voix: Et le prix des grains?

M. Gleave: Le député s'interroge sur le prix des grains. Le prix du blé a baissé. Ce sont les moyens de transport qui font défaut.

Une voix: Quelles sont vos références?

M. Gleave: Je me réfère au prix internationaux, car c'est ceux dont parlaient le premier ministre et les ministres. Le prix du bœuf et du porc, la viande rouge sur le marché intérieur, a baissé. Cela a des répercussions sur le consommateur. Ce que je veux dire c'est que nous parlons d'un programme de prêts aux agriculteurs qui doivent s'accommoder d'un marché international pour leurs produits. Le marché sur lequel ils vendent leurs produits connaît des fluctuations et n'offre guère de garanties. La garantie actuelle du marché pour les porcs est si loin en deçà d'un prix du marché qui soit significatif qu'elle ne compte tout simplement pas. La même chose est vraie pour les produits de la pêche. Le gouvernement a-t-il ou non l'intention réelle de modifier cette situation, je l'ignore.

● (1610)

On a interrogé cet après-midi le ministre de l'Agriculture à propos de la hausse des prix et il en a rejeté la faute sur des facteurs internationaux. Le gros de nos engrais, à l'exception des phosphates importés des États-Unis, sont fabriqués au Canada. L'une des hausses les plus considérables du prix des matières premières utilisées par l'agriculteur réside dans le coût de la corde. La fibre de sisal est importée. Nous fabriquons également du sisal synthétique. Dans la région où je fais de l'exploitation agricole, la plupart des balles de foin sont attachées avec de la corde de sisal synthétique. Je ne sais pas pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) tolère un prix aussi scandaleux pour la corde de sisal synthétique. Ce produit est fabriqué à partir de sous-produits du pétrole.

Nos vis-à-vis s'excitent beaucoup à propos des prix de l'énergie et veulent maintenir le coût du pétrole, de la matière première donc, à un niveau qu'ils prétendent national. Je fais allusion au prix de l'huile de chauffage, de l'essence et ainsi de suite. Mais alors, pourquoi les ministres de l'Agriculture et de la Consommation ne se préoccupent-ils pas des frais supplémentaires que l'achat de la ficelle d'emballage synthétique entraînera pour les agriculteurs? J'ai reçu de nombreux appels téléphoniques et un grand nombre de lettres à ce sujet.

La ficelle d'emballage en polyéthylène est fabriquée à partir d'un sous-produit du pétrole. Nous n'avons pas besoin de dépendre complètement d'approvisionnements de pétrole étranger pour obtenir des approvisionnements de ficelle d'emballage, quoique nous en soyons partiellement tributaires pour ce produit. Il n'est pas nécessaire de laisser les compagnies pétrolières imposer des prix exorbitants aux agriculteurs et de restreindre l'approvisionnement de ficelle. C'est ce qui se produit actuellement, pourtant les députés ne semblent pas s'en préoccuper. Il est inutile que je donne le prix actuel de la ficelle d'emballage. L'autre jour je parlais à certaines personnes en Ontario qui ont des activités dans ce domaine et elles m'ont déclaré que les agriculteurs devront payer le prix qu'on leur demandera là où ils pourront trouver de la ficelle d'emballage à acheter. J'ai parlé à des groupes d'agriculteurs de la région de Peace River qui travaillent à forfait et ils m'ont déclaré qu'ils ne pouvaient plus passer de contrats fermes.

C'est dans quelques mois seulement que nos agriculteurs vont commencer à mettre leur foin en balles et il y en aura des tonnes et des tonnes. Par conséquent, j'aurais pensé que le ministre se serait intéressé un peu à ce problème. Il est juste de maintenir le prix de l'essence à un certain niveau pour les automobilistes d'Ottawa et de Toronto, il devrait être également juste de bloquer le prix de la corde synthétique pour l'agriculteur de la Saskatchewan qui emballe son foin. Ce sont là deux groupes de consommateurs.

En ce qui concerne le programme de prêts, si nous devons permettre au prix de la ficelle d'emballage, des engrais, des machines agricoles, de l'antigel et des réparations des machines, d'augmenter au même taux que l'an dernier, il en résultera que ni le gouvernement ni les banques ne seront en mesure de prêter suffisamment d'argent aux agriculteurs pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités. Les industries qui approvisionnent les agriculteurs se préparent à les gruger.

Dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, il est inutile de s'inquiéter du prêt à consentir aux agriculteurs pour l'achat de tracteurs, puisque les fabricants de machines agricoles n'ont pas de tracteurs à vendre. Je ne sais trop ce qui se passe, mais il me semble que c'est au ministre de la Consommation et des Corporations et au ministre de l'Agriculture d'y voir. Si nous manquons d'acier pour fabriquer des tracteurs et des pièces de machines, ce pourrait être une explication. Mais j'ai l'impression que les fabricants de machines aratoires agissent à l'égard des agriculteurs comme les compagnies pétrolières à l'égard des divers secteurs de l'économie aux États-Unis et au Canada. Ils ont délibérément réduit la vente de pétrole de leurs raffineries au consommateur et en ont augmenté le prix, et je pense que l'on fait de même dans le cas des machines agricoles pour pouvoir en hausser le prix. Il en va de même de la fourniture d'autres articles essentiels que j'ai mentionnés aujourd'hui, comme la ficelle à ballot, les produits chimiques, comme les herbicides et les insecticides, les engrais et les pièces de machines agricoles. En examinant les choses de près, on voit que la même situation se reproduit sur toute la ligne.

En ce qui concerne le transport, sur le plan du fonctionnement annuel, nous avons le système de transport le plus inefficace que nous ayons jamais connu, et là encore, cela va nous coûter cher. Nous ignorons quand on remédiera à la situation et à quel moment on nous fournira le service voulu. Le ministre chargé de la Commission du blé parle des agriculteurs qui doivent apporter leur grain au chemin de fer à des milles de distance de leurs points de livraison, afin de pouvoir livrer leur grain cette année. Il leur en coûte donc plus d'argent et plus de temps.

Comme les agriculteurs, monsieur l'Orateur, les chefs d'entreprise de la Saskatchewan s'efforcent de joindre les

deux bouts. L'un d'eux m'a demandé si je pouvais le renseigner et lui dire pourquoi il n'avait pas bénéficié d'une baisse de prix comme commerçant indépendant, à la suite de la réduction fiscale au niveau du gros. Ce chef de petite entreprise n'avait pas bénéficié de la baisse de prix. Je lui ai dit que je m'enquerrais à ce sujet, mais il me demanda par la suite de n'en rien faire, car on pourrait dans ce cas lui faire tout perdre et il préférait payer un peu plus cher. Voilà le genre de choses qui se passent.

Fait significatif, nous finançons les gens de trois catégories—les agriculteurs, qui sont des chefs de petites entreprises, les chefs de petites entreprises et les pêcheurs, qui sont aussi des chefs de petites entreprises. Pourquoi le gouvernement finance-t-il les gens de ces trois catégories dans ce secteur de l'économie? A mon avis, c'est parce que les compagnies multinationales peuvent refiler des frais et des coûts inutiles à ce secteur. Voilà pourquoi.

● (1620)

Dans son livre, John Kenneth Galbraith dit que nous avons une économie planifiée aux États-Unis, comme au Canada d'ailleurs, mais que l'économie est planifiée par les sociétés multinationales qui décident comment elle doit fonctionner et comment elle fonctionnera. Il ajoute que ces mêmes sociétés font leur proie du secteur sans organisation, sans protection qui est composé précisément de ceux dont nous garantissons les emprunts. C'est là le secteur de l'économie canadienne qui est sans protection, qui est vulnérable. L'un des problèmes du gouvernement actuel c'est qu'il est disposé à garantir des prêts de sorte que les banques puissent leur consentir de l'argent et c'est très bien parce que les banques leur consentiront des prêts; par contre, le gouvernement n'est pas prêt à prendre des mesures sévères, rigoureuses, concrètes pour protéger ces gens à qui nous consentons des sommes sans cesse plus élevées. Le gouvernement n'est pas prêt à leur assurer la protection dont ils ont besoin.

Le gouvernement accepte de rester impassible tandis qu'ils paient trop cher leur ficelle d'engerbage, leurs provendes; de rester impassible pendant que les abattoirs et les magasins à chaînes multiples demandent un prix exorbitant pour le bœuf; pourtant, c'est dans ces domaines que le gouvernement devrait sévir. A moins qu'il ne prenne des mesures pour assurer une protection à ce secteur, qu'il survive et fonctionne convenablement, l'an prochain, dans un deux ou trois ans, on nous demandera ici à la Chambre de hausser encore la limite des emprunts et, pis encore, les banques nous demanderont peut-être de leur remettre une partie de l'argent que nous garantissons par la présente mesure. Viendra le jour où ce puits se tarira, qu'on ne s'y trompe pas.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, étant donné l'esprit de coopération qui semble exister à la Chambre relativement à l'adoption de ce bill, et qui a été manifesté par l'opposition officielle, notamment par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) tout à l'heure, je ne voudrais pas, en prenant part à ce débat, prolonger les procédures d'adoption de ce projet de loi très important.

Je voudrais simplement faire quelques remarques. Je désire d'abord féliciter le gouvernement et en particulier le ministre des Finances (M. Turner) d'avoir présenté cette mesure très opportune.

Étant donné l'intention du gouvernement d'augmenter la production pour régler le problème qui nous confronte présentement, tant au Canada que dans les autres pays, savoir, l'inflation, la présentation d'un tel bill, à mon avis, était très importante.

Le député d'Edmonton-Ouest a souligné qu'à sa suggestion on hâte les procédures d'adoption de ce projet de loi en l'étudiant en comité plénier, après l'étape de la 2e lecture, au lieu de le déférer au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Il a donné quelques raisons en disant que plusieurs mesures étaient déférées à ce comité, et qu'il faudrait attendre au mois de juin ou de juillet pour que ce bill soit adopté.

Mais je crois que dans l'esprit de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui a beaucoup d'expérience au Parlement, il y a cette inquiétude, ou plutôt ce désir, cet acharnement de l'opposition officielle à vouloir déclencher des élections. Il a peur de se présenter devant le peuple, devant les électeurs d'Edmonton-Ouest, en laissant en plan ce bill très progressif qui viendrait en aide aux cultivateurs, aux petits entrepreneurs et aux pêcheurs. Je comprends qu'il n'y a pas beaucoup de pêcheurs à Edmonton, mais il y en a ailleurs au Canada, et j'imagine que les conservateurs progressistes, s'ils veulent faire un peu de gain, vont tenter de s'accaparer les votes des pêcheurs.

Monsieur le président, c'est tout de même ce que je vois dans les remarques du député d'Edmonton-Ouest. Évidemment, le gouvernement actuel n'est pas fait à l'image, et Dieu merci, du parti de l'opposition officielle. Si je me souviens bien, on avait adopté en 1962 une loi, qu'on appelle la loi ARDA, mais il n'y avait aucun montant de réservé pour aider les cultivateurs. C'est le parti que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, monsieur le président, et on le sait très bien, qui a donné de l'ampleur au programme ARDA et qui a assuré les développements considérables que nous connaissons dans ma région, comme d'ailleurs dans tout l'Est du Canada, de même que dans l'Ouest.

Monsieur le président, je vais en revenir au projet de loi. Je suis satisfait, et je le dis au nom des cultivateurs, des petits entrepreneurs et des pêcheurs, de l'augmentation de $25,000 à $50,000 du montant qui peut être garanti par le gouvernement et prêté par les banques. Je voudrais porter à l'attention du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Comtois) et du gouvernement que les cultivateurs de ma région sont très déçus de la façon dont on les traite en ce qui touche aux prêts agricoles, dans la région de la Gaspésie en particulier.

Lorsqu'un cultivateur, dans ma région, fait une demande de prêt agricole, on le soumet à toute une série de tracasseries administratives, pour finalement lui offrir un montant ridicule, nettement insuffisant.

Par exemple, au sujet de l'évaluation d'une entreprise agricole, certains inspecteurs qui sortent de je ne sais où, peut-être de la région métropolitaine de Montréal, évaluent une exploitation en Gaspésie comme s'il s'agissait d'une exploitation agricole de la région prospère de Montréal. A mon avis, il s'agit d'une injustice envers nos cultivateurs.

On ose souvent dire qu'il n'existe pas de cultivateurs en Gaspésie: il en existe, et si la loi sur les prêts agricoles était plus adéquate et si les gens qui l'administrent et les inspecteurs chargés de faire des rapports sur l'exploitation agricole des demandeurs l'étaient aussi, il existerait peut-être plus de cultivateurs prospères dans notre région, bien qu'il en existe d'ailleurs. S'il en était ainsi, nous verrions moins de cultivateurs se voir refuser un prêt agricole par la Société du crédit agricole, à la suite du rapport d'un inspecteur plus ou moins qualifié pour estimer et évaluer

le cheptel, de même que la valeur de la propriété, du fonds de terre ou des bâtiments. Ces cultivateurs, au lieu de s'adonner à une production qui leur permettrait de vivre convenablement et de faire vivre leur famille, se voient obligés d'abandonner leur terre et puisqu'ils n'ont pas la formation nécessaire pour exercer un autre métier, de s'en aller grossir le nombre des assistés sociaux.

Je tenais à souligner cela et je voudrais supplier l'honorable ministre des Finances, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, de bien vouloir tenir compte de mes critiques, car ce n'est pas la première année que j'entends des cultivateurs se plaindre; je suis notaire de profession. J'ai à examiner et à compléter des dossiers pour les cultivateurs en ce qui touche aux prêts agricoles, et durant ma carrière de notaire qui dure maintenant depuis plus de 20 ans, j'ai constaté qu'en Gaspésie, du moins à l'époque ou j'exerçais activement ma profession, les cultivateurs de ma région se sont vu accorder tout au plus cinq prêts par la Société du crédit agricole. Pourquoi? Parce qu'on est trop sévère, et qu'on n'évalue pas en tenant compte de la région la propriété et les valeurs des cultivateurs. A mon avis, un cultivateur, qu'il soit de la Gaspésie, de la région de Montréal, de l'Ouest ou de l'Est, a autant le droit de vivre que celui qui est plus avantagé quant au marché et au climat.

Donc, j'espère que ces remarques ne tomberont pas dans des oreilles de sourds, et qu'à l'avenir nos cultivateurs recevront un peu plus d'attention de la part des inspecteurs qui, dans leur rapport, déterminent si oui ou non le cultivateur aura droit à un prêt agricole.

Contrairement aux prêts agricoles, les prêts aux petites entreprises ont rendu d'énormes services et ont permis à plusieurs hommes d'affaires de ma région de survivre et d'accroître leur commerce. Cette augmentation de $25,000 à $50,000 va certainement contribuer, étant donné l'augmentation considérable de la construction et de l'équipement, à aider davantage les hommes d'affaires et les petits commerçants. Il en va de même pour les pêcheurs qui, pour la deuxième fois, en moins d'une semaine, se voient favorisés par le gouvernement du Canada qui, la semaine dernière, relativement aux subventions aux embarcations de pêche, augmentait et modifiait la loi en leur faveur.

Donc, je tiens à remercier l'honorable ministre et le gouvernement d'avoir présenté ces mesures et ces amendements à la loi, lesquels, je l'espère, rendront les services auxquels les bénéficiaires sont en droit de s'attendre.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, avant d'intervenir sur ce bill, permettez-moi de féliciter mon préopinant pour avoir fait valoir quelques fort bons points. Il a cependant fait allusion à la suggestion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), a savoir que nous pourrions peut-être envisager des élections. Je crois que les agriculteurs de l'Ouest et du Canada tout entier ne nous en voudraient pas si nous nous retirions pendant quelques mois pour revenir et nous lancer dans une nouvelle direction. Tout ce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est contenté de faire, c'est de parler. Le discours du trône faisait état de ce que certaines mesures seraient prises dans le secteur de l'agriculture. Aucun projet de loi n'a cependant été présenté dans ce domaine.

M. Whelan: Le Sénat en est saisi d'un.

M. Schellenberger: Nous n'avons pas vu cette loi qui nous avait été promise, dans l'intérêt de notre pays. Il est grand temps que ces bills nous soient présentés, pour que nous puissions voir s'il est vraiment prévu quelque chose pour l'ouest du Canada.

Le bill C-14 n'est pas nouveau. Il porte sur des lois déjà en vigueur depuis quelque temps. Cette mesure a une grande importance pour les agriculteurs, les petits hommes d'affaires et les pêcheurs du Canada. Un certain nombre de dispositions de cette loi traitent de mesures administratives comme la prolongation de la période de 1974 jusqu'à 1977, je crois. Je constate avec plaisir que le gouvernement s'est enfin résolu à faire ce que le député de Vegreville (M. Mazankowski) et le député de Crowfoot (M. Horner) demandaient la dernière fois que ce bill a été étudié, c'est-à-dire que la direction du trésor de l'Alberta puisse accorder des prêts en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Cette banque existe depuis des années et livre concurrence aux autres banques et coopératives de crédit de l'Alberta. Je pense qu'il est juste que les agriculteurs de cette province puissent aller à la banque où ils font la plupart de leurs transactions pour obtenir un prêt d'amélioration agricole. A l'origine, cette loi visait principalement à financer l'achat de matériel agricole neuf et d'occasion, la construction, la réparation ou la transformation de bâtiments agricoles, l'achat de bétail, l'achat de terres agricoles supplémentaires et les travaux généraux d'amélioration et d'expansion d'une ferme, y compris le déboisement et le premier labourage de terrains, les systèmes d'irrigation, les systèmes électriques agricoles, les clôtures et les travaux de drainage.

Il suffit d'examiner ces objectifs originaux pour comprendre que toutes les raisons sont là pour porter les prêts de $25,000 à $50,000. Les prix ont presque doublé ou se sont multipliés pour la plupart de ces travaux. Dans la majorité des cas, les coûts que doivent payer les agriculteurs ont augmenté plusieurs fois. Prenons par exemple les machines agricoles. La plupart des agriculteurs constatent que le prix des tracteurs a doublé depuis cinq ou dix ans. Dans certains cas, il a même triplé. Nous constatons que de nombreux fermiers de l'ouest doivent payer $12,000 pour un tracteur.

Incapables de trouver de la main-d'œuvre, la plupart des agriculteurs doivent investir davantage pour acheter des machines agricoles. Ils ne peuvent plus obtenir la main-d'œuvre nécessaire pour ramasser le foin dans les champs, ils doivent donc acheter des monte-ballots automatiques pour continuer leur exploitation. Les agronomes professionnels ont déclaré que l'un des plus grave problèmes qui se posaient aujourd'hui à l'agriculture était la pénurie de main-d'œuvre. Il me semble que cette situation oblige les agriculteurs à investir davantage dans des machines et c'est pourquoi les prêts d'amélioration agricole de $25,000 ne suffisent plus à l'heure actuelle. L'inflation y joue un grand rôle.

Je suis content de voir que l'on a inscrit dans le présent bill une nouvelle disposition qui permettrait aux agriculteurs d'utiliser les prêts destinés aux améliorations agricoles pour financer l'exécution de réparations importantes ou la remise en état de leur matériel. On a dit dans le *Globe and Mail*—et de nombreux agriculteurs ont dit la même chose—que les agriculteurs ne pourraient pas acheter de tracteurs ni de matériel s'ils le désiraient. Au cours des dernières années, de nombreux agriculteurs n'ont pas pu se permettre d'acheter du nouveau matériel. Cette année toutefois, en raison de la hausse du prix des grains, certains d'entre eux peuvent le faire.

On m'a dit que dans l'Ouest, du matériel commandé l'automne dernier n'a pas encore été livré. Qu'elle est la conséquence de cet état de choses? Les vieilles machines utilisées par les agriculteurs devront être réparées. A mon avis, il est temps que l'on inscrive dans les présents bills une disposition qui permettrait d'utiliser la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour financer les réparations jusqu'à ce que les agriculteurs puissent obtenir du nouveau matériel.

Même si l'on insère cette disposition dans le bill, il faut à mon avis également se reporter au débat du 2 avril 1974, au cours duquel le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a présenté une motion en tant que député selon laquelle de nombreux agriculteurs de l'Ouest ou de l'Est canadien n'arrivent pas à obtenir des pièces de rechange pour leur matériel. Nous avons vu des moissonneuses-batteuses et des tracteurs de $12,000 ou de $14,000 en panne pendant qu'on en a besoin pour semer et récolter les moissons. Dans l'article paru récemment dans le *Globe and Mail*, j'ai constaté qu'une bonne partie du matériel nécessaire cette année avait été monté à partir de pièces de rechange et que, même aux États-Unis, il y a de plus en plus de ventes à l'encan où du nouveau matériel se vend à trois ou quatre fois le prix du catalogue; en effet, les agriculteurs en ont tellement besoin qu'ils sont prêts à payer ce prix en prévision de l'augmentation du prix des produits agricoles au cours des prochaines années.

● (1640)

Je pense que c'est un grave problème que le ministre de l'Agriculture devrait examiner. Je pense qu'il en a parlé là-bas, et à mon avis nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que des pièces détachées soient disponibles pour le matériel cette année et que des tracteurs neufs et d'autres machines neuves seront disponibles pour répondre à la demande à l'avenir.

Je vois dans le projet de loi un article qui permet l'achat d'animaux de ferme ou de bétail de boucherie. Je suppose qu'il permet également aux éleveurs de bétail de boucherie d'acheter du matériel et d'effectuer des réparations importantes. Je sais que le député de Peace River (M. Baldwin) sera satisfait de cet article. Une grande partie du miel produit au Canada provient de sa circonscription, et peut-être que les agriculteurs de cette région seront en mesure d'acheter du matériel pour en tenir les ours éloignés parce qu'actuellement c'est leur principal problème.

A l'article 2 nous voyons la modification visant à porter le montant des prêts destinés aux améliorations agricoles de $25,000 à $50,000. Les raisons de cette disposition ont déjà été formulées: l'inflation est le principal problème. On a rejeté un certain nombre de demandes parce que les fonds dont on disposait étaient insuffisants pour accorder des prêts aux agriculteurs pour qu'ils procèdent aux additions nécessaires à leurs exploitations agricoles. Je pense que probablement l'agriculture est une des grandes industries du Canada qui doit compter sur les institutions de prêts et sur les possibilités de crédit d'une année à l'autre pour la poursuite de ses activités. Nous n'avons aucune inquiétude majeure en ce qui concerne la hausse du plafond des prêts de $25,000 à $50,000, et nous espérons que l'article sera adopté dans le plus bref délai. Les autres articles prolongent le délai prévu dans le bill du 1er juillet 1974 au 30 juin 1977 et permet aux institutions de prêter des sommes plus élevées qu'elles ne sont autorisées à le faire actuellement.

Je n'ai qu'une seule remarque à ajouter à mon bref exposé sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et je veux parler des taux d'intérêt. J'ai constaté qu'un grand nombre de banquiers ne consentent pas, ou ne consentent pas comme ils le devraient, à consentir des prêts aux agriculteurs aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles à un taux d'intérêt, qui selon le ministre des Finances (M. Turner), s'établit en moyenne à 8.4 p. 100. Je pense que la principale raison est que le crédit au consommateur est tellement répandu aujourd'hui, grâce à la prolifération des cartes Chargex et Master Charge. Ces genres de prêts se pratiquent à des taux d'intérêt de 12 p. 100 et plus. Il est certain que n'importe quel gérant expérimenté d'une institution financière considérera d'un œil beaucoup plus favorable les prêts qui peuvent rapporter des intérêts de 12 ou 14 p. 100 que les prêts qui sont garantis mais qui ne rapportent qu'un intérêt moyen de 8¼ p. 100.

J'espère que nous pourrons poser encore certaines autres questions à l'étape de l'étude en comité et que le bill sera adopté. J'espère également que le ministre considérera certaines des suggestions qui ont été faites à propos de certains aspects de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un bill très inusité où nous voyons les agriculteurs, les pêcheurs et les propriétaires de petites entreprises mis dans un même sac. Je dirais que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a négligé ses responsabilités parce qu'il aurait dû y faire inclure également les anciens combattants afin que le montant des prêts qui leur sont consentis puisse également être doublé. Cette proposition a été faite au comité et s'appliquerait aux lopins de terre des anciens combattants. C'est ce que nous avons réclamé et c'est de cela qu'il est question ici.

Le gouvernement actuel ne semble pas être capable de faire quoi que ce soit à propos de la hausse des coûts des denrées et des matières premières, c'est-à-dire des divers facteurs qui entrent en ligne de compte dans les besoins de ces trois secteurs de notre économie. Leur solution consiste par conséquent à hausser le montant des prêts qui peuvent être consentis à ces trois secteurs. Je pense que c'est là un triste commentaire à faire à propos de l'état de notre société, que le mieux que nous puissions faire, c'est de dire aux banques que ces industries ne sont pas des industries viables qui peuvent fonctionner par elles-mêmes. Il n'est pas facile d'emprunter, et il faut donc garantir les prêts auprès des banques sinon l'argent ne pourra pas être prêté à ces fins.

Puisque les lopins de terre prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants entrent dans la même catégorie, je suis étonné de voir que le ministre des Affaires des anciens combattants, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le ministre des Pêches (M. Davis) et le ministre responsable des petites entreprises ne se soient pas entendus de manière que ces quatre ministres nous présentent une mesure législative conjointe, plutôt que la mesure parrainée par ces trois seuls ministres. J'aimerais dire au ministre des Affaires des anciens combattants que cette disposition incluant les anciens combattants aurait été adoptée aussi facilement que le sera celle que nous étudions à l'heure actuelle et qui a trait aux trois autres groupes, nous aurions ainsi réalisé quelque chose que tout le monde juge nécessaire.

C'est une très mauvaise façon de faire des affaires et ce pour nombre de raisons. Premièrement, dans ces trois secteurs vitaux, celui qui administre une entreprise au bas de l'échelle d'une industrie est dans tous les cas en diffi-

culté financière et a de la difficulté à se procurer suffisamment de capital pour satisfaire à ses besoins. C'est un fait, et mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) l'a souligné, qui peut se vérifier dans presque tous les domaines de l'agriculture où les coûts de production ont grimpé si rapidement qu'il n'y a aucune comparaison entre la mise de fonds de l'an dernier et celle de cette année. Il a cité l'exemple de la corde sisal. J'en ai discuté avec un certain nombre d'exploitants agricoles de ma région. L'époque où l'on attachait les bottes de foin à l'aide d'un crochet à foin, et où on le disposait en vrac dans l'étable ou en meule, est presque totalement révolue. La corde de sisal est donc essentielle pour nous, et si nous ne pouvons pas en avoir, nous devons lui trouver un substitut sous forme de corde de plastique d'un genre ou d'un autre.

J'ai discuté de cette question avec un agriculteur l'autre soir au téléphone et il m'a dit que l'an dernier, il se procurait de la corde de sisal par l'entremise du syndicat agricole au prix de $5.35 la balle. Cette année, la coopérative avec laquelle il fait affaire lui a dit qu'il n'y avait plus de corde. On m'a appris qu'il y a encore de la corde de sisal mais que le prix ne sera pas de $5.35 ni, avec l'augmentation de 10 p. 100, de $6.50, mais variera entre $22 et $30 la balle. Le ministre secoue la tête. J'espère qu'il peut prouver le contraire. Cela représente une mise de fonds très élevée pour un petit agriculteur possédant 30 têtes de bétail. C'est la différence entre $225 et $650, soit une augmentation très considérable de ses coûts de production. Je crois qu'on peut faire 500 bottes de foin avec une balle de corde. L'agriculteur en utilise normalement de 30 à 35 balles. Le ministre peut faire le calcul. On m'a dit que les agriculteurs seront chanceux de s'en tirer pour $700 cette année.

Je pourrais donner des exemples dans presque tous les autres domaines comme l'élevage des bovins et les frais d'élevage du veau. Nous pourrions parler de la terre et des engrais. Mon préopinant a parlé des pièces de rechange. Il ne s'agit pas seulement de pièces détachées, il faut aussi pouvoir les obtenir. L'automne dernier, je suis intervenu pour le compte d'un agriculteur qui possédait un tracteur David Brown hors d'usage depuis trois ou quatre mois faute d'une toute petite pièce détachée, soit dit en passant, une pièce défectueuse dans tous les tracteurs David Brown de ce type. Ces pièces étaient introuvables. Mais après mon intervention vigoureuse, on a trouvé une pièce en transit qu'on a fait parvenir à cet agriculteur, lui permettant de remettre son tracteur en usage. Cette pièce coûte beaucoup moins de $100, mais elle a réellement coûté beaucoup plus à cet agriculteur. Le tracteur en panne était le plus gros. Il s'était détraqué au moment des labours. Le cultivateur fut donc obligé d'utiliser un tracteur beaucoup plus petit, ce qui a doublé ou triplé ses coûts.

● (1650)

Je ne blâme pas le ministre de situations comme celle-là. J'ai pour lui une grande affection. Nous avons tous deux siégés aux mêmes comités, y compris celui des machines agricoles. Parfois, nous avons tous deux été des rebelles. Il sait que les décisions prises par ce comité l'avaient été par un comité précédent; en fait, ces décisions remontaient à une dizaine d'années. Et pourtant, elle n'ont pas encore été appliquées. J'attends encore que le ministre actuel les mette en œuvre.

Puis, il y a aussi la hausse anormale du prix des marchandises qu'un agriculteur doit acheter. De fait, un agriculteur se fait rouler quand il achète et quand il vend. Les agriculteurs de ma région vendent leurs produits par l'intermédiaire de Community Sales, et je suppose en définitive aux conserveries. Les contribuables paient 3 milliards de dollars en subventions afin que l'agriculteur obtienne un rendement équitable, mais il est presque impossible pour un agriculteur de ma région de toucher ses 7½c., et il a presque autant de difficultés à toucher ses 5c. par l'intermédiaire de Community Sales.

Qui fait le profit? Canada Packers en accapare une grande partie. Je le répète, je ne blâme pas le ministre. Il sait fort bien, j'en suis certain, que Canada Packers nous exploite de même que toutes les autres conserveries. Il n'y peut pas grand-chose tant que certains de ses collègues ne se décideront pas à intervenir publiquement et à empêcher ce secteur de l'industrie de réaliser des profits exorbitants. Lorsque le Canada Packers déclare qu'elle perdait de l'argent jusqu'ici et qu'elle essaie maintenant de compenser cette perte, je ne la crois pas. Si on examine son état financier, on s'aperçoit que la perte n'est pas si grosse. Ses profits ont connu une nette augmentation depuis un an environ.

De même pour l'engrais. On n'en emploiera pas vraiment plus cette année que l'an dernier et pourtant, le cultivateur devra le payer beaucoup plus cher, à condition qu'il puisse en obtenir et le plus souvent, il n'est pas sûr de recevoir la quantité nécessaire à la récolte qu'il envisage. En réalité, le cultivateur de l'Ouest connaîtra peut-être la même expérience. Depuis des années, le prix des semences, les frais d'exploitation directs ou indirects sont si élevés et le prix du produit si bas que l'agriculteur de l'Ouest s'est rendu compte de l'inutilité d'amender ses terres et par conséquent, nous n'avons pas obtenu le maximum de rendement.

Je conviens avec le ministre que tous les députés des régions productrices et des régions consommatrices doivent faire en sorte que les agriculteurs obtiennent le meilleur rendement possible et que les produits donnent lieu le moins possible à des profits illicites avant de parvenir aux consommateurs. Je ne propose pas d'éliminer tous les intermédiaires. C'est impossible. Nous vivons dans une société moderne qui utilise des méthodes modernes. Il y aura toujours des intermédiaires qui voudront réaliser des profits raisonnables. Le mot «raisonnable» est important. Il faut que Canada Packers et les entreprises analogues réalisent des profits raisonnables. Mais dans le cas de la compagnie Kraft, monsieur l'Orateur, les profits ne sont pas raisonnables. Ils sont exorbitants. Cette compagnie devrait être dénoncée publiquement. Elle s'est créé un monopole. L'un de mes collègues propose de la plonger dans du caramel bouillant. Nous pourrions la faire bouillir dans du Cheese Whiz, si elle le préfère, ou dans n'importe quelle des huiles dans les résidus de Proctor and Gamble ou de compagnies analogues.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes saturés.

M. Peters: Comme l'est aussi le consommateur. L'apparente solution maintenant c'est de garantir aux banques le droit de prêter plus d'argent aux agriculteurs. L'agriculteur qui aurait à emprunter plus d'argent devrait peut-être faire comme George Weston. Celui-ci s'était intéressé à une petite fabrique de glaces dans ma circonscription. De fait, on me demanda une subvention au titre de l'expansion économique régionale et j'étais bien disposé à aider à l'obtenir afin de permettre d'agrandir l'entreprise. Mais alors les gens de George Weston ont posé une question très simple—quel profit réalisait cette fabrique? Lorsqu'ils apprirent que ce profit ne s'établissait qu'à 4 p. 100, ils

cessèrent de se montrer intéressés et, quant à eux, le gouvernement pouvait aller de l'avant et investir autant qu'il voulait dans l'entreprise. A vrai dire, George Weston n'était pas intéressé dans aucune industrie qui rapportait moins de 8 p. 100 de profit.

Par la suite, cet établissement fut vendu à une petite laiterie de Timmins et est maintenant exploité par un tout autre groupe de gens. Ce que je veux dire, c'est que l'agriculteur ne réalise pas 8 p. 100 de profit dans son exploitation, car autrement il n'aurait pas besoin de faire de tels emprunts. Si mon frère avait pu obtenir un rendement de 8 p. 100 de son exploitation, qui se chiffre à près de deux cent mille dollars, je suppose, il aurait payé des impôts considérables sur son revenu des dernières années. Mais il n'y est pas parvenu, pas plus que d'autres agriculteurs. Ils ont dû réinvestir leurs revenus dans leur exploitation et même emprunter davantage pour leur entreprise. La situation est la même pour les petits hommes d'affaires.

L'autre jour, je discutais de la société Kraft avec l'un de ces hommes d'affaires. Il m'a montré les grandes feuilles d'ordinateur envoyées aux épiceries par le siège social de Toronto. Les produits Kraft qui ont augmenté de prix occupent cinq ou six pages. Il doit changer les prix de ses articles qui figurent sur ces listes. Les prix varient semaine après semaine. J'ai vérifié sur ces listes les prix de certains produits, notamment ceux de Kraft, sur une période de trois semaines; j'ai constaté que dans bien des cas, le même produit avait augmenté de prix à chacune de ces trois semaines.

● (1700)

Les chefs de petites entreprises doivent également avoir de graves ennuis. La plupart des propriétaires de petites épiceries savaient naguère qu'en passant des commandes à la National Grocers ou à Loeb, ils constateraient une hausse de 5 ou 6 p. 100 sur les conserves, de tant sur les viandes, de tant sur les fruits et les légumes. C'était régulier et ils étiquetaient le produit conformément à la facture qu'ils avaient reçue. Mais la chose n'est plus possible maintenant car chaque denrée porte une hausse différente proposée par le fabricant. Je suis persuadé qu'il en va de même dans d'autres domaines. Il y a plusieurs usines de contreplaqué dans ma circonscription et le prix de la colle a augmenté si rapidement qu'un des propriétaires m'a dit que si la hausse se maintient, il ne voit pas pourquoi il garderait son entreprise. Chaque fois que le prix d'un article servant à la fabrication du contre-plaqué augmentait, il devait rédiger à nouveau toutes ses offres à ses clients et la chose n'en valait pas la peine. Des problèmes de ce genre se posent constamment.

Je suis sûr que l'étau coût-prix en fait voir de dures aux pêcheurs aussi et qu'il joue un rôle d'importance en agriculture. Il est juste de dire, je pense, que la plupart des chefs de petites entreprises du pays se montraient très indépendants, dans leurs opinions comme sur le plan politique; la rentabilité de leur entreprise était due bien souvent à leur personnalité et à leurs méthodes d'exploitation. On pourrait en dire à peu près autant de l'agriculteur, qui devenait prospère à cause de ses longues heures de travail et du soin qu'il apportait à son exploitation. Mais ce n'est plus le cas, monsieur l'Orateur. Il ne peut plus, chaque semaine, prendre des décisions avantageuses.

Je reviens à l'exemple de la ficelle, qui a coûté $225 l'an dernier et qui coûtera environ $700 cette année. Comment se dédommager dans ce cas ou tenir compte de la chose? Va-t-il demander un montant plus considérable à l'Office de commercialisation? La proportion de protéines dans les rations pour vaches laitières à prix raisonnables est tombée de 32 à 16 p. 100 et nous utilisons l'urée comme base des concentrés, parce qu'elle augmente la production. L'agriculteur a modifié ses modes d'exploitation autant que possible, mais il y a bien des choses qui échappent à sa volonté. Un agriculteur aurait tort d'emprunter $25,000 ou $50,000 pour étendre son entreprise et pour régler certains de ses problèmes. De fait, il est peu probable que sa ferme produise assez pour lui permettre de rembourser les intérêts et le principal. Il devra probablement rembourser une grosse dette et pourtant son entreprise ne produira que très peu de bénéfices.

Certains agriculteurs de ma région vendent leurs fermes $450,000, mais je m'inquiète du sort de quelqu'un qui paierait un prix semblable pour se lancer dans l'industrie laitière, puis devrait emprunter encore $50,000 pour apporter des améliorations. Il échouera probablement, parce que la marge des bénéfices n'est pas assez élevée. Il devra faire un tour de passe-passe pour trouver le moyen de se tirer d'affaire malgré l'augmentation des frais et un revenu relativement fixe.

Je suppose que tous les députés appuieront la mesure, monsieur l'Orateur; de fait, nous devons l'appuyer. J'encourage fortement le ministre à tenir compte de certains des problèmes qui ont été soulevés pendant le débat. Il y a peut-être un meilleur moyen d'aider l'agriculteur que de lui prêter de l'argent. Je sais que le ministre est lui-même un agriculteur et qu'il lui est arrivé de se rendre à la banque pour discuter de son entreprise avec le directeur de la banque. Les directeurs de banque disent souvent aux agriculteurs qu'ils ont tort d'emprunter de l'argent quand ils ne peuvent pas le rembourser. Je félicite le ministre de connaître les problèmes et de prendre les mesures nécessaires. Tout ce que nous puissions faire maintenant, c'est attendre et voir s'il atteindra son objectif. Nous devons encourager les agriculteurs à rester dans le domaine de l'agriculture et nous devons leur permettre de le faire et d'étendre l'agriculture le plus possible au Canada.

Certains économistes américains disent qu'il y aura une telle pénurie d'aliments cet été que cela causera des émeutes. Je ne sais pas si c'est vrai, mais je suis certain qu'il y aura une grande pénurie de produits alimentaires partout dans le monde cet été et qu'une bonne partie des consommateurs du Canada en souffriront. Ils n'auront pas l'argent pour acheter les denrées dont ils ont besoin. Il est temps que nous prenions position par rapport aux chaînes d'alimentation. Si nous voulons vraiment arriver à subvenir à nos propres besoins alimentaires, il faut concerter nos efforts dans tous les domaines. Peut-être qu'on ne s'en rend pas bien compte, mais même pour ce qui est du sucre, dont il a été question tout à l'heure, nous pourrions facilement subvenir à nos besoins. Pour le moment, nous ne produisons qu'environ 15 p. 100 de notre consommation de sucre, mais si le gouvernement garantissait le cours du livrable aux producteurs de betterave sucrière et venait en aide au rétablissement des usines canadiennes de raffinage, nous pourrions facilement produire tout ce que nous consommons.

Je sais que le ministre n'obtient pas beaucoup de collaboration des transformateurs canadiens, mais il a maintenant une magnifique occasion d'intervenir et d'exercer un certain contrôle sur les chaînes alimentaires. Le Canada peut être un grand producteur agricole s'il oriente bien son action. La condition essentielle est d'avoir une population agricole vigoureuse et prospère et c'est pourquoi nous devons octroyer plus de fonds sous forme de prêts bancaires garantis.

Lois sur les prêts

● (1710)

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans changement, le bill C-9, tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi électorale du Canada, ainsi que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur le développement de la pêche.

* * *

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 10 avril 1974

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe Pigeon, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 10 avril 1974, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
André Garneau,
Brigadier général,
Secrétaire administratif
du Gouverneur général.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LOIS SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS ET L'OBLIGATION CONTRACTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je limiterai mes observations aux parties du bill qui portent sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Nous appuyons les modifications qui feront passer le plafond des prêts accordés en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche de $25,000 à $50,000, mais je doute qu'elles soient réellement valables pour les pêcheurs de la région de l'Atlantique et de certaines autres régions du pays. Depuis la promulgation de la loi, en 1955, moins de 8 millions des fonds offerts en vertu de cette loi ont été prêtés à la région de l'Atlantique. Il existe probablement de bonnes raisons pour que les pêcheurs de la région de l'Atlantique négligent les avantages offerts par la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Le fait que toutes les provinces de l'Atlantique ont jugé bon d'établir des offices provinciaux de prêts pour la pêche me dit que la loi ne s'applique pas bien à cette région. Je crois savoir que les pêcheurs de la côte du Pacifique, en Colombie-Britannique, ont témoigné plus d'intérêt pour les prêts offerts en vertu de cette loi que ceux de la région de l'Atlantique. Je crois savoir que 27 p. 100 seulement de l'argent offert a été prêté aux pêcheurs de la région de l'Atlantique, la plus grande partie des fonds ayant été prêtés aux pêcheurs de la côte du Pacifique.

Au cours des 17 années d'application de cette loi, les pêcheurs de Terre-Neuve n'ont reçu que 1.7 p. 100 des sommes totales offertes par le gouvernement sous forme de prêts bancaires garantis. La province a dû créer son propre office de prêts pour la pêche. Cet office, créé il y a quelques années, a prêté environ 6 millions de dollars aux pêcheurs et il a examiné 2,000 demandes de prêts. Je soupçonne que les pêcheurs de l'Atlantique n'apprécient pas tellement la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en raison des taux d'intérêt élevés imposés sur les prêts effectués aux termes de cette loi. C'est en tout cas une raison.

Mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a déjà dit, il n'est pas facile de trouver un moyen d'empêcher des banques de demander des taux d'intérêts aussi élevés pour de tels prêts. Évidemment, si les provinces de l'Atlantique peuvent prêter de l'argent aux pêcheurs à 3½ p. 100, par rapport aux 9¼ p. 100 que les banques réclament dans le cadre de l'entente fédérale, le gouvernement fédéral devrait pouvoir consentir ces prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux que l'on exige à l'heure actuelle.

Les exigences des banques en ce qui a trait à la garantie des prêts ont probablement empêché les pêcheurs de l'Atlantique de tirer profit de la loi. Comme vous le savez, les entreprises de pêche de la côte est, sont plus petites que celles de la côte du Pacifique. Le gouvernement devrait étudier la possibilité de diminuer les exigences relatives à la garantie des prêts. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Si un petit exploitant de pêche perd son bateau ou son équipement de pêche dans une tempête, il a perdu sa garantie. Il lui est donc impossible d'être admissible à un prêt aux termes de la loi.

De plus, les pêcheurs de la région de l'Atlantique n'ont pas tiré parti des dispositions de la loi en partie à cause de l'attitude des banques à charte lorsqu'il s'agit de consentir des prêts aux termes de la loi. Elles ne veulent pas prêter de l'argent à des taux d'intérêt inférieurs à ceux qu'elles demandent à leurs clients réguliers. On peut prouver que certains directeurs de banque de ma circonscription ont été peu enclins à accepter des demandes de prêt des pêcheurs. Je soupçonne que celà soit vrai pour le reste du pays. C'est peut-être parce qu'étant en affaires pour faire de l'argent, les banques préfèrent prêter à des taux d'intérêt plus élevés que ceux qui sont prévus par la loi.

C'est pourquoi le ministre devrait étudier la possibilité d'établir un système en vertu duquel les demandes soumises par les pêcheurs pourraient être contrôlées par le ministère. Lorsqu'un pêcheur demande à une banque un prêt aux termes de la loi, une copie de cette demande

devrait être envoyée au ministère fédéral compétent. Si le directeur de banque ou la banque a refusé d'accorder le prêt, un agent du ministère compétent devrait demander au directeur ou à la banque en cause de s'expliquer. Trop souvent quand les pêcheurs demandent des prêts, les gérants de banque imposent des restrictions qui ne sont pas exigées aux termes de la loi et, dans de nombreux cas, ils empêchent les pêcheurs d'en obtenir. Il importe que le gouvernement surveille de près ce qui arrive aux demandes présentées par les pêcheurs, afin qu'on puisse y remédier quand les banques sont accusées d'être injustes envers les pêcheurs qui réclament des prêts.

● (1720)

Comme je l'ai dit, nous appuyons la modification en vertu de laquelle le plafond des prêts sera plus élevé. Toutefois, je ne suis pas certain qu'elle aura l'effet désiré dans certaines régions du Canada. Une autre raison pour laquelle les pêcheurs ne se sont pas prévalus des dispositions de la loi, c'est que dans beaucoup de petites localités dans les régions éloignées du Canada il n'y a pas de banque. Les pêcheurs ont beaucoup de difficulté à se rendre dans les régions où existent des organismes de prêts. Par conséquent, le gouvernement devrait instituer un certain genre de service mobile de prêts pour offrir ce service à ces gens. Il devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager les pêcheurs à se prévaloir de ces prêts et améliorer leurs exploitations en conséquence.

Le fait que les banques à charte accordent difficilement des prêts aux pêcheurs pose un grave problème. A cause de l'attitude de certains banquiers, les pêcheurs sont obligés de s'adresser à des usuriers. Dans de nombreux cas ils sont forcés de payer des taux d'intérêt beaucoup plus élevés que ceux qu'imposent les banques.

Je propose d'autre part au ministre d'ordonner aux fonctionnaires de son ministère d'entreprendre une campagne intensive de publicité pour faire connaître la loi et les formalités que doit remplir un pêcheur pour faire une demande de prêts. Tous les avantages disponibles devraient être indiqués. Je ne prétends pas que ce soit la solution radicale au problème. Comme je l'ai déclaré antérieurement, la question des taux d'intérêt imposés sur ces prêts aura une très large influence pour décider les pêcheurs à s'en prévaloir.

J'espère que ce relèvement du plafond des prêts ne servira pas d'excuse au ministre pour réduire les subventions à la construction des bateaux. A l'heure actuelle, elles s'élèvent à 35 p. 100 du coût réel d'un bateau. Je crois savoir que ce pourcentage n'a pas encore été fixé pour l'année financière en cours. J'espère que le ministre ne cherchera pas à le réduire sous prétexte qu'il a relevé le plafond des prêts.

Je suis certain que ce bill donnera lieu à bien d'autres discussions au comité. J'en profiterai alors pour interroger le ministre sur certains aspects des amendements. Mes collègues ne manqueront pas d'en faire autant sur certains autres aspects, soit les prêts à l'amélioration des fermes et les prêts aux petites entreprises. Je répète que nous sommes satisfaits des modifications mais que nous sommes déçus que l'intérêt sur les prêts n'ait pas été réduit.

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur le bill C-14 tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Certains de mes collègues ont parlé de la partie du bill qui concerne les prêts destinés aux améliorations agricoles et le dernier orateur a traité de celle concernant les opérations de pêche. Je m'attarderai surtout à celle concernant les petites entreprises. C'est un domaine très important surtout dans le sud-ouest de l'Ontario où les petites entreprises sont particulièrement nombreuses.

Il est très important que les modifications proposées fassent l'objet d'un examen spécial. J'aimerais exposer différentes idées qui amélioreront peut-être le bill. Les améliorations prévues par le bill vont permettre aux nouvelles entreprises de contracter des emprunts, dont l'emprunt pour l'achat du terrain nécessaire à l'exploitation d'une entreprise; elles vont en outre hausser la limite de $25,000 à $50,000. Ces améliorations sont mentionnées brièvement dans la recommandation, et expliquées en détail dans le corps du bill. Voilà qui est parfait. Ce sont des améliorations valables.

La clé de voûte de la petite entreprise, du succès de l'entreprise actuelle et de l'encouragement à celui qui a le courage et le dynamisme voulus pour se lancer en affaires, c'est le capital de roulement. Jusqu'ici, seuls ceux qui ont fait l'expérience de la petite entreprise savent à quel point les fonds de roulement sont difficiles à trouver. J'ai connu ce que c'était que la petite entreprise. Par conséquent, on ne peut me reprocher aucun conflit d'intérêt dans mes observations et propositions; j'espère que maintenant mon entreprise est assez développée pour être exclue des dispositions de la loi. Je parle donc en toute liberté.

J'invite le ministre à accroître le capital d'exploitation. Je ne veux pas parler des fonds dont il est question dans la modification et qui sont consacrés aux biens immeubles et à l'équipement et ainsi de suite. Je parle de l'argent nécessaire pour maintenir une entreprise lorsque les comptes recevables et l'inventaire atteignent les ultimes limites. Ce sont là les deux grandes difficultés de toute petite entreprise. Le bill fait état de revenus ne dépassant pas un million de dollars. Je pense ici à des entreprises dont les revenus s'établissent entre $100,000 et $200,000, ou qui commencent à zéro.

J'ai lancé mon entreprise en 1955 sans pratiquement aucun capital. Quand j'y repense, je devais être moins sain d'esprit à cette époque que lorsque j'ai songé à poser ma candidature de député. Il semble toutefois pour le moment que mon entreprise a réussi. Le temps seul dira si j'ai réussi dans ma carrière politique. Lorsque j'ai lancé mon entreprise, je n'avais que quelques centaines de dollars. Quant on lance une entreprise, on fait l'objet d'un véritable lavage de cerveau par ceux qui vendent l'équipement dont on a besoin. Ils disent d'acheter tout un chargement d'équipement et de matière première et que l'on touchera l'argent pour le payer avant que l'on ait à acheter un autre chargement. Les choses ne marchent pas ainsi dans le commerce des approvisionnements agricoles. Un cultivateur achète des provendes, de l'engrais ou de l'équipement et, dans certains cas, il peut attendre un prêt important de la Société du crédit agricole, ou quel que soit l'organisme.

● (1730)

Le petit commerçant se situe dans la même classe. Il vend aux cultivateurs et aux commerçants agricoles et, dans certains cas, les cultivateurs doivent attendre deux, trois ou même six mois avant d'obtenir leur prêt, et avec raison dans certains cas. Les prêts de la Banque d'expansion industrielle prennent certainement beaucoup de temps. Parfois, quand ils s'adressent à une banque pour

emprunter de l'argent, même s'ils sont prêts à engager leur femme en garantie, si je puis m'exprimer ainsi, ils doivent prouver qu'ils n'ont pas besoin de l'argent avant même de l'obtenir. Plus vous êtes petit, plus c'est vrai. J'ai connu cette situation, monsieur l'Orateur. On vous l'accorde, mais on vous demande combien vous pourrez rembourser le mois prochain.

J'ai dû changer de banque plusieurs fois. Je me souviens d'une fois à la fin des années 50 où une banque m'a dit que je ne pouvais obtenir d'autres avances parce que l'argent était rare. Je me suis rendu à une autre banque, j'ai bien expliqué ma situation. La première banque n'avait, m'a-t-on dit, tout simplement pas assez d'argent à prêter. Ayant obtenu un prêt à la nouvelle banque, j'ai donc été aviser la première banque que je voulais transférer mes affaires à une banque plus importante. C'est le genre de situation auquel font face les petits hommes d'affaire. Je le répète, il vous faut prouver que vous n'avez pas besoin de l'argent avant de pouvoir l'obtenir. Je crois qu'il faudrait élargir les dispositions de la loi de façon à permettre au gouvernement d'offrir plus de capitaux de risque. Actuellement, le gouvernement ne fait que garantir un prêt si les choses tournent mal. Beaucoup de Canadiens ont l'impression que les prêts destinés aux améliorations agricoles et aux petites entreprises proviennent du gouvernement. Ils proviennent des banques.

Dans son exposé cet après-midi, le ministre a soutenu qu'il se faisait beaucoup de prêts. Je crois que c'est vrai des prêts destinés aux améliorations agricoles, mais dans la région de London les banques n'ont pas à se vanter d'avoir consenti des prêts aux petites entreprises. La raison en est qu'elles peuvent prêter leur argent d'autres façons à des risques beaucoup moins grands, et elles se fichent donc bien dans le fond de ce que les petits hommes d'affaires obtiennent des prêts ou non. Comme l'a dit un de mes collègues dans le débat précédent, une façon de remédier à la situation serait d'obliger les banques à prêter ce genre d'argent. Naturellement, il faudrait imposer un plafond aux prêts et les banques ne seraient pas obligées d'aller jusqu'à ce plafond. A moins d'adopter un système semblable je ne vois aucune façon d'encourager les banques à consentir des prêts aux petits hommes d'affaire.

Il sera peut-être nécessaire de renforcer la garantie offerte aux banques par le gouvernement. Après tout, le gouvernement accorde de l'argent en vertu du PIL et de Perspectives-Jeunesse et de bien d'autres programmes qui tous ont une certaine valeur. Toutefois, les petits hommes d'affaires du pays espèrent devenir de grands hommes d'affaires. N'oublions pas que toutes les grosses entreprises ont commencé par être petites. C'est ainsi que le Canada s'est édifié. Pendant les 100 premières années de la confédération nous avons vu nos petites entreprises grandir. Un homme rêve à quelque chose, pense qu'il peut faire quelque chose de grand et, armé d'enthousiasme, il finit par bâtir une entreprise à force de travail. Il y a aujourd'hui un grand nombre de grosses entreprises qui ont été lancées il y a 50 ou 75 ans avec quelques centaines de dollars. Je suis concessionnaire d'une entreprise d'alimentation pour bétail qui entre dans cette catégorie. Il y a 80 ans, le fondateur de l'entreprise mélangeait son premier sac d'aliments à l'aide d'une pelle. Aujourd'hui cette entreprise est l'une des dix plus grosses d'Amérique du Nord. Je le répète, jadis, c'était une très petite entreprise familiale.

Là où je veux en venir, c'est que le gouvernement peut se permettre de risquer davantage de capitaux pour aider les petites entreprises. Après tout, même si une affaire bat de l'aile, quelqu'un peut la reprendre et la relancer. Les banques devraient prendre davantage conscience de leurs obligations envers le pays et la petite entreprise. Comme je l'ai dit, je suis sûr qu'on pourrait mettre au point un système de contingent. Prenez le cas de la petite entreprise qui a $100,000 d'effets à recevoir, ce qui aujourd'hui n'est pas beaucoup, et $100,000 ou plus d'inventaire; et voilà que des changements dans la situation économique diminuent ses recettes. Il y a deux ou trois ans, par exemple, un tas d'entreprises ont fait faillite à la suite de la grève des postes. Ces entreprises comptaient sur l'argent qui leur rentrait par la poste. Leurs clients ont profité de la situation. Après tout, qui pouvait prouver que les chèques n'étaient pas restés bloqués dans le courrier? Croyez-moi, monsieur l'Orateur, j'ai étudié tout cela en détail. Je connais toutes les réponses et ce qu'il faut faire pour survivre en affaires.

En tant que députés nous avons l'obligation d'encourager les petites entreprises. Je sais ce que c'est que de faire vivoter une petite entreprise, monsieur l'Orateur, et je sais ce dont je parle. Les petites entreprises ne peuvent réussir sans beaucoup de réflexion, de recherche et de planification. Toutefois, au lieu de recourir à des expédients comme nous l'avons vu faire, le gouvernement devrait prendre des mesures positives qui donneront des résultats visibles au cours des cent prochaines années. Lorsque le bill sera renvoyé au comité, j'aimerais discuter de certains des amendements et j'espère aussi présenter certaines des idées avec lesquelles j'étais d'accord cet après-midi.

● (1740)

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Comme les orateurs qui m'ont précédé, monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'accueille ce bill, comme quelque chose qui nous était promis de longue date. Il va certainement aider les petites entreprises à mesure qu'elles poursuivent leurs activités. Les petites entreprises jouent un rôle fort important dans notre économie. Elles contribuent pour plus de 50 p. 100 à notre produit national brut et interviennent pour près de 50 p. 100 des impôts perçus par l'État; de plus, elles emploient plus de 50 p. 100 de la masse salariale au Canada.

Les petites entreprises offrent d'excellents débouchés à un grand nombre de personnes entreprenantes, indépendantes, qui prisent énormément l'indépendance économique. Comparativement aux industries dotées de grandes chaînes de production mais qui ne réalisent pas un grand chiffre d'affaires, c'est bien souvent la petite entreprise qui offre le meilleur type d'organisation. Pour maintes raisons, notamment parce que la direction n'est guère éloignée de ses employés, elles peuvent réaliser des économies qui seraient impensables dans les grosses entreprises. Les petites entreprises agissent comme fournisseurs spécialisés des grandes compagnies, elles fournissent des pièces et des parties constitutives de l'assemblage secondaire à un coût beaucoup moins élevé que la plupart des grosses compagnies. Les petites entreprises augmentent la variété de produits et de services offerts au consommateur, car elles peuvent prospérer dans un marché limité et spécialisé qui dans de nombreux cas ne serait pas valable ni rentable pour les grandes entreprises. Dans une économie qui semble s'orienter vers les grandes compagnies à produits multiples, les petites entreprises peuvent livrer concurrence et réduire les énormes profits et l'incompétence qu'engendre le monopole.

Je suis bien aise de voir dans le bill que les revenus bruts estimatifs pourront atteindre un maximum de 1 million de dollars, alors qu'il est maintenant de $500,000 et

que le montant du prêt passera de $25,000 à $50,000. Je ne puis m'empêcher de penser à la première session de cette 29e Législature lorsque le député de Hastings (M. Ellis) a inscrit au *Feuilleton* un avis de motion tendant à porter à $75,000 le montant maximum des prêts aux petites entreprises. Les ministériels ont alors étouffé la motion. Nous voici en avril 1974 et nous n'avons pas encore vu le rapport de 1973, bien que le ministre en ait cité des passages dans sa présentation. Je présume donc que nous le verrons dans un avenir rapproché.

Le rapport de 1972, le plus récent que nous ayons, est intéressant. On y voit qu'en vertu de cette loi, seulement 2,846 prêts furent consentis pendant toute l'année 1972. En examinant les débuts de l'application de la présente loi, en 1961, on découvre que plus de prêts (2,977) furent consentis la première année que 11 ans plus tard. Je m'explique mal pourquoi tellement peu de prêts sont consentis aux petites entreprises.

Lorsqu'on fait affaires avec de petits entrepreneurs ou si on a la moindre idée de leur travail, il est intéressant de les entendre raconter ce qui arrive lorsqu'ils s'adressent à la banque pour obtenir un prêt aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises. J'ai écouté le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) nous décrire les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs de sa région à obtenir un prêt aux termes de la loi. Les petits entrepreneurs éprouvent les mêmes difficultés.

Il y a environ un mois, j'ai envoyé une lettre à tous les petits entrepreneurs de ma circonscription pour leur donner certains renseignements, chiffres et statistiques du rapport de 1972. Je commence maintenant à recevoir des réponses plutôt intéressantes. Il vaut la peine de noter que les banques n'ont pas jugé utile de changer de tactique ces dernières années et je soutiens qu'il y a là un rapport direct avec le petit nombre de prêts consentis aux termes de la loi depuis un an. Depuis l'adoption de la loi, les banques n'ont pas pu accorder plus de 2,977 prêts par année. Elles n'ont jamais accordé 3,000 prêts dans un an. J'aimerais me reporter à une lettre qui est caractéristique des réponses que j'ai reçues de mes électeurs. L'auteur, un petit homme d'affaires, déclare:

> Je vous remercie beaucoup de votre lettre à propos des prêts aux petites entreprises. Je l'ai lue avec beaucoup d'intérêt puisque, à ce moment-là, on m'avait demandé de garantir un prêt à la banque pour l'achat d'un nouveau camion par un camionneur indépendant qui travaille pour notre entreprise.
>
> J'ai téléphoné au directeur de la banque qui a déclaré qu'il n'avait jamais entendu parler de la loi sur les prêts aux petites entreprises et

> que, de toute façon, il n'était pas intéressé à prêter de l'argent à un taux d'intérêt de 8¼ p. 100. Je lui ai signalé qu'il s'agissait d'une loi fédérale, que le camionneur avait besoin de $10,000 pour acheter le nouveau camion et qu'il vendait l'ancien $4,000 et le directeur a promis de consulter le bureau central. On lui a répondu qu'il était exact que les camionneurs étaient admissibles en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, mais que dans le cas en question, on ne pouvait accorder un prêt à l'intéressé parce qu'il devait déjà de l'argent à son père et à une autre banque.
>
> Je me demande quelles entreprises qui appartiennent à de jeunes hommes d'affaires ne doivent pas d'argent, qu'elles l'aient emprunté pour acheter des meubles ou une auto. Dans le cas en question, la banque accepterait volontiers de prendre à sa charge le prêt de l'autre banque sans garantie et de prêter $19,000 avec la garantie de notre compagnie au taux d'intérêt du 11½ p. 100, mais elle n'est pas prête à accorder un prêt avec la garantie du gouvernement à un taux d'intérêt de 8¼ p. 100.

Voilà la clé du problème. D'autres lettres et appels téléphoniques que j'ai reçus de petits hommes d'affaires disent la même chose. J'ai ici une lettre d'une société à Burlington, qui déclare . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat.

● (1800)

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

> Bill C-2, loi modifiant la loi sur le développement de la pêche—Chapitre 4
>
> Bill C-9, loi modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi électorale du Canada—Chapitre 5

M. l'Orateur: Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 4, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS D'HEUREUX ANNIVERSAIRE À L'HONORABLE ROBERT L. STANFIELD

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que nous soyons présents ici aujourd'hui prouve qu'il ne suffit pas toujours d'être animé de bonnes intentions pour voir ses vœux exaucés. Notre parti avait espéré que le chef de l'opposition (M. Stanfield) aurait été aujourd'hui libéré de ses obligations à la Chambre et qu'il aurait pu fêter cet événement en toute quiétude. Notre présence ici me donne cependant l'occasion de lui présenter tous nos meilleurs vœux et de lui dire ce que nous nous proposons de faire pour marquer ce jour d'une pierre blanche.

Aucune statistique susceptible de le préoccuper n'a été publiée aujourd'hui, compte non tenu, bien entendu, des années qui passent, phénomène sur lequel le gouvernement n'a aucune emprise. Nous réitérons à nouveau notre vœu d'ajourner dès que possible. Enfin, je tiens à assurer à l'honorable député que nous ne lui tiendrons aucunement rigueur s'il décidait de s'abstenir de participer à la période des questions pour profiter d'un repos bien mérité. Mais quoi qu'il décide, notre message n'offre pas matière à négociations, nous lui souhaitons un très heureux anniversaire.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme il n'y a pas grand-chose à ajouter aux vœux humoristiques du premier ministre, je me contenterai de dire que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a maintenant atteint l'âge où il pourrait se joindre à nous pour réclamer l'abaissement de l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition et moi-même sommes promis depuis un an et demi . . .

Une voix: Promis?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Expliquez-vous.

M. Lewis: . . . et le chef de l'opposition veut se marier depuis ce temps-là. Au nom de mes collègues, je voudrais lui offrir mes meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire et, qu'il participe ou non à la période des questions aujourd'hui ou un autre jour, je lui souhaite de nombreuses années de vie publique active avec la même sincérité et affabilité qu'il a manifestées jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'ose croire que nous ne sommes pas ici aujourd'hui uniquement pour fêter l'anniversaire de naissance de l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), cependant, je crois qu'il est d'usage, et il me fait plaisir de le faire au nom de mon parti, de lui souhaiter nos meilleurs vœux à cette occasion. Nous espérons que, puisque nous sommes ici, la journée sera fructueuse pour le peuple canadien.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis presque comblé. Je remercie de leurs bons vœux le premier ministre (M. Trudeau) et les chefs des autres partis. Ces souhaits me touchent d'autant plus que je les sens plus sincères, monsieur l'Orateur. Naturellement, je suis heureux que chacun reconnaisse maintenant la raison de notre présence ici aujourd'hui. Le seul autre point que je voudrais éclaircir, c'est que, bien entendu, les célébrations vont se poursuivre toute la semaine prochaine.

Enfin, je comprends qu'il serait très difficile à quiconque, étant donné ma vigueur et la rapidité de mon débit en anglais, ainsi que mon éloquence en français, de croire que je viens d'atteindre ma sixième décennie.

Une voix: La septième.

M. Stanfield: Sixième ou septième, elle ne se compare certainement pas du tout à la dixième. Le seul véritable avertissement que je devrais donner au premier ministre et à ses amis, au chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), et à mes amis du Parti Crédit Social, évidemment, c'est qu'ayant atteint cet anniversaire, cet âge avancé, et sachant que mon temps se fait bien plus court, je suis devenu encore plus ambitieux que jamais.

Des voix: Bravo!

● (1410)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Monument aux femmes-soldats

[*Traduction*]

LES GRAINS

PROPOSITION D'IMPUTATION AU GOUVERNEMENT DES FRAIS ENCOURUS PAR LES CULTIVATEURS EN RAISON DU MANQUE DE MOYENS DE TRANSPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question de nature urgente et de nécessité pressante. Il s'agit de la crise qui règne dans l'industrie céréalière, dont le président de la Commission canadienne du blé, M. Vogel, nous a donné un aperçu hier à la conférence nationale sur les transports. Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Nord:

Que le gouvernement fédéral prenne immédiatement les dispositions voulues pour dégager les céréaliers canadiens de tous les frais et coûts occasionnés par la Commission canadienne du blé qui n'a pas fait honneur à ses engagements relatifs aux ventes et, de plus, pour imputer à la Trésorerie fédérale tous les droits de surestarie anormaux, étant donné que le réseau de transport n'a pu transporter aux points d'exportation des quantités suffisantes de céréales.

M. l'Orateur: La motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT IMPOSE UNE DATE FIXE POUR LES ÉLECTIONS ET LES CONGÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une nécessité urgente.

Étant donné que personne ne sait quand des élections auront lieu, que tous les citoyens sont sur le qui-vive, et que les journalistes annoncent des élections à tout moment, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement étudie la possibilité de faire des élections à date fixe et des vacances également à date fixe afin que nous sachions où nous allons.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT AUX FEMMES-SOLDATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion au sujet d'un cas urgent et d'une nécessité pressante; sans l'aide du gouvernement fédéral, il est impossible de recueillir les $20,000 requis pour l'érection à Winnipeg d'un monument aux anciennes combattantes des trois armes. Je propose donc, appuyé par le député de Victoria:

Que le premier ministre accorde l'appui du gouvernement fédéral à l'association des anciennes combattantes des trois armes à Winnipeg pour l'érection d'un monument.

M. l'Orateur: La motion que vient de proposer le député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE QU'UNE AIDE SOIT ACCORDÉE AUX PRODUCTEURS DE PORC DE L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que les producteurs de l'Est perdent actuellement de $20 à $25 par porc à cause du coût très élevé de la production, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement se penche sur cette question très épineuse et urgente, afin d'empêcher les producteurs de faire faillite et de les garder dans la production, pour le mieux-être des producteurs et des consommateurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PORTANT SUR LES NÉGOCIATIONS POUR LE TEMPS D'ÉMISSION

M. Terry O'Connor (Halton) demande à présenter le bill C-278, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. O'Connor: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à supprimer les contradictions qui existent dans le calendrier des négociations qui, aux termes de la loi, doivent avoir lieu entre les partis et les radiodiffuseurs avant la tenue d'élections.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION PRÉVOYANT L'EXAMEN DES DÉCISIONS D'ORIENTATION DU CRTC PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le bill C-279, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (examen d'une décision d'orientation du CRTC par le gouverneur en conseil).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de revoir et, s'il y a lieu, de modifier les décisions en matière de politique rendues par le Conseil de la radio-télévision canadienne. Le bill ne porte pas atteinte à l'autonomie du Conseil, mais rend aux représentants élus du peuple le droit de se prononcer sur les décisions d'orientation relatives à la radiodiffusion au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES GOUVERNEMENTALES DE LUTTE CONTRE LA PSYCHOSE INFLATIONNISTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre, et je suis persuadé que ce jour-ci entre tous j'obtiendrai une réponse complète et satisfaisante. Le ministre des Finances a dit hier que l'une des causes fondamentales de la hausse rapide des coûts du logement, réside dans le fait que les Canadiens achètent des maisons pour «se protéger contre l'inflation». Étant donné cette découverte apparemment tardive du ministre des Finances qui attribuait auparavant l'inflation à des phénomènes internationaux et à la pénurie des approvisionnements, j'aimerais savoir du premier ministre si le gouvernement songe à des mesures précises en vue de guérir cette psychose inflationniste à laquelle le ministre a fait allution hier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'invite le chef de l'opposition à se reporter à la déclaration du ministre. Celui-ci a dit que c'était une cause parmi bien d'autres. Il est assez bien connu qu'en périodes inflationnistes—et nul ne conteste que l'inflation est plus élevée que nous ne l'aimerions—les gens sont enclins à investir dans les marchandises et les biens, pas de l'argent. Le ministre des Finances a ajouté qu'ils préféraient les logements, parce que les gains en capital sur les logements ne sont pas imposables. Voilà qui définit assez bien la position du ministre des Finances. Pour ce qui est de mesures précises, monsieur l'Orateur, je dirai que le gouvernement en élabore effectivement et qu'il les annoncera au moment opportun.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Maintenant que le gouvernement a reconnu que la psychose inflationniste contribue pour beaucoup à la hausse des prix dans certains secteurs de notre économie, le premier ministre a-t-il préparé une nouvelle approche? Le gouvernement sait-il vraiment comment faire échec à cette psychose inflationniste, ou s'il se contentera tout simplement de ne rien faire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gros de nos efforts visaient précisément à faire échec à cette psychose inflationniste, mais nous ne saurions cacher à la population que ce sont surtout des éléments qui échappent au contrôle du gouvernement et des Canadiens qui causent l'inflation. A ce compte-là, nous ne pouvons leur signaler les indices d'un fléchissement des prix de certains produits sur les marchés internationaux, qui se manifestent actuellement. Les prix de gros du grain, des bovins, du porc, de la laine et du coton ont baissé, d'une façon très sensible dans certains cas. Les prix des métaux resteront élevés, mais ceux de produits comme le cuivre, le café et le sucre se sont stabilisés après une hausse sensible. Nous espérons que les gens s'en rendront compte au lieu de céder à la panique que sèment certains milieux.

● (1420)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre est trop jeune pour se rappeler comme moi que dans les années 30, on parlait aussi de l'approche imminente de la prospérité. Sérieusement, monsieur l'Orateur, je déduis des paroles du premier ministre que le gouvernement a tout simplement l'intention d'attendre et d'espérer que tout s'arrangera. Comme le premier ministre explique l'inflation comme une période où trop de gens exigent trop de l'économie et qu'il a dit dernièrement que les syndicats ne sont pas responsables, peut-il dire à la Chambre qui demande trop de l'économie et ce qu'il se propose de faire à ce sujet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à propos de la prémisse qui porte sur la prospérité, que le chef de l'opposition se reporte au *Wall Street Journal* de cette semaine, qui dit que le Canada est en pleine expansion économique, qu'il distance la plupart des autres pays et qu'il est en tête du peloton.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous convenons certes avec les oppositionnels que tout n'est pas parfait dans l'économie canadienne, mais contrairement à eux, nous pensons que d'être les meilleurs au monde n'est pas une mauvaise chose.

L'OPPORTUNITÉ DE L'APPLICATION DU RÉGIME DE DOUBLE PRIX AUX DENRÉES AUTRES QUE LE PÉTROLE ET LE BLÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne poserai pas de questions au sujet du climat inflationniste et les mesures qu'il appelle, car je n'ai jamais pu comprendre ce que cette expression voulait dire, pas plus, je suppose, que ceux qui l'emploient.

M. Alexander: Le ministre des Finances ne la comprend certainement pas, lui.

M. Lewis: C'est le chef de l'opposition qui l'a employée, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Finances. Celui-ci a, avec le premier ministre, insisté sur le fait que l'une des causes de la hausse des prix au Canada est la pénurie internationale de certaines denrées de base et la hausse du prix international de ces denrées, dont certaines sont produites en abondance au Canada pour répondre aux besoins des Canadiens; je demande donc au ministre des Finances s'il a étudié la possibilité d'étendre le principe et la politique du régime de double prix appliqué au blé et au pétrole à d'autres denrées de base qui sont produites au Canada et que les Canadiens devraient pouvoir se procurer à un prix raisonnable plutôt qu'au prix exorbitant en vigueur sur le marché international?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que l'un des sujets de discussion de la Chambre en ce moment devrait être la mentalité du député de York-Sud et de ses adeptes. Le système actuel de double prix appliqué au blé et, dans une certaine mesure, au pétrole, s'il est élargi considérablement et soutenu par un contrôle des exportations et d'autres mécanismes de renforcement nécessaires, pourrait bien être considéré comme une nouvelle forme de protectionnisme permettant au pays de maintenir sa propre structure de prix et son système d'approvisionnement au détriment des autres pays, industrialisés et en voie de développement. Comme un quart du produit national brut du Canada dépend du commerce international, je doute que la proposition du député serait pleinement avantageuse pour le pays.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ne tenant pas compte des propos du ministre des Finances au sujet de ma mentalité, je ne peux comprendre son raisonnement et encore moins son état d'esprit. Ma suggestion ne portait nullement sur le contrôle des prix à l'extérieur du pays. Je ne préconise pas une intervention dans les marchés ni un contrôle sur leur cours normal, et ainsi le déroulement des affaires au pays ne serait nullement troublé. Je demande au ministre des Finances de dire à la Chambre et aux Canadiens pourquoi nous devrions payer nos denrées un prix élevé simplement parce que d'autres parties du monde font monter le prix de leurs produits.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre à cette question en faisant appel à la logique, pour que le député et moi discutions sur un même plan. Si nous imposons un régime de double prix sur les denrées, c'est-à-dire un prix intérieur inférieur au prix du marché international, les denrées de base chercheront inévitablement à se vendre au prix le plus élevé, soit le prix international, à moins que nous n'imposions des contrôles à l'exportation afin de veiller à ce que notre approvisionnement demeure ici. Les taxes ou les contrôles à l'exportation du pétrole constitueraient un nouveau genre de protection pour la structure de nos prix et notre système d'offre, ce qui pourrait nous attirer des représailles économiques de la part des autres pays, parce que cela risquerait d'être aussi dangereux pour le Canada, en tant que nation commerçante que l'étaient les barrières douanières ou les barrières invisibles pour protéger notre situation de l'emploi dans les années 30.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de York-Sud pour une question supplémentaire.

[*Français*]

. . . je permettrai ensuite à l'honorable député d'Abitibi de poser une question supplémentaire, et donnerai ensuite la parole à plusieurs autres députés qui désirent poser des questions supplémentaires.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de formuler ma question de telle façon que Votre Honneur n'y voie pas d'objections. Si ce que le ministre vient de dire est bien fondé, pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il n'adopte pas la même politique à l'égard du pétrole et du blé? Pourrait-il également expliquer à la Chambre et à la population pourquoi il rejette l'idée de protéger le consommateur canadien et l'économie canadienne?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux bien protéger nos consommateurs et notre économie, mais sans exposer nos intérêts commerciaux à long terme. La raison pour laquelle on a agi ainsi à l'égard du pétrole, c'est que le prix n'était pas fixé sur le marché intérieur. Il a été fixé sur le marché mondial de façon pour ainsi dire monopolistique par les pays du golfe Persique et par les pays membres de l'OPEP. Si nous avons adopté un double prix pour le pétrole, c'est parce que nous étions sur la défensive, le député le sait fort bien.

[*Français*]

ON DEMANDE DE FAVORISER LA PRODUCTION DES BIENS DE CONSOMMATION POUR ENRAYER L'INFLATION

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Actuellement, presque tous les documents du gouvernement expliquent que l'inflation est en partie causée par la pénurie de biens de consommation. Étant donné que tout ce qui a été fait à ce jour n'a pas été efficace, peut-il dire s'il a des mesures vraiment efficaces à proposer afin d'augmenter la production des biens de consommation et d'en abaisser ainsi le coût?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, pour une fois le député et moi partageons certainement les mêmes théories, et s'il se reporte au discours du trône, il verra que la mesure probablement la plus importante dont l'adoption est envisagée est celle visant à assurer une plus grande production des biens afin de lutter à long terme contre l'inflation.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire au premier ministre.

Peut-il assurer la Chambre que le projet de loi, qu'il a proposé dans le discours du trône, sera présenté bientôt, et non pas se contenter d'en faire une promesse électorale.

M. Trudeau: Monsieur le président, nous pensons que plusieurs années encore s'écouleront avant que nous ayons à faire des promesses électorales.

[*Traduction*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION ET L'EXPOSÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES À L'ONU

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera son discours aux Nations Unies aujourd'hui pour exposer la position canadienne sur l'inflation, exprimera-t-il la même politique défaitiste du gouvernement énoncée hier par le ministre des Finances selon lequel l'inflation est inévitable et le gouvernement n'est ni assez déluré ni assez compétent pour la juguler.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exposera certes la politique gouvernementale, mais heureusement il ne la considère pas avec l'œil envieux du député de Peace River.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1430)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES ANTI-INFLATIONNISTES DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Étant donné que le taux d'inflation s'est maintenu constamment à 9 p. 100 depuis neuf mois, le taux constant le plus élevé depuis 1913, puis-je demander au ministre quelles dispositions le gouvernement compte prendre pour venir à bout de la psychose inflationniste dans notre pays? D'après certains indices, il y aura cet été une série de grèves et beaucoup d'agitation ouvrière d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): En essayant de m'attaquer à la situation comme je la vois, d'une façon lucide.

M. McGrath: Le ministre connaît la situation depuis quelque temps déjà. Puis-je lui demander quand exactement les Canadiens peuvent s'attendre à ce que le gouvernement allège leur fardeau, en se fondant sur la situation qu'il connaît déjà et l'expérience acquise au cours des cinq derniers mois?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai répondu à cette question du député hier et aussi complètement que le permet le Règlement.

L'APPUI DANS LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ENVISAGÉ PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS NON PROTÉGÉS PAR LES SYNDICATS OU LES GRANDS EMPLOYEURS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre au sujet de la très grave situation qui existe actuellement: les salaires hebdomadaires moyens ont augmenté de 7.4 p. 100 tandis que l'inflation est maintenant de 10.4 p. 100, soit une différence de 3 p. 100. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures immédiates il entend prendre pour protéger les travailleurs, qui semblent perdre de plus en plus de terrain?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les dispositions que nous avons prises l'an dernier et cette année pour augmenter le revenu dont les salariés peuvent disposer ont été efficaces et elles ont amélioré le niveau de vie des travailleurs canadiens.

M. Alexander: Quiconque doit acheter nourriture, vêtements ou logement ne trouvera certes pas la réponse acceptable. La Steel Company of Canada, la Westinghouse et la Dofasco se rendent compte maintenant que l'inflation est avant tout due à des causes canadiennes, et elles ont pris des mesures pour aider leurs employés. Le ministre peut-il nous dire s'il a des projets précis pour aider ceux que ne protègent ni les grands syndicats ni la grande entreprise?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Depuis le début de cette période où le coût de la vie ne cesse d'augmenter, le gouvernement a fait de son mieux pour accroitre le revenu dont les Canadiens les moins à même de se protéger peuvent disposer et il continuera d'appliquer cette ligne de conduite.

LES MESURES ANTI-INFLATIONNISTES DU GOUVERNEMENT— DEMANDE DE MISE À L'ÉPREUVE EN CHAMBRE PAR UNE MOTION DE CONFIANCE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné la grande confiance qu'il manifeste depuis deux jours dans la politique du gouvernement à l'égard de l'inflation, le premier ministre nous dirait-il s'il est disposé à mettre ces politiques à l'épreuve à la Chambre en autorisant une motion de confiance la semaine prochaine ou la semaine suivante au plus tard.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui et non, monsieur l'Orateur. Le député voudra bien se rappeler que le gouvernement a subi sept ou huit épreuves semblables le mois dernier, et qu'il devra encore en subir dix ou douze autres d'ici la fin de juin, alors que très peu de jours seront consacrés aux mesures législatives. L'opposition avait droit à toutes les journées qui lui ont été réservées en mars, mais elle doit reconnaître que le gouvernement a besoin d'un certain nombre de jours pour gouverner. Ce qui nous étonne de ce côté-ci, c'est la crainte de l'opposition de voir le gouvernement présenter un budget qui pourrait être avantageux pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Le gouvernement retarde le plus possible la présentation du budget, et comme c'est la question qui préoccupe le plus les Canadiens, je mets le premier ministre au défi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: Il y aura quatre jours de plus la semaine prochaine.

* * *

LE BUDGET

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

M. Frank Howard (Skeena): Comme le ministre des Finances dispose maintenant d'une semaine de plus c'est-à-dire la semaine prochaine—le calendrier des travaux parlementaires a été avancé d'une semaine—peut-il nous dire quand le budget sera effectivement présenté?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je ne saurais rien ajouter à la réponse catégorique que j'ai donnée au chef de l'opposition.

* * *

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LE REJET SUR LES ABATTOIRS DE LA RESPONSABILITÉ DE LA CHERTÉ DE LA VIANDE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Frank Howard (Skeena): Hier, le ministre de l'Agriculture a dit, à propos de l'inflation, que les éleveurs de volailles, de porc et de bovins ne devaient pas être tenus responsables des prix élevés à la consommation, laissant entendre par là que ce sont, de toute évidence, des groupes tels que Canada Packers et les autres grands abattoirs qui bénéficient des allégements fiscaux consentis par le ministre des Finances et par les membres du parti conservateur—qui sont les coupables. Le ministre en déduit-il que des groupes, tels Canada Packers, Burns et consorts sont réellement ceux qui exploitent le consommateur, et fera-t-il quelque chose pour remédier à cette situation?

Une voix: Quelle logique!

* * *

L'AGRICULTURE

LES STIMULANTS À L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Elle se rattache à une réponse donnée hier par le ministre des Finances, comme en fait foi le hansard à la page 1335. Le ministre a dit:

> C'est en accroissant la production agricole du Canada et sa capacité industrielle de production qu'on pourra équilibrer l'offre et la demande. Ce sont les mesures que nous avons adoptées.
>
> [M. Hees.]

Étant donné que les projets de culture, d'après un relevé de Statistique Canada, indiquent que dans l'ouest du Canada il y aura probablement moins d'acres ensemencées d'orge, de céréales et de graines oléagineuses que ne l'envisageait ou le demandait le gouvernement, le ministre peut-il nous dire quels programmes spéciaux le gouvernement a en vue pour accroître la production de denrées alimentaires au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): A mon avis, ces chiffres ne disent pas tout. Nous savons qu'il n'est pas nécessaire d'accroître beaucoup les emblavures pour augmenter la production de façon appréciable dans l'ouest du Canada. Nous savons que l'ouest utilisera 25 p. 100 plus d'engrais, de sorte que la même superficie sera plus productive. Si ma mémoire est fidèle, les chiffres ne sont pas aussi tragiques que le député le laisse entendre.

M. Murta: Une autre question supplémentaire que j'adresse au ministre, puisqu'il a négligé de répondre à ma première question. Comme il est responsable de la subvention sur le bœuf dont l'application a presque ruiné l'industrie de l'élevage et comme il est responsable de la politique des grains fourragers qui est tout aussi préjudiciable à l'industrie céréalière au Canada, quelles propositions précises songe-t-il à adopter pour accroître la quantité de produits alimentaires accessibles aux Canadiens?

M. Whelan: Le député est certes au courant des dispositions que comportait le discours du trône dans ce secteur, en vue d'assurer une certaine sécurité et offrir des stimulants aux agriculteurs et ainsi leur donner les garanties leur permettant d'accroître la production. Nous faisons des efforts en ce sens et j'ose espérer que le député saura les reconnaître par son action à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Lisgar invoque le Règlement. Je vois que plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires. Je suis bien disposé à permettre que toute la période des questions soit consacrée à ce sujet si tel est le désir des députés. J'espère, cependant, qu'il n'y aura pas trop de rappels au Règlement. À mon avis, on soulève beaucoup plus de points de débat que des questions. Les questions par lesquelles on s'enquiert auprès des ministres des dispositions à prendre et leur demandant d'annoncer des politiques sont ordinairement des invitations aux ministres de faire une déclaration à l'appel des motions. A mon avis, ce n'est pas le genre de question qu'on devrait normalement poser. Le député de Lisgar demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Murta: J'invoque le Règlement, parce que le ministre a eu tout le temps au cours de la session de présenter une mesure législative visant à stabiliser l'industrie. J'allègue en outre que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement n'ont pas de politique agricole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela n'a évidemment rien à voir avec le Règlement et les députés ne devraient pas l'invoquer pour exposer des arguments.

[*Français*]

ON DEMANDE QU'UNE DÉCLARATION SOIT FAITE SUR LES MESURES VISANT À FAVORISER LES PRODUCTEURS DE PORC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Bellechasse demandait à l'honorable ministre si le gouvernement se propose d'aider les producteurs de porc au Canada afin de leur épargner la faillite. Il avait alors répondu qu'il s'occuperait de cette affaire, aujourd'hui même, en rencontrant les représentants des associations de producteurs de porc. Peut-il dire ce qui s'est fait à ce sujet?

● (1440)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu un mémoire dans lequel certaines solutions nous sont recommandées aux problèmes qui se posent actuellement dans l'industrie de l'élevage porcin, et nous sommes à l'étudier.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRÉVOYANT L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au sujet de l'approvisionnement en produits alimentaires et j'aimerais m'adresser au président du Conseil privé. Lors d'une conférence de presse, immédiatement après la présentation du discours du trône, le président du Conseil privé avait dit qu'une mesure législative serait présentée à la Chambre dans les deux semaines, précisément pour favoriser l'accroissement de l'approvisionnement en produits alimentaires, et j'aimerais que le ministre nous annonce maintenant la date précise de la présentation de cette mesure.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ce qui a été présenté, le député peut se reporter au *Feuilleton*. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui d'annoncer des dates précises, mais je puis assurer à mon ami le député que cette mesure sera présentée.

Une voix: Vous n'avez simplement pas de politique.

M. Hellyer: Je suis d'accord, il n'y en a pas que je sache en ce moment. Comme bon nombre de mes électeurs doivent consacrer de 40 à 50 p. 100 de leur revenu à leur loyer, que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines n'a pas établi de politique efficace pour améliorer la situation et enfin, que les prix des produits alimentaires montent en flèche, le ministre ne peut-il nous garantir . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'allais conseiller au député de poser sa question et je crois l'avoir interrompu précisément au moment où il allait le faire.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, eu égard aux circonstances, au lieu de poser ma question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre, car je crains qu'il ne se borne à répéter la réponse qu'il m'a donnée la première fois et qui n'était pas du tout satisfaisante ni pour la Chambre ni pour les Canadiens, je devrais peut-être la poser au premier ministre.

Une voix: Et vous allez recevoir le même genre de réponse.

M. Hellyer: Étant donné qu'aucune mesure efficace n'a été prise au regard du coût de l'habitation et de la hausse des prix des produits alimentaires, et qu'aujourd'hui de petits investisseurs qui placent leur argent . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député parle depuis quelque temps déjà, il devrait peut-être poser maintenant sa question.

M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai vraiment cru que le préambule s'imposait comme prémisse de ma question. Je poserai donc directement cette dernière au premier ministre. Étant donné l'inflation sans précédent qui étouffe maintenant les citoyens à revenu modeste, peut-il donner à la Chambre une raison logique, fondée sur la morale, pour laquelle lui-même et les membres de son gouvernement ne devraient pas être accusés de larcin?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous pouvez bien parler de morale.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allez-y, parlez-en!

Des voix: Bravo!

Une voix: Mettons Trudeau en accusation. A bas le tsar!

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES BÉNÉFICES EXAGÉRÉS OU DE MESURES CONTRE LE MERCANTILISME—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, si je puis obtenir son attention, j'aimerais adresser ma question au premier ministre.

Une voix: Nous demandons un procès.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Qu'on destitue le gouvernement; nous aurions un sacré procès.

M. l'Orateur: A l'ordre. Voilà un moment que le député de Yorkton-Melville essaie de poser sa question, ce qui lui est très difficile du fait du bruit qui règne dans la Chambre.

Questions orales

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne une chose qui ne gêne pas les Canadiens riches, soit les bénéfices considérables des entreprises. Peut-il s'engager devant la Chambre à prendre, dans les deux ou trois semaines, des mesures visant à mettre un frein à cette exploitation excessive, que ce soit sous la forme d'un impôt sur les bénéfices excédentaires, sur les signes extérieurs de richesse ou quelque chose du genre? Peut-il promettre que, dans ce domaine, des mesures seront prises dans les quelques semaines à venir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député n'attend certes pas de moi que je lui dise en quoi consistera le budget. Tout ce que je puis dire au bloc de l'opposition, c'est que s'ils ont le courage de nous laisser présenter ce budget au lieu d'essayer de renverser le gouvernement par une motion spécieuse avant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai pris grand soin de poser ma question de façon générale sans demander de trop grandes précisions. Ce que je veux savoir, c'est si le ministre peut nous promettre que, dans les quelques semaines à venir, on nous proposera une mesure quelconque, dans le budget ou avant, sur les bénéfices excessifs réalisés dans ce pays. Il n'y a aucune raison pour que le premier ministre ne puisse répondre à cette question.

M. Trudeau: Oui, je puis promettre que nous présenterons un budget constructif pour le public canadien et notre économie.

Une voix: Quand?

M. Trudeau: C'est, je pense, parce que l'opposition s'y attend qu'elle ne veut pas nous laisser présenter le budget.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Présentez-le la semaine prochaine.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement?

M. Lewis: En effet, monsieur L'Orateur.

Une voix: Lewis va déclencher les élections.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a deux fois fait allusion à un budget qui, d'après lui, sera bon pour le Canada; il a aussi plaisanté à propos du bloc de l'opposition, ou de l'opposition qui ne veut pas y faire face pour cette raison. Ce qu'il lui faut expliquer à la Chambre et aux Canadiens, c'est pourquoi il retarde de propos délibéré la présentation du budget.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: S'il est tellement convaincu que le budget sera bon pour le Canada et les Canadiens qui éprouvent des difficultés, alors il est immoral qu'il en retarde la présentation.

M. Hees: Le petit David dit la vérité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort que le Règlement soit en cause. La présidence donne la parole au député de Mackenzie pour lui permettre de poser une question supplémentaire.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES—DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le discours du trône a fait allusion à des stimulants pour l'élevage du bétail, et le ministre des Finances a indiqué hier que le gouvernement allait prendre des mesures dans ce sens. Toutefois, si on examine les budgets principal et supplémentaire des dépenses, on remarque qu'aucune somme n'a été prévue pour l'exploitation des pâturages communautaires, même si des instances ont été présentées au ministre depuis plusieurs années. Le ministre a-t-il l'intention de consacrer des sommes d'argent dans ce domaine, contribuant ainsi grandement à stimuler la production?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très sûr, sans le vérifier au Livre bleu, du crédit dont mon honorable ami parle, mais il est certain que des sommes importantes ont été prévues tant pour l'entretien des pâturages communautaires, qui ont été établis au cours des 2 ou 3 dernières années, que pour ceux qui s'y ajouteront. Une présentation, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, est actuellement à l'étape finale et elle aura pour effet d'accroître de façon substantielle la superficie des pâturages communautaires, plus particulièrement dans la province de mon honorable ami. J'espère que des précisions à cet égard seront rendues publiques dans très peu de temps.

M. Korchinski: J'ai une question supplémentaire pour le ministre. Les crédits qui figurent au Livre bleu représentent-ils la totalité du montant qui sera consacré, parce que cela semble viser seulement l'amélioration générale et certainement pas le nivelage, le défrichement et l'ensemencement?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je présente à nouveau mes excuses à l'honorable député en ce sens que j'aimerais lui fournir des chiffres précis, mais je me rappelle qu'une somme suffisante a été prévue pour un vaste programme cette année, mais elle ne figure peut-être pas nécessairement sous le titre mentionné par mon collègue.

* * *

LES POSTES

L'ARRÊT DU TRAVAIL DANS LES BUREAUX DE MONTRÉAL—LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT AU RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Peut-il mettre la Chambre au fait de l'arrêt de travail à Montréal par les postiers et, en outre, des mesures qu'il entend prendre pour empêcher toute interruption future des services postaux?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): En effet, monsieur l'Orateur, nous éprouvons actuellement certaines difficultés au bureau de poste de Montréal. J'espère cependant que les choses redeviendront normales d'ici quelques heures. Je voudrais assurer l'honorable député que je trouve infiniment regrettable qu'une petite poignée d'employés puissent ainsi empêcher la plupart de leurs collègues de faire du bon travail.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Haliburton: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la détérioration manifeste du moral chez les postiers partout au pays depuis l'accession du ministre à son poste . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député aurait-il l'obligeance de prendre son siège? Les députés devraient s'efforcer de respecter le Règlement. Le député qui fait précéder sa question de pareil préambule ne devrait pas se voir accorder la parole pour une question supplémentaire, mais je vais la lui céder quand bien même en demandant la collaboration de tous les députés pour veiller à ce que les questions et les questions supplémentaires ne soulèvent pas de débat, d'arguments ou d'accusations lesquelles ne font qu'inviter des réponses qui ne nous aident pas à permettre au plus grand nombre possible de députés de poser des questions.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Sauf votre respect, je dirais que les accusations du premier ministre à deux reprises distinctes aujourd'hui devraient aussi être signalées par Votre Honneur.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de South Western Nova.

M. Haliburton: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au sujet du point soulevé par le député du Yukon, je dois vraiment des excuses à la Chambre et surtout à l'opposition. Je crains fort d'avoir touché des nerfs à fleur de peau par mes observations.

M. Haliburton: Monsieur l'Orateur, je vous donne l'assurance que je ne voulais pas retarder une réponse à ma question. J'ai d'abord tenté de l'obtenir aussi rapidement que possible. Je dois dire qu'on s'inquiète de plus en plus de la détérioration du moral aux Postes. Peut-être pourrais-je ajouter qu'on se pose aussi de plus en plus de questions à ce sujet un peu partout au Canada, comme aussi au sujet de la lenteur avec laquelle les lettres parviennent d'un bout à l'autre du pays. Vu ces circonstances, le ministre nous dirait-il à quand remonte sa dernière rencontre avec les membres de tous les syndicats de postiers pour discuter des problèmes actuels des Postes?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député que depuis ma nomination nous avons renouvelé les conventions collectives avec tous nos employés, sans qu'il ne se déclenche aucune grève, ce qui est un fait sans précédent dans l'histoire des Postes.

Je voudrais également rappeler à l'honorable député qu'il est tout à fait normal qu'au sein d'un organisme qui groupe quelque 50,000 employés il y ait à l'occasion des difficultés. C'est pourquoi, à peu près toutes les semaines, je rencontre des représentants de l'un ou l'autre des quatre syndicats des Postes.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA QUESTION DE LA REVENTE DU FUEL ROUMAIN ACHETÉ PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services.

Une voix: Le roitelet des sables bitumineux.

M. Diefenbaker: Ma question n'a rien à voir avec l'exhibitionnisme au milieu des sables bitumineux. Je désire lui demander s'il a reçu des offres d'achat pour le pétrole roumain. Y a-t-il eu des offres?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, toutes les possibilités ont été explorées en vue de l'utilisation de cette huile, et le gouvernement en est venu à la conclusion que le plus sage était de l'utiliser dans ses propres édifices.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Cela ne répond toujours pas à ma question. Le gouvernement a-t-il reçu une offre d'achat de 15c. le gallon comme on l'a annoncé, et le ministre est-il au courant que ce pétrole a une teneur en soufre si élevée qu'il ne peut servir au chauffage domestique . . .

Une voix: Nous vous en expédierons.

M. Diefenbaker: . . . parce qu'il pue. J'ajouterais que ce n'est pas à ce seul égard que cette achat sent mauvais.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, le très honorable député, comme d'habitude, base ses questions sur des rumeurs, et cela ne change pas. Je voudrais toutefois le rassurer sur le contenu de sulfure. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le contenu de sulfure est de .15 p. 100, alors que le taux acceptable peut aller jusqu'à 1 p. 100. Ainsi, le contenu de sulfure de cette huile est très bas.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole d'abord au très honorable député pour une question supplémentaire, puis au député de Vancouver Kingsway.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelles offres il a reçues et à quel prix? Pas de généralités, des faits.

Questions orales

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, lorsque le gouvernement reçoit des offres farfelues, il les rejette nécessairement de prime abord.

* * *

[*Traduction*]

LE PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LA HAUSSE PROBABLE DES LÉGUMES EN CONSERVE—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu la menace du président de l'Association des conserveries que le prix des légumes en conserve augmentera de 20 à 30 p. 100 d'ici l'automne, le ministre veillera-t-il à faire faire une enquête par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur la nécessité d'une hausse aussi énorme, qui aura de graves conséquences pour l'alimentation de millions de Canadiens?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le même article que l'honorable représentante et je n'y vois pas de menace. Quoi qu'il en soit, je signalerai instamment la chose à la Commission.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, le ministre demandera-t-il en même temps à la Commission de chercher des moyens de mettre ces légumes à la disposition des consommateurs autrement que par la chaîne d'épiceries avide de profits?

M. Gray: Je signalerai cela aussi à la Commission.

M. l'Orateur: Le député de Frontenac-Lennox et Addington.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS LES FERMES LAITIÈRES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture et elle découle des plaintes que j'ai reçues des producteurs laitiers de ma circonscription qui disent avoir désespérément besoin d'une main-d'œuvre qu'ils ne peuvent trouver. Les bureaux de la main-d'œuvre sont incapables de leur trouver de la main-d'œuvre qualifiée et expérimentée et les chômeurs ne veulent pas de ce genre de travail. Le ministre a-t-il quelque plan pour résoudre ce problème?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Bien, monsieur l'Orateur, dans notre société, nous n'obligeons absolument personne à rester figé dans le même emploi. Tout ce que nous pouvons faire, c'est demander aux gens, les encourager et les supplier. Je crois également, monsieur l'Orateur, que le député pourrait signaler certains des problèmes à son collègue de Saint-Jean-Est et que c'est dans une certaine mesure la raison pour laquelle le prix de certains produits laitiers augmente.

[M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: Peut-être pourrait-on permettre à la présidence d'accorder la parole au député de Brandon-Souris pour une supplémentaire parce que je ne l'ai pas vu il y a un instant, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'EXAMEN DE L'ÉCART DE SALAIRES CHEZ LES TRIEURS ET LES CODEURS DES POSTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle se rattache à celles qu'a posées le député de South Western Nova et a trait au nombre croissant de grèves dans la Fonction publique. Comme les problèmes au ministère des Postes sont attribuables à un fléchissement du moral qui découle directement du fait qu'on y met l'accent sur les machines plutôt que sur les hommes, comme le démontre la différence de traitement entre les trieurs et les codeurs, le président du Conseil du Trésor voudrait-il se pencher de nouveau sur cette situation injuste et voir s'il n'y a pas moyen de rétablir le moral au ministère des Postes?

● (1500)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très intéressante l'analyse que je viens tout juste d'entendre. Elle ne reflète certes pas les faits.

M. Dinsdale: Étant donné qu'il existe un écart de salaire dans la classification établie par le Conseil du Trésor, écart d'environ 71 c. entre les trieurs et les chiffreurs, et comme on pourrait comparer cette situation à celle d'un chauffeur qui toucherait un salaire moindre pour conduire un autobus à conduite automatique que celui dont l'autobus a une conduite manuelle, le ministre voudrait-il enquêter sur cette question des plus vitales et des plus importantes?

M. Drury: Nul doute qu'un problème se pose. Je ne sais si j'envisagerais la question comme le fait le député, mais nous allong nous en occuper.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LOIS SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS ET L'OBLIGATION CONTRACTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, hier, alors que je commençais tout juste mes remarques au sujet de ce bill, nous avons dû nous interrompre pour aller à l'autre endroit assister à des délibérations et lorsque, nous sommes revenus, il était 6 h. J'aimerais donc poursuivre mes remarques maintenant. Si je me souviens bien, je venais de lire une lettre d'un de mes commettants où il parlait des problèmes qu'il avait eus lorsqu'il était allé à la banque pour demander un prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je crois avoir dit que j'avais envoyé une circulaire à toutes les petites entreprises de ma circonscription pour les mettre au courant de cette loi et leur dire qu'elles pouvaient, si elles le désiraient, obtenir un prêt bancaire à 8¼ p. 100 d'intérêt. Bien sûr, je me suis rendu compte après coup, que les directeurs de banque de ma circonscription n'allaient pas me porter dans leur cœur, mais j'ai pensé que ces renseignements pourraient aider les petites entreprises de ma région. En parlant aux hommes d'affaires, j'ai constaté que les banques à charte usaient de tactiques diverses pour les décourager d'emprunter de l'argent en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. D'après ce que je lis dans la lettre que j'ai en main, un directeur de banque à déclaré qu'il n'avait jamais entendu parler de cette loi.

J'ai découvert que certaines banques à charte utilisaient d'autres tactiques. Par exemple, dans certaines régions, elles vont charger l'une de leurs succursales situées dans un quartier résidentiel très éloigné du centre-ville de s'occuper des prêts aux petites entreprises. Cela, c'est bien sûr dans le but de rendre les choses difficiles pour l'homme d'affaires et de placer un autre obstacle sur son chemin en l'obligeant à délaisser la banque avec laquelle il fait affaire habituellement.

Nous savons aussi que d'autres directeurs de banque s'empressent de vous répondre: nous vous prêterons de l'argent à 11½ ou à 12 p. 100. Nous savons également que certains directeurs de banque ont peur des risques et demandent à leurs clients de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle où ils paieront 11½, 12 ou 13 p. 100 c'est-à-dire généralement plus que le taux bancaire en vigueur. Nous devons étudier soigneusement ces aspects de la question.

Dans le rapport des banques de 1972, à la colonne des prêts effectués par les différentes banques, on voit que la Banque de Montréal, qui dit dans sa publicité à la télévision qu'elle aide les gens, a accordé au total 433 prêts dans tout le Canada en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. La Banque de Nouvelle-Écosse a accordé 134 prêts. Il semble que la Banque Royale a fait plus que toutes les autres et qu'elle a accordé 952 prêts. La Banque Toronto-Dominion a jugé bon de faire 181 prêts. La Banque Mercantile a accordé un prêt; elle doit donc avoir commis une erreur. La Banque Canadienne Nationale a accordé 741 prêts. La Banque Provinciale du Canada en a consenti 41. La Banque Canadienne Impériale de Commerce a fait 358 prêts. La Banque de Colombie-Britannique en a fait 4. Les coopératives de crédit ont fait un prêt. Cela donne pour 1972, 2,846 prêts en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour tout le Canada. A mon avis, dans n'importe quelle ville canadienne de 200,000 habitants ou plus, n'importe quelle banque aurait pu accorder 2,846 prêts.

C'est très bien que le gouvernement prête l'argent à un faible taux d'intérêt mais les banques ne sont en réalité pas intéressées à ce programme. J'ai posé de nombreuses questions à ce sujet au ministre des Finances (M. Turner), à la Chambre et au comité, et j'ai toujours reçu une de ses réponses laconiques habituelles, le genre de réponses auxquelles on peut presque attribuer un numéro. On pourrait l'appeler la réponse n° 27: J'en parlerai au président de l'Association des banquiers canadiens au cours du déjeuner que nous aurons la semaine prochaine.

Nous aimerions que ce système cesse et nous aimerions voir le ministre et les directeurs de banques se concerter. Je comprends que l'un des problèmes des banques est le manque de liquidité. Elles sont à court de fonds. Je suis certain que si elles ont de l'argent à prêter, elles veulent le prêter au taux le plus élevé possible et en tant qu'homme d'affaires, je ne peux pas les critiquer pour cela; c'est normal dans le commerce. Mais la situation n'a pas toujours été ce qu'elle est en matière de liquidité. En remontant en 1971 et en 1972 et en examinant les statistiques publiées dans le rapport, nous voyons que le nombre le plus élevé de prêts jamais faits en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises est de 2,977 et c'est en 1961. Nous voilà 11 ans plus tard et le dernier rapport que nous avons révèle que les banques n'ont accordé que 2,846 prêts. Cela me fait douter de la sincérité du ministre et des banques.

Il faudrait faire quelque chose pour la petite entreprise, qui présente certaines lacunes, comme tous les députés s'en rendent certainement compte. Certaines sont spécialisées dans tout sauf le financement. Bien que je sache qu'elles ont plusieurs problèmes, à mon avis, comme je l'ai dit au début de mes remarques, elles assurent la force et la stabilité du commerce canadien. Elles produisent plus de la moitié du produit national brut et emploient plus de la moitié de la main-d'œuvre du Canada. Elles mettent rarement leurs employés à pied et ceux-ci font rarement la grève. Elles paient leurs impôts et rétribuent leurs employés. Ce sont elles qui soutiennent le pays quand tout va mal.

Si l'on examine les services offerts aux petits exploitants pour mener leur entreprise, on constate immédiatement que si le gouvernement veut vraiment contribuer à aider la petite entreprise, il devra modifier avant longtemps la loi sur les banques. L'un des problèmes des petits exploitants, c'est de trouver des fonds de roulement. La petite entreprise n'est pas une industrie de main-d'œuvre ni, ordinairement, de capital, mais elle en est une des fonds de roulement et c'est extrêmement important aujourd'hui à cause de la rareté des matériaux. J'ai discuté des approvisionnements d'acier, par exemple, avec bon nombre de petits hommes d'affaires. J'ai constaté qu'on ne peut normalement obtenir les cornières, les conduits et les formes ordinaires et c'est en partie parce que les grossistes profitent des approvisionnements limités et de la rareté de l'argent.

● (1510)

Le petit fabricant peut obtenir les articles qu'il veut immédiatement s'il les commande contre remboursement, mais s'il les commande aux conditions normales, dans la plupart des cas, le marchand lui dira de rappeler le lendemain et qu'il pourra peut-être l'aider à ce moment-là. Tout cela dépend du problème des fonds de roulement. Le petit homme d'affaires ne peut subsister s'il ne dispose pas d'argent et, s'il doit acheter au comptant les articles dont il a besoin pour son entreprise, il devient rapidement aux prises avec de graves difficultés.

Je suis ravi qu'on ait adopté la proposition qui a été faite hier, soit de soumettre le projet de loi au comité plénier, au lieu de le renvoyer au comité permanent. Cela permettra de mettre la mesure en vigueur plus tôt que si elle avait

été renvoyée au Comité des finances qui est surchargé de travail. J'espère que le ministre lira les remarques formulées par les membres de son parti au sujet des difficultés auxquelles se heurtent les pêcheurs, les agriculteurs et les petits hommes d'affaires lorsqu'ils demandent un prêt bancaire. C'est très bien de hausser le plafond à $50,000, mais avec la limite actuelle de $25,000, la moyenne nationale des prêts n'est que de $9,500. J'espère que cette moyenne augmentera sensiblement et qu'un grand nombre de petites entreprises pourront se prévaloir de la nouvelle Loi sur les prêts aux petites entreprises dont les dispositions prévoient l'octroi de prêts aux entreprises nouvelles, ce qui n'est pas prévu dans la loi actuelle.

Je termine sur ces remarques, monsieur l'Orateur. J'espère que nous pourrons terminer ce débat avant que ce qui doit se produire se produise—je pense que vous savez ce que je veux dire—afin que nous puissions permettre aux petites entreprises de bénéficier des avantages qu'ils tireront de la modification de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux simplement formuler quelques brèves observations au sujet de ce projet de loi et, parce qu'il est divisé en trois parties, certaines de mes observations auront trait à la partie du bill qui porte sur la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêches. Pour commencer je dois dire que je me demande pourquoi la Chambre s'engage dans cette voie et consacre son énergie à l'étude d'une disposition législative négligeable et de peu d'intérêt pour les pêcheurs, comme l'est ce bill. Il ne vise qu'à modifier très légèrement le montant qu'un pêcheur peut emprunter à une banque ou à une autre institution de prêts à des fins prévues dans la loi. Il élève le plafond de tout prêt que peut faire un pêcheur de $25,000 à $50,000. Toute personne qui ne connaît pas très bien l'industrie de la pêche peut déclarer que cela représente une modification importante, mais je voudrais formuler quelques remarques au sujet de la pêche au saumon sur la côte Ouest, à titre d'exemple.

Il y a cinq ou six ans, le ministre des Pêches a institué un programme visant à limiter le nombre de permis accordés pour la pêche du saumon; par la suite se sont succédées sans interruption les modifications soudaines décidées au saut du lit, de telle sorte que très peu de pêcheurs savaient à quoi s'en tenir, parce que, de toute évidence, elles n'étaient que le produit d'un sommeil tourmenté qui n'entraînait pour le gouvernement qu'une situation cauchemardesque; mais petit à petit les choses ont fini par se clarifier, on a limité le nombre des permis sur la côte ouest. On n'en délivre qu'un certain nombre, mais aucun nouveau. C'est ce qui s'est produit dans l'industrie du taxi, du bois et dans toutes les autres industries où des concessions sont accordées.

Pour ce qui est de la pêche, le coût du permis est plus élevé que celui de l'achat du bateau auquel il s'applique. Actuellement, le prix de vente des permis de pêche au saumon sur la côte ouest établi d'après le poids du bateau de pêche, varie entre $3,500 et $4,000 la tonne. Un tout petit chalutier de 36 à 38 pieds doté d'un permis de pêche au saumon peut coûter à son propriétaire de $65,000 à $75,000; le permis coûte donc plus cher que le bateau et plus celui-ci est gros, plus son tonnage est fort, plus le prix est élevé. Dans ces conditions, la limite de $50,000 stipulée dans cette loi n'a aucune utilité pour le pêcheur moyen. Aussi cela ne vaut-il pas grand-chose de se donner la peine d'écouter à la Chambre les propos du gouvernement là-dessus.

[M. Kempling.]

● (1520)

L'autre point que je voudrais signaler est d'une application plus large, il a trait aux taux d'intérêt. Les trois lois modifiées dans le bill à l'étude, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, renferment une disposition au sujet du taux d'intérêt qu'une institution financière ou une banque à charte peut exiger pour un prêt garanti. Ce taux peut varier. J'ignore quel est le taux courant. On peut le savoir en téléphonant à la banque. Il est probablement d'environ 7¼ ou 7½ p. 100.

Les taux d'intérêt étant limités, le gouvernement garantit le prêt. Que le défaut de paiement soit dû à l'insolvabilité ou à quelque autre raison, peu importe, le prêt est absolument garanti par le gouvernement canadien. Les banques ne perdent donc absolument rien du capital engagé. Je suppose qu'au début il y avait une sorte d'entente; le gouvernement disait aux banques: «Si vous consentez à limiter votre taux d'intérêt sur ces prêts, nous garantirons les prêts sans conditions».

Nous devrions, selon moi, limiter les taux d'intérêt pour des raisons d'ordre moral, plutôt que d'ordre financier. Les gens que ces lois concernent sont probablement les plus vulnérables qui soient sur le plan commercial. Il s'agit d'agriculteurs et de pêcheurs, donc de producteurs du secteur primaire assujettis à des pressions économiques considérables. Si leur pouvoir sur le prix qu'ils touchent pour leurs produits est minime, il est tout à fait nul sur le prix qu'ils doivent payer pour les matériaux, les produits et services nécessaires à l'entretien de leur exploitation agricole, de leur entreprise ou de leurs opérations de pêche. Bref, ils sont à la merci des forces supérieures de la société et se trouvent coincés dans un étau. Ce sont les autres qui leur dictent ce qu'ils doivent payer pour ce qui leur est nécessaire et d'autres aussi qui leur dictent, dans une large mesure, le prix auquel ils doivent vendre leurs produits, qu'il s'agisse de produits de la ferme, de la mer ou de poissons d'eau douce.

Il en va de même des chefs de petites entreprises. Ils sont moins des producteurs que des fournisseurs de services comportant, par exemple, le commerce de détail et autres choses du genre. Ils sont toujours à la merci des groupes qui exercent des pressions considérables dans notre économie. Donc, étant donné que ces gens ne peuvent exercer une influence considérable dans l'économie, c'est à nous qu'il appartient de nous préoccuper davantage de leur situation économique. Nous devrions par conséquent limiter les taux d'intérêt qu'ils doivent payer. Parce que les taux d'intérêt sont restreints, les banques, les autres institutions de prêts et les sociétés de crédit, bien que celle-ci soient peut-être plus accommodantes que les banques à charte, sont encore gênées par le coût de l'argent et hésitent parfois à prêter. Les organismes de prêts se disent en privé: «Pourquoi prêterions-nous de l'argent à 7¼ p. 100 dans le cadre de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche alors que nous pouvons en prêter à Pierre, Jean, Jacques à 11 p. 100 ou quel que soit le taux en vigueur?»

Si le taux d'intérêt privilégié est de 9½ p. 100, le taux le plus avantageux pour un prêteur serait de 1 p. 100 supérieur. Nous parlons ici d'un taux situé entre 10.5 et 11 p. 100. Les banques se disent: «Pourquoi prêterions-nous en vertu de ces lois à 7¼ p. 100 quand nous pouvons prêter à quelqu'un d'autre à 10½ p. 100? Pourquoi renoncer à 3 p. 100 d'intérêt?» Considérant que les banques ont d'abord été créées pour prêter l'argent d'autrui et n'assurer aucun

service profitable sauf à elles-mêmes, on comprend cette attitude. Pourquoi n'agiraient-elles pas ainsi? Ce sont les pêcheurs, les chefs de petites entreprises et les agriculteurs qui souffrent de cette attitude. Il est possible que les lois garantissent les prêts et limitent les taux d'intérêt, mais les agriculteurs, les chefs d'entreprise ou les pêcheurs ont des difficultés à trouver de l'argent.

Au cours d'une session précédente, et encore pendant la présente session, j'ai présenté un bill visant à faire adopter un principe différent en matière de prêts accordés aux termes de ces lois. J'estime que s'il est de bonne politique pour le grand public, comme c'est le cas, de limiter les taux d'intérêt des organismes de prêts, il nous incombe à nous, qui avons imposé cette limitation, de veiller à ce qu'ils n'exercent aucune discrimination parmi ceux que ces lois autorisent à emprunter.

Mon projet de loi contient une disposition que nous devrions insérer dans le bill à l'étude. Cette disposition exigerait des organismes de prêts qu'ils mettent de côté, en vue de prêts à accorder dans le cadre de ces lois, des sommes qui ne soient pas inférieures aux montants moyens qu'elles ont prêtés au cours des cinq années précédentes. Qu'importe la durée moyenne qu'on adopte tant qu'on s'en tienne à celle-là. Autrement dit, ces organismes prêteurs seraient dans l'obligation de prêter aux termes de cette loi et ils ne pourraient refuser de le faire en prétextant que ces prêts ne leur sont pas assez profitables. Si un particulier qui est autorisé à contracter un emprunt en vertu de ces lois se rend dans une banque, y sollicite un emprunt pour des motifs valables et raisonnables, et se le voit refuser, ce particulier devrait pouvoir en appeler de la décision de la banque en s'adressant au ministère des Finances ou à l'un de ses services. Le ministère pourrait ainsi évaluer la solvabilité de l'emprunteur et voir s'il représente un gros risque, auquel cas la banque aurait raison, ou un petit risque et la banque aurait tort et devrait accorder le prêt.

● (1530)

Il ne faut jamais perdre de vue que ces prêts sont garantis par tous les contribuables canadiens, par l'entremise du ministre des Finances et du gouvernement du Canada.

A moins que nous ne prenions certaines initiatives en ce sens, nous verrons que les taux élevés d'intérêts,—et ils vont encore grimper,—seront au détriment des personnes qui voudront éventuellement solliciter des emprunts aux termes de ces trois lois. Il sera plus avantageux pour les banques et les maisons de prêts de prêter de l'argent au taux courant le plus élevé, que de le faire conformément aux dispositions de ces lois.

A l'heure actuelle, un certain nombre de banques ont l'habitude d'emprunter de l'argent des particuliers au moyen de dépôts à terme. La banque emprunte cet argent pour une période de cinq ou six ans à un taux absolument garanti de 8½ p. 100. Le *Journal* d'Ottawa a publié hier une annonce de sociétés de fiducie et de prêts qui, en lettres de six à huit pouces de hauteur, garantissaient ces taux de 9 p. 100 pour des dépôts à termes de cinq ou six ans. Si des institutions de prêts s'engagent à verser des taux de 8½ ou 9 p. 100 pour de l'argent qu'elles empruntent pour cinq ou six ans, elles ne manqueront pas de réclamer des taux d'intérêt plus élevés pour l'argent qu'elles prêtent. Cela leur sera nécessaire pour pouvoir payer les taux d'intérêt élevés qui leur sont imposés.

Plus longtemps on tolérera ce genre de choses, plus les taux d'intérêt continueront vraisemblablement à s'élever. Plus cela se produira, plus le grand public sera touché par les taux d'intérêt sur les prêts domiciliaires ou autres. Toutefois, le bill nous étant présenté, nous devons nous y arrêter. Plus nous tolérerons cette situation, plus nos agriculteurs, nos pêcheurs et nos petits commerçants seront désavantagés. Ils le sont maintenant plus que tout autre groupe dans le domaine des entreprises autonomes. Malgré l'augmentation de la limite de $25,000 à $50,000 pour les pêcheurs, sans tenir compte du peu de valeur que cela représente par rapport aux coûts actuels des bâteaux de pêche et de ce qui s'y rapporte, ils seront toujours désavantagés par les institutions bancaires et de prêts.

Je n'ai pas examiné le bill en détail. Je le ferai à l'étape du comité. En raison de la recommandation de Son Excellence qui limite le domaine au comité, je ne suis pas certain si, du point de vue de la procédure, nous pouvons proposer des amendements. Je ne sais pas si mes idées, qui se trouvent dans un bill dont la Chambre est saisie et que j'ai exposées il y a quelques instants, peuvent être intégrées dans le présent bill. Si cela peut se faire à l'étape du comité ou peut-être à l'étape du rapport, j'espère présenter ces amendements, afin que la Chambre et le comité aient l'occasion d'exprimer leur opinion sur les idées que je viens d'avancer. Cela renforce l'importance que cette législature accorde aux besoins des agriculteurs, des pêcheurs et des petites entreprises en appliquant une garantie et en leur disant qu'ils ne seront pas désavantagées parce que des requins de la finance trouvent plus intéressant de prêter de l'argent autrement qu'en vertu de la présente loi. Si je peux proposer ces amendements à l'étape du comité ou du rapport, je le ferai certainement.

J'espère que les députés y réfléchiront à la lumière de ces brefs commentaires. Il serait souhaitable d'inclure des dispositions semblables dans la mesure, pour mieux protéger ceux qui empruntent aux termes de ces lois.

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement du présent bill. Souvent, lorsqu'on veut parler brièvement, on se laisse emporter. Certains aspects du présent bill sont certes bénéfiques. En gros, nous pouvons l'appuyer en principe et j'espère qu'il sera rapidement adopté par la Chambre.

Je répéterai certaines observations du représentant de Skeena (M. Howard): le bill ne fait pas vraiment grand-chose pour les pêcheurs canadiens. Cette loi a été promulguée tout d'abord en 1955 avec un plafond plus bas pour les prêts aux pêcheurs. On a reculé la limite et on doit à nouveau l'augmenter afin que les pêcheurs puissent obtenir un prêt maximum de $50,000. Avec l'inflation actuelle, ce relèvement du plafond n'est pas aussi avantageux, du point de vue du pouvoir d'achat, que lorsque la loi a été conçue.

Comme l'a déclaré le député, en établissant ce plafond on n'a pas tenu compte du caractère changeant de l'industrie de la pêche depuis 1955. De nos jours, des pêcheurs qui possèdent un bateau de $50,000 ne peuvent réellement pratiquer que la pêche côtière, je veux dire à 10 ou 15 milles des côtes maritimes. Sur la côte du Canada dont je suis originaire, les pêcheurs trouvent nécesaire d'aller de 200 à 300 milles des côtes afin de s'assurer un revenu annuel en pratiquant la pêche à la traîne et à la ligne de fond.

Le ministère de l'Environnement a annoncé un programme relatif aux pêches qui, dans une certaine mesure, semble aller à l'encontre des dispositions de ce bill. Le ministère essaie d'encourager les pêcheurs de la côte Est à acquérir des navires hauturiers afin qu'ils puissent pêcher au large des côtes du Labrador, du Groenland, du cap Flamand et dans les eaux du sud où il existe des espèces qui ne sont pas pleinement exploitées. Le prix de ce genre de navire est de 1 million à 1.5 million de dollars.

Le genre de pêcheurs qui voudraient pratiquer la pêche que préconise surtout le ministère de l'Environnement en seraient exclus s'ils devaient compter sur les banques commerciales, en vertu de garanties autorisées par la présente loi, pour obtenir les fonds nécessaires. Si les ressources des pêcheurs sont limitées, et il y en a très peu qui disposent de la différence entre les sommes qu'ils peuvent emprunter aux termes de la loi et le prix d'un tel navire, il s'ensuit donc qu'ils ne peuvent pas devenir propriétaires des navires qu'ils utilisent pour la pêche.

Il est encourageant de voir que le gouvernement, qui a été enclin à réglementer les produits et à les assujettir à des restrictions, qui a été incapable d'aider les agriculteurs, les pêcheurs et les petits hommes d'affaires, ce même gouvernement qui s'est évertué à réglementer les pêches au point qu'il est très difficile de gagner sa vie dans ce secteur ou de se diversifier comme il le faut, à cause des restrictions imposées au sujet des permis et d'autres facteurs, envisage au moins de rendre le crédit un peu plus accessible aux pêcheurs.

● (1540)

Il y a peut-être un décalage appréciable entre l'objet de la loi et l'effet qu'elle aura. Un des députés de mon parti a parlé hier du succès, si l'on peut dire, de ce programme comme mode de financement des pêcheurs de l'Atlantique. Je signalerai que chacune des provinces Atlantiques a son propre office de prêts qui avance des fonds aux pêcheurs à des taux d'intérêt divers. A Terre-Neuve, ce taux est très bas tandis qu'en Nouvelle-Écosse, il est élevé, compte tenu du revenu que peut gagner le pêcheur qui contracte un emprunt dans le cadre de ce programme.

Dans cette même province, il y a eu l'an dernier une augmentation remarquable, par rapport à l'année précédente, du montant prêté aux pêcheurs dans le cadre de ce programme, mais même dans cette province, l'office de prêt aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse a prêté plus du double des sommes prêtées aux pêcheurs par les banques commerciales. Certains de mes préopinants ont dit, et c'est une conclusion facile à tirer, que cette situation s'explique facilement. L'une de ces raisons est que les banques peuvent prêter à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que d'autres bailleurs de fonds, et même à des pêcheurs, à des taux d'intérêt fixes. Et, bien entendu, pour ce qui est de l'Office de prêts aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, les possibilités sont un peu plus réalistes. En vertu de cette loi, les délais de remboursement sont de dix ans, mais ils sont un peu plus longs dans le cas de la mesure concernant la Nouvelle-Écosse. Les délais de remboursement de la dette correspondent plus ou moins à la durée de vie utile de l'embarcation.

[M. Haliburton.]

Toutefois, en vertu de cette loi, seuls les pêcheurs qui achètent de petites embarcations, ou qui sont disposés à n'y apporter que quelques petites réparations, se trouvent en mesure d'emprunter suffisamment d'argent pour ce qu'ils veulent faire. Aux termes de la loi sur les prêts aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, un pêcheur peut emprunter la somme qu'il désire, moins 25 p. 100. Donc, dans le cas d'une embarcation d'un million de dollars, si un pêcheur peut gratter $200,000 ou $250,000, il peut s'acheter un navire pouvant s'aventurer au large des côtes.

Aux termes de ce programme, s'il obtenait d'une banque un prêt remboursable dans dix ans, il aurait encore besoin d'un montant de $950,000. Il s'ensuit que ceux qui s'intéresseraient à ce genre de pêche trouveraient ces modalités excessives. Pour donner aux députés un aperçu des coûts dans ma région, permettez-moi de signaler que le prix de revient d'un moteur comme on en installe habituellement sur les dragueurs côtiers s'élève à environ $40,000. Cela seulement exigerait le montant qu'on pourrait emprunter d'une banque, compte tenu même des modifications. Une installation de réfrigération à l'eau salée dans la coque du navire coûte au moins $75,000. Un navire pouvant s'adonner à plusieurs pêches et suffisamment diversifié pour servir de dragueur dans les hauts-fonds et faire la pêche au hareng et aux poissons de fond coûterait de $300,000 à $500,000.

En tenant compte de cette échelle des valeurs, la loi est de toute évidence bien loin des réalités. Elle n'aidera pas tellement les pêcheurs comme ceux dont je viens de parler. A mon avis, elle est diamétralement opposée à l'objectif que le ministère des Pêches cherche à atteindre, du fait qu'elle n'aidera pas nos pêcheurs à soutenir la concurrence des navires étrangers qui pêchent en zones côtières et nous dépouillent de nos ressources marines.

Un écart frappant existe entre les montants des prêts consentis en vertu de la loi dans les diverses régions. La Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique ont des flottes de pêche d'à peu près la même importance. La valeur des prises est approximativement la même en Nouvelle-Écosse qu'en Colombie-Britannique. Et pourtant les pêcheurs de cette dernière province ont pu jusqu'en décembre 1973, aux termes de cette loi, contracter des emprunts de plus de 2 millions de dollars tandis que les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse n'ont pu emprunter que $420,000—environ 15 p. 100 du montant total des prêts consentis. Près de 80 p. 100 de ces prêts ont été consentis à des pêcheurs de la côte de la Colombie-Britannique.

M. Barnett: Le député me permettrait-il de poser une question sur cet aspect?

M. Haliburton: Bien sûr.

M. Barnett: Le député sait-il que les chiffres au regard de la loi sur le développement de la pêche, qui régit un programme de subventions, révèlent que la proportion est inverse quant aux fonds reçus par les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse par rapport à ceux de la Colombie-Britannique? En réalité, la plupart de ces derniers n'ont pas droit à des subventions aux termes de la loi sur le développement de la pêche, ce qui peut expliquer pourquoi ils ont recours à des emprunts.

M. Haliburton: Je remercie le député de me l'avoir signalé. Ce que j'essayais de démontrer, avec ma timidité habituelle, c'est que, mise à part toute autre loi, le besoin de recourir à des prêts garantis est certainement aussi impérieux sur la côte est que sur la côte ouest et, pourtant, pour une raison indéterminée, les pêcheurs de la côte ouest ont profité davantage de cette loi.

M. Barnett: Les pêcheurs de Colombie-Britannique n'ont pas le choix.

M. Haliburton: Je dirais que les choix qui s'offrent aux pêcheurs ne sont pas aussi nombreux qu'ils pourraient l'être. Le fait que le gouvernement étudie des moyens d'aider financièrement les pêcheurs à améliorer leur équipement et à acheter du nouveau matériel est une note encourageante. Toutefois, il est décevant de voir le ministre se montrer aussi avare. On devrait plutôt chercher à injecter autant d'argent dans les entreprises du secteur de la pêche en vertu des dispositions de cette loi qu'on le fait actuellement dans les petites entreprises d'autres secteurs.

● (1550)

La proposition mise de l'avant par le député de Skeena obligerait les banques à prêter de l'argent aux pêcheurs. C'est là quelque chose d'intéressant. Elle comporterait cependant une difficulté évidente, c'est-à-dire qu'elle exigerait une réglementation additionnelle, et il est évident pour tout le monde que les banques répugnent à prêter de l'argent dans le cadre de régimes de prêts garantis à des taux d'intérêts bloqués. Les directeurs de banque et les banques dans leur ensemble sont peu disposés à consentir de tels prêts parce qu'ils savent que de faibles taux d'intérêt limitent le montant des profits qu'ils peuvent rapporter.

Je dirai au ministre qu'au moment d'étudier certaines modifications à cette loi, il vaudrait la peine de songer à offrir de l'argent en vertu de ces dispositions pour l'acquisition et l'amélioration de l'équipement utilisé dans les poissonneries et les petites entreprises de traitement du poisson. Je suppose que ces entreprises peuvent être admissibles au bénéfice de cette loi, mais cette disposition semblerait répondre plus facilement, sur le plan administratif, aux dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Le bill comporte certainement des aspects encourageants, et j'espère que la Chambre en disposera de la façon suggérée par d'autres députés de mon parti.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur le bill C-14 qui est divisé en trois parties, et qui vise à favoriser les petites entreprises.

Monsieur le président, je dirai que la petite entreprise est, comme plusieurs autres, dans une situation très alarmante. Les petites entreprises procurent beaucoup de travail aux Canadiens. A mon avis, un bon pourcentage de la main-d'œuvre est employé par les petites entreprises qui contribuent beaucoup à l'industrie du transport, car elles sont généralement assez éloignées des grands centres, et ont des frais de transport très élevés.

Les transports rapportent des sommes fabuleuses aux gouvernements fédéral et provinciaux.

Monsieur le président, à mon avis, la petite entreprise a sa raison d'être et doit exister. De plus, je suis un de ceux qui voudraient que la petite entreprise soit aidée parce qu'elle fonctionne dans tous les domaines. Il faut connaître tous les produits qui sortent de ces petites entreprises. Actuellement, presque toutes les petites entreprises sont aux prises avec des problèmes financiers qui sont causés par un déséquilibre de l'économie.

Lorsque le coût de la vie augmente et lorsque le prix des transports et de la main-d'œuvre double ou triple, la petite industrie, comme toutes les autres industries, est obligée d'augmenter ses prix, car elle doit faire l'achat de machines, de matériel. Elle doit ainsi doubler et tripler ses prix. La petite industrie manque donc de capitaux. Les banques ou les institutions financières avaient autrefois avancé aux petites industries la somme de $25,000 en vertu de la loi adoptée par le gouvernement. Ces $25,000, aujourd'hui, ne comptent plus à cause de l'augmentation du coût de la vie. Il y a de cela une dizaine d'années, les industries pouvaient acheter une certaine machine pour $5,000 ou $6,000 mais, aujourd'hui, la même machine coûte $25,000. Où peut-on aller avec un prêt de $25,000? Parce que ce petit prêt est accordé à une entreprise par une banque, endossé par le gouvernement, et garanti par une première hypothèque, l'industrie est coincée et ne peut plus fonctionner parce que $25,000, ce n'est pas suffisant. Puisqu'il s'agit d'une première hypothèque, elle ne peut plus faire d'autres emprunts, la petite industrie est par le fait même «barrée» par ce système. Le système de prêts de $25,000 à la petite entreprise était mieux que rien, autrefois. Cela faisait l'affaire des petites industries mais, aujourd'hui, c'est une risée, cela ne fait plus l'affaire, parce que même si l'on ne veut acheter qu'une seule machine, on obtiendra une machine de piètre qualité pour $15,000, $20,000 ou $25,000. Une seule machine, et nous savons qu'il en faut plus qu'une dans une industrie, peut coûter cette somme.

On suggère donc dans le projet de loi d'augmenter le montant du prêt à $50,000. Encore là, cette somme est mieux que rien. Mais ce n'est pas satisfaisant, car il faudrait que la petite entreprise puisse bénéficier d'un prêt d'au moins $100,000, étant donné que tout est tellement cher. Qu'est-ce qu'on peut construire avec $50,000, lorsqu'on paie les ouvriers $8 ou $9 l'heure, lorsqu'on paie les matériaux des prix exorbitants. Des milliers de dollars volent dans peu de temps. Avec quatre ou cinq employés, on peut dépenser de $25,000 à $30,000 dans une construction. Où peut-on aller? Monsieur le président, avec $25,000, certaines petites industries seront paralysées.

Tous les députés et tous les citoyens savent que la petite industrie n'a pas l'avantage d'émettre du capital social. Celle qui a l'avantage d'avoir du capital social peut fonctionner. Avec du capital-actions, monsieur le président, on n'est pas obligé de rembourser les intérêts. Nous ne sommes pas obligés de faire des remboursements, mais 75 p. 100 des petites industries dans la province de Québec ne sont pas capables d'émettre du capital social. Donc, elles sont obligées de faire des emprunts, de payer des intérêts, d'effectuer des remboursements. Ceci les paralyse.

Monsieur le président, ce genre de prêt devrait être augmenté au moins à $100,000 et devrait être remboursable sur une période de 20 ans à un taux d'intérêt inférieur à 3 p. 100, puisque le gouvernement se porte alors garant et que c'est pour le bien de la population.

Monsieur le président, on présente toutes sortes de mesures, comme les programmes Perspectives-Jeunesse et d'initiatives locales, on accorde des subventions à «coups de millions» pour des choses inutiles, et 75 p. 100 de ces sommes sont gaspillées. Des industries en auraient besoin et pourraient employer de jeunes chômeurs étudiants qui

veulent gagner de l'argent. Au contraire, on leur accorde des prêts et des subventions de $1,000, de $50,000 et même de $100,000, monsieur le président, qui, dans 80 p. 100 des cas, sont tout simplement gaspillés, et ne rapportent rien à l'économie.

Ceci ne crée pas d'actif pour l'économie, alors que si l'on accordait ces sommes à la petite et à la moyenne entreprises pour employer ces gens, leur montrer à travailler, pour faire quelqu'un de ces gens, la petite industrie en profiterait, et les citoyens ou les étudiants qui y travailleraient apprendraient quelque chose. On bâtirait alors quelque chose pour la nation, on pourrait faire des produits à meilleur marché et, par conséquent, abaisser le prix.

Si les taux d'intérêt dans la petite industrie n'étaient que de 3 p. 100, on n'assisterait pas, aujourd'hui, à l'augmentation sans précédent du coût de la vie, à des augmentations chaque jour dans tous les secteurs. Ce que je réclame pour la petite industrie, je le fais également pour l'agriculture et pour tous les secteurs de la société, parce que, si on leur accordait des crédits à faibles taux d'intérêt, ils produiraient beaucoup, et ce à meilleur compte.

La société se sentirait alors beaucoup mieux, et nous connaîtrions des réductions de prix et une réduction du coût de la vie, au lieu de ne connaître que des hausses de prix.

Au sujet de l'inflation, je crois, monsieur le président, qu'il est plus facile de porter un porte-monnaie bien rempli que de payer plus cher chaque fois que l'on achète.

Les hausses de prix font mal, mais un porte-monnaie un peu plus gonflé, cela ne fait pas mal. On devrait s'ouvrir les yeux et les oreilles afin d'établir un jour un système dans lequel les citoyens pourraient vivre, dans un pays qui regorge de richesses.

On nous dit: Nous ne pouvons pas faire cela, parce que nous manquons de marchandises. Si nous manquons de marchandises actuellement, dans divers secteurs de l'économie, ce sont les grèves et les syndicats qui paralysent la production. A cause de cela, nous manquons de marchandises, et nous connaissons des augmentations du coût de la vie. Actuellement, les syndicats dépassent les bornes, et c'est le devoir du gouvernement de remédier à cette situation.

Il n'y a plus de bornes, monsieur le président! Il est bien d'augmenter les salaires, d'augmenter ceci et d'augmenter cela. Il est beau de dire que le patron fait de l'argent, mais 75 p. 100 des patrons gagnent moins dans leur entreprise tout en travaillant de 10 à 15 heures par jour, que certains ouvriers qui travaillent pour eux. Les patrons gagnent beaucoup moins avec toutes leurs responsabilités.

Monsieur le président, ces petites industries alimentent les coffres des gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et scolaires. Les petites industries sont surtaxées à l'extrême par les commissions scolaires et par les municipalités.

● (1600)

Un grand nombre de municipalités attirent la petite industrie. Une fois la petite industrie installée, on «l'égorge» par les taxes. Quelques années après, l'industrie est obligée de faire faillite.

De plus, monsieur le président, les petites entreprises sont exploitées, personne n'en parle, mais moi je vais le dire, par les compagnies d'assurance. Les petites industries sont obligées d'hypothéquer leurs biens, elles sont également obligés de s'assurer. Ces assurances «égorgent» les industriels, les petits commerçants. Les assurances sont trop élevées, monsieur le président. Personne ne parle de cela. On dirait que c'est béni, comme la finance, comme les taux d'intérêt à 10 ou 12 p. 100. On dirait que c'est béni. Quand les taux d'intérêt augmentent, personne n'en parle. On dirait que c'est encore béni. Monsieur le président, il va y avoir une limite à l'exploitation de la société.

Nous savons que les 10 institutions financières du Canada ont réalisé des revenus de plus de 15 milliards de dollars. Elles ont augmenté leur actif d'au-delà de 15 milliards de dollars cette année, sans compter 15 milliards de dollars supplémentaires qui ont été cachés dans certaines réserves. On peut donc dire que nos institutions financières ont augmenté leur actif d'une trentaine de milliards de dollars. Personne ne dit un mot là-dessus. Les néo-démocrates, notamment, ne disent pas un mot à ce sujet. Ils veulent égorger les sociétés productrices qui réalisent des profits, mais les sociétés financières qui égorgent les citoyens, qui font plus que du profit, cela dépasse les bornes, et les néo-démocrates n'en disent pas un mot.

Alors, monsieur le président, si nous voulons une économie équilibrée, il faut établir certaines normes justes, car il faut que la justice se fasse sentir quelque part. C'est l'exploitation à outrance que nous connaissons partout, dans tous les secteurs de la société, et à tel point que je pourrais dire, sans être un prophète, que si le système actuel continue à fonctionner comme il l'a fait jusqu'ici, nous ne passerons pas dix ans sans être victimes de catastrophes épouvantables. Il va y avoir de la casse quelque part, si l'on ne fait pas quelque chose pour mater l'inflation, pour baisser les taux d'intérêt et le coût de la vie, bref, pour permettre aux Canadiens de vivre. Si l'on ne fait pas quelque chose, le régime ne peut pas tenir longtemps. Les dettes et les déficits que nous accumulons présentement ne peuvent s'éterniser. Les gouvernements qui ont administré le pays pendant une vingtaine d'années, rouges ou bleus, ont terminé deux exercices financiers avec de petits surplus, et 18 avec des déficits. Cette année, et l'honorable ministre des Finances (M. Turner) le sait, nous connaîtrons encore un déficit, comme toujours. Et quand on veut équilibrer le budget, on déséquilibre celui des contribuables, et quand on veut balancer un peu celui des contribuables, on «débalance» celui du gouvernement. Cela veut dire que notre économie est mal organisée et mal dirigée. Cela veut dire aussi que dans tous les secteurs de la société, nous avons des remèdes à appliquer, nous en préconisons depuis longtemps. Et tant et aussi longtemps que l'honorable ministre des Finances ne trouvera pas autre chose que ce que nous avons aujourd'hui, les choses vont continuer à mal aller. C'est seulement de culbute en culbute que va notre économie. Au fait, il n'y a aucun équilibre dans l'économie.

Monsieur le président, le Canada est une espèce de grande compagnie. Nous sommes tous actionnaires de cette compagnie, et nous sommes forcés d'y participer par le truchement des taxes et des impôts. Or, nous sommes pressurés par les taxes et les impôts, et notre compagnie est toujours en déficit. Y a-t-il des compagnies privées ou des institutions financières qui fonctionneraient de cette façon? Je ne le crois pas. Si nous avons une compagnie dans laquelle nous passons notre temps à injecter de l'argent, et qui ne réalise jamais de profits, et que nous aboutissons toujours à des déficits, notre société est malade et a besoin de remèdes. Des redressements, monsieur le président, nous en avons suggéré plusieurs: des taux d'intérêt moins élevés, des escomptes compensés sur les prix, sur les transports, des escomptes accordés aux agriculteurs, des escomptes compensés sur les tracteurs,

sur les chemins de fer. Pour payer cela, monsieur le président, pour verser ces escomptes compensés sur les prix, il faudrait percevoir l'argent sur les profits des grandes compagnies, des grandes institutions financières.

Quand on a une surproduction de 25 ou 30 milliards de dollars, on est certainement capable de donner des escomptes compensés pour distribuer cette surproduction qui appartient à tout le monde. Parce que le Canada appartient à tout le monde, il faut distribuer à chacun sa part des biens que la nature et l'industrie des hommes ont produits.

La petite entreprise a grand besoin de réforme. Même si nous prêtions $50,000 à la petite industrie, ce ne serait pas encore un moyen de la sauver. Ce serait un certain stimulant, cela aiderait la petite entreprise, prolongerait ses années d'exploitation, mais cela ne réglerait pas le problème. Elle sera encore dans le marasme comme l'agriculture l'est actuellement.

L'honorable Maurice Duplessis, il y a quelques années, grâce aux prêts agricoles, avait sauvé l'agriculture, et le gouvernement fédéral, grâce aux prêts agricoles, à son aide et à ses subventions de toutes sortes, avait aussi sauvé l'agriculture.

L'agriculture est dans le marasme plus que jamais. L'industrie est dans la même situation. Étant donné que les grandes institutions se financent automatiquement par l'émission d'obligations ou de capital social, les petites entreprises éprouvent beaucoup de difficultés à concurrencer ces institutions. Les petites entreprises ont besoin de la considération des hommes d'État parce que, autrement, elles fermeront leurs portes, et cela fera encore des centaines de milliers de chômeurs de plus dans notre pays.

Si nous avons à cœur de faire travailler les gens et non pas seulement leur payer des prestations d'assurance-chômage ou des allocations de bien-être social, mais si nous avons à cœur de les faire travailler logiquement, loyalement, de leur faire bâtir ce qui est à bâtir dans le pays, démolir ce qui ne fonctionne plus, nous moderniserons le Canada.

Nous avons besoin de prêts à des taux d'intérêt très bas. Le gouvernement actuel est capable de les accorder, s'il le veut. Au lieu d'accepter des hausses d'intérêt comme nous en prévoyons présentement, il est capable de faire baisser les taux d'intérêt. Qu'il endosse des prêts à un taux de 3 p. 100 pour l'industrie et divers autres secteurs de la société. Nous connaîtrons un regain d'activité et l'économie sera beaucoup mieux équilibrée. Des citoyens beaucoup plus encouragés travailleront à bâtir davantage au lieu de détruire, comme on le fait aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A la suite de discussions que j'ai eues avec certains députés, je me demande si nous ne pourrions pas en revenir aux motions pour deux minutes afin que je puisse déposer un document.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la proposition du ministre des Finances. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES TARIFS PRÉFÉRENTIELS EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) doit annoncer cet après-midi, au cours d'une séance extraordinaire des Nations Unies à New-York, que le Canada mettra en vigueur le 1er juillet 1974 son système de préférence tarifaire en faveur des pays en voie de développement.

En vertu de l'article 31(2) du Règlement, j'aimerais déposer des documents qui exposent les détails du système mis au point dans le cadre de la loi approuvée par le Parlement l'année dernière.

M. l'Orateur adjoint: A ce que je vois, personne n'a de remarque à faire au sujet de la déclaration que vient de faire le ministre des Finances (M. Turner). En conséquence, la Chambre va en revenir aux travaux interrompus il y a quelques instants.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LOIS SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATION PORTANT SUR LES PRÊTS ET L'OBLIGATION CONTRACTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat au sujet des modifications à apporter à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Depuis des années, cette loi a été très utile aux agriculteurs car elle leur a permis d'obtenir facilement de l'argent. Elle a permis aux agriculteurs d'obtenir de l'argent dans les banques et les autres établissements de prêts dans toutes les régions.

● (1610)

Tout le monde serait d'accord pour porter le montant de $25,000 à $50,000, ce qui ne fait que tenir compte de l'inflation et de la hausse des coûts agricoles. Le prix des tracteurs est passé de $10,000 à jusqu'à $25,000 dans certains cas. C'est également vrai des moissonneuses-batteuses. Il ne faut pas beaucoup de temps pour engloutir le maximum actuel de $25,000. De plus, les cultivateurs pourront emprunter pour remettre en état leurs tracteurs et leurs machines agricoles. Beaucoup s'en réjouiront, car le coût de remise en état de certains de ces gros tracteurs dépasse parfois $2,000.

D'autres modifications suppriment les limites; une personne pourra emprunter le plein montant sur les terres et s'en servir comme elle le juge à propos. Cela pourrait créer un problème parce que, si tous les cultivateurs peuvent emprunter jusqu'à $50,000 sur l'achat de terres, des sommes appréciables seront consacrées à cette fin et la masse monétaire en subira une forte saignée. Depuis l'entrée en vigueur de la loi il y a près de 30 ans, les prêts ont atteint 3 milliards de dollars et, dans les 12 prochains mois, ils pourraient atteindre 1 milliard de dollars si l'argent était disponible. En fait, ce 1.1 milliard que le gouvernement garantira aux banques pourrait bien être épuisé avant juin 1977, date mentionnée dans le bill.

Je vois un conflit entre les emprunts en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et ceux qui se font en vertu de la loi sur la Société du crédit agricole, et je suis heureux que le gouvernement ait cru bon de présenter cette mesure avant son autre mesure hautement prioritaire sur le football. J'aurais préféré voir d'abord présenter les modifications à la loi sur la Société du crédit agricole et ensuite celles à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour tenir compte des nouveaux besoins de crédit des cultivateurs. Je crois qu'on aura beaucoup recours à ces fonds pour acheter des terrains parce qu'à l'heure actuelle, les sommes prêtées aux termes de la loi sur la Société du crédit agricole ne sont déterminées que par la valeur d'évaluation des terres, qui est d'environ 60 p. 100 à 65 p. 100 de la valeur marchande réelle, alors que celles consenties en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles peuvent atteindre 75 p. 100 de la valeur marchande.

Ainsi, tous ceux à qui on refuse des prêts en vertu de la loi sur la Société du crédit agricole retourneront aux banques et aux autres institutions de prêts et auront recours à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour acheter des terres. Cela pourrait entraîner une hausse du prix des terres, qui augmente déjà rapidement, et le résultat pourrait en être désastreux.

L'une des faiblesses de cette mesure tient au fait que nul ne sait d'où l'argent viendra. Je ne puis imaginer de banques ou d'organismes de prêts avançant de l'argent pour l'achat de terrains aux taux de 8¼ p. 100, ou pour les autres fins prévues à la loi au taux de 8 p. 100. J'ai rendu visite aux directeurs d'un certain nombre de banques et de sociétés de crédit de ma région. Ils n'éprouvent aucune difficulté à prêter de l'argent à des agriculteurs désireux d'acheter de l'outillage ou toutes sortes de choses à des taux de 10½ ou de 9½ p. 100—le taux de base. Le gouvernement veut garantir des prêts au taux de 8¼ p. 100 que consentiraient les banques qui, de leur côté, prêtent tout l'argent qu'elles peuvent à des taux de 9½ et de 10½ p. 100. Tandis que les banques et les sociétés de crédit de la Saskatchewan accordent à leurs déposants un taux d'intérêt de 8½ p. 100, le gouvernement, lui, veut garantir des prêts au taux de 8 p. 100. Que les banques acceptent de prêter de l'argent à des taux aussi bas me paraît impossible.

Au cours de mes entretiens avec les directeurs de banques à charte de ma région, j'ai pu voir que certains d'entre eux se sont appliqués à décourager les personnes qui voulaient obtenir des prêts accordés en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, alors que d'autres en ont fait profiter quelques-uns de leurs clients seulement. Certaines banques refusent même de prêter de l'argent aux termes de cette loi et l'on comprend facilement que c'est parce qu'elles peuvent accorder des prêts pour l'achat d'outillage à des taux beaucoup plus élevés. Les agriculteurs ont cet outillage en leur possession et les banques ne se soucient guère de garantie. Aussi les banques ne sauraient trouver avantageux des prêts garantis à 8¼ p. 100.

[M. Horner (Battleford-Kindersley).]

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a dit que ce serait faire aux banques une très grande faveur, mais de nombreux directeurs de banque avec qui je me suis entretenu ne voient pas les choses du même œil. En fait, ils les voient tout autrement. L'un deux a déclaré que les banques auraient probablement besoin de 100 millions de dollars au cours des prochains 12 mois pour satisfaire à la demande de tous ceux qui se présenteront au cours de cette période pour obtenir des prêts. Le bill préconise que l'on accorde des prêts pour les achats de bétail. Bien entendu, en Saskatchewan, les éleveurs peuvent dans certains cas emprunter de l'argent pour acheter du bétail à un taux d'intérêt de 7 p. 100, si bien que je ne crois pas que nombreux seraient les éleveurs qui emprunteraient dans le cadre de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à un taux de 8 p. 100, alors qu'ils peuvent profiter d'un taux de 7 p. 100.

● (1620)

Je souscris à l'amendement, monsieur l'Orateur. D'après ce que je peux voir, il supprimerait certains problèmes, mais je crains que l'argent ne devienne pas disponible, si ce n'est à un taux d'intérêt plus élevé, ce à quoi l'on peut de toutes façons s'attendre.

La saignée de capitaux est notamment due au coût des machines et de la main-d'œuvre, de même qu'à la pénurie de réparateurs qualifiés dans les prairies. Si ma région disposait de davantage de main-d'œuvre, et si elle en avait surtout eu par le passé, il n'y aurait pas eu de telles dépenses d'investissement. En France notamment, il y a quelque deux ou trois millions de travailleurs émigrants et, en Suisse, un million. Si le gouvernement veut vraiment aider les agriculteurs et les petites entreprises, il peut le faire en essayant de remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans les fermes et les petites entreprises de l'Ouest.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement ajouter quelques observations au débat sur le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises, et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, dont l'objet principal est de hausser le plafond des prêts de $25,000 à $50,000. Personne ne peut se plaindre de cette modification, mais je m'inquiète fort des prêts garantis par le gouvernement lorsqu'ils s'appliquent à ma province. C'est bien beau de porter le montant maximum des prêts à un demi-million de dollars, mais ma province n'en profite pas. J'aimerais citer quelques chiffres récents. Par exemple, en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, Terre-Neuve a reçu, du 1er octobre au 31 décembre 1973, 14 prêts totalisant $35,000; alors qu'importe si le maximum est de $25,000 ou de $50,000? Même l'Île-du-Prince-Édouard obtenu 40 prêts pour un total de $89,000. Quelque chose ne va pas, monsieur l'Orateur, et je sais ce que c'est.

D'après le dernier rapport présenté en conformité de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour la période d'octobre à décembre 1973, Terre-Neuve a reçu deux prêts pour un montant de $50,000. De janvier à décembre 1973, six prêts ont été consentis. Il devait y avoir un bon directeur de banque à l'époque. Pour la même période, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations

agricoles, Terre-Neuve n'a reçu aucun prêt et, de janvier à décembre 1973, on a consenti trois prêts se chiffrant à $8,788. La même province a reçu en 1972 quatre prêts se chiffrant à $6,500 aux termes du programme. C'est parce que les organismes chargés de l'exécution des programmes, les banques à charte, n'ont pas fait confiance aux petits commerçants à qui ces programmes sont destinés. J'ai la preuve qu'on dissuade des pêcheurs, des agriculteurs et des petits commerçants d'emprunter au gouvernement à cause du taux d'intérêt privilégié et qu'on leur offre des prêts conventionnels qui comportent un taux d'intérêt élevé.

J'ai cité très récemment au ministre des Finances (M. Turner) le cas d'un pêcheur qui avait contracté un emprunt dont le remboursement s'étalait sur trois ans et avait commencé à payer un intérêt de 8 p. 100. Au cours de la période d'ajustement de six mois, le taux d'intérêt tomba à 6½ p. 100, mais on lui imposa quand même un taux de 8 p. 100 pour la durée du remboursement de son emprunt. Je puis citer 18 ou 20 programmes de prêts institués tant par le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux ou sous les auspices des deux paliers de gouvernement en collaboration pour venir en aide à l'agriculteur, au pêcheur, au propriétaire de scierie, au marchand ou au petit homme d'affaires, et qui ne font qu'engendrer la confusion.

Il y a quelques jours seulement, nous adoptions en 1re lecture un bill présenté par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) établissant une nouvelle banque fédérale. Cette dernière doit apparemment remplacer la Banque d'expansion industrielle. C'était en dernier ressort qu'on sollicitait des prêts de la Banque d'expansion industrielle; quand on ne pouvait rien obtenir d'un gérant de banque mesquin, il ne restait plus qu'à s'adresser à la Banque d'expansion industrielle, mais avant d'en obtenir un prêt, il fallait la harceler pendant deux ou trois ans après quoi elle consentait à offrir un prêt en exigeant l'épouse et la famille et tous les biens en garantie, prêt que l'on refusait à bout d'exaspération.

Une nouvelle société a récemment été établie à Terre-Neuve sous l'égide des gouvernements fédéral et provincial. Elle s'appelle la Newfoundland and Labrador Development Corporation (Corporation de développement de Terre-Neuve et du Labrador.) Elle est censée également consentir des prêts aux petits hommes d'affaires. Elle a un gros personnel, un conseil d'administration et elle offre des services de consultation de même que des renseignements en matière de gestion, tout comme le font la Banque d'expansion industrielle et assurément celle que projette d'établir le ministre de l'Industrie et du Commerce. Tout ce qui arrive c'est que l'emprunteur va de déception en déception et qu'il finit par recevoir une lettre l'avisant de son inadmissibilité au prêt. La seule raison de ces programmes c'est qu'à un moment donné il est politiquement avantageux de les annoncer.

Un programme agricole d'aide de capitaux vient d'être annoncé à Terre-Neuve. Il permettra à un agriculteur éventuel d'emprunter jusqu'à concurrence de $6,000 plus $200 l'acre de terre cultivable admissible et des fonds pour d'autres fins. C'est là un autre programme qui vise simplement à embrouiller les cartes. Il existe aussi par suite d'une entente entre le gouvernement fédéral et la province de Terre-Neuve un programme de prêts pour l'aménagement rural, lequel permet aux petits hommes d'affaires d'emprunter $10,000 sans intérêt. Les ententes générales sur le développement prévoient de nombreux autres programmes de même que des stimulants à l'expansion, lesquels s'adressent surtout aux petits hommes d'affaires, aux agriculteurs et aux pêcheurs, mais encore là on répond à la plupart des requérants qu'ils ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir un prêt. J'aimerais que le gouvernement fusionne tous ces programmes qui visent le même emprunteur plutôt que d'en élaborer un si grand nombre. Il faudrait obtenir des banques qu'elles reconnaissent les obligations qu'elles ont envers les Canadiens.

C'est tout ce que j'ai à dire sur ce bill, monsieur l'Orateur, car un bon nombre de mes collègues se sont penchés sur d'autres points. J'ai fait le compte: 18 programmes, tous visant le même but, mais se contredisant les uns les autres au détriment des gens qu'ils sont censés aider. Le gouvernement ferait bien de les examiner avec soin.

● (1630)

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme j'ai appris que nous ne rentrions pas chez nous, j'ai pensé que je pourrais aussi bien faire un discours. Mes observations seront aussi brèves que possible. Étant le neuvième ou le dixième orateur au cours du présent débat, je puis supposer en toute sécurité que si l'on n'a pas fait les remarques pertinentes, on y a au moins fait allusion. Il importe pour les représentants de petites collectivités d'agriculteurs, de pêcheurs et d'hommes d'affaires, de s'intéresser au présent bill. Il y en a beaucoup dans ma circonscription; c'est pourquoi je m'intéresse à l'aide fédérale proposée dans le présent bill.

J'étais à la Chambre lorsqu'à l'automne 1968, nous avons débattu la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et, sauf erreur, la loi sur les prêts aux petites entreprises; ces trois bills tendaient à aider ceux qui n'avaient pas les ressources nécessaires pour en sortir seuls et qui devaient compter sur des programmes gouvernementaux. Les observations du représentant de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall) m'ont intéressé. A mon avis, il a très bien illustré la difficulté fondamentale que présente cette série de programmes d'aide aux petits hommes d'affaires, aux agriculteurs et aux pêcheurs. D'après lui, nous sommes certes saisis du bill, mais peu de gens reçoivent des prêts. La plupart d'entre nous connaissons des commettants qui ont écrit pour s'informer sur le genre de services, de programmes qui existent pour répondre à leurs besoins. On leur répond et on leur envoie toute une série de dépliants sur l'ARDA, l'AIDA, le PAIT, la BEI et ainsi de suite. On cherche dans cette pléthore de programmes et lorsqu'on veut voir s'ils y sont admissibles, on constate trop souvent qu'ils ne le sont pas. On essaie de voir dans ce dédale de programmes s'il n'y en a pas un auquel ils sont admissibles.

Dans mon bureau, nous avons tout un volume des dépliants sur ces programmes; nous l'appelons le «catalogue des subventions». Si quelqu'un écrit et nous demande des subventions d'une sorte ou l'autre, nous feuilletons le catalogue, en tirons les documents pertinents, le dépliant relatif au programme qui répond le mieux aux besoins du commettant et nous le lui envoyons. Je ne me souviens pas qu'un de mes commettants ait jamais reçu une subvention, mais nous leur envoyons au moins la documentation. Ce n'est pas suffisant, si ces programmes se veulent autre chose que des mesures purement symboliques, uniquement un simulacre d'aide aux petits commerçants, aux agriculteurs ou aux pêcheurs, ils doivent être regroupés, comme l'ont indiqué les députés qui ont pris la parole avant moi. D'autre part, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement devrait accorder directement des prêts. Ces prêts seraient octroyés comme

ils le sont actuellement par les sociétés provinciales et la Société du crédit agricole, au lieu d'avoir recours aux prêts bancaires garantis. Des prêts directs pourraient aider un grand nombre de personnes qui en ont besoin car ceux qui se prévalent de ces programmes gouvernementaux ne disposent pas des ressources nécessaires pour servir de garanties. Le gouvernement joue le rôle d'avaliseur.

En théorie, ce programme donne de bons résultats, sauf lorsqu'un particulier s'adresse à une banque pour essayer d'obtenir un prêt aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, ou de la loi sur les prêts aux petites entreprises; habituellement, les directeurs de banque dissuadent les gens de demander ce genre de prêt. Cela se comprend. Les dirigeants de la banque expliquent aux intéressés que les banques disposent de fonds limités pour accorder des prêts, et ainsi de suite. Bien entendu, les banques préfèrent accorder des prêts personnels à un taux plus élevé de 12 p. 100 plutôt que des prêts au taux garanti de 8 p. 100 prévu aux termes de la loi. Donc, le directeur de banque incite l'emprunteur éventuel à contracter un prêt dont l'intérêt est plus élevé et le dissuade de demander un prêt garanti, prévu dans le bill C-14, parce que l'objectif d'une banque c'est de réaliser des bénéfices.

Mon parti a proposé qu'une partie des fonds des institutions financières soit consacrée à l'octroi d'hypothèques à 6 p. 100. Cette proposition a été accueillie sans enthousiasme ni sympathie—je pense que le dernier mot est préférable—par le ministre des Finances (M. Turner). Il n'affiche aucune sympathie pour quiconque, en ce moment, mais il semble réfléchir dans un sombre isolement.

M. Howard: Il soutient les profiteurs.

M. Rose: Comme le député de Skeena (M. Howard) le signale, il n'est pas du côté des bons mais des méchants. Ne trompons pas le public au sujet de ce programme. Peu importe que l'on élève le plafond garanti à $50,000 pour la période allant de 1974 à 1977, si les banques n'accordent pas de prêts. Et nous ne parlons pas seulement des banques. J'ai remarqué quelque chose de très intéressant lorsque le Comité des pêches tenait ses audiences à Vancouver en 1969. Je ne nommerai pas l'institution en question. Les représentants d'une coopérative de crédit dirigée par des pêcheurs se sont présentés devant nous. Savez-vous quelle était leur principale plainte? Il s'agissait d'une coopérative de crédit qui accepte les dépôts des pêcheurs, qui est administrée à l'avantage des pêcheurs et leur prête, présumément dans leur intérêt. Ils se plaignaient surtout de ce que le taux d'intérêt qu'ils pouvaient imposer en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche était trop modeste pour leur permettre de payer le genre de dividendes que souhaitaient leurs sociétaires. Voilà ce qu'on découvre chez une institution qui prête aux pêcheurs. Je ne connais pas la situation pour ce qui est du trésor de l'Alberta ou des quasi banques, ou quel que soit le nom qu'on leur donne, dans cette province; je suis néanmoins persuadé que la même chose se rencontre chez les autres institutions autorisées à prêter en vertu de ces lois.

Nous soutenons que si l'on veut offrir ces fonds, pourquoi ne pas le faire par l'entremise d'une société de la Couronne comme la SCHL, ou les prêter directement, comme la chose se fait par l'entremise de la Société du crédit agricole. Le bill devrait au moins comporter une disposition exigeant que les institutions financières mettent une certaine partie de leurs fonds à la disposition des gens qui sollicitent des prêts en vertu de ces lois. Si nous ne faisons pas cela, qu'aurons-nous fait en réalité? Nous aurons déplacé beaucoup d'air à la Chambre pendant un autre après-midi et adopté un autre bill, mais personne n'en bénéficiera réellement. A quoi sert le bill si les banques décident qu'elles ne veulent pas prêter de l'argent sous le régime de cette loi?

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe nous a brossé un tableau explicite de l'échelle des prêts consentis à Terre-Neuve sous le régime de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche au cours des dernières années. Si ce qu'il a dit ne constitue pas une attaque dévastatrice contre la futilité de cette absurdité, je ne sais pas ce qui peut le faire. Nous voici donc, prêts à discuter du bill en comité plénier cet après-midi. Nous croyons que si nous l'adoptons nous aurons réellement accompli quelque chose. Mais en réalité nous n'aurons rien accompli du tout. Voilà ce qui me vexe, parce qu'il me semble que nous discutons d'à-côtés qui n'ont rien à voir avec la question. Le seul fait d'avoir offert des garanties ne signifie pas que les banques vont faire des prêts.

Qu'est-ce qui arrive quand un emprunteur n'est pas admissible à un prêt consenti par les banques ou ne l'est pas dans le cadre de l'ARDA, de l'AIDA, du PAIT, ou par l'entremise de toute autre société provinciale ou fédérale de crédit? Nous leur disons: «Pourquoi ne vous adressez-vous pas à votre amicale banque de dernier ressort, la Banque d'expansion industrielle?» Au lieu de prêter à 8 p. 100, elle exigera selon toute probabilité un intérêt de 10½ et 12 p. 100, parce que le risque est plus grand. Pourquoi ne pouvons-nous pas limiter les risques que comportent les prêts consentis par la BEI, comme nous le faisons pour les prêts ordinaires consentis en vertu de ce programme? Si nous garantissons les prêts accordés aux termes du programme par les banques privées, pourquoi ne pas élargir l'idée et étendre la même garantie à la Banque d'expansion industrielle?

Ma dernière remarque trahit peut-être ma naïveté et le peu que je sais du fonctionnement de la BEI. La question est pertinente. Naturellement, les banques préfèrent prêter à des taux élevés. Même si les taux étaient haussés, les banques aimeraient encore mieux faire contracter aux emprunteurs des prêts personnels à des taux plus élevés ou leur ouvrir un compte de crédit renouvelable à 18 p. 100. Il faut absolument nous pencher sur la question. Une tendance que l'on peut discerner dans notre pays et chez nos voisins du sud, c'est une tendance vers la grandeur, et elle se manifeste de diverses manières. Ce sont les énormes Boeing 747, ce sont les grandes chaînes de supermarchés qui forcent les petites épiceries à abandonner les affaires.

● (1640)

Quelqu'un a déjà dit, mais je ne peux préciser qui, que si l'on nationalisait toutes les entreprises qui ont plus de 500 employés dans notre pays, la majorité des gens travailleraient quand même pour des petites entreprises après la nationalisation. La petite entreprise est donc un employeur plus important que les grandes sociétés. Il faut encourager la petite entreprise, sinon nous perdons une occasion de stimuler l'emploi. Je suppose que c'est l'un des objectifs du gouvernement, mais il m'arrive d'en douter, lorsque je constate que l'année dernière, 600,000 personnes, soit un taux de 6 p. 100, étaient au chômage. J'ignore si un autre gouvernement pourrait faire mieux. Il me semble,

cependant, que nous pourrions atténuer le problème du chômage s'il était possible de stimuler les petites entreprises et s'il est vrai que les petites entreprises sont les plus importants employeurs au Canada.

La mesure à l'étude ne m'emballe vraiment pas. Je ne crois pas qu'elle se révèle bien avantageuse. Mais elle ne nuira sûrement à personne. Je pense que notre entente d'adopter le bill avant 10 heures ce soir, était excellente.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un plaisir pour moi que de participer à l'instar d'autres députés au débat sur le bill C-14. Ce bill, présenté par le ministre des Finances (M. Turner), réalise une chose fondamentale, en ce qu'il augmente le maximum du montant que les banques à charte du pays peuvent prêter aux chefs de petites entreprises. Cela comprend les prêts aux pêcheurs et aux agriculteurs pour améliorer leurs entreprises respectives et au besoin, les agrandir.

J'applaudis à cette mesure, car elle représente à mes yeux une des rares occasions où le gouvernement se rend compte de la nécessité de se préoccuper de ces secteurs importants de notre économie et de les aider. Les petites entreprises sont incontestablement l'élément vital, l'armature de nos collectivités, de nos provinces, voire du pays. Je m'inquiète vivement à la pensée que l'on se soit si peu soucié de gens aussi importants que ceux-là, qui jouent un si grand rôle, individuellement et collectivement, sur les plans économique et social. Ces hommes et ces femmes qui dirigent des entreprises m'inspirent beaucoup de respect. Il suffit d'y regarder de près pour trouver chez eux ce qu'il y a de mieux en fait de compétence administrative, d'efficacité, de détermination véritable, de dévouement et d'esprit d'initiative. La plupart de ces gens ont édifié leur entreprise au fil des ans, sans aide ni subvention de la part du gouvernement, grâce à leur confiance dans leur entourage, en eux-mêmes, dans leur pays, et grâce aussi à quelques minces capitaux.

Ce que je reproche au bill à l'étude, et je suis sûr que bien des députés sont de mon avis, c'est que le montant maximum, malgré l'augmentation prévue, soit encore trop bas et trop peu réaliste. Trop peu réaliste, monsieur l'Orateur, compte tenu des graves difficultés financières qui surgissent dans ces secteurs et des hausses considérables du coût de l'outillage de production, des bâtiments et des machines. Les chefs de petites entreprises en Ontario comme ailleurs au Canada ont été, en partie à cause des programmes gouvernementaux actuels, de plus en plus découragés d'investir, d'agrandir leurs entreprises et d'en établir de nouvelles. Dans de nombreux cas, les politiques fiscales ont incité les hommes d'affaires à retirer leurs capitaux plutôt qu'à consolider ou à agrandir leurs entreprises. Les chefs de petites entreprises plus particulièrement ont demandé de l'aide au gouvernement et des stimulants non seulement pour soutenir la concurrence, mais pour pouvoir grandir et survivre. Lorsqu'on examine les faillites et le nombre de plus en plus petit de travailleurs dans ce secteur de notre économie, il devient apparent que le gouvernement n'a rien fait et que le besoin d'une action de sa part est très pressant maintenant.

A la lecture du communiqué du ministre touchant ces trois lois de prêt, daté du mercredi 21 novembre 1973, nous notons que la loi sur les prêts aux petites entreprises qui est entrée en vigueur en janvier 1961, a permis de prêter depuis et jusqu'en septembre 1973 un montant global d'environ 283 millions de dollars. Cela semble être une grosse somme d'argent et ce l'est effectivement. Toutefois, si nous y regardons d'un peu plus près, nous voyons que le même montant environ a été prêté cette année que l'an dernier, soit environ 15.5 millions de dollars. Encore moins de prêts ont été consentis. En fait, une proportion tout à fait minime de ces 268 prêts consentis entre avril et septembre 1973 est allée à la province de l'Ontario. La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche qui est entrée en vigueur en décembre 1955, a permis de prêter de cette date jusqu'à la fin de septembre 1973, 29.5 millions de dollars. Étant donné que la somme prêtée a presque doublé de 2.5 millions à 4 millions de dollars durant la période d'avril à septembre de 1972 à 1973, il semblerait que ce programme répond mieux aux besoins financiers de l'industrie de la pêche que ne le fait le programme intéressant les petites entreprises.

Il y a lieu de commencer à s'interroger sur l'utilité de ce programme quand seulement 577 prêts en tout ont été accordés, et que 5 des 10 provinces n'en ont pas obtenu un seul. L'Ontario, qui possède pourtant une importante industrie de pêche intérieure, puisqu'elle emploie près de 20,000 personnes et fournit environ 106 millions de livres de poisson évaluées à 13.5 millions de dollars, n'a obtenu que huit prêts. De fait, l'industrie de la pêche intérieure a connu un ralentissement, puisque le volume des prises a diminué de 12 p. 100 et que la valeur de ces prises en 1970 fut de 7 p. 100 inférieure à ce qu'elle avait été en 1969.

Au regard des normes contemporaines, le plafond de 50,000 dollars que le bill C-14 prévoit dans le cas des prêts aidant aux opérations de pêche est irréaliste. Les pêcheurs sont une race d'hommes bien à part. Mes honorables amis qui représentent des circonscriptions de la côte atlantique ou pacifique en conviendront sûrement. J'ai bien l'honneur, quant à moi, de représenter certains pêcheurs de Port Stanley et de Port Burwell, sur le lac Érié. Les pêcheurs sont des hommes courageux. Ils travaillent fort et ils sont prêts à risquer leur vie dans l'exercice quotidien de leurs fonctions pour assurer des aliments aux Canadiens et s'assurer un revenu très modeste à eux-mêmes et à leurs familles. Ils ont eux aussi vu leur coût s'accroître dans leur métier, pour les bateaux, les moteurs diesels, les bâtiments, la réfrigération et tout le matériel requis par l'exploitation continue de leurs entreprises.

Quand on étudie la statistique sur la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on constate que beaucoup plus de prêts ont été consentis, beaucoup plus d'argent a été prêté. Depuis son entrée en vigueur en mars 1945 jusqu'à la fin de septembre 1973, on a prêté près de trois milliards de dollars; on note aussi une hausse marquée de 105.5 millions de dollars en 1972 à 125 millions en 1973 dans les périodes d'avril à septembre. D'autre part, environ le même nombre de prêts a été consenti en 1972-1973. Il manque cependant un renseignement important dans les trois programmes du gouvernement, soit le nombre total des demandes adressées aux banques à charte et des refus pour diverses raisons. J'admettrais que quelques-unes ont été refusées pour d'excellentes raisons, mais ces renseignements devraient être disponibles si nous voulons formuler le genre de programmes et de politiques qui répondront le mieux aux besoins financiers et autres de ces industries.

On sait bien que les travailleurs, surtout les jeunes, quittent ces secteurs de notre économie. L'exode est plus marqué dans les domaines de la pêche et de l'agriculture. Je suis persuadé que, mis à part d'autres raisons, c'est là le résultat des difficultés qu'ils ont éprouvées à trouver le capital nécessaire pour lancer ou maintenir ces entreprises. Il est vrai que, dans une certaine mesure, les lacunes des programmes de prêt ont été comblées, ces derniers

temps, par des modifications apportées à la loi sur le crédit agricole.

● (1650)

Je me félicite de ce qu'on définisse aujourd'hui la petite entreprise comme valant jusqu'à un million de dollars. Il est indubitable que le taux actuel d'inflation ait joué dans cette décision. Je me souviens ici d'une boutade de mon collègue de Mackenzie (M. Korchinski): «Grâce à l'inflation, nous allons tous pouvoir devenir millionnaires!» Nombre de bonnes recommandations sont présentées dans le mémoire que la Fédération canadienne de l'agriculture a soumis au cabinet et aux partis de l'opposition. Se rendant compte que le déplafonnement s'imposait, la Fédération a recommandé un maximum de $50,000 pour l'équipement agricole et la terre pour un maximum global de $100,000. A mon sens, cette recommandation est fort réaliste. Tenant compte du fait que les pêcheurs et les propriétaires de petites entreprises se trouvent dans une situation analogue, je soutiens que si nous voulons que le bill C-14 soit vraiment efficace, il faut prévoir une augmentation comparable des sommes qui leur sont offertes.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir quelques minutes pour parler du bill C-14 avant la fin du débat. Je suis certain que le fait que j'ai présenté une motion d'initiative parlementaire le 22 janvier de l'année dernière, peu après l'ouverture de la session, pour demander que le plafond prévu dans la loi soit relevé de $25,000 à $75,000, n'a absolument pas influé sur la décision du gouvernement. Je suis heureux, cependant, de constater que le gouvernement a seulement 15 mois de retard sur les opinions des électeurs de la circonscription de Hastings.

C'est probablement une bonne idée de présenter un bill omnibus. J'aimerais dire deux choses à propos de la partie qui traite des prêts pour les améliorations agricoles. On prévoit des allocations précises maintenant pour ceux qui achètent de nouvelles entreprises, mais j'aimerais signaler que personnne ne peut se lancer en agriculture avec $50,000. En fait, dans le sud de l'Ontario, il est impossible de se lancer en agriculture même avec $100,000; il faut probablement $150,000.

Deuxièmement, il faudrait réviser notre définition du mot «agriculteur». On devrait prévoir des dispositions afin de permettre à un jeune homme de prendre un emploi qui lui fournit l'argent nécessaire pour ses besoins quotidiens tout en continuant d'exploiter une ferme. Chose étonnante, malgré toutes les critiques formulées de nos jours par les jeunes, un bon nombre de jeunes de ma région sont prêts à prendre des emplois qui leur fourniront l'argent nécessaire pour leurs besoins quotidiens tout en préparant leur avenir dans le domaine agricole. Ils désirent être agriculteurs et, à mon avis, on devrait modifier les règles afin de leur permettre de le devenir.

J'ai l'intention de consacrer le reste de mes remarques, et le peu de temps qui me reste, à l'aspect de la mesure à l'étude qui concerne les petites entreprises. Les raisons de l'amendement sont plus valables aujourd'hui qu'elles ne l'ont jamais été. Depuis 1961, soit depuis l'instauration de la loi, les frais ont tellement augmenté qu'il ne suffit pas de relever le plafond de $25,000 à $50,000. Dans le bâtiment, quelle machine un homme s'engageant dans cette industrie peut-il acheter pour $25,000. S'il s'agit de fabrication, seules les matières premières coûteraient au voisinage de $50,000. Dans la vente en gros, on peut à peine constituer un stock convenable de cigarettes et de tablettes de chocolat à moins de $50,000. Prenez les transports. Rien qu'un

tracteur coûte plus de $30,000 indépendamment du coût d'une remorque. De nos jours et avec $50,000, seulement il est très difficile de lancer une petite entreprise au Canada.

La Banque d'expansion industrielle qui est censée s'occuper de ces domaines ne s'est pas acquittée de sa tâche. J'ai déjà parlé en détail sur ce sujet. Son objectif était de prêter de l'argent dans des domaines à risques élevés à un taux un peu plus fort. En fait, elle demande des taux d'intérêt élevés mais rarement dans des domaines très risqués. En conséquence, les chefs d'entreprises doivent attendre des mesures telles que celle à l'étude.

Je suis heureux que ces dispositions permettent l'achat de terres. Je voudrais savoir comment elles fonctionneront, car elles se résument à une forme d'hypothèque et, aux taux d'intérêt actuels, j'aimerais savoir quels arrangements seront conclus avec le premier qui empruntera de l'argent dans ces conditions. Je suis heureux de voir que les nouvelles entreprises sont prévues. Ce sont des modifications constructives. L'objectif de la loi sur les prêts aux petites entreprises était d'aider les chefs d'entreprises. Le relèvement du plafond des prêts et de l'importance des entreprises admissibles est un pas en avant mais le gouvernement n'a pas été assez loin. Bien que nous soyons prêts à dopter ce bill, j'exhorte les ministres intéressés à reconsidérer dès que possible ces mesures.

Monsieur l'Orateur, je vois que 5 heures approchent et comme nous désirons progresser, je n'en dirai pas davantage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Boulanger.)

M. Knowles: (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq heures!

M. le vice-président adjoint: Dois-je déclarer qu'il est 5 heures?

M. Baldwin: Même 6 heures, si vous voulez.

Une voix: Ou même Pâques.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures—La possibilité d'établissement d'une mission diplomatique d'Arabie Saoudite à Ottawa et d'ouverture d'une ambassade du Canada en Iraq; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les pensions—La nomination d'un commissaire-enquêteur—Demande d'explications.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION RÉSULTANT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE L'ÉQUIPE DE GESTIONNAIRES, TENUE DU 26 AU 29 MARS 1974

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout document résultant de la première réunion de l'équipe de gestionnaires supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, convoquée par le directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, à Ottawa, du 26 au 29 mars, comme il suit, *a*) plans opérationnels pour les périodes qui précèdent et suivent la date limite du 31 mars 1974 pour les nouvelles demandes de prêts, *b*) utilisation plus poussée de la gestion par objectif en tant que style de gestion pour l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, il y a sûrement quelque chose qui cloche ici.

C'est la deuxième fois que je prends la parole aujourd'hui. Sauf erreur, c'est la première fois en six ans qu'il m'arrive de parler à deux reprises le même jour. Au moins tous les députés ne sont pas rentrés chez eux.

Il y a une chose dont j'ai oublié de parler au sujet de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me l'a rappelé. Il m'a dit que j'aurais dû demander au ministre des Finances (M. Turner) s'il porterait à $50,000 le montant maximum des prêts consentis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

● (1700)

Le débat d'aujourd'hui fait suite à mon avis de motion portant production de documents dans lequel je demandais un exemplaire de tous les documents résultant de la première réunion de l'équipe de gestionnaires supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants qui a été convoquée par le directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants et qui a eu lieu à Ottawa du 26 au 29 mars; je demandais aussi les plans opérationnels pour les périodes qui précèdent et suivent la date limite du 31 mars et aussi pour les nouvelles demandes de prêts et l'utilisation plus poussée de la gestion de la performance des opérations quoi que ce puisse être, en tant que style de gestion pour l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

Je comprends très difficilement pourquoi on a refusé de produire ces documents. Personne n'ignore qu'à la suite de l'avis de motion présenté par un député de notre parti, bien qu'il répugnait à accéder aux désirs de la majorité des anciens combattants, le gouvernement s'est préparé à supprimer graduellement certaines parties de la charte des anciens combattants se basant sur le fait qu'il y a neuf ans, en 1965, le Parlement canadien en avait décidé la suppression graduelle. A ce sujet, je me contenterai de demander aux députés de la Chambre combien d'amendements ont été apportés à la loi au cours des années et combien de changements ont été apportés à la suite du changement de la situation?

Je suis certain que les députés qui étaient ici en 1965 et qui ont décidé de fixer des dates limites se rendent compte maintenant que c'était une mauvaise décision. N'est-ce pas pour cela que nous siégeons ici à la Chambre des communes? Nous siégeons ici pour légiférer et pour modifier la loi dans l'intérêt des gens que nous représentons, et il est absolument ridicule et même contraire à l'esprit canadien d'invoquer un argument comme celui des députés de l'autre côté de la Chambre.

Pour ce qui est de cette motion portant production de documents, je pense que le ministre m'a dit hier que les documents que j'ai demandés ne pouvaient être produits car ils étaient confidentiels. Je trouve cela ridicule et je me demande ce qu'il pouvait y avoir de si confidentiel à la réunion de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants pour que les députés n'aient même pas le droit de connaître le programme tracé à l'égard des nouvelles demandes de prêt présentées avant et après le 31 mars et à l'égard d'une utilisation plus poussée de la gestion de la performance des opérations en tant que style de gestion pour l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

Maintenant que le gouvernement a reculé la date limite au 31 mars 1974, n'est-il pas encore plus important pour les anciens combattants de connaître les projets du service? Cela me semble logique. Le débat me permet de consigner au compte rendu l'attitude ministérielle à l'égard de la prolongation du délai.

Au cours d'une émission de télévision la semaine dernière, on a questionné le premier ministre (M. Trudeau) à propos de l'importante augmentation des dépenses du gouvernement et il a déclaré que la prolongation du délai d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait contribué à cette augmentation. D'après le compte rendu de cette émission, le premier ministre a répondu à une question qui lui avait été posée en disant que, la semaine dernière, le gouvernement avait tenté de supprimer graduellement un programme à l'intention des anciens combattants, instauré après la deuxième guerre mondiale et appliqué aussi aux anciens combattants de la guerre de Corée, d'après un programme établi il y a plusieurs années par le Parlement, mais que juste comme le gouvernement allait s'en occuper, on avait prétendu qu'il faudrait reculer la date limite d'encore un an.

Le premier ministre a ensuite déclaré que des groupes de pression appuyés par l'opposition avaient contribué à prolonger le délai du programme et que cette prolongation coûterait plusieurs millions de dollars. Une autre idée fausse qu'on devrait corriger concerne une déclaration d'un de nos journalistes selon laquelle le service en question compterait 10,000 fonctionnaires. Il y a peut-être 10,000 fonctionnaires dans tout le ministère des Affaires des anciens combattants, mais moins de 500 s'occupent de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'espère que j'ai mis les choses au point.

Pour ce qui est des groupes de pression mentionnés par le premier ministre, on parlait auparavant d'engagement et de participation du peuple canadien. Maintenant, on parle de groupe de pression. Quand le gouvernement jugeait bon d'inviter les Canadiens à jouer un rôle dans le gouvernement, on parlait d'engagement et de participation, mais maintenant il s'agit de groupes de pression appuyés par l'opposition.

Permettez que pendant quelques instants je réponde aux questions relatives au coût d'exploitation de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants comme en fait foi le fascicule n° 4 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité permanent des affaires des anciens combattants, en date du 4 avril 1974. J'y disais:

... je voudrais en venir au budget. J'ai déjà posé des questions à M. McCracken, mais certains chiffres me préoccupent. Je voudrais avoir des précisions en ce qui concerne les dépenses d'exploitation du pro-

gramme de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants. Les fonds prévus dans le budget s'élèvent bien à $11,570,423?

M. McCracken a répondu comme il suit:

Oui, monsieur le président. Cela comprend une réserve de $4,400,000 qui est, chaque année, mise de côté pour faire face aux prestations conditionnelles des prêts subventionnés faits aux anciens combattants; ainsi, au bout de dix ans, un ancien combattant qui a contracté un prêt modeste a droit à une partie de cette réserve.

Cet ancien combattant a une prestation conditionnelle de $1,400 sur la première tranche de $6,000. Au bout de dix ans, s'il a rempli les conditions de son contrat, ces $1,400 sont pris dans la réserve et servent à amortir sa dette. Ainsi, sur ces 11 millions de quelques dollars, 4.4 millions représentent ce qui est mis de côté, ce montant restant relativement constant . . . Ce montant est mis de côté chaque année afin de grossir cette réserve, ce qui nous permet de défalquer ces prêts subventionnés conditionnels à la fin de la période de dix ans.

J'ai alors demandé:

En d'autres termes, le coût d'exploitation de votre ministère n'est pas de 11 millions mais plutôt de 7 millions.

Sa réponse a été la suivante:

Les coûts d'exploitation réels sont d'environ 7.2 millions, en effet.

J'ai alors repris:

Si la date limite de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'était pas prorogée, vous avez dit, lors de la dernière séance, que l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants existerait au moins jusqu'en 1977, et vous avez même dit qu'en l'an 2000, il y aurait une réplique de l'office de l'établissement agricole des anciens combattants.

En d'autres termes, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants ne serait pas éliminé même si la date limite n'était pas prorogée. M. McCracken a poursuivi:

Il faut qu'il y ait un personnel quelque part, et je pense que cet office demeurera une entité, qu'il fasse partie du ministère des Affaires des anciens combattants ou d'un autre ministère; en effet, le personnel s'occupera de la gestion des prêts, des contrats de vente, et de ce genre de choses. Le personnel régional s'occuperait de la compilation des données, etc. C'est généralement ce que nous entendons par gestion des prêts.

J'ai alors demandé:

En d'autres termes, même si cette date limite n'était pas prorogée, le personnel resterait en place et les coûts seraient les mêmes.

M. McCracken a répondu:

Une partie du personnel, assurément. J'imagine que dans trois ans l'effectif passera de 490 employés que nous comptons actuellement, à environ 400.

Corrigeons donc l'idée fausse voulant qu'il y ait 10,000 fonctionnaires occupés à l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, alors que l'effectif est de moins de 500 employés et sera ramené à 400 d'ici la fin de l'année. J'ai ensuite demandé à M. McCracken:

Alors, si je comprends bien le coût nécessaire au maintien de l'effectif actuel chargé de l'administration de la loi dont l'expiration a été reportée d'une année, n'augmentera pas démesurément; il n'y aura pas de dépenses injustifiées, déraisonnables des deniers publics?

M. McCracken a répondu:

Je ne vais pas discuter de la question de savoir si ces dépenses sont injustifiées ou non. Tout ce que je puis dire, c'est que si l'on se rapporte au montant apparaissant dans les prévisions budgétaires pour l'année 1974-1975, je prévois que nous aurons besoin d'au moins un million de dollars de plus cette année.

En d'autres termes, pour satisfaire les 10,000 anciens combattants supplémentaires suscités par le report d'un an de la date limite, il en coûtera un million de dollars au gouvernement; voilà qui nous fait corriger une autre idée fausse. J'ai ensuite demandé à M. McCracken:

Pour quelle raison?

M. McCracken a répondu:

A cause des frais accrus d'administration.

[M. Marshall.]

Pour lui faire confirmer cette réponse, je lui ai encore demandé:

Un million de dollars seulement?

M. McCracken a répondu:

Un million de dollars, au minimum.

● (1710)

Le sous-ministre demanda alors:

Monsieur le président, puis-je intervenir? Le budget a été préparé sur l'hypothèse que la loi, dans sa forme d'alors, demeurerait en vigueur. C'est-à-dire qu'aucun prêt ne serait effectué pendant l'année financière qui vient de commencer. Etant donné que la loi a été modifiée, comme l'a dit M. McCracken, cela va entraîner des dépenses supplémentaires.

Cela va certes entraîner des dépenses supplémentaires mais il ne s'agira que d'un million de dollars et non pas des nombreux millions évoqués par le ministre, le premier ministre (M. Trudeau) et bien d'autres qui ignorent ce dont ils parlent. J'ai alors posé la question suivante:

M. McCracken, dans le court laps de temps qui s'est écoulé depuis que la mesure a été adoptée, vos responsables régionaux vous ont-ils signalé avoir reçu de nombreuses demandes?

Il me répondit par la négative car il s'était écoulé encore trop peu de temps.

Je lui ai demandé ensuite si on se précipitait parce que la date limite approchait et il me répondit que c'était le moins qu'on pouvait dire. Il ajouta:

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a indiqué que sur les 140,000 vétérans admissibles, environ 5 à 10 p. 100 seulement déposeraient une demande en vertu de la loi. Jusqu'à la date limite du 31 mars 1974, cela s'est-il avéré exact?

M. McCracken répondit alors:

Je pense que ce doit être à peu près exact. Depuis octobre 1968, les demandes approuvées s'élèvent à environ 3,000. Sauf erreur, nous avons dû atteindre 4,000 en 1968-1969, mais la moyenne est d'environ 3,000 à 4,000. Cette année, le nombre de prêts effectivement approuvés et accordés à des anciens combattants désirant s'établir, non compris notre arriéré, doit être d'environ 5,500. Nous avons dû atteindre le chiffre approximatif de 20,000.

Simplement parce que neuf ans plus tôt, la Chambre des communes adoptait une date limite, il ne faut pas croire qu'il s'agissait là d'une mauvaise décision. Ces neuf années ont passé et les faits demeurent et le président de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, un homme honorable et très capable, nous a renseignés sur la situation. Nous avons rendu service à quelques milliers d'anciens combattants, car ils pourront tirer profit de la loi pendant un an encore. Permettez-moi de répéter qu'il n'en coûtera pas des millions de dollars mais plutôt un million.

Le personnel sera en poste au moins jusqu'en 1977, de sorte que le personnel nécessaire pourra être puisé soit au ministère des Affaires des anciens combattants ou au sein d'autres ministères jusqu'à l'an 2000. Je ne vois pas d'où les lourdes dépenses proviennent parce qu'elles ne sont certainement pas causées par la prolongation de la date limite. Je crois qu'on pourrait démontrer par une analyse de rentabilité de la valeur de tout organisme gouvernemental que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est un bon exemple d'une dépense gouvernementale appropriée.

Il y a de nombreux autres domaines où les dépenses pourraient être réduites mais non chez les anciens combattants. Afin de montrer le genre d'amendement que mon parti propose—y compris l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—je désire m'en rapporter à une motion que j'ai présentée au comité et qui pour, une

raison ou pour une autre, n'a pas été acceptée. Cet amendement est le suivant:

Le comité recommande que le gouvernement envisage l'opportunité de présenter un projet de loi prévoyant ce qui suit:

1. Que l'article 31 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit abrogé;

2. Que le prêt hypothécaire maximal autorisé soit porté du montant actuel de $18,000 à $30,000 afin de mieux répondre aux besoins actuels;

3. Que la superficie minimale du terrain soit réduite de l'actuelle superficie d'une demi-acre moins 20 p. 100, soit 17,424 pieds carrés, à celle d'un terrain conforme aux exigences de la SCHL, pour les anciens combattants désireux d'acquérir les terrains à bâtir dans les zones urbaines;

4. Que la première mise corresponde à 5 p. 100 du prêt maximal autorisé et que le président soit prié de faire rapport de cette recommandation à la Chambre plus tard aujourd'hui.

Pour une raison ou pour une autre, ma motion n'a pas été jugée recevable et, partout elle a été rejetée. Toutefois, le gouvernement et les députés savent que les éléments que j'ai mentionnés sont conformes à la prorogation de la date limite. Nous allons continuer d'exhorter le gouvernement à adopter cette proposition pendant les 12 prochains mois. Tous les députés d'en face se rendent compte maintenant, j'en suis certain, que c'est la seule chose à faire, elle est justifiable et juste pour les anciens combattants.

Lorsque nous proposerons une motion sous une forme nouvelle, j'espère que ces modifications seront jugées recevables en vertu du Règlement de la Chambre et qu'elles seront approuvées. Entre-temps, on devrait répondre à ma demande de production de documents et on devrait déposer les documents demandés, de sorte que tous les députés qui ont des anciens combattants dans leur circonscription et qui représentent les associations d'anciens combattants, sachent ce qu'accomplit l'équipe de la direction administrative des anciens combattants. De cette façon, les intéressés pourront obtenir de l'aide au lieu d'être tenus dans l'obscurité comme ils l'on été depuis si longtemps.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, la motion portant production de documents présentée par l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) nous donne encore une fois l'occasion d'ajouter des éléments nouveaux dans le débat qui se poursuit sur le programme des terres destinées aux anciens combattants.

A plusieurs reprises, monsieur le président, on est à même d'examiner les demandes peut-être bien légitimes de certaines associations d'anciens combattants en ce qui a trait à l'extension de la période d'application du programme qu'on annonçait en 1942, programme qui était destiné à procurer aux anciens combattants de retour du front un marché d'hypothèques beaucoup plus facile que celui qui existait en 1945.

L'esprit qui existait à ce moment-là, comme on l'a déjà dit, monsieur le président, était d'offrir aux anciens combattants un marché d'hypothèques qui était inexistant de 1945 à 1952, et bien différent du marché qui existe actuellement, où, dès qu'un ouvrier occupe un emploi stable, il peut s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement et se prévaloir d'un programme d'hypothèques très avantageux et fort répandu à travers le pays. C'est ce qui a permis au gouvernement de mettre en chantier pas moins de 260,000 unités domiciliaires en 1973.

Ce débat, monsieur le président, nous donne tout de même l'occasion de réfuter certains arguments présentés il n'y a pas plus de quelques minutes par l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe lorsqu'il parlait du coût que représentait l'amendement qu'il avait voulu présenter au comité. Alors, puisqu'il a ouvert le débat sur ce qui s'est passé à ce comité, je vais moi aussi prendre la liberté, monsieur le président, de discuter de cet amendement qui avait été proposé.

L'honorable député parle d'un coût d'un million de dollars, et a cité longuement le compte rendu de la séance du 4 avril dernier, alors qu'il a fait dire à M. McCracken qu'en fait le coût de l'extension du programme ne représenterait qu'environ un million de dollars, c'est-à-dire le coût entraîné pour conserver le personnel de 490 membres, et pour s'acquitter d'autres obligations.

Mais je pense que pour être honnête, il faudrait tout de même dire que quand on parle d'un million, on ne parle pas des bénéfices qui sont sollicités. Si l'on hausse le plafond de l'hypothèque de $18,000 à $30,000, c'est bien sûr, comme on peut s'en rendre compte rapidement par un calcul très simple, il n'y a pas de possibilité qu'un tel programme soit réalisé pour le coût d'un million.

Si l'on considère qu'en plus de cela pas moins de 110,000 anciens combattants possèdent un certificat, ils pourraient sans doute s'en prévaloir si l'on augmentait les bénéfices de $18,000 à $30,000.

Alors, si l'on fait le calcul, on en conclut que depuis 1967, environ 20,000 anciens combattants se sont prévalus de l'offre du gouvernement, dont 99 p. 100, me dit-on, avaient déjà opté pour le crédit de rétablissement ou le cours universitaire.

Alors, ils ont remboursé ce qu'ils avaient déjà obtenu du gouvernement, et se sont prévalus de l'offre qu'on leur avait faite en 1967. Cent dix mille anciens combattants se sont prévalus de l'offre, et depuis 1968 pas moins de 20,000 d'entre eux se sont servis de leur certificat pour bénéficier du programme de la loi des terres destinées aux anciens combattants.

Naturellement, si l'on relevait le plafond de $18,000 à $30,000, il est sûr que sur les quelque 110,000 qui restent, plusieurs s'adresseraient au ministère des Affaires des anciens combattants pour se prévaloir de ces bénéfices.

Alors quiconque veut essayer de me convaincre que ce programme ne coûterait qu'un million par année n'est pas sérieux, parce qu'il ne faut pas jouer avec les chiffres. On parle du coût d'administration, et je suis convaincu que l'honorable député partage mon avis à l'effet que ce coût se chiffrerait à environ un million de dollars par année, selon l'information que M. McCracken, directeur du programme, nous a fournie. Seulement, si l'on relevait le plafond de l'hypothèque, le coût du programme s'élèverait à beaucoup plus qu'un million. Au fait, on a déjà mentionné le chiffre de 50 millions de dollars. Je ne suis pas en mesure, monsieur le président, de vérifier l'exactitude de 50 millions de dollars. Par contre je fais confiance à ceux qui ont fait le calcul, et qui estiment que cela pourrait en fait peut-être coûter 50 millions.

Un autre point que je voudrais soulever, monsieur le président, dans ce débat, c'est que certaines insinuations ont été faites à la Chambre et ailleurs, à l'effet que vers le 12 mars, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) disait et je cite:

... j'ai entendu dire par certains qu'ils rencontraient beaucoup de lenteur administrative à cet égard dans certains bureaux chargés de faire appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il poursuivait en disant:

J'espère que ces allégations sont fausses, car je crois que la Chambre réprimanderait sévèrement les fonctionnaires chargés de faire appliquer cette loi qui tenteraient, d'une façon ou d'une autre, de faire

traîner les choses en longueur jusqu'à ce que ce délai expire et que les demandes deviennent périmées.

Et plus tard, monsieur le président, soit le 20 mars dernier, des allégations semblables étaient faites au comité par un autre député, à l'effet qu'il existait des rumeurs voulant que le personnel travaille encore au ralenti pour recevoir et étudier les demandes qui lui étaient faites. Monsieur le président, il n'y a rien de plus faux que ces allégations. Je suis informé par le directeur du programme que les 490 personnes qui travaillent à l'administration de la loi destinée aux anciens combattant sont de loyaux serviteurs de l'État, de loyaux employés du ministère. La très grande majorité, soit 75 p. 100 des employés, sont des anciens combattants, dont presque 100 p. 100 sont des hommes. Monsieur le président, pour illustrer l'attachement des employés à leur emploi, je devrais citer les paroles que M. McCracken prononçaient le 23 mars dernier, que l'on rapporte à la page 114 du compte rendu des comités, et je cite:

● (1720)

[*Traduction*]

Nous avons l'année dernière, au niveau de la direction, convenu qu'aux mois de janvier, février et mars de cette année notre personnel régional n'aurait pas le droit de prendre de vacances, non plus que nos directeurs de district et d'autres afin que nous ayons assez de personnel pour s'occuper de l'augmentation prévue de demandes de prêts à cette époque. Nous envisagions une augmentation du nombre d'anciens combattants venant nous voir pour demander conseil.

[*Français*]

Monsieur le président, à mon avis, cette intention et ces dispositions prises par les responsables du ministère, pour s'assurer que toutes les demandes seraient considérées à temps pour respecter le délai du 31 mars 1974, démontrent bien clairement qu'il n'y avait absolument aucun ralenti dans l'efficacité des employés du ministère et que ceux-ci avaient même consenti à faire le sacrifice des vacances d'hiver auxquelles ils avaient droit, pour s'assurer que toutes les demandes des anciens combattants seraient considérées à temps.

Voilà une autre affirmation qui porte à douter du sérieux de ceux qui avancent des chiffres, font des déclarations ou fournissent des informations non vérifiés.

On a aussi accusé le ministère de ne pas avoir fait tous les efforts possibles pour rejoindre tous les anciens combattants afin que ceux-ci puissent se prévaloir des bénéfices qui leur étaient destinés.

En 1967, monsieur le président, M. McCracken expliquait en détail toutes les mesures qu'il avait prises en 1967, grâce à une publicité intense, surtout dans les journaux, destinée aux anciens combattants. Par exemple, le journal de la Légion canadienne et tous les autres journaux destinés aux anciens combattants contenaient cette publicité. Des affiches ont été exposées un peu partout dans les Légions canadiennes à travers le pays, dans les bureaux de poste, dans les endroits publics généralement fréquentés par les anciens combattants, pour les aviser des dispositions nouvelles, de l'extension de la période d'application de la loi qu'on leur offrait et aussi des dispositions visant à prolonger les bénéfices auxquels ils avaient droit. Et c'est à la suite de ces efforts, monsieur le président, que pas moins de 140,000 anciens combattants se sont prévalus de ces offres et sont venus, soit rembourser les bénéfices qu'on leur avait déjà donnés pour jouir des bénéfices nouveaux qu'on leur annonçait.

Alors, jusqu'où devons-nous aller? En Europe, en France par exemple, on fête au début de juin de chaque année l'anniversaire de la libération, et cette année ne fera pas exception. Au début de juin, on célèbre l'anniversaire de la libération de l'Europe occidentale par les troupes alliées.

Cette année, les pays européens, et particulièrement la France, ont décidé que, après 30 ans, il serait de mise de marquer d'une façon particulière le 30e anniversaire de la libération de l'Europe mais qu'au cours des années ultérieures les fêtes auraient beaucoup moins d'importance spécialement pour souligner le caractère spécial de cet anniversaire, pour la bonne raison qu'après 30 ans il devient de plus en plus difficile pour les anciens combattants de venir participer à la commémoration de cet événement important de notre histoire, et surtout de l'histoire de l'Europe.

Quand on considère que l'âge moyen des anciens combattants se situe entre 58 et 59 ans, naturellement, il devient de plus en plus difficile pour ces gens de retourner sur les champs de bataille et de se rappeler les heures difficiles qu'ils ont passées il y a 30 ans.

Il n'est pas plus facile non plus, monsieur le président, pour un homme de cet âge-là de faire des projets, et je suis en mesure de l'affirmer pour en avoir discuté avec mes anciens frères d'armes. Fréquentant moi aussi, assez régulièrement, la Légion canadienne de ma municipalité, je suis en communication constante avec des anciens combattants qui sont de mon avis, et qui disent: Eh bien, écoute, après tant d'années ceux qui avaient à se tailler une carrière de cultivateur, ceux qui voulaient s'établir sur une terre l'ont déjà fait, et à l'âge auquel nous sommes rendus, soit 58 ou 59 ans en moyenne, il est devenu assez difficile de faire des projets semblables.

Pour ces raisons, monsieur le président, le gouvernement a choisi de prolonger les dispositions du programme de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pendant une autre année. Des éléments nouveaux inciteront peut-être le gouvernement à prolonger ce délai. Ce sont-là des éléments que nous avons encore à entendre décrire. Au cours de ce débat et d'autres, ces éléments nous seront peut-être fournis.

● (1730)

[*Traduction*]

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, la demande de documents dont la Chambre est saisie nous fournit une autre occasion de revoir la loi en cause. Nous avons entendu le motionnaire proposer les modifications qu'il juge souhaitables et dans des discours sur le sujet, qui semble revenir tant de fois au cours de la session, plusieurs d'entre nous ont proposé l'abandon graduel de la loi et, au besoin, la présentation d'une nouvelle mesure législative pour nos anciens combattants. Pour nous préparer à la mise aux voix, il convient peut-être de revoir la situation et je crois utile de citer les extraits suivants du préambule de la loi:

CONSIDÉRANT que plusieurs membres actuels des forces actives du Canada ont exprimé le désir de s'établir sur des terres ou de se livrer à l'agriculture après les hostilités et qu'il convient d'encourager les anciens combattants possédant les qualités requises à chercher leur réadaption dans l'industrie agricole;

CONSIDÉRANT que l'agriculture intermittente, jointe à un autre emploi, constitue un aspect de plus en plus important de la vie rurale et semi-rurale au Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public, comme mesure de réadaptation, d'aider à devenir propriétaires de domaines ruraux les anciens combattants qualifiés . . .

En ce qui concerne l'aide au rétablissement dans la vie civile, les députés savent que chacun des anciens combattants a eu au moins 20 ans, la plupart 30 ans, pour faire leur demande. Les deux autres programmes d'établissement ont pris fin il y a assez longtemps. Il est clair que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été conçue tout particulièrement pour ceux qui s'intéressaient à l'exploitation agricole dans des régions rurales ou semi-rurales. Les dispositions financières visaient ce genre d'établissement et nous ne devons pas perdre de vue ces facteurs fondamentaux quand nous discutons de la loi.

En examinant certains faits, on se rend compte qu'au cours des huit années financières terminées en mars 1973, après la fixation des délais et des nouveaux plafonds pour les prêts en 1965, 32,000 anciens combattants environ ont bénéficié des dispositions de la loi. Pour la plus grande partie de ces huit années, le nombre annuel de nouveaux établissements a été inférieur à 5,000. Au cours de l'année financière actuelle, et surtout depuis six mois, les demandes de prêt ont augmenté sensiblement. On prévoit que le nombre d'anciens combattants qui s'établiront cette année sera d'environ 5,500, et il reste à examiner 1,400 demandes de prêt.

C'est à cause de ces données sur le nombre proportionnel de projets d'établissement et de l'intérêt croissant dont ont fait preuve les anciens combattants au cours de l'année financière actuelle—sans doute parce qu'ils ont admis la limite prévue pour les prêts—que j'en suis arrivé à la conclusion que la prolongation d'un an, approuvée par le ministre, serait satisfaisante. L'analyse des faits a révélé que certains anciens combattants bien intentionnés auraient été privés d'un droit qu'ils avaient si vaillamment gagné, si la date limite de mars 1974 avait été définitive.

Lorsqu'il existe un doute raisonnable, il ne faut pas hésiter à en donner le bénéfice aux anciens combattants. Il ne faut pas oublier qu'il y a des années, ils n'ont pas hésité lorsque la liberté était menacée. La prolongation permettra à de nombreux anciens combattants de profiter d'un programme conçu pour eux.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'a pas été conçue comme un programme de logement urbain ni dans le cadre d'un régime de retraite pour les personnes au terme de leur vie active. Son but fondamental est d'offrir des prêts pour l'achat de terres agricoles devant être exploitées à plein ou à temps partiel par les anciens combattants qui s'intéressaient à ce genre de programme de réadaptation à leur retour à la vie civile, après leur service de guerre.

On a admis que de nombreux anciens combattants ne souhaiteraient pas ou ne trouvaient pas pratique de profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Deux autres programmes ont été mis en œuvre: la formation universitaire en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants et les crédits de réadaptation en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre. Ils avaient le choix entre ces trois programmes. Ils avaient le droit de choisir le programme qui, selon eux, répondaient le mieux à leurs besoins et à leurs désirs.

Le programme de formation universitaire du ministère est arrivé à son terme au cours des années 50, et le 31 octobre 1968 était la date finale pour avoir droit au crédit de réadaptation.

En 1965 le Parlement a fixé des délais pour supprimer graduellement d'une façon raisonnable et ordonnée, les prêts accordés aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Presque 30 années se sont écoulées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et 20 années dans le cas du conflit Coréen. Dans le contexte d'une mesure de réhabilitation pour aider les anciens combattants à se réadapter à la vie civile à la suite du service actif dans l'armée en temps de guerre, ceux qui désiraient réellement de l'aide pour l'acquisition de terres avaient amplement de temps de trouver des terres appropriées à cette fin.

Monsieur l'Orateur, des députés qui voient de telles implications dans la motion, prétendent que l'intérêt du gouvernement pour les anciens combattants diminue peut-être. Rien ne saurait être plus loin de la vérité.

M. Paproski: Pourquoi l'étouffez-vous, alors?

M. Herbert: Le député veut savoir pour quelle raison nous l'étouffons. Étant donné le nombre de députés qui siègent à la Chambre je pense que la question pourrait très facilement être mise aux voix pour être tranchée.

M. Paproski: Pourquoi n'arrêtez-vous pas, alors?

Des voix: Le vote!

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter lorqu'on demande si nous nous préoccupons toujours des anciens combattants, que le bill C-148, adopté en mars dernier a autorisé une augmentation de 25 p. 100 des taux d'allocations aux anciens combattants et des plafonds pour les bénéficiaires célibataires et une augmentation de 28 p. 100 pour les bénéficiaires mariés. En outre, le bill C-202, adopté en juin dernier, a prévu une augmentation de 24 p. 100 des taux de base aux termes de la loi sur les pensions. Je voudrais également rappeler aux députés que le budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants pour 1974-1975 déposé récemment s'élève à 597 millions de dollars, en comparaison des 480 millions de dollars du budget principal de l'an dernier. Cela indique nettement que les engagements du gouvernement envers les anciens combattants ne diminuent pas mais augmentent.

● (1740)

A mon avis, le problème, c'est qu'en consacrant trop de temps à discuter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous avons utilisé ces pauvres

anciens combattants pour servir nos fins politiques. Nous avons fait cela au lieu de nous attaquer à la question et de reconnaître, même tardivement, que nous devrions présenter une loi pour nous occuper des anciens combattants qui atteignent maintenant l'âge de la retraite. J'estime qu'en raison des services qu'ils ont rendus à leurs pays, ils devraient pouvoir participer à certains programmes qui leur permettraient de prendre leur retraite avec certains avantages de plus que le Canadien moyen.

Cette question peut porter à controverse. Toutefois, tout le monde semble d'accord pour qu'on en donne un peu plus aux anciens combattants compte tenu des services qu'ils ont rendus à leur pays. Je ne m'oppose pas du tout à cela. Nous cherchons à prolonger une loi qui aurait dû depuis longtemps être abrogée. Je trouve hypocrite de prétendre que nous irions à l'encontre des intérêts des anciens combattants en abrogeant cette loi. Nous devons regarder les choses en face. Au lieu de nous contenter d'une loi inadéquate, nous devrions en présenter une nouvelle que nous jugeons d'ailleurs nécessaire et qui profitera aux anciens combattants à la veille de la retraite.

J'estime que la motion à l'étude est, comme toutes les motions du même genre, destinée à rendre publics des documents ministériels confidentiels. Comme tous les documents confidentiels du même genre, ces documents perdront toute valeur lorsqu'ils seront rendus publics ou déposés à la Chambre. Je ne pense pas qu'il soit possible de fournir des rapports confidentiels ni de recevoir des rapports intéressants de fonctionnaires ministériels si les auteurs de ces rapports doivent peser leurs mots de façon à se protéger des critiques au cas où leurs rapports seraient publiés ultérieurement.

Une pareille éventualité ôterait toute valeur à ces rapports et en pareil cas, le ministre ne pourrait jamais utiliser en toute confiance de pareils documents. J'irais même un peu plus loin. Nous pouvons nous trouver nous-mêmes dans cette situation car si un fonctionnaire craint qu'on publie un jour un de ses rapports, il lui sera extrêmement difficile de mettre sur papier des propos pour lesquels il risque de se faire critiquer publiquement et personnellement par la suite. C'est pourquoi je m'oppose à cette motion portant production de documents.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref. C'est la Chambre des communes, et non pas le gouvernement ni le ministre, qui a adopté le bill prolongeant d'un an l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le comité permanent des affaires des anciens combattants a discuté d'autres modifications et améliorations et des progrès qui pourraient être réalisés. Ainsi, nous avons insisté fortement pour que l'on supprime la date limite du 31 octobre 1968 pour la présentation des certificats d'admissibilité. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a assuré au comité que cette question serait étudiée. D'autres points ont également été soulevés et la réponse a été la même.

Je demande, monsieur l'Orateur, que si l'on entend étudier d'autres modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous ayons le droit d'obtenir tous les renseignements existants sur l'application de cette loi. C'est là l'objet de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il y a eu une étude qui a donné certains renseignements. A mon avis, les députés en général et les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants en particulier, ont le droit, alors que des questions relatives à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont à l'étude, d'obtenir ces renseignements. Je le répète, c'est le but de la motion et la Chambre doit l'adopter, à mon avis.

Le dernier orateur a parlé de la loi et de sa satisfaction à cet égard. Il a dit qu'elle avait été établie pour permettre aux anciens combattants de s'engager dans l'agriculture et non pas pour leur permettre de se construire une maison ou de s'y retirer. Je lui rappelle que s'il était présent le 9 novembre 1973, il a souscrit à la décision unanime de la Chambre des communes de demander au ministre d'envisager la prolongation des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, même si le but principal de la plupart des anciens combattants qui demandent maintenant des prêts en vertu de cette loi est de se procurer une maison. Après tout, la situation des anciens combattants n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était il y a 30 ans. A notre avis, les autres modifications que nous demandons sont parfaitement justifiées.

J'ai dit que je serais bref, monsieur l'Orateur, et je termine ici mes observations. Je suis tout à fait en faveur des modifications demandées par le comité permanent des affaires des anciens combattants. Le ministre examine toujours la question et j'espère que cet examen donnera des résultats favorables. Entre-temps, nous avons le droit d'obtenir tous les renseignements disponibles et c'est pourquoi, au nom de la démocratie, je demande un vote positif sur la motion portant production de documents qui est inscrite au nom du représentant de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je suis content de cette occasion de discuter cette question importante. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré que la motion du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) était une motion portant production de documents. En fait, ce n'est pas une motion de ce genre, mais une demande pour l'obtention d'un compte rendu d'entretiens et de conversations auxquels des membres de l'administration chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont pris part. Je leur ai parlé, et de toute façon, cette demande de documents n'aurait révélé rien d'important.

Nous devons nous rendre compte qu'un important principe de démocratie est en jeu. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de démocratie. Il est temps que nous donnions une expression démocratique à l'idée de protéger des fonctionnaires qui participent à de tels entretiens. Ils parlent au ministre et lui donnent des conseils, et c'est à lui d'accepter ou de rejeter des recommandations faites de cette façon.

J'ai pris la peine de discuter la question de la production de documents avec le président du Conseil privé (M. MacEachen).

Le 15 mars 1973, la Chambre a repris l'étude d'une motion du député de Winnipeg-Nord-Centre portant production de certains documents. Ce jour-là, au cours du débat, des directives régissant la production de documents ont été signalées à la Chambre. Par exemple la directive n° 10, approuvée par le président du Conseil privé, stipule que:

> Les documents portant sur des négociations devant aboutir à un contrat, jusqu'à ce que le contrat soit conclu ou que les négociations aient abouti.

● (1750)

Le critère n° 14 stipule:

Les documents privés ou confidentiels n'ayant pas de caractère public ou officiel.

Et le critère n° 15:

Les notes de service ministérielles.

Il suffit de lire cette liste d'exemptions pour se rendre compte que la motion devrait être irrecevable et qu'on ne devrait même pas en discuter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces exemptions ont-elles été approuvées par la Chambre?

M. Railton: Je le crois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh non!

M. Railton: Je ne vous en donne pas l'assurance. Vous devriez le savoir mieux que moi. Je crois qu'il s'agissait de la liste proposée. Ce qu'on en a fait, je l'ignore, mais elle est bien au point, selon moi. J'en approuve la teneur.

Je vous parlais tantôt de l'article 15—les notes de service ministérielles. Quand on dirige un ministère, on a sûrement le droit d'envoyer des notes privées à une section, comme celle du directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, par exemple, et d'en recevoir. Je ne vois pas pourquoi on devrait présenter ces documents confidentiels. Ils ont trait à l'élaboration d'un programme par le ministre et ses directeurs. Tant que le programme n'a pas été arrêté, cela ne regarde personne en dehors d'eux.

Les occasions ne manquent pas aux comités d'exhumer des documents officiells de toutes sortes. On le fait constamment. Personne ne saurait s'y opposer. Néanmoins, l'idée d'aller chercher des notes de service confidentielles entre un ministre et des employés de son ministère nous répugne. Le mot démocratie devrait être employé dans son sens véritable.

Même si j'ai des idées bien arrêtées là-dessus, je n'ai que des louanges à adresser aux deux députés qui ont tout d'abord proposé de reculer le délai. Le député de Terre-Neuve et le représentant du Manitoba ont droit à nos félicitations. Je pense qu'il y a une cinquantaine d'anciens combattants à la Chambre. Tous appuient ces deux députés pour ce qui est d'obtenir les meilleurs avantages possibles pour nos vétérans.

D'autre part, une élimination progressive aurait ses bons côtés. La Légion royale canadienne avait signalé au ministre, et je crois que le conseil était juste, qu'il n'y avait vraiment pas de raison à ses yeux de prolonger le programme. Ces deux députés ont parlé, je pense, de rapports de secteurs isolés ou de quelques lettres, etc. qui leur avaient donné l'impression que la chose n'était pas tellement importante.

J'en ai parlé au ministre et au premier ministre (M. Trudeau). J'étais d'accord que le moment n'était pas opportun d'abandonner la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je n'ai pas changé d'idée.

J'ai reçu une lettre du sénateur Hazen Argue que tous les députés ont vue, j'en suis sûr. Il croyait que nous devrions maintenir le programme. Il disait qu'il pourrait être modifié ou transféré à un autre organisme comme la Société du crédit agricole ou la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je crois que c'est une idée qui vaut la peine d'être étudiée.

L'ancienne loi sur les terres destinées aux anciens combattants a bien servi. Elle est en fait à l'origine de l'établissement de la Société du crédit agricole. Le député de Timiskaming (M. Peters) en a parlé. Je pourrais rappeler certaines de ses bonnes observations à ce sujet. Il a dit que jusqu'ici les lois régissant le crédit agricole avaient été si mauvaises et le bureau des prêts avait connu tellement d'ennuis que les principes sous-jacents à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait été repris dans une nouvelle loi établissant la Société du crédit agricole. Il a aussi signalé qu'il y avait une leçon à tirer de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants au sujet des petites propriétés dont on pourrait profiter dans le domaine du logement.

Toutes ces choses sont du passé. C'était une bonne loi, mais elle doit être révisée. Nous avons une année pour le faire. J'estime que les députés de tous les partis auront l'occasion d'en parler au comité. Il nous faut ou modifier la loi ou confier la réalisation de certains de nos désirs à un autre organisme. Il est parfois bon de démolir un édifice pour le remplacer par un nouveau, mais il vaut aussi parfois la peine de le rénover. C'est la question qui se pose ici.

Je ne crois pas qu'il y ait de doute que le Parlement apportera les changements qui s'imposent et s'occupera de ces anciens combattants. Je crois qu'ils peuvent changer d'idée. Ils peuvent avoir en moyenne 55 à 58 ans, mais où est la différence? Je crois qu'il faut se montrer compréhensif. Des modifications s'imposent, qui pourraient nous être présentées sous forme d'amendements ou d'un nouveau bill. Je suis certain qu'on nous en saisira dans quelques mois. Il nous faut ou un nouveau bill ou des amendements ou une prolongation de la date limite.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Avant de déclarer qu'il est 6 heures, la Chambre pourrait peut-être se former de nouveau en comité plénier. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LOIS SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS ET L'OBLIGATION CONTRACTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Boulanger, reprend l'étude du bill C-14, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Sur l'article 1.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je sais que nous sommes réunis en comité plénier et que le sujet que j'aborde ne peut être traité que lorsque l'Orateur occupe le fauteuil de la présidence. Néanmoins, j'ai cru bon de le signaler maintenant afin que l'on ait au moins le temps d'y réfléchir.

Des négotiations ont eu lieu, comme on le sait, pour savoir si la Chambre devait siéger la semaine prochaine. Je pense que ces négociations ont pris fin et que nous siégeons. Ce que je propose maintenant n'irait pas à l'encontre de cette décision et c'est là pourquoi j'ai attendu jusqu'ici pour le faire. N'y aurait-il pas moyen de s'entendre plus tard ce soir sur un ordre de la Chambre selon lequel nous ne siégerions pas lundi prochain, étant donné qu'il s'agit d'un jour férié pour le gouvernement et que ce serait un geste de délicatesse envers notre personnel? Il est entendu que je serai présent. Je fais cette suggestion maintenant et nous pourrions peut-être prendre une décision avant 10 heures ce soir.

M. Bell: J'aimerais appuyer cette proposition. Nous pourrions du moins l'examiner sérieusement et prendre, je l'espère une décision favorable par considération pour le personnel.

M. Reid: Nous ne sommes pas prêts à dire oui pour l'instant. Mais nous serions disposés à discuter à tête reposée de toute la question. Je le répète, nous ne serions pas prêts à prendre des dispositions provisoires pour l'instant.

M. le vice-président adjoint: Comme le signalait le député de Winnipeg-Nord-Centre, cette question ne peut être réglée que lorsque l'Orateur occupe le fauteuil de la présidence et il faudrait pour cela qu'un député propose que je fasse rapport de l'état de la question. En attendant, je propose que nous poursuivions l'examen du bill C-14.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être pourrions-nous discuter de la question au cours de la soirée.

Des voix: D'accord.

M. Gillies: Pour en revenir au bill, monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas grand-chose à reprocher à ces mesures. Nous accueillons le bill avec joie et et nous l'appuyons. Nous reconnaissons la nécessité de relever le montant des prêts à cause de l'inflation qui sévit au pays. Nous voyons d'un bon œil ces dispositions prévoyant une aide accrue aux pêcheurs, aux cultivateurs et à d'autres personnes, et élargissant le cadre dans lequel ces lois seront appliquées.

Même si, nous éprouvons certaines réserves quant aux modifications prévues dans le cas de l'achat de terrains, le parti conservateur croit que la présente mesure s'impose et il l'appuie.

M. Whelan: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement du bill. Je veux remercier le ministre des Finances d'avoir si bien accueilli les demandes qui lui ont été faites au nom des petits commerçants, des cultivateurs et des pêcheurs.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: On a avancé au sujet du bill des données trompeuses; je dois donc déclarer officiellement que l'Administration des prêts garantis a prêté 230.1 millions de dollars.

On a dit que le prix des machines agricoles a augmenté de 100 à 200 p. 100. Nos enquêtes ont révélé que ce n'est pas le cas. Nous n'aurions vraiment pas de raison de nous plaindre si le prix de tous les autres produits avait augmenté aussi peu que celui des machines agricoles, exprimé en pourcentage du revenu agricole, de la force motrice accrue et ainsi de suite.

Certains députés semblent se perdre dans les faits et les chiffres. D'après les vérifications effectuées par le ministère, nous savons que les machines agricoles coûtent plus cher. Nous savons aussi que la force motrice accrue et les avantages supplémentaires ont rendu ces machines plus efficaces. Compte tenu de ces facteurs, la majoration n'est pas aussi considérable que certains le prétendent.

On a dit aussi que les agriculteurs canadiens ne produiraient pas plus d'aliments, comme nous le leur avons demandé. Ce n'est pas vrai.

● (2010)

C'est pourquoi nous tenons tant à ce bill, c'est pourquoi nous demandons qu'il soit adopté si rapidement et c'est aussi pourquoi je n'ai pas l'intention d'abuser du temps du comité. Néanmoins, j'aimerais que soient consignés certains chiffres concernant notre production agricole de cette année. On a dit, précédemment, que les cultivateurs n'allaient pas augmenter leur production. Qu'il soit bien entendu que, cette année, les superficies ensemencées en céréales seront augmentées de 2.5 millions d'acres. On prévoit que les producteurs utiliseront 25 p. 100 d'engrais de plus que l'année dernière. On prévoit donc que la superficie totale ensemencée aura augmenté de 4½ p. 100 et que nous aurons la plus forte récolte de céréales jamais réalisée.

Je ne retarderai pas davantage le comité mais j'ai pensé qu'il me fallait faire consigner ces faits. Je pourrais bien parler encore longtemps pour donner certains détails concernant les machines agricoles et corriger certaines des allégations qui ont été faites.

M. McKinley: Monsieur le président, après ce que vient de dire le ministre de l'Agriculture au sujet des machines agricoles, j'aimerais signaler que, du fait de l'inflation, le prix du sucre au Canada a sugmenté de 30 p. 100 le mois dernier. Il y a environ un an et demi, le ministre a laissé entendre qu'il était prêt à favoriser la création d'une industrie sucrière dans le sud-ouest de l'Ontario. Il a provoqué une levée de boucliers. Ce qu'il fallait à l'époque c'était un engagement de la part du gouvernement de garantir un prix équitable aux producteurs de betteraves sucrières et leur permettre de poursuivre leur exploitation pendant un temps suffisant pour justifier l'achat des équipements nécessaires.

Le prix du sucre a maintenant atteint un tel niveau qu'une politique gouvernementale qui faciliterait la création de cette industrie et en garantirait la production est maintenant inutile, mais ce que nous ignorons c'est si la situation se stabilisera ou empirera à cause de l'inflation et les cultivateurs ne sont donc toujours pas en mesure de savoir si cette industrie durerait au point de justifier l'achat de ces équipements.

L'augmentation de la limite des prêts consentis en vertu de ces lois aidera dans une certaine mesure à établir une telle industrie de la betterave sucrière dans le sud-ouest de l'Ontario, mais, après ce petit résumé des avantages que cette mesure apportera aux cultivateurs, le ministre nous dira-t-il ce qui est arrivé à son industrie de la betterave sucrière à la suite de l'augmentation de plus de 30 p. 100 du prix du sucre le mois dernier?

M. Whelan: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement dire que j'ai bel et bien informé la Chambre il y a

[L'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

plusieurs semaines que des consultations et des études se poursuivaient en vue d'en arriver à un accord mondial concernant le sucre, et que nous nous acheminons donc vers une vraie politique du sucre qui profiterait à l'industrie de la betterave sucrière canadienne.

M. McKinney: Je remercie le ministre de cette réponse, mais il ne nous en a pas dit tellement au sujet du progrès de l'établissement d'une industrie de la betterave sucrière dans le sud-ouest de l'Ontario. Ce projet est-il plus avancé qu'il ne l'était quand le ministre avait demandé aux cultivateurs de cette région de l'Ontario de prendre un engagement quant à la superficie qu'ils seraient prêts à consacrer à la betterave sucrière?

M. Whelan: Je dirais qu'il l'est beaucoup plus, monsieur le président.

M. McKinley: De combien? Le ministre peut-il nous dire clairement si une usine doit ouvrir bien tôt et si le gouvernement s'en chargera sous peu?

M. Whelan: Monsieur le président, j'ai prouvé que nous établirions une véritable politique du sucre et que nous rétablirions une industrie du sucre d'ici deux ans. J'avais pris cet engagement il y a un an et il me reste donc une autre année.

M. Korchinski: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brefs commentaires sur ce bill. Il faut sans aucun doute accorder plus de crédits aux cultivateurs et aux petits entrepreneurs, et ce à cause de l'inflation, comme l'a fait remarquer il y a quelques minutes le député de Don Valley.

Au cours des séances du comité parmanent de l'agriculture, nous avons discuté de cette question avec des représentants de la Fédération de l'Agriculture et à ce moment-là, tout le monde semblait convenir qu'en raison de l'augmentation des prix il était nécessaire d'augmenter le maximum des prêts. On a en général convenu que $15,000 était un chiffre ridiculement bas et qu'il faudrait accorder au moins jusqu'à $25,000 de crédit aux agriculteurs pour couvrir les coûts de production ainsi que le coût de l'équipement. Les députés se rendront compte que le prix des machines agricoles a augmenté énormément au cours de ces dernières années et l'on croit généralement que ce prix va augmenter encore de 25 p. 100 l'année prochaine. C'est une perspective terrible pour les agriculteurs.

Au cours de nos discussions à ce sujet, je me suis risqué à déclarer que l'inflation nous rendrait bientôt tous millionnaires. C'est exactement ce qui va arriver d'ici quelques années. Nous ne vaudrons pas plus ou nous ne posséderons rien de plus, mais nous serons peut-être tous millionnaires. Cela me rappelle les histoires au sujet des Allemands qui devaient pousser une brouette pleine de marks pour aller acheter une miche de pain chez le boulanger. Avec le taux d'inflation actuel, nous risquons d'être rapidement dans la même situation.

Bien des gens semblent croire que tous les agriculteurs sont riches parce qu'une terre que quelqu'un avait achetée dans les années 30 pour $500 se vend maintenant $25,000. Laissez-moi vous faire remarquer que la même acre de terre ne produit pas plus d'aliments. Bien sûr, je dois admettre qu'il est maintenant possible de produire plus grâce à l'usage d'engrais dont on ne disposait pas dans les années 30. Nous sommes capables de produire quelques boisseaux de plus par acre, mais ce surcroît de production est vite épongé.

De toute ma vie, je n'ai jamais rencontré d'agriculteur qui ait réussi à acheter des machines au comptant. J'ai été maire d'une municipalité pendant environ six ans et il y a dix-sept ans que je suis député à la Chambre. Je peux dire honnêtement aux députés qui sont ici que je ne connais aucun agriculteur qui ait payé comptant des machines agricoles. Ils ont toujours été obligés d'aller emprunter de l'argent à la banque. Peut-être qu'ils ne le font pas parce qu'ils le veulent, mais il semble que l'épargne soit démodée de nos jours. Je pense que la jeune génération a raison; c'est-à-dire, dépenser l'argent des autres et vivre de tout ce qu'il y a de meilleur. C'est ce qui cause l'inflation. Nous avons besoin de ce genre de prêts pour ceux qui cultivent encore la terre et qui pourvoient aux besoins de ce pays et d'autres pays.

● (2020)

Le ministre a fait entendre un drôle de son de cloche ces derniers jours. Il a dit que si les exploitants agricoles voulaient être traités comme tout le monde, ils devraient payer des taux d'intérêt aussi élevés que 10 p. 100 ou 12 p. 100. Je parle du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et non pas du ministre des Finances (M. Turner).

M. Whelan: Renseignez-vous. Je n'ai jamais dit cela.

M. Korchinski: J'ai sous les yeux tous les discours du ministre ainsi que les rapports du comité permanent de l'agriculture. Lorsque le ministre a comparu devant le comité, il a laissé entendre que les taux d'intérêt devraient monter parce qu'il voulait que les agriculteurs soient traités sur un pied d'égalité. Même si je vise le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances doit écouter aussi, parce qu'il pourrait être forcé de présenter une mesure en ce sens.

Je conseille donc au ministre de l'Agriculture d'examiner très soigneusement la situation et de comprendre qu'il ne devrait pas déclarer que les agriculteurs devraient augmenter leurs profits et leurs revenus, et ensuite changer son fusil d'épaule et prétendre que ces agriculteurs devraient payer des taux d'intérêt plus élevés parce qu'ils veulent être traités comme leurs cousins de la ville. C'est absurde. Si nous voulons contenir les coûts, nous devons maintenir les taux d'intérêt le plus bas possible. Le gouvernement ne devrait pas prétexter la cherté de la vie et prétendre que la solution est de faire quelque chose pour les agriculteurs à coup de subventions.

Par exemple, le ministre de l'Agriculture accorde des millions de dollars à l'industrie laitière, car il sait que tout le monde boit du lait. Puis parce que le gouvernement suppose que tout le monde mange du pain une subvention est accordée pour le blé. On veut ainsi donner l'impression que l'agriculteur est subventionné tandis que le gouvernement aide le consommateur. Si le gouvernement veut réellement aider le consommateur il doit réduire le coût au niveau le plus bas. Le même principe s'applique à celui qui veut construire une habitation. Le gouvernement peut l'aider en réduisant la taxe sur les matériaux de construction et d'autres. La réduction devrait commencer au niveau le plus bas afin que tout le monde n'essaie pas de profiter du filon.

Bien qu'on n'ait pas beaucoup parlé du taux d'intérêt, je disais au ministre des Finances de le maintenir à un niveau très stable. Si je comprends bien les taux d'intérêt, comme toute autre chose, augmentent, mais je pense que l'on peut faire quelque chose à ce sujet en temps et lieu **afin que dans tout le Canada on n'essaie pas d'imposer les 10 p. 100 à mesure que la situation évolue.**

Je demande au ministre des Finances d'être prudent et de ne pas écouter les paroles du ministre de l'Agriculture lorsqu'il se déplace à travers le Canada et qu'il prétend que tout le monde veut payer des taux d'intérêt élevés. C'est absurde. Personne ne veut payer des taux d'intérêt élevés. Le président du Comité de l'agriculture le sait. Je pense que le ministre des Finances devrait essayer d'abaisser le niveau des taux d'intérêt. Parce que les prêts destinés aux améliorations agricoles comportent un taux d'intérêt assez bas, un grand nombre de banquiers ne donnent pas aux agriculteurs les conseils dont ils ont souvent besoin.

Les banquiers demandent aux agriculteurs de venir les voir. L'agriculteur est trompé comme beaucoup de gens qui supposent que l'épicerie du quartier offre les prix les plus bas. Ils se rendent soudain compte que, peut-être, le banquier du voisinage peut leur offrir un prêt avantageux si on lui en donne l'occasion. J'ai déjà averti certains de mes mandants de ne pas se laisser berner par un banquier parce qu'il est sympathique; il adopte cette attitude parce qu'il veut attirer des clients.

Aussi longtemps que l'on prendra le chemin d'une banque, on se fera rouler et on devra payer le prix. Aussi longtemps que l'on continuera à payer le prix, le banquier arborera un large sourire parce qu'il pense qu'on ne connaît rien d'autre. Les agriculteurs devraient faire le tour des banques et des banquiers. Soit dit en passant, j'ai un beau-frère banquier. J'ai eu beaucoup de discussions avec lui.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous avez beaucoup d'amis banquiers.

M. Korchinski: Certainement et j'ai eu beaucoup de discussions à ce sujet. Ce que je veux dire, c'est que beaucoup de banquiers n'accorderont pas nécessairement un prêt destiné aux améliorations agricoles pour la réparation de matériel agricole notamment, qui est essentielle à l'exploitation. D'après moi, une pièce nécessaire devrait pouvoir faire l'objet d'un prêt destiné aux améliorations agricoles. Un banquier ne dira toutefois pas cela à l'agriculteur. Il lui dira qu'il doit obtenir un prêt à un taux d'intérêt de 10 p. 100. Cela s'applique à mon avis à beaucoup de choses, y compris l'engrais.

Un banquier ne dira jamais à l'agriculteur qu'il a droit, en vertu des dispositions de cette loi, à un prêt à taux réduit pour ces choses. Je suis content que le ministre de l'Agriculture soit ici parce qu'il est à mon avis responsable. Il a fait tellement de discours que je me demande comment il trouve le temps d'être ici. Je pense qu'il appartient au ministre de l'Agriculture comme à celui des Finances de veiller à ce que les agriculteurs soient informés à ce sujet. Il est peut-être temps que le ministre fasse un autre discours à ces agriculteurs pour leur dire qu'ils ont droit aux prêts à taux réduit pour les réparations et divers autres éléments.

J'exploite une ferme et lorsque je fais un versement à la banque, le banquier le porte au compte de mon prêt destiné aux améliorations agricoles plutôt qu'à celui de mon prêt régulier parce qu'il reçoit 3 p. 100 d'intérêt supplémentaire. Je joue évidemment le jeu avec lui. Je lui dis ses quatre vérités. A mon avis, s'il faut mener une campagne pour cette loi, c'est au ministre des Finances à le faire parce que c'est sa loi et que je suis certain qu'il veut en recueillir tout le mérite.

● (2030)

S'il y a un taux réduit, laissons le ministre vendre sa marchandise aux agriculteurs. Laissons-lui leur dire où ils peuvent l'obtenir, quels sont leurs droits et ce qu'ils peuvent mettre en banque. Qu'il envoie quelques fonctionnaires initier les agriculteurs aux opérations bancaires. Les banques font des affaires colossales. J'ai été frappé, ces quelques dernières années, de voir que durant la dépression agricole, lorsque les revenus étaient maigres, de nouvelles banques ont ouvert leurs portes partout au pays parce que c'était une époque florissante pour elles. C'était l'âge d'or. Elles faisaient des bénéfices et ouvraient des agences dans les petites villes.

Toutes ces banques, dont la Banque Toronto-Dominion, la Banque Impériale de Commerce, la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Écosse, pour n'en nommer que quelques-unes, ont toutes ouvert de nouvelles succursales, lesquelles ont demandé de l'argent. D'après les statistiques, leurs profits sont plus élevés aujourd'hui que jamais auparavant. Nous dire qu'elles ne peuvent nous donner le meilleur taux d'intérêt, qu'elles ne peuvent le faire à l'égard de certains secteurs de l'économie alors que nous sommes en ce moment tous préoccupés par l'inflation, que nous harcelons le ministre des Finances ou le ministre de l'Agriculture à cause du coût de la vie, c'est ridicule de leur part car si leur taux d'intérêt était moins élevé, il en serait de même du coût de la vie.

A mon avis, c'est un domaine où le gouvernement peut agir énergiquement sans nuire à quiconque. Les banques existeront toujours.

M. Nystrom: Vous êtes socialiste.

M. Korchinski: Je ne suis pas socialiste, mais réaliste.

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Je n'ai pas voulu dire que les banques ne devraient pas faire de bénéfices. Le député, mon ami et mon voisin en Saskatchewan, pense-t-il un seul instant que j'aimerais voir toutes les entreprises fermer leurs portes? Lui, peut-être. J'aime ces petites localités, ce sont des endroits où il fait bon vivre. Je viens justement d'une petite localité de ce genre qui compte 175 chiens de chasse. C'est une façon de dénombrer les habitants.

Je disais donc que les banques devraient pouvoir survivre même en dépit des difficultés et des restrictions que le gouvernement pourrait leur imposer. Je suis certain que le gouvernement connaît actuellement des moments difficiles. Le ministre parle de coûts et de problèmes extérieurs. Permettez-moi de lui dire qu'il s'agit d'un domaine où il peut agir très énergiquement. Il peut contenir les taux d'intérêt. J'aimerais poser très sérieusement au ministre la question suivante: Était-il nécessaire, à un moment où le grain ne se vendait pas, où de nombreux agriculteurs vendaient leur exploitation et se retiraient des affaires, que les banques fassent brusquement construire de grands immeubles modernes avec tout le confort, aux dépens des agriculteurs?

Chaque agriculteur comprenait en passant près d'un de ces immeubles—car il ne pouvait pas y entrer pour faire son paiement—que c'était son argent qui servait à la construction de l'immeuble. Nous ne reprochons pas aux occupants de ces immeubles le confort normal dont tout le monde s'entoure, mais ceux qui ont construit ces immeubles ont privé du même coup les agriculteurs de leurs moyens d'existence.

A certains moments, on ne regarde pas à la dépense, mais à d'autres, tout le monde ne peut pas mener le même train de vie que le voisin.

Je crois que le ministre des Finances comprend qu'il peut prendre certaines mesures pour certains secteurs de

l'économie. Étant donné que la nourriture est indispensable et que tout le monde s'inquiète de l'inflation, il devrait se méfier du conseil que le ministre de l'Agriculture lui donne et qui se retrouve dans ses discours tout comme dans ses déclarations devant le comité permanent de l'agriculture, lorsqu'il a dit que les taux d'intérêt devraient augmenter. Je conseillerais au ministre des Finances de les maintenir au plus bas niveau possible.

M. Whelan: Monsieur le président, je désire simplement faire consigner au compte rendu certaines précisions que j'aimerais apporter aux propos du député. Jamais je n'ai avancé que le taux d'intérêt devrait être de 12 p. 100. L'année dernière, nous avons maintenu à 7 p. 100 le taux applicable aux plus de 400 millions de dollars prêtés au titre du crédit agricole, alors que le taux d'intérêt dans tous les autres cas était bien plus élevé. Le bill que le ministre des Finances présente actuellement réduit le taux d'intérêt par rapport à ce qu'il était l'année dernière.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je suis sûr que le député voudrait que je corrige les implications de ses observations à la Chambre.

M. Korchinski: Je reconnais que le ministre n'a pas dit 12 p. 100. Tout au moins savons-nous que le taux n'atteindra pas 12 p. 100 ou que, de toute façon, il ne sera pas supérieur à 12 p. 100. Nous savons au moins cela. Tandis que j'y suis, j'aimerais signaler qu'il a dit que les agriculteurs voulaient être traités exactement de la même façon que le sont les travailleurs de tous les autres secteurs de l'économie, précisant que les taux d'intérêt devraient être les mêmes que ceux de la SCHL.

M. Whelan: Je n'ai pas dit cela.

M. Korchinski: Il en est question dans le compte rendu des délibérations du comité de l'agriculture. Le ministre de l'Agriculture en a fait la proposition dans ses discours. J'ai accumulé des copies de ses discours en vue de les lui montrer un jour. Il a proposé—je vais tenter de reprendre ses propos—qu'il ignorait pendant combien de temps on maintiendrait un tel taux. Faisait-il allusion au taux de 7 p. 100? L'ancien gouvernement a haussé le taux et le ministre de l'Agriculture l'augmentera encore. Peut-il m'assurer que le taux sera maintenu à 7 p. 100?

M. Whicher: Non, il l'abaissera.

M. Korchinski: On ne saurait être sûr de rien. Je veux que le ministre de l'Agriculture me donne une réponse.

M. Whelan: Nous savons tous que le taux d'intérêt sur les prêts agricoles est actuellement de 8¼ p. 100. Par contre, nous savons aussi que les revenus des agriculteurs ont augmenté, surtout dans la région d'où vient le député. A l'époque où le taux d'intérêt était de 6 p. 100, il était impossible même de se débarasser de son blé ou des autres céréales, de l'huile végétale, des graines, et de tout le reste. Nous avons élaboré des programmes, et nous continuerons à l'avenir, qui mettront les agriculteurs sur le même pied que les autres travailleurs et l'agriculture au même niveau que les autres industries. Ils n'auront pas à se préoccuper des taux d'intérêt à payer lorsque notre politique agricole sera pleinement efficace.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Monsieur le président, puis-je poser une question au milieu de ces discours? Je n'ai pas bien saisi le montant mentionné pour les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je pense que le ministre de l'Agriculture a parlé de 231 millions.

M. Whelan: J'ai dit 230.1 millions.

M. Rose: Le ministre peut-il nous dire quelle était la période couverte?

● (2040)

M. Whelan: Monsieur le président, en 1971, 147.4 millions de dollars, en 1972, 181.1 millions et en 1973, 230.1 millions.

M. Rose: Monsieur le président, comme la recommandation du gouverneur général qui indiquait que la limite de 1974 à 1977 serait d'environ 60 millions de dollars plus 10 autres millions m'a un peu embrouillé, le ministre des Finances ou le ministre de l'Agriculture expliqueraient-ils comment on a dépassé ce chiffre, comme l'indiquent les chiffres fournis par le ministre de l'Agriculture?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, selon moi, le député doit considérer que la limite selon la loi actuelle est de 1.1 milliard de dollars pour une période de trois ans et que le chiffre est donc en deçà de la limite.

M. Rose: Monsieur le président, j'aimerais faire une autre remarque. J'aimerais signaler que, selon les chiffres qui ont été donnés par le député de Bruce et qui indiquent que les banques à charte ont prêté en tout 31 milliards de dollars, les prêts destinés aux améliorations agricoles ne représentent que 1 p. 100 du montant total des prêts. Cela appuie ce qu'a dit un député cet après-midi à propos de la difficulté d'obtenir de l'argent d'une banque pour une personne qui demande un prêt pour une petite industrie ou un prêt destiné aux améliorations agricoles.

Ce programme représente moins de 1 p. 100 des emprunts totaux faits au pays. Je suis certain qu'un bon nombre des personnes qui empruntent de l'argent au Canada sont des agriculteurs, des petits hommes d'affaires et des pêcheurs, mais ils n'empruntent pas selon les dispositions du régime, et contractent plutôt un emprunt personnel ou obtiennent de l'argent selon un autre régime encouragé par les banques parce qu'il rapporte un taux d'intérêt plus élevé.

J'aimerais faire une autre remarque, monsieur le président. Un certain nombre de personnes dans ma circonscription, et certainement ailleurs aussi, s'intéressent beaucoup à la nouvelle industrie de l'élevage des truites. Si elles demandent un prêt aidant aux opérations de pêche pour obtenir l'argent nécessaire pour se lancer dans l'industrie ou étendre leur exploitation, elles apprennent qu'elles ne sont pas admissibles parce que, selon le ministère des Pêches, elles s'occupent d'agriculture et, si elles demandent un prêt destiné aux améliorations agricoles, on leur dit qu'elles ne sont pas admissibles parce qu'elles s'occupent de la pêche. A-t-on songé à cette nouvelle industrie qui prend de plus en plus d'expansion?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, elle doit être admissible, je crois, en vertu de l'une des trois lois ou des trois à la fois. Le député pourrait peut-être me fournir des précisions, afin que nous puissions examiner le problème qui est de nature administrative.

M. Rose: Je le ferai volontiers, monsieur le président et je remercie le ministre de son offre. Malheureusement, nous avons revu cette affaire à plusieurs reprises, mais non avec le ministère des Finances. Comme on l'a fait

remarquer, ces gens ne sont ni chair ni poisson, voilà leur difficulté.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est peut-être un oiseau d'un plumage différent! Nous l'examinerons.

M. Whelan: Du gibier aquatique!

M. Peters: Monsieur le président, je me demande si le ministre suit le débat qui se poursuit depuis quelques jours . . .

M. Whelan: C'est trop long.

M. Peters: Il peut sembler trop long au ministre, mais le point que . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comme mon collègue, le ministre de l'Agriculture, qui est en excellente forme, est ici ce soir, je me demande si le député voudrait préciser quel est le ministre qu'il interpelle.

M. Peters: Monsieur le président, je m'intéresse surtout à l'aspect agricole de cette mesure, donc je ne m'adressais pas vraiment au ministre des Finances. Le ministre de l'Agriculture a écouté le débat, mais il semble que tout ce qu'il en ait retenu, c'est que la mécanisation de l'agriculture a pris de l'ampleur et qu'il faut du matériel plus gros. L'essentiel lui a échappé, monsieur le président. Si les agriculteurs achètent du matériel plus gros, c'est parce qu'aujourd'hui ils ne peuvent plus gagner leur vie sur la terre comme il y a vingt ans, et qu'ils ont dû donner de l'expansion à leur entreprise.

Le ministre a signalé qu'on utiliserait plus d'engrais cette année, mais il faut qu'il sache qu'il n'en ira pas nécessairement ainsi. On en utilisera sans doute moins qu'il n'en faut pour obtenir un rendement optimal parce qu'il coûte cher. Pour obtenir des résultats satisfaisants au Canada, il faut mettre de l'engrais pendant un certain nombre d'années. Comme on ne l'a pas fait, on ne peut obtenir la production maximale.

Le ministre doit aussi se rendre compte qu'en agriculture, les mises de fonds sont plus considérables que jamais. Toute nouvelle hausse de prix oblige l'agriculteur à dépenser plus qu'il n'avait prévu.

L'évolution de l'industrie laitière en Ontario est un bon exemple. Dès que les cultivateurs ont pu entrer sur le marché du lait de transformation dont le prix est garanti, ils ont dû acheter de grands réservoirs, de nouvelles trayeuses et moderniser leurs bâtiments. La plupart ont dû faire des emprunts qui mangeaient tous les bénéfices de l'exploitation agrandie.

J'espère que le ministre n'est pas aussi sûr qu'il en a l'air qu'il n'y a pas de problème dans l'industrie des machines agricoles. J'espère qu'au fond de lui-même, il ne se dit pas qu'il n'y a pas de problème dans l'industrie des engrais, ni dans celles de la ficelle à lier ou des clôtures, sans parler du problème fondamental de tous les cultivateurs, le prix des terrains. Que les terres soient achetées directement ou par l'ARDA, ou qu'elles soient louées, elles coûtent cher. J'espère que le ministre n'est pas persuadé qu'il ne faut rien faire pour les mises de fonds et que l'adoption du bill est une solution satisfaisante aux maux des producteurs agricoles.

J'ai constaté que les agriculteurs sont presque dans la même catégorie que les travailleurs, monsieur le président. Lorsque le coût de la production ou de la vie augmente, ils doivent soit réduire leur train de vie, soit réduire leur production. L'agriculteur doit donc soit limiter sa production ou son train de vie, soit emprunter davantage d'argent.

A mon avis, le problème relève davantage du ministre de l'Agriculture que du ministre des Finances. Il devrait également intéresser le ministre des Pêches, selon moi, de même que le ministre responsable des petites entreprises. Si le ministre des Finances est appelé à prendre cette mesure législative et si le gouvernement répond à l'appel des agriculteurs, des petites entreprises et des pêcheurs pour augmenter les prêts accordés, c'est parce que ces catégories de personnes doivent moderniser leurs installations pour rester en affaires, et investir davantage pour accroître leurs bénéfices.

● (2050)

A mesure que les coûts de production augmentent, il nous faut relever le plafond des prêts afin de permettre au cultivateur de maintenir et même d'accroître sa production. En ce qui concerne la plupart des denrées, chaque fois que les cultivateurs ont accru leur production leurs profits ont baissé. Prenez le secteur des céréales, secteur que je ne connais pas très bien. L'agriculteur de l'Ouest a constaté que le prix avait monté presque du jour au lendemain, soit de $1.95 à environ $6.00. Pourtant sur le marché à terme le prix a fléchi à $1.50 depuis deux ou trois mois. Si le cultivateur fait affaires sur un marché de libre entreprise pas du tout contrôlé il doit y songer à deux fois avant d'augmenter sa production car, à moins que le gouvernement ne garantisse un prix minimum pour son produit, il peut s'apercevoir qu'il surproduit, que ses profits baissent, mais que ses dépenses n'ont pas baissé en proportion de la baisse de ses profits.

Le ministre ne croit vraiment pas, j'en suis sûr, qu'il suffit de fournir plus de fonds aux cultivateurs pour qu'ils puissent donner plus d'expansion à leur exploitation. Il ne croit pas, j'en suis sûr, que les cultivateurs canadiens utilisent suffisamment d'engrais. Il sait, j'en suis sûr, que bon nombre des producteurs de blé de l'Ouest canadien n'ont réussi à stabiliser leur coût de production qu'en utilisant moins d'engrais qu'il n'en faut pour obtenir un rendement optimal. Je suis également persuadé qu'il sait que bon nombre d'agriculteurs qui cultivaient du maïs dans sa région et qui ont vendu leur récolte à un prix raisonnable n'utilisaient pas un engrais approprié.

Je suis en outre persuadé qu'il sait que même si une partie de l'industrie agricole a connu une certaine croissance et même si l'on pourrait prétendre que le prix des machines agricoles exprimé en fonction de la puissance n'a pas augmenté de façon significative, cela ne change rien.

Le gouvernement préconise depuis cinq ou six ans l'acquisition d'exploitations agricoles plus considérables. Il a soutenu qu'il nous fallait créer des exploitations agricoles viables. Avec ce résultat que l'agriculteur a dû acheter la ferme de son voisin. Il a acheté de plus grandes superficies de terrain et a agrandi son exploitation. A cause de cette expansion, il a dû accroître la puissance des machines dont il disposait. A moins que le ministre n'étudie les moyens de réduire les coûts d'investissement de l'agriculteur, il lui rendra un mauvais service. C'est la seule façon qui nous permettra d'établir un équilibre raisonnable entre les prix à la ferme et les prix aux consommateurs. Si nous ne réduisons pas les coûts d'investissement, et notamment le coût des emprunts, nous n'aurons pas rendu un bon service aux agriculteurs de notre pays.

M. Hargrave: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la loi sur les prêts aux petites

entreprises. D'abord, je tiens à dire qu'on a bien fait d'inclure comme organismes prêteurs les Bureaux du Trésor de l'Alberta. Deuxièmement, il est bon de hausser les plafonds des prêts, pour des raisons évidentes. En parlant avec des emprunteurs et des banquiers, j'ai appris qu'on n'avait pas utilisé la loi sur les prêts aux petites entreprises autant qu'on aurait pu le faire.

Les gens qui auraient réellement voulu obtenir un prêt pour leurs petites entreprises ont, semble-t-il, été découragés par les directeurs de banques qui, de toute évidence, préféraient faire d'autres genres de prêt à des taux d'intérêt plus élevés. Si cette pratique doit persister, la présente mesure ne profitera guère à ces gens. Les dispositions sur les prêts aux petites entreprises devraient être utilisées beaucoup plus qu'elles ne l'ont été. Les fonds sont-ils réellement disponibles ou le banquier a-t-il une excuse valable lorsqu'il cherche d'autres genres de prêts; j'aimerais que le ministre fasse ses commentaires à ce sujet.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous venons de publier un rapport trimestriel portant sur ces trois programmes. Au cours du dernier trimestre de 1973, un peu plus de $8,506,000 ont été prêtés aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, contre un peu plus de $7,459,000 pour le même trimestre de 1972. Le volume est toujours à la hausse et l'argent semble encore disponible. Le total de l'an dernier a été de 30.3 millions de dollars.

M. Hargrave: Je ne doute pas que le volume de prêts ait augmenté. Étant donné la situation des affaires depuis un an et demi, si le total n'avait pas augmenté, il y aurait une lacune très sérieuse dans le programme. Je soutiens quand même que le programme n'est pas utilisé à plein. Il y a peut-être quelque chose d'intrinsèquement mauvais dans l'approche et qui saute aux yeux lorsque l'emprunteur s'adresse au directeur de banque. Je crois qu'on devrait recourir davantage au programme.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je crois que le programme annoncé par mon collègue et dont la Chambre est maintenant saisie, c'est-à-dire la Banque fédérale de développement du ministère de l'Industrie et du Commerce, devrait diversifier et décentraliser ces services dans tout le pays.

Nous ajoutons le service de conseil en matière de gestion. Un des meilleurs conseils qu'on pourrait donner à un entrepreneur, je suppose, c'est que cette mesure prévoit une décentralisation des services. Je crois que la remarque du député était pertinente.

M. O'Sullivan: Monsieur le président, je désire compléter les observations que mon collègue a formulées tantôt, avec l'espoir d'obtenir peut-être une réponse du ministre. Je le félicite des améliorations qu'il a apportées à la loi sur les prêts aux petites entreprises, loi qui fut conçue à l'origine par le gouvernement que dirigeait le très honorable député de Prince-Albert. Mes inquiétudes ressemblent à celles du député de Medicine Hat. Les hommes d'affaires de ma circonscription ignorent les dispositions de la loi ou, s'ils les connaissent et qu'ils s'adressent aux banques, leurs demandes sont tout simplement écartées, pour m'exprimer comme mon collègue. Le ministre a déclaré que la décentralisation des activités d'un ministère du gouvernement contribuerait sans doute à améliorer la situation. Le ministre sait sûrement, pour s'être entretenu notamment avec des hommes d'affaires, que de l'avis des Canadiens, le gouvernement fédéral est beaucoup trop centralisé, beaucoup trop fort et, s'il vous arrive de traiter avec lui, beaucoup trop bureaucratique.

● (2100)

Ils ne sont donc aucunement disposés à venir demander de l'aide au gouvernement, ne serait-ce que parce que le geste est contraire au système de l'entreprise privée et à l'esprit des dirigeants des petites entreprises du pays.

Le ministre pourrait peut-être nous parler de cette situation dont il reconnaîtra certes l'existence. Le gouvernement pourrait peut-être, dans le cadre de l'accord qu'il va conclure avec les institutions bancaires, qui viennent d'annoncer des profits record, obliger ces dernières à faire de la publicité pour promouvoir ce service qu'elles offrent en collaboration avec le gouvernement du Canada. Je me demande si le ministre a des observations à faire à ce sujet.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je suis d'accord avec l'essentiel des observations du député. Il entre dans le mandat du ministère de l'Industrie et du Commerce et de la nouvelle banque fédérale de développement aux termes de la loi proposée, aux termes du bill, de décentraliser ce genre de service gouvernemental. J'abonde dans le même sens que le député: il y a une centralisation beaucoup trop grande.

Lorsque j'étais procureur général, j'ai décentralisé les services du ministère de la Justice et j'ai ouvert des bureaux régionaux dans tout le Canada. Il y en a maintenant un dans presque toutes les capitales provinciales, pour rendre plus accessibles au public les services du gouvernement fédéral et du Parlement. Je demanderais à l'un des pages de porter cette brochure au député; nous pouvons lui en donner tant qu'il en voudra. Elle est publiée avec l'autorisation du ministre des Finances et de cette grande institution qu'est Information Canada. Cette brochure, qui est publiée dans les deux langues, s'intitule «Les prêts aux petites entreprises». Toutes les banques canadiennes en ont sur leur comptoir.

M. Gillies: Au moins sous le comptoir.

M. Marshall: Elles les cachent à Terre-Neuve.

M. Korchinski: Est-ce qu'il y a votre photo dessus?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai connu le cynique député de Mackenzie du temps où il était célibataire.

M. Korchinski: C'était le bon temps.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je tiens à lui assurer que ces brochures sont disponibles dans toutes les banques au Canada, sans photographie du ministre ni signature. Je peux lui en envoyer un exemplaire.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire seulement quelques observations d'ordre général. Ainsi, je permettrai au ministre de se détendre un peu du fait que je ne l'affronterai pas avec des questions directes. De toute façon, je doute qu'il serait prêt ce soir à mettre en œuvre les suggestions que je compte faire pour aider les cultivateurs et la petite entreprise au Canada.

Je suis de ceux qui ont grandi dans le monde de la petite entreprise. J'ai même une modeste ferme. Elle est grande par sa superficie, mais petite par son chiffre d'affaires et ses bénéfices. Je me suis lancé en politique par suite de l'expérience considérable acquise à me rendre à la banque et à convaincre mon banquier de me consentir un autre prêt.

Voici comment les choses se produisent habituellement. Vous avez une idée, à votre avis, merveilleuse: elle va vous rendre riche. Vous allez trouver votre banquier, vous lui dites qu'il vous faut $15,000 pour vous lancer. Votre cote de crédit est convenable, votre figure honnête; le banquier vous dit alors qu'il est autorisé à vous consentir un prêt de $15,000. Trois mois plus tard, vous rappliquez et déclarez à votre banquier que s'il veut ravoir ses $15,000, il lui faudra vous prêter $25,000 de plus, sans quoi l'entreprise ne sera pas vraiment rentable.

Le banquier téléphone au bureau régional situé dans une ville éloignée et obtient l'autorisation de vous faire un nouveau prêt de $25,000. Une petite entreprise fait ordinairement des bénéfices après la première année, ce qui n'est pas le cas des grandes entreprises qui ne font pas de profits avant des générations.

En avril de l'année suivante, le petit commerçant se rend invariablement à la banque pour emprunter la somme qu'il doit à l'impôt. Il se demande alors où sont allés les bénéfices. La banque sait à ce moment-là quelles sont les chances de succès. La banquier décide donc si vous devez abandonner l'entreprise ou s'il doit vous faire un autre prêt.

J'ai lancé de nombreuses petites entreprises. Beaucoup d'entre elles fonctionnent toujours. En fait, certaines sont maintenant de grosses entreprises. Je n'y ai finalement pas beaucoup d'intérêts. La plupart étaient très sensées et très rentables. J'ai analysé certains des programmes gouvernementaux d'aide aux petites entreprises et aux agriculteurs. Je me demande quel en est le fondement et si d'autres programmes plus sensés ne serviraient pas mieux les gens.

Au début de l'année, j'ai écouté le ministre de l'Agriculture parler de la loi sur les successions agricoles. Afin de préserver la ferme familiale, il voulait être sûr que le pauvre fils qui prend en main la ferme n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur le capital engagé. Lorsque j'ai écouté le ministre, je me suis demandé si la loi était conçue pour préserver la ferme familiale ou pour hâter le décès de l'agriculteur.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur le crédit agricole sont excellentes. Je désire féliciter le ministre d'avoir rendu la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles plus raisonnable, plus adaptée à notre époque et à l'inflation, et un peu plus efficace. Je l'approuve pleinement, c'est le seul instrument dont nous disposons. Toutefois, je me demande si elle n'aiderait pas mieux les agriculteurs si elle fournissait de façon plus efficace aux agriculteurs le moyen d'acheminer leurs produits jusqu'au marché.

Les agriculteurs n'aiment pas les grands tableaux statistiques. Ils utilisent des données pratiques. L'autre jour j'ai lu des statistiques qui indiquaient qu'en 1973 le nombre de wagons couverts qui avaient été chargés avaient diminué de 20 p. 100 par rapport à 1972 et qu'en 1973 la production de l'alcool au Canada avait augmenté de 15 p. 100. Cela ne prouve qu'une chose: il y avait plus de Canadiens chargés d'alcool l'an dernier qu'il n'y avait de wagons couverts. Ai-je omis quelque chose?

Une voix: Cinq p. 100.

M. Oberle: Était-ce 5 p. 100? Cela ne fait pas une grande différence. Je pense que nous serions mieux servis si notre gouvernement nous fournissait des moyens de transport pour acheminer nos produits jusqu'au marché et des installations d'entreprosage où nous pourrions abriter la production de céréales d'une année.

[M. Oberle.]

J'ai appris que lorsqu'on tient un petit commerce on ne peut pas vendre si ses rayons sont vides. C'est ce que nos commerçants ont fait au Canada. Lorsqu'ils vont à l'étranger, ils vendent ce qu'ils n'ont pas ou encore ce qu'ils ont en trop grande abondance. Soit qu'ils n'aient rien à vendre, soit qu'il leur faille vendre à prix dérisoire pour se débarrasser de leurs produits parce qu'ils n'ont pas d'endroit où le stocker.

Au lieu de toutes ces prétendues subventions, il serait préférable que le gouvernement nous fournisse un système de transport. Nous serions également mieux servis si le gouvernement reconnaissait le besoin d'un débouché approprié où les agriculteurs pourraient vendre leurs produits. Je veux dire par là que tôt ou tard l'agriculteur devra être payé pour ce qu'il produit, et il devra être payé raisonnablement.

Beaucoup de mes collègues ont donné des chiffres qui indiquent ce qu'est la situation dans d'autres parties du monde. Ils ont souligné que certaines populations doivent payer jusqu'à 50 p. 100 de leur revenu disponible pour se nourrir tandis qu'au Canada, nous payons moins de 20 p. 100. Le gouvernement doit maintenant décider si nous devons tolérer la même situation au Canada ou si nous devons subventionner l'agriculteur d'une autre façon. Nous entendons des députés ministériels déclarer que la mise en place d'une réglementation des prix et des revenus au Canada n'est pas réalisable. Bien, l'agriculteur canadien a connu une réglementation des prix sur ses produits pendant 25 ans et pourtant personne n'a jamais réglementé ses frais. Il est grand temps que nous décidions soit de subventionner les cultivateurs soit de les autoriser à demander pour leurs produits leur prix réel.

● (2110)

Si nous avons vraiment l'intention de nous décentraliser et d'éviter le surpeuplement de nos grandes villes encombrées, une façon d'aider les cultivateurs serait de les débarrasser des impôts fonciers. Après tout, on aide les citadins à faire face au coût élevé des transports urbains, etc. Nous pourrions trouver différentes façons de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie rurale en construisant des édifices communautaires, des maisons communales, des routes, etc. J'estime qu'un programme de cette nature serait plus constructif que tout ce que le ministre nous a proposé jusqu'à présent.

Une autre façon d'aider les cultivateurs serait de leur offrir ou d'offrir aux organisations communautaires, ou aux districts régionaux comme on les appelle en Colombie-Britannique, une subvention individuelle comparable à celle que les gouvernements provinciaux versent pour les habitants des municipalités. Les cultivateurs et autres vivant dans des régions rurales ne profitent pas de cette aide non plus qu'ils sont suffisamment représentés à l'échelle municipale ou régionale.

Si nous pouvions trouver une façon de mettre les cultivateurs sur un pied d'égalité avec les citadins, nous contribuerions énormément à préserver le mode de vie rural si important pour notre économie. Les impôts fonciers servent à financer les hôpitaux, les écoles, etc. Voilà longtemps qu'on aurait dû en exempter les cultivateurs et le gouvernement fédéral pourrait jouer un grand rôle en aidant les provinces à prendre des mesures dans ce sens. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est une bonne loi mais sa portée est insuffisante car trop peu de gens ont le droit d'en profiter et, de plus, son caractère régional est insuffisant.

Certaines parties de la région rurale que je représente en sont au tout début de leur développement. Aucun des

programmes relevant du ministre ne s'adressent à ceux qui commencent seulement à se consacrer à l'agriculture—à ceux dont une forte proportion des revenus provient de sources autres. Ce sont tous des rêveurs. Pour le moment, ils travaillent comme bûcherons, ouvriers sur des derricks, ou dans des scieries, mais ils aimeraient un jour être cultivateurs à plein temps. Néanmoins, le crédit agricole les considère comme non admissibles car ils ne sont pas cultivateurs. Mais ils ne le seront jamais tant que nous n'admettrons pas qu'il est nécessaire de modifier la loi.

N'eussent été les pionniers, la collectivité agricole ne serait pas aussi bien développée qu'elle l'est aujourd'hui. La loi devrait être modifiée de façon à permettre à ces gens-là de bénéficier de quelques-uns des avantages offerts par ces programmes. Je sais qu'ici je m'éloigne du sujet, mais quelqu'un se doit de dire à qui veut l'entendre que bien des Canadiens aimeraient lancer une petite entreprise ou donner plus d'ampleur à leur activité agricole; mais parce qu'ils ne s'y consacrent pas à plein temps, ils ne peuvent avoir accès à ces programmes.

M. Marshall: Fait étrange, monsieur le président, il y a des collectivités agricoles à Terre-Neuve. J'ai parlé, en deuxième lecture, des avantages des magnifiques programmes de prêts offerts aux cultivateurs, aux pêcheurs et à ceux qui veulent se lancer en affaires ou agrandir leur commerce. Toutefois, je me demande si le ministre des Finances pourrait nous expliquer pourquoi nous ne profitons pas, à Terre-Neuve, de ces programmes, et il y en a beaucoup, environ 18, je crois, destinés aux petits hommes d'affaires, qu'ils soient cultivateurs, pêcheurs ou exploitants d'hôtel ou de magasin.

Je ne puis que rappeler les rapports publiés sur ces programmes de prêts. De janvier à décembre 1972, sur les prêts consentis dans les dix provinces et s'élevant globalement à 181 millions de dollars, seulement quatre, d'un montant de $6,546, sont allés à Terre-Neuve. De janvier à décembre 1973, seulement trois, d'une valeur de $8,788, ont été consentis à Terre-Neuve sur un total de plus de 230 millions. Et je rappellerais aux députés que certaines régions dans ma province ont un grand potentiel de production agricole, des terres qui peuvent produire presque assez pour répondre à tous les besoins alimentaires de la province isolée de Terre-Neuve.

J'ai demandé au ministre, monsieur le président, de mener une enquête afin de déterminer pourquoi les directeurs de banque, qui sont responsables devant le public canadien de l'exécution de ce programme, s'acquittent de cette tâche en créant la situation que j'ai décrite, où Terre-Neuve obtient beaucoup moins de prêts que toute autre province canadienne.

Les députés vondront peut-être étudier le dernier rapport d'activité relatif à la loi sur les prêts aux petites entreprises. D'octobre à décembre 1973, seulement deux prêts s'élevant à $50,000 ont été accordés à Terre-Neuve. De janvier à décembre 1973, il y en a eu six totalisant $77,000. Et en 1972, il y en avait eu cinq, d'un montant de $58,000. Quelque chose ne va pas, c'est certain, monsieur le président. Je suis certain que d'autres députés, en plus de moi-même, ont fait des démarches auprès du ministre pour lui signaler que les Terre-neuviens ne profitaient pas autant de ces prêts que les autres Canadiens. Il est inutile d'ajouter que je n'ai pas l'intention de refuser à d'autres Canadiens les avantages qu'ils pourraient en tirer ainsi que d'autre mesure législative semblable.

L'industrie de la pêche est le principal soutien de l'économie terre-neuvienne. Toutefois, quand il s'agit des prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, Terre-Neuve est au bas de l'échelle par rapport aux autres provinces côtières. Entre octobre et décembre 1973, 14 prêts seulement ont été accordés au montant de 35,000 dollars, chiffre qui n'atteint même pas le montant maximum que la modification à la loi tente d'établir. Même l'Île-du-Prince-Édouard où l'industrie agricole est d'importance primordiale, 40 prêts atteignant près de 90,000 dollars ont été consentis. D'octobre à décembre 1973, il y a eu dans cette province 40 prêts d'un total de $89,000 tandis qu'en 1972 il y en avait eu 32 d'un montant de $59,000.

● (2120)

J'espère que le ministre des Finances, même s'il fait la sourde oreille à notre appel, se rendra compte que quelque chose ne tourne pas rond. Je répète que la faute en est aux agents qui consentent les prêts, soit les gérants des succursales des banques à charte. Ils se fichent complètement des Terre-Neuviens. Il faut que quelqu'un les taloche ou leur botte le derrière pour leur rappeler leur responsabilité envers les Canadiens. J'espère que le ministre prendra mon conseil et verra à ce que soit prise cette mesure si essentielle au peuple canadien.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vais vous dire comment nous allons procéder. Je vais envoyer M. Claude Passy, le chef de l'administration des prêts, à Saint-Jean mercredi pour enquêter sur ce qui se passe. En ce qui concerne les pêches, toutefois, le programme provincial aidant aux opérations de pêche garantit des prêts à 3½ p. 100. Il s'agit d'un programme fortement subventionné et il serait très difficile d'en prévoir un qui l'équivale. Je me rends compte de l'importance de l'industrie des pêches à Terre-Neuve. Elle en est peut-être la principale, comme l'a dit le député, et je comprends son inquiétude.

En ce qui concerne la loi sur les prêts aux petites entreprises, je ne puis pas comprendre pourquoi les chiffres sont si peu élevés à Terre-Neuve. Je ne puis pas comprendre qu'il n'y ait eu que deux prêts d'un montant d'environ $50,000 pour la période qu'a mentionnée le député. M. Passy s'y rendra mercredi afin de savoir ce qui s'y passe, mais je pourrais dire au député que nous avons tous deux le devoir de faire de la publicité pour ce programme fédéral à Terre-Neuve. J'espère qu'il me donnera sa collaboration.

M. Neil (Moose Jaw): Monsieur le président, je voudrais faire une ou deux brèves observations au sujet des modifications que le projet de loi apporte à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Cette hausse du montant maximum des prêts, qui sera porté de 25,000 à 50,000 dollars, sera particulièrement bien accueillie dans l'Ouest de même que l'absence de restriction concernant l'affectation de l'argent à l'achat de terres ou d'outillage. Je connais de nombreux cas où des cultivateurs auraient aimé emprunter 50,000 dollars pour l'achat de terres, mais comme ils étaient liés à la Société de crédit agricole, ils ne pouvaient négocier un autre emprunt de cette source. Cela sera d'une grande utilité.

On me signale de temps à autre une chose dont ont parlé le député de Mackenzie et d'autres députés et c'est que les gérants de banque semblent peu empressés à prêter aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. On m'a souvent répété qu'un cultivateur se rend emprunter à la banque, mais qu'après s'être entretenu avec le gérant, il a de si nombreux obstacles à surmonter, qu'il emprunte aux conditions ordinaires de la banque au

lieu de profiter du taux plus faible d'intérêt offert aux termes de cette loi.

Comme le ministre l'a suggéré, il est important que nous, en notre qualité de députés, fassions de la publicité à ce programme, et que nous y attirions l'attention des gens concernés. Comme l'a suggéré le député de Mackenzie, nous devrions attirer l'attention des agriculteurs sur les dispositions de ces lois. Dieu sait comme le ministre parcourt le pays d'un bout à l'autre en prononçant je ne sais combien de discours par semaine. En fait, les notes de discours envoyées par le cabinet du ministre tombent sur mon bureau avec autant de régularité que les numéros du quotidien de ma circonscription.

Je recommanderais au ministre qu'il fasse remarquer aux agriculteurs à qui il s'adresse à l'occasion de ces nombreux discours prononcés dans tous les coins du pays, qu'ils peuvent se prévaloir des dispositions de ces lois. Il devrait les commenter en détail plutôt que de ne dire que des généralités comme il l'a fait au sujet des économies que peuvent réaliser les agriculteurs à la suite des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Il avait promis de distribuer une liste de ces économies aux députés, mais nous n'avons rien reçu jusqu'ici.

J'espère que le ministre de l'Agriculture et ses collègues vont s'occuper activement de faire connaître ces programmes, et peut-être même de signaler aux directeurs de banque qu'il leur incombe d'encourager à emprunter ceux qui y ont droit aux termes de ces dispositions.

M. Towers: Monsieur le président, il y aurait un point ou deux à tirer au clair. Quelques-uns ont été abordés par le député de Moose Jaw. J'aimerais savoir tout d'abord ce que l'on entend par «réparations majeures». L'emprunteur et le directeur de banque pourront-ils en décider après en avoir discuté on y aura-t-il un chiffre d'établi à cette fin? Pour ce qui est du montant de $50,000 qu'un particulier peut emprunter pour l'amélioration de la terre ou du matériel, est-ce à dire que ces $50,000 vont servir uniquement à l'achat d'une terre ou uniquement à l'achat de machines?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je crois pouvoir répondre à ces deux questions. L'expression «réparations majeures» sera définie par voie de règlement, c'est-à-dire dont le coût dépasse $400, lorsque le bill à l'étude sera adopté par la Chambre et l'autre endroit. En ce qui concerne la deuxième question du député, les $50,000 peuvent être employés indifféremment, du moment que c'est dans le cadre de la loi. Certaines limites sont abrogées.

M. Reilly: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre d'avoir proposé des modifications à cette loi. Ce que je trouve merveilleux, c'est que les chefs d'entreprise pourront, pour la première fois, recourir au marché financier avec l'espoir d'obtenir de l'aide du gouvernement. L'acquisition d'une terre nécessaire à la poursuite d'une exploitation agricole est l'une des choses auxquelles pourront servir les emprunts prévus dans la loi. Il semble, au premier abord, que cette mesure pourrait permettre aux Northmen de Toronto, par exemple, d'acheter un terrain de football et de contrecarrer ainsi les projets du collègue du ministre, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Deux ou trois anomalies m'ont frappé. Il y a quelques jours, le bill C-20 a été présenté en vue de créer une banque fédérale de développement sous l'égide du ministre de l'Industrie et du Commerce. L'article 4(1) de ce bill se lit comme suit:

[M. Neil (Moose Jaw).]

La Corporation a pour objet de favoriser et de faciliter la création et l'expansion d'entreprises au Canada en fournissant, de la manière et dans la mesure prévues par la présente loi, un concours financier, des conseils de gestion, des programmes de formation des cadres, des services d'information et de consultation et les services accessoires à ces diverses fonctions.

● (2130)

Puis le paragraphe (2) est ainsi conçu:

Dans la poursuite de ses objets, la Corporation attache une importance particulière aux besoins des petites entreprises.

Je dois dire que j'ai commencé à m'étonner, car il n'y a aucun lien perceptible entre cette banque établie pour venir en aide aux entreprises—comme le dit le bill, pour attacher une importance particulière aux besoins des petites entreprises—et la mesure dont nous sommes actuellement saisis et qui modifie certains aspects de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je serais heureux si, à la suite de mes remarques, le ministre éclaircissait ce qui me semble être une anomalie dans l'attitude du gouvernement à l'égard des petites entreprises.

Il y a d'autres programmes qui s'appliquent aux petites entreprises, il y en a même une foule. J'en énumérerai certains. La Banque fédérale de développement dont je viens de parler doit prendre en charge au moins deux programmes existants.

L'un de ces programmes porte sur l'aide aux petites entreprises, et il a pour sigle CASE. L'autre est le programme de formation en gestion des entreprises qui relève maintenant du ministère chargé de la main-d'œuvre. Il sera repris par la Banque fédérale de développement. Outre ces deux programmes, il y en a quelques autres qui ne sont peut-être guère connus du public. L'un s'appelle le GAAP, soit le programme d'aide générale de transition. Il a été mis sur pied pour aider les sociétés à tirer parti des dégrèvements tarifaires lors des négociations Kennedy. Il s'étend maintenant à toutes les sociétés qui désirent rehausser leur position concurrentielle sur les marchés internationaux ou qui doivent, sur le marché canadien, faire face à une âpre concurrence étrangère.

Dans le cadre du programme visant à élargir le champ d'action du programme GAAP, le gouvernement a dans certains cas accepté de collaborer aux projets d'aide du GAAP et d'assumer de nombreux risques dans cette opération.

Il existe un autre programme, le programme d'expansion des marchés d'exportation. Aux termes de ce programme, le ministère de l'Industrie et du Commerce acquittera jusqu'à la moitié des frais de formation d'un consortium de petites entreprises destinées à intervenir sur les marchés étrangers, de même que certaines dépenses initiales d'exploitation. Il espère être remboursé en partageant le produit des ventes futures.

J'ai simplement donné un aperçu de quelques programmes qui s'appliquent aux petites entreprises. Un de mes collègues a dit tantôt qu'il y en avait environ 18 en tout. Je signale au ministre des Finances et à ses collègues, par votre intermédiaire, monsieur le président, que la brochure qu'il a eu la courtoisie d'envoyer à mon collègue, le député de Hamilton-Wentworth, une brochure très bien présentée et fort bien rédigée, n'a jamais été disponible dans aucune des succursales des banques à charte que j'ai visitées. D'ailleurs, les exploitants de petites entreprises du pays sont bien déroutés par la multiplicité des programmes administrés par une variété de ministères, ministres, sous-ministres et adjoints ministériels. Il faut aborder le problème de façon rationnelle grâce à l'établissement d'un ministère des petites entreprises

dirigé par un ministre qui s'occuperait des multiples programmes destinés à aider les petites entreprises.

Par «petite entreprise», j'entends les moyennes et petites entreprises et il faut se souvenir que les trois cinquièmes de la population du pays, 60 p. 100 de la population active, sont à l'emploi de petites et moyennes entreprises. Cela couvre dans l'ensemble un secteur important de l'économie. Je pense qu'il s'impose depuis trop longtemps déjà de reconnaître les rapports entre les commerçants qui sont chefs de petites entreprises et le gouvernement par la création d'un ministère distinct. Dieu sait avec combien de ministères et de ministres différents ils ont dû traiter pendant longtemps. Ils méritent à mon avis un ministre et un ministère bien à eux. Notre parti s'est engagé à créer un tel ministère lorsqu'il formera le gouvernement.

J'espère, monsieur le président, que les députés exubérants de l'autre côté, qui ont fait bonne chère plus tôt ce soir, ont l'occasion de donner libre cours à leur enthousiasme.

Monsieur le président, la répartition selon les provinces des prêts accordés de janvier à décembre 1973 témoigne de l'incohérence avec laquelle le gouvernement fédéral accorde son aide aux petites entreprises. Ainsi, les 163 prêts accordés aux provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, atteignent $1,605,000. C'est le total pour les trois provinces. Les prêts globaux accordés aux trois provinces les plus riches, soit Québec, Ontario et Colombie-Britannique, sont respectivement de $12,587,290, $6,324,986 et de $5,268,859. Je soutiens que ces écarts ne se justifient pas au regard de la population.

Je ne dis pas que les provinces atlantiques renferment autant de petites entreprises que les trois autres provinces, mais je dis qu'apparemment—plusieurs de mes collègues l'ont signalé—le gouvernement ne s'est peut-être pas autant forcé qu'il l'aurait pu pour informer les petites entreprises des installations et des services mis à leur disposition.

Il se pourrait fort bien que la bonne solution, comme je l'ai dit, se trouve dans l'établissement d'un ministère des petites entreprises. J'exhorte le ministre à y réfléchir. Ce sont là toutes mes remarques, sauf que j'aimerais que le ministre explique l'apparente anomalie dont j'ai parlé au début, soit le rapport ou l'absence de rapport entre ce bill et la mesure sur la banque de développement qui a été présentée il y a un jour ou deux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'aimerais répondre. La différence quant à la portée de ce bill deviendra plus apparente lorsque la nouvelle banque fédérale de développement commencera ses activités. Elle vise à séparer la Banque d'expansion industrielle, comme le député le sait, de la Banque du Canada. Il s'agira d'une entreprise plus active que celle qui relève de la loi sur les prêts aux petites entreprises qui n'exerce qu'une fonction de garantie pour les banques à charte et pour d'autres institutions financières. La banque fédérale de développement consentira des prêts plus considérables et à terme plus long. Elle fera des prêts sous réserve peut-être d'une participation dans les actions des petits hommes d'affaires.

Tout comme mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, je reconnais qu'il faut coordonner les programmes de prêts et les programmes d'information à l'intention des petites entreprises. La décentralisation de la société fédérale de l'expansion des entreprises et le travail du personnel régional du ministère de l'Industrie et du Commerce à travers tout le Canada permettront la coordination de ces programmes, grâce au service de consultation en gestion du ministère. Je pense donc que les observations du député sont très justes et la société fédérale d'expansion tâchera d'en tenir compte.

M. Reilly: Monsieur le président, le ministre reconnaît-il que ses observations constituent une concession par rapport à mon point de vue selon lequel il faut que ces programmes relèvent d'un ministère, peut-être même d'un ministre distinct?

● (2140)

M. Turner (Ottawa-Carleton): On pourrait avoir un ministère distinct pour la jeunesse, un pour les sports et un autre pour les petites entreprises. Toutefois, je dirai ceci au député: je conviens que le petit homme d'affaires canadien a raison de se plaindre. Il a vu le gouvernement traiter avec les gros syndicats et les grosses entreprises alors qu'aucun secteur du gouvernement ne s'occupe de lui. Le député a précisé que 60 p. 100 du chômage au pays était causé par les petites entreprises, c'est-à-dire par celles qui emploient environ 100 employés. Il a parfaitement raison, ce sont celles qui causent 60 p. 100 du chômage au pays.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le président, j'aimerais simplement attirer l'attention du ministre sur le fait que dans la région que je représente, les prêts du gouvernement aussi généreux soient-ils, ont un effet néfaste et qu'au cours des années ils ont eu tendance à dépeupler cette région. Pour pouvoir bénéficier de cette loi, vous devez toujours subir avec succès l'évaluation de la banque et, plus les prêts sont généreux, plus les programmes du gouvernement sont généreux, plus il est facile pour les personnes bien établies d'en profiter au détriment des personnes plus jeunes qui essaient de se lancer en affaires. J'aimerais que le gouvernement envisage certaines façons de permettre aux jeunes de bénéficier de ces programmes.

Je pense qu'il faudrait insister davantage sur la personnalité et moins sur les garanties. Je pense au cas d'un jeune homme qui pourrait faire signer par ses voisins quatre ou cinq déclarations attestant de sa bonne nature et c'est tout ce qu'il devrait produire pour demander un prêt à un directeur de banque.

Ce plafond de $50,000 est très satisfaisant. J'aimerais simplement faire remarquer qu'à l'heure actuelle, les agriculteurs manipulent de très grosses sommes d'argent. Un wagon-trémie de lin rapporte environ $35,000 au producteur. On a beaucoup parlé de wagons à la Chambre. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il me dire si le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé exprimait la politique du gouvernement lorsqu'il a préconisé que les agriculteurs achètent 4,000 wagons avec les recettes que la Commission du blé leur permet de faire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais répondre brièvement au député. Je suis d'accord avec lui. Au temps du nos pères, les banquiers des villes et des régions rurales du pays prêtaient de l'argent en se fiant à la personnalité de l'emprunteur plutôt qu'à ses garanties. Je pense que maintenant ils s'occupent davantage des garanties et cherchent à savoir quelle est la grandeur de son étable, et à obtenir d'autres renseignements du même genre. Mon collègue et ami, le ministre de l'Agriculture, a proposé des amendements à la loi sur la Société du crédit agricole, et le député constatera que ce bill est à peu près dans la même veine.

M. McCain: Monsieur le président, bien que ce bill soit censé tenir compte des tendances inflationnistes qui se manifestent depuis un certain temps, il me semble désuet pour ainsi dire avant d'entrer en vigueur. Ce n'est pas nouveau, je le sais—on l'a déjà dit.

Il y a quelques autres points faibles dans le bill, à mon avis, et notamment, comme le dernier porte-parole de l'opposition l'a fait remarquer, le peu d'empressement des banques à traiter comme il se doit le genre de personnes qui demandent un prêt. En réalité, les banques ne sont pas tenues d'accepter toutes les demandes de prêt à des fins d'améliorations agricoles, d'aide aux opérations de pêche ou d'améliorations de maison et de les transmettre au gouvernement. Ce dernier n'a donc aucune idée du nombre de prêts que la banque peut avoir refusés. Par conséquent, les banques ne respectent pas suffisamment l'esprit de la loi et le gouvernement ne sait pas nécessairement comment les dispositions de cette loi sont appliquées.

Dans la localité que j'habite, il y avait un directeur de banque qui déclarait qu'il ne consentirait aucun prêt destiné aux améliorations de maisons, aux améliorations agricoles, ni aucun autre genre de prêt semblable, quelles que soient les circonstances, à cause de l'écart entre les taux d'intérêt du marché libre et ceux garantis par le gouvernement pour ce genre de prêts. Quelle politique envisage le gouvernement pour savoir combien de prêts sont refusés, de quel genre, et quelles banques refusent de consentir des prêts parce que, peut-être, leurs gains possibles risquent d'être limités par le plafonnement du taux d'intérêt aux termes de la loi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'un des avantages de ce programme, c'est qu'il n'entraîne pas beaucoup de formalités administratives. Si nous dressions une liste de toutes les demandes refusées, l'application des dispositions de la loi serait beaucoup plus lente et tout le processus serait plus incommode. Je suppose que la meilleure façon de savoir pourquoi des demandes sont refusées serait de demander aux députés de me transmettre les plaintes de leurs commettants à cet égard. Je m'adresserai alors directement à la banque en cause pour découvrir les raisons du refus. Je suis disposé à m'en occuper n'importe quand.

M. McCain: Voilà une déclaration qui devrait faire l'objet de beaucoup de publicité. Je tiens à le signaler encore une fois au ministre, un directeur de banque du Nouveau-Brunswick a catégoriquement refusé d'accorder même des prêts destinés aux améliorations agricoles ou aux améliorations de maison parce que, dit-il, l'écart entre les taux d'intérêt était tel que sa petite succursale n'avait pas les moyens de consentir de tels prêts et que même la banque-mère ne pouvait les absorber. Il s'est confondu en excuses, mais n'a pas prêté d'argent. Sans obligation raisonnable imposée à la banque, cette mesure sera inopérante.

Je voudrais signaler autre chose. Prenons, comme exemple, le domaine des provendes. En 1970, un homme pouvait exploiter une entreprise de ce genre, mais de nos jours, une entreprise de provendes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million de dollars est réellement une petite entreprise. Il en est de même du commerce des automobiles, une affaire dont le chiffre d'affaire est inférieur à 1 million de dollars n'est probablement pas très rentable. A la lumière du chiffre d'affaire normal de nos jours, le chiffre de 1 million de dollars ne représente pas de nombreuses ventes pour les petites entreprises, c'est pourquoi cet aspect des prêts aux petites entreprises ne me semble pas réaliste.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Cette mesure est assez restrictive. A moins que le prochain bill qui séparera la Banque d'expansion industrielle de son parent actuel soit très efficace et comprenne, sur une bien meilleure base qu'auparavant, les entreprises de plus d'un million de dollars, il y aura une lacune. Je demande instamment au ministre d'essayer de créer un moyen de communication entre l'emprunteur, la banque et le ministère, de sorte qu'aucun directeur de banque ne fasse de distinction injuste à l'égard des emprunteurs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le meilleur moyen, semble-t-il, est d'éviter la bureaucratie. Que chaque député qui reçoit une plainte d'un de ses mandants me la signale et je me chargerai d'entrer en rapport avec la banque en cause. C'est ce que je fais; d'ailleurs, toutes les banques à charte ont pour politique générale d'encourager ces programmes de prêts garantis. Il se peut qu'un directeur de banque passe outre à cette politique; si tel est le cas, j'aimerais le savoir. C'est notre affaire en tant que députés. Je serais bien aise de connaître les détails du cas dont vient de parler le député.

• (2150)

M. Towers: Monsieur le président, j'ai une question au sujet de l'appel. Est-ce le seul auquel le requérant aura droit?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il ne s'agit pas vraiment d'un appel, monsieur le président. Il appartient à la banque d'accorder ou non le prêt, mais si un mandant du député a l'impression qu'un directeur de banque n'a pas été juste envers lui, je voudrais que le cas me soit signalé. Je pourrais m'en occuper pour lui.

M. Towers: J'ai une autre question au sujet des prêts aux petites entreprises. Aideront-ils au fonctionnement ou seulement à l'achat de terrains et d'équipement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ils ne pourront pas servir comme fonds de roulement, monsieur le président.

(L'article 1 est adopté.)

(Les articles 2 à 7 sont adoptés.)

[*Français*]

(Les articles 8 à 10 inclusivement sont adoptés.)

[*Traduction*]

(Le titre est adopté.)

[*Français*]

M. le vice-président adjoint: Le bill est-il adopté?

[*Traduction*]

M. Barnett: Je suis désolé, monsieur le président, mais l'interprète n'arriverait pas à vous suivre, et j'attendais de vous entendre faire l'appel de l'article 9. Avant même que j'aie le temps de me lever, je vous ai entendu faire l'appel de l'article 10. Dans ces conditions, je demande la permission de dire quelques mots sur l'article 9 qui porte sur les opérations de pêche.

M. le vice-président adjoint: Les députés consentent-ils à revenir à l'article 9?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 9.

M. Barnett: Monsieur le président, je me rends compte qu'il a été question de la modification proposée à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche au cours de l'étude générale de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais j'ai cru que la question que j'aime-

rais soulever pourrait l'être de façon plus appropriée à l'occasion de l'étude de la proposition particulière tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

J'ai une ou deux questions que j'aimerais poser au ministre chargé des pêches mais en son absence, je les poserai au ministre des Finances. La question de l'applicabilité du programme de prêts garantis en vertu de la loi à l'intention des pêcheurs qui veulent refinancer les emprunts qu'ils ont déjà contractés a été soulevée auparavant.

En général, si je comprends bien l'application de cette loi, le prêteur exige en effet une hypothèque sur biens meubles portant sur un navire de pêche, même s'il s'agit d'un prêt garanti. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi un pêcheur qui a pu connaître une transaction financière malheureuse, ne pourrait pas profiter du programme de prêt garanti institué par cette loi afin de refinancer son bateau à des conditions plus avantageuses que celles qu'il peut obtenir auprès d'une banque ou d'une coopérative de crédit.

Si le ministre voulait bien se reporter à certaines discussions antérieures sur le sujet, il se rappellerait l'inquiétude exprimée par le député de Skeena et moi-même. Longtemps avant que cette loi ne fut adoptée, les pêcheurs de la Colombie-Britannique étaient dans bien des cas perpétuellement endettés auprès des sociétés de conditionnement et de transformation du poisson et, en raison du genre de contrat d'emprunt, étaient liés à ces sociétés.

Puisque nous élargissons maintenant la portée de cette loi, je voudrais demander au ministre si cette question a fait l'objet d'une étude ou si le règlement d'exécution sera modifié pour donner plus de souplesse au programme afin que les pêcheurs qui désirent se libérer d'un accord défavorable au moyen d'un refinancement, puissent se prévaloir de ce programme.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, bien entendu, cette mesure vise à faciliter et encourager le financement direct et les prêts aux particuliers, les prêts à terme pour améliorer l'exploitation des pêches. C'est de cette façon que la garantie intervient aux termes du projet de loi. L'octroi de nouveaux prêts pour couvrer les dettes existantes ou le capital de roulement n'est pas possible aux termes de ce bill modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ou la loi sur les prêts aux petites entreprises. J'étudierai cette question et donnerai personnellement des éclaircissements au député, mais il est certain que cela n'entre pas dans le cadre du présent programme.

M. McCain: Je voudrais demander au ministre s'il peut exercer son influence auprès des banques afin que les prêts pour alimenter le fonds de roulement soient considérés comme étant distincts et complètement à part, et ne soient pas influencés par les prêts destinés aux améliorations, aux termes de la loi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cette loi ne contient aucune disposition ayant trait au fonds de roulement.

M. McCain: Si, après avoir accordé le prêt destiné aux améliorations, la banque reconsidère le prêt pour alimenter le fonds de roulement qu'elle peut avoir accordé à l'exploitant, et est tentée de réduire le montant qu'elle est disposée à prêter à l'homme d'affaires ou au pêcheur à des fins d'exploitation après avoir accordé le prêt destiné aux améliorations, est-ce encore le cas?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président, il s'agit d'un prêt distinct. Nous ne pouvons exercer aucune pression sur la banque dans ce cas.

M. McCain: Faites de votre mieux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous me signalez l'incident et je le ferai.

M. Barnett: Le député de Carleton-Charlotte a soulevé un point à propos duquel j'ai cru que le ministre confondait le fonds de roulement avec le capital destiné à la construction de bâteaux. Je ne veux pas dire que nous devrions en arriver à inclure le fonds de roulement. Je partage l'avis du ministre sur ce point; mais il y a quelques instants, il a déclaré que cela vient s'inscrire parallèlement à la loi sur les prêts aux petites entreprises et à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Sauf erreur, cette dernière a été la première à être mise en vigueur. Peut-être les gens du ministère ont-ils tout naturellement estimé préférable et plus commode de créer une mesure parallèle intéressant les pêcheurs.

● (2200)

Je peux faire erreur, mais je ne connais aucune situation dans l'industrie agricole qui puisse se comparer à celle que j'ai tenté de décrire dans l'industrie de la pêche. J'ai entendu des agriculteurs dire qu'ils étaient la propriété de la banque, mais je n'ai entendu aucun d'eux prétendre qu'il appartenait à, mettons, la Canada Packers. A ma connaissance, la Canada Packers exerce ses activités dans les Prairies et n'a pas l'habitude de financer les besoins en immobilisations des éleveurs de bovins. Je peux faire erreur. Il existe en Colombie-Britannique une entreprise connue régionalement sous le nom de B.C. Packers. Je ne veux pas citer ces deux entreprises en exemple, mais je tiens à souligner qu'il existe des pratiques fondamentalement différentes dans l'industrie. Affirmer d'une manière arbitraire que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je dois informer le comité que nous devons respecter le Règlement. Je peux faire remarquer qu'il est 10 heures ou pas. La Chambre consent-elle à poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le vice-président adjoint: Le bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le vice-président adjoint: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur le président; je pensais vous avoir entendu déclarer qu'il était 10 heures.

Des voix: Non.

M. Barnett: Dois-je supposer que vous alliez quitter le fauteuil et faire rapport de l'état de la question?

Une voix: Oui.

M. Barnett: Monsieur le président, si cette supposition est exacte, permettez-moi de dire que j'ai d'autres ques-

tions à poser au ministre à propos de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et je serais tout disposé à le faire si la Chambre poursuivait la séance en comité.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A propos du même rappel au Règlement, monsieur le président, je pense que la Chambre pourrait accorder quelques minutes au député car à moins que je me méprenne sur l'humeur de la Chambre, il me semble que tous les députés sont disposés à régler cette question ce soir.

M. le vice-président adjoint: Le comité accepte-t-il que nous ne tenions pas compte de l'heure et que nous revenions à l'article 9?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 9.

M. Barnett: Monsieur le président, je ne vois aucune objection à m'asseoir un peu, mais je ne veux pas m'imposer aux autres députés. J'ai deux ou trois questions à poser au ministre. J'espère que le comité ne se dispersera pas si je m'assieds en attendant que le ministre me réponde.

Je parlais du refinancement. Le ministre a dit que le bill, sous sa forme actuelle et, que la loi, dans son application actuelle, visaient à financer la construction de nouveaux navires et la restauration de navires grâce à des prêts directs. Cela soulève les mêmes questions qui se sont posées au sujet de la loi sur le développement de la pêche. Comme le ministre le sait, cette loi prévoit l'octroi, dans certains cas, de subventions pour aider à réaliser les mêmes objectifs que ceux prévus dans le bill à l'étude.

Le ministre des Pêches, en parlant de la loi sur le développement de la pêche et du budget en comité, a répété à plusieurs reprises, lorsque cette question a été soulevée, que la loi sur le développement de la pêche vise non pas à aider les pêcheurs mais l'industrie de la construction navale, lorsqu'il s'agit des bateaux de pêche. Il a prétendu que si ce n'était pas les subventions aux petites embarcations accordées en vertu du programme qu'il administre, les pêcheurs de la côte atlantique s'adresseraient à l'étranger pour faire construire leurs bateaux.

J'aimerais demander au ministre si l'application de cette loi vise à aider les pêcheurs ou l'industrie de la construction et de la réparation navale.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les pêcheurs.

M. Barnett: Je suis curieux de savoir quelle est la différence entre les deux programmes. Si le ministre consulte le rapport concernant les fonds dépensés au titre de la loi sur le développement de la pêche, il verra que la plus grosse partie va à la côte Atlantique, même si le député de Nouvelle-Écosse a souligné cet après-midi au comité que le gros de cet argent semble être absorbé par la côte du Pacifique. En vertu de ce programme, les pêcheurs sont-ils libres de faire construire ou améliorer leurs bâteaux dans un chantier naval étranger?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'hésite à faire des remarques à ce sujet pour l'instant, monsieur le président, parce que cette question n'entre pas vraiment dans le cadre de la mesure législative à l'étude. Le but de la mesure est d'aider les pêcheurs. Je puis discuter de la question avec mon collègue, le ministre des Pêches, et donner de plus amples détails au député, mais pas ce soir.

M. Barnett: Je ne demanderai pas du ministre de me fournir une réponse détaillée à cette question ce soir. Je sais que certaines des attributions dans ce domaine relèvent peut-être du ministère du Revenu national. Cependant, je serais heureux que le ministre ou un de ses collègues m'explique comment on applique les programmes.

J'ai une autre question. Y a-t-il une règle qui interdit l'importation de bateaux de pêche au Canada? J'essaie de voir exactement comment la loi fonctionne en ce qui concerne les deux programmes. Est-il exact que si nous n'avions pas un programme de subventions, les pêcheurs obtiendraient leurs bateaux de pêche à l'étranger, et puisque le programme de prêts garantis permet d'emprunter à un taux d'intérêt un peu moins élevé que ce qu'on pourrait obtenir ailleurs, il s'adresse uniquement aux pêcheurs?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je promets au député de me renseigner.

M. Barnett: J'aimerais poser une autre question au ministre.

M. Bell: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous sommes prêts à être raisonnables, à faire preuve de bonne volonté et à tenter d'avancer. Cependant, nous ne voulons pas attendre trop longtemps et perdre l'occasion d'entendre nos deux députés qui attendent les couche-tard. Nous devrions nous entendre à ce sujet.

M. Barnett: Monsieur le président, on fait souvent état, non seulement à l'égard de ce programme mais aussi de certains autres, du peu d'empressement des prêteurs à prêter de l'argent, étant donné qu'ils trouvent plus profitable de prêter ailleurs qu'en vertu de programme de prêts assurés dont le taux d'intérêt est limité. On m'a rapporté un fait, et je regrette de le dire, étant de ceux qui favorisent l'inclusion des caisses populaires au nombre des prêteurs assurés en vertu de ce programme.

● (2210)

Sauf erreur, les coopératives de crédit représentant un grand nombre de pêcheurs n'ont pas jugé bon d'accorder beaucoup de prêts en vertu du programme. Je demande donc au ministre si l'on songe à instaurer une forme quelconque de prêts directs dans le cas où les prêteurs officiels ne sont pas disposés à fournir assez de fonds.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je signalerai la suggestion à mon collègue, mais tout programme de prêts directs relèverait du ministre des Pêches.

M. Barnett: Les pêcheurs seraient-ils admissibles au genre de prêts envisagés dans les propositions de réforme de la Banque d'expansion industrielle?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que oui.

(L'article est adopté.)

(L'article 10 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, maintenant.

M. Bell: Non.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quel est l'ordre du jour pour lundi, sans aucun commentaire?

M. MacEachen: Lundi, nous appellerons l'article n° 20, soit le bill tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, puis nous passerons au bill inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le leader du gouvernement à la Chambre a donné l'ordre du jour pour lundi. Est-ce à dire que nos pourparlers du début de la soirée sur la possibilité de ne pas siéger lundi ont échoué?

Une voix: C'est exact.

M. MacEachen: Avant de répondre directement à la question, je dirai que lundi, avant d'entreprendre l'étude du bill sur le Régime de pensions du Canada, nous procéderons à la troisième lecture du bill sur la garantie des prêts.

Et voici ma réponse à la question du député. En substance, son idée est formidable et j'aimerais la pousser plus loin: la Chambre accepterait peut-être de s'ajourner à jeudi prochain. Ce serait mieux que la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre n'est manifestement pas d'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'UNE MISSION DIPLOMATIQUE D'ARABIE SAOUDITE À OTTAWA ET D'OUVERTURE D'UNE AMBASSADE DU CANADA EN IRAQ

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Sharp) le 12 mars et sa réponse malheureusement incomplète et fallacieuse témoigne très clairement de l'attitude déplorable adoptée par le gouvernement actuel depuis de nombreuses années envers le monde arabe.

A l'heure actuelle, par une initiative que l'on pourrait appeler un repentir de dernière heure, mais que, avec ma charité habituelle, je qualifie de repentir à odeur de pétrole, il y a quelque raison de croire que le gouvernement aurait tendance à reconnaître l'existence d'un monde arabe au sein de la communauté internationale. L'Assemblée générale des Nations Unies ajoutait dernièrement la langue arabe à la liste des langues officielles de cet organisme de première importance dans le monde; c'était se montrer réaliste et reconnaître le fait qu'environ 130 millions de personnes parlent cette langue.

Mais dans ses rapports avec le monde arabe, notamment avec les régions du Moyen-Orient et les États pétroliers, le

gouvernement a fait preuve d'une froideur et d'un manque de bonne volonté excessifs envers des gens que les Canadiens ne sauraient traiter autrement qu'en amis. A l'heure actuelle par exemple, les seuls pays arabes qui reçoivent l'aide de l'ACDI sont ceux où le français est la langue seconde. Il se semble pas être question de programmes de ce genre pour des pays comme la Jordanie.

Sous ce rapport, le gouvernement s'est montré encore plus maladroit que d'habitude. La série énigmatique et déprimante de renseignements erronés de la part du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), concernant la position du Canada au sujet de l'embargo arabe sur le pétrole, fut suivie de la décision évidemment hâtive et précipitée de chercher à établir des liens plus étroits sur les plans diplomatique et commercial, avec cet important pays producteur de pétrole, l'Arabie Saoudite. On a même tenté d'établir des contacts avec les principautés du Golfe. Je ne dirai rien de la décision d'avoir un ambassadeur à Téhéran à ce moment-ci.

Je sais, grâce à des rapports et une amitié qui datent de plusieurs années, que l'ambassadeur George est un de nos meilleurs diplomates à l'étranger, mais en y réfléchissant bien, on se serait sans doute rendu compte que la désignation d'un ambassadeur accrédité auprès de l'Iran, qui n'est pas un État arabe, n'était peut-être pas une initiative des plus sages ni des plus heureuses.

Mais l'erreur grossière, l'omission, l'affront suprême, c'est la décision manifestement affolée du gouvernement d'ouvrir une mission en Arabie Saoudite avant d'en ouvrir une en Iraq. Il va de soit que nous devrions être représentés en Arabie Saoudite, qu'il y a belle lurette que nous devrions l'y être, mais nous n'avions pas besoin de manquer d'égards envers les Iraquiens en ce faisant. L'Iraq a une ambassade très bien dotée en personnel à Ottawa; on y a nommé deux ambassadeurs prestigieux sur une période de bien des mois, mais le gouvernement a refusé d'ouvrir une mission à Bagdad.

Avec mes collègues, le député de Selkirk (M. Rowland) et celui de Cochrane (M. Stewart), j'ai passé dix jours en Iraq; j'y ai vu, de mes yeux vu, la possibilité de relations étroites et sérieuses entre nos deux pays sur les plans commercial, social et culturel. J'ai aussi constaté que les représentants d'autres nations ont pris de l'avance sur nous pour ce qui est d'établir des relations sérieuses avec ce pays

A mon avis, il est très regrettable, tout à fait irrégulier et mal avisé de dénigrer ainsi l'Iraq en donnant un rang secondaire à l'ouverture d'une ambassade du Canada à Bagdad, après celle de Jiddah. Notre situation est doublement gênante du fait, me dit-on, que l'Arabie Saoudite n'a aucune intention d'ouvrir sous peu une mission au Canada ou encore d'accréditer son ambassadeur à Washington auprès d'Ottawa. Notre attitude est donc tout à fait déplacée envers ces deux pays.

Cela révèle non seulement le peu de priorité que le Canada accorde au Moyen-Orient arabe, le peu d'importance qu'il y attache, mais c'est aussi un faux pas diplomatique qui place le ministre responsable de notre politique étrangère dans la même catégorie que la plupart de ses collègues ineptes et insensibles, qui nous mènent d'une erreur de jugement à pire sur le plan national.

● (2220)

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député d'avoir soulevé la question de la représentation du Canada à l'étranger et, surtout, de notre politique à l'égard du Moyen-Orient.

Ajournement

Le gouvernement a mis en œuvre une politique d'expansion de nos activités à l'étranger d'une façon aussi adaptée que possible à l'évolution et à la croissance de notre participation dans la communauté internationale. Naturellement, cette politique d'expansion permanente nécessite des ressources humaines et financières accrues, les dépenses doivent être limitées et, nécessairement, il faut que ce programme soit échelonné sur une certaine période.

En règle générale, nous nous sommes efforcés de programmer l'ouverture de nos missions diplomatiques sur trois ans et de concilier les demandes de tous les services gouvernementaux opérant à l'étranger. Cette planification fait l'objet d'une révision constante afin de tenir compte de l'évolution rapide de certaines situations. Bien que nous essayions de répondre le mieux possible à des besoins variables, il est évident, compte tenu des limites que j'ai mentionnées, qu'il ne nous est pas toujours possible de satisfaire immédiatement tous ces besoins.

Il nous faut prendre de dures décisions et, malheureusement, celles-ci entraînent parfois des sacrifices que nous aurions préféré éviter. Depuis des années, il existe quatre missions diplomatiques canadiennes au Moyen-Orient: à Beyrouth, Tel Aviv, le Caire et Téhéran. Ces missions co-correspondaient à notre participation de l'époque qui était, à l'exception de la Force d'urgence des Nations Unies, beaucoup moins importante qu'elle ne l'est aujourd'hui ou le sera à l'avenir. Conformément à l'évolution de cette région et de la participation canadienne, le gouvernement a adapté ses rapports avec ces régions de façon à tenir compte de réalités nouvelles. Ainsi, ces dernières années, nous avons ouvert des missions en Tunisie, en Algérie et au Maroc et nous avons récemment annoncé l'ouverture d'une mission en Arabie Saoudite. En outre, nous avons fait les démarches nécessaires pour établir des rapports diplomatiques officiels avec d'autres pays de cette région, démarches qui sont maintenant virtuellement terminées.

De récents événements ont fait ressortir l'extrême importance des pays du Moyen-Orient pour la communauté internationale, y compris le Canada. La crise de l'énergie a donné un élan nouveau à nos projets de représentation accrue dans cette région. Le gouvernement a réagi rapidement dans ce domaine.

Dans certains cas nous avons modifié l'ordre des priorités et nous avons annoncé en décembre notre décision d'ouvrir une ambassade en Arabie Saoudite. Personne ne peut nier le rôle de pivot que joue l'Arabie Saoudite dans les affaires internationales, notamment les questions énergétiques et il était donc urgent que le Canada soit représenté dans la capitale de ce pays. Je puis confirmer qu'un représentant canadien est actuellement à Jeddah et que le secrétariat d'État aux Affaires extérieures s'occupe activement des dispositions administratives nécessaires pour ouvrir une ambassade dotée d'un personnel complet d'ici l'automne. Également, nous envisageons d'ouvrir une ambassade à Baghdad, en Iraq dans un proche avenir. Nous accordons énormément d'importance à nos relations avec ce pays et nous savons que le gouvernement iraquien leur en accorde tout autant. L'Iraq a une ambassade au Canada depuis plus d'un an.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car le temps qui lui était imparti est écoulé.

[M. Turner (London-Est).]

LES PENSIONS—LES CHEMINOTS—LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler ce soir de la question de la pension des cheminots et surtout de l'inertie du gouvernement pour résoudre le problème des pensions des Chemins de fer nationaux du Canada. J'aimerais également parler du bill C-139 visant à modifier la loi sur les normes des prestations de pension. C'est une initiative parlementaire destinée à permettre aux employés du CN d'obtenir la même pension de retraite que les membres de la Fonction publique.

Depuis le bill de l'été dernier qui ordonnait aux cheminots en grève de retourner au travail, le ministre du Travail (M. Munro) a constamment assuré au Parlement que le gouvernement étudiait le problème de la pension des cheminots et que, pour reprendre les paroles prononcées par le ministre le 1er avril en réponse à une de mes questions, la question est à l'étude. Or, cette question est à l'étude depuis maintenant presque huit mois. C'est seulement récemment que le ministre du Travail a assuré à la Chambre qu'il prendrait des mesures importantes en vue de nommer une commission qui étudierait tous les aspects des pensions des cheminots.

Quand le ministre envisage-t-il de remplir ces promesses? Le problème des pensions ne va se régler tout seul. Il faut s'en occuper immédiatement. Ce n'est pas en chargeant M. John Deutch d'étudier certains aspects du régime de pension et de préparer des rapports à ce sujet que le ministre va trouver une solution à ce problème. Ce qu'il faut, en pareille situation, c'est qu'un comité étudie tous les aspects, et non pas simplement quelques-uns, du régime des pensions du Canadien National.

Il me semble que tout comité ou commission devrait en arriver à plusieurs conclusions et faire au moins quelques-unes des recommandations suivantes.

Premièrement, que tous les cotisants au régime de pension du CN aient droit à des prestations égales et qu'on appuie l'extension de la formule de 2 p. 100, avec rétroaction au premier jour du service, lors de futures négociations collectives.

Deuxièmement, que les prestations de survie du régime de pension du CN soient équivalentes à celles du régime de la Fonction publique.

Troisièmement, que le principe de l'indexation des pensions du CN sur l'indice du coût de la vie s'applique de la même façon qu'aux pensions payables par le gouvernement fédéral en général, et que cette augmentation s'applique aussi aux employés des chemins de fer retraités, tout comme elle s'applique aux autres retraités fédéraux.

Quatrièmement, que les veuves de tous les retraités du CN aient droit aux prestations de survie et qu'on prenne immédiatement des mesures pour accorder des prestations de survie aux veuves des cotisants au régime de 1935.

Cinquièmement, qu'un commissaire indépendant évalue à intervalles réguliers toute la structure des prestations et le financement du fonds de pension du CN. Cette évaluation devrait porter aussi sur la situation des cheminots à la retraite. Elle servirait à déterminer les fonds disponibles pour le financement des recommandations à l'égard des prestations et proposerait au besoin des mesures positives pour assurer l'intégrité du fonds.

Il est temps que le ministre donne à un comité de la Chambre l'occasion de faire des recommandations, ce qui améliorerait énormément la situation des retraités du CN. Autrement, le gouvernement a-t-il l'intention de faire

quelque chose pour améliorer la situation? Il faut se le demander étant donné la présentation du bill C-139 qui, il faut bien l'admettre pour être juste envers mon ami, le député de Saint-Boniface (M. Guay), est bien motivé.

Ce bill, qui donnerait aux employés du CN les mêmes prestations de pension que celles des employés de la Fonction publique, a, comme la plupart des bills d'initiative parlementaire, peu de chances d'être adopté. C'est malheureux, parce que l'amendement de la loi sur les normes des prestations de pension entraînerait une grande amélioration des pensions du CN. Selon l'amendement, le CN ne serait plus visé par la loi. Sans augmenter beaucoup le déficit annuel du CN, cela améliorerait son régime de pension en fournissant aux employés actuels et retraités des pensions semblables à celles qui sont accordées dans la Fonction publique.

Suffit pour le contenu du bill, mais le point intéressant est la façon dont il a été présenté parce qu'il s'agit ici d'un oiseau rare: un député d'arrière-ban du gouvernement qui présente un bill d'initiative parlementaire apparemment appuyé par tout son parti. C'est plutôt insolite. Après tout, quand un gouvernement veut faire adopter une mesure par le Parlement, n'est-il pas habituel de la faire présenter par le ministre compétent? N'est-il pas vrai que le gouvernement a une bien meilleure chance de la faire adopter quand elle est ainsi présentée, et non sous forme de bill d'initiative parlementaire? N'est-il pas vrai que les bills de simple député sont bien connus pour leur taux d'échec?

La conclusion à tirer de cette imposture entourant le bill C-139 est évidente. Le gouvernement ne veut pas vraiment améliorer le sort des pensionnés du CN et, dans un effort de camouflage en vue de sauver les apparences, il a fait présenter au député de Saint-Boniface un bill de simple député qui, si admirable soit-il, a très peu de chance d'être adopté. Il est bien malheureux que le ministre du Travail (M. Munro) ait ainsi choisi de s'attaquer à tout le problème des pensions du CN. Ce qu'il faut, c'est de la sincérité et le respect des engagements pris à l'endroit des pensionnés du CN. Si tout ce que le gouvernement peut faire, c'est de présenter ce bill d'initiative parlementaire; alors ne nous gênons pas pour l'adopter, mais je crois que le ministre du Travail peut et devrait faire davantage immédiatement.

● (2230)

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme on l'a expliqué récemment à la Chambre et ailleurs, le gouvernement canadien revoit de très près la question des pensions des cheminots. C'est un problème complexe qui touche plus d'un ministère et, depuis la dernière ronde de négociations ouvrières dans l'industrie, comporte certains aspects de négociations collectives.

Comme l'a déjà signalé le ministre du Travail (M. Munro) en répondant à des questions à la Chambre, il considère sérieusement l'opportunité de nommer une commission d'enquête dotée d'un mandat étendu et chargée d'étudier la question tant des coûts que des prestations des régimes de pensions des chemins de fer. Toutefois, il a bien dit qu'il croyait que les parties, c'est-à-dire les chemins de fer et les divers groupes de négociation des syndicats des chemins de fer, devraient peut-être avoir l'occasion d'étudier la question des pensions elles-mêmes avant de décider s'il devrait ou non recommander la mise sur pied d'une commission d'enquête industrielle pour étudier la question.

Comme vous le savez sans doute, le juge Hall, dans sa décision d'arbitrage, n'avait pas pris de décision finale sur plusieurs questions en litige. La plus importante, bien entendu, est celle de la sécurité d'emploi fondée sur le principe de la réduction naturelle.

Les députés comprendront, j'en suis certain, que la plupart des chemins de fer et des syndicats en cause suivent de près, et continueront à le faire, les réunions au sujet des diverses études faites à propos d'un programme de sécurité d'emploi, car ils doivent être en mesure de faire rapport au juge Hall à la fin de juin et lui dire s'ils ont réussi à négocier eux-mêmes une convention.

D'après ce qui précède, on constate que les représentants des chemins de fer et des syndicats ont constamment des entretiens avec les parties afin de discuter davantage la question des pensions.

Comme le ministre le signalait le 11 mars, il a obtenu d'autres renseignements dont il vérifie l'exactitude, mais tous les faits et tous les renseignements sont connus et ont été examinés à fond. Je suis persuadé que le ministre s'empressera de faire une autre déclaration sur cette très importante question.

Le gouvernement attache une grande importance aux pensions des employés des chemins de fer. C'est justement pourquoi on étudie la question à fond, non seulement au ministère du Travail mais aussi dans les autres ministères intéressés, comme le ministère des Transports et le Département des assurances. Toutefois, si important que soit le problème, il ne doit pas rejeter dans l'ombre certaines améliorations apportées récemment.

Comme l'a dit le ministre du Travail, le régime de pension des chemins de fer est devenu, à la suite des dernières négociations, l'un des meilleurs au Canada. Sous certains rapports, il est supérieur au régime de la Fonction publique. Divers régimes qui se sont succédés ont permis de corriger certaines anomalies et injustices presque inévitables dans tout programme de l'ampleur du régime des chemins de fer. Tout le monde est au courant, bien sûr, des efforts considérables que le comité permanent de la Chambre des communes chargé des transports et des communications a déployés en septembre 1970 relativement à cette question de la caisse de pension du CN. Des améliorations ont été apportées pendant et après les audiences du comité.

Évidemment, il reste encore quelques problèmes. Par exemple, le nombre de cheminots qui ont fait une longue carrière trouvent que la formule améliorée de 2 p. 100 aurait dû être demandée avant 1956. Toutefois, nous sommes persuadés qu'avec l'aide de dirigeants expérimentés et responsables du syndicat ferroviaire et la collaboration des compagnies, ces problèmes peuvent être résolus à l'avantage des cheminots.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES À L'HONORABLE LUCIEN LAMOUREUX POUR SON ANCIENNETÉ À LA PRÉSIDENCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans souligner que vous devenez aujourd'hui, sauf erreur, l'Orateur de la Chambre des communes à avoir occupé ce poste le plus longtemps. Je ne prends pas simplement la parole à cause de la durée de vos services, mais parce que je crois que les députés ne veulent pas laisser passer cet événement sous silence et désirent vous rendre hommage.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais également vous féliciter de vos services comme Orateur de la Chambre, notamment de votre impartialité, de votre habileté à maintenir l'ordre et le sens de justice à la Chambre des communes . . .

[*Traduction*]

Je n'ai pas eu le privilège de servir longtemps sous votre égide à la Chambre. De fait, l'inconvénient est que vous êtes le seul Orateur que j'ai connu, mais j'estime pouvoir m'exprimer en toute confiance et avec l'appui de tous les députés en vous exprimant notre gratitude pour les services que vous avez rendus en qualité d'Orateur. En disant cela, je ne veux pas insinuer que votre carrière soit sur le point de se terminer ou autre chose du genre. Je veux simplement profiter de l'occasion pour vous rendre mes humbles hommages et vous exprimer ma gratitude personnelle et celle, j'en suis persuadé, de tous les députés en raison de votre impartialité.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues, je me fais un plaisir de m'associer, tout comme le chef de l'opposition (M. Stanfield), aux bons vœux qui vous sont offerts aujourd'hui. Il y a deux semaines, plusieurs milliers d'Américains et de Canadiens ont applaudi l'exploit de Hank Aaron. Ils avaient compté ses coups de circuit jusqu'à ce qu'il en fût à un seul de la marque de Babe Ruth, puis il a égalé ce record et l'a battu.

Lorsque nous nous sommes réunis jeudi dernier, je savais que Votre Honneur n'avait qu'un jour de plus à présider la Chambre pour égaler la marque de l'honorable Rodolphe Lemieux, soit huit ans, deux mois et 25 jours, record que vous avez atteint vendredi, et maintenant, vous avez donc siégé huit ans, deux mois et 28 jours. Je rappelle toutefois que, contrairement à l'honorable Rodolphe Lemieux, vous avez de plus occupé le poste d'Orateur adjoint, ce qui porte votre totale ancienneté à la présidence à dix ans et onze mois. Mon ami d'en face parle de deux autres années. Je me demande pourquoi. Quand on a un excellent Orateur, je crois qu'on devrait le garder.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans donner à la Chambre toutes les statistiques que j'ai eu le plaisir de relever pour cette occasion, je signalerais le contraste entre la période de 1922 à 1930, au cours de laquelle M. l'Orateur Lemieux a établi son record, et celle où Votre Honneur l'a battu. La première était une époque très mouvementée. C'est au cours de ces années que le scandale de Beauharnois et celui des douanes ont éclaté. Le gouvernement était minoritaire. De fait, bien que les libéraux aient été au pouvoir la plupart du temps, ils n'avaient jamais été majoritaires. Ils étaient maintenus au pouvoir par des députés progressistes et des libéraux progressistes. Il y a eu aussi cette circonstance intéressante où le gouvernement est tombé parce qu'un député avait oublié qu'il pairait avec un collègue et avait voté alors qu'il était censé s'abstenir!

● (1410)

A mon avis, l'événement le plus marquant de cette période est survenu lorsque M. Woodsworth et quelques-uns de ses collègues ont obtenu du gouvernement la présentation du premier projet de loi sur les pensions de vieillesse. Voilà qui démontre ce que peut faire un petit parti; nous le faisons d'ailleurs encore.

Bien que M. Lemieux ait occupé le poste d'Orateur pendant 8 ans, 2 mois et 25 jours, la Chambre n'a siégé pendant cette période que 3 ans, 4 mois et 7 jours. Comme les temps ont changé! Alors que vous occupez le poste de président depuis huit ans et presque trois mois, la Chambre a siégé 7 ans, 8 mois et 4 jours, et personne ne le sait mieux que vous, j'en suis certain.

Maintenant que j'ai cité ces statistiques, je me joins au chef de l'opposition pour rendre hommage à Votre Honneur. Contrairement au chef de l'opposition, je pourrais comparer les divers régimes. Depuis que j'ai l'honneur de servir à la Chambre, vous en êtes le huitième Orateur. Certains de vos prédécesseurs ont été bons, mais pour ce qui est de l'impartialité, de l'équité et du sens de l'humour, qui vous permet de mener à bien les délibérations de la Chambre, vous êtes à mon avis, et de l'avis de tous les députés, je pense, le meilleur de tous.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous sommes extrêmement heureux de nous joindre aux deux députés qui viennent de prendre la parole pour vous rendre les hommages et les félicitations que vous méritez si bien. Comme d'habitude, vous demandez que ces interventions soient courtes. Je m'arrêterai donc ici, en répétant tout simplement que nous vous félicitons, et nous espérons vous voir à votre poste encore longtemps.

Hommages à M. l'Orateur

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, . . . je vous demande pardon.

M. Sharp: Veuillez continuer.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais fait la sourde oreille quand le gouvernement m'a conseillé de prendre la parole. Je ne vais pas me départir de cette habitude maintenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) m'a assuré de son entier appui.

J'ai soulevé cette question il y a quelques jours à la séance de prières des députés. J'ai fait remarquer que Votre Honneur avait exercé les fonctions d'Orateur plus longtemps que quiconque. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) affirme qu'il a connu huit orateurs depuis qu'il siège à la Chambre. J'en ai connu neuf.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce sont les huit mêmes.

M. Diefenbaker: Pour ce qui est des chiffres, les miens ne sont pas officiels, mais le député a les statistiques devant lui.

Je tiens à dire un mot qui, sur le conseil du chef de l'opposition, ajoutera à ce qu'il a dit. Nous avons connu bien des expériences au fil des ans, entre autres une dont je me souviendrai toujours et qui, sans nommer personne, concerne un Orateur qui, au cours d'un débat des plus acerbes, s'est levé de son fauteuil et s'est écrié: «A l'ordre. Tant que j'occuperai la présidence, on devra observer un minimum de décorum à la Chambre». Aujourd'hui et ces dernières années, nous avons bénéficié d'un maximum de décorum, et je me joins à ceux qui ont célébré votre sagesse, votre habileté et le fait que, par-dessus tout, malgré les difficultés que comportent nécessairement les fonctions que vous exercez, vous avez fait honneur au poste d'Orateur de la Chambre des communes.

La présidence n'est pas un poste dangereux aujourd'hui, mais il l'a été dans les débuts; il fallait, à Westminster, imposer la présidence à quelqu'un. Jamais, pendant toute ma carrière de député, il n'a fallu imposer à personne l'honneur d'être le premier de ses pairs à la Chambre des communes.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'était que normal, vu la marche des travaux de la Chambre, que le chef de l'Opposition (M. Stanfield) soit le premier à vous rendre hommage et que le porte-parole du gouvernement soit le dernier. J'espère que, en vous rendant son hommage, l'opposition a tout comme moi reconnu l'esprit de justice et la dignité avec laquelle vous avez présidé aux délibérations de la Chambre des communes. Vous nous avez tous considérés comme des égaux, que nous appartenions à une faible majorité ou à une forte minorité.

Je me permets de souligner, monsieur l'Orateur, que vous avez à votre crédit une réalisation exceptionnelle, celle d'avoir été Orateur de la Chambre des communes pendant plus longtemps que quiconque. Non seulement avez-vous occupé ce poste longtemps, vous avez aussi rempli ses fonctions avec une courtoisie, une distinction et un esprit de justice qu'aucun de vos prédécesseurs n'a surpassés, peu importe la durée de son mandat. Nous souhaitons tous, monsieur l'Orateur, que vous demeuriez à votre poste aussi longtemps que vous vous en sentirez capable. Je me rallie au point de vue du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a dit que lorsqu'on a un bon Orateur, on veut le garder longtemps. Cela ne change vraiment rien que ce soit à cause d'élections tardives ou de toute autre chose. Nous voulons vous garder le plus longtemps possible.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je suis confus que le sujet ait pris autant de temps. J'essaierai de faire preuve de la même réserve que j'attends des députés quand ils veulent présenter des motions aux termes de l'article 43 du Règlement.

[*Français*]

Je veux simplement remercier les honorables députés qui ont eu la gentillesse de s'exprimer si généreusement à mon endroit. Je ne me fais pas d'illusions, je suis pleinement conscient du fait que ces louanges s'adressent non pas à mon humble personne mais au poste que j'ai le grand honneur d'occuper à titre de président de la Chambre.

[*Traduction*]

Il y a un instant, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a déclaré avoir servi tant d'années sous l'égide d'un Orateur. L'expression m'a un peu choqué. J'ai toujours cru que c'était l'Orateur qui était au service de la Chambre. J'ai toujours cru cela; j'ajouterais même avoir eu parfois l'impression, au cours d'une législature ou d'une autre, ou face à certains députés, que le fardeau était assez lourd. Mais la tâche d'Orateur m'a été plus facile à assumer grâce à la merveilleuse collaboration que les députés m'ont toujours accordée. Évidemment, l'Orateur est à la merci des députés.

Nous croyons tous dans l'institution qu'est le Parlement et, j'en suis convaincu, nous reconnaissons qu'elle gravite autour du poste d'Orateur. L'Orateur et, par conséquent, le Parlement ne peuvent fonctionner convenablement sans l'appui de tous les députés. J'ai toujours eu cet appui, ce dont je suis reconnaissant aux députés: je profite donc de l'occasion pour les remercier tous de leur générosité, de leur tolérance et de leur compréhension.

Plus d'une fois au cours de leurs discours fort intéressants j'ai été tenté d'intervenir pour rappeler aux députés que la tradition leur interdit aussi bien de critiquer que de féliciter l'Orateur. J'avoue qu'il est plus facile de respecter la première consigne que la seconde. C'est pourquoi j'ai résisté à la tentation, et ne les ai pas interrompus.

[*Français*]

De toute façon je remercie mes honorables collègues, non seulement pour les paroles aimables et beaucoup trop généreuses qu'ils viennent de prononcer, et je m'engage, comme je l'ai fait la première fois que j'ai été élu à la présidence, à continuer de faire de mon mieux pour servir la Chambre, pour servir les députés et l'institution parlementaire, en dépit de toutes les faiblesses intellectuelles, toutes les faiblesses humaines qui sont l'apanage de chacun de nous, mais aussi avec beaucoup de sincérité, avec tout l'enthousiasme que les honorables députés méritent.

● (1420)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETRAIT DE LA MOTION RELATIVE À L'AJOURNEMENT DE PÂQUES

L'ordre du jour appelle: Motions

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler aux députés qu'à ce jour tout au moins, cette motion est inutile. Nous pourrions sans doute permettre au ministre de la retirer, sous réserve qu'une autre motion soit présentée à un autre moment. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

* * *

LES TRANSPORTS

LES MESURES GOUVERNEMENTALES POUR LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES PILOTES DU SAINT-LAURENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné la prolongation de l'arrêt de travail des membres de la Fédération des pilotes du Saint-Laurent, arrêt qui nuit énormément au commerce international du Canada et qui porte préjudice à d'importants ports du Saint-Laurent, comme Québec, Trois-Rivières et Montréal, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le ministre des Transports fasse immédiatement rapport, à l'appel des motions, des mesures que prend le gouvernement pour régler ce différend, et des dispositions pour organiser aussi une rencontre entre, d'une part, lui, son sous-ministre et l'administrateur de l'Administration canadienne des transports par eau et, d'autre part, les parties intéressées.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut pas être mise en délibération.

Banque du Canada—Prêts

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion qui s'explique d'elle-même. Elle a trait à l'inflation qui est l'une des raisons pour lesquelles nous nous retrouvons ici en ce lundi de Pâques.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre demande au premier ministre suppléant de lui faire savoir si, avant de s'en aller encore une fois en vacances à l'extérieur du Canada, le premier ministre a laissé en lieu sûr des mesures devant être appliquées dans le cas d'une urgence nationale consécutive à la hausse du coût de la vie et, le cas échéant, de les faire connaître immédiatement à la Chambre en raison du caractère extrêmement urgent de la situation.

Des voix: Bravo!

Des voix: Fi!

M. l'Orateur: Cette motion requiert également le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'OBTENIR DES PRÊTS DE LA BANQUE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une très grande urgence, puisqu'il s'agit de la présentation du budget. Je propose, appuyé par le député de Champlain (M. Matte):

Que cette Chambre considère sérieusement les difficultés qu'éprouve le ministre des Finances à finaliser la présentation du budget et, comme moyen pratique de l'aider, que cette Chambre passe sans délai à l'étude du bill déposé par le député de Témiscamingue, ayant pour objet de modifier la loi de la Banque du Canada, afin de permettre à celle-ci de consentir des prêts au gouvernement canadien pour des périodes allant jusqu'à 60 ans, à un taux d'intérêt ne dépassant pas les frais d'administration.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Vente coopérative des produits agricoles—Loi

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LOIS

MESURE PRÉVOYANT LA CODIFICATION ET LA RÉVISION PERMANENTES DES LOIS ET RÈGLEMENTS DU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-23, tendant à prévoir la codification et la révision permanentes des lois et des règlements du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

MODIFICATION ÉLARGISSANT LA PORTÉE DE LA LOI

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-24, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION MAJORANT LE MONTANT MAXIMUM DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-25, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATION FIXANT LE PAIEMENT INITIAL POUR CERTAINS PRODUITS

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-26, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES RETRAITÉS ET PENSIONNÉS

Question nº 21—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires retraités et quel est le nombre de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités qui habitent actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de fonctionnaires fédéraux paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) 205; *b*) 358; *c*) 975; *d*) 1,420; *e*) 1,641; *f*) 1,680; *g*) 1,753; *h*) 1,731; *i*) 1,755; *j*) 7,997; *k*) 6,192; *l*) 5,185; *m*) 4,187; *n*) 15,003.

2. *a*) 529; *b*) 1,431; *c*) 1,728; *d*) 1,700; *e*) 1,597; *f*) 1,457; *g*) 1,387; *h*) 1,280; *i*) 1,221; *j*) 4,900; *k*) 2,867; *l*) 1,245; *m*) 593; *n*) 823.

3. Province	Pensionnés	Veuves
Terre-Neuve	656	264
Île-du-Prince-Édouard	338	155
Nouvelle-Écosse	2,879	1,307
Nouveau-Brunswick	1,582	732
Québec	8,186	4,411
Ontario	21,019	9,686
Manitoba	2,332	1,008
Saskatchewan	1,490	619
Alberta	2,908	1,163
Colombie-Britannique	7,825	2,958
Territoires du Nord-Ouest	47	16
A l'étranger	820	439

4. 93 orphelins de fonctionnaires fédéraux reçoivent des pensions d'un montant moyen de $287.49 par année.

LA CAISSE DE PENSION DU SERVICE PUBLIC

Question nº 22—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension du service public *a*) au 31 mars 1971, *b*) au 31 mars 1972, *c*) au 31 mars 1973?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension du service public au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1971, *b*) le 31 mars 1972, *c*) le 31 mars 1973?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension du service public pour la verser au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1971, *b*) le 31 mars 1972, *c*) le 31 mars 1973?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) $3,989,914,380; *b*) $4,488,549,951; *c*) $4,945,750,813.

2. Trimestre finissant le 30 juin 1970, 1.3174; trimestre finissant le 30 septembre 1970, 1.3262; trimestre finissant le 31 décembre 1970, 1.3427; trimestre finissant le 31 mars 1971, 1.3597; trimestre finissant le 30 juin 1971, 1.3838; trimestre finissant le 30 septembre 1971, 1.3896; trimestre finissant le 31 décembre 1971, 1.4004; trimestre finissant le 31 mars 1972, 1.4157; trimestre finissant le 30 juin 1972, 1.4601; trimestre finissant le 30 septembre 1972, 1.4659; trimestre finissant le 31 décembre 1972, 1.4778; trimestre finissant le 31 mars 1973, 1.4931.

———

*Taux annuel moyen approximatif 1970-1971—5.35 p. cent; 1971-1972—5.59 p. cent; 1972-1973—5.90 p. cent.

3. *a*) $147,693,942; *b*) $163,704,472; c) $184,190,199.

4. *a*) $107,680,827; *b*) $118,635,547; c) $137,073,425.

LES PAIEMENTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

Question nº 23—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de ladite loi?

3. Pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de ladite loi *a*) aux fonctionnaires à la retraite, *b*) aux veuves, c) à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public *a*) à des fonctionnaires retraités, *b*) à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires retraités ont été suspendues par suite de la mort du retraité?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1.

Année	Nombre
1959-1960	14,311
1960-1961	13,885
1961-1962	12,553
1962-1963	11,709
1963-1964	10,852
1964-1965	10,077
1965-1966	9,078
1966-1967	8,162
1967-1968	7,483
1968-1969	6,860
1969-1970	6,651
1970-1971	6,474
1971-1972	5,793
1972-1973	4,647

2.

Année	Montant
	$
1959-1960	3,112,231
1960-1961	2,956,515
1961-1962	2,817,263
1962-1963	2,657,706
1963-1964	2,504,503
1964-1965	2,344,711
1965-1966	2,236,212
1966-1967	2,038,329

Questions au Feuilleton

Année	Montant
	$
1967-1968	1,905,478
1968-1969	1,777,869
1969-1970	1,641,304
1970-1971	1,515,000
1971-1972	1,368,879
1972-1973	1,000,941

3.

Année	Fonctionnaires retraités	Veuves	Autres
	$	$	$
1959-1960	226.72	124.88	12.32
1960-1961	225.43	124.42	11.79
1961-1962	222.01	123.92	10.35
1962-1963	220.66	123.59	10.06
1963-1964	220.26	123.75	7.99
1964-1965	217.94	123.08	6.19
1965-1966	216.03	122.69	7.13
1966-1967	212.52	122.64	5.93
1967-1968	210.27	121.27	6.11
1968-1969	208.19	119.21	4.56
1969-1970	196.52	125.05	5.79
1970-1971	184.83	127.87	—
1971-1972	177.51	130.19	—
1972-1973	174.19	128.47	—

4.

a) Aux fonctionnaires retraités		*b*) Aux veuves	
1968-1969	1751	1968-1969	514
1969-1970	1899	1969-1970	508
1970-1971	2060	1970-1971	577
1971-1972	2269	1971-1972	588
1972-1973	3081	1972-1973	687

LES SUBVENTIONS AU CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

Question nº 108—M. Andre:

Pour les années 1971, 1972 et 1973, *a*) combien de demandes de subventions de recherches a reçues le Conseil de recherches médicales, *b*) combien de subventions ont été accordées, c) quel a été, en moyenne, le montant accordé par chercheur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Demandes de subventions de recherches reçues par le Conseil de recherches médicales: 1971-1972, 1,612; 1972-1973, 1,531; 1973-1974, 1,513; *b*) Subventions de recherches accordées par le Conseil de recherches médicales: 1971-1972, 1,072 en ce qui a trait aux demandes pendant l'année, plus 419 subventions pendant 1971-1972 approuvées au cours des années précédentes; 1972-1973, 963 en ce qui a trait aux demandes pendant l'année, plus 420 subventions pendant 1972-1973 approuvées au cours des années précédentes; 1973-1974, 1,088 en ce qui a trait aux demandes pendant l'année, plus 325 subventions pendant 1973-1974 approuvées au cours des années précédentes. c) Montant moyen accordé par chercheur: 1971-1972, $16,900; 1972-1973, $18,070; 1973-1974, $19,576.

Questions au Feuilleton

LES IMMIGRANTS BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSISTANCE SOCIALE

Question n° 129—**M. Mather:**

Quel pourcentage *a*) des nouveaux émigrants (1972-1973), *b*) des Canadiens de longue date (1965-1968) reçoivent de l'aide du bien-être social?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les provinces ne tiennent pas de relevés distincts des Canadiens et des immigrants qui reçoivent une aide sociale. La seule condition donnant droit à cette assistance est le besoin. C'est pourquoi il n'y a aucun relevé du nombre d'immigrants touchant des prestations de bien-être social.

LES IMPORTATIONS DE BEURRE

Question n° 132—**M. Gleave:**

1. Combien de livres de beurre ont été importées au Canada au cours de l'année civile 1973?
2. De quels pays le beurre a-t-il été importé?
3. Combien en a-t-on importé de chaque pays?
4. Combien a-t-on versé pour le beurre importé?
5. Quels ont été les droits de douane à payer dans le cas du beurre?
6. Quel organisme du gouvernement est chargé de l'importation du beurre?
7. Combien le beurre s'est-il vendu sur le marché canadien?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada, le ministère du Revenu national et la Commission du lait m'informent comme suit: 1. Les importations de beurre au Canada en 1973 se sont élevées à 62,635,400 livres.

2, 3 et 4. La ventilation de ces importations par pays de destination pour l'année civile 1973 est la suivante:

2. Pays	3. Quantité (livres)	4. Valeur ($)	$ par livre Prix unitaire
Irlande	11,524,200	6,204,000	.53
Australie	21,134,900	10,611,000	.50
Nouvelle-Zélande	25,588,900	12,217,000	.47
Argentine	56,000	22,000	.39
États-Unis	4,331,400	2,391,000	.55
	62,635,400	31,445,000	.50

5. Le numéro tarifaire 1800-1 du Tarif des douanes stipule que le taux des droits sur le beurre est de: 8 cents la livre, Tarif de préférence britannique; 12 cents la livre, Tarif de la nation la plus favorisée; 14 cents la livre, Tarif général. En vertu de la Convention commerciale de la Nouvelle-Zélande, les droits sur le beurre de ce pays sont de 5 cents la livre. En conformité avec l'article 1 de l'Accord commercial avec l'Australie, le beurre de ce pays est aussi imposable à raison de 5 cents la livre à cause du traitement accordé aux importations de beurre de la Nouvelle-Zélande.

6. La Commission canadienne du lait.

7. 71c. la livre, prix de soutien de la Commission canadienne du lait.

[M. Lalonde.]

LES IMPORTATIONS DE FROMAGE

Question n° 133—**M. Gleave:**

1. Au total, combien de livres de fromage ont été importées au Canada en 1973?
2. De quels pays le fromage a-t-il été importé?
3. Combien en a-t-on importé de chaque pays?
4. Combien ont coûté les produits importés?
5. Quels ont été les droits de douane à payer dans le cas du fromage?
6. Quel organisme était chargé de l'importation du fromage ou celui-ci a-t-il été importé par des sociétés privées?
7. Combien le fromage s'est-il vendu sur le marché canadien?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada, le ministère du Revenu national et la Commission canadienne du lait m'informent comme suit: 1. Les importations de fromage au Canada en 1973 se sont élevées à 43,194,900 livres.

2, 3 et 4. Ce fromage a été importé des pays de provenance suivants pendant l'année civile de 1973, au prix unitaire indiqué au tableau ci-joint.

2. Pays	3. Quantité (livres)	4. Valeur ($)	$ par livre Prix unitaire
Royaume-Uni	1,084,700	608,000	.56
Irlande	12,700	9,000	.70
Autriche	2,041,800	1,036,000	.50
Belgique-Luxembourg	34,300	24,000	.69
Danemark	7,387,400	5,231,000	.70
Finlande	2,444,100	1,049,000	.42
France	3,564,300	3,461,000	.97
République fédérale d'Allemagne	1,439,400	890,000	.61
Grèce	124,400	94,000	.75
Italie	3,084,900	3,445,000	1.11
Pays-Bas	9,729,700	4,271,000	.43
Norvège	1,219,600	742,000	.60
Portugal	336,500	334,000	.99
Suède	461,200	257,000	.55
Suisse	4,894,100	4,674,000	.95
Hongrie	37,500	21,000	.56
Pologne	415,600	115,000	.27
Roumanie	272,600	190,000	.69
Japon	900	1,000	1.11
Australie	72,800	49,000	.67
Argentine	754,200	468,000	.62
États-Unis	3,782,200	3,321,000	.87
Total	43,194,900	30,290,000	.70

5. Le numéro tarifaire 1700-1 du Tarif des douanes stipule que le taux des droits sur le fromage est de: 3 cents la livre, Tarif de préférence britannique; 3½ cents la livre, Tarif de la nation la plus favorisée; 7 cents la livre, Tarif général. Le numéro tarifaire 1700-2 stipule que le fromage de Cheddar est imposable à raison de 3 cents la livre en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En vertu de la Convention commerciale de la Nouvelle-Zélande, les droits sur le fromage de ce pays sont de 1 cent la livre. En conformité avec l'Article 1 de l'Accord commercial avec l'Australie, le fromage de Cheddar de ce pays est aussi imposable à raison de 1 cent la livre à cause du traitement accordé aux importations de fromage de Cheddar de la Nouvelle-Zélande.

6. Tous les fromages ont été importés par des sociétés privées.

7. Les prix des variétés de fromages importés ne sont pas publiés.

LES SERVICES MÉDICAUX ET HOSPITALIERS DISPENSÉS AUX INDIENS DU QUÉBEC

Question nº 235—**M. Godin:**

1. Étant donné que les Indiens du Québec sont admissibles aux soins médicaux et aux services hospitaliers de la province de Québec, «Assurance-maladie», de quelle façon la contribution fédérale est-elle perçue par cette province?

2. En vertu de cette entente, quels ont été les montants versés par le gouvernement pour chacune des années 1970-1971 et 1972?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le gouvernement fédéral partage les coûts des services médicaux et hospitaliers dispensés aux résidents du Québec et des autres provinces, Indiens et autres populations autochtones compris. La prise en charge de ces frais par l'administration fédérale est régie par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et par la loi sur les soins médicaux. Les versements sont déterminés de la façon suivante: *a*) loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques—Le Québec a choisi de ne pas adhérer à ce programme fédéral; en conséquence, la contribution fédérale au programme d'assurance-hospitalisation du Québec s'opère par un abattement fiscal que calcule le ministère des Finances, et non selon les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. *b*) loi sur les soins médicaux—Pour toute année durant laquelle une province est soumise aux dispositions de la loi sur les soins médicaux, cette province reçoit une contribution fédérale basée sur l'ensemble des frais de toutes les provinces et territoires participants qui dispensent des soins médicaux aux résidents canadiens. La contribution totale du gouvernement fédéral s'élève à 50 p. 100 de ces frais totaux; elle est répartie entre les provinces proportionnellement au nombre d'assurés sociaux de chacune. A partir d'estimations, on peut dire que, durant l'année, environ 90 p. 100 de la contribution sont effectués en versements mensuels égaux. Le reliquat est versé l'année suivante lorsque les coûts réels de toutes les provinces sont connus.

2. Les sommes que le gouvernement fédéral verse au Québec en vertu du programme d'assurance-hospitalisation s'établissent comme suit: *a*) 1970, Contribution réelle, $304,219,215. 1971, Estimation*, $343,694,522. 1972, Estimation*, $384,359,031.

———

*Pour les années 1971 et 1972, on ne dispose pour l'heure que d'estimations. Les contributions consenties pour l'année 1971 seront connues sous peu; quant à celles de 1972, on ne connaîtra pas le montant définitif avant mars-avril 1972.

b) Versements consentis au Québec, conformément à la loi sur les services médicaux: 1970*, $22,552,600. 1971, $155,069,064. 1972, $172,069,531.

———

*La participation du Québec ne date que du 1er novembre 1970.

Questions au Feuilleton

LE COÛT DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'IDENTIFICATION DES IMMIGRANTS ILLÉGAUX

Question nº 346—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Quel a été le coût total de la campagne de publicité pour le Programme d'encouragement à l'identification des immigrants illégaux?

2. Quels ont été *a*) le nombre estimatif, *b*) la valeur estimative en dollars des heures-hommes de travail consacrées à tous les aspects de ce Programme par (i) les fonctionnaires publics (ii) d'autres personnes, sauf les personnes employées exclusivement à la campagne de publicité?

3. *a*) Combien d'employés ont été engagés, d'une façon permanente ou temporaire, pour mettre ce Programme en œuvre, *b*) quel est le coût estimatif total de leur emploi?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. $1,277,603.

2. Pour ce qui est du personnel, le Programme de rectification de statut a été principalement exécuté par les fonctionnaires déjà en place de la Division de l'immigration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme tous les membres du personnel au Canada pouvaient à un moment ou à un autre s'occuper d'un aspect du Programme, il est impossible de fournir une estimation, même approximative, du nombre d'heures-hommes qui a été consacré au Programme par les employés permanents ou du coût de ces heures-hommes. Toutefois, pendant la durée du Programme, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est vu dans l'obligation d'avoir recours à de l'aide extérieure, principalement dans les domaines de l'interprétation et de la traduction, et ces services représentent environ 890 heures-hommes et une dépense de quelque $3,600.

3. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a engagé aucun nouvel employé sur une base permanente pour faire face aux exigences de ce Programme, mais il a engagé 22 employés occasionnels qui comprenaient principalement des commis et des sténographes, ce qui représente une dépense approximative de $32,200.

LES FRAIS DE VOYAGE DU CONJOINT DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Question nº 393—**M. Knight:**

1. Lorsqu'un ministre, un sous-ministre ou un fonctionnaire supérieur voyage en service commandé accompagné de son conjoint, qui paie les frais de déplacement, y compris *a*) les frais de transport, que ce soit à bord d'un avion commercial, d'un avion des Forces armées ou du ministère des Transports, *b*) les frais d'hébergement, *c*) les frais de subsistance, *d*) les frais imprévus?

2. Si l'État paie, en tout ou en partie, les frais de déplacement du conjoint, le montant ainsi payé figure-t-il à titre de revenu imposable sur la formule T4 de l'agent concerné?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Le ministère ou l'organisme concerné ne paie les frais de voyage engagés que lorsque le conjoint accompagne, pour des raisons de protocole, un représentant officiel du Canada invité par un gouvernement, ou fournit un appui à la représentation au cours de visites officielles au Canada de dignitaires étrangers, ou participe à l'organisation d'une conférence parrainée par le gouvernement, ou assumant, par exemple les fonctions d'hôte ou d'hôtesse. Lorsqu'un tel voyage est autorisé, les frais de transport, d'hébergement et de subsistance sont remboursés. Il est rare que des dépenses imprévues soient réclamées.

2. Étant donné que ces paiements constituent le remboursement de dépenses de voyage supplémentaires engagées par le fonctionnaire dans le cadre d'un service qu'il rend au gouvernement, ces montants ne sont pas assujettis à l'impôt et ne justifient pas la délivrance de feuillets T4.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL DES PROJETS À FORTE PROPORTION DE MAIN-D'ŒUVRE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE HAMILTON

Question n° 395—**M. Alexander:**

En 1973-1974, quels projets ont été approuvés par le gouvernement aux termes du Programme fédéral des projets à forte proportion de main-d'œuvre dans les circonscriptions de Hamilton-Ouest, Hamilton-Est, Hamilton Mountain, Hamilton-Wentworth et Halton-Wentworth, y compris *a*) les détails des projets, *b*) les endroits, *c*) les sommes en cause?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Les projets suivants ont été approuvés aux termes du Programme fédéral des projets à forte proportion de main-d'œuvre pour l'hiver de 1973-1974.

Ministère	Endroit	Particularités	Montant
	Hamilton-Ouest		
Communications	Bureau de district de Hamilton 135 Sud, rue James Hamilton (Ontario)	Aide générale à l'administration	$ 2,800
Main-d'œuvre et Immigration	Bureau de district de Hamilton 135 Sud, rue James Hamilton (Ontario)	Diminution des cas accumulés d'appel de l'Immigration	$ 2,000
	Hamilton-Est		
Consommation et Corporations	Bureau de district de Hamilton 585 Nord, rue Wentworth Hamilton (Ontario)	Aide générale aux inspecteurs de poids et mesures	$ 1,920
	Hamilton-Wentworth		
Énergie, Mines et Ressources	Burlington (Ontario)	Recherches sur les Grands lacs	$ 3,000
	Hamilton-Wentworth		
Main-d'œuvre et Immigration	Hamilton C.M.C. 199 Nord, avenue Parkdale Hamilton (Ontario)	Mettre à jour l'inscription des clients	$10,000

LE CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES

Question n° 402—**M. Holmes:**

A-t-on récemment ralenti la recherche médicale et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement prend-il conseil de la collectivité scientifique médicale, *b*) le gouvernement tient-il compte de l'opinion du Conseil des recherches médicales quant à la répartition des fonds, *c*) le gouvernement réexaminera-t-il les crédits qu'il se proposait d'accorder au Conseil des recherches médicales car cela risque de nuire considérablement à l'action du Canada en matière de recherche en biochimie médicale, aux facultés canadiennes de médecine et à la santé générale des Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le Conseil des recherches médicales a reçu chaque année un supplément de fonds pour les recherches en biochimie médicale. *a*) le gouvernement reçoit des conseils sur la recherche médicale grâce à un système bien organisé qui prévoit l'apport de la collectivité scientifique médicale; *b*) les recommandations du Conseil des recherches médicales entrent en ligne de compte dans les décisions relatives au financement des recherches médicales; *c*) les crédits accordés au Conseil de recherches médicales font l'objet d'une révision annuelle où tous les points pertinents sont étudiés.

2. *a*)	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973(½)*
	$260,380	$377,270	$373,659	$381,748	$316,905	$211,790
	*tel qu'octobre 1973.					
						D'avril à
b)	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	Oct. 1973
	$ 82,700	$174,500	$212,600	$331,800	$261,800	$170,200
						D'avril à
c)	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	Oct. 1973
	Néant	$119,600	$ 43,800	$ 95,400	$ 45,000	$ 14,000

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS MATÉRIELLES À LA RÉSERVE INDIENNE SADDLE LAKE

Question n° 418—**M. Mazankowski:**

1. Combien a-t-on dépensé pour améliorer les conditions physiques à la réserve indienne Saddle Lake à St. Paul (Alberta), du 1er avril 1968 au 31 mars 1969, du 1er avril 1969 au 31 mars 1970, du 1er avril 1970 au 31 mars 1971, du 1er avril 1971 au 31 mars 1972 et du 1er avril 1972 au 30 octobre 1973?

2. Combien a-t-on dépensé durant les mêmes périodes pour *a*) les services de santé, *b*) le logement, *c*) l'approvisionnement d'eau, *d*) les routes?

3. Combien d'enfants de la réserve fréquentent l'école secondaire et combien l'ont-ils fréquentée en 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 jusqu'à ce jour?

4. Combien d'enfants de la réserve fréquentent l'école technique ou l'université et combien l'ont fréquentée durant les mêmes périodes susmentionnées?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. 1968-1969, $18,500; 1969-1970, $22,000; 1970-1971, $21,500; 1971-1972, $23,000; 1972-1973, $23,000; d'avril à octobre 1973, $24,000.

d) 1968-1969, $38,800; 1969-1970, $55,000; 1970-1971, $42,000, 1971-1972, $35,100; 1972-1973, $9,700; d'avril à octobre 1973, $65,900.

3. *1968-1969, 175; *1969-1970, 185; *1970-1971, 254; 1971-1972, 85; 1972-1973, 119; 1973 à ce jour, 136.

4. *1968-1969, 12; *1969-1970, 14; *1970-1971, 24; 1971-1972, aucune donnée; 1972-1973, 56; 1973 à ce jour, 22.

*Les chiffres de ces années sont pour le district de Saddle Lake-Athabasca, et non pas seulement pour la réserve.

STATIONS DE RADIO DIFFUSANT EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS SEULEMENT

Question nº 516—**M. Boisvert:**

1. Combien de stations de radio diffusent an anglais seulement *a*) au Canada, *b*) dans la province d'Ontario, *c*) dans la province de Québec?

2. Combien de stations de radio diffusent en français seulement *a*) au Canada, *b*) dans la province d'Ontario, *c*) dans la province de Québec?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Le Conseil de la Radio-Télévision canadienne m'a donné les renseignements suivants: 1. En anglais seulement: *a*) 562; *b*) 157; *c*) 32.

2. En français seulement: *a*) 165; *b*) 27; *c*) 106.

STATIONS DE TÉLÉVISION DIFFUSANT EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS SEULEMENT

Question nº 517—**M. Boisvert:**

1. Combien de stations de télévision diffusent en anglais seulement *a*) au Canada, *b*) dans la province d'Ontario, *c*) dans la province de Québec?

2. Combien de stations de télévision diffusent en français seulement *a*) au Canada, *b*) dans la province d'Ontario, *c*) dans la province de Québec?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Le Conseil de la Radio-Télévision canadienne m'a donné les renseignements suivants: 1. En anglais seulement: *a*) 476; *b*) 65; *c*) 9.

2. En français seulement: *a*) 90; *b*) 10; *c*) 63.

LE FONDS DE RÉCLAMATIONS CONTRE LA POLLUTION MARINE

Question nº 547—**M. Harding:**

1. Au 31 mars 1974, à combien se chiffrera le fonds de réclamations contre la pollution marine?

2. Jusqu'à présent, combien de réclamations ont été faites au fonds et quel montant a été versé dans chaque cas?

3. Combien de réclamations au fonds sont actuellement en cours?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. $16,806,545.38.

2. Néant.

3. Néant.

LE POSTE DE M. VERNE ATRILL À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 630—**M. Dinsdale:**

1. M. Verne Atrill est-il au service du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ses fonctions, *b*) quel est son traitement, *c*) où est situé son bureau, *d*) quelles subventions a-t-il reçues?

Questions au Feuilleton

2. Combien sont affectés à son service et *a*) quelles sont leurs fonctions, *b*) quel est leur salaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Non; (la réponse à la question nº 3327, 1re session du 29e Parlement, s'applique en partie).

2. Voir réponse à la partie 1, ci-dessus.

L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS DANS LES HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 650—**M. McKinnon:**

Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il cessé d'engager des étudiants universitaires pour travailler dans les hôpitaux d'anciens combattants au cours des vacances d'été et occuper ainsi des postes relatifs à leur profession future et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Non.

LE POSTE DE M. DOUG McFARLANE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 656—**M. Knight:**

1. Quel poste remplit présentement M. Doug McFarlane au ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Quel est le niveau de traitement de ce poste?

3. Quelle est la durée d'engagement du poste détenu?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Membre temporaire, Commission des allocations aux anciens combattants.

2. $20,300-$25,500.

3. Pour une période d'un an à compter du 25 novembre 1973.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'AIDE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RECHERCHE INDUSTRIELLE POUR LA DÉFENSE

Question nº 6—**M. Rowland:**

Dans le cadre du Programme de recherche industrielle pour la défense du Conseil de recherche pour la défense au cours de l'année financière 1972-1973, *a*) quelles entreprises ont bénéficié d'une aide financière, *b*) quelle est la désignation du projet de recherche en cause, *c*) quelles sont les affectations attribuées au projet par le Conseil de recherche?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES CONTRATS POUR FINS DE RECHERCHE

Question nº 280—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour), quelle somme totale le ministère de la Justice a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

Questions au Feuilleton

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LES DÉPORTÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 28(1) DE LA LOI DE 1967 SUR L'IMMIGRATION

Question nº 357—M. Rowland:

1. Combien de personnes ont été déportées aux termes de l'article 28(1) de la Loi sur l'immigration de 1967, modifiée le 6 novembre 1972 par le décret du Conseil privé nº 1972-2502, qui rejette les demandes d'admission à titre d'immigrants aux personnes qui ne possèdent pas de visa approprié?

2. *a*) De quels pays ces personnes provenaient-elles, *b*) pour chacun de ces pays, combien y a-t-il eu de déportations?

3. Parmi les déportés, combien ont affirmé ne venir qu'en visiteurs?

(Le document est déposé.)

LA RÉUNION DES CHINOIS DU CONTINENT AVEC LEURS FAMILLES AU CANADA

Question nº 423—M. Schumacher:

1. *a*) Quel accord le Canada a-t-il signé avec la Chine au sujet de la réunion des Chinois du Continent avec leurs familles au Canada, *b*) quand et par qui cet accord a-t-il été signé, *c*) quelles en sont les modalités?

2. Combien de Chinois du Continent *a*) se sont déjà prévalus de ce Programme, *b*) ont soumis des demandes qui sont à l'étude en vertu de ce Programme, *c*) ont demandé des renseignements préliminaires sur ce Programme?

3. Par ville et par province, *a*) où ces personnes se trouvent-elles maintenant au Canada, *b*) où prévoient se rendre, à leur entrée au Canada, celles dont les demandes sont à l'étude?

4. Quelles enquêtes sont effectuées pour s'assurer *a*) des possibilités d'emploi, *b*) de la solvabilité, *c*) de la bonne santé, *d*) de l'indépendance sociale et de l'adaptibilité de ces personnes?

5. Quel est au total, le nombre prévu d'immigrants *a*) par sexe, *b*) par âge, pour chaque année de 1973 à 1980?

6. La durée du Programme est-elle indéfinie?

7. Quelles enquêtes fait-on sur les familles au Canada qui cherchent à faire venir leurs parents de la Chine continentale?

8. Quels sont les critères pour s'assurer que des liens familiaux existent vraiment entre les Chinois du Canada et ceux du Continent, et vice-versa?

(Le document est déposé.)

M. Paproski: J'invoque le Règlement au sujet de la question nº 319 qui figure à mon nom à la page 79 du *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui se lit:

1. Dans la Fonction publique du Canada, à l'exception des sociétés de l'État, des commissions et des organismes, combien de femmes occupent des postes dont le traitement annuel dépasse $15,000?

2. Combien la Fonction publique compte-t-elle de sous-ministres, à l'exception des sociétés de l'État, des commissions et des organismes et, de ce nombre, combien sont du sexe féminin?

3. A l'exception des sociétés de l'État, des commissions et des organismes, quel est le nombre total d'employés au sein de la Fonction publique et, de ce nombre, combien sont du sexe *a*) masculin, *b*) féminin?

Monsieur l'Orateur, cette question figure au *Feuilleton* depuis six mois. C'est une question fort simple à laquelle le gouvernement ne semble pas vouloir répondre, peut-être parce qu'il ne se préoccupe vraiment pas de la condition de la femme dans notre pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Reid: La question à cette réponse était prête à la fin de la dernière session, mais nous n'avons pas eu l'occasion de la déposer. Comme le député a présenté de nouveau sa question, en fixant la date au 1er mars, il nous a fallu reprendre toute l'enquête depuis le début. Je tiens à lui signaler qu'il faut faire une recherche approfondie de presque tous les dossiers au coût de $5 environ par dossier pour le contribuable canadien. On peut ensuite multiplier ce montant par le chiffre de 300,000 fonctionnaires.

Des voix: C'est une honte.

● (1430)

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Edmonton-Centre a la parole.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je me contenterai des données obtenues à la fin de la dernière session, si le secrétaire parlementaire est en mesure de présenter ces chiffres.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire a mentionné à trois reprises que le gouvernement avait des réponses prêtes à la fin de la dernière session. Je signale à la Chambre que le gouvernement avait eu l'occasion de les déposer au dernier jour de la session précédente, avant d'entreprendre une nouvelle session; d'ailleurs, l'opposition lui avait demandé de le faire.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

[*Traduction*]

LES MOTIFS DE LA MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances s'attend certainement à ce que je lui pose une question à propos de la forte augmentation du taux officiel d'escompte de la Banque du Canada. Le ministre pourrait-il nous dire, en quelques mots, quelles sont les raisons de cette forte augmentation du coût du crédit? Le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement estiment-ils que les taux d'hypothèques, de même que, par exemple, le coût d'exploitation des petites entreprises, devraient être plus élevés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en augmentant le taux officiel d'escompte, le gouverneur de la Banque ne fait que donner suite à des situations bien précises. Tout d'abord, aux fortes augmentations du rendement des obligations et des taux d'intérêt aux États-Unis et sur le marché de l'euro-dollar, augmentations qui ont principalement contribué à faire monter les taux d'intérêt sur les marchés financiers canadiens, ces dernières semaines. Je présume que cette augmentation des taux d'intérêt dans le monde entier témoigne, dans l'ensemble, de la prédominance des forces inflationnistes. Sur le marché de l'euro-dollar, un facteur prédominant a été le nombre des pays importateurs de pétrole qui ont emprunté de l'argent pour pouvoir financer leurs déficits et respecter leurs nouvelles échéances avec

les pays exportateurs de pétrole qui ont accusé un déficit dans leur balance des paiements à la suite de l'augmentation des prix du pétrole sur le marché mondial.

Pour le marché national, la seconde raison est que les marchés financiers canadiens ont dû continuer à faire face à une forte demande de crédit, ce qui a engendré une activité particulièrement soutenue sur le marché national.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour ce qui est de l'avenir, monsieur l'Orateur, on assiste indubitablement sur le marché à une demande rapidement croissante de fonds pour continuer à financer notre essor commercial, de même qu'à une demande pour des fonds de l'État.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je dois dire que compte tenu du niveau auquel se trouve notre dollar, il est difficile de constater les pressions externes quant à la seconde raison donnée par le ministre des Finances. Pourrait-il dès lors nous préciser, en ce qui a trait à la croissance de la masse monétaire, quelles raisons ont motivé cette augmentation de 1 p. 100 du taux officiel d'escompte, la sixième en un an?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le député examine, comme je l'ai fait, les chiffres du premier trimestre de 1974, il constatera que les chiffres des transactions bancaires révèlent une expansion soutenue du crédit à court terme à recouvrer dans la masse monétaire. De fait, depuis trois ou quatre semaines, les banques à charte ont prêté plus de 900 millions. Le gouverneur de la banque m'a signalé en fin de semaine que la politique monétaire continuera à répondre à l'expansion rapide de l'économie mais qu'il s'inquiète de l'augmentation de la masse monétaire.

M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné, je le répète, cette hausse considérable de un pour cent,—ce qui est assez inusité pour le taux officiel d'escompte d'augmenter d'autant d'un seul coup—et comme cette initiative doit être conforme à une ligne de conduite générale adoptée par le gouvernement, le ministre prétend-il encore que le Canada doit attendre un mois avant d'apprendre quelles sont les intentions du gouvernement concernant sa politique générale, notamment sa politique fiscale? Étant donné l'initiative extraordinaire prise par le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre estime-t-il encore que nous devrions attendre un autre mois avant de connaître son budget?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons retardé le dépôt du budget jusqu'à ce que nous soyons en mesure de rajuster la division des bénéfices et des charges de l'augmentation des revenus relatifs au pétrole et des prix du pétrole pour tout le pays. Le gouvernement, bien sûr, s'accorde généralement avec l'orientation monétaire traduite par les décisions du gouverneur de la Banque du Canada, bien que l'établissement du taux soit sa responsabilité et que le chiffre du taux soit bien sûr sa prérogative. Quant à la date du dépôt du budget, elle sera annoncée de façon définitive à brève échéance.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Yorkton-Melville et ensuite au député de Témiscamingue, pour ensuite la donner aux députés de Don Valley, de Middlesex et autres qui désirent poser des questions supplémentaires. Je crois que le député de Yorkton-Melville a une question supplémentaire, de même que le député de Témiscamingue, et après la présidence accordera la parole au député de Don Valley.

LE RÔLE DU MINISTRE AUPRÈS DE LA BANQUE DU CANADA QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, mes questions portent sur le même sujet et s'adressent au ministre des Finances. Nous dirait-il si il a ordonné ou conseillé à la Banque du Canada de hausser son taux d'intérêt? Nous dirait-il aussi s'il a demandé aux banques à charte de s'abstenir de hausser les taux d'intérêt pour les Canadiens?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la première partie de la question qu'il appartient d'abord au gouverneur de la Banque du Canada d'élaborer la politique monétaire. En vertu de la loi, le ministre des Finances et le gouvernement doivent, de façon générale, être d'accord sur la politique monétaire de la Banque, mais les analyses sur lesquelles se fonde la décision relative au taux officiel d'escompte demeurent sa responsabilité.

Quant à la dernière partie de la question, la réponse est non. Je ne me suis pas mis en rapport avec les banques à charte depuis l'annonce de la hausse du taux officiel d'escompte. En effet, deux des banques à charte ont annoncé la hausse du taux préférentiel ce matin seulement.

LA PROTECTION DU PUBLIC CONTRE LES MAJORATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la hausse du taux officiel d'escompte ne touchera guère les sociétés, celles-ci ayant la faculté de s'autofinancer, mais qu'elle touchera sûrement les consommateurs, les agriculteurs, les petits commerçants et les constructeurs de maisons, le ministre des Finances envisage-t-il une mesure législative immédiate en vue de protéger le simple citoyen?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le communiqué des deux banques qui ont majoré leur taux préférentiel ce matin, mais j'espère qu'elles vont poursuivre la politique que je leur ai recommandée il y a environ un an, c'est-à-dire un régime de double taux d'intérêt en vertu duquel elles accorderont un taux préférentiel aux petits commerçants, aux petits emprunteurs, aux pêcheurs, aux agriculteurs et aux habitants de nos régions à lente croissance économique.

Questions orales

L'OPPORTUNITÉ D'UNE SUBVENTION DU TAUX D'INTÉRÊT—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que les taux hypothécaires n'augmenteront pas et prendra-t-il des mesures appropriées pour mettre des fonds en réserve à 6 p. 100, et pour modifier les impôts afin de s'assurer que les entrepreneurs en construction et les autres n'exploiteront pas pareille politique, s'il en adopte une?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable représentant me permettra de ne pas faire de prévisions quant aux taux d'intérêt, à court et à long termes. En réponse à la portée précise de sa question, peut-être aurait-il l'obligeance de se rappeler ma réponse à son collègue, le député d'Oshawa-Whitby, dans laquelle je signalais que toute subvention du taux d'intérêt, en période de marché serré, se traduirait par une hausse des prix du logement.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ POUR LA BANQUE DU CANADA DE CONSENTIR DES PRÊTS AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

A une question posée récemment par mon collègue de Bellechasse au sujet de la Banque du Canada, l'honorable ministre répondait que la Banque du Canada n'a jamais consenti de prêt au gouvernement au cours des dix dernières années. Or, si la Banque du Canada ne prête pas au gouvernement, si elle ne prête pas aux banques à charte, même si elle majore son taux d'intérêt de 1 p. 100, est-ce que l'honorable ministre est en mesure de dire à qui la Banque du Canada prête, à un taux de 1 p. 100 supérieur à celui qui existait auparavant?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je comprends bien que l'honorable député affirme que le taux d'intérêt accordé par la Banque du Canada règle dans un certain sens les taux d'intérêt imposés par les banques. Quant aux prêts aux gouvernements, je pense qu'il fait plutôt allusion aux gouvernements provinciaux. Si tel est le cas, il y a toujours le danger de se partager les responsabilités pour l'arrangement des dettes des provinces. Cela est un sujet très compliqué, monsieur l'Orateur, et qui pourrait plutôt faire l'objet d'un débat public ou privé avec l'honorable député.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que la Banque du Canada peut consentir des prêts aux provinces pour des périodes de remboursement n'excédant pas six mois, et que les provinces ne peuvent se prévaloir de ce service, parce que ces périodes ne sont pas assez longues, à qui—et c'est là ce que je voudrais savoir—à qui la Banque du Canada prête-t-elle présentement, au taux d'intérêt actuel?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, en principe, en fonction des réserves des banques à charte.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

● (1440)

[*Traduction*]

LA POLITIQUE MONÉTAIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la politique monétaire et financière du gouvernement semble précisément donner lieu à quelque malentendu, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi on augmente la masse monétaire, facilitant ainsi les choses aux entreprises, et, d'autre part, on relève les taux d'intérêt, décourageant ainsi les investisseurs. Quel est à l'heure actuelle au juste l'objectif du gouvernement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique monétaire de la banque a pour objectif d'augmenter la masse monétaire à un rythme suffisant pour permettre une expansion raisonnable de l'économie, mais pas davantage.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse à nouveau au ministre des Finances. Dans ces conditions, pourquoi augmenter le taux d'intérêt national?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, d'après le gouverneur, si le taux officiel d'escompte n'avait pas été relevé, la masse monétaire aurait augmenté trop rapidement.

LE TAUX D'INTÉRÊT DES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES, AUX PÊCHEURS ET AUX AGRICULTEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi poser ma question au ministre des Finances. Comme l'inflation élevée suscite, de toute évidence, des difficultés aux chefs de petites entreprises et aux agriculteurs, qui représentent un secteur fondamental de notre économie, le ministre pourrait-il nous faire une promesse en ce qui concerne les taux d'intérêt qui seront exigés au cours de l'année qui vient dans le cadre des lois sur les petites entreprises, sur les opérations de pêche et les améliorations agricoles, et les fonds supplémentaires qui seront mis à la disposition des intéressés en vertu de ces programmes?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi, il y a un rapport entre le taux d'intérêt exigé en vertu de ces programmes et le taux d'escompte ou le taux bancaire—soit, sur le plan statutaire je suppose, le taux que le gouvernement doit payer pour obtenir de l'argent en vertu des projets de loi de finance. Je ne saurais promettre rien de ce genre au député mais je lui conseillerais de se reporter aux chiffres que j'ai cités au cours du débat de jeudi dernier, lors de l'examen de ces prêts à la Chambre, et de lire également les communiqués publiés jeudi dernier par le ministre des Finances, indiquant le taux des prêts dans le cadre de ces trois programmes, au cours du dernier trimestre de 1973.

M. Frank: Monsieur l'Orateur, vu la réponse du ministre, j'aimerais savoir s'il va faire tout son possible pour freiner la hausse de ces taux d'intérêt au cours des prochains mois.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur, compte tenu d'un autre facteur qu'il faut considérer ici, c'est-à-dire que les taux dans le cadre de ces programmes garantis devraient être à la fois assez alléchants pour se

révéler avantageux aux pêcheurs, aux chefs de petites entreprises et aux agriculteurs, et assez réalistes pour susciter l'intérêt des banques vis-à-vis de ces programmes.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest à la parole pour poser sa question supplémentaire, après quoi ce sera le tour du député de York-Simcoe.

LES EFFETS CONTRADICTOIRES DES CONCESSIONS FISCALES EN FAVEUR DES FABRICANTS ET DE LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT—LES VUES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour soutenir l'intérêt envers le ministre pendant qu'il nous explique certaines des raisons de cette décision, pourrait-il également nous expliquer les mesures apparemment paradoxales prises par le gouvernement en adoptant un régime fiscal favorable aux industries de fabrication et de transformation alors qu'il relève maintenant les taux d'intérêt, ce dont vont probablement souffrir certaines régions du pays, et les petites entreprises en particulier?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député voulait avoir l'amabilité de tenir compte des effets combinés des stimulants au secteur secondaire qu'il vient d'évoquer et des politiques de mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, il verrait que leurs effets combinés est de rendre plus concurrentielles les industries des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest du Canada. En fait, ces taux d'intérêt maintenant combinés avec les stimulants qu'accordera l'Alberta ont rendu possible l'implantation éventuelle d'une industrie pétrochimique là-bas.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS ET LA DIMINUTION DE LA PART DU REVENU NATIONAL ATTRIBUÉE À LA MAIN-D'ŒUVRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Sait-il qu'au cours des trois dernières années, les bénéfices des sociétés, impôts déduits, ont augmenté de 5.3 points pour atteindre 12 p. 100 du revenu national tandis qu'au cours de la même période, la part de la main-d'œuvre, ayant baissé de 5 points, n'est plus que 70 p. 100? Dans ce cas, dans le cadre de son programme anti-inflationniste, le gouvernement a-t-il l'intention de laisser diminuer de 6 p. 100 en trois ans la part de la main-d'œuvre du revenu national tandis que les bénéfices nets des sociétés ont augmenté de 79 p. 100 au cours de la même période?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis donner au député des chiffres qui prouvent que sur une période de dix ans, c'est l'inverse qui s'est produit, mais je tiens à lui dire que les bénéfices réalisés par les sociétés en 1973 dans notre pays se sont élevés à 14.5 milliards de dollars et qu'en 1974, on prévoit de réinvestir 18.5 milliards dans notre pays, ce qui signifie que l'on réinvestit 4 milliards de plus que les bénéfices réalisés en 1973, ce qui nous permettra d'élargir notre base industrielle, de créer plus d'emplois et d'augmenter le revenu des travailleurs.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de York-Simcoe pour une question supplémentaire, puis au député de Winnipeg-Nord-Centre.

LES PROFITS DES GRANDES ENTREPRISES AUX É.-U. ET AU CANADA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE SUPPRESSION DES CONCESSIONS EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS CANADIENNES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Cette question s'adresse également au ministre des Finances. J'aimerais signaler au ministre que s'il vérifie les chiffres de la Banque du Canada, pour la décennie dont il a parlé, il constatera qu'il s'est trompé. Étant donné que les bénéfices des sociétés, impôts déduits, représentent actuellement 12 p. 100 du revenu canadien total contre 6.6 p. 100 aux États-Unis, le ministre estime-t-il toujours nécessaire de continuer à accorder des dégrèvements fiscaux aux sociétés canadiennes, si l'on considère qu'elles gagnent actuellement plus, une fois les impôts déduits, que les sociétés américaines ne gagnent, impôts non déduits, par rapport au revenu national?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas non plus que ce soit par accident que l'économie canadienne traverse actuellement un meilleur cycle que l'économie américaine. Je tiens à poser au député la question suivante: Que veut-il: des emplois canadiens ou des emplois américains?

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LE LAIT NATURE—DEMANDE DE MAJORATION DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture dont nous sommes heureux de saluer le retour de l'autre endroit. Comme les consommateurs canadiens ont eu à endurer une hausse du coût de l'alimentation de 18.6 p. 100 au cours des 12 derniers mois et qu'on a de plus annoncé une augmentation du prix du lait en Ontario et dans certaines parties du Canada, le ministre envisagera-t-il de majorer la subvention aux producteurs de lait de sorte que les gens à revenu moyen ou faible n'aient pas à payer le coût additionnel dont il estime que les producteurs ont besoin?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord indiquer clairement qu'à l'autre endroit je ne faisais que protéger les intérêts des députés. Pour répondre à la question du député, les ententes que nous avons signées avec les producteurs renfermaient une échappatoire leur permettant de demander une hausse du prix du lait, au prorata d'une baisse de leur marge de rentabilité. De plus, et le député ne l'ignore sûrement pas, le gouvernement, par l'entremise du Parlement, a adopté des lois qui profitent aux gens à faible revenu, aux pensionnés, aux invalides, aux anciens combattants et à ceux qui touchent des allocations familiales.

● (1450)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra au député de Winnipeg-Nord-Centre, ainsi qu'au député de Saint-Jean-Est, de poser une question supplémentaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais demander au ministre de répondre à ma première question: envisagera-t-il d'aider les consommateurs en augmentant la subvention aux producteurs de lait?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous venons tout juste d'augmenter la subvention aux producteurs laitiers qui relèvent de nous, à savoir les producteurs de lait de transformation. Ceux dont parle le député relèvent des provinces.

Des voix: Oh, oh!

LE LAIT NATURE—LA HAUSSE DES FRAIS DE PRODUCTION—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre, par voie de question supplémentaire, quelles mesures le gouvernement est disposé à prendre pour contenir les coûts de production laitière, tout particulièrement à la lumière de la déclaration du président de la compagnie de lait Borden selon laquelle nous pouvons nous attendre à une autre augmentation du prix du lait d'ici trois mois?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député avait noté ce qu'a fait valoir le président de la compagnie de lait Borden, il saurait que c'était le coût additionnel des matières plastiques, des contenants de carton, etc. utilisés dans l'industrie. Cette question ne relève pas tellement du ministère de l'Agriculture.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'EFFET DES HAUSSES DU PRIX DU LAIT SUR LE BUDGET DES ASSISTÉS SOCIAUX—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le prix du lait a subi deux ou trois augmentations depuis qu'on a annoncé le lancement du programme de subvention en août dernier, puis-je demander au ministre s'il est conscient des effets de ces hausses du prix du lait sur le budget de nos familles à faible revenu et notamment sur celui des familles qui vivent des prestations du régime d'assistance publique du Canada.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, premièrement le député sait que ces augmentations ont été décidées par les offices provinciaux de commercialisation. Ce sont eux qui prennent les décisions à cet égard. Deuxièmement, j'ai effectivement étudié la question et je puis confirmer au député que toutes ces hausses de prix rendent la vie encore plus difficile à toutes les familles. En ce qui concerne le régime d'assistance publique du Canada, nous sommes prêts à partager avec les provinces les majorations de prestations qu'elles seraient prêtes à accorder aux familles qui bénéficient du bien-être social. Nous avons incité les provinces à le faire et plusieurs d'entres elles ont profité de l'encouragement qui leur a été donné par le gouvernement fédéral. Donc, nous nous acquittons parfaitement de nos responsabilités à cet égard.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Saint-Jean-Est pour une question supplémentaire; mais il faudrait limiter un peu le nombre de questions supplémentaires car nous approchons de la fin de la période des questions. Après le député de Saint-Jean-Est, la parole sera au député de Portneuf.

* * *

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS UN PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE LAIT AUX ÉCOLIERS—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire pour savoir si, dans le cadre de ses responsabilités de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il est prêt à participer avec les provinces à un programme faisant suite aux recommandations faites à la Chambre par la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires lors de la dernière session demandant de distribuer du lait dans les écoles pour s'assurer au moins que les enfants de familles canadiennes à faible revenu ne souffrent pas de carences alimentaires à cause de l'inflation.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous avons discuté de cette question devant le comité parlementaire et divers points de vue ont été exprimés à cet égard à ce moment-là.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LES MOTIFS QUI ONT INCITÉ LE MINISTRE À INTERVENIR DANS LE FOOTBALL, ET À NE PAS LE FAIRE DANS LE CAS DU HOCKEY

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Dans une lettre adressée au responsable d'une ligue de hockey amateur, il a déjà déclaré que le gouvernement fédéral n'avait aucune juridiction sur l'organisation et l'administration d'aucun sport en particulier.

L'honorable ministre pourrait-il dire si le fait que des millionnaires ont investi leurs intérêts financiers dans le football professionnel explique sa décision d'intervenir dans le domaine du football au moyen du bill C-22?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

M. Godin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire quelles raisons expliquent sa décision de ne pas intervenir en faveur des jeunes joueurs de hockey amateur qui sont aux prises avec le monopole détenu par l'Association du hockey amateur de l'Ontario?

M. Lalonde: Contrairement à ce que l'honorable député laisse entendre, j'ai eu des discussions à diverses occasions avec les responsables de l'Association du hockey amateur sur ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AU CONSEIL CANADIEN DE LA CONSOMMATION QUANT À LA PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ENQUÊTES—LES MOTIFS DE LA DÉMISSION DE M. BUCHWALD

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations et, bien sûr, en l'absence du premier ministre, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il dire pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations, quand il a finalement réinstauré le Conseil canadien de la consommation, a restreint son droit de communiquer les résultats de ses enquêtes au public canadien, et peut-il dire si c'est à cause d'un différend à propos de cet aspect secret du Conseil ou d'une autre question que le gouvernement n'a pas offert son ancien poste à l'ancien président, M. Harold Buchwald?

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de l'honorable député, les prémisses de sa question sont complètement fausses. Le conseil qui vient d'être formé aura un budget plus important que le précédent. Il pourra rendre publiques toutes les recherches qu'il fait, et chaque membre du conseil pourra faire toutes les déclarations publiques qu'il voudra, sauf de rapporter les délibérations du Conseil.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le représentant de Saint-Jean-Est prend la parole à propos d'un rappel au Règlement. Je donnerai ensuite la parole au député de Rocky Mountain pour une question supplémentaire.

M. McGrath: Depuis la dernière période des questions, celle de jeudi dernier, le ministre de la Consommation et des Corporations a fait une déclaration importante hors de la Chambre. A mon avis, il faut consigner au compte rendu que, ayant fait cette déclaration, le ministre n'était pas disposé à venir à la Chambre aujourd'hui et à répondre aux questions des députés.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au représentant de Rocky Mountain pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du très honorable représentant de Prince-Albert.

[*Plus tard*]

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question supplémentaire au secrétaire parlementaire qui met la prémisse de ma question en doute. La politique gouvernementale prévoit-elle que le conseil des consommateurs aura le droit, en sa qualité de conseil, de publier ses découvertes et le secrétaire parlementaire dira-t-il également, en réponse à ma question originale, s'il y avait désaccord à propos de ce problème de discrétion ou d'une autre question qui a fait que le gouvernement n'a pas invité l'ancien président à accepter une nouvelle nomination?

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que tous les membres de ce conseil pourront exprimer publiquement leur opinion sur les programmes et les politiques du ministère ainsi que sur d'autres questions intéressant les consommateurs, pourvu qu'ils ne parlent pas de documents confidentiels. Ils pourront également faire n'importe quelle déclaration et publier les résultats de toutes les recherches qu'ils feront en tant que membres du conseil.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le représentant de Rocky Mountain prend la parole pour invoquer le Règlement.

M. Clark (Rocky Mountain): Je suis certain que le secrétaire parlementaire n'a pas fait exprès de répondre à côté de la question. Je n'ai pas demandé ce que les membres du conseil doivent faire à titre personnel, mais bien à titre de membres du conseil en général.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, l'honorable ministre va rencontrer dans quelques jours, soit au début du mois de mai, les membres de ce nouveau conseil. Je peux l'assurer qu'ils auront toute la latitude voulue pour apporter leur collaboration et exprimer leurs opinions sur toute matière pouvant intéresser les consommateurs, et ils jouiront aussi de toute la liberté d'agir dont ils ont besoin, sauf évidemment celle de se référer à des documents confidentiels du ministère.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERDICTION DES VISITES AU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA FORCE DE L'ONU AU MOYEN-ORIENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne la force canadienne au Moyen-Orient. J'aimerais d'abord lui demander si le gouvernement a conclu une entente ou un accord avec les Nations Unies ou avec le commandant de la force de façon à assurer qu'il ne soit nullement assujetti aux opinions ou aux idées du gouvernement du Canada, étant donné que le Canada contribue une partie si importante de la force dans cette région.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada participe à la force d'urgence des Nations Unies à la demande du secrétaire général. Pendant que nos soldats sont au Moyen-Orient, ils relèvent évidemment du commandant des Nations Unies. Cependant, comme le député le sait, ils ne font ni patrouille ni aucun travail de ce genre; ils s'occupent de la tâche bien plus difficile et ingrate qui consiste à fournir les moyens logistiques, comme ils l'avaient fait pour la force précédente.

● (1500)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question parce que j'ai appris ce matin que le commandant interdit toute visite aux troupes canadiennes là-bas, même celle du ministre de la Défense nationale. Je demande au premier ministre suppléant de protester parce que dans le passé les conseillers privés étaient autorisés à visiter les troupes canadiennes membres des forces des Nations Unies.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je mets en doute la prémisse de la question, mais je vais me renseigner. Je sais que je n'aurais aucune difficulté à visiter les troupes si je le voulais et je suis certain qu'aucun de mes collègues n'en aurait non plus.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'oserais pas me considéré comme l'égal du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais ce matin mon bureau a demandé la permission que je rende visite aux troupes canadiennes, non dans des régions égyptiennes mais en Israël et on a répondu que personne, absolument personne du Canada n'y serait autorisé sous aucune considération. On a même ajouté que cette interdiction s'étendait au ministre de la Défense nationale. Comme le ministre semble admettre l'incongruité de ce refus, communiquerait-il immédiatement avec les troupes, car j'aimerais aller rencontrer ceux qui sont au service de mon pays, privilège que j'ai obtenu dans le passé?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis certain de parler au nom de tous les députés en disant que je ne voudrais pas que le très honorable représentant s'expose au danger et je ne doute pas que c'est la considération primordiale. S'il veut visiter les troupes, je vais voir ce que je peux faire, mais je ne l'encouragerais certainement pas à se rendre dans une zone de batailles. Nous voulons qu'il nous revienne.

M. Diefenbaker: Est-ce la raison qui empêche le ministre d'y aller?

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPEL DES WAGONS CANADIENS RETENUS AUX É.-U.—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION DU TARIF

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la pénurie continue de wagons et les récents renseignements qui révèlent que cette pénurie a retardé le transport du bois d'œuvre, ce qui a entraîné la hausse des frais de construction d'habitations et d'autres immeubles, sans parler du coût d'autres matériaux, le ministre peut-il dire à la Chambre les mesures qu'il prend pour assurer le retour au Canada de wagons canadiens qui servent d'entrepôts aux États-Unis, ce qui nous empêche de les utiliser? Peut-il décrire à la Chambre les mesures qu'il a prises pour reprendre ces wagons?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu la semaine dernière avec des représentants des chemins de fer et de l'association des expéditeurs pour déterminer s'il y avait des mesures que nous pourrions prendre et que nous ne prenions pas afin d'accroître le nombre de wagons de marchandises au Canada. On a proposé entre autres que nous communiquions avec le gouvernement américain pour lui demander d'exercer des pressions sur les chemins de fer américains afin d'assurer le retour de ces wagons au Canada. Nous allons le faire par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures.

M. Howard: Je voudrais poser une question supplémentaire. Au lieu de se fier à la diplomatie ou au manque de diplomatie, quel que soit le cas, du ministère des Affaires extérieures, le ministre ne jugerait-il pas plus utile d'augmenter le tarif quotidien exigé des chemins de fer américains de sorte qu'ils ne bénéficient pas de la location de wagons couverts canadiens à $7 par jour comme entrepôts? Cette façon d'intervenir ne serait-elle pas plus directe?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, c'est une autre solution, mais il s'agit de savoir quelles en seraient les répercussions sur le prix d'articles canadiens à l'étranger, si on peut les évaluer. Nous perdrions des clients à cause du nouveau prix qu'ils auraient à payer, cela ne fait aucun doute.

* * *

LE LOGEMENT

TERRE-NEUVE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE À LA RÉFECTION DES LOGEMENTS RURAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et aussi du logement. Comme les citoyens qui habitent des logements de qualité inférieure ont du mal à en hausser les normes d'isolement pour répondre aux exigences, et à en assumer les frais et vu l'augmentation du coût des matériaux de construction, le ministre nous dirait-il quel progrès on fait en vue de permettre à ces citoyens des régions rurales de profiter du programme d'aide à la réfection des logements, compte tenu de la politique annoncée récemment?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des consultations avec certaines provinces, dont celle à laquelle songe le député. Des discussions se poursuivent au niveau officiel sur l'application d'un programme de logements rural à Terre-Neuve.

M. Marshall: Une question supplémentaire. Le ministre nous préciserait-il à quelle date un programme sera annoncé à l'intention de ceux qui éprouvent des difficultés aujourd'hui?

M. Basford: Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—DEMANDE DE RAPPORT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu des tendances inflationnistes et du malaise ouvrier qui se manifestent au Canada, je crois savoir que le ministre a eu certaines difficultés à résoudre un problème mineur qui s'est posé à Vancouver et qui se répand maintenant à d'autres centres, si bien que les pompiers paralysent l'activité des aéroports du ministère des Transports. Nous dirait-il s'il peut faire à la Chambre un rapport sur la situation telle qu'elle est en ce moment et ce à quoi nous pouvons nous attendre dans les prochains jours?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des négociations ont été menées la semaine dernière entre le Conseil du Trésor et les représentants de l'Alliance. Demain, les pompiers seront appelés à se prononcer sur la proposition ou la solution à laquelle les deux parties en sont arrivées. J'espère que les pompiers accepteront cette proposition.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le projet de convention sera présenté aux pompiers de la Colombie-Britannique et s'il tient compte des disparités régionales et de l'écart des conditions entre les régions?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, la proposition est un compromis négocié entre l'Alliance et le Conseil du Trésor. Il serait malséant, je pense, d'en révéler les termes avant que les intéressés aient eu l'occasion de les étudier.

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉRODROME DE VANCOUVER—LA QUESTION DES BARÈMES RÉGIONAUX

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Au cours des négociations entre l'Alliance de la Fonction publique et le Conseil du Trésor au sujet de la grève des pompiers d'aéroport, a-t-on présenté une offre ferme d'échelle de salaires régionale au comité de négociations et, dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une proposition a été formulée par l'équipe des négociateurs et a été soumise aux travailleurs qui vont se prononcer. Après cela, vous saurez exactement ce qu'il en est.

M. Paproski: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste plus que quatre minutes avant la fin de la période des questions, et il serait peut-être bon que nous passions le temps qui reste à des questions supplémentaires, pour passer ensuite à l'ordre du jour.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Quand a-t-on commencé à négocier sérieusement? Est-ce lorsque les pompiers d'aéroport de Montréal et de Toronto ont débrayé dans un mouvement de sympathie, ou faut-il attendre que tout l'Ouest du pays soit complètement paralysé avant que le gouvernement ne se mette à bouger?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, nous sommes très chanceux de ne pas avoir à subir une grève générale au Canada, si c'est là le genre de question posée à la Chambre.

Des voix: Bravo!

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—LES MOTIFS DES MANŒUVRES DILATOIRES DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil du Trésor, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné qu'on a servi le 31 janvier de cette année un avis réglementaire de négocier de deux mois à l'Alliance de la Fonction publique, agent négociateur des pompiers d'aéroport et autres et étant donné que les pompiers n'ont reçu une offre salariale qu'hier, le 14 avril, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre et au pays pourquoi le Conseil du Trésor négocie d'une manière si dilatoire, ce qui a des effets économiques graves pour un bon nombre de Canadiens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien lire les journaux de ce matin, il verra que les pompiers ne se plaignent aucunement du Conseil du Trésor ni du gouvernement. Ils sont très satisfaits. Le problème réside ailleurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Esquimalt-Saanich posera une question supplémentaire, puis le député de Vancouver-Sud aura la parole.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire me plier à votre demande de ne pas engager le débat, mais les pompiers se plaignent. Étant donné qu'ils sont des employés désignés aux termes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et donc rendent un service essentiel au public canadien, pourquoi, alors, le Conseil du Trésor se montre-t-il si indifférent envers la population qu'il n'a pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question engage évidemment le débat. Le député de Vancouver-Sud a la parole pour une question supplémentaire.

● (1510)

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—LES MESURES D'URGENCE ENVISAGÉES EN CAS D'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le ministre des Transports. S'il devait arriver que cette grève ne soit pas réglée demain, malgré les propositions faites à ces gens-là, le gouvernement a-t-il prévu des mesures d'urgence pour remplacer les pompiers à l'aéroport?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je reconnais l'importance de la question, mais je suis sûr que le député se rend compte de sa nature hypothétique.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE—LA DATE DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT RELATIVE À L'EXPANSION PROJETÉE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-il maintenant prêt à annoncer la décision finale concernant l'expansion proposée par le gouvernement de l'aéroport civil de la ville de Hamilton situé à Mount Hope?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Hamilton-Wentworth de me permettre de parler français un peu.

Comme sans doute mon honorable collègue le sait, une étude se fait présentement sur l'aéroport de Hamilton, de même que sur celui de Windsor, à la demande des parties en cause. Dès que les conclusions de cette étude seront connues, je serai en mesure de dire au député à quel moment nous prendrons une décision finale.

M. O'Sullivan: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports.

Quand la décision sera annoncée, sera-t-elle celle du ministre lui-même, ou constituera-t-elle l'application des recommandations faites à la suite de l'étude promise par le gouvernement?

M. Marchand (Langelier): Je crois, monsieur le président, que ce sera une décision gouvernementale, puisque l'aéroport est dirigé par le ministère des Transports.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON PROPOSE D'INVITER UN COMITÉ BRITANNIQUE POUR ÉTUDIER LES RÉACTEURS NUCLÉAIRES CANADIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[*Traduction*]

Le gouvernement britannique ayant à nouveau fait part de son intérêt pour la technique canadienne en matière de réacteurs nucléaires et le gouvernement travailliste actuel étant à la veille d'arrêter son choix pour doter la Grande-Bretagne d'un réacteur thermique, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources envisage-t-il de lancer une invitation aux membres du sous-comité du comité britannique spécial de la science et de la technologie qui se penche sur la technique relative aux réacteurs nucléaires, pour se rendre au Canada et voir l'état avancé de nos réalisations?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà lancé une invitation au comité spécial britannique. Nous serions bien entendu fort heureux si ses membres pouvaient se rendre à notre invitation. Nous pourrions alors certainement compter sur la collaboration du gouvernement de l'Ontario pour que la délégation britannique puisse visiter la centrale de Pickering, la centrale nucléaire la plus grande et la plus moderne du monde.

* * *

L'ÉDITION

LE PROJET D'EXPANSION AU CANADA DE LA MAISON HOUGHTON-MIFFLIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Je crois savoir que le Conseil canadien des éditeurs est intervenu auprès du secrétaire d'État au sujet de l'intention avouée de la Houghton-Mifflin Incorporated d'accroître son activité dans l'édition au Canada et qu'il a soulevé des objections à ce sujet. Le ministre a-t-il pris connaissance de ces objections et entend-il prendre des mesures?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, je les ai reçues, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. Rowland: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration que le ministre a faite au Conseil canadien des éditeurs en janvier selon laquelle il a l'intention d'adopter des politiques garantissant que l'édition au Canada resterait en grande partie propriété des Canadiens, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il entend par en grande partie et si la décision de la Houghton-Mifflin influera sur la définition qu'il en donne?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, cela me semble quelque peu subjectif et il est difficile de répondre directement. Ce que je voulais souligner dans le discours en question, c'est que l'appui que nous donnons à l'édition au Canada est la meilleure mesure que nous avons prise pour garantir que les Canadiens en conserveront la propriété.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de Winnipeg-Sud-Centre puis nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MENACE DE GRÈVE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les rumeurs selon lesquelles les contrôleurs du trafic aérien pourraient faire la grève le 17 avril, quelles mesures précises le ministre a-t-il l'intention de prendre pour empêcher que la chose se produise?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les contrôleurs du trafic aérien se prononcent actuellement sur les propositions du Conseil du Trésor. Je crois que les résultats du vote seront connus le 17. Après quoi seulement, nous saurons exactement quelle décision les contrôleurs prendront.

M. Alexander: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons atteint la fin de la période des questions. Le député de Hamilton-Ouest pourrait sans doute poser une question supplémentaire, mais nous passerons ensuite à l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexander: C'est une question connexe en quelque sorte, monsieur l'Orateur, puisque nous parlons de grèves.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour être juste envers d'autres députés qui aimeraient poser des questions connexes, je pense que le député ne doit pas poser sa question. Si celui-ci avait voulu poser une question supplémentaire, je lui aurais donné la parole. Le député de Central Nova a fait savoir qu'il a une question supplémentaire proprement dite à poser. Je lui donne donc la parole pour qu'il pose sa question supplémentaire.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous ai entendu utiliser l'expression «proprement dite» au sujet de la question supplémentaire du député. Étant donné que nous discutons de grèves dans un secteur particulier, j'estime que les questions qui portent sur l'ensemble du secteur des grèves devraient être recevables. J'ose espérer qu'en ce jour où nous avons fait à un si haut point l'éloge de Votre Honneur, éloge auquel je m'associe évidemment, vous me permettrez de poser une question au sujet de ce qu'il advient de notre service postal et qui touche le consommateur.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous allons nous embourber. Le député se rend compte de ce qui survient lorsque les députés abusent du désir de la présidence de collaborer avec tous et tentent de poser rapidement une ou deux questions supplémentaires après que la période des questions orales a pris fin. Les députés reconnaîtront que la période des questions s'est terminée à trois heures et quatorze. A vrai dire, si nous ne pouvons pas nous entendre, il ne faudrait permettre ni questions supplémentaires ni questions connexes. Le secrétaire parlementaire pose la question de privilège.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si le député a le droit de poser des questions supplémentaires au sujet des grèves, je devrais pouvoir en poser une. Je me suis levé. Je comprends votre difficulté, monsieur l'Orateur, mais je me lève depuis le début de la période des questions. Je reconnais que d'autres ont obtenu la parole avant moi et je m'incline. Permettez-moi cependant d'ajouter que j'ai, à titre de député de l'île de Montréal, une très importante question au sujet des grèves. Mais je ne vais pas la poser . . .

M. Alexander: Pourquoi pas?

M. Prud'homme: Parce que je n'ai pas encore obtenu la parole. Mais, si Votre Honneur accepte du député une question supplémentaire qui traite des grèves, alors assurément, en toute justice . . . et nous avons tous, je le sais, acclamé votre grande justice, Votre Honneur, ce dont je me réjouis—vous devriez me donner aussi la chance de poser une question supplémentaire au ministre des Postes à propos d'un sujet extrêmement important.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La justice et la sagesse m'exhortent à passer maintenant à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LOIS SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS ET L'OBLIGATION CONTRACTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill a fait l'objet d'une étude en profondeur à la Chambre, tant à l'étape de la deuxième lecture qu'à celle du comité. Si j'y reviens aujourd'hui—et je n'ai pas à m'excuser de le faire—c'est en fonction de ce qui vient de se produire au sujet du taux d'intérêt bancaire et dont j'ai parlé à la période des questions. C'est une preuve évidente des programmes puérils auxquels songe le gouvernement, s'il y songe vraiment, pour remédier à l'inflation. Nous

n'avons apporté jusqu'ici que des remèdes purement provisoires.

● (1520)

Le ministre dit maintenant, et le premier ministre (M. Trudeau) est enfin d'accord là-dessus, que l'inflation sur le plan psychologique est le plus grave problème qui se pose au Canada à l'heure actuelle. Le gouvernement me fait penser à un médecin qui se contenterait d'appliquer un sparadrap pour arrêter une grave hémorragie de l'aorte ou d'un organe d'importance majeure. Chaque fois que l'épanchement se manifesterait à nouveau, il appliquerait un nouveau sparadrap. De deux choses l'une: ou le malade mourra d'épuisement ou le médecin manquera de sparadraps.

Au lieu de pratiquer la grave intervention chirurgicale qui s'impose dans la crise économique actuelle du pays, le gouvernement se contente de hausser les épaules et de signaler que l'inflation sévit dans le monde entier. L'autre jour, le premier ministre, citant le *Wall Street Journal*, affirmait avec fierté que l'économie du Canada était en meilleure situation que n'importe quelle autre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Avez-vous lu l'article? Vous devriez le lire en entier.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela me rappelle, et j'ai déjà employé cette comparaison, le type qui admirait la paille dans l'œil de son voisin. Il lui était bien difficile de juger des autres puisqu'il avait une poutre lui, dans le sien, mais celui qui avait la paille était à ses yeux en bien plus mauvaise posture que lui.

Pour les chefs de petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs du Canada, qui sont censés tirer parti de cette loi et de ces modifications, la montée en flèche de l'inflation est loin d'être réconfortante. C'est comme un cancer dans sa dernière phase, que le gouvernement serait incapable de maîtriser. Le ministre ne saurait affirmer qu'il freine l'accroissement de l'inflation au Canada actuellement. Les faits sont une preuve absolue du contraire sur ce plan.

Nous verrons bien quelles sont les conséquences de ce changement, en ce qui concerne cette loi en particulier. J'aimerais tout d'abord faire bien comprendre quelque chose au ministre, si je puis obtenir son attention pendant quelques instants. Je tiens à expliquer ce point le plus sérieusement du monde au ministre, à ses conseillers et à ceux qui rédigent ses discours. Lorsqu'un député de ce côté-ci de la Chambre pose une question, comme je l'ai fait cet après-midi, celle-ci ne doit traduire en rien une position ou une politique déterminée que nous aurions pu adopter. Le ministre a mal interprété à plusieurs reprises des questions que lui ont posées le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le député de Don Valley (M. Gillies) et il a peut-être agi de même envers certaines de mes questions.

Je tiens à lui dire ceci: si, en posant une question, nous faisons allusion à une situation donnée ou demandons au ministre d'expliquer des mesures prises par le gouvernement en fonction d'autres faits, cela ne signifie pas que nous cherchions inévitablement à critiquer l'attitude ou les mesures du gouvernement. Nous demandons au ministre d'expliquer une situation, comme je l'ai fait cet après-midi. Je tenais à insister sur ce point.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il ne s'agit pas de la question, mais du préambule.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'y avait pas de préambule.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne parle pas de la question de cet après-midi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'est pas question des autres préambules non plus. On s'amuse volontiers à isoler des faits de leur contexte, en particulier au cours de la période des questions, lorsque quelqu'un cherche à obtenir des renseignements. Cependant, envisageons cette question dans son contexte actuel, c'est-à-dire par rapport au projet de loi à l'étude. Le ministre et le gouvernement ont présenté des dégrèvements fiscaux pour les sociétés dans le but de stimuler l'emploi au Canada et tout spécialement en vue de contrecarrer les effets du programme DISC. C'était l'objectif principal de la mesure. On a proposé d'accorder certains dégrèvements fiscaux aux sociétés du secteur de la fabrication et de la transformation. Voilà le premier point.

Deuxièmement, ceux qui en bénéficient le plus sont situés au centre du Canada et surtout en Ontario. C'est un fait que les industries de fabrication admissibles sont concentrées en Ontario. Proportionnellement, l'activité économique qui se rattache à la fabrication et à la transformation est le plus élevée en Ontario, puis à un degré moindre au Québec, et certes le long du Saint-Laurent et dans la région de Montréal plus qu'ailleurs au Canada. D'après le relevé du ministre, ces sociétés ont beaucoup profité de cette foi. Mettons que ce soit là le deuxième fait.

Passons maintenant au troisième. Ici, j'aimerais que le ministre explique ce qui semble paradoxal dans la politique du gouvernement. D'autre part, nous avons une mesure fiscale conçue pour avantager un secteur restreint de l'économie canadienne. Elle n'est même pas générale, elle ne s'applique même pas partout au pays parce que ses effets ne sont pas les mêmes dans toutes les régions. Même dans ma province de l'Alberta, qui est très industrialisée, c'est l'industrie du pétrole qui domine. Or, avec celle du gaz naturel ces industries sont précisément exclues des mesures fiscales que le ministre prend à l'égard des sociétés commerciales. L'Alberta ne bénéficie donc pas au même degré que les autres provinces de la réduction d'impôts.

Examinons-en l'effet sur les petites entreprises, même sur celles qui s'occupent de fabrication et de transformation. Elles seront gravement touchées par les nouveaux taux d'escompte et les nouveaux taux préférentiels. Étudions surtout les secteurs de la petite entreprise dans les régions du pays où l'économie des petites entreprises qui ne s'occupent ni de fabrication ni de transformation, sans oublier l'agriculture et la pêche, sera touchée par la mesure proposée aujourd'hui. Certains éléments, pris isolément, justifieraient un relèvement du taux de base. En théorie pure, ce serait parfaitement justifié. Mais quel en est le résultat quand on considère l'ensemble de l'économie?

● (1530)

Cet après-midi, j'ai invité le ministre à nous communiquer le point de vue du gouvernement sur les effets de sa décision monétaire. Quels effets sont susceptibles de produire ce relèvement du taux bancaire et, par conséquent, du taux de base? Les activités commerciales en seront-elles ralenties? Dans l'affirmative, où et dans quelle mesure? Je déclare au ministre qu'elles le seront et que ceux qui en souffriront les premiers et le plus durement seront ceux qui se débattent dans les régions les plus désavantagées du Canada. Cet après-midi, en réponse à une question, le ministre a répondu que les effets du programme du ministère de l'Expansion économique régionale, soit le versement de prêts d'expansion dans les régions les moins économiquement développées, seraient de faire disparaître certaines disparités marquantes. Mais avec tout le respect que je lui dois, il nous raconte des inepties car ce programme du ministère de l'Expansion économique régionale ne fonctionne pas de cette façon. Les répercussions économiques et politiques de ce programme proprement dit exigent un examen approfondi. Dans bien des domaines, la seule justification que j'ai pu trouver à différents prêts du ministère de l'Expansion économique régionale est la dette de reconnaissance politique qu'ils créeront.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous êtes cynique.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je suis pratique. Jugeons-en par ses résultats. Le ministre a fait mention du programme du ministère de l'Expansion économique régionale et du programme de stimulations de l'Alberta. Or, l'adoption de ce dernier a découlé de la déception créée par la politique pétrolière du gouvernement. L'autre facteur fut la rigidité de la structure de l'impôt des sociétés. Le gouvernement de l'Alberta a décidé de créer une structure de l'impôt des sociétés comportant des stimulants encourageant les industries à se développer. Le gouvernement d'en face n'y est pour rien. Et quand on considère que ce programme n'entrera en jeu qu'en 1977, il m'est impossible de comprendre comment le ministre parvient à établir un rapport entre ce programme et l'augmentation du taux bancaire qu'il vient d'annoncer.

Le ministre a parlé de l'établissement d'une industrie pétrochimique en Alberta. De telles déclarations de la part de ministres du cabinet montrent bien jusqu'à quel point ils connaissent mal la situation en Alberta. Je dirais qu'à part la région de Sarnia (Ontario), la circonscription que représente le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), et celle que représente mon honorable ami de Pembina (M. Hollands), possèdent une concentration tout au moins aussi forte d'usines pétrochimiques que n'importe quelle autre région du pays. Et leur nombre augmente. «Vers l'établissement d'une industrie pétrochimique», de dire le ministre. Monsieur l'Orateur, tout ce que nous pouvons espérer du gouvernement actuel, c'est qu'il n'agisse pas à l'encontre du développement normal de l'industrie pétrochimique.

Un certain nombre de députés qui ont participé au présent débat ont parlé de l'insuffisance de ces prêts. Je signalerai que les prêts ne proviennent pas du gouvernement comme tel. Par exemple, les prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises le sont par des banques à charte, tout comme ceux consentis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. On a aussi parlé du bureau du Trésor de l'Alberta. Si on me permet de rappeler un peu du passé, je crois bien qu'un certain William Aberhart doit se retourner dans sa tombe.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il doit sourire.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je me souviens que de 1930 à 1940, William Eberhart n'a jamais eu d'ennemi plus mortel que le système bancaire canadien. Je me souviens des poursuites criminelles pour libelle au sujet des «lécheurs de bottes des banquiers». Et maintenant le Trésor de l'Alberta, créé sous le gouvernement qu'il dirigeait à l'époque, a presque atteint le statut de banque. Les

jours se suivent, mais ne se ressemblent pas. Mais la seule raison de cette reconnaissance mitigée du Trésor de l'Alberta et d'autres quasi-banques, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas eu le courage d'insister pour que toutes les institutions exerçant des fonctions bancaires soient assujetties à la loi concernant l'assurance-dépôts.

Plus vite un gouvernement fédéral reconnaîtra que nous devons considérer les opérations bancaires et de crédit au pays dans leur totalité, mieux cela sera. A l'heure actuelle, les banques à charte et quelques autres institutions sont les seules habilitées à prêter en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Toutefois, les banques à charte ne reçoivent que 37 p. 100 des dépôts au pays. Toutes les autres institutions qui en reçoivent exercent des fonctions bancaires dans une mesure plus ou moins grande. Mais le gouvernement refuse de le reconnaître en présentant des mesures législatives nécessaires pour regrouper toutes les institutions exerçant des activités bancaires. Il y a beaucoup de failles dans le système bancaire, mais c'est là un sujet pour un autre débat.

Je reviens où j'en étais. J'espère que le ministre interviendra à cette étape du bill et qu'il portera son attention sur le paradoxe suscité par la mesure monétaire prise par la Banque du Canada, et qui a été approuvée par le gouvernement, car elle affecte des mesures fiscales dans d'autres domaines. Le ministre peut peut-être expliquer ce paradoxe. Tant mieux si c'est le cas. Je n'essaie pas de le faire passer pour un ballot qui n'a pas fait son travail.

● (1540)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons étudié le bill en deuxième lecture, nous en avons débattu la portée plutôt restreinte, comme nous l'avons fait d'autres fois en essayant de modifier ces lois, à savoir l'application précise aux pêcheurs de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ou de l'application aux agriculteurs de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. On exigeait cela de nous, je pense, en raison de la nature même des bills. Il est difficile d'entreprendre une grande discussion sur les banques, les institutions bancaires et les taux d'intérêt ainsi que sur leur influence économique mais les dispositions du bill sont suffisamment larges pour nous permettre de nous interroger sur ce que nous voulons faire.

Les réponses que le ministre des Finances (M. Turner) a données aujourd'hui à la Chambre à diverses questions sur la décision de la Banque du Canada d'augmenter le taux d'intérêt, sur la politique gouvernementale et ainsi de suite, me donnent l'impression qu'il se disait vraiment inapte à résoudre le problème, impuissant, qu'il ne disposait d'aucun moyen pour remédier un tant soit peu à la situation. Le ministre a parlé d'euro-dollars, d'autres pays qui envisagent le financement déficitaire à la suite de la hausse du prix du pétrole, de la manière dont ces facteurs mondiaux ont affecté notre pauvre pays, et il a ajouté que le pauvre ministre des Finances était impuissant devant ces pressions extérieures.

Par contre, j'ai l'impression que le ministre n'était pas réellement intéressé à essayer de remédier à la situation, qu'il se contentait de maintenir au Canada un arrangement grâce auquel les décisions fondamentales en matière fiscale sont prises par les banques à charte et les sociétés de prêts privées, et non pas par la Banque du Canada, même si celle-ci a en vertu de la loi le pouvoir de fixer les taux d'intérêt.

J'ai écouté les conseils que l'on m'a donnés à diverses reprises, depuis l'époque où Donald Fleming était ministre des Finances; celui-ci et ses successeurs nous ont donné le même genre de réponse que celle que nous recevons aujourd'hui lorsque nous posons des questions sur le système bancaire et sur les taux d'intérêt. La théorie généralement avancée est que l'économie connaît un essor trop rapide et qu'il faut dès lors la ralentir. Et pour pouvoir la ralentir, on doit augmenter les taux d'intérêt. La Banque du Canada fait cela en annonçant que le taux préalable à l'escompte sera arrêté à tel chiffre. Voilà qui donne le signal aux banques à charte privées et aux autres maisons de prêts qui se voient alors plus ou moins obligées de majorer leurs taux d'intérêt en partant du principe, nous dit-on, que s'il en coûte davantage pour emprunter de l'argent, ceux qui espèrent pouvoir le faire, que ce soit au niveau de la consommation, ou pour agrandir leurs installations commerciales, y réfléchiront alors à deux fois. Ces gens se diront: «Le taux d'intérêt ayant été augmenté d'un demi pour cent, cela me coûtera trop cher pour faire ce que j'ai prévu; si bien que je n'emprunterai pas». La théorie veut que l'économie ralentisse alors un peu, au lieu de progresser à un rythme accéléré.

La Banque du Canada, me semble-t-il, suit cette pratique depuis 1955, époque de resserrement monétaire chez les libéraux, quand M. Walter Harris était ministre des Finances.

M. Barnett: C'était en 1956.

M. Howard: Mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett) me dit que cela remonte à 1956, mais d'après ce que j'ai lu et observé des événements qui se sont déroulés dans la sphère fédérale avant que je n'y accède moi-même, tout ce que le ministère des Finances, le ministre des Finances lui-même, le gouvernement ou la Banque du Canada ont pu faire pour ralentir l'économie en majorant les taux d'intérêt, a été à chaque occasion réduit à néant par les banques à charte elles-mêmes.

Et ceci parce que, lorsque la Banque du Canada décidait d'augmenter ses taux d'intérêt pour refroidir une économie surchauffée, les banques à charte, elles, lançaient alors une campagne publicitaire visant à promouvoir les emprunts à un taux d'intérêt plus élevé, et réussissaient à faire emboîter le pas aux gens. Donc, quel qu'ait été, sur le plan théorique, le bien-fondé de ce ralentissement de l'économie par une augmentation des taux d'intérêt, il a été réduit à néant par le groupe même que la Banque essayait de réglementer.

J'aimerais donner à la Chambre un exemple de ce que je veux dire. Je suis allé récemment à la Banque de Montréal de l'autre côté de la rue Wellington—on peut cependant aller à toute succursale de la Banque de Montréal et y voir la même chose—et j'y ai vu de jolies filles portant de gros macarons bleus sur lesquels je pouvais lire «Parlez-moi.» Eh bien, monsieur l'Orateur, comme bien d'autres; quand je vois une jeune fille qui porte un macaron avec ces mots, j'imagine toutes sortes de choses et je veux bien lui parler. Je lui ai demandé: «De quoi voulez-vous que je vous parle?» Elle a répondu: «D'un prêt pour le ski. Nous vous prêterons l'argent pour acheter des skis, ou des bottes de ski, ou pour payer vos frais d'inscription à un centre de ski.» Je lui ai dit que je ne faisais pas de ski et elle m'a répondu: «Dans ce cas, nous vous prêterons de l'argent pour acheter une auto, une maison, un manteau de fourrure, n'importe quoi.» Cette initiative visait à promouvoir les emprunts, à un taux d'intérêt plus élevé, ce qui allait à l'encontre des tentatives du gouvernement en vue de faire ralentir la course aux emprunts.

Lois sur les prêts

Le montant de la dette par tête au Canada a augmenté continuellement à une allure vertigineuse au cours des dernières années et les taux d'intérêt ont augmenté au même rythme. Une augmentation de ¼ ou de ½ p. 100 du taux d'intérêt n'a empêché personne d'emprunter de l'argent et l'augmentation proposée de 1 p. 100 n'aura pas plus de succès étant donné les campagnes de publicité et d'annonce lancées par les banques afin de faire échouer les projets de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada.

Tout cela n'est qu'un moyen mécanique d'augmenter la masse monétaire—et cela nuit énormément aux petits hommes d'affaires, aux agriculteurs et aux pêcheurs dont il est question dans le bill.

M. Blenkarn: Vous feriez bien d'y croire.

M. Howard: Mon ami du parti conservateur dit que je fais mieux d'y croire et effectivement j'y crois. Ce problème existe depuis au moins 20 ans à ma connaissance et il n'en a jamais été question pendant la période de 1958 à 1962. Les chiffres les plus récents que j'aie à ma disposition à propos de l'augmentation de la masse monétaire s'appliquent jusqu'au mois de septembre de l'année dernière, bien que les derniers chiffres à être publiés s'appliquent jusqu'à la fin du trimestre terminé en décembre de l'année dernière. Cependant, depuis l'année passée, la masse monétaire a augmenté de 6 à 7 milliards de dollars.

Il est évident que si les presses d'imprimerie fabriquent plus de billets de $20 et de $10 que le taux de production ne peut absorber, les billets qui existent déjà perdront de la valeur. Plus il y a d'argent, plus le pouvoir d'achat de chaque dollar diminue. Je suis certain que les députés se rappelleront ce qui est arrivé à Hong Kong il y a quelques années, quand on nous montrait des photos de gens poussant une brouette remplie d'argent pour aller s'acheter un paquet de cigarettes. Apparemment, l'Allemagne s'est trouvée dans la même situation lorsqu'elle a essayé de lutter contre la diminution du pouvoir d'achat en faisant marcher ses planches à billets. Elle n'a réussi qu'à détruire complètement ce qu'elle voulait rétablir. C'est ce qui se passe dans notre pays. Nous ne pouvons nous permettre un tel luxe.

● (1550)

Je pourrais me reporter aux réponses données par le ministre des Finances aux questions qui lui ont été posées aujourd'hui. Je reconnais que la période de questions ne nous donne pas la latitude voulue pour étudier ce problème à fond car, je le répète, cela permet au ministre ou à n'importe quel autre d'avoir le dernier mot sur n'importe quelle question et donc de pouvoir dire ce qu'il veut et ne pas dire ce qu'il ne veut pas dire ou d'éluder certaines questions ou encore de glisser certaines déclarations. C'est ce que le ministre a fait aujourd'hui. Il n'a pas cherché à s'attaquer au problème très grave que nous allons connaître si nous laissons se poursuivre ce genre d'activités fiscales. Le ministre a dit que la question de la masse monétaire l'inquiétait et qu'il la laisserait seulement s'accroître au niveau voulu, pas trop, mais juste assez, sans dire exactement ce qu'il entendait par là.

Le ministre n'en avait aucune idée car ce sont les banques qui décident de l'ampleur de la masse monétaire. Elles prennent cette décision d'après la quantité d'argent qu'elles peuvent prêter d'un trait de plume ou passer aux gens qui désirent emprunter. Peu importe quel est le taux d'intérêt car la banque ne perd jamais. Si la banque doit, dans certains cas payer 8½ p. 100 d'intérêt pour les dépôts à terme, elle récupère cet argent sur celui qu'elle prête moyennant 2 ou 3 p. 100 en plus, histoire de faire un bénéfice et de mettre de côté un peu plus d'argent à prêter, ce faisant, elle agrave encore l'inflation.

En ce qui concerne le bill et la mesure dans laquelle il règle le problème, on peut dire qu'on ne nous a encore rien proposé qui nous permettra de nous sortir de ce marasme financier. Nous n'avons pas été saisis d'amendements à la loi sur les banques qui nous permettraient de nous attaquer au nœud du problème. Nous étudions un bill qui concerne les pêcheurs, les agriculteurs et les petits hommes d'affaires. Je n'ai pas l'intention de répéter le discours que j'ai fait l'autre jour si ce n'est pour dire que nous avons la responsabilité d'établir un taux d'intérêt fixe si nous avons l'intention de garantir les prêts au moyen de ce bill. Les banques et les institutions de prêts ne peuvent y perdre et nous devons dire à ceux qui empruntent en vertu de cette loi qu'ils peuvent le faire, et à un taux d'intérêt fixe.

J'estime qu'un taux de 6 p. 100 est suffisant, bien qu'il ait été fixé arbitrairement. Le projet de loi devrait préciser cela. Nous devrions aussi y inclure une disposition interdisant aux institutions prêteuses de refuser une demande de prêt, sauf pour d'excellentes raisons quant à la rentabilité de l'entreprise de l'emprunteur éventuel. Ces institutions ne devraient pas pouvoir refuser sous prétexte que le taux d'intérêt est insuffisant et que le profit qu'elles en tireraient serait trop mince. Les agriculteurs, les pêcheurs et les petits commerçants sont des groupes d'autant plus méritants dans notre société qu'ils n'ont aucune influence. Je suis certain qu'après les décisions prises pendant le week-end et les discussions que nous avons eues à la Chambre aujourd'hui, tous les partis appuieront mon idée. Nous devrions inscrire dans ce bill un taux d'intérêt fixe et y insérer un article interdisant aux institutions prêteuses de refuser une demande, sauf pour des motifs sérieux et valables au point de vue affaires.

Il faudrait pour cela, sauf erreur, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier. Les changements nécessaires pourraient être apportés aux articles 2, 7 et 9. Si la Chambre est d'accord, sans doute faudra-t-il, le moment venu, modifier d'autres articles. Afin que nous aidions les agriculteurs, les pêcheurs et les petits commerçants en fixant le taux d'intérêt, je propose, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour qu'il remette à l'étude les articles 2, 7 et 9.

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ignorais naturellement que le député de Skeena (M. Howard) présenterait un amendement maintenant. Je dois donc en parler sans avoir trop eu le temps de me renseigner à son sujet. Toutefois, le député semble avoir indiqué qu'il préconise surtout un taux fixe d'intérêt. Je m'en voudrais de le désapprouver sur ce point. Mes collègues recommandent une approbation totale. Très bien. Nous approuverons l'amendement pour ce qui est de l'intérêt fixe.

Monsieur l'Orateur, j'ai quelques recommandations à faire pour améliorer ce bill. Tout d'abord celui-ci énonce quatre modifications à la loi déjà existante. Premièrement, il porterait la limite d'admissibilité aux prêts à un chiffre d'affaires annuel d'un million de dollars au lieu de $500,000. Deuxièmement, il augmenterait de $25,000 à $50,000 le solde maximal dû par un seul emprunteur à n'importe quel moment. Troisièmement, il permettrait à de nouvelles entreprises de contracter des emprunts garantis par le gouvernement. Quatrièmement, il stipulerait que les prêts destinés à l'amélioration d'entreprises portent aussi sur l'achat de terrains destinés à l'exploitation d'entreprises commerciales.

Le député de Skeena a parlé du marasme financier dans lequel nous nous trouvons. Il a raison. Il y en a un. A la période des questions on a demandé des renseignements à propos de la décision de la Banque du Canada d'élever les taux d'intérêt. Une réponse condensée du ministre des Finances (M. Turner) se résume à ceci: il a semblé avisé de le faire. Mais, à mon avis, si la Banque a jugé souhaitable d'augmenter le taux d'intérêt c'est qu'elle avait une excellente raison. Elle voulait restreindre les emprunts. Si la Banque du Canada a trouvé nécessaire de prendre une telle mesure, c'est que, depuis quelques semaines, il y a une ruée sans précédent d'emprunteurs.

● (1600)

Depuis quelques semaines, les prêts consentis aux banques à charte par la Banque du Canada se sont élevés à 60 millions de dollars. Ces prêts auraient dû être remboursés après quelques jours, mais ces quelques jours écoulés, ils atteignaient 65 millions et en fin de compte dépassaient 70 millions de dollars. La chose est attribuable aux pressions que les emprunteurs exercent sur les banques à charte à cause de l'épuisement de la masse monétaire.

En mars, les prêts des banques à charte ont doublé par rapport à ceux de janvier et février. Évidemment, la raison fondamentale de cet état de choses est l'inflation. Les gens empruntent pour rembourser leurs obligations et n'épargnent point. À mon avis, ils sont très sages de ne pas épargner, car à l'heure actuelle, l'homme qui épargne est insensé, puisqu'on lui dérobera ses économies s'il les laisse seulement six mois à la banque. La preuve est faite. Statistique Canada a publié un autre rapport lugubre annonçant que le prix des vêtements, du transport et de chaque article indispensable à un niveau de vie raisonnable augmente. Comme un chroniqueur financier le signale, le prix de ces produits atteint une vitesse de fuite. C'est ce qui a causé l'insuffisance de la masse monétaire. Les banques ont été harcelées de demandes de prêts et nous avons maintenant ce frein supplémentaire: la hausse des taux d'intérêt.

Voilà dans quelles circonstances on nous demande d'étudier un bill visant à aider les petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs. Je me limiterai à l'article du bill qui modifie la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je suis mécontent de la manière dont la loi a été appliquée jusqu'ici et continuera de l'être, si le gouvernement et le ministre compétent ne changent pas d'attitude.

Pour juger de l'utilité de la loi, nous devons tout d'abord établir dans quelle mesure peuvent en tirer parti ceux qui ont besoin de prêts. Il est particulièrement pertinent de parler ici, comme mes collègues l'ont fait il y a quelques jours, de la façon dont les banques à charte ont agi dans ce domaine. Je prends comme exemple l'année 1972 où nous constatons que la Banque de Montréal a consenti un total de 433 prêts aux termes de la loi; la Banque de Nouvelle-Écosse en a accordé 134; la Banque Royale, 952; la Banque Toronto-Dominion, 181; la Banque de Commerce Canadienne Impériale, 358; la Banque Canadienne Nationale, 741; les autres, y compris les caisses populaires et les établissements parabancaires 47, ce qui fait en tout 2,846 prêts consentis.

Ce n'est guère un empressement excessif de la part des banques à charte à participer à ce programme. La Chambre a entendu plus d'un député parler du peu d'enthousiasme manifesté par les banques à prêter de l'argent en vertu des dispositions de cette loi, et de la façon dont elles vont plutôt orienter un homme d'affaires, si elles le peuvent, vers des modes d'emprunt plus onéreux. Il est difficile de porter des accusations sans preuve, mais d'après les indices que nous possédons, il me semblerait, à moi et à toute personne raisonnable, que les banques sont loin d'être enthousiastes à propos des prêts à faible taux d'intérêt.

Nous avons vu qu'en 1972, le nombre total des prêts s'était élevé à 2,846. Ce fut à peine mieux en 1973: il y en a eu en tout 3,076. Entre 1961 et 1973, soit au cours des douze premières années d'essai après l'entrée en vigueur de cette mesure législative en 1961, le montant total moyen prêté au cours de ces années a été de $24,286,000. En 1973, le total global s'est élevé à 31.6 millions de dollars—là encore, une augmentation très modeste pour une si longue période de temps, et qui traduit bien le manque d'enthousiasme dont font preuve les établissements financiers à l'égard de tout programme conçu pour consentir aux gens des prêts à des taux inférieurs au taux préférentiel.

A mon avis, la nécessité s'impose de rendre les dispositions de la loi telles que ceux qui ont besoin de prêts puissent y accéder plus facilement; à cette fin, le gouvernement devrait procéder par deux moyens. D'abord, une approche de relations publiques et puis, une approche de la Chambre, pour ainsi dire. Le ministre des Finances devrait consulter les directeurs des banques à charte et les persuader tout simplement de l'opportunité d'encourager l'établissement de nouvelles entreprises moyennes et petites et l'expansion des entreprises existantes. Les dispositions de la présente loi sont plus susceptibles de produire de tels résultats que si les entrepreneurs sont forcés d'emprunter à des taux d'intérêt plus élevés.

Ensuite, le ministre et son ministère devraient s'assurer que tous les Canadiens connaissent l'existence de ces dispositions. Je doute qu'un seul député n'approuve pas, au moins en partie, mon idée lorsque je dis que peu importe la philosophie utopique que nous pouvons épouser à titre individuel pour nos enfants et nos petits-enfants de l'an 2050, il nous faut faire face à un fait inévitable: celui de vivre dans la société actuelle que j'appellerai, faute de mieux, une économie de libre entreprise. Elle est activée par l'industrie privée, par l'entreprise privée, et ce dynamisme ne vient pas tant de la grande que de la petite et de la moyenne entreprise; c'est 60 p. 100 de tous les travailleurs canadiens, je le répète, qui se trouvent engagés dans des entreprises petites ou moyennes employant 100 personnes ou moins.

A mon sens, si l'on veut que le Canada se développe, que son économie grandisse et que ses entreprises prennent de l'expansion et créent les emplois nécessaires, c'est ce secteur qu'il faut encourager de préférence à tout autre pour le moment. Nous avons actuellement quelque 500,000 chômeurs, au Canada, et, comme nous le savons, des milliers de personnes arrivent chaque année sur le marché du travail où elles ne trouvent pas d'embauche. Cette situation déplorable, nous la connaissons depuis 1969. Le député de Skeena a parlé des restrictions des années 1950. Je lui rappellerai que de toutes les expériences économiques tentées par le gouvernement, les dernières et les plus dangereuses que nous ayons connues c'est en 1969 et non en 1950 que nous avons dû en souffrir, au moment où le gouvernement a, de propos délibéré, refusé d'accepter l'avis de tous ses économistes, qu'il paie pourtant pour se faire conseiller, en lançant sa prétendue guerre à l'inflation. Il a décidé de ne tenir aucun compte des conseils qu'on lui donnait, c'est-à-dire que s'il adoptait l'augmentation qu'il envisageait, non seulement l'inflation ne serait pas jugulée mais il s'en suivrait un chômage aigu.

● (1610)

Naturellement, le Conseil économique qui, lui promulguait ces conseils, avait raison. Le gouvernement a décidé d'aller de l'avant, de faire ce que ses propres conseillers lui disaient de faire et le pays s'est vu plongé dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Si nous parvenons un jour à sortir de ce pétrin, comme l'appelle le député de Skeena, nous n'y parviendrons qu'en encourageant les petites entreprises créatrices d'emplois à prendre de l'expansion, ce qu'elle ne peuvent faire lorsque l'argent est rare.

Je demande au ministre des Finances d'informer le public canadien de ce que des capitaux seront mis à la disposition non seulement des entreprises existantes mais d'entreprises nouvelles, car il faut élargir les conditions de prêt. C'est une disposition à très grande portée du bill. Pour la toute première fois il sera possible à une nouvelle entreprise de démarrer en partie en empruntant de l'argent garanti par le gouvernement fédéral, mais il faut pour cela qu'on sache que cet argent est disponible car nombreux sont ceux qui ignorent l'existence de cette mesure. Il incombe au ministère des Finances de combler cette lacune. Je l'exhorte à lancer une campagne publique à grande échelle pour veiller à ce que tout le monde ait connaissance de cette mesure. Chaque Canadien correspond avec son gouvernement à un moment ou à un autré et le gouvernement est certes en communication avec chaque fabricant en matière d'impôt sur le revenu, de programmes de santé et de bien-être, etc. Il n'y a aucune raison pour que, dans sa correspondance avec eux, il ne leur communique pas des renseignements complets sur ce bill.

Le secteur de notre économie qu'on appelle celui de la petite et moyenne entreprise est maintenant suffisamment important, puisqu'il emploie près des deux tiers de la population active, pour ne pas devoir dépendre du bon vouloir d'une demi-douzaine de ministères différents et de 18 programmes et mesures législatives pour communiquer avec son gouvernement fédéral. En plus de celui-ci, il est de nombreux programmes dont les petites et moyennes entreprises pourraient profiter mais qui ne relèvent pas des mêmes autorités. Je suggère au premier ministre (M. Trudeau), s'il estimait les affaires du pays suffisamment importantes pour être présent ici au lieu de se pavaner dans le Sud . . .

Une voix: Voilà qui est mesquin!

[M. Reilly.]

M. Reilly: Pas du tout. Si la remarque est mesquine, elle n'est que juste. Il y a longtemps que ce secteur de l'économie devrait être doté d'un ministère particulier, d'un ministre et que tous ces programmes devraient relever d'une même autorité.

Monsieur l'Orateur, la limite de $50,000 dans le cas des prêts est trop peu élevée, à mes yeux. Si je proposais un amendement, je suggérerais au ministre de porter la limite à $100,000 au moins, car je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. Encore une fois, c'est le monstre de l'inflation qui est à l'œuvre ici. Dans le cas d'une entreprise dont les affaires se chiffrent en un an à près de trois quarts de million de dollars, le montant de $50,000 ne représente, pour reprendre le mot d'un ancien ministre du gouvernement libéral, qu'une goutte dans la mer, à une époque où tout est si ruineux à cause de l'inflation. Pour les nouvelles entreprises comme pour ceux qui veulent agrandir la leur, $50,000 n'est pas un montant suffisant.

Le prix des terrains réservés à l'industrie monte constamment et cette loi prévoit, pour la première fois, l'inclusion d'un terrain dans un prêt en vue de l'amélioration d'une entreprise. Les terrains réservés à l'industrie dans la ville de Toronto et sa banlieue coûtent actuellement près de $100,000 l'acre. D'ici peu, les loyers coûteront $2 le pied carré, au dire des agents immobiliers de cette ville. Dans le calcul du loyer, l'élément terrain doit représenter un tiers du coût, et ce dernier doit monter de 50 p. 100 vers la mi-été. Étant donné que les terrains se vendent $100,000 l'acre, la limite de $50,000 prévue pour ce genre de prêt est insuffisante.

Des pressions s'exercent sur les fonds de tous genres, provenant des sources les plus diverses. D'après un récent rapport de Statistique Canada, il ressort d'un sondage auprès de certaines institutions de prêts du pays, qu'elles comptaient dans leurs livres 13.8 milliards de dollars à recouvrer des emprunteurs canadiens à la fin de février. Les prêts généraux aux banques à charte ont augmenté de 370 millions en une semaine seulement, la semaine terminée le 3 avril, et atteint, selon les livres de ces institutions, un montant de 31.01 milliards de dollars à recouvrer. Dans un marché comme celui-là, la nécessité d'une source de fonds disponible, comportant un montant maximum et un taux d'intérêt raisonnables s'impose davantage, il me semble, dans le cas des chefs des petites entreprises ou d'entreprises moyennes.

Le ministre a déclaré l'autre jour que le montant et le nombre de prêts consentis aux termes de cette loi augmentaient régulièrement et que cela prouvait la bonne foi du gouvernement et des banques. Cela ne me semble pas évident. En 1961, l'année d'entrée en vigueur de cette loi, 2,977 prêts furent accordés et en 1973, il y en eu 3,076, soit 99 de plus sur une période de 13 ans. Cela ne représente pas une très forte augmentation en particulier dans le cadre d'une économie qui, nous dit-on chaque fois que nous osons parler d'inflation de ce côté-ci de la Chambre, est en pleine expansion. A mon avis, cela prouve que l'on ne manifeste pas un énorme enthousiasme à l'égard de ce programme ou que le gouvernement n'a pas fait tout son possible pour le lancer. S'il incombe à quelqu'un non seulement d'offrir ce programme mais également de le faire connaître, c'est au gouvernement, qui l'a mis sur pied.

En résumé, monsieur l'Orateur, j'appuie sans hésiter les principes de ce bill et je suis d'accord pour augmenter la limite des emprunts à $100,000 plutôt que de la restreindre à $50,000. Je le répète, le gouvernement devrait s'efforcer de faire connaître ce programme à ceux qui ont besoin de

cet argent et qui seraient susceptibles d'emprunter, et je crois qu'il devrait y avoir un taux d'intérêt fixe. Je suis d'accord avec le député de Skeena sur ce point et ce taux devrait être inférieur à 8½ ou 8¼ p. 100.

Enfin, monsieur l'Orateur, je le répète, l'exploitant d'une petite entreprise mérite un meilleur sort, à mon avis. Le ministre en a plus ou moins convenu lorsqu'il a déclaré, comme en fait foi la page 1395 du hansard du 11 avril:

je conviens que le petit homme d'affaires canadien a raison de se plaindre. Il a vu le gouvernement traiter avec les gros syndicats et les grosses entreprises alors qu'aucun secteur du gouvernement ne s'occupe de lui.

Je me contente de répéter au ministre ses propres remarques et d'inviter le gouvernement à insister autant qu'il le peut sur le besoin de créer un ministère spécial chargé d'encourager la création de nouvelles petites et moyennes industries et d'aider celles qui existent déjà à se développer, contribuant ainsi à créer les nombreux emplois qui sont nécessaires si notre pays veut sortir un jour de ce que le député de Skeena appelle, de façon imagée mais exacte, cette pagaille financière.

● (1620)

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, . . .

M. Blais: Dites que vous êtes en faveur et asseyez-vous.

M. Clark (Rocky Mountain): Je crois que si notre rôle ici était simplement d'opiner du bonnet et de nous rasseoir, nous serions tous à la Barbade aujourd'hui, au lieu de siéger à la Chambre des communes.

Une voix: C'est un coup bas!

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je m'étonne qu'on parle d'un coup bas en présence du ministre des Transports. Je doute fort que le coût d'affrètement d'un avion pour l'aller-retour soit bas.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que, conformément au Règlement, le député devrait s'en tenir au sujet. Je le prierais donc de le faire.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement riposter à certains coups bas et aux remarques venant d'en face.

Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis en vue de la troisième lecture met de l'ordre dans trois de nos lois: la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Néanmoins, il serait erroné de croire qu'il s'agit uniquement d'une mesure administrative. Des modifications très utiles y ont été apportées et le projet de loi a été sensiblement amélioré. Quant à l'amendement du député de Skeena (M. Howard) j'ai l'impression, à titre de débutant qu'il dépasse la compétence de la Chambre à cette étape-ci. J'attends avec intérêt les décisions qui seront rendues à ce sujet.

Il est évident que de véritables améliorations ont été apportées au bill dont nous sommes saisis. Nous approuvons tous, je crois, les montants maximums accrus des prêts garantis en vertu des trois catégories prévues dans la mesure. A titre de représentant de ma circonscription, j'approuve certes la proposition visant à étendre les prêts destinés aux améliorations agricoles pour les réparations et les révisions majeures. La chose est très importante pour les gens qui s'adonnent à l'agriculture dans l'Ouest de l'Alberta. Je suis persuadé, comme mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) le signalait il y a quelques instants, que les modifications concernant les petites entreprises en vertu desquelles les nouvelles entreprises auront droit à des prêts constituent une véritable amélioration. Cette disposition profitera beaucoup à certaines régions comme la mienne, où les gens qui voulaient lancer de petites entreprises éprouvaient jusqu'ici de nombreuses difficultés.

La nouvelle définition plus générale de la petite entreprise sera aussi utile, car elle est beaucoup plus réaliste que celle que renfermait l'ancienne loi. Naturellement, je me réjouis de ce que le ministre ait tenu compte de l'avis de mes collègues de l'Alberta et ait inclus les Bureaux du Trésor de l'Alberta dans la liste des organismes visés par la mesure.

On ne saurait trop répéter que le relèvement du plafond de $25,000 à $50,000 constitue, en fait une indexation, compte tenu du taux d'inflation actuel. En réalité, on n'a pas doublé le montant maximum des prêts en vertu de la mesure, car le taux d'inflation dépasse maintenant 10 p. 100. Parce que le ministre des Finances (M. Turner) ne s'est pas occupé de le contenir, tout indique qu'il se maintiendra au niveau actuel. Il semble que l'inflation va dépasser 10 p. 100 pendant encore quelque temps. Au lieu de doubler les limites sur les prêts dont certains peuvent avoir besoin pour payer des services, le ministre a introduit dans cette mesure le concept de l'indexation, afin de permettre aux gens de faire face aux frais accrus qu'ils doivent assumer pour maintenir leurs opérations de pêche, leurs petites entreprises ou leur exploitation agricole.

Après que cette mesure aura été en vigueur pendant quelque temps, il sera intéressant de la remettre à l'étude pour voir si elle est efficace et si elle aide les jeunes à se lancer en agriculture. Comme mon collègue, le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) l'a mentionné l'autre soir, de toute évidence, notre pays a grand besoin d'une réforme qui permettrait aux jeunes gens d'obtenir des prêts et de l'aide d'après leur réputation, et pas simplement sur nantissement.

Nous tous des régions agricoles sommes conscients du très grave problème que pose pour l'avenir de l'agriculture le fait que la moyenne d'âge des agriculteurs au pays est d'un peu plus de 50 ans. Je me souviens d'une visite que j'ai faite il n'y a pas longtemps à un de mes mandants de Green Court, en Alberta. Il y avait dans la pièce 14 agriculteurs actifs, mais, seulement un avait moins de 40 ans. Voilà le genre de situation que nous rencontrons partout au pays. L'une des causes réside évidemment dans le fait qu'il est très difficile pour les jeunes agriculteurs qui ne disposent pas de garantie additionnelle importante, ou qui n'ont pas un père riche pour les appuyer, de se lancer en agriculture.

J'estime que l'une des faiblesses d'une mesure législative de ce genre réside dans le fait que l'on ne manifeste pas beaucoup d'intérêt à s'engager dans des investissements qui pourraient comporter un certain élément de risque. Le gouvernement de l'Alberta a fait preuve de beaucoup plus d'imagination en ce domaine et a été disposé à appuyer certaines entreprises agricoles comportant un élément de risque, qu'il s'agisse de jeunes agriculteurs aussi bien que d'autres catégories d'entrepreneurs. Ce sera à mon avis la seule façon dont nous pourrons remédier à la situation, parce que l'âge moyen déjà avancé et de plus en plus élevé de ceux qui seraient disposés à se prévaloir de cette loi au Canada donne lieu à une situation qui porte en elle les éléments d'autodestruction de l'industrie agricole.

J'espère qu'une fois que cette mesure législative aura pris force de loi nous aurons l'occasion de vérifier si les modifications qui y sont contenues auront encouragé les jeunes à se lancer dans l'agriculture. Quant à moi, je ne dissimule pas mon pessimisme à ce sujet. Je doute que l'on constate ce genre de changement.

La plupart d'entre nous, je crois, souhaitent qu'on adopte rapidement ce bill. Il importe de signaler que nous sommes ici aujourd'hui et que cette mesure peut être débattue et adoptée parce que la Chambre a décidé de siéger cette semaine au lieu de prendre congé. Nous ferons tout en notre pouvoir pour faire adopter ce bill qui sera profitable pour la petite entreprise, les agriculteurs et les pêcheurs. Je pense aussi que l'adoption en sera plus rapide grâce au bon sens de la Chambre qui a accepté la recommandation du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et l'a étudiée en comité plénier plutôt que de le renvoyer au comité permanent, déjà surchargé.

J'espère que l'amendement présenté par le parti néo-démocrate ne retardera pas indûment l'adoption du bill. Je tiens à signaler que le ministre, en répondant l'autre jour à des questions et observations des députés de ce côté-ci de la Chambre, a dit que les amendements—et je pense reprendre fidèlement ses mots—sont le fruit d'une vaste révision de l'efficacité des programmes. Je n'ai pas encore eu le temps d'étudier le bill déposé aujourd'hui relativement à l'agriculture. Il faudra voir, maintenant qu'on a fini par déposer une partie de cet ensemble de mesures, s'il y a quelque rapport entre cette vaste révision et l'efficacité des programmes à l'intention des petites entreprises, des pêcheurs et des agriculteurs du Canada. Il est évident, d'après les données dont nous disposons, que si nous voulons une révision vraiment profonde de ces programmes, il faudra un ensemble de changements beaucoup plus considérable que ceux du bill C-14.

Je sais que la Chambre étudiera bientôt le bill établissant la Banque fédérale de développement. Je sais que le ministre a dit dans le débat l'autre jour que le rapport entre la mesure que nous étudions actuellement et celle visant à amputer l'actuelle Banque d'expansion industrielle sera très clair quand nous serons saisis de cette question. Le ministre vit constamment d'espoir. Je présume qu'il veut maintenant que nous adoptions la même attitude au sujet de l'efficacité et de la profondeur de toute étude des répercussions de cette mesure sur ceux qui doivent s'en accommoder et dont la vie et l'avenir sont affectés par l'étude qu'il a entreprise.

● (1630)

Il est évident, d'après les modifications prévues par le bill C-14, qu'il n'existe pas de grand programme coordonné en vue d'aider les cultivateurs, les pêcheurs et les petits hommes d'affaires du Canada. On a déjà fait remarquer que les petites et moyennes entreprises au Canada employaient 60 p. 100 des travailleurs. En dépit de cela, on les oublie à toutes fins pratiques dans l'élaboration des politiques. Comme l'a signalé il y a quelques instants mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest, si nous voulons aider tout particulièrement les petits hommes d'affaires, nous devrions regrouper l'éventail des programmes, en créer de nouveaux et les consolider pour que les petites entreprises bénéficient vraiment du même degré d'attention que celui que le gouvernement actuel et d'autres ont accordé aux grandes entreprises.

Tous les députés qui ont été actifs dans leurs circonscriptions savent que ce qu'on leur demande le plus souvent, c'est d'aider un pauvre homme d'affaires à se retrouver dans le fouillis de programmes gouvernementaux qu'on lui offre quand il cherche à se lancer en affaires ou à agrandir son entreprise. Les députés ou les petits hommes d'affaires ne disposent vraiment d'aucune aide dans ce domaine. Le gouvernement devrait tout au moins envisager un plan de regroupement cohérent de tous les programmes qui concernent les petites entreprises et les petits commerçants au Canada. Il importe de se rappeler que le petit exploitant, le petit commerçant, homme ou femme, sont les principales victimes de l'inflation actuelle. Les sociétés ont divers moyens de défense. Elles peuvent refiler à leur clientèle le coût de l'inflation ou se rattraper d'autres façons. Neuf fois sur dix, le petit homme d'affaires ne le peut pas.

Les exploitants de petites entreprises sont les victimes de la réglementation excessive des gouvernements. Ils doivent littéralement passer des heures chaque semaine à remplir des formules et rédiger des rapports. Cela leur rend les choses encore plus difficiles. Je signale à la Chambre que cette exigence leur nuit de deux façons. D'abord, à cause du temps qu'ils doivent consacrer à remplir des formules et fournir des renseignements au gouvernement. Deuxièmement, ils sont pénalisés outre mesure, car ils ne peuvent se payer des experts pour découvrir les échappatoires, la façon de tourner les divers règlements qui les touchent, et pour découvrir comment certaines mesures législatives peuvent avoir des conséquences favorables ou défavorables sur l'avenir de leur entreprise. Ils ne sont pas uniquement les victimes de l'inflation, bien sûr, mais aussi les victimes de l'expansion de la bureaucratie gouvernementale. Peut-être devons-nous nous résigner à l'expansion de la bureaucratie gouvernementale mais nous devrions quand même tenir compte des hommes d'affaires qui représentent 60 p. 100 des employeurs du Canada et qui sont les principales victimes de cette bureaucratie.

Je n'ai pas les chiffres sous la main. Je n'ai pas les moyens de les réunir à titre de député. Toutefois, étant donné que les petites entreprises fournissent 60 p. 100 des emplois au Canada, il serait intéressant de comparer l'aide que le gouvernement leur accorde et celle qu'il accorde aux 40 p. 100 d'employeurs restant, notamment les grosses entreprises et les grosses sociétés du pays. Lorsqu'on essaie de voir si les petits exploitants sont défavorisés, il faut tenir compte de l'aptitude beaucoup plus grande des grandes sociétés établies, et surtout des filiales de sociétés multinationales, à utiliser les programmes existants et à profiter de leur aptitude à trouver un moyen de contourner des règlements pouvant restreindre les activités des petits exploitants ou de trouver des échappatoires qui existent inévitablement dans la loi.

Une question précise m'inquiète beaucoup. Lorsque le ministre a parlé l'autre jour, il a dit qu'il n'était pas prêt à prendre des mesures visant à s'assurer que ce programme de prêts fonctionne pour les petits commerçants. Il s'est contenté de faire une réponse incroyable au représentant de Carleton-Charlotte (M. McCain). Le député a dit qu'il était vraiment à craindre que les banques refusent de recommander les prêts offerts par ce programme aux sociétés ou aux particuliers, petits commerçants, agriculteurs ou pêcheurs, qui pourraient devenir emprunteurs de la banque en payant un taux d'intérêt plus élevé. Le ministre était rempli d'indignation, mais il n'a pas beaucoup aidé. Il a dit que les victimes devaient évidemment avoir recours à leurs députés. Le ministre acquiesce de la tête. Voilà la portée de sa politique. Voilà la portée de son engagement à s'assurer que ce programme ne fait pas

l'objet d'abus de la part des banquiers canadiens. En pensant à cette réponse, il est bon de se demander quelle autre loi canadienne est si mal contrôlée que les ministres attendent des plaintes de députés pour voir si le programme fonctionne. Pas beaucoup.

La plupart des députés font ce qu'ils peuvent pour rester en contact avec leurs commettants, surtout avec ceux qui peuvent avoir des problèmes avec des organismes gouvernementaux. Même le député qui travaille le plus a très peu de chance de connaître tous les hommes d'affaires ainsi traités par leurs banques. D'une part, certains hommes d'affaires n'iront pas trouver leur député, quelle que soit son allégeance politique pour lui donner des renseignements sur leurs tractations privées avec leur banque. C'est une faiblesse très grave du programme qui a été signalée au ministre par le député de Carleton-Charlotte. Le ministre n'a pas formulé de réponse satisfaisante. J'espère qu'il cessera de se fier à la possibilité que des députés lui transmettent les plaintes qu'ils reçoivent pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Je me préoccupe surtout du bill à l'étude parce qu'une mesure législative tendant à permettre aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petits entrepreneurs d'obtenir des prêts plus facilement revêt une importance particulière pour un certain nombre de Canadiens qui vivent à l'extérieur de nos grandes villes. Il existe, bien sûr, un certain nombre de petits exploitants, hommes et femmes, qui contribuent à l'essor de l'économie des villes canadiennes. Toutefois, il est évident que ce genre de garantie de prêt pour les agriculteurs et les pêcheurs touche surtout la vitalité des petites agglomérations au Canada. Il conviendrait peut-être de répéter que lorsqu'on aide le cultivateur ou le pêcheur à mettre sur pied une exploitation plus rentable, cette aide contribue de fait à l'essor de l'économie dans l'ensemble de la région que l'intéressé habite.

Même si les villes canadiennes comptent bon nombre de petites entreprises, il reste que c'est seulement la petite entreprise qui s'installe dans les petites localités. Cet état de choses découle en partie d'une attitude dépassée envers l'emplacement de l'industrie, attitude dont la responsabilité incombe autant aux ministériels et aux hauts fonctionnaires qu'aux dirigeants des grandes sociétés.

● (1640)

Il est bien reconnu que les grandes et moyennes entreprises cherchent continuellement à s'établir près des grandes villes. En règle générale, ce sont exclusivement les petites entreprises qui s'établissent dans les régions rurales; c'est pourquoi une loi comme celle que nous étudions revêt une importance particulière pour les Canadiens qui demeurent hors des grands centres urbains. Il m'est arrivé de dire à la Chambre que le programme législatif du gouvernement défavorise, par inadvertance peut-être, les régions rurales, en ce sens qu'il oppose des obstacles artificiels à la capacité de croissance de ces régions.

Le gouvernement semble avoir la ferme croyance, notamment, en l'avenir que ses statistiques prévoient, soit un monde où la très grande majorité des Canadiens vivront dans quelques grands centres urbains. Comme le gouvernement a foi en ses statistiques, il suit donc des politiques compatibles avec cette prévision. Je ne crois pas qu'un tel avenir soit inévitable, mais tant que le gouvernement considère comme certaine une telle éventualité, le Canada rural est menacé. Dans certaines mesures présentées depuis mon arrivée à la Chambre, on fait manifestement preuve d'une discrimination inconsciente contre le Canada rural. Ainsi, la nouvelle mesure législative sur le logement est conçue pour aider surtout les grands centres, et bien peu les petits.

On voit bien qui a la sympathie du gouvernement dans son attitude envers l'abandon des lignes ferroviaires. Tout comme aussi dans la détermination du ministre à installer les institutions pénales et autres uniquement dans les grands centres et à ne pas songer à établir des services institutionnels de soutien dans certains centres moins importants. On le constate aussi dans les petites choses comme dans le fait qu'on n'ait pas informé les collectivités rurales des dates limites et des principes directeurs du programme d'initiative locale, en supposant que les habitants de ces milieux se renseigneront en lisant les journaux des grandes villes ou en écoutant les bulletins de nouvelles diffusés par leurs postes. Pas que je prétende que les petites villes et villages fassent l'objet d'un complot. Non, mais on suppose que l'avenir est inévitablement aux régions métropolitaines, et on refuse d'admettre qu'une identité canadienne puisse se développer autrement en encourageant les hommes et les femmes à se lancer en affaires ailleurs au Canada que dans les grands centres.

Nous relevons les traces de cette attitude dans le bill à l'étude. On pourrait difficilement alléguer que l'un ou l'autre des articles du bill C-14 porte un préjudice direct aux gens de la campagne. Pourtant, le bill ne reconnaît nullement que les régions rurales dépendent beaucoup plus des petites entreprises que ne le font les régions urbaines. Il ne tient absolument pas compte du fait qu'à l'heure actuelle, les petites entreprises sont les seules qui aillent se fixer dans les petites villes et les villages, contribuant ainsi à l'équilibre du caractère canadien et de notre économie.

Au cours des quelques semaines qui lui restent encore à occuper son siège, le ministre devrait surtout se préoccuper de mettre au point un système qui encourage les gens à se lancer en affaires et à investir dans les petites entreprises, les seules qui se soient montrées désireuses jusqu'à présent de s'installer ailleurs que dans les grands centres.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne ferai qu'une brève intervention dans le débat de troisième lecture du bill C-14. Je ne reviendrai pas sur tous les points que les orateurs précédents ont soulevés. L'un des principaux changements que nous étudions consiste à hausser de $25,000 à $50,000 la limite des prêts garantis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts aux petites entreprises et de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. C'est sans contredit une amélioration. A cause de l'inflation des dernières années, il est vrai, malheureusement, que le montant maximum actuel de $25,000 ne permet pas de faire grand-chose. Même le nouveau plafond proposé n'est pas suffisant dans la situation inflationniste actuelle. Un orateur de cet après-midi croit qu'il faudrait le porter à $100,000, et je suis bien d'accord avec lui.

Une disposition est absente de la mesure. Il s'agit de la fixation du taux d'intérêt. L'amendement que propose mon ami de Skeena (M. Howard) aurait pour effet de renvoyer le bill au comité plénier pour supplément d'examen en vue d'un changement dans ce sens. Un amendement des plus avantageux viserait à plafonner à 6 p. 100 le taux d'intérêt de ces prêts. Le coût des capitaux constitue une des charges les plus lourdes de toute petite entreprise. Il me semble que le plafonnement à 6 p. 100 du taux d'intérêt maximum aiderait grandement les petites entreprises à s'établir ou à s'agrandir. Après tout, c'est le but général de la mesure.

Je connais bien des petites entreprises dont les propriétaires ont travaillé pendant des années pour à peu près rien, surtout à cause du fardeau que représente un taux d'intérêt élevé sur leurs emprunts de capitaux. Beaucoup ont échoué, et une des grandes raisons en a encore été le taux d'intérêt trop élevé qu'on exige d'eux. On retrouve la même situation dans l'agriculture et la pêche. Il faudrait incorporer dans cette mesure une certaine protection contre les taux d'intérêt inflationnistes et j'exhorte la Chambre à agir dans ce sens. J'ai l'intention d'appuyer l'amendement et j'espère que le ministre le trouvera acceptable. En terminant, je dirai que, dans l'ensemble, cette mesure est une amélioration par rapport à la loi actuelle. J'entends l'appuyer et j'espère que la Chambre voudra bien la renforcer dans le sens de l'amendement.

● (1650)

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, plus tôt, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le bill, mais je le fais aujourd'hui à cause de l'augmentation excessive du taux avant l'escompte annoncée par la Banque du Canada pendant la fin de semaine. Ce changement au taux de la banque indique clairement une nouvelle politique du gouvernement. Il est évident que le gouvernement a dévoilé son programme d'urgence pour lutter contre l'inflation et qu'il s'agit du même programme que celui que le gouvernement avait utilisé avec enthousiasme en 1968, 1969 et 1970, pendant la fameuse guerre contre l'inflation. Ce programme d'urgence attaque de plein front le monde des affaires, en augmentant tous les taux d'intérêt, en les augmentant toujours davantage afin de réduire la masse monétaire, sans se préoccuper de ceux qui en souffriront.

Quand on a demandé aujourd'hui au ministre des Finances (M. Turner) quel taux d'intérêt s'appliquerait probablement aux pêcheurs, aux petits hommes d'affaires et aux agriculteurs, il a répondu que le taux d'intérêt devrait être assez élevé pour attirer l'argent. Il est évident que le ministre des Finances a dévoilé son programme d'urgence, celui que nous lui demandons d'exposer depuis plus d'un an. Il s'agit d'un resserrement d'argent par le parti libéral—d'un resserrement d'argent par M. Turner, si vous préférez. C'est le genre de programme que nous verrons probablement quand le ministre des Finances présentera son budget dans un mois, ou peut-être plus tard. C'est pour cela que je prends la parole aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Quand l'argent se fait rare, les petits hommes d'affaires, les pêcheurs et les agriculteurs sont les premiers touchés parce qu'ils n'ont pas assez d'influence auprès des banques pour obtenir un prêt. Peu importe le genre de programmes garantis, monsieur l'Orateur; ils n'obtiendront pas de prêts.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a proposé qu'on leur prête de l'argent à un taux d'intérêt de 6 p. 100. Le ministre lui-même a dit aujourd'hui que les taux d'intérêt devraient être assez élevés pour attirer des fonds. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur? Pour le petit homme d'affaires qui essaie de s'établir, cela signifie un emprunt contracté selon les dispositions de la loi à un taux de 9 p. 100, de 10 p. 100 ou de 11 p. 100. Quand les députés néo-démocrates parlent de prêts hypothécaires à un taux d'intérêt de 6 p. 100 pour le logement et pour les petits hommes d'affaires, les pêcheurs et les agriculteurs, ils parlent pour ne rien dire parce que le gouvernement ne s'intéresse pas à ces gens. Il laissera les taux d'intérêt augmenter afin de réduire la masse monétaire, parce que c'est ainsi qu'il veut contrôler l'inflation. Il a utilisé cette méthode auparavant avec un certain succès. Cela a créé beaucoup de chômage, mais le taux d'inflation a diminué. A mon avis, c'est une méthode plutôt brutale, mais il semble que c'est ce genre de programme d'urgence qui sera appliqué au Canada.

Jusqu'à un certain point, il s'agit d'un bill d'indexation. Aujourd'hui, je parlerai surtout de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Au tout début, les prêts accordés aux petites entreprises pouvaient atteindre $25,000. Le bill propose de les porter à $50,000, soit une augmentation de 100 p. 100. Étant donné que le dollar de 1961 valait probablement deux fois plus que celui d'aujourd'hui, le gouvernement ne fait rien d'autre que de hausser le maximum des prêts. La loi actuelle fixe le revenu brut maximal à $500,000; le bill propose de le porter à 1 million de dollars, soit le double de ce qu'il est. En d'autres termes, il indexe la loi en doublant les montants. Le bill vise à faire croire aux petits commerçants, aux pêcheurs et aux agriculteurs qu'ils obtiennent quelque chose quand ils n'obtiennent rien du tout.

En 1972, dans l'ensemble du Canada, 2,800 et quelques prêts ont été accordés en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Le ministre se rengorge de ce qu'en 1973, dans l'ensemble du Canada, plus de 3,000 prêts aient été accordés, dont 600 environ dans la province d'Ontario seulement. Au regard du nombre de succursales bancaires, des caisses d'épargne et de caisses populaires que le Canada compte aujourd'hui, cela représente bien moins qu'un prêt par bureau. Le gouvernement n'a pas du tout favorisé cette loi; il l'a plutôt mise au rencart. Il dit qu'il prend des mesures pour les petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs, mais la vérité est qu'il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit. Il ne touchera jamais un mot de cette loi, et il veillera également à ce que les banques n'en parlent pas.

Qu'on n'ait accordé qu'environ 2,800 prêts en 1972 prouve suffisamment que l'on ne s'est pas servi de la loi pour aider les petites entreprises. Le gouvernement ne s'est pas véritablement efforcé de les aider. Les dispositions de la loi ne sont que de la poudre aux yeux. Dans ses dépliants électoraux, qu'il diffusera d'ici une semaine ou deux, le gouvernement dira qu'il a fait quelque chose pour aider les petites entreprises, et ses porte-parole clameront du haut de leur tribune quels grands hommes ils sont. Qu'il suffise cependant aux gens de lire le hansard d'aujourd'hui pour voir qu'il y a eu moins d'un prêt accordé par banque.

M. Marshall: Deux seulement à Terre-Neuve.

M. Blenkarn: Deux à Terre-Neuve, dit mon collègue de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Voilà le genre d'aide que les propriétaires de petites entreprises obtiennent du gouvernement.

Si l'on doit appliquer une politique de restriction monétaire dans notre pays, et c'est en quoi consiste clairement le plan d'urgence du gouvernement actuel pour combattre l'inflation, les dispositions du bill doivent alors être modifiées, ou bien le ministre des Finances doit faire une nouvelle déclaration de politique qui répartisse le crédit. Cette façon de restreindre la masse monétaire qui a pour effet de léser les intérêts des petits n'est pas une bonne façon de diriger une économie. Si l'on achète trop à crédit au Canada, et nous devons en réduire le montant, il est assurément du devoir du gouvernement de sévir contre la spéculation immobilière, de restreindre ses propres dépenses, de réduire son propre gaspillage, et de veiller à ce que les propriétaires de petites entreprises, les pêcheurs et les agriculteurs puissent obtenir l'argent nécessaire pour faire fonctionner leur entreprise, ce qui signifie que le gouvernement doit instituer un système de répartition. C'est ce que le ministre devrait proposer aujourd'hui.

Je constate qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur. Je me permets de signaler qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Champlain (M. Matte)—Le revenu national—On rapporte que certaines sociétés pétrolières du Québec n'ont pas payé d'impôt fédéral l'an dernier; le député de Mississauga (M. Blenkarn)—La consommation—La publicité pour la vente de maisons à Toronto—La teneur des contrats quant aux prix et aux conditions des hypothèques.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motion.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRÉVOYANT UN SERVICE PERMANENT DE TRANSPORT ENTRE TERRE-NEUVE ET LE CONTINENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire adopter une loi traduisant la responsabilité constitutionnelle, l'obligation et la garantie qui lui incombent d'assurer entre Terre-Neuve et le continent un service permanent pour le transport des personnes, des marchandises et des véhicules.

—Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de voir que mon avis de motion est tellement important que le ministre des Transports (M. Marchand) a jugé nécessaire d'être ici lui-même. Il pense peut-être que son secrétaire parlementaire ne peut me fournir la réponse appropriée.

Monsieur l'Orateur, mon avis de motion ressemble à celui que mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), a présenté la semaine dernière. Aux termes de l'Union de Terre-Neuve avec le Canada, la province a reçu la garantie suivante:

Le Canada maintiendra, selon le volume du trafic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques; ce service, dès qu'une route pour véhicules à moteur aura été ouverte entre Corner Brook et Port-aux-Basques, assurera aussi, dans une mesure convenable, le transport des véhicules à moteur.

Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'Île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada et le transport direct entre North Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme exclusivement ferroviaire. Toute législation du Parlement du Canada accordant des taux spéciaux pour le transport à l'intérieur, à destination ou en provenance de la région maritime sera, dans la mesure appropriée, rendue applicable à l'Île de Terre-Neuve.

Ces conditions ont été signées il y a 25 ans et depuis lors, les progrès réalisés sont insignifiants car nous n'en sommes guère plus loin aujourd'hui que nous l'étions il y a un quart de siècle.

En raison d'un manque de planification des besoins en matière de transport, nous avons connu chaque année une série de situations d'urgence dues au manque de prévisions.

Je suis sûr que lorsque le député de Saint-Boniface (M. Guay) va répondre, il va énumérer toutes les grandes choses qu'a réalisées le ministère des Transports au cours des années. Il parlera du nouveau traversier de plusieurs millions de dollars que l'on est en train de construire. Il parlera des études sur les transports mais il ne me convaincra pas que les progrès réalisés au cours des 25 années qui ont suivi l'entrée de notre province dans la Confédération ont entraîné autre chose qu'une politique de transport inefficace, qui existe depuis des années, ce que le ministre lui-même reconnaît.

Le gouvernement refuse toujours d'admettre que l'expansion économique de Terre-Neuve ne sera jamais possible tant que l'on ne tiendra pas compte dans la politique des transports de l'isolement géographique de cette île. Il faut donc se concentrer sur le besoin d'améliorer les installations portuaires, qui sont insuffisantes à l'heure actuelle, ce qui retarde l'expansion industrielle qui pourrait avoir lieu grâce à la richesse des ressources naturelles de la province.

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

L'ouest de ma province, que je représente, possède tous les atouts d'un port naturel à Corner Brook, qui est le centre du transport des marchandises et des services vers le grand nord et le Labrador et qui est relié directement à Montréal d'où est expédié l'ensemble des marchandises. Nous avons eu toutes les difficultés du monde à inciter le gouvernement à allouer des fonds suffisants à la création d'installations portuaires satisfaisantes.

En 1969, après des années d'instance et de supplications, le gouvernement assurait enfin de meilleures installations portuaires, mais à cause du manque de planification, une fois les installations terminées, elles ne pouvaient satisfaire aux besoins prévus étant donné l'accroissement soutenu du trafic. Après de nouvelles sollicitations, le gouvernement a enfin accepté d'agrandir les hangars et a accordé, bien qu'à contre-coeur, environ $200,000 en prévision de nouvelles facilités d'entreposage. Nous comptons qu'un montant de $800,000 viendra s'ajouter à cela avec les années, au fur et à mesure des besoins.

La partie occidentale de ma province a des possibilités de développement qui exigent une considération prioritaire.

On ne saurait envisager l'expansion du port de Corner Brook sans songer sérieusement au développement permanent de toute la région, en même temps que celui du quai Curling, qui y est adjacent, et où l'initiative privée a secondé le développement des pêcheries. Tout cela, ainsi que l'aide voulue pour assurer l'infrastructure nécessaire à la grande industrie des pâtes et du papier, exige une attention soutenue de la part du ministère des Transports, si l'on veut coordonner, avec la province, le réseau fondamental de transport essentiel au développement de cette partie de la province. En outre, l'établissement d'une cartonnerie à une cinquantaine de milles ou plus de Corner Brook témoigne de la nécessité de voir au plus tôt à l'expansion de Port Harmon, comme moyen d'accès à la manufacture de Stephenville.

En réorganisant le service de transbordement de l'Atlantique et les services côtiers, le gouvernement devrait songer dès maintenant à la nécessité d'un service direct de Port-aux-Basques et North Sydney à la région de Bonne Bay, pour mettre davantage en valeur le potentiel touristique du parc national de Gros Morne. Même avec les nouveaux transbordeurs, dont le secrétaire parlementaire va nous parler, ce service ne pourra suffire au flot de touristes qui viendront bénéficier, espérons-le, de la beauté incomparable de cette région du Canada.

Le 12 octobre, le ministre des Transports (M. Marchand) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), ainsi que le président du CN, annonçaient en grande fanfare cette réorganisation et ses principaux objectifs de coordination, d'amélioration et d'expansion des services actuels de transbordeurs et de desserte côtière en vue de faire face à l'augmentation prévue de la demande pour les années à venir ainsi qu'au trafic record que le système actuel s'efforce de satisfaire dans l'immédiat.

Personne ne pourra contester les termes utilisés par ces trois personnages avertis. Dans le communiqué, le ministre des Transports déclarait:

> La création du nouveau service de transbordeurs et de desserte côtière par le CN s'imbrique avec les projets du ministère des Transports qui prévoient l'achat de nouveaux bateaux et la construction de nouveaux terminus et d'installations de manutention de marchandises et d'écoulement des voyageurs. Le fait que ces services continueront de constituer un élément vital du réseau de transport a été amplement démontré par l'augmentation considérable de la demande ces dernières années.

[M. Marshall.]

Vient ensuite cette déclaration du ministre de l'Expansion économique régionale:

> ... En plus des initiatives nécessaires aux besoins immédiats, il est visiblement indispensable de donner à ces services une expansion globale programmée afin de pouvoir satisfaire la croissance régionale dans le domaine de l'industrie, du commerce et du tourisme.

Je ne puis que souhaiter la réussite de cette nouvelle organisation mais j'espère qu'on publiera les études promises et que lorsque les recommandations concernant les installations seront faites, on ne prétextera plus des difficultés imprévues pour retarder ces réalisations faute de fonds.

● (1710)

L'une des études auxquelles je m'intéresse sincèrement concerne le service entre Terre-Neuve et le Labrador, un service qui est vital pour le bien-être des habitants de la région. A cause de l'insignifiance de la contribution du gouvernement fédéral dans cette partie du Canada, on peut avec raison parler de «traitement de citoyens de deuxième ordre» quand on parle du nord de Terre-Neuve et du Labrador.

Outre le manque absolu de communication entre le nord de Terre-Neuve et le Labrador, sauf pour une route en terre, l'absence de programmes d'améliorations dans cette région du Canada est tout à fait scandaleuse. Il est évident que quand on songe au Nord, on oublie le nord de Terre-Neuve et le Labrador, comme l'indique bien le désir de Radio-Canada de fournir un service de télévision et de radio à 98 p. 100 du pays. Les moyens de communication des TCN laissent beaucoup à désirer étant donné que, le plus souvent, il est impossible de communiquer par téléphone avec les citoyens du Nord, qui paient des prix exorbitants pour ne rien entendre.

Il est peut-être temps de remplacer les ministres qui s'occupent de cette région du Canada, et je me demande si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) n'aimerait pas s'en occuper.

Il faudrait en toute priorité étudier la possibilité de relier cette partie du pays à la région du parc national en prolongeant une route convenable jusqu'à la route projetée au Labrador-Québec. En outre, il faudrait étudier le projet d'exploitation du cours inférieur du Churchill afin de fournir de l'énergie au Labrador et à Terre-Neuve. Le ministère des Transports devrait étudier très sérieusement l'établissement d'un service de bac pour franchir les 10 ou 11 milles qui séparent les deux régions. Cette étude devrait être faite en collaboration avec les autres ministères visés et la province. Les autres ministres en cause seraient le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M^me^ Sauvé).

Mais ma motion a pour principal objet de verser au compte rendu la carence du gouvernement à s'en tenir à l'article XIV des conditions de l'Union, à savoir qu'à compter de la date de l'Union le CN se verra confier la responsabilité des chemins de fer et du service de paquebot de Terre-Neuve, et qu'il lui incombera de veiller à ce que ces services répondent aux besoins en matière de transports. Or, le gouvernement n'a pas respecté cet engagement. Qui plus est, il rompt cet engagement en abandonnant le service-voyageurs et ce, contre la volonté de la majorité des habitants de Terre-Neuve.

En quelques occasions, le ministre a fait entrevoir que l'on pourrait envisager de reconsidérer cette décision concernant le service-voyageurs. J'ose espérer que l'étude du transport à Terre-Neuve comprendra également celle du besoin de réaliser le rêve national, c'est-à-dire d'assurer un service ferroviaire d'un bout à l'autre du pays. Ce réseau ne devra pas que s'étendre de Vancouver à Halifax, mais couvrir tout le Canada, de Vancouver à Saint-Jean de Terre-Neuve.

Je suis persuadé que le ministre, qui a fait preuve de sincérité, est d'accord avec moi pour dire que la politique en matière de transports laisse beaucoup à désirer—et je préfère employer cette expression par euphémisme. J'espère qu'il prêtera attention à mes remarques et je suis persuadé que son secrétaire parlementaire très compétent pourra répondre aux questions que j'ai posées et que l'on pourra assurer un bon service de transport entre Terre-Neuve et la terre ferme.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à ce que vous sachiez vous et la Chambre que Terre-Neuve ne sera pas oubliée. Cette province recevra autant d'attention que n'importe quelle autre région du pays en ce qui concerne ses problèmes de transport. Ils font présentement l'objet d'une étude.

J'aimerais faire remarquer au député de Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe (M. Marshall) que le gouvernement ne tentera pas de minimiser le fait que l'arrêt du service de traversiers entre Terre-Neuve et le continent crée un grave problème. Nous le reconnaissons. Toutefois, j'aimerais dire au député que sa motion donne à croire qu'il veut ôter le droit de grève aux employés des services de traversiers.

Est-il vraiment sérieux lorsqu'il dit vouloir les priver de ce droit que nous venons de leur accorder? Sa motion touche beaucoup de gens. Elle touche les débardeurs et tous ceux qui travaillent sur les quais. Si c'est bien cela que désire le député, que son chef nous le dise et qu'il informe le public que son parti désire enlever aux employés le droit de grève.

Est-ce également la politique du député de Saint Jean-Est (M. McGrath) d'enlever ce droit aux employés du service de traversée? Si tel est bien le cas, il devrait lui aussi prendre la parole et dire bien clairement aux gens de Terre-Neuve que lui et le député de Saint-Georges-Sainte-Barbe et d'autres députés de Terre-Neuve . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest invoque le Règlement.

M. Walter Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Boniface (M. Guay) essaie délibérément d'induire la Chambre en erreur. Il me pointe du doigt et parle de ma circonscription. Il dit que nous essayons d'empêcher les gens de faire la grève. Dans ma motion de lundi dernier je n'ai absolument pas parlé du droit de grève pas plus dans mon discours ou dans ma motion et la motion de mon collègue, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe n'y faisait pas allusion non plus . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis certain que le député ne demandera pas à la présidence de prier le député de Saint-Boniface de retirer ses remarques. Il y a eu un débat et tel est le but de cette assemblée. Je sais que le député désire participer au débat un peu plus tard cet après-midi et il pourra alors réfuter les accusations du député.

A moins que le député ne puisse prouver à la présidence qu'on a porté atteinte à son honneur, à ses droits ou à ses privilèges de député, je crois que nous devrions permettre au secrétaire parlementaire de terminer ses remarques.

M. Guay (Saint-Boniface): Comme je n'ai pas mentionné le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), mais je le nommerai maintenant comme les autres, s'il partage l'avis du député de Saint-Georges-Sainte-Barbe concernant la suppression du droit de grève aux employés des transbordeurs en vue, dit-il, d'avoir un meilleur service, je ne retirerai pas mes remarques antérieures.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais que le député de Saint-Boniface emploie le nom exact de ma circonscription qui est Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

M. Guay (Saint-Boniface): Je le ferai, monsieur l'Orateur. Si c'est là leur politique et si c'est celle de l'opposition officielle d'enlever le droit de grève aux employés, ils devraient le faire consigner au compte rendu de la Chambre et le dire également à la population de Terre-Neuve, afin que nous sachions qu'ils ne s'expriment pas de deux façons différentes, d'une façon dans leur circonscription et d'une autre à la Chambre.

Il est à peu près temps que les gens sachent ce que l'opposition officielle dit ici même et, en dehors de la Chambre, comme les députés dans leurs circonscriptions.

Que veut faire le député? Veut-il enlever le droit de grève des employés? Et s'ils font la grève, veut-il les emprisonner? Si tel est le cas, que les députés disent que c'est là la politique du parti conservateur et qu'ils le consignent au compte rendu au lieu de l'exprimer en termes vagues dans la motion dont nous sommes saisis. Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la politique du gouvernement d'enlever le droit de grève aux employés.

● (1720)

Le gouvernement n'aurait certainement jamais l'idée de faire ce dont parle le député, c'est-à-dire d'enlever aux travailleurs le droit de grève qui leur a été accordé comme partie du libre processus de leurs négociations collectives.

Le gouvernement fédéral admet que l'organisation d'un service régulier entre Terre-Neuve et la terre ferme est souhaitable et il aimerait éviter que des problèmes ferroviaires ne s'étendent au service de transbordeurs simplement du fait que le deux organismes relèvent du Canadien National. Tout d'abord, l'East Coast Marine and Ferry Service a été créé récemment et il constitue une entité distincte dans l'organisation du Canadien National; son but est de s'occuper du service de transbordeurs. Ce nouvel organisme a maintenant entamé des négociations avec les divers syndicats représentant les employés des transbordeurs afin de trouver un moyen mutuellement acceptable de limiter les grèves dans les services de transbordeurs.

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

A l'automne de 1972, une équipe de représentants du Canadien National et de fonctionnaires du ministère des Transports a entrepris d'examiner la structure originale du service de transbordeurs de la côte est assurant la liaison avec Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard et d'envisager des solutions de rechange. Parmi celles-ci, il y a eu la création d'une entité distincte pour le service de transbordeurs qui serait comptable au vice-président du Canadien National pour la région de l'Atlantique, la création d'une filiale distincte du Canadien National ayant son propre conseil d'administration et la création d'une société de la Couronne ou l'incorporation du service de transbordeurs dans la Fonction publique.

Le 12 octobre 1973, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), le ministre des Transports (M. Marchand) et M. McMillan du Canadien National ont annoncé la création d'un nouvel organisme de gestion du service de transbordeurs de la côte est, dont le siège se trouve à Moncton, au Nouveau-Brunswick, et qui compte des bureaux à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard; cet organisme est chargé de tous les services de transbordeurs et de desserte côtière assurés par le Canadien National pour le compte du ministère des Transports.

Un trait marquant de cette réorganisation a été la création d'un comité directeur de la nouvelle administration, composé des représentants officiels du ministère des Transports et du Canadien National. La nouvelle administration s'était fixé les objectifs suivants: la coordination, l'amélioration et l'expansion des services existants de transport côtier et de transbordeurs pour répondre à l'accroissement attendu des besoins.

Fait à noter, dans toutes les formules envisagées, les employés auraient le droit de grève comme moyen de régler un conflit. Est-ce ce que nous voulons? Est-ce ce que signifie la motion? Voulons-nous retirer aux employés ce droit de grève?

Même si les divers services de transbordeurs pouvaient être déclarés essentiels, je ne vois pas de raison de présenter une mesure qui interdirait les grèves. Il est absolument impossible d'être certains que les employés ne jugeront pas nécessaire ni souhaitable, dans certaines situations, d'arrêter de travailler. Nous devrions nous souvenir que, pendant la dernière grève des transbordeurs, le gouvernement avait réussi à obtenir le consentement des chefs syndicaux pour assurer les services de transbordeurs mais que les syndiqués ont rejeté la demande de leurs chefs annulant ainsi la garantie donnée.

On a proposé à maintes reprises le recours aux Forces armées pour maintenir les services plutôt que d'abandonner le service de traversier. Cette proposition a été souvent formulée. Cela me semble une solution en dernier ressort, mais heureusement on ne pourrait jamais la considérer comme viable. En premier lieu, aux termes de la loi, seuls des marins qualifiés peuvent assurer le transport de passagers par navire et on ne trouve pas facilement dans les Forces armées le personnel possédant l'expérience et la compétence nécessaires. En outre, la loi exige aussi que les navires aient à leur bord des officiers qui sont titulaires de certains certificats qui ne sont pas délivrés dans les Forces armées. Ce qui plus est, le gouvernement ne consentirait pas aisément à employer des militaires comme briseurs de grève alors que le droit de grève a lui-même été reconnu par le Parlement.

Pour répéter ce que le ministre des Transports a déclaré souvent—notamment à la Chambre—si les députés veulent abolir le droit de grève, ils devront le faire de leur propre chef, car le gouvernement ne veut pas prendre cette initiative. J'ai déjà dit, et je le répète, si les députés de Terre-Neuve et leur chef prônent cette politique dans leur parti, ils devraient le déclarer ouvertement.

Je ne puis m'empêcher de signaler au député les faits qui démontrent avec quel sérieux le gouvernement tâche de respecter les engagements qu'il a contractés aux termes de l'union. Des projets détaillés ont déjà été élaborés en vue de la création et de la construction de nouveaux traversiers dans les chantiers navals du Canada; entretemps, le gouvernement dépense des sommes considérables pour affréter des navires afin de s'assurer que tout le trafic est acheminé conformément aux termes de l'union.

Le trafic en direction de Terre-Neuve est passé de 5 p. 100 en moyenne par année jusqu'à 1971, à 14 p. 100 en 1972, ce qui a obligé le gouvernement à engager des moyens et des sommes considérables pour répondre à ces besoins grandissants. Je me réjouis que cette région connaisse une telle croissance. J'en suis les progrès avec beaucoup plus d'attention que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), monsieur l'Orateur. Je crois être parfaitement au courant de tout ce qui se passe dans sa province.

A l'heure actuelle, huit navires desservent régulièrement Terre-Neuve. Ils se nomment *William Carson, Leif Eriksson, Ambrose Shea, Frederick Carter, John Hamilton Gray, Stena Carrier, Stena Seatrade* et *Princess of Tasmania.* En outre, afin de dégager l'embouteillage consécutif à la grève de 1973, le *Stena Trailer* et le *Jarl Transporter* ont été affrétés pour un court laps de temps.

Le remplacement du traversier *Lucy Maud Montgomery* par le *Princess of Tasmania*, un navire affrété de plus fort tonnage, sans parler des voyages additionnels de fin de semaine, a aidé au transport du nombre accru de voitures et de camions. Afin de rattraper le retard dans l'acheminement des wagons que l'on connaît depuis deux ans, le transbordeur ferroviaire *Stena Seatrade* a été affrété pour deux ans à partir de l'automne dernier, et un appel d'offres a été lancé pour la construction d'un navire canadien de ce genre qui devait être livré vers la fin de 1973.

M. Marshall: Trop tard! Vous auriez dû le faire il y a dix ans.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député soutient que cela aurait dû se faire il y a dix ans. Peut-être bien. Mais le fait reste que c'est ce qui se fait actuellement. Cela prend du temps, mais ça vient, et vous obtiendrez exactement ce que vous demandez. Du moins, vous savez que ça vient, mais les députés de l'opposition ne disent jamais que ces choses se font et n'en mentionnent pas non plus le coût. J'estime que l'on devrait répéter souvent que le gouvernement actuel a pris l'initiative de faire construire les traversiers qui profiteront très clairement à Terre-Neuve. Au cours des années du régime Diefenbaker, on n'a même jamais pensé à Terre-Neuve, et la chose est manifeste si l'on se donne la peine de consulter les comptes rendus comme l'a suggéré le député de Saint-Jean-Ouest.

Des études détaillées sont en cours sur de nouveaux traversiers pour passagers et les installations portuaires nécessaires. C'est cette année que l'on en arrivera à l'étape de la conception finale.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne puis voir pourquoi le gouvernement devrait endosser la motion présentée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), tendant à retirer aux travailleurs le droit de grève qui leur a été accordé par le passé. C'est certainement là leur droit, et quant à moi, je ne suis pas en faveur d'une telle mesure.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat parce que, les députés s'en souviennent, nous avons tenu un débat similaire lundi après-midi sur un avis de motion d'initiative parlementaire que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* à propos du service de traversée.

Mais après avoir entendu le député de Saint-Boniface (M. Guay), je ne puis m'empêcher de prendre la parole pour faire quelques commentaires sur certaines choses qu'il a dites. Le député a cette étrange habileté à fausser le sens des mots et à faire passer le noir pour le blanc.

● (1730)

Personne, de ce côté-ci de la Chambre, pas même le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) n'a laissé entendre qu'il faudrait priver les travailleurs du droit de grève. La motion du député, tout comme la mienne de lundi dernier, affirme que les 500,000 insulaires de Terre-Neuve-Labrador ont droit d'accès au continent et droit à un service permanent de transport des personnes, des marchandises et des véhicules.

Peut-être, si le Canadien National s'était montré plus généreux et prévenant, mieux disposé à entendre raison, les grèves qui ont interrompu le service de traversiers n'auraient pas eu lieu. La grève de l'an dernier, qui a isolé Terre-Neuve et causé des difficultés à ceux qui voyagent entre l'Île et le continent, est imputable à l'attitude du Canadien National comme du gouvernement en général.

Lorsque le député a répondu à ma motion lundi, il paraissait lire un discours écrit pour lui, sans doute par un bureaucrate soucieux des intérêts de l'Ontario. Il avait, de toute évidence, suivi un cours par correspondance en comptabilité de coûts de revient parce qu'il a inclus dans son discours des chiffres concernant le coût du transport de marchandises par tonne du Canada continental à l'île de Terre-Neuve. Le rédacteur du discours de mon honorable ami n'a pas tenu compte du fait que chaque tonne de marchandises transportée dans notre province ou dans la région atlantique du Canada en général et fabriquée dans le Haut-Canada, dans le triangle d'or, contribue beaucoup à l'économie de cette région. Le prix de la subvention n'est certainement pas un facteur négatif, comme le secrétaire parlementaire voudrait le faire croire aux Canadiens et à la Chambre.

Nous reconnaissons que le gouvernement paie des subventions importantes pour le service de traversiers. Ce n'est toutefois pas le point important. Le député a essayé de renverser complètement l'argument et de mésinterpréter le sens de la motion que j'ai proposée lundi et de celle que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a présentée aujourd'hui.

Nous savons que le service de traversiers coûte cher. Nous reconnaissons que le maintien des services de transport ferroviaire de marchandises et de voyageurs dans d'autres régions du Canada coûte cher au contribuable canadien. La construction et l'entretien de la route transcanadienne ont coûté et coûtent toujours très cher. C'est le contribuable canadien qui paie. Nous disons qu'en vertu des conditions de l'union, nous avons le droit de voyager de la partie insulaire de la province au continent sans être assujettis à un péage ou à un tarif.

Que dirait le député si on lui imposait un péage chaque fois qu'il quitte sa province pour se rendre en Ontario ou en Saskatchewan? Que diraient les manufacturiers de sa province si l'on prélevait un tarif sur les marchandises fabriquées au Manitoba et exportées dans d'autres provinces ou sur les marchandises transportées au Manitoba? C'est ce qui se passe, en fait, à Terre-Neuve.

Je soutiens, et mes collègues en conviennent, que les 90 milles d'eau qui séparent l'île de Terre-Neuve du continent devraient pouvoir être traversés au même coût que ce qu'il en coûte pour franchir 90 milles de la route transcanadienne. Le même argument pourrait être invoqué pour la province insulaire du député de Hillsborough (M. Macquarrie). Les Ontariens peuvent franchir le pont pour se rendre au Québec sans être assujettis à un péage ou à un tarif.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Qu'il soit clairement établi que je ne parlais pas contre le système de transport en tant que tel. Mes observations visaient la motion du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et l'idée de supprimer le droit de grève des employés. C'est là bien autre chose.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député a eu la chance de faire son discours. Il devrait maintenant permettre au député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) d'exprimer ses vues.

M. Carter: Je suis sûr, maintenant que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) est ici à la Chambre, qu'il sera heureux d'apprendre que le député de Saint-Boniface a porté des accusations contre lui aussi au sujet du droit de grève. Le droit de grève des employés du CN affectés au service des transbordeurs est mis en doute par ce parti. Le député voudra peut-être en parler.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre. J'espère que cette motion, contrairement à celle présentée lundi, sera mise aux voix. Un dernier mot aux députés: nous ne sommes pas extravagants dans nos demandes. Nous savons ce qu'il en coûte pour assurer un service de transbordeurs. Nous demandons seulement, en tant que province insulaire—et j'inclus l'Île-du-Prince-Édouard dans mes observations—d'être traités comme toute autre région du Canada, que les habitants de ces provinces ne soient pas pénalisés tout simplement parce qu'ils vivent dans des îles.

M. Guay (Saint-Boniface): Je suis tout à fait d'accord.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, dans la motion à l'étude, il n'est nullement question de la façon dont les employés intéressés pourraient améliorer leurs salaires et leurs conditions de travail. Il est donc juste et raisonnable, en ce qui concerne le député de Saint-Boniface (M. Guay) de supposer que le motionnaire voudrait supprimer le droit de grève des employés du service de transbordeurs entre la terre ferme et l'île.

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

M. Carter: C'est faux.

M. Caccia: C'est une conclusion logique, puisque le motionnaire n'a rien dit à ce sujet. Le débat s'en trouverait sûrement facilité s'il avait le courage de dire qu'il s'oppose à ce que ces employés bénéficient du droit de grève. Nous saurions alors exactement à quoi vise la motion à l'étude. Si mes suppositions sont justes . . .

M. Marshall: Ce sont vos suppositions.

M. Caccia: . . . le député voudrait supprimer le droit de grève pour que ce service soit maintenu à longueur d'année, afin de satisfaire aux exigences et aux besoins des habitants de l'île.

Selon toute apparence, le député veut supprimer le droit de grève. Je signale que les lois qui interdisent les grèves ne font pas nécessairement disparaître les grèves ou autres formes d'agitation ouvrière. Elles aboutissent parfois à un résultat tout à fait contraire, l'agitation ouvrière. Dans ce dernier cas, la continuité du service qui préoccupe le député se trouverait compromise. De toute évidence, sa façon d'agir ne serait pas indiquée dans ce cas-ci.

Si l'on veut un service sûr et sans interruption, il faut faire en sorte que l'entente signée comble les espoirs et les aspirations des employés. On ne maintient pas un service en présentant une mesure qui vise à interdire les grèves, car on n'aboutit pas de cette façon au résultat escompté.

Nous savons qu'en 1967, la Chambre a accordé le droit de grève aux employés de la Fonction publique. Ce droit fait partie désormais du libre processus de leurs négociations collectives. Compte tenu de cette décision du Parlement, le gouvernement ne tient évidemment pas à porter atteinte aux droits d'un secteur quelconque de la Fonction publique. Si on veut supprimer les droits des employés de traversiers, ne se demandera-t-on pas ensuite pourquoi ne pas faire de même pour les contrôleurs du trafic aérien, les pompiers à Vancouver et d'autres secteurs? Ceux qui défendent ce point de vue devraient avoir le courage de dire qu'il faut abolir le droit de grève des fonctionnaires, un point c'est tout.

● (1740)

Peut-être que dans l'euphorie de leur réunion de février à Ottawa, les conservateurs ont oublié d'adopter cette résolution. Le chef du parti a été confirmé dans son poste par 600 et quelques voix. Selon les journaux, ce nombre représentait seulement le quart des délégués inscrits.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député devrait s'en tenir à la motion. Il ne sait pas de quoi il parle. Ses propos sont stupides et ridicules. Il n'a probablement jamais vu de bateau ailleurs qu'au Salon des Sports. Il faut le mettre à sa place ou mettre la motion aux voix.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député a eu l'occasion de faire son discours. A moins qu'il n'ait une bonne raison d'invoquer le Règlement, le député de Davenport (M. Caccia) a toujours la parole.

M. Caccia: Il est vrai que personne ne pourrait prétendre que je suis un spécialiste des transbordeurs même s'il y a des bacs à Toronto pour relier les îles à la terre ferme. Ces bacs sont un aspect fascinant de notre mode de vie sur les bords du lac Ontario. Voilà une chose que je voulais dire.

Je vais maintenant parler d'une question importante soulevée par le député dans la motion qu'il a présentée, soit la question de la garantie et de l'obligation d'assurer un service de transport sans interruption. Un service sans interruption ne peut signifier qu'une chose. Comment peut-on l'assurer sans retirer le droit de grève aux employés? Le député n'aime peut-être pas la façon dont j'interprète la situation, mais il a décidé de ne rien dire à propos de la façon dont on pourrait assurer un service sans interruption. Par conséquent, le député de Saint-Boniface (M. Guay) et les autres ont parfaitement le droit de l'interpréter de cette façon.

Chacun sait que les groupes de la société qui n'ont pas le droit de grève vivent dans des conditions économiques bien inférieures aux autres. Un exemple type est celui des travailleurs des hôpitaux. Voyez dans quelles conditions économiques lamentables ils doivent travailler et faire vivre leur famille. Dans sa motion, le député propose que les employés du service des traversiers travaillent dans les mêmes conditions que ceux qui ne jouissent pas du droit de grève. Sans le droit de grève, comment peuvent-ils améliorer leur situation économique?

Est-ce là le genre de politique que les conservateurs veulent proposer aux Canadiens? Est-ce là le genre de progrès qu'ils aimeraient voir réaliser? Si tel est le cas, qu'ils le gardent car il s'agit d'une régression et non d'un progrès.

L'histoire est pleine d'idées de ce genre. Chacun sait que lorsque les gens sont bien payés et que leur salaire est équivalent à ceux d'autres secteurs de la société, ils ne cessent pas d'offrir leurs services. Personne à la Chambre ne pourra le nier. Par exemple, les députés ont-ils jamais entendu parler de présidents de conseils d'administration ou de grandes sociétés qui se mettaient en grève? Les membres du parti conservateur ont-ils jamais entendu parler de personnes qui appartiennent aux catégories supérieures du monde des affaires qui se mettaient en grève? Non, bien sûr. Pourquoi? Il suffit de consulter la section financière du *Globe and Mail* de jeudi dernier qui énumérait les personnes qui gagnent entre $200,000 et $300,000 par an. Cette liste donne le revenu de ces personnes et les sociétés pour lesquelles elles travaillent.

Le fait que certaines personnes au sein de notre société touchent un tel revenu signifie-t-il que le président du conseil d'administration de General Motors vaut 60 fois la valeur d'un homme employé au service des traversiers? Certainement pas. C'est parce que nous ne croyons pas en ce genre d'hypothèse que nous voulons protéger le droit de grève de ceux qui ont su l'obtenir.

D'après l'expression que je lis sur le visage du motionnaire, je vois qu'il ne comprend pas les conséquences de sa motion. C'est sans doute son problème. Quiconque lit cette motion comprendra qu'un service permanent signifie la suppression du droit de grève des intéressés. Comment pourrait-il en être autrement?

L'auteur de la motion ferait mieux d'en comprendre les conséquences. Il aurait dû le clarifier dans son discours. Il ne l'a pas fait. Il a simplement parlé du droit de maintenir ce service, prévu par la constitution. Il incombe au député d'en face de montrer qu'on peut sauvegarder ce droit sans supprimer pour autant le droit de grève. De toute évidence, c'est impossible.

En 1967, le Parlement canadien a donné de façon permanente aux employés du gouvernement fédéral du pays le droit de grève. Les employés de ce service de transbordeurs sont des employés du gouvernement fédéral. Par conséquent, toute motion obligeant ces employés à assurer un service continu et ininterrompu doit nécessairement leur retirer le droit de grève. Que cela plaise ou non aux députés d'en face, telle est la conséquence de cette motion. C'est clair comme de l'eau de roche.

Une voix: Telle est votre opinion.

M. Caccia: Bien sûr, c'est mon opinion. Tout député de cette Chambre a le droit d'exprimer son opinion. Cela n'a rien d'inhabituel. Les députés d'en face pourront peut-être nous faire part de meilleures opinions. Toutefois, jusqu'ici nous avons entendu le point de vue de deux orateurs et ils n'ont pas dit grand'chose d'intéressant au sujet de cette motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Ces exclamations me montrent que les députés d'en face n'aiment pas cela. De toute évidence, ils ont été piqués au vif. Ils n'aiment pas qu'on dise tout haut que malgré toutes leurs déclarations, ils ne sont pas en faveur du droit de grève dans la Fonction publique. Telle est l'essence de cette motion.

M. McGrath: Demandez à Joe Guay de vous donner plus de notes.

M. Caccia: Je n'ai pas besoin que le secrétaire parlementaire me fournisse plus de notes. Il m'a beaucoup aidé en m'en fournissant quelques-unes.

● (1750)

On ne peut reprocher à l'opposition de manquer de logique. Deux députés de Terre-Neuve ont présenté des motions qui sont, économiquement parlant, parfaitement logiques. Le mois dernier, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), je pense, préconisait une réduction du tarif appliqué aux voitures et aux marchandises sur les traversiers de Terre-Neuve.

M. Marshall: Quelles voitures?

M. Caccia: Lisez la motion. Elle porte le n° 4.

M. Marshall: Quelles voitures? Vous les avez supprimées.

M. Caccia: Aujourd'hui, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) préconisait la suppression du droit de grève aux employés assurant ce service, comme c'est le cas des autres employés fédéraux. C'est une façon d'économiser, comme l'a dit l'orateur d'aujourd'hui, qui permettrait d'atteindre les objectifs du député qui est intervenu il y a une semaine environ pour demander une réduction du tarif-marchandises. Il est évident que si on leur retire le droit de grève, les salaires ne seront pas aussi élevés et les coûts seront réduits d'autant, à moins, évidemment, que les intéressés ne choisissent de faire grève illégalement, situation qui aboutit habituellement au chaos. Pour autant que je puisse en juger, c'est l'essentiel de la motion.

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, c'est une chose révoltante pour un député de Terre-Neuve qui présente une requête fondée sur les droits constitutionnels de sa province pour demander qu'on en améliore les transports, que d'être en butte aux sournoises insinuations de députés qui laissent entendre qu'il réclame une mesure permettant de briser les grèves. A maintes reprises, ma province et Terre-Neuve ont demandé qu'on améliore leurs transports, mais c'est la première fois que je suis témoin d'un manque d'intérêt tel qu'il interdit toute expression de sympathie pour leurs habitants.

La motion est rédigée comme il se doit, car les termes en sont presque identiques à ceux signés par l'Île-du-Prince-Édouard. Que le député ricane. Il s'agit d'un droit constitutionnel et d'un droit que les députés ont le devoir de défendre. Je suis étonné de voir les partisans du gouvernement dans un tel état qu'il leur est impossible de traiter de transports sans parler de briser les grèves. Lorsque nous aurons décidé de parler de notre réseau de transport, nous le ferons. Nous ferons connaître nos projets. Nous approuvons les syndicats reconnus. En cela, nous ne le cédons à personne.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: A mon avis, il est honteux que tout ce qu'ils puissent dire aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, c'est qu'il est impossible de résoudre les problèmes de transport ou d'améliorer la situation sans empêcher les grèves. Le ministre a raison. La situation des transports est un fouillis et les députés de l'autre côté connaissent le ministre depuis si longtemps que leurs idées aussi sont un fouillis.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment le représentant de Hillsborough (M. Macquarrie) peut interpréter les paroles des députés de ce côté-ci comme preuve que les orateurs de l'opposition ont avancé des idées anti-ouvrières. Les discours prononcés de ce côté-ci ne font qu'attirer l'attention sur le problème que pose la motion à l'étude.

Tout le monde reconnaît qu'il y a obligation d'après la constitution. Personne ne nie que Terre-Neuve a autant le droit que n'importe quelle autre région du Canada d'avoir un moyen de communication convenable avec le reste du pays. Personne ne nie la nécessité d'avoir un mode de transport convenable. Il faut également reconnaître qu'on ne peut trouver une solution en se contentant d'adopter une loi comme celle que l'on propose. La solution doit être acceptable: elle doit éliminer les possibilités d'interruption du service. On ne peut imposer aux personnes qui assurent le service de traversiers entre l'île et le continent une solution qui leur enlèverait le droit à des négociations collectives libres. Il ne fait toutefois aucun doute qu'il faut trouver une solution dans le système actuel.

De ce côté-ci de la Chambre, nous protestons contre les renseignements fallacieux fournis par les orateurs d'en face—ils sous-entendent que le gouvernement n'a rien fait pour résoudre le problème. Ce sont des balivernes pures et simples.

Des voix: Bravo!

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

M. Blais: Monsieur l'Orateur, nous voyons assis là-bas, mais pas à sa place, le maître du Great Plains Navigational Institute, le représentant d'Edmonton-Centre (M. Paproski), qui n'a absolument aucune connaissance de l'eau. La seule eau qu'il voit est acheminée par conduite de je ne sais où.

Une voix: La rivière Saskatchewan.

M. Blais: Elle vient sans aucun doute d'une autre province. L'Alberta dépend sans aucun doute plus de la Saskatchewan que la Saskatchewan ne dépend de l'Alberta.

Une voix: Il est 6 heures.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures et bien que j'aie quelques faits saillants à exposer, je propose que nous allions dîner.

Une voix: Continuez, je vous en prie.

Des voix: Le vote!

M. Blais: Monsieur l'Orateur . . .

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député s'est déjà rassis; il ne peut pas parler deux fois.

M. Blais: Ce n'est pas vrai.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Est-ce que l'honorable député de Madawaska-Victoria désire prendre la parole?

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, il n'est pas encore 6 heures. A moins que l'honorable député obtienne le consentement de la Chambre, de l'avis de la présidence il reste encore 45 secondes à écouler avant 6 heures.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je suis étonné de l'attitude des tories à la Chambre aujourd'hui, et cela démontre qu'ils auraient pu profiter d'un repos parce qu'ils sont sans aucun doute à bout de nerfs.

Celui qui ne comprend pas le texte de la motion que nous étudions aujourd'hui, ou bien il est stupide, ou bien il ne veut pas comprendre. De plus, le texte français rend encore un mauvais service aux députés parce qu'il traduit «to ensure continuous and uninterrupted transportation service» par «un service permanent.» Ce n'est pas du tout la traduction correcte, monsieur l'Orateur, et cela il faut quand même le souligner.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures, ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Blais.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LOIS SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS ET L'OBLIGATION CONTRACTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 3e fois, ainsi que de l'amendement de M. Howard.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, avant de signaler qu'il était 5 heures, je disais que le gouvernement s'en prend au crédit d'une façon impitoyable. S'il faut restreindre le crédit et limiter les fonds disponibles par l'intermédiaire du système bancaire à cause de la surchauffe économique, il est alors urgent que le gouvernement impose des contrôles qui assureront une répartition convenable de fonds aux entreprises. Si le gouvernement veut vraiment resserrer le crédit, arrêter la spéculation et l'inflation, il pourrait s'en prendre à la spéculation qui se fait sur le marché immobilier comme sur le marché des matières premières.

Il y a toutefois une chose dont le gouvernement doit s'abstenir, c'est de s'immiscer dans la question du montant à consentir aux petits commerçants, aux producteurs des secteurs de l'agriculture et de la pêche car, ce faisant, il détruirait la petite entreprise, le petit exploitant. Les dispositions relatives aux prêts, qui constituent l'essence du bill C-14, perdraient toute efficacité si le gouvernement répétait ce qu'il a fait en 1968, 1969 et 1970: épuiser la masse monétaire et dire: «Très bien, nous allons mettre fin à l'infaltion en rendant tout le monde pauvre».

C'est sur ce principe que repose le programme d'urgence provisoire que le gouvernement se propose de présenter au peuple canadien. C'est sa façon de juguler l'inflation. Si le gouvernement établit des contrôles monétaires ceux-ci finiront par donner des résultats. Mais ils priveront d'emploi 900,000 personnes et ils détruiront le monde des affaires. Les cultivateurs et les pêcheurs auront de la difficulté à vendre leurs produits. Les hommes d'affaires se trouveront sur la paille. Mais le gouvernement l'a déjà fait et il a l'intention de le faire aujourd'hui. C'est ce qui explique l'augmentation du taux de préescompte. Voilà le programme d'urgence provisoire que prévoit le gouvernement pour arrêter l'inflation, programme dont il parle depuis un an et demi.

Que le gouvernement avoue à la Chambre qu'il nous faut des contrôles monétaires, que nous devons cesser d'imprimer et de mettre en circulation pour 678 millions de dollars de billets de la Banque du Canada parce qu'il nous est impossible d'emprunter une telle somme sur le marché. A mon avis, le gouvernement doit en venir à reconnaître que si nous devons resserrer la masse monétaire, une répartition de celle-ci s'impose. Ainsi les secteurs de l'économie qui ne pourraient pas survivre à la coupure du flot monétaire au sens que l'entendent depuis toujours les libéraux disposeraient au moins d'un minimum vital suffisant pour demeurer en affaires, prendre de l'expansion et réaliser des projets. Ce sont les petites entreprises, les

petits agriculteurs et les petits pêcheurs, les commerces que dirigent les petites gens qui rendent possible le Canada libre. Celui-ci n'est possible que si chacun, à titre individuel, possède l'habileté de le faire de son propre chef. Nous ne pouvons y parvenir que si une banque met des liquidités à notre disposition.

Quant à la loi sur les prêts aux petites entreprises, elle a malheureusement été un échec complet depuis le début. En 1972, seulement 2,800 prêts ont été consentis en vertu de cette loi, pour la simple raison que ses dispositions ne reçoivent pas de publicité. Que se passe-t-il, monsieur l'Orateur, lorsqu'un emprunteur se présente à la banque en vue d'obtenir un de ces prêts? Le banquier lui dit: «Où est la signature de votre femme, où est votre assurance-vie?» Si un homme veut un prêt garanti par le gouvernement, on lui montre la porte en lui disant qu'il n'est pas admissible et il se retrouve dehors.

Dans ma circonscription de Mississauga, je ne connais qu'une personne qui a réussi à obtenir un prêt destiné aux petites entreprises et il y a des quantités de petites entreprises dans ma localité. Si les petites entreprises n'obtiennent pas de prêt, c'est uniquement parce que les banques ne sont pas forcées par la loi d'accorder des prêts. Les banques disent aux emprunteurs que s'ils n'ont pas une assez bonne réputation de solvabilité pour obtenir un prêt commercial ordinaire ou un prêt au consommateur à 12, 13 où 15 p. 100, ils ne peuvent pas non plus obtenir un prêt de petite entreprise. On n'exige pas des banques qu'une partie du montant destiné aux prêts soit affectée aux petites entreprises.

● (2010)

Les seuls qui obtiennent des prêts aux petites entreprises, garantis dans une certaine mesure par le gouvernement fédéral, sont ceux qui ont du piston, des appuis politiques ou qui peuvent dire à leur banquier que s'il n'obtempère pas, ils en toucheront un mot à leur député. Si une personne est amenée à dire à son banquier qu'elle s'adressera à son député, il se peut qu'elle obtienne ou qu'elle n'obtienne pas le prêt. Il est fort probable que le banquier trouvera alors quelque chose à redire à la solvabilité de cette personne car, si l'on se réfère à la loi, seules les personnes commercialement qualifiées peuvent obtenir de tels prêts.

La banque peut fort bien dire que puisque le gouvernement ne garantit que 90 p. 100 du prêt, c'est à elle qu'il revient de trouver les 10 p. 100 restant. Si la banque risque de perdre un cent sur un prêt d'un dollar, elle refusera d'accorder le prêt demandé. Les banques peuvent faire valoir des milliers de raisons pour ne pas accorder de prêts à 8 1/4, 9 ou 10 p. 100 lorsqu'elles peuve-t en obtenir 14 ou 15.

Alors, qu'arrive-t-il? Rien. Ce qui ne va pas dans ce projet de loi, c'est que les banques ne sont pas tenues de consentir un prêt. Toutes les banques pourraient décider de ne consentir aucun prêt garanti à 90 p. 100 par le gouvernement en conformité de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il n'y a pas de disposition d'affectation dans ce projet de loi. Aucune prescription n'oblige une banque à charte à consentir un prêt au petit entrepreneur, au pêcheur ou à l'agriculteur.

Les banques consentent toutefois des prêts pour sauver les apparences. La Banque canadienne de commerce, la deuxième en importance au pays, en a accordé moins de 600 en 1972. Elle en accordera bien quelques-uns, mais le total brut des prêts à la petite entreprise en 1972 ne se chiffrait qu'à 28 millions de dollars, alors que le total des prêts bancaires s'élevait à plus de 40 milliards de dollars. Quand on parle de 28 millions de dollars au total, il est clair qu'il ne s'agit que de prêts pour garder les apparences.

Cette loi est une façade, parce que le gouvernement veut déclencher une campagne électorale en 1974 en vantant l'utilité de cette mesure pour le petit entrepreneur, le pêcheur et l'agriculteur. En réalité, le gouvernement s'en bat l'œil du pêcheur, de l'agriculteur ou du petit entrepreneur, car il n'est pas disposé à exiger du système bancaire qu'il accorde vraiment un prêt raisonnable à l'exploitant qui veut réussir par ses propres moyens.

Le ministre des Finances (M. Turner) devrait expliciter une telle attitude de la part du gouvernement mais il se fait avare d'explications. Le petit entrepreneur qui demande un prêt doit donner sa femme, ses polices d'assurance-vie, ses enfants, sa maison et l'argenterie familiale en garantie. On ne lui consent un prêt que s'il est admissible; la loi n'a aucune portée effective parce qu'il accepte le prêt aux conditions de la banque ou le prêt lui est refusé.

Si l'on cherche à enrayer l'inflation au pays, on doit restreindre le crédit. Il faut limiter la croissance de la masse monétaire et à cette fin, deux moyens s'offrent à nous. Ou bien nous adoptons la méthode du tranchant préconisée par ce gouvernement et les gouvernements libéraux du passé, qui est de comprimer la masse monétaire dans un «sauve qui peut». Ou bien nous pouvons procéder à une affectation sélective de crédits dans certains secteurs en vue de la croissance de l'économie. Nous nous trouvons dans une alternative; la méthode du tranchant selon laquelle le spéculateur empoche tout ce qu'il peut et le petit entrepreneur se retrouve dans la rue, ou un gouvernement qui s'occupe du développement économique, qui est prêt à donner au petit entrepreneur la part qui lui revient et à supprimer le spéculateur.

Voilà la différence entre l'attitude de ce parti et celle de l'opposition. Le gouvernement ne veut pas s'occuper d'imposer des contrôles sélectifs ni de pratiquer l'art raffiné qui consiste à régler l'économie de manière à assurer du crédit aux secteurs qui y ont le plus le droit. La position du gouvernement semble être de laisser le crédit à ceux qui peuvent payer, de laisser le spéculateur obtenir tous les biens, les immeubles qu'il veut alors que celui qui veut lancer une petite entreprise est entravé parce que le ministre des Finances prétend que les banques ne prêteront au petit que si le taux d'intérêt est assez élevé.

A combien le taux d'intérêt doit-il vraiment s'élever? A 10 ou 12 p. 100? Faut-il qu'au Canada, nous soyons toujours régis par les taux de New York? Les Canadiens doivent-ils toujours déterminer leurs taux d'intérêt en fonction des taux de change? Devons-nous nous inquiéter de ce que la General Motors emprunte sur le marché canadien et paie des dividences aux États-Unis avec de l'argent canadien? Est-ce bien le pays auquel nous aspirons, ou sommes-nous prêts à accepter un Canada indépendant qui contrôle lui-même le crédit?

Je veux dire que le Canada doit être indépendant et prêt à contrôler son propre crédit. Si le petit commerçant a besoin d'un prêt, il doit pouvoir l'obtenir à un taux d'intérêt raisonnable. Il ne doit pas être escroqué ou négligé à cause d'un manque d'argent ou parce que Ford du Canada, la General Motors, la société d'aciérie ou une autre grande société ont un meilleur crédit et peuvent se procurer de l'argent et en disposer à leur gré. Voilà l'attitude qu'adopte notre gouvernement.

Dans son programme d'urgence, il part du principe que si les taux sont suffisamment augmentés et la masse monétaire suffisamment resserrée, celle-ci pourra être diminuée. C'est vrai. En adoptant cette attitude, le gouvernement fait des coupes sombres dans la masse monétaire sans se soucier des victimes. C'est exactement ce qui arrivera aux petits commerçants, aux pêcheurs et aux agriculteurs. C'est ce qui leur est arrivé en 1969, en 1970 et en 1971 dans le cadre des politiques de notre gouvernement. Nous attendons aujourd'hui une déclaration de la part du ministre des Finances disant qu'il envisage d'enrayer l'inflation de sorte que ceux qui produisent aient assez de crédit, que ceux qui créent les approvisionnements et que ceux qui cultivent, qui pêchent ou qui exploitent une petite entreprise aient assez d'argent pour mener à bien leurs activités mais que la belle époque prenne fin pour ceux qui spéculent dans le domaine de l'immobilier, des marchandises, et autre. Jusqu'ici, le ministre et le gouvernement ne se sont pas montrés très disposés à adopter cette attitude. Le petit commerçant, l'agriculteur et le pêcheur ne peuvent pas avoir confiance en notre gouvernement car ils assistent à une réédition de la restriction monétaire de 1969 et 1970.

● (2020)

C'était son attitude quand il a déclaré: 6 p. 100 de la population est en chômage, mais qu'importe, nous freinerons l'inflation. Très bien, il faut peut-être imposer une réglementation monétaire à l'inflation, mais il ne faut pas recourir à la réglementation monétaire comme à la cognée, bon gré mal gré. Il faut utiliser la masse monétaire en faisant une répartition appropriée de cette masse dans les secteurs de la collectivité qui ont le droit d'utiliser le crédit dans la société. Tant que le gouvernement fédéral ne sera pas disposé à veiller à ce que l'affectation de la masse monétaire soit socialement acceptable et à adapter l'économie nationale, pour ma part en qualité de député, je ne ferai nullement confiance au gouvernement. Je prétends que la petite entreprise, les pêcheurs, les cultivateurs, de fait les Canadiens ne font nullement confiance au gouvernement et que si ce dernier avait du cran, il nous donnerait l'occasion de nous prononcer sur une motion de défiance pour montrer ainsi qui fait confiance au gouvernement, car je soutiens que si des élections avaient lieu aujourd'hui, le gouvernement serait défait, comme il se doit.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots, après avoir écouté attentivement les remarques de mon préopinant sur le projet de loi que nous débattons ce soir, et surtout sur l'amendement.

Monsieur le président, j'aime autant dire tout de suite ce que je pense des propos de l'honorable député de Mississauga (M. Blenkarn), mon préopinant, qui à toutes fins pratiques blâmait le gouvernement de l'augmentation des taux d'intérêt. Je suis d'accord avec lui pour blâmer le gouvernement de laisser la Banque du Canada augmenter son taux d'intérêt. Or, je me reporte à l'administration du très honorable Diefenbaker, de 1958 à 1960. En 1960, j'étais un petit homme d'affaires. Donc, il fallait que j'emprunte à une banque comme tous les autres petits hommes d'affaires. A un certain moment, j'avais pour $5,000 ou $6,000 de crédit à une banque. Le lendemain matin, le gouvernement conservateur voulait absolument ralentir l'élan des hommes d'affaires canadiens en coupant obligatoirement leur crédit à la banque. Tous les hommes d'affaires, en 1959 et 1960, ont vu réduire leur crédit à la banque, en vue d'enrayer l'inflation. Eux, c'était la rareté de l'argent qu'ils mettaient à la banque. Le gouvernement actuel, avec l'honorable ministre des Finances (M. Turner) que j'aime beaucoup d'ailleurs, car il s'agit d'un homme charmant, mais je pense qu'il doit écouter ceux qui ont décidé qu'il ne fallait pas provoquer la rareté de l'argent, mais obliger ceux qui ont besoin d'argent de l'emprunter à un plus fort taux d'intérêt, cela revient au même. Quand c'est le gouvernement conservateur qui détient le pouvoir, il provoque la rareté de l'argent pour enrayer l'inflation, pour empêcher des hommes d'affaires d'obtenir des crédits pour leur permettre d'augmenter la production.

Comme j'étais à ce moment-là manufacturier, j'étais obligé de réduire mon administration et le nombre de mes employés de 50 p. 100, parce que je n'avais plus de capital pour attendre les comptes recevables, faire tourner la roue, comme on dit en français. Donc, j'ai eu à réduire mon expansion, et j'ai attendu les bons offices du gouvernement conservateur d'alors jusqu'à ce qu'il décide de «desserrer» un peu le crédit dans les banques.

Je crois que ni les conservateurs de l'époque, ni le gouvernement actuel n'ont la solution aux difficultés du petit entrepreneur.

Le projet de loi à l'étude ce soir fournit à celui qui veut s'acheter des bestiaux l'occasion d'augmenter son crédit de $25,000 à $50,000. Il va payer à la banque, d'ici deux ou trois semaines, un intérêt de 11½, 12 p. 100. Actuellement, les producteurs de bœuf de l'Ouest le savent, il y a moyen d'obtenir actuellement, comme je le lisais l'autre jour dans le bulletin des éleveurs de bœuf, un prix brut de 4½ p. 100. Plus on va l'endetter, à 12½ p. 100, plus tôt il va faire faillite, et plus il va être invité à abandonner l'élevage. Peut-être qu'à une certaine époque un tel projet de loi pouvait être bon, alors que la banque prêtait de l'argent à 4¾, 5, 5¼ p. 100, mais actuellement, c'est de la «bouillie pour les chats», il n'y a rien à faire avec cela. Celui qui veut emprunter de l'argent à 12½ p. 100, alors que son entreprise ne rapporte que 4¾ p. 100, comment va-t-il réaliser des profits, et comment fera-t-il pour vivre?

Je pense qu'actuellement le gouvernement augmente l'intérêt sur les emprunts pour ralentir l'élan des Canadiens qui bâtissent des maisons, ralentir l'élan des manufacturiers et de tous ceux qui ont confiance en l'avenir, pour, dit-on, ralentir, appliquer un palliatif à l'inflation, qui augmente de 1, 1½ p. 100 par mois.

Quant à moi, je ne crois pas du tout à cela. Actuellement, la seule chose qui arrête les petits industriels canadiens de prendre de l'expansion, c'est le manque de matériel. Cela est dû au fait que le gouvernement, à cause du régime de l'impôt, considère actuellement l'inventaire d'un manufacturier comme un profit net, et que par conséquent il doit payer des impôts sur son inventaire, et s'il est imposable à 25 p. 100, il paye sur son inventaire 25 p. 100 plus cher qu'il devrait payer.

Donc, il n'en garde pas d'inventaire. Si l'on veut acheter du gyproc, du métal, ou tout autre matériel de construction, on fait un «back order», en nous disant: On n'en a pas, on va te livrer cela dans deux, trois, quatre ou cinq mois. Pourquoi? Parce que le gouvernement décide qu'il taxe les inventaires des manufacturiers. Si le revenu d'un manufacturier est taxable à 24 ou 25 p. 100, il doit alors payer 25 p. 100 d'impôt sur son inventaire. Donc, il ne veut pas d'inventaire. Il vend d'abord son produit et envoie les factures par la suite. Il n'y a rien sur les tablettes, il n'y a rien à vendre, il n'y a plus d'inventaire à faire.

Le gouvernement dit: Il faut arrêter l'inflation. Par contre, en ne libérant pas les inventaires du manufacturier, cela crée une rareté de produits. Alors, on ne marchande plus, et l'on dit: J'achète. Il n'est plus question de «cash discount», et l'on achète le produit quand on en a besoin. C'est ce qui se produit actuellement.

Le gouvernement, par ce projet de loi, tolère l'augmentation des taux d'intérêt, et fait en sorte que celui qui a besoin d'argent va emprunter, même si cela coûte plus cher. Cela augmente d'autant le coût de la vie. Je me demande où le ministre des Finances a la tête pour dire: En augmentant le taux d'intérêt, on arrête l'inflation.

Je rappellerai qu'en 1968, le taux d'intérêt était de 6 p. 100, et il a maintenant atteint 12 p. 100. Il est entendu que la hausse de 6 p. 100 du taux d'intérêt se reflétera aussi pour celui qui en a besoin, dans le domaine des aliments, de la machinerie, ou autres. Comment faire pour arrêter l'inflation? A mon avis, c'est un raisonnement qui est faux, et je n'y crois pas du tout. Avec cette hausse du taux d'intérêt, les riches s'enrichissent davantage, parce que ce sont eux qui prêtent l'argent, et les pauvres s'appauvrissent, parce qu'ils empruntent l'argent à n'importe quel taux. Ils en ont besoin, et ils en empruntent à 12, 13 ou 14 p. 100. Ils vont même emprunter des compagnies de finance à un taux de 28 p. 100. Il ne veut rien savoir, il emprunte de l'argent au prix qu'il vaut, au prix que ça lui coûte, puis, il s'appauvrit et celui qui est riche s'enrichit. Ce n'est pas ainsi qu'on va enrayer l'inflation. On change l'argent de place seulement; il n'y a rien à faire de cette façon.

Monsieur le président, le projet de loi que nous étudions actuellement, à mon sens, a été mal pensé, si l'on considère le temps où le gouvernement le présente, et je crois que cela n'aide personne. Donc, je crois que ce projet de loi est inutile et ne vient pas au bon moment, car avec les taux d'intérêt actuels, personne ne peut s'en prévaloir. Ceux qui croient faire de l'argent en empruntant à des taux d'intérêt aussi déraisonnables ne sauraient à mon sens réaliser le moindre profit.

● (2030)

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai cru devoir faire quelques remarques parce que je me soucie beaucoup du petit homme d'affaires même si je viens d'un grand centre industriel, Hamilton.

M. Whicher: Je croyais que c'était la Stelco.

M. Alexander: J'ai entendu dire que mon ami d'en face ne se représenterait pas. Il a grandement contribué au processus, du moins le croit-il. Il a mentionné une de nos grandes industries. Sans la compagnie sidérurgique, ce serait la débâcle au pays et il n'y aurait pas le genre de participation de la collectivité qu'on connaît actuellement. Je crois savoir qu'elle verse des fonds non seulement sous forme de prêts aux étudiants mais pour mettre en valeur la communauté et à d'autres fins semblables, de sorte qu'il faut mentionner la compagnie avec beaucoup de respect.

Pour revenir à ce que je disais, monsieur l'Orateur, je me soucie des questions dont traite le bill C-14 concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles et les prêts aidant aux opérations de pêche, mais bien de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont présenté des exposés valables qui ont bien su, à mon avis, faire ressortir les besoins de ces gens de leurs localités.

Monsieur l'Orateur, je considère le petit homme d'affaires important pour le pays. C'est sans contredit un gros contribuable, c'est un employeur et c'est un dirigeant en vue, et comme on ne peut nier ces réalités, il est continuellement oublié. C'est un problème qui nous touche tous et dont nous nous rendons tous compte. Il est non seulement oublié, mais la proie constante de frustrations à cause, par exemple, d'un ministère des Postes inefficace, d'un programme d'assurance-chômage impraticable et de la hausse de primes annoncée récemment par le ministre responsable. Il est aussi inquiet du taux élevé d'emplois vacants au pays tout en demandant qu'on l'aide à résoudre ses propres problèmes de main-d'œuvre. Il est inquiet et frustré à cause du grand nombre de lois auxquelles il doit se conformer sans pouvoir savoir ce qui se passe. Je parle ici du petit homme d'affaires.

Les grosses corporations ont beau jeu: elles ont leurs comptables, leurs vérificateurs, leurs avocats et leurs relationnistes bien payés.

Une voix: Et leurs avocats!

M. Alexander: J'ai parlé d'avocats et je suis moi-même membre de cette honorable profession. La grosse entreprise est capable de protéger ses intérêts, mais le petit homme d'affaires voit venir tous les jours, toutes les semaines, tous les mois de nouvelles mesures législatives.

D'abord il ne les comprend pas et d'ailleurs il ne peut les appliquer. Cela l'ennuie beaucoup de penser que lorsqu'il soumet des mémoires ou des déclarations à la Chambre ou à des députés notamment à ceux qui sont temporairement au gouvernement, cela prend le chemin de la corbeille à papier.

Une autre chose qui m'ennuie, c'est que le petit homme d'affaires ne sait pas quelle est l'idéologie politique du gouvernement actuel.

Une voix: Tout pour tout le monde.

M. Alexander: J'entends mon ami socialiste qui dit «tout pour tout le monde» et je pense qu'il a raison. Je crois que c'est ce que le gouvernement cherche à faire et cela ennuie le petit homme d'affaires. Je pense que la politique de mes amis de la gauche est de donner tout à tout le monde et ils veulent veiller sur les gens de leur conception jusqu'à leur résurrection. Telle est la philosophie du Nouveau parti démocratique alors que les libéraux veulent veiller sur les gens, de la matrice au tombeau. Nous, nous faisons mieux, nous veillons sur eux de la naissance à la mort.

Le petit commerçant s'inquiète de voir le gouvernement veiller sur les gens de la conception à la résurrection, ce qui est le principe de mes amis à ma gauche.

Nos petits hommes et femmes d'affaires travaillent de longues heures et consacrent tout leur temps à édifier une entreprise, à dresser un inventaire et à jouer un rôle valable dans leur milieu et même dans tout le pays. A cet égard, le petit homme d'affaires est l'un des piliers de la nation. Cela l'ennuie lorsqu'il constate qu'on accorde de l'argent à des programmes comme Perspectives-Jeunesse et les programmes d'initiatives locales sans compter tous les millions que le gouvernement investit dans les programmes permanents de travail communautaire quels qu'ils soient. Mais il ne semble rien y avoir pour lui. Il est l'épine dorsale de notre économie, il paye des taxes de vente, des impôts fédéral et provincial, des taxes municipales, des taxes sur l'essence, des taxes sur les cigarettes, des contributions d'assurance-chômage et il a affaire à la Commission des accidents du travail. On lui tond la laine sur le dos pour aider les autres, mais lui, qui l'aide? Lorsque je pense à tous ces impôts et à la somme qu'il reçoit sur les 28 millions de dollars qu'on accorde en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises de 1961, cela n'est pas grand-chose comparé à l'apport financier qu'il fait à notre croissance économique.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement ne se préoccupe pas davantage des chefs des petites entreprises et si notre régime économique ne leur ménage pas les occasions voulues, j'affirme que la libre entreprise concurrentielle va disparaître.

Nous devons résoudre ces problèmes, monsieur l'Orateur, et déterminer les mesures à adopter pour favoriser l'offre de capitaux de sources canadiennes en vue de permettre aux industries en voie d'expansion de garder la haute main sur leurs entreprises. Nous devons décider des mesures à recommander pour inciter nos institutions financières et nos banques à assurer plus généreusement le capital nécessaire, soit par prêts, soit par le partage des bénéfices. Enfin, nous devons décider de l'orientation à donner aux industries nouvelles ou agrandies afin de réduire les injustices d'ordre régional là ou s'implantent ces nouvelles activités.

Ces problèmes sont infiniment plus importants il me semble, que l'établissement de la Ligue mondiale de football au Canada et devraient nous préoccuper bien davantage. Le gouvernement canadien devrait offrir aux Canadiens une politique qui placerait le Canada au premier rang dans le monde, en mettant au point un programme progressif et souple de progrès économique, s'inspirant moins d'un nationalisme étroit que d'une saine théorie économique.

● (2040)

Le gouvernement propose ici des modifications de fortune à la loi sur les prêts aux petites entreprises. Depuis 1961, il avait présenté des modifications à l'ancienne loi. J'ai essayé de me procurer le rapport annuel pour 1973. Il semble qu'il n'ait pas encore été publié. Permettez-moi de me reporter à la page 5 du rapport pour 1972, dont les termes ne différeront pas beaucoup je suppose de ceux du rapport pour 1973. Je cite:

> La loi sur les prêts aux petites entreprises est entrée en vigueur en 1961 pour une première période d'environ 3 ans; elle a ensuite été modifiée à quelques reprises afin de prévoir des périodes supplémentaires et d'étendre son champ d'activités.
>
> Cette loi a pour but de faciliter aux petites entreprises l'obtention du crédit à terme pour aider à financer une gamme étendue d'améliorations. A cette fin, la loi autorise le ministre des Finances à garantir contre les pertes les prêts à terme consentis aux petites entreprises par les banques à charte et les autres prêteurs désignés par le ministre. Les emprunteurs sont obligés de financer, à même leurs propres ressources, une partie des améliorations prévues.

[M. Alexander.]

La dernière affirmation mérite de retenir notre attention. La plupart de ceux qui veulent se prévaloir des dispositions de la loi ne se rendent pas compte qu'il leur faut certains capitaux pour le faire. A moins qu'ils n'aient leurs propres capitaux ou encore des garanties additionnelles, les banques à charte ou les institutions prêteuses leur diront: «Ma porte vous est fermée».

La loi a pour objet de permettre à un particulier d'avoir un commerce de gros, de détail, une entreprise de services, de construction, de transport et de communications. Jusqu'ici, vous pouviez emprunter un maximum de $25,000 si vous aviez un revenu brut de $500,000. Ce plafond est maintenant haussé à $50,000 dans le cas de ceux dont le revenu brut s'établit tout juste en deçà de un million de dollars. Sauf erreur, le ministre est en mesure de garantir environ 250 millions de dollars aux fins de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour les trois prochaines années.

L'augmentation est certes nécessaire, vu l'inflation. Si vous êtes agriculteur et qu'il vous faut acheter un tracteur, vous devrez débourser beaucoup d'argent: le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le sait. Si vous voulez lancer une industrie de services ou un restaurant, $25,000 ne vous mèneront pas loin; ce plafond a disparu par la fenêtre il y a belle lurette.

J'en viens maintenant à l'article 6(1) du bill. Cette modification élargirait le sens du terme «banque» de manière à y inclure les Bureaux du Trésor de l'Alberta et ferait de ces organismes des prêteurs reconnus en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette modification est indiscutablement bonne, car il faut que les banques à charte et autres organismes de prêts se fassent concurrence, et c'est ce qu'accomplira cet article.

J'aimerais également parler de l'article 6(2). Cette modification, qui ajouterait les mots soulignés dans le bill, donnerait à des entreprises nouvelles le droit à des prêts. Cette question d'entreprises nouvelles m'inquiète. Quelle nouvelle entreprise dans le domaine de la vente en gros ou au détail, dans le secteur tertiaire, le bâtiment, les transports ou les télécommunications pourrait démarrer avec $50,000? Je l'ignore. Il est évident qu'il faut posséder une certaine proportion du capital de départ pour pouvoir emprunter. Par exemple, si le capital total nécessaire s'élève à $80,000, il faut posséder déjà $30,000 avant de pouvoir demander un prêt de $50,000.

Je remarque que l'article 6(5) élargirait le sens de l'expression «petite entreprise commerciale», de manière à y inclure toute entreprise commerciale ayant des revenus bruts estimatifs de un million ou moins. Le maximum est actuellement de $500,000. Franchement, avec l'inflation actuelle, j'ignore comment il serait possible de lancer une entreprise du genre de celles dont je viens de parler avec la faible somme prévue. Néanmoins, comme l'ont dit député après député, c'est un pas dans la bonne direction et il faut nous faire à cette idée. Mais, en même temps, il faut que l'on connaisse certaines de nos inquiétudes.

Ce bill ne prévoit rien pour les chefs de petites entreprises en matière d'étude de marché. Il n'est pas question de mettre à leur disposition des études techniques ni de la faisabilité de ces études. Cette question est d'importance vitale pour les chefs de petites entreprises. J'estime que les banques devraient assurer ce service gratuitement. Après tout, elles disposent d'environ 40 milliards sous une

forme ou une autre et, en 1972, nous n'avons prêté qu'environ 27 millions pour ce programme. Les banques pourraient faire preuve de civisme en aidant les petites entreprises, ce qui, réciproquement, stimulerait les activités bancaires.

Comme l'ont dit un bon nombre de ceux qui m'ont précédé, les banques ne collaboreront pas, dans le cadre de ce programme. Le bill n'oblige aucun prêteur à prêter. Aucune obligation n'est imposée à une institution de prêts, aux banques, et le reste. C'est vraiment inquiétant. Comme l'ont signalé plusieurs députés, quand vous sollicitez un prêt d'un directeur de banque, il vous répond que vous ne pouvez l'obtenir parce que vous représentez un trop grand risque. Il refuse de vous prêter de l'argent dans le cadre de la loi sur les prêts aux petites entreprises, mais vous conseille d'emprunter ailleurs à 18 p. 100 d'intérêt ou encore, de vous adresser à la Banque d'expansion industrielle. Et vous savez ce qu'on vous dira? Il n'y a pas moyen d'obtenir d'argent de ce côté-là. Voilà pourquoi je vous dis que c'est un cercle vicieux.

Un bon ami à moi, M. David Berstein, de Montréal, s'inquiète de l'attitude des banques. Voici ce qu'il a écrit au sujet des banques et des institutions de prêts:

> Il existe à l'heure actuelle beaucoup d'institutions financières parabancaires, comme les compagnies de fiducie, les sociétés d'épargnes et de prêts et les syndicats régionaux, qui devraient être autorisées à faire des opérations bancaires dans leur région, tout en étant assujetties aux politiques monétaires et fiscales de l'autorité fédérale. Cela permettrait en second lieu d'obliger les banques à charte à renoncer à leurs méthodes traditionnelles et à faire concurrence à ces institutions régionales dites financières, lorsqu'il s'agirait d'investir dans les industries canadiennes. Voilà qui obligerait peut-être en fin de compte le législateur à restreindre les pratiques courantes des banques à charte dans l'établissement de nouvelles succursales à volonté plutôt qu'a réduire à néant l'effet des changements proposés en forçant ces petites institutions financières à fermer leurs portes.

L'auteur se pose la question suivante: «Y a-t-il des institutions financières au Canada qui peuvent combler ce vide?» Puis il ajoute:

> Après réflexion, je suis persuadé que nous avons actuellement des institutions financières capables de combler ce besoin, c'est-à-dire de permettre aux hommes d'affaires canadiens d'obtenir des capitaux canadiens en vue d'assurer un meilleur progrès des affaires aux pays. La loi devrait autoriser et encourager nos banques à charte à mieux servir les besoins réels de l'entreprise canadienne qui devrait être libérée de la nécessité d'aller chercher cette aide à l'extérieur du Canada, soit en s'adressant à des institutions financières étrangères, soit en cédant son contrôle à des sociétés étrangères qui reprennent alors la majorité des actions ou acquièrent un intérêt minoritaire dans un cartel.

● (2050)

> Le gouvernement canadien s'est fixé comme objectif de punir ou d'empêcher toute mainmise étrangère sur des sociétés canadiennes, mais il a fait relativement peu pour encourager l'investissement de capitaux canadiens dans l'entreprise canadienne.

Il fait allusion au bill C-132, concernant l'examen de l'investissement étranger.

> L'objet principal du bill C-132 est de permettre au gouvernement canadien d'empêcher la mainmise étrangère sur des sociétés canadiennes lorsque cela est nuisible à l'économie canadienne, mais ce bill ne prévoit aucun moyen permettant à une entreprise canadienne de se procurer les fonds nécessaires au Canada.

Voilà une déclaration importante d'une personne très avertie. Comme avocat, il traite probablement sans cesse avec les petits hommes d'affaires. Il est très préoccupé de leur sort.

Cette loi a-t-elle, en fait, remporté beaucoup de succès? Je ne crois pas. Le rapport annuel de 1972 concernant la loi sur les prêts aux petites entreprises renferme, à la page 9, un tableau des prêts par province et par genre d'entreprise pour l'année civile 1972. Étudions le cas de la province de l'Ontario, la province pleine de promesses, celle qui montre la voie à suivre, soit dit sans offenser personne, à la plupart des autres provinces. Combien de prêts les banques, les institutions à charte et les autres institutions de prêts ont-elles consentis? Voici les chiffres de 1972. Ce ne sont pas ceux d'un mois, mais de toute une année. En Ontario, il y a eu 23 prêts dans le commerce de gros, 163 dans le commerce de détail, 74 dans la construction, 89 dans la fabrication, 236 dans le secteur tertiaire, 16 dans les transports et 5 dans les communications. Y a-t-il de quoi se vanter? Est-ce révélateur de l'intérêt que portent les petits hommes d'affaires à cette loi?

Peut-être la loi est-elle bonne, mais les critères prévus par les règlements sont vraiment préjudiciables. C'est pourquoi le nombre de prêts est si faible. On a peine à s'imaginer que l'Ontario n'a obtenu que 596 prêts. Passons aux autres provinces.

M. McGrath: Pas Terre-Neuve.

M. Alexander: Je ne puis m'empêcher d'en parler. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) me dit de sauter Terre-Neuve. Je commencerai toutefois par les provinces atlantiques. Ces chiffres sont ceux de 1972. À Terre-Neuve, il y a eu cinq prêts.

M. McGrath: Quelle honte!

M. Alexander: Les députés veulent-ils savoir ce qui s'est passé au Yukon? Il y a eu un prêt. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y en a eu deux.

J'aperçois le ministre des Finances (M. Turner) derrière le rideau. Je suis heureux de le voir ici. Je ne veux pas faire de discours politique. J'essaie simplement de prouver combien inefficace est cette loi pour les petits commerçants. Quant à l'île du Prince-Édouard, il y a eu 31 prêts.

M. MacDonald (Cardigan): Nous faisons bien les choses là.

M. Alexander: Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) semble heureux de ses 31 prêts. Il ne doit certes pas en être satisfait. Il ne peut se contenter de 31 prêts pour sa province. Si c'est là son objectif, je dis quelle honte. Il ne nous reviendra pas alors.

En Nouvelle-Écosse, il y a eu 37 prêts. N'est-ce pas absurde? Ces régions réclament continuellement de l'aide pour éliminer les écarts qui les séparent des autres régions du Canada. Au Nouveau-Brunswick, il y a eu 45 prêts. Les provinces qui ont besoin de prêts n'en obtiennent pas. Pourquoi? Qui peut me répondre?

Au Québec, il y a eu 1,091 prêts. L'Ontario en a obtenu environ la moitié moins, soit 596; la Saskatchewan, 174; le Manitoba, 133; l'Alberta, 275 et la Colombie-Britannique, 456, soit au total, 2,846 prêts s'élevant à 28 millions et quart de dollars pour tout le Canada. N'est-ce pas absolument ridicule?

M. Howard: Y a-t-il eu des prêts au Yukon?

M. Alexander: Oui, il y a eu un prêt au Yukon. Le ministre en est fier. Quand nous nous adressons aux banques, elles nous traitent aussi mal que le gouvernement. Les chiffres ont déja été cités, mais je veux les consigner de nouveau au compte rendu. La Banque de Montréal a consenti, 433 prêts; la Banque de Nouvelle-Écosse, 134; la Banque Royale du Canada, 952; la Banque Toronto-Dominion, 181; la Banque mercantile du Canada, 1; la Banque Canadienne Nationale, 741; la Banque Provinciale du

Canada, 41; ma banque, celle où je demande et j'obtiens des prêts, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, 358; la Banque de Colombie-Britannique, 4, et les caisses populaires, 1. Ce n'est pas très reluisant.

Le ministre a fait une déclaration. Il a déclaré que le 21 novembre 1973, et c'est l'une des dernières déclarations que j'ai vue, le taux d'intérêt hypothéciare pendant la période à l'étude, soit du 1er avril 1973 au 30 septembre 1973, était de 6½ p. 100. Quel est-il maintenant? Il est de 8¼ p. 100.

Certains députés, surtout ceux à ma gauche, veulent qu'on réduise le taux d'intérêt à 6 p. 100. Aucune banque ou institution para-bancaire du Canada n'accepterait de prêter de l'argent à un taux d'intérêt de 6 p. 100. On ne peut obtenir un taux de 8½ p. 100 maintenant. C'était le taux d'intérêt le 1er avril. Certains députés voudraient maintenant réduire le taux à 6 p. 100. Nous ne pourrions certainement pas appuyer une motion à cette fin. Je ne suis pas le porte-parole officiel de mon parti, mais il serait bon d'oublier ce que veulent les socialistes. Ils ne savent pas ce qui se passe ici de toute façon. Tout ce que je puis dire à propos d'eux, c'est qu'ils gouvernent sans responsabilité et sans principe. A mon avis, c'est une description appropriée de mes amis socialistes. Je ne parlerai pas très longtemps encore.

Des voix: Continuez.

M. Alexander: J'ai fait part de mon inquiétude et elle était légitime. Je ne cherchais pas à être sectaire ou de quelque parti pris. Nous avons une loi, mais comment va-t-elle être appliquée si nous n'arrivons pas à persuader les banques? J'aimerais qu'on réponde à ma question. Pourquoi, en vertu de la disposition de garantie du bill une banque prêterait-elle de l'argent à 8½ p. 100 alors qu'elle peut prêter à un taux deux fois plus élevé?

Avons-nous une responsabilité à assumer ici? Je n'aime pas voir le gouvernement se mêler d'aller dire aux gens ce qu'ils doivent faire. Voilà l'ennui avec le gouvernement actuel mais ce n'est pas notre façon d'agir. Quoi qu'il en soit, il doit y avoir un moyen d'user continuellement d'une certaine persuasion sur ces institutions afin de leur faire accepter leurs responsabilités envers la collectivité.

● (2100)

Mon bon ami de Saint-Jean-Est (M. McGrath) vient de parler de contrainte. C'est très bien, ça aussi. Je pense que le ministre des Finances tient effectivement des réunions périodiques. Peut-être ne servent-elles à rien. Les participants regardent le ministre, et comme il a beaucoup de charme et tout et tout, vous savez, il a belle allure, ils lui donnent raison du bout des lèvres, et avant même qu'on s'en rende compte, une fois la réunion terminée, ce sont les Canadiens qui écopent encore une fois.

Dieu sait comme les propriétaires de petites entreprises sont la force du pays et il faut veiller à créer un climat de saine gestion qui leur permette d'obtenir les fonds nécessaires pour continuer à faire croître leurs entreprises, de manière que le gouvernement puisse recueillir les impôts dont il a besoin pour payer pour des services que ne réclament pas les Canadiens.

Une voix: Comme les pensions de vieillesse?

M. Alexander: Ce n'est qu'en favorisant la croissance d'entreprises fortes dont les capitaux sont canadiens que nous pouvons favoriser des innovations, de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies que l'on puisse exporter dans le monde entier. Il ne faut pas voir dans mes propos une condamnation des investissements étrangers. C'est plutôt une condamnation du gouvernement actuel qui n'a pas su développer des politiques qui renforcent les entreprises canadiennes.

Nous sommes incontestablement en faveur du bill. C'est comme pour la maternité. Quand on donne à quelqu'un l'occasion d'obtenir plus d'argent, nous ne pouvons certainement pas dire que c'est une mauvaise chose. Mais j'aimerais pouvoir envoyer le bill aux oubliettes, car lorsqu'il n'y a pas de contrainte de la part du gouvernement, ni d'obligation de la part des banques, la mesure législative n'est rien d'autre qu'une façade à mes yeux—ce n'est qu'un gaspillage d'énergie.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger indûment le débat sur le projet de loi C-14, mais je crois qu'il est de mon devoir d'y participer afin de me faire le porte-parole des personnes ou des organismes qui seront directement impliqués par ce projet de loi qui modifie en somme trois autres lois déjà en vigueur.

Monsieur le président, je me bornerai d'abord à parler de la partie qui modifie la loi qui s'applique aux agriculteurs, au sujet des prêts, et de l'augmentation des prêts qui peuvent être consentis et garantis par le ministère des Finances. Cette loi, dans le passé, a certainement rendu des services à la classe agricole, aux agriculteurs, surtout à l'époque où les taux d'intérêt n'étaient pas des taux usuraires comme c'est le cas aujourd'hui.

Cela me rappelle, monsieur le président, le temps où j'allais à la classe et qu'on m'enseignait le catéchisme. On nous parlait du péché d'avarice en disant que prêter de l'argent à des taux usuraires, cela faisait partie des péchés capitaux. A mon avis, cela est encore vrai en 1974. Cela est devenu un vice, c'est devenu véritablement un véritable péché national, que de voir les taux d'intérêt aussi élevés. Tout le monde se plaint de cela aussi bien à la Chambre qu'en dehors de la Chambre. Pourtant, on ne prend pas le taureau par les cornes pour corriger la situation et mettre un frein à cette montée épouvantable des taux d'intérêt qui est une cause directe de l'inflation.

Monsieur le président, on vit dans un cercle vicieux, à l'intérieur d'un système qui nous oblige à l'utiliser, bon gré mal gré. C'est ce qui a amené les agriculteurs, au cours de la dernière année, à emprunter quand même la somme de 20 millions de dollars par mois, selon la déclaration du ministre des Finances (M. Turner) à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi.

Monsieur le président, cela veut dire que les besoins existent et que les agriculteurs vont aux sources de crédit qui leur semblent les plus avantageuses, ce qui leur permet d'être assurés de pouvoir réaliser un certain profit, et survivre.

Dans tout cela, monsieur le président, le gouvernement ne débourse pas un sou. Il se porte simplement «garant» des emprunts contractés par les agriculteurs auprès des banques prêteuses. Ici, on devrait rendre hommage aux cultivateurs qui ont fait preuve d'une très grande honnêteté jusqu'à présent. Au fait, les pertes ont été si petites qu'il ne vaut même pas la peine d'en parler. Elles s'établissent à $\frac{1}{5}$ p. 100. C'est un risque moindre que le risque normal que l'on prend dans n'importe quel domaine des activités économiques. Donc, les cultivateurs sont conscients de ce qu'ils font lorsqu'ils signent un engagement. Ils sont conscients des responsabilités qu'ils prennent, ils

sont même prêts à se saigner à blanc pour honorer leurs engagements.

Ce n'est pas tout de leur permettre de s'endetter en leur permettant d'emprunter. Il faudrait également leur permettre d'espérer de pouvoir un jour «s'autofinancer», ce qui leur permettrait du même coup d'éviter un chapitre très onéreux dans le domaine des dépenses, celui de l'intérêt. Les taux d'intérêt élevés, il y a une cause à cela. Justement, j'ai proposé une motion aujourd'hui en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, motion qui a semblé plaire à l'ensemble de la Chambre mais à cause de la procédure parlementaire, même si nous sommes 263 en faveur d'une motion, s'il y en a un qui se réveille un peu plus tôt que prévu et qui dit «non», on ne peut même pas savoir qui l'a dit. On a entendu un «non» et la présidence est obligée de dire: La motion ne peut donc être présentée.

Or, monsieur le président, même si l'on nous accuse parfois nous, les créditistes, de faire des propositions qui ne tiennent pas debout, on constate, après un certain temps, et cela est curieux, que le gouvernement en a adopté quelques-unes, et que cela finit par tenir debout.

● (2110)

Monsieur le président, si le gouvernement adoptait la proposition que l'on fait—j'espère que le ministre des Finances va en prendre bonne note—à l'effet que le secteur public soit financé d'une autre façon qu'on le finance aujourd'hui, il débarrasserait le plancher sur le marché des emprunts, et il cesserait d'être le principal concurrent de l'entreprise privée sur le marché de l'argent. Cela contribuerait à diminuer les taux d'intérêt, permettrait à l'entreprise privée de survivre et d'espérer pouvoir faire concurrence sur le marché international, et cela en utilisant les bons offices de la Banque du Canada qui, après tout, est bien notre institution à nous.

La semaine dernière, monsieur le président, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* de la Chambre, je demandais: Est-ce qu'au cours des 10 dernières années, le gouvernement du Canada a eu recours aux bons offices de la Banque du Canada pour financer, pour faire des prêts au gouvernement canadien? La réponse était non, et on apportait des précisions. On a dit qu'en vertu de l'article 18 (i) de la loi la Banque ne pouvait prêter que pour une période de six mois. Or, avec une période de six mois, on ne peut pas aller bien loin.

Alors évidemment, le gouvernement n'est pas intéressé à s'endetter vis-à-vis la Banque du Canada seulement pour six mois. On suggère donc que le Parlement modifie cette loi afin de permettre à la Banque du Canada de prêter pour des périodes beaucoup plus longues, à des taux d'intérêt qui représenteraient les frais d'administration. Il me semble que cela serait de la saine administration.

Encore là, ça viendra. Mais on a un moteur qui est mal réglé, qui n'est pas à point. Le moteur tourne et l'explosion se produit, mais lorsqu'elle se produit le piston est descendu un peu trop bas, la chambre à combustion est déjà trop grande, alors la révolution se produit en retard, puisqu'il n'y avait pas la pression suffisante.

Eh bien, dans nos lois, au Parlement, c'est ce qu'on fait, on n'est pas au point, on arrive toujours trop tard. Après que les dommages sont causés, c'est alors qu'on se décide d'agir.

Or, c'est pour cette raison que je suggère encore aujourd'hui au gouvernement et au ministre des Finances d'étudier très sérieusement les propositions bien concrètes que nous faisons, afin de permettre à l'économie canadienne de concurrencer le marché international, à nous permettre d'être véritablement nous-mêmes, les Canadiens, et ce à la grandeur de l'univers.

Et si l'on n'agit pas, j'ai bien peur que bientôt on va se retrouver dans des situations assez pénibles.

Monsieur le président, même avec les lois que nous avons connues, nous avons constaté que les cultivateurs ont abandonné et abandonnent encore les fermes, parce qu'on ne leur assure pas un revenu susceptible de leur permettre de vivre, de réaliser un certain revenu pour qu'à la fin il leur reste au moins quelque chose.

Il y a quelque temps, j'avais commencé—mais le temps m'avait manqué—à exposer à la Chambre le problème de l'industrie laitière. Pourquoi y a-t-il tant d'encans? Dans *La Terre de chez nous* du 27 mars, il y a encore 16 encans d'annoncés, en vue de vendre des gros troupeaux laitiers de 40, 50, 75, 100 têtes. Il s'agit de gens qui abandonnent l'industrie laitière.

J'ai en main une résolution concernant le seul district de Québec, et je cite:

Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle du syndicat des producteurs de lait industriel de la région de Québec, tenue . . . le 12 mars 1974.

Et dans cette résolution, on peut lire qu'au cours de l'année, dans cette seule région, 652 producteurs ont abandonné la production laitière.

J'ai également en main une lettre du président de la Fédération canadienne des producteurs de lait. Cette lettre est datée du 26 mars 1974. Il ne s'agit pas du dernier venu, mais d'un homme responsable. Il fait état d'une situation qui l'inquiète. Il commente également le contenu du rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Je me contenterai d'en lire le paragraphe suivant:

«Il existe assurément de sérieuses raisons de s'inquiéter au sujet des revenus d'un grand nombre de producteurs de ce secteur, . . .

. . . le secteur de l'industrie laitière.

. . . des perspectives actuelles pour cette industrie et de son attitude à fournir aux consommateurs canadiens un approvisionnement adéquat en produits laitiers à des prix raisonnables.»

Les revenus des producteurs de lait se maintiennent trop bas depuis trop longtemps et les conditions de rattrapage s'avèrent trop lentes.

Comme je disais tout à l'heure, notre moteur n'est pas au point.

Notre pays fait donc face aujourd'hui à une escalade dans la vente des troupeaux laitiers et à une diminution constante de la production laitière.

Alors, monsieur le président, voilà une suggestion qui doit nous inquiéter, et à laquelle on doit s'arrêter. Je reconnais que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé le 31 mars une nouvelle politique pour l'année en cours.

Certaines améliorations ont été apportées, mais elles sont insuffisantes. On peut consulter à ce sujet des chiffres très bien préparés, par des gens qui s'y connaissent dans la matière, et qui ont établi à un cent près ce qu'il en coûte pour produire 100 livres de lait. On analyse le coût du grain, qui est de $2.22, celui du foin, qui se fixe à $1.98, celui du transport du lait, qui s'établit à 38c., celui des sels minéraux qui se monte à 8c., et à la fin, nous arrivons avec un total de $10.15 par 100 livres de lait. Mais actuellement, à partir du 1er avril, la moyenne des prix que reçoivent les producteurs de lait industriel est de $8.50. Il y a donc une perte marquée, et même si on leur permettait d'emprunter dix fois plus qu'ils ne peuvent emprunter aujourd'hui, auprès des banques ou des caisses, le tout garanti par le

ministère des Finances, cela ne réglerait pas leur problème, sinon temporairement. Mais ils vont tout simplement engager la production à venir, et si l'avenir n'est pas meilleur, ils devront faire comme d'autres ont fait, ils devront abandonner leur exploitation.

C'est la même chose dans le domaine de la production porcine. Depuis quelques mois, nos producteurs de porcs produisent à perte, et il est désolant de constater qu'ils perdent des sommes considérables. Je sais qu'actuellement l'honorable ministre de l'Agriculture, avec ses fonctionnaires, étudie le problème, mais je suis convaincu d'une chose, c'est que l'honorable ministre ne reçoit pas suffisamment de coopération de la part de ses collègues, surtout au Conseil du Trésor. Il ne peut pas faire de miracle, ce monsieur-là, et si on ne lui donne pas les crédits nécessaires pour élaborer des politiques de nature à aider les producteurs à demeurer en affaires et à traverser la période difficile, ils feront comme d'autres, ils feront faillite, et les faillites seront peut-être plus nombreuses qu'on le pense.

Enfin, monsieur le président, je voudrais parler d'un autre secteur que concerne cette loi, c'est la loi qui modifie la loi des prêts aux petites industries. Depuis que je suis à la Chambre, j'entends très fréquemment mon collègue, l'honorable député de Compton (M. Latulippe), parler sur ce sujet. Au fait il s'y connaît, il est industriel lui-même, ayant commencé au bas de l'échelle, en y posant le premier barreau. Au fait il a demandé très fréquemment que le prêt de $25,000 prévu par la loi soit augmenté d'une façon assez appréciable, afin de permettre aux petites entreprises de se développer ou de s'implanter dans des milieux où il n'y a pas d'industrie capable d'absorber la main-d'œuvre. Alors, à ce sujet, monsieur le président, je pense que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a fait un plaidoyer beaucoup plus éloquent que je ne peux le faire moi-même, lorsqu'il a déclaré à la Chambre, le 11 juillet 1973, ce qui suit . . .

● (2120)

Les petites et moyennes entreprises du Canada et leurs dirigeants forment un aspect essentiel de l'économie canadienne. Ils emploient environ cinq millions de personnes, c'est-à-dire presque 60 p. 100 de notre force de travail. Deux Canadiens sur trois sont à l'emploi d'entreprises employant 15 personnes ou moins . . . La plupart de ces entreprises sont administrées par des Canadiens et leur appartiennent, et fournissent des moyens de développer une plus grande participation canadienne à la croissance de notre pays. Les petites entreprises constituent souvent la façon la plus efficace de produire des biens et des services capables de satisfaire les besoins particuliers du Canada.

Je suis d'accord avec cette affirmation.

La petite entreprise possède une flexibilité qui lui permet de faire face aux exigences de production et de distribution locales des diverses régions du Canada.

En plus de leur rôle économique essentiel, les petites entreprises apportent une importante contribution au développement social du Canada. Elles encouragent la confiance en soi, l'esprit d'entreprise, et s'identifient de très près à la vie communautaire.

Mon Dieu que cela est vrai!

En conséquence, une économie bien équilibrée devrait comprendre des petites entreprises prospères aussi bien que des entreprises plus importantes nécessaires aux fins de la compétition internationale.

Or, monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec le ministre. Il ne faut pas seulement parler, mais agir! Le ministre des Finances va peut-être répondre: C'est ce qu'on veut faire, en portant le montant de garantie de $25,000 à $50,000. Cela va faire du bien, mais est-ce qu'on agit assez tôt? A cause de l'inflation actuelle, est-ce que la somme de $50,000 représente véritablement $50,000, ou bien si elle ne peut pas plutôt être considérée comme $25,000 il y a 20 ans. C'est cette question que l'on doit se poser, et il faut y répondre.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Pendant une vingtaine d'années, des députés de tous les partis nous ont souvent parlé, et j'espère que c'était avec sincérité, de la décentralisation industrielle. Il fallait décentraliser l'industrie, et tous les partis ont inscrit cela dans leur programme. Je crois que personne n'a cru à cette politique pour s'y adonner d'une façon efficace et d'une façon intensive. Si nous voulons travailler pour améliorer le climat social de notre Canada, climat qui est en train de se désagréger de jour en jour, je pense que l'un des moyens les plus efficaces que l'on pourrait prendre dès maintenant, serait de décentraliser l'industrie, en la dirigeant vers des centres ruraux, là où il y a de plus en plus de main-d'œuvre qualifiée, capable de répondre aux besoins des industries qui voudront bien s'implanter dans ces centres. Cela permettrait également à nos jeunes de pouvoir se construire dans des milieux non pollués des maisons familiales où il y a de l'espace. Cela leur permettrait de mener une vie familiale normale, parce qu'ils pourraient s'établir dans des milieux où le manque d'air et d'espace ne sont pas encore un problème. Nous réglerions ainsi un problème très épineux, savoir, celui de l'espace pour le couple marié qui désire encore avoir des enfants.

Lorsque je vais dans les grandes villes, je suis déçu de voir des édifices à logements multiples, et lorsque je rends visite soit à des parents, ou à des amis, je suis désolé de constater que dans ces édifices à deux, trois, quatre ou cinq appartements on a réservé de l'espace pour le frigidaire, la cuisinière, et toutes sortes d'autres appareils électriques, mais qu'on a oublié de faire de l'espace pour les êtres humains. On a prévu une chambre à coucher et une autre petite chambre pour un bébé, et lorsque celui-ci arrive, on constate qu'il n'y a plus de place. Il va falloir prendre les moyens en conséquence, et Dieu sait combien on en annonce à la télévision, à la radio et dans les journaux!

Monsieur le président, je crois encore dans cette institution divine qui est la famille. Nous devons travailler non pas à limiter les possibilités familiales aux caprices de la haute finance, mais à adapter les revenus des familles à leurs besoins, afin qu'elles remplissent leur mission et qu'elles soient elles-mêmes dans cette vie sociale moderne. Il faut que cette institution demeure la base de la société, sinon, comme dans d'autres pays qui l'ont négligée, nous assisterons à des bouleversements qui n'enrichissent personne.

C'est pour cette raison que l'on doit augmenter ces prêts aux petites entreprises, mais, de grâce, qu'on arrête toutes les chinoiseries qui découragent ceux qui veulent en bénéficier. On leur crée tellement de difficultés qu'on les écoeure au départ et, après avoir fait quelques efforts, ils abandonnent. Nous avons des hommes compétents qui sont capables de diriger des entreprises, de diriger des industries, qui ont véritablement ce talent naturel, qui se replient dans leur fauteuil et se disent: Cela ne sert à rien d'essayer, personne peut nous aider; cela n'a plus de sens, on nous impose tellement de fardeaux, et de difficultés de toutes sortes que nous sommes découragés avant de partir.

Or, monsieur le président, je demande à l'honorable ministre des Finances, responsable de cette loi, qu'il intervienne auprès des banques pour qu'elles accordent des prêts à ces petites entreprises.

On ne leur demande pas un cadeau, mais un prêt. Je suis convaincu que plus l'intérêt est élevé, plus leur commerce est rentable. A mon avis, le ministre des Finances a une

responsabilité très lourde à porter et il doit faire en sorte d'intervenir si nécessaire, en présentant une loi afin d'éliminer ces taux usuraires d'intérêt. Ce n'est pas défendu au Canada de faire les premiers pas. On me dira: Mon Dieu, il est facile de parler de cela, on dépend du marché international! Je veux bien le croire, mais si on voulait se donner la peine d'être soi-même au Canada, on pourrait toujours tenter l'expérience et essayer d'être les «maîtres» chez nous et cesser d'être des «suiveux». Pour une fois, il faudrait prendre les moyens, sans compromettre quoi que ce soit, d'avoir de l'initiative et faire quelque chose de concret.

En terminant, monsieur le président, puisque mon temps de parole est presque écoulé, j'aurais aimé parler un peu plus sur les dispositions de la loi qui touchent les pêcheurs. Je sais que c'est dans le même esprit que cette loi a été présentée pour les pêcheurs et l'on sait le dur métier qu'ils exercent et toutes les difficultés qu'ils rencontrent, et ce tous les jours.

J'ose espérer que mes propos serviront au moins à inspirer ceux qui sont responsables au point de vue financier. Je peux assurer l'honorable ministre des Finances qu'il n'a pas besoin d'avoir peur, que s'il veut aller de l'avant, s'il veut, comme je le disais tantôt, prendre le taureau par les cornes, je l'aiderai s'il le faut en le prenant par les pattes.

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est une chance valable de participer au débat précédant la troisième lecture du bill C-14. Si je le dis, c'est que ce bill concerne les agriculteurs, les petits commerçants et les pêcheurs canadiens. Il serait sage que la Chambre des communes examine tout d'abord ce que le présent gouvernement et ses devanciers ont fait pour les agriculteurs et les petits commerçants depuis 10 ans qu'ils exercent le pouvoir au Canada. Je veux parler de la part du revenu national net dévolue aux agriculteurs et aux petits commerçants. Pour être bref, je dirai que le sort des agriculteurs et des petits commerçants n'a rien eu d'enviable depuis la dernière année où le parti conservateur a exercé le pouvoir au Canada.

Il y a lieu de signaler que le revenu agricole global des entreprises non constituées en sociétés représentait 10.3 p. 100 du revenu national en 1963 et que, depuis que les libéraux sont au pouvoir, cette proportion n'a cessé de diminuer chaque année au point de n'être plus que 7.5 p. 100.

● (2130)

Des voix: C'est honteux!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il se constitue peut-être un plus grand nombre de compagnies.

M. Stevens: Je puis garantir au ministre que ce n'est pas grâce aux encouragements du gouvernement actuel que les petits commerçants se constituent en société.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je me demande comment le ministre des Finances (M. Turner) expliquerait le sort de l'exploitant agricole. En 1963, celui-ci avait 4.5 p. 100 du revenu national. L'an dernier, il en avait 3.4 p. 100 et c'était une de ses meilleures années sous le régime libéral. Comme on l'a dit au cours de la période des questions d'aujourd'hui, tous les Canadiens, et en particulier les grosses sociétés, n'ont pas eu un aussi mauvais sort sous les libéraux. A mon avis, cela revient à répéter que les bénéfices après impôt des sociétés, au cours du dernier trimestre de 1974, sont passés à 12 p. 100 du revenu national de 6.7 p. 100 trois ans plus tôt, tandis que ceux des travailleurs sont tombés de 75 p. 100 à 70 p. 100. Non seulement le gouvernement actuel aime la grandeur, mais il aime aussi les grandes entreprises, à en juger par la manière dont il a traité certaines des plus importantes sociétés du pays.

J'ai donné quelques renseignements parce qu'il est important de se placer dans le contexte, de connaître la véritable nature du gouvernement Trudeau au Canada. Le bill à l'étude n'est qu'un symbole, qu'un geste; c'est une loi au sujet de laquelle le gouvernement peut publier un communiqué lorsqu'on lui demande ce qu'il propose de faire pour l'agriculteur, le pêcheur et le petit hommes d'affaire. Ainsi, j'ai suivi les observations du ministre des Finances lorsque le présent bill a été lu pour la deuxième fois et j'ai trouvé intéressant qu'il signale que la loi sur les prêts aux petites entreprises soit entrée en vigueur au début de 1961; puis il a dit, dans un moment de grande fierté:

> Depuis l'adoption de cette loi, y compris la dernière année complète, 290 millions de dollars ont été mis à la disposition des petites entreprises dans le cadre de ses dispositions. Les prêts ont atteint le chiffre record de 30 millions de dollars au cours de l'année terminée le 31 décembre 1973.

Je pensais que le ministre aurait eu honte de citer de tels chiffres pour justifier ses actes. Dire qu'il s'agit d'une année record lorsqu'on accorde 30 millions de dollars de prêts aux petites entreprises! La semaine dernière, les banques à charte canadiennes ont augmenté la masse monétaire de 550 millions de dollars. Tel est le genre de financement qui prévaut au Canada à l'heure actuelle, et notre ministre des Finances croit qu'il peut se vanter qu'on ait accordé un total de 30 millions de dollars dans toute une année en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Là encore, comme nous le savons, une partie de ce bill vise à porter à 50 millions de dolars le maximum que les banques à charte pourront prêter en vertu de la loi et à 100 millions de dollars la somme totale que les autres établissements financiers pourront prêter. Telle est la réponse que le gouvernement donne aux petits hommes d'affaires du Canada.

Il y a un autre bill au *Feuilleton*. Je veux parler du bill C-10, loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations. Cela montre certainement le vrai visage du gouvernement actuel lorsqu'on considère qu'il propose de porter de 125 à 400 millions de dollars le capital-action de la Société pour l'expansion des exportations. Il se propose d'augmenter le capital de la société d'une somme équivalant presque au montant total qu'il est prêt à garantir pour les prêts accordés aux petites entreprises par les banques à charte.

Ce n'est qu'un début. Il propose également, si le Parlement est assez insensé pour permettre au bill d'autoriser la Société pour l'expansion des exportations à emprunter jusqu'à dix fois le capital autorisé, c'est-à-dire 4 milliards de dollars. Il propose que la limite actuelle de prêt dans une catégorie soit portée de 1.5 à 4.25 milliards de dollars. Dans un autre article, il propose que la Société soit autorisée à prêter non pas 450 millions de dollars, la limite actuelle, mais 850 millions de dollars. Si je parle de cela c'est que nous avons là une société qui a fait affaire avec les quelques sociétés favorisées que le gouvernement aime tant.

La moyenne des prêts se situe aux environs de 20 à 30 millions de dollars. Les prêts aux pays qui ont eu la chance d'en profiter et à leur tour les sociétés du Canada qui sont

contrôlées à plus de 50 p. 100 par des étrangers ont pu profiter de ce financement qui en moyenne était accordé à un taux d'intérêt d'un peu plus de 7 p. 100 par année. Quelle étrange situation! Dans ce cas-là, le gouvernement nous propose d'étendre les limites de la Société pour l'expansion des exportations pour qu'elle puisse prêter aux étrangers plus de 5 milliards de dollars à des taux d'intérêt se situant à environ 7 p. 100, et l'on nous dit que nous avons ici un amendement utile qui permettra aux petites entreprises d'emprunter jusqu'à 250 millions de dollars non pas du gouvernement, mais des banques à charte à 8 p. 100 et plus.

On nous dit que leurs taux aux petites entreprises seront stabilisés au niveau des taux d'intérêt à long terme des obligations au Canada qui, ainsi que l'a fait remarquer le ministre des Finances, justifieront à compter du 1er avril un taux de 1 p. 100 au-dessus du taux qui avait cours, ou de 8 p. 100. Ainsi, non seulement le gouvernement propose-t-il des limites extrêmement élevées pour un certain secteur de l'économie, le monde des affaires, par rapport aux limites qu'il propose pour le secteur des petites entreprises, mais il propose également de perpétuer un taux différentiel de sorte que les petites entreprises au Canada devront payer 1 p. 100 par point au-dessus du taux obligatoire de 8 p. 100 qui a cours au Canada, tandis que ceux qui ont la chance de bénéficier du financement de la Société pour l'expansion des exportations paieront à peu près le taux pratiqué par le gouvernement, soit 7 p. 100.

J'ai dit 8 p. 100, tout comme l'a fait remarquer le ministre des Finances, que le taux qui aura cours à compter du 1er avril s'établira à 8 p. 100 pour les prêts aux propriétaires de petites entreprises, aux agriculteurs ou aux pêcheurs. Mais je souligne qu'au cours de ces dernières semaines, les taux obligatoires au Canada se sont fermés de façon très dramatique. Ainsi, au cours des deux semaines se terminant le 10 avril, le rendement des obligations à long terme du gouvernement a grimpé en moyenne de 0.35 p. 100. Je croirais que lorsque le nouveau taux sera stabilisé, et c'est là l'effet qu'aura cette formule pour les petits hommes d'affaires, les agriculteurs et les pêcheurs, il se pourrait très bien que le taux moyen de prêt pour ces catégories d'emprunteurs s'établisse à 9.5 p. 100 ou plus dans le cadre de cette loi.

● (2140)

Comme nous le savons, monsieur l'Orateur, le député de Skeena (M. Howard) a présenté un amendement en vue de renvoyer le bill au comité pour qu'il en étudie les articles 2, 7 et 9. Sauf erreur, le député espérait y faire insérer un certain plafond d'intérêt garantissant aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petits hommes d'affaires qu'ils n'auront pas à payer des taux d'intérêt de 8 p. 100 ou 9 p. 100, ou quels que soient les taux courants.

On peut être d'accord avec le but qu'il vise, mais je crois qu'il ne comprend pas bien la situation. Le gouvernement actuel, ou tout autre, est loin de vouloir établir un taux qui soit inférieur au taux courant et de s'attendre à ce que les banques à charte s'y soumettent. Le gouvernement doit manifestement étudier le problème fondamental et décider comment il doit agir. S'il veut se servir des actifs des banques à charte, il doit savoir qu'ils ne manquent pas.

J'ai fait remarquer que notre masse monétaire avait augmenté de 550 millions de dollars au cours de la seule semaine dernière, mais peut-être voudrait-il mieux signaler qu'en 1963, les actifs bancaires canadiens totaux, indépendamment des actifs étrangers, s'établissaient à 17.8 milliards de dollars et qu'en 1973 ils ont atteint 55.1 milliards de dollars. Durant cette courte période, les actifs bancaires ont plus que triplé. Il existe sans aucun doute d'importantes sommes à prêter si l'on peut amener les banques à les prêter aux petites entreprises.

Le gouvernement sait tout aussi bien que le monde des affaires qu'on ne peut vraiment prétendre qu'une banque à charte prêtera une partie appréciable de ses fonds disponibles à cette fin à un taux inférieur au taux courant, mais c'est apparemment ce que le gouvernement espère faire par cette mesure.

Je dirais que si le gouvernement veut assurer des taux inférieurs aux hommes d'affaires, aux cultivateurs ou aux pêcheurs, il doit ou bien subventionner les institutions de prêt pour s'assurer des taux inférieurs, ou bien avoir recours à la Société pour l'expansion des exportations et prêter les fonds à un exploitant modeste par l'entremise d'une société, ou les offrir directement lui-même.

Voilà les autres solutions, monsieur l'Orateur. Contrairement à ce qu'il a si souvent prétendu quand on lui demandait ce qu'il faisait pour aider nos petites entreprises, le gouvernement ne peut dire qu'il s'agit là d'une loi immédiatement accessible, dont peuvent se prévaloir les petites entreprises.

J'ai tenté de montrer à la Chambre comment le gouvernement a voulu nous leurrer en ce qui concerne le bill, la mesure à l'étude.

Un jour viendra où il faudra rendre des comptes, monsieur l'Orateur. Il importe que les députés ne participent pas à une simulation du gouvernement sans d'abord dévoiler les faits aux Canadiens, pour qu'ils puissent décider en connaissance de cause. Or, monsieur l'Orateur, il est prouvé que le gouvernement ne s'est pas attaqué avec prudence au problème de l'inflation, qu'il a adopté le laissez-faire à cet égard. Le gouvernement a jusqu'à présent obtenu l'appui d'une certaine partie du Parlement qui a estimé, aussi bizarre que cela puisse paraître, qu'une attitude plus déterminée pour contenir et juguler l'inflation ne profiterait pas, d'une façon ou d'une autre, aux travailleurs de notre pays. Monsieur l'Orateur, personne au Canada n'a davantage fait les frais de l'incurie de l'actuel gouvernement que le salarié moyen.

Je ne vois pas d'autre façon d'expliquer, pour le gouvernement et le ministre des Finances (M. Turner), comment le salaire des travailleurs a baissé de 6 p. 100 dans notre pays au cours des trois dernières années, alors que les bénéfices des sociétés ont, après impôts, grimpé de 79 p. 100. Voilà ce qu'a entraîné l'absence de politique gouvernementale pour combattre l'inflation au Canada; quelques favoris du gouvernement Trudeau ont bénéficié de l'inflation, tandis que les travailleurs non syndiqués ont été durement touchés par l'inflation effrénée.

A mon avis, il n'y a pas que les travailleurs, mais aussi les petits hommes d'affaires qui ont été touchés; les gestes de sympathie, les communiqués à la presse et les déclarations de bonnes intentions du gouvernement ne suffisent pas pour rétablir le déséquilibre attribuable à la mesure fiscale la plus cruelle qui soit, l'inflation.

A propos, j'ai déjà dit que le marché canadien des obligations s'était considérablement ralenti ces dernières semaines. Par exemple, chacun sait que la Banque du Canada a dû intervenir sur le marché des obligations pour le soutenir, qu'elle possède maintenant plus d'un demi-milliard de dollars de valeurs canadiennes qu'elle n'avait pas l'intention d'acheter il y a quelques semaines, et qu'une des raisons de cette situation sont les dépenses excessives du gouvernement. Le jour du Jugement approche, monsieur l'Orateur.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mais vous, en face, ne serez pas rassemblés sur la montagne!

M. Stevens: Le jour approche où le gouvernement devra faire la paix avec le marché de l'argent au Canada s'il envisage de continuer à financer sa dette et de poursuivre les programmes coûteux qu'il subventionne depuis quelques années. Jusqu'à l'année dernière, il est parvenu à assurer la majorité de ce financement par la vente d'obligations d'épargne mais non pas l'année dernière et, en conséquence, sa position financière s'est détériorée, en un an, d'environ 1.2 milliard de dollars; ainsi, dans les mois à venir, il devra faire face à des débours considérables.

● (2150)

La Banque du Canada a décidé de relever le taux d'intérêt bancaire mais non pas seulement pour les piètres raisons fournies par le ministre des Finances. Elle s'est rendu compte que le marché canadien des obligations doit s'adapter à des taux sensiblement plus élevés pour permettre au gouvernement de financer le programme de dépenses qu'il est déterminé à soumettre à la Chambre et payer sa dette. Voilà les faits. Les malheureuses victimes de cette absence de planification du gouvernement et de la médiocrité de sa politique économique sont ceux que cette mesure cherche à aider, soit les agriculteurs, les pêcheurs et les petites entreprises.

Je sais que personne n'aime interrompre ses vacances, mais il est grand temps pour celui qu'on appelle le premier ministre de notre pays, et qui estime que la confiance de la Chambre lui est nécessaire, de revenir voir s'il jouit bien en fait de la confiance de la Chambre et du public canadien.

M. Alexander: Où est-il?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mesquineries!

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du bill relatif aux petits prêts. L'idée fondamentale du bill remonte à 1944; le gouvernement n'a donc pas avancé de conception très nouvelle, et il me semble qu'une solution différente de celle de 1944 s'impose de nos jours. La loi, dans sa première forme, a été adoptée, je le répète, en 1944 et a été remise à jour au fil des ans.

Ce bill augmente le maximum des prêts, étant donné l'inflation que l'on connaît dans notre économie. J'accepte l'essentiel du bill, mais il me semble que certaines forces de notre économie compromettent l'exploitation de petites entreprises, dont les entreprises de pêche et d'agriculture non légalement constituées. Ce bill n'apporte guère de solution aux désavantages que doivent combattre ces entreprises. Il n'apportera qu'un palliatif, au lieu de résoudre le vrai problème.

Le véritable problème du propriétaire de petite entreprise, c'est d'amasser les fonds nécessaires pour une bonne exploitation dans notre économie.

Le bill lui permettra d'obtenir davantage de capitaux. L'État garantira les fonds qu'il pourra emprunter de la banque, de manière à ce qu'il puisse soutenir la concurrence et que son entreprise demeure viable dans l'économie. L'accumulation des capitaux avec lesquels rembourser ces emprunts devient de plus en plus difficile, à cause de notre structure fiscale. A mesure que l'inflation exerce ses effets, le fardeau fiscal imposé au particulier par l'impôt sur le revenu accroît les revenus du gouvernement.

La part que touche le gouvernement sur les revenus du particulier qui travaille à son compte s'accroît sans cesse. Aussi trouve-t-il de plus en plus difficile de joindre les deux bouts. Bien plus, les gens trouvent de plus en plus difficile d'accumuler les capitaux nécessaires pour devenir propriétaires d'une entreprise agricole ou d'une petite entreprise. Le bill ne fera rien pour remédier à la faiblesse sous-jacente de notre système économique, qui attache peu d'importance à l'accumulation des épargnes, épargnes qui sont nécessaires si l'on veut un jour devenir propriétaire d'une entreprise agricole ou d'une petite entreprise.

Les gens amassent des capitaux pour diverses raisons. Ils veulent par exemple léguer leurs économies à leurs enfants et à ceux qui leur succéderont, sous forme d'héritage.

Certains qui ont eu la bonne fortune dans ce monde d'acquérir quelques richesses veulent les transmettre à leur famille. Cette attitude, généralement courante il y a quelques années, ne semble plus avoir autant de vogue maintenant. Il va sans dire que pour les gens à revenus modestes, il ne leur est pas tellement utile d'accumuler des réserves pour leurs enfants qui, d'habitude, ont autant sinon plus de ressources financières que leurs parents. En outre, les droits successoraux des provinces absorbent de larges tranches des successions, de sorte que l'ambition de transmettre des biens monétaires dans le secteur des petites entreprises diminue considérablement.

Il arrive qu'il faille vendre une partie du commerce ou de la ferme pour payer ces droits. De plus, l'impôt sur les gains de capital qu'a instauré le gouvernement actuel réduira de beaucoup les montants à transmettre aux familles. Actuellement, cet impôt joint aux droits successoraux décourage énormément l'accumulation de capitaux. Comme il faut vendre les avoirs pour payer les impôts sur les gains de capital et sur les successions, nous pouvons voir que nous imposons réellement les gains accrus. L'impôt sur les gains de capital comporte un fort élément d'inflation. Ce bill n'apporte aucun soulagement à cet égard. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker: Monsieur l'Orateur, avant de déclarer qu'il est 10 heures, puis-je demander au ministre des Finances (M. Turner) s'il envisage de poursuivre le débat de ce bill demain et, éventuellement, de le conclure?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que nous tenons un débat si stimulant sur ce projet de loi que nous devrions le poursuivre demain et, si la Chambre le souhaite, trancher sur cette mesure législative d'une façon ou d'une autre. Nous pourrions alors étudier les amendements au Régime de pensions du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et ensuite?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

Ajournement

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL—ON RAPPORTE QUE CERTAINES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DU QUÉBEC N'ONT PAS PAYÉ D'IMPÔT FÉDÉRAL L'AN DERNIER

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'avais, la semaine dernière, l'occasion de poser une question. Elle était, à mon avis, extrêmement importante, et méritait une réponse, sinon précise, tout au moins une qui nous aurait éclairés.

S'il y a une question qui intéresse chaque contribuable canadien, c'est bien celle des impôts, puisque chaque individu qui a un revenu en remet une partie au fisc, aux fins de l'administration du pays. Les personnes à revenu fixe connaissent exactement leur contribution à l'impôt. Elles connaissent également celle de leur voisin.

Mais, dans le cas des corporations et, en particulier, des corporations multinationales, il y a le problème de savoir si réellement ces compagnies paient leur tribut au pays où elles font affaires. Cela est extrêmement important parce que si ces compagnies-là ne paient pas leur juste part d'impôt, c'est le petit travailleur qui devra combler la différence dont on aura besoin pour la saine administration du pays. Or, il y a quelques semaines, on a révélé au gouvernement de la province de Québec que sept compagnies pétrolières n'avaient pas payé d'impôt.

● (2200)

Monsieur le président, devant l'escalade des prix des produits pétroliers, qui ont dans certains cas augmenté de 50 p. 100, il est à se demander comment une compagnie peut échapper à l'impôt. Or, comme ces mêmes compagnies existent partout au Canada, et comme elles ont à déclarer leur revenu au gouvernement fédéral, il est donc important que leurs contributions en impôt à la province de Québec et au gouvernement fédéral soient comparées.

Alors, je demande au ministre du Revenu national (M. Stanbury) s'il y a eu des rencontres, des pourparlers, des enquêtes, des vérifications à ce sujet. C'est une question importante et même urgente, puisqu'il est temps que nous soyons mis au courant de ces faits, afin d'éviter des échappatoires absolument inadmissibles. Monsieur le président, on a beau inciter la population à rester calme, demander aux gens de payer tout bonnement leurs impôts, il reste néanmoins que la nouvelle voulant que sept compagnies pétrolières n'aient pas payé d'impôt à la province de Québec laisse planer des doutes dans l'esprit de Baptiste.

On se demande ensuite pourquoi il y a tant de «rechignage», et pourquoi cela va parfois jusqu'à une certaine révolte. Or, je pense qu'il faut tirer ces choses au clair. Il nous faut savoir si la même chose se produit sur le plan fédéral. C'était le but de ma question. Le ministre du Revenu national est-il en mesure de dire, sans révéler de secrets, si ces compagnies sont dans la même situation relativement à l'impôt sur le revenu fédéral.

La population a le droit d'être mise au courant, et, évidemment, en tant que représentants de la population, nous nous devons de faire la lumière sur cette situation. Si ce système se perpétue, nous risquons d'avoir de mauvais lendemains.

Donc, monsieur le président, je demande tout simplement si certaines de ces compagnies ont négligé de payer l'impôt fédéral et, deuxièmement, s'il y a eu, ou s'il y aura des rencontres avec les responsables du ministère du Revenu de la province de Québec, afin de comparer les déclarations d'impôt de ces mêmes compagnies avec celles présentées au ministère fédéral du Revenu national.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre du Revenu national (M. Stanbury), je voudrais rappeler au député que le Revenu Canada Impôt n'est pas libre de divulguer des renseignements d'ordre fiscal au sujet de contribuables particuliers. Je ne peux donc pas dire si telle société ou tel groupe de sociétés connues a ou n'a pas payé d'impôts fédéraux pour une année d'imposition donnée. Toutefois, les plus récentes statistiques pour l'année d'imposition 1970 révèlent que de toutes les entreprises qui se classent généralement parmi les sociétés pétrolières, environ 145 ont payé des impôts fédéraux et 640 n'en ont pas payé.

D'après les données de Statistique Canada contenues dans la publication Corporation Statistics, en 1971, les sociétés pétrolières ont payé environ 150 millions de dollars en impôts fédéraux.

Diverses raisons peuvent expliquer qu'une société pétrolière ne paie pas d'impôts au gouvernement fédéral au cours d'une année. Il se peut qu'une compagnie accuse une perte au cours d'une année donnée ou, encore, que ses bénéfices de l'année soient contrebalancés par les pertes reportées des années précédentes. Il y a un élément important à considérer lorsqu'il s'agit de calculer les revenus imposables d'une compagnie pétrolière, c'est la déduction permise pour les frais d'exploration et de mise en valeur. La plupart des grandes compagnies pétrolières du Canada ont fait de très fortes dépenses pour leurs travaux d'exploration et le forage de nouveaux puits. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, ces frais sont déductibles au cours d'une année d'imposition en proportion du revenu de la compagnie, et les frais non déductibles, en raison de la limite imposée au revenu, peuvent être reportés et réclamés comme déduction au cours d'une année subséquente de bénéfices pour la compagnie. Le total des frais d'exploration et de mise en valeur réclamés par les compagnies pétrolières au cours de l'année d'imposition 1971 était d'environ 820 millions de dollars.

Il faut reconnaître qu'une compagnie pétrolière doit non seulement payer les impôts fédéral et provincial sur le revenu, mais doit aussi verser des redevances au gouvernement de la province où le pétrole est produit. Le montant de ces redevances fait partie des dépenses commerciales de la compagnie et est donc déductible lors du calcul du revenu imposable pour les fins de l'impôt fédéral sur le revenu.

Rien ne prouve que les sociétés pétrolières du Canada ne déclarent pas leur revenu imposable comme elles le doivent conformément aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

LA CONSOMMATION—LA PUBLICITÉ POUR LA VENTE DE MAISONS À TORONTO—LA TENEUR DES CONTRATS QUANT AUX PRIX ET AUX CONDITIONS DES HYPOTHÈQUES

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, le 5 mars, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) une question sur certaines entreprises de construction qui faisaient de la publicité au sujet de maisons à vendre. J'ai fait part au ministre du problème qui s'était posé à des personnes qui avaient voulu acheter une maison et auxquelles l'agent du constructeur apprenait sur place que les maisons n'étaient pas vraiment à vendre—que ces personnes pouvaient se faire réserver une maison mais que l'entente prévoyait que le dépôt serait remis sans intérêt si l'aménageur jugeait le prix insuffi-

sant. En outre, les conditions de paiement, le prix, la date limite et le reste, pouvaient être modifiés unilatéralement par le constructeur.

A la suite de ma question, l'activité d'un certain nombre de constructeurs de Toronto qui faisaient de la publicité dans le *Star* et dans le *Globe and Mail* de Toronto s'est beaucoup réduite et l'institut d'urbanisme a réprimandé les constructeurs en leur disant que c'était là de la publicité illégale.

Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que ma question, en attirant l'attention de la Chambre sur ce problème, a eu pour effet de régler la question de la publicité. Elle n'est toutefois pas allée à la racine du problème puisque celui-ci est attribuable à l'inflation absolument ridicule que connaît le Canada.

Ainsi, à Mississauga, le prix d'une maison augmente d'au moins $50 par jour, sept jours par semaine. Dans ce cas, on ne peut pas vraiment critiquer le lotisseur s'il dit à l'acheteur éventuel: en tant que lotisseur, j'ai droit à l'augmentation qui survient entre la commande et la livraison. J'ajouterais même que cette période peut aller jusqu'à huit mois.

On ne peut pas vraiment critiquer un aménageur et l'accuser d'escroquerie lorsqu'il dit: je veux au moins l'augmentation intervenue au cours de la période pendant laquelle je suis responsable de la propriété. Après tout, les frais de construction de toutes sortes augmentent de 2 à 5 p. 100 par mois et le constructeur ou l'aménageur n'a aucun moyen de savoir avec certitude combien sa construction lui coûtera dans six mois.

● (2210)

Au début de l'automne dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré qu'il bloquerait le prix du lait pendant un an et il a accordé une subvention de 5¼c. Cela se passait il y a quatre ou cinq mois. Le prix du lait augmente encore de 5c. la pinte outre l'augmentation de 5c. de l'automne dernier. Voilà la situation de notre économie. Nous avons une inflation galopante. Notre gouvernement s'inquiète peu de cette inflation.

Cette inflation galopante est surtout visible dans le prix des maisons dans les grandes villes. On a répété bien des fois à la Chambre que le prix des maisons dans la région du grand Toronto avait augmenté de 40 p. 100 l'année dernière. Cela peut être causé par la spéculation. C'est peut-être aussi parce que le système bancaire finance cette spéculation. Il existe en tout cas une grave pénurie de terrains urbanisés. Cela est certainement dû au fait que notre ministre d'état chargé des Affaires urbaines (M. Basford) ne nous présente rien d'autre que des projets-témoins. Il ne fait rien pour augmenter le nombre de terrains urbanisés.

Il n'y a pas de programmes concertés en vue d'augmenter le nombre de logements. Nous avons des programmes d'innovation. Nous avons Habitat 2000. Mais nous n'avons rien qui réglera le problème du jeune couple en quête d'une maison.

Un logement est un produit de base. Les briques et le mortier sont des produits de base. Il nous faut abriter la population. La société d'aujourd'hui exige des logements chauds, confortables et convenables, mais le gouvernement impose tout de même une taxe de vente de 11 p. 100 sur ce produit et refuse de la supprimer. Cette taxe a permis au gouvernement de recueillir plus de 1 milliard de dollars depuis cinq ans, mais il n'utilise pas cet argent pour augmenter le nombre de terrains, ce qui rendrait les maisons moins chères. Le logement est sans doute la principale préoccupation de la plupart des gens de la société urbaine. Le fait qu'on continue à vendre sur plans montre que le prix de cette denrée augmente du fait de la demande.

Je n'accuse pas le promoteur-immobilier d'avoir créé cette situation car le gouvernement dit à tout le monde: «Aide-toi le ciel t'aidera». En ce qui nous concerne, dit le gouvernement, le logement est un problème international tout comme l'inflation. Je me demande comment le coût du logement au Canada peut être un problème international. Nos maisons sont bâties avec des matériaux canadiens, sur des terrains canadiens avec de la main-d'œuvre canadienne. Que vient faire là-dedans la situation internationale? Et le gouvernement laisse les prix augmenter. Il continue à permettre qu'on finance cette spéculation et s'inquiète peu du Canadien moyen qui désire une maison pour abriter sa famille.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, il est difficile de rivaliser avec l'honorable député pour sa démagogie et son hypocrisie, qui n'ont d'égale que sa suffisance, alors qu'il nous fait savoir que ses interventions à la Chambre ont réglé le problème de la publicité trompeuse à Toronto. Je peux l'assurer que rarement un député est aussi loin de la réalité.

Si la publicité trompeuse baisse dans le région de Toronto, c'est précisément parce que la direction de la recherche et des investigations du ministère de la Consommation et des Corporations poursuit vigoureusement toutes les industries, quelles qu'elles soient, dans le domaine de la construction ou autre, qui font de la publicité trompeuse. Et dans le domaine qu'il a cité, je peux lui dire que ce sont certainement les poursuites de certains fabricants de maisons par le ministère qui ont conduit effectivement à des condamnations dans la région de Toronto, ce qui a eu un effet salutaire et exemplaire sur le reste des industries. S'il peut se consoler en pensant que c'est lui qui a produit cet effet-là, tant mieux pour lui, mais je tiens à lui dire que de notre côté et du côté de la population de la région métropolitaine de Toronto, ce n'est pas ce genre de suffisance qui va impressionner les gens.

Quant à la question de la spéculation foncière, j'ai trouvé renversant que l'honorable député dise qu'il ne blâme pas ceux qui en font. Quant à moi, je trouve qu'il s'agit là de lâcheté, qu'il faut au contraire condamner les spéculateurs pour un acte foncièrement immoral, car c'est spéculer sur quelque chose où aucune plus-value ne provient de notre propre investissement.

Alors, je trouve injuste de vouloir ainsi stigmatiser un mal sans blâmer les personnes qui en sont responsables, parce que dans ce domaine il est manifeste que les pressions psychologiques de la spéculation sont certainement quelque chose qui n'a aucun fondement économique.

Donc, cette façon de l'honorable député de jeter tout le blâme sur le gouvernement, sans vouloir reconnaître la soif du gain absolument abusive de ceux qui ont des terrains ou des services publics, ni la responsabilité première des gouvernements, et particulièrement du gouvernement conservateur de l'Ontario, constitue à mon avis une manière bien fausse et bien incomplète de rapporter les faits.

Quant à la guerre contre l'inflation, je pense que toute personne raisonnable reconnaîtrait que le gouvernement

actuel a bien aidé les citoyens par les différentes subventions qu'il a accordées. Le député a cité le domaine de l'industrie laitière. Je pourrais en revanche lui citer celui des subventions au prix du pain, des subventions accordées en vertu du programme d'assistance publique, des pensions de sécurité de la vieillesse, du Régime des allocations familiales, et de l'indexation des pensions. Voilà autant de programmes que le gouvernement a mis de l'avant, précisément afin de permettre aux citoyens dont les revenus sont fixes de lutter avec un certain succès contre le problème de l'augmentation du coût de la vie.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE MISE EN GARDE DES ÉTUDIANTS TROUVÉS EN POSSESSION DE STUPÉFIANTS À L'ÉTRANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et d'une nécessité pressante, c'est-à-dire l'incarcération depuis un mois de quatre étudiants canadiens dans une prison iranienne, de même que les nombreuses demandes d'aide reçues par les ambassades canadiennes de par le monde, et provenant de personnes accusées d'avoir eu de la drogue en leur possession. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan):

Que la Chambre prie l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) d'envoyer une directive aux écoles secondaires, collèges et universités du Canada, exposant les dangers et les sanctions éventuelles auxquels peuvent s'exposer les touristes arrêtés pour usage de drogue dans un pays étranger.

M. l'Orateur: La motion du député a été proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et requiert le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non!

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MISES À PIED À L'USINE DE LA GENERAL INSTRUMENTS, À SYDNEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et d'une nécessité pressante, soit le licenciement d'un nombre considérable d'employés de l'usine de la General Instruments Corporation à Sydney, où les effectifs sont passés de près de 1,000 employés à 400 environ au cours des dernières semaines.

Étant donné qu'il est pratiquement impossible que la société nous fasse part de ses intentions quant au maintien de ses opérations à Sydney, que certains articles d'outillage ont été enlevés de l'usine et que ces licenciements en masse causent des difficultés aux employés, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) ordonnent immédiatement une enquête en vue d'aider autant que possible les employés licenciés, qu'ils déterminent, grâce à l'enquête, ce que l'avenir réserve à l'usine et si les employés licenciés seront rengagés, et qu'ils fassent rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Cette motion est aussi proposée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime.

Des voix: Non!

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE DÉBAT POUR L'ABROGATION DES CONCESSIONS FISCALES EN FAVEUR DES GRANDES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme les termes de la motion parlent d'eux-mêmes, c'est sans plus de préambule que je propose:

Que la Chambre juge, étant donné que des porte-parole de l'opposition ont mis en doute le maintien des concessions fiscales du gouvernement aux sociétés, que les exigences du paragraphe (3) de l'article 125.1 de la loi de l'impôt sur le revenu relatives à une motion appuyée par 60 députés ont été satisfaites, et qu'il soit par conséquent ordonné que la Chambre soit saisie dans les 15 jours d'une motion ordonnant que cesse l'application des concessions fiscales accordées aux sociétés par le bill C-192 adopté au cours de la dernière session.

La motion a l'appui du député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain du comotionnaire du député. Quoi qu'il en soit, je vais demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: Non!

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Conseil de la consommation—Rapport

● (1410)

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DATE DE LA PRÉSENTATION D'UNE MODIFICATION DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une affaire dont l'urgence est évidente, et qui ne peut subir aucun retard, à savoir, les retards inacceptables dans le paiement des prestations d'assurance-chômage. Je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre prie le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration responsable de la commission d'assurance-chômage à déposer dans les plus brefs délais la nouvelle loi de l'assurance-chômage telle qu'annoncée dans le discours du trône ou le discours des promesses.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT DU CONSEIL AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme le leader du gouvernement à la Chambre a reçu l'avis de motion bien à l'avance il a eu le temps de l'étudier. Je propose donc aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le rapport du Conseil canadien de la consommation sur l'intérêt des consommateurs dans les offices et organismes de réglementation, publié le 15 avril par le ministre de la Consommation et des Corporations, soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: La motion du député de Saint-Jean-Est, appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

[M. l'Orateur.]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE PRÉVOIR UN JOUR POUR L'ÉTUDE D'UNE MOTION D'OPPOSITION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion tendant à l'ajournement de la Chambre, afin de discuter une question précise et importante exigeant un examen pressant et découlant des responsabilités du gouvernement sous le chapitre des subsides, comme l'a reconnu le président du Conseil privé, c'est-à-dire le refus du gouvernement d'accorder un jour à l'opposition aux termes de l'article 58 du Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin) a donné à la présidence l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. Cela a permis à la présidence de réfléchir sur l'importante question soulevée par le député. En passant, je le remercie d'avoir remis par tranches à la présidence des documents de base qui ont été trouvés intéressants et stimulants à la fois.

Comme tous les députés le savent, l'article 58 s'applique à la question soulevée par le député de Peace River et porte en général sur les travaux relatifs aux subsides et aux voies et moyens. En vertu de cet article du Règlement, au début de chaque session, la Chambre désigne, par motion, un ordre du jour permanent. Le calendrier de la Chambre pour l'étude des travaux aux termes de l'article 56 du Règlement est divisé en trois périodes distinctes. Une de ces périodes se termine le 10 décembre, au cours de laquelle cinq jours de séance sont réservés aux travaux des subsides. La deuxième période se termine au plus tard le 26 mars de chaque année et compte sept autres jours réservés aux travaux des subsides. Cela nous amène à la troisième période distincte qui se termine au plus tard le 30 juin. Dans chacune des périodes décrites, et plus particulièrement pour les fins du problème qui nous occupe, deux jours pourront être désignés au choix des députés de l'opposition, pour présenter des motions de défiance.

La question que la présidence doit trancher est celle de savoir si, au cours de la période commençant le 27 mars et se terminant le 30 juin, ce que le député signale comme «le refus du gouvernement d'accorder un jour à l'opposition» peut justifier la motion d'ajournement du débat en vertu de l'article 26 du Règlement. Tous les députés connaissent bien les exigences de l'article 26 du Règlement. Le paragraphe (5) stipule qu'en décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur «devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle . . .»

Les précédents qui remontent très loin indiquent que ces mots ont toujours été interprétés comme ayant trait à une urgence survenue brusquement et nécessitant l'intervention immédiate du ministère. Cet article n'a jamais été interprété comme s'appliquant aux autres articles du Règlement. Dans ce cas-ci, la motion du député propose l'ajournement de la Chambre précisément pour permettre la discussion de l'application de l'article 58 du Règlement, situation qui, à mon avis, n'a jamais été voulue par le paragraphe 5 de l'article 26.

Vu les circonstances, je crains fort de ne pouvoir accepter la motion du député de Peace River selon laquelle l'ajournement aux termes de l'article 26 du Règlement peut être invoqué pour permettre un débat sur l'application ou l'interprétation d'un autre article du Règlement.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon rappel au Règlement a trait à ma question d'hier au secrétaire parlementaire alors qu'il lisait les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Il a induit la Chambre en erreur en affirmant, à tort, qu'il en coûterait 1.5 million de dollars au gouvernement pour répondre à la question nº 319 inscrite au *Feuilleton* à mon nom. S'il peut faire la preuve comptable de son affirmation, j'aimerais qu'il la présente à la Chambre de sorte que les autres députés puissent y jeter un coup d'œil.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une pratique fort dangereuse qui semble être en voie de s'établir: en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), hier, une très importante étude commandée par le Conseil canadien de la consommation a été publiée par le cabinet du ministre. L'étude en question porte sur la représentation des intérêts du consommateur au sein des organismes ayant un pouvoir de réglementation. Le ministre est en possession de l'étude depuis juin dernier. Il est vrai que le ministre peut garder ce document aussi longtemps qu'il le faudra pour le comprendre et qu'il faut peut-être un peu plus de temps au ministre pour assimiler la substance de ces documents.

J'invoque le Règlement pour souligner qu'il aurait convenu de déposer le document à la Chambre aux termes de l'article 41. Je soulève cette question pour obtenir l'avis de la présidence, car si, quand le Parlement siège, les ministres peuvent contourner le Règlement de la sorte, je ne vois vraiment pas pourquoi le Parlement siégerait. Ce très important document aurait dû être déposé à la Chambre conformément à l'article 41. Je soutiens que le ministre est coupable de mépris de la Chambre parce qu'il a contourné le Règlement pour publier cette étude à l'extérieur de la Chambre.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ait besoin d'une décision de la présidence. Il a invoqué le Règlement. Le débat ayant pris fin, je ne vois pas à quoi pourrait bien servir une décision de la présidence.

Cet article du Règlement permet aux ministres de la Couronne de déposer des documents. Il fut adopté il y a plusieurs années afin de faciliter aux membres du Cabinet le dépôt des documents sans avoir à invoquer le Règlement ou à engager le débat. Je doute que l'on puisse interpréter l'article 41 du Règlement comme une obligation pour les ministres de déposer des documents à la Chambre. Cela se peut, bien que je ne croie pas pouvoir donner cette interprétation à cet article du Règlement, du moins dans son libellé actuel.

Sans doute le Règlement a-t-il été conçu et élaboré pour permettre aux ministres de déposer leurs documents et pour les encourager à le faire, au lieu de les publier hors de la Chambre. J'ai l'impression que cette règle générale a été suivie depuis un certain temps. Je n'ai ni constaté ni ne me suis même demandé s'il s'agissait d'une dérogation à cette règle. Je vais peut-être envisager la question de ce point de vue. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est du rappel au Règlement de l'honorable député, je déclare ne pas pouvoir interpréter l'article 41 du Règlement comme imposant à un ministre l'obligation de déposer un document ou de le publier.

● (1420)

M. Stevens: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que, avant que je prenne place à la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé une motion dont il a dit, par inadvertance peut-être, que je l'appuyais. Il voulait peut-être dire le député de York-Sud et non celui de York-Simcoe, car c'est la première fois que je vois cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A propos de ce rappel au Règlement . . .

M. l'Orateur: J'ai cru comprendre que c'était la question de privilège et non un rappel du Règlement, bien que l'intervention du député semble plus proche d'un rappel au Règlement que de la question de privilège. De toute façon, il est consigné maintenant que le député se dissocie de la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque alors le Règlement pour déclarer que je ne peux être accusé d'avoir commis une erreur. J'ai délibérément mentionné le député de York-Simcoe parce que je l'ai pris au mot . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est là que vous avez commis une erreur.

M. Stevens: Il est évident, monsieur l'Orateur, que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas bien suivi ma déclaration hier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien au contraire. Lisez le hansard.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'EFFET DE LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE PAR LA BANQUE DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme la hausse du taux officiel d'escompte par la Banque du Canada en fin de semaine apparaît à des gestionnaires comme un signal de resserrement du crédit, qu'elle a déjà entraîné des augmentations par les banques à charte et d'autres dans l'ensemble du système et qu'elle annonce clairement un changement appréciable dans le mouvement monétaire, je voudrais demander au ministre s'il faut en conclure que la Banque et le gouvernement de concert avec elle, s'en remettent encore une fois à la méthode décriée d'une austérité et d'un ralentissement draconiens pour vaincre l'inflation; autrement dit, revenons-nous à la politique déconsidérée de 1969 et 1970?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Bien que je n'accepte pas l'exposé des motifs du député, la réponse est non.

M. Stanfield: Comme le geste de la Banque entraînera sûrement une hausse générale des coûts du crédit, surtout des taux hypothécaires et des frais d'exploitation des petites entreprises, frais qui sont en eux-mêmes inflationnistes puisqu'ils font monter les prix, je voudrais demander au ministre si le gouvernement veut que ces choses se produisent. Sinon, qu'est-ce que le gouvernement entend faire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le gouvernement est d'avis qu'un accroissement excessif de la masse monétaire, qui se serait produit si les taux d'intérêt étaient restés les mêmes, aurait été plus inflationniste que les résultats allégués par l'honorable représentant. En fait, il se pourrait que les discours d'un de ses collègues, le député de Don Valley, donnent raison au gouvernement.

LES MOTIFS DE LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE PAR LA BANQUE DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il ne serait pas plus juste de dire que la Banque du Canada a jugé nécessaire de hausser le taux officiel d'escompte, mesure rigoureuse qui entraînera des hausses sensibles du coût des marchandises en général, parce que le gouvernement n'avait pas d'autre politique pour calmer la psychose inflationniste.

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, ce ne serait pas plus juste.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉCHOUAGE D'UN PÉTROLIER DANS LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES MESURES ENVISAGÉES CONTRE LA FUITE DE PÉTROLE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la nouvelle récente de l'échouage d'un pétrolier de l'Imperial Oil dans la Voie maritime du Saint-Laurent qui a provoqué une grave fuite de pétrole dans ce cours d'eau, le ministre dirait-il à la Chambre quelle est l'ampleur de cette fuite et quelles mesures sont prises pour l'endiguer.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette fuite a eu lieu dans les eaux américaines et non canadiennes, mais à mesure que l'eau s'écoule cette fuite présente certes un danger. Nous avons immédiatement pris des mesures appropriées. Le navire a été entouré d'une estacade afin que le pétrole ne se déverse pas dans les eaux canadiennes. J'espère que les Américains réussiront avec notre concours à maîtriser la situation.

L'ÉCHOUAGE D'UN PÉTROLIER DANS LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA NÉCESSITÉ DE L'EMPLOI DE PILOTES QUALIFIÉS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le pétrolier s'est échoué dans la Voie maritime, de toute évidence en dehors de sa route? Avait-il un pilote qualifié à bord?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'enquête normale que les Américains sont censés mener portera là-dessus, étant donné que ce secteur relève de leur autorité.

M. Harding: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le danger que présente le fleuve Saint-Laurent pour les navires non dotés de pilotes dûment qualifiés, j'aimerais demander au ministre quelles mesures ont été prises pour ne retenir que les services de tels pilotes sur ce cours d'eau?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, la loi ne prescrit nullement qu'il faille en ce moment des pilotes dans ce secteur. Il se peut que les armateurs et les associations de pilotes changent d'avis, et peut-être le ministère pourrait-il discuter cette question avec les Américains. Mais jusqu'à maintenant, il n'était pas nécessaire d'avoir des pilotes à bord dans ce secteur de la Voie maritime.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS DE MONTRÉAL—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Hier soir, à la télévision, le ministre avait l'air passablement aigri par les fiers-à-bras qui intimident les postiers de Montréal. Est-ce qu'il est en mesure de dire où en sont rendus les pourparlers avec le Syndicat des postiers de Montréal, pourparlers destinés à assurer le plus tôt possible le règlement de ce conflit?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, selon les dernières nouvelles, un très grand nombre d'employés sont retournés au travail à Montréal. Il y a eu suffisamment de manutention du courrier pour permettre aux facteurs de faire une livraison en début d'après-midi à Montréal. Incidemment, les facteurs sont très désireux de faire leur travail. J'espère que ce bon exemple sera suivi par tous les employés de Montréal, et que d'ici peu la situation sera clarifiée.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Postes.

Monsieur l'Orateur, j'ai quelques recommandations à faire pour améliorer ce bill. Tout d'abord celui-ci énonce quatre modifications à la loi déjà existante. Premièrement, il porterait la limite d'admissibilité aux prêts à un chiffre d'affaires annuel d'un million de dollars au lieu de $500,000. Deuxièmement, il augmenterait de $25,000 à $50,000 le solde maximal dû par un seul emprunteur à n'importe quel moment. Troisièmement, il permettrait à de nouvelles entreprises de contracter des emprunts garantis par le gouvernement. Quatrièmement, il stipulerait que les prêts destinés à l'amélioration d'entreprises portent aussi sur l'achat de terrains destinés à l'exploitation d'entreprises commerciales.

Le député de Skeena a parlé du marasme financier dans lequel nous nous trouvons. Il a raison. Il y en a un. A la période des questions on a demandé des renseignements à propos de la décision de la Banque du Canada d'élever les taux d'intérêt. Une réponse condensée du ministre des Finances (M. Turner) se résume à ceci: il a semblé avisé de le faire. Mais, à mon avis, si la Banque a jugé souhaitable d'augmenter le taux d'intérêt c'est qu'elle avait une excellente raison. Elle voulait restreindre les emprunts. Si la Banque du Canada a trouvé nécessaire de prendre une telle mesure, c'est que, depuis quelques semaines, il y a une ruée sans précédent d'emprunteurs.

● (1600)

Depuis quelques semaines, les prêts consentis aux banques à charte par la Banque du Canada se sont élevés à 60 millions de dollars. Ces prêts auraient dû être remboursés après quelques jours, mais ces quelques jours écoulés, ils atteignaient 65 millions et en fin de compte dépassaient 70 millions de dollars. La chose est attribuable aux pressions que les emprunteurs exercent sur les banques à charte à cause de l'épuisement de la masse monétaire.

En mars, les prêts des banques à charte ont doublé par rapport à ceux de janvier et février. Évidemment, la raison fondamentale de cet état de choses est l'inflation. Les gens empruntent pour rembourser leurs obligations et n'épargnent point. À mon avis, ils sont très sages de ne pas épargner, car à l'heure actuelle, l'homme qui épargne est insensé, puisqu'on lui dérobera ses économies s'il les laisse seulement six mois à la banque. La preuve est faite. Statistique Canada a publié un autre rapport lugubre annonçant que le prix des vêtements, du transport et de chaque article indispensable à un niveau de vie raisonnable augmente. Comme un chroniqueur financier le signale, le prix de ces produits atteint une vitesse de fuite. C'est ce qui a causé l'insuffisance de la masse monétaire. Les banques ont été harcelées de demandes de prêts et nous avons maintenant ce frein supplémentaire: la hausse des taux d'intérêt.

Voilà dans quelles circonstances on nous demande d'étudier un bill visant à aider les petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs. Je me limiterai à l'article du bill qui modifie la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je suis mécontent de la manière dont la loi a été appliquée jusqu'ici et continuera de l'être, si le gouvernement et le ministre compétent ne changent pas d'attitude.

Pour juger de l'utilité de la loi, nous devons tout d'abord établir dans quelle mesure peuvent en tirer parti ceux qui ont besoin de prêts. Il est particulièrement pertinent de parler ici, comme mes collègues l'ont fait il y a quelques jours, de la façon dont les banques à charte ont agi dans ce domaine. Je prends comme exemple l'année 1972 où nous constatons que la Banque de Montréal a consenti un total de 433 prêts aux termes de la loi; la Banque de Nouvelle-Écosse en a accordé 134; la Banque Royale, 952; la Banque Toronto-Dominion, 181; la Banque de Commerce Canadienne Impériale, 358; la Banque Canadienne Nationale, 741; les autres, y compris les caisses populaires et les établissements parabancaires 47, ce qui fait en tout 2,846 prêts consentis.

Ce n'est guère un empressement excessif de la part des banques à charte à participer à ce programme. La Chambre a entendu plus d'un député parler du peu d'enthousiasme manifesté par les banques à prêter de l'argent en vertu des dispositions de cette loi, et de la façon dont elles vont plutôt orienter un homme d'affaires, si elles le peuvent, vers des modes d'emprunt plus onéreux. Il est difficile de porter des accusations sans preuve, mais d'après les indices que nous possédons, il me semblerait, à moi et à toute personne raisonnable, que les banques sont loin d'être enthousiastes à propos des prêts à faible taux d'intérêt.

Nous avons vu qu'en 1972, le nombre total des prêts s'était élevé à 2,846. Ce fut à peine mieux en 1973: il y en a eu en tout 3,076. Entre 1961 et 1973, soit au cours des douze premières années d'essai après l'entrée en vigueur de cette mesure législative en 1961, le montant total moyen prêté au cours de ces années a été de $24,286,000. En 1973, le total global s'est élevé à 31.6 millions de dollars—là encore, une augmentation très modeste pour une si longue période de temps, et qui traduit bien le manque d'enthousiasme dont font preuve les établissements financiers à l'égard de tout programme conçu pour consentir aux gens des prêts à des taux inférieurs au taux préférentiel.

A mon avis, la nécessité s'impose de rendre les dispositions de la loi telles que ceux qui ont besoin de prêts puissent y accéder plus facilement; à cette fin, le gouvernement devrait procéder par deux moyens. D'abord, une approche de relations publiques et puis, une approche de la Chambre, pour ainsi dire. Le ministre des Finances devrait consulter les directeurs des banques à charte et les persuader tout simplement de l'opportunité d'encourager l'établissement de nouvelles entreprises moyennes et petites et l'expansion des entreprises existantes. Les dispositions de la présente loi sont plus susceptibles de produire de tels résultats que si les entrepreneurs sont forcés d'emprunter à des taux d'intérêt plus élevés.

Ensuite, le ministre et son ministère devraient s'assurer que tous les Canadiens connaissent l'existence de ces dispositions. Je doute qu'un seul député n'approuve pas, au moins en partie, mon idée lorsque je dis que peu importe la philosophie utopique que nous pouvons épouser à titre individuel pour nos enfants et nos petits-enfants de l'an 2050, il nous faut faire face à un fait inévitable: celui de vivre dans la société actuelle que j'appellerai, faute de mieux, une économie de libre entreprise. Elle est activée par l'industrie privée, par l'entreprise privée, et ce dynamisme ne vient pas tant de la grande que de la petite et de la moyenne entreprise; c'est 60 p. 100 de tous les travailleurs canadiens, je le répète, qui se trouvent engagés dans des entreprises petites ou moyennes employant 100 personnes ou moins.

A mon sens, si l'on veut que le Canada se développe, que son économie grandisse et que ses entreprises prennent de l'expansion et créent les emplois nécessaires, c'est ce secteur qu'il faut encourager de préférence à tout autre pour le moment. Nous avons actuellement quelque 500,000 chômeurs, au Canada, et, comme nous le savons, des milliers de personnes arrivent chaque année sur le marché du travail où elles ne trouvent pas d'embauche. Cette situation déplorable, nous la connaissons depuis 1969. Le député de Skeena a parlé des restrictions des années 1950. Je lui rappellerai que de toutes les expériences économiques tentées par le gouvernement, les dernières et les plus dangereuses que nous ayons connues c'est en 1969 et non en 1950 que nous avons dû en souffrir, au moment où le gouvernement a, de propos délibéré, refusé d'accepter l'avis de tous ses économistes, qu'il paie pourtant pour se faire conseiller, en lançant sa prétendue guerre à l'inflation. Il a décidé de ne tenir aucun compte des conseils qu'on lui donnait, c'est-à-dire que s'il adoptait l'augmentation qu'il envisageait, non seulement l'inflation ne serait pas jugulée mais il s'en suivrait un chômage aigu.

● (1610)

Naturellement, le Conseil économique qui, lui promulguait ces conseils, avait raison. Le gouvernement a décidé d'aller de l'avant, de faire ce que ses propres conseillers lui disaient de faire et le pays s'est vu plongé dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Si nous parvenons un jour à sortir de ce pétrin, comme l'appelle le député de Skeena, nous n'y parviendrons qu'en encourageant les petites entreprises créatrices d'emplois à prendre de l'expansion, ce qu'elle ne peuvent faire lorsque l'argent est rare.

Je demande au ministre des Finances d'informer le public canadien de ce que des capitaux seront mis à la disposition non seulement des entreprises existantes mais d'entreprises nouvelles, car il faut élargir les conditions de prêt. C'est une disposition à très grande portée du bill. Pour la toute première fois il sera possible à une nouvelle entreprise de démarrer en partie en empruntant de l'argent garanti par le gouvernement fédéral, mais il faut pour cela qu'on sache que cet argent est disponible car nombreux sont ceux qui ignorent l'existence de cette mesure. Il incombe au ministère des Finances de combler cette lacune. Je l'exhorte à lancer une campagne publique à grande échelle pour veiller à ce que tout le monde ait connaissance de cette mesure. Chaque Canadien correspond avec son gouvernement à un moment ou à un autre et le gouvernement est certes en communication avec chaque fabricant en matière d'impôt sur le revenu, de programmes de santé et de bien-être, etc. Il n'y a aucune raison pour que, dans sa correspondance avec eux, il ne leur communique pas des renseignements complets sur ce bill.

Le secteur de notre économie qu'on appelle celui de la petite et moyenne entreprise est maintenant suffisamment important, puisqu'il emploie près des deux tiers de la population active, pour ne pas devoir dépendre du bon vouloir d'une demi-douzaine de ministères différents et de 18 programmes et mesures législatives pour communiquer avec son gouvernement fédéral. En plus de celui-ci, il est de nombreux programmes dont les petites et moyennes entreprises pourraient profiter mais qui ne relèvent pas des mêmes autorités. Je suggère au premier ministre (M. Trudeau), s'il estimait les affaires du pays suffisamment importantes pour être présent ici au lieu de se pavaner dans le Sud . . .

Une voix: Voilà qui est mesquin!

[M. Reilly.]

M. Reilly: Pas du tout. Si la remarque est mesquine, elle n'est que juste. Il y a longtemps que ce secteur de l'économie devrait être doté d'un ministère particulier, d'un ministre et que tous ces programmes devraient relever d'une même autorité.

Monsieur l'Orateur, la limite de $50,000 dans le cas des prêts est trop peu élevée, à mes yeux. Si je proposais un amendement, je suggérerais au ministre de porter la limite à $100,000 au moins, car je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. Encore une fois, c'est le monstre de l'inflation qui est à l'œuvre ici. Dans le cas d'une entreprise dont les affaires se chiffrent en un an à près de trois quarts de million de dollars, le montant de $50,000 ne représente, pour reprendre le mot d'un ancien ministre du gouvernement libéral, qu'une goutte dans la mer, à une époque où tout est si ruineux à cause de l'inflation. Pour les nouvelles entreprises comme pour ceux qui veulent agrandir la leur, $50,000 n'est pas un montant suffisant.

Le prix des terrains réservés à l'industrie monte constamment et cette loi prévoit, pour la première fois, l'inclusion d'un terrain dans un prêt en vue de l'amélioration d'une entreprise. Les terrains réservés à l'industrie dans la ville de Toronto et sa banlieue coûtent actuellement près de $100,000 l'acre. D'ici peu, les loyers coûteront $2 le pied carré, au dire des agents immobiliers de cette ville. Dans le calcul du loyer, l'élément terrain doit représenter un tiers du coût, et ce dernier doit monter de 50 p. 100 vers la mi-été. Étant donné que les terrains se vendent $100,000 l'acre, la limite de $50,000 prévue pour ce genre de prêt est insuffisante.

Des pressions s'exercent sur les fonds de tous genres, provenant des sources les plus diverses. D'après un récent rapport de Statistique Canada, il ressort d'un sondage auprès de certaines institutions de prêts du pays, qu'elles comptaient dans leurs livres 13.8 milliards de dollars à recouvrer des emprunteurs canadiens à la fin de février. Les prêts généraux aux banques à charte ont augmenté de 370 millions en une semaine seulement, la semaine terminée le 3 avril, et atteint, selon les livres de ces institutions, un montant de 31.01 milliards de dollars à recouvrer. Dans un marché comme celui-là, la nécessité d'une source de fonds disponible, comportant un montant maximum et un taux d'intérêt raisonnables s'impose davantage, il me semble, dans le cas des chefs des petites entreprises ou d'entreprises moyennes.

Le ministre a déclaré l'autre jour que le montant et le nombre de prêts consentis aux termes de cette loi augmentaient régulièrement et que cela prouvait la bonne foi du gouvernement et des banques. Cela ne me semble pas évident. En 1961, l'année d'entrée en vigueur de cette loi, 2,977 prêts furent accordés et en 1973, il y en eu 3,076, soit 99 de plus sur une période de 13 ans. Cela ne représente pas une très forte augmentation en particulier dans le cadre d'une économie qui, nous dit-on chaque fois que nous osons parler d'inflation de ce côté-ci de la Chambre, est en pleine expansion. A mon avis, cela prouve que l'on ne manifeste pas un énorme enthousiasme à l'égard de ce programme ou que le gouvernement n'a pas fait tout son possible pour le lancer. S'il incombe à quelqu'un non seulement d'offrir ce programme mais également de le faire connaître, c'est au gouvernement, qui l'a mis sur pied.

En résumé, monsieur l'Orateur, j'appuie sans hésiter les principes de ce bill et je suis d'accord pour augmenter la limite des emprunts à $100,000 plutôt que de la restreindre à $50,000. Je le répète, le gouvernement devrait s'efforcer de faire connaître ce programme à ceux qui ont besoin de

cet argent et qui seraient susceptibles d'emprunter, et je crois qu'il devrait y avoir un taux d'intérêt fixe. Je suis d'accord avec le député de Skeena sur ce point et ce taux devrait être inférieur à 8½ ou 8¼ p. 100.

Enfin, monsieur l'Orateur, je le répète, l'exploitant d'une petite entreprise mérite un meilleur sort, à mon avis. Le ministre en a plus ou moins convenu lorsqu'il a déclaré, comme en fait foi la page 1395 du hansard du 11 avril:

je conviens que le petit homme d'affaires canadien a raison de se plaindre. Il a vu le gouvernement traiter avec les gros syndicats et les grosses entreprises alors qu'aucun secteur du gouvernement ne s'occupe de lui.

Je me contente de répéter au ministre ses propres remarques et d'inviter le gouvernement à insister autant qu'il le peut sur le besoin de créer un ministère spécial chargé d'encourager la création de nouvelles petites et moyennes industries et d'aider celles qui existent déjà à se développer, contribuant ainsi à créer les nombreux emplois qui sont nécessaires si notre pays veut sortir un jour de ce que le député de Skeena appelle, de façon imagée mais exacte, cette pagaille financière.

● (1620)

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, . . .

M. Blais: Dites que vous êtes en faveur et asseyez-vous.

M. Clark (Rocky Mountain): Je crois que si notre rôle ici était simplement d'opiner du bonnet et de nous rasseoir, nous serions tous à la Barbade aujourd'hui, au lieu de siéger à la Chambre des communes.

Une voix: C'est un coup bas!

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je m'étonne qu'on parle d'un coup bas en présence du ministre des Transports. Je doute fort que le coût d'affrètement d'un avion pour l'aller-retour soit bas.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que, conformément au Règlement, le député devrait s'en tenir au sujet. Je le prierais donc de le faire.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement riposter à certains coups bas et aux remarques venant d'en face.

Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis en vue de la troisième lecture met de l'ordre dans trois de nos lois: la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Néanmoins, il serait erroné de croire qu'il s'agit uniquement d'une mesure administrative. Des modifications très utiles y ont été apportées et le projet de loi a été sensiblement amélioré. Quant à l'amendement du député de Skeena (M. Howard) j'ai l'impression, à titre de débutant qu'il dépasse la compétence de la Chambre à cette étape-ci. J'attends avec intérêt les décisions qui seront rendues à ce sujet.

Il est évident que de véritables améliorations ont été apportées au bill dont nous sommes saisis. Nous approuvons tous, je crois, les montants maximums accrus des prêts garantis en vertu des trois catégories prévues dans la mesure. A titre de représentant de ma circonscription, j'approuve certes la proposition visant à étendre les prêts destinés aux améliorations agricoles pour les réparations et les révisions majeures. La chose est très importante pour les gens qui s'adonnent à l'agriculture dans l'Ouest de l'Alberta. Je suis persuadé, comme mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) le signalait il y a quelques instants, que les modifications concernant les petites entreprises en vertu desquelles les nouvelles entreprises auront droit à des prêts constituent une véritable amélioration. Cette disposition profitera beaucoup à certaines régions comme la mienne, où les gens qui voulaient lancer de petites entreprises éprouvaient jusqu'ici de nombreuses difficultés.

La nouvelle définition plus générale de la petite entreprise sera aussi utile, car elle est beaucoup plus réaliste que celle que renfermait l'ancienne loi. Naturellement, je me réjouis de ce que le ministre ait tenu compte de l'avis de mes collègues de l'Alberta et ait inclus les Bureaux du Trésor de l'Alberta dans la liste des organismes visés par la mesure.

On ne saurait trop répéter que le relèvement du plafond de $25,000 à $50,000 constitue, en fait une indexation, compte tenu du taux d'inflation actuel. En réalité, on n'a pas doublé le montant maximum des prêts en vertu de la mesure, car le taux d'inflation dépasse maintenant 10 p. 100. Parce que le ministre des Finances (M. Turner) ne s'est pas occupé de le contenir, tout indique qu'il se maintiendra au niveau actuel. Il semble que l'inflation va dépasser 10 p. 100 pendant encore quelque temps. Au lieu de doubler les limites sur les prêts dont certains peuvent avoir besoin pour payer des services, le ministre a introduit dans cette mesure le concept de l'indexation, afin de permettre aux gens de faire face aux frais accrus qu'ils doivent assumer pour maintenir leurs opérations de pêche, leurs petites entreprises ou leur exploitation agricole.

Après que cette mesure aura été en vigueur pendant quelque temps, il sera intéressant de la remettre à l'étude pour voir si elle est efficace et si elle aide les jeunes à se lancer en agriculture. Comme mon collègue, le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) l'a mentionné l'autre soir, de toute évidence, notre pays a grand besoin d'une réforme qui permettrait aux jeunes gens d'obtenir des prêts et de l'aide d'après leur réputation, et pas simplement sur nantissement.

Nous tous des régions agricoles sommes conscients du très grave problème que pose pour l'avenir de l'agriculture le fait que la moyenne d'âge des agriculteurs au pays est d'un peu plus de 50 ans. Je me souviens d'une visite que j'ai faite il n'y a pas longtemps à un de mes mandants de Green Court, en Alberta. Il y avait dans la pièce 14 agriculteurs actifs, mais, seulement un avait moins de 40 ans. Voilà le genre de situation que nous rencontrons partout au pays. L'une des causes réside évidemment dans le fait qu'il est très difficile pour les jeunes agriculteurs qui ne disposent pas de garantie additionnelle importante, ou qui n'ont pas un père riche pour les appuyer, de se lancer en agriculture.

J'estime que l'une des faiblesses d'une mesure législative de ce genre réside dans le fait que l'on ne manifeste pas beaucoup d'intérêt à s'engager dans des investissements qui pourraient comporter un certain élément de risque. Le gouvernement de l'Alberta a fait preuve de beaucoup plus d'imagination en ce domaine et a été disposé à appuyer certaines entreprises agricoles comportant un élément de risque, qu'il s'agisse de jeunes agriculteurs aussi bien que d'autres catégories d'entrepreneurs. Ce sera à mon avis la seule façon dont nous pourrons remédier à la situation, parce que l'âge moyen déjà avancé et de plus en plus élevé de ceux qui seraient disposés à se prévaloir de cette loi au Canada donne lieu à une situation qui porte en elle les éléments d'autodestruction de l'industrie agricole.

J'espère qu'une fois que cette mesure législative aura pris force de loi nous aurons l'occasion de vérifier si les modifications qui y sont contenues auront encouragé les jeunes à se lancer dans l'agriculture. Quant à moi, je ne dissimule pas mon pessimisme à ce sujet. Je doute que l'on constate ce genre de changement.

La plupart d'entre nous, je crois, souhaitent qu'on adopte rapidement ce bill. Il importe de signaler que nous sommes ici aujourd'hui et que cette mesure peut être débattue et adoptée parce que la Chambre a décidé de siéger cette semaine au lieu de prendre congé. Nous ferons tout en notre pouvoir pour faire adopter ce bill qui sera profitable pour la petite entreprise, les agriculteurs et les pêcheurs. Je pense aussi que l'adoption en sera plus rapide grâce au bon sens de la Chambre qui a accepté la recommandation du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et l'a étudiée en comité plénier plutôt que de le renvoyer au comité permanent, déjà surchargé.

J'espère que l'amendement présenté par le parti néo-démocrate ne retardera pas indûment l'adoption du bill. Je tiens à signaler que le ministre, en répondant l'autre jour à des questions et observations des députés de ce côté-ci de la Chambre, a dit que les amendements—et je pense reprendre fidèlement ses mots—sont le fruit d'une vaste révision de l'efficacité des programmes. Je n'ai pas encore eu le temps d'étudier le bill déposé aujourd'hui relativement à l'agriculture. Il faudra voir, maintenant qu'on a fini par déposer une partie de cet ensemble de mesures, s'il y a quelque rapport entre cette vaste révision et l'efficacité des programmes à l'intention des petites entreprises, des pêcheurs et des agriculteurs du Canada. Il est évident, d'après les données dont nous disposons, que si nous voulons une révision vraiment profonde de ces programmes, il faudra un ensemble de changements beaucoup plus considérable que ceux du bill C-14.

Je sais que la Chambre étudiera bientôt le bill établissant la Banque fédérale de développement. Je sais que le ministre a dit dans le débat l'autre jour que le rapport entre la mesure que nous étudions actuellement et celle visant à amputer l'actuelle Banque d'expansion industrielle sera très clair quand nous serons saisis de cette question. Le ministre vit constamment d'espoir. Je présume qu'il veut maintenant que nous adoptions la même attitude au sujet de l'efficacité et de la profondeur de toute étude des répercussions de cette mesure sur ceux qui doivent s'en accommoder et dont la vie et l'avenir sont affectés par l'étude qu'il a entreprise.

● (1630)

Il est évident, d'après les modifications prévues par le bill C-14, qu'il n'existe pas de grand programme coordonné en vue d'aider les cultivateurs, les pêcheurs et les petits hommes d'affaires du Canada. On a déjà fait remarquer que les petites et moyennes entreprises au Canada employaient 60 p. 100 des travailleurs. En dépit de cela, on les oublie à toutes fins pratiques dans l'élaboration des politiques. Comme l'a signalé il y a quelques instants mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest, si nous voulons aider tout particulièrement les petits hommes d'affaires, nous devrions regrouper l'éventail des programmes, en créer de nouveaux et les consolider pour que les petites entreprises bénéficient vraiment du même degré d'attention que celui que le gouvernement actuel et d'autres ont accordé aux grandes entreprises.

Tous les députés qui ont été actifs dans leurs circonscriptions savent que ce qu'on leur demande le plus souvent, c'est d'aider un pauvre homme d'affaires à se retrouver dans le fouillis de programmes gouvernementaux qu'on lui offre quand il cherche à se lancer en affaires ou à agrandir son entreprise. Les députés ou les petits hommes d'affaires ne disposent vraiment d'aucune aide dans ce domaine. Le gouvernement devrait tout au moins envisager un plan de regroupement cohérent de tous les programmes qui concernent les petites entreprises et les petits commerçants au Canada. Il importe de se rappeler que le petit exploitant, le petit commerçant, homme ou femme, sont les principales victimes de l'inflation actuelle. Les sociétés ont divers moyens de défense. Elles peuvent refiler à leur clientèle le coût de l'inflation ou se rattraper d'autres façons. Neuf fois sur dix, le petit homme d'affaires ne le peut pas.

Les exploitants de petites entreprises sont les victimes de la réglementation excessive des gouvernements. Ils doivent littéralement passer des heures chaque semaine à remplir des formules et rédiger des rapports. Cela leur rend les choses encore plus difficiles. Je signale à la Chambre que cette exigence leur nuit de deux façons. D'abord, à cause du temps qu'ils doivent consacrer à remplir des formules et fournir des renseignements au gouvernement. Deuxièmement, ils sont pénalisés outre mesure, car ils ne peuvent se payer des experts pour découvrir les échappatoires, la façon de tourner les divers règlements qui les touchent, et pour découvrir comment certaines mesures législatives peuvent avoir des conséquences favorables ou défavorables sur l'avenir de leur entreprise. Ils ne sont pas uniquement les victimes de l'inflation, bien sûr, mais aussi les victimes de l'expansion de la bureaucratie gouvernementale. Peut-être devons-nous nous résigner à l'expansion de la bureaucratie gouvernementale mais nous devrions quand même tenir compte des hommes d'affaires qui représentent 60 p. 100 des employeurs du Canada et qui sont les principales victimes de cette bureaucratie.

Je n'ai pas les chiffres sous la main. Je n'ai pas les moyens de les réunir à titre de député. Toutefois, étant donné que les petites entreprises fournissent 60 p. 100 des emplois au Canada, il serait intéressant de comparer l'aide que le gouvernement leur accorde et celle qu'il accorde aux 40 p. 100 d'employeurs restant, notamment les grosses entreprises et les grosses sociétés du pays. Lorsqu'on essaie de voir si les petits exploitants sont défavorisés, il faut tenir compte de l'aptitude beaucoup plus grande des grandes sociétés établies, et surtout des filiales de sociétés multinationales, à utiliser les programmes existants et à profiter de leur aptitude à trouver un moyen de contourner des règlements pouvant restreindre les activités des petits exploitants ou de trouver des échappatoires qui existent inévitablement dans la loi.

Une question précise m'inquiète beaucoup. Lorsque le ministre a parlé l'autre jour, il a dit qu'il n'était pas prêt à prendre des mesures visant à s'assurer que ce programme de prêts fonctionne pour les petits commerçants. Il s'est contenté de faire une réponse incroyable au représentant de Carleton-Charlotte (M. McCain). Le député a dit qu'il était vraiment à craindre que les banques refusent de recommander les prêts offerts par ce programme aux sociétés ou aux particuliers, petits commerçants, agriculteurs ou pêcheurs, qui pourraient devenir emprunteurs de la banque en payant un taux d'intérêt plus élevé. Le ministre était rempli d'indignation, mais il n'a pas beaucoup aidé. Il a dit que les victimes devaient évidemment avoir recours à leurs députés. Le ministre acquiesce de la tête. Voilà la portée de sa politique. Voilà la portée de son engagement à s'assurer que ce programme ne fait pas

l'objet d'abus de la part des banquiers canadiens. En pensant à cette réponse, il est bon de se demander quelle autre loi canadienne est si mal contrôlée que les ministres attendent des plaintes de députés pour voir si le programme fonctionne. Pas beaucoup.

La plupart des députés font ce qu'ils peuvent pour rester en contact avec leurs commettants, surtout avec ceux qui peuvent avoir des problèmes avec des organismes gouvernementaux. Même le député qui travaille le plus a très peu de chance de connaître tous les hommes d'affaires ainsi traités par leurs banques. D'une part, certains hommes d'affaires n'iront pas trouver leur député, quelle que soit son allégeance politique pour lui donner des renseignements sur leurs tractations privées avec leur banque. C'est une faiblesse très grave du programme qui a été signalée au ministre par le député de Carleton-Charlotte. Le ministre n'a pas formulé de réponse satisfaisante. J'espère qu'il cessera de se fier à la possibilité que des députés lui transmettent les plaintes qu'ils reçoivent pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Je me préoccupe surtout du bill à l'étude parce qu'une mesure législative tendant à permettre aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petits entrepreneurs d'obtenir des prêts plus facilement revêt une importance particulière pour un certain nombre de Canadiens qui vivent à l'extérieur de nos grandes villes. Il existe, bien sûr, un certain nombre de petits exploitants, hommes et femmes, qui contribuent à l'essor de l'économie des villes canadiennes. Toutefois, il est évident que ce genre de garantie de prêt pour les agriculteurs et les pêcheurs touche surtout la vitalité des petites agglomérations au Canada. Il conviendrait peut-être de répéter que lorsqu'on aide le cultivateur ou le pêcheur à mettre sur pied une exploitation plus rentable, cette aide contribue de fait à l'essor de l'économie dans l'ensemble de la région que l'intéressé habite.

Même si les villes canadiennes comptent bon nombre de petites entreprises, il reste que c'est seulement la petite entreprise qui s'installe dans les petites localités. Cet état de choses découle en partie d'une attitude dépassée envers l'emplacement de l'industrie, attitude dont la responsabilité incombe autant aux ministériels et aux hauts fonctionnaires qu'aux dirigeants des grandes sociétés.

● (1640)

Il est bien reconnu que les grandes et moyennes entreprises cherchent continuellement à s'établir près des grandes villes. En règle générale, ce sont exclusivement les petites entreprises qui s'établissent dans les régions rurales; c'est pourquoi une loi comme celle que nous étudions revêt une importance particulière pour les Canadiens qui demeurent hors des grands centres urbains. Il m'est arrivé de dire à la Chambre que le programme législatif du gouvernement défavorise, par inadvertance peut-être, les régions rurales, en ce sens qu'il oppose des obstacles artificiels à la capacité de croissance de ces régions.

Le gouvernement semble avoir la ferme croyance, notamment, en l'avenir que ses statistiques prévoient, soit un monde où la très grande majorité des Canadiens vivront dans quelques grands centres urbains. Comme le gouvernement a foi en ses statistiques, il suit donc des politiques compatibles avec cette prévision. Je ne crois pas qu'un tel avenir soit inévitable, mais tant que le gouvernement considère comme certaine une telle éventualité, le Canada rural est menacé. Dans certaines mesures présentées depuis mon arrivée à la Chambre, on fait manifestement preuve d'une discrimination inconsciente contre le Canada rural. Ainsi, la nouvelle mesure législative sur le logement est conçue pour aider surtout les grands centres, et bien peu les petits.

On voit bien qui a la sympathie du gouvernement dans son attitude envers l'abandon des lignes ferroviaires. Tout comme aussi dans la détermination du ministre à installer les institutions pénales et autres uniquement dans les grands centres et à ne pas songer à établir des services institutionnels de soutien dans certains centres moins importants. On le constate aussi dans les petites choses comme dans le fait qu'on n'ait pas informé les collectivités rurales des dates limites et des principes directeurs du programme d'initiative locale, en supposant que les habitants de ces milieux se renseigneront en lisant les journaux des grandes villes ou en écoutant les bulletins de nouvelles diffusés par leurs postes. Pas que je prétende que les petites villes et villages fassent l'objet d'un complot. Non, mais on suppose que l'avenir est inévitablement aux régions métropolitaines, et on refuse d'admettre qu'une identité canadienne puisse se développer autrement en encourageant les hommes et les femmes à se lancer en affaires ailleurs au Canada que dans les grands centres.

Nous relevons les traces de cette attitude dans le bill à l'étude. On pourrait difficilement alléguer que l'un ou l'autre des articles du bill C-14 porte un préjudice direct aux gens de la campagne. Pourtant, le bill ne reconnaît nullement que les régions rurales dépendent beaucoup plus des petites entreprises que ne le font les régions urbaines. Il ne tient absolument pas compte du fait qu'à l'heure actuelle, les petites entreprises sont les seules qui aillent se fixer dans les petites villes et les villages, contribuant ainsi à l'équilibre du caractère canadien et de notre économie.

Au cours des quelques semaines qui lui restent encore à occuper son siège, le ministre devrait surtout se préoccuper de mettre au point un système qui encourage les gens à se lancer en affaires et à investir dans les petites entreprises, les seules qui se soient montrées désireuses jusqu'à présent de s'installer ailleurs que dans les grands centres.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne ferai qu'une brève intervention dans le débat de troisième lecture du bill C-14. Je ne reviendrai pas sur tous les points que les orateurs précédents ont soulevés. L'un des principaux changements que nous étudions consiste à hausser de $25,000 à $50,000 la limite des prêts garantis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts aux petites entreprises et de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. C'est sans contredit une amélioration. A cause de l'inflation des dernières années, il est vrai, malheureusement, que le montant maximum actuel de $25,000 ne permet pas de faire grand-chose. Même le nouveau plafond proposé n'est pas suffisant dans la situation inflationniste actuelle. Un orateur de cet après-midi croit qu'il faudrait le porter à $100,000, et je suis bien d'accord avec lui.

Une disposition est absente de la mesure. Il s'agit de la fixation du taux d'intérêt. L'amendement que propose mon ami de Skeena (M. Howard) aurait pour effet de renvoyer le bill au comité plénier pour supplément d'examen en vue d'un changement dans ce sens. Un amendement des plus avantageux viserait à plafonner à 6 p. 100 le taux d'intérêt de ces prêts. Le coût des capitaux constitue une des charges les plus lourdes de toute petite entreprise. Il me semble que le plafonnement à 6 p. 100 du taux d'intérêt maximum aiderait grandement les petites entreprises à s'établir ou à s'agrandir. Après tout, c'est le but général de la mesure.

Je connais bien des petites entreprises dont les propriétaires ont travaillé pendant des années pour à peu près rien, surtout à cause du fardeau que représente un taux d'intérêt élevé sur leurs emprunts de capitaux. Beaucoup ont échoué, et une des grandes raisons en a encore été le taux d'intérêt trop élevé qu'on exige d'eux. On retrouve la même situation dans l'agriculture et la pêche. Il faudrait incorporer dans cette mesure une certaine protection contre les taux d'intérêt inflationnistes et j'exhorte la Chambre à agir dans ce sens. J'ai l'intention d'appuyer l'amendement et j'espère que le ministre le trouvera acceptable. En terminant, je dirai que, dans l'ensemble, cette mesure est une amélioration par rapport à la loi actuelle. J'entends l'appuyer et j'espère que la Chambre voudra bien la renforcer dans le sens de l'amendement.

● (1650)

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, plus tôt, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le bill, mais je le fais aujourd'hui à cause de l'augmentation excessive du taux avant l'escompte annoncée par la Banque du Canada pendant la fin de semaine. Ce changement au taux de la banque indique clairement une nouvelle politique du gouvernement. Il est évident que le gouvernement a dévoilé son programme d'urgence pour lutter contre l'inflation et qu'il s'agit du même programme que celui que le gouvernement avait utilisé avec enthousiasme en 1968, 1969 et 1970, pendant la fameuse guerre contre l'inflation. Ce programme d'urgence attaque de plein front le monde des affaires, en augmentant tous les taux d'intérêt, en les augmentant toujours davantage afin de réduire la masse monétaire, sans se préoccuper de ceux qui en souffriront.

Quand on a demandé aujourd'hui au ministre des Finances (M. Turner) quel taux d'intérêt s'appliquerait probablement aux pêcheurs, aux petits hommes d'affaires et aux agriculteurs, il a répondu que le taux d'intérêt devrait être assez élevé pour attirer l'argent. Il est évident que le ministre des Finances a dévoilé son programme d'urgence, celui que nous lui demandons d'exposer depuis plus d'un an. Il s'agit d'un resserrement d'argent par le parti libéral—d'un resserrement d'argent par M. Turner, si vous préférez. C'est le genre de programme que nous verrons probablement quand le ministre des Finances présentera son budget dans un mois, ou peut-être plus tard. C'est pour cela que je prends la parole aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Quand l'argent se fait rare, les petits hommes d'affaires, les pêcheurs et les agriculteurs sont les premiers touchés parce qu'ils n'ont pas assez d'influence auprès des banques pour obtenir un prêt. Peu importe le genre de programmes garantis, monsieur l'Orateur; ils n'obtiendront pas de prêts.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a proposé qu'on leur prête de l'argent à un taux d'intérêt de 6 p. 100. Le ministre lui-même a dit aujourd'hui que les taux d'intérêt devraient être assez élevés pour attirer des fonds. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur? Pour le petit homme d'affaires qui essaie de s'établir, cela signifie un emprunt contracté selon les dispositions de la loi à un taux de 9 p. 100, de 10 p. 100 ou de 11 p. 100. Quand les députés néo-démocrates parlent de prêts hypothécaires à un taux d'intérêt de 6 p. 100 pour le logement et pour les petits hommes d'affaires, les pêcheurs et les agriculteurs, ils parlent pour ne rien dire parce que le gouvernement ne s'intéresse pas à ces gens. Il laissera les taux d'intérêt augmenter afin de réduire la masse monétaire, parce que c'est ainsi qu'il veut contrôler l'inflation. Il a utilisé cette méthode auparavant avec un certain succès. Cela a créé beaucoup de chômage, mais le taux d'inflation a diminué. A mon avis, c'est une méthode plutôt brutale, mais il semble que c'est ce genre de programme d'urgence qui sera appliqué au Canada.

Jusqu'à un certain point, il s'agit d'un bill d'indexation. Aujourd'hui, je parlerai surtout de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Au tout début, les prêts accordés aux petites entreprises pouvaient atteindre $25,000. Le bill propose de les porter à $50,000, soit une augmentation de 100 p. 100. Étant donné que le dollar de 1961 valait probablement deux fois plus que celui d'aujourd'hui, le gouvernement ne fait rien d'autre que de hausser le maximum des prêts. La loi actuelle fixe le revenu brut maximal à $500,000; le bill propose de le porter à 1 million de dollars, soit le double de ce qu'il est. En d'autres termes, il indexe la loi en doublant les montants. Le bill vise à faire croire aux petits commerçants, aux pêcheurs et aux agriculteurs qu'ils obtiennent quelque chose quand ils n'obtiennent rien du tout.

En 1972, dans l'ensemble du Canada, 2,800 et quelques prêts ont été accordés en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Le ministre se rengorge de ce qu'en 1973, dans l'ensemble du Canada, plus de 3,000 prêts aient été accordés, dont 600 environ dans la province d'Ontario seulement. Au regard du nombre de succursales bancaires, des caisses d'épargne et de caisses populaires que le Canada compte aujourd'hui, cela représente bien moins qu'un prêt par bureau. Le gouvernement n'a pas du tout favorisé cette loi; il l'a plutôt mise au rencart. Il dit qu'il prend des mesures pour les petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs, mais la vérité est qu'il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit. Il ne touchera jamais un mot de cette loi, et il veillera également à ce que les banques n'en parlent pas.

Qu'on n'ait accordé qu'environ 2,800 prêts en 1972 prouve suffisamment que l'on ne s'est pas servi de la loi pour aider les petites entreprises. Le gouvernement ne s'est pas véritablement efforcé de les aider. Les dispositions de la loi ne sont que de la poudre aux yeux. Dans ses dépliants électoraux, qu'il diffusera d'ici une semaine ou deux, le gouvernement dira qu'il a fait quelque chose pour aider les petites entreprises, et ses porte-parole clameront du haut de leur tribune quels grands hommes ils sont. Qu'il suffise cependant aux gens de lire le hansard d'aujourd'hui pour voir qu'il y a eu moins d'un prêt accordé par banque.

M. Marshall: Deux seulement à Terre-Neuve.

M. Blenkarn: Deux à Terre-Neuve, dit mon collègue de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Voilà le genre d'aide que les propriétaires de petites entreprises obtiennent du gouvernement.

Si l'on doit appliquer une politique de restriction monétaire dans notre pays, et c'est en quoi consiste clairement le plan d'urgence du gouvernement actuel pour combattre l'inflation, les dispositions du bill doivent alors être modifiées, ou bien le ministre des Finances doit faire une nouvelle déclaration de politique qui répartisse le crédit. Cette façon de restreindre la masse monétaire qui a pour effet de léser les intérêts des petits n'est pas une bonne façon de diriger une économie. Si l'on achète trop à crédit au Canada, et nous devons en réduire le montant, il est assurément du devoir du gouvernement de sévir contre la spéculation immobilière, de restreindre ses propres dépenses, de réduire son propre gaspillage, et de veiller à ce que les propriétaires de petites entreprises, les pêcheurs et les agriculteurs puissent obtenir l'argent nécessaire pour faire fonctionner leur entreprise, ce qui signifie que le gouvernement doit instituer un système de répartition. C'est ce que le ministre devrait proposer aujourd'hui.

Je constate qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur. Je me permets de signaler qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Champlain (M. Matte)—Le revenu national—On rapporte que certaines sociétés pétrolières du Québec n'ont pas payé d'impôt fédéral l'an dernier; le député de Mississauga (M. Blenkarn)—La consommation—La publicité pour la vente de maisons à Toronto—La teneur des contrats quant aux prix et aux conditions des hypothèques.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motion.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRÉVOYANT UN SERVICE PERMANENT DE TRANSPORT ENTRE TERRE-NEUVE ET LE CONTINENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire adopter une loi traduisant la responsabilité constitutionnelle, l'obligation et la garantie qui lui incombent d'assurer entre Terre-Neuve et le continent un service permanent pour le transport des personnes, des marchandises et des véhicules.

—Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de voir que mon avis de motion est tellement important que le ministre des Transports (M. Marchand) a jugé nécessaire d'être ici lui-même. Il pense peut-être que son secrétaire parlementaire ne peut me fournir la réponse appropriée.

Monsieur l'Orateur, mon avis de motion ressemble à celui que mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), a présenté la semaine dernière. Aux termes de l'Union de Terre-Neuve avec le Canada, la province a reçu la garantie suivante:

Le Canada maintiendra, selon le volume du trafic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques; ce service, dès qu'une route pour véhicules à moteur aura été ouverte entre Corner Brook et Port-aux-Basques, assurera aussi, dans une mesure convenable, le transport des véhicules à moteur.

Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'Île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada et le transport direct entre North Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme exclusivement ferroviaire. Toute législation du Parlement du Canada accordant des taux spéciaux pour le transport à l'intérieur, à destination ou en provenance de la région maritime sera, dans la mesure appropriée, rendue applicable à l'Île de Terre-Neuve.

Ces conditions ont été signées il y a 25 ans et depuis lors, les progrès réalisés sont insignifiants car nous n'en sommes guère plus loin aujourd'hui que nous l'étions il y a un quart de siècle.

En raison d'un manque de planification des besoins en matière de transport, nous avons connu chaque année une série de situations d'urgence dues au manque de prévisions.

Je suis sûr que lorsque le député de Saint-Boniface (M. Guay) va répondre, il va énumérer toutes les grandes choses qu'a réalisées le ministère des Transports au cours des années. Il parlera du nouveau traversier de plusieurs millions de dollars que l'on est en train de construire. Il parlera des études sur les transports mais il ne me convaincra pas que les progrès réalisés au cours des 25 années qui ont suivi l'entrée de notre province dans la Confédération ont entraîné autre chose qu'une politique de transport inefficace, qui existe depuis des années, ce que le ministre lui-même reconnaît.

Le gouvernement refuse toujours d'admettre que l'expansion économique de Terre-Neuve ne sera jamais possible tant que l'on ne tiendra pas compte dans la politique des transports de l'isolement géographique de cette île. Il faut donc se concentrer sur le besoin d'améliorer les installations portuaires, qui sont insuffisantes à l'heure actuelle, ce qui retarde l'expansion industrielle qui pourrait avoir lieu grâce à la richesse des ressources naturelles de la province.

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

L'ouest de ma province, que je représente, possède tous les atouts d'un port naturel à Corner Brook, qui est le centre du transport des marchandises et des services vers le grand nord et le Labrador et qui est relié directement à Montréal d'où est expédié l'ensemble des marchandises. Nous avons eu toutes les difficultés du monde à inciter le gouvernement à allouer des fonds suffisants à la création d'installations portuaires satisfaisantes.

En 1969, après des années d'instance et de supplications, le gouvernement assurait enfin de meilleures installations portuaires, mais à cause du manque de planification, une fois les installations terminées, elles ne pouvaient satisfaire aux besoins prévus étant donné l'accroissement soutenu du trafic. Après de nouvelles sollicitations, le gouvernement a enfin accepté d'agrandir les hangars et a accordé, bien qu'à contre-coeur, environ $200,000 en prévision de nouvelles facilités d'entreposage. Nous comptons qu'un montant de $800,000 viendra s'ajouter à cela avec les années, au fur et à mesure des besoins.

La partie occidentale de ma province a des possibilités de développement qui exigent une considération prioritaire.

On ne saurait envisager l'expansion du port de Corner Brook sans songer sérieusement au développement permanent de toute la région, en même temps que celui du quai Curling, qui y est adjacent, et où l'initiative privée a secondé le développement des pêcheries. Tout cela, ainsi que l'aide voulue pour assurer l'infrastructure nécessaire à la grande industrie des pâtes et du papier, exige une attention soutenue de la part du ministère des Transports, si l'on veut coordonner, avec la province, le réseau fondamental de transport essentiel au développement de cette partie de la province. En outre, l'établissement d'une cartonnerie à une cinquantaine de milles ou plus de Corner Brook témoigne de la nécessité de voir au plus tôt à l'expansion de Port Harmon, comme moyen d'accès à la manufacture de Stephenville.

En réorganisant le service de transbordement de l'Atlantique et les services côtiers, le gouvernement devrait songer dès maintenant à la nécessité d'un service direct de Port-aux-Basques et North Sydney à la région de Bonne Bay, pour mettre davantage en valeur le potentiel touristique du parc national de Gros Morne. Même avec les nouveaux transbordeurs, dont le secrétaire parlementaire va nous parler, ce service ne pourra suffire au flot de touristes qui viendront bénéficier, espérons-le, de la beauté incomparable de cette région du Canada.

Le 12 octobre, le ministre des Transports (M. Marchand) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), ainsi que le président du CN, annonçaient en grande fanfare cette réorganisation et ses principaux objectifs de coordination, d'amélioration et d'expansion des services actuels de transbordeurs et de desserte côtière en vue de faire face à l'augmentation prévue de la demande pour les années à venir ainsi qu'au trafic record que le système actuel s'efforce de satisfaire dans l'immédiat.

Personne ne pourra contester les termes utilisés par ces trois personnages avertis. Dans le communiqué, le ministre des Transports déclarait:

> La création du nouveau service de transbordeurs et de desserte côtière par le CN s'imbrique avec les projets du ministère des Transports qui prévoient l'achat de nouveaux bateaux et la construction de nouveaux terminus et d'installations de manutention de marchandises et d'écoulement des voyageurs. Le fait que ces services continueront de constituer un élément vital du réseau de transport a été amplement démontré par l'augmentation considérable de la demande ces dernières années.

[M. Marshall.]

Vient ensuite cette déclaration du ministre de l'Expansion économique régionale:

> ... En plus des initiatives nécessaires aux besoins immédiats, il est visiblement indispensable de donner à ces services une expansion globale programmée afin de pouvoir satisfaire la croissance régionale dans le domaine de l'industrie, du commerce et du tourisme.

Je ne puis que souhaiter la réussite de cette nouvelle organisation mais j'espère qu'on publiera les études promises et que lorsque les recommandations concernant les installations seront faites, on ne prétextera plus des difficultés imprévues pour retarder ces réalisations faute de fonds.

● (1710)

L'une des études auxquelles je m'intéresse sincèrement concerne le service entre Terre-Neuve et le Labrador, un service qui est vital pour le bien-être des habitants de la région. A cause de l'insignifiance de la contribution du gouvernement fédéral dans cette partie du Canada, on peut avec raison parler de «traitement de citoyens de deuxième ordre» quand on parle du nord de Terre-Neuve et du Labrador.

Outre le manque absolu de communication entre le nord de Terre-Neuve et le Labrador, sauf pour une route en terre, l'absence de programmes d'améliorations dans cette région du Canada est tout à fait scandaleuse. Il est évident que quand on songe au Nord, on oublie le nord de Terre-Neuve et le Labrador, comme l'indique bien le désir de Radio-Canada de fournir un service de télévision et de radio à 98 p. 100 du pays. Les moyens de communication des TCN laissent beaucoup à désirer étant donné que, le plus souvent, il est impossible de communiquer par téléphone avec les citoyens du Nord, qui paient des prix exorbitants pour ne rien entendre.

Il est peut-être temps de remplacer les ministres qui s'occupent de cette région du Canada, et je me demande si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) n'aimerait pas s'en occuper.

Il faudrait en toute priorité étudier la possibilité de relier cette partie du pays à la région du parc national en prolongeant une route convenable jusqu'à la route projetée au Labrador-Québec. En outre, il faudrait étudier le projet d'exploitation du cours inférieur du Churchill afin de fournir de l'énergie au Labrador et à Terre-Neuve. Le ministère des Transports devrait étudier très sérieusement l'établissement d'un service de bac pour franchir les 10 ou 11 milles qui séparent les deux régions. Cette étude devrait être faite en collaboration avec les autres ministères visés et la province. Les autres ministres en cause seraient le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M^me^ Sauvé).

Mais ma motion a pour principal objet de verser au compte rendu la carence du gouvernement à s'en tenir à l'article XIV des conditions de l'Union, à savoir qu'à compter de la date de l'Union le CN se verra confier la responsabilité des chemins de fer et du service de paquebot de Terre-Neuve, et qu'il lui incombera de veiller à ce que ces services répondent aux besoins en matière de transports. Or, le gouvernement n'a pas respecté cet engagement. Qui plus est, il rompt cet engagement en abandonnant le service-voyageurs et ce, contre la volonté de la majorité des habitants de Terre-Neuve.

En quelques occasions, le ministre a fait entrevoir que l'on pourrait envisager de reconsidérer cette décision concernant le service-voyageurs. J'ose espérer que l'étude du transport à Terre-Neuve comprendra également celle du besoin de réaliser le rêve national, c'est-à-dire d'assurer un service ferroviaire d'un bout à l'autre du pays. Ce réseau ne devra pas que s'étendre de Vancouver à Halifax, mais couvrir tout le Canada, de Vancouver à Saint-Jean de Terre-Neuve.

Je suis persuadé que le ministre, qui a fait preuve de sincérité, est d'accord avec moi pour dire que la politique en matière de transports laisse beaucoup à désirer—et je préfère employer cette expression par euphémisme. J'espère qu'íl prêtera attention à mes remarques et je suis persuadé que son secrétaire parlementaire très compétent pourra répondre aux questions que j'ai posées et que l'on pourra assurer un bon service de transport entre Terre-Neuve et la terre ferme.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à ce que vous sachiez vous et la Chambre que Terre-Neuve ne sera pas oubliée. Cette province recevra autant d'attention que n'importe quelle autre région du pays en ce qui concerne ses problèmes de transport. Ils font présentement l'objet d'une étude.

J'aimerais faire remarquer au député de Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe (M. Marshall) que le gouvernement ne tentera pas de minimiser le fait que l'arrêt du service de traversiers entre Terre-Neuve et le continent crée un grave problème. Nous le reconnaissons. Toutefois, j'aimerais dire au député que sa motion donne à croire qu'il veut ôter le droit de grève aux employés des services de traversiers.

Est-il vraiment sérieux lorsqu'il dit vouloir les priver de ce droit que nous venons de leur accorder? Sa motion touche beaucoup de gens. Elle touche les débardeurs et tous ceux qui travaillent sur les quais. Si c'est bien cela que désire le député, que son chef nous le dise et qu'il informe le public que son parti désire enlever aux employés le droit de grève.

Est-ce également la politique du député de Saint Jean-Est (M. McGrath) d'enlever ce droit aux employés du service de traversée? Si tel est bien le cas, il devrait lui aussi prendre la parole et dire bien clairement aux gens de Terre-Neuve que lui et le député de Saint-Georges-Sainte-Barbe et d'autres députés de Terre-Neuve . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest invoque le Règlement.

M. Walter Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Boniface (M. Guay) essaie délibérément d'induire la Chambre en erreur. Il me pointe du doigt et parle de ma circonscription. Il dit que nous essayons d'empêcher les gens de faire la grève. Dans ma motion de lundi dernier je n'ai absolument pas parlé du droit de grève pas plus dans mon discours ou dans ma motion et la motion de mon collègue, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe n'y faisait pas allusion non plus . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis certain que le député ne demandera pas à la présidence de prier le député de Saint-Boniface de retirer ses remarques. Il y a eu un débat et tel est le but de cette assemblée. Je sais que le député désire participer au débat un peu plus tard cet après-midi et il pourra alors réfuter les accusations du député.

A moins que le député ne puisse prouver à la présidence qu'on a porté atteinte à son honneur, à ses droits ou à ses privilèges de député, je crois que nous devrions permettre au secrétaire parlementaire de terminer ses remarques.

M. Guay (Saint-Boniface): Comme je n'ai pas mentionné le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), mais je le nommerai maintenant comme les autres, s'il partage l'avis du député de Saint-Georges-Sainte-Barbe concernant la suppression du droit de grève aux employés des transbordeurs en vue, dit-il, d'avoir un meilleur service, je ne retirerai pas mes remarques antérieures.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais que le député de Saint-Boniface emploie le nom exact de ma circonscription qui est Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

M. Guay (Saint-Boniface): Je le ferai, monsieur l'Orateur. Si c'est là leur politique et si c'est celle de l'opposition officielle d'enlever le droit de grève aux employés, ils devraient le faire consigner au compte rendu de la Chambre et le dire également à la population de Terre-Neuve, afin que nous sachions qu'ils ne s'expriment pas de deux façons différentes, d'une façon dans leur circonscription et d'une autre à la Chambre.

Il est à peu près temps que les gens sachent ce que l'opposition officielle dit ici même et, en dehors de la Chambre, comme les députés dans leurs circonscriptions.

Que veut faire le député? Veut-il enlever le droit de grève des employés? Et s'ils font la grève, veut-il les emprisonner? Si tel est le cas, que les députés disent que c'est là la politique du parti conservateur et qu'ils le consignent au compte rendu au lieu de l'exprimer en termes vagues dans la motion dont nous sommes saisis. Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la politique du gouvernement d'enlever le droit de grève aux employés.

● (1720)

Le gouvernement n'aurait certainement jamais l'idée de faire ce dont parle le député, c'est-à-dire d'enlever aux travailleurs le droit de grève qui leur a été accordé comme partie du libre processus de leurs négociations collectives.

Le gouvernement fédéral admet que l'organisation d'un service régulier entre Terre-Neuve et la terre ferme est souhaitable et il aimerait éviter que des problèmes ferroviaires ne s'étendent au service de transbordeurs simplement du fait que le deux organismes relèvent du Canadien National. Tout d'abord, l'East Coast Marine and Ferry Service a été créé récemment et il constitue une entité distincte dans l'organisation du Canadien National; son but est de s'occuper du service de transbordeurs. Ce nouvel organisme a maintenant entamé des négociations avec les divers syndicats représentant les employés des transbordeurs afin de trouver un moyen mutuellement acceptable de limiter les grèves dans les services de transbordeurs.

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

A l'automne de 1972, une équipe de représentants du Canadien National et de fonctionnaires du ministère des Transports a entrepris d'examiner la structure originale du service de transbordeurs de la côte est assurant la liaison avec Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard et d'envisager des solutions de rechange. Parmi celles-ci, il y a eu la création d'une entité distincte pour le service de transbordeurs qui serait comptable au vice-président du Canadien National pour la région de l'Atlantique, la création d'une filiale distincte du Canadien National ayant son propre conseil d'administration et la création d'une société de la Couronne ou l'incorporation du service de transbordeurs dans la Fonction publique.

Le 12 octobre 1973, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), le ministre des Transports (M. Marchand) et M. McMillan du Canadien National ont annoncé la création d'un nouvel organisme de gestion du service de transbordeurs de la côte est, dont le siège se trouve à Moncton, au Nouveau-Brunswick, et qui compte des bureaux à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard; cet organisme est chargé de tous les services de transbordeurs et de desserte côtière assurés par le Canadien National pour le compte du ministère des Transports.

Un trait marquant de cette réorganisation a été la création d'un comité directeur de la nouvelle administration, composé des représentants officiels du ministère des Transports et du Canadien National. La nouvelle administration s'était fixé les objectifs suivants: la coordination, l'amélioration et l'expansion des services existants de transport côtier et de transbordeurs pour répondre à l'accroissement attendu des besoins.

Fait à noter, dans toutes les formules envisagées, les employés auraient le droit de grève comme moyen de régler un conflit. Est-ce ce que nous voulons? Est-ce ce que signifie la motion? Voulons-nous retirer aux employés ce droit de grève?

Même si les divers services de transbordeurs pouvaient être déclarés essentiels, je ne vois pas de raison de présenter une mesure qui interdirait les grèves. Il est absolument impossible d'être certains que les employés ne jugeront pas nécessaire ni souhaitable, dans certaines situations, d'arrêter de travailler. Nous devrions nous souvenir que, pendant la dernière grève des transbordeurs, le gouvernement avait réussi à obtenir le consentement des chefs syndicaux pour assurer les services de transbordeurs mais que les syndiqués ont rejeté la demande de leurs chefs annulant ainsi la garantie donnée.

On a proposé à maintes reprises le recours aux Forces armées pour maintenir les services plutôt que d'abandonner le service de traversier. Cette proposition a été souvent formulée. Cela me semble une solution en dernier ressort, mais heureusement on ne pourrait jamais la considérer comme viable. En premier lieu, aux termes de la loi, seuls des marins qualifiés peuvent assurer le transport de passagers par navire et on ne trouve pas facilement dans les Forces armées le personnel possédant l'expérience et la compétence nécessaires. En outre, la loi exige aussi que les navires aient à leur bord des officiers qui sont titulaires de certains certificats qui ne sont pas délivrés dans les Forces armées. Ce qui plus est, le gouvernement ne consentirait pas aisément à employer des militaires comme briseurs de grève alors que le droit de grève a lui-même été reconnu par le Parlement.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

Pour répéter ce que le ministre des Transports a déclaré souvent—notamment à la Chambre—si les députés veulent abolir le droit de grève, ils devront le faire de leur propre chef, car le gouvernement ne veut pas prendre cette initiative. J'ai déjà dit, et je le répète, si les députés de Terre-Neuve et leur chef prônent cette politique dans leur parti, ils devraient le déclarer ouvertement.

Je ne puis m'empêcher de signaler au député les faits qui démontrent avec quel sérieux le gouvernement tâche de respecter les engagements qu'il a contractés aux termes de l'union. Des projets détaillés ont déjà été élaborés en vue de la création et de la construction de nouveaux traversiers dans les chantiers navals du Canada; entretemps, le gouvernement dépense des sommes considérables pour affréter des navires afin de s'assurer que tout le trafic est acheminé conformément aux termes de l'union.

Le trafic en direction de Terre-Neuve est passé de 5 p. 100 en moyenne par année jusqu'à 1971, à 14 p. 100 en 1972, ce qui a obligé le gouvernement à engager des moyens et des sommes considérables pour répondre à ces besoins grandissants. Je me réjouis que cette région connaisse une telle croissance. J'en suis les progrès avec beaucoup plus d'attention que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), monsieur l'Orateur. Je crois être parfaitement au courant de tout ce qui se passe dans sa province.

A l'heure actuelle, huit navires desservent régulièrement Terre-Neuve. Ils se nomment *William Carson, Leif Eriksson, Ambrose Shea, Frederick Carter, John Hamilton Gray, Stena Carrier, Stena Seatrade* et *Princess of Tasmania.* En outre, afin de dégager l'embouteillage consécutif à la grève de 1973, le *Stena Trailer* et le *Jarl Transporter* ont été affrétés pour un court laps de temps.

Le remplacement du traversier *Lucy Maud Montgomery* par le *Princess of Tasmania*, un navire affrété de plus fort tonnage, sans parler des voyages additionnels de fin de semaine, a aidé au transport du nombre accru de voitures et de camions. Afin de rattraper le retard dans l'acheminement des wagons que l'on connaît depuis deux ans, le transbordeur ferroviaire *Stena Seatrade* a été affrété pour deux ans à partir de l'automne dernier, et un appel d'offres a été lancé pour la construction d'un navire canadien de ce genre qui devait être livré vers la fin de 1973.

M. Marshall: Trop tard! Vous auriez dû le faire il y a dix ans.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député soutient que cela aurait dû se faire il y a dix ans. Peut-être bien. Mais le fait reste que c'est ce qui se fait actuellement. Cela prend du temps, mais ça vient, et vous obtiendrez exactement ce que vous demandez. Du moins, vous savez que ça vient, mais les députés de l'opposition ne disent jamais que ces choses se font et n'en mentionnent pas non plus le coût. J'estime que l'on devrait répéter souvent que le gouvernement actuel a pris l'initiative de faire construire les traversiers qui profiteront très clairement à Terre-Neuve. Au cours des années du régime Diefenbaker, on n'a même jamais pensé à Terre-Neuve, et la chose est manifeste si l'on se donne la peine de consulter les comptes rendus comme l'a suggéré le député de Saint-Jean-Ouest.

Des études détaillées sont en cours sur de nouveaux traversiers pour passagers et les installations portuaires nécessaires. C'est cette année que l'on en arrivera à l'étape de la conception finale.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne puis voir pourquoi le gouvernement devrait endosser la motion présentée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), tendant à retirer aux travailleurs le droit de grève qui leur a été accordé par le passé. C'est certainement là leur droit, et quant à moi, je ne suis pas en faveur d'une telle mesure.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat parce que, les députés s'en souviennent, nous avons tenu un débat similaire lundi après-midi sur un avis de motion d'initiative parlementaire que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* à propos du service de traversée.

Mais après avoir entendu le député de Saint-Boniface (M. Guay), je ne puis m'empêcher de prendre la parole pour faire quelques commentaires sur certaines choses qu'il a dites. Le député a cette étrange habileté à fausser le sens des mots et à faire passer le noir pour le blanc.

● (1730)

Personne, de ce côté-ci de la Chambre, pas même le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) n'a laissé entendre qu'il faudrait priver les travailleurs du droit de grève. La motion du député, tout comme la mienne de lundi dernier, affirme que les 500,000 insulaires de Terre-Neuve-Labrador ont droit d'accès au continent et droit à un service permanent de transport des personnes, des marchandises et des véhicules.

Peut-être, si le Canadien National s'était montré plus généreux et prévenant, mieux disposé à entendre raison, les grèves qui ont interrompu le service de traversiers n'auraient pas eu lieu. La grève de l'an dernier, qui a isolé Terre-Neuve et causé des difficultés à ceux qui voyagent entre l'Île et le continent, est imputable à l'attitude du Canadien National comme du gouvernement en général.

Lorsque le député a répondu à ma motion lundi, il paraissait lire un discours écrit pour lui, sans doute par un bureaucrate soucieux des intérêts de l'Ontario. Il avait, de toute évidence, suivi un cours par correspondance en comptabilité de coûts de revient parce qu'il a inclus dans son discours des chiffres concernant le coût du transport de marchandises par tonne du Canada continental à l'île de Terre-Neuve. Le rédacteur du discours de mon honorable ami n'a pas tenu compte du fait que chaque tonne de marchandises transportée dans notre province ou dans la région atlantique du Canada en général et fabriquée dans le Haut-Canada, dans le triangle d'or, contribue beaucoup à l'économie de cette région. Le prix de la subvention n'est certainement pas un facteur négatif, comme le secrétaire parlementaire voudrait le faire croire aux Canadiens et à la Chambre.

Nous reconnaissons que le gouvernement paie des subventions importantes pour le service de traversiers. Ce n'est toutefois pas le point important. Le député a essayé de renverser complètement l'argument et de mésinterpréter le sens de la motion que j'ai proposée lundi et de celle que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a présentée aujourd'hui.

Nous savons que le service de traversiers coûte cher. Nous reconnaissons que le maintien des services de transport ferroviaire de marchandises et de voyageurs dans d'autres régions du Canada coûte cher au contribuable canadien. La construction et l'entretien de la route transcanadienne ont coûté et coûtent toujours très cher. C'est le contribuable canadien qui paie. Nous disons qu'en vertu des conditions de l'union, nous avons le droit de voyager de la partie insulaire de la province au continent sans être assujettis à un péage ou à un tarif.

Que dirait le député si on lui imposait un péage chaque fois qu'il quitte sa province pour se rendre en Ontario ou en Saskatchewan? Que diraient les manufacturiers de sa province si l'on prélevait un tarif sur les marchandises fabriquées au Manitoba et exportées dans d'autres provinces ou sur les marchandises transportées au Manitoba? C'est ce qui se passe, en fait, à Terre-Neuve.

Je soutiens, et mes collègues en conviennent, que les 90 milles d'eau qui séparent l'île de Terre-Neuve du continent devraient pouvoir être traversés au même coût que ce qu'il en coûte pour franchir 90 milles de la route transcanadienne. Le même argument pourrait être invoqué pour la province insulaire du député de Hillsborough (M. Macquarrie). Les Ontariens peuvent franchir le pont pour se rendre au Québec sans être assujettis à un péage ou à un tarif.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Qu'il soit clairement établi que je ne parlais pas contre le système de transport en tant que tel. Mes observations visaient la motion du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et l'idée de supprimer le droit de grève des employés. C'est là bien autre chose.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député a eu la chance de faire son discours. Il devrait maintenant permettre au député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) d'exprimer ses vues.

M. Carter: Je suis sûr, maintenant que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) est ici à la Chambre, qu'il sera heureux d'apprendre que le député de Saint-Boniface a porté des accusations contre lui aussi au sujet du droit de grève. Le droit de grève des employés du CN affectés au service des transbordeurs est mis en doute par ce parti. Le député voudra peut-être en parler.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre. J'espère que cette motion, contrairement à celle présentée lundi, sera mise aux voix. Un dernier mot aux députés: nous ne sommes pas extravagants dans nos demandes. Nous savons ce qu'il en coûte pour assurer un service de transbordeurs. Nous demandons seulement, en tant que province insulaire—et j'inclus l'Île-du-Prince-Édouard dans mes observations—d'être traités comme toute autre région du Canada, que les habitants de ces provinces ne soient pas pénalisés tout simplement parce qu'ils vivent dans des îles.

M. Guay (Saint-Boniface): Je suis tout à fait d'accord.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, dans la motion à l'étude, il n'est nullement question de la façon dont les employés intéressés pourraient améliorer leurs salaires et leurs conditions de travail. Il est donc juste et raisonnable, en ce qui concerne le député de Saint-Boniface (M. Guay) de supposer que le motionnaire voudrait supprimer le droit de grève des employés du service de transbordeurs entre la terre ferme et l'île.

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

M. Carter: C'est faux.

M. Caccia: C'est une conclusion logique, puisque le motionnaire n'a rien dit à ce sujet. Le débat s'en trouverait sûrement facilité s'il avait le courage de dire qu'il s'oppose à ce que ces employés bénéficient du droit de grève. Nous saurions alors exactement à quoi vise la motion à l'étude. Si mes suppositions sont justes . . .

M. Marshall: Ce sont vos suppositions.

M. Caccia: . . . le député voudrait supprimer le droit de grève pour que ce service soit maintenu à longueur d'année, afin de satisfaire aux exigences et aux besoins des habitants de l'île.

Selon toute apparence, le député veut supprimer le droit de grève. Je signale que les lois qui interdisent les grèves ne font pas nécessairement disparaître les grèves ou autres formes d'agitation ouvrière. Elles aboutissent parfois à un résultat tout à fait contraire, l'agitation ouvrière. Dans ce dernier cas, la continuité du service qui préoccupe le député se trouverait compromise. De toute évidence, sa façon d'agir ne serait pas indiquée dans ce cas-ci.

Si l'on veut un service sûr et sans interruption, il faut faire en sorte que l'entente signée comble les espoirs et les aspirations des employés. On ne maintient pas un service en présentant une mesure qui vise à interdire les grèves, car on n'aboutit pas de cette façon au résultat escompté.

Nous savons qu'en 1967, la Chambre a accordé le droit de grève aux employés de la Fonction publique. Ce droit fait partie désormais du libre processus de leurs négociations collectives. Compte tenu de cette décision du Parlement, le gouvernement ne tient évidemment pas à porter atteinte aux droits d'un secteur quelconque de la Fonction publique. Si on veut supprimer les droits des employés de traversiers, ne se demandera-t-on pas ensuite pourquoi ne pas faire de même pour les contrôleurs du trafic aérien, les pompiers à Vancouver et d'autres secteurs? Ceux qui défendent ce point de vue devraient avoir le courage de dire qu'il faut abolir le droit de grève des fonctionnaires, un point c'est tout.

● (1740)

Peut-être que dans l'euphorie de leur réunion de février à Ottawa, les conservateurs ont oublié d'adopter cette résolution. Le chef du parti a été confirmé dans son poste par 600 et quelques voix. Selon les journaux, ce nombre représentait seulement le quart des délégués inscrits.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député devrait s'en tenir à la motion. Il ne sait pas de quoi il parle. Ses propos sont stupides et ridicules. Il n'a probablement jamais vu de bateau ailleurs qu'au Salon des Sports. Il faut le mettre à sa place ou mettre la motion aux voix.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député a eu l'occasion de faire son discours. A moins qu'il n'ait une bonne raison d'invoquer le Règlement, le député de Davenport (M. Caccia) a toujours la parole.

M. Caccia: Il est vrai que personne ne pourrait prétendre que je suis un spécialiste des transbordeurs même s'il y a des bacs à Toronto pour relier les îles à la terre ferme. Ces bacs sont un aspect fascinant de notre mode de vie sur les bords du lac Ontario. Voilà une chose que je voulais dire.

Je vais maintenant parler d'une question importante soulevée par le député dans la motion qu'il a présentée, soit la question de la garantie et de l'obligation d'assurer un service de transport sans interruption. Un service sans interruption ne peut signifier qu'une chose. Comment peut-on l'assurer sans retirer le droit de grève aux employés? Le député n'aime peut-être pas la façon dont j'interprète la situation, mais il a décidé de ne rien dire à propos de la façon dont on pourrait assurer un service sans interruption. Par conséquent, le député de Saint-Boniface (M. Guay) et les autres ont parfaitement le droit de l'interpréter de cette façon.

Chacun sait que les groupes de la société qui n'ont pas le droit de grève vivent dans des conditions économiques bien inférieures aux autres. Un exemple type est celui des travailleurs des hôpitaux. Voyez dans quelles conditions économiques lamentables ils doivent travailler et faire vivre leur famille. Dans sa motion, le député propose que les employés du service des traversiers travaillent dans les mêmes conditions que ceux qui ne jouissent pas du droit de grève. Sans le droit de grève, comment peuvent-ils améliorer leur situation économique?

Est-ce là le genre de politique que les conservateurs veulent proposer aux Canadiens? Est-ce là le genre de progrès qu'ils aimeraient voir réaliser? Si tel est le cas, qu'ils le gardent car il s'agit d'une régression et non d'un progrès.

L'histoire est pleine d'idées de ce genre. Chacun sait que lorsque les gens sont bien payés et que leur salaire est équivalent à ceux d'autres secteurs de la société, ils ne cessent pas d'offrir leurs services. Personne à la Chambre ne pourra le nier. Par exemple, les députés ont-ils jamais entendu parler de présidents de conseils d'administration ou de grandes sociétés qui se mettaient en grève? Les membres du parti conservateur ont-ils jamais entendu parler de personnes qui appartiennent aux catégories supérieures du monde des affaires qui se mettaient en grève? Non, bien sûr. Pourquoi? Il suffit de consulter la section financière du *Globe and Mail* de jeudi dernier qui énumérait les personnes qui gagnent entre $200,000 et $300,000 par an. Cette liste donne le revenu de ces personnes et les sociétés pour lesquelles elles travaillent.

Le fait que certaines personnes au sein de notre société touchent un tel revenu signifie-t-il que le président du conseil d'administration de General Motors vaut 60 fois la valeur d'un homme employé au service des traversiers? Certainement pas. C'est parce que nous ne croyons pas en ce genre d'hypothèse que nous voulons protéger le droit de grève de ceux qui ont su l'obtenir.

D'après l'expression que je lis sur le visage du motionnaire, je vois qu'il ne comprend pas les conséquences de sa motion. C'est sans doute son problème. Quiconque lit cette motion comprendra qu'un service permanent signifie la suppression du droit de grève des intéressés. Comment pourrait-il en être autrement?

L'auteur de la motion ferait mieux d'en comprendre les conséquences. Il aurait dû le clarifier dans son discours. Il ne l'a pas fait. Il a simplement parlé du droit de maintenir ce service, prévu par la constitution. Il incombe au député d'en face de montrer qu'on peut sauvegarder ce droit sans supprimer pour autant le droit de grève. De toute évidence, c'est impossible.

En 1967, le Parlement canadien a donné de façon permanente aux employés du gouvernement fédéral du pays le droit de grève. Les employés de ce service de transbordeurs sont des employés du gouvernement fédéral. Par conséquent, toute motion obligeant ces employés à assurer un service continu et ininterrompu doit nécessairement leur retirer le droit de grève. Que cela plaise ou non aux députés d'en face, telle est la conséquence de cette motion. C'est clair comme de l'eau de roche.

Une voix: Telle est votre opinion.

M. Caccia: Bien sûr, c'est mon opinion. Tout député de cette Chambre a le droit d'exprimer son opinion. Cela n'a rien d'inhabituel. Les députés d'en face pourront peut-être nous faire part de meilleures opinions. Toutefois, jusqu'ici nous avons entendu le point de vue de deux orateurs et ils n'ont pas dit grand'chose d'intéressant au sujet de cette motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Ces exclamations me montrent que les députés d'en face n'aiment pas cela. De toute évidence, ils ont été piqués au vif. Ils n'aiment pas qu'on dise tout haut que malgré toutes leurs déclarations, ils ne sont pas en faveur du droit de grève dans la Fonction publique. Telle est l'essence de cette motion.

M. McGrath: Demandez à Joe Guay de vous donner plus de notes.

M. Caccia: Je n'ai pas besoin que le secrétaire parlementaire me fournisse plus de notes. Il m'a beaucoup aidé en m'en fournissant quelques-unes.

● (1750)

On ne peut reprocher à l'opposition de manquer de logique. Deux députés de Terre-Neuve ont présenté des motions qui sont, économiquement parlant, parfaitement logiques. Le mois dernier, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), je pense, préconisait une réduction du tarif appliqué aux voitures et aux marchandises sur les traversiers de Terre-Neuve.

M. Marshall: Quelles voitures?

M. Caccia: Lisez la motion. Elle porte le n° 4.

M. Marshall: Quelles voitures? Vous les avez supprimées.

M. Caccia: Aujourd'hui, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) préconisait la suppression du droit de grève aux employés assurant ce service, comme c'est le cas des autres employés fédéraux. C'est une façon d'économiser, comme l'a dit l'orateur d'aujourd'hui, qui permettrait d'atteindre les objectifs du député qui est intervenu il y a une semaine environ pour demander une réduction du tarif-marchandises. Il est évident que si on leur retire le droit de grève, les salaires ne seront pas aussi élevés et les coûts seront réduits d'autant, à moins, évidemment, que les intéressés ne choisissent de faire grève illégalement, situation qui aboutit habituellement au chaos. Pour autant que je puisse en juger, c'est l'essentiel de la motion.

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, c'est une chose révoltante pour un député de Terre-Neuve qui présente une requête fondée sur les droits constitutionnels de sa province pour demander qu'on en améliore les transports, que d'être en butte aux sournoises insinuations de députés qui laissent entendre qu'il réclame une mesure permettant de briser les grèves. A maintes reprises, ma province et Terre-Neuve ont demandé qu'on améliore leurs transports, mais c'est la première fois que je suis témoin d'un manque d'intérêt tel qu'il interdit toute expression de sympathie pour leurs habitants.

La motion est rédigée comme il se doit, car les termes en sont presque identiques à ceux signés par l'Île-du-Prince-Édouard. Que le député ricane. Il s'agit d'un droit constitutionnel et d'un droit que les députés ont le devoir de défendre. Je suis étonné de voir les partisans du gouvernement dans un tel état qu'il leur est impossible de traiter de transports sans parler de briser les grèves. Lorsque nous aurons décidé de parler de notre réseau de transport, nous le ferons. Nous ferons connaître nos projets. Nous approuvons les syndicats reconnus. En cela, nous ne le cédons à personne.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: A mon avis, il est honteux que tout ce qu'ils puissent dire aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, c'est qu'il est impossible de résoudre les problèmes de transport ou d'améliorer la situation sans empêcher les grèves. Le ministre a raison. La situation des transports est un fouillis et les députés de l'autre côté connaissent le ministre depuis si longtemps que leurs idées aussi sont un fouillis.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment le représentant de Hillsborough (M. Macquarrie) peut interpréter les paroles des députés de ce côté-ci comme preuve que les orateurs de l'opposition ont avancé des idées anti-ouvrières. Les discours prononcés de ce côté-ci ne font qu'attirer l'attention sur le problème que pose la motion à l'étude.

Tout le monde reconnaît qu'il y a obligation d'après la constitution. Personne ne nie que Terre-Neuve a autant le droit que n'importe quelle autre région du Canada d'avoir un moyen de communication convenable avec le reste du pays. Personne ne nie la nécessité d'avoir un mode de transport convenable. Il faut également reconnaître qu'on ne peut trouver une solution en se contentant d'adopter une loi comme celle que l'on propose. La solution doit être acceptable: elle doit éliminer les possibilités d'interruption du service. On ne peut imposer aux personnes qui assurent le service de traversiers entre l'île et le continent une solution qui leur enlèverait le droit à des négociations collectives libres. Il ne fait toutefois aucun doute qu'il faut trouver une solution dans le système actuel.

De ce côté-ci de la Chambre, nous protestons contre les renseignements fallacieux fournis par les orateurs d'en face—ils sous-entendent que le gouvernement n'a rien fait pour résoudre le problème. Ce sont des balivernes pures et simples.

Des voix: Bravo!

Transbordeurs desservant Terre-Neuve

M. Blais: Monsieur l'Orateur, nous voyons assis là-bas, mais pas à sa place, le maître du Great Plains Navigational Institute, le représentant d'Edmonton-Centre (M. Paproski), qui n'a absolument aucune connaissance de l'eau. La seule eau qu'il voit est acheminée par conduite de je ne sais où.

Une voix: La rivière Saskatchewan.

M. Blais: Elle vient sans aucun doute d'une autre province. L'Alberta dépend sans aucun doute plus de la Saskatchewan que la Saskatchewan ne dépend de l'Alberta.

Une voix: Il est 6 heures.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures et bien que j'aie quelques faits saillants à exposer, je propose que nous allions dîner.

Une voix: Continuez, je vous en prie.

Des voix: Le vote!

M. Blais: Monsieur l'Orateur . . .

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député s'est déjà rassis; il ne peut pas parler deux fois.

M. Blais: Ce n'est pas vrai.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Est-ce que l'honorable député de Madawaska-Victoria désire prendre la parole?

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, il n'est pas encore 6 heures. A moins que l'honorable député obtienne le consentement de la Chambre, de l'avis de la présidence il reste encore 45 secondes à écouler avant 6 heures.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je suis étonné de l'attitude des tories à la Chambre aujourd'hui, et cela démontre qu'ils auraient pu profiter d'un repos parce qu'ils sont sans aucun doute à bout de nerfs.

Celui qui ne comprend pas le texte de la motion que nous étudions aujourd'hui, ou bien il est stupide, ou bien il ne veut pas comprendre. De plus, le texte français rend encore un mauvais service aux députés parce qu'il traduit «to ensure continuous and uninterrupted transportation service» par «un service permanent.» Ce n'est pas du tout la traduction correcte, monsieur l'Orateur, et cela il faut quand même le souligner.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures, ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Blais.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LOIS SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS ET L'OBLIGATION CONTRACTÉE PAR LE GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 3e fois, ainsi que de l'amendement de M. Howard.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, avant de signaler qu'il était 5 heures, je disais que le gouvernement s'en prend au crédit d'une façon impitoyable. S'il faut restreindre le crédit et limiter les fonds disponibles par l'intermédiaire du système bancaire à cause de la surchauffe économique, il est alors urgent que le gouvernement impose des contrôles qui assureront une répartition convenable de fonds aux entreprises. Si le gouvernement veut vraiment resserrer le crédit, arrêter la spéculation et l'inflation, il pourrait s'en prendre à la spéculation qui se fait sur le marché immobilier comme sur le marché des matières premières.

Il y a toutefois une chose dont le gouvernement doit s'abstenir, c'est de s'immiscer dans la question du montant à consentir aux petits commerçants, aux producteurs des secteurs de l'agriculture et de la pêche car, ce faisant, il détruirait la petite entreprise, le petit exploitant. Les dispositions relatives aux prêts, qui constituent l'essence du bill C-14, perdraient toute efficacité si le gouvernement répétait ce qu'il a fait en 1968, 1969 et 1970: épuiser la masse monétaire et dire: «Très bien, nous allons mettre fin à l'infaltion en rendant tout le monde pauvre».

C'est sur ce principe que repose le programme d'urgence provisoire que le gouvernement se propose de présenter au peuple canadien. C'est sa façon de juguler l'inflation. Si le gouvernement établit des contrôles monétaires ceux-ci finiront par donner des résultats. Mais ils priveront d'emploi 900,000 personnes et ils détruiront le monde des affaires. Les cultivateurs et les pêcheurs auront de la difficulté à vendre leurs produits. Les hommes d'affaires se trouveront sur la paille. Mais le gouvernement l'a déjà fait et il a l'intention de le faire aujourd'hui. C'est ce qui explique l'augmentation du taux de préescompte. Voilà le programme d'urgence provisoire que prévoit le gouvernement pour arrêter l'inflation, programme dont il parle depuis un an et demi.

Que le gouvernement avoue à la Chambre qu'il nous faut des contrôles monétaires, que nous devons cesser d'imprimer et de mettre en circulation pour 678 millions de dollars de billets de la Banque du Canada parce qu'il nous est impossible d'emprunter une telle somme sur le marché. A mon avis, le gouvernement doit en venir à reconnaître que si nous devons resserrer la masse monétaire, une répartition de celle-ci s'impose. Ainsi les secteurs de l'économie qui ne pourraient pas survivre à la coupure du flot monétaire au sens que l'entendent depuis toujours les libéraux disposeraient au moins d'un minimum vital suffisant pour demeurer en affaires, prendre de l'expansion et réaliser des projets. Ce sont les petites entreprises, les

petits agriculteurs et les petits pêcheurs, les commerces que dirigent les petites gens qui rendent possible le Canada libre. Celui-ci n'est possible que si chacun, à titre individuel, possède l'habileté de le faire de son propre chef. Nous ne pouvons y parvenir que si une banque met des liquidités à notre disposition.

Quant à la loi sur les prêts aux petites entreprises, elle a malheureusement été un échec complet depuis le début. En 1972, seulement 2,800 prêts ont été consentis en vertu de cette loi, pour la simple raison que ses dispositions ne reçoivent pas de publicité. Que se passe-t-il, monsieur l'Orateur, lorsqu'un emprunteur se présente à la banque en vue d'obtenir un de ces prêts? Le banquier lui dit: «Où est la signature de votre femme, où est votre assurance-vie?» Si un homme veut un prêt garanti par le gouvernement, on lui montre la porte en lui disant qu'il n'est pas admissible et il se retrouve dehors.

Dans ma circonscription de Mississauga, je ne connais qu'une personne qui a réussi à obtenir un prêt destiné aux petites entreprises et il y a des quantités de petites entreprises dans ma localité. Si les petites entreprises n'obtiennent pas de prêt, c'est uniquement parce que les banques ne sont pas forcées par la loi d'accorder des prêts. Les banques disent aux emprunteurs que s'ils n'ont pas une assez bonne réputation de solvabilité pour obtenir un prêt commercial ordinaire ou un prêt au consommateur à 12, 13 où 15 p. 100, ils ne peuvent pas non plus obtenir un prêt de petite entreprise. On n'exige pas des banques qu'une partie du montant destiné aux prêts soit affectée aux petites entreprises.

● (2010)

Les seuls qui obtiennent des prêts aux petites entreprises, garantis dans une certaine mesure par le gouvernement fédéral, sont ceux qui ont du piston, des appuis politiques ou qui peuvent dire à leur banquier que s'il n'obtempère pas, ils en toucheront un mot à leur député. Si une personne est amenée à dire à son banquier qu'elle s'adressera à son député, il se peut qu'elle obtienne ou qu'elle n'obtienne pas le prêt. Il est fort probable que le banquier trouvera alors quelque chose à redire à la solvabilité de cette personne car, si l'on se réfère à la loi, seules les personnes commercialement qualifiées peuvent obtenir de tels prêts.

La banque peut fort bien dire que puisque le gouvernement ne garantit que 90 p. 100 du prêt, c'est à elle qu'il revient de trouver les 10 p. 100 restant. Si la banque risque de perdre un cent sur un prêt d'un dollar, elle refusera d'accorder le prêt demandé. Les banques peuvent faire valoir des milliers de raisons pour ne pas accorder de prêts à 8 1/4, 9 ou 10 p. 100 lorsqu'elles peuve-t en obtenir 14 ou 15.

Alors, qu'arrive-t-il? Rien. Ce qui ne va pas dans ce projet de loi, c'est que les banques ne sont pas tenues de consentir un prêt. Toutes les banques pourraient décider de ne consentir aucun prêt garanti à 90 p. 100 par le gouvernement en conformité de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il n'y a pas de disposition d'affectation dans ce projet de loi. Aucune prescription n'oblige une banque à charte à consentir un prêt au petit entrepreneur, au pêcheur ou à l'agriculteur.

Les banques consentent toutefois des prêts pour sauver les apparences. La Banque canadienne de commerce, la deuxième en importance au pays, en a accordé moins de 600 en 1972. Elle en accordera bien quelques-uns, mais le total brut des prêts à la petite entreprise en 1972 ne se chiffrait qu'à 28 millions de dollars, alors que le total des prêts bancaires s'élevait à plus de 40 milliards de dollars. Quand on parle de 28 millions de dollars au total, il est clair qu'il ne s'agit que de prêts pour garder les apparences.

Cette loi est une façade, parce que le gouvernement veut déclencher une campagne électorale en 1974 en vantant l'utilité de cette mesure pour le petit entrepreneur, le pêcheur et l'agriculteur. En réalité, le gouvernement s'en bat l'œil du pêcheur, de l'agriculteur ou du petit entrepreneur, car il n'est pas disposé à exiger du système bancaire qu'il accorde vraiment un prêt raisonnable à l'exploitant qui veut réussir par ses propres moyens.

Le ministre des Finances (M. Turner) devrait expliciter une telle attitude de la part du gouvernement mais il se fait avare d'explications. Le petit entrepreneur qui demande un prêt doit donner sa femme, ses polices d'assurance-vie, ses enfants, sa maison et l'argenterie familiale en garantie. On ne lui consent un prêt que s'il est admissible; la loi n'a aucune portée effective parce qu'il accepte le prêt aux conditions de la banque ou le prêt lui est refusé.

Si l'on cherche à enrayer l'inflation au pays, on doit restreindre le crédit. Il faut limiter la croissance de la masse monétaire et à cette fin, deux moyens s'offrent à nous. Ou bien nous adoptons la méthode du tranchant préconisée par ce gouvernement et les gouvernements libéraux du passé, qui est de comprimer la masse monétaire dans un «sauve qui peut». Ou bien nous pouvons procéder à une affectation sélective de crédits dans certains secteurs en vue de la croissance de l'économie. Nous nous trouvons dans une alternative; la méthode du tranchant selon laquelle le spéculateur empoche tout ce qu'il peut et le petit entrepreneur se retrouve dans la rue, ou un gouvernement qui s'occupe du développement économique, qui est prêt à donner au petit entrepreneur la part qui lui revient et à supprimer le spéculateur.

Voilà la différence entre l'attitude de ce parti et celle de l'opposition. Le gouvernement ne veut pas s'occuper d'imposer des contrôles sélectifs ni de pratiquer l'art raffiné qui consiste à régler l'économie de manière à assurer du crédit aux secteurs qui y ont le plus le droit. La position du gouvernement semble être de laisser le crédit à ceux qui peuvent payer, de laisser le spéculateur obtenir tous les biens, les immeubles qu'il veut alors que celui qui veut lancer une petite entreprise est entravé parce que le ministre des Finances prétend que les banques ne prêteront au petit que si le taux d'intérêt est assez élevé.

A combien le taux d'intérêt doit-il vraiment s'élever? A 10 ou 12 p. 100? Faut-il qu'au Canada, nous soyons toujours régis par les taux de New York? Les Canadiens doivent-ils toujours déterminer leurs taux d'intérêt en fonction des taux de change? Devons-nous nous inquiéter de ce que la General Motors emprunte sur le marché canadien et paie des dividences aux États-Unis avec de l'argent canadien? Est-ce bien le pays auquel nous aspirons, ou sommes-nous prêts à accepter un Canada indépendant qui contrôle lui-même le crédit?

Je veux dire que le Canada doit être indépendant et prêt à contrôler son propre crédit. Si le petit commerçant a besoin d'un prêt, il doit pouvoir l'obtenir à un taux d'intérêt raisonnable. Il ne doit pas être escroqué ou négligé à cause d'un manque d'argent ou parce que Ford du Canada, la General Motors, la société d'aciérie ou une autre grande société ont un meilleur crédit et peuvent se procurer de l'argent et en disposer à leur gré. Voilà l'attitude qu'adopte notre gouvernement.

Dans son programme d'urgence, il part du principe que si les taux sont suffisamment augmentés et la masse monétaire suffisamment resserrée, celle-ci pourra être diminuée. C'est vrai. En adoptant cette attitude, le gouvernement fait des coupes sombres dans la masse monétaire sans se soucier des victimes. C'est exactement ce qui arrivera aux petits commerçants, aux pêcheurs et aux agriculteurs. C'est ce qui leur est arrivé en 1969, en 1970 et en 1971 dans le cadre des politiques de notre gouvernement. Nous attendons aujourd'hui une déclaration de la part du ministre des Finances disant qu'il envisage d'enrayer l'inflation de sorte que ceux qui produisent aient assez de crédit, que ceux qui créent les approvisionnements et que ceux qui cultivent, qui pêchent ou qui exploitent une petite entreprise aient assez d'argent pour mener à bien leurs activités mais que la belle époque prenne fin pour ceux qui spéculent dans le domaine de l'immobilier, des marchandises, et autre. Jusqu'ici, le ministre et le gouvernement ne se sont pas montrés très disposés à adopter cette attitude. Le petit commerçant, l'agriculteur et le pêcheur ne peuvent pas avoir confiance en notre gouvernement car ils assistent à une réédition de la restriction monétaire de 1969 et 1970.

● (2020)

C'était son attitude quand il a déclaré: 6 p. 100 de la population est en chômage, mais qu'importe, nous freinerons l'inflation. Très bien, il faut peut-être imposer une réglementation monétaire à l'inflation, mais il ne faut pas recourir à la réglementation monétaire comme à la cognée, bon gré mal gré. Il faut utiliser la masse monétaire en faisant une répartition appropriée de cette masse dans les secteurs de la collectivité qui ont le droit d'utiliser le crédit dans la société. Tant que le gouvernement fédéral ne sera pas disposé à veiller à ce que l'affectation de la masse monétaire soit socialement acceptable et à adapter l'économie nationale, pour ma part en qualité de député, je ne ferai nullement confiance au gouvernement. Je prétends que la petite entreprise, les pêcheurs, les cultivateurs, de fait les Canadiens ne font nullement confiance au gouvernement et que si ce dernier avait du cran, il nous donnerait l'occasion de nous prononcer sur une motion de défiance pour montrer ainsi qui fait confiance au gouvernement, car je soutiens que si des élections avaient lieu aujourd'hui, le gouvernement serait défait, comme il se doit.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots, après avoir écouté attentivement les remarques de mon préopinant sur le projet de loi que nous débattons ce soir, et surtout sur l'amendement.

Monsieur le président, j'aime autant dire tout de suite ce que je pense des propos de l'honorable député de Mississauga (M. Blenkarn), mon préopinant, qui à toutes fins pratiques blâmait le gouvernement de l'augmentation des taux d'intérêt. Je suis d'accord avec lui pour blâmer le gouvernement de laisser la Banque du Canada augmenter son taux d'intérêt. Or, je me reporte à l'administration du très honorable Diefenbaker, de 1958 à 1960. En 1960, j'étais un petit homme d'affaires. Donc, il fallait que j'emprunte à une banque comme tous les autres petits hommes d'affaires. A un certain moment, j'avais pour $5,000 ou $6,000 de crédit à une banque. Le lendemain matin, le gouvernement conservateur voulait absolument ralentir l'élan des hommes d'affaires canadiens en coupant obligatoirement leur crédit à la banque. Tous les hommes d'affaires, en 1959 et 1960, ont vu réduire leur crédit à la banque, en vue d'enrayer l'inflation. Eux, c'était la rareté de l'argent qu'ils mettaient à la banque. Le gouvernement actuel, avec l'honorable ministre des Finances (M. Turner) que j'aime beaucoup d'ailleurs, car il s'agit d'un homme charmant, mais je pense qu'il doit écouter ceux qui ont décidé qu'il ne fallait pas provoquer la rareté de l'argent, mais obliger ceux qui ont besoin d'argent de l'emprunter à un plus fort taux d'intérêt, cela revient au même. Quand c'est le gouvernement conservateur qui détient le pouvoir, il provoque la rareté de l'argent pour enrayer l'inflation, pour empêcher des hommes d'affaires d'obtenir des crédits pour leur permettre d'augmenter la production.

Comme j'étais à ce moment-là manufacturier, j'étais obligé de réduire mon administration et le nombre de mes employés de 50 p. 100, parce que je n'avais plus de capital pour attendre les comptes recevables, faire tourner la roue, comme on dit en français. Donc, j'ai eu à réduire mon expansion, et j'ai attendu les bons offices du gouvernement conservateur d'alors jusqu'à ce qu'il décide de «desserrer» un peu le crédit dans les banques.

Je crois que ni les conservateurs de l'époque, ni le gouvernement actuel n'ont la solution aux difficultés du petit entrepreneur.

Le projet de loi à l'étude ce soir fournit à celui qui veut s'acheter des bestiaux l'occasion d'augmenter son crédit de $25,000 à $50,000. Il va payer à la banque, d'ici deux ou trois semaines, un intérêt de 11½, 12 p. 100. Actuellement, les producteurs de bœuf de l'Ouest le savent, il y a moyen d'obtenir actuellement, comme je le lisais l'autre jour dans le bulletin des éleveurs de bœuf, un prix brut de 4½ p. 100. Plus on va l'endetter, à 12½ p. 100, plus tôt il va faire faillite, et plus il va être invité à abandonner l'élevage. Peut-être qu'à une certaine époque un tel projet de loi pouvait être bon, alors que la banque prêtait de l'argent à 4¾, 5, 5¼ p. 100, mais actuellement, c'est de la «bouillie pour les chats», il n'y a rien à faire avec cela. Celui qui veut emprunter de l'argent à 12½ p. 100, alors que son entreprise ne rapporte que 4¾ p. 100, comment va-t-il réaliser des profits, et comment fera-t-il pour vivre?

Je pense qu'actuellement le gouvernement augmente l'intérêt sur les emprunts pour ralentir l'élan des Canadiens qui bâtissent des maisons, ralentir l'élan des manufacturiers et de tous ceux qui ont confiance en l'avenir, pour, dit-on, ralentir, appliquer un palliatif à l'inflation, qui augmente de 1, 1½ p. 100 par mois.

Quant à moi, je ne crois pas du tout à cela. Actuellement, la seule chose qui arrête les petits industriels canadiens de prendre de l'expansion, c'est le manque de matériel. Cela est dû au fait que le gouvernement, à cause du régime de l'impôt, considère actuellement l'inventaire d'un manufacturier comme un profit net, et que par conséquent il doit payer des impôts sur son inventaire, et s'il est imposable à 25 p. 100, il paye sur son inventaire 25 p. 100 plus cher qu'il devrait payer.

Donc, il n'en garde pas d'inventaire. Si l'on veut acheter du gyproc, du métal, ou tout autre matériel de construction, on fait un «back order», en nous disant: On n'en a pas, on va te livrer cela dans deux, trois, quatre ou cinq mois. Pourquoi? Parce que le gouvernement décide qu'il taxe les inventaires des manufacturiers. Si le revenu d'un manufacturier est taxable à 24 ou 25 p. 100, il doit alors payer 25 p. 100 d'impôt sur son inventaire. Donc, il ne veut pas d'inventaire. Il vend d'abord son produit et envoie les factures par la suite. Il n'y a rien sur les tablettes, il n'y a rien à vendre, il n'y a plus d'inventaire à faire.

Le gouvernement dit: Il faut arrêter l'inflation. Par contre, en ne libérant pas les inventaires du manufacturier, cela crée une rareté de produits. Alors, on ne marchande plus, et l'on dit: J'achète. Il n'est plus question de «cash discount», et l'on achète le produit quand on en a besoin. C'est ce qui se produit actuellement.

Le gouvernement, par ce projet de loi, tolère l'augmentation des taux d'intérêt, et fait en sorte que celui qui a besoin d'argent va emprunter, même si cela coûte plus cher. Cela augmente d'autant le coût de la vie. Je me demande où le ministre des Finances a la tête pour dire: En augmentant le taux d'intérêt, on arrête l'inflation.

Je rappellerai qu'en 1968, le taux d'intérêt était de 6 p. 100, et il a maintenant atteint 12 p. 100. Il est entendu que la hausse de 6 p. 100 du taux d'intérêt se reflétera aussi pour celui qui en a besoin, dans le domaine des aliments, de la machinerie, ou autres. Comment faire pour arrêter l'inflation? A mon avis, c'est un raisonnement qui est faux, et je n'y crois pas du tout. Avec cette hausse du taux d'intérêt, les riches s'enrichissent davantage, parce que ce sont eux qui prêtent l'argent, et les pauvres s'appauvrissent, parce qu'ils empruntent l'argent à n'importe quel taux. Ils en ont besoin, et ils en empruntent à 12, 13 ou 14 p. 100. Ils vont même emprunter des compagnies de finance à un taux de 28 p. 100. Il ne veut rien savoir, il emprunte de l'argent au prix qu'il vaut, au prix que ça lui coûte, puis, il s'appauvrit et celui qui est riche s'enrichit. Ce n'est pas ainsi qu'on va enrayer l'inflation. On change l'argent de place seulement; il n'y a rien à faire de cette façon.

Monsieur le président, le projet de loi que nous étudions actuellement, à mon sens, a été mal pensé, si l'on considère le temps où le gouvernement le présente, et je crois que cela n'aide personne. Donc, je crois que ce projet de loi est inutile et ne vient pas au bon moment, car avec les taux d'intérêt actuels, personne ne peut s'en prévaloir. Ceux qui croient faire de l'argent en empruntant à des taux d'intérêt aussi déraisonnables ne sauraient à mon sens réaliser le moindre profit.

● (2030)

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai cru devoir faire quelques remarques parce que je me soucie beaucoup du petit homme d'affaires même si je viens d'un grand centre industriel, Hamilton.

M. Whicher: Je croyais que c'était la Stelco.

M. Alexander: J'ai entendu dire que mon ami d'en face ne se représenterait pas. Il a grandement contribué au processus, du moins le croit-il. Il a mentionné une de nos grandes industries. Sans la compagnie sidérurgique, ce serait la débâcle au pays et il n'y aurait pas le genre de participation de la collectivité qu'on connaît actuellement. Je crois savoir qu'elle verse des fonds non seulement sous forme de prêts aux étudiants mais pour mettre en valeur la communauté et à d'autres fins semblables, de sorte qu'il faut mentionner la compagnie avec beaucoup de respect.

Pour revenir à ce que je disais, monsieur l'Orateur, je me soucie des questions dont traite le bill C-14 concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles et les prêts aidant aux opérations de pêche, mais bien de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont présenté des exposés valables qui ont bien su, à mon avis, faire ressortir les besoins de ces gens de leurs localités.

Monsieur l'Orateur, je considère le petit homme d'affaires important pour le pays. C'est sans contredit un gros contribuable, c'est un employeur et c'est un dirigeant en vue, et comme on ne peut nier ces réalités, il est continuellement oublié. C'est un problème qui nous touche tous et dont nous nous rendons tous compte. Il est non seulement oublié, mais la proie constante de frustrations à cause, par exemple, d'un ministère des Postes inefficace, d'un programme d'assurance-chômage impraticable et de la hausse de primes annoncée récemment par le ministre responsable. Il est aussi inquiet du taux élevé d'emplois vacants au pays tout en demandant qu'on l'aide à résoudre ses propres problèmes de main-d'œuvre. Il est inquiet et frustré à cause du grand nombre de lois auxquelles il doit se conformer sans pouvoir savoir ce qui se passe. Je parle ici du petit homme d'affaires.

Les grosses corporations ont beau jeu: elles ont leurs comptables, leurs vérificateurs, leurs avocats et leurs relationnistes bien payés.

Une voix: Et leurs avocats!

M. Alexander: J'ai parlé d'avocats et je suis moi-même membre de cette honorable profession. La grosse entreprise est capable de protéger ses intérêts, mais le petit homme d'affaires voit venir tous les jours, toutes les semaines, tous les mois de nouvelles mesures législatives.

D'abord il ne les comprend pas et d'ailleurs il ne peut les appliquer. Cela l'ennuie beaucoup de penser que lorsqu'il soumet des mémoires ou des déclarations à la Chambre ou à des députés notamment à ceux qui sont temporairement au gouvernement, cela prend le chemin de la corbeille à papier.

Une autre chose qui m'ennuie, c'est que le petit homme d'affaires ne sait pas quelle est l'idéologie politique du gouvernement actuel.

Une voix: Tout pour tout le monde.

M. Alexander: J'entends mon ami socialiste qui dit «tout pour tout le monde» et je pense qu'il a raison. Je crois que c'est ce que le gouvernement cherche à faire et cela ennuie le petit homme d'affaires. Je pense que la politique de mes amis de la gauche est de donner tout à tout le monde et ils veulent veiller sur les gens de leur conception jusqu'à leur résurrection. Telle est la philosophie du Nouveau parti démocratique alors que les libéraux veulent veiller sur les gens, de la matrice au tombeau. Nous, nous faisons mieux, nous veillons sur eux de la naissance à la mort.

Le petit commerçant s'inquiète de voir le gouvernement veiller sur les gens de la conception à la résurrection, ce qui est le principe de mes amis à ma gauche.

Nos petits hommes et femmes d'affaires travaillent de longues heures et consacrent tout leur temps à édifier une entreprise, à dresser un inventaire et à jouer un rôle valable dans leur milieu et même dans tout le pays. A cet égard, le petit homme d'affaires est l'un des piliers de la nation. Cela l'ennuie lorsqu'il constate qu'on accorde de l'argent à des programmes comme Perspectives-Jeunesse et les programmes d'initiatives locales sans compter tous les millions que le gouvernement investit dans les programmes permanents de travail communautaire quels qu'ils soient. Mais il ne semble rien y avoir pour lui. Il est l'épine dorsale de notre économie, il paye des taxes de vente, des impôts fédéral et provincial, des taxes municipales, des taxes sur l'essence, des taxes sur les cigarettes, des contributions d'assurance-chômage et il a affaire à la Commission des accidents du travail. On lui tond la laine sur le dos pour aider les autres, mais lui, qui l'aide? Lorsque je pense à tous ces impôts et à la somme qu'il reçoit sur les 28 millions de dollars qu'on accorde en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises de 1961, cela n'est pas grand-chose comparé à l'apport financier qu'il fait à notre croissance économique.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement ne se préoccupe pas davantage des chefs des petites entreprises et si notre régime économique ne leur ménage pas les occasions voulues, j'affirme que la libre entreprise concurrentielle va disparaître.

Nous devons résoudre ces problèmes, monsieur l'Orateur, et déterminer les mesures à adopter pour favoriser l'offre de capitaux de sources canadiennes en vue de permettre aux industries en voie d'expansion de garder la haute main sur leurs entreprises. Nous devons décider des mesures à recommander pour inciter nos institutions financières et nos banques à assurer plus généreusement le capital nécessaire, soit par prêts, soit par le partage des bénéfices. Enfin, nous devons décider de l'orientation à donner aux industries nouvelles ou agrandies afin de réduire les injustices d'ordre régional là ou s'implantent ces nouvelles activités.

Ces problèmes sont infiniment plus importants il me semble, que l'établissement de la Ligue mondiale de football au Canada et devraient nous préoccuper bien davantage. Le gouvernement canadien devrait offrir aux Canadiens une politique qui placerait le Canada au premier rang dans le monde, en mettant au point un programme progressif et souple de progrès économique, s'inspirant moins d'un nationalisme étroit que d'une saine théorie économique.

● (2040)

Le gouvernement propose ici des modifications de fortune à la loi sur les prêts aux petites entreprises. Depuis 1961, il avait présenté des modifications à l'ancienne loi. J'ai essayé de me procurer le rapport annuel pour 1973. Il semble qu'il n'ait pas encore été publié. Permettez-moi de me reporter à la page 5 du rapport pour 1972, dont les termes ne différeront pas beaucoup je suppose de ceux du rapport pour 1973. Je cite:

> La loi sur les prêts aux petites entreprises est entrée en vigueur en 1961 pour une première période d'environ 3 ans; elle a ensuite été modifiée à quelques reprises afin de prévoir des périodes supplémentaires et d'étendre son champ d'activités.
>
> Cette loi a pour but de faciliter aux petites entreprises l'obtention du crédit à terme pour aider à financer une gamme étendue d'améliorations. A cette fin, la loi autorise le ministre des Finances à garantir contre les pertes les prêts à terme consentis aux petites entreprises par les banques à charte et les autres prêteurs désignés par le ministre. Les emprunteurs sont obligés de financer, à même leurs propres ressources, une partie des améliorations prévues.

La dernière affirmation mérite de retenir notre attention. La plupart de ceux qui veulent se prévaloir des dispositions de la loi ne se rendent pas compte qu'il leur faut certains capitaux pour le faire. A moins qu'ils n'aient leurs propres capitaux ou encore des garanties additionnelles, les banques à charte ou les institutions prêteuses leur diront: «Ma porte vous est fermée».

La loi a pour objet de permettre à un particulier d'avoir un commerce de gros, de détail, une entreprise de services, de construction, de transport et de communications. Jusqu'ici, vous pouviez emprunter un maximum de $25,000 si vous aviez un revenu brut de $500,000. Ce plafond est maintenant haussé à $50,000 dans le cas de ceux dont le revenu brut s'établit tout juste en deçà de un million de dollars. Sauf erreur, le ministre est en mesure de garantir environ 250 millions de dollars aux fins de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour les trois prochaines années.

L'augmentation est certes nécessaire, vu l'inflation. Si vous êtes agriculteur et qu'il vous faut acheter un tracteur, vous devrez débourser beaucoup d'argent: le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le sait. Si vous voulez lancer une industrie de services ou un restaurant, $25,000 ne vous mèneront pas loin; ce plafond a disparu par la fenêtre il y a belle lurette.

J'en viens maintenant à l'article 6(1) du bill. Cette modification élargirait le sens du terme «banque» de manière à y inclure les Bureaux du Trésor de l'Alberta et ferait de ces organismes des prêteurs reconnus en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette modification est indiscutablement bonne, car il faut que les banques à charte et autres organismes de prêts se fassent concurrence, et c'est ce qu'accomplira cet article.

J'aimerais également parler de l'article 6(2). Cette modification, qui ajouterait les mots soulignés dans le bill, donnerait à des entreprises nouvelles le droit à des prêts. Cette question d'entreprises nouvelles m'inquiète. Quelle nouvelle entreprise dans le domaine de la vente en gros ou au détail, dans le secteur tertiaire, le bâtiment, les transports ou les télécommunications pourrait démarrer avec $50,000? Je l'ignore. Il est évident qu'il faut posséder une certaine proportion du capital de départ pour pouvoir emprunter. Par exemple, si le capital total nécessaire s'élève à $80,000, il faut posséder déjà $30,000 avant de pouvoir demander un prêt de $50,000.

Je remarque que l'article 6(5) élargirait le sens de l'expression «petite entreprise commerciale», de manière à y inclure toute entreprise commerciale ayant des revenus bruts estimatifs de un million ou moins. Le maximum est actuellement de $500,000. Franchement, avec l'inflation actuelle, j'ignore comment il serait possible de lancer une entreprise du genre de celles dont je viens de parler avec la faible somme prévue. Néanmoins, comme l'ont dit député après député, c'est un pas dans la bonne direction et il faut nous faire à cette idée. Mais, en même temps, il faut que l'on connaisse certaines de nos inquiétudes.

Ce bill ne prévoit rien pour les chefs de petites entreprises en matière d'étude de marché. Il n'est pas question de mettre à leur disposition des études techniques ni de la faisabilité de ces études. Cette question est d'importance vitale pour les chefs de petites entreprises. J'estime que les banques devraient assurer ce service gratuitement. Après tout, elles disposent d'environ 40 milliards sous une

forme ou une autre et, en 1972, nous n'avons prêté qu'environ 27 millions pour ce programme. Les banques pourraient faire preuve de civisme en aidant les petites entreprises, ce qui, réciproquement, stimulerait les activités bancaires.

Comme l'ont dit un bon nombre de ceux qui m'ont précédé, les banques ne collaboreront pas, dans le cadre de ce programme. Le bill n'oblige aucun prêteur à prêter. Aucune obligation n'est imposée à une institution de prêts, aux banques, et le reste. C'est vraiment inquiétant. Comme l'ont signalé plusieurs députés, quand vous sollicitez un prêt d'un directeur de banque, il vous répond que vous ne pouvez l'obtenir parce que vous représentez un trop grand risque. Il refuse de vous prêter de l'argent dans le cadre de la loi sur les prêts aux petites entreprises, mais vous conseille d'emprunter ailleurs à 18 p. 100 d'intérêt ou encore, de vous adresser à la Banque d'expansion industrielle. Et vous savez ce qu'on vous dira? Il n'y a pas moyen d'obtenir d'argent de ce côté-là. Voilà pourquoi je vous dis que c'est un cercle vicieux.

Un bon ami à moi, M. David Berstein, de Montréal, s'inquiète de l'attitude des banques. Voici ce qu'il a écrit au sujet des banques et des institutions de prêts:

> Il existe à l'heure actuelle beaucoup d'institutions financières parabancaires, comme les compagnies de fiducie, les sociétés d'épargnes et de prêts et les syndicats régionaux, qui devraient être autorisées à faire des opérations bancaires dans leur région, tout en étant assujetties aux politiques monétaires et fiscales de l'autorité fédérale. Cela permettrait en second lieu d'obliger les banques à charte à renoncer à leurs méthodes traditionnelles et à faire concurrence à ces institutions régionales dites financières, lorsqu'il s'agirait d'investir dans les industries canadiennes. Voilà qui obligerait peut-être en fin de compte le législateur à restreindre les pratiques courantes des banques à charte dans l'établissement de nouvelles succursales à volonté plutôt qu'a réduire à néant l'effet des changements proposés en forçant ces petites institutions financières à fermer leurs portes.

L'auteur se pose la question suivante: «Y a-t-il des institutions financières au Canada qui peuvent combler ce vide?» Puis il ajoute:

> Après réflexion, je suis persuadé que nous avons actuellement des institutions financières capables de combler ce besoin, c'est-à-dire de permettre aux hommes d'affaires canadiens d'obtenir des capitaux canadiens en vue d'assurer un meilleur progrès des affaires aux pays. La loi devrait autoriser et encourager nos banques à charte à mieux servir les besoins réels de l'entreprise canadienne qui devrait être libérée de la nécessité d'aller chercher cette aide à l'extérieur du Canada, soit en s'adressant à des institutions financières étrangères, soit en cédant son contrôle à des sociétés étrangères qui reprennent alors la majorité des actions ou acquièrent un intérêt minoritaire dans un cartel.

● (2050)

> Le gouvernement canadien s'est fixé comme objectif de punir ou d'empêcher toute mainmise étrangère sur des sociétés canadiennes, mais il a fait relativement peu pour encourager l'investissement de capitaux canadiens dans l'entreprise canadienne.

Il fait allusion au bill C-132, concernant l'examen de l'investissement étranger.

> L'objet principal du bill C-132 est de permettre au gouvernement canadien d'empêcher la mainmise étrangère sur des sociétés canadiennes lorsque cela est nuisible à l'économie canadienne, mais ce bill ne prévoit aucun moyen permettant à une entreprise canadienne de se procurer les fonds nécessaires au Canada.

Voilà une déclaration importante d'une personne très avertie. Comme avocat, il traite probablement sans cesse avec les petits hommes d'affaires. Il est très préoccupé de leur sort.

Cette loi a-t-elle, en fait, remporté beaucoup de succès? Je ne crois pas. Le rapport annuel de 1972 concernant la loi sur les prêts aux petites entreprises renferme, à la page 9, un tableau des prêts par province et par genre d'entreprise pour l'année civile 1972. Étudions le cas de la province de l'Ontario, la province pleine de promesses, celle qui montre la voie à suivre, soit dit sans offenser personne, à la plupart des autres provinces. Combien de prêts les banques, les institutions à charte et les autres institutions de prêts ont-elles consentis? Voici les chiffres de 1972. Ce ne sont pas ceux d'un mois, mais de toute une année. En Ontario, il y a eu 23 prêts dans le commerce de gros, 163 dans le commerce de détail, 74 dans la construction, 89 dans la fabrication, 236 dans le secteur tertiaire, 16 dans les transports et 5 dans les communications. Y a-t-il de quoi se vanter? Est-ce révélateur de l'intérêt que portent les petits hommes d'affaires à cette loi?

Peut-être la loi est-elle bonne, mais les critères prévus par les règlements sont vraiment préjudiciables. C'est pourquoi le nombre de prêts est si faible. On a peine à s'imaginer que l'Ontario n'a obtenu que 596 prêts. Passons aux autres provinces.

M. McGrath: Pas Terre-Neuve.

M. Alexander: Je ne puis m'empêcher d'en parler. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) me dit de sauter Terre-Neuve. Je commencerai toutefois par les provinces atlantiques. Ces chiffres sont ceux de 1972. À Terre-Neuve, il y a eu cinq prêts.

M. McGrath: Quelle honte!

M. Alexander: Les députés veulent-ils savoir ce qui s'est passé au Yukon? Il y a eu un prêt. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y en a eu deux.

J'aperçois le ministre des Finances (M. Turner) derrière le rideau. Je suis heureux de le voir ici. Je ne veux pas faire de discours politique. J'essaie simplement de prouver combien inefficace est cette loi pour les petits commerçants. Quant à l'île du Prince-Édouard, il y a eu 31 prêts.

M. MacDonald (Cardigan): Nous faisons bien les choses là.

M. Alexander: Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) semble heureux de ses 31 prêts. Il ne doit certes pas en être satisfait. Il ne peut se contenter de 31 prêts pour sa province. Si c'est là son objectif, je dis quelle honte. Il ne nous reviendra pas alors.

En Nouvelle-Écosse, il y a eu 37 prêts. N'est-ce pas absurde? Ces régions réclament continuellement de l'aide pour éliminer les écarts qui les séparent des autres régions du Canada. Au Nouveau-Brunswick, il y a eu 45 prêts. Les provinces qui ont besoin de prêts n'en obtiennent pas. Pourquoi? Qui peut me répondre?

Au Québec, il y a eu 1,091 prêts. L'Ontario en a obtenu environ la moitié moins, soit 596; la Saskatchewan, 174; le Manitoba, 133; l'Alberta, 275 et la Colombie-Britannique, 456, soit au total, 2,846 prêts s'élevant à 28 millions et quart de dollars pour tout le Canada. N'est-ce pas absolument ridicule?

M. Howard: Y a-t-il eu des prêts au Yukon?

M. Alexander: Oui, il y a eu un prêt au Yukon. Le ministre en est fier. Quand nous nous adressons aux banques, elles nous traitent aussi mal que le gouvernement. Les chiffres ont déja été cités, mais je veux les consigner de nouveau au compte rendu. La Banque de Montréal a consenti, 433 prêts; la Banque de Nouvelle-Écosse, 134; la Banque Royale du Canada, 952; la Banque Toronto-Dominion, 181; la Banque mercantile du Canada, 1; la Banque Canadienne Nationale, 741; la Banque Provinciale du

Canada, 41; ma banque, celle où je demande et j'obtiens des prêts, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, 358; la Banque de Colombie-Britannique, 4, et les caisses populaires, 1. Ce n'est pas très reluisant.

Le ministre a fait une déclaration. Il a déclaré que le 21 novembre 1973, et c'est l'une des dernières déclarations que j'ai vue, le taux d'intérêt hypothéciare pendant la période à l'étude, soit du 1er avril 1973 au 30 septembre 1973, était de 6½ p. 100. Quel est-il maintenant? Il est de 8¼ p. 100.

Certains députés, surtout ceux à ma gauche, veulent qu'on réduise le taux d'intérêt à 6 p. 100. Aucune banque ou institution para-bancaire du Canada n'accepterait de prêter de l'argent à un taux d'intérêt de 6 p. 100. On ne peut obtenir un taux de 8½ p. 100 maintenant. C'était le taux d'intérêt le 1er avril. Certains députés voudraient maintenant réduire le taux à 6 p. 100. Nous ne pourrions certainement pas appuyer une motion à cette fin. Je ne suis pas le porte-parole officiel de mon parti, mais il serait bon d'oublier ce que veulent les socialistes. Ils ne savent pas ce qui se passe ici de toute façon. Tout ce que je puis dire à propos d'eux, c'est qu'ils gouvernent sans responsabilité et sans principe. A mon avis, c'est une description appropriée de mes amis socialistes. Je ne parlerai pas très longtemps encore.

Des voix: Continuez.

M. Alexander: J'ai fait part de mon inquiétude et elle était légitime. Je ne cherchais pas à être sectaire ou de quelque parti pris. Nous avons une loi, mais comment va-t-elle être appliquée si nous n'arrivons pas à persuader les banques? J'aimerais qu'on réponde à ma question. Pourquoi, en vertu de la disposition de garantie du bill une banque prêterait-elle de l'argent à 8½ p. 100 alors qu'elle peut prêter à un taux deux fois plus élevé?

Avons-nous une responsabilité à assumer ici? Je n'aime pas voir le gouvernement se mêler d'aller dire aux gens ce qu'ils doivent faire. Voilà l'ennui avec le gouvernement actuel mais ce n'est pas notre façon d'agir. Quoi qu'il en soit, il doit y avoir un moyen d'user continuellement d'une certaine persuasion sur ces institutions afin de leur faire accepter leurs responsabilités envers la collectivité.

● (2100)

Mon bon ami de Saint-Jean-Est (M. McGrath) vient de parler de contrainte. C'est très bien, ça aussi. Je pense que le ministre des Finances tient effectivement des réunions périodiques. Peut-être ne servent-elles à rien. Les participants regardent le ministre, et comme il a beaucoup de charme et tout et tout, vous savez, il a belle allure, ils lui donnent raison du bout des lèvres, et avant même qu'on s'en rende compte, une fois la réunion terminée, ce sont les Canadiens qui écopent encore une fois.

Dieu sait comme les propriétaires de petites entreprises sont la force du pays et il faut veiller à créer un climat de saine gestion qui leur permette d'obtenir les fonds nécessaires pour continuer à faire croître leurs entreprises, de manière que le gouvernement puisse recueillir les impôts dont il a besoin pour payer pour des services que ne réclament pas les Canadiens.

Une voix: Comme les pensions de vieillesse?

M. Alexander: Ce n'est qu'en favorisant la croissance d'entreprises fortes dont les capitaux sont canadiens que nous pouvons favoriser des innovations, de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies que l'on puisse exporter dans le monde entier. Il ne faut pas voir dans mes propos une condamnation des investissements étrangers. C'est plutôt une condamnation du gouvernement actuel qui n'a pas su développer des politiques qui renforcent les entreprises canadiennes.

Nous sommes incontestablement en faveur du bill. C'est comme pour la maternité. Quand on donne à quelqu'un l'occasion d'obtenir plus d'argent, nous ne pouvons certainement pas dire que c'est une mauvaise chose. Mais j'aimerais pouvoir envoyer le bill aux oubliettes, car lorsqu'il n'y a pas de contrainte de la part du gouvernement, ni d'obligation de la part des banques, la mesure législative n'est rien d'autre qu'une façade à mes yeux—ce n'est qu'un gaspillage d'énergie.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger indûment le débat sur le projet de loi C-14, mais je crois qu'il est de mon devoir d'y participer afin de me faire le porte-parole des personnes ou des organismes qui seront directement impliqués par ce projet de loi qui modifie en somme trois autres lois déjà en vigueur.

Monsieur le président, je me bornerai d'abord à parler de la partie qui modifie la loi qui s'applique aux agriculteurs, au sujet des prêts, et de l'augmentation des prêts qui peuvent être consentis et garantis par le ministère des Finances. Cette loi, dans le passé, a certainement rendu des services à la classe agricole, aux agriculteurs, surtout à l'époque où les taux d'intérêt n'étaient pas des taux usuraires comme c'est le cas aujourd'hui.

Cela me rappelle, monsieur le président, le temps où j'allais à la classe et qu'on m'enseignait le catéchisme. On nous parlait du péché d'avarice en disant que prêter de l'argent à des taux usuraires, cela faisait partie des péchés capitaux. A mon avis, cela est encore vrai en 1974. Cela est devenu un vice, c'est devenu véritablement un véritable péché national, que de voir les taux d'intérêt aussi élevés. Tout le monde se plaint de cela aussi bien à la Chambre qu'en dehors de la Chambre. Pourtant, on ne prend pas le taureau par les cornes pour corriger la situation et mettre un frein à cette montée épouvantable des taux d'intérêt qui est une cause directe de l'inflation.

Monsieur le président, on vit dans un cercle vicieux, à l'intérieur d'un système qui nous oblige à l'utiliser, bon gré mal gré. C'est ce qui a amené les agriculteurs, au cours de la dernière année, à emprunter quand même la somme de 20 millions de dollars par mois, selon la déclaration du ministre des Finances (M. Turner) à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi.

Monsieur le président, cela veut dire que les besoins existent et que les agriculteurs vont aux sources de crédit qui leur semblent les plus avantageuses, ce qui leur permet d'être assurés de pouvoir réaliser un certain profit, et survivre.

Dans tout cela, monsieur le président, le gouvernement ne débourse pas un sou. Il se porte simplement «garant» des emprunts contractés par les agriculteurs auprès des banques prêteuses. Ici, on devrait rendre hommage aux cultivateurs qui ont fait preuve d'une très grande honnêteté jusqu'à présent. Au fait, les pertes ont été si petites qu'il ne vaut même pas la peine d'en parler. Elles s'établissent à $\frac{1}{5}$ p. 100. C'est un risque moindre que le risque normal que l'on prend dans n'importe quel domaine des activités économiques. Donc, les cultivateurs sont conscients de ce qu'ils font lorsqu'ils signent un engagement. Ils sont conscients des responsabilités qu'ils prennent, ils

sont même prêts à se saigner à blanc pour honorer leurs engagements.

Ce n'est pas tout de leur permettre de s'endetter en leur permettant d'emprunter. Il faudrait également leur permettre d'espérer de pouvoir un jour «s'autofinancer», ce qui leur permettrait du même coup d'éviter un chapitre très onéreux dans le domaine des dépenses, celui de l'intérêt. Les taux d'intérêt élevés, il y a une cause à cela. Justement, j'ai proposé une motion aujourd'hui en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, motion qui a semblé plaire à l'ensemble de la Chambre mais à cause de la procédure parlementaire, même si nous sommes 263 en faveur d'une motion, s'il y en a un qui se réveille un peu plus tôt que prévu et qui dit «non», on ne peut même pas savoir qui l'a dit. On a entendu un «non» et la présidence est obligée de dire: La motion ne peut donc être présentée.

Or, monsieur le président, même si l'on nous accuse parfois nous, les créditistes, de faire des propositions qui ne tiennent pas debout, on constate, après un certain temps, et cela est curieux, que le gouvernement en a adopté quelques-unes, et que cela finit par tenir debout.

● (2110)

Monsieur le président, si le gouvernement adoptait la proposition que l'on fait—j'espère que le ministre des Finances va en prendre bonne note—à l'effet que le secteur public soit financé d'une autre façon qu'on le finance aujourd'hui, il débarrasserait le plancher sur le marché des emprunts, et il cesserait d'être le principal concurrent de l'entreprise privée sur le marché de l'argent. Cela contribuerait à diminuer les taux d'intérêt, permettrait à l'entreprise privée de survivre et d'espérer pouvoir faire concurrence sur le marché international, et cela en utilisant les bons offices de la Banque du Canada qui, après tout, est bien notre institution à nous.

La semaine dernière, monsieur le président, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* de la Chambre, je demandais: Est-ce qu'au cours des 10 dernières années, le gouvernement du Canada a eu recours aux bons offices de la Banque du Canada pour financer, pour faire des prêts au gouvernement canadien? La réponse était non, et on apportait des précisions. On a dit qu'en vertu de l'article 18 (i) de la loi la Banque ne pouvait prêter que pour une période de six mois. Or, avec une période de six mois, on ne peut pas aller bien loin.

Alors évidemment, le gouvernement n'est pas intéressé à s'endetter vis-à-vis la Banque du Canada seulement pour six mois. On suggère donc que le Parlement modifie cette loi afin de permettre à la Banque du Canada de prêter pour des périodes beaucoup plus longues, à des taux d'intérêt qui représenteraient les frais d'administration. Il me semble que cela serait de la saine administration.

Encore là, ça viendra. Mais on a un moteur qui est mal réglé, qui n'est pas à point. Le moteur tourne et l'explosion se produit, mais lorsqu'elle se produit le piston est descendu un peu trop bas, la chambre à combustion est déjà trop grande, alors la révolution se produit en retard, puisqu'il n'y avait pas la pression suffisante.

Eh bien, dans nos lois, au Parlement, c'est ce qu'on fait, on n'est pas au point, on arrive toujours trop tard. Après que les dommages sont causés, c'est alors qu'on se décide d'agir.

Or, c'est pour cette raison que je suggère encore aujourd'hui au gouvernement et au ministre des Finances d'étudier très sérieusement les propositions bien concrètes que nous faisons, afin de permettre à l'économie canadienne de concurrencer le marché international, à nous permettre d'être véritablement nous-mêmes, les Canadiens, et ce à la grandeur de l'univers.

Et si l'on n'agit pas, j'ai bien peur que bientôt on va se retrouver dans des situations assez pénibles.

Monsieur le président, même avec les lois que nous avons connues, nous avons constaté que les cultivateurs ont abandonné et abandonnent encore les fermes, parce qu'on ne leur assure pas un revenu susceptible de leur permettre de vivre, de réaliser un certain revenu pour qu'à la fin il leur reste au moins quelque chose.

Il y a quelque temps, j'avais commencé—mais le temps m'avait manqué—à exposer à la Chambre le problème de l'industrie laitière. Pourquoi y a-t-il tant d'encans? Dans *La Terre de chez nous* du 27 mars, il y a encore 16 encans d'annoncés, en vue de vendre des gros troupeaux laitiers de 40, 50, 75, 100 têtes. Il s'agit de gens qui abandonnent l'industrie laitière.

J'ai en main une résolution concernant le seul district de Québec, et je cite:

Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle du syndicat des producteurs de lait industriel de la région de Québec, tenue . . . le 12 mars 1974.

Et dans cette résolution, on peut lire qu'au cours de l'année, dans cette seule région, 652 producteurs ont abandonné la production laitière.

J'ai également en main une lettre du président de la Fédération canadienne des producteurs de lait. Cette lettre est datée du 26 mars 1974. Il ne s'agit pas du dernier venu, mais d'un homme responsable. Il fait état d'une situation qui l'inquiète. Il commente également le contenu du rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Je me contenterai d'en lire le paragraphe suivant:

«Il existe assurément de sérieuses raisons de s'inquiéter au sujet des revenus d'un grand nombre de producteurs de ce secteur, . . .

. . . le secteur de l'industrie laitière.

. . . des perspectives actuelles pour cette industrie et de son attitude à fournir aux consommateurs canadiens un approvisionnement adéquat en produits laitiers à des prix raisonnables.»

Les revenus des producteurs de lait se maintiennent trop bas depuis trop longtemps et les conditions de rattrapage s'avèrent trop lentes.

Comme je disais tout à l'heure, notre moteur n'est pas au point.

Notre pays fait donc face aujourd'hui à une escalade dans la vente des troupeaux laitiers et à une diminution constante de la production laitière.

Alors, monsieur le président, voilà une suggestion qui doit nous inquiéter, et à laquelle on doit s'arrêter. Je reconnais que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé le 31 mars une nouvelle politique pour l'année en cours.

Certaines améliorations ont été apportées, mais elles sont insuffisantes. On peut consulter à ce sujet des chiffres très bien préparés, par des gens qui s'y connaissent dans la matière, et qui ont établi à un cent près ce qu'il en coûte pour produire 100 livres de lait. On analyse le coût du grain, qui est de $2.22, celui du foin, qui se fixe à $1.98, celui du transport du lait, qui s'établit à 38c., celui des sels minéraux qui se monte à 8c., et à la fin, nous arrivons avec un total de $10.15 par 100 livres de lait. Mais actuellement, à partir du 1er avril, la moyenne des prix que reçoivent les producteurs de lait industriel est de $8.50. Il y a donc une perte marquée, et même si on leur permettait d'emprunter dix fois plus qu'ils ne peuvent emprunter aujourd'hui, auprès des banques ou des caisses, le tout garanti par le

ministère des Finances, cela ne réglerait pas leur problème, sinon temporairement. Mais ils vont tout simplement engager la production à venir, et si l'avenir n'est pas meilleur, ils devront faire comme d'autres ont fait, ils devront abandonner leur exploitation.

C'est la même chose dans le domaine de la production porcine. Depuis quelques mois, nos producteurs de porcs produisent à perte, et il est désolant de constater qu'ils perdent des sommes considérables. Je sais qu'actuellement l'honorable ministre de l'Agriculture, avec ses fonctionnaires, étudie le problème, mais je suis convaincu d'une chose, c'est que l'honorable ministre ne reçoit pas suffisamment de coopération de la part de ses collègues, surtout au Conseil du Trésor. Il ne peut pas faire de miracle, ce monsieur-là, et si on ne lui donne pas les crédits nécessaires pour élaborer des politiques de nature à aider les producteurs à demeurer en affaires et à traverser la période difficile, ils feront comme d'autres, ils feront faillite, et les faillites seront peut-être plus nombreuses qu'on le pense.

Enfin, monsieur le président, je voudrais parler d'un autre secteur que concerne cette loi, c'est la loi qui modifie la loi des prêts aux petites industries. Depuis que je suis à la Chambre, j'entends très fréquemment mon collègue, l'honorable député de Compton (M. Latulippe), parler sur ce sujet. Au fait il s'y connaît, il est industriel lui-même, ayant commencé au bas de l'échelle, en y posant le premier barreau. Au fait il a demandé très fréquemment que le prêt de $25,000 prévu par la loi soit augmenté d'une façon assez appréciable, afin de permettre aux petites entreprises de se développer ou de s'implanter dans des milieux où il n'y a pas d'industrie capable d'absorber la main-d'œuvre. Alors, à ce sujet, monsieur le président, je pense que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a fait un plaidoyer beaucoup plus éloquent que je ne peux le faire moi-même, lorsqu'il a déclaré à la Chambre, le 11 juillet 1973, ce qui suit . . .

● (2120)

Les petites et moyennes entreprises du Canada et leurs dirigeants forment un aspect essentiel de l'économie canadienne. Ils emploient environ cinq millions de personnes, c'est-à-dire presque 60 p. 100 de notre force de travail. Deux Canadiens sur trois sont à l'emploi d'entreprises employant 15 personnes ou moins . . . La plupart de ces entreprises sont administrées par des Canadiens et leur appartiennent, et fournissent des moyens de développer une plus grande participation canadienne à la croissance de notre pays. Les petites entreprises constituent souvent la façon la plus efficace de produire des biens et des services capables de satisfaire les besoins particuliers du Canada.

Je suis d'accord avec cette affirmation.

La petite entreprise possède une flexibilité qui lui permet de faire face aux exigences de production et de distribution locales des diverses régions du Canada.

En plus de leur rôle économique essentiel, les petites entreprises apportent une importante contribution au développement social du Canada. Elles encouragent la confiance en soi, l'esprit d'entreprise, et s'identifient de très près à la vie communautaire.

Mon Dieu que cela est vrai!

En conséquence, une économie bien équilibrée devrait comprendre des petites entreprises prospères aussi bien que des entreprises plus importantes nécessaires aux fins de la compétition internationale.

Or, monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec le ministre. Il ne faut pas seulement parler, mais agir! Le ministre des Finances va peut-être répondre: C'est ce qu'on veut faire, en portant le montant de garantie de $25,000 à $50,000. Cela va faire du bien, mais est-ce qu'on agit assez tôt? A cause de l'inflation actuelle, est-ce que la somme de $50,000 représente véritablement $50,000, ou bien si elle ne peut pas plutôt être considérée comme $25,000 il y a 20 ans. C'est cette question que l'on doit se poser, et il faut y répondre.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Pendant une vingtaine d'années, des députés de tous les partis nous ont souvent parlé, et j'espère que c'était avec sincérité, de la décentralisation industrielle. Il fallait décentraliser l'industrie, et tous les partis ont inscrit cela dans leur programme. Je crois que personne n'a cru à cette politique pour s'y adonner d'une façon efficace et d'une façon intensive. Si nous voulons travailler pour améliorer le climat social de notre Canada, climat qui est en train de se désagréger de jour en jour, je pense que l'un des moyens les plus efficaces que l'on pourrait prendre dès maintenant, serait de décentraliser l'industrie, en la dirigeant vers des centres ruraux, là où il y a de plus en plus de main-d'œuvre qualifiée, capable de répondre aux besoins des industries qui voudront bien s'implanter dans ces centres. Cela permettrait également à nos jeunes de pouvoir se construire dans des milieux non pollués des maisons familiales où il y a de l'espace. Cela leur permettrait de mener une vie familiale normale, parce qu'ils pourraient s'établir dans des milieux où le manque d'air et d'espace ne sont pas encore un problème. Nous réglerions ainsi un problème très épineux, savoir, celui de l'espace pour le couple marié qui désire encore avoir des enfants.

Lorsque je vais dans les grandes villes, je suis déçu de voir des édifices à logements multiples, et lorsque je rends visite soit à des parents, ou à des amis, je suis désolé de constater que dans ces édifices à deux, trois, quatre ou cinq appartements on a réservé de l'espace pour le frigidaire, la cuisinière, et toutes sortes d'autres appareils électriques, mais qu'on a oublié de faire de l'espace pour les êtres humains. On a prévu une chambre à coucher et une autre petite chambre pour un bébé, et lorsque celui-ci arrive, on constate qu'il n'y a plus de place. Il va falloir prendre les moyens en conséquence, et Dieu sait combien on en annonce à la télévision, à la radio et dans les journaux!

Monsieur le président, je crois encore dans cette institution divine qui est la famille. Nous devons travailler non pas à limiter les possibilités familiales aux caprices de la haute finance, mais à adapter les revenus des familles à leurs besoins, afin qu'elles remplissent leur mission et qu'elles soient elles-mêmes dans cette vie sociale moderne. Il faut que cette institution demeure la base de la société, sinon, comme dans d'autres pays qui l'ont négligée, nous assisterons à des bouleversements qui n'enrichissent personne.

C'est pour cette raison que l'on doit augmenter ces prêts aux petites entreprises, mais, de grâce, qu'on arrête toutes les chinoiseries qui découragent ceux qui veulent en bénéficier. On leur crée tellement de difficultés qu'on les écoeure au départ et, après avoir fait quelques efforts, ils abandonnent. Nous avons des hommes compétents qui sont capables de diriger des entreprises, de diriger des industries, qui ont véritablement ce talent naturel, qui se replient dans leur fauteuil et se disent: Cela ne sert à rien d'essayer, personne peut nous aider; cela n'a plus de sens, on nous impose tellement de fardeaux, et de difficultés de toutes sortes que nous sommes découragés avant de partir.

Or, monsieur le président, je demande à l'honorable ministre des Finances, responsable de cette loi, qu'il intervienne auprès des banques pour qu'elles accordent des prêts à ces petites entreprises.

On ne leur demande pas un cadeau, mais un prêt. Je suis convaincu que plus l'intérêt est élevé, plus leur commerce est rentable. A mon avis, le ministre des Finances a une

responsabilité très lourde à porter et il doit faire en sorte d'intervenir si nécessaire, en présentant une loi afin d'éliminer ces taux usuraires d'intérêt. Ce n'est pas défendu au Canada de faire les premiers pas. On me dira: Mon Dieu, il est facile de parler de cela, on dépend du marché international! Je veux bien le croire, mais si on voulait se donner la peine d'être soi-même au Canada, on pourrait toujours tenter l'expérience et essayer d'être les «maîtres» chez nous et cesser d'être des «suiveux». Pour une fois, il faudrait prendre les moyens, sans compromettre quoi que ce soit, d'avoir de l'initiative et faire quelque chose de concret.

En terminant, monsieur le président, puisque mon temps de parole est presque écoulé, j'aurais aimé parler un peu plus sur les dispositions de la loi qui touchent les pêcheurs. Je sais que c'est dans le même esprit que cette loi a été présentée pour les pêcheurs et l'on sait le dur métier qu'ils exercent et toutes les difficultés qu'ils rencontrent, et ce tous les jours.

J'ose espérer que mes propos serviront au moins à inspirer ceux qui sont responsables au point de vue financier. Je peux assurer l'honorable ministre des Finances qu'il n'a pas besoin d'avoir peur, que s'il veut aller de l'avant, s'il veut, comme je le disais tantôt, prendre le taureau par les cornes, je l'aiderai s'il le faut en le prenant par les pattes.

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est une chance valable de participer au débat précédant la troisième lecture du bill C-14. Si je le dis, c'est que ce bill concerne les agriculteurs, les petits commerçants et les pêcheurs canadiens. Il serait sage que la Chambre des communes examine tout d'abord ce que le présent gouvernement et ses devanciers ont fait pour les agriculteurs et les petits commerçants depuis 10 ans qu'ils exercent le pouvoir au Canada. Je veux parler de la part du revenu national net dévolue aux agriculteurs et aux petits commerçants. Pour être bref, je dirai que le sort des agriculteurs et des petits commerçants n'a rien eu d'enviable depuis la dernière année où le parti conservateur a exercé le pouvoir au Canada.

Il y a lieu de signaler que le revenu agricole global des entreprises non constituées en sociétés représentait 10.3 p. 100 du revenu national en 1963 et que, depuis que les libéraux sont au pouvoir, cette proportion n'a cessé de diminuer chaque année au point de n'être plus que 7.5 p. 100.

● (2130)

Des voix: C'est honteux!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il se constitue peut-être un plus grand nombre de compagnies.

M. Stevens: Je puis garantir au ministre que ce n'est pas grâce aux encouragements du gouvernement actuel que les petits commerçants se constituent en société.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je me demande comment le ministre des Finances (M. Turner) expliquerait le sort de l'exploitant agricole. En 1963, celui-ci avait 4.5 p. 100 du revenu national. L'an dernier, il en avait 3.4 p. 100 et c'était une de ses meilleures années sous le régime libéral. Comme on l'a dit au cours de la période des questions d'aujourd'hui, tous les Canadiens, et en particulier les grosses sociétés, n'ont pas eu un aussi mauvais sort sous les libéraux. A mon avis, cela revient à répéter que les bénéfices après impôt des sociétés, au cours du dernier trimestre de 1974, sont passés à 12 p. 100 du revenu national de 6.7 p. 100 trois ans plus tôt, tandis que ceux des travailleurs sont tombés de 75 p. 100 à 70 p. 100. Non seulement le gouvernement actuel aime la grandeur, mais il aime aussi les grandes entreprises, à en juger par la manière dont il a traité certaines des plus importantes sociétés du pays.

J'ai donné quelques renseignements parce qu'il est important de se placer dans le contexte, de connaître la véritable nature du gouvernement Trudeau au Canada. Le bill à l'étude n'est qu'un symbole, qu'un geste; c'est une loi au sujet de laquelle le gouvernement peut publier un communiqué lorsqu'on lui demande ce qu'il propose de faire pour l'agriculteur, le pêcheur et le petit hommes d'affaire. Ainsi, j'ai suivi les observations du ministre des Finances lorsque le présent bill a été lu pour la deuxième fois et j'ai trouvé intéressant qu'il signale que la loi sur les prêts aux petites entreprises soit entrée en vigueur au début de 1961; puis il a dit, dans un moment de grande fierté:

> Depuis l'adoption de cette loi, y compris la dernière année complète, 290 millions de dollars ont été mis à la disposition des petites entreprises dans le cadre de ses dispositions. Les prêts ont atteint le chiffre record de 30 millions de dollars au cours de l'année terminée le 31 décembre 1973.

Je pensais que le ministre aurait eu honte de citer de tels chiffres pour justifier ses actes. Dire qu'il s'agit d'une année record lorsqu'on accorde 30 millions de dollars de prêts aux petites entreprises! La semaine dernière, les banques à charte canadiennes ont augmenté la masse monétaire de 550 millions de dollars. Tel est le genre de financement qui prévaut au Canada à l'heure actuelle, et notre ministre des Finances croit qu'il peut se vanter qu'on ait accordé un total de 30 millions de dollars dans toute une année en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Là encore, comme nous le savons, une partie de ce bill vise à porter à 50 millions de dolars le maximum que les banques à charte pourront prêter en vertu de la loi et à 100 millions de dollars la somme totale que les autres établissements financiers pourront prêter. Telle est la réponse que le gouvernement donne aux petits hommes d'affaires du Canada.

Il y a un autre bill au *Feuilleton*. Je veux parler du bill C-10, loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations. Cela montre certainement le vrai visage du gouvernement actuel lorsqu'on considère qu'il propose de porter de 125 à 400 millions de dollars le capital-action de la Société pour l'expansion des exportations. Il se propose d'augmenter le capital de la société d'une somme équivalant presque au montant total qu'il est prêt à garantir pour les prêts accordés aux petites entreprises par les banques à charte.

Ce n'est qu'un début. Il propose également, si le Parlement est assez insensé pour permettre au bill d'autoriser la Société pour l'expansion des exportations à emprunter jusqu'à dix fois le capital autorisé, c'est-à-dire 4 milliards de dollars. Il propose que la limite actuelle de prêt dans une catégorie soit portée de 1.5 à 4.25 milliards de dollars. Dans un autre article, il propose que la Société soit autorisée à prêter non pas 450 millions de dollars, la limite actuelle, mais 850 millions de dollars. Si je parle de cela c'est que nous avons là une société qui a fait affaire avec les quelques sociétés favorisées que le gouvernement aime tant.

La moyenne des prêts se situe aux environs de 20 à 30 millions de dollars. Les prêts aux pays qui ont eu la chance d'en profiter et à leur tour les sociétés du Canada qui sont

contrôlées à plus de 50 p. 100 par des étrangers ont pu profiter de ce financement qui en moyenne était accordé à un taux d'intérêt d'un peu plus de 7 p. 100 par année. Quelle étrange situation! Dans ce cas-là, le gouvernement nous propose d'étendre les limites de la Société pour l'expansion des exportations pour qu'elle puisse prêter aux étrangers plus de 5 milliards de dollars à des taux d'intérêt se situant à environ 7 p. 100, et l'on nous dit que nous avons ici un amendement utile qui permettra aux petites entreprises d'emprunter jusqu'à 250 millions de dollars non pas du gouvernement, mais des banques à charte à 8 p. 100 et plus.

On nous dit que leurs taux aux petites entreprises seront stabilisés au niveau des taux d'intérêt à long terme des obligations au Canada qui, ainsi que l'a fait remarquer le ministre des Finances, justifieront à compter du 1er avril un taux de 1 p. 100 au-dessus du taux qui avait cours, ou de 8 p. 100. Ainsi, non seulement le gouvernement propose-t-il des limites extrêmement élevées pour un certain secteur de l'économie, le monde des affaires, par rapport aux limites qu'il propose pour le secteur des petites entreprises, mais il propose également de perpétuer un taux différentiel de sorte que les petites entreprises au Canada devront payer 1 p. 100 par point au-dessus du taux obligatoire de 8 p. 100 qui a cours au Canada, tandis que ceux qui ont la chance de bénéficier du financement de la Société pour l'expansion des exportations paieront à peu près le taux pratiqué par le gouvernement, soit 7 p. 100.

J'ai dit 8 p. 100, tout comme l'a fait remarquer le ministre des Finances, que le taux qui aura cours à compter du 1er avril s'établira à 8 p. 100 pour les prêts aux propriétaires de petites entreprises, aux agriculteurs ou aux pêcheurs. Mais je souligne qu'au cours de ces dernières semaines, les taux obligatoires au Canada se sont fermés de façon très dramatique. Ainsi, au cours des deux semaines se terminant le 10 avril, le rendement des obligations à long terme du gouvernement a grimpé en moyenne de 0.35 p. 100. Je croirais que lorsque le nouveau taux sera stabilisé, et c'est là l'effet qu'aura cette formule pour les petits hommes d'affaires, les agriculteurs et les pêcheurs, il se pourrait très bien que le taux moyen de prêt pour ces catégories d'emprunteurs s'établisse à 9.5 p. 100 ou plus dans le cadre de cette loi.

● (2140)

Comme nous le savons, monsieur l'Orateur, le député de Skeena (M. Howard) a présenté un amendement en vue de renvoyer le bill au comité pour qu'il en étudie les articles 2, 7 et 9. Sauf erreur, le député espérait y faire insérer un certain plafond d'intérêt garantissant aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petits hommes d'affaires qu'ils n'auront pas à payer des taux d'intérêt de 8 p. 100 ou 9 p. 100, ou quels que soient les taux courants.

On peut être d'accord avec le but qu'il vise, mais je crois qu'il ne comprend pas bien la situation. Le gouvernement actuel, ou tout autre, est loin de vouloir établir un taux qui soit inférieur au taux courant et de s'attendre à ce que les banques à charte s'y soumettent. Le gouvernement doit manifestement étudier le problème fondamental et décider comment il doit agir. S'il veut se servir des actifs des banques à charte, il doit savoir qu'ils ne manquent pas.

J'ai fait remarquer que notre masse monétaire avait augmenté de 550 millions de dollars au cours de la seule semaine dernière, mais peut-être voudrait-il mieux signaler qu'en 1963, les actifs bancaires canadiens totaux, indépendamment des actifs étrangers, s'établissaient à 17.8 milliards de dollars et qu'en 1973 ils ont atteint 55.1 milliards de dollars. Durant cette courte période, les actifs bancaires ont plus que triplé. Il existe sans aucun doute d'importantes sommes à prêter si l'on peut amener les banques à les prêter aux petites entreprises.

Le gouvernement sait tout aussi bien que le monde des affaires qu'on ne peut vraiment prétendre qu'une banque à charte prêtera une partie appréciable de ses fonds disponibles à cette fin à un taux inférieur au taux courant, mais c'est apparemment ce que le gouvernement espère faire par cette mesure.

Je dirais que si le gouvernement veut assurer des taux inférieurs aux hommes d'affaires, aux cultivateurs ou aux pêcheurs, il doit ou bien subventionner les institutions de prêt pour s'assurer des taux inférieurs, ou bien avoir recours à la Société pour l'expansion des exportations et prêter les fonds à un exploitant modeste par l'entremise d'une société, ou les offrir directement lui-même.

Voilà les autres solutions, monsieur l'Orateur. Contrairement à ce qu'il a si souvent prétendu quand on lui demandait ce qu'il faisait pour aider nos petites entreprises, le gouvernement ne peut dire qu'il s'agit là d'une loi immédiatement accessible, dont peuvent se prévaloir les petites entreprises.

J'ai tenté de montrer à la Chambre comment le gouvernement a voulu nous leurrer en ce qui concerne le bill, la mesure à l'étude.

Un jour viendra où il faudra rendre des comptes, monsieur l'Orateur. Il importe que les députés ne participent pas à une simulation du gouvernement sans d'abord dévoiler les faits aux Canadiens, pour qu'ils puissent décider en connaissance de cause. Or, monsieur l'Orateur, il est prouvé que le gouvernement ne s'est pas attaqué avec prudence au problème de l'inflation, qu'il a adopté le laissez-faire à cet égard. Le gouvernement a jusqu'à présent obtenu l'appui d'une certaine partie du Parlement qui a estimé, aussi bizarre que cela puisse paraître, qu'une attitude plus déterminée pour contenir et juguler l'inflation ne profiterait pas, d'une façon ou d'une autre, aux travailleurs de notre pays. Monsieur l'Orateur, personne au Canada n'a davantage fait les frais de l'incurie de l'actuel gouvernement que le salarié moyen.

Je ne vois pas d'autre façon d'expliquer, pour le gouvernement et le ministre des Finances (M. Turner), comment le salaire des travailleurs a baissé de 6 p. 100 dans notre pays au cours des trois dernières années, alors que les bénéfices des sociétés ont, après impôts, grimpé de 79 p. 100. Voilà ce qu'a entraîné l'absence de politique gouvernementale pour combattre l'inflation au Canada; quelques favoris du gouvernement Trudeau ont bénéficié de l'inflation, tandis que les travailleurs non syndiqués ont été durement touchés par l'inflation effrénée.

A mon avis, il n'y a pas que les travailleurs, mais aussi les petits hommes d'affaires qui ont été touchés; les gestes de sympathie, les communiqués à la presse et les déclarations de bonnes intentions du gouvernement ne suffisent pas pour rétablir le déséquilibre attribuable à la mesure fiscale la plus cruelle qui soit, l'inflation.

A propos, j'ai déjà dit que le marché canadien des obligations s'était considérablement ralenti ces dernières semaines. Par exemple, chacun sait que la Banque du Canada a dû intervenir sur le marché des obligations pour le soutenir, qu'elle possède maintenant plus d'un demi-milliard de dollars de valeurs canadiennes qu'elle n'avait pas l'intention d'acheter il y a quelques semaines, et qu'une des raisons de cette situation sont les dépenses excessives du gouvernement. Le jour du Jugement approche, monsieur l'Orateur.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mais vous, en face, ne serez pas rassemblés sur la montagne!

M. Stevens: Le jour approche où le gouvernement devra faire la paix avec le marché de l'argent au Canada s'il envisage de continuer à financer sa dette et de poursuivre les programmes coûteux qu'il subventionne depuis quelques années. Jusqu'à l'année dernière, il est parvenu à assurer la majorité de ce financement par la vente d'obligations d'épargne mais non pas l'année dernière et, en conséquence, sa position financière s'est détériorée, en un an, d'environ 1.2 milliard de dollars; ainsi, dans les mois à venir, il devra faire face à des débours considérables.

● (2150)

La Banque du Canada a décidé de relever le taux d'intérêt bancaire mais non pas seulement pour les piètres raisons fournies par le ministre des Finances. Elle s'est rendu compte que le marché canadien des obligations doit s'adapter à des taux sensiblement plus élevés pour permettre au gouvernement de financer le programme de dépenses qu'il est déterminé à soumettre à la Chambre et payer sa dette. Voilà les faits. Les malheureuses victimes de cette absence de planification du gouvernement et de la médiocrité de sa politique économique sont ceux que cette mesure cherche à aider, soit les agriculteurs, les pêcheurs et les petites entreprises.

Je sais que personne n'aime interrompre ses vacances, mais il est grand temps pour celui qu'on appelle le premier ministre de notre pays, et qui estime que la confiance de la Chambre lui est nécessaire, de revenir voir s'il jouit bien en fait de la confiance de la Chambre et du public canadien.

M. Alexander: Où est-il?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mesquineries!

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du bill relatif aux petits prêts. L'idée fondamentale du bill remonte à 1944; le gouvernement n'a donc pas avancé de conception très nouvelle, et il me semble qu'une solution différente de celle de 1944 s'impose de nos jours. La loi, dans sa première forme, a été adoptée, je le répète, en 1944 et a été remise à jour au fil des ans.

Ce bill augmente le maximum des prêts, étant donné l'inflation que l'on connaît dans notre économie. J'accepte l'essentiel du bill, mais il me semble que certaines forces de notre économie compromettent l'exploitation de petites entreprises, dont les entreprises de pêche et d'agriculture non légalement constituées. Ce bill n'apporte guère de solution aux désavantages que doivent combattre ces entreprises. Il n'apportera qu'un palliatif, au lieu de résoudre le vrai problème.

Le véritable problème du propriétaire de petite entreprise, c'est d'amasser les fonds nécessaires pour une bonne exploitation dans notre économie.

Le bill lui permettra d'obtenir davantage de capitaux. L'État garantira les fonds qu'il pourra emprunter de la banque, de manière à ce qu'il puisse soutenir la concurrence et que son entreprise demeure viable dans l'économie. L'accumulation des capitaux avec lesquels rembourser ces emprunts devient de plus en plus difficile, à cause de notre structure fiscale. A mesure que l'inflation exerce ses effets, le fardeau fiscal imposé au particulier par l'impôt sur le revenu accroît les revenus du gouvernement.

La part que touche le gouvernement sur les revenus du particulier qui travaille à son compte s'accroît sans cesse. Aussi trouve-t-il de plus en plus difficile de joindre les deux bouts. Bien plus, les gens trouvent de plus en plus difficile d'accumuler les capitaux nécessaires pour devenir propriétaires d'une entreprise agricole ou d'une petite entreprise. Le bill ne fera rien pour remédier à la faiblesse sous-jacente de notre système économique, qui attache peu d'importance à l'accumulation des épargnes, épargnes qui sont nécessaires si l'on veut un jour devenir propriétaire d'une entreprise agricole ou d'une petite entreprise.

Les gens amassent des capitaux pour diverses raisons. Ils veulent par exemple léguer leurs économies à leurs enfants et à ceux qui leur succéderont, sous forme d'héritage.

Certains qui ont eu la bonne fortune dans ce monde d'acquérir quelques richesses veulent les transmettre à leur famille. Cette attitude, généralement courante il y a quelques années, ne semble plus avoir autant de vogue maintenant. Il va sans dire que pour les gens à revenus modestes, il ne leur est pas tellement utile d'accumuler des réserves pour leurs enfants qui, d'habitude, ont autant sinon plus de ressources financières que leurs parents. En outre, les droits successoraux des provinces absorbent de larges tranches des successions, de sorte que l'ambition de transmettre des biens monétaires dans le secteur des petites entreprises diminue considérablement.

Il arrive qu'il faille vendre une partie du commerce ou de la ferme pour payer ces droits. De plus, l'impôt sur les gains de capital qu'a instauré le gouvernement actuel réduira de beaucoup les montants à transmettre aux familles. Actuellement, cet impôt joint aux droits successoraux décourage énormément l'accumulation de capitaux. Comme il faut vendre les avoirs pour payer les impôts sur les gains de capital et sur les successions, nous pouvons voir que nous imposons réellement les gains accrus. L'impôt sur les gains de capital comporte un fort élément d'inflation. Ce bill n'apporte aucun soulagement à cet égard. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker: Monsieur l'Orateur, avant de déclarer qu'il est 10 heures, puis-je demander au ministre des Finances (M. Turner) s'il envisage de poursuivre le débat de ce bill demain et, éventuellement, de le conclure?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que nous tenons un débat si stimulant sur ce projet de loi que nous devrions le poursuivre demain et, si la Chambre le souhaite, trancher sur cette mesure législative d'une façon ou d'une autre. Nous pourrions alors étudier les amendements au Régime de pensions du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et ensuite?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

Ajournement

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL—ON RAPPORTE QUE CERTAINES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DU QUÉBEC N'ONT PAS PAYÉ D'IMPÔT FÉDÉRAL L'AN DERNIER

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'avais, la semaine dernière, l'occasion de poser une question. Elle était, à mon avis, extrêmement importante, et méritait une réponse, sinon précise, tout au moins une qui nous aurait éclairés.

S'il y a une question qui intéresse chaque contribuable canadien, c'est bien celle des impôts, puisque chaque individu qui a un revenu en remet une partie au fisc, aux fins de l'administration du pays. Les personnes à revenu fixe connaissent exactement leur contribution à l'impôt. Elles connaissent également celle de leur voisin.

Mais, dans le cas des corporations et, en particulier, des corporations multinationales, il y a le problème de savoir si réellement ces compagnies paient leur tribut au pays où elles font affaires. Cela est extrêmement important parce que si ces compagnies-là ne paient pas leur juste part d'impôt, c'est le petit travailleur qui devra combler la différence dont on aura besoin pour la saine administration du pays. Or, il y a quelques semaines, on a révélé au gouvernement de la province de Québec que sept compagnies pétrolières n'avaient pas payé d'impôt.

● (2200)

Monsieur le président, devant l'escalade des prix des produits pétroliers, qui ont dans certains cas augmenté de 50 p. 100, il est à se demander comment une compagnie peut échapper à l'impôt. Or, comme ces mêmes compagnies existent partout au Canada, et comme elles ont à déclarer leur revenu au gouvernement fédéral, il est donc important que leurs contributions en impôt à la province de Québec et au gouvernement fédéral soient comparées.

Alors, je demande au ministre du Revenu national (M. Stanbury) s'il y a eu des rencontres, des pourparlers, des enquêtes, des vérifications à ce sujet. C'est une question importante et même urgente, puisqu'il est temps que nous soyons mis au courant de ces faits, afin d'éviter des échappatoires absolument inadmissibles. Monsieur le président, on a beau inciter la population à rester calme, demander aux gens de payer tout bonnement leurs impôts, il reste néanmoins que la nouvelle voulant que sept compagnies pétrolières n'aient pas payé d'impôt à la province de Québec laisse planer des doutes dans l'esprit de Baptiste.

On se demande ensuite pourquoi il y a tant de «rechignage», et pourquoi cela va parfois jusqu'à une certaine révolte. Or, je pense qu'il faut tirer ces choses au clair. Il nous faut savoir si la même chose se produit sur le plan fédéral. C'était le but de ma question. Le ministre du Revenu national est-il en mesure de dire, sans révéler de secrets, si ces compagnies sont dans la même situation relativement à l'impôt sur le revenu fédéral.

La population a le droit d'être mise au courant, et, évidemment, en tant que représentants de la population, nous nous devons de faire la lumière sur cette situation. Si ce système se perpétue, nous risquons d'avoir de mauvais lendemains.

Donc, monsieur le président, je demande tout simplement si certaines de ces compagnies ont négligé de payer l'impôt fédéral et, deuxièmement, s'il y a eu, ou s'il y aura des rencontres avec les responsables du ministère du Revenu de la province de Québec, afin de comparer les déclarations d'impôt de ces mêmes compagnies avec celles présentées au ministère fédéral du Revenu national.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre du Revenu national (M. Stanbury), je voudrais rappeler au député que le Revenu Canada Impôt n'est pas libre de divulguer des renseignements d'ordre fiscal au sujet de contribuables particuliers. Je ne peux donc pas dire si telle société ou tel groupe de sociétés connues a ou n'a pas payé d'impôts fédéraux pour une année d'imposition donnée. Toutefois, les plus récentes statistiques pour l'année d'imposition 1970 révèlent que de toutes les entreprises qui se classent généralement parmi les sociétés pétrolières, environ 145 ont payé des impôts fédéraux et 640 n'en ont pas payé.

D'après les données de Statistique Canada contenues dans la publication Corporation Statistics, en 1971, les sociétés pétrolières ont payé environ 150 millions de dollars en impôts fédéraux.

Diverses raisons peuvent expliquer qu'une société pétrolière ne paie pas d'impôts au gouvernement fédéral au cours d'une année. Il se peut qu'une compagnie accuse une perte au cours d'une année donnée ou, encore, que ses bénéfices de l'année soient contrebalancés par les pertes reportées des années précédentes. Il y a un élément important à considérer lorsqu'il s'agit de calculer les revenus imposables d'une compagnie pétrolière, c'est la déduction permise pour les frais d'exploration et de mise en valeur. La plupart des grandes compagnies pétrolières du Canada ont fait de très fortes dépenses pour leurs travaux d'exploration et le forage de nouveaux puits. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, ces frais sont déductibles au cours d'une année d'imposition en proportion du revenu de la compagnie, et les frais non déductibles, en raison de la limite imposée au revenu, peuvent être reportés et réclamés comme déduction au cours d'une année subséquente de bénéfices pour la compagnie. Le total des frais d'exploration et de mise en valeur réclamés par les compagnies pétrolières au cours de l'année d'imposition 1971 était d'environ 820 millions de dollars.

Il faut reconnaître qu'une compagnie pétrolière doit non seulement payer les impôts fédéral et provincial sur le revenu, mais doit aussi verser des redevances au gouvernement de la province où le pétrole est produit. Le montant de ces redevances fait partie des dépenses commerciales de la compagnie et est donc déductible lors du calcul du revenu imposable pour les fins de l'impôt fédéral sur le revenu.

Rien ne prouve que les sociétés pétrolières du Canada ne déclarent pas leur revenu imposable comme elles le doivent conformément aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

LA CONSOMMATION—LA PUBLICITÉ POUR LA VENTE DE MAISONS À TORONTO—LA TENEUR DES CONTRATS QUANT AUX PRIX ET AUX CONDITIONS DES HYPOTHÈQUES

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, le 5 mars, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) une question sur certaines entreprises de construction qui faisaient de la publicité au sujet de maisons à vendre. J'ai fait part au ministre du problème qui s'était posé à des personnes qui avaient voulu acheter une maison et auxquelles l'agent du constructeur apprenait sur place que les maisons n'étaient pas vraiment à vendre—que ces personnes pouvaient se faire réserver une maison mais que l'entente prévoyait que le dépôt serait remis sans intérêt si l'aménageur jugeait le prix insuffi-

sant. En outre, les conditions de paiement, le prix, la date limite et le reste, pouvaient être modifiés unilatéralement par le constructeur.

A la suite de ma question, l'activité d'un certain nombre de constructeurs de Toronto qui faisaient de la publicité dans le *Star* et dans le *Globe and Mail* de Toronto s'est beaucoup réduite et l'institut d'urbanisme a réprimandé les constructeurs en leur disant que c'était là de la publicité illégale.

Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que ma question, en attirant l'attention de la Chambre sur ce problème, a eu pour effet de régler la question de la publicité. Elle n'est toutefois pas allée à la racine du problème puisque celui-ci est attribuable à l'inflation absolument ridicule que connaît le Canada.

Ainsi, à Mississauga, le prix d'une maison augmente d'au moins $50 par jour, sept jours par semaine. Dans ce cas, on ne peut pas vraiment critiquer le lotisseur s'il dit à l'acheteur éventuel: en tant que lotisseur, j'ai droit à l'augmentation qui survient entre la commande et la livraison. J'ajouterais même que cette période peut aller jusqu'à huit mois.

On ne peut pas vraiment critiquer un aménageur et l'accuser d'escroquerie lorsqu'il dit: je veux au moins l'augmentation intervenue au cours de la période pendant laquelle je suis responsable de la propriété. Après tout, les frais de construction de toutes sortes augmentent de 2 à 5 p. 100 par mois et le constructeur ou l'aménageur n'a aucun moyen de savoir avec certitude combien sa construction lui coûtera dans six mois.

● (2210)

Au début de l'automne dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré qu'il bloquerait le prix du lait pendant un an et il a accordé une subvention de 5¼c. Cela se passait il y a quatre ou cinq mois. Le prix du lait augmente encore de 5c. la pinte outre l'augmentation de 5c. de l'automne dernier. Voilà la situation de notre économie. Nous avons une inflation galopante. Notre gouvernement s'inquiète peu de cette inflation.

Cette inflation galopante est surtout visible dans le prix des maisons dans les grandes villes. On a répété bien des fois à la Chambre que le prix des maisons dans la région du grand Toronto avait augmenté de 40 p. 100 l'année dernière. Cela peut être causé par la spéculation. C'est peut-être aussi parce que le système bancaire finance cette spéculation. Il existe en tout cas une grave pénurie de terrains urbanisés. Cela est certainement dû au fait que notre ministre d'état chargé des Affaires urbaines (M. Basford) ne nous présente rien d'autre que des projets-témoins. Il ne fait rien pour augmenter le nombre de terrains urbanisés.

Il n'y a pas de programmes concertés en vue d'augmenter le nombre de logements. Nous avons des programmes d'innovation. Nous avons Habitat 2000. Mais nous n'avons rien qui réglera le problème du jeune couple en quête d'une maison.

Un logement est un produit de base. Les briques et le mortier sont des produits de base. Il nous faut abriter la population. La société d'aujourd'hui exige des logements chauds, confortables et convenables, mais le gouvernement impose tout de même une taxe de vente de 11 p. 100 sur ce produit et refuse de la supprimer. Cette taxe a permis au gouvernement de recueillir plus de 1 milliard de dollars depuis cinq ans, mais il n'utilise pas cet argent pour augmenter le nombre de terrains, ce qui rendrait les maisons moins chères. Le logement est sans doute la principale préoccupation de la plupart des gens de la société urbaine. Le fait qu'on continue à vendre sur plans montre que le prix de cette denrée augmente du fait de la demande.

Je n'accuse pas le promoteur-immobilier d'avoir créé cette situation car le gouvernement dit à tout le monde: «Aide-toi le ciel t'aidera». En ce qui nous concerne, dit le gouvernement, le logement est un problème international tout comme l'inflation. Je me demande comment le coût du logement au Canada peut être un problème international. Nos maisons sont bâties avec des matériaux canadiens, sur des terrains canadiens avec de la main-d'œuvre canadienne. Que vient faire là-dedans la situation internationale? Et le gouvernement laisse les prix augmenter. Il continue à permettre qu'on finance cette spéculation et s'inquiète peu du Canadien moyen qui désire une maison pour abriter sa famille.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, il est difficile de rivaliser avec l'honorable député pour sa démagogie et son hypocrisie, qui n'ont d'égale que sa suffisance, alors qu'il nous fait savoir que ses interventions à la Chambre ont réglé le problème de la publicité trompeuse à Toronto. Je peux l'assurer que rarement un député est aussi loin de la réalité.

Si la publicité trompeuse baisse dans le région de Toronto, c'est précisément parce que la direction de la recherche et des investigations du ministère de la Consommation et des Corporations poursuit vigoureusement toutes les industries, quelles qu'elles soient, dans le domaine de la construction ou autre, qui font de la publicité trompeuse. Et dans le domaine qu'il a cité, je peux lui dire que ce sont certainement les poursuites de certains fabricants de maisons par le ministère qui ont conduit effectivement à des condamnations dans la région de Toronto, ce qui a eu un effet salutaire et exemplaire sur le reste des industries. S'il peut se consoler en pensant que c'est lui qui a produit cet effet-là, tant mieux pour lui, mais je tiens à lui dire que de notre côté et du côté de la population de la région métropolitaine de Toronto, ce n'est pas ce genre de suffisance qui va impressionner les gens.

Quant à la question de la spéculation foncière, j'ai trouvé renversant que l'honorable député dise qu'il ne blâme pas ceux qui en font. Quant à moi, je trouve qu'il s'agit là de lâcheté, qu'il faut au contraire condamner les spéculateurs pour un acte foncièrement immoral, car c'est spéculer sur quelque chose où aucune plus-value ne provient de notre propre investissement.

Alors, je trouve injuste de vouloir ainsi stigmatiser un mal sans blâmer les personnes qui en sont responsables, parce que dans ce domaine il est manifeste que les pressions psychologiques de la spéculation sont certainement quelque chose qui n'a aucun fondement économique.

Donc, cette façon de l'honorable député de jeter tout le blâme sur le gouvernement, sans vouloir reconnaître la soif du gain absolument abusive de ceux qui ont des terrains ou des services publics, ni la responsabilité première des gouvernements, et particulièrement du gouvernement conservateur de l'Ontario, constitue à mon avis une manière bien fausse et bien incomplète de rapporter les faits.

Quant à la guerre contre l'inflation, je pense que toute personne raisonnable reconnaîtrait que le gouvernement

actuel a bien aidé les citoyens par les différentes subventions qu'il a accordées. Le député a cité le domaine de l'industrie laitière. Je pourrais en revanche lui citer celui des subventions au prix du pain, des subventions accordées en vertu du programme d'assistance publique, des pensions de sécurité de la vieillesse, du Régime des allocations familiales, et de l'indexation des pensions. Voilà autant de programmes que le gouvernement a mis de l'avant, précisément afin de permettre aux citoyens dont les revenus sont fixes de lutter avec un certain succès contre le problème de l'augmentation du coût de la vie.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE MISE EN GARDE DES ÉTUDIANTS TROUVÉS EN POSSESSION DE STUPÉFIANTS À L'ÉTRANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et d'une nécessité pressante, c'est-à-dire l'incarcération depuis un mois de quatre étudiants canadiens dans une prison iranienne, de même que les nombreuses demandes d'aide reçues par les ambassades canadiennes de par le monde, et provenant de personnes accusées d'avoir eu de la drogue en leur possession. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan):

Que la Chambre prie l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) d'envoyer une directive aux écoles secondaires, collèges et universités du Canada, exposant les dangers et les sanctions éventuelles auxquels peuvent s'exposer les touristes arrêtés pour usage de drogue dans un pays étranger.

M. l'Orateur: La motion du député a été proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et requiert le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non!

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MISES À PIED À L'USINE DE LA GENERAL INSTRUMENTS, À SYDNEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et d'une nécessité pressante, soit le licenciement d'un nombre considérable d'employés de l'usine de la General Instruments Corporation à Sydney, où les effectifs sont passés de près de 1,000 employés à 400 environ au cours des dernières semaines.

Étant donné qu'il est pratiquement impossible que la société nous fasse part de ses intentions quant au maintien de ses opérations à Sydney, que certains articles d'outillage ont été enlevés de l'usine et que ces licenciements en masse causent des difficultés aux employés, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) ordonnent immédiatement une enquête en vue d'aider autant que possible les employés licenciés, qu'ils déterminent, grâce à l'enquête, ce que l'avenir réserve à l'usine et si les employés licenciés seront rengagés, et qu'ils fassent rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Cette motion est aussi proposée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime.

Des voix: Non!

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE DÉBAT POUR L'ABROGATION DES CONCESSIONS FISCALES EN FAVEUR DES GRANDES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme les termes de la motion parlent d'eux-mêmes, c'est sans plus de préambule que je propose:

Que la Chambre juge, étant donné que des porte-parole de l'opposition ont mis en doute le maintien des concessions fiscales du gouvernement aux sociétés, que les exigences du paragraphe (3) de l'article 125.1 de la loi de l'impôt sur le revenu relatives à une motion appuyée par 60 députés ont été satisfaites, et qu'il soit par conséquent ordonné que la Chambre soit saisie dans les 15 jours d'une motion ordonnant que cesse l'application des concessions fiscales accordées aux sociétés par le bill C-192 adopté au cours de la dernière session.

La motion a l'appui du député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain du comotionnaire du député. Quoi qu'il en soit, je vais demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: Non!

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Conseil de la consommation—Rapport

● (1410)

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DATE DE LA PRÉSENTATION D'UNE MODIFICATION DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une affaire dont l'urgence est évidente, et qui ne peut subir aucun retard, à savoir, les retards inacceptables dans le paiement des prestations d'assurance-chômage. Je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre prie le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration responsable de la commission d'assurance-chômage à déposer dans les plus brefs délais la nouvelle loi de l'assurance-chômage telle qu'annoncée dans le discours du trône ou le discours des promesses.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT DU CONSEIL AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme le leader du gouvernement à la Chambre a reçu l'avis de motion bien à l'avance il a eu le temps de l'étudier. Je propose donc aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le rapport du Conseil canadien de la consommation sur l'intérêt des consommateurs dans les offices et organismes de réglementation, publié le 15 avril par le ministre de la Consommation et des Corporations, soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: La motion du député de Saint-Jean-Est, appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

[M. l'Orateur.]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE PRÉVOIR UN JOUR POUR L'ÉTUDE D'UNE MOTION D'OPPOSITION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion tendant à l'ajournement de la Chambre, afin de discuter une question précise et importante exigeant un examen pressant et découlant des responsabilités du gouvernement sous le chapitre des subsides, comme l'a reconnu le président du Conseil privé, c'est-à-dire le refus du gouvernement d'accorder un jour à l'opposition aux termes de l'article 58 du Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin) a donné à la présidence l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. Cela a permis à la présidence de réfléchir sur l'importante question soulevée par le député. En passant, je le remercie d'avoir remis par tranches à la présidence des documents de base qui ont été trouvés intéressants et stimulants à la fois.

Comme tous les députés le savent, l'article 58 s'applique à la question soulevée par le député de Peace River et porte en général sur les travaux relatifs aux subsides et aux voies et moyens. En vertu de cet article du Règlement, au début de chaque session, la Chambre désigne, par motion, un ordre du jour permanent. Le calendrier de la Chambre pour l'étude des travaux aux termes de l'article 56 du Règlement est divisé en trois périodes distinctes. Une de ces périodes se termine le 10 décembre, au cours de laquelle cinq jours de séance sont réservés aux travaux des subsides. La deuxième période se termine au plus tard le 26 mars de chaque année et compte sept autres jours réservés aux travaux des subsides. Cela nous amène à la troisième période distincte qui se termine au plus tard le 30 juin. Dans chacune des périodes décrites, et plus particulièrement pour les fins du problème qui nous occupe, deux jours pourront être désignés au choix des députés de l'opposition, pour présenter des motions de défiance.

La question que la présidence doit trancher est celle de savoir si, au cours de la période commençant le 27 mars et se terminant le 30 juin, ce que le député signale comme «le refus du gouvernement d'accorder un jour à l'opposition» peut justifier la motion d'ajournement du débat en vertu de l'article 26 du Règlement. Tous les députés connaissent bien les exigences de l'article 26 du Règlement. Le paragraphe (5) stipule qu'en décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur «devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle . . .»

Les précédents qui remontent très loin indiquent que ces mots ont toujours été interprétés comme ayant trait à une urgence survenue brusquement et nécessitant l'intervention immédiate du ministère. Cet article n'a jamais été interprété comme s'appliquant aux autres articles du Règlement. Dans ce cas-ci, la motion du député propose l'ajournement de la Chambre précisément pour permettre la discussion de l'application de l'article 58 du Règlement, situation qui, à mon avis, n'a jamais été voulue par le paragraphe 5 de l'article 26.

Vu les circonstances, je crains fort de ne pouvoir accepter la motion du député de Peace River selon laquelle l'ajournement aux termes de l'article 26 du Règlement peut être invoqué pour permettre un débat sur l'application ou l'interprétation d'un autre article du Règlement.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon rappel au Règlement a trait à ma question d'hier au secrétaire parlementaire alors qu'il lisait les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Il a induit la Chambre en erreur en affirmant, à tort, qu'il en coûterait 1.5 million de dollars au gouvernement pour répondre à la question nº 319 inscrite au *Feuilleton* à mon nom. S'il peut faire la preuve comptable de son affirmation, j'aimerais qu'il la présente à la Chambre de sorte que les autres députés puissent y jeter un coup d'œil.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une pratique fort dangereuse qui semble être en voie de s'établir: en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), hier, une très importante étude commandée par le Conseil canadien de la consommation a été publiée par le cabinet du ministre. L'étude en question porte sur la représentation des intérêts du consommateur au sein des organismes ayant un pouvoir de réglementation. Le ministre est en possession de l'étude depuis juin dernier. Il est vrai que le ministre peut garder ce document aussi longtemps qu'il le faudra pour le comprendre et qu'il faut peut-être un peu plus de temps au ministre pour assimiler la substance de ces documents.

J'invoque le Règlement pour souligner qu'il aurait convenu de déposer le document à la Chambre aux termes de l'article 41. Je soulève cette question pour obtenir l'avis de la présidence, car si, quand le Parlement siège, les ministres peuvent contourner le Règlement de la sorte, je ne vois vraiment pas pourquoi le Parlement siégerait. Ce très important document aurait dû être déposé à la Chambre conformément à l'article 41. Je soutiens que le ministre est coupable de mépris de la Chambre parce qu'il a contourné le Règlement pour publier cette étude à l'extérieur de la Chambre.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ait besoin d'une décision de la présidence. Il a invoqué le Règlement. Le débat ayant pris fin, je ne vois pas à quoi pourrait bien servir une décision de la présidence.

Cet article du Règlement permet aux ministres de la Couronne de déposer des documents. Il fut adopté il y a plusieurs années afin de faciliter aux membres du Cabinet le dépôt des documents sans avoir à invoquer le Règlement ou à engager le débat. Je doute que l'on puisse interpréter l'article 41 du Règlement comme une obligation pour les ministres de déposer des documents à la Chambre. Cela se peut, bien que je ne croie pas pouvoir donner cette interprétation à cet article du Règlement, du moins dans son libellé actuel.

Sans doute le Règlement a-t-il été conçu et élaboré pour permettre aux ministres de déposer leurs documents et pour les encourager à le faire, au lieu de les publier hors de la Chambre. J'ai l'impression que cette règle générale a été suivie depuis un certain temps. Je n'ai ni constaté ni ne me suis même demandé s'il s'agissait d'une dérogation à cette règle. Je vais peut-être envisager la question de ce point de vue. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est du rappel au Règlement de l'honorable député, je déclare ne pas pouvoir interpréter l'article 41 du Règlement comme imposant à un ministre l'obligation de déposer un document ou de le publier.

● (1420)

M. Stevens: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que, avant que je prenne place à la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé une motion dont il a dit, par inadvertance peut-être, que je l'appuyais. Il voulait peut-être dire le député de York-Sud et non celui de York-Simcoe, car c'est la première fois que je vois cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A propos de ce rappel au Règlement . . .

M. l'Orateur: J'ai cru comprendre que c'était la question de privilège et non un rappel du Règlement, bien que l'intervention du député semble plus proche d'un rappel au Règlement que de la question de privilège. De toute façon, il est consigné maintenant que le député se dissocie de la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque alors le Règlement pour déclarer que je ne peux être accusé d'avoir commis une erreur. J'ai délibérément mentionné le député de York-Simcoe parce que je l'ai pris au mot . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est là que vous avez commis une erreur.

M. Stevens: Il est évident, monsieur l'Orateur, que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas bien suivi ma déclaration hier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien au contraire. Lisez le hansard.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'EFFET DE LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE PAR LA BANQUE DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme la hausse du taux officiel d'escompte par la Banque du Canada en fin de semaine apparaît à des gestionnaires comme un signal de resserrement du crédit, qu'elle a déjà entraîné des augmentations par les banques à charte et d'autres dans l'ensemble du système et qu'elle annonce clairement un changement appréciable dans le mouvement monétaire, je voudrais demander au ministre s'il faut en conclure que la Banque et le gouvernement de concert avec elle, s'en remettent encore une fois à la méthode décriée d'une austérité et d'un ralentissement draconiens pour vaincre l'inflation; autrement dit, revenons-nous à la politique déconsidérée de 1969 et 1970?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Bien que je n'accepte pas l'exposé des motifs du député, la réponse est non.

M. Stanfield: Comme le geste de la Banque entraînera sûrement une hausse générale des coûts du crédit, surtout des taux hypothécaires et des frais d'exploitation des petites entreprises, frais qui sont en eux-mêmes inflationnistes puisqu'ils font monter les prix, je voudrais demander au ministre si le gouvernement veut que ces choses se produisent. Sinon, qu'est-ce que le gouvernement entend faire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le gouvernement est d'avis qu'un accroissement excessif de la masse monétaire, qui se serait produit si les taux d'intérêt étaient restés les mêmes, aurait été plus inflationniste que les résultats allégués par l'honorable représentant. En fait, il se pourrait que les discours d'un de ses collègues, le député de Don Valley, donnent raison au gouvernement.

LES MOTIFS DE LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE PAR LA BANQUE DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il ne serait pas plus juste de dire que la Banque du Canada a jugé nécessaire de hausser le taux officiel d'escompte, mesure rigoureuse qui entraînera des hausses sensibles du coût des marchandises en général, parce que le gouvernement n'avait pas d'autre politique pour calmer la psychose inflationniste.

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, ce ne serait pas plus juste.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉCHOUAGE D'UN PÉTROLIER DANS LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES MESURES ENVISAGÉES CONTRE LA FUITE DE PÉTROLE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la nouvelle récente de l'échouage d'un pétrolier de l'Imperial Oil dans la Voie maritime du Saint-Laurent qui a provoqué une grave fuite de pétrole dans ce cours d'eau, le ministre dirait-il à la Chambre quelle est l'ampleur de cette fuite et quelles mesures sont prises pour l'endiguer.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette fuite a eu lieu dans les eaux américaines et non canadiennes, mais à mesure que l'eau s'écoule cette fuite présente certes un danger. Nous avons immédiatement pris des mesures appropriées. Le navire a été entouré d'une estacade afin que le pétrole ne se déverse pas dans les eaux canadiennes. J'espère que les Américains réussiront avec notre concours à maîtriser la situation.

L'ÉCHOUAGE D'UN PÉTROLIER DANS LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA NÉCESSITÉ DE L'EMPLOI DE PILOTES QUALIFIÉS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le pétrolier s'est échoué dans la Voie maritime, de toute évidence en dehors de sa route? Avait-il un pilote qualifié à bord?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'enquête normale que les Américains sont censés mener portera là-dessus, étant donné que ce secteur relève de leur autorité.

M. Harding: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le danger que présente le fleuve Saint-Laurent pour les navires non dotés de pilotes dûment qualifiés, j'aimerais demander au ministre quelles mesures ont été prises pour ne retenir que les services de tels pilotes sur ce cours d'eau?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, la loi ne prescrit nullement qu'il faille en ce moment des pilotes dans ce secteur. Il se peut que les armateurs et les associations de pilotes changent d'avis, et peut-être le ministère pourrait-il discuter cette question avec les Américains. Mais jusqu'à maintenant, il n'était pas nécessaire d'avoir des pilotes à bord dans ce secteur de la Voie maritime.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS DE MONTRÉAL—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Hier soir, à la télévision, le ministre avait l'air passablement aigri par les fiers-à-bras qui intimident les postiers de Montréal. Est-ce qu'il est en mesure de dire où en sont rendus les pourparlers avec le Syndicat des postiers de Montréal, pourparlers destinés à assurer le plus tôt possible le règlement de ce conflit?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, selon les dernières nouvelles, un très grand nombre d'employés sont retournés au travail à Montréal. Il y a eu suffisamment de manutention du courrier pour permettre aux facteurs de faire une livraison en début d'après-midi à Montréal. Incidemment, les facteurs sont très désireux de faire leur travail. J'espère que ce bon exemple sera suivi par tous les employés de Montréal, et que d'ici peu la situation sera clarifiée.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Postes.

Si nous acceptons la théorie préconisée par une société civilisée, selon laquelle au moment de la retraite les gens doivent continuer à bénéficier du niveau de vie qu'ils ont aidé à édifier, je pense que l'indexation après la retraite, comme l'indexation antérieure à la retraite, devrait se fonder non sur le coût de la vie mais sur le niveau de vie.

Il y aurait deux ou trois façons d'y arriver. On pourrait la calculer d'après l'indice du salaire ou encore d'après le produit national brut. Mais s'en remettre indéfiniment à l'indice du coût de la vie, c'est commettre une sorte d'injustice envers les gens antérieurement retraités, et cela s'applique aux retraités actuels et cela s'appliquera en 1980, à ceux qui prendront leur retraite en 1978 ou 1979.

J'exhorte donc le ministre à soumettre à nouveau cette question au groupe d'étude, à son ministère, afin de voir s'ils ne pourraient pas en arriver à une formule d'indexation postérieure à la retraite qui soit aussi judicieuse que la formule antérieure à la retraite. Ce n'est pas la première fois que je propose cela. J'en ai traité longuement au comité spécial, en 1964 et en 1965. A l'époque, il s'agissait d'une indexation postérieure à la retraite de 2 p. 100 seulement par année. Nous avons dépassé cela, Dieu merci. Elle se fonde maintenant sur le coût de la vie, sur le chiffre actuel mais, comme je l'ai signalé, il y a des circonstances où cela n'est pas satisfaisant parce qu'il y aura toujours recul. L'indexation qui joue en janvier se fonde sur l'augmentation des mois d'août, septembre et octobre, par rapport aux trois mois précédents. Elle est toujours en retard sur les rectifications effectuées et, comme le disait le député de Hillsborough, l'indexation s'aligne sur un chiffre trop bas au départ.

Le dernier mot n'a donc pas été dit dans cette mesure législative en ce qui concerne l'indexation. C'était une bonne chose de prévoir une indexation supérieure à 2 p. 100. Il ne suffit pas, cependant, de s'en tenir là. J'exhorte à nouveau le gouvernement et le ministère à prévoir dans leur loi, en ce qui a trait à l'indexation avant la retraite, une base qui pourrait être utilisée avantageusement après la date de la retraite. C'est pourquoi je demande, monsieur l'Orateur, que l'indexation après la retraite ne soit pas alignée sur le coût de la vie mais sur l'indice des salaires ou sur le produit national brut afin que ceux qui font partie de la grande famille canadienne aient droit, lorsqu'ils prennent leur retraite, au niveau de vie qu'ils ont contribué à édifier.

● (2130)

Je suis sur le point de terminer mes observations, mais j'aimerais avancer un autre argument au sujet de la sécurité de la vieillesse. Le ministre a parlé en détail du taux fixe et d'autres avantages. Je comprends le raisonnement suivi, mais n'est-il pas vrai que dans un nombre croissant de cas, la sécurité de la vieillesse devient un élément de taux fixe dans l'ensemble des avantages du pensionné. Tout comme un invalide touche un taux fixe plus un certain pourcentage, le retraité moyen touchera une pension de sécurité de la vieillesse fixe et une pension au titre du Régime de pensions du Canada en plus.

J'aimerais répéter que nous ferons preuve de plus de justice et d'égalité si nous continuons à relever ce que j'appelle l'élément de taux fixe, en d'autres termes, la sécurité de la vieillesse. Je remarque que le ministre a signalé quel serait le montant des pensions à l'avenir, y compris la sécurité de la vieillesse. Il a laissé la porte ouverte. On ne peut pas supposer que la pension de sécurité de la vieillesse continuera d'être de $100. Je tiens à lui dire qu'elle ferait mieux d'augmenter.

M. Lalonde: Elle est supérieure à $100 actuellement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dit qu'elle est supérieure à $100. C'est vrai, elle est passée à $110.09 par mois, mais le problème est attribuable à la léthargie dont le ministre fait preuve. La pension n'est plus de $100, elle a augmenté et il n'y est pour rien. Elle pourrait augmenter tous les trois mois mais pas d'un montant suffisant pour permettre aux retraités de jouir d'un niveau de vie qu'ils ont contribué à atteindre. Je crois qu'il est nécessaire d'augmenter considérablement le montant de base de la pension de la vieillesse. Il faut continuer à prendre des mesures en ce qui concerne les femmes mais également en ce qui concerne la justice dans ce domaine.

Quand le ministre a indiqué qu'il allait faire un discours plutôt complet ce soir, j'ai cru qu'il parlerait de certaines des attaques auxquelles les journaux se sont livrés récemment à l'endroit du Régime de pensions du Canada. Je m'en faisais une fête. Une fois son discours terminé, je me suis dit qu'il valait peut-être mieux qu'il n'en ait pas parlé. Peut-être devrais-je faire de même, mais je prendrai un instant ou deux pour dire que la plupart de ces attaques à l'endroit de programmes comme le Régime de pensions du Canada, des paiements de sécurité de la vieillesse ou de transfert, proviennent de gens ou d'éditorialistes ou d'intérêts qui ne sont tout simplement pas d'accord avec le concept de l'égalité.

Je sais qu'il est vrai que l'augmentation des pensions contribue à l'inflation et à la hausse des coûts, de sorte que $110.09 par mois ne valent pas autant que $100 par mois il y a six mois. Mais, dans le mesure où nous versons davantage à nos gens suivant le principe de l'égalité, nous édifions une société plus juste, plus humaine et plus acceptable.

C'est dans le secteur des allocations familiales où nous avons le régime universel, c'est dans le secteur de nos citoyens âgés de 65 ans et plus où nous avons les pensions de sécurité de la vieillesse universelles que nous devrions essayer davantage de réaliser la justice sociale. Je crois qu'on peut s'en rapprocher d'autant en relevant encore la pension de vieillesse de base, disons jusqu'à $200 pour cette année-ci, et par d'autres améliorations à apporter au Régime de pensions du Canada.

Monsieur l'Orateur, je termine en disant deux choses qui peuvent sembler contradictoires mais qui sont toutes les deux vraies. Je me réjouis et je suis fier de ce que j'ai vu réaliser au Parlement du Canada depuis plusieurs décennies dans le domaine des pensions. Je me souviens bien de la situation qui existait quand je suis arrivé ici: $20 par mois à 70 ans avec évaluation des moyens et sans allocations familiales. Nous sommes venus de loin. C'est merveilleux, c'est excitant, le Canada peut en être fier, mais il y a encore beaucoup de chemin à faire. J'exhorte le Parlement actuel à s'atteler à la tâche.

Régime de pensions

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier de me donner l'occasion de participer au débat. Nous avons entendu un exposé très éloquent et très clair du ministre qui a expliqué les grandes lignes comme les menus détails du bill et, à mon avis, c'est une mesure magnifique. Nous avons entendu la brève et excellente présentation du député de Hillsborough (M. Macquarrie) et, finalement, l'allocution du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A mon avis, le ministre est certainement heureux que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait établi son calendrier pour la prochaine période de deux à cinq ans.

Nous devons tous dire quelque chose, même si c'est bien banal, pour faire suite aux orateurs précédents. J'aimerais rappeler à la Chambre que le bill tend vraiment à modifier le Régime de pensions du Canada et qu'il entre dans le cadre de la politique du gouvernement qui consiste à présenter des mesures en vue d'améliorer le sort des personnes âgées et à donner des avantages égaux à tous les membres de notre société. La loi s'applique maintenant aux femmes en général, mais comme l'ont déjà dit certains députés, nous espérons qu'elle s'appliquera éventuellement à la maîtresse de maison non payée ou, dans certains cas, à la femme au foyer non rémunérée.

Le projet de loi englobe les dispositions du bill C-190 qui s'est éteint prématurément lors de l'ajournement du Parlement l'été dernier, mais qui constituait une étape provisoire acceptable dans l'évolution du Régime de pensions du Canada. Le bill apporte aussi plus de changements d'ordre technique. Ces changements ont été discutés en détail et apportent des améliorations nécessaires, comme on s'en est rendu compte en étudiant davantage le régime, et ils empêcheront les prestataires d'être incommodés ou même traités injustement.

Avant de parler de modifications précises, j'aimerais rappeler à la Chambre que le gouvernement croit dans les conférences fédérales-provinciales—en d'autres termes, dans la communication. Ces conférences deviennent de plus en plus fréquentes et fructueuses. Elles sont vraiment nécessaires si l'on veut intégrer vraiment les régions au Parlement central. De fait, on peut espérer qu'une plus grande efficacité dans les communications contribuera à réduire à la longue l'absence de compréhension et l'hostilité de certaines parties, provinces ou régions du Canada, soient à l'égard l'une de l'autre, soient à l'égard du gouvernement fédéral. Je le dis sans esprit partisan.

● (2140)

Quoi qu'il en soit, la réunion tenue à Edmonton les 19 et 20 février a été remarquablement constructive. Les ministres de la Santé et du Bien-être désiraient qu'on continue de donner la priorité à la refonte de la sécurité sociale amorcée l'année précédente. Ils sont tous convenus qu'il fallait aider les pauvres et les déshérités, y compris les chômeurs et les ouvriers exploités. Ils ont réaffirmé le principe dont ils étaient convenus, d'aider les gens à prévoir leur retraite et leurs besoins en cas de maladie, d'accidents ou de chômage. Ils ont évidemment prévu également le soutien des revenus en cas de nécessité. Comme un revenu annuel garanti ou un programme omnibus remplaçant tous les programmes actuels ne leur a pas semblé immédiatement souhaitable, et il y a de nombreuses raisons à cela, ils ont chargé leurs collaborateurs de poursuivre les discussions. alors qu'eux-mêmes se sont attachés à la question pratique du Régime de pensions du Canada et du Québec.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Une des questions prioritaires fut le traitement égal des cotisants hommes et femmes, et l'autre, la façon dont une ménagère ou une maîtresse de maison pourrait cotiser à ces régimes. Ce bill est, en fait, fondé sur les modifications estimées nécessaires pendant la réunion d'Edmonton. Ainsi, il existe déjà un concensus national sur ses dispositions.

On a exprimé aujourd'hui certaines inquiétudes sur nos capacités de financement de ces régimes. Alors qu'il parlait un jour à la Chambre sur ce bill, le député de Dauphin (M. Ritchie) qui a tout mon respect, s'inquiétait de ce que les prestations de la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada pourraient avoir tendance à réduire l'épargne. C'est faux. Il a été démontré que, l'année dernière, l'épargne par habitant fut plus élevée que jamais dans notre histoire.

Certains députés s'inquiètent aussi de l'éventualité où ce bill ajouterait aux pressions inflationnistes. L'inflation est parmi nous et nous devons l'accepter. Nous devons admettre qu'il est impossible au Canada de prendre position isolément. La seule position qu'il nous faut prendre, c'est d'admettre que le Canada est parmi les pays les mieux placés du monde, qu'il peut se permettre ces régimes et qu'il doit les adopter. Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de l'égalité. Il n'y a aucune égalité quand certains peuvent à peine survivre alors que d'autres sont immensément riches. Une certaine redistribution des revenus est nécessaire et le Régime de pensions du Canada y contribue.

Pour mettre du baume dans le cœur des députés, permettez-moi de citer un numéro récent du *Wall Street Journal.* Nous devrions tous le lire. Il prédit que le Canada, malgré l'inflation, sera vraisemblablement le chef de file de tous les pays industrialisés. Nous sommes presque arrivés à ce stage aujourd'hui. Nous y serons parvenus dans 30 ans. Je suis persuadé que les programmes que nous pourrons mettre de l'avant pour faire la péréquation des revenus, notamment en ce qui concerne les personnes âgées, et pour rendre plus équitable la condition de la femme dans notre société ne seront pas au-dessus de nos moyens.

La condition de la femme en général, son acceptation au sein de la population active et la nécessité de lui donner un traitement égal en matière de pensions et de droits juridiques, voilà des questions qui ont retenu toute l'attention du grand public. Les femmes séparées ou divorcées et les enfants de mariages ratés, voilà des situations qu'il faut toutes prévoir dans notre système judiciaire. Ce bill, pour autant qu'il nous soit possible de nous orienter dans cette direction, affronte ces problèmes. Il est évident que le Parlement se doit de constamment reconsidérer les lois à mesure que la société évolue.

A mesure que nous nous rendons compte des nouvelles attitudes adoptées au sujet de la situation de la femme dans la société et au foyer, nous devons adapter nos régimes de pensions en conséquence. Nous contestons maintenant tout traitement différent accordé aux femmes à titre de cotisantes et d'allocataires du Régime de pensions du Canada. En outre, nous nous demandons pourquoi les ménagères ne peuvent y participer. La première question est maintenant résolue dans le bill C-19; la deuxième continuera à être étudiée, car sa mise en application est difficile et complexe. Ces choses doivent être débattues par le public et le gouvernement.

A l'origine, le Régime de pensions du Canada était censé faire partie du programme de maintien du revenu et devait comporter la participation des secteurs public et privé. Au début, la plupart des gens croyaient que le programme de

la sécurité de la vieillesse visait les personnes à la retraite et s'appliquerait aux salariés et aux non-salariés. En outre, on croyait que les régimes de pensions des particuliers et des compagnies répondraient aux besoins de nombreux Canadiens. Bien des gens pouvaient se permettre d'avoir leur propre régime de retraite. Toutefois, le Régime de pensions du Canada s'adressait aux petits salariés et était administré par le gouvernement qui tentait de répartir le coût de façon satisfaisante entre employeurs et employés.

Une des caractéristiques les plus intéressantes du régime était son caractère obligatoire. Seules étaient exemptées de cotiser, les personnes dont le revenu était inférieur à $700 par an. En présentant le bill, le ministre a rappelé à la Chambre que le même traitement accordé aux cotisants, hommes ou femmes, était le résultat de la réunion tenue à Edmonton. Le bill prévoit le paiement d'une pension de survivant au veuf tout comme la veuve y a droit maintenant.

M. Benjamin: Oui, mais combien?

M. Railton: Ma foi, nous voulons un traitement égal, n'est-ce pas? Les prestations destinées aux enfants seront versées sur la même base, peu importe si le parent décédé est l'homme ou la femme.

Une autre formule aura force de loi. La formule du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension a été fixée pour 1974 et 1975 dans le bill C-224 adopté l'an dernier et entré en vigueur le 1er janvier dernier. En 1974, ce montant sera de $6,600 et en 1975, de $7,400. Ces deux années sont considérées comme une période transitoire. Toutefois, en vertu du bill, le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension sera accru de 12½ p. 100 par an jusqu'à ce qu'il rattrape la moyenne des gains du travailleur canadien, représentée par l'indice des gains hebdomadaires pour l'ensemble des industries publiés par Statistique Canada. Une fois le rattrapage accompli, le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension restera parallèle à cette moyenne des gains.

S'il est un fait maintes fois signalé, sur lequel on ne saurait trop insister, c'est que les gens dont l'âge se situe entre 65 et 69 ans voient présentement leur pension réduite ou éliminée tout à fait s'ils continuent de gagner plus que le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension. Une fois que ce bill aura été adopté, les gens âgés d'au moins 65 ans seront admissibles au plein montant des prestations, qu'ils continuent à retirer un salaire ou non. Je crois que c'est exact. Cette disposition ne semblait pas claire au député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je pense avoir examiné la plupart des détails techniques dont je voulais parler. Il y a lieu de signaler que certains groupes religieux ne veulent pas participer au Régime de pensions du Canada. Je me souviens fort bien des discussions auxquelles ce sujet a donné lieu au comité permanent.

Enfin, les frais judiciaires d'une personne qui était à l'emploi du gouvernement des États-Unis à Goose Bay seront réglés, pour lui permettre de mettre ses cotisations à jour. Ces dépenses seront payées afin que des personnes en pareil cas puissent participer au Régime à compter du 1er juillet 1972. Cela fait suite à un accord intervenu entre le Canada et les États-Unis au moment du transfert de la base militaire.

Je pense avoir examiné tous les sujets dont je voulais parler. Les députés qui ont pris la parole avant moi ont examiné les autres. D'autres députés désirant prendre la parole, je me tais.

Une voix: Et les Mennonites et les Hutterites?

Une voix: Il en a parlé.

M. Railton: Je n'ai pas parlé des Hutterites mais des Mennonites. Les Hutterites auront droit à la manchette plus tard.

● (2150)

Le bill simplifiera l'administration, tempérera l'examen des ressources et permettra aux travailleurs autonomes à faibles revenus d'obtenir de l'aide plus facilement à leur retraite. Il accordera aussi l'égalité aux femmes et reconnaîtra leurs droits.

J'espère que le bill sera adopté sans délai et qu'il deviendra bientôt loi.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, le 30 octobre 1973, j'ai eu l'occasion de prendre la parole au cours d'un débat sur le bill dont nous avions été saisis. Je crois que c'était le bill C-224. Ce soir, j'apprécie donc beaucoup le fait d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur le bill C-19 afin d'exprimer mes opinions à l'égard de cette mesure très importante.

Comme mon collègue le député de Hillsborough (M. Macquarrie) l'a fait remarquer, c'est un bill très difficile et très complexe. Il est long et compliqué. Il a énormément de ramifications.

Il est assez difficile d'étudier les dispositions du bill qui nous est proposé. Il est également difficile d'analyser les arguments invoqués par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) lorsqu'il a présenté aujourd'hui cette mesure. Il nous a parlé de tellement d'aspects que cela nous a peut-être empêchés de nous livrer à une étude. En outre, il nous a donné un grand nombre de statistiques. Je suis certain que les députés conviendront qu'il était absolument impossible de les évaluer et de les considérer dans la perspective voulue dans le bref délai qui s'est écoulé depuis que le ministre a présenté cette mesure.

La brochure sur le Régime de pensions du Canada de 1970 commence par le préambule suivant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, qui est actuellement ministre du Travail (M. Munro):

> Le régime de pensions du Canada inauguré en 1966 est un programme de sécurité sociale destiné à assurer une protection de base contre les aléas de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Il y a eu beaucoup de discussions jusqu'ici à l'égard des divers niveaux de revenu et de l'inégalité des revenus des Canadiens. Il est tragique que dans une société comme la nôtre qui possède de vastes ressources, il y ait encore tant de gens en dessous du seuil de la pauvreté tandis que d'autres ont un niveau de vie nettement supérieur. Nous pouvons utiliser la même terminologie que celle qu'on utilise dans les affaires internationales lorsqu'on parle de nations favorisées et défavorisées. Nous avons dans notre pays des favorisés et des défavorisés. Toute tentative pour faire disparaître les grandes différences qui existent et surtout pour relever le revenu de tous les Canadiens à un niveau raisonnable, doit certes être appuyée par tous les députés.

J'ai parlé de la déclaration de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agissait à mon avis, d'un objectif louable, d'une mesure louable à l'époque. Je suis certain que tout député, y compris moi-même, se rendait compte alors qu'il ne fallait la considérer en aucun cas comme une réponse absolue aux besoins des

Canadiens à ce temps-là, encore moins à leurs futurs besoins.

Il était compréhensible qu'outre les imperfections et les injustices manifestes à cette époque, il en existerait d'autres que l'on ne pourrait peut-être discerner qu'une fois le régime en route. Il n'est donc pas surprenant que l'on nous demande une fois de plus d'examiner d'autres propositions visant à mieux adapter le régime aux besoins actuels de la société.

Ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour examiner la confrontation actuelle entre les partisans de l'éthique professionnelle et ceux de l'assistance sociale, mais il suffit de dire que le bill s'inspire du principe qu'un particulier veut prendre un emploi constructif et rémunérateur afin de satisfaire ses besoins et ceux des personnes à sa charge et qu'il y est obligé. La grande majorité des Canadiens ont suffisamment de fierté et de caractère pour subvenir à leurs besoins s'ils en ont l'occasion et si les gouvernements ne puisent pas trop dans la poche du contribuable.

Un des problèmes actuels les plus évidents est qu'en raison de l'incurie du gouvernement et de son impuissance manifeste à enrayer la poussée inflationniste, même les citoyens les plus travailleurs et les plus consciencieux sont pénalisés; plus ils sont économes, plus ils doivent payer d'impôts. A maints égards, le gouvernement actuel sape et affaiblit la volonté des Canadiens de travailler et d'économiser par des politiques fiscales injustes et iniques.

M. Turner (London-Est): Venez-en au bill.

M. Patterson: J'y arrive, mais un préambule n'est peut-être pas inutile, étant donné que le gouvernement s'attribue une telle part du mérite de nombreuses mesures qui ont été prises à son corps défendant. Dans d'autres secteurs, nous connaissons des difficultés directement attribuables à l'incurie du gouvernement.

Une voix: Il est dix heures.

M. Patterson: Je me ferai un plaisir de reprendre mes remarques demain. Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES COMMUNICATIONS—CÂBLOVISION—DEMANDE D'ÉTUDE IMMÉDIATE DES DEMANDES RELATIVES À L'AMÉLIORATION DE LA RÉCEPTION AU MANITOBA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je note avec plaisir la présence du ministre des Communications (M. Pelletier) à la Chambre ce soir. Le 28 mars, je lui ai posé une question à propos d'une demande présentée au CRTC pour obtenir l'autorisation d'enlever des antennes servant à la réception par télédistribution dans la région de Winnipeg pour les installer dans le sud-est du Manitoba et ensuite utiliser des signaux à micro-ondes.

• (2200)

Je signale que la demande faite au nom des diverses sociétés de télédistribution de Winnipeg remonte à juin 1973. Dernièrement, le président du CRTC a fait des déclarations sur la teneur canadienne des émissions de Radio-Canada. Je tiens à dire au ministre que dans certaines régions du Manitoba, pas dans les régions éloignées mais dans un rayon de 60 ou 70 milles de Winnipeg, on ne capte à l'heure actuelle qu'un minimum d'émissions de Radio-Canada et rien d'autre.

Le CRTC a laissé dormir cette demande de juin 1973 et ne l'a examinée que le 7 février 1974, soit huit mois plus tard. Le Conseil a prolongé le retard en remettant sa décision au 14 mai. Je voudrais faire comprendre au ministre que pour fournir un autre service aux régions du Manitoba en dehors de celle de Winnipeg, il faut approuver un système à micro-ondes.

Dans sa réponse du 28 mars, le ministre a dit que le CRTC faisait tout en son possible et que le gouvernement ne prenait pas de décisions pour le compte du Conseil. Par ailleurs, le CRTC est un organisme gouvernemental à qui il incombe de faire connaître publiquement ses opinions pour ou contre une demande.

Des habitants de la région de Pine Falls ont fait parvenir une déclaration d'intention au CRTC en vue d'une prolongation du service de câblovision à cette région. Toutefois, selon la procédure établie par le CRTC, le Conseil doit d'abord annoncer qu'il est disposé à recevoir des demandes, ce qu'il refuse de faire dans ce cas. Ainsi, les gens de Pine Falls n'ont même pas l'occasion de présenter une demande de câblovision en vue d'une approbation ou d'un rejet éventuel. Ces gens ont certes le droit au moins d'être entendus. Je cite un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'une personne de la région:

> J'ai commencé la rédaction d'un mémoire pour présentation aux audiences du 14 mai, mais je vais cesser tout travail tant que je ne serai pas certain de pouvoir le soumettre. Fidèle à sa coutume, le CRTC n'a pas encore jugé bon d'accuser réception de notre demande envoyée le 22 mars.

Nous demandons d'abord qu'une décision soit rendue huit mois après la réception d'une demande. Nous voulons ensuite que des Canadiens soient entendus. Nous contestons la position adoptée par le Conseil selon laquelle les demandes ne peuvent être reçues qu'après la publication d'annonces à cet égard. Le CRTC est un organisme du ministère des Communications. Les demandes doivent être entendues et une décision favorable ou opposée doit être rendue en fonction de leurs mérites; il n'est pas question de reporter une décision à plus tard ni de ne pas entendre une demande pour des motifs administratifs quelconques invoqués par le Conseil. Il incombe au ministre d'exiger du CRTC qu'il respecte au moins les droits démocratiques de la population canadienne, qu'il consente à entendre les demandes et à les approuver ou les rejeter.

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à dire que je ne suis pas d'accord avec le député, que le Conseil de la radio-télévision canadienne n'est pas un service du ministère des Communications. C'est un organisme quasi judiciaire; la situation est donc entièrement différente et il en conviendra sûrement. Les retards qu'il a signalés sont réels. Ses données sont exactes, à mon avis. Mais j'aimerais lui dire qu'elles ne sont pas d'ordre bureaucratique.

Le retard apporté à l'audience au Manitoba, c'est-à-dire à Winnipeg, résultait surtout de l'attitude adoptée par le gouvernement du Manitoba, qui avait informé publiquement tous les radiodiffuseurs et les titulaires de permis de télévision par câble du Manitoba que son ministère des communications était en train de rédiger un document exposant la prise de position du Manitoba en matière de télécommunications. L'annonce en fut faite publiquement le 15 novembre 1972 et le document sur la politique à suivre devait être prêt vers la mi-été de 1973. Comme on reproche d'ordinaire aux organismes fédéraux, à tort ou à raison, de ne pas consulter les provinces ou de ne pas tenir compte de leurs désirs ou de leurs exigences, le CRTC avait jugé bon d'attendre la publication de ce document, qui n'est pas encore prêt, bien qu'on en ait prévu la publication pour l'été de 1973.

C'est donc là la raison du retard. Le CRTC ne pouvait attendre plus longtemps. J'ignore si le Livre blanc du Manitoba était le chef-d'œuvre que le gouvernement provincial voulait publier et s'il paraîtra le 14 mai. Je n'en ai pas la moindre idée et je pense qu'il en va de même du CRTC. Le CRTC ferait sûrement part au député de la décision dont il fait mention après l'audience publique du 14 mai à Winnipeg. Il ne s'agit pas simplement d'une ou de deux décisions isolées ici, mais de tout le système de planification et de mise au point des télécommunications et d'un réseau de télévision par câble pour le Manitoba.

Voilà les faits. Je comprends l'inquiétude du député et je la partage. Je puis lui assurer que le CRTC en fait autant et qu'après l'audience du mois de mai, il n'y aura plus de retard et que l'on prendra une décision.

LA SANTÉ—LA SILICOSE CHEZ LES TRAVAILLEURS DE L'URANIUM—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, il y a un peu plus d'une semaine, j'ai soulevé le problème de la santé et de la sécurité des travailleurs des mines d'uranium d'Elliot Lake, dans le nord de l'Ontario. Pour les députés qui ne connaissent pas le contexte de cette exploitation minière, il est nécessaire de faire un bref compte rendu.

C'est en 1955 que commencèrent les opérations d'extraction de l'uranium à Elliott Lake. Le minerai est renfermé dans une base composée à 70 p. 100 de silice pure, contre 4 à 8 p. 100 dans la région de Sudbury. On a admis volontiers que l'extraction du minerai d'Elliot Lake présentait de très grands risques, mais on croyait que la technologie minière actuelle permettrait de résoudre ce problème. Il est évident, monsieur l'Orateur, que toute hésitation à ce sujet s'est vite évanouie devant les énormes contrats que le gouvernement fédéral a obtenus de la Commission américaine de l'énergie atomique par l'entremise de son propre organisme, la société Eldorado Nucléaire Limitée, contrats d'une valeur totale de 1.5 milliard de dollars.

Malheureusement, des dates précises de livraison furent fixées et ces livraisons devaient être terminées en 1963. De même, sous peine d'être annulées, ces livraisons devaient commencer à des dates précises. Il s'ensuivit une exploitation accélérée du minerai afin que les sociétés minières puissent respecter leurs engagements. Cela impliquait des salaires élevés, en particulier des primes élevés à titre de stimulants, un travail 24 heures sur 24, sous la menace constante d'annulation des contrats.

Dans ce climat de course aux gros bénéfices, le contrôle de la poussière et d'autres mesures de sécurité sanitaire furent quelque peu laissés de côté. Inévitablement, comme c'est toujours le cas dans une localité qui dépend entièrement de l'industrie minière, le coup dur se produisit dans les années 60 lorsque les options de renouvellement des contrats par la Commission américaine de l'énergie atomique ne furent pas reprises après 1959. Puis, à la fin des années 60, et en particulier entre 1970 et la fin de 1972, un problème apparut. Les effets de la poussière—les diverses étapes de rayon X qui mènent à la silicose—commencèrent à apparaître chez les mineurs qui n'avaient jamais travaillé dans les mines, ou très peu, avant Elliot Lake. A l'heure actuelle, environ 10 p. 100 des travailleurs à Elliot Lake souffrent d'une incapacité pulmonaire allant jusqu'à 40 p. 100.

Dès 1972, les Métallurgistes unis d'Amérique, qui représentent les mineurs d'Elliot Lake, avaient communiqué avec le ministre du Travail d'alors, M. Martin O'Connell, pour lui demander d'intervenir pour protéger la santé et la sécurité des mineurs dans les mines d'uranium. M. O'Connell a d'ailleurs reconnu, dans une lettre adressée à M. Paul Falkowski du District 6 des MUA, que les mines d'uranium du Canada étaient de compétence fédérale. Dans la même lettre, le ministre déclarait que la santé et la sécurité au travail dans les mines d'uranium tombaient sous le coup des dispositions de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, administrée par la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Grâce à la persistance du syndicat des métallurgistes, le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario a mené une enquête sur la qualité de l'environnement dans les mines d'uranium à Elliot Lake. Les travailleurs concernés ont vertement critiqué plusieurs aspects de cette enquête. Ils soutenaient, entre autres, que les instruments utilisés n'étaient pas assez modernes pour pouvoir donner des résultats précis et satisfaisants.

● (2210)

Ils affirmaient de plus que les conditions de travail normales avaient été modifiées au point de fausser entièrement et de propos délibéré les résultats. Qui plus est, on avait mis fin à toutes les activités susceptibles d'augmenter ou de produire de la poussière dans la mine des heures avant que commence la prétendue enquête sur l'environnement et qu'on prenne des échantillons de l'air dans la mine. On a arrêté les broyeurs et les endroits normalement poussiéreux ont été lavés avant l'enquête.

Celle-ci a fini par exonérer M. Stephen B. Roman, propriétaire des mines Denison et de Rio Algoma. C'est à cause de cette tactique évasive qu'a empruntée le gouvernement conservateur provincial de concret avec ses amis du secteur minier que les métallurgistes unis d'Amérique se sont de nouveau adressés au gouvernement fédéral.

Ajournement

Les mines d'uranium du Canada relèvent du gouvernement fédéral. J'ai sous les yeux un document portant le numéro C.P. 1972-431 daté du 7 mars 1972 et intitulé: «Règlement concernant l'utilisation, la manutention, le transport et l'entreposage de substances dangereuses et de dispositifs émettant des radiations dans les ouvrages, entreprises et affaires de compétence fédérale.» L'article 2 intitulé «Interprétation» stipule que «Ministre» désigne le ministre du Travail, et «chef de Division» désigne le chef de la Division de la prévention des accidents, Directeur de la prévention des accidents et de l'indemnisation, ministère du Travail, Ottawa.

En outre, l'article 10 dispose expressément, et j'en cite une partie, que:

Sous réserve de l'article 11, l'employeur doit s'assurer que la concentration d'une substance dangereuse qui peut être transportée dans l'air dans le secteur de travail d'un employé

a) ne dépasse pas l'intensité du seuil de danger recommandée par l'*American Conference of Governmental Industrial Hygienists* dans la brochure intitulée *Threshold Limit Values for Air Borne Contaminants 1971* et dans les modifications qui s'y rattachent; ou

b) est conforme à toute norme, (i) qui est en accord avec les bonnes pratiques de la sécurité au travail, et (ii) qui est approuvée par le chef de Division.

L'article 13 explicite davantage; en voici un passage:

Lorsque l'air d'un secteur de travail d'un employé est susceptible d'être pollué par une substance dangereuse, l'employeur doit s'assurer qu'un échantillon est prélevé et analysé aussi souvent

a) qu'il est nécessaire pour garantir que le degré de pollution ne dépasse pas les seuils admissibles, prescrits par les articles 10, 11 et 12; ou

b) que l'ordonne par écrit l'agent régional de sécurité.

Lorsque j'ai demandé au ministre du Travail (M. Munro) de prendre ses responsabilités envers les mineurs de l'uranium à Elliot Lake, il a répondu:

Ce domaine n'est pas de mon ressort... Cette question relève de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, et la division de la médecine des radiations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se livre également à certaines activités dans ce domaine.

Mon collègue, le député de Meadow Lake (M. Nesdoly), a soulevé cette question avec les représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique au moment de leur comparution devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Qu'en résulta-t-il? La commission renvoya adroitement la balle au gouvernement provincial. Les mineurs d'Elliot Lake en tentant d'esquiver la balle du gouvernement conservateur de l'Ontario, ont été confrontés au jeu du gouvernement libéral fédéral qui consiste à esquiver ses responsabilités.

L'uranium sert de plus en plus de source d'énergie et son extraction prendra de plus en plus d'importance. Il devient absolument nécessaire, en raison de l'urgence et de la gravité des risques à la santé, que le présent gouvernement voie à ce que l'on procède à l'examen qui s'impose afin d'établir des normes de sécurité de travail pour les mineurs d'Elliot Lake et du Canada. J'espère vraiement que ni le ministre ni son secrétaire parlementaire ne répéteront ici ce soir qu'une telle question n'est pas de leur ressort. On s'en passe la responsabilité de l'un à l'autre et aucune mesure convenable n'est prise. A titre de ministre du Travail, il est finalement aussi bien que moralement responsable de ce qui arrive aux travailleurs des mines d'uranium.

Les travailleurs eux-mêmes, les Métallurgistes Unis d'Amérique et les membres de la Commission des accidents du travail de l'Ontario, ont identifié et souligné ces problèmes. En ma qualité de député, je demande au ministre d'intervenir au nom de ces mineurs et de voir vraiment à ce que la santé de ces gens soit protégée. Si pour ce faire il doit marcher sur les pieds de la Commission de contrôle de l'énergie atomique ou sur ceux de M. Stephen P. Roman, je lui conseille alors de mettre immédiatement ses souliers de marche. Je vous remercie companeros.

[M. Rodriguez.]

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question de l'industrie d'extraction de l'uranium et de la partie IV du Code canadien du travail (sécurité du personnel) ressortit aux domaines suivants: D'abord, la responsabilité générale en ce qui concerne la santé et la sécurité professionnelle dans l'industrie de l'uranium. Selon l'article 80 du Code canadien du travail, la partie IV (sécurité du personnel) s'applique «sous réserve de toute autre loi du Parlement du Canada et des règlements établis sous son régime . . .». La loi sur le contrôle de l'énergie atomique a donc la priorité sur la partie IV du Code canadien du travail et des règlements connexes.

Le deuxième domaine concerne le rôle et la responsabilité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. En vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, la Commission s'occupe de façon générale de toutes les questions ayant trait à la santé et à la sécurité professionnelle des employés de l'Énergie atomique du Canada Limitée, de l'Eldorado Mining and Refining Limited et de l'Eldorado Nuclear Limited, y compris des mines d'uranium en Saskatchewan et en Ontario.

Troisièmement, le rôle du ministère du Travail du Canada relativement aux mines d'uranium. Le ministère du Travail n'a aucune obligation statutaire en ce qui concerne la santé et la sécurité professionnelle des employés qui s'occupent de l'extraction ou du traitement de l'uranium. Il a cependant exprimé son intérêt général à ce sujet au président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et a offert de lui fournir toute l'aide possible. La Commission continue à s'occuper de ces questions conformément à ses lignes de conduite et à ses procédés ordinaires.

Quatrièmement, la délégation des responsabilités aux gouvernements provinciaux. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a convenu de déléguer ses responsabilités dans le domaine de la sécurité et de la santé professionnelle des employés aux deux provinces en question. Il est entendu que la Commission ne reçoit pas régulièrement de rapports des organismes provinciaux au sujet de la sécurité professionnelle et des inspections et relevés de prévention des accidents.

Pour ce qui est de l'Ontario, en vertu de la délégation de pouvoirs, des inspections sont effectuées par le ministère ontarien des ressources naturelles dans toutes les mines qui sont assujetties à la loi ontarienne sur les mines. Le ministère ontarien de la santé effectue des inspections à la demande du ministère ontarien des ressources naturelles. Il ne semble pas exister de programme établi d'inspections régulières des conditions sanitaires de la mine d'uranium.

Pour ce qui est de la Saskatchewan, la direction de l'inspection des mines du ministère provincial du travail—qui relevait auparavant du ministère des ressources minières—a effectué des inspections annuelles régulières de la mine Beaver Lodge. Le ministère provincial de la santé effectuait auparavant des inspections annuelles, mais la chose ne semble pas avoir été faite depuis au moins les cinq dernières années.

A la suite d'une entente avec les ministères respectifs du travail de l'Ontario et de la Saskatchewan, des inspections périodiques des chaudières et des récipients pressurisés sont effectuées régulièrement. Des inspections des installations électriques et des conduites de gaz sont de même effectuées par les organismes provinciaux intéressés.

LES FÊTES COMMÉMORATIVES—LE CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE MACKENZIE KING, ARTHUR MEIGHEN ET J. S. WOODSWORTH—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, à plus d'une reprise à la Chambre et dans d'autres assemblées j'ai déploré le peu d'empressement que notre pays semble mettre à rendre de dignes hommages, et à prodiguer des éloges aux hommes et aux femmes qui, dans le passé, ont fait un apport considérable et louable à la grandeur du Canada.

J'éprouve le même sentiment à l'égard de notre timidité lorsqu'il s'agit de commémorer la naissance de nos Pères fondateurs. Nous sommes aussi très timides et bien négligents pour ce qui est des timbres commémoratifs. Nous avons mis un siècle avant de reproduire le portrait de nos anciens premiers ministres sur le papier-monnaie du royaume.

A mon avis, la coïncidence du fait que trois chefs politiques canadiens distingués soient nés la même année, 1874, est d'assez grande importance pour que j'aie signalé la chose pendant la période des questions. Je songe au très honorable Arthur Meighen, au révérend James Shaver Woodsworth et au très honorable W. L. Mackenzie King, dans cet ordre, pour indiquer une chose, l'ordre de leur naissance en 1874, il y a un siècle.

M. Meighen, né à Anderson en Ontario le 16 juin 1874 fut un étudiant brillant, un avocat compétent, un excellent homme d'affaires et une autorité remarquable sur Shakespeare. Mais il fut admirable comme parlementaire. Je doute que notre Chambre historique ou celle qui l'a précédée physiquement ait entendu meilleur orateur au cours de ses débats. Il fut d'abord élu à la Chambre des communes en 1908. Par la suite, il dirigea des ministères importants sous Borden, et en 1920 il devint à l'âge de 46 ans, le plus jeune premier ministre de toute l'histoire du Canada.

Aussi brillante qu'ait été sa carrière, il fut singulièrement malchanceux dans ses efforts pour mener son parti à des victoires électorales. Ses grands talents ne se sont pas révélés à la hauteur, à l'époque et dans les circonstances. Son biographe, Roger Graham, parlant des déceptions de Meighen, déclara qu'en politique le poids de la preuve et la force de l'argument décident du sort.

Dans la personne de M. Woodworth, la vie publique canadienne a eu un grand éveilleur de la conscience sociale reflétée dans l'action et les débats parlementaires. Défenseur acharné de l'opprimé, ce grand visionnaire a vu certaines de ses visions devenir réalité, alors que le sort des Canadiens moyens s'améliorait graduellement grâce à la prise de conscience de la nécessité d'une aide gouvernementale accrue à ceux qui avaient le plus besoin d'aide. Pendant son séjour à la Chambre, de 1921 à 1942, il a toujours fait partie d'un parti minoritaire, si tant est qu'il ait été affilié à un parti. Mais personne ne pourrait qualifier de négligeable son influence à la Chambre et ses efforts pour améliorer les conditions d'existence des Canadiens.

M. King qui était premier ministre pendant une partie de ma jeunesse était aussi un réformateur social, mais plus particulièrement un homme politique. Comme Macdonald et Laurier, il connaissait la valeur positive et dynamique du compromis et son habileté à gagner des élections le classe parmi les chefs politiques qui ont réussi. Un sens incomparable de l'opportunité, une grande patience, une aptitude à juger les hommes avec pénétration—telles sont les qualités qui lui ont permis de maîtriser l'art de la politique.

Trois hommes si différents, mais cependant des hommes d'une rare distinction qui mériteraient une mention spéciale dans tout Parlement libre. Ces trois hommes—Meighen, Woodworth et King—nous appartiennent en propre. Le Parlement et la population du Canada devraient trouver une façon appropriée d'honorer ce trio illustre lors du centenaire de la naissance de ces personnages.

● (2220)

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement reconnaît l'apport exceptionel de ces trois personnages, les regrettés Mackenzie King, Arthur Meighen et J. S. Woodsworth. Jusqu'ici toutefois, aucune cérémonie commémorative n'a été prévue.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa) propose que le 1er rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le jeudi 11 avril 1974, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LA JEUNESSE

LES SUBVENTIONS AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE JEUNES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Depuis un certain nombre d'années, le secrétariat d'État subventionnait le Syndicat national des cultivateurs, afin que les jeunes agriculteurs puissent participer à un programme d'échange avec des jeunes agriculteurs d'autres régions au Canada. Comme le secrétaire d'État (M. Faulkner) a supprimé ces subventions cette année, je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre exhorte le secrétaire d'État à rétablir le programme d'échange des jeunes agriculteurs sous les auspices du Syndicat national des cultivateurs.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'UN RÉGIME DE REVENU GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une question de nature urgente.

Étant donné que de nos jours l'automatisation prend la place de nombreux travailleurs, et que la force ouvrière de notre pays se trouve placée dans un dilemme et l'insécurité du lendemain, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le présent gouvernement prenne les dispositions immédiates en vue d'instaurer le revenu minimum garanti.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES AVIONS CF-104 BASÉS À LA BFC COLD LAKE

Question nº 5—**M. Rowland:**

1. Combien d'avions CF-104 sont actuellement stationnés à la base des Forces canadiennes de Cold Lake?

2. Combien de ces avions *a*) volent en formation (i) simple (ii) double, *b*) servent exclusivement à l'entraînement, *c*) ont la défense de l'espace aérien comme responsabilité (i) première (ii) secondaire.

3. Combien des avions mentionnés à la partie 2*c*), *a*) sont maintenant réarmés convenablement pour remplir leur rôle d'intercepteur, combien d'avions prévoit-on transformer et combien cela coûtera-t-il par appareil, *b*) combien de ces avions peuvent être utilisés sous n'importe quel climat?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Il y a vingt avions CF-104 basés à la BFC Cold Lake.

2. *a*) (i) Dix ont un habitacle simple. (ii) Dix ont un habitacle double. *b*) Les vingt appareils servent à l'instruction. *c*) Aucun n'a encore été affecté à une tâche primaire ou secondaire au Commandement de la Défense aérienne. NORAD les emploie toutefois pour des exercices de défense aérienne.

3. *a*) Aucun des appareils n'a encore été réarmé avec des armes propres à l'interception aérienne. Toutefois, on prévoit que dix d'entre eux seront munis d'un canon de 20mm et d'un collimateur compensateur au cours de l'exercice financier 1974-1975. Le coût du programme de réarmement est évalué à $128,700 par avion et comprend les prototypes, les pièces de rechange, le matériel d'entretien et le personnel. *b*) Tous les appareils CF-104 sont des avions tout-temps et, avec les changements indiqués à 3*a*), dix d'entre eux seront mieux équipés pour l'interception.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'AMÉNAGEMENT DE ROUTES D'ACCÈS

Question nº 14—**M. Fortin:**

Le gouvernement fédéral et celui du Québec sont-ils venus à une entente relativement aux routes d'accès aux forêts et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) depuis le 1er janvier 1968, quel montant, pour chacun de ces projets, la participation du gouvernement fédéral représente-t-elle, *c*) quelles localités comptaient ces projets?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): *a*) Aucune entente particulière sur les routes d'accès aux forêts n'a été conclue. Cependant, de tels projets ont été approuvés dans le cadre des ententes suivantes: Entente Canada-Québec sur les zones spéciales, 1970-1975. Entente Canada-Québec sur le développement rural (ARDA), 1971-1975. Entente générale de coopération sur la réalisation du plan de développement de la région du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, 1968-1976. *b*) et *c*) Les projets retenus depuis 1968 et les montants dépensés sont les suivants:

Localités	Participation fédérale
	$
Port Cartier	2,300,000
Saguenay	197,000
Roberval	199,000
La Sarre	42,000
Matagami	8,000
Kipawa	338,000
Mejiscane	227,000
Réserve indienne de Manouane	453,000
Réserve indienne de Rapid Lake	56,000
Réserve indienne d'Obedjewan	331,520
Réserve indienne de Kipawa	24,000
Marsoui (Gaspésie)	90,000

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 250—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour), quelles sommes le ministère de la Justice a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. 1972-1973, $1,683; 1973-1974 (jusqu'ici), $715.

2. Sans objet (service du ministère). Voir les montants ci-dessus.

3. Le ministère de la Justice n'a pas de division de l'information. Les sommes dépensées l'ont été pour des communiqués de presse et des copies de discours.

[M. Richardson.]

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LA PUBLICITÉ

Question nº 302—**M. Cossitt:**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère des Travaux publics depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. *a*) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à de tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, *b*) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère des Travaux publics pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Aucune, le ministère des Travaux publics n'ayant pas de programme de publicité.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE SEXE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 319—**M. Paproski:**

1. Dans la Fonction publique du Canada, à l'exception des sociétés de l'État, des commissions et des organismes, combien de femmes occupent des postes dont le traitement annuel dépasse $15,000?

2. Combien la Fonction publique compte-t-elle de sous-ministres, à l'exception des sociétés de l'État, des commissions et des organismes et, de ce nombre, combien sont du sexe féminin?

3. A l'exception des sociétés de l'État, des commissions et des organismes, quel est le nombre total d'employés au sein de la Fonction publique et, de ce nombre, combien sont du sexe *a*) masculin, *b*) féminin?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Mille vingt-neuf.

2. Abstraction faite des sociétés de la Couronne, des commissions et des organismes qui ne sont pas considérés comme des ministères aux termes de la Loi sur l'administration financière, la fonction publique compte 60 personnes dans la classe des sous-ministres, dont une femme.

3. Le nombre total d'employés au sein de la Fonction publique au 30 juin 1973 s'élevait à 296,826 dont *a*) 205,184 hommes et *b*) 91,642 femmes. (Ces totaux comprennent les employés occasionnels, à terme, saisonniers et continus.)

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 360—**M. Alexander:**

Dans tous les bureaux d'assurance-chômage ou autres bureaux émettant des chèques de prestations pour les années financières 1971-1972 et 1972-1973 par province et territoire, *a*) quel a été le montant du trop-payé, *b*) combien d'argent a été recouvré, *c*) quel montant a été considéré non recouvrable?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Étant donné que le district desservi par certains bureaux d'assurance-chômage est compris dans plus d'une province, on recueille les données concernant les trop-payés par région seulement. Le rassemblement de ces données par province comporterait des difficultés considérables et occasionnerait des dépenses supplémentaires.

1971–1972

	Atlantique $	Québec $	Ontario $	Prairies $	Pacifique $	Total $
a)	598,870	2,430,247	2,415,387	787,959	717,150	6,949,613
b)	445,636	1,787,295	1,673,908	623,419	722,581	5,252,839
c)	181,540	786,351	494,553	83,727	65,429	1,611,600

1972–1973

	Atlantique $	Québec $	Ontario $	Prairies $	Pacifique $	Total $
a)	2,778,815	9,680,798	9,388,033	3,128,945	3,893,522	28,870,113
b)	1,863,816	7,033,009	6,206,968	2,021,868	2,627,828	19,753,489
c)	157,191	231,519	138,766	63,793	49,494	640,763

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'I.-P.-É.

Question nº 420—**M. Macquarrie:**

1. Quels sont à ce jour les montants globaux versés par *a*) le gouvernement fédéral, *b*) le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard pour la réalisation des programmes dans le cadre du Plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Quelles sont les principales régions auxquelles ces montants ont été attribués?

3. Quand le Plan se terminera-t-il et quels montants chacun des deux gouvernements dépensera-t-il d'ici là?

4. Quel est le nombre estimatif des nouveaux emplois à plein temps créés au titre du Plan de développement?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Au 30 novembre 1973, les contributions fédérales atteignaient $52,612,358 et les prêts consentis $10,413,000. Les contributions provinciales ont été conformes au partage des frais prévu dans l'entente sur le Plan d'ensemble de développement. Pour connaître le montant précis des dépenses engagées à un moment donné, il faudrait procéder à l'examen des dossiers financiers de la Province. Le ministère de l'Expansion économique régionale n'est donc pas en mesure de fournir ces renseignements sur-le-champ.

2. Les principaux secteurs de dépenses ont été: la réaffectation et la mise en valeur des ressources (gestion intégrée des terres, agriculture, tourisme, forêts et pêches), le relèvement social (éducation, formation professionnelle, habitation, aménagement urbain et services communautaires), les services de soutien de l'exploitation des ressources du commerce (transports, élimination des déchets industriels, fabrication, transformation et développement du marché) et la mise en œuvre (gestion du plan, formation et perfectionnement du personnel, participation du public et évaluation).

3. L'entente prendra fin le 31 mars 1984. Pour la première phase, soit une période de cinq à sept ans, les engagements du gouvernement fédéral se chiffrent à $88,437,000 sous forme de contributions et à $36,563,000 sous forme de prêts et ceux de la province à $117,963,000. Sous réserve de négociations fédérales-provinciales conjointes ultérieures, le Canada pourrait ajouter à sa contribution $100,000,000 et la province $380,000,000 pendant la période allant de la fin de la première phase du Plan jusqu'au 31 mars 1984.

4. On ne peut donner le nombre exact de nouveaux emplois à plein temps créés dans le cadre du Plan. Les activités entreprises au cours des premières années ont porté sur le transport, l'éducation, l'habitation et l'administration. L'objet premier de ces activités était d'assurer les investissements dans l'équipement social nécessaire pour appuyer, au cours de la deuxième phase, les entreprises créatrices d'emplois. Jusqu'à présent, les dépenses engagées ont fortement contribué à l'augmentation du nombre d'emplois depuis 1968. Selon Statistique Canada, le nombre moyen d'emplois dans l'Île-du-Prince-Édouard en 1973 a atteint 39,000 en comparaison de 34,000 en 1968. Depuis 1968, l'accroissement du nombre d'emplois a été de 24 p. cent comparativement à 10 p. cent de 1961 à 1968.

MEER—L'AIDE AUX FRUCTICULTEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 432—**M. Howie:**

Dans quelle mesure et pendant combien d'années les cultivateurs d'arbres fruitiers du Nouveau-Brunswick recevront-ils de l'aide du MEER et où en est actuellement ce Programme?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Jusqu'à maintenant, le MEER a aidé indirectement les cultivateurs d'arbres fruitiers du Nouveau-Brunswick, par le biais de l'entente ARDA et du programme de la LSDR. En vertu de l'entente ARDA, un «sous-programme de recherche appliquée et de développement des cultures» prévoyait de l'aide pour les cultivateurs d'arbres fruitiers du Nouveau-Brunswick dans les domaines de la planification, de la recherche et de la diffusion de l'information. Il s'agissait d'un programme administré par l'entremise du ministère provincial de l'Agriculture et du Développement rural et dont les frais étaient partagés à parts égales. L'industrie de la pomme notamment fait l'objet de travaux de recherche et de planification. Toujours par l'entremise du ministère provincial de l'Agriculture et du Développement rural et selon un partage des frais à parts égales, les cultivateurs d'arbres fruitiers peuvent se prévaloir d'un autre programme d'aide appelé «Exploitation et conservation des ressources de l'agriculture» et administré cette fois aux termes de la deuxième entente ARDA. Celui-ci prévoit la réalisation de divers travaux dans le cadre des sous-programmes suivants; développement des fermes, amélioration des petites fermes, drainage souterrain, mesures contre l'érosion, protection des rives des cours d'eau. Par ailleurs, le MEER, grâce à son programme de subventions (LSDR), peut venir en aide à l'industrie pour la conservation par le froid, l'empaquetage et la transformation des fruits.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 449—**M. Howie:**

1. Quand prévoit-on commencer les travaux de construction d'un bureau de poste sur la rive nord de la rivière à Fredericton, au Nouveau-Brunswick?

2. En attendant la construction de ce nouveau bureau, quelles mesures envisage-t-on prendre pour remédier au manque d'espace des installations actuelles?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et des Postes m'informent comme suit: 1. On a fixé au début de 1975 la construction d'un nouvel établissement postal sur la rive nord de la rivière à Fredericton (N.-B.).

2. Il faut utiliser le bureau de poste de la rue Queen ainsi que le bureau de poste principal de Fredericton du chemin Waggoners pour traiter le courrier et satisfaire au besoin d'espace des facteurs.

Questions au Feuilleton

LE NOUVEL IMMEUBLE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE À WHITEHORSE

Question n° 480—**M. Firth:**

A-t-on approuvé les plans d'un nouvel immeuble destiné à l'administration territoriale à Whitehorse et, dans l'affirmative, *a*) quand compte-t-on (i) commencer les travaux de construction, (ii) les achever, *b*) ces plans prévoient-ils des bureaux pour les conseillers territoriaux et, dans l'affirmative, combien, *c*) quand les bureaux seront-ils tous occupés?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui. *a*) (i) Printemps de 1974, (ii) Automne de 1976. *b*) On prévoit 3 grands bureaux à destination des conseillers et des locaux destinés à 7 conseillers itinérants, ces derniers locaux devant être situés dans un secteur à l'aménagement fonctionnel. *c*) Été de 1976.

LA PUBLICITÉ DANS LE COMMERCE DE L'ALIMENTATION

Question n° 489—**M. Dick:**

Le gouvernement a-t-il songé à obliger tous les grands magasins à chaîne ou autres détaillants de produits alimentaires et tous les fabricants de produits alimentaires qui annoncent leurs produits à la radio, à la télévision, dans les journaux ou par circulaires, à placer bien en vue dans leurs imprimés ou à mentionner dans leur publicité que «cette annonce ajoute au coût du produit»?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Non. Le gouvernement n'a pas songé à rendre cette déclaration obligatoire dans les messages publicitaires. Il n'est pas certain que la publicité représente toujours une addition réelle au coût unitaire des marchandises. Avant de songer à rendre une telle déclaration obligatoire, il faudrait disposer de données précises indiquant qu'une telle mesure serait nettement avantageuse pour le consommateur.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES DÉPENSES DES SERVICES EXTÉRIEURS

Question n° 497—**M. McKenzie:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974, combien le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il versé à chacune des cinq régions sous forme de contrats?

2. Pour chaque région, quel a été le montant versé par habitant?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1 et 2.

Dépenses des services extérieurs—
Ministère de la Consommation et des Corporations

Région	Année	Total des dépenses $	Population	Dépenses par habitant $
Atlantique	1972-1973	915,000	2,081,000	0.44
	1973-1974	1,212,000	2,113,000	0.57
Québec	1972-1973	2,375,000	6,050,000	0.40
	1973-1974	3,163,000	6,081,000	0.52
Ontario	1972-1973	2,899,000	7,824,000	0.47
	1973-1974	3,704,000	7,939,000	0.47
*Prairies	1972-1973	1,678,000	3,599,000	0.47
	1973-1974	2,125,000	3,628,000	0.59
**Pacifique	1972-1973	1,007,000	2,265,000	0.44
	1973-1974	1,181,000	2,334,000	0.51

*Comprend les dépenses dans les Territoires du Nord-Ouest.
**Comprend les dépenses dans le Yukon.

[M. Reid.]

MEER—LES DÉPENSES PAR PROVINCE DEPUIS LA CRÉATION DU MINISTÈRE

Question n° 523—**M. Howie:**

A combien se chiffre la somme globale des dépenses du MEER dans chaque province, soit dans le secteur public ou le secteur privé, depuis la création de ce ministère, jusqu'au 1er mars 1974?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):

Province	Total des dépenses budgétaires et non-budgétaires 1er avril 1969 au 28 février 1974 ($ 000's)
Terre-Neuve	215,929
Île-du-Prince-Édouard	76,614
Nouvelle-Écosse	176,856
Nouveau-Brunswick	218,775
Québec	410,572
Ontario	74,964
Manitoba	84,444
Saskatchewan	76,631
Alberta	73,684
Colombie-Britannique	29,722
Non-assigné	72,780
Total	1,510,971

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—LE COÛT DE L'ANNONCE DE POSTES COMBLÉS DE L'INTÉRIEUR

Question n° 537—**M. Stollery:**

Combien a coûté à la Fonction publique l'annonce des postes vacants pour les années 1971, 1972 et 1973, qui ont été pourvus de l'intérieur même de la Fonction publique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique nous communique les renseignements suivants: Les frais de publicité que représente le coût des affiches pour les concours interministériels dont la Commission de la Fonction publique est directement responsable sont les suivants: 1971-1972, $20,595.14; 1972-1973, 30,307.12; 1973-1974, 11,328.68 (comptes acquittés à ce jour).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS ET LES HONORAIRES VERSÉS EN 1973

Question n° 543—**M. Howie:**

Quels avocats de la province du Nouveau-Brunswick le ministère de la Justice a-t-il employés du 1er janvier 1973 au 1er janvier 1974 et quelle a été versée à chacun?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):

Nom	Adresse	Honoraires $
Abbis, Chaiker, Appleby, Olmstead and Quinn	Edmundston	3,215.00
Barry, John P.	Fredericton	2,633.25
Bell, Edward	Saint John	170.00
Brison, Charles Emery	St. Andrews	*
Burchill, William J.	Moncton	221.55
Casey, Gerald T.	Newcastle	1,459.78
Chiasson, Paul Emile	Saint John	2,415.30
Cyr, L. H.	Bathurst	598.10
Dube, J. A. Raymond	Moncton	*
	Dalhousie	715.80

Nom	Adresse	Honoraires $
Duffie, Theodore E.	Grand Falls	490.00
Dumont, Guy F.	Campbellton	392.00
Gilbert, McGloan, Gillis and Jones	Saint John	20,605.26
Godin, Gerard	Shippegan	663.55
Hogan, J. J.	Bathurst	*
Hoyt, Mockler and Dixon	Fredericton	44,657.00
Hoyt, W. L.	Fredericton	4,480.10
Hughes, David G.	Fredericton	2,171.90
Hughes and Malone	Fredericton	*
Keating, Lloyd E.	Moncton	5,739.66
Lampert, Irwin	Moncton	663.00
Leblanc, Bernard	Moncton	505.32
Lebouthillier, Alie, A.	Caraquet,	1,579.00
Leger, Franklyn O.	Saint John	2,090.50
Lordon, Paul	Newcastle	2,123.80
Losier, A. J.	Moncton	*
McGinley, Eugene	Fredericton	*
McKenna, Hubert P.	Fredericton	*
McNair, John C.	Fredericton	55.20
Maddox, Paul B.	Woodstock	*
Malone, Brian	Fredericton	34,502.51
Meldrum, W. W.	Sackville	669.72
Michaud, Jean Marc	Edmundston	*
Michaud, Leblanc, Robichaud	Buctouche	2,154.53
Milton, Irving G.	Moncton	17,741.52
Milton, Myron	Moncton	4,241.50
Olmstead, David C. R.	Fredericton	2,100.50
Pappas, Deno P.	Saint John	90.00
Purnell and Brien	Saint John	16,153.25
Roy, Clarence	Moncton	1,261.85
Roy and Losier	Moncton	816.50
Sargeant, Charles A.	Fredericton	265.00
Scullin, J. E.	St Stephen	50.00
Shaw, Richard G.	Edmundston	*
Somers, E. G.	St. Quentin	330.00
Tingley, Richard J.	Campbellton	10,809.07
Urquhart, J. W. B.	Hampton	*

*Dans ces cas, le travail a été donné au cours de la période en question, mais les comptes n'ont pas encore été présentés.

LE COÛT DES CALENDRIERS DES POSTES DU CANADA

Question nº 546—**M. Harding:**

1. Combien ont coûté la fabrication et l'expédition par la poste des calendriers des postes du Canada pour l'année 1974?

2. Combien a-t-on produit et expédié de calendriers?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. $113,392.

2. 500,000 ont été distribués sur demande, aux guichets postaux.

RADIO-CANADA—LA BROCHURE «THE NATIONAL DREAM»

Question nº 557—**M. Neil (Moose Jaw):**

1. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires de la brochure intitulée «*The National Dream*» publiée par l'organisme de promotion du réseau anglais de Radio-Canada à Toronto?

2. Combien d'exemplaires a-t-on distribués?

3. Quel a été le coût global de l'impression, de la publication et de la distribution de cette brochure?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Il en a été imprimé 35,695 exemplaires, dont 10,600 à l'intention de la Royal Trust Company et l'Abitibi Provincial Paper.

2. La brochure a été distribuée à la presse et aux stations de radio et de télévision à travers le Canada, ainsi qu'aux universités, aux écoles secondaires et primaires, aux membres de la Chambre des Communes et du Sénat, aux députés provinciaux, aux associations et clubs de chemins de fer, aux chefs de file des villes et villages, aux hommes d'affaires et aux particuliers qui en ont fait la demande.

3. $12,023. Ce chiffre représente le coût net, abstraction faite du paiement effectué à Radio-Canada par la Royal Trust Company et l'Abitibi Provincial Paper pour leur participation à l'initiative.

LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Question nº 599—**M. Fortin:**

1. Quelle est actuellement le rôle du Canada au sein de l'Organisation internationale de normalisation?

2. Le Canada participe-t-il à des comités techniques de l'Organisation et, *a*) dans l'affirmative, à combien, *b*) par combien de membres, *c*) quel en est le coût total par année depuis 1970?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le Conseil Canadien des Normes représente le Canada au sein de l'Organisation internationale de normalisation. Le Conseil assure une participation canadienne efficace aux activités de l'Organisation internationale de normalisation conformément au Conseil Canadien des Normes défini d'après la loi canadienne. Le rôle du Canada en tant que l'un des 56 membres à part entière (il y a également 14 membres correspondants) est la mise au point de standards internationaux dans le but de faciliter les échanges internationaux de biens et de services et de développer la collaboration dans les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique.

2. Le Canada participe aux travaux des comités techniques de L'OIN. *a*) Le Canada a le statut de membre «P» (participation avec privilèges de vote) pour ce qui est de 27 comités techniques. On doit noter qu'un pays peut être membre, mais non pas les individus, les délégués qui participent aux réunions étant recommandés par le Comité Consultatif du Comité National Canadien. *b*) Un total de 175 délégués ont participés à 118 comités techniques, sous-comités ou groupes de travail au cours de 1973. *c*) Le Conseil Canadien des Normes a conté annuellement depuis 1970 ce qui suit:

Questions au Feuilleton

Année	1971	1972	1973	1974
Coûts d'appartenance au OIN	32,828.58	51,315.54	68,827.89	75,200.00
Frais de voyage (subventionné)	8,156.91*	64,779.92	70,211.96	4,976.00†
Aide financière pour les réunions tenues au Canada			993.75	
Coût total par année	40,985.49	116,095.46	140,033.60	80,176.00

*Aide financière qui a débuté le 31 juillet 1971.
†au 31 mars 1974.

On doit noter que les coûts de participation aux réunions à l'extérieur du Canada ne sont qu'une contribution partielle.

LE PROJET «GREAT PLAINS»

Question nº 631—**M. Dinsdale:**

1. Le projet Great Plains est-il toujours en cours?
2. Quel en est le but?
3. Quels rapports ont été publiés jusqu'à maintenant?
4. Quelles études sont en cours?
5. Combien a-t-il coûté jusqu'à maintenant?
6. Quand sera-t-il réalisé?
7. Quelles en sont les priorités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1 à 7. Voir la réponse à la question 630 dans le hansard (nº 33) du 15 avril 1974, à la page 1411.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CANDIDATS LIBÉRAUX AUX ÉLECTIONS DU 30 OCTOBRE 1972 ET LES NOMINATIONS À DES POSTES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 85—**M. Cossitt:**

Quels sont ceux qui, en qualité de candidats officiels du Parti Libéral, ont contesté les élections générales du 30 octobre 1972 et, depuis cette date, quels sont ceux qui ont reçu du gouvernement une nomination ou un emploi quelconque et quels sont, dans chaque cas, la nature de cette nomination ou de cet emploi, le montant exact du traitement de la rémunération et les raisons qui ont motivé la nomination ou l'emploi de chacun?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 257—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

[M. Guay (Lévis).]

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

● (1410)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les avis de motion nºs 3, 4, 5 et 6 portant production de documents?

LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU MULTICULTURALISME PRÉSENTÉE PAR «NEW CANADA—TORONTO»

Motion nº 3—**M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par New Canada—Toronto relativement à la subvention de $18,000 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement.

M. l'Orateur: Reportée.

LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU MULTICULTURALISME PRÉSENTÉE PAR LE CROSS-CULTURAL COMMUNICATION CENTRE-TORONTO

Motion nº 4—**M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par le Cross-Cultural Communication Centre-Toronto relativement à la subvention de $8,000 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement.

M. l'Orateur: Reportée.

LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU MULTICULTURALISME PRÉSENTÉE PAR LE CENTRE CHINOIS DE QUÉBEC, ENR., QUÉBEC

Motion nº 5—**M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par le Centre chinois de Québec, Enr., Québec, relativement à la subvention de $5,000 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement.

M. l'Orateur: Reportée.

LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU MULTICULTURALISME PRÉSENTÉE PAR LE BLACK YOUTH TELEVISION WORKSHOP, MONTREAL

Motion nº 6—**M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par le Black Youth Television Workshop, Montreal, relativement à la subvention de $6,500 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'Etat chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement.

M. l'Orateur: Reportée. Les autres avis resteront-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT ENTRE L'INFLATION ET L'AGITATION OUVRIÈRE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant qui pourrait se sentir un peu délaissé, si je ne m'occupe pas un peu de lui. Je présume que le premier ministre suppléant est le leader du gouvernement à la Chambre. Comme les services aériens, maritimes et postaux sont menacés d'interruption, ce qui n'est qu'un indice de l'agitation ouvrière qui s'accroît par suite des injustices attribuables à l'inflation qui sévit au Canada, le gouvernement est-il maintenant disposé à considérer cette inflation comme une situation nationale urgente qui s'accentue, et à prendre des mesures immédiates?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: En réponse à la question du chef de l'opposition, le gouvernement est conscient des problèmes ouvriers dont il a parlé. A l'heure actuelle, chacun d'entre eux fait l'objet d'un examen approfondi auquel on donne suite. Nous ne prévoyons pas que ces problèmes ouvriers exigent les mesures fondamentales que préconise le chef de l'opposition.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas être le seul à savoir exactement ce que le gouvernement devrait faire. Va-t-il cependant continuer à dire aux travailleurs qu'il n'y a pas de répit en vue?

Une voix: Allons donc.

M. Stanfield: C'est vrai.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Qu'est-ce que le gouvernement projette de faire dans cette situation inflationniste pour assurer les services essentiels et un semblant d'ordre dans le pays, de plus en plus de groupes ayant apparemment décidé, face à l'impossibilité du gouvernement de les protéger, d'essayer de se protéger eux-mêmes?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne devrait pas s'emporter ni se laisser gagner par la panique à propos de l'ampleur des problèmes ouvriers auxquels nous sommes confrontés. Nous nous proposons de transiger avec les travailleurs, et le faisons actuellement, dans le cadre du système de négociations collectives en vigueur dans notre pays. S'il m'est permis de répondre à la question plus générale posée par le chef de l'opposition, je dirai qu'en dépit des pressions inflationnistes, le niveau de vie des Canadiens s'est sensiblement élevé ces dernières années.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'espérais que le leader de la Chambre, en raison de ses origines, aurait été un peu moins indifférent que certains de ses collègues, aux problèmes que doivent envisager les travailleurs en ce moment. Maintenant que le ministre des Finances a reconnu que la psychose inflationniste est motivée dans une bonne mesure par les pressions à la hausse du prix du logement, le gouvernement se rend-il compte que cette psychose chambarde les procédures régulières de convention collective auxquelles le leader à la Chambre a fait allusion et qu'elle nuit à la stabilité économique du pays? L'honorable représentant voudrait-il assurer à la Chambre que le gouvernement prendra des mesures autres que les initiatives ayant trait à la procédure de convention collective; qu'il fera quelque chose pour calmer et enrayer la psychose inflationniste manifeste au pays?

M. MacEachen: A mon avis, étant donné le climat que le chef de l'opposition cherche à créer à propos de certains des problèmes ouvriers actuels, il convient de signaler qu'un seul des conflits actuels porte directement sur la question salariale. L'honorable représentant devrait y penser lorsqu'il tire ses conclusions farfelues. Comme le premier ministre et le ministre des Finances l'ont déjà signalé à la Chambre, d'autres mesures sont à l'étude outre celles très importantes qui ont déjà été mises en œuvre; d'ailleurs, elles seront annoncées soit au moment du budget soit lorsque d'autres occasions se présenteront.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT—LES MESURES ENVISAGÉES CONTRE LE MERCANTILISME

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances étant absent, je poserai ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné qu'en haussant leur taux d'intérêt, de 9 p. 100 qu'il était en mars à 11 p. 100 en avril, les banques à charte vont réaliser un profit supplémentaire de 100 millions de dollars, le ministre ordonnera-t-il aux institutions financières de revenir aux anciens taux, ceux qui s'appliquent aux prêts hypothécaires notamment, ou imposera-t-il une taxe sur l'excédent de profit pour les empêcher d'exploiter ainsi la population? Quelles mesures entend-il prendre?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Ces institutions financières relevant du ministre des Finances, il vaudrait mieux que ce soit à lui que le député pose sa question.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ—DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je pose également cette question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que 5,500 logements à peine ont été construits l'année dernière en vertu du programme d'aide pour l'accession à la propriété et qu'ils ont coûté 105 millions de dollars, ce qui représente une hypothèque moyenne de 21,000 dollars, le ministre donnera-t-il instruction à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'allouer plus de crédits à ce programme pour permettre la construction d'un plus grand nombre de logements?

Questions orales

● (1420)

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le budget de la SCHL excède le milliard de dollars pour l'année civile 1974. Nous attribuons autant de ressources que possible au programme d'accès à la propriété et aux autres programmes connexes de logement. J'ai indiqué très clairement dans le discours que j'ai prononcé à la Chambre il y a à peu près deux semaines que nous étions en train d'examiner les niveaux de prêt et de revenu eu égard au programme d'aide à l'accès à la propriété, et cet examen est bel et bien en cours.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Broadview pour une seconde question supplémentaire, et ensuite au député de Témiscamingue.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉGIE NATIONALE DES GARANTIES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Étant donné que le gouvernement ontarien a l'intention de présenter un projet de loi régissant les garanties applicables aux matériaux de construction et à la construction de maisons afin de protéger les acheteurs, le ministre a-t-il l'intention de faire adopter une mesure législative similaire concernant les maisons construites sous le régime de la loi nationale de l'habitation et financées par la SCHL, et dans la négative, pourquoi?

L'hon. Ron Basford (ministre chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député fait allusion aux citations de propos tenus par le ministre ontarien qui ont paru dans les journaux de ce matin et qui ne sont pas tout à fait exactes. J'ai convoqué une réunion des associations nationales et provinciales de consommateurs intéressées aux problèmes du logement afin d'élaborer un régime national de garantie. Il s'est tenu mardi une séance du groupe d'étude ou du sous-comité formé par ces associations afin de poursuivre ce travail. Certaines des provinces y étaient représentées. J'espère qu'elles assisteront toutes à la prochaine réunion prévue pour le 8 mai. Il existe déjà d'importants points communs entre le régime qui a été proposé par les constructeurs et celui qu'a proposé le gouvernement fédéral, et j'ose espérer qu'en œuvrant en collaboration avec les constructeurs, les associations de consommateurs et les provinces, nous serons bientôt en mesure de créer au Canada un régime national de garantie des maisons qui s'applique à l'achat de nouvelles maisons.

[*Français*]

L'ENTENTE SUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITATION DANS CERTAINS SECTEURS—LES CONTRE-PROPOSITIONS DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu tout récemment du gouvernement du Québec une contre-proposition dans le cadre des négociations en vue d'un accord global au sujet du bill C-133 sur l'habitation? Dans l'affirmative, le ministre est-il disposé à l'accepter, ou est-ce qu'une autre proposition sera faite par Ottawa, et quand le sera-t-elle?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, à la formule générale d'accord concernant le programme d'amélioration des quartiers que j'avais soumise à la province de Québec, le ministre a proposé des modifications que je suis en train d'étudier avec le gouvernement.

[M. Gilbert.]

* * *

LES TRANSPORTS

LA GRÈVE DES PILOTES DU SAINT-LAURENT—L'INCIDENCE DE L'INFLATION SUR LES NÉGOCIATIONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il travaillé à résoudre les problèmes des pilotes de la Voie du Saint-Laurent et admettra-t-il que le taux d'inflation ayant atteint environ 10 p. 100, ils ont droit à un juste relèvement ou laissera-t-il la situation s'aggraver jusqu'à ce que toute l'économie en souffre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que la législation dans ce domaine relève de mon collègue, le ministre des Transports.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'occupe du problème. Voici quelle est la difficulté: les pilotes gagnent maintenant $28,000 par an, nous leur offrons $34,000 et ils veulent $39,000. Je ne suis donc pas certain que l'inflation y soit pour quelque chose.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ieader du gouvernement à la Chambre et elle est supplémentaire à celle du chef de l'opposition. Compte tenu de la poussée record de l'inflation et des taux d'intérêt, et enfin des grèves qui menacent de paralyser le pays, puis-je demander au leader du gouvernement quand nous pouvons espérer le retour du chef du gouvernement à la Chambre?

Une voix: Il l'ignore.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole d'abord au député de Calgary-Nord pour une question supplémentaire, et ensuite, au député de Dauphin.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE BLOCAGE DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA SCHL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il a déclaré hier ne pas être d'accord avec l'hypothèse selon laquelle les taux d'intérêt atteignent les 11 et 12 p. 100 et ceux des deuxièmes hypothèques, les 15 et 16 p. 100. Aujourd'hui il a esquivé la question. J'aimerais lui demander, puisque la Société centrale d'hypothèques et de logement relève de lui, s'il pourrait au moins bloquer les taux d'intérêt qu'elle applique de sorte que le Canadien moyen puisse acheter une maison et payer des loyers actuellement à la hausse?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt imposés par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les divers genres de prêts sont fixés dans les statuts et nous tentons toujours de les maintenir le plus bas possible.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Calgary-Nord, mais les députés reconnaîtront que nous en sommes toujours à la première question. Je donnerai ensuite la parole au député de Dauphin, après la question supplémentaire.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je sais qu'il ne m'est pas permis de poser une question de droit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Brome-Missisquoi invoque le Règlement.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Est a posé au leader de la Chambre une question touchant une préoccupation de tous les députés et de tous les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Assis.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Grafftey: J'ai reçu des électeurs de ma circonscription le mandat de poser cette question. Le pays fait face cette semaine à un taux record d'inflation et à des grèves générales. Le leader de la Chambre a-t-il . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Assis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député invoque le Règlement, il doit faire connaître son objection afin que la présidence puisse décider s'il y a motif de rappel au Règlement.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je poserai alors ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Vu les circonstances mentionnées par le député, quand pouvons-nous espérer que le premier ministre, son suppléant et les autres ministres du gouvernement actuel soient à la Chambre pour répondre aux questions?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est là peut-être une question supplémentaire mais difficilement un rappel au Règlement. Pour l'instant, le député de Calgary-Nord a la parole.

M. Baldwin: Où est le gouverneur général?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec les deux dernières questions, mais en voici une autre que je voudrais poser au ministre. Il a parlé de la possibilité de fixer les taux d'intérêt au moyen d'une mesure législative. Je voudrais qu'il dise, à moi comme à tous les Canadiens, en vertu de quel article de quelle loi le taux d'intérêt est fixé pour la SCHL. Il monte et descend comme un yo-yo, comme le ministre des Finances, et il le sait, mais il ne dit pas la vérité à la Chambre.

M. Basford: Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Yo-yo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce n'est pas parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, ces messieurs de l'autre côté ne veulent certainement avoir de l'information.

Une voix: Ils en ont peur.

Des voix: Règlement!

Une voix: Avec vous ici, il est difficile de faire régner l'ordre.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le taux payé par la SCHL au ministère des Finances est établi au début de chaque trimestre, et je crois que le député de Calgary-Nord sait quand débute chaque trimestre.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Cet argent est reprêté aux Canadiens, aux provinces et à des sociétés de logement à but non lucratif aux termes de divers articles de la loi à divers taux d'intérêt, certains étant fixés en vertu d'une modification que le député a lui-même proposée et que je me suis fait un plaisir d'accepter au nom du gouvernement. Cela m'étonne qu'il oublie à ce point des modifications qu'il a lui-même proposées.

Des voix: Bravo!

DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT POUR INTERDIRE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Finances, j'aimerais adresser ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Hier, le ministre des Finances a déclaré que la possibilité que le taux d'intérêt des premières hypothèques atteignent les 12 p. 100 était une hypothèse, mais aujourd'hui on apprend qu'il est aussi élevé que 11.5 p. 100 dans un marché instable. Le gouvernement songe-t-il à demander aux institutions prêteuses d'hypothèques de plafonner le taux des premières hypothèques à 12 p. 100 de sorte que l'hypothèse d'hier ne devienne pas la réalité d'aujourd'hui?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il conviendrait de poser la question au ministre des Finances.

Une voix: Où est-il?

M. Basford: Qu'il me soit cependant permis de préciser que le taux mentionné par le député a apparemment été donné par une société qui n'avait pas d'argent à prêter.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

● (1430)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LA LÉGALITÉ DE LA HAUSSE ACCORDÉE À LA GULF—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On a annoncé hier dans le *Globe and Mail* qu'un tribunal d'arbitrage de Gulf Canada et de Trans Canada Pipelines a accordé à Gulf une hausse du prix local du gaz naturel qui passera de 27c. à 60c. le mille pieds cubes à compter du 1er novembre 1974, et à 73c. le mille pieds cubes à compter du 1er novembre 1975; comme l'application de cette hausse pourra hausser le prix à $70 par année pour l'usager de l'Est du Canada et à 300 millions de dollars pour l'Ontario, je demanderais au ministre quel droit possède en réalité ce tribunal de décider les hausses de prix du gaz naturel, ce qui devrait être une prérogative de l'Office national de l'Énergie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais que le député pose sa question. A mon avis, ses remarques préliminaires sont un peu trop longues. Je me demande s'il est sur le point de poser sa question, mais j'espère qu'il le fera maintenant.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre quels sont en fait les pouvoirs de décision de ce tribunal en ce qui concerne les augmentations de prix du gaz naturel et si le gouvernement entend prendre des mesures pour veiller, dans le cas qui nous occupe et à l'avenir, à ce qu'il n'y ait pas érosion de ses pouvoirs de réglementation des prix du gaz naturel à l'échelle interprovinciale?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois admettre que l'on s'est souvent interrogé sur le bien-fondé constitutionnel de la loi de l'Alberta sous l'empire de laquelle ce tribunal était censé exercer ses fonctions. Cependant, plutôt que d'entreprendre des démarches juridiques en ce qui concerne ce tribunal, j'ai écrit au ministre des Affaires intergouvernementales de l'Alberta avant que soit rendue cette décision pour lui suggérer, au nombre des problèmes susceptibles de faire l'objet de consultations, dans un avenir rapproché ou plus lointain, de se pencher sur les tarifs qu'il faudrait adopter au Canada pour le gaz, et j'espère bien recevoir du gouvernement de l'Alberta une réponse prompte et favorable à cet égard.

M. l'Orateur: Le député a la parole pour poser une courte question supplémentaire, après quoi, j'espère pouvoir donner la parole au député de Hamilton-Ouest.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre. Étant donné que Gulf Oil a réalisé des bénéfices d'environ 102 millions de dollars en 1973, soit 58 p. 100 de plus qu'en 1972, que, de plus, l'accord intervenu entre Gulf Canada et Trans Canada Pipelines accroîtra de plus de 52 millions de dollars par an les recettes de Gulf Canada, vu le prix du gaz naturel à la tête du puits de 60c. les mille pieds cubes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Je demande la collaboration des députés qui posent des questions. Il s'agit en ce moment d'un discours plutôt que d'une question. Le député devrait poser sa question aussi rapidement que possible.

M. Harding: Merci, monsieur l'Orateur. C'est une question assez complexe.

Une voix: A laquelle vous ne comprenez rien.

M. Harding: Je croyais utile d'en établir le contexte. Comment la société et le gouvernement peuvent-ils justifier une hausse de 122 p. 100 des prix du gaz à la consommation en novembre prochain, qui sera suivie d'une autre augmentation sensible l'année suivante?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la question met en cause le secteur public, aux échelons fédéral et provincial, et le secteur privé dans le cas des sociétés. Il y a bien sûr l'importante question du niveau auquel il faut établir les redevances provinciales pour assurer que les fonds servent au bien commun. Le député a raison de dire qu'il faut aussi tenir compte des revenus fédéraux en ce qui concerne les bénéfices abondants de la société en cause.

* * *

LES POSTES

L'OPPOSITION APPARENTE À L'AUTOMATISATION—LES NÉGOCIATIONS ET LES TRANSFORMATIONS TECHNIQUES—LES PROPOS DU MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Postes une question qui fait suite à celle qu'a posée le député de Saint-Hyacinthe. Étant donné les grèves qui se propagent dans tout le pays contrairement à ce qu'a prétendu le ministre, et étant donné la crainte exprimée par les travailleurs au sujet de la sécurité d'emploi et de salaire, et leur inquiétude que le ministre ne négocie pas sur la question des changements technologiques, le ministre serait-il disposé à soutenir encore maintenant et à réaffirmer ce qu'il a dit à la Chambre hier, à savoir que personne ne s'oppose à l'automatisation au ministère des Postes ou à la mécanisation du travail?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je peux répéter ce que j'ai dit hier, savoir que ce n'est pas au fait que l'on veuille mécaniser les opérations postales que les syndicats s'en prennent, mais à la classification des employés qui travailleront sur ces machines, et les chefs syndicaux demandent des éclaircissements à ce sujet. Et, à cet effet, j'ai donné l'assurance que le comité de main-d'œuvre dont l'établissement est d'ailleurs prévu à la convention collective étudierait en toute priorité la question des codeurs. Et j'espère qu'une réunion de ce comité de main-d'œuvre aura lieu au cours des prochaines heures.

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire, je tiens maintenant à dire que le ministre a fait volte-face, parce qu'il a déclaré hier que personne ne s'opposait à l'automatisation et qu'il est pourtant allé déclarer devant les caméras de télévision à l'extérieur de la Chambre que le député de Saint-Hyacinthe avait effectivement raison. Il a déclaré qu'il avait donné certaines assurances. A-t-il promis par écrit que les négociations porteraient sur les changements technologiques?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas changé en dehors de la Chambre les déclarations que j'ai faites à la Chambre. A mon avis, l'honorable député de Saint-Hyacinthe a besoin d'aide pour se défendre, pour préciser ses points. Apparemment, il n'y a pas d'interprétation simultanée, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit d'une question vitale, soit l'arrêt de la livraison du courrier dans tout le pays, ce qui met en cause les chèques d'allocations familiales et de pensions de vieillesse, j'espère que l'interprétation pourra reprendre afin que nous puissions comprendre la réponse du ministre. Je crois que c'est très important.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre en anglais et dire au député que la principale question est celle de la classification des codeurs. Nous avons eu des entretiens avec le comité exécutif national . . .

M. Alexander: Vous ne répondez pas à ma question. Répondez-y.

M. Ouellet: Je répète ce que j'ai dit en français, monsieur l'Orateur. La façon de régler ce problème, c'est par l'intermédiaire du comité de main-d'œuvre prévu dans la convention collective et j'espère qu'une réunion de ce comité aura lieu d'ici quelques heures pour étudier cette question.

M. Alexander: J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Hamilton-Ouest pour une question supplémentaire, puis au député de Kingston et les Îles pour une autre question supplémentaire.

LES TRAVAUX DU COMITÉ DE L'AUTOMATISATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre nous informe-t-il que le comité de l'automatisation, créé en 1973 si je ne fais pas erreur, se réunit pour la première fois? Est-ce qu'il n'avait pas tenu de réunions antérieures, parce qu'il s'agit d'une préoccupation des postiers, afin d'étudier le problème de l'automatisation?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Il y a eu quelques réunions, dont certaines n'ont pas obtenu les résultats escomptés par les deux parties. Nous avons assuré cependant, que le sous-ministre et moi-même, nous allions nous occuper activement de ce cas et le mener à bonne fin.

M. Alexander: Par écrit?

M. Ouellet: Oui, par écrit.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MESURES D'URGENCE ENVISAGÉES POUR LA DISTRIBUTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DES PENSIONS EN CAS DE GRÈVE DES POSTIERS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les arrêts de travail des postiers, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement prendra pour assurer la distribution des chèques d'allocations familiales, qui devraient normalement être postés à la fin de la semaine, et des chèques de pensions de vieillesse?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, nous examinons cette affaire très attentivement. Nous sommes en consultation avec le ministère des Postes, et nous espérons d'ailleurs que le service postal sera rétabli à temps. Si ce service n'est pas rétabli, nous verrons à prendre les mesures nécessaires.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LA DÉMISSION FORCÉE DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION DU PACIFIQUE—LA QUESTION DU PRÉAVIS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Colombie-Britannique qui a le plus d'années de service, le ministre de l'Environnement. Étant donné que le ministre chargé des Affaires urbaines a exigé la démission du président de la région du Pacifique du Conseil des ports nationaux et que le ministre des Transports a déclaré qu'il ignorait le pourquoi de cette exigence, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures sont prises à ce propos?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): D'étroites consultations avec les ministres des Affaires urbaines et des Transports.

● (1440)

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le doyen des ministres, député d'une circonscription de la Colombie-Britannique, semble avoir arrangé la nomination du président, le ministre dirait-il si celui-ci a été prévenu, comme il se doit, six mois à l'avance de l'expiration de son contrat?

M. Davis: Je dois apporter une correction, monsieur l'Orateur. C'est le ministre des Transports qui a nommé le membre du Conseil dont il est question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sollicite la collaboration de toute la Chambre. Nous n'avançons pas très rapidement. J'autorise le député de Vancouver-Sud à poser une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Prince Edward-Hastings de poser également une question supplémentaire.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Transports que je désire maintenant poser ma question. Le ministre dirait-il à la Chambre si, comme il se doit, le président a bien reçu le 15 avril un préavis l'informant que son contrat prendrait fin dans les six mois, soit en octobre prochain?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons envoyé aucun préavis à qui que ce soit en Colombie-Britannique.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de celle qu'a posée le député de Saint-Jean-Est et s'adresse au leader suppléant de la Chambre. Étant donné que le premier ministre, le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le président du Conseil du Trésor, soit les quatre principaux ministres du gouvernement en matière d'économie . . .

Des voix: Règlement!

M. Hees: . . . ne sont pas à la Chambre, peut-il dire si c'est ainsi que le gouvernement pense qu'il faut gouverner le Canada et s'occuper de ses problèmes économiques? Dans ce cas, ce n'est ni plus ni moins qu'une honte nationale!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Donnez-nous des nouvelles de Trudeau.

Une voix: Comment s'arrange-t-il sur la plage?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme mon ami le sait, le ministre des Finances a été à la Chambre toute la semaine. Il est absent aujourd'hui, mais il sera de retour demain et pour le reste de la semaine, après avoir fait adopter une mesure importante au début de la semaine.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le ministre de l'Industrie et du Commerce s'occupe des affaires de l'État et dirige une mission commerciale . . .

Une voix: A Hawaii!

[M. Fraser.]

M. MacEachen: . . . d'abord, à Londres, puis au Moyen-Orient. Le président du Conseil du Trésor est à Vancouver aujourd'hui, où il confère officieusement avec les sapeurs-pompiers . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . dont le chef de l'opposition s'inquiétait tellement.

Une voix: Et le premier ministre?

Une voix: Où est le premier ministre?

Une voix: Répondez!

Une voix: Parlez-nous du premier ministre, où est-il?

M. MacEachen: Ma foi, monsieur l'Orateur, je serai enchanté de terminer la réponse. Il y a amélioration, je pense.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: La grande nouvelle, monsieur l'Orateur, c'est que le premier ministre revient à Ottawa et qu'il sera demain de retour au milieu de ses amis à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Cape-Breton-The Sydneys (M. Muir).

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. je m'excuse auprès du député de Cape-Breton-The Sydneys, mais le député de Skeena invoque le Règlement. Je vais l'entendre et je reviendrai au député de Cape-Breton-The Sydneys.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si j'invoque le Règlement, et je ne voudrais pas laisser une fausse impression au leader du gouvernement à la Chambre c'est que j'aimerais dire qu'à mon avis le pays s'en tirerait mieux si le premier ministre restait à la Barbade.

M. Stanbury: Où est David?

M. Chrétien: Où sont David et Tommy?

M. l'Orateur: Silence, s'il vous plaît. Le député de Cape-Breton-The Sydneys a la parole et il faudrait lui donner la chance de poser sa question ou ses questions.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À L'USINE DE LA GENERAL INSTRUMENTS À SYDNEY—LES MESURES D'AIDE ENVISAGÉES EN FAVEUR DES INTÉRESSÉS

M. Robert Muir (Cap Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement heureux de voir mon collègue et cher ami du Cap-Breton au poste officiel qu'il occupe aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Cela me donne une excellente raison de lui poser une question particulièrement judicieuse. Étant donné que les prophètes de malheurs de la General Instruments Corporation sont arrivés hier soir à Sydney où ils ont annoncé la fermeture de leur usine et étant donné que 600 employés ont déjà été mis à pied et que 400 autres vont l'être, le ministre pourrait-il nous dire ce que le gouvernement envisage de faire pour aider ces gens en matière d'emplois ultérieurs, surtout, compte tenu du fait que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse est parvenu à retarder l'annonce de cette fermeture jusqu'après le 2 avril?

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Excellente question!

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis averti de la fermeture progressive . . .

Une voix: Progressive!

M. MacEachen: . . . de la General Instruments Corporation. Comme le député l'a dit, une annonce en ce sens a été faite hier soir à Sydney aux habitants et aux syndicats. Je suis entré en rapport ce matin avec mon collègue le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration avec lequel j'ai discuté de ce problème dans l'espoir qu'il pourra mettre en oeuvre des moyens permettant d'aider les employés ainsi affectés. Je puis assurer au député que je m'intéresse de très près à cette question et je le remercie de l'avoir signalée au gouvernement.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, étant donné que voilà plusieurs semaines que je m'évertue à attirer l'attention du gouvernement sur cette question sans réaction de sa part et qu'hier j'ai présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, motion à laquelle se sont opposés les députés libéraux alors qu'elle aurait pu constituer une aide pour les employés de la General Instruments Corporation si elle avait été adoptée, je pense pouvoir me passer des remerciements du ministre!

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LA POSSIBILITÉ DE SUBVENTIONNER LES CONSOMMATEURS QUI VEULENT TÉMOIGNER DEVANT LES AGENCES DE RÉGLEMENTATION

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Peut-il dire s'il a l'intention de mettre en application la recommandation formulée par le Conseil canadien de la consommation à l'effet que son ministère devrait subventionner les consommateurs ou les groupes de consommateurs qui désirent témoigner devant les agences de réglementation, ceci dans le but d'éviter que les intérêts industriels soient les seuls à pouvoir se présenter devant ces organismes?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, toutes ces recommandations sont à l'étude. Les recommandations relatives à l'impôt tombent sous la juridiction du ministère des Finances, mais nous avons déjà accordé des subventions spéciales à l'Association canadienne des consommateurs pour lui permettre d'établir un programme spécial pour assurer la représentation des consommateurs devant les régies d'État.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MENACE DE GRÈVE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Puisque les contrôleurs du trafic aérien menacent de faire la grève dès vendredi et qu'une telle grève entraînerait la fermeture de tous les grands aéroports du pays, le premier ministre suppléant donnera-t-il à la Chambre l'assurance que le Conseil du Trésor fait tout ce qu'il peut pour en arriver à une solution équitable de ce différend salarial?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon honorable ami que le Conseil du Trésor fait tout ce qu'il peut pour en arriver à un règlement. J'ai eu un entretien ce matin avec le président du Conseil du Trésor et il y aura des réunions cet après-midi pour essayer de trancher le différend.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports qui se trouve assiégé ces jours-ci par terre, par mer et par air. Étant donné la fermeture de l'aéroport international de Halifax et d'autres aéroports, ce qui indique que le différend qui met en cause les sapeurs-pompiers prend de l'ampleur, j'aimerais demander au ministre quelles mesures immédiates on a prises pour éviter que cette situation ne se prolonge en plus d'envoyer le chef du Conseil du Trésor à Vancouver, ce qui pourrait bien avoir un effet négatif?

M. MacEachen: On ne peut vraiment jamais y gagner. Quand on se rend sur les lieux, on se fait enguirlander, quand on est ici . . .

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons négocié, et je crois que c'est la bonne façon de procéder, avec l'Alliance qui est l'agent négociateur accrédité des sapeurs-pompiers. Nous sommes parvenus à une entente et l'Alliance communique maintenant avec ses membres pour voir s'ils veulent la ratifier ou non. C'est ce qui se passe à Halifax et à Vancouver. Tout ce qui se fait à l'heure actuelle est malheureusement irrégulier et ne devrait pas être appuyé par ceux qui croient que la loi devrait être respectée au pays.

* * *

● (1450)

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme les industries du bâtiment, de l'aménagement et de l'immeuble s'attendent

que le gouvernement va supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction dans le prochain budget, le ministre peut-il nous confirmer la chose?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances s'est prononcé bien clairement et à plusieurs reprises là-dessus.

M. Alexander: Dans quel sens?

* * *

LA JEUNESSE

LES MOTIFS DE LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE JEUNES AGRICULTEURS

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je devais poser ma question au secrétaire d'État, qui était là il y a quelques minutes. Je pourrais peut-être m'adresser au secrétaire parlementaire ou au premier ministre suppléant. Comme le secrétaire d'État a supprimé le programme des jeunes agriculteurs, établi sous les auspices de l'Union nationale des cultivateurs, et que ces jeunes sont loin d'avoir assez d'occasions de voyager, le ministre nous dirait-il pourquoi on a supprimé un programme aussi valable?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je signalerai la question au ministre et lui demanderai d'y répondre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION—LE CAS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Vu la récente décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la Reine contre Burnshine, où la majorité des juges a posé en principe qu'une personne de moins de 22 ans de la Colombie-Britannique pouvait, aux termes de l'article 150 de la loi sur les prisons et les maisons de correction, faire l'objet d'une sentence de plus longue durée que si elle demeurait dans les provinces où les sentences ne sont autorisées que par le Code criminel, le solliciteur général songe-t-il à modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction pour mettre fin à cette injustice en quelque sorte de la loi envers les jeunes personnes de la Colombie-Britannique et, dans un sens plus large, pour assurer une conception plus réaliste de l'égalité devant la loi garantie par la Déclaration canadienne des droits?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, on révise la loi actuellement. Nous espérons présenter un bill à la Chambre. J'ajoute que les amendements proposés font l'objet d'entretiens avec les provinces.

LA TENEUR DU BILL C-22 ET LA DÉCLARATION DES DROITS—L'ÉTUDE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Parlant de la Déclaration canadienne des droits, je demande au solliciteur général, en l'absence du ministre de la Justice, s'il pourrait nous dire si il a rempli la tâche qui lui incombe en vertu de l'article 3 de la Déclaration des droits, en étudiant le bill C-22, loi concernant le football professionnel au Canada, afin de vérifier si l'une des dispositions de ce bill ne va pas à l'encontre des buts et des dispositions de la Déclaration des droits, en particulier celles qui garantissent l'égalité devant la loi et des libertés fondamentales quelle que soit l'origine nationale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le bill concernant le football professionnel a été rédigé par le ministère de la Justice, sous la direction du ministre de la Justice.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION D'ŒUFS DES É.-U.—DEMANDE DE PRÉSENTATION IMMÉDIATE DU BILL C-4

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je sais que le ministre est actuellement en voyage d'affaires et non pas en vacances, et je tiens à l'en féliciter. En son absence, j'aimerais poser ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné la grave menace que constitue pour l'industrie canadienne des œufs l'accroissement des importations d'œufs des États-Unis, attribuable à une baisse récente et importante de leur prix, et sans oublier la promesse faite par le ministre de l'Agriculture en réponse à une question du même ordre que j'avais posée à la Chambre le 5 avril, le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas incité le leader de la Chambre à envisager très sérieusement cette question et à proposer immédiatement le bill C-4? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous espérer le voir présenté?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'essaie de me rappeler tous les bills que nous étudions. Le député a fait allusion à la modification à la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce est également très impatient de proposer ce bill. Je vais m'efforcer de le proposer le plus tôt possible dans l'espoir qu'il sera adopté rapidement.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier des ministres pour les questions économiques, soit le ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné qu'au Canada la dette familiale, y compris les hypothèques domiciliaires, s'élève en moyenne à environ $3,000 et que le crédit à la consommation n'est réglementé ni par la loi sur les banques ni par la loi sur les petits prêts et que le crédit à la consommation va en augmentant, le ministre a-t-il l'intention, au cours de cette législature, de nous saisir d'une mesure réglementant les activités usuraires des établissements parabancaires?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de présenter au Parlement et au public un exposé de politique décrivant des propositions de refonte de la loi sur les petits prêts et de la loi sur l'intérêt d'ici un mois environ.

M. l'Orateur: Je vais accorder la parole au député de Yorkton-Melville et ensuite au député de Fraser Valley-Est.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous assurer qu'il nous présentera également une réglementation des établissements financiers ou s'agira-t-il simplement d'un autre exposé de politique?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, la portée de ces propositions sera très étendue. Quand il en aura pris connaissance, je serais heureux d'entendre les remarques du député.

* * *

LES CRUES

LE RISQUE D'INONDATION DANS LE SUD DE LA C.-B.—LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE QUANT AUX MESURES PRÉVENTIVES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné l'inquiétude exprimée par les media et la déclaration du ministre des Eaux et Forêts de la Colombie-Britannique selon laquelle des inondations pourraient se produire au cours de l'année dans le sud de cette province, le ministre collabore-t-il avec le gouvernement provincial en vue d'élaborer une stratégie qui permettrait de faire face à une telle éventualité?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nos ingénieurs travaillent en collaboration étroite avec les autorités provinciales.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. A-t-on demandé au ministre de participer aux activités du comité des mesures d'urgence créé pour combattre tout sinistre éventuel?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, pas au niveau ministériel mais nos ingénieurs de la côte ouest travaillent toujours de concert avec leurs collègues provinciaux.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PRÉSUMÉS DANGERS D'EMPOISONNEMENT—ON DEMANDE SI DES INSPECTIONS ONT ÉTÉ EFFECTUÉES AUPRÈS DE LA CANADA METAL ET DE LA TORONTO REFINERS AND SMELTERS LIMITED

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement et ministre des Pêches.

Peut-il dire si son ministère a envoyé des inspecteurs enquêter au sujet des dangers d'empoisonnement par le plomb dont seraient responsables les compagnies Canada Metal Company Limited et Toronto Refiners and Smelters Limited, lesquelles ont obtenu, il y a déjà quelque temps, une injonction contre la Société Radio-Canada afin d'empêcher la diffusion d'un documentaire qui tentait de prouver cet état de choses?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, aucune instance directe n'a été présentée à mon ministère à ce sujet.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre est-il en mesure de nous dire si le comité de révision qui étudie le rapport du Bureau des études marémotrices de la baie de Fundy a pris une décision? Quelles sont les conclusions de ce comité et va-t-on communiquer au public les renseignements qu'il renferme?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu la recommandation finale du comité de révision. Nous espérons recevoir bientôt une réponse des représentants provinciaux à cet égard. Nous prévoyons qu'une fois la décision finale prise, la Commission recommandera d'autres études. Nous voudrions parvenir à un accord pour mener d'autres études à ce sujet. J'espère que nous obtiendrons ces renseignements rapidement afin que nous puissions aborder l'étape suivante de l'examen en question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Présidence accordera la parole au député de York-Simcoe puis nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LES FINANCES

LE PRÊT CONSENTI À L'IRAN—DEMANDE D'EXAMEN APPROFONDI DES DEMANDES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, qui, en réponse à une autre question, a précisé que le ministre de l'Industrie et du Commerce était au Moyen-Orient. Le premier ministre suppléant peut-il nous assurer que dans le cadre de ses négociations au Moyen-Orient, le ministre ne va pas accorder de prêts semblables à celui de 132,5 millions de dollars qui a été octroyé à l'Iran comme on peut le voir dans le journal d'aujourd'hui, compte tenu du fait que les exportations de pétrole de l'Iran vont à elles seules porter les recettes de ce pays à 18 milliards de dollars cette année et que sur cette somme, ses exportations, rien qu'au Canada, lui ont rapporté 300 millions de dollars?

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note des questions du député.

M. Stevens: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-être le premier ministre suppléant voudra-t-il bien prendre également note de ma suggestion. J'espère que le gouvernement va proposer d'autres mesures législatives dans l'intérêt des petits hommes d'affaires du pays afin que ces derniers qui, l'année dernière, n'ont reçu en tout que 30 millions de dollars de prêts, aient un meilleur sort.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'un exposé de griefs. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS À L'AÉROPORT DE VANCOUVER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX NÉGOCIATIONS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, il me répugne d'intervenir à cet instant, mais je sais que le ministre des Transports souhaite que je soulève cette question très importante. Elle m'est venue à l'esprit au cours du débat . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai aucune objection à accorder la parole au député, mais nous avons déjà épuisé le temps réservé à la période des questions. La parole peut cependant lui être accordée avec le consentement de la Chambre. Peut-être pourrait-on permettre au député de poser une question.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement. Je m'excuse auprès du député; je croyais qu'il voulait poser une question.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rappel au Règlement que le ministre des Transports, j'en suis persuadé, souhaite que je fasse, car il a affirmé au début de la semaine que les sapeurs-pompiers trouveraient une solution mardi. Il a affirmé que les sapeurs-pompiers voteraient et décideraient s'ils accepteront l'entente proposée par le Conseil du Trésor. Aujourd'hui, le ministre déclare que, pour le moment, toute activité se rapportant à cette grève était illégale. Il a dit en même temps que le président du Conseil du Trésor discutait actuellement avec les sapeurs-pompiers à Vancouver. Il est donc évident que l'activité du président du Conseil du Trésor est aussi illégale.

● (1500)

Je désire demander au ministre des Transports si l'on a maintenant pris la décision de traiter directement avec les sapeurs-pompiers de la Colombie-Britannique ou si l'on veut continuer à négocier avec eux par l'intermédiaire de leur syndicat, l'Alliance de la Fonction publique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute beaucoup qu'il y ait là matière à un rappel au Règlement. Je suis certain que le député aurait de la difficulté à trouver un article du Règlement qui lui permette de soulever cette question. Si le rappel au Règlement se présentait sous forme de question, le ministre pourrait peut-être répondre.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je veux soulever la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'essaie de régler cette affaire. Le ministre va-t-il répondre à la question du député?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre qu'à un point, le premier. Il est vrai que, lorsqu'on a fait la première offre et qu'on l'a communiquée aux sapeurs-pompiers, l'Alliance pensait pouvoir recevoir une réponse sur-le-champ. Elle devait cependant la recevoir par la poste. Les sapeurs-pompiers ont demandé au président du Conseil du Trésor d'avoir une discussion libre avec eux, mais nous n'allons pas passer par-dessus la tête de l'Alliance.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte qu'il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement, mais plutôt une amorce de discussion entre le ministre et le député qui pourrait se poursuivre après la période des questions. Je dois accorder la parole au représentant d'Edmonton-Centre qui veut soulever la question de privilège.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Après qu'on lui ait demandé à de nombreuses reprises de répondre à la question 319 du *Feuilleton*, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a déclaré hier que cela coûterait 1.5 million de dollars pour y répondre. Le secrétaire parlementaire est arrivé à ce chiffre en prétendant qu'il faudrait vérifier 300,000 dossiers à raison de $5 par dossier.

J'ai appris qu'un grand ministère avait préparé la réponse et qu'il l'avait envoyée au ministre en mars. Ce travail a pris environ une semaine et n'a certainement pas demandé de chercher dans tous les dossiers du personnel.

On peut obtenir des imprimés d'ordinateur sur le personnel sur lesquels sont indiqués les postes et la plupart des agents du personnel qui connaissent les postes de la Fonction publique et leur niveau de salaire respectif peuvent facilement établir quels sont les salaires correspondants.

Le secrétaire parlementaire ne peut se permettre de tromper ainsi la Chambre. Lorsqu'il arrivera, je voudrais lui demander soit de démissionner, soit de réfuter cette déclaration.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire qu'à son retour à la Chambre, le secrétaire parlementaire tiendra sans aucun doute à régler la question soulevée par le député.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En principe, les députés de cette Chambre, à la fois à titre personnel et collectif, sont en droit de s'attendre que le gouvernement et les organismes administratifs qui doivent rendre des comptes au Parlement respecteront la lettre et l'esprit des lois qu'ils ont adoptées.

J'ai ici une publication que je viens de recevoir par la poste. Elle date d'avril 1974 et a été publiée par la Commission d'assurance-chômage du Canada, région du Pacifique. A la deuxième page de ce document, on parle du droit aux prestations et l'on précise que les obligations et les droits . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Il prétend soulever une question de privilège. Le député prétend que ses privilèges parlementaires ont été lésés. J'ignore si le député fait allusion à quelque chose qui s'est produit durant cette dernière heure. Sinon, il aurait dû donner le préavis réglementaire. Le député ne peut pas demander la parole au milieu d'un débat et proposer qu'une question reçoive la priorité par rapport aux autres questions à l'ordre du jour pour la seule raison qu'il considère qu'il s'agit d'une question de privilège. Le député devrait exposer le plus tôt possible sa question de privilège et convaincre la présidence qu'il s'agit d'une question qui vient juste d'être portée à son attention et pour laquelle il n'aurait pas pu donner le préavis requis par le Règlement.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le document que j'ai entre les mains m'est parvenu il y a moins d'une heure. C'est ainsi que je soulève la question le plus tôt possible. Ma question de privilège porte sur le fait que ce document énonce qu'une prestation peut être refusée à un employé s'il a été mis à pied parce qu'il ne s'en était pas tenu à la ligne de conduite de la compagnie. Je considère que c'est là un affront à la Chambre dans la mesure où, de la façon dont j'interprète la loi que nous avons adoptée, une compagnie n'a pas le droit de déterminer si un Canadien est admissible à l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AUX SECTES RELIGIEUSES, À L'INDICE DES GAINS, AUX EXEMPTIONS DE BASE, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 avril, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-19, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'ai pu commencer mon discours sur le bill. Le préambule s'est un peu prolongé parce que des vis-à-vis m'ont interrompu. Je n'avais pas l'intention de soulever une controverse. Quoi qu'il en soit, je vais suivre le conseil que l'on attribue au député de London-Est (M. Turner) et en venir au bill.

Nous examinons aujourd'hui un projet de loi visant à faire disparaître quelques-unes des injustices et imperfections du Régime de pensions du Canada. Nous applaudissons à ce bill, dans la mesure où il se rapproche de cet objectif.

Dans la note explicative du bill modifiant le Régime de pensions du Canada, annexée au communiqué annonçant la présentation du bill C-19 le 5 avril 1974, on cite, entre autres dispositions, l'égalité des sexes chez les cotisants et les allocataires. Je cite:

> Le bill modifie les dispositions actuelles du Régime de pensions du Canada afin que le conjoint et les enfants survivants d'une cotisante décédée ou invalide aient droit aux prestations aux mêmes conditions que le conjoint et les enfants survivants d'un cotisant.

Étant donné que pour apporter cette modification il suffit de supprimer tout ce qui concerne les «veufs» et de remplacer les mots «pensions aux survivants», il semble inexplicable que cette disposition n'ait pas été incorporée à la première mesure législative. Les sollicitations de la part du public ont peut-être contribué à la décision d'apporter ce changement essentiel et logique.

● (1510)

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a été créée en 1967 et elle avait pour mandat:

> de faire enquête et rapport sur le statut des femmes au Canada, et de présenter des recommandations quant aux mesures pouvant être adoptées par le gouvernement fédéral afin d'assurer aux femmes des chances égales à celles des hommes dans toutes les sphères de la société canadienne,

La Commission a proposé deux modifications au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec. La première recommandation porte sur l'application au mari et aux enfants d'une cotisante des dispositions qui s'appliquent actuellement à l'épouse et aux enfants d'un cotisant. A ce sujet, j'aimerais parler d'un document présenté au récent congrès annuel du parti progressiste conservateur. A la page 3 de ce document, article 19, on trouve ce qui suit:

> Dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme on dit qu'il existe des différences attribuables au sexe dans le Régime de pensions du Canada et la Commission recommande qu'on les supprime. Bien que le montant des cotisations soit le même, quel que soit le sexe ou l'état civil, les prestations tirées de cette source par la personne à charge ou le survivant varient. A une époque où les responsabilités sont partagées, la perte de revenu est aussi grave pour la femme que pour l'homme. Les prestations du survivant doivent être accordées au cotisant, que ce soit le mari on la femme, sur la même base.

La deuxième modification recommandée par la commission était la suivante: que l'on prévoie la participation à ces régimes du conjoint qui reste à la maison. Le 30 octobre 1973, je pense, j'exprimais l'opinion de nombreux députés, quelques-uns d'entre eux l'ayant déjà fait, en disant, comme en témoigne le hansard à la page 7373:

> Le Régime de pensions du Canada en général ne tient aucun compte des ménagères. Je sais que je ne suis pas le premier député à attirer l'attention de la Chambre sur ce point; d'autres l'ont fait avant moi. Mais, à mon sens, c'est une question très importante et il faut l'examiner puis la trancher favorablement.
>
> Il serait probablement plus exact de dire que le Régime de pensions du Canada ne vise pas les ménagères et c'est pourquoi je dis qu'il y a lacune. Je suis certain que beaucoup de députés de mon parti sont d'avis que le gouvernement doit trouver un moyen de permettre aux ménagères de cotiser au Régime de pensions du Canada et d'en bénéficier à la retraite ou à l'âge de la retraite. On peut évidemment se demander si une ménagère prend jamais sa retraite. En cas de décès de son mari, la ménagère pourrait alors avoir un revenu plus convenable.

Cela concerne la possibilité que les ménagères—on utilise maintenant d'autres expressions pour les désigner eu égard à cette question—puissent aussi participer au régime. J'aimerais encore une fois citer un extrait du document dont j'ai déjà parlé:

L'hypothèse que la femme est toujours celle des deux conjoints qui reste à la maison pour s'occuper du foyer n'est plus valable. Par conséquent, puisque la personne qui travaille à la maison doit, de fait, contribuer au soutien de la famille en fournissant des biens et des services qui sont indispensables à la cellule familiale, les conservateurs agressifs sont d'avis qu'elle devrait partager les prestations du Régime de pensions du Canada, tout comme le fait le conjoint qui est inscrit comme occupant un emploi rémunérateur. Le Régime de pensions du Canada sera modifié afin de mettre cette politique en application.

A ce propos, j'aimerais parler aussi du document présenté par le Syndicat national des cultivateurs en 1973 à propos de la position qui occupent les femmes d'agriculteurs. Ce document traite du même sujet, mais l'examine du point de vue de la femme au foyer dans l'industrie agricole. J'en citerai un bref extrait:

Plusieurs femmes d'agriculteurs travaillent en tant qu'associées de leurs époux et exécutent certains travaux de ferme. Chaque cellule agricole devrait pouvoir décider de payer ou non une prime annuelle plus élevée afin d'assurer des prestations futures selon le Régime de pensions du Canada à l'épouse d'un agriculteur. Nous demandons qu'on apporte les modifications nécessaires au Régime de pensions du Canada.

J'aimerais maintenant parler de la déclaration faite par le ministre dans son document intitulé «Le conjoint au foyer et le Régime de pensions du Canada». Je suis d'accord sur l'opinion qu'a exprimée le ministre:

La ménagère qui reste au foyer fournit tout autant de biens et de services que la travailleuse salariée, et à notre avis, les moyens devraient lui être donnés de s'assurer une sécurité financière plus grande dans l'avenir. Le Canada a mis à la portée de certains travailleurs cette sécurité grâce au Régime de pensions du Canada et au Régime des Rentes du Québec. Négliger d'agir de même envers trois millions et demi de travailleuses au foyer, c'est ne pas tenir compte de la nature essentielle de leur travail.

Dans mon discours du 30 octobre dernier, dont j'ai cité des extraits il y a quelques instants, j'insistais sur cet aspect important de la question. Nous sommes certainement heureux que le gouvernement ait décidé de prendre des mesures par suite de ces recommandations. A mon avis, le ministre est sincèrement convaincu qu'il s'agit là d'une position valable. Nous sommes heureux de ce qui a été fait.

J'aimerais aussi donner lecture d'un extrait de la déclaration qui figure au bas de la page 2 du document «Le conjoint au foyer et le Régime de pensions du Canada» que j'ai mentionné. Voici les propos du ministre:

Pour toutes ces raisons, des dispositions doivent être prises pour permettre aux femmes qui restent dans leur foyer de participer au Régime de pensions du Canada ou au Régime des Rentes du Québec. Une étude d'ensemble pour déterminer le meilleur moyen de réaliser cette mesure devra être entreprise par des experts en la matière. Deux façons d'aborder ce problème nous semblent mériter examen:

(i) créditer le conjoint qui reste au foyer d'une partie des contributions de l'époux au travail, ainsi que des contributions de l'employeur au profit de l'époux, et

(ii) permettre au conjoint qui reste au foyer de contribuer, de façon facultative, comme travailleur indépendant.

Chacune de ces propositions doit être analysée pour qu'on puisse en déterminer les avantages ou désavantages, mais il semble à première vue, comme l'a dit le ministre, que les deux soient valables. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux de voir que le gouvernement est prêt à adopter, dans le présent bill ou tout autre bill à venir, les mesures que nous préconisons. Quelles que soient les pressions et d'où qu'elles viennent, c'est une autre amélioration en vue de rendre ce programme à participation et transférable plus en mesure de répondre aux besoins des Canadiens aujourd'hui.

Une autre modification vise à indexer le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension de 12¼ p. 100 chaque année jusqu'à ce que ces gains rattrapent l'indice des gains pour l'ensemble des industries. La décision de mettre cette disposition en application après 1975 perpétue, à mon avis, une situation quelque peu injuste. Comme l'inflation augmente au taux d'environ 10 p. 100 par année, il me semble que l'indexation au moins complète à ce moment-ci profiterait aux travailleurs canadiens. Les prestations maximales sont assez maigres sans retarder la possibilité de cotiser une prime plus élevée pour s'assurer des prestations plus convenables. Les niveaux sont de $6,600 en 1974 et de $7,400 en 1975, comme le prévoyait le bill C-224 adopté pendant la dernière session. J'avais soutenu à l'époque, et je le répète aujourd'hui, que ces niveaux pour 1974 et 1975 ne sont pas assez élevés.

La modification tendant à réduire le niveau d'admissibilité des cotisations dans une année donnée de 12 p. 100 à 10 p. 100 du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension—elle le réduirait pour 1975 de $800 qu'il est actuellement à $700—est très souhaitable, tout comme l'intention de supprimer l'exigence spéciale qui prescrit actuellement que les travailleurs autonomes doivent gagner au moins 1⅓ des gains de base annuels pour être considérés comme cotisants en une année quelconque.

● (1520)

Il me semble que nous devons essayer de permettre à tout Canadien qui travaille, quel que soit son revenu, de participer à ce régime. Dans la mesure où ces changements permettront aux petits salariés de participer plus facilement au Régime de pensions du Canada, surtout à un plus grand nombre de pêcheurs, de cultivateurs et autres indépendants, nous louons les efforts du ministre.

Le Régime de pensions du Canada est un programme à participation et, dans ce sens, je n'ai jamais estimé que le gouvernement avait le droit de pénaliser les gens pour leurs gains, quels qu'ils soient, une fois qu'ils ont pris leur retraite et quitté leur emploi régulier. Moi aussi, je trouve que nous devrions encourager les gens à prendre leur retraite à l'âge normal de la retraite. Cependant, la vie est assez dure pour les personnes de cet âge-là sans que nous leur compliquions davantage l'existence en leur créant d'autres difficultés lorsqu'elles essaient de gagner un peu plus d'argent pour pouvoir joindre les deux bouts.

Je suis donc heureux de voir que ce projet de loi propose la suppression de l'enquête sur les gains pour les personnes de 65 ans ou plus. Quand j'ai soulevé cette question en octobre, j'ai préconisé l'élimination complète de l'enquête sur les gains pour les retraités de 65 ans ou plus. J'ai dit alors que j'avais reçu un certain nombre de lettres de retraités en très mauvaise posture financière qui avaient été pénalisés parce qu'ils avaient gagné plus de $960 par an. Je suis sûr que ces personnes se réjouissent de voir que le gouvernement a fini par apporter ce changement fort souhaitable.

La dernière question dont je voudrais parler a été soulevée à maintes occasions par des membres de mon parti: il s'agit d'abaisser à 60 ans l'âge de la retraite pour le supplément du revenu garanti, le régime de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, en commençant par une baisse immédiate à 64 ans, puis une réduction annuelle subséquente jusqu'à 60 ans. Comme je l'ai dit, cette proposition a été faite bien des fois auparavant, mais

nous voulons simplement la rappeler une fois de plus au ministre dans l'espoir qu'il s'en occupera sérieusement. Je suis sûr qu'un très grand nombre de Canadiens lui en seront reconnaissants.

En terminant, je félicite le ministre pour les mesures qu'il a incorporées à ce bill et que j'appuierai. Je l'exhorte en outre à tenir compte des demandes que lui adressent les députés de ce côté-ci de la Chambre et l'ensemble des Canadiens au sujet des autres aspects qui rendront le Régime de pensions du Canada plus efficace et plus conforme aux besoins des Canadiens.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Je prends volontiers la parole pour participer à ce débat. Au cours de la période des questions, j'ai accordé toute mon attention au leader du gouvernement à la Chambre lorsqu'il a tenté d'expliquer l'absence de quatre des principaux ministres en matière d'économie. Parlant du ministre des Finances (M. Turner), il a dit que celui-ci avait droit à un jour de congé, puisqu'il avait fait adopter un bill par la Chambre cette semaine. Je suppose que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) rêve du jour de congé bien mérité qu'il prendra une fois qu'il aura fait adopter ce bill par la Chambre. Évidemment, il se pourrait bien qu'il ait un autre bill derrière la tête, de sorte qu'il pourrait prendre deux jours de congé d'un seul coup. Ainsi, il pourrait descendre en Floride pour assister aux séances d'entraînement du printemps des Dolphins. Quoi qu'il en soit, je me réjouis qu'il soit avec nous aujourd'hui et lui souhaite de bien profiter du congé quel qu'il soit que le leader du gouvernement à la Chambre lui accordera une fois que ce bill aura été adopté.

Le ministre nous a saisis d'un bill fort complexe. Lors de la première lecture, j'ai été plus perplexe qu'enchanté. Je n'y ai constaté aucune mention du coût. Je n'aimerais pas en faire l'objet de mon intervention, mais il serait bon que celui qui achète quelque chose en connaisse préalablement le prix. Je suis prêt à donner mon appui à ce bill, mais j'aimerais également savoir ce qu'il nous en coûtera. Dans toute la publicité que j'ai lue et vue—et vous pouvez me croire, monsieur l'Orateur, il y en a eu beaucoup à propos de ce bill—je n'ai constaté aucun signe d'augmentation des contributions de la part de qui que ce soit.

On raconte, sur la Colline parlementaire, vraisemblablement à tort, que lorsque le ministre a annoncé que les allocations familiales seraient augmentées, il a répondu à un reporter qui lui demandait quel en serait le coût que personne ne s'en était soucié.

J'ai peine à croire que cela soit vrai, mais quoi qu'il en soit, j'ai pu lire dans un article du *Financial Times*, signé par M. John G. Doherty, ce que coûtera cette augmentation dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Il a dit, en ce qui a trait au coût des pensions, que celui-ci présupposait un taux d'inflation de 4 p. 100. Et l'auteur de cet article d'ajouter:

> La quote-part de l'employeur devra être majorée de trois façons différentes. Tout d'abord, la société devra augmenter ses cotisations pour couvrir les prestations que justifient les employés actuellement à son service.
>
> Ensuite, l'employeur ne doit pas oublier que les cotisations qu'il a déjà versées pour les prestations antérieurement gagnées par ses employés actuels ne tenaient pas compte de l'échelle mobile des prestations. Le remboursement de cet arrérage coûtera environ 16 millions de dollars.
>
> Enfin, l'employeur devra également rembourser 5 millions de dollars en sus pour couvrir les relèvements de prestations des retraités actuels.
>
> Tout compte fait, les sommes à rembourser entraîneront une augmentation supplémentaire de la feuille de paie de 7.5 p. 100 par an, à supposer que leur remboursement soit échelonné sur 16 ans. Si bien que l'augmentation annuelle globale de la feuille de paie sera de 11.8 p. 100, alors qu'on présuppose que celle du coût de la vie ne sera que de 4 p. 100.

Je tiens à ce que cela soit versé au compte rendu pour rétablir la vérité et faire savoir aux Canadiens que dans notre monde, on n'obtient jamais rien pour rien. Le gouvernement peut se complaire à dire que cet argent sort de ses goussets, qu'il se montre tout simplement généreux, mais en fait c'est de la poche des cotisants qu'il sortira, un jour ou l'autre. Je crois que le gouvernement devrait adopter une attitude plus souple en la matière et mon admiration pour le ministre et ses collaborateurs aurait été bien plus grande s'il avait tenu compte de ces considérations en plus d'entourer ce bill d'autant de publicité.

J'aimerais dire un mot des pensions des militaires. Les membres des forces armées doivent cotiser à la caisse de retraite des forces canadiennes d'où provient leur pension. Ils doivent aussi cotiser au Régime de pensions du Canada qui a été fusionné avec la caisse des forces canadiennes. Je dois dire que cette fusion a donné lieu à autant de discussions et de mécontentement parmi les militaires que cette autre intégration dont nous entendons parler quelquefois. De toute façon, les deux pensions n'en font plus qu'une, mais elles ne s'ajoutent pas l'une à l'autre.

Lorsqu'un ancien combattant touche sa pension du Régime de pensions du Canada, s'il y a droit éventuellement, son chèque des forces canadiennes est amputé d'une partie du montant de la prestation du Régime de pensions du Canada. C'est un fait qui n'est pas connu de tous et qui crée beaucoup de mécontentement parmi les militaires qui ne peuvent comprendre pourquoi une partie de leur cotisation à la pension est versée au Régime de pensions du Canada, car ils n'en profitent que peu ou point.

Bien des militaires soupçonnent que la caisse de pension des forces canadiennes est fort bien garnie et qu'elle sert peut-être à grossir la caisse du Régime de pensions du Canada. Quoi qu'il en soit, ils ne voient aucun motif ou avantage à cotiser à cette caisse dont ils ne retireront pas les mêmes avantages que les autres cotisants. Les fonctionnaires de toutes catégories ont toujours réclamé la divulgation de l'état de leur caisse de pension, mais cela semble extrêmement difficile à obtenir.

M. Geoff Johnson signalait ce fait l'autre jour dans un article sur les pensions d'invalidité accordées en vertu du Régime de pensions du Canada. Voici ce qu'il a dit:

> Supposons qu'en tant qu'ancien cotisant au Compte de pension de retraite des forces canadiennes qui n'a pas encore atteint 65 ans, vous touchez maintenant une pension de retraite des forces armées.
>
> Et supposons que vous avez droit à une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec.

● (1530)

Et l'article se poursuit:

> Si vous avez droit à une pension d'invalidité, la pension que vous toucherez en vertu de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes sera réduite en conséquence.

Plus loin, l'article précise:

> La réduction entre en vigueur à compter de la date à laquelle vous touchez votre pension d'invalidité—et le Quartier général du ministère de la Défense nationale suggère que vous l'en avisiez pour «éviter qu'il faille recouvrer le trop-payé de votre pension».
>
> En quoi cela aide-t-il un invalide?

Et, en premier lieu, pourquoi lui verser une pension d'invalidité?

Pourquoi toute cette comptabilité pour n'obtenir absolument rien?

Tel est le genre de difficultés que les bureaucrates se créent lorsqu'ils tentent de tout prévoir.

Je me permettrai de déclarer qu'il existe plusieurs anomalies dans le bill C-19 et qu'elles peuvent causer, en effet, autant de problèmes que la loi actuelle.

Je ne vous donnerai pas tout le détail d'un cas qui a été porté à mon attention, mais un de mes commettants m'a écrit pour me signaler que, lorsqu'il a pris sa retraite, après avoir été à l'emploi de HMCS *Dockyard* et que, plus tard, il a réclamé des prestations aux termes du Régime de pensions du Canada, on a immédiatement commencé à déduire $18.49 par mois de sa pension de retraite. Des contribuables comme lui éprouvent beaucoup de difficulté à comprendre le jargon bureaucratique dans lequel sont rédigées les lettres explicatives qu'on leur envoie. N'oubliez pas qu'il ne s'agit que d'une phrase extraite d'une lettre qui était censée expliquer le problème de cet homme. Je cite:

A la mise en application du Régime de pensions du Canada le 1er janvier 1966, il avait été décidé que pour éviter d'augmenter les déductions au titre de la pension des personnes tenues de cotiser aux termes de la loi sur la pension de la fonction publique, le montant qu'un fonctionnaire aurait à verser au Compte de pension serait réduit du montant exigé en vertu du Régime de pensions du Canada.

Tout cela dans une seule phrase! Si quelqu'un a le courage de passer à la deuxième, je serai heureux de lui montrer ensuite la lettre. Le récipiendaire n'y a absolument rien compris, pas plus que moi d'ailleurs. Nous avons dû demander d'autres explications.

Je ne suis pas membre du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales auquel, je suppose, ce projet de loi sera renvoyé, mais j'espère que ce comité abordera son étude de la même façon qu'il avait abordé l'examen du bill sur les dépenses d'élection, c'est-à-dire de façon impartiale. De nombreux députés avaient proposé une foule d'amendements au bill et plus de 50 avaient été acceptés. Ce fut une expérience précieuse pour les membres de ce comité.

Permettez-moi de parler plus précisément du bill C-19. Je trouve qu'une des choses les plus étonnantes figure à la page 1 dans la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général qui déclare qu'un des objets du bill est:

... assurer l'égalité des sexes dans le cadre de la loi ...

Je reviendrai assez longuement là-dessus un peu plus tard.

L'article 7, page 4, traite de la faculté de ne pas cotiser à l'égard des gains de travailleurs autonomes, et un peu plus loin, il est question des cotisations de membres d'une secte religieuse. Ceux-ci peuvent choisir, une seule fois dans leur vie, de ne pas verser les cotisations prévues. Je ne vois aucune allusion à l'âge minimum auquel on leur permettra de se retirer, et j'espère que le comité jugera utile de modifier cet article au moyen d'un amendement portant l'âge minimum déterminé, car celui qui veut se soustraire maintenant à l'application de la loi pourrait décider plus tard qu'il veut cotiser et en serait empêché par les dispositions du bill dans sa forme actuelle.

Le bill est très complexe, il l'est tellement que le secrétaire parlementaire voudra, j'en suis certain, y apporter des précisions lorsqu'il prendra la parole plus tard.

L'article 10, page 8, a trait au montant maximum des gains ouvrant droit à pension. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis tout à fait d'accord là-dessus, mais j'aimerais rattacher cette question à celle des pensions d'invalidité mentionnées à la page 12. Le nouvel article 18 proposé n'écarte pas nettement une loi intégrée, telle la loi sur les pensions de retraite des Forces canadiennes. Si quelqu'un touche des forces armées une pension d'invalidité et si ces deux lois sont fusionnées, je suis curieux de savoir si la pension d'invalidité mentionnée dans le bill est une pension d'invalidité des forces canadiennes ou une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada. On devrait donner une définition claire et nette de ce genre de pension avant que le projet de loi devienne loi.

Nous remarquons à la page 25 une disposition voulant qu'un conjoint survivant de moins de 65 ans obtienne 37½ p. 100 du montant de la pension de retraite du cotisant en plus d'une prestation à taux uniforme, et qu'un conjoint survivant de plus de 65 ans obtienne 60 p. 100 de la pension de retraite après le décès de son conjoint qui y a cotisé. Je tiens simplement à faire remarquer que quiconque pense qu'il n'en coûte que 40 p. 100 de son budget financier au maître de maison pour faire vivre le ménage n'a aucune idée de ce qu'il en coûte réellement. J'estime qu'une maîtresse de maison aura besoin de plus de 60 p. 100 de la pension de retraite de son mari pour survivre une fois devenue veuve, et je soutiens que 75 p. 100 serait une proportion beaucoup plus raisonnable.

Il semble y avoir à la page 33 une nette contradiction dans les notes explicatives pour cet article du bill, qui se lisent comme suit:

L'abrogation de l'article 69 élimine la restriction quant au montant de la pension de retraite que peuvent recevoir les personnes âgées de 65 à 70 ans réalisant des gains provenant d'un emploi.

Comment ne pas demeurer interdit devant l'article 35, à la page 33, qui commence par dire que «Les articles 68 et 69 ... sont abrogés». Au bas de la page, après avoir fourni quelques chiffres, on nous dit que le montant de la pension sera réduit de 50 cents pour chaque dollar par lequel les gains provenant de son emploi pour les mois compris dans la période de transition (effective period) de 1974, après que la pension est devenue payable mais avant que la personne n'atteigne l'âge de 70 ans, excèdent la fraction de 12 multiplié par $95 que le nombre de ces mois représente par rapport à 12. Après avoir relu cet énoncé plusieurs fois, j'en suis finalement venu à la conclusion que, dans le texte anglais, lorsque le gouvernement parle de l'«effective period in 1974», il veut dire l'«ineffective period». J'ai en effet l'impression que la période de 1974, c'est le temps qui s'écoulera avant que ce bill soit adopté et que les nouveaux amendements prennent force de loi. Sans doute, par souci de clarté, vaudrait-il mieux parler de l'«ineffective period».

Je voudrais, en terminant, revenir à la page 22. Je tiens à exprimer mon mécontentement du fait que le bill prétend que les femmes recevront un traitement équitable dans le cadre du Régime de pensions du Canada. On a l'impression que les notes explicatives qui figurent sur les pages de droite ont été rédigées par un agent de relations publiques et non par le ministre, qui est renommé pour son esprit juridique raffiné. Les notes de la page 22 sont fort élogieuses, surtout l'énoncé suivant:

Cette modification assure l'égalité des sexes dans le cadre de la loi.

Quelles sornettes et quelle ironie de la pire espèce! L'ironie c'est que le bill prévoit que les prestations seront versées à l'homme. On voit à quel point on peut se leurrer lorsqu'on prétend que les femmes seront traitées également. Le grand avantage qu'on leur accorde consiste à payer une pension à l'homme qui leur survit, ce qui est tout à fait ridicule. Je pourrais citer des extraits de plusieurs articles de journaux qui révèlent l'opinion de la

presse sur cet article du bill. Le *Star* de Toronto donne ceci en manchettes: «Women to Get Same Benefits as Men». Puis voici ce que nous lisons à l'article 25:

d) une pension de survivant doit être payée à la personne qui, d'après l'article 63, a la qualité de conjoint survivant . . .

Si la femme meurt et qu'elle était chef de famille au moment de son décès, le conjoint survivant qui a des enfants à sa charge recevra certaines des prestations qu'elle aura gagnées. Il semble que cela soit la seule concession que tout le bill fasse aux femmes.

● (1540)

J'aimerais signaler qu'à l'article 25 (2) *d*) le sous-alinéa (ii) comporte trois parties: (A), (B) et (C), qui prêtent à une confusion totale. On dit ceci: si le conjoint survivant âgé de 65 ans;

(A) avait à l'époque du décès du cotisant atteint 35 ans,
(B) était à l'époque du décès du cotisant un conjoint survivant avec enfant à charge, ou
(C) est invalide;

Voici ma question: le «ou» à la fin de la partie (B) signifie-t-il qu'on doit avoir (A) plus (B) d'une part, ou (C) d'autre part, ou a-t-on le choix entre (A), (B) et (C)? Les rédacteurs du ministre auraient sûrement pu trouver une formule qui ne prête pas à pareille confusion.

Celle-ci a embrouillé le *Star* de Toronto qui annonce en manchette «Les femmes auront les mêmes avantages que les hommes.» Il y a aussi le *Star* de Montréal qui déclare ceci et je cite:

Le deuxième, . . .

En parlant de changements.

. . . conçu pour supprimer toute discrimination entre les sexes transforme la pension des veuves en pension des survivants, ce qui veut dire que le mari dont la femme a versé des cotisation au régime peut toucher une pension à sa mort.

Monsieur l'Orateur, ce qui serait juste envers les femmes, ce serait de permettre aux maîtresses de maison de verser une cotisation au Régime de pensions du Canada. C'est peut-être ce que le ministre espérait avoir à son crédit en évitant nettement toutefois de faire la concession. Je suis d'accord avec le communiqué, publié aujourd'hui, du Conseil consultatif de la condition féminine dans lequel on déclare à la page 2 que les femmes veulent faire reconnaître dans le mariage une unité économique ainsi qu'une association sociale. On recommande que, pendant la durée du mariage, 50 p. 100 des cotisations versées au Régime de pensions du Canada soit par le mari, soit par la femme, soient portés au crédit de la pension accumulée par l'autre conjoint, que celui-ci fasse ou non partie de la population active.

Cela ne me semblerait que justice, et il faut inclure dans la loi des dispositions en ce sens le plus vite possible. C'est de l'enfantillage que de se demander s'il faut appeler la femme le conjoint au foyer ou la personne au foyer, le cotisant ou le survivant, et c'est peut-être là une manœuvre de diversion qui permet au ministre d'esquiver ses responsabilités. Après avoir reproché au ministre ces expressions, je proposerais d'appeler la femme «conseil au foyer», car les consultants sont bien payés.

Croyez-m'en, les femmes ont beaucoup plus de valeur que ne leur en donne le bill. Elles ont le droit d'être traitées comme des citoyens canadiens à part entière, mais ce n'est pas ainsi que les considère la loi. Celle-ci dit à la femme qu'à son décès, le mari pourra recevoir une certaine compensation monétaire parce qu'il était le mari. Ce bill me semble une insulte à la femme.

Je termine là-dessus, monsieur l'Orateur. Je voterai en faveur de l'adoption du bill, et j'espère que les amendements que j'ai recommandés seront adoptés à l'étape du comité. J'espère aussi que le ministre fera adopter le bill assez tôt pour qu'il jouisse d'une journée de répit.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans ce débat sur un bill sain et constructif, car, il constitue essentiellement, une adaptation à l'évolution de notre société et aux valeurs chères aux Canadiens. Certaines des remarques faites aujourd'hui par le député de Fraser-Valley-Est (M. Patterson) m'ont passablement amusé car il semble revendiquer la paternité de ces dispositions. Cela m'a amusé car nous nous souvenons tous de ce qui s'est passé l'été dernier au sujet de la disposition de ce bill qui aurait autorisé les membres de sectes religieuses à être exemptés, dans certains cas, de l'application du Régime de pensions du Canada.

A cette époque, un autre député du même parti s'était fortement dressé contre cette mesure. Je veux parler du député de Crowfoot (M. Horner). Jusqu'à preuve du contraire, je considérerai que le député de Fraser-Valley-Est et celui de Crowfoot appartiennent au même parti.

Il m'est difficile de comprendre comment un député peut revendiquer la paternité de ce bill alors qu'un autre appartenant au même parti s'y est opposé la dernière fois que nous l'avons étudié. Quoi qu'il en soit, le Régime de pensions du Canada a fait l'objet de critiques injustifiées en décembre dernier de la part de la Fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants.

Dans une lettre adressée au *Star* de Toronto, la fédération s'attaquait au Régime en déclarant, entre autres, que d'ici dix ans il ne restera plus suffisamment d'argent dans la caisse pour verser des prestations à tous les Canadiens au travail à ce moment-là. C'est inexact. Le rapport déposé à la Chambre par l'actuaire principal du département des assurances en 1973 brosse un tableau tout à fait différent du Régime pour la prochaine décennie. Il indique que si on maintient le niveau actuel des cotisations, la caisse du Régime, loin de disparaître comme le prétend la fédération, passera en fait de 6.6 à 20.3 milliards de dollars en 1984.

Le coût des augmentations considérables des prestations du Régime de pensions du Canada, que le gouvernement a présentées dernièrement et qui sont entrées en vigueur le 1er janvier de cette année, sera aussi comblé par une hausse des revenus et des cotisations.

Enfin, il vaut la peine de mentionner au sujet du fonds, dont l'utilité et le contenu important font peut-être l'envie de tous les autres pays, qu'on prévoit financer environ jusqu'à 70 p. 100 des prestations et des frais d'administration pour la prochaine décennie grâce aux intérêts qui doivent s'accumuler dans la caisse du Régime. J'ai ici les chiffres qui s'appliquent à l'année 1974. Les revenus provenant des cotisations sont de 1,074 millions de dollars. Les intérêts s'élèvent à 479 millions de dollars et les dépenses, soit le total des prestations et des frais d'administration, à 437 millions. Donc, jusqu'ici du moins, les intérêts sont plus élevés que le coût des versements et de l'administration. C'est, à mon sens, le signe d'une saine gestion.

Le bill contient d'excellentes modifications qui témoignent de l'esprit d'équité et de justice sociale sur lequel le Régime s'est toujours fondé. Je voudrais ajouter quelques exemples qu'il vaut la peine de consigner au compte rendu à ceux que le ministre et d'autres orateurs ont donnés hier soir.

● (1550)

Par exemple, la loi prévoit maintenant que lorsque les bénéficiaires de pensions d'invalidité atteignent l'âge de 65 ans, ils cessent de toucher ces pensions et reçoivent des pensions de retraite. A l'origine, ce changement était censé se produire un mois après le 65e anniversaire du bénéficiaire, mais par une anomalie du libellé de la loi, le changement est maintenant retardé d'un mois. Un des amendements proposés dans ce bill supprimerait cette anomalie.

De même, la loi existante prévoit un délai d'un mois avant le premier versement de la pension à la veuve ou de la pension du survivant dans le cas d'une femme qui atteint l'âge de 65 ans. Un amendement dans ce bill corrigera cette anomalie. Les mêmes dispositions s'appliquent dans le cas de la pension d'invalidité lorsque cette dernière expire pour céder la place à la pension de retraite.

Autre exemple, la loi prévoit maintenant que la rémunération gagnée par un cotisant avant son décès mais versée après ne peut entrer dans le calcul des prestations du Régime de pensions du Canada. Un amendement proposé pour biffer certains mots dans un article de la loi supprimera cette anomalie à compter du 1er janvier 1975.

La loi prévoit aussi maintenant que les gains réalisés par un travailleur autonome doivent être calculés au prorata alors que ceux d'un employé ne le sont pas, ce qui signifie que si un travailleur autonome meurt en janvier, on ne peut lui imputer qu'un douzième de ses gains réels en janvier. L'amendement supprime cette distinction et prévoit que le travailleur autonome sera traité sur un pied d'égalité avec l'employé cotisant et ce, à compter du 1er janvier 1975.

Une autre modification vise le cotisant qui, occupant simultanément deux emplois, peut s'attendre à deux exemptions annuelles de base et ne pas avoir versé les cotisations à l'égard de tous ses gains cotisables. La loi permet à cette personne de choisir de contribuer à l'égard de ces gains supplémentaires; les modifications apportées par le bill clarifieraient la formulation de l'article et prolongeraient les délais pour faire ce choix et habiliteraient le représentant d'un cotisant décédé ou frappé d'incapacité à faire ce choix.

C'est une excellente disposition de ce bill que de permettre au travailleur autonome qui n'est pas obligé de payer son impôt sur le revenu par versements de ne pas payer par versements ses cotisations au Régime de pensions du Canada.

Une autre anomalie de la loi actuelle empêche les cotisants de s'assurer le maximum des pensions d'invalidité; cette perte est peu considérable, il est vrai, mais la loi oblige le cotisant à verser une cotisation pour un mois à l'égard duquel il n'a pas le droit de cotiser. L'une des modifications de ce bill corrigera cette anomalie et rendra possible le paiement du maximum de la pension d'invalidité.

[M. Caccia.]

Voici un autre exemple: aux termes de la loi actuellement en vigueur, la prestation du survivant qui devenait exigible en janvier ne peut être indexée en fonction de l'indice du coût de la vie de l'année précédente. Toutefois, la prestation du survivant qui deviendra exigible en décembre pourra être ainsi indexée. Afin de rectifier cette anomalie qui fait qu'une pension versée plus tôt est plus élevée que la pension versée un mois plus tard, une modification est proposée. Elle permettra d'appliquer l'indexation à la pension exigible en janvier.

Une autre mesure valable est une disposition de la loi qui permet de présenter la demande nécessaire pour toucher une prestation du Régime de pensions du Canada au nom d'un cotisant frappé d'incapacité. Afin d'appliquer intégralement ce principe, des modifications du projet de loi permettent d'interjeter appel au nom d'une personne frappée d'incapacité à un des trois niveaux d'appel.

Un autre point mérite qu'on s'y arrête. Actuellement, la loi permet le refus de prestations en vertu du Régime de pensions du Canada aux personnes qui n'ont pas de numéro d'assurance sociale. Le bill propose, entre autres, l'abolition d'une telle peine. Les deux ministres responsables des numéros d'assurance sociale auront autorité d'assigner des numéros d'assurance sociale aux cotisants et aux prestataires selon une disposition à peu près semblable à celle que prévoit la loi régissant la sécurité de la vieillesse. Nous espérons que cet amendement rassurera quelque peu—même à un degré peut-être limité—le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) qui a dû s'attaquer au problème d'un de ses mandants au sujet d'un numéro d'assurance sociale.

A l'instar de tous ceux qui ont parlé avant moi, j'appuie les changements du bill et j'espère qu'il y en aura d'autres afin de nous permettre de nous adapter à la nouvelle mentalité de notre société, aux perspectives et aux attitudes différentes quant au travail et à la retraite des Canadiens.

Mes préopinants ont déjà démontré qu'il était souhaitable de modifier le Régime de pensions à l'avenir de manière à autoriser le versement de cotisations volontaires par les personnes qui ne sont pas sur le marché du travail ou qui ne sont pas des travailleurs autonomes mais qui n'en remplissent pas moins des fonctions valables dans la société sans suivre un régime régulier de travail.

Nous avons reçu dans le courrier d'aujourd'hui un communiqué du Conseil consultatif de la situation de la femme. J'aimerais vous citer un passage de la page 2 à propos du Régime de pensions du Canada:

> La reconnaissance du mariage comme une unité économique aussi bien qu'une association sociale est le fondement du principe selon lequel pendant la durée du mariage 50 p. 100 des cotisations au Régime de pensions du Canada versées par le mari ou la femme soient créditées à la constitution d'une pension de retraite pour l'autre conjoint, peu importe que cet autre conjoint fasse ou non partie de la population active rémunérée.

On rencontre déjà au pays un état d'esprit qui démontre très clairement qu'une modification de cette nature serait non seulement bien accueillie, mais traduirait également un état de fait reconnu au pays et un souhait qui a été exprimé en de nombreux milieux.

● (1600)

Une autre modification des plus souhaitables pour l'avenir est celle qui a trait aux bénéficiaires des prestations et des pensions de la loi sur les accidents du travail. Elles sont versées d'ordinaire aux ouvriers, femmes et hommes, qui, en raison d'une blessure causée par un accident, doivent cesser de travailler parfois durant plusieurs mois ou plusieurs années. Ils ne peuvent donc payer leurs cotisations au Régime de pensions du Canada. Il serait à propos de considérer les paiements versés en vertu de la loi sur les accidents de travail comme un salaire pour permettre à ces gens de payer leurs cotisations au Régime de pensions du Canada. Une mesure de ce genre serait bien accueillie, elle répondrait aux aspirations et aux désirs de la population, comme on a pu le voir depuis plusieurs années.

J'aimerais suggérer une autre mesure que l'on pourrait proposer à l'avenir. On pourrait la présenter à la Chambre d'ici un an environ. Il s'agirait de réduire la période de cotisations de 5 ans jugée nécessaire pour qu'une personne ait droit à la pension d'invalidité. Des personnes qui ont été victimes d'accidents ou sont atteintes d'un mal chronique, mais qui ont tout de même versé des cotisations pendant quelques années, se rendent compte que leurs cotisations au Régime de pensions du Canada n'ont pas été d'assez longue durée pour leur permettre d'avoir droit à une pension d'invalidité.

Au lieu de les obliger à recourir à l'assistance sociale régionale ou provinciale, aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, il serait opportun de leur donner droit à une sorte de pension d'invalidité, fut-elle moins considérable que la pension versée à ceux qui ont payé leurs cotisations pendant cinq ans. Ils toucheraient au moins une pension. Cela leur serait utile. La Caisse est si bien en fonds que la réduction du versement des cotisations à une période de moins de cinq ans ne compromettrait pas gravement les fonds accumulés au fil des ans.

Comme je le disais précédemment en réponse à des critiques, la caisse est très prospère. Sauf erreur, d'après les études actuarielles, on pourra subvenir aux dépenses administratives et autres, moyennant l'intérêt du revenu, jusqu'en 1976. De 1976 à 1984, le revenu de l'intérêt suffira à lui seul à assurer 50 p. 100, sinon plus, des dépenses. La caisse est donc extrêmement prospère.

Une autre mesure souhaitable a été proposée dans le rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, intitulé «Le Régime de pensions du Canada, 1973». La page 9 traite en partie des accords internationaux:

> Sur une plus grande échelle, une réunion de trois jours à eu lieu, en juillet 1972, avec les hauts fonctionnaires du gouvernement des États-Unis pour discuter des problèmes relatifs à la signature d'une entente générale réciproque sur la sécurité sociale. Dans le même but une réunion semblable a eu lieu en septembre avec des fonctionnaires du Royaume-Uni. De plus, le gouvernement de l'Italie a fait connaître son désir de négocier un accord réciproque sur la sécurité sociale. Une réunion a eu lieu avec les hauts fonctionnaires italiens il y a environ un an et une autre réunion (à laquelle les fonctionnaires intéressés des deux pays doivent assister) doit avoir lieu à la fin mai. Dans ces trois cas, le ministère du Revenu national était engagé sur le plan de la couverture et des cotisations.

Il y a de toute évidence de grandes possibilités d'accords internationaux avec d'autres pays qui permettront de verser aux immigrants une pension dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Ces accords tiendront compte de toutes les cotisations faites à divers régimes par l'immigrant avant son arrivée au Canada. J'exhorte le gouvernement à envisager cette mesure. Je suis sûr que ces accords seront conclus sous peu.

Pour l'avenir, j'appuie la position adoptée hier soir par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a demandé que l'âge de la retraite soit abaissé. Nous avons fait de grands progrès en diminuant l'âge de la retraite de 70 à 65 ans. Il est peut-être temps que nous offrions plus de choix aux Canadiens, c'est-à-dire que nous leur permettions de prendre leur retraite à l'âge de leur choix. Bien entendu, leur revenu provenant du Régime de pensions du Canada serait proportionnel au nombre d'années où ils auraient cotisé et à l'âge où ils prendraient leur retraite.

Au lieu d'insister pour que l'âge de la retraite soit abaissé à 60 ans, il conviendrait davantage que le gouvernement envisage d'adopter un système aux termes duquel il serait possible de prendre sa retraite à n'importe quel âge. Bien entendu, plus une personne prend sa retraite tôt, moins sa pension est élevée. Je le répète, la caisse fonctionne bien et continuera de bien fonctionner pendant un certain nombre d'années. Il serait peut-être utile de déterminer dans quelle mesure les Canadiens souhaitent faire des cotisations plus importantes à la caisse.

Cela m'amène à mon dernier point. Il existe un comité consultatif, créé en vertu du Régime de pensions du Canada. C'est un bon organisme. Il fait de bonnes propositions et donne au gouvernement une idée de la façon dont fonctionne le Régime, de ses points faibles, des améliorations possibles et des modifications qui doivent y être apportées de temps à autre. Je vois de grands avantages à cette institution.

Je crois que le gouvernement devrait étudier sérieusement l'opportunité d'accroître les consultations grâce à ces comités consultatifs. Il devrait le faire à une plus grande échelle et consulter régulièrement les Canadiens. Il pourrait, par exemple, savoir ce que les Canadiens pensent du programme et combien ils sont prêts à cotiser à la caisse pour atteindre les objectifs mêmes qu'on a proposés dans le débat, dont la retraite à un âge moins avancé.

On pourrait recourir à des méthodes semblables à celles utilisées actuellement. Par exemple, quand les gens reçoivent leurs chèques mensuels de sécurité de la vieillesse ou d'allocations familiales, ils trouvent souvent dans l'enveloppe une excellente documentation sur la nutrition et d'autres messages que le gouvernement désire leur transmettre. On pourrait par des moyens semblables demander régulièrement aux gens ce qu'ils aimeraient voir ajouter au Régime de pensions du Canada et combien plus ils sont prêts à verser pour atteindre certains objectifs. On pourrait envoyer des questionnaires aux prestataires de sécurité de la vieillesse et d'allocations familiales.

Je sais bien que l'échantillonnage obtenu serait très réduit et loin d'être parfait. Néanmoins, ce serait une façon de recueillir l'opinion d'une partie importante des prestataires de sécurité sociale sur le Régime de pensions du Canada, de les consulter, de leur dire combien coûteraient certaines améliorations et de leur demander s'ils seraient prêts à verser des cotisations plus élevées qu'à l'heure actuelle. Le gouvernement et les politiciens seraient ainsi plus en mesure de jauger les vues des Canadiens au sujet de l'avenir du Régime de pensions du Canada.

● (1610)

Nous pourrions savoir s'ils appuient vraiment, comme nous en avons l'impression, mais sans en avoir la preuve tangible, l'idée de la retraite avant 65 ans. On pourrait aussi savoir si les Canadiens sont prêts à verser des cotisations plus élevées à la caisse qui pourrait ainsi offrir des pensions plus appréciables et ce, à un âge moins avancé.

Le Régime de pensions du Canada est un merveilleux système de sécurité sociale qui raffermit la structure démocratique du Canada. Il raffermit certainement les rapports fédéraux-provinciaux au Canada. Comme les députés le savent, les fonds excédentaires du régime sont investis dans des valeurs provinciales qui parviennent à échéance après 20 ans.

Si je ne m'abuse, depuis l'instauration du Régime, des montants considérables ont été investis de cette façon. En 1972-1973, ces fonds excédentaires s'élevaient à 971 millions de dollars et ils ont été investis dans des valeurs des provinces et des organismes de la Couronne. Depuis l'instauration du régime jusqu'au 31 mars de l'année dernière, le montant total des fonds investis était de 5.5 milliards, ce qui n'est pas à dédaigner. C'est certainement une source de capitaux qui est très utile aux provinces pour leurs propres travaux publics et autres mesures en vue de satisfaire aux besoins des Canadiens dans chaque province.

Outre la question de raffermir la nature de la Confédération, le Régime de pensions du Canada contient un élément qui est à la fois prometteur et intéressant. Si nous pouvions outrepasser les attributions du comité consultatif et demander aux Canadiens d'un océan à l'autre s'ils sont prêts à continuer de contribuer au Régime au niveau actuel ou à un niveau inférieur ou peut-être même supérieur afin de fournir des pensions de retraite ou d'invalidité à un taux plus élevé qu'à l'heure actuelle, on pourrait se rendre compte s'ils sont prêts à le faire. De cette façon, nous appliquerions réellement un excellent principe démocratique et nous atteindrions un des objectifs de ceux qui ont mis au point cet excellent régime à l'origine.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir cette occasion de prendre part au débat sur le bill C-19 qui vise à modifier le Régime de pensions du Canada. Au cours du débat sur le bill C-224, nous avons exprimé notre appui pour cet amendement. A cette occasion, nous nous sommes également dits d'accord pour qu'on limite le débat afin que le bill puisse être adopté rapidement.

Au cours du dernier débat, nous avons incité le ministre à prendre des mesures dans de nombreux domaines où nous estimions qu'il y avait des distinctions injustes et des tracasseries inutiles. A cette époque, j'ai demandé personnellement au ministre d'exposer plus en détail sa philosophie à l'égard du Régime de pensions du Canada, et notamment ses rapports avec le Livre orange sur la sécurité sociale.

Il est vrai que le ministre a appliqué un grand nombre des recommandations que nous avions faites lors de la dernière session, mais cela m'ennuie beaucoup qu'il n'ait pas donné suite à la question la plus importante et la plus fondamentale, en fournissant les détails qui, à mon avis, doivent être fournis si l'on veut mener le débat public intelligent qu'il juge nécessaire pour élaborer une stratégie d'ensemble en matière de sécurité sociale.

[M. Caccia.]

A la suite de la conférence fédérale-provinciale des 19 et 20 janvier de cette année, un grand nombre de communiqués à la presse témoignaient d'un accord sur un grand nombre des questions que nous avions proposées, y compris la question très importante de l'égalité. Toutefois, ces communiqués montraient bien que le gouvernement fédéral ne s'était pas attaqué au principe de l'égalité des droits des femmes.

Ces communiqués annonçaient également que cette importante question concernant les femmes, notamment celles qui travaillent dans des exploitations agricoles familiales ou de petites entreprises, ou même les femmes au foyer, devrait être étudiée plus en détail et soumise au comité consultatif du Régime de pensions du Canada et au comité consultatif sur la condition féminine. C'est là esquiver ses responsabilités et à mon avis, c'est un exemple parfait de ce genre de petit jeu.

Au début de l'année, en janvier, June Menzies, vice-présidente du comité consultatif de la situation de la femme a présenté un document intitulé: le Régime de pensions du Canada et la femme. Nous n'allons certes pas croire que le comité consultatif du Régime de pensions du Canada a tout bonnement omis ces questions et qu'il n'a pas rendu compte directement au ministre.

Ce qui me tracasse le plus, et je trouve que c'est une vraie insulte à l'intelligence de la Chambre, c'est qu'hier, dans ses premières observations, le ministre a parlé du document sur les ménagères et le Régime de pensions du Canada présenté le 4 avril au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Je compte y revenir en détail plus tard.

Pour résumer, le gouvernement et le ministre ont présenté à la Chambre le livre orange sur la sécurité sociale, dont le Régime de pensions du Canada est un élément vital. On nous a présenté des modifications improvisées qui améliorent nettement la loi actuelle. Nous n'avons toutefois pu obtenir de renseignements détaillés auprès du ministère et nous n'avons pas eu les déclarations positives demandées au ministre ni le bon forum pour discuter en détail de tout le programme de sécurité sociale, et surtout de ses liens avec le Régime de pensions du Canada. Au lieu de cela, on nous a jeté de la poudre aux yeux, tout d'abord avec la présentation d'un livre orange trop peu détaillé et maintenant, avec un document de discussion mal préparé sur les ménagères et le Régime de pensions du Canada. Comme je l'ai déjà dit, je parlerai de ce dernier un peu plus tard.

Au début, j'ai parlé de plusieurs points défendus par mon parti, qui se trouvent maintenant dans le présent bill. Ils font disparaître certaines grandes injustices du régime. Comme l'ont fait d'autres députés, je tiens à féliciter le ministre pour ces modifications. Le but principal du bill est de s'assurer que des prestations sont payées aux survivants de cotisantes comme c'est le cas pour les survivants de cotisants. Nous reconnaissons depuis longtemps cette discrimination existant contre les femmes qui contribuent au Régime et avons à plusieurs reprises demandé ces changements depuis quelques années. Soulignons également que les provinces ont demandé des changements semblables, notamment lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. De fait, le montant des prestations versées sur réception de la demande sera fonction, comme c'est le cas actuellement pour les veuves, de l'âge, de l'état de santé et du nombre d'enfants à charge admissibles.

● (1620)

Nombreux sont les organismes qui ont demandé que l'on cesse de dissuader les gens de travailler entre 65 et 70 ans, et notamment le comité consultatif du Régime de pensions du Canada.

Les statistiques relatives aux gagne-petit révèlent que lorsque le soutien de famille est âgé de 65 à 69 ans, l'incidence d'un revenu faible est de 26.7 p. 100; au-delà de 70 ans, elle est de 29.1 p. 100. Pour ce qui est des personnes indépendantes dans ces mêmes catégories d'âge, elle est respectivement de 50 et 65.5 p. 100.

Eu égard à une telle incidence des faibles revenus sur les personnes âgées et aux difficultés qu'elles rencontrent du fait de l'inflation galopante et de la hausse effrénée du coût de la vie, je comprends difficilement pourquoi l'on a initialement établi cette dissuasion dans le Régime.

Le rajustement du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, de même que la nouvelle formule permettant d'établir l'exemption de base de l'année, constituent deux nouvelles caractéristiques de ce bill. Je le répète, ces propositions tiennent compte des recommandations faites lors de la conférence fédérale-provinciale. Je dois cependant préciser que c'est là un nouvel exemple du fait que l'on informe mal le public. Plusieurs petites entreprises et groupements ouvriers m'ont dit ne pas comprendre quelles seront les répercussions de ces changements préconisés sur leurs activités, pour la plupart marginales, ou sur le salaire net de ceux qui travaillent dans de telles entreprises. Le ministre pourra certainement fournir ces renseignements, de sorte que les intéressés soient au fait des répercussions qu'auront ces changements.

Le député de Davenport (M. Caccia) a, il y a quelques instants, fait allusion au bill C-190. J'aimerais simplement dire que j'ai été moi-même satisfait de voir que les amendements proposés dans le bill C-190 au cours de la dernière session ont été inclus dans le bill à l'étude. Les arguments invoqués par le vieil ordre Amish et Mennonite devant le comité permanent de la santé, du Bien-être et des affaires sociales a été pour moi une expérience bouleversante. Ces gens croient que c'est leur propre communauté religieuse et non pas le gouvernement ou n'importe quel autre régime d'assurance extérieur qui doit s'occuper du bien-être de ses membres et c'est là un témoignage réconfortant de l'esprit communautaire. Leur contribution à la communauté qui les entoure, à leurs semblables et à la communauté internationale est un exemple que tous les Canadiens devraient chercher à imiter.

Plusieurs changements techniques ont été apportés. Il s'agit notamment de dispositions visant à améliorer le système d'appel, de dispositions permettant aux travailleurs autonomes de payer leur cotisation au Régime de pensions du Canada par versements échelonnés, de changements qui concordent davantage avec les lois actuelles en matière de divorce, de dispositions concernant les cotisants invalides, de dispositions prévoyant le paiement de prestations aux enfants naturels ou légalement adoptés entrés dans la famille des pensionnés après que ces derniers aient été frappés d'invalidité, de dispositions pour l'annulation de certaines dettes, un élargissement du délai de 4 ans pour permettre aux employés d'apporter des corrections au dossier de leurs gains, et la levée de l'interdiction qui empêche les personnes n'ayant pas de numéro d'assurance sociale de recevoir des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada.

Un problème important qui n'a pas été suffisamment réglé, c'est celui de la lenteur du traitement des demandes non seulement en ce qui concerne les pensions de retraite, mais surtout à l'égard des pensions d'invalidité permanente. En outre, étant donné que le programme convient à de nombreux employés, il faudrait envisager de leur permettre d'investir, s'ils le désirent, plus d'argent dans leur fonds de retraite, que les limites légales actuelles ne le leur permettent.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais en revenir à la question fondamentale que j'ai soulevée à la Chambre le 30 octobre 1973 et à laquelle j'ai fait allusion dans mon discours d'ouverture d'aujourd'hui. Quelle place le Régime de pensions du Canada occupe-t-il dans la stratégie d'ensemble en matière de sécurité sociale? Le rapport annuel sur la santé et le bien-être de 1972-1973 semble dire du Régime de pensions du Canada qu'il s'agit là d'un régime d'assurance sociale:

Le Régime de pensions du Canada a été créé en vertu d'une loi qui a reçu la sanction royale le 3 avril 1965; son application date du 5 mai 1965. Le régime est conçu de manière à être financièrement autonome. Toutes les prestations et tous les frais administratifs sont financés par les cotisations des employés, des employeurs, des personnes à leur compte ainsi que par les intérêts des sommes investies.

Monsieur l'Orateur, on donne incontestablement aux Canadiens l'impression qu'il s'agit d'un programme d'assurance sociale. Il faut souligner de nouveau le fait que le Régime de pensions du Canada a été présenté à titre de programme d'assurance sociale contributoire à l'intention des membres de la population active du Canada en vue d'atteindre les trois objectifs fondamentaux suivants:

1. Assurer une pension liée au revenu à chaque membre de la population active;

2. Fournir une assurance sociale de base à chaque membre de la population active et à ses personnes à charge en cas de décès ou d'invalidité complète;

3. Fournir une source de capitaux aux provinces.

Nous avons établi un programme complexe et mal compris des Canadiens. Le gouvernement et le ministre ont persuadé la plupart des Canadiens que le Régime de pensions du Canada est simplement un programme d'assurance sociale quand, en réalité, il renferme de nombreuses prestations non liées au revenu, lui donnant de nombreuses particularités compatibles avec un programme de bien-être.

Notre gouvernement parle de la stratégie de la sécurité sociale, apporte des modifications spéciales à la législation existante, détourne notre attention en nous présentant des documents de travail, mais il refuse de définir le rôle du Régime de pensions du Canada dans le cadre d'une politique générale de sécurité du revenu.

Permettez-moi de vous donner un exemple tiré du discours que je prononçais l'an dernier. Quand on a commencé à verser le supplément de revenu garanti en 1967, l'année où le Régime de pensions du Canada est entré en vigueur, ce supplément était censé être tout d'abord un programme temporaire qui serait éliminé progressivement quand le Régime de pensions du Canada atteindrait sa maturité en 1967.

● (1630)

Dans le Livre blanc de 1970 sur la sécurité du revenu, le gouvernement a proposé d'établir le supplément du revenu garanti à titre de programme permanent, de maintenir les versements universels en vertu du Régime de sécurité de la vieillesse et de modifier le Régime de pensions du Canada. Les amendements proposés au RPC devaient supprimer deux problèmes définis dans le Livre blanc: premièrement les lacunes restant dans le système de sécurité

du revenu, particulièrement en ce qui concernait les veuves et les invalides; deuxièmement les cotisations au RPC et les prestations en vertu de ce régime n'avaient pas suivi le rythme de l'augmentation du salaire moyen au Canada. Les changements proposés dans les amendements au RPC devaient augmenter considérablement les prestations aux veuves et aux invalides, et accroître les prestations de retraite par voie d'augmentations sélectives des plafonds des gains. Ces changements mettent de toute évidence l'accent sur les aspects du régime ayant trait au bien-être.

Par choix nous avons un gouvernement qui discute de la mise en œuvre d'un programme d'assurance sociale dans lequel le RPC jouit de la plus haute priorité. Le gouvernement a donné l'impression qu'il s'agit d'une forme d'assurance sociale pure et refuse, ou plutôt est incapable de définir, le rôle du Régime de pensions du Canada dans notre système fragmenté de sécurité sociale. En fait, nous avons un régime qui renferme des éléments d'une assurance sociale et qui n'exige donc pas de subventions internes; en outre, nous avons un régime qui renferme des éléments d'un régime de bien-être social, comprenant des subventions versées par les contribuables, semblable à d'autres programmes de supplément du revenu. Et, aspect le plus tragique, ces subventions sont versées dans beaucoup de cas à ceux qui en ont le moins besoin plutôt qu'à la tranche importante qui vit dans la pauvreté ou à la limite de la pauvreté.

Au début, j'ai mentionné que je voulais traiter pendant quelque temps de ce que je considère comme un document des plus importants, c'est-à-dire le document de travail sur les ménagères et le Régime des pensions du Canada qui a été présenté au comité permanent de la Santé, du bien-être social et des affaires sociales le 4 avril 1974. Je voudrais faire quelques observations à ce sujet mais pour ne pas me fourvoyer, monsieur l'Orateur, et en toute compréhension, j'aimerais citer le document de travail en question et faire ensuite quelques observations.

L'introduction de ce document intitulé «Le conjoint au foyer et le Régime de pensions du Canada» dit:

L'heure est venue, où il nous faut redéfinir la situation de la femme tant au niveau de la collectivité, qu'à celui du foyer. Car, en même temps que s'accroît la participation de la femme à la vie économique du pays, et que mythes et schèmes de valeurs sont mis au rancart et remplacés par un nouvel ordre de valeurs, peu à peu la place qu'elle occupe à l'intérieur de la cellule fondamentale de la société canadienne que constitue la famille, revêt une dimension nouvelle.

Ce réexamen intéresse le Régime de pensions du Canada à un double titre: (1) On s'interroge sur le bien-fondé de certaines dispositions de la Loi selon lesquelles le traitement réservé aux participants du sexe masculin diffère de celui des participantes. (2) Certains ont exprimé l'opinion qu'il conviendrait d'ouvrir l'accès au Régime à l'épouse qui demeure au foyer et qui ne peut prétendre à un salaire au même titre que ceux qui ont un emploi rémunéré.

En ce qui a trait au premier aspect, certaines démarches concrètes ont déjà été engagées pour corriger cette disparité de traitement entre participant et participante. En effet, fort de l'appui unanime des provinces, le gouvernement fédéral soumet au Parlement, à la session présentement en cours, un projet de loi par lequel le Régime assurerait l'égalité de traitement des cotisants et prestataires, hommes et femmes.

L'autre aspect du problème faisait l'objet des discussions lors de la rencontre en février dernier, à Edmonton, des ministres du Bien-être social, dans le cadre de la révision du système de sécurité sociale. Tout en reconnaissant à l'unanimité la complexité de certaines difficultés que comporte la réalisation de ce second objectif, les gouvernements ont néanmoins convenu que l'importance de celui-ci commandait que soient étudiées de près et ce, non seulement par les gouvernements, mais par le public également, toutes les voies qui pourraient être empruntées pour y atteindre. Ce document est donc présenté aux fins d'alimenter un débat public sur la question, duquel l'on pourrait retenir les éléments de solution les plus valables qui en découleront.

[M. Holmes.]

Il importe de rappeler que l'appellation «conjoint au foyer» est plus fréquemment associée à la femme qui demeure au foyer pour veiller aux intérêts de la famille mais, que cette appellation s'applique tout autant au conjoint mâle qui, pour les mêmes raisons, serait mobilisé au foyer.

Voici le problème, tel que défini dans ce document:

Le Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme énonce clairement toutes les données pertinentes du problème et propose un certain nombre de solutions concrètes qui pourraient être envisagées pour l'avenir. Ainsi, il est dit dans ce rapport que:

«A part quelques rares exceptions, la femme au foyer doit compter sur son mari pour avoir de l'argent. Bien qu'elle puisse recevoir des allocations familiales, cette somme est consacrée à l'entretien de l'enfant et ne peut être considérée comme une rémunération. Nous n'avons pas, malheureusement, de solution globale pour remédier à la dépendance financière de la ménagère. Mais il y a un domaine où l'on pourrait prendre des mesures pour lui accorder une certaine indépendance financière, au moins dans sa vieillesse. La maîtresse de maison devrait avoir droit à une pension personnelle selon Le Régime de pensions du Canada ou le Régime des Rentes du Québec.

«La ménagère qui reste au foyer fournit tout autant de biens et de services que la travailleuse salariée, et à notre avis, les moyens devraient lui être donnés de s'assurer une sécurité financière plus grande dans l'avenir. Le Canada a mis à la portée de certains travailleurs cette sécurité grâce au Régime de pensions du Canada et au Régime des Rentes du Québec. Négliger d'agir de même envers trois millions et demi de travailleuses au foyer, c'est ne pas tenir compte de la nature essentielle de leur travail.

«Le Régime de pensions du Canada et le Régime des Rentes du Québec ne se désintéressent pas complètement des ménagères, puisqu'ils assurent une pension à la veuve d'un cotisant. En d'autres termes, les Régimes reconnaissent qu'une veuve doit bénéficier des contributions du mari.

«Cette attitude s'accorde avec une conception du mariage qui en fait une association. Mais en ne reconnaissant que les droits d'une veuve à la pension basée sur les contributions de son mari, les Régimes ne vont pas assez loin. Ainsi, quand le mariage est rompu, l'ex-femme perd tous ses droits à une pension éventuelle de veuve. Ce qui peut être la cause de privations si la femme est âgée lors de la rupture et qu'elle n'ait pas eu le temps de se constituer une pension raisonnable par son propre travail rémunéré. Une seconde femme peut recueillir les profits des contributions faites par le mari au cours du premier mariage.

«Même si une femme divorcée ou séparée entre dans le monde du travail, la pension qu'elle gagne peut subir le contrecoup des années passées au foyer comme ménagère. Les pensions dépendent des gains (et aussi de leur étalement dans le temps) et la moyenne de sa rémunération avant, durant et après le mariage, est calculée selon le nombre d'années où elle aurait pu être employée, et ce nombre comprend donc même les années où elle n'a pas eu d'emploi. Bien que l'on ait pris quelques dispositions pour réduire le nombre d'années dont il faut faire la moyenne, dans certains cas une femme divorcée ou séparée sera incapable de travailler pendant le nombre d'années suffisant pour compenser cette période de travail ménager non rémunéré.

«Pour toutes ces raisons, des dispositions doivent être prises pour permettre aux femmes qui restent dans leur foyer de participer au Régime de pensions du Canada ou au Régime des Rentes du Québec. Une étude d'ensemble pour déterminer le meilleur moyen de réaliser cette mesure devra être entreprise par des experts en la matière. Cependant, deux façons d'aborder ce problème nous semblent mériter examen . . .

«(i) créditer le conjoint qui reste au foyer d'une partie des contributions de l'époux au travail, ainsi que des contributions de l'employeur au profit de l'époux,» et

«(ii) permettre au conjoint qui reste au foyer de contribuer, de façon facultative, comme travailleur indépendant.»

De bien des façons, je pense, ce document camoufle très bien l'inaptitude du gouvernement à s'assurer que les femmes participeront pleinement à titre de cotisantes et de bénéficiaires en ce qui concerne le Régime de pensions du Canada. Comme je l'ai déjà dit, c'est un peu comme le Livre orange: nous avons trop peu de détails pour mener une discussion intelligente.

En vertu du programme actuel que, comme je l'ai déjà souligné, le gouvernement a bien souvent subventionné, le ministre subventionnerait-il une riche maîtresse de

maison de 64 ans qui peut souscrire au Régime de pensions du Canada plutôt que d'aider avec ces fonds une pauvre maîtresse de maison qui ne peut pas payer de cotisation audit régime? Subventionnerait-il une maîtresse de maison de 64 ans aux termes de ce régime et en ignorerait-il une autre de 84 ans?

● (1640)

Il n'est pas possible de faire une étude rationnelle de ce document sans parler des sommes en cause par personne. Lorsque nous sommes appelés à nous prononcer, à titre personnel ou autrement, sur n'importe quelle question financière ou, dans ce cas-ci, lorsqu'il s'agit de dépenses du gouvernement, il faut réclamer deux importantes séries de chiffres: tout d'abord les sommes à payer et ensuite, les sommes à gagner. Permettez que je me reporte à titre d'exemple au bas de la page 4. J'aimerais en citer le passage qui porte sur les solutions obligatoires. Il y est mentionné:

Cette approche se trouverait à reconnaître les fonctions du conjoint au foyer, au même titre qu'un emploi régulier et le conjoint au foyer, dès lors, serait assuré d'une certaine mesure d'indépendance financière. Il est assez peu probable qu'une telle option reçoive un accueil favorable auprès de la collectivité. En effet, quelle famille verrait d'un bon œil l'ingérence de l'État dans les arrangements financiers entre conjoints? Et combien de familles seraient disposées à verser des cotisations supplémentaires au Régime à même un revenu familial qui demeurerait au même niveau.

Je me bornerai à faire remarquer à ce propos que les Canadiens ne peuvent se faire une idée raisonnable afin de donner une réponse valable à une question pareille sans savoir à combien s'élèveront les cotisations et les prestations, comme je viens de le dire.

Le nœud de la question dans ce document réside dans le second point, à la page 2, que j'ai déjà cité mais auquel je tiens à revenir. On dit ceci:

«(ii) permettre au conjoint qui reste au foyer de contribuer, de façon facultative, comme travailleur indépendant.»

La ménagère tient très souvent à cotiser au Régime de pensions du Canada aux mêmes taux de cotisation et à bénéficier des mêmes prestations que n'importe quel autre Canadien, qu'il s'agisse de son mari, d'une femme de carrière ou de quiconque. Je soutiens que ce document de travail ne cherche aucunement à s'attaquer à ce problème mais glisse sur la question en résumant cinq points à la page 10, les proposant comme solution au problème de l'égalité des droits entre l'homme et la femme. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer le passage suivant:

Il reste maintenant à aborder les considérations les plus lourdes de conséquences; elles sont liées aux principes de la justice sociale la plus élémentaire; ces considérations ont trait à l'évolution du Régime de pensions du Canada, parallèlement à celle des régimes de retraite et de pensions privés.

1. Si l'on devait admettre au Régime le conjoint au foyer, une telle mesure se trouverait à favoriser les familles qui sont déjà disposées à le faire et qui sont en mesure d'en assumer le coût. La proportion des conjoints de familles à faible revenu serait infime, puisque leur capacité de le faire est très restreinte.

2. Peut-on vraiment établir une distinction aussi marquée entre les besoins du conjoint au foyer et de ceux qui doivent vivre sans travail pendant de longues périodes de temps en raison d'une pénurie d'emploi, d'un état de santé précaire, des études prolongées et autres raisons valables?

3. Si le conjoint qui travaille au foyer sans être rémunéré était autorisé à cotiser au Régime de pensions du Canada à titre facultatif, devrait-on étendre ce droit aux conjoints qui ont un travail à temps partiel, et à mi-temps ainsi qu'aux autres employés dont les emplois sont à temps partiel ou faiblement rémunérés?

4. Si l'on offrait l'occasion à tout, ou à partie des salariés d'ajouter, à titre facultatif, un supplément à la protection que leur assure le RPC, nous pourrions faire naître des situations où l'on serait témoin du transfert des crédits de prestations des régimes privés au RPC. Les modalités de financement entre les régimes du secteur privé et ceux du RPC diffèrent et sont suffisantes en elles-mêmes pour inciter une personne à effectuer ce transfert. Des transactions de cette nature pour peu qu'elles prolifèrent le moindrement, pourraient sérieusement compromettre l'avenir et la position financière des régimes privés.

5. Les rapports actuariels qu'à l'occasion le gouvernement présente à la Chambre des communes signalent qu'un examen des dispositions financières prévues pour le RPC, serait de mise dans un avenir plus ou moins rapproché. Advenant qu'il faille, à la suite de cet examen, hausser le taux des cotisations, autoriserait-on dans ce cas, les participants volontaires à réduire leur cotisation, voire la retirer entièrement? Si l'on admettait cet état de chose, il s'en suivrait que l'augmentation du coût des crédits de pension accumulés par les participants volontaires seraient «refilés» aux participants qui doivent obligatoirement verser des cotisations à la Caisse. Il n'en faudrait pas davantage pour donner prise aux attaques de la critique qui s'en prendrait à l'iniquité d'un régime où la participation facultative groupe les cotisants à revenus supérieurs et la participation obligatoire, ceux dont les revenus sont faibles. Pour peu qu'il soit prescrit qu'aucun cotisant facultatif, une fois admis à titre de participant soit tenu d'adhérer au Régime et de verser les cotisations réglementaires; ou pour peu, qu'on les autorise à s'abstenir de verser une cotisation ou à la réduire, les participants facultatifs devraient s'attendre à voir leurs crédits de pension accumulés réduits dans la même mesure. Ce sont là des formules d'options qui, si l'on s'avisait de les mettre à effet, seraient vraisemblablement jugées comme reflétant la mauvaise foi du Gouvernement.

Comme je l'ai déjà proposé, si le ministre veut vraiment résoudre la question épineuse de l'égalité des droits pour les hommes et les femmes qui entre en jeu dans le Régime de pensions du Canada, il pourrait aider à le faire en donnant de simples exemples, en dollars, pour illustrer divers cas précis.

Me reportant encore à la page 8 du document, je vous cite un extrait de l'alinéa (b):

Autoriser une famille à assigner une valeur monétaire (jusqu'à concurrence des limites qui auraient été prescrites) au travail du conjoint au foyer. Cette somme serait en sus du revenu d'emploi de l'autre conjoint. Les cotisations seraient donc versées sur cette valeur et au nom du conjoint au foyer, ce qui permettrait au conjoint d'accumuler ses propres crédits de pension sans que la protection de base de la famille s'en trouve le moindrement affectée. Par ailleurs, la famille serait tenue de verser, sur le même niveau de revenu, des versements de cotisations supplémentaires.

Voilà encore une raison pour laquelle il était impossible pour une famille canadienne de porter un jugement fondé à l'égard d'une telle déclaration sans chiffres ou sans analyse appropriée d'une famille déterminée. J'exhorte fortement le ministre à présenter ces chiffres à la Chambre ou au comité permanent afin d'en permettre une analyse véritable.

Un problème fondamental dont il n'est pas question dans ce document de travail m'inquiète énormément. Si l'on compare la pension versée à un couple retraité à celle versée à un retraité vivant seul, qu'il soit célibataire, divorcé, veuf ou veuve, en prenant comme exemple les prestations de sécurité de la vieillesse, on s'aperçoit qu'un couple recevra exactement deux fois les prestations d'une personne seule et, dans le cas du supplément de revenu garanti, près de deux fois le niveau de prestations d'une personne seule. Le ministre a déclaré à la Chambre et au comité permanent que le niveau général des pensions assurées par les gouvernements dans le monde dénote qu'un couple reçoit près de deux fois plus qu'une personne seule. Cela étant, un couple devrait certes recevoir du Régime de pensions du Canada exactement le double d'une personne seule.

Si cette logique est valable, partager les prestations du Régime, comme on l'a suggéré, serait contraire au Régime dans sa forme actuelle et sans valeur. Nous n'atteindrons

donc cet objectif qu'en englobant les maîtresses de maison au même niveau de cotisation et de prestation que les travailleurs.

Le député de la Colombie-Britannique, parlant tout à l'heure, a fait mention du document de politique concernant les femmes présenté au cours de notre congrès national et je suis d'accord avec ses deux remarques. Si le ministre a vraiment l'intention de mettre en application l'important principe de l'égalité de l'homme et de la femme en mettant fin aux injustices et à la discrimination dont ces dernières sont victimes, il ne manquera certes pas de nous présenter une analyse chiffrée des différentes propositions illustrant des cas particuliers.

● (1650)

Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons faire une analyse convenable du Régime et prendre des décisions qui s'imposent pour regagner la confiance du peuple canadien. Si le ministre cherche une solution et veut s'assurer l'appui de la Chambre dans les secteurs dont j'ai parlé, il pourrait présenter ces documents au comité permanent ou à la Chambre et étudier les faits que j'ai signalés. Je crois que cela contribuerait énormément à l'amélioration du programme et, naturellement, à la reconnaissance de droits égaux pour les hommes et les femmes dans tout le pays.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que je prends part à ce débat en deuxième lecture du bill C-19 qui tend à modifier le Régime de pensions du Canada. C'est le deuxième grand bill modificateur que le gouvernement présente depuis qu'il a entrepris, il y a un an, d'examiner avec les gouvernements provinciaux le régime de sécurité sociale du Canada. Le premier bill était adopté par le Parlement au cours de la dernière session.

Le bill à l'étude répondra à l'engagement concernant la première série d'ententes qui a été conclue avec les provinces en octobre 1973 à propos du Régime des pensions du Canada et il donnera effet à la seconde série d'accords qui a été conclue avec les gouvernements provinciaux il y a tout juste deux mois à Edmonton. Il importe de résumer les principales caractéristiques du bill. Il propose la pleine égalité de traitement pour les cotisants et cotisantes et pour les bénéficiaires des deux sexes aux termes du Régime de pensions du Canada.

Il supprime l'examen des gains, de même que du critère selon lequel on détermine l'admissibilité d'un cotisant en tant que «retraité»; cette mesure donnerait droit aux personnes âgées de 65 ans ou plus à une pension de retraite, indépendamment des gains ultérieurs que celles-ci pourraient toucher. Il propose une formule de calcul pour déterminer le maximum des gains admissibles en vertu du Régime, (c'est-à-dire le maximum annuel des gains ouvrant droit à pension), de sorte que les niveaux des prestations et les revenus de la caisse puissent refléter les taux de salaires, dont on a pu remarquer la progression au cours de la dernière décennie.

En vertu de cette formule, une fois mise au point une base adéquate pour le calcul des niveaux de prestation et pour celui des revenus de la caisse, il sera par la suite possible d'aligner cette base sur la moyenne des salaires et des gages des travailleurs dans le secteur industriel canadien. Il modifie la formule actuelle selon laquelle on fixe l'exemption annuelle de base en vertu du Régime; cette formule présenterait l'avantage d'offrir un accès plus large aux Canadiens disposant d'un revenu plus faible et qui, dès lors, pourraient participer à part entière au Régime de pensions du Canada.

Il soumet de nouveau à l'approbation du Parlement les dispositions qui lui étaient présentées par le bill C-190, en vertu duquel on exempterait de devoir participer au Régime certaines personnes qui, en raison de leurs convictions religieuses, souhaiteraient s'en abstenir. Je constate que le député qui a parlé d'abondance de cet aspect et qui venait tout juste de faire son apparition à la Chambre s'apprête maintenant à disparaître. Le bill propose en outre d'assouplir les dispositions relatives au remboursement des frais d'avocat, et l'on adopterait certaines autres mesures en ce qui a trait à l'administration financière du Régime et à la négociation d'accords internationaux. Bien qu'ayant reçu un appui très favorable du Parlement, ces propositions n'ont pu être adoptées avant que prenne fin la dernière session.

Il prévoit enfin l'adoption de multiples modifications d'ordre technique visant à corriger quelques erreurs de moindre importance et certaines ambiguïtés ou anomalies dont souffre le texte actuel et que le ministère, à qui il incombe d'administrer le Régime, a eu l'occasion de relever depuis quelque temps. En principe, les modifications techniques sont sans conséquence pour la plupart des cotisants et bénéficiaires, mais elles revêtent une tout autre importance pour ceux qui sont directement visés et ces correctifs seraient à l'avantage d'à peu près toutes ces personnes.

La révision du Régime de pensions du Canada n'est pas terminée. Il reste des questions prioritaires à régler. Mentionnons, entre autres, la protection du conjoint au foyer, la possibilité d'une retraite anticipée aux termes du régime, la structure et le niveau du Régime de pensions du Canada, les prestations d'invalidité et des survivants ainsi que la proportion d'aide à accorder aux invalides, aux orphelins, aux veuves et aux veufs dans un programme d'assurance sociale comme le Régime de pensions du Canada et la proportion à imputer à des programmes de supplément de revenu.

Tous reconnaissent la complexité des problèmes que soulèvent les diverses formules proposées au sujet de la participation du conjoint au foyer. Il serait peu sage, estime-t-on, de chercher à tirer des conclusions hâtives avant même d'avoir pu faire une étude approfondie de ces problèmes. Il faudrait au cours des prochaines années examiner attentivement diverses possibilités comme la cotisation volontaire et le partage des crédits de pension.

Il est également souhaitable que ces questions fassent l'objet d'un débat public poussé. Le comité consultatif du Régime de pensions du Canada a été saisi de ces problèmes de même que le Conseil consultatif de la situation de la femme. Le ministre a déposé un document intitulé «Le conjoint au foyer et le Régime de pensions du Canada» au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, afin que ces problèmes soient discutés au Parlement. Ces initiatives prises par le ministre devraient susciter une discussion publique de ces problèmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement. De ces discussions surgiront les meilleures solutions.

Parallèlement, la recherche se poursuivra autour des études dont j'ai parlé, et j'ai tout lieu de croire que l'on pourra les mener à bonne fin et ce, dans les limites de temps que nous nous sommes fixées pour compléter la révision du système de sécurité sociale au Canada. Le résultat de ces études et d'autres études encore ne peut, bien sûr, être prédit, mais il se peut très bien qu'elles donneront lieu à la présentation d'un autre bill tendant à modifier le Régime de pensions du Canada.

Examinons de plus près les principales dispositions du bill C-19. Les changements les plus notables proposés dans le projet de loi, en fait de principe, sont les dispositions préconisant l'égalité des cotisants et des bénéficiaires masculins et féminins. Il nous fait particulièrement plaisir de les voir dans le bill. Un traitement égal pour les hommes et les femmes du Canada est évidemment un principe auquel le gouvernement s'est fermement engagé et dont s'inspireront de nouveaux projets de loi qui seront déposés au cours de la session actuelle. Le document de travail déposé dernièrement au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales déclare ce qui suit:

L'heure est venue où il nous faut redéfinir la situation de la femme tant au niveau de la collectivité, qu'à celui du foyer. Car, en même temps que s'accroît la participation de la femme à la vie économique du pays, et que mythes et schèmes de valeurs sont mis au rancart et remplacés par un nouvel ordre de valeurs, peu à peu la place qu'elle occupe à l'intérieur de la cellule fondamentale de la société canadienne que constitue la famille, revêt une dimension nouvelle.

Ma femme a fait à ce propos la réflexion intéressante qu'il arrive un moment dans la vie d'un ménage où le mari est tellement occupé, comme nous le sommes à Ottawa, que la femme doit se rendre compte qu'elle a un rôle utile à jouer et qu'elle devrait chercher les moyens de contribuer au même titre que son mari à la productivité du pays.

● (1700)

Le bill C-19 illustre d'une manière frappante et tangible le rythme et l'ampleur des changements qui se sont opérés dans les idées et les attitudes traditionnelles sur le rôle de la femme dans la société canadienne. La phase de transition du Régime de pensions du Canada ne doit prendre fin que dans deux ans. Et déjà, avant que le régime arrive à pleine maturité, nous en sommes venus à la conclusion que nous devons éliminer les distinctions fondamentales entre hommes et femmes qui avaient été incorporées dans le régime avec l'appui important du public il y a quelques années à peine.

Voici les distinctions que le bill C-19 entend abolir. Le Régime de pensions du Canada prévoit actuellement qu'à la mort d'un cotisant du sexe masculin, sa veuve a automatiquement droit à une pension égale à 60 p. 100 de la pension de retraite que son mari recevait ou à laquelle il aurait eu droit si elle a 65 ans ou plus. Si la veuve est âgée de 45 à 65 ans ou qu'elle a moins de 45 ans et est invalide ou a des enfants à charge, elle a droit à une pension égale à 37½ p. 100 de la pension que son mari touchait ou à laquelle il aurait eu droit, plus un montant uniforme qui s'élève présentement à $33.76 par mois. Des sommes inférieures sont versées aux veuves âgées de 35 à 45 ans qui ne sont pas invalides ou qui n'ont pas d'enfants à leur charge.

En outre, lorsqu'un cotisant du sexe masculin meurt ou devient invalide, ses enfants reçoivent automatiquement des prestations qui, à l'heure actuelle, s'élèvent à $33.76 par mois pour chaque enfant, sous réserve de certaines variations pour les familles qui ont plus de 4 enfants. Par contre, lorsqu'un cotisant du sexe féminin meurt ou devient invalide, le conjoint survivant a droit à une pension de survivant uniquement s'il est invalide et était à la charge de son épouse, et les enfants ont droit à des prestations uniquement si leur mère subvenait «entièrement ou dans une large mesure» à leurs besoins. On doit remarquer que, margré ces différences, le taux de cotisation au régime était le même pour les cotisants des deux sexes.

Le bill C-19 propose de supprimer entièrement ces distinctions. Lorsque ce changement entrera en vigueur, le conjoint survivant et les enfants de cotisants du sexe féminin décédés ou invalides auront droit à l'avenir aux mêmes prestations que celles dont bénéficient maintenant le conjoint survivant et les enfants de cotisants du sexe masculin. Les dispositions actuelles selon lesquelles chaque enfant ne peut recevoir qu'une seule pension seront maintenues et les prestations seront payées lorsque le premier conjoint mourra ou deviendra invalide.

Un article important du bill propose l'admissibilité rétroactive, mais non le paiement rétroactif, pour le conjoint survivant et les enfants des cotisantes qui sont décédées ou sont devenues invalides avant la proclamation du bill. En d'autres termes, le bill propose qu'après la proclamation, le veuf et les enfants des cotisantes qui sont décédées ou sont devenues invalides avant la proclamation deviendront à partir de ce moment admissibles aux prestations tout comme si le Régime de pensions du Canada avait toujours accordé un traitement égal aux cotisants et aux bénéficiaires, hommes ou femmes. Cette proposition particulière du bill bénéficiera, estime-t-on, à environ 30,000 personnes.

Ceux qui peuvent être concernés par cet élément rétroactif devraient noter que les prestations ne sont payables dans le cadre du Régime de pensions du Canada qu'après en avoir fait la demande. Les bénéficiaires éventuels de cotisantes qui sont décédées ou qui sont devenues invalides avant la proclamation du bill devraient donc aller se renseigner auprès d'un bureau de district du Régime de pensions du Canada au sujet de leur admissibilité aux prestations aussitôt que possible après que le bill aura pris force de loi.

Une autre série importante de dispositions du bill C-19 a trait à la suppression de l'évaluation des gains et des pensions de retraite. Le Régime de pensions du Canada prévoit actuellement que l'on ne peut verser une pension de retraite qu'aux cotisants âgés de 65 à 70 ans qui se sont retirés de leur emploi régulier. En outre, si un pensionné âgé de moins de 70 ans reçoit, après sa retraite, un salaire de plus de $95 par mois, d'après la loi, on doit soustraire du montant de sa pension en vertu du Régime de pensions du Canada 50 p. 100 du salaire se situant entre $95 et $155 par mois et tout le montant de ses gains provenant d'un emploi s'ils sont supérieurs à $155 par mois.

Le bill C-19 propose la suppression de toutes ces restrictions; si le bill est adopté, tous les cotisants âgés de 65 ans et plus pourront toucher le plein montant de la pension de retraite à laquelle ils ont droit, qu'ils continuent de travailler et de recevoir un salaire ou non. On pense que ces changements entraîneront une augmentation immédiate des revenus d'environ 5,000 retraités touchant une pension en vertu du Régime de pensions du Canada et qu'il y aura peut-être 30,000 pensions de retraite supplémentaires en 1975.

Supprimer l'évaluation des gains et de la pension de retraite des prescriptions du Régime de pensions du Canada pourrait très bien être une des réformes les plus coûteuses. Au cours des 10 ou 15 années à venir, cette réforme pourrait même se révéler plus coûteuse que l'indexation des prestations d'après la hausse du coût de la vie. Cela dépendra beaucoup du nombre de cotisants qui décideront de travailler après l'âge de 65 ans et de demander quand même la pension de retraite en vertu du RPC à l'âge de 65 ans.

Pratiquement la moitié des cotisants qui ont demandé une pension de retraite en 1973 avaient 66 ans ou plus et un peu plus de 30 p. 100 avaient au moins 67 ans. Cela est intéressant, car on dit souvent que la plupart des Canadiens voudront bientôt prendre leur retraite à 60 ans ou même plus tôt. L'expérience du Régime de pensions du

Canada démontre que, même si certaines personnes trouvent la notion de retraite à 65 ans périmée, nous sommes encore bien loin de voir tous les gens prendre leur retraite à 65 ans. Par conséquent, si les cotisants qui ont jusqu'ici tardé à présenter leurs demandes de pension de retraite en vertu du RPC décidaient dorénavant, en masse, de demander cette pension au moment d'atteindre l'âge de 65 ans, ce phénomène pourrait avoir des répercussions financières importantes sur le régime.

Évidemment, les personnes dont l'âge se situe entre 65 et 70 ans ont encore la possibilité de refuser leur pension de retraite et de continuer à verser des cotisations afin de toucher davantage au moment de leur retraite effective. Sans doute un certain nombre de cotisants jugeront-ils avantageux d'agir ainsi.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner maintenant les dispositions du bill qui concernent le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, soit le plafond des gains en vertu du Régime. La Chambre sait fort bien que le plafond des gains joue un rôle prédominant dans l'élaboration de la structure des revenus et des prestations du Régime de pensions du Canada.

Lors de la rencontre fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social d'octobre dernier, il fut convenu que le plafond des gains du Régime de pensions du Canada devrait s'aligner sur celui qui a cours en vertu de la Régie des rentes du Québec, pour être ensuite augmenté à raison de 12½ p. 100 par année jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau de la moyenne des gages du travailleur canadien du secteur industriel et maintenu par la suite à ce niveau. La première étape fut réalisée lorsque, au cours de la dernière session, le Parlement a adopté le bill qui fixait le maximum des gains admissibles à $6,000 pour l'année 1974, et à $7,400 pour l'année 1975. Le bill C-19 renferme des dispositions prévoyant la ratification des autres aspects de cette entente.

● (1710)

Le bill C-19, ainsi que celui adopté lors de la dernière session, contribuent énormément à l'établissement d'un traitement juste et équitable pour les retraités, les invalides, les veufs, les veuves et les orphelins de notre pays.

Les pensions initiales maximales versées par le Régime s'élèvent actuellement à $101.41 par mois; si le bill est adopté, les retraites maximales versées par le Régime des pensions du Canada atteindront environ $250 par mois en 1980 et $350 par mois en 1985. Cela représente une augmentation de près de 250 p. 100 sur une période de dix ans.

Les pensions maximales d'invalidité du Régime des pensions du Canada s'élèvent actuellement à $125.95 par mois; si le bill est adopté, ces pensions passeront à environ $225 par mois en 1980 et à $315 par mois en 1985, soit une augmentation de près de 170 p. 100 en dix ans.

Les retraites maximales versées aux veufs et veuves de moins de 65 ans s'élèvent actuellement à $79.86 par mois; l'adoption de ce bill les portera à environ $135 par mois en 1980 et à $185 par mois en 1985. Cela représente une augmentation de plus de 130 p. 100 sur une période de dix ans.

Les retraites maximales versées par le Régime de pensions du Canada aux veufs et veuves de 65 ans et plus s'élèvent actuellement à $73.75 par mois; si ce bill est adopté, ces pensions passeront à environ $145 par mois en 1980 et à $210 par mois en 1985. Cela fait une augmentation de plus de 180 p. 100 d'ici dix ans.

Les prestations de base versées aux orphelins et aux enfants de cotisants invalides s'élèvent actuellement à $33.76 par mois; grâce au projet de loi, elles passeraient à environ $45 par mois en 1980 et à $55 par mois en 1985.

Le bill ne prévoit pas d'augmentation des prestations versées aux enfants, mais cela était prévu dans le bill que le Parlement a adopté au cours de la dernière session. Le bill propose toutefois qu'à l'avenir ces pensions soient versées aux enfants de cotisantes en cas de décès ou d'invalidité de ces dernières. Toutes ces prestations seraient indexées entièrement au coût de la vie. Il faut également noter qu'en 1985, les bénéficiaires du Régime de pensions du Canada, qui sont actuellement 500,000, seront trois fois plus nombreux qu'à l'heure actuelle.

Le nouveau mode de calcul des gains prévoit que tous les gains des cotisants seront relevés selon les fluctuations du montant maximum des gains annuels ouvrant droit à pension; ainsi, une forte augmentation du montant maximum des gains annuels ouvrant droit à pension permettra de relever considérablement les gains antérieurs à tous les niveaux.

Ces augmentations des prestations versées en vertu du Régime de pensions du Canada sont fort appréciables, mais elles ne traduisent toujours pas tout ce qui a été fait sur le plan des réformes en matière de sécurité sociale. L'année dernière, d'autres aspects de notre régime de sécurité sociale ont été mis à jour et, si l'on ajoute ces améliorations à celles que prévoit le bill C-19, les résultats sont des plus impressionnants.

Prenons par exemple le cas d'un couple parvenu à l'âge de la retraite, où un seul des conjoints était le gagne-pain. Il y a un peu plus d'un an, le seul revenu que ce couple pouvait retirer à la fois du Régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse était de $245 par mois; aujourd'hui, il est de $320 par mois. En 1980, il pourrait fort bien être supérieur à $525 par mois et, en 1985, de l'ordre de $700 par mois. Un montant de $700 par mois se rapproche passablement du salaire moyen actuel du travailleur industriel.

J'invite les députés à penser à la veuve de moins de 65 ans dont les quatre enfants ont moins de 18 ans. Il y a un peu plus d'un an, sa prestation de survivante en vertu du Régime de pensions du Canada ainsi que ses allocations familiales se seraient élevées à environ $200 par mois; elles atteignent maintenant près de $295; en 1980, elles dépasseront $400 et en 1985, elles seront de l'ordre de $550 par mois. Le gouvernement actuel a raison d'être fier de cette réussite.

Le Régime de pensions du Canada comporte une exemption sur les gains, soit l'exemption annuelle de base, laquelle détermine le minimum annuel des gains qu'une personne doit avoir pour pouvoir verser des cotisations au Régime. Cette exemption s'établit maintenant à 12 p. 100 du maximum des gains. Si ce maximum augmentait rapidement, il se pourrait qu'un bon nombre de cotisants au bas de l'échelle du revenu n'aient plus droit aux prestations du Régime de pensions du Canada et perdent ainsi quelques-uns des avantages du bill à l'étude. Pour prévenir la chose, on propose dans le projet de loi de réduire l'exemption de base de 12 à 10 p. 100 du maximum des gains. Ce changement permettra à un plus grand nombre de personnes à revenu modeste de participer pleinement au Régime de pensions du Canada.

On propose également dans le bill de supprimer la disposition spéciale qui s'applique aux personnes employées à leur compte, c'est-à-dire qu'elles doivent gagner au moins 1⅓ de l'exemption annuelle de base pour avoir le droit de payer des cotisations dans le cadre du programme. On propose de supprimer cette distinction afin que les

employés ordinaires et les personnes employées à leur compte soient sur le même pied lorsqu'il s'agit de l'exemption. Cette mesure devrait se révéler avantageuse dans le cas des Canadiens employés à leur compte, dans des activités saisonnières comme l'agriculture et la pêche, où les conditions de nature variable réduisent parfois le revenu à un niveau précaire, en ce qu'elle leur permettra de participer au Régime de pensions du Canada sans interruption.

De nombreuses propositions peuvent être classifiées sous les têtes de chapitres suivantes: modifications générales, techniques et administratives. Le ministre a voulu saisir l'occasion pour mettre un peu d'ordre dans une loi fort complexe. La plupart des propositions tendent à rectifier les inégalités, les anomalies, les erreurs et les ambiguïtés découvertes depuis un certain temps devraient être incorporées en guise de travail de mise en ordre.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les prestations versées en vertu du RPC et les frais d'administration du programme ne sont pas puisés à même les recettes fiscales, mais à partir des gains du fonds de placement du Régime de pensions du Canada et des cotisations. Le bill C-19 ne propose aucun changement de cet aspect. Il est tout à fait probable que les nouveaux niveaux de prestations du RPC feront disparaître, d'ici quelques années, le besoin de versements additionnels au titre du supplément de revenu garanti, du Régime d'assistance publique du Canada et de toute une gamme d'autres programmes financés à même les recettes fiscales générales. Le bill C-19 ne propose aucune modification des taux actuels de cotisation au RPC.

Certains coûts des nouveaux niveaux de prestations seront financés à même les sommes apprécialbes des recettes accrues tirées des cotisations qu'auront produites les nouveaux plafonds de gains établis l'année dernière pour 1974 et pour 1975 et la nouvelle formule de calcul des plafonds de gains établie par le bill à l'étude. Cette source de recettes produira probablement des recettes additionnelles de plus de 100 millions de dollars en 1974, 200 millions en 1975, 300 millions en 1977, et, bien sûr, des montants plus élevés par la suite. Le reste proviendra des sources de recettes actuelles du RPC.

Depuis l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada, tous les versements de prestations et les frais d'administration du programme ont été payés à même les intérêts produits par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada. Les cotisations, en fait, ont toutes été investies dans l'achat de quantités importantes de titres provinciaux.

● (1720)

Cette situation devrait continuer jusqu'à la fin de 1974 puisqu'il est estimé que l'intérêt accordé au Régime en 1974 sera de l'ordre de 475 à 500 millions, tandis que les paiements de prestations et les dépenses administratives s'élèveront environ à 470 millions.

Les modifications apportées au Régime l'an dernier et celles qui sont proposées actuellement auront donc des répercussions importantes sur la structure financière du Régime vers la fin du siècle. Par conséquent, il faudra revoir bien plus vite qu'il n'en aurait été autrement le cas les aspects du Régime touchant à la production de revenu.

Si le projet de loi est adopté, on prévoit que le solde du compte du Régime de pensions du Canada continuera de s'accroître pendant les 15 prochaines années. Cette durée pourrait bien sûr changer si d'autres modifications sont apportées au Régime à la fin de l'examen de la sécurité sociale. Quoi qu'il en soit, il devrait y avoir amplement le temps de faire un examen ordonné de la structure financière du Régime et de mettre au point une méthode bien conçue pour maintenir le Régime sur une voie financière bien fondée et sérieuse.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je considère le bill C-19 comme une mesure originale et sérieuse propre à accorder le Régime de pensions du Canada avec les valeurs et les opinions de la société canadienne d'aujourd'hui. Grâce au bill, le régime se conformera aussi à la réalité économique canadienne, actuelle et future. En outre, si le bill devient loi, il permettra au Régime de pensions du Canada de jouer un rôle vital dans la nouvelle charte que le gouvernement est en train d'établir pour les personnes âgées, les invalides, les veuves, les veufs, les orphelins et les nécessiteux du pays. J'espère que le bill obtiendra l'appui illimité des Canadiens à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet du bill C-19. Au premier coup d'œil, après avoir lu les comptes rendus des journaux, j'ai cru que la loi donnerait des droits égaux aux cotisants des deux sexes. En fait, le communiqué publié par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social le 5 avril disait:

> M. Lalonde a déclaré que l'objet premier du bill était, comme l'annonçait le discours du trône, d'assurer des droits égaux aux cotisants et bénéficiaires des deux sexes; cette mesure est conforme à l'accord conclu par les ministres fédéral et provinciaux des Affaires sociales lors de leur réunion de février dernier à Edmonton.

Mais à lire le bill, on constate que, dans les faits, il n'assure pas de traitement égal. Le communiqué déguisait donc la réalité.

Plus tôt cet après-midi, le député de Victoria (M. McKinnon) a traité en détail des dispositions du bill. Il a prouvé sans l'ombre d'un doute qu'il n'y a pas d'égalité entre les cotisants hommes et femmes. Cependant, le bill accorde une pension de survivant aux veufs. Le besoin d'une telle disposition existait depuis longtemps. Dans nombre de cas, l'homme est invalide et incapable de travailler et c'est la femme qui doit le faire. Il n'y a jamais eu aucune disposition prévoyant des prestations de survivant pour le mari advenant le décès de sa femme.

Je suis heureux qu'on ait supprimé l'évaluation des gains des personnes de 65 à 70 ans. Je me rappelle plusieurs causes en droit où des agriculteurs surtout s'étaient retirés à l'âge de 65 ans et avaient présenté une demande pour obtenir des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada. Ils avaient du blé en leur possession ou encore devaient recevoir tôt ou tard des paiements de la Commission canadienne du blé. On leur accordait des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada. L'année suivante, en remplissant leur déclaration d'impôt sur le revenu, ils devaient indiquer la vente de céréales et les paiements de la Commission canadienne du blé en tant que partie de leur revenu. Peu après avoir présenté leur déclaration d'impôt, ils recevaient des lettres leur disant qu'ils avaient reçu trop d'argent et leur demandant un remboursement des prestations qu'ils avaient reçues en vertu du Régime de pensions du Canada. Fondamentalement, je suis heureux de cette modification.

Il y a d'autres cas de personnes qui prennent leur retraite à l'âge de 65 ans et qui n'ont pas gagné tellement d'argent pendant leur vie. Leurs avoirs sont trop faibles pour leur permettre de subvenir à leurs besoins. Même en utilisant leurs prestations du Régime de pensions du Canada, elles doivent obtenir un revenu supplémentaire. Auparavant, elles découvraient cependant que si elles tra-

vaillaient, elles perdaient une partie de leurs prestations du Régime de pensions du Canada. Le bill éliminera cette injustice et j'en suis heureux.

Je suis aussi ravi du changement apporté à l'article 8 qui a pour objet:

... d'inclure dans les salaire et traitement cotisables d'un cotisant, le revenu qu'il a gagné mais qu'il n'a pas effectivement reçu avant son décès.

Quiconque s'occupe de successions aurait trouvé cela inéquitable. Cela a créé des problèmes. Fort heureusement, le gouvernement a jugé bon, peut-être à la suite des instances qui lui ont été présentées, d'apporter la modification nécessaire à la loi.

J'accueille aussi avec joie les modifications intéressant les travailleurs autonomes. L'ancienne loi exigeait que l'intéressé, pour être admis à cotiser, gagne au moins une fois et un tiers le montant de l'exemption de base de l'année. La présente modification permettra à tout travailleur autonome de cotiser sans tenir compte de cette disposition.

Le communiqué que le ministre a remis à la presse le 5 avril déclare, et je cite:

Ces changements fourniront aux gens à faible revenu plus d'occasions de participer au Régime de pensions du Canada. En particulier, un plus grand nombre d'agriculteurs, de pêcheurs et autres travailleurs autonomes pourront améliorer leur sort grâce à la protection que leur assurera le Régime.

La modification relative aux agriculteurs m'intéresse. Le 19 mars 1973, j'ai présenté à la Chambre la motion suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur le Régime de pensions du Canada en vue de permettre aux agriculteurs qui le désirent de participer à ce Régime quel que soit leur revenu net.

● (1730)

La présentation de cette motion à la Chambre était motivée. La situation financière des cultivateurs est difficile car leurs revenus sont cycliques. Ils ont à faire face aux fluctuations des prix internationaux, à la sécheresse, et aux invasions de sauterelles. Leurs revenus varient donc d'une année à l'autre.

Un cultivateur peut ne réaliser aucun revenu imposable pendant trois ans et, pendant les deux années suivantes, encaisser des revenus considérables. Pendant les trois années au cours desquelles il n'a déclaré que des revenus faibles ou non imposables, il ne peut cotiser au Régime de pensions du Canada. Pendant les deux ans de revenus substantiels, il peut cotiser au maximum. Bien sûr, il peut étaler ses revenus sur cinq ans et être imposable chaque année.

En devenant imposable chaque année, il paie des impôts fondés sur le taux de chaque année d'imposition alors qu'aucune disposition ne lui permet de cotiser au Régime de pensions. Autrement dit, alors que son revenu est imposable pendant ces cinq années, il ne peut cotiser que pour deux. En fin de compte, lorsqu'il prend sa retraite, les prestations qu'il est en droit de recevoir sont réduites malgré le fait que pendant la période globale il a pu réaliser des revenus considérablement plus élevés qu'un salarié pendant la même période.

Commentant la motion, j'ai demandé qu'on tienne compte de cet état de choses et que le gouvernement envisage de modifier la loi pour permettre à un cultivateur de cotiser au Régime quel que soit son revenu net. On m'a répondu que le régime n'était pas mathématiquement solvable. J'en fus surpris. J'avais toujours pensé qu'il l'était, autrement dit qu'il faisait ses frais.

[M. Neil (Moose Jaw).]

On m'informa par la suite qu'au taux de prestations actuel, il serait déficitaire dans les années 80. On m'a dit plus tard qu'à cause du relèvement des prestations versées l'année dernière, il serait déficitaire vers la fin des années 70. Il me semble que si nous n'examinons pas le concept global de ce régime, il arrivera un jour où nos enfants et nos petits-enfants devront payer pour les prestations que nous recevrons nous-mêmes. Il faut que le Régime soit financièrement solide et je conseille au ministre qu'il l'examine sérieusement et qu'il l'organise de telle façon qu'il se suffise à lui-même et ne devienne pas une charge pour nos enfants.

J'aimerais encore faire une ou deux observations. Parfois, le paiement des prestations se fait attendre, notamment dans le cas des veuves. J'ai pu voir que les bureaux régionaux étaient très efficaces. Je veux surtout parler de celui de Régina. Lorsque j'exerçais le droit, j'ai pu constater que les représentants de l'administration locale, une fois qu'une veuve avait rempli les formules nécessaires, lui remettaient les papiers demandés durant la semaine ou les dix jours qui suivaient. Bien entendu, ayant fait sa demande et s'étant entendu dire que son dossier était complet, l'intéressée s'attendait à toucher ses prestations un mois, voire six semaines après. Or, c'était plutôt l'exception que la règle.

Lorsque je me suis informé des causes de ce retard, on m'a répondu qu'il avait son origine à Ottawa—à cause de la paperasserie. Je connais le cas d'une veuve qui a dû attendre jusqu'à six mois avant de toucher les prestations auxquelles le Régime lui donnait droit. Et il n'y avait pas que les retards dans les paiements. Il y a eu de nombreux cas où, leur mari étant décédé après le mois de juin, les veuves recevaient leurs prestations portant sur cinq ou six mois dans le courant de l'année suivante, en janvier par exemple. Sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu, ces arriérés de versements sont considérés comme revenu l'année où ils ont été reçus. Monsieur l'Orateur, je connais des cas de veuves qui ont dû payer au fisc des impôts sur 18 mois de prestations.

Des voix: Quelle honte!

M. Neil (Moose Jaw): Si cette somme leur avait été versée avant la fin de l'année ou si une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu avait permis de traiter les prestations ainsi reçues comme revenu de l'année précédente, aucun impôt n'aurait été exigible. Ce sont des cas où les veuves ont des successions peu considérables. Je trouve la chose honteuse. De fait, quand j'exerçais le droit, j'ai écrit plusieurs lettres à ce sujet au ministre du Revenu national.

M. Alexander: Elles sont toutes restées sans réponse, je suppose.

M. Neil (Moose Jaw): Oui, en effet.

Des voix: Honte!

M. Neil (Moose Jaw): Je crois que d'autres députés veulent participer au présent débat, donc je ne continuerai pas. Je suis satisfait de ce projet de loi, mais maintes autres modifications pourraient être envisagées. J'espère que le ministre de la Santé et celui du Revenu national (M. Stanbury) tiendront compte de mes remarques au sujet des paiements effectués après la fin de l'année et que des changements seront faits en conséquence.

M. Charles-H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques au sujet du bill C-19, je

voudrais me faire l'écho des paroles du député qui m'a précédé. En somme, je suis satisfait des modifications, mais je crois que certaines omissions auraient dû être évitées et que le gouvernement ne va pas assez loin sous certains rapports.

En général, j'approuve l'argument en faveur de l'égalité entre cotisants et cotisantes. La situation de cette dernière est améliorée, car elle est placée au même niveau en ce qui concerne les personnes à charge. Nous serons probablement obligés de revoir toute la question, afin d'établir une formule juste et équitable qui permettra aux ménagères de participer au régime. Je me rends compte des difficultés. J'ai lu le mémoire du ministre avec intérêt et j'espère qu'il sera en mesure de proposer une solution judicieuse.

● (1740)

Je n'ai jamais très bien compris l'article qui, dans la loi actuelle, institue de fait une vérification des moyens de subsistance à l'âge de 65 ans. Je trouvais insensé que l'on cotisât à un régime semblable à tout autre régime d'assurance et qui prévoyait l'universalité des prestations et que la pension fût réduite d'une somme correspondant à celle des gains provenant d'autres sources. Je me réjouis donc du fait que le ministre ait jugé opportun d'abolir ce qui constituait en réalité un contrôle des moyens de subsistance à l'âge de 65 ans.

Les modifications apportées au calcul du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension entraîneront une modification du calcul des prestations et seront, je le sais, accueillies avec satisfaction par tous les cotisants au régime. Il est grand temps que ce régime soit modernisé et adapté au coût actuel de la vie.

Toutefois, je voudrais tout simplement répéter ce que d'autres députés ont dit avant moi, soit que le temps approche rapidement où nous devrons faire preuve d'une extrême prudence en modifiant le Régime des pensions du Canada. Je crois que nous allons très bientôt atteindre le point où nous pourrions nous trouver dans le pétrin où se trouve maintenant la loi sur l'assurance-chômage. Cette loi était satisfaisante avant que le gouvernement ne décide de la tripoter et d'en faire un appât électoral en élargissant ses prescriptions, ce qui fait qu'elle n'a plus de sens du point du vue de l'actuariat. J'espère que le ministre en tirera une leçon et qu'avant d'apporter d'autres modifications généreuses à la loi, nous nous assurerons que la caisse actuelle et les paiements à venir seront suffisants en prévision de l'accroissement des prestations.

Cela dit, je félicite le ministre d'avoir apporté ces modifications à la loi, mais je suis un peu désappointé qu'on n'en ait pas apporté certaines autres. Le Régime de pensions du Canada est essentiellement bon et personne ne le contestera, à mon avis. Il fait partie de notre régime d'assistance sociale. Certains ont pu l'incorporer à leurs propres régimes privés, ce qui, je crois, est peut-être la seule façon pour nombre de Canadiens de prévoir un genre de pension de retraite pour eux-mêmes.

Je le répète, le régime est bon et la majorité des gens en sont satisfaits. Toutefois, à mon avis, une catégorie de cotisants est défavorisée. J'ignore si la cause réside dans le libellé de la loi ou dans l'interprétation qu'on en fait, mais les principales plaintes que j'entends au sujet du RPC proviennent des gens qui doivent prendre leur retraite avant 65 ans. Leurs demandes de pension sont souvent refusées parce qu'ils ne répondent pas à la définition d'«invalidité» prescrite par la loi. C'est là mon principal grief envers les modifications dont nous sommes saisis.

La définition de «personne invalide» figure à l'alinéa 43(2)*a*) de la loi, qui se lit comme suit:

(2) Aux fins de la présente loi,

a) une personne n'est considérée comme invalide que si elle est déclarée, de la manière prescrite, atteinte d'une invalidité physique et mentale grave et prolongée . . .

J'ignore la signification de l'expression «manière prescrite», mais il me semble que si une personne possède une attestation d'un médecin reconnu selon laquelle elle est incapable de travailler et un travail continu pourrait nuire à sa santé, ce sont des conditions suffisantes pour la rendre admissible à une pension du régime auquel elle a contribué depuis son entrée en vigueur. L'expression «manière prescrite» me paraît signifier qu'un examen fait par un médecin reconnu serait suffisant.

L'alinéa se poursuit:

. . . une invalidité n'est grave que si elle rend la personne, à laquelle se rapporte la déclaration, régulièrement incapable de détenir une occupation véritablement rémunératrice . . .

Si un cotisant se fait dire par son médecin qu'en raison d'une défaillance cardiaque, d'une affection pulmonaire ou de quelque autre maladie, il risque une aggravation de son état, voire la mort, s'il continue de travailler, cela devrait suffire à le rendre admissible à la pension au titre de l'article de la loi où il est question d'invalidité. En fait, le paragraphe précise qu'il s'agit d'une affection ou d'une invalidité qui doit vraiment durer pendant une période longue et indéfinie, et entraîner vraisemblablement le décès.

L'autre jour, on m'a soumis le cas d'une femme qui a déjà subi une thrombose coronarienne et deux arrêts cardiaques. Son médecin affirme qu'elle ne peut pas effectuer le plus léger travail. S'il y a quelque chose susceptible d'entraîner le décès, c'est bien un arrêt cardiaque. Pourtant, elle s'est fait dire, alors même qu'elle avait en main un certificat médical, de consulter un autre médecin.

Et voilà le hic, monsieur l'Orateur. Je suis originaire d'une petite ville et comme dans la plupart des petites villes de notre pays, il y a là pénurie de médecins. Il est déjà assez difficile de se faire examiner par son propre médecin, mais lorsqu'on vous dit qu'on ne peut accepter le rapport de ce dernier et qu'il vous faut obtenir l'avis d'un autre médecin vous constatez qu'il faut 60 à 90 jours, si vous avez de la chance, pour obtenir un rendez-vous avec un autre médecin. Je ne sais pas si les responsables du Régime de pensions du Canada espèrent que les gens vont mourir pendant le délai de 90 jours qu'il leur faut attendre pour obtenir un autre avis médical, mais parfois je me le demande.

Cette situation est déjà fort grave, mais, à ma grande surprise, j'ai découvert la semaine dernière qu'à Moncton—je ne sais pas si c'est également le cas dans d'autres villes—il n'y a aucun médecin capable de rendre un avis médical acceptable par le ministère ou qui soit prêt à examiner les personnes qui lui sont envoyées par l'administration du Régime de pensions du Canada. Je ne sais pas si c'est parce que les honoraires payés par le Régime ne sont pas assez élevés ou si c'est que les médecins en ont tout simplement marre de voir leur compétence professionnelle mise en question; toutefois, aussi ridicule que cela puisse paraître, des gens qui ont de graves maladies de cœur, de l'emphysème ou une invalidité grave se font dire qu'il n'y a à Moncton aucun médecin qualifié ou désireux de fournir au Régime de pensions du Canada un rapport satisfaisant et ces gens doivent donc se rendre à Halifax ou à Saint-Jean.

Quand une personne âgée ayant subi deux ou trois crises cardiaques et ne sachant pas combien de temps il lui reste à vivre apprend qu'elle doit se rendre en autobus, en train ou en avion jusqu'à Halifax, soit à quelque 200 milles de Moncton, pour subir un examen médical, la frustration et l'excitation qui en résultent sont suffisantes pour l'achever.

Je ne pouvais pas croire que c'était là une pratique suivie au RPC, aussi j'ai appelé le bureau local. On a commencé par me répondre: «Oh non, on ne fait cela que dans les cas exceptionnels.» Quand j'ai demandé quels étaient les cas exceptionnels, j'ai découvert qu'il s'agissait en particulier de personnes souffrant de maladies du cœur ou des poumons. Je considère qu'il s'agit là des deux causes les plus communes d'invalidité nécessitant une retraite prématurée et j'ai trouvé la chose presque incroyable.

Je ne sais pas s'il s'agit d'une politique établie par le ministre ou par ses fonctionnaires. Les gens du bureau local disent toujours qu'ils ont les mains liées, qu'ils ne peuvent rien faire parce que c'est établi par le siège administratif à Ottawa. S'il en est ainsi, il faut absolument revoir l'article 43 pour bien préciser ce qu'on entend par occupation véritablement rémunératrice.

● (1750)

Quelle invalidité rend incapable d'occuper un autre emploi? Faut-il perdre tous les membres ou être cloué au lit? Le fait que la personne qui a subi trois ou quatre graves crises cardiaques peut marcher ne veut sûrement pas dire qu'elle est capable de travailler, mais il semble que c'est ainsi que les fonctionnaires qui appliquent le Régime interprètent cet article. Ce sont ces gens-là qui en souffrent.

On peut très bien dire qu'un appel est prévu, mais quiconque a l'expérience de la procédure d'appel du Régime de pensions du Canada sait qu'il y a une période initiale d'attente de trois mois avant d'obtenir un autre avis médical qui peut ne pas être accepté avant le commencement de la procédure d'appel. C'est le début des retards et des frustrations.

Je me souviens d'un appel fait il y a quelques années; il a fallu 15 mois à partir de la date de la demande pour le régler. Je ne vois pas où est la justice dans les décisions qui retardent le versement de prestations à des personnes qui ont été forcées de payer des cotisations au régime en raison des déductions faites de leur traitement. Est-il juste de forcer ces personnes à attendre 15 mois parce que les fonctionnaires ne sont pas prêts à interpréter le règlement comme il faut ou parce qu'il n'y a pas suffisamment d'employés pour examiner les demandes?

On pourrait peut-être changer le libellé de cet article et expliquer clairement ce qu'on entend par occupation substantielle ou rémunératrice. Est-il juste de dire que parce qu'une personne est charpentier et qu'elle ne peut pas travailler en raison d'une incapacité, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne soit pas gardien de nuit ou peut-être opérateur d'ascenseur? C'est une des choses qui m'inquiètent. J'utilise assez souvent l'ascenseur et, comme beaucoup d'autres, je n'aime pas voir l'ascenseur manœuvré par une personne tellement handicapée que c'est le seul genre de travail qu'elle peut faire. Il est insensé de dire à quelqu'un qui a eu trois ou quatre attaques cardiaques de devenir gardien de nuit. Je ne pense pas que nous voulions pour ce travail une personne susceptible de mourir d'un moment à l'autre.

Je suis heureux que le ministre ait parlé de révisions futures. Il a dit bien des choses et je ne puis trouver la référence exacte, mais il a dit qu'on apporterait des amendements dans plusieurs domaines. Il a parlé des prestations d'invalidité, mais il n'a pas mentionné une définition de l'invalidité. Le bill à l'étude mentionne l'éclaircissement de la définition d'enfants invalides, mais il ne dit pas ce qu'est une invalidité, ni de quelle façon ces enfants peuvent devenir admissibles.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, je suis en faveur des amendements dans la mesure où ils apportent des changements, mais j'espère que les amendements que le ministre a promis s'appliqueront à toute cette section. On pourrait améliorer celle-ci par une mesure législative, mais une simple directive aux fonctionnaires à propos de la façon de l'interpréter suffirait peut-être. Quand le bill sera renvoyé au comité, j'espère que cette question sera étudiée afin que ce groupe, qui est maintenant traité de façon injuste, reçoive le traitement juste auquel il a droit, en tant que groupe cotisant en vertu de la loi.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le fait que j'ai la parole à cette heure-ci me place dans un dilemme. Dois-je commencer mon discours ou signaler qu'il est 6 jeures?

Une voix: Dites qu'il est 6 heures.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'ASSISTANCE AUX PRODUCTEURS DE LAIT ET D'ŒUFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné que dans l'annonce faite dernièrement par la Commission canadienne du lait sur la politique laitière pour l'année 1974, on n'assure pas un revenu minimum essentiel aux producteurs de lait, que la Fédération des producteurs de lait industriel du Québec, lors de l'assemblée annuelle qu'elle tenait hier, a décidé de mettre sur pied un plan d'action qui viserait à la rétention des produits laitiers, et que la situation précaire dans laquelle se trouvent les producteurs d'œufs au Canada, à cause de l'entrée des œufs américains sur le marché canadien, je propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que le Comité responsable de cette Chambre soit convoqué immédiatement pour discuter de ces problèmes afin que de nouvelles recommandations soient présentées par ce Comité devant cette Chambre, recommandations qui devraient corriger les malaises que connaissent actuellement ces deux catégories de producteurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'INTÉRÊT SUR LES DÉPÔTS EN BANQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question urgente et d'une nécessité pressante. Si elle est reçue, je n'ai pas l'intention de la débattre, et j'espère que personne ne tiendra à le faire. La question urgente consiste en ce que j'ai appris ce matin de la Banque de Montréal qu'elle a immédiatement réagi à la décision de la Banque du Canada de relever le taux d'intérêt de 1 p. 100 en portant son taux préférentiel de 9½ p. 100 à 10½ p. 100, mais qu'elle n'a pas encore fait bénéficier sa clientèle d'une hausse du taux d'intérêt sur les dépôts. Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la Chambre estime que les banques à charte, en décidant d'augmenter les taux d'intérêt sur les prêts, devraient également majorer ceux qu'elles payent à leur clientèle pour les sommes mises en dépôt chez elles.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion du député requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS COUVERTS À LA RÉGION ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente et d'une nécessité pressante en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné la pénurie nationale de matériel roulant dont souffrent nos chemins de fer et le fait que le CN aurait fait savoir au président de Scott Maritime Pulp Limited et à d'autres qu'un certain nombre de wagons couverts seront retirés de la région atlantique, ce qui pourrait entraîner, dans le cas de Scott seulement, une restriction de la production ainsi que des frais dépassant $100,000 par mois pour prévoir d'autres moyens de transport, et ce qui touchera également les expéditeurs d'engrais, de sphaigne et d'autres produits principaux de l'économie des provinces Maritimes, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que le ministre des Transports, qui a déclaré récemment qu'il serait inopportun de transférer des wagons couverts de la région atlantique dans l'Ouest, parce que l'économie de l'Atlantique en souffrirait, prenne toutes les dispositions voulues et exerce l'autorité qu'il pourrait encore avoir pour empêcher notre réseau national de chemin de fer de négliger la région atlantique.

LE PROJET DE PASSAGE LABRADOR-TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la motion que je présente en conformité de l'article 43 du Règlement porte également sur une question dont l'étude s'impose d'urgence. Les efforts que la province de Terre-Neuve déploie pour mettre en valeur les ressources hydro-électriques du Bas-Churchill et collaborer avec la province de Québec à la

construction d'une route pour relier le Québec et le Labrador, ainsi qu'à l'aménagement d'un parc national dans la partie occidentale de Terre-Neuve, mettent en lumière la nécessité de relier physiquement Terre-Neuve au Labrador. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que les études effectuées par Acres Bechtel Limited, Northumberland Consultants Limited (1968) et la faculté de Génie et des Sciences appliquées de l'université Memorial soient renvoyées à un comité spécial réunissant des représentants du ministère de l'Expansion économique régionale, du ministère des Transports, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie, et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien afin qu'il envisage la possibilité d'établir un passage entre Terre-Neuve et le Labrador de façon à favoriser le bien-être socio-politico-économique du Canada et la poursuite de ses objectifs nationaux.

● (1410)

M. l'Orateur: La motion du député requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES POSTES

LES TAUX DE SALAIRE DES CODEURS ET DES TRIEURS DE COURRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion importante. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Étant donné le refus du ministère des Postes de négocier avec les employés des Postes l'échelle de traitement des codeurs que le ministère des Postes projette de payer $30 de moins par semaine que ce que touchent maintenant les trieurs de courrier et vu que ce refus a entraîné un arrêt de travail dans un certain nombre de villes canadiennes et causera un arrêt de travail complet aux Postes si cette question n'est pas réglée, que la question de l'échelle de traitement des codeurs et des trieurs de courrier soit renvoyée au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être prise en délibération.

* * *

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION D'ŒUFS DES É.-U.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit du volume croissant des importations d'œufs des États-Unis, qui détruit l'industrie avicole canadienne. Le volume des importations est élevé depuis quelque temps et il est probable que ce niveau s'accroîtra encore considérablement, sans compter ce qu'il en coûte à l'Office canadien de commercialisation pour empêcher ces importations d'œufs et essayer de maintenir l'ordre dans les marchés et les prix au Canada; je propose donc, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour compenser l'importation d'œufs des États-Unis afin de protéger l'industrie avicole canadienne contre ces importations dont la production coûte moins cher aux États-Unis et qui ruinent le marché canadien.

M. l'Orateur: La motion du député, comme toutes celles qui sont présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES POSTES

DEMANDE DE MESURES D'URGENCE POUR LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je crois qu'elle est acceptable parce que les représentants des divers partis ont été pressentis. Je propose donc, appuyé par le député d'Ontario (M. Cafik) qui, je pourrais dire y consent:

Que la Chambre demande et appuie entièrement la prise de toute disposition d'urgence en vue du maintien de la livraison des chèques d'allocations familiales, d'assistance sociale et de pension.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

M. Bell: J'invoque le Règlement. La représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) ayant soulevé la question hier, nous appuyons la motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra sûrement qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement; il indique plutôt comment il votera. La difficulté d'une telle intervention, c'est qu'elle invite d'autres interventions du genre et peut-être même un débat. Nous entendrons maintenant le député de Lotbinière. Je pense que la présidence devrait pouvoir présenter ces motions sans qu'il y ait débat. Le député de Lotbinière a la parole.

[*Français*]

M. Fortin: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président, je voudrais dire que nous serions pleinement d'accord sur la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'il voulait inclure les chèques de prestations d'assurance-chômage.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je répète qu'il ne devrait pas y avoir de débat. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Andras: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Lotbinière a mentionné les chèques d'assurance-chômage. Doivent-ils être ajoutés à titre d'amendement à la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je serai heureux d'ajouter ces mots, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne sais trop comment se lirait la motion. Je crois comprendre que le député de Winnipeg-Nord-Centre, appuyé par le député d'Ontario, propose:

Que la Chambre demande et appuie entièrement la prise de toute disposition d'urgence en vue du maintien de la livraison des chèques d'allocations familiales, d'assistance sociale, d'assurance-chômage et de pension.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette motion est bien valable, comme tous les députés en conviendront, j'en suis sûr; mais il faudrait certes maintenant que le gouvernement nous fasse une déclaration à l'appel des motions, et nous informe de la manière dont il se propose de faire livrer les chèques, puisque tout le pays est paralysé à cause de son inertie.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné la croissance alarmante des différends ouvriers qui provoquent déjà des grèves dans des secteurs essentiels, et étant donné la spirale

inflationniste qui les inspire, je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre accueille le premier ministre à son retour de vacances à la Barbade et le prie de retarder l'étude du bill politique sur le football et de présenter immédiatement une mesure législative destinée à atténuer les difficultés terribles que l'inflation cause à tous les Canadiens.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir unanimité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LIGNE DE CONDUITE EN MATIÈRE D'OCTROI DE HAUSSES DE TRAITEMENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—L'INDEXATION SUR LE COÛT DE LA VIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné les arrêts de travail qui ont déjà lieu dans la fonction publique et les autres qui menacent de se produire, le gouvernement du Canada a-t-il adopté une ligne de conduite relative aux augmentations de traitements et de salaires qu'il est disposé à autoriser pendant l'année en cours, ou pendant la prochaine période de négociations? Le gouvernement l'a-t-il fait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, chaque cas est examiné selon son bien-fondé par le gouvernement.

M. Stanfield: Le gouvernement du Canada est-il disposé à accepter dans certains cas de prévoir des dispositifs permettant d'augmenter la rémunération en fonction du coût de la vie dans les contrats qui sont actuellement en négociation ou qui pourront bientôt l'être?

M. Trudeau: Ici encore, nous tenons compte des propositions faites par les deux parties, dans ces négociations collectives. Il peut arriver qu'on propose des clauses d'indexation au coût de la vie dans certains cas, et non dans d'autres. Le gouvernement n'a aucune . . .

Des voix: Aucune politique.

M. Trudeau: . . . ligne de conduite uniformément applicable. Sa politique est de considérer avec justice toutes les conventions qui lui sont présentées; nous espérons que l'opposition nous donne son appui à cet égard.

M. Stanfield: Il est évident que le premier ministre a été absent; autrement, il saurait que tout n'est pas si rose.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Parlez-nous donc de Jack Horner.

● (1420)

M. Stanfield: Puis-je demander au très honorable premier ministre si le gouvernement a élaboré un programme quelconque qui puisse enrayer les effets de l'inflation, un programme qui incite vraiment les employés à la modération dans leurs revendications salariales et leur donnent une certaine sécurité face à la hausse du coût de la vie. Si le premier ministre a un tel programme en réserve, pourquoi ne le présente-t-il pas, au lieu de traiter ce problème comme une simple question politique, ce qui cause des difficultés sans nombre au Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir bien dit dans mes deux réponses précédentes que notre politique consiste à traiter chaque cas séparément. Si ce n'est pas là l'opinion de l'opposition, je dois déduire qu'elle préconise un blocage général des salaires ce qui, comme le chef de l'opposition le sait fort bien, est une façon de désavantager le gagne-petit par rapport au nanti.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES POUR UN RABATTEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre des Finances. Il ne s'agit pas de lui demander, ni à lui ni au gouvernement, de convaincre des travailleurs d'accepter moins que ce à quoi ils ont droit. Comme la hausse des taux hypothécaires imposera un fardeau insupportable aux familles canadiennes tout en rapportant aussi des millions, qui sait, peut-être même des centaines de millions de dollars de bénéfices supplémentaires aux banques, sociétés d'hypothèques et autres institutions financières, le ministre des Finances prendra-t-il des mesures pour convaincre ou sommer, peu importe comment il s'y prend, ces institutions financières de réduire leurs taux hypothécaires au lieu de les laisser à leur niveau usuraire actuel?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'une des prémisses de la question de l'honorable représentant est fausse. L'écart entre le prix que paient actuellement les sociétés de fiducie, les sociétés d'assurance et les banques pour leur argent et celui qu'elles en demandent n'a pas changé.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suggère au ministre des Finances qu'il demande au ministère de calculer les répercussions sur les bénéfices. Je tiens à lui poser la question suivante: comme les sociétés canadiennes, d'après diverses sources, consentent des deuxièmes hypothèques à leur personnel de direction au meilleur taux d'intérêt disponible, sans parler des premières, le gouvernement prendra-t-il des mesures pour réduire le fardeau des taux hypothécaires imposé aux familles canadiennes, fardeau qui les empêche soit d'acheter une maison, soit d'y songer pour l'avenir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que les mesures législatives de mon collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ayant trait directement au logement, au problème des hypothèques, au programme de logements sociaux et au programme de logement pour les gagne-petit sont autant de mesures auxquelles je suis étroitement associé. Quant à la question des hypothèques ordinaires dans le secteur privé, j'ai déjà dit au collègue de l'honorable représentant, le député d'Oshawa-Whitby, que dans un marché serré comme le nôtre, où la demande de logement est forte, toute manipulation du taux d'intérêt, que ce soit en autorisant la déduction partielle aux fins du fisc ou en le subventionnant, se traduirait seulement par un transfert de capitaux, soit par la hausse du prix du logement.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a la parole pour une question supplémentaire; le député de Témiscamingue l'aura ensuite.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—DEMANDE DE RÉGIME DE DOUBLE PRIX POUR LES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ PRODUITES AU PAYS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il saute aux yeux que le ministre des Finances est persuadé que seules les sociétés privées peuvent manipuler les taux d'intérêt en faveur de leurs directeurs. Je voudrais poser une question au très honorable premier ministre sur le même sujet général. Comme la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a elle-même reconnu la valeur d'un système de dualité des prix pour certains produits alimentaires de base, le gouvernement est-il maintenant disposé à établir un double prix pour de nombreuses denrées alimentaires produites au pays, afin que les Canadiens n'aient pas à payer un prix exorbitant à cause de pénuries et de pressions internationales?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra bien sûr au premier ministre de répondre, mais le député admettra que même si la question a un certain rapport avec la précédente, elle n'est pas supplémentaire. Le très honorable premier ministre peut répondre à la question qui lui a été posée, après quoi la présidence donnera la parole au député de Témiscamingue.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, M^me^ Plumptre a dit qu'elle allait étudier la question et, bien sûr, j'examinerai ses conclusions avec soin si jamais elle présente un rapport.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA GÉNÉRALISATION DE L'ARRÊT DU TRAVAIL—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Est-il en mesure de dire ce qu'il en est au sujet de la grève des postes qui sévit actuellement à travers le Canada? Y a-t-il amélioration? Y a-t-il négociation? Y a-t-il rencontre entre le ministère et les conciliateurs du syndicat?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la situation est la suivante: Il est clair qu'il y a plusieurs arrêts de travail à travers le pays. Je dois rappeler qu'ils sont illégaux et vont directement à l'encontre de la présente convention collective. Une injonction est actuellement débattue en Cour supérieure, à Montréal. Je veux également dire que nous resterons en contact avec les représentants de l'exécutif national du Syndicat des postiers du Canada et que d'autres discussions doivent également avoir lieu au cours des prochaines heures.

LES ARRÊTS DE TRAVAIL—ON DEMANDE QUE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR INTERVIENNE DANS LES NÉGOCIATIONS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Vu que presque tous les centres de distribution du courrier du pays sont paralysés par des grèves ou par des occupations, et étant donné que, surtout en cette période inflationniste critique, les plus démunis de nos concitoyens vont souffrir du retard à recevoir leurs chèques d'allocations sociales, le président du Conseil du Trésor prévoit-il annoncer dans les prochaines heures, et cela au nom même du bien commun, qu'il entend siéger à la table des négociations d'où seulement, d'ailleurs, viendra un règlement viable du conflit actuel?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je peux répondre que des mesures spéciales ont été prises par le ministre des Postes afin que les chèques dont on parlait tout à l'heure aient priorité absolue, pour qu'ils puissent être livrés. Dès le moment où il s'avérera que ma présence à une table quelconque peut aider, j'accepterai volontiers de participer aux négociations.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le président du Conseil du Trésor admet-il qu'au fond du conflit actuel se situent l'approche, le style et la portée, chez les travailleurs, de l'automatisation actuelle du tri du courrier?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra qu'une question posée en ces termes invite au débat. Cette question pourra peut-être être posée en d'autres termes par l'honorable député de Saint-Hyacinthe, afin de permettre au ministre d'y répondre, sinon, je reconnaîtrai l'honorable député de Winnipeg-Nord.

M. Wagner: Monsieur le président, je prends note de la mauvaise humeur du premier ministre, qui dit à l'instant que la question est inutile, qui accuse évidemment le député de sa façon habituelle d'être incompétent. Il accuse ainsi le ministre des Postes d'être incompétent . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai permis à l'honorable député de poser sa question en d'autres termes. Il pourrait peut-être le faire maintenant pour que l'on puisse entendre les questions supplémentaires.

M. Wagner: Le président du Conseil du Trésor veut-il donner l'assurance à la Chambre qu'il entend, au cours des prochaines heures, siéger au comité de négociation?

Cela est facile à comprendre, même pour le premier ministre.

[*Traduction*]

DEMANDE D'ÉGALISATION DES TAUX DE SALAIRE DES CODEURS ET DES TRIEURS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes ou au président du Conseil du Trésor. Les arrêts de travail aux postes sont-ils dus au mécontentement des postiers par suite de la décision qu'a prise de lui-même le gouvernement pour fixer le taux de salaire des trieurs qui se serviront des nouvelles machines à quelque 72c. de moins l'heure que celui de ces employés aux termes du présent contrat? Le gouvernement songe-t-il par ailleurs à ajuster ce taux pour qu'il puisse se comparer au tarif actuellement payé aux trieurs?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, lors de mes rencontres avec l'exécutif national du Syndicat des postiers du Canada, j'ai indiqué ma disponibilité ainsi que celle du sous-ministre des Postes pour siéger au comité de la main-d'œuvre, afin d'étudier en toute priorité cette question des codeurs. Et je voudrais profiter de cette réponse à l'honorable député pour ajouter qu'il est essentiel—et je pense que la plupart des députés ainsi que le public le reconnaîtront—qu'il est important que ce soit l'administration qui décide du fonctionnement des bureaux de poste, et non pas le syndicat, comme le voudrait l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

● (1430)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au représentant de Winnipeg-Nord pour poser une question supplémentaire, puis ce sera au tour du député de Don Valley.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je prends note de l'offre du ministre de prendre part aux négociations. Je demande une fois de plus au ministre s'il est prêt à faire une offre concrète pour augmenter les salaires que les travailleurs jugent tout à fait inacceptables à l'heure actuelle, afin qu'ils aient une raison de négocier avec lui.

[*Français*]

M. Ouellet: Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il est essentiel que tous nos employés respectent d'abord la convention collective et retournent au travail. C'est seulement lorsque les employés auront repris leur travail et respecteront la convention collective que nous pourrons vraiment nous asseoir pour discuter avec eux et progresser en vue de trouver une solution au sujet des codeurs.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'INFLATION ET LES CONFLITS OUVRIERS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le premier ministre a décidé que chacun de ces graves conflits ouvriers sera examiné séparément, le gouvernement pense-t-il vraiment que le niveau élevé d'inflation qui sévit actuellement au Canada n'est pas une cause importante du malaise ouvrier actuel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'ai donné mon opinion à ce sujet dans le discours que j'ai prononcé au cours du débat sur l'Adresse.

* * *

LES POSTES

LES ARRÊTS DE TRAVAIL—LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Étant donné qu'un certain nombre d'aéroports canadiens sont déjà fermés en raison de la grève des pompiers et que tous les aéroports du pays risquent d'être fermés en raison du conflit des contrôleurs du trafic aérien, puis-je demander au ministre comment il compte expédier les chèques d'allocations familiales et de pensions de vieillesse à travers le pays?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député qu'un grand nombre de bureaux de poste sont encore ouverts, où l'on fait le tri du courrier, et dans tous ces bureaux de poste on donne priorité à ce genre de lettres. Je veux faire part à la Chambre de mon espoir de voir une entente intervenir le plus tôt possible pour régler cette question.

[*Traduction*]

M. McGrath: Puis-je demander au ministre comment il compte expédier les chèques dans les endroits où les aéroports et les bureaux de poste sont déjà fermés?

[*Plus tard*]

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à une question précédente. Je veux en revenir à la manière dont les chèques de pensions et les autres prestations seront distribués à travers le pays frappé par la grève. Je veux demander au ministre des Postes si son modèle d'efficacité se propose de faire remettre les chèques aux intéressés par l'intermédiaire du service privé de livraison que les postes utilisent depuis de nombreux mois pour la livraison interurbaine de son propre courrier?

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE L'ASSISTANCE POUR LES PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, normalement, je devrais poser ma question au ministre de l'Agriculture ou à son secrétaire parlementaire. Étant donné qu'ils sont tous deux absents, j'ose la poser, et je ne veux pas abuser, au ministre des Postes qui a déjà des problèmes, mais comme il a déjà rencontré les producteurs de lait, j'aimerais lui demander s'il est prêt, étant donné que la Fédération des producteurs de lait industriel, qui tenait hier son assemblée annuelle, a décidé de mettre sur pied un plan d'action qui viserait à la rétention des produits laitiers, à recommander au cabinet . . .

[M. Gillies.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne peut être posée au ministre des Postes—à moins qu'il soit ministre intérimaire de l'Agriculture—et je n'ai aucune indication à ce sujet. L'honorable député pourrait peut-être poser la question au très honorable premier ministre. Ce serait plus approprié que de la poser au ministre des Postes.

M. La Salle: Monsieur le président, je poserai ma question au très honorable premier ministre, convaincu qu'il connaît déjà ce problème.

Étant donné que la politique laitière annoncée récemment est jugée, et avec raison, totalement insuffisante pour la viabilité de l'industrie laitière au Canada, est-ce que le très honorable premier ministre serait disposé à recommander au cabinet de la considérer de nouveau, et de présenter pour les producteurs de lait les mesures nécessaires pour assurer l'avenir de l'industrie laitière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme je ne suis pas d'accord sur les prémisses de la question, je ne saurais être d'accord sur les conclusions qui sont nécessairement fautives.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ DES CHÔMEURS RURAUX AUX PRESTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme la Commission d'assurance-chômage a pour principe de priver les chômeurs ruraux du droit aux prestations d'assurance-chômage, sous prétexte qu'ils restreignent leurs recherches en vue d'un emploi, le ministre voudrait-il nous assurer qu'il va réexaminer la question et ordonner à la Commission d'assurance-chômage de cesser ces distinctions injustes contre les chômeurs des régions rurales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans ce cas-ci comme dans d'autres circonstances similaires, je devrai demander au député de me fournir des cas bien précis de ce qu'il avance et je les examinerai volontiers.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Yorkton-Melville pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du représentant de Provencher.

M. Nystrom: Comme la plupart de ces travailleurs cherchent de l'emploi dans un rayon de 25 ou 30 milles de leur foyer, le ministre voudrait-il nous assurer que la Commission n'obligera pas les candidats à déraciner leur famille et à déménager dans de grands centres tout simplement pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage qui leur reviennent?

M. Andras: Encore une fois si le député voulait bien me fournir des exemples précis, je les examinerais volontiers. Dans l'intervalle, ces privations du droit aux prestations peuvent faire l'objet d'un appel et les décisions seraient ou maintenues ou rejetées par les conseils d'arbitrage ou subséquemment par l'arbitre.

M. l'Orateur: Le député de Provencher a la parole.

M. Epp: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'allais poser ma question au ministre de l'Agriculture ou à son secrétaire parlementaire.

M. Howard: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le représentant de Provencher, mais je crois que le député de Skeena invoque le Règlement.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, la réponse donnée par le ministre au sujet des chômeurs ruraux à qui l'on refuse des prestations d'assurance-chômage est trompeuse car le ministre n'est pas autorisé par la loi à faire quoi que ce soit pour régler les cas particuliers. Lorsqu'il dit à un député qu'il devrait lui donner des renseignements précis, il induit la Chambre en erreur, et je prétends qu'il devrait bien le savoir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement. J'espère que nous allons bientôt pouvoir revenir à la période de questions.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, à en croire le député qui a été l'avant-dernier à prendre la parole, il semble que je devrais étudier les politiques ou les programmes à cet égard. Avant de le faire, je voulais, afin de collaborer avec le député, qu'il collabore avec moi en me donnant des cas précis sur lesquels je pourrais fonder ma décision.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas vraiment d'un rappel au Règlement, mais d'une discussion. Le ministre a répondu à cela. Maintenant le député de Yorkton-Melville invoque lui aussi le Règlement. Je tiendrai compte de ces rappels au Règlement pour accorder la parole d'ici la fin de la période des questions. La parole est au député de Yorkton-Melville.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, laquelle, je pense, concerne la plupart des députés de la Chambre. A plusieurs reprises, j'ai communiqué avec le ministre et je lui ai donné un exemple de la façon dont la Commission d'assurance-chômage traite injustement les chômeurs des régions rurales. Je sais que la plupart des députés ont communiqué avec lui. Il ne devrait pas essayer délibérément d'induire la Chambre en erreur.

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville a soulevé la question de privilège et a accusé le ministre d'induire délibérément la Chambre en erreur. Le député de Yorkton-Melville est ici depuis plusieurs années et il devrait savoir que le Règlement de la Chambre ne lui permet pas d'accuser un ministre ou un autre député d'un côté ou de l'autre de la Chambre d'induire délibérément la Chambre en erreur. J'espère que le député en prendra bonne note.

● (1440)

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: Le député devrait indiquer à la présidence qu'il voudrait modifier l'accusation qu'il vient de porter contre un autre député.

M. Nystrom: En raison du fait que cette expression est contraire à la tradition de la Chambre, je vais la retirer. J'hésite à le faire, mais je vais suivre vos instructions.

M. l'Orateur: Je suis sensible à la collaboration du député.

* * *

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION D'ŒUFS DES É.-U.—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA PROTECTION DU REVENU DES AVICULTEURS CANADIENS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que des œufs ont été récemment importes des Etats-Unis en volume considérable causant ainsi un tort énorme à l'aviculteur canadien, le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement est disposé à prendre immédiatement afin que nos aviculteurs puissent rendre leur production d'œufs de façon ordonnée et à un prix équitable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers les instances du député au ministre de l'Agriculture.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—ON SUGGÈRE UN SYSTÈME DE DOUBLE PRIX POUR LES PRODUITS CANADIENS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de la déclaration de la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, M^me^ Plumptre, à l'effet que le gouvernement devrait instituer un système de double prix pour les produits essentiels, savoir, un prix pour l'exportation et un autre pour la consommation locale, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de mettre cette mesure en application?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, même avant la déclaration de M^me^ Plumptre, que je n'ai d'ailleurs pas lue, j'ai traité de ce sujet dans une réponse assez précise, et en termes généraux, à notre collègue le député de York-Sud.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA GRÈVE DES POMPIERS DES AÉROPORTS—MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que les pompiers de l'aéroport de Montréal vont commencer une session d'étude à 6 heures ce soir, et que Montréal sera le huitième aéroport où se tiendra une telle session d'étude à travers le Canada, quelle mesure précise le gouvernement entend-il prendre pour améliorer la situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a au moins une semaine que chaque jour il se fait des choses précises en vue de régler le conflit, et si l'honorable député a des moyens plus efficaces à proposer que ceux que nous employons, j'aimerais bien qu'il les indique à la Chambre.

M. Grafftey: C'est vous qui êtes censés gouverner le pays. C'est vous qui formez le gouvernement, pas nous.

Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Peut-il dire quelle mesure précise prendra le gouvernement actuel?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai grande confiance dans le ministre des Transports.

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il indiqué, à propos de ces grèves illégales, quelle mesure il est disposé à prendre, soit par un recours aux tribunaux soit par une mesure législative spéciale, pour mettre fin à ces activités illégales?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense avoir exposé la situation de façon très claire à quelques reprises. L'entente est en cours de négociation avec l'Alliance de la Fonction publique, qui est l'unité de négociation attitrée. Le différend n'oppose pas les deux groupes négociateurs mais le syndicat local et l'unité de négociation, et nous essayons de normaliser la situation au lieu de la compromettre à cette étape et donc de prolonger le différend. Nous espérons que la solution que nous avons mise de l'avant sera acceptée dans un très bref délai.

M. Fraser: J'approuve ce que le ministre cherche à faire, mais l'intérêt public est en cause et la population se demande combien de temps encore le gouvernement demeurera inactif sans dévoiler apparemment ses projets.

M. Marchand (Langelier): Il n'y a qu'une seule chose qui est inexacte et j'espère que le député le reconnaîtra. Il n'est pas vrai que nous restions inactifs. J'ai travaillé sept ou huit heures par jour à essayer de trouver une solution. Ce n'est pas que nous mésestimons la Chambre si nous ne parlons pas de chaque initiative que nous prenons pour rétablir la paix en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada. Le gouvernement n'est pas responsable de cette situation, car nous avons négocié une convention que l'Alliance a acceptée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorde la parole au député de Vancouver-Sud pour une question supplémentaire et je passerai ensuite au député d'Esquimalt-Saanich et puis à d'autres députés pour d'autres questions supplémentaires.

M. Fraser: Cette question s'adresse aussi au ministre des Transports. Je reconnais que le ministre a travaillé très fort mais, dans les circonstances que le gouvernement n'a pas créées mais, qui nuisent aux intérêts de l'ensemble du pays, il s'agit de savoir ce que fera le gouvernement. Continuera-t-il de dire qu'il n'y peut rien?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, l'Alliance avec qui nous nous sommes entendus doit faire ratifier l'accord par les pompiers. Nous disons à l'Alliance que ce processus est peut-être trop lent et qu'il y aurait un autre moyen de régler la situation plus rapidement que d'habitude.

Des voix: Qu'est-ce que c'est?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Esquimalt-Saanich peut poser une autre question supplémentaire, puis ce sera au tour du député de Kootenay-Ouest.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Voudrait-il communiquer à la Chambre et aux Canadiens le résultat des entretiens officieux qu'il a eus hier avec les sapeurs-pompiers, à ce qu'on dit, à Victoria et à Vancouver? Cela permettrait peut-être d'éclairer la situation quelque peu.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le ministre des Transports pour dire qu'il n'est pas particulièrement utile d'essayer de négocier à la table des négociations d'une part et à la Chambre des communes d'autre part. Au lieu d'éclairer la situation, cela ne fait que l'embrouiller davantage.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA FUITE D'HYDROCARBURES D'UN NAVIRE ÉCHOUÉ DANS LE SAINT-LAURENT—LA PROTECTION DU LITTORAL CANADIEN CONTRE LA POLLUTION

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Environnement. L'*Imperial Sarnia* s'étant récemment échoué dans la Voie maritime du Saint-Laurent, plus précisément lundi dernier, laissant derrière lui une nappe d'hydrocarbures de peu d'étendue mais sérieuse quand même et, semble-t-il, pas seulement du côté canadien, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour éviter toute pollution du rivage canadien et l'approvisionnement en eau des villes et municipalités s'en trouve-t-il menacé?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): A vrai dire, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'approvisionnement en eau des villes et municipalités soit encore menacé. Il y a, à cet égard, une étroite collaboration entre l'armateur, qui s'occupe du gros du nettoyage, le ministère des Transports qui est le premier intéressé parmi les ministères fédéraux, et le ministère de l'Environnement.

M. Harding: Étant donné que le Canada et les États-Unis se sont engagés à appliquer ensemble des mesures d'urgence en vue d'éliminer toute marée noire qui pourrait se produire dans les zones des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent qui touchent nos deux pays, le ministre dirait-il à la Chambre si l'outillage disponible est suffisant et pourquoi les moyens mis en œuvre en commun n'ont pas suffi à éliminer cette marée noire relativement petite, d'autant plus que le temps est demeuré au beau et que les eaux sont restées calmes pendant plusieurs jours après que l'huile se soit répandue?

M. Davis: Comme le député l'a signalé, il existe un plan de collaboration canado-américain pour enrayer les marées noires. Le Canada ayant demandé l'application de ce plan, les États-Unis ont collaboré avec nous du début à la fin.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RETRAIT DE WAGONS COUVERTS DE LA RÉGION ATLANTIQUE PAR LE CN

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dira-t-il s'il étudie des plaintes selon lesquelles le CN retirerait du service des wagons couverts dans la région atlantique, au détriment de cette dernière, et s'il existe des procédures pour s'assurer qu'aucune région au Canada ne sera traitée injustement, étant donné la pénurie généralisée de matériel roulant ferroviaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député m'a donné hier avis de cette question importante. Je me suis renseigné. J'ai été informé qu'il se pourrait que certains wagons aient été retirés, mais que d'autres, qui étaient inutilisés au Québec et en Ontario, allaient les remplacer. Si les wagons sont retirés, c'est que la situation est redevenue normale. Cela se fait non seulement dans les Maritimes, mais aussi au Québec, en Ontario et dans l'Ouest, de sorte que nous utilisons les wagons à leur pleine capacité. C'est ce que j'ai fait moi-même pour les fructiculteurs de la vallée d'Okanagan. Nous leur avons fourni les wagons qu'ils demandaient, après quoi nous avons retourné lesdits wagons d'où nous les avions fait venir.

● (1450)

L'ÉTAT DES LOCOMOTIVES DU CP—L'ACCUSATION D'UN SYNDICAT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports au sujet de la crise permanente que connaît le transport par chemin de fer. Ses fonctionnaires ou lui-même ont-ils examiné l'accusation portée par l'association syndicale ferroviaire de Moose Jaw, selon laquelle la plupart des locomotives du CP sont impropres au service. Dans ce cas, peut-il faire un rapport à la Chambre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de me renseigner et j'en ferai rapport.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MOTIFS DES DIFFÉRENDS AVEC LES SAPEURS-POMPIERS DES AÉROPORTS, LES PILOTES DE NAVIRES, LES EMPLOYÉS DES POSTES ET LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor au sujet du problème des sapeurs-pompiers, dont a parlé le ministre des Transports, du problème des pilotes et des employés des postes, ainsi que du problème qui risque de se poser en ce qui a trait aux contrôleurs du trafic aérien. Le ministre peut-il nous donner les raisons de cette série de difficultés qui jaillissent au sein de la Fonction publique? Par exemple, sont-elles dues à de mauvaises relations entre les employés et la direction ou quelle explication le ministre peut-il nous donner étant donné que nous nous inquiétons tous du nombre croissant de problèmes qui causent de graves inconvénients au public?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur comme le premier ministre l'a signalé, je crois qu'il n'y a jamais deux situations exactement semblables.

Une voix: Elles sont toutes mauvaises.

M. Drury: Je devrais peut-être indiquer à la Chambre qu'étant donné que ces problèmes ont des causes différentes, il va sans dire que les solutions doivent être différentes également.

Une voix: Élémentaire, mon cher Watson.

M. Stanfield: Puisque le premier ministre a soufflé la réponse au président du Conseil du Trésor, ce dernier peut-il nous expliquer pourquoi ces problèmes naissent et se répandent dans divers ministères du gouvernement? En admettant que chaque situation est différente, et ainsi de suite, quelles en sont les raisons? Est-ce dû tout simplement à une mauvaise gestion de la part du gouvernement et à l'accumulation de mauvaises relations entre les employés et la direction?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pense que pour avoir une explication claire . . .

M. Clark (Rocky Mountain): Demandez à Goyer!

M. Drury: . . . sur ce qui préoccupe le député, il nous faudrait plus longtemps que ne le permet la période des questions.

M. Stanfield: Revenons à l'appel des motions.

M. Drury: Dans un cas, la cause est l'évolution technologique; dans un autre, c'est un changement général dans notre attitude vis à vis de la perspective optique dans laquelle est placée une occupation par rapport aux attitudes traditionnelles; dans un autre cas, il y a des circonstances spéciales relatives aux difficultés, à la tension nerveuse d'un emploi. Tous ces facteurs donnent lieu à des problèmes différents et appellent un traitement différent. Je regrette de devoir répéter au député qu'il n'existe pas de solutions instantanées donnant des succès instantanés ni de panacée comme celle qu'il propose.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais avoir la collaboration des députés. Nous allons manquer de temps d'ici quelques minutes. Je donne la parole au député d'Annapolis Valley pour une question supplémentaire.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le président du Conseil du Trésor n'a sûrement aucune panacée à nous proposer et que le ministre du Travail est revenu au pays où nous lui offrons nos souhaits de bienvenue . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où étiez-vous?

Une voix: Qui vous l'a dit? Comment l'avez-vous su?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Annapolis Valley a la parole.

M. Nowlan: Alors, nous vous souhaitons à tous la bienvenue!

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Pour parler sérieusement, maintenant que le ministre du Travail a eu la possibilité de tâter le pouls de nos conflits salariaux, peut-il nous dire s'il a eu l'occasion de parler à notre laborieux ministre des Transports—qui fait des heures supplémentaires et au président du Conseil du Trésor qui ne manque pas d'en faire en répondant à nos questions—non pas pour retrouver la panacée qui réglera tous les problèmes grâce à une solution universelle, mais pour essayer de trouver aux problèmes particuliers des solutions particulières afin que nous aboutissions à une stabilité salariale qui permettra à notre économie de redémarrer, chose que le gouvernement se refuse à admettre?

Une voix: Parfaitement!

Une voix: Qu'avez-vous fait, John?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'accepte difficilement que ce député veuille me donner un cours sur la stabilité.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Cela étant dit, monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir que nous sommes censés respecter les lois adoptées par le Parlement. Justement à cet égard, et en ce qui concerne la série de différends salariaux évoqués par le chef de l'opposition, ceux-ci ne relèvent pas légalement de moi. Cela ne veut pas dire que, collectivement, le gouvernement ne s'en occupe pas. Je pense surtout au ministre des Transports qui fait un travail admirable et ne cesse d'aider à l'amélioration de la situation.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande encore la collaboration des députés. Nous arrivons à la fin de la période des questions.

M. Nowlan: Une question supplémentaire . . .

[M. Drury.]

M. l'Orateur: La présidence est prête à accorder au député une question supplémentaire, puis ensuite au député de Portneuf et la période des questions touchera alors à sa fin.

M. Nowlan: Pour en revenir à l'essentiel de la réponse du ministre—pas l'introduction, au sujet de laquelle j'ai quelques objections—est-ce que j'ai bien compris qu'à son avis, malgré peut-être les aspects particuliers des différentes lois qui sont en cause, le ministère du Travail dans l'ensemble n'a aucun intérêt à essayer de résoudre ces quatre ou cinq conflits du travail qui obnubilent toute la situation?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député ne souffre pas de quelque défaut de l'ouïe. Ma réponse indiquait très clairement le contraire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence essaiera de donner la parole au député de Portneuf et peut-être de permettre deux ou trois questions rapides sans reprise de parole avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT

LES RAISONS POUR LESQUELLES LES PILOTES DU SAINT-LAURENT SONT MOINS BIEN PAYÉS QUE CEUX DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi les pilotes du Saint-Laurent reçoivent environ $9,000 de moins par année que ceux du Pacifique, et pourrait-il dire également s'il considère comme un danger inflationniste le fait d'accorder aux pilotes du Saint-Laurent la parité de salaires avec ceux du Pacifique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les salaires ont été négociés entre l'Autorité de la côte du Pacifique et l'Association des pilotes du Pacifique. Actuellement, nous sommes rendus au fleuve Saint-Laurent. L'honorable député doit savoir que partout au Canada, savoir, dans l'Ouest, dans le Centre, en Ontario, au Québec et dans les Maritimes, il y a structures de salaires différentes, et on doit en tenir compte en établissant les taux. Si jamais le Parti Crédit Social du Canada avait une théorie là-dessus, nous aimerions bien la connaître.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je viens d'indiquer, il y a un moment, que nous en arrivions à la fin de la période des questions orales, et j'espérais que nous pourrions encore entendre deux ou trois questions sans questions supplémentaires. Sinon, il faudrait appeler les ordres inscrits au nom du gouvernement.

[*Traduction*]

Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre . . .

● (1500)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: L'affirmation que l'honorable ministre des Transports vient de faire au sujet de la question pertinente de l'honorable député de Portneuf démontre que s'il ne comprend pas plus nos solutions à ce problème qu'il n'a compris celles que nous faisons sur le plan financier, il se butera à autant de problèmes dans son ministère qu'il en existe au Canada sur le plan financier . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable ministre des Transports pose la question de privilège. Je donnerai quand même la parole, malgré ces interruptions, à l'honorable député d'Edmonton-Ouest dans un moment, et je devrai nécessairement faire appeler l'ordre du jour.

M. Marchand (Langelier): Je désire simplement mentionner, monsieur l'Orateur, que si l'honorable député de Lotbinière comprend les problèmes syndicaux de la même façon que les problèmes financiers, cela ne me surprend pas qu'il ne comprenne rien.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE AU SUJET DU PROCHAIN BUDGET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le ministre des Finances énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il a mentionné plus tôt cette semaine que le budget ne comprendrait aucune solution instantanée aux problèmes économiques du Canada, dont celui de l'inflation? Comment peut-il concilier ces propos avec ses propres commentaires quant au contenu du budget? Peut-il informer la Chambre si la version du budget donnée par le ministre des Finances est correcte?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'y vois aucune difficulté. J'ai déjà mentionné que le budget me paraît excellent. Je crois savoir que le ministre des Finances est du même avis.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RECOMMANDATION MAJORITAIRE DES CONCILIATEURS AU SUJET DU TRAITEMENT DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC— LES VUES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre est-il disposé à recommander à ses collègues ministériels l'adoption du rapport majoritaire des conciliateurs proposant une augmentation du traitement des contrôleurs du traffic aérien, répartie sur deux ans comme suit: 9 p. 100 en janvier 1974, 2 p. 100 en juillet 1974, 7 p. 100 en janvier 1975 et 2 p. 100 en juillet 1975?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les négociations avec les contrôleurs du traffic aérien se poursuivent toujours.

* * *

LE LOGEMENT

L'EFFET DE LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE SUR LES PROJETS DES ACHETEURS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme nombre d'acheteurs de maisons à revenu faible ou moyen doivent annuler leur achat en raison de la hausse excessive des taux d'intérêts sur les prêts hypothécaires, le ministre peut-il dire s'il prendra des mesures pour résoudre ce problème auquel les acheteurs font face?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, peut-être cela a-t-il pu se produire dans certains cas isolés, mais en dépit de la hausse des taux du premier trimestre de cette année, en 1974, le nombre des mises en chantier et des hypothèques est plus élevé au premier trimestre que l'an dernier.

M. Bell: C'est le cas de le dire, que les hypothèques sont plus élevées.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole à la représentante de Kingston et les Îles pour la dernière question, puis nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE DIFFÉREND DES POSTIERS ET LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la résolution adoptée par la Chambre tout à l'heure et le fait que bien des bureaux de poste ont déjà fermé leurs portes, nous dirait-il comment il compte distribuer les allocations familiales et autres chèques qui seraient normalement postés dans les deux jours prochains? Je lui pose la question vu l'urgence de la situation et la misère qu'elle entraînera pour des centaines de milliers de Canadiens, à compter de la fin de semaine qui vient.

Travaux de la Chambre

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme l'honorable député l'a dit, les chèques devraient être émis dans environ deux jours. Nous continuons tout de même à espérer que le service postal sera rétabli; une annonce publique sera faite en temps et lieu, s'il est impossible de distribuer les chèques par les méthodes habituelles.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que vous ne passiez à l'appel de l'ordre du jour, peut-être le premier ministre prendrait-il la parole étant donné que le service des voyageurs est paralysé au pays, que le courrier n'est pas distribué et que les taux d'intérêt sont très élevés. Voici mon rappel au Règlement. Sauf erreur, nous devons étudier le projet de loi sur le football aujourd'hui. Le gouvernement ne pourrait-il présenter une mesure ou un programme destiné à résoudre ces problèmes au lieu de jouer au football?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si ma question va améliorer l'humeur de la Chambre. Je voudrais poser la question traditionnelle du jeudi au sujet des travaux de la Chambre. Même si nous ne savons pas trop jusqu'où nous irons la semaine prochaine, car nous ne voulons pas aller contre notre amitié de fraîche date pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il quels travaux sont prévus si nous nous rendons jusque là?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, comme on le sait déjà, nous examinerons le Régime de pensions du Canada, mesure très importante.

M. Woolliams: Est-ce que cela va régler le problème des taux d'intérêt?

Des voix: Asseyez-vous!

M. Trudeau: Du calme, Eldon.

M. MacEachen: Cette mesure sera suivie du projet de loi sur le football.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Il se peut que je demande aux députés, au cours de la journée, d'examiner une autre mesure que celle sur le football—bien que je ne sois pas encore décidé—c'est-à-dire le bill C-3, sur les substances qui contaminent l'environnement. Je puis assurer à nos vis-à-vis qu'il ne s'agit nullement d'allusions personnelles. Je mettrai ensuite en délibération le bill C-4, loi sur les licences d'exportation et d'importation, la loi sur la Banque fédérale de développement, la loi sur l'expansion des exportations, la loi sur le capital actions des banques, au nom du ministre des Finances, et il est possible que l'on nous demande, la semaine prochaine, d'examiner une mesure législative sur la situation dans le Saint-Laurent.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, relativement aux travaux parlementaires, je demande à l'honorable président du Conseil privé quand il déposera à la Chambre le projet de loi modifiant la loi actuelle sur l'assurance-chômage, tel qu'annoncé dans le discours du trône.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pas prochainement, pas avant de terminer cette liste-ci.

M. Marshall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si les modifications à la loi sur les allocations des anciens combattants, mentionnées dans le discours du trône, nous seront présentées bientôt?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu des entretiens hier au sujet de la rédaction de ces modifications. J'espère que nous pourrons présenter une mesure législative sous peu.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AUX SECTES RELIGIEUSES, À L'INDICE DES GAINS, AUX EXEMPTIONS DE BASE, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 avril, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-19, tendant à modifer le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement, hier soir, je n'ai même pas eu l'occasion de dire que j'étais prêt à appuyer l'objectif général de ce bill. Je crois qu'il importe que je fasse quelques remarques précises sur deux ou trois articles du projet de loi.

Tout d'abord, comme certains de mes collègues, je tiens à détruire l'illusion qu'a créée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) dans certains imprimés qu'il a fait distribuer au sujet de la présentation de ce bill. Ces imprimés prétendaient que l'un des objectifs principaux du bill était de supprimer la discrimination entre les sexes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député qui a la parole a beaucoup de mal à se faire entendre, et même à s'entendre, à cause du vacarme.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je pense qu'un seul Munro peut parler à la fois.

M. Munro (Hamilton-Est): J'aime votre cravate.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Comme je le disais, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait donner l'impression que l'un des buts de ce bill était de supprimer la discrimination due au sexe. L'un des articles du bill est censé atteindre ce but. Cependant, il serait malhonnête de tromper les Canadiens à ce sujet. Je me rallie à ceux qui ont dit qu'il s'agit d'une démarche tout à fait trompeuse. Nul doute que les autres députés le diront

également. Néanmoins, on a fait un pas dans la bonne direction. C'est une mesure valable et je suis heureux qu'elle ait été prise. Ne nous leurrons pas, ne leurrons pas le pays. Cette disposition ne marque pas encore la fin de cette distinction entre les sexes eu égard aux pensions versées en vertu du Régime de pensions du Canada. Les ménagères, par exemple, ne sont pas incluses. On ne leur permet pas de cotiser ni de se prévaloir de leur plein droit de ces privilèges de pension.

● (1510)

On ne fait qu'adopter dans ce bill le principe qui permet à d'autres de vous couvrir de vertu, surtout quand celle-ci est flétrie. Je dois toutefois reconnaître que la modification à l'article 56, à la page 25, augmente la pension au conjoint survivant. Cet article renferme deux points dont je me réjouis: premièrement, la hausse de 50 à 60 p. 100 et, deuxièmement, les dispositions concernant le conjoint survivant. Autrement dit, il n'y est pas mention de la veuve ou du veuf, mais du survivant. Toutefois, je ne trouve pas qu'on soit allé assez loin. Tout comme mon collègue le député de Victoria (M. McKinnon), je crois que 60 p. 100 est un taux plutôt faible pour un conjoint survivant, quel que soit son sexe. S'il faut exprimer le montant en pourcentage, et je suppose que c'est ainsi qu'il faudra un jour le faire, je dirais que 75 ou 80 p. 100 serait un chiffre plus juste.

L'adoption de ce principe me redonne courage, car je me rappelle certaines remarques que j'avais faites à la Chambre le 11 mars quand j'ai pris la parole sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'avais alors soutenu qu'il était des plus injuste de s'attendre à ce que le conjoint survivant puisse se débrouiller avec seulement 50 p. 100 des recettes de pensions de vieillesse que les deux retiraient de leur vivant. Il reste beaucoup de dépenses qu'il faut continuer à faire. Il ne suffit pas de diviser en deux. Il faut encore se loger, payer le téléphone. La gouttière autour du toit peut aussi avoir besoin d'être réparée. Un conjoint survivant doit s'occuper de beaucoup de choses. De plus, il n'est pas toujours capable à l'âge de la pension de faire le travail lui-même et il peut avoir à employer quelqu'un à l'occasion, s'il lui reste encore assez d'argent. J'affirme qu'il reste encore du chemin à faire.

Je ne suis pas tout à fait certain que je comprends toute la portée ou les répercussions financières sur le revenu de l'article 56(1)*a*)(i) dans lequel on mentionne le chiffre de 37½ p. 100. J'espère que le ministre ou son secrétaire parlementaire nous donneront plus d'explications à ce sujet.

Ma prochaine remarque concerne l'évaluation des ressources. Je suis heureux qu'elle ait été supprimée. Elle a eu des résultats assez étranges puisqu'elle était faite en fonction de l'âge. Par exemple, quand un de mes amis a atteint l'âge de 65 ans, il a reçu une formule à remplir afin d'être admissible au Régime de pensions du Canada. Il l'a remplie, l'a renvoyée et, en temps et lieu, soit assez rapidement, il a commencé à recevoir régulièrement la pension. Après avoir rempli sa déclaration d'impôt à la fin de l'année, il a reçu une très mauvaise surprise. Il a inscrit le revenu de sa pension sur sa déclaration d'impôt à et payé l'impôt sur ce revenu. Après avoir renvoyé sa déclaration d'impôt au Bureau de l'impôt sur le revenu, il a reçu une lettre du service du Régime de pensions disant qu'il n'aurait pas dû recevoir de pension parce que ses gains étaient trop élevés pour qu'il soit admissible aux prestations du Régime de pensions du Canada à son âge et qu'il devait rembourser l'argent qu'il avait reçu. Heureusement, à cause de son revenu cette année-là, il a pu faire le remboursement. Cela n'a pas été agréable, mais il l'a fait.

Tout est allé bien pour cette personne pour les deux ou trois années suivantes. Après son 69e anniversaire, il a reçu une autre formule. Il avait entendu parler d'une réduction graduelle de l'âge d'admissibilité pour le Régime de pensions du Canada de 70 à 69, puis 68 ans et il a donc encore une fois rempli une formule. Les prestations ont commencé. Après avoir rempli sa déclaration d'impôt cette année, il a de nouveau appris qu'il devait rembourser les prestations au Régime de pensions du Canada. Il l'a fait, mais peut-être pas aussi facilement. Pour diverses raisons, son revenu la dernière fois était plus élevé que l'année dernière et il a donc été très désagréablement surpris en apprenant qu'il devait rembourser, sans le redressement d'impôt approprié d'après ce qu'on m'a indiqué, la partie de son revenu provenant du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, je suis heureux que les amendements à l'étude éliminent cette partie du problème.

La justification des ressources me préoccupe sous d'autres rapports, et cela depuis longtemps. Je parle ici pour moi et mes propos n'engagent personne d'autre de mon parti. Je tiens à préciser qu'à mon avis une justification quelconque des ressources a du bon. Il ne faudrait pas la fonder sur l'âge, mais plutôt sur le revenu, le revenu seulement. Il y a des gens qui n'ont pas besoin des prestations du Régime de pensions du Canada. Certains travailleurs mettent de l'argent de côté pour assurer leur propre avenir et celui de leur famille. Je m'en réjouis. Il faut encourager cette attitude, ne rien faire pour la freiner. Je suis tout à fait d'accord que nous aidions ceux qui en ont besoin, du berceau à la tombe, et ici je me hâte de plaider en leur faveur. Par contre, je suis convaincu que nous détruisons ainsi une qualité fondamentale de l'homme, son sens de la responsabilité, son ingéniosité et son souci de s'occuper, à sa manière, de lui-même et de sa famille sans dépendre du gouvernement ou de qui que ce soit.

● (1520)

Les gouvernements n'ont pas toujours été pleins d'égards, comme on peut s'en rendre compte même d'après les événements des dernières semaines. Peut-on compter sur l'attitude tutelaire du gouvernement le moment venu? Quand on est dans le besoin, on n'a pas le choix, mais, quand on ne l'est pas, je crois qu'on ne devrait pas être obligé d'accepter cette pension. A mon avis, on devrait encourager par tous les moyens les gens à suffire eux-mêmes à leurs besoins et à ceux de leurs familles, comme ils l'entendent.

Je m'empresse de reconnaître que ce n'est pas tout le monde qui peut le faire, malheureusement. Il y en a qui, à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté, ne peuvent pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Ils ont beau travailler toute leur vie, ils ne parviennent pas à économiser pour les mauvais jours. Alors qu'ils économisent grâce au Régime de pensions du Canada. Pourquoi pas? Sous cet aspect j'approuve le programme, mais je crois qu'on devrait le considérer uniquement comme une mesure de recours et non comme un pilier de sécurité.

Commentant le bill en deuxième lecture, comme en fait foi la page 1482 du hansard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a parlé de familles qui toucheraient $700 par mois grâce aux prestations du Régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse en 1985. C'est un chiffre que je trouve renversant. Nous sommes-nous arrêtés pour calculer ce qu'il en coûterait au Trésor, ce qu'il en coûterait aux contribuables? Cette perspective m'inquiète énormément. Très bien pour ceux qui sont dans le besoin. Il leur faudra ce montant de $700 jusqu'au dernier sou du train où vont les choses, à moins d'un changement radical d'ici un mois environ. Mais cela ne doit être qu'un pis aller pour ceux qui n'ont pas eu peur de préparer leur avenir et de subvenir à leurs propres besoins. Considérez le fardeau supplémentaire que représenteraient $700 par mois du point de vue des impôts sur le revenu: encore $8,400 par an sur lequel il faudra payer des impôts. J'irais jusqu'à dire qu'on ne devrait pas verser de paiements même pas les prestations de sécurité de la vieillesse—et je sais que je passerai ici pour un hérétique—sauf sur demande. On pourrait ainsi éviter la difficulté qu'a mentionnée mon hon. ami ainsi que le problème des impôts sur le revenu superflus. On pourrait permettre aux versements de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada de s'accumuler comme épargnes, comme dans un compte d'épargnes, si vous voulez, jusqu'à ce qu'on en ait besoin et pourvu qu'en cas de mort subite les épargnes qui ont été accumulées passent à la succession du défunt.

Je dois dire que je ne suis pas vraiment satisfait de la modification proposée à l'article 63(1) touchant l'établissement de l'identité légale du conjoint survivant. On a remplacé la période de sept années de vie commune par une période de trois ans.

Une voix: Et l'union de droit commun?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je pense qu'on s'est suffisamment occupé des époux de droit commun. Je parle des couples mariés légalement. Le délai requis dans la modification de la page 25 a été réduit à néant. Le conjoint survivant d'un cotisant décédé est la personne qui était légalement mariée à ce cotisant au moment de son décès. J'estime que cela ouvre la porte aux abus et j'aimerais qu'on modifie cela à l'étape du comité.

C'est sur ces propos que je terminerai mes remarques au sujet du bill à l'étude. Toutefois, j'aimerais récapituler. D'abord, j'écarte absolument l'impression que le gouvernement a laissé croire que le bill à l'étude supprime les distinctions injustes fondées sur le sexe. Deuxièmement, je suis en faveur d'une évaluation des moyens et d'un programme d'ajournement pour le Régime de pensions du Canada et la sécurité de la vieillesse qui tous deux devraient être à participation libre. Enfin, je ne suis pas d'accord avec la définition du conjoint survivant d'un cotisant décédé qu'on décrit comme «la personne qui était légalement mariée à ce cotisant au moment de son décès». Je pense qu'il faudrait prévoir ici une période de deux ou trois ans pour éviter des abus de part et d'autre lorsque des «papas-gâteaux» épousent des jeunes.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je dois dire à la Chambre que je n'étais pas ici lorsque le bill a été lu pour la première fois ni quand a commencé l'étude à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, j'ai lu les discours qui ont été prononcés. J'ai surtout remarqué le discours du député de Hillsborough (M. Macquarrie). Au commencement de ses remarques, il a déclaré:

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Monsieur l'Orateur, je commence par donner à entendre au ministre que son bill va être adopté.

Il s'est beaucoup avancé car un bill semblable a été présenté au cours de la précédente législature et, comme j'en étais certain, il n'a pas été adopté. Il y a une différence importante entre le bill présentement à l'étude et celui qui a été présenté lors de la précédente législature. J'aimerais avertir le ministre et le député de Hillsborough que la différence la plus importante que j'ai pu trouver entre ces deux bills c'est que le précédent contenait sept articles et que celui-ci en contient 57. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai vu adopter ou rejeter un grand nombre de mesures législatives. Je dois rappeler à tous les députés, notamment les nouveaux-venus, qu'il est très difficile de bloquer un bill qui ne contient que sept articles. Parfois on y arrive, mais parfois c'est impossible. J'ai connu, comme d'autres d'ailleurs, certains succès pendant la dernière session.

J'ai compté les pages du bill C-19 et il y en a 46. Cela fait beaucoup de mots et le Règlement nous permet de proposer des amendements en vue de les modifier tous. Monsieur l'Orateur, vous vous acquittez de vos fonctions avec compétence et vous pouvez grouper les amendements aux fins du débat comme bon vous semble. Néanmoins, le député de Hillsborough a été bien brave de laisser entendre au ministre que le projet de loi serait adopté, parce que je n'aurai pas cette prétention. Je ne saurais être honnête envers la Chambre si je laissais croire que je contribuerais d'aucune manière à l'adoption de cette loi. Je ne le ferai pas, car à mon avis c'est une erreur. La loi est faible et je ferai tout pour convaincre les députés de s'y opposer par tous les moyens.

● (1530)

Je dis au député de Hillsborough (M. Macquarrie) et aux autres députés, notamment aux députés de l'Alberta, qu'il y aura des votes. Les Albertains noteront la manière dont ils s'exprimeront à l'égard de l'exemption des divers groupes religieux de cette taxe que le gouvernement a imposée à tous les Canadiens et qui est augmentée aux termes du présent bill.

Maintenant que les députés savent quelle est exactement ma position sur le bill, je vais essayer d'expliquer pourquoi je suis tellement décidé à le faire échouer. Tout d'abord, seulement le tiers des Canadiens sont assujettis au Régime de pensions du Canada. Mes honorables amis à ma gauche, dont aucun n'est ici aujourd'hui, ne cessent de parler de largesses et de gains fortuits. Avec l'adoption du Régime de pensions du Canada en 1966, les personnes d'un certain groupe d'âge ont eu droit à des «gains fortuits», expression qui est devenue courante. Je l'ai entendue pour la première fois à la Chambre des communes en 1966. Ces privilégiés étaient ceux qui avaient entre 55 et 65 ans et qui étaient admissibles aux prestations du Régime de pensions. On a dit qu'ils auraient des gains fortuits parce qu'ils retireraient du Régime plus qu'ils n'avaient versé.

D'après un article d'un journal torontois, que je n'ai pas ici, le chef du Nouveau parti démocratique fait partie de ces privilégiés. La première année qu'il deviendra admissible à la pension, à 65 ans, il recevra du Régime plus que ce qu'il aura cotisé au cours des dix années précédentes. Je ne veux pas dire que le député acceptera une largesse; il ne le ferait pas car il est contre les largesses et il les dénonce souvent et sévèrement à la Chambre. Je veux seulement bien faire comprendre à tous qu'un groupe de favorisés toucheront plus qu'ils n'auront payé. Je vois qu'un néo-démocrate est maintenant présent et il pourra me corriger

si dans les quelques dernières minutes j'ai dit quelque chose d'erroné.

Eh bien, monsieur l'Orateur, s'il y a un groupe de favorisés, il y en a un autre qui versera au Régime plus qu'il ne pourra jamais en retirer; cela ne fait pas de doute. S'il y a un groupe de favorisés d'un côté des livres, il faut qu'il y en ait un autre de l'autre côté. Qui forme le groupe de l'autre côté? Essentiellement, ce sont des jeunes gens de 18 ans qui accèdent aujourd'hui au marché du travail ou qui le feront demain ou l'ont fait hier, cela importe peu. Il y a même les jeunes de 16 ans, s'ils accèdent au marché du travail à cet âge-là. Disons pour simplifier les calculs qu'ils verseront des cotisations au RPC pendant 50 ans, et beaucoup plus qu'ils n'en retireront jamais, en supposant que l'espérance de vie du Canadien moyen n'augmente pas bien au-delà de ce qu'elle est actuellement.

Comme je l'ai dit, il n'y a qu'un tiers de la population qui souscrit au Régime de pensions du Canada. Ce projet de loi exempte deux autres groupes. Je ne vais pas m'étendre sur la question de savoir si ce sont de bons citoyens canadiens. J'ai fait un discours à propos du bill sur le RPC lors de la dernière session; je pense que c'était le bill C-190 et on a cité des paroles venant de moi selon lesquelles j'aurais dit que les Huttérites n'étaient pas de bons citoyens canadiens. Je ne faisais que citer un mémoire, une étude effectuée par le gouvernement de l'Alberta à ses propres fins, dans laquelle les membres de la commission indiquaient que les Huttérites n'étaient pas de bons citoyens canadiens. Je me rappelle très bien le débat sur ce bill. Certains députés ont exposé leur opinion sur les ondes dans l'ouest du Canada et ont dit qu'ils comptaient parmi les meilleurs citoyens, qu'ils étaient des Canadiens honorables, mais je ne veux pas entrer dans ces détails. Chacun des députés ici, comme vous d'ailleurs, Votre Honneur peut déterminer ce qui selon lui constitue un bon citoyen.

Des projets de loi ont été présentés à la Chambre de temps en temps proposant un traitement spécial pour un groupe de personnes considérées comme des citoyens extraordinaires—par exemple, les anciens combattants. Nos anciens combattants ont servi le Canada et les législatures canadiennes par le passé—et je suppose qu'il en sera de même dans l'avenir—ont présenté des projets de loi pour nos anciens combattants qui ont risqué leur vie pour défendre ce à quoi nous tenons le plus, la liberté—la liberté du monde, la liberté du monde occidental, garantissant ainsi la liberté à l'intérieur du Canada. Pour moi, je vois là un groupe qui mérite un traitement spécial, un groupe qui a prouvé qu'il était disposé à servir le Canada.

Je ne vais pas dire à la Chambre des communes que tous les Mennonites sont les mêmes, qu'ils sont tous semblables, parce que ce n'est pas vrai. Les députés qui les connaissent savent de quoi je parle. Les Mennonites dont il est question dans le bill font partie d'une secte établie dans ce que l'on pourrait appeler le Sud de l'Ontario. Ils n'ont absolument rien à voir avec les Mennonites de l'Ouest; j'insiste beaucoup sur ce point.

On a examiné cette question au comité, lors du débat sur le bill C-190. Le ministre avait alors dit au comité que les Mennonites de l'Ouest n'avaient fait aucune demande en vue d'être exemptés du Régime de pensions du Canada. En fait, le ministre a dit au comité—je tiens à bien le préciser avant le départ du représentant de Hillsborough, parce qu'il a parlé de Mennonites qui pratiquaient leur religion et essayaient de la répandre hors du Canada—que de nombreux Mennonites vivant à l'étranger actuellement avaient fait savoir au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qu'ils espéraient pouvoir continuer à payer leurs cotisations au Régime de pensions du Canada parce qu'ils comptaient prendre leur retraite au Canada et recevoir des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada. Il s'agit de missionnaires mennonites installés à l'étranger; il y en a même au Bangladesh.

Ainsi, monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute dans mon esprit que ce groupe veuille continuer à participer au Régime de pensions du Canada. Je le répète, les Mennonites de l'Ouest n'ont fait aucune demande pour être exemptés du RPC. On l'a dit clairement au cours des séances du comité pendant la dernière session.

L'autre groupe important qui demande activement et énergiquement à être exempté du Régime est celui que l'on appelle habituellement les Huttérites ou la secte huttérienne, qui est peut-être un rejeton de l'ancien ordre mennonite. Je ne ferai pas l'historique des Huttérites. Si un député désire étudier les Huttérites et leur mode de vie, il n'a qu'à lire «All Things Common» de Victor Peters, professeur d'université qui a vécu avec les Huttérites au Manitoba. Il s'agit d'un livre et d'une religion très intéressants. Je n'ai rien à redire de leur religion, car je crois fermement qu'ils devraient être libres de pratiquer la religion qu'ils veulent partout au Canada et que le Parlement ne devrait pas revendiquer le droit de dire que la religion de l'un est meilleure que celle de l'autre. J'ai pris l'habitude dans ma vie publique de ne demander à personne quelle est sa religion, car la foi est une affaire personnelle qui doit le demeurer. J'ai déjà dit à maintes reprises à la Chambre que toute religion est meilleure qu'aucune religion. Aux athées de la Chambre, et je ne vous vise pas, monsieur l'Orateur, car je sais que vous n'êtes pas du nombre, j'insiste sur le fait que toute religion est meilleure qu'aucune, mais que le Parlement n'a pas à légiférer qu'une religion est meilleure qu'une autre.

● (1540)

On peut se demander pourquoi j'ai conclu que le bill C-19 laisse entendre qu'une religion est meilleure qu'une autre. Le ministre a dit il y a quelque temps au comité que les Huttérites devraient être exemptés des cotisations à cause de leurs croyances religieuses et de leur ardent désir de subvenir aux besoins de leurs personnes âgées, comme l'indique toute leur histoire, et que, selon lui, les Huttérites n'avaient donc pas besoin du Régime de pensions du Canada. L'un des aspects les plus déplorables de notre société, c'est que depuis quelques années, les gouvernements, et le gouvernement actuel plus que tout autre, encouragent les Canadiens à ne pas épargner. Personne au Canada n'a avantage à épargner aujourd'hui. De fait, étant donné l'allure à laquelle l'argent perd de la valeur, plus on le dépense vite, plus c'est avantageux. De toute façon, les gouvernements n'ont pas encouragé les gens à l'épargne. Il est impossible de s'occuper de ses parents âgés sans épargner.

Supposons que quelqu'un ait une rente sur l'État d'un certain montant qui paiera une certaine somme à ses parents au moment de leur retraite. Cela suffit-il à exempter les bénéficiaires du Régime de pensions du Canada parce qu'on a la preuve qu'ils pourront subvenir à leurs besoins au moment de leur retraite tout autant que s'ils recevaient les prestations du Régime de pensions du Canada? A mon avis, cela ne les exempte pas des cotisations et c'est pourtant ce que le ministre a indiqué.

Régime de pensions

Un certain nombre de députés ont soutenu que nous, les Conservateurs, devons croire à la liberté de religion et que le Régime de pensions du Canada interdit de fait aux Huttérites de pratiquer leur religion et que cela constitue une contradiction. C'est une idée très intéressante et je me demande ce qu'un autre groupe du gouvernement en pense. J'ai ici cet après-midi une décision rendue par la Cour fédérale du Canada le 15 septembre 1973. Il s'agit d'une décision relativement nouvelle qui concerne une affaire mettant en cause comme demandeurs un certain nombre de Huttérites dont je tairai les noms, et Sa Majesté la Reine comme défenderesse. Cette affaire concerne le paiement d'impôt sur le revenu par les demandeurs et l'avocat de ceux-ci avait indiqué que les Huttérites ne devraient pas payer d'impôt sur le revenu parce qu'ils n'ont pas de revenu. J'aimerais lire un extrait tiré de la page 11 de cette décision:

> ... de toute façon, il est établi que le revenu d'un membre est imposable en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, ces dispositions sont sans effet parce qu'elles sont en conflit avec les dispositions de la Déclaration canadienne des droits ...

La décision fait état du point de vue présenté par l'avocat des demandeurs. Il avait été énoncé d'abord au cours du débat sur le bill C-190. Il semble que ces dispositions qui sont incompatibles avec l'article 1(c) de la Déclaration canadienne des droits constituent en quelque sorte un obstacle à la liberté des Huttérites de pratiquer leur religion. Les demandeurs ont fait valoir que la loi de l'impôt sur le revenu ne devrait pas s'appliquer dans leur cas, celle-ci constituant un obstacle à leur liberté de pratiquer leur religion. Le plaidoyer dans cette cause fut présenté les 11, 12 et 13 septembre 1973. Le gouvernement a répliqué que cela ne faisait pas obstacle à leur droit de pratiquer la religion de leur choix, et nous pouvons lire ce qui suit à la page 22 de la décision:

> Puisque les objets et les fins de chacune des colonies ne sont pas exclusivement religieux, elles ne sont pas des ... «ordres religieux», au sens où l'entend l'article 27(2) de la loi ...

Cela a été clairement énoncé en page 22 de ce jugement où l'on trouve ce qui suit, que je trouve très important et qui devrait retenir toute l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ainsi que celle de son secrétaire parlementaire:

> L'application de la loi de l'impôt sur le revenu n'oblige nullement les Hutterites à accepter des revenus. On n'a fait que décréter une loi dans le cadre des pouvoirs du Parlement du Canada, laquelle demandait au fisc d'imposer les revenus de tous les Canadiens, y compris les Hutterites.

Que fait le Régime de pensions du Canada? Il n'impose nullement les Hutterites, ni quiconque ne désire pas se faire de revenus. Au contraire, ce bill a tendance à assouplir les conditions d'exemption en augmentant le montant des revenus qu'une personne peut avoir, sans l'assujettir aux paiements prévus par le Régime de pensions du Canada. Ceux qui gagnent moins de $600 par an n'ont pas à verser un cent au Régime de pensions du Canada, du moins c'était ainsi, et ce bill fait état de ces $600 et établit à 10 p. 100 le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, selon une échelle mobile, si bien que ce montant augmentera au fil des ans.

De toute façon, le Régime de pensions du Canada n'oblige en rien les Huttérites à accepter un revenu ni à cotiser au Régime de pensions du Canada s'ils gagnent moins de $600 par an. Ils doivent cotiser uniquement lorsque leurs gains individuels dépassent ce montant.

Qu'il me soit permis de dire un mot de la définition du mot «particulier» comme je l'ai fait assez longuement au cours du débat sur le bill C-190 concernant toute la question de la sécurité sociale. Aux pages 17 et 18 de ce même jugement, figure la déclaration suivante:

> Il est évident que ces gains sont les gains des membres du groupement et, comme il se doit, ils sont inclus comme revenu dans leur déclaration de revenu imposable ...

Je n'ai pas l'intention de lire tout le paragraphe, mais c'est l'essentiel qui permet de déterminer s'ils devraient être considérés comme des particuliers aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Certes, si ces gens ont fait des gains, ces derniers sont imposables.

Durant le débat sur le bill C-190, j'ai lu les écrits d'un savant auteur au sujet des enseignements des Huttérites, il y a des siècles. Sauf erreur, il s'agissait d'un dénommé Rideman. Il prétend que les Huttérites ne s'opposent nullement aux impôts prélevés par le gouvernement et s'y soumettent. Il ajoute qu'ils devraient rendre à César ce qui lui est dû. Je ne le citerai pas de nouveau, mais chose certaine, les cotisations au régime de pensions du Canada sont effectivement des impôts prélevés de tous les Canadiens dont le revenu dépasse un certain montant. Lorsqu'un particulier ne touche pas un revenu qui dépasse ce montant, le régime de pensions du Canada ne s'applique pas. Il est parfaitement clair qu'ils ont le droit de pratiquer librement leur religion. L'argument qu'ils invoquent en ce qui concerne l'application de la loi de l'impôt sur le revenu est le même qu'ils invoquent au sujet du régime et c'est qu'il entrave leur droit de liberté religieuse. De toute façon, le tribunal a décidé que la loi de l'impôt sur le revenu n'enfreignait pas ce droit de liberté religieuse.

● (1550)

Le défendeur dans cette affaire était le gouvernement du Canada que je félicite d'avoir adopté cette attitude. Cependant, il nous propose maintenant le bill C-19, qui ne présente qu'une seule difficulté, c'est-à-dire que certains pensent que le bill pourrait nuire à leur liberté de religion. Il ne le fait pas maintenant et ne le fera jamais. Les personnes en question n'ont pas besoin de s'en occuper à moins qu'elles ne gagnent de l'argent. Il est clair que le ministre tente de se débarrasser de son travail parce qu'il est difficile de percevoir des Huttérites en tant que particuliers des cotisations au Régime de pensions du Canada. Ils n'acceptent pas de numéro d'assurance sociale et le ministre essaie de se faciliter la tâche en augmentant les cotisations de tous les contribuables canadiens.

Il est intéressant de se demander si le Régime de pensions du Canada est une taxe ou non. On n'a qu'à regarder la définition du mot «tax» dans le dictionnaire Random House. On y trouve ce qui suit:

> 1. somme exigée par un gouvernement pour son maintien ou pour des services précis, perçue sur le revenu, la propriété, les ventes, etc.

Il s'agit d'une taxe perçue par le gouvernement du Canada pour un service précis. La définition se poursuit:

> 2. un prix onéreux, une obligation, un droit ou une exigence.
>
> 3. v.t. (d'un gouvernement) a. imposer une taxe (à quelqu'un, à une entreprise, etc.) b. imposer une taxe en paiement de la possession ou de la réception ...

Voilà qui définit clairement l'impôt. Il se trouve que j'ai un autre dictionnaire, celui d'Oxford, édition de poche. Il définit le terme «impôt» de la façon suivante:

Cotisation au Trésor public légalement prélevée; dont la charge incombe effectivement aux contribuables . . .

Ce qui donne bien l'essence même de l'impôt. C'est une exigence imposée par le gouvernement à la population qu'il tente de gouverner. Cette prime du Régime de pensions du Canada est essentiellement un impôt. Je ne me prononcerai pas maintenant sur la justice de son application. Je crois qu'en fait elle ne touche qu'un tiers de la population du Canada, ce qui laisse entendre qu'elle n'est pas universelle. J'ai appuyé le député de Palliser (M. Schumacher) lorsqu'il a proposé au cours du débat sur l'autre bill que les femmes devraient pouvoir verser une cotisation égale à celle de leurs maris de sorte qu'elles puissent toucher une pleine pension ou, en cas de séparation, la femme aurait contribué au Régime de pensions du Canada.

Si la loi était ainsi modifiée, elle couvrirait alors beaucoup plus que le tiers de la population. Il s'agit de décider si l'on doit accorder un droit d'exemption au Régime de pensions du Canada à certaines personnes et non pas à d'autres: voilà la décision fondamentale qui s'impose. Si nous optons pour le principe selon lequel d'aucuns peuvent en être exemptés à cause de leurs convictions religieuses, alors pourquoi d'autres n'en seraient-ils pas? Mes croyances religieuses ne le cèdent à rien à celles de n'importe lequel député à la Chambre. Je m'oppose donc à ce que le gouvernement donne à entendre qu'une religion est supérieure à une autre. Comme en fait foi le hansard à la page 1482, le ministre déclare ceci: parce qu'il croit en la liberté et la tolérance, il est d'avis que certains groupes religieux devraient en être exemptés. Personne à la Chambre ne tient à sa liberté plus que moi. Je demande donc au gouvernement et au ministre s'ils veulent vraiment que le bill soit adopté. Je sais que le ministre n'y tient pas particulièrement cette semaine car le bill n'est qu'un bouche-trou aux yeux du gouvernement. Le premier ministre (M. Trudeau) est revenu aujourd'hui. Nous avons été heureux de le revoir, mais il tenait vraiment à être absent cette semaine; on ne présente donc à la Chambre que des mesures de remplissage pour voir d'où vient le vent, pour ainsi dire. Au début de mes remarques j'avais dit de quel côté il devrait souffler pour ce qui est du bill C-19.

Une voix: Et nous l'entendons.

M. Horner (Crowfoot): Et vous l'entendez, en effet. Ce bill renferme 57 articles. C'est un nombre suffisant pour motiver quelques amendements. Certains articles ont des paragraphes et certains députés présenteront peut-être deux ou trois amendements par article. C'est un bill de 46 pages dont chacune compte bien des mots. Ce bill va rencontrer beaucoup d'opposition mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait que nous pourrions être en période électorale avant même d'avoir franchi l'étape de sa deuxième lecture.

Une voix: Qu'allez-vous faire à ce sujet?

M. Horner (Crowfoot): Que faire à ce sujet? Si c'est la seule manière de torpiller le présent bill, j'espère que nous allons avoir des élections, mais le bill disparaîtra s'il n'en tient qu'à moi. Comme en témoigne le hansard à la page 1482, le ministre a dit que, du fait qu'il croit à la liberté et la tolérance, il pense que la Chambre doit accepter des exemptions pour ces deux ordres religieux.

Examinons la question de la tolérance. Est-ce de la tolérance parce que le ministre considère presque ces organismes comme des œuvres de charité? Voyons ce que le tribunal disait à propos des œuvres de charité. Dans le jugement, à la page 9, on trouve ce qui suit:

Ce qui précède pose la base de ces appels. L'avocat des plaignants a reconnu au début du procès qu'il ne disait pas que les colonies étaient des organismes de charité . . .

Je connais de nombreux avocats qui ne rejetteraient aucun élément qu'ils jugent avantageux pour leur client, mais l'avocat dont ces personnes avaient retenu les services—et elles avaient pris le meilleur avocat du fait qu'elles avaient l'argent qui leur venait de l'impôt sur le revenu non payé depuis de nombreuses années—n'a pas essayé de dire qu'il s'agissait d'organismes de charité.

Le jugement le dit clairement à la page 9. Je le répète:

L'avocat des plaignants a reconnu au début du procès qu'il ne disait pas que les colonies étaient des organismes de charité au sens de l'article 62(1)*e*) de la loi de l'impôt sur le revenu . . .

Cela règle la question d'un coup. Le conseiller juridique n'a pas dit qu'il s'agissait d'un organisme de charité. Pourquoi le ministre doit-il du fond de son grand cœur, comme il l'a montré récemment dans tout le Canada à propos de certaines questions, demander à la Chambre des communes d'être tolérante lorsque l'avocat de ces personnes n'a pas dit qu'elles constituaient un organisme de charité? De quoi s'agit-il alors? Voilà la question. Pour que cela soit bien clair, je vais lire un extrait de la doctrine de l'Église huttérite ou de ce que l'on pourrait appeler leur charte. Voici ce qu'elle dit:

Chaque congrégation ou communauté de l'Église a, entre autres, le droit:

de se lancer et de pratiquer l'exploitation agricole, l'élevage du bétail, la meunerie et tous les dérivés de ces activités; de fabriquer et de transformer des produits et les dérivés de ces activités.

● (1600)

De poursuivre toute autre activité (dans le secteur de la fabrication ou autre) qui peut sembler, aux yeux de ladite congrégation ou communauté de ladite église, capable d'être poursuivie sans inconvénient en même temps que ses propres activités, ou susceptible d'accroître, directement ou indirectement, la propriété ou les biens de la congrégation ou communauté;

Cette partie de leur charte donne leur définition. Fondamentalement, elles s'occupent d'agriculture, d'élevage et de minoterie. Ce n'est pas un secret. En Alberta, tout le monde sait qu'elles poursuivent d'importantes activités dans les domaines de l'agriculture, de la minoterie et même de la fabrication. Lorsque j'étais jeune, leur marque de farine à crêpe était ma préférée. Elle faisait, et fait encore, de bonnes crêpes. Ma femme fait la pâte à crêpes elle-même plutôt que d'acheter la pâte toute préparée. Mais si l'on vit en Alberta, on peut acheter leur farine à crêpes. Les Huttérites, en Alberta, s'occupent de fabrication. Ils fabriquent de la farine à crêpes, qui a une marque et je ne leur rendrais pas service en ne la mentionnant pas. Il s'agit de la Coyote Howling Pancake Flour, ou quelque chose d'approchant. Quoi qu'il en soit, il y a sur l'emballage une photo de coyote hurlant et cette farine fait de bonnes crêpes.

Les Huttérites ne rémunèrent pas leurs travailleurs et ne paient pas le salaire minimum dans cette entreprise de fabrication, et depuis peu ils payent un impôt sur le revenu, suite à la décision rendue il y a un an, dont j'ai cité des extraits en septembre dernier, lorsque le ministère de l'Impôt sur le revenu leur a dit qu'ils devraient payer des impôts.

Chacun peut aboutir à la conclusion qu'il désire au sujet de cette question. Cette décision dont j'avais cité des passages stipule clairement à la page 10:

Apparemment, jusqu'en 1960, les colonies n'ont payé aucun impôt sur le revenu.

Il y eut un premier procès en 1966 et le dernier eut lieu en 1970 au sujet d'un groupe d'Huttérites appelés communément les Lehrer-Leuts. Je veux parler ici des Darius-Leuts plutôt que des Lehrer-Leuts, et ils se défendirent eux-mêmes, en tant qu'entité distincte. Il y a un ou deux ans, au mois de mai, les Lehrer-Leuts perdirent leur procès et en septembre dernier, les Darius-Leuts perdirent le leur devant la Cour fédérale du Canada. Dans ces deux cas, la défense se fondait sur le concept que l'impôt sur le revenu exigé de ces personnes restreindrait d'une façon ou d'une autre la liberté de religion. Les tribunaux statuèrent que ce n'était pas le cas.

Je trouve intéressant que des députés essaient de faire valoir que cet impôt limitera leur liberté de religion. Il n'affectera leur religion en aucune façon parce qu'en premier lieu, ils n'ont pas de revenu de sorte que cet impôt ne sera jamais perçu; deuxièmement, ils ont vraiment fait vœu de pauvreté, ils ne veulent pas de revenu de toute façon et ils n'ont donc pas à s'en faire.

Le jugement résume ensuite les conclusions d'une cause semblable:

... à mon avis, s'appliquent dans le présent cas, ce qui fait que rien ne semblerait s'opposer à l'application au revenu agricole de la loi de l'impôt sur le revenu simplement à cause de ce qu'on retrouve dans les articles d'association de chaque colonie au sujet de la promotion de la religion.

Avant de m'y perdre, j'ai lu l'article de la charte des Huttérites qui les encourage précisément à se livrer à un commerce. Le juge s'est arrêté sur cet aspect. Je soutiens qu'il s'applique tout aussi bien au Régime de pensions du Canada qui est essentiellement un impôt, comme je l'ai démontré en citant deux dictionnaires plus tôt. Le jugement dit plus loin:

... les recettes gagnées par les demandeurs sont de purs dépôts à partir du revenu gagné par chaque membre. Comme on n'a pu établir de distinction entre les divers membres, chacun d'eux reçoit une part égale du revenu net, même s'il ne le retire pas et c'est un revenu au sens des articles 2, 3 et 4 et donc imposable entre leurs mains.

Autrement dit, leur revenu est imposable, qu'ils le remettent ou non à la colonie, et ils peuvent faire ce qu'ils veulent de ce qu'il leur reste entre les mains. Toutefois, ils doivent payer l'impôt pour faire des affaires au pays. On a souvent dit que c'était de bonnes gens et qu'ils ne demandaient rien au pays et ne devraient donc pas être imposés. Il paraît que très peu d'entre eux vont en prison et qu'ils se mêlent de leurs propres affaires. Tout cela est vrai, mais il est également vrai que 99 p. 100 de tous les Canadiens ne vont jamais en prison, que 99 p. 100 des commerçants aimeraient que le gouvernement les laisse tranquille.

Néanmoins, les longues tentacules du gouvernement s'introduisent dans tous les domaines de la vie canadienne. Je pense parfois qu'elles vont chaque jour plus loin; donc, pourquoi protéger un groupe particulier de leur atteinte? On a dit que ce sont de braves gens. Je ne discuterai pas la question de savoir s'ils sont braves ou non. Mon argument repose sur le fait qu'ils vivent au Canada, que beaucoup d'entre eux sont des citoyens canadiens qui commercent dans ce pays. Donc, ils doivent payer un impôt pour exercer ce commerce, qu'ils soient ou non honnêtes, qu'ils soient ou non incarcérés, etc.

[M. Horner (Crowfoot).]

On a prétendu que les membres de la secte Amish ou Mennonite du Sud de l'Ontario ne profitent pas des avantages que la société leur offre. Il est intéressant de noter qu'avant la date de leur comparution devant le comité, certains membres de ce comité ne tenaient pas à ce que les Huttérites comparaissent; ils ont donc rapidement conclu les délibérations du comité et ce groupe n'a pas comparu. Ce fut une erreur de la part du comité. Peut-être est-il vrai que la secte Amish du Sud de l'Ontario ne dépend pas des progrès de la technologie moderne, mais on ne peut en dire autant des Huttérites des trois provinces des Prairies. Ils profitent certes de tous les progrès technologiques dans leurs activités. Ils ne sont certainement pas en retard.

Si j'étais un jeune cultivateur inexpérimenté désirant me consacrer à l'agriculture, l'un des hommes les plus avertis auquel je pourrais m'adresser et dont je pourrais suivre les conseils en matière de méthodes modernes applicables à l'agriculture de l'Ouest, serait le chef d'exploitation huttérite de la région. Les Huttérites sont à la page et profitent des services que la technologie moderne offre à l'agriculture ainsi qu'aux industries secondaires en matière de farine et de minoterie. Ils profitent de notre société et il faut donc qu'ils payent l'impôt qu'exige l'appartenance à cette société.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

● (1610)

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour donner mon opinion sur le bill C-19, j'aimerais tout d'abord faire quelques observations sur d'autres articles que ceux dont a parlé mon préopinant.

Tout d'abord, à propos du conjoint survivant, je me réjouis de la modification introduisant l'expression «conjoint survivant» dans le texte du bill. Je conteste cependant le fait que l'on ait choisi la proportion de 60 p. 100 seulement comme base du calcul du montant que touchera le conjoint survivant sur la pension de retraite originelle. Comme l'a dit le député d'Exquimalt-Saanich (M. Munro), même si les dépenses du conjoint survivant n'égalent pas les dépenses totales que devait faire le couple avant le décès du conjoint, il est certain qu'un montant représentant 60 p. 100 de la pension originelle suffise difficilement à répondre aux besoins quotidiens du conjoint qui reste. Je ferai remarquer très respectueusement au ministre qu'il faudrait faire un réexamen de cette disposition prévoyant une proportion de 60 p. 100, et que des modifications éventuelles feront l'objet d'un examen très attentif à l'étape de l'étude en comité. On a également soulevé des questions à savoir si les salaires du mari et de la femme ne pourraient pas être considérés ensemble au moment de calculer le montant des cotisations, en soutenant que le mari et la femme devraient pouvoir verser une cotisation globale calculée d'après les deux salaires, peu importe que la cotisation soit payée par le mari ou par la femme seulement. Je tiens à signaler cette possibilité au ministre pour qu'il l'étudie plus à fond.

Je me réjouis également de la modification touchant l'abolition de la vérification des revenus reçus entre 65 et 70 ans pour déterminer l'admissibilité d'une personne aux prestations du Régime de pensions du Canada. Il me semble que dans la société actuelle, où l'âge de la retraite est de 65 ans, on ne doit pas demander au prestataire de prouver ses droits à la pension de retraite. Étant donné que le Régime de pensions est un régime contributoire où employeurs et employés cotisent dans l'intérêt de l'employé, il faut que la pension soit versée à 65 ans qui est l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse et au supplément de revenu garanti. Ces dispositions me semblent tout à fait justes et normales, et je félicite le ministre de les avoir inscrites dans le bill.

De nombreux députés se rendent certainement compte que lorsque j'ai pris la parole, ces questions ne devaient pas constituer l'essentiel de mon intervention. Je trouve singulier d'avoir à contester l'opinion d'un collègue qui siège du même côté de la Chambre que moi, mais c'est ce que j'entends faire aujourd'hui. Tout d'abord, le porte-parole de notre parti a dit bien clairement que nous approuverions la mesure à l'étude. Il a donné l'assurance que notre parti voyait les changements d'un bon œil et que, tout en nous interrogeant au sujet de divers points, nous approuvions le bill dans l'ensemble. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) ne m'a pas paru courageux, bien que je lui accorde cette qualité également, mais il m'a semblé sincère et, il a énoncé bien clairement la prise de position de son parti. J'approuve la prise de position du député de Hillsborough au nom de notre parti.

Lors de la présentation d'un bill à la Chambre, chacun des députés a le droit de dire s'il est pour ou contre la mesure. Je ne conteste pas ce droit et n'ai pas l'intention de le faire non plus à l'égard de ceux qui ne sont pas de mon avis, mais quand une personne recourt, dans son argumentation, à des insinuations qui mettent en doute la sincérité des autres et s'efforce par ce moyen de mettre obstacle à un projet de loi, je m'interroge sérieusement à ce sujet. Je m'oppose formellement à une telle méthode, monsieur l'Orateur.

Le Régime de pensions du Canada se fonde sur la notion d'universalité, qu'une personne qui gagne un revenu imposable paie des primes au Régime. C'est aussi l'argument fondamental du député de Crowfoot (M. Horner), mais j'affirme, tout comme je l'ai fait au sujet du bill C-190, qu'il n'était pas question de la notion d'universalité lors de la présentation du Régime de pensions du Canada. Je me demande comment on peut parler d'universalité quand elle n'existe pas. Ou bien c'est l'universalité ou bien ce n'est rien. Lorsque le Régime de pensions du Canada a été présenté et adopté à la Chambre, on a fait exception dans le cas des gens liés par des vœux perpétuels de pauvreté et au service de l'Église. Depuis l'adoption du bill, entré en vigueur en 1966, des gens au Canada peuvent être exemptés en recourant à ces moyens d'exception.

Je ne me demande pas si les gens exercent ce choix, mais je dis que le choix existait et qu'il existe encore aujourd'hui. Je dirai en outre, monsieur l'Orateur, si on poursuit le raisonnement, que cette exemption a été accordée au nom de la liberté de religion; peu importe si on en profite ou non. La possibilité de choix figure dans le bill et elle est actuellement dans la loi canadienne.

Si tel est le principe essentiel sur lequel se fonde le raisonnement, j'aimerais lire un extrait des vœux baptismaux des Huttérites qui précise quelle est leur position relativement à ces deux articles. Ces vœux disent que personne ne devra plus avoir de biens qui lui soient propres: on doit se remettre entre les mains de Dieu et de l'Église avec tout ce qu'on possède et ce qu'on est capable de faire comme c'était le cas dans l'Église apostolique originelle où chacun considérait que ses possessions appartenaient non pas à soi seul mais à tout le monde.

Le député de Crowfoot a mentionné l'ouvrage de Victor Peters intitulé «All Things Common». Après avoir étudié à fond les Huttérites, notamment ceux du Manitoba, M. Peters estime—et je le connais—que les Huttérites sont un groupe de gens qui cherchent à assurer leur existence. Cela ne fait aucun doute et j'estime que la plupart des autres Canadiens tombent dans cette catégorie. Il affirme également qu'ils possèdent tout en commun en vertu des termes des Actes, chapitre 2. Cela a été également confirmé par un jugement rendu au Manitoba après qu'un certain nombre d'anciens Huttérites aient quitté leur colonie. Ces derniers sont allés devant les tribunaux en alléguant que le pourcentage de chefs de famille qu'ils constituaient dans la colonie dont ils avaient été membres leur donnait droit au même pourcentage de biens possédés par cette colonie. Disons par exemple qu'ils représentaient 30 p. 100 des chefs de famille de la colonie; ils devraient donc recevoir 30 p. 100 du total des biens de la colonie en quittant cette dernière. Dans le jugement rendu par le tribunal il a été clairement établi qu'en raison des vœux baptismaux personne ne possédait quoi que ce soit et que c'était l'ensemble de la communauté qui possédait tous les biens et que ces biens ne pouvaient donc être divisés car c'était des adultes responsables qui avaient volontairement mis leurs biens en commun. On n'est pas Huttérite à la naissance. A l'âge de raison, on peut décider de le devenir en se faisant baptiser; c'est une décision d'adulte. Ce n'est pas quelque chose que l'on devient à la naissance.

● (1620)

Comment peut-on admettre l'argument du député selon lequel on ne possède rien en tant qu'individu? Le Régime de pensions du Canada permet aux particuliers de se constituer un avoir personnel, tout comme ceux qui s'inscrivent à un régime d'épargne-retraite enregistré. Un particulier peut se constituer un avoir en étant membre du régime ou en s'inscrivant à un régime établi par une compagnie d'assurances ou d'une compagnie de type analogue. A l'heure actuelle, nous parlons de l'avoir qu'un particulier se constitue en vertu du Régime de pensions du Canada. Comment s'y prend-il? Il reçoit un numéro d'assurance sociale et verse des cotisations. La notion d'individu vient en contradiction flagrante avec les vœux que fait l'Huttérite dans le cas en question, étant donné que l'individu ne doit rien posséder.

Une grande partie de l'argumentation de mon préopinant reposait sur le fait que les Huttérites ne constituent pas une confession religieuse, mais plutôt une société ou une entreprise. Il est vrai que jusqu'en 1960 ils ne versaient pas d'impôt sur le revenu. Le gouvernement canadien a contesté cette exemption devant les tribunaux et ceux-ci ont confirmé la position du gouvernement. J'approuve entièrement cette décision. A mon avis, si les Huttérites tirent des bénéfices de l'agriculture, ils doivent payer l'impôt. Le problème relatif à la situation fiscale et au jugement auquel a fait allusion le député était le suivant: jusque-là les Huttérites avaient versé des impôts comme le fait toute autre société. Pour finir, on a décidé de faire cotiser les Huttérites et de leur faire payer l'impôt à titre individuel, ce qui était contraire à leurs principes qui interdisent aux particuliers d'acquérir des richesses. Ils ont contesté la décision mais ont perdu leur cause. C'est maintenant une page d'histoire. Je veux bien faire voir

qu'ils ont contesté la décision en tant que corps constitué en société et non pas en tant que particuliers, parce qu'ils considèrent qu'un individu ne peut pas accumuler des richesses pour lui-même.

Il n'y a pas de preuves qui indiquent que les Huttérites n'ont pas versé d'impôts, ni qu'ils ont versé des impôts inférieurs ou supérieurs à ceux que versent les autres Canadiens. Ils paient leurs impôts. Ce n'est pas là le point en litige. S'il en est qui prétendent que les cotisations au Régime de pensions du Canada représentent un impôt, ils devraient également soutenir que les Huttérites y soient assujettis. Si l'on est d'avis qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu, il faudrait attribuer cet impôt à César—je ne sais pas si l'allusion est de mise à l'égard du gouvernement. C'est un argument qui se défend.

Je ne crois pas qu'il faille ici considérer les cotisations au Régime de pensions du Canada comme étant un impôt. Pourquoi? Parce que le particulier qui versera des cotisations à ce Régime en retirera des avantages personnels. Le député qui a abordé ce sujet a dit que certains pourraient même réaliser des profits extraordinaires. Par ailleurs, le député a insinué que ce bill considère certaines religions comme étant supérieures à d'autres. Il a ensuite démoli cet argument en disant que les Huttérites ne représentent pas une Église, ni une religion, mais une entreprise commerciale. Je ne vois pas comment ils peuvent à la fois être et ne pas être une secte religieuse; mais c'est ce qu'il a voulu prouver. Ce n'est cependant pas là où je veux en venir. Je ne vois pas comment nous pouvons soutenir qu'une religion est meilleure qu'une autre. Je vois mal comment l'on peut faire intervenir ce concept dans la discussion ayant trait à la portée de ce bill.

Le gouvernement a adopté la ligne de conduite, d'abord énoncée par l'ancien ministre du Revenu national et répétée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) selon laquelle les Huttérites ne seraient pas assujettis au paiement des cotisations au Régime de pensions du Canada à compter du 1er janvier 1972. Des dispositions relatives à la pauvreté perpétuelle et l'emploi au service de l'Église étaient comprises dans la mesure initiale, de sorte que l'article actuel n'est pas une dispense spéciale, puisqu'il existe déjà. Le gouvernement remplit donc une obligation énoncée dans une loi présentée à la Chambre dans les années 60.

Permettez-moi d'invoquer un autre argument. Si cet argument est valable pour le 1er janvier 1972, il devrait l'être également pour la période écoulée depuis l'adoption du projet de loi en 1966. Le voici: nous vivons en régime démocratique. Un grand nombre de gens sont venus s'établir pour vivre dans la société démocratique du Canada. Le Canada a admis de nombreuses gens persécutés à l'étranger. Étudiez leur histoire et considérez les persécutions qu'ils ont subies dans les années 1500 et les endroits où ils ont été chassés. Ils sont enfin parvenus au Canada qui les a hébergés. Ils ont demandé que le Canada leur permette de pratiquer leur religion. Le Canada leur a garanti la liberté religieuse. Ils n'ont pas réclamé des faveurs spéciales. Ils n'ont pas dit qu'ils ne seraient pas de bons citoyens. Ils ont déclaré qu'ils respecteraient les lois du pays et ils l'ont fait. Si vous défendez la liberté personnelle, comment pouvez-vous défendre celle d'un groupe et non d'un autre? Si certaines libertés sont prévues dans une loi canadienne, comment pouvez-vous les accorder à un groupe et non à un autre? Enfin, le bill ne fait que redresser une injustice qui existait depuis l'instauration du Régime de pensions du Canada.

[M. Epp.]

● (1630)

Quant aux droits démocratiques que le pays a accordés aux Huttérites, j'aimerais signaler qu'en Alberta où de nombreuses colonies huttérites sont établies, une loi stipulait que les colonies devaient être éloignées les unes des autres de 40 milles. C'était, la limite de 40 milles. Le gouvernement actuel de l'Alberta a abrogé cette loi. En vertu de la déclaration des droits de l'Alberta, le gouvernement de l'Alberta a jugé que cette loi était discriminatoire envers un groupe particulier.

Bien sûr, des problèmes se posent. Je ne le nie pas. Toutefois, certains d'entre nous avons peut-être eu des voisins qui nous ont causé quelques problèmes. Par contre, si nous voulons être honnêtes, nous reconnaîtrons que nous avons peut-être causé des problèmes à certains de nos voisins. L'Alberta a abrogé la loi des 40 milles. Il existe une convention verbale. Je comprends qu'il est difficile de l'appliquer, mais c'est la vie. C'est au gouvernement qu'il incombe de régler les différends entre lui-même et des particuliers.

Au Manitoba, aucune loi n'a jamais été adoptée pour indiquer aux Huttérites où ils devaient s'établir. Nous avons une convention verbale ou la limite dite des dix milles, les Huttérites étant priés de ne pas établir de colonie à moins de dix milles de colonies existantes. Cela a très bien marché au Manitoba. Pourquoi? Grâce à la collaboration entre deux groupes, le gouvernement et les citoyens. La confiance règne. Cela a marché avec l'administration précédente et cela marche avec l'actuelle, parce que nous voulons que cela marche. Si on légifère en se fondant sur la supériorité de l'une ou l'autre des deux parties, on peut s'attendre à des difficultés. Cela ne doit pas se faire. Je soutiens que ce bill tend à redresser cette injustice.

Je préférerais de beaucoup parler des qualités de ce bill, mais c'est l'attitude que j'ai adoptée à l'égard de l'article 7 du bill qui m'a obligé à y consacrer presque tout mon temps de parole. J'aimerais terminer sur cette idée. Si nous voulons être libres et servir la Déclaration des droits autrement qu'en parole, nous devons considérer avec soin et sincérité les doléances des groupes et des personnes qui estiment que leur conscience réprouverait certains gestes même s'ils ne dérogent pas aux lois de notre pays. Le gouvernement devrait avoir le souci de dire qu'un article quelconque est une mesure d'exception et le supprimer. C'est ainsi que cela se passe en démocratie.

Je félicite le ministre d'avoir rempli la promesse faite par l'ancien ministre du Revenu national. Lors de la dernière session, j'étais déçu. Le dernier jour de la session, j'ai interrogé le ministre au sujet du bill C-190, déçu que j'étais qu'il n'ait pas été adopté. Sans doute le ministre s'en souvient-il. Je désire simplement déclarer encore une fois que j'appuie tout à fait ce bill et j'espère qu'il sera adopté aussitôt que possible.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je tiens en commençant à faire miennes les observations du député de Provencher (M. Epp). Son honnêteté, son sens de la compassion et de la justice sont bien connus de ses collègues. Il en a encore fait la preuve. Nous pouvons tous être fiers de siéger avec lui à la Chambre des communes. Ses observations, brèves et extrêmement sensées, comptent parmi les meilleures que j'aie entendues depuis mon élection à la Chambre des communes en octobre 1972.

Des voix: Bravo!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Mon intervention sera brève. Tout comme mon préopinant, je limiterai mes observations à cette section du bill qui porte sur les droits des minorités qui se refusent en conscience à cotiser au Régime de pensions du Canada.

Le présent bill est essentiellement le même à l'égard de cet aspect particulier de la question que celui qui a été présenté au cours de la dernière session. J'ai l'intention de ne parler que de la question de l'Odre ancien des Mennonites de ma région. Je ne suis franchement pas compétent pour traiter de la question des droits des Huttérites. Le député de Provencher en a parlé de façon excellente et exhaustive. J'accepte très certainement son jugement sur la question.

Le problème se présente dans ma région parce que les Mennonites ne sont pas autorisés à prendre part à aucun régime d'assurances. Ils ont pris pour coutume de payer bien volontiers les impôts; mais comme leur religion leur interdit de toucher des prestations de bien-être social ou autres en vertu de programmes comme ceux d'allocations familiales ou de pensions de vieillesse, ils se contentent de payer leurs impôts tout en ne touchant aucun argent de ces programmes. En d'autres termes, ils contribuent beaucoup plus que le Canadien moyen au bien-être général, sans rien recevoir en retour. Tout ce qu'ils demandent c'est de pouvoir vivre une vie décente en paix et en liberté.

Les Mennonites de l'ancien ordre ne peuvent souscrire au Régime de pensions du Canada parce qu'ils le considèrent comme un programme d'assurance. Les Mennonites de ma circonscription ont à maintes reprises déclaré publiquement qu'ils étaient bien prêts à y contribuer financièrement, quitte à refuser les prestations, si les fonds proviennent des recettes fiscales en général et que le régime ne soit pas considéré comme un programme d'assurance. A vrai dire, les Mennonites de ma région ont bien précisé qu'ils acceptent de faire l'aumône d'un montant équivalent à celui qu'ils auraient à verser au Régime de pensions du Canada. Ce n'est pas qu'ils veuillent vivre en parasites ou se décharger sur quelqu'un d'autre de leur fardeau. Ils essaient de vivre selon les principes de leur religion aussi bien qu'ils le peuvent. Que personne ne s'y méprenne sur la demande qu'ils adressent à la Chambre des communes.

En décembre 1971, le prédécesseur du ministre et le prédécesseur du ministre du Revenu national (M. Stanbury) avaient émis un communiqué commun indiquant qu'à la session suivante de la Chambre des communes, un bill serait présenté pour exempter, à compter du 1er janvier 1972, les Mennonites et les Huttérites, qui, pour des raisons de conscience, ne pouvaient pas souscrire au Régime de pensions du Canada. Le gouvernement n'a pas tenu cette promesse. La mesure n'a pas été présentée à la session suivante. Les Mennonites ont donc dû choisir entre leur pays et leur Dieu. Le gouvernement a saisi leurs chèques de paiement pour la crème et leur a confisqué cette part de leurs revenus. Enfin de compte, ces gens ont été menacés d'emprisonnement pour avoir simplement voulu vivre leur religion.

Au cours de la dernière session, le ministre a fini par présenter un projet de loi pour exempter les Mennonites et d'autres objecteurs de conscience à compter du 1er janvier 1972. Quand le ministre a comparu devant le comité, on lui a demandé s'il accepterait un amendement ou proposerait une autre mesure pour établir le principe qu'on privait ces personnes de leur liberté de religion en les obligeant à cotiser après le 1er janvier 1972, comme on les en a privées en les obligeant à faire des cotisations avant 1972. Le refus du ministre me fait douter de sa logique et de son sens de la justice. Le leader de la Chambre et le premier ministre (M. Trudeau) ont permis à un petit nombre de députés de contrecarrer la volonté de la majorité. Le député de Provencher, le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) et moi-même sommes allés parler à nos collègues de l'autre côté afin de leur demander de présenter au moins le projet de loi. Il aurait été beaucoup plus facile de faire adopter ce simple projet de loi à l'égard duquel l'obstruction tarissait, que le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. Toutefois, le gouvernement n'a pas voulu présenter le projet de loi et l'a laissé mourir.

● (1640)

Depuis que j'ai été sensibilisé à la question, j'ai eu des entretiens avec ceux de mes commettants qui ont été en contact avec les Mennonites. On les considère comme des gens très bien, d'excellents citoyens pour le Canada et pour leur collectivité. Leur apport a profité à toute la région sur les plans économique et social. On a une haute estime des Mennonites de l'ordre ancien, comme pourront l'attester leurs voisins. Monsieur l'Orateur, ce qui fait la force d'une société démocratique c'est sa volonté d'accepter des gens qui préfèrent être différents de la majorité.

Des voix: Bravo!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Ce que nous disons, dans ce bill, c'est que les gens ont le droit d'être différents, de vivre leur vie. C'est ce principe qui fait toute la différence entre les socialistes, les gauchistes et ceux qui, comme moi, appuient le parti conservateur. C'est la possibilité de permettre à l'individu de vivre sa vie, de se distinguer de la masse, de vivre libre. Voilà pourquoi je suis fier d'être conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Si quelque député croit qu'en faisant appel aux préjugés et à la crainte il ralliera les Canadiens, laissez-moi le détromper. Car ce serait là faire injure aux Canadiens des régions rurales qui ont prouvé leur tolérance, leur sens de la justice et leur compassion. Ils rejetteront toute tentative, directe ou non, de gagner ainsi leur appui. La politique des préjugés, c'est une chose qui disparaît, et tant mieux. Il ne doit y avoir aucun doute sur la position de la majorité de cette Chambre, de la majorité de ce parti. Cette fois-ci, la volonté de la majorité des Canadiens ne sera pas ignorée, non plus que les droits de ces citoyens chrétiens et dévoués.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je participe au débat pour exposer certaines idées sur un aspect du bill qu'on n'a pas abordé jusqu'ici, soit l'effet général du coût du Régime de pensions du Canada sur les prestations à l'avenir.

Je m'inquiète à la pensée que jusqu'ici nous ne nous soyons arrêtés qu'aux avantages que promet le Régime aux citoyens plutôt qu'à ses effets sur l'avenir de l'économie. Parlant pour moi, je recevrai probablement ces avantages plus tôt que la majorité des députés à la Chambre. Mais au cours du débat nous n'avons rien dit de ce qu'il en coûtera vraisemblablement ni de ses répercussions probables sur l'ossature financière du pays. Nous n'avons pas mis en doute la sagesse actuarielle des modifications proposées. Nous avons parlé plutôt comme si nous avions un puits inépuisable d'argent plutôt qu'une caisse conçue pour diminuer progressivement d'ici une décennie. D'aucuns, qui ont étudié ce régime, ont déclaré que sous sa forme actuelle il court à la faillite d'ici quatre ou cinq ans. Nous ne nous sommes pas arrêtés à la somme énorme de capitaux contrôlée par le gouvernement fédéral et mise à la disposition des provinces, ni au fait que rien de cet argent n'ira à l'entreprise privée pour assurer le développement du Canada et sa croissance économique. Des sommes énormes seront amassées, soutirées à l'économie en général, qui ne participeront pas au développement national.

Nous avons commis l'erreur, je pense, de supposer que les dollars sont l'aspect le plus important d'une pension. En fait, c'est le pouvoir d'achat de ces dollars qui compte. Accorder des dollars, c'est peu de chose, sauf si ceux-ci peuvent procurer au bénéficiaire les nécessités de la vie. Une anecdote au sujet de l'inflation en Allemagne, après la deuxième Grande Guerre, me revient sans cesse à l'esprit. Les maîtresses de maison là-bas racontaient qu'elles apportaient leur argent dans des paniers au magasin et en rapportaient des aliments dans leurs poches. Employés et employeurs considèrent de plus en plus les cotisations au Régime de pensions du Canada comme un impôt. Au fur et à mesure que la caisse se vide, le Régime nous apparaît beaucoup moins comme un programme de pensions à cotisations et qui couvre ces frais que comme un paiement de transfert. Au fond, je n'ai rien à redire à cela, pourvu que nous sachions ce que nous faisons et où nous allons. Nous devons songer aux conséquences de la mesure législative à l'étude, surtout en ce qui a trait aux jeunes, y compris ceux qui n'ont pas encore versé leur première cotisation au Régime, et nous rendre compte des dépenses qui nous attendent au cours des années à venir. Adopter la mesure à l'étude à l'aveuglette, sans examiner les aspects du programme, ce serait agir avec précipitation.

Cet après-midi, nous avons étudié l'aspect du bill relatif à une secte religieuse. Ces considérations sont importantes. Mais si nous ne songeons pas aux aspects financiers, la situation au cours des prochaines années deviendra périlleuse. Le chiffre considérable des prestations que le Régime de pensions du Canada va assurer est vraiment saisissant par rapport à ce que les intéressés—c'est-à-dire les citoyens à revenu moyen ou modeste—pourraient ordinairement escompter. Le ministre a donné un aperçu des très généreuses prestations qui seront accordées aux cotisants. Il a donné à cette fin l'exemple d'un cotisant qui gagnait $4,000 en 1966, année de la mise en vigueur du programme, $5,000 en 1974 et $7,000 en 1985 au moment de sa retraite; si le régime initial n'avait pas été modifié, le cotisant aurait reçu une pension de $170 par mois, tandis qu'il touchera maintenant $223 par mois grâce à l'indexation sur le coût de la vie.

[M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo).]

● (1650)

Le ministre a ensuite pris comme exemple, à juste titre je pense, le cas d'un couple dont un seul des conjoints était le gagne-pain, et signalé qu'il y a un peu plus d'un an, le revenu que ce couple pouvait retirer à la fois du Régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse, était d'environ $240 par mois, tandis qu'il s'élève aujourd'hui à $320 par mois. En 1980, ce même couple touchera $525 par mois et en 1985, plus de $700 par mois. Cela suppose que le salarié gagne $7,000 au cours de sa dernière année de travail. En outre, l'indice du coût de la vie sera englobé dans le régime, et comme la hausse s'élève actuellement à 10 p. 100, les députés peuvent se rendre compte de la forte somme dont il s'agit. Le coût que représente le versement de pensions à nos retraités sera un élément important de l'ensemble de la structure sociale.

Le ministre a cité un exemple qui montrait que dans dix ans, la pension d'un couple passera de $300 par mois, quand un des conjoints travaille, à $700 par mois. S'il épargnait cette somme, la différence serait énorme. Il y a de nombreuses années, en me renseignant sur les rentes, l'assurance et ainsi de suite, j'avais appris qu'il fallait une rente d'environ $1,000 à 70 ans pour verser à quelqu'un $10 par mois pendant sa vie probable. A 65 ans, une personne avait besoin d'une rente d'environ $1,300 pour recevoir $10 par mois.

Voyons quel sera l'apport du Régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse pour les couples qui ont un revenu maximum de $7,000 par an, alors qu'il n'y a qu'un seul soutien de famille. Cette personne aurait dû économiser environ $40,000 à $50,000 si elle avait voulu elle-même se constituer un fond de pension semblable. Sans parler des grands avantages que le Régime procure aux veuves, enfants à charge et invalides. Je ne veux pas dire que cela soit mal, mais je tiens à souligner que le Régime, tel qu'il se présente, et assorti de la sécurité de la vieillesse, représente un paiement de transfert assez considérable.

Qui plus est, aucun régime privé n'assumerait, comme le fait le Régime de pensions du Canada, l'indice du coût de la vie. En fait, les $700 par mois prévus par le ministre, l'indice du coût de la vie étant incorporé dans le Régime, plus la sécurité de la vieillesse que les couples toucheront en 1985, pourraient fort bien devenir $1,200 par mois. Peut-être les couples auront-ils besoin de cet argent alors, mais cela n'en donne pas moins un aperçu de la portée actuelle du Régime de pensions du Canada.

En me rendant à la Chambre des communes ce matin, j'ai passé près d'une institution qui m'invitait à placer mon argent. D'après l'annonce dans la vitrine, si j'avais investi $10 en 1966, j'aurais maintenant $13.59. En d'autres termes, en huit ans, j'aurais gagné $3.59. Cela représente un gain d'environ 4c. le dollar par année, sans tenir compte de l'impôt sur le revenu du particulier. Lorsqu'il paiera l'impôt sur le revenu pour cette somme, ce qui lui arrivera un de ces jours, cet investisseur aura réalisé 1½c. par dollar investi, ce qui souligne la difficulté d'épargner et l'impossibilité pour le secteur privé de concurrencer le Régime des pensions du Canada dans sa forme modifiée par ce bill qui entraînera beaucoup de changements fondamentaux dans notre société.

En d'autres termes, à cause de ce bill, il devient ridicule pour un individu d'épargner en prévision de la retraite, du moins pour le contribuable dont le revenu est inférieur à $10,000 ou $12,000. Cela vaudrait peut-être la peine pour les riches, mais je suppose qu'ils n'ont pas besoin d'épargner en prévision de la retraite. Pour quiconque gagne moins de $10,000 à $15,000, l'opportunité d'économiser pour la retraite est très discutable. Toute épargne réalisée par les contribuables âgés de plus de 50 ans et gagnant moins de $10,000 ou $12,000 sera très . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais il est maintenant 5 heures. Je dois, en conformité des dispositions de l'article 40, . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Peut-être devrais-je exposer les questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Air Canada—Les négociations pour l'implantation à Winnipeg des ateliers de révision des Boeing 727; le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty)—Le logement—La hausse des prix—Les mesures correctives envisagées par le gouvernement; le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—L'assurance-chômage—L'admissibilité des chômeurs ruraux aux prestations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a eu pourparlers et, à moins que le projet d'entente ait échoué, nous pourrions peut-être durant cette période de 5 à 6 heures consacrer le temps qu'il faut pour terminer l'étude du bill à l'étape de sa deuxième lecture.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas de l'avis du député. Nous devrions, tel qu'il a été tout d'abord prévu, passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne s'entend pas avec son propre leader à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents), les bills publics.

● (1700)

[*Français*]

Faute de bills privés sous cette rubrique au *Feuilleton*, la Chambre abordera l'étude des avis de motions (documents).

Mobilité de la main-d'œuvre

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Français*]

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'UNE COPIE DE L'ACCORD AVEC LE GOUVERNEMENT DES ANTILLES SUR L'EMPLOI D'OUVRIERS POUR TRAVAILLER AUX RÉCOLTES CANADIENNES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie d'un accord conclu entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les gouvernements antillais, relatif à l'embauchage de travailleurs antillais pour certaines récoltes canadiennes.

—Monsieur le président, étant donné que j'ai maintenant les informations que je demandais dans la motion qui figure au *Feuilleton*, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit retirée.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La Chambre accorde-t-elle le consentement unanime pour permettre à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) de retirer sa motion portant production de documents n° 1?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE COPIE DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un exemplaire du dernier rapport d'estimation du Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je ne m'étonne pas que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et le gouvernement aient refusé de produire une copie du dernier rapport d'évaluation du programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada; cela cadre avec la politique générale du gouvernement actuel au cours des années, soit de donner le moins possible de renseignements au Parlement et au public. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dépense presque 600 millions de dollars dans le domaine de la main-d'œuvre et de l'immigration, et j'exclus de ce chiffre le montant dépensé par la Commission d'assurance-chômage qui est comptable au Parlement et au peuple canadien par l'entremise du ministre. Je m'en tiendrai, dans mes observations, aux programmes dirigés par le ministère dans le secteur de la main-d'œuvre et de l'immigration.

En consultant les prévisions pour cette année, on constate que le ministère prévoit dépenser, en 1974-1975, 599 millions de dollars. La ventilation révèle que, de ce montant, environ 315 millions seront consacrés au programme de la main-d'œuvre, dont près de 300 millions de dollars à son application et à son administration. Supposons pour les besoins de la cause que ce ministère fait un travail excellent. Je pense que les fonctionnaires sont quand même des êtres humains et qu'ils peuvent faire des erreurs, et s'il arrive à un député de parler à ses commettants, il apprendra de ceux qui ont été en contact avec des écoles de formation de la main-d'œuvre et des collèges communautaires que les fonctionnaires du ministère prennent parfois des décisions qui, à leurs yeux, sont arbitraires, ou qu'ils ne peuvent pas comprendre.

Mobilité de la main-d'œuvre

Il y a quelques semaines, j'ai posé une question au ministre au sujet de la somme que le ministère s'engage à remettre aux provinces aux fins de la formation de la main-d'œuvre. Les fonds alloués aux programmes de formation semblent avoir été diminués cette année d'environ 10 p. 100 dans presque toutes les provinces. Il se peut que ce soit une décision sage dans la mesure où nous avons peut-être dépensé trop d'argent pour donner une formation à trop de personnes, mais ni le public, ni des députés lors des séances du comité permanent, ni les gouvernements provinciaux, n'ont entendu de témoignage justifiant cette décision. Ce fut là une décision arbitraire et unilatérale prise par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Sans vouloir insinuer que les fonctionnaires du ministère ont eu tort, je crois, qu'ils devraient être prêts à expliquer et justifier les mesures qu'ils ont prises. Ils devraient être prêts à expliquer aux Canadiens, au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux, ce qui les a menés à décider de réduire les dépenses à consacrer à ces programmes ou à affecter à l'adoption de nouveaux programmes.

Ce qui me trouble depuis un certain nombre d'années, c'est que le gouvernement semble vouloir tout garder secret. Peut-être qu'une dépense de l'ordre de 500 millions de dollars est nécessaire, utile et justifiée, mais si tel est le cas, le ministère devrait s'empresser de transmettre ce renseignement à la population. Il ne devrait pas attendre d'y être prié ou contraint.

Laissez-moi vous donner un exemple précis. Le ministère de la Main-d'œuvre administre un programme de mobilité sous la direction du ministre en vertu duquel on peut encourager une personne ayant une spécialisation particulière à se rendre dans un autre endroit où on a besoin d'une telle spécialisation, si cette personne ne peut trouver de travail convenable dans sa propre ville ou son propre village. Ce pourrait être un mineur du Cap-Breton qui déménagerait à Sudbury ou une électricien, qui ne peut trouver de travail, qu'on enverrait à Vancouver ou dans une autre ville où il y a du travail. C'est un programme volontaire et aucun travailleur n'est obligé de déménager parce qu'il n'y a pas de travail pour lui dans son domaine dans sa ville ou sa province.

Tout le but du programme de mobilité est d'encourager les travailleurs spécialisés dont on n'a pas besoin dans la région où ils résident, aller où l'on a besoin d'eux et où ils pourront vraisemblablement trouver un emploi intéressant à un salaire satisfaisant. J'appuie ce programme, mais je crois que les Canadiens ont le droit de recevoir toutes les assurance possibles qu'il fonctionne bien et qu'il atteint vraiment son but, qui est de trouver de l'emploi à des gens dans d'autres régions quand ils ne peuvent en trouver dans leur propre ville ou province.

● (1710)

Je détesterais penser qu'une personne qu'on a encouragée à déménager de l'Île du Cap-Breton ou de Halifax à Sudbury ou à Toronto parce qu'un emploi était censé l'y attendre, découvre après avoir travaillé pendant un mois, deux mois, trois mois ou six mois, qu'elle n'a plus d'emploi et qu'elle est en chômage dans une ville et une province étrangères. Je ne dis pas que c'est ce qui arrive, mais c'est possible. Je détesterais penser qu'un travailleur qu'on a encouragé à déménager en lui accordant une subvention de mobilité découvre que l'employeur n'a pas respecté les termes du contrat, soit que le barême des salaires n'ait pas été aussi élevé que celui qui avait été promis, soit que les conditions de travail n'aient pas été énoncées ou encore que le logement convenable n'ait pas été disponible. C'est le genre de problème qui peuvent se poser et se posent effectivement. Je ne veux pas critiquer le gouvernement. Le seul moyen de ne pas commettre d'erreurs dans un programme de mobilité de la main-d'œuvre serait de n'en pas avoir.

Je ne suis pas opposé à un programme de mobilité. J'estime au contraire que le gouvernement devrait lui donner plus d'ampleur. Cependant, comment savoir si le programme accomplit bien l'objet pour lequel il a été conçu? Comment savoir si les fonctionnaires chargés de l'application de ce programme s'acquittent bien de leur tâche et de la manière qui convient? Je soutiens que c'est impossible, si le gouvernement est aussi décidé qu'il le paraît à tout cacher. J'ai maintes fois soutenu et je soutiens encore—j'espère avoir plus de succès cette fois-ci—que le gouvernement ne devrait pas garder secrets ses sondages, ses rapports détaillés sous le simple prétexte qu'il les tient pour confidentiels et, pour ce motif, incommunicables. J'estime au contraire que nous avons besoin de beaucoup plus de données, d'une ouverture d'esprit et d'un désir beaucoup plus grands de la part du gouvernement de révéler à la population ce qu'il fait et pourquoi il le fait. L'administration de notre pays coûte chaque année davantage. Le nombre des fonctionnaires à l'emploi des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux augmente tous les ans. Apparemment, que le parti libéral détienne le pouvoir à Ottawa, le parti conservateur à Terre-Neuve et en Ontario, et le NPD au Manitoba ne fait rien à l'affaire. L'administration de la chose publique coûte de plus en plus cher.

Le nombre de fonctionnaires augmente sans cesse ce qui est inévitable tant que les gens attendront plus de services des gouvernements. Je ne m'y oppose pas, mais je crois que les gouvernements devraient rendre davantage compte des obligations qu'ils assument. Les gouvernements doivent avoir non seulement le devoir mais la responsabilité de justifier ce qu'ils font et d'informer les gens de ce qu'ils font et de ce qui les motivent. Il faudrait aviser les gens au sujet du fonctionnement des programmes, de leur succès et ainsi de suite. C'est pourquoi j'ai proposé cette motion après avoir appris que le gouvernement avait reçu un rapport d'appréciation du programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada. J'incite le gouvernement à cesser de dissimuler. En dissimulant des rapports, le gouvernement donne raison aux députés et aux gens qui se demandent ce qui se passe. Certains ministériels sont sans doute d'accord avec moi sur ce point, mais ils ne peuvent le dire du fait qu'ils sont membres du gouvernement. Si je dis cela, ce n'est pas pour les critiquer, car je suppose que si j'étais à leur place, mon attitude serait la même.

On raconte toutes sortes d'histoires au sujet de gens qui frauderaient l'assurance-chômage et retireraient des prestations d'aide sociale auxquelles ils n'ont pas droit et ainsi de suite. On peut entendre la même chose au sujet d'agriculteurs qui reçoivent de l'aide à laquelle ils n'ont pas droit grâce à telle ou telle loi agricole. Ceux qui en doutent n'ont qu'à écouter certaines tribunes téléphoniques diffusées à la radio pour savoir ce que le public pense des administrations fédérale, provinciales ou municipales. Les députés pourront se rendre compte que les Canadiens s'inquiètent de l'administration gouvernementale. Or je dis aux ministériels que cela n'a rien d'étonnant, au contraire; ce qui est étonnant, c'est qu'il n'y ait pas plus de Canadiens qui soient de cet avis.

Pour découvrir à quel point les gens sont irrités ou ont perdu confiance dans le gouvernement ou les élus de l'assemblée législative d'un État ou du pays, il suffit de voir les résultats des divers sondages menés aux États-Unis, où l'on demande aux Américains ce qu'ils pensent de leur président et de leurs représentants élus à la Chambre des représentants ou au Sénat. Une récente enquête a révélé que moins de 25 p. 100 des personnes interrogées étaient satisfaites du travail de leurs représentants élus. La déception vient en grande partie de ce que les gens croient, à tort ou à raison, que le président Nixon leur a caché la vérité sur l'affaire du Watergate. Loin de moi la pensée que les Canadiens ont une aussi piètre opinion de leurs représentants que les Américains des leurs. Je ne crois pas qu'ils aient les même sentiments. J'espère que non. Il ne faut pas s'étonner cependant si les Canadiens s'inquiètent et s'interrogent sur la façon dont ils sont gouvernés, à voir avec quelle persistance et quelle détermination on les tient dans l'ignorance de ce qui se passe.

Je termine en invitant le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) à ne plus taire aussi obstinément ce qui se passe dans son ministère. S'il croit, comme il le devrait, que ses fonctionnaires donnent le meilleur d'eux-mêmes et obtiennent, dans l'ensemble, de bons résultats, il ne devrait avoir aucune hésitation à déposer ce genre de rapport, afin que les Canadiens sachent si le programme fonctionne et comment il fonctionne.

● (1720)

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que j'ai le plaisir et le privilège de suivre le député. Il répète mois après mois et année après année ce même argument fictif utilisé par lui et par d'autres au sujet du gouvernement, soit que c'est un gouvernement cachottier qui refuse de tenir l'opposition au courant de ce qui se passe. Nous savons que c'est de l'imagination, que nous n'avons jamais eu de gouvernement plus ouvert et plus désireux de veiller à ce que les partis de l'opposition aient tous les renseignements qu'ils désirent. Non seulement le gouvernement leur a donné accès aux renseignements mais il leur offre maintenant du personnel de recherches, ce qui est sans précédent. Le gouvernement, dans l'intérêt de la démocratie . . .

M. Clark (Rocky Mountain): Oh, oh!

M. Cullen: Je vois que le député de Rocky Mountain (M. Clark) parle dans sa position habituelle, c'est-à-dire assis et ne désirant pas participer au débat car il n'a pas le courage d'intervenir debout.

M. Clark (Rocky Mountain): Puis-je poser une question au député?

M. Cullen: En tant que député de l'arrière-ban, ce n'est pas mon rôle. J'ai un argument à exposer.

Une voix: Vous n'avez pas le courage de répondre à la question.

M. Cullen: Si je puis terminer mon exposé, je serais heureux de répondre ensuite à toute question du député.

C'est le gouvernement qui a mis des fonds à la disposition des partis de l'opposition afin qu'ils puissent embaucher du personnel de recherche et pousser encore leurs travaux d'exploration. C'est grâce aux modifications au Règlement adoptées par le Chambre, lorsque ce gouvernement était au pouvoir, qu'il est possible d'examiner en profondeur chaque bill pendant les réunions des différents comités et non pas seulement en comité plénier de la Chambre, méthode qui limitait les questions à celles de deux ou trois députés sur un bill déterminé. Maintenant, le bill est étudié en comité, il est adopté beaucoup plus facilement, et chaque député a l'occasion de poser des questions. Si les députés ont bien étudié le sujet, ils ont l'occasion d'obtenir tous les renseignements qu'ils désirent.

Nous avons aussi la période de questions de 40 minutes qui est toujours prolongée et je pense que c'est une bonne chose et cela permet aux partis de l'opposition de poser des questions tous les jours. En outre, le secrétaire parlementaire fournit au leader de la Chambre des réponses à toute une série de questions dans le cours normal des choses. Même s'il y a davantage de questions au *Feuilleton* pour la bonne raison que les partis d'opposition ont à leur disposition du personnel de recherche, nous constatons que le gouvernement répond à environ 80 à 90 p. 100 des questions. C'est un bon pourcentage. C'est pourquoi on a tort de prétendre que le gouvernement est avare de renseignements.

Comme le dit le vieil adage, il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. En écoutant le député j'ai jugé qu'il conviendrait mieux de dire qu'il n'est de moins bien informés que ceux qui ne veulent pas lire ou, plutôt, qui ne veulent pas participer aux débats qui ont lieu ici à la Chambre. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a prononçé le 15 mars 1973 un discours que j'ai jugé splendide et qui a certainement éclairé les partis de l'opposition et, à cette occasion, il a admirablement présenté le point de vue du gouvernement canadien ainsi que celui des gouvernements de la Suède, de la Grande-Bretagne et des États-Unis quant au genre de documents qui doivent être rendus publics. Ensuite, il a indiqué quelles devaient être les exceptions, autrement dit les documents qui ne devaient pas être rendus publics. A cette occasion, on a ajouté une annexe au hansard du 15 mars, à la page 2288. Ce document expose le principe général énoncé par le président du Conseil privé et j'aimerais vous en lire un extrait:

Mobilité de la main-d'œuvre

Principe général

Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement afin de remplir leurs fonctions parlementaires et pour rendre public le plus de renseignements possible tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret et d'autres impératifs analogues, les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auquel cas on demandera que soit faite une exception.

Ce que l'on voit habituellement, c'est un refus catégorique d'accorder des exemptions sans les examiner individuellement. C'est en fait la plainte faite au président du Conseil lorsqu'il a exposé ce principe et donné les exceptions. Je citerai une exception à titre d'exemple: «les avis juridiques fournis pour l'usage du gouvernement». Je ne pense pas qu'une personne sensée, à moins qu'elle ne soit totalement politisée, puisse désapprouver cette exception. Une autre exception est constituée par «les documents dont la publication serait préjudiciable à la sécurité de l'État». Il y en a 16. Lorsque les députés de l'opposition se plaignent qu'un document devrait être mis à leur disposition ou publié, il me semble que nous devrions répondre en nous basant sur une des 16 exceptions; si on les attaquait, c'est alors qu'entreraient en jeu les partis de l'opposition.

Dans ce cas-ci, lorsque le député a présenté son avis de motion N° 12 portant production de documents, il aurait bien fait à mon avis de lire les commentaires qu'a faits le professeur Knight de l'Université de Queensland en 1966. Il y trouverait une bonne raison de ne pas dévoiler le contenu de mémoires du ministère à usage interne. C'est un des principaux centres d'intérêt des avis de motions qui demandent aux ministères de montrer des mémoires à usage interne. Je ne lirai pas tout l'article du professeur Knight, mais il me semble qu'une partie de celui-ci montrerait l'orientation de la pensée du professeur que l'on considère comme un expert dans le domaine. Il a dit ceci en 1966 mais c'est encore valable aujourd'hui:

Le fonctionnaire peut penser, en outre, qu'il doit éviter de rendre publique toute chose qui pourrait faire offense ou nuire à toute personne ou groupe de la collectivité. Cela pourrait se produire non seulement chez l'administrateur généraliste qui joue un rôle de conseiller en matière de politique, mais aussi dans le cas du groupe important de fonctionnaires dont le travail concerne surtout des questions de nature technique ou professionnelle. Un fonctionnaire qui rédige un rapport sur la valeur relative du beurre et de la margarine, par exemple, pourrait très bien se trouver au centre d'une controverse politique bien avant qu'aucune décision ait été prise au niveau politique à propos de subventions ou de restrictions à la production. Même s'il veut se défendre et s'il a suffisamment de compétence dans l'argumentation pour le faire, les moyens qui s'offrent à lui seraient loin d'être suffisants.

Ainsi, nous mettons nos fonctionnaires et ceux qui ont été employés pour conseiller les ministères du gouvernement dans une position intenable. A mon avis, si on leur dit qu'une certaine étude ou qu'un certain rapport qu'ils rédigent à l'intention du gouvernement à propos d'une politique qui a été adoptée ou qu'on se propose d'adopter ou d'un programme en vigueur depuis quelques années ne restera pas confidentiel, cela diminue la valeur du rapport. S'ils présentent un rapport qu'ils croient être confidentiel et qui ne l'est pas, cela dessert, à mon avis, la personne qui a été chargée de rédiger le rapport.

[M. Cullen.]

Le rapport contient peut-être diverses propositions sur le programme de mobilité, que le gouvernement rejetterait immédiatement parce qu'elles ne sont pas conformes à la portée ou à l'intention du programme. Dans ce cas, quelqu'un aurait présenté un rapport allant à l'encontre de l'attitude du gouvernement. Il incombe finalement à un ministre de prendre la décision et dans ce cas, un conflit entre le sous-ministre, ou quiconque a rédigé le rapport, et le ministre, devient connu du public.

A mon avis, cela affaiblit le système parlementaire. Cette question concerne la base même du système parlementaire, parce que c'est le ministre lui-même qui doit s'occuper avant tout d'une mesure législative ou d'un programme et qu'il lui incombe de retenir ce qui, à son avis, est bon dans le programme, puis d'affronter la Chambre des communes à ce sujet. Bien sûr, il doit alors rendre compte durant l'étude des prévisions budgétaires des fonds consacrés à un programme donné, indiquer ses points forts et défendre ses faiblesses. Cette responsabilité dans le système parlementaire relève du membre élu, qui, dans ce cas, est un membre du cabinet.

● (1730)

Monsieur l'Orateur, je crois savoir que beaucoup d'autres députés veulent parler de cette question. J'allais m'étendre dans ce domaine à l'intention du député qui a proposé la motion portant sur le principe général et les exceptions indiquées par le président du Conseil privé le 15 mars. Je remarque que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est ici. Je pense qu'il a participé à ce débat. Je pensais qu'il avait peut-être fait remarquer à son collègue que le document en question indiquait bien la raison pour laquelle le rapport en question fait partie des exceptions dont il a été fait mention dans le débat.

Étant donné que le temps est limité, monsieur l'Orateur, je laisse la parole à ceux qui veulent participer à la discussion.

M. Clark (Rocky Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député acceptera maintenant mes questions. D'après son geste, cela semblerait être le cas.

J'aimerais demander au député d'Haldeman-Ehrlichman, qui vient de parler de sa notion de gouvernement ouvert, ce qu'il est advenu du rapport d'évaluation du programme Perspectives-Jeunesse pour 1972, programme qui fonctionne sans l'autorisation d'un statut de la Chambre. Qu'est-il arrivé du rapport d'évaluation du programme Perspectives-Jeunesse pour 1973? Pourquoi l'évaluation du PIL pour 1972 et 1973 n'a-t-elle pas été présentée à la Chambre? Pourquoi la Chambre n'a-t-elle pas reçu l'évaluation du programme Jeunesse Canada Monde? Pourquoi n'avons-nous pas reçu une évaluation du programme d'allocations d'infrastructure pour les autochtones? Pourquoi n'avons-nous pas reçu un exemplaire de l'évaluation du programme d'emplois d'été des étudiants? Je pourrais continuer ainsi, monsieur l'Orateur, mais je pense que le député m'a saisi. Peut-il répondre à ces questions précises au nom de son gouvernement ouvert?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre au député de Rocky Mountain. La faiblesse de son intervention s'est révélée dans l'allusion offensante qu'il a faite à mon égard. Je représente la circonscription de Sarnia-Lambton; j'en suis fier et j'espère bien pouvoir la représenter pendant de nombreuses années encore.

Le député me fait penser à cette personne qui, devant un verre d'eau à moitié plein déclare qu'il est à moitié vide. C'est la raison pour laquelle je n'aimerais pas vivre dans le monde des conservateurs car ils voient toujours l'aspect négatif et catastrophique des choses. En répondant à la question du député, je pourrais suivre sa tactique et citer toute une série de documents qui ont été fournis à l'opposition, sur sa demande. Il y a des centaines de rapports, mais il a énuméré cinq ou six textes qui devraient, selon lui, lui être fournis maintenant.

A mon avis, on a déjà interrogé des membres du cabinet à ce sujet, et ils ont fourni des réponses satisfaisantes, même si elles ne lui apparaissent pas comme telles. Il y a suffisamment de motifs valables pour ne pas les communiquer, selon l'horaire qu'observe le député qui, nous en avons conclu, va d'une en-tête à une autre.

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Cependant, je me retrouve dans la situation inhabituelle de pouvoir me dire d'accord avec un des députés socialistes de la Chambre et, frappé par ce sentiment inusité, j'ai cru devoir exprimer mon appui pour la motion et les commentaires du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

Je dois toutefois dire qu'à mon avis la Chambre passe un peu trop de temps sur les avis de motions de production de documents. Elle consacre trop de temps à leur étude parce que le gouvernement nous force sans cesse à présenter de telles motions. Elles pourraient être évitées si le gouvernement était aussi ouvert qu'il devrait l'être et s'il reconnaissait qu'un député doit avant tout considérer le programme du Parlement et voter pour ou contre l'octroi de fonds au gouvernement pour lui permettre de réaliser les programmes qu'il présente.

Nous en avons ici un exemple classique, comme l'a signalé le député qui a présenté cette motion. Un ministère du gouvernement dépense 599 millions par année—on pourrait presque arrondir le chiffre à 600 millions parce que, conformément à la tradition du parti libéral établie par C.D. Howe, ils se disent: «Qu'est-ce qu'un million?». Contrairement au député de Winnipeg-Nord, je n'exempterai pas le gouvernement actuel de ses responsabilités envers la Commission d'assurance-chômage. Le ministère n'a pas le droit de dépenser des fonds qui n'ont pas été votés par le Parlement mais ils ont été dépensés de toute façon! Cela n'inspire nullement confiance.

Le Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada vaut la peine d'être appuyé et je crois qu'il le serait par ceux qui ont participé à l'étude du programme et qui lui ont voté des subsides si la Chambre avait le droit de savoir s'il est couronné de succès. Comme le gouvernement actuel n'a pas su enrayer le chômage, les projections à ce sujet au pays resteront élevées et pourraient même augmenter. Ce programme deviendra ainsi probablement même plus important comme il cherche à encourager des gens spécialisés qui se cherchent du travail et à les relocaliser dans des endroits où on pourra avoir besoin d'eux.

Je représente la ville industrielle de Hamilton et j'ose dire que des gens y seront renvoyés, car nous nous trouvons dans l'heureuse situation d'être en mesure d'offrir des emplois. De fait, si les gros employeurs tels que Stelco et Dofasco doivent affronter des problèmes, ce sont ceux attribuables à un abus du programme d'assurance-chômage. Des emplois sont disponibles, mais parfois les gens préfèrent ne pas travailler. Nous avons toujours cru au Canada qu'un homme devait être justement rémunéré pour son travail—mais qu'il devrait travailler pour sa rémunération. A Hamilton, nous savons que les politiques du gouvernement n'incitent pas à agir ainsi.

Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui m'a précédé a défendu l'attitude du gouvernement qui dissimule et cache les choses en prétextant qu'il était inutile de produire des documents, car les partis de l'opposition ont un personnel de recherche à leur service. J'ose prétendre qu'en dépit de l'éloquence de ses arguments, ils lui ont été probablement fournis par son propre bureau de recherche. Comme je viens à peine de participer au débat, je n'ai pas eu l'avantage de recourir au bureau de recherche de l'opposition officielle, même s'il est excellent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne connaissez pas votre chance!

M. O'Sullivan: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que je ne connais pas ma chance et il a peut-être raison, sauf qu'à mon avis, le bureau de recherche de l'opposition officielle fait peut-être preuve dans son travail de plus d'exactitude et d'objectivité que celui du Nouveau parti démocratique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de poser une question?

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, je sais que je ferais mieux de ne pas permettre de député de Winnipeg-Nord-Centre de poser une question, mais j'accepte en hommage à son ancienneté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député m'a-t-il compris lorsque j'ai laissé entendre qu'il serait un bien meilleur député s'il faisait lui-même ses recherches?

M. O'Sullivan: C'est là un excellent conseil. Venant d'un député aussi estimé que celui de Winnipeg-Nord-Centre, aux longues années d'expérience, c'en est un que j'espère suivre pendant bien des années encore.

Pour revenir à l'argument fondamental du député de Sarnia-Lambton, peu importe ses recherches ou l'argent qu'il y consacre, un député ne peut assumer ses responsabilités sans savoir ce qui se passe au sein du gouvernement, sans voter ou refuser les subsides. Il s'agit là d'un autre programme qui ne relève pas du secret d'État, qui ne concerne en rien la sécurité, qui n'a aucun caractère privé ou confidentiel qui puisse, s'il était dévoilé, nuire à l'économie ou à quoi que ce soit. C'est tout simplement un programme pour lequel le Parlement a voté des crédits. Il s'est avéré être un ministère qui n'inspire confiance à personne, et nous avons le droit d'évaluer le programme avant de décider si nous devons ou non lui accorder des crédits.

● (1740)

Il ne faut pas négliger le principe d'ensemble. Comme le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) l'a dit, les renseignements devraient toujours être fournis aux députés s'ils sont susceptibles de les aider à assumer leurs fonctions et s'ils ne mettent pas en danger la sécurité de l'État ou de particuliers au sein de l'État. De toute évidence, les renseignements concernant le Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada aideraient les députés à remplir leur responsabilité première. Ces renseignements ne menaceraient aucunement la sécurité de l'État ni des particuliers au sein de l'État.

Les dépenses gouvernementales ont atteint un niveau absolument effrayant. Le gouvernement empiète de plus en plus sur le secteur privé et sur la vie des particuliers. Le gouvernement porte au budget des dépenses de l'ordre de 22 milliards par année, soit $1,000 par homme, femme et enfant de notre pays. Je ne veux pas dire que l'on dépense $1,000 par homme, femme et enfant, mais tout simplement que le budget du gouvernement est énorme lorsqu'il faut prévoir $1,000 par homme, femme et enfant. Si le système parlementaire doit être affaibli, il le sera non pas en divulguant des renseignements que les députés ont le droit de connaître, mais en les gardant secrets. Lorsque l'on cache certains faits aux députés, les représentants dûment élus du peuple, cela revient à dire: «Nous avons quelque chose à cacher.»

Si l'on a de bonnes raisons de ne pas divulguer des renseignements parce que cela mettrait en danger la sécurité de l'État ou d'individus au sein de l'État, ou leur droit à la vie privée, cela se comprend. D'autre part, si l'on garde des renseignements secrets, on encourage les gens à craindre les mesures que prend le gouvernement, à avoir des doutes sur la façon dont leur argent est dépensé. Leur confiance en la démocratie est diminuée, confiance qui est nécessaire si l'on veut maintenir une société démocratique, si l'on veut que le gouvernement soit respecté et qu'il assume ses responsabilités devant le peuple. Il ne peut le faire que dans un climat de collaboration, lorsqu'il a l'impression que le peuple l'appuie.

Comme mon collègue, je prétends que les députés doivent recevoir, autant que possible, les documents sur l'activité du gouvernement, aux conditions déjà mentionnées, afin de mieux accomplir leur travail de parlementaires. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacGuigan) répondra, dans cet esprit, à mes observations et donnera une réponse plus positive que celles qui ont été données en d'autres occasions semblables à la Chambre.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la motion inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) se lit comme suit:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un exemplaire du dernier rapport d'estimation du Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada.

Lorsque le député a pour la première fois demandé le dernier rapport d'évaluation du 10 avril, j'ai répondu à sa requête en ces termes, comme on peut le lire à la page 1331 du hansard de cette date:

> . . . le rapport d'évaluation du Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada a été préparé conjointement par mon ministère et le secrétariat du Conseil du Trésor à titre de document de travail interne destiné à notre utilisation exclusive. Je demande donc au député de retirer sa motion.

[M. O'Sullivan.]

Puisque le député n'a pas voulu retirer sa motion, il faut débattre la question aujourd'hui. Cette motion soulève l'une des questions les plus graves qui se posent à une démocratie, soit le droit des citoyens de savoir ce qui se passe dans leur pays. Bien que, d'après les discours des députés, cela ne semble pas évident, c'est une question extrêmement complexe. Ce n'est pas une question simple demandant une réponse simple. Pour donner une notion de ma position à cet égard, j'aimerais citer un passage du troisième rapport du comité spécial des instruments statutaires, déposé à la Chambre en 1969. J'avais l'honneur d'être président de ce comité. Dans son introduction on peut lire:

> Ce rapport suppose que tout contrôle de la délégation de pouvoirs législatifs exige que le public soit informé des activités du gouvernement. La démocratie parlementaire est un régime de gouvernement où l'exécutif doit être comptable à l'assemblée législative et l'un et l'autre responsables devant le peuple. Or, de telles responsabilités ne sauraient s'exercer quand on ignore ce qui se fait. En politique, le connaissance est le commencement du pouvoir; l'ignorance, c'est l'impuissance.

Je souscris toujours à ce passage que j'ai eu l'honneur de rédiger.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un point de vue qui en vaut un autre.

M. MacGuigan: Comme je le disais, et je me répète à l'intention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la question n'est pas plus simple que la réponse. Malgré la grande valeur de ses interventions à la Chambre, le député met parfois une hâte excessive à commenter un exposé.

Les principes généraux adoptés par le gouvernement ont été décrits par le président du Conseil privé (M. MacEachen) le 15 mars l'an dernier. Ces critères figurent dans l'annexe du hansard, page 2288. Comme on les a déjà évoqués il n'est inutile de les répéter. L'objectif général de ces principes est de fournir aux députés tous les renseignements possibles sur les activités gouvernementales, à condition qu'ils soient compatibles avec le devoir du gouvernement de gouverner efficacement. A ce propos, le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué un certain nombre d'exemptions qu'il croyait nécessaires pour permettre au gouvernement de gouverner efficacement. L'une d'elles, qui est en rapport avec ce dont nous discutons aujourd'hui c'est l'exemption nº 15, «les notes de service ministérielles».

Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) s'est prononçé plus tôt pour que le gouvernement ne publie pas ces documents à l'extérieur. Si nous adoptons comme ligne de conduite de publier tous ces documents, ligne de conduite que les députés d'en face jugent à propos, nous ne pourrions plus être en mesure d'utiliser le papier comme moyen de communication. Si les députés du parti ministériel, notamment les ministres, et les fonctionnaires qui les conseillent, ne peuvent plus utiliser de documents à usage strictement interne et s'il y a toujours le risque que ces documents soient rendus publics à un moment donné, je ne vois pas bien comment le gouvernement pourra fonctionner efficacement. Dans de telles conditions, le gouvernement serait obligé de tout faire verbalement. De toute évidence, cela ne présenterait aucun avantage pour le pays.

Je rappelle à nos vis-à-vis qu'il y a bien des façons d'obtenir des renseignements. Le député de Sarnia-Lambton a fait remarquer que le gouvernement actuel a été très ouvert. Comme exemple, il a parlé du personnel de recherches que le gouvernement a fourni aux partis de l'opposition pour la première fois dans l'histoire de la politique canadienne. J'essaierai de vous montrer dans un instant où je veux en venir.

A la suite du rapport du comité des textes réglementaires dont j'ai parlé il y a quelques instants, le gouvernement a instauré toute une série de procédures pour faire plus de publicité à l'égard des textes réglementaires, cela pour sauvegarder les libertés des Canadiens. Le gouvernement actuel a cherché à être un gouvernement ouvert. Non seulement le gouvernement doit être ouvert, mais il doit être efficace.

M. Clark (Rocky Mountain): Son leader doit l'être également.

M. MacGuigan: Le député de Rocky Mountain (M. Clark) est libre d'avoir son opinion. Je ne doute pas que les Canadiens auront l'occasion de dire ce qu'ils en pensent. Je préfère le verdict de la population à celui du député de Rocky Mountain.

Je dirai à nos vis-à-vis qu'en présentant des motions de ce genre, ils se trouvent à demander au gouvernement de faire leur travail à leur place. Il y a des audiences des comités permanents et, ce qui répond mieux à la question soulevée ici, l'examen des prévisions budgétaires se fait au cours des séances des comités permanents. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) s'est présenté dernièrement devant le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Dans sa déposition devant le comité, il a fait allusion au programme de mobilité de la main-d'œuvre et, de ce fait, tout comme au cours de l'examen des prévisions budgétaires, s'est prêté aux questions sur le sujet. Je ne me rappelle pas qu'on ait posé des questions à ce sujet au comité. C'est une preuve, semble-t-il, que les députés approuvaient le programme du gouvernement dans ce secteur.

● (1750)

Ce qui en témoigne encore plus, c'est que les membres du comité ont adopté à l'unanimité les prévisions de dépenses du ministère de la Main-d'œuvre. C'est déjà fait, et sans qu'une seule question ait été posée sur ce sujet. Quelle plus grande preuve pourrions-nous avoir? Soit que les bureaux de recherche dont l'opposition a été si généreusement pourvue ne remplissent pas leurs fonctions, soit que les députés d'en face n'y ont pas recours. Il se peut que le gouvernement s'acquitte si bien de sa tâche qu'il n'y a aucune raison de poser des questions dans ce secteur.

M. Clark (Rocky Mountain): Ou que vous ne pouvez pas découvrir les faits.

M. MacGuigan: Si le député de Rocky Mountain s'était soucié d'assister aux séances du comité, il aurait sans doute eu l'occasion de découvrir les faits, car le ministre les a exposés sans ambages. Point n'est besoin que les députés aient en mains le document de travail à l'usage du ministère. Ils peuvent interroger le ministre sur ce qui les intéresse. Ils peuvent lui demander son opinion ainsi que celle des hauts fonctionnaires du ministère sur la façon dont le ministère fonctionne. De cette manière, ils obtiennent exactement l'information dont ils ont besoin.

En ce moment, nous discutons une question de procédure plutôt qu'une question de fond. Nous ne disons pas que le Parlement ne devrait pas avoir cette information, nous disons que nous ne déposons pas un document de travail à l'usage interne du ministère parce que ce serait créer un précédent qui risquerait d'entraver le fonctionnement efficace d'un gouvernement démocratique. Nos vis-à-vis disposent d'autres moyens d'obtenir ces renseignements. Le meilleur consiste à formuler des critiques et à interroger le ministre lorsqu'il comparaît devant le comité. Eux qui n'ont pas su agir ainsi dans le cas de ce programme, voici qu'ils viennent nous demander de leur livrer sur un plateau les renseignements qu'ils ne se sont pas donné la peine de trouver par eux-mêmes. Ce procédé est loin d'être conforme aux usages parlementaires. Pour être charitable, je dirai que peut-être ce sont les recherchistes qu'ils ont embauchés qui sont à blâmer. Excellente façon d'en finir avec ce sujet.

Qu'est-ce donc que le programme de mobilité de la main-d'œuvre? A quelle préoccupation le ministère obéirait-il s'il autorisait pareille analyse? Le programme de mobilité de la main-d'œuvre a surtout pour but d'aider ceux qui sont en chômage ou qui sont en passe de le devenir, et ceux qui souffrent de sous-emploi à se trouver une nouvelle situation dans le voisinage de leur foyer où des emplois convenables sont disponibles. Le programme peut être utile à l'ouvrier sans emploi parce que son métier n'est pas en demande dans sa région, ou à l'ouvrier sous-employé parce que son métier est inutilisé ou démodé. Le programme peut aussi aider la personne qui doit augmenter ses revenus en suivant des cours de formation subventionnés par le gouvernement loin de chez elle ou celle qui a besoin d'un service spécialisé que ne peut donner le centre de main-d'œuvre de la région.

Le programme complète d'autres mesures favorisant une productivité accrue. L'aide accordée dans le cadre du programme fait partie intégrante de l'activité des autres ministères fédéraux dans le domaine de la réadaptation, notamment les programmes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ceux du ministère de l'Expansion économique régionale, le programme de réinstallation de Terre-Neuve et certains programmes provinciaux. Le programme de mobilité de la main-d'œuvre vise non pas à subventionner la mobilité de tous les ouvriers, mais plutôt à aider financièrement et à encourager le déplacement de ceux qui en ont besoin.

Les règlements sur la mobilité de la main-d'œuvre prévoient quatre genres d'aide: 1° des subventions de recherche pour permettre aux travailleurs de chercher un emploi dans une autre région; 2° des subventions de déménagement pour faciliter l'établissement permanent des travailleurs et de leurs familles; 3° des allocations de déplacement et d'aller-retour destinées aux stagiaires, pour permettre aux adultes de suivre des cours de formation professionnelle en dehors du lieu de leur domicile; 4° des subventions spéciales de voyage pour s'assurer les services spéciaux de la main-d'œuvre requis pour faciliter l'accès à un emploi lucratif.

Mobilité de la main-d'œuvre

Dans sa déclaration à la Chambre, le ministre a annoncé une révision des règlements, qui augmenterait l'échelle des allocations au titre des subventions de recherche, ainsi qu'un changement important dans l'allocation des propriétaires de maison. C'est le genre de conclusion qui se fonde, de toute évidence, sur des études entreprises et que l'opposition aurait pu contester. Voici ce que le ministre a dit en terminant:

Je suis heureux de dire que grâce à ces changements, l'établissement des travailleurs et de leurs familles dans un nouvel endroit a mieux réussi qu'auparavant.

Il ressort de notre examen des subventions de recherche qu'environ un travailleur sur deux réussit à se trouver un emploi du premier coup.

Les renseignements sont à la disposition du Parlement et du public. L'opposition s'est perdue dans la foison de détails. La question de l'encouragement à la paresse devrait surtout faire l'objet d'une étude de ce genre. Ce programme décourage-t-il vraiment de travailler? S'il n'existait pas, les travailleurs seraient-ils restés sans emploi là où ils demeuraient? Auraient-ils été à la charge de l'assurance-chômage et de l'assistance publique? C'est évidemment le genre de questions à laquelle une étude de ce genre aurait tenté de répondre. C'est là le genre même de questions auxquelles le ministre essayait de donner des réponses au cours de sa comparution devant le comité permanent des prévisions budgétaires. Il a également déclaré ce qui suit à cette occasion:

La seconde modification qui a été apportée au programme consistait à augmenter l'allocation de propriétaire de $500 à $1,500 pour faciliter le rétablissement des familles qui n'étaient pas propriétaires de maisons. Depuis l'entrée en vigueur des allocations révisées de propriétaire, on a enregistré une hausse de près de 18 p. 100 du nombre de travailleurs qui ont pu acheter une maison dans la région où ils sont allés s'établir, assurant ainsi le succès et la permanence de leur rétablissement.

Le crédit qui a été approuvé par le comité était de 9.2 millions de dollars et ce, il y a une huitaine de jours. Poursuivant l'analyse du problème et du genre de services fournis dans le cadre du programme de mobilité de la main-d'œuvre, programme à propos duquel l'opposition aurait pu poser des questions si elle avait voulu, je vais donner une explication plus détaillée de la subvention de prospection à laquelle je faisais allusion parmi les changements que le ministre a déclaré avoir été effectués. La subvention de prospection paie les frais de transport aller et retour du travailleur qui se rend dans la région la plus rapprochée où le CMC considère qu'il a des chances raisonnables de trouver un emploi. Les entrevues du client avec les employeurs en perspective sont souvent ménagées par le CMC. La subvention comporte également une allocation de subsistance de $13 par jour pour un maximum de cinq jours pendant que le travailleur se trouve dans la région en train de chercher activement un emploi.

Je me permets de signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. MacGuigan.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AUX SECTES RELIGIEUSES, À L'INDICE DES GAINS, AUX EXEMPTIONS DE BASE, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-19, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à cinq heures, je traitais de certains aspects du Régime de pensions du Canada. Maintenant, après l'heure du souper, je suis heureux de voir qu'un si grand nombre de députés, dont le ministre, ont aussi pu s'arracher à la partie de hockey. S'il pouvait faire adopter le bill, je suis certain que nous serions tous d'accord pour étudier le hockey dans les prochaines heures au lieu du bill sur le football qu'on pourrait nous présenter.

De toute façon, en mettant de côté les épargnes des gens en vertu de ce Régime de pensions du Canada, nous apportons un grand changement aux habitudes d'épargne des Canadiens. Je crois que les plus de 50 ans épargnent beaucoup moins que par le passé. A cause du taux actuel très élevé d'inflation, ce groupe important ne peut pas se protéger par des régimes ordinaires. Le ministre lui-même l'a signalé à Toronto en présentant un exposé, d'après un compte rendu du *Globe and Mail*, à la conférence sur les pensions du Canada qui s'est tenue en novembre dernier. Il a dit: «Quand on ajoute la valeur des $105 actuels de la sécurité de la vieillesse, on peut parler de suffisance la conscience tranquille».

Je crois qu'il a ensuite soulevé la question sous-jacente à cette mesure: qu'est-ce que la suffisance? Si la pension de vieillesse et la pension du Canada suffisent à quelqu'un, il lui sert alors peu d'économiser aussi pour sa retraite. Le Régime de pensions du Canada a-t-il rendu superflus, ou du moins superflus dans une grande mesure, les régimes privés de pensions? Le ministre a signalé par la suite à cette conférence que le fait que seulement 40 p. 100 des Canadiens y participent était un sujet de préoccupation publique—c'est bien vrai—et que, sous bien des rapports, le Régime de pensions du Canada offrait plus que les régimes privés. Par contre, le Régime de pensions du Canada s'autofinancera-t-il vraiment ou sera-t-il de plus en plus financé à même les recettes générales sans qu'il y ait tellement de rapport entre ce qu'on y verse et ce qu'on en retire?

● (2010)

Il me semble également important que les personnes qui prendront leur retraite dans les 10 ou 15 années à venir songent à dépenser leurs économies pour leur propre avantage au lieu de les garder comme supplément de revenu puisque le Régime de pensions du Canada sera probablement suffisant.

Une autre différence entre le Régime de pensions du Canada et les régimes privés, c'est que le Régime de pensions du Canada prête de l'argent aux provinces et à elles seules. C'est parce que les provinces peuvent emprunter au RPC sans devoir aller sur le marché de l'argent que la restriction normale à leurs dépenses n'existe pas. Ainsi, lorsqu'un gouvernement provincial doit trou-

ver des fonds pour mettre en œuvre un programme comme un projet d'expansion hydro-électrique, le programme serait mieux conçu s'il devait emprunter l'argent sur le marché, il y réfléchirait davantage. Autrement, si la province peut emprunter à la caisse du Régime de pensions du Canada presque comme elle veut, elle adopte une attitude d'insouciance.

La caisse du Régime de pensions du Canada constitue également un vaste réservoir d'argent liquide indépendant du cycle des affaires; il s'ensuit que les dépenses gouvernementales, les mesures et les politiques fiscales ne sont pas soumises aux restrictions normales appliquées par l'assemblée législative. On critique souvent la libre entreprise pour ses échecs mais si un grand nombre d'emprunts intergouvernementaux vient court-circuiter le marché libre, celui-ci est compromis. Quand une province a besoin d'argent, elle devrait aller directement sur le marché. Le fait d'emprunter à la caisse du Régime de pensions du Canada va à l'encontre de deux intérêts différents—les besoins du Trésor provincial et les droits des cotisants à la caisse de pensions.

Naturellement, un gouvernement provincial préfère emprunter au taux le plus avantageux; ainsi, tout emprunt à la caisse de pensions est désavantageux pour celle-ci. Si la direction de la caisse était encouragée à essayer d'obtenir l'intérêt le plus élevé pour ses investissements, les secteurs productifs et rémunérateurs de l'économie en bénéficieraient. A mon avis, la direction de la Régie des rentes du Québec reçoit un meilleur intérêt sur ses investissements que celle du Régime de pensions du Canada et il faut l'en féliciter. La direction du RPC devrait aller voir ce qu'ont donné les investissements de la Régie des rentes du Québec.

L'accumulation de capitaux d'épargne dans le Régime de pensions du Canada, les fonds de pension privés, les fonds communs de placement et les fonds d'assurance défavorisent certains secteurs du pays. Les capitaux de placement ont tendance à s'accumuler dans les centres financiers importants du pays, où ils sont gérés par quelques personnes, soit les grands trusts financiers, au détriment des régions rurales. On a signalé que l'argent du Régime de pensions du Canada pourrait contribuer au financement des affaires et d'autres entreprises sur le marché libre au lieu que ce domaine reste la prérogative des provinces et, à mon avis, on devrait faire des études plus approfondies à ce sujet.

Selon moi, lorsqu'on examine le Régime de pensions du Canada, il importe de discuter de l'effet que le régime aura sur les épargnes et de la meilleure façon de placer l'argent des pensions au pays pour rapporter le plus de revenu possible aux cotisants. Par-dessus tout, il faut utiliser cette importante réserve d'argent de la façon la plus constructive possible dans les secteurs financiers et industriels de l'économie.

Je termine sur ces mots, monsieur l'Orateur. J'espère que le comité trouvera des solutions aux nombreux problèmes actuariels que le bill présente.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE FOOTBALL CANADIEN

MESURE ASSURANT LA PROTECTION CONTRE L'INTERVENTION D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-22, intitulé Loi sur le football canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le président, qu'on me permette de dire que j'aurais souhaité que ce projet de loi ne fût pas nécessaire. J'avais espéré que la politique adoptée de longue date par le gouvernement contre l'établissement de ligues étrangères au pays amènerait les promoteurs de la Ligue mondiale de football à reconsidérer leur initiative de s'implanter au Canada. J'osais croire qu'ils écouteraient la voix de la raison et comprendraient que ce n'était ni dans leur propre intérêt ni dans celui de personne autre de forcer une confrontation avec le gouvernement sur cette question, et l'obliger à prendre des mesures législatives.

Les événements des dernières semaines ont montré le besoin pressant de traduire la politique du gouvernement par une loi sur le football canadien non seulement contre la menace immédiate que constitue la concession de la Ligue mondiale de football, mais aussi contre toute menace future.

[*Traduction*]

Nous savons tous que le football en soi n'est pas une question de vie ou de mort, ni même une question économique vitale.

Une voix: Ce n'est même pas une question.

M. Lalonde: Je suis certain que le pays subsisterait sans une ligue nationale de football, une ligue mondiale de football, ou même une ligue universelle de football.

Une voix: Dans ce cas, oublions la question.

M. Lalonde: Cependant, nous devons reconnaître que la question du football soulève un intérêt incroyable partout au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: C'est une question qui fait appel aux émotions, une question fondamentale si vous voulez, et il est évident qu'elle suscite de profonds sentiments chez un grand nombre de Canadiens.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le ministre a la parole et nous commençons à peine l'étude d'un nouveau bill. Les députés devraient permettre au ministre de terminer ses remarques.

M. Lalonde: Malgré son importance secondaire, la controverse à propos du football semble résumer les principaux dilemmes que notre pays a connus depuis 100 ans. Le genre de débat auquel nous venons d'assister me semble être à l'image de notre histoire. Nous en avons connu plusieurs par le passé, avec les mêmes différends qui revenaient sans cesse, différends que nous aurions pu régler et avoir oubliés depuis longtemps.

● (2020)

Nous entendons parler des principes de la libre entreprise et de la libre concurrence. On nous dit que l'État ne devrait pas s'immiscer dans l'entreprise privée à moins, bien entendu, que l'entreprise privée ne sollicite l'aide de

l'État. On nous bombarde d'exposés sur la liberté de choix et de mouvement de l'individu, et sur d'autres droits fondamentaux. Je ne nie pas la valeur de la libre entreprise ou de la concurrence et je ne tourne pas en dérision ceux qui prônent ces doctrines, mais ces valeurs ne sont pas et n'ont jamais été absolues, du moins dans l'histoire du Canada. En tant que Canadiens, nous avons toujours dû nous accommoder de vivre aux côtés d'un voisin beaucoup plus riche et plus puissant. Nous avons toujours dû prévoir ce qui pourrait arriver et, dans certains cas, ce qui est arrivé, en permettant à nos voisins d'avoir libre accès à ce qui nous appartient. Nous avons retiré des avantages vraiment incroyables de nos relations étroites avec les États-Unis, mais nous devons admettre que nous en avons payé le prix: trop souvent, par le passé, nous avons dû céder ou voir disparaître nos institutions au profit de pouvoirs économiques et démographiques bien plus puissants.

C'est là un des dilemmes que nous Canadiens connaissons depuis bien longtemps: comment rester souple vis-à-vis de notre grand voisin sans tomber sous sa coupe. Depuis la Confédération, nous avons essayé de résoudre ce dilemme en prenant des décisions réfléchies au niveau fédéral, soit pour imposer des limites aux influences étrangères, soit pour créer ou maintenir nos propres institutions. Sans de telles décisions réfléchies, nous n'aurions pas aujourd'hui de réseau de chemins de fer national; nos chemins de fer suivraient probablement, du nord au sud, ce qu'on nous dit être les lignes géographiques naturelles. Sans une telle décision de conscience de la part du Parlement du Canada, nous n'aurions pas aujourd'hui de réseaux nationaux de radio et de télédiffusion et nos stations de radio et de télévision seraient probablement des filiales de la NBC ou la CBS.

Dans les deux cas, pour les chemins de fer et pour Radio-Canada, la décision de se contenter de rattacher le Canada au réseau continental américain aurait été meilleur marché et peut-être même plus politiquement viable à l'époque. Mais la décision de créer et de maintenir nos propres réseaux canadiens, malgré le supplément de coût que cela entraînait, fut considérée à juste titre comme un des prix de notre souveraineté nationale à l'époque. Je ne parle pas seulement des décisions prises à ce moment-là. La loi sur l'examen de l'investissement étranger, adoptée par la présente législature, constitue un exemple récent d'intervention fédérale pour éviter ou réglementer la domination étrangère dans certains secteurs de notre économie.

Les mesures actuelles du gouvernement tendant à protéger le football canadien ne sont donc absolument pas sans précédent ni arbitraires, comme certains l'ont prétendu. Le bill dont la Chambre est actuellement saisie en fait ne diffère nullement en principe des lois qui protegent déjà beaucoup d'autres activités canadiennes. Nous n'essayons pas d'exclure les influences étrangères dans le football, mais simplement de les réglementer, et je pense que même les partisans les plus convaincus de la libre entreprise conviendraient qu'il y a des cas où le gouvernement doit être prêt à protéger les intérêts légitimes de tous les Canadiens.

En cela, le Canada a toujours été beaucoup plus libéral que la plupart des autres pays du monde en ouvrant grande sa porte, particulièrement aux travailleurs professionnels. Les musiciens américains et d'autres artistes du spectacle peuvent encore venir travailler beaucoup plus facilement au Canada que, par exemple, les musiciens canadiens qui veulent aller travailler aux États-Unis. On pourrait dire la même chose dans beaucoup d'autres domaines, celui des experts-conseils par exemple.

Les joueurs professionnels de hockey du Canada n'ont pas eu beaucoup de difficultés à entrer aux États-Unis au cours des 50 dernières années, mais la situation pourrait très bien changer d'ici quelques années lorsque les Américains entreprendront de former des joueurs américains de calibre professionnel. En fait, bon nombre de Canadiens se sont vu interdire le hockey dans les collèges des Etats-Unis par une récente décision de la NCAA, c'est-à-dire l'organisme des sports dans les collèges américains. La NCAA a établi, en août 1971, un règlement sur le professionnalisme, qui ne s'appliquait vraiment qu'aux joueurs canadiens de la classe junior A et le but avoué du règlement était de favoriser l'accroissement du nombre de joueurs américains. Il ne s'agit donc pas ici d'une formule à sens unique, mais qui s'applique dans les deux sens.

Le va-et-vient constant de gens spécialisés entre les frontières des divers pays est rarement le fait de l'offre et de la demande, comme on voudrait parfois nous le faire croire. Il comporte bien d'autres questions entre autres, comme dans le cas du hockey dans les collèges des États-Unis, une politique en vue de développer les talents du pays et les effets d'un nombre illimité de joueurs étrangers sur ce développement. Même en admettant qu'il y ait des cas d'intervention légitime de la part du gouvernement ou de l'État, tout simplement pour que nous demeurions Canadiens, nous nous trouvons en face d'un autre dilemme. Quel idéal nous faisons-nous du Canada? Un pays où les riches s'enrichissent davantage et où les pauvres restent pauvres ou un pays qui s'oriente consciemment vers l'égalisation et l'interdépendance? Le débat de ces dernières semaines sur le football semble résumer ce dilemme.

Plusieurs maires de nos grandes villes, Calgary, Ottawa, Hamilton, Regina, Winnipeg et Edmonton, qui sont six villes de la Ligue canadienne de football, m'ont signalé par télégramme qu'ils appuyaient la prise de position du gouvernement. Je n'en ai pas reçu de semblables de la part des maires de nos trois plus grandes villes, Toronto, Montréal et Vancouver. S'agit-il simplement d'une coïncidence? Je ne le crois pas. Je n'accuse nullement les maires de nos grandes villes. Comme nous, au Parlement, ils sont élus pour voir aux intérêts de leurs électeurs, de la façon dont ils les conçoivent. Encore ici, cette divergence d'opinions semble traduire les tensions traditionnelles et peut-être le manque d'intérêts communs entre nos grands centres urbains et nos petites villes—ce genre de désaffection dont les journalistes aiment tant traiter.

Ceux d'entre nous qui vivent dans les grandes villes canadiennes ont tendance à oublier la véritable nature du problème. Nous savons que si nous n'avions pas de ligue canadienne de football, nous aurions une autre forme de football professionnel. Nous avons la population, l'argent et les marchés voulus et nous aimons croire que nous avons atteint le niveau professionnel dans tous les domaines. Cependant, en qualité de Canadiens avons-nous le droit de prétendre que ce qui se produit ailleurs ne nous importe guère? En qualité de députés, ne sommes-nous pas tenus de nous soucier de ce que signifie la Ligue canadienne de football pour tous les autres Canadiens? Que signifie-t-elle? Je participais à une émission-téléphone a Radio-Canada il y a quelques semaines et un jeune homme de Halifax a tenu des propos sur sa signification qui m'ont impressionné. Il n'y a jusqu'ici aucune équipe de la Ligue canadienne de football dans les provinces Maritimes. Ce jeune homme m'a dit qu'il veille souvent le soir pour suivre les parties à la télévision, même celles de Vancou-

ver qui ne commencent qu'à minuit. Il a ajouté que le football canadien le rattachait au reste du pays.

● (2030)

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Que dire de l'Alberta et de la Saskatchewan? Quelqu'un a mentionné plus tôt l'Alberta. Au cours des deux derniers mois, comme les députés le savent, ces deux provinces ont jugé qu'elles avaient droit de réclamer le prix international de $10.50 le baril pour leur pétrole. Le gouvernement a décidé qu'elles avaient le droit de vendre leur pétrole à ce prix à l'étranger mais que le vendre au même prix au pays aurait de graves répercussions sur le coût du fuel que les Canadiens auraient à payer en général. Tous les députés le savent, on s'est entendu sur $6.50 le baril, prix bien inférieur au prix du marché international, dans l'intérêt de tous les Canadiens mais, en particulier, il faut l'admettre, des consommateurs des vastes marchés de l'Est. Bien entendu, il ne s'agissait pas d'un cas isolé de provinces ou de régions canadiennes acceptant un compromis raisonnable pour le bien commun. Comme les députés le savent, c'est précisément ce genre de compromis qui a fait de notre pays une entité viable. C'est pourquoi je suis déçu de voir un membre du gouvernement municipal de Montréal dire, au sujet du problème de la Ligue mondiale de football:

Que devons-nous à l'Ouest? Voyez comment ils nous exploitent avec le pétrole.

Je suis également déçu qu'un commentateur sportif de Montréal déclare:

Si Marc Lalonde a gain de cause, les habitants de Toronto et de Montréal seront obligés par la loi d'accepter pour toujours une qualité inférieure de football pour la simple raison que les personnes qui vivent dans les petites villes ne peuvent s'offrir des matchs de grandes ligues.

Il semble partir de l'hypothèse que si c'est canadien, c'est inférieur, hypothèse que, pour ma part, je refuse d'admettre.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: De même, je crois qu'aucun d'entre nous ne devrait admettre que les équipes de football sont nécessairement supérieures parce qu'elles jouent dans une ligue qui s'appelle la Ligue mondiale de football, qui n'a pas encore présenté un seul match, et aucun d'entre nous ne doit croire que les équipes de football sont meilleures ou mieux cotées parce qu'elles se trouvent dans des villes plus grandes que celles qui comptent des clubs de la Ligue canadienne de football. Si tel était le cas, Vancouver, Toronto et Montréal domineraient la Ligue canadienne de football d'après leurs résultats, ce qui n'est pas le cas, nous le savons. Il est également curieux de constater que la plus forte opposition à la politique du gouvernement visant à protéger le football canadien s'est manifestée dans la région du pays qui, au fil de notre histoire, a profité le plus de la protection de ses propres industries. Cela comprend l'industrie de l'équipment sportif jusqu'à ce jour.

La protection du football canadien n'est pas une question d'intérêt local ou régional, ni une affaire de parti. A notre avis, c'est une question qui touche toutes les régions du Canada et tous les Canadiens; ce n'est pas non plus une question qui sera tranchée par la presse, la radio ou la télévision, mais par le Parlement du Canada.

Le bill dont la Chambre est saisie a été conçu pour protéger le football canadien. A cette fin, il englobe la position prise par le gouvernement du Canada en novembre 1972 et la politique énoncée publiquement d'abord par le ministre du Travail (M. Munro), politique qui est restée inchangée. Le bill sur le football canadien est une mesure claire et nette qui ne comporte que les dispositions nécessaires pour atteindre son but. Le bill tel qu'il est proposé entend limiter le football professionnel au Canada uniquement aux équipes de ligues canadiennes. Il prévoit que le football professionnel canadien comptera au moins 55 p. 100 de joueurs canadiens et qu'aucune équipe ne comptera plus de 15 joueurs importés, selon la formule qui donnera le nombre le moins élevé de joueurs importés. Cette formule s'appliquera pendant toute la saison régulière de 1974 et jusqu'au 31 décembre de cette année.

Après le 31 décembre 1974, le nombre minimal de joueurs canadiens qualifiés représentera au moins 60 p. 100 du total et le reste de l'équipe comprendra au plus 15 joueurs importés. Le bill ne contient aucune disposition rétroactive. Il ne créera pas de situation de monopole, étant donné qu'il permettra la création d'autres ligues canadiennes de football professionnel pour autant que toutes les équipes professionnelles satisfassent aux exigences du projet de loi. Le bill permettra à la LCF de s'étendre à d'autres villes canadiennes et il permettra même la création d'une deuxième équipe de cette ligue dans les grandes villes comme Toronto.

Nous croyons que ces dispositions non seulement protégeront le football canadien, mais lui permettront aussi de se développer tout en gardant son caractère canadien. Tout comme le règlement portant sur le contenu canadien en radiodiffusion et dans d'autres secteurs de notre vie culturelle, ce projet de loi tend à renforcer le contenu canadien de notre football en donnant à un plus grand nombre de joueurs l'occasion de pratiquer leur sport en professionnels dans leur propre pays.

Parce que je suis de ceux qui estiment que la croissance du football canadien est la clé de sa survivance et de sa prospérité, je me suis réjoui de la décision de la Ligue canadienne de football de s'implanter dans toute région susceptible d'appuyer une concession. A l'heure actuelle, le groupe de l'Est de la Ligue canadienne de football étudie sérieusement la demande d'un groupe de London, Ontario, et l'équipe de Hamilton consent à renoncer à ses droits sur ce territoire, à la condition toutefois que la demande du groupe de London soit acceptée. La ligue a également fait savoir qu'elle est disposée à s'implanter dans la région de Halifax-Dartmouth et qu'elle examinerait volontiers toute demande que pourraient lui adresser des groupes de cette région intéressés à former une équipe, qu'ils représentent des intérêts privés ou publics.

Ainsi que je l'ai annoncé la semaine dernière, après avoir présenté le bill sur le football canadien, des mesures sont prises pour qu'un plus grand nombre de Torontois puissent voir les parties que leur équipe joue sur son terrain. Un grand nombre de partisans sont privés de ce spectacle faute de place et par suite du décrochage des retransmissions locales. Bien que l'on projette actuellement d'agrandir le stade de Toronto, cela ne se fera sûrement pas du jour au lendemain et ne satisfera probablement pas à la demande. Voilà pourquoi le nouveau propriétaire des Argonauts a décidé, à compter de cette saison et à titre expérimental, de renoncer à l'interdiction de diffuser les parties locales toutes les fois que ce sera complet. Aucune équipe de la Ligue canadienne de football ne peut prendre l'initiative d'une telle décision sans avoir obtenu au préalable l'autorisation des autres équipes; cependant le commissaire du football canadien s'est

engagé à présenter cette proposition aux autres équipes et à les encourager à l'accepter.

La LCF nous a également donné l'assurance qu'elle considérerait d'un œil favorable la possibilité de rencontres entre une équipe des meilleurs joueurs de la Ligue et une équipe analogue de n'importe quelle autre ligue, que ce soit au Canada ou à l'étranger. A remarquer que le bill n'exclut pas du tout la possibilité de rencontres hors-série entre des équipes professionnelles canadiennes et des équipes d'autres ligues, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

Le gouvernement a l'intention bien arrêtée de maintenir et de renforcer le caractère canadien de notre football. Nous croyons que le présent bill qui assure des postes à un nombre croissant de joueurs canadiens dans nos équipes favorisera grandement l'épanouissement de joueurs de fort calibre partout au Canada. Pour faciliter le vaste programme que nécessitera une telle expansion, mon ministère a récemment accepté le point de vue de l'Association canadienne de football amateur, exposé dans son plan directeur septennal pour l'expansion du football. Le plan tend à accroître la participation dans tous les domaines: instruction, entraînement, arbitrage et jeu.

● (2040)

Par l'entremise de mon ministère, le gouvernement assumera les frais que provoquera la nomination d'un directeur technique du football amateur. Cette mesure fait du football le premier sport non olympique à recevoir pareille aide. Grâce à son plan directeur septennal, l'ACFA espère accroître le nombre de Canadiens qui pratiquent le football; leur nombre qui est actuellement évalué à 250,000 passerait à 600,000; on aura ainsi une participation plus étendue, et l'on améliorera la qualité des joueurs grâce à divers programmes spéciaux.

De tels efforts s'avéreraient inutiles si, en même temps, nous ne portions pas au maximum les occasions pour ces joueurs de s'adonner au football professionnel au Canada. Mon ministère, par l'intermédiaire de la direction de la Santé et du Sport amateur, finance actuellement l'ACFA au moyen de subventions annuelles pour ses activités courantes, comme la tenue de réunions de l'exécutif, de réunions générales annuelles, d'éliminatoires de football junior dans l'Est et dans l'Ouest du Canada de même que des finales de football junior au Canada, ce que nous appelons la Coupe Grey du football junior.

Mon ministère a aussi accepté de financer une clinique nationale d'entraînement des arbitres venant de partout au Canada. Au cours de l'année scolaire 1973-1974, des subventions au programme d'athlétisme permettent l'octroi de bourses d'études à 27 étoiles de football, ce qui leur permet de poursuivre leurs études dans certaines universités canadiennes. Ces 27 bourses ont été les plus nombreuses accordées pour un sport en particulier. Elles représentent une valeur de près de $50,000, ce qui est en sus des autres programmes de football que finance le gouvernement fédéral.

Je dois ajouter que la Ligue canadienne de football, bien qu'elle n'ait aucune autorité sur le football amateur au Canada, verse à l'Association canadienne de football amateur une subvention nationale directe de $50,000 par an, de même que $110,000 en argent et en services, comme les sessions d'entraînement et les camps d'essai, que les équipes de la Ligue fournissent aux clubs amateurs de leur région. Sincèrement, je doute qu'une ligue américaine en fasse autant pour les Canadiens.

Il découle de ce que j'ai dit que l'intérêt que le gouvernement fédéral porte au football canadien ne se limite pas à

la Ligue, à ses neuf équipes et aux quelque 300 joueurs professionnels. La ligue n'est que la partie la plus visible de la pyramide du football canadien, qui comprend environ 250,000 joueurs. Donc, quand nous parlons de protéger le football, il ne s'agit pas seulement de la Ligue canadienne de football, quoique tout affaiblissement de la Ligue se répercuterait sur les programmes de l'Association canadienne de football amateur.

Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, a souligné dans un communiqué le mois dernier que si les équipes des ligues des États-Unis entamaient les recettes du football canadien en général, les équipes professionnelles ne seraient pas les seules victimes. Il a précisé:

> Des équipes comme les Roughriders de la Saskatchewan dépensent des milliers de dollars pour la promotion du football dans les écoles secondaires et chez les juniors de la provinces. Elles offrent aux jeunes joueurs canadiens la possibilité de jouer du football de grande qualité dans leur propre pays pour le plaisir des Canadiens.

En somme, une menace pour la LCF est une menace pour le football canadien en général. Je ne m'étendrai pas sur les raisons pour lesquelles la LCF mérite qu'on la protège et qu'on la maintienne; je me contenterai de les énumérer. La LCF est la seule ligue de sport professionnel au Canada entièrement dirigée par des Canadiens. Elle se compose uniquement de clubs canadiens et même, selon les règles actuelles, plus de la moitié des joueurs sont Canadiens. Elle compte plus de 150 joueurs canadiens, nombre qui sera évidemment augmenté par le bill dont la Chambre est saisie. Il y a des équipes dans tout le Canada, de Montréal à Vancouver. Des milliers d'autres Canadiens bénéficient indirectement de ses activités. Elle fournit un niveau élevé et constant de compétition; sept équipes différentes ont participé aux quatre dernières parties de la coupe Grey.

Dans les villes de la LCF, le football n'est pas simplement une autre activité secondaire de l'industrie récréative nord-américaine. Il donne lieu à une participation communautaire profonde et crée un motif de fierté provinciale. Enfin, il y a la coupe Grey qui est une tradition canadienne remontant à 1909 et qui, depuis 1921, a abouti à une grande rivalité est-ouest. Il est inutile que j'insiste davantage, sauf pour souliguer la position unique qu'occupe la Ligue canadienne de football dans les sports canadiens.

La Ligue nationale de hockey, depuis plus de 50 ans, se compose d'une majorité d'équipes américaines; c'est aussi le cas de l'Association mondiale de hockey depuis sa création il y a deux ans. Autrement dit, le hockey nous a échappé il y a longtemps, avant que la plupart d'entre nous soient nés, et aucune ligue de hockey strictement canadienne n'a été compromise par les activités de la LNH et de l'AMH dans les villes canadiennes. L'histoire du baseball est également très différente de celle du football. Les Expos de Montréal jouent dans la Ligue nationale aux États-Unis et sont la seule équipe canadienne dans une ligue majeure. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu de ligue de baseball nationale canadienne à protéger.

M. Clark (Rocky Mountain): Même chose pour la crosse?

M. Lalonde: J'ai entendu l'intervention de mon ami le député de Rocky Mountain (M. Clark). Il sait certainement qu'il n'existe actuellement aucune ligue professionnelle canadienne de crosse et il n'en existe pas depuis des dizaines d'années.

Néanmoins, malgré le manque évident de points communs entre la situation des Expos de Montréal et des

Northmen de Toronto, on a dit, ou au moins murmuré, que le gouvernement n'aurait pas décidé de stopper les Northmen si leur concession avait été Montréal. Au risque de donner de l'importance à ces allégations en y répondant, je ne puis que répéter que la politique gouvernementale en matière de protection du football canadien a été clairement indiquée et est demeurée cohérente depuis son annonce initiale en novembre 1972. Aucune ligue de football étrangère ne serait autorisée à jouer au Canada et cela sans exception. A l'époque de l'annonce de cette politique, l'expansion éventuelle de la Ligue nationale de football au Canada se concentrait non pas sur Toronto mais sur Montréal.

On a aussi laissé entendre que le gouvernement a fait obstacle à la Ligue mondiale de football seulement à cause de certains motifs détournés de sectarisme politique. Autant que je sache, les anciens comme les nouveaux propriétaires des Argonauts de Toronto sont des conservateurs importants et je ne vois donc pas quels auraient pu être ces prétendus motifs de sectarisme politique. Je regrette de décevoir qui que ce soit, mais les raisons pour lesquelles nous avons présenté la mesure législative ne sont pas du tout détournées. Elles sont aussi simples et directes que notre politique, c'est-à-dire empêcher les ligues étrangères de football de s'établir au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Les Northmen de Toronto ont toujours soutenu qu'ils n'étaient pas au courant d'une politique du gouvernement fédéral qui pouvait nuire à leur établissement avant d'entendre parler du discours que j'ai prononcé à Régina le 21 février de cette année. Dans ce discours, j'avais rappelé la position prise par le gouvernement en novembre 1972 et dit que nous étions prêts à faire tout ce que nous pouvions pour empêcher la LMF de venir au Canada. Tous les arguments des Northmen contre le bill sur le football canadien et l'exclusion de la LMF d'une partie ou de la totalité de ses dispositions reposent sur la faible prémisse selon laquelle ils ne savaient pas qu'ils contrevenaient à la politique du gouvernement en se lançant en affaires. Autrement dit, ils ont essayé de convaincre les gens qu'ils n'étaient tout simplement pas au fait de la politique du gouvernement avant le 21 février et qu'ils ont donc droit, en toute justice, à une considération spéciale.

● (2050)

Pour la gouverne de la Chambre, je reverrai certains faits qui démontrent que les Northmen ont tort de dire qu'ils ne savaient pas quelle était la politique du gouvernement. A une réunion de l'exécutif de la LCF, le 16 novembre 1972, M. John Bassett, père, représentant du club de football des Argonauts de Toronto, a donné avis qu'à la réunion du comité exécutif du 1er décembre, il présenterait une résolution demandant à la Ligue canadienne de football d'approuver le principe de l'expansion de la ligue en accordant de nouvelles franchises à des clubs de football professionnel aux États-Unis quand la Ligue le jugerait à propos M. Bassett a également signalé à la réunion du 16 novembre qu'il proposerait à celle du 1er décembre que le commissaire soit autorisé à rencontrer M. R. Schmertz pour négocier les conditions d'une demande de franchise de la Ligue canadienne de football à New York, cette demande devant être soumise à la Ligue et la franchise devant être mise sur pied à temps pour la saison de football de 1976.

Après la publication de comptes rendus de la réunion de la LCF, l'honorable John Munro, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a exposé le point de vue du gouvernement selon lequel toute expansion de la LCF aux Etats-Unis nuirait à l'identité du football canadien et le gouvernement ferait tout ce qu'il pourrait pour l'empêcher. Le 21 novembre 1972, M. Munro a tenu une réunion à Ottawa pour étudier la question avec M. Bassett et le commissaire de la LCF, Jake Gaudaur, et pour voir pourquoi la LCF envisageait une expansion aux États-Unis. Les représentants de la Ligue ont indiqué que certains clubs craignaient que, si la LCF ne s'étendait pas aux États-Unis, une nouvelle ligue qui serait formée aux États-Unis accorderait des franchises au Canada.

Le ministre a informé MM. Bassett et Gaudaur que le gouvernement avait pour politique de s'opposer à l'expansion de la Ligue canadienne de football aux États-Unis de même qu'à l'expansion de toute ligue américaine au Canada. M. Bassett a informé M. Munro qu'il retirerait officiellement son avis de motion concernant l'expansion de la Ligue canadienne de football aux États-Unis lors de la prochaine réunion du comité exécutif de la Ligue le 1er décembre.

M. Munro a exposé très clairement la position du gouvernement fédéral dans une déclaration publique le 22 novembre 1972. Cette déclaration a été diffusée par la Presse canadienne et commentée par tous les organes d'information. En fait, elle a même fait l'objet d'un article en première page dans la *Gazette* de Montréal et le *Star* de Toronto, dès le lendemain. M. Munro a déclaré que le gouvernement pourrait prendre des sanctions pour empêcher l'expansion de la Ligue canadienne de football au sud de la frontière, soit aux États-Unis, ou l'expansion des ligues américaines au Canada ou même la formation d'une nouvelle ligue dont certains membres seraient canadiens.

A la réunion du comité exécutif de la Ligue canadienne de football, le 1er décembre 1972, M. Bassett a officiellement retiré son avis de motion concernant l'expansion de la Ligue aux États-Unis. Selon les procès-verbaux de la séance, il a également informé le comité des résultats de son entrevue avec M. Munro et déclaré avoir dit au ministre qu'il n'avait pas l'intention de prendre des mesures contraires à la politique du gouvernement. Ainsi nous savons que M. Bassett père était parfaitement au courant de la politique du gouvernement fédéral en novembre 1972, lorsqu'elle a d'abord été énoncée.

Maintenant, que dire de M. John Bassett fils, le président des Northmen de Toronto? A cette époque M. Bassett fils était directeur des Argonauts de Toronto et son père en était le président. Les Bassett ne sont pas seulement père et fils, ils sont également associés dans diverses entreprises. Ils ont d'autres associés qui partagent leur intérêt pour la promotion du sport. En outre, ils jouent un rôle actif dans les communications, il est donc difficile de croire que M. Bassett fils ignorait tout de la politique du gouvernement fédéral lorsqu'il a acheté la concession de la Ligue mondiale de football.

Le 5 décembre 1972, à l'occasion de la conférence de presse que j'ai donnée à titre de nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai donné publiquement mon accord à la politique gouvernementale exposée par M. Munro. Le 11 décembre 1972, j'ai rencontré à Ottawa le président de la Ligue canadienne de football, Bill Clarke, et le commissaire de la Ligue, M. Gaudaur, et je leur ai confirmé la position du gouvernement. Le 13 décembre 1972, M. Bassett a envoyé à tous les délégués du comité exécutif de la Ligue canadienne de football (dont faisaient partie MM. John Bassett père et fils) et leurs remplaçants, un compte rendu de sa réunion avec Bill

Clarke et moi-même. Dans ce résumé, il a dit que, parlant au nom du gouvernement fédéral, je continuais de m'inquiéter de la perspective d'une expansion aux États-Unis de la Ligue canadienne de football ainsi que de l'expansion au Canada de la Ligue nationale de football, et que, au sujet de cette dernière, je discuterais avec mes collègues des mesures que le gouvernement pourrait prendre pour décourager ou empêcher l'expansion au Canada de la Ligue nationale de football.

Le 17 janvier 1973, à une réunion du comité exécutif de la LCF à Winnipeg, le commissaire Gaudaur a parlé de nouveau de la réunion qu'il avait eue le 11 décembre 1972 à Ottawa avec Bill Clarke et moi-même. Les représentants des Argonauts de Toronto étaient, d'après le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 1973 à Winnipeg, MM. John Bassett, père, Lew Hayman et John Bassett fils.

Cela dit, il est très difficile de croire que les Northmen, contrairement à ce qu'ils disent, n'étaient pas du tout au courant de la politique fédérale en matière de football avant mon discours du 21 février 1974.

Une voix: Nous ne savons pas encore en quoi elle consiste!

M. Lalonde: J'ai rencontré deux fois des représentants des Northmen—les deux fois à Ottawa, les 4 et 12 mars. Après ces réunions et après une lecture attentive de leurs mémoires, je ne pense toujours pas qu'ils ont donné une raison cohérente pour qu'on fasse une exception à la politique fédérale dans leur cas. Lors de ces réunions, j'espérais toujours qu'une loi ne serait pas nécessaire; il semble toujours possible de persuader les Northmen de respecter l'intégrité du football canadien et la politique officielle du gouvernement. Ils ont choisi de nous obliger à présenter le bill dont la Chambre est actuellement saisie. Ils demeureront, semble-t-il à Toronto jusqu'à ce que la politique fédérale devienne loi et qu'ils soient obligés de cesser leurs activités.

J'espère que la Chambre appuiera vigoureusement le bill. J'ai dit au début que le football n'est pas vraiment une question vitale.

M. Stanfield: Ce l'est peut-être pour vous.

M. Lalonde: De fait, bien que nous pensions qu'il s'agit d'une question importante, nous ne considérons pas qu'il s'agit d'une question de confiance.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il y a encore de l'espoir pour Jimmy Walker et Mitchell Sharp.

M. Lalonde: A mon avis, nous avons probablement consacré trop de temps et d'énergie à cette question ces dernières semaines. Par ailleurs, la seule autre question relative au gouvernement qui a soulevé autant d'intérêt public et de vives discussions récemment a probablement été la série de hockey Canada-Russie. Les Northmen peuvent prétendre que la préservation de football canadien est une fumisterie et de fait, elle peut leur paraître ainsi; pourtant, nous avons pu constater que ce n'en est pas une pour bien des Canadiens; c'est une question réelle et délicate dont le peuple canadien se soucie beaucoup.

Cet après-midi, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a indiqué que nous devrions passer à autre chose, que nous ne devrions pas consacrer tellement de temps à cette question puisqu'il y a plusieurs autres problèmes importants au Canada et, certainement, plusieurs problèmes plus importants que le football. Je suis d'accord avec lui et je suis prêt à accepter l'offre de l'opposition officielle à ce sujet. Le bill est court et simple et il n'y a rien qui empêche que le débat soit court et que la question soit renvoyée au comité qui l'examinera, l'étudiera, et pourra même convoquer des témoins s'il le désire.

● (2100)

On me dit que des discussions se poursuivent actuellement en vue de mettre fin au débat demain. Je tiens à donner aux députés l'assurance que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes plus que disposés à collaborer dans ce sens, en limitant soit le nombre des discours, soit leur durée. A notre avis, nous devrions prendre une décision pour ensuite nous consacrer aux autres travaux de la Chambre. S'il y a retard, on ne pourra pas en blâmer le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Allez-vous y mêler les Expos aussi?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je termine en disant que certains députés de l'autre côté de la Chambre peuvent bien se moquer de la question, et la traiter à la légère. Ils peuvent le faire, c'est leur droit. Quant à nous, je le répète, nous sommes prêts à faire rapidement l'étude du bill afin que la Chambre se prononce le plus tôt possible.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je passais dans le couloir ce soir, d'un pas décidé, quand, quelqu'un m'a demandé, l'air étonné: «Allez-vous parler du football?—Qui d'autre?», lui ai-je répondu.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: J'ai deux grands atouts à cet égard. Il y a deux choses que je n'ai pas apprises dans la vie: comment devenir riche et comment jouer au football. Ces deux choses se rapportent de très près à la discussion. Voilà donc mes grandes lacunes, si bien que je n'entretiens aucun préjugé à ce sujet. J'ai été très agréablement surpris d'entendre le ministre nous inviter à écourter nos discours, invitation qu'il a lancée ce soir après l'ouverture de la séance. Sauf erreur, cela me laisse suffisamment de temps pour bien étayer les remarques que je vais faire sur cette question importante.

Je suis sûr qu'il se trouve un ou deux de mes collègues qui savent que je n'aime guère le football et que je ne suis pas du tout amateur de sports. Je vous parle peut-être ce soir comme cet homme d'Église qui disait à ses paroissiens: «Ce matin, je ne m'adresse pas à vous en tant que chrétien, mais en tant qu'homme d'affaires». Je parle en qualité de parlementaire et non d'amateur de sport, à titre de nationaliste et non d'amateur de football.

Une voix: En qualité de Canadien.

M. Macquarrie: J'espère toujours parler en qualité de Canadien. Certaines remarques du ministre m'ont intéressé. Il a dit que nous n'avions jamais tenu de débat semblable au Parlement ou a-t-il dit que nous avions déjà eu un débat de ce genre? Je ne me souviens certes d'aucun autre débat de la sorte. Pendant un moment, il s'est élevé à de grandes considérations et m'a rappelé sir John A. Macdonald sauvant le Canada des Américains. Il a atteint ensuite des sommets encore plus élevés lorsqu'il a parlé du pétrole. Il se croyait peut-être ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est vraiment pour lui aspirer très haut. J'ai été intéressé aussi de l'entendre dire que

l'opposition à cette mesure provenait d'une région protégée. Je ne suis pas originaire d'une région qui jouit d'une protection tarifaire. Nous sommes en quelque sorte de l'autre côté.

A l'instar de bien des députés présents, je suis passé, au fil des ans, par toutes sortes d'émotions au cours de divers débats. Parfois on s'en amuse; parfois on bout de colère. De temps à autre, on arrive même à apprendre. Mais, ce soir, je souffre d'un sens d'irréalité. Cela dépasse presque la compréhension de ceux qui ont les idées larges. Compte tenu de l'état actuel de notre pays, nous, députés à la Chambre des communes du Canada, avons à traiter d'une mesure de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: L'inflation monte en flèche plus haut que l'aigle, l'aigle américain,—si on me permet de faire cette allusion, parce qu'il est l'oiseau qui vole le plus haut. Comme l'a décrit un des principaux auteurs de la mesure concernant les transports, il y a environ une semaine, ceux-ci étaient et sont encore dans un beau désordre aujourd'hui. Bien des députés sont ici ce soir à écouter le discours du ministre parce que leur déplacement est devenu difficile. Tous les transports sont perturbés; les transports terrestres, maritimes et aériens. Nous avons dépassé Paul Revere; lui, il n'avait à lutter que contre deux media.

Le pays est déchiré par l'agitation ouvrière et le malaise industriel. La crise du logement étreint et tourmente les Canadiens. Nous ne parlons pas beaucoup du chômage parce qu'il s'accroît et devient chronique et nous nous y habituons. Le cabinet est divisé. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) dit une chose, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) déclare le contraire. Le premier ministre (M. Trudeau), lui, rentre au pays le jour où l'on présente le bill concernant le football.

Pourtant, margré l'état actuel du pays, on parle de ce que M. Bassett a dit à M. Schmertz et on se demande s'il y avait deux Bassetts à une réunion ou un Bassett à deux réunions. Voilà ce dont il est question ce soir ici. Un Hérodote profiterait de l'occasion pour décrire les faits et gestes de Néron. Il y a tant de questions prioritaires qui réclament notre attention, non seulement au sein du gouvernement mais aussi dans les services du ministère.

Malheureusement peut-être, je ne suis pas sportif, mais je respecte ceux qui trouvent leur satisfaction dans le sport. Pourtant, d'une certaine façon, je suis un peu inquiet de voir que 25 p. 100 des Canadiens vivent aujourd'hui au seuil de la pauvreté ou même en deçà. Je me préoccupe quelque peu de ce qui est advenu des fonds affectés à la recherche médicale dans notre pays et de leur sérieuse réduction. Si je m'inquiète un peu, c'est qu'aucun ministériel ne semble penser qu'il y ait quelque chose à faire pour lutter contre l'inflation; de là à penser qu'il ne faut rien faire du tout, il n'y a pas loin. Pourtant, au milieu de toute cette angoisse, de toute cette anxiété des Canadiens, voilà que nous comptons les joueurs de football. Je ne dis pas ceci pour faire injure au ministre. Je parle très sérieusement. Bien qu'il soit de bon ton de tourner les hommes politiques en ridicule et d'en faire des boucs émissaires, les choses sont autrement plus graves lorsque c'est le Parlement lui-même qui devient objet de mépris, de ressentiment et de doute pour ceux qu'il sert. Voilà pourquoi la chose est si sérieuse. En tant que député canadien, je ne me réjouis pas du tout à la pensée que c'est tout ce que nous avons de mieux à faire ce soir.

M. Woolliams: N'est-ce pas terrible?

M. Macquarrie: Nous avons tort. Certains signes autorisent à penser que les Canadiens demeurent très sceptiques devant notre comportement. Ils portent un jugement sur ce que fait le gouvernement.

● (2110)

Une voix: Ils s'en fichent.

M. Macquarrie: J'entends quelqu'un d'en face dire que les Canadiens s'en fichent. Je lui dis de ne pas compter là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Voici ce que j'ai lu l'autre jour dans le *Globe and Mail*:

> Le ministre de la Santé, M. Marc Lalonde, dit qu'ils ne passeront pas—et il fait appel à toutes les armes de l'arsenal démocratique afin de bouter les envahisseurs hors du sol canadien. Même si la Confédération devait durer 1,000 ans, les gens diront que c'est arrivé lorsque le Canada est devenu un pays où la Ligue canadienne de football a pu jouer.
>
> Il serait antisportif que nous parcourions le pays à éteindre les feux du nationalisme, et nous comprenons parfaitement que le gouvernement fédéral, après avoir disposé adroitement et efficacement des problèmes de l'inflation, du chômage, de la pauvreté, des indigènes, de l'immigration, de l'énergie, des relations internationales et de la santé, doive maintenant accorder la priorité aux questions fondamentales de notre temps: quel sigle sera autorisé à prédominer sur les terrains de football.

Comme l'a dit un jour un homme plus célèbre que moi: Ô temps, ô mœurs!

> D'Ottawa, M. Lalonde a découvert une manœuvre menaçante fomentée à Toronto. On a vu un carnet de chèques s'agiter dans la brise, et trois joueurs de football des Dolphins de Miami furent présentés à la presse comme les dernières acquisitions des Northmen de Toronto, de la Ligue mondiale de football.

On a suggéré d'adresser une note diplomatique sèche ou de faire intervenir Henry Kissinger. Ce savoureux éditorial du *Globe and Mail* se termine ainsi:

> Et pourtant, le doigt tremblant de M. Lalonde continue de pointer vers un péril imminent, tandis que sur la colline parlementaire, on monte la garde sur les remparts et on prépare les mousquets. La garde, contre qui?

Je n'ai vraiment pas l'esprit de parti. Je passe le plus clair de mon temps à appuyer des mesures proposées par ce ministre. Il a reçu mon appui et mes félicitations pour de nombreuses entreprises, propositions et mesures législatives, mais cette mesure présentée ce soir me déconcerte. Je me demande s'il s'agit de la même personne qui a fait montre de tant de lucidité et d'intelligence. En fait, il est parfois si progressiste qu'il pourrait facilement trouver place dans notre parti.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Puisque j'ai cité Cicéron, je dois montrer que je suis bilingue et aller puiser chez Shakespeare qui a dit: «De quoi se nourrit notre César pour être devenu si grand?»

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Les vues et certains éléments de ce bill sont, pour le moins, renversants. En lisant le bill, plein de frayeur, j'y trouve qu'on peut être condamné à deux ans de prison. C'est loin d'être du sport, cela.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Le préambule pourrait fort bien servir de prélude aux ballades lyriques de Wordsworth. J'ai lu

une multitude de bills desséchants, de bills sans âmes, mais je n'ai jamais vu préambule aussi boursouflé. C'est à se demander où finit le préambule et où commence la propagande. Quel avocat a jamais lu un «considérant» suivi de pareille chose:

ET CONSIDÉRANT que le football canadien est devenu une institution unique et proprement canadienne, de nature à renforcer les liens entre Canadiens de toutes les régions, et que l'intérêt public exige de soustraire cette institution à l'intervention d'entreprises animées par des étrangers et opérant au Canada;

EN CONSÉQUENCE, Sa Majesté, sur l'avis et . . .

Mièvreries que tout cela! Nous sommes saisis aujourd'hui de cette question urgente et essentielle, question dont, incidemment, ou est-ce une coïncidence, nous avons entendu parler le 10 avril dernier, le jour même où fut connu l'indice de mars des prix à la consommation, qui accusait la hausse la plus forte du coût de la vie, en temps de paix, depuis l'établissement de l'indice. C'est ce jour-là qu'on lança cette mesure. Quels heureux auspices! Comme les ménagères canadiennes seront ravies en apprenant que ces deux événements sont survenus en même temps. Le préambule du bill est intéressant. Je cite:

Considérant que le football est entré dans les traditions au Canada, comme en témoigne la coupe Grey, symbole de la suprématie dans le football canadien, créé en 1909 par Son Excellence, feu le gouverneur général comte Grey;

Dans l'article des définitions, l'expression football signifie:

. . . «football» désigne le football canadien et le football américain, à l'exclusion du soccer et du rugby;

Voilà qui est assez intéressant. Il est possible de prouver historiquement que l'allégation selon laquelle le football est entré dans les traditions, comme en témoigne la coupe Grey, n'est aucunement fondée. Lors de la création de cette coupe par le comte Grey en 1909, elle était censée symboliser la suprématie au «football rugby».

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Même un profane comme moi peut se rendre compte qu'il s'agit là d'un sport tout à fait différent du football d'aujourd'hui. Il ne faut pas confondre football et rugby, comme on le dit dans la définition du football. Même le cher vieux lord Grey, qu'a évoqué si noblement le ministre, n'avait pas du tout cette intention. Grey n'était pas, bien sûr, un Canadien hors du commun. D'aucuns pensent qu'il n'était pas un Anglais hors du commun, mais il n'était pas Canadien. Il n'était pas un de ceux qui se gagneraient jamais légitimement une place au panthéon des héros canadiens comme joueur de football. Certes, il ne serait pas heureux, que Dieu ait son âme impériale, de savoir que les choses ont été déformées de telle sorte que ce qu'il proclamait comme but et l'objet de sa récompense, la coupe, soit exclu par un bill qui fait de lui une sorte de lointain parrain historique.

J'espère que le ministre ne tient pas mon propos comme une critique à son endroit ou à l'endroit de son bill. Je veux qu'il sache que nous appuyons son intention de conserver au football professionnel son caractère canadien et nous l'applaudissons. Il serait tout à fait invraisemblable et hors de toute proportion sur le plan historique si un porte-parole du parti des Macdonald, Borden, Bennett et Diefenbaker n'occupait pas le premier rang pour défendre un nationalisme fort et sensé. Lorsqu'il s'agit d'affirmer notre nationalisme, nous ne donnons notre place à aucun groupement politique ou autre.

Des voix: Bravo!

[M. Macquarrie.]

M. Macquarrie: Si certains députés ne me croient pas, ils peuvent interroger certains amis du comte Grey, qui ont dû traiter avec des Canadiens comme Robert Borden. Ou encore, le demander à quelques-unes des autorités américaines qui ont dû traiter avec le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) du temps qu'il était premier ministre, et qui, lorsqu'il s'est agi de la loi sur le commerce avec l'ennemi, ne s'est pas éternisé en petits jeux pusillanimes comme ce fut le cas dans l'affaire WML-Worthington, mais qui s'est affirmé et avec succès.

● (2120)

Bien entendu, nous croyons en un nationalisme sensé et sensible dans tous les secteurs de la société canadienne. Ce que nous devons nous demander, comme tout parlementaire réfléchi se doit de le faire, c'est ceci: les objectifs proposés par le ministre seront-ils vraisemblablement atteints par la mesure à l'étude? Nous devons aussi nous demander si la mesure sera efficace, et certes, nous arrêter à son caractère d'exclusion.

Le ministre a manifestement décidé d'abaisser le rideau de fer au 49e parallèle. Quelles autres mesures protectrices envisage-t-il? N'étant pas fervent du sport, bien des subtilités m'échappent mais il me semble, en tant que bleu, que profane, que même quand on voit des équipes canadiennes jouer au baseball ou à d'autres sports au Canada, il s'y trouve toujours beaucoup de joueurs américains. Nous savons que les É.U.A. ont de grandes équipes de hockey, mais même un blanc-bec comme moi sait que la plupart des joueurs sont Canadiens. Bobby Orr est un grand joueur de hockey, mais il n'a rien d'un Bostonien. Il est Canadien. Le ministre a-t-il l'intention d'étendre son nationalisme sportif à d'autres domaines, où est-ce le football seulement qui mérite ce traitement législatif spécial, unique, y compris la menace d'une peine d'emprisonnement de deux ans?

Le sport national au Canada n'est pas le football. Ce n'est pas le hockey. C'est le jeu de crosse canadienne. Même depuis le discours audacieux du ministre à Regina, nous avons été témoins de ce que j'appellerais l'américanisation de ce jeu à deux reprises. Personne n'a même murmuré. Personne n'a présenté de mesure législative ni menacé de le faire. Que lui reproche-t-on donc à notre jeu national? Ne mérite-t-il pas notre protection? Faut-il donc être joueur de football et professionnel à la fois pour être protégé? Notre nationalisme est-il donc si sélectif qu'il doit être réservé au seul football? Mon collègue spirituel de Central Nova (M. MacKay) a posé une question au ministre l'autre jour: le ministre entend-il présenter une mesure législative tendant à assurer que la coupe Stanley ne quitte jamais le Canada?

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: Lord Stanley a été gouverneur général. Nous mettons maintenant en cause les gouverneurs généraux. Pourquoi le ministre ne s'en occupe-t-il pas? Ce sont des questions difficiles pour un profane. D'autres domaines que le sport professionnel causent cependant des inquiétudes. Le football étranger menace-t-il plus le mode de vie canadien que l'influence étrangère dans d'autres sphères d'activité? Et les arts? Et nos universités? L'engagement en masse de professeurs américains par leurs compatriotes doyens ou chefs de départements d'universités canadiennes alarme de nombreux professeurs canadiens. S'il est plus dangereux d'avoir un certain nombre de joueurs de football américains que d'avoir dans nos universités tant de professeurs américains qui, soit dit en

passant, viennent enseigner ce qu'est le Canada, comment mesurer le péril que court notre âme nationale?

Quand on y réfléchit un peu, on constate que cela frise le ridicule. Où tout cela finira-t-il? Où commencer et pourquoi? Nous dirigeons-nous vraiment vers une Forteresse Canada où toute la force des pouvoirs législatifs servira à décréter ce qu'un citoyen peut voir, qui sera joueur, spectateur, propriétaire, entraîneur ou fondateur de ligues? Les perspectives de prohibition sont effarantes. Je n'ai jamais tellement aimé la prohibition.

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: Le ton négatif et restrictif du bill m'a déplu tout de suite. Comme d'autres Canadiens, j'estime sincèrement la Ligue canadienne de football. Je sais ce que la coupe Grey veut dire pour beaucoup de gens. Si je ne venais pas des Maritimes, j'aurais aimé être de l'Ouest. J'ai vécu neuf ans dans les Prairies et j'y ai beaucoup appris. En fait, comme mon ancien chef le disait, les grands espaces m'ont endurci et je comprends exactement ce que ressentent certaines personnes sur certains aspects de la question. Je sais toute l'importance que la coupe Grey a pour beaucoup de gens, quoique étant des Maritimes, je regimbe quand j'entends dire qu'elle symbolise une compétition nationale. Comme mon honorable ami de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) l'a souvent dit, le Canada ne commence pas à Montréal; il y a à l'est une région importante où, en fait, la Confédération est née. Je suis fier, monsieur l'Orateur, de représenter la région où tout a commencé, le berceau de la Confédération, la ville de Charlottetown.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Et je le dis en passant sans rancœur—car nous Maritimois ne sommes jamais rancuniers—le football ou toute autre activité qui n'inclut pas les provinces atlantiques n'est pas tout à fait de calibre national. On peut se demander, bien entendu, si l'initiative que ce projet de loi est censé anticiper détruirait, diminuerait ou saperait la Ligue canadienne de football. Monsieur l'Orateur, quand on ne connaît pas une question, il est toujours bon de consulter un spécialiste, un joueur de football et à mon avis, un excellent éducateur, M. Russ Jackson d'Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: M. Jackson déclarait récemment:

> Je crois que si la Ligue canadienne de football est trop faible pour faire face à cette concurrence, elle disparaîtra de toute façon. Si elle ne peut soutenir la concurrence sans une mesure législative du gouvernement, alors une autre ligue, une autre équipe comme les Northmen, ou un tout autre sport, l'évincera. Je crois que Toronto est une ville assez forte pour faire vivre les Argonauts et la Ligue mondiale de football.

Même si M. Jackson se trompe et que je me trompe—ce qui est peu vraisemblable dans les deux cas—si les dangers sont aussi graves qu'on les a décrits, ne pourrait-on prendre aucune mesure positive pour soutenir la LCF? Ne s'agissait-il que d'une mesure qui, à mon avis, se rapproche d'un bill de confiscation contre un particulier?

● (2130)

Le ministre parle de ses rencontres avec M. Bassett et son père. Je n'ai jamais vu M. Bassett. Les seuls millionnaires que je connaisse se trouvent ici à la Chambre, en face de moi pour la plupart. Je me sentirais à peu près aussi à l'aise dans une salle de conseil d'une grande entreprise commerciale que je le serais sur un terrain de football, tout comme sur le pont d'envol du Mariner IV. Mais était-il nécessaire d'apporter autant de restrictions? Était-il nécessaire de prévoir une mesure, comme je l'ai dit, qui s'approche d'un bill de confiscation que les Anglais avaient supprimé, je pense, il y a quelque quatre siècles—il s'appliquait avant l'ère Stuart. Cet ami du ministre qu'il a rencontré si souvent peut être riche, mais c'était un Canadien, non un étranger, et pour autant que je puisse en juger il n'avait alors violé aucune loi, ce qui devrait lui donner une petite chance de s'exprimer sur ces questions.

De très intéressantes analyses sur les implications de cette mesure ont paru dans les pages sportives des journaux. J'en ai fait une étude attentive, monsieur l'Orateur. Quand on commence à zéro à étudier une chose, il faut s'y employer très fort, et j'ai constaté que de nombreux sympathisants de la LCF expriment des doutes quant à l'aptitude de ce bill à soutenir cette très importante institution canadienne. Nombreux sont en effet ceux qui craignent que les résultats en soient défavorables à la LCF même. Ils font ressortir des arguments très impressionnants et très convaincants.

Après tout, si la LMF n'entre pas à Toronto, elle ne va pas s'évanouir, ni s'évaporer, ni disparaître de la surface de la terre. Elle sera toujours présente, malgré l'adoption du bill. Elle sera toujours là à exercer son attraction ou ses pressions, selon qu'on envisage son action. Car peu importe le succès du ministre à faire adopter son bill, peu importe le rang qu'il va atteindre, son décret ne portera pas plus loin que le 49e parallèle. Il y aura toujours outre 49e des équipes de football en plein essor dont nous ne pourrons pas séparer d'éventuels joueurs canadiens, pas plus que nous ne pourrons en séparer d'éventuels télespectateurs canadiens. C'est ainsi que le rideau dressé sur la frontière en matière de football se trouvera pénétrable de plusieurs façons très importantes.

Le ministre devrait réfléchir aux grands problèmes qui assaillent le pays et à l'aggravation des difficultés économiques qui, pour de nombreux secteurs de la population, deviennent insupportables. Qu'il s'arrête, qu'il réfléchisse et qu'il fasse comprendre à ses collègues que, même si l'effort était louable, la tournure des événements dans des domaines plus importants de l'économie leur commandent de se concentrer sur autre chose qui aidera vraiment l'ensemble des Canadiens tant éprouvés par 11 années d'une gestion dure et incompétente.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de York-Nord (M. Danson) veut-il poser une question?

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) répondrait-il à une question?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il faut le consentement du député. Le député de Hillsborough accepte-t-il de répondre à une question du député de York-Nord?

M. Macquarrie: Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur l'Orateur.

M. Danson: Je veux simplement demander au député s'il appuiera le bill.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai l'honneur—ce n'est peut-être pas votre avis—de faire le botté d'envoi au nom de notre groupe. Je tiens tout d'abord à préciser que mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) est le quart-arrière et le président du comité de notre caucus pour les questions de sport; s'il avait été ici ce soir, c'est probablement lui qui aurait eu cet honneur, et il s'en serait bien mieux acquitté que moi. Les membres de notre caucus pourront voter comme ils l'entendront sur ce bill, mais je crois et j'espère que la plupart sinon tous lui donneront leur appui.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je dois dire que, au contraire du député qui vient de se rasseoir, je suis un amateur de football et que personnellement, je voterai en faveur de l'adoption du bill. Le député, qui a eu la bienveillance de mettre fin à ses observations pour me permettre de prendre la parole ce soir, ce dont je le remercie, a dit que, quant à lui, il n'était pas amateur de ce sport. Tout ce que je puis en dire, c'est que le moment n'est pas choisi pour s'en vanter. En fait, je ne sais pas encore vraiment s'il votera pour ou contre l'adoption du bill. En tout cas, s'il n'est pas amateur ni quart-arrière, il est bon marin: il a louvoyé dans tous les parages de l'économie et de la politique, sillonné l'histoire du Canada, faisant des efforts frénétiques pour tenir à flot la barque du parti conservateur; en effet, celui-ci ne semble pas trop savoir que faire en ce qui touche le football professionnel au Canada. Le député a mentionné le jeu de la crosse et je suis d'accord avec lui. J'aurais aimé que le ministre incorpore dans le bill une disposition touchant la crosse ainsi que certains autres sports. Mais c'est déjà beau ce que le ministre a fait.

D'aucuns prétendront que c'est un domaine dans lequel le gouvernement n'a pas à intervenir.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je constate que certains conservateurs de la Saskatchewan applaudissent, monsieur l'Orateur. D'après eux, le football professionnel est une entreprise privée dont l'apport culturel, les bienfaits économiques et le contenu canadien ne justifient pas l'adoption d'une loi. Je prétends au contraire que son importance mérite l'intervention du Parlement.

Le sport professionnel, en l'occurrence le football professionnel, n'est pas seulement un commerce, c'est aussi une industrie considérable. Le football professionnel a atteint de très grandes proportions au cours des cinq dernières années, du point de vue de la finance, de l'intérêt public, des joutes télévisées et des droits de télévision. Il s'agit d'une industrie importante, même si elle concerne le sport.

● (2140)

Le Parlement canadien a jugé bon, à plusieurs reprises au cours des dernières décennies, d'intervenir lorsqu'une industrie quelconque constitue une menace pour une entreprise canadienne, afin de la conjurer. Je prétends que tel est le cas actuellement du football professionnel et que l'intervention du Parlement est justifiée. Lorsque des opérations du football professionnel menacent le fonctionnement de notre propre industrie du sport professionnel, il incombe au gouvernement de s'y immiscer en vue d'écarter un tel danger pour cette petite partie de notre culture canadienne, dont c'est effectivement un élément.

Nous assistons depuis cinq ans à une expansion extraordinaire des sports professionnels tant chez nous qu'aux États-Unis. Le sport professionnel n'est plus la préoccupation d'un petit nombre de dilettantes. Des aristocrates opulents qui ont les moyens d'acquérir des concessions sportives dans les grandes villes du continent trouvent, outre le prestige, les recettes qu'ils tirent de la location des places et des droits de télévision extrêmement intéressantes. L'Amérique du Nord doit sûrement compter un grand nombre de ces personnages puisque l'augmentation du nombre de concessions dans tous les sports, et notamment au football et au hockey, est très considérable.

Il n'est plus question d'un simple sport, mais d'une industrie des sports qui prend une ampleur considérable. J'estime que cette industrie majeure doit être soumise à la loi et à un contrôle comme toutes les autres. Parce qu'il s'agit d'une entreprise commerciale, je ne puis donner raison aux gens qui disent que ce n'est pas l'affaire du gouvernement si la Ligue mondiale de football accorde une concession à Toronto ou si le stade que l'on projette d'ériger à Montréal au coût de 178 millions de dollars, tirés de la poche des contribuables, servira à une équipe de la Ligue nationale de football ou aux parties des Expos. Aussi intéressante que puisse être l'attribution à Montréal d'une concession de la Ligue nationale de football, ce ne seraient ni les Montréalais ni le football canadien qui en profiteraient, mais bien le nabab ou la clique d'entrepreneurs privés qui réussira à l'obtenir.

En appuyant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui s'efforce d'en arriver à une solution pour ce qui est de l'impérialisme américain en athlétisme, nombreux sont les membres de mon parti qui se soucient beaucoup de l'avenir de la Ligue canadienne de football, et notamment des équipes de l'Ouest appartenant à des intérêts locaux. Nous craignons que la Ligue mondiale de football ne continue d'attirer les joueurs de la LCF, et c'est la raison pour laquelle nous sommes d'accord avec le ministre pour ne pas accepter la demande de franchise de la Ligue mondiale de football, à Toronto.

Quiconque essayerait de nous faire croire qu'une franchise de cette ligue à Toronto ne causerait pas de torts à la Ligue canadienne de football est sujet à des hallucinations qui doivent frôler le delirium tremens dont certains sont atteints. Il est plus qu'évident que l'adjonction de nouvelles équipes de football professionnelles à Montréal et à Toronto ne ferait que réduire les recettes à l'entrée, celles de la télévision, celles des Argonauts de Toronto et celles de la LCF, et ceux qui ne sont pas de cet avis ne savent pas de quoi ils parlent. M. Basset parle de $48,000 pour combler les recettes à l'entrée, mais je lui suggère de monter ce chiffre à $480,000 s'il veut se montrer réaliste. Une telle franchise ne peut que faire du tort à la Ligue canadienne de football.

Il est vrai qu'il y a 15 Américains dans chacune des équipes et que la plupart des instructeurs et des gérants sont américains, mais malgré cela il y a un élément canadien important, une initiative et un effort canadiens et la majorité des joueurs sont canadiens. Nous avons également des règles canadiennes qui, à mon avis, sont bien supérieures aux règles de la Ligue nationale de football. Le jeu est plus palpitant à regarder, c'est un meilleur jeu, plus rapide et c'est notre jeu.

J'aimerais également parler de la propriété locale de cinq des équipes de la Ligue canadienne de football. Peut-être y a-t-il certains députés qui ne sont pas intéressés parce qu'il arrive qu'ils soient de Toronto, de Montréal ou d'Ottawa qui n'ont pas d'équipes de football d'appartenance locale mais dans ma province, la Saskatchewan, l'équipe des Roughriders nous appartient et la même chose est vraie pour Winnipeg et le reste du Manitoba ainsi que pour Edmonton, Calgary et Vancouver. Même les conservateurs et les libéraux aisés et bien dotés qui font des efforts actifs et apportent leur appui à ces équipes méritent d'être loués parce que personne n'en tire un centime. J'espère qu'un jour les gens de Montréal, Toronto et Ottawa suivront l'exemple et auront des équipes de football professionnelles locales ainsi que des équipes spécialisées dans d'autres sports.

Je veux personnellement appuyer ce projet de loi pour une autre raison: je ne suis pas particulièrement intéressé au bien-être des millions de dollars de John Bassett fils. Il ne faut pas se leurrer. J'adopte le point de vue du ministre à ce sujet parce que je considère le football professionnel comme une industrie en Amérique du Nord. Peut-être n'y a-t-il que trois grandes villes au Canada qui soient à même de subventionner le football professionnel des ligues majeures, à savoir Montréal, Toronto et Vancouver, mais si ces trois villes acceuillent du football américain, les autres équipes canadiennes disparaîtront et c'est ce que l'entente Basset-Toronto signifie à long terme. On ne peut avoir aucun doute à ce sujet.

En outre, monsieur l'Orateur, M. Bassett a des raisons très simples. Cela ne le dérange pas vraiment de détruire la Ligue canadienne de football, il veut simplement se faire quelques dollars de plus.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Mes amis à droite applaudissent. Je dis que, si M. Bassett veut faire quelques dollars de plus au football, il peut très bien se rendre aux États-Unis et devenir citoyen américain et y faire son argent et laisser notre football canadien tranquille. La Ligue canadienne de football n'est pas encore assez canadienne, et nous sommes tous d'accord là-dessus. Elle doit s'étendre et devenir encore plus canadienne. J'espère que, d'ici cinq ou dix ans, elle se composera encore plus, sinon entièrement, de joueurs canadiens.

Nous devons aussi considérer les efforts et les activités de nos clubs de football canadiens dans les ligues de football au niveau local et des écoles secondaires. Les Rough Riders de la Saskatchewan ont offert de l'équipement et de l'aide professionnelle à un certain nombre d'équipes d'écoles secondaires, notamment à celle du petit village de Maple Creek. Nous devons considérer tous les efforts et les dizaines de milliers de dollars investis dans nos équipes de football au niveau des écoles secondaires, des universités et des collèges. Je n'entends pas M. Bassett offrir quelque aide ou réconfort dans ce sens. Il a mis son argent dans ses poches et s'est sauvé. C'est une autre bonne raison d'avoir notre propre ligue de football professionnel. Elle fait plus que tout simplement essayer de faire faire des dollars à quelque millionnaire à Toronto, Buffalo ou ailleurs.

Ne se limitant pas à diriger le football canadien, la LCF participe aussi activement à la promotion des sports amateurs et au développement des talents canadiens chez les joueurs, les entraîneurs et les gérants. C'est certes un autre important aspect de la Ligue canadienne de football et une autre raison d'appuyer le ministre et le gouvernement en l'occurrence.

J'ai écouté le ministre, puis le député de Hillsborough (M. Macquarrie), parler des vieux jours bien longtemps avant que j'arrive ici. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pouvait bien y être à cette époque. Fait amusant, on a fait mention de Sir John A. MacDonald et du rêve national d'empêcher l'intervention des étrangers, des damnés Yankees. Puis il y eut R.B. Bennett qui, vers la fin des années 30, fonda la Société Radio-Canada et la Commission canadienne du blé. Je commence à regretter de m'être montré si sévère envers ces figures historiques de la vie politique du Canada car il semble maintenant que c'étaient des gens beaucoup plus progressistes que les Conservateurs progressistes actuels. Je ne dis pas qu'ils étaient parfaits. Les efforts de M. MacDonald en vue de la construction d'un chemin de fer transcontinental pour unir le Canada s'inspiraient d'une excellente idée, mais en fin de compte, c'est le Canadien Pacifique qui en a profité au lieu du Canada. On peut néanmoins remédier à cela et le NPD a des suggestions à ce sujet.

● (2150)

Je voudrais exhorter les députés à songer non seulement aux équipes appartenant à des collectivités de l'Ouest du pays, mais à d'autres villes du Canada, qui devraient pouvoir et pourront bientôt, je l'espère, faire partie de la Ligue canadienne de football, comme London (Ontario), Halifax-Dartmouth et, pourquoi pas, Québec? Je pense que la Colombie-Britannique devrait avoir une nouvelle équipe. L'île de Vancouver a la population voulue pour appuyer une équipe. Mais nous n'en arriverons pas là si nous nous croisons les bras, tout simplement parce qu'un millionnaire de Toronto veut faire de l'argent avec une concession américaine, aux dépens d'un élément, du moins, des opérations au pays d'une ligue professionnelle canadienne de football. S'il s'agit là de nationalisme, très bien. C'est un nationalisme de meilleur aloi, selon moi, que celui que préconisait le député de Hillsborough. Il a parlé de nationalisme ombrageux et judicieux. Très bien. Il se demandait à quelle autre méthode on aurait pu recourir pour protéger la Ligue canadienne de football. J'aimerais bien qu'il cesse de se poser des questions et qu'il nous dire ce qu'il pense et ce que le parti conservateur ferait, en supposant qu'il fasse quelque chose.

J'espère que le député de Regina-Est (M. Balfour), celui de Battleford-Kindersley (M. Horner) et celui de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) vont prendre la parole, car j'aimerais connaître leur opinion. Je suis sûr que les gens de leur circonscription, qui achètent des billets de saison pour encourager les Roughriders de la Saskatchewan aimeraient connaître leur point de vue. En fait, je suis sûr que toutes les personnes de Swift Current qui prendront le bus pour faire un voyage de 300 milles pour aller assister aux parties à Regina, seraient très intéressées d'entendre les observations du député qui représente cette circonscription et de savoir comment il votera sur ce bill.

J'espère que le député de Regina-Est nous fera connaître sa position à ce sujet. Au cas où lui ou un autre député ne pourrait pas être présent au moment du vote, j'espère qu'ils nous diront quelle est leur position à ce sujet car je suis sûr que les gens qui travaillent dans les acieries, les conserveries et les gares de triage de Regina ainsi que les commerçants du centre-ville, les personnes qui mettent leur argent en commun pour acheter des billets pour le dîner à $100 le couvert et un abonnement pour la saison,

voudront entendre les observations du député mais surtout connaître sa position.

Comme le député de Hillsborough, je reconnais que cette mesure législative n'est pas aussi importante que l'inflation, que les dégrèvements fiscaux aux sociétés, que les chemins de fer ou que les mesures prises par le gouvernement à l'égard de la Commission canadienne du blé avec l'appui du parti conservateur. Cependant, cette question est importante et j'aimerais demander à mes amis du parti conservateur progressiste ou aux membres de mon parti qui n'appuient pas ce bill si, pour une fois, nous ne pouvons pas avoir quelque chose qui nous soit propre ou si nous devons le perdre parce qu'un millionnaire quelconque veut acheter une franchise de football. Nous ne pouvons plus dire non, plus maintenant.

Bien entendu, cette question n'est pas aussi importante que d'autres graves problèmes que connaît notre pays, mais je pense qu'elle est suffisamment importante pour que le Parlement l'étudie et qu'il agisse à ce sujet. Il ne sera pas nécessaire de passer beaucoup de temps demain à étudier ce bill en deuxième lecture. Si le député de Hillsborough souhaite passer rapidement à une question plus importante, j'espère qu'il convaincra ses collègues de ne parler que pendant deux minutes demain, et nous pourrons voter la semaine prochaine. Lundi prochain, nous pourrions commencer l'étude d'une question plus importante que le football professionnel. Nous passerions ainsi un minimum de temps à l'étude de cette mesure.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je désire convaincre les députés que la question est assez importante pour qu'ils changent d'avis et qu'ils appuient le bill. Elle est assez importante pour que l'adoption de ce bill serve d'avertissement aux gens de l'acabit des Bassett dans d'autres sports et dans d'autres régions du pays. Elle est suffisamment importante pour que le gouvernement soit encouragé à faire davantage pour d'autres sports canadiens professionnels et semi-professionnels. J'insiste en mon nom, et aussi en celui de la plupart sinon de tous mes collègues, sur le fait que ce bill mérite d'être appuyé et que, si la Ligue canadienne de football vaut la peine d'être étendue, j'espère que nous déciderons tous que cela vaut la peine d'adopter le présent bill car nous n'avons pas de temps à perdre.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si la Chambre est prête à se prononcer, je veux bien renoncer à parler et que la question soit mise aux voix.

M. l'Orateur: Le député de Rocky Mountain (M. Clark).

M. Clark (Rocky Mountain): Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'excuse, mais je pensais avoir la parole si l'on ne votait pas.

Une voix: Vous avez dit que vous renonciez à parler.

M. Fleming: C'est au tour du gouvernement. J'ai dit que je tenais à parler à moins que tous les partis à la Chambre ne veuillent voter.

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute justice, si c'est ce que voulait le député, je suis certain que le représentant de Rocky Mountain permettra au député de York-Ouest (M. Fleming) de parler maintenant.

[M. Benjamin.]

M. Fleming: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est 10 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, si le leader du gouvernement à la Chambre voulait bien indiquer par un hochement de tête que tel sera l'objet de nos délibérations de demain, je suis certain que ce hochement sera consigné au hansard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrions-nous savoir par un hochement de tête ou quelque autre indication, ce que nous ferons demain une fois terminée l'étude de ce bill?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons ce bill et si nous en finissons avec lui, nous aborderons la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

M. Bell: Le leader du gouvernement à la Chambre ne va-t-il pas trop loin alors que tant de députés de Toronto, du parti gouvernemental, désirent parler?

M. MacEachen: Qu'il soit bien entendu que, de ce côté-ci, nous sommes prêts à étudier rapidement ce bill et que nous n'en présenterons pas d'autres que celui évoqué par le député qui a cherché à intervenir ce soir. Nous estimons donc que le bill pourrait facilement être adopté demain.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

AIR CANADA—LES NÉGOCIATIONS POUR L'IMPLANTATION À WINNIPEG DES ATELIERS DE RÉVISION DES BOEING 727

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai traité à plusieurs reprises, depuis un an, de questions concernant Air Canada. Comme le savent tous ceux qui ont voyagé à bord des avions d'Air Canada, il y a bien des choses qui clochent en ce qui concerne notre service aérien national. Mon intérêt pour Air Canada se concentre surtout sur le transfert, de Winnipeg à Dorval, de la base d'entretien, en 1969, et les problèmes qui en ont résulté à Winnipeg comme à Dorval. Les députés ne sont que trop au courant de l'historique de ce transfert, aussi n'ai-je pas l'intention de m'y attarder, mais je voudrais simplement dire qu'il a effectivement réduit à néant l'industrie de l'aviation du Manitoba. Il était donc réconfortant d'entendre dire que le gouvernement prendrait peut-être enfin des mesures pour ranimer l'industrie. Le ministre des Transports (M. Marchand) a droit à nos félicitations pour son projet d'établir une base de révision pour Air Canada à Winnipeg.

Depuis la disparition de la base, l'industrie de l'aviation au Manitoba a périclité, étant donné que les gouvernements libéraux, les uns après les autres, n'ont pas fait honneur à leurs engagements envers cette industrie. Le successeur d'Air Canada à la base de Winnipeg, CAE Aircraft, a été assailli par toutes sortes de difficultés depuis le début de son activité. Les contrats ou l'aide du gouvernement n'ont pas été accordés comme on l'avait promis et l'industrie de l'aviation du Manitoba se meurt lentement. Mais il n'y a vraiment rien d'étonnant à cela. Car enfin, CAE ne pouvait jamais espérer remplacer Air Canada.

Ce qu'il nous faut à Winnipeg, ce ne sont pas des contrats du gouvernement et d'Air Canada à CAE, mais le retour, de Dorval à Winnipeg, d'une partie de la base d'entretien d'Air Canada. Cela permettrait à bon nombre du millier de Manitobains qui ont dû déménager à Dorval de revenir chez eux et à d'anciens employés d'Air Canada, qui travaillent maintenant pour CAE, de revenir à Air Canada et d'y trouver un emploi mieux rémunéré. Cela permettrait également de remettre sur pied ce qui était naguère une industrie rentable dans la province et fournirait au gouvernement l'occasion de donner des preuves de sa politique de décentralisation industrielle qu'il proclame bien haut. Jusqu'ici, cette politique n'a été qu'une franche imposture, en particulier en ce qui concerne Air Canada. Le gouvernement semble oublier qu'une étude confidentielle sur les transports effectuée en 1971, le rapport McKinley, recommandait que les activités d'Air Canada soient décentralisées.

Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ont déclaré que le gouvernement s'est engagé à adopter une politique de décentralisation industrielle dans notre pays et ont longuement parlé de la nécessité de développer l'industrie secondaire dans l'Ouest, en plus des importantes ressources naturelles et énergétiques. Eh bien, ils ont là l'occasion de joindre le geste à la parole. Le rapport McKinley avait raison de recommander la décentralisation des activités d'Air Canada. Après tout, Air Canada a exploité deux ateliers pendant plusieurs années et tout marchait très bien. Il suffit de consulter le rapport Wallace Clark de 1957. En outre, le service d'entretien et de révision des appareils et des moteurs de la plupart des compagnies américaines est décentralisé dans divers ateliers. Le *Journal of Air Law and Commerce*, revue renommée, stipule que la décentralisation présente les avantages suivants: délégation des pouvoirs, développement des activités régionales et importance accrue du principe fondamental de bénéfices et de contrôle des coûts.

Une grande partie de mes observations précédentes au sujet d'Air Canada portait sur les problèmes de Dorval dont j'ai parlé plus tôt. Disons tout simplement qu'ils concernent la sécurité, le recrutement et les infractions à divers règlements—autant de problèmes que les syndicats ont portés à l'attention de la direction d'Air Canada. Bien que rien n'ait été fait pour résoudre ces problèmes, Air Canada, vraisemblablement, a enfin admis leur existence: le remplacement récent du vice-président responsable de l'entretien en témoigne.

D'autre part, Dorval est débordé et cet aéroport fonctionne presque à sa capacité maximale. Cette situation se solde par une inefficacité accrue. Actuellement, les compagnies Wardair, Air Jamaica, Eastern Airlines, Quebecair et CP Air utilisent toutes les installations de Dorval, de même qu'Air Canada. Les syndicats craignent qu'un transfert d'une partie du service d'entretien à Winnipeg entraîne une perte d'emplois, mais leurs craintes sont injustifiées. L'activité d'Air Canada s'accroît au rythme de 10 p. 100 par an; donc, elle ne devrait pas manquer de travail. De plus, les lignes aériennes précitées ajouteront sans doute d'autres avions à leurs flottes, ce qui continuera de créer beaucoup de travail à la base aérienne de Dorval.

Je le répète, compte tenu de la situation dans son ensemble, il est consolant d'entendre que des consultations ont eu lieu en vue d'assigner la base de Winnipeg au lieu de Montréal à la révision de certains des appareils à réaction d'Air Canada, de même qu'avec le ministère de la Défense nationale en vue d'implanter à Winnipeg également des ateliers de révision des Boeing 707. Parce que la révision des 707 est reliée à l'établissement d'autres ateliers de réparation et de révision à Winnipeg, il est à espérer que le gouvernement et Air Canada décideront d'envoyer les Boeing 727 d'Air Canada à Winnipeg au lieu de Montréal. Et cela ne signifie pas de confier le travail à CAE Aircraft, mais plutôt de déménager des secteurs de la base de Dorval à Winnipeg.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député pour lui signaler que son temps de parole est écoulé.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'Air Canada a commandé des avions Boeing 727, dont les premiers doivent être livrés cet automne, la société a dû prendre des dispositions pour leur entretien. En premier lieu, ces avions assureront un service rapide amélioré entre Montréal et Toronto, et il faut donc qu'ils soient entretenus, au début, à Dorval. En temps opportun, à mesure qu'un nombre croissant d'avions de ce type sera livré et à mesure que le parc aérien d'Air Canada augmentera pour répondre à la demande croissante, la compagnie déterminera sans doute la meilleure façon d'assurer l'entretien efficace de ses appareils.

Les députés savent que la direction de la société est responsable de l'exploitation du service de transport aérien. Naturellement, le gouvernement veut savoir comment cette compagnie de transport aérien, une société de la couronne, prévoit l'assurance d'un moyen de transport sûr et efficace aux Canadiens, en conformité d'autres politiques du gouvernement sans mettre en péril la viabilité de sa principale activité. Tous les députés savent que le gouvernement s'occupe d'un examen très approfondi de l'industrie aérospatiale canadienne et de la contribution que les compagnies canadiennes de transport aérien peuvent y apporter, notamment Air Canada. La participation de cette société dans la mise sur pied de ces stratégies ne peut se fonder sur un seul type d'appareil, mais plutôt sur la nécessité de prévoir l'entretien de son parc aérien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous!

LE LOGEMENT—LA HAUSSE DES PRIX—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir, devant une Chambre comble, parce que le 10 avril, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Turner) quelles mesures au juste le gouvernement pensait prendre pour lutter contre la hausse du prix des habitations et s'il pouvait garantir aux Canadiens et au Parlement que la forte augmentation du prix des maisons au cours de l'an dernier peut être

ralentie. Le ministre n'a évidemment pas répondu à ma question. Voici ce qu'il a dit:

Monsieur l'Orateur, nous ne saurions donner au député cette garantie, mais nous pouvons l'assurer que nous partageons avec lui ses inquiétudes au sujet de ce problème très grave.

Piètre consolation pour quelqu'un qui ne peut pas se permettre d'acheter une maison! Dans une réponse précédente, le ministre a expliqué la raison de cette hausse fantastique du prix des maisons comme suit:

Essentiellement, l'un des problèmes concernant la demande excessive de logements par la classe moyenne canadienne est que cette dernière essaye de se protéger contre l'inflation et, aussi, que le profit réalisé sur la vente d'une maison n'est pas considéré comme une plus-value.

En d'autres termes, en raison de l'incurie du gouvernement actuel, les gens sont obligés d'investir dans le logement et c'est en partie la raison pour laquelle les prix augmentent encore. On vient de publier des chiffres qui montrent que le prix d'une maison moyenne à Toronto a augmenté de 41.6 p. 100 au cours de l'année dernière. Une maison moyenne à Toronto coûte actuellement environ $50,435. Dans tout l'Ontario, l'augmentation du prix des maisons a été de 26.2 p. 100. Dans ma ville, le prix des maisons a pratiquement doublé depuis 1970.

● (2210)

D'après une étude récemment faite à Ottawa, avant la toute dernière augmentation du taux d'intérêt hypothécaire, une famille moyenne qui voulait s'acheter une maison à Ottawa devait disposer d'un revenu annuel de $17,000 pour pouvoir rembourser l'hypothèque, soit grosso modo deux tiers de plus que le revenu moyen d'une famille, à l'heure actuelle. Le problème n'est pas si grave pour qui possède sa propre maison et désire en acheter une autre, car la valeur de cette maison aura suivi la tendance du marché immobilier. Ce qui est plus malheureux, c'est que des millions de Canadiens, comme moi d'ailleurs, ne pourront jamais s'offrir leur propre maison.

Particulièrement bouleversante est la toute récente hausse des taux d'intérêt, hausse qui est intervenue depuis que j'ai posé ma question au ministre. Notre parti a demandé au gouvernement de présenter un ensemble de mesures de contrôle, ce qu'il a refusé de faire. Nous lui avons demandé de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, taxe qui, en elle-même, favorise l'inflation et aide le gouvernement à profiter du coût de l'inflation que doit absorber le consommateur moyen. De nouveau, il a refusé. Nous avons demandé au gouvernement de hâter la présentation du budget. De nouveau, il a refusé. De toute évidence, une partie du programme dit anti-inflationniste du gouvernement se manifeste par la dernière augmentation du taux officiel d'escompte. Au lieu de diminuer les prix du logement cela aura pour effet de les majorer encore. Les mesures que le gouvernement prend ostensiblement pour juguler l'inflation ne font qu'aggraver les choses. Comme le disait le *Star* de Toronto d'hier:

Maintenant, les gens sont déterminés à acheter des maisons parce qu'ils pensent que les prix vont continuer à grimper a déclaré un représentant d'une compagnie de fiducie.

Un autre a déclaré que l'augmentation du taux d'intérêt hypothécaire n'effraiera que quelques acheteurs qui, même auparavant auraient déjà eu du mal à obtenir le financement voulu.

Il vaut la peine de lire la page éditoriale du *Star* de Toronto de ce soir. Un article intitulé, «les taux d'intérêt aggravent l'inflation» dit ceci:

Pour les entreprises, les intérêts font partie des frais généraux au même titre que la main-d'œuvre et le matériel. Lorsque le prix d'un de ces articles grimpe les entreprises augmentent d'autant le prix de leurs produits.

[M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo).]

Pour vous donner un exemple, un porte-parole de la TransCanada Pipelines Ltd. aurait déclaré cette semaine que sa compagnie n'était pas directement touchée par l'augmentation des prix du gaz naturel dans la mesure où elle pouvait faire payer la totalité de ces augmentations par l'usager terminal.

En ce qui concerne ces usagers, pour un grand nombre d'entre eux il n'est pas aussi facile de faire face à ces augmentations. Financièrement peu solides, ils voient impuissants leur chèque de paye s'amenuiser de mois en mois. C'est eux qui doivent supporter tout le fardeau de l'inflation.

C'est pourquoi, avec l'inflation de plus de 10 p. 100 par an que nous connaissons actuellement, une augmentation des taux d'intérêt est non seulement inopportune, mais intolérable.

Le gouvernement prétend que l'inflation est dans une large mesure due à la situation mondiale; pourtant, les statistiques montrent que notre inflation est aux deux tiers d'origine interne. Je pense que les Canadiens ont droit à autre chose qu'à un gouvernement qui refuse d'agir. Ils ont le droit de choisir un nouveau gouvernement s'ils le désirent—et les sondages d'opinion montrent qu'ils sont prêts à le faire. C'est pourquoi le gouvernement a refusé de désigner une journée de l'opposition qui permettait de proposer un vote de défiance avant la présentation du budget. Il craint de se présenter devant l'électorat. Le gouvernement se désagrège et n'a pas de chef. Avant aujourd'hui, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) était dans le sud, il était littéralement sans chef. En outre, il est sans imagination. Il trébuche d'une crise à l'autre. Mon parti et moi-même estimons que le public canadien mérite mieux.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, j'aimerais répondre très rapidement aux commentaires de l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), pour lui rappeler que l'industrie de la construction résidentielle a été des plus actives durant les dernières années. Le coût des logements des maisons résidentielles ainsi que le loyer des appartements ont augmenté sensiblement durant cette même période, en partie à cause des salaires qui augmentent continuellement, de même qu'à cause du coût des matériaux de construction et de terrains aménagés, et en partie aussi à cause de la forte demande soutenue de logements, demande provoquée par le désir de meilleurs logements et la psychose de l'inflation.

Le gouvernement fédéral a pris plusieurs initiatives. Pour être en mesure de diminuer le coût des terrains aménagés par exemple, le gouvernement a alloué, à même le budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement, 100 millions de dollars par année pour cinq ans pour son programme d'aménagement des terrains. Ces réserves de prêts sont disponibles aux provinces et aux municipalités, afin d'acquérir et d'aménager des terrains résidentiels. Le gouvernement alloue aussi une somme considérable, soit 135 millions de dollars, afin de pourvoir au traitement des égouts inclus dans le programme des prêts. En vertu de ce programme, les municipalités peuvent emprunter un montant égal au deux tiers du coût des usines de traitement des égouts et d'installation des canalisations principales. Ces mêmes municipalités peuvent bénéficier d'une subvention égale à 25 p. 100 du prêt accordé.

En plus de ces mesures, lesquelles ont été adoptées pour aider les provinces et les municipalités à aménager des terrains en quartiers résidentiels, les députés se rappelleront les modifications de la loi nationale sur l'habitation

adoptées l'an dernier, et particulièrement le programme destiné à assister les propriétaires à bas revenus à emprunter de la Société centrale d'hypothèques et de logement à des taux préférentiels. En vertu du programme visant à faciliter l'acquisition de maisons pour les familles à bas revenus, on peut emprunter à un taux d'intérêt très bas, allant jusqu'à 6 p. 100.

En résumé, monsieur le président, en 1974, la Société centrale d'hypothèques et de logement allouera la plus grande partie de son budget aux programmes de logements pour les gens à faibles et moyens revenus, et à ceux visant à assister les provinces et les municipalités dans le développement des terrains résidentiels. En plus de ces mesures, les députés se souviendront de l'adoption du bill C-135, il y a quelques mois, qui a permis d'augmenter sensiblement les fonds disponibles pour l'habitation.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'ADMISSIBILITÉ DES CHÔMEURS RURAUX AUX PRESTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) une question concernant la loi sur l'assurance-chômage que j'estime discriminatoire envers les travailleurs ruraux. Je me fonde sur l'interprétation faite de la loi par les responsables et les arbitres quand il s'agit de savoir si une personne est effectivement en mesure de travailler ou si elle s'y refuse du fait de la distance qui sépare sa résidence de son lieu de travail éventuel. Du fait de la stricte interprétation de cette réglementation, j'ai également demandé si la Commission d'assurance-chômage espérait d'une famille qu'elle déménage pour avoir droit aux prestations.

Le ministre m'a répondu qu'il me suffisait de lui fournir les renseignements, qu'il étudierait le cas et que tout irait pour le mieux. Je l'ai fait maintes fois. Presque tous les députés de régions rurales en ont fait autant. C'est un problème sans rapport avec les questions de partis. Des députés de cinq ou six provinces, qu'ils soient conservateurs, libéraux ou de mon propre parti, m'ont dit avoir rencontré le même problème dans le cas d'habitants de régions rurales ayant indiscutablement droit aux prestations d'assurance-chômage, mais parce qu'ils vivent dans une petite ville et ne peuvent parcourir 40 ou 50 milles . . .

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Beaucoup n'ont pas de voiture.

M. Nystrom: Comme le député le signale, beaucoup n'ont pas de voiture. Les transports sont insuffisants et ils sont moins bien placés que les citadins pour chercher un emploi. Cette loi est très subjective. Elle laisse la porte ouverte à bien des interprétations lorsqu'il s'agit de décider si quelqu'un est capable ou non de travailler. Par exemple, il n'y a pas de dispositions concernant la distance et précisant si une personne doit chercher du travail à 10, 20 ou 40 milles. Il s'ensuit qu'un grand nombre d'habitants du Canada rural se trouvent défavorisés, cela pour deux raisons. Premièrement, comme tous les députés le savent, dans le Canada rural les possibilités d'emploi sont rares. Deuxièmement, beaucoup de ces gens n'ont pas de voiture et ils n'ont pas de moyens de transport public à leur disposition pour parcourir 40 à 50 milles en vue de chercher un travail.

Il y a bien des cas semblables dans ma circonscription. Je connais une femme, une fermière de la ville de Balcarres à 55 milles de Régina qui a travaillé pendant de nombreuses années. Elle a perdu son emploi pour des raisons très légitimes. Elle a demandé de l'assurance-chômage. Elle a très clairement indiqué à la Commission qu'elle travaillerait dans sa propre ville ou dans une autre avoisinante et qu'elle était prête à travailler à des emplois beaucoup moins payants et moins importants qu'elle était en droit de s'attendre. Mais la Commission d'assurance-chômage a dit qu'elle devait se chercher du travail à Régina. C'est à 55 milles. Elle n'a pas d'auto. Son mari a besoin de la voiture familiale pour son commerce. Sa demande a donc été rejetée. Si elle avait déménagé sa famille à Régina, sa demande aurait pu être acceptée. Il me semble que ce soit plutôt stupide.

● (2220)

L'autre chose que je remarque souvent, monsieur l'Orateur, c'est que, si une personne ment en fait à la Commission d'assurance-chômage et se dit prête à travailler n'importe où à n'importe quel salaire, sa demande est alors acceptée, mais, si elle est honnête avec la Commission d'assurance-chômage, elle est alors rayée de la liste. J'ai ici en main un dossier de peut-être 10, 15 ou 25 cas semblables au moins ces derniers mois. Ceux qui déménagent d'un centre rural à un centre urbain et se cherchent du travail mais ne peuvent en trouver immédiatement sont rayés de la liste parce qu'ils se restreignent. J'ai ici une décision rendue par un arbitre. Elle date de juin 1973. Je citerai la décision de l'arbitre à propos de cette question:

> L'arbitre, qui est l'autorité de dernière instance pour ce qui est d'interpréter la loi sur l'assurance-chômage, a établi les principes suivants à propos des questions concernant la disponibilité pour le travail.
>
> 1. Une personne qui laisse son emploi dans une région industrielle pour s'établir dans un petit centre ou une région rurale ne peut prouver qu'elle est disponible pour le travail.
>
> 2. Une personne qui cherche du travail uniquement dans un petit centre où les occasions d'emploi sont limitées ne peut prouver qu'elle est disponible pour le travail.

Je connais des personnes qui étaient prêtes à faire 40 à 50 milles, à payer des gardiennes d'enfants, à prendre leur propre automobile pour parcourir les 40 ou 50 milles en question, mais les gens de la Commission d'assurance-chômage disent que ces personnes ne sont pas disponibles pour le travail. Pour l'amour de Dieu, si ces personnes vivaient dans une des grandes villes du Canada et réagissaient exactement de la même façon, elles seraient admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Les habitants de ma circonscription ou d'une autre circonscription rurale n'abusent pas de la loi; ils veulent simplement obtenir les mêmes prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage que ceux qui vivent dans les régions urbaines du Canada.

Ce que je veux dire ce soir au secrétaire parlementaire et au gouvernement, c'est qu'ils devraient prendre une des deux mesures suivantes: soit changer la directive pour permettre aux fonctionnaires d'interpréter la loi différemment, soit modifier la loi pour que les habitants des secteurs ruraux ne soient pas traités injustement à cause de réalités géographiques et qu'ils ne soient pas forcés de commettre des abus ou d'essayer de tromper les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage. J'ai téléphoné au bureau de l'assurance-chômage de Regina aujourd'hui pour savoir combien de requérants se sont vu refuser des prestations pour la raison que j'ai mentionnée. Apparemment, on ne tient pas cette statistique et, à mon avis, on devrait le faire. Dans les régions rurales du sud-est de la Saskatchewan, la région d'où je viens, sept personnes sur huit deviennent non admissibles après avoir eu

droit à l'assurance-chômage et je pense que pour beaucoup d'entre elles c'est cette seule raison.

Voici mon dernier point. Je crois que les femmes sont traitées plus injustement encore que les hommes en raison de cette disposition particulière. Plusieurs motifs l'expliquent. Le mari peut être employé dans une région rurale et la femme cherche un emploi et les fonctionnaires semblent interpréter la loi fort religieusement et rigoureusement. Je pourrais en parler longuement. Je pourrais citer bien des cas. Le ministre est au courant de tout cela. J'ai été plusieurs fois en contact avec lui. Des membres de tous ces partis aussi lui en ont parlé. Tout ce que je veux dire, c'est qu'il faudrait faire quelque chose pour tirer la situation au clair parce qu'à l'heure actuelle les gens qui vivent dans les régions rurales du Canada sont traités injustement, que ce soit dans une province ou dans une autre.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission d'assurance-chômage n'a pas pour politique d'exclure des prestations les travailleurs ruraux sous le prétexte qu'ils restreignent leur région de recherche d'emploi. Au contraire, la Commission exige simplement, conformément à la loi, que les requérants, qu'ils habitent dans une région urbaine ou rurale, prouvent pour avoir droit aux prestations régulières qu'ils ne réussissent pas à trouver un emploi convenable. Pour cela la Commission exige du requérant qu'il remplisse une déclaration de recherche d'emploi où il rende compte de ses recherches. C'est cette liste d'employeurs en perspective auxquels il s'est adressé qui lui permet de continuer à être admissible aux prestations.

La seule différence entre l'étendue et le secteur des recherches requises dans le cas des réclamants urbains et des réclamants ruraux est le rayon dans lequel ils doivent chercher du travail à partir de leur demeure. Les réclamants ruraux travaillent habituellement dans un rayon de 25 à 30 milles de leur demeure. De fait, il est probable qu'ils aient obtenu leur emploi assurable chez un employeur situé aussi loin de leur demeure. Il est donc raisonnable d'exiger qu'ils cherchent de l'emploi à cette même distance. Par ailleurs, les réclamants urbains ne travaillent pas normalement à de telles distances de leur demeure et, de fait, ils peuvent ordinairement communiquer avec suffisamment d'employeurs possibles dans un rayon beaucoup plus court.

Il importe de noter que tout réclamant urbain ou rural à qui on refuse des prestations peut interjeter appel auprès d'un tribunal d'arbitres. Ce tribunal est généralement formé de personnes indépendantes de la localité du réclamant, qui connaissent les habitudes de travail des réclamants en question. De fait, l'agent d'assurance qui prend la décision initiale au sujet d'une réclamation connaît lui aussi la région du réclamant et les distances que les gens de son district feraient normalement pour se rendre au travail.

Une fois qu'un réclamant a prouvé qu'il est incapable d'obtenir un emploi convenable, la commission est obligée de continuer à verser les prestations. Rien ne force les réclamants à déménager afin d'obtenir les prestations d'assurance-chômage. Si le réclamant obtient son emploi assurable dans la région où il demeure, il a le droit de recevoir les prestations dans cette région, pourvu qu'il prouve qu'il est incapable d'obtenir de l'emploi.

La question soulevée par le député ce soir est difficile à expliquer parce qu'il s'agit essentiellement d'une question de fait. Ce qui me frappe beaucoup à propos de cette question, c'est que la décision à ce sujet est prise par des fonctionnaires qui vivent dans la région et qu'elle est révisée par un tribunal d'arbitres qui vivent aussi dans la région. Il est difficile de s'imaginer des gens qui pourraient être mieux placés pour décider des faits dans des cas semblables. Nous serions très heureux de réviser tous les cas que le député voudrait soumettre au ministre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 avril 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EXPO 74 À SPOKANE—LES HEURES DE PASSAGE DE LA FRONTIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion, en conformité de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Expo 74 doit ouvrir ses portes à Spokane, dans l'état de Washington, dans moins de deux semaines, fidèle à sa promesse, le ministère intéressé envisage d'augmenter comme il se doit le nombre d'heures au cours desquelles il sera possible de franchir la frontière à de nombreux postes de douanes de la région de Kootenay et de l'Okanagan; je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre reconnaisse à l'unanimité la nécessité d'augmenter suffisamment le nombre d'heures au cours desquelles les voyageurs peuvent franchir la frontière à ces postes de douane et demande au ministre du Revenu national de publier le nouvel horaire le plus tôt possible afin que les particuliers, les groupes et les associations puissent lui donner toute la publicité voulue et planifier leur propre visite d'Expo 74.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que propose le député de Kootenay-Ouest. Cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

MODIFICATION CHANGEANT LA FÊTE DU DOMINION EN FÊTE DU CANADA

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) demande à présenter le bill C-280, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, ce bill tend à changer le nom d'un de nos principaux jours fériés pour celui de fête du Canada qui est déjà employé dans la majorité de nos villes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSENTATION DE MESURES CORRECTIVES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre qui, il y a huit jours, selon un communiqué de son bureau, a déclaré:

Vous savez que nous avons eu très peu de temps pour légiférer. Nous croyons devoir utiliser les jours qui nous restent avant la présentation du budget pour présenter des mesures législatives tendant à alléger les diverses difficultés économiques, à aider la population de diverses façons . . .

● (1110)

Le très honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre ce que sont ces mesures législatives et pourquoi le Parlement n'en est pas saisi aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est à cause de ma déclaration que le leader de la Chambre a dit au Parlement hier soir que nous devrions adopter le plus tôt possible le bill concernant le football, qui a de l'importance pour certains.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Nous sommes disposés à ne présenter que deux orateurs et si l'opposition veut bien collaborer, c'est très volontiers que nous procéderons à l'étude d'autres questions.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le gouvernement est chargé des travaux de la Chambre et Dieu sait comme il exerce ce contrôle d'une façon plutôt tyrannique. Le premier ministre nous dirait-il où se trouve ce projet de loi important, pourquoi la Chambre n'en est pas saisie et pourquoi, étant donné le progrès rapide de l'inflation au pays et le chaos qui se répand dans des services essentiels, il ne dit pas à la population ce que le gouvernement entend faire pour restaurer une certaine mesure de confiance et de stabilité.

M. Trudeau: La Chambre ne peut étudier qu'un projet de loi à la fois. Le gouvernement a jugé bon de présenter le bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je le répète, nous tâchons d'obtenir la collaboration de tous les partis pour en faire une étude sérieuse; ensuite nous présenterons d'autres mesures législatives.

M. Stanfield: Nous voudrions savoir ce que le gouvernement entend faire. Le premier ministre nous dirait-il s'il est disposé à éprouver la confiance de la Chambre d'après les réponses qu'il fournit aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est une tactique typique de l'opposition conservatrice qui n'est jamais disposée à traiter les questions à l'étude parce qu'elle n'a jamais aucune solution à apporter.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le Parlement n'a adopté que sept ou huit projets de loi dont aucun ne tend à enrayer l'inflation à court ou à long terme; la Chambre passera la journée à étudier un bill relatif au football au moment où le pays est paralysé par les grèves, où l'indice des prix régional va montrer aujourd'hui que le taux d'inflation a atteint le plus haut niveau connu au pays; je demande donc au premier ministre s'il veut bien modifier son ordre de priorités et présenter les mesures propres à régler ces problèmes.

M. Trudeau: Je n'accepte pas la prémisse de cette question. Encore cette semaine, des questions qui revêtent beaucoup d'importance pour les pêcheurs et les agriculteurs du pays ont été réglées; de plus, le bill portant sur le Régime de pensions du Canada revêt aussi beaucoup d'importance pour tous les Canadiens. Je le répète, nous allons présenter d'autres mesures, mais il est très important que l'opposition ne fasse pas de discours de ce genre simplement pour faire oublier qu'elle ne sait pas quelle attitude prendre à l'égard du bill relatif au football.

M. Stanfield: Si vous aviez été ici hier soir, vous sauriez maintenant que nous avons pris position contre le bill.

DEMANDE DE RÉGIME DE DOUBLE PRIX POUR LE BOIS D'ŒUVRE EN PRÉVISION DE LA HAUSSE DES PRIX DE GROS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. L'Association des fabricants de bois d'œuvre de l'Ontario ayant déclaré hier que le prix de gros du bois d'œuvre augmentera encore de 25 p. 100 l'automne prochain, le premier ministre pense-t-il que le moment est venu d'établir un double prix pour le bois d'œuvre au Canada, comme ce fut le cas du pétrole avec l'imposition d'une taxe sur les exportations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Mon opinion sur le double prix demeure celle que le ministre des Finances a énoncée il y a quelques jours.

M. Nystrom: Comme on a annoncé une nouvelle augmentation de 25 p. 100 à l'automne et comme le prix du bois d'œuvre est déjà très élevé, le premier ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire au sujet du coût élevé du logement dans le pays?

M. Trudeau: Le gouvernement, dont notamment le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, a fait bien des déclarations à ce sujet.

[M. Trudeau.]

[*Français*]

LES MESURES PRISES EN VUE DE COMBATTRE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le coût de la vie augmente continuellement et qu'on ne prévoit pas de répit, je voudrais savoir quelles mesures le très honorable premier ministre prend actuellement en vue d'empêcher que lundi prochain il y ait une nouvelle augmentation du coût de la vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député doit avoir été absent de la Chambre depuis plusieurs mois pour ne pas connaître la réponse à cette question. Pour ce qui est de lundi matin, je lui suggérerais de lire le *Financial Times* de ce matin.

[*Traduction*]

On y fait état de la croissance remarquable et de la vigueur de l'économie canadienne au cours des deux premiers mois, alors que la production industrielle accuse des reculs dans d'autres pays industrialisés comme les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France.

[*Français*]

M. Boisvert: Monsieur le président, je voudrais dire au très honorable premier ministre que j'étais ici, et que si l'économie a un taux de rendement exceptionnel, l'inflation en a un également. Ce que je voudrais savoir, c'est ce que fait le premier ministre pour empêcher que la situation continue à empirer.

M. Trudeau: Monsieur le président, le député demande au gouvernement de répéter de larges parties du discours du trône. Nous avons dit que plusieurs attaques sont portées contre l'inflation, nous n'avons jamais promis que l'inflation serait réduite à zéro avant lundi matin, et nous avons indiqué que la véritable façon de combattre l'inflation est d'augmenter les approvisionnements en denrées dans le pays. Le député sait que le discours du trône renferme toute une série de programmes législatifs que la Chambre devrait nous permettre d'appliquer pour en arriver à ce résultat.

[*Traduction*]

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET ET DE LA MESURE D'URGENCE RELATIVE AUX CONFLITS OUVRIERS

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant pourrait-il donner l'assurance à la Chambre que le ministre des Finances aura fixé une date pour la présentation du budget avant que le premier ministre n'entreprenne sa tournée politique en Ontario la semaine prochaine.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner cette assurance. Je ne crains pas de me montrer en Ontario, contrairement au député.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je ne crains pas de me montrer à la Chambre des communes en tout cas. J'ai une question supplémentaire à l'intention du très honorable représentant. Pourrait-il également assurer la Chambre que toute mesure législative d'urgence nécessaire pour faire face à la pléthore de conflits ouvriers et de grèves qui

font rage au Canada sera présentée avant qu'il n'entreprenne sa tournée politique la semaine prochaine.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit ainsi que le ministre des Transports et même le leader du gouvernement à la Chambre. Je ne me souviens pas que le député ait été brave et se soit présenté à la Chambre hier. S'il était ici hier, il ne ressemble guère alors au député de Prince Edward-Hastings qui n'est pas ici aujourd'hui et ne l'était pas hier non plus.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député d'Ottawa-Ouest, puis au député de Brandon-Souris.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas saisi la plupart des paroles que le très honorable représentant a marmonnées à la fin de son discours; il ne faisait peut-être encore que remuer les lèvres. Le premier ministre assurera-t-il aux députés et aux Canadiens que c'est le parti libéral, et non le contribuable qui acquittera les frais des nombreux avions du gouvernement nécessaires pour le transporter en Ontario?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je peux dire que c'est le gouvernement canadien et le contribuable qui paient les frais de voyage des nombreux conservateurs qui ont voyagé hier et voyagent aujourd'hui dans les appareils du ministère de la Défense nationale.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des accusations du premier ministre contre les députés de l'opposition. Si des députés doivent voyager dans des appareils du gouvernement, ils retournent dans leur circonscription pour s'occuper des affaires de leur comté. C'est à cause d'une grève nationale à laquelle le gouvernement ne peut mettre fin qu'ils doivent voyager dans des appareils du ministère de la Défense nationale.

Des voix: Bravo!

● (1120)

M. Bell: Je pourrais ajouter que ces députés ne se servent pas d'hélicoptères gouvernementaux ou militaires.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je conviens qu'il est de règle d'utiliser des avions du gouvernement pour ramener des députés dans leurs circonscriptions; qu'il s'agisse d'hélicoptères ou d'avions à voilures fixes, je ne vois pas le rapport. Je trouve simplement étrange que l'opposition jongle avec le Règlement afin de le faire servir à leurs fins et non à celles des deux côtés.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA QUESTION DU MOUVEMENT DU COURRIER—LE TAUX DE RÉMUNÉRATION DES CODEURS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Naturellement, monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Brandon-Souris a la parole.

M. Dinsdale: Tout le monde a entendu parler, j'en suis sûr, du soleil du Manitoba, monsieur l'Orateur. Comme le conseil exécutif de l'Union des postiers du Canada a maintenant déclenché une grève nationale, le ministre des Postes pourrait-il nous dire quelle mesure il prend pour assurer de nouveau le mouvement du courrier?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le soleil a fait du bien à mon honorable collègue. Je voudrais lui rappeler que nous avons eu une réunion hier soir avec l'exécutif national et que nous devons en tenir une autre cet après-midi. Que je sache, l'exécutif national n'a pas déclenché de grève nationale. Je ne sais pas où le député a puisé son information. A tout événement, s'il l'a fait, je répète ce que j'ai déjà dit, il s'agit d'une grève illégale et infiniment regrettable, parce que, de toute façon, tous nos employés permanents, à l'intérieur du ministère des Postes, ont la garantie d'emploi et la garantie de salaire, en vertu de leur convention collective.

Je trouve infiniment regrettable que l'on ait présentement recours à des mesures excessives pour régler une question qui, au fond, ne touche qu'un petit nombre de nos employés et qui, de toute façon, pourrait être réglée dans le cadre de la convention collective. Des articles prévoient justement qu'un comité de la main-d'œuvre doit siéger pour régler ces choses.

J'ai à maintes reprises exprimé mon désir de voir le comité de la main-d'œuvre fonctionner. J'ai dit que j'étais prêt à participer à son travail. J'espère que nos employés vont comprendre qu'il est dans leur intérêt et que c'est leur devoir de retourner au travail. Après cela, nous réglerons les problèmes qui les préoccupent.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le moral des Postes, tout comme celui d'autres services de la Fonction publique, ayant lamentablement baissé depuis quelques mois, et la question vitale quant aux postes ayant trait au vaste écart entre les salaires des trieurs et des codeurs, ce point entre-t-il en considération dans les négociations actuellement en cours?

M. Marchand (Langelier): Il entre dans l'entente.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, si le moral s'est détérioré au cours des derniers mois, cela n'est certainement pas la faute des autorités du ministère des Postes. Nous avons répété que tous nos employés avaient la sécurité d'emploi et de salaires.

Si l'honorable député parle de la question des codeurs, je dois lui dire qu'il s'agit en fait de 95 employés, et la différence de salaire est de 54c. l'heure. Or, les employés des Postes ont approuvé la dernière convention collective, qui prévoit cette échelle de salaires. J'estime qu'ils sont inexcusables d'interrompre leur travail sous ce prétexte, alors que 95 employés seulement sont en cause.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Compte tenu de la réponse donnée par le president du Conseil du Trésor, jeudi dernier, à qui j'ai posé une question semblable, faisant ressortir qu'il s'agissait là d'un problème le président du Conseil du Trésor aurait-il l'obligeance de s'entretenir avec le ministre des Postes pour le mettre au fait de la situation?

Questions orales

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je puis vous dire que le ministre des Postes et moi-même sommes en consultation presque permanente.

LE TAUX DE RÉMUNÉRATION DES CODEURS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Hier, monsieur l'Orateur, répondant à une question le ministre des Postes a déclaré qu'il ne négocierait pas avec les postiers tant qu'ils seraient en grève. Il a cependant eu des entretiens avec eux, et j'aimerais lui demander si lui et son ministère se sont départis de la position qui était la leur il y a quelques jours encore, à savoir que le taux de rémunération des codeurs est un problème qui sera réglé par le ministère en l'absence des employés, même si c'est là la raison pour laquelle les employés ont vraiment débrayé?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier, et je le répète, que nous sommes prêts à discuter avec les représentants des employés toute question qui les intéresse. Mais j'ai déjà assuré la Chambre que la question des codeurs peut très bien être discutée avec le comité de la main-d'œuvre dont la création est prévue dans la convention collective.

Nos employés n'ont aucune raison d'interrompre actuellement leur travail, puisqu'ils bénéficient déjà d'un mécanisme prévu dans leur convention collective pour discuter de cette question et la régler. Je répète que je suis personnellement prêt à siéger à ce comité de main-d'œuvre pour trouver une solution. Ce n'est pas en interrompant le travail illégalement que les employés vont obtenir ce qu'ils demandent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Winnipeg-Nord pour une question supplémentaire; il sera suivi de la représentante de Kingston et les Îles qui posera une autre question supplémentaire.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre se dit prêt à soumettre la question au comité de la main-d'œuvre, mais ce n'est pas là une question soulevée. Depuis sans doute plus d'un an, les employés ont fait connaître leur mécontentement au sujet des salaires plus bas payés aux codeurs. Comme le comité de la main-d'œuvre était disposé à débattre la question, a-t-elle été effectivement débattue et des progrès ont-ils été accomplis, ou n'est-il pas vrai que le ministre et son ministère même s'ils sont prêts à entendre les objections, ne sont pas disposés à en tenir compte et à modifier un tant soit peu leur position?

[*Français*]

M. Ouellet: Nous sommes disposés à discuter de cette question, mais je rappelle à l'honorable député qu'il ne s'agit que de 95 employés. Or, cet arrêt de travail illégal repose sur la classification de 95 personnes dans un ministère qui comprend 50,000 employés. A mon avis, il est tout à fait irréfléchi de priver la population canadienne d'un service aussi important, alors qu'il s'agit de régler le cas de 95 personnes. Surtout dans le cas de Montréal, où il n'y a pas encore un seul codeur, et où il n'y en aura pas avant deux ans.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Kingston et les Îles.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre l'honorable représentante. Le député de Winnipeg-Nord veut, je crois, invoquer le Règlement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre a répété plusieurs fois que seulement 95 personnes entrent en jeu. N'est-il pas vrai que le rapport sur lequel toute l'automation est fondée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Vraiment, ce n'est pas là un rappel au Règlement. Le député pourra plus tard poser une autre question supplémentaire mais, comme nous en sommes encore aux questions supplémentaires, la présidence va céder la parole au député de Kingston et les Îles.

● (1130)

LA QUESTION DE LA LIVRAISON DES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et si je la pose, c'est que nous avons eu si peu de renseignements de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme nous avons atteint la date limite pour l'envoi normal par la poste des chèques d'allocations familiales, le premier ministre peut-il dire à la Chambre et au pays quelles dispositions ont été prises par le gouvernement en cas d'imprévu pour l'envoi de ces chèques à partir d'aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre à cette question et de dire à la Chambre que 95 p. 100 des chèques d'allocations sociales sont déjà livrés ou sont en voie de l'être aujourd'hui. Nous avons pris des mesures exceptionnelles pour donner la priorité à ces chèques dans le tri du courrier, et je peux assurer l'honorable député qu'à quelques exceptions près tous les chèques d'allocations familiales ont déjà été livrés ou le seront bientôt.

Au sujet des chèques d'allocations de bien-être provinciales, des dispositions ont été prises avec les gouvernements provinciaux pour en faire la livraison.

De plus, je dois informer l'honorable député que de toute façon les chèques de pension de sécurité de la vieillesse ne doivent pas être mis à la poste avant le 22 avril prochain.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes aurait-il l'obligeance de désigner ces exceptions, notamment Kingston et les Îles?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Ouellet: Je n'ai malheureusement pas obtenu une réponse finale à ce sujet, mais je crois que le courrier de Kingston est en train d'être livré aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre d'État chargé des affaires urbaines et du ministre des Finances, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Le premier ministre sait-il que le marché hypothécaire, à Toronto surtout, s'est effondré par suite de la hausse immodérée des taux d'intérêt et de l'incertitude du marché et va-t-il, lui ou le ministre des Finances, faire une déclaration à la Chambre à l'appel des motions, sur les programmes d'intérêt hypothécaire à long terme du gouvernement, afin que les compagnies de prêts hypothécaires, à une époque de mises en chantier comme celle-ci, sachent à quoi s'en tenir et puissent s'engager de quelque façon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est non.

M. Blenkarn: Le premier ministre ne se rend-il pas compte que les mises en chantier ne peuvent démarrer si les compagnies de prêts hypothécaires sont incapables de s'engager à long terme et va-t-il s'entendre avec l'industrie des prêts hypothécaires pour que l'on puisse s'assurer que des maisons seront mises en chantier cette année?

M. l'Orateur: Le député de Skeena a la parole.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ÉTUDE DES PROFITS DANS L'INDUSTRIE DU CONDITIONNEMENT DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme le député de la Barbade a montré que le football est plus important que les prix des produits alimentaires, je me permets de poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations pour lui demander quand l'étude effectuée soit par son ministère soit par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, pour savoir dans quelle mesure l'industrie du conditionnement des produits alimentaires a profité des dégrèvements fiscaux accordés aux sociétés et s'élevant jusqu'à 40 p. 100, quand cette étude, dis-je, sera terminée et qu'un rapport sera présenté?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que le député fait allusion aux études effectuées sous l'égide du ministère des Finances sur les répercussions des dégrèvements fiscaux en question.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'ai fondé ma question sur la réponse que m'a donnée le ministre des Finances le 10 avril et dont le ministre de la Consommation et des Corporations semble tout ignorer. En réponse à ma question, il a dit que si le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires prouve que les faits allégués sont exacts, le gouvernement prendra les dispositions nécessaires. C'est pourquoi je suis simplement le conseil qui m'avait été donné par le ministre des Finances qui n'en sait de toute évidence pas davantage à ce sujet que le ministre de la Consommation et des Corporations.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Kenneth J. Higson (Lincoln): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée mon amie le député de Mississauga, et elle s'adresse au premier ministre. Le gouvernement et lui-même assument-ils la responsabilité de la décision récente du gouverneur de la Banque du Canada d'augmenter le taux d'escompte, ce qui a entraîné les banques à charte et d'autres organismes de prêts de notre pays à augmenter uniformément leurs taux d'intérêt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a répondu à plusieurs reprises à des questions semblables.

M. Higson: Non.

M. Trudeau: Si, et si on m'en laisse le temps, je pourrais sans doute lire sa réponse.

M. Stanfield: Vous avez tout le temps voulu.

M. Trudeau: En deux mots, ce qui se passe, c'est que le gouverneur de la Banque du Canada décide du taux d'escompte mais en consultant le gouvernement, et celui-ci est responsable globalement de toute la politique monétaire de notre pays. C'est ce que prévoit la loi et c'est ainsi que nous agissons.

Des voix: Oh, oh!

M. Higson: Le premier ministre peut-il nous assurer que lors du prochain ajustement, le taux d'escompte ne pourra que diminuer ou le gouvernement pense-t-il pouvoir faire face aux pressions inflationnistes croissantes simplement en augmentant les taux d'intérêt?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai sous la main la référence que je cherchais pour ma première réponse. Il s'agit d'une des réponses données par le ministre des Finances à une série de questions, qui est consignée à la page 1413 du hansard, et qui se lit comme suit:

Le gouverneur de la banque m'a signalé en fin de semaine que la politique monétaire continuera à répondre à l'expansion rapide de l'économie . . .

M. Woolliams: Vous êtes en train de lire.

M. Trudeau: Bien sûr, je suis en train de lire un passage du hansard. Ne vous en étiez-vous pas rendu compte?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il poursuit en disant:

. . . mais qu'il s'inquiète de l'augmentation de la masse monétaire.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Répondez à la question!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rimouski.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LA PROTECTION DES INFIRMIÈRES CONTRE LA PERTE DE LEUR EMPLOI SI ELLES REFUSENT LEUR PARTICIPATION

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de modifier la partie du Code criminel portant sur l'avortement, afin de garantir aux infirmières qui refusent de participer aux avortements parce qu'elles les jugent immoraux, que leur sécurité d'emploi ne sera pas mise en danger?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de prendre avis de la question du député et d'en faire part au ministre de la Justice, qui lui répondra, j'en suis certain.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS AU TRANSPORT DES GRAINS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A la suite de la conférence sur les transports tenue il y a plus d'une semaine et compte tenu de la situation chaotique décrite par le commissaire en chef de la Commission du blé, le ministre peut-il assurer à la Chambre et au pays que son ministère s'est penché sur le problème des wagons couverts dans l'ouest du Canada relativement au transport des grains et que la situation s'améliore?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous suivons la question jour après jour. Je pense que la situation s'améliore.

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Jour après jour?

M. Marchand (Langelier): Néanmoins, la grève des pilotes du Saint-Laurent pourra compliquer la situation. Comme les députés le savent, les navires transocéaniques ne peuvent pas remonter le fleuve jusqu'à Thunder Bay, ce qui pourrait avoir des répercussions.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EXPO 74 À SPOKANE—DEMANDE DE PROLONGATION DES HEURES DE PASSAGE À LA FRONTIÈRE—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT À LA FOIRE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national ou à son secrétaire parlementaire. Étant donné qu'Expo 74 à Spokane, dans l'État de Washington, sera inaugurée dans environ quinze jours, le ministre envisage-t-il de retarder les heures de fermeture de certains postes douaniers et, dans l'affirmative, quand l'annonce en sera-t-elle faite?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'attirer l'attention du ministre sur cette question.

M. Harding: Je pense qu'il me faut adresser cette question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à son secrétaire parlementaire. Étant donné que le Canada participe à Expo 74, quel projet éventuel a-t-on fait pour la participation du gouvernement fédéral le jour de l'inauguration ou à toute autre occasion appropriée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je transmettrai cette question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA STABILISATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser ma question au premier ministre qui, je remarque, a reconnu avoir l'ultime responsabilité des taux d'intérêt au Canada. Vu l'augmentation des taux d'intérêt hypothécaire provoquée par le gouvernement de sorte qu'il faut maintenant un revenu de $17,000 pour acheter une maison de prix inférieur à la moyenne à Toronto et vu l'instabilité constante de ces taux au Canada, le premier ministre nous dirait-il s'il a quelque plan pour stabiliser les taux hypothécaires au pays ou est-ce la politique de son gouvernement de les laisser s'arrêter d'eux-mêmes?

• (1140)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toute annonce à ce sujet sera faite en temps utile.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je ferai observer au premier ministre que nous en sommes aujourd'hui à la 219e journée de séance depuis le dernier budget et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député poserait-il une question?

M. Stevens: Comme les taux hypothécaires au Canada sont supérieurs de 25 p. 100 à ceux aux États-Unis et comme la demande excessive de logements se maintient, à quel niveau le gouvernement estime-t-il qu'ils devraient s'établir dans les prochains mois pour que ceux qui veulent s'acheter une maison au Canada puissent le faire?

M. l'Orateur: Il me semble que le député demande un avis. Je ne crois pas qu'une question ainsi posée soit tout à fait recevable.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS DES AÉROPORTS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RÈGLEMENT DU CONFLIT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné que la grève des sapeurs-pompiers des aéroports s'étend comme un feu d'herbe dans l'Ouest et touche maintenant Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver et qu'il semble devoir éclater une autre grève, qu'est-ce que le gouvernement compte faire? Quels sont les projets du gouvernement et pendant combien de temps pense-t-il que le pays va tolérer ce genre de chose?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est le pays qui devra répondre pour le moment à la dernière partie de la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, selon moi, il serait bon que certains députés de l'opposition lisent la loi concernant le système de négociations ouvrières qui a été instauré au Canada. Nous négocions avec l'Alliance de la Fonction publique. Nous avons fait une proposition et elle a été transmise aux sapeurs-pompiers. Nous devons attendre une réponse. Bien sûr, si la situation ne s'améliore pas, il y a d'autres moyens que nous pouvons employer.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je respecte le ministre des Transports. Il le sait, mais j'aimerais qu'il ne se cache pas derrière la loi. Nous savons de quel genre de grève il s'agit et j'aimerais savoir pendant combien de temps le gouvernement va permettre à la grève de traîner sans prendre une décision et faire quelque chose. Tout l'Ouest du Canada est maintenant paralysé par l'inaction du gouvernement.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, il y a quelque chose de bien plus grave que cela. J'ai entendu ce matin que même l'aéroport de Québec est fermé!

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): L'Alliance tente de faire ratifier l'accord qui a été conclu et nous devons suivre les divers procédés qui sont normaux en pareils cas.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, avec toutes les grèves et les séances d'étude actuelles et imminentes dans la Fonction publique, j'aimerais adresser ma question au ministre qui, en dernière analyse, est responsable des négociations avec les agents négociateurs désignés pour les contrats relatifs aux fonctionnaires de l'État. Depuis son retour de Victoria où il a discuté avec les pompiers, le président a-t-il réussi à entamer les négociations entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique, afin de ramener les sapeurs-pompiers au travail au moyen du règlement équitable dont a parlé hier le premier ministre au cours de la période des questions?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que le Conseil du Trésor s'est entendu sur une formule de règlement avec l'Alliance de la Fonction publique. Les procédures de ratification et d'acceptation par les membres sont maintenant en cours. Nous sommes convenus avec l'Alliance de la Fonction publique pour que la consultation des membres se fasse le plus rapidement possible.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement pense-t-il que parce qu'il existe un grave conflit au sein d'un syndicat, il ne peut rien faire avant que le problème soit résolu intérieurement par les parties en cause? Est-ce vraiment là ce que vous essayez de nous faire croire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question s'adresse à la présidence.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RÔLE DU CONSEIL DU TRÉSOR DANS LE DOMAINE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—DEMANDE D'INDEXATION DES TRAITEMENTS SUR LE COÛT DE LA VIE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Étant donné que ce dont nous parlons ce matin c'est à dire la réduction de services essentiels témoigne d'un manque de rapidité et d'initiative face au problème de l'inflation dans le domaine des négociations collectives de la Fonction publique, le ministre peut-il nous dire si le Conseil du Trésor a pris un nouveau départ, une nouvelle direction ou a adopté une nouvelle politique face aux syndicats en vue de régler les contrats de travail de la Fonction publique du Canada?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier il n'y a pas de solutions toutes prêtes. J'espère qu'on va s'attaquer de façon intelligente et en même temps vigoureuse aux divers problèmes qui se posent et auxquels nous cherchons diverses solutions.

M. Baker: Étant donné qu'un des problèmes qui se pose dans la Fonction publique, c'est que les offres du Conseil du Trésor manquent totalement de réalisme vu le taux d'inflation au Canada, le ministre va-t-il entreprendre immédiatement une étude et faire une déclaration à l'appel des motions de façon qu'on prévoie, dans les contrats de travail des fonctionnaires, d'indexer les traitements sur le coût de la vie comme on l'a déjà fait pour les fonctionnaires à la retraite?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, c'est une proposition intéressante qui a déjà été sérieusement étudiée et nous allons d'ailleurs continuer à l'examiner.

Questions orales

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ ET LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE GRAINS FOURRAGERS

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à l'égard de sa politique en matière de grains fourragers et de sa nouvelle alliance avec le parti conservateur à ce sujet. Le parti conservateur a créé la Commission du blé en 1935 et le parti libéral a réussi à s'en accommoder pendant 30 ou 35 ans, mais le gouvernement se proposerait-il maintenant de supprimer la Commission canadienne du blé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Mais je suis très heureux que le député se rende compte que les conservateurs sont d'accord avec nos politiques à l'égard des grains fourragers.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE DANS LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné qu'il a dit devoir prendre certaines choses en considération, et que le président du Conseil du Trésor a dit qu'il trouvait certaines autres choses intéressantes, mais entre-temps le chaos se répand dans tout le pays . . .

Une voix: Que feriez-vous?

M. Stanfield: Je pourrais formuler nombre de recommandations si le gouvernement voulait les adopter. La recommandation la plus simple que je pourrais faire au gouvernement, c'est de démissionner.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: Ce ne sera pas si facile.

M. Bell: Qu'ils pâtissent jusqu'au bout.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La période de questions achève. Il reste à peu près une minute.

M. Stanfield: Comme ceux d'entre nous qui sont restés ici entendent le ministre des Postes donner la même explication depuis une semaine, que les difficultés se compliquent de jour en jour et que les autres ministres, y compris le président du Conseil du Trésor, noient le problème dans des généralités, je voudrais demander au premier ministre si, devant la propagation du chaos, il est disposé à s'occuper personnellement de ces problèmes et à proposer à la Chambre une mesure qui fera espérer un retour à la normale au pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition semble voir le chaos partout sauf là où il existe vraiment.

Des voix: Bravo!

● (1150)

M. Trudeau: Si, comme il le suggère, la solution au chaos était la démission, il y a belle lurette qu'il ne serait plus chef de son parti.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il essaie de se faire décerner un trophée pour le rôle de Néron.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député de Frontenac-Lennox et Addington, pour passer ensuite a l'ordre du jour.

* * *

L'AGRICULTURE

LE RECOURS À LA LOI ANTI-DUMPING POUR LA RÉGLEMENTATION DE L'IMPORTATION D'ŒUFS DES É.-U.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur l'agriculture, mais vu l'urgence de la situation, j'aimerais la poser au premier ministre. Au cours du mandat du précédent ministre de l'Agriculture, le gouvernement a promis aux producteurs d'œufs du Canada que s'ils établissaient des offices de commercialisation, il protégerait leur industrie contre la concurrence étrangère. Or, elle n'est pas protégée en ce moment. Les œufs américains entrent actuellement au Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit admettre qu'il est en train de faire un discours. Je lui demanderais de poser sa question.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je désirais simplement préciser au premier ministre la situation, telle qu'elle se présente. Les œufs américains entrent maintenant au Canada au prix en vigueur à New-York, soit 47c. la douzaine pour la catégorie «A», «gros». Le prix aux producteurs est 66c. au Canada. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas recours au Règlement anti-dumping établi en application de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, déposé le 26 mars dernier, pour venir en aide aux producteurs d'œufs en ces temps difficiles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a déjà un député qui a posé une question semblable, hier. Elle est à l'étude au ministère de l'Agriculture et la réponse ne devrait pas tarder.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE FOOTBALL CANADIEN

MESURE ASSURANT LA PROTECTION CONTRE L'INTERVENTION D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 avril, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-22, concernant le football canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'agitation qu'a suscitée depuis sept ou huit semaines le bill C-22 sur le football, a été à la fois positive et négative. Certes, les membres des media sportifs à Toronto voudraient faire croire aux gens qu'une chose terrible se produit et que le gouvernement du Canada la tolère. Les oppositionnels voudraient également nous le faire croire et en convaincre les Canadiens. J'ai remarqué lorsque le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a lancé la réplique pour le compte de l'opposition officielle hier soir, que dans ses commentaires amusants et parfois intéressants, il s'est bien gardé de se compromettre. Le député de Hillsborough a souligné qu'il parlait au nom de l'opposition et que des questions importantes et critiques attendaient d'être réglées par le gouvernement et la Chambre. C'est juste. Le parti libéral le reconnaît, comme le gouvernement, et je serai le dernier orateur du côté des ministériels. Et pourtant, le bill doit avancer, non seulement en toute justice envers la Ligue canadienne de football mais aussi en toute justice pour les Northmen et John Bassett. Il faut assurément trancher cette question avant la saison du football, sinon les fervents du sport à Toronto et la Ligue canadienne du football en souffriront beaucoup.

Je rappelle à mes honorables amis d'en face que le gouvernement était forcé de légiférer ayant déjà fait connaître sa politique de façon claire et nette, il y a environ 17 mois, par l'intermédiaire de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, politique qu'a réaffirmée le ministre actuel (M. Lalonde) lorsqu'il a accepté ce portefeuille. Le gouvernement a été forcé de légiférer; c'est pourquoi nous sommes maintenant saisis du présent bill.

L'obstruction systématique peut être une technique très efficace pour l'opposition lorsque le gouvernement est majoritaire. Elle peut être utilisée pour empêcher la majorité de légiférer sur des sujets que l'opposition estime ne pas être dans l'intérêt du public. Cependant, cette fois-ci ce sont les partis de l'opposition qui forment la majorité. Il est inutile de prolonger le débat. Si les députés veulent se montrer raisonnables, ils vont certainement étudier ce bill en toute justice pour la LCF et les Northmen avant le début de la saison de football. J'espère que tous les partis collaboreront pour que nous puissions régler cette question. Un bon nombre de députés de Sarnia-Lambton (M. Cullen), Vaudreuil (M. Herbert), Spadina (M. Stollery), Labelle (M. Dupras) et d'autres veulent y participer. Ils se feront toutefois un plaisir, je crois, de travailler en comité et de nous permettre d'en finir avec la deuxième lecture.

Le député de Hillsborough a dit que le gouvernement et la Chambre ont des travaux plus importants à accomplir.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Il a déclaré que nous perdions un temps précieux. Eh bien, je me réjouis d'avoir l'attention religieuse des députés d'en face, car jusqu'ici, nous avons consacré moins de deux heures à ce débat. Le bill pourrait être adopté en cinq ou six heures, si l'opposition veut bien collaborer. Nous voulons que le débat soit court. Je répète que je serai le dernier à prendre la parole.

Une voix: Vous l'espérez.

M. Fleming: Bien, jusqu'ici, nous n'avons pas encore consacré deux heures à l'examen de ce bill. Tous les députés, surtout ceux qui représentent des circonscriptions du grand Toronto, ont reçu un courrier volumineux. Y répondre exigera beaucoup de temps. Dans nombre de ces lettres, on demande pourquoi le gouvernement consacre tout ce temps à cette question. Je réponds que le gouvernement n'est pas à blâmer. Nous avons précisé notre objectif et nous voulons régler cette question. Mes collègues et moi-même passons beaucoup de temps à répondre à ces lettres. Je note, après vérification de mes dossiers, que ces gens ne m'ont pas écrit à propos d'autres questions comme le malaise ouvrier, l'inflation, la justice, les pensions et ainsi de suite, sujets dont l'opposition dit qu'il faut s'occuper. J'en conviens. Mais, le sport revêt une importance extrême aux yeux des Canadiens; il suffit, pour en convenir, de voir tout l'espace réservé aux actualités sportives dans nos journaux et tout le temps de radiodiffusion que les media y accordent. Les Canadiens s'y intéressent beaucoup et voilà pourquoi aujourd'hui nous sommes saisis de ce bill.

Le député de Hillsborough a formulé plusieurs autres observations auxquelles j'aimerais bien répondre. Il a mentionné notamment l'emprise des professeurs étrangers sur nos collèges. C'est bien là le genre d'échappatoires auxquelles ce parti a recours lorsque ses membres ne sont pas d'accord sur la politique à adopter. De toute évidence, la question relève de la compétence provinciale. J'aimerais bien que le député s'abouche avec le gouvernement de l'Ontario, province où se trouve la circonscription que je représente, et essaie de le convaincre d'appliquer les politiques que le parti libéral provincial préconise depuis plusieurs années pour améliorer cette situation. Premier orateur à prendre la parole au nom de son parti, le député de Hillsborough s'est dit incapable de comprendre comment le gouvernement pouvait bien traiter ce sujet en pareilles circonstances. Il a dit que nous avions des questions autrement plus importantes à débattre. Je lui répondrai qu'il vaut mieux en terminer d'abord avec celle-ci. La force de la majorité ne se situe pas du côté du gouvernement mais du côté des partis d'opposition. Les autres partis à la Chambre et la population canadienne vont sûrement se poser des questions si, après avoir déclaré ne pas pouvoir comprendre comment le gouvernement peut proposer de débattre ce bill, l'opposition officielle en retarde l'adoption.

Le discours que le député de Hillsborough a prononcé est sans doute le plus divertissant que j'aie entendu depuis que je suis député. Ce furent 40 minutes de mots d'esprit, d'effets oratoires et, à l'occasion, de pitreries. J'ai constaté néanmoins que toutes les fois que les députés conservateurs progressistes n'arrivent pas à réaliser l'unanimité dans leurs rangs à l'égard d'une question donnée, ils s'en tirent en jetant de la poudre aux yeux. Les Canadiens savent qu'ils sont particulièrement habiles à camoufler leurs dissensions et ils prennent avec un grain de sel tout ce qu'ils disent.

A peine la présidence m'avait-elle autorisé hier soir à prendre la parole que le député de York-Simcoe (M. Stevens) s'est écrié: «Laissez-le donc creuser sa propre tombe». Je suis sûr que si on leur explique la situation, la

grande majorité des Torontois appuiera le gouvernement et le football canadien. Ils savent toujours faire taire leur chauvinisme et renoncer à des avantages égoïstes quand ils jugent qu'il y va de l'intérêt national. Le député de York-Simcoe sous-estime sûrement l'électorat du Toronto métropolitain s'il pense qu'un candidat pourra gagner ou perdre ses élections selon que nous aurons favorisé nos propres intérêts au lieu de ceux de l'ensemble du Canada.

Avant d'examiner les aspects essentiels de ce bill, j'aimerais opposer une dernière dénégation à une observation que le député de Hillsborough a faite hier soir. A cause de son manque de connaissances, il a cité Russ Jackson qui doutait de l'efficacité de la mesure dont la Chambre est saisie. Les équipes de la Ligue canadienne de football, les villes de l'Ouest touchées directement, l'Association canadienne de football amateur et l'association des joueurs ont confiance dans cette mesure. Ils ont tous fait connaître leur ferme appui. Il ne s'agit pas d'un joueur seul mais de toute l'industrie du football.

Les rédacteurs de sports de Toronto sont dans une proportion de 95 p. 100 fortement opposés à ce geste du gouvernement. Je prétends que la situation entraîne avec raison certains conflits d'intérêts, car on veut que cette équipe profite à Toronto. On pourra peut-être y voir du très bon football. Certains conflits réels découlent du fait que certains rédacteurs suivront l'équipe dans tous les États-Unis. D'ailleurs, lesquels parmi les plus farouches adversaires du gouvernement sont rémunérés par la Ligue mondiale de hockey pour décrire et commenter à Toronto les parties à la télévision et à la radio?

● (1200)

Malgré le groupe de pression qui semble s'organiser en faveur des Northmen, y compris une campagne de correspondance, j'ai reçu en deux mois moins de 40 lettres d'une circonscription comptant 160,000 personnes. Près du quart des lettres appuient la mesure et ne sont pas inspirées par la campagne bruyante menée par les dirigeants de l'équipe.

On a mentionné à plusieurs occasions l'appui considérable révélé par des sondages d'opinion à Toronto en faveur de l'arrivée des Northmen au Canada. Je prétends que si nous rédigions nos sondages de la même manière, nous demanderions «Êtes-vous en faveur de la crème glacée gratuite?» Si la question était formulée ainsi: «Êtes-vous en faveur, même si c'est une menace pour la LCF?», si on avait demandé si le football canadien est important les résultats seraient bien différents. Si les questions avaient porté sur l'importance de la ligue et de la coupe Grey pour le nationalisme canadien, les sondages seraient arrivés à des conclusions très différentes. L'équipe a mentionné à un moment donné que le gouvernement n'avait présenté aucun compromis et n'avait pas voulu vraiment discuter. Je prétends qu'on ne peut faire de compromis une fois l'équipe établie; je pousserai cet argument plus loin dans quelques instants, l'équipe de la LCF est perdue.

Je désire reprendre certains des arguments avancés comme domaines de compromis. On a parlé de paiements de péréquation. Les Northmen sont disposés à verser la somme la plus élevée, soit celle que les Argonauts ont payée l'année dernière, $48,000. Il n'est pas fait mention du paiement de pré-saison qui s'élève à $25,000 ou $30,000, ni du paiement d'éliminatoires, de $40,000 à $60,000. On ne parle pas de $150,000 mais de $48,000, une somme minime qui n'aiderait guère à la survie de la LCF. Les Northmen font valoir qu'ils seront la seule concession au Canada et qu'ils contrôleront les droits au Canada. Ils prétendent que leur activité serait limitée à Toronto. Quant à moi, il me semble qu'une seule équipe de la Ligue mondiale de football représente autant de dangers que deux ou trois, tout simplement à cause de la grande fierté des Canadiens et leur haut sentiment de la compétition.

Nous voici tout à coup devant le David canadien aux prises avec le Goliath américain. Les trois-quarts des Canadiens qui peuvent capter les émissions de télévision américaines s'empresseront de suivre les parties de cette équipe justement à cause de leur fierté nationale; mais, avec le temps, où cela nous mènera-t-il? Si on ouvre la porte à une seule équipe, où trouverons-nous le haut de la pyramide tandis que maintenant nos jeunes peuvent apprendre le football, y exceller, devenir professionnels et trouver à se placer dans une de neuf équipes? Peut-être qu'une Ligue canadienne de football élargie, comprenant London et peut-être Dartmouth-Halifax pourrait encore accroître les possibilités offertes aux joueurs, mais que se passera-t-il s'il n'y a qu'une équipe? Ces équipes américaines, qui sont à la recherche de super-héros qu'ils peuvent trouver dans une population dix fois plus nombreuse que la nôtre, oseront-elles vraiment recruter des jeunes Canadiens? J'en doute fort.

Si l'on autorisait Toronto à accepter une concession de la LMF, comment un gouvernement qui doit se préoccuper de l'intérêt national pourrait-il réserver un traitement de faveur à une ville canadienne? Ne faudrait-il pas alors continuer et que se produise ce qu'il se produira, ce me semble, si le bill n'est pas adopté: une demande analogue de la ligue nationale de football? Que se passera-t-il ensuite, puisqu'avec ces deux équipes, il n'y a pas de doute que la LCF ne pourra pas survivre.

Nous nous retrouverons avec deux petites équipes de football jouant contre les grandes équipes des États-Unis. Qu'adviendra-t-il du football canadien? Des encouragements à l'expansion du football canadien? Que sera devenue la rivalité est-ouest du football canadien? Où seront les cinq équipes de l'Ouest appartenant au secteur public? Que sera devenue cette assistance monstre qu'on obtient chaque année pour la télédiffusion du match de la coupe Grey?

On a aussi invoqué l'argument des pommes et des bananes. Que dire des Expos de Montréal? Ils sont venus ici et ont obtenu de l'aide du gouvernement sous forme de remises d'impôt tout simplement parce que le Canada n'avait pas de ligue majeure de baseball et parce que le gouvernement voyait la chose d'un bon œil. C'est une excellente chose pour Montréal, la première ville canadienne. Les Expos attirent bien des fervents, ils sont populaires, ils assurent un divertissement et le gouvernement n'y voit pas d'objection. A ce même sujet, je dirais que le même encouragement et la même aide sont disponibles pour la mise sur pied d'un club de baseball majeur à Toronto. Une des personnes qui s'y intéresse le plus et qui réussira à le faire est John Bassett fils.

Et la LNH? La bataille a été perdue sans contredit il y a quelques décennies, non pas à cause de son expansion plus récente, mais il y a longtemps lorsque le hockey canadien a commencé à évoluer dans les villes américaines. Mais j'estime que les erreurs du passé ne justifient pas l'inaction aujourd'hui. Nous pouvons protéger une institution canadienne et, en tant que Parlement, nous devons le faire.

A Toronto, on s'inquiète de ne pouvoir rentrer dans les frais de l'agrandissement du stade à moins d'avoir une seconde équipe de football. Sauf erreur, celle-ci rapporterait, me dit-on, quelque $200,000 de plus à Toronto. On serait assuré de recettes de beaucoup supérieures à ce montant, s'il s'y trouvait une ligue majeure de football tout simplement parce que le stade servirait à un nombre beaucoup plus grand de matches par saison. Trois des quatre villes américaines qui ont tenté l'expérience de deux ligues majeures de football ont échoué, Dallas, Chicago et Los Angeles. La seule qui ait réussi est New York qui peut tirer des spectateurs d'une population de 14 millions d'âmes.

A quoi bon miser sur le revenu d'une seconde équipe pour financer le stade si dans un an ou deux, l'expérience l'a prouvé, l'une d'elles est vouée à l'échec? Et si cela se produit, à mon avis les Argonauts seront les victimes et alors adieu la Ligue de football canadienne. Je ne nie pas que les Northmen ajouteraient de la vie et du piquant dans le monde des sports à Toronto, mais leur présence y est-elle vraiment nécessaire? Est-il essentiel pour nous qu'ils viennent s'ajouter aux équipes que nous avons déjà? Souffrons-nous d'une telle pénurie de bons sports compétitifs et de divertissements que nous ne tiendrons pas compte des villes de l'Ouest et de nos compatriotes amateurs de football?

Il est important de consigner quelques commentaires émanant de ces villes. Le maire Rod Sykes de Calgary a dit:

Appuyons pleinement vos efforts pour protéger le football professionnel canadien. Félicitations.

Pierre Benoît, maire de la ville d'Ottawa, a déclaré:

. . . j'appuie de tout cœur la position que vous avez prise, paraît-il.

Le maire Copps de Hamilton a déclaré:

Tous ici vous encouragent fortement à exhorter le gouvernement à agir sans délai pour protéger le football canadien.

Le maire Baker de Regina a dit:

J'appuie votre position au sujet de la Ligue mondiale de football et vous en félicite.

Le maire Stephen Juba de Winnipeg a déclaré:

Je tiens à vous assurer de mon appui total pour les mesures que vous avez annoncées en ce qui concerne l'infiltration de la Ligue mondiale de football au Canada.

Le maire Ivor Dent d'Edmonton:

J'approuve votre attitude et souscris à la déclaration que vous avez faite à Regina.

Voilà, monsieur l'Orateur. Tous se rangent à l'avis du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Il faudrait préciser, je pense, que le bill C-22 n'est pas contre une entreprise canadienne en particulier. Il est pour l'entreprise canadienne et l'encouragement des sports au Canada. L'expansion de la Ligue canadienne de football est due en partie à l'initiative du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. London peut maintenant obtenir une concession. Halifax-Dartmouth pourra faire partie de la Ligue de sorte qu'elle sera vraiment nationale d'une extrémité à l'autre du pays. Je partage l'opinion émise hier soir par le député de Hillsborough dans cette partie-là de son discours.

Dans les sept prochaines années, le nombre de jeunes Canadiens qui s'entraîneront au football doublera et passera de 500,000 à 600,000. Pour les Torontois, les émissions ne seront pas décrochées, à titre d'essai, chaque fois que toutes les places dans le stade agrandi auront été vendues. On encourage les parties hors-série. Nous verrons peut-être entre nous et les Américains une réplique de la bataille entre David et Goliath. Nous pouvons satisfaire notre grand esprit de concurrence et de fierté dans les matchs contre les ligues américaines, tout en protégeant notre propre ligue de football.

La mesure n'a rien de négatif. Elle est positive et elle favorise les Canadiens. Le gouvernement du Canada s'efforce de protéger l'industrie canadienne depuis toujours. Tout récemment, il a contrecarré le programme DISC aux États-Unis par une mesure qui autorise des réductions fiscales pour les sociétés. Des droits de douane, des subventions spéciales aux entreprises, des prêts et d'autres stimulants de toutes sortes ont aidé les entreprises canadiennes à soutenir la concurrence des compagnies étrangères.

Pour ce qui est des artistes, de la découverte de talents, de la littérature et des sports au Canada, les règlements du CRTC ont favorisé les Canadiens davantage. John Bassett père et fils, par l'intermédiaire des Glenwaren Productions à Toronto et de CFTO, grâce à leur sens aigu des affaires, qui est reconnu et respecté et aux règles établies par le CRTC, ont mis sur pied l'une des entreprises de production et d'exploitation de la télévision les plus prospères en Amérique du Nord, parce que le gouvernement canadien leur a accordé des stimulants spéciaux et les règlements concernant la teneur canadienne des programmes. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a dépensé des millions de dollars pour améliorer l'industrie cinématographique parce que le Canada doit faire face à la dure concurrence des États-Unis. Des centaines de milliers de dollars ont été accordés à Agincourt Productions et à John Bassett fils pour des films tels que *Face Off*, *Flick* et *Paperback Hero*. C'est son esprit d'initiative et l'aide du gouvernement qui ont rendu la chose possible.

En 1972, John Bassett père demandait l'aide financière du gouvernement pour les clubs publics de l'Ouest dans la Ligue nationale de football. Cependant, de nombreux députés vis-à-vis prétendent aujourd'hui, selon les nouvelles parues dans les journaux, que même si le gouvernement veut agir contre les Northmen, il n'a pas le droit d'intervenir dans le football canadien. Quelle plaisanterie!

● (1210)

Les propriétaires des Northmen n'auront aucune difficulté financière, monsieur l'Orateur. Leur entreprise va prospérer si leur équipe joue aux États-Unis, et je ne serais pas malheureux de voir une entreprise canadienne s'installer aux États-Unis pour changer, et s'ils la vendent à une ville américaine, ils réaliseront des profits. Dans l'intervalle, les gens mêlés à cette affaire peuvent continuer à développer le baseball à Toronto pour qu'il atteigne le niveau de la ligue majeure. Ils peuvent continuer à produire des films canadiens avec l'assistance du gouvernement, ils peuvent continuer à exploiter leur réseau de télévision au Canada grâce au contrôle qu'exerce le gouvernement sur la télévision canadienne. Si les Northmen sont acceptés, on ne pourra pas empêcher la Ligue nationale de s'établir à Montréal, ce serait la prochaine étape.

Est-il vraiment possible qu'un événement de ce genre entraîne la disparition de la Ligue canadienne de football, monsieur l'Orateur? Eh bien, les équipes de la Ligue canadienne de football le croient ainsi que l'Association des joueurs, l'Association canadienne du football amateur et les villes des Prairies. Tous ces groupes importants préten-

dent que la Ligue canadienne de football sera en danger, mais si le Parlement tient compte de ces craintes et estime que le football canadien a une véritable importance pour les Canadiens et qu'il fait partie de notre mode de vie, le Parlement adoptera alors ce projet de loi.

Comme je le disais au début, monsieur l'Orateur, nous voulons que le débat soit bref mais positif. Le gouvernement et les députés de l'arrière-plan, sûrement ceux de ce côté-ci, ne veulent pas que la clôture soit imposée ni que les opinions contraires soient étouffées. Nous sommes disposés à mettre fin dès maintenant à notre participation au débat dans l'espoir que la Chambre passe sous peu à d'autres questions.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette tout d'abord de porter encore une fois à l'attention de la Chambre des communes et du peuple canadien la vaste diversité de problèmes qui nous assaillent aujourd'hui au Canada. L'inflation exerce ses ravages à un rythme d'environ 10 p. 100, le gouvernement est de toute évidence désorganisé . . .

Des voix: Règlement!

M. Clark (Rocky Mountain): . . . mais au lieu d'en venir aux prises avec la situation qui prévaut au pays, voici que nous discutons aujourd'hui de football. Plus tôt aujourd'hui, au cours de la période des questions, on a fait remarquer que le gouvernement, avec tout l'intérêt bien énoncé, le faux intérêt qu'il porte aux problèmes du pays, n'a pas présenté une seule mesure législative qui porte sur les malaises économiques et autres qui nous affligent si gravement. Le premier ministre (M. Trudeau) s'en est excusé en disant que le gouvernement était venu en aide aux pêcheurs, aux agriculteurs et aux propriétaires de petites entreprises en faisant adopter une mesure législative la semaine dernière. Je ferai remarquer que la seule raison pour laquelle ce bill a été adopté, c'est que le parti auquel j'appartiens a préféré rester ici et travailler cette semaine au lieu d'aller se ballader à la Barbade . . .

M. Haidasz: Un bien piètre argument.

M. Clark (Rocky Mountain): Je tiens à commenter certaines des observations qu'a faites le député de York-Ouest (M. Fleming) lorsque, faisant écho à la voix de son maître, il a soutenu que son parti n'avait aucun intérêt à faire de l'obstruction systématique ni à imposer la clôture des débats. Le député a mis de l'avant au nom du gouvernement qu'il appuie une proposition qui force la crédulité même de ceux qui ont l'habitude de surveiller la façon de travailler du gouvernement. Le gouvernement a saisi la Chambre d'un bill qui fait clairement la preuve de la distorsion de son ordre des priorités à un moment d'urgence nationale. C'est du gouvernement qui contrôle le monde des affaires qu'il faudrait parler à la Chambre, mais maintenant qu'il a présenté ce bill, que fait-il? Il nous demande de ne pas en parler. Il tente de restreindre le droit des députés individuels de parler du bill.

Une voix: Qu'est-ce qui vous en empêche? Parlez-en.

M. Clark (Rocky Mountain): Si le gouvernement se préoccupe de l'inflation, ainsi que le prétend le député, qu'il modifie son ordre de priorités et présente des mesures législatives qui portent sur l'inflation. Qu'il n'essaie pas de tromper la Chambre des communes.

M. Haidasz: Vous commencez à avoir peur!

[M. Fleming.]

M. Clark (Rocky Mountain): Ce genre d'attitude est une double manifestation de mépris à l'égard du Parlement; premièrement, parce que l'on présente une mesure législative qui ne tient aucun compte des priorités évidentes et, deuxièmement, parce que l'on cherche par tous les moyens possibles . . .

M. Haidasz: Êtes-vous pour ou contre le football canadien? C'est là tout le problème.

M. Clark (Rocky Mountain): Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur . . .

M. Haidasz: Êtes-vous contre une identité canadienne, oui ou non?

M. Clark (Rocky Mountain): Je trouve surprenant qu'une question concernant l'identité canadienne émane d'un ministre qui a des responsabilités dans ce domaine mais aucun personnel, ce qui prouve le genre d'identité . . .

M. Haidasz: Venez nous voir un de ces jours.

M. Clark (Rocky Mountain): Encore un point avant d'aborder le fond du bill. J'aimerais parler d'une déclaration qu'a faite le ministre hier, appuyé par son grand talent de compteur de voix, qui a déclaré que le bill ne comportait pas de question de confiance. J'aimerais demander au ministre de quel droit il se permet, étant donné sa position, sorti de l'ombre de l'éminence grise où il se trouvait autrefois, de décider s'il s'agit ou non d'une question de confiance. C'est à la Chambre qu'il incombe d'en décider.

M. Lalonde: Lisez le Beauchesne!

M. Clark (Rocky Mountain): Il dit cela parce qu'il a du mal à gagner l'appui du député assis devant lui à sa mesure législative. Le ministre a déclaré à la télévision, moyen que les ministres ont pris l'habitude d'utiliser lorsqu'ils souhaitent faire une déclaration, que ce bill était un compromis destiné à aider l'Ouest du Canada pour le compenser des concessions qu'il a faites à l'égard de la question du pétrole. Je n'ai pas l'intention de parler en détail de cette question, mais j'aimerais signaler, en tant que député de l'Alberta, que si l'on veut établir une sorte d'équilibre dans la Confédération, nous, représentants de l'Ouest du Canada, préférerions que l'on prenne en considération nos demandes légitimes, c'est-à-dire l'égalité du tarif-marchandises, un meilleur équilibre de l'expansion industrielle et autres, au lieu d'intervenir directement et comme cela ne s'est jamais fait dans l'entreprise qu'est le sport professionnel.

Il y a un vieil adage au pays qui dit que la ville de Toronto est un excellent facteur d'unité parce qu'elle permet à tout le reste du pays de détester la même chose. A mon avis, le ministre se fait probablement à cette attitude quand il a présenté son bill. J'admets qu'il y a un certain ressentiment dans ma circonscription à propos de l'idée que Toronto est le centre du monde—une idée à laquelle songeait le député de York-Ouest en disant que lorsqu'on parle de l'Est contre l'Ouest, on veut vraiment dire Toronto contre l'Ouest; apparemment, l'Est du Canada s'arrête à Toronto, ce qui veut dire qu'on exclut une partie très importante du pays. De toute façon, je sais que cette opinion de Toronto existe dans ma région. Je le regrette. Selon moi, le fait de détester Toronto n'est pas une raison suffisante pour adopter une mesure législative qui n'atteint pas son objectif et qui établit un précédent très dangereux relativement à l'intervention directe du gouvernement dans le domaine des sports professionnels.

● (1220)

L'aspect le plus important de la mesure législative, c'est qu'elle n'atteint pas son but. Elle ne sera pas efficace. Quoi que fasse la Chambre, la Ligue mondiale de football ne disparaîtra pas soudainement. Elle ne cessera pas soudainement de faire concurrence aux équipes de la Ligue canadienne de football pour obtenir des joueurs canadiens. De fait, on pourrait prétendre que la meilleure façon de protéger la LCF contre la LMF serait de permettre aux Northmen de s'installer à Toronto, puisque les garanties offertes par les commanditaires des Northmen assureraient que les contrats de la ligue canadienne seraient respectés et que les Northmen ne voleraient pas de joueurs aux équipes canadiennes. John Bassett, fils, a donné au gouvernement certaines garanties qui s'appliqueraient si les Northmen pouvaient s'installer à Toronto. L'une était qu'il n'y aurait pas de vol de joueurs, ce qui protégerait énormément la Ligue canadienne de football, plus que la loi à l'étude ne le fera. Puis on a garanti certains paiements de péréquation à la Ligue canadienne de football. On lui a garanti qu'aucun autre club de la Ligue mondiale de football ne pourrait s'établir au Canada et que les droits de concession seraient annulés. Il s'agit là de garanties bien concrètes qui assureront vraiment l'avenir de la LFC alors que ce bill prétend seulement faire quelque chose.

Le député de York-Ouest (M. Fleming), qui a maintenant quitté la Chambre, a rapporté certaines déclarations de divers représentants de l'Ouest canadien et d'ailleurs qui étaient en faveur de l'idée que le ministre avait lancée à Regina. Je pense qu'il importe de préciser à quelle date cette correspondance a été échangée, car j'ai la forte impression que cela a eu lieu avant qu'on voit le bill; cette correspondance appuyait une idée qui aurait été bien accueillie dans l'Ouest canadien et ailleurs, mais non pas une mesure législative qui, nous pouvons tous le voir, ne parviendra à faire ce que le gouvernement dit tenter de faire.

Il est bien évident, et cela ennuie beaucoup tous les députés de la Chambre qui s'intéressent au football professionnel et amateur, que la Ligue canadienne de football est de toute façon menaçée par l'existence même de la Ligue mondiale de football. Tant que la LMF existera et lui fera concurrence, la LCF doit redouter deux choses. D'abord, elle va devoir livrer une lutte serrée pour obtenir des joueurs, ce qui peut vouloir dire que certains joueurs importés des États-Unis, qui sont très populaires et renforçent ses équipes, devront quitter la ligue et cela risque de diminuer la qualité du football de notre ligue quoi que nous fassions avec ce bill à moins que nous acceptions et nous appliquions les garanties données pour l'établissement des Northmen de Toronto.

La deuxième chose qui peut se produire c'est que dans cette course aux joueurs, la LCF soit obligée d'offrir plus d'argent et il deviendra de plus en plus difficile pour les clubs qui font peu de bénéfices, c'est à dire ceux de l'Ouest canadien et peut-être le club de Hamilton, de soutenir la concurrence. Il leur sera particulièrement difficile de continuer à contribuer autant qu'ils le font présentement a l'expansion et à l'encouragement du football amateur.

S'il y a un aspect de la question qui doit vraiment et à bon droit nous intéresser, c'est du football amateur au pays. Il est clair que le football amateur retire certains avantages actuellement des équipes de la Ligue canadienne de football, grâce aux fonds, aux méthodes d'entraînement, aux films et aux autres moyens d'assistance qu'elle met à leur disposition. Mais il est évident aussi que les équipes de football amateur seront les premières à souffrir d'une baisse des revenus des équipes de la Ligue canadienne de football, comme celle qui se produira par suite de la concurrence avec la Ligue mondiale de football.

La seule protection possible de ce côté, je le répète—à moins qu'une autre mesure législative ne nous soit présentée—consiste dans les garanties assorties à l'installation des Northmen à Toronto. S'il existe véritablement un football canadien du genre décrit par le ministre dans le préambule du bill, c'est bien celui des équipes de football amateur du Canada. C'est là que l'appui s'impose au pays. Si le gouvernement songe sérieusement à la chose, et s'il remporte du succès avec le bill à l'étude, peut-être—peut-être seulement—devrait-il porter le pourcentage des joueurs canadiens à 80 p. 100, 90 p . 100 ou même 99 p. 100. Ce serait un moyen d'assurer un encouragement efficace aux associations de football amateur du pays, quoiqu'il advienne de la Ligue canadienne de football.

Le ministre a dit hier soir qu'il y avait d'autres programmes que le gouvernement se proposait de suivre pour encourager le football amateur. Il a ajouté que le gouvernement avait accepté le programme de sept ans de l'Association canadienne de football amateur et avait l'intention de prendre d'autres dispositions. Je tiens simplement à ce que l'on comprenne bien que cette entreprise est bien distincte du bill sur les Northmen. Nous pouvons supposer, à moins que le ministre ne se soit engagé dans une forme d'encouragement subtile à l'appui du bill à l'étude, qu'on appuiera de toute façon le football amateur, quoiqu'il advienne du projet de loi.

Bon nombre d'entre nous, d'un parti ou l'autre ici, qui avaient éprouvé au cours des ans de l'admiration pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ont été frappés hier soir de l'aspect défensif de son discours. C'était le discours d'un homme conscient de s'être trompé. Dans une longue apologie, il a expliqué son attitude envers les Northmen, pourquoi il n'avait pas pris de mesures dans le domaine du sport professionnel au Canada en d'autres occasions qui ont fait du tort, soit directement soit en interdisant des options possibles pour le développement des ligues canadiennes. Il l'a fait en prétendant que ces autres activités, comme le baseball, la crosse, etc. ne sont de toute façon pas des sports canadiens. Il ne fait donc rien à propos des Expos. Il ne fait rien à propos du fait que des propriétaires étrangers doivent acheter les Canucks de Vancouver; il ne fait rien pour protéger la crosse qui a connu de graves difficultés, même au cours des mois où nous avons été saisis de cette question.

A cause du contenu émotionnel de la question, le ministre a également parlé de la coupe Grey en insistant sur son importance en tant qu'institution nationale. C'est évidemment, vrai mais il est faux de dire que la coupe Grey perdra sa valeur de symbole et d'événement national parce que les Northmen jouent à Toronto. La coupe Grey a résisté à l'érosion de la diffusion, tous les dimanches, des matchs de la Ligue nationale de football, émissions retransmises, je le rappelle au ministre, sur le présent réseau national de télévision. Elle a résisté à la conversion du football en un jeu dont les étoiles et la popularité aux guichets sont dues aux importations. La LCF et la coupe Grey résisteront aux Northmen.

Le représentant de York-Ouest a fait d'avance et avec éloquence la nécrologie de la Ligue canadienne de football en disant que le bill dont nous sommes saisis est le seul moyen de garder la LCF en vie. A l'instar de Russ Jackson qui s'y connaît beaucoup mieux que moi, je ne pense pas

que la LCF soit fragile au point de périr si ce bill mal conçu et inefficace n'est pas adopté à la Chambre.

Dans son discours d'hier soir en faveur du bill, le ministre a aussi longuement parlé des Bassett, père et fils, de ce qu'ils savaient et de ce qu'ils auraient dû savoir. A mon avis, le ministre voulait laisser entendre que les Bassett savaient que le gouvernement allait présenter ce genre de bill, qu'ils savaient que l'État se dresserait fermement contre eux bien avant qu'ils n'agissent. Avec tout le respect que je dois au ministre, tout cela n'est qu'un leurre. Même si les Bassett savaient ce qu'avaient dit le ministre et ses prédécesseurs, et on ne peut que le supposer, ce que disent les ministres n'a pas force de loi avant que le Parlement en décide ainsi.

Je me souviens, Votre Honneur, et je crois que d'autres s'en souviennent aussi, qu'il n'y a pas très longtemps le premier ministre du pays a fait état d'un certain scepticisme au sujet de l'éthique du travail. Annonçait-il une politique? Une loi future? Tous ceux de nous qui travaillent seront-ils soumis à une loi rétroactive et passibles de deux ans d'emprisonnement? Je crois qu'il est aussi stupide du ministre d'avancer que, parce que lui et ses prédécesseurs ont pu dire quelque chose qui n'avait pas force de loi ou n'était pas censé le devenir, les Bassett ont agi de façon à justifier cette mesure rétroactive contre eux.

● (1230)

Le ministre a pris cette mauvaise mesure, mauvaise à cause des précédents qu'elle établit et mauvaise parce qu'elle ne parvient pas au but visé, et a essayé de la présenter sous l'angle attrayant du nationalisme canadien. Je n'en veux pas à la Ligue canadienne de football, mais, comme le ministre a invoqué cet argument, comme une si grande partie de son raisonnement en dépend, et comme il a suscité l'intérêt et mis en péril le poste de son collègue le ministre d'Etat qui est parfois chargé du multiculturalisme, je crois qu'on peut se demander jusqu'à quel point la LCF est nationale quand tous ses entraîneurs et neuf de ses gérants généraux sont nés aux États-Unis et quand la plupart de ses étoiles et de ceux qui attirent les Canadiens aux guichets sont nés aux États-Unis.

L'histoire du sport et celle du jeu auquel on joue dans la LCF sont marquées du changement. Il a commencé, comme l'a signalé l'autre soir mon collègue le député de Hillsborough (M. Macquarrie), comme un jeu qui se soustrait maintenant clairement aux effets de cette mesure du ministre et qui s'est graduellement transformé au point de beaucoup ressembler aujourd'hui au jeu américain. Il est évident que la Ligue canadienne de football est importante pour le Canada, que c'est une institution aussi importante que d'autres d'origine nationale, mais il serait erroné de dire qu'elle présente une identité canadienne distinctive au point d'exiger une place prioritaire dans la protection de notre culture.

J'aimerais traiter un instant de cette question des priorités de notre nationalisme et de la protection de notre identité. Même si le gouvernement avait soudainement ressenti le besoin de protéger l'identité canadienne, pourquoi commencer par un jeu dominé par des Américains? Pourquoi commencer par le football? L'autre soir, mon collègue le député de Hillsborough signalait qu'il aurait mieux valu commencer par modifier nos lois sur l'immigration. Si le député de York-Ouest (M. Fleming) était présent, j'attirerais son attention sur le fait que les lois fédérales sur l'immigration relèvent du gouvernement et qu'il est impossible de «refiler» cette responsabilité à Queen's Park.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

Les lois fédérales sur l'immigration sont la principale raison du problème très grave des non-Canadiens dans le domaine de l'enseignement et de l'emploi dans nos universités. Pourquoi le football aura-t-il la priorité sur les universités? Pourquoi le football professionnel, qui n'a même pas d'effets directs sur le bien-être et le développement physique des jeunes canadiens, aurait-il la priorité sur une question qui affecte indiscutablement la formation de la mentalité et des opinions de nos jeunes universitaires?

Toujours au sujet de cette question de priorité, pourquoi commençons-nous par le football, par un club appartenant à des Canadiens lorsque nous continuons d'autoriser les concessions accordées à la revue *Time*? Pourquoi le football a-t-il la préséance sur le *Time*? Pourquoi le football a-t-il la priorité sur l'édition de livres au sujet de laquelle le Secrétaire d'Etat (M. Faulkner) ne cesse de tergiverser en faisant des discours courageux mais vides sur ce qu'il va faire sans rien faire du tout? Pourquoi le football est-il plus important que l'édition?

Si le football revêt une telle suprême importance, pourquoi n'y a-t-il pas une politique qui fasse quelque chose à propos de la télédiffusion des matches de football de la LNF tous les dimanches sur le réseau national de la télévision canadienne? Si l'influence du football américain est si menaçante pour notre identité et notre entité nationales, pourquoi subventionnons-nous Radio-Canada pour télédiffuser les matches de football de la LNF dans les foyers canadiens permettant ainsi à beaucoup plus de Canadiens de regarder les matches télédiffusés plutôt que d'aller assister aux matches dans les stades, étant donné surtout qu'il est impossible d'y entrer dans la plupart des villes du pays? Comme on l'a fait remarquer au ministre l'autre jour, si Radio-Canada diffuse ces émissions et si nous nous préoccupons réellement de ces questions, pourquoi allons-nous jusqu'à offrir une retransmission en français des matches de la LNF à l'intention des foyers de la province de Québec? Si l'on observait un véritable sens des priorités ou si l'on saisissait bien le contexte de ces activités, ce seraient certes là les mesures que prendrait le gouvernement.

J'ai déjà demandé au ministre, s'il se préoccupe du rôle du football dans l'identité canadienne, pourquoi le gouvernement ne fait rien pour encourager le football amateur, voire tous les sports amateurs au Canada? Soit dit entre parenthèses, monsieur l'Orateur, l'un de nos grands soucis à l'égard du présent bill remonte au début de l'intérêt du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour le conditionnement physique et le sport amateur. Nous croyons qu'il est fort justifié de stimuler le conditionnement des Canadiens. Par contre, la priorité accordée par le gouvernement au football professionnel et les mesures qu'il a prises ont entaché son action dans le domaine des sports d'intérêt pour le sport professionnel et d'indifférence totale ou partielle envers le sport amateur. La participation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux sports et à l'athlétisme, le cas échéant, devrait se restreindre au domaine du conditionnement et de l'amateurisme et ne devrait se préoccuper que sommairement du sport professionnel.

Ce qu'il y a de remarquable dans ce projet de loi qui prétend protéger et promouvoir l'identité canadienne, c'est qu'il se présente en dehors de toute politique nationale. Il ne fait partie d'aucune politique, ce n'est qu'un grand coup frappé au hasard par l'État contre une entreprise.

Je crois, quant à moi, qu'il peut arriver que l'État doive intervenir au nom de l'intérêt national dans des domaines jusque là non touchés. Je suis fier d'appartenir à un parti qui, comme on l'a déjà dit aujourd'hui, a pris l'initiative d'établir la Commission canadienne du blé et la Société Radio-Canada. Il me semble qu'on peut facilement justifier l'intervention de l'État dans des secteurs nouveaux. Mais cela une fois admis, il faut préciser que l'État ne doit le faire qu'en cas de nécessité, et ce n'est pas nécessaire ici, seulement lorsque son action sera efficace, ce qui ne sera pas le cas non plus, et seulement lorsque l'État sait ce qu'il fait, et il me semble évident que le gouvernement du Canada ne sait absolument pas ce qu'il fait en présentant cette mesure législative.

Il y a un aspect de ce bill qui m'inquiète avant tout en tant que Canadien qui reconnaît à l'État le droit légitime de prendre des initiatives et d'assurer une surveillance étroite. Le geste du ministre aujourd'hui compromet le principe légitime voulant que l'État exerce certains droits dans des entreprises, droits qui n'ont pas toujours existé. Ce principe et ces droits sont menacés lorsque l'État intervient dans tout indistinctement et sans le contexte d'une politique générale. Il est très dangereux pour un pays libre d'encourager ses gouvernements à s'empresser d'intervenir dans tous les secteurs de l'existence.

Même si ce bill devait se révéler efficace, et il ne le sera pas, on est motivé à se demander si l'État devrait soudainement s'immiscer dans les sports professionnels, surtout dans les sports professionnels, car ceux-ci, comme nous le savons tous et comme nous l'admettrons si nous sommes honnêtes, sont beaucoup plus un divertissement qu'une activité sportive. C'est là une autre question qu'il y aura lieu de considérer si nous voulons que ce bill soit efficace.

● (1240)

Ce bill ne portera pas ses fruits. Il n'aura pas la portée qu'on lui donne. Il représente même un plus grand danger, en tant que précédent de l'intrusion intempestive du pouvoir fort de l'État dans le sport professionnel. Dans son intervention, le ministre a précisé qu'il n'y avait rien d'établi quant à savoir si l'État devait ou non s'immiscer dans ces activités. Pour ma part, il n'y a pas d'absolus dans ce domaine, mais je crois que le problème qui se pose à nous est de savoir à quel moment l'État devient trop zélé. Cette question est particulièrement importante aux yeux de ceux d'entre nous qui estiment que l'État n'a pas de rôle légitime ou qui ne veulent pas voir ce rôle légitime anéanti par l'immixtion intempestive du pouvoir de l'État en dehors du cadre d'une politique d'ensemble ou d'un objectif réalisable. Si nous estimons que le football est propre à la culture canadienne, alors ce bill va à l'encontre de notre façon de promouvoir notre culture. Il renverse la vapeur, car ce que les Canadiens recherchent, c'est de la promouvoir de façon constructive sans essayer d'en écarter les autres.

C'est le principe qui a entraîné l'établissement de Radio-Canada, de l'Office national du film et de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, selon lequel nous devons prendre des mesures positives pour encourager les Canadiens. Cependant, si nous appliquons le principe de Lalonde à d'autres domaines culturels, nous interdirons la projection de films américains au Canada, nous défendrons la diffusion de livres étrangers au Canada et nous déchirerons les revues étrangères à la frontière parce que la mesure à l'étude renverse le principe établi depuis longtemps au Canada concernant la façon dont nous encourageons l'identité canadienne et l'expression personnelle au Canada. Ce que nous devrions faire plutôt, serait d'encourager le football canadien amateur, mais le bill à l'étude n'y aide pas du tout. Dans une société libre, il y a certaines choses que l'État ne peut pas faire.

Nous nous en sommes rendu compte en Alberta récemment quand un ancien collègue du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a proposé que la câblodiffusion soit interdite à Calgary et à Edmonton. Cette proposition visait à nous protéger de l'influence de la télévision américaine, tandis que les habitants des villes situées plus près de la frontière à Vancouver et dans le centre du Canada étaient imprégnés de cette influence. Cette proposition était injuste pour l'Alberta. Elle a échoué parce qu'elle ne protégeait pas l'identité canadienne. Nous constatons le même manque de logique dans la proposition qui permettrait aux Torontois de rester à la maison et de voir du football américain au réseau de télévision national du Canada ou aux réseaux américains, mais qui ne leur permettrait pas de se rendre au centre de la ville pour assister aux parties. Non seulement ne pourront-ils pas voir les Northmen si le bill est adopté, mais ils ne pourront pas non plus voir les Argonauts parce qu'ils ne pourront pas obtenir de billets.

Pour conclure, j'aimerais attirer de nouveau l'attention des députés sur certaines des critiques principales qui ont été formulées à l'égard du bill. D'abord, il ne protègera pas la Ligue canadienne de football. La Ligue mondiale de football est une concurrente inévitable et son existence, que ce soit à Toronto ou dans une autre ville de l'autre côté de la frontière, entraînera de très graves problèmes pour ce qui est de la qualité des joueurs et des recettes des équipes de la Ligue canadienne de football. Je le répète parce que je crois que c'est très important. Il se pourrait très bien que les garanties offertes par les Northmen de Toronto puissent constituer la meilleure protection de la LCF contre la concurrence inévitable de la Ligue mondiale de football. C'est le premier point. Ce bill ne protégera pas la LCF.

Le deuxième point est très important pour tous ceux qui se préoccupent du sport amateur, tout particulièrement dans les petites localités. Ce bill ne protégera pas ou n'encouragera pas le football amateur. En fait, il pourrait le mettre en péril ainsi que d'autres sports parce qu'il pourrait donner l'impression que le gouvernement se soucie du sport professionnel plutôt que du sport amateur au pays. Le troisième point est que ce bill reflète un effort en vue de renverser tout le mouvement, de faire considérer le développement de la culture canadienne sous un angle d'interdiction. On ne songe plus à encourager. Le quatrième point est que cette mesure ne fait pas partie d'une politique nationale. Il n'en est pas question ici. C'est tout simplement un coup que l'État porte au hasard contre le propriétaire d'une entreprise et une forme d'activité.

En dernier lieu, par ses principes, ce bill constituera une ingérence dangereuse de l'État reflétant une mentalité dangereuse où le gouvernement pourrait adopter des mesures rétroactives pour interdire tout ce qui ne lui plaît guère, une ingérence qui menace de changer tout le caractère des sports au Canada. La meilleure chose qui pourrait arriver ici serait que le ministre se lève et ait le courage de dire qu'il a commis une erreur, qu'il voulait répondre au désir de peut-être bien des Canadiens mais qu'il n'a pas su élaborer un bill qui puisse y arriver. Le ministre devait être assez humble pour dire qu'il a commis une erreur et qu'il fait marche arrière.

M. Lalonde: Vous vous y connaissez en la matière.

M. Clark (Rocky Mountain): Je m'y connais peut-être en fait d'humilité. Je ne suis pas certain que le ministre puisse en dire autant. Il devrait être disposé à revoir ce bill. Il devrait faire ce qu'il doit, c'est-à-dire retirer ce bill qui nuira au football professionnel et amateur au pays. Il n'y a pas de doute que la meilleure façon de procéder serait de retirer cette mesure, mais autrement j'aimerais alors indiquer clairement au ministre d'État et à tout le monde que je m'oppose à ce bill et que j'ai l'intention de voter contre.

Mon parti a l'intention de voter contre ce bill car nous pensons qu'il s'agit d'une mesure législative dangereuse et inefficace qui comporte des principes qui annuleront non seulement les principes et pratiques en vigueur au Canada mais qui renforceront l'idée que l'État doit intervenir à sa guise, qu'il sache ou non ce qu'il cherche à faire, que cette intervention ait des conséquences ou non et qu'il agisse ou non dans le cadre d'une politique établie.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de m'opposer à ce bill et de voter contre.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je vais donner en quelques mots les raisons qui m'y incitent. Je crois avoir environ six arguments dont je parlerai plus longuement ultérieurement. Tout d'abord, je crois que nous ne devrions pas discuter du tout de la question du football à une époque où nous sommes assaillis par les problèmes de l'inflation, du logement, de l'énergie, de l'impôt et une foule d'autres problèmes urgents sur le plan économique et social. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) est remonté à l'antiquité dans son discours. Cela consiste à mon avis à s'occuper de choses futiles au lieu de lutter contre les problèmes réels, tout comme Néron jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Mon second argument, c'est que le Parlement du Canada ne devrait pas s'occuper de réglementer le sport professionnel, et encore moins tenir le rôle d'arbitre entre deux entreprises privées qui se font concurrence.

● (1250)

Troisièmement, et je parlerai plus longuement de cette question plus tard, cette mesure législative, à mon avis du moins, est tout à fait anticonstitutionnelle et elle dépasse les pouvoirs de notre Parlement. Mon quatrième argument, c'est qu'il est tout à fait faux de prétendre, à mon avis en tout cas, que cette mesure législative est indispensable pour défendre la culture et l'unité canadiennes. La culture et l'unité canadiennes ne reposent pas sur le genre de football que l'on joue ou que l'on regarde au Canada et encore moins sur l'importance du rôle que jouent les Américains dans ces deux genres de football. Si c'est ce que l'on appelle le nationalisme canadien, et à mon avis, ce ne l'est pas, je ne veux pas en entendre parler.

Cinquièmement, il y a un droit fondamental en jeu ici, le droit des gens de choisir eux-mêmes ce qu'ils veulent voir à la télévision ou entendre à la radio, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons de ne pas leur accorder ce droit, et ces raisons n'existent pas dans le cas actuel. Je ne vois pas pourquoi le consommateur, c'est-à-dire le téléspectateur, désireux d'assister directement ou autrement à une partie de football, ne pourrait disposer du plus grand choix possible et si ce choix comprend une importation quelconque des États-Unis—et cela existe actuellement et continuera d'exister—et puis après? Aucun règlement nationaliste ne nous oblige à dire que nous allons nous empêcher de voir, d'entendre ou de goûter certaines choses, tout simplement parce qu'elles viennent d'une autre partie du monde.

Et voici mon dernier argument et non le moindre; la raison pour laquelle je m'oppose à la mesure à l'étude a sans doute été signalée déjà et je l'approuve de tout cœur. La mesure législative actuelle est tout à fait inutile; elle n'atteindra aucun des objectifs visés. Je ne considère pas la question comme une question de parti. Dans notre parti, et dans les autres sans doute, nous discutons de politiques au cours des congrès, des réunions de notre conseil et de nos réunions intimes. Nous n'avons rien fait dans ce sens au sujet du bill à l'étude. Notre «caucus» est d'avis, et à bon droit je pense, que nous devrions être entièrement libres de juger par nous-mêmes de la question à l'étude. Je conçois que de vifs sentiments régionaux portent certaines personnes à accepter une mesure législative comme celle-ci. Je respecte leur opinion, mais je ne saurais la partager.

Je voudrais développer les points que j'ai signalés. J'ai parlé d'abord d'un juste sens des priorités. Je sais que les gens de ma circonscription surtout, et j'ai causé avec bon nombre d'entre eux dernièrement, s'inquiètent vivement de la crise économique que traverse le pays. Ils veulent que le Parlement agisse dans divers domaines, surtout en ce qui concerne la hausse du coût de la vie. Selon moi, et c'est l'avis de bien des gens, le Parlement s'abaisse lorsqu'il s'écarte des questions relatives aux moyens d'existence et passe son temps à examiner des mesures législatives comme celle qui nous est présentée aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: L'autre argument que j'ai soulevé c'est qu'il ne convient pas que le Parlement s'occupe de réglementer le sport professionnel. A mon sens, il est un autre domaine sportif dans lequel le gouvernement fédéral et le Parlement fédéral pourraient intervenir, et c'est celui de la promotion du sport amateur afin de contribuer à la bonne condition physique et au bien-être de nos concitoyens. Je ne pense pas que cette mesure y contribue en quoi que ce soit. S'il nous faut consacrer du temps et de l'argent aux questions sportives, occupons-nous-en dans cette optique et non pas dans le cadre des objectifs de ce bill.

Ce projet de loi est inconstitutionnel. Ayant quelque expérience en matière constitutionnelle, je sais parfaitement qu'il est très hasardeux de prédire les décisions des tribunaux en ce domaine. Je sais que ces questions sont complexes. Il est possible d'avoir des points de vue différents. Mais sur la base de mon expérience, je doute très sérieusement que le Parlement ait le droit de légiférer dans le domaine des sports. Je croirais plutôt que la réglementation des sports en général relève des provinces dans le cadre des droits civils et constitue une question à caractère local et privé.

Je ne suis pas certain que cela soit justifié. Nous n'avons encore entendu aucune justification. J'ai bien entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) donner quelques réponses peu sérieuses à des questions du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) mais on ne nous a communiqué aucune analyse sérieuse quant à savoir si nous avions le droit d'intervenir. La paix, l'ordre et le bon gouvernement, mot d'introduction de l'article 91, en dépendent-ils? A mon avis, cette allégation est inepte. Ces pouvoirs concernent les états d'urgence. Quel état d'urgence nous oblige à décider que les Northmen pourront ou non jouer au football à Toronto?

Ce serait peut-être justifié sur le chapitre du commerce. Je sais que c'est un sujet complexe et que de nombreux problèmes se posent dont aucun n'est explicite. Dans mes lectures, je n'ai rien pu découvrir qui indique qu'autoriser quelqu'un à traverser la frontière et venir jouer au football, jouer d'un instrument de musique, même si c'est pour de l'argent, pose des problèmes d'ordre commercial d'une importance telle qu'il faille légiférer dans ce domaine.

Est-ce une question de droit criminel? Certaines dispositions du bill qui semblent relever du droit criminel ont été insérées à dessein. C'est un indice de la nature inconstitutionnelle du bill, car le droit criminel est un pouvoir que le gouvernement fédéral détient assurément, mais il ne peut en user dans un domaine où l'intervention du gouvernement est injustifiable.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Mes collègues m'assurent qu'ils m'applaudissent, et non mon discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo! Vous êtes superbe.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'énonçais les diverses raisons qui motivent notre opposition au bill. L'une d'elles est que le bill outrepasse le pouvoir constitutionnel du Parlement et j'ai abordé quelques têtes de chapitre qui pourraient peut-être le justifier. J'ai mentionné le droit criminel qui est, naturellement, du ressort du Parlement. Mais, monsieur l'Orateur, je trouve la disposition relative à la peine absolument intolérable. Un bill qui traite d'une question qui relève fondamentalement de la province ne peut tout simplement pas attacher une peine et, de ce fait, on ne peut l'appeler droit criminel.

Le droit criminel, à mon avis, n'a absolument rien à voir avec la question de savoir qui joue dans telle équipe de football ou qui regarde tel match de football. Je ne puis concevoir qu'un tel sujet ait quelque chose à voir avec le droit criminel. Prétendre que le bill est justifié en vertu du droit criminel constitue une preuve très nette qu'il n'a aucune base constitutionnelle sur laquelle se fonder et, en fait, indique clairement que cette mesure est fantaisiste.

Certains demanderont peut-être à quoi bon se préoccuper de la constitution de nos jours. Il y a des gens qui ne semblent pas vraiment se préoccuper des questions constitutionnelles ou s'y intéresser. Je demande notamment aux ministériels, dont certains ont été d'ardents défenseurs des droits des provinces, pourquoi ils n'ont pas réagi à cette ingérence dans un domaine de compétence provinciale. Personnellement je n'ai jamais été un ardent défenseur des droits des provinces, car député au parlement fédéral, je me suis préoccupé surtout de défendre les droits de notre Parlement, mais je crois à la nécessité d'un équilibre.

Je trouve extraordinaire que tout un parti politique—que je sache, aucun des ministériels n'a protesté contre ce bill—ait gardé le silence sur cette ingérence dans une sphère de compétence provinciale. Serait-ce peut-être parce que le bill vise en premier lieu la région de Toronto, l'Ontario? Croient-ils que les droits provinciaux ne revêtent de l'importance que lorsqu'il s'agit d'une autre province, mais qu'il ne vaut pas la peine de les défendre lorsqu'il s'agit de cette région-ci du pays?

J'avertis les gens qui pensent ainsi que s'ils peuvent empiéter sur le domaine des droits provinciaux en invoquant ce bill comme mince prétexte, alors on pourra demain empiéter sur ces droits dans une sphère différente intéressant d'autres régions du pays. Je répète que le silence du parti au pouvoir sur cette question me surprend et m'intrigue.

● (1410)

Puis, je vous dirai ceci: Je ne crois pas qu'on puisse prétendre que ce bill défend la culture et l'unité canadienne. J'ai dit qu'il était factice, et je vois pas de meilleur mot. Nous sommes tous nationalistes canadiens et nous reconnaissons tous l'importance de garder au Canada sa personnalité et sa confiance en soi. Dans bien des domaines il nous faudrait être plus nationaliste, notamment pour la défense et l'exploitation de nos ressources et surtout aussi dans les affaires internationales. Bien trop souvent, nous avons été chercher nos idées ailleurs, d'abord en Grande-Bretagne et actuellement aux États-Unis. Je crois en la force et l'indépendance du Canada et même si le nationalisme n'est pas l'ultime marque de loyauté, je pense que c'est très important.

Mais comment se fait-il qu'un jeu quasi américain, le football professionnel, soit devenu soudainement le symbole du nationalisme canadien? Si c'est là le symbole du nationalisme canadien je dirais que le nationalisme canadien va bien mal. Si nous devons choisir comme symbole un jeu profondément américanisé et, tous ceux qui s'y connaissent un peu devront l'admettre, si nous devons choisir et défendre cela comme le symbole de notre nationalisme, notre nationalisme est bien mal en point.

Si l'on convient que le Parlement doit, d'une manière ou d'une autre, insister pour que les sports canadiens restent canadiens, qu'avons-nous fait lorsqu'un sport véritablement canadien, le jeu de crosse a été repris par les Américains? Personne ne niera que le jeu de crosse était une institution canadienne. Peut-on dire que le football fait partie de notre culture alors qu'un grand nombre de nos joueurs sont américains et que les règlements sont les mêmes que les règlements américains? Lorsqu'on a instauré la passe avant aux État-Unis elle a été adoptée au Canada quelques semaines ou quelques mois plus tard. Ainsi notre prétendu football canadien est un dérivé du football américain. Même si tel n'était pas le cas à l'origine, c'est ce qui s'est produit au cours des années.

Certaines formes de nationalisme sont parfaitement justifiées. Il est parfaitement raisonnable d'exiger que les émissions qui passent sur nos ondes soient canadiennes dans une certaine mesure. Je n'y vois aucune objection car ce qui est transmis sur nos ondes est étroitement relié à notre culture et à notre nationalité. Toutefois, je me refuse à croire que cette forme de football, ce football professionnel dont nous parlons est un tel symbole national.

J'ai lu l'exposé des motifs du bill. On y parle d'unité nationale. Tous les termes nobles ont été utilisés. Je n'ai jamais vu un exposé aussi ridicule. Si je devais présenter un bill avec un préambule pareil, j'aurais honte de moi.

J'ai également dit ce qui suit: les gens ont le droit de voir et de regarder ce qu'ils veulent et de choisir les spectacles qui les intéressent. Ce droit appartient à tout le monde, et pas seulement aux habitants de la région de Toronto. Ce serait le comble si le Parlement se mêlait de réglementer ce que nous pouvons voir.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: D'accord, le droit de choisir n'est pas absolu. Il faut parfois y porter atteinte dans l'intérêt du public. Je le répète, ce n'est pas un droit absolu. Mais je ne vois pas quel événement subit donne au gouvernement le droit de dire aux gens qu'ils ne peuvent pas regarder un joueur de football affilié à une ligue étrangère. Le gouvernement n'en a pas le droit, à mon avis. Bien que l'on n'en parle pas dans la Déclaration des droits, il s'agit d'un droit humain fondamental, et il ne faut pas y porter atteinte, sauf pour une très bonne raison. Je ne vois aucune raison dans le cas qui nous occupe.

J'ai également dit que le bill est voué à l'inutilité. Il ne marchera pas. On en a déjà parlé longuement à la Chambre et je ne m'étendrai pas sur la question. Je ne vois aucune raison de croire que le bill atteindra le but visé, c'est-à-dire protéger la Ligue canadienne de football. Elle serait bien mieux protégée en acceptant les propositions de la Ligue mondiale de football en vue d'interdire les razzias. Si la LCF insiste pour que l'on expulse l'autre ligue du pays purement et simplement, elle ne peut pas faire appel à elle. On ne peut pas lui demander de cesser de faire des razzias, de ne pas utiliser ressources financières supérieures pour abaisser la qualité du football canadien. Comment l'expulsion de l'autre ligue va-t-elle aider le football canadien? Le bill est une arme. C'est une arme qu'il ne faut pas employer du tout, car elle n'atteindra manifestement pas son but. C'est pourquoi elle est inutile.

J'éprouvais et j'éprouve encore beaucoup de respect pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a un portefeuille extrêmement important. Pour autant que je sache, il remplit bien ses fonctions. Je tiens à lui dire que le bill est aberrant. Il est tragique qu'un homme de sa réputation prête son nom à une chose semblable. Je ne veux pas prolonger le débat. Permettez-moi de résumer les raisons pour lesquelles, selon moi, nous devrions voter contre le bill. D'abord, il fait obstacle sans raison à la liberté de choix. Il constitue une violation du domaine provincial de la propriété et des droits civils. Il ne relève pas des pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral. Sa prétendue défense du nationalisme canadien, de la culture et de l'unité du pays sont sans fondement. Il ne s'agit pas d'une question de priorité étant donné les crises actuelles. Enfin, il n'atteindra pas le but qu'il semble viser. Pour toutes ces raisons, je demande à tous les députés, quel que soit leur parti, de rejeter ce bill qui est particulièrement mauvais.

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de parler après le député de Greenwood (M. Brewin) qui s'est montré fort soucieux des droits des particuliers. Je suis d'accord avec lui, bien que ceux qui sont assis à ma gauche à la Chambre ne font pas normalement preuve d'un tel souci.

M. Brewin: Allons donc!

M. Horner (Battleford-Kindersley): Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a demandé quelle serait ma position puisque je viens de la Saskatchewan. Avant que les députés d'en face, m'attaquent, j'aimerais dire que j'appuie le football canadien et tous les autres sports canadiens. Je suis aussi en faveur de la qualité du sport. Je reviendrai là-dessus plus tard. Pour l'intant, je me demande si le débat est pertinent.

Le Conseil du Trésor vient d'apprendre que les contrôleurs du trafic aérien commenceront à faire la grève à minuit, dimanche, et pourtant, nous essayons encore de décider si nous devrions protéger le monopole des Argonauts de Toronto, soit l'équipe que les gens de la région de Toronto appuient. Qu'est-ce que tout cela veut dire? Le pays est accablé de grèves. Les chemins de fer sont en retard de 56 millions de boisseaux dans la livraison des grains. Dans d'autres pays, des gens crèvent de faim parce que nous ne pouvons transporter du blé aux points d'exportation et, pourtant, nous parlons de football. Si l'inflation dépasse 10 p. 100 et que la moitié des moyens de transport au Canada soient paralysés, parlerons-nous de tennis? Pour pousser les choses au ridicule, si l'inflation atteint 15 p. 100, le gouvernement présentera-t-il un bill pour régir le ping-pong?

● (1420)

Les gens se posent des questions au sujet de ce gouvernement. Quand je suis dans ma circonscription, les gens me demandent pourquoi le gouvernement ne présente pas de mesures législatives se rapportant au Code criminel ou à l'avortement. Je leur explique que le gouvernement compte 30 ministères et que chacun d'eux s'affaire à mettre à jour les lois qu'il applique ou à en élaborer de nouvelles, afin de répondre aux exigences croissantes de la population. Comment vais-je donc faire pour expliquer à mes électeurs que nous avons dû passer plusieurs jours à débattre de football? Lors de la présentation du bill, le ministre a mis fin à son discours—il parlait depuis une heure—en déclarant qu'il espérait que personne ne prendrait la parole à ce sujet, que tous les députés collaboreraient avec lui et qu'il n'y aurait pas de débat. J'aimerais profiter de l'occasion pour examiner certains problèmes de son ministère.

J'adresse depuis bien des années des demandes au ministère afin qu'il aide financièrement des gens qui s'intéressent honnêtement à promouvoir le sport amateur. Les réponses que je reçois sont toujours les mêmes et nous n'obtenons rien. Quoi qu'il en soit, le ministre est censé dépenser 18 millions de dollars cette année et 25 millions en 1975-1976. A quoi cet argent servira-t-il? Je me souviens qu'au temps où j'habitais la Saskatchewan, j'aurais bien aimé voir du football canadien. Malheureusement, Radio-Canada ne télédiffusait que du football américain. Je n'aimais pas cela au début, mais à force de ne rien voir d'autre, j'en suis venu à me passionner pour le football américain. Parce que Radio-Canada ne télédiffusait pas le football canadien, nous avons dû regarder le football américain. Voici maintenant que le gouvernement se mêle de vouloir décider du genre de football qui se jouera à Toronto.

Apparemment, le ministère de la santé et du sport amateur peut accorder des subventions à Lethbridge et à Montréal. Les gens de ma circonscription ont collaboré au financement d'Expo 67 et à la construction des monuments et des installations qui y demeurent. Les Jeux olympiques 76 vont encore être financés avec l'argent des contribuables. Par contre, nous qui vivons à la campagne et dans des régions où la population est clairsemée, nous ne pouvons rien obtenir. Dans ma circonscription, North Battleford allait, cette année, parrainer les championnats canadiens de baseball senior. Lorsque nous avons reçu les jeux d'hiver de la Saskatchewan, nous avons demandé que Radio-Canada, réseau de l'État, en fasse la retransmission télévisée. Cette société nous a répondu qu'elle ne pouvait venir et faire cela, mais elle a dépensé 25 millions de dollars pour retransmettre des reportages sur les événements sportifs de Mexico. Pourquoi n'a-t-elle pas d'argent pour ceux qui se déroulent dans des régions éloignées—je suppose qu'elles le sont aux yeux du gouvernement—comme North Battleford? Nous devrons avoir des installations pour tenir ces jeux, à Kindersley et Unity. Il ne sera pas possible de recevoir de l'aide financière du ministère.

On parle du football comme faisant partie de la culture canadienne. Je n'ai pas reçu une seule lettre à cet effet. J'ai cependant reçu une brochure de la Ligue canadienne de football, laquelle ne voit guère plus loin que son nez quand elle donne son appui à ce projet de loi. Elle dit, et je cite:

. . . les clubs canadiens perdront autant d'argent, si pas davantage, mais surtout ils auront perdu 100 ans de tradition sportive canadienne.

Il y est dit que non seulement la Ligue canadienne de football mais aussi tout la tradition sportive des Canadiens seront éliminées. On dit aussi:

Le match de la coupe Grey qui est un des événements annuels les plus importants au Canada disparaîtra . . .

Personne ne parle de la disparition de la Ligue canadienne de football. Ce projet de loi ne garantit pas que les Rough Riders de la Saskatchewan réussiront à survivre à Regina. Aucune disposition de ce bill n'assure l'existence d'une équipe de football en Saskatchewan. La survivance d'une équipe de football en Saskatchewan est subordonnée à l'aptitude des administrateurs de l'équipe à vendre leur produit. Elle est subordonnée également à l'empressement des gens à acheter des billets pour assister aux matches. Le football doit liver concurrence au hockey, aux autres sports et aux activités de tous genre. Il doit en être ainsi.

Afin d'exclure Toronto et d'y appuyer le monopole des Argonauts, ce bill n'apportera pas la moindre contribution à Regina, Calgary ou Edmonton. Vous ne parvenez pas à l'excellence dans un sport en éliminant les meilleurs joueurs. Voyez ce que les Américains ont fait pour encourager le hockey dans leur pays. Ils pourraient simplement refuser tout joueur de hockey canadien aux États-Unis. Nous savons quels en seraient les résultats: il n'y aurait pas d'équipe à St. Louis ou à Cleveland, ni deux équipes de hockey à New York ou à Boston. Sans excellence dans les sports, vous n'avez tout simplement pas de spectateurs. On paierait $100 pour voir deux excellents boxeurs mais personne ne se dérangerait pour deux médiocres. Ce ministre socialiste tente d'encourager la médiocrité dans les sports comme partout ailleurs.

Le discours du ministre a bien expliqué pourquoi nous débattons cette question aujourd'hui. Le gouvernement ne tient que par un fil et ne sait pas trop quoi faire. Que faites-vous dans une telle situation? Vous cherchez quelques mesures de remplissage. Le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 1566 du hansard, et je cite:

De fait, bien que nous pensions qu'il s'agit d'une question importante, nous ne considérons pas qu'il s'agit d'une question de confiance.

Pourquoi ce bill? Pourquoi ce débat? Le gouvernement prévoit des élections prochaines. Ainsi que l'a dit le ministre à la page 1561, il s'agit d'une question émotive, fondamentale. Voilà pourquoi nous la débattons. Le gouvernement ne peut être défait. Il tente de se gagner l'appui des Canadiens avec une question qui fait appel aux sentiments.

Je demeure dans une ville de 3,000 habitants. Nous avons des équipes de hockey qui contribuent à promouvoir l'unité. Au cours des trois dernières années, des équipes sont allées à Powell River (C.-B.) et à Bathurst (N.-B.). Elles se sont rendues à la finale canadienne de la catégorie intermédiaire A, du vrai hockey amateur. Les joueurs ne reçoivent pas de salaires fabuleux. Ils jouent pour le plaisir et pour l'agrément des gens de l'endroit. Ils habitent des régions peu peuplées et ont grand besoin d'argent. Nous contribuons beaucoup à l'économie du pays avec nos céréales et notre bétail, mais ce ministère nous refuse toute aide. J'ai demandé de l'aide lorsque les Red Wings de Rosetown ont dû se rendre à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, pour jouer dans la série finale de la classe intermédiaire A. Et on n'en a accordé aucune, ni pour les frais de déplacement, ni pour la diffusion de cette série à Rosetown et dans les environs.

Si le football fait partie de la culture canadienne, le hockey aussi, et bien plus. J'irais jusqu'à dire que pour un enfant qui s'amuse avec un ballon de football, il y en a mille qui ont un bâton de hockey. Le ministre a prononcé un discours à l'université de Lethbridge à l'occasion d'une remise de trophées. Il a constaté que le Canada ne gagnait pas de médailles d'or aux jeux olympiques et que des pays ayant une population moindre en gagnaient davantage. Il a dit que nous voulons aider les meilleurs athlètes canadiens à se perfectionner.

Considérons ces deux objectifs: obtenir plus de médailles pour le Canada et aider nos athlètes à se perfectionner, puis voyons ce que propose le bill présenté par le ministre. Comment le bill atteint-il l'un ou l'autre de ces objectifs? Je ne vois pas en quoi le fait de tenir les Northmen éloignés de Toronto nous fera gagner davantage de médailles d'or olympiques. Je ne vois pas en quoi cela permettra à nos athlètes d'obtenir un plus haut degré d'excellence. Il est difficile, pour les socialistes, de comprendre ce que cela veut dire, de comprendre que l'humanité a toujours recherché l'excellence et essayé de faire le mieux possible. Pour les socialistes, si vous ne pouvez pas courir aussi vite que celui qui vous précède, qu'à cela ne tienne; on lui

mettra des entraves. Il y aura toujours des adeptes de cette doctrine, parce qu'il y aura toujours des gens qui ne pourront pas courir aussi vite que leur chef. Si bien que tout finit par s'arranger.

● (1430)

Le ministre dit qu'il a l'intention de nommer un directeur exécutif du football amateur. Voilà une idée apparemment brillante. Peut-être le choix se portera-t-il sur un candidat libéral défait, ou encore sur un joueur de football. Quoi qu'il en soit, il devra s'adjoindre un secrétaire. Si c'est un joueur de football, son orthographe laissera probablement autant à désirer que la mienne. Quelle que soit la personne choisie, elle aura besoin de quelques directeurs adjoints: un pour l'Ouest, je présume, et un autre pour l'Est, et un commissaire pour représenter les Maritimes. La moitié du personnel sera francophone et l'autre anglophone. Après avoir fait cela pour le football, que dire du hockey? Le ministre désignera-t-il un administrateur chargé du hockey? Que dire du jeu de crosse, le sport national du Canada? C'est ainsi que s'accroît la bureaucratie. Voilà pourquoi je m'oppose à ce projet de loi et je crois que c'est pour cette raison que la plupart de mes commettants s'y opposent. Si la Ligue canadienne de football avait une opinion quelconque, elle s'y opposerait également. Nous ne pouvons atteindre à l'excellence dans le football canadien en protégeant les joueurs.

Il ne serait pas tellement agréable pour un joueur canadien de faire partie d'une équipe simplement à cause d'un membre de sa famille qui a une certaine influence ou qui détient certaines actions. A l'heure actuelle, les Américains améliorent leur hockey non pas en écartant nos joueurs, mais en accueillant les Canadiens qui se font remarquer dans ce sport. Je crois que nous pourrions en tirer une leçon. Si nous voulons améliorer le football au Canada, le gouvernement fédéral pourrait tenter de hausser le niveau d'entraînement dans nos écoles secondaires, nos collèges et nos universités. Si le gouvernement tient tant à dépenser de l'argent, il pourrait accorder des subventions pour retenir les services d'entraîneurs américains ou des meilleurs entraîneurs disponibles au lieu de protéger les joueurs de football que personne ne sera intéressé à aller voir jouer.

Des voix: Bravo!

Des voix: Le vote!

M. Stanfield: Pas encore!

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): En premier lieu, monsieur l'Orateur, laissez-moi rappeler au vieux bavard là-bas que lui-même et ses complices du parti au pouvoir, à en juger par leur comportement au cours de l'étude du présent bill, font penser au jeune homme qui, après avoir assassiné son père et sa mère, demande la clémence du tribunal du fait qu'il est orphelin—je me suis déjà servi de cette comparaison, mais une seule fois. Les avocats la reconnaîtront.

Une voix: Très drôle!

M. Stanfield: Pas mal!

M. Reilly: Ce sont eux qui ont présenté ce bill à la Chambre et qui nous ont priés de l'adopter sans débat. Pourtant, c'est un mauvais projet de loi. Il est douteux du point de vue constitutionnel. Ils veulent que nous en disposions pour qu'on puisse le mettre aux voix. Eh bien, ils ne l'emporteront pas. Au cas où il subsisterait quelque

[M. Horner (Battleford-Kindersley).]

doute dans l'esprit du vieux bavard, j'ai l'intention de parler contre ce bill comme la majorité, sinon la totalité, de mes collègues de notre parti.

Une voix: C'est aussi ce qu'ils feraient, s'ils le pouvaient.

M. Reilly: Oui. Comme mon honorable ami vient de le dire, si la vérité vient un jour à se savoir, il n'y a pas un seul député de ce caucus décrépit qui, s'il en a le courage, ne se lèvera pour répéter exactement ce que je dis au sujet de cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Je dois le reconnaître, monsieur l'Orateur, j'ai peine à trouver dans tout le vocabulaire de la langue anglaise les mots dont j'aurais besoin pour décrire l'émotion que je ressens au moment où je prends la parole pour participer au débat sur cette mesure d'importance capitale. Je n'arrive pas à oublier ma circonscription qui se trouve à moins de 2,000 verges à l'Ouest du parlement. Je pense notamment à la jeune mère de famille qui a trois enfants à nourrir, dont le mari gagne moins de $10,000 par année, qui cherche frénétiquement au fond de son sac à main de quoi payer peut-être en partie les emplettes de fin de semaine, mais dont le visage s'éclaire soudain d'un sourire attendri à la pensée que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) vient de sauver la mise des Argonauts de Toronto. Je songe également aux centaines de milliers de chômeurs—507,000, selon la propre estimation du gouvernement rendue publique lundi dernier—qui, au moment de faire la guerre pour toucher leur chèque d'assurance-chômage, se consolent à l'idée que la LMF ne passera pas.

M. Muir: La semaine dernière, 1,000 travailleurs de ma ville ont été mis en disponibilité.

M. Reilly: Lundi dernier, on a annoncé que le coût de la vie avait augmenté. Comme nous le savons tous, l'indice des prix à la consommation a accusé une moyenne de 10.1 p. 100 d'augmentation pour l'année. Dans certaines villes, il a atteint jusqu'à 12.5 p. 100 avec Saint-Jean au premier rang. A Ottawa, où le ministre siège cinq jours par semaine, le chiffre s'établissait à 11.4 p. 100, soit une hausse mensuelle de .9 p. 100. A cela viennent s'ajouter la multitude des autres désastres qui s'abattent sur les citoyens innocents et confiants à cause de l'incompétence vraiment inouie du gouvernement.

Je le répète, les mots me manquent pour exprimer mes sentiments. «Honoré» ne convient certes pas. «Heureux» ne décrit pas non plus ce que je ressens. A vrai dire je me sens avili, trompé et abusé en me voyant contrait de venir ici et d'assister à ce genre de spectacle. Je pense à tous les fonctionnaires qui essaient par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux d'en arriver avec le Conseil du Trésor à une entente collective qui soit convenable, mais qui n'y parviennent pas. Je pense à tous les voyageurs qui attendent de partir dans les aéroports mais qui ne le peuvent pas. Je pense à tous ceux qui attendent le courrier, dont un groupe d'employés postaux de Kentville, en Nouvelle-Écosse, qui ont fait la grève parce qu'ils ne pouvaient recevoir leurs chèques de paie étant donné que les services postaux ont débrayé ailleurs, ce qui a empêché leurs chèques de parvenir à Kentville.

● (1440)

Les pompiers des aéroports au pays veulent se prononcer sur leur convention mais encore là ils ne peuvent le faire car les postes sont en grève et ils ne peuvent recevoir

leurs bulletins de vote. Même s'ils parviennent à les expédier par avion, mieux vaudrait qu'ils fassent vite car les contrôleurs du trafic aérien menacent de déclencher la grève à minuit dimanche. Au beau milieu de tous ces événements, le gouvernement choisit de présenter cette mesure extraordinaire qui tend à réglementer comment, en quels nombres et qui propulsera un sphéroïde de cuir pour monter et descendre un champ long de 100 verges.

Ici j'aimerais lire un éditorial charmant publié ce matin dans le *Globe and Mail* intitulé «Le Canada interdit la porte encore une fois». C'est d'autant plus poignant vu la situation actuelle. Voici:

On dit que la Barbade peut doter quiconque la visite d'un sentiment de tranquilité, une sensation de calme et de douceur qui peut emporter les ennuis sur les ailes du zéphyr. Espérons qu'elle a exercé ses charmes thérapeutiques sur le premier ministre Pierre Trudeau pendant les cinq ou six jours qu'il y a passés, car il revient à un panier d'entrée qui menace de casser les pattes de son bureau.

Je me permets de glisser une réflexion personnelle. Ceux d'entre nous qui ont eu le malheur de subir le mauvais caractère dudit député de la Barbade savent très bien que rien ne laisse percevoir que la tranquilité et le zéphyr l'ont rasséréné. Je poursuis la citation:

Il nous arrive à certains d'entre nous d'aller en vacances et de tout retrouver au retour comme si nous n'étions pas partis. Notre absence s'est à peine fait sentir et la vie a suivi son cours normal. Il n'en est pas ainsi pour les premiers ministres.

Vient ensuite la question de pure forme:

De la fête à la défaite? Nous ne savons pas ce que cache le sourire énigmatique du chef néo-démocrate David Lewis ni ce qui se trame derrière les portes closes de la salle du caucus conservateur, mais surnager à Ottawa peut être plus amusant que de faire de la plongée sous-marine aux Antilles.

La première chose que M. Trudeau doit comprendre, c'est que si sa corbeille d'affaires à régler déborde, ce n'est pas la faute du ministère des Postes. Ce service a fait tout ce qui était en son pouvoir pour alléger la circulation du courrier.

Qu'il soit également reconnaissant du fait que la possibilité d'invasion de son bureau par des délégations venues de tous les coins du pays ait été réduite par la prévenance des pompiers d'aéroport qui lui ont fait cadeau d'un arrêt de travail, surtout que les contrôleurs aériens s'apprêtent à en faire autant. Pour rester dans l'esprit de carnaval qui accompagne les rites syndicaux saluant la venue du printemps, les pilotes du Saint-Laurent ont eux aussi apporté une 'contribution unique.

Le Canada est un pays merveilleux au printemps. C'est le temps du renouveau de la nature, et tout autour de nous les choses croissent joyeusement—les salaires, les prix . . . tout quoi. Eh oui, l'inflation est une autre de ces petites choses qui vous rappellent que vous vous êtes absentés. Même en six jours on peut s'apercevoir que l'indice a bougé.

Déposez-nous un budget. Donnez-nous quelque chose qui nous porte à chanter et à danser. Cette bonne vieille compensation, vous saisissez? Nous tenons de la plus haute autorité que ce sera un bon budget, et ceux d'entre nous qui n'ont pu se rendre à la Barbade cet hiver ont bien besoin d'un rayon de soleil.

Eh bien! monsieur l'Orateur, si nous n'avons pas eu de soleil, du moins avons-nous le football. Dans une réincarnation antérieure, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) exerçait les fonctions de chef de cabinet du premier ministre. De par ses hautes fonctions, il a eu l'occasion de prendre la parole devant un séminaire de militants du parti libéral sur la côte Ouest. Ce séminaire avait comme thème la participation des militants à la formulation de la politique du parti libéral. Il a déclaré à son auditoire qu'ils devaient bien sûr comprendre qu'aucune de ces résolutions en matière de politique ne liait le parti, car ils ne représentaient après tout qu'une faible proportion des partisans. Sur ce, les participants lui demandèrent ce qu'il arriverait s'ils représentaient davantage qu'une simple fraction, s'ils représentaient 51 p. 100 ou même la totalité de tous les militants du parti libéral et décidaient de faire quelque chose que l'exécutif national ne voudrait pas faire. A quoi il répondit que l'exécutif enverrait ses relationnistes faire un meilleur travail de persuasion car il se rendrait compte qu'il a fait une erreur.

S'il y a jamais eu une preuve concrète que cette curieuse attitude à l'endroit de la démocratie n'avait pas changé d'un iota, c'est ce dossier de paperasse d'un pouce d'épaisseur, ou presque, qu'on nous a fait parvenir pour essayer de bâcler cette proposition douteuse. Nous avons reçu des télégrammes de maires et, pour faire suite à une question de rhétorique que le député de Rocky Mountain (M. Clark) a posée ce matin, je voudrais signaler au ministre que, de tous les télégrammes et lettres reçus des maires de diverses villes au pays, trois sur quinze seulement avaient été rédigés après le 1er mars, semble-t-il. On est forcé de supposer, étant donné que le bill a été présenté récemment à la Chambre, qu'ils en ignoraient le contenu, à moins que le ministre n'ait manoeuvré pour le leur montrer à l'avance, ce que je n'oserais croire. Nous pouvons donc prendre ces lettres, télégrammes et ainsi de suite avec des réserves.

Pour ce qui est des lettres, j'aimerais en lire quelques-unes au ministre. En voici une d'un de mes commettants:

J'aimerais vous exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles j'estime que la position de M. Lalonde est ridicule.

. . . Les Northmen ont garanti que la péréquation des Argonauts ne serait pas inférieure au niveau de la saison dernière pendant les trois prochaines années.

En fait, c'est pendant les dix prochaines années.

Ils détiennent également les droits de refuser l'entrée d'une autre équipe de la LMF au Canada et ont garanti au gouvernement qu'ils ne permettront pas à une autre équipe de jouer au Canada.

Le souci de M. Lalonde au sujet du sport canadien arrive beaucoup trop tard pour quiconque croie sérieusement que c'est là son seul motif et qu'il ne s'agit pas d'une façon d'obtenir les votes des provinces de l'Ouest . . .

Si le gouvernement craint vraiment que ce soit la fin de la LCF, pourquoi n'établit-il pas un système de subventions pour les équipes de la Ligue qui n'attirent pas assez de foules et de partisans? A voir le gouvernement dépenser et subventionner les causes les plus stupides, on croirait que celle-ci vaut la peine d'être retenue.

C'est une lettre qu'a envoyée au ministre un de mes commettants qui a été assez gentil de m'en faire parvenir une copie:

Les Canadiens ont plus confiance dans leurs institutions et en eux-mêmes que vous ne le croyez. La concurrence normale est synonyme de force et de vitalité, l'ingérence du gouvernement annonce la complaisance et la décadence.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, une lettre parue il y a quelques jours dans le *Journal* d'Ottawa d'une merveilleuse personne qui signe «K. C. Shindler»:

Messieurs,

Notre gouvernement fédéral a d'étranges priorités. Le coût de la vie a augmenté de 10.4 p. 100 en un an, le prix des légumes connaîtra une hausse de 20 à 30 p. 100 l'automne prochain, le ministre de l'Agriculture, Eugene Whelan, veut que le prix du bœuf augmente au Canada, et maintenant le ministre de la Santé, Marc Lalonde, a présenté un bill pour protéger la LCF de la LMF.

Que diriez-vous d'un bill pour me protéger du gouvernement fédéral?

M. Lachance: Pourquoi ne déposez-vous pas la lettre sur le bureau?

M. Reilly: La voici. J'aimerais commenter certaines des observations que le ministre a faites au cours de sa longue apologie délirante et de la curieuse attitude qu'il a prise hier soir. Comme en fait foi la page 1561 du hansard, il a dit:

Nous entendons parler des principes de la libre entreprise et de la libre concurrence.

Imaginez cela.

On nous dit que l'État ne devrait pas s'immiscer dans l'entreprise privée à moins, bien entendu, que l'entreprise privée ne sollicite l'aide de l'État. On nous bombarde d'exposés sur la liberté de choix et de mouvement de l'individu, et sur d'autres droits fondamentaux.

Ma foi, ce doit être abuser du gouvernement. Imaginez être bonbardé de discours sur les droits des gens! Cela leur permet d'examiner le bill à fond. Imaginez—la liberté de choix et la liberté de droits qu'on impose au gouvernement. Comme cela doit le rendre mal à l'aise! Le ministre dit plus loin que les mesures actuelles du gouvernement ne sont donc absolument pas sans précédent ni arbitraires.

Je demande aux députés d'examiner avec soin ce que le bill stipule réellement. On fait un délit criminel, passible d'au plus deux ans d'emprisonnement et/ou d'une amende fixée par la cour si elle le juge à propos, d'un acte commis par une personne qui décide de lancer une entreprise au Canada, d'employer des ressortissants des États-Unis et d'exploiter une partie de cette entreprise aux État-Unis. C'est précisément ce que le bill stipule, rien de moins.

Cette loi s'applique-t-elle à une autre industrie? Y a-t-il un autre secteur de l'économie où une personne risque d'aller en prison et/ou de payer une amende quelconque non spécifiée, parce que cette personne décide d'employer des gens d'autres pays que le Canada ou d'exploiter une entreprise, au moins en partie, dans un autre pays? Je ne le crois pas. Quant à l'arbitraire, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'une autorité puisse être plus arbitraire que lorsqu'elle menace quelqu'un de deux ans de prison, si ce n'est d'infliger la peine capitale. A mon avis, le ministre ne peut défendre sa position sur cette base.

● (1450)

Il fait ensuite appel au pire des préjugés lorsqu'il dit que les industries de fabrication qui ont été protégées dans le passé par des lois tarifaires n'ont aucune raison de se plaindre. Il relève l'ironie de la situation et prétend qu'il s'agit de la part de l'est du Canada d'un échange pour l'attitude raisonnable des provinces de l'Ouest envers le prix du pétrole. Je vous dis que la comparaison est aussi faible que les paroles creuses énoncées par le ministre d'État chargé du multiculturalisme ce matin, alors qu'il persistait à demander bruyamment au député de Rocky Mountain (M. Clark) s'il était en faveur de l'unité canadienne. Si la question de savoir si John Bassett ou Fred Schmertz ou qui que ce soit d'autre seront autorisés à avoir une équipe de football à Toronto qui fasse concurrence aux Argonauts a de lourdes conséquences pour l'unité nationale, alors, j'en conviens avec le député de Greenwood (M. Brewin), le Canada est dans un état bien pire que ce que je croyais.

Il y a beaucoup trop longtemps que ces libéraux font de l'unité nationale leur cheval de bataille. Lors de la première session de la Chambre après les élections de 1972, ils ont encore enfourché l'unité nationale et le premier ministre, leur chef national (M. Trudeau), a même accusé le chef de mon parti de s'être montré raciste pendant la campagne électorale d'octobre 1972 et il a encore accusé mon parti politique d'avoir nui à l'unité nationale. On leur alors répondu de belle façon et on fera de même s'ils essaient de montrer que ce bill importe à l'unité nationale; ce n'est pas plus important que la tarte aux pommes de ma mère. Peut-être iront-ils encore nous chercher des menaces imaginaires à l'unité nationale dans un avenir rapproché, mais ils ne les ont certainement pas prouvées dans le cas présent.

[M. Reilly.]

Pour ce qui est de savoir si l'équipe des Northmen de Toronto représenterait une menace pour la Ligue canadienne de football, et c'est le principe d'unification posé dans le bill, j'aimerais examiner la question avec vous. Je serais infiniment reconnaissant au ministre ou à n'importe lequel de nos vis-à-vis de me dire précisément comment cette équipe, établie à Toronto, pourrait faire du tort à qui que ce soit. L'existence de la Ligue mondiale de football va constituer une menace non seulement pour la Ligue canadienne de football, mais pour la Ligue nationale de football des États-Unis, car rien n'arrêtera les raids et la surenchère pour obtenir les services de joueurs, en fait, d'après les journaux d'aujourd'hui, John Bassett prétend avoir engagé Larry Utech, premier choix des Argonauts de Toronto au repêchage des joueurs des universités canadiennes. Des choses de ce genre sont faciles à prévoir. L'existence même de cette ligue et la nécessité pour elle de trouver des joueurs vont exercer des pressions sur chacune des autres ligues professionnelles de football de l'Amérique du Nord et peu importe en fin de compte que cette équipe soit établie à Toronto ou à Nashville, en Caroline du Nord, ou dans la ville que l'on se propose de choisir si l'équipe ne peut s'installer à Toronto. C'est l'existence même de la Ligue qui représente une menace et, malgré ce que le ministre voudrait entreprendre, nous ne pouvons abolir la ligue au moyen d'une loi, nous ne pouvons qu'abolir une de ces équipes et même là, nous ne pouvons que la repousser outre-frontière. La situation des Roughriders de la Saskatchewan, des Eskimos d'Edmonton, des Lions de Vancouver ou de n'importe quelle autre équipe ne sera nullement différente si l'on permet à cette équipe de s'installer à Toronto.

C'est la Ligue elle-même qui représente une menace, si menace il y a, et je ne le crois pas car on s'est rendu compte dans le sport professionnel, de quelque genre que ce soit, mais surtout dans le football, que plus il y a de gens qui s'y intéressent, plus les guichets sont achalandés. En fait, on recevait aujourd'hui de Washington la nouvelle suivante de la United Press International:

La Federal Communications Commission annonçait hier que la suppression de l'interdiction par le Congrès, au cours de la dernière saison, de télédiffuser un match local de football dans la région immédiate avait eu bien peu d'effet sur la prospérité montante du football professionnel, qui a connu sa meilleure année en 1973.

«La loi contre l'interdiction semble avoir eu bien peu de répercussions sur les 26 équipes de la Ligue nationale de football au cours de sa première saison d'activité», selon le rapport de la FCC. «Il est peu probable que la loi mette obstacle à la vente des billets de saison, car la demande semble l'emporter sur le nombre de billets».

«En fait, l'année 1973 fut la meilleure saison qu'ait jamais connue la Ligue nationale de football . . .»

Autrement dit, beaucoup plus de gens assistent aux matches de la Ligue nationale, en dépit du fait qu'ils pourraient les voir à la télévision dans certaines villes, parce qu'à suivre le jeu, ils deviennent des enthousiastes et veulent aller au stade. C'est la même chose pour le football et le hockey au Canada. Permettre à plus de gens de suivre un sport est avantageux pour tout le monde.

Je dis que la même chose se produira à Toronto où il y a un marché de plus de quatre millions de personnes. On ne peut obtenir de billets de saison au stade et c'est impossible depuis dix ans. Il faut s'estimer chanceux d'avoir une place debout, même quand l'équipe perd, soit la plupart du temps. Je le sais car j'étais un fervent des Argonauts avant de venir à Ottawa et même ici je ne peux pas me procurer de billets.

Voyons ce que les Northmen de Toronto offrent de payer. Ils sont disposés à verser la différence entre les paiements de péréquation que les Argonauts versent surtout aux équipes de l'Ouest, au besoin, la différence entre ce qui a été donné à ce titre en 1973 et toute perte dans la vente des billets que les Argonauts de Toronto subiraient dans les dix prochaines années. Ils accepteraient de limiter la télédiffusion aux stations locales, de s'engager à ne pas recruter les joueurs des équipes de la Ligue canadienne et ils ont bien précisé qu'ils exhorteraient leurs collègues de la Ligue mondiale à signer le même engagement sur le recrutement.

Je vous demande de bien réfléchir à ce qui arrivera si les Northmen sont exclus de Toronto. Il n'y aura évidemment pas d'accord sur le maraudage. Ils seront libres de recruter des joueurs, ce qu'ils font déjà. Il n'y aura aucune interdiction à l'ensemble des équipes de la Ligue mondiale de puiser aux mêmes sources américaines de repérage que la Ligue canadienne. N'oublions pas que toutes les équipes de la Ligue nationale de football comptent une très forte porportion de joueurs américains. Elles vont chercher ces joueurs dans les collèges des États-Unis et les équipes américaines de la Ligue nationale. Désormais, elles disputeront à un adversaire puissant et riche les mêmes sources de nouveaux joueurs.

Malheureusement, les salaires vont augmenter pendant deux ans, tout le monde sentira la pression. Malheureusement, la qualité du jeu va diminuer parce que les talents seront plus clairsemés. C'est arrivé à la Ligue canadienne de hockey qui ne fait que commencer à se mieux porter. Les ligues de football des deux pays subiront l'influence de la Ligue mondiale de football, il n'y a pas à s'y tromper. La Ligue mondiale de football continuera d'exister et elle restera en conflit avec la Ligue canadienne de football, quoi que fasse la Chambre.

Ce que l'on nous demande ici, à mon avis, c'est d'accepter une loi qui relève du protectionnisme politique pur; c'est une loi restreignant le commerce dont la légalité et la constitutionnalité sont douteuses, je le répète, et une tentative mal déguisée de la part du gouvernement fédéral de faire sous le couvert du droit criminel ce qu'il ne pourrait jamais faire en droit civil, ce qui serait de compétence provinciale.

On nous demande de faire cela à un moment où il y a plus d'un demi-million de chômeurs, où l'inflation a atteint un niveau record, où le pays est presque paralysé par les grèves du secteur public imputables à l'incurie du gouvernement actuel, où le gouvernement est discrédité d'un bout à l'autre du pays dans l'esprit des gens et où il disparaîtrait s'il n'avait pas peur et ne refusait pas tous les jours de se soumettre à l'épreuve de confiance à la Chambre.

● (1500)

Malgré tous les sophismes qu'entendent les députés qui n'ont pas la chance de rejeter les faux arguments du parti libéral, malgré tous les sophismes qui demandent à faire adopter le bill maintenant, je répète au gouvernement que, jusqu'au jour béni où les électeurs canadiens auront l'occasion d'exprimer leur opinion au scrutin, aussi dégoûtante que puisse être cette perspective pour la plupart des gens, il restera au pouvoir et s'il présente de mauvaises lois à la Chambre, il ne doit pas s'attendre à ce que le parti de l'opposition se mette à ses pieds, se laisse passer sur le corps et laisse adopter des mesures odieuses, comme ce bill-ci

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, mes observations de cet après-midi seront très brèves car j'aimerais que nous puissions voter le plus tôt possible sur cette mesure. En fait, si je prends la parole aujourd'hui, c'est uniquement pour dire que mes électeurs et moi-même avons été choqués par le fait que le gouvernement ait décidé de proposer cette mesure législative sur le football dans le but de dissimuler son ineptie évidente à régler les problèmes urgents que connaît notre pays dans le domaine économique et social.

Hier soir, j'ai dit combien j'étais déçu que le gouvernement n'ait pris aucune mesure pour juguler la hausse fantastique du coût du logement au Canada à l'heure actuelle. Je suis scandalisé de voir que la seule prise par le gouvernement dernièrement ait été d'augmenter encore davantage les taux d'intérêt et de placer le coût du logement à un niveau encore moins accessible au Canadien moyen. Aucun membre du gouvernement ne va prendre la parole en deuxième lecture pour plaider cette cause superficielle. Ils ont de toute évidence reçu de leurs électeurs la même réponse que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont reçu des leurs, à savoir que le Parlement du Canada ne devrait pas étudier une mesure futile relative au football, mais plutôt des mesures visant à résoudre les multiples crises que connaît actuellement notre pays.

Je m'étonne que les députés d'en face prétendent que nous devrions renvoyer au plus vite cette mesure législative au comité. Nous serions tous ravis de le faire, de ce côté-ci de la Chambre, si le gouvernement nous présentait une mesure législative tendant à résoudre les problèmes que nous connaissons actuellement. Le taux d'inflation au Canada est aujourd'hui supérieur à 10 p. 100. Où est le budget du gouvernement que nous avons réclamé? Le gouvernement ne peut pas nous dire quand le budget sera présenté. Le coût du logement a augmenté de 41.8 p. 100 à Toronto l'année dernière et les Torontois veulent que nous adoptions une loi non pour leur dire quelles équipes de football ils pourront voir jouer, mais plutôt comment ils pourront acheter une maison.

La Commission d'assurance-chômage est au désarroi. Où est la mesure législative tendant à régler ce problème? Cinq cent mille Canadiens sont sans travail à l'heure actuelle. Qu'envisage de faire le gouvernement pour remédier à cette situation? Il y a des grèves dans nos aéroports, dans le service des postes et sur les lacs. Que fait le gouvernement pour résoudre ce problème?

M. Stanfield: Il se prépare sans doute à immobiliser le réseau ferroviaire.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, d'après le chef de l'opposition (M. Stanfield), le gouvernement s'apprête à immobiliser également le réseau ferroviaire. Si le gouvernement était disposé à nous présenter des mesures susceptibles de résoudre ces problèmes, tous les députés de ce côté-ci seraient heureux de se taire. Mais nous savons, de même que le gouvernement et le public canadien, qu'il n'a aucun programme à nous soumettre et que les mesures dont nous serons saisis après que celle-ci aura été renvoyée au comité seront d'ordre purement administratif. Elles ne mériteront ni n'attireront l'attention de la presse et du public.

Au lieu de cela, le gouvernement prépare soigneusement la comparution remarquablement orchestrée de témoins devant le comité afin qu'on ne puisse pas dire que le temps de la Chambre est consacré à ce bill inepte puisqu'il sera au comité. En d'autres termes, cette mesure ne constitue qu'une manœuvre dilatoire destinée à distraire l'attention du public du refus du gouvernement de s'attaquer à nos problèmes réels. Je répète que si le gouvernement nous présentait une mesure destinée à faire face au coût élevé du logement ou au chaos provoqué par les grèves, ou s'il avait un budget à nous présenter, mes collègues et moi-même nous tairions.

Qu'a fait le gouvernement actuel? Il n'avait pas l'intention de nous voir siéger cette semaine, estimant que nous n'avions pas à discuter à l'heure actuelle des problèmes de nos concitoyens. Lorsque nous avons exigé, comme condition d'ajournement du Parlement, qu'on consacre au moins un jour de ce mois-ci ou du début du mois prochain pour traiter de la gestion de notre économie par le gouvernement, ce dernier a refusé sachant qu'il a perdu la confiance du Parlement et du public, décidé qu'il est à s'accrocher au pouvoir.

Lorsque nous avons refusé que les membres du gouvernement prennent leurs vacances, qu'a fait le premier ministre (M. Trudeau)? Il s'est envolé pour la Barbade. Mardi dernier, l'article de la page 9 du *Globe and Mail* concernant la réaction du premier ministre devant ce problème m'a beaucoup plu. On pouvait lire au dernier paragraphe:

> Un porte-parole de M. Trudeau a déclaré que le premier ministre qui, vendredi dernier, est parti pour la Barbade avec sa famille reviendrait probablement à Ottawa aujourd'hui ou mercredi, c'est-à-dire à temps pour la présentation par le ministre de la Santé, M. Lalonde du bill controversé sur le football.

Autrement dit, pour le premier ministre et son gouvernement les questions économiques ne valent pas la peine qu'on s'en occupe, mais ce bill attrape-nigauds sur le football justifie le retour au Canada du premier ministre.

Quelle est donc l'attitude du cabinet, des gens qui, en principe, gouvernent le pays? Aujourd'hui, lors de la période des questions 60 p. 100 des ministres manquaient à l'appel, y compris le ministre des Finances (M. Turner), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et le ministre de la Justice (M. Lang). Je suis ravi de voir qu'aujourd'hui le président du Conseil du Trésor (M. Drury) nous fait l'honneur de sa présence. Lorsqu'on regarde du côté des banquettes du Trésor on constate que sur les 29 membres du cabinet qui devraient être ici en ce moment, il n'y en a que deux et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ou son secrétaire parlementaire n'y sont pas.

Des voix: C'est une honte!

Une voix: Ils sont partis gonfler le ballon.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Nous avons un gouvernement sans aucun esprit d'entreprise et d'initiative, un gouvernement qui a été répudié par la population de neuf des dix provinces et des deux territoires, un gouvernement sur lequel flotte une odeur de pourriture. Le bill présenté ces jours derniers est la meilleure preuve qu'il n'a pas du tout le sens des priorités.

[M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo).]

Monsieur l'Orateur, le gouvernement déclare vouloir protéger la culture canadienne et le sport canadien alors qu'hier encore le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social admettait à la télévision que ce bill ne sauverait pas la Ligue canadienne de football et que ce n'était pas une panacée. En fait, tout semble même démontrer qu'il va porter préjudice à la Ligue canadienne de football en encourageant les équipes américaines de la Ligue mondiale à venir écumer les joueurs dans les équipes canadiennes qui offrent des salaires moins élevés. Lorsqu'on voit le gouvernement prendre des mesures de protection du football au nom du nationalisme canadien, je crois qu'il ne faudrait pas oublier qu'au Canada, notre sport national n'est ni le football ni le hockey; c'est le jeu de crosse auquel les Indiens du Canada ont été les premiers à s'adonner.

Je viens d'un village où l'on joue à la crosse depuis des générations. J'invite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est maintenant revenu à la Chambre, à aller parler à ceux qui jouent à la crosse et à apprendre d'eux quelle aide ils ont reçue du gouvernement et de son ministère. On n'a guère aidé au développement de notre sport national. Comme mon collègue de Hillsborough (M. Macquarrie) l'a signalé hier soir, nous risquons de perdre le jeu de la crosse aux Américains qui constituent des équipes aux États-Unis et il ne faut à peu près pas compter sur le gouvernement fédéral pour aider ce sport.

L'été dernier, j'ai écrit au secrétaire d'État (M. Faulkner) et au ministre chargé d'Information Canada pour leur signaler l'importance de promouvoir cette partie de notre patrimoine national. J'ai appris que les efforts de promotion du gouvernement se résumaient à un film de 14 minutes produit en 1964, un autre produit en 1965 et une brochure sur la crosse au Canada. Quel bel exemple d'initiative!

Monsieur l'Orateur, l'année dernière, j'ai eu l'occasion d'assister à la partie de la coupe Grey à Toronto. Je n'ai pu m'empêcher de voir en ces deux formations qui s'opposaient la lutte que se livrent General Motors et Ford. Contrairement au ministre, cependant, je ne reproche à ceux qui aiment le football de le regarder, que ce soit les Northmen de Toronto ou les Argonauts de Toronto. Ils devraient avoir cette possibilité. Mais j'ai bien l'impression que le bien ultime du pays sera décidé non pas par les athlètes professionnels mais par les amateurs que le gouvernement a négligés. Le ministre hoche la tête; il est donc d'accord.

● (1510)

M. Lalonde: Avec la première partie, oui, mais non pas avec la dernière.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Je le répète: l'heure n'est pas à une mesure artificielle de la part d'un gouvernement moribond. L'heure n'est pas à l'inaction face aux problèmes nationaux. L'heure est aux efforts honnêtes pour tenter de régler nos vrais problèmes. Mais

je crains fort que ce ne soit trop espérer du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je remarque que certains députés sont impatients de déférer ce projet de loi au comité, mais je crois qu'on a encore beaucoup de choses à dire sur ce sujet. Quant à moi, je porte un intérêt particulier au projet de loi C-22 actuellement à l'étude.

Mon intérêt est tout à fait naturel, étant donné les années que j'ai consacrées à divers sports, savoir, le hockey, le baseball et le football. Ce dernier ne m'est pas inconnu, au contraire, car j'ai eu l'occasion de suivre attentivement, et d'une façon particulière, les sports pratiqués au Canada. La motivation que nous pouvons donner à la jeunesse à l'égard des sports en général mérite une attention particulière.

Je trouve tout de même étonnants l'absence et le silence des députés du parti qui présente le bill, parce que je sais, particulièrement parce que je suis du Québec, combien l'étude du bill est suivie par des milliers d'amateurs de sports, et en particulier de football. Dès le début, on a demandé de restreindre le nombre de discours pour que le bill puisse être déféré au comité, afin que l'on puisse étudier à la Chambre des problèmes plus importants.

Monsieur le président, le parti au pouvoir est bien mal venu de dire maintenant que nous retardons les débats et que nous faisons perdre le temps de la Chambre, parce que voilà deux mois que nous disons au gouvernement que nous ne voulons pas de ce bill.

M. Ethier: C'est le député lui-même qui retarde actuellement le débat et non pas nous.

M. La Salle: Justement, monsieur le président, alors le député qui vient de m'interrompre devrait prendre la parole à ce moment même.

On nous reproche de retarder les débats quand depuis deux mois nous avertissons le ministre responsable et le gouvernement de ne pas présenter un bill qui n'a aucun sens. Monsieur le président, ce n'est pas l'affaire du gouvernement de s'ingérer dans un domaine comme celui-là.

Et on tentera de faire croire au public que le parti de l'opposition officielle fait perdre le temps de la Chambre, quand il réclame du gouvernement des mesures précises au sujet des problèmes de l'heure.

Je me demande, par exemple, si cela ne fait pas partie de la stratégie du gouvernement de présenter un bill sur le football, pour cacher des problèmes fondamentaux auxquels la société fait face, comme la grève qui sévit actuellement à travers le pays. On amène les parlementaires à parler de football pour empêcher le public de constater exactement le manque de solutions du gouvernement depuis plusieurs mois, monsieur le président.

Je disais tantôt que je ne pouvais m'empêcher de discuter du bill, parce que je suis intéressé au sport en général. Je pense pouvoir dire que je m'y connais dans le sport d'une façon générale. Je crois que ce n'est pas prétentieux d'ajouter que présenter un bill sur le football, disant que c'est la seule façon de sauver le football canadien et d'intéresser des milliers de jeunes Canadiens au football, c'est une affirmation fausse. Les dispositions de ce bill ne méritent pas l'appui de la majorité à la Chambre. Pourquoi un tel bill? On nous parle d'unité nationale, monsieur le président. Je me demande quel rapport cela peut avoir avec le football. Dieu sait comment nous avons manqué notre coup à l'égard de bien d'autres problèmes bien plus importants que celui-là.

Maintenant, on parde de nationalisme économique. Plusieur commentateurs ont déjà invité le ministre à s'appliquer davantage à présenter des mesures concrètes au sujet de l'industrie, par exemple, pour que les Canadiens puissent posséder la majorité des actions. Voilà, je pense, ce que le gouvernement devrait plutôt présenter, des mesures encourageant les Canadiens à investir dans les industries canadiennes, pour qu'ils se sentent vraiment propriétaires des richesses du pays.

M. Béchard: Nous avons présenté un tel bill, et vous vous y êtes opposés.

Une voix: Le député devrait se tenir coi, et écouter!

M. La Salle: Je pense qu'il n'y a pas suffisamment de lois sur le nationalisme économique, mais qu'on ne vienne pas nous faire rire. Je crois que certains députés se sont livrés à des facéties qui semblent insulter les ministériels, mais cela nous donne envie de rire. Le public, lui, se demande comment il se fait que le gouvernement présente une mesure qui ne touche qu'un sport en particulier.

M. Béchard: Ce n'est pas le public qui dit cela, mais bien vous!

● (1520)

M. La Salle: Monsieur le président, je ferai tantôt à l'intention du ministre des observations révélatrices.

Le ministre veut nous amener à encourager le football canadien, mais pas un seul député s'oppose à ce qu'un encouragement direct soit accordé au football canadien. Je suis le premier à encourager ce sport et souhaiterais qu'on adopte une loi visant à assurer que la plupart des propriétaires de ces équipes, sinon tous, soient canadiens. Je souhaiterais cependant qu'on élimine la possibilité d'une compétition dans le football. Mais qu'on enlève aux jeunes Canadiens la motivation qui les incite à viser à l'excellence, à se parfaire, à se perfectionner dans un sport professionnel, cela je ne l'admettrai pas, ni dans le domaine du football, ni dans celui du hockey.

Le ministre dit que le football est en danger. Or, j'ai en main un document qui nous éclaire, et il émane justement de son ministère. On peut y lire: «le football est en danger». Tous les sports sont en danger, monsieur le président.

On parle de l'importance de la participation, de la qualité des joueurs de football. Pourquoi ne parle-t-on pas de la participation à tous les sports, de la qualité des joueurs dans le hockey, le baseball et tous les autres sports. Cela est aussi important que les possibilités offertes par le football canadien aux jeunes. Et pourquoi n'en serait-il pas de même pour tous les autres sports?

Le problème qui se pose dans le domaine du football en particulier ne sera pas réglé par cette loi totalement insuffisante d'ailleurs, et même injuste. Je ne vois pas comment le gouvernement peut se justifier en disant que par une loi semblable on pourra encourager le football canadien.

J'ai en main un document signé par M. Jean-Paul Chartrand, de Montréal, et dans lequel on peut lire: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'aide pas les Alouettes de Montréal. En Ontario, le football est beaucoup mieux structuré qu'au Québec, où il n'existe pratiquement pas au niveau amateur supérieur. Il s'agit de jeter un coup d'œil sur l'alignement des Alouettes et on constatera vite que nos meilleurs joueurs canadiens ne viennent pas de chez nous, à moins d'avoir fréquenté une université américaine.

On parle d'encourager effectivement nos jeunes à s'orienter vers le football canadien. Or, je regrette qu'on n'ait pas inclus tous les sports au Canada, et il n'est sûrement pas nécessaire d'adopter une loi visant à empêcher une ligue ou une équipe étrangères de venir s'installer chez nous, alors que ce serait là la seule occasion pour nos jeunes de se voir opposer une saine compétition avec tous les avantages que cela comporte.

Actuellement, les crédits affectés au sport amateur se sont totalement limités à quelques super-vedettes, dont certaines ont bénéficié de bourses. Qu'a-t-on fait pour ces jeunes au niveau primaire ou secondaire dans nos écoles? Or, c'est à ce niveau que doit véritablement s'initier une politique de sport amateur. La politique du sport amateur actuelle est totalement insuffisante. Ce n'est pas parce que nous en adopterions une sur le football que nous corrigerions les anomalies. Qu'est-ce qui empêche le ministre d'affecter des crédits à nos universités, pour que nos joueurs de football puissent se développer d'une façon normale, comme ils en ont le droit?

Donc, le problème du gouvernement, ce n'est pas la nécessité d'adopter une loi, mais l'insuffisance des crédits affectés au sport amateur, alors que la politique canadienne dans ce domaine est totalement insuffisante, et même dérisoire. La nécessité qui s'impose, comme je l'ai déjà mentionné, c'est la mise sur pied, après consultation avec les provinces, d'un ministère des sports et loisirs, responsable du conditionnement physique au Canada. De cette façon, on pourra corriger une quantité de problèmes, en plus d'amener les jeunes à participer, non pas uniquement au football, mais à tous les sports qui les intéressent, si leurs talents justifient cette participation. Donc, la participation et la qualité des joueurs, dont on fait mention dans ce bill, cela est totalement inacceptable si l'on omet les autres sports. Par conséquent, cette loi ne devrait sûrement pas, à mon avis, constituer une priorité du gouvernement.

Monsieur le président, j'aimerais bien rapporter quelques commentaires que j'ai lus récemment, dont un signé par M. Jean Barette, chroniqueur de carrière de Montréal. A mon avis, il a raison de se poser certaines questions, et il aurait souhaité en poser un certain nombre au ministre, si ce dernier avait pu se rendre à Montréal dernièrement, sur invitation. Il n'y a aucun doute que son absence est justifiée.

Le projet de loi que nous étudions présentement exige un minimum de joueurs canadiens, et précise un nombre de joueurs étrangers. Alors, M. Barette dit, et je cite:

Par exemple, le Congrès américain pourrait obliger tous les clubs de hockey américains d'aligner 60 p. 100 d'Américains. Les conséquences seraient alors tragiques pour plusieurs petits Canadiens qui gagnent fort bien leur vie aux États-Unis et qui viennent payer des taxes dans notre pays, taxes qui servent en partie à donner de beaux dollars à M. Lalonde et à plusieurs politiciens de cet acabit.

Tout d'abord, nous aurions posé la question suivante à M. Lalonde: . . .

. . . et on aurait souhaité la poser.

. . . «Allez-vous combler le déficit du stade olympique de Montréal, après les Jeux Olympiques de 1976?

[M. La Salle.]

Nous savons parfaitement bien, monsieur le président, que Montréal aura un stade très convenable pour la tenue des Jeux olympiques. Je suis très heureux de voir que les Torontois ont une chance d'avoir un club professionnel, et je leur souhaite d'ailleurs bonne chance. Nous savons que des villes comme Montréal et Vancouver peuvent se doter d'un club de football professionnel, mais cette loi les empêchera de le faire. Que je sache, l'Île de Montréal n'est représentée actuellement par aucun conservateur progressiste, et je me demande si l'on n'est pas en train de conspirer contre Montréal et de trahir les intérêts des amateurs de football de cette ville, en gardant le silence à la Chambre. Je crois qu'il est important que les députés expriment leurs opinions sur ce sujet, parce que j'ai discuté avec des députés de Montréal, et ils ne sont pas favorables à l'adoption de cette loi. On respectera la consigne du parti et, effectivement, on votera en faveur du bill. Je sais que trois députés de Montréal y sont totalement opposés. Je ne les nommerai pas, monsieur le président, car je suis très discret. D'autres députés, également du Québec, n'y sont pas favorables. Mais nous connaissons l'influence de l'honorable ministre au sein du cabinet. Je ne peux pas la lui reprocher, mais je sais qu'on suivra comme d'habitude les directives qui seront données et qui enlèveront toute chance à Montréal d'être dotée d'un club de football professionnel.

On s'inquiète des clubs professionnels. Les Expos, à Montréal, ne constituent pas, semble-t-il, une mauvaise affaire. On a constaté une motivation chez les jeunes en ce qui a trait au baseball. Immédiatement après la venue des Expos on a vu des milliers de jeunes Canadiens s'adonner au baseball parce que nous avons un club professionnel qui nous fait honneur présentement à Montréal. C'est ce qui fait la renommée de la ville de Montréal. Il n'y a pas un député qui ne se réjouisse de voir les Expos et, qui plus est, de les voir triompher invariablement.

Je crois qu'un club de football professionnel provoquerait cette même motivation, et je ne crois pas qu'un club professionnel de football aille jusqu'à faire «crever» la Ligue canadienne de football. Il est faux de prétendre cela. Nous savons parfaitement bien que les hommes d'affaires n'iront pas investir des sommes d'argent considérables dans des villes où la possibilité de rentabilité n'existe pas. On aurait dû au moins faire une sélection des villes capables d'encourager des clubs professionnels. Mais non. On choisit plutôt la voie la plus facile, on enlève la possibilité de compétition, et on interdit l'émulation entre les équipes et les sportifs.

Donc, ce n'est pas faire perdre le temps de la Chambre que de s'opposer à un tel bill parrainé par un ministre qui est sûrement mal conseillé en la matière. J'ai trop souffert de ces choses, alors que j'étais jeune. J'ai rêvé moi aussi de pratiquer le sport professionnel, et ce dès l'âge de 20 ans. Mais vu qu'il n'existait que six clubs de hockey professionnel, il y avait beaucoup d'appelés mais peu d'élus. Aujourd'hui, avec la multiplication des équipes, on a vu de jeunes Canadiens remplis de talents trouver l'occasion de se parfaire et de représenter admirablement le Canada à travers le monde.

● (1530)

Donc, ces possibilités doivent exister pour les jeunes Canadiens qui s'adonnent au football, et le bill vise à supprimer ces possibilités. On dira invariablement qu'il sera possible pour la Ligue canadienne de football d'augmenter le nombre de ses équipes au Canada. Nous savons parfaitement bien que les jeunes recherchent l'excellence et que le joueur rempli d'une ambition très légitime ne se

contente pas d'évoluer dans une ligue secondaire. Une ligue peut être la plus forte au pays, mais il y a mieux que cela, et un sportif qui a du cœur au ventre ne se contentera pas d'atteindre à cette excellence. Quant à moi, comme canadien, je me réjouis de voir évoluer ces super-vedettes à la grandeur du pays et au delà des frontières.

A mon avis, il est inacceptable d'adopter le bill que nous étudions présentement.

J'aimerais ajouter aux observations de M. Barrette, dont je parlais tantôt.

Quant à la deuxième question que M. Barrette aurait souhaité poser au ministre, je me permettrai de la poser à sa place:

Allez-vous combler le déficit du stade olympique . . .?

Je veux parler du stade qui servirait ou qui pourrait servir à une telle équipe.

Ferez-vous le procès de tous les sports comme, par exemple, celui du golf régi par l'Association de Golf Royale du Canada qui fait des courbettes devant la PGA américaine à l'occasion de l'Omnium du Canada qui se laisse imposer par celle-ci des restrictions ridicules quant au nombre de golfeurs canadiens ayant droit de participer à l'Omnium national de leur pays? . . . nous doutons qu'il puisse répondre dans l'affirmative, car le gouvernement fédéral s'est, tel Pilate, lavé les mains de tout ce qui concerne l'Organisation des Jeux Olympiques de 1976. Pourtant, si le projet de loi de M. Lalonde devient éventuellement loi, celle-ci privera la ville de Montréal d'une bonne source de revenus, parce que la Ligue de football Nationale, ou la Mondiale, reluque déjà vers le spacieux stade qui sera terminé à temps pour les Jeux olympiques. Ça aurait pu être très profitable que d'avoir une concession de football américain. Et ça n'aurait pas empêché le «père Berger» de faire jouer ses Alouettes dans le même stade, même si le calibre de jeu de la ligue canadienne est nettement inférieur. Il y a des sportifs qui préfèrent le jeu canadien au jeu américain, peu importe la qualité des footballeurs.

Et si le fédéral n'aide pas la ville de Montréal sous forme de subventions, le fardeau financier tombera fatalement sur les épaules des Montréalais, dont plusieurs sont des électeurs de notre cher «boy scout» national.

A la seconde question, M. Lalonde n'aurait pas pu répondre parce que, premièrement, il ne doit pas savoir que le golf existe, encore moins la «Royal Canadian Golf Association» dont les pontifes viennent de décréter que l'Omnium du Canada aura lieu en permanence à Toronto la pure à compter de 1980.

Si M. Lalonde daigne se pencher sur ce problème de la mainmise de la PGA américaine sur l'organisation de notre Omnium national, il faudra qu'il légifère pour mettre fin à cette pratique infâme.

Monsieur le président, ceci prouve que lorsqu'on parle d'un bill uniquement sur le football, affirmant que cela pourra permettre l'évolution de milliers de Canadiens, on fait erreur. Le gouvernement ne peut en aucun temps présenter des mesures en ce qui a trait aux loisirs, au conditionnement physique, à l'évaluation des outils de base que nous avons présentement, ou aux crédits à affecter à nos organismes de loisirs afin de permettre aux jeunes de se développer convenablement.

Je me souviens que dernièrement l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier) avait sollicité justement l'évaluation de nos organisations de loisirs. Il avait parlé de l'addition de certaines maisons, si nécessaire, mais, malheureusement, il fera probablement comme d'autres députés, il ne dira pas un mot, compte tenu du fait qu'il faut économiser le temps en étudiant les grands problèmes de l'heure.

Pourtant, je crois que c'est le moment tout choisi pour demander au ministre responsable, non pas de nous présenter un tel bill, mais de s'appliquer davantage, d'augmenter les crédits et de les verser à un ministère responsable du conditionnement physique. Je pense que cela touche les citoyens de tous les âges, non seulement les enfants, mais les plus âgés aussi. Il est très important que nous acceptions de mettre sur pied une politique semblable. Il est certain, répondra-t-on, qu'on dépense des millions de dollars dans le cadre des programmes Perspectives-Jeunesse et d'Initiatives locales, mais on ne dira jamais que la moitié de ces sommes est gaspillée par une mauvaise présentation, par une mauvaise sélection.

A mon avis, nous aurions profit à consacrer ces millions-là à un ministère responsable du conditionnement physique, mais pas en vertu d'un bill comme celui actuellement à l'étude, car nous savons parfaitement bien que ce n'est pas l'affaire du gouvernement de dicter aux connaisseurs comment organiser une ligue de football ou de hockey.

Je pense qu'il y a des connaisseurs en la matière qui peuvent s'occuper de cela. Nous avons, nous, la responsabilité, bien sûr, de permettre aux milliers de Canadiens qui s'adonnent à un sport en particulier de bénéficier de toutes les possibilités d'atteindre le maximum de l'excellence. Ce n'est pas à nous de leur dire comment agir, monsieur le président.

C'est pour cette raison que le bill est ridicule. Nous aurions souhaité que le ministre accorde des crédits supplémentaires. On dit que nous faisons perdre le temps de la Chambre: si le ministre est prêt à retirer son bill, nous serons très heureux de passer à l'étude de problèmes beaucoup plus importants. Mais que le ministre responsable ne compte surtout pas sur moi pour appuyer son bill qui va à l'encontre des libertés de tout sportif. Je crois que le ministre aura l'occasion de lire plusieurs communiqués de commentateurs sportifs qui connaissent leur affaire, ce qui lui permettra de réfléchir et de retirer son bill. Même s'il faut deux semaines ou deux mois, je ne négligerai rien pour empêcher l'adoption de ce bill, qui n'est pas la réponse adéquate à la jeunesse, qui attend de l'aide supplémentaire et des mesures justifiées et justifiables. On parle d'encourager la jeunesse aux loisirs: ce n'est sûrement pas de cette façon qu'on y arrivera, monsieur le président.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question très sérieuse?

M. La Salle: Oui, j'aimerais bien qu'il me la pose. Je doute qu'elle soit sérieuse, monsieur le président, mais j'accepterai qu'il la pose.

M. Béchard: Vous verrez par la suite.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Joliette (M. La Salle) a semblé ridiculiser tantôt la liaison entre le football canadien . . .

Des voix: Question, question!

M. Béchard: C'est une question semblable à celle de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield)!

. . . et l'unité nationale. Est-ce qu'il pourrait dire s'il est d'accord sur la déclaration du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui disait en 1961, et je la répéterai dans la langue de Shakespeare, qui est la langue de l'ancien premier ministre du Canada . . .

[*Traduction*]

La partie annuelle de la Coupe Grey est un événement national important pour tous les Canadiens. Elle stimule l'intérêt dans les sports parce qu'elle est devenue le symbole de la compétition athlétique. Elle rapproche l'Est et l'Ouest et contribue à l'unité du pays.

[*Français*]

Est-ce qu'il est d'accord sur ce point?

M. La Salle: La réponse est très claire, monsieur le président. L'ancien premier ministre du Canada avait parfaitement raison, mais pourquoi me poser une telle question? Pourquoi, dans cette loi, se limite-t-on a parler de l'unité nationale sur le football, alors que la compétition

entre l'Est et l'Ouest est de nature nationale? A mon avis, ce n'est pas par une simple loi qu'on peut continuer à aider le football canadien, mais en adoptant des crédits supplémentaires pour aider la jeunesse, qui veut se diriger vers le football. Cela n'a aucun rapport avec la déclaration du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Une voix: Avez-vous une autre question à poser?

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Peut-on déduire qu'il n'est pas d'accord, et d'ailleurs ce n'est pas nouveau de constater le désaccord dans le parti conservateur progressiste . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que plus de députés d'en face n'aient pas pris la parole.

Des voix: Bravo!

M. Ellis: Comme mes collègues l'ont signalé, il est malheureux que certains de ceux qui sont convaincus que le bill C-22 ridiculise le Parlement n'aient pas le droit de parler. Si le ministre veut mettre fin au débat, il n'a qu'à demander la parole, que je lui céderai volontiers, et retirer le bill.

Premièrement, nous ne devrions même pas être ici cette semaine. Il était entendu que nous aurions un congé. Nous en avions besoin, selon moi. Pendant ce congé, nous aurions pu rencontrer nos électeurs, discuter des problèmes actuels et tenter de découvrir ce qui se passe dans les régions du pays où tout n'est pas axé sur Ottawa. Parfois, je pense que nous restons trop longtemps à Ottawa. Nous devons nous en éloigner pour découvrir ce qui se passe. Nous avions l'intention de le faire. Bon nombre d'entre nous n'avions pas l'intention d'aller à la Barbade ou à d'autres endroits aussi exotiques. Malheureusement, le gouvernement avait peur d'un simple vote de confiance, vote qu'il s'est vanté de pouvoir remporter jusqu'ici mais qu'il craint maintenant de perdre.

Je tiens à bien préciser, même si les quelques députés qui sont présents à la Chambre cet après-midi le savent déjà, que c'est le gouvernement qui établit le programme et qui présente les bills à la Chambre. C'est lui qui établit les priorités. Le congé de Pâques aurait pu être accordé. Une journée réservée à l'opposition avant la présentation du budget n'aurait pas tellement de différence, s'il est aussi confiant qu'il semble l'être. Nous sommes maintenant dans une situation ridicule puisque, après la présentation du budget, il y aura plus de jours réservés à l'opposition que de jours réservés aux mesures ministérielles, et pourtant, le gouvernement s'inquiète parce qu'il ne lui reste pas assez de temps maintenant. Nous avons besoin de mesures législatives pour régler les problèmes du Canada.

● (1540)

Arrêtons-nous un instant pour examiner les mesures législatives dont nous avons été saisis jusqu'à présent au cours de la session actuelle et voyons l'importance de quelques-unes d'entre elles. Voyons par exemple le bill C-2 sur la loi sur le développement de la pêche. Il s'agit de consentir des prêts pour la transformation des bâteaux de pêche. C'est un sujet d'une grande importance pour les pêcheurs mais qui ne remédie pas à la situation des mal logés, des gens qui font face tous les jours à la montée en flèche des prix des denrées alimentaires. Voyons maintenant le bill C-5, bill de financement du Canadien National. C'est un projet de loi d'ordre administratif très nécessaire. Il n'a pas été adopté en 1971 ni en 1972 ni en 1973 et il n'aide pas beaucoup à assurer les wagons-marchandises supplémentaires dont on a besoin dans l'Ouest. Il n'aide sûrement pas à sortir le réseau des transports du pétrin dont nous parlait il y a quelques semaines le ministre des Transports (M. Marchand).

Prenons maintenant le bill C-6, sur les parcs nationaux. On a consacré beaucoup de temps à ce sujet au cours de la dernière session, mais le bill ne contient aucune disposition pour créer des banques de terrains, qui assureraient des terrains à bâtir à bon marché aux Canadiens qui veulent se construire une maison. Le bill C-7 visait à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On y a consacré beaucoup de temps. On aurait dû le présenter durant la dernière session car il avait grandement besoin d'une refonte, comme la plupart des bills que nous présente le gouvernement. Il est d'Ordre restrictif et on n'y prévoit rien pour réduire les vives hausses de prix qui nous seront vraisemblablement imposées. Le bill C-9, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, fait passer le nombre des Conseillers du Nord de sept à douze et de quatorze à quinze respectivement. Il est sans doute très important pour les habitants du Nord, mais il ne prévoit absolument rien pour augmenter le nombre des fonctionnaires employés par le ministère de la Consommation et des Corporations, qui inspectent le matériel utilisé dans la livraison du mazout dans les foyers. Dans ma circonscription, les compteurs n'ont pas été examinés depuis trois ans et ne doivent pas être exacts à l'heure actuelle.

Le bill C-14, que nous avons examiné il y a une semaine, augmentait le montant maximum des prêts aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux chefs de petites entreprises. J'ai traité assez longuement de ce bill la semaine dernière et je n'ai pas l'intention d'y revenir. La mesure législative est insuffisante sous bien des rapports. Ainsi, elle ne permet pas à une personne qui travaille en dehors de la ferme, mais qui exploite tout de même une ferme, d'avoir droit aux prêts. Les montants maximums ne sont pas encore assez élevés pour valoir vraiment quelque chose sur le plan pratique, dans le monde des affaires. Les banques ne sont pas obligées de prêter aux gens qui ont besoin d'argent. Comme d'habitude, cela est insuffisant et arrive trop tard.

Puis il y eut le bill C-17, mesure concernant les terres destinées aux anciens combattants. Elle a été prolongée à la onzième heure. Enfin, à la onzième heure et demie, elle a été prolongée sous les pressions exercées par mes honorables amis et de moi-même. Ce bill était nécessaire, mais il aurait pu et aurait dû être présenté lors de la dernière session si le gouvernement éprouvait les moindres sentiments à l'égard des anciens combattants. Le bill C-18 était un bill très important qui concernait la taxe à l'exportation sur le pétrole. Il était nécessaire à la suite des décisions prises lors de la réunion des premiers ministres, mais il ne comportait rien de nouveau, aucune disposition tendant à créer un approvisionnement d'énergie grâce à de nouvelles sources, rien qui soit susceptible d'encourager l'exploitation de notre potentiel nucléaire, rien au sujet de la région nord du comté de Hastings où l'uranium qui pourrait servir à créer une autre source d'énergie pour le pays demeure inexploité.

Quant au bill C-19, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, dont nous discutions hier, il apporte certaines améliorations pour les personnes âgées de 65 à 69

ans et comporte quelques autres progrès, et bien qu'il s'agisse d'une mesure législative nécessaire que nous appuierons, je suppose, elle doit être revue en comité. Elle ne comporte aucune disposition susceptible de diminuer le prix des denrées alimentaires ni le coût d'autres biens essentiels pour les personnes âgées.

Puis, compte tenu de ces priorités, nous arrivons au bill C-22, le bill sur le football, et le ministre nous demande de ne rien dire à ce sujet. Examinez le bill. Il est censé protéger la Ligue canadienne de football. Pour ma part, j'appuie la Ligue canadienne de football, contrairement à certains de mes collègues et, en fait, contrairement à certains de mes électeurs. Je préfère le football canadien. Je ne suis pas les matches de la Ligue nationale de football. Je regrette qu'on dépense des fonds canadiens pour la construction du terrain olympique de Montréal et que celui-ci réponde uniquement aux normes de la Ligue nationale de football.

Un de mes électeurs m'a téléphoné il y a quelque temps. Il s'inquiétait au sujet de la Ligue canadienne de football, ce qui se comprend, car c'est un fervent amateur de football. Ce bill ne protège pas la LCF. Il ne vise qu'à empêcher une équipe de la Ligue mondiale de football de s'établir à Toronto. Cet électeur qui m'a appelé s'est subitement inquiété car le gouvernement n'a absolument pas à intervenir dans le domaine du football professionnel, du baseball, du hockey, du basketball ou de la crosse. Comme on l'a dit à maintes reprises, le gouvernement ferait peut-être mieux de s'intéresser davantage au sport de niveau mineur, qui intéressent bon nombre de Canadiens qui passent des heures et des heures, le samedi et le dimanche, à entraîner de jeunes joueurs sans recevoir, ou presque, d'aide du gouvernement fédéral.

A Belleville, ma ville d'origine, située au cœur du comté de Hastings, on trouve un groupe de citoyens connus sous le nom de Belleville Yardmen qui, avec les autres intéressés de la région ont rassemblé plus d'un million de dollars en vue de construire un grand centre sportif qui permettra aux athlètes de toutes disciplines de s'entraîner au point d'atteindre une forme qui leur permettra de participer aux Jeux Olympiques. Si le gouvernement fédéral désire intervenir dans le monde du sport, voilà par où il pourrait commencer.

Le ministre a déclaré dans son discours qu'il s'agissait d'une question émotive mettant en jeu des sentiments profonds. J'ai du nouveau pour lui. La majorité des habitants de ma circonscription se moque éperdument de voir les Northmen jouer à Toronto ou non. Le vendredi après-midi, ils s'inquiètent bien davantage du fait qu'il leur faut plus d'argent pour acheter moins chez l'épicier. Le ministre me répondra peut-être que puisqu'ils ne peuvent acheter autant, il leur suffit d'une plus petite voiture pour transporter leurs achats. Voilà la façon de penser qui prévaut depuis quelque temps.

D'après le ministre, ce sujet soulève un intérêt incroyable. Le député de York-Ouest (M. Fleming) nous a dit n'avoir reçu que 40 lettres sur cette question et aucune relative à l'inflation. J'ignore s'il est particulièrement impopulaire ou si ses commettants savent qu'il ne fera rien pour freiner l'inflation. Quant à moi, seulement six personnes m'ont parlé de football, dont cinq y étaient opposées et une a changé d'avis. Mais j'ai reçu toute sorte de lettres, d'appels téléphoniques et de demandes personnelles sur l'inflation car les gens s'en inquiètent vraiment.

Le ministre a ajouté que la question du football «semble résumer les principaux dilemmes que notre pays a connus depuis 100 ans. Puis il ajoute que c'est à l'image de notre histoire.» Peut-être vais-je me montrer moins courtois que certains de mes honorables amis. J'ai réfléchi à un terme qui serait parlementaire et que je pourrais utiliser. Le seul que j'ai trouvé est «âneries». Bien sûr j'en connais de plus virulents mais il m'est impossible de les prononcer devant cette auguste assemblée.

Je trouve extraordinaire qu'on nous demande d'approuver des mesures qui proposent notamment une sentence de deux ans de prison, plus une amende pour ceux qui créent une entreprise employant des personnes non canadiennes pour procurer des emplois ou des distractions. A cet égard, je remarque avec tristesse qu'un homme peut toujours tuer deux jeunes gens comme c'est arrivé récemment et s'en tirer avec une amende de $125. Mais cela est typique du gouvernement et de ce ministère.

Si vous me le permettez, je ferai une brève digression. Il y a environ un an et demi, une réunion a eu lieu je crois dans l'Édifice de l'ouest. On l'avait intitulé «Sport Canada.» Certaines vedettes du hockey participaient à cette réunion et il y avait là des photographes. J'ai pensé que mon fils serait content de voir son père en compagnie de Jean Béliveau et Johnny Ferguson. J'étais sûr que cela l'impressionnerait beaucoup plus que de me voir avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Lalonde. Les photographes ont pris quelques photos et une fois la réunion terminée, je demandai si je pourrais avoir un exemplaire de certaines d'entre elles. Les photographes m'ont envoyé les épreuves et j'ai déclaré: Voilà celle que j'aimerais avoir. C'était il y a un an et demi et je n'ai toujours pas obtenu la photo. Je pense que c'est l'attitude typique du ministère de l'honorable député: ou bien il en fait trop ou bien il ne fait rien.

● (1550)

Nous allons bientôt avoir des élections. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pensé que c'était une bonne façon d'acheter les électeurs de l'Ouest. Quant à moi, je crois que la Ligue canadienne de football ne l'intéresse pas du tout et que le sport en général ne l'intéresse pas. Le premier ministre a déjà eu tort, il commettra encore des erreurs et il en commet une présentement. Il a tort de croire que les Canadiens vont se laisser rouler par ce genre de stupidité.

A l'heure actuelle, nous avons au Canada des grèves, des problèmes de transport et une grave inflation. Voilà bien des occasions de manifester son sens de l'administration. C'est l'occasion rêvée pour un chef de s'attaquer fermement à ces problèmes. C'est dans l'adversité que se manifeste le sens de l'initiative. Nous sommes submergés de problèmes. En aucun cas, mes collègues et moi-même ne nous laisserons intimider par les menaces du ministre. Il nous accuse de bloquer ce bill parce que nous prenons le temps de l'étudier. Comme je l'ai dit, c'est le gouvernement qui établit le calendrier, alors qu'il retire le bill. Nous avons discuté du bill du CN pendant trois ans. Que le gouvernement propose de nouvelles mesures législatives pour résoudre les problèmes du Canada.

J'ai autre chose à faire que de siéger dans une Chambre presque vide un vendredi après-midi alors que je pourrais me rendre dans ma circonscription. Si je ne m'abuse, le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) n'a pas pris part au débat, mais s'il le désire, je lui cède la parole. Monsieur L'Orateur, je pourrais être en route pour ma circonscription où je serais au moins utile à mes commettants. La menace du ministre me déplaît souverainement et je resterai ici le temps nécessaire pour que le gouvernement présente un bill intéressant ou qu'il ait finalement la bonne grâce de demander l'avis du peuple canadien.

Football canadien—Loi

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, il ne me reste pas beaucoup de temps; je n'aborderai donc pas tous les sujets dont je voulais parler. Il est intéressant d'observer les députés, d'en face surtout le ministre, et voir leur mine allongée et leur mutisme. C'est qu'ils se rendent compte de la stupidité du bill. Ils savent qu'ils ont perdu la confiance du peuple, non seulement dans d'autres domaines mais aussi à propos du présent bill. Le peuple n'approuve pas l'intention du gouvernement d'interdire aux Northmen de Toronto de jouer au Canada et les habitants de la Colombie-Britannique n'appuient certainement pas le bill.

Après ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, il est assez clair que je voterai contre le bill, mais je veux également dire au ministre que j'ai l'intention de présenter environ 50 amendements au comité. Beaucoup d'entre eux seront ridicules mais je les proposerai afin de retarder le bill. Lorsque nous reviendrons à la Chambre pour la troisième lecture, je proposerai les mêmes amendements et le député assis à côté de moi les appuiera. Je consacrerai tout le temps de parole qui me sera accordé à chacun d'entre eux. Nous devons montrer au peuple canadien que le gouvernement actuel agit stupidement. Si les députés d'en face me demandent pourquoi je ne vote pas, je dirai que je ne suis pas prêt à le faire parce que le ministre a forcé la main à tous les députés d'en face pour qu'ils votent comme lui et non pas selon leur conscience.

Le ministre parle du nombre de Canadiens et d'Américains que contiendraient les équipes. Qu'en sait-il, monsieur l'Orateur? Je connais un peu la question parce que j'ai joué au football dans ma jeunesse et je ne comprends vraiment pas pourquoi il dit qu'il devrait y avoir 15 Américains et 70 Canadiens. Le gouvernement n'a rien à voir là-dedans. S'il veut inclure cette disposition, on pourrait peut-être apporter un amendement au bill disant que chaque équipe doit comprendre six femmes par souci de justice envers les Canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Reynolds: Peut-être devrions-nous amender le bill de façon à ce que chaque équipe compte deux ou trois hommes de plus de 45 ans pour être justes envers nos citoyens plus âgés.

Des voix: Bravo!

M. Reynolds: Les joueurs de football au Canada ne peuvent toucher d'assurance-chômage. Peut-être devrions-nous amender le bill de façon à leur permettre d'en retirer. Peut-être devraient-ils aussi être protégés contre les accidents du travail. Nous pourrions modifier ce bill de nombreuses façons.

Je crois que la meilleure chose à faire avec ce bill serait d'en faire reporter l'étude jusqu'au lendemain des élections. Nous verrons alors ce qui se passera. Le ministre va empêcher une équipe américaine de jouer au Canada. Va-t-il interdire à l'équipe de l'Université Simon Fraser, une des meilleures équipes collégiales au Canada, de jouer au football aux États-Unis? Les gens de la Colombie-Britannique aimeraient le savoir parce qu'ils sont très heureux de voir les clubs américains venir jouer des parties intercollégiales en Colombie-Britannique. Ils jouent d'après les règlements américains, et c'est un fait qu'elles ne nous déplaisent pas.

Il se trouve aussi que nous aimons notre hockey en Colombie-Britannique. Nous comptons deux équipes professionnelles, une de l'Association mondiale et l'autre de la Ligue nationale. Nous avons les meilleures assistances de tous les clubs de l'Association mondiale de hockey. Les gens viennent voir jouer les Blazers de Vancouver en foules. Les Canucks jouent toujours à guichet fermé, 15,540 personnes assises et 2,000 debout. Il en est ainsi depuis l'arrivée de l'équipe. Nous comptons deux équipes. Le plus drôle, c'est que celle de la Ligue nationale de hockey appartient à des Américains. Le ministre s'en plaint-il? Non, il ne croit pas que ce soit si mauvais. Celle de l'Association mondiale de hockey appartient à un Canadien, comme c'est le cas, je crois, de la plupart ou de toutes les équipes de l'Association mondiale de hockey au Canada. Les clubs d'Edmonton, de Winnipeg, de Toronto et de Vancouver appartiennent à des Canadiens. Qu'a fait le gouvernement pour l'Association mondiale de hockey? Absolument rien.

Il y a quatre équipes américaines qui participent aux finales de la coupe Stanley dans la Ligue nationale de hockey. Elles se rencontreront demain soir, la semaine prochaine et encore après. Radio-Canada diffusera chaque partie. Les Toros de Toronto jouent dans l'Association mondiale de hockey. Ils sont rendus en demi-finales des championnats, mais Radio-Canada ne veut pas téléviser une de leurs parties à l'étendue du pays. Les habitants de Winnipeg, d'Edmonton et de Vancouver méritent de voir une équipe canadienne dans l'Association mondiale de hockey.

Le député de York-Ouest fourgonne et bougonne de l'autre côté. Je sais combien il est triste de devoir appuyer le bill du gouvernement. Comme il vit dans la région visée, il sait très bien quel accueil il recevra en retournant dans sa circonscription.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) invoque le Règlement.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, j'étais assis ailleurs et je parlais au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (M. Marchand), quand le député de Hastings (M. Ellis) a demandé si le député d'Ottawa-Centre voulait participer au débat. C'est vrai, mais je veux y participer de façon positive, tout comme j'agis de façon positive à l'extérieur de la Chambre. En outre, j'espère favoriser le sport amateur, augmenter la participation . . .

M. Baker: Monsieur l'Orateur, selon moi, ce n'est guère un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève la question de privilège, et il y a deux députés qui invoquent le Règlement. Toutefois, la présidence signale aux députés qu'il est 4 heures et qu'il est temps de passer aux mesures d'initiative parlementaire.

[*Français*]

Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motion, les bills publics.

[*Traduction*]

M. Lefebvre: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Après discussion, nous sommes convenus d'étudier le bill public d'initiative parlementaire C-112, inscrit au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), et d'étudier lundi l'avis de motion n° 6 inscrit au nom du député de Meadow Lake (M. Nesdoly).

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker: J'invoque encore le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement de confirmer ou de nier que nous poursuivrons l'étude du bill sur le football lundi?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous avions espéré conclure le débat sur ce bill aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Drury: Cependant, nous allons essayer de continuer et terminer, je l'espère, le débat, lundi, et il est possible qu'il y ait un autre vote plus tard. Par la suite, nous passerons à l'étude de la loi sur les permis d'exportation et d'importation que les producteurs d'œufs réclament instamment.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

LES ANNONCES PUBLICITAIRES AU COURS DE PROGRAMMES DESTINÉS AUX ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le bill C-112, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

—Je me demande, monsieur l'Orateur, si le hansard ne pourrait pas mentionner que le bill est appuyé par le député de Cochrane (M. Stewart), distingué président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. l'Orateur: Pour l'instant, le hansard indique autrement mais cela peut se faire du consentement de la Chambre. Du consentement de la représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) et de la Chambre, la motion sera-t-elle appuyée par le député de Cochrane (M. Stewart)? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

● (1600)

M. McGrath: C'est là certes un bill d'initiative parlementaire dont l'heure est arrivée. C'est la fin au Canada de l'exploitation des enfants. A l'appui de cette affirmation, j'en ferai brièvement l'historique à la Chambre. Il fut d'abord présenté à la Chambre le 7 avril 1971. Depuis son adoption en première lecture, bien des progrès ont été réalisés dans le sens d'une réforme trop longtemps attendue. Ainsi, après la présentation du bill, soit le 13 octobre 1971, l'Association canadienne des radiodiffuseurs a dressé volontairement un code d'éthique sur les annonces publicitaires à l'intention des enfants, après la rédaction et la parution duquel le bill a reçu la deuxième lecture. Je regrette d'ajouter, cependant, que le bill fut alors étouffé. D'autre part, l'idée avait germé et la porte était ouverte.

Publicité destinée aux enfants

Après la deuxième lecture du bill, le gouvernement du Québec, en novembre 1972, fort de la juridiction limitée qui lui est accordée dans ce domaine, établit des règlements sous l'empire d'une de ses lois existantes, rendant à peu près impossible dans la province de Québec de faire de la publicité destinée aux enfants ou, encore, la diffusion de messages commerciaux destinés aux enfants. C'était là assurément un pas important dans cette direction.

Le bill fut présenté de nouveau à la session suivante le 15 janvier 1973, comme bill C-22. Pour vous donner une idée des progrès accomplis jusque-là grâce au premier bill et au jeu de l'opinion publique et de celle de divers groupements qui ont surgi d'un bout à l'autre du pays à l'appui du bill, la Chambre a accepté un compromis selon lequel le bill serait retiré, à condition que la question soit renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Le comité s'est réuni sous la distinguée présidence du député de Cochrane. Après avoir tenu neuf séances et avoir entendu 32 témoins, il a présenté au Parlement son rapport qui renfermait cinq recommandations fort intéressantes, je dois dire, et un préambule qui en valait vraiment la peine. Je ne dirai rien du préambule, mais je devrais consigner au compte rendu, je pense, les recommandations du comité, qui sont les suivantes:

1. que le Conseil de la radio-télévision canadienne adopte des règlements interdisant une publicité destinée exclusivement aux enfants;

2. que le Conseil de la radio-télévision canadienne limite le nombre de minutes commerciales par heure au cours des programmes pour les enfants;

3. que le Conseil de la radio-télévision canadienne exige la suppression de publicité destinée aux enfants dans les programmes américains distribués par les entreprises canadiennes de cablovision;

4. que la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de manière à ce que la publicité destinée au Canada que font les postes de télévision étrangère ne soit plus considérée comme déductible de l'impôt sur le revenu;

5. que l'on trouve des moyens propres à amplifier l'industrie canadienne de production d'émissions en insistant surtout sur la création d'émissions pour enfants.

Nous devrions déterminer quelle est exactement la portée de ce bill par rapport aux cinq recommandations émanant du comité. Ainsi, au cours des audiences du comité, l'ACR et le BCPC ont annoncé qu'ils présenteraient d'autres amendements afin de renforcer le code de radiodiffusion concernant la publicité destinée aux enfants qui devait entrer en vigueur le 1er octobre 1973, et encore d'autres amendements devaient être présentés et entrer en vigueur le 1er janvier 1974. En même temps que le comité tenait ses audiences, l'Association canadienne des consommateurs réunie en congrès annuel à Ottawa en juin 1973, adoptait une résolution pressant le gouvernement d'interdire à la télévision toute publicité destinée aux enfants.

Le rapport du comité comportant les cinq recommandations fut adopté à l'unanimité par la Chambre des communes le 24 juillet 1973. A l'époque, le CRTC a pris un certain temps pour examiner les répercussions qu'aurait l'adoption par la Chambre du rapport du comité, et ne fit pas connaître le résultat de son étude avant le 16 octobre 1973. Le CRTC a répondu à l'époque en disant qu'il allait appliquer le code volontaire, mais qu'il ne souscrirait pas à la principale recommandation du comité, à savoir l'application d'un règlement. Il est plutôt intéressant de lire ce que le comité avait à dire à propos du code volontaire et de son efficacité. Voici ce qu'il disait:

Publicité destinée aux enfants

L'Association canadienne des radiodiffuseurs et le Bureau consultatif de la publicité au Canada ont prouvé leur intention de se discipliner en présentant un nouveau code de radiodiffusion. Cependant, le Comité est d'avis que tout code, aussi bon soit-il, devrait être assorti de modalités plus sévères d'application.

Là se trouve l'argument qui prône la présentation de ce bill aujourd'hui. M. Juneau est réputé avoir dit alors, et je cite le Toronto *Star* du 17 octobre 1973:

Mais le président du CRTC, M. Pierre Juneau, a déclaré lors d'une interview que le Parlement devra adopter une loi s'il désire que le Conseil supprime la publicité destinée aux enfants.

Il ne suffit pas d'acquiescer à un rapport de Comité.

Cela est conforme au vœu du CRTC exprimé lors de cette interview, nonobstant l'aspect procédural ou constitutionnel impliqué ici et qui, je l'espère, sera avancé par d'autres députés, à savoir que ce bill a été présenté à nouveau sous une forme légèrement remaniée, un nouvel article 1 ayant été ajouté pour éviter toute difficulté avec la loi actuelle, parce que l'on a prétendu avec force que la loi actuelle sur la radiodiffusion, dans son article 16, ne dote en fait pas le CRTC des pouvoirs voulus pour réglementer la radiodiffusion au Canada. Sous sa forme actuelle, le bill répondrait certainement aux exigences énoncées par le président du CRTC, dans sa déclaration d'octobre dernier.

Comme je l'ai dit, des progrès notoires ont été réalisés et je crois qu'il est bon d'en faire état au compte rendu; mais il n'en reste pas moins que le Parlement n'a pas réussi à émettre une directive, par le biais d'une recommandation, à un organisme qui s'était vu délégué de larges pouvoirs par la Chambre. J'aimerais me reporter a ce que Votre Honneur a dit à la Chambre, le 24 octobre dernier, ainsi qu'il en est fait état en page 7174 du hansard, lorsqu'elle s'est prononcée sur une pétition que j'avais soumise la veille à la Chambre. J'ai eu recours à cette procédure parlementaire peu courante pour attirer l'attention de la Chambre, par l'intermédiaire de Votre Honneur, sur le fait que nos recommandations ne sont pas suivies par un organisme qui relève de la Chambre. Votre Honneur a en effet déclaré:

Je comprends la position du député et je reconnais comme il l'a dit qu'il faut que cette question soit étudiée par la Chambre ou par un comité de la Chambre. Je lui ferai respectueusement observer cependant qu'il faudrait procéder par un autre moyen que celui de la pétition.

Ayant eu recours aux lumières du savant légiste de la Chambre et d'autres hommes de loi, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne me restait plus d'autre choix que de présenter de nouveau ce bill dans une forme revisée, avec l'espoir qu'ayant déjà eu l'occasion de juger ce bill lors de la dernière session, la Chambre voudrait bien l'adopter, le lire pour la deuxième fois, l'étudier en comité plénier—vu qu'il a déjà franchi l'étape de l'étude par le comité permanent—et le lire enfin pour la troisième fois, de sorte qu'il puisse être transmis à l'autre endroit.

● (1610)

J'ai amorcé mes observations en déclarant que, sûrement, le moment était venu d'adopter ce bill d'initiative parlementaire. Afin de montrer la situation telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, peut-être y a-t-il lieu de faire rapport de l'état de la question. Dans la décision qu'il a rendue le 31 mai 1974 relativement à la demande de renouvellement du permis de la Société Radio-Canada, le CRTC a énoncé certaines conditions préalables à la délivrance du permis. Les messages commerciaux doivent disparaître d'ici la fin de l'année 1974 des émissions télédiffusées à l'intention des enfants.

[M. McGrath.]

Le CRTC mérite des félicitations. Il a fait un immense effort pour se conformer aux désirs de la Chambre, voire de la majorité de la population, tels qu'ils se sont exprimés à l'occasion d'un sondage Gallup effectué au Canada en janvier et dont les résultats furent publiés le mois dernier. Ce sondage d'envergure nationale est la somme de minisondages effectués partout au pays. En fait, 1,037 adultes ont été interrogés, ce qui de l'avis des spécialistes de Gallup, constitue un sondage majeur. Selon ce sondage, 57 p. 100 des Canadiens favorisent l'élimination pure et simple de toute la publicité destinée à leurs enfants.

Il est très intéressant de noter les chiffres à cet égard dans les diverses régions du Canada. Les provinces atlantiques se sont prononcées en faveur du plan dans une proportion de 65 p. 100. Le pourcentage était de 55 au Québec; de 59 en Ontario et il tombait à 49 dans les Prairies, puis remontait à 64 en Colombie-Britannique. Il ne fait donc aucun doute que les Canadiens veulent faire disparaître toute trace d'exploitation des enfants.

J'ignore ce qu'est la position de la Chambre sur le bill. Il n'est sans doute jamais arrivé que le CRTC ne tienne pas compte d'un bill qui a été étudié par la Chambre, dont le principe a été renvoyé au comité—car j'ai accepté de retirer le bill à condition que le sujet en soit renvoyé au comité—sujet à l'égard duquel le comité a interrogé longuement plus de 30 témoins, puis a travaillé ferme pour produire ce qui, selon moi, est un rapport très juste, malgré certaines critiques, et que la Chambre a adopté à l'unanimité.

Telle est la situation à l'heure actuelle. Ayant consulté le savant conseiller de la Chambre, conformément à votre décision concernant ma pétition l'an dernier, monsieur l'Orateur, j'ai décidé que la seule chance qui m'était offerte était de présenter ce bill et de profiter de la situation pour consigner au compte rendu l'état de la question à cet égard. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre en revoyant les témoignages car ils figurent ici. Ils sont bien documentés dans les neuf rapports du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

En outre, en deux occasions précédentes alors que ce bill avait été présenté à la Chambre, tous les témoignages et les données statistiques avaient été fournis. Toutes ces choses sont consignées au compte rendu. Nous avons réalisé des progrès considérables au Canada, mais n'empêche que nous estimons avoir raison à ce sujet et avoir l'appui des Canadiens. Assurément à ce propos, nous ne devrions pas nous contenter d'une demi-mesure, car si nous avons raison, si la situation est répréhensible et que les Canadiens ne peuvent l'accepter, nous devons exiger l'adoption du bill dans sa totalité. Telle est la position que je présente maintenant à la Chambre.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Mes remarques seront très brèves, monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'appuyer le bill du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) car il n'avait d'autre choix, je crois, que de le ramener à la Chambre. Il n'aurait pas dû se trouver dans une telle nécessité. Nous n'aurions pas à débattre cette mesure aujourd'hui si la Chambre s'en était déjà occupée. Le comité en a traité en profondeur. Bon nombre de témoins ont été convoqués devant le comité et celui-ci présenta un rapport satisfaisant, à mon avis, puisqu'il en arrivait à une conclusion qui agréait à la majorité des députés. Nous en avons eu la preuve lorsque la Chambre a été priée de donner son consentement, ce qu'elle a fait à l'unanimité.

Une société de la Couronne a l'obligation très grave de donner suite aux recommandations du rapport approuvé. Je constate qu'en octobre le président du CRTC a déclaré qu'il faudrait que le Parlement adopte une loi s'il tenait à ce que le Conseil interdise les annonces publicitaires dans les émissions destinées aux enfants. Le président du CRTC aurait déclaré qu'une simple approbation du rapport du comité ne suffisait pas. Lorsque ce Conseil émit son règlement à l'endroit de Radio-Canada il y a une semaine ou deux en parlant de ne pas en renouveler le permis à moins qu'elle remplisse certaines conditions, il me semble qu'il n'a pas alors attendu une loi du Parlement.

En outre, bien que sur le plan légal une société comme le CRTC n'ait pas à se conformer à un rapport de comité, il me semble qu'une fois l'assentiment donné à la Chambre des communes et une fois l'appui qu'obtient un tel rapport des 264 représentants du peuple canadien, une société de la Couronne qui ne tiendrait pas compte d'une telle décision courrait vraiment un bien gros risque si elle refusait de se soumettra aux voeux du Parlement.

La question dont on nous saisit aujourd'hui ne porte pas fondamentalement sur le bill même. Le comité a recommandé au CRTC d'interdire les annonces publicitaires qui visent directement les enfants. Voilà essentiellement ce que demandait le comité. Donc, il ne s'agit pas de parler du pour et du contre des annonces publicitaires pour les enfants. Cette question vise plutôt à établir si le Parlement détient le genre d'autorité que je lui avais toujours attribué, que la plupart d'entre nous lui attribuons et que le peuple s'attend de lui voir exercer. Une société de la couronne a-t-elle le droit de décider unilatéralement, contre l'avis de la Chambre, de faire telle ou telle chose ou de ne pas faire telle ou telle autre? Le problème me semble aller beaucoup plus loin que la question de la publicité destinée aux enfants et il touche au principe même de l'autorité au pays, autorité qui glisse des mains du Parlement à cause des pouvoirs que détiennent les sociétés de la Couronne.

C'est la question qui doit nous préoccuper ces prochaines semaines, car si le CRTC peut faire fi de la Chambre dans un cas comme celui-ci et refuser d'adopter un règlement que la Chambre veut lui faire appliquer, il semble bien que les sociétés de la Couronne soient capables de plus grave mépris de la volonté des Canadiens. Voilà à mes yeux le problème essentiel à régler. C'est pourquoi je crois de mon devoir d'appuyer le bill que propose le député de Saint-Jean-Est. C'est pour moi un devoir de parler de la question aujourd'hui, parce que la Chambre doit accepter le bill pour faire comprendre au CRTC qu'il n'est pas roi et maître au Canada, mais que c'est le Parlement qui a le dernier mot.

● (1620)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'associe au député de Cochrane (M. Stewart) pour féliciter notre collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), d'avoir présenté ce bill aujourd'hui. Même s'il s'agit d'une question technique, celle de faire exécuter notre volonté, il conviendrait peut-être de prendre quelques instants pour dire que notre parti appuie entièrement la proposition visant à abolir complètement la réclame dans les émissions de télévision pour enfants. Comme l'ont précisé les deux députés à parler avant moi, la Chambre ainsi que les organismes intéressés au bien-être de nos enfants en reconnaissent le bien-fondé et l'acceptent volontiers. Je crois que sur ce point on n'oppose aucun argument sérieux à l'interdiction totale de la réclame au cours des émissions de télévision pour enfants.

Par ailleurs, il faut décider comment mettre en œuvre cette décision, et je dois dire que le discours de mon collègue, le député de Cochrane, m'a placé dans une position curieuse. Permettez-moi une petite digression. J'ai relu avec grand intérêt aujourd'hui la décision rendue par Votre Honneur le 24 octobre 1973 au sujet de la pétition déposée par le député de Saint-Jean-Est. La décision de Votre Honneur signalait que la Chambre n'avait pu faire exécuter sa volonté en approuvant certaines recommandations, ce qui semblait démontrer l'inefficacité de ce moyen d'action. Vous aviez également souligné que, comme le Parlement avait confié au CRTC le contrôle de la radiodiffusion, nous ne pouvions passer outre à la loi adoptée et donner au CRTC une directive sous forme de pétition.

Puis Votre Honneur a proposé au député de Saint-Jean-Est, dans un geste qui m'a paru bienveillant, de trouver une autre méthode. J'ignore quel savant expert mon collègue a consulté, mais il me semble que tout expert, savant ou non, serait forcé de conclure que, si les recommandations du comité sont lettre morte, si une pétition est irrecevable, il n'y a d'autre recours que de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi qui donne au CRTC ses pouvoirs. Par conséquent, je suis d'accord avec la façon de faire qu'a choisie le député de Saint-Jean-Est; je vais tâcher de limiter mes observations de sorte que le bill puisse, je l'espère, être adopté avant l'expiration de l'heure prévue.

Je viens de dire que ma position est étrange, surtout après les propos tenus par le député de Cochrane; c'est que, il y a trois jours, j'ai présenté à la Chambre un bill prévoyant l'abolition du Sénat. Je n'ai pas très bien réussi; il a été torpillé mais ce n'est pas la première fois. Il y a 30 ans que j'œuvre en ce sens, et j'ai presque réussi. Il ne reste plus au Sénat que deux ou trois sénateurs qui y étaient à mes débuts. Mais je dois maintenant rappeler au député de Cochrane, moi, grand partisan de l'abolition du Sénat, que le Sénat existe encore. Par conséquent, comme le CRTC relève d'une loi adoptée non seulement par la Chambre des communes mais par le Parlement, autrement dit par les trois éléments de cette institution, il est impossible à l'un de ces éléments de dicter sa volonté à la commission. L'autorité que le Parlement a conférée au CRTC par une mesure législative ne peut être changée qu'en modifiant cette même mesure.

Cela ne me plaît guère; j'aimerais mieux que mon bill portant abolition du Sénat soit adopté et que ce soit la volonté des représentants élus qui l'emporte. Mais pour le moment, nous avons encore un régime désuet qui nous oblige à nous incliner devant la volonté de personnes non élues; vu cette situation, je pense que la présidence a eu raison de décider que la seule manière de donner des directives à une commission établie par le Parlement est que le Parlement modifie la loi qui a donné ce pouvoir.

Je pense donc que le député de Saint-Jean-Est a tout à fait raison. Nous pourrons peut-être un jour nous débarrasser du Sénat si nous pouvons y arriver d'une autre façon, mais pour l'instant c'est ainsi qu'il faut agir. Je félicite le député d'avoir présenté ce bill, de l'avoir rédigé de façon aussi concise et précise; je le félicite aussi de l'avoir rédigé de telle sorte qu'il répond même aux vœux du président du CRTC. J'espère donc que nous adopterons ce bill, faisant ainsi notre part pour que le Parlement dans son ensemble dise ce que nous souhaitons. Lorsque ce sera tout le Parlement qui l'aura dit, on devra lui obéir.

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas sur la question traitée par le député de Cochrane et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mais peut-être pourrais-je revenir au bill C-112 lui-même et m'efforcer de voir si les députés sont d'avis qu'à l'heure actuelle, une autre idée ou disposition seraient satisfaisantes.

Comme le signale la note explicative du bill, les enfants constituent un auditoire captivé et c'est là le mal que nous cherchons à déraciner, car à titre d'auditoire captivé ils sont assujettis parfois à une publicité abusive et peu satisfaisante. Par ailleurs, comme le signale la note explicative, de nombreux programmes destinés aux enfants sont excellents et dignes d'éloges et il convient de faire remarquer en toute honnêteté que les revenus découlant de la publicité servent très souvent à acquitter les frais de réalisation de ces émissions.

Donc, c'est l'un ou l'autre. Nous pouvons demander l'interdiction totale des annonces publicitaires et, de ce fait, nuire énormément au genre de production d'émissions que nous aimerions voir, ou nous pouvons poursuivre un moyen terme, qui six mois ou un an plus tard, pourrait s'avérer plus satisfaisant et je dirais plus digne de notre considération.

Dans son communiqué sur la publicité à la télévision destinée aux enfants, publié le 16 octobre 1973, le Conseil de la radiotélévision canadienne signalait expressément que le Conseil allait exercer toute son influence auprès des radiodiffuseurs afin de s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions du code de la radiodiffusion relativement à la publicité destinée aux enfants. On y signalait que «tous les radiodiffuseurs seraient tenus de s'engager à titre individuel et de façon précise envers le Conseil à respecter le code». Toutefois, il semblerait que la plupart des députés qui ont déjà parlé ici cet après-midi estiment que, même si les méthodes d'auto-réglementation du code de la radiodiffusion se sont révélées assez efficaces, il est nécessaire d'assurer l'observance stricte et continue du code au moyen d'une réglementation obligatoire. Le comité de la radiodiffusion dont j'ai eu l'honneur et le plaisir de faire partie a indiqué, lorsqu'il a présenté son rapport en juillet 1973, qu'aussi bon que puisse être le système d'auto-réglementation du code de la radiodiffusion, il nous fallait une application plus rigide. Tel était en substance ce que nous avons proposé à la Chambre.

Le Conseil m'a informé que, conformément à l'engagement qu'il avait pris d'assurer l'efficacité du code et d'atteindre les objectifs adoptés par tous les députés de la Chambre, il commencerait par aviser tous les détenteurs de permis de radiodiffusion du Canada et tous les demandeurs de permis que ces permis ne leur seraient accordés qu'à la condition qu'ils respectent les dispositions du code de la radiodiffusion concernant la publicité destinée aux enfants. Deuxièmement, le Conseil demandera qu'un de ses fonctionnaires le représente officiellement lors de toutes les délibérations de la Section des enfants du Conseil des normes de publicité qui est chargé de faire un premier tri de toutes les annonces destinées aux enfants. De cette façon, le Conseil aura connaissance de toute la publicité à l'intention des enfants dont la diffusion aura été autorisée au Canada.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1630)

Pour résumer, les radiodiffuseurs seront avertis qu'ils doivent collaborer avec le CRTC pour empêcher les abus dans le domaine de la publicité s'ils veulent conserver leur permis ou en obtenir le renouvellement. Comme je l'ai dit, le CRTC s'est engagé à assister aux réunions du Conseil pour assurer à la Chambre et au public que seules les formes de publicité les plus acceptables seront autorisées.

Je sais bien que nombreux sont ceux qui estiment qu'on devrait carrément supprimer la publicité à l'intention des enfants. Je dirai à la Chambre et au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que je le félicite de s'intéresser à cette question depuis si longtemps, que les règlements dont je viens de parler et qui émanent du CRTC pourraient très bien se substituer à son bill. Monsieur l'Orateur, puisque d'autres députés veulent parler, je leur cède la parole.

M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car les engagements du Conseil, comme l'a répété le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker), sont très importants et je n'ai aucun exemplaire de la déclaration qui les contient; je me demande s'il serait possible de demander au député de répéter les engagements du CRTC dont il a parlé dans son discours.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il y ait aucune objection à cela; je rappelle cependant aux députés que tout ce qu'a dit le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) sera publié dans le hansard de lundi. Mais si les députés veulent que le député de Lachine-Lakeshore répète une partie de son discours, je n'y vois aucune objection. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) veut poser une question connexe.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, pour faciliter les choses, je me demande si je ne pourrais pas poser directement la question au député avant que celui-ci ne fasse ce que le député de York-Centre (M. Walker) lui a demandé. Il n'est toutefois pas nécessaire de répéter les engagements car ils paraîtront dans le hansard.

Puis-je demander au député si l'attitude qu'il a fait valoir est celle du ministre des Communications (M. Pelletier) qui est la seule personne autorisée à parler au nom du CRTC à la Chambre. Il est important de l'indiquer. Deuxièmement, comme le député a dit que le CRTC exigerait l'observation du code comme condition d'obtention d'un permis et qu'il insisterait pour être représenté au comité du Conseil des normes de publicité, le CRTC serait prêt à aider ce dernier qui, d'après ce que je sais, a trop de travail et pas assez d'argent ni assez de personnel. En d'autres termes, il ne reçoit pas toute l'aide financière que devraient lui accorder les sociétés et stations affiliées.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, pour répondre au député de Saint-Jean-Est, je dirai que le CRTC, comme tout autre organisme gouvernemental, est comptable au ministre. En ce sens, le député doit pouvoir tirer ses propres conclusions et décider si c'est là un engagement. Dans des circonstances ordinaires, il tirerait la conclusion évidente que si le CRTC prend un tel engagement, il ne peut et ne pourrait le faire qu'avec l'approbation et l'accord du ministre. Quant à l'appui financier, je devrai décevoir le député en lui disant que cela n'a rien à voir à la question dont nous sommes saisis. Je ne pourrais répondre à cette question.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la suggestion du député. Je crois comprendre qu'il parlait au nom du ministre. Si tel est le cas, pour épargner à la Chambre l'embarras d'avoir à torpiller ce bill et comme nous avons fait quelques progrès, je suis disposé, avec le consentement de la Chambre, à le retirer, afin de voir exactement comment cette nouvelle application du code volontaire jouera au cours de l'année à venir. Peut-être devrons-nous prendre une autre décision dans un an.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, (M. Fox), je dirai que je crois comprendre que le député de Saint-Jean-Est propose le retrait de son bill. Peut-être qu'avant de demander s'il y a consentement unanime pour le faire nous pourrions permettre au député d'Argenteuil-Deux-Montagnes de prendre la parole car il semble avoir des mots de sagesse pour l'inspiration et la gouverne des députés. Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Oui, monsieur l'Orateur. J'aurais aimé, moi aussi faire quelques remarques sur le projet de loi, mais je donne certainement mon accord pour qu'il soit retiré ou adopté, ne connaissant pas les termes exacts de l'entente. Toutefois, je désire faire consigner certaines remarques au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je déduis qu'il n'y a pas d'interprétation. Le député réclame le même droit que le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes; il ne s'oppose pas au retrait du bill, pourvu qu'il ait le droit de faire quelques observations.

[*Français*]

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours qui ont été prononcés cet après-midi au cours du débat. Quant à moi, je suis contre la publicité destinée aux enfants. J'écoutais avec beaucoup d'intérêt les statistiques qui nous ont été données par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) en ce qui touche aux «Gallup polls». J'ai eu l'occasion également de faire un petit «Gallup poll» personnel dans ma circonscription à l'occasion d'un envoi collectif, et les statistiques étaient encore plus éloquentes que celles qui ont été citées. Je pense que sur 1,500 réponses reçues de mes commettants, environ 99 p. 100 s'opposaient à la publicité destinée aux enfants.

Je trouve que la proposition de l'honorable député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) faite au nom du CRTC démontre des progrès réels. Toutefois, je dois dire que ce n'est pas tout à fait suffisant. Je serais prêt à donner mon consentement pour que le bill soit retiré, mais je crois tout de même que nous devrions aller plus loin. A mon avis, les conditions inscrites dans le renouvellement du permis accordé récemment à Radio-Canada par le CRTC exigeaient que Radio-Canada mette fin à la publicité destinée aux enfants dès la fin de l'année 1974. Je crois vraiment que c'est la direction que nous devrions suivre.

Comme solution temporaire, je suis prêt à donner mon accord pour que le CRTC administre de très près le code volontaire déjà mentionné par l'honorable député de Saint-Jean-Est, et je n'ai pas l'intention de refaire tout l'historique du débat comme l'a fait l'honorable député.

Somme toute, s'il y a non seulement un problème de publicité destinée aux enfants, mais également un problème de production de programmes destinés aux enfants, il y a aussi d'autres moyens de voir à la production d'émissions de qualité. Je sais que tous les députés sont conscients de ce problème, et que c'est un sujet d'inquiétude pour eux. Il y a quand même le fait que Radio-Canada peut, avec ses propres ressources, produire des programmes de qualité pour les enfants. Nous avons également, au Canada, l'Office national du film et également la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Il serait peut-être temps que cette dernière société qui a déjà fait énormément pour le développement du film au Canada accorde beaucoup plus d'attention au développement de programmes de télévision de qualité destinés aux enfants.

De plus, les ministères de l'Éducation des provinces, à l'instar de certains organismes de production de télévision éducative des États-Unis, devraient consacrer certaines ressources à la production de programmes de qualité destinés aux enfants.

Monsieur le président, je crois, en principe, que nous devrions à long terme voir à l'élimination complète de toute publicité destinée aux enfants âgés de moins de 13 ans, comme on l'indique dans le bill de l'honorable député. Comme solution temporaire, il serait peut-être possible de demander au Conseil de la radio-télévision canadienne d'examiner de près le système actuel, en vue d'en arriver éventuellement à cette élimination complète de publicité tout en demandant aux autres organismes responsables, et qui relèvent du Parlement du Canada, de consacrer une partie beaucoup plus grande de leurs ressources financières au développement d'une programmation de qualité pour les jeunes Canadiens.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai très bref moi aussi. Je suis d'accord avec la motion tendant au retrait du bill de sorte qu'il ne soit pas étouffé et que nous puissions faire des progrès. Je félicite le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je ne suis pas souvent d'accord avec lui, mais ici, je le suis tout à fait. L'objet du bill est excellent.

Publicité destinée aux enfants

Si le bill était adopté aujourd'hui, cela entraînerait plusieurs problèmes que je tiens à mentionner. Tout en étant tout à fait d'accord avec l'objet du bill et en espérant que son retrait comme aussi l'engagement pris par le CRTC amélioreront la situation, j'aimerais vous faire part de ce qui me préoccupe profondément. La pénétration américaine dans un vaste secteur du marché canadien continuera de créer un réel problème à moins qu'on trouve le moyen de la contrer. Dans les régions canadiennes qui reçoivent les émissions télévisées des États-Unis, les enfants pourront encore voir des émissions porteuses du genre de réclame que nous cherchons à éliminer.

En outre, si le gouvernement ou le CRTC ne trouve pas moyen de mettre au point des programmes pour enfants, par exemple en fait de dessins animés ou de films pour enfants dans le secteur privé, on court le risque de compromettre les programmes canadiens à l'intention de nos jeunes. Si on se borne à abolir la propagande publicitaire dans les programmes pour enfants au Canada et qu'aucune pression ne s'exerce sur les stations émettrices privées pour qu'elles continuent d'assurer des programmes aux enfants, on risque non seulement de voir disparaître les émissions enfantines mais de pousser ces jeunes à regarder des émissions américaines, avec la propagande publicitaire qu'elles comportent.

Voilà les aspects dont je voulais traiter. J'espère que le gouvernement et le CRTC se renseigneront sur ces problèmes, qui existent réellement. Nous avons besoin, au Canada, d'une industrie cinématographique à l'intention des enfants. Nous avons besoin d'émissions enfantines, de bons programmes canadiens dans le secteur privé du pays. Le comité recommandait entre autres, dans son rapport, et je suis sûr que le député de Saint-Jean-Est sera d'accord là-dessus, que le gouvernement prenne des mesures pour supprimer la déduction des frais publicitaires pour fins d'impôt dans le cas des compagnies canadiennes qui font de la réclame sur les chaînes américaines dont les émissions passent au Canada.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour dire que les deux engagements donnés par le CRTC, ou son président, ne couvrent pas une situation qui pourrait être couverte par le projet de loi présenté par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

Je le félicite, et je puis lui dire que je l'appuie entièrement, car ce problème me préoccupe depuis très longtemps. Il me préoccupait même avant la présentation de son projet de loi à la Chambre. Je crois que c'est à lui que revient le mérite d'avoir publiquement porté cette question à l'attention de la Chambre.

Les deux engagements du CRTC s'appliquent précisément à la réclame publicitaire s'adressant aux enfants dans le contexte de la programmation enfantine, mais entre les émissions à la télévision il y a des périodes que l'on appelle communément des périodes d'identification des postes locaux, des «station breaks», et alors, les postes privés en profitent pour passer une publicité qui, évidemment, ne s'adresse pas aux enfants mais que les enfants regardent néanmoins. On a porté cela à mon attention, et j'ai personnellement pu constater que certains postes de télévision profitent de cette période d'émissions pour enfants pour faire l'annonce de films pornographiques, par exemple.

[M. Fleming.]

Cette question préoccupe énormément les gens de la région que je représente, d'autant plus qu'ils n'ont pas de poste de télévision locale. Ils n'ont pas de production locale, ils dépendent donc d'un poste satellite de la province de Québec, ce qui les laisse dans une position où ils ne peuvent pas intervenir efficacement.

Une mère de famille m'écrivait une lettre le 7 décembre 1973 et en même temps me faisait parvenir copie d'un article qu'elle avait envoyé au journal local, à l'effet que le poste profitait des périodes d'identification pour faire la réclame publicitaire de films pornographiques pour des cinémas locaux.

J'ai immédiatement porté ce grave problème à l'attention du CRTC et il a fallu quelque temps avant d'obtenir une réponse mais, à toutes fins pratiques, M. J. H. McKernin, représentant régional de la région des provinces de l'Atlantique, écrivait au gérant du poste CJBR-TV, M. Walter Ruest, ce qui suit:

Nous vous faisons parvenir ci-joint copie d'une lettre qu'adressait le député de Madawaska-Victoria, M. Eymard Corbin, . . .

La plainte comporte plus précisément trois composantes:

L'on s'objecte à la réclame pour les films de violence et pornographiques;

L'on s'objecte à ce que de tels messages publicitaires soient diffusés au moment où les enfants regardent normalement la télévision;

L'on s'oppose à «pratiquement toute la réclame publicitaire dirigée aux enfants en bas âge».

Ce sont là des questions qui, comme vous le savez, préoccupent beaucoup le Conseil. Nous estimons qu'il s'agit d'une plainte sérieuse, et nous vous demandons de nous faire parvenir vos commentaires ainsi qu'une copie de votre réponse à M. Corbin.

On a donné suite à cette requête le 12 février et, à toutes fins pratiques, on s'est excusé. On a dit qu'on avait perdu le ruban de l'enregistrement de cette réclame publicitaire et que, normalement, on surveille de très près cette question de réclame publicitaire pour les films pornographiques.

● (1650)

Mais pour autant, monsieur l'Orateur, la situation n'a pas changé. Le 4 avril dernier, je recevais une lettre d'un journaliste du journal *Le Madawaska* où il mentionnait que la situation, loin de s'éliminer par elle-même, ne fait que s'aggraver. Et il terminait sa lettre en disant, et je cite:

En passant, de grâce n'allez pas croire que je suis un scrupuleux de l'époque coloniale; au contraire, je suis un jeune père de famille de 34 ans qui trouve ridicule et inconcevable que l'on pollue le petit écran devant les tout-petits.

Monsieur l'Orateur, le problème qui me préoccupe davantage est celui de la période de réclame publicitaire destinée à permettre l'identification des postes, et qui ne semble pas être couverte par l'engagement donné aujourd'hui à la Chambre par le CRTC. J'insiste donc pour que le CRTC se penche également sur la publicité diffusée entre les périodes d'émissions pour enfants.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais simplement me joindre à mes collègues pour dire que d'abord je consens à ce que l'on retire ce projet de loi. Depuis très longtemps, je me préoccupe de cette importante question étant donné les nombreuses instances que j'ai reçues à ce sujet. Et je voudrais simplement dire qu'il est grandement temps que l'on cesse de créer des besoins chez les jeunes, et surtout chez les très jeunes enfants. Si ceux qui s'y connaissent regardent la publicité télévisée—et je pense que l'honorable député qui a présenté le projet de loi est bien mieux

placé que nous pour le savoir—ils constatent avec quelle tristesse très souvent cette publicité extraordinairement intelligente s'adresse directement aux petits enfants. Il faut considérer tous les malheurs que cela peut créer dans un très grand nombre de familles. Je pense surtout aux familles les plus démunies et les plus nombreuses, où les enfants ne cessent de demander tout ce qu'ils peuvent voir à la télévision. Il est alors grandement temps et très sain qu'un tel projet de loi soit mis en application, et ce dans le plus bref délai possible. Aussi, c'est avec plaisir que je consens à ce que l'on retire ce projet de loi et que je me joins aux députés qui ont pris la parole avant moi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au député de retirer le bill et accepte-t-elle que l'ordre soit annulé?

Publicité destinée aux enfants

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

[*Français*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la présidence signale qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CRUES

SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une question urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'importance des inondations et l'étendue des dégâts causés par la crue des eaux en Saskatchewan, surtout à Moose Jaw, Regina et Lumsden, et étant donné que la province a déclaré l'état d'urgence pour la région de Moose Jaw, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement fédéral d'accorder une aide financière aux victimes des inondations.

M. l'Orateur: La motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je propose une motion identique relativement à la ville de Moose Jaw, où les dégâts sont évalués à plusieurs millions de dollars.

M. l'Orateur: Le député est libre de proposer la motion dès maintenant; je lui donne donc la parole à cette fin.

MOOSE JAW (SASKATCHEWAN)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole à propos d'une question urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné les inondations catastrophiques qui ont causé des pertes de plusieurs millions de dollars dans la ville de Moose Jaw au cours des derniers jours, je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le gouvernement envisage de désigner la région de Moose Jaw comme région de désastre d'importance nationale.

M. l'Orateur: Il s'agit à nouveau d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement qui requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'APPROVISIONNEMENT ET LE PRIX DES ENGRAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très urgente.

Étant donné le grave problème de l'approvisionnement en engrais chimiques, ainsi que l'incertitude au sujet des prix que devront payer les agriculteurs à l'approche de la période des semailles, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre examine quelles sont les causes de la montée des prix dans ce domaine et, en outre, que des spécialistes soient chargés d'étudier s'il y a une relation de cause à effet entre l'usage des engrais chimiques et l'augmentation du nombre de malades atteints du cancer et, si le Canada tirerait des avantages d'une industrie agricole plus biologique et moins chimique?

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LE TRANSPORT DE MÉDICAMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour une question urgente et de nécessité pressante. Je propose, appuyé par le député de Montréal. Bourassa (M. Trudel):

Que, vu l'interruption dans la livraison des médicaments requis d'un bout à l'autre du pays, notamment à Saint-Jean de Terre-Neuve, le gouvernement envisage de recourir à l'aviation militaire pour résoudre ce problème immédiat de livraison.

Limite des circonscriptions électorales

M. l'Orateur: La motion du député requiert le consentement unanime de la Chambre, conformément à l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir consentement unanime. La motion sera mise en délibération. Je crois avoir entendu un député dire non. Je repose donc ma question. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Apparemment, il n'y a pas unanimité.

* * *

AIR CANADA

LA SUPPRESSION DE CERTAINS VOLS À TERRE-NEUVE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Des cadres d'Air Canada ont dirigé les avions de la liaison avec Terre-Neuve vers d'autres points du pays les 21, 22 et 23 avril, quoique les sapeurs-pompiers n'aient débrayé que 24 heures et soient retournés au travail le 21 avril.

Je propose donc avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que, de l'avis de la Chambre, le ministère des Transports rétablisse immédiatement ces vols et que des mesures soient prises pour supprimer toute discrimination de la part de quelques cadres d'Air Canada contre certaines régions du pays.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION CHANGEANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE MIDDLESEX EN «MIDDLESEX-LONDON-LAMBTON»

M. William C. Frank (Middlesex) demande à présenter le bill C-281, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Frank: L'objet du bill est de changer le nom de la circonscription que je représente pour qu'il identifie mieux la région géographique qu'elle englobe.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Herbert.]

LA LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA PLANIFICATION, L'ACQUISITION DE TERRAINS ET L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-27, tendant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LA FOURNITURE D'ARMES ET D'ÉQUIPEMENT CANADIENS AU PORTUGAL

Question nº 8—**M. Rowland:**

Quelles mesures le Canada a-t-il prises pour s'assurer que les armes et l'équipement canadiens que le Portugal a pu recevoir en raison de notre association mutuelle au sein de l'OTAN ne soient pas employés pour combattre des mouvements d'indépendance dans les colonies portugaises?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous l'avons dit à plusieurs reprises, le Canada n'a pas vendu d'armes au Portugal depuis 1963. Même les ventes de matériel d'un caractère non offensif (tel que les pièces de rechange et les moteurs pour les avions de transport) n'ont été faites que sur la base d'assurances données par le Gouvernement du Portugal que ce matériel ne serait pas employé en dehors de la région de défense de l'OTAN. Si les faits indiquaient que les Portugais emploient en Afrique du matériel canadien, dont le gouvernement du Canada a contrôlé l'exportation, le gouvernement empêcherait des exportations additionnelles.

LES ACCIDENTS D'AVIONS

Question nº 150—**M. Forrestall:**

Pour chacune des cinq dernières années, quel a été le nombre *a*) d'accidents d'avions mettant en cause des appareils canadiens, *b*) d'accidents qui ont entraîné des pertes de vie et *c*) de morts?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les statistiques en ce qui concerne les accidents survenus à des aéronefs immatriculés au Canada.

Année	*a*) Nombre total d'accidents	*b*) Nombre d'accidents mortels	*c*) Nombre de morts
1969	503	62	134
1970	531	54	220
1971	544	75	157
1972	615	84	160
1973	715	83	156

C.A.-C.—LES DEMANDES ET LES PRESTATIONS

Question n° 336—M. Reynolds:

1. Combien de plaintes ont été portées contre la Commission d'assurance-chômage en *a*) 1970, *b*) 1972?

2. Quelles sommes globales ont été versées à la suite de ces plaintes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

1. Année		Demandes initiales	Demandes renouvelées	Total
a) 1970		1,678,969	581,877	2,260,846
b) 1972	Ancienne loi	241	71,400	71,641
	Nouvelle loi	2,051,387	346,890	2,398,277
	Total	2,051,628	418,290	2,469,918

2. Année		Montant brut des prestations versées $
1970		698,840,100.68
1972	Ancienne loi	63,870,668.00
	Nouvelle loi	1,814,845,947.00
	Total	1,878,716,615.00

L'INCENDIE À LA RÉSERVE INDIENNE DE KITWANCOOL

Question n° 403—M. Howard:

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est-il au courant que, depuis le début de 1974, quatre enfants ont péri dans un incendie à la réserve indienne de Kitwancool?

2. Est-il exact que les résidents de Kitwancool ne disposaient pas de lances à incendie, mais d'une canalisation d'eau et de bornes-fontaines?

3. Le ministre est-il au courant que la lance à incendie alors disponible était un boyau désaffecté antérieurement destiné au service en forêt, precé à deux endroits au moins, et que c'est ce boyau que les habitants de Kitwancool ont tenté d'utiliser pour maîtriser l'incendie?

4. Les bureaux régionaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Vancouver, ont-ils adressé, à la fin de novembre 1973, une lettre à l'Agence des affaires indiennes de la Colombie-Britannique, l'informant que des fonds étaient disponibles pour remplacer le matériel de prévention et de lutte contre l'incendie usé ou défectueux, pour former des pompiers et élaborer des programmes de prévention au sein des réserves indiennes et, dans l'affirmative, *a*) les habitants de Kitwancool ont-ils été saisis de la teneur de cette lettre, *b*) le ministère, ou l'un de ses services, a-t-il pris des dispositions en vue de profiter de l'offre formulée dans cette lettre à l'effet de fournir aux habitants de Kitwancool les lances à incendie appropriées aux bornes-fontaines?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. Oui.

2. Le réseau d'adduction d'eau a été aménagé en 1954 et a été muni d'un boyau à incendie.

3. Au moment de l'incendie, le matériel de lutte contre les incendies se composait d'extincteurs à mousse carbonique (ABC), de 100 pieds de tuyau muni d'une lance, de haches et de pelles. Le tuyau était trop court pour atteindre le réservoir le plus proche; de plus, il était défectueux.

4. *a*) En novembre 1973, le bureau régional a envoyé aux bureaux de district et aux bandes une lettre les informant qu'on avait mis des fonds à leur disposition pour remplacer le matériel hors de service ou usé. *b*) La bande n'a pris aucune mesure par la suite, mais le bureau régional a commandé 500 pieds de tuyau, des lances et des adapteurs. En attendant de recevoir ce matériel, on a emprunté 200 pieds de tuyau d'une autre agglomération, mais la réserve n'a reçu ce tuyau que le 27 février.

AIR CANADA—LES LOCKHEED L1011 EN SERVICE

Question n° 415—M. Mazankowski:

1. Depuis le début du service aérien du Lockheed L1011 adopté par Air Canada, quel est le pourcentage des arrivées et des départs à l'heure prévue?

2. La Société Air Canada est-elle satisfaite de ce pourcentage?

3. Si le dossier des arrivées et des départs à l'heure prévue n'est pas conforme à la norme, pour quelles raisons n'a-t-on pas atteint une norme acceptable?

4. La direction d'Air Canada est-elle satisfaite du rendement mécanique et opérationnel du Lockheed L1011 et ce dernier répond-il aux aspirations de son fabricant?

5. *a*) Combien de Lockheed L1011 Air Canada possède-t-elle actuellement, *b*) quel en est le prix coûtant, *c*) combien d'avions sont commandés et n'ont pas encore été livrés?

6. *a*) Quels sont les itinéraires actuels du L1011, *b*) prévoit-on des itinéraires supplémentaires et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les réponses communiquées par la direction d'Air Canada: 1.

1973	Pourcentage des départs à 5 mn près	Pourcentage des arrivées à 5 mn près
Mars	58.5	52.9
Avril	47.2	48.6
Mai	25.7	32.4
Juin	11.0	15.4
Juillet	10.7	22.0
Août	12.6	26.7
Septembre	32.3	50.4
Octobre	52.1	59.2
Novembre	42.2	45.3
Décembre	26.7	30.4
1974		
Janvier	27.9	30.9
Février	47.0	57.0

2 et 3. Ces pourcentages sont en dessous de la moyenne en ce qui concerne tous les types d'appareils qui composent la flotte d'Air Canada. Cela n'a toutefois rien d'étonnant pour un nouveau type d'aéronef. De même que pour tous les nouveaux types d'appareils mis en service dans le passé, le rendement en exploitation du Lockheed L1011 s'améliorera avec le temps.

4. Le rendement mécanique a atteint 95 p. 100 de fiabilité. Ce niveau de rendement est comparable à celui des deux principaux transporteurs américains qui utilisent cet appareil. Les objectifs de rendement fixés par le constructeur pour les trois premières années d'exploitation étaient par trop optimistes et n'ont été atteints jusqu'à présent par aucune compagnie possédant une flotte d'avions gros porteurs. Cependant le rendement mécanique s'améliore constamment et devrait atteindre 97.5 p. 100 de fiabilité au cours de la deuxième année d'exploitation.

Questions au Feuilleton

5. *a*) La compagnie Air Canada possède actuellement neuf Lockheed L1011. En outre, elle loue deux appareils pour six mois (de mai à octobre) chaque année pendant 15 ans (de 1973 à 1987). *b*) Chaque appareil coûte $17.65 millions. c) Dix Lockheed ont été commandés, un reste à être livré.

6. *a*) Montréal-Toronto-Vancouver; Toronto-Calgary-Vancouver; Toronto-Edmonton-Vancouver; Toronto-Winnipeg; Toronto-Halifax-Torbay (horaire d'été); Toronto-Tampa (horaire d'hiver); Montréal-Toronto-Los Angeles; *b*) Montréal-Halifax.

LES WAGONS À GRAINS FOURRAGERS

Question nº 435—M. Howie:

Combien de wagons de chemins de fer, en état de transporter des grains de provende, étaient disponibles au Canada le 1er février des années 1972, 1973 et 1974?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le nombre de wagons couverts à portes de six pieds destinés au transport des grains de provende ou autres services que possèdent les chemins de fer nationaux et le Canadien Pacifique était de 54,399, 48,967 et 45,320 le 1er février des années 1972, 1973 et 1974. Au cours des trois années passées, on a élargi les portes d'un nombre considérable de ces wagons pour rendre leur utilisation plus souple et permettre le transport d'autres marchandises. Le nombre de wagons-trémies couverts en état de transporter des grains de provende lesquels sont assignés au transport d'engrais, de la potasse et autres produits, que possédaient les chemins de fer nationaux et le Canadien Pacifique le 1er février des années 1972, 1973 et 1974 était respectivement de 12,329, 12,268 et 12,871. Le gouvernement canadien possède 2,000 wagons-trémies couverts qui sont destinés au transport des grains.

LES RENTES SUR L'ÉTAT

Question nº 448—M. Howie:

Pour chacun des exercices financiers terminés le 31 mars 1971, 1972 et 1973, combien a-t-on vendu de rentes sur l'État et pour quel montant total?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Rentes vendues au cours de l'exercice financier terminé		Montant total perçu $
le 31 mars 1971		
Rentes à jouissance immédiate	31	129,392.75
Rentes à jouissance différée	31	8,581.08
Total	62	137,973.83
le 31 mars 1972		
Rentes à jouissance immédiate	22	95,955.09
Rentes à jouissance différée	29	24,671.97
Total	51	120,627.06
le 31 mars 1973		
Rentes à jouissance immédiate	17	93,080.47
Rentes à jouissance différée	21	18,941.35
Total	38	112,021.82
Total pour la période de 3 ans		
Rentes à jouissance immédiate	70	318,428.31
Rentes à jouissance différée	81	52,194.40
Total	151	370,622.71

[M. Guay (Saint-Boniface).]

LES TRANSPORTS—AMÉLIORATION DU CHENAL CAP-AUX-OIES, SAINT-LAURENT

Question nº 459—M. Lambert (Bellechasse):

1. En ce qui concerne une dépense de $325,000 prévue au Budget pour l'année financière 1974-1975, par le ministère des Transports, aux fins du dragage du chenal en face de Cap-aux-Oies (Québec), dans le fleuve Saint-Laurent: *a*) sur quelle longueur ces travaux de dragage seront-ils exécutés, b) quelles sont présentement la largeur et la profondeur du chenal à cet endroit, c) quelles seront la largeur et la profondeur de ce chenal une fois le dragage complété?

2. Des travaux de dragage ont-ils été exécutés à cet endroit du fleuve Saint-Laurent au cours de l'exercice financier 1973-1974 et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant affecté à cette fin au 31 mars 1974, *b*) les travaux ont-ils été exécutés par le ministère des Transports ou par une entreprise privée et, le cas échéant, quels sont le nom et l'adresse de cette entreprise?

3. Quels sont les travaux envisagés au cours des années à venir pour lesquels une dépense de $1,850,000 est prévue à la page 27-21 du Budget 1974-1975?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Aucun approfondissement du chenal dans le Saint-Laurent à Cap-aux-Oies (Qué.) n'est prévu. La somme de $325,000 mentionnée dans les estimations du ministère des Transports pour l'année financière 1974-75 servira à obtenir les aides à la navigation nécessaires pour délimiter un chenal dont la profondeur sera compatible avec celle du chenal qu'on approfondit actuellement en amont, entre Saint-Jean d'Orléans et Cap Gribane, pour permettre aux navires à fort tirant d'eau d'accéder au port de Québec.

2. Il ne s'est fait aucun dragage dans la région de Cap-aux-Oies durant l'année financière 1973-74.

3. Les crédits de $1,850,000 prévus pour les années à venir dans les estimations de l'année 1974-1975 ont trait à l'établissement dans le fleuve d'ouvrages pour des aides à la navigation permanentes et des aides flottantes.

COMMUNICATIONS—LE MONTANT DES CONTRATS ACCORDÉS PAR RÉGION

Question nº 500—M. McKenzie:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974, combien le ministère des Communications a-t-il versé à chacune des cinq régions sous forme de contrats?

2. Pour chaque région, quel a été le montant versé par habitant?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): En réponse à la question susmentionnée, le ministère des Communications présente les renseignements suivants:

Région	1972–1973	(par habitant)	1973–1974	(par habitant)
Atlantique	27,172	.0131	163,389	.0773
Québec	4,047,019	.6689	6,188,177	1.0176
Ontario	12,197,026	1.5589	9,387,540	1,1825
Centrale	271,937	.0763	1,169,712	.3259
Pacifique	206,673	.0898	65,610	.0276

L'ACQUISITION DES «ÎLES DE MINGAN», DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

Question nº 584—M. Blouin:

Des pourparlers ou des négociations ont-ils eu lieu entre le gouvernement, plus précisément Parcs-Canada et la Compagnie de la Baie d'Hudson, en vue de se porter acquéreur des Îles de Mingan, présentement la propriété de cette compagnie et situées dans le Golfe Saint-Laurent, à l'ouest du Havre Saint-Pierre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Aucuns pourparlers ou négociations n'ont eu lieu.

SERVICE PÉNITENTIAIRE CANADIEN—LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 641—M. Stackhouse:

1. Combien d'heures supplémentaires ont été payées aux employés du Service pénitentiaire canadien pour les années 1973, 1972 et 1968?

2. Combien a été payé aux gardiens?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):

	1968–1969 $	1972–1973 $	1973–1974 $
1.	1,013,000	4,213,855	8,700,000
2.	640,000	3,131,960	5,220,000

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE—LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Question nº 268—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale l'Énergie atomique du Canada Limitée, a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Question nº 273—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

● (1410)

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de plusieurs de mes questions qui attendent depuis longtemps une réponse; leur inscription au *Feuilleton* remonte à la dernière session. Il y a surtout ma question nº 50 qui sollicite des renseignements au sujet des voyages faits aux frais de l'État par le premier ministre (M. Trudeau) depuis le 30 octobre 1972 et des occasions où le programme de ces voyages prévoyait des discours et des réunions parrainées par le Parti libéral. En deuxième lieu, il y a aussi les questions nºs 45, 87, 88 et 89 au sujet de l'exécution de travaux de rénovation coûteux et considérables à la résidence officielle du premier ministre à Ottawa et à sa résidence d'été au lac Harrington. Enfin, je signale au secrétaire parlementaire la question nº 407 présentée à cette session-ci et dans laquelle je m'enquiers au sujet de rapports donnant à entendre que M. Martin O'Connell, premier secrétaire du premier ministre, a consacré du temps du gouvernement dans la circonscription de Scarborough-Est à montrer à des écoliers des photographies du premier ministre.

Le secrétaire parlementaire peut-il assurer la Chambre que les questions que j'ai indiquées et qui attendent depuis longtemps une réponse en obtiendront une avant l'effondrement imminent du gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES MOTIFS DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR SPÉCIAL—LE MANDAT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre au sujet du conflit postal. La semaine dernière, le ministre des Postes a dit que les grévistes devaient rentrer au travail avant que le ministère n'accepte de discuter le problème des codeurs. Or, voici qu'un médiateur spécial vient d'être nommé; je demande donc au premier ministre de quel droit ce médiateur a été nommé et par qui.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un agent spécial, M. Stanley Hart, qui intervient dans le conflit. Je prierais le ministre des Postes de répondre au reste de la question du chef de l'opposition.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, c'est à l'initiative de M. Finkelman que les deux parties ont convenu qu'une tierce personne devrait être invitée à discuter avec elles en vue de trouver une solution au conflit des Postes. C'est donc à l'initiative de M. Finkelman que M. Taylor a été nommé, des réunions ont présentement lieu entre les deux parties et M. Taylor.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Le ministre des Postes dirait-il si le mandat du médiateur spécial, M. Taylor, l'autorise, par exemple, à engager des discussions pour résoudre le problème des codeurs avant le retour au travail? Autrement dit, est-il autorisé à chercher une solution aux problèmes des codeurs en dehors des conditions exposées par le ministre la semaine dernière tant à la Chambre qu'à l'extérieur?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas nuire au travail que M. Taylor a décidé d'entreprendre. C'est pourquoi je pense que l'honorable chef de l'opposition conviendra avec moi que toute déclaration à ce stade-ci serait de nature à rendre son travail beaucoup plus difficile.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme il y va de l'intérêt de la Chambre et du Canada, le ministre des Postes dirait-il si la position qu'il a prise avec grande fermeté la semaine dernière tient toujours ou si M. Taylor a le pouvoir d'explorer d'autres méthodes pour résoudre le problème? Après tout, il y a grève nationale, et il faut de l'information à la Chambre sur ce mandat.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, une grève illégale sévit présentement. Elle est partiellement nationale, parce que, dans plusieurs endroits du pays, les employés des Postes sont encore au travail. Je pense cependant qu'il est important de dire que je suis très heureux de voir qu'une tierce personne est maintenant à effectuer un travail en vue de trouver une solution à ce conflit, et je suis disposé à lui faire confiance.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il y a trois ou quatre députés qui veulent poser des questions supplémentaires. Nous devrions peut-être tenter de terminer la première série de questions, après quoi je déciderai la parole au député de Hamilton-Ouest, au député de Winnipeg-Nord-Centre et aux autres.

* * *

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances qui s'est engagé à annoncer cette semaine au Parlement la date du prochain budget, s'il est disposé à nous la dévoiler aujourd'hui?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à la faire connaître aux députés cette semaine.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances quel jour cette semaine il entend annoncer la date du budget?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Que penseriez-vous de demain monsieur l'Orateur?

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'AUTOMATISATION ET LES CHANGEMENTS TECHNIQUES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Étant donné que l'automatisation et les changements techniques sont les deux plus importantes questions qui préoccupent les postiers, peut-il dire si le médiateur a reçu des directives précises à ce sujet et est-il en mesure de fournir des précisions à cet égard?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, savoir que c'est à la demande de M. Finkelman que M. Taylor est intervenu comme troisième partie, et je voudrais qu'aucune déclaration que je pourrais faire à la Chambre ne soit de nature à compliquer son travail.

[*Traduction*]

M. Alexander: Vu les graves difficultés avec lesquelles le médiateur se trouve aux prises et le fait que les postiers se préoccupent beaucoup de leur sécurité d'emploi et de salaire, le médiateur a-t-il reçu des instructions précises ou le ministre a-t-il l'intention de rester sur son derrière et la bouche cousue?

* * *

● (1420)

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INCLUSION DE LA CLASSIFICATION DANS LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au président du Conseil privé, en sa qualité de ministre comptable devant le Parlement de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Peut-il nous dire si le gouvernement envisage de proposer une modification à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique en vue d'y inclure la classification et la reclassification, au sens que leur donnent les conventions collectives?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'est pas sans savoir que M. Finkleman a présenté deux parties de son rapport ayant trait aux négociations collectives dans la Fonction publique. Nous espérons que la dernière partie du rapport, une esquisse de projet de loi, sera déposée d'ici la fin du mois. A ce moment-là, nous comptons soumettre toute cette question à un comité parlementaire; mais d'ici là nous n'avons pas l'intention de modifier quoi que ce soit à la loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est-il disposé à dire à M. Taylor quelle est l'orientation du rapport à cet égard en vue de contribuer au règlement du différend actuel?

M. MacEachen: Le gouvernement s'est déjà engagé à écouter le point de vue des employés, des employeurs et des députés avant de faire connaître sa position officielle sur cet aspect du rapport Finkelman.

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA QUESTION DES POURSUITES CONTRE LES CHEFS SYNDICAUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Peut-il dire à la Chambre quelle mesure il songe à prendre contre certains chefs syndicaux, ainsi qu'il l'a laissé entendre au cours du week-end, et quel avis il cherche à obtenir du ministère de la Justice? Pourrait-il également expliquer dans sa réponse comment ces initiatives pourraient favoriser le règlement de cette grève?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé à nos conseillers juridiques d'étudier diverses procédures qui pourraient être prises. Je pense que ceci est toujours à l'étude, et je n'ai pas d'autre déclaration à faire pour le moment.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'agit d'une action civile ou d'une action d'un autre genre, et nous expliquer également comment un procès de ce genre pourrait aboutir à un règlement à l'amiable du différend pour que le service postal fonctionne à nouveau normalement?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il est évidemment dans l'intérêt de tous de ramener les employés au travail le plus tôt possible. Je pense que le public canadien est maintenant bien convaincu qu'il s'agit d'une grève illégale, et j'espère que la plupart de nos employés vont reconnaître qu'il est urgent pour eux de retourner au travail.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Brome-Missisquoi demande-t-il la parole pour poser une question supplémentaire?

M. Grafftey: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je lui donnerai la parole dans un instant. La parole est maintenant au député de Saint-Jean-Est.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU BŒUF—LE RAPPORT AVEC L'EMBARGO SUR LE BÉTAIL AMÉRICAIN ENGRAISSÉ AU DES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. S'est-il assuré que la dernière hausse du prix du bœuf au Canada peut être attribuée à la mesure prise par le Canada pour interdire les importations au Canada du bœuf américain traité au DES?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je cherche actuellement à obtenir plus d'information à ce sujet.

M. McGrath: Tandis que le ministre va aux renseignements, je voudrais lui signaler que . . .

Des voix: Règlement.

M. McGrath: . . . le 10 avril, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a déclaré qu'à son avis les restrictions sur les importations de bœuf traité au DES ne devraient nullement influencer le prix de détail au Canada. Compte tenu de cette déclaration, le ministre nous dirait-il s'il s'occupe d'examiner les hausses récentes du prix du bœuf qui semblent léser le consommateur?

M. Gray: Mon honorable ami fait erreur, je pense. La Commission en tant que telle ne s'est pas encore prononcée à ce sujet. Je crois savoir qu'elle tiendra une réunion le 25 avril et il est fort probable que par la suite nous aurons plus de renseignements précis qui nous permettront d'agir. Mon honorable ami semble fonder sa question sur une nouvelle toute gratuite.

M. McGrath: J'ai une autre question supplémentaire fondée sur un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 10 avril, au sujet de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. D'après cet article le ministre de l'Agriculture aurait dit qu'il ne voyait pas comment les restrictions sur les importations de bœuf traité au DES pouvaient justifier une hausse du prix de cette denrée. Le ministre consulterait-il sur-le-champ le ministre de l'Agriculture pour révéler ensuite à la Chambre les conclusions du rapport?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai des contacts plus étroits avec mon collègue le ministre de l'Agriculture que n'en a le député avec les spécialistes de son parti en matière agricole qui appuient l'interdiction du DES.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSENTATION D'UN PROGRAMME LÉGISLATIF DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Premier ministre. Le Premier ministre a-t-il consulté ses collègues du cabinet afin de s'assurer du moment de présenter à la Chambre une loi opportune et nécessaire destinée à contrer l'inflation d'origines intérieure et internationale? L'élaboration d'une telle loi est-elle achevée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député pose une question très générale sur tout le programme énoncé dans le discours du trône. Il est évident que nous donnerons suite au cours de la session à toutes les idées que comportait le discours.

M. Grafftey: Étant donné les dernières statistiques publiées depuis le discours du trône, le Premier ministre priera-t-il le leader du gouvernement de suspendre le débat sur le bill du football en vue de présenter immédiatement une telle loi, en supposant, peut-être à tort, qu'elle est déjà élaborée?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre qu'elle peut mettre fin au débat sur le football en tout temps; il suffit de permettre que la mesure soit mise aux voix.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de York-Simcoe, puis au député d'Assiniboia.

LA RAISON DE LA BAISSE DU REVENU RÉEL DU TRAVAIL PAR TÊTE EN 1973—LA RÉPARTITION DES AUGMENTATIONS FUTURES DU REVENU NATIONAL RÉEL

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. S'il

est vrai, comme il l'affirme, que le produit réel a augmenté de 7.1 p. 100 en 1973, le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait que le revenu réel du travail par tête a baissé de 1.8 p. 100 au cours de l'année, alors que d'autres groupes ont vu leur revenu réel augmenter jusqu'à 27 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence autorise le ministre a répondre à la question de l'honorable député, mais il me semble que posée en ces termes la question relance le débat. L'honorable député a demandé au ministre de rapprocher des points de vue. C'est relancer le débat. Peut-être le ministre pourrait-il répondre brièvement, après quoi je donnerai la parole à l'honorable député d'Assiniboia.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député avance des chiffres qui peuvent vraiment faire l'objet de débats, et je serais disposé à répondre en temps opportun.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je demander une brève précision au ministre des Finances. Le ministre prévoit-il que les augmentations futures du produit national réel continueront d'être réparties à raison de 50 p. 100 aux sociétés et de 40 p. 100 au huit millions de travailleurs de l'effectif canadien?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je traiterai plus amplement de cette question en temps opportun.

* * *

LES CRUES

SASKATCHEWAN—L'AIDE FINANCIÈRE AUX SINISTRÉS—LA DÉSIGNATION DE MOOSE JAW COMME RÉGION SINISTRÉE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Étant donné que certaines régions de la Saskatchewan, celle de Moose Jaw, en particulier, sont affligées de graves inondations et que les dommages s'élèvent déjà à plusieurs millions de dollars, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si une aide fédérale sera accordée afin de dédommager d'une partie de leurs pertes de nombreux citoyens de cette province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà communiqué avec les premiers ministres des provinces en cause et leur ai rappelé qu'il existe une formule fédérale grâce à laquelle de l'aide peut être accordée aux provinces, pourvu qu'elles en fassent la demande. Entretemps, il va de soi que le gouvernement fédéral accorde de l'aide. On me dit que les militaires accomplissent de l'excellent travail là-bas. L'un de nos ministres est déjà sur les lieux, celui de la Défense nationale, et je crois que le ministre de la Justice ira lui aussi sous peu.

M. Bell: Il va entamer une discussion juridique.

[M. Stevens.]

M. Trudeau: Nous prenons la situation au sérieux et nous nous proposons d'aider par tous les moyens à notre disposition.

M. l'Orateur: De toute évidence, il y a une foule de questions supplémentaires sur ce sujet. La présidence donne d'abord la parole au député de Moose Jaw, puis au député d'Assiniboia qui veut poser une question supplémentaire.

● (1430)

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Nous dirait-il si le premier ministre de la Saskatchewan lui a demandé de déclarer région sinistrée la ville de Moose Jaw et s'il peut donner aux gens, qui ont perdu des biens dont la valeur représente des millions de dollars, l'assurance que le gouvernement fédéral prendra des dispositions pour compenser ces pertes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur en réponse à une question qu'on m'a posée je viens tout juste de signaler que le gouvernement fédéral accorde une aide substantielle dans les cas de désastres. La formule est bien connue et je l'ai rappelée aux provinces. Il leur appartient de décider, si elles veulent faire la demande d'aide et si elles y sont admissibles.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Étant donné que la formule en vigueur à l'heure actuelle est relativement nouvelle, le premier ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si la formule prévoit des dispositions pour venir en aide à des localités, telles que celle de Lumsden, qui, à un certain moment, a réussi à empêcher une inondation, mais au moyen de dépenses très élevées, relativement aux digues, etc. Le premier ministre peut-il nous dire si une telle aide est prévue dans le cadre du programme en question?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'aide dont j'ai parlé concernait évidemment celle qui est accordée à la suite de désastres. Il existe d'autres moyens par lesquels le gouvernement fédéral peut aider à la construction de travaux de prévention. Le ministre de l'Environnement a appliqué ces politiques dans d'autres domaines et nous allons étudier le cas particulier de Lumsden afin de savoir s'il remplit les conditions voulues pour une aide future.

M. Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le premier ministre ait répondu à ma question. Je voulais savoir si la province avait demandé de faire déclarer cette région zone de sinistre national?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas souvenir qu'une telle demande ait été faite. Il y a eu, comme je viens de le dire, échange de rapports entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral sur les diverses formes d'aide fédérale, mais je ne saurais dire si on a expressément demandé que la région soit déclarée zone de sinistre national.

MANITOBA—L'AIDE FÉDÉRALE AUX SINISTRÉS

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au premier ministre. Étant donné que le Manitoba est aussi menacé par des inondations, même s'il y a deux canaux de débordement qui ne sont pas vraiment utiles, je demande au premier ministre s'il a reçu une demande d'aide de la province de Manitoba? En second lieu, le gouvernement prend-il des dispositions pour presser les provinces d'agir et d'agir plus vite pour aider les sinistrés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me dit que, mis à part les forces de l'air canadiennes, divers ministères, tels ceux des Affaires indiennes, de la Santé nationale, du Transport, les Chemins de fer nationaux et d'autres . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est votre affaire, Joe!

M. Trudeau: . . . collaborent, et il y a en outre des échanges de vues entre la province et le gouvernement fédéral. De plus, je suis la question de près grâce aux renseignements du député de Saint-Boniface.

M. Bell: Mettez-vous au travail, Joe!

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il dire s'il a complété la préparation du budget, et quand il s'attend de le déposer à la Chambre?

M. l'Orateur: Je crois que la question a été posée il y a un moment, mais le ministre pourrait peut-être répondre quand même à l'honorable député de Champlain.

* * *

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

L'OFFRE D'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES PAR LA COMMISSION DU BLÉ—LES CONSULTATIONS AVEC LE MINISTRE ET LES ASSOCIATIONS D'AGRICULTEURS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice responsable de la Commission canadienne du blé. L'offre de la Commission d'acheter 4,000 wagons-trémies avec l'argent des cultivateurs, pourvu que les sociétés ferroviaires remplissent certaines conditions spéciales, a-t-elle été faite après consultation avec le ministre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé m'a fait part de l'intention des commissaires de proposer la chose avant que l'offre ne soit faite.

M. Ritchie: Le ministre nous dirait-il si la Commission a consulté diverses organisations agricoles avant de faire cette offre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner sur l'importance des consultations.

DEMANDE D'EXEMPTION DES AGRICULTEURS DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES EN RAISON DES DIFFICULTÉS DE TRANSPORT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Ma question s'adresse également au ministre responsable de la Commission du blé, monsieur l'Orateur. Étant donné que le président de la Commission canadienne du blé a récemment déclaré que la commission pourrait être accusée de rupture de contrat et que les frais de surestarie des navires coûteront aux producteurs des millions de dollars à cause de l'interruption des transports, le ministre peut-il nous dire quelles mesures immédiates le gouvernement va prendre pour décharger les producteurs de ces frais inattendus causés par des événements indépendants de la volonté des producteurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les événements en question ont été causés dans une large mesure par des événements imprévisibles. Nous avons pris des mesures immédiates pour veiller à ce que le maximum de grain soit transporté afin qu'il en arrive davantage au terminus dans les jours qui viennent et de façon à liquider le retard le plus tôt possible. Telles sont les mesures à prendre. Nous sommes prêts à prendre les autres mesures qui nous seront recommandées par le comité formé pour s'occuper de cette situation d'urgence et qui est présidé par la Commission canadienne du blé en vue de faire tout ce qui peut être fait dans ce domaine et de faciliter le transport du grain.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député pour une question supplémentaire puis ce sera au tour du député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Mazankowski: Le ministre peut-il répondre à la question précise suivante: envisage-t-il de prendre des mesures pour exempter les producteurs des frais de surestarie et de rupture de contrat, vu que ces derniers n'y sont absolument pour rien?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les mesures dont je viens de parler sont précisément celles qui vont permettre de réduire au maximum ces pertes financières et c'est cela que nous comptons faire à cet égard.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET D'EMBAUCHE DE JEUNES INDIENS POUR LA POLICE DES RÉSERVES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné qu'il y a divergence d'opinions entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral au sujet de l'embauche de jeunes Indiens pour faire la police dans les réserves, le ministre peut-il nous dire si une décision a été prise au cours de ces dernières semaines à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur, il y a plusieurs mois j'ai écrit au procureur général, M. Romanow à ce sujet, et je lui ai fait une offre, mais je n'ai reçu aucunes nouvelles de lui depuis.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RAPPORT MINISTÉRIEL SUR LA CONFÉRENCE DE L'ONU AU SUJET DE L'ÉNERGIE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il me semble que le ministre revient tout juste d'une conférence des Nations Unies sur l'énergie, et j'aimerais savoir s'il présentera à la Chambre un compte rendu de cette importante conférence sous forme d'une déclaration à l'appel des motions?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'États aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la conférence n'étant pas terminée, je n'estime pas opportun de présenter une déclaration à son sujet, mais je serais très heureux de déposer le texte de la déclaration que j'y ai faite au nom du Canada.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER—L'EXAMEN DE L'ADMINISTRATION ET L'ÉTUDE DU BUDGET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Quand pouvons-nous nous attendre à voir déposer à la Chambre le rapport financier de la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question. Je croyais avoir dit au député—j'avais manifestement tort puisqu'il me pose la question aujourd'hui—qu'il avait déjà été déposé. Toutefois, je me renseignerai et je communiquerai avec lui plus tard dans la journée.

[M. Lang.]

M. MacInnis: Le ministre assurera-t-il à la Chambre que, quand la Société de développement du Cap-Breton comparaîtra devant le comité à l'occasion de l'étude de son budget, celui-ci sera autorisé à faire un examen de la loi et de son administration?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, je n'ai pas le pouvoir d'établir le mandat du comité. Je suppose qu'il peut étudier tout aspect des opérations de la Société qu'il désire.

* * *

L'ENSEIGNEMENT

LE NOMBRE DE PROFESSEURS ÉTRANGERS DANS LES UNIVERSITÉS ET LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS POUR LES RECHERCHES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre, ou un de ses collègues, a-t-il établi et est-il prêt à communiquer à la Chambre aujourd'hui ou cette semaine le chiffre exact et précis de la proportion d'étrangers enseignant et embauchant aujourd'hui dans les universités canadiennes et le nombre exact d'étrangers dont les projets de recherches ont été financés par le Conseil national de recherches, le Conseil des Arts du Canada ou autres organismes semblables?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que les renseignements que cherche à obtenir le député, surtout dans la deuxième partie de sa question, devraient normalement faire l'objet d'une question écrite. Si j'ai tort et si le député estime que la question devrait être étudiée d'urgence, peut-être pourrait-elle l'être au moment de l'ajournement.

● (1440)

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question autrement, par écrit, et en traiter à 10 h. Comme question supplémentaire, j'aimerais savoir si le ministre a préparé une mesure législative semblable à celle sur le football, pour assurer le maintien de l'élément canadien dans les universités canadiennes et, le cas échéant, quand sera-t-elle présentée?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur, et je ne suis pas sûr que cela soit nécessaire.

* * *

AIR CANADA

LA SUPPRESSION DE CERTAINS VOLS À DESTINATION DE L'OUEST DE TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La société Air Canada a-t-elle pour principe d'annuler au hasard des vols destinés à une région du Canada pour les assigner à une autre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais à quelle époque le député fait allusion. S'il s'agit de la situation actuelle, je pense que Air Canada a maintes bonnes raisons d'envoyer des avions d'un aéroport à un autre.

M. Marshall: Comme Air Canada a annulé trois vols réguliers fondamentaux vers l'ouest de Terre-Neuve pour les orienter vers d'autres régions du Canada, le ministre va-t-il prendre les mesures nécessaires pour rétablir ce service fondamental et faire en sorte que Air Canada ne soit pas injuste envers une région bien précise du pays?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'il n'y a pas d'injustice ici. Néanmoins, quand un avion ne peut atterrir à Saint-Jean ni à Gander, il n'y a pas de doute qu'il est difficile d'assurer un vol de retour.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse me permettra peut-être de donner d'abord la parole à l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, qui désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

M. Marshall: Le ministre ne sait-il pas qu'il y a quatre aéroports à Terre-Neuve? Il parle de Saint-Jean et de Gander. La partie ouest de l'île a besoin d'un service également. C'est ce service que les fonctionnaires de Air Canada ont annulé et dont ils ont modifié la destination. Les habitants de cette région ont droit à être desservis comme tout le monde.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me fournir des précisions, je vais faire enquête et lui donner une réponse.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MESURES VISANT À ASSURER LA LIVRAISON DES CHÈQUES DES BÉNÉFICIAIRES EN DÉPIT DE LA GRÈVE DES POSTIERS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que la grève postale a pris des proportions alarmantes, le ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission de l'assurance-chômage prendra des dispositions spéciales afin d'assurer aux bénéficiaires de la région de Montmagny et de la banlieue que leurs chèques leur soient remis sans retard, et que les cartes de rapport hebdomadaire parviennent également à la Commission en temps voulu?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous faisons de notre mieux, depuis le début de cette grève illégale des employés des Postes, pour prendre des mesures d'urgence. Je ne manquerai pas de vérifier comment les choses se passent dans la localité du député. Nous prenons des mesures spéciales pour nous efforcer d'accélérer la livraison des rapports et des chèques.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DISPOSITIONS DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, À LA RÉMUNÉRATION ET AUX CONGÉS

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Peut-il me dire si le gouvernement a toujours pour politique, comme il l'avait déclaré au départ en 1965 et comme l'ancien ministre du Travail l'avait confirmé en 1971, d'appliquer aux employés de la Fonction publique la partie III du Code canadien du travail qui concerne les heures, les salaires et les vacances?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député d'Ottawa-Ouest sait que la Fonction publique est régie par les conditions et les dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, la façon dont j'ai formulé ma question prouve que je le sais en effet. Bien que la loi ne s'applique pas, l'ancien ministre du Travail avait déclaré, et je peux citer un passage du hansard si besoin est, que, dans le cadre de la politique gouvernementale, la partie III s'appliquerait aux employés de la Fonction publique. J'ai demandé au président du Conseil du Trésor si c'est toujours la politique du gouvernement et j'aimerais qu'il réponde à cette question.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, rien n'a changé récemment à ce sujet.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député d'Ottawa-Ouest pour une autre question supplémentaire, puis nous entendrons le député de Vaudreuil.

M. Reilly: Cela étant, le président du Conseil du Trésor peut-il nous expliquer pourquoi selon le président de l'Institut professionnel du Service public du Canada, il y a eu, au cours des négociations courantes entre l'Institut et les représentants du Conseil du Trésor un refus de se conformer à la déclaration de principe du gouvernement, particulièrement en ce qu'elle se rattache à l'article 32 du Code canadien du travail, soit à l'indemnité de surtemps?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette allégation. Je serai heureux d'aller aux renseignements et de fournir une réponse au député.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DATE LIMITE POUR L'ENVOI DES DÉCLARATIONS ET LA GRÈVE DES POSTIERS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Étant donné les difficultés actuelles de livraison du courrier, le ministre songe-t-il à proroger la date limite du 30 avril à laquelle certains d'entre nous devrons lui faire parvenir un chèque?

Questions orales

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. Je puis assurer aux députés et aux contribuables qu'ils ne seront pas pénalisés à la suite des retards dans la distribution du courrier ou encore des inondations dans les Prairies.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA LIVRAISON DES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES EN C.-B.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Étant donné que les chèques d'allocation familiale attendent d'être traités dans les bureaux de poste de la Colombie-Britannique et que les maîtresses de maison menacent de piqueter les piquets de grève, certaines l'ayant déjà fait à Kamloops, le ministre des Postes a-t-il songé à prendre certaines dispositions pour que les maîtresses de maison touchent leur chèque d'allocation familiale, même s'il doit leur permettre d'entrer dans les bureaux de poste pour traiter leur propre courrier?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il est malheureusement vrai que certains chèques d'allocation familiale, en Colombie-Britannique, en Alberta et dans la province de Québec, n'ont pas encore été livrés, bien que la plupart l'aient été. Je peux assurer l'honorable député que nous avons demandé aux employés des Postes de ces régions d'essayer eux-mêmes de livrer ces chèques, ou de permettre qu'une entente soit conclue afin que les familles canadiennes ne souffrent pas du conflit actuel.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'ANNONCE D'UNE HAUSSE DU PRIX DU BŒUF À TORONTO

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il est au courant des bruits qui ont couru pendant la fin de semaine selon lesquels le prix du bœuf à Toronto augmenterait de 20 à 30c. la livre cette semaine. A-t-il fait enquête à ce sujet et peut-il assurer la Chambre que ces bruits sont inexacts?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la même chose pendant la fin de semaine. Je l'ai déjà dit à un autre député, je fais étudier la question.

M. Grier: Le ministre est-il à même aujourd'hui d'indiquer quand il pourra faire part à la Chambre des résultats de ces enquêtes?

M. Gray: Le plus tôt possible, j'espère, et certainement d'ici un jour ou deux.

[M. Herbert.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET DE TAXE D'EMBARQUEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au ministre des Transports. Peut-il maintenant nous dire où en est actuellement le projet de taxe d'embarquement qui a été annoncé en janvier dernier?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette taxe est encore à l'étude dans mon ministère.

M. MacKay: Le ministre peut-il donner quelques détails sur le montant précis de la taxe proposée et le mode de perception, et une idée du moment où elle entrera en vigueur?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, si j'étais à même de fournir tous ces détails, la question ne serait pas à l'étude au sein du ministère; la discussion serait déjà terminée.

* * *

● (1450)

LA LOI SUR LES BANQUES

LE PROJET DE RÉVISION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Étant donné que la hausse des taux d'intérêt et des taux de base, c'est-à-dire les taux bancaires mêmes, font aujourd'hui l'objet de débats importants, le ministre pourrait-il nous dire s'il se fait actuellement un travail préliminaire en vue de la révision de la loi sur les banques, et quelle est la portée des projets actuels de révision, quelle est la composition du comité qui est peut-être à l'œuvre, et si le gouvernement a l'intention de publier un livre blanc avant la révision de la loi sur les banques?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La loi sur les banques devra être révisée pour 1977. Je prévois que nous serons en mesure de présenter un bill à cet effet à la fin de 1975 ou en 1976.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Entre-temps, l'Association canadienne des banquiers et mon ministère sont à l'étudier chacun de son côté.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je pense que le ministre est dangereusement présomptueux. Je suis persuadé qu'il reconnaît que pour produire une loi convenable sur les banques comportant les modifications requises par un système bancaire moderne, le délai est vraiment beaucoup plus court qu'il ne semble, étant donné que cette loi devra avoir été adoptée et être en application dès le 1er janvier 1977.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'en conviens avec l'honorable représentant. J'ai pris des mesures afin de m'assurer qu'on en fera une étude publique et parlementaire appropriée afin que les modifications apportées à la loi sur les banques puissent être mises en application à cette date.

LA CITOYENNETÉ

LE PROGRAMME D'INITIATION DES IMMIGRANTS À LA NATURALISATION

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Secrétaire d'État. En mai dernier, le ministre a déclaré, à l'appel des motions, que son ministère lançait un programme visant à inciter les immigrants reçus, admissibles à devenir citoyens canadiens, à demander leur naturalisation. Il mentionnait à cette occasion que près de 800,000 personnes étaient dans cette catégorie. Le ministre peut-il me dire si ce programme a été mis en œuvre et me décrire le succès obtenu d'après le nombre de demandes reçues? Combien de personnes se trouvent encore dans la catégorie en question?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Le programme est effectivement lancé et il connaît un grand succès. Il sera peut-être plus prudent de ma part de répondre aux questions de détail lorsque je comparaîtrai devant le comité. Je me ferais un plaisir d'y répondre, mais la réponse met en jeu des unités mobiles, des bureaux sur rue à Toronto ainsi que diverses autre mesures.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Le ministre n'a pas dit combien de gens se trouvaient toujours dans la catégorie en cause ni s'il avait une idée du nombre. Il avait paru favorable en mai dernier à l'idée de supprimer la redevance de naturalisation pour les retraités. A-t-on pris une décision quelconque à ce sujet?

M. Faulkner: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC—LES MESURES VISANT À ÉVITER LES PÉNALITÉS CONTRE LES MARCHANDS À CAUSE DES PROBLÈMES DE LIVRAISON POSTALE

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

On sait que, dans la province de Québec, le ministère du Revenu exige, à délais fixes, que les commerçants remettent leurs taxes de vente de 8 p. 100, sinon ils sont sujets à une pénalité assez importante. Le ministre des Postes a-t-il eu des rencontres ou des contacts avec le gouvernement provincial pour pallier cette situation afin d'éviter que les commerçants du Québec soient sujets à une pénalité?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de contacts avec les autorités du ministère du Revenu provincial, mais je prends note de la suggestion de l'honorable député et je vais voir ce qui peut être fait.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DIT DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS—L'EMBAUCHAGE D'OUVRIERS AGRICOLES POUR LES PROCHAINES RÉCOLTES

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Merci, monsieur l'Orateur. J'ai déjà discuté avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'objet de ma question. Le ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer la mise en œuvre du programme de travailleurs étrangers sur lequel on compte beaucoup pour obtenir de la main-d'œuvre pour les prochaines récoltes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous sommes prêts à mettre en œuvre ce programme. Nous avons fait savoir à certains groupements agricoles quel est notre ordre de priorité à cet égard. Nous tenons certainement à réserver certains emplois à des Canadiens. Également, nous souhaitons donner suite aux programmes d'échange officiels que nous avons organisés avec un ou deux pays pour obtenir d'eux de la main-d'œuvre saisonnière. C'est seulement après avoir appliqué ces programmes que nous nous pencherons sur le programme dit de travailleurs étrangers.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Le ministre sait-il s'il est nécessaire de faire connaître au plus tôt sa décision au sujet de ce programme afin que les employeurs et les employés intéressés puissent prendre des dispositions à temps pour la saison des récoltes? L'année dernière, je pense qu'on en avait parlé en mars.

M. Andras: J'ai déjà parlé d'un programme à certains groupements agricoles qui sont venus me voir, c'est-à-dire d'un programme très semblable à celui dont j'ai parlé il y a quelques minutes. Il s'agit d'un accord permanent. Si le député pense qu'il y aurait lieu de publier un communiqué officiel, je vais également m'en occuper.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DES VÊTEMENTS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que les statistiques récentes révèlent que, dans l'indice des prix à la consommation, le prix des vêtements a subi une nette augmentation en février dernier, à savoir 2.3 p. 100 à Saint-Jean et 1.5 p. 100 à Vancouver, quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre à l'égard de cet élément du coût de la vie au Canada.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'aimerais mieux, du moins pour le moment, considérer la question du député comme une instance.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE SANCTIONS POUR LES EMPLOYEURS REFUSANT D'ACCORDER LE TEMPS PRÉVU AUX EMPLOYÉS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Elle a trait aux trois heures qu'il faut accorder aux employés, en vertu de la loi électorale du Canada, pour leur permettre d'aller voter. Comme on a démontré que cette disposition était inapplicable, le ministre entend-il présenter sous peu à la Chambre une mesure prévoyant des sanctions pour les employeurs qui ne se conforment pas à la loi?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): On a signalé un grand nombre de violations à ce

sujet aux dernières élections. La question est à l'étude et je m'attends à ce que des modifications à la loi électorale du Canada soient présentées. C'est certes un des aspects qui seraient étudiés. Toutefois, je ne puis assurer au député que cette mesure sera présentée sous peu.

* * *

LES FINANCES

LA BANQUE ROYALE DU CANADA—LES DÉPÔTS NON ENCAISSÉS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Tous les ans, la *Gazette du Canada* publie une liste de comptes en banque où figurent des dépôts non encaissés ou non acceptés. Cette année, la Banque Royale du Canada, dont le siège social est à Montréal, a publié une liste de huit pages de gens inconnus, de noms de créanciers, et d'adresses. Le ministre a-t-il étudié la possibilité qu'il se passe quelque chose d'anormal ou que la banque ne s'acquitte pas de ses fonctions comme on pourrait s'y attendre normalement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il vaudrait mieux que j'étudie la question, monsieur l'Orateur.

M. Korchinski: Je prends cette question très au sérieux, monsieur l'Orateur. Je me demande s'il n'y aurait un rapport anormal entre ces faits et le monde interlope.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'en tiendrai compte en étudiant la question. J'assure au député que je prends cette question au sérieux, et je communiquerai avec lui dès que j'aurai étudié les faits qu'il a présentés.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE FOOTBALL CANADIEN

MESURE ASSURANT LA PROTECTION CONTRE L'INTERVENTION D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19, avril, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-22, concernant le football canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Des voix: Le vote!

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, au début de mon intervention il va me falloir, je suppose, signaler aux députés d'en face que ce sont eux qui ont proposé cette mesure, et que tant que les porte-parole du gouvernement n'auront pas apporté plus de preuves, l'intérêt public exige que nous déterminions si une pareille mesure est vraiment nécessaire, si les craintes exprimées par certains à l'extérieur de la Chambre et ici même par les représentants du gouvernement sont fondées. En substance, il faut nous demander si oui ou non le gouvernement a déjà apporté des éléments de preuve tendant à démontrer que ses craintes sont fondées et ne sont pas uniquement fantaisistes.

Il importe que tous les députés, et notamment l'électorat canadien, se rendent compte que le gouvernement a l'initiative des lois. C'est là une de ses attributions. Mais il a aussi l'obligation d'exposer au cours de la discussion les motifs de la présentation de cette mesure et des preuves à l'appui de ces motifs. À mon avis, les députés des deux côtés de la Chambre et de tous les partis se diraient citoyens canadiens, dans le meilleur sens du terme. Cependant, sauf tout le respect que je dois au gouvernement, selon moi, il ne devrait pas faire appel à cet instinct très naturel des députés pour leur demander (après tout, nous voulons tous le bien de notre pays) d'adopter le bill sans examen simplement parce qu'il affirme qu'il est essentiel au maintien de notre identité nationale.

● (1500)

Certains ministériels diront peut-être que le gouvernement n'est pas allé jusque là et je serais heureux qu'ils soient de cet avis parce que cela indiquerait qu'ils n'ont pas perdu tout esprit critique relativement au bill et qu'ils reconnaissent qu'il ne s'agit pas de maintenir l'identité nationale du Canada. Si je pensais qu'il touche cette question, je le dirais, mais si c'était le cas, il serait très facile de le prouver. Ce qu'on nous demande de croire, c'est que l'établissement à Toronto d'une équipe de la LMF détruira la Ligue canadienne de football. On nous demande aussi de croire que si cela se produit, on ne jouera plus au football canadien au pays. Le gouvernement veut aussi que nous acceptions l'hypothèse que cela nuira gravement à notre sentiment national.

On a beaucoup parlé de la façon dont le football canadien aide à conserver l'unité du pays, peut-être plus à l'extérieur de la Chambre qu'ici même, mais il faut considérer l'affaire sous son vrai jour. Pour ma part, comme bien d'autres, j'ai grandi dans une ville où l'on jouait au football américain dans les écoles secondaires parce que l'équipe universitaire faisait partie d'une ligue américaine et avait demandé au conseil scolaire que les équipes des écoles secondaires adoptent les règlements américains afin que les joueurs qui fréquenteraient l'université après leurs études secondaires soient mieux préparés à jouer dans la ligue dont faisait partie l'université.

Beaucoup d'entre nous jouaient au football canadien en fin de semaine tout en jouant au football américain dans la ligue de l'école secondaire. A l'époque, Vancouver n'avait pas d'équipe dans la Ligue canadienne de football. Nous pratiquions également d'autres sports comme le rugby anglais et le soccer. Nous ne jouions pas beaucoup au hockey, car il n'y avait alors pas beaucoup de glace à Vancouver. Nous pratiquions divers sports et la plupart d'entre nous ont acquis un sens national très développé. Je ne pense pas un seul instant que l'on m'a privé de mon droit ou de ma chance d'être Canadien parce qu'on ne m'a pas imposé une solide base en football canadien ou dans un autre sport au cours de mes années de formation.

A propos du rôle des sports au Canada, il est également intéressant de constater que nous parlons depuis un certain nombre d'années de l'importance de l'aide gouvernementale au sport amateur. On a dit que presque un quart de million de jeunes Canadiens jouent au football, mais combien d'adultes y jouent encore après avoir quitté l'école? Le football canadien n'est certainement pas un sport aussi national que certains autres. Il ne fait à mon avis aucun doute que beaucoup plus d'adultes jouent au hockey pour leur plaisir longtemps après avoir quitté l'école, dans les ligues organisées où ils jouaient lorsqu'ils étaient jeunes, qu'au football canadien. Je ne possède pas les chiffres correspondants mais un orateur du gouvernement les donnera peut-être au cours du présent débat. Le soccer est un autre jeu bien plus pratiqué par les adultes, longtemps après avoir quitté l'école, que le football canadien. Cela est également vrai pour le rugby anglais. Que cela soit vrai n'est pas surprenant, car le football en tant que tel n'est pas un jeu dont on a facilement su faire un sport amateur, les règles y étant moins strictes surtout lorsqu'on a connu la discipline rigoureuse des ligues de jeunes amateurs.

Je crois que lorsque l'on parle de la situation qu'occupe le football canadien parmi nos sports, il faut l'envisager dans une certaine perspective. Comme je l'ai dit, j'ai pratiqué le football canadien, je trouve que c'est un bon jeu et qu'à certains égards, ses règles sont supérieures aux règles américaines, même si elles se ressemblent beaucoup. J'aimerais que les jeunes Canadiens pratiquent le football canadien et aussi, autant que possible, le soccer, le rugby et le hockey. Cela ne veut nullement dire que nous devions dénigrer d'autres sports individuels susceptibles d'être, à la longue, plus profitables à ceux qui les exercent, puisqu'ils peuvent être pratiqués pendant de longues années, procurer beaucoup de satisfaction et de détente salutaire aux personnes d'âge moyen ou respectable.

J'aimerais en outre souligner que nous parlons d'assistance gouvernementale et que de plus en plus de gens participent aux sports au Canada, dans ma province et dans ma ville, le hockey sur gazon est actuellement un sport amateur important, amateur dans le bon sens du mot, comme le rugby et le soccer Il semble que le gouvernement prendra des mesures pour favoriser l'expension du football canadien; je ne m'y oppose pas, mais j'espère que les autres sports qui font partie intégrante de notre structure sportive ne seront pas négligés.

J'ai été frappé par le bon sens de la majeure partie du discours de mon collègue du NPD, le député de Greenwood (M. Brewin). Je ne veux injurier personne en répétant ses remarques; il a d'abord déclaré ce dont nous nous rendons tous compte, c'est-à-dire que ce n'est pas le moment de débattre un bill de ce genre. Le député de Greenwood a déclaré ce qui suit au cours du débat de vendredi, hansard, page 1592; je le cite, car j'estime qu'il s'est exprimé de façon concise et responsable:

> Tout d'abord, je crois que nous ne devrions pas discuter du tout de la question du football à une époque où nous sommes assaillis par les problèmes de l'inflation, du logement, de l'énergie, de l'impôt et une foule d'autres problèmes urgents sur le plan économique et social.

Je suis entièrement d'accord avec le député sur ce point et je crois que de nombreux membres du gouvernement le sont aussi; toutefois, pour des raisons personnelles, il ne l'ont pas encore fait savoir.

M. Guay (Saint-Boniface): Êtes-vous d'accord avec le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)?

M. Fraser: J'entends le député du côté du gouvernement. Il essaie de poser une question, comme il le fait souvent; mais la plupart du temps, il fait plus que poser une question, il sous-entend la réponse. C'est ainsi que mon distingué collègue se conduit au cours des débats et cela lui a attiré beaucoup de sympathie de ce côté-ci.

M. Guay (Saint-Boniface): Je puis me lever pour poser la question, monsieur l'orateur, je n'ai pas d'objection.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) qui a la parole; s'il fait savoir qu'il accepte que le député pose sa question, je donnerai la parole au député de Saint-Boniface (M. Guay).

M. Fraser: Comme j'ai l'honorable député en assez haute estime, monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers qu'il pose sa question.

● (1510)

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai à poser a pour moi beaucoup d'importance. Étant donné que le député exposait ses opinions et celles d'autres personnes, j'aimerais lui demander s'il est d'accord avec la déclaration qu'a faite son collègue le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) vendredi après-midi. Ce dernier n'est pas ici aujourd'hui, mais j'aimerais demander au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) s'il approuve le discours qu'a fait son collègue à la Chambre vendredi.

M. Fraser: Premièrement, monsieur l'Orateur, le député n'a pas indiqué clairement ce qu'il veut que j'approuve ou que je désapprouve. Je crois qu'il veut savoir si je suis d'avis que la question devrait être repartie aussi longtemps que possible quel que soit le problème en cause et si les députés devraient ou non proposer des amendements. Il me demande mon avis; je lui dirai que je regrette qu'on perde du temps au sujet de ce bill. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un bon projet de loi.

Tous ceux qui le croient—cela s'applique à des députés du gouvernement car certains d'entre eux n'approuvent pas cette mesure législative—voudraient faire l'impossible pour s'y opposer. Je suis franc; si mon honorable ami me laisse poursuivre, je pourrai peut-être le persuader de la validité des raisons qui justifient ma conduite. Je serais heureux que mon ami participe au débat plus tard.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse de n'avoir pas identifié celui qui a fait la remarque, le député de Saint-Boniface (M. Guay), Je n'ai pas cru nécessaire de le faire, car tous ceux qui lisent régulièrement le *Hansard* sauraient immédiatement à qui je m'adresse. Cependant, je prie le député de m'excuser de ne l'avoir pas identifié plus tôt. Il est très identifiable, monsieur l'Orateur; c'est toujours un plaisir de l'entendre et sa contribution aux débats de la Chambre est très importante.

Je le répète, l'une des plus importantes interventions du débat me semble avoir été celle du représentant de Greenwood (M. Brewin). Le député a commencé par dire que nous ne devrions pas être à discuter de football et laissé attendre d'autres questions plus importantes que j'ai énumérées il y a un instant.

Dans un discours que tous les députés devraient lire parce qu'il est bref et touche à l'essentiel, le représentant de Greenwood avance une autre raison, que j'accepte, pour s'opposer au bill: la non-constitutionnalité du bill. Aucun député du parti gouvernemental ne s'est attardé sur ce point. Le député de Greenwood a déclaré, comme on peut le lire à la page 1593 du hansard du vendredi 19 avril:

Je croirais plutôt que la réglementation des sports en général relève des provinces dans le cadre des droits civils et constitue une question à caractère local et privé.

A la même page, il expose une autre raison de mettre en doute la constitutionnalité de cette mesure législative:

La paix, l'ordre et le bon gouvernement, mot d'introduction de l'article 91, en dépendent-ils? A mon avis, cette allégation est inepte. Ces pouvoirs concernent les états d'urgence. Quel état d'urgence nous oblige à décider que les Northmen pourront ou non jouer au football à Toronto?

Bien sûr, en étudiant l'aspect constitutionnel, il faut considérer l'article de la constitution portant sur le commerce. Mon collègue, le député de Greenwood, poursuit en ces termes:

Ce serait peut-être justifié sur le chapitre du commerce. Je sais que c'est un sujet complexe et que de nombreux problèmes se posent dont aucun n'est explicite. Dans mes lectures, je n'ai rien pu découvrir qui indique qu'autoriser quelqu'un à traverser la frontière et venir jouer au football, jouer d'un instrument de musique, même si c'est pour de l'argent, pose des problèmes d'ordre commercial d'une importance telle qu'il faille légiférer dans ce domaine.

Le député continue à mentionner un vrai problème qui devrait sauter aux yeux de tous les députés: les dispositions de ce bill relatives aux sanctions. Il attire avec raison l'attention des députés sur cet aspect du bill. A la page 1593 du hansard, il pose la question suivante:

Est-ce une question de droit criminel? Certaines dispositions du bill qui semblent relever du droit criminel ont été insérées à dessein. C'est un indice de la nature inconstitutionnelle du bill, car le droit criminel est un pouvoir que le gouvernement fédéral détient assurément, mais il ne peut en user dans un domaine où l'intervention du gouvernement est injustifiable.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que le député de Greenwood a eu raison de signaler à la Chambre un problème sérieux, dont le gouvernement, au moins jusqu'ici, n'a pas fait mention au cours du débat.

Une autre question que je me suis réjoui de voir soulever par le député de Greenwood et qui avait déjà provoqué des commentaires de la part d'autres députés et du public est la suivante:

Il y a un droit fondamental en jeu ici, le droit des gens de choisir eux-mêmes ce qu'ils veulent voir à la télévision ou entendre à la radio, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons de ne pas leur accorder ce droit, et ces raisons n'existent pas dans le cas actuel. Je ne vois pas pourquoi le consommateur, c'est-à-dire le téléspectateur, désireux d'assister directement ou autrement à une partie de football, ne pourrait disposer du plus grand choix possible et si ce choix comprend une importation quelconque des États-Unis—et cela existe actuellement et continuera d'exister—et puis après? Aucun règlement nationaliste ne nous oblige à dire que nous allons nous empêcher de voir, d'entendre ou de goûter certaines choses, tout simplement parce qu'elles viennent d'une autre partie du monde.

Je pense que nous pouvons nous laisser trop facilement prendre par le fait qu'il doit s'agir du football canadien sans tenir compte du genre de précédent que nous établissons ainsi. Cela revient un peu à dire que ce dont le Canada a besoin c'est de décider le jeu national que nous voulons que le gouvernement déclare quitte à interdire tout autre jeu. Cela revient à dire que nous ne jouerons que ce jeu parce qu'il est canadien. Ce serait absurde.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure similaire à la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Je me demande si c'est le cas. Ce que nous avons évidemment fait aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, c'est préciser que si quelqu'un voulait établir une entreprise au Canada, quelle qu'elle soit, nous veillerions à ce qu'il y ait suffisamment de contrôle et de propriété canadiens pour que plus grandes soient les chances qu'elle agisse en fonction de l'intérêt national. Mais nous n'avons jamais stipulé dans ce bill que certaines entreprises ne pouvaient exister. Or, c'est précisément ce qui est dit dans le bill dont nous sommes saisis. Il y est dit qu'il est certains sports que nous ne pouvons avoir. Si quelqu'un pratique le football américain dans une, deux ou trois villes, en quoi cela menace-t-il sérieusement notre mode de vie national au point que l'on doive le bannir?

Il ne s'agit pas là d'une situation analogue à celle des banques ou des sociétés de fiducie, ou à celle d'une société qui contrôle l'extraction de l'uranium et qui devrait arrêter ses ventes. Ce n'est pas quelque chose qui touche la question même de l'intérêt national, comme on l'a suggéré.

Je crois que nous devons placer le football canadien dans une certaine perspective. Je l'ai dit, j'ai pratiqué ce sport et espère bien pouvoir le suivre durant ma vie entière; mais je ne pense pas, en toute franchise, à moins que l'on avance de meilleures raisons qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, que nous ayons besoin d'un tel projet de loi pour protéger le football canadien. S'il y a un quart de million de jeunes qui pratiquent actuellement ce sport et si des mesures sont prises pour porter ce nombre à 500,000 ou 600,000, comme le député de York-Ouest (M. Fleming) l'a déclaré au cours du débat vendredi, assurément nous produirons tant de joueurs compétents, on jouera tellement au football au Canada qu'il n'y aura aucune difficulté à maintenir une ligue commerciale au Canada d'une façon satisfaisante et saine.

● (1520)

On devrait aussi se poser la question suivante: étant donné l'importance du football professionnel au sud de notre frontière, peut-on vraiment croire que les joueurs canadiens ne seront pas tentés de jouer aux États-Unis s'ils sont de calibre supérieur et touchent un salaire approprié? Il est très difficile de voir comment ce projet de loi pourra empêcher cela. La meilleure façon de combattre cet état de choses est d'avoir une excellente ligue canadienne de football, de s'efforcer de l'encourager dans les écoles, de bien jouer, de pratiquer souvent ce sport et de faire une autre chose qui est très importante, soit encourager les gens à jouer au football après avoir terminé leurs études, afin que le football devienne partie intégrante du sport amateur. Si le bill n'y parvient pas, alors il ne fait que favoriser une ligue commerciale et, pour ma part, je ne suis pas disposé à voir le gouvernement fournir tout cet

effort simplement pour encourager l'aspect commercial d'un sport auquel un grand nombre de Canadiens ne participent pas une fois devenus adultes.

Le député de Greenwood a parlé d'unité canadienne. J'aimerais citer ses propos qui figurent au compte rendu officiel du 19 avril, à la page 1592.

Mon quatrième argument, c'est qu'il est tout à fait faux de prétendre, à mon avis en tout cas, que cette mesure législative est indispensable pour défendre la culture et l'unité canadiennes. La culture et l'unité canadiennes ne dépendent pas duquel de deux genres de football l'on joue ou l'on regarde au Canada,

Je n'irai pas aussi loin que le député, à mon avis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou encore certains ministériels qui se sont embarqués dans cette affaire ne l'ont pas fait à partir de critères spécieux. En fait, ils l'étaient peut-être mais ce n'était intentionnel de leur part. Ce qui m'inquiète le plus, ce sont toutes ces discussions oiseuses comme si le simple fait de contester le bill fait soupçonner notre nationalisme, notre identité ou notre patriotisme. Que s'est-il produit brusquement pour mettre l'identité nationale du Canadien en péril? Est-ce le fait que l'équipe de la Ligue mondiale de football joue à Toronto? Cela semble assez absurde. Nous avons fait face à bien des périls au moment où nos ancêtres, tant français qu'anglais et autres, ont œuvré pour bâtir un bon pays, même si bien des gens prétendaient que cela ne pouvait se faire, que cela allait à l'encontre des lois économiques et des réalités géographiques. Nous avons accompli tout cela et maintenant nous discutons à la Chambre parce que l'identité de notre pays n'est pas au bout du rouleau et parce que notre nationalisme et notre personnalité sont bien vivants. Je sais que tous les députés, dans leur for intérieur, s'en rendent compte.

Toute notre histoire est parsemée de prophètes qui annonçaient notre échec et notre chute dans l'abîme; ils prédisaient que nous nous diviserions pour être dévorés par le géant américain ou pour nous perdre dans le matérialisme ou un autre fléau du genre. Mes études ont été marquées par la lecture d'érudits qui répétaient sans cesse que nous n'avions aucune identité canadienne, que nous n'avions aucun objectif national, que nous ignorions qui nous étions. Il y en a toujours qui, étant en mal d'écrire, se mettent à créer des problèmes. Ils se lancent dans des discussions théoriques et, après avoir inventé une maladie imaginaire, ils passent le reste de leur vie à prescrire des remèdes. Ces gens-là, en fait, ne causent pas grand tort; je regrette seulement qu'ils n'appliquent pas leurs talents à rechercher la solution des vrais problèmes. A la vérité, je m'étonne que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social renonce tout à coup à ses importantes fonctions pour s'associer à ces Cassandres de l'histoire sociale du Canada.

Le député de York-Ouest a déclaré que ce bill devait être adopté parce qu'il était d'intérêt public. C'est apparemment ce qu'il a dit, s'il faut en croire le hansard de vendredi dernier, page 1585:

L'obstruction systématique peut être une technique très efficace pour l'opposition lorsque le gouvernement est majoritaire. Elle peut être utilisée pour empêcher la majorité de légiférer sur des sujets que l'opposition estime ne pas être dans l'intérêt du public.

J'en déduis donc que de l'avis du député de York-Ouest il s'agit ici d'un bill d'intérêt public. On peut certes déduire de ses remarques que, seulement si ce que dit l'opposition est dans l'intérêt public, il faudrait prolonger le débat et l'on nous dit que, étant donné que ce bill est d'intérêt public, il ne devrait pas y avoir débat. Le député de York-Ouest a fait un excellent discours mais, à l'instar du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il ne nous a pas dit sur quoi reposaient ses craintes et ses doutes. Quelle preuve y a-t-il que la Ligue canadienne de football soit réellement menacée?

Le député de York-Ouest a déclaré, comme je l'ai relevé plus tôt, que d'ici quelques années il y aura de 500,000 à 600,000 jeunes Canadiens qui joueront du football. D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ceux-ci pourront compter sur l'aide de son ministère. Étant donné toute cette aide et tout cet accroissement on s'explique mal que la Ligue canadienne de football soit en butte à tant de difficultés. Même si je ne puis déceler les raisons des difficultés du football canadien, il appartient au gouvernement de me les indiquer, et non pas seulement de me dire, comme l'a fait le ministre, qu'il s'agit d'une question fondamentale. Il doit m'apprendre pourquoi nous avons pris cette mesure assez extraordinaire pour sauver la Ligne canadienne de football et semble-t-il notre identité.

Je répète qu'il incombe au gouvernement qui a proposé le projet de loi de prouver son assertion que ce sera la fin de la Ligue canadienne de football, si nous n'adoptons pas ce bill. A son sens c'est sûrement ce qui se produira si ce monsieur, supposément millionnaire et apparemment un gros bonnet du monde des sports aujourd'hui, implante cette équipe à Toronto. Zut pour le propriétaire de cette équipe américaine! Je me moque éperdument que l'équipe joue ou ne joue pas. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si c'est la bonne façon de procéder. Les Canadiens et les Torontois en particulier veulent voir jouer cette équipe et, à moins qu'on me donne de bonnes raisons pour les en empêcher, je dois dire: laissez-les jouer.

Je ne suis certes pas le porte-parole des propriétaires de l'équipe. Pour être franc, le football professionnel ne m'intéresse pas tellement. Je doute qu'il améliore l'état de santé réel de la majorité des Canadiens. Que nous voyions les joutes transmises par les stations américaines ou que nous allions voir les joutes canadiennes au stade, c'est une distraction. Je ne vois pas en quoi c'est bon pour la santé, sauf dans le cas des joueurs qui sont probablement en excellente condition physique.

A bien y réfléchir, le député de York-Ouest n'a pas démontré que ses craintes sont fondées. Il est encore plus étonnant de constater que le ministre n'a pas donné plus de preuves. On affirme mais on ne prouve rien; c'est très différent. On a peur et les objectifs du bill sont précis. Il s'agit de maintenir le football canadien au Canada. Où sont cependant les preuves que la Ligue canadienne va périr ou que les Lions de Vancouver n'auront plus de spectateurs?

● (1530)

Une voix: La ligue s'effondrera.

M. Fraser: Dites-moi ce qui vous fait croire qu'elle s'effondrera. Je m'adresse bien sûr au député par votre entremise, monsieur l'Orateur.

Une voix: Que dites-vous de New-York?

M. Fraser: Je demande au député de me dire pourquoi il pense que la ligue s'effondrera. Examinons le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et voyons s'il contient quelque chose qui l'indique. Je demande à tous les députés de le lire très attentivement. Même s'ils l'ont déjà fait, je les prie de le relire. A la page 1561 du hansard du 18 avril, il déclare: «Nous savons tous que le football en soi n'est pas une question de vie ou de mort, ni même une question économique vitale.» Selon le ministre, c'est plutôt une question fondamentale, une question qui fait appel aux émotions. Il insiste beaucoup sur cet argument.

A la page 1562, on lui fait dire que les buts du bill sont semblables à ceux de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. A mon avis, ce n'est pas du tout la même chose. Il explique ensuite longuement pourquoi nous devrions croire que le bill entre dans le cadre de la politique adoptée par le gouvernement en 1972. Je ne crois pas que cela soit important. Comme il ne pouvait montrer que nous devrions appuyer le bill, le ministre n'aurait pas dû, à mon avis, insister autant sur cet aspect de la question. Il a néanmoins cru bon de préciser que le gouvernement avait adopté cette attitude en novembre 1972, à l'époque de son prédécesseur.

A la page 1563 du hansard, le ministre indique qu'une Ligue canadienne de football forte contribuera à la croissance du football canadien. Je ne trouve rien à redire à cela. Cependant, il n'a pas prouvé que la LCF ne serait pas forte si le bill n'était pas adopté. J'affirme que le football canadien a pris de l'ampleur au cours des années et qu'il n'est pas menacé. Je ne comprends vraiment pas l'attitude du ministre. Beaucoup de jeunes jouent au football canadien. Ce sport a capté l'imagination des jeunes Canadiens. Il compte plus d'un demi-million d'adeptes et il offre donc certainement des possibilités pour une ligue commerciale saine. Nous n'avons rien à craindre de la LMF, comme le ministre le laisse entendre. A la page 1564, il indique que son ministère aidera à l'expansion du football. C'est très bien, pourvu que tous les autres sports soient traités de la même façon.

Le ministre a pris un moment pour démontrer comment les Northmen ont été mis au courant de la politique du gouvernement. C'était très intéressant, bien sûr, mais sans rapport apparent avec la question qui fait l'objet du débat. Selon lui, ils avaient été mis au courant. J'en suis heureux. Ils auraient dû être mis au courant de la politique du gouvernement; mais cela ne signifie pas que ce bill soit convenable. C'est la première fois que la Chambre est saisie d'une telle politique gouvernementale. On nous demande de l'appuyer. Certes, au nom du ciel, nous devrions être mis au courant des raisons pour lesquelles on nous demande d'appuyer cette mesure.

Le ministre a dit, je le répète, qu'il s'agit d'une question viscérale et d'ordre émotif. Je n'ai jamais eu l'habitude d'éviter les problèmes ou les questions parce qu'ils font appel aux sentiments. Certaines des choses les plus importantes dans notre vie font appel aux émotions. Les sentiments ont leur place. Si nous ne faisions jamais appel aux sentiments dans notre vie et si nous agissions sans tenir compte des émotions, notre vie serait desséchée, rigide, poussiéreuse, peut-être même dépourvue d'humanité et de compassion. Je ne reproche donc pas au ministre d'avoir dit qu'il s'agit d'une question d'ordre émotif, d'une question viscérale. Je suis d'accord là-dessus. Je dis simplement que nous devrions également faire preuve de raison.

Après le premier choc émotif, nous devrions examiner la question en toute logique. Nous n'avons vraiment que deux questions à nous poser. Premièrement, est-il certain que le football canadien disparaîtra si nous laissons jouer quelques matches de football américain à Toronto ou ailleurs? Deuxièmement, est-ce que nous croyons vraiment que la seule manière de protéger le football canadien consiste à interdire un jeu dont les règles sont établies en dehors des limites géographiques de notre pays? Je demande à tous les députés de se poser cette question. Qu'ils réfléchissent à ce qu'a dit le ministre et qu'ils se posent la question suivante: Sur quelles preuves reposent vos craintes et vos doutes?

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'ai l'intention d'être bref. Je ne voudrais dire que quelques paroles. Le ministre sera peut-être touché! De toute façon, je ne suis pas converti au ballon C-22.

Je veux y aller de ma participation dans ce débat afin de critiquer particulièrement le préambule même du bill. Au fait, monsieur le président, je crois que nous sommes en présence d'un précédent puisque, me semble-t-il, c'est la première occasion où on mêle la politique au sport, et comme il a toujours été de bonne guerre de ne pas introduire dans le sport des facteurs nationalistes, politiques ou autres, je pense que nous venons de faire une brèche dans ce procédé auquel nous avons été habitués.

Si nous lisons le premier paragraphe du préambule de ce projet de loi, nous constatons qu'une des prémisses sur laquelle se base le gouvernement pour élaborer son projet de loi est la suivante:

> ... le football est entré dans les traditions au Canada, comme en témoigne la coupe Grey, symbole de la suprématie dans le football canadien, créée en 1909 par Son Excellence, feu le gouverneur général comte Grey;

Monsieur le président, on affirme déjà d'une façon péremptoire la tradition du football. C'est peut-être vrai, mais qu'on aille jusqu'à en faire un principe de base, je crois que cela est une erreur car, au fait, qu'est-ce qu'on entend par tradition, et comment peut-on considérer le football comme une véritable tradition canadienne? C'est peut-être attribuable au fait que je suis de la province de Québec, mais je ne saurais être d'accord sur ce point. Pour moi, la tradition dont on parle ici est la suivante: le football donne une occasion annuelle au premier ministre d'effectuer un «botté» et de se montrer dans des accoutrements plus ou moins extravagants. C'est surtout cela que j'ai vu, et si c'est cela la «tradition», je me demande si on ne pourrait pas s'en passer.

Plus loin, on dit que cela peut «créer des liens». Je suis d'accord là-dessus, mais n'y-t-il que ce moyen-là? Ce fameux «botté» du premier ministre vaut-il vraiment la peine d'être fait? Est-ce qu'on ne se trompe pas tout simplement, si l'on veut parler de «lien», monsieur le président? Il arrive de temps à autre, tout au plus une fois par 10 ans, que le club représentant la ville de Montréal peut participer à la finale de la coupe Grey. A ce moment-là, nos bons amis de l'Ouest ou de l'Ontario aiment bien chanter Alouette, gentille Alouette. C'est tout ce qui se produit, et cela peut fort bien se faire en mille autres occasions. Je me demande donc pourquoi on dit que le football est une «tradition» typiquement canadienne et de plus, un moyen de créer des «liens». Je ne nie pas le fait que cela peut constituer un moyen à cette fin, mais il existe mille et un autres moyens beaucoup plus importants, beaucoup plus solides que celui-là.

Monsieur le président, je voudrais être bref et expliquer que je ne considère pas cela comme une «tradition». Les quelques phrases que j'ai prononcées résument bien ma pensée à mon sens. Cela ne crée pas beaucoup de liens. D'ailleurs, les occasions qu'ont les Canadiens de manifester ensemble ne dépendent pas, à mon sens, du football, puisque finalement, au festival, au «show» de la coupe Grey, il arrive souvent qu'on perde totalement la notion du sport qui est à la base de l'événement.

Je trouve curieux, lorsqu'on présente ce projet de loi évidemment litigieux, et qui vient perturber certains de nos principes, que l'on n'ait jamais rien fait dans d'autres domaines beaucoup plus importants que celui-là. S'il y a une «tradition» canadienne dans le sport, il n'y a qu'un sport, monsieur le président, que l'on puisse à proprement parler associer à la tradition canadienne et considérer comme établissant un lien entre tous les Canadiens, et c'est le hockey. On ne s'en est jamais préoccupé outre mesure, de sorte qu'on a laissé le «professionnalisme» américain s'emparer à toutes fins pratiques de notre sport qui, celui-là, est notre vrai sport national.

Monsieur le président, lorsque j'oppose le hockey au football, je veux toujours démontrer que le préambule du projet de loi est faux. Ce n'est pas vrai que le football est un sport réellement canadien. Chez nous, dans la circonscription de Champlain, je ne vois jamais de petits bonshommes pratiquer ce sport.

● (1540)

A la télévision, cela n'intéresse à peu près pas les Québécois, ou les Canadiens français en général. La preuve en est qu'à peu près aucun joueur de football professionnel n'est Québécois ou Canadien français. Je ne dis pas cela pour faire intervenir le nationalisme dans cette question, mais pour contredire le ministre. Ce n'est pas vrai qu'il s'agit d'un sport national, ni qu'il intéresse tous les Canadiens.

Il est un sport, que l'on soit à Saint-Jean, Terre-Neuve, à Québec ou ailleurs dans la province de Québec, que l'on soit en Ontario, en Colombie-Britannique et même dans les Territoires du Nord-Ouest, auquel tous les Canadiens sont intéressés. Ils le connaissent presque en venant au monde. J'ai nommé le hockey. Étant donné que le projet de loi, à mon sens, n'a aucune raison d'être, je pourrais faire quelques suggestions. Puisque le hockey est un sport vraiment national, on pourrait réellement aider à créer de véritables liens entre les Canadiens en le favorisant. Je verrais des exemples à suivre à l'extérieur puisque par ce projet de loi, on veut conserver très précieusement notre petit football canadien. On veut que personne n'y touche. Et je me demande encore pourquoi.

Le sport appartient à tout le monde. On n'a pas de droits réservés sur un sport. Même si on a été un peu blessé dans notre fierté au moment où on perdait les championnats mondiaux de hockey amateur, il reste tout de même que l'on est fier du fait que notre sport national est né, et a grandi au Canada, est devenu un sport mondial, apprécié particulièrement en Europe, où il s'est développé à un point tel qu'aujourd'hui, dans le domaine amateur, les Européens sont meilleurs que nous.

Monsieur le président, si on voulait relever un peu de prestige du Canada, si on voulait conserver quelque chose de valable, il faudrait songer à développer chez nous notre sport national, un peu de la même façon que le font les Russes, monsieur le président. On pourrait suivre leur exemple.

Si on avait, au Canada, une ligue nationale canadienne de fort calibre amateur ou semi-professionnel, où toutes les provinces seraient représentées, et composée des meilleurs éléments du hockey junior du pays, ce serait merveilleux. Il faudrait susciter l'intérêt des jeunes pour qu'ils aillent jouer dans cette ligue-là. Cela serait possible. Il faudrait donner un encouragement peut-être même direct au hockey amateur ou semi-professionnel. Il faudrait établir une ligue nationale canadienne qui pourrait se comparer par exemple à ce qui existe en URSS et comptant des représentants dans toutes les provinces canadiennes. Cela serait là un geste concret et utile, puisque je suis d'avis que cela manque. On a tenté par tous les moyens de rafistoler notre prestige qui était à la baisse dans le domaine du hockey, et on n'y est pas parvenu. Actuellement, deux grandes ligues professionnelles et toutes les autres ligues professionnelles en général sont américaines, et elles viennent tout simplement chercher nos joueurs canadiens. Telle est la situation.

Si on veut réellement adopter un projet de loi favorisant le sport, et si on veut appliquer les principes contenus dans le préambule du bill C-22, je pense, monsieur le président, qu'on s'est trompé. Il n'aurait pas fallu parler de football, mais plutôt de hockey. Il aurait fallu encourager les Canadiens à conserver leur sport réellement national, et aider ainsi non seulement le hockey comme tel, mais toute la jeunesse du Canada à avoir l'ambition de jouer dans une ligue véritablement canadienne, où l'on retrouverait la «crème» de tous les joueurs. Je pense que c'est possible. Si le ministre veut des suggestions, on pourra lui en faire.

De toute façon, je ne sais pas quelle mouche a piqué le ministre pour qu'il présente ce projet de loi, alors que la situation est de plus en plus tendue, et qu'il existe toutes sortes de problèmes. Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi l'honorable ministre tient à ce qu'on légifère sur le football canadien qui, à mon sens, n'est pas du tout un sport national au Canada. On n'aura qu'à vérifier mes dires pour voir si cela intéresse ou non les Québécois. Je suis certain qu'ils sont aussi intéressés, sinon plus, par le football américain. De toute façon, le préambule ne cadre pas du tout avec l'intention de l'honorable ministre.

Au sujet de l'intention première, je ne veux pas dire qu'elle est fausse. Je pense qu'il s'agit, à la base, de bonnes intentions, mais le ministre manque son coup totalement en concrétisant ses intentions dans un projet de loi qui vise à sauvegarder coûte que coûte le football canadien. Pourtant, rien ne prouve que, du fait que des équipes professionnelles d'autres ligues évoluent au Canada, le football

canadien tel qu'on le connaît disparaîtra. Monsieur le président, ce qui peut le faire disparaître—et cela est sur le point de se produire à Montréal—c'est, comme cela s'est produit l'an passé, le manque de spectateurs. Ce qui peut faire disparaître le football, ce ne sont pas les projets de loi ni l'incursion au Canada de financiers américains pour venir faire évoluer des équipes au Canada, mais le fait que le football n'intéresse plus personne. Quand il n'y a plus de spectateurs qui vont voir les matchs, c'est la faillite. Voilà ce qui peut se produire, avec ou sans projet de loi, puisqu'on ne forcera jamais des spectateurs à regarder un spectacle qui ne les intéresse pas.

A mon avis, l'honorable ministre a essayé de donner un formidable «botté», mais il a raté la cible.

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je vais reprendre mon siège dans les 60 secondes pour protester contre les bévues d'un gouvernement en pleine décomposition qui saisit la Chambre d'un bill sur le football alors que des grèves des transports et du service postal paralysent notre pays, que les mises en disponibilité se multiplient, que les crues printanières ravagent certaines régions de l'Ouest, que les logements sont scandaleusement hors de prix et que l'inflation gruge l'économie. Les Canadiens veulent refaire l'unité de notre pays. Cependant, ce gouvernement libéral ne trouve rien d'autre à offrir que du football.

Je suis d'accord pour que le gouvernement protège les équipes de football des localités de l'Ouest du Canada. Tout comme Peter Newman, cependant, je déclare que «Les Prairies ne voteraient pas pour le parti libéral, même si Pierre Trudeau devenait porteur d'eau des Roughriders de Regina». Les libéraux ont fait faillite. Que le gouvernement présente des mesures législatives importantes ou qu'il déclenche des élections.

Des voix: Bravo!

● (1550)

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, l'intervention du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) est peut-être la plus pertinente jusqu'ici dans le cadre du débat actuel. Peut-être serait-il à propos, dans un débat comme celui-ci, de commencer tout d'abord par des propositions de base, que l'on pourrait peut-être considérer comme des buts et objectifs fondamentaux. Elles seront peut-être approuvées par l'ensemble de la Chambre et du pays.

Première proposition: le football canadien est unique en son genre. Il diffère, par la forme, du football américain. Il a probablement la préférence de la majorité des Canadiens.

Deuxième proposition: la Ligue canadienne de football, seule ligue professionnelle de football canadien, devrait avoir la chance de se maintenir, de survivre comme moyen de distraction et comme véhicule sportif pour les fervents du football au Canada. Elle devrait également offrir des possibilités de carrière professionnelle aux jeunes Canadiens qui aspirent à en faire partie.

Troisième proposition: le match de la Coupe Grey, qui est peut-être ce qui se rapporche le plus au Canada d'un festival national, devrait être sauvegardé comme moyen de réunir les Canadiens de l'Est et de l'Ouest dans un contexte sportif.

Je suis sûr que le gouvernement conviendra de ces trois propositions. En fait, dans le préambule du bill à l'étude, j'entrevois une certaine concordance de pensées à ce sujet. Ce que je reproche au gouvernement, ce sont les moyens qu'il emploie pour atteindre les buts et objectifs que j'ai cités et peut-être d'autres que je n'ai pas désignés.

Je signale tout d'abord que le gouvernement semble avoir imité l'autruche en refusant de voir ce qui se passe dans le sport professionnel en Amérique du Nord. Qu'il me suffise de signaler en passant le mouvement d'expansion en faveur du hockey, du baseball, du basketball, de la crosse et du tennis, et l'on comprendra ce que je veux dire par là. La demande des consommateurs à l'égard des sports professionnels augmente rapidement, cela en grande partie à cause de la télévision. Les possibilités de jouer professionnellement qui sont offertes aux jeunes joueurs de talent, quel que soit leur pays d'origine, ont presque doublé dans un délai très bref.

Qu'advient-il du football? Nous nous souvenons tous de la Ligue américaine de football, un tas de parvenus qui n'arrivaient pas à la cheville de la Ligue canadienne de football, sans parler de la Ligue nationale; qu'est devenue maintenant la Ligue américaine? Elle a fusionné dans une ligue géante chez nos voisins du sud.

Nous voyons maintenant pointer une troisième grande ligue. La chose importante dont les Canadiens doivent se rappeler, c'est que les prix augmentent. C'est comme pour le pétrole. Le nombre de joueurs est resté assez constant, mais la demande a augmenté. Qu'arrive-t-il lorsque la demande s'accroît et que l'offre reste la même? Les prix grimpent. Quoi que puisse faire le gouvernement canadien, quoi que fasse le Parlement et quelles que soient les lois qu'on adopte, les événements dont je vous ai parlé et qui se déroulent dans le contexte nord-américain vont voir des répercussions importantes sur le football professionnel canadien.

Le salaire des joueurs augmente que nous ayons ou non des lois en la matière. Le prix de l'équipement et des stades augmente que nous ayons des lois ou non. Les nouvelles ligues américaines vont se livrer davantage de concurrence pour la télévision quel que soit le sort du bill. Plus grave encore, la Ligue canadienne de football va se faire voler quelques joueurs. Si ce bill est adopté, elle va s'en faire voler beaucoup.

Que dire de cette ligue canadienne que le gouvernement tente d'isoler de la compétition internationale? Le bill ne parle pas de salaires. Il ne parle pas de ce que coûtent les stades aux Canadiens, ni des partis télévisées des ligues du sud. Pourtant, le gouvernement, propriétaire de Radio-Canada, continuera apparemment à encourager les Canadiens à regarder les parties américaines en présentant celles de la Ligue nationale de football le dimanche. Fait important, le bill ne parle pas des razzias qui auront lieu.

Jusqu'à présent, l'un des événements importants menant à l'introduction de ce projet de loi a été la garantie des propriétaires canadiens de la franchise de Toronto de la Ligue mondiale de football, ayant trait aux paiements de péréquation et à l'absence de télédiffusion des parties; j'en parlerai dans quelques instants. La garantie plus importante se rapportait aux razzias. J'aimerais lire un extrait d'un document qui a été présenté à tous les parlementaires et au gouvernement par les propriétaires des Northmen. Voici:

> Si nous restons au Canada, nous sommes prêts à suggérer à nos associés l'adoption de la même politique qui consiste à ne pas signer de contrat préalable avec des joueurs.
>
> Il s'agit d'une politique entre la Ligue nationale de football et la LCF.
>
> Puisque nos associés souhaitent avoir une équipe à Toronto, nous nous

attendons à ce qu'ils acceptent cette suggestion. Si l'on continue à autoriser la formule du contrat préalable, on prévoit que de 70 à 80 p. 100 des joueurs actuels de la LCF n'en feront plus partie l'an prochain.

Si les Northmen sont autorisés à jouer à Toronto, ils s'efforceront d'éviter d'engager des joueurs de la Ligue canadienne de football. C'est une promesse faite par la ligue et non par l'équipe des Northmen. Ce n'est en aucun cas une menace de la part des Northmen, mais un fait établi par la LMF. Tout nous permet de croire qu'elle sera prête à honorer cette promesse et cette garantie.

J'ai replacé le football professionnel et l'ensemble des sports professionnels dans leur contexte international et nord-américain. Chose étrange, lorsque notre gouvernement étudie une question comme l'inflation, il est toujours prêt à dire que ce problème est dû à la conjoncture internationale. Il lève les bras en l'air en disant: «Nous ne pouvons rien y faire, ce problème est de caractère international.» Cependant, lorsque l'on en vient à une question aussi importante que le football, que devient le contexte international? Il n'en est tenu aucun compte. On joue la politique de l'autruche en adoptant une mesure législative restrictive et prohibitive en guise de solution immédiate. Comme l'ont déclaré pour ainsi dire tous les députés qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre, les priorités du gouvernement sont un peu mêlées.

En un mot, je crains que cette mesure législative fasse plus de tort au football canadien, à la Ligue canadienne de football et à la coupe Grey que ce serait le cas si le gouvernement s'était tenu à l'écart de toute la question du sport professionnel. Le football canadien est un sport sain, que j'aime, d'ailleurs. Je regarde beaucoup de matchs à la télévision et j'y assiste à l'occasion lorsque les Argonauts jouent. Pour reprendre les termes de Russ Jackson, nous, Torontois, devons envisager certains des faits pratiques et économiques de la vie. Russ Jackson, qui connaît bien le football canadien, a dit que «Toronto est une ville qui aime assez le football pour soutenir à la fois les Argonauts et la Ligue mondiale de football.»

J'espère que la LCF va survivre. J'espère aussi que les Argos vont survivre et prospérer au sein de cette ligue. Qui sait, ils gagneront peut-être même la coupe Grey un de ces jours. Mais s'il est vrai qu'il existe un marché potentiel de deux à trois millions de personnes environ au pays, que les Argos jouent devant des gradins pleins à craquer et que des milliers de Canadiens se voient refuser l'accès aux stade où joue cette équipe fantastique, la venue d'une équipe supplémentaire ne devrait pas susciter d'inquiétude négative manifestée sur les bancs du gouvernement et exprimée dans le projet que nous discutons aujourd'hui.

Si le projet est adopté, qu'arrivera-t-il aux Northmen? Quels en seront les contre-coups pour la LCF? Nous avons vu ce matin dans les journaux que les Northmen iront peut-être à Seattle. Je demande à tous les députés du sud de la Colombie-Britannique quelles en seront les répercussions sur les Lions de Vancouver. Il sera question de droits de télévision. Les parties des Northmen seront télédiffusées à Vancouver même. Il arrivera de temps à autre qu'un autobus conduise des gens à Seattle pour assister aux parties.

● (1600)

D'autre part, il se peut que les Northmen se rendent à Buffalo. Que se produirait-il alors? On me dit que 5,000 Torontois environ se rendent tous les dimanches à Buffalo pour assister aux rencontres des Buffalo Bills. Les propriétaires des Northmen n'auraient aucune difficulté à noliser quelques autobus ou quelques wagons de chemin de fer de plus pour emmener par milliers des Torontois à Buffalo, pas plus que n'en auraient le réseau CTV et les principales stations radiophoniques de la région de Toronto à diffuser ces parties comme actuellement, étant donné que, l'équipe appartenant à des intérêts canadiens, ces émissions seraient admissibles en raison de leur contenu canadien. Qu'adviendrait-il des Argos en pareil cas surtout lorsque la Ligue mondiale de football aurait fait main basse—possibilité très réelle—sur les meilleurs joueurs canadiens pour les faire jouer dans leur ligue aux États-Unis. On peut très bien voir, je crois, l'orientation de toute cette affaire.

J'ai défendu la thèse contre l'adoption de cette mesure destinée à préserver le football canadien, la Ligue canadienne de football et la Coupe Grey. Considérons maintenant le revers de la médaille, comme il se doit si nous voulons être réalistes et honnêtes dans un débat comme celui-ci. Et si la Ligue canadienne de football est trop faible pour soutenir la concurrence? Même si, lorsque nous avons récemment débattu le bill sur la concurrence, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) a réclamé que le sport professionnel soit livré davantage au jeu de la concurrence, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) veut à toute prix que la Chambre adopte cette mesure protectionniste. Ouvrons bien les yeux et voyons un peu ce qu'il veut protéger. Jeudi dernier, le ministre nous a dit pour quelle raison il trouve que la LCF est encore plus canadienne que le sirop d'érable. Je cite:

La LCF est la seule ligue de sport professionnel au Canada entièrement dirigée par des Canadiens.

Voyez un peu la Ligue canadienne de football. Soixante-quinze pour cent de tous les revenus de cette ligue sont versés à des Américains. A peu près tous les quarts-arrière, instructeurs et gérants généraux de la Ligne canadienne de football sont Américains, ou l'étaient à leur entrée dans la Ligue. Les joueurs étoiles, ceux que les amateurs paient pour aller voir jouer, sont Américains pour la plupart. Enfin, un nombre croissant des Canadiens qui jouent dans les grandes ligues, peut-être un tiers, qui sont suffisamment bons pour devenir des joueurs étoiles bien payés dans la LCF, reçoivent leur formation initiale dans les universités américaines en pratiquant la version américaine de ce sport. Et c'est là la ligue que nous voulons préserver à titre de Ligue canadienne de football.

La vérité, c'est que la LCF ne peut être effectivement isolée du marché nord-américain. Cela n'a jamais été possible, mais le gouvernement peut maintenant tenter hypocritement de nous faire croire que c'est possible. Si le gouvernement tenait réellement à canadianiser la LCF, il serait allé beaucoup plus loin dans sa législation. Je me permets de suggérer certains articles additionnels qu'il aurait pu incorporer au bill. Il aurait par exemple pu porter la proportion de joueurs canadiens dans les équipes à 75 p. 100, ou, pourquoi pas, à 100 p. 100 de manière à ce que tous les joueurs soient Canadiens—qu'on interdise purement et simplement les joueurs importés.

Je me permets de suggérer encore une autre modification. Le ministre et le député de York-Ouest (M. Fleming) ont fait grand bruit à propos de nouvelles équipes canadiennes qui se joindraient à la LCF—on a parlé d'équipes de London en Ontario et de Halifax-Dartmouth. Pourquoi ne pas dire à la LCF de prêcher d'exemple? Pourquoi ne pas inclure dans la loi une disposition qui permette à toute ville canadienne assez importante et disposant d'un stade de 20,000 places d'être admissible de droit à une concession

de la LCF? Ce serait là le genre de compensation que devrait exiger le gouvernement pour donner à la LCF la protection qu'il lui donne par le bill à l'étude.

Mais, sérieusement, nous savons tous que la LCF n'est pas si canadienne qu'elle le prétend. Les jeunes aspirants footballeurs canadiens n'ont guère de possibilités de devenir des vedettes dans la ligue; les gros traitements iront encore aux Américains, comme cela a toujours été le cas. Les nominations à l'équipe étoile, les trophées Schenley, iront encore aux Américains, comme ce fut le cas depuis quelque 25 ans. D'un autre côté, la participation torontoise à la Ligue mondiale de football ouvrirait de nouveaux débouchés pour de bons joueurs canadiens. Elle a déjà eu ce résultat, monsieur l'Orateur, tout comme la création de la Ligue mondiale de hockey a ouvert de nouvelles perspectives de carrières aux jeunes joueurs de hockey canadiens.

Dans le contexte du débat d'aujourd'hui, j'estime devoir au moins évoquer la possibilité d'une mesure législative de représailles de la part du Congrès des États-Unis. Combien de centaines de bons joueurs de hockey canadiens font maintenant carrière aux États-Unis et combien de législateurs du Sénat ou du Congrès américains se sont fait demander par leurs commettants pourquoi ils n'adoptent pas une mesure semblable pour permettre aux jeunes joueurs de hockey américains d'évoluer dans les ligues professionnelles, pourquoi on ne peut américaniser le hockey. Car, après tout, la coupe Stanley devient une institution américaine; de plus en plus, ce sont les villes américaines qui l'emportent, et cette année ne fait pas exception. Il se forme déjà un groupe de pression au congrès et au sénat américains en vue de représailles qu'une loi comme celle dont nous sommes saisis ne peut qu'intensifier. C'est mal à mon avis. Un grand nombre de nos jeunes joueurs de hockey entrevoient désormais une foule de possibilités nouvelles et je ne voudrais pas appuyer un projet de loi qui aurait comme résultat de les limiter.

Qu'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social autre que des menaces occasionnelles et, évidemment, le bill à l'étude? Il pourrait peut-être nous dire au cours du débat ou aux réunions du comité quels contacts il a eus avec les dirigeants ou le président de la Ligue nationale de football. Car c'est cette ligue qui constitue la menace sérieuse, si elle s'établit à Montréal. Les Northmen de Toronto et la Ligue mondiale sont, à bien des égards, des boucs émissaires. Le ministre a-t-il tenté de soutirer au président de la LNF un engagement que le ligne ne s'établira pas au Canada parce qu'une telle décision irait à l'encontre de la politique du gouvernement? Rien ne me prouve que de tels contacts aient eu lieu et il me plairait d'entendre le ministre ou son secrétaire parlementaire nous préciser, le genre et le contenu de toute communication échangée avec la Ligue nationale de football.

J'aimerais aussi que le ministre nous fasse part des entretiens qu'il a pu avoir avec le maire de Montréal. Le ministre des Postes (M. Ouellet) pourrait nous dire quels contacts il a eus avec le maire de Montréal au sujet du nouveau stade qui doit être financé en partie par un programme d'initiative fédérale de vente de pièces de monnaie et de timbres-poste. Sauf erreur, le ministre s'est en effet entretenu avec le maire de Montréal juste avant de prononcer son discours à Regina le 21 février et le maire n'a alors rien promis en ce qui concerne l'utilisation du stade olympique par la Ligue nationale de football. Le maire s'est peut-être ravisé depuis. Peut-être se montrera-t-il conciliant. Je voudrais une preuve quelconque des

[M. Atkey.]

efforts de communication avec le maire de Montréal. Je sais qu'on a essayé de parler au maire et au président du conseil municipal de Toronto.

Nous savons toutefois, de la bouche même du ministre, qu'il n'a pas communiqué avec les Northmen de Toronto avant son discours du 21 février à Regina, en dépit du fait que l'établissement d'une concession de la Ligue mondiale à Toronto avait été annoncée six mois auparavant, en août 1973. La nouvelle a bien entendu paru dans tous les quotidiens et elle a été diffusée dans tout le pays. Les amateurs de sports n'étaient pas les seuls à le savoir; je suppose que le gouvernement était au courant. J'ai l'impression que si le ministre voulait un peu plus communiquer, il pourrait légiférer un peu moins. Je dois reconnaître au ministre le mérite d'avoir rencontré les propriétaires des Northmen deux fois à la mi-mars, après son coup de massue du 21 février à Regina.

Malgré toutes les garanties que les propriétaires des Northmen étaient disposés à offrir, celles de compenser toute perte de péréquation, de n'établir d'équipe dans aucune autre ville, de ne nuire en aucune façon à la télédiffusion nationale et de ne pas recruter dans les autres équipes, le ministre, en présentant le 10 avril un bill restrictif et rétroactif, a pratiquement coupé toute communication. En d'autres termes, le ministre a jeté le gant et les ministériels sont prêts à se battre. Je trouve ce comportement un peu étrange, étant donné les observations faites par le député de York-Ouest qui a pris la relève du ministre comme seul autre porte-parole du gouvernement à avoir eu le courage de prendre part au débat.

● (1610)

Je rappelle les propos du député de York-Ouest, que je suis heureux de voir à son fauteuil, et qui a donné sa version de la façon dont les communications se faisaient entre le gouvernement et ceux qui seront touchés par le bill:

> Je rappelle à mes honorables amis d'en face que le gouvernement était forcé de légiférer ayant déjà fait connaître sa politique de façon claire et nette, il y a environ 17 mois, par l'intermédiaire de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, politique qu'a réaffirmée le ministre actuel (M. Lalonde) lorsqu'il a accepté ce portefeuille. Le gouvernement a été forcé de légiférer; c'est pourquoi nous sommes maintenant saisis du présent bill.

Je demande aux députés et à tous les gens de la région de Toronto qui a forcé le gouvernement? Où voit-on ce formidable groupe de pression qui a exigé que le gouvernement prenne des mesures en réponse à cette demande largement répandue? Par qui le gouvernement a-t-il été forcé? Je pense que le député de York-Ouest porte peut-être des œillères politiques parce qu'il a déclaré plus tard au cours de son intervention:

> Je suis sûr que si on leur explique la situation, la grande majorité des Torontois appuieront le gouvernement . . .

Le député de York-Ouest s'est compromis. Qu'il vienne maintenant prendre la parole à Toronto sur cette question.

Fait intéressant, un comité institué à Toronto a été chargé d'examiner sérieusement la question à l'étude actuellement à la Chambre et tiendra des réunions à l'Hôtel de ville de Toronto. C'est le comité des amateurs de football de Toronto. Il a invité, je pense, tous les membres de la Chambre des communes à assister à ces délibérations et à y exprimer leur opinion. Bon nombre de gens ont accepté l'invitation à cette réunion mais, chose étrange, le seul partisan du bill qui n'ait pas encore accusé réception de l'invitation et accepté d'y assister est le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Cafik). Je suis ravi, bien sûr, de

savoir qu'il sera là mais j'espérais que nous aurions parmi nous un député de Toronto en faveur du bill.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, et vous direz peut-être que je me trompe, le député de St. Paul's (M. Atkey) semble sous-entendre que des députés de la région de Toronto n'ont pas répondu à l'invitation et, par conséquent, ne s'acquittent peut-être pas de leurs devoirs envers leurs électeurs de Toronto. Pour ma part, je n'ai reçu cette invitation à la réunion en question que ce matin et j'avais déjà promis d'assister à une célébration anniversaire de l'État d'Israël.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je crois qu'il s'agit d'une explication plutôt que d'un rappel au Règlement.

M. Atkey: Je remercie le député de York-Ouest de cette intervention. Je dois assister, moi aussi, à cette célébration anniversaire, après quoi je prendrai l'avion pour Toronto. Je réserverai volontiers une place d'avion pour le député s'il veut venir à la réunion avec moi.

Comme si les Torontois n'en subissaient pas d'effets suffisamment négatifs, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a eu l'audace de perpétrer contre eux la fraude réellement la plus énorme dont la Chambre ait peut-être jamais été témoin. Je pense à la déclaration du ministre. Il ne l'a pas faite à la Chambre mais aux journalistes. C'est là une omission que commet fréquemment le gouvernement. Il y était question d'émissions de télévision qui ne seront pas décrochées à Toronto lorsque toutes les places pour les parties des Argonauts sont vendues. Je vais m'y reporter assez fidèlement pour qu'on ne puisse pas prétendre que je tente le moindrement d'induire les députés en erreur:

> Les Torontois se sont, entre autres, inquiétés d'être dans l'impossibilité de voir jouer leur équipe puisque toutes les places avaient été vendues. Bien que des projets d'agrandissement du stade de Toronto puissent contribuer à améliorer une telle situation, leur exécution pourrait prendre quelque temps et ne pas réussir complètement à répondre à la demande de sièges. Par conséquent, le propriétaire des Argonauts s'est engagé à titre d'essai et à compter de cette saison-ci à ne pas décrocher les émissions lorsqu'il était constaté à l'avance que toutes les places seraient vendues. Le ministre sait fort bien qu'aucun club de la Ligue canadienne de football ne peut, sans le consentement des autres dans la ligue, prendre une telle décision, mais le commissaire de celle-ci a promis de saisir de cette proposition les autres clubs membres et de les encourager à l'approuver.

C'est l'appât offert aux gens de Toronto, et il aurait peut-être quelque signification si le gouvernement pouvait s'acquitter de sa promesse, mais le ministre a oublié de leur dire que certaines autres approbations qui s'imposent ne seront peut-être pas données. Il se garde, par exemple, de dire à la population canadienne que l'Exposition nationale du Canada doit donner son approbation, puisque c'est elle qui détient les droits de propriété sur le stade de même que certains droits contractuels, que le ministre connaissait bien à titre d'avocat. Il sait bien aussi que le propriétaire des Argonauts, simplement parce que le gouvernement fédéral est l'unique représentant, ne peut résilier ses contrats. De fait, le commissaire de la Ligue canadienne de football, ou le président des Argonauts, Lou Hayman, a fait savoir en fin de semaine qu'en plus de l'approbation des autres équipes de la Ligue, ils devront respecter leur contrat avec l'Exposition nationale du Canada puisque ledit contrat confère à l'ENC le droit également à l'approbation.

Comme si cela n'était pas suffisant, il semblerait en plus que les propriétaires des Argonauts ont certaines obligations contractuelles avec la station de radio. Dans ce cas, il s'agit d'une obligation contractuelle assez importante avec la station de radio CFTR qui a passé le contrat avant que toute cette affaire surgisse. La somme en cause est certes très importante, de l'ordre de $125,000 la première année, sauf erreur, pour les droits exclusifs de diffusion des matchs des Argonauts à Toronto. Mais s'il y a autorisation de téléviser les parties quand toutes les places sont vendues, les droits de radiodiffusion n'auront pas du tout la même valeur, car les gens regardent la télévision plutôt que d'écouter la radio quand ils ne peuvent assister au match, et le propriétaire des Argonauts était au courant de ce droit contractuel lorsqu'il a présenté son projet au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je ne dis pas que le ministre était au courant de ce droit contractuel, mais, une fois de plus, je signale à la Chambre que le ministre est un avocat. Il est devenu quelque peu un expert, je l'espère bien, sur le fonctionnement des équipes de football professionelles. Il aurait dû se rendre compte qu'il faisait une fausse promesse, qu'il jouait peut-être le tour le plus cruel aux gens de Toronto en leur laissant entendre que les émissions télévisées ne seraient pas décrochées. Le ministre n'a aucune garantie, ni d'ailleurs M. Gaudaur, que toutes les équipes de la LCF seront d'accord, et il se pourrait même que ce soit le contraire. Je me contente d'attendre pour voir ce qui arrivera mais, pour le moment, je pense que c'est cruel et peut-être un peu malhonnête de la part du gouvernement de dire aux gens de Toronto que l'automne prochain, ils verront à la télévision les parties locales des Argonauts.

Deux députés, celui de Greenwood (M. Brewin) et celui de Vancouver-Sud (M. Fraser) ont déjà parlé du problème de la validité constitutionnelle du bill C-22. C'est une question complexe et les tribunaux sont peut-être plus aptes à en discuter que la Chambre des communes, mais après tout, beaucoup considèrent la Chambre comme le plus haut tribunal du pays. A mon avis, il serait donc mauvais, sinon irréfléchi de la part des députés de l'opposition de laisser adopter un tel bill sans faire de remarques sur le problème constitutionnel qu'il pose. Je pense tout particulièrement à l'article 6 du bill, qui est le plus restrictif; il dit:

> Sous réserve du présent article, il est interdit à quiconque possède, exploite ou dirige une équipe de football faisant partie d'une ligue étrangère de demander ou de permettre à cette équipe de jouer au football au Canada.

Voici ce que dit le paragraphe (2):

> Sous réserve du présent article, nul ne peut jouer au football au Canada en tant que membre ou joueur d'une équipe de football faisant partie d'une ligue étrangère.

Le paragraphe (3) ne prévoit qu'une exception dans le cas d'une partie hors-série. Comment le gouvernement fédéral peut-il justifier la validité constitutionnelle ce cet article? Avant la présentation du bill, on a parlé des puissances commerciales et des pouvoirs que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique octroie au gouvernement en matière d'immigration. Au cours du présent débat, on a parlé de pouvoirs d'urgence, de paix, d'ordre et de bon gouvernement. Le gouvernement fédéral jouit évidemment d'une compétence incontestée en matière de droit criminel et de procédure, en vertu de l'article 127 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

● (1620)

Il me semble, à tout le moins, qu'il appartenait au ministre, lorsqu'il a su qu'il se présentait certains problèmes en ce qui a trait à la validité constitutionnelle de ce bill, d'expliquer les raisons que le gouvernement était disposé à avancer pour justifier cette validité. Je tiens à préciser au ministre et à son secrétaire parlementaire que c'est peut-être là le genre de questions que l'opposition voudra poser au ministre et à ses collaborateurs lorsque le bill sera très prochainement étudié au comité. Le comité en sera saisi très bientôt, pourvu qu'il survive au vote, ce qui n'est pas encore fait. Je me demande comment l'on peut donner son appui à un projet de loi qui met l'accent sur la pratique d'un jeu dans une province. Il n'a pas trait à une entreprise commerciale, à des limites provinciales ou a des frontières internationales. Il contient une interdiction punissable à l'égard de la pratique d'un jeu. Il y a sanction pénale lorsqu'un joueur ou la personne qui est propriétaire, directeur ou entraîneur fait partie d'une équipe appartenant à une ligue étrangère. Autrement dit, c'est un délit que d'appartenir à une ligue étrangère quand on est joueur de football.

Plusieurs orateurs ont déjà fait remarquer que, traditionnellement tout au moins, la législation relative à un sport a relevé de la compétence des provinces. Que je sache, la seule loi qui fasse partie des statuts fédéraux dans ce domaine se rapporte au billard automatique. Cette mesure incorporée au Code criminel a été adoptée sous prétexte qu'un élément d'immoralité y est rattaché. En d'autres termes, l'usage de cet appareil présente quelque chose d'immoral, de mauvais ou de nuisible. Il incite peut-être trop aux jeux de hasard. Je défie le gouvernement de prouver l'élément de moralité que présente le fait de jouer au football au Canada, simplement parce que les personnes en cause font partie d'une ligue étrangère.

Cette loi sera en difficulté lorsque les tribunaux en seront saisis. La loi oblige le ministre de la Justice (M. Lang) qui, apparemment, a rédigé ce bill, à en vérifier les dispositions afin de déterminer si elles sont constitutionnelles au sens de la Déclaration canadienne des droits. L'expression de la Déclaration des droits à laquelle je me reporte est «l'égalité devant la loi». La Déclaration canadienne des droits offre certaines protections en matière d'égalité devant la loi et contre la discrimination fondée sur l'origine nationale.

En premier lieu, je pense que la loi oblige le ministre de la Justice à déclarer à la Chambre qu'il a vérifié le libellé du bill et qu'il est constitutionnel du fait qu'il respecte la Déclaration des droits. Comme le gouvernement le sait très bien, il est permis à toute personne visée par une loi, y compris le gouvernement lui-même, de mettre le bill à l'épreuve afin de déterminer s'il est compatible avec la Déclaration des droits. Je répète que le gouvernement doit

[M. Atkey.]

déclarer que les légistes ont étudié le projet de loi et qu'ils estiment qu'il est correct. Cela ne s'est pas fait.

En terminant, je voudrais poser quelques questions sur les répercussions du bill dans d'autres secteurs que le football professionnel. Par exemple, quelles seront les répercussions de cette mesure sur d'autres sports, tels que le hockey, le baseball et le soccer. Le député de Davenport (M. Caccia) s'intéresse, j'en suis certain, à ce jeu et aux répercussions du bill sur le soccer professionnel tel qu'on le joue à Toronto. Examinons les conséquences du bill sur d'autres formes de distraction et de culture; le ballet, la musique, l'opéra, le théâtre et la peinture. Quelles seront les répercussions de cette mesure restrictive dans tous ces domaines? Elles m'effraient un peu. J'hésite à le dire, mais nous devons les examiner, je pense. Le football a été l'objet d'un grand débat national.

Un des principaux protagonistes dans ce débat est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains chroniqueurs sportifs ont laissé entendre que la mesure est tortueuse. C'est injuste, selon moi. D'aucuns prétendent que le bill a été présenté pour servir les fins politiques du parti. C'est aussi injuste. A mon avis, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait pesé toutes ces choses et tenu compte des revirements de la politique, il aurait compris que le bill ne comporte pas d'avantage politique. A mon avis, le ministre l'a présenté de bonne foi. Pour être charitable, je dirai qu'il a peut-être été mal conseillé. C'est ainsi que je décrirais sa tentative pour appliquer cette mesure législative et, apparemment, il est trop tard, du moins selon lui, pour la retirer.

Pendant la période des questions aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que nous devrions mettre fin à ce débat et passer à autre chose. Il s'est dit d'accord avec les observations des députés qui le questionnaient et a déclaré que le moyen le plus simple de passer à autre chose serait que les députés de ce côté-ci cessent de parler. Je crois pouvoir parler au nom de la plupart de ceux-ci, quand je dis que nous allons mettre fin au débat dès que le gouvernement fera la seule chose qu'il doive faire dans les circonstances: retirer le bill.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ait jugé bon de se mêler de sport professionnel. Nous savons fort bien que les députés acceptent que le gouvernement ait des programmes favorisant la santé et le sport amateur. Il semble, et ce sont plus que des rumeurs, que le siège social de la LNH quittera Montréal dès la fin du mandat de M. Campbell. Et voilà pour le sport national du Canada! Le ministre sera-t-il disposé a présenter un bill obligeant la Ligue nationale de hockey, dont il ne reste plus que deux équipes au Canada, à garder son siège social chez nous? Voyons le préambule du bill à l'étude, qui commence en ces termes:

Considérant que le football est entré dans les traditions au Canada, comme en témoigne la coupe Grey, symbole de la suprématie dans le football canadien, créée en 1909 par Son Excellence, feu le gouverneur général comte Grey;

Voilà qui est tout à fait inexact. J'ai l'impression que le ministre aura sans doute été très mal conseillé par le sénateur Keith Davey qui, comme commissaire de la ligue de football, n'a pas pu tenir le coup pendant une saison complète. L'échec du sénateur Davey me semble avoir beaucoup à faire dans les mauvais conseils que le ministre a reçus.

● (1630)

Maintenant nous en venons aux définitions contenues dans le bill et nous trouvons la définition suivante:

«football» désigne le football canadien et le football américain, à l'exclusion du soccer et du rugby;

Comment le ministre a-t-il pu se tromper pareillement? D'abord, permettez-moi de vous faire remarquer que le Comte Grey, gouverneur général, a fait don de la coupe Grey pour le rugby et non pas le football professionnel. A cette époque-là, le rugby était un sport amateur. Sur quoi le ministre s'est-il fondé? Il a parlé de toutes les choses qu'on pouvait dire à l'appui des mesures proposées par le gouvernement dans ce bill. Il a cité diverses autorités, il a cité l'association des joueurs, et il a cité le nom de George Reed qui est un Américain. Je tiens à ce que tout le monde comprenne que je ne critique pas George Reed en tant que joueur de football. Il a fait énormément pour ce jeu au Canada. Personne n'a jamais égalé ses records et je pense que personne n'y arrivera avant bien longtemps. Il a fait beaucoup pour le football au Canada et pour l'équipe dans laquelle il joue. George Reed est tout à fait exceptionnel dans ce sport. Il est ce qu'on peut trouver de mieux. Toutefois, lorsqu'un ministre cite un joueur américain en parlant de protéger la Ligue canadienne de football, je crois qu'il s'écarte beaucoup de l'intention de la mesure législative qu'il propose.

Maintenant parlons un instant du jeu en soi et de l'importance de la compétition. Quant à moi, j'estime qu'il serait bon d'établir au Canada davantage d'équipes. Cela permettra à davantage de Canadiens de participer à ce sport étant donné qu'on aura besoin d'un certain nombre d'entre eux pour former les équipes. Il est possible que ces nouveaux débouchés et la création d'autres équipes diminuent la qualité du jeu. Mais cela ne veut rien dire. C'est la compétition qui fait le jeu, quel que soit ce jeu.

J'ajouterai sans peur de me contredire que la plus mauvaise partie de hockey à laquelle j'aie jamais assisté se déroulait entre les Black Hawks de Chicago et les Maple Leafs de Toronto. J'avais devant moi les meilleurs joueurs, mais malgré cela c'est la pire partie que j'aie jamais vue. C'est l'esprit de compétition qui compte. Les amateurs de turf du pays savent qu'une course effectuée en deux dix-huit ou deux vingt peut être aussi passionnante qu'une autre terminée en deux juste, à cause de la compétition. C'est ce qui se produit à la fin du match qui met de l'animation dans le jeu—c'est la compétition.

En outre, je suis dérouté par la façon dont on s'accommode ici de la géographie. Nous avons d'abord parlé de Vancouver, puis d'un bond nous sommes venus jusqu'à Montréal. J'ai toujours cru que le pays s'étendait de Victoria à Saint-Jean de Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Le bill évoque les aspects nationaux de ce sport. Personne n'est plus que moi passionné du football américain. Même s'il faut qu'on m'apporte mon souper devant le téléviseur—nous ne faisons pas trop de manières en Nouvelle-Écosse et nous soupons toujours le soir—je n'en manque rien de la partie. Au besoin, je reste debout passé minuit pour voir les matches de la côte ouest, que nous ne recevons pas avant minuit dans l'Est. Je suis le match car j'aime ce sport. Je regarde même les matches du dimanche après-midi. Je n'appuierai rien qui m'empêchera ou qui empêchera quiconque de l'est du Canada de voir les matches de football américain le dimanche après-midi. Quand je suis à Ottawa, il n'y a rien que j'aime mieux que voir jouer les équipes des collèges américains. A mon avis, leur jeu est plus excitant que celui de n'importe quelle ligue professionnelle. Les joueurs manquent peut-être de finesse, mais ils ont cependant de l'enthousiasme à revendre et, selon moi, cela rend le jeu plus intéressant.

Quand nous parlons de la géographie du pays et de l'aspect national du football canadien, nous oublions que l'est du Canada ne s'arrête pas à Montréal et que l'ouest du Canada ne prend pas fin à Vancouver. On parle de l'aspect financier et de tout ce que la ligue fait pour aider les équipes de football amateur du Canada. Je tiens à signaler que tout ce qu'elle fait est uniquement pour son propre compte. Quand les ligues professionnelles du Canada accordent une subvention quelconque pour aider les jeunes sportifs, c'est uniquement pour attirer ces jeunes dans une ligue ou une équipe professionnelles. Ces subventions sont intéressées et elles ne sont pas faites en fonction des lois sur la santé physique et les sports amateurs qui, elles, en valent la peine. Croyez-moi, le sport professionnel est une entreprise commerciale et toute aide financière qu'il accorde à une équipe des ligues mineures n'a qu'un seul but, renforcer sa propre position.

J'ai dit plus tôt que la coupe Grey avait été offerte en 1909 par le comte Grey, gouverneur général, et que selon la définition contenue dans le bill, le mot football désigne le football canadien et le football américain, à l'exclusion du soccer et du rugby. C'est absolument faux. Je prétends toujours, et si je m'occupais encore de cela, je ferais valoir avec insistance que toute équipe de rugby qui peut prouver sa supériorité au Canada peut prétendre à la coupe Grey laquelle fut, à l'origine, un prix de rugby. D'une façon ou d'une autre, le football canadien a passé outre aux règlements et l'on a commencé à accorder la coupe Grey à des joueurs professionnels de football canadien, mais la coupe n'avait pas été donnée dans ce but à l'origine.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'histoire du sport. Le jeu original était le rugby. Quand on parle du sport au niveau international, nous savons tous que le rugby a bien plus de partisans dans le monde que le football canadien ou américain. Nous reconnaîtrions probablement tous que le soccer est le plus populaire des sports à l'échelle internationale puisqu'on le pratique dans presque tous les pays. Maintenant que les pays européens ont adopté le hockey, on pourrait dire que le hockey se classe près de la tête. Je dirais que le ballon-panier s'est également popularisé. Les Canadiens ont inventé ce sport, puis les Américains l'ont accaparé.

Cependant, pour ce qui est des sports internationaux, le rugby se place aux premiers rangs. Il y a l'équipe de France, une des meilleures d'Europe. Nous avons tous entendu parler des All Blacks de la Nouvelle-Zélande—nom célèbre depuis des années. Ils jouent au pays de Galles, en Écosse et en Irlande. Ils ont joué partout en Europe, au Canada et aux États-Unis. Il y a quelques instants, quelqu'un a signalé que le soccer se professionnalise de plus en plus. En effet, Toronto a une équipe professionnelle de soccer. Pourquoi tant s'intéresser au football canadien et américain? Ce que je vais dire maintenant contredit peut-être ce que j'ai d'abord déclaré. J'aime regarder un match de football, mais je n'ai pas le choix. Cependant, vers la fin de cette semaine je donnerai aux membres de la Chambre la chance de voir une partie. J'ai organisé la projection d'un film et je vous invite tous à y assister. Il s'agira d'une partie mettant aux prises les All Blacks de la Nouvelle-Zélande et les Barbarians. Vous verrez 80 minutes d'action soutenue. Voilà le sport auquel la coupe Grey était destinée à l'origine.

A mon avis, avec une promotion bien orchestrée, le football amateur peut envahir le Canada. Vous verrez un spectacle par rapport auquel le match de la coupe Grey aura l'air d'un jeu d'enfant. Pourquoi? Parce qu'au cours d'une partie, un joueur est sur le terrain pendant 80 minutes. Que font nos professionnels? Ils jouent probablement pendant 15, 17 ou 18 minutes; il y a le va-et-vient entre le banc et le terrain, puis les arrêts du jeu, en fin de compte, la partie dure 3 heures. Il me faut trois heures pour regarder 60 minutes de football. Dans le cas du sport amateur, vous avez 80 minutes de football en une heure et demie ou une heure et 40. C'est de l'action soutenue. Le professionel quitte le banc, court 75 verges, effectue la course au sol ou rate la passe, puis l'entraîneur le laisse souffler. Tel est le sport professionnel. L'action est soutenue pendant 80 minutes; il n'y a pas d'interruption; c'est à ce genre de sport que la coupe Grey était destinée à l'origine.

● (1640)

Si nous fouillons dans l'histoire du jeu, voici ce que nous découvrons. Le jeu qui se jouait dans la ligue Ivy aux États-Unis à Princeton, Harvard, Yale et ailleurs, est basé sur le football anglais. Nous l'appelons toujours football anglais dans ma région; en fait, nous l'appelons rugby. Comment le football américain a-t-il évolué vers sa forme actuelle? Selon les faits historiques, et je dis cela sans avoir examiné la question de près, mais j'ai lu ce qui suit: Harvard avait construit un immense stade; on s'est alors rendu compte qu'on n'avait pas laissé suffisamment d'espace pour le terrain proprement dit. On en a donc diminué la largeur et la longueur; on a ensuite mis au point de nouveaux règlements. C'est ainsi qu'est née la passe avant qui est censée rendre le jeu si excitant. Je donne l'impression de détester ce jeu; il n'en est rien. J'aime regarder les événements sportifs et continuerai à le faire à l'avenir, pourvu que l'occasion ne m'en soit pas refusée par la mesure ridicule dont le ministre a saisi la Chambre.

Le football tel que nous le connaissons est une évolution du rugby; il a vue le jour parce que certaines personnes ont décidé de diminuer les dimensions du terrain et d'imposer de nouveaux règlements. Le ministre s'est immiscé dans le domaine du sport professionnel. Que fera une telle mesure pour le progrès du football au Canada? Je ne sais pas, mais je pense qu'il joue un jeu dangereux. J'ai appris que le Sénat américain envisagait des mesures de représailles et imposerait des restrictions sur le nombre des joueurs de hockey Canadiens qui pourront faire partie des équipes américaines de la LNH. Cela pourrait entraîner le congédiement de quelques joueurs. Ceux-ci pourraient revenir au Canada et faire partie d'une équipe de la LNH ou aller à Winnipeg ou peut-être à Ottawa. Nous savons tous ce qui est arrivé à la dernière équipe de hockey professionnel qui a essayé de s'établir à Ottawa. Je pense que nous jouons un jeu dangereux en essayant de nous immiscer dans le domaine des sports professionnels. Nous nous attaquons au monde des affaires. Le ministre peut restreindre le nombre d'Américain dans notre jeu, mais il court le risque de causer l'expulsion des États-Unis de nos joueurs de hockey.

Cela m'amène à un autre point. Voyez ce qui est arrivé il n'y a pas longtemps aux finalistes du basketball interuniversitaire du Canada. C'est honteux. Il y a, en Nouvelle-Écosse, une petite université qui a magnifiquement réussi dans le sport interuniversitaire. Elle est venue en finale deux années de suite dans le hockey interuniversitaire; elle a remporté cette année le championnant canadien de football et l'année dernière celui du basketball. Cette année encore elle est montée en finale pour le championnat canadien de basket.

Quand l'équipe s'est présentée, qu'est-il arrivé? Parce qu'elle comptait trois Américains, quel hymne national a-t-on joué? O Canada? Pas du tout. Parce que l'équipe comptait trois Américains, on a décidé de jouer le Star Spangled Banner. Est-ce ainsi qu'on traite une université des Maritimes parce que son équipe comporte trois Américains? Est-ce une raison de jouer l'hymne national américain plutôt que l'hymne canadien? Est-ce là ce à quoi il faut s'attendre quand on habite à l'est de Montréal?

Le préambule du bill s'appuie sur des faits erronés. Lisez l'histoire du jeu. La Coupe Grey n'a jamais été conçue comme trophée de sport professionnel. Elle était destinée à la meilleure équipe de rugby, et le rugby a donné le football américain par accident. Si vous voulez voir du vrai football, allez-voir le film qui se joue à Toronto. Vous verrez 80 minutes de spectacle soutenu. Au moins, vous verrez 45 minutes d'action. Vous verrez le football comme il devrait se jouer. Vous ne verrez pas 20 ou 25 minutes de caucus ou de temps perdu à des mêlées. La partie est rapide. Je vous le dis, si des professionnels étaient obligés de soutenir ce rythme pendant 60 ou 80 minutes, ils en sortiraient épuisés. Ce film fait admirer des joueurs vraiment étonnants. Je recommande instamment à tous mes collègues d'aller le voir.

Pour revenir à ma thèse du début, que fera le ministre si les Américains décident d'user de représailles et d'exclure les joueurs de la Ligue nationale de hockey des équipes américaines ou de restreindre le nombre de joueurs canadiens dans les équipes américaines? Je le répète, le Sénat américain sera saisi d'un bill à cette fin. On y requiert une proportion donnée de joueurs américains dans les équipes américaines. Si ce bill prend force de loi, bon nombre de Canadiens aspirant à jouer au hockey se verront privés de possibilités à cause de leur lieu d'origine. Et la subvention—c'est une façon de parler—qui doit être assurée à la ligue professionnelle de football au Canada? Le Cap-Breton, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et d'autres régions pourront-elles en profiter?

[M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond).]

Je n'ai pas suivi les discours jusqu'à présent. Néanmoins, je n'eus pas sitôt lu le préambule du projet de loi que je savais que le ministre commettait une erreur. En outre, à l'article des définitions, on dit ceci: «football désigne le football canadien et le football américain, à l'exclusion du soccer et du rugby». C'est tout à fait inexact et cela va à l'encontre du but que poursuivait le gouverneur général Grey en présentant le trophée, en 1909. Cet article et le préambule vont tout à fait à l'encontre de la raison première de la présentation de la Coupe Grey.

Je n'ai pas l'intention de traiter des aspects financiers ou des reportages à la télévision du football canadien ou américain. Je le répète, en mon nom comme en celui de bien des gens des provinces Maritimes, si le bill à l'étude prend force de loi, nous ne pourrons pas voir les parties de football à la télévision comme nous l'avons fait jusqu'ici.

Les lois sur la santé et le sport amateur méritent notre appui. Je crois que les députés de tous les partis les approuvent. J'ai critiqué de temps à autre ce qui se passe dans le ministère chargé d'en assurer l'application; j'ai également critiqué les groupes qui ont réclamé de l'aide financière en vertu de la loi. Ainsi, les échecs ne sont pas, selon moi, un sport qui mérite un appui financier de la Direction générale de la santé et du sport amateur du ministère. Quelle aptitude physique développe-t-on en jouant aux échecs? Je crois qu'on devrait s'arrêter aux sports qui, de par leur nature, sont strictement de catégorie amateur. Rien n'empêchera plus tard un amateur de devenir professionnel, bien sûr. Le préambule du bill est tout à fait fautif, tout à fait faux et inexact. Qu'on le qualifie de ce qu'on voudra, il n'a pas sa place dans la mesure, pas plus que la discrimination, comme je l'ai fait ressortir, dans la définition.

● (1650)

J'espère que le ministre arrêtera d'écouter les mauvais conseils qui lui parviennent, je suppose, du commissaire dont le mandat a été si court, le sénateur Davey. J'ai peut-être tort, mais il n'y a pas de doute dans mon esprit que le Parlement a été saisi de cette question pour des raisons purement politiques. Oui, elles sont purement politiques. Je ne sais ce qu'on espère y gagner, mais je ne vois pas comment on gagnera quoi que ce soit à restreindre la concurrence.

Si les Américains commencent à nous rendre la pareille, il ne nous restera pas grand-chose et nous finirons probablement par revenir à ce qu'on voulait tout au début à savoir un match de football de 80 minutes de jeu soutenu plutôt que 17 ou 18 minutes par match pour les professionnels qui doivent s'arrêter pour souffler après une course de 70 verges. Au rugby, on court 75 verges, on mord la poussière. Puis, on se relève et on court un autre 75 verges. Il n'y a pas ce dorlotement.

Il y a un autre domaine dangereux dans lequel le ministre s'est aventuré. S'il est logique dans son attitude face aux sports professionnels, je crois qu'il ferait mieux de modifier son bill et de dire que l'équipe de baseball des Expos de Montréal devrait compter un certain pourcentage de joueurs canadiens. Si la loi s'applique au football professionnel, pourquoi ne pas l'appliquer au baseball et obliger les Expos à compter un certain pourcentage de joueurs canadiens dans leur alignement. Qu'arriverait-il alors au baseball professionnel à Montréal? Nous savons tous qu'il y disparaîtrait.

Je ne crois pas que le ministre ait reçu les conseils qu'il fallait au sujet de la présentation de ce bill. En fait, il a été mal conseillé sur ce genre de mesure restrictive qui ne pourra que nuire à d'autres sports professionnels partout au pays.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les affaires extérieures—L'accusation du secrétaire général de l'ONU quant au siphonage par le Canada des compétences des pays en voie de développement—La riposte du Canada; le député de Bellechasse (M. Lambert)—L'agriculture—La politique laitière pour 1974-1975—L'assurance que les producteurs poursuivront leur activité; le député de York-Sunbury (M. Howie)—L'administration fédérale—Demande de création d'une commission royale d'enquête sur le rapport entre la montée des dépenses et la poussée inflationniste.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Une difficulté a surgi en ce qui concerne l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Nous ne pouvons pas donner suite aux arrangements pris vendredi à cause de la grève des services aériens et le député qui était censé proposer la motion n'est pas ici. A la suite de consultations avec les partis, ces derniers ont consenti à passer au bill d'intérêt public n° 120 inscrit au nom du député de Nipissing.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Avant de continuer, je voudrais accorder la parole au député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) avant 5 heures.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, comme il est près de 5 heures, je me demande si je pourrais dire qu'il est 5 heures.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Cela signifie que l'heure réservée aux initiatives parlementaires durera une heure et cinq minutes. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. Lefebvre: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, nous pourrions dire qu'il est 6 heures à 5 h 57. Cela reviendrait au même.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS

MODIFICATION INTERDISANT LA PUBLICATION ET PRÉVOYANT LA DESTRUCTION DES RÉSULTATS DU PROCÉDÉ D'IDENTIFICATION EN CAS D'ACQUITTEMENT

M. J.-J. Blais (Nipissing) propose: Que le bill C-220, Loi modifiant la Loi sur l'identification des criminels, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le président, il me fait grand plaisir de pouvoir présenter mon premier bill depuis mon élection à la Chambre. J'ai souvent eu l'occasion de prendre une attitude négative vis-à-vis des bills qui étaient présentés par d'autres collègues qui, au fait, sont présents à la Chambre. J'ai beaucoup regretté d'être obligé de voir leurs bills passer à la fin de la liste du fait que nous n'avions pas eu suffisamment de temps pour les discuter. J'espère cette fois que cette tradition sera brisée et que nous aurons l'occasion de voir le bill que je présente à la Chambre débattu au comité de la justice et des questions juridiques afin, évidemment, que les modifications essentielles que je propose au bill sur l'identification des criminels soient adoptées parce que je crois qu'elles sont essentielles. Afin que nous puissions discuter de ce projet de loi au comité, ma participation sera des plus brèves, encore que des plus claires et des plus précises.

Le projet de loi dont je propose la modification est intitulé: Loi sur l'identification des criminels. Cette loi permet à la police, aux investigateurs, aux agents de la Couronne, même avant la condamnation d'un particulier, de préparer une identification et de compiler un dossier pour fins d'identification à l'égard de cette personne. Cependant, cela peut présenter certaines difficultés. Comme on le sait, un principe fondamental de notre système de justice criminelle veut que tout prévenu doit être présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit prouvé devant un tribunal de justice que ce prévenu est coupable.

Nous avons, à divers moments, essayé de modifier un peu ce principe, mais toujours sans succès. Je crois cependant que la loi sur l'identification des criminels va directement à l'encontre de ce principe, qui fait partie du droit coutumier anglais, et que nous avons toujours recherché à «sanctifier» et, en effet, à perpétuer.

[L'Orateur suppléant (M. Boulanger.]

● (1700)

[*Traduction*]

Il faut lire l'article 1 très attentivement. On y parle de l'identification des criminels c'est-à-dire de ceux qui, aux termes de nos lois, sont censés être des criminels. L'article 2 dit ceci:

> Une personne légalement sous garde, qu'elle soit accusée d'un acte criminel, ou qu'elle en ait été reconnue coupable, ou qui a été arrêtée en vertu de la Loi sur l'extradition ou de la Loi sur les criminels fugitifs, peut être soumise, par ceux qui en ont la garde ou en vertu de leurs ordres, aux mensurations, procédés et opérations exécutés d'après la méthode d'identification des criminels appelée communément bertillonnage, ou à des mensurations, procédés ou opérations qui ont le même objet et que le gouverneur en conseil a approuvés.

J'insiste sur le fait que les personnes visées par ce régime d'identification sont celles qui ont été mises en état d'arrestation ou inculpées en vertu du Code criminel. Aux termes du bill, point n'est besoin que l'individu en cause ait été trouvé coupable, qu'il ait comparu devant un tribunal. Il suffit qu'il ait été arrêté ou inculpé. Peu importe qu'on donne suite à l'inculpation.

Il s'agit de savoir s'il a été inculpé et arrêté selon la loi. Si ces deux critères sont remplis, alors la procédure d'identification a lieu. Cela ne joue peut-être pas au détriment de notre régime judiciaire au criminel, mais j'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur l'article 3 qui stipule ceci:

> Un préposé à la garde d'une telle personne, ou quiconque agit comme son aide ou sous ses ordres, ou prend part à cette publication, n'encourt aucune responsabilité civile ou criminelle pour tout acte légalement exécuté en vertu de la présente loi.

Les articles 2 et 3 permettent la publication de tout renseignement obtenu grâce à cette méthode d'identification. Ils permettent la diffusion de ces renseignements en tout temps et sans limite, en dépit du fait qu'une telle personne n'a jamais comparu devant un tribunal du pays et n'a jamais été reconnue coupable d'aucun délit. Voilà où réside la grande lacune de la loi existante, c'est-à-dire que les particuliers doivent être identifiés selon ces méthodes même s'ils sont seulement accusés, et que cette information peut être publiée.

Tout dépend du jugement de la gendarmerie et les lois civiles et criminelles n'apportent aucun remède. Même si l'article 3 n'autorise que ceux qui doivent exécuter ou appliquer la loi à publier cette information, ce groupement peut comprendre un très grand nombre de personnes. La publication de ces renseignements peut être très nuisible. Il se peut que cette information provienne de la presse, des media d'information ou d'autres citoyens qui voudraient s'en servir même avant que le particulier comparaisse devant un tribunal ou soit reconnu coupable. Je signale à Votre Honneur la Déclaration canadienne des droits.

[*Français*]

Monsieur le président, l'article 2 se lit ainsi:

> 2. Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la *Déclaration canadienne des droits*, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution et la transgression, et en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme ...

f) privant une personne accusée d'un acte criminel du droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie en conformité de la loi, après une audition impartiale et publique de sa cause par un tribunal indépendant et non préjugé, ou la privant sans juste cause du droit à un cautionnement raisonnable;

Monsieur le président, je ne puis voir comment le bill ou la loi telle qu'elle existe n'enfreint pas directement la Déclaration canadienne des droits.

Monsieur le président, il faut y voir directement une nécessité de modifier la loi. Et l'amendement que je propose est, à mon avis, très raisonnable, car il n'empêche pas l'identification, mais la publication, des renseignements obtenus par les agents de police. Il vise à ce que le tribunal qui entend la cause soit obligé de détruire toute cette preuve lorsque la personne est acquittée.

[*Traduction*]

Il est indispensable que nous adoptions ce bill car il ordonne la destruction des fiches signalétiques ainsi que des autres indications obtenues du procédé d'identification lorsqu'une personne a été acquittée de l'infraction dont elle était accusée ou libérée en vertu des modifications apportées récemment au Code criminel.

Pour terminer, j'aimerais simplement réfuter à l'avance un argument qui pourrait être avancé par la suite. On m'a signalé que ces renseignements permettent d'identifier des criminels qui, bien qu'ils n'aient pas été reconnus coupables devant un tribunal canadien, exercent des activités criminelles. Je pense que ce cas doit être très rare. Cela ne doit pas supprimer le droit qu'a tout citoyen canadien d'être considéré comme innocent jusqu'à preuve du contraire, ni le droit qu'a tout citoyen canadien de ne pas voir publier dans tout le pays des renseignements indiquant qu'il est accusé d'un délit. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre attention.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la mise à l'étude du bill C-220 cet après-midi me donne l'occasion de pousser la bonté jusqu'à tendre l'autre joue. Le député de Nipissing (M. Blais) participe fréquemment aux débats portant sur les bills et les résolutions d'initiative parlementaire. Je dois dire que lorsqu'une de mes mesures est à l'étude, il en parle avec respect. Il n'arrête pas de m'envoyer des fleurs, mais trouve toujours un défaut au bill ou à la résolution. Je tiens à lui dire d'emblée, en des termes que je veux aussi neutres que possible, que je ne vois aucun défaut à ce bill.

J'accepte les arguments qui seront présentés. Il y aura ceux qui, sous prétexte d'aider la police, diront que l'on doit absolument conserver le droit de publier les photos et les empreintes digitales. Cependant, je crois que la substance de ce bill et du discours du député de Nipissing est valable: tant que la culpabilité d'une personne n'est pas prouvée, cette personne est innocente, et tant qu'elle n'est pas inculpée et qu'elle n'a pas comparu devant les tribunaux, elle ne doit pas être traitée comme un criminel. Je considère donc que le député de Nipissing a fait quelque chose d'utile en rédigeant et en présentant ce projet de loi. Son but est clair. Il soutient qu'il ne faut pas publier les photos de signalement, empreintes digitales et autres moyens d'identification des personnes en difficulté avec la loi avant que la personne en cause n'ait été amenée devant un tribunal et que si ladite personne est reconnue innocente, ces moyens d'identification doivent être détruits.

● (1710)

J'ai écouté avec beaucoup de regret le député dire que la Chambre ne devrait pas perdre une heure entière sur ce bill mais l'adopter rapidement et l'envoyer au comité parce qu'il doit être adopté. Je suppose qu'il me citait—parce que cela fait des années que je m'exprime ainsi. Je place cette mesure dans la catégorie des diverses propositions faites par de simples députés et qu'il conviendrait d'approuver, de voter et d'adopter sans retard. J'espère qu'il fera l'objet d'une deuxième lecture cet après-midi pour pouvoir être renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques.

[*Français*]

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre une attitude négative vis-à-vis de ce bill. Au contraire, j'y vois de très bons points. Cependant, je crois que ce bill pèche un peu par excès.

Certes, on devrait apporter des modifications à la loi sur l'identification des criminels, mais détruire toutes les fiches signalétiques constituerait une erreur grave, je crois, surtout dans les cas d'acquittements, car il n'est pas prouvé que les personnes accusées d'un délit dont elles sont acquittées ne commettent pas un autre délit par la suite.

Souvent, de fait, la personne acquittée est coupable. De cela, personne ne doute. Mais à cause de circonstances qui entourent le crime, à cause du doute raisonnable dont doit bénéficier l'accusé, et souvent à cause de l'incompétence de certains jurés, la personne est acquittée. Mais il n'est pas prouvé que cette personne ne commette jamais d'autres délits par la suite.

Je me rappelle un procès célèbre, au Québec, il y a quelques années, où un certain individu avait été accusé d'un crime d'enlèvement et de meurtre, et fut par la suite acquitté. Je ne discuterai pas ici de la façon dont le jury en est arrivé à une telle décision mais, chose certaine, détruire les fiches ou les pièces d'identité qui se rapportaient à cet individu constituerait une erreur très grave. Aussi, détruire certaines pièces d'identité, disons, qui se rapportent à certains activistes actuels, qui profitent de conflits ouvriers, au Québec par exemple, constituerait en ce moment une erreur également grave.

Cependant, en ce qui a trait aux jeunes délinquants qui comparaissent devant les cours de bien-être social, on peut sans doute dire que le juge manifeste un peu plus de souplesse, et étant donné que pour eux on n'a recours ni aux empreintes digitales ni aux photographies, je crois qu'il s'agit là d'une bonne chose. Quant aux personnes accusées, par exemple, d'avoir utilisé des drogues à des fins non médicales, et... méficient de sentences suspendues. Là encore, je serais d'accord que les pièces d'identité ou les empreintes digitales ne soient par reconnues. Mais je pense aux trafiquants de drogues qui sont acquittés, et dans ces cas, je ne serais pas d'accord pour dire que les empreintes digitales devraient être détruites.

Au fait, lorsque nous avons visité les pénitenciers au cours de la présente année, on nous a informés que 85 p. 100 des détenus récidivaient. Alors, il faudrait peut-être se demander combien de ces personnes ont été acquittées lors de leur première offense. Encore une fois, je dis qu'il n'est pas certain que la personne acquittée ne commette pas un deuxième délit ou même un troisième. J'aurais à ce sujet certaines suggestions à faire. Encore une fois, je vois beaucoup de bon dans le bill C-220, je crois que certains articles pèchent un peu par abus de confiance. Par exemple, je serais d'accord pour que les pièces d'identité, empreintes digitales ou photographies soient détruites, mettons après 10 ans, si la personne n'a pas commis d'autres crimes. Je serais également d'accord pour que

certaines fiches soient également détruites pour certaines catégories de personnes. Je pense aux jeunes qui, par un excès attribuable à leur jeunesse, commettent un crime mais n'en commettent pas d'autres pour cinq ou huit ans. Je verrais d'un bon œil que leurs fiches soient détruites.

Je ferais également une distinction entre les personnes qui ont été acquittées, par exemple, pour un délit ou une infraction très grave. Je pense à ceux qui sont accusés de délits sexuels, et sont acquittés par la suite.

Je crois que ces personnes devraient être rangées dans une catégorie spéciale, et au bout de cinq ou six ans, leurs fiches pourraient être détruites.

Encore une fois, monsieur le président, je ne suis pas absolument opposée à ce bill, mais j'y apporterais certains amendements, afin de ne pas détruire entièrement ces fiches pour les personnes qui ont été accusées, mais n'ont pas été reconnues coupables.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Windsor-Walkerville.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aux voix! Il s'agit d'un bill des libéraux.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui demande une mise aux voix ne veut pas me refuser l'occasion de participer à cet important débat. Si la motion a été présentée du côté libéral, cela montre bien les nombreuses qualités que possèdent ceux qui siègent avec moi du côté du gouvernement . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela veut dire qu'il ne passera pas.

M. MacGuigan: La Chambre a probablement consacré plus d'attention au cours des dernières années au cas de la personne dont le procès n'a pas donné lieu à une condamnation. Il y a quelques années, nous avons promulgué la loi sur le casier judiciaire pour apporter un certain allègement aux personnes reconnues coupables d'un délit en décidant que leur casier serait clos après un certain temps. Beaucoup de députés qui s'intéressaient à la progression de ce bill et aux longues discussions qui se sont déroulées au comité de la justice et des questions juridiques s'inquiètent de voir si peu de provinces s'efforcer de suivre cette loi et veiller à ce qu'un coupable ne se trouve pas dans une situation odieuse. Une personne qui a été condamnée puis a obtenu le pardon devrait pouvoir répondre non à la question: «Avez-vous été reconnu coupable?» Ou peut-être devrions-nous insister pour qu'on pose la question ainsi: «Avez-vous jamais été reconnu coupable d'un crime pour lequel vous n'avez pas obtenu le pardon?»

● (1720)

Des personnes qui ont été condamnées pour une infraction, qui ont purgé leur peine et obtenu leur pardon, me demandent comment se sortir du dilemme que leur pose la question: «Avez-vous été reconnu coupable d'une infraction» qui figure dans les formules ou questionnaires officiels, habituellement pas à l'échelon fédéral. Voilà où se trouve le problème.

L'intention nette de la loi, que les députés de tous les partis ont fermement appuyée il y a quelques années, était de permettre à ces personnes de répondre non à ce genre de questions, ou du moins de leur assurer que les questions seraient très limitées. L'application de la loi par les autorités provinciales pose une très grave difficulté. Le Parlement n'a pas tous les pouvoirs législatifs, comme nous le savons, et de nombreux aspects du problème ne peuvent se régler que par des lois provinciales. Je suggère au solliciteur général (M. Allmand) qui, je crois, veut proposer une modification à la loi au cours de la session, qu'il fasse savoir aux provinces ce qu'elles devraient faire pour respecter l'intention très nette du Parlement dans cette loi.

Dans le même ordre d'idées, nous avons aussi prévu que toute personne accusée d'une infraction ou même coupable en un sens, peut être libérée entièrement avant qu'une condamnation ne soit prononcée. Nous l'avons fait aussi pour aider les personnes qui ont commis des infractions ou plutôt, pour en quelque sorte surseoir au jugement, pourraient avoir commis des infractions. Ce sont précisément les cas qui nous préoccupent.

Dans les notes explicatives du bill, on lit ce qui suit:

> Le présent bill a pour objet de modifier la loi sur l'identification des criminels de façon à prévoir que les résultats du procédé d'identification, comme les photos de signalement et les empreintes digitales, ne peuvent être publiés avant que la personne en cause n'ait été reconnue coupable de l'infraction dont elle était accusée et pour laquelle elle a été soumise au procédé d'identification. Le bill comporte également une disposition interdisant la publication et prévoyant la destruction des résultats du procédé d'identification.

Afin de comprendre le changement que le député se propose d'apporter au bill, il y aurait lieu pour nous d'examiner la mesure modifiée et qui, soit dit en passant, représente une des plus brèves dans le recueil des lois fédérales. Le titre au complet s'énonce ainsi: «loi concernant l'identification des criminels» mais cette mesure est le plus souvent citée comme la loi sur l'identification des criminels. Comme elle est si brève, j'aimerais en donner une lecture au complet à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela va prendre quelque temps et permettre du remplissage.

M. MacGuigan: Le député devrait me laisser faire mon propre discours, monsieur l'Orateur. Je lui ferai observer que lui-même a fait perdre du temps avec son interruption. Le deuxième article du bill se lit ainsi:

> Une personne légalement sous garde, qu'elle soit accusée d'un acte criminel, ou qu'elle en ait été reconnue coupable, ou qui a été arrêtée en vertu de la Loi sur l'extradition ou de la Loi sur les criminels fugitifs, peut être soumise, par ceux qui en ont la garde ou en vertu de leurs ordres, aux mensurations, procédés et opérations exécutés d'après la méthode d'identification des criminels appelée communément bertillonnage, ou à des mensurations, procédés ou opérations qui ont le même objet et que le gouverneur en conseil a approuvés.
>
> (2) Il est permis d'employer la force nécessaire pour effectuer et appliquer utilement ces mensurations, procédés et opérations.
>
> (3) Les fiches signalétiques, ainsi que les autres indications obtenues, peuvent se publier à titre de renseignements à l'usage des fonctionnaires et autres personnes prenant part à l'exécution ou à l'application de la loi.

C'est la publication des empreintes digitales et d'autres renseignements que le député veut nous signaler par cette mesure. Il nous a montré qu'il faut considérer les dispositions que je viens de lire en tenant compte de l'article 3 de cette même loi sur l'identification des criminels; j'en rappelle le texte à la Chambre:

Un préposé à la garde d'une telle personne, ou quiconque agit comme son aide ou sous ses ordres, ou prend part à cette publication, n'encourt aucune responsabilité civile ou criminelle pour tout acte légalement exécuté en vertu de la présente loi.

Cet article accorde une immunité très large, une protection probablement totale à toutes les personnes qui agissent conformément à l'article 2 de la loi, alors que la loi ne devrait donner ce genre de protection qu'avec la plus grande réserve.

Si je comprends bien la position du député qui propose cette mesure, il estime que par le passé nous n'avons pas été assez prudents dans l'adoption de cette loi et que nous avons été beaucoup trop larges en accordant l'immunité. La solution qu'il envisage, il la propose dans le bill C-220 dont nous débattons.

La modification que le député apporterait à la loi, d'après le texte du bill C-220, serait de remplacer le paragraphe 2(3) par ce qui suit:

Lorsqu'une personne qui a été soumise à des mensurations, procédés et opérations visés au paragraphe (1).

a) a été reconnue coupable de l'infraction dont elle était accusée,

b) a fait l'objet d'un ordre d'extradition ou de renvoi en application des dispositions de la Loi sur l'extradition ou de la Loi sur les criminels fugitifs, selon le cas, ou

c) s'est échappée d'une garde légale,

les fiches signalétiques, ainsi que les autres identifications obtenues, peuvent être publiées à titre de renseignements à l'usage des fonctionnaires et autres personnes prenant part à l'exécution ou à l'application de la loi.

Son paragraphe (4) se lirait comme suit:

Lorsqu'une personne qui a été soumise aux mensurations, procédés et opérations visés au paragraphe (1) a été acquittée de l'infraction dont elle était accusée ou a été libérée en application des dispositions de la Loi sur l'extradition ou de la Loi sur les criminels fugitifs, selon le cas, la cour doit interdire la publication et ordonner la destruction des fiches signalétiques ainsi que des autres indications obtenues du procédé d'identification.

Je partage certains des doutes exprimés à propos de ce projet de loi par le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin), et je crois qu'il va trop loin dans ce qu'il se propose de faire. Tel que je comprends la portée de ce bill, et je crois avoir correctement lu ce paragraphe, il empêcherait non seulement que des informations soient divulguées au grand public, mais aussi qu'elles le soient dans le cadre des activités de la police. Le mot qui a été utilisé ici, dans cet article, est le verbe «publier», lequel nous fait normalement penser à la publication à l'étranger, dans le monde entier. Cependant, ainsi que nous le savons de l'action habituelle en diffamation, le mot «publication» peut avoir un sens beaucoup plus restreint; mais le sens moderne de «publier», sous forme écrite, dans un journal ou dans une monographie, est loin d'être la seule acception de ce verbe. Le verbe «publier» peut même être utilisé dans le sens de «transmission d'une idée à un individu».

Je me rappelle qu'un comité, où j'ai d'ailleurs siégé, a précisément décidé pour cette raison que le verbe «publier» était à éviter. Il s'agissait en l'occurrence du comité de la propagande haineuse, lequel a fait rapport au gouvernement fédéral en 1965. Ceci nous amène, bien entendu, à l'amendement au Code criminel traitant de la propagande haineuse. Au cours de ses délibérations, ce comité a estimé que le mot «communication» serait mieux indiqué dans le contexte alors à l'étude, car sa signification allait délibérément plus loin que celle du mot «publier», lequel n'est normalement pas censé inclure notre conversation normale, mais plutôt avoir d'après le dictionnaire, une acception juridique et technique.

● (1730)

Ainsi, le bill que propose mon ami aurait pour effet d'interdire les communications internes. Comment nos forces policières peuvent-elles faire comme il faut leur travail si elles ne peuvent même pas transmettre des renseignements à d'autres forces policières.

M. Blais: Mais ces gens ne sont pas condamnés.

M. MacGuigan: Si le député désire poser une question, je me ferai un plaisir de m'asseoir et d'écouter ce qu'il a à dire.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je désire simplement demander si mon ami estime que cette loi signifie l'abolition de la publication dans tous les cas ou seulement si la personne accusée n'est pas condamnée.

M. MacGuigan: Selon mon interprétation, le bill C-220 interdit la publication tant qu'il n'y a pas condamnation. Toutefois, il se peut qu'une personne arrêtée pour un crime soit recherchée pour d'autres crimes et il peut être nécessaire à l'accusation de disposer de ces renseignements pour constituer un dossier suffisant. Il se peut que des forces policières d'autres villes aient d'autres éléments à fournir parfois même au sujet du même crime.

J'estime que le travail des forces policières de notre pays serait quelque peu compromis si nous allions aussi loin que le recommande mon ami. Il me semble qu'il va d'un extrême à l'autre. Il m'a convaincu, et je suis sûr que ses propos persuasifs ont également beaucoup impressionné d'autres députés de la Chambre, que la loi actuelle n'est pas très satisfaisante. Toutefois, en voulant nous en convaincre, il en a trop fait. Je pense qu'il est allé trop loin en ce qui concerne cette mesure et que cette dernière aurait des conséquences fâcheuses et ne serait pas dans l'intérêt du public.

Je félicite le député de nous avoir fait cette proposition et surtout pour le travail minutieux qu'il lui a fallu faire pour nous présenter un bill de ce calibre. Les avocats qui sont ici parmi nous savent avec quel soin il a fallu choisir chaque mot d'un tel document. Je crois qu'il nous a présenté un bill admirable, mais je l'exhorte à le réviser et à tenir compte des suggestions qui ont été faites ici aujourd'hui.

Les propositions faites, monsieur l'Orateur, durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires ne sont pas toujours mises à exécution sur-le-champ. Toutefois, je crois qu'une des particularités les plus précieuses de cette heure est que nous y donnons un enseignement destiné non seulement aux Canadiens en général mais aussi aux députés. Nous avons besoin de cet enseignement que nous procurent nos collègues et c'est l'heure la plus instructive que nous ayons à la Chambre des communes. Mon honorable ami nous a enseigné quelque chose. Par contre, j'espère qu'à notre tour nous lui avons enseigné quelque chose et qu'il travaillera à rédiger une nouvelle version de la proposition dont nous sommes saisis. Je crois que dans les années à venir . . . et j'espère dans quelques années . . . le député réussira à faire examiner son bill au début de la session afin de pouvoir le faire renvoyer, avec l'appui des députés, au comité de la justice et des questions juridiques, comité normalement chargé des affaires juridiques

de la Chambre qui est constitué d'avocats de toutes les régions du pays qui possèdent des connaissances très étendues et donnent des savantes consultations.

Le député nous remerciera probablement plus tard d'avoir affiné ses idées et amélioré son texte et quand son bill reviendra à la Chambre, sans doute l'an prochain, présenté peut-être au nom du solliciteur général ou même en son nom, il sera très heureux de constater que l'enseignement donné à la Chambre agit dans les deux sens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que j'appelle assommer de bienveillance.

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je ne suis pas très doux de nature à l'endroit des criminels, et je n'ai peut-être pas cultivé la vertu de charité autant que mon honorable collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais lorsque j'ai affaire à des criminels, je songe beaucoup plus à défendre la société plutôt que les criminels qui sont accusés de différents crimes.

Nous avons tous les jours sous les yeux des exemples démontrant la façon dont la société est troublée de cette façon.

Aujourd'hui, dans le journal *Montréal Matin,* on peut lire au haut de la première page: Mort suspecte d'un enfant de 10 ans. Si c'est un adulte qui a contribué à la mort de cet enfant de 10 ans, je trouve que c'est un meurtre crapuleux. Et je continue la lecture de ce journal: Un restaurateur abat trois motards. Et je ne cite qu'un journal, car si je prenais *Le Devoir, La Presse, le Journal de Montréal, Le Jour* ou n'importe quel autre journal, j'y trouverais probablement le rapport d'autres crimes.

Voilà pourquoi il est important, à mon sens, que les policiers qui ont à enquêter sur ces crimes pour protéger la société, que les policiers disposent des outils nécessaires pour pouvoir travailler adéquatement.

C'est bien beau d'avoir de la compassion pour ceux qui sont accusés de crime, mais il faut quand même être réaliste. Lorsqu'on parle d'adolescents, je suis d'accord qu'on les traite avec un peu plus de clémence, afin de ne pas les stigmatiser pour le reste de leur vie. Les fautes dont on les accuse, ils ne les ont peut-être pas commises d'ailleurs. On a affaire à des mineurs, des jeunes de 16 ou 17 ans, qui n'ont même pas de dossier judiciaire. Il est évident qu'il faut être prudent à leur endroit.

Mais quand on parle de récidivistes, par exemple, de gens qui ont été condamnés à la prison et ont été libérés, qui ont été condamnés de nouveau pour d'autres crimes aussi graves et sont encore recherchés par la police pour meurtre, viol, fraude, ou tout autre crime, il est important que les autorités disposent des outils nécessaires pour faire face à la réalité.

On peut lire dans le bill, et je cite:

1. Le paragraphe 2(3) de la *Loi sur l'identification des criminels* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Lorsqu'une personne qui a été soumise à des mensurations, procédés et opérations visés au paragraphe (1).

a) a été reconnue coupable de l'infraction . . .

En d'autres termes, on pourra en parler quand elle aura été reconnue coupable, ce que je trouve un peu fort. Autant dire qu'on pourra prendre les moyens pour qu'elle soit recherchée ou identifiée lorsqu'elle aura été reconnue coupable.

Aux termes de la loi actuelle, les fiches signalétiques jouent un rôle très important dans la recherche des criminels. Si on attend qu'ils soient condamnés, les fiches les mieux rédigées ne serviront plus à grand-chose.

Quant à moi, je suis d'avis qu'il faut avoir des réserves importantes au sujet du bill C-220. Il est beau d'avoir les idées larges et de penser et être libre penseur en même temps, mais il y a quand même des limites qu'il faut respecter si on veut que les individus respectent les structures administratives du pays. Il faut que les autorités du pays prennent les moyens de se faire respecter.

Dans tous les pays, comme en témoigne l'histoire, pour ceux qui l'ont étudiée tant soit peu, on constate que lorsqu'un pays commence à avoir des idées trop larges et à considérer les criminels comme des héros, et non pas comme des ennemis publics, ces pays commencent à perdre de leur prestige et à s'acheminer vers la décadence.

Le Canada ne doit pas tomber dans le même piège. Je pense aussi que mes collègues du Nouveau parti démocratique pourraient peut-être commencer par manifester plus de respect pour la vie des enfants qui ne sont pas encore nés, en condamnant l'avortement, plutôt que de le préconiser. Je pense qu'il est beaucoup plus important de protéger la vie des enfants que celle des tueurs, qui n'ont aucun respect pour les autres. En définitive, monsieur le président, je suis d'avis que ce bill va trop loin.

Il est important que les gouvernements aient le sens de la justice pour que chaque citoyen se sente heureux de vivre au pays, pour que personne ne se sente brimé. Mais on sait que la liberté de l'un finit où celle de l'autre commence, c'est-à-dire que lorsque l'on empiète sur les droits des autres, ceux-ci commencent à perdre leur liberté, et à ce moment-là, ils sont moins libres, ne se sentent plus libres. Je ne dirai pas qu'il faille favoriser les criminels ou le crime, mais adoucir ainsi les mesures contre le crime, c'est en définitive favoriser le crime. Je dis qu'à ce moment-là c'est aller contre les libertés individuelles. Le bill va justement à l'encontre des libertés individuelles, puisqu'il empêche la police ou les autorités en cause de prendre les moyens nécessaires pour arrêter ceux qui nuisent à la liberté des autres.

Je ne crois pas que ce bill-là, avant que la décadence ne nous ait amoindris suffisamment, doive être promulgué, accepté par les Canadiens. Il faudrait donc qu'il soit complètement modifié pour donner peut-être plus de justice aux jeunes, comme je l'ai dit tantôt.

En ce qui a trait aux meurtriers, aux bandits, aux criminels, je ne vois pas tellement quel intérêt a la société de vouloir les protéger.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce bill avant d'arriver à la Chambre et d'avoir l'occasion d'entendre certains de mes collègues participer à cette heure réservée aux initiatives parlementaires. Je crois qu'on pourrait avec raison, à en juger par le débat de cet après-midi, proposer de changer le nom d'heure réservée aux initiatives parlementaires en heure d'hypocrisie parce qu'en écoutant le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) s'opposer systématiquement au bill de son collègue bien que cela n'ait pas été vraiment son intention, je le sais bien; on voit bien qu'il y a quelque chose qui ne va pas du tout.

Ce bill est essentiellement très bon et très à point et je m'empresse de dire que je l'appuie. Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour dire que c'est un bon bill et qu'il devrait être immédiatement renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques pour plus ample étude. On abuse souvent, à mon avis, des dispositions de cette loi sur l'identification des criminels. Comme l'a signalé le député de Windsor-Walkerville, l'article 2 renferme un élément discrétionnaire où il est stipulé que:

> Une personne légalement sous garde, qu'elle soit accusée d'un acte criminel, ou qu'elle en ait été reconnue coupable, ou qui a été arrêtée en vertu de la Loi sur l'extradition ou de la Loi sur les criminels fugitifs, peut-être soumise . . .

C'est la partie dont j'aimerais parler pendant un instant ou deux. J'ai vu des cas où la police, a, dans certains cas, à mon avis, incorrectement invoqué ou essayé d'invoquer les dispositions de la loi sur l'identification des criminels alors que c'était clairement inutile dans les circonstances. J'aimerais signaler aux députés qu'en de nombreux cas l'accusation elle-même constitue à elle seule un châtiment qui ne peut jamais être réparé. Tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, que si, par exemple, une personne est accusée d'un délit grave, subit un procès devant jury et est complètement acquittée, la plupart des gens ne diront pas de lui: c'est Jean Durand celui qui a été injustement accusé de vol qualifié et a été acquitté. Ils diront: c'est le gars Durand qui a déjà été accusé de vol qualifié. C'est le genre de stigmates qui restent ineffaçables même si les gens ont suivi un procès légal et ont été acquittés. Je n'ai plus rien à dire là-dessus mais à mon avis, le solliciteur général (M. Allmand) devrait publier des lignes de conduite et s'assurer que les agents de police par trop zélés n'abusent pas de la loi concernant l'identification des criminels.

Je voudrais maintenant aborder un autre domaine qui mérite examen: la politique du ministère concernant les libérations conditionnelles qui est souvent, paraît-il—et bien des collègues me l'ont signalé—l'objet d'opposition en principe de la part des procureurs généraux de la Couronne, ce qui, à mon avis, va souvent à l'encontre de l'esprit et de l'intention de la politique gouvernementale, en rendant très difficile à l'avocat de la défense l'application des dispositions mêmes prises récemment par le gouvernement actuel, dont il faut le louer, apportées au Code criminel.

Je ne veux pas qu'on m'accuse de parler trop longtemps parce qu'alors je ferais ce que je reproche à mes collègues, c'est-à-dire que j'étoufferais une mesure qui en vaut vraiment la peine et que j'aimerais voir renvoyée au comité. J'exhorte donc mes collègues à se joindre à moi et à ne pas retarder la marche du bill qui est, selon moi, une des meilleurs mesures d'initiative parlementaire dont la Chambre ait été saisie ces derniers temps.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, j'ai écouté avec attention mon collègue, le député de Nipissing (M. Blais), présenter son bill.

Je dois dire même qu'au début, il avait une certaine réticence; il m'a semblé qu'il voulait plaider en faveur du bill, mais qu'il n'était pas lui-même convaincu. Je crois qu'il était tout à fait sincère quand il a dit qu'on ne devrait pas placer un fardeau sur des gens qui devront le porter toute leur vie sans avoir comparu devant les tribunaux, avoir été accusés et ensuite trouvés coupables.

Il a fait certaines recherches, j'en suis certain, relativement à son projet de loi. Il a dit pourquoi on ne devrait pas faire ces choses, mais j'ai tout de même beaucoup de réticence à accepter son plaidoyer que j'ai pourtant trouvé tout à fait éloquent.

Plusieurs fois, pendant l'étude des affaires inscrites au nom des députés, il a analysé des situations qui paraissaient, j'en suis certain, à ceux qui les avaient présentées, tout à fait excellentes mais qui, après avoir été scrutées par d'autres collègues qui participaient au débat, semblaient présenter certaines failles.

Je suis certain que si le député de Nipissing a lui-même écouté les autres députés qui ont bien voulu participer à ce débat, il doit lui-même à ce moment-ci entretenir certains doutes dans son esprit.

Le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) a été plus loin et a dénoncé certains délits dont sont saisis les tribunaux. Comme le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), je pense, le disait tantôt, on ne doit d'aucune façon se permettre d'entraver le travail des tribunaux ou l'exécution de la justice.

Nous en sommes au point où la société est tout à fait violente. Un député en parlait tantôt; on n'a qu'à lire les journaux, regarder la télévision, ou écouter la radio pour constater que les gens se livrent à la violence à peu près partout.

Si des lois sont présentées et ne sont pas débattues, si elles ne sont pas pensées à fond, nous aurons certains remords de conscience. Comme je le disais tantôt, la société est violente.

Le député de Nipissing a bien pensé, et il a dit: Il faudrait peut-être, si l'individu n'a pas été condamné, détruire son dossier. Mais on a aussi souligné pendant le débat que des gens ne seront peut-être pas condamnés pour avoir commis le délit pour lequel ils comparaissent devant le tribunal, bien qu'ils aient peut-être participé à 15 ou 20 délits.

Si les policiers ou d'autres agents qui font enquête ont à leur disposition certains instruments qui leur permettent d'identifier l'individu qui est devant le tribunal, on aura probablement alors soulagé la société.

A mon avis, le député de Nipissing pensait à un individu en particulier, mais si on pense à la collectivité, à la société, il faut songer que certaines lois vont peut-être à un certain moment gêner certains individus.

J'abonde dans le sens du député qui est d'avis qu'on ne devrait pas avoir une «charge» à porter si on n'est pas coupable de délit. A ce sujet, je suis d'accord avec lui.

Une autre chose me vient à l'esprit: on devrait laisser aux policiers l'usage des outils qu'on aura bien pu leur donner. Toutefois, je voudrais signaler, monsieur le président, l'usage que font certaines maisons de commerce de l'identification des gens en se servant des empreintes digitales, alors qu'ils accordent du crédit.

Je pense que cela n'a pas été souligné dans le projet de loi. C'est une chose qui nous arrive. On identifie des gens qui n'ont été accusés d'aucun délit, sous prétexte de leur permettre d'avoir accès au crédit dans les magasins. Si ces gens-là se servent d'identification, pourquoi est-ce que nous, dans notre sagesse, du moins je pense que le député l'a dit tantôt, priverions d'outils les autorités qui essaient de protéger la société? C'est aussi nécessaire!

A mon avis, on devrait étudier le problème avec beaucoup d'attention et y consacrer beaucoup plus de temps que celui dont nous disposons présentement.

On parlait tantôt des syndicats. On entend tous les jours les gens dire qu'il se trouve parmi les syndicats des gens qui ont des dossiers criminels, des gens qui ont commis des abus et qui, eux-mêmes, sont responsables de la violence qui existe. Ceci n'a probablement pas été prouvé. Je suis certain que, parmi les syndicats, il se trouve des gens qui n'ont aucun remords. Ces gens accomplissent un travail, et ils veulent continuer à développer le mouvement ouvrier. Cependant, certaines personnes se sont glissées dans ce mouvement alors qu'elles ne devraient pas y être. Elles abusent de la société et privent les autres individus de leur liberté. Si nous pensons régler ce problème en enlevant à ceux qui sont chargés de protéger la société des outils nécessaires, nous rendrons un bien mauvais service à la société.

Je suis certain que l'honorable député de Nipissing veut voir son projet de loi adopté. Je me joins à mes autres collègues qui ont dit que les idées maîtresses de ce projet de loi étaient sincères. Ce projet de loi est valable mais je me joins tout de même à mes autres collègues qui ont émis beaucoup de réserves.

En terminant, monsieur le président, je dois dire que ce qui m'inquiète le plus, c'est le fait qu'on priverait ceux à qui on a demandé de nous protéger, d'un outil qui, selon moi, est tout à fait nécessaire. Qu'on me permette de signaler qu'il est 6 heures, monsieur le président.

● (1750)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je ne crois pas pouvoir dire qu'il est 6 heures.

[*Français*]

Nous nous heurtons encore, à ce moment-ci, à la difficulté qui est survenue la semaine dernière, alors que deux horloges indiquent des heures différentes. L'une indique qu'il est 6 heures moins trois minutes, et l'autre, 6 heures moins deux minutes. Je pense que l'heure des députés a commencé aujourd'hui à 5 heures moins trois minutes et, ainsi, elle devrait se terminer à 6 heures moins trois minutes. Il reste peut-être 30 secondes au député.

M. Trudel: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, l'honorable député invoque le Règlement.

[M. Trudel.]

M. Trudel: Voici, je voulais me plier aux exigences de la présidence tantôt, parce qu'on a commencé le débat à 6 heures moins trois minutes. Je regardais l'horloge qui est devant moi, et elle indiquait 6 heures moins trois minutes. Voilà pourquoi j'avais terminé mes remarques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'une difficulté réelle est survenue récemment alors que l'honorable député de Nipissing avait la parole quelques minutes avant 6 heures.

Il est évident, je crois, pour tous les honorables députés, qu'il y a une diffence d'environ deux minutes entre l'horloge à laquelle je fais face et les deux horloges latérales. Je crois que nous pouvons tenir pour acquis qu'à ce moment-ci il reste au moins trois minutes avant 6 heures, c'est-à-dire que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée et que, si les honorables députés sont d'accord, nous quitterons la Chambre pour le dîner.

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE FOOTBALL CANADIEN

MESURE ASSURANT LA PROTECTION CONTRE L'INTERVENTION D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-22, concernant le football canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, il est incroyable, et même embarrassant pour moi, d'avoir à prendre la parole à la Chambre sur un bill concernant le football alors que le pays est assailli de tant de problèmes graves touchant la vie de tous les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: J'entends les députés d'en face qui commencent déjà à faire du bruit. Je tiens seulement à dire, monsieur l'Orateur, que je leur ai donné jeudi dernier l'occasion de retirer le bill en sollicitant le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Étant donné la croissance alarmante des différends ouvriers qui provoquent déjà des grèves dans des secteurs essentiels, et étant donné la spirale inflationniste qui les inspire, je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre accueille le premier ministre à son retour de vacances à la Barbade et le prie de retarder l'étude du bill politique sur le football et de présenter immédiatement une mesure législative destinée à atténuer les difficultés terribles que l'inflation cause à tous les Canadiens.

Comme le savent très bien les députés, la motion fut défaite par les députés ministériels. Je ne sais pas exactement s'ils se sont opposés au passage de la motion qui accueillait le premier ministre (M. Trudeau) à son retour

de vacances ou à la proposition de retarder l'étude du bill sur le football en faveur de mesures législatives plus urgentes.

Alors que le coût de la vie augmente à un rythme inégalé dans notre histoire, le gouvernement libéral refuse encore de lancer un programme visant à protéger le pouvoir d'achat du dollar canadien. Rien ne peut être plus grotesque que de voir la Chambre siéger pour discuter de football alors que l'on nous annonce une fois de plus que l'augmentation du coût de la vie atteint des proportions record. Il est incroyable que, tandis que les Canadiens d'un océan à l'autre sont ébranlés par le prix des aliments et du logement, le gouvernement libéral présente à la Chambre, comme question prioritaire, une législation interdisant à la Ligue mondiale de football de jouer à Toronto. Alors que tous les députés ont reçu des centaines de lettres exhortant le gouvernement à prendre d'urgence des mesures pour contenir l'inflation galopante, comment le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) peuvent-ils même songer à un moment pareil à discuter de football?

J'aimerais souligner, monsieur l'Orateur, que n'était-ce l'incompétence du ministre des Postes (M. Ouellet) qui, à maintes reprises, a été incapable de mettre fin à la grève illégale des postes qui nous étouffe actuellement, bien plus de lettres se seraient sans aucun doute accumulées dans le bureau de chacun des députés. Mais le gouvernement a choisi d'imposer à la Chambre un bill sur le football, malgré les priorités pressantes qui préoccupent tous les Canadiens dans beaucoup d'autres domaines.

Non seulement le gouvernement n'a pas le sens des priorités lorsqu'il dépose ses projets de loi, mais même dans celui à l'étude ces priorités ne se suivent pas dans un ordre logique. Si nous nous mêlons de sport, ne nous soucions pas des sports professionnels mais plutôt du perfectionnement des athlètes amateurs, ainsi que de l'ensemble des activités susceptibles d'améliorer la forme physique de tous les Canadiens.

Qu'il s'agisse de sport, de santé physique ou de toute autre chose, le gouvernement fédéral devrait tendre à aider tous les Canadiens à vivre une vie plus riche, plus pleine et plus satisfaisante. Il ne peut y arriver en mettant l'accent sur l'importance du sport professionnel comme il le fait dans ce projet de loi. Notre ressource nationale la plus importante est la jeunesse; comme pour toute autre ressource, il faut instaurer une politique nationale de développement mettant l'accent sur la participation.

Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué très clairement lors du débat sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le bill C-7, que non seulement nous ne devrions pas étudier ce projet de loi à un moment aussi critique, mais que le bill lui-même ne répondra pas aux objectifs prévus; il ne protégera pas la Ligue canadienne de football.

Je serais le dernier à souhaiter la disparition de la Ligue canadienne de football. Au contraire, j'aimerais qu'on accorde davantage de possibilités aux jeunes canadiens en encourageant la participation canadienne à la Ligue canadienne de football davantage que ne le propose le projet de loi à l'étude. On devrait tenir compte de la déclaration faite récemment par une ancienne étoile du football et un canadien célèbre, Russ Jackson, qui a déclaré que si la Ligue canadienne de football ne peut soutenir la concurrence, elle ne devrait pas exister.

Cependant, ce qui compte pour moi, et ce devrait être le cas pour tous les membres de la Chambre, c'est que la jeunesse puisse avoir la chance non seulement de participer aux sports et de s'améliorer physiquement et mentalement, mais de pouvoir participer aux sports professionnels au Canada sans avoir à se soucier de la ligue. Les jeunes devraient être protégés quant à leur choix d'une équipe et d'une ligue. Le gouvernement a présenté un projet de loi à cet effet et permettez-moi de citer l'article 32.3 (1)*b*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le bill C-7:

> Quiconque complote, se coalise ou conclut un accord ou arrangement avec une autre personne
>
> b) pour limiter déraisonnablement la possibilité qu'à une autre personne de négocier avec l'équipe ou le club de son choix dans une ligue d'amateurs ou de professionnels et, si l'accord est conclu, de jouer pour cette équipe ou ce club
>
> est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'un emprisonnement de deux ans.

Naturellement, nous ne voudrions pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit emprisonné pour deux ans. Toutefois, s'il l'avait déjà été, nous n'aurions pas à étudier ce bill ridicule actuellement.

● (2010)

Toutefois, j'accepte en principe les articles consacrés aux sports dans le bill sur les enquêtes relatives aux coalitions qui, soulignons-le en passant, va complètement à l'encontre du bill à l'étude. Nous avons, d'un côté, le gouvernement qui présente un bill dans le but, prétend-il, de stimuler la concurrence. D'un autre côté, ce même gouvernement présente un bill pour empêcher la concurrence. Si le bill à l'étude obtient force de loi sous sa forme actuelle, nous serons le premier pays du monde à interdire la concurrence dans un certain domaine des sports internationaux, et nous deviendrons la risée du monde des sports.

Le gouvernement a-t-il oublié que notre pays a été bâti sur le principe de la libre initiative? Le gouvernement a-t-il oublié que notre pays a été bâti sur le principe de la concurrence?

Une voix: Je l'espère.

M. Jelinek: J'entends le NPD crier «Je l'espère.» Ils sont contre la libre entreprise. Si j'ai fui la Tchécoslovaquie avec ma famille, c'est pour échapper à des gars comme ça.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Depuis quand un gouvernement a-t-il le droit d'ordonner aux Canadiens ce qu'ils peuvent et ne peuvent faire dans le domaine du sport professionnel ou n'importe quelle autre forme de distraction?

Où était le gouvernement fédéral lorsque l'Association mondiale de hockey est entrée sur la scène des sports canadiens? S'est-il inquiété d'offrir des possibilités à la jeunesse du pays? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas offert de garanties et d'encouragements à l'Association canadienne de hockey amateur, et pourquoi le gouvernement ne propose-t-il aucun changement à l'égard du hockey, notre véritable sport national? Pourquoi a-t-il décidé d'intervenir au sujet du seul football? N'aurait-on pas pu s'attendre raisonnablement que le gouvernement s'occupe activement de protéger ce sport avant même qu'on ne songe à fonder la Ligue mondiale de football? Il faut certainement prendre des mesures pour conserver nos équipes de jeunes amateurs.

Il se peut que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'immisce à ce point dans les questions de football afin d'établir un précédent pour Montréal. Il est fort possible que le stade des Jeux olympiques de 1976 soit finalement mis à la disposition d'une équipe de la Ligue nationale de football. C'est une possibilité dont on entend parler. Le maire Drapeau a même suggéré à maintes reprises dans le passé qu'il pourrait accepter une équipe de la Ligue nationale de football à Montréal. Si cela devait se réaliser, malheureusement, les Alouettes de Montréal, qui n'attirent pas les foules qu'ils méritent, subiraient de graves répercussions financières et, par conséquent, la Ligue canadienne de football pourrait en souffrir.

Tandis que nous discutons du sujet de la protection d'autres sports, puis-je demander si le gouvernement n'envisagerait par la possibilité d'obtenir, pour le développement du sport d'amateur, des revenus d'organismes étrangers, tels que les spectacles professionnels américains de patin sur glace, les équipes professionnelles de basket-ball, des basketteurs ou des golfeurs professionnels qui viennent au Canada? Pourquoi ne nous préoccupons-nous pas d'eux? Ils viennent ici et continuent à nous enlever nos meilleurs talents sans apporter la moindre contribution aux organismes amateurs canadiens qui ont investi du temps et de l'argent pour la formation de ces athlètes.

Comme je l'ai déjà mentionné, je m'oppose à ce bill, car il ne remplit en aucune façon son but qui est de protéger la Ligue canadienne de football. Je crains qu'à l'encontre de mes désirs, cependant, le bill sera soumis au comité et j'espère qu'à ce moment-là, les députés examineront de façon sérieuse les options qui rendraient encore plus canadiens les sports professionnels au Canada mais qui permettraient en même temps à des équipes étrangères de jouer ici, sous réserve de certaines conditions et avec l'approbation de la population locale et de l'administration civile.

Certaines des options ou des modifications dont, à mon avis, on devrait tenir compte dans le domaine des sports professionnels au Canada—et j'insiste sur le terme sports professionnels, et non pas seulement le football professionnel—sont les suivantes: en premier lieu, obtenir le consentement de l'administration civile dans la région désignée pour permettre à une équipe étrangère de jouer à cet endroit. Pourquoi ne pas laisser à la population d'une certaine région le soin de décider ce qu'elle veut prélever et ce en quoi elle veut participer plutôt que de se mêler de ses affaires lorsqu'il ne s'agit même pas d'une entreprise nationale ni interprovinciale?

Deuxièmement, que l'équipe étrangère convainque la ligue canadienne de sport professionnel en cause qu'elle ne nuira pas à la ligue canadienne relativement à toute diminution des paiements de péréquation des recettes au sein de la ligue canadienne par suite de l'activité de l'équipe étrangère dans la région désignée.

Troisièmement, que l'équipe étrangère, à la demande de la ligue canadienne, contribue d'un montant déterminé par celle-ci au maintien de la ligue de sport amateur du Canada.

Quatrièmement, que l'équipe étrangère et toutes les autres équipes de la ligue étrangère en cause respectent le

contrat des joueurs des équipes membres de la ligue canadienne et n'interviennent pas dans la réglementation par la ligue canadienne du recrutement et de la répartition des joueurs au sein de la ligue.

Cinquièmement, que l'équipe étrangère ne permette pas que tout match auquel elle participe au Canada soit diffusé dans une région où, de l'avis de la ligue canadienne, cela nuirait à l'assistance, à la diffusion ou à tout autre genre de recettes provenant d'un match entre deux équipes membres de la ligue canadienne.

De la sorte, la ligue canadienne de football en question, si l'on veut parler de football, pourrait mettre son veto à n'importe quelle équipe de n'importe quelle ville et le gouvernement fédéral n'aurait pas le pouvoir de fermer les portes à la compétition internationale. La compétition internationale est la base de tous les sports dans le monde entier. Le gouvernement actuel essaie maintenant d'y mettre fin. Cela ne s'est encore jamais vu dans le monde. Ainsi, le sport professionnel canadien serait mieux protégé qu'en interdisant complètement la compétition dans un sport donné.

J'ai dit que je serais bref parce que cela m'ennuie de parler de football à un moment où l'inflation suscite tant de problèmes. Pour terminer, permettez-moi simplement de dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dû terminer les observations qu'il a faites à Régina en février par la déclaration suivante: «Je sais que vous pensez comprendre ce que j'ai dit, d'après vous, mais je ne suis pas certain que vous vous rendez compte que ce que vous avez entendu n'est pas ce que je voulais dire.»

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai lu tout ce qui avait été écrit par toutes les parties intéressées à propos de ce débat et j'ai entendu certaines théories avancées sur les raisons qui ont motivé le gouvernement à présenter ce projet de loi.

Je tiens à préciser aux membres du gouvernement et à la Chambre qu'en tant que député, je ne veux prendre parti pour aucune des organisations professionnelles en cause, qu'avantagera ou désavantagera, selon le cas, ce projet de loi. Toutefois, je prends parti devant la Chambre pour mes mandataires. Certains ont communiqué avec moi. D'après ce que j'ai entendu et les opinions qui ont été émises par ceux qui m'ont écrit ou téléphoné, nous sommes d'accord, et c'est fort heureux. Nous sommes d'accord pour dire que s'il est un projet de loi particulièrement mal conçu et présenté à un moment bien inopportun, compte tenu des problèmes auxquels notre pays doit faire face aujourd'hui, c'est bien celui-ci.

M. Sharp: Pourquoi ne vous rassoyez-vous pas, alors?

M. Baker: Je dois dire que je suis resté assis durant toute la durée de ce débat. J'ai assisté désespérément aux tentatives du gouvernement pour en arriver indirectement à ce qu'il voudrait faire directement, c'est-à-dire retirer le bill en nous demandant de cesser d'en délibérer.

● (2020)

Une voix: Répétez donc!

M. Sharp: Comment allez-vous voter?

M. Baker: Quand un député a devant lui un mauvais projet de loi, une mesure législative inopportune, il ne doit pas rester à son siège pour plaire à quelque joueur de football chez ses vis-à-vis. Je n'ai pas été élu ici pour accorder un appui tacite, si l'on peut dire, à des mesures législatives inopportunes et mauvaises. En toute sincérité, je signale au gouvernement que rien n'indique mieux son manque d'à-propos, en ce qui concerne les problèmes de l'heure, que sa tentative prétentieuse et obstinée au sujet de la mesure législative à l'étude, quand je songe surtout que 2,000 employés d'Air Canada ont été congédiés aujourd'hui, que l'inflation sévit au pays, que les syndicats des employés des postes sont si mécontents des méthodes archaïques et dépassées auxquelles recourt le gouvernement dans ses négociations avec la Fonction publique qu'ils sont prêts à refuser de travailler. C'est alors que le ministre des Postes (M. Ouellet) devrait se préoccuper de médiation, au lieu de faire publier deux jours durant une annonce stupide qui ne fait qu'aggraver la situation.

C'est là le trait caractéristique d'un gouvernement qui décide de nous présenter un bill comme celui qui est à l'étude, au lieu de tenir compte des problèmes nationaux qui préoccupent la population. Nous n'avons pas l'intention de contribuer à une initiative aussi inopportune et aussi inepte que celle-là. Si jamais il eut une preuve d'ineptie de la part d'un gouvernement, c'est bien le bill à l'étude actuellement.

On a souvent fait allusion à l'opinion de M. Russell Jackson, un Canadien qui a fait carrière dans le football sans l'aide du gouvernement actuel ni d'aucun autre. Le nom de M. Jackson a été prononcé souvent ici à la Chambre. Il a dit bien clairement sa façon de penser, et je cite:

Je pense que si la Ligue canadienne de football est trop faible pour faire face à se genre de concurrence, elle finira par disparaître de toute façon. Si elle ne peut faire concurrence sans une loi du gouvernement, une autre ligue ou une autre équipe, comme celle des Northmen ou un sport d'un genre entièrement différent, finiront par l'évincer.

C'est ce qu'a déclaré un homme qui connaît le football canadien. Il serait peut-être bon de signaler à nouveau que la mesure à l'étude n'aidera pas la ligue canadienne de football. De nombreuses raisons ont été données au cours du débat et je ne les répéterai pas. Pas un seul des députés libéraux qui ont pris la parole, y compris le ministre, ne nous a indiqué en quoi cette mesure législative aidera le football canadien. Je n'ai pas l'intention de croire le gouvernement sur parole car c'est ce même gouvernement qui nous a dit qu'il y avait une pénurie de combustible au Canada et qui a acheté en pure perte du pétrole à la Roumanie, alors que nous nous sommes aperçu par la suite qu'il n'y avait pas de pénurie.

Les Canadiens que je représente à la Chambre disent que deux problèmes réels nous préoccupent. Tout d'abord, l'inopportunité de la mesure que prend actuellement le gouvernement. Ils disent que le Parlement ne devrait pas étudier une mesure relative au football à une époque où nous connaissons tant de problèmes urgents. C'est aussi mon avis. Leur second argument, c'est que le Parlement a des choses plus importantes à faire . . .

Une voix: C'est vrai! Alors esseyez-vous et nous pourrons passer au vote.

M. Baker: Pour des raisons de convenance, le Parlement ne devrait pas intervenir dans le domaine du sport professionnel. Voilà leur deuxième sujet de préoccupation. Ils disent que le gouvernement a un mandat en ce qui a trait au sport amateur, un rôle à jouer dans le but d'assurer la participation d'un maximum de Canadiens aux programmes de sport amateur et d'aptitude physique. La forme de ce bill et les pressions exercées par le gouvernement prouvent que celui-ci n'a pas rempli son mandat.

Il y a un tas de choses à faire dans le domaine du sport amateur. Nous avons tous, je pense, un sentiment de satisfaction, un sentiment d'obligation à l'égard de ceux qui se chargent d'entraîner les jeunes joueurs, et un sentiment de fierté face à la réussite de ceux qui participent aux sports amateur. Ceux qui travaillent avec des garçons et des filles, qui les aident à participer, sont les héros méconnus du sport au Canada. Le gouvernement les néglige car il s'intéresse davantage à un domaine dans lequel il n'a aucune raison réelle d'agir. Quand on pense que nous manquons au Canada de terrains de jeu, d'équipement et de stades!

Quand je pense à la grande valeur du patinage artistique, du soccer, de la crosse et du hockey au niveau amateur, et aux milliers de jeunes qui s'adonnent à ces sports, et quand je compare cela à la préoccupation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à l'endroit du sport professionnel, je me demande comment sont établies les priorités du gouvernement. Quel est son sens de l'à-propos? Quel est son sens de l'urgence? Et j'en viens à la conclusion que le gouvernement a perdu contact avec la réalité.

M. Gillies: Quel est l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. Sharp: Je ne vais pas faire perdre le temps de la Chambre.

M. Gillies: C'est vous qui avez présenté le bill. De toute manière vous êtes pris avec.

M. Baker: Pour ma part, j'ai l'intention de voter contre cette mesure législative et j'invite les autres députés qui estiment qu'on néglige des questions importantes pour le Canada à exprimer leur sentiment par leur vote. L'autre choix pour les députés qui ont une certaine influence sur le ministre consisterait à aller lui dire qu'il n'est pas trop tard pour retirer cette mesure dépourvue de tout à-propos. Je ne voudrais pas déranger le député de Nipissing (M. Blais) en train de lire son journal en face, mais j'estime que lui, qui a de temps à autre fait des interventions à la Chambre sur des questions importantes et pertinentes, devrait être l'un de ceux qui pourraient faire connaître au ministre l'intérêt que leur inspire le bill dont nous sommes saisis.

● (2030)

Je félicite, comme l'a fait mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) . . .

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Vous étiez en train de lire le journal, ne le niez pas.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je lisais le journal pour essayer de trouver des remarques intelligentes relevées par les courriéristes parlementaires dans les discours des députés de l'opposition sur ce bill.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pourquoi ne faites-vous pas un discours ce soir?

M. Baker: Je ne veux pas m'attarder sur la question, monsieur l'Orateur, mais si le député veut lire quelque chose, je lui recommande la page des bandes illustrées où il pourrait trouver quelque chose d'aussi à propos que ce bill par rapport au contexte et à la situation au Canada.

Avant d'être interrompu par le député de Nipissing (M. Blais), j'allais faire allusion au discours prononcé à la Chambre par le député de Greenwood (M. Brewin). Je pense que c'était un des discours les plus sensés que j'ai entendus sur les éléments qui retiennent ou devraient retenir l'attention des députés au sujet de ce bill.

Le député a exposé six arguments très importants qui devraient être examinés par les députés, et j'en ai déjà abordé quelques-uns. Il a dit que ce bill ne pouvait en aucun cas être considéré comme une tentative pour protéger quoi que ce soit de culturel. Il a parlé de trompe-l'œil quant à cet aspect du projet de loi. Il a dit que le bill ne servirait aucunement à protéger la Ligue canadienne de football, que tous les députés veulent voir prospérer. Le fait est que ce bill ne protège pas la ligue. Il a ajouté—et c'est là, à mon sens, une des parties essentielles de son discours—que le gouvernement actuel refuse aux Canadiens le droit fondamental de regarder les sports comme ils le veulent.

Si vous jetez un coup d'œil sur les dispositions restrictives du projet de loi, vous vous rendrez compte qu'il s'agit de restrictions introuvables dans aucune autre loi. En somme, le bill est mauvais. Il est tombé à côté et n'atteindra les objectifs auxquels ses auteurs aimeraient que tout le monde croit. Le bill empiète sur les droits des Canadiens dans un domaine que personne et aucun autre gouvernement n'a osé toucher. Il force le Parlement à s'ingérer dans un domaine qui ne le regarde pas.

Comme l'a souligné le député de Saint-Paul, on peut se demander quelle est la constitutionnalité des pouvoirs que confère ce projet de loi et on peut certainement s'interroger quant à la validité des pouvoirs qu'il prétend donner au gouvernement.

Finalement, et peut-être plus important encore, étant donné ce à quoi le pays fait face: notamment des demandes d'un choix raisonnable de logements à un prix raisonnable, ceux qui demandent au gouvernement d'accorder la priorité aux banques de terrain en vue d'en augmenter le nombre de terrains viabilisés et d'adopter un programme de viabilisation des terres de façon à ce qu'il y en fait suffisamment pour l'habitation;nous sommes à une époque où les Canadiens déclarent au gouvernement qu'étant donné l'inflation, ils ne savent pas où ils en seront l'an prochain, ni si les contrats collectifs négociés cette année seront valables; nous sommes à une époque où tout le système des négociations au sein de la Fonction publique s'écroule et n'a plus aucune signification, car il est lent, encombrant et ne répond pas aux besoins: nous sommes à une époque où le ministre des Transports a déclaré que son ministère a de la difficulté à fournir des wagons-trémies pour le transport du grain au Canada, à une époque où les compagnies d'aviation, pour une raison ou une autre, ne fonctionnent pas et bloquent le transport et à une époque où les employés des postes ont décidé, à tort ou à raison, de débrayer, nous à la Chambre, nous discutons de football.

Une voix: Vous nous retardez.

M. Baker: Permettez-moi de dire au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Cafik) que c'est le gouvernement qu'il soutient qui établit l'ordre de priorité des mesures législatives présentées à la Chambre, et que si le gouvernement avait établi correctement cet ordre de priorité, nous n'aurions pas entamé le débat au sujet de ce bill; cependant, puisque ce débat a commencé, nous avons l'intention de veiller à ne pas devenir les laquais officieux du gouvernement en faisant ce qu'il a proposé.

Des voix: Bravo!

Une voix: Votons.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Je vois que j'ai piqué certains députés là-bas. Je remarque que le député d'Ontario (M. Cafik) a soudain rompu son silence habituel. Je l'ai peut-être frappé en plein dans le mille. Il a certainement l'air mal à l'aise.

Une voix: Nous ne voulons pas perdre de temps.

M. Baker: J'aimerais entendre son point de vue au sujet de ce bill.

Une voix: Votons.

M. Baker: J'aimerais également entendre le point de vue du député d'Eglinton, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

M. Cafik: Le député me permet-il de poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) accepte-t-il de répondre à une question?

M. Cafik: C'est une question fort simple que j'aimerais poser au député; je puis comprendre qu'on se sente frustré pour quelque chose, mais s'il croit qu'il y a d'autres priorités—moi, je crois qu'il y a d'autres choses plus importantes que cela . . .

Des voix: Bravo!

M. Cafik: . . .le député voudrait-il recommander à ses collègues que nous en terminions avec ce débat en votant dans un sens ou dans l'autre?

M. Baker: Monsieur l'Orateur, nous venons tout juste de voir le premier rayon de lumière sur l'attitude du gouvernement. Enfin, un partisan responsable du gouvernement, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a reconnu qu'il y a des choses plus importantes à débattre que le football.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, le député ne fait que . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque le Règlement.

M. Cafik: J'aimerais tout simplement signaler que le député a bien raison de dire que je reconnais d'autres priorités, tout comme le ministre et le gouvernement. Finissons-en donc avec le bill et votons.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Selon moi, ce n'est pas un rappel au Règlement et je donne la parole au député de Grenville-Carleton.

Des voix: Le vote, le vote!

M. Baker: Monsieur l'Orateur, il y a d'autres solutions à proposer au gouvernement actuel, et c'est ce que je vais faire maintenant.

Une voix: Il pourrait démissionner.

M. Baker: A part démissionner, il pourrait retirer ce bill ce soir, ou le déposer.

Des voix: Non, non.

M. Cafik: Qu'un vote en décide.

M. Baker: Le gouvernement pourrait retirer ou déposer le bill.

M. Cafik: Que le Parlement en décide.

M. Baker: Je suis certain de parler au nom de tous les députés de l'opposition officielle en disant que nous serions heureux de voir le gouvernement accepter une des suggestions, afin de présenter des mesures législatives pour s'attaquer au cancer de l'inflation qui ronge le pays.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'aimerais . . .

Une voix: Faites un discours.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député veut-il poser une question?

M. Cafik: Oui, monsieur l'Orateur.

Une voix: Pourquoi ne faites-vous pas un discours?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A ce que je vois, le député veut poser une question. Le député est-il disposé à y répondre?

● (2040)

M. Baker: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à deux questions au cours du présent débat. Si le député veut faire un discours, qu'il se lève et qu'il le fasse. Qu'il n'utilise pas encore ce subterfuge pour essayer de faire indirectement ce qu'il craint de faire directement.

Des voix: Bravo!

M. Baker: La plus grande contribution qu'on a apportée jusqu'ici au débat, je dois le dire, c'est la révélation soudaine que certains ministériels, peut-être pas parmi les ministres, sont disposés à reconnaître que le Parlement a d'autres sujets plus importants à traiter. Je suis bien reconnaissant au député d'indiquer les difficultés qui se posent en face afin que le public puisse s'en rendre compte. Qu'on me permette de dire que certaines questions peuvent inquiéter tous les députés.

En tant que député, j'en ai assez de recevoir des lettres dans lesquelles mes commettants me demandent quand donc le gouvernement a-t-il l'intention de s'occuper de la question du logement, d'administrer comme il se doit les lois qui concernent la Fonction publique, et d'envisager dans son ensemble le problème des transports au Canada. Quand devons-nous examiner toutes ces importantes questions? Je dis au gouvernement qu'il a le devoir de présenter ces mesures législatives. S'il présente des mesures judicieuses nous nous engageons à les appuyer, mais nous refusons de rester muets alors qu'il ne s'occupe que de futilités. Qu'il se le tienne pour dit!

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Les dernières minutes ont été assez bruyantes. Je sais que ce n'est pas encore la saison du football, mais peut-être le député de Nipissing invoque-t-il le Règlement.

M. Blais: Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné que nous convenons tous que nous avons d'autres chats à fouetter et que le député est le leader tory à la Chambre, peut-être pourrions-nous procéder au vote immédiatement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Grenville-Carleton.

M. Baker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'autres députés désirent sans doute se prononcer sur ce bill, mais je puis assurer la Chambre qu'aucun député responsable ne désire prolonger indûment la discussion du bill.

M. McKinley: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Nipissing se demande pourquoi certains députés refusent de mettre la question aux voix. Il se rappellera sans doute que pendant l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires aujourd'hui, les députés de son parti n'ont pas permis que sa motion soit mise aux voix.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je pense que tout le monde a maintenant droit de parole.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le bill présenté pendant l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires était d'une telle importance que je crois savoir qu'un certain nombre de députés qui avaient manifesté au préalable leur intention de prendre la parole n'ont pu le faire avant que l'heure soit écoulée.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je pense que tous les députés ont eu l'occasion de jouer au football; voyons donc si nous pouvons donner la parole au député de York-Simcoe.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, prenant la parole au sujet du bill C-22, je veux tout d'abord démontrer que la réalité dépasse parfois la fiction.

Une voix: Que ne l'ai-je dit moi-même!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est vous qui l'avez dit le premier.

M. Stevens: Prenons jeudi dernier, par exemple. Le gouvernement était alors aux prises avec un taux d'inflation de 10.4 p. 100 par an, et des salariés qui perdaient 1.8 p. 100 de leur pouvoir d'achat en 1973. Il y avait également les postiers qui, dans tout le Canada, empêchaient l'acheminement du courrier, tandis que de leur côté les pompiers perturbaient les transports aériens dans nos principaux aéroports. Le gouvernement faisait face à la menace de ce que 2,100 contrôleurs aériens appellent un arrêt total des services aériens, semblable à ce que les 136 pilotes de la voie maritime ont réussi à faire dans le Saint-Laurent. Il était question de militantisme syndical dans tout le Canada et de violence au piquet de grève à Toronto où 400 travailleurs de l'alimentation ont débrayé.

Pourtant, ce jeudi-là en fin de soirée, le gouvernement a choisi, parmi 17 ordres inscrits au nom du gouvernement qui auraient pu être débattus, de demander au Parlement d'examiner ce bill précisant qui devrait jouer au football à Toronto, qui devrait être propriétaire de l'équipe et de quelle Ligue cette équipe devrait faire partie. Monsieur l'Orateur, en demandant un débat sur le bill du football, le gouvernement a dû faire passer la question de la douzième à la première priorité. Le gouvernement a dû donner à ce bill la préséance sur d'autres tels que celui qui est destiné à aider à freiner la hausse du prix des produits; le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) reconnaîtrait que nous lui avons donné notre assurance que ce bill serait adopté rapidement s'il plaisait au gouvernement de le présenter. Le bill relatif au football a également dû déplacer un projet de loi tendant à protéger la santé contre la contamination de l'environnement. Enfin, il a aussi eu la priorité sur un autre projet de loi qui pourrait créer encore plus de concurrence dans le système bancaire au Canada.

Ayant décidé de présenter ce bill, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Lalonde) l'explique pendant une heure cinq minutes à la Chambre puis lui demande de l'adopter en vitesse, avec le minimum possible de débats. Ensuite ce même ministre, craignant un peu que le projet de loi ne soit pas adopté très vite, de prétendre qu'il s'agit d'un problème vital bien sûr mais qui ne pose pas la question de confiance. Je trouve bien intéressant qu'un ministre présentant un bill ait lui-même si peu confiance en son adoption qu'il s'empresse d'affirmer à la Chambre qu'un rejet ne constituerait pas un vote de non-confiance.

En première lecture et même par la suite, je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet, estimant que des deux côtés de la Chambre on s'en occuperait suffisamment.

● (2050)

Je dis cela car, à mon avis, bien des Canadiens aiment le football et j'en suis. J'ai assisté à des matches de football canadien à Ottawa, à Toronto, à Vancouver, à Edmonton, à Winnipeg et à Hamilton, comme aussi à bien des finales de la coupe Grey, y compris celles qui se sont jouées à Hamilton, à Ottawa et à Toronto, J'ai même assisté au fameux match de la coupe Grey auquel était présent le premier ministre (M. Trudeau) arborant son feutre et sa cape à la Dracula. C'est peut-être à cette occasion que le premier ministre s'est rendu compte que cet événement, la finale de la coupe Grey, favorisait l'unité nationale.

[L'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

Mais après avoir écouté le ministre de la Santé nationale du Bien-être social (M. Lalonde) et après avoir lu le bill, je n'ai pu voir que deux raisons pour expliquer que le gouvernement lui ait donné pareille priorité. La première: il a sans doute jugé nécessaire de faire quelque chose pour témoigner du souci qu'il se fait des investissements et de l'ingérence étrangère au pays, estimant qu'il s'attirerait peut-être meilleure presse en présentant une mesure sur le football plutôt qu'en menaçant du poing les Américains en leur disant: «Yankee, go home: ne viens pas toucher à notre football.»

En deuxième lieu, le ministre et son gouvernement ont présenté ce bill peut-être parce qu'ils voulaient se venger de ceux qui proposaient implanter une nouvelle ligue au Canada et de créer une nouvelle équipe de football à Toronto. Je dis cela parce que tous les députés présents se souviennent qu'une autre ligue internationale de football, la ligue continentale, a joué à Toronto il n'y a pas très longtemps. Elle avait une équipe à Toronto, les Rifles. Je ne me souviens pas d'avoir entendu le gouvernement actuel ni son prédécesseur émettre la moindre objection à l'implantation de cette équipe sur le marché de Toronto.

A mon avis, le gouvernement actuel n'a peut-être que deux raisons fondamentales d'utiliser la clôture pour faire adopter le présent bill à la Chambre: l'une est l'opposition symbolique qu'il veut manifester envers les investissements étrangers au Canada et la deuxième est son attitude vengeresse envers les promoteurs de l'équipe étrangère.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Voilà quelles sont d'emblée mes vues, mais j'ai voulu en connaître davantage sur l'histoire du football. Je me suis donc rendu à la bibliothèque et ai lu deux ou trois livres sur la coupe Grey et la LCF. Je recommande fortement aux petits phoques dressés d'en face, avant qu'ils ne continuent à donner leur appui à ce bill, de lire quelques pages d'histoire sur notre Ligue canadienne de football et sur la coupe Grey. Ils seraient surpris d'apprendre, bien que nous l'appellions «football canadien», que ce jeu trouve ses origines en Angleterre. Il a vu le jour lorsque McGill et Harvard ont formé une ligue. Donc, dès sa naissance, nous pouvons voir qu'il est le fruit d'une association canado-américaine.

C'est ainsi que j'ai aussi appris que la coupe Grey vient d'Angleterre et qu'elle a été importée. Que les Argonauts de Toronto, qui se disent si fiers de porter le double bleu, tiennent le bleu clair de Cambridge, et le bleu foncé de Oxford. Nous voici donc, sauf erreur, en présence d'un sport qui n'est pas vraiment canadien, en ce sens qu'il a été conçu par des Canadiens, qu'il est d'inspiration canadienne, mais qu'il a évolué dans notre pays sur le modèle de son prédécesseur anglais, pour être ensuite exporté, sous une forme plus élaborée, aux États-Unis, qui l'ont encore développé davantage pour en arriver au football américain, tel que nous le connaissons. Nous devrions tous nous rendre compte, je crois, que ce que nous appelons le football canadien au sujet duquel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est tellement attendri est en réalité un sport en pleine évolution.

Après avoir tracé cet historique, je crois que je devrais parler de ce que je considère être un geste symbolique du gouvernement. A cette fin, il serait juste de revoir très rapidement l'ampleur de la propriété étrangère au Canada.

Si le gouvernement s'inquiète de la participation étrangère dans nos affaires commerciales et culturelles, il est certes au courant des chiffres divulgués en mars 1974 aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Les députés constateront que la valeur globale des biens appartenant à des sociétés sous domination étrangère au Canada s'élevait à environ 50 milliards de dollars en 1970 et dans une seule année, elle a augmenté de 4.5 milliards pour passer à 54.6 milliards de dollars. Ainsi, nous constatons que les profits des mêmes sociétés—je parle des sociétés sous domination étrangère au Canada—sont passés entre 1970 et 1971 de 3.5 à plus de 4 milliards de dollars, soit une hausse de 582 millions ou plus d'un demi-milliard dans l'espace d'un an. Il est intéressant, je crois, de noter que plus de 2 milliards de cette somme—2.2 milliards de dollars—ont été effectivement versés aux propriétaires étrangers de ces entreprises en 1971. Cette somme comprend 791 millions de dollars en dividendes, 523 millions en intérêts et 925 millions en services commerciaux comme les contrats de gestion.

Je résume. En 1971, les sociétés étrangères de secteurs autres que financiers au Canada, dont le nombre représentait seulement 4 p. 100 de l'ensemble des sociétés au Canada, détenaient 37 p. 100 de l'actif, 44 p. 100 de l'avoir propre, 38 p. 100 des ventes, 46 p. 100 des bénéfices et 47 p. 100 des revenus imposables réels au Canada. De quels étrangers parlons-nous? Le rapport précise qu'en 1971, les paiements globaux à des étrangers aux États-Unis ont été de 1,599 millions de dollars.

● (2100)

Je faisais allusion à une publication canadienne qui décrivait l'ampleur de la mainmise étrangère dans le monde des affaires au Canada. J'attire de nouveau votre attention sur le fait que la publication n'a paru qu'en mars 1974 et que les chiffres les plus récents remontaient à 1971. Il est regrettable que pour une statistique plus récente des investissements étrangers au Canada, j'ai dû me reporter au rapport économique international du président des États-Unis.

Le rapport de février 1974 présente le côté américain de ce qui est reçu du Canada. En 1972, les états financiers des sociétés américaines déclarent des recettes des investissements au Canada de l'ordre de 2 milliards. En outre, les Américains touchent des redevances d'un montant de 400 millions. En 1973, et je répète que ce sont les chiffres provenant d'un rapport au président des États-Unis parce qu'il n'y a pas de statistique de source canadienne, les recettes d'investissement sont passées à 2.5 milliards, soit une hausse de 500 millions, et les redevances se sont maintenues à 400 millions.

Je donne ces faits, monsieur l'Orateur, parce que je prétends que le gouvernement n'a pris aucune mesure efficace en vue de réduire la mainmise étrangère au Canada. De fait, lorsqu'il a présenté le bill, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ignorait même le titre du bill que son gouvernement a fait adopter au sujet des investissements étrangers dans le pays. Un examen du hansard permet de constater qu'il l'a désigné par «loi sur l'examen de la politique étrangère» et il a fait fort d'en vanter les mérites comme mesure de dissuasion aux investissements étrangers au Canada. Le titre exact est la Loi sur l'examen des investissements étrangers. Je pense qu'on peut y voir le peu d'importance que le cabinet accorde aux lois dont il est saisi. C'est peut-être un lapsus freudien, cette allusion à l'examen de la politique étrangère. Il ne fait aucun doute qu'un examen de cette politique s'impose.

J'ai effleuré la question des investissements étrangers et ses répercussions, mais j'aimerais apporter quelques précisions, monsieur l'Orateur. Après avoir écouté le débat vendredi dernier, j'ai pris l'avion de Toronto pour rentrer chez moi et, pour la première fois depuis bien des années, j'ai parcouru un exemplaire du *Reader's Digest*, cette excellente revue canadienne à laquelle le gouvernement a accordé un dégrèvement d'impôt tellement favorable pour la garder au Canada.

M. Sharp: Avez-vous lu l'article de George Hees?

M. Stevens: Pour répondre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), monsieur l'Orateur, je dirai qu'il n'y avait pas que l'article de George Hees, mais à l'intérieur de la page couverture j'ai vu un article par nul autre que le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches M. Davis. Cet article fort intéressant était coiffé du titre: «Understanding is Half the Battle». Le ministre y énumère les diverses choses que le *Reader's Digest* a accomplies et qui lui semblent louables. Il dit précisément: «Je félicite la revue» et, pour terminer, que nous devons nous rappeler ces mots retentissants de M. Maurice Strong: «Il n'y a qu'une planète terre.»

Monsieur l'Orateur, il est certes étrange d'entendre dire par notre gouvernement que l'unité nationale est en jeu si certaines gens jouent au football à Toronto cette année ou l'année prochaine. Il ne semble pas toutefois qu'il ait jugé bon de changer en matière de fiscalité le traitement de faveur qu'il accorde à la publication américaine *Reader's Digest*. J'ai vu certains bilans et certains chiffres concernant des équipes professionnelles de football au Canada. Je sais ce qu'elles gagnent et quelles sont leurs ventes. Les ventes du *Reader's Digest* en 1973 se sont établies à 28.5 millions de dollars tandis que ses bénéfices se sont élevés à $1.757 million après impôts. Les parts de ses actionnaires à 5.534 millions dépassent les revenus de toute la ligue. Je puis assurer les députés qu'ils valent probablement le triple sinon le quadruple de la ligue toute entière.

Que pouvons-nous conclure de cette étrange et flagrante contradiction? Pourquoi le gouvernement se préoccupe-t-il tant des joueurs de football alors qu'il semble si peu s'inquiéter en général de la mainmise étrangère et, en particulier, d'entreprises comme le *Reader's Digest* qui, à vrai dire, fait l'objet d'éloges pour ses remarquables activités au Canada?

Permettez qu'un résident de la région de Toronto vous démontre pourquoi il trouve si étranges les priorités du gouvernement. Vous avez entendu parler des adeptes du Process Church of the Final Judgment dont on parle souvent sous le nom de Satanistes. Comme nous le savons, cette secte vient des États-Unis et ses adeptes ont décidé de franchir la frontière. Aucun bill n'a été expédié d'urgence à la Chambre pour en arrêter la venue. A vrai dire, c'est le contraire. Ses représentants ont réussi à toucher une subvention de 40,093 dollars dans le cadre du Programme d'initiatives locales. J'imagine, monsieur l'Orateur, que la plupart des députés, comme moi-même, se promènent parfois sur le Mail de la rue Sparks. Vous pouvez alors être accosté par un des disciples du Process Church. Demandez-lui d'où il obtient le plus d'aide au Canada. S'il s'agit du même disciple que moi, vous resterez assez surpris de vous entendre répondre que c'est le gou-

vernement fédéral qui les a le plus aidés avec une subvention du Programme d'initiatives locales.

Bref, monsieur l'Orateur, notre gouvernement n'hésite nullement à accorder des subventions à une secte religieuse qui vient s'établir au Canada, mais par ailleurs il est si soucieux qu'il demande au Parlement canadien, en dépit de tous les autres problèmes qui existent actuellement au Canada, d'accorder la priorité à un bill qui doit décider qui jouera au football.

Je remarque que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) rôde autour de moi. Il veut peut-être parler, je n'en suis pas certain. A propos des sports, monsieur l'Orateur, je ne veux pas contrecarrer «Boom Boom Knowles;» une explosion est imminente je crois—de fait, il m'a même averti de faire attention à ce que je dis maintenant!

M. Sharp: Nous ne sommes pas inquiets.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, il est bien évident, je crois, pourquoi nous sommes actuellement saisis de ce projet de loi. En plus des raisons susmentionnées, c'est un terrain d'entente pour le pauvre gouvernement fatigué et indécis.

M. Sharp: Comme l'unité du parti conservateur—extraordinaire!

M. Stevens: Quel meilleur terrain d'entente pour l'aile gauche du gouvernement à laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social croit probablement appartenir et l'aile droite du parti à laquelle se rattache le ministre des Finances (M. Turner)! Nous avons en l'occurrence une entreprise commerciale liée à une activité sportive ce qui permet à la droite de se joindre à la gauche du parti et de formuler une proposition d'un certain accord.

● (2110)

Permettez-moi de préciser. J'estime que le gouvernement ne devrait pas accorder une telle préséance à ce bill. Nous avons à débattre des questions autrement plus importantes que le football.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le gouvernement doit en tout temps, assumer l'entière responsabilité des sujets que nous débattons à la Chambre. Qu'il décide de présenter une mesure valable ou, ce qui vaudrait encore mieux, de réserver un jour à l'opposition pour voir s'il a encore la confiance de la Chambre, je serais le premier à être d'accord.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Ensuite, je soutiens que ce n'est pas le rôle du gouvernement de réglementer les spectacles professionnels que sont ni plus ni moins les sports professionnels à l'heure actuelle au Canada. J'incline même à penser que le bill à l'étude est inconstitutionnel. Je suis d'accord à cet égard avec l'excellent exposé du député de Greenwood (M. Brewin). Si le gouvernement pense qu'il est constitutionnel, qu'il nous dise donc que l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne au gouvernement fédéral le pouvoir de légiférer en ce domaine.

Les gens ont le droit de choisir leurs distractions. C'est peut-être contraire à ce que prétend le gouvernement, mais un nommé Bassette sait peut-être mieux qu'un dénommé Lalonde de Montréal ce que veulent les Torontois. Ce n'est pas par accident que CFTO, la station de télévision, a le plus grand auditoire de la région de Toronto alors que Radio-Canada vient au cinquième rang.

D'après le ministre, qui devait certainement rire en le disant, notre unité nationale est en jeu. Il doit suivre le programme télévisé «The National Dream». Il a parlé, entre autres, de construction ferroviaire. Si c'est le seul lien qui tient le pays uni, l'unité canadienne est bien fragile.

Le bill ne fait pas ce que le ministre devrait s'efforcer de faire, c'est-à-dire venir en aide au sport amateur dans notre pays. Lorsque j'ai décidé de prendre la parole sur ce bill, je suis allé m'entretenir avec des joueurs de football canadiens et américains qui jouent présentement dans la Ligue canadienne de football. J'ai maintenant acquis la ferme conviction que ce qui ne va pas actuellement dans le monde du football canadien, c'est qu'il n'y a pas suffisamment d'aide pour que les jeunes Canadiens aient l'occasion d'apprendre à pratiquer ce sport dès leurs premières années scolaires, comme le font les jeunes Américains.

Sans mentionner de nom, un joueur qui est peut-être l'un des plus brillants des Argonauts de Toronto m'a dit qu'il avait pratiqué ce sport aux États-Unis dès la sixième année et que les élèves des écoles américaines bénéficient à présent d'instructeurs qui les encouragent et qui leur montrent à jouer au football. C'est ainsi qu'ils apprennent à jouer. C'est pour cette raison que nous sommes supérieurs au hockey. Si nous voulons dominer au football, il serait plus pratique pour le ministre de proposer ce genre de mesure au lieu de se faire de la bile pour déterminer qui va organiser des spectacles sportifs à Toronto.

On a déjà dit, mais il faut le répéter, que la Ligue canadienne de football n'est pas nationale. Elle ne s'étend pas au-delà de Montréal; et il nous faut nous rappeler que près de 25 p. 100 des Canadiens vivent à l'est de Montréal.

Je reprends encore le point de vue d'un Torontois là-dessus. Ainsi, ma circonscription comprend une partie de la région d'York où on voudrait bâtir un stade couvert. Un site est prévu et les plans sont prêts, mais le gouvernement n'encourage aucunement ce projet. Ce fait n'est pas sans intérêt si l'on tient compte des crédits de 500 millions de dollars que le gouvernement a débloqués pour les Jeux olympiques de Montréal. Pour en revenir à Toronto, l'une des raisons alléguées par les autorités fédérales pour refuser ce stade couvert est qu'il pourrait servir au football professionnel.

J'ai tenté, pendant les quelques minutes qui m'étaient accordées d'aborder les aspects de ce bill qui me semblent importants. J'exhorte les députés à voter contre l'adoption du bill; c'est ce que j'entends faire et c'est ce que fera mon parti. Je puis assurer aux députés que, si nous en avons la chance, nous présenterons des mesures plus constructives, comme le montrent nos déclarations de principe approuvées à notre congrès, afin d'aider le sport amateur et de veiller à ce que les Canadiens redeviennent propriétaires des sociétés exploitant leurs ressources naturelles et de toutes les autres en général.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je vais traiter du bill à l'étude non pour prolonger le débat, mais parce qu'il y a des choses qui valent la peine d'être dites, selon moi.

Ce projet de loi a provoqué une vive controverse parmi les Canadiens. Avant l'arrêt du courrier au pays, il représentait au moins une dizaine de lettres par jour et de nombreux télégrammes et appels téléphoniques à mon bureau ici et à celui de ma circonscription durant les fins de semaine, et à toute heure du jour. Ce projet de loi a vivement aiguillonné les gens. Il a suscité la controverse, pour et contre, dans ma circonscription. J'en parlerai plus tard.

Ce projet de loi ressemble beaucoup à celui de l'an dernier sur la peine capitale. Il atteint les gens au plus profond, au plus intime d'eux-mêmes. Nos vis-à-vis ont peur d'aborder ce sujet. Le député d'Ontario (M. Cafik) craint d'en parler, de même que le député de Vaudreuil (M. Herbert).

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député d'Ontario pose la question de privilège.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, il me semble que ce n'est pas se montrer trop exigeant que de demander aux députés de se conduire à la Chambre comme des gens dignes de confiance. Je n'ai sûrement pas peur de m'attaquer à ce sujet. Je l'ai fait partout au pays. Néanmoins, je suis prêt à me prononcer là-dessus, car c'est là notre fonction à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je ne devrais pas faire de remarques sur l'activité des autres représentants à la Chambre, mais si leur courrier ressemble au mien, et je sais que c'est le cas, ils se doivent de faire savoir à leurs électeurs ce qu'ils pensent de la question et pourquoi ils votent. Il ne s'agit pas de se prononcer simplement par un oui ou un non. C'est très compliqué. C'est une question qui nous atteint tous au plus profond de nous-mêmes. C'est pourquoi nous devons exprimer notre opinion. C'est pourquoi chaque député ici à la Chambre devrait dire ce qu'il en pense. C'est pourquoi ce bill devrait être réservé jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse au pays. C'est pourquoi nous ne devrions pas examiner ce bill alors que l'inflation augmente d'un pour cent par mois. Les Postes ne fonctionnent pas . . .

● (2120)

M. Sharp: Eh bien asseyez-vous afin que nous puissions parler de ces questions.

M. Blenkarn: L'étude du bill devrait être reportée afin que nous puissions l'étudier calmement, pour permettre aux députés de connaître les sentiments de leurs électeurs et d'expliquer à ces derniers en quoi consiste le bill. On ne peut pas s'attendre à ce que nous votions sur un bill sans déterminer les raisons pour lesquelles nous avons voté et de quoi il retourne. Il est indispensable que nous analysions les sentiments de nos électeurs. Nous leur devons au moins cela. Ils ont le droit d'attendre cela de nous en notre qualité de membres du Parlement canadien. Il n'est pas juste qu'un député se cache derrière les rideaux et refuse de parler. Il ne peut pas se soustraire à son devoir en ne votant pas ou en se taisant parce qu'il a été manipulé par un cadre du parti ou un whip.

Une voix: Au moins, nous ne sommes pas divisés comme vous sur cette question.

M. Blenkarn: Ce n'est pas une question facile car elle remet en jeu tout le problème de la liberté. C'est une question sur laquelle les députés devraient se faire entendre. Un gouvernement qui propose un bill de ce genre, désigne deux orateurs et dit ensuite: «Votez, votez, votez!», ne répond pas aux besoins des Canadiens comme il devrait le faire.

Il y a deux problèmes en jeu, deux problèmes contradictoires. Le premier est le droit d'un peuple libre à voir ce qu'il veut bien voir, jouer au jeu qu'il veut et entendre ce qu'il veut entendre. L'autre problème implique l'unité nationale du Canada et le rôle que joue le football pour atteindre ce but. Et le football unifie en effet notre pays. Nous ne pouvons pas oublier notre grand voisin du sud. Voilà les deux questions dont la Chambre est saisie et nous devons en parler, car c'est le rôle du Parlement; le Parlement est un lieu de discussion. Nous sommes saisis de questions fondamentales et pourtant les députés disent: «Votez, votez, votez!» Cela n'est pas une réponse pour leurs électeurs.

J'ai fait un sondage dans ma circonscription, comme je le fais souvent par la poste. Le questionnaire comportait deux questions: Êtes-vous en faveur *a*) d'empêcher l'expansion du football professionnel américain au Canada? A cette question, 44 p. 100 de mes commettants ont répondu affirmativement, 32 p. 100 ont répondu négativement et 23 p. 100 étaient indécis. Question *b*) Êtes-vous pour l'admission du football américain au Canada? A cette question 39 p. 100 ont répondu affirmativement, 37 p. 100 négativement et 23 p. 100 étaient indécis. Comme les députés peuvent le constater, c'est presque un *ex aequo*.

On nous fait parvenir des opinions par lettre et par télégramme, de gens dans tout le pays, de gens que l'identité du Canada préoccupe, de gens qui se demandent si nous créons le genre de pays dont parlait Laurier au début du siècle, de gens qui se préoccupent de la liberté des Canadiens de faire ce qu'ils veulent en tant qu'individus: pratiquer un sport, écouter un reportage sportif, voir un match sportif. Ce sont des questions viscérales et c'est pour cela que le pays est divisé. C'est pour cela que les députés d'en face ont le devoir de se prononcer.

Voici la question: avons-nous besoin d'une loi pour protéger la Ligue canadienne de football? Quand nous regardons de près la ligue, nous voyons que 80 p. 100 des étoiles sont américaines. Le bruit court qu'au moins une équipe appartiendrait à des Américains. Le bruit court que tous les instructeurs de la Ligue sont américains. Le projet de loi dont la Chambre est saisie autorise 45 p. 100 de joueurs américains cette année et 40 p. 100 l'année prochaine. C'est cela le football canadien et nous devons assurer que le football canadien soit protégé.

Il ne s'agit pas là d'un bill positif, d'un bill qui aide le football canadien. Il n'apporte rien du tout au football canadien. C'est une mesure qui dit ceci: si vous jouez dans une ligue étrangère, vous irez en prison pour deux ans. Le football est un sport national important, comme je l'ai toujours dit, mais nous devons nous rappeler qu'il n'est pratiqué activement comme sport professionel qu'à l'ouest de l'île de Montréal. Comme je l'ai dit, c'est un sport unifiant mais est-il important au point que le gouvernement du Canada doive le réglementer sans établir de règles qui s'appliquent à tous les autres sports professionnels?

Devons-nous examiner cette question dès maintenant, quand une crise économique nous menace, ou faut-il attendre un moment plus propice? Est-il vraiment nécessaire de bouter les Northmen hors du Canada parce qu'autrement, notre pauvre vieux pays et le sport national au Canada s'effondreront? A mon avis, la raison d'être du bill ne résiste pas à un examen approfondi.

● (2130)

Le marché torontois est très capable de soutenir deux équipes de football professionnel. Après tout, il compte au moins 4 millions d'habitants et déjà beaucoup d'événements sportifs ainsi que d'autres activités culturelles s'y déroulent en même temps; l'arrivée des Northmen de Toronto, qui joueraient dans une ligue étrangère, ne nuirait pas du tout au marché, pas plus qu'une nouvelle équipe de soccer, de crosse, de hockey ou de basketball professionnel, ou même d'autres étoiles du tennis. Cela n'aurait vraiment aucune conséquence parce que ce marché est beaucoup trop important pour être saturé par la Ligue canadienne de football à l'heure actuelle ou dans un avenir prévisible.

Le bill ne fera rien pour l'unité canadienne, mais il privera les Torontois et les Ontariens du droit de voir ce qu'ils veulent, quand ils le veulent et au prixqu'ils veulent payer.

Dans sa présentation du bill, le ministre s'est perdu dans des considérations sur le CP et le rêve national, la Société Radio-Canada et la responsabilité des conservateurs qui lui ont donné naissance et il a parlé de l'unité et de l'identité nationales. Il n'a rien dit d'une peine d'emprisonnement de deux ans quand il a parlé d'unité nationale au sujet de ces organismes.

De quoi s'agit-il? D'une équipe de football. Nous parlons de l'équipe d'une ville, en compétition dans une ligue internationale. Ce n'est peut-être rien de plus qu'une ligue continentale, mais c'est d'une ligue dont il est question. C'est passer les bornes que de faire le rapprochement avec d'autres entreprises comme un pipe-line, une voie maritime, un chemin de fer, un réseau radiophonique ou l'unité du pays. Je répète que cela frise le ridicule.

Cet accord que M. Bassett a conclu avec la LMF lui donne le droit d'exploiter au Canada une équipe de la Ligue mondiale de football. Il a donné au ministre l'assurance qu'il n'y aurait qu'une seule équipe de la LMF au Canada. Ce que le ministre laisse entendre, c'est que la ville de Toronto ne peut soutenir une équipe de football jouant au niveau international et que si une équipe joue à Toronto, les recettes aux guichets de la LCF diminueront à un tel point qu'elle se désagrégera et que la coupe Grey servira de cendrier. Voilà ce qu'il laisse entendre. N'est-ce pas ridicule, lorsqu'on pense à Radio-Canada, au CP, à la Trans-Canada Pipeline, à la Voie maritime et à toutes ces réalisations que les Canadiens ont accomplies au milieu de périodes favorables et adverses, en temps de dépression et de guerre? Le ministre prétend que la LCF se désagrégera si nous avons, à Toronto, une équipe membre d'une ligue internationale. Il en conclut que le pays tout entier va s'écrouler et que l'unité nationale sera à tout jamais détruite.

[M. Blenkarn.]

Et cette ligue internationale? Quand on parle de baseball professionnel dans notre pays, on acclame les Expos de Montréal parce qu'ils jouent du baseball majeur, et dans les ligues majeures. Les Canadiens qui aiment le baseball majeur aiment voir les Expos de Montréal jouer en d'autres villes, partout aux États-Unis. Nous avons une équipe de baseball dans la compétition internationale, alors quel mal y aurait-il à avoir une équipe de football dans la compétition internationale, et je ne parle que d'une équipe au Canada? Le ministre dit que cela va détruire le pays, que cela va détruire Regina, effacer Winnipeg de la carte et faire fondre le désastre sur Edmonton, Calgary et Vancouver. C'est absurde! Est-ce que des Canadiens ne peuvent pas franchir leurs frontières pour aller gagner à New York, à Atlanta et dans d'autres villes américaines, et peut-être perdre aussi parfois? Quel mal y a-t-il à voir les Canadiens jouer en compétition internationale? L'honorable député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a déjà abordé cette question.

C'est la première fois que le gouvernement dit: Tu ne feras pas partie d'une ligue au Canada qui concurrence internationalement une ligue dans un autre pays. C'est ce qu'est le bill, une mesure d'interdiction.

Les députés d'en face disent que nous devrions nous taire, ne pas parler trop souvent et permettre le vote pour que le bill soit adopté rapidement. Ils ne veulent pas en parler, car ils savent, au fond, que ce n'est pas un bon bill et qu'il ne devrait pas être adopté.

M. Alexander: Montrez-moi un libéral qui a du cœur. Je n'en connais pas un.

M. Blenkarn: L'article 6 est la partie du projet de loi qui tracasse le plus. Si ce projet de loi était conçu pour encourager les Canadiens en suggérant qu'une équipe de football professionnel doit compter un certain nombre de Canadiens et pas plus qu'un certain nombre d'étrangers, qu'il s'agisse d'entraîneurs ou de joueurs, je ne serais pas si démonté. Il stipule qu'un Canadien qui joue, au Canada, pour une équipe de football faisant partie d'une ligue étrangère sera passible de deux ans de prison. C'est la partie injuste du bill. Si le bill, après son merveilleux préambule, proposait une méthode pour encourager les jeunes Canadiens à jouer au football et leur en fournir plus d'occasions, ce serait fort bien.

S'il disait que la Ligue canadienne de football doit avoir des équipes à London, à Halifax, à Québec et à Charlottetown, ce serait également bien, mais il n'en est rien. Il confirme le fait que la Ligue canadienne de football a le droit de continuer à avoir au moins 15 joueurs américains, pourvu que ce ne soit pas plus de 40 p. 100 des joueurs autorisés, mais il ne parle pas de fournir plus d'occasions aux jeunes athlètes et il ne fait rien pour encourager le sport amateur au Canada. C'est un bill d'interdiction, et le gouvernement en a l'habitude.

Au cours de la dernière session, quand on a soulevé la question du contrôle étranger, le gouvernement a présenté un projet de loi sur les prises de contrôle par des étrangers, un autre bill d'interdiction. Chaque fois que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons prétendu qu'il faudrait accorder des stimulants fiscaux et de meilleures facilités de crédit bancaire aux Canadiens pour leur permettre de prendre le contrôle d'entreprises canadiennes au Canada, les députés de l'autre côté n'ont rien voulu entendre.

● (2140)

C'est une façon négative d'examiner l'identité canadienne. Comme membre de notre parti, j'affirme que si nous voulons assurer une identité canadienne, ce n'est pas avec un emprisonnement de deux ans que nous y arriverons. C'est là l'attitude adoptée par le gouvernement au sujet de l'identité canadienne. Nous avons besoin d'une formule positive, encourageant les Canadiens à agir, à édifier le Canada. Il n'y a pas d'encouragement possible, il n'y a pas moyen pour les Canadiens d'édifier quelque chose avec une loi qui interdit et contrôle et fait en sorte que les Canadiens se replient sur eux-mêmes en disant qu'ils ne devront pas prendre part à des compétitions internationales. C'est là le genre de bill que nous avons et c'est la raison pour laquelle il doit aboutir à un échec. Il ne fait rien pour assurer l'identité canadienne. Il n'aide pas à édifier le pays. C'est un projet de loi «à deux ans de prison.» Je m'étonne que le député d'Ontatio (M. Cafik) laisse passer cela.

Beaucoup se sont demandés si ce bill était constitutionnel. Je ne suis, comme je l'ai déjà dit, qu'un avocat de campagne et je ne suis pas très renseigné à ce sujet, mais il me semble qu'un sport qui fait l'objet d'émissions de la Société Radio-Canada ne doit pas être un sport criminel. Par conséquent, interdire ce sport comme s'il s'agissait d'un crime tout en permettant les émissions de ce sport sur le réseau national de télévision qui appartient aux Canadiens, c'est forcément dire ou bien que le gouvernement ne se compose que de criminels ou bien que ce sport est excellent. Par conséquent, ce projet de loi ne saurait se recommander du principe du droit criminel ou de la paix ou de l'ordre ou du bon gouvernement.

Y aura-t-il insurrection si le bill à l'étude n'est pas adopté et que les Northmen jouent? La paix, l'ordre et le bon gouvernement vont-ils être abolis si nous avons du football au Canada? Sûrement pas. Pourtant, il y a deux professeurs de droit parmi les députés ministériels et un de notre côté, le député de St. Paul's (M. Atkey). Je suis surpris que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) n'ait pas pris la parole pour exprimer son point de vue comme homme de loi dans ce cas-ci, ou que le ministre de la Justice (M. Lang), ancien doyen d'une faculté de droit, n'ait pas fait de même en ce qui concerne la validité de la loi. Il est clair que le député de Greenwood (M. Brewin), le député de St. Paul's et beaucoup d'autres contestent la validité de cette loi.

C'est certainement aux gens compétents dans le domaine juridique qui siègent sur les banquettes du gouvernement qu'il incombe de dire ce qu'ils pensent vraiment de la valeur de cette loi. Pourtant, ils se sont bien gardés de le faire car ils sont assez convaincus que nous avons raison de dire cela et ils ne veulent pas embarrasser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

Le fait est que, si ce bill n'est pas adopté, ou que si les Northmen jouent au football au Canada, cela ne compromettra en rien l'unité nationale au Canada. Rien ne prouve que cela va porter préjudice à des gens et que les villes de Regina, Winnipeg et Calgary vont s'écrouler. Il s'agit seulement d'hypothèses. Il s'agit seulement d'un problème assez insignifiant et dont la Chambre ne devrait pas discuter pendant que les Postes et les compagnies aériennes sont paralysées. Le gouvernement devrait déposer ce bill. On devrait en débattre ultérieurement, mais il faudrait le déposer maintenant et le gouvernement devrait s'occuper des questions plus urgentes, à savoir administrer l'économie canadienne au lieu de perdre son temps avec le football.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, on a pu constater pendant toute la journée et toute la soirée que le gouvernement désire interrompre prématurément ce débat et nous savons pourquoi il désire le silence. Il a bien des raisons de se taire. Il a certainement le droit et le désir de se taire quant à la façon pitoyable dont il a géré l'économie du pays, dont il s'est occupé de la hausse du coût de la vie et maintenant de cette question. On s'en rend trop bien compte lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) accorde la priorité à un bill comme celui-ci à un moment où il y a tant d'autres choses vitales pour l'avenir des Canadiens et tant d'autres choses pour lesquelles des mesures proposées par le ministre et ses collègues seraient les bienvenues. Toutefois, ces derniers n'ont dit mot au sujet de ces questions.

Nous aimerions par exemple que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous donne l'occasion de discuter avec lui de l'insuffisance du financement de la recherche médicale au Canada et nous voudrions savoir pourquoi les fonds accordés au Conseil de la recherche médicale n'augmentent pas au même rythme que le coût de la vie.

Nous aimerions que le ministre nous donne l'occasion de discuter du financement inapproprié d'organismes combattant l'abus de l'alcool et de la drogue. Le gouvernement perçoit des centaines de millions de dollars sur la vente de l'alcool et n'en consacre qu'un montant insignifiant à la propagande anti-alcoolique. Nous aimerions voir, par exemple, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présenter un programme sur les accidents de la circulation et les risques qu'ils comportent pour quelque 200,000 personnes par an. Nous aimerions que le ministre nous entretienne de ce qui pourrait être fait pour accroître les subventions de l'État à la recherche sur les maladies cardiaques, le cancer, les problèmes de santé mentale, de la vieillesse et sur tant d'autres problèmes qui préoccupent les Canadiens dans l'immédiat. Lorsqu'il accorde la priorité à un bill tel que celui-ci, nous sommes amenés à penser que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est à la veille de devenir le M. Bumble de la politique canadienne. C'est là un autre exemple de la façon dont le gouvernement a fait étalage de son manque d'initiative et d'orientation, dans tant de domaines, alors qu'il y avait tant de défis.

Qui peut croire en un gouvernement qui présente un tel bill, en ce moment-ci? La seule explication est que c'est là une trouvaille des plus grands stratèges de la dernière décennie, ceux-là même qui ont pensé à des choses aussi extraordinaires que les 60 jours de période de réflexion durant les élections de 1963.

Maintenant, nous avons cette idée de génie qui était censée susciter un regain de l'Ouest en faveur du gouvernement, une nouvelle flambée nationaliste. Ce bill a au contraire soulevé un nombre croissant de Canadiens contre le gouvernement, et je pense que c'est pourquoi au cours du débat tout au long de l'après-midi et de la soirée les interrupteurs, qui se sont substitués aux orateurs chez les ministériels, n'ont cessé de réclamer la clôture du débat. Ils sont du mauvais côté de la question. Le débat les embarrasse; ils veulent donc qu'il cesse. Depuis 1956, ce parti a toujours été en faveur de la clôture. Et il essaye encore de l'imposer à présent. Les ministériels veulent maintenant faire adopter par la Chambre un bill sans examen suffisant.

● (2150)

Des voix: C'est honteux.

M. Stackhouse: Ce bill est une manifestation de l'arrogance du gouvernement. Il s'agit d'un bill dont le ministre qui l'a présenté a dit dans ses remarques liminaires qu'il posait un problème très réel et très controversé, et dont le peuple canadien et nous-mêmes nous préoccupons vivement. Mais je dirais que les députés d'en face ne s'en préoccupent pas assez vivement pour le soumettre à un examen suffisant.

M. Sharp: Nous voulons un vote.

M. Stackhouse: Nombre d'entre eux ne s'en préoccupent pas assez vivement pour venir à la Chambre en discuter.

L'une des raisons pour lesquelles un nombre croissant de Canadiens sont soulevés contre le gouvernement sur cette question, c'est que ce bill s'attaque à ce qui devrait être une liberté personnelle fondamentale de tout Canadien. Il existe si peu de domaines de la vie où le citoyen ordinaire exerce un certain contrôle qu'il est sûr que ce qu'il entend faire de ses loisirs devrait être laissé à son bon plaisir. C'est ici un pays libre pour tout le monde. Il est certain que c'est un pays dans lequel les citoyens ordinaires auront au moins la liberté de choisir quelle équipe de football ils veulent voir jouer durant leurs heures de loisir. Et pourtant nous avons un gouvernement qui dit que non, les citoyens ordinaires, et particulièrement les Torontois, n'auront pas cette liberté, et que c'est le gouvernement qui en décidera. En fait, le gouvernement présente une mesure législative qui déterminera cela.

Ce qui m'a surpris, c'est la façon dont le gouvernement, qui ces derniers mois a prétendu ne pouvoir rien faire pour combattre l'inflation, pour réglementer le prix des logements ou aider les gens à faire face à la vie chère, découvre qu'à ce sujet il peut faire beaucoup. Dans ce domaine, les membres du gouvernement y mettent certainement de la vigueur. Ils ne peuvent pas faire grand-chose au sujet de l'inflation, du logement et de bien d'autres choses auxquelles les Canadiens ont à faire face, mais, dans le domaine du football, ils sont réellement des champions.

Il est clair que le pays a peut-être un cabinet, mais il n'a pas un gouvernement qui ait le sens des priorités. S'il en était ainsi, le bill en question aurait été le dernier à être présenté. Il aurait certainement abordé de façon réaliste les problèmes qui se posent à nous aujourd'hui.

Je sais que tout au long de l'après-midi et de la soirée, les ministériels ont demandé qu'on mette fin à ce débat, car il est embarrassant pour eux. Mais nous savons également qu'à cause de ce projet de loi, ils ont perdu le peu de confiance que le public avait encore en eux. Même s'ils peuvent, étant donné leur discipline de parti et leurs relations avec les socialistes faire adopter ce bill, ils se sont certainement aliéné ainsi l'opinion publique surtout dans la région de Toronto.

Nous avons donc voulu par ce débat forcer le gouvernement à avoir un meilleur sens des priorités. Il nous a déclaré: mettez fin au débat, si vous croyez que ce n'est pas important. Mais voici la question que je lui pose: si le débat avait pris fin il y a quelques heures, aurait-il fait quelque chose au sujet de l'inflation et du logement? Bien sûr que non. Il aurait abordé un autre sujet qui, tout comme ce projet de loi, n'aurait servi qu'à passer le temps. Il présenterait un autre sujet pour ne rien faire, c'est d'ailleurs ce qui le caractérise.

Nous pouvons donc conclure que s'il y eut jamais un motif justifiant le manque de confiance de la population dans le présent gouvernement, comme on peut le constater par le résultat des sondages d'opinion publique, et qui deviendra sous peu évident aux bureaux de scrutin, c'est le genre de mascarade et de burlesque que le gouvernement a manifesté envers le parlement et la population du Canada.

Des voix: Le vote.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre statue sur la deuxième lecture de ce bill important, je voudrais exprimer mes doutes sur le fait de savoir si le gouvernement a raison de vouloir réglementer les divertissements. Il ne s'agit pas de savoir si, en tant que jeune Canadien . . .

Des voix: Oh!

M. Horner (Crowfoot): . . . je crois que le football est un sport sacré ou si, en tant que jeune Canadien quelque peu handicapé, je devrais être protégé contre ce jeu. Je ne pense pas que ce soit là la question. Je ne pense pas que nous devrions placer le football, qui a besoin de plus de protection pour les jeunes Canadiens, au même niveau que le baseball, le hockey et le soccer. Je pense qu'en tant que Canadiens, nous avons prouvé au fil des ans que nous sommes en mesure de participer pleinement à tous les principaux sports, qu'il s'agisse de hockey, de soccer, de baseball ou de football.

J'ai bien aimé entendre dire par le ministre que nous n'avons pas de ligue professionnelle de baseball. Cela m'a rappelé le nombre de parties de baseball que j'ai jouées et le nombre de fois que je me suis demandé s'il y aurait un jour une ligue professionnelle de baseball dans laquelle je pourrais entrer. Ensuite, j'ai pensé à Calgary qui avait essayé de créer une ligue professionnelle majeure et qui n'est pas parvenue à attirer suffisamment de monde pour payer ses joueurs. Ensuite, j'ai pensé aux tournois de baseball de la Saskatchewan. Il y a vraiment actuellement des tournois de baseball professionel dans l'ouest du Canada. J'ai pensé aux Beavers de Battleford, joueurs de baseball qu'on embauche aux États-Unis pour jouer dans les tournois Lacombe. J'ai ensuite pensé aux équipes de baseball de Moose Jaw, de Sceptre et de Unity, en Saskatchewan, qui sont venues jouer dans les tournois de baseball d'Alberta où ils ont gagné de fortes sommes.

Puis-je dire qu'il est dix heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'ACCUSATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU QUANT AU SIPHONAGE PAR LE CANADA DES COMPÉTENCES DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—LA RIPOSTE DU CANADA

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le 19 mars, j'ai demandé au secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures (M. Sharp) de commenter le rapport du secrétaire général de l'ONU, M. Kurt Waldheim, au comité de l'ONU de la science et de la technologie, intitulé «Émigration de compétences des pays en voie de développement aux pays développés». Le rapport nomme le Canada comme l'un des pays avancés qui profitent de cette migration des grandes compétences des pays en voie de développement.

Le problème, que l'on désigne par siphonage des cerveaux, préoccupe beaucoup l'ONU, car les personnes les mieux aptes à développer les pays pauvres du monde sont souvent celles qui émigrent. Par exemple, de 1968 à 1972, sont venus au Canada 2,178 infirmières des Philippines, 450 médecins des Indes, 666 enseignants de Chine et de HongKong et 1,601 enseignants des Antilles.

Il importe d'adopter une attitude responsable envers le problème dans son ensemble. Tous les immigrants sont les bienvenus au Canada et je ne veux d'aucune manière refuser à quiconque son droit d'émigrer. Le problème comporte cependant de lourdes conséquences. Comme le précise le rapport du secrétaire général:

● (2200)

Les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada reçoivent en cadeau des pays en voie de développement toute une série de personnes formées dont l'éducation a coûté cher à ces pays et dont l'apport aux populations des pays industrialisés est très important dans le domaine des services médicaux. Il est impossible de calculer le gain financier que cela représente pour les pays récipiendaires. Il est clair, cependant, que, pour la plupart, le gain total est de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars par an.

Examinons un instant l'émigration des médecins: les médecins peuvent augmenter leur revenu en émigrant, même s'ils se trouvent en moyenne au bas de l'échelle des revenus pour les médecins des pays industrialisés. Le paradoxe manifeste est qu'ils quittent des pays où l'on a grand besoin de leurs services pour des pays qui ont beaucoup plus de personnel médical. Autrement dit, quelques pauvres pays en voie de développement consacrent leurs rares ressources à l'éducation coûteuse d'un groupe professionnel extrêmement important dont beaucoup de membres émigrent pour toujours vers quelques pays industrialisés.

L'émigration de personnes hautement qualifiées est donc, à raison, ressentie par certains pays comme une menace sérieuse à leur essor. En bref, nombreux sont les pays en voie de développement qui voient nombre de leurs ressortissants qualifiés contribuer à l'épanouissement des pays industrialisés, alors qu'ils en ont tant besoin.

Tout cela, de dire M. Waldheim, soulève le problème de l'équité et du bien fondé des programmes d'aide des pays riches. Car le problème du «siphonage des compétences» n'est qu'un des symptômes d'un mal beaucoup plus grave, dont souffre l'expansion des pays en voie de développement. Dans le monde entier, les nombreuses personnes de valeur devraient être encouragées à relever les défis qui se posent dans leur propre pays. Le problème du «siphonage de compétences» doit être intégré dans une nouvelle optique de justice sociale internationale. Ce n'est qu'ainsi que l'on obtiendra paix, liberté et justice sur la terre.

Nous devons nous demander s'il est socialement juste que le Canada impose des règlements restrictifs en matière d'immigration, comme ce fut le cas le 21 février. En vertu de ces règles, les immigrants sans garant doivent prouver que le pays a besoin de leur compétence professionnelle avant d'être acceptés. En rattachant l'immigration de si près au besoin de main-d'œuvre, la politique canadienne ne va-t-elle pas à l'encontre des intérêts des pays en voie de développement précisément de la manière contre laquelle s'élevait M. Waldheim? Notre politique est inévitablement discriminatoire à l'égard des parties du monde dont la population n'est pas blanche et qui ne sont ni industrialisés ni riches, parce qu'en général, la population de ces régions est exclue du Canada, alors que les plus instruits sont bienvenus. Ainsi, le Canada, comme d'autres pays occidentaux et riches, se réserve les personnes les plus essentielles à la modernisation de leur pays. C'est la conséquence d'une politique d'immigration où les indicateurs économiques ont la priorité.

Dans la révision de l'immigration actuellement en cours, les Canadiens se voient poser la question primordiale: «Quelles sont nos responsabilités internationales?» Monsieur l'Orateur, je prie instamment le gouvernement et tous les Canadiens consciencieux d'envisager les politiques d'immigration et les politiques démographiques dans l'optique de cette question générale. Le monde change plus rapidement que nous ne pouvons le percevoir et les solutions partielles sont inappropriées.

L'homme riche a créé plus de richesse que Crésus n'aurait pu en rêver, mais au prix d'une misère plus lourde que le monde ne peut en supporter. Des centaines de millions de gens qui vivent dans les pays en voie de développement, en Asie, en Afrique et en Amérique latine, sont dans un dénuement dont aucune série de statistiques ne pourrait même donner une idée. Les riches se disputent pour du beurre; les pauvres ne peuvent même pas se permettre des engrais. C'est un scandale incroyable.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait un excellent discours lors de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 avril dernier. Il a promis une aide canadienne accrue aux régions émergentes les plus défavorisées. Je le félicite de ce discours et je recommande instamment au gouvernement d'apporter une contribution aussi éclairée au prochain congrès mondial sur la démographie. Les solutions démographiques seules, les politiques en matière d'immigration seules, l'aide étrangère et les politiques commerciales seules ne réussiront pas à secourir les deux milliards de personnes dans une centaine de pays sous-développés; seule une politique unifiée de développement mondial répondra à ce défi général. Nous devons relever ce défi et tous les parlementaires devraient aider le Canada à donner le ton sur le plan international en faisant disparaître les inégalités inhumaines qui existent actuellement.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter de député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) d'avoir soulevé cette question et de son excellent exposé à l'appui de la question qu'il posait l'autre jour au sujet du rapport du Secrétaire général. Je suis d'accord sur la plupart de ses remarques, mais on me permettra peut-être de faire quel-

ques observations qui montreront que le problème est un peu plus complexe qu'il ne le semble à première vue.

Comme les députés le savent, la politique canadienne en matière d'immigration depuis 1967 est fondée sur des principes s'inspirant de la justice et du respect à l'égard de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous sommes conscients du problème que pose pour les pays émergents ce qu'on appelle l'exode des cerveaux, mais toute mesure restrictive prise par les pays nantis contre les personnes qui immigrent des pays moins favorisés ne pourrait guère être appliquée, car elle serait contraire à l'esprit de la Déclaration, notamment le paragraphe 2 de l'article 13 qui stipule que toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Dans le cas qui nous occupe, ce serait agir contre notre politique de non-discrimination. Toutefois, et c'est le premier point que je voudrais faire ressortir, le Canada ne favorise pas activement le recrutement d'immigrants, spécialistes ou non, dans les pays en voie de développement.

Dans le rapport auquel le député a fait allusion, le secrétaire général a mis en garde contre les conclusions simplistes concernant ce qu'on appelle le siphonage des cerveaux, en raison des nombreux facteurs complexes en cause et du peu de renseignements disponibles. Un cas d'espèce est le fait que des pays en voie de développement, comme l'Île Maurice, par exemple, encouragent l'émigration du personnel formé, les infirmières dans ce cas, à cause du chômage. Et pourtant, on considère cela comme du siphonage de cerveaux.

Une grande partie du rapport du secrétaire général traite des raisons qui motivent les migrations. Il s'agit surtout des problèmes que posent le chômage, le sous-emploi et le mauvais emploi du personnel formé dans les pays en voie de développement. Un autre exemple cité dans le rapport est la surproduction, dans les pays en voie de développement, d'ingénieurs dont la formation n'a aucun rapport avec les besoins du pays. Donc, d'après le rapport, on peut voir que les causes du siphonage des cerveaux sont, dans une certaine mesure, inhérentes à la situation des pays moins développés. En abordant le sujet ce soir, le député a reconnu, je pense, qu'il s'agit essentiellement d'un problème qui se pose. Étant donné son programme très substantiel d'aide au développement, le Canada ne veut absolument pas en miner la valeur en drainant le personnel spécialisé des pays en voie de développement.

Je signale au député que, même si nous devons accueillir plus d'immigrants et que notre politique d'immigration était plus large, cela n'arrêterait pas nécessairement l'exode de la matière grise. Les gens qui ont la possibilité de venir au Canada pour occuper des emplois de leur choix où ils peuvent obtenir de meilleurs salaires ou pour lesquels leur formation les prépare viendraient tout aussi bien que les autres. Par conséquent, je ne crois pas que notre politique sélective soit la cause de cet exode.

Tout comme le député, je suis d'avis que nous avons le devoir d'essayer d'améliorer la situation économique et sociale des pays en voie de développement. C'est vraiment la seule vraie solution au problème; de la sorte, les personnes instruites pourront rester dans leur pays et y faire un travail qui réponde à leurs désirs.

[M. Sharp.]

● (2210)

[*Français*]

L'AGRICULTURE—LA POLITIQUE LAITIÈRE POUR 1974-1975—L'ASSURANCE QUE LES PRODUCTEURS POURSUIVRONT LEUR ACTIVITÉ

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ayant annoncé le 29 mars 1974 le programme de soutien des prix et des subventions pour l'année laitière 1974-1975, et étant donné que ce programme ne répond pas de façon satisfaisante aux désirs et aux besoins des producteurs laitiers, j'ai donc à la première occasion posé une question au ministre de l'Agriculture le 1er avril pour lui demander s'il considérait sérieusement que la nouvelle politique qui garantit uniquement $8.50 les 100 livres de lait répond suffisamment aux demandes des producteurs laitiers et qu'elle sera de nature à les inviter à demeurer producteurs et à inviter les jeunes à assurer la relève de ce secteur important de l'industrie agricole.

La présidence, même si elle considérait cette question comme très intéressante, a tout de même jugé qu'elle invitait le ministre à exprimer une opinion qui devrait normalement faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions.

Étant donné cette situation et l'urgence de cette question, j'ai donc bénéficié du privilège accordé aux députés de soulever de nouveau la question au moment de l'ajournement.

Monsieur le président, dans des interventions antérieures sur ce sujet au cours des mois de mars et avril de cette année, j'ai attiré l'attention du ministre de l'Agriculture et du cabinet sur la gravité de la situation. J'ai démontré assez clairement, je l'espère, le bien-fondé des demandes formulées par les producteurs de lait industriel et cela vaut également pour les producteurs de lait nature. En effet, qu'il s'agisse d'un producteur de lait industriel ou de lait nature, le coût des engrais chimiques est le même, le coût des machines agricoles est aussi le même, le coût de la main-d'œuvre agricole et de quantités d'autres éléments entrant dans la production est à peu près le même.

C'est pourquoi, en ma qualité de représentant des uns et des autres, je désire travailler à l'amélioration de leur sort. Je sais d'avance que l'honorable ministre ou son secrétaire parlementaire me répondra que le sort des producteurs de lait a été grandement amélioré depuis quelques années. Je suis d'accord en partie sur ce point. Mais j'ajouterai cependant que les coûts de production ont aussi augmenté de façon considérable, si bien qu'en 1974 la différence entre le coût de production et celui de revient est plus grande que jamais, diminuant d'autant le revenu net.

Il ne s'agit pas de faire valoir que les améliorations apportées dans ce domaine par tel parti ont été supérieures à celles apportées par tel autre, ce qui d'ailleurs est très secondaire pour le producteur. Il s'agit bien plutôt de présenter des mesures qui garantissent à chaque producteur de lait industriel ou de lait nature sa juste part du revenu national. Voilà le véritable objectif à atteindre.

Les producteurs de lait ont établi très clairement que le véritable coût de production se situe à plus de $10 les 100 livres, et que pour assurer des profits et une rentabilité à cette industrie, il faut nécessairement que le prix de vente se situe à un niveau supérieur.

Voilà le problème, monsieur le président. Au cours de sa 9e réunion, des 17 au 20 mars 1974, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a examiné

les problèmes de l'industrie laitière et leurs conséquences sur les producteurs et les consommateurs.

Elle a déclaré qu'il existe actuellement de sérieuses raisons de s'inquiéter au sujet des revenus d'un très grand nombre de producteurs de ce secteur, des perspectives actuelles pour cette industrie, et de son aptitude à fournir aux consommateurs canadiens un approvisionnement adéquat en produits laitiers à des prix raisonnables.

Aux fins de son étude des problèmes de l'industrie laitière, la Commission a utilisé un rapport préparé à sa demande par le professeur MacFarlane. Selon ce rapport, l'industrie laitière doit faire face aux problèmes suivants:

a) faibles revenus des producteurs et production à la baisse malgré l'octroi de subventions;

b) pénurie de main-d'œuvre qualifiée, et difficultés des producteurs à concurrencer l'offre d'emplois non agricoles;

c) niveau actuellement élevé du coût des grains de provende.

Voilà, monsieur le président, les problèmes des producteurs laitiers. Il n'est pas étonnant alors que notre pays soit déficitaire de 7 à 8 p. 100 dans la production laitière, et qu'il ait été obligé de recourir à l'importation pour satisfaire aux besoins des consommateurs canadiens, qui sont de l'ordre de 50 à 60 millions de livres de beurre, au cours de la période s'étendant du mois de janvier à celui d'avril 1974, ce qui a contribué, à mon sens, à l'augmentation du nombre des chômeurs.

Si cela continue au même rythme, nous importerons davantage au cours des prochaines années. Mais de quels pays importerons-nous, puisque dans d'autres pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les producteurs de lait vivent le même problème? Pourtant, nous avons de grandes possibilités dans le domaine de la production laitière au Canada, notamment au Québec et en Ontario.

Dernièrement, un producteur de lait de Bellechasse a remporté le championnat comme propriétaire de la vache de race Holstein qui a fourni la plus grosse production de lait dans la province de Québec l'an dernier, soit 17,438 livres de lait à teneur de 5.92 p. 100 de gras. Le propriétaire de cette vache est M. Alfred Boulet de la paroisse de Saint-François, dans Bellechasse, au Québec.

Je désire donc, monsieur le président, offrir mes plus sincères félicitations à ce jeune agriculteur et producteur de lait qui fait honneur non seulement aux producteurs de lait du Québec, mais aussi du Canada. C'est un honneur pour le député de Bellechasse d'en faire mention à la Chambre.

En terminant, monsieur le président, je voudrais dire que nous, du Parti Crédit Social du Canada, avons une proposition très sage à faire à la Chambre des communes et au ministre de l'Agriculture pour donner justice aux producteurs et aux consommateurs de produits laitiers. Il s'agit en effet qu'un escompte sur les produits laitiers soit décrété par le gouvernement du Canada, et que cet escompte, dont bénéficiera le consommateur canadien, soit compensé aux producteurs au moyen de crédits nouveaux créés à cette fin par la Banque du Canada, qui est, en somme, la propriété des producteurs et des consommateurs canadiens, et que ces crédits nouveaux soient créés en tenant compte des besoins de la consommation et de la capacité de production de cette industrie. Le producteur sera alors bien payé, et le consommateur ne sera pas exploité.

Voilà, monsieur le président, une proposition bien concrète qui tient compte des besoins des consommateurs et des droits des producteurs. Il s'agit ni d'inflation, ni de déflation, mais d'équilibre scientifique. Voilà, monsieur le président, la solution proposée par le parti du Crédit social du Canada.

Actuellement, notre production laitière est déficitaire de 7 à 8 p. 100 parce que nous agissons à l'aveuglette. Nous avons importé au cours des derniers mois de 50 à 60 millions de livres de beurre, alors que notre capacité de production est suffisante pour satisfaire à nos besoins.

Qu'attendons-nous alors pour agir? Le mois d'avril achève, et celui de mai approche. Quelle sera alors la réponse pour juin 1974 et les mois à venir? Voilà la question que posent producteurs et consommateurs au gouvernement. Quelle sera la réponse dans le système financier actuel? Mais pour le Parti Crédit Social du Canada, la véritable réponse, selon le gros bon sens, est en harmonie avec les possibilités matérielles du siècle.

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je ne veux pas à ce moment-ci discuter la validité du montant de $10.15 mentionné dans la question du député, car je crois que sa demande est destinée à savoir si les revenus des producteurs de lait seront suffisants pour encourager une production soutenue, et même accrue.

J'aimerais insister sur le fait que le prix de $8.50 les 100 livres est un objectif inférieur au prix que quelques producteurs vont recevoir. Plusieurs changements importants ont été apportés à la nouvelle politique laitière, lesquels auront un effet bénéfique sur la production.

Par exemple, les producteurs reçoivent la subvention entière de $2.30 les 100 livres, à l'égard de toute la production à l'intérieur du contingent de mise en marché, et non pas simplement à l'égard du contingent «subventionnable». Le contingent «subventionnable» par producteur a été augmenté à 900,000 livres de lait, et le contingent «subventionnable» additionnel est disponible dans les cas où deux producteurs ou plus sont associés et travaillent à plein temps sur une ferme d'exploitation laitière. Ceci s'ajoute aux augmentations du prix de soutien de 6c. et de 12c. la livre pour le beurre et la poudre de lait écrémé respectivement.

Le ministre est bien conscient du besoin d'initiatives supplémentaires pour redonner confiance à l'industrie. Le but est d'instaurer un programme qui assurera au producteur un meilleur équilibre entre ses coûts et ses revenus, et par le fait même, rendre la profession attrayante pour les jeunes. A cette fin, la Commission canadienne du lait a reçu le mandat de consulter les producteurs et autres groupes intéressés, pour formuler à l'intention du gouvernement des propositions susceptibles d'atteindre ces buts, et le travail dans ce sens est déjà commencé.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE RAPPORT ENTRE LA MONTÉE DES DÉPENSES ET LA POUSSÉE INFLATIONNISTE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Le 14 mars dernier, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Drury) de songer à charger une commission royale d'enquêter sur les dépenses de plus en plus élevées de l'administration fédérale et sur les répercussions de ces dépenses sur la poussée inflationniste. Celui-ci a répondu qu'il allait étudier ma demande. J'entends lui fournir ce soir des raisons pour l'encourager à donner suite à ma demande.

Le moment est venu de remettre en question l'empire tentaculaire que constituent les ministères et les agences

du gouvernement, et de voir si la structure actuelle est la plus propre à servir efficacement les Canadiens et à montrer les changements qui s'imposent pour améliorer le système. Il faudrait commencer par le commencement et nous demander quel rôle le gouvernement doit jouer au sein de la société et si nous n'avons pas commis d'excès en ce sens au détriment de plus hautes priorités.

Le ministre des Transports (M. Marchand) a avoué en toute franchise à la Chambre que sa situation était difficile et complexe. Monsieur l'Orateur, le ministère des Transports tel qu'il existe aujourd'hui représente-t-il le service qu'il faut pour l'élaboration et la mise en œuvre des nouvelles politiques qui s'imposent de toute nécessité au pays? Ce dont nous avons besoin, je crois, c'est d'un organisme indépendant de consultation qui assure les meilleurs services professionnels possibles. Une commission royale d'enquête jouissant de vastes attributions serait en mesure de fournir ces services.

Tout en ayant beaucoup de respect pour les divers comités de la Chambre qui étudient les prévisions de dépenses du gouvernement, le moment est venu, je crois, de faire un pas de géant et d'examiner toute la portée des dépenses du gouvernement de même que les nouveaux systèmes et les nouvelles méthodes qui peuvent simplifier nos activités et alléger le fardeau des contribuables canadiens. Comme corollaire, il y aurait lieu pour nous d'étudier les répercussions des dépenses gouvernementales sur l'économie canadienne et leur contribution à la poussée inflationniste.

● (2220)

Dans l'intervalle de 12 ans qui s'est écoulé depuis la publication, en 1962, du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, dite Commission Glassco, les dépenses ont triplé, passant de 6.5 millions de cette année-là à environ 22 milliards dans les prévisions budgétaires dont nous sommes actuellement saisis. Au cours de ces 12 années, des lois sociales remarquables ont été adoptées et tant la qualité que les montants de l'assistance fédérale aux Canadiens physiquement ou économiquement désavantagés se sont infiniment améliorés. En ce qui concerne l'aide aux invalides, surtout aux aveugles, et aux personnes âgées, j'appuie sans la moindre hésitation les propositions de mes collègues à la Chambre qui réclament des prestations encore plus généreuses.

Par ailleurs, nous pourrions améliorer considérablement les choses en définissant les domaines de services qu'un ministère peut et doit fournir aux autres ministères, en évitant le coûteux double emploi et les énormes honoraires que vous versons à des personnes de l'extérieur pour des services professionnels et autres et pour la consultation.

Selon les prévisions budgétaires, le total des frais de tous les ministères pour les services de conseillers de l'extérieur est d'environ 750 millions de dollars, soit beaucoup plus que le total des frais de toute province maritime. En outre, à mon avis, l'ensemble de la structure du gouvernement est devenue si complexe et incommode que la chaîne du pouvoir à partir du ministre jusqu'aux employés des échelons inférieurs est extrêmement tendue.

La capacité de tous les ministères pour ce qui est de se concentrer sur un seul problème économique du pays comme les disparités régionales laisse beaucoup à désirer. Par exemple, le ministère de l'Expansion économique régionale a dépensé des millions dans les provinces de l'Atlantique et a réussi dans une certaine mesure à rehausser l'économie de la région. Mais tout le progrès qu'accomplit le ministère en mettant sur pied de nouvelles industries est diminué par le manque d'une politique uniforme et progressiste dans le domaine des transports. Aujourd'hui, le montant total par le ministère depuis ses débuts est considérablement inférieur au montant prévu pour la construction de l'aéroport Mirabel. Le rapport de l'Auditeur général ne devrait pas être chaque année une cause d'embarras pour le gouvernement. Le rôle de l'Auditeur général devrait être de fournir un service permanent de rectification.

Ministère après ministère, les prévisions budgétaires augmentent. Celles dont nous sommes saisis actuellement, celles de la justice et de l'administration judiciaire, atteignent 23 millions de dollars. Le budget de la GRC accuse une hausse de 20 millions de dollars pour atteindre 125 millions. Celles de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires atteignent 1.9 million accusant ainsi une hausse de 90 p. 100 comparativement à l'an dernier. Radio-Canada prévoit des dépenses de 25 p. 100 plus élevées, soit de 298.8 millions; les Postes, de 17 p. 100 de plus, soit 689.7 millions et enfin, le Commissaire aux langues de 36 p. 100, soit de 1.9 million.

Il importe au plus haut point que chacune de ces dépenses soit examinée à fond, mais le temps alloué aux comités de la Chambre pour le faire, et les services de recherches nécessaires pour les approfondir ne suffisent pas pour faire le travail le plus sérieux qui soit pour le peuple canadien. Compte tenu de la complexité considérablement accrue de l'organisation gouvernementale depuis la Commission Glassco il y a 12 ans, nous devons examiner nos méthodes administratives à la lumière des améliorations énormes réalisées dans le monde des affaires, de la comptabilité et des ordinateurs, de sorte que l'ensemble des services gouvernementaux servent au mieux à relever le défi que nous a lancé le public canadien.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député de York-Sunbury (M. Howie) a affirmé l'opportunité de créer une commission royale d'enquête sur le fonctionnement des services de l'État, afin d'entreprendre un nombre important de choses. Cela part de l'hypothèse que, le budget fédéral ayant beaucoup augmenté, il faut nécessairement que le double emploi et l'inefficacité aient augmenté aussi. En réalité, si les dépenses globales de l'État se sont accrues d'une façon vraiment considérable au cours des années écoulées, et l'on a parlé d'environ 22 milliards pour cette année, on constate à la lecture du budget qu'un peu plus de 50 p. 100 de ces dépenses sont constituées de versements de péréquation aux provinces, qui assurent l'exécution de programmes. Il s'agit là de la hausse la plus rapide de nos dépenses totales. Il n'a pas proposé que la Commission royale fasse enquête sur l'administration provinciale de ces programmes, mais il s'agit là d'un très vaste champ de dépenses.

Deuxièmement, il y a eu des hausses importantes d'autres genres de dépenses consistant en transferts directs aux particuliers, comme la hausse importante des allocations familiales, des pensions aux anciens combattants et des pensions de vieillesse. Toute ces hausses ont contribué à cette formidable hausse, mais ce ne sont pas là des programmes où l'efficacité de l'administration représente un élément important des dépenses; en effet, alors qu'en 1961 le coût des opérations du gouvernement fédéral, à l'exclusion des paiements de transfert aux autres paliers de gouvernement et des paiements de transfert aux particuliers, comme les allocations familiales et les pensions de vieillesse, représentait quelque 10.2 p. 100 du produit national brut, cette proportion du PNB consacrée aux services fournis à une population qui s'est beaucoup

accrue et par l'entremise d'une variété de programmes beaucoup plus complexes est tombée aujourd'hui de 10.2 p. 100 du PNB à 8.9 p. 100. On espère que ce pourcentage du coût des opérations, c'est-à-dire les frais généraux, continuera à diminuer. A mon sens, rien ne démontre la nécessité d'une commission d'enquête de l'importance proposée par le député.

J'ajouterais à l'égard de l'allègement du fardeau fiscal, que nous souhaitons tous, que ce fardeau, s'il pèse au contribuable, est en grande partie imputable aux lois adoptées par la Chambre stipulant l'augmentation des transferts aux provinces, la mise en œuvre de programmes sociaux importants, les transferts aux individus, comme les allocations familiales. Voilà la cause de l'alourdissement du fardeau fiscal.

Je voudrais commenter un autre point particulier, monsieur l'Orateur, avant de me taire. Le député a mentionné que les comités parlementaires n'ont pas le temps d'examiner les dépenses, notamment les honoraires versés aux consultants de l'extérieur qui s'élèvent à 750 millions de dollars. Il est curieux que le député propose le recours aux consultants de l'extérieur parce que nous ne pouvons résoudre nous-mêmes nos problèmes et que par la même occasion il se plaigne d'avoir à le faire. Je signale que le poste le plus important de cette dépense de 750 millions touche le paiement aux provinces des frais de la formation professionnelle dispensée aux habitants des provinces aux frais du gouvernement fédéral.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je voudrais faire remarquer à l'honorable député qu'en vertu de la procédure d'ajournement, il n'y a pas possibilité d'invoquer le Règlement. S'il a une question importante à soulever, je lui suggère qu'il le fasse au début de la séance demain après-midi.

M. Lambert (Bellechasse): D'accord.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET ORGANISATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES—APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal) propose que le premier rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 9 avril 1974, soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES—APPROBATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal) propose que le deuxième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 9 avril 1974, soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRANSPORTS

LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET LES CROISEMENTS DE CHEMINS DE FER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Merci, monsieur l'Orateur. Je soulève une question urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le ministre des Transports (M. Marchand) a maintenant présenté le bill C-27, concernant le déplacement des lignes et les croisements de chemins de fer, et que les projets de nombreuses municipalités au sujet des passages à niveau resteront en suspens jusqu'à l'adoption de la mesure, situation qui crée de graves problèmes de circulation urbaine, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

Que la Chambre consente maintenant à adopter le bill C-27 à toutes les étapes, sans débat.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut être mise en délibération.

● (1410)

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

LE BUDGET

LA DATE DE LA PRÉSENTATION—LE DÉBAT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question à laquelle il ne s'attend nullement aujourd'hui. Je voudrais lui demander s'il veut bien dévoiler à quelle date il présentera son budget.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, s'il plaît à Dieu je compte présenter mon budget à la Chambre des communes le lundi 6 mai, à 8 heures du soir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Froussard!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre. Peut-il assurer aux députés que le débat sur le budget commencera presque immédiatement après l'exposé et ne sera pas interrompu par d'autres travaux de la Chambre jusqu'à ce qu'il soit terminé et que toutes les mises aux voix aient eu lieu.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui, presque immédiatement, le lendemain au besoin. Quant à la deuxième partie de la question, je n'ai pas examiné la chose. Je n'entrevois aucune circonstance qui nous obligerait à interrompre le débat, mais j'ai toujours hésité à jeter mon pain sur la face des eaux, notamment à la lumière de la question posée par le chef de l'opposition.

Questions orales

LES SUBSIDES

DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a dix jours, le leader du gouvernement n'avait pas voulu promettre un jour de l'opposition cette semaine ou la semaine prochaine, mais il avait mentionné qu'il pourrait accueillir favorablement une telle idée le moment venu. Comme le moment est venu, je demanderais au leader du gouvernement s'il est disposé à réserver une journée de cette semaine ou de la semaine prochaine comme jour de l'opposition?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le budget doit être présenté prochainement, je doute qu'il soit sage de distraire l'honorable représentant par la tenue d'un jour réservé.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud demande-t-il la parole pour une question supplémentaire?

M. Lewis: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Northumberland-Durham pour une question supplémentaire.

* * *

LE BUDGET

LE CHOIX DE LA DATE DE PRÉSENTATION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le budget du gouvernement fédéral ne sera présenté que lorsque tous les budgets provinciaux, sauf un, l'auront été . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Retournez aux ligues mineures.

M. Lawrence: . . . alors que nous attendons du gouvernement fédéral qu'il fasse preuve d'initiative et de leadership. Peut-il aussi nous dire pourquoi le gouvernement fédéral a attendu près de 15 mois avant de faire sa déclaration d'aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le député devra comprendre que le gouvernement ne fixe pas des dates en fonction des provinces. Nous prenons nos propres décisions.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DE DÉTAIL DU BŒUF—LES INTENTIONS DU MINISTRE—LES MARGES DE BÉNÉFICES DES GRANDS ABATTOIRS

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et découle de ce que des rapports font état d'une hausse de 12 à 30c. du prix du bœuf au détail d'ici la fin de cette semaine et ce, malgré le fait que, hier encore, les prix payés aux éleveurs n'avaient pas augmenté. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour éviter ces hausses de prix de détail et quelles sont les garanties qu'il compte nous donner pour qu'il n'y ait pas d'augmentations injustifiées?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): D'après ce que je sais, le prix du bœuf a connu certaines augmentations durant la semaine du 15 au 19 avril. Je poursuis l'étude de la question et le gouvernement prendra alors des mesures, notamment à la lumière des rapports que la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires pourrait nous faire parvenir.

M. Grier: Selon la Commission, il suffirait simplement au ministre de suivre chaque jour la bourse du bétail dans les journaux pour trouver les renseignements qu'il semble chercher.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il bien formuler sa question supplémentaire?

M. Grier: Puis-je demander au ministre s'il mène une enquête sur les prétendues allégations faites par l'Association des éleveurs, à savoir que les abattoirs profitent de la situation incertaine sur le marché du bœuf pour faire monter dans des proportions inadmissibles leurs marges bénéficiaires et leur prix au détail?

M. Gray: Cette question est à l'étude et je serais particulièrement heureux de recevoir les conclusions éventuelles de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

M. Grier: Le ministre a fréquemment évoqué les conclusions de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires relatives aux prix du bœuf. Pourrait-il dire à la Chambre quand il prévoit la publication attendue depuis longtemps du rapport de la Commission sur les prix du bœuf?

M. Gray: Je m'informerai volontiers et j'en aviserai le député dès que je serai fixé. Je crois savoir que la Commission doit tenir une réunion le 25 avril qui pourrait résulter en la publication du rapport en question.

* * *

[Français]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE LA MODIFICATION DU SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL EN VUE DE PALLIER L'INFLATION

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Tenant compte des indications à l'effet que le système monétaire international provoque l'inflation dans tous les pays industrialisés, le ministre peut-il dire s'il a l'intention de proposer l'adoption de mesures concrètes visant à protéger l'économie canadienne contre les effets néfastes de ce système, de sorte que les Canadiens puissent contrôler leur propre économie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un sujet qui pourrait être discuté lors du débat sur le budget.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance du discours prononcé par M. Otmar Emminger, directeur adjoint de la Banque centrale de l'Allemagne de l'Ouest, qui a reconnu que les experts les plus éminents considèrent maintenant le système monétaire international comme la machine idéale pour provoquer l'inflation, et dans l'affirmative, le ministre peut-il dire s'il a pris des mesures pour mettre un terme aux ravages de cette machine?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le discours de M. Emminger. Cependant lors d'une réunion du comité des banques des pays qui se sont organisés pour essayer de réformer le système monétaire, nous avons fait quelques suggestions en vue de freiner l'inflation mondiale. Je transmettrai une copie de ce discours à mon ami le député de Témiscamingue.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DE DÉTAIL DU BŒUF—DEMANDE DE RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et fait suite à celle que lui a posée le député de Toronto-Lakeshore. Le ministre a signalé hier qu'il cherchait actuellement à obtenir de plus amples renseignements sur la hausse des prix de détail du bœuf. Nous dirait-il s'il a obtenu ces renseignements? Nous dirait-il, aussi, vu l'urgence de la question, s'il a consulté le président de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires pour voir s'il serait possible de communiquer un rapport provisoire au public canadien?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, quelqu'un de mon personnel a communiqué avec la Commission à ce sujet. Les enquêtes sont assez avancées mais pas encore terminées mais je vais donner suite à la proposition de mon honorable ami.

* * *

● (1420)

LE BUDGET

LA DATE DU DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances qui vient enfin d'annoncer la date de la présentation du budget. Étant donné que le Compte rendu de la situation économique du ministère des Finances a été déposé le 25 avril en 1972 et le 12 avril en 1973, le ministre dirait-il à la Chambre à quelle date sera déposée le prochain Compte rendu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le 29 avril 1974.

M. Jelinek: Le ministre des Finances a déclaré que le retard dans la présentation du budget était imputable à la complexité des dernières négociations au sujet du prix du pétrole. Étant donné que l'Alberta et la Saskatchewan ont toutes deux déjà présenté leurs budgets, ce qui donnerait à penser que ces deux provinces étaient au courant de la façon dont les revenus et les dépenses seraient partagés lors des dernières négociations sur le pétrole, pourquoi le ministre a-t-il insisté pour retarder la présentation du budget fédéral que l'ensemble du Canada attendait depuis des mois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à discussion; sans doute y a-t-il lieu de la réserver pour le moment où nous débattrons le budget.

* * *

LES SUBSIDES

L'OPPORTUNITÉ DE RÉSERVER UN JOUR POUR L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre, monsieur l'Orateur. Comme on a tardé à présenter le budget et comme le gouvernement craint d'accorder une journée réservée aux partis de l'opposition, voudrait-il maintenant examiner la proposition que je lui ai faite il y a quelques jours au sujet des prévisions budgétaires, c'est-à-dire les ramener à la Chambre afin que le premier ministre, le ministre des Finances et leurs collègues soient mis en demeure de s'expliquer et de subir, espérons-le, les conséquences de leurs méfaits contre le peuple du Canada?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on n'a pas tardé à annoncer la date de la présentation du budget. A vrai dire, c'est le contraire qui s'est produit. Le député aura toute possibilité de présenter des amendements à cette date ou le lendemain s'il y tient. Entretemps, s'il consulte son collègue, le chef de l'opposition à la Chambre, je serai heureux de songer à prévoir une journée réservée pour l'étude desdites prévisions budgétaires. Toutefois, c'est tout ce que j'offrirai en fait de possibilités de contestation, sauf en ce qui concerne les principales politiques financières du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—ON SUGGÈRE UNE MESURE EN VUE D'ASSURER QUE SOIENT LIVRÉS À TEMPS LES CHÈQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Peut-il assurer la Chambre qu'à travers tout le Canada, les chèques d'assurance-chômage, de pensions de sécurité de la vieillesse, de pensions des anciens combattants, d'allocations de bien-être social, d'allocations familiales, ne seront pas livrés en retard. S'il ne peut pas donner cette assurance à la Chambre, quelle mesure précise le gouvernement prendra-t-il?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur le président, des quatre millions de chèques d'allocations familiales qui ont été déposés au bureau de poste, plus de 3,400,000 ont déjà été livrés. En ce qui a trait à ceux non encore livrés, des arrangements extraordinaires ont été pris localement afin de permettre aux destinataires de recevoir ces chèques. Je ne peux pas dire publiquement quels sont ces arrangements, et l'honorable député comprendra très bien pourquoi. Cependant, il me fera plaisir de lui donner privément ces renseignements.

De plus, je voudrais dire à la Chambre que les autorités de mon ministère sont en contact étroit, au jour le jour, avec les représentants du ministère des Approvisionnements et Services, en ce qui a trait à tous les autres chèques.

Je veux rappeler à l'honorable député que les chèques de pension de sécurité de la vieillesse ne seront pas livrés avant la fin de la semaine, ce qui nous permettra de prendre des mesures, dans ce cas-là aussi, si le conflit postal ne se règle pas d'ici la fin de la semaine.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il assurer la Chambre que ces arrangements touchent également les districts ruraux du pays? Ils touchent peut-être les districts urbains, mais peut-il assurer la Chambre que les chèques seront distribués également dans les districts ruraux à travers le Canada?

M. Ouellet: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Brandon-Souris pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour des députés de York-Sud et de Charlevoix.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES RÉALISATIONS DU MÉDIATEUR—L'ÉTUDE DU CAS DES CODEURS ET DES TRIEURS AU COMITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. Étant donné l'inquiétude croissante du public à propos de l'effondrement total du service postal du Canada, quelle assurance le ministre peut-il nous donner d'un règlement hâtif grâce aux efforts de l'actuel médiateur?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à la Chambre que M. Taylor, à qui on a demandé de tenter de discuter avec les parties en cause pour trouver une solution, a déclaré à l'heure du lunch, alors que les deux parties ont interrompu leur discussion, que le but des discussions était actuellement de trouver des moyens de mettre un terme à la grève illégale qui se poursuit présentement. Selon M. Taylor, il y a toujours espoir d'un règlement hâtif.

J'aimerais que les honorables députés, en particulier ceux de l'opposition officielle, soient assez patients et assez responsables pour permettre à M. Taylor de faire son travail sans encourager, par des déclarations irréfléchies, les grévistes à continuer cette grève illégale.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Étant donné que toute la pagaille actuelle résulte du fait que le ministre des Postes n'a pas mis en œuvre le comité de main-d'œuvre prévu par la convention collective signée en mars dernier et représentant sa contribution personnelle à une solution raisonnable, le ministre est-il maintenant disposé à déclarer publiquement qu'il va mettre en œuvre ce comité et lui soumettre la question cruciale de la distinction entre les codeurs et les trieurs comme la chose est prévue par la convention collective dont il n'a pas fait de cas jusqu'à présent?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit publiquement que j'espérais que les deux parties puissent trouver des éléments de solution à ce problème, à l'intérieur du comité de la main-d'œuvre. Je suis heureux de constater que l'honorable député l'a enfin compris.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a promis la parole au député de York-Sud il y a un instant.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE DE RÉVISION DU TAUX DE COMPENSATION AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LA MARGE DE BÉNÉFICE ET LA STABILISATION DES PRIX AU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je la destinais d'abord au ministre des Finances, mais si je comprends bien il s'est assuré que Dieu lui a permis de dire à la Chambre ce qu'il pourra présenter dans son budget du 6 mai! Donc ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les profits du premier trimestre d'Imperial Oil sont en hausse de plus de 100 p. 100 par rapport au même trimestre l'an dernier, ce qui représente un bénéfice d'un million par jour, c'est-à-dire ce qui se dépensait quotidiennement pendant la dernière guerre, et cela au prix de $4 le baril et non au prix augmenté, est-ce que le gouvernement est disposé à réétudier le taux de compensation qui est actuellement promis aux sociétés pétrolières afin d'uniformiser le prix du pétrole au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait que beaucoup de sociétés font affaire ici et que plus d'une ne possède pas de gisements productifs dans l'Ouest comme la société en question en possède, le gouvernement estime que toute question devrait être résolue à l'aide de mesures fiscales plutôt que par des modifications au programme de compensation.

M. Lewis: Puis-je demander au ministre si le gouvernement envisagerait alors, ce qu'il peut certainement faire sans difficulté, d'accorder une différence de compensation entre les sociétés multinationales comme Imperial, Shell et Gulf qui ont réalisé d'immenses bénéfices et celles qui ne possèdent pas de gisements pétroliers dans l'Ouest au lieu de payer à chacune l'énorme somme d'environ 1 milliard et demi par année à des sociétés qui ont réalisé d'immenses profits sur le prix de $4 le baril et qui en réaliseront sans doute d'autres encore plus astronomiques sur le prix de $6.50 ou de $6.70 le baril?

● (1430)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député m'a demandé d'examiner la question et je le ferai.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES DEMANDES ÉTUDIÉES—LE VERSEMENT D'AVANCES PAR LES AUTORITÉS DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DU QUÉBEC

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A cause de la grève des postes, des mesures spéciales ont été prises en vue d'assurer la livraison des chèques de prestations d'assurance-chômage, mais ceux qui sont touchés par une décision qui retarde l'administration de la Commission d'assurance-chômage, pouvaient obtenir des paiements d'avance du Régime de bien-être social du Québec. Or, est-ce que le ministre est au courant qu'une directive émanant des bureaux régionaux de la province de Québec interdit à tous les bureaux d'avancer de l'argent aux bénéficiaires d'assurance-chômage qui sont aux prises avec la Commission?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député parle de prudence, d'une précaution courante. On prendra cette précaution à l'égard des cas d'assurance-chômage en litige. Je peux assurer au député que nous sommes tout à fait disposés à prendre des mesures d'urgence pour traiter des cas pénibles, surtout s'ils sont attribuables au retard dans l'émission et la livraison des chèques en raison de la grève postale.

* * *

AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES-MUNICIPALES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ÉTUDE DES FINANCES PUBLIQUES À UNE CONFÉRENCE TRIPARTITE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme la Fédération canadienne des maires et des municipalités, dans ses instances au gouvernement fédéral hier, a protesté contre l'opposition à laquelle elle se butte et l'impasse dans laquelle elle se trouve à l'égard du processus tripartite, le ministre nous dirait-il maintenant sans équivoque que le gouvernement participera à l'étude des finances publiques que fera un groupe de travail représentant les trois niveaux de gouvernement en vue de formuler le principe du partage des impôts que réclament depuis longtemps les municipalités?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier avoir l'impression que nous avons l'appui enthousiaste des maires et des municipalités. Nous avons aussi, en tant que gouvernement, déclaré appuyer entièrement la tenue de la troisième conférence nationale des trois niveaux de gouvernement soit cette année, soit au début de 1975. J'ai aussi fait part de la décision du gouvernement fédéral aux ministres provinciaux en cause.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je ne puis qu'en conclure, et je cherche à l'interpréter, que la réponse du ministre est oui. Mais elle n'était pas très claire. Voilà pourquoi je demande une déclaration sans équivoque. Je demande au ministre quels facteurs ont provoqué ce changement dans la politique fédérale, étant donné que l'automne dernier, lors de la réunion des trois niveaux de gouvernement à Edmonton, le gouvernement a averti les municipalités que si elles persistaient à demander qu'un groupe soit constitué et chargé d'étudier le partage des impôts, elles finiraient par détruire le processus tripartite. La Fédération ne protestait-elle pas hier contre l'impasse dans laquelle elle se trouve maintenant face au gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député. A mon avis, il est antiréglementaire de demander à un ministre de préciser quels facteurs ont motivé une décision. Ce genre de renseignements est habituellement donné à la Chambre sous forme de déclaration à l'appel des motions.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je dois invoquer le Règlement, car il importe que les municipalités et la Chambre sachent exactement ce que le gouvernement compte faire au sujet de cette étude sur le partage des impôts. La Fédération s'est adressée au parti conservateur progressiste aujourd'hui, désireuse qu'elle était de présenter des instances au prochain gouvernement du Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Roche: J'invoque le Règlement du fait que la fédération nous a informé que le gouvernement avait dit hier qu'il accueillerait son mémoire très favorablement. Puis-je poser ma question au premier ministre? Le premier ministre nous dira-t-il clairement et sans ambages que le gouvernement fédéral participera à une étude sur le partage fiscal entre les trois paliers gouvernementaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain qu'il y ait là matière à invoquer le Règlement. Le député a posé une question différente. Sa première question supplémentaire est irrecevable, à mon avis. Le premier ministre pourrait peut-être répondre à la question supplémentaire du député, une fois celle-ci reformulée, après quoi ce sera le tour du député de Calgary-Nord qui a également une question supplémentaire à poser.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous voulons participer à l'étude sur laquelle toutes les parties présentes à la dernière conférence tripartite se sont mises d'accord. Nous avons accepté d'entreprendre une étude. Nous avons répété hier aux maires et aux municipalités que nous sommes en faveur de cette étude. Nous espérons que l'opposition officielle l'est aussi. Nous savons que certaines provinces veulent traîner mais nous voulons que l'étude progresse.

LES VUES DU GOUVERNEMENT QUANT AU PROJET DE CONFÉRENCE TRIPARTITE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi poser une question au premier ministre. Comme les municipalités semblent manquer de ressources financières et que M. Kerr a demandé, au nom de la Fédération des maires et municipalités du Canada, la tenue de conférences tripartites régulières pour que les municipalités de toutes sortes, urbaines et rurales,

reçoivent une part équitable des taxes perçues par l'État fédéral à ce niveau, le premier ministre va-t-il assurer à la Chambre et à la population—et spécialement aux municipalités—qu'il y aura des conférences tripartites régulières et sérieuses?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je puis en donner l'assurance en ce qui concerne mon gouvernement. L'honorable député comprend sans doute que certaines provinces ne montrent pas autant d'enthousiasme que nous à ce sujet, mais il s'agit d'une initiative fédérale prise par notre gouvernement. Nous sommes tout à fait en faveur du projet. A notre avis, cela serait beaucoup plus utile aux municipalités que la Conférence sur les priorités qui leur a été proposée par l'opposition officielle, et qui serait en réalité, entre gouvernements fédéral et provinciaux, une rencontre à deux à laquelle les instances municipales ne participeraient pas directement.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député de Calgary-Nord pour une question supplémentaire, puis au député d'Esquimalt-Saanich et enfin au député de Greenwood.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure de la réponse du premier ministre que celui-ci approuve la déclaration du gouvernement de l'Ontario selon laquelle on partagerait à raison d'un dollar chacun et qu'il est maintenant d'accord sur ce mode de financement?

M. Trudeau: Certes non, monsieur l'Orateur. Le député parle de quelque chose qui est tout différent de ce qui a fait l'objet de sa première question. Celle-ci portait sur les conférences qui réunissent les trois paliers de gouvernement. Il parle maintenant des ententes relatives au partage fiscal. Il devrait voir à ne pas mêler ses questions.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NOUVEAUX PASSEPORTS CANADIENS—LA QUESTION DES ARMOIRIES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il vrai que les armoiries du Canada où figurent la Couronne et d'autres symboles royaux sont censées disparaître des nouveaux passeports canadiens, tout comme d'ailleurs l'exhortation spéciale que Sa Majesté adresse à tous ses représentants de par le monde d'accorder en son nom au porteur de ce document toute l'aide et tous les secours que celui-ci pourra demander?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler de tels projets.

LES RUMEURS DE MASSACRES PAR LES TROUPES COLONIALES PORTUGAISES EN MOZAMBIQUE—L'ATTITUDE DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que des officiers portugais ont confirmé récemment le récit que des prêtres catholiques avaient fait du massacre de civils par l'armée coloniale portugaise au Mozambique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures profitera-t-il de cette occasion pour aviser une fois de plus le Portugal, un allié du Canada au sein de l'OTAN, que notre pays abhorre la répression exercée dans ce qui reste de l'empire colonial portugais en Afrique, et pressera-t-il encore une fois le Portugal d'accorder la liberté aux mouvements indépendantistes de ces pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dirai, pour répondre à la première partie de la question, que je n'ai reçu aucune confirmation indépendante des reportages entendus à la radio ce matin. Je tiens cependant à déclarer que le Portugal doit de toute évidence être tenu responsable de telles atrocités commises par ses troupes contre des civils innocents dans ces territoires africains. Je suis heureux de répéter deux déclarations que j'ai faites précédemment. Premièrement, j'ai engagé vivement le ministre portugais des affaires étrangères, et je le ferai chaque fois que j'en aurai l'occasion, à négocier avec les mouvements de libération pour l'indépendance des territoires coloniaux. Je rappellerai au député qu'aux Nations Unies, nous avons voté en faveur d'une résolution portant sur la création d'une commission impartiale et compétente chargée de faire enquête sur les massacres qui ont eu lieu dans les territoires portugais.

● (1440)

M. Brewin: En posant ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au secrétaire d'État aux affaires extérieures . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser une question au lieu de dire quelque chose au ministre.

M. Brewin: Très bien, monsieur l'Orateur. Le ministre devrait lire le *Guardian* de Manchester—c'est un journal libéral—«libéral» avec un petit l—et il constaterait qu'il contient un article sur cette question. Voici ma question: le ministre ira-t-il plus loin et soulèvera-t-il le problème à l'OTAN qui se veut être le défenseur des droits de l'homme? Consultera-t-il les autres alliés de l'OTAN pour s'assurer que l'OTAN servira à régler cette affaire?

M. Sharp: Je ne m'engage pas à soulever cette question publiquement à l'OTAN. Tout d'abord, je ne pourrais le faire en public; car les réunions de l'OTAN ne sont pas publiques. On a fait un effort, je le répète, pour soulever le problème dans le cadre de l'OTAN. Cela a été uniformément inutile et n'a abouti qu'à un long débat futile. Ces nouvelles nous inquiètent toutefois beaucoup et nous consulterons nos alliés.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE À L'INFLATION ET AU LOGEMENT AVANT L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU 6 MAI

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il voir à présenter une mesure législative concernant l'inflation et le logement d'ici le 6 mai, date de présentation de l'exposé budgétaire, afin que nous puissions chercher des moyens de résoudre ces problèmes qui tourmentent les Canadiens qui habitent nos centres urbains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est justement une des raisons que nous avons pour consacrer quelques jours à des mesures législatives avant de présenter le budget, mesures importantes destinées à lutter contre l'inflation . . .

Des voix: Football.

M. Trudeau: Nous espérons que la Chambre nous permettra d'aborder ces mesures sous peu.

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS GOUVERNEMENTAUX

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le 19 avril, j'ai attiré l'attention du premier ministre sur le fait que l'incertitude au sujet du taux d'intérêt avait complètement bouleversé le marché des prêts hypothécaires du grand Toronto et je lui ai demandé que vous, monsieur, fassiez une déclaration concernant ce marché à l'appel des motions. Voudriez-vous bien maintenant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il adresser sa question à la présidence?

M. Blenkarn: Le ministre pourrait-il maintenant faire une déclaration à l'appel des motions sur l'état actuel du taux d'intérêt pour que les sociétés de prêts hypothécaires puissent continuer à offrir leurs services aux constructeurs privés, ou bien le gouvernement entend-il faire lui-même le nécessaire pour que le marché des prêts hypothécaires sache où il va et que l'on puisse construire quelques maisons dans notre pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je crois que je ferais mieux de me préparer en vue de mon discours du 6 mai.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE DES PRÊTS AUX TAUX D'ADMINISTRATION AUX MUNICIPALITÉS, COMMISSIONS SCOLAIRES ET GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire si, dans son budget du 6 mai, il apportera une réponse valable, hors des sentiers battus, qui nous ont conduits à l'inflation, en vue de solutionner les problèmes des investissements dans le secteur public au Canada, pour les municipalités, les commissions scolaires et les gouvernements provinciaux, par l'octroi de prêts au taux d'administration par la Banque du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je prends note de la question de l'honorable député, monsieur l'Orateur, mais il ne devrait pas s'impatienter.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—L'ÉTUDE DU RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINS ORPHELINS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, je l'espère, n'oublie pas un seul instant les joueurs de football qu'il a le devoir de protéger, eux qui sont mal payés au Canada. Elle a trait à une question qui fut soulevée il y a cinq ou six semaines. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier le règlement afférent à la loi sur les allocations qui prive d'allocations, à compter du décès de leurs parents, les orphelins de père et de mère qui touchent une rente de plus de $1,600 par année?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, et nous avons envisagé à ce propos plusieurs modifications qui pourraient être apportées au règlement afin d'améliorer la situation. Cependant, aucune décision définitive n'a encore été prise à ce sujet.

* * *

LA CONSOMMATION

LES PRIX DU BŒUF—LE DÉLAI INVOQUÉ PAR LES ABATTOIRS POUR LES BAISSES ET LES HAUSSES

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Consommation et des Corporations. Je puis très bien comprendre son besoin de consulter ses collègues à l'occasion. Les abattoirs ont demandé un délai assez long entre les éleveurs et les consommateurs lorsque les prix du bœuf payés aux éleveurs déclinaient rapidement, mais un délai prolongé ne semble pas nécessaire quand c'est l'inverse qui se produit et que les prix montent. Le ministre a-t-il ordonné qu'on fasse une enquête immédiate sur ces conditions spéciales du marché et, dans la négative, s'engagera-t-il à le faire?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Il s'agit là d'un aspect de la question que je considère, en accord avec les réponses que j'ai données aux autres députés.

LES PRIX DU BŒUF—LA PROTECTION DES ÉLEVEURS CONTRE LES ACCUSATIONS INJUSTIFIÉES

M. William C. Frank (Middlesex): J'aimerais adresser ma question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Comme il semble maintenant que les éleveurs vont une fois de plus servir de boucs émissaires en rapport avec la hausse actuelle du prix à la consommation, et compte tenu du fait que l'approvisionnement hebdomadaire en bœuf canadien le plus élevé qu'on ait jamais vu soit parvenu au marché de Toronto la semaine dernière, puis-je demander au ministre quelles mesures il prend pour protéger les éleveurs et empêcher qu'ils ne soient blâmés une fois de plus pour ce nouveau tour de passe-passe des distributeurs de denrées alimentaires?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En réponse au député je dirais que les faits s'expliquent d'eux-mêmes. Le marché prouve qu'il n'y a pas eu de hausse extraordinaire du prix pour les producteurs de bœuf du Canada. La statistique révèle que la quantité de bœuf en entrepôt est de 37.5 p. 100 plus élevée actuellement qu'elle ne l'était à pareille époque l'an dernier, et que rien de fondamental ne justifie la hausse de 20c. la livre que d'aucuns prévoient.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Le député peut dire cela à son ami de Saint-Jean-Est.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS AUX AÉROPORTS—L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Je viens de recevoir une dépêche de presse—j'espère que vous m'accorderez, Votre Honneur, un peu de latitude—dépêche qui se lit en partie comme suit:

> Un porte-parole syndical à Montréal annonce que les sapeurs-pompiers des aéroports fédéraux doivent cesser leur grève de deux semaines plus tard aujourd'hui, même si un vote tenu à l'échelon national rejette les dernières offres fédérales.
>
> Ce porte-parole a déclaré que les pompiers retourneraient au travail à une condition, soit qu'on nomme immédiatement un médiateur pour rouvrir les négociations. Il a dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a demandé un peu de latitude mais, vraiment, il devrait voir à poser sa question sans citer le document dont il a parlé. Il lui sera donné toute la latitude possible car il s'agit là d'une question importante.

M. Alexander: Il fallait que je mette en quelque sorte le président du Conseil du Trésor au courant de cette dépêche. Comme ces sapeurs-pompiers ont manifesté l'intention de retourner au travail dans une demi-heure, si je comprends bien, sous réserve de certaines conditions, le président du Conseil du Trésor peut-il nous assurer s'il donnera suite à cette question en voyant à nommer immédiatement un médiateur?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je suis heureux de m'engager à poursuivre l'affaire de toute manière susceptible de mettre fin à cette grève illégale.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA MICMAC FISHERIES DEVELOPMENT CO-OPERATIVE LIMITED

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, c'est aussi une dépêche que je ne lirai pas qui m'incite à poser cette question, qui, de la Mozambique, nous ramènera tous à Eskasoni (Nouvelle-Écosse). Elle s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre sait-il que son ministère s'est engagé à fournir des fonds à la Micmac Fisheries Development Co-operative Limited, entreprise d'ostréiculture, et que ces fonds n'ont pas encore été accordés? Si le ministre n'est pas au courant de ce projet ou de cet engagement, aura-t-il l'obligeance d'étudier la question et de nous faire rapport? Comme le ministre le sait fort bien puisqu'il est de Terre-Neuve, des projets de cette nature imposent des contraintes de temps.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Pour répondre à la deuxième partie de la question, je me ferai un plaisir d'étudier la question sur-le-champ. Je crois me souvenir d'avoir reçu des demandes de ce groupe pour la pêche de jeunes huîtres, sauf erreur. Il s'agit probablement du même groupe; le travail se poursuit au sujet de ses demandes.

* * *

● (1450)

LES CRUES

LES MESURES PRÉVENTIVES A LUMSDEN (SASK.)—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle concerne une réponse donnée hier par le premier ministre au député d'Assiniboia. Par quels moyens, autres que ceux dont le premier ministre a parlé hier, la ville de Lumsden pourrait-elle recevoir l'appui du gouvernement fédéral dans les efforts héroïques que les habitants déploient pour endiguer l'inondation?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les provinces et, par leur entremise, les municipalités ont accès à l'aide financière du gouvernement fédéral pour tous travaux de nature provisoire et pour toute dépense à caractère d'indemnisation. Autrement dit, des ouvrages provisoires comme la construction de digues et la mise ne place de sacs de sable auront lieu dans le cadre d'un programme de frais partagés.

* * *

AIR CANADA

LES MISES À PIED EN CONTRAVENTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports étant absent, j'adresse ma question au premier ministre. Air Canada a congédié environ 4,800 employés; ces mises à pied sont en violation flagrante de la convention collective. Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour corriger cette dérogation à la convention par la Direction d'Air Canada?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Transports, je tiens à dire qu'on a bien congédié plus de 4,000 employés. La question a déjà été soulevée au cours de grèves d'Air Canada. La compagnie et divers syndicats en ont longuement discuté et ces derniers sont en droit de suivre la procédure de grief prévue dans la convention collective. Cependant, d'après Air Canada, il n'y a pas eu infraction aux dispositions de la convention collective.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, étant donné la divergence d'opinion entre Air Canada et les syndicats, le gouvernement demandera-t-il à la Direction de la compagnie de rappeler les employés injustement congédiés?

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je porterai la deuxième question à l'attention du ministre.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE COÛT DU LOGEMENT PRÉVUES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre qui, l'autre jour, a accepté la responsabilité de la décision de la Banque du Canada d'augmenter les taux d'intérêt et, partant, les taux hypothécaires, et a indiqué qu'elle avait été prise après consultation avec le gouvernement. Pourrais-je lui demander à quel effet sur le coût du logement il s'attendait en permettant à la Banque du Canada de majorer ses taux d'intérêt? Autrement dit, en résulterait-il une hausse ou une diminution des coûts de logement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que cette décision avait été prise après consultation avec le gouvernement. J'ai répété ce qu'avait dit le ministre des Finances, soit que la politique de la Banque concordait généralement avec celle du gouvernement et que le gouverneur nous avait bien informés, comme il le fait toujours, de la mesure qu'il allait prendre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer aux députés que nous en sommes pratiquement rendus à la fin de la période des questions, mais peut-être pourrions-nous permettre de poser une ou deux questions sans supplémentaire, avec la collaboration des députés, bien sûr.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS AUX AÉROPORTS—L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et fait suite, en quelque sorte, à la question précédente. Il vient d'indiquer clairement que si les pompiers reprenaient le travail, il nommerait un médiateur. Je lui demande de se répéter, car il s'agit là de la seule assurance qu'ils demandent. Peut-il nous donner quelques indications quant à la ratification de l'entente?

L'hon. C. M. Drury (président du conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député sait très certainement que dans les négociations collectives, le médiateur est demandé par les deux parties aux négociations. A l'heure actuelle, le Conseil du Trésor est arrivé à une entente avec le syndicat; il est donc difficile de déterminer le rôle que pourrait jouer un médiateur.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, il leur faut la promesse du ministre. La leur retirez-vous? Répétez-la.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA QUESTION DES APPROVISIONNEMENTS D'ENGRAIS CHIMIQUES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre a garanti à la Chambre il y a quelques mois que toutes les régions du Canada auraient suffisamment d'engrais chimiques pour l'année qui vient, peut-il garantir maintenant à la Chambre qu'il y aura suffisamment d'engrais chimiques et aussi dire s'il y aura suffisamment de produits chimiques cet été?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous savons qu'il existe encore certains problèmes relativement à la répartition de l'engrais chimique à travers le pays et qu'il y aura des pénuries dans certaines parties du Canada. Par exemple, la production d'engrais chimiques dans l'ouest du Canada a augmenté de plus de 68 p. 100 depuis deux ans, ce qui veut dire qu'il y a suffisamment d'engrais chimiques dans cette région. La production d'azote a beaucoup augmenté au Canada. Nous avons communiqué avec les industries qui fournissent divers produits chimiques et elles nous ont donné à entendre qu'elles avaient découvert d'autres sources dans d'autres parties du monde et, selon les renseignements que nous avons obtenus il y a environ une semaine, elles espèrent pouvoir répondre à la demande partout au Canada.

* * *

LE CABINET

L'EMPLOI D'AVIONS DU GOUVERNEMENT POUR LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE EN ONTARIO

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre relativement au voyage qu'il est censé faire à partir de jeudi dans certains centres de l'Ontario, y compris Sudbury où se tiendra la réunion annuelle du parti libéral de l'Ontario. Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de se servir de tout avion appartenant au ministère des Transports ou au ministère de la Défense nationale pour ce voyage et, dans ce cas, quels facteurs l'ont poussé à dépenser ainsi les fonds publics?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, tout comme les conservateurs qui se sont servis des appareils du ministère de la Défense nationale la semaine dernière pour retourner dans leurs circonscriptions, j'ai l'intention de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je ne m'abuse, le député invoque le Règlement. Pourvu qu'il ne prenne pas trop de temps, j'accorde la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ayant posé au premier ministre une question sur un sujet qui intéresse un grand nombre de Canadiens, j'estime que celui-ci devrait donner autre chose qu'une réponse qui n'en est pas une. Le premier ministre serait-il député de Sudbury? Il s'y rend à bord d'un avion du ministère. J'estime que la réponse qu'il a donnée à la question est

arrogante, antiréglementaire et injurieuse pour le parlement et tous les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous avez donc enfin trouvé à ce type quelque chose à faire.

Une voix: C'est qu'il a acquis bien de l'expérience à se frotter aux libéraux, John.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Un peu de silence, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'INTERVENTION EFFICACE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR UN RÈGLEMENT JUSTE DES REVENDICATIONS DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Vu que les contrôleurs de la circulation aérienne se sont conformés en tous points à la loi, d'après leur convention collective signée avec le Conseil du Trésor, vu qu'ils ont donné un préavis de deux semaines avant de déclarer une grève légale, le président du Conseil du Trésor voudrait-il assurer à la Chambre que pendant ces deux semaines, le Conseil déploiera tous les efforts possibles pour en arriver à un règlement juste envers eux et ainsi éviter la grève?

Une voix: Voilà le budget qui file.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est justement, avec l'aide du médiateur, notre ferme intention.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Lancaster invoque-t-il le Règlement?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question, mais je la poserai demain.

M. l'Orateur: Si le député estime que sa question peut attendre jusqu'à demain, nous allons passer à l'ordre du jour. Si le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo invoque le Règlement, je pourrais peut-être lui donner la parole d'abord, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je soulève en réalité la question de privilège à propos de la question que j'ai posée au premier ministre. Je comprends certes que vous soyez impatient de donner la parole à d'autres députés, mais il reste que j'ai posé au premier ministre une question à laquelle il n'a pas répondu, quoiqu'il ait en même temps induit par inadvertance la Chambre en erreur, et j'estime qu'on devrait au moins lui donner l'occasion de corriger l'inexactitude qu'il a dite à la Chambre. Je me reporte au fait qu'à la page 1581 du hansard de vendredi dernier, le compte rendu prête au premier ministre les propos suivants:

> En deux mots, ce qui se passe, c'est que le gouverneur de la Banque du Canada décide du taux d'escompte mais en consultant le gouvernement . . .

● (1500)

Tandis qu'il était occupé à répondre à la question que je lui avais posée, le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il y avait réellement consultation avec le gouvernement à propos du taux d'escompte, et j'estime qu'on devrait peut-être lui donner l'occasion de dissiper toute confusion qui aurait pu se créer.

M. l'Orateur: Je ne sais pas si la présidence devrait permettre au premier ministre de répondre à une question supplémentaire. La question soulevée peut difficilement être considérée comme une question de privilège. Toutefois, si le premier ministre désire y répondre, je lui accorderai la parole pour répondre à la question du député.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'aborder ce sujet. Je lui rappelle ma réponse de ce jour-là et ainsi que les réponses du ministre des Finances auxquelles je faisais allusion. Ce que j'ai dit, c'est que le ministre des Finances avait très bien décrit les relations qui existent entre le gouverneur de la Banque et le ministre des Finances. En deux mots, il faut que le gouverneur de la Banque ait une politique convenant au gouvernement, mais il n'y a pas de consultation au jour le jour sur chaque question que le gouverneur de la Banque du Canada doit trancher. Toutefois il est d'usage qu'avant d'augmenter comme de réduire le taux de l'excompte, il en informe le ministre des Finances et dans le cas présent je suis bien certain qu'il l'a fait.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE FOOTBALL CANADIEN

MESURE ASSURANT LA PROTECTION CONTRE L'INTERVENTION D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 avril, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-22, concernant le football canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques un peu avant dix heures hier soir, j'ai signalé une déclaration du ministre que j'estimais plutôt trompeuse, car il a dit que nous n'avions pas de baseball professionnel au Canada et que, par conséquent, ni lui ni le gouvernement ne seraient nécessairement tenus de se préoccuper du baseball. Nous avons de nombreuses équipes de baseball semi-professionnel au pays. On s'efforce d'établir des ligues au Canada. La grande difficulté dans le baseball au Canada, c'est d'attirer des spectateurs. En effet, cela a posé un grave problème à Calgary, et je sais que beaucoup de gens de cette ville ont tenté d'établir une ligue semi-professionnelle. Ce sport ne fascine pas suffisamment les gens à l'heure actuelle pour attirer de fortes assistances. Mais il pourrait bien y arriver un jour et nous réussirons peut-être à obtenir des Américains qu'ils viennent jouer au baseball chez nous, qu'ils encouragent ainsi les Canadiens et leur donnent l'occasion d'apprendre à la meilleure école qui soit dans ce domaine. C'est là un des aspects du football. Au fil des ans, nous avons encouragé les joueurs américains à jouer au football au Canada pour que nous puissions apprendre d'eux, les meilleurs en la matière. Beaucoup de nos jeunes joueurs sont allés dans des universités américaines pour y appren-

dre à jouer au football puis sont revenus au Canada. Il est vrai que quelques-uns d'entre eux sont demeurés aux États-Unis pour y jouer au football.

J'ai été bien déçu en lisant le discours du député de York-Ouest (M. Fleming). Je le croyais un admirateur de longue date de l'ancien chef du parti libéral, M. Pearson. Mais j'ai eu l'impression qu'il plaidait une cause qui n'était pas nécessairement celle du football, mais plutôt une cause personnelle au sein du parti libéral. M. Pearson, reconnu comme un grand admirateur des sports, aurait sûrement hésité à approuver la mesure législative du ministre. Mais, bien entendu, le gouvernement fait des choses que le précédent gouvernement libéral n'aurait jamais faites.

Le député de York-Ouest a déclaré que plusieurs maires du Canada avaient communiqué avec lui. Mais il n'a pas inclus le maire Drapeau parmi eux. En terminant son discours sur le débat, le ministre a dit que ce bill sera envoyé au comité, lequel pourra entendre tous les témoins qu'il désire. Or, dans le cas du bill C-18 sur le pétrole, le comité s'est fait dire qu'il serait bon de renvoyer le bill à la Chambre la semaine suivante, si bien qu'il fut quasi impossible de faire comparaître des témoins. Mais peut-être cette question-ci a-t-elle été mieux préparée et se trouvera-t-il des témoins disposés à comparaître devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour discuter des avantages et des inconvénients de voir les Northmen de Toronto s'exécuter à Toronto, Buffalo ou Seattle. Il va sans dire que parmi les témoins qui devront être appelés à comparaître se trouvent des membres du COJO de Montréal ou le maire Drapeau parce que Montréal obtient généralement ce qu'elle veut. Nous devrions savoir ce qu'elle veut exactement afin d'appuyer ou de rejeter ce bill à partir d'une juste évaluation de la situation.

Envisageons le football lui-même. Le football canadien s'appelait au départ rugby. Un article publié dans le *Globe and Mail* du 17 avril indique que le rugby-football est né en Angleterre. Ce jeu a été quelque peu modifié par la suite. Nous avons adopté les règlements américains. Nous avons adopté la passe avant et avons importé des joueurs américains. Même le système de pointage a été modifié conformément à celui que l'on utilise aux États-Unis. Un touché valait au départ cinq points mais nous avons décidé qu'il vaudrait six points, comme aux États-Unis. Cet article précise que c'est dans l'Ouest qu'on a d'abord importé des joueurs américains. L'article poursuit en parlant de Fritz Hansen. J'ai connu Fritz Hansen, mais je ne savais pas qu'il était Américain. Bon nombre d'Américains sont venus au Canada pour jouer au football et y sont restés.

La mesure législative que propose le ministre ne repose sur aucun précédent. Il a mentionné que le match de la coupe Grey est un événement national important pour tous les Canadiens. On a dit que cet événement stimule l'intérêt envers les sports car il est devenu le symbole de la compétition sportive parce qu'il rassemble l'Est et l'Ouest et contribue à l'unité de la nation. Si le ministre veut rassembler l'Est et l'Ouest, il pourrait aider l'Est du Canada. Il ne semble pas faire grand-chose pour encourager le football dans les Maritimes. Il ne fait rien pour subventionner une équipe à Saint-Jean de Terre-Neuve. C'est le hockey qui occupe la première place dans cette province. Les Terreneuviens adorent ce jeu. Je suis sûr qu'un grand nombre d'entre eux aimeraient jouer au football et profiter des salaires que paye la LCF ou la LMF. Je n'imagine pas M. Lalonde en train d'accorder des subventions aux équipes de Saint-Jean, d'Halifax ou à toute autre équipe canadienne.

Le ministre poursuit en disant que, sans dénigrer la valeur de la libre entreprise, même ses plus ardents défenseurs devront reconnaître que le gouvernement doit être prêt à intervenir à l'occasion pour protéger les intérêts légitimes de tous les Canadiens. Puis, on déclare que le gouvernement canadien a pris diverses mesures pour contrôler de bien des façons les activités du secteur privé dans des domaines comme les banques, les investissements étrangers, la radiodiffusion et les communications. Je suppose qu'il est très agréable aux joueurs de football de savoir qu'ils font partie du groupe éminent des représentants du système bancaire, de la radiodiffusion et des communications, mais nous devons certainement nous demander ce que nous faisons pour le jeune Canadien qui désire jouer au football et obtenir la meilleure rémunération possible. Récemment, on a annoncé dans les journaux que les Northmen de Toronto avaient signé des contrats avec trois joueurs des Dolphins de Miami. De plus, ils ont toutefois engagé un jeune Canadien d'Edmonton du nom de Stevenson. Je ne pense pas que les Esquimos d'Edmonton pouvaient lui offrir suffisamment d'argent. Qui dira que le jeune Stevenson ne devrait pas accepter l'argent des Northmen de Toronto? Je crois qu'aucun Canadien qui se donne la peine de réfléchir ne reprochera à Stevenson d'avoir accepté plus d'argent des Northmen de Toronto pour jouer dans cette ligue. Pourquoi ne le ferait-il pas? Sa carrière dans le domaine du sport ne durera que quelques années et il doit gagner le maximum d'argent pendant qu'il le peut.

M. Lalonde a fait quelques déclarations erronées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'ignore certainement pas qu'il doit désigner les députés soit par le nom de leur circonscription ou leur titre officiel au gouvernement.

M. Horner (Crowfoot): Je suis désolé, monsieur l'Orateur. Je parlais du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a fait un certain nombre de déclarations erronées. Selon toute apparence, le ministre, lors d'une émission radiophonique, a dit que la Ligue mondiale de football tâcherait de recruter des joueurs de la Ligue canadienne de football, même si les Northmen étaient autorisés à s'installer au Canada, et que la Ligue mondiale de football aurait probablement des équipes à Montréal et à Vancouver. Le ministre sait très bien que les Northmen de Toronto lui ont donné la garantie par écrit que s'ils sont autorisés à s'installer à Toronto, ils feront honneur au contrat de la Ligue canadienne de football et ne chercheront pas à attirer chez eux des joueurs de cette dernière, sauf lorsqu'un joueur joue son option.

● (1510)

Le ministre sait très bien aussi que si les Northmen étaient autorisés à s'installer à Toronto, le gouvernement aurait alors à décider si une deuxième équipe de la Ligue mondiale de football pouvait s'implanter au Canada, car M. Bassett possède cette concession et il est prêt à la remettre au gouvernement ou à la Ligue canadienne de football, selon ce que le gouvernement jugera à propos. Les Northmen ont également offert de régler, d'ici une dizaine d'années, tous les paiements de péréquation versés par les Argonauts dans la caisse de péréquation ou de verser pendant dix ans l'équivalent des paiements effectués par les Argonauts en 1973.

Il paraît que l'équipe de Regina a grandement besoin de ces paiements de péréquation. Si l'on se donne la peine d'examiner ses livres, on constatera qu'elle s'en est assez bien tirée du point de vue financier. Je ne prétends pas qu'elle soit aussi riche qu'elle voudrait l'être ni qu'elle roule sur l'or mais, comme entreprise financière, elle a les reins plus solides que les Alouettes de Montréal. La Ligue canadienne de football a fait parvenir à chacun des députés ici sa brochure bleue, donnant un aperçu de la moyenne des paiements des Argonauts, qui ont été de $55,000. Je ne vois pas comment le montant de $55,000 divisé en dix-huit parties pourrait faire la bonne ou la mauvaise fortune de la Ligue canadienne de football. Au dire des gens de Regina avec qui je me suis entretenu de la question, le problème qui se pose pour eux est de remplir de spectateurs le stade Taylor Field. Nous y arriverons si nous savons offrir à ceux-ci du football de qualité et si les habitants de la localité ont les moyens de payer le prix des billets. Je ne crois pas qu'il leur soit difficile de maintenir l'équipe de football de Regina. Si la situation économique s'aggrave, du côté du prix des grains, Taylor Field connaîtra peut-être des moments difficiles. Si l'équipe de Regina ne réussit pas à remplacer son quart-arrière étoile et son joueur de champ arrière, elle aura peut-être du mal à remplir Taylor Field.

Mais peu importe ce qui se produira à Toronto, car M. Bassett et les Northmen ont également promis de ne retransmettre dans aucune ville canadienne les matches de la Ligue mondiale de football à la télévision. C'est un engagement plus important que celui qu'ils sont prêts à prendre s'ils doivent s'établir à Buffalo. S'ils doivent aller à Buffalo, la CTV a déjà signé un contrat avec eux en vue de téléviser leurs parties à Toronto. Ce qui est surprenant, c'est qu'étant donné que les Northmen de Toronto, installés à Buffalo, appartiennent à des Canadiens, ils se conformeront au règlement relatif à la proportion d'émissions canadiennes dans notre système de radiodiffusion, et ils pourront donc radiodiffuser leurs parties au Canada s'ils sont obligés de quitter Toronto. Il me semble qu'il sera plus difficile de remplir Taylor Field à Regina si une personne vivant à Regina ou dans les environs, ou moi-même peut rester chez elle et regarder la Ligue mondiale de football à la télévision. Ce n'est peut-être pas une équipe canadienne qui jouera, mais elle appartiendra à des Canadiens et certains de ses joueurs pourront être des Canadiens. Nous préférerons peut-être rester chez nous et regarder le jeu à la télévision plutôt que de payer le prix d'un billet pour assister au match à Taylor Field.

C'est pourquoi il me semble que le bill C-22 fait tort à la Ligue canadienne de football au lieu de l'aider. Le départ des Northmen de Toronto sera préjudiciable à la Ligue canadienne de football. Si cette équipe est autorisée à rester au Canada, ce sera peut-être difficile pour les Argonauts de Toronto, mais si les parties ne sont pas radiodiffusées au Canada, il n'y aura aucun tort causé par les autres équipes, pourvu que les Northmen soient prêts à tenir leur promesse et qu'ils fassent les paiements de péréquation que les Argonauts de Toronto ont faits. Le livre que j'ai sous la main dit que les Argonauts ont payé l'année dernière, $50,000 en paiements de péréquation, et que les paiements moyens se sont élevés à $55,000. Je ne crois pas que les Northmen ergoteront sur les autres $5,000, mais ils sont sérieux et ils auront une équipe au sein de la Ligue mondiale de football. La Ligue mondiale deviendra un empire.

Si on les oblige à aller aux États-Unis, ils procéderont, comme ils l'ont déclaré publiquement, à une veritable razzia au sein de la Ligue canadienne de football qui sera gravement en danger. Il y aura beaucoup d'autres Stevenson qui choisiront d'aller là où on leur offre le plus. A Edmonton, Stevenson a eu une occasion unique; il débutait dans le football professionnel. Né à Edmonton, il est allé aux États-Unis pour apprendre à jouer. On lui offrit une grosse somme et il l'accepta. Une foule de joueurs américains qui jouent présentement dans la LCF vont se voir offrir des contrats et l'on fera fi de leur contrat actuel. Jack Gotta, l'ancien entraîneur des Roughriders d'Ottawa, a déclaré qu'il n'était pas hostile à l'idée d'avoir cinq champions de la coupe Grey de l'équipe des Roughriders d'Ottawa dans son équipe en Alabama. Je suppose qu'il serait prêt à les payer davantage qu'ils ne le sont ici et il sait exactement ce qu'ils gagnent vu qu'il a été leur entraîneur. Si nous voulons aider la LCF au Canada, tous les députés de la Chambre doivent rejeter ce bill; si nous voulons tuer ce sport et mettre fin aux espoirs et aux aspirations de nombreux jeunes Canadiens qui espèrent pouvoir réussir dans les sports, il nous suffit d'appuyer ce bill.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a jamais été un grand athlète, car sinon il n'aurait jamais présenté ce bill à la Chambre. Je ne sais rien de son passé mais je le juge d'après ses tentatives pour détruire le sport au Canada et son attitude à cet égard me déçoit beaucoup.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée.)

● (1520)

(Vote n° 7)

POUR

Messieurs

Allard	Andras	Basford
Allmand	Barnett	Béchard

Messieurs

Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Danson
Davis
De Bané
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Herbert
Hopkins
Howard
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Langlois
Laniel
Laprise
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nelson
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Paproski
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Railton
Reid
Richardson
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Whelan
Whicher—118.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Bawden
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Boisvert
Brewin
Caouette (Charlevoix)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Darling
Dick
Dinsdale
Ellis
Fairweather
Forrestall
Fortin
Frank
Fraser
Gillies
Godin
Grafftey
Grier
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harney
Hees
Hellyer
Higson
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
Madill
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil (Moose Jaw)
O'Connor
O'Sullivan
Patterson
Reilly
Ritchie
Rondeau
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—92.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

● (1550)

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR L'EXPORTATION DES PRODUITS DE RESSOURCES NATURELLES ET L'IMPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES

L'hon. Robert K. Andras (pour le ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, en présentant le bill au stade de la deuxième lecture, je me propose d'évoquer les raisons fondamentales des modifications à apporter à la loi sur les licences d'exportation et d'importation énoncées dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Comme je remplace mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), qui doit rentrer demain d'une mission commerciale, je limiterai mes commentaires aux objectifs principaux du bill et tenterai d'être aussi bref que possible. Nous pourrons faire une étude aussi approfondie que nécessaire en comité.

Aux termes de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, le gouverneur en conseil peut établir une liste de produits appelée «liste de marchandises d'exportation contrôlée» permettant de contrôler l'exportation d'un article donné aux fins exposées à l'article 3 de la loi. Le premier objet du bill est d'ajouter les deux raisons suivantes à celles qu'énumère déjà l'article 3:

s'assurer que toute mesure prise pour favoriser le traitement supplémentaire au Canada d'une ressource naturelle qui y est produite ne devienne pas inopérante du fait de l'exportation sans restriction de cette ressource naturelle;

limiter les exportations de matières premières ou transformées d'origine canadienne, ou en conserver le contrôle, lorsqu'il y a surproduction et chute des cours et qu'il ne s'agit pas d'un produit agricole;

Conformément à l'article 5 de la même loi, le gouverneur en conseil peut aussi établir une liste de produits appelées «liste de marchandises d'importation contrôlée» permettant de contrôler l'importation d'un article donné pour certaines raisons que précise l'article.

Un deuxième objectif du bill C-4 est d'ajouter le motif suivant aux autres qu'on peut invoquer pour contrôler les importations:

appuyer une mesure prise en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, en limitant l'importation sous quelque forme d'un article semblable à un article produit ou commercialisé au Canada dont les quantités sont fixées ou déterminées en vertu de cette loi.

Le bill C-4 a pour troisième objet d'abroger l'article 27 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation qui fixait la date d'expiration de la loi.

Je signalerai tout d'abord à la Chambre que, outre la suppression de la date d'expiration de la loi, les modifications constituent des mesures habilitantes. Le souci du gouvernement, dans ces deux autres modifications, est d'établir d'autres motifs permettant de placer des produits sur la liste de contrôle pour veiller à ce que nous retirions les plus grands avantages économiques possibles des ressources brutes ou de la transformation des marchandises produites chez nous.

L'objet de l'amendement, qui est de permettre au gouverneur en conseil de placer des articles sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée en vue de promouvoir le traitement ultérieur d'une ressource naturelle produite au Canada, tombe sous le sens lorsqu'on en lit le libellé. Cet amendement fournira un des moyens susceptibles d'être nécessaire pour favoriser le traitement des ressources au Canada, dans les cas où un tel traitement peut entrer en concurrence à l'échelle internationale et être compatible avec une bonne structure industrielle. Cela ne veut pas dire que la façon la plus souhaitable et la plus efficace de favoriser le traitement des ressources est d'instaurer des contrôles à l'exportation. Bien au contraire. La ligne de conduite du gouvernement en la matière est de se concentrer sur des moyens de collaboration constructifs, tels les négociations commerciales multilatérales, la politique fiscale, les programmes actuels d'aide à l'industrie, les consultations avec l'industrie et l'examen de l'investissement étranger. Il peut cependant arriver que, malgré ces mesures constructives, ou parallèlement à celles-ci, il faille assujettir à un contrôle l'exportation de certaines ressources naturelles si un traitement ultérieur au Canada se révélait souhaitable ou indispensable.

L'objet du projet de modification tendant à limiter les exportations de matières premières ou transformées d'origine canadienne, ou à en conserver le contrôle lorsqu'il y a surproduction, est d'établir une disposition qui pourra servir, au besoin, à assurer au pays un avantage économique convenable découlant de l'exploitation des matières premières ou transformées. Il peut se trouver que le Canada possède une matière en abondance et jouisse sur le marché international d'une certaine influence quant au prix de cette matière. Dans ce cas, une surproduction pourrait entraîner la baisse ou le maintien du prix à un niveau trop bas compte tenu de certains facteurs, notamment des capitaux investis dans la production, de la demande à long terme et de la valeur future de la ressource en cause. Dans une telle situation, on pourrait prendre diverses dispositions en vue d'encourager la fixation appropriée du prix, grâce à des accords nationaux et internationaux de commercialisation. Toutefois, une disposition opportune pourrait être de limiter pendant un certain temps l'importation de la ressource en question. La modification proposée visant la surproduction d'une ressource naturelle rendrait possible une telle action et permettrait d'agir avec une promptitude qui serait de nature à donner les meilleurs résultats.

Les députés ont sans doute remarqué que les produits agricoles sont exclus de la modification portant sur les produits excédentaires. En voici la raison: avec des produits autres que ceux qui sont déjà régis par la Commission canadienne du blé, le Canada n'a jamais la force nécessaire sur les marchés mondiaux pour influencer le prix d'une marchandise au moyen d'une restriction unilatérale à l'exportation.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant passer à la modification proposée qui vise à fixer une autre raison pour soumettre les importations à un contrôle. Elle se présente comme suit:

appuyer une mesure prise en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, en limitant l'importation sous quelque forme d'un article semblable à un article produit ou commercialisé au Canada dont les quantités sont fixées ou déterminées en vertu de cette loi.

Comme le savent les députés, la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, promulguée en 1972, a permis la création d'offices nationaux de commercialisation agricole en vue de promouvoir une agriculture forte, efficace et concurrentielle en tenant compte des intérêts des producteurs et des consommateurs. Jusqu'à présent, on a créé de tels offices pour les œufs et les dindes. En vertu de la loi, ces offices ont le droit—pour les œufs et la volaille seulement—de fixer les quantités pouvant être commercialisées dans le commerce interprovincial et à l'exportation en établissant des contingents à la production ou à la commercialisation.

● (1600)

Il est possible qu'un tel programme de gestion de l'offre puisse être affaibli, à l'occasion par une affluence réelle ou imminente de produits à bas prix en provenance d'autres pays. On propose donc l'application de restrictions à l'importation, au besoin, à l'appui de programmes nationaux de gestion de l'offre à l'égard des œufs et de la volaille. Il ne faut pas déduire, cependant, de la mise en œuvre de restrictions à l'importation d'œufs ou de volaille durant une période donnée, que le gouvernement cherche à isoler le marché canadien de ces produits contre les tendances à long terme des prix internationaux.

Je voudrais signaler un fait à la Chambre: l'adoption de la modification ne signifie pas qu'un produit agricole sera ajouté immédiatement à la liste de marchandises d'importation contrôlée par suite de la mise en œuvre d'un programme de gestion de l'offre, en vertu de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. De fait, si les autorités visées par la loi croient qu'un produit donné doit figurer sur la liste de marchandises d'importation contrôlée, à l'appui d'un programme de gestion de l'offre, elles devront faire une recommandation précise à cet égard. Le gouvernement étudiera la demande, décidera s'il recommandera ou non au gouverneur en conseil d'ajouter le produit en cause à la liste de contrôle et fixera la durée et les conditions régissant les restrictions à l'importation du ou des produits en question.

Enfin, le bill C-4 prévoit l'abrogation de l'article 27 de la loi sur les licences d'importation et d'exportation, qui stipule que la loi sera abrogée le 31 juillet 1974. Or, cette loi est entrée en vigueur en 1947, mais a été prorogée à maintes reprises. La dernière fois, ce fut en 1969, année ou fut fixée la date d'expiration.

On propose d'abroger l'article 27 parce que la date d'expiration de ce qui est en fait une loi habilitante, ne concorde pas avec l'esprit de la loi qui prévoyait l'application de plusieurs engagements internationaux, ainsi que l'application d'autres lois adoptées par le Parlement et ne comportant aucune date d'expiration. D'ailleurs, tout cela donne lieu à des dépenses inutiles tant pour les entreprises industrielles que pour les ministères fédéraux, sans comp-

ter l'élément d'incertitude qui intervient dans le commerce d'exportation des entreprises, lorsque les acheteurs doivent compter sur un long délai pour la livraison de leurs commandes. Les députés comprendront donc que l'abrogation de l'article 27 signifie tout simplement que la durée d'application de la loi sera à l'entière discrétion du Parlement.

Le Canada est partie à de nombreux accords internationaux, exécutés au titre de la loi sur les permis d'importation et d'exportation et dont la date d'expiration ne correspond pas à celle de la loi, à la durée et aux délais dont je viens de parler. Il s'agit par exemple d'engagements de limitation des exportations dans le domaine du matériel militaire et des matières stratégiques; de la limitation du commerce avec la Rhodésie par exemple, dans le cadre des résolutions adoptées par les Nations Unies à l'égard de ce pays; d'accords internationaux relatifs au contrôle de certains produits comme le cacao; et de l'application d'accords canado-américains destinés à faciliter le commerce canadien. On recourt également à la loi, au besoin, pour compléter l'action des organismes désignés à l'article 5(b), c'est-à-dire la loi sur la stabilisation des prix agricoles, la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, la loi sur l'Office des produits agricoles, et la loi sur la Commission canadienne du lait. Aucune de ces cinq lois n'est assortie d'une date d'expiration. En outre, on a recours à la loi sur les permis d'importation et d'exportation pour l'application des contrôles à l'importation qui sont jugés nécessaires pour donner suite aux recommandations faites par le gouvernement au titre de la loi antidumping et de la loi sur la commission du textile et du vêtement.

En ce qui concerne les diverses autres lois pour l'application desquelles on peut avoir recours à titre complémentaire à la loi sur les permis d'importation et d'exportation, peut-être faudrait-il mentionner que rien n'est bien sûr prévu à cette loi, ni d'ailleurs envisagé, qui permette d'inscrire automatiquement des articles à la liste des marchandises d'importation ou d'exportation contrôlée, par le fait de mesures prises au titre d'une autre loi. L'adjonction ou la suppression d'articles à la liste des marchandises d'importation ou d'exportation contrôlée font et feront dans chaque cas l'objet d'une décision gouvernementale, compte tenu des engagements internationaux et des recommandations faites par les ministères, les organismes et les commissions, ainsi que de toutes les circonstances de l'espèce.

Je pourrais également ajouter que la loi sur la Commission canadienne du lait est la seule loi parmi les cinq mentionnées dans l'alinéa b) du paragraphe 5 à l'égard de laquelle la loi sur les licences d'exportation et d'importation est utilisée pour fournir actuellement un soutien complémentaire. Sous ce rapport, 10 produits figurent sur la liste de marchandises d'importation contrôlée: les aliments de bétail renfermant plus de 40 p. 100 de matières solides du lait sans corps gras, le beurre, certaines matières grasses, tous les fromages, la poudre de lait de beurre, la poudre de caséine et les caséinates, la poudre de lait écrémé, la poudre de lait entier, la poudre de petit lait, les laits évaporé et condensé.

L'inclusion d'une date d'expiration dans la loi entraîne, je le répète, des dépenses administratives inutiles pour l'industrie et les ministères de l'État. Par exemple, il est d'usage de délivrer des licences d'exportation pour une période de six mois, afin de réduire au minimum le travail qu'exige la demande et l'émission de la licence. Toutefois, quand la loi approche de sa date d'expiration, comme cela se produit actuellement, on ne peut pratiquer cette économie de temps, de sorte que des demandes supplémentaires devront être produites et examinées cette année.

Il est d'usage aussi d'émettre certaines licences d'exportation pour des périodes d'un an à l'égard des pièces de rechange d'avion quand les compagnies doivent exporter certains articles à la hâte, afin d'immobiliser l'avion le moins longtemps possible, mais durant l'année civile où la loi expire, il faut émettre ces licences spéciales à deux reprises. La même situation existe à vrai dire en ce qui concerne près de 400 licences spéciales d'exportation pour une année civile délivrées à des entreprises d'exploitation forestière et de pâtes à papier. Des difficultés semblables se produisent dans la liste de marchandises d'importation contrôlée à l'égard des chemises et mettent en cause environ 65 compagnies importatrices.

Une date d'expiration inscrite dans la loi peut aussi introduire un élément d'incertitude dans les négociations des sociétés privées avec les acheteurs éventuels en vue de ventes à l'exportation, surtout dans les pays qui figurent sur la liste de contrôle régional. Les pays où c'est l'État qui voit aux échanges commerciaux sont habitués d'obtenir des permis d'exportation et, de fait, dans la plupart des cas, ils exigent qu'un permis soit délivré avant l'expiration du contrat final de vente quand il s'agit d'un article important de livraison. Cependant, dans certains cas il a déjà été impossible de délivrer un permis d'exportation à l'égard d'articles importants puisque la date de livraison prévue tombait au-delà de la date d'expiration du contrat.

L'industrie et l'État ont évidemment dû déployer des efforts considérables dans de tels cas pour assurer le mieux possible aux acheteurs éventuels, qu'à défaut d'un engagement définitif, on accorderait les permis d'exportation. Comme on espère que l'exportation par le Canada de produits importants de technologie avancée s'étendra aux pays ayant un monopole d'État, il serait utile de réduire au minimum les entraves d'ordre administratif et les sources d'irritation quand on traite avec ces clients éventuels.

Pour ces raisons, j'espère que les députés se joindront à moi pour reconnaître qu'il est urgent de s'occuper de ces questions et il est à espérer qu'ils adopteront le bill promptement.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, nous accueillons ce bill avec des sentiments divers. Il augmente considérablement les pouvoirs arbitraires du gouvernement, ce qui pourrait avoir des conséquences beaucoup plus graves que celles qui peuvent sembler inévitables à court terme ou au premier abord. Assez curieusement, on se sert de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour se donner cette nouvelle gamme étendue de pouvoirs, loi qu'on considère surtout comme destinée à protéger nos intérêts fondamentaux d'un point de vue de notre défense et de notre sécurité. On se demande si c'est un signe des temps, peut-être surtout à la lumière du fait que le monde arabe se soit servi d'une ressource, à savoir le pétrole, comme arme stratégique, que nous considérions ainsi les matières premières, ou se sert-on tout simplement pour des raisons de convenance d'une loi existante pour obtenir de nouveaux pouvoirs dont les objectifs sont très différents du but premier de la loi initiale.

● (1610)

Les modifications proposées sont des mesures de dirigisme économique accompagné de nuances quelque peu nationalistes. L'article 1 permettra au cabinet de restreindre l'exportation de toute ressource naturelle produite au Canada si la politique nationale exige le traitement supplémentaire du produit au pays. De plus, le cabinet pourrait restreindre l'exportation de matières premières ou transformées autres qu'agricoles lorsqu'il y a surproduction et chute des cours.

Dans le domaine agricole, le cabinet, en plus des pouvoirs que lui confère déjà explicitement la loi, pourra limiter l'importation de tout article prévu dans la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et semblable à des articles produits ou commercialisés au Canada dont les quantités sont fixées ou déterminées en vertu de la loi. On peut difficilement s'opposer à l'objectif général d'augmenter la transformation des matières brutes canadiennes au Canada. C'est un point de vue très répandu. Les Canadiens sont fatigués d'être des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Ils estiment que nous devrions participer davantage au traitement de nos propres matières premières. C'est une aspiration parfaitement légitime des Canadiens. Il y a bien des cas auxquels on peut penser.

L'uranium, par exemple, est une ressource naturelle pour laquelle la demande augmentera manifestement partout au monde. C'est une denrée rare dans ce sens qu'il a un grand potentiel énergétique. C'est en fait une des grandes ressources du monde. On peut l'échanger contre d'autres ressources énergétiques. Il aura des répercussions profondes non seulement comme autre solution aux combustibles fossiles, par exemple, mais aussi comme élément de limitation économique du prix d'autres ressources énergétiques. D'aucuns pensent que nous devrions enrichir l'uranium dans notre pays et profiter de l'augmentation fantastique de la valeur ajoutée. Certains pensent également que nous devrions raffiner davantage du pétrole produit au Canada et que nous devrions exporter, dans la mesure où nous exportons du pétrole, une proportion plus élevée de produits raffinés et produits finis en procurant ainsi un revenu plus élevé à l'industrie canadienne et davantage d'occasions pour les Canadiens de participer et donc de tirer parti des progrès de la technologie et des techniques en cause.

Certains de nos industriels font la même chose pour le bois. Actuellement nous mettons sur pied très rapidement une industrie de maisons préfabriquées que nous exportons vers la France, le Japon et autres pays. On pourrait préconiser un traitement plus poussé de ces matériaux, y compris le bois d'œuvre, dans le pays. On pourrait bien sûr citer un autre cas dans lequel nous nous plaignons depuis longtemps que les marchés des États-Unis ne nous sont pas ouverts autant qu'ils devraient l'être: c'est le cas du papier fin provenant de nos produits forestiers. Ce ne sont là que quelques exemples qui donnent une idée du genre de possibilités de traitement des matières premières dont nous bénéficions au Canada.

La liste est longue. Je n'ai pas essayé d'énumérer de façon complète la grande variété et l'envergure des possibilités dont nous bénéficions; je me suis contenté d'indiquer qu'il existe des domaines dans lesquels nous pourrions pousser le traitement effectué au Canada, et par conséquent tirer parti de façon considérable de nos vastes ressources naturelles. A mon avis, c'est une question qui mérite d'être considérée plus sérieusement et nous devrions effectuer d'urgence une étude des domaines dans lesquels on pourrait assurer une valeur ajoutée au Canada avec un minimum de dépenses d'immobilisations et un maximum de profit pour les Canadiens. Toute la question de la mise en valeur de nos ressources est très controversée, moins pour ce qui est des ressources renouvelables que des ressources non renouvelables. Pour ce qui est des ressources renouvelables, les principes en sont assez généralement reconnus. Le principe bien sûr consiste à dire que nous devrions gérer nos forêts, nos pêches et nos exploitations agricoles de manière à en tirer un rendement maximal et continu. Le bon sens demande que nous mettions en œuvre des politiques qui nous apportent à long terme le rendement maximal possible sans détruire la base de la récolte annuelle.

Nous avons beaucoup à apprendre dans ces domaines. Les techniques relatives à la gestion de nos forêts, si elles sont excellentes dans certaines régions, ne sont peut-être pas aussi parfaites qu'elles pourraient l'être. Je suis certain que les députés qui s'intéressent particulièrement à la pêche estiment que nous avons beaucoup à faire dans ce domaine, y compris la mise au point d'accords internationaux qui non seulement permettront à nos associés sur le plan international mais les forceront d'agir avec le discernement nécessaire, afin d'accroître le rendement au maximum à long terme. Mais dans ces domaines, il existe certains principes établis. Ces principes sont en réalité ceux què j'ai mentionnés, accroître au maximum le niveau tolérable de rendement à long terme.

En ce qui a trait à la question des ressources non renouvelables, ce qu'on pourrait appeler les intérêts supérieurs ne sont pas si faciles à établir. Les positions extrémistes couvrent toute la gamme allant d'une exploitation à outrance, d'une part, jusqù'à une attitude de conservation des ressources à l'intention des générations futures et d'utilisation immédiate parcimonieuse pour les seuls Canadiens, d'autre part. Ce sont là les positions extrémistes. Je croirais que, comme d'habitude, le moyen terme serait le plus logique pour le Canada. J'insiste de nouveau auprès du gouvernement pour qu'il avise à l'opportunité d'effectuer des études de rentabilité dans ces domaines. J'ai rarement entendu—en fait, je n'ai jamais entendu—une discussion sur cette question très importante assez solidement documentée pour répondre à la question de savoir si le Canada a intérêt à long terme à accélérer l'exploitation de certaines ressources et à utiliser le rendement de ces ressources pour rapatrier la propriété des valeurs canadiennes dans de nombreux domaines, y compris les industries de fabrication, ou bien à attendre pour exploiter ces ressources qu'elles aient pris beaucoup plus de valeur dans l'avenir. Je ne prétends pas que l'on pourrait répondre de façon catégorique à la question, mais je dis que n'importe quel bon gestionnaire—dans ce cas-ci, cela s'applique sûrement au gouvernement canadien—devrait disposer de ces renseignements pour pouvoir prendre une décision qui soit dans le meilleur intérêt du Canada.

● (1620)

Il vaudrait donc la peine qu'un économiste de premier ordre calcule sans plus tarder les avantages à long terme de la propriété canadienne des industries, par exemple, et tâche de voir, en comparant différentes méthodes, ce que chacune rapporterait aux Canadiens en tant que consommateurs et contribuables, s'ils réaliseraient plus de profits d'une exploitation accélérée d'une tranche restreinte de ces ressources naturelles qui nous sont disponibles ou si, en fait, un rapatriement prolongé de la propriété canadienne des capitaux dans quelques-unes de nos grandes

compagnies et une exploitation différée de nos ressources seraient plus logiques. Je ne saurais le dire car je ne le sais pas, mais j'ai l'impression que ce pourrait être dans l'intérêt du Canada de chercher à acquérir à brève échéance du change étranger supplémentaire et d'employer une partie du produit pour accroître la participation des Canadiens au contrôle de la gestion et à la direction de leur avenir industriel. Mais il faudrait que les renseignements soient disponibles afin que toute la question puisse être examinée objectivement et que l'on puisse prendre des décisions rationnelles, au lieu de s'en tenir à des décisions fragmentaires ou subjectives.

J'espère que le gouvernement va user de ses bons offices pour s'orienter dans ce sens et obtenir ces renseignements, car on ne nous a pas fixé jusqu'à présent de buts bien précis qui permettraient au gouvernement, j'en suis sûr, d'appliquer cette loi comme il le voudrait. Nous devrions avoir des objectifs bien déterminés. Nous devrions disposer d'une sorte de stratégie industrielle. Je sais que la préparation d'un plan d'ensemble n'est pas toujours possible et que les ministres du commerce qui se sont succédé en sont venus à la conclusion qu'il était impossible d'établir des règlements immuables, et je ne dirai pas le contraire. Il serait difficile, je pense, d'énumérer dans un seul document les objectifs pour tous les secteurs et de telle façon qu'il resterait très peu de place pour les négociations ou les discussions, mais je pense que l'on pourrait nous fixer des objectifs beaucoup plus précis qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

S'il était présent, je suis certain que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) reconnaîtrait, sinon publiquement, tout au moins en privé et en son for intérieur, que nous n'avons pas encore réussi à répondre à la nécessité d'établir des objectifs nationaux de façon à ce que le chef d'entreprise, le contribuable et l'électeur canadiens moyens puisent dire: cela est sensé, nous savons au moins ce que le gouvernement cherche à faire et nous sommes donc à même de participer de façon plus concrète à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, j'espère que ces études seront effectuées au plus tôt et qu'en fonction de leurs résultats et du dialogue qui s'ensuivra, il sera possible, une fois ces études terminées, de mettre au point une stratégie industrielle mieux définie ou, si vous préférez, une série d'objectifs industriels mieux définis pour notre pays, objectifs qui seront clairement exposés de façon à être bien compris par tous car, dans la situation actuelle, l'absence de stratégie réelle empêche de prendre des décisions de bon sens.

Même avec une série d'objectifs clairement définis, le gouvernement, comme l'a déclaré aujourd'hui le ministre en présentant ce projet de loi, doit agir avec discernement dans ce domaine. En plus de pouvoir être utilisée explicitement dans certains cas, la loi a une autre valeur que l'on doit reconnaître à savoir le pouvoir qu'elle donne au gouvernement du Canada d'avoir recours, dans certains cas, à la persuasion morale, afin d'obtenir les même résultats sans vraiment adopter de règlement. Je sais que d'ordinaire, les fournisseurs canadiens accordent la priorité à leurs clients canadiens, mais je sais également que dans certains cas, les prix à l'exportation sont élevés et que la tentation est grande d'essayer de profiter des marchés d'exportation. Dans cette mêlée, il peut arriver que les besoins canadiens soient négligés à court terme.

Cela s'est produit au début de l'année lorsque nos petits journaux indépendants se sont trouvés avoir des approvisionnements de papier journal suffisants. Je crois que c'est un exemple parfait de la force de persuasion morale à laquelle le ministre a recours dans un cas où c'était sans doute la meilleure solution, en disant tout simplement à l'industrie, sans lui dire exactement comment faire, que le gouvernement espèrait qu'elle veillerait à donner la priorité aux besoins des consommateurs canadiens, et qu'il s'attendait à ce que qu'elle s'y engage. A mon avis, c'est une utilisation légitime de l'autorité du gouvernement, mais il a la responsabilité de veiller à ce que les utilisateurs canadiens de matériaux puissent d'abord satisfaire leurs besoins. Peut-être que ces mesures permettront un peu mieux au gouvernement de veiller à ce que les besoins des producteurs canadiens et des divers secteurs de l'industrie canadienne soient satisfaits sans qu'il soit nécessaire d'établir un grand nombre de règlements.

Pour ce qui est de l'agriculture, si la modification à la loi vise à remplir l'engagement du discours du trône, bien entendu elle est loin d'y arriver. Je dirais même qu'elle est à plus d'un mille du but. Elle ne s'applique qu'aux produits qui tombent sous le coup de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Comme le ministre l'a indiqué, ces produits sont en nombre très restreint et, sauf erreur, ils se limitent aux œufs et à la volaille. J'espère que cette modification ne servira jamais à faire pression sur les exploitants agricoles du Canada pour élargir la portée de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. A mon avis, ce serait un abus de pouvoir et je mets en garde le gouvernement pour qu'il n'agisse pas de la sorte.

Les agriculteurs de notre pays veulent un commerce équitable, et je sais que dans beaucoup de cas, comme pour les petits fruits par exemple, des difficultés surgissent souvent parce que des agriculteurs canadiens sont menacés par l'importation de grandes quantités de fruits des États-Unis qui viennent à la fin de la saison des récoltes aux États-Unis. En pareils cas, malheureusement, les agriculteurs canadiens ont souvent constaté que les mesures adoptées par le gouvernement étaient insuffisantes et venaient trop tard.

Je me souviens bien de mes premières réunions au cabinet ministériel, il y a bien des années, quand les producteurs de fraises de mon comté natal de Norfolk étaient ainsi menacés. La saison commençait à peine au Canada. A cette époque, en temps normal, les producteurs de fraises du Canada commencent à demander des prix raisonnables pour les premières récoltes. De fait, le marché était inondé par des produits importés des États-Unis où c'était la fin de la saison de production. Cela empêchait les producteurs canadiens d'avoir leur juste part du marché intérieur. Ce genre de problème revient périodiquement pour ce qui est des cerises et des autres récoltes agricoles. Il est inévitable qu'on se plaigne alors du fait que le gouvernement n'agit pas assez rapidement.

● (1630)

J'espère que le gouvernement apprendra à répondre efficacement à cette demande légitime des agriculteurs du Canada et n'en profitera pas pour exercer des pressions directes ou indirectes afin d'étendre la portée de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme plus que ne l'exigent ou ne le voudraient les agriculteurs eux-mêmes. De fait, ceux-ci ne devraient pas être soumis à des pressions subtiles du gouvernement ou de la Fonction publique qui peut avoir sa propre façon d'envisager les choses.

Finalement, à mon avis, le ministre a expliqué de façon acceptable pourquoi on devrait supprimer la date d'expiration de la loi. Selon moi, cette date avait été incluse à l'origine à cause de la guerre froide et parce qu'on espérait qu'un jour ce genre de loi ne serait plus nécessaire. Dans ce cas, la loi devait être revisée périodiquement par le Parlement. Étant donné les pouvoirs que le gouvernement demande maintenant et l'étendue de la portée de la loi en ce qui concerne ce qui est de fait une sorte de dirigisme économique, il semblerait approprié que la loi devienne une mesure permanente et soit mise à l'essai à ce titre. Bien sûr, elle pourrait être modifiée de la façon normale n'importe quand et cela sans les problèmes relatifs aux lois qui ont une date d'expiration précise.

Nous appuierons le bill, monsieur l'Orateur, en dépit de ses conséquences importantes. Nous nous réservons le droit d'examiner en détail au comité certaines de ses conséquences les plus profondes et les plus importantes qu'il est difficile de juger du premier coup d'œil. En même temps, à notre avis, ces pouvoirs constituent probablement un prolongement légitime des pouvoirs du gouvernement dans le contexte actuel et nous appuierons le bill à l'étape de la deuxième lecture et jusqu'à celle du renvoi au comité.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre le point que mon prédécesseur a soulevé en terminant son discours. Il a mentionné le fait que la loi que doit modifier ce bill visait au départ à réglementer le commerce des armements. Je pense que cela symbolise parfaitement le genre de situation où se trouve notre pays, qu'il soit dirigé par les libéraux ou par les conservateurs au niveau du fédéral. Au niveau fédéral, nous n'avons pas de loi qui s'occupe directement ou principalement de la mise en valeur des ressources. Au lieu de cela, nous nous dirigeons graduellement vers une politique quelconque de gestion des ressources en modifiant une loi qui au départ visait à réglementer le commerce des armements. Cela est très symptomatique de la façon dont nos ressources ont été administrées pendant bien des années sous le gouvernement libéral et pendant une brève période sous le gouvernement conservateur depuis la deuxième guerre mondiale.

A cet égard, notre pays est riche en ressources, mais pauvre en politique. Nous connaissons à la fois la richesse et la pauvreté; nous sommes pauvres en idées et en programmes, mais riches en potentiel. Je ne pense pas qu'il y ait un seul autre pays qui se soit laissé piller ses ressources de façon systématique pour obtenir des gains financiers immédiats comme nous l'avons permis au Canada. Ce qui s'est passé, c'est que les gouvernements fédéraux au Canada ont toujours adopté des politiques à très courtes vues. Comme il y avait des ressources dans le nord de l'Ontario—et il y a lieu de noter que le ministre qui a présenté le bill est originaire du nord de l'Ontario—il ont puisé dans ces ressources, ainsi que dans les dépôts de minerais semblables de certaines régions des Prairies et de Colombie-Britannique, province riche en ressources, et ils ont vendu tout cela aux plus offrants sur les marchés mondiaux. Ce procédé a certes fourni des emplois dans l'immédiat et bien plus vite que ce n'aurait été le cas autrement. Je crois qu'il faut le reconnaître. Toutefois, c'est bien le seul avantage d'une telle politique.

Depuis la deuxième guerre mondiale, cette politique a permis de créer davantage d'emplois que ne l'aurait permis une politique intelligente de gestion des ressources visant à l'expansion économique à long terme du Canada en cherchant à en faire un pays commercial indépendant et à diversifier son économie en employant davantage de main-d'œuvre dans le secteur de la fabrication.

Je voudrais donner une idée de la réorientation fondamentale qui s'impose. Je parle des objectifs généraux du bill. Je ne me fais pas d'illusions. Le bill en lui-même est une approche bien superficielle de la question. On peut néanmoins profiter de l'occasion pour réclamer un bill de plus grande portée, qui irait au-delà des détails et répondrait aux objectifs généraux que le ministre a tracés au début.

Le ministre a dit que par ce bill, le gouvernement veut exprimer son inquiétude. Il a parlé de la nécessité d'une saine gestion des ressources et d'une politique des exportations pour assurer, je résume sa pensée, des avantages économiques maximaux ou raisonnables pour le Canada. C'est l'aspect que l'on a toujours négligé. La politique a été à court terme et non à long terme. Les objectifs dont le ministre a fait état dans son discours sont justement ceux que nous devrions considérer pour l'avenir du pays et surtout pour les futures générations de Canadiens.

Il faut appliquer, de la première à la dernière, les mesures que le gouvernement n'a établies qu'en partie au cours de la législature, c'est-à-dire s'engager à fond dans le système du double prix en fonction des ressources naturelles. Nous avons maintenant la dualité des prix en agriculture et pour le pétrole. Le gouvernement du Canada nous a accordé ce dernier point à contrecœur à la mi-décembre l'année dernière. Mais il en a résulté des avantages très importants pour le Canada à court et à long terme. J'y reviendrai dans un instant, monsieur l'Orateur.

● (1640)

Ce qu'il faut, et je veux l'établir tout de suite, c'est étendre le système de deux prix au-delà de ces deux denrées à toute une gamme d'autres produits. J'en énumérerai un certain nombre avant de vous dire de façon générale comment un tel programme profiterait aux Canadiens. J'aimerais proposer d'établir un tel système de deux prix, un à l'exportation et l'autre à l'importation, pour les ressources énergétiques comme le pétrole, le gaz naturel, le charbon, l'uranium et l'énergie hydro-électrique; pour les métaux comme le cuivre, le plomb, le zinc, l'or et l'argent; pour les minéraux non métallifères comme le gypse, le sel, l'amiante, les phosphates, et les produits forestiers, y compris le bois d'œuvre.

Ce qu'il nous faut au niveau fédéral, c'est un office de commercialisation des ressources naturelles pour chacun de ces domaines dont le but premier serait d'établir un système de deux prix, un pour le Canada et les Canadiens et un autre pour les marchés d'exportation.

M. Hellyer: C'est le système russe!

M. Broadbent: J'ai entendu quelqu'un dire que c'était le système russe. Je ne suis pas tout à fait certain que détail pour détail ce soit là le système russe. Mais, en dépit des nombreux aspects négatifs de cette société, si elle applique un système du genre de celui que je m'apprête à décrire, je crois que l'idée est excellente. Ce n'est pas tout simplement parce que ce système existe dans une société fondamentalement totalitaire comme l'Union soviétique dont nous rejetterions tous les éléments négatifs de base, que nous devons tout de go en conclure qu'ils peuvent avoir complètement tort. Je crois, par exemple, que l'Union soviétique a mis au point de bonnes techniques d'opérations médicales. Je suis sûr que même certains députés conservateurs, s'ils avaient besoin d'être opérés au cerveau—et on a dit que c'était le cas de certains—ne rejetteraient pas les techniques mises au point en Union soviétique!

Après cette parenthèse, monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre. D'abord, au chapitre de l'inflation, nous voulons pouvoir protéger les hommes d'affaires et les consommateurs canadiens, et veiller à ce que la demande mondiale de nos produits naturels augmente toujours, que le prix établi au niveau du marché mondial puisse ne pas être celui qu'on verse aux producteurs canadiens et n'être pas fonction de celui que paient les consommateurs canadiens. Celà s'applique directement à un certain nombre de produits pétrochimiques.

Un homme d'affaires de Montréal m'a téléphoné il y a environ trois semaines. Il était ennuyé parce qu'il ne pouvait pas obtenir un produit donné. Une société multinationale au Canada en contrôlait la production et l'expédiait tout entière aux États-Unis. Dans ce cas, il ne s'agissait pas seulement du prix, mais aussi de l'obtention de la marchandise. Par conséquent, une partie de cette entreprise disparaîtra et les consommateurs qui achètent ce produit ne pourront plus l'obtenir. Ce genre de contrôle des ressources assurerait la satisfaction des besoins du Canada; à cet égard, il n'est pas nécessaire de reproduire au Canada un prix établi sur le marché mondial, et on pourrait fixer des prix plus bas au Canada où se trouvent les richesses naturelles.

Le gouvernement le reconnaît dans sa politique du pétrole dans le cadre de laquelle on a adopté, et c'est raisonnable, un système de double prix. L'un d'eux répond aux besoins, dans un sens, des provinces productrices de pétrole qui touchent les prix mondiaux pour leurs produits. On veille aussi à ce que les Canadiens, qui possèdent les richesse naturelles, ne soient pas obligés de payer un prix supérieur au prix mondial. C'est donc là un avantage. Nous obtenons des prix plus bas à l'intention des Canadiens dans le cas des richesses naturelles et en deuxième lieu, nous veillons à ce qu'on réponde aux besoins du Canada en matière d'approvisionnement.

Le troisième argument que je veux faire valoir mérite d'être élaboré. A mon avis, l'instauration d'un régime de double prix des richesses naturelles dans les secteurs dont j'ai parlé constituerait une base solide pour la création au Canada d'une industrie secondaire compétitive. C'est une bien meilleure façon de veiller à ce que l'industrie secondaire canadienne puisse acheter des marchandises que nous possédons au pays à des prix moins élevés, tout simplement parce que nous les avons. Cela vaut beaucoup mieux que d'essayer de construire une industrie secondaire en adoptant des tarifs plus élevés qui ne font que susciter l'inefficacité et protéger des entreprises qui n'ont pas d'esprit d'innovation, ou—et c'est l'autre voie possible dans laquelle s'est engagé le gouvernement—que d'encourager le développement de l'industrie au Canada grâce à l'établissement dans le secteur industriel de niveaux d'imposition ridiculement bas. Je le répète, s'assurer que les hommes d'affaires peuvent obtenir à bas prix des ressources canadiennes est le meilleur moyen de lancer au Canada une industrie de fabrication compétitive sur les marchés mondiaux. Voilà pourquoi il faut appliquer aux ressources naturelles une stratégie nationale d'ensemble. Une telle stratégie assurerait la croissance industrielle du Canada bien mieux que ne le ferait une politique douanière ou une réduction des impôts des sociétés.

Je voudrais citer un exemple tiré d'un secteur de l'économie qui me tient particulièrement à cœur, car il est situé dans ma circonscription. Je veux parler de l'industrie automobile. Par suite de l'intervention du gouvernement, l'impôt sur les sociétés que les fabricants ont dû payer ces dernières années a beaucoup diminué. Cette intervention a eu des conséquences directes sur ma circonscription tout comme sur maintes autres circonscriptions manufacturières. Cependant, ces dégrèvements fiscaux ont-ils vraiment été avantageux? Lorsqu'il a présenté cette mesure, le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré qu'il avait un triple objectif: favoriser notre commerce extérieur et notre industrie de fabrication, augmenter le nombre des emplois, et voir à ce que les consommateurs profitent à leur tour des dégrèvements fiscaux en achetant les produits à un prix moins élevé.

Aucun des objectifs énoncés par le ministre en matière industrielle, et spécialement en ce qui concerne la construction automobile, n'ont été atteints. Sur le plan de la balance commerciale, en 1973, notre déficit industriel est passé à $6.4 milliards, contre $4.9 milliards en 1972 et $3.7 milliards en 1971. En d'autres termes, la réduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés n'a pas réussi à améliorer la balance dans le secteur des produits industriels, comme c'était prévu. Notre déficit continue de s'aggraver dans les échanges de produits industriels. La réduction de l'impôt sur les sociétés n'a rien fait pour corriger une tendance continue qui règne depuis de longues années. En ce qui concerne la hausse de l'emploi, l'effectif a augmenté d'environ 6 p. 100 l'an dernier dans l'industrie. La même année, l'emploi dans les secteurs commerciaux de notre économie a accusé une hausse de 6.2 p. 100, et de 9.6 p. 100 dans les secteurs de la construction. Je le répète: le principe de la réduction des impôts des sociétés n'a pas forcément entraîné une forte augmentation du nombre des emplois, car dans les secteurs auxquels les réductions d'impôt ne se sont pas appliquées, soit le commerce et la construction dont je viens de parler, la hausse des emplois a été plus marquée que dans ceux auxquels elles ont été appliquées. Aussi, l'objectif du ministre des Finances (M. Turner) ne semble pas s'être matérialisé.

● (1650)

Point n'est besoin de s'attarder au thème de la réduction des prix aux consommateurs. Notre taux d'inflation frise maintenant les taux les plus élevés des autres économies occidentales. Les prix n'ont pas baissé. En suivant la voie préconisée par le gouvernement actuel, soit en réduisant les impôts des sociétés de fabrication—et je n'apporterai pas de statistique à l'appui car les députés du NPD l'ont déjà fait à maintes reprises—vous provoquez un accroissement des bénéfices. Depuis la guerre de Corée, les bénéfices des sociétés n'ont jamais été plus élevés qu'aujourd'hui. Il est clair que cette méthode ne donne pas de résultat. Le fait de réduire l'impôt des sociétés ne profite qu'à ceux qui contrôlent les sociétés. Cette mesure leur procure des profits plus élevés, mais ne produit aucun

bénéfice net qui ne pourrait pas être surpassé par d'autres mesures relatives à d'autres aspects de la politique économique. Je viens tout juste d'exposer ces derniers.

Si nous voulons assurer le développement de notre économie, nous n'avons pas besoin de réduire les impôts des sociétés, ni de droits de douane plus élevés pour protéger les industries inefficaces, mais de mesures qui feront en sorte que l'industrie canadienne aura accès à nos ressources à des prix inférieurs à ceux que paient les fabricants des États-Unis, du Japon, de la France et de l'Allemagne de l'Ouest, qui achètent maintenant des quantités considérables de nos ressources naturelles.

Je me permets de donner un exemple pris dans le contexte de l'industrie automobile. A l'heure actuelle, une forte proportion des pare-chocs pour les automobiles fabriquées des deux côtés de la frontière canado-américaine dépendent dans une mesure très considérable de la production du nickel canadien provenant du Nord de l'Ontario. Les usines canadiennes mettent de nombreux employés à pied, à cause du ralentissement dans la production de certains modèles d'automobiles aux États-Unis. Si nous disions aux producteurs canadiens qu'ils obtiendront le nickel à un meilleur prix—établi au Canada—que les producteurs américains, nos entreprises qui, au Canada, disputent les contrats aux entreprises américaines seraient dans une position bien plus favorable. C'est, il me semble, ce qu'on peut faire relativement à presque chaque aspect de la fabrication au Canada. Nous pourrions donner à nos fabricants ce genre d'avantage d'après les ressources que nous avons. Ne leur donnons pas une protection artificielle au moyen de tarifs; ne les protégeons pas factice-ment par des réductions d'impôts, qui sont préjudiciables au reste de la population.

Accordons-leur l'avantage qui convient dans un pays riche en ressources naturelles. J'ai donné cet exemple en me fondant sur ce que j'ai appris en étudiant directement cette industrie. Si les producteurs canadiens obtenaient le nickel à meilleur compte que les producteurs américains, il se créerait des milliers d'emplois de notre côté de la frontière. Le bill tend à donner au gouvernement fédéral plus de moyens de contrôle à l'égard de la politique des ressources et à veiller à ce que la gestion des ressources rapporte le plus possible d'avantages économiques au Canada. J'aimerais conclure mes remarques sur le bill en disant qu'il est absolument essentiel d'instaurer un système général de deux prix comme celui que j'ai proposé pour les ressources naturelles. A moins d'être complété et étayé par une telle politique nationale, le bill ne réussirait à peu près pas à atteindre son objectif. Il sera très bien en théorie; il semblerait merveilleux quand les ministres en parleraient dans leurs discours dans les diverses régions du pays, mais il sera tout à fait inutile pour ce qui est d'apporter des avantages positifs au peuple canadien.

J'aimerais ajouter une dernière chose. Si nous établissons un système général de contrôle de l'exportation des ressources naturelles, si nous réglementons en particulier la quantité de ressources non renouvelables qu'on peut expédier à l'étranger, nous pourrons contrôler au niveau fédéral le taux d'épuisement de nos ressources non renouvelables. Nous avons en outre besoin de ce genre de politique au Canada, politique qui n'a pas encore été instaurée parce que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents se sont engagés à créer le plus grand nombre possible d'emplois le plus rapidement possible. Si nous exerçons le genre de contrôle général sur les ressources naturelles que je propose au nom de mon parti, nous garantirons aux générations futures de Canadiens, un nombre fixe d'emplois créés en fonction de ressources importantes du Canada. En outre, il ne s'agira pas simplement d'emplois dans nos mines et nos forêts; il y aura aussi des emplois dans les villes et les centres de fabrication.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Il est 5 heures. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse)—Les finances—La déclaration du ministre au sujet des bénéfices des sociétés et de la hausse des coûts; le député de Selkirk (M. Rowland)—L'édition—Le projet d'expansion au Canada de la maison Houghton-Mifflin—Les intentions du gouvernement; le député de South Western Nova (M. Haliburton)—Les Postes—Le recrutement des préposés aux appareils de tri mécanique au sein du service.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés, les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS

MESURE ÉTABLISSANT LA COMMISSION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose: Que le bill C-109, loi prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports (enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, c'est de ma propre initiative que j'ai saisi la Chambre de ce bill. Des projets de loi semblables avaient été présentés aux trois législatures précédentes. Le bill traduit ma préoccupation de même que celle de l'industrie des transports en général et de l'aéronautique en particulier. C'est un effort de la part de certains d'entre nous en vue de mettre la loi et la ligne de pensée canadiennes au diapason de celles du reste du monde. Nous voulons supprimer toute possibilité de conflit quand la loi exige que des régies d'État procèdent à des enquêtes selon les paramètres des règlements mêmes qui sont de la compétence de ces régies.

● (1700)

Il faut agir d'urgence dans ce domaine, et plus le temps passe, plus la question devient pressante. Je ne veux pas imposer à la Chambre des chiffres interminables, mais le nombre d'accidents de trains—d'incidents, peut-être—dépasse largement les 4,500 par année. En 1970, il y a eu 787 accidents mettant en cause des camions. En 1972, il y en a eu 1,429, presque le double. On retrouve le même phénomène du côté des avions immatriculés: 500 accidents en 1969 et 715 en 1973. Une étude même rapide de la statistique révélera un phénomène semblable dans le cas de tous les modes de transport public de compétence fédérale. Le nombre d'accidents mortels mettant en cause des navires continue d'augmenter; il y en a eu plus de 400 en 1969 et encore beaucoup plus en 1973. Ce qui ressort de toute cette statistique, c'est que nous devrions nous préoccuper plus que jamais de la façon dont sont effectuées les enquêtes sur ces accidents.

Mes dossiers continuent à s'alourdir de la correspondance que je reçois de tous les secteurs de l'industrie des transports ainsi que du public voyageur qui, après tout, doit compter sur le Parlement pour adopter les lois qui rendront ses déplacements, que ce soit pour affaires ou plaisir, aussi sûrs que possible. De plus, nous devrions nous assurer que, quand des accidents se produisent, les circonstances dans lesquelles ils se produisent en apprennent un peu plus aux régies concernées pour que les voyages finissent par devenir plus sûrs. Ce qui est même encore plus important, il y aurait lieu d'écarter des enquêtes sur ces accidents toute possibilité de conflit d'intérêts.

Nous parlons de conflits d'intérêts. A ce sujet, je voudrais souligner que NOTAM est sous la responsabilité de la Direction des enquêtes sur les accidents aériens du ministère des Transports. Je vois le secrétaire parlementaire à sa place de l'autre côté. A mon sens, ce n'est pas cela qui est nécessaire pour la sécurité des voyages et l'efficacité des enquêtes sur la sécurité et sur les accidents au Canada. Je ne parlerai pas pendant longtemps du projet de loi présenté en mon nom dont la Chambre est saisie depuis une longue période; j'en ai parlé à un certain nombre d'occasions, après tout, mais je tiens à donner lecture des notes explicatives qui accompagnent ce bill, intitulé «Loi prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports (enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport)».

Ce bill se propose d'établir une commission d'enquête permanente et impartiale pour faire des investigations dans les accidents de transport qui relèvent de la juridiction fédérale. En vertu des lois actuelles, beaucoup de ces accidents de transport—qui peuvent avoir pour résultat une perte de vie—font l'objet d'une enquête faite par le corps fédéral qui est responsable de l'établissement et de l'application des règles en vertu desquelles le transport fonctionnait lorsque l'accident a eu lieu. Il y a, dans pareil cas, conflit d'intérêts manifeste.

La Commission que je propose dans ce bill—et je remarque qu'elle a reçu l'appui le plus vaste qui soit possible de la part des divers secteurs des transports au Canada—aurait autorité exclusive mais sélective, et contre tout autre organisme fédéral, pour faire des enquêtes sur tous les accidents qui ont pour résultat la mort, les blessures ou perte de biens mettant en cause tout moyen de transport relevant de l'autorité fédérale. Toutefois, la Commission n'a pas besoin d'exercer son autorité lorsqu'elle sent que l'intérêt public pourrait être suffisamment servi par une enquête faite par les organismes fédéraux réguliers et appropriés: c'est-à-dire lorsque l'organisme fédéral ne serait pas entravé par un conflit d'intérêt pendant ses investigations.

Commission fédérale d'enquête sur les transports

Je propose également dans le bill que la Commission devrait aussi avoir le pouvoir de faire des investigations sur les normes et les pratiques de sécurité et d'en recommander le changement. Je propose, de plus, que la Commission devrait faire part de ses conclusions et de ses recommandations, le cas échéant, au Parlement pour fournir l'occasion d'un débat public. Une disposition est aussi prévue pour le cas d'une personne dont la conduite ou le jugement fait l'objet d'un litige durant l'enquête pour qu'elle comparaisse et qu'elle soit entendue; et, dans le cas de son décès ou autre incapacité, d'avoir ses intérêts représentés par une personne nommée par la Commission.

L'application du bill est aussi vaste que possible. Elle couvre tous les moyens de transport par rail, par air, par eau, par pipe-line affecté au transport de solides d'une province à l'autre ou au-delà des limites de n'importe quelle province, par véhicule à moteur et autres. Le bill entraînera l'examen de la loi sur les chemins de fer, la loi sur l'aéronautique et la loi sur la marine marchande du Canada en sus d'autres lois. Il est entendu, je pense, qu'il s'agit ici de transport interprovincial. Étant donné que le principe est valable, le bill englobe naturellement tout transport par avion, navire ou véhicule à moteur utilisé par Sa Majesté du chef du Canada, ce qui comporte, bien entendu, que les accidents dans lesquels sont impliqués les moyens de transport appartenant aux ministères de l'État, y compris les Forces armées, la GRC et autres organismes de la Couronne, comme la Société Radio-Canada, devraient être couverts.

Il me semble important de considérer ce principe pendant quelques instants. Nous avons constaté que d'autres pays du monde occidental, comme le Royaume-Uni, ont séparé les attributions de réglementation, si vous voulez, des attributions d'enquête. Les États-Unis ont commencé à prendre cette initiative il y a dix ou douze ans et ont fini de séparer toutes les attributions il y a environ huit ans, soit en 1966. L'Australie est rapidement en train de faire la même chose, mais la Russie et la France conservent encore l'ancien système, bien que la France soit en train d'examiner très sérieusement la valeur de la nouvelle méthode. Presque tous les pays occidentaux se sont efforcés de supprimer toute possibilité de conflit d'intérêt et, comme je l'ai indiqué, le Canada est certainement le seul pays du continent qui ne l'a pas encore fait.

● (1710)

Je ne crois pas que ce soit parce que nous n'en reconnaissons pas l'importance. Je ne veux pas me montrer politicailleur et peut-être devrais-je être généreux à cet égard envers notre charmant secrétaire parlementaire, puisque je sais qu'il partage cette façon de voir, car il dit que c'est parce que nous n'avons pas trouvé le bon moyen de le faire. J'espère que dans son évaluation des besoins de son ministère en matière de réformes, le ministre trouvera en tête de liste des recommandations à faire à ses collègues du cabinet une procédure visant à remettre cette responsabilité à une commission indépendante. Il est temps de mettre fin à l'incertitude que nous suscitons ainsi dans l'esprit de nos amis, dans d'autres pays comme d'ailleurs au Canada, dans les divers secteurs de l'industrie du transport.

J'aimerais beaucoup que le sujet de ce bill soit renvoyé au comité des transports et des communications. Nous avons essayé, par le passé, de soulever la question au comité. Nous aimerions entendre des témoignages et savoir des différents secteurs de l'industrie du transport ce qu'ils en pensent; et j'ai été quelque peu surpris durant ces

trois, quatre ou cinq dernières années de voir que le gouvernement n'a même pas accepté de faire ce petit pas. Nous avons amplement de précédents à la Chambre pour pouvoir renvoyer le sujet d'un bill d'initiative privé à des comités permanents, pour étude, sans devoir pour cela y renvoyer le bill lui-même. J'espère qu'à la suite de ce débat, et peut-être en guise de prélude aux efforts que le ministre déploiera dans son propre ministère, il sera possible d'envisager une telle initiative. Cette question me tient à cœur, comme la plupart des députés le savent, et mes contacts avec divers secteurs de l'industrie des transports m'incitent encore davantage à croire que toute tentative du ministre pour proposer un bill en vue d'atteindre le but visé sera accueillie très favorablement, en tout cas, par les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je crois que le gouvernement reconnaît qu'il est faillible dans des domaines comme celui-ci, et c'est ainsi que tout autre gouvernement réagirait. Là encore, les remarques faites par le ministre à la Chambre l'autre jour en réponse à mes questions m'encouragent beaucoup. J'ai cru devoir poser une question supplémentaire en rapport avec un accident mettant en cause un DC-8 à l'aéroport international d'Halifax, et je voulais surtout savoir si le ministre ne pensait pas qu'il était temps de s'orienter dans cette voie. Le ministre a eu l'obligeance de me répondre ceci, comme en témoigne la page 1227 du hansard du 8 avril 1974:

> Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai dit à la Chambre que je favoriserais la création d'une régie indépendante dans de tels cas, et que cela ferait partie d'une nouvelle politique en temps opportun.

Ce qui me tracasse aujourd'hui, c'est de savoir quand cette nouvelle politique verra le jour. Je m'inquiète du fait que nous tardons tellement à obtenir la série de réformes dont a parlé le ministre, y compris celle-là, et nous ne savons pas quand nous les aurons. Il se peut qu'il y ait des élections générales, auquel cas il n'y aurait aucun délai. Vous serez saisis très prochainement d'un bill ministériel accompagné, j'en suis sûr, de toute une liste de réformes au ministère des Transports.

En fait, tout ce que je cherche à faire au moyen d'un bill comme celui-ci, c'est de transférer la responsabilité technique du ministère des Transports à un autre organisme afin qu'il ne puisse plus désormais être question de conflit. Je demanderais que cette commission fasse rapport à la Chambre par l'intermédiaire d'un autre ministre, peut-être celui de la Justice (M. Lang), cela n'a d'ailleurs aucune importance, et qu'elle le fasse de façon que les Canadiens qui utilisent divers modes de transport sachent que les situations que nous avons connues ne pourront plus se produire. Je n'en reparlerai pas, vu que cela a déjà été consigné au hansard. Je citerai simplement un exemple: nous avons vu des gens entrer au service du gouvernement au ministère des Transports, prendre de l'avancement dans ce service et se retrouver finalement à la tête de diverses sections de la même direction. Dans cette situation, une autorité serait responsable des règlements et une autre de l'enquête.

Nous sommes aux prises avec un problème encore non résolu, une situation dans laquelle s'opposent deux hommes très compétents et consciencieux qui se connaissent depuis toujours. Cela s'est produit parce qu'on a laissé se développer une situation dans laquelle de toute évidence, l'autorité chargée de la réglementation n'a pas fait ce que l'autorité chargée de l'enquête devait découvrir. Des hommes d'honneur l'auraient fait et je ne dis pas qu'on n'a pas fait la chose honorable qui s'imposait. Je dis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer à nos fonctionnaires le fardeau que représente ce genre de conflit dans le domaine particulier des accidents de la circulation, des règlements, de l'enquête ainsi de suite.

Je remarque non sans satisfaction qu'il y en a d'autres à la Chambre qui voudraient faire des commentaires à ce sujet. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous éclairer quant à l'intention de son ministère du moins pour ce qui est de l'idéologie qui sous-tend une démarche comme celle-ci. Je prierais les honorables représentants de manifester leur approbation en trouvant le moyen de renvoyer la question, sinon le bill lui-même, au comité des transports et des communications. Je sais gré à la Chambre de la compréhension et de la patience dont elle a fait preuve pendant que je faisais mes observations à ce sujet pour, probablement, la vingt-troisième fois depuis que je l'ai présenté.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) de l'intérêt persistant qu'il porte tant à la Chambre qu'ailleurs à la sécurité dans le domaine des transports. Il a sans doute consacré beaucoup de temps et d'énergie à la rédaction de ce projet de loi et j'estime qu'il faut le reconnaître. Dans peu de temps, nous aurons peut-être l'occasion de reconnaître tout le dévouement dont il a fait preuve en préconisant cette idée. C'est lui également qui a fait connaître les risques de conflits d'intérêt dans les enquêtes sur les accidents au Canada, processus toujours utile lorsqu'il s'agit de façonner l'opinion publique et d'instaurer un climat nouveau. Tandis que le député prônait publiquement un changement dans les méthodes d'enquêtes et de rapports, le gouvernement examinait à l'arrière-plan l'opportunité d'un changement à peu près identique. J'en dirai davantage là-dessus plus tard.

● (1720)

Je voudrais que l'on comprenne bien que je ne m'oppose pas à l'idée maîtresse du projet de loi. Je pense néanmoins que l'on n'a pas suffisamment examiné la question jusqu'ici pour me persuader de l'opportunité d'établir une commission d'enquête en matière d'accidents de transport, ou me convaincre que l'établissement et le mode de fonctionnement de la Commission d'enquête énoncée dans le bill soit les meilleurs possibles.

La question d'établir un organisme chargé d'enquêter sur les accidents qui se produisent dans tous les modes de transport de la compétence du Parlement est à l'étude au ministère des Transports depuis plus d'un an. A la suite de directives du sous-ministre des Transports, une étude a été entreprise dans la Fonction publique en vue d'examiner le pour et le contre de la création d'un organisme indépendant et le rapport consécutif à cette étude a été soumis au ministre des Transports (M. Marchand). Des représentants du transport aérien, fluvial et ferroviaire ainsi que du transport terrestre ont collaboré dans une certaine mesure à cette étude. Le rapport a été rédigé par un fonctionnaire détaché du ministère de la Justice. Ce fonctionnaire a tenu bon nombre de réunions et est allé à Washington interviewer des fonctionnaires du United States National Transportation Safety Board. Il a également interviewé des représentants du ministère des Transports américain afin de pouvoir tirer parti des instances du ministère chargé de réglementer les transports ainsi que des membres du conseil indépendant.

Les députés savent sans doute qu'un conseil assez indépendant a été établi aux États-Unis et qu'il fonctionne depuis quelque temps, à peu près de la façon prévue dans le cas de la Commission d'enquête envisagée dans le bill C-109. Je peux dire très franchement qu'il semble y avoir une divergence d'opinions quant à l'efficacité et l'utilité de la commission qui fonctionne aux États-Unis en comparaison des méthodes d'enquête sur les accidents utilisées là-bas avant la création de la commission indépendante, bien que, de l'avis général, la commission semble jouir d'un modeste succès. Les fonctionnaires ont également passé en revue les méthodes d'enquête sur les accidents utilisées au Royaume-Uni. Je voudrais souligner qu'il se sont adressés ailleurs.

Les députés se rendent compte sans doute que les agences chargées de réglementer les divers modes de transport doivent constamment se renseigner sur les accidents qui se produisent dans le mode de transport qui relève d'elles. Il est donc non seulement souhaitable, mais aussi indispensable, que chaque mode de transport puisse dans une certaine mesure faire enquête sur les accidents. A l'heure actuelle, les seuls enquêteurs compétents font partie de l'administration des transports aériens du ministère des Transports. De même, les seuls enquêteurs sur les accidents de chemins de fer qui soient expérimentés et compétents travaillent pour la Commission canadienne des transports. L'Administration des transports par eau a jusqu'ici disposé d'une section spéciale composée de trois hommes et chargée d'enquêter sur les accidents, dont les fonctions se limitent à ce secteur.

La création immédiate d'une commission fédérale indépendante d'enquête sur les transports pourrait bien aboutir à la création d'un organisme qui serait tout à fait incapable de trouver le personnel qualifié nécessaire pour assumer ses fonctions. On risquerait ainsi d'engager des personnes incompétentes ou non qualifiées pour remplir des fonctions dont la sécurité quotidienne de toutes les personnes qui voyagent pourraient dépendre. D'autre part, la nouvelle commission d'enquête pourrait attirer une grande partie du personnel actuel des diverses administrations. Cela risquerait d'entraîner un manque de personnel du moins temporairement, et d'entraver la poursuite des opérations de réglementation. Il semble donc souhaitable, sinon indispensable, de procéder, avant de créer une commission indépendante d'enquête sur les accidents, à une étude approfondie en vue de déterminer la taille maximum de la commission et le nombre et le niveau du personnel de soutien qui serait nécessaire, ainsi que les relations existant entre la commission d'enquête et son personnel, d'une part, et les organismes de réglementation, d'autre part. Si l'on ne fait pas preuve d'une grande prudence dans ce domaine, le gouvernement risque de se trouver dans une situation où il y aurait double emploi entre le personnel des administrations et celui de la commission d'enquête.

Un autre point intéressant que les députés voudront peut-être envisager est que la commission indépendante d'enquête sur les accidents risque, selon toute vraisemblance, de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts. Il pourrait arriver, par exemple, que la commission effectue une enquête sur un accident et que, par inadvertance ou manque d'expérience, ou en raison d'un personnel incompétent, la cause réelle d'un certain nombre d'accidents dans un mode de transport donné lui échappe. Si cela se produisait, il se pourrait que la commission d'enquête hésite à divulguer en temps voulu la cause réelle des accidents, parce que, ce faisant, elle révélerait au public son incompétence passée. J'essayais d'expliquer qu'il est très difficile sinon impossible d'éliminer tout conflit d'intérêts dans toutes les situations. Le mieux que l'on puisse faire, d'après moi, c'est de réduire le plus possible les situations qui suscitent des conflits d'intérêts.

Dans les observations, je n'ai pas parlé des modes de transport de surface autres que les chemins de fer. Cette omission est due au fait que, comme le savent les députés, la juridiction de la Chambre en matière de transports routiers est très restreinte d'après la constitution. Nous avons adopté des normes de sécurité pour les automobiles et certaines pièces et il appert que la juridiction fédérale est considérable lorsqu'il s'agit de s'assurer que les fabricants offrent au public des véhicules suffisamment sûrs. On doute toutefois beaucoup que le gouvernement fédéral ait la juridiction de s'assurer que les organismes intermédiaires ne transforment pas un véhicule sûr à l'origine en véhicule dangereux. Les enquêtes sur les accidents de la route sont habituellement menées par des organismes provinciaux et en particulier par la police. L'Administration des transports de surface du ministère des Transports, et plus particulièrement la Direction de la sécurité automobile et routière, joue un rôle de plus en plus actif en ce domaine. On prévoit que les activités de la Direction prendront de l'ampleur avec le temps, car les enquêtes sur les accidents routiers révèlent parfois des défauts de conception qui ne seraient pas apparus autrement.

Je note que le bill C-109 semble obliger la commission dont on propose la création à enquêter sur tous les accidents, dans tous les modes de transport relevant du Parlement, lorsque l'intérêt public le demande.

● (1730)

A mon avis, ceux qui enquêteront sur les accidents devront toujours obéir à un certain choix. Ainsi que je l'ai signalé tantôt, il se produit un accident ferroviaire et près de deux accidents aériens en moyenne par jour. Nous constatons également non sans peine qu'il s'en produit encore davantage sur les routes. Créer un organisme compétent et le doter de l'effectif nécessaire pour enquêter sur chacun de ces accidents ruinerait sûrement le trésor public. On m'informe que tout accident aérien fait dans une certaine mesure l'objet d'une enquête, même s'il se réduit au rapport soumis par la personne qui en a connaissance. Sans doute vaudrait-il songer à élaborer une procédure ou à nommer des fonctionnaires pour étudier les rapports d'accident et les accidents qui sont portés à la connaissance des autorités compétentes ou des enquêteurs, et effectuer une enquête plus poussée toutes les fois que quelque chose cloche ou que c'est souhaitable dans l'intérêt public.

A ce propos, on m'informe qu'avant même qu'il ait été décidé d'étudier la possibilité et l'opportunité de créer un organisme indépendant chargé d'enquêter sur les accidents, l'administration aérienne avait déjà songé à créer une commission qui, formée surtout de personnes étrangères au ministère des Transports, enquêterait sur tout accident. Cette idée doit être appliquée immédiatement, sans qu'il soit besoin d'attendre l'adoption d'une mesure législative.

Ainsi que je l'ai signalé au cours de mes observations, je ne suis pas irréductiblement opposé au principe que le bill C-109 incarne. En fait, je suis d'accord avec ce principe. Cependant, je n'ai pas suffisamment d'estime pour le bill pour l'appuyer. Le principe que le bill incarne est excellent, mais je crois souhaitable, avant d'aller plus avant avec cette mesure, d'obtenir et d'étudier avec le plus grand soin une analyse de tous les éléments qu'il comporte, car ce que nous aurons créé aura un caractère permanent. C'est une analyse qui est présentement en voie de préparation et dont les conclusions, analogues en principe à ce bill, devraient nous être livrées dans un avenir prochain.

M. Dan MacKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le secrétaire parlementaire de ses observations tout en lui signalant toutefois que nombre des points qu'il a soulevés devraient plutôt être discutés au comité. Quant à trouver des personnes compétentes pour constituer une commission d'enquête indépendante, nous pourrions accorder des entrevues et même importer des spécialistes d'autres pays.

J'attends avec impatience, depuis déjà quelque temps, l'occasion de prendre la parole au sujet de ce bill important présenté par mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Le bill C-109 prévoit l'établissement d'une commission fédérale d'enquête sur les accidents de transport. La nécessité d'un comité impartial de ce genre se fait sentir depuis longtemps au Canada; il serait d'autant plus précieux aujourd'hui que les politiques de transport désastreuses du gouvernement actuel ont créé de nombreux problèmes. Le ministre des Transports (M. Marchand) a admis que les transports au Canada sont dans un état lamentable; il a même promis de nombreux changements comme aussi une vaste réorganisation de son ministère. Dieu seul sait quand cela se produira mais, pour ma part, je ne suis pas optimiste.

Mon scepticisme quant à l'intention du gouvernement de restructurer et de revitaliser les transports au Canada s'inspire de mes rapports avec le ministère des Transports depuis 18 mois. Au cours de cette période j'ai fait à peu près l'impossible pour signaler au ministre les nombreux problèmes graves concernant Air Canada et surtout Dorval où est située la base d'entretien.

J'ai à maintes reprises demandé une enquête générale sur l'activité à Dorval. J'ai écrit des lettres au ministre et au président d'Air Canada. J'ai parlé à la presse et tenu une conférence de presse. J'en ai parlé à la Chambre plus d'une fois et je me suis rendu à Dorval y passer la situation en revue avec les employés là-bas, dont bon nombre sont constamment en contact avec moi. Pourtant, à ma connaissance, aucune de mes accusations au sujet des problèmes d'Air Canada à Dorval n'a fait l'objet d'une enquête, et si par chance on y a donné suite, l'enquête s'est faite à l'intérieur du ministère et dans le plus grand secret.

Mon collègue a raison d'affirmer qu'il y a là un grave conflit d'intérêts. Même si Air Canada est une société de la Couronne, il reste que le ministère des Transports ou Air Canada fait enquête sur soi-même. Le besoin d'une commission fédérale indépendante des transports chargée d'enquêter sur tous les accidents mettant en cause les modes de transport au Canada se fait donc sentir d'une manière pressante. Une telle commission pourrait étudier également les accusations et les allégations faites par des particuliers et des syndicats au sujet de la sécurité de nos modes de transport. Seul un organisme indépendant comme celui-là pourra assurer à la population canadienne que l'on fera une enquête appropriée et sérieuse sur les accidents dans le domaine des transports au Canada.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

Je suis convaincu qu'une commission impartiale, qui examinerait l'aggravation de la situation d'Air Canada à Dorval, pourrait se rendre compte que les problèmes ont trait directement à la sécurité aérienne à cet endroit. Parmi ces problèmes, notons un surplus de personnel dans certains services et un manque dans d'autres. Un personnel trop nombreux entraîne des frais supplémentaires à cause du dédoublement, alors que l'insuffisance de personnel est souvent la cause d'accrocs aux règlements du ministère des Transports. La sécurité est alors gravement menacée. De plus, on utilise largement un outillage démodé et fort inefficace; le matériel fait défaut par suite d'un mauvais entretien; les employés ne suivent pas une formation convenable dans les règlements de base et bon nombre ignorent les normes, les exigences et la procédure générale fixées par le Ministère; les responsables ne s'efforcent guère de fournir aux employés les manuels du ministère ni même de vieux manuels désuets qui renseignent sur certains sujets.

Cette courte liste est loin d'être complète. On relève beaucoup d'autres exemples d'incompétence et d'inefficacité. Toutefois, il faut craindre, comme je l'ai dit, les dangers qui peuvent découler d'un tel état de choses.

C'est la situation générale à Dorval aujourd'hui, une situation que j'ai déjà portée à l'attention du ministre. Je signale que je ne suis pas le seul à avoir avisé le ministère des Transports et Air Canada des faits. Bien des employés et plusieurs syndicats et associations, dont l'Association des employés de lignes aériennes du Canada, ont aussi fait état d'une situation qu'ils considèrent comme dangereuse. Par exemple, dans un bulletin récent du comité régional de l'atelier du service aux clients à Dorval on disait que comme les superviseurs du premier échelon d'Air Canada ne s'occupaient que du maintien des horaires, les employés, comme ceux d'autres services d'Air Canada, étaient forcés de discuter de leurs problèmes avec les responsables du deuxième échelon, et le problème qui les préoccupe c'est la sécurité. La convention collective stipule clairement qu'il incombe à la direction de mettre en œuvre et de contrôler toutes les méthodes qui s'imposent pour assurer la sécurité et la santé des employés ainsi que la sécurité de tout le matériel. Mais le comité régional des travailleurs d'atelier à Dorval a dû faire affaires avec des administrateurs de deuxième échelon et voir lui-même à l'élaboration de bon nombre des politiques sur la sécurité.

Également, il y a eu la lettre de septembre 1973 que huit inspecteurs ont envoyée à M. R. J. Thatcher, directeur du service qui assure la qualité de l'entretien à Dorval. Ces hommes y formulent des critiques dans l'espoir que s'élabore un programme d'inspection beaucoup plus efficace à l'unité et aux ateliers de soutien à Dorval. Ils y dressent une liste interminable de secteurs où des changements radicaux s'imposent pour mettre à pleine contribution les services d'entretien d'Air Canada et pour réduire au minimum les risques contre la sécurité. Je ne crois pas qu'on ait prêté attention aux suggestions de ces inspecteurs. Pourquoi? Parce que cet organisme s'est constitué lui-

même enquêteur. C'est ce que l'on appelle un conflit d'intérêt.

Quant aux réelles infractions contre la sécurité et aux accidents impliquant réellement Air Canada à Dorval, je puis en souligner beaucoup mais il suffira d'en mentionner quelques-uns. Tout récemment, il y a eu le 26 mars le sérieux incident du vol 526 après son départ de Québec. En grimpant à 14,000 pieds d'altitude l'appareil, un DC-9, a eu une chute de pression dans la cabine. Seulement 40 p. 100 des masques à oxygène à bord fonctionnaient. Il n'y a absolument aucune excuse à cela. Heureusement, l'avion a atterri sans qu'aucun de ses occupants ne soit blessé. Il ne manquait que 26 heures, a-t-on constaté, avant que cet avion passe à la vérification «A». Air Canada effectue ses contrôles techniques à Dorval après quelque 50 heures de vol d'un appareil. Qu'est-ce donc qui a fait défaut? Nous ne le saurons malheureusement jamais. Cependant, une commission indépendante qui enquêterait sur de tels incidents et qui en ferait rapport au Parlement permettrait au public de savoir.

● (1740)

Actuellement, Air Canada trompe le public pour ce qui est de l'observance des normes de sécurité. Après que j'eus saisi la Chambre de cette question, le nouveau président de la ligne aérienne, M. Ralph Vaughn, a eu le culot de nier catégoriquement l'incident dont je viens de parler. Il a de fait déclaré et je le cite:

> Nous avons trouvé que ces accusations n'avaient aucun fondement et il est malheureux que M. McKenzie continue de faire de telles allégations.

Ce ne sont cependant pas là des allégations de mon cru. Il s'agit plutôt de faits exposés dans le sommaire quotidien du fonctionnement des appareils rempli par le service de l'entretien à Dorval. Le ministre des Transports (M. Marchand) a également admis devant le comité qu'il y avait eu un problème d'oxygène sur le vol 526, contredisant ainsi l'affirmation de M. Vaughn.

Un autre incident mettant en danger la sécurité des usagers d'Air Canada et qui a été passé sous silence par cette société est survenu dans l'un de leurs appareils de type L-1011, un réacté dont le fonctionnement, selon Air Canada, s'est avéré bien inférieur aux critères de performance établis par le fabricant. Le 19 mai 1973, le vol TO20 d'Air Canada a dû se poser d'urgence après qu'un incendie se fût déclaré à bord. On a découvert après enquête que le réacteur numéro un avait deux de ses orifices à boroscopie ouverts et que l'incendie avait été provoqué par des gaz chauds soufflants sur les fils d'allumage du moteur en passant par les orifices ouverts. Heureusement, encore une fois, il n'y a pas eu d'accident grave ni de blessés, mais on tremble à la pensée de ce qui aurait pu se produire. Vous devinez aussi bien que moi ce qu'Air Canada et le gouvernement ont fait pour s'assurer qu'un tel incident ne se reproduise plus.

Et puis il y a les incidents survenus au cours de cinq vols d'Air Canada entre le 24 janvier et le 22 février de cette année. Les vols 296, 634, 625, 238 et 280 des 24 janvier et 13, 15, 19 et 22 février se sont faits à des risques considérables pour la sécurité de leurs passagers. Un sommaire quotidien du fonctionnement des appareils rempli le 22 mars 1974 par le service de l'entretien à Dorval a constaté que dans tous les cas, les cables de commande de l'inverseur de poussée du moteur, sauf dans le cas de l'appareil n° 709, comportaient diverses défectuosités: humidité dans le bâti, insuffisance de lubrification, usure, détérioration des garnitures de teflon dans les conduits. Le sommaire constatait également que ces défauts étaient passés inaperçus «à la suite d'une interruption de la vérification d'entretien de routine n° C-3». Cette interruption résultait du fait que l'on ne délivrait pas de bordereau de travail pour ce travail. Pourquoi? Personne ne le sait, sauf peut-être Air Canada.

Ce ne sont là que quelques exemples concernant Air Canada et la sécurité à Dorval. Il semble survenir des incidents de ce genre tous les jours aux lignes aériennes nationales et je suis persuadé qu'il s'en produit aussi dans tous les autres moyens de transport. Nous devons absolument charger une commission fédérale d'enquêter sur ces incidents comme tels et sur d'autres, qu'il s'agisse d'Air Canada, de CP Air ou d'une autre ligne aérienne, ou d'accidents ou d'incidents des transports aériens, ferroviaires, routiers ou maritimes.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'après les notes explicatives, le bill C-109 propose d'établir une commission d'enquête permanente et impartiale sur les accidents de transport qui relèvent de l'autorité fédérale. On ajoute qu'en vertu des lois actuelles, beaucoup de ces accidents de transport, qui peuvent avoir pour résultat une perte de vie, font l'objet d'une enquête par le corps fédéral qui est responsable de l'établissement et de l'application des règles en vertu desquelles le transport fonctionnait lorsque l'accident a eu lieu. On dit qu'il y a, dans pareil cas, conflit d'intérêts manifeste. Il faut examiner de plus près les raisons que l'on donne dans les notes explicatives pour justifier la présentation du bill.

Il est vrai que dans le cas des accidents ferroviaires, par exemple, la réglementation des chemins de fer relève en grande partie du Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports. Le même organisme fait normalement enquête sur les accidents ferroviaires et essaie d'en déterminer les causes. C'est cependant simplifier les choses à l'excès que de dire qu'il y a conflit d'intérêts parce que l'organisme de réglementation d'un mode de transport est aussi celui qui doit enquêter un accident survenu dans ce mode de transport.

On peut soutenir, et non sans raisons je pense, que l'organe de régie doit effectuer des enquêtes sur les accidents pour décider des modifications qu'il est nécessaire ou souhaitable d'apporter à sa réglementation dans l'intérêt de la sécurité. Si le personnel chargé de cette mission ressortit à la nature humaine, on peut sans doute dire sans crainte de se tromper qu'il veille à ce que le mode de transport dont il a la charge présente toute l'efficacité et la sécurité auxquelles il est humainement possible d'atteindre. Dans un domaine où le secret se conserve très difficilement, il semble fort improbable que le comité des transports par chemin de fer puisse réussir, même s'il le voulait, à empêcher le public de savoir qu'un accident ferroviaire a été causé par une déficience de son action sur le secteur des transports ferroviaires.

Dans le cas des autres modes de transport, l'aviation par exemple, la régie est organisée de telle sorte que les services chargés des enquêtes sur les accidents aériens ne relèvent ni directement, ni indirectement, de la branche de l'administration aérienne responsable de la police administrative des transports aériens. En fait, l'organe d'enquête et l'organe de régie sont indépendants l'un de l'autre; ils rendent compte chacun de leur côté à un même administrateur, qui relève lui-même du sous-ministre et, par lui, du ministre et du Parlement. On peut donc dire qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts sur le plan des enquêtes relatives aux accidents. Rien ne vient entraver la

liberté qu'ont les auteurs des enquêtes sur les accidents de faire les recommandations et les constatations qui s'imposent à l'occasion de quelque accident que ce soit.

Bien qu'on ait prétendu qu'il existe une situation de conflits d'intérêt dans les divers moyens de transport relevant de la juridiction fédérale, je ne connais aucun cas au sujet duquel il ait été déclaré avec précision que les faits ayant causé un accident avaient été dissimulés au public ou que des recommandations avaient été faussées afin de protéger tout organisme ou personnel investi d'un pouvoir de réglementation. Il se peut fort bien, par conséquent, que le prétendu conflit d'intérêt n'existe pas du tout ou, si cette possibilité existe réellement, il est très improbable, qu'en pratique, il en puisse résulter quelque injustice envers le public. En outre, je n'ai pas de preuve concrète me permettant de croire que le processus de réglementation soit le moins du monde touché par la méthode actuelle d'investigation des accidents dans les divers moyens de transport.

Je pense que les députés pourraient bénéficier d'une résumé très concis du processus actuel dans le cas des investigations d'accidents qui se produisent dans tous les moyens de transport relevant de la juridiction fédérale. D'abord, le transport aérien.

A l'heure actuelle, il y a environ 13,000 avions enregistrés au Canada. L'enregistrement augmente à un rythme de 10 p. 100 par année. Ces avions sont en cause dans une moyenne de 600 à 700 accidents par année et ces accidents sont ceux qui correspondent à la définition que donne de ce terme l'Organisation de l'aviation civile internationale. Cette définition comprend les accidents qui ont causé des dommages considérables à un appareil, des blessures graves à un passager ou une perte de vie. Les autorités maintiennent une équipe d'experts-enquêteurs. Les spécialistes canadiens dans ce domaine ont l'occasion et le privilège de se perfectionner en collaboration avec leurs homologues américains. Les États-Unis et le Canada fournissent à leurs enquêteurs les mêmes manuels et les mêmes normes à appliquer au cours d'une enquête à la suite d'un accident.

● (1750)

Le nombre considérable d'accidents d'avion au Canada a donné lieu à la création d'équipes d'experts-enquêteurs qui sont disponibles dans les diverses régions aériennes du Canada. Dans le cas d'accidents très graves, on applique un programme permanent qui a été adopté par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Dans le cadre de ce programme, des enquêteurs chevronnés dirigent chaque élément d'une équipe d'enquêteurs en vue de mener l'enquête et de déterminer la cause de l'accident. A cet égard, on a modifié la loi sur l'aéronautique afin d'accorder les pleins pouvoirs aux enquêteurs, comme celui d'interroger les intéressés, de pénétrer sur les lieux et d'inspecter.

On respecte le caractère confidentiel des renseignements et du matériel fournis aux enquêteurs et les tribunaux ont appuyé cette mesure. Le but de l'enquête est de favoriser et de maintenir la sécurité et non pas de jeter le blâme sur un individu ou des groupes. La constitution d'équipes d'enquêteurs en cas d'accident grave est un progrès important parce qu'il devient pratiquement impossible pour la Couronne ou les fonctionnaires de dissimuler les actions de leurs propres régulateurs ou de leur propre personnel, s'ils sont coupables. Quand on constitue une grande équipe d'enquête, le chef d'équipe et le chef des divers groupes sont les seuls fonctionnaires du ministère des Transports en cause. Les autres enquêteurs viennent d'ailleurs, par exemple de l'industrie aéronautique, des universités, des laboratoires de recherche, des constructeurs aériens et ainsi de suite.

En cas d'accidents graves, le ministre des Transports (M. Marchand) charge généralement quelqu'un de mener une enquête publique sur les causes de l'accident. En pratique, la personne nommée est toujours un juge possédant une longue expérience des tribunaux. Les rapports des divers membres de l'équipe d'enquête sont alors produits comme preuves lors d'une audience publique devant le juge, et les intéressés font comparaître des témoins pour le contre-interrogatoire. Le rapport du juge est presque toujours rendu public et il sert généralement à établir quels changements il y a lieu d'apporter à la réglementation. Les accidents aériens de moindre gravité ne reçoivent évidemment pas autant d'attention que les accidents plus graves, mais on mène quand même une enquête minutieuse et l'on rend public le rapport de l'accident en temps voulu.

Les enquêtes sur les accidents maritimes sont menées en vertu de la loi sur la Marine marchande du Canada et les rapports sont présentés au ministre des Transports. Les enquêtes sur les accidents maritimes consistent surtout en enquêtes préliminaires menées à huis clos et suivies, si les circonstances le justifient, d'une enquête officielle menée en public. L'administration maritime n'emploie à l'heure actuelle que trois personnes chargées exclusivement d'enquêter sur les accidents maritimes.

En vertu des règlements récemment édictés qui obligent à faire rapport des accidents de navigation, tous les bateaux, c'est-à-dire pas uniquement les navires canadiens et britanniques, doivent maintenant signaler les accidents survenus dans les eaux canadiennes à la station de radio côtière la plus proche, et ces rapports sont transmis à la région intéressée qui prendra alors des mesures. Lorsqu'une région reçoit un tel rapport, on envoie un enquêteur maritime mener l'enquête et l'on communique son rapport à la section des enquêtes maritimes à Ottawa ainsi que toutes recommandations qu'on juge nécessaires à l'égard des mesures à prendre.

L'agent chargé de l'enquête préliminaire est généralement un enquêteur maritime qui peut être aidé d'un mécanicien ou d'un inspecteur de coques. C'est seulement en cas d'accidents graves qu'un agent de la section des enquêtes maritimes est chargé de mener l'enquête. Quand, après une enquête préliminaire, aucune autre mesure n'est jugée nécessaire, on rédige un bref rapport d'enquête qui sera diffusé au public sur demande.

Les enquêtes préliminaires dans le domaine maritime sont tenues à huis clos et chaque témoin est interrogé séparément en la seule présence de son avocat, si le témoin désire être représenté par un avocat. On informe le témoin qu'il y a droit. On s'efforce d'encourager les témoins à faire des déclarations complètes et sincères puisque chacun est protégé par la loi sur la preuve au Canada.

Les enquêtes officielles sur les accidents maritimes sont réparties en quatre principales catégories d'accidents. La première catégorie s'applique aux accidents qui ont provoqué une inquiétude considérable chez le public (c'est-à-dire qui ont ébranlé la confiance du public dans le mode de transport visé). La deuxième catégorie comprend les accidents qui ont entraîné de nombreuses morts, soit de voyageurs soit de membres de l'équipage. La troisième catégorie englobe les cas où le ministre n'a pas pu déterminer par une enquête normale la nature de l'accident. La quatrième et dernière catégorie comprend les accidents qui comportent des leçons ou des procédés que le ministre des Transports veut signaler à l'attention des transports maritimes.

Bien que la loi sur la marine marchande du Canada autorise le ministre des Transports à nommer tout agent du gouvernement du Canada au poste de commissaire afin de mener une enquête officielle, c'est ordinairement un magistrat qui est nommé, de la même façon que des juges sont nommés dans le cas d'accidents d'aviation. En plus du commissaire, le ministre nomme des évaluateurs afin d'aider le commissaire lors de questions techniques qui peuvent surgir pendant l'enquête publique. La façon de mener les enquêtes officielles est régie par la réglementation des accidents de la marine marchande établie en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada.

Les enquêtes sur les accidents ferroviaires sont visées par les articles 225 et 226 de la loi sur les chemins de fer. Actuellement, les accidents ferroviaires doivent être immédiatement signalés et un bureau de la Commission canadienne des transports reste ouvert 24 heures sur 24 pour cette fin. Après notification, on envoie immédiatement un inspecteur régional sur la scène de l'accident. Le rapport de l'inspecteur régional et tous les renseignements fournis en vertu de l'article 225 de la loi sont confidentiels et ne peuvent être diffusés sauf si la Commission des transports l'ordonne.

Lors des enquêtes sur les accidents, l'inspecteur possède tous les pouvoirs d'un tribunal. Les chemins de fer subissent en moyenne un accident par jour. Trente pour cent des accidents sont provoqués par des voitures qui heurtent les trains de côté, 80 p. 100 se produisent à des passages à niveau protégés et 50 p. 100 ont lieu en plein jour. En 1968, une modification apportée à la loi sur les chemins de fer exigeait que les trains soient pourvus de réflecteurs sur leurs côtés, mais le taux d'accidents n'a pas subi d'amélioration sensible. Une enquête publique est ordinairement tenue par la Commission canadienne des transports quand surviennent des accidents graves, afin de trouver la cause de l'accident et d'empêcher qu'il se renouvelle. Comme pour les autres modes de transports, le but de l'enquête n'est pas de déterminer l'erreur.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR L'EXPORTATION DES PRODUITS DES RESSOURCES NATURELLES ET L'IMPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andras, présentée au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je suis content de voir qu'on étudie ce bill. J'espère qu'il constitue une nouvelle politique gouvernementale qui régira l'exportation et l'importation des matières premières, et c'est de cela que je veux parler. J'espère aussi qu'il répond aux réalités actuelles. Nous devons reconnaître ce qu'est le Canada, quel a été notre rôle et quel est notre potentiel.

Nous avons appris à l'école comment le Canada s'est d'abord développé grâce au commerce des fourrures. Les Canadiens piégeaient les animaux et vendaient leurs fourrures sur les marchés européens où elles étaient transformées en vêtements précieux. Nous nous sommes mis ensuite à abattre des arbres. Ainsi, en Ontario, le pin blanc et le chêne étaient réservés aux navires de Sa Majesté et de grandes quantités de bois d'œuvre étaient acheminées par flottage sur l'Outaouais, pour être exportées vers les marchés étrangers où on le transformait en objets utiles de grande valeur. Voilà quelle a été l'histoire du Canada. Nous avons exporté du minerai de fer, du charbon, du nickel, du cuivre, du zinc et de l'amiante. Nous avons tiré de nos forêts le bois de construction et la pâte et nous les avons envoyés à l'étranger où on les a transformés en produits finis de plus grande valeur. En vérité, nous étions connus comme une nation de bûcherons et de porteurs d'eau. C'est presque devenu un cliché lorsque l'on décrit le rôle du Canada.

Les années 70 nous posent de nouveaux problèmes. Dans le domaine des mines, les nouvelles machines sont capables, manuellement ou tout au plus avec l'aide d'un ou de deux hommes, d'éventrer des montagnes entières; grâce aux nouvelles pelles, on peut charger des trains intégraux qui, rapidement, quasi sans intervention de l'homme, achemineront les ressources de notre pays à l'étranger. Il n'en résulte guère d'emplois pour les Canadiens. Il s'ensuit que nous exportons le sang même de la nation, sans tirer de réels avantages de ces matières premières.

● (2010)

Nous avons alors assisté à un exode vers les villes de ceux qui habitaient dans les municipalités ou dans des endroits éloignés. Le chômage a atteint un taux de 17 ou 18 p. 100 à Terre-Neuve pour prendre des proportions incroyables dans le nord des Prairies, parmi les Indiens et les métis. Or, nous avons extrait de ces régions pour le transporter par wagons couverts, pipe-line, trains intégraux ou grands camions le sang même de ces régions, sang qui aurait pu leur faire prendre de l'essor et prospérer.

Nous savons tous que les industries de fabrication canadienne ont au plus un coefficient d'efficacité de 75 p. 100 par rapport aux industries comparables aux États-Unis. Et pourtant, aujourd'hui, au taux du change étranger, le dollar canadien vaut $1.04 sur le marché par rapport au dollar des États-Unis. Si l'industrie canadienne de fabrication était classée d'après son coefficient d'efficacité et de productivité, notre dollar par rapport à celui des États-Unis ne vaudrait pas plus de 75c. Dans une grande mesure, le problème provient de ce que nous sommes prêts à exporter sur les marchés mondiaux nos matières premières non transformées et non traitées, matières premières qu'un monde affamé, avide des produits bruts non transformés de nos forêts, de notre sol et de nos fermes, consomme si facilement. Nous avons tous vu ou entendu parler des «brown-outs» à New York. Nous avons tous entendu parler d'usines qui ont fermé leur portes faute d'énergie. Or, que faisons-nous ici? Nous polluons nos rivières, nos cours d'eau et notre air pour produire des matières premières destinées à des usines étrangères et de l'énergie hydro-électrique pour faire fonctionner les climatiseurs des étrangers.

Il est grand temps que ce gouvernement et tous les autres qui lui succéderont à la tête du Canada pendant les années 70 et jusqu'à la fin du siècle se préoccupent des ressources dont nous disposons. A une certaine époque, nous avons vendu du charbon au Japon parce que nous ne pouvions pas l'écouler ailleurs, et nous avons vendu notre minerai de fer aux sidérurgies américaines parce que nous n'avions pas d'autres débouchés. Nous avons vendu la pâte de papier et le bois à papier à l'étranger parce que nous ne pouvions en faire meilleur usage. Nous avons vendu notre bois de construction à rabais, à vil prix afin de l'écouler. Mais en 1974, la situation a changé et le monde réclame ces matières premières que nous pouvons produire. N'importe quel bêta pourrait vendre de la pâte à papier dans le monde entier aujourd'hui, vendre du blé dans un monde qui crie famine, vendre du minerai de fer et du coke à des sidérurgies japonaises qui manquent de matières premières. Le premier venu pourrait vendre quelques watts supplémentaires, aux New-yorkais, surtout lorsqu'ils sont plongés dans une demi-obscurité et que le climatiseur ne fonctionne pas faute d'électricité.

Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour vendre nos matières premières dans le monde d'aujourd'hui. N'importe qui peut le faire, et c'est justement là que réside le problème. Les matières premières de notre pays ont fait l'objet d'une surenchère incessante. Il s'ensuit que notre dollar s'établit à $1.04 par rapport au dollar américain, alors que si l'on se basait sur la productivité, sur l'efficacité de notre secteur de la fabrication, il devrait être considérablement inférieur, peut-être à 75c.

J'espère que le ministre propose, en présentant ce bill, une nouvelle politique relative aux matières premières. J'aime à croire, au moment où je vais voter en faveur du bill, comme j'en ai l'intention, que c'est bien à cela que songe le ministre—que nous n'allons pas nous contenter de nous défaire de nos ressources, en toute hâte, comme par le passé. Nous devrions vendre du bœuf, du bœuf Kobe, et non des grains de provende; nous devrions vendre des essuie-tout, et non de la pâte de papier; nous devrions vendre de l'acier, que ce soit en billettes ou sous toute autre forme, et non du minerai de fer et du charbon pour la cokéfaction. Ce qu'il nous faut, c'est une politique relative aux matières premières. Nous devons veiller objectivement aux intérêts de la population de notre pays.

[M. Blenkarn.]

Jusqu'ici, les producteurs canadiens ont travaillé sans aucune assurance de pouvoir écouler leurs produits. Nous avons vu le prix du blé baisser même jusqu'à 60c. ou 70c. sur le marché noir de l'Ouest, prix bien inférieur au coût de production. Nous avons vu des papeteries au bord de la faillite parce qu'elles ne pouvaient écouler leurs produits. Nous avons vu des producteurs de pétrole supplier Ottawa de leur permettre de vendre leurs produits sur le marché canadien. Et ils ont essuyé un refus, parce que quelque part ailleurs, certains de nous, Canadiens, pouvions acheter d'un autre pays le même produit à un prix inférieur. Nous avons vendu le minerai de la Colombie-Britannique. Nous avons dépouillé des montagnes entières. Nous avons construit, aux frais du gouvernement, des chemins de fer et des installations portuaires et vendu notre minerai à des prix inférieurs au coût de production. En effet, à une époque, le bilan de McIntyre Mines semblait catastrophique. Je ne blâme pas les producteurs qui ripostent maintenant: lorsque nous avions des produits et que nous voulions les vendre, vous n'avez pas voulu les acheter, et aujourd'hui, alors qu'il existe une pénurie mondiale, nous avons l'intention de tirer le plus grand profit possible de ces produits. Nous avons déjà été dupés mais maintenant, c'est notre tour.

● (2020)

Il est temps pour nous de réexaminer la nature de notre économie pour ce qui est des marchandises. Il est temps pour nous de considérer les choses non seulement du point de vue des producteurs et des consommateurs mais aussi du point de vue de l'intérêt national à long terme et de mettre au point une politique équitable en matière de marchandises. J'aimerais prendre quelques minutes pour donner un exemple de ce que j'entends par politique équitable en matière de marchandises.

Pour commencer, il faut que nous analysions notre capacité nationale de produire à meilleur marché ou au moins aussi bon marché que tout autre pays du monde. Une fois cette analyse effectuée, nous devons veiller à ce que les produits de base que nous pouvons produire à meilleur marché ou aussi bon marché que les autres pays du monde soient des produits canadiens.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que ces produits canadiens aient le monopole sur le marché canadien de sorte que si l'Oregon a un surplus de cerises, il ne puisse pas le déverser sur le marché de Toronto et faire tomber les prix en causant du tort à nos producteurs, ou que lorsque le marché de Chicago connaît un surplus de bœuf imprévu, il ne puisse pas le déverser à Toronto et mettre ainsi nos éleveurs en faillite ou que lorsque la Suède produit un excédent d'acier, elle ne puisse pas le déverser sur le marché canadien et mettre ainsi nos producteurs d'acier dans une situation désespérée.

Je voudrais parler un instant d'excédents puisque les produits de base jouent un rôle très important dans l'économie du monde de 1974. Je maintiens que si un pain coûtait 10c. vous n'en mangeriez sûrement pas une tranche de plus que s'il coûtait un dollar. En vérité, les augmentations de prix n'ont pas de répercussions importantes sur la demande de produits à moins qu'il n'y ait un produit concurrentiel. En fait, pour les marchandises il faut une augmentation de prix énorme pour réduire la demande et, inversement, il faut une diminution de prix énorme pour accroître la demande.

On a dit avec raison qu'un excédent de moins de 1 p. 100 à la production du cuivre fait tomber les cours du marché mondial au-dessous du prix de revient, tandis qu'un excé-

dent inférieur à 1 p. 100 sur le marché provoque un relèvement des cours de trois cents et peut-être quatre cents pour cent.

M. Whicher: Il en va de même pour le bœuf.

M. Blenkarn: Pour le boeuf, le blé, l'orge, le maïs et la pomme de terre. Cette théorie fondamentale vaut pour tous les produits de base du pays. Ce que nous devons faire pour le producteur, c'est veiller à ce que nous restions toujours le banquier de dernier recours pour les produits commerciaux. Il faudra peut-être que le pays construise des entrepôts pour y stocker certains produits en période d'excédents, qu'on remettra dans le circuit en période de pénurie, mais nous financerons au prix de revient du producteur efficace.

Le Canada l'a déjà fait. Cela n'a rien de nouveau. Il n'y a pas très longtemps l'industrie de l'uranium frôlait le désastre, et l'État a payé l'accumulation de l'uranium à $8 la livre. Aujourd'hui, son prix se situe à $20 la livre. Il n'y a pas longtemps—et même pendant 10 ou 12 ans environ—nous avons aidé les mines d'or pour leur permettre de tenir le coup. Une partie de l'or acheté à ces mines, compte tenu des subventions versées, nous est probablement revenu à $40 ou $45 l'once. Peut-être même $50 l'once, mais voyez à quel prix ce métal se vend aujourd'hui. Il atteint presque $200 l'once, le pays n'y a donc rien perdu. C'est même probablement le meilleur placement que le gouvernement ait jamais fait.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Ainsi, pour ce qui est du financement des denrées, c'est le genre d'attitude sur lequel un grand pays producteur doit toujours compter.

En dernier lieu, Votre Honneur, à cette époque de demande mondiale excessive ou de prix exorbitants, nous devons envisager d'établir un système de double prix. Nous devons étudier la situation et nous assurer que ceux au Canada qui fabriquent et transforment les denrées en vrais produits utilisables dans la société puissent acheter les matières premières à un prix auquel ils puissent produire et vendre.

Soit dit en passant, je suppose que cela a quelque chose à voir avec la situation inflationniste que nous connaissons au Canada. Je ne crois pas qu'une politique de denrées soit essentiellement inflationniste, mais elle a certains effets secondaires sur la situation de l'inflation. Le gouvernement soutient que l'inflation est un problème mondial et qu'il ne peut donc rien y faire. La vérité est que le Canada contribue peut-être le plus à l'inflation mondiale parce que nous avons permis aux prix de nos matières premières de montrer en flèche sur les marchés mondiaux de sorte que des pays comme l'Angleterre et la France ont dû payer le genre de prix majorés que nous exigeons au Canada. Nous avons gonflé leurs économies par l'inflation, et stupidement aussi la nôtre.

Par suite de cette stupidité, le prix des pâtes et papiers a doublé au Canada même si nous exportons 66 p. 100 de tout ce que nous produisons dans ce domaine. Nous contrôlons en fait les marchés mondiaux de pâtes et papiers. Nous avons permis au prix de doubler dans notre économie parce que nous avons décidé de vendre aux Canadiens aux prix mondiaux. Ainsi les Canadiens ont gonflé le prix de leurs propres produits sur leurs propres marchés, et c'est probablement ce qui a le plus contribué, à part la politique monétaire et les dépenses du gouvernement, à l'inflation au pays.

Je ne veux pas parler de l'inflation ce soir, mais je dis qu'une politique de denrées judicieuse aurait grandement réduit le coût de la vie de tous les Canadiens. Nous ne parlerions pas de problèmes au sujet des grains de provende, du coût excessif d'alimentation, des animaux et de tout le reste, pendant que les prix ne cessent de grimper, si nous avions adopté une politique de denrées judicieuse.

Le régime des quotas est un des éléments fondamentaux d'une politique des marchandises et ce régime est autorisé en vertu des modifications à la loi à l'étude, qui permettraient au gouvernement de contingenter la production des matières brutes exportées par le Canada. Pour moi, cela ressemble beaucoup à la politique du parti conservateur-progressiste de l'Ontario, sous Sir George Drew, à l'époque où la province avait interdit l'exportation des billes servant à la fabrication de la pâte à papier, et plus tard, sous le regretté Leslie Frost, qui avait interdit l'exportation de pâte à papier.

M. Baker: Et créé une industrie.

M. Blenkarn: Oui, et fondé une industrie ici; nous pourrions créer une industrie pour chacun des processus de transformation des matières brutes. J'aimerais signaler au député qui a fait cette remarque que deux tiers de notre production totale de pâte à papier servent à la fabrication du papier et qu'un tiers est exporté sous forme de pâte à papier.

● (2030)

On ne peut ni la manger ni la boire, on ne peut s'en faire ni des vêtements ni une maison. On peut l'utiliser, toutefois pour fabriquer autre chose. Et pourtant, un tiers de notre pâte à papier est exporté à l'état brut; l'Ontario, toutefois, n'en exporte pas. Voilà une situation dont il est grand temps que s'occupe un gouvernement fédéral qui s'intéresse à l'emploi et à l'égalité des chances. Nous avons adopté dernièrement un système de double prix pour le pétrole. Bien que je ne crois pas particulièrement à l'emploi de droits d'exportation pour contrôler l'exportation de matières premières, et j'ai l'intention d'en parler plus longuement plus tard, je tiens à dire que le pétrole que nous exportons va en grande partie à des raffineries de la région de Chicago. Ces raffineries transforment notre pétrole en antigel qui est mis en boîtes. Elles le transforment en essence ou en produits chimiques et en nylon. Et pourtant, nous continuons à exporter du pétrole brut à ces raffineries.

Il faut que le gouvernement change de politique, car si nous devons exporter du pétrole, nous devrions l'exporter en boîtes, sous forme d'essence, de produits chimiques ou de collants de nylon et autres, au lieu de continuer à exporter notre pétrole, notre butane et nos produits chimiques à l'état brut. Nous devrions nous lancer dans l'exportation de produits finis que toute société exige. Cette question a été portée à mon attention un jour par mon père, qui était en affaires avec des importateurs Japonais au Canada. Vous vous rappellerez les foulards fantaisie que les Japonais fabriquaient, en soie avec des broderies sur les bords. Ils étaient vendus tout finis. Je lui ai demandé: «Pourquoi n'achetez-vous pas la soie en rouleau pour la broder ici?» Il me répondit: «Fiston, le prix des foulards de soie emballés et expédiés du Japon est exactement le même qu'un rouleau de soie non imprimée, non brodée et non emballée.»

Un gouvernement qui s'intéresse à l'expansion industrielle devrait prendre exemple sur les Japonais et appliquer cette méthode au Canada. Pour quelle raison ne vendrions-nous pas l'acier au même prix que les matières premières, donc le fer et le charbon? Pour quelle raison ne

dirions-nous pas que nous allons vendre des bœufs Kobi au même prix que les veaux et l'herbe? Nous pourrions dire que si on veut les élever, s'en occuper et les abattre, c'est très bien, mais qu'on peut en acheter ici tout emballés.

Pourquoi vendons-nous du bois de construction plutôt que des maisons préfabriquées avec leur ameublement au même prix que notre bois? La même chose vaut pour les pâtes. Nous pouvons décider de les vendre au même prix que le papier hygiénique et les essuie-tout. Nous utiliserions ainsi un produit brut du Canada transformé pour les marchés mondiaux.

J'espère que le ministre en utilisant les contrôles qui lui seront accordés aux termes de ce projet de loi le fera de façon discrétionnaire. Je me rends compte qu'il est impossible d'adopter une loi générale englobant toutes les marchandises. La situation diffère légèrement à l'égard de chaque marchandise. Dans certains cas, elle peut différer radicalement. Voilà pourquoi, il serait très difficile d'exposer avec précision ce qui se produira à l'égard de chaque produit sous l'empire de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le ministre devra suivre cette façon de procéder, examiner la situation et annoncer que nous réduirons le contingent de produits bruts exportés du Canada et exigerons que nos clients qui veulent des produits bruts devront acheter le produit fini et que le commerce canadien sera organisé de façon à ce que le prix du produit brut corresponde à celui de l'objet fabriqué. Ainsi pourrions-nous édifier une société décente et tirer des matières premières de notre sol, de nos entreprises agricoles et de nos mines la part qui nous revient.

D'aucuns diront peut-être que ce dont je parle coûterait fort cher et obligerait à subventionner et à financer les producteurs. Ce dont je parle supposerait également des modifications fiscales importantes en faveur des industries de fabrication et de transformation. Le Nouveau parti démocratique en a approuvé quelques-unes et critiqué d'autres. Je soutiens que si nous sommes capables, en tant que Canadiens, de verser 3 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage, nous sommes sûrement également capables de dire que le travail est beau, que le Canada vaut bien la peine que nous le développions et que nous fassions servir ses ressources à la croissance de notre pays. En cette année 1974, le Canada occupe une situation hautement privilégiée. Le monde entier réclame des matières premières. Mais que faire de ces matières premières sinon des produits ouvrés, et si le monde réclame des matières premières, c'est qu'il veut en faire des produits finis. Il n'est sans doute pas aussi facile d'écouler des produits finis que des matières premières, mais c'est uniquement en profitant de sa situation privilégiée que le Canada pourra grandir et prendre au XX^{e} siècle la place que, de l'avis du chef du parti libéral, le destin lui assigne dans le concert des nations.

J'espère de tout cœur qu'après l'adoption de ce bill le gouvernement mettra en œuvre son habilité, son initiative et l'avantage que détient le Canada pour lui donner de l'essor. Malgré que je doute sérieusement de la compétence du gouvernement même un imbécile ne pourrait manquer de vendre des matières premières dans ce monde d'aujourd'hui.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude aurait dû être présenté bien avant aujourd'hui afin de favoriser l'expansion industrielle au Canada. Il vise fondamentalement deux buts. Il se propose de conférer au gouvernement le pouvoir de restreindre les exportations de nos matières premières à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un traitement qui se conforme à la politique gouvernementale. Deuxièmement, il permet au gouvernement de contrôler l'exportation de toute matière première en surproduction au Canada et se vendant à des prix réduits. Les deux objectifs sont louables, je crois. Il aurait fallu les considérer depuis longtemps.

Il y a un point ou deux que j'aimerais soulever car ils m'inquiètent. Le premier c'est que le gouvernement devrait mettre en œuvre une telle politique à l'adoption de cette mesure car pendant trop longtemps au pays nous avons exporté nos matières premières et importé les produits ouvrés. Nous avons été une économie d'arrière pays répondant aux caprices et aux désirs des sociétés multinationales et, surtout, des entrepreneurs américains. Nous exportons le gros de nos matières premières aux États-Unis et importons des produits finis. Le Canada importe plus de produits finis que n'importe quel autre pays industrialisé et c'est la raison pour laquelle un bill de ce genre devrait faire partie d'une politique industrielle et économique prônant l'essor du Canada. C'est dans cette optique que nous devons le considérer; non pas comme une solution, mais comme un pas vers l'édification d'un pays équilibré sur le plan régional et doté d'une politique économique rationnelle, d'un pays qui tienne les rênes de son propre avenir économique. J'espère que ce bill nous fera franchir un grand pas en avant dans cette direction.

● (2040)

Étant donné que nous exportons des matières premières, que nous avons un taux fort élevé de chômage et que l'extraction de matières premières fait davantage appel aux capitaux qu'à la main-d'œuvre, nous avons intégré dans la structure même de notre économie un palier élevé de chômage. Un bill de ce genre, assorti d'une politique plus générale, contribuera fortement à nous débarasser du chômage chronique qui sévit dans notre économie.

L'ancien député de Duvernay, M. Kierans, a déclaré à la Chambre plus d'une fois qu'un investissement de $100 dans les industries d'extraction assurerait probablement une valeur de $5 ou $6 de gages, alors que dans l'industrie de fabrication ou de transformation il en fournirait vraisemblablement de $25 à $30. En dépit de ces faits, depuis des années le gouvernement a pour politique d'encourager les industries des mines, du gaz et du pétrole pour extraire nos ressources du sol et les expédient outre-frontière où elles sont transformées. Il est temps que cette politique change pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

En soi, le bill est très subjectif. J'espère que le gouvernement a, de fait, des politiques sur la transformation de nos matières premières, et je me rends compte qu'à bien des égards le bill doit être subjectif car tous les produits diffèrent les uns des autres et ne peuvent être traités de la même façon. Ainsi, il pourrait être avantageux pour le Canada, dans certaines régions, de ne pas faire trop d'affinage, à cause des problèmes de pollution; mais ce sont là des choses dont on tiendrait compte si nous avions une politique industrielle et économique d'ensemble. Ces choses en feraient partie.

Un autre aspect dont il faut tenir compte dans la valorisation et la transformation des matières premières est celui de l'équilibre régional. Le bill à l'étude aujourd'hui présente des lacunes sur ce plan. Il accorde au gouvernement le pouvoir d'insister auprès des producteurs de matières premières pour qu'ils les transforment au Canada, mais il n'est pas question de l'endroit où il faudra implanter l'industrie de transformation. Celle-ci s'est pen-

dant trop longtemps concentrée dans la région du triangle d'or, dans le Sud de l'Ontario, à Montréal et Vancouver.

A l'étape de l'étude en comité, il faudra envisager sérieusement la possibilité d'amender le bill pour donner au gouvernement le pouvoir d'orienter l'implantation géographique de l'industrie de fabrication et de transformation. Rien n'empêche l'industrie pétrochimique de s'installer dans les Prairies, surtout en Alberta, mais aussi en Saskatchewan, car c'est là que se trouve la matière première. Pourquoi ne pas multiplier les activités de transformation dans les Prairies? Pourquoi ne pas transformer plus de nickel dans la région de Sudbury? Pourquoi faut-il que Sudbury exporte du nickel et tienne lieu d'arrière-pays au Sud et aux villes américaines? Nous devrions modifier le bill afin de donner au gouvernement le pouvoir d'ordonner que la transformation se fasse dans la région qui produit la matière première.

Toute considération de la mise en valeur des ressources du pays doit tenir compte de l'établissement d'un système de deux prix pour bien des ressources de base du pays. Je ne vois pas pourquoi nous permettrions que les prix mondiaux, haussés arbitrairement, affectent le prix de nos produits. Le Canada a la chance de posséder la plupart des ressources: le minerai de fer, le nickel, le cuivre, la potasse, l'électricité et bien d'autres, nécessaires à la prospérité de tout pays. De fait, nous avons presque toutes les ressources imaginables. La seule chose qui nous manque c'est un climat tropical et certains produits alimentaires propres à un tel climat.

Comme nous possédons les ressources qui, comme le pétrole, sont vendues à l'étranger à des prix arbitrairement élevés, nous devrions considérer un système à deux prix pour le Canada. Si ce système était appliqué aux matières premières comme le pétrole, le bois d'œuvre, le minerai de fer, le plomb, le zinc ou le cuivre—il existe pour le cuivre, le blé et le pétrole—nos industries seraient plus compétitives parce que nous pourrions vendre leurs produits à des prix inférieurs à ceux de nos concurrents du Japon, de l'Europe occidentale et des États-Unis. De plus, cela nous permettrait de créer plus d'emplois, car l'industrie de fabrication en est une de main-d'œuvre et nous aiderait à lutter contre l'inflation, vu que nous en importerions moins. Du même coup, nous pourrions mieux maîtriser notre économie et nous serions en mesure de faire davantage de planification régionale.

Un système de double prix pour les marchandises de base serait fort avantageux. Il faudrait l'assortir de certains contrôles sur les exportations et d'investissements publics plus importants dans certaines des ressources naturelles du pays. Cela pourrait se faire, selon moi. Le Canada a le plus grand besoin d'une politique nationale d'expansion.

Le *Star* de Toronto publiait hier en éditorial un article favorisant le système de double prix pour certaines marchandises de base auxquelles j'ai fait allusion. J'aimerais citer quatre ou cinq courts paragraphes de cet éditorial. Les voici:

Le Canada possède un des gisements de potasse les plus considérables du monde et il est autarcique au chapitre du pétrole, deux des éléments de base entrant dans la fabrication des engrais chimiques. Mais, à cause de la pénurie aux États-Unis, il en coûtera 20 p. 100 de plus aux Canadiens pour cultiver fleurs et légumes cette année.

Le Canada est un des plus grands producteurs d'arbres verts. En raison de la demande mondiale, surtout celle du Japon, le petit bricoleur devra payer 20 p. 100 de plus que l'an dernier la feuille de contre-plaqué faite de ce bois. •

Nous produisons plus de haricots blancs que nous n'en consommons. Parce que les anchois ont disparu des eaux au large du Pérou pendant deux ans, il s'est produit une grave pénurie de sources de protéines. Le prix des haricots blancs du Canada, ersatz protéique, a sauté de $11 à $60 les cent livres l'an dernier.

Ce sont autant de situations où des événements survenus en dehors du Canada ont fait monter les prix des produits que nous avons en abondance.

Les Canadiens se demandent de plus en plus s'il y a un moyen d'échapper à l'inflation importée, en ayant un prix au Canada et un autre, plus élevé, pour les exportations.

L'opinion exprimée dans l'éditorial du *Star* de Toronto est valable. Nous produisons en abondance des biens dont les prix mondiaux sont artificiellement élevés. Le ministre des Finances (M. Turner) dit que cela serait injuste envers les pays avec qui nous avons des échanges commerciaux et que le système de deux prix appellerait des mesures de représailles. L'argument ne me convainc pas, car nous vendrions les produits aux prix mondiaux, sans demander plus que les autres producteurs présents sur le marché international. Nous ne ferions rien d'autre que mettre au point pour le Canada une stratégie industrielle et un programme d'expansion qui aideraient à maîtriser l'inflation, à créer des emplois et à rendre nos industries plus compétitives. Ces considérations sont importantes lorsque nous discutons du bill dont nous sommes saisis.

Un dernier point que je désire mentionner, c'est que, en ce qui a trait à l'amélioration des industries de ressources au Canada, nous devrions tenir compte de notre régime fiscal, qui encourage la création d'industries extractives de capital au détriment des secteurs de la transformation et de la fabrication. Je ne vous citerai qu'un ou deux exemples. J'ai devant moi des statistiques concernant l'impôt sur le revenu des sociétés, 1965-1970, qui sont très explicites au sujet des dons et privilèges accordés aux industries extractives. Les bénéfices avant impôt de l'industrie extractive des métaux au cours de cette période de six ans, se sont élevés à 3.165 millions de dollars. De ce revenu avant impôt, les sociétés en tant que telles n'ont payé que 10.8 p. 100 en impôt fédéral et provincial. Je pense que cette situation est d'une injustice flagrante. Cela constituerait également une flagrante erreur de jugement en ce qui a trait à la planification et à la mise au point d'une économie rationnelle au Canada. Au cours de la même période, les compagnies de gaz et de pétrole ont payé des impôts sur 5.7 p. 100 seulement de leurs bénéfices alors que le Canadien moyen, le détaillant, l'agriculteur et les autres payaient des impôts sur tous leurs gains.

• (2050)

J'ajoute en terminant que j'approuve le bill à l'étude, mais j'insiste sur le fait que nous ne saurions le considérer isolément. Il devrait faire partie d'un plan d'ensemble, d'une stratégie économique industrielle pour le pays qui ferait de celui-ci le plus grand pays du monde.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur le bill C-5. Ce bill, selon ce que nous pouvons en déduire, est très important.

La loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux . . . je me suis trompé, monsieur le président, il s'agit plutôt du bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Je cite:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada décrète:

1. L'article 3 de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation est modifié par l'insertion, immédiatement après l'alinéa *a*), des alinéas suivants:

Monsieur le président, les règlements relatifs aux importations touchent un grand nombre de citoyens, surtout les Canadiens, et nous voulons bien exporter autant que nous le pouvons mais nous sommes sur le point de constater que nous devons consommer plus chez nous, parce que les exportations ne changent pas beaucoup notre situation économique nationale.

Monsieur le président, par exemple, si en 1974 nous avons produit pour 125 milliards de dollars, que nous en avons consommé ou exporté pour 75 milliards de dollars, et que nous avons exporté pour 25 milliards de dollars sur les 75 milliards de dollars de consommation que nous avons faite au pays, si nous avons exporté pour 25 milliards de production et «réexporté» pour 25 autres milliards, cela ne change pas du tout le chiffre global national de 125 milliards de dollars de production que nous avons au Canada. Les exportations, quoiqu'elles soient bien importantes, ne règlent pas le problème fondamental de la situation économique à laquelle il nous faut faire face.

Monsieur le président, les exportations et les importations doivent s'équilibrer et, lorsqu'il existe un décalage entre les deux, cela a des conséquences sur la valeur de la monnaie. Par exemple, si nous exportons aux États-Unis plus que les États-Unis exportent chez nous, ils auront une balance favorable avec nous. Présentement, par exemple, la valeur de notre dollar est peut-être de 3 p. 100 supérieure à celle du dollar américain. Ceci dépend des exportations.

Si le contraire se produit, le Canada sera obligé de déprécier sa monnaie. Lorsqu'un pays a des redevances à payer, ou a fait plus d'exportations que d'importations, il a une balance des paiements défavorable, il est obligé de rembourser, comme c'est la situation en ce qui a trait aux États-Unis. Si notre balance des paiements est défavorable vis-à-vis des Américains, nous sommes obligés de payer la différence en argent américain.

Si nous n'avons pas reçu suffisamment de touristes pour consommer nos produits, et nous donner par conséquent du capital américain, et si nous n'avons pas de capitaux américains, nous sommes obligés de déprécier notre monnaie d'autant, et nous sommes obligés de réduire la valeur de nos produits. De cette façon les Américains paient notre marchandise meilleur marché que les Canadiens peuvent la payer. Ceci est une entente internationale, et cette entente, je suis certain qu'on pourrait y apporter des réformes. Au fait, les monnaies ne devraient pas tant déprécier, les monnaies devraient garder certaines valeurs, et les produits ne devraient pas être dépréciés d'autant.

Monsieur le président, les exportations et les échanges internationaux encore une fois ne changent pas le chiffre global de la production nationale d'un pays. Cela entraîne tout au plus des entrées à l'actif ou au passif des livres, et des ajustements au bout de la course comme je le disais tantôt.

Monsieur le président, puisque la teneur du projet de loi est un peu d'ordre général, nous pouvons généraliser un peu sur la situation économique, sur les exportations, sur les transports, sur les compagnies canadiennes, sur les compagnies gouvernementales, sur les compagnies de l'État. Nous pouvons dire, monsieur le président, puisqu'il s'agit un peu de la compagnie Air Canada, qu'en 1972 elle a réalisé un revenu de $45,492,000. Elle a payé $32,487,000 en intérêt et a accusé un déficit de $8,648,000 et rapporté une dette de $640,114.

● (2100)

Monsieur le président, puisqu'il s'agit d'une compagnie de transport avec laquelle nous sommes obligés de faire des échanges, et puisqu'il nous faut conclure certaines ententes avec les pays étrangers pour faire du transport aérien, je dirai que l'année 1972, selon le rapport que j'ai en main, fut une des meilleures années, je crois, pour Air Canada, qui a tout de même accusé un déficit de $8,648,000.

Monsieur le président, le revenu du CN, en 1972, a été de $48,257,000, et il a payé 66 millions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite un peu à interrompre l'honorable député de Compton (M. Latulippe), mais je me permets de lui rappeler que nous sommes à étudier le bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Je crois que même avec la plus grande générosité possible il est bien difficile à la présidence de permettre à un député de parler du financement du Canadien National ou d'Air Canada. Il s'agit d'un sujet que nous avons discuté à plusieurs reprises au cours des derniers mois relativement à des projets de loi qui se rapportaient vaguement et peut-être même de loin au financement du Canadien National et d'Air Canada, mais je ne crois pas que même avec l'imagination la plus fertile, il soit possible de faire un lien entre le bill C-4 présentement à l'étude et le financement d'Air Canada et du Canadien National.

J'invite l'honorable député de Compton et tous les honorables députés à s'en tenir au principe du bill qui est présentement à l'étude.

M. Latulippe: Monsieur le président, il est vrai que je me suis peut-être éloigné un peu du sujet, mais je tâcherai autant que possible, au cours des quelques minutes que j'ai à ma disposition, d'en revenir au sujet, et parler des modifications à la loi.

Monsieur le président, ce bill a pour objet de permettre au gouverneur en conseil de limiter l'importation de tout article dont la production ou la commercialisation au Canada est limitée en vertu de la loi sur les offices de commercialisation des produits. Il s'agit des produits de la ferme et de diverses sortes d'autres produits. Je pensais, monsieur le président, que le financement d'Air Canada, vu qu'il s'agit d'une affaire internationale, pouvait entrer dans le cadre de cet article. Ce sont les raisons pour lesquelles je parlais d'Air Canada, et m'aventurais à faire certaines comparaisons entre le CP et le CN pour dire que ces grandes compagnies ont accusé des déficits, pour dire qu'elles paient des intérêts considérables sur les sommes d'argent empruntées. L'intérêt, monsieur le président, nous cause beaucoup d'ennuis. La même chose existe en ce qui a trait aux exportations et à la commercialisation avec les autres pays.

Si nous ne sommes pas capables, monsieur le président, de commercer avec les autres pays autant que nous le voudrions, cela dépend d'un facteur commercial et d'un facteur financier. Monsieur le président, quand nous ne sommes pas capables de manufacturer à assez bon compte pour concurrencer les autres pays, nous sommes pris dans un étau, et cet étau se resserre tout le temps. Il devient de plus en plus difficile de conclure des marchés avec les autres pays.

Ce qui augmente le coût de la vie et le coût des produits, c'est d'abord l'intérêt sur les emprunts. Ensuite c'est la finance. Aussi, pour financer toutes sortes d'industries, la fabrication de toutes sortes de marchandises, il faut faire face aux taxes et les impôts augmentent, de sorte qu'il est devenu presque impossible de commercialiser les produits.

Prenons par exemple la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et la taxe d'accise de 12 p. 100. Elles

augmentent le prix des produits canadiens à tel point qu'il est devenu difficile de produire davantage.

Si nous voulons exporter à bon marché et obtenir de la marchandise à exporter à meilleur compte, nous devons premièrement réduire nos taux d'intérêt, ce qui paralyse l'industrie canadienne. Nous devons, de plus, réduire les impôts, réduire certaines taxes et certains droits d'exportation pour concurrencer n'importe quel pays. De la production, nous pouvons en faire davantage, monsieur le président. Il existe une surproduction d'une cinquantaine de milliards de dollars en 1974, s'il existe une surproduction, nous avons certainement des marchandises à exporter. Mais vu que nous sommes obligés d'importer à peu près pour l'équivalent, cela ne change pas nos comptes nationaux. Alors, nous sommes obligés, monsieur le président, de produire à meilleur marché si nous voulons faire vraiment de l'exportation. Pour produire à meilleur marché, il y a toutes sortes de moyens à prendre. Ces moyens sont logiques et doivent faire l'objet d'études. Il faut repenser plusieurs choses dans notre économie. Il y a des réformes à faire dans divers secteurs de l'économie si nous voulons vraiment être capables de produire ici à meilleur compte, et si nous voulons vraiment devenir un pays exportateur. Nous sommes capables de produire toutes sortes de denrées. Nous avons au Canada, monsieur le président, tout ce qu'il faut. Nous avons l'«engineering» voulu, les industries modernisées voulues pour le faire.

Dans le domaine alimentaire, par exemple, nous aurions pu, en 1973, produire au moins 10 p. 100 de plus. La production nationale aurait pu être d'au moins 10 p. 100 supérieure, et si nous mettions à la disposition des cultivateurs des crédits à faible taux d'intérêt, leur permettant ainsi d'acheter les instruments aratoires dont ils ont besoin, et même en accordant l'escompte compensé sur certaines machines aratoires ou sur certaines machines utilisées dans le commerce et dans l'industrie, nous pourrions produire à bien meilleur compte. Et si nous abaissions les taux d'intérêt ce qui est le facteur le plus important, nous pourrions abaisser le coût de la production.

Nous avons présentement une cinquantaine de milliards de surplus en capitalisation, et toute cette surproduction est entassée dans les entrepôts, dans les grands magasins, et cela est financé par la formule financière bancaire à 12 p. 100 d'intérêt, ce qui n'est pas de nature à abaisser le prix des produits. Pour abaisser le prix des produits nous pourrions financer tous ces stocks, tous ces inventaires, à des taux d'intérêt beaucoup plus bas, et nous pourrions ainsi, monsieur le président, faire face à l'importation dans toutes sortes de secteurs. C'est surtout sur ce point que je voulais insister.

Il y aurait tellement de choses à dire sur ce bill, mais d'autres députés ont touché à toutes sortes de sujets, et je ne voudrais pas répéter ce qui a déjà été dit. Mon préopinant tout à l'heure a presque prononcé le même discours que le mien. Je voulais dire à peu près ce qu'il a dit. Alors, dans ces conditions, vu que bien des choses ont été dites, je conclurai ici mes remarques.

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques commentaires au sujet du Bill C-4 qui modifie la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le gouvernement a sans doute voulu une fois de plus apaiser le NPD en présentant ce projet de loi. On se demande s'il résulte d'un autre appel téléphonique entre le député de York-Sud (M. Lewis) et le premier ministre (M. Trudeau).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'êtes pas sincère!

M. Kempling: Mais si, mon honorable collègue. Il y a dans ce projet de loi des éléments cachés qui exigent des explications. Par exemple, pourquoi le gouvernement veut-il que cette loi expire le 31 juillet 1974 pour devenir ensuite loi permanente? Ce bill soustrait la loi au contrôle du Parlement et la place entre les mains du gouverneur en conseil. Elle lui accorde le contrôle entier sur la loi sur les licences d'exportation et d'importation. C'est là un autre cas où le Parlement trompe le gouvernement et enlève à la Chambre tout droit de regard sur le commerce fait en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Il s'ensuit une situation où le gouverneur en conseil peut, grâce à un décret du conseil, exercer un contrôle considérable sur ce qui a toujours été un marché relativement libre.

Pendant des années, nous avons tâché d'accéder à certains marchés d'exportation. Nous découvrons maintenant qu'on nous refusera peut-être certains de ces marchés si un produit figure sur une liste donnée. Nous devrions transformer un plus grand nombre de richesses naturelles au Canada, j'en conviens, mais il faut le faire dans le contexte de l'approvisionnement mondial. Si, par exemple, nous expédions moins de cuivre en Norvège ou au Japon à la suite d'une mesure prise par le gouverneur en conseil, perdrons-nous ce marché dont pourra alors profiter le Chili ou un autre producteur de cuivre qui n'est pas soumis à ces restrictions?

Comment ces modifications s'inscrivent-elles dans le cadre des négociations du GATT? Ne s'agit-il pas en fait d'un autre tarif? Ne participons-nous pas d'une part à des négociations aux conférences du GATT en vue d'un accès moins restreint aux marchés et d'une réduction générale des tarifs pour imposer d'autre part de nouveaux genres de tarifs en confiant au gouverneur en conseil la règlementation des licences d'exportation et d'importation? Quand cette mesure législative sera renvoyée au comité, le ministre devra nous dire où cette question se situe dans le contexte global de notre commerce. Où ces modifications s'inscriront-elles dans le contexte global des transports? Quels frais de transport s'appliqueront aux richesses naturelles partiellement transformées dont nous parlons actuellement?

Nous savons ce qui est arrivé à la production de tourteaux de colza dans l'Ouest canadien. L'absence d'une politique globale a coûté aux contribuables canadiens des centaines de millions de dollars ces quelques dernières années. Ainsi, lorsqu'on présente au Parlement la moitié seulement d'une politique, ou sème la zizanie. A mon avis, tout ce qu'on cherche c'est à calmer le NPD.

● (2110)

Si nous avions une loi parallèle prévoyant qu'on encourage l'industrie à transformer davantage de matières premières ou de ressources naturelles, ou que notre programme sera étalé sur une certaine période pour permettre à nos clients outre-mer de s'adapter à notre nouvelle politique, ou encore que nos négociateurs du GATT prévoient qu'un certain pourcentage de nos ressources naturelles sera transformé et que ce pourcentage augmentera dans un certain délai jusqu'à ce que nous atteignions un niveau optimum, je dirais alors qu'il s'agit d'un bill d'une certaine valeur. Nous allons poser ces questions au ministre et lui demander qu'il nous réponde en comité.

Maintenant, nous confions au gouverneur en conseil le pouvoir de limiter l'exportation de certaines marchandises

qui figureront sur la liste. On ne nous dit pas quels produits seront sur cette liste ni pourquoi. On nous demande de faire de la loi sur les licences d'exportation et d'importation une mesure permanente que le parlement n'aura plus à réviser. Quant à moi, je ne suis pas certain que le gouvernement puisse remplir cette fonction.

A l'heure actuelle, la loi donne au gouvernement le pouvoir de limiter n'importe quelle exportation. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour limiter l'exportation de bois d'œuvre fini même si la demande intérieure de bois d'œuvre pour le marché du logement a énormément augmenté. Aux Etats-Unis, le gouvernement a limité les exportations de bois d'œuvre en provenance de la côte ouest à cause d'une pénurie qui fait augmenter le prix du logement. Le gouvernement américain a réduit d'environ 30 p. 100 les exportations de bois d'œuvre vers le Japon. Le gouvernement canadien n'a rien fait; les exportateurs canadiens ont repris ce marché au détriment de l'industrie du logement de notre pays et au détriment des acheteurs de maisons. Comment le gouvernement peut-il justifier son inaction et conserver notre confiance? Comment peut-il demander au Parlement de faire de cette loi une mesure permanente qu'il n'aura plus à réviser? Il n'est pas étonnant que nous ayons perdu confiance dans le gouvernement; les Canadiens perdent eux aussi confiance rapidement.

J'aimerais que le ministre nous explique comment l'exportation d'un produit à demi fini ou partiellement transformé peut avoir un effet sur le prix de ce produit sur le marché mondial. C'est illogique. Mon flair naturel me dit que le client éventuel ira s'approvisionner là où il peut acheter le produit au prix qui lui convient et dans l'état de finition qui lui convient pour le transformer dans son pays.

Du côté de l'importation, le gouvernement intervient, par le biais de ce projet de loi, dans le domaine de la réglementation de l'offre en limitant l'importation de tout article dont la production ou la commercialisation est restreinte au Canada en vertu de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

Le paragraphe 5(1) de la loi à l'étude se lit en partie comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «Liste de marchandises d'importation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'importation pour l'une quelconque des fins suivantes . . .

J'ai de très fermes réserves à ce sujet. Je sais que nous nous heurtons à de sérieuses difficultés d'approvisionnement, mais pourquoi intervenir dans ce domaine? Il est évident que le gouvernement a commis de graves erreurs dans certaines des politiques de production agricole qu'il a présentées. D'une part, le gouvernement monte le consommateur contre le producteur; d'autre part, il monte le producteur contre le consommateur et utilise la menace des importations contre le producteur. Ce faisant, il peut détruire une industrie.

Nous avons récemment parlé à des producteurs de fromage, qui nous ont dit que l'Ontario produisait et exportait 100 millions de tonnes de cheddar. Cette production avait presque été étouffée à cause des politiques désastreuses appuyées par le gouvernement concernant le lait industriel. Il est bien évident pour tout le monde que les politiques fiscales et monétaires du gouvernement ne réussissent tout simplement pas. Il est également évident que la réglementation sélective employée par le gouvernement actuel n'est pas appropriée. Toute cette question, me semble-t-il, ressemble à une machine détraquée. On tire un

[M. Kempling.]

levier par-ci, mais elle marche encore mal. On appuie sur un bouton par-là, mais ne va pas beaucoup mieux; on place un contrôle ici, on ajoute un produit à une liste, on utilise un règlement ou un décret du conseil et on l'écarte du Parlement pour éviter la critique et les questions. Je ne pense pas que c'est là la bonne façon d'agir.

Je me demande quelles seront les répercussions de ces contrôles sur nos exportations. Examinons certains des marchés avec lesquels nous avons des relations commerciales. Je constate que notre balance commerciale avec les pays africains s'est soldée par un déficit de $58,509,000 en 1972. En 1973, ce déficit avait plus que doublé pour atteindre $135,550,000. Quelles seront les répercussions de ce bill sur les produits vendus aux pays d'Afrique? Comment allons-nous améliorer notre situation déficitaire ou sera-t-elle aggravée? Voyons par exemple notre commerce avec l'Afrique du Sud. En 1972, notre déficit commercial avec l'Afrique du Sud s'élevait à $15,147,000. En 1973, il a presque doublé pour passer à $27,597,000. Quelles seront les incidences du bill sur les marchandises tantôt exportées tantôt importées? Certaines tomberont certainement sous le coup de ce bill. Cette situation changera-t-elle?

Notre déficit commercial avec les pays du Moyen-Orient était de près de 129 millions de dollars en 1972. En 1973, il est passé à 182 millions. Et voilà! Il en est de même pour notre commerce avec les pays de la région du Pacifique, les pays scandinaves et ainsi de suite. Nous voyons tous notre déficit commercial s'accroître. Notre déficit commercial avec les pays scandinaves est passé de 42 millions de dollars en 1972 à 59 millions de dollars en 1973. Notre déficit commercial avec les pays de la région du Pacifique est passé de 58 millions de dollars en 1972 à 65 millions de dollars en 1973.

Les chiffres les plus éloquents ont trait aux pays sud-américains avec lesquels nous faisons beaucoup de commerce. En 1973, nous avons importé de ces pays des produits pour une valeur de 751 millions de dollars. La valeur de nos exportations n'a été que de 379 millions de dollars, ce qui fait un déficit de $371,731,000, soit plus que le double de l'année précédente. Lorsqu'on parle de réglementation des exportations et des importations, il faut tenir compte de tout le contexte commercial et voir ce qui arrive. Il ne fait aucun doute que le présent bill sera renvoyé au comité où nous l'examinerons attentivement, j'en suis sûr, et où nous aurons des discussions sérieuses avec le ministre et ses collaborateurs, pour essayer de savoir où ils veulent en venir avec cette mesure.

● (2120)

Je suis quelque peu déçu de la manière dont on a présenté cette mesure. Il semble que le gouvernement a tendance à mêler dans ses projets de loi le bon avec le mauvais. Il y insère des dispositions pas très alléchantes mais il en prévoit d'autres en contrepartie qui sont peut-être plus acceptables. Il les oppose les unes les autres. Il s'agit là, j'imagine, d'une manœuvre politique, mais je ne crois pas qu'il en résulte de bonnes lois.

A l'étape du comité, les députés de ce côté-ci voudront vraiment savoir où ce bill nous mène. Nous tiendrons à connaître les projets qu'envisage le ministre pour les industries de traitement, à savoir quelle mesure correspondante sera prévue pour l'établissement d'usines de traitement et le reste. Où les établira-t-on? Il s'agit encore là d'une autre question. Certes, si nous nous proposons d'encourager l'industrie à traiter davantage de produits au Canada, il faudra nous assurer de la possibilité de prévoir

les dispositions financières qui s'imposent, de la capacité de l'économie à en assumer la responsabilité, de l'amélioration des services de transport afin qu'ils puissent répondre à la demande et acheminer les produits vers les marchés ou les ports en bon état et à des prix moins élevés possibles pour que de tels produits puissent concurrencer d'autres du même genre dans le monde.

Il faut aussi songer aux répercussions de ce bill sur les négociations du GATT. Je m'inquiète un peu de cet aspect du problème. Parmi les agents négociateurs du gouvernement auprès du GATT, je ne vois personne qui ait occupé une place éminente dans le monde des affaires. La plupart des représentants canadiens ont passé la plus grande partie de leur vie dans la Fonction publique. Je n'en connais pas un seul qui puisse prétendre avoir acquis un solide bagage industriel. Je me demande ce que les autres délégués vont dire lorsqu'ils vont examiner ces dispositions, car il s'agit, en réalité, d'un autre genre de tarif, et cela pourrait alourdir la charge de nos représentants à un moment où le commerce international est tellement essentiel pour le Canada.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis évoque le souvenir de l'infâme bill C-176 qui a bringuebalé à la Chambre pendant deux ans ou plus, et qui tentait de faire de l'agriculture un service public, qui proposait d'imposer un programme de gestion de l'offre et un système de contrôle de la production des produits agricoles.

Le bill C-4 porte en partie sur cette même loi, la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Il prévoit l'imposition de contrôles à l'importation sur tout produit qui entre dans le cadre de cette loi. Il me semble étrange que le gouvernement doive nous demander de légiférer de cette façon aujourd'hui après qu'on nous a dit au cours de l'étude du bill sur la commercialisation au cours de la dernière législature que toute disposition visant à la mise en œuvre de contrôles à l'importation était tout à fait superflue.

C'est précisément dans ce sens que j'ai l'intention de faire mes observations ce soir. Je répète que des députés de ce côté-ci de la Chambre entretenaient de très graves réserves à propos du bill C-176. Et cette question des contrôles à l'importation en particulier a soulevé des craintes. Nous soutenions que la gestion de l'offre serait tout à fait inefficace sur le marché intérieur à moins de dispositions à l'égard du contrôle de l'importation. Les députés de notre parti ont demandé au ministre et aux partisans du gouvernement de combler cette lacune, mais, par intransigeance et entêtement, on nous a imposé un refus, nous assurant que nos craintes étaient sans fondement. C'est donc dire, à lire l'article deux du bill C-4 dans sa forme actuelle, que nous avons encore là un exemple type des revirements du gouvernement, de ces comportements qui nous forcent au scepticisme devant la moindre annonce de ce gouvernement. Je suis étonné qu'un gouvernement à l'esprit si étroit, avec de telles œillères, ait pu survivre si longtemps.

Je tiens à verser au compte rendu ce soir les propos qu'on a tenus au début de l'étude du bill C-176. Le député de Kent-Essex (M. Danforth), dans ses observations en deuxième lecture de ce bill, déclarait, comme en fait foi le hansard du 2 novembre 1970, à la page 815:

On ne trouve nulle part dans le bill une mention ou une indication d'un pouvoir implicite accordé à un office ou conseil, voire au ministre, de réglementer les importations, ce qui est une lacune importante. S'il est impossible de réglementer les importations, alors, il ne sert presque à rien de tenter de contrôler l'offre.

C'est exactement la position que nous avons adoptée. Le ministre de l'Agriculture était alors le député de Medicine Hat. Nous sommes reconnaissants au député actuel de Medicine Hat (M. Hargrave) de l'avoir défait. A cause de son intransigeance et de son ignorance, l'ancien ministre ne siège plus à la Chambre. Le ciel soit loué de nous avoir donné le député actuel pour le remplacer et nous soulager. L'ancien ministre à déclaré ce qui suit, qu'on trouve à la page 831 du hansard du 3 novembre 1970:

Je puis aussi lui dire une chose qui dissipera certainement son inquiétude à ce sujet. Même si la question est un peu complexe, en vertu des accords internationaux tels que je les comprends, nous pouvons soumettre les importations au même genre de dispositions, quant au contrôle de l'offre, qui existent pour nos producteurs canadiens. Il me semble qu'un certain équilibre nous permet en premier lieu de tenir compte des intérêts de nos propres producteurs et de respecter en même temps les accords internationaux que nous avons conclus.

Je ne prétends pas que ce sera facile de le faire dans tous les cas, car certains pays peuvent adopter diverses attitudes selon leurs propres intérêts, mais je voudrais que le député comprenne pourquoi il serait impossible de transférer automatiquement à une agence de commercialisation établie aux termes du projet de loi l'autorité voulue pour s'occuper des importations. Il importe que le gouvernement conserve la responsabilité et la prérogative de modifier les tarifs ou, si vous préférez les appeler ainsi, les obstacles aux importations. Je soutiens qu'on peut concilier l'un avec l'autre.

Nous sommes revenus là-dessus au comité. Les députés savent que le comité permanent de l'agriculture a étudié de façon approfondie le bill C-176, et le même argument fut avancé au comité lorsque le député de Battle River de l'époque, M. Downey, posa ces questions au président du comité, et je cite un passage de la page 25:24 des délibérations du 25 février:

● (2130)

. . . que j'allais proposer d'inclure dans le bill au sujet des contrôles à l'importation. A quel endroit ou après quel article du bill pense-t-il qu'il conviendrait de l'insérer?

Je crois qu'il importe que nous étudiions cette question actuellement en raison de la situation parallèle qui existe au comité des finances, qui étudie actuellement le bill sur les textiles. Au cours de nos audiences, il a été dit à maintes reprises que contrôler la production était impossible sans contrôler l'importation.

M. Downey poursuivit en posant au ministre la question suivante:

Le ministre pense-t-il qu'un amendement de ce genre peut être recevable? Pensez-vous qu'il est praticable?

M. Olson lui répondit alors:

Non, monsieur le président. A mon avis, cet amendement ne doit pas figurer dans le bill et je l'ai dit à plusieurs reprises au comité. J'ai également déclaré qu'en vertu de nos accords internationaux, nous avons le pouvoir ou l'autorité, sans enfreindre ces accords, d'appliquer le même genre de règlement à certains produits importés que celui que nous appliquons à la gestion de l'offre des produits fabriqués dans notre pays. Le Gouverneur en Conseil pourrait déléguer cette autorité en matière d'administration s'il le désirait.

M. Downey a ajouté:

Monsieur Olson, on trouve le même genre de contrôle des droits d'importation dans l'industrie textile. En votre qualité de ministre de l'Agriculture, dites-vous que vous n'appuieriez pas le même genre de contrôle et de protection supplémentaires pour l'industrie agricole au Canada que vous êtes disposés à appuyer en tant que membre du gouvernement pour l'industrie textile?

Le ministre d'alors, M. Olson avait répondu:

Nous l'avons fait, monsieur le Président, dans le cas d'un grand nombre de produits agricoles, y compris les produits laitiers et les céréales.

De fait, le ministre disait qu'il n'était pas nécessaire d'imposer des contrôles d'importation sur les articles qui tomberaient sous le coup du bill sur la commercialisation des produits de ferme.

A l'étape du rapport, le député de Battle River, M. Downey, avait proposé un autre amendement à la loi sur les licences d'exportation et d'importation qui aurait atteint le même but que l'article 2 de ce projet de loi. A l'époque, on avait voté et l'amendement avait été rejeté.

Je voulais tout simplement signaler que bien qu'on ait accusé les députés de ce côté-ci de faire de l'obstruction, je rappelle aux députés d'en face que nous avions relevé un certain nombre de lacunes importantes dans le bill, dont l'absence de tout mécanisme de contrôle des importations. Il est impossible ou inconcevable de mettre en œuvre un programme de gestion de l'offre sans contrôler l'importation des produits qui entrent dans notre pays. Nous ne faisions pas de l'obstruction, nous tâchions plutôt d'améliorer une mesure législative manifestement mauvaise, et, à mon avis, elle l'était au point où le bill a mis plus de deux ans et demi à franchir toutes les étapes à la Chambre. Je prétends que si l'étude s'est prolongée aussi longtemps, c'est à cause de certains députés qui se sont engagés avec détermination à en examiner les effets et à proposer des amendements pour le rendre praticable. La position d'intransigeance adoptée par le gouvernement l'a rendu aveugle à certaines lacunes du bill que nous lui avions signalées lorsque nous tentions de le rendre viable.

Le projet de loi dont nous sommes saisis, notamment les dispositions de l'article 2, est un exemple classique de la marche arrière du gouvernement. Car, parmi les principaux produits touchés par le bill sur la commercialisation des produits de ferme, on notait, entre autres, les œufs et la volaille; les producteurs se trouvent aujourd'hui dans une position précaire par suite des importations considérables d'œufs des États-Unis. Ce sont les producteurs d'œufs qui incitent le Parlement à accélérer l'adoption du bill car ils entrevoient une forte baisse des prix résultant du très grand nombre d'œufs qui traversent la frontière. En outre, bien des producteurs d'œufs canadiens se voient menacés de faillite par les frais élevés de production.

J'appuie naturellement le projet de loi, et je sais que les députés de mon parti l'appuieront, mais je tiens à signaler aux députés de l'autre côté de la Chambre qu'ils ne sont pas les seuls à avoir toutes les réponses lorsqu'il s'agit d'élaborer des projets de loi valables pour le pays. Ils n'ont pas le monopole des bonnes idées. S'ils avaient tenu compte de notre amendement ils se seraient évité bien des embarras. Je pense que la marche arrière manifeste qu'on dénote dans le bill est un exemple classique de l'arrogance et de l'attitude intransigeante que le gouvernement adopte pour masquer son ignorance.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que je ne pourrai jamais m'exprimer aussi bien que le député de Vegreville (M. Mazankowski), qui vient de se rasseoir, mais j'aimerais faire quelques remarques au sujet du bill à l'étude. D'abord, je tiens à dire que le bill se rapproche beaucoup de la partie de la loi sur les permis d'exportation et d'importation qui pourrait soulever une controverse assez importante.

Le bill à l'étude, plus précisément la partie qui concerne l'article 3 *a*), qui est très près du paragraphe *b*), permet au gouverneur en conseil d'établir une liste de marchandises qui ne peuvent être réexportées à partir du Canada; c'est-à-dire des marchandises qui sont importées au Canada pour être exportées à d'autres pays. Il s'agit de la partie plutôt odieuse de la loi qui permet au gouverneur en conseil d'empêcher l'exportation à un troisième pays de marchandises produites dans un autre pays par voie du Canada.

[M. Mazankowski.]

Cependant, une partie du bill à l'étude traite d'une question très importante. Il s'agit d'une partie très courte, mais très importante, non pas tellement à cause des pouvoirs qu'elle donne au gouvernement, mais parce qu'elle indique que l'attitude des Canadiens à propos des exportations et de leurs rapports avec notre production totale et le bien-être des Canadiens commence à changer.

La plupart d'entre nous avons grandi dans une certaine ambiance culturelle. Certains articles de foi nous ont été transmis sans jamais être contestés. Un de ces articles de foi que la plupart des Canadiens n'auraient jamais mis en doute est qu'il est bon d'exporter et que plus on exporte, mieux c'est. A mon avis, il s'agit d'un article de foi qui est si fermement implanté dans la conscience des Canadiens qu'il date certainement de l'époque des marchands de fourrure de Montréal.

● (2140)

Bien sûr, pour eux, les exportations étaient une bonne chose car en exportant massivement ils accroissaient leurs recettes et leurs bénéfices. Également, on peut justifier l'exportation d'une certaine denrée et plus tard d'autres personnes pourront justifier l'exportation d'autres denrées en disant que cela répond à un besoin réel du pays. Mais maintenant, nous sommes un pays autonome et nous devons commencer à mettre en doute cet ancien principe de notre économie selon lequel nous devons exporter non seulement pour survivre, mais pour prospérer.

Ce bill commence à mettre ce principe en doute, mais d'une manière très hésitante. Nous nous sommes déjà posé des questions au début de l'année lorsque nous avons imposé une taxe à l'exportation sur le pétrole. Pour la première fois de notre histoire, nous nous sommes dit que rien ne nous obligeait à exporter tout ce que nous pouvions produire. Nous avons commencé à nous dire qu'il était peut-être de notre devoir de répondre d'abord aux besoins des Canadiens. Pour bien des gens à la Chambre ou dans le pays, cela marque une étape dans l'histoire du Canada. C'était la première fois qu'une chose de ce genre se produisait.

Un peu plus loin, sans doute au kilomètre suivant, nous avons cet autre bill qui remet en question certaines croyances que nous avons eues pendant longtemps. Il est en effet déclaré dans le bill que nous devons donner au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays d'exporter certains produits à moins qu'ils ne soient transformés, fabriqués ou manufacturés. Nous avons ici la preuve que nous commençons à ne plus nous considérer uniquement comme des coupeurs de bois et des puiseurs d'eau.

Hier, en traversant l'aérogare n° II de Toronto pour me rendre à Ottawa, j'ai dû passer devant l'un des systèmes de sécurité installés par le ministère des Transports pour contrôler tout le monde, y compris les députés. J'ai trouvé que l'un de ces mécanismes était particulièrement attrayant. Je me suis arrêté pour le regarder. Il était fait en bois, matériau que nous produisons en grande quantité dans notre pays. Pourtant, ce n'était pas du bois canadien. Il avait été fabriqué en Finlande, dans une ville appelée Kuopio, endroit merveilleux que j'ai eu l'occasion de visiter l'année dernière.

Cela m'a rappelé un principe d'économie politique, de production et d'exportation, mis en pratique depuis quelque temps déjà par les Finlandais. Il se résume à ceci: aucune matière brute, exploitée et produite en Finlande, n'est exportée à moins d'avoir été usinée, transformée ou fabriquée au n^{ième} degré. Ce n'est pas la première fois, bien

entendu, que nous trouvons à Toronto des articles en bois finlandais. Dans un sens, les Finlandais sont capables de produire du bois d'œuvre et de le vendre à des prix concurrentiels à Toronto, dans un pays qui a au moins beaucoup de bois s'il n'a rien autre chose.

Le principe fondamental du bill à l'étude est excellent, selon moi, car nous commençons à comprendre deux choses. Premièrement, plus nous mettrons de nous-mêmes dans un produit, en matière de talent, d'efforts et de travail intelligent, plus nous en retirerons de profit. Cela est assez évident. La deuxième chose que nous commençons à comprendre, c'est que l'aspect le plus important de la production des matières premières ne réside pas dans ce que nous gagnons grâce à cette production, pas même dans les bénéfices réalisés par les compagnies d'exploitation dans la mise en valeur de ces ressources et pas même non plus dans les recettes que nous pouvons retirer des impôts sur les bénéfices de l'exploitation de ces ressources. L'aspect le plus important de la production, c'est l'utilisation du produit fini. Qui, dans le monde, va bénéficier en fin de compte de l'utilisation de la matière brute que nous produisons? Nous commençons à comprendre que le produit fini est l'aspect le plus important de la production de cette denrée. Nous commençons à comprendre et à nous dire, bien lentement je l'admets, que ce n'est peut-être pas dans notre intérêt de mettre toutes nos ressources sur le marché mondial, mais qu'il vaudrait peut-être mieux pour nous de songer aux besoins des Canadiens d'abord.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a signalé de façon éloquente et précise que nous devons mettre au point, au pays, une politique industrielle qui répondra aux besoins des ses habitants d'abord. Un des principes absolument indispensables à l'établissement d'une politique industrielle efficace pour le Canada consisterait à protéger les Canadiens des caprices du marché mondial. Ils savent que notre pays peut produire suffisamment pour répondre à leurs besoins véritables.

Ils sont tout à fait justifiés de se demander, de nos jours surtout, comment il se fait que le prix des marchandises produites en abondance est au-dessus de leurs moyens. Les économistes essaieront peut-être d'expliquer comment il se fait qu'une denrée produite abondamment se vende à des prix qui ne sont plus abordables, mais les bonnes gens du Canada, des gens dans l'ensemble simples et directs, ne voudront pas entendre cette sorte de casuistique, et ils auront parfaitement raison. Ils commencent à comprendre comme beaucoup d'autres, et comme certains que je vois à la Chambre, que ce qu'il faut faire pour pouvoir définir une politique industrielle propre à satisfaire les besoins du pays, c'est de s'attaquer aux deux grands principes indiscutés sur lesquels repose la philosophie économique industrielle du pays. Le premier veut que nous cherchions à exporter tout ce que nous pouvons, non seulement pour survivre mais pour prospérer; le second veut que pour bien vivre, il faut assurer la croissance économique.

Certains collègues peuvent bien soutenir que ce que j'affirme est contraire à la réalité. Je les comprends, parce que notre ministre des Finances (M. Turner) a soutenu à la Chambre il y a quelques semaines que la fin ultime de l'économie est de créer des emplois. Quelle absurdité! Il est évident que la fin ultime de l'économie est de créer non pas du travail mais du bien-être, tout comme l'objectif de ceux qui exploitent les ressources ou la production d'un pays est de créer la satisfaction et le bien-être des habitants de ce pays, et non seulement de bazarder les ressources le plus rapidement possible, à n'importe quel profit que peuvent pratiquer les sociétés exploiteuses.

Je termine par une unique observation que voici: Dans l'histoire de notre monde, les pays dont l'économie a eu tendance à avoir un quotient élevé d'exportations ont été les pays pauvres et, inversement, d'une manière générale, les pays riches ont été ceux qui ont eu une économie interne développée et équilibrée capable d'absorber la plus grosse partie de sa production. De nombreux petits pays que nous qualifions de pays en voie de développement peuvent se vanter d'avoir un quotient d'exportations très élevé, mais plus celui-ci est élevé, plus le pays est pauvre.

● (2150)

Donc, parce qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction, j'appuie le présent bill. J'aimerais qu'il définisse les pouvoirs qui y sont énumérés. Il serait alors beaucoup plus clair et aurait peut-être la force d'obliger. C'est un bien petit pas et c'est peut-être le début de l'aurore d'un jour nouveau. Dans quelques années, dans environ 25 ans peut-être, les Canadiens se demanderont comment il est arrivé que presque toute la population ait pu accepter comme article de foi l'idée qu'un effort total en vue d'accroître les exportations, de biens non finis principalement, ait pu apporter le bien-être au peuple canadien. Je suis donc heureux d'accorder mon appui à ce bill, car il constitue un pas dans la bonne direction.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, les députés qui appuient apparemment encore le gouvernement ne semblent pas pouvoir faire autrement que de dire, chaque fois qu'un bill est présenté au Parlement, prenons le vote, finissons-en immédiatement et passons à autre chose. Je ne sais pas comment ils envisagent le rôle du Parlement si on ne permet pas aux députés de débattre un bill comme le bill C-4.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons déjà entendu votre discours. C'est le même.

M. Stevens: C'en est un nouveau. Hier soir, quand j'ai pris la parole sur un autre bill, j'ai mentionné que nous avions déjà indiqué au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) que, s'il voulait présenter ce bill,nous l'adopterions rapidement sans le retarder. Le député de Trinity (M. Hellyer) a indiqué que nous étions prêts à faire renvoyer ce bill au comité et que nous l'appuyions dans ses grandes lignes. Mais cela ne signifie pas que les députés de mon caucus ou tout autre député devraient être privés du droit de prendre la parole sur ce bill. Je le dis parce que j'estime qu'il est malheureux, par exemple, que le ministre de l'Industrie et du Commerce n'ait pas été à la Chambre pour présenter le bill, bien que le ministre suppléant se soit très bien débrouillé.

Je crois qu'il convient de signaler que, par exemple, le rapport que nous entendons modifier dans ce bill n'a pas encore été déposé à la Chambre des communes. Je veux parler du rapport exigé en vertu de l'article 26 de la loi selon lequel aussitôt que possible après le 31 décembre de chaque année, le ministre doit dresser et présenter au Parlement un rapport sur les opérations découlant de la loi pour l'année en question. J'ai vérifié à la bibliothèque et découvert que le rapport avait été reçu bien avant cette date tous les ans depuis cinq ans. Je ne suis pas remonté plus loin.

C'est un rapport très complet. En 1972, par exemple, il couvrait 15 pages bien remplies. Il nous renseigne très bien sur ce qui s'est passé, en fait, dans le cadre de cette loi dans chacune des années étudiées, et il est regrettable, à mon avis, que nous ne disposions pas du rapport en étudiant les amendements dont nous sommes saisis. J'invite le ministre suppléant à communiquer avec le ministère pour voir s'il ne pourrait le déposer demain pour que nous puissions en profiter pendant le reste du débat.

En traitant du rapport de 1972 afin d'indiquer les répercussions de la présente loi, je pense qu'il est pertinent de souligner qu'on y trouve un résumé statistique des licences d'exportation étudiées en 1972. Au cours de cette année-là, 10,633 demandes de licences d'exportation ont été reçues. La même année, les fonctionnaires ont émis 10,024 licences. Ils ont refusé 431 demandes et annulé 81 licences d'exportation. Ils se sont également occupés de 2,321 demandes de licences d'importation et 2,287 licences ont été émises; 315 demandes ont été refusées et 6 licences d'importation ont été annulées. En outre, 528 certificats d'importation ont été délivrés en 1972.

Je mentionne ces chiffres afin de démontrer que cette mesure législative est relativement importante et j'ai l'impression que si l'amendement prévu dans le bill C-4 est adopté par la Chambre, la loi pourrait fort bien prendre une importance qu'elle n'a pas connue dans le passé. En fait, lorsque j'entends dire que le NPD est presque enthousiaste pour appuyer cette mesure, je me demande si elle devrait être examinée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le député de Trinity qui l'a dit.

M. Stevens: Je me demande si ce bill contient des dispositions que je n'ai pas remarquées, mais j'ai l'impression qu'il aura des conséquences très importantes s'il est appliqué dans le cas de l'exportation des diverses ressources du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre!

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

L'ÉDITION—LE PROJET D'EXPANSION AU CANADA DE LA MAISON HOUGHTON-MIFFLIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'il en est fait état en page 1420 du hansard, j'ai posé une question au secrétaire d'État (M. Faulkner), car je voulais obtenir de lui une réponse à propos de l'intention avouée de la Houghton-Mifflin Incorporated d'ouvrir une filiale au Canada. Si j'ai posé cette question, c'est parce qu'il est manifeste que l'édition au Canada court, pour diverses raisons, un danger imminent d'effondrement que la venue sur le marché canadien d'une société étrangère ne ferait qu'accélérer.

[M. Stevens.]

Il est étrange que le jour même où la Chambre a procédé à la deuxième lecture d'un bill destiné à protéger le football canadien, nous devions discuter de l'avenir de l'édition canadienne, sans autre ligne de conduite connue du gouvernement que la conviction intime du ministre qu'une «partie importante» de ce secteur devrait rester aux mains des Canadiens—propos qu'il reconnaît être subjectifs à souhait et qui réclament une explication, laquelle se fait attendre.

Sans vouloir d'aucune façon donner à entendre qu'assurer la présence de la Ligue canadienne de football et de la finale annuelle de la coupe Grey soit sans importance, ou que ce ne soit pas là une expression de notre culture canadienne, qu'il me soit toutefois permis de dire qu'assurer la présence d'un secteur de l'édition canadienne indépendant est, à tout le moins, tout aussi important; que la venue de la Houghton-Mifflin sur le marché canadien représente un danger pour les éditeurs canadiens indépendants, danger qui est tout aussi grand que l'entrée de la Ligue mondiale de football dans la LCF, et que cela appelle des mesures tout aussi énergiques.

● (2200)

Le dernier rapport de la commission royale d'enquête d'Ontario sur l'édition expose clairement à la page 51 comment les maisons canadiennes d'édition ont été lésées par l'établissement de filiales au Canada. Je cite:

> La plupart des maisons d'édition étrangères sont des succursales de vieilles maisons britanniques ou américaines qui avaient d'abord vendu leurs ouvrages par l'intermédiaire d'agents-éditeurs. On a souvent rappelé que la représentation de commettants étrangers a toujours constitué un soutien important de l'aspect créateur de notre industrie de l'édition; on a également souligné que ces agences font face à de nombreux problèmes. Nous croyons que l'un d'entre eux est qu'un agent éditeur canadien qui ne réussit pas à vendre les ouvrages de son commettant perdra l'agence, mais quand il les vend trop bien, il la perdra de toute façon, car son commettant décidera de s'établir ici. Somme toute, se dit l'éditeur étranger, mes livres sont achetés par des librairies, des écoles et des bibliothèques partout au Canada. Pourquoi la publicité et la vente devraient-elles être faites au nom d'un autre éditeur peut-être sans enthousiasme (il le suppose) avec certains autres ouvrages autres que les miens? Il est difficile de réaliser un profit sur l'édition d'un livre; il est encore plus difficile d'en réaliser deux, un pour l'agent, l'autre pour le commettant. Et si on réclame une édition originale au Canada, raisonne-t-il, c'est une raison de plus pour moi de m'installer là-bas, afin d'en profiter.

Le commissaire a souligné les avantages que possède chaque société filiale dans la concurrence qu'elle fait sur le marché canadien. Je cite encore:

> ... l'acquis de la liste des déjà parus de sa propre société-mère; le fait qu'elle jouit «d'un avantage par rapport au coût de revient» ... aussi considérable que les facteurs économiques que représente cet avantage sont faciles à expliquer, «l'impulsion internationale de l'information et de la promotion qui joue en faveur des livres importés» et «l'importance la compétence de son organisation de vente».

L'étendue du problème est encore plus nette si l'on jette un coup d'œil sur les conclusions du rapport Ernst et Ernst selon lesquelles 65 p. 100 des livres vendus au Canada sont des publications étrangères et 10 p. 100, des adaptations de publications étrangères. Il n'est donc pas étonnant que l'Association des éditeurs indépendants ait adressé le 21 mars une lettre au ministre dans les termes suivants:

> On vient de nous signaler qu'une nouvelle filiale d'un éditeur américain est en train de s'implanter au Canada. Il s'agit de la maison Houghton Mifflin, l'une des plus grandes maisons d'édition des États-Unis.

Parce que nous voulons empêcher que cette compagnie s'implante au Canada, nous vous demandons à vous-mêmes et à vos fonctionnaires d'intervenir directement. La puissance des filiales, fondée surtout sur les titres qu'elles importent, est déjà bien supérieure à celle des maisons canadiennes. Si vous voulez réaliser un jour l'objectif que vous vous êtes donné, si vous voulez que les Canadiens possèdent et contrôlent un jour la majorité des industries du Canada, il faut absolument que vous interdisiez l'implantation de nouvelles filiales.

C'est un fait que l'industrie canadienne de l'édition menace de s'effondrer. Si la hausse du prix du papier de qualité accélère le processus de désintégration, l'établissement chez nous d'encore une autre filiale de maisons d'édition étrangères pourrait bien hâter le moment de la désintégration complète.

Nous légiférons sur le football. Nous avons légiféré sur la propriété et le contenu canadiens dans le domaine de la radiodiffusion et de la télédiffusion. Nous avons prévu des mesures qui visent à encourager les périodiques canadiens. Pourquoi ne pas encourager l'édition? L'Association des éditeurs indépendants propose, comme mesures immédiates, et je cite:

Il ne faudrait pas permettre d'autres reprises des sociétés canadiennes et il faudrait empêcher que des succursales ne prennent de l'ampleur par l'addition de nouvelles filiales.

Cette association a de plus recommandé au ministre dans sa lettre du 21 mars:

Dans le cadre d'une politique visant à favoriser l'édition au pays, il faudrait désormais interdire l'ouverture de nouvelles filiales.

On reconnaît que ce sont des mesures négatives, mais elles visent à surmonter une crise. Si j'avais le temps, j'ajouterais à cette liste les cinq propositions que j'ai faites dans un discours consigné au hansard du 16 février 1971. Le temps me manque cependant. Je demande donc au gouvernement quelles mesures il prévoit et quand il entend les prendre.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cette question m'intéresse autant que le député. J'attache évidemment autant d'importance que lui à la rentabilité de l'industrie canadienne de l'édition. Il a fait allusion au discours que j'ai prononcé en janvier au sujet du Conseil canadien des éditeurs, au cours duquel j'ai dit au nom du gouvernement qu'un secteur important de l'édition au Canada devrait appartenir à des Canadiens. Je pense que les arguments sont clairs et qu'ils sont partagés par les députés de mon parti et ceux du parti du député.

J'ai souligné également, en réponse à sa question, que jusque-là les mesures que nous avons adoptées visaient à apporter un appui positif aux maisons d'édition appartenant à des Canadiens et que c'était un moyen d'assurer à l'édition canadienne une situation viable.

Pour ce qui est de la question de Houghton-Mifflin, j'ai reçu un mémoire, le 7 avril je pense, du Conseil canadien des éditeurs et un autre le 22 avril de l'Association des éditeurs indépendants. Les deux mémoires exprimaient la même préoccupation au sujet des incidences de l'expansion de Houghton-Mifflin au Canada.

Depuis que j'ai reçu ces mémoires, j'ai communiqué avec le gouvernement de l'Ontario; j'espère que nous pourrons étudier la question ensemble, en collaboration. Les dicussions sur la question et ses incidences se poursuivront.

L'Association canadienne des éditeurs recommande entre autres, qu'un organisme de contrôle soit créé et chargé d'étudier l'établissement possible, au Canada, de nouvelles maisons d'édition étrangères au cours de cette période dite délicate. Mon ministère étudie sérieusement cette possibilité.

Dans le passé, ces organismes de contrôle se sont arrêtés exclusivement aux questions d'ordre économique et commercial. A mon avis, elles devraient ajouter à leurs préoccupations les questions d'intérêt culturel.

LES POSTES—LE RECRUTEMENT DES PRÉPOSÉS AUX APPAREILS DE TRI MÉCANIQUE AU SEIN DU SERVICE

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de soulever ce soir certaines questions qui me préoccupent au sujet du ministère des Postes, mais vu la demande que le ministre m'a faite à l'égard de la nature des progrès accomplis en vue du règlement de la grève, j'ai accepté de ne pas aborder ces problèmes ce soir.

Je prie la présidence de me venir en aide à ce sujet et, peut-être, de m'autoriser à soulever la même question plus tard lorsque les négociations ne seront pas dans une phase aussi délicate.

M. l'Orateur: La demande du député est bien sûr agréée. La remise à plus tard de son intervention ne lui fera pas perdre sa place sur la liste d'attente.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CRUES

PROVINCES DES PRAIRIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter une motion de nature urgente et de nécessité pressante. La dévastation infligée par les crues sans précédent dans les provinces de l'Ouest aux milliers de résidents et aux municipalités des Prairies est maintenant un fait accompli. Les autorités fédérales et provinciales ainsi que la population luttent pour enrayer les dégâts. Des programmes fédéraux-provinciaux d'indemnisation partielle seront appliqués lorsque les eaux se seront retirées et que les dégâts auront été évalués dans chaque cas. Toutefois, un programme d'assistance financière immédiate s'impose pour permettre à ces milliers de citoyens de surmonter la crise . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais l'importance et l'urgence du problème auquel le député fait allusion, mais peut-être pourrait-il en venir maintenant à la motion dont il propose de saisir la Chambre.

M. Murta: J'y arrive. Je propose donc, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement, en puisant dans les fonds dont il dispose dans ses caisses d'urgence ou autres, fournisse immédiatement une aide financière provisoire aux citoyens et aux municipalités accablés de difficultés et de pertes financières en raison des inondations qui sévissent dans les Prairies; et qu'étant donné la force dévastatrice et imprévisible de ces inondations, il soit disposé à fournir aux provinces des Prairies une aide financière additionnelle qui s'ajoute à celle prévue par le régime fédéral-provincial actuel de compensation.

M. l'Orateur: La motion du député requiert le consentement unanime de la Chambre, conformément à l'article 43. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LA CONSOMMATION

LE PRIX DU BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, la permission de présenter une motion découlant de l'incertitude persistante à l'égard du prix du bœuf et de l'urgente nécessité pour le gouvernement d'énoncer sa politique à cet égard. Avec l'appui de l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Harney), je propose:

Que la Chambre ordonne au ministre de la Consommation et des Corporations de faire à l'appel des motions une déclaration sur le prix du bœuf.

M. l'Orateur: La motion requiert le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRANSPORTS

LE DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES ET LES PASSAGES À NIVEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement pour présenter, au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, une motion qui ressemble beaucoup à celle que le député de New Westminster aurait bien voulu hier mettre en délibération. Étant donné, d'une part, que le bill C-27 devrait permettre au gouvernement fédéral d'aider au déplacement des voies ferrées, au détournement du trafic ferroviaire, et à l'amélioration de la sécurité à tous les passages à niveau et, d'autre part, que tous les Canadiens ont désespérément besoin d'être ainsi aidés, surtout ceux de ma circonscription de Sudbury, je propose, avec l'appui du député de Nipissing (M. Blais):

Que la Chambre consente à ce que le bill C-27 franchisse aujourd'hui toutes les étapes préalables à son adoption.

M. l'Orateur: La motion du député requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous voulons bien que le bill soit adopté rapidement mais le gouvernement devrait suivre la procédure normale à la Chambre. Pourquoi a-t-il rejeté notre suggestion hier?

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Le député veut-il soulever la question de privilège?

M. Leggatt: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais corriger le malentendu manifeste dans le fait que le leader du parti conservateur à la Chambre ait donné à entendre que la motion présentée hier à la Chambre était du parti conservateur. C'est moi qui ai présenté la motion au nom du Nouveau parti démocratique qui veut bien que le bill C-27 franchisse toutes les étapes immédiatement.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

L'INDÉPENDANCE DE GUINÉE-BISSAU

Question nº 7—**M. Rowland:**

Quelles mesures le Canada a-t-il prises récemment pour essayer de persuader le Portugal d'accorder l'indépendance à la Guinée-Bissau et aux autres territoires africains qu'il considère lui appartenir?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien a plusieurs fois exprimé son opinion que le Portugal devrait accorder l'autodétermination à tous ses territoires africains. Il a directement fait connaître ce point de vue au ministre portugais des Affaires étrangères lors de la réunion ministérielle de l'OTAN, tenue en décembre 1973 à Bruxelles. L'attitude canadienne a de nouveau été exposée en termes très clairs au cours des sessions récentes du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DE GUINÉE-BISSAU

Question nº 9—**M. Rowland:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'indiquer, par voie de reconnaissance diplomatique ou autre, qu'il considère que la Guinée-Bissau est effectivement devenue indépendante du Portugal et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La pratique canadienne est d'accorder la reconnaissance aux États souverains dont les gouvernements sont capables d'exercer un contrôle effectif sur le territoire qu'ils prétendent représenter et qui peuvent s'acquitter de leurs obligations internationales. Le gouvernement canadien est disposé à reconnaître la Guinée-Bissau lorsqu'il sera certain que ces critères auront effectivement été satisfaits.

C. A.-C.—LA PRÉSENCE DE TIERS AUX ENTREVUES DE REQUÉRANTS

Question nº 238—**M. Ellis:**

Le procès-verbal nº 69-121 de la Commission d'assurance-chômage concernant la présence d'une tierce partie lors de l'entrevue qui a eu lieu entre les requérants et les enquêteurs a-t-il été attesté par le sous-ministre de la Justice?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Par sa délibération nº 69-121, la Commission d'assurance-chômage a consigné par écrit une décision administrative qui n'avait pas besoin d'être légalisée par le sous-ministre de la Justice. Chaque fois qu'une question a des répercussions juridiques, les avocats du ministère de la Justice sont consultés. La Commission a été informée qu'il n'y avait aucune raison d'ordre juridique de ne pas procéder de cette façon.

LE CAS DE M. MARTIN O'CONNELL

Question nº 407—**M. Cossitt:**

1. M. Martin O'Connell, premier secrétaire du Premier ministre, a-t-il assisté à des assemblées ou à des réunions, ou adressé la parole à un groupe quelconque dans la circonscription de Scarborough-Est au cours des six derniers mois et, dans l'affirmative, où, à quelles dates et heures, dans quel but l'a-t-il fait, quelle était la nature de sa participation et qui au gouvernement l'a autorisé dans chaque cas?

2. A l'une ou l'autre de ces occasions, M. O'Connell a-t-il montré à l'assistance des photographies du Premier ministre, dont quelques-unes prises lors de sa visite en Chine communiste et, dans l'affirmative, que montraient ces photos, qui les a prises, qui les a données à M. O'Connell et à qui appartiennent-elles?

3. A-t-on montré l'une ou l'autre de ces photographies dans des écoles et, dans l'affirmative, quelles sont ces écoles, qui a organisé ces expositions et qui a pris l'initiative de chacune de ces réunions?

4. Combien de réunions, et lesquelles, ont eu lieu pendant les heures régulières de travail, le Premier ministre était-il au courant de celles-ci et M. O'Connell a-t-il été rémunéré comme d'habitude par le gouvernement pour ces journées?

5. Le Premier ministre a-t-il demandé à M. O'Connell d'organiser d'autres réunions pour y montrer de telles photos, ou l'a-t-il autorisé à le faire, *a*) à Scarborough-Est, *b*) ailleurs?

6. Le Premier ministre a-t-il été mis au courant d'une façon ou d'une autre du fait que M. O'Connell a l'intention de démissionner de son poste actuel dans le but avoué de se porter candidat à l'investiture du Parti libéral dans la circonscription de Scarborough-Est lors des prochaines élections fédérales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. La nomination de M. O'Connell a été faite en vertu du paragraphe 1 de l'article 37 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique; il fait donc partie du personnel exclu. Les réunions et les rencontres auxquelles il a pris part le soir ou au cours des fins de semaines ne l'ont pas empêché de bien remplir les fonctions de son poste; il s'agit là d'affaires personnelles.

2, 3, 4. Par deux fois durant les heures de classe, et par conséquent durant les heures normales de bureau, M. O'Connell s'est rendu dans des établissements d'enseignement (West Hill Collegiate Institute, Scarborough College, R. H. King Collegiate Institute, Sir Wilfrid Laurier Collegiate Institute et Woburn Collegiate Institute). Il y a livré des impressions recueillies au cours de son voyage en Chine, en octobre dernier, et présenté des diapositives qu'il a lui-même prises à cette occasion: la Grande Muraille, un tombeau de la dynastie des Ming, la Cité interdite, les modes de transport modernes et traditionnels, les habitations, une école, l'homme de la rue, l'homme aux champs, l'intérieur de diverses cavernes, des paysages le long de la rivière Li et d'autres paysages. Le premier ministre apparaît sur certaines de ces diapositives. Deux fois, les dispositions ont été prises à la demande des élèves; dans les autres cas, c'est M. O'Connell lui-même qui s'en est chargé. Chaque fois, il y a eu entente avec les autorités de l'établissement. M. O'Connell touche un traitement mensuel et aucune déduction n'est faite de celui-ci pour les heures pendant lesquelles il s'absente de son bureau durant la période normale de travail. Il ne reçoit par ailleurs aucune compensation lorsqu'il travaille le soir ou les fins de semaine.

5. Le premier ministre laisse entière liberté à M. O'Connell en cette matière.

6. Voir la réponse à la question n° 2311, p. 5960 du compte rendu des débats du 25 juillet 1973.

LES ÎLES TURKS ET CAICOS

Question n° 434—**M. Howie:**

Des études ont-elles été autorisées ou achevées au sujet du rattachement des îles Turks et Caicos au Canada et a-t-on tenu compte du potentiel minier existant au large de ces îles et de leur apport en ressources naturelles?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question d'une association politique entre les îles Turks et Caicos et le Canada a été étudiée et une déclaration portant sur la position du gouvernement a été déposée à la Chambre le 10 avril. Aucune étude n'a été faite sur les ressources minérales possibles au large des côtes ni sur les ressources de ces îles.

BASE MILITAIRE DE GAGETOWN—L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE D'ARMES DE COMBAT

Question n° 451—**M. Howie:**

1. Quand envisage-t-on commencer les travaux de construction pour l'agrandissement des installations de l'École des Armes de combat à la Base des Forces canadiennes de Gagetown, au Nouveau-Brunswick?

2. Quand prévoit-on lancer l'appel d'offres et quel est le devis estimatif des travaux?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Étant donné que ce projet n'a pas encore franchi les étapes préliminaires, aucune date n'a été fixée pour le début des travaux d'agrandissement des installations de l'École des armes de combat, à la BFC de Gagetown.

2. Il découle de la première partie de la réponse que la date de lancement des appels d'offre, de même que le coût total du projet, ne peuvent être annoncés à l'heure actuelle.

LE MILLAGE DES AVIONS ARGUS DE 1963 À 1973

Question n° 535—**M. McKinnon:**

Quel est le total de milles nautiques parcourus par tous les avions *Argus*, à diverses fins, au cours de chaque année civile depuis 1963 à 1973 inclusivement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale n'enregistre pas la distance parcourue par les aéronefs militaires en milles, mais en termes d'heures de vol. Le tableau suivant indique le nombre d'heures pour chacune des années concernées et le nombre approximatif de milles en se fondant sur une vitesse moyenne réelle de 180 nœuds.

Année	Heures de vol	Calcul	Distance approximative
1963–1964	25,375	= 180 =	4,567,500 milles nautiques
1964–1965	22,382	= 180 =	4,028,760 milles nautiques
1965–1966	21,738	= 180 =	3,912,840 milles nautiques
1966–1967	21,523	= 180 =	3,874,140 milles nautiques
1967–1968	24,234	= 180 =	4,362,120 milles nautiques

Année	Heures de vol	Calcul	Distance approximative
1968–1969	24,937	= 180 =	4,488,660 milles nautiques
1969–1970	28,040	= 180 =	5,047,200 milles nautiques
1970–1971	28,511	= 180 =	5,131,980 milles nautiques
1971–1972	26,951	= 180 =	4,851,180 milles nautiques
1972–1973	25,871	= 180 =	4,656,780 milles nautiques

RADIO-CANADA—LA STATION DE SEPT-ÎLES

Question n° 579—**M. Blouin:**

Maintenant que les travaux de Télésat pour la construction d'une station terrestre à Sept-Îles et Fort Chimo, dans la circonscription fédérale de Manicouagan, sont terminés, pour quand la Société Radio-Canada prévoit-elle un poste de télévision à Sept-Îles avec un réseau de langue française et un de langue anglaise et, dans l'affirmative, prévoit-on prolonger ces réseaux à l'est de Sept-Îles, c'est-à-dire sur la moyenne et basse Côte Nord?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: L'émetteur français CBST de Sept-Îles est entré en ondes le 23 octobre 1973, mais la construction de studios est reliée à l'acquisition éventuelle d'un terrain dans cette ville. Le réseau français de télévision sera prolongé à l'est vers Rivière-au-Tonnerre, en septembre prochain. Des demandes revisées pour des stations à très hautes fréquences (VHF) à Natashquan/Aguanish et à La Romaine, de même qu'une demande pour une station à Baie Johann Beetz ont été présentées au Conseil de la radio-télévision canadienne. De plus, la municipalité de Blanc Sablon est inscrite au Programme d'extension accélerée du rayonnement et un réémetteur y sera établi à une date ultérieure. Quant au réseau anglais, Radio-Canada a l'intention de présenter au CRTC au cours de 1976 des demandes visant l'établissement de stations à Sept-Îles, Harrington Harbour, La Tabatière/Mutton Bay, St-Augustin/Saguenay, Old Fort Bay et Blanc Sablon.

LES FRAIS DE NOURRITURE AUX PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Question n° 637—**M. Stackhouse:**

1. A combien se sont élevés les frais pour la nourriture aux établissements pénitentiaires fédéraux en 1973?

2. Quels ont été, en 1973, les frais pour le personnel de la cuisine et de celui de la salle à manger?

3. Combien les membres du personnel du service pénitentiaire ont-ils payé par repas aux établissements pénitentiaires fédéraux en 1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. $5,102,335.

2. $2,331,690.

3. Repas durant les heures de travail, aucun; Repas après les heures de travail, .50¢.

LE NOMBRE D'HOMICIDES DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX EN 1973

Question n° 639—**M. Stackhouse:**

1. Combien d'homicides ont été rapportés dans les établissements pénitentiaires fédéraux au cours de 1973?

2. Combien dans chaque établissement?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Deux.

Questions au Feuilleton

2. Institution de Collins Bay, 1; Pénitencier de la Colombie-Britannique, 1.

LES SUICIDES DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX EN 1973

Question nº 640—**M. Stackhouse:**

1. Combien de suicides ont été rapportés dans les établissements pénitentiaires fédéraux au cours de 1973?

2. Combien dans chaque établissement?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Onze.

2. Centre fédéral de formation, 2; St. Vincent de Paul, 1; Centre régional médical (Ont.), 1; Prison Mountain, 1; Saskatchewan, 4; Centre régional médical, P.O., 1; Archambault, 1.

LA PROCÉDURE QUANT À LA CORRESPONDANCE AVEC TAIWAN

Question nº 704—**M. Cossitt:**

Le ministère des Affaires extérieures refuse-t-il d'autoriser les ministères à utiliser le papier à lettre à en-tête du gouvernement, ou les décourage-t-il de le faire d'une façon ou d'une autre, lorsqu'ils veulent obtenir des renseignements de Taiwan et, dans l'affirmative, qui a pris cette décision et pour quelle raison?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures est responsable de la conduite des relations étrangères du Canada et, par l'entremise de son ministère, des communications officielles avec les gouvernements étrangers. Quant à Taiwan, le gouvernement canadien ne reconnaît pas le régime en question. Le ministère des Affaires extérieures ne saurait donc approuver aucune communication officielle entre un ministère quelconque du gouvernement canadien et le régime de Taiwan et ne s'engagerait normalement pas lui-même dans de telles communications. Cela est conforme à la pratique internationale généralement acceptée.

TRAVAIL—L'ÉTUDE DES MÉTHODES D'ARBITRAGE DES CONFLITS OUVRIERS

Question nº 707—**M. Howie:**

1. Quel est le mandat des personnes chargées des études ou des recherches qu'effectue actuellement le ministère du Travail afin de mettre au point de meilleures ou de nouvelles méthodes permettant d'arbitrer les conflits du travail au lieu d'avoir recours à la grève?

2. Quel est le nom des personnes chargées de ces études ou recherches?

3. Certaines de ces personnes ont-elles été recrutées à l'extérieur du ministère du Travail et, dans l'affirmative, quelle est leur compétence en ce domaine?

4. Quand ces études ont-elles débuté et quand prévoit-on publier un rapport provisoire ou final?

5. Ce rapport sera-t-il rendu public?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Il n'existe pas de mandat proprement dit à cette fin. Au moyen d'études internes et de discussions avec les représentants du salariat et du patronat, les hauts fonctionnaires du ministère cherchent à trouver des solutions, autres que la grève et la confrontation, aux impasses qui peuvent se produire en cas de conflits du travail.

2. Des hauts fonctionnaires du ministère procèdent à des recherches et à des discussions.

3. Sans objet.

4. Les recherches de cette nature sont courantes au sein du ministère mais, suite à la grève dans les chemins de fer, on a accéléré les études de négociations expérimentales et les discussions avec le salariat et le patronat.

5. Non.

[M. Allmand.]

L'ÂGE MOYEN DES MILITAIRES PENSIONNÉS

Question nº 730—**M. Atkey:**

1. Quel est l'âge moyen des pensionnés *a*) de la Première Guerre mondiale, *b*) de la Deuxième Guerre mondiale?

2. Combien de pensionnés sont âgés *a*) de plus de 80 ans, *b*) de 70 à 79 ans, *c*) de 60 à 69 ans, *d*) de 50 à 59 ans, *e*) de 40 à 49 ans, *f*) de 30 à 39 ans, *g*) de 20 à 29 ans, *h*) de moins de 20 ans?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Au 31 mars 1974: *a*) 80.7; *b*) 58.8.

2.	Première Guerre mondiale	Seconde Guerre mondiale	Contingent spécial (Corée)	Forces régulières du temps de paix
a)	8,971	1,271	—	23
b)	7,755	8,831	4	76
c)	—	27,201	99	341
d)	—	58,189	522	1,216
e)	—	3,967	1,447	1,502
f)	—	—	—	686
g)	—	—	—	133
h)	—	—	—	1

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CONTRATS DE PUBLICITÉ DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 104—**M. Cossitt:**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère du Travail depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. *a*) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à de tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, *b*) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère du Travail pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 251—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère du Travail a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES RÉDACTEURS DES DISCOURS DES MEMBRES DU CABINET

Question n° 341—M. Clark (Rocky Mountain):

Combien de fonctionnaires participent régulièrement à la rédaction des discours du *a*) Premier ministre, *b*) Leader du gouvernement au Sénat, *c*) Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, *d*) Président du Conseil privé, *e*) Président du Conseil du Trésor, *f*) ministre des Transports, *g*) ministre des Finances, *h*) ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, *i*) ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *j*) ministre du Travail, *k*) ministre des Communications, *l*) ministre de l'Environnement et ministre des Pêches, *m*) ministre des Travaux publics, *n*) ministre d'État chargé des Affaires urbaines, *o*) ministre de l'Expansion économique régionale, *p*) ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *q*) ministre de la Défense nationale, *r*) ministre de la Justice et Procureur général du Canada, *s*) ministre de la Consommation et des Corporations, *t*) ministre du Revenu national, *u*) ministre des Approvisionnements et Services, *v*) ministre de l'Industrie et du Commerce, *w*) ministre d'État, *x*) ministre de l'Agriculture, *y*) Solliciteur général du Canada, *z*) Secrétaire d'État du Canada, *aa*) ministre des Postes, *bb*) ministre des Affaires des anciens combattants, *cc*) ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, *dd*) ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie?

(Le document est déposé.)

LES FAILLITES DEPUIS 1970

Question n° 595—M. Fortin:

1. Combien y a-t-il eu de faillites, par province, pour chacune des années depuis 1970?

2. Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour prévenir les faillites frauduleuses?

(Le document est déposé.)

● (1410)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous **l'obligeance d'appeler les avis de motion nos 3, 4, 5 et 6** portant production de documents?

LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU MULTICULTURALISME PRÉSENTÉ PAR «NEW CANADA—TORONTO»

Motion n° 3—M. Hellyer:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par *New Canada—Toronto* relativement à la subvention de $18,000 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé de multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement.

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, ces documents contiennent ou concernent des renseignements confidentiels fournis au ministère. Dans ces circonstances, le député voudra peut-être retirer sa motion.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège touchant mes droits et ceux de tous les députés. Le gouvernement du Canada, en refusant de produire les documents demandés dans cette

motion, ne respecte pas la ligne de conduite qu'il a lui même fixée le 15 mars de l'an dernier, comme on peut le lire à la page 2288 du hansard.

Plus précisément, les documents demandés ne constituent pas des avis juridiques fournis au gouvernement. La motion ne demande pas non plus la production de documents dont la publication menacerait la sécurité de l'État, ni de documents portant sur les relations internationales et dont la publication pourrait nuire aux relations étrangères du Canada. On ne demande pas non plus de documents de nature confidentielle ou privée ou qui ne soient pas de caractère public ou officiel. Il ne s'agit pas non plus de notes échangées à l'intérieur des ministères. En substance, les documents réclamés n'entrent dans aucune des catégories de documents considérés par le gouvernement comme soustraits à la publication.

De plus, lorsque ces motions ont été étudiées lors de la dernière session du Parlement, le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Haidasz) m'a dit qu'un certain M. Michael McCabe avait décrété que ces documents étaient confidentiels. Un haut fonctionnaire du cabinet du secrétaire d'État a ensuite confirmé cela et précisé que cette décision avait été soumise à M. Bernard Ostry, qui y avait souscrit. Il ressort clairement que les deux ministres, le ministre d'État chargé du multiculturalisme et le secrétaire d'État (M. Faulkner) ne se soucient guère des droits du Parlement et n'ont fait que suivre aveuglément les directives de MM. McCabe et Ostry.

J'ai pris la peine de rechercher des précédents durant ces 25 dernières années et j'aimerais en citer plusieurs, en vue d'établir qu'il y a, à première vue, un cas de privilège. Si Votre Honneur y consent, je serais prêt à présenter une motion de fond découlant de la question de privilège.

On peut invoquer comme précédent certaines situations de la vingt et unième législature. Le gouvernement n'avait soulevé aucune objection à la production de toute la correspondance échangée entre un M. Marion et le ministère des Transports au sujet de la construction de lignes de télégraphe et de téléphone en Saskatchewan. On n'avait également fait aucune opposition à la production de la correspondance concernant un versement fait à un certain particulier de la Saskatchewan, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

On peut voir un exemple typique de l'attitude du gouvernement du temps dans la réponse du secrétaire parlementaire s'opposant à une demande de documents sous prétexte qu'il s'agissait de papiers interministériels:

M. Côté (Verdun-La Salle): Selon notre interprétation de cette demande, elle porte clairement sur des documents strictement interministériels. Pour cette raison, il nous est impossible de consentir à la demande dans sa formulation actuelle. Si le député a d'autres documents en vue ou s'il se contente du dépôt de la correspondance avec quelqu'un de l'extérieur, nous consentirions à l'adoption d'une motion modifiée.

Cela démontre l'empressement du gouvernement à produire les documents échangés avec une source à l'extérieur du gouvernement.

Le 12 mars 1952, le premier ministre St. Laurent a accepté une motion demandant le dépôt de la correspondance entre le gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et un syndicat de cultivateurs, sous la réserve habituelle que les autres gouvernements concernés y consentent, mais il n'y a eu aucune hésitation à publier la correspondance échangée avec un syndicat agricole.

Demandes de documents

L'attitude a été la même au cours de la 23e législature. Les communications de sources externes étaient très diverses et on les déposait volontiers. Voici un exemple:

Motion nº 12—M. STUART (CHARLOTTE): Copie de toute correspondance échangée depuis le 10 juin 1957 entre le ministre des travaux publics et toute personne ou personnes recommandant ou approuvant le licenciement du contremaître du brise-lames du comté de Charlotte.

La motion a été acceptée. Le gouvernement a aussi accepté de publier toute la correspondance entre toute association, personne et société et membres du gouvernement et/ou de Northern Ontario Pipe Line concernant les demandes en vue de présenter des soumissions pour certains travaux de construction.

Nul changement de politique n'a été consigné au cours de la 26e législature. Le gouvernement a accepté d'emblée la motion suivante. Encore une fois, la nature de la correspondance est inconnue. La motion était ainsi conçue:

Copie de toute correspondance échangée depuis janvier 1961 entre M. Vanden Heuvel de Goderich (Ontario) et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou tout fonctionnaire de son ministère.

La motion fut adoptée. Les communications en provenance de groupes de personnes semblent être fournies facilement.

Motion nº 161—M. PICKERSGILL: Demande de production d'une copie de la lettre que le secrétaire-trésorier général de l'Association des pêcheurs de Terre-Neuve a adressée au ministre des Pêches le 24 août 1961, ainsi que de la réponse de celui-ci.

La motion fut adoptée. Cette pratique s'est maintenue au cours de la 27e législature. Le gouvernement a accepté de produire des documents reçus de certains groupes de personnes. Exemple:

Motion nº 35—M. DINSDALE: Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée au cours de l'année courante entre l'Association des propriétaires de chalets du lac Clair et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La motion a été adoptée. L'exemple suivant est tiré de la même législature. Apparemment, quand les particuliers adressent des plaintes au gouvernement, leurs lettres peuvent être publiées. Voici un exemple tiré de la 27e législature:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour la production d'une copie de toute la correspondance entre le ministre des Pêches et les propriétaires des chalutiers de Terre-Neuve qui ont endommagé les pièges à morue et autres filets appartenant aux pêcheurs côtiers.

La motion a été adoptée. Il y a de nombreux exemples provenant de toutes les législatures depuis la 21e jusqu'ici qui révèlent nettement la nature des communications considérées comme étant du domaine public et celles qui sont censées être de nature confidentielle. Le gouvernement a pris la peine l'an dernier d'établir à l'intention des députés les catégories de documents qui sont censées être réservées et les raisons de ces réserves. Toutefois, les documents concernant les demandes de subventions des divers ministères de l'État et les lettres à l'appui de ces demandes sont censés être des documents publics depuis au moins 25 ans.

● (1420)

J'estime qu'il s'agit là d'une volte-face de la part du gouvernement actuel, que ce changement de méthodes viole des droits du député, donc du Parlement lui-même.

[M. Hellyer.]

Regardez les précédents. Si vous désirez prendre la question en délibéré, monsieur l'Orateur, pour en décider ultérieurement, je me tiendrai pour satisfait.

Je vous prie d'étudier la chose soigneusement—parce que la mission de la présidence ne consiste pas à défendre le gouvernement—il devrait être en mesure de s'occuper lui-même de ses intérêts—mais de sauvegarder les droits du député et, par voie de conséquence, ceux de l'institution elle-même. Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'examiner les précédents, et si vous admettez qu'il s'agit d'une affaire de conséquence et dites qu'à première vue il y a là question de privilège, je proposerai qu'elle soit déférée au comité des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement du député n'est pas nouveau. Il y en a eu plusieurs au cours de cette session ainsi que des sessions législatures précédentes. Il s'agit de savoir si un député qui demande la production de documents a le droit d'insister pour que ces documents soient déposés malgré l'objection du ministre.

Le député a cité des précédents qui montrent que dans certains cas, des documents comme ceux qui, d'après lui, devraient être déposés aujourd'hui, l'ont été auparavant lorsqu'un ordre pour le dépôt de ces documents a été adopté par la Chambre. Vu sa longue expérience à la Chambre, le député sera le premier à reconnaître qu'il existe au moins autant de cas où le gouvernement a refusé de produire des documents, conformément au Règlement.

Le Règlement est clair et il prévoit quatre possibilités. Lorsqu'un avis portant production de documents est inscrit au *Feuilleton* il peut, au moment de son appel, soit être adopté par la Chambre, soit être retiré, soit faire l'objet d'une mise aux voix ou, encore, à la demande du député qui l'a présenté ou du ministre, être reporté pour débat ultérieur. L'article 48(1) est très clair à ce sujet.

Il se peut que le Règlement ne soit pas convenablement rédigé; il se peut aussi qu'une procédure différente permettrait aux députés d'obtenir plus facilement ou d'une façon plus pratique le dépôt des documents que, à leur avis, le gouvernement devrait être tenu de déposer. Mais la règle existe et elle est claire. Elle offre quatre possibilités au député qui propose la motion, et au gouvernement ou au ministre en réponse à la motion. Dans ce cas-ci, la ministre refuse de déposer les documents qui, de l'avis du député, devraient être déposés sur le bureau de la Chambre. La tâche qui incombe à la présidence dans les circonstances est de demander au député s'il entend retirer sa motion, ce qu'il n'envisage évidemment pas, demander à la Chambre si elle entend voter sur la motion présentée ou, enfin, demander soit au député qui a présenté la motion, soit au ministre ou à un porte-parole du gouvernement, si on désire un débat sur la motion.

La procédure peut être imparfaite et laisser sans suite les désirs bien légitimes du député sur ce qui devrait être pratique courante envers ce point du Règlement. Mais, sans vouloir protéger qui que ce soit, je dois donner au Règlement la même interprétation, c'est-à-dire d'autres recours sont possibles. Si le ministre de la Couronne ou le député qui a présenté la motion demande un débat sur la motion, je n'aurai d'autre choix que d'accepter que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

L'argument présenté par le député et les précédents qu'il a cités sont intéressants, témoignent du sérieux avec lequel il a étudié la question et méritent qu'on les prennent en considération. J'espère que ce grave problème touchant les mesures d'initiatives parlementaires fera un jour l'objet d'une étude peut-être par le comité mentionné par le député. Je n'ai donc aucun autre pouvoir que de demander si c'est le désir de la Chambre de voter sur la motion du député ou de la reporter à l'ordre du jour.

M. Foster: Reportez-la à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU MULTICULTURALISME PRÉSENTÉE PAR LE CROSS-CULTURAL COMMUNICATION CENTRE—TORONTO

Motion nº 4—**M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par le Cross-Cultural Communication Centre-Toronto relativement à la subvention de $8,000 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement.

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, ces documents contiennent des renseignements fournis à titre confidentiel au ministère ou s'y rapportant. Dans les circonstances, le député voudra peut-être retirer sa motion.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre a vraiment du toupet de parler de renseignements confidentiels. Je tiens à répéter qu'à mon avis, c'est là de la part du ministre un abus terrible des privilèges du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU MULTICULTURALISME PRÉSENTÉE PAR LE CENTRE CHINOIS DE QUÉBEC, ENR., QUÉBEC

Motion nº 5—**M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par le Centre chinois de Québec, Enr., Québec, relativement à la subvention de $5,000 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement.

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, ces documents contiennent des renseignements fournis à titre confidentiel au ministère ou s'y rapportant. Dans les circonstances, le député voudra peut-être retirer sa motion.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU MULTICULTURALISME PRÉSENTÉE PAR LE BLACK YOUTH TELEVISION WORKSHOP, MONTREAL

Motion nº 6—**M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande présentée par le Black Youth Television Workshop, Montréal, relativement à la subvention de $6,500 annoncée le 3 octobre 1973 par le ministre d'État chargé du multiculturalisme et de toute la correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement.

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, ces documents renferment ou concernent des renseignements confidentiels qui ont été fournis au ministère.

Des voix: Le secret!

M. Haidasz: Dans ces conditions, le député voudra peut-être retirer la motion.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Comme les renseignements demandés risquent manifestement, de l'avis de MM. McCabe et Ostrey, de causer des embarras au gouvernement, je n'ai pas d'autre choix que de demander que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée.

[*Français*]

Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MENACE DE DÉBRAYAGE DES PILOTES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE—L'OPPORTUNITÉ DE LA DÉSIGNATION D'UN MÉDIATEUR

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Transports. J'aimerais savoir s'il est au courant de la teneur de la communication de l'Association des pilotes de ligne à M. Pratte, d'Air Canada, le prévenant que les pilotes peuvent débrayer ce soir à minuit. Dans l'affirmative, quelle mesure, s'il en est, le ministre envisage-t-il de prendre à cet égard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je suis au courant de la requête des pilotes. Il s'agit bien sûr d'un problème qu'Air Canada devra régler avec les pilotes.

Des voix: Non!

M. Marchand (Langelier): Il s'agit d'une question de convention collective avec la société. Il n'y a pas d'autre solution. Les mêmes négociations se sont tenues avec les autres syndicats, et Air Canada étudie maintenant la requête des pilotes. Dès que l'on en sera arrivé à une décision, elle sera communiquée au public.

M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire, eu égard aux ennuis sérieux dont auraient à souffrir les Canadiens advenant un débrayage, s'il a envisagé de proposer à l'association des pilotes et à Air Canada qu'un médiateur intervienne avant le débrayage plutôt qu'après, à l'instar de ce qui a été fait pour les postiers.

M. Marchand (Langelier): Je crois que, lorsqu'il y a une convention collective, personne ici à la Chambre ne peut nier qu'elle devrait être respectée, avant tout. Il faut suivre la convention ouvrière. S'il y est prévu une procédure de règlement des griefs, comme c'est le cas ici, il faut s'y conformer.

M. Lawrence: Est-ce qu'on songe à la population du pays?

M. Marchand (Langelier): De nos jours, ce sont parfois les employés qui ont intérêt à ce qu'un médiateur soit désigné plutôt que de respecter leur convention et, parfois, ce sont les employeurs. A mon sens, dans les deux cas, nous devrions pouvoir dire: tenez-vous en à votre convention et nous verrons après quoi faire.

M. Lawrence: Est-ce qu'on songe au grand public?

M. Stanfield: Étant donné que le distingué secrétaire parlementaire a parlé, hier je crois, d'une certaine divergence de vues entre Air Canada et ses stewards, et qu'il y a ici même possibilité de divergence de vues, et compte tenu du fait que le ministre estime important d'appliquer et de respecter les conventions collectives . . .

Une voix: Avez-vous oublié la question, Robert?

M. Stanfield: Je ne l'ai pas oubliée. Et j'essaie aussi de penser aux désagréments sérieux infligés au public voyageur.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Stanfield: Vu l'importance de la question, je ne demande pas au ministre de passer outre à la convention, mais simplement s'il envisage quelque mode de médiation avant le débrayage afin de réunir les deux parties s'il survenait d'importantes divergences d'opinion dans l'interprétation de la convention.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré M. Pratte à Montréal et je lui ai demandé de faire tout en son pouvoir pour éviter le débrayage des pilotes ce soir. Je signale qu'il n'est que trop facile de se borner à évoquer les conséquences dont les Canadiens ont a souffrir. Nous avons adopté ces lois, et à moins que nous ne décidions de les modifier, des inconvénients surviendront à chaque grève dans la Fonction publique. Cela est de la nature même des négociations.

Des voix: Bravo!

LES MISES À PIED À AIR CANADA—L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports, et en passant je suis parfaitement d'accord avec sa déclaration relative à la négociation collective.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

[M. Stanfield.]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je n'appartiens pas à ce groupe de députés qui défendent un moment la négociation collective et la réprouvent immédiatement après!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait peut-être poser sa question.

M. Lewis: Étant donné que les ennuis viennent apparemment d'une divergence d'interprétations des conventions collectives, le ministre va-t-il prier Air Canada de cesser d'agir comme elle l'a fait avec ses pilotes et d'autres membres de son personnel jusqu'à ce que le sens du texte des conventions ait été arrêté par un arbitre, au lieu de mettre son personnel en difficulté puis de lui demander de se plier à l'arbitrage?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dirai qu'à mon avis ce qu'affirme le député de York-Sud est logique.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Ce qu'il y a, c'est qu'il se trouve de l'autre côté de la Chambre quelqu'un qui s'y connaît en fait de négociation collective.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Le problème se pose du fait que certains des syndicats importants d'Air Canada avaient officiellement accepté que dans ces cas—et les conventions ne laissent aucun doute sur le fait qu'ils ont accepté—les employés seraient mis à pied sans salaire. Dans quelle situation Air Canada se trouvera-t-elle si elle paie ceux qui appartiennent aux tranches supérieures de revenus et ne paie pas ceux des tranches inférieures? C'est ce problème très compliqué qu'Air Canada essaie de régler. C'est pourquoi je dis qu'il est plus facile de le résoudre par une simple déclaration où l'on met en cause l'intérêt public.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si je pouvais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de York-Sud a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, à propos justement des arrêts de travail, je voudrais demander au ministre des Postes s'il peut . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer en toute déférence pour le député que même s'il prétend que sa question porte sur le problème général des arrêts de travail, il s'agit difficilement là d'une question supplémentaire. Il se peut que ce soit une question connexe. Le député désire peut-être poser des questions à propos d'une autre situation, mais il ne s'agit pas réellement là d'une question supplémentaire. Je suis persuadé que de nombreux autres députés désireront poser des questions à propos de l'autre situation à laquelle le député fait allusion. On permettra sans doute à la présidence de terminer cette première série de questions.

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

LA DIRECTIVE DONNÉE PAR LE CRTC À RADIO-CANADA DE RÉDUIRE LA PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Comme un ordre a été donné il y a quelque temps par le CRTC à Radio-Canada, à l'effet que cette société devra abolir partiellement sa publicité télévisée, et que cette abolition coûterait 40 millions de dollars au gouvernement pour les quatre prochaines années, le ministre entend-il convoquer ces deux organismes devant le comité permanent des transports et des communications, afin que cette situation puisse être étudiée? Sinon, quelles sont les dispositions que prendra le ministre au sujet de cette confrontation?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, sans accepter les allégations du député au sujet des sommes que coûterait la mise en œuvre des recommandations du CRTC, je puis dire que ce ne sont pas pour le moment des décisions du ministre ou des procédures décidées par lui qui importent, mais les dispositions de la loi.

La loi sur la radiodiffusion précise en effet que dans tout différend qui opposerait le CRTC à Radio-Canada, il s'agirait d'abord que les deux parties se rencontrent, ce qu'elles ont déjà fait à deux reprises d'ailleurs, d'après les rapports qui m'ont été transmis, et qu'elles doivent le faire encore et que seulement après ces rencontres un arbitrage éventuel par le ministre s'imposerait si les deux parties n'en étaient pas arrivées à un règlement. Quant à faire entendre les deux parties devant un comité de la Chambre, le comité pourra sans doute en décider, mais ce n'est pas là la procédure prévue par loi.

M. l'Orateur: Nous allons retourner aux questions supplémentaires à la première question posée cet après-midi, et nous reviendrons peut-être sur ce sujet plus tard.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député . . .

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mon collègue de Drummond désire poser une question supplémentaire, sur ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande à l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège. Je suis entièrement d'accord avec lui, mais l'honorable député de Drummond s'est levé, et il n'a pas indiqué qu'il voulait poser une question supplémentaire. Du moins, je ne l'ai pas entendu. S'il est en pleine voix cet après-midi et indique que sa question est supplémentaire, je lui accorderai la parole évidemment avant de passer à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je donne la parole à l'honorable député de Drummond.

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Communications.

Étant donné que le fait de recommander de passer moins de publicité à la télévision entraîne nécessairement un déficit comblé par le gouvernement, et que ce déficit signifie que des crédits devront être adoptés par le gouvernement, est-ce qu'une société de la Couronne ou le CRTC a le droit d'engager les crédits qui seront nécessairement adoptés par la Chambre?

M. Pelletier (Hochelaga): De toute évidence pas, monsieur le président, les recommandations du CRTC ne sont que des recommandations et non pas des règlements.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS SYNDIQUÉS EXCLUSIVEMENT

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Comme Air Canada prévoit un régime de deux poids deux mesures pour les mises à pied, les syndiqués en étant les seules victimes, le ministre voudrait-il enquêter sur une telle pratique discriminatoire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une pratique que l'on adopte partout au Canada.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS AUX AÉROPORTS—LE VOTE SUR LA PROPOSITION DU CONSEIL DU TRÉSOR—L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi parler des ennuis que nous avons à nos aéroports. Comme le retour au travail des sapeurs-pompiers contribuerait à rétablir l'ordre aux aéroports, le président du Conseil du Trésor pourrait-il tenir la Chambre et la population au courant des derniers rapports sur les résultats du vote des sapeurs-pompiers membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada en faveur ou contre la plus récente offre du Conseil du Trésor?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le président de l'Alliance avait espéré des résultats concluants à midi aujourd'hui. Il ne les a pas eus. Nous espérons que nous en aurons plus tard dans la journée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous passons d'une grève à l'autre ou d'une menace de grève à une autre. La présidence donne la parole au député pour une question connexe, puis le député de York-Sud a également une question connexe.

Questions orales

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au président du Conseil du Trésor s'il a un plan d'action pouvant être appliqué immédiatement pour la nomination d'un médiateur dans ce différend en attendant le règlement définitif au moyen de l'arbitrage? J'ai lieu de croire qu'une initiative de ce genre ramènerait les sapeurs-pompiers au travail . . .

● (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre. Pendant qu'on réfléchit sur la question du député, la présidence accorde la parole . . .

M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député voudrait savoir si nous avons un programme d'urgence pour remédier à une situation jusqu'à présent hypothétique. Je réponds oui, et je pense que ce programme en cas d'imprévu répondra aux exigences de ceux qui ont fait des instances spéciales.

M. Baldwin: C'est comme le budget; il est entièrement hypothétique.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA PROCÉDURE DE MÉDIATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes peut-il nous dire si les entretiens, sous la direction du médiateur spécial, M. Eric Taylor, se poursuivent et s'il y a vraiment progrès de ce côté?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je veux informer la Chambre que les parties patronales et syndicales ont discuté jusqu'à une heure ce matin sans pouvoir en arriver à un résultat concret. Elles se sont rencontrées à nouveau cet avant-midi en présence de M. Taylor, et les discussions se poursuivent encore cet après-midi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois qu'il y a plusieurs questions supplémentaires, mais la présidence accorde la parole d'abord au député de York-Sud, ensuite à celui de Brome-Missisquoi, puis ce sera le tour du représentant de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je comprends que le ministre des Postes ne veuille pas, pour l'instant, traiter en détail des entretiens et des négociations, mais pourrait-il répondre à la seconde partie de ma question, c'est-à-dire y a-t-il progrès ou les entretiens sont-ils en butte à de grandes difficultés et acculés à une impasse?

M. Ouellet: Selon M. Taylor, monsieur l'Orateur, les choses progressent. On travaille ferme afin d'en arriver à une proposition concrète et à une décision.

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier au ministre des Postes quelles mesures d'urgence étaient prises pour livrer les chèques de sécurité sociale de toutes sortes dans tout le pays. J'ai appris aujourd'hui que, dans ma circonscription et dans tout le pays, les retraités et les assistés sociaux font la queue sans savoir où trouver leurs chèques. Je voudrais lui demander à nouveau quelles sont exactement les mesures d'urgence prises par le gouvernement pour veiller à ce que les chèques d'assistance sociale, d'assurance-chômage et de retraite de toutes sortes parviennent à leurs destinataires?

Une voix: Et les chèques de lait.

M. Grafftey: Informera-t-il la Chambre de ce qui se fait exactement?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député que les chèques des pensionnés, de toute façon, ne doivent pas être livrés avant lundi prochain. Je peux assurer l'honorable député que nous avons établi un programme en vue de nous assurer que les pensionnés ne seront pas privés de leur chèque. J'ai offert hier à l'honorable député de lui montrer confidentiellement un document faisant état de mesures destinées à assurer la livraison de ces chèques. Le député a quitté rapidement la Chambre après y avoir posé sa question hier, et je n'ai pu le retrouver.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Oh, monsieur l'Orateur, c'est scandaleux.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai bien sûr la parole au député de Brome-Missisquoi mais je demande aux députés de permettre à la Chambre de poursuivre la période des questions. Nous passons plus de temps à huer et à applaudir qu'à poser des questions et à donner des réponses. Le député de Brome-Missisquoi.

M. Grafftey: Le ministre des Postes informera-t-il les centaines d'habitants de ma circonscription, qui attendent ces chèques et ne peuvent pas recevoir d'assistance sociale et qui peut-être cette fin de semaine ne pourront pas payer leurs emplettes, de la nature de ces mesures confidentielles—qui ne devraient pas être confidentielles—et va-t-il leur indiquer où ils peuvent obtenir leurs chèques?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Ouellet: Quand l'honorable député parle de chèques d'allocations de bien-être, il devrait très bien savoir que ces chèques émanent des gouvernements provinciaux. On a déjà annoncé, à plusieurs reprises, que les autorités provinciales prenaient des mesures en vue d'assurer elles-mêmes la distribution de ces chèques aux assistés sociaux. Pour ce qui est des chèques de pension de sécurité de la vieillesse, qui sont de notre ressort, je demande à l'honorable député de comprendre que, pour des raisons de sécurité, je ne peux pas rendre publique la teneur des mesures que nous allons prendre. Il s'agit de millions de dollars, mais si l'honorable député veut personnellement garantir ces millions de dollars, c'est une tout autre histoire.

[*Traduction*]

Une voix: Sortez votre meute de chiens.

M. Woolliams: Dites la vérité.

Une voix: Ça n'a aucun sens!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Personne ne sait ce que vous faites. Vous êtes stupide.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES SAPEURS-POMPIERS AUX AÉROPORTS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MÉDIATION EN CAS DE REJET DE LA PROPOSITION DU CONSEIL DU TRÉSOR—LA MENACE DE DÉBRAYAGE DES PILOTES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme les Canadiens savent aujourd'hui qu'on pourrait très rapidement venir à bout de la situation, le ministre nous dirait-il un peu plus clairement qu'il ne l'a fait il y a un instant en répondant à mon collègue si un plan d'urgence prévoit effectivement le recours à un médiateur dans l'intervalle entre le rejet possible de l'offre faite aux pompiers et la nomination d'un arbitre pour suivre la procédure d'arbitrage si elle s'avère nécessaire? Si le ministre pouvait donner cette assurance, nous savons tous, tout comme le ministre des Transports, que l'Association des pilotes de ligne du Canada laisserait tomber l'affaire immédiatement et que ceux-ci ne se mettraient pas en grève ce soir.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, deux possibilités s'offrent au gouvernement.

Une voix: De démissionner.

M. Drury: L'une est que le règlement accepté par le syndicat sera ratifié, auquel cas une convention sera signée. L'autre est que le règlement accepté par le syndicat sera rejeté, auquel cas nous demanderons l'arbitrage obligatoire, en conformité de la loi. En attendant que le tribunal d'arbitrage soit mis sur pied et se réunisse, un médiateur sera chargé d'essayer de régler les différends entre les deux parties pour simplifier et faciliter le travail du tribunal d'arbitrage.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit en premier lieu?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT LE RÈGLEMENT DES CONFLITS OUVRIERS SANS RECOURS À LA GRÈVE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a également trait aux problèmes de grève, mais dans un contexte beaucoup plus large que celui d'un différend précis. Vu l'agitation ouvrière constante et soutenue sur la scène fédérale où un si petit nombre d'individus peuvent effectivement bouleverser des services essentiels au pays, certains illégalement, ce qui nuit à tous les Canadiens, peut-il dire à la Chambre s'il envisage de présenter une mesure législative générale qui pourrait remplacer, par certains autres moyens, par quelque procédure d'arbitrage rationnelle et satisfaisante, ce genre de grèves préjudiciables avant qu'elles n'aient lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu, à cause du brouhaha, comprendre la dernière partie de la question, mais je crois en avoir saisi la substance. Le député sait, ainsi que le président du Conseil privé l'a déclaré il y a quelques jours, que nous avons reçu deux des trois parties du rapport établi par M. Finkleman, lequel renferme les suggestions et propositions que nous allons étudier et qui peuvent rencontrer les vues exprimées par le député.

M. Jelinek: Le premier ministre fera-t-il savoir à la Chambre s'il a donné instruction à l'un de ses ministres, peut-être le président du Conseil du Trésor ou le ministre du Travail, de faire des recommandations précises ou concrètes au cabinet sur cette affaire et, dans le cas contraire, s'il est maintenant disposé à le faire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les recommandations contenues dans le rapport de M. Finkelman parviendront effectivement au cabinet, par l'entremise du président du Conseil privé. Je le repète, nous n'en avons pas reçu la troisième partie du rapport, mais cela concerne un aspect très important des négociations syndicales dans le secteur public. Lorsque le gouvernement précédent a reconnu le droit de grève à la Fonction publique, il était clair dans notre esprit et dans celui du public que cela ne nous empêcherait pas pour autant de condamner les grèves illégales et le gouvernement tient à préciser que s'il peut faire quelque chose pour empêcher une grève illégale ou pour dissuader les gens d'y participer, il le fera.

● (1450)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Toronto-Lakeshore, puis ce sera le tour du député de Témiscamingue.

* * *

LA CONSOMMATION

LES PRIX DE DÉTAIL DU BŒUF—L'ÉCART ENTRE L'OUEST ET L'EST—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il mené une enquête au sujet des allégations faites hier par l'Association canadienne des éleveurs de bétail selon lesquelles les consommateurs de l'Ouest paient le bœuf plus cher que ceux de l'Est et cela, à cause des détaillants?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai lu ces propos dans les journaux juste avant de venir à la Chambre. Il est certain que je compte les vérifier, surtout si cela relève de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Questions orales

M. Grier: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre et elle découle de l'augmentation du prix de détail de la viande de bœuf qui s'est produite cette semaine et des nouvelles augmentations prévues. J'aimerais demander au ministre quelles mesures il envisage de prendre pour empêcher que ces augmentations n'aient lieu étant donné que le prix payé aux producteurs de bœuf ne les justifie absolument pas?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pour politique de se tenir prêt à prendre les mesures nécessaires si la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires révèle que ces prix ne sont pas justifiés et que les parties en jeu refusent de baisser leurs prix en conséquence. Comme le député de Saint-Jean-Est me l'avait suggéré, j'ai contacté le président de la Commission de surveillance qui m'a confirmé que cette question est à l'ordre du jour de leur réunion de demain et j'ai dit hier qu'il se pourrait fort bien que nous recevions, comme l'a déclaré le député, un rapport provisoire à la suite de cette réunion.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je . . .

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Témiscamingue, nous allons maintenant entendre un député poser la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Grier: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est la suivante: lundi, j'ai demandé au ministre s'il pourrait faire une enquête sur la question dont je viens de parler. Il me répondit, comme en fait foi la page 1626 du hansard, qu'il espérait pouvoir faire part à la Chambre des résultats de cette enquête le plus tôt possible, c'est-à-dire d'ici un jour ou deux. Les deux jours en question sont écoulés et ma question de privilège découle de ce que le ministre a fait à la Chambre une promesse qu'il n'a pas tenue.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je crois que les termes exacts que j'ai employés—qu'on me corrige si je me trompe—étaient: «dans un jour environ». Quoi qu'il en soit, je n'ai pas encore reçu le rapport qui contient les renseignements que le député, moi-même et d'autres députés souhaitent obtenir. Je crois qu'étant donné l'importance de la situation, il désire certainement avoir un rapport aussi complet et détaillé que possible.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que nous aurions pu gagner quelques minutes si nous n'avions pas abordé cette question de privilège.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT PRENNE DES MESURES EN VUE DE PRÉVENIR LES GRÈVES QUI TOUCHENT L'ÉCONOMIE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

Étant donné l'épidémie de grèves déclenchées à travers le pays, le gouvernement entend-il mettre un terme à tous ces débrayages ouvriers, afin de les remplacer par des embrayages qui favoriseraient l'essor et la croissance de l'économie canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, l'économie canadienne se porte très bien, merci. La croissance au Canada se compare avantageusement avec celle de tous les autres pays de l'OCDE. Pour ce qui est des grèves, monsieur le président, le député connaît la loi. Je ne sais pas s'il a des propositions précises à faire au nom de son parti. Dans l'affirmative, qu'il les fasse, et nous les examinerons. Je viens de répondre à une autre question en disant que nous examinions nous-mêmes le rapport de M. Finkelman.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois de nombreux députés à ma gauche et à ma droite qui désirent poser des questions. Il faut se rendre compte qu'un grand nombre d'entre eux vont être déçus. Nous avons consacré beaucoup de temps aux deux ou trois premières questions et il sera difficile d'en poser beaucoup d'autres avant la fin des 40 minutes. Pour l'instant, la parole est au député de Témiscamingue.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

Il m'a demandé si nous avions des solutions à proposer. Certainement que nous en avons. A ce sujet, le premier ministre peut-il dire si le gouvernement songe à instaurer un tribunal du travail, et l'arbitrage obligatoire des conflits ouvriers du secteur public, comme les postes, les transports, les affaires sociales et la santé?

M. Trudeau: Le député semble être d'avis qu'il faudrait supprimer le droit de grève pour tous ces secteurs de la société, monsieur le président. Sauf erreur, c'est ce qu'il suggère, puisqu'il parle d'arbitrage obligatoire, ce qui suppose qu'il n'y a pas de droit de grève. Si c'est là ce que le député suggère, la réponse est non.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AUGMENTATION DES GAINS PAR RAPPORT À LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la cause première des troubles industriels actuels est le taux excessif d'inflation et surtout que le taux moyen d'augmentation des gains est inférieur de beaucoup à la hausse du coût de la vie, peut-il dire s'il a l'intention de prendre des mesures pour régler ce grave problème avant la présentation du budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question du député. Il devra attendre le débat sur le budget pour avoir une réponse complète à sa question.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE FREINAGE DE L'HYPERTROPHIE DES EFFECTIFS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Peut-il dire à la Chambre s'il a fait des recommandations au cabinet en vue de freiner l'hypertrophie de la Fonction publique et, dans l'affirmative, si sa politique a été acceptée par le cabinet?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député acceptera de reformuler sa question et qu'il ne me demandera pas de violer mon serment de ministre.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'UN REMANIEMENT DES SERVICES MINISTÉRIELS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire si on a l'intention d'apporter des changements aux activités du ministre des Transports à Terre-Neuve et dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je prie le député de répéter la dernière partie de sa question.

M. Carter: A-t-on l'intention d'apporter des changements aux activités du ministre des Transports à Terre-Neuve et dans la région de l'Atlantique?

M. Marchand (Langelier): Non, pas autant que je sache, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—ON SUGGÈRE L'ADOPTION DE MESURES SPÉCIALES EN VUE D'ASSURER LA LIVRAISON DE PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Peut-il dire s'il existe un moyen, ou si des mesures pourraient être prises pour faire livrer 6,000 prélèvements sanguins pratiqués sur des nouveau-nés dans les hôpitaux du Québec? Ces prélèvements sanguins sont présentement retenus dans des sacs de courrier à Québec, et un tort considérable sera fait aux nouveau-nés s'ils ne reçoivent pas à temps les traitements appropriés.

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ce genre d'exemples et plusieurs autres, je pense, démontrent clairement les torts considérables que peut causer une grève illégale. Je vais m'enquérir auprès des autorités des postes à Québec pour voir s'il ne serait pas possible d'accorder un traitement particulier à ces prélèvements sanguins, après entente entre les employés des Postes et la direction, à Québec même.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE MOTIF DU REFUS DU CABINET D'UNE ENTREVUE AVEC LE BUREAU DU SYNDICAT NATIONAL DES AGRICULTEURS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dirait-il à la Chambre pourquoi le cabinet refuse de rencontrer le bureau du Syndicat national des cultivateurs pour discuter la politique agricole nationale? Le cabinet est-il en grève?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le cabinet reçoit nombre de demandes d'organismes divers qui veulent obtenir une rencontre. Nous en rencontrons certains tous les ans et d'autres tous les deux ans. Le Syndicat national des cultivateurs entre dans cette dernière catégorie; nous lui avons dit que nous le recevrions tous les deux ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Pour le moment, nous lui avons conseillé d'adresser ses demandes à un groupe de ministres présidé par le ministre de l'Agriculture; il pourra aussi les présenter à notre caucus, tout comme il les a soumises au comité sénatorial de l'Agriculture. Il peut tout de même faire entendre son point de vue. Le cabinet ne peut recevoir toutes les semaines tous les groupes canadiens qui veulent le renconter.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Red Deer pour une question supplémentaire; il sera suivi par le député de Saint-Hyacinthe.

M. Towers: Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'il vient de sortir.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE Dr NETO, DE L'ANGOLA, SERA REÇU OFFICIELLEMENT PAR LE MINISTRE—L'ASSISTANCE AUX MOUVEMENTS DE LIBÉRATION

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre entend-il recevoir lui-même et officiellement le Dr Neto, président du mouvement populaire pour la libération de l'Angola, qui dans les toutes prochaines heures sera vraisemblablement au pays?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon, monsieur l'Orateur.

Questions orales

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Comme le ministre refuse de recevoir M. Neto, pourrait-il dire s'il ne songerait pas à prendre l'initiative d'un nouveau mouvement axé essentiellement sur des nations de la taille du Canada, mouvement qui, au sein de l'OTAN ou ailleurs, lancerait un cri d'alarme pour que les habitants des territoires en cause obtiennent justice?

[*Traduction*]

M. Sharp: M. Neto sera reçu par des hauts fonctionnaires de mon ministère. J'ai donné une réponse hier au sujet de notre attitude à l'égard de la politique coloniale du Portugal qui, j'en suis certain, lui a aussi semblé satisfaisante.

* * *

[*Plus tard:*]

L'AGRICULTURE

LES MOTIFS DU REFUS DU CABINET D'UNE ENTREVUE AVEC LE BUREAU DU SYNDICAT NATIONAL DES AGRICULTEURS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Un des administrateurs du Syndicat national des cultivateurs, qui représente des milliers de producteurs de l'industrie alimentaire au Canada, des milliers de producteurs indépendants, des industries de la transformation des aliments et d'autres industries passe présentement la semaine à Ottawa. Le premier ministre dirait-il à la Chambre pourquoi son cabinet, après avoir rencontré la semaine dernière, les associations des municipalités, le Congrès du travail du Canada et de nombreux organismes canadiens, n'est pas disposé à rencontrer le Syndicat national des cultivateurs, qui représente les cultivateurs du Canada tout entier?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que cette question est une répétition exacte d'une question précédente. Si le député n'a pas entendu ma réponse, il pourra . . .

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le très honorable premier ministre . . .

[*Traduction*]

La question a bien été posée. J'ai donné la parole au député pour une question supplémentaire. Peut-être aimerait-il la présenter autrement, mais le temps presse.

M. Knight: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que la rencontre n'aura pas lieu entre la gouvernement fédéral et le syndicat national des cultivateurs, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il retire la responsabilité de la Commission canadienne du blé au ministre qui en est actuellement chargé pour la confier au ministre de l'Agriculture, étant donné que la seule raison qui s'oppose à cette rencontre est la vendetta que poursuit le ministre chargé de la Commission du blé! . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Sharp.]

LES ŒUFS ET LES DINDES—LA STABILISATION DES REVENUS DES AVICULTEURS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu les difficultés éprouvées par les producteurs d'œufs et les éleveurs de dindons au Canada, et vu la question relative aux œufs que j'ai posée la semaine dernière, le ministre peut-il expliquer davantage les projets précis qu'il a présentés aux deux offices de commercialisation de ces produits, en ce qui concerne la stabilisation du prix de ces deux denrées.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré hier soir encore les représentants des producteurs d'œufs. Nous essayons d'élaborer un programme qui leur convienne. Je ne suis pas en mesure de donner des précisions à son sujet, parce qu'il n'est pas encore au point.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'APPELLATION D'«OTTAWA-HULL» DANS UNE BROCHURE

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable à la Chambre de la Commission de la capitale nationale. C'est au sujet d'une récente publication intitulée «La nouvelle capitale du Canada». J'aimerais savoir si le ministre approuve les idées qui y sont présentées selon lesquelles la capitale ne serait plus Ottawa, mais Ottawa-Hull. Le ministre pourrait peut-être dire à la Chambre et aux Canadiens quel est le nom de notre capitale.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette brochure dont parle le député, ce n'est pas moi qui l'ai autorisée et je l'ai vue pour la première fois hier soir. Aujourd'hui, j'ai parlé de son contenu avec le président de la Commission de la capitale nationale qui trouve à redire à certains passages . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: . . . qui ne reflètent pas la politique du gouvernement.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR LA RÉPRESSION DU MERCANTILISME

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné l'augmentation rapide du prix des aliments, de la viande en particulier, et la forte possibilité que certains groupes, notamment les salaisons puissent, en fait, réaliser des bénéfices excessifs qui pourraient être une des causes de ces augmentations, le gouvernement songe-t-il à donner à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ou à un autre organisme du même genre le pouvoir de réduire les prix quand il est prouvé qu'ils sont attribuables à des bénéfices excessifs?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne reste qu'une minute ou deux avant la fin de la période des questions. Grâce à la collaboration des députés, il serait peut-être possible de poser encore quelques questions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis content que quelqu'un ait posé cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'ai déjà dit à la Chambre que nous allions proposer des mesures contre ceux qui réalisent des bénéfices excessifs et le bill en question sera lu pour la première fois dans quelques jours.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Davantage de contrôles sélectifs des prix?

M. l'Orateur: Le député de Brome-Missisquoi voudrait poser une question supplémentaire. Je lui accorderai la parole dans un instant. Le député veut-il poser la question de privilège?

M. Grafftey: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Cela fait douze ans que je siège à la Chambre et c'est ma première question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Après avoir interrogé le ministre des Postes, j'ai quitté la Chambre et son ministère m'a appris que les chômeurs de ma circonscription pourraient se rendre au bureau d'assurance-chômage le plus proche pour obtenir leurs chèques. Ma question de privilège est la suivante: pour la majorité des chômeurs de ma circonscription et d'un grand nombre de circonscriptions du pays, le bureau le plus proche de la Commission d'assurance-chômage est à 70 milles. Le ministre veut-il dire que les chômeurs du pays qui ont pourtant d'autres choses à faire doivent parcourir 140 milles pour obtenir leurs chèques d'assurance-chômage?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que nous n'aurons plus le temps de faire grand-chose avant de passer à l'ordre du jour. Toutefois si les députés veulent bien collaborer, et je leur demande de le faire—car tout ce vacarme ne peut durer tout l'après-midi—j'accorde donc la parole au ministre. Le député a posé ce qu'on peut considérer comme une question supplémentaire et le ministre pourra lui répondre, après quoi j'accorderai la parole au député de Saint-Jean-Lancaster puis nous passerons à l'ordre du jour. Un peu de silence, s'il vous plaît. Je demande aux députés de cesser de crier d'une banquette à l'autre. Je considère que cela va à l'encontre de la dignité de notre institution, ou plutôt de ce qu'il en reste!

● (1510)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, avec le plus grand sérieux du monde, je voudrais dire à l'honorable député que je suis très étonné de constater qu'il vient tout juste d'apprendre ceci, puisque mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'avait déjà annoncé à la Chambre la semaine dernière.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES EXACTIONS DES PÊCHEURS DANOIS DE SAUMON—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches, bien que je me garderais d'interrompre le premier ministre s'il a l'intention de divulguer une partie du budget. Le gouvernement a-t-il des preuves que les Danois ont dépassé le contingent de saumons pêchés au large du Groenland au mépris évident de l'accord relatif au saumon qui a tant satisfait le ministre, et si c'est le cas, que fera-t-il maintenant? Qu'advient-il des pêcheurs de saumon de l'Atlantique et de l'interdiction qui a été imposée?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Pour ce qui est des preuves, la réponse est oui, nous avons des preuves qu'il y a eu pêche excédentaire. Et ce que nous ferons maintenant? La commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique—doit se réunir en juin et nous traiterons de la question du saumon à ce moment-là.

M. Bell: Le ministre peut-il s'aboucher avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le persuader d'être ferme à l'égard des Danois?

Des voix: Oh, oh!

LE HOMARD—DEMANDE DE MODIFICATION DE LA SAISON DE PÊCHE EN RAISON DES GLACES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, pour passer à une autre espèce marine, le ministre sait-il que la glace dans le golfe du Saint-Laurent empêche les pêcheurs de poser leurs cages à homard? Comme cet état de choses se reproduit chaque année, quelles dispositions le ministre envisage-t-il en vue de modifier la saison de la pêche au homard pour convenir aux pêcheurs?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Nous avons changé la date d'ouverture d'année en année pour l'adapter aux phénomènes naturels, comme la glace.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement; en l'absence de la question habituelle du leader de l'opposition officielle, puis-je demander au leader du gouvernement, à la lumière de l'engagement pris par le Premier ministre envers la Chambre aujourd'hui, quand nous serons saisis de ce très important projet de loi concernant les profits excessifs?

Des voix: Aujourd'hui.

M. MacEachen: La Chambre recevra d'ici un jour ou deux avis du bill mentionné par le premier ministre au sujet des bénéfices. Nous espérons pouvoir l'examiner aussi rapidement que possible.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR L'EXPORTATION DES PRODUITS DE RESSOURCES NATURELLES ET L'IMPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 avril, de la motion de M. Andras: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Hier soir, au début de mes remarques sur le bill à l'étude, j'ai dit qu'il était dommage que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) n'ait pas jugé bon de déposer le rapport de l'année 1973, comme l'exige la loi sur les licences d'exportation et d'importation. J'ai signalé que les rapports précédents avaient été déposés bien avant la date actuelle, en tout cas sûrement au cours des cinq dernières années. Je vais être plus précis. En 1972, le rapport fut déposé le 3 mars; en 1971, le 29 mars et en 1970, le 12 février. En 1969, il fut déposé le 5 mars et en 1968, le 18 février. Il s'agissait dans tous les cas de rapports pour la période se terminant le 31 décembre de l'année précédant celle où ils furent déposés.

Je signale cette négligence car elle est une preuve à mon avis de l'irréflexion et de l'insouciance pour ainsi dire avec laquelle le ministre de l'Industrie et du Commerce dirige son ministère. Étant donné mes commentaires d'hier soir, le rapport de 1973 est sans doute déposé maintenant. Nous sommes à la fin d'avril et le rapport vient tout juste d'être déposé tandis que durant toutes les années que j'ai signalées tantôt, le rapport avait été déposé bien avant la date actuelle. Cette mesure législative, proposant des modifications à la loi, est inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. Il me semble que le ministre devrait au moins fournir à la Chambre les rapports exigés aux termes de la loi dans un délai raisonnable après la fin de l'année.

Voici ce que je tiens surtout à signaler aujourd'hui: tout en approuvant le principe de la mesure législative, nous sommes d'avis que c'est une mesure qu'il ne faut pas prendre à la légère. Si le ministre a raison de dire qu'il s'agit tout simplement d'une mesure habilitante et que, sauf erreur, il n'est pas question pour l'instant de recourir aux dispositions que l'on nous demande d'inclure dans la loi, notre inquiétude à tous s'en trouve quelque peu dissipée. D'autre part, à en juger d'après l'autre aile du gouvernement—par exemple, d'après le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent)—il y a lieu de croire que les modifications contiennent beaucoup plus que ce qu'il n'y paraît.

[M. McGrath.]

Voici ce qu'en dit le député d'Oshawa-Whitby d'après le hansard d'hier à la page 1684:

> Au lieu de cela, nous nous dirigeons graduellement vers une politique quelconque de gestion des ressources en modifiant une loi qui au départ visait à réglementer le commerce des armements.

Il ajoutait ceci un peu plus loin à le même page:

> Ce qu'il faut, et je veux l'établir tout de suite, c'est étendre le système de deux prix au-delà de ces deux denrées à toute une gamme d'autres produits. J'en énumérerai un certain nombre avant de vous dire de façon générale comment un tel programme profiterait aux Canadiens. J'aimerais proposer d'établir un tel système de deux prix, un à l'exportation et l'autre à l'importation, pour les ressources énergétiques comme le pétrole, le gaz naturel, le charbon, l'uranium et l'énergie hydro-électrique; pour les métaux comme le cuivre, le plomb, le zinc, l'or et l'argent; pour les minéraux non métallifères comme le gypse, le sel, l'amiante, les phosphates, et les produits forestiers, y compris le bois d'œuvre.

A mon avis, le ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce ou, préférablement le ministre lui-même à son retour, devrait prendre la parole ici à la Chambre et déclarer sans équivoque quel objectif le gouvernement poursuit en présentant ces modifications à l'heure actuelle. Est-ce tout simplement une mesure législative d'autorisation, comme on nous l'a dit? Le gouvernement compte-t-il vraiment ne pas imposer des contrôles immédiats à l'exportation de quelque produit que ce soit, ou fait-on adopter le bill en douce à la Chambre alors qu'en réalité on veut introduire un régime de deux prix pour tous nos produits?

Voilà la question importante qui exige, d'après moi, un débat étendu. Il me semble y avoir conflit entre ce que le porte-parole officiel du gouvernement nous dit de l'objet du bill, et ce que son porte-parole officieux nous a déclaré: que le bill introduit un régime de deux prix au pays. Ces vues contradictoires doivent être conciliées et clarifiées, à cause de la portée véritable de la modification proposée, telle qu'on la trouve à l'article 3 de la loi. Je cite:

● (1520)

> Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «liste de marchandises d'exportation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'exportation pour l'une quelconque des fins suivantes, savoir:

Actuellement, les seuls articles cités sont certaines armes. On allègue également que la loi peut servir à honorer une entente ou un engagement intergouvernemental, pouvoir que le gouvernement tient à retenir, cela se comprend. On prétend aussi que la loi peut servir à assurer à un degré suffisant l'approvisionnement et la distribution d'un tel article au Canada pour la défense ou pour d'autres fins. Voilà ce que stipule le présent article. L'amendement proposé prévoit maintenant dans une liste de marchandises d'exportation contrôlée certains articles que j'ai puisés des amendements à l'étude.

L'article 3 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation sera modifié par l'adjonction de ce qui suit:

> a.1) s'assurer que toute mesure prise pour favoriser le traitement supplémentaire au Canada d'une ressource naturelle qui y est produite ne devienne pas inopérante du fait de l'exportation sans restriction de cette ressource naturelle;

Il est également proposé de modifier l'article de façon à ce que la liste renferme maintenant une disposition limitative—et j'insiste en citant ce qui suit:

a.2) limiter les exportations de matières premières ou transformées d'origine canadienne, ou en conserver le contrôle, lorsqu'il y a surproduction et chute des cours et qu'il ne s'agit pas d'un produit agricole;

Comme les députés le savent, il y a deux autres articles. Un porte sur l'agriculture et l'autre sur l'expiration de la loi actuelle.

J'aimerais parler principalement de l'article 3, celui qui a incité le Nouveau parti démocratique à croire que c'était réellement son système de double prix qui prenait forme de loi!

Nous avons entendu le premier ministre (M. Trudeau) s'engager à accéder à la première des quatre demandes qui figurent sur la liste présentée par le chef du Nouveau parti démocratique. Le premier ministre, d'après mes renseignements, envisage de proposer une autre mesure législative au sujet de la commission de révision. J'aimerais savoir s'il est possible que cet amendement, qui a été présenté de façon plutôt discrète, répond réellement à la deuxième demande de la liste du député de York-Sud, qui veut établir un régime de double prix pour les produits qui seront exportés du Canada.

Je pose cette question parce que, comme le ministre des Finances (M. Turner) l'a signalé à la Chambre il n'y a pas très longtemps, c'est une question beaucoup trop complexe pour qu'on la considère avec légèreté. Je ne veux pas dire que ce régime n'est pas nécessaire dans certains cas, mais si nous devons appliquer un système de deux prix de façon générale, en laissant au seul gouvernement la responsabilité de décider à quel produit cela devrait s'appliquer sans en parler au Parlement, je crois que les craintes exprimées il y a quelques jours par le ministre des Finances, qui a déclaré que cela pourrait avoir des conséquences d'ordre international, risquent d'être justifiées.

Je crois que nous ne devrions jamais oublier, au Canada, que nous exportons 71.3 p. 100 de notre production. C'est un chiffre extraordinaire si on le compare à celui des autres pays du monde. Monsieur l'Orateur, il s'élevait à 43 p. 100 en 1960 et à 42.5 p. 100 en 1950. Nous avons rapidement développé nos exportations par rapport à notre production. Il est extrêmement dangereux d'intervenir dans ce vaste domaine sans procéder au préalable à des discussions approfondies. Ce chiffre de 73.1 p. 100 est en contraste avec celui des États-Unis qui n'exportent que 14.4 p. 100 de leur production totale. Le taux des exportations de l'URSS n'est que de 7 p. 100 par rapport à sa production totale. Nos exportations sont presque dix fois supérieures à celles de la Russie.

Lorsqu'on commence à parler d'un système de double prix en ce qui concerne l'exportation de nos produits, monsieur l'Orateur, nous parlons en fait simplement de notre commerce avec les États-Unis. Nous ne devrions pas oublier que ce commerce se fait en grande partie dans les deux sens. Par exemple, selon la statistique américaine, notre commerce avec les États-Unis représentait, en 1973, 17.8 milliards de dollars en exportations et 15.1 milliards de dollars en importations. Comme je l'ai signalé au cours du fameux débat sur le football, il y a 2.5 milliards de dollars d'exportations invisibles qui constituent la différence dans la structure de nos échanges avec les États-Unis.

Je tiens à signaler que nous ne devrions pas traiter à la légère cette façon de remanier nos modes d'échanges. Je pourrais rappeler que 21 p. 100 des exportations globales des États-Unis et 26 p. 100 de leurs importations se font avec le Canada. Voilà qui donne une idée de l'ampleur du sujet à l'étude. A propos des États-Unis, il ne faudrait pas oublier qu'ils comptent sur les sources étrangères pour leurs importations de bauxite à raison de 87 p. 100, d'amiante, 81 p. 100; de chrome, 100 p. 100; de cobalt, 92 p. 100; de manganèse, 95 p. 100; de nickel, 90 p. 100; de platine; 93 p. 100; d'étain, 100 p. 100; de tungstène, 44 p. 100. Voilà dans quelle mesure les États-Unis dépendent des pays étrangers pour leurs importations de ces produits, dont un grand nombre proviennent du Canada.

Je recommande instamment aux député d'étudier cet amendement et je saurais gré au ministre, à son retour, de participer au débat et de nous dire franchement quelles sont ses intentions en proposant ses modifications. Il devrait, je crois, nous convaincre qu'il ne tente pas d'agir furtivement parce qu'il n'a pas le courage de tenir un débat approfondi.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je ne repousse pas catégoriquement un régime de dualité des prix. Je crois qu'il est opportun que le gouvernement soit plus franc à l'endroit des députés et des Canadiens. S'il a l'intention de présenter une politique, qu'il soit plus explicite et qu'il fournisse des précisions pour ensuite laisser les députés juger si elle mérite notre appui.

Il est fort inquiétant de constater que nous sommes toujours priés d'examiner des mesures législatives détachées sans stratégie ou plan industriel général pour le contrôle ou l'utilisation de nos ressources nationales. Le gouvernement s'en va évidemment à la dérive et réagit seulement aux pressions exercées par le NPD. C'est une façon regrettable de diriger le pays.

Je crois qu'il est temps que les députés s'affirment et disent au gouvernement qu'il ne doit pas se contenter de nous présenter ces petits bills qui, dit-il, visent à servir un but, quelconque sans nous exposer une approche ou une stratégie générale qui explique comment ils pourront aider à l'économie et à l'exploitation de nos ressources dans les années à venir.

L'année dernière, on s'est montré plus sévère dans l'application de cette loi que dans les années précédentes. D'après un rapport que j'ai reçu il y a à peine quelques minutes, je vois que le nombre de demandes de licences d'exportation et d'importation a augmenté. Sur la vingtaine de violations présumées de la loi sur les licences d'exportation et d'importation qui ont été examinées, sept ont donné lieu à des poursuites.

Il y a eu une condamnation; les autres causes sont pendantes. C'est la première fois que cette loi donne lieu à un si grand nombre de poursuites. Nous voudrons savoir au comité la raison de cette hausse soudaine du nombre de poursuites. Pourquoi les gens sont-ils condamnés pour infraction à la loi? Je pose la question parce que son application a donné lieu à très peu de problèmes pendant bien des années dans ce sens que peu de gens l'enfreignaient.

● (1530)

Nous voulons voir ce bill renvoyé au comité. Il s'agit ici d'un domaine très technique. Bien que le présent débat soit très à propos, en dernière analyse, bien des questions que nous estimons devoir étudier ne peuvent l'être qu'au comité. Nous réserverons notre jugement jusqu'à ce que nous ayons entendu les témoignages qui pourraient être présentés au comité. Nous pourrons ensuite décider de ce qui doit être fait de cette mesure.

Je le dis surtout parce que le bill vise à supprimer la date d'expiration de la loi, laquelle tomberait normalement le 31 juillet de cette année. Le ministre propose d'abolir les dates limites des périodes de prolongation et de rendre la loi permanente. Ses raisons peuvent être justes. Il nous a dit hier pourquoi il considère cette loi justifiée. Notre porte-parole, le député de Trinity (M. Hellyer), a jugé ses raisons acceptables. Nous voulons entendre confirmer les raisons du ministre au comité et c'est pourquoi nous convenons que le comité devrait étudier ce bill et, en ce faisant, essayer de déterminer quels en sont vraiment les raisons et les objectifs sous-jacents.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire consigner au compte rendu certaines remarques sur le bill C-4, qui a été présenté partiellement pour abroger l'article 27 de la loi sur les permis d'exportation et d'importation qui doit expirer en juillet 1974 et pour modifier le règlement connexe.

On ne s'est pas servi tellement souvent de cette loi relativement inoffensive par le passé. Elle avait d'abord été adoptée afin de gérer l'exportation des munitions de guerre et il était donc tout à fait raisonnable de devoir obtenir à cette fin un permis d'exportation en vertu de la loi. Nous abordons maintenant l'ère de la dualité des prix. Les règlements du GATT, les règles commerciales et les taux douaniers traditionnels qui protégeaient l'industrie et qui, au moins, étaient évidents et uniformes sont en train d'être remplacés par des permis d'exportation et d'importation. Par conséquent il nous incombe d'étudier attentivement cette mesure. Elle contribuera certainement à instaurer un système de double prix, comme on l'a fait dans le cas du pétrole.

Le bill est un autre exemple d'ingérence gouvernementale sur le marché de l'exportation. Il vise à contrôler et à diriger les exportations au nom de nos producteurs et, bien sûr, à contrôler l'importation de produits, et surtout des produits alimentaires, dont la présence sur notre marché pourrait être considérée comme désavantageuse pour nos producteurs. Dans une large mesure, le bill est anti-commercial. Il est évident qu'il augmentera les possibilités d'érection de barrières commerciales non tarifaires dans le reste du monde.

Il n'est pas hors de propos de faire des hypothèses à propos de la liste de marchandises d'exportation contrôlée, qui permettra au cabinet de restreindre l'exportation de toute ressource naturelle produite au Canada si notre politique nationale exige que le produit en question soit traité au pays. A mon avis, c'est là une réaction aux remarques du chef du NPD qui a indiqué en octobre 1972 qu'il fallait ralentir l'exploitation de nos ressources et protéger nos emplois futurs en exigeant qu'à l'avenir nos richesses naturelles soient traitées entièrement au Canada. En outre, le chef du NPD avait demandé au gouvernement d'imposer un contrôle sur l'exportation et le prix de l'acier, du bois d'œuvre, de certains matériaux de construction, de certains minéraux et de certains produits alimentaires. Le gouvernement a répondu à cette demande dans le discours du trône du 27 février en proposant une modification à la loi sur les permis d'exportation et d'importation qui lui permettra de mieux stabiliser le marché canadien. Bien que des mécanismes de contrôle analogues soient imposés à l'égard du blé et, dans une certaine mesure, des provendes et du pétrole, ils ne le sont pas à l'égard d'autres produits.

Je désire maintenant dire un mot du principe qui sous-tend cet amendement, en ce qu'il influe sur notre commerce extérieur. Apparemment, les récentes fluctuations

qui ont grandement perturbé les marchés des produits ont rendu le système du double prix attrayant à nos yeux. Voyons un peu ce qui s'est produit l'été dernier sur le marché des produits. Un éditorialiste du *Country Guide* a décrit la situation en ces termes:

> Pour comprendre la situation ... il faut remonter à 1970, lorsque les gouvernements américain et canadien ont porté la masse monétaire à plus du double de ce que justifiait l'augmentation réelle du produit national brut. Il en a résulté inévitablement l'inflation et la dévaluation subséquente du dollar sur les marchés monétaires internationaux ...
>
> ... les États-Unis ont retardé le moment de la dévaluation en forçant les gouvernements étrangers à accumuler d'immenses réserves de devises américaines, au point que le Japon s'est retrouvé avec des milliards de dollars américains. Lorsque le Japon s'est rendu compte du coup terrible qu'il lui faudrait encaisser à cause des difficultés du dollar, il a cherché le moyen de l'esquiver. Ce moyen, les marchés mondiaux des produits le lui ont fourni.

Le marché à forfait des matières premières offre normalement aux acheteurs et aux vendeurs une certaine protection contre les oscillations des prix. Les producteurs connaissent à l'avance ce qu'ils obtiendront pour leurs produits et les fabricants veulent faire bloquer les prix des matières premières dont ils auront besoin plus tard. Les spéculateurs qui ne produisent ni ne consomment mais qui essaient de faire des profits en faisant des affaires font normalement un volume suffisant d'affaires pour permettre au marché de fonctionner de façon ordonnée et efficace. La plupart du temps, ce système fonctionne très bien.

Mais, en 1973, les affaires se sont déchaînées. Les achats massifs de blé américain par les Russes ont épuisé les surplus mondiaux de blé. Le Japon a commencé à se rendre compte qu'il pourrait se protéger contre la dévaluation imminente du dollar en faisant des achats à forfait de matières premières. De plus, la pratique américaine de maintenir les taux d'intérêt à des niveaux déraisonnablement bas a fait que les étrangers pouvaient emprunter à bon compte l'argent avec lequel spéculer. Qu'est-il arrivé? Le prix du soja a pratiquement crevé le plafond, et quand les prix se sont stabilisés, on s'est trouvé devant un changement marqué du niveau des prix. Ces bouleversements économiques ont poussé le gouvernement actuel à imposer au pays des règlements à l'exportation. Au cours de la crise du soja, nous avons soumis le lin et le colza à la réglementation relative aux licences d'exportation.

● (1540)

C'est très bien de restreindre les exportations lorsque cela sert nos intérêts, mais nous récriminons lorsque les autres pays, pour des motifs parfois bien meilleurs que les nôtres, décident de faire la même chose. La grande hypothèse qui sous-tend le contrôle de l'exportation et de l'importation, c'est que dans certaines circonstances, il est préférable de ne pas avoir de relations commerciales. En outre, le recours à ce contrôle déclenche une réaction en chaîne qui ne s'arrête pas au type de mesure prise au point de départ.

L'année dernière, le comportement du marché et la hausse soudaine de la demande ont fait monter considérablement le prix du soya. Les Américains ont interdit l'exportation de ce produit. A notre tour, nous avons interdit l'exportation des oléagineux. Que s'est-il produit? Un tollé de ceux qui avaient besoin de notre colza et du soya des Américains. Nos importateurs habituels du monde entier nous ont accusé de constituer des stocks et d'être des fournisseurs instables.

Actuellement il y a abondance de fèves de soja. Cela, parce que le Brésil exporte massivement pour occuper sur le marché la place cédée par les Américains.

Voyons ce qui s'est passé dans le secteur du bœuf nord-américain. Dans ce cas également nous avons des restrictions à l'exportation. A cause du blocage des prix établi aux États-Unis l'été dernier, les nourrisseurs avaient attendu pour mettre leur bétail sur le marché. L'offre s'est tarie et les prix ont monté. Cependant, la réglementation des prix ne visait pas les importations de bœuf étranger, en sorte que le bœuf canadien y a été attiré et les prix ont monté. Le gouvernement canadien a réagi, interdisant l'exportation de bétail canadien. On a là un exemple du fonctionnement des restrictions à l'exportation.

L'interdiction n'était pas sélective, en ce sens qu'elle empêchait l'exportation du bétail traditionnel d'engraissement de l'Ouest vers les États-Unis, bouleversant ainsi le marché de l'Ouest. Je connais ainsi l'exemple d'un éleveur qui, à cause de cette interdiction, a déménagé du sud du Manitoba pour aller travailler dans le Dakota. Et il y est resté.

A l'heure actuelle, à cause de la baisse dans la consommation de la viande, surtout du bœuf, qui est de 20 à 30 livres par personne, et comme le cheptel bovin est très nombreux aux États-Unis et au Canada, les éleveurs de bœufs sont de nouveau dans l'embarras, notamment à cause du prix élevé du grain.

Nous avons réagi en interdisant le bœuf américain engraissé trop facilement au DES, pour nous justifier. Ce qui a suscité certains commentaires de la part des commerçants américains. Ils ont parlé de mesures de représailles. Sauf erreur, les représentants des deux pays doivent se rencontrer à Calgary pour essayer d'aplanir ces difficultés et de faire lever cette interdiction à l'importation et à l'exportation dont nous avons à souffrir. S'ils n'y arrivent pas, nous pouvons nous attendre à une séparation complète de l'élevage sur le marché nord-américain.

A la longue, en empêchant le passage des produits carnés à la frontière, on provoquera une hausse des prix à la consommation au Canada sans que les éleveurs canadiens en profitent. Tout comme l'accord sur la production automobile, il s'agit surtout d'un échange. Si nous empêchons cet échange, nous pouvons nous attendre à des bouleversements. Nous en avons un exemple avec les porcs. On exporte davantage de bacon et on importe des jambons. Ce n'est pas une mauvaise idée.

Le contrôle des exportations et des importations soulève de nombreux problèmes. Lorsqu'on contrôle les exportations, le choix des produits à exporter pose de nombreux problèmes. Cela veut dire en réalité qu'un fonctionnaire d'Ottawa agissant au nom du ministre, devra prendre des décisions sur des questions complexes qu'il ne connaît pas particulièrement bien. Il ne connaîtra pas tous ces problèmes. Plus on s'éloigne d'Ottawa et plus on se rend compte que les décisions sont prises par des fonctionnaires fédéraux qui ne connaissent pas bien les vrais problèmes. Il se peut heureusement que ces problèmes ne soient pas tellement importants pour le pays. Ils revêtent toutefois souvent une grande importance aux yeux des particuliers.

Sur quels critères faudra-t-il se baser pour déterminer jusqu'à quel point un produit doit être ouvré? Il est également nécessaire de décider quelles ressources naturelles feront l'objet de restrictions à l'exportation. En réalité, certaines régions du pays seront impunément soumises à la discrimination. Cela soulève plusieurs questions. Si l'on ne peut pas exporter de ressources naturelles sous la forme souhaitée, faut-il les exporter? Le blé en est un exemple.

Il y a des années, nous exportions beaucoup de farine, en plus du blé. Les pays en voie de développement et d'autres pays transforment eux-mêmes le blé en farine. Si nous cessions d'exporter des marchandises qui ne sont pas totalement transformées, nous n'exporterions pas de blé.

Voilà qui soulève le problème de savoir dans quelle mesure nous devrions exporter. Je conviens avec mon préopinant qu'il s'agit là d'un problème de commerce international. Si nous n'exportons pas, nous ne pourrons pas importer. Voilà qui soulève la question globale de notre position dans le commerce mondial. Allons-nous partager nos ressources naturelles avec le monde entier ou bien les conserver à notre seul usage? Si nous restreignons notre commerce et que le volume global du commerce international s'effondre, en résultera-t-il un désordre international et des guerres? Certains estiment que les ressources mondiales devraient être mises en commun, du moins dans une certaine mesure. Ainsi, doit-on laisser monter le prix du pétrole, et causer par là une grande consternation chez les pays en voie de développement?

L'objet du commerce international consiste à permettre aux entités politiques de faire un usage effectif des produits de chacune d'entre elles. Lorsque le commerce international s'arrête complètement, les niveaux de vie s'abaissent également. Il est évident que l'imposition de licences d'exportation et d'importation constitue un obstacle au commerce international. Cette mesure comporte de bien des façons un désavantage considérablement plus grave que les tarifs.

Depuis que je suis à Ottawa, je me suis mis à l'étude des tarifs dont l'idée m'avait toujours déplu par opposition aux contingents. Nous avons maintenant les moyens de modifier les structures commerciales grâce aux licences d'exportation et d'importation. Les tarifs comportent au moins un avantage: ils sont visibles et l'importateur ou l'exportateur peut les étudier et évaluer son activité commerciale, compte tenu de sa situation particulière. Toutefois, les plans en matière de commerce deviennent beaucoup plus vulnérables et incertains lorsque le cabinet, à une minute d'avis, peut perturber toute structure commerciale normale ou la briser.

Les contrôles sur les importations et les exportations ne devraient pas être exercés à la légère. Les tarifs ont peut-être une place à l'égard du contrôle exercé sur les marchandises importées ou exportées. L'utilisation de contingents permet souvent d'obtenir de meilleurs résultats que les règlements sur les exportations et les importations.

● (1550)

A l'heure actuelle, nous débattons la valeur relative d'un régime de double prix. Qu'on me permette de citer l'exemple du blé. Nous vendons environ 60 millions de boisseaux de blé sur le marché intérieur à un prix bien inférieur à celui des marchés internationaux. Qu'est-ce que cela signifie pour le producteur? Cela signifie qu'il obtient un peu moins que le prix du marché mondial et, partant, sa capacité de production se trouve réduite d'autant. Nous nous rendons tous compte que les Américains, qui sont nos concurrents les plus importants en matière d'exportation de grain, ne se trouvent pas dans la même situation que nous, ils sont mieux équipés pour pénétrer sur les marchés mondiaux et accaparer la vente.

Quelle est la situation en ce qui concerne la production minière et la transformation du minerai? Nous avons eu un régime de double prix du cuivre pendant de nombreuses années, avec le résultat que le prix qui revient au producteur est, de toute évidence, le produit combiné du prix intérieur et du prix international; si bien que le producteur touche moins que si le cuivre était vendu uniquement aux marchés internationaux. Comment résou-

dre le problème? La solution réside dans le fait que le producteur ne travaille pas les couches inférieures des gisements de minerai qu'il pourrait travailler s'il était assuré de recevoir le prix du marché international.

Les conservationnistes recommandent d'utiliser tout notre minerai et notre pétrole brut de qualité inférieure. On sait très bien que si les prix du pétrole montent encore, on pourra extraire et utiliser beaucoup de pétrole brut. Il y a lieu de croire que c'est une sage pratique de conservation.

Je suis convaincu que le système de double prix est mauvais à long terme et ne devrait servir que dans des circonstances spéciales. **En d'autres termes, les prix intérieurs doivent être alignés sur les prix mondiaux.**

A mon sens, les Canadiens dépendent du commerce et ne peuvent se dissocier de la situation mondiale. Ils doivent s'attendre à recevoir et à payer les prix qui ont cours dans le monde pour ce qu'ils produisent et consomment. De cette manière, ils bénéficieront du plus haut niveau de vie possible. A mon avis, nous devons notre niveau de vie élevé au fait que nous avons accepté la position que nous occupons sur les marchés du monde.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre part au débat sur le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Je trouve extrêmement intéressantes les modifications proposées par ce projet de loi. Même si le bill n'est pas très long, le nouvel alinéa premier vise à permettre au gouverneur en conseil de limiter l'exportation de tout article qui est un produit d'une ressource naturelle au Canada lorsque l'intérêt national commande le traitement supplémentaire de ce produit au Canada.

Toujours selon les notes explicatives, il serait permis au gouverneur en conseil de restreindre les exportations de matières premières et produits semi-finis non agricoles d'origine canadienne, lorsqu'il y a surproduction et chute des cours. Ce changement n'arrive pas trop tôt, et je tiens à signaler que mon parti presse depuis des années les gouvernements fédéraux d'adopter des politiques qui assureraient la transformation d'une plus grande part de nos matières premières dans notre pays que ce n'est le cas à l'heure actuelle.

Le Canada est une grande nation commerçante, il n'y a pas de doute là-dessus, et nous avons trop compté par le passé, au détriment de l'économie canadienne, sur l'exportation de matières premières fournies en abondance dans notre grand pays. Aussi actuellement, en 1974, comme durant plusieurs des années précédentes, le chômage est extrêmement grave au Canada. J'y vois entre autres causes, celle-ci: bien que nous soyons plus riches que nous ne l'ayons jamais été et que nous n'ayons jamais exporté autant que nous ne le faisons maintenant, le taux du chômage augmente chez nous.

Permettez-moi de vous en donner un exemple. C'est absolument insensé que de faire des largesses avec nos ressources non renouvelables et de les vendre à des prix dérisoires, sans songer à l'avenir industriel du pays. L'une des faiblesses des gouvernements libéral et conservateur de ces dernières années a été un manque de stratégie industrielle au pays. On s'en tenait à la vieille théorie qui consistait à extraire les matières premières et à s'en débarrasser à n'importe quel prix.

Personne ne contestera cette idée, je pense, qu'à chaque travailleur des industries extractives, l'industrie minière par exemple, correspond un nombre de plus en plus grand d'ouvriers qui transforment ces matières premières en produits finis, et que plus on avance dans ce processus, plus la fabrication se perfectionne, plus l'industrie a besoin de main-d'œuvre et plus il faut d'ouvriers et d'ouvrières pour faire le travail.

Qu'il me soit permis de ramener les députés en Colombie-Britannique, où je demeure. Nous avons des gisements considérables de cuivre en Colombie-Britannique. Presque tous nos concentrés de cuivre sont exportés par la province aux États-Unis et au Japon. Nous n'avons même pas une fonderie pour transformer le cuivre en lingots avant de l'exporter. L'établissement d'une fonderie de cuivre en Colombie-Britannique assurerait de l'emploi à 1,000 ou 2,000 personnes. Et pourquoi s'arrêter là et ne pas fabriquer, par exemple, du fil ou des tuyaux de cuivre? Encore là, nous assurerions des milliers d'emplois aux gens de chez nous au lieu de faire faire la fabrication dans quelque autre pays qui nous expédie ensuite le produit usiné. C'est là une économie boiteuse à mon avis et c'est stupide de la part du gouvernement de permettre à une politique comme celle-là de prendre de l'ampleur et de se répandre d'une extrémité à l'autre du Canada.

● (1600)

Je le répète, il est grand temps que nous élaborions dans notre pays une stratégie industrielle qui soit tournée vers l'avenir et qui nous permette de prévoir des possibilités pour ceux qui suivront dans les années à venir. Il y aurait bien d'autres choses à dire sur la transformation des matières premières au Canada et sur la nécessité de protéger nos ressources non renouvelables. Celles-ci sont limitées. Un jour viendra où nous aurons des ennuis si nous ne prenons pas à nouveau des mesures pour nous assurer un approvisionnement continu.

Cette question est étroitement liée à un autre aspect de l'expansion industrielle qui est très important. Je veux parler de l'utilisation de l'énergie. Encore une fois, le Canada n'a pas été très prudent; plus de la moitié de notre pétrole est exporté. Nous constatons que nos réserves diminuent rapidement et que notre approvisionnement sera épuisé d'ici dix ans. Lorsque ces réserves seront épuisées, nous devrons nous lancer dans l'exploitation onéreuse des sables bitumineux et, espérons-le, des réserves du nord et de l'est du pays, si toutefois elles sont suffisamment importantes pour justifier cette exploitation.

En outre, nous exportons d'importantes quantités de gaz naturel. Si nous voulons adopter une stratégie industrielle et assurer notre avenir industriel, nous devons établir des plans maintenant car si nous nous lançons dans une fabrication intensive, une chose est certaine, il nous faudra beaucoup plus d'énergie que nous n'en utilisons aujourd'hui. Cela fait partie du plan d'ensemble que le gouvernement doit élaborer à l'heure actuelle. Nous parlons de l'inflation.

Certains députés ont parlé d'un système de double prix. Je ne m'y oppose pas. Je crois qu'un système de qualité des prix pour le pétrole, par exemple, est une excellente idée. Je regrette que nous ayons laissé le prix du pétrole passer de $4 à $6.50 le baril, chiffre que le gouvernement a négocié avec les premiers ministres des diverses provinces il y a environ un mois. Il me semble qu'étant donné le prix auquel nous vendons le pétrole au Canada, ce chiffre de $6.50 ne reflète pas le coût de production. Même à $4 le baril à la production en Alberta—et c'est la province qui a les plus importantes réserves car elle fournit plus de 85 p. 100 de notre production—les compagnies pétrolières faisaient des bénéfices extraordinaires.

Par exemple, pendant le premier trimestre de cette année, nous avons constaté que l'Imperial Oil avait augmenté ses bénéfices de 100 p. 100 par rapport à la même période l'année dernière. Elle a augmenté ses bénéfices de façon fantastique et cela à un moment où le pétrole ne coûtait que $4 à Edmonton. Maintenant, le prix est monté à $6.50 et au cours des prochaines années, nous allons voir ces compagnies réaliser des bénéfices incroyables. Une fois encore, cela fait partie de la stratégie industrielle qui va de pair avec cette mesure législative.

Il y a plusieurs amendements de proposés au bill, mais il y a une chose dont j'aimerais parler brièvement car cela touche une petite compagnie de ma circonscription de Kootenay-Ouest. Je veux parler d'un article importé au Canada. J'aimerais que le ministre étudie cette situation car il y aurait peut-être lieu d'apporter un nouvel amendement au bill à l'étude lors de l'étape du comité. A Kootenay-Ouest, nous avons une usine de scies à chaîne qui exporte 85 p. 100 de sa production dans plus de 20 pays du monde. Environ 20 p. 100 de cette production s'en va en Europe, 10 p. 100 dans des pays du Pacifique et le reste va aux États-Unis.

La valeur totale des exportations de cet article dépassera 4 millions de dollars cette année; c'est donc un élément important de notre économie et de nos exportations totales de produits manufacturés. Moins de 15 p. 100 des matières premières utilisées par cette fabrique sont de provenance étrangère. Cette compagnie a réussi à faire concurrence aux autres fabricants.

Toutefois, un problème se pose à l'égard de l'importation de certains éléments utilisés dans la fabrication de ces scies à chaîne et j'estime que cela fait injustement tort à cette compagnie. Je veux parler des pistons importés par la compagnie pour la fabrication de sa scie. Le problème c'est que les catégories et les classes de marchandises établies pour les droits d'importation sont beaucoup trop vastes. L'établissement de classes permet sans doute un certain contrôle, mais cela englobe trop de choses. La fabrication des pistons au Canada est plutôt limitée, mais à cause de cela, on a considéré que cette marchandise était assujettie aux droits de douane. Je veux évidemment parler des pistons importés par cette compagnie.

Cette fabrique de scies à chaîne s'est récemment renseignée auprès de 50 fournisseurs possibles au Canada et a découvert que le gros de la production de pistons au Canada provient exclusivement ou de leurs concurrents ou de gens dans des domaines différents. Les entreprises non captives ne sont pas assez bien équipées pour produire aux grands niveaux requis puisqu'elles sont ou de très petites entreprises ou bien s'occupent plutôt des pièces de rechange que de l'équipement d'origine. Les prix demandés pour l'usinage de ces pistons étaient de cinq à dix fois supérieurs à ceux des fournisseurs non canadiens et le prix d'achat était de trois à sept fois plus élevé que celui des fournisseurs étrangers. Ces différences de prix rendent le produit non concurrentiel au Canada.

Il faudrait étudier de près l'opportunité d'établir des tarifs de protection pour l'industrie canadienne de façon à venir en aide à ce genre d'entreprise. Le résultat net pour cette compagnie est qu'elle paie un droit d'importation important sur certains composants qu'elle ne peut obtenir au Canada, ce qui fait augmenter le coût ultime du produit fabriqué qui se vend surtout sur le marché d'exportation. Inutile de dire que cela rend la concurrence sur le marché étranger d'autant plus difficile.

Je ne vois absolument pas ce qui empêche le ministère d'apporter des changements à la loi ou aux règlements pour remédier à ce problème. Peut-être un permis d'importation annuel, renouvelé tous les ans, suffirait-il et protégerait-il encore les compagnies canadiennes qui pourraient finir par se lancer dans ce secteur de fabrication. D'ici là, je crois que cette compagnie devrait pouvoir obtenir un permis d'importation.

Il y a d'autres produits qui entrent également dans cette classe injuste de droit. On pourrait donner des exemples de matériel de fabrication assujetti à des droits d'importation importants bien qu'on ne fabrique pas de matériel semblable ici. C'est la raison pour laquelle j'attire l'attention du ministre sur cette question et que je l'invite à remanier la loi peut-être plus en profondeur que les quelques amendements qu'offre ce bill.

● (1610)

En terminant, je dirai que je suis convaincu que le ministre et le comité ne manqueront pas de tenir compte des points que j'ai soulevés et qu'ils proposeront quelque amendement ou formuleront quelque idée de façon à améliorer tout au moins la situation difficile avec laquelle cette compagnie de Kootenay-Ouest est aux prises. Je dirai encore une fois mon intention d'appuyer cette mesure que je crois bonne, d'autant plus qu'elle restreindra l'exportation de nos matières premières. J'espère que le ministère responsable va veiller, pour ce qui est de l'exportation de nos matières premières, à ce que les intérêts futurs des Canadiens soient entièrement protégés.

M. Dan Hollands (Pembina): Prenant la parole pour traiter de ce bill qui tend à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation, je dirai que certains de ses articles ne laissent pas de m'inquiéter. J'estime qu'il y a lieu de les examiner dans le moindre détail, et d'obtenir des explications sur certains d'entre eux.

Je veux parler notamment de l'article 2 (a.1) qui se lit comme suit:

a.1) appuyer une mesure prise en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, en limitant l'importation sous quelque forme d'un article semblable à un article produit ou commercialisé au Canada dont les qualités sont fixées ou déterminées en vertu de cette loi;

Les notes explicatives de l'article 5(1) précisent:

Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «liste de marchandises d'importation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'importation pour l'une quelconques des fins suivantes, . . .

Devons-nous conclure d'après le bill que s'il y a pénurie d'un certain produit au Canada, nous pourrons contrôler l'importation de ce produit au Canada? S'il y a un excédent, comme c'est actuellement le cas pour le porc, ce qui a fait baisser le prix du porc au Canada à un niveau qui est presque désastreux pour l'industrie, est-ce que cela influera sur l'exportation de cette denrée au Japon? La province de l'Alberta a l'habitude de s'adresser aux autres marchés du monde afin de trouver un acheteur à long terme en fonction des frais de production en Alberta pour bon nombre de nos produits agricoles excédentaires.

Je songe, par exemple, aux accords qui ont été conclus avec le Japon récemment à l'égard du porc. Le prix négocié à l'occasion du dernier contrat était d'environ 56c. la livre, aux abattoirs à Edmonton. Le porc coûte environ 37c. la livre au Canada. Ainsi, les agriculteurs qui ont eu la chance de signer ce contrat ont vraiment eu avantage à le faire puisqu'il leur permet de vendre leur produit à un prix supérieur à celui qu'ils auraient pu obtenir au Canada. Cependant, si, dans six mois, la situation contraire se présente et que les éleveurs de porcs ne puissent plus alimenter le marché canadien, devrons-nous limiter nos exportations en vertu des contrats à long terme que nous avons signés?

Nous pourrions aussi songer à l'industrie des engrais chimiques. Il y a deux fabriques d'engrais chimiques dans ma circonscription de Pembina et il y en a une autre à Calgary. Pour diverses raisons, les usines d'engrais chimiques dépendent d'autres marchés que le marché canadien. Pendant un certain nombre d'années, le prix des produits agricoles, comme les céréales, a été tellement bas qu'il n'était pas rentable pour les agriculteurs d'acheter des engrais chimiques. Mais, tout à coup, à cause de l'augmentation du prix des céréales, les agriculteurs ont de l'argent et passent tellement de commandes aux fabricants d'engrais chimiques que leur production ne suffira probablement pas à répondre à la demande. Cependant, si nous restreignons l'exportation de ces produits aux États-Unis, nous nuirons aux contrats à long terme entre les États-Unis et le Canada. Nous devons aussi nous rappeler que la phosphorite qui sert à la fabrication des engrais chimiques vient de Floride. Je me demande comment cet État réagirait si nous interdisions l'exportation d'engrais chimiques aux États-Unis.

J'aimerais également mentionner le cas du colza. L'automne dernier, quand le gouvernement a commencé à penser qu'il n'y aurait pas suffisamment de protéines au Canada, il a interdit la vente du colza. Je ne peux comprendre pourquoi nous interdirions l'exportation d'un produit excédentaire au Canada. Une quantité limitée seulement peut être incorporée au fourrage. Le colza contient un genre d'acide qui ne convient pas au bétail. Nous aurions pu l'exporter si nous n'en avions pas contrôlé l'exportation.

Passons à autre chose qui, j'en suis sûr, est une tragédie dont l'industrie du bétail du Canada se souviendra longtemps. Je signale que les éleveurs de bovins ont été exposés à perdre des milliers et des milliers de dollars sans qu'il en soit de leur faute. Vous vous souviendrez de ce lundi fatidique de septembre quand le gouvernement a annoncé la levée des contrôles sur le prix du bœuf. Tous les marchés étaient en émoi et, pour la première fois dans l'histoire du Canada, les parcs à bestiaux publics ont été fermés. Les importations nous arrivaient au jour le jour mais, tout à coup, il nous a fallu invoquer l'argument de l'interdiction du DES pour empêcher le bétail des États-Unis d'entrer au Canada.

J'aimerais dire que dans des cas exceptionnels, notamment dans le cas du bœuf, quand des mesures prises délibérément par un autre gouvernement nous causent des problèmes comme ceux que nous avons actuellement dans l'industrie de l'élevage, certains contrôles à l'importation sont certainement nécessaires. J'estime que ces contrôles auraient dû être appliqués plus tôt, de façon à permettre à l'industrie de s'adapter et peut-être de remédier partiellement à la situation internationale qui a surgi.

A propos d'importations et d'exportations, nous devons nous rendre compte que le Canada est un pays exportateur et nous devons être prêts à remplir nos engagements à long terme. Fermer nos portes une année pour les rouvrir l'année suivante ne pourrait que nuire aux perspectives à long terme du commerce extérieur dont nous dépendons tant. J'espère que le comité examinera le bill avec beaucoup de soin et qu'il y apportera des changements pour assurer que la production au Canada ne subisse aucune restriction.

[M. Hollands.]

● (1620)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES SUBSTANCES CONTAMINANTES

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-3, tendant à protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-3 est un important projet de loi. Une fois adopté, il deviendra la meilleure arme de tout l'arsenal dont le gouvernement dispose pour combattre la pollution. Cette mesure, dite «loi sur les contaminants de l'environnement», établira un processus de surveillance. Il assurera une analyse minutieuse des substances artificielles avant qu'elles soient produites au pays et vendues à un public sans méfiance.

Nous nous préoccupons tous de la qualité de la vie. Cette nouvelle loi accordera au gouvernement fédéral le pouvoir non seulement de demander et d'obtenir des renseignements sur les substances pouvant causer des dégâts à l'environnement, mais aussi prendre des mesures pour en contrôler l'utilisation. Certains produits peuvent aussi être interdits. L'idée est de détecter bien au préalable les substances artificielles ou non naturelles. Elles ne devraient pas être vendues en grand nombre ou en grandes quantités et répandues à tout vent au pays avant que nous sachions quels en seront les effets probables sur l'environnement. Elles devraient être analysées minutieusement avant d'être distribuées et avant que le coût de récupération et de recyclage ne devienne prohibitif.

De toute évidence, nous entrons dans une étape de prévention dans notre guerre contre la pollution. Nous devançons les événements au lieu de les suivre. Le bill C-3 vise à enrayer la pollution avant qu'elle ne commence. Notre nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement vise à prévenir plutôt qu'à guérir. Nous n'aurons pas à ramasser sans cesse des plastiques non dégradables produits et vendus par millions. Nous verrons à ce qu'ils ne soient pas fabriqués ou importés en premier lieu.

Nous serons en mesure, grâce à cette nouvelle loi, d'exiger des renseignements non seulement sur les substances déjà utilisées au pays, mais également sur les produits dès le début de leur mise au point. On réunira des données sur leurs propriétés chimiques, leurs qualités biologiques et leur durabilité dans notre environnement naturel. On pourra également compiler des statistiques sur les quantités à vendre et sur l'accumulation possible de ces substances dans notre chaîne alimentaire naturelle. Forts de ces renseignements, nous pourrons voir si la nouvelle

substance ou famille de substances aura un effet néfaste sur notre environnement et sur la santé de nos concitoyens. Nous connaîtrons d'avance son influence sur notre qualité de vie. **Nous la connaîtrons avant qu'on commence la production industrielle et avant qu'elle fasse sentir considérablement sa présence dans notre environnement.**

Cette mesure destinée à supprimer les contaminants de l'environnement avant qu'ils n'affectent notre milieu naturel n'est pas sortie de rien. Nous avons longuement consulté l'industrie. Nous avons également obtenu l'avis des provinces. On a apporté de nombreux changements et incorporé un certain nombre de propositions au bill C-3 pour le rendre plus efficace. Les rouages administratifs sont réduits au minimum. Il n'y a pas de double emploi avec des lois existantes. Notre nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement comblera les lacunes d'autres lois. Elle viendra étayer d'autres lois fédérales et provinciales, mettra à jour notre législation mésologique au Canada et permettra en outre au gouvernement de travailler plus étroitement avec la grande industrie à la mise au point de nouveaux produits qui profiteront à tous les intéressés.

Si vous me permettez une analogie, je dirai que la loi sur les contaminants de l'environnement est apparentée à celle qui prévoit l'examen des nouveaux genres d'aliments et de drogues. L'industrie a non seulement la responsabilité de trouver de nouvelles idées, mais également de les examiner de près. Le gouvernement demandera à l'industrie de faire certaines vérifications et elle devra s'y soumettre. Elle devra également payer les frais que cela entraîne et renseigner le gouvernement sur les conséquences nésologiques de ces innovations ou de ces produits avant de pouvoir les vendre.

Notre principe de base en matière de pollution, c'est que celui qui pollue doit payer. Dans ce cas, celui qui peut éventuellement polluer doit payer pour l'analyse de ses produits. Il ajoutera le coût des vérifications nécessaires à celui de la mise au point d'une nouvelle idée ou d'un nouveau produit qu'il espère vendre plus tard. Le personnel d'Environnement Canada sera en mesure de donner certains conseils aux fabricants. Il indiquera la façon de procéder et établira les normes. Mais la plupart des scientifiques et autres travailleurs engagés dans le processus d'examen seront employés par le secteur privé qui possède le gros de l'équipement et se charge de la plupart des épreuves. Le gouvernement aura son mot à dire, mais le contribuable n'aura pas à payer la note. L'entreprise ou l'établissement en question devront acquitter le gros, sinon la totalité des dépenses, qu'entraînent ces vérifications, dont le principal objectif sera d'empêcher la pollution.

Je le répète, nous avons travaillé étroitement avec l'industrie dans ce domaine. La réaction des associations d'industriels et des entreprises particulières a été bonne. Les fabricants de produits chimiques aimeraient en particulier que leurs produits soient examinés avant qu'ils ne les fabriquent en grande quantité, car ils auraient à faire face à d'énormes pertes si le produit était plus tard interdit. Le fait d'être averti tôt est préférable non seulement du point de vue du public, mais également du point de vue des entreprises.

De quoi s'agit-il? Notamment de substances artificielles, de produits chimiques. De substances qui n'avaient jamais existé auparavant sur notre planète, qui sont toxiques ou qui ne se désagrègent pas facilement dans la nature. Si elles sont susceptibles de s'accumuler en grandes quantités dans la chaîne alimentaire et d'avoir des effets nocifs non seulement sur l'homme, mais aussi sur les autres êtres vivants, animaux et végétaux, leur usage pourra alors être restreint ou interdit sous l'empire de notre nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement.

Je devrais peut-être remonter un peu plus loin et donner aux députés quelques exemples. Nous aurions englobé le mercure métallique dans ce projet de loi si celui-ci avait été en vigueur en 1970 lorsque nous avons alors découvert que ce métal toxique s'échappait des fabriques de chlore et de soude caustique. Nous recourons à la loi sur les pêcheries, car le mercure a non seulement un effet délétère sur le poisson, mais aussi des effets nocifs sur les oiseaux et constitue une menace grave à la santé de l'homme. Je le répète, nous aurions pu remédier plus efficacement à la crise dite du mercure en ayant recours au bill C-3, mais la ligne de conduite la plus efficace aurait été de récupérer au préalable le mercure de ces divers procédés chimiques. Nous aurions connu ses effets au préalable et nous aurions pu en restreindre ou en interdire l'usage avant qu'il ne pollue l'air, nos rivières et nos cours d'eau.

Les phosphates dans les détersifs sont également en cause. Lors de la rédaction de la loi sur les ressources en eau du Canada—qui porte primordialement sur la gestion matérielle de l'eau—un article a été ajouté qui traite plus particulièrement de la question des phosphates. Nous avons diminué progressivement la teneur en phosphate des détersifs fabriqués au Canada ou importés. Nous l'avons fait tomber de 20 ou 30 p. 100 à moins de 5 p. 100. Par contre, aux États-Unis, les phosphates n'ont en général pas été restreints et il a fallu les faire disparaître à grands frais pour le contribuable.

● (1630)

Nous avons fait beaucoup d'essais. Nous nous sommes assurés qu'une teneur de 5 p. 100 ou moins n'aurait qu'une très faible influence sur la qualité de l'eau du lac Erie par exemple. Nous avons rédigé des protocoles pour les essais et fixé des normes. Nous nous sommes adressés à l'industrie et nous avons insisté auprès d'elle, grâce aux articles spéciaux de la loi sur les ressources en eau du Canada, pour qu'elle diminue la teneur en phosphate des savons et des détersifs canadiens. Nous l'avons fait pour empêcher la fertilisation ou l'enrichissement inutiles de nos eaux intérieures. Nous avons fait économiser beaucoup d'argent à nos municipalités du fait que nous n'avons pas déversé ces substances dans les égouts. On m'a dit que les économies de frais d'immobilisations sont de l'ordre de 50 p. 100, grâce à l'application d'un système de prévention de la contamination et de la protection de l'environnement au Canada, au lieu de chercher des remèdes.

Si nous avions eu à cette époque-là une loi sur les contaminants de l'environnement, nous n'aurions pas dû ajouter quelques clauses spéciales touchant les phosphates à la loi sur les ressources en eau du Canada. A l'avenir, nous pourrons nous servir de l'une de ces deux lois pour ce qui est des phosphates, mais il y a beaucoup, d'autres substances nocives pour l'environnement. Elles ne sont pas couvertes par la loi sur les ressources en eau du Canada et il nous faut une loi plus vaste pour réglementer ces produits au fur et à mesure qu'ils sont mis au point et offerts pour utilisation dans l'avenir.

Contaminants de l'environnement

On peut fournir comme troisième exemple un groupe de composés, les hydrocarbures chlorés comme le DDT. Ils sont aussi de nature chimique. Ils sont, pour la plupart, extrêmement nocifs du point de vue biologique. Il faut qu'ils soient réglementés. Beaucoup d'entre eux, du point de vue de l'environnement, ne devraient jamais voir le jour. Comme le paradichlorobenzène, ce sont des agents de contamination dans le sens le plus grave du mot. Nous ne devrions pas permettre qu'ils soient produits en quantité. Certainement, ils ne devraient jamais sortir de l'usine. Ils sont absolument inadmissibles du point de vue de l'environnement. Ils devraient être étouffés au berceau et une nouvelle loi sur les produits contaminant l'environnement est nécessaire pour assurer qu'ils ne quitteront jamais le laboratoire et à plus forte raison qu'ils ne seront jamais produits à une échelle pilote où que ce soit dans le pays.

Après avoir donné quelques exemples, je voudrais décrire, en termes plus généraux, ce que l'on entend par produits contaminant l'environnement. Environnement Canada, lorsqu'il demande des renseignements sur de nouveaux produits à des entreprises de produits chimiques et autres, leur demandera les propriétés biologiques et toxicologiques de ces produits. Il leur demandera leur persistence dans l'environnement. Il leur demandera également de prévoir la manière dont ces produits ou cette catégorie de produits se dispersent dans notre milieu naturel. Environnement Canada voudra qu'ils prévoient de quelle manière il se concentreront dans certaines de nos denrées alimentaires ou dans des substances consommées par d'autres organismes vivants. Comment peuvent-ils se vendre et sous quelles restrictions? Est-ce qu'ils se décomposent naturellement et est-ce qu'ils peuvent éventuellement être assimilés dans la chaîne naturelle des choses? Et sinon, quelles mesures, le cas échéant, sont prises pour qu'ils soient recyclés et récupérés par l'industrie?

Nous avons besoin de ces renseignements de toute urgence, des centaines de nouveaux produits chimiques étant littéralement injectés dans notre environnement local, chaque année. Certains devraient être retirés de la circulation. Mais beaucoup d'autres pourraient être interceptés à l'avenir. Cela est préventif. C'est l'opération préventive précisément mise en relief par notre nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement. On peut cependant également y recourir pour les substances nuisibles qui gâchent déjà tant de choses et qui, si l'on adoptait une norme raisonnable pour la préservation de l'environnement, devraient aujourd'hui même être retirées du marché.

Il est fait référence, dans le bill C-3, a une liste. Il s'agit d'une liste des substances dont l'usage sera soit restreint, soit interdit par Environnement Canada. L'inscription d'une substance sur une liste ou, si l'on veut, son retrait de la circulation comme ce sera fort probablement le cas plus tard, empêchera qu'elle soit fabriquée ou importée. Et la liste s'allongera certainement, au fil du temps. Il se peut qu'après d'autres tests, certains noms de substances soient supprimés de cette liste, mais ce sera plutôt l'exception que la règle générale. De plus en plus de substances du type chimique seront interdites, ou leur usage se verra restreint, du fait que les inventions se font toujours plus nombreuses. Les industries orientées vers la chimie se développent plus rapidement que d'autres, et leur production ne fait que se diversifier davantage avec le temps.

Il est évident que le ministre de l'Environnement aura besoin de bien des conseils. Le bill C-3 contient donc une disposition relative à l'établissement de comités consultatifs. La fonction de ces comités sera de recevoir les observations de tous les intéressés—c'est-à-dire fabricants, importateurs, utilisateurs et autres qui peuvent subir des répercussions directes de cette nouvelle loi—des membres du public concernés à qui on demandera conseil afin d'aider le ministre de l'Environnement et celui de la Santé nationale et du Bien-être social à prendre des décisions relativement au nom des produits ou des groupes de produits qui devraient et ne devraient pas être ajoutés à la liste.

[M. Davis.]

Le bill C-3 prévoit également l'établissement d'une commission d'étude. Cette disposition a été inscrite à la demande de l'industrie. Elle offrira à toute société ou particulier touché par cette loi l'occasion de défendre sa cause. Les producteurs, les importateurs, etc., auront donc une possibilité d'appel. Ces commissions d'étude orientées vers l'industrie auront des pouvoirs et des attributions analogues à ceux de la commission d'examen au titre de notre loi sur les produits dangereux.

Toujours à propos des relations avec l'industrie, je tiens à dire ceci: nous ne voulons pas travailler à des fins contraires. Nous voulons poursuivre un développement industriel qui s'exprime en de nouvelles industries et en de nouveaux produits. Nous voulons davantage d'industries, de meilleures industries, afin de créer davantage d'emplois et de meilleurs emplois. Mais nous ne voulons pas, en même temps, cracher des centaines de nouveaux produits chaque année, dont un nombre considérable sont dommageables pour notre environnement. Nous voulons préserver la qualité tout en bénéficiant de plus de produits en termes de quantité. Nous voulons conserver et, si possible, améliorer la qualité de notre vie, tout en jouissant d'un meilleur niveau de vie matérielle.

Cette mesure ne va certainement pas à l'encontre de la nature. J'estime qu'elle peut également ne pas aller à l'encontre du développement. Une industrie prévoyante ne tient pas réellement à fabriquer un produit ni une catégorie de produits qui vont être interdits à une date ultérieure. Elle ne tient pas à se créer une mauvaise réputation en fabriquant quelque chose que désapprouve une large proportion de notre population. C'est pourquoi un organisme d'examen préliminaire semble être très raisonnable, non seulement du point de vue écologique mais également du point de vue économique. Cela est sensé du point de vue des lotisseurs qui veulent obtenir un bon rendement de leurs investissements et aussi un bon rendement financier signifie de nombreuses années de ventes. La continuité dans les ventes signifie la compatibilité avec le reste du marché et le marché de l'homme moderne est beaucoup plus sensibilisé aux besoins de notre environnement qu'il y a même quelques années déjà.

Le bill C-3, intitulé loi sur les contaminants de l'environnement, innove dans le domaine de l'environnement. Mais il n'est pas sans précédent au sens que nous avons des moyens semblables de scruter les produits alimentaires, les médicaments et autres substances dangereuses. C'est un nouveau domaine ou un domaine avancé en ce sens que nul autre pays n'est encore allé aussi loin que **nous sous ce rapport. Toutefois, le Congrès des États-Unis est saisi d'un bill semblable au nôtre, la Suède applique déjà une loi semblable mais elle n'est pas aussi bonne que la nôtre, du fait qu'elle ne comporte pas une liaison aussi étroite avec le secteur privé que le fait la nôtre.**

Monsieur l'Orateur, je recommande cette mesure à tous les députés. A mon avis, c'est un bon bill qui mérite l'appui enthousiaste de tous les députés. J'espère que la Chambre ne consacrera pas trop de temps à la deuxième lecture, de

sorte que le bill puisse être renvoyé rapidement au comité pour étude détaillée. Je suis prêt à accepter des changements raisonnables s'ils cadrent bien avec notre principal objectif, qui tend plutôt à prévenir qu'à guérir, à arrêter la pollution avant qu'elle commence à faire des ravages. Parallèlement à notre nouveau régime à Environnement Canada, selon lequel les projets sont examinés du point de vue de l'environnement, la présente mesure nous aidera à conserver les merveilles de la nature de notre pays et à nous assurer que la qualité de la vie au Canada ne sera surpassée nulle part.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord affirmer au nom de l'opposition officielle et de cette Chambre tout entière que nous saluons la venue de ce bill et que nous félicitons le ministre de l'avoir présenté. On pourrait toujours dire, bien sûr, qu'il aurait dû venir plus tôt. Quoi qu'il en soit, le ministre et le ministère ont étudié une question complexe.

● (1640)

S'il est facile de dire que nous aurions préféré voir ce texte il y a des années, nous l'avons maintenant et nous louons le ministre de l'avoir mis en délibération. Il faut ajouter que ce projet a des implications sérieuses pour le bien-être futur des citoyens du Canada, pour ne pas dire des habitants du globe. Que chacun sache bien que tous les membres de la Chambre sont d'accord sur le principe du bill. Les personnes qui, à l'extérieur de la Chambre, critiquent depuis un an ceux qu'ils appellent les extrémistes de l'environnement à la Chambre devraient comprendre que le projet de loi n'a pas pour objet de poser des entraves injustifiées à l'activité légitime du citoyen; mais au contraire qu'en l'absence d'une législation de cette sorte, les discussions sur les droits légitimes de qui que ce soit n'auront bientôt plus de sens.

Je signale à la Chambre un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin intitulé: «L'usage de composés organiques: grave menace de pollution»; permettez-moi de vous le lire:

L'utilisation incontrôlée de composés organiques par l'industrie pourrait constituer une grave menace écologique, soutient un biologiste américain à l'emploi de la Mitre Corp., société d'évaluation des effets écologiques, établie à Washington.

Robert Ouellette, originaire de Montréal, a déclaré hier que les composés—dont bon nombre sont utilisés dans la fabrication des plastiques, peintures et papiers—représentent un grave danger pour l'homme, car les membranes du corps humain leur sont perméables.

Ces composés, tels le benzène, les phénols et le benzopyrène alpha, pourraient à l'avenir se révéler comme les vraies menaces à la survie de l'homme, a-t-il dit au cours d'une interview accordée lors du symposium de la Société royale du Canada sur le recyclage des déchets et l'environnement.

Les composés organiques artificiels utilisés comme solvants et liants chimiques dans la fabrication de produits synthétiques allant des nylons aux gobelets de plastique sont rejetés comme déchets dans l'air, le sol et l'eau, causant des dommages que l'on ne connaît pas encore à fond.

Il a dit des dangers qu'ils présentent qu'ils sont les retombées d'une industrie naissante de produits synthétiques créée pour appaiser notre société gaspilleuse.

Bien qu'il existe littéralement des millions de composés dont les dangers n'ont pas encore été déterminés, on sait que la benzyne est dommageable pour le foie, que les phénols sont corrosifs et que le benzyprème alpha est soupçonné de causer le cancer, a déclaré M. Ouellette, chef des services de l'environnement de la société.

Et il a ajouté que les composés, dont 80 p. 100 ne sont pas accessibles au public et servent uniquement dans l'industrie, s'introduisent déjà dans les supermarchés sous forme de résidus de pesticides.

Parce que ces composés sont solubles dans l'eau et la graisse, ils peuvent pénétrer les muqueuses humaines qui sont censées empêcher les matières étrangères de pénétrer dans le corps et d'y endommager les organes vitaux.

Il a décrit ces composés comme des «polluants non perçus», c'est-à-dire que le monde de la science ne fait que commencer à s'arrêter aux dangers qu'ils présentent. En outre, les dangers des composés organiques sont mal compris et les lois n'en traitent pas habituellement de façon précise.

Les députés ont le devoir de veiller à ce que la population comprenne pourquoi il faut adopter et appliquer une telle mesure législative. Cependant, je me soucie de la forme qu'elle revêt. Selon le ministre, cette mesure vise à empêcher les fabricants de se servir de certaines substances avant que nous ayons pu découvrir à notre plus grand dam qu'elles sont dangereuses. La définition de l'expression «substance dangereuse» est si vaste qu'elle englobe toute substance connue ou inconnue, découverte ou à découvrir, ce qui peut donner lieu à des difficultés.

Je m'inquiète d'autre part de la façon dont le bill a été rédigé. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ou le ministre de l'Environnement (M. Davis) qui aurait l'obligation de communiquer avec l'industrie, mais une fois seulement que l'un ou l'autre aurait des raisons sérieuses de penser ou de croire que ladite industrie fabrique ou utilise une substance dangereuse, au sens où la loi l'entend. Le bill n'impose pas à l'inventeur ou au fabricant l'obligation d'aviser le gouvernement de la découverte d'une telle substance, de sa fabrication ou de sa mise en vente. Je me demande si cette omission résulte d'un simple oubli de la part des rédacteurs du bill ou si ceux-ci avaient une raison impérieuse d'agir ainsi. C'est un aspect que nous devrons examiner en comité.

Il sera difficile de donner suite à cette mesure si seul le gouvernement doit en supporter le fardeau. Le bill stipule que les ministres mentionnés doivent soupçonner qu'une substance dangereuse est fabriquée ou utilisée ou avoir quelque motif de le penser. Étant donné le nombre impressionnant de ces substances, il peut surgir sur le plan administratif une foule d'obstacles lorsqu'on cherche quelles substances sont fabriquées, si elles le sont vraiment et où. Je vous avertis que nous allons vouloir étudier cette question au comité. Je le dis dans un esprit de collaboration et de critique objective, puisque nous tenons à adopter une mesure qui, sous tous les rapports, visera à l'objectif louable que s'est donné le ministre et qu'il a si bien exprimé.

Il y a un autre aspect du bill qui mérite notre attention. Puis-je signaler aux députés l'article 5(2) dont une partie se lit comme il suit:

Lorsque, après avoir procédé aux consultations exigées par le paragraphe (1), le Ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sont convaincus que le danger visé par ce paragraphe ne sera pas éliminé par des mesures prises ou projetées en application de quelque autre loi, et se proposent de recommander au gouverneur en conseil

a) qu'un décret modifiant la liste en y ajoutant la substance ou catégorie de substances visée soit pris en vertu du paragraphe 7(1) . . .

Et ainsi de suite.

● (1650)

C'est la première mention du mot «liste». J'en conclus qu'on envisage l'établissement d'une liste aux termes de la loi. Il ne semble y avoir aucun article, cependant, qui prévoie une telle liste. Il est curieux de constater que le mot «liste» revient à quelques reprises dans le bill, mais sans qu'il soit fait référence à une section établissant cette

liste. On l'a peut-être oubliée lors de la rédaction du projet de loi.

Par esprit de collaboration toujours, je tiens à signaler au ministre que nous allons étudier le libellé et voir s'il n'y a pas lieu d'indiquer plus explicitement qu'une liste est établie, qui en est l'auteur et ce qu'elle contient. A relire le bill, on semble prendre la liste pour acquis, mais il est difficile de savoir précisément comment on a procédé.

Je le répète, le projet de loi a l'appui des membres de l'opposition et, je crois, de tous les députés de la Chambre. Je suis conscient que le ministre nous a incité à passer rapidement l'étape de la deuxième lecture afin de renvoyer le bill au comité. Le bill propose de bonnes mesures et mérite l'appui de tous les députés. J'ose croire que la population lui réservera un accueil bienveillant et compréhensif.

Malgré ces quelques réserves, je réitère mes félicitations au ministre pour nous avoir présenté ce bill. Nous en ferons une étude approfondie en vue de le raffermir de manière qu'il atteigne ses objectifs. Je demande encore aux députés de bien vouloir l'appuyer, du moins en principe.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi dire quelques mots au sujet du bill à l'étude, c'est-à-dire le bill sur les contaminants de l'environnement. J'aimerais d'abord signaler que le Nouveau parti démocratique est heureux que le gouvernement ait présenté le bill. Nous avons certainement l'intention de l'appuyer. Je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir présenté la mesure dès maintenant.

Il y a plusieurs choses que j'aimerais signaler au ministre. Avant de le faire, je rappelle aux députés et au grand public qu'il arrive souvent que des mesures présentées par le gouvernement restent au *Feuilleton*. Par exemple, bien qu'il ait été adopté, le règlement concernant l'environnement n'est jamais appliqué. J'aimerais que les députés comprennent bien que c'est l'une des raisons pour lesquelles plusieurs régions du Canada font maintenant face à des graves problèmes de pollution.

Une voix: Il y a une heure vous vouliez une fonderie.

M. Harding: Il ne s'agit pas de savoir si nous voulons une fonderie. Nous avons des lois. J'aimerais mentionner certaines des lois qui sont comprises dans les statuts du Canada, dont certains articles traitent de divers aspects de la pollution et qui, autant que je sache, ne sont pas appliquées depuis des années. Par exemple, il y a quelque temps, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de questions à propos du nombre d'infractions à certains articles de certaines lois. Il y en a plusieurs: la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, la loi sur les pêcheries, la loi sur le Conseil des ports nationaux, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur la protection des eaux navigables, la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, la loi sur la santé nationale et sur le bien-être social, la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et la loi sur l'énergie, les mines et les ressources.

A l'exception de deux ou trois de ces lois, et le ministère des Pêches est celui où l'on aurait pris le plus de mesures, nous constatons que les ministères intéressés ont totalement négligé de surveiller certains aspects de la pollution qui relèvent d'eux.

Si cette loi reste dans les statuts, si elle n'est pas utilisée ni bien appliquée par le ministère, la situation sera la même qu'aujourd'hui avec les nombreux articles d'autres lois que l'on aurait pu et que l'on aurait dû utiliser pour lutter contre la pollution. Si nous avions pris toutes les lois, fédérales et provinciales, et si nous avions appliqué les règlements existants sur la pollution, nous aurions bien moins de ces problèmes de pollution qui assaillent les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. C'est une question d'application de la loi. J'espère que le ministère fera du bon travail et qu'il fera respecter le bill dont nous sommes saisis.

J'aimerais faire une ou deux remarques générales avant d'en arriver au bill. En ce qui me concerne, la protection de l'environnement est l'un des problèmes clés dans le monde entier, y compris au Canada. Après tout, nous vivons tous sur la planète terre. Nous croyons que nous sommes un grand pays. Pour autant que nous sachions, notre Terre est la seule planète où il y ait de la vie. Elle est contenue dans une petite enveloppe d'air, de terre et d'eau permettant au genre humain et à tous les êtres vivants de vivre. S'il lui arrivait quelque chose, nous ne saurions où aller. Pas même sur la Lune, parce que nous ne pourrions y vivre. S'il devait arriver quelque chose à l'environnement qui permet à l'homme de vivre, il n'y a pas d'autres planètes qui pourraient nous recevoir. Or, aujourd'hui, et le ministre est le premier à le reconnaître, il y a partout des signes de mauvais augure. Ils planent sur nous depuis des années. On a pressé tous les paliers de gouvernement, les municipalités, les provinces, le gouvernement fédéral et les instances provinciales de faire quelque chose contre la pollution. Mais nous n'avons pas réalisé les progrès que nous aurions dû faire.

Le Canada n'est pas le seul pays où la pollution pose des problèmes. Ce sont des problèmes de nature mondiale et internationale. En dépit de cela, nous constatons que même les Nations Unies éprouvent de la difficulté à les résoudre efficacement sur le plan international. Si la pollution sévit dans l'autre hémisphère, elle affectera un jour le Canada d'une façon ou d'une autre. Voilà pourquoi en définitive, nous avons besoin de normes et de régies internationales sévères. Nous devons veiller à ce qu'elles soient respectées, si nous voulons continuer à habiter notre planète.

Je voudrais donner un ou deux exemples de l'absurdité de l'homme depuis quelques années. Je voudrais d'abord parler des essais nucléaires qui ont été effectués. L'an dernier, nous avons présenté des motions en cette enceinte recommandant instamment au gouvernement français de s'abstenir de faire des essais atmosphériques des armes nucléaires. Nous nous opposons aux essais des armes nucléaires effectués par n'importe quel pays, qu'il s'agisse d'essais atmosphériques ou souterrains. Il ne s'agit pas de la contamination de l'air d'un pays ou d'une région, mais de celle des ressources en air du monde, et nous sommes ceux qui en souffrent. Il faut savoir prendre position, donner son avis et se battre pour faire disparaître complètement et interdire cette stupide théorie selon laquelle certaines nations doivent faire des essais nucléaires en vue d'améliorer leur arsenal nucléaire et les armes nucléaires dont ils estiment avoir besoin pour se protéger contre d'autres. Une chose est parfaitement claire en ce qui a trait aux dispositifs nucléaires: si une guerre nucléaire se déclarait, l'humanité est condamnée quoi qu'il arrive. C'est ce qu'il faut faire comprendre non seulement aux Canadiens, mais au monde entier.

● (1700)

C'est pourquoi nous applaudissons à l'initiative du gouvernement pour élaborer une théorie et des lignes directrices concernant certains produits qui pourraient être fabriqués par des sociétés au cours des années à venir. Le ministre a mentionné certains problèmes ayant trait aux essais nucléaires et il a en outre parlé du DDT. Le monde croyait que c'était l'une des plus grandes découvertes; ce produit est encore utilisé dans certaines régions actuellement. Nous ne comprenions pas quel était l'effet de l'utilisation constante du DDT sur nos chaînes alimentaires. Nous savons maintenant que dans diverses parties du monde, des espèces sont en danger à la suite de l'utilisation du DDT. On a découvert dans l'Arctique, l'Antarctique et dans des îles situées à des centaines de milliers de milles de régions habitées, des traces de DDT dans le système de certains animaux et de certains oiseaux. Le DDT a un effet cumulatif qui fait son chemin à travers les chaînes alimentaires qui sont absolument essentielles à la survie de l'humanité tout comme à celle de nombreuses formes de vie sur cette planète.

Ces mesures constitueront la première tentative d'arrêter ce type de production et d'utilisation de poisons sous forme d'agents de contamination envahissant l'air, les eaux et la terre et pouvant même s'installer chez les humains, causant ainsi des dommages considérables. En examinant le bill, on peut y trouver un certain nombre de points intéressants. Je l'ai épluché et, comme un certain nombre de députés, je considère qu'un grand nombre de ces points peuvent être examinés au stade du comité. Toutefois, j'aimerais porter à l'attention du ministre aujourd'hui un ou deux aspects particuliers.

A la page 12, il est fait allusion à une limite d'un an. Si une compagnie laisse dégager dans l'air ou dans l'eau un agent de contamination, elle ne peut pas être tenue responsable des dommages après une période d'un an. En toute humilité, je considère qu'un an est une période bien trop brève. Examinons l'exemple cité par le ministre lorsqu'il faisait allusion aux composés du mercure utilisés dans les fabriques de pâte à papier. Ces composés pénètrent dans l'eau et il faut beaucoup d'années avant que les compagnies ou des particuliers se rendent compte que ces eaux sont porteuses d'hydrargyrisme. Au Canada, nous avons actuellement dans un certain nombre de régions des lacs et des rivières qui sont fermés à la pêche et aux loisirs pour la simple raison qu'une contamination au mercure a eu lieu il y a bien des années. Voilà un exemple qui montre pourquoi la limite d'un an est bien insuffisante.

Je ne considère pas qu'il convient d'imposer à la société le coût du nettoyage de ces eaux contaminées et malheureusement nous avons porté ce fardeau par le passé. Si nous devons enlever les dépôts de mercure accumulés dans nos rivières et dans nos lacs, les frais seront supportés par le trésor public, comme cela a été le cas pour le DDT et d'autres agents de contamination parce que nous n'avions pas établi des règlements à temps. J'encourage le ministre à étudier très soigneusement cette partie du bill pour voir si l'on peut faire quelque chose. Je considère que la responsabilité des compagnies devrait être portée bien au-delà d'un an.

Il y a un autre point dont le ministre a parlé qui est, à mon avis, très intéressant; c'est l'établissement d'une commission d'étude sur les contaminants de l'environnement. Je pense que cette mesure va dans la bonne direction car une telle commission pourrait être extrêmement utile. Les membres de ladite commission devraient certainement être suffisamment experts s'ils doivent enquêter sur ces problèmes et les résoudre, mais j'espère que la commission comportera également parmi ses membres des hommes de la rue ayant également des connaissances et une certaine expertise dans ce domaine. Parfois, l'on a tendance, lorsque l'on établit ce genre de commission, à se tourner vers les théoriciens, laissant de côté les autres personnes qui ont beaucoup d'expérience pratique; or très souvent ce sont ceux qui ont l'expérience pratique qui peuvent apporter les solutions nécessaires à notre époque.

Comme je le disais tout à l'heure, beaucoup de suggestions de moindre importance pourraient être faites à l'étape du comité. Lors de l'examen du bill en comité, nous discuterons d'une façon générale, je suppose, le principe de chacune des dispositions. Si nous avons des amendements à présenter, je puis assurer au ministre que nous les rédigerons suffisamment d'avance pour qu'il ait le temps de les examiner et de voir si leur incorporation à la loi pourrait améliorer celle-ci.

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a parlé d'une nomenclature. En effet, il me semble qu'une liste des diverses catégories de substances à interdire devrait être fournie sous peu aux députés. Il s'agit ici d'une disposition extrêmement importante, d'une disposition-clé du projet de loi. L'une des dispositions primordiales est celle qui a trait aux pourcentages de concentration qui seront permis; encore ici il s'agit d'un sujet extrêmement compliqué, et j'avoue franchement ne pas avoir la compétence voulue pour en juger. Je pense que nous devrions demander à des ingénieurs et à des biologues avertis en la matière de nous renseigner sur les effets des concentrations même les plus infinitésimales.

En terminant, j'aurais une dernière suggestion à faire. Il devrait y avoir une définition de «l'environnement» quelque part dans le projet de loi. Les définitions qui figurent au dictionnaire ne sont pas suffisantes. Il nous faut une définition qui nous donne une idée exacte de ce que nous entendons par environnement dans le bill à l'étude. Encore une fois monsieur l'Orateur, vous ne serez peut-être pas d'avis qu'une définition de l'environnement s'impose, mais moi je la crois nécessaire.

● (1710)

En terminant, je tiens à féliciter le ministre de nous avoir présenté ce projet de loi. C'est sûrement un pas dans la bonne voie. J'espère qu'il va franchir l'étape du comité et que nous pourrons, par voie d'amendements, améliorer nos lois sur l'environnement qui encourageront les autres pays, espérons-le, à faire de même.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le bill C-3 ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement. Comme mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), l'a mentionné plus tôt, nous appuyons bien sûr ce bill et nous appuyons surtout les principes sur lesquels il se fonde.

Je n'ai pas l'intention d'en parler en détail. Toutefois, j'aimerais dire qu'à mon avis, certains aspects auxquels d'autres députés ont fait allusion devront être étudiés minutieusement par le comité permanent. J'ai l'intention de traiter certains de ces détails lorsque le bill sera étudié par le comité permanent des pêches et des forêts. Au début de mon intervention, j'ai intentionnellement rappelé le titre du bill et je le répète encore. Il est intitulé «Loi ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement».

A mon avis, ce titre contient des mots importants. Je crois qu'ils sont le nœud du bill et le nœud du problème. Je veux dire les mots «santé, et environnement». C'est de cela que j'aimerais parler. Lorsque j'ai lu ce bill pour la première fois, cela m'a rappelé un examen que j'ai passé il y a bien des années pendant mes premières années de formation. On m'avait demandé de décrire l'importance d'une substance appelée le triphosphate d'adénosine et le rôle qu'il jouait dans le fonctionnement normal de l'organisme humain. Donc, je commençais à le décrire en fonction de son rôle dans le métabolisme du muscle et je pensais avoir répondu de façon satisfaisante. Je n'ai pas l'intention de parler des propriétés biologiques et physiologiques du triphosphate d'adénosine, mais de la réaction de mon examinateur dans la mesure où elle se rapporte au débat et à la loi à l'étude; c'est que l'examinateur avait trouvé que j'avais été choisir le cas le plus particulier. Je trouve que c'est exactement la même chose avec le bill que nous étudions. Le ministre a présenté un bill en rapport avec la santé et l'environnement qui est limité par l'article 2 intitulé «interprétation» à un domaine principal défini par les mots «substances» et «rejet». Dans le contexte du problème global de la santé et de l'environnement, nous nous attachons à un point particulier, aux dépens de l'ensemble, en nous limitant à cette question.

Avant de continuer, je voudrais placer ce bill dans le contexte approprié. J'aimerais citer certains passages du bill se rapportant en particulier aux termes «rejet» et «substance». Ces définitions figurent à la page 2 du bill, à l'article 2 «Interprétation». Je cite:

«substance» désigne toute sorte de matière inerte susceptible d'être répandue dans l'environnement ou une matière dont cette dernière est un dérivé.

J'aimerais féliciter le ministre d'avoir dit au tout début qu'il valait mieux prévenir que guérir. C'est une notion d'une très grande importance à laquelle je reviendrai plus tard.

A l'analyse du bill, j'estime qu'il traite de façon fragmentaire des problèmes de la santé humaine et de l'environnement. A mon avis, il montre vraiment que le ministre n'a pas de vue d'ensemble de ces problèmes. Il permet aussi, je crois, de constater qu'il n'existe pas de collaboration entre le ministère de l'Environnement et nombre d'organismes importants. Et surtout, ce que je considère comme plus tragique, il prouve clairement que le gouvernement n'a pas de politique globale à l'égard du large éventail de problèmes qui se présentent en matière de santé humaine et d'environnement.

Au début de l'année, pendant le débat sur le discours du Trône, j'ai étudié le système d'hygiène canadien et j'ai alors présenté un programme d'action en matière de santé nationale, et plus spécialement en ce qui concerne les effets mésologiques, domaine que j'estime important pour celui qui veut traiter de l'ensemble de la question. Je puis également ajouter qu'à l'époque le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est intéressé à mes opinions au point de me demander le texte de mon document, que je lui ai fourni avec plaisir.

[M. Holmes.]

Le ministre pourrait peut-être obtenir un exemplaire de ce document de son collègue, le ministre de la Santé national et du Bien-être social (M. Lalonde) et d'y étudier tout ce qui porte sur l'environnement; il le trouvera très instructif. Mais peut-être le ministre l'a-t-il déjà lu et que c'est à cela que nous devons le bill à l'étude. J'espère qu'après avoir étudié le document le ministre et son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social jugeront bon d'appliquer certaines autres propositions qui y sont faites.

Quant au document, je n'hésiterais aucunement à le transmettre au ministre, pourvu que cela puisse conduire à l'établissement de nouvelles priorités en matière de santé et à des mesures concrètes, dans les domaines que j'ai mentionnés, pour protéger la santé et assurer un environnement sain. Chose curieuse, j'ai demandé il n'y a pas longtemps un document semblable sous forme de communiqué, en date du 25 mars 1974, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je tiens à vous en citer un extrait:

L'honorable Marc Lalonde, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a annoncé aujourd'hui qu'à compter du 1er avril 1974, la région du Yukon serait constituée en entité distincte des Services médicaux du Nord et dotée d'un bureau central à Whitehorse, capitale du territoire.

Un peu plus loin dans la dépêche, nous lisons ceci:

La décision du ministre donne suite à une recommandation d'un groupe de travail de la Direction générale des services médicaux que dirigeait le docteur Lyall Black, directeur général de la gestion des programmes. Ce groupe de travail avait reçu le mandat d'examiner la possibilité d'élever le bureau local du Yukon au rang de bureau régional.

Voici quelques-unes des conclusions sur lesquelles le groupe de travail a fondé ses recommandations:

1. La région du Nord, responsable d'un vaste territoire, avait connu de graves problèmes de gestion par suite surtout de l'étendue du territoire.

2. Le Yukon était doté d'excellents moyens de communications internes, y compris des services de transport et de santé bien à point, ce qui favorisait la régionalisation à peu de frais.

3. Constituer la région du Yukon en entité distincte permettrait à la région du Nord de concentrer ses efforts sur les Territoires du Nord-Ouest dont la population augmente rapidement et qui, en raison de leur vaste superficie, présentent des obstacles très sérieux tant au point de vue de l'organisation que des services à rendre.

Il m'a semblé que dans l'exécution de nos fonctions à titre d'opposition objective, nous devrions voir à ce que soit déposé un document comme celui dont j'ai parlé et qu'avait rédigé le Dr Lyall Black. J'en avais fait la demande au comité permanent. J'ai été irrité lorsque le président a jugé impossible de déposer un tel document car il le considérait un document interne et par conséquent confidentiel.

● (1720)

Si l'on cherche à analyser le domaine de la santé selon les critères traditionnels, monsieur l'Orateur, on se rend compte très vite que c'est un domaine fragmenté, complexe, divers et qui fait l'objet de bien des groupes d'intérêts spéciaux. Ce sont tous ces éléments qui nous ont empêché de rationaliser notre service d'hygiène et de déceler des secteurs-problèmes précis, de fixer des objectifs importants et à long terme, et de déterminer le contenu de programmes précis destinés à atteindre des populations.

Dans le but de m'écarter des méthodes classiques de classement des maladies ou de l'hygiène en catégories précises, telles que la santé publique, la santé mentale, l'hygiène dentaire, et autre, j'ai élaboré une nouvelle structure divisant la santé en quatre secteurs principaux. Le premier était l'organisation et la gestion des services d'hygiène; le deuxième, la biologie humaine; le troisième, l'hygiène et le mode de vie; le quatrième enfin, le plus important, celui dont nous parlons aujourd'hui, la santé et l'environnement.

Pour ceux que cela intéresse, je renverrai les députés à un excellent article publié dans le journal de l'Association médicale du Canada du mois de février 1973, rédigé par Bert Laframboise qui décrit de façon beaucoup plus détaillée ce concept. Cet article intéressera peut-être certains d'entre vous.

Je le répète, cette structure nous permet pour la première fois de rationaliser notre service d'hygiène et, ce qui est plus important, il nous permet de tenir compte de tous les facteurs nocifs pour la santé humaine. C'est ce dernier point que ne comprend pas le ministre qui a présenté ce bill. En fait, s'il en était autrement, nous serions en train de discuter d'un bill englobant tous les domaines concernant l'environnement et la santé.

Pour replacer cette idée dans son contexte, permettez-moi de revoir brièvement les quatre catégories dont j'ai parlé, en insistant en particulier sur l'aspect santé et environnement qui fait l'objet du bill à l'étude et qui est en rapport avec les observations que je vais faire.

Tout d'abord, je parlerai de l'organisation et de la gestion des services de santé. Il s'agit là de la composante traditionnelle que nous connaissons tous. Il s'agit de la catégorie qui englobe tous les aspects des services de santé comme les travailleurs de la santé, la localisation et la facilité d'accès de toutes les installations connexes, et notamment des hôpitaux, des cliniques, des centres médicaux et le reste, et les rapports entre les gens et les ressources dans ce domaine.

C'est cette composante traditionnelle de l'organisation des services de santé telle que nous la connaissons qui prend près de 95 p. 100 des fonds consacrés aux services médicaux. Il est clair que cette catégorie occupe une place prépondérante dans nos réflexions aujourd'hui. Dans le passé, ou a plutôt insisté sur la construction d'hôpitaux, la formation d'un plus grand nombre de travailleurs professionnels de la santé. Nous avons exploité le mythe voulant que bonne médecine égale bonne santé. Nous nous sommes en outre consacrés de temps à autre à mesurer les déficiences dans ce domaine au moyen d'un grand nombre d'études, de rapports, de recommandations, tant au palier fédéral qu'au palier provincial, depuis la Commission royale d'enquête sur les services de la santé, le rapport Hastings sur les services communautaires de la santé, jusqu'au plus récent rapport déposé à l'Assemblée législative ontarienne.

Mais on oublie fréquemment que le gros de nos efforts dans ce domaine a été et continue d'être relié à la découverte et au traitement de certaines maladies. Les aspects préventifs de la médecine ont souvent été renvoyés à plus tard. Le ministre y a fait allusion et je l'en félicite.

Le temps ne me permet pas d'entrer dans le détail de l'organisation et de la gestion des soins médicaux, mais il y a certains domaines nettement définis dans lesquels nous avons besoin d'une direction venant du fédéral et où il faut résoudre certains problèmes; notamment, les besoins quant au nombre de médecins, les coûts des soins médicaux, la technique du traitement des données par ordinateur et la régionalisation des soins médicaux. Je pourrai peut-être aborder plus tard ces questions de façon plus détaillée.

La seconde catégorie à laquelle j'ai fait allusion plus tôt est la biologie humaine. Elle comprend tous les aspects des phénomènes communs à tous les hommes, y compris la recherche pertinente avec application clinique et la recherche visant à améliorer les soins médicaux dispensés à un malade. Je tiens à signaler que nous, de mon parti, avons depuis longtemps reconnu l'importance de la recherche médicale et au cours de la présente session, avec l'appui des députés qui siègent à ma gauche, nous avons tenté de faire changer d'idée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à l'égard de l'insuffisance des fonds affectés au Conseil de la recherche médicale.

J'aimerais signaler certaines analogies qui existent entre le récent débat au sujet du conseil de recherches médicales et celui-ci. Dans les deux cas, un principe fondamental a échappé aux ministres intéressés. Dans le premier cas, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas tenu compte de ce que la recherche médicale, la formation médicale et l'hygiène des Canadiens sont des éléments inséparablement unis. Je déclare sans ambages qu'un apport viable de recherche médicale est le gage essentiel de tout excellent enseignement de la médecine et, ce qui importe encore plus, une garantie de la qualité des soins médicaux fournis aux Canadiens. Dans le second cas, le ministre de l'Environnement (M. Davis) ne tient aucun compte de l'ampleur des problèmes de santé dus à l'environnement, car il se limite à un seul domaine très restreint.

J'aimerais maintenant examiner le troisième élément de ce concept auquel j'ai fait allusion, savoir, la prétendue santé par le régime de vie. Celle-ci concerne les aspects de la santé sur lesquels les particuliers peuvent exercer une action volontaire et une surveillance. Ces décisions sont, il va sans dire, grandement influencées par l'ordre des valeurs auquel se réfère chaque personne et, dans une vaste mesure, par des facteurs socioculturels généralement admis.

Beaucoup des anciennes catégories de maladies qui étaient physiques du point de vue de l'étiologie ont été surmontées et peuvent être prévenues. Il est vrai qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine mais il est vrai aussi qu'en examinant les facteurs relatifs au mode de vie et le potentiel de vie, on peut produire des résultats valables si on insiste davantage pour que le mode de vie soit salutaire.

Je voudrais citer deux ou trois exemples qui vous donneront une idée de ce que je veux dire par un mode de vie salutaire. Si demain nous pouvions faire disparaître toutes les formes de cancer de l'Amérique du Nord, nous augmenterions l'espérance de vie de tous les citoyens d'environ trois ans. Si demain nous pouvions faire que tous les Canadiens aient leur poids normal, nous augmenterions l'espérance de vie d'entre huit et neuf ans. Voilà un exemple de ce que peut signifier un mode de vie salutaire. Examinons les principales causes de décès chez les hommes âgés de 45 à 64 ans: maladies des poumons, bronchites, emphysèmes, maladies de cœur et cirrhoses. Bien sûr, nous savons quels sont les principaux facteurs qui favorisent ces maladies: fumer, trop manger, consommer des aliments à haute teneur en matières grasses, boire trop d'alcool. Bien sûr, nous parlons ici d'habitudes qui tiennent au mode de vie.

Contaminants de l'environnement

Je voudrais maintenant passer à la catégorie importante qui constitue vraiment le cœur du bill: la santé de l'environnement. Cette catégorie est la plus importante et comprend les facteurs de l'environnement généralement reconnus auxquels beaucoup de députés ont fait allusion aujourd'hui. Ils ont mentionné le DDT et les phosphates. Nous connaissons les facteurs de l'environnement généralement reconnus comme l'air pur, la qualité des ressources en eau, la réglementation du traitement et de la préparation des aliments, l'évacuation des eaux d'égout, des ordures et des déchets. On peut y ajouter: la lutte contre la propagation des maladies par les animaux et les insectes, l'utilisation raisonnable et l'entreposage des insecticides, etc.

En outre, notre définiton de la santé de l'environnement inclut bien d'autres aspects tels que le contrôle des bruits, les facteurs relatifs aux accidents au foyer attribués à la mauvaise conception ou construction des maisons, des automobiles ou des autoroutes, les facteurs qui influent sur la confusion et la fatigue mentales et que l'on ne trouve pas dans certains métiers parmi les classes ouvrières. On peut ajouter par ailleurs la tension pour réussir dans les tâches que l'on s'est vu confier au travail et dans le domaine de la fabrication et de la distribution des produits de beauté.

● (1730)

Il est évident que les dangers qui menacent la santé sont innombrables. Dans l'étude de toute mesure visant à améliorer l'environnement, il faut tenir compte de plusieurs facteurs importants. Nous devons reconnaître tout d'abord, je pense, que l'individu ne peut pas beaucoup contrôler les éléments qui sont une menace à l'environnement. Le simple citoyen canadien ne peut pas faire grand-chose. Il s'ensuit naturellement qu'on compte sur les gouvernements pour présenter des mesures propres à protéger la santé de tous les Canadiens dans ce secteur. Troisièmement, bien des aspects de la pollution de l'environnement n'ont pas encore été tout à fait compris et ils réclament une étude approfondie. Quatrièmement, parce que dans le passé le public en devenait de plus en plus conscient et intéressé, le gouvernement a parfois réagi en prenant des décisions dont les effets ont été de longue portée et dans certains cas peu souhaitables. J'ai idée que cela remonte à la vogue de la thalidomide.

Permettez que je donne à la Chambre deux exemples dont se souviendront tous les députés, j'en suis sûr: la controverse au sujet des cyclamates, qui ont disparu du marché et la plus récente sur le DES. C'est un aspect qu'il y a lieu de considérer dans tout projet de loi.

Lorsqu'on établit des priorités et des normes nationales, il faut tenir compte de certains éléments tout aussi importants avant de prendre des décisions de principe qui modifient les valeurs sociales et individuelles reconnues. Des mesures d'hygiène peuvent avoir des incidences économiques désavantageuses du fait non seulement de la perte d'emplois mais aussi de la perte de ressources naturelles non renouvelables. La fermeture prématurée d'établissements industriels et la perte subséquente d'emplois par suite de l'adoption de normes d'hygiène trop élevées ou trop rigides seraient en général inacceptables pour les Canadiens.

Permettez-moi de circonscrire quelques aspects de la protection de l'environnement qui nécessitent l'intervention du gouvernement fédéral. Il faut des normes très élevées dans l'industrie de la transformation des produits alimentaires afin de garantir un approvisionnement d'aliments de grande qualité et suffisamment nutritifs. Je suis certain que tous ceux qui ont lu le rapport d'enquête sur la nutrition sont conscients de la nécessité d'exercer une surveillance plus étroite dans ce domaine. Il est nécessaire de vérifier la teneur en graisses animales des aliments et des produits laitiers. Ce n'est que récemment que le lien entre les graisses sursaturées et les maladies cardiaques a été davantage mis en lumière. Il est nécessaire de contrôler constamment les produits de beauté, d'accroître et de garantir la qualité et l'efficacité des médicaments, des vaccins et ainsi de suite.

Il faut aussi des règlements pour veiller à ce que les prothèses soient sûres et il faut imposer des normes de sécurité aux fabricants d'automobile et aux concepteurs et constructeurs de maisons. Enfin, il serait valable d'établir des normes pratiques touchant la qualité de l'air, l'épuration de l'eau et l'élimination des eaux d'égouts.

Il est urgent que le gouvernement fédéral intervienne également au sujet de l'urbanisation, qui s'accompagne de la prolifération des banlieues. L'entassement, l'isolation des familles, l'aliénation des personnes sont les grandes caractéristiques de l'urbanisation du XX^{e} siècle. L'importante migration entre les diverses régions du pays a engendré la confusion.

Il est vrai que cette question est du ressort du département chargé des Affaires urbaines, mais d'importants facteurs touchant l'environnement sont ici en jeu, surtout si l'on tient compte de l'évolution récente vers la rénovation du centre des villes et de l'élaboration de politiques conduisant à la création de villes satellites. Parmi ces facteurs, notons la nécessité d'aménager de bonnes installations récréatives, d'éviter l'entassement, de préserver l'équilibre mental de ceux qu'on déracine pour rénover le centre-ville ou créer des banlieues ou des villes satellites. Il faut soigneusement planifier les services de santé et les services de main-d'œuvre pour qu'ils soient facilement accessibles.

Un grave problème que nous éprouvons dans l'établissement d'un programme de protection de l'environnement, c'est l'incapacité du ministre à susciter une collaboration efficace chez les autres intéressés et les organismes fédéraux en cause. Je suis persuadé que le ministre me renverra aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3, qui se lisent comme suit:

> Le Ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doivent toutes les fois qu'il est raisonnablement possible de le faire, dans l'exercice de toute activité visée à l'alinéa (1)*a*), agir conjointement et utiliser les services et installations des autres ministères du gouvernement du Canada ou de tout organisme de celui-ci.

Et encore:

> Le Ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peuvent exercer toute activité visée à l'alinéa (1)*a*) en collaboration avec tout gouvernement, organisme gouvernemental ou groupe ou toute organisation ou personne.

D'après mon expérience, je ne suis pas très rassuré par les mots «toutes les fois qu'il est raisonnablement possible de le faire» ou par «peuvent». Afin de pouvoir bénéficier d'un programme utile visant à protéger la santé et l'environnement, il faut non seulement que le ministère de l'Environnement et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'en occupent activement, mais aussi le département de la Science et de la Technologie, le ministère du Commerce et de l'Industrie, le ministère des Affaires urbaines, le ministère des Transports et, à vrai dire, tous les autres groupes intéressés.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai l'intention d'appuyer ce bill, mais je tiens de nouveau à souligner que le ministre ne

s'est arrêté que sur un point; il n'a pas su nous prouver qu'il avait une vue d'ensemble du problème.

● (1740)

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je serai bref. Au sujet des recommandations du bill C-3, je remarque que l'on présente à la Chambre des communes un bill «ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement». Au cours des années, bon nombre d'activités tant industrielles que municipales ou individuelles ont contribué à contaminer l'environnement, ce qui a eu pour effet de créer des problèmes de santé et de détruire des secteurs de l'environnement.

Dernièrement, j'écrivais à l'honorable ministre de l'Environnement (M. Davis) pour demander l'aide du ministère en vue de corriger une situation qui existe aujourd'hui dans ma circonscription, où une compagnie, pendant 40 ans, a détruit toute vie animale dans une rivière; elle a détruit le saumon qui y frayait et elle a contaminé l'eau. Et aujourd'hui, lorsqu'on demande au ministre fédéral de faire les efforts nécessaires en vue de corriger cette situation dans la province de Québec, on nous répond que cela ne relève pas du gouvernement fédéral mais, en ce qui a trait à la province de Québec, du gouvernement provincial. Or, mon intervention cet après-midi se limitera simplement à demander à l'honorable ministre de nous dire, dans son discours de clôture du débat de 2e lecture, quelles seront les procédures, les moyens qu'il prévoit employer pour appliquer cette loi dans la province de Québec. Il devra nous assurer que les sommes seront effectivement transmises à la province de Québec et seront utilisées à des projets comme celui suggéré dans le bill C-3. Voilà le problème qui existe dans ce cas-ci comme dans plusieurs autres, relativement à un secteur où l'on décide à un certain moment que c'est à la province de s'en occuper.

Je voudrais féliciter le ministre d'avoir présenté ce projet de loi, ce qui, à mon sens, s'imposait depuis bon nombre d'années. Il arrive peut-être en retard, mais il tend quand même à corriger un problème.

Malheureusement, ce bill ne fait aucune mention du pouvoir de contrôle du gouvernement fédéral sur l'application de ce bill lorsqu'on transmet l'autorisation ou l'autorité à une province. C'est ce qui m'inquiète, car dans les cas passés comme dans celui que je mentionnais tantôt, les réponses du gouvernement provincial tardent à venir et les correctifs qui s'imposent, sur la Côte nord, par exemple, où il faudrait enrayer la pollution d'une rivière par une certaine compagnie. On tarde à y empêcher la destruction de la vie animale, peut-être parce qu'il y a un manque d'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Je souhaiterais donc que le ministre, lors de son discours de clôture, indique les moyens de pression ou de contrôle il compte utiliser pour veiller à ce que cette loi soit appliquée dans la province de Québec.

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je tiens également à exprimer la satisfaction que nous éprouvons de ce côté-ci de la Chambre a être saisis de ce bill. Ce n'est qu'un très petit pas d'une longue marche mais il ne fait aucun doute qu'il vaut mieux prendre cette mesure aujourd'hui que d'attendre encore quelques années. Bien sûr, il eût encore été préférable de la prendre, il a quelques années.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques commentaires aux observations du ministre pour me permettre de juger de quelle façon ce bill sera appliqué au Canada.

Le ministre a déclaré que le bill pourrait être comparé aux lois existant dans d'autres pays et qu'il leur était bien supérieur. Il peut en être ainsi lorsque nous examinons seulement le bill C-3 et que nous étudions la situation dans d'autres pays et la réglementation qui y existe pour protéger leurs citoyens des désastres de l'environnement, mais le bill est quand même bien en deçà de ce que nous souhaiterions qu'il fut.

Il y a bien des années, le gouvernement fédéral a eu la chance, avant que des mots comme «phosphates», «détersifs» et «javellisants» ne deviennent courants, d'élaborer des lignes de conduite convenant à tous les Canadiens. Il a mis du temps à reconnaître ce phénomène. En fait, il a mis tant de temps que les gouvernements provinciaux ont dû adopter leurs propres lois pour protéger leurs citoyens de ce qui arrivait. De ce fait, nous avons actuellement au Canada toutes sortes de lois sur le milieu auxquelles nous demandons aux petites et grandes industries, aux provinces et aux municipalités de se conformer. Bien sûr, c'est désastreux.

J'aurais aimé—et cela se produira éventuellement—que le ministre présente un projet de loi basé sur des lignes de conduite strictes que l'industrie pourrait respecter. Nous ne savons pas aujourd'hui quels sont les dangers de demain; nous voulons une façon souple d'aborder le problème. Nous ne savons pas ce que l'homme inventera demain et quels dangers cette invention peut représenter pour le peuple et la société. Mais je parle de choses qui existent actuellement, monsieur l'Orateur. Je ne peux qu'espérer que ce projet de loi, comme bien d'autres que le gouvernement nous a présentés, aura un effet rétroactif.

Peut-être est-il vrai que beaucoup d'industries prévoyant investir des millions de dollars dans une nouvelle invention ou un nouveau programme feront l'impossible pour engager leurs propres ingénieurs et installer leurs propres laboratoires en vue de faire des recherches ou pour engager les ingénieurs nécessaires pour fournir au gouvernement le résultat des recherches.

Que dire de la petite industrie qui produit quelque chose dont nous ne connaissons rien ajourd'hui, monsieur l'Orateur? Elle n'est pas tenue de dire au gouvernement qu'elle ne connaît pas les effets de ce qu'elle produit. Si le ministre n'est pas au courant de ce qui arrive, l'industrie ira de l'avant et le produit sera mis sur le marché pour être consommé par les Canadiens; le mal sera fait et la législation sera rétroactive.

Depuis que nous avons commencé à parler du contrôle du milieu, il y a conflit entre l'industrie et les rigoristes, les experts du milieu, les barbus qui sortent des jungles de béton où le milieu laisse beaucoup à désirer et viennent au nord nous dire comment protéger le milieu. Il y a toujours eu conflit entre ces gens et l'industrie. Celle-ci ne veut pas causer de problèmes, mais il lui est difficile d'accepter tous ces facteurs inconnus.

De telles questions sont soulevées: si nous installons une usine de nettoyage au bout du tuyau, y aura-t-il un agent fédéral, provincial ou municipal qui nous demandera demain de poser un dispositif quelconque sur la cheminée, et ainsi de suite? Si l'industrie pouvait compter sur des directives convenables, tenant compte de toutes nos connaissances en matière d'environnement et de produits chimiques, il ne serait guère ardu de demander à un ingénieur qu'il veille à ce que la contamination de l'eau se limite à

tant de parties par million et que la fumée que dégagent les cheminées ne soit pas désagréable.

● (1750)

Je viens d'une région où il s'est récemment construit un grand nombre d'usines de pâte à papier. Personne n'aime aborder le sujet. A Prince George il faut être très prudent, surtout quand on est politicien, sur le sujet de l'odeur désagréable qui y règne pendant presque toute l'année. On dit que c'est l'odeur du dollar, l'odeur de la prospérité. Pourtant, beaucoup préféreraient vivre pauvres plutôt que d'habiter une région presque toujours aussi malodorante. Soit dit en passant, cette odeur n'est pas nocive.

Le ministre dit qu'une fois la loi promulgée, nous pourrons exiger d'être informés. C'est bien possible, mais il faudra que quelqu'un porte plainte, parce que rien dans le bill n'oblige qui que ce soit à informer le ministre de ce qu'il fait. Il y aura fatalement une chasse aux sorcières. Bien sûr, la plainte n'interviendra qu'après le fait. La loi aura des effets rétroactifs, ce qui sera désastreux pour l'industrie.

Comme je l'ai dit, le gouvernement fédéral aurait pu se lancer dans ce domaine et faire figure de proue. Il aurait pu consulter les provinces, mais il ne l'a pas fait. Si bien que nous avons non seulement 12 ou 13 normes différentes applicables à l'environnement, mais aussi des normes doubles, que chaque gouvernement suit. Le gouvernement fédéral suit ses propres normes à l'égard de ce qu'il fait dans les Territoires du Nord-Ouest et dans d'autres régions septentrionales de notre pays, et il a conçu des normes à l'intention de l'industrie. Tout cela ne peut qu'entraîner des conflits entre personnes douées de bon sens qui ont conscience du problème, qui aimeraient mieux se débarrasser de ce problème, mais qui ne savent pas comment s'y prendre.

Le ministre a dit que c'est l'industrie qui devrait en faire les frais et que le contribuable s'en sortirait indemne. Tout cela semble fort alléchant, aujourd'hui. Je me préoccupe cependant des petites entreprises qui ne peuvent se permettre des laboratoires et des chercheurs pour pouvoir fournir au ministre les renseignements qu'il pourra demander aux termes de ce bill. J'aurais aimé voir le ministre se montrer plus honnête, l'entendre dire que ce serait une opération fort coûteuse pour les Canadiens que de vivre dans un environnement sain. Je m'en serais accommodé, car c'est un problème très grave. J'aimerais que le ministre nous propose des programmes pour aider l'industrie, avant même que l'usine ne soit construite, à étudier les produits qu'elle va fabriquer et à installer l'équipement anti-pollution nécessaire. Un tel programme pourrait relever d'un bill comme le bill C-3 qui, même s'il ne constitue qu'une mesure mineure, est certainement un pas dans la bonne direction.

J'aimerais que le gouvernement fédéral collabore plus énergiquement avec les provinces et les municipalités. Je sais qu'on fait déjà toutes sortes de choses en ce sens. Les municipalités sont les grands coupables. En général, ce n'est pas l'industrie. Ce sont les régions où les gens se regroupent pour vivre. Les municipalités sont les grands coupables dans de nombreuses régions où l'environnement est pollué. On devrait instaurer des programmes permettant aux autorités locales d'accéder aux coffres du fédéral et d'obtenir l'aide dont elles ont tellement besoin pour que l'environnement de nos villes reste vivable. Dans ce bill, le gouvernement ne manifeste pas d'autre intention d'offrir ce genre d'aide aux autorités municipales.

Le ministre a déclaré que le bill prévoyait la création de comités d'étude spéciaux et que cette disposition avait été incluse à la demande de l'industrie. Il a dit que cela donnerait à toute compagnie ou perticulier touché par la loi la possibilité d'exposer son cas. Là encore, monsieur l'Orateur, on se trouvera placé devant le fait accompli.

Le ministre a déclaré que les producteurs, les importateurs et bien d'autres auront la possibilité de faire appel. Il a déclaré que les comités d'étude axés sur l'industrie auraient des pouvoirs et des responsabilités semblables à ceux des commissions de surveillance établies en vertu de notre loi sur les produits dangereux. Tout ça est très bien, mais comme je l'ai dit, on se trouvera encore devant le fait accompli.

Le ministre aurait l'appui de tous les députés et de tous les partis s'il présentait une mesure ferme pour forcer l'industrie et les entreprises à tenir le gouvernement au courant de leurs projets. Toutefois, le coût et le fardeau ne doivent pas retomber sur l'industrie. Préparons-nous à payer. Il faudra payer pour les municipalités et certains secteurs d'activité des provinces. Il faut prendre ces ressources quelque part. Si nous ne partageons pas avec ces gouvernements, nous n'obtiendrons pas la coopération sur laquelle le ministre compte puisqu'il croit que désormais tous s'empresseront de venir informer le gouvernement fédéral de leurs projets. Je vois qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

Des voix: Le vote.

M. Oberle: Je déclare qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne sais ce à quoi le député pense comme limite de temps, mais nous sommes disposés à siéger pendant quelques minutes encore si cela devait nous permettre de terminer la deuxième lecture du bill.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à poursuivre pendant quelques moments si le député veut terminer son discours.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'ai presque fini. Toutefois, je voudrais déclarer qu'il est 6 heures de sorte que si quelques-uns de mes collègues veulent continuer le débat demain, ils aient l'occasion de le faire.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE D'ABANDON DU MONOPOLE DE LIVRAISON DU COURRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion sur une question urgente et d'une nécessité pressante. Une grève des postiers a encore une fois interrompu la livraison du courrier au Canada, causant des ennuis et des difficultés considérables à des millions de personnes qui recevront leurs chèques de pension et autres en retard, et entraînant une hausse énorme de frais supplémentaires pour toutes les entreprises canadiennes qui les répercuteront en fin de compte sur les consommateurs. L'article 8 de la loi sur les postes donne au ministre des Postes le privilège unique et exclusif de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudra-t-il proposer maintenant sa motion à la Chambre. Je ne sais pas exactement s'il s'agit là de la motion ou d'explications, mais il faudrait vraiment présenter une motion sans se lancer dans de longues explications ou un long préambule.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Ce n'était là que mon préambule, monsieur l'Orateur. Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre étudie immédiatement la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour révoquer le droit de monopole exercé par les Postes canadiennes, afin de permettre à des entreprises privées d'offrir des services concurrentiels, permettant ainsi aux Canadiens de se procurer, dans le cadre d'un marché authentiquement libre et concurrentiel, les services postaux dont ils ont besoin de l'entreprise la plus efficace.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée par le député de Vancouver Quadra. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

LES CRUES

LES INONDATIONS À MOOSE JAW—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE IMMÉDIATE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole à propos d'une question urgente, et d'une nécessité pressante, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le montant total des dégâts causés par les inondations à Moose Jaw est estimé à environ 10 millions de dollars et que beaucoup d'habitants de la ville n'auront pas l'argent nécessaire pour réparer ou nettoyer leur maison ni pour remplacer les articles personnels et ménagers perdus, je propose, appuyé par le député de Battleford-Kindersley (M. Horner):

Que le gouvernement envisage de mettre de toute urgence de l'argent à la disposition de ces personnes pour les aider à se réinstaller.

M. l'Orateur: La motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES INONDATIONS EN SASKATCHEWAN—LE PARTAGE DES FRAIS POUR L'ENDIGUEMENT PROVISOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je sollicite également le consentement unanime de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion sur une question très urgente devant être immédiatement clarifiée. Elle a trait aux réponses et aux déclarations contradictoires du premier ministre et de deux autres ministres du cabinet quant à la question de savoir si la formule fédérale de partage des frais pour les inondations qui ont ravagé la Saskatchewan couvre également les frais engagés pour les travaux provisoires d'endiguement et de mise en place de sacs de sable. Si j'avais le consentement unanime de la Chambre, je proposerais, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight):

Que la Chambre souscrit à la réponse donnée par le ministre de l'Environnement (M. Davis) qui a déclaré, ainsi qu'il en est fait état en page 1674 du *Hansard* du 23 avril: «Autrement dit, des ouvrages provisoires comme la construction de digues et la mise en place de sacs de sable auront lieu dans le cadre d'un programme de frais partagés».

Également, que la Chambre demande au gouvernement de veiller à ce que ces frais soient effectivement partagés avec la province et les municipalités intéressées.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Discrimination dans certains programmes

[*Français*]

L'HABITATION

L'ADOPTION DE MESURES VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DES MAISONS UNIFAMILIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion touchant un sujet dont l'urgence réclame une attention immédiate. Je veux parler du coût excessif des maisons qui a encore augmenté de 22 p. 100 par rapport à la même date l'an dernier. Il est donc de toute urgence que des mesures soient prises afin que tous les Canadiens puissent s'acheter des maisons sans s'endetter jusqu'à leur mort. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Drummond (M. Boisvert):

Que cette Chambre étudie les mesures à prendre afin d'abaisser de façon substantielle le prix des maisons unifamiliales, plus particulièrement au moyen de l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction, ceci afin de permettre à tous les Canadiens de pouvoir se rendre propriétaires de maisons unifamiliales.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DES JEUNES VOYAGEURS

LA DISCRIMINATION RACIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour demander le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion de nature urgente et de nécessité pressante. Cette motion fait suite à la participation des étudiants au programme des jeunes voyageurs auquel le secrétariat d'État contribue et à la nouvelle selon laquelle une jeune Blanche de Cardston, Alberta, aurait été prévenue ou avertie de ne pas demeurer chez une jeune Noire à New Glasgow, Nouvelle-Écosse, ce qui contredit apparemment les objectifs des programmes commandités par tous les Canadiens et destinés à favoriser l'interaction personnelle parmi les Canadiens de diverses régions du pays. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le secrétaire d'État prenne les mesures qu'il juge appropriées pour s'assurer que tous les programmes auxquels son ministère contribue d'une façon quelconque comportent des principes directeurs ou des conditions interdisant toute discrimination faisant ainsi ressortir les principes dont s'inspire la Déclaration canadienne des droits.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

* * *

L'INDUSTRIE

L'APPROVISIONNEMENT INTÉRIEUR DE PAPIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion qui s'ajoute à la série des recours à l'article 43 du Règlement d'aujourd'hui.

Étant donné que les exportations de papier de la Colombie-Britannique mettent en danger l'approvisionnement suffisant pour satisfaire la demande locale de cet été, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Howard):

Que la Chambre exhorte le ministre de l'Industrie et du Commerce à consulter ses homologues provinciaux en vue de limiter les exportations de papier tant que la demande intérieure ne sera pas satisfaite.

M. l'Orateur: La motion proposée également en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES AÉROPORTS

LE CHANGEMENT DE LA CLASSE D À LA CLASSE C—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, étant donné que des aérobus de plus de 200,000 livres sont maintenant autorisés à atterrir à titre temporaire à des aéroports dont l'accès leur était interdit encore tout récemment, je propose, en conformité de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche):

Que la Chambre charge le ministre des Transports de faire une déclaration, à l'appel des motions, pour expliquer cette nouvelle très intéressante et dire comment il se fait que les aéroports, en question qui appartenaient à la classe D soient passés à la classe C.

M. l'Orateur: La motion que le député a présentée en conformité de l'article 43 du Règlement requiert-elle aussi le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE COMMERCE CANADO-AMÉRICAIN DES VÉHICULES AUTOMOBILES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'invoque l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, afin de pouvoir proposer une motion. D'après les chiffres publiés hier par Statistique Canada, notre pays a enregistré un nouveau fléchissement important de son commerce de véhicules automobiles avec les États-Unis, eu égard aux pièces de rechange en particulier, fléchissement qui, s'il continue, pourrait se traduire par le plus grand déficit annuel à accuser depuis bien des années dans ce domaine. Je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre demande au ministre de l'Industrie et du Commerce de faire au début de la semaine prochaine une déclaration à l'appel des motions afin d'expliquer la position de plus en plus désavantageuse du Canada dans le commerce des véhicules automobiles avec les États-Unis et de faire connaître la ligne de conduite que le gouvernement se propose de prendre pour remédier à cette situation, en s'arrêtant particulièrement sur les changements à effectuer dans l'accord canado-américain de l'automobile.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être mise en délibération aux termes de l'article 43 du Règlement.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR LE MINISTRE ET LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE DE L'IRAN LORS DU SÉJOUR DE LA MISSION CANADIENNE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose sur le pupître de la Chambre le procès-verbal établi dans les deux langues officielles, approuvé et signé par Son Excellence M. Hushang Ansary, ministre de l'Économie d'Iran, et par moi-même, des discussions qui ont eu lieu à l'occasion du séjour de la mission commerciale du Canada en Iran.

* * *

LA LOI SUR LE JOUR D'HÉRITAGE CANADA

MESURE ÉTABLISSANT UN JOUR FÉRIÉ LE TROISIÈME LUNDI DE FÉVRIER

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour) demande à présenter le bill C-282, concernant le jour d'Héritage Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Nelson: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de décréter jour férié national le troisième lundi de février conformément aux conditions acceptées à l'unanimité par les représentants de tous les partis au comité permanent de la justice et des affaires juridiques au cours de la dernière session. La motion est appuyée par le député de Windsor-Walkerville.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA BALANCE COMMERCIALE DÉFICITAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS—LE PROJET DE DROITS D'ENTRÉE SUR LES PIÈCES DE CAMIONS FABRIQUÉES AU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question et peut-être quelques supplémentaires au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que la balance commerciale du Canada avec les États-Unis était déficitaire de 89 millions de dollars en mars comparativement à 42 millions en février de cette année, le ministre a-t-il déterminé s'il s'agissait là d'une tendance passagère ou soutenue, et peut-on prévoir pendant combien de temps elle se maintiendra? S'il prévoit qu'elle persistera, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si le député consulte la statistique, il se rendra compte que nous avons un surplus pour le premier trimestre.

M. O'Connor: Monsieur l'Orateur, je cite Statistique Canada, qui parle au nom du gouvernement, et elle donne sûrement un déficit de 89 millions de dollars et non pas un surplus. Permettez-moi d'aller plus loin et de relier cela de façon précise à l'accord sur l'automobile entre le Canada et les États-Unis. Vu les rapports d'hier selon lesquels les États-Unis se proposent de frapper de droits de douanes les pièces de camion fabriquées au Canada, en violation flagrante de l'accord, et en dépit du décicit considérable, soit de plus de 350 millions, accusé par le Canada l'an dernier dans le cadre de l'accord, qu'est-ce que le gouvernement compte faire face à cette initiative américaine?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, revenant à la première question, j'aimerais d'abord clarifier un point pour le député: les chiffres fluctuent de mois en mois et, à tout prendre, le Canada a réalisé un surplus commercial dans le premier trimestre de l'année en cours. Deuxième point, au sujet des droits de douanes dont on menacerait de frapper les pièces de camion, sauf erreur, cela n'est pas exact.

LA QUESTION DU RESPECT DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire. Vu les rapports que moi je crois exacts du fait que je les ai vérifiés personnellement, et qui disent que la Ford du Canada compte fabriquer seulement des grosses voitures à Oakville à partir du modèle 1975, et que de même la General Motors compte abandonner progressivement la production de petites voitures à Sainte-Thérèse, décisions qui toutes deux affecteront gravement les fabricants canadiens de pièces et sans doute d'automobiles, quand le gouvernement prendra-t-il les mesures indiquées pour s'assurer que les États-Unis respectent l'accord canado-américain sur l'automobile?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question est d'ordre très général. A mon avis, le député a par inadvertance donné l'impression en quelque sorte que l'usine de Sainte-Thérèse ne continuera pas de fabriquer des petites voitu-

res. C'est tout à fait inexact comme j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de le dire à la Chambre. Quant à la seconde question sur le respect de l'accord, à mon avis les deux pays et les sociétés des deux pays, grâce à leur collaboration, ont fait de l'accord sur l'automobile un véritable succès du point de vue des deux parties.

● (1420)

M. O'Connor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais avoir précisé que je ne parlais pas des problèmes que pourraient connaître les constructeurs d'automobiles, mais plutôt les fabricants de pièces qui alimentent les constructeurs. Les fournisseurs de pièces d'automobiles seront les victimes d'un passage rapide de la production de petites voitures à la construction de grosses voitures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'un débat entre le ministre et le député. La présidence donne la parole au député d'Oshawa-Whitby.

LE DÉFICIT CANADIEN DANS LE COMMERCE AUTOMOBILE AVEC LES ÉTATS-UNIS—LA QUESTION DU PARTAGE DES INVESTISSEMENTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le déficit que le Canada a accusé pendant le premier trimestre de cette année et durant l'année dernière dans le commerce automobile découle en grande partie de la différence du taux d'investissement dans cette industrie aux États-Unis où il est de neuf à dix fois plus élevé qu'au Canada, quelles dispositions le gouvernement prend-il pour assurer que le Canada touche sa part des investissements dans cette industrie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je rejette la prémisse de la question. Le changement important dans la balance commerciale résulte de la force du marché canadien et de la grande faiblesse du marché américain.

LE RECOURS AU DISC PAR LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES AUX ÉTATS-UNIS—LES PROTESTATIONS DU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, sans égard pour la prémisse ou la conclusion du ministre, permettez-moi de lui demander si le gouvernement a fait connaître, directement aux États-Unis ou par l'entremise d'un organisme international, son opposition au programme DISC auquel l'industrie automobile américaine a recours, à l'encontre de l'accord sur le commerce automobile signé par les deux pays.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a su manifester en d'autres occasions son désaccord du programme DISC et a fait connaître ses vues.

M. Broadbent: Puisque le gouvernement déclare protester en vain depuis 15 ou 18 mois, en comptant les protestations du ministre précédent, le ministre peut-il annoncer à la Chambre ce que le gouvernement a l'intention de faire, étant donné que les États-Unis ne tiennent pas compte de ces protestations?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le député ait déjà compris que la réduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés avait parmi ses principaux motifs celui de permettre à l'industrie canadienne de concurrencer l'industrie américaine.

* * *

[Français]

LES CORPORATIONS

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI VISANT À CONTRÔLER LES PROFITS EXCESSIFS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Depuis l'annonce qu'il a faite hier qu'il présenterait lundi prochain un projet de loi destiné à mettre au pas certaines compagnies qui réalisent des profits exorbitants, la radio et la télévision n'ont cessé de crier que la loi promise par le premier ministre aurait été préparée par les socialistes du Parlement, afin d'éviter une élection. Le premier ministre pourrait-il clarifier la situation et dire si le socialisme gagne du terrain à l'intérieur du parti libéral, ou si le gouvernement protégera l'initiative personnelle et l'entreprise privée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je pense que la façon la plus simple de répondre au chef créditiste, c'est de rappeler à la Chambre que ce sont probablement les mêmes journalistes qui, depuis quelques mois, disent: Quand le premier ministre va-t-il donner suite à sa promesse faite au cours du débat sur le discours du trône et agir contre les compagnies qui font des profits excessifs? Après s'être posé la question pendant quelques mois, ils sont tout étonnés alors que je présente le projet de loi que j'avais promis.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le premier ministre fait aussi allusion dans sa déclaration à la Société Radio-Canada?

* * *

[Traduction]

LES FINANCES

LA HAUSSE DU DOLLAR CANADIEN COMPARATIVEMENT AU DOLLAR AMÉRICAIN—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. **Comme la hausse du dollar canadien à 1.04½ dollar américain rend de plus en plus difficile d'écouler de façon compétitive la proportion de 25 p. 100 de notre production qui est destinée à l'exportation, à preuve les déficits du commerce des marchandises des deux derniers mois, le ministre dirait-il à la Chambre jusqu'où le gouvernement va laisser le dollar canadien monter avant d'intervenir?**

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne fais pas de conjectures sur les taux d'intérêt et le taux de change à la Chambre des communes, mais le député devrait concilier la politique qu'il préconise avec celle de son ami de Don Valley qui recommande depuis des mois que le dollar canadien prenne plus de valeur que le dollar américain. La raison immédiate de cet état de choses semble être, tout d'abord, la faiblesse générale du dollar américain, conséquence du ralentissement de l'économie américaine au cours du premier trimestre, à quoi s'ajoute le fait que notre économie est très vigoureuse

et que nous avons peut-être la meilleure balance de paiements des pays industrialisés du monde.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Puisque le ministre n'a même pas essayé de répondre à ma question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: . . . et qu'il ne veut évidemment rien faire pour empêcher le dollar de monter et de mettre nos exportations en péril, peut-il dire si c'est le genre de direction dynamique que nous devons attendre de lui dans son budget du 6 mai?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne me paraît pas recevable. Le député de Peace River.

LA DIVULGATION APPARENTE DE SECRETS BUDGÉTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre des Finances qui va présenter son budget le 6 mai. Il connaît évidemment l'obligation du secret qui existe en matière budgétaire. A-t-il su et approuvé les opérations d'effeuillage par lesquelles le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—le premier ministre en réponse à une question posée exprès—ont révélé des matières et des propositions fiscales qui de toute évidence entrent ou devraient entrer dans le cadre de la présentation du budget? A-t-il donné son accord à ce sujet, ou a-t-il manifesté son mécontentement au premier ministre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais que le député spécifie les divulgations à caractère budgétaire que j'ai faites. Je l'en prie. Il m'a accusé de parler de questions budgétaires.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence accorde la parole au député de Peace River pour une question supplémentaire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je m'entretiendrai plus tard avec le premier ministre à l'extérieur, car je ne suis pas en mesure de répondre à des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Les députés de ce côté-ci de la Chambre seront là pour répondre aux questions dans quelques semaines. J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. A-t-il reçu des instances aujourd'hui, à la suite de la situation extrêmement troublée qui a régné à la Bourse, notamment à celle de Toronto, où on a connu une érosion monétaire de quelque 2 milliards de dollars et une hausse de 50 p. 100 dans le volume des ventes, suite à ces divulgations inopportunes? Le ministre peut-il garantir à la Chambre que de telles divulgations ne se reproduiront plus, que ce soit par l'entremise de la presse électronique pour en retirer un avantage politique ou de toute autre façon et peut-il également nous assurer que le reste du budget nous sera présenté sans qu'il y ait d'autres divulgations?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question de privilège, puis-je en déduire que le député retire ce qu'il a dit à mon propos, dans sa première question?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Muir: Qui est le ministre des Finances et qui est le chef?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Finances invoque-t-il le Règlement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non; je veux simplement répondre à la question que m'a posée le député de Peace River.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'il y a eu un échange de questions et de réponses. Si le député de Peace River désire poursuivre la question, il aura la parole, mais pour l'instant la présidence donne la parole au député de Verdun.

* * *

LE PROGRAMME DES JEUNES VOYAGEURS

LA DISCRIMINATION RACIALE—DEMANDE D'ENQUÊTE

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné les distinctions injustes que semble faire un programme financé par le gouvernement fédéral, le ministre va-t-il immédiatement mener enquête à ce sujet et voir si ces directives discriminatoires proviennent de son propre ministère et, dans l'affirmative, va-t-il envoyer immédiatement le responsable aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage?

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au nom de mon ami de Central Nova pour attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que cette question a été soulevée aux termes de l'article 43 du Règlement et que les partisans du ministre n'ont pas voulu qu'on traite de cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): L'ancien ministre du Travail devrait demander au ministre de démissionner et aux députés qui appuient ses directives discriminatoires d'en faire autant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas qui a crié non. Je sais ce que je pensais de la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. J'ai appuyé la proposition fort logique du député de Central Nova et je manifeste mon courroux de la seule façon qui me soit possible en tant que député, c'est-à-dire en posant une question au ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement et le député de Verdun a fait des commentaires à cet égard. Le ministre est prêt à répondre et j'accorderai certainement la parole au député de Central Nova pour sa question supplémentaire.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'invoque encore une fois le Règlement. Je présente mes excuses au député de Verdun étant donné qu'il appuyait la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. N'empêche, monsieur l'Orateur, que vous avez proposé la motion une deuxième fois et que les partisans du secrétaire d'État ont prouvé à deux reprises qu'ils faisaient preuve de discrimination.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être éclaircir la situation.

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: Pas question!

M. Horner (Crowfoot): C'est clair et net!

M. Faulkner: Les députés ne semblent pas prendre cette question très au sérieux.

Une voix: Au contraire!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Central Nova soulève la question de privilège. Je ne crois pas que tout cela soit très utile, mais je donne toutefois la parole au député.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est toute simple. Malheureusement, le ministre était absent lorsque la motion a été proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et je pense que c'est un peu déplacé de sa part de dire que nous ne prenons pas la question très au sérieux, de ce côté-ci de la Chambre. Bien au contraire. Je tiens à signaler à Votre Honneur que les propos du ministre sont déplacés.

Une voix: Stupide!

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, cet incident m'a été signalé ce matin. J'ai envoyé l'un de mes fonctionnaires enquêter sur la question. J'aimerais signaler aux députés d'en face, avant qu'ils commencent à porter des accusations gratuites au sujet du Programme des jeunes voyageurs, que, bien qu'il soit financé par le gouvernement fédéral, ce programme est régi par les provinces. Je puis assurer au député de Verdun et aux autres qui ont soulevé ce problème que pour des questions de principe, le gouvernement ne tolérera aucune forme de discrimination dans le cadre de ses programmes.

Des voix: Bravo!

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier les députés d'en face qui ont appuyé la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et pour demander au ministre—et j'admets qu'il s'agit en effet d'un programme dont la gestion relève du gouvernement provincial—d'étudier la question avec diligence et d'examiner, dans la mesure du possible, la possibilité de mettre en œuvre des lignes directrices ou des conditions régissant les fonds affectés à de tels programmes de façon à interdire toute distinction injuste de ce genre, comme on le fait déjà dans maints domaines visés par la loi.

[M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond).]

M. Faulkner: Oui, monsieur l'Orateur. S'il y a lieu de le faire. J'aimerais cependant signaler que le programme a été instauré il y a dix ans et qu'il s'agit du premier incident de ce genre. Mais s'il y a lieu d'assurer une certaine protection contre pareils abus, je suis certainement prêt à tenir compte de la proposition du député à propos de lignes directrices.

DEMANDE D'INCLUSION DE DISPOSITIONS ANTIDISCRIMINATOIRES DANS TOUS LES PROGRAMMES FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, **je désire poser une question au premier ministre. Étant donné la gravité de cette question, je me demande si le premier ministre, conformément à son attitude, demandera qu'on fasse enquête sur tous les programmes auxquels le gouvernement affecte des fonds afin de s'assurer que chacun d'eux comprend une condition qui interdit les distinctions injustes, ce qui indiquerait que la Chambre et le gouvernement s'opposent à la discrimination fondée sur la race, la religion, la couleur de la peau, le sexe ou la nationalité. Voudrait-il le promettre? Je prends la chose vraiment au sérieux.**

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui concerne le fond de la question, je suis bien sûr d'accord avec le député comme il a eu l'amabilité de l'admettre. Cependant, en ce qui concerne la façon de procéder, à mon avis, la solution n'est pas aussi facile qu'il l'indique. Le gouvernement s'inquiète depuis quelque temps du fait que les programmes auxquels il affecte des crédits et qui sont gérés par les provinces ne sont pas toujours conformes à ses critères et même à ses intentions. Je veux parler de ce genre de programmes en général. Nous nous efforçons constamment—et nous le faisons encore actuellement—de faire en sorte que lorsque l'argent des contribuables est utilisé, le gouvernement fédéral obtienne sa juste part non seulement de la responsabilité mais également du crédit pendant tout le temps où le programme a bien fonctionné—dix ans, en l'occurrence—et pour lequel le gouvernement provincial a très souvent obtenu plus de crédit que le gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE RÉGIME DE DOUBLE PRISE POUR LES RESSOURCES TOUCHÉES PAR LES FORTES HAUSSES SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que COMINCO a déclaré une hausse de bénéfices de 174 p. 100 au premier trimestre et Sherritt Gordon de 180 p. 100, augmentation que le président de Sherritt Gordon attribue aux prix mondiaux insensément élevés pour certaines ressources, le très honorable représentant

envisage-t-il d'étendre le système de double prix aux ressources touchées par des prix très élevés sur le marché international?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je maintiens la position adoptée par le ministre des Finances en réponse à une question du genre posée il y a quelques jours.

L'AUGMENTATION DES DIVIDENDES, DES INTÉRÊTS ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE POUR LA RÉPRESSION DU MERCANTILISME

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je pose une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné l'augmentation de 35 p. 100 des dividendes annoncée ce matin pour le premier quadrimestre de l'année et comme la majorité de ces sommes ainsi que des intérêts et des frais d'administration sont versés à des non-résidents, le ministre peut-il dire s'il envisage de présenter une loi en vue de mettre un terme à ce genre de mercantilisme?

L'hon. John Turner (ministre des Finances): Ce rapport quadrimestriel ne présente pas une tendance définitive; ce sera toutefois l'un des sujets auxquels je réfléchirai lorsque viendra le moment de rédiger l'exposé budgétaire.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

A-t-il une déclaration à faire à la Chambre au sujet de la grève des Postes?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les parties poursuivent leurs discussions cet après-midi; il y a eu une rencontre ce matin, et il doit y en avoir d'autres cet après-midi avec M. Taylor.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

ÉLECTRICITÉ—LA HAUSSE DES TARIFS EN I.-P.-É. ET LE PROJET DE POSE D'UN CÂBLE SOUS-MARIN

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à une question que je lui ai posée il y a environ un mois, au sujet de la hausse rapide du prix de l'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard et du récent accord sur l'énergie, et en particulier du projet de pose d'un câble sous-marin. Le premier ministre avait répondu alors qu'il avait demandé qu'il y ait de nouveaux entretiens à ce sujet. Serait-il en mesure de nous faire part d'une décision maintenant ou de nous dire s'il en prévoit une pour bientôt, afin de donner un peu d'espoir aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet de leurs tarifs d'électricité et apaiser leur crainte de la possibilité de nouvelles hausses?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les aspects fondamentaux de la question, nous attendons les résultats des élections pour poursuivre nos entretiens avec, nous l'espérons, le premier ministre, M. Campbell.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pour ce qui est du point soulevé, monsieur l'Orateur, on me dit que le premier ministre, M. Campbell doit faire une déclaration d'ici un jour ou deux à propos d'une question connexe, sur laquelle nous nous sommes mis d'accord relativement au transport de l'électricité.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député pour une question supplémentaire. Je pense que le représentant de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo aurait une question supplémentaire à poser au sujet d'une question précédente et je lui accorderai la parole ensuite.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au sujet de l'accord qui sera annoncé sous peu. Le premier ministre peut-il nous dire, en ce qui concerne le câble sous-marin si des études de faisabilité ou des analyses techniques ont été réellement faites ou si quelqu'un en sera chargé sous peu et quand on pourrait escompter avoir le rapport à ce sujet, pour que l'on puisse prendre une décision définitive?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'apprends que c'est justement ce qui fera l'objet de la déclaration du premier ministre, M. Campbell, d'ici quelques jours.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser. Le premier ministre pourrait-il nous dire quand, sans jeu de mots, on prendra une décision concrète au sujet du câble, car c'est la question-clé de toute l'affaire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est là une répétition de la première question, à laquelle j'ai répondu qu'il y aurait une déclaration. Pour ce qui est de la seconde question, qui est sûrement préalable à l'action concrète dont il a parlé, une étude de faisabilité s'impose, mais comme il s'agit d'un accord conjoint, je ne saurais en dire davantage à la Chambre aujourd'hui et je vais attendre que la province et le gouvernement fédéral se soient mis d'accord.

Questions orales

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LA LIVRAISON DES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du chef de l'opposition et s'adresse au ministre des Postes. Le ministre a répété hier qu'il avait des plans secrets pour sortir les chèques d'allocations familiales des bureaux de poste régionaux et les remettre aux personnes concernées. Sans lui demander de trahir les plans secrets qui lui permettent de sortir ces chèques des bureaux de postes régionaux, peut-il nous dire où les personnes qui attendent leur chèque d'allocations familiales dans le sud-ouest de l'Ontario pourront passer les prendre et à quel moment? Peut-il nous dire si cela sera possible pendant la première moitié de la semaine prochaine et où?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député veut parler des chèques de pension de la vieillesse ou des chèques d'allocations familiales.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Des chèques d'allocations familiales.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, ces chèques ont presque tous été distribués à l'exception de quelques-uns, dont la distribution est actuellement en cours.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre en vue d'obtenir des éclaircissements. En ce qui a trait aux centaines de chèques d'allocations familiales qui sont restés bloqués dans les postes régionales lorsque la grève a été déclenchée, a-t-il pu les en sortir et les faire distribuer depuis lors?

M. Ouellet: En grande partie, oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE PRIX ÉLEVÉ DU BLÉ DANS L'EST

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le journal *La Terre de chez-nous* rapporte que le prix du blé de première qualité se vend dans l'Est, et au Québec en particulier, $7.09 les 100 livres, et que le rapport de la Commission canadienne du blé nous informe que le cultivateur de l'Ouest ne reçoit que $2.65 les 100 livres pour la même qualité de blé, l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire une enquête et de vérifier cette exploitation du cultivateur de l'Est, qui ne rapporte rien d'ailleurs à celui de l'Ouest?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ces prix sont tous contrôlés et tous affichés. Il leur est très facile de vérifier le coût réel de l'expédition et le montant réel des commissions versées aux personnes chargées de la vente. Si on les décompose, je pense que ces chiffres indiquent que personne ne profite d'une augmentation injustifiée du prix des céréales. En outre, comme le député le sait sans aucun doute, le maïs de l'Ontario est bien meilleur marché et c'est celui qui s'achète le plus.

[*Français*]

M. Rondeau: Est-ce que l'honorable ministre de l'Agriculture peut assurer la Chambre que le bill relatif aux profits excessifs, qui sera présenté prochainement, traitera de cette exploitation des agriculteurs de l'Ouest, qui ne touchent que $2.65 les 100 livres pour le blé, et ceux de l'Est, qui doivent le payer $7.09?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je crains que le député ne doive patienter encore quelques jours avant de voir le bill.

* * *

LES CÉRÉALES

NORD-OUEST DE L'ALBERTA—LES RÉCOLTES NON MOISSONNÉES DÉTRUITES PAR LES INONDATIONS—L'AIDE AUX AGRICULTEURS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Agriculture. Comme les inondations ont à toutes fins pratiques détruit une grande partie des cultures non moissonnées qui restaient dans le Nord-Est de l'Alberta, je lui demanderais s'il reconsidère maintenant sa première décision au sujet de l'aide à accorder aux agriculteurs touchés puisque, suite aux inondations, ces gens n'auront plus de moisson à terminer et qu'ils ont dépensé une partie importante des avances sur ces récoltes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si nous avons reçu une demande officielle de l'Alberta, mais je sais d'après les conversations téléphoniques que nos fonctionnaires ont eu avec ceux du ministère de l'Agriculture de l'Alberta qu'on a établi des estimations grossières de la perte. Je crois savoir qu'une demande officielle sera présentée au gouvernement fédéral, et nous avons généralement répondu à ces demandes par le passé.

M. Horner (Crowfoot): Généralement ou généreusement?

M. Mazankowski: Il y a un certain temps, l'Alberta avait présenté des instances au ministère fédéral de l'Agriculture demandant le versement de paiements à l'acre. Je demande tout simplement au ministre de l'Agriculture s'il reconsidère actuellement sa première décision au sujet de cette proposition du ministre de l'Agriculture de l'Alberta?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons fait pratiquement—je ne crois pas pouvoir dire exactement—ce qu'avait demandé le ministre de l'Alberta quand je l'avais rencontré. Avant la crue du printemps, qui a cours actuellement à cause de la fonte des neiges, le très petit nombre de demandes présentées par les agriculteurs de l'Alberta s'élevaient en tout à $80,000, suivant les derniers chiffres que j'ai vus, parce qu'ils attendaient eux aussi de voir combien de leurs récoltes ils allaient moissonner. Je reconnais que la situation a bien changé depuis.

M. l'Orateur: La présidence permet au député de poser une autre question supplémentaire; puis ce sera le tour du représentant de Labelle.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'apprécie votre indulgence. Je suis assez surpris et plutôt déçu de l'explication donnée par le ministre de l'Agriculture. Peut-il nous expliquer pourquoi cette région du Canada est traitée différemment des autres régions comme l'est de l'Ontario et du Québec qui ont connu la même situation il y a environ un an et auxquelles le gouvernement fédéral a accordé une aide pour les récoltes.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord avec ce que le député essaie d'insinuer. Nous les avons traités exactement de la même façon, quelle que soit la région du pays où ils vivent.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Nous avons récemment convenu avec la Saskatchewan de payer $1,200,000 aux gens de cette région, car ils n'ont pas de régime d'assurance. Pour ce qui est de l'Alberta, le député sait que ces gens pouvaient contracter des assurances contre ce genre de perte et le ministre de l'Agriculture de l'Alberta le sait également, et c'est pourquoi ces mesures ont été prises au Québec et même dans l'est de l'Ontario où il n'y avait pas de tels régimes d'assurance.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: C'est du bavardage inutile.

Des voix: Bravo!

Une voix: L'Alberta se fait encore avoir.

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES POMPIERS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il faire connaître à la Chambre l'état des négociations entre son ministère et les pompiers des aéroports canadiens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne s'agit pas de négociations, mais il s'agit plutôt de savoir si le rapport des négociations entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la **Fonction publique, qui a été présenté aux pompiers, a été approuvé ou non. J'ai appris, il y a environ 20 minutes, que** les pompiers ont rejeté l'entente qui avait été conclue entre l'Alliance de la Fonction publique et le gouvernement, ce qui signifie, si j'en crois toutes les déclarations qui ont été faites par les pompiers, qu'il y aura retour immédiat au travail, puisque l'Alliance accepte de soumettre le conflit à l'arbitrage, et on me dit que la requête en arbitrage est déjà acheminée vers le Conseil des relations ouvrières, pour ce qui relève de la Fonction publique. **Alors, apparemment, monsieur l'Orateur, je crois que nous pourrons assister à un retour au fonctionnement normal.**

● (1450)

[*Traduction*]

LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DES REVENDICATIONS SALARIALES DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il indiquer si un accord a été conclu entre le gouvernement et les contrôleurs du trafic aérien qui veulent obtenir un nouveau contrat avec son ministère?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non; ils ne veulent pas obtenir un contrat avec mon ministère. Ils veulent obtenir un contrat avec le Conseil du Trésor.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'aimerais reposer ma question au président du Conseil du Trésor. Peut-il indiquer si un accord a été conclu entre les contrôleurs du trafic aérien et le président du Conseil du Trésor à l'égard de la demande des contrôleurs en vue d'obtenir une augmentation de traitement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): La réponse est non, monsieur l'Orateur, pas encore, mais nous travaillons sans relâche pour atteindre cet objectif.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Burnaby-Richmond-Delta qui veut poser une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Regina-Lake Centre.

LE CHANGEMENT DE CERTAINS AÉROPORTS DE LA CLASSE D À LA CLASSE C

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le ministre a fait passer l'aéroport international de Vancouver et d'autres aéroports de la classe D à la classe C, ce qui permet aux DC-8 d'y atterir en nombre limité, peut-il dire pourquoi il ne l'a pas fait dès le début de la grève afin d'assurer un meilleur service?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Pour une très bonne raison, soit que les surveillants qui accomplissent les fonctions en cause voulaient savoir comment faire fonctionner très convenablement et rapidement du matériel qu'ils ne connaissaient pas auparavant. Il s'agit d'une question de sécurité; ils affirment maintenant pouvoir s'occuper du matériel pour les appareils DC-8 et 707.

M. l'Orateur: Je demande la collaboration des députés afin de limiter le nombre des questions supplémentaires d'ici la fin de la période des questions. J'accorde la parole au député qui veut poser une question supplémentaire.

M. Reynolds: J'ai une courte question à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire que ces surveillants n'étaient pas bien formés et que la sécurité n'était pas assurée au début de la grève?

M. Marchand (Langelier): Ils étaient formés et pouvaient s'occuper des appareils décrits dans le communiqué remis à la presse. Maintenant qu'ils sont mieux formés, ils disent: «Ma foi, nous pourrions en faire encore un peu plus».

Questions orales

LES CRUES

LES MESURES PRÉVENTIVES À LUMSDEN (SASK.)—LA QUESTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, mais il vient de me faire faux bond. Je poserai donc ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui joue le rôle de premier ministre suppléant. Étant donné que, mardi, le ministre de l'Environnement m'a dit au sujet de la compensation pour les travaux temporaires comme la construction de digues, l'amoncellement de sacs de sable, l'utilisation de bulldozers et le reste, qu'elle serait soumise à la formule fédérale de partage des frais, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement est d'accord et si les villes comme Lumsden recevront de l'assistance financière du gouvernement selon cette formule?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'hésite à me prononcer là-dessus. Le ministre de l'Environnement parlait certes au nom du gouvernement et j'appuie la déclaration qu'il a faite. Quant à la question à propos de Lumsden que le député vient de me poser, il faudra que je me renseigne.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Environnement s'il a l'appui de ses collègues du cabinet et du gouvernement dans le cas de la réponse qu'il m'a donnée mardi dernier ou si le ministre responsable de la Commission du blé avait raison lorsqu'il a dit à Regina hier:

> M. Lang a déclaré lors d'une conférence de presse que la formule fédérale-provinciale actuelle de partage des frais de la compensation en cas de pertes subies lors de sinistres ne s'applique pas aux frais qu'entraînent les efforts déployés pour prévenir le sinistre.

Des voix: C'est honteux!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre veut soulever la question de privilège.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je voudrais rectifier la citation faite par le député. A mon avis, des diverses déclarations faites à l'appel des motions, ce qu'il faut retenir c'est ce que le premier ministre suppléant vient de dire. En effet, il est difficile de faire un exposé complet de la situation parce que les sommes versées par le Trésor fédéral, quelles qu'elles soient, en vertu de notre formule, sont soumises à l'approbation préalable de la province qui doit en autoriser le paiement dans ces cas-là. Il est vrai que pour un certain nombre de choses, nous avons le choix, mais cela dépend en premier lieu de ce que fait la province et, à ce stade, il n'y a pas moyen de savoir exactement ce que fera la province. Mais nous avons une formule prévoyant une aide considérable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Je présente mes excuses au député. Je crois que le député de York-Sud demande la parole pour un rappel au Règlement.

[M. Marchand (Langelier).]

M. Lewis: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. La question s'adressait au ministre de l'Environnement. Le ministre de la Justice a pris la parole pour tirer au clair une déclaration qui lui a été attribuée. Il n'en a rien fait. Il a ajouté à la confusion. J'estime qu'il était arrogant de sa part de prendre la parole et qu'il a embrouillé la question. Il faudrait donner au ministre de l'Environnement l'occasion de répondre à la question pour que les habitants de Lumsden sachent si oui ou non ils pourront recevoir de l'aide.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence n'a aucune objection, bien sûr, à permettre au ministre de répondre à la question du député, mais le temps va manquer, et je me demande si c'est ce que les députés veulent que fasse la présidence.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice et moi-même avons raison tous les deux en ce qui concerne ma réponse de l'autre jour. La formule fédérale de compensation s'applique à tous les travaux effectués jusqu'à présent ou à la suite du danger d'inondation ainsi qu'aux dégâts causés par celle-ci. Il est vrai que c'est la province qui verse la compensation, et le gouvernement fédéral donne une subvention pour chaque dollar déboursé jusqu'à une certaine limite; passé ce seuil, la subvention fédérale augmente de façon croissante. Sont évidemment subventionnés par le fédéral les digues érigées récemment pour maîtriser les crues, le placement de sacs de sables et autres travaux.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain. A l'ordre. Nous sommes à la fin de la période des questions. Je donne évidemment la parole au député qui soulève la question de privilève, puis ce sera le tour du représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain qui essaie d'obtenir la parole depuis trois ou quatre minutes. Le député de Regina-Lake Centre pose la question de privilège.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est très brève. Le premier ministre suppléant peut s'en occuper au nom de tous les députés et des habitants de la Saskatchewan, surtout ceux de Lumsden, s'il s'arrange pour que le ministre de la Justice ne mette pas son nez dans cette affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie. D'après moi, les présumés rappels au Règlement et les questions de privilège n'en sont pas toujours vraiment. Il s'agit en réalité d'un débat entre les députés et le ministre. Nous pourrions essayer de passer à la prochaine question. La présidence donne donc la parole au député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ÉTAT DÉFECTUEUX DU PIPE-LINE AU PONT AGASSIZ SUR LE FRASER

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Office national de l'énergie l'a-t-il avisé d'une défectuosité possible du pipe-line au pont Agassiz, sur le Fraser?

● (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été personnellement saisi de la question, mais je vais m'en informer immédiatement.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Est-ce que le ministre, s'il découvre qu'un rapport a effectivement été produit sur la question, demandera aux ingénieurs de l'Office national de l'énergie de confirmer ou d'infirmer la vérité de cette allégation dont on a parlé à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et également dans la presse locale?

M. Macdonald (Rosedale): Certainement.

* * *

LES CRUES

LES INONDATIONS À MOOSE JAW—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE IMMÉDIATE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que les inondations ont causé dans la ville de Moose Jaw des dégâts évalués à environ 10 millions de dollars, que les résidences et les entreprises de nombreux citoyens ont été gravement endommagées et que beaucoup d'entre eux n'ont pas les fonds nécessaires pour se réinstaller, le premier ministre suppléant prendrait-il les mesures nécessaires pour mettre immédiatement de l'argent à la disposition de ces personnes en se basant sur le fait que l'argent versé maintenant serait déduit de celui que l'on verserait plus tard aux termes de l'accord fédéral-provincial sur la participation aux frais?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il existe depuis longtemps des ententes aux termes desquelles le gouvernement fédéral aide à payer les frais qu'entraînent les désastres. Nous respectons ces engagements. Le processus est bien établi; la province de la Saskatchewan peut passer à l'action, car elle sera rétribuée.

* * *

LA SANTÉ

LE RENVOI DE CERTAINS DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉ DANS LEUR PATRIE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné l'aide que le Canada offre aux pays en voie de développement, j'aimerais demander au ministre quelles mesures le gouvernement prend pour répondre aux demandes urgentes de ces pays qui souhaitent le retour de leurs diplômés.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'Organisation mondiale de la santé a récemment proposé une étude internationale sur la migration du personnel médical. Nous venons de recevoir des instances de cette Organisation à ce sujet. Nous étudions cette proposition et je suis sûr qu'on en parlera lors de la prochaine conférence de l'Organisation mondiale de la santé qui aura lieu à Genève en mai.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LE BOYCOTTAGE POSSIBLE PAR LES PRODUCTEURS DU QUÉBEC—MODIFICATION DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

La semaine dernière, lors de la réunion annuelle de la Fédération des producteurs de lait du Québec, il a été décidé que si le gouvernement fédéral ne révisait pas sa politique laitière annoncée récemment, la Fédération établirait une stratégie visant à «boycotter» les produits laitiers. Le ministre peut-il dire s'il est disposé à réviser cette politique laitière, qui ne correspond pas aux demandes minimales de la Fédération?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus avec le ministre de l'Agriculture de la belle province, M. Toupin et celui de la belle province voisine, l'Ontario, hier après-midi.

Tandis que j'ai la parole, je voudrais rectifier la réponse que je donnais tantôt au député au sujet des dégâts causés par les inondations en Alberta. Je me suis trompé lorsque j'ai affirmé que nous partagerions $1,200,000 avec l'Alberta. Ce sera peut-être 2 millions que nous partagerons avec cette province. En outre, le gouvernement de l'Alberta nous a fait savoir que dès qu'il aura effectué un relevé complet des dégâts, il nous fera parvenir une demande officielle.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'ai nettement l'impression de ne pas avoir obtenu la réponse que je voulais. Je voudrais savoir, d'une façon très précise, et je suis très heureux pour les gens de l'Ontario, si le ministre est disposé à réviser ou reconsidérer la politique laitière pour répondre par l'affirmative aux demandes de la Fédération des producteurs de lait du Québec.

[*Traduction*]

M. Whelan: Le ministre de l'Agriculture du Québec m'a prié de m'entretenir avec ces gens qu'il accompagnerait et j'ai consenti à le faire. Nous avons également consenti à examiner tout le programme. Cependant, pour être juste, permettez-moi de signaler que tout le programme n'existe que depuis trois semaines et je me demande comment ils peuvent dire quelle en sera la répercussion. Toutefois, nous sommes disposés à donner des précisions afin de montrer quel en sera l'effet et ce que nous espérons accomplir avec notre nouvelle politique laitière à long terme.

M. l'Orateur: J'accorde la parole au député de Grenville-Carleton, puis nous passerons à l'appel de l'ordre du jour.

Questions orales

LA CAPITALE NATIONALE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA ZONE VERTE—DEMANDE DE NOMINATION DES PRÉSIDENTS DES ARRONDISSEMENTS AU SEIN DE LA COMMISSION

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme la Commission de la Capitale nationale est en train d'effectuer une étude qui pourrait entraîner la modification de la ceinture de verdure et son utilisation possible à des fins de construction résidentielle dans certaines conditions, le ministre dirait-il à la Chambre si sa déclaration du 29 juin 1973 portant que la ceinture de verdure ne servirait pas à des fins industrielles, et celle du 9 juillet 1973 voulant qu'il ne recommanderait pas l'édification d'un complexe de transport dans la ceinture de verdure représentent toujours la politique du gouvernement au sujet de l'utilisation de l'aire en question?

L'hon. Ron Basford (ministre d'Etat chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur. Ces déclarations valent encore. Toutefois, comme l'a indiqué son président, la Commission est en train de revoir sa politique concernant les terrains, et il y a plus que la ceinture de verdure, après quoi elle fera des recommandations au gouvernement qui les étudiera. Elle est toutefois bien décidée, en élaborant et en révisant la politique, à protéger l'intégrité de la ceinture de verdure et à lui garder son rôle utile de conservation et de récréation.

M. Baker: Vu l'état critique de planification que nous avons atteint dans la région de la Capitale nationale, surtout dans les relations des municipalités régionales avec le gouvernement fédéral qui est le plus grand propriétaire foncier, le gouvernement a-t-il décidé de nommer le président des deux municipalités régionales, la municipalité régionale d'Ottawa-Hull et d'Ottawa-Carleton, d'une part, et la municipalité régionale de l'Outaouais, d'autre part, à la Commission de la Capitale nationale pour que les politiques y soient établies avec une certaine coordination?

M. Basford: Non, monsieur l'Orateur, mais il se pourrait bien que M. Fullerton, ancien président de la Commission, qui est en train de préparer un rapport sur la structure de la CCN, rapport qui sera renvoyé à un comité de la Chambre en temps utile, veuille étudier l'idée. Quant au fond de la question, je tiens à assurer au député que la planification à la CCN se fait dans un climat de très étroite collaboration avec les deux municipalités régionales et que je prévois . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avond dépassé de beaucoup la période des questions. Peut-être pourrait-on permettre au député de Hamilton Mountain de poser une question supplémentaire, et je crois que le député de Saint-Jean-Lancaster veut invoquer le Règlement.

LA TENEUR DE LA BROCHURE «LA NOUVELLE CAPITALE DU CANADA»

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, mais je la poserai au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. En mai 1973, le premier ministre a chargé un groupe d'étude spécial de se pencher sur la région de la Commission de la capitale nationale. Sauf erreur, cette étude, menée par M. Fullerton, n'a pas encore été soumise. Le ministre pourrait-il me dire, primo, si la brochure «La nouvelle capitale du Canada», qui renferme des informations devant normalement découler de l'étude de M. Fullerton, constitue effectivement une «fuite» de cette étude et, secundo, s'il est d'avis que les terrains acquis de la société E. B. Eddy, dans la province de Québec, sont vraiment situés au cœur de notre capitale, ainsi qu'il en est fait état dans cette brochure?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il n'existe aucun rapport entre l'étude de M. Fullerton, qui, si je ne m'abuse, sera présentée à temps, et cette brochure. L'étude n'a pas encore été présentée au gouvernement, mais je crois savoir que les travaux préparatifs de M. Fullerton ont été terminés à temps pour son étude. En ce qui a trait à la seconde partie de la question, les terrains de la société E. B. Eddy sont situés en partie dans l'Ontario et, en partie, dans le Québec. Ils sont au cœur de la région de la capitale nationale, ainsi que le premier ministre et les dix premiers ministres des provinces en ont convenu, il y a quelques années.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il l'obligeance de nous annoncer les travaux de la semaine prochaine? J'ajoute que nous sommes disposés à collaborer dans une mesure raisonnable en vue de l'avancement de ces petits projets de loi avant l'exposé irrévocable du budget la semaine suivante.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons d'en terminer avec la deuxième lecture du bill C-3 sur les substances qui contaminent l'environnement, de passer ensuite au bill C-27, sur les passages à niveau, puis au bill sur la Banque fédérale de développement et enfin à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je signale, en outre, que j'ai l'intention d'annoncer le bill sur le mercantilisme vendredi, et que je pourrai probablement le mettre en délibération mardi . . .

M. Hees: Celui qu'on appelle le bill pot-de-vin du NPD.

M. MacEachen: . . . si la Chambre, n'ayant eu qu'un seul jour pour un prendre connaissance, consent quand même à étudier une mesure d'une aussi grande portée.

En ce qui concerne le bill sur les passages à niveau, on est d'accord, semble-t-il, pour émettre un ordre de la Chambre selon lequel deux orateurs seulement de chacun des partis prendraient la parole lors du débat de deuxième lecture, après quoi nous examinerions le bill en comité plénier, sans restriction cette fois. J'ajoute que je proposerais de poursuivre aujourd'hui l'étude du bill sur les passages à niveau. Si l'on en terminait l'examen, je mettrais en délibération le bill sur la Banque fédérale de développement, mais dans le cas contraire, et de toute façon, je mettrais en délibération le bill sur la Banque fédérale de développement comme premier article de l'ordre du jour demain, afin que les députés sachent à quoi s'en tenir sur le programme des travaux de la Chambre de vendredi.

● (1510)

Une voix: Stanley est-il heureux de tout cela?

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous sommes d'accord sur l'ordre des travaux que l'on propose.

M. Hees: C'est exactement tel que vous l'avez rédigé, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère avoir autant de succès lorsque je demanderai quand on nous présentera le bill tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne peux pas remercier le député de m'avoir donné préavis de cette question. Je ne peux pas lui dire quand il la verra, mais je puis lui garantir que ce sera bientôt. Nous y travaillons.

M. Bell: Combien de listes d'achats avez-vous?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'aurons-nous avant le jour du budget?

M. Hees: Sinon, il y aura du grabuge.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je trouve difficile de faire du bon travail quand les députés d'en face nous distraient ainsi. Je ne peux pas lui donner cette garantie mais elle se présentera sous une forme que le député trouvera irrésistible.

Une voix: Allan au pays des merveilles!

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège porte sur la publication de la brochure de la Commission de la capitale nationale intitulée «La nouvelle capitale du Canada». Je l'ai déjà dit, je crois qu'il y a eu une fuite. Je vois que l'adresse de la Commission porte le nouveau nom proposé pour la capitale du Canada, c'est-à-dire, 48, rue Rideau, Ottawa-Hull. Le ministre d'État ou le ministre des Postes pourrait-il commenter cela?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES SUBSTANCES CONTAMINANTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 24 avril, de la motion de M. Davis: Que le bill C-3, tendant à protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des pêches et des forêts.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question dont la Chambre est saisie est celle qui est inscrite au nom du ministre de l'Environnement (M. Davis). Le rappel au Règlement du président du Conseil privé (M. MacEachen) portait sur le point suivant de l'ordre du jour. Je me demande si la Chambre désire régler la chose immédiatement. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Sauf erreur, il y aura deux orateurs de chaque parti ou un maximum de deux orateurs par parti et le bill sera renvoyé au comité plénier. Est-on d'accord et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'avais presque terminé hier soir à 6 heures. J'avais fait part au ministre de certaines des préoccupations des députés de ce côté-ci de la Chambre au sujet du bill. Je lui avais signalé comme l'avaient fait d'autres collègues de ce côté-ci de la Chambre, que nous sommes en faveur de cette mesure, mais que nous aimerions soumettre le bill à un examen beaucoup plus minutieux en comité. J'ai indiqué que nous aurions préféré avoir quelques directives officielles que d'autres paliers de gouvernement, les ministères et l'industrie pourraient suivre. Nous aurions aimé qu'il soit question de fonds dans le bill. Le ministre a expliqué avec force détails qu'il incomberait à l'industrie, aux contrevenants plutôt qu'au gouvernement et aux citoyens d'assurer que la pollution et les rejets de l'industrie n'endommagent ni l'environnement ni la vie humaine. Il a dit que les industries devront payer. Nous sommes tous d'accord, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas une idée difficile à faire accepter de nos jours, si l'on examine le budget fédéral. Il s'agit de savoir ce que l'industrie doit payer.

Ce bill laisse un certain nombre de questions dans l'ombre, parce que le ministre aborde toutes sortes de nouveaux problèmes. Nous avons fait un pas en avant maintenant. Avant on disait: «Ne faites pas ce que nous faisons, faites seulement ce que nous disons». Maintenant on dit: «Faites ce que nous pourrions dire». Le bill aborde toutes sortes de situations qui pourraient se produire.

Il est question dans l'article du bill concernant la communication de renseignements du ministre ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui auraient des raisons de considérer qu'une substance est ou sera rejetée dans l'environnement. La substance pourrait être inconnue, monsieur l'Orateur, quelque chose que nous ne connaissons pas aujourd'hui qui a pu ou pourra être rejetée dans l'environnement. L'article stipule que le ministre peut ordonner la publication d'un avis dans la *Gazette du Canada* et qu'il peut envoyer un avis par écrit à ceux qui pratiquent les opérations en question. Mais, monsieur l'Orateur, comment le ministre apprendra-t-il ce rejet pour en faire publier un avis dans la *Gazette du Canada* ou pour envoyer une lettre? Il devra envoyer une armée de chasseurs de sorcières comme celle que nous avons dans d'autres ministères. Ceux-ci devraient lui dire qu'il est sur le point de se produire quelque chose qui pourrait mettre en danger l'environnement ou la santé de l'homme. Ce bill laisse planer une grande incertitude. Je suis persuadé que mes collègues de l'opposition et ceux, je l'espère, du gouvernement, voudront rectifier ces points lorsque le bill sera étudié en comité.

Je ne parle pas sans savoir, monsieur l'Orateur. Permettez-moi d'exposer un cas dont j'ai eu connaissance: le ministère des Travaux publics, agissant pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a passé un marché pour l'exécution de certains travaux dans les Territoires du Nord-Ouest. Une société privée a été chargée d'amener le matériel à pied d'œuvre et de les exécuter. Il a toutefois été retardé par des inondations et des difficultés de transport, et une fois arrivé sur les lieux il se voit refuser le permis du ministère de l'Environnement. Par la suite, le ministère des Travaux publics et

celui des Affaires indiennes ont contremandé les travaux. Et alors on a découvert qu'il fallait rembourser à l'entrepreneur ses frais de transport du matériel. Mais comme il y avait eu retard, non pas d'un an ou six mois ou de trois semaines mais de deux jours, pour une question de formalité on a décidé de ne pas l'imdemniser. S'il était arrivé sur le chantier à la date prévue, il aurait fallu l'indemniser, mais ce retard de deux jours a fourni l'échappatoire.

Je vous signale le fait, monsieur l'Orateur, parce que trois ministères sont en cause et que nous mettons maintenant l'industrie dans l'obligation de se défendre toute seule. Contre quoi demandons-nous à l'industrie de nous protéger? Nul doute qu'incombe au gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, la responsabilité de publier des directives quant aux substances qui polluent l'air, l'eau et l'environnement. Il n'existe pas actuellement de telles directives. Il est facile de prévoir du matériel anti-pollution au stade de la planification d'une usine. S'il existe des directives quant aux niveaux de pollution, qu'on les applique lors de l'étude de faisabilité d'une nouvelle usine et qu'un certain budget soit prévu pour ce matériel. Il devient presque impossible de planifier la lutte anti-pollution si les facteurs en sont inconnus. Je sais que le ministre s'inquiète à ce sujet.

● (1520)

J'espère qu'à l'étape du comité, les députés feront diligence pour résoudre cette difficulté. Je sais que c'est impossible du jour au lendemain car le problème est complexe. Il nous faut en arriver à une solution pour que nous puissions donner des directives aux entreprises et à l'industrie. En présentant ce bill hier, le ministre a répété plusieurs fois qu'il préférait de beaucoup prévenir que guérir. A mon avis, de rigoureuses directives sont les premières mesures de prévention qu'il faut envisager dans l'étude de ce grave problème.

Sur ce, j'assure le ministre que mes collègues de ce côté-ci sont heureux de ce bill. Nous aurions aimé qu'il fut présenté bien plus tôt; néanmoins, nous coopérerons dans toute la mesure possible pour le faire adopter. Nous nous efforcerons de proposer des amendements. Le ministre a invité des commentaires et des amendements à son sujet. Je sais qu'il coopérera lorsque nous en proposerons.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas outre mesure la progression du bill dont l'importance justifie un débat général à cette étape-ci. Les notions de contrôle et de gestion de l'environnement sont assez récentes. Les députés qui ont pris part au débat jusqu'ici ont fait part de leur satisfaction de voir le gouvernement prendre cette nouvelle initiative pour mieux cerner les problèmes relatifs à l'environnement.

[M. Oberle.]

Le ministre a souligné hier dans son exposé que le bill vise à prévenir la contamination possible de l'environnement humain. Il a dit que le bill aborde la question plus vaste de la protection de la santé. Le député de Lambton-Kent (M. Holmes), dans son discours d'hier, a parlé en détail des aspects du bill qui ont trait à la santé et des problèmes de contamination. Inutile que je répète ce qu'il a dit.

Comme le ministre veut par ce bill protéger la vie humaine contre les contaminants, j'espère qu'il se rend compte que c'est un vaste champ d'action. Pour une action efficace dans ce domaine, il faut une mesure législative bien plus étendue que le bill C-3 dont nous sommes saisis.

Je voudrais parler brièvement de la prévention. Bien qu'il soit souhaitable d'assurer que l'homme ne contaminera pas inutilement l'environnement par des substances artificielles, surtout étant donné l'assor de l'industrie des synthétiques, je n'ai pas besoin de rappeler au ministre que le bill ne réglera pas tout. La mesure, par laquelle on vise à empêcher une plus grande détérioration de l'environnement par l'activité humaine, touche à peine aux aspects plus vastes du problème.

Hier, le ministre a dit, avec raison, qu'il ne pourra mener la lutte sans l'aide de conseillers. Il a exprimé l'espoir que les organismes consultatifs, officiels et spéciaux, suffiront à lui faire bien saisir, ainsi qu'au ministère et au gouvernement, toutes les ramifications de la question.

Cela m'amène au premier point de ma brève intervention. Il existe déjà un conseil consultatif qui va constituer, je pense, un des instruments les plus utiles pour la lutte à venir contre la pollution de l'environnement, comme le bill le prévoit, et pour la solution des éléments plus larges du problème dont parlait hier le député de Lambton-Kent. Je songe au conseil des ministres des ressources, qui existe depuis 12 ans. Ce conseil est un organisme purement consultatif. Il ne peut se faire octroyer de pouvoirs exécutifs parce que le domaine des ressources—spécialement les ressources renouvelables comme l'air et l'eau que le présent bill a pour objet de protéger—est de compétence mixte. Cette compétence est partagée de façon imprécise entre les autorités fédérales et provinciales.

Aucun des gouvernements n'a pu s'attaquer de front à la pollution parce qu'il est très difficile de dire avec précision où se situent les champs de compétence. C'est là une difficulté inhérente au régime fédéral. Donc le comité consultatif a son siège à Montréal, qui est une de nos grandes villes. Il existe depuis 12 ou 13 ans. Il a pour rôle de conseiller le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en ce qui concerne les conséquences générales de la pollution, et spécialement de la pollution de l'environnement, et de leur recommander des projets de solutions législatives. Le conseil des ministres des ressources permettra d'élargir la discussion, puisqu'il est en rapport avec le secteur privé.

Le ministre s'est appliqué à démontrer que le bill sera efficace parce quiconque causera la pollution sera mis à l'amende. On pose en hypothèse que le plus souvent, ce quiconque est l'industrie, et, que pour éviter l'amende, celle-ci se montrera plus circonspecte dans l'établissement de ses plans et de ses programmes d'expansion. Mais en examinant le bill, je me demande comment on le fera appliquer. Le bill fait preuve de beaucoup de latitude et de mollesse à ce sujet.

● (1530)

Comment allons-nous obtenir la collaboration de l'industrie? Apparemment, les comités consultatifs surveilleront de près tout le problème. Ils feront rapport au gouvernement, qui prendra ensuite les mesures correctives qui s'imposent.

Il serait beaucoup plus utile et efficace d'obliger l'industrie à signifier son intention de déménager dans un endroit où les produits synthétiques en question pourraient être une source de contamination. On préviendrait ainsi le problème. On se trouverait à aller au devant des coups et on pourrait ainsi prévenir au lieu de guérir.

Si nous cherchons un organisme capable d'étudier l'ensemble du problème, non seulement au niveau des divers paliers de gouvernement, mais à celui des relations entre l'industrie et les gouvernements, le Conseil des ministres des ressources qui dispose d'un personnel chevronné qui effectue des études dans le domaine du contrôle de la pollution depuis des années pourrait s'en occuper de façon très utile et efficace.

La plus grande difficulté dans l'application du bill proviendra du fait qu'il y a nécessairement conflit entre la croissance industrielle et le problème du contrôle de la pollution. Nous nous en sommes vivement rendu compte ces derniers mois alors que le Canada et le monde ont fait face à une crise de l'énergie. On a immédiatement eu tendance à atténuer l'importance du contrôle de la pollution provenant de l'énergie. On a débattu la question à la Chambre. Certains ministères du gouvernement fédéral violaient certaines des normes établies pour l'utilisation de l'énergie et des combustibles domestiques qui ne répondaient pas aux restrictions sur la teneur en sulfure établies dans les programmes anti-pollution du gouvernement.

C'est ici que nous allons vraiment avoir des difficultés: faire appliquer le bill. Il nous faudra non seulement une réglementation volontaire de l'industrie, mais il faudra que le bill renferme des garanties qui assureront que les entreprises polluantes seront non seulement averties de devoir payer pour la pollution qu'elles causent mais qu'elles devront faire connaître à l'avance toute nouvelle activité ou croissance industrielle susceptible de constituer une menace.

Je sais que le bill prévoit que toutes les recherches dans ce secteur seront à la charge des industriels. Il sera d'autant plus difficile de réglementer ces entreprises polluantes qui, en raison du fardeau financier imposé par le bill qui les oblige à payer les frais de recherches, pourraient être tentées de ne pas révéler que leurs activités vont constituer une menace pour l'environnement.

Il sera non seulement nécessaire d'obtenir l'appui de l'industrie par des mesures volontaires et, dans une certaine mesure, par des mesures législatives, si l'on doit espérer voir cette loi appliquée, mais aussi d'avoir la garantie d'un appui inlassable de la part du public. Dans la plupart des cas, là où la loi s'appliquera, ce sera grâce aux renseignements obtenus du public intéressé.

Il me semble qu'à mesure que cette question a évolué au fil des ans, le public s'est révélé en avance sur le gouvernement. Il a même fait des pressions. De fait, partout dans le monde, des personnes averties ont forcé les autorités gouvernementales, bien souvent récalcitrantes, à s'attaquer au fond du problème en adoptant des lois. C'est grâce aux protestations et à l'action spontanée du public que les gouvernements se sont vus, à la longue, forcés d'agir. Que les Nations Unies aient jugé bon d'intervenir dans le secteur du contrôle de l'environnement en créant un secrétariat spécial me porte à croire qu'il ne s'agit pas là d'un problème propre au Canada ou à l'Amérique du Nord, mais d'un problème qui préoccupe de plus en plus le monde entier.

L'un de nos grands espoirs est la préoccupation croissante des jeunes en ce domaine. Ce sont les jeunes du Canada et du monde qui se soucient le plus du contrôle de la pollution sur la planète Terre. Ce sont eux, bien sûr, qui s'inquiètent le plus de la qualité de vie que connaîtra cette terre où nous vivons, nous nous déplaçons et nous existons.

Lorsque le bill sera renvoyé au comité, j'espère que nous aurons l'occasion de recevoir des mémoires de la part de groupes organisés du pays qui nous ont fait connaître à l'occasion leur grande préoccupation et qui ont manifesté une connaissance approfondie de la question résultant d'études poussées. Je compte que le comité pourra aussi entendre certains spécialistes du secteur public.

Avant de terminer, je voudrais évoquer les répercussions internationales. En premier lieu, la contamination de l'environnement en ce qu'elle concerne les ressources renouvelables que sont l'air et l'eau, ne respecte pas les frontières entre les pays. J'espère que le comité ne se penchera pas uniquement sur la façon d'obtenir la collaboration des provinces et de l'industrie, mais qu'il étudiera la nécessité d'une coopération internationale, surtout en Amérique du Nord. Bien des régions du Canada sont baignées par des eaux internationales.

Je désire mentionner un problème particulier à la région du pays que je représente à la Chambre des communes. La rivière Souris est menacée par la réalisation d'un projet entrepris il y a plusieurs années, au sud de la frontière, dans l'état du Dakota du Nord. Dans le cas du barrage de Garrison, il s'agit d'un programme important de plusieurs millions de dollars en vue de régulariser les eaux de cette région des États-Unis. Il englobera éventuellement la rivière Souris et la rivière Rouge qui traverse la frontière internationale.

● (1540)

Si le projet américain doit être exécuté tel que le prévoient les planificateurs du gouvernement des États-Unis, il doit, de toute évidence, exister quelque moyen qui permette aux Canadiens de manifester non seulement leur inquiétude mais de prendre aussi quelque mesure efficace pour empêcher que se polluent et se contaminent les eaux limitrophes. Je sais qu'il existe déjà des mesures qui visent les eaux limitrophes et je sais aussi que le gouvernement canadien a fait part de son opposition dans des notes officielles à Washington. Mais nous débattons et étudions ici une mesure qui—le ministre en a parlé dans sa déclaration du début l'autre jour—rassemble certains importants aspects de la question que l'on avait traités isolément dans le passé. Voici une mesure qu'on qualifie de grande innovatrice dans le contrôle de la contamination de l'environnement. J'espère que non seulement nous étudierons les aspects nationaux du sujet dans nos délibéra-

tions au comité mais que nous aborderons aussi de quelque façon la prévention de la pollution de notre environnement, surtout de l'air et de l'eau.

Plusieurs sujets d'inquiétude ont été portés à l'attention du ministre au cours du débat. Les membres de l'opposition officielle présenteront certainement des amendements au comité. J'espère que le ministre, qui dans son exposé hier a formulé le vœux que cette mesure soit la grande innovatrice dans le contrôle de la pollution, accueillera avec objectivité et sympathie ces amendements lorsque le comité en sera saisi.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude ne concerne ni l'inflation, ni le coût de la vie, ni le prix de l'alimentation, le prix du lait ou le faible pouvoir d'achat des gens à revenus fixes qui constituent des questions primordiales, mais je ferai remarquer toutefois aux Canadiens que la loi proposée par le ministre de l'Environnement (M. Davis) concerne quand même une autre question très importante sinon primordiale pour les Canadiens et tous ceux qui vivent sur cette planète, à savoir la pollution et la contamination de l'environnement.

Pour cette raison, et aussi parce que le bill va prévoir des contrôles plus sévères, notre parti tient à assurer le ministre de son appui pour cette mesure à condition que l'on tienne compte de toutes les implications et priorités dont doivent inévitablement tenir compte les décisions à cet égard. Le bill ne contient pas grand-chose qui permette de croire que l'on a suffisamment examiné où doit se situer la limite entre la pollution et l'exploitation nécessaire à l'expansion de notre pays. J'espère toutefois que les divers rapports qui seront présentés au ministre en vertu des dispositions prévues ici s'en chargeront.

Cet après-midi, je me contenterai surtout d'éclaircir le problème, c'est-à-dire, de dissiper en partie la confusion, l'incertitude et l'imprécision contenues dans cette loi, qui, je pense pourra être clarifiée au comité. Tout d'abord, il y a lieu de remarquer qu'on pourrait appeler ce bill une mesure biministérielle. Elle est présentée par le ministre de l'Environnement, mais elle implique étroitement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) pour des raisons évidentes. Cette situation requiert la collaboration étroite des deux ministres. J'espère que cette coordination se matérialisera et qu'elle sera efficace. De fait, j'espère qu'elle sera plus efficace que la collaboration, dans le passé, entre le ministre de l'Environnement et le ministre des Transports (M. Marchand)—je songe ici au récent transfert de la responsabilité des ports d'importance secondaire. J'ai l'impression que les choses sont maintenant sur la bonne voie mais pendant le transfert lui-même la coordination entre les ministres a laissé, je crois, à désirer. Dans ce cas-ci, les deux ministres en cause ne siègent pas aussi près l'un de l'autre que dans l'autre cas mentionné. Néanmoins, j'espère qu'ils sauront coordonner leur activité dans ce domaine.

Une chose me mystifie au sujet du bill et j'espère que le ministre nous en touchera un mot lorsqu'il mettra fin au débat de la deuxième lecture. Il s'agit de l'usage du mot «contaminant». Jusqu'ici tout le monde employait le mot «pollution». Brusquement nous nous apercevons qu'on emploie le mot «contamination» en lui donnant, semble-t-il, une définition distincte du mot «pollution». Ces deux mots signifient-ils la même chose? J'en ai cherché la définition dans le dictionnaire et je constate que les deux mots ont à peu près le même sens. Le dictionnaire Oxford (Concise) dit: contaminer c'est polluer. J'ai regardé la définition du mot «polluer» mais on ne mentionne pas le mot «contaminer». Le dictionnaire dit: «détruire la pureté et le caractère sacré de». Cela signifie à peu près la même chose. Néanmoins, je ne comprends pas pourquoi le ministre a changé ces mots. Songe-t-il, par exemple, à exclure les polluants qui ont capté l'imagination craintive du monde dernièrement—la pollution de la mer par les hydrocarbures, par exemple? Songe-t-il à inclure ou à exclure les effluents industriels? On s'inquiète de nos jours de l'effet des effluents industriels dans l'air sous forme de fumée.

● (1550)

Je me souviens d'avoir entendu parler durant une séance d'un comité à laquelle j'assistais de la perspective plutôt effrayante des traînées de vapeur et de glace provoquées par les avions volant à haute altitude qui polluent ou contaminent l'atmosphère et sont capables, dit-on, de modifier les conditions atmosphériques ou celles de l'environnement—je ne peux plus employer le mot «météorologique»—en accroissant la couche des nuages. Je demande sérieusement au ministre si c'est une contamination de la sorte à laquelle il songe en présentant un bill ainsi libellé. Il y a une autre question que je voudrais poser au sujet des normes appliquées aux gaz d'échappement des voitures. Sont-elles censées être comprises englobées dans ce bill?

Je remarque aussi le passage suivant qui me semble aussi prêter à confusion:

> ... qu'une substance est ou sera vraisemblablement rejetée dans l'environnement ...

Il est vrai que la rédaction de ces dispositions est une question de langue, et je ne suis pas pointilleux. Je pose ces questions afin de savoir quels sont les polluants susceptibles d'être rejetés et qui sont visés par ce bill. J'ai déjà mentionné les traînées de vapeur des avions volant à haute altitude parmi les choses rejetées. Je me demande si l'*Irving Whale*, par exemple, qui a sombré au large de la plage de Cavendish, est un des problèmes dont traite ce bill. Cette pollution n'est pas rejetée, mais elle pourrait l'être. A-t-on l'intention d'exiger aux termes de ce projet de loi que ce navire soit renfloué et que l'énergie qu'il renferme soit mieux utilisée qu'elle ne l'est à l'heure actuelle?

Je vois que, dans la recommandation de Son Excellence, on prévoit l'établissement d'une commission d'étude sur les contaminants de l'environnement, l'établissement de comités consultatifs et la nomination d'inspecteurs ou d'analystes. A en juger d'après les recommandations, on a dû prévoir ces modes d'action en raison des répercussions financières qu'ils comportent.

Il y a un aspect qui ne figure pas à la recommandation et qu'on ne devrait pourtant pas oublier; c'est celui de la recherche des contaminants ou polluants possibles, pour être sûr de prendre les mesures de contrôle qui s'imposent. Je suis satisfait jusqu'à un certain point, mais j'aimerais avoir de nouvelles assurances du ministre.

Je remarque que l'article 3 à la page 3 du bill autorise le ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à utiliser les services et installations des autres ministères du gouvernement du Canada ou de tout organisme de celui-ci, ce qui voudrait dire je pense, et j'espère ne pas me tromper, le Conseil de recherches pour la défense, le Conseil national de recherches et d'autres organismes de recherches. Cependant, on n'a prévu aucune disposition en vue d'assigner à ces organismes de recherches les enquêtes ou recherches à effectuer sur les questions prévues dans le bill; je pense que nous devrions y songer. Cet article à la page 3 me plaît puisqu'il inclut au moins cela.

Je suis heureux aussi qu'il y soit question de consulter les provinces, et le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui m'a précédé, a mentionné l'existence d'un organisme consultatif fédéral-provincial, le Conseil des ministres des ressources, organisme auquel on devrait s'adresser de plus en plus pour éviter toute intervention maladroite du fédéral dans les domaines de compétence provinciale et s'assurer que l'application des dispositions de la loi par tout le Canada s'effectue, là où il y a lieu, sur le plan provincial, et ne soit pas imposée de l'extérieur.

Je remarque aux pages 7 et 8 du bill qu'il est question du dépôt des rapports rédigés par la commission et de la décision quant à savoir si ces rapports doivent être rendus publics ou plutôt s'ils doivent être conservés par le gouvernement. Nous avons déjà vu le gouvernement refuser de déposer des rapports qui, selon toutes les apparences, auraient dû être des documents publics, et je me demande s'il n'y aurait pas lieu de proposer un amendement, qui va peut-être se faire, à savoir l'adoption d'un système selon lequel un certain nombre de députés de la Chambre demanderaient un débat sur la décision de rendre ou non un rapport public et cette question pourrait éventuellement être étudiée par le comité compétent. Les questions traitées dans ces rapports peuvent toucher tous les Canadiens et il n'est pas normal qu'un gouvernement s'arroge le droit de décider s'il doit ou non rendre public le rapport en question. J'estime qu'il devrait y avoir dans le bill des dispositions qui permettent au Parlement d'étudier cet aspect particulier du dépôt des rapports.

J'ai mentionné un peu plus tôt la question des polluants et notamment le pétrole, car il sera sans doute une source de plus en plus importante de pollution de nos eaux. J'en profite pour manifester mon approbation au sujet de la note présentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) au gouvernement des États-Unis il y a quelques semaines et qu'il a déposée à la Chambre. Je suis très heureux qu'on ait déposé cette note car nous connaissons maintenant certaines questions auxquelles elle faisait allusion. Je me demande si ce bill serait utile dans ce domaine.

En plus de ces accords, il faut pouvoir respecter nos promesses ou obtenir ce sur quoi nous insistons dans nos ententes avec les États-Unis, qu'il s'agisse de normes de navigation, de construction ou autres. J'ai parlé du *Irving Whale* et de la possibilité de pollution par le pétrole à cet égard. J'ai de bonnes raisons de croire, après avoir parlé avec des techniciens, des gens compétents, que ce bateau pourrait être remis à flot et je me demande pourquoi on ne l'a pas fait. J'ai entendu dire que cela pourrait susciter un problème d'ordre juridique car l'assurance sur la cargaison a été payée et il ne peut pas être remis à flot car il pourrait être nécessaire de verser certaines indemnités ou certains remboursements à la compagnie d'assurances. Je me demande si c'est vraiment un argument solide. Il est évident qu'une épave de navire échoué au fond de la mer doit constituer une juste récompense pour tout organisme, toute personne ou toute agence gouvernementale qui a l'envie et les moyens de le renflouer. Le point de droit qui m'a été présenté me semble plutôt spécieux.

● (1600)

Je suis à peu près certain que le bill vise entre autres à s'appliquer à des éléments comme les effluents industriels qui s'écoulent des usines de pâte à papier et des aciéries, domaines où la consultation avec les provinces sera également indispensable. Je crois que les provinces font tout leur possible et j'espère qu'elles feront bon accueil aux pouvoirs accrus que prévoit le bill.

J'aimerais poser une autre question au sujet du degré contaminant qui existe dans nos aliments. Je veux parler des poissons et d'une espèce en particulier. Je me reporterai à nouveau aux travaux de recherche effectués au sujet de la contamination par le mercure en ce qui a trait non seulement aux poissons de rivière mais également aux poissons de mer. Il a existé une industrie de l'espadon. Elle a dû disparaître car il semblait que le contenu en mercure de l'espadon était trop élevé pour la consommation humaine. Je sais qu'en raison de la nature de ce poisson et de la façon dont il se nourrit, l'espadon est transporteur de mercure, si vous voulez. On continue de le considérer comme un mets délicat dans différents pays du monde. Quiconque se rend à Istanbul découvrira les plats délicieux d'espadon que l'on y sert. On en trouve dans d'autres parties du monde, et pourtant, notre industrie de l'espadon a complètement disparu. Je demande au ministre s'il serait possible de faire d'autres recherches dans ce domaine afin que nous soyons absolument certains du taux de mercure que contient l'espadon.

Il y a peut-être d'autres domaines où nous pourrions approfondir nos connaissances à ce sujet grâce à une recherche solide et subventionnée. Nous voulons être certains que ce poisson, comme on l'a décidé, est impropre à la consommation humaine pour les Canadiens, étant donné que les habitants d'autres pays en mangent. Ayant fait ces quelques observations et exprimé l'espoir que nous obtiendrons des éclaircissements, je tiens à remercier les députés d'avoir écouté si attentivement ce que j'avais à dire.

Déplacement des lignes de chemin de fer

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre est prête à se prononcer, je vais maintenant mettre la motion aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

* * *

LA LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA PLANIFICATION, L'ACQUISITION DE TERRAINS ET L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

L'hon. Ron Basford (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill C-27, tendant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur adjoint: Avant que le ministre entame ses observations, sans doute dois-je rappeler à la Chambre qu'un ordre a été adoptée tout à l'heure au sujet du nombre de députés qui prendront la parole au nom de chacun des partis.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je dirais tout d'abord combien je suis heureux de proposer, au nom de mon collègue le ministre des Transports (Mr. Marchand), que le bill C-27 soit lu pour la deuxième fois. Si le ministre est absent, c'est qu'il comparaît devant le comité permanent au sujet des prévisions de dépenses du ministère des Transports. Le ministre, ou son secrétaire parlementaire, mettra fin au débat à titre de deuxième orateur du gouvernement. Je suis heureux de commencer le débat sur le bill au nom du ministre. Je veux aussi remercier sincèrement le leader de mon parti et les leaders de la Chambre, ainsi que les députés des trois partis de l'oppostion, d'avoir accepté plus tôt aujourd'hui que le comité plénier étudie le bill et qu'il y ait deux orateurs de chaque parti à l'étape de la deuxième lecture.

M. Paproski: Notre parti est toujours d'accord.

M. Basford: Le parti du député est toujours d'accord parce qu'il est très facile de s'entendre avec le ministre en cause. Pour ce qui est de l'ordre de la Chambre qui limite le nombre des discours à deux par parti, je tiens à dire que plusieurs députés auraient aimé parler du bill à l'étape de la deuxième lecture. D'après la correspondance que j'ai reçue des maires de toutes les régions du Canada et de bien d'autres personnes à propos du bill, je suis bien certain que plusieurs députés qui s'occupent des affaires de leurs municipalités auraient aimé parler pendant le débat au nom de leur conseil municipal.

Le bill sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer est divisé en quatre parties. La première partie traite des plans conjoints d'aménagement urbain et de transport relatifs aux projets de déplacement. La partie II prévoit des subventions spéciales pour les croisements étagés. La partie III prévoit de l'aide à des passages à niveau de chemin de fer. La partie IV concerne les généralités relatives aux mesures transitoires de la loi

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

sur les chemins de fer en vertu du bill C-27. En tant que ministre des Affaires urbaines, j'ai reçu des attributions spéciales relativement à la partie I. Les parties II, III et IV relèvent clairement de mon collègue, le ministre des Transports. Il est bien évident que la partie I est une mesure qui concerne les municipalités. Elle traite des problèmes urbains. Par le biais des plans de déplacement des installations ferroviaires, le bill pourrait améliorer l'environnement urbain dans de nombreuses villes du pays.

● (1610)

Les dispositions de la loi relatives au déplacement de lignes de chemins de fer constitueront un facteur important lorsque ce bill entrera en vigueur et par l'entremise d'ordonnances rendues par la Commission canadienne des transports pour réaménager le centre de nos villes et de nombreuses localités. La présentation de ce bill a été motivée par des raisons valables et urgentes que tous les partis de la Chambre ont reconnues volontiers, et nous devons l'adopter rapidement pour les mêmes raisons.

Comme nous le savons tous, les chemins de fer ont été pris par l'urbanisation rapide qui se produit dans notre pays. Comme d'autres éléments de notre économie, ils ont été pris par l'expansion rapide de nos villes et les problèmes d'urbanisation. Dans bien des cas, les chemins de fer coupent nos villes en deux, créent des zones de bruit, entravent la circulation et menacent la sécurité. Leur remplacement détermine, sur le plan social, les quartiers d'une ville. Dans bien des cas, les chemins de fer et les installations ferroviaires occupent des terrains urbains bien placés que l'on pourrait exploiter de différentes façons dans le but d'améliorer la qualité de la vie urbaine. Ils ont joué un rôle indéniable dans la croissance de nombreuses villes de notre pays. Il suffit de visiter les villes qui se trouvent entre Halifax et Vancouver pour constater le rôle qu'ont joué les chemins de fer dans l'expansion de toutes nos villes; souvent, les villes se sont développées parce qu'il y avait le chemin de fer et d'autres villes ont pris naissance par la suite autour d'un embranchement.

L'une des premières priorités de notre gouvernement a été d'étudier comment le gouvernement fédéral pouvait intervenir pour résoudre la gamme de problèmes urbains créés au cours des années par le lien existant entre les chemins de fer et les villes, et la présence de voies, de gares de triage et d'autres installations ferroviaires dans les centres urbains. L'étude que nous avons réalisée a révélé rapidement qu'il fallait adopter une nouvelle loi pour permettre au gouvernement fédéral de faciliter l'intégration des chemins de fer et des installations ferroviaires au développement urbain, en particulier au cœur des villes.

La mesure législative qui a été proposée est une importante initiative de la part du gouvernement fédéral en vue de réaliser un meilleur équilibre entre le besoin de services ferroviaires efficaces et les répercussions néfastes qu'ont les chemins de fer sur la qualité de l'environnement urbain et sur l'expansion urbaine des villes canadiennes. Elle doit s'appliquer aux villes où les installations ferroviaires—voies, gares de triage, terminus—entravent considérablement une expansion urbaine planifiée et organisée; le bill tend également à répondre à la demande de passages à niveau et croisements étagés nouveaux ou améliorés. Les dispositions concernant le déplacement des lignes de chemins de fer ou des itinéraires permettront au gouvernement fédéral, pour la première fois dans l'histoire du

Canada, de financer et d'appuyer de façon considérable la planification et la mise en œuvre du déplacement des lignes de chemins de fer et des itinéraires proposés par les provinces et les municipalités.

Quand une ligne de chemin de fer est déplacée, la propriété peut être utilisée de diverses façons, conformément aux priorités établies dans le cadre des projets. Ces priorités peuvent comprendre, par exemple, l'amélioration et l'expansion de moyens de transport rapide, dont je parlerai dans un instant, et des terrains pour le logement. Je songe par exemple à certains terrains qui seraient évacués à Winnipeg si les lignes de chemins de fer étaient déplacées. Il s'agit de beaux terrains où les services publics sont déjà fournis. Nous avons été témoins d'un plan de déplacement efficace dans la région de la capitale nationale, où le déplacement des lignes de chemins de fer a libéré des terrains qu'on utilise maintenant pour les loisirs, le logement et l'aménagement. Les lignes de chemins de fer pourraient servir à des fins innombrables et d'une très grande valeur.

La partie I du bill prévoit l'aide du gouvernement fédéral pour la planification et la mise en œuvre de propositions relatives au déplacement des lignes de chemins de fer et des itinéraires et formulées par les provinces et les municipalités. Le gouvernement peut aussi acquérir des propriétés des sociétés ferroviaires s'il y a lieu, selon les dispositions du bill, ce qui constitue un nouvel élément qui pourrait bien être l'un des aspects les plus importants de la mesure. Les sociétés ferroviaires du Canada ont toujours eu le droit d'exproprier les terrains selon leurs besoins, mais jusqu'ici, personne, y compris le gouvernement du Canada, n'a eu le pouvoir d'exproprier une société ferroviaire. Pour la première fois dans l'histoire, on demande au Parlement de renverser la situation et d'instaurer un mécanisme qui permettra d'exproprier au besoin les sociétés ferroviaires.

Les projets de déplacement des lignes de chemins de fer et des itinéraires doivent provenir des gouvernements provinciaux et municipaux et exigent la participation des trois niveaux de gouvernement. Quand une province et les municipalités en cause veulent réaménager une région urbaine quelconque, ce qui comprend l'installation de nouveaux moyens de transport et de nouvelles utilisations pour les propriétés et les lignes des sociétés ferroviaires, elles indiquent au ministère des Affaires urbaines et au ministère des Transports qu'elles ont l'intention de présenter une demande à la CCT en vue d'obtenir une ordonnance pour déplacer les installations ferroviaires.

Les requérants peuvent solliciter une aide financière du gouvernement fédéral pour établir un ou plusieurs autres plans d'aménagement urbain à soumettre à la CCT. Notre budget consacré aux fins de ces études préliminaires est de 6 millions de dollars. Le ministère d'État chargé des Affaires urbaines peut contribuer dans une proportion atteignant 50 p. 100 du coût d'établissement de plans d'aménagement urbain, et le ministère des Transports peut contribuer dans une proportion atteignant jusqu'à 50 p. 100 du coût d'établissement des plans de transport. Les requérants doivent défrayer l'autre partie du coût d'établissement de ces plans. La mesure législative ne précise pas d'où proviendront ces fonds. Ils pourront provenir des municipalités, des districts régionaux, des provinces, ou des groupes intéressés selon les proportions ou les participations qui auront été convenues.

Avant que la CCT puisse examiner une demande de déplacement ferroviaire ou d'itinéraire qui prévoie le recours aux programmes fédéraux pour la mise en œuvre de plans d'aménagement urbain ou de transport, elle doit être informée par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui l'aura examinée au préalable, que les requérants ont effectivement droit à ces programmes fédéraux et qu'ils contribueront considérablement à l'amélioration de la zone urbaine concernée.

L'étude entreprise par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines vise un double objectif: d'abord, s'assurer de la disponibilité de divers programmes fédéraux nécessaires à la mise en œuvre du développement urbain. Il s'agirait, par exemple, de programmes de subventions à l'infrastructure du ministère de l'Expansion économique régionale, de programmes de logement de la SCHL, de l'achat de terrains ferroviaires par le ministère des Travaux publics en vue de l'établissement d'installations du gouvernement fédéral, dont la construction d'édifices gouvernementaux importants dans le cadre des programmes de déplacement.

Ensuite, l'examen veillera à ce que l'utilisation des programmes fédéraux se conforme aux priorités globales établies pour les programmes en cause, en fonction des coûts et des bénéfices. Nous voulons être certains que l'amélioration apportée à l'environnement urbain justifie les sommes affectées par le gouvernement fédéral au projet de déplacement. Quand le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a fait savoir à la CCT que les programmes fédéraux prévus dans le plan peuvent être mis sur pied et quand le gouverneur en conseil a informé la CCT qu'il est prêt à autoriser l'octroi d'une subvention de déplacement votée par le Parlement, la province et la municipalité présentent alors une proposition à la CCT. Une proposition de déplacement et de modification d'itinéraire de chemins de fer présentée à la CCT doit être accompagnée d'un plan d'aménagement urbain—c'est-à-dire ce que nous allons faire après avoir déplacé les installations ferroviaires—et un plan de transport—pour montrer, si les installations doivent être déplacées et comment on entend assurer le transport de façon efficace—et d'un plan de financement sur la façon d'opérer tout le déplacement.

Le plan d'aménagement urbain vise à montrer, entre autres, pourquoi les installations de chemin de fer à déplacer constituent un obstable important à l'aménagement urbain, comment on va améliorer la situation en les déplaçant et ce qu'on entend faire des emprises ferroviaires ainsi libérées.

Le plan de transport doit indiquer comment les transports seront surveillés dans la région étudiée, y compris le trafic ferroviaire et l'emplacement des rues, routes, ponts, lignes de chemin de fer, croisements et gares, itinéraires et terminus d'autobus, lignes et stations de transports rapides. Il doit indiquer où se situeront les nouvelles installations de chemin de fer, quel sera l'itinéraire du trafic ferroviaire—sur les lignes d'autres chemins de fer ou sur de nouvelles lignes à construire—et comment l'utilisation des voies sera répartie.

Le plan de financement devra indiquer comment les coûts et les avantages du projet seront partagés, la participation financière de toutes les parties en cause, y compris l'aide fédérale sous forme de subvention de déplacement des lignes de chemin de fer et celle provenant de la Caisse des passages à niveau de chemin de fer.

En étudiant la proposition d'une province ou d'une municipalité, la CCT doit peser minutieusement les avantages et les inconvénients de la proposition de déplacement et d'itinéraire et les autres solutions possibles. Il incombe aux requérants de prouver que le projet sert l'intérêt public. La Commission canadienne des transports

peut—et elle le fera dans le cas de projets importants—tenir des audiences quand elle le juge à propos dans l'intérêt public. Ainsi, les marchands, les expéditeurs, les syndicats de cheminots et les résidents d'une région envisagée comme site d'installations ferroviaires ou de régions touchées par les projets de réaménagement, pourront exposer leur point de vue à la Commission.

● (1620)

Pour qu'un projet de réaménagement de voies ou d'itinéraire soit approuvé, il ne devra entraîner ni gain ni perte pour le chemin de fer en cause. Des articles du bill et un appendice définissent la formule assez complexe, il faut l'admettre, qui vise à assurer que le projet n'occasionnera ni gain ni perte pour le chemin de fer.

L'ordre de la Commission au sujet des installations ferroviaires pourrait contenir des dispositions prévoyant la suspension du service sur toute ligne qui fait l'objet de l'étude des transports ferroviaires, ou le déplacement des voies, installations, bâtiments, ponts et autres structures de la région et l'utilisation, sur les voies d'une société, du matériel d'une autre société. Par exemple, un projet pourrait recommander que, dans une ville où il existe divers centres de transport et gares de chemin de fer, tous les services soient centralisés dans une seule gare où les installations d'un chemin de fer seraient évidemment à la disposition de l'autre société ferroviaire. L'utilisation, sur les voies d'une société, du matériel d'une autre société et l'utilisation des voies ferrées et emprises par un système de transport en commun seraient, pour de nombreuses grandes villes où le projet est à l'étude, le moyen le plus économique d'acquérir les emprises pour les transports urbains. La construction d'un réseau de transport urbain rapide devient trop coûteuse s'il faut obtenir les emprises par l'achat de terrains et immeubles dans la région urbaine. Par contre, si les municipalités et commissions des transports publics peuvent utiliser, pour le système de transport rapide, les emprises existantes qui servaient à la circulation urbaine et ferroviaire, elles épargeront des sommes considérables.

Lorsque la Commission a accompli tout le processus par lequel elle recommande le versement d'une assistance fédérale à l'exécution des projets de réimplantation et de modification d'itinéraire, le ministre des Transports peut autoriser l'octroi d'une subvention proportionnelle au coût du projet. Le montant de cette subvention peut représenter jusqu'à 50 p. 100 du prix de revient net des projets de réimplantation et de modification d'itinéraire. Il est clair que nous pouvons subventionner les travaux d'études à concurrence de 50 p. 100 et la réalisation du projet à concurrence de 50 p. 100 du coût net. Je souligne coût net, par ce que bien sûr, si l'on prend des installations ferroviaires en un endroit pour les remettre ailleurs, il en résulte des frais mais aussi des économies pour le chemin de fer. Le terrain ainsi libéré, qui a une valeur immense, passe au crédit du compte, et les frais au débit. La subvention de 50 p. 100 est calculée sur le coût net.

Peuvent être assistées la suppression des passages à niveau, la réalisation de lignes nouvelles de chemins de fer et celle de dispositifs de sécurité sur des lignes existantes, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par la réimplantation et les modifications d'itinéraires de chemins de fer, au départ ou en ceinture d'une ville.

La réalisation nécessaire de passages souterrains ou surélevés relève des Parties II et III de la Loi. Les dépenses à effectuer par le trésor fédéral dans les cinq prochaines années au titre de cette loi devraient être de l'ordre de 250 millions en ce qui concerne les déplacements de lignes de chemin de fer. Chaque année les affectations seront prévues à un crédit distinct du budget du ministère des Transports.

Jusqu'ici je me suis limité presque exclusivement à la Partie I, qui traite des réimplantations et déplacements de lignes ferroviaires. Je pense que cela revêt une importance é· ›rme pour les villes canadiennes. Depuis que je suis ministre, aucune de mes initiatives n'a autant intéressé les conseils municipaux de tous les coins du pays que ces projets de réimplantation. Je sais que cela n'échappe pas à la Chambre et que les partis de l'opposition seront d'accord pour étudier rapidement ce bill, sachant eux aussi de quel intérêt sont pour les municipalités les projets de réimplantation, de par leurs implications urbaines.

Je voudrais parler brièvement des parties II et III du projet de loi, monsieur l'Orateur, qui sont nettement des questions de transport qui relèvent de mon collègue. Le secrétaire parlementaire ou mon collègue fourniront des précisions à ce sujet plus tard au cours du présent débat.

Ce qui est évidemment aussi important lorsqu'il s'agit de chemins de fer est la question de la sécurité publique dont traitent les parties II et III du bill. Ces parties portent sur les subventions spéciales, les croisements étagés, les passages inférieurs et supérieurs, les tunnels et les ponts ainsi que les passages à niveau.

Les dispositions concernant les passages à niveau et les croisements étagés suivent les recommandations faites par le comité des transports par chemin de fer et la Commission canadienne des transports afin de hausser les limites de l'aide fédérale pour les projets de croisements étagés. La Fédération canadienne des maires et des municipalités a fait également des recommandations importantes au sujet de la limite des fonds accordés en vertu des dispositions sur les passages à niveau.

L'expansion prévue dans la mesure législative est censée aligner les subventions avec la hausse des coûts de construction pour les passages supérieurs et les couloirs souterrains. Le coût des passages à niveau et des croisements étagés sans danger a grimpé au cours des années. Des installations de ce genre, notamment dans les grands centres, sont devenues exorbitantes et la loi prévoit une assistance fédérale accrue soit dans les dispositions concernant la caisse des passages à niveau de chemin de fer soit par l'intermédiaire de nouvelles dispositions de la partie II offrant des subventions spéciales pour les croisements étagés.

La nouvelle assistance fédérale proposée englobe les ouvrages de protection aux passages à niveau, les affiches, les signaux et autres dispositifs de ce genre. L'assistance fédérale s'étend aux ouvrages de protection aux passages à niveau, à la reconstruction ou à l'amélioration des croisements étagés existants et à la construction de nouveaux croisements étagés. La nouvelle aide fédérale sera consacrée à des travaux de protection des passages à niveau, dont 80 p. 100 des frais pourront être tirés de la caisse des passages à niveau jusqu'à concurrence du nouveau plafond de un million de dollars, soit le double de l'ancien, à la reconstruction ou à l'amélioration des croisements étagés dont 50 p. 100 des frais pourront provenir de la caisse des passages à niveau jusqu'à concurrence de $625,000, alors que le maximum actuel est de $250,000.

Le projet de loi comporte certaines formules assez compliquées pour le calcul du paiement partiel des frais de reconstruction jusqu'à concurrence de $1,250,000. Le secré-

taire parlementaire vous donnera plus de détails ce soir. Je veux parler de la formule financière concernant les croisements étagés et les passages à niveau, qui est énoncée aux parties II et III de la loi, monsieur l'Orateur.

La Commission peut, indépendamment des formules, recommander une subvention particulière si elle est convaincue que la protection, la sécurité et la commodité du public exigent la construction d'un croisement étagé et que la nouvelle route permettra de détourner la circulation des passages à niveau actuels. En plus de la formule financière, il est prévu une disposition particulière qui permettra à la Commission canadienne des transports de faire des recommandations en vue de l'octroi d'une subvention particulière.

La nouvelle loi maintient les dispositions de la loi sur les chemins de fer, lesquelles stipulent qu'un passage à niveau doit avoir existé pendant au moins trois ans avant qu'une demande puisse être soumise en vue d'une subvention de la caisse des passages à niveau de chemin de fer pour la construction d'un croisement étagé. La loi prévoit des exceptions à la règle des trois ans. Ces exceptions visent à satisfaire les demandes que les municipalités ont formulées à cet égard. Tout d'abord, lorsqu'un chemin de fer aura besoin d'un nouveau passage à niveau en raison du déplacement des lignes ou de la déviation du trafic ferroviaire, la règle des trois ans ne s'appliquera pas. Elle ne s'appliquera pas non plus lorsqu'il faudra un nouveau passage à niveau pour une déviation de la circulation routière. L'exception à la limite des trois ans doit s'appliquer aux projets de déviation du trafic ferroviaire, de déplacement des lignes de chemin de fer ou de déviation de la circulation routière. On peut alors ne pas tenir compte du minimum de trois ans.

● (1630)

Des subventions seront accordées en vue de la reconstruction ou de l'amélioration des croisements étagés qui existent depuis au moins 15 ans. Antérieurement, des subventions n'étaient accordées qu'à l'égard des croisements étagés antérieurs au 29 juin 1955. Cette disposition de la loi fait également suite à une demande qui nous a été faite.

En terminant, je dis que le bill mérite l'appui de tous les députés. Pour ma part, et je parle aussi au nom de mes collègues, j'apprécie beaucoup les accommodements auxquels se sont prêtés les députés d'en face pour l'étude de ce bill et je les remercie au nom du gouvernement.

Les dispositions du bill ont été étudiées avec soin. A mon avis, ce bill est conçu de façon à favoriser considérablement le réaménagement de certaines villes et de certains villages du Canada. Il fait porter de nouveau l'attention, aux Parties II et III, sur la question de la sécurité du public aux croisements de chemin de fer. Il accroît considérablement la capacité du gouvernement fédéral de répondre aux besoins de nos villes et de fournir une aide à l'amélioration de l'environnement de la plupart des villes canadiennes. Dans le domaine de la rénovation urbaine, le bill représente de la part du gouvernement une initiative importante que les maires les conseils municipaux et les gouvernements provinciaux attendent impatiemment, je le sais.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du bill C-27, bill important sur le déplacement des lignes ferrées. Mes collègues et moi-même n'adoptons pas une attitude négative à son endroit. Nous soulignons que des études et des consultations exhaustives doivent se poursuivre avec les parties intéressées tant sur ses objectifs sociaux que sous l'angle de l'environnement et du financement. Un certain nombre de villes attendent avec un vif intérêt l'adoption de ce bill, nommément Toronto, Winnipeg et Wetaskiwin. Une étude approfondie a été faite à Winnipeg par une firme du nom de Damas et Smith. Celle-ci a publié l'étude intitulée «Winnipeg Railway Study», à laquelle je me reporterai.

D'après le rapport, cette étude avait pour objet de proposer des formules de rechange aux installations ferroviaires déjà en place, qui soient techniquement réalisables et souhaitables sur les plans économique et social dans la mise au point d'un plan préférable, supérieur, en vue de l'expansion future du centre urbain et de ses services de transport. L'étude recommandait que la plupart des voies ferrées soient supprimées du centre de Winnipeg, libérant ainsi de vastes espaces qui pourraient être consacrés à l'aménagement urbain. Le coût de trois des projets qui sont retenus s'établit entre 50 et 92 millions de dollars. Chacun des quatre projets aurait d'importantes répercussions sur la planification globale future de la ville, sur ses systèmes de transport et sur son développement industriel.

L'un des projets recommande le maintien de droits de passage communs pour le CN et le CP à travers le centre-ville de Winnipeg et la construction d'une seule gare servant aux deux terminus ferroviaires pour les voyageurs. Un autre recommande d'enfouir les voies ferrées passant dans le cœur du centre-ville entre des remblais élevés destinés à protéger du trafic ferroviaire et du bruit, et un autre encore recommande la construction de tunnels pour la plupart des voies ferrées du centre-ville. Tous les projets tiennent compte de l'aménagement du centre-ville et font ressortir que leurs recommandations répondent aux idées présentées dans l'étude. L'étude concluait que d'importantes économies et de grands avantages en résulteraient pour tous ceux intéressés au déplacement des voies ferrées.

L'étude fait remarquer que le programme projeté procurerait les avantages suivants: libération de 200 acres de gare de triage du CP à des fins plus appropriées, suppression de la barrière que représente la voie principale du CN permettant le réaménagement de 50 acres de terrains et l'atténuation du conflit route-rail, et occasions de prolonger et de relier les artères naturelles.

S'il est impossible de déplacer en même temps les deux chemins de fer, alors le déplacement de la ligne principale et de la gare du CP est prioritaire tandis que le déplacement du CN est secondaire. Mais on insiste pour que les deux se fassent en même temps. Toutefois, en dépit des affirmations du rapport, nombreux sont ceux qui, à Winnipeg, ont de graves réserves quant au document. Beaucoup de questions restent en suspens. La première: le déplacement des voies ferrées est-il une nécessité pressante, compte tenu d'autres préoccupations comme la construction de logements à prix modique, l'aménagement des quartiers dégradés et la réduction de l'impôt foncier? Deuxièmement, quelle profit en retireront les citoyens de Winnipeg? Qui en profitera le plus? Troisièmement, l'application des recommandations de l'étude sur les chemins de fer nous engage-t-elle à accepter d'autres plans comme le plan de réaménagement du centre-ville et les conclusions de l'étude sur le transport dans la région de Winnipeg? Ce plan n'est-il pas une façon de faire accepter subrepticement certaines choses? Quatrièmement où seront réaménagées les gares de triage? Cinquièmement, l'étude parle du corridor St. James; qu'entend-on par là? J'entrerai dans les détails dans un instant. Sixièmement,

quelles nuisances engendrera le déplacement des gares de triage du CP à Rosser, Manitoba? Septièmement, faut-il s'attendre à des effets du même genre là où on déménagera les gares de triage? Huitièmement, va-t-on affecter des fonds à d'autres projets également importants, comme le déplacement des pistes? Neuvièmement, quels seront les effets du programme sur les régions réservées aux loisirs? Sur un des plans, par exemple, on peut voir des rails passant au centre d'un des plus beaux parcs de Winnipeg, celui d'Assiniboine. Imaginez cela, monsieur l'Orateur. On voudrait construire une voie ferrée dans le parc d'Assiniboine, l'un des plus beaux du Canada. J'espère que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson), qui est un des représentants de la région, prend note de ce que je dis au sujet du projet concernant le parc d'Assiniboine.

Je voudrais maintenant vous citer un passage d'une lettre de Damas and Smith, concernant l'étude du réseau ferroviaire de Winnipeg. Voici:

Au cours de séances publiques, on s'est rendu compte que l'opposition la plus vive au déplacement des chemins de fer venait de gens qui ont une maison dans les secteurs prévus ou à proximité, c'est-à-dire le corridor où l'on déménagerait les voies ferrées (par exemple, les résidents de l'avenue Foxgrove, dans St. Paul Est, et de St. Michael's Road, dans St. Vital) et qui sont d'avis que ce déménagement enlèverait de la valeur à leur propriété. Des gens dont les maisons sont éloignées des secteurs prévus, et qui seraient moins directement touchés, ont fait preuve de compréhension à l'égard de ceux qui se trouvent directement menacés et se sont joints aux opposants, car ils considéraient le déplacement envisagé comme inutile et injuste.

Et plus loin on dit:

La proposition de déplacer les gares de triage mais de laisser les grandes lignes là où elles se trouvent actuellement a été qualifiée, dans le rapport sur l'étude du déplacement des chemins de fer, de «solution de rechange inutile». Strictement parlant, on a considéré la «solution inutile» du rapport comme étant effectivement—c'est-à-dire qu'on ne ferait absolument rien au sujet des chemins de fer; mais on s'est vite rendu compte que, même si le public ne faisait rien au sujet du déplacement des chemins de fer, les compagnies ferroviaires, elles, passeraient à l'action; et il semble également évident que les compagnies prendraient des mesures au sujet de leurs gares de triage mais non de leurs grandes lignes.

Cela peut être en désaccord avec le bill. Même si les municipalités ne veulent rien faire, les chemins de fer peuvent faire quelque chose eux-mêmes. Je poursuis:

Bien qu'une étude détaillée soit nécessaire pour évaluer en termes clairs et fiables les résultats d'une absence de mesures pour parer au problème des chemins de fer, il est cependant possible d'établir des hypothèses et d'en arriver à certaines conclusions même si elles sont provisoires et sans fondement.

● (1640)

J'ai parlé du couloir St. James. Nous craignons notamment que le Canadien Pacifique n'installe une gare de triage ou un entrepôt dans un secteur résidentiel, le Crestview Heritage Park et dans d'autres secteurs près du chemin Sturgeon, dans l'ouest de Winnipeg. J'ai une description des propriétés acquises par le Canadien Pacifique. Il s'agit de terres agricoles. La société a acheté 172 acres contiguës à ces terrains résidentiels. La dernière chose que nous voulons avoir dans ce secteur, c'est bien une gare de triage ou un entrepôt du CP. C'est un des principaux problèmes qui se posent dans l'ouest de la ville. On dit:

Ainsi, on sait en général que le Canadien Pacifique a acheté un terrain dans le secteur Rosser pour la relocalisation de sa gare de triage. On peut supposer que les plans de cette gare sont établis en fonction des besoins du CP et que la fixation d'un mode d'utilisation rationnelle des terres de ce secteur de la ville est une question secondaire, et encore. En outre, même si la gare de triage est installée sur le nouvel emplacement, à Rosser, la gare actuelle continuera à servir d'entrepôt d'appoint pour les wagons et il ne disparaîtra donc pas. L'inertie du public aurait pour effet la construction d'une nouvelle gare de triage à Rosser, avec tous les inconvénients que cela entraîne pour les environnements, ainsi que le maintien de la gare actuelle. Le public n'en retirerait aucun avantage.

[M. McKenzie.]

Voici un extrait de l'éditorial du *Tribune* de Winnipeg du 29 octobre 1973:

A titre de président du comité municipal de l'environnement, Abe Yanofsky a déclaré que le coût de 20 millions d'abord prévu par Winnipeg pour le déplacement des lignes de chemin de fer est maintenant passé à 50 millions de dollars. Cela signifie qu'on s'attend à ce qu'Ottawa verse encore 50 millions de dollars ou plus. Ajoutez à cela ce qu'il en coûte pour aider les autres villes à déplacer leurs lignes de chemin de fer et le prix devient astronomique.

Ce serait différent si c'était le seul projet que le gouvernement fédéral avait à financer. Mais ce n'est pas le cas. Comme le mentionnait un rapport d'Information Canada présenté l'an dernier, les ministères des gouvernements fédéral et provinciaux n'essaient même pas de dire aux gens comment les programmes gouvernementaux peuvent les aider. Comme un haut fonctionnaire l'a dit: «Si la population en général savait quels services sont offerts, le gouvernement ferait faillite».

Bien sûr, il serait agréable qu'il n'y ait pas de rails au centre-ville et que celle-ci élabore un programme de reconstruction massive prévoyant des parcs, des voies indirectes, un milieu planifié. Mais les contribuables en ont-ils les moyens? Le temps est peut-être venu de faire face à la réalité. Comme le conseiller William Norrie l'a déclaré: «le déplacement des lignes de chemin de fer n'aura probablement pas lieu de votre temps ni du mien».

Si le conseil municipal veut réellement épargner l'argent des contribuables, il devrait cesser de parler de déplacer les lignes de chemin de fer à un coût de 100 millions de dollars et construire le passage supérieur de 13.2 millions de dollars reliant les rues Sherbrook et McGregor avant que les prix n'augmentent. Ainsi, on ferait une bonne affaire.

On a beaucoup parlé du déplacement des lignes de chemin de fer lors de la dernière réunion des trois niveaux de gouvernement à Edmonton. Je cite un extrait d'un bulletin de nouvelles émis à Edmonton.

Un programme fédéral destiné à aider les gouvernements provinciaux et municipaux à payer le coût du déplacement des lignes de chemins de fer a été mal accueilli lundi par le ministre des Affaires urbaines du Manitoba Saul Miller et le conseiller Robert Steen de Winnipeg.

Le ministre fédéral des Affaires urbaines, M. Ron Basford, a annoncé ici lundi, au cours de la deuxième conférence nationale des trois niveaux de gouvernement, que le gouvernement fédéral versera aux sociétés ferroviaires jusqu'à 50 p. 100 des frais nets que leur causeront les programmes approuvés de déplacement de lignes de chemin de fer.

M. Miller a déclaré que sa première réaction face au programme en a été une «d'extrême déception». Le conseiller Steen souligne que la déclaration rend impossible le déplacement des lignes de chemin de fer.

«Le fait de ne verser que 50 p. 100 des frais nets encourus par les sociétés ferroviaires provoquerait une telle hausse du prix des terrains laissés vacants par les lignes de chemins de fer que les frais auxquels auraient à faire face Winnipeg et la province seraient excessivement élevés» a déclaré M. Miller.

Je doute fort que ces terrains puissent être utilisés de façon profitable.

M. Miller a dit que le gouvernement du Manitoba appuie le principe du déplacement des lignes de chemin de fer à Winnipeg «si c'est économiquement et socialement viable».

«Mais si cela signifie que nous allons payer 100 millions de dollars ou peut-être 50 millions simplement pour déplacer quelque chose, puis découvrir ensuite que le coût du terrain libéré est si élevé que nous ne pouvons pas vraiment l'utiliser de façon valable, alors, franchement, je ne suis pas tellement convaincu que ce soit une bonne idée».

(Le principe de déplacement des lignes de chemin de fer fut d'abord proposé par le défunt gouvernement métropolitain pour débarrasser le centre de la ville des installations ferroviaires et pour libérer les terrains qu'elles occupent actuellement pour les aménager à des fins différentes.)

M. Miller a indiqué que, selon lui, le programme fédéral constitue un pas en arrière parce que dans l'étude initiale sur le déplacement des lignes de chemin de fer de Winnipeg, le gouvernement fédéral participait à 75 p. 100 des coûts et le Manitoba et Winnipeg devaient en assumer chacun 7½ p. 100 et les deux principales sociétés ferroviaires 5 p. 100 chacune.

«Il s'agit là d'une mesure régressive, nullement progressive».

Selon M. Steen . . ., l'annonce faite par M. Basford était «ce que j'ai entendu de plus décevant au cours de cette conférence».

Il a indiqué que la ville avait espéré que le gouvernement fédéral assumerait au moins de 75 à 80 p. 100 du coût total du déplacement des lignes de chemin de fer à Winnipeg.

«En ce qui me concerne, il (cet avis) met fin aux espoirs de déplacement des lignes de chemin de fer» dit M. Steen immédiatement après avoir entendu la proposition du ministre fédéral.

Il est difficile de dire à l'heure actuelle si leurs craintes sont justifiées. Le comité permanent aura certainement les mains pleines avec ce bill. Le rapport de Damas et Smith sur l'étude des chemins de fer de Winnipeg indique les avantages et les inconvénients. Je ne saurais dire si les chiffres qu'il fournit sont réalistes aujourd'hui.

Ce ne sont là que certaines des préoccupations des gens de Winnipeg et des membres de mon parti ainsi que de mes propres préoccupations au sujet du déplacement de cette ligne de chemins de fer. La question devra certainement être étudiée de très près au comité permanent.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous ayez accordé la parole à un député de ce coin-ci de la Chambre. Nous nous en trouvons automatiquement plus à l'aise. Je tiens à dire, au nom de mon parti, que nous réservons bon accueil à ce projet de loi. Nous sommes cependant étonnés du temps que le ministre a pris pour finalement l'inscrire au *Feuilleton*. Je me rappelle que durant la campagne électorale de 1972 . . .

Une voix: N'est-ce pas celle de 1974?

M. Leggatt: Non, celle de 1972; celle de 1974 approche.

M. O'Sullivan: Est-ce promis?

M. Leggatt: Pendant la campagne électorale, plus précisément le 10 octobre 1972, le ministre a diffusé un communiqué de presse fort intéressant. A l'époque, il était ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) était alors ministre des Transports. Dans un moment d'euphorie, environ 20 jours avant le scrutin, ils ont sorti un communiqué de presse des plus intéressants, qui dit notamment:

On prévoit, ont annoncé deux ministres fédéraux aujourd'hui, une aide spéciale du gouvernement fédéral pour débarrasser les villes des chemins de fer et y laisser entrer les gens . . .

MM. Jamieson et Basford ont tous deux annoncé ce projet de loi comme étant un exemple de la politique fédérale dans les secteurs clés, notamment celui des transports, visant à profiter le plus possible aux zones urbaines.

● (1650)

Nous sommes ravis que le gouvernement ait présenté la mesure à la Chambre, mais le temps qu'il a mis à le faire indique bien l'importance qu'il accorde aux questions urbaines. Il y a beaucoup de pétrole, beaucoup de blé et beaucoup de bois d'œuvre au Canada, mais les principaux problèmes du pays concernent les villes et plus vite la Chambre s'en rendra compte, plus vite les Canadiens seront représentés convenablement au Parlement.

Je dois dire que je suis heureux de l'esprit de collaboration et de la bonne volonté dont ont fait preuve tous les députés afin d'accélérer l'adoption du bill. Le dernier bill de ce genre avait été présenté environ 20 jours avant des élections fédérales et le bill à l'étude pourrait bien avoir été présenté 74 jours avant d'autres élections fédérales. A mon avis, il est opportun. J'espère qu'il ne restera pas en plan au *Feuilleton* s'il y a des élections; j'espère que nous ne devrons pas attendre encore un an et demi avant de le revoir.

M. Basford: Ne vous inquiétez pas, nous le présenterons de nouveau.

M. Leggatt: Quelqu'un a dit que le gouvernement fédéral avait la plupart des pouvoirs, les gouvernements provinciaux la plupart des attributions et les municipalités tous les problèmes. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKinnon) a décrit en détail les projets de Winnipeg relativement au déplacement des lignes de chemins de fer et le ministre qui présente la mesure a indiqué que le gouvernement avait l'intention de dépenser 250 millions de dollars pendant cinq ans. Monsieur l'Orateur, les frais du déplacement des lignes de chemins de fer seulement à Winnipeg s'élèveront à près de 100 millions, soit presque la moitié du montant affecté au programme. Il pourrait coûter moins cher de déplacer la ville de Winnipeg et de laisser les voies ferrées où elles sont!

M. O'Sullivan: Stanley aimerait cela.

M. Leggatt: Cela indique l'importance de l'entreprise. Selon moi, le ministre a sous-estimé ce qu'elle comporte. Il est vrai que le chiffre de 250 millions de dollars peut sembler élevé, mais c'est peu si l'on songe aux dépenses urbaines nécessaires.

L'augmentation de la Caisse des passages à niveau, de $500,000 à un million de dollars, est réellement insignifiante si l'on considère l'augmentation des coûts de la construction au cours des cinq dernières années—au moins 150 p. 100. Je sais bien que l'article 16(1) du bill stipule des subventions spéciales pour les travaux coûtant plus $1,250,000. Je pense que le ministre peut s'attendre à ce que tous les intéressés essaient de tomber sous le coup de l'article 16(1). Si c'est le cas, ce chiffre de 250 millions s'avérera entièrement insuffisant. A mon avis, dans beaucoup de cas nous ne devrions pas déplacer les gares de chemins de fer à l'extérieur du centre des villes. Ce serait une très bonne idée d'avoir une seule voie menant à une gare urbaine. Ce qui est plus important, lorsque nous songeons à déplacer des voies dans des centres urbains, nous ne devons pas nous laisser hypnotiser par la valeur commerciale des terrains. Ce qui se passera dans le cas de beaucoup de ces villes, c'est que le fléau des dépôts de marchandises et des voies ferrées sera remplacé par le fléau d'Eaton's et celui de Simpsons-Sears ou de ces grands édifices monolithiques et froids installés dans les centres des villes et qui ne les rendent aucunement plus vivables. Comme le ministre l'a fait remarquer, cette mesure sera favorable à l'environnement urbain mais si nous ne considérons pas la valeur des terrains en fonction des gens plutôt que leur valeur commerciale, si nous n'évaluons pas leur valeur en termes d'espace, de parcs ou de qualité de la vie, le but du bill ne sera pas atteint.

Le problème le plus grave de ma localité, dans ce domaine au moins, vient d'un croisement de chemins de fer qui crée une situation particulièrement dangereuse parce qu'il se trouve dans un emplacement clé à l'intérieur d'un centre urbain; un million de personnes doivent utiliser ce croisement pour se rendre au service d'urgence de notre hôpital local. C'est important parce qu'ils courent le risque d'un arrêt cardiaque.

M. Andre: Ils ne devraient pas être au volant!

M. Leggatt: Les gens qui essaient de se rendre au service d'urgence courent un risque réel. En outre, ils sont victimes des tensions urbaines ordinaires, des queues d'une demi-heure ou plus en attendant que les trains passent à 15 minutes d'intervalle.

Message du Sénat

Une disposition que j'ai accueillie avec plaisir, et c'est peut-être une des plus importantes et des plus originales, est celle qui renferme l'alinéa 6(2)*a*) et qui prévoit effectivement le partage obligatoire du temps d'utilisation des voies afin de donner aux collectivités urbaines la possibilité d'utiliser ces lignes ferroviaires pour le transport en commun. Je regrette que le ministre ne soit pas allé plus loin en ce qui a trait à ce partage du temps d'utilisation des voies. Pourquoi ne pas exproprier toute la compagnie et créer un système national de transport? En d'autres termes, prenons possession du Canadien Pacifique et alors nous aurions accompli un véritable progrès.

M. Basford: Bravo!

M. Leggatt: Cela me fait plaisir de voir le ministre frapper sur son bureau. En tout cas, je peux me souvenir d'avoir essayé, en ma qualité d'échevin de ma municipalité, pendant de nombreuses années, de convaincre le Canadien Pacifique de nous permettre d'utiliser ses voies pour de courtes périodes pour le transport de la population dans les agglomérations urbaines du sud de la province. La quantité de raisons que la compagnie a pu trouver pour ne pas mettre ses voies à notre disposition est incroyable. Je suis content de constater qu'il semble y avoir une certaine force dans ce bill, accordant à la Commission canadienne des Transports ces pouvoirs qui sont absolument nécessaires.

Ainsi que je l'ai dit, le bill ne va pas assez loin, mais à l'heure actuelle, mieux vaut encore une demi-mesure qu'aucune mesure du tout et il est probable que la loi contribuera réellement à l'expansion de nos villes et à l'acquisition d'un niveau de vie supérieur. Nous avons, dans notre groupe, quelques réserves à l'égard de certains de ses aspects mais nous appuyons sincèrement le projet de loi.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse)—Les finances—La déclaration du ministre au sujet des bénéfices des sociétés et de la hausse des coûts; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Les transports—Les recommandations de la Commission quant à la prévention des accidents ferroviaires—La mise en œuvre; le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty)—La situation économique—Le nombre d'emplois créés grâce aux concessions fiscales accordées aux grandes entreprises.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans changement, le bill C-5, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer nationaux et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé invoque le Règlement.

● (1700)

M. Foster: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Au sujet des travaux pendant 1 heure réservée aux initiatives parlementaires cet après-midi, je crois comprendre le député de Portneuf (M. Godin), au nom duquel figure l'article n° 9, accepte de retirer son avis de motion portant production de documents. Il y a eu des entretiens entre les députés de divers partis et je pense que la Chambre serait d'accord que l'on poursuive l'étude du bill C-27 sur le déplacement des voies et les croisements de chemins de fer. Si c'est le cas, nous pourrions peut-être en faire un ordre de la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, vu que les jours de cette législature sont comptés, nous accepterons bien sûr pour montrer notre désir sincère d'accélérer l'étude de ce bill mais nous espérons que le gouvernement ne nous demandera pas trop souvent de renoncer à l'heure des initiatives parlementaires, car nous la gardons très jalousement.

M. l'Orateur adjoint: Sauf erreur on est d'accord pour que la motion n° 9 figurant sous la rubrique Avis de motions (documents) soit retirée avec le consentement unanime de la Chambre, pour que nous passions à un autre ordre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il faut que tout le monde soit d'accord, y compris le député de Portneuf (M. Godin).

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA PLANIFICATION, L'ACQUISITION DE TERRAINS ET L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford (au nom du ministre des Transports): Que le bill C-27, visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, les députés du parti dont je me réclame considèrent le bill C-27 comme une mesure législative très importante et, comme l'a déclaré notre leader à la Chambre, nous

sommes disposés, afin d'en accélérer l'adoption, à traiter de ce bill avec concision et d'une façon que nous espérons constructive, de façon que le comité plénier puisse en faire une étude plus poussée.

J'amorcerai mes observations en disant qu'il est bon et utile que le gouvernement ait enfin reconnu de façon concrète le lien qui existe entre le progrès urbain et les transports. Non seulement ce bill s'est longtemps fait attendre, comme d'autres députés l'ont déjà signalé, mais il développe un nouveau principe plus avancé que celui auquel ses rédacteurs avaient songé. Il y a lieu de noter que ce bill offre par exemple une idée très claire et assez neuve du principe de la division des pouvoirs. Nous avons la division des pouvoirs entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Cette mesure législative intéresse au moins deux ministères fédéraux, soit les Affaires urbaines et les Transports. L'article 7 fait également intervenir le ministère des Travaux publics.

Cette notion de collaboration intergouvernementale et interministérielle m'a beaucoup intriguée. Elle est souhaitable dans bien des domaines et, par exemple, dans le cas des activités du ministère de l'Expansion économique régionale; elle est certes appropriée dans le cas des ministères des Affaires urbaines et des Transports car, tous les députés le savent, on se rend de plus en plus compte que de nombreux problèmes auxquels fait face le pays exigent les efforts concertés de plus d'un ministère de l'Etat.

Il est évident que l'efficacité de cette mesure dépendra en grande partie de la rapidité méthodique avec laquelle la Commission canadienne des Transports fait son travail. Quand on lit la mesure on ne peut s'empêcher d'être impressionné par les énormes responsabilités de la Commission canadienne des Transports et je dirai, sans vouloir être sarcastique, que si la Commission ne cesse pas de contrecarrer, dans une certaine mesure, et de retarder ces délibérations, je crois que l'objectif de cette mesure serait sérieusement mis en jeu.

Au Canada, il n'y a pas une région en particulier qui ne profitera des dispositions du bill C-27 et j'estime que c'est important dans le contexte global des transports au Canada. J'en parle, car il me semble que si cette mesure est appliquée conformément à sa portée, sa signification et son but apparent, cela comportera dans certaines régions du pays, un déplacement important de nos principales lignes de chemins de fer.

Le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré récemment qu'il admet que son ministère n'a pas de politique globale. En outre, on a souligné à maintes reprises que l'une des politiques dont il faut tenir compte dans le contexte global des transports, est celle se rapportant au mauvais entretien du ballast de nos principales lignes de chemins de fer. Voilà qui a bien des conséquences importantes.

Nous savons en outre qu'un ancien président de Canadien National doute du bien-fondé des priorités en ce qui concerne l'affectation de beaucoup de millions de dollars au programme ADAC pour améliorer le transport entre les grandes villes, surtout dans le centre du pays, c'est-à-dire des fonds qui ont été affectés à titre d'essai et effectivement à ce programme ADAC, par opposition à ce qu'on aurait pu faire, de l'avis de l'ancien président du CNR, si l'on avait utilisé un fonds pour améliorer le réseau ferroviaire au pays.

Je dis que ce projet de loi aura peut-être d'importantes répercussions sur le réseau de transport du pays car si l'on effectue d'importants changements dans le tracé et l'emplacement des voies ferrées, il s'agira sans doute d'améliorations modernes et très satisfaisantes du point de vue technologique. Compte tenu de l'ancien adage selon lequel la solidité d'une chaîne dépend du maillon le plus faible, j'ai l'impression qu'à l'inverse, une fois que ces grands déplacements auront été menés à bien, ils vont sûrement par contraste, faire ressortir les faiblesses d'une bonne partie de notre réseau ferroviaire, surtout dans les régions desservies où le transport- voyageurs pourrait devenir très rentable si le ballast des lignes de chemins de fer était rénové et modernisé.

Voilà pourquoi je pense que le bill à l'étude pourrait jouer le rôle de catalyseur, en persuadant le gouvernement et le ministre des Transports que tout en effectuant ces changements, du côté des droits traditionnels des chemins de fer, auxquels le député de New Westminster (M. Leggatt) et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) ont fait allusion, et je songe ici aux droits traditionnels relativement à l'expropriation et autres choses du genre, se servir de cette mesure législative comme d'un tremplin pour refinancer et peut-être réaménager des voies ferrées sur une plus grande étendue, afin que le Canada puisse tirer parti de quelques-uns des progrès technologiques actuels pour améliorer et moderniser l'ensemble de notre réseau de transport.

Nul doute, comme le ministre l'a dit, que le bill aura une grande importance dans le domaine du réaménagement urbain. La croissance de certaines villes, ou du cœur de ces villes, a, dans une certaine mesure, été entravée et parfois réellement arrêtée du fait qu'elles englobaient des dépôts de marchandises et des emprises de chemin de fer qui, avec le temps, pouvaient mieux servir à d'autres fins. Cela est vrai d'un bout à l'autre du pays. Cela est vrai à Winnipeg, une des rares villes qui a effectué une étude d'ensemble dans ce domaine. Mais c'est vrai également pour des villes comme Halifax, Saint-Jean de Terre-Neuve et pratiquement partout au Canada. D'après la notion exprimée dans ce bill, il est évident que le gouvernement a reconnu le besoin, même moyennant des frais très élevés, de faire quelque chose pour résoudre le problème. Je considère sans aucun doute qu'il faut louer en cela les efforts du gouvernement.

● (1710)

Bien entendu un autre aspect de ces mesures est important. Il s'agit des statistiques de sécurité déplorables de nos réseaux de transport, particulièrement par chemin de fer, depuis plusieurs années. Par rapport à d'autres pays industrialisés, il est tout à fait évident que notre réseau de chemin de fer est presque au bas de l'échelle dans ce doamine. Je recommande vivement aux députés qui n'ont pas eu l'occasion de le faire de se mettre au courant des résultats d'une étude effectuée par le professeur Lukasiewicz de l'Université Carleton. Il s'agit d'un traité ou d'une étude très intéressante qui se penche sur l'histoire des chemins de fer de notre pays.

Le professeur Lukasiewicz s'est intéressé particulièrement à la situation concernant les services-voyageurs des différentes compagnies ferroviaires et au fait que la Commission canadienne des transports n'a pas apporté de modifications importantes bien qu'elle ait joué un grand rôle en matière de réglementation depuis sa création. Le professeur Lukasiewicz signale que le développement des chemins de fer dans notre pays s'est en fait caractérisé par un veillissement permanent. D'ailleurs, cela fait partie du titre de l'ouvrage qu'il a écrit. A moins que le ministre des Transports ne soit prêt à appliquer les mesures que ce bill prévoit et à moins qu'il ne soit prêt à agir et à faire

quelque chose de concret, comme il l'a dit dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours à Montréal, quand il a déclaré que l'avenir de notre pays n'était pas tant dans les routes que dans les chemins de fer pour ce qui est de l'efficacité du déplacement des personnes, cette mesure législative, bien qu'utile, n'aura sans doute pas la portée et les effets qu'elle pourrait avoir autrement.

Pour ce qui est de l'aspect sécuritaire proprement dit, je constate que ceux qui ont rédigé ce projet de loi avaient vraiment une idée en tête car elle comporte, si je m'en souviens bien après avoir lu le bill, une disposition selon laquelle environ 80 p. 100 du coût d'installation de dispositifs comme un feu tournant comme phare principal des locomotives, doivent être prévus. Cela fait des années que nous réclamions ce genre de dispositifs de sécurité ainsi que l'amélioration de nos passages à niveau. Bien que je comprenne qu'il est tout à fait inutile de faire perdre le temps de la Chambre pour blâmer le gouvernement de ne pas l'avoir fait plutôt, je crois toutefois qu'il vaut la peine de prendre quelques instants pour dire qu'il est difficile de comprendre pourquoi certaines des améliorations évidentes envisagées par ce bill n'ont pas été proposées il y a longtemps. Cependant, je suppose que cela est conforme à l'attitude générale qui était jusqu'à tout dernièrement celle du gouvernement, et qui l'est peut-être encore, à savoir promettre de proposer une mesure pour remédier à une situation et ne jamais faire en sorte de la présenter dans un délai raisonnable.

Nous allons surveiller avec grand intérêt ce qu'on fera des terrains de chemins de fer dont ce bill permettra l'acquisition conformément à certaines procédures dont a été chargée la CCT. Je suis certain qu'à la réflexion, les députés voudront approfondir ce principe, peut-être à l'étape de l'étude en comité plénier, parce que c'est une question qui causera probablement beaucoup d'émoi dans bien des localités où les chemins de fer seront déplacés. J'espère bien qu'on n'en fera pas un sujet de jalousie et de discorde, ou peut-être un ballon politique, au niveau municipal. Je crois qu'il faudrait élaborer des principes directeurs ou des règlements stricts et bien mûris, pour que les terrains libérés ne donnent pas lieu à des chamailleries au niveau municipal, provincial ou fédéral. Il me semble qu'à moins que le ministre ne soit prêt à faire preuve de plus d'initiative—et peut-être serait-il juste de parler du ministre des Transports et du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, pour s'assurer que la CCT s'acquitte avec diligence des responsabilités que lui confère cette mesure législative, elle perdra beaucoup de son actualité et de son efficacité intrinsèque.

Je ne sais combien de personnes, compte la CCT, mais j'imagine que, comme bien d'autres commissions, organismes et ministères du gouvernement, elle en a trop. Je la soupçonne d'être plus grosse qu'il ne faut. Je crois bien qu'à cause de l'ampleur de cette mesure et des responsabilités conférées à la CCT, elle augmentera même. J'aimerais donc de nouveau rappeler au ministre qu'en surveillant les activités de la CCT, il doit éviter de succomber à la tentation manifeste de permettre à cet empire de s'étendre et qu'il doit rechercher la qualité plutôt que la quantité en satisfaisant aux besoins de cette commission très puissante.

J'imagine que le ministre des Transports, qui mettra probablement fin à ce débat, comme on l'a laissé entendre, pourrait nous parler en particulier, à l'instar du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, de son intérêt pour cette mesure législative qui confère des responsabilités communes aux deux ministères. J'espère que le ministre

[M. MacKay.]

en profitera, bien que ce ne soit peut-être pas essentiellement le sujet du bill à l'étude, pour répondre à la question que se posent depuis longtemps des responsables du transport dans notre pays quant aux priorités et aux autres mesures qui seront présentées pour contribuer à l'amélioration des chemins de fer et des plate-formes en général dans les grands centres du pays.

Nous aimerions savoir si le ministre a toujours les mêmes intentions quant au programme des ADAC, ou s'il compte consacrer une partie de l'argent—si ma mémoire est bonne, il s'agit de 200 millions de dollars—alloué à ce programme pour aider à poursuivre les objectifs du bill C-27 et pour favoriser les améliorations qui seront certainement encore nécessaires en vue de relier les ballasts aux dérivations et aux transformations envisagées dans ce projet de loi. En ce qui concerne les initiatives requises ici et qui sont mentionnées dans le projet de loi—initiatives qui, si j'ai bien lu le bill, sont du moins censées émaner des municipalités et des provinces.

J'ose espérer que nous ne connaîtrons pas le genre de situation créée par le ministère de l'Expansion économique régionale, dans des conditions assez semblables, et où on trouve des sphères de responsabilité conjointes, surtout dans les centres en expansion, où l'on prône telle ou telle ligne de conduite et où la province est si jalouse de ses prérogatives constitutionnelles qu'elle surveille de très près les villes et les municipalités pour qu'elles ne traitent pas directement avec le gouvernement fédéral, ce qui complique les choses. J'espère qu'on pourra, d'une manière ou d'une autre, se soustraire à ce genre de situation et que les autorités fédérales élaboreront des méthodes pour s'assurer que les projets et les améliorations nécessaires découlant de cette mesure seront entrepris sans nécessairement attendre la décision des provinces et des autorités municipales en cause quant au moment précis ou à la méthode la plus avantageuse.

● (1720)

Je reconnais que des problèmes d'ordre quasi diplomatique se poseront. Je ne veux pas dire que les ministres doivent faire fi de l'apport réel des municipalités et des provinces ou autrement usurper leurs prérogatives dans l'établissement de l'ordre des priorités et la détermination des méthodes à employer. Ce que je veux dire au ministre c'est que j'espère que des efforts seront déployés pour éviter toute impasse. De plus, j'espère que dès le début de l'application de la loi, on consacrera beaucoup de temps à l'élaboration de principes directeurs afin d'éviter tout conflit de juridiction, ce qui pourrait atténuer la force de la mesure et en entraver la mise en œuvre.

Un député pourrait faire toutes sortes d'observations sur un bill d'aussi grande portée. A mon avis, ce serait faire erreur que de l'aborder strictement dans un esprit de clocher. On a beaucoup parlé de rénovation urbaine. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en a parlé avec son érudition habituelle ces mois derniers. Le ministre lui-même y a consacré beaucoup de temps et l'on sait très bien que les transports et ses maux implicites ont été ventilés peut-être plus que dans une juste mesure. Je ne me propose donc pas de m'y attarder ce soir, sauf pour dire une fois de plus que la présente mesure vise des problèmes qui existent depuis déjà si longtemps que les intéressés mettront peut-être un certain temps avant d'y voir l'instrument qui, enfin, servira peut-être à supprimer les obstacles au développement urbain et à résoudre les problèmes qui ont empoisonné notre réseau de transport.

Pareille mesure sera efficace seulement si elle parvient à franchir toutes les étapes à la Chambre aussi rapidement que la raison le permette après étude en comité plénier, et si nous veillons à ce qu'elle soit appliquée et administrée de façon que ses dispositions ne servent pas à des fins politiques à un niveau du gouvernement ou autre, mais que les autorités municipales, provinciales et fédérales, de concert, agissent de façon constructive, car s'il est un domaine au Canada qui réclame notre attention c'est bien celui de l'expansion urbaine et des transports.

Des voix: Bravo!

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, si j'applaudis à ce bill, je tiens à préciser au ministre que ce n'est pas de tout cœur car si nous l'applaudissions sans réserve, je suis certain qu'il en ferait une crise d'apoplexie. Nous émettons quelques réserves dont certaines sont relativement importantes. Par exemple, comme mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt) l'a fait remarquer, nous n'allons pas dépenser tellement d'argent dans ce domaine absolument crucial au cours des prochaines années. Lorsqu'on nous a présenté ce bill, on nous a appris qu'on avait demandé quelque 100 millions pour déplacer la ligne de chemin de fer à Winnipeg. Ceux qui vivent en Ontario savent sans doute qu'on envisage un projet important de déplacement ferroviaire dans la région de Toronto. Je suppose que cela va coûter 150 millions de dollars. Donc nous avons 100 millions pour Winnipeg et 150 millions pour Toronto. Que nous reste-t-il pour Wetaskiwin?

M. O'Sullivan: Et combien pour Hamilton?

M. Harney: Je ne sais pas si le chemin de fer va toujours à Hamilton, mais il se peut qu'on ait besoin de déplacer certaines choses là-bas et sans doute la ville elle-même.

M. O'Sullivan: C'est une honte; retirez cette remarque.

M. Harney: Je vais le faire, monsieur l'Orateur. Aussi, qu'on n'essaie pas de nous leurrer. Il s'agit de sommes considérables.

Diverses autres dispositions du bill sont à étudier attentivement. Il faut être prudent, non seulement parce que c'est un bill complexe, mais aussi parce qu'il nous est présenté par un ministre très éloquent et qui sait comment présenter un bill sous le meilleur jour. A propos de ce bill, je vais mettre le doigt sur les bonnes choses qu'il contient mais aussi sur les mauvaises. Certaines de ces mauvaises choses sont simplement des questions qui demandent des éclaircissements. Lorsque nous étudierons le bill en comité plénier, je demanderai au ministre d'éclaircir certains points. Je sais qu'il voulait dire les choses le plus clairement possible car, comme le bill le dit à la page 20, il cherche à apporter des modifications pour rendre certaines questions plus claires.

Permettez-moi de vous lire la note explicative, qui est ainsi rédigée:

> Cette modification a pour objet d'établir très clairement que les passages réservés aux piétons sont des voies publiques au sens de la Loi sur les chemins de fer.

Il m'est rarement arrivé de lire des notes explicatives, rédigées dans un style aussi élaboré. En général, le terme «clairement» est suffisant. Mais on reconnaît ici le style du ministre. J'espère qu'il pourra, de la même façon, établir très clairement d'autres aspects du bill.

Je viens à la première question qui nécessite des éclaircissements. Lorsqu'il a présenté le bill, le ministre a déclaré que ce bill assurera que lorsque les chemins de fer seront tenus, à la suite du processus de demande et de prise de décisions, de déplacer leurs lignes, ce déplacement ne leur coûtera rien, c'est-à-dire qu'il n'est prévu ni gain ni perte de leur part. L'article correspondant du bill se trouve à la page 5. Je veux parler de l'article 5(1)*a*). Si nous le lisons attentivement, nous comprendrons exactement ce que le ministre avait l'intention de souligner ici. L'article se lit ainsi:

> 5(1) Le plan accepté, accompagné du plan de financement, doit être déposé devant la Commission et celle-ci peut accepter le plan de transport et le plan de financement, tels qu'ils ont été soumis ou avec telles modifications à l'un ou à l'autre qu'elle estime nécessaires
>
> *a*) si, de l'avis de la Commission, le plan de financement ne doit
>
> (i) ni occasionner à une quelconque compagnie de chemin de fer qu'il met en cause des frais et des pertes supérieurs aux avantages et aux versements qu'elle peut recevoir en vertu de ce plan,

Il semble donc clair qu'il s'agit d'une disposition ne prévoyant ni gain ni perte pour les chemins de fer. Ce que nous voulons, lorsque nous nous réunirons en comité plénier, c'est entendre le ministre nous dire si cet article signifie également que, si les chemins de fer prouvent qu'il ne comporte aucun inconvénient ou qu'on en peut tirer des avantages, le projet ne pourra se réaliser. Si tel est le cas, il sera possible dans la plupart des cas aux sociétés de chemins de fer de dire que la proposition du requérant leur occasionne effectivement des frais supérieurs aux avantages et qu'elle ne peut par conséquent être mise en œuvre.

● (1730)

Une autre partie de cet article qui a besoin d'être clarifiée, c'est la signification du terme «société de chemin de fer». Qu'entendons-nous par «société de chemin de fer»? Par exemple, dans la ville de Toronto, le CN et le CP cherchent à réaménager une vaste superficie de terrain qui leur appartient entre la rue Front et le lac, un projet qui entraîne des milliards de dollars d'investissements. Ce ne sont pas les sociétés de chemin de fer elles-mêmes qui s'occupent du réaménagement, mais plutôt des filiales qui appartiennent aux deux sociétés. Pour être plus précis, le réaménagement sera effectué par une société ayant pour raison sociale Metro Centre Development Ltd.

J'aimerais exposer en quoi consiste la société Metro Centre en termes de sociétés composantes, monsieur l'Orateur. La société Metro Centre, nous dit-on, est une entreprise conjointe du CP et du CN. La société Metro Centre Development Ltd. est donc une propriété conjointe du CP et du CN. C'est bien le cas, moralement parlant, bien qu'en réalité la société Metro Centre Developments soit pour moitié la propriété de la société Marathon Realty Co. Ltd., et pour moitié celle de la société Canadian National Realties. Cette dernière société appartient totalement, présume-t-on, au CN. Par ailleurs, la Marathon Realties est la propriété exclusive de la Canadian Pacific Investments Ltd. qui a des actions dans une multitude de sociétés dont Cominco et MacMillan-Bloedel. A proprement parler, aux termes de la loi, lorsque nous parlons de Metro Centre Developments Ltd., laquelle appartient à des filiales des compagnies ferroviaires. Ces dernières, pour ce qui est de leurs intérêts financiers dans le développement, sont représentées par plusieurs intermédiaires.

Comment serait-il possible, à nous ou à la commission, de nous en tenir à la lettre de ce bill et de pouvoir dire si les compagnies de chemins de fer profitent ou non de la situation? Les compagnies peuvent toujours dire: Puisque vous avez déplacé les voies et qu'il ne nous en a rien coûté pour nous établir au nord de Toronto, peu nous importe de savoir ce qu'il advient du terrain. Avec le petit jeu de cache-cache que peuvent se permettre les sociétés, il sera très difficile à la commission ou au public de savoir qui a retiré des avantages. Les deux camps devront consolider leurs positions. La disposition du «rien de gagné, rien de perdu» pourrait être la pierre d'achoppement du déplacement des lignes de chemin de fer; il faut donc en déterminer la signification précise. Qu'entend-on au juste par «chemin de fer» et qui est la société profitant de cette disposition?

Il importe de comprendre que, fait assez surprenant, la loi peut, par hasard peut-être profiter davantage aux sociétés ferroviaires qu'à la population ou aux centres urbains. Voici un exemple de ce que je veux dire. Il peut convenir à une société ferroviaire de déplacer ses opérations du centre-ville de Toronto. Elle peut préférer établir son service-voyageurs au nord de la ville et y construire une gare dans le cadre des principales installations qu'elle y a établies au cours des dernières années pour le trafic-marchandises. Aux termes de la loi, la population assumerait les frais d'un déplacement que la société ferroviaire souhaite de toute manière. Même si l'on considère tous les dédommagements et les avantages nets, en supposant que l'on peut déterminer les avantages pour les sociétés ferroviaires, on peut de fait rendre service aux chemins de fer du Canada. Je suis quelque peu méfiant. Il est certain que si cette loi jouait son rôle, elle obligerait les chemins de fer à se déplacer dans l'intérêt national, et que si pareils déplacements avaient un résultat sérieux sur leur exploitation, nous en aurions sûrement entendu parler.

Un autre point nous paraît assez inquiétant, à certains députés de mon groupe; il s'agit de l'article 5(2), page 6 du bill. Le paragraphe stipule qu'après avoir reçu une requête régulière et avoir procédé aux contrôles exigés par le bill, la commission peut tenir une audience si elle l'estime souhaitable dans l'intérêt public. Cette disposition relative aux audiences est reprise en page 12, article 16(3)(e) en ce qui concerne les passages gardés. Là aussi il y a possibilité d'audiences publiques. Lors de l'examen du bill par le comité plénier, nous proposerons un amendement rendant obligatoire la tenue des audiences. Cet amendement aura pour effet d'obliger la Commission à tenir des audiences, auxquelles le public pourra assister et se faire entendre.

Je donnerai un exemple de l'importance d'une disposition de ce genre. Tout d'abord, un exemple général. Dans de nombreuses localités, des gouvernements municipaux élus en bonne et due forme jugeront nécessaire, à leur connaissance, de présenter une demande à la Commission en collaboration avec les chemins de fer pour mettre à exécution un certain programme de déplacement. Cependant, même si le gouvernement municipal ou peut-être même le gouvernement provincial en question présente cette demande, il pourrait y avoir nombre de citoyens dans cette localité qui n'approuveront pas ce plan d'aménagement. Nous connaissons suffisamment la vogue des audiences auxquelles la population peut participer, pour donner aux citoyens des collectivités urbaines l'occasion de se prononcer.

Je voudrais maintenant citer un exemple particulier. Il y a quelques années, l'Ontario et le conseil de la région métropolitaine de Toronto avaient fermement l'intention de construire la voie rapide Spadina. La plupart des hommes politiques élus étaient en faveur de ce projet, mais un groupe restreint mais croissant de Toronto a commencé à s'y opposer. Finalement, après une longue lutte et des efforts acharnés, il a obtenu une audience préliminaire. Cette audience en a entraîné d'autres plus approfondies jusqu'à ce que des pressions suffisantes soient exercées sur la municipalité de Toronto et sur le gouvernement de l'Ontario pour que soit renversée la décision prise à l'origine aux deux paliers de gouvernement au sujet de la construction de la voie rapide.

● (1740)

Pourquoi ne pas inclure dans le bill une disposition rendant une audience obligatoire pour chaque demande? Si la population ne s'y intéresse pas, presque personne ne se présentera à l'audience et la Commission aura fait des frais pour faire publier une annonce ou deux dans les journaux locaux; mais si la population s'y intéresse, elle devrait être entendue. Il est temps, je crois, que les Canadiens élèvent la voix pour se faire entendre.

Les députés des deux côtés de la Chambre, des députés néo-démocrates et conservateurs, ont demandé au gouvernement, notamment au ministre des Transports (M. Marchand), d'autoriser une nouvelle audience approfondie sur la construction de l'aéroport de Pickering. Il est inutile d'agir ainsi chaque fois; mais pourquoi ne pas prévoir que la chose se fasse d'office aux termes du projet de loi? Si une demande entraînait une modification ou un bouleversement majeur de la vie collective, la communauté doit avoir l'occasion de le signaler, de faire son apport.

Qu'on me permette de citer en exemple ma propre ville de Toronto. Il y a des divergences d'opinion énormes dans cette ville quant à la manière de procéder au réaménagement du centre de la métropole. Lorsqu'il est question du centre de la métropole, on parle de dépenses de milliards de dollars; on parle de la forme que prendra notre ville dans l'avenir; on parle de décision qui va modifier et altérer pour toujours la forme même et la nature de notre ville. Je le répète, il y a à l'intérieur de Toronto des divergences d'opinion énormes, mais il faut les entendre toutes.

Je répète, pour la gouverne du ministre et de la Chambre, nous avons l'intention de proposer des amendements. J'espère que mes amis de droite m'ont entendu. Je n'en vois pas qui inclinent la tête, bien que certains me regardent.

M. O'Sullivan: J'incline de la tête.

M. Harney: Je vois le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) qui incline la tête. C'est contagieux. Je vois le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui hoche la tête. Il bavarde peut-être. Mais l'idée est lancée. Nous devrions sérieusement songer à présenter des amendements, je crois.

Nous devrions également considérer l'importance des subventions que le trésor fédéral allouera pour assumer les frais nets du déplacement des lignes. Je verrais fort bien des cités et des villes comme Toronto, Winnipeg et peut-être aussi Wetaskiwin, mentionnée plus tôt, décidant d'assumer de concert avec le gouvernement provincial, 50 p. 100 de ces frais. Toronto, Hamilton, Winnipeg, Vancouver et les autres pourraient agir de même. L'article du bill qui renferme les définitions—et le bill doit fournir des fonds pour l'aménagement et l'amélioration de certaines zones urbaines—définit une zone urbaine comme «une zone et des zones . . . que Statistique Canada a classées . . . lors de son recensement le plus récent . . .» Selon le dictionnaire des termes de recensement compilés par Statistique Canada, une zone urbaine comprend: (1) les cités, villes et villages incorporés dont la population est d'au moins 1,000 habitants, c'est-à-dire la plupart des localités canadiennes, ou (2) les endroits incorporés dont la population est d'au moins 1,000 habitants, ou ayant une densité de population d'au moins 1,000 habitants par mille carré, et le reste. Cette définition s'applique à pratiquement toutes les localités organisées du Canada. Je me demande ce que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) dirait s'il était ici.

M. Woolliams: Il n'est pas ici.

M. Harney: Il a dû nous quitter, légèrement malade. Le temps l'affecte. Si le député de Yorkton-Melville était ici, il nous dirait sûrement ceci, «Voyez la situation à Yorkton où les deux lignes, du CN et du CP, ont un passage à niveau en ville.» De fait, les deux lignes se rencontrent en plein cœur de la ville, le long de la rue Broadway. Il dirait, «Nous voulons certes réaménager le centre-ville, le rendre plus attrayant, mais comment le faire, même avec la collaboration du gouvernement de la Saskatchewan, si celui-ci doit payer la forte partie des 50 p. 100 des frais de déplacement que n'assumera pas le gouvernement fédéral? «Je me demande si la mesure à l'étude offre vraiment un cadeau intéressant aux petites collectivités canadiennes.

Ce qui me ramène à mon premier point. Comme on offre seulement 250 millions de dollars, aux termes du bill, pour les cinq prochaines années, une fois que Toronto, Winnipeg, Vancouver et les autres grands centres auront réclamé leur juste part, il ne restera pas grand-chose pour les autres centres.

J'ai dit au début de mon intervention que je me réjouissais de certaines parties du bill. J'applaudis sans réserve à l'article 6, surtout le deuxième paragraphe, qui stipule que les sociétés de chemin de fer doivent se plier à la requête de la CCT lorsqu'elle leur demande de céder leurs droits de passage aux systèmes de transport rapide ou de transport en commun dans nos communautés urbaines. Plusieurs députés à la Chambre, dont moi-même, avons posé des questions depuis dix-huit mois au ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), au ministre des Transports (M. Marchand) et à d'autres ministres, pour leur demander quand on présenterait une mesure législative ou quand on émettrait des directives signifiant aux sociétés de chemin de fer que leur mission ne consiste pas simplement à transporter des marchandises d'un bout à l'autre du pays mais, également, à transporter des gens et à faciliter le transport des gens.

M. Woolliams: Bravo!

M. Harney: Bien sûr, ce ne sont pas tous les députés qui viennent de Toronto. Certains d'entre nous viennent de cette ville. Ceux d'entre nous qui sommes de Toronto connaissons l'énorme problème qui nous assaille dans le domaine du transport urbain. Malgré cela, la ville de Toronto a mis sur pied au cours des ans l'un des meilleurs systèmes de transport urbain en Amérique du Nord. C'est bien, mais ce n'est pas du tout suffisant.

A Toronto on a entrepris récemment une grande étude sur la voie express de Scarborough, voie qui devait partir de l'extrémité est de la ville. Les auteurs de cette étude, dirigée par M. Richard Soberman, qui a relevé un moment du ministère des Transports ou de celui des Affaires urbaines . . .

M. Basford: Du ministère des Transports.

M. Harney: . . . ont recommandé de ne pas construire la voie express. Cela a marqué un tournant dans l'évolution de l'urbanisme canadien. En outre, au lieu de présenter un projet à la Flash Gordon ou à la Kraus Maffei, qui ferait appel à l'hyperlévitation, à l'induction linéaire, à la technologie de pointe, ils ont recommandé l'emploi du train léger. Du super-tramway, en d'autres termes. Mais pour pouvoir faire circuler le train léger dans le Grand Toronto, il faudrait sur le plan pratique et financier que la Commission des transports torontois—ou celle qui aurait la charge de ce train—puisse utiliser les emprises des chemins de fer.

Je me sens incapable de décrire le plan de la région. Il suffit d'examiner le rapport Soberman pour voir qu'elle est parcourue en tous sens par le réseau le plus astucieux et le plus efficace de voies ferrées: lignes principales, embranchements, lignes d'apport, et ainsi de suite, pouvant être utilisées pour assurer les migrations quotidiennes des travailleurs sans toucher aux améliorations locales. De toute évidence c'est la façon la plus sensée et la moins chère d'assurer les transports de personnes dans nos grands centres urbains. Je félicite le ministre, non pas d'avoir écouté les questions posées à la Chambre, mais d'avoir eu le bon sens d'insérer cette disposition dans le bill que nous discutons. Je suis sûr qu'elle sera certainement utilisée par nombre de nos centres urbains.

● (1750)

C'était une bonne nouvelle. Passons maintenant à un autre sujet de préoccupation. Nous sommes un peu inquiets, dans ce coin-ci de la Chambre, car nous craignons que les chemins de fer profitent de ce projet de loi. Sous prétexte d'offrir un meilleur environnement aux habitants de nos communautés urbaines, sous prétexte de faire disparaître les quartiers sordides qui entourent les voies dans certaines parties de nos localités ou sous prétexte d'embellir ces dernières, ce bill risque de permettre tout simplement aux chemins de fer de proposer de quitter, une fois encore en collaboration avec les municipalités, le centre des villes.

Il est évident que sur le moment, beaucoup approuveront ce déplacement, mais il y a peut-être là un piège. Ces dernières années, nous avons constaté douloureusement que les compagnies de chemins de fer souhaitent abandonner leur service voyageurs. Ce bill leur donnera peut-être une autre occasion de le faire.

Si les voies sont déplacées du centre des villes, les gares le seront également. Il nous sera plus difficile, voir même impossible, dans certains cas, de prendre le train. Si les habitants de la région de Toronto ne s'opposaient pas comme ils le font à la disparition et à la reconstruction de la gare de l'Union, il se pourrait fort bien que le service voyageurs soit déplacé bien que le Metro Center prévoit un centre de transports.

Nous avons vu ce qui s'est passé il y a quelques années à Ottawa. Nous pensions que la disparition des voies dans le centre était une idée magnifique. La majorité des gens, y compris ceux qui étaient directement concernés et ceux qui s'en occupaient, acceptèrend de déplacer la gare du bord du canal aux limites d'Ottawa. Quel résultat cela a-t-il eu? Les habitants d'Ottawa ont encore plus de mal à prendre le train.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 25 avril 1974

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., jupe puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 25 avril, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

Et de retour:

L'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-5, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada—chapitre 6.

(La séance est suspendue à 6 h 5.)

[M. Harney.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA PLANIFICATION, L'ACQUISITION DE TERRAINS ET L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Marchand (Langelier): Que le bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur le président, avant que l'on nous appelle au Sénat pour assister à la sanction royale, j'étais en train de conclure mes remarques. Incidemment, je n'oublie pas mon intention de les conclure d'un moment à l'autre.

[*Traduction*]

Je soulignais donc, sur le coup de 6 heures lorsque nous avons été convoqués pour la sanction royale que nous devons prendre bien garde que les dispositions du bill ne servent pas, d'une façon détournée, aux chemins de fer pour enlever les services-voyageurs essentiels, les gares, les terminus des emplacements où ils sont le plus commodes dans nos villes. Je voulais faire comprendre que, sous prétexte d'embellissement, d'élimination de voies hors d'usage ou d'aménagement régional, il était possible, sans prétendre qu'il en sera ainsi, que la société de chemin de fer, par l'entremise de l'un ou l'autre de ses nombreux représentants, persuade les édiles municipaux des avantages du déplacement des voies. Ainsi, sans qu'elles s'en rendent compte, les municipalités héritent d'un plan dont elle ne veulent vraiment pas et qui prévoit le déplacement d'une gare hors de portée, pour ainsi dire.

J'ai donné comme exemple ce qui s'est produit à Ottawa. J'ai bien fait comprendre, et je le répète, que je suis convaincu qu'au moment où on a décidé de déplacer la gare hors du centre d'Ottawa, bien des gens étaient d'accord qu'il fallait éloigner de la colline du Parlement une horreur qui abritait des trains puants et fumeux. Nous nous rendons compte maintenant que les trains de voyageurs modernes ne sont ni vilains ni nécessairement sales. Nous nous apercevons aussi que de mettre la gare hors de la portée des voyageurs les décourage davantage d'utiliser le chemin de fer.

Comme le ministre des Transports (M. Marchand) nous l'a signalé il y a peu de temps, dans la nouvelle optique, les chemins de fer, notamment le service-voyageurs, doivent faire un retour si l'on veut assurer un transport à la fois efficace, sûr et économique des gens entre les villes. Étant donné surtout que nous faisons face à une crise énergétique permanente, nous devons être prêts à donner de plus

en plus d'importance au transport des voyageurs par chemin de fer.

L'une des qualités essentielles d'un bon service-voyageurs est d'être agréable et commode. C'est à ce sujet que je demanderai encore une fois aux députés d'être prudents vis-à-vis de ce bill, un bill que j'approuve, tout comme mon collègue le député de New Westminster (M. Leggatt), mais que nous devons néanmoins envisager très attentivement. La raison essentielle pour laquelle j'approuve ce projet de loi, et ceci est peut-être un peu philosophique, c'est qu'il prouve que nous nous dirigeons enfin vers une situation où le gouvernement possède et contrôle les chemins de fer, et non pas le contraire comme c'était le cas.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots à l'étape de la 2e lecture du bill C-27. Comme l'a bien dit le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), cette mesure législative sera d'une grande importance pour les municipalités canadiennes. Outre qu'elle prévoit une aide appréciable à l'aménagement et au réaménagement urbains, elle va faciliter grandement l'amélioration du transport urbain et va doubler, et même plus, l'appui financier du gouvernement fédéral, en vue d'assurer la protection et la commodité du public aux passages à niveau.

Comme bon nombre de députés le savent, on peut dire que cette mesure législative a vraiment vu le jour dans l'Ouest du pays, à Winnipeg. Il y a quelques années, la ville de Winnipeg et le gouvernement du Manitoba ont demandé de l'aide au ministère des Transports au sujet d'un problème ferroviaire d'importance dans la ville. Le mieux à faire à l'époque, semblait-il, était de songer à un déplacement d'envergure des voies ferroviaires plutôt que de continuer à installer et à réinstaller d'importants et coûteux croisements étagés près du centre de la ville.

M. Woolliams: Vous êtes plus éloquent quand vous vous servez de vos notes à vous.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est tout ce que j'ai à l'heure actuelle, mais je ferai des commentaires quand le député prendra la parole et j'ai remarqué que parfois il ne peut même pas lire les siennes.

Le ministère des Transports a payé 75 p. 100 du coût d'une étude de $500,000 qui a permis d'examiner en détail bon nombre de plans de transport, dont chacun présentait un programme de déplacement des lignes de chemin de fer. Cette initiative est un excellent exemple de collaboration tripartite, en ce sens que le gouvernement fédéral, le gouvernement du Manitoba, la ville de Winnipeg et les deux sociétés ferroviaires ont travaillé de concert dans un esprit de collaboration mutuelle.

Winnipeg n'est qu'une des nombreuses villes canadiennes où le déplacement des lignes de chemin de fer pourrait être la meilleure façon de remédier à la situation actuelle; en effet les voies ferrées, qui ont été installées il y a peut-être une centaine d'années, entravent sérieusement l'aménagement ou le réaménagement urbain actuellement souhaitable. Le Canada a de la chance en ce sens que plusieurs de nos grandes villes sont dotées de servitudes de passage très bien situées et si l'on s'en sert pour le transport rapide, elles nous seront d'un grand secours pour résoudre les problèmes de transport urbain.

● (2010)

Cette loi permet à la Commission canadienne des transports d'ordonner qu'on libère les voies de chemin de fer existantes pour qu'elles puissent servir au transport rapide. L'une des principales difficultés qui nous empêche aujourd'hui de progresser dans le domaine des systèmes de transport à capacité moyenne avec des autobus modernes, des voies réservées aux autobus ou peut-être certaines techniques nouvelles actuellement mises au point, c'est qu'il est difficile d'acquérir les couloirs de terrain où faire passer ces systèmes de transport urbain. Si l'on ne peut utiliser l'emplacement des voies de chemin de fer, bien souvent on est obligé d'exproprier des bandes de terrain très coûteuses qui traversent des quartiers résidentiels ou d'autres propriétés de valeur. Point n'est besoin de rappeler aux députés combien il est difficile à l'heure actuelle d'exproprier les gens de chez eux et combien cela est mauvais sur le plan de la justice sociale. J'estime, quant à moi, que cette mesure est exactement le genre de loi qui facilitera la collaboration à trois niveaux sur bien des questions urbaines pour lesquelles il faut prendre des mesures de toute urgence.

Le but de ce bill correspond à l'orientation prise par le gouvernement à l'égard de toute la question du renouvellement du service ferroviaire. Non seulement nous savons que les services ferroviaires de voyageurs du Canada doivent être utilisés davantage et plus efficacement, mais nous savons également qu'il est nécessaire de mettre en œuvre cette politique en tenant compte des nombreux besoins urbains.

A l'heure actuelle, les chemins de fer posent bien d'autres problèmes au Canada. Il s'agit surtout de problèmes sociaux plutôt que d'ordre économique. Bien souvent, des lignes de chemin de fer qui ne sont peut-être pas très rentables ont quand même beaucoup de valeur sur le plan social ou du point de vue des exportations.

Jusqu'ici, j'ai surtout parlé des dispositions de cette loi concernant le transport urbain et l'aménagement urbain. J'aimerais maintenant prendre quelques minutes pour vous montrer que ce bill contient également de nouvelles dispositions fort intéressantes sur le plan de la protection du public aux passages à niveau, qui figurent aux Parties II et III de cette loi. Ces dispositions traitent des subventions spéciales pour les croisements étagés et la modernisation de la Caisse des passages à niveau de chemin de fer.

Les dispositions relatives aux croisements étagés font suite aux recommandations du comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports en vue d'augmenter les limites de l'aide fédérale pour les projets de croisement étagé. Cette augmentation vise à aligner les subventions sur les frais accrus de construction des viaducs et des tunnels. Les frais de construction de passages à niveau et de croisements étagés sûrs ont augmenté au cours des années. Ils sont de plus en plus élevés, surtout dans les grands centres. Le bill prévoit une augmentation de l'aide fédérale, soit grâce aux dispositions de la Caisse des passages à niveau de chemin de fer, qui sont contenues dans la partie III du bill, soit grâce à de nouvelles dispositions qui prévoient des subventions spéciales pour les croisements étagés et qui sont contenues dans la partie II. La nouvelle aide fédérale vise le travail de protection des passages à niveau, la reconstruction ou l'amélioration de croisements étagés actuels et la construction de nouveaux croisements étagés.

Déplacement des lignes de chemin de fer

La partie III prévoit les nouveaux niveaux d'aide fédérale suivants: D'abord, le travail de protection des passages à niveau, dont la Caisse des passages à niveau pourra payer 80 p. 100 des frais, jusqu'à une nouvelle limite de 1 million de dollars pour une nouvelle construction. La limite actuelle est de $500,000. Deuxièmement, la reconstruction ou l'amélioration de croisements étagés existants, dont la Caisse des passages à niveau pourra payer 50 p. 100 des frais, jusqu'à concurrence d'un nouveau plafond de $625,000. La limite actuelle est de $250,000.

La partie II du bill prévoit des subventions spéciales dans le cas de croisements étagés très dispendieux et de nouveaux étagements rendus nécessaires par des projets de modification de l'itinéraire de la circulation routière. Dans le cas des croisements étagés très dispendieux, les subventions seront accordées selon une échelle mobile; par exemple, on accordera une subvention de plus de 2 millions de dollars pour la construction d'un nouveau croisement étagé qui coûtera 3 millions et une subvention d'environ 1.3 million pour la reconstruction d'un croisement étagé qui coûtera 3 millions. Dans le cas des nouveaux croisements étagés qu'on devra construire par suite de projets en vue de modifier l'itinéraire de la circulation routière pour lui faire franchir une voie ferrée au moyen d'un étagement, on accordera une subvention spéciale équivalant à 50 p. 100 des frais de construction.

Cette nouvelle mesure sur les passages à niveau et le déplacement des voies mérite l'appui de la Chambre. Ses dispositions ont été soigneusement étudiées. Elle présente de nombreux avantages pour l'amélioration des quartiers urbains. Elle prête une attention nouvelle à la question de la sécurité publique aux croisements des routes et des voies, et elle donnera au gouvernement fédéral de nouveaux moyens d'améliorer notre environnement urbain.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel.)

M. le président adjoint: A l'ordre. L'article 2 est-il adopté?

M. Woolliams: M. le président, j'invoque le Règlement. Je pense que nous pourrions accélérer l'adoption de ce bill en comité plénier. Si l'on permettait à tout député qui désire prendre la parole au sujet de l'article mis en délibération de parler en même temps de tout autre article qu'il désire, nous pourrions accélérer la procédure, au lieu de mettre les articles en délibération l'un après l'autre.

M. le président adjoint: A l'ordre. Les députés ont entendu la suggestion du député de Calgary-Nord. Êtes-vous d'accord pour parler de tous les articles du projet de loi pendant que nous étudions l'article 2?

M. Basford: M. le président, j'aimerais signaler que cela nous convient tout à fait. La suggestion du député de Calgary-Nord est très valable.

M. le président adjoint: La présidence agira en conséquence. Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Woolliams: Monsieur le président, il est probablement rafraîchissant pour certains d'entre nous de revenir au système auquel, je suppose, nous étions habitués en vertu de l'ancien règlement, c'est-à-dire de pouvoir étudier un bill comme celui-ci en comité plénier. Nous avons entendu six discours aujourd'hui. Je pourrais ajouter en commençant que notre parti appuie sans réserve le principe du bill. Les maires et les préfets qui sont venus ici ont rencontré non seulement des députés du gouvernement, mais aussi des députés de notre parti et, je crois, du Nouveau parti démocratique et du Crédit social. Ils ont présenté des mémoires et ont fermement appuyé l'idée d'un bill prévoyant le déplacement des lignes de chemin de fer situées dans les centres urbains.

J'aimerais faire quelques commentaires sur le bill lui-même. Comme je l'ai dit en commençant, nous appuyons le principe du bill. Nous estimons que le gouvernement fédéral doit se lancer dans ce domaine parce qu'il en coûte très cher de déplacer des lignes de chemin de fer, de changer les voies et d'améliorer les centres urbains au bénéfice de la qualité de vie de ceux qui y vivent.

• (2020)

Bien entendu, on reconnaît maintenant que les chemins de fer relèvent directement du gouvernement fédéral aux termes de notre constitution. Si les chemins de fer veulent assumer la responsabilité que leur confère le bill, soit de procéder à certains changements de concert avec les provinces et les municipalités, je suis alors d'accord avec le ministre à ce sujet. Je crois qu'un des problèmes de tout ministre chargé des Affaires urbaines est d'avoir à traiter avec trois paliers de gouvernement. Chacun d'eux défend jalousement ses pouvoirs et sa compétence. Aux termes du bill C-27, les trois paliers de gouvernement ont une certaine compétence quand il s'agit d'apporter certains changements.

A ce sujet, ce qui est le plus important, ce sont les conférences que j'ai mentionnées cette semaine dans une question que j'ai adressée au gouvernement. J'ai parlé des conférences tripartites. A mon avis, il devrait y avoir chaque année au moins deux conférences du genre auxquelles participeraient les trois paliers de gouvernement sur des questions se rattachant aux affaires urbaines. Certains experts disent que 66 p. 100 de la population vit dans les centres urbains. En fait, il serait plus juste de dire que 80 p. 100 de la population vit dans les grands centres du Canada.

Tout ministre responsable de l'habitation, qu'il s'agisse du ministre actuel ou de n'importe quel autre, doit tenir compte du fait que trois paliers de gouvernement et trois paliers de bureaucratie sont en cause, et qu'avant de prendre quelque décision que ce soit, il doit obtenir l'accord de la municipalité intéressée, de la province et, enfin, de ses propres fonctionnaires. La même chose se produit, qu'il s'agisse d'habitation ou du déplacement des lignes de chemin de fer, s'il décide qu'elles doivent disparaître des villes afin que le terrain puisse servir à d'autres fins. Il retrouve, chaque fois, le problème de devoir traiter avec trois paliers de gouvernement et trois paliers de bureaucratie, ce qui, évidemment, retarde le processus de prise de décision et le rend parfois presque impossible.

Je voudrais faire une brève digression pour dire que c'est l'un des plus importants problèmes qui se posent au ministre et que je comprends très bien ses difficultés. En matière d'habitation, le ministre qui représente le gouvernement fédéral doit d'abord attendre qu'une décision soit prise à l'échelon municipal, ensuite à l'échelon provincial et, enfin, à l'échelon fédéral. C'est la même chose lorsqu'il s'agit du déplacement des lignes de chemin de fer.

Nous appuyons ce bill sans réserve, mais nous voulons y proposer certains amendements. En fait, j'appuyerai peut-être l'amendement proposé par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney). Mais ce que je tiens à souligner—et je pense que le ministre et tous les députés seront d'accord là-dessus—c'est qu'il faut obtenir la collaboration des che-

mins de fer; or, cela a posé des difficultés à tous les gouvernements. Il faut que les compagnies ferroviaires se rendent compte que c'est le gouvernement qui dirige le Canada, pas elles.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je suis de ceux qui ont ri du ministre des Transports (M. Marchand) et l'ont ridiculisé lorsqu'il a dit que le Canada n'a pas de politique des transports. Il est extrêmement difficile d'en établir une que les chemins de fer puissent accepter et appliquer.

Je m'écarte quelque peu du sujet pour signaler ce soir, en comité plénier, les difficultés qu'éprouvent tous les gouvernements, tant au niveau provincial que fédéral. Bien sûr, les compagnies ferroviaires, il ne faut pas se méprendre là-dessus, relèvent directement du gouvernement fédéral; je le rappelle à mes collègues néo-démocrates. Qu'il s'agisse d'une compagnie privée comme le CP ou d'une société de la couronne comme le CN, elles sont responsables au gouvernement fédéral.

Puisque le CN et le CP ne se sont pas acquittés de leurs responsabilités, qu'ils n'ont pas respecté le mandat que ce pays leur avait confié, ils ont tous deux failli à leurs obligations envers le Canada, de sorte qu'il n'y a pas de différence entre eux. Pour ma part, c'est bien ce qu'ils ont fait. Aux termes du bill—et je tiens à le souligner—nous nous sommes engagés à couvrir une partie des frais de certains changements et à garantir que les chemins de fer ne perdront pas d'argent advenant qu'il y ait entente aux échelons municipal, provincial fédéral. Par conséquent, **aucun changement n'entraînera de perte pour les sociétés.**

Il faut se demander ceci: si en vertu du bill les chemins de fer se voient confier un nouveau mandat pour le bien de ceux qui vivent dans des centres urbains, vont-ils se révéler à la hauteur de leurs responsabilités? Je n'en suis pas tellement certain. Ce problème assaillira tout ministre chargé des affaires urbaines, qu'il s'agisse du ministre actuel ou du futur ministre de ce parti-ci.

Nous formons l'opposition depuis 1963 et au cours de ces 11 longues années qui ont peut-être trop duré, nous n'avons cessé de tempêter contre la pénurie de wagons couverts, par exemple. A mon avis, les chemins de fer ont manqué à tous leurs devoirs en ne remplissant pas le mandat de la Confédération et en ne fournissant pas les services pour lesquels ils avaient été créés. Je dis cela à titre d'exemple. Si les chemins de fer manquent autant aux responsabilités que le bill leur trace qu'ils ont manqué à celles que la constitution leur avait confiées, nos travaux de ce soir mèneront à de nouvelles complications pour le pays au lieu d'aboutir à une amélioration de la qualité de vie pour les citadins et à l'amélioration de l'environnement urbain en général.

Fait intéressant, M. MacMillan, C.R., président du conseil d'administration du CN, a été appelé à comparaître devant le comité permanent des transports et des communications le 11 décembre dernier et les députés l'ont interrogé. J'aimerais citer quelques questions et réponses extraites des témoignages à cette occasion et qui illustreront la gravité du problème et à quel point un gouvernement ou un ministre sont paralysés lorsqu'il s'agit de forcer les chemins de fer à agir de façon responsable. Le député de Vegreville posa la question suivante:

● (2030)

M. MAZANKOWSKI: M. le Président, quand M. MacMillan a comparu devant le comité, il a dit posséder les chiffres lui permettant de comparer le trafic réel et les objectifs qu'on s'était fixés pour l'an dernier et cette année.

Cela inclut même le grain, monsieur le président.

Je parle des objectifs concernant les wagons couverts. Je me demande si vous pourriez nous donner ces renseignements maintenant, c'est-à-dire pour l'année dernière et l'année-récolte en cours, du 1er août jusqu'à présent.

M. MACMILLAN: L'an dernier, l'objectif du CN était de 99,419 et nos livraisons actuelles atteignaient 97,040. L'an dernier, l'objectif du CP était de 101,907 et ses livraisons réelles atteignent 99,352.

M. MAZANKOWSKI: Est-ce pour toute l'année-récolte, M. MacMillan?

M. MACMILLAN: Non!

M. MAZANKOWSKI: Pour l'année civile?

M. MACMILLAN: Du 2 août au 8 décembre.

LE PRÉSIDENT: 1972?

M. MACMILLAN: Oui.

M. MAZANKOWSKI: Très bien.

Je pourrais lire une question après l'autre, Monsieur le Président. On a demandé aux chemins de fer de construire 3,000 nouveaux wagons pour expédier le grain de l'ouest du Canada—les obtiendrons-nous? M. MacMillan a déclaré au comité que 3,000 nouveaux wagons ont été construits pour l'expédition du grain, mais, après l'avoir interrogé, il semble qu'aucun wagon n'ait été construit ou adapté au transport du grain. Si les chemins de fer ne sont pas plus responsables et réussissent à s'en tirer quand il s'agit du transport des grains, que feront-ils quand ils recevront de l'argent du gouvernement fédéral pour déplacer les voies qui traversent le centre de nos grandes villes?

Pour montrer encore davantage le peu de sérieux des chemins de fer, il suffit de rappeler qu'il y a 10 ans, 88,000 wagons étaient affectés au transport du grain. On a reconnu au comité permanent que le nombre a maintenant été réduit à 44,000 wagons. Si les chemins de fer ne veulent pas transporter le grain et ne veulent pas déplacer leurs voies ferrées qui traversent les villes, ils vont accepter les volontés du gouvernement et puis, de retour dans la salle du conseil d'administration, feront tout autre chose.

Le ministre est un homme charmant et j'espère que son charme sera irrésistible. J'espère qu'il sera tellement irrésistible que lorsque la Chambre aura approuvé le bill, il veillera, une fois les paiements versés aux chemins de fer, **à ce que ceux-ci exécutent leur mandat et s'acquittent de leur responsabilité non seulement en conformité de la constitution, mais aussi selon les modalités du bill. Je le répète, sous ce rapport, je compatis avec le ministre. Les chemins de fer semblent croire qu'ils sont au-dessus de la loi, mais nous devons les forcer à s'acquitter de leur responsabilité.**

Comme je le signalais dans mon exemple, les faits peuvent se résumer en une simple formule: les chemins de fer, même s'ils sont subventionnés par les contribuables dénués de droit ou d'actif, ont réduit de moitié le nombre de wagons couverts depuis dix ans. Bref, le nombre de wagons couverts convenant au transport des céréales a baissé de 88,200 en 1963 à 48,000 en 1973 en ce qui concerne les deux chemins de fer. Le Canadien National et le Canadien Pacifique se les partagent de moitié. Je me demande, monsieur l'Orateur, si le gouvernement canadien, quel qu'il soit, devrait permettre aux chemins de fer de diriger le pays au lieu de diriger lui-même le pays et les chemins de fer?

A mon avis, quand des subventions sont accordées au transport des céréales, à la construction de wagons, au transport du bois d'œuvre ou de toutes autres marchandises ou à la suppression des voies ferrées dans les villes et les agglomérations urbaines au Canada, il faudrait obliger les sociétés ferroviaires à signer un accord et à respecter les conditions de cet accord. C'est alors que les deniers publics seraient utilisés à la fin à laquelle ils étaient destinés.

Je compatis au sort du ministre des Transports qui a dû reconnaître—car il est honnête—que le gouvernement était dépourvu de toute politique en matière de transports. Je ne le blâme pas, ni le gouvernement, de ne pas avoir de politique; mais je blâme les chemins de fer qui ont pu, pendant plusieurs années, ignorer les gouvernements et qui continueront à le faire tant que le gouvernement et le Parlement ne se montreront pas plus durs envers eux.

Une voix: Prenez-les en mains!

M. Woolliams: Mon honorable ami suggère de les prendre en mains. Si j'avais pensé que c'était là la solution, monsieur le président, je la préconiserais. Si je pensais que la socialisation des chemins de fer résoudrait le problème, j'appuierais cette idée, mais j'estime que la lanternerie et **la négligence du CN est aussi coupable, sinon davantage, que celle du CP. Je dirais même que si vous prenez un** train de voyageurs du CN ou du CP, vous aurez un bon service. Je pourrais même mentionner Air Canada et CP Air. Au moins, CP Air n'a pas le monopole de certaines lignes, comme Air Canada. J'ai voyagé sur l'une et l'autre ligne, pour me rendre à Calgary, et je sais laquelle donne le meilleur service.

Une voix: Nationalisez Eldon Woolliams!

M. Woolliams: Le député dit qu'il faut nationaliser Eldon Woolliams. Je vais ouvrir une parenthèse, monsieur le président. Je ne défends pas l'Imperial Oil, mais lorsque le NPD parle de bénéfices, il ferait bien de penser au ministre du gouvernement actuel qui a acheté du mazout pour 50 millions de dollars, ce qui représente un quart des bénéfices de l'Imperial Oil; personne ne s'en est plaint pourtant. Mais lorsque la libre entreprise gagne un dollar, on se plaint beaucoup. Ce n'est pas cela qui va me détourner de ma voie, monsieur le président.

Bien qu'il s'agisse d'un bill très court, monsieur le président, c'est probablement un des bills les plus importants dont la Chambre ait été saisie. Dans des centres aussi importants que Toronto, Winnipeg, Calgary et Edmonton, les sociétés ferroviaires possèdent une partie des plus beaux terrains parce que les voies étaient là avant la construction de la ville. Si l'on oblige les sociétés ferroviaires à déménager et à se réinstaller hors des villes, comme cela s'est produit à Ottawa, lorsque le terrain sera repris par le gouvernement fédéral, par le gouvernement provincial ou par la municipalité, il faudra à mon avis en réserver une partie pour y aménager des parcs.

Je ne puis parler que de la cité de Calgary qui s'est développée très rapidement depuis 10 ou 15 ans. Les rues y sont très étroites et bien peu de terrain a été réservé à l'aménagement de parcs. Comme la voie ferrée qui traverse la ville occupe une très grande superficie, le sénateur Hays a tenté de faire détourner cette voie de façon à faire servir à d'autres usages le terrain qu'elle occupe. Ce n'est pas à moi de dire ce qui s'est passé au niveau de la ville, n'étant pas moi-même membre du conseil et n'ayant pas été mêlé personnellement à cette affaire. Bien que l'idée ait eu du bon, on s'est arrangé pour qu'elle n'aboutisse pas, de sorte que les voies sont toujours là au beau milieu de Calgary.

M. Lang: La ville de Saskatoon, elle, a réussi.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice me dit que Saskatoon a réussi; je félicite donc la ville de Saskatoon. Le ministre sait probablement que c'est là où j'habite. Les édiles municipaux ont fait du bon travail; j'ignore si le ministre y a contribué ou non. En tout cas, je le félicite aussi, bien que j'ignore s'il était maire de la ville à cette époque. Saskatoon a néanmoins accompli du beau travail. J'espère que d'autres villes, y compris Winnipeg et Calgary, pourront l'imiter.

● (2040)

Je vois que le président s'impatiente et qu'il pense que mes 20 minutes sont écoulées. Je vais donc me rasseoir. Quand la Chambre se réunit en comité plénier, j'aime entendre ce que les autres ont à dire. J'exposerai d'autres idées plus tard ce soir quand les articles correspondants seront mis en délibération.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais, non pas faire des remarques générales, mais poser des questions précises sur l'article 2. Je n'étais pas à la Chambre quand le ministre a pris la parole à l'étape de la deuxième lecture et il a peut-être parlé de la question que je vais mentionner. L'article des définitions du bill indique qu'une zone urbaine désigne «une zone et des zones adjacentes à celle-ci, que Statistique Canada a classées comme urbaines lors de son recensement le plus récent.» Nous serions plus en mesure de comprendre le bill si la définition était présentée en termes moins techniques puisque tous les Canadiens ne lisent pas les publications de Statistique Canada et ne savent pas exactement ce que cet organisme entend par «zone urbaine».

M. Basford: Monsieur le président, le député de Scarborough-Ouest en a déjà parlé et l'on peut lire au compte rendu ce que veut dire la définition contenue dans la loi. Pour la gouverne du député, selon Statistique Canada une zone urbaine comprend (1) les cités, villes et villages incorporés dont la population est d'au moins 1,000 habitants. J'estime que le bill s'appliquera donc à toute localité légalement incorporée en ville ou village. Voici la deuxième définition: «(2) les endroits non incorporés dont la population est d'au moins 1,000 habitants ou ayant une densité de population d'au moins 1,000 habitants par mille carré; (3) les endroits urbanisés en bordure de (1) et (2)». Cela englobe donc les localités qui ont une densité de population d'au moins 1,000 habitants par mille carré. D'après ce que je peux en juger, cette définition comprendra toutes les régions habitées du pays où il convient d'appliquer ce bill. Nous avons calculé qu'il y avait 672 régions urbaines de ce genre sous la juridiction de la Commission canadienne des transports. Évidemment, une région urbaine peut comprendre de nombreuses municipalités, car il y a bien plus de 672 municipalités au Canada.

Après avoir examiné diverses définitions de la région urbaine, nous nous sommes arrêtés à celle-là car nous estimons qu'elle s'applique aux régions habitées pourvues d'installations ferroviaires, aux régions auxquelles peuvent s'appliquer les dispositions du bill et des règlements.

M. Barnett: Monsieur le président, une autre question me vient à l'esprit. Selon le ministre, Statistique Canada définit la région urbaine comme une ville ou un village incorporé ayant 1,000 habitants ou plus ou une localité non

incorporée de 1,000 habitants ou plus. Il n'a pas parlé de municipalité.

Le ministre n'ignore pas qu'il y a dans la province dont nous venons tous deux des municipalités qui sont de véritables régions urbaines avec beaucoup plus de 1,000 habitants. Je pense immédiatement à une région de ma circonscription car il n'y a là aucun chemin de fer, la municipalité de Campbell River qui, à mon avis, compte au moins 10,000 habitants. A une certaine époque, c'était un village; plus tard, la province en a fait une municipalité. Si j'ai bien compris le ministre, les dispositions du bill ne s'appliquent pas à la municipalité de Canpbell River, même s'il s'agit davantage d'une région urbaine que le village de Tahsis sur la côte ouest de ma circonscription. Je mentionne le village parce qu'il est improbable qu'un chemin de fer le traverse dans l'avenir immédiat.

Le ministre peut-il me donner son avis sur ce que j'ai dit de la définition d'une zone urbaine?

M. Basford: Monsieur le président, je connais la ville qu'a mentionnée le député comme l'endroit où l'on peut prendre le meilleur saumon au Canada.

M. Forrestall: Qui le dit?

M. Basford: Le bill s'appliquerait à Campbell River de deux façons: soit à titre de municipalité constituée, soit à titre de localité non constituée de plus de 1,000 habitants et d'une densité de population de 1,000 au mille carré. Il faut se rappeler qu'il y a deux définitions; l'une traite des municipalités non constituées, l'autre des localités non constituées de 1,000 habitants et plus. Ainsi la définition s'appliquerait à Campbell River. Je ne sais pas s'il y a actuellement un chemin de fer à Campbell River.

M. Barnett: Je ne crois pas, mais passons. J'ai une autre question à poser. L'article des définitions parle de «plan de transport». La question qui se pose est la suivante: comment cette mesure s'appliquerait-elle, si tant est qu'elle s'y applique, aux nouvelles localités qui ont poussé comme des champignons en Colombie-Britannique et ailleurs? Je n'en connais pas qui soient directement desservies par chemin de fer. Je songe à la ville de Mackenzie, au nord de Prince George. On parle beaucoup de créer de nouveaux satellites aux zones urbaines. Je demande au ministre de regarder l'article 6(1) qui dit: «Aux fins de l'exécution d'un plan de transport qu'elle a accepté en vertu de l'article 5, «certaines choses doivent être faites. Sauf erreur, l'article 5 traite d'un plan qui devrait être accepté par la Commission et qui comprendrait à la fois le plan d'aménagement urbain et le plan de transport.

J'ai peut-être tort, mais comme d'autres l'ont fait remarquer, c'est un bill complexe. Si j'ai raison, et c'est l'aspect qui m'intéresse au sujet de l'aménagement de nouvelles localités envisagées, j'aimerais alors dire que l'article 6(2)c) autorise la Commission, aux fins de l'exécution du plan de transport, à «enjoindre à une compagnie de chemin de fer de construire une ligne de chemin de fer à tel endroit de la zone d'étude des transports que peut préciser la Commission». Il pourrait être important de jouir d'un tel pouvoir pour assurer une planification appropriée et pour enjoindre une société ferroviaire d'adapter son service à une collectivité planifiée, soit à une région urbaine. Cet ordre peut-il se donner avant que le centre compte une population minimale de 1,000 habitants mais qui, dès que l'ordre s'applique, enregistrera, aux fins du prochain recensement, une population assez dense pour lui permettre de se classer comme région urbaine? Je me demande si le ministre accepterait de formuler des observations sur les implications de cette mesure dans le cas d'une situation comme celle que je viens d'évoquer.

● (2050)

M. Basford: Monsieur le président, j'apprécie la question à sa juste valeur. Je dirai simplement que cette mesure est manifestement destinée à intervenir dans certaines situations et à apporter certaines corrections. Quant aux voies ferrées, si elles sont sous-utilisées ou si elles pourraient être utilisées à meilleur escient, la CCT pourrait, au moyen d'un projet de transport, ordonner le déplacement des lignes et des voies, de façon à mieux utiliser le terrain ou les servitudes qu'elles occupent.

En ce qui concerne les villes nouvelles, nous avons adopté un bill l'an dernier pour en assurer le financement. Si vous aviez à établir le plan d'une ville nouvelle, je ne puis vraiment pas imaginer que vous chercheriez d'avance à y faire passer une importante ligne de chemin de fer réimplantée ni même à l'y incorporer un an après. Les auteurs d'un projet de ce genre suivraient au départ les principes d'urbanisme et les conseils les plus sûrs. Ils éviteraient d'avoir à appliquer après coup ces principes pour corriger un état de fait. Je comprends que le député tienne à ce que nous pensions aux villes et collectivités nouvelles, qui me tiennent très à cœur, mais lorsqu'on crée une de ces villes nouvelles on l'organise de façon à ne pas devoir recourir aux mesures dont il s'agit ici.

Le député a mentionné la question bien précise des transports rapides ou des transports en commun. Ici encore il n'y aurait pas lieu de recourir à ces pareilles mesures, parce qu'on ferait figurer au départ l'infrastructure des transports dans le plan de la ville nouvelle.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai délibérément arrêté de citer l'article 6 avant d'en arriver à la question du transport rapide car elle n'a rien à voir ici. Sauf erreur, cette mesure tend essentiellement à rectifier les erreurs ou les décisions du passé, dont les effets à long terme n'avaient peut-être pas été bien prévus. Je me réjouis de savoir que le ministre se préoccupe de la planification de nouvelles collectivités.

Voici ma question: en vertu de quelle autorité peut-on ordonner à une société ferroviaire, qu'il s'agisse du CP que mon ami de Calgary aime tant ou du CN qu'il critique, de s'assurer que l'emplacement du chemin de fer respectera les vœux des urbanistes des nouvelles localités?

Les dispositions de la loi sur les chemins de fer ou le genre de pouvoirs qu'une société ferroviaire peut exercer ne sont pas ma spécialité. Toutefois, certains d'entre nous ont entendu parler d'un ancien directeur général du CP qui décidait de l'emplacement des villes. Ces propos nous ont peut-être rafraîchi la mémoire ou fait voir l'autorité qu'ont les chemins de fer pour établir les lignes.

D'après mon interprétation de l'article 6, il prévoit que, dans les conditions prescrites dans le bill, la Commission aura le pouvoir précis d'obliger une société ferroviaire à construire une ligne où la Commission l'exigera. L'objectif fondamental du bill est de faire coïncider de façon constructive les décisions d'une commission et celles qui sont prises par les autorités locales.

Déplacement des lignes de chemin de fer

Je soulève la question parce qu'à moins que le ministre puisse indiquer qu'une autre autorité a actuellement le pouvoir de forcer les sociétés ferroviaires à coopérer en vue du développement d'une nouvelle communauté en réaménageant les voies et ainsi de suite, c'est une chose à éviter si nous voulons ne pas nous tromper à l'avenir et nous débarrasser l'esprit des erreurs du passé.

M. Basford: Monsieur le président, je répète ce que j'ai dit. Il semble inconcevable de planifier une nouvelle communauté sans planifier en même temps les moyens de transport; il n'y aurait pas lieu alors de compter le moindrement sur ce bill.

Permettez-moi de vous citer deux exemples de nouvelles collectivités. La première est dans la région de la capitale nationale; il s'agit de l'organisation d'une nouvelle collectivité désignée pour l'instant sous le nom de Southeast City. Sa situation géographique est due à la nature attrayante du lieu et au fait qu'un corridor de transport y donne accès. Dans l'aménagement de cette nouvelle collectivité, on pourrait songer aux moyens de transport à y assurer dans le cadre d'un nouveau plan en vue d'une nouvelle collectivité, sans aucun rapport avec la mesure législative à l'étude.

Dans le second cas, il s'agit de Pickering, dans le cadre de l'aménagement du nouvel aéroport. Le gouvernement d'Ontario, de concert avec la direction de l'aéroport, y prévoit l'établissement d'une nouvelle collectivité. Encore ici, nous avons dit que nous collaborerions avec le gouvernement provincial en vue d'assurer un service de transport public et des installations de transport rapide vers cet endroit. Tout cela sera mis au point en vertu d'un nouveau programme de transport pour ce nouveau centre. Il ne sera pas question ici d'améliorer les installations.

Je signale que dans ces deux cas, c'est-à-dire Southeast City et la nouvelle collectivité à la périphérie de Toronto, il s'agirait, par définition, d'un secteur urbain à l'intérieur d'une région urbaine. Southeast City semblerait correspondre à cette définition s'il était nécessaire de l'appliquer, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y recourir. Southeast City et Pickering seraient censées correspondre à la définition donnée.

M. Barnett: Je tiens à remercier le ministre. C'est de propos délibéré que j'ai soulevé ce point à l'article sur les définitions, pour pouvoir le relier à d'autres articles du projet de loi. Je voudrais réfléchir à la réponse du ministre, avant que nous passions à l'article 6.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur le bill C-27, un des bills les plus importants, **je crois, qu'on ait présentés jusqu'ici, au cours de la présente session.**

Ce bill engage le gouvernement pour de nombreuses années. La première question que je me pose sur le projet à l'étude, c'est de savoir s'il n'y a pas d'autres priorités dans le domaine des transports que celle du déplacement des lignes de chemin de fer.

Les producteurs agricoles de l'Ouest canadien de même que les entrepreneurs en exploitation forestière se sont plaints avec raison d'une carence de wagons de chemin de fer. On se plaint aussi, et avec raison également, que le service de transport-voyageurs entre les grandes villes est vraiment médiocre, et je crois que cela aurait dû constituer une des priorités à envisager pour améliorer le service du transport.

[M. Barnett.]

Le déplacement des lignes part peut-être d'un bon principe. On veut protéger l'environnement, on veut améliorer l'apparence des villes. On parle aussi de pollution, mais connaissant la rapidité avec laquelle les centres urbains se développent depuis quelques années, je pense que cela va continuer ainsi encore longtemps. Et, je me demande, en dépit de la réponse que le ministre a donnée à mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett), savoir que des plans d'aménagement empêcheront les développements le long de ces nouvelles voies ferrées, jusqu'à quel point on pourra y parvenir.

● (2100)

Il y a quelques semaines, j'écoutais à la radio une entrevue sur les problèmes de la pollution à Montréal. On sait que dans la métropole ce problème est assez grave à **certains moments, et on demandait à un des directeurs de la Compagnie Miron Limitée quelles étaient ses impressions,** car on accusait cette compagnie de polluer l'atmosphère autour de ses usines. La réponse de ce directeur, à mon avis, était juste. Il a dit que lorsque la compagnie Miron s'est installée où elle est établie aujourd'hui, et ce depuis déjà assez longtemps, c'était une vaste prairie, où il n'y avait aucune agglomération résidentielle, et c'est précisément la raison pour laquelle on avait choisi cet endroit. Toutefois, aujourd'hui, c'est la ville qui entoure l'usine. Comment peut-on empêcher les gens de s'approcher de ce centre de pollution? On sait qu'une usine de ciment de cette importance n'est pas sans causer certains problèmes de pollution.

A mon avis, le déplacement des lignes de chemin de fer pourrait créer certains ennuis.

Autrefois, les gens construisaient leurs résidences près des cours d'eau. On a commencé, par exemple, le long du fleuve Saint-Laurent. On a colonisé le long des grandes rivières car c'était alors le moyen de transport par excellence. Plus tard, on a construit les villages le long des **lignes de chemin de fer. Aujourd'hui, on a parlé des villes de Calgary, de Montréal, de Québec, et d'autres grandes cités qui existent depuis des centaines d'années. A cette époque, le développement était assez lent. Aujourd'hui, on veut déplacer ces lignes de chemin de fer, mais il faudra prendre des mesures sévères afin d'empêcher les gens de s'approcher de ces lignes de chemin de fer qu'on veut détourner des grandes villes.**

Si on veut récupérer des terrains au centre des villes, on en perdra beaucoup à l'extérieur. L'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Harney) parlait tout à l'heure, je ne sais pas s'il s'agissait de la ville de Montréal, des moyens de transport par chemin de fer comme moyens de transport à bon marché et commodes, au moment où nous subissons une crise de l'énergie.

A Montréal, par exemple, nous trouvons des trains de banlieue qui offrent aux ouvriers un moyen de transport à bon marché et commode. Il faudra éliminer les lignes de chemin de fer dans l'est de la ville de Montréal, il faudra remplacer le chemin de fer par un autre moyen de transport. Nous avons bien le métro et l'autobus, mais étant donné le grand nombre d'automobiles et de camions qui circulent sur nos routes et dans nos rues, l'autobus ne constitue pas un moyen de transport adéquat pour le transport massif des ouvriers de la banlieue vers les villes ou vice versa.

A mon avis, le train de banlieue s'avère fort utile, et je me demande si l'on voit juste en supprimant ce moyen de transport.

Il existe des moyens de transport entre les grandes villes comme Québec, Montréal, Toronto, les grandes agglomérations de l'Ouest du Canada ou des Maritimes, savoir, l'avion. Cependant, il faut partir du centre de la ville et parcourir plusieurs milles pour se rendre à l'aéroport. Lors de trajets plus courts, si on utilise le chemin de fer pour se rendre à Halifax ou à Vancouver, par exemple, on a tout de même la possibilité de trouver la gare au centre de la ville.

Aujourd'hui, si on déplace ces chemins de fer, il faudra peut-être parcourir une grande distance pour aller à la gare.

Monsieur le président, nous allons peut-être créer des problèmes en même temps que nous allons solutionner ceux qui existent.

Je suppose que lorsque le ministre a préparé ce projet de loi avant de le présenter à la Chambre, il a fait certaines études, a compilé certaines données, afin de voir quelles sommes d'argent il faudra investir dans les déplacements qu'on veut effectuer.

Le ministre a mentionné tantôt que plus de 600 municipalités pourraient bénéficier de cette loi. J'estime qu'il faudra investir une somme vraiment importante. J'ignore si le ministre a fait le calcul du montant global, mais j'imagine que le budget sera réparti chaque année, et qu'il faudra voter ces montants à la Chambre.

Il y a un autre point aussi important. Est-ce qu'on prévoit, parce qu'on a une somme assez limitée à investir chaque année, quelles villes pourront déplacer ces lignes.

A mon avis, on assistera alors à des violentes prises de bec entre certaines municipalités et les gouvernements provinciaux ou fédéral.

L'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) mentionnait tantôt qu'il serait nécessaire de tenir des conférences tripartites en vue d'obtenir que les trois paliers de gouvernement s'entendent sur ce sujet. Cependant, je ne sais pas s'il serait utile d'inviter des municipalités à une table «triangulaire» pour discuter de ces projets.

Dernièrement, le maire de Québec, M. Lamontagne, comparaît la situation actuelle des municipalités à celle d'un enfant dont les parents sont divorcés. On ne peut jamais, dit-il, parler avec les deux en même temps; tout comme on ne peut rencontrer les deux paliers supérieurs en même temps, pour discuter ensemble de ses problèmes.

Or, je pense que si l'on veut être logique, si l'on veut que ce programme soit appliqué et donne les résultats satisfaisants qu'on espère, il faudra que les municipalités aient un mot à dire dans leur réaménagement.

Il se peut, comme l'a dit le ministre tout à l'heure, que dans une grande ville surtout, un déplacement concerne plus d'une municipalité. Alors, il faudrait négocier sérieusement pour que tout le monde s'entende.

Or, je pense que dans l'ensemble le projet de loi part d'un bon principe, mais j'estime qu'il faudra être prudent dans son application et dans les études qu'on va faire.

On veut peut-être solutionner des problèmes qui existent dans les villes, soit, mais je me demande si en ce faisant on ne créera pas de nouveaux problèmes.

A tout événement, si l'on déplace ces lignes de chemin de fer et déplace les gares du centre des villes, je crois qu'il faudra en même temps songer à aménager un service de transport rapide, peu coûteux et commode pour les ouvriers des banlieues.

Déplacement des lignes de chemin de fer

● (2110)

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur le président, si on me le permet, j'aimerais ramasser le fil des propos de mon collègue de Calgary-Nord en faisant une ou deux observations à propos de certaines des craintes que nous entretenons de ce côté-ci de la Chambre. Certains orateurs, le député de Central Nova je crois et d'autres, ont affirmé se réjouir de cette mesure législative. Elle me fait un peu penser à un schooner gréé d'une série complète de voiles mais, comme l'a fait remarquer le député de Calgary-Nord, nous nous inquiétons un peu du vent qui va gonfler ces voiles. Il parlait de l'efficacité et de la compétence de la direction du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour administrer efficacement et fonctionner à l'intérieur des paramètres de cette mesure législative.

Le bill accorde essentiellement à la CCT le pouvoir d'administrer les dispositions proposées et contenues dans le bill. Bien qu'il s'agisse d'une émanation du gouvernement, il me semble que nous manquerions un peu à nos devoirs si nous ne prenions pas quelques instants pour examiner la compétence générale de la CCT et du CN pour appliquer les pouvoirs qui leur sont conférés. Si l'on considère l'histoire passée de la CCT, on constate qu'elle n'est pas de nature à donner à quelqu'un comme moi un grand encouragement qu'elle sera capable d'exercer efficacement l'autorité et les pouvoirs ainsi que d'administrer efficacement les fonds qui lui seront accordés.

Comme en toutes choses, il y a certains cas qui se présentent de temps à autres et qui nous découragent dans ce domaine, et je pense que dans ce genre de débat il convient d'en citer quelques-uns. J'ai l'intention de le faire, comme d'autres l'ont fait, pour témoigner de mon manque de confiance en l'efficacité et la compétence de la CCT.

Il y a environ un mois ou deux, le cas suivant s'est produit: la ville de Dartmouth avait fait une demande de fonds pour aider à la suppression d'un des spécimens les moins élégants de chemin de fer baroque de 1920 du CN, si l'on veut bien, pour le remplacer par quelque chose de plus moderne en supprimant ainsi un croisement très dangereux. Non seulement la CCT prit plus d'un an et demi pour décider des mesures à prendre, mais encore, plus d'un mois après avoir pris une décision elle n'en avait encore fait part à aucune des parties ayant demandé son approbation de sorte qu'elles puissent entamer les travaux. Cela ne témoigne pas seulement d'un manque d'intérêt de la part de la Commission, mais aussi d'une attitude tout à fait honteuse, si l'on peut dire, vis-à-vis des municipalités et d'autres organismes pour qui il est simplement nécessaire d'être mis au courant de telles décisions pour un certain nombre de raisons, notamment des considérations budgétaires.

Ce retard injustifié à faire part de ses décisions aux parties ayant demandé l'approbation de la CCT continue d'avoir des répercussions sur l'avancement des travaux en question. Apparemment une fois que la décision fut prise, la question fut classée et oubliée. Cela s'est produit il y a longtemps et je n'ai rien vu se produire à ce sujet, ce qui amène à se poser des questions sur l'efficacité de la CCT.

Une autre préoccupation touche la prise de décisions confiée à la CCT. Je veux parler de l'autorité de juge dans la prise de décisions dans toute ce domaine des transports par chemin de fer urbain et dans la mise au courant des ministres de la Couronne. Je suppose que le ministre des Transports sera probablement la personne compétente

dans ce domaine, particulièrement dans la question de savoir si des programmes de participation aux coûts doivent être mis en œuvre.

Étant donné que nous accordons à la Commission canadienne des transports des pouvoirs et des fonds assez considérables, il me semble que les députés ont tout à fait raison de demander à être réassurés par des faits. Nous voulons qu'on nous donne des raisons tangibles, nous permettant d'avoir confiance dans les capacités d'administration de la Commission et je dois avouer que, d'après mon expérience, je ne peux m'empêcher d'être extrêmement inquiet.

Je pourrais mentionner de nombreux exemples de cette expérience. Je pense à un cas qui concerne la zone urbaine d'Halifax, soit dans la circonscription de mon cher collègue, notre distingué président de ce soir. Il s'agit d'un service de banlieue. Je cite cet exemple pour souligner mes inquiétudes quant à la compétence de la Commission. Il s'agit d'un processus long et prolongé, encore en marche, visant à l'établissement d'un train de banlieue qui desservirait les abords de ma circonscription de Dartmouth-Halifax. Dans ce cas, tout ce qu'on a demandé était une modification aux horaires de certains des services existant afin de fournir à la population un service absolument nécessaire. Comme il fallait s'y attendre, les compagnies de chemin de fer ont répondu non, mentionnant leurs propres difficultés, dont les détails, j'en suis certain, ne vous intéressent pas.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les compagnies de chemins de fer, dans ce cas, le CN et le CP, n'étaient pas disposées à faire quelque chose d'elles-mêmes et, par conséquent, les citoyens, très préoccupés par ce service, ont présenté une pétition à leur député. Lorsque je l'ai reçue, j'ai écrit au CN, qui, de nouveau, a refusé.

● (2120)

J'ai alors écrit à la compagnie Dominion Atlantic Railway qui exploitait une partie du service de banlieue sur les mêmes voies et j'ai reçu la même réponse. Cette compagnie déclara qu'elle n'était qu'une filiale du Canadien Pacifique et que, la gare appartenant au Canadien National, elle ne pouvait rien faire car elle avait les mains liées. Je me suis alors adressé au ministre des Transports qui, à son tour, me renvoya à la Commission canadienne des transports. Il le fit sans le moindre commentaire croyant, je suppose, que je n'irais pas plus loin.

Le 28 janvier dernier, j'ai écrit au président de la Commission canadienne des transports lui demandant s'il pouvait me faire part des progrès réalisés jusqu'ici. Aujourd'hui, le 25 avril, je n'ai pas encore reçu de réponse à cette lettre. Les députés qui ont une bonne mémoire se rappelleront avec un certain intérêt la contribution apportée à la Chambre par un ancien député de Hamilton-Ouest qui a été nommé depuis à un comité de la CCT. Je crois qu'il a été promu au poste de directeur exécutif du comité.

M. Macaluso, dans une lettre qu'il m'écrivait il y a plus d'un mois, me signalait que les études relatives à ce service de transport quotidien étaient en cours mais qu'il ne pouvait me faire aucun rapport sur l'évolution de la situation. J'ai appelé son bureau cet après-midi et il me répondit qu'il n'y avait toujours rien. Apparemment, les compagnies ferroviaires n'ont pas jugé bon de répondre au comité. De toute évidence, les compagnies ferroviaires ne craignent plus du tout la Commission canadienne des transports et ont l'impression d'avoir réussi à la dominer.

[M. Forrestall.]

Cet exemple de frustration et d'indécision me semble caractéristique, étant député depuis quelques années, de l'incompétence du gouvernement. En outre, je ne suis pas du tout convaincu que la Commission elle-même soit présidée, comme elle l'est, dans un certain sens, par un autre de nos anciens collègues, de façon à prouver qu'elle s'inquiète ni même qu'elle est prête à accepter les responsabilités qui lui incombent en vertu de la loi et encore moins à être capable d'appliquer de façon efficace cette nouvelle loi. La conclusion inévitable que l'on pourrait tirer de tout cela, je suppose, c'est que le gouvernement a perdu en quelque sorte l'initiative d'aider, encore moins d'appuyer, la CCT, qui est appelée à jouer un rôle très important en vertu de ce bill.

A mon avis, l'apathie s'est communiquée à diverses autres commissions et agences. Il semblerait y avoir un manque de direction, et de dynamisme. Il est navrant d'avoir autant de difficulté à obtenir des choses simples ou à faire réaliser certaines choses pour le public et, pourtant, le gouvernement en nous demandant d'adopter une loi qui aurait dû l'être depuis longtemps nous demande également de donner le pouvoir de l'appliquer à un organisme dont le président et peut-être aussi les autres membres devraient être congédiés.

S'il y avait du sang nouveau au sein de la commission, peut-être serait-elle revigorée et y verrions-nous un peu d'action. Je crains que cela ne se produira pas avec le système actuel. Après 18 mois, je ne peux même pas obtenir la moindre réponse au sujet d'un service de trains de banlieue ou de la raison pour laquelle un horaire ne peut être modifié de cinq minutes pour accommoder des milliers de familles vivant dans une région en pleine expansion; bien sûr, il ne s'agit pas de la région la plus importante au Canada mais d'une région prospère et en pleine expansion.

Je ne veux pas m'éloigner du sujet qui nous intéresse, mais il y a un bon nombre d'autres questions qui ont été abordées par le député de l'Abitibi et par mon ami de l'île de Vancouver qui a parlé de planification, de priorité et le reste. Je remarque que dans presque toutes les parties du bill on parle de la commodité et de la sécurité des voyageurs.

Je m'en voudrais de ne pas décocher une autre flèche en direction du ministre, non pas nécessairement celui qui a présenté le bill à la Chambre, ou de ne faire une autre observation concernant la sécurité des Canadiens dans le domaine des transports. Les institutions comme le Parlement doivent assurer la sécurité aux usagers. Il existe un organisme investi d'un pouvoir de réglementation chargé d'enquêter sur les accidents. Nous allons accorder plus d'autorité à la Commission canadienne des transports pour l'administration d'un fonds à établir et, pourtant, nous ne tenons pas compte des autres aspects. Je suis d'avis, et d'autres députés ici partagent mon opinion, que la Commission canadienne des transports étant donné son dossier ne mérite pas qu'on lui fasse confiance au point de lui confier l'application de cette mesure.

Cette mesure législative permet la tenue d'enquêtes publiques. Nous aurions peut-être souhaité que le ministre ait prévu dans le bill une disposition qui permette au grand public de simplement présenter une pétition à la CCT ou à un autre organisme en vue d'une audition publique. Je constate que mes collègues à ma gauche aimeraient la rendre obligatoire afin qu'il y ait des auditions publiques pour toutes les causes.

Il me semblerait, par contre, que bon nombre des demandes en vue d'une aide appréciable et utile seront faites aux termes de cette mesure et que des enquêtes publiques ne s'imposeront vraiment pas dans tous les cas. A vrai dire, les dispositions à prendre pour mettre en branle le mécanisme d'une enquête publique pourraient parfois retarder indûment la cause. Donc, plutôt que de créer une obligation dans ce secteur, j'aurais préféré que le ministre prévoie une disposition habilitant les personnes visées à instituer une enquête. Je ne puis m'empêcher de dire—en passant seulement mais assez sérieusement—que le ministre des Transports et, à vrai dire, même son agréable et charmant secrétaire parlementaire—bien qu'il soit de mon avis parfois—ne sont pas bien souvent prêts à donner suite aux projets présentés. Ils n'ont vraiment pas manifesté beaucoup d'enthousiasme devant les besoins de transport au Canada. La situation changera peut-être sous peu. Mais l'enthousiasme fait défaut. C'est un aveu assez étonnant en ce qui concerne ceux qui ont exercé un contrôle absolu sur ce domaine pendant de longues périodes. Je pense que le secrétaire parlementaire lui-même admettra qu'il y a des moments où il montre peu d'enthousiasme, même si nous le qualifions de seul porte-parole actif du ministère. Le ministère n'a plus d'énergie, il n'a pas su donner le «la». La mesure législative à l'étude s'est fait attendre, les provinces l'attendent depuis une dizaine d'années, et le gouvernement nous demande de l'approuver avec enthousiasme alors que nous savons qu'il va la confier à un organisme sous son emprise, comptable envers lui. Mais l'élan fait défaut de ce côté également; il n'y a pas d'énergie. Je pense que même le Geritol ne serait d'aucun secours au président de cette commission. Il n'y a vraiment pas de raison pour nous de témoigner autre chose que du respect à l'égard de la mesure à l'étude et d'exprimer une vive inquiétude à l'égard de la commission, de l'organisme qui en fera l'application.

● (2130)

Je le répète, nous louons le principe fondamental du bill, mais je m'inquiète au sujet de sa mise en vigueur, de son application efficace, comme des milliers d'autres Canadiens, j'en suis sûr. Je félicite mon collègue, le député de Central Nova, de ses remarques de cet après-midi. Le projet de loi est vraiment intéressant. Il convient de signaler qu'il semble rallier plusieurs ministères de la Couronne.

Je devrais peut-être insister auprès du gouvernement sur la nécessité de nous assurer, qu'à titre d'organisme responsable de cette mesure législative, il assumera une certaine responsabilité quant à l'attitude de la Commission canadienne des transports concernant la question de l'application des dispositions du bill. Le gouvernement devrait stimuler quelque peu ses membres et les faire travailler. Grands Dieux, que sont une ou deux erreurs de temps à autre par rapport au travail qui peut se faire? Ce serait quelque chose d'agréable et de réconfortant pour la plupart d'entre nous ici si l'on songe à leurs réalisations de ces dernières années au cours desquelles ils se sont montrés bien peu utiles, à mes yeux du moins.

Il est évident que la commission devra faire mieux à l'avenir, mais elle ne pourra pas si le gouvernement ne la stimule pas. Mon collègue, le député de Calgary-Nord et moi-même, avons demandé plus tôt qui gouvernait le pays. Il me semble que c'est présentement le CN. Il est certain que cette compagnie se moque éperdument de la Commission canadienne des transports et qu'elle s'est toujours moquée du gouvernement. Je ne suis donc pas du tout satisfait des mécanismes administratifs qui sont derrière cette loi ni du manque d'enthousiasme de la Commission canadienne des transports pas plus que du peu d'empressement du gouvernement à s'assurer que les dispositions du bill seront appliquées avec enthousiasme et de l'imagination. Le gouvernement devrait faire en sorte que cette loi n'aille pas dormir dans le fond d'un tiroir, mais qu'elle réponde aux besoins des provinces et des municipalités pour remédier à certaines situations graves qui existent depuis des années et qui s'aggravent encore chaque année avec l'augmentation de la valeur des propriétés.

Le gouvernement doit prendre en main le CN et la Commission canadienne des transports et leur faire comprendre une fois pour toutes que la Chambre des communes et le gouvernement s'inquiètent de la façon dont elles vont administrer la loi. Si le gouvernement le fait, certaines personnes de ce côté-ci de la Chambre lui donneront l'appui nécessaire pour vraiment mettre en œuvre les dispositions du bill. Nous sommes nombreux à penser que cette collaboration avec nos localités est des plus précieuse même si elle aurait dû se faire depuis longtemps.

Nous applaudissons à ce bill, monsieur le président, mais je demande au gouvernement de bien faire le nécessaire pour secouer un peu les organes administratifs. Le gouvernement doit leur faire valoir la nécessité d'aborder plus énergiquement les énormes problèmes auxquels ils doivent s'attaquer en vertu des dispositions de cette loi et s'assurer qu'ils le feront avec un certain enthousiasme.

M. McKenzie: Monsieur le président, j'ai pris la parole au début de l'après-midi pour appuyer ce projet de loi, et j'aimerais maintenant poser deux questions au ministre. J'ai ici un exemplaire de l'étude sur les chemins de fer de Winnipeg qui porte sur un certain nombre d'aspects du déplacement de lignes de chemin de fer en ce qui a trait aux avantages économiques et aux conséquences sur le plan social et sur l'environnement. J'aimerais citer un passage d'une lettre de la société d'experts-conseils Damas Smith, de Winnipeg. En parlant de CP Rail, on dit dans cette lettre: «La société ferroviaire a acheté des terrains au sud de la voie principale». Cependant, on ne précisait pas à quelle distance de la voie principale. Si la société ferroviaire va plus loin possible vers le sud, elle ira jusqu'à l'avenue Saskatchewan qui est adjacente à un quartier résidentiel. La lettre poursuit:

La société ferroviaire a acheté des terrains au sud de la voie principale, entre le Perimeter Highway et l'aéroport, pour construire une nouvelle gare de triage. Elle va sans doute construire cette gare de triage.

Comme je l'ai déclaré cet après-midi, le Canadien Pacifique a acheté des terrains adjacents à un quartier résidentiel. J'aimerais demander au ministre quelle protection aura la ville dans ce cas?

M. Basford: Monsieur le président, je tiens à bien préciser au député que je ne connais pas tous les détails des propositions de Winnipeg car je n'ai pas été appelé à les étudier personnellement. Le député me demande quel genre de protection serait prévue en vertu de cette mesure législative. Premièrement, c'est la municipalité ou la province qui doit proposer le déplacement. C'est indiqué clairement dans la mesure législative. Ce sont elles qui font une demande auprès de la CCT. Elles regroupent un programme d'aménagement urbain et un programme de transport en fonction d'études et de travaux et soumettent le projet à la Commission canadienne des transports. Il me semble donc que la protection dont parle le député est assurée dans la mesure où c'est la municipalité—en l'occurrence la ville de Winnipeg—qui présente la demande. C'est le premier secteur général de protection, et je ne

parle pas pour l'instant de secteurs déterminés bien que cela sera évident au fur et à mesure de l'étude détaillée du bill.

L'autre élément, c'est que la CCT étudiera la demande et, pour toutes les demandes importantes, comme je l'ai indiqué cet après-midi, elle tiendra sans aucun doute des audiences. Donc, s'il y a une objection quant aux mesures prises par la municipalité, elle aura le droit d'être entendue et sera ainsi protégée. Le fait que la municipalité prépare la demande et présente elle-même les propositions de déplacement des lignes de chemin de fer constitue la première protection.

● (2140)

Les audiences publiques constituent un deuxième moyen de protection. Le troisième est, bien entendu, la Commission canadienne des transports. Si certaines parties du plan allaient définitivement à l'encontre de l'intérêt public pour ce qui est des régions urbaines, la Commission s'y opposerait. Les chemins de fer ne peuvent tout simplement pas implanter des installations où bon leur semble sans le consentement de la Commission. Voilà quelles sont donc les mesures de sauvegarde demandées par le député.

M. McKenzie: Merci, monsieur le président. Il semblerait que les chemins de fer se montrent présomptueux en voulant déjà acquérir des terrains si bien que vous pouvez, monsieur le président, comprendre notre souci. Ma deuxième question a trait à un autre extrait de la lettre de Damas et Smith à la ville de Winnipeg. On y lit, en page 8:

> Les zones de desserte ou les couloirs d'impact des chemins de fer ont longuement été étudiés. On en a conclu que ces couloirs devraient être conçus de façon que la «communauté reste un tout», c'est-à-dire qu'il faudrait faire ressortir les inconvénients du chemin de fer. Ce qui signifie que le coût de réaménagement des chemins de fer devra nécessairement comprendre celui de la protection de l'environnement.

Lorsque je vois, dans le rapport Damas et Smith, une carte indiquant une nouvelle ligne de chemin de fer qui traverse le parc Assiniboia, je me demande comment l'on fera pour recouvrer les frais engagés pour la protection de l'environnement, alors qu'il s'agit du plus grand parc du genre à Winnipeg?

M. Basford: Monsieur le président, le député nous a lu une série de propositions faisant ressortir différentes possibilités pour le réaménagement des chemins de fer à Winnipeg, et aucune n'a l'approbation de la municipalité, de la province ou du gouvernement fédéral. S'il se trouvait une proposition concernant l'usage du parc Assiniboia qui aille à l'encontre des mesures de protection de l'environnement de la municipalité intéressée, je suppose qu'elle ne ferait pas partie du plan urbain.

M. Frank: Monsieur le président, j'essaierai de ne pas parler trop longuement. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de demander au ministre ou au secrétaire parlementaire du ministre des Transports des éclaircissements sur le financement d'un projet particulier de déplacement qui, à mon avis, devrait représenter une amélioration urbaine importante pour la ville de London, dont un secteur constitue une partie importante de ma circonscription. La partie du bill que je ne comprends pas tout à fait a trait au pourcentage de financement auquel on peut s'attendre pour un tel projet. Pour que le ministre sache de quoi je parle, j'aimerais lui faire voir la situation actuelle l'amélioration importante qui pourrait résulter du déplacement projeté.

[M. Basford.]

Tout d'abord, deux lignes principales traversent la ville de London. Le CP et le CN s'y trouvent tous les deux, mais fonctionnent séparément et ont des installations quelque peu différentes. Le CN a une gare de construction assez récente et ses installations sont en assez bon état. La gare du CP est plutôt vétuste et pas très attrayante pour les voyageurs, j'imagine. Ils sont à un mille de distance en pleine ville. Le CP n'a que deux croisements qui ne soient pas ouverts dans toute la région ce qui fait environ quatre milles. Vous pouvez imaginer le nombre de passages à niveau que les gens doivent traverser, tout particulièrement le matin et le soir. Bien que le CP exploite une voie simple, il est difficile de dire combien de centaines d'heures-hommes sont perdues chaque jour à changer les trains de voie. La cour de triage se trouve dans l'est. Un train de marchandises de plus de 100 wagons prend beaucoup de temps à passer.

La voie du CN qui a droit de passage est une voie double et elle est en assez bon état. Elle est située à un endroit qui pourrait répondre à un besoin très pressant d'une artère est-ouest servant au transport rapide ou aux automobiles, ou ce qui pourrait le mieux répondre aux besoins de circulation à venir.

La possibilité de réunir ces deux lignes principales pour leur faire traverser London est unique. A environ six milles de la gare actuelle du CN et à moins de deux milles des limites de la ville du côté ouest de London, les deux lignes sont parallèles; seule une ligne de télégraphe les sépare. Je connais bien cette région parce que les deux lignes principales traversent le terrain où j'ai vécu toute ma vie. Cette situation en parallèle est à un mille à l'est de mon terrain. Il serait naturel de fusionner ces deux lignes au niveau de la voie double du CN et il serait presque aussi commode de les envoyer chacune de leur côté dans l'est de la ville grâce à une ligne d'embranchement du CN en direction nord-est qui traverse la ligne du CP. Il serait très facile de les dériver. Une fois la ville traversée sur la voie double, les lignes peuvent s'orienter ensuite chacune dans sa direction.

La dérivation proposée à l'intérieur de la ville poserait certains problèmes de technique et de main-d'œuvre mais les nombreux avantages surpasseraient de loin les inconvénients. Il faudrait bien sûr résoudre le problème du déplacement de certains employés dans les gares de triage et les installations actuellement en service dans la ville sur la ligne du CP. Cependant, ce ne serait pas là un problème majeur.

Il s'agit là d'une brève explication de la situation actuelle et des possibilités d'avenir des chemins de fer à London. Ma question au ministre a pour but d'avoir une meilleure idée du pourcentage de financement que l'on pourrait detenir. Si je me suis exprimé assez clairement, j'aimerais avoir une réponse à ce sujet.

M. Basford: Monsieur le président, je remercie le député de Middlesex de ses observations. Elles font voir un très bel exemple de ce qui se produit dans les villes. Il a choisi la ville de London pour montrer la nécessité des mesures proposées dans ce bill. C'est exactement à cette situation qu'il faut s'attaquer et c'est pourquoi je pense que le bill devrait être adopté le plus tôt possible.

Quant au programme de la ville de London, je crois savoir que le conseil municipal a des conseillers qui s'en occupent. On nous a dit que la ville en était au stade de l'étude préliminaire mais que celle-ci s'effectuait dans le cadre du bill à l'étude traitant du déplacement des lignes ferroviaires de sorte que lorsque le bill sera adopté, le

travail des conseillers coïncidera avec les dispositions du bill. Le mode de financement stipulé dans le bill signifierait que la ville de London pourrait demander à mon ministère 50 p. 100 du coût de l'étude de mise au point du programme d'urbanisme et 50 p. 100 du coût de la mise au point du programme de transport au ministère des Transports.

● (2150)

Une fois le projet de réimplantation approuvé, il pourra être versé aux chemins de fer une subvention correspondant à 50 p. 100 du prix de revient net des travaux de déplacement plus une certaine somme s'il y a lieu—je reviendrai là-dessus lorsque nous examinerons l'article correspondant qui peut s'imposer si une partie de la surface est destinée à des logements. C'est-à-dire qu'il pourrait être versé des fonds pour des logements ou pour des croisements spéciaux au titre des parties II et III de la loi.

M. Frank: Je remercie le ministre de ses explications, Monsieur le président, et je comprends ce que ce bill va offrir. Je suis parfaitement au courant de l'étude en cours. Mais je ne comprends pas l'explication des 50 p. 100 et des 80 p. 100. Est-il possible que le domaine des 80 p. 100 soit touché par cette mesure relative à la réimplantation?

M. Basford: Non, Monsieur le président, mais je préfère attendre, pour répondre à la question, que nous abordions les mesures particulières prévues à la Partie III, c'est-à-dire les subventions afférentes aux passages à niveau, à la construction de croisements étagés ou à l'amélioration d'anciens croisements.

M. Knight: Monsieur le président, j'approuve le bill. J'aimerais qu'on examine la question de la charge fiscale supportée par des localités moins importantes que Winnipeg ou Toronto. Je pense par exemple à des endroits comme Weyburn. Nous devrions examiner certains des facteurs-coût qu'implique ce bill.

Au cours des 50 dernières minutes, j'ai entendu un bon nombre de questions, mais aucun député n'a déclaré s'opposer au projet de loi. Au cours des dix derniers jours, la Fédération des maires et des municipalités nous a recommandé d'adopter ce bill. Compte tenu de la situation actuelle du Parlement et des perspectives et des possibilités que les prochaines semaines peuvent nous réserver, je propose que ce bill soit adopté. A moins que le prochain orateur ne se déclare opposé au bill, je réitère que nous devrions l'adopter. Évidemment, si un député veut formuler des objections, nous devrions être disposés à l'écouter.

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'ai de graves réserves à formuler au sujet de certaines propositions du bill.

M. Knight: Tous les députés de Toronto devraient se prononcer en faveur du bill.

M. Blenkarn: La définition de «plan d'aménagement urbain» est stupide. La voici:

> «plan d'aménagement urbain» désigne un plan concernant l'aménagement et l'utilisation du sol dans une zone urbaine ou dans celle-ci et dans des zones adjacentes, aux termes duquel il est proposé de surveiller et de réglementer l'utilisation de ce sol aux fins de l'industrie, du commerce, du gouvernement, des loisirs, des transports, d'hôpitaux, d'écoles, d'églises, de l'habitation, de maisons pour vieillards ou à d'autres fins ou catégories d'usagers, . . .

Je prétends qu'une telle définition donnée dans un bill parrainé par le ministre des Transports est stupide. Si le plan d'aménagement urbain ne prévoit pas une maison pour vieillards, une église, une école ou un centre de loisirs, le ministre ne peut en tenir compte. Le ministre voudrait peut-être dire quelque chose à ce sujet.

J'imagine que la Commission canadienne des transports examinerait le plan. Malgré ce qu'a déclaré le député d'Assiniboia, les députés de mon côté ont des doutes sérieux quant à la Commission des Transports. En septembre 1972, 560 personnes travaillaient pour elle. Celle-ci cherche maintenant à faire approuver un budget pour quelque 860 employés ce qui représente une augmentation de 60 p. 100. La Commission est sous la présidence d'un ancien député. Il était ministre des Finances, mais il est actuellement directeur de la Commission canadienne des transports. Il est chargé de déterminer si les couloirs qui, au sein de nos villes, appartiennent actuellement aux chemins de fer doivent être remis à d'autres autorités pour d'autres fins.

La Chambre doit étudier attentivement les dispositions de déplacement du projet de loi. Bien qu'il soit nécessaire de déplacer certaines lignes de chemins de fer, nous devons nous assurer que nous ne perdons pas de couloirs valables dans les villes, puisque celles-ci ne peuvent plus en obtenir en présentant un plan à la Commission pour approbation.

Voyez ce qui s'est produit à Ottawa. On a construit un centre de conférences à l'ancien emplacement de la gare centrale. Cette gare était située à un endroit commode pour les voyageurs en provenance de Toronto ou de Montréal. Maintenant, pour aller à la gare d'Ottawa, vous devez prendre un taxi ou un autre moyen de transport.

Comme notre société urbaine change rapidement, nous avons bien des problèmes. La Commission canadienne des transports va étudier les changements de notre société urbaine. Les députés s'inquiètent de savoir qui seront les membres de la commission qui vont prendre des décisions dans ces régions. Cela nous inquiète car ces décisions nous permettraient facilement de perdre d'intéressants droits de passage dans nos villes.

Cela m'amène à la situation de Toronto. Les gens n'aiment pas voir la ligne du CP traverser la ville. Cette ligne ennuie certains résidents à cause du bruit des trains. Voici l'une des solutions à ce problème: on pourrait abandonner cette voie dans le cadre d'un plan de réaménagement et on y gagnerait 176 acres supplémentaires pour le logement, l'industrie ou un grand nombre d'autres fins. On sauvegarderait l'emprise de la voie. Néanmoins, si l'on vendait, geste déterminant, cinq ou dix de ces 176 acres, il se pourrait que le droit de passage dans la ville servant à répondre aux exigences d'un mode de transport rapide vienne à disparaître. Il est si facile parfois, lorsqu'on veut faire preuve d'intelligence, de compétence et s'efforcer, avec les meilleures intentions du monde, d'améliorer la situation de la ville, de perdre des droits d'emprise précieux qu'on ne saurait remplacer. On pourrait facilement perdre des droits d'emprise avec les dispositions du bill à l'étude. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question).

Ajournement

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS ET DE LA HAUSSE DES COÛTS.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Turner) au sujet de la hausse phénoménale des prix dans l'industrie de la construction. Je lui ai demandé quelles mesures on envisageait pour stabiliser les prix dans cet important secteur de l'économie. J'ai posé cette question en raison de la hausse accélérée des prix. De nombreuses petites entreprises de construction se voient dans l'impossibilité de rester en affaires. Une firme d'experts métreurs, par exemple, rapporte ce qui suit:

La pénurie de matériaux, et la hausse du coût de la main-d'œuvre et des matériaux se poursuivront en 1974-1975 et les entrepreneurs et les sous-traitants devront porter dans leurs évaluations d'importantes sommes d'imprévu pendant cette période afin de couvrir les coûts qu'on ne peut déterminer au moment de la soumission.

Cela est impossible aux petites entreprises. Beaucoup estiment qu'elles ne peuvent se permettre cette pratique parce que leur clientèle éventuelle exige un prix ferme. Nombre de ces petites entreprises ne peuvent absorber les pertes qu'elles peuvent subir en cette période d'instabilité des prix.

Je prends un exemple dans les statistiques du ministère de l'Industrie et du Commerce: pour ce qui est de la construction résidentielle, prenons comme indice de base les prix de 1971 et représentons-le par 100; nous constaterons que le prix des matériaux est passé à 104.1 au mois de janvier 1972 et à 115.1 en décembre. En 1973, il est monté à 116.8 au mois de janvier et à 125.5 en septembre.

Pendant la même période, les frais de main-d'œuvre ont augmenté, en 1972, de 105.8 en janvier à 116.1 en décembre et, en 1973, de 116.5 à 125.4.

Dans le domaine de la construction non résidentielle, la même chose s'est produite. Si nous prenons comme indice de base les frais en 1961 et que nous les représentions par le chiffre 100, nous constatons que le prix des matériaux a augmenté, en 1972, de 138.1 en janvier à 146.7 en décembre et, en 1973, de 148.9 en janvier à 160.1 en décembre.

Ces chiffres indiquent bien les difficultés qu'éprouvent toutes les entreprises engagées dans la construction. C'est un problème presque impossible à résoudre pour les très petites entreprises qui n'ont pas beaucoup de jeu. L'escalade des prix continue, ce qui fait qu'entre le moment où un fournisseur présente une soumission à un client et celui où il livre son produit, il est presque certain que l'entrepreneur perdra de l'argent. C'est un risque que les petites entreprises ne peuvent tout simplement pas courir.

A titre d'exemple, je vais parler d'une société installée juste à l'extérieur du Toronto métropolitain. Elle a constaté que le prix des conduits électriques avait augmenté de 100 p. 100 en un an. Le prix des petits articles comme les interrupteurs, les prises de courant, les attaches, etc. a augmenté de 50 à 100 p. 100.

Cette hausse des prix a amené la situation suivante. La société a fait une soumission le 30 octobre 1973. Elle avait estimé que le travail reviendrait à $2,815 les 1,000 pieds de câble. Au moment de la commande, le 18 décembre 1973, le

[M. Blenkarn.]

prix était passé à $3,303 les 1,000 pieds. Au moment de la livraison, à la mi-janvier 1974, le câble était facturé $3,517 les 1,000 pieds, ce qui représente une augmentation de $702 les 1,000 pieds, soit 25 p. 100 en deux mois et demi. C'est pourquoi un représentant de la société à écrit que la situation n'avait plus aucun sens et exhorté le gouvernement à imposer des contrôles pour mettre fin à ces fortes augmentations.

Le cas de cette petite société est un exemple des petites entreprises pour lesquelles travaillent diverses personnes. J'insiste pour que le gouvernement accorde plus d'attention à la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent les petites entreprises du secteur de la construction. Elles ne peuvent pas continuer ainsi. Si les prix continuent à augmenter ainsi, il faudra faire quelque chose.

Il faut agir et j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il accorde plus d'attention au malheur de ces sociétés et qu'il les aide. Ce qu'il faut, c'est essayer de bloquer les prix, de les stabiliser, afin que les sociétés qui font des soumissions et offrent des contrats aient une garantie que les prix n'augmenteront pas démesurément pendant le délai entre la soumission et la livraison. Il est absolument impossible pour les petites sociétés de supporter une hausse de prix de 25 p. 100 en deux mois.

C'est grave, non seulement pour les hommes d'affaires mais aussi pour les consommateurs. Dans un journal, on disait qu'en 1974, le prix de la construction ou du remplacement d'une maison tout à fait normale à Toronto serait de 25 p. 100 supérieur à celui de l'an dernier. Nous connaissons tous les graves difficultés que rencontrent les futurs acheteurs de maison. Elles deviennent presque insurmontables pour ceux-ci lorsque les prix augmentent à ce rythme.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on doit convenir que la situation des bénéfices varie d'une industrie à l'autre, et que les risques associés aux affaires proviennent de divers éléments et atteignent des niveaux différents.

Si l'on considère l'industrie canadienne dans son ensemble, on constate que les bénéfices ont nettement augmenté en 1973. Leur niveau par rapport aux ventes ne constitue cependant pas un record. Des rapports plus élevés ont été atteints au cours des années 50.

L'amélioration récente des bénéfices découle en grande partie des effets de la hausse des prix sur la valeur des stocks. Si l'on fait abstraction des plus-values de réévaluation des stocks, les bénéfices d'exploitation par rapport aux ventes n'ont même pas atteint en 1973 le niveau moyen de la période qui a suivi 1949.

La hausse des bénéfices s'est accompagnée d'une très forte expansion des investissements des entreprises. Ce phénomène est encourageant car, dans une économie inflationniste, l'augmentation de l'offre permise par la croissance des investissements productifs aura des effets salutaires.

On doit se rappeler qu'une grande partie de ces investissements a pris la forme de constructions industrielles et commerciales, ce qui, allié à la croissance très rapide de la construction de logements, a entraîné une forte activité dans le secteur du bâtiment. Les entreprises de ce secteur présentent des cas extrêmement variés, et je suis certain qu'elles n'ont pas toutes réussi au même degré à assortir leurs bénéfices à la hausse des coûts.

Le ministre des Finances (M. Turner) s'est dit d'avis que l'amélioration des bénéfices, bien qu'utile du point de vue mentionné, deviendrait indésirable si elle dépassait le niveau exigé pour encourager les investissements productifs nécessaires. En se fondant sur une étude des statistiques couramment disponibles, il a exprimé l'opinion générale que l'industrie canadienne dans son ensemble avait probablement joui maintenant d'un redressement suffisant des bénéfices pour produire ces investissements, et que des augmentations supplémentaires ne seraient pas justifiées.

En terminant mes remarques, monsieur l'Orateur, je dirai que ce que le ministre a fait en réalité, il a demandé aux entreprises canadiennes, chacune à la lumière de sa situation particulière, de tenir compte des intérêts de la population. Ces intérêts ne sont pas servis par des hausses de prix qui produisent des bénéfices supérieurs à ceux dont les entreprises ont besoin pour financer l'expansion de la capacité de production si nécessaire dans les circonstances actuelles.

● (2210)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION QUANT À LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS FERROVIAIRES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je trouve approprié et opportun de parler ce soir de la sécurité ferroviaire puisque les audiences de la Commission canadienne des transports au sujet des récentes morts tragiques des chauffeurs-mécaniciens Boyd et Battuci survenues à la mi-mars sont censées se terminer demain à Vancouver.

Je crois qu'il est regrettable mais juste de signaler qu'il faut quelques décès pour faire comprendre la négligence manifestée à l'égard de l'entretien des voies et le manque de considération accordée aux règles de sécurité, car sous ces deux rapports, on a été étonnamment négligent en Colombie-Britannique depuis au moins une décennie et sûrement depuis l'avènement du train-bloc.

Durant les dernières audiences de la CCT, nous avons appris que la paroi rocheuse où un éboulis a tué deux hommes en mars et qui est située près de la voie ferrée du CP a été décrite par un géologue du Canadian Pacifique comme étant instable et pouvant s'écrouler à n'importe quel moment. Si la chose se produisait, l'éboulis sèmerait la mort et la destruction dans les trains qui passent chaque jour sous cette paroi rocheuse.

Une directive obligeant de ralentir de 10 milles à l'heure fut tout d'abord émise, puis annulée, puis rétablie par le CP dans la zone de glissement située à proximité de Spence's Bridge où la tragédie a eu lieu. Le principal train de voyageurs du CP, le TransCanada, passe tous les jours par là. On m'a dit qu'un gardien porteur d'une lanterne, avait été affecté à la zone des éboulis, mais si jamais cette paroi s'affaisse, c'en sera fait du gardien, portant ainsi à trois le total des morts tragiques.

Nous en sommes également venus à la conclusion qu'en raison de ces audiences et de la nature de certains des témoignages, un grand nombre de conducteurs du CP sont peu enclins à fournir trop de précisions lorsqu'ils témoignent à ces audiences. Je me demande si cela ne serait pas dû à la situation intenable dans laquelle leur témoignage les place vis-à-vis de la compagnie, eux qui depuis près de deux ans sont menacés pour plus de 130,000 dollars d'injonctions par suite des revendications qu'ils ont formulées en 1972 pour protester contre une absence identique de

sécurité et pour obtenir des conditions de travail convenables. Je pourrais élaborer là-dessus si j'en avais le temps.

Quoi qu'il en soit, leurs protestations furent inspirées par ces conditions identiques qui ont causé la mort de MM. Boyd et Battuci en mars. Seul un choc comme celui qu'a produit la nouvelle de la mort de deux hommes de Kamloops dans le déraillement du train à la mi-mars nous fait penser que le cañon du Fraser est un endroit extrêmement dangereux pour les cheminots. Pourtant, des centaines d'hommes qui vivent dans ma circonscription et dans les circonscriptions avoisinantes font constamment face aux avalanches et aux éboulements et à de nombreux autres hasards; cela fait partie quotidiennement de leur métier, surtout l'hiver.

Tandis que chaque accident est tragique et fait la manchette des journaux, les morts causées par le chemin de fer dans le cañon, ou à vrai dire partout ailleurs au Canada, ne sont pas rares. Les déraillements causés par l'état des voies ferrées des deux réseaux en 1972 ont triplé depuis 1959 et presque doublé par rapport à 1969. Depuis 20 ans, sur les lignes reliant Kamloops à la côte de Vancouver, 115 accidents se sont produit comptant 14 morts et 51 blessés. De plus, dans 29 autres accidents à des passages à niveau et autres accidents semblables associés aux chemins de fer, 3 personnes furent tuées et 42 blessées. Le mois dernier, depuis la mort tragique des deux hommes dont on a déjà parlé, il y a eu dans ce cañon 6 déraillements graves.

Le tableau est tellement sinistre qu'en 1970 la Commission des transports du Canada a effectué une étude sur la sécurité du chemin de fer et publié trois rapports volumineux, accablants par leur blâme des consignes de sécurité du CN et du CP. Ces rapports ne font que confirmer ce que me disent depuis des années les mécaniciens, les chefs de train et les cheminots du CN et du CP. Il est temps que la CCT raidisse sa position avec les chemins de fer qui ne tiennent pas compte des mesures de sécurité depuis longtemps. Négliger l'entretien des voies constitue un acte criminel à une époque où les trains sont plus longs—150 wagons—et plus lourds que jamais. Dans le déraillement de Spencer's Bridge, les locomotives qui avaient plongé dans la route n'étaient pas munies de phares latéraux, d'arceaux de sécurité et d'une cabine capitonnée de sorte que celle-ci s'est effondrée comme une boîte à conserve. Mais l'entretien des voies, les remblais, les phares latéraux et les arceaux de sécurité coûtent de l'argent et nos deux chemins de fer nationaux s'intéressent beaucoup plus à réaliser des bénéfices qu'à assurer du service ou de la sécurité. Nous en avons particulièrement eu la preuve, je crois, au cours de la dernière année.

Que les chemins de fer soient considérés comme un service d'utilité publique, cela ne manquera pas d'en améliorer le service mais seuls un public intéressé et une Commission canadienne des transports peuvent réduire le taux d'accident à un niveau raisonnable. Il y a eu bien trop de matins où quelque famille de cheminot a été éveillée pour apprendre avec horreur qu'elle n'avait plus de père.

L'une des nombreuses raisons des déraillements réside dans la longueur excessive des trains. Certaines sociétés de chemin de fer, notamment la société Santa Fe aux États-Unis, ont graduellement fait l'expérience de trains beaucoup moins longs. Elles ont constaté que le temps de rotation est beaucoup plus rapide et beaucoup plus productif malgré la question d'économie d'échelle qui porte à croire que de plus longs trains sont plus efficaces. Elles ont découvert que ce n'était absolument pas vrai. Elles obtiennent un rendement bien supérieur de leur matériel roulant et de leur équipement en utilisant des trains plus

courts même si elles doivent utiliser le même équipage pour un train de 100 wagons que pour un train de 150 wagons. Voilà le genre d'innovation qui devrait à mon avis être imité au Canada.

En terminant, monsieur l'Orateur, car je vois que vous vous préparez à vous lever, je me permets de dire que je ne pense pas que le CP s'opposerait à ce que le gouvernement en prenne demain le contrôle. De fait, je pense que le CP a laissé se détériorer ses voies et son matériel roulant en anticipation de cette mesure même. Il ne suffirait pas de prendre en mains les chemins de fer. Nous devons immédiatement faire quelque chose pour mettre fin à ce carnage dans les défilés.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commisssion canadienne des transports a l'obligation de veiller à la plus grande sécurité possible de toutes les opérations ferroviaires au Canada. Pour découvrir les causes des accidents ferroviaires et pour analyser les effets, du point de vue de la sécurité, du mouvement actuel de trains plus longs et plus lourds, la Commission a entrepris une enquête sur la sécurité des chemins de fer.

Dans son troisième rapport, paru le 28 décembre 1973, le comité a présenté ses constatations et ses recommandations sur des sujets aussi précis que les systèmes de signaux, la formation du personnel, le détecteur d'éboulement, les clôtures et l'entretien des voies et des ponts. Selon le rapport, un comité consultatif sur la sécurité des chemins de fer, créé antérieurement et composé de représentants du CN, du CP de l'Association des dirigeants de syndicats ferroviaires, sous la présidence d'un membre du Comité des transports par chemin de fer, doit étudier les faits et conclusions de l'enquête générale et servir de tribune pour la discussion de questions relatives à la sécurité des chemins de fer. Le comité consultatif travaille de façon continue et doit se réunir à intervalles réguliers pour étudier la documentation dont il est saisi, d'après les priorités établies.

A sa réunion du 25 janvier 1974, le comité a approuvé son mandat. Il a reconnu comme prioritaires les deux sujets suivants en ce qui concerne l'établissement de meilleures normes de sécurité: l'état des voies—mouvement de trains longs, lourds, rapides—inspection des voies et ainsi de suite. Le comité consultatif a aussi autorisé officiellement la formation d'un groupe chargé d'examiner la question de la publication des rapports sur les accidents ferroviaires.

● (2220)

Le ministre des Transports (M. Marchand) a déposé le 5 avril copie de la correspondance qu'il avait échangée avec les présidents des sociétés ferroviaires au sujet du rapport de la CCT et de la sécurité des chemins de fer. Les lettres illustraient clairement que le ministre souhaitait la prise rapide de mesures sensées et pratiques. Le ministre a en outre annoncé son appui pour un nouveau mécanisme d'enquête sur les accidents de transport.

Nous croyons que par l'entremise de l'enquête sur la sécurité ferroviaire et avec la collaboration des dirigeants des sociétés qui exploitent et entretiennent les lignes de chemin de fer du pays, on pourra établir des normes acceptables d'exploitation et d'entretien des trains.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 avril 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE PARLEMENT

L'ANNONCE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES LOCAUX PARLEMENTAIRES

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra sans doute que le 20 juillet 1973 j'ai annoncé que nous comptions exproprier les terrains bornés par les rues Wellington, Elgin, Sparks et Bank afin de nous permettre d'agrandir les installations parlementaires et de protéger l'environnement de la Colline parlementaire. J'ai également annoncé, alors, que nous chercherions à obtenir la collaboration de tous les partis de la Chambre, en marge de l'établissement d'une commission consultative des locaux parlementaires, afin de déterminer les installations dont le Parlement aura besoin pour fonctionner efficacement à l'avenir.

Depuis lors, nous avons satisfait aux premières modalités prescrites par la loi sur l'expropriation et nous avons fait des offres, comme la loi l'exige, à tous les anciens propriétaires. Nous examinons actuellement, de concert avec ces derniers, les dispositions administratives à prendre afin d'assurer l'administration des biens immobiliers et, surtout, afin de nous assurer que l'aspect unique et très attrayant du mail soit conservé, aspect sur lequel je mettais l'accent dans ma déclaration antérieure.

[*Traduction*]

Grâce à la collaboration de tous les partis, monsieur l'Orateur, il m'est possible, aujourd'hui, de vous faire part de la composition de la Commission. Elle comprendra des membres de tous les partis et des deux Chambres et d'anciens membres éminents du Parlement. Je compte que les présidents des deux chambres accepteront d'être membres d'office de la Commission. Son président sera l'honorable Douglas C. Abbott, ancien ministre et juge de la Cour suprême du Canada. Je déposerai la liste des seize membres de la Commission ainsi que le décret du conseil, si vous le voulez bien, monsieur l'Orateur, après avoir fait ma brève déclaration.

● (1110)

Je crois que tous les députés se réjouiront avec moi du fait que nous ayons pu réunir un groupe de participants aussi distingués pour entreprendre en notre nom cette tâche importante et historique. Il est de toute première importance pour le Parlement, puisqu'il représente le corps législatif suprême du pays, de disposer de toutes les installations nécessaires en vue de son fonctionnement efficace dans nos temps modernes. Nous prévoyons que la Commission, pour mener à bien son travail, examinera les moyens de satisfaire aux besoins du Parlement du pays et les méthodes adoptées dans d'autres pays dont les institutions parlementaires s'apparentent aux nôtres. La Commission aura à faire face à de nombreuses questions complexes touchant les locaux, la commodité, la tradition et l'efficacité, et à les résoudre en notre nom. Elle est chargée de l'examen de ces questions et de la préconisation visant le nombre et le genre de locaux et d'installations exigés, ainsi que de l'établissement de leur interdépendance, en vue de permettre au Parlement de fonctionner à l'avenir le plus efficacement possible.

La première étape de cette tâche, soit l'acquisition des terrains et biens-fonds, a maintenant été franchie. Je viens de définir la deuxième étape, soit la définition des besoins du Parlement, dont sera chargée la Commission consultative. La troisième étape comportera l'exécution proprement dite du projet qui, je compte bien, sera facilitée par l'invitation lancée à tous les architectes du Canada de participer à un concours en vue de proposer un parti architectural qui traduise le plus possible le cachet particulier des édifices parlementaires. Ces travaux de planification seront pourvuivis de concert avec la Commission de la capitale nationale et l'administration municipale d'Ottawa.

Comme je le mentionnais lors de ma déclaration précédente, le site actuel du Parlement du Canada est un des hauts lieux symboliques du pays, et nous avons l'intention de nous assurer que son agrandissement rehausse et sauvegarde sa dignité en fonction de la place fondamentale qu'il occupe dans la vie de la nation.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, au nom de la Chambre, de souhaiter à la Commission tout le succès possible dans ses délibérations.

M. Walter C. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 20 juillet 1973, alors que j'ai pris la parole au nom de l'opposition officielle en réponse à la déclaration initiale du ministre, j'avais signalé qu'à notre avis ce projet est un événement parlementaire d'importance et le calibre des membres de cette commission consultative spéciale témoigne de l'ampleur de l'entreprise. La composition de la commission offre un équilibre satisfaisant entre les divers partis des deux Chambres du Parlement, mais ce qui est plus important, elle constitue au point du vue parlementaire un mélange bien dosé d'expérience et de fraîcheur.

Nous accueillons avec plaisir cette nouvelle confirmation de l'intention de préserver l'originalité du mail de la rue Sparks, qui occupe une place importante au coeur de la capitale nationale. Nous insistons auprès du ministre, de ses fonctionnaires et de la commission consultative sur l'importance de consultations suivies avec les locataires et autres personnes qui ont un intérêt financier dans la quartier, à cause du malaise compréhensible qui pourrait provoquer une annonce de ce genre.

Je sais que nous insisterons tous auprès de la Commission pour qu'elle tienne compte de l'évolution du rôle du parlementaire, rôle qui, de législatif, d'une part, devient de plus en plus celui d'un «intercesseur», d'autre part, pour qui les contacts fréquents et directs prennent toujours

plus d'importance. Je ne doute pas que la Commission consultera les députés pour s'assurer que ce complexe gouvernemental puisse s'adapter aux changements, à mesure qu'ils se présentent.

Nous appuyons également l'idée de ne s'adresser, pour ce concept architectural, qu'aux architectes canadiens, qui sont, d'ailleurs, parfaitement à même, sur le plan professionnel, de relever ce défi. J'espère que la Commission ne se verra pas inutilement entravée dans ses déplacements à l'étranger, pour qu'elle puisse se rendre compte des innovations apportées à d'autres institutions parlementaires, de par le monde.

Enfin, monsieur l'Orateur, ce ne sera pas une sinécure pour cette commission que d'avoir à consulter les instances gouvernementales locales et à aplanir les divergences d'opinion, mais nous sommes tous d'avis qu'elle saura se montrer à la hauteur de cette tâche monumentale. J'aimerais m'associer à celui qui a parlé avant moi pour souhaiter plein succès à cette commission.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout comme le député qui m'a précédé, j'ai eu le privilège, le 20 juillet dernier, de répondre à la déclaration faite par le ministre des Travaux publics (M. Dubé). Dans ma réponse, j'ai dit combien mon parti applaudissait à la décision de nommer une commission consultative, dont le nom des membres est rendu public aujourd'hui. Nous nous réjouissons des progrès réalisés par le gouvernement dans ce domaine en prenant des dispositions pour les expropriations.

A l'instar du ministre des Travaux publics (M. Dubé) et du député de Grenville-Carleton (M. Baker), je souhaite tout le succès possible à cette commission. Nous sommes heureux de voir deux nembres de notre parti nommés à la commission et nous pensons qu'avec leurs collègues ils feront un travail utile et intéressant.

Chose certaine, les fonctions des députés se sont multipliées au cours des dernières décennies. Tous les députés qui sont ici depuis un certain temps peuvent en témoigner; même si ce changement n'a pas été prévu, il existe. Comme vient de le dire le représentant de Grenville-Carleton, nos fonctions de député ne comportent pas seulement les tâches législatives qui nous incombent depuis toujours, et qui se multiplient; nous sommes devenus 264 intercesseurs, et il importe de prévoir les aménagements nécessaires pour qu'ils puissent défendre les intérêts des Canadiens en général.

Chaque fois que l'on aborde cette question, je voudrais insister sur l'opportunité de se rendre compte que notre capitale n'est pas seulement une institution d'Ottawa, coupée du reste du Canada, mais qu'elle appartient à tous les habitants du pays. Nous pouvons le faire comprendre en faisant d'Ottawa une belle ville, un endroit où l'on accomplit réellement le travail qui est censé y être fait. Nous devons également, monsieur l'Orateur, surtout à une époque où l'on voyage autant, prévoir davantage d'espace à la Chambre pour les visiteurs. Je ne pense pas à l'agrandissement des tribunes pour que plus de gens puissent voir ce qui se passe à la Chambre; je pense à prévoir de la place pour les visiteurs lorsqu'on agrandira les salles de comités ainsi que des locaux pour les gens qui viennent voir des députés, exposer leurs problèmes à leurs législateurs et exprimer d'une manière générale l'intérêt qu'ils portent à ce qui se fait à la Chambre, qui leur appartient après tout.

J'exhorte la commission à tenir compte des aspirations de la Colline qui aimerait jouir d'un environnement agréable et d'installations fonctionnelles et efficaces. Je réitère l'espoir que cette commission, la Commission de la capitale nationale et la ville d'Ottawa co-opéreront suffisamment pour que les édifices du Parlement continuent d'être visibles de partout dans la ville. Je m'insurge contre la façon dont les tours obstruent la vue de cet endroit qui, somme toute, est important pour le Canada tout entier.

Nous nous réjouissons de l'établissement de cette commission et nous souhaitons à ses membres tous les succès dans le travail qu'ils entreprennent.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention la déclaration du ministre des Travaux publics (M. Dubé) et, comme mes préopinants, je suis heureux que deux étapes aient été franchies. Il ne reste plus qu'une étape à franchir, soit celle de réaliser les vœux exprimés au mois de juillet, l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, j'espère que les expropriations dont il s'agit dans la déclaration ont été ou seront mieux traitées que celles de Sainte-Scholastique. Cependant, en tant que capitale nationale, Ottawa doit conserver un cachet tout à fait spécial dans notre pays. Il y a affluence de visiteurs, non seulement du Canada mais aussi de l'extérieur, qui désirent voir la capitale. On parle d'Ottawa comme capitale nationale. Or, je pense que le Parlement est le premier endroit qui attire l'attention et la curiosité des gens qui nous visitent. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, la troisième étape, qui consiste à réaliser les projets élaborés par le ministre et par le gouvernement, est très importante. Je note, par exemple, le fait que ceux qui viennent au Parlement pour voir leur député sont parfois obligés d'être dirigés vers un autre édifice, l'édifice de l'Ouest ou celui de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le gouvernement et le ministre devraient considérer la possibilité de nettoyer l'édifice central du Parlement afin de pouvoir y loger tous les députés, les pourvoir d'air climatisé et de bureaux convenables, et transférer les sénateurs dans d'autres édifices. En fin de compte, le Parlement, à mon sens, c'est l'édifice central où nous sommes présentement et où devraient se trouver tous les députés.

Il faut que le ministre et le gouvernement prennent des dispositions pour que les députés soient logés à l'édifice central du Parlement.

* * *

● (1120)

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

LE RETRAIT DU CANADA DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE MARITIME DU COMMONWEALTH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et d'une nécessité pressante. Comme le gouvernement canadien a décidé d'aviser le gouvernement de la Grande-Bretagne de son intention de se retirer de l'Accord sur le commerce maritime du Commonwealth pour que notre pays puisse finalement

parvenir à avoir sa propre marine marchande, je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Howard):

Que la Chambre exprime sa reconnaissance pour cette décision.

M. l'Orateur: Le député propose cette motion en vertu de l'article 43 du Règlement, motion qui requiert l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES PROJETS DU VENEZUELA QUANT AUX EXPORTATIONS VERS LE CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources je vais adresser ma question au premier ministre suppléant qui, j'en suis sûr, est comme d'habitude tout à fait au courant de la situation. Je lui demanderais s'il est vrai que les importations de pétrole du Venezuela seront réduites, car c'est que ce qu'on a annoncé et, si oui, dans quelle mesure? Le gouvernement du Canada demandera-t-il une explication du Venezuela?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de ce que vient de m'annoncer le chef de l'opposition mais je vais me renseigner et je tenterai d'obtenir une réponse à sa question.

M. Stanfield: Le gouvernement a-t-il l'intention d'envoyer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en visite au Venezuela de nouveau, ou le premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention de plaider la cause du Canada auprès du Venezuela?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, s'il est nécessaire de le faire je m'exécuterai, bien entendu. J'ai l'intention de me rendre au Venezuela pour l'ouverture de la Conférence sur le droit de la mer, mais il sera peut-être nécessaire d'agir avant si la nouvelle du chef de l'opposition est fondée.

M. Stanfield: Vu les efforts que le gouvernement a déployés au cours de l'année passée en vue de parer à toute pénurie de pétrole en passant des contrats par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services, le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à acheter plus de pétrole de la Roumanie?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est significatif, je pense, que le Canada est un des rares pays du monde qui n'ait pas eu à souffrir de la pénurie de pétrole ou d'essence.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Les Canadiens, sinon le chef de l'opposition, en sont probablement reconnaissants. Je n'hésite pas à

dire que si une telle urgence survenait à l'avenir, nous prendrions les dispositions nécessaires pour protéger les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est au député de Vancouver Kingsway.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur . . .

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme d'habitude, je tente de compléter la première série de questions, et je donnerai la parole à l'honorable député dans un moment.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire au ministre.

M. l'Orateur: Toutefois, je ne veux pas être difficile; l'honorable député de Vancouver Kingsway me permettra peut-être de donner la parole à l'honorable député de Témiscamingue, s'il veut bien reprendre son siège pour le moment. L'honorable député de Témiscamingue aura peut-être remarqué qu'au cours des derniers jours, à sa propre suggestion, j'ai tenté de limiter les questions supplémentaires à la première question dans le but d'en venir plus tôt au sujet de l'honorable député, et je compte sur sa collaboration.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LE REFUS DE LA RÉCLAME TÉLÉVISÉE DE CONTRACEPTIFS—LES VUES DU GOUVERNEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis toute disposée à céder la parole au député de Témiscamingue, d'autant plus que ma question n'a rien à voir avec la première question.

M. l'Orateur: Pareille générosité est fort impressionnante. Le député de Vancouver Kingsway a la parole.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): En fait, comme les réponses que j'obtiens aux questions comme celles que je pose sont toujours empreintes d'enthousiasme, j'espère ne pas décevoir. A l'heure actuelle où les gens sérieux désirent connaître et appliquer les moyens propres à espacer et limiter leur progéniture, le gouvernement—c'est-à-dire le ministre des Communications—sait-il que la Société Radio-Canada refuse de télédiffuser tout message publicitaire au sujet des contraceptifs, sous prétexte qu'ils pourraient porter à controverse? S'il le sait, est-il d'accord avec cette politique?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, si la teneur des émissions de la Société Radio-Canada doit préoccuper un ministre, c'est mon collègue, le secrétaire d'État. J'ignore si le CRTC, dont je suis comptable au Parlement, s'est prononcé à ce propos.

Questions orales

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au secrétaire d'État? Permettez-moi de dire que la Société Radio-Canada s'est prononcée sur cette question, expliquant que si elle refusait la réclame télévisée des contraceptifs c'était parce que la question prête à controverse. Je demande au secrétaire d'État si cela traduit la politique du gouvernement.

● (1130)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Il s'agit, je crois, d'une décision prise par la société, mais je transmettrai le point de vue de l'honorable représentante à la société.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Étant donné que 1974 est l'année mondiale de la population et que tant d'annonces publicitaires télévisées portent sur des sujets controversés et inacceptables pour de nombreux téléspectateurs, le gouvernement demandera-t-il à la Société Radio-Canada de reconsidérer sa politique à l'égard de la réclame sur les produits contraceptifs.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être poser une question supplémentaire au secrétaire d'État, à la suite des questions posées par l'honorable député de Vancouver Kingsway.

Est-ce que le ministre serait disposé à former une commission composée de l'honorable député de Vancouver Kingsway, pour lui permettre de mieux faire connaître ses connaissances sur la contraception?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Témiscamingue voudra peut-être s'en tenir à la question supplémentaire qu'il voulait poser tantôt pour faire suite au sujet soulevé par l'honorable chef de l'opposition officielle.

* * *

LES POSTES

LA FIN DE LA GRÈVE DES POSTIERS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je vais maintenant revenir à ma question. Je désire la poser à l'honorable ministre des Postes.

Ce matin, nous apprenions aux nouvelles que le conflit des postes semble apparemment réglé. Nous ne le savons pas encore définitivement, mais j'en profite, monsieur l'Orateur, pour féliciter le ministre de s'être tenu debout comme un homme pendant le conflit. Je ne suis pas un ami politique du ministre mais, en dehors de la politique, nous nous entendons très bien.

Monsieur l'Orateur, ma question est la suivante: le ministre peut-il dire, à ce stade-ci, si à la réunion qui se tenait à 10 heures ce matin avec le syndicat on a conclu que la grève était bien finie, et que le service postal reprendrait immédiatement?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'entente intervenue tôt ce matin vise au retour immédiat de tous les employés au travail. Je sais qu'il se tient présentement une réunion à Montréal. Je ne connais pas les résultats de cette réunion, mais les chefs ouvriers qui ont approuvé cette entente hier se sont engagés à recommander à tous les employés de retourner au travail.

[M. Pelletier (Hochelaga).]

Je puis assurer les députés que tout sera mis en œuvre pour redonner le plus tôt possible aux Canadiens un service postal efficace.

[*Traduction*]

LA FIN DE LA GRÈVE DES POSTIERS—L'ENGAGEMENT D'UN MÉDIATEUR POUR RÉGLER LES POINTS LITIGIEUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Étant donné le grand succès du médiateur, M. Eric Taylor, dans cette affaire . . .

Une voix: N'oubliez pas le ministre.

M. Dinsdale: . . . ses services seront-ils retenus pour régler les véritables problèmes qui ont donné lieu à cette situation?

M. Lefebvre: Regrettez-vous que le conflit soit terminé?

M. Chrétien: C'est un triste jour pour vous.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient de remercier M. Eric Taylor pour les efforts constants qu'il a déployés pour résoudre ce conflit. L'entente intervenue prévoit que M. Taylor présidera un comité de trois personnes pour statuer sur la question des codeurs. On a aussi demandé à M. Taylor d'étudier un certain nombre de problèmes relatifs à ce différend.

[*Traduction*]

LA FIN DE LA GRÈVE DES POSTIERS—LE COÛT DU RÈGLEMENT ET L'EFFET SUR LES TARIFS POSTAUX

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Le ministre peut-il nous dire à combien on estime le coût du règlement du conflit? En résultera-t-il une hausse des tarifs postaux?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment tous les inconvénients qui ont pu être causés aux Canadiens par ce long arrêt de travail. Il m'est impossible de donner des chiffres sur ce que cet arrêt de travail peut coûter, mais il est sûr qu'aux termes de cette entente aucune augmentation de salaire n'est prévue pour nos employés, et je puis assurer le député que je n'ai pas l'intention de recommander au Parlement une augmentation des tarifs postaux.

LA FIN DE LA GRÈVE DES POSTIERS—LES MESURES VISANT À HÂTER LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Postes.

Étant donné l'accumulation de courrier dans les grands centres, le ministre songera-t-il à tenir compte d'une nouvelle priorité, afin que les chèques de pension de sécurité de la vieillesse ne soient pas retardés et qu'ils soient livrés dans le plus bref délai possible?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je peux assurer tous les députés qu'une priorité sera donnée au tri de tous les chèques de sécurité sociale et que, déjà, un très grand nombre des chèques de pension de sécurité de la vieillesse ont été traités et sont en voie d'être livrés, de sorte que, à mon avis, ils pourront être livrés à temps.

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE RAPPORT ENTRE LES RESTRICTIONS DU VENEZUELA QUANT À LA FOURNITURE DE PÉTROLE AU CANADA ET LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN EXPORTÉ AUX É.-U.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à une de celles que le chef de l'opposition a posées tout à l'heure. Elle s'adresse au premier ministre suppléant. D'après les chiffres présentés au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, les États-Unis ont payé le baril de pétrole brut canadien plus cher que toute autre importation. Voici ma question, monsieur l'Orateur: est-ce un sujet d'irritation aux États-Unis et y a-t-il un rapport entre les restrictions du Venezuela et le prix du pétrole brut, étant donné que, même si ce n'est plus le cas—je crois que ce l'est toujours—les États-Unis ont déjà contrôlé les intérêts du Venezuela pour ce qui est du pétrole brut?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Je doute qu'on puisse faire pareil rapprochement. Le principe sur lequel nous basons nos ventes de pétrole aux États-Unis est le suivant: nous vendons le pétrole environ le même prix que nous l'achetons; je ne crois donc pas qu'il y ait de discrimination.

M. Woolliams: Le ministre a-t-il eu l'occasion d'examiner les témoignages au comité permanent selon lesquels le prix reçu par le Canada des États-Unis pour le pétrole brut qui y a été exporté ces derniers mois a été le plus élevé que les États-Unis aient payé pour des importations? Y a-t-il eu des plaintes des États-Unis au sujet non seulement du pétrole brut du Venezuela, mais aussi de l'accord sur les véhicules automobiles, qui semble envenimer les choses? Le tout s'enchaîne.

M. Sharp: Le député essaie évidemment de causer du trouble. Il n'y a eu aucune plainte.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES MESURES ENVISAGÉES POUR LES SOUMISSIONS DE FOURNITURE DE MAZOUT AU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre a déclaré il y a trois semaines que son ministère reçoit habituellement une seule soumission lorsqu'il fait un appel d'offres pour le mazout utilisé par le gouvernement. Comme ce mazout a coûté plus d'un million aux contribuables canadiens l'année dernière, le ministre peut-il nous dire s'il a pris des dispositions en vue d'obtenir des soumissions plus compétitives pour l'approvisionnement du gouvernement en mazout ou si la concurrence demeure pratiquement nulle, comme il l'a déclaré le 2 avril?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il est vrai qu'il est très difficile d'obtenir une concurrence très ouverte dans le domaine de l'huile, même si nous essayons de persuader les compagnies de faire des offres. Évidemment, nous ne pouvons pas forcer les compagnies à en faire. Lorsque nous ne sommes pas satisfaits du prix qu'on nous propose, on qu'on ne nous en propose qu'un, nous nous efforçons de négocier en vue d'obtenir les meilleures conditions possibles, et le meilleur service pour le meilleur prix.

[*Traduction*]

M. Stevens: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et elle découle de la réponse que je viens d'obtenir. Étant donné que le ministère des Approvisionnements et Services a signalé qu'il y a non seulement un manque de concurrence en ce qui a trait aux soumissions offertes pour répondre aux besoins du gouvernement en matière de combustible, mais aussi que dans bien des cas, un fournisseur fait une offre pour une partie d'une demande de soumission tandis qu'un autre fournisseur répond à la deuxième partie de cette même demande—au lieu de faire des soumissions concurrentes—le ministre peut-il nous dire si le ministre des Approvisionnements et Services lui a parlé de ce manque de concurrence? Dans ce cas, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il entrepris des recherches sur cette question afin de déterminer pour quelles raisons il n'y a pas plus de concurrence dans ce domaine? Quelles sont les intentions du ministre pour mettre fin à cet état de choses?

● (1140)

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà informé la Chambre qu'en ce qui concerne l'industrie pétrolière, une enquête a été ouverte, au titre de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sur une plainte officielle de l'Association des consommateurs. Cette plainte a été portée à la connaissance du public, et elle fournit d'ailleurs d'utiles éléments d'information.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON DEMANDE SI DU MAZOUT ROUMAIN ACHETÉ PAR LE GOUVERNEMENT A ÉTÉ EXPORTÉ AUX ÉTATS-UNIS À UN PRIX INFÉRIEUR

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services.

Récemment, il déclarait que nous avons été obligés d'acheter du mazout à 99½c. le gallon. Dirait-il à la Chambre si nous avons exporté de ce mazout aux États-Unis à un prix inférieur? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait tantôt que nous n'avons pas connu de pénurie de pétrole au Canada. Si tel est le cas, pourquoi avons-nous demandé aux Canadiens de baisser leurs thermostats, de placer leurs meubles au centre des pièces et de geler tranquillement, pendant qu'il y avait un surplus de pétrole au Canada?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, à la partie de la question qui me touche, la réponse est non.

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES ASPHYXIES CAUSÉES PAR L'INVERSION DES TUYAUX D'ANESTHÉSIQUES—LA QUESTION DES NORMES DE SÉCURITÉ

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que l'on a rapporté dans tout notre pays divers cas d'asphyxie par protoxyde d'azote qui sont dûs à une inversion des tuyaux d'anesthésiques? Dans ce cas, peut-il faire des démarches auprès des gouvernements provinciaux en vue de mettre en vigueur de meilleures normes de sécurité?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je suis en effet au courant, comme d'ailleurs tous les autres députés de la Chambre, de ces incidents infiniment regrettables. Je suis sûr que mes collègues provinciaux en sont aussi extrêmement au courant et que des mesures sont ou seront prises par mes collègues provinciaux dans l'administration des hôpitaux pour remédier à ces problèmes.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Le ministre peut-il faire mener une enquête à l'échelle nationale sur cette question afin de vérifier si l'on a suivi ou si l'on suit les normes de l'ACN pour installer les conduites de gaz anesthésiques dans les édifices médicaux?

[*Français*]

M. Lalonde: Je vais sûrement prendre note de la suggestion de l'honorable député et j'examinerai la question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MISE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES OUVRIERS DU QUÉBEC TRAVAILLANT DANS LE MAINE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je lui posais une question le 2 avril à propos des lettres d'ententes écrites par le Canada et les États-Unis en 1942 et 1958, à savoir si ces lettres d'ententes visant à la protection des travailleurs québécois qui travaillent dans l'État du Maine étaient toujours en vigueur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut aujourd'hui répondre à cette question?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, j'aimerais consulter mon dossier. J'ai obtenu une réponse à cette question il y a quelque temps et je crains d'avoir égaré mon papier. Je pourrais peut-être répondre plus tard.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de faire preuve d'indulgence comme vous l'avez fait pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de m'autoriser à poser une question supplémentaire lorsqu'il aura répondu.

LES FINANCES

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU PREMIER MINISTRE ET AU MINISTRE DE L'ÉNERGIE QUANT AU PROJET DE MODIFICATIONS FISCALES—LES VUES DU MINISTRE DES FINANCES

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne le problème qui semble avoir surgi aux bourses. J'aimerais savoir si le ministre des Finances a approuvé les déclarations du premier ministre et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des modifications fiscales proposées qui ont été diffusées par l'entremise des media et ont clairement influé sur les cours en bourse.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans admettre le préambule du député, je n'ai aucun commentaire à faire concernant toute déclaration qui a pu être faite ou ne pas être faite par mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'EFFET DE LA BAISSE EN BOURSE SUR LA PROCHAINE MISE EN VENTE D'ACTIONS

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre à la Corporation de développement du Canada, par suite de l'importante baisse sur le marché des valeurs mobilières, de mettre sur le marché les actions de la Corporation au printemps?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Corporation de développement du Canada est dirigée par un conseil d'administration indépendant. Bien qu'il soit vrai que la Corporation fasse rapport à la Chambre par mon entremise, le gouvernement ne lui donne pas de directives d'une façon ou d'une autre. C'est une question qui devra être laissée à la discrétion du président et des membres du conseil de la Corporation.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DU COURRIER ET DE LA LIVRAISON DE JOURNAUX AUX MILITAIRES CANADIENS EN MISSION AUPRÈS DE LA FUNU ET DE LA CS DE L'ONU

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ayant eu le privilège, qui n'a été accordé à aucun autre député, de visiter les forces canadiennes servant non seulement dans le cadre de la FUNU mais également dans celui de la Commission de surveillance de l'ONU, on me permettra sans doute de dire que nos militaires forment un groupe fantastique qui fait honneur à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: La contribution qu'ils y apportent est réellement magnifique. J'aimerais cependant soulever un problème. C'est au sujet du courrier. Je sais que les militaires désirent par-dessus tout recevoir leur courrier le

plus rapidement possible. Il existe un délai assez long entre le moment où sont envoyées les lettres et le moment où les militaires de ces deux forces les reçoivent. Je demande au ministre de la Défense nationale si on peut faire quelque chose pour accélérer la livraison du courrier en le faisant expédier à bord des avions militaires qui font de temps à autres la navette. Cette mesure contribuerait à élever encore le moral des troupes qui est déjà excellent. La chose pourrait également s'appliquer aux quotidiens, et cette mesure serait particulièrement appréciée des membres de ces deux forces dans lesquelles servent des Canadiens. Le ministre fera-t-il quelque chose à cet égard?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le très hon. représentant de l'éloge qu'il a fait des forces armées canadiennes. Je sais que leur moral est excellent. C'est qu'elles sont conscientes de servir la cause de la paix et de faire rejaillir sur notre pays le crédit de leur mission au Moyen-Orient. Nous nous sommes efforcés depuis le début de les approvisonner en journaux. Nous réunissons des quotidiens de tous les points du pays et les y expédions par avion. Il se peut qu'il y ait un certain retard, mais je pense que le courrier et les journaux expédiés ces jours derniers par avion militaire leur est parvenu plus rapidement qu'il ne l'a fait en certains endroits du Canada.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la distribution du courrier de Toronto à destination d'Ottawa par les moyens dits expéditifs dont le ministre a parlé, prend encore plus de temps que par les moyens ordinaires. Le ministre prendra-t-il des mesures pour améliorer les communications à ce sujet? A propos de la distribution des journaux, lorsqu'ils arrivent à destination, ils sont tellement vieux qu'ils sont périmés. Quant au courrier ordinaire, un écart de quatre, cinq, six ou sept jours est normal, mais c'est vraiment inconvenant pour le moral des forces armées.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, nous avons un bon service mais nous allons faire de notre mieux pour continuer à l'améliorer.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INTENTIONS DU MINISTRE DES FINANCES QUANT À UN VOYAGE AU JAPON

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il s'il se prépare à faire un voyage au Japon et, si tel est le cas, quand ira-t-il?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question m'a été adressée mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait peut-être y répondre. Dans la conjoncture actuelle, je doute fort d'y aller.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, même si le ministre des Finances ne se rend pas au Japon, d'autres ministres forment le projet d'y aller.

● (1150)

LA MISE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE RELATIVE AUX OUVRIERS DU QUÉBEC EMPLOYÉS DANS LE MAINE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je saisis l'occasion pour répondre à la question du député de Scarborough-Ouest. Les échanges de notes de 1942 et 1958 avaient trait aux ententes relatives au va-et-vient des travailleurs saisonniers à la frontière entre le Canada et les États-Unis mais ne se rapportaient ni aux salaires, ni aux conditions de travail, ni aux mesures de sécurité sociale. Le processus en vue du renouvellement annuel de ces ententes a pris fin en 1965. Néanmoins, on s'était mis d'accord à l'époque avec les autorités américaines pour que ce mouvement continue. Dans la pratique, les travailleurs saisonniers continuent d'aller et venir d'un côté de la frontière à l'autre quand la situation de l'offre et de la demande le permet.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Comme les 1,500 travailleurs du sud-est du Québec sont en butte dans le Maine à des difficultés moyenâgeuses, que leurs conditions de travail et de vie laissent fort à désirer et comme leur engagement de travail dans cet État les lie en quelque sorte par contrat, le ministre nous dirait-il s'il a l'intention de communiquer avec le gouvernement des États-Unis et les gouvernements du Québec et de l'État du Maine afin d'en venir à une entente pour protéger les droits de ces travailleurs?

M. Sharp: Si ces travailleurs ont raison de croire qu'ils sont l'objet d'une injustice du fait de leur nationalité canadienne ou qu'ils ne sont pas sur le même pied que les citoyens des États-Unis, ils peuvent exposer leurs griefs, bien entendu, et on y remédiera immédiatement.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Annapolis Valley me permettra peut-être d'accorder la parole au député de Scarborough-Ouest qui a une question supplémentaire à poser; ce sera ensuite le tour du représentant d'Annapolis Valley.

M. Harney: Comme ces ouvriers se sont déjà plaints de la situation et qu'ils ne bénéficient pas des lois canadiennes, fédérales et provinciales, du fait qu'ils travaillent outre-frontière, le ministre voudrait-il nous promettre d'examiner la situation pour voir si leurs griefs, parfaitement légitimes, ne sont pas tellement attribuables à leur nationalité canadienne qu'au fait qu'ils ne bénéficient pas de la protection de nos lois?

M. Sharp: Il est clair qu'ils ne bénéficient pas de la protection de lois canadiennes lorsqu'ils travaillent aux États-Unis. Mais je promets de tenir compte des instances du député et de voir si les griefs sont bien fondés.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorde la parole au député d'Annapolis Valley. C'est son tour. Mais je remarque que le député d'Okanagan Boundary veut poser une question supplémentaire à celle qu'il a posée précédemment. Il aura la parole tout à l'heure.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—DEMANDE DE MAINTIEN DU TARIF ACTUEL

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aimerais lui demander maintenant que la question des arrêts de travail est heureusement résolue en partie, s'il va porter son attention sur certaines politiques de transport plus importantes et promettre à la Chambre qu'on ne réduira pas les subventions pour le tarif de transport des marchandises dans la région de l'Atlantique avant d'avoir formulé une politique plus sélective permettant de protéger certaines des industries qui seront touchées?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je crois avoir annoncé il y a quelques semaines que les subventions pour le transport des marchandises expédiées des Maritimes seraient augmentées. Nous avons convenu avec les provinces qu'il pourrait y avoir une réduction des subventions intraprovinciales, mais cela se fera sur recommandation du comité mixte des transports des Maritimes. Je ne pense pas que nous envisagions d'autres mesures en dehors de ce contexte.

M. l'Orateur: Le député d'Okanagan Boundary désire poser une question supplémentaire se rapportant à une question antérieure.

* * *

LE BUDGET

LA SUITE DU DÉBAT SANS INTERRUPTION POUR LA TOURNÉE DU MINISTRE AU JAPON

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil privé. Peut-il assurer la Chambre que le débat sur le budget ne sera pas interrompu pendant son voyage au Japon?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois ne pas très bien comprendre la question. Comme je l'ai dit précédemment au chef de l'opposition, le gouvernement a l'intention d'entamer immédiatement le débat sur le budget ou presque immédiatement pour reprendre les mots du chef de l'opposition. Je ne prévois rien qui pourrait obliger à interrompre ce débat, mais il se peut que d'autres événements surviennent entre-temps.

* * *

L'AGRICULTURE

LE LAIT EN POUDRE ET LE BEURRE—DEMANDE DE MAJORATION DE LA SUBVENTION

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture est absent et je constate que son secrétaire parlementaire vient de sortir, aussi poserai-je ma question au premier ministre suppléant. Étant donné que l'absence de stimulants à long terme à l'agriculture pourrait se solder par une diminution de la production dans notre pays à l'avenir—par exemple, l'abandon graduel de l'industrie de la betterave sucrière en Ontario—ce qui entraînerait une nouvelle augmentation des prix à la consommation des denrées alimentaires, le premier ministre suppléant peut-il nous assurer que le cabinet incitera le ministre de l'Agriculture à accepter les propositions que lui ont faites personnellement cette semaine ses homologues du Québec et de l'Ontario, en vue d'augmenter la subvention accordée au lait en poudre et au beurre?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre de l'Agriculture va étudier ces demandes et en tenir compte.

* * *

LA NAVIGATION

LE CABOTAGE—LE RETRAIT DU CANADA DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE MARITIME DU COMMONWEALTH—LES MESURES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MARINE CANADIENNE

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le gouvernement a finalement accepté de signaler au gouvernement britannique que le Canada avait l'intention de ne plus participer à l'Accord sur le commerce maritime du Commonwealth britannique, le ministre pourrait-il nous indiquer les mesures nécessaires pour confier le cabotage à des navires immatriculés au Canada et dotés d'équipages canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain que le ministre pourra répondre brièvement à cette question. La présidence lui donnera la parole s'il peut le faire, mais il me semble que le député invite le ministre à faire une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis répondre très brièvement. Les pays du Commonwealth seront prévenus immédiatement car cette décision n'entrera en vigueur que dans un an. Je ne sais pas exactement quelle sera la situation de l'industrie de la marine marchande dans un an, combien de navires nous pourrons utiliser et si nous aurons les équipages nécessaires pour doter les navires qui remplaceront ceux qui ne seront plus autorisés à venir au Canada. Il me faudra donc attendre quelque temps avant de répondre entièrement à cette question.

M. Frank Howard (Skeena): Je désire poser une question supplémentaire au ministre des Tansports. Si j'ai bien compris sa réponse, le gouvernement a décidé d'exclure la flotte marchande britannique afin d'encourager les navires canadiens à faire le cabotage bien qu'il ignore quelles sont les perspectives de développement d'une marine marchande canadienne. Si c'est bien vrai, entend-il avoir des entretiens avec les gens qui s'occupent des divers aspects du transport maritime, y compris les membres des syndicats,—le Syndicat international des marins et la Guilde de la marine marchande— la Fédération des armateurs du Canada et le commerce maritime, en vue d'établir un projet définitif, étant donné que nous ne sommes plus qu'à un an de la date du retrait?

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE DE DÉPÔT DU BUDGET AVANT LA COMPARUTION DE LA SOCIÉTÉ DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. S'engagerait-il à faire déposer le budget de la Société de développement du Cap-Breton avant que cette société ne comparaisse devant le comité permanent de l'expansion économique régionale?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais aller aux renseignements et, s'il y a lieu, j'accéderai volontiers à cette demande.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA FIN DE LA GRÈVE DES POSTIERS—LA SITUATION À MONTRÉAL

M. Yves Demers (Duvernay): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Postes.

Étant donné que les gens de la région de Montréal sont assez inquiets au sujet de cette grève, je me demande si, depuis une heure, le ministre aurait du nouveau à annoncer au sujet de la réunion de ce matin?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer à la Chambre que depuis que la même question m'a été posée par un autre député tout à l'heure, j'ai reçu des informations. La réunion de Montréal est terminée, et les employés ont voté en bloc pour retourner au travail. Ils sont déjà rentrés au bureau de poste de Montréal.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES PRIX DE DÉTAIL DU BŒUF—LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE AVANT LA PRÉSENTATION DE LA MESURE RELATIVE AU MERCANTILISME

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de la Consommation et des Corporations si nous pouvons escompter un rapport provisoire de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur les prix de détail du bœuf avant que le gouvernement ne dépose son bill concernant les profits excessifs?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la Commission est encore en réunion aujourd'hui et elle étudie cette question. J'espère qu'il lui sera possible de produire un rapport aussitôt ses réunions terminées, aujourd'hui peut-être.

LE CODE CRIMINEL

LES PROJETS DE MODIFICATION—DEMANDE DE MAINTIEN DE LA RÉGLEMENTATION DES DROGUES «DOUCES»

M. Gordon Towers (Red Deer): Ma question s'adresse au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Lorsqu'il présentera prochainement des modifications au Code criminel, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas d'adoucissement du contrôle des drogues «douces», même si un membre de la Commission d'appel de l'immigration, en annulant un ordre d'expulsion, a parlé de la possibilité que le Parlement modifie éventuellement le Code criminel afin de permettre l'usage légal de cannabis en petites quantités, à des réunions mondaines par exemple?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'est pas prévu d'inclure dans les prochaines modifications au Code criminel le moindre changement relatif à la loi sur les stupéfiants. Cette loi coïncide pour une bonne partie avec d'autres lois, et le gouvernement a annoncé qu'il se proposait d'assujettir à la loi sur les aliments et drogues certaines drogues assujetties à la loi sur les stupéfiants et d'adoucir les peines. Cette question est de la compétence générale du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

● (1200)

L'IMMIGRATION

L'ABANDON DE LA PRISON DON À TORONTO COMME LIEU DE DÉTENTION DES IMMIGRANTS CLANDESTINS—LES PROJETS QUANT À LA PRISON DE VANCOUVER

M. Jake Epp (Provencher): Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais adresser ma question au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous préciser quand la prison Don de Toronto cessera de servir à la détention d'immigrants clandestins de la région de Toronto et peut-il nous dire s'il en sera de même à Vancouver où la prison municipale sert actuellement aux mêmes fins?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministre a donné il y a une ou deux semaines, des directives mettant fin à l'utilisation de la prison Don, et le ministère y donne suite à l'heure actuelle. En ce qui concerne la situation qui existe à Vancouver, elle fait l'objet d'une étude.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET D'INDEXATION DES PENSIONS DES CHEMINOTS RETRAITÉS—L'ANNONCE DE L'ADOPTION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au ministre des Transports. Étant donné que nous attendons depuis quelque temps déjà l'annonce que les pensions des employés du CN à la retraite seront indexées au coût de la vie de 1974, le ministre peut-il nous préciser la date où se fera cette annonce?

Questions orales

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère terminer mes discussions à ce sujet très bientôt. Je dois m'entretenir la semaine prochaine avec les nouveaux dirigeants du CN à Montréal, soit MM. Bandeen et Taschereau, les grands patrons du CN à l'heure actuelle. Il me faut étudier la question en rapport avec le bill présenté par le député de Saint-Boniface et j'espère pouvoir faire une déclaration prochainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre pourra également aborder cette même question avec les dirigeants du CP?

M. Marchand (Langelier): Si je puis les atteindre, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre pourquoi le gouvernement ne peut pas présenter des mesures à la Chambre d'une manière conforme à la déclaration du leader du gouvernement afin que les députés n'aient pas à recourir à des motions en vertu de l'article 43 du Règlement ni à des bills privés, ce qui a pour résultat d'engendrer la confusion ici? Si le ministre veut faire quelque chose pour les pensionnés du CN, pourquoi ne révèle-t-il pas carrément ses intentions à la Chambre, pour ensuite les mener à bonne fin?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PILLAGE DES RÉSERVES DE FLÉTAN DU PACIFIQUE PAR LES PÊCHEURS SOVIÉTIQUES—LES DÉMARCHES DU CANADA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on conclu une entente ou y a-t-il eu des pourparlers avec l'URSS pour qu'elle cesse d'appauvrir les réserves de flétan dans le nord du Pacifique, ce poisson étant menacé de disparition à cause de cette pêche excessive de la part des Soviétiques?

M. l'Orateur: Pendant que cette question est à l'étude, je donnerai la parole au député de Don Valley.

* * *

LES FINANCES

L'EFFET DE LA SPÉCULATION MONÉTAIRE SUR LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Y a-t-il le moindre indice dans la balance des paiements qui tende à révéler que le dollar canadien subit le contrecoup du mouvement de fonds spéculatifs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les avis sont partagés.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député pour une question supplémentaire. Nous touchons cependant à la fin de la période des questions. Si les députés le veulent bien, je pourrai encore recevoir deux ou trois questions qui ne devraient donner lieu à aucune question supplémentaire.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Gillies: Le ministre pourrait-il élucider cette question et nous donner une réponse pour que nous puissions avoir ce renseignement lundi?

* * *

[*Français*]

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

ON DEMANDE SI DES EXPERTS DU MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE PARTICIPERONT AUX RÉUNIONS

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

L'honorable ministre pourrait-elle nous informer si des experts de son ministère participeront à la conférence sur le droit de la mer?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Oui, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LE MANQUE DE GARDIENS ET LE RELÂCHEMENT DE LA SÉCURITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Nos établissements pénitentiaires de compétence fédérale souffrant apparemment d'une grave pénurie de personnel et la plupart des agents de ces établissements étant appelés et parfois même obligés à cumuler, ce qui entraîne un relâchement de la sécurité, le ministre a-t-il conçu un programme et son ministère s'occupe-t-il de remédier à cette situation, de relever le moral et de faire reprendre le travail?

M. l'Orateur: Ici également, je suggère que la réponse à cette question soit donnée lors d'une déclaration à l'appel des motions.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'inquiétude qui règne au sujet du grand nombre de victimes du cancer au Canada et les rapports selon lesquelles les chercheurs quittent le Canada pour des endroits plus propices, à cause de la diminution des fonds de recherche occasionnée par l'accroissement des frais, le gouvernement se propose-t-il d'augmenter sensiblement les fonds actuellement affectés à la recherche sur le cancer?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerai que la question du député est semblable à la précédente et devrait être posée de façon à demander si le ministre se propose de faire une déclaration à l'appel des motions ou en cas de nécessité pressante. Autrement, elle pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les gardiens des pénitenciers devraient également être considérés comme une espèce menacée au Canada. La situation est telle que des troubles peuvent éclater d'un moment à l'autre. Je crois que le ministre aimerait répondre, car il s'agit d'un problème grave, et s'il a un programme ou un projet en perspective, il pourrait peut-être en parler.

M. l'Orateur: Si le ministre voulait annoncer un programme à la Chambre, je signalerai au député qu'il le fait normalement en faisant une déclaration à l'appel des motions. Je ne veux pas me montrer trop exigeant, mais je ne crois pas qu'il faille encourager les députés à poser de trop nombreuses questions de ce genre.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DISPARITÉ DES SALAIRES DES ÉQUIPAGES DE NAVIRES DES PORTS DU PACIFIQUE ET DE L'ATLANTIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre ce qu'il entend faire au sujet de la disparité qui existe entre le traitement versé aux employés de son ministère qui travaillent à bord de navires au large de la côte du Pacifique et celui versé aux employés de son ministère qui travaillent à bord de navires au large de la côte de l'Atlantique, étant donné que l'écart salarial entre ces deux directions de son ministère est très grande?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que pareilles disparités existent non seulement dans ce domaine mais aussi dans bien d'autres dans l'Est du Canada, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Les barèmes de traitement sont établis à la suite de négociations entre le syndicat et la direction. Étant donné que je ne participe pas moi-même à ces négociations, je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui à la question du député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PILLAGE DES RÉSERVES DE FLÉTAN DU PACIFIQUE PAR LES PÊCHEURS SOVIÉTIQUES—LES DÉMARCHES DU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député d'Esquimalt-Saanich m'a posé une question au sujet de la pêche excessive du flétan. Il le sait sans doute, une réunion spéciale de la Commission internationale des pêches du flétan du Pacifique a été tenue à Washington le 16 avril. Les résultats n'en ont pas encore été communiqués aux divers gouvernements, mais nous croyons savoir qu'on propose des entretiens avec l'Union soviétique, le Japon et la République de Corée en vue de trouver des mesures propres à conserver les ressources de flétan dans le nord-est de l'océan Pacifique et la mer de Béring. Dès que nous aurons reçu un exemplaire de ce rapport, nous allons y donner suite.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, le député d'Esquimalt-Saanich pourrait peut-être poser une question supplémentaire, et nous passerons ensuite à l'appel de l'ordre du jour.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement demander au ministre si, par hasard, on pourrait sommettre une intervention en attendant des instances à l'Union soviétique pour l'encourager à appuyer cette entente?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, quand nous aurons reçu le rapport de la commission, nous allons certes appuyer ses recommandations.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA CONSTITUTION, LES OBJETS, LES POUVOIRS ET L'ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

L'hon. Herb. Gray (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-20, tendant à établir la Banque fédérale de développement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

● (1210)

—Monsieur l'Orateur, en juillet dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) annonçait les grandes lignes de certaines mesures importantes en vue d'encourager et de favoriser davantage l'établissement et la croissance des petites entreprises canadiennes. A cette fin, le bill C-20 a été déposé le 8 avril pour créer une nouvelle société de la Couronne qui portera le nom de Banque fédérale de développement. Je suis heureux au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, et du gouvernement, de présenter aujourd'hui ce bill à la Chambre en deuxième lecture.

La nouvelle banque est le résultat d'une évaluation minutieuse des besoins des petites entreprises. Cette évaluation est basée sur la vaste expérience que le gouvernement a acquise à la suite du large éventail de programmes destinés à répondre à des besoins précis qu'il a présentés au fil des ans. La Banque fédérale de développement réunira un certain nombre de ces programmes, en leur donnant une nouvelle portée et une nouvelle orientation, et établira de nouveaux principes directeurs et une nouvelle structure d'organisation qui en permettront l'exécution coordonnée.

La nouvelle banque constituera un foyer de renseignements, de conseils en gestion de formation de cadres et de financement. Les petites entreprises qui ont besoin de renseignements sur les programmes gouvernementaux pourront s'adresser aux succursales de la banque. Celles qui ont besoin de conseils en gestion pour résoudre des problèmes d'affaires pourront les obtenir à des taux abordables. Si c'est le financement qui lui fait défaut, le petit homme d'affaires pourra obtenir des prêts en vertu de nouveaux arrangements accommodants quand il ne peut obtenir son financement du secteur privé à des conditions raisonnables. De plus, la nouvelle banque organisera des

colloques en gestion et offrira généralement des cours de formation de cadres de concert avec les provinces, les universités et les collèges communautaires.

Même si la Banque fédérale de développement réunira les moyens nécessaires pour répondre aux grands besoins des petites entreprises, son rôle ne sera pas de tous les satisfaire. Quand il faudra avoir recours à des établissements parabancaires, le personnel de la Banque pourra recommander les clients aux établissements susceptibles de leur accorder l'aide supplémentaire dont ils pourront avoir besoin et les aider à l'obtenir.

En prenant des mesures pour établir la Banque fédérale de développement, le gouvernement se préoccupe avant tout des besoins des petites entreprises qui ne sont pas satisfaits par le secteur privé, à des modalités et à des conditions que le petit homme d'affaires peut accepter. Le gouvernement vise à compléter les services privés quand, pour une raison quelconque, le petit homme d'affaires ne peut en profiter.

Monsieur l'Orateur, la Banque sera chargée d'encourager les petites entreprises qui sont suffisamment prospères à obtenir plus tard un financement et des services consultatifs du secteur privé.

Ainsi, monsieur l'Orateur, les trois éléments clé de la philosophie qui a entraîné l'établissement de la Banque fédérale de développement sont: d'abord, des programmes coordonnés gérés indépendamment et destinés à satisfaire les principaux besoins des petites entreprises; deuxièmement, l'établissement d'un centre où le petit homme d'affaires pourra s'adresser à une personne compétente afin de discuter de ses problèmes et de ses besoins et, troisièmement, la concentration des efforts en vue de combler les lacunes qui existent dans le secteur privé plutôt que de faire concurrence aux organismes privés.

Ces éléments sont résumés dans les objectifs de la nouvelle banque, qui sont exposés dans l'article 4 du bill, comme il suit:

(1) La Corporation a pour objet de favoriser et de faciliter la création et l'expansion d'entreprises au Canada en fournissant, de la manière et dans la mesure prévues par la présente loi, un concours financier, des conseils de gestion, des programmes de formation des cadres, des services d'information et de consultation et les services accessoires à ces diverses fonctions.

(2) Dans la poursuite de ses objets, la Corporation attache une importance particulière aux besoins des petites entreprises.

Afin d'atteindre ces objectifs, la nouvelle banque aura besoin de certains pouvoirs et de lignes directrices sur la façon d'utiliser ces pouvoirs. En ce qui concerne l'activité de financement, la mesure accorde à la banque des pouvoirs complets qui lui permettront de satisfaire tout besoin financier des petites entreprises. Elle pourra accorder ou garantir des prêts, conclure des contrats de souscription à forfait, faire des investissements en valeur mobilière à revenu variable et s'occuper du financement du matériel et des locations à bail.

Les critères selon lesquels ces pouvoirs seront utilisés ont été très soigneusement établis. Le financement ne sera fourni que lorsqu'une personne exploite ou est sur le point d'exploiter une entreprise commerciale au Canada, qu'elle ne peut trouver ailleurs, à des conditions raisonnables, les crédits ou le financement requis, que le montant et la nature de l'investissement effectué ou à effectuer dans l'entreprise par les personnes autres que la banque permettent de considérer comme durable la participation de ces personnes à cette entreprise et que l'entreprise présente des perspectives raisonnables de réussite.

[M. Gray.]

L'objectif de la banque, de même que les pouvoirs et les critères relatifs au programme de services financiers, visent non seulement à fournir un financement lorsqu'il n'est pas possible de se le procurer auprès du secteur privé à des conditions raisonnables, mais également à encourager les institutions privées à fournir ce financement. La décision de ce qui constitue des conditions raisonnables relèvera du Conseil de la banque, étant donné qu'il n'est possible de fournir que des directives générales dans la situation changeante des marchés financiers; tandis que ces pouvoirs sont semblables à ceux qui ont permis à la Banque d'expansion industrielle de remplir son rôle avec succès depuis beaucoup d'années, on prévoit que la nouvelle banque s'en servira davantage.

Par exemple, je prévois que la nouvelle banque étudiera de plus près la structure financière de la petite entreprise et lui fournira un financement en capital quand cela satisfait les besoins financiers et autres du client, comme pour accroître la base du capital pour permettre à l'entreprise d'obtenir davantage de financement dans le secteur privé. Pour ce qui est des prêts à terme, aucune limite expresse ne restreint le montant du prêt ou l'envergure de l'entreprise ainsi financée, mais des directives générales indiquent qu'il faut s'attacher particulièrement aux besoins de la petite entreprise. En vertu de directives analogues, 77.4 p. 100 des prêts consentis par la banque d'expansion industrielle s'élèvent à $50,000 ou moins et l'autorisation moyenne est actuellement de l'ordre de $44,000. Le gouvernement voudrait que la Banque fédérale de développement oriente son financement de la même manière, pour satisfaire les besoins de la petite entreprise.

En outre, la nouvelle banque se montrera plus souple quand il s'agit de consentir des prêts, car elle reconnaît que les petites entreprises se trouvent parfois dans des situations financières difficiles. Par exemple, on songera à retarder le remboursement du capital pendant plusieurs années, en prévoyant un paiement global à maturité. Ce ne sont là que deux des nouvelles techniques flexibles qui, à mon avis, amélioreront les services financiers offerts aux petites entreprises.

Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront peut-être que le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré le 11 juillet que la nouvelle banque se baserait sur le réseau d'organisation de la Banque d'expansion industrielle. Ce sera le cas. La Banque d'expansion industrielle a actuellement 60 succursales, dépendant de 5 bureaux régionaux. Ceux-ci seront à la base de la structure initiale de la nouvelle banque. Du côté financier, la Banque fédérale de développement aura une base solide puisque les prêts et les engagements à recouvrer de la Banque d'expansion industrielle se chiffrent à plus de 800 millions de dollars. Elle a actuellement plus de 19,000 clients. Ainsi, la nouvelle banque commencera à fonctionner avec une bonne structure d'organisation et une clientèle importante.

La nouvelle banque aura le pouvoir d'offrir des services de consultation dans le domaine de la gestion, directement ou par l'intermédiaire d'autres organismes; elle les offrira à ceux qui sont engagés ou sur le point de se lancer en affaires au Canada et qui répondent aux critères du Conseil quand ces services viennent s'ajouter à d'autres offerts par le secteur privé. La banque aura le pouvoir de retenir les services de conseillers quand le personnel de la banque ne peut faire face aux exigences.

Le service de consultation en matière de gestion sera d'abord offert par l'intermédiaire du programme de consultation pour petites entreprises du ministère de l'Industrie et du Commerce qui fera désormais partie de la nouvelle banque. Cependant, des agents de toutes les directions de la banque pourront former un comité d'évaluation des idées avancées par les exploitants de petites entreprises ou ceux qui sont sur le point de le devenir en vue de les aider à mettre sur pied un concept viable qui pourrait servir à élaborer un programme commercial. En fonction des besoins, les exploitants de petites entreprises pourraient être renvoyés au service d'information, aux spécialistes ou au service de financement approprié pour répondre à ses besoins. La banque disposera également de conseillers qui offriront des conseils de gestion détaillés dans des domaines particuliers. Cela se fera tout d'abord selon le système mis au point dans le cadre du programme de consultation pour petites entreprises, c'est-à-dire en prenant comme conseillers des cadres à la retraite ou des conseillers du secteur privé lorsque les cadres à la retraite ne sont pas capables d'assumer certaines tâches. Le service offert en vertu du programme de consultation pour petites entreprises se développe donc sur le plan géographique en consultation étroite avec les provinces, et l'on envisage d'étendre son champ d'application au secteur des services en plus du secteur de la fabrication et du tourisme, auxquels il s'applique à l'heure actuelle. Au fur et à mesure où la banque gagnera de l'expérience dans le domaine des conseils en gestion, elle cherchera des moyens d'améliorer, de modifier et d'étendre ces services.

● (1220)

Dans le domaine de la formation des cadres, la nouvelle banque aura le pouvoir d'offrir elle-même ou de faire offrir par contrats avec les gouvernements, des organismes, des associations ou des particuliers des cours de formation des cadres. Elle aura également le pouvoir de patronner, de subventionner ou d'organiser des conférences, des séances d'études et des réunions destinées à favoriser l'utilisation des saines méthodes de gestion.

Dans ce domaine, le rôle principal de la banque sera de déterminer les besoins des petites entreprises auxquels on peut répondre de façon efficace par un cours de formation et de répondre à ces besoins en utilisant les méthodes de formation les plus efficaces. Il faudra tenir des consultations avec les ministères de l'éducation provinciaux, les associations commerciales, les exploitants de petites entreprises et les experts-conseils en éducation, afin de s'assurer que la formation offerte est appropriée, efficace et complète. Le service de formation établira des priorités, organisera des cours ou signera des contrats avec des spécialistes reconnus pour la préparation de la documentation nécessaire aux cours et aidera les ministères provinciaux à mettre ces services en application. Il jouera également un rôle utile en facilitant l'échange de renseignements relatifs aux techniques de mises en application, à la publicité, à la formation des enseignants ou à d'autres instruments pédagogiques connexes.

Au départ, pour s'acquitter de ces responsabilités, la banque reprendra le programme de formation à l'intention du propriétaire ou du directeur instauré par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les cours sont brefs et axés sur les aspects particuliers de la gestion des petites entreprises. La banque va aussi continuer les séminaires d'une journée pour les petites entreprises organisés par la Banque d'expansion industrielle dans diverses localités du Canada, surtout les petites villes, les villes et les régions éloignées où il n'y a pas de tels services.

La nouvelle banque sera autorisée à créer un service de renseignements, à publier et distribuer des renseignements sur le mandat de la banque et fournir des conseils au sujet des programmes du gouvernement fédéral à l'intention des petites entreprises et sur l'aide mise à leur disposition par d'autres organismes. La banque cherchera à entretenir des communications étroites et permanentes avec les autorités provinciales.

Il s'agit là d'une nouvelle mesure importante car la banque servira de centre d'information au sujet de toute la gamme des services et programmes du gouvernement fédéral destinés à répondre aux besoins des petites entreprises. Les services de renseignements assurés sur place par toutes les succursales de la banque seront gratuits pour toutes les personnes intéressées et seront surtout destinés aux petites entreprises qui n'ont pas les moyens de chercher de l'aide auprès de nombreuses sources spécialisées capables d'aider la petite entreprise, notamment celles du gouvernement fédéral. De cette façon, la banque pourra également faire connaître davantage ses propres services. En plus d'être très utiles aux intéressés, ces services de renseignements constitueront une autre voie de communication dans les deux sens entre l'homme d'affaire et la banque.

Les services de renseignements auront diverses formes d'activités. Les agents expérimentés locaux qui assureront les services fourniront aux intéressés des renseignements détaillés et complets, des avis compétents et leur feront connaître toute la gamme des programmes et services d'aide mis à la disposition des petites entreprises par le gouvernement fédéral. La banque fournira également des références et des brochures sur un grand nombre de sujets touchant la gestion de la petite entreprise et elle publiera et distribuera la brochure intitulée «Industry Profiles» qui donnera des exemples de données sur les coûts et l'exploitation pour certaines industries. De cette façon, elle partagera avec le public l'expérience qu'elle et ses prédécesseurs auront acquis en s'occupant de milliers de petites entreprises au cours des années. Un bulletin de nouvelles adressé aux petites entreprises, qui mettra l'accent sur divers programmes d'aide, sur l'expansion commerciale et maintes autres formes de conseils aux lecteurs, sera distribué à des milliers de chefs de petites entreprises.

En décidant de constituer la nouvelle banque en société, le gouvernement songeait à plusieurs choses. D'abord, il fallait que la nouvelle banque puisse gérer ses affaires courantes avec suffisamment d'indépendance. Deuxièmement, il fallait qu'elle soit dirigée par des cadres supérieurs chevronnés qui connaissent bien les usages commerciaux et puissent faire valoir les intérêts des petites entreprises. A cause de ces facteurs, le gouvernement a décidé de constituer la Banque fédérale de développement en société conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi sur l'administration financière. La Banque sera comptable de ses activités devant le Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie).

Ces mêmes facteurs ont influé sur la décision quant au nombre et au choix des membres du conseil d'administration. Dix des quinze directeurs seront choisis dans le secteur privé afin de garantir que le secteur commercial sera bien représenté et que la société comprendra des personnes qui possèdent de l'expérience et des connaissances techniques dans le domaine commercial. Afin d'assurer une représentation géographique, culturelle et démographique équitable, on choisira deux directeurs de chacune des cinq régions géographiques du Canada. Ces membres

du conseil seront nommés pour trois ans par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre de l'Industrie et du Commerce. Le conseil comprendra aussi quatre cadres supérieurs du gouvernement fédéral et un président à plein temps qui sera aussi l'administrateur en chef. Les membres du conseil éliront l'un des leurs président, et celui-ci sera chargé de présider les réunions du conseil.

Le bill prévoit aussi un bureau qui s'occupera des questions qui relèvent du conseil quand celui-ci n'est pas en session. Son organisation est expliquée dans le bill.

Pour accentuer le caractère régional de la nouvelle banque et s'assurer qu'il tient compte des points de vue régionaux et locaux en établissant ses politiques et ses méthodes de gestion, des conseils consultatifs régionaux seront établis pour chacune des cinq régions géographiques du pays. Chaque conseil se composera d'un maximum de 12 membres de la région, dont deux membres du conseil d'administration, un cadre supérieur de banque et un haut fonctionnaire du ministère de l'Expansion économique régionale. Les membres privés seront nommés par le ministre de l'Industrie et du Commerce. Ces conseils, bien que de caractère purement consultatif, évalueront les activités de la banque dans leurs régions et porteront à l'attention du conseil d'administration les besoins des petites entreprises de leur région. J'estime que ces conseils consultatifs régionaux serviront un but utile et feront davantage ressortir le caractère régional de la nouvelle banque.

La structure de la nouvelle banque sera établie par le conseil d'administration, mais on peut prévoir qu'elle sera composée de deux divisions principales: une division de financement et une division de gestion. Ces deux services devront être bien coordonnés aux différents paliers d'organisation de la banque pour que les chefs de petites entreprises puissent vraiment jouir de services complets.

Même si les services de la nouvelle banque pourront profiter de l'expérience et de la structure de la Banque d'expansion industrielle, du Programme de consultation pour petites entreprises et d'autres programmes dont elle sera chargée, il faudra beaucoup de travail et probablement beaucoup de temps pour mettre en place un service complet qui puisse répondre aux besoins des petites entreprises dans toutes les parties du pays. Le gouvernement veillera, toutefois, à ce que les responsables de ces services aient les qualités nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions avec initiative et dynamisme.

Le financement de la nouvelle banque comprendra des budgets distincts pour les services financiers et les services de gestion. Pour ses opérations financières, la banque disposera d'un capital autorisé de 200 millions de dollars et d'un rapport dette-capital de dix à un. Un budget pour les activités de financement sera présenté tous les ans à l'approbation du gouverneur en conseil. Suivant ce budget, la Banque empruntera au taux des sociétés de la Couronne pour le temps nécessaire. Les services d'administration de la Banque seront financés à même les fonds affectés à cette fin par le Parlement, conformément aux étapes normales du cycle budgétaire.

● (1230)

L'organisation dont j'ai parlé permettrait je pense à la Banque fédérale de développement de s'acquitter de son mandat avec une indépendance considérable. Cependant, ses transactions seront suivies de près par le ministère de l'Industrie et du Commerce qui, de même que d'autres ministères, seront représentés au conseil. Le Parlement pourra également rester étroitement au courant du fonctionnement de la banque au moment de l'étude des affectations chaque année pour financer les opérations des services d'administration.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais rendre hommage aux exploitants de petites entreprises de notre pays qui, par leur initiative, leur goût du risque et leur aptitude à se tirer de situations souvent difficiles ont joué un rôle important dans la croissance de notre produit national, la production de biens et de services et la création d'un nombre d'emplois considérable. Environ 60 p. 100 de la main-d'œuvre, soit approximativement cinq millions de personnes, sont employées dans de petites entreprises, selon une définition assez large de l'expression. Par l'intermédiaire de la Banque fédérale de développement et de ses autres programmes, le gouvernement manifeste son appui aux petits hommes d'affaires et reste prêt à fournir de l'aide lorsqu'elle est nécessaire.

Si cet appui peut permettre à bien des exploitants de petites entreprises de les faire passer au stade d'entreprises de moyenne envergure, ou même de grosses entreprises, ou au moins d'être plus solidement établis et économiquement viables, nos politiques auront prouvé leur valeur. Si, de même, la Banque fédérale de développement peut encourager un nombre important d'hommes d'affaires en puissance à se lancer dans la petite entreprise, la Banque, en leur fournissant les services nécessaires, rendra au cours des années un service très important à l'économie du pays et au petit homme d'affaires qui en fait en gère une part très importante. Je suis persuadé que ce bill atteindra dans une très large mesure ces objectifs importants. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'exhorte tous les partis à cette Chambre à appuyer ce bill qui apportera des avantages si importants aux petits hommes d'affaires du pays.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), qui nous a présenté ce bill aujourd'hui au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), a terminé en félicitant les chefs de petites entreprises du pays de leur esprit d'entreprise et de la bonne volonté avec laquelle ils acceptent de prendre des risques. Il a signalé qu'en fait, 60 p. 100 de la population active du pays travaillait dans des petites entreprises.

Je tiens à signaler au ministre que la situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui est attribuable en partie à la ligne de conduite de son gouvernement, c'est-à-dire qu'il est de plus en plus difficile pour les chefs de petites entreprises de garder la place qui leur revient au sein de l'économie canadienne. Le ministre les félicite de consentir à prendre des risques, mais j'avoue qu'un des plus grands risques que court le chef d'une petite entreprise de nos jours, c'est la décision que peut prendre le gouvernement demain.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Il ne s'agit pas de généralités mais de cas précis. Ainsi en 1962, les chefs de petites entreprises du pays contribuaient dans une proportion de 10.4 p. 100 au revenu national. En 1973, ce chiffre était tombé à 7.5 p. 100. Je signale également que ces chefs de petites entreprises ont vu leur tranche du revenu national diminuer chaque année. Voilà les faits. Que le gouvernement l'admette ou non, il sait qu'il a manqué à ses engagements envers les chefs de petites entreprises du pays.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Un chiffre est parfois plus révélateur qu'un pourcentage. En 1963, le revenu net des petites entreprises du pays était de 3.5 milliards de dollars. En 1973, il atteignait 6.8 milliards. Il n'a même pas doublé en dix ans. D'autre part, jetons un coup d'œil sur les profits avant impôts des sociétés au cours de la même période. J'aimerais rappeler aux députés que lorsque je parle des profits avant impôts des sociétés, il s'agit surtout de grandes entreprises. Le fait est que ces profits sont passés de 4.9 milliards en 1963 à 14.8 milliards de dollars en 1973. Comme vous le voyez, ils ont presque triplé pendant le règne du présent gouvernement; pourtant, les petites entreprises n'ont même pas doublé leurs revenus nets au cours de la même période.

Comme on l'a signalé, depuis quelques années, l'impôt versé par les sociétés est loin de se comparer à leurs profits, ce qui est dû en grande partie aux révisions de l'impôt sur le revenu imposées par le gouvernement dans le secteur de l'impôt des sociétés. Malheureusement, la même loi sur l'impôt a créé des difficultés presque insurmontables pour les petites entreprises du Canada.

C'est un drôle de gouvernement qui nous dirige actuellement. J'espère sincèrement que les ministériels auront, lors de l'étude de ce bill, a amplement la possibilité de nous dire ce qu'ils pensent vraiment du sort des petites entreprises canadiennes. Je parle ainsi, car j'ai actuellement une certaine sympathie pour les députés de l'arrière-ban du parti libéral. Débat après débat, je les ai vus, obligés de venir à la Chambre, mais de ne parler et de ne voter que quand on le leur dit. En fait, le seul rôle qui semble leur rester est celui de tambouriner sur leur bureau au moment approprié s'ils estiment que c'est ce que désire le ministre.

M. Hopkins: Quelles foutaises!

M. Stevens: Les députés de l'arrière-ban doivent être complètement déçus quand ils voient ce qui se passe au pays actuellement, et ils ne peuvent ni faire ni dire grand-chose.

Une voix: Vous parlez trop.

M. Stevens: Comme je vois, j'obtiens des réactions. J'en suis content. Tant mieux si nous trouvons moyen de les faire parler et, espérons-le, prendre enfin la défense des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si ces députés de l'arrière-ban avaient le courage de tenir tête au cabinet, ils seraient peut-être plus utiles. Si leur rôle à la Chambre se limite à frapper leur pupitre, tous les ministre pourraient avoir un bouton de commande qu'il leur suffirait de presser pour passer l'enregistrement des claquements de pupitres quand ils le désirent. Ces malheureux doivent frapper du poing sur leur pupitre alors que cela pourrait être enregistré d'avance.

M. Lefebvre: Demandez à Bill Davis. Ce sont des experts à Toronto. Parlez du bill maintenant.

M. Gray: N'avez-vous pas vu le bill? Ne pouvez-vous pas en parler? Cela prouve que vous ne l'avez pas examiné. Parlez-nous de votre expérience dans le domaine bancaire.

M. Lefebvre: Cessez de faire perdre du temps à la Chambre et asseyez-vous.

● (1240)

M. Nowlan: Qui leur a donné une transfusion de sang?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il faudrait permettre au député de continuer ses remarques, mais je lui ferais observer qu'il trouverait probablement plus facile de continuer sans se faire interrompre s'il s'en tenait à la question.

M. Stevens: Je vois que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est à sa place et je sais qu'il s'intéresse aux questions pratiques qui surgissent de temps à autre. Même le gouvernement, si je comprends bien, s'inquiète des dépenses excessives, et je crois que nous pourrions faire des épargnes en trouvant un meilleur moyen de manier les député de l'arrière-ban du parti libéral. Pensez-y. Il en coûte à peu près $110,000 par an pour maintenir un député à la Chambre. Multipliez ce chiffre par le nombre des députés de l'arrière-ban libéral et vous obtenez un chiffre qui représente une épargne considérable . . .

M. Lefebvre: Vous épargnerez beaucoup de temps en reprenant votre siège.

M. Hopkins: Pensez aux pauvres gens de York-Simcoe.

M. Lefebvre: Vous devriez les payer.

M. Stevens: A en juger d'après la réaction de l'arrière-ban, j'ai touché la corde sensible et cela fait mal.

Le bill à l'étude constitue, d'après le ministre, un important progrès, un instrument qui va lui permettre d'entreprendre en faveur des petites entreprises ce qui n'a encore jamais été fait. A mon avis, il faut y regarder de plus près. En fait, la mesure équivaut en gros à la reconstitution de la Banque d'expansion industrielle. Elle contient, bien sûr, des dispositions nouvelles, par exemple, les articles 21, 22 et 23 qui prévoient la prestation par la Banque de services d'expert-conseil en gestion et de consultation en faveur des petites entreprises. Mais il ne faut pas oublier que le gouvernement a toujours été favorable aux grosses entreprises, et je crains fort qu'il ne le demeure. Je le dis en connaissance de cause, parce ce qu'on voit aujourd'hui, c'est que la Banque d'expansion industrielle passe du ministère des Finances au ministère de l'Industrie et du Commerce.

On a pu constater de quelle façon le ministre de l'Industrie et du Commerce gère des sociétés de ce genre. Je parle, bien sûr, de la Société pour l'expansion des exportations. Le ministre s'est montré tout disposé à consentir à des États étrangers des prêts qui profitaient à d'importantes sociétés canadiennes, dont plus de la moitié étaient des filiales de sociétés étrangères. Il a prêté à long terme, à des taux d'environ 7 p. 100. Regardez en comparaison ce qui se fait aujourd'hui—je viens de vérifier—le taux actuel de la Banque d'expansion industrielle est de 11 p. 100, même de 12 p. 100 dans le cas des montants élevés. La personne qui m'a donné le renseignement a dit 12 p. 100 et plus. Voilà la façon dont le gouvernement traite la petite entreprise canadienne.

Nous avons à notre disposition deux rapports annuels. Le premier vient de la Société pour l'expansion des exportations, le second de la Banque d'expansion industrielle. On y voit à quel prix il est possible d'emprunter au Trésor ou à la Banque du Canada. La Société pour l'expansion des exportations signale que les prêts et avances du Canada totalisant 682 millions portaient intérêt à des taux allant jusqu'à 7⅜ p. 100. Réfléchissez à ce chiffre. La page 22 du rapport annuel de la BEI révèle que les emprunts de la Banque du Canada portaient des taux d'intérêts allant jusqu'à 9⅞ p. 100. En d'autres termes, le gouvernement prête présentement de l'argent à la Société pour l'expansion des exportations à 7⅜ p. 100 et à la Banque d'expansion industrielle à 9⅞ p. 100. Cet écart d'environ 2 p. 100 se répercute sur le petit homme d'affaires. D'autre part, l'économie représentée par le taux de financement peu élevé de la Société pour l'expansion des exportations profite indirectement aux grandes entreprises dont, comme je l'ai mentionné, plus de la moitié appartient à des étrangers.

Les besoins des hommes d'affaires au Canada sont simples. Ils ont d'abord besoin d'argent bon marché. Ils aimeraient avoir moins de formules à remplir pour tous les paliers de gouvernement. Ils aimeraient que l'on réduise les garanties requises au sujet des emprunts qu'ils obtiennent. Je ne conteste pas la proposition qu'ils obtiennent des conseils en gestion de quiconque la nouvelle société engagera à cette fin. Mais il importe de réaliser que le petit homme d'affaires connaît déjà ses besoins et, dans la plupart des cas, il n'y a aucune raison d'envoyer des administrateurs bien payés d'Ottawa pour lui dire comment gérer son entreprise. Ce dont il a réellement besoin, c'est de l'argent assez bon marché, d'une diminution des interventions gouvernementales par le biais des formules à remplir, et un milieu concurrentiel où son entreprise peut se maintenir et croître.

Nous ne devrions jamais oublier qu'il existe une grande différence entre les petites et les grandes entreprises. Les socialistes à ma gauche l'oublient souvent, tout comme les libéraux de temps à autre. Il est complètement erroné de confondre les grandes entreprises avec les petites. Je serais porté à croire que 90 p. 100 du commerce au pays est le fait des petites entreprises qui font la force de notre productivité. J'irais même jusqu'à dire que cette catégorie englobe d'autres hommes d'affaires comme les agriculteurs qui forment véritablement l'un des groupes les plus manifestes de petits hommes d'affaires au pays. Je soutiens que le propriétaire de petite entreprise sert au plus haut point de tampon entre les grandes sociétés d'une part, l'énorme bureaucratie d'autre part et la haute finance qui forme le troisième sommet du triangle si vous voulez.

● (1250)

Il importe que le gouvernement accepte qu'il s'agit là d'un secteur de notre économie qui a besoin d'aide et de protection, et qu'il faut à tout prix le préserver. Il y a cinq ou six points que l'on devrait faire ressortir comme autant de raisons de veiller à ce que la petite entreprise continue de prospérer et d'exister au pays. Je soutiens qu'un grand nombre de petites entreprises indépendantes contribuent à maintenir la concurrence en assurant une efficacité accrue, une excellente qualité et des prix raisonnables pour les consommateurs. Je soutiens également que si nous avions vraiment une économie axée sur la petite entreprise, nous ne souffririons pas de l'absence de concurrence et des problèmes qui nous assaillent aujourd'hui.

[M. Stevens.]

Si le nombre des petites entreprises diminue, il pourrait se produire une concentration excessive des pouvoirs économiques ou politiques. Nous ne devrions jamais oublier que la concentration des pouvoirs économiques est aussi préjudiciable qu'une trop grande centralisation des pouvoirs politiques. A mon avis, les petites entreprises favorisent la multiplicité et la diversité des emplois. Le ministre des Finances actuel (M. Turner) oublie trop souvent cet aspect. Ses mesures fiscales visent en réalité à aider les grandes entreprises au lieu des petits hommes d'affaires. Les petits exploitants m'ont dit que la législation fiscale actuelle leur donne beaucoup de fil à retordre. Je parle du fait que de nombreux petits exploitants trouvent les lois tellement compliquées qu'ils doivent pratiquement confier toute la préparation de leur déclaration d'impôt sur le revenu à leurs comptables à qui ils doivent verser des honoraires beaucoup plus élevés qu'au temps où la structure fiscale était plus simple.

Je signale que dans le domaine des produits et des méthodes, l'esprit innovateur des petites entreprises n'a pas d'égal pour le progrès et le développement du pays. Les petites entreprises accomplissent aussi mieux certaines choses. Elles peuvent évoluer parce qu'elles ont une souplesse, une résistance et une capacité rares chez les plus grandes entreprises. A ce propos, il est juste de dire que les grandes sociétés ont bien souvent un rôle à jouer. Nous ne pourrons soutenir la concurrence sur les marchés internationaux si nous n'opposons pas de grandes entreprises à celle des autres pays. J'insiste cependant sur la nécessité de tirer le gouvernement de son engouement pour l'aide et l'appui aux grosses entreprises, afin que les petits hommes d'affaires aient leur juste part du revenu national. Je crois que l'on peut trouver beaucoup plus d'initiative et de jugements personnels dans les petites entreprises que dans les grandes sociétés, ou certainement dans la vaste bureaucratie ou chez les députés libéraux de l'arrière-ban.

On a prétendu que dans une certaine mesure les petites entreprises offrent aux gens l'occasion de réaliser leur ambition. Il y a tellement de gens qui trouvent contraignant le fait d'être un employé relativement négligeable, même un cadre, dans une grande société et ils accueillent alors avec joie l'occasion de sortir d'un engrenage et de devenir des hommes d'affaires actifs. Si nous convenons que la petite entreprise est un élément extrêmement important de l'économie canadienne, j'estime que nous devons analyser le bill pour juger si, en fait, il va aussi loin que le ministre l'indique. Je ne le crois pas. Il se peut que le gouvernement ait l'intention—et j'espère que telle est son intention s'il demeure au pouvoir—de se servir du nouvel organisme pour aider réellement la petite entreprise, mais à première vue, je le souligne, le bill ne me semble pas faire beaucoup plus que reconstituer la Banque d'expansion industrielle en plus de conférer certains autres pouvoirs à la nouvelle société.

Je voudrais aborder quelques points précis de cette nouvelle mesure tendant à établir la nouvelle banque. Le ministre a évoqué l'article 4 qui traite des objets de la Corporation. Le paragraphe (2) stipule:

Dans la poursuite de ses objets, la Corporation attache une importance particulière aux besoins des petites entreprises.

Je ne vois pas bien pourquoi on a ainsi formulé le paragraphe (2). J'aurais été porté à croire que cette banque dût se consacrer entièrement à la petite entreprise et non lui attacher une «importance particulière». Si nous analysons le rapport annuel de la Banque du Canada, nous pourrons constater que l'année dernière, le taux d'accroissement des prêts aux petites entreprises consentis par des autorisations de $100,000 ou moins a été de 14 p. 100. Cela contraste vivement avec le premier semestre de 1973 où l'augmentation des prêts à l'entreprise en général a été de 23 p. 100, et avec le second semestre où elle a été de 31 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre, mais peut-être pourrais-je dire qu'il est 1 heure et continuer mes observations sur le bill après le déjeuner.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

———

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais résumer mes remarques d'avant le dîner. Le gouvernement libéral est hostile aux petites entreprises. Il y a eu une foule de nouvelles lois et de nouveaux règlements, si difficiles qu'un spécialiste même a peine à les comprendre; l'ingérence dans les petites entreprises s'est accrue; les frais supplémentaires se sont multipliés, pour des motifs raisonnables peut-être sur le plan individuel mais dans l'ensemble, ils sont vraiment excessifs; les impôts des particuliers, et surtout des hommes d'affaires, ont augmenté de façon disproportionnée; les stimulants ont été étouffés sous l'action conjuguée de l'impôt sur la plus-value de capital des droits successoraux actuels dans la plupart de nos provinces; les exigences relatives à la communication des renseignements ont pris une proportion absurde dans le cas des petites compagnies; enfin les règlements relatifs aux entreprises familiales ou aux sociétés privées sont un véritable cauchemar pour l'homme d'affaires moyen du pays. A cause de ces règlements, l'expansion de son entreprise à partir des bénéfices non répartis devient à peu près impossible.

Ce gouvernement libéral, qui a rendu la vie si difficile aux petites compagnies, a vivement favorisé le développement des grandes compagnies, surtout celles qui sont d'appartenance étrangère. Dans les chiffres que j'ai cités au sujet des taux d'intérêt, on constate que la Banque d'expansion industrielle prête actuellement à des taux de plus de 12 p. 100 aux chefs de petites entreprises du pays, que la Société d'expansion des exportations continue de favoriser les prêts à l'étranger pour aider surtout des grandes compagnies, et pourtant ses taux d'intérêt sont d'environ 7 p. 100.

A vrai dire, le pays a besoin d'entreprises de toutes dimensions. Les entreprises géantes sont justifiables sur certains marchés mondiaux—il n'y a pas de doute là-dessus. On a besoin de leur productivité pour exercer une concurrence réaliste sur ces marchés. Mais on ne doit jamais oublier que la petite entreprise est une partie intégrante de notre économie, au même titre certes que la grande entreprise.

Je parlais de l'article 4 du bill qui établit les objets de la nouvelle corporation et stipule au paragraphe (2) qu'elle—la nouvelle corporation—attachera une importance particulière aux besoins des petites entreprises. Je trouve plutôt étrange qu'on ne définisse nulle part dans la loi ce qu'on entend par petite entreprise. Je crois qu'en fait le petit homme d'affaires veut se voir définir, comprendre et faire comprendre au gouvernement quelle place il occupe dans l'économie.

J'aimerais également signaler aux députés qu'il n'est nullement question dans le bill d'accorder un traitement de faveur aux entreprises canadiennes par opposition aux entreprises à capital étranger. Ce point devrait certes faire partie intégrante de la planification générale de tout gouvernement au pouvoir. Nous constatons pourtant que le gouvernement, qui a au moins parlé de limiter la propriété étrangère au Canada, propose la constitution d'une nouvelle banque industrielle qui semble avoir toute liberté, à en juger par le libellé du bill, de prêter autant d'argent qu'elle le juge à propos aux entreprises canadiennes, sans tenir compte du fait qu'elles puissent être contrôlées par des intérêts étrangers. A ce sujet, un ancien ministre des finances à l'époque, député libéral, et je ne veux pas dire libéral au sens où on l'entend aujourd'hui parce qu'il n'y a aucune ressemblance avec les libéraux d'il y a 10 ans et encore moins d'il y a 20 ans, avait présenté en 1963 des mesures budgétaires à la Chambre. Je veux évidemment parler de Walter Gordon.

● (1410)

Hier, à Washington, s'adressant à l'assemblée annuelle de l'American Society of International Law, M. Gordon a avancé que la loi sur le contrôle des investissements étrangers adoptée par le gouvernement ne touchait que 20 p. 100 du problème de la propriété étrangère au pays. Il a dit:

L'autre part de 80 p. 100 de l'augmentation annuelle du contrôle de l'industrie canadienne par des capitaux étrangers provient de l'expansion des compagnies à capital étranger déjà établies au Canada et qui dominent souvent leur industrie respective.

J'aurais tendance à être d'accord avec M. Gordon. Il est vrai que les mesures adoptées par le gouvernement jusqu'à l'heure actuelle n'ont pas eu beaucoup de conséquences sur la restriction ou la réglementation souhaitables de la propriété étrangère au Canada. Je considère cependant qu'il est encourageant que M. Gordon, dans le discours qu'il a prononcé à Washington, ait fait quelques suggestions pour que des entreprises canadiennes qui sont maintenant sous le contrôle d'étrangers retournent entre les mains de Canadiens. En fait, à beaucoup d'égards, les observations de M. Gordon sont semblables à la proposition énoncée dans notre exposé de vues adopté par notre parti lors de son récent congrès. La plupart des députés se souviennent sans doute qu'à l'époque nous avions proposé qu'au moins 50 p. 100 de la participation à la propriété des entreprises dans le domaine de l'industrie des ressources non renouvelables devrait être ramené entre les mains de Canadiens.

Si je mentionne cela, c'est parce que je considère que souvent le gouvernement libéral fait les choses de manière improvisée. Il adopte une loi qui est censée apporter des restrictions à l'expansion de la propriété étrangère dans notre pays et apparemment, sans aucun rapport, il fait activement appuyer par ses sociétés de la Couronne des sociétés étrangères dans le pays, ou bien il adopte de nouvelles lois qui en toute vraisemblance profiteront à certaines compagnies étrangères installées actuellement dans le pays.

Lorsqu'il a présenté le bill, le ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a indiqué qu'à son avis le gouvernement a fait du très bon travail à l'égard des petites entreprises. Il ne s'est peut-être pas rendu compte que pendant qu'il s'entretenait de cette réussite, la Fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants poursuivait le gouvernement canadien en dommages intérêts en réclamant presque 100 millions de dollars. Cette association, au nom de ses 13,000 membres, considère qu'elle a un droit de revendication à l'égard du gouvernement fédéral du fait de la légèreté avec laquelle ce dernier a traité le récent conflit de travail aux postes. Qu'il est donc étrange d'avoir un gouvernement qui propose un bill qu'il dit être dans l'intérêt des petits hommes d'affaires du pays—qu'il se dit appuyer—alors que d'un autre côté une fédération de petits hommes d'affaires indépendants qui compte 13,000 membres intente en même temps un procès contre ce même gouvernement, revendiquant 100 millions de dollars pour l'insuffisance des mesures proposées lors de la grève des postes.

S'il m'est permis d'aborder d'autres aspects de ce bill, j'aimerais parler des articles 21, 22 et 23 qui traitent des services d'experts-conseils, des cours de formation des cadres, de la diffusion de renseignements et des services de consultation offerts aux petites entreprises. Nous estimons que c'est peut-être là une bonne initiative, car nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral devrait fournir des services de consultation et d'information aux petites entreprises. Nous nous demandons cependant—et si ce bill est renvoyé au comité, nous insisterons là-dessus—s'il est nécessaire d'avoir ce service au sein même de la banque. Nous nous demandons si la responsabilité de la banque de prêter de l'argent et d'assurer ses rentrées de fonds pourra être compatible avec les services d'experts-conseils et de consultation préconisés dans ces articles.

J'aimerais préciser à cet égard qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni, de même que dans d'autres pays industrialisés de l'Occident, on a constaté une certaine tendance à créer des offices distincts pour aider les petites entreprises dans la même optique que celle envisagée dans ces trois articles. Il serait peut-être judicieux de dissocier la fonction consultative de la fonction bancaire proprement dite. Nous sommes d'accord pour que la banque assure des services d'experts-conseils, mais nous aimerions savoir s'ils seront inclus dans la fonction bancaire.

En tant que députés, je ne crois pas que nous devions souscrire à l'allégation selon laquelle nos banques à charte ne désirent pas prêter d'argent aux petites entreprises. En toute équité, il s'agit d'une proposition d'affaires aux yeux de nos banques à charte. Les banques doivent voir si elles peuvent consentir des prêts avantageux, suffisamment garantis pour assurer un bon rendement du capital et une bonne marge de profits. Il tombe sous le sens qu'il est beaucoup plus facile de consentir un prêt de un million, de dix millions, voire même de cent millions de dollars à une société solvable, à un taux d'intérêt relativement intéressant, et de réaliser un profit qui en vaille la peine, que d'accorder des prêts de $25,000, avec tout le travail supplémentaire et les risques que cela comporte sur le plan sécuritaire.

Je souligne le fait en disant que les petites entreprises doivent être aidées. A mon avis, nous sommes tout simplement réalistes dans notre façon de concevoir le fonctionnement du marché et c'est pourquoi il convient que des institutions comme la Banque d'expansion industrielle et, j'espère, la nouvelle Banque fédérale de développement, si elle est constituée, seront actives dans ce domaine. Je souligne aussi, ce qu'on ne devrait pas oublier, que c'est là un domaine dans lequel les gouvernements provinciaux se sont déjà introduits dans une certaine mesure. Nombre de nos provinces aidant déjà très activement les petites entreprises. En étudiant le rapport de la Banque d'expansion industrielle, on constatera peut-être avec étonnement, comme moi d'ailleurs, que le tiers des prêts consentis en Colombie-Britannique au cours de l'année financière 1973, soit 2,835, atteignaient la somme globale d'environ 124 millions. J'ai demandé à la Banque d'expansion industrielle pourquoi il en était ainsi. On m'a répondu que la Colombie-Britannique est l'une des pronvices qui n'a pas d'agences ayant pour objet de financer les petites entreprises. Par conséquent, la BEI a un rôle plus important à jouer dans cette province que dans la plupart des autres.

[M. Stevens.]

● (1420)

La deuxième raison qu'on m'a donnée est que la Colombie-Britannique plus que la plupart des provinces compte beaucoup d'entreprises exploitant les richesses naturelles qui trouvent ce genre de prêt fort attrayant. Je suis heureux que la Banque d'expansion industrielle ait adoptée cette attitude et j'espère que la nouvelle Banque fédérale de développement décidera également d'appuyer les petites entreprises quand elle sera constituée en société.

J'aimerais attirer l'attention des députés sur l'article 36 qui stipule quand les administrateurs peuvent voter; ils ne doivent pas voter quand les prêts à l'étude au conseil de la nouvelle société leur sont destinés. J'ai été surpris que le gouvernement fédéral ait même songé à permettre aux futurs administrateurs de la nouvelle banque d'emprunter de celle-ci. Comme c'est le cas, l'article exige que:

> Un administrateur ne peut voter sur une résolution portant sur un prêt, une garantie, un cautionnement de prêt, un contrat de souscription à forfait ou une vente auxquels il serait partie, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'une société ou d'une corporation dont
>
> *a*) cet administrateur . . .
>
> est associé ou actionnaire; il ne peut assister aux délibérations du Conseil sur cette opération.

Si le bill est étudié en comité, je crois qu'on devrait expliquer, en tenant bien compte que dix administrateurs de l'extérieur seulement siègeront au conseil, pourquoi on estime nécessaire qu'un de ces administrateurs soit admissible à un prêt de la banque, directement ou indirectement.

Je voudrais maintenant jeter un coup d'œil sur l'article 36 portant sur la nomination d'un vérificateur. Ce n'est pas le cas de la Banque d'expansion industrielle. On propose qu'il n'y ait à l'avenir qu'un seul vérificateur bien que la Banque d'expansion industrielle en ait deux. J'estime qu'on devrait nous expliquer pourquoi. J'aimerais aussi qu'on nous explique pourquoi on suggère de nommer le vérificateur pour cinq ans plutôt que pour un mandat moins long.

J'ai passé en revue certaines dispositions spéciales du bill qu'il faudrait examiner et j'ai essayé de dire pourquoi j'estime que les petits hommes d'affaires méritent l'aide et l'encouragement du gouvernement fédéral. De plus j'ai indiqué pourquoi j'estime que le gouvernement actuel ne leur a pas donné cette aide et cet encouragement, pas plus qu'il ne l'a fait pour le reste du pays et aussi pourquoi dans de nombreux cas, il est ouvertement hostile aux petites entreprises.

Juste avant que nous n'ajournions pour le déjeuner, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré qu'il trouvait intéressant de voir que j'associais dans une certaine mesure son parti au parti libéral car d'une part j'avais parlé de socialisme, puis j'avais dit que le parti libéral était assez près de la grosse entreprise. Je lui demande de se reporter aux remarques de John Kenneth Galbraith, d'origine canadienne qui déclarait qu'on devait se souvenir que:

Dans la société nord-américaine, la bureaucratie des grosses entreprises et celle de l'État travaillent en collaboration étroite, et les objectifs de cette alliance vont à l'encontre des intérêts de la plupart des membres de la société nord-américaine. La vie économique du continent est dominée par plusieurs milliers de sociétés géantes. La bureaucratie de ces sociétés, alliée à la bureaucratie gouvernementale, est de plus en plus le foyer du pouvoir public et elle est responsable des injustices et des absurdités inhérentes à la structure du système de tous les pays développés.

Je parle de cela car je crois que Galbraith nous montre qu'il y a deux extrêmes. Il y a la grosse industrie, la grosse bureaucratie et la grosse entreprise puis, au milieu de cela, il y a un grand nombre de petits hommes d'affaires et de petits agriculteurs qui sont en fait les pivots de la capacité de production de tout pays. Tout gouvernement qui laisse le gouvernement ou la grosse entreprise écraser ce groupe d'hommes d'affaires indépendants est un mauvais gouvernement. C'est pourquoi j'estime qu'il est tellement urgent que les députés s'intéressent à cette question. J'espère sincèrement que les députés de l'arrière-ban du parti libéral auront, au moins pour ce bill, le courage de dire ce qu'ils pensent du sort que connaît le petit homme d'affaires depuis dix ans de règne libéral.

Monsieur l'Orateur, je sais que certains députés de ce côté-ci de la Chambre désirent participer au présent débat. Je terminerai en disant que nous savons gré au gouvernement de tout ce qui semble pouvoir aider les petits hommes d'affaires. Nous n'avons pas l'intention de voter contre ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Si ce bill est aussi utile que le ministre l'a dit, les petits hommes d'affaires devraient fort bien l'accueillir. Nous estimons que le bill devrait faire l'objet d'un bon et long débat, qu'il devrait être renvoyé à un comité pour y être examiné à fond et peut-être modifié, et qu'il devrait enfin revenir à la Chambre à plus ou moins brève échéance pour y être adopté en troisième lecture.

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers la parole afin de formuler quelques observations au sujet du bill C-20 que nous étudions présentement. Je veux tout d'abord remercier les honorables députés de tous les partis qui ont bien voulu autoriser le remaniement de l'ordre des orateurs afin que je puisse prendre la parole dès maintenant. Ils peuvent compter que je serai bref.

L'un des domaines auxquels ce bill devrait indubitablement venir en aide est celui de la petite entreprise. Au cours de ses observations de ce matin, le ministre a reconnu que celle-ci n'avait pas été suffisamment encouragée à demeurer en affaires. Alors que j'écoutais le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) donner lecture des explications de ce bill, je me suis senti pris d'une telle émotion devant le soudain changement d'attitude du gouvernement à l'égard des petits hommes d'affaires que j'ai bien cru que je serais incapable de dire un mot lorsque mon tour serait venu de parler. Cela me fait penser à une autre de ses volte-face survenue depuis l'an dernier, celle qui concerne la monarchie. Voilà deux cas si évidents pour n'importe quel député, et je pense pour le public aussi, qu'on en parlera encore pendant longtemps.

M. Baker: C'est le repentir du moribond.

M. Frank: Cependant, monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai eu le temps de manger, je vais mieux et j'espère pouvoir poursuivre.

Il serait intéressant de compter le nombre de fois que le ministre a parlé de la petite entreprise au cours de cet exposé, ce qui confirme ce que j'ai déjà dit. Il a prononcé le mot je ne sais à combien de reprises. C'est en réalité pour cela que je me suis présenté aux élections. Je voulais lutter pour l'amélioration des lois concernant un important secteur de la société, les petites entreprises. Le gouvernement l'a reconnu. Je n'entrerai pas davantage dans les détails, car on pourrait penser que je critique la Banque d'expansion industrielle. J'aimerais féliciter ma banque locale pour la collaboration et l'encouragement qu'elle offre depuis des années. Malheureusement, son champ d'action est limité par les directives que renferme la loi.

● (1430)

Permettez-moi de mentionner les domaines qui touchent les petites entreprises. Les petites entreprises jouent un rôle important dans l'économie canadienne; elles créent plus de 50 p. 100 du produit national brut du Canada, paient 50 p. 100 des impôts perçus par le gouvernement—ce qu'il ne faut pas perdre de vue si le gouvernement continue à dépenser de plus en plus d'argent—et elles emploient plus de 50 p. 100 des travailleurs canadiens.

Les petites entreprises remplissent au moins huit fonctions économiques importantes. Ainsi, elles canalisent de manière productive les énergies du nombre imposant de personnes entreprenantes et indépendantes qui attachent une grande importance à l'autonomie économique. Bon nombre n'ont pas toutes les aptitudes voulues pour travailler dans une grande entreprise, mais peuvent faire une contribution importante à la prospérité économique générale. Une petite entreprise est souvent l'exploitation commerciale la plus efficace. Pour cette raison, c'est la formule adoptée par bien des entreprises commerciales et industrielles. Un grand nombre d'entre elles agissent comme fournisseurs auprès des grandes sociétés, spécialisées dans les pièces ou les composantes qu'elles peuvent fabriquer à un coût moindre que ne peut le faire les grandes sociétés. En outre, les petites entreprises peuvent offrir au consommateur une plus grande variété de produits et de services, parce qu'elles peuvent prospérer dans un marché restreint ou spécialisé qui ne serait pas rentable pour une plus grande entreprise.

Dans un système économique où surgissent des compagnies polyvalentes de plus en plus grandes, les petites entreprises offrent une concurrence réelle et possible et limitent les bénéfices des monopoles et l'inefficacité qui en découle. Elles contribuent ainsi au bon fonctionnement de l'ensemble du système économique.

Malgré les fonds relativement moindres qu'elles consacrent à la recherche et au développement, les petites entreprises constituent une source importante d'innovations des produits, des techniques et des services. Je me permets de faire une allusion personnelle. Avec la collaboration des employés, nous avons mis au point de nouveaux produits. Je pense ici à deux cas où nous avons amélioré du matériel pour lequel nous avons pris des brevets canadiens et américains. Je soutiens qu'une plus grosse entreprise n'aurait pas fait cela, étant donné que le genre de matériel que

nous fabriquons est vendu en petites quantités. Ce matériel n'aurait pas été mis au point si nous n'avions pas été une petite entreprise.

De plus, monsieur l'Orateur, le secteur de la petite entreprise représente l'embryon ou le bouillon traditionnel de culture de nouvelles industries. Plus important encore, les petites entreprises offrent aux nouveaux talents d'entrepreneur les moyens d'accéder aux affaires et constituent la pépinière où grandiront de nouvelles sociétés importantes qui pourront concurrencer et stimuler les grandes sociétés déjà bien établies. Malgré le rôle important qu'elles jouent sur le plan économique, nos petites entreprises s'affaiblissent parce qu'elles ont de plus en plus de difficultés à résoudre leurs problèmes.

L'une de leurs plus grandes difficultés, aujourd'hui, est d'obtenir des fonds. On peut, en quelques mots, résumer la situation comme suit: de par leur faible assiette économique, les petites entreprises peuvent difficilement mobiliser des fonds sur le marché des capitaux, si bien qu'elles doivent s'autofinancer ou recourir au crédit bancaire. Dans bien des cas, l'autofinancement suscite des problèmes, les marges bénéficiaires étant restreintes. Pour ce qui est du crédit bancaire, les petites entreprises sont quelque peu désavantagées par rapport aux grandes sociétés. Tout d'abord, elles ne peuvent offrir les mêmes garanties; ensuite, les montants demandés sont si peu élevés que les banques ont à faire face à des frais d'administration plus élevés. Si bien que les petites entreprises constituent, pour les banques, des clients moins intéressants que les grandes sociétés, ce qui influe sur les facilités qu'elles peuvent obtenir. Troisièmement, le volume de prêts d'investissement consentis aux petites entreprises est susceptible de fluctuer du fait que les institutions financières ont tendance à réduire en premier lieu leur crédit aux petites entreprises lorsque le marché de l'argent se resserre et à l'accroître lorsque le marché se relâche.

Tandis que la source toute indiquée de capital est la société de capital-risque, les entrepreneurs hésitent à y avoir recours pour les raisons suivantes: d'abord, les sociétés de capital-risque ont tendance à vouloir assumer le contrôle du capital social de l'entreprise dans laquelle elles investissent de l'argent; deuxièmement, elles insistent pour nommer leurs propres cadres comme membres du conseil d'administration de l'entreprise et peuvent même aller jusqu'à exiger de l'entreprise le contrôle absolu en nommant leur propre représentant au poste de directeur général; troisièmement, ayant effectivement acquis le contrôle d'une entreprise, elles ont tendance à l'empêcher de se procurer des capitaux ailleurs en acceptant des prises de participation, de crainte de voir affaiblir leur propre contrôle. L'importance qu'on accorde à l'idée de contrôle semble être la principale raison qui retient les entreprises de recourir aux services de sociétés de capital-risque.

Les gouvernements de nombreux pays industrialisés ont jugé nécessaire ou souhaitable de prendre des mesures particulières pour ouvrir le marché financier extérieur aux petites entreprises. Voici quelles sont les formes les plus courantes des mesures prises à cette fin: premièrement, la création d'institutions spécialisées—ayant accès aux subventions et prêts de l'État—qui sont en mesure d'apporter leur collaboration et leur appui aux services de prêt des banques commerciales. Deuxièmement, l'offre de facilités de réescompte aux banques commerciales par les organismes officiels, y compris, en dernier lieu, la banque centrale, pour au moins une partie de leurs prêts à terme fixe. Troisièmement, l'aide et l'encouragement financiers officiels aux banques commerciales, pour qu'elles établissent des services financiers connexes qui se spécialisent dans les prêts à terme fixe aux entreprises petites et moyennes. Quatrièmement, l'aide et l'encouragement financiers officiels pour la formation d'associations professionnelles et de coopératives offrant des prêts à terme fixe à leurs membres. Cinquièmement, l'établissement, d'institutions et de coopératives, ou un appui financier à leur intention, lesquelles garantiraient la solvabilité des petites entreprises en quête de financement à terme. Sixièmement, la subvention des taux d'intérêt exigés par les institutions qui prêtent aux petites entreprises.

Les mieux connues de ces politiques sont celles des États-Unis où la Small Business Administration (SBA), organisme administratif établi expressément pour s'occuper des petites entreprises, est autorisée à subventionner les prêts aux petites entreprises. Les taux d'intérêt sur les prêts aux petites entreprises sont subventionnés.

Permettez-moi de mentionner deux ou trois autres domaines où les petits commerçants sont inquiets et frustrés. Par exemple, les nombreuses formules bureaucratiques gouvernementales que le petit commerçant doit remplir lorsqu'il demande un prêt, ajoutent beaucoup à la confusion et aux difficultés occasionnées par les demandes de prêts. De plus, la garantie considérable exigée par la Banque d'expansion industrielle permet difficilement aux petits commerçants d'obtenir un emprunt. Les banques à charte n'ont pas été trop enclines à consentir des prêts aux petits commerces. J'espère que les établissements de crédit adopteront une attitude différente aux termes de cette loi. En tout cas, le gouvernement devrait songer à favoriser d'abord les entreprises canadiennes lorsqu'il examine des demandes de prêts aux petits commerces. Selon moi, les prêts pourraient se fonder sur la part de propriété canadienne dans la compagnie. La loi actuelle a plutôt favorisé les filiales étrangères en matière de prêts, pour la simple raison qu'elles peuvent fournir de meilleures garanties que les sociétés canadiennes. Nous devrions tâcher de donner la priorité aux sociétés canadiennes qui demandent des prêts.

Comme l'orateur précédent l'a suggéré, une petite entreprise devrait être définie plus clairement dans le bill. La quantité de prêts disponibles devrait être aussi soumise à l'approbation du Parlement. La Banque qui sera établie devrait adopter une attitude plus souple quant aux garanties exigées. Elles devraient être calculées selon une moyenne générale et non pour chaque prêt particulier. Comme je l'ai déjà dit et comme mon parti l'a déjà signalé, il a été presque impossible aux petits commerçants de notre pays d'avoir accès à des capitaux. L'idée est la suivante: si vous injectez chaque année un maximum de $5,000 dans une petite entreprise, celle-ci étant définie comme une société se faisant un revenu annuel net de un million à dix millions de dollars, vous pourrez vous prévaloir, pour chacune de ces années, d'un dégrèvement fiscal de $2,500, que vous pourrez déduire de votre impôt sur le revenu, ou vous faire rembourser directement.

● (1440)

Vous bénéficierez de ce dégrèvement fiscal tant que vous continuerez à garder cette mise de fonds, mais vous devrez le rembourser au gouvernement lorsque celle-ci sera réalisée. Si vous ne récupérez pas cette mise de fonds, le montant du crédit à rembourser sera égal à la moitié du montant que vous aurez récupéré. Si vous faites un profit, celui-ci sera normalement imposable, et vous ne pourrez demander de déduction pour perte de capital.

Quoi que pensent les petites entreprises de ce bill, je me demande si sa portée sera aussi grande que celle qu'elles

recherchent. Comme je l'ai souligné dans mes observations sur le bill C-14 tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la principale lacune de ce bill était de ne pas prévoir de fonds de roulement. Je suis persuadé cependant que ce bill franchira toutes les étapes. Je suppose qu'alors il sera d'un certain apport pour une région qui m'est chère, qu'il encouragera cette région que je compte bien, tant que je serai ici, défendre au mieux de ses intérêts.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions aujourd'hui ne comporte guère plus qu'un changement de nom de la mesure qui établissait la Banque d'expansion industrielle. La raison pour laquelle nous modifions le nom de la loi et élargissons les programmes dont cette banque sera en mesure de s'occuper est que les Canadiens ont tendance à s'intéresser de façon très fragmentaire aux groupes socio-économiques qui ont besoin de secours.

Nous avons donné aux banques, aux compagnies d'assurances et aux sociétés de fiducie le droit presque illimité de décider de la façon dont elles peuvent gérer les économies que les Canadiens leur confient pour effectuer de nouveaux placements. Quant aux besoins de ceux qui veulent emprunter, on n'agit pas en fonction du besoin social, mais en fonction de ce qui est plus profitable pour les banques, les compagnies d'assurances et les sociétés de fiducie. Dans les circonstances, il n'est donc pas étonnant que les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie prêtent le gros de leurs fonds aux sociétés les plus importantes et les plus payantes au Canada dont un grand nombre, comme l'a signalé le député de York-Simcoe (M. Stevens), sont effectivement des sociétés multinationales. Des sommes sont prêtées à ces compagnies étrangères par des institutions de prêt, notamment les banques, les sociétés fiduciaires et les compagnies de prêts hypothécaires. Elles ne se préoccupent guère des avantages sociaux que peuvent procurer les gens qui demandent des prêts aux particuliers et aux organismes.

Elles ne s'occupent pas des gens et des organismes qui sont forcés de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle, et une fois ce projet de loi adopté, qui s'adresseront à la nouvelle société bancaire établie sous son empire. Cela signifie très souvent que des choses indispensables ne sont pas accessibles au Canada. Nous n'obtenons pas l'argent qu'il faudrait affecter au logement, et surtout au logement pour les personnes à revenu faible et moyen. On décide plutôt d'engloutir cet argent dans des immeubles à bureaux dont on n'a souvent pas besoin. Il n'est pas surprenant que les chefs de petites entreprises soient désavantagés par rapport aux grandes sociétés.

C'est avec intérêt que j'ai entendu le député de York-Simcoe indiquer que les bénéfices des grandes sociétés avant la déduction de l'impôt avaient presque triplé pendant les dix dernières années et étaient passés de quatre milliards de dollars à plus de quatorze milliards. C'est parce que nous, néo-démocrates, savions que cette situation empirait que nous avons appuyé tellement activement les recommandations de la Commission royale Carter que le gouvernement conservateur dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), avait chargée d'examiner les problèmes fiscaux.

La Commission Carter avait recommandé que notre système fiscal s'appuie sur le simple principe qu'un dollar de revenu, qu'il provienne d'un salaire, d'un traitement, d'intérêts, de spéculations immobilières ou de dividendes d'actions, devrait être considéré de la même façon aux fins de l'impôt, quelle que soit la façon dont il a été gagné. Je rappelle au député de York-Simcoe, qui n'était pas ici à cette époque, que son parti était fortement opposé à ce genre de recommandations. Il pensait alors, et autant que je sache, il pense encore, qu'une telle politique fiscale est mauvaise. Fondamentalement, son parti appuyait le type de politique fiscale qui a été appliqué au Canada pendant bien des années par les gouvernements libéraux et conservateurs et selon lequel on accorde des considérations et des concessions particulières aux grandes entreprises, surtout du secteur primaire, soit les entreprises les plus importantes du Canada et celles qui sont le plus dominées par des étrangers.

Une voix: Lisez notre énoncé de politique.

M. Orlikow: Les énoncés de principe se suivent et ne se ressemblent pas. J'attends de voir comment votent les députés quand sonne la minute de vérité.

M. Crouse: C'est ce que nous attendons aussi.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Les députés de l'opposition peuvent se moquer tout leur soûl, mais nous nous sommes toujours nettement opposés aux concessions fiscales que les gouvernements libéraux et conservateurs ont accordées aux grandes sociétés du secteur primaire. Nous avons présenté un amendement exprimant notre point de vue. Que s'est-il passé? Au moment du vote; l'opposition officielle, qui de jour en jour et de semaine en semaine réclamait la démission du gouvernement, en a refusé la possibilité en rejetant l'amendement. Nous lui donnerons une autre chance dans quelques jours.

Une voix: C'est une promesse?

M. Orlikow: C'est une promesse. Nous allons vous donner cette occasion. Lorsque M. Kierans, dans son analyse de la politique fiscale canadienne, a signalé que les sociétés de l'industrie extractive paient moins d'impôts sur leurs revenus que tout autre groupe d'entreprises, il n'y a eu que silence sur les banquettes conservatrices.

● (1450)

Une voix: Pourquoi ne parlez-vous pas du bill?

M. Orlikow: C'est ce que je fais. Si le député veut bien attendre quelques instants il va voir ce que j'ai à en dire. M. Kierans a montré que l'impôt frappe les entreprises du secteur secondaire—donc nombre de petits industriels—à raison de 40 p. 100 de leurs revenus, le commerce de détail, à raison de 50 p. 100, et les sociétés minières, les sociétés pétrolières et gazières à raison d'environ 5 à 15 p. 100. Lorsqu'il a signalé cette situation, les députés conservateurs sont restés silencieux.

On estime que les concessions accordées à l'industrie dans le budget de l'an dernier, les réductions de l'impôt sur les sociétés, et les possibilités d'amortissement accéléré vont coûter 1400 millions aux contribuables canadiens durant la prochaine année financière.

Une voix: Allons donc!

M. Orlikow: Voilà les chiffres et quand nous serons arrivés au débat sur le budget, nous en consignerons les détails au compte rendu. Quand cette proposition a été présentée par le ministre des Finances (M. Turner), elle

fut appuyée par l'opposition officielle. Le député de York-Simcoe se plaignait que la grande industrie ait prospéré par rapport à la petite entreprise. Je pense que si les grosses entreprises payaient leur juste part d'impôt, les travailleurs, les agriculteurs et les chefs de petites entreprises s'en tireraient beaucoup mieux. Si le gouvernement acceptait d'admettre qu'il a le droit et le devoir de jouer un rôle dans la planification nécessaire aux besoins du pays, un bill comme celui-ci serait inutile.

Le gouvernement déjà demande certaines choses de la part des banques. Il signale aux banques à charte qu'elles doivent maintenir leurs réserves à un certain niveau par rapport au montant de leurs prêts. Nous sommes d'avis qu'il doit assumer ses responsabilités en matière de planification et répondre aux besoins du pays, en donnant par exemple des directives aux banques, aux compagnies de fiducie et autres institutions financières quant à l'affectation de capitaux à des domaines bien précis. Autrement, dit, on devrait exiger des compagnies de prêts hypothécaires et des compagnies d'assurances qu'elles affectent une partie de leurs fonds aux prêts à la construction de maisons plutôt qu'à celle d'immeubles de bureaux, à des entreprises agricoles plutôt qu'à des stations-service et aux petites entreprises plutôt qu'aux supermarchés à succursales multiples.

Ainsi les institutions de prêts emploieraient leurs ressources—et cet argent de toute façon n'est pas à eux mais aux Canadiens—non seulement de façon avantageuse pour les banques et les compagnies de prêts hypothécaires, afin que les bénéfices soient plus considérables, mais de manière à répondre aux besoins de la population. Si telle était la politique du gouvernement, l'approche spéciale inhérente à ce genre de bill ne serait pas nécessaire, puisqu'on pourrait obtenir des fonds des établissements existants. Toutefois, ni un gouvernement libéral ni un gouvernement conservateur n'opteraient pour une telle politique. Qu'ils ne soient pas prêts à accepter ce concept, je n'en suis pas surpris. Il s'ensuit que nous nous retrouvons en train d'étudier le genre de proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui. Faute de mieux nous allons appuyer ce projet qui consiste à faire de la Banque d'expansion industrielle la Banque fédérale de développement.

Toutefois, je représente une province démunie et je dois tenir compte des besoins de ma province, de ma région et de ma ville—des besoins de tous indépendamment des différences politiques ou des différences entre les régions urbaines et rurales. Les quatre provinces de l'Ouest—dont trois, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, ont un gouvernement néo-démocrate, et l'Alberta, un gouvernement conservateur—se sont réunies à Calgary en juillet 1973, soit il y a près d'un an. Elles ont débattu certaines questions et elles en sont arrivées à une entente, ce qui est étonnant, je suppose, en raison des différentes particularités de ces gouvernements. Les institutions de financement étaient l'un des sujets à l'étude. Les provinces ont critiqué la façon dont la Banque d'expansion industrielle a fonctionné jusqu'ici.

Je prends quelques instants pour consigner au compte rendu l'essentiel de cette critique que j'estime fondée. Les provinces ont fait certaines suggestions que le ministre devrait prendre en considération et dont la nouvelle

[M. Orlikow.]

banque tiendra compte, j'espère, quand elle entrera en activité, si elle veut faire un meilleur travail que la BEI. Je cite quelques passages de la déclaration des quatre premiers ministres de l'Ouest.

● (1500)

Les provinces de l'Ouest trouvent la Banque d'expansion industrielle insuffisante à plusieurs points de vue. Afin d'en augmenter l'efficacité pour stimuler l'expansion économique dans les provinces de l'Ouest surtout et dans le reste du Canada en général, les provinces de l'Ouest recommandent que la Banque d'expansion:

1) fournisse beaucoup plus d'aide que par le passé aux entreprises plus aléatoires;

2) étudie les possibilités de participer à la propriété de maisons existantes et d'établir de nouvelles sociétés de co-propriété ou appartenant à l'État; et

3) offre plus de services aux petites entreprises.

Elles expliquent ensuite de façon détaillée ce que signifient les objectifs que je viens de consigner au compte rendu. Elles disent que les entreprises petites et moyennes sont d'une importance vitale pour l'économie du Canada. Elles affirment que 80 p. 100 de toutes les entreprises de l'Ouest et du centre du Canada sont des maisons qui ont un revenu imposable de moins de $100,000 par année. Dans l'Ouest du Canada, ces maisons relativement petites contribuent une plus grande partie de l'ensemble du revenu des impôts que les maisons de même importance au centre du Canada.

Tous ceux qui ont visité l'Ouest ou le Nord du Canada connaissent l'importance de la succursale de la banque, du magasin à rayons, de la pharmacie et du magasin de vêtements pour la localité et sait que la fermeture de magasins de ce genre peut entraîner la mort d'une petite ville ou d'un village. C'est pourquoi les premiers ministres ont demandé que tous les niveaux du gouvernement accordent la priorité à la stimulation de l'expansion et de la croissance des petites entreprises. La Banque d'expansion industrielle, devait être un organisme fédéral important chargé d'aider les petites entreprises. Depuis son établissement en 1944, sa fonction la plus importante a été supposément de fournir des capitaux à l'industrie et d'étudier particulièrement les problèmes de financement des petites entreprises.

Toutefois, il a souvent été difficile, voire impossible pour bien des petites compagnies d'obtenir de l'aide de la Banque d'expansion industrielle. Avant 1961, cette dernière n'offrait une aide financière qu'aux entreprises du secteur de la fabrication. Depuis lors, la loi sur la Banque d'expansion industrielle a été modifiée, ce qui a permis à la banque d'opérer dans d'autres secteurs, mais les prêts étaient assez peu élevés. La moitié des prêts étaient de $25,000 ou moins de 80 p. 100 d'entre eux étaient de $50,000 ou moins. La banque a contribué à l'expansion d'un grand nombre de petites entreprises, mais cette contribution était limitée pour un certain nombre de raisons.

La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier et le rapport Gray ont remarqué que les politiques de prêt de la Banque d'expansion industrielle ont toujours été trop conservatrices. Ils ont fait remarquer que les prêts de la banque ne représentaient qu'environ 0.5 p. 100 des déboursés annuels. Cela montre que la banque ne s'est jamais lancée dans des aventures très risquées. En adoptant une telle attitude, la banque laissait presque exclusivement aux sociétés d'expansion provinciales le soin de prêter de l'argent moyennant de gros risques.

C'est pour cette raison que, dans toutes les provinces, le bilan de ces agences d'expansion provinciale a été assez mauvais. Elles ont dû prendre le risque de prêter de l'argent aux compagnies qui ne pouvaient en obtenir auprès des banques commerciales, des compagnies d'assurances ou des compagnies de fiducie ou encore de la Banque d'expansion industrielle. Les premiers ministres de l'Ouest ont donc préconisé que cette banque prenne davantage de risques afin de répondre aux besoins de la petite entreprise, surtout dans les provinces de l'Ouest et dans les Maritimes. Ils ont fait remarquer que l'aide accordée aux petites entreprises par la Banque d'expansion industrielle avait été très limitée parce que cette dernière répugnait à participer à des opérations conjointes avec des entreprises privées. La loi sur la Banque d'expansion industrielle autorise la banque à participer à la propriété d'entreprises, mais elle n'a pas usé de ce pouvoir. La répartition des prêts dans les diverses provinces est une autre question qui tracasse beaucoup les premiers ministres de l'Ouest.

Si on regarde les opérations passées de la Banque d'expansion industrielle, on voit que le gros des prêts est allé aux provinces centrales qui sont maintenant les plus prospères. De 1944 au 30 septembre 1972, 30.2 p. 100 de toutes les sommes autorisées par la Banque à titre de prêts sont allées à l'Ontario, alors que le Québec en obtenait 23.9 p. 100. La Colombie-Britannique en a obtenu 21 p. 100. En étudiant la situation dans les autres provinces, on voit à quel point la Banque d'expansion industrielle a été restrictive jusqu'ici. La Nouvelle-Écosse a obtenu 2.2 p. 100 des sommes prêtées, le Nouveau-Brunswick 2.4 p. 100, le Manitoba 4.6 p. 100, la Saskatchewan 3.3 p. 100 et l'Alberta 9.3 p. 100. Cette réalisation n'est pas suffisante si la Banque doit aider les banques commerciales et les sociétés de prêts hypothécaires et de fiducie existantes.

Cette banque du gouvernement fédéral devrait certes avoir des buts sociaux. Un de ses grands rôles devrait être de répondre aux besoins des provinces pauvres. J'ai dit, comme l'ont fait remarquer les premiers ministres des provinces avec beaucoup plus de poids, que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba avaient reçu en tout 17.2 p. 100 de la valeur de tous les prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle. Les provinces de l'Atlantique n'en ont reçu que 6.6 p. 100. C'est inacceptable. Je dis au ministre que la nouvelle banque, qui disposera d'un nouveau conseil d'administration et des comités consultatifs régionaux dont a parlé le ministre en présentant le bill, doit à tout prix recevoir l'ordre non pas de voir si un prêt en particulier doit être consenti, mais d'accorder beaucoup plus d'attention aux besoins des provinces pauvres du Canada, qu'il s'agisse de la côte atlantique ou de la région des Prairies.

● (1510)

Dans leur mémoire publié en juillet 1973, les quatre premiers ministres ont fait trois recommandations. Il faudrait, je pense, les consigner au compte rendu. Le gouvernement devrait songer sérieusement à les adopter. Elles recommandent tout d'abord que la banque apporte aux entreprises à risques élevés beaucoup plus d'aide que dans le passé. Au lieu de restreindre celle-ci aux seules entreprises qui possèdent beaucoup de garanties, la banque devrait aussi aider les entreprises commerciales qui n'ont peut-être pas tellement de garanties mais qui offrent de solides propositions d'affaires.

En deuxième lieu la banque devrait explorer la possibilité d'investir dans des établissements existants et d'établir de nouvelles compagnies opérant à titre de propriété tant privée que publique. Elle aiderait ainsi à combler l'écart qui existe actuellement au Canada pour les capitaux à risque.

Troisièmement, il est recommandé que la banque élargisse le cadre des services offerts aux petites entreprises. Elle devrait cesser de compter exclusivement sur la fourniture de capital d'emprunt et assurer d'autres services comme des services de consultation à l'administration, de l'aide technique dans l'obtention de contrats, et le reste.

Je termine en citant cet extrait du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier:

> Les institutions d'État ne doivent pas avoir pour ambition d'inscrire le plus grand nombre possible de prêts dans leurs livres, mais plutôt de veiller à ce que les entreprises qui peuvent être compétitives et profitables aient accès, à des conditions raisonnables, à des sources de capitaux variées tout comme à de bons conseils pour conduire leurs finances.

La recommandation de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest s'énonçait comme suit:

> . . . la Banque d'expansion industrielle devrait fournir un volume substantiellement plus considérable d'aide financière à des régions comme les provinces des Prairies et les provinces de l'Atlantique. Ce faisant, elle susciterait une participation plus équitable de toutes les régions du Canada aux activités industrielles.

C'est ce qu'ont déclaré les quatre premiers ministre des provinces de l'Ouest, qui représentent deux partis politiques différents. Mais je suis sûr que s'il y avait eu un premier ministre libéral dans l'une de ces provinces, il aurait certainement approuvé les déclarations des quatre premiers ministres actuels.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une époque révolue!

M. Orlikow: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit qu'il y a belle lurette qu'il n'y a pas eu de premier ministre libéral dans l'une des provinces de l'Ouest, et j'en conviens.

En écoutant le ministre présenter le projet de loi au début de la journée, j'ai eu l'impression de reconnaître à peu près tout ce qu'avaient dit les premiers ministres. Il a parlé de comités consultatifs régionaux et d'administrateurs régionaux. Si la nomination d'administrateurs régionaux pour cette nouvelle banque et la création de comités consultatifs régionaux doivent servir à autre chose qu'à donner un semblant de réponse aux demandes légitimes des habitants de l'Ouest—et je crois que le ministre était sincère—il ne faut pas se contenter de faire un discours, de nommer des administrateurs, mais il faut donner aux administrateurs et aux comités consultatifs un programme et doner des directives à la nouvelle banque en lui précisant les objectifs qu'elle est chargée de réaliser.

Si le gouvernement examine la déclaration des premiers ministres de l'Ouest, s'il donne ce genre de directives aux responsables du nouvel organisme qu'il est en train de créer, s'il assigne ce genre d'objectifs à la nouvelle banque, celle-ci jouera un rôle beaucoup plus utile pour les régions pauvres que la Banque de développement industriel jusqu'à présent.

C'est dans l'espoir que le gouvernement a tiré parti des leçons du passé et que la nouvelle organisation recevra les directives dont j'ai parlé, que nous appuyons ce bill, sans trop d'enthousiasme, car nous avons trop souvent vu de nombreuses propositions du gouvernement libéral avorter au stade de la mise en application et ne pas atteindre les objectifs auxquels elles étaient destinées. Nous croyons que si le gouvernement est sincère et s'il suit le raisonnement que le ministre a suivi en proposant ce bill, s'il suit les conseils que les premiers ministres de l'Ouest lui ont donnés, ce nouvel organisme pourra servir à des fins utiles et c'est pour cette raison que nous appuierons le bill.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur la formation de cette nouvelle banque.

Nous sommes, monsieur le président, à demi satisfaits de la présentation de ce bill, parce que nous estimons que nous avons déjà un organisme qui pourrait faire ce travail. La Banque d'expansion industrielle, étant donné les succursales qu'elle possède dans toutes les régions du pays, pourrait certainement desservir la population. Si de nouvelles responsabilités étaient données à la Banque d'expansion industrielle, nous pourrions, monsieur le président, économiser en frais d'administration.

● (1520)

L'administration pourrait certes se faire à meilleur compte, mais vu que nous formons une nouvelle banque, cela va nécessiter un nouveau personnel et, par conséquent, cette administration va coûter des centaines de millions de dollars à la population.

Au lieu de donner plus d'avantages à la petite industrie, dans le système actuel, nous serons probablement obligés de prêter l'argent à des taux d'intérêt très élevés de façon que la petite industrie ne pourra pas encore bénéficier d'une façon directe de la loi ou de cette banque, qui pourrait fournir du crédit à bon marché, pour qu'on puisse produire à meilleur marché.

Le but à atteindre, monsieur le président, quand nous formons de nouveaux organismes comme celui qu'on nous propose, devrait être de pouvoir faire produire les Canadiens ou développer davantage les petites ou les moyennes industries canadiennes pour qu'elles produisent à meilleur compte.

Pour qu'elles produisent à meilleur compte, il faudrait à tout prix pouvoir abaisser les taux d'intérêt, de sorte qu'ils soient raisonnables, qu'ils ne dépassent pas 3 p. 100, par exemple, pour que nous puissions vraiment manufacturer à meilleur marché.

Les taux d'intérêt, monsieur le président, sont le premier facteur de l'augmentation des prix, de l'augmentation du coût de la vie. Si le coût de la vie augmente, ce sont les taux d'intérêt qui sont les premiers facteurs.

Monsieur le président, une nouvelle institution de développement économique, comme celle dont nous préconisons l'établissement présentement, ferait peut-être du bien à la grosse entreprise mais est-ce que la petite entreprise, elle, sera favorisée? On dit toujours qu'on vise à favoriser les petites et les moyennes entreprises, alors qu'en fin de compte, étant donné toutes les vieilles institutions qui existent, on a toujours favorisé les grandes entreprises. Les petites entreprises ont toujours eu de la difficulté à se prévaloir des règlements et des lois pour bénéficier d'une façon directe des avantages fournis par ces institutions.

[M. Orlikow.]

Les avantages favorisent les grandes industries qui empruntent des millions, parce que ces grandes industries ont l'avantage d'avoir du capital-actions, ou de vendre des actions dans leur entreprise, alors que la petite entreprise est loin de jouir de ces avantages. Quant à la grande entreprise, qui fonctionne avec du capital-actions, il lui devient plus facile de fonctionner et de produire avec son capital-actions qu'avec du capital emprunté, parce que l'industrie est obligée de rembourser le capital emprunté ainsi que l'intérêt. La petite entreprise n'a jamais de capital roulant, alors que l'entreprise qui fonctionne à capital-actions n'est pas obligée de faire des remboursements, de payer de l'intérêt, et, par conséquent, cette industrie a plus de capital roulant pour fonctionner. Voilà ce qu'on devrait prévoir dans ce bill, il me semble, pour aider la petite entreprise. Nous pourrions également l'aider en fixant des taux d'intérêt moins élevés.

Si le gouvernement est capable de garantir des prêts à l'industrie, le gouvernement devrait être également capable de garantir des taux d'intérêt raisonnables. On ne parle pas des taux d'intérêt, mais je sais qu'il sera le même que celui des autres institutions, et présentement il est trop élevé, et il est presque inutile, par conséquent, d'essayer de produire.

Entre-temps, monsieur le président, la petite industrie aussi bien que la grande sont obligées de fonctionner par saison. Certains produits deviennent saisonniers, et on doit les entreposer pendant cinq, six, sept ou même huit mois, alors que l'entreposage coûte très cher. Or, l'industriel n'étant pas capable de supporter les frais d'entreposage, est encore obligé d'emprunter de l'argent des banques à charte, par la formule 88, et présentement les taux d'intérêt sont à 12 p. 100. Donc, lorsqu'on doit financer l'entreposage de certains produits pendant plusieurs mois à des taux d'intérêt élevés l'intérêt annule les profits de la petite industrie.

Dans ce projet de loi, il faudrait prévoir le financement des entreposages à un très bas taux d'intérêt, en vue de permettre à la petite entreprise de fonctionner normalement. Nous pourrions lui permettre d'avoir un capital roulant et de fabriquer à meilleur compte. Aussi les petites industries se heurtent assez souvent à un autre problème que la moyenne et la grande industries ne connaissent pas, c'est celui du transport. En effet on sait qu'en général les petites industries sont installées loin des grands centres, ne bénéficient pas de routes ou d'autoroutes convenables et, par conséquent, doivent payer des tarifs de transport exorbitants, ce qui annule une partie des profits.

Le gouvernement, encore ici, devrait intervenir afin d'aider ces petites industries à s'organiser, car elles ne peuvent pas payer le prix exorbitant du transport. Elles devraient donc pouvoir faire fonctionner leur industrie et transporter leurs marchandises à temps, et à meilleur compte, ce qui leur permettrait de se développer davantage. Elles devraient pouvoir avoir accès à cette fin à la Banque d'expansion industrielle, qui pourrait prévoir des capitaux plus abondants et à des taux d'intérêt raisonnables afin de leur permettre une exploitation moins coûteuse. Plusieurs petites industries ne peuvent fonctionner si elles ne sont pas dotées de leurs propres moyens de transport, afin de pouvoir livrer leur marchandise directement à destination.

Monsieur le président, nous devrions aussi être en mesure de fournir à la petite industrie des taux d'impôt raisonnables. Je sais pourtant que cela ne peut pas s'inscrire dans ce projet de loi, mais ce serait à prévoir pour la petite industrie, par exemple celle dont le chiffre d'affaires

ne dépasse pas un million de dollars, devrait jouir d'une exemption d'impôt, parce qu'avec un chiffre d'affaires de $50,000, $100,000 ou un million de dollars, la petite industrie ne peut pas payer toutes les dépenses si elle n'est pas avantagée. La petite industrie est surtaxée, et les impôts sont trop élevés. On devrait prévoir aussi, outre les impôts raisonnables, un certain chiffre d'affaires non imposable. En outre, la petite industrie devrait être non imposable si son chiffre d'affaires est inférieur à un million de dollars.

● (1530)

Alors, monsieur le président, on pourrait favoriser la petite industrie en étudiant tous ces secteurs un par un et en présentant un bill pour aider la petite et la moyenne industrie, parce que la grande industrie n'a pas de problème.

La grande industrie qui peut s'inscrire sur les marchés boursiers n'a plus de problème, mais celle qui ne peut le faire doit faire face à tous les problèmes de main-d'œuvre, d'impôts, et de taxes. Pour la petite industrie, il est très difficile de survivre et d'être capable de se développer davantage parce qu'elle doit payer dans tous les secteurs, pour tous les services d'administration, tant fédérale que provinciale, municipale ou scolaire. Les commissions scolaires et les municipalités taxent la petite industrie d'une façon désavantageuse. Alors, cela lui nuit beaucoup parce qu'on lui enlève tout son capital roulant.

Monsieur le président, nous savons que le gouvernement existe pour administrer; alors, donnons-lui l'avantage d'administrer parce qu'il le peut et parce que, présentement, l'opposition a aussi son mot à dire.

Tout à l'heure, j'écoutais parler un député du Nouveau parti démocratique qui faisait des suggestions, qui proposait ses solutions. Des conservateurs progressistes faisaient de même. Présentement, le gouvernement est attentif aux suggestions de l'opposition. A mon avis, nous avons un des meilleurs gouvernements jamais élu au Canada, parce que l'opposition a vraiment son mot à dire aussi. Et les idées de l'opposition sont en grande partie prises en considération. Voilà pourquoi je dis que nous avons l'un des meilleurs gouvernements jamais élus.

Monsieur le président, nous devrions aussi prévoir que le gouvernement perçoit une taxe de 12 p. 100 sur tout ce qui est produit au Canada, et étant donné l'augmentation presque générale du coût de la vie de 25 à 30 p. 100, il serait raisonnable, il me semble, que le gouvernement étudie la possibilité d'abaisser cette taxe de 12 p. 100. Cette taxe d'accise de 12 p. 100 devrait être au moins réduite, monsieur le président, et si le ministre voulait considérer cette suggestion nous en serions bien heureux.

On sait que la hausse du coût de la vie augmente d'une façon générale les revenus du gouvernement, et que cette taxe de 12 p. 100 lui rapporte beaucoup plus. Or, si l'on réduisait cette taxe de 12 p. 100, tous les Canadiens en bénéficieraient, ce qui contribuerait certainement à abaisser le coût de la vie et le prix des marchandises. A mon avis, c'est une suggestion qui devrait être considérée par le ministre.

Alors, il faudrait adapter cette nouvelle institution à de nouvelles techniques, en se basant sur les faits et les réalités d'aujourd'hui et non sur les coutumes du passé. Si nous organisons cette nouvelle institution de développement suivant les vieilles coutumes, nous obtiendrons les mêmes résultats qu'on obtenait dans le passé.

Je demande au ministre d'étudier cette situation. Même si nous pouvons présenter des amendements, je crois que nous devrions laisser au ministre le soin de le faire. A mon avis, il est suffisant de le lui dire. Le ministre pourrait lui-même modifier ce bill en vue de vraiment accorder les avantages désirés à la petite et à la moyenne industries, parce que si nous voulons vraiment développer un pays fort, il faut que les industries et les institutions soient fortes.

Tous les jours, nous voyons plusieurs petites industries fermer leurs portes parce qu'elles ne peuvent plus continuer leur exploitation alors que ce sont elles qui font vivre les grandes industries. Les grandes industries extraient la matière brute, qui est consommée et transformée par les petites et les moyennes industries.

Ceci complète la chaîne de l'opération industrielle et économique parce que les grandes industries ne peuvent pas produire à meilleur marché que les petites industries. Celles-ci, en somme, sont des entreprises familiales où l'on travaille 10, 15 et même 18 heures par jour. On travaille presque jour et nuit, et on ne compte pas les heures. Voilà pourquoi la petite industrie peut produire à meilleur compte que la grande, qui est obligée de fermer à heures fixes, et de produire seulement 48 heures par semaine. Après cela, elle doit fermer ses portes parce que les employés ne veulent plus travailler parce que les lois les en empêchent ou parce qu'on est obligé de payer double salaire. Dans les petites industries familiales, on travaille comme on veut, tant qu'on veut. Elles produisent alors à meilleur marché, et l'administration technique, la tenue de livres, la comptabilité, tout cela se fait le soir. Le jour, plusieurs propriétaires travaillent comme les employés, et le soir, parfois même le dimanche, quand ils ont du temps libre, ils font leur comptabilité.

Voilà pourquoi nous pouvons déduire que les petites industries produisent à meilleur marché que les grandes. Alors, il faut encourager la petite entreprise qui est la base fondamentale de notre société, et sur laquelle reposent en grande partie toutes les autres. Les grands producteurs industriels dépendent d'elle parce qu'elle transforme une grande partie de leur matière première ou de leurs produits. Elle met sur le marché ces produits finis, à bien meilleur compte.

C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes en faveur de ce bill, mais nous sommes à demi satisfaits parce que nous prétendons qu'il ne répondra pas aux besoins économiques actuels. Il n'accordera pas à la petite industrie ce que vraiment elle est en droit de s'attendre de son gouvernement.

Monsieur le président, le gouvernement est ici pour donner des résultats, pour garantir aux petites industries leurs moyens de production. Pour garantir les moyens de production dans la petite industrie, il ne s'agit que d'une question d'investissements. Aujourd'hui, il est difficile d'obtenir des crédits à bas taux d'intérêt et même à des taux plus élevés. Plusieurs de ces petites industries ne sont pas capables de se prévaloir de ces prêts parce que les institutions financières actuelles prétendent qu'elles ne sont pas assez solvables, qu'elles sont trop endettées, et ne peuvent plus s'endetter davantage. Alors, monsieur le président, plusieurs d'entre elles sont bloquées actuellement parce qu'elles ont fait un emprunt de $25,000 ou de $35,000 ou $50,000. Elles voudraient s'agrandir, s'acheter de nouvelles machines. Cependant, elles ne sont plus capables d'emprunter un sou sur le marché, parce que ceux qui leur ont déjà prêté en première hypothèque ne peuvent consentir de nouveaux prêts à moins que ces industries augmentent ou même doublent leur production. En doublant leur production, cela exige un double capital, et elles ne peu-

vent plus trouver de capital nulle part. Elles sont alors limitées par le capital, qui devrait être mis à la disposition des industries.

A mon avis, tout ce qui est physiquement possible devrait l'être ou le devenir financièrement. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités et prêter à des taux d'intérêt raisonnables pour réduire la hausse du coût de la vie.

Présentement, les grandes institutions financières réalisent des milliards en profit, comme les banques d'ailleurs. L'ensemble des 10 banques à charte du Canada ont augmenté leur actif, en 1973, d'une quinzaine de milliards de dollars.

Monsieur le président, si ces augmentations d'actif ne dépassent pas les bornes, je ne sais pas ce qui peut les dépasser. Étant donné l'augmentation de 228 p. 100 de leur actif, ces institutions pourraient réaliser un peu moins de profit, et laisser plus d'argent à la population pour lui permettre de vivre.

Le gouvernement, par sa droiture, par sa clarté et par son initiative, doit demander à ces institutions d'être raisonnables, et si elles ne veulent pas l'être, nous pouvons, par nos banques ou par d'autres institutions comme celle que nous formons présentement, être raisonnables, et non seulement imposer les mêmes taux d'intérêt qu'elles, comme la Banque d'expansion industrielle, par exemple, qui se met au diapason des autres institutions. Si les autres institutions augmentent les taux d'intérêt, la Banque d'expansion industrielle augmente les siens bien avant les autres. Elle est toujours en avance sur les autres dans ce domaine, parce qu'elle exige un intérêt supérieur à celui des autres institutions.

Il ne s'agit donc pas d'une institution qui aide le peuple, mais qui l'exploite, et qui permet aux autres institutions de survivre et d'exploiter la population.

Monsieur le président, nous sommes contre ce genre d'exploitation, et les organismes financiers doivent servir plutôt qu'exploiter.

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au cours du débat, il me vient à l'esprit une histoire au sujet de deux hommes d'affaires qui se rencontrent dans une réunion mondaine. L'un demande à l'autre «Comment vont les affaires?» L'autre lui répond «Eh bien, l'année dernière je n'ai pas gagné assez d'argent pour prendre ma retraite et je n'en ai pas perdu assez pour faire faillite». C'est typique de la situation de la plupart des petites entreprises de nos jours. D'après des données statistiques récentes émanant de la Banque du Canada, la part du revenu national des petites entreprises a baissé de trois points complets. En 1962, leur part de revenu était de 10.5 p. 100, en 1973, cette part est tombée à 7.5 p. 100. La baisse a été progressive, d'année en année, et elle prouve que les petites entreprises connaissent depuis longtemps des difficultés graves.

● (1540)

Dans un sens, j'accueille avec joie le bill, parce qu'il tend à restructurer la Banque d'expansion industrielle et à en faire une nouvelle banque fédérale d'expansion des entreprises; et puis aussi parce qu'en surface, il représente peut-être une solution partielle aux difficultés auxquelles les petites entreprises doivent faire face. Il faut examiner le tableau sous tous ses angles, c'est-à-dire, examiner les besoins financiers des petites entreprises, les compétences dans le domaine de la gestion et de la commercialisation ainsi que les impôts qui les touchent.

[M. Latulippe.]

Il faut aussi tenir compte des exigences croissantes de Statistique Canada à l'égard des petites entreprises. J'aimerais que le ministre en prenne l'initiative. Je lui demande d'obtenir de Statistique Canada un exemplaire de toutes les formules qu'on fait parvenir aux petites entreprises. Ces formules pourraient être présentées au comité permanent de l'industrie et du commerce. Nous pourrions demander aux fonctionnaires de Statistique Canada de comparaître devant le comité permanent et de démontrer la nécessité de ces formules et questionnaires. J'aimerais que l'on modidifie la façon actuelle de procéder. Permettons au comité permanent d'étudier de nouvelles formules et laissons les représentants des associations de petits commerçants renseigner le comité à ce sujet. Le petit commerçant ordinaire n'a tout simplement pas le temps ou le personnel nécessaire pour s'occuper de tous les documents qu'on lui impose aujourd'hui.

Un de mes commettants m'a écrit à ce sujet. Voici un extrait de sa lettre:

> Vous trouverez ci-joint copie d'une lettre adressée à Statistique Canada. J'ai beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi nous devons au moins une fois par mois depuis assez longtemps déjà remplir ce genre de formule. Je n'ai qu'une employée à mon bureau depuis dix ans; je n'ai pas l'intention de modifier quoi que ce soit et je ne comprends pas pourquoi on gaspille l'argent des contribuables à imprimer ce genre de questionnaire ridicule. Il est à peu près temps que certains de ces programmes ayant pour but de créer du travail soient examinés de près.

De nombreux chefs de petites entreprises sont du même avis. L'auteur de cette lettre est un médecin qui exerce sa profession à Burlington. Sa requête est semblable à bien d'autres qui me viennent de petites entreprises.

Il est un peu ironique de constater que la Banque d'expansion industrielle a été créée il y a environ 30 ans pour venir en aide aux petites entreprises en particulier. On veut maintenant en modifier la structure et l'appeler la Banque fédérale de développement dont le premier objectif sera d'aider les petites entreprises.

On se demande alors ce qui s'est produit au cours de ces 30 ans? La Banque d'expansion industrielle n'aide-t-elle pas les petites entreprises comme elle le doit? Si vous voulez des réponses, vous n'avez qu'à parler à ceux qui ont eu recours à ses services. Je me demande si nous ne faisons pas réellement que changer le nom, en ajoutant les services de consultation, et en supprimant la tutelle de la Banque du Canada pour placer le nouvel organisme sous celle du ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est une excellente solution et j'approuve cette partie du bill.

Voici ce qui se produit dans bien des cas: lorsque le propriétaire d'une petite entreprise se présente chez le directeur de sa banque locale pour solliciter un prêt, ce dernier lui recommande plutôt de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle. Quand vous en arrivez à ce point vous avez franchi la première étape du processus d'obtention d'un prêt: vous vous êtes fait refuser un prêt par le directeur de votre banque locale. Le directeur de la BEI et le directeur de votre banque locale se concertent et discutent de votre cas au téléphone, examinant votre compte en banque et parlant de taux d'intérêt. C'est à ce moment que le directeur de la BEI prend l'opération en mains. Vous avez besoin d'argent pour réaliser votre projet et votre banque vous l'a refusé. C'est alors que la BEI vous envoie l'un de ses agents de prêt. Après dicussion, l'agent vous fait normalement savoir s'il estime que vous pouvez ou non bénéficier d'un prêt. On discute ensuite du taux d'intérêt.

La Banque d'expansion industrielle a été accusée de prêter à des taux inférieurs à ceux appliqués dans le

secteur privé et d'être en concurrence ouverte avec lui. J'ai lu ces accusations mais je n'ai jamais fait l'expérience de tels cas. On a accusé la Banque d'expansion industrielle de faire concurrence ouvertement au secteur privé et d'accorder des taux moins élevés. Comme la banque ne paie pas d'impôt sur le revenu, on estime qu'il s'agit là d'une concurrence déloyale. J'aimerais en avoir des preuves. J'ai lu dans divers articles que c'est ce que fait la banque, mais pourtant ma propre expérience est tout à fait contraire. J'ai constaté que les taux de la Banque d'expansion industrielle étaient de 1½ à 2 p. 100 au-dessus des taux d'intérêt dont pouvait bénéficier l'exploitant de la petite entreprise.

Ce qui entrave vraiment le petit industriel ce sont toutes les garanties que prend la Banque. Il sera intéressant de voir si la nouvelle Banque fédérale de développement va suivre les mêmes méthodes. J'ai trouvé que la Banque d'expansion industrielle insistait pour avoir une reconnaissance de dette sur tout l'actif de la compagnie, un privilège sur les immobilisations, des polices d'assurance sur la vie du président ou du propriétaire, une créance sur les effets à recevoir et l'inventaire et qu'elle tient à être en deuxième position à l'égard des actifs qui servent de nantissement auprès de la banque commerciale. Vous constaterez que la Banque d'expansion industrielle prend généralement des hypothèques de nantissement sur la résidence du propriétaire ainsi que des garanties personnelles auprès du propriétaire ou du président de la compagnie de même que des administrateurs de la compagnie. Tous ces nantissements servent à établir les qualités d'hommes d'affaires du petit entrepreneur. Cela va à l'encontre de la philosophie à la base des compagnies limitées, qui veut que les actionnaires n'ont pas de responsabilité personnelle.

A ce que je vois, le danger d'une telle méthode c'est que la Banque fédérale de développement risque de ne changer qu'en apparence. Il se peut qu'on ait seulement un changement de nom et l'addition de quelques services de consultation. Il est certain qu'il nous faut des gens nouveaux à la direction et une philosophie totalement nouvelle pour insister sur l'aspect commercial de l'entreprise. Il nous faut des gens qui sauront évaluer les aptitudes d'innovation du petit homme d'affaires et qui agiront davantage en partenaire pour l'aider et le guider. Voilà l'attitude qu'il faudrait adopter au lieu d'exiger des garanties excessives.

Je ne vois pas pourquoi la nouvelle banque ne pourrait pas prendre d'actions privilégiées dans une petite compagnie en guise de nantissement, au lieu d'exiger des obligations, des privilèges et garanties personnelles. Je préférerais que la Banque fédérale de développement se libère des méthodes bancaires traditionnelles et prenne exemple disons, sur la Banque Toronto-Dominion. La Banque Toronto-Dominion est allée chercher dans le monde des affaires, en dehors du milieu bancaire, des personnes pour diriger le Toronto-Dominion Venture Capital Group.

Parce que la BEI n'a pas répondu aux besoins des petites entreprises, nous avons assisté à la prolifération des sociétés de capital-risque ces dernières années. J'ai parlé du Toronto-Dominion Venture Capital Group. Puis-je aussi mentionner Venta Investments, Charterhouse Canada Limited, Canadian Enterprise Development Corporation et Roynat Limited, une division de la Banque Royale.

● (1550)

Les provinces ont également décidé de créer des agences ayant pour but d'aider les petites entreprises. Il y a la Société d'expansion de l'Ontario, la Société d'expansion du Manitoba, la Société de propriété industrielle de la Nouvelle-Écosse et ainsi de suite. Il est évident que la création de ces entreprises provinciales marque l'échec subi par la Banque d'expansion industrielle qui n'a pas réussi à remplir le mandat qui lui a été confié lors de sa création il y a 30 ans.

Si l'on veut que la Banque fédérale de développement soit un succès et aide réellement les petites entreprises, il faut la secouer et qu'elle souhaite sincèrement, sous la direction du ministre, faire l'impossible pour aider les petites entreprises.

On pourrait arguer qu'il s'agit de fonds publics et que ceux-ci doivent être suffisamment protégés, mais jetez un coup d'œil sur ce qui est en jeu. Si vous consultez les pages jaunes, comme le suggère la publicité, vous vous rendrez compte que 90 p. 100 des sociétés sont des petites entreprises. Celles-ci créent 50 p. 100 du produit national brut du Canada, versent 50 p. 100 de tous les impôts perçus par le gouvernement et emploient plus de 60 p. 100 de tous les travailleurs Canadiens.

On se demande pourquoi le gouvernement les a si longtemps négligées. Mais les raisons sautent aux yeux de ceux qui étudient sérieusement la question. Le grande bureaucratie commerciale et la bureaucratie publique vont de pair. Les objectifs de cette alliance sont en conflit avec les intérêts de la plutpart des hommes d'affaires pris individuellement. Cette alliance accroît l'importance des pouvoirs publics et est responsable des injustices du régime de libre entreprise.

La rigidité de notre régime fiscal est un bon exemple. L'arrogance de la Fonction publique dans son application du bill C-259, loi de l'impôt sur le revenu modifiée en 1971, est évidente. C'est essentiellement un cauchemar technocratique pour la petite entreprise. Elle pose même des problèmes aux grosse entreprises, mais celles-ci ont les ressources physiques et financières pour y faire face.

J'aimerais tout d'abord trouver une définition de la petite entreprise commerciale; j'aimerais ensuite que certaines modifications soient apportées afin de simplifier la loi et de rendre la partie qui concerne leur entreprise plus facile à comprendre à la moyenne des petits commerçants. J'aimerais que cela constitue une partie distincte de la loi, écrite en langage ordinaire et rédigée de façon que la moyenne des comptables puissent comprendre.

Le succès que pourra obtenir la Banque fédérale de développement dépendra de l'aptitude du ministre à gagner son collègue le ministre des Finances (M. Turner) à cette idée. Il devra également s'adresser à son collègue le ministre du Revenu national (M. Stanbury) pour obtenir la simplification de la formule de déclaration d'impôt des exploitants de petites entreprises.

On me dit que les directeurs de grandes sociétés et les hauts fonctionnaires fréquentent les mêmes milieux. Les uns et les autres se croient infaillibles et sont convaincus que ce qu'ils savent et font tend invariablement au bien commun. Et pourtant, les petits commerçants qui constituent le cœur de notre économie ont été oubliés. Ces gens-là qui font marcher l'économie sont victimes des vexations d'une bureaucratie arrogante qui est aussi rigide qu'inflexible. La preuve en est que, selon les chiffres de la Banque du Canada que j'ai cités tantôt, leur part du revenu national n'a cessé de décroître, étant passé en une dizaine d'années de 10.5 à 7.5 p. 100.

Tandis que la Chambre se débat, tant au cours de la présente législature que des précédentes, avec des problèmes d'envergure comme les lignes directrices en matière de bilinguisme, le bill sur le football et toutes ces autres

mesures sociales qui orientent notre régime vers un contrôle accru de l'État, les petites entreprises, poursuivant leur petit bonhomme de chemin, fournissent du travail à 60 p. 100 de la main-d'œuvre, versent plus de 50 p. 100 des impôts dans les coffres du gouvernement et produisent 50 p. 100 du produit national brut.

Quiconque travaille dans le secteur de la commercialisation et de la fabrication vous dira que 80 p. 100 des articles qui garnissent les rayons des magasins à l'heure actuelle auront disparu dans 15 ans. Ils auront changé. De nouveaux produits apparaîtront, de nouvelles idées surgiront et on fabriquera de nouvelles choses pour répondre à la demande du jour.

Pratiquement chaque semaine je me fais dire par un homme d'affaires qu'il n'arrive pas à obtenir des capitaux du capital-risque pour lancer un nouveau produit ou une nouvelle idée. J'ai des exemples de nouvelles choses sur mon bureau notamment un système d'extraction mécanographique. Il est vraiment révolutionnaire. Ce système aiderait énormément la Chambre des communes et l'Orateur. Il permet d'extraire des renseignements presque à volonté sans présenter la rigidité d'un programme d'ordinateur.

L'autre exemple concerne les chiens. Un groupe de spécialistes a élaboré pour les collèges communautaires des cours sur la manière de prendre soin des chiens. Ces cours se donnent actuellement dans quatre collèges communautaires de l'Ontario. Ces spécialistes ont reçu des demandes du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis, émanant de personnes qui désirent les utiliser dans leur programme d'enseignement. Ils ont rédigé un volume et inventé des instruments absolument uniques. La publication de quinze autres volumes est prévue. Des éditeurs américains insistent pour que ce groupe leur vende ses droits de publication sur une base de redevances. J'essaie de les lancer dans une entreprise purement canadienne et d'exporter leurs produits.

Ce ne sont là que deux des exemples sur lesquels mon attention s'est portée. Aussi, le tout est de savoir si nous allons insister auprès du ministre pour qu'il s'assure que la Banque fédérale de développement est suffisamment souple pour répondre aux idées nouvelles et utiliser au mieux les talents innovateurs que l'on trouve dans les petites entreprises. Puis-je dire qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre de nous donner une idée des travaux prévus pour lundi de sorte que ceux d'entre nous qui aiment lire le hansard en fin de semaine puissent voir ce qui nous attend?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous comptons reprendre lundi le bill sur le déplacement des lignes ferroviaires. Une fois cette étude terminée, nous reprendrons le bill sur la banque fédérale dont nous venons d'amorcer l'étude. Nous passerons ensuite au bill sur les paiements anticipés.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motion, les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION PRÉVOYANT LA TRANSMISSION DU TITRE DE CITOYEN DE NAISSANCE À L'ENFANT NÉ À L'ÉTRANGER D'UNE MÈRE CANADIENNE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway) propose: Que le bill C-110, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne (citoyen canadien de naissance), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, ce bill-ci est l'un de ceux que j'ai inscrits au *Feuilleton* ces dernières années en vue de régler divers aspects du problème de l'égalité devant la loi des femmes au pays. Celui-ci a trait à la citoyenneté. Je l'ai d'abord présenté à la Chambre le 12 mars 1973, il y a un an.

● (1600)

Les notes explicatives disent clairement quel est l'objet du bill et comme elles sont probablement plus concises que ne le seraient mes explications, je me contenterai de les lire.

Le présent bill a pour objet de modifier la loi sur la citoyenneté canadienne de façon à prévoir, dans le cas d'une femme mariée qui est une citoyenne canadienne résidant hors du Canada, qu'elle peut, au même titre que le père ou la mère célibataire, transmettre à son enfant né hors du Canada le titre de citoyen canadien de naissance.

Suit une brève note sur la loi actuelle. Bien des gens sont horrifiés quand ils apprennent qu'aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne, seul le père peut transmettre la citoyenneté canadienne à un enfant né en dehors du Canada. Une Canadienne n'a absolument pas le droit de transmettre le titre de citoyen canadien à son enfant né de père étranger en dehors du Canada.

Elle en a le droit seulement dans le cas où l'enfant est illégitime. Je trouve cela révoltant. Cela nous a probablement échappé parce que trop de gens ont été en cause au cours des années et on n'a pas fait assez de bruit à ce sujet, mais maintenant, avec l'augmentation des voyages dans les deux sens, les gens commencent à se faire attraper et sont profondément irrités de ce que les femmes sont dans une terrible position d'infériorité du fait qu'elles ne peuvent pas donner la citoyenneté canadienne à leurs enfants nés en dehors du pays.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a été déposé le 28 septembre 1970. Je voudrais citer à ce sujet quelques passages et recommandations de ce rapport:

Un autre exemple de discrimination est celui de la nationalité des enfants. Les enfants nés au Canada sont automatiquement canadiens. Mais la nationalité de la mère a moins d'importance pour l'enfant né à l'étranger que la nationalité du père. Aux termes des articles 4 et 5 de la loi, un enfant né à l'étranger de père canadien est considéré comme Canadien de naissance, quelle que soit la nationalité de sa mère. Un enfant né à l'étranger de mère canadienne et d'un père étranger n'est pas Canadien de naissance, à moins que la mère ne soit célibataire. Dans tous les cas, évidemment, il faut observer certains règlements administratifs pour que l'enfant canadien de naissance le demeure.

Nous estimons que les Canadiens, hommes ou femmes, devraient avoir les mêmes droits à conférer la nationalité canadienne à leurs

enfants. Un grand nombre de pays, la république d'Irlande par exemple, les États-Unis, la France, ont pris les mesures voulues pour qu'il en soit ainsi. En conséquence, la Commission recommande que les articles 4 et 5 de la loi sur la citoyenneté canadienne soient modifiés de façon à ce qu'un enfant né à l'étranger soit Canadien de naissance, du moment que l'un des parents est Canadien.

Je pourrais même ajouter au texte anglais «if either of his or her children is a Canadian Citizen». Cela ferait grand plaisir à certaines femmes si ces mots «or her» avaient été insérés.

Il s'est passé beaucoup de temps depuis le 28 septembre 1970. Le 2 avril 1973, il y a plus d'un an, le gouvernement a répondu aux questions du député de Skeena (M. Howard), un cher ami à moi, au sujet de l'attitude concernant un certain nombre de ces recommandations. Voici la réponse donnée au député de Skeena au sujet de la recommandation relative à la citoyenneté canadienne:

La recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme de modifier les articles 4 et 5 de la Loi sur la citoyenneté canadienne de façon qu'un enfant né à l'étranger soit citoyen canadien de naissance du moment que l'un des parent est citoyen canadien, a été examinée avec sympathie et les députés auront bientôt l'occasion d'en discuter lorsque le nouveau bill sur la citoyenneté ou des propositions de modification importante de la loi actuelle seront déposés.

Cela se passait le 2 avril 1973 et jusqu'à maintenant aucune loi n'a été présentée pour parer à la situation. La réponse que je viens de citer a été incluse dans une brochure publiée par le Conseil consultatif de la condition féminine. Cette brochure s'intitule «What has been done?». Elle fournit une liste des recommandations de la Commission royale d'enquête et indique ce qui a été fait dans chaque cas. Pour ce qui est de la recommandation particulière dont il est question dans la proposition faite dans mon bill, la brochure indique qu'elle n'a pas été suivie et que des amendements à la loi sur la citoyenneté canadienne sont nécessaires.

Trois ans et demi se sont écoulés depuis la publication du rapport de la Commission royale d'enquête. Entretemps nous parviennent des lettres de femmes qui souffrent de cette situation que crée la loi. En voici une, reçue il y a environ un an d'une personne qui habitait une petite ville de Colombie-Britannique. Je cite:

J'ai l'honneur d'exprimer mon appui à votre bill d'initiative parlementaire qui tend à étendre à la Canadienne mariée qui habite à l'étranger les droits que possèdent l'homme et la mère célibataire.

Je suis en train de vendre mon entreprise canadienne, après quoi j'irai vivre aux États-Unis où j'épouserai un Américain.

Je suis née au Canada, j'y ai été élevée et j'entends conserver la citoyenneté canadienne. Il y a plusieurs semaines j'ai écrit au bureau de l'immigration pour demander ce que serait le statut de mes futurs enfants, et j'ai appris avec indignation que je ne pourrais pas les inscrire comme Canadiens.

Et maintenant une lettre de New York. C'est la copie d'une lettre adressée il y a un an au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Tout y est dit en bien peu de mots:

J'aimerais vous signaler une question qui, à mon avis, fait partie de **vos responsabilités, soit la mise en œuvre des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada.**

Je suis citoyenne canadienne de naissance qui habite actuellement les États-Unis en tant que résidente étrangère. Mon mari est citoyen américain. Le 9 octobre 1972, j'ai donné naissance à un fils, Peter Campbell Litchter, dans la ville de New York.

Il m'est impossible de l'enregistrer auprès du consulat canadien à New York, pour ainsi lui conférer une double nationalité, parce que la loi sur la citoyenneté canadienne stipule ceci: «Une personne née après le 31 décembre 1946 est un citoyen canadien de naissance ... si elle est née hors du Canada ailleurs que sur un navire canadien, et si son père ... était un citoyen canadien, ...

Citoyenneté

D'autre part, la Déclaration canadienne des droits déclare ceci: «Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe: le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

La loi sur la citoyenneté canadienne semble entrer en contradiction directe avec cette partie de la Déclaration: une femme n'a nettement pas égalité de statut d'après la législation sur la citoyenneté.

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada reconnaît cette inégalité et déclare ceci: Nous estimons que les Canadiens, hommes ou femmes, devraient avoir les mêmes droits à conférer la nationalité canadienne à leurs enfants. En conséquence, la Commission recommande que les articles 4 et 5 de la loi sur la citoyenneté canadienne soient modifiés de façon qu'un enfant né à l'étranger soit Canadien de naissance, du moment que l'un des parents est Canadiens ... Attacher une plus grande importance à la nationalité du père, ce n'est pas reconnaître la valeur égale de la nationalité de la mère.

● (1610)

Puis les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme sont mentionnées. Elle poursuit en disant:

La loi sur la citoyenneté n'a pas encore été modifiée. En tant que citoyen du Canada, je vous le fais remarquer en espérant que des mesures seront prises relativement à cette recommandation précise de la Commission royale d'enquête. J'espère que vous me renseignerez bientôt à ce sujet.

J'aimerais maintenant lire un extrait d'une autre lettre adressée au premier ministre le 15 novembre 1973. En voici un passage:

Je suis citoyenne canadienne et j'ai toujours habité le Canada jusqu'en mars 72 où je suis allée m'installer en Suisse. Je dois maintenant épouser un Tchécoslovaque qui habite la Suisse depuis 1969 et qui est apatride.

Quand j'ai demandé à l'ambassade canadienne à Berne quelle serait la nationalité de notre enfant s'il naissait en Suisse, on m'a dit qu'il était regrettable que je sois une femme. Il semble que l'enfant aurait la citoyenneté du père; il serait donc apatride. Dans ce cas, on ne tient pas compte de la citoyenneté de la mère. J'aimerais savoir quelles mesures prend le gouvernement pour modifier cette loi épouvantable.

Jusqu'à présent, rien ne prouve que des mesures aient été prises bien qu'à la lecture des copies de réponses à ces lettres, je me rends compte qu'on peut espérer qu'une loi de ce genre soit présentée. Je m'attends à ce qu'un honorable vis-à-vis prenne la parole pour nous dire que ce ne sera pas bien long maintenant. Cependant, j'aimerais savoir quand cette loi sera présentée, quelles sont les priorités du gouvernement et quand les femmes seront considérées comme égales dans ce domaine.

Je ne pense pas comprendre qu'il y ait tant de formalités administratives et de retards. Ce n'est pourtant pas compliqué. Je suis porté à être de l'avis du président du Conseil consultatif sur la condition de la femme, Katie Cooke, qui dans un récent communiqué disait: «Je me sens mal à l'aise quand ce qui peut se faire facilement n'est pas fait».

Cela me met mal à l'aise de voir que ce que l'on peut faire facilement ne se fait pas. A mon avis, on aurait pu le faire facilement depuis longtemps et on pourrait le faire facilement n'importe quand. Je n'aime pas l'idée qu'il y ait en Suisse des enfants canadiens considérés comme des apatrides parce que leur mère est considérée comme citoyenne de deuxième classe n'ayant pas le droit de conférer sa nationalité canadienne. A un moment où l'on parle de nationalisme canadien, de création d'industries entièrement canadiennes et de fabrication de produits purement canadiens, cela me déplaît de penser qu'un enfant né aux États-Unis, de mère canadienne, ne peut pas recevoir la nationalité canadienne parce qu'on le considère comme le

descendant d'un Américain qui a épousé sa mère. C'est stupide. Il est temps que nous nous rendions compte que la Canadienne doit être mise sur un pied d'égalité avec le Canadien, quel que soit le pays où elle se trouve, et qu'elle doit jouir des mêmes droits en ce qui concerne ses enfants.

Je pourrais parler plus longuement de cette question mais je n'en ferai rien, parce qu'un bon nombre de députés veulent parler du bill cet après-midi, je crois. Je suis disposée à terminer ainsi mes observations et à céder la parole pendant quelques minutes à ces députés, à la condition que ceux-ci ne viennent pas nous dire que le gouvernement présentera bientôt une mesure à ce sujet, car c'est toujours la même réponse que nous obtenons depuis bien longtemps. Selon les réponses données à toutes les lettres auxquelles j'ai fait allusion, le gouvernement serait sur le point de présenter une mesure confirmant l'égalité de la femme. Un député a beau dire que le cabinet refuse de présenter pareille mesure, j'estime que si les ministériels voulaient qu'elle soit présentée, ils pourraient en faire une question tellement brûlante que le cabinet devrait s'exécuter sans tarder davantage.

Sur ce, je me tais, en espérant qu'ils voudront bien faire connaître ce qu'ils ont à dire à ce sujet, qu'ils voudront bien nous répondre s'ils en sont capables, ou si nous devrons nous contenter du remontant qu'on fait avaler aux femmes depuis tant d'années.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Non.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis), et je pense qu'elle a parfaitement raison au sujet du bill C-100, qui accorde actuellement au père ou, dans le cas d'un enfant né hors du mariage, à la mère, au moment de la naissance de cette personne, le statut de citoyen canadien.

Si la loi actuelle permet de reconnaître comme citoyen canadien un enfant né à l'étranger, je pense qu'il serait tout à fait normal de reconnaître à la femme les mêmes droits qu'à l'homme, à la mère de famille, à la fille-mère.

J'entendais tout à l'heure applaudir les ministériels qui approuvaient la teneur de ce bill et les explications de l'honorable député de Vancouver Kingsway. Comme elle veut donner la chance au plus grand nombre de députés de s'exprimer, je pense, monsieur l'Orateur, que nous devrions non pas demander au gouvernement de présenter un bill, mais demander aux ministériels et aux députés de l'opposition d'adopter immédiatement le bill C-100, de façon que la femme soit respectée au même titre que l'homme, au Canada et à l'étranger.

[*Traduction*]

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, on nous répète souvent que les politiciens encouragent la maternité et condamnent le péché. J'aimerais féliciter l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis) de nous avoir présenté ce bill d'initiative parlementaire qui porte essentiellement sur l'importance de la maternité et de la citoyenneté. Je ne suis pas tout à fait certain de la corrélation entre cette mesure et la question qu'elle a posée aujourd'hui au sujet des contraceptifs durant la période des questions. Il en existe peut-être une, mais elle m'a échappée.

[M^me^ MacInnis (Vancouver Kingsway).]

J'aimerais être aussi bref que possible. Plusieurs députés ont déposé des bills d'initiative parlementaire, chacun s'efforçant à sa façon de corriger des anomalies dans la loi actuelle ou de mettre celle-ci à jour afin qu'elle puisse mieux s'adapter aux idées actuelles sur les droits, les conditions et les obligations de la citoyenneté au Canada. Il faut toutefois se rappeler que dans le débat sur le discours du trône le gouvernement avait déclaré que le secrétaire d'État (M. Faulkner) présenterait une mesure en vue de remanier complètement la loi sur la citoyenneté et comportant donc la nécessité de reconnaître des droits égaux aux deux sexes.

Bien des aspects de cette loi réclament des modifications et c'est en songeant à eux que je dis au député de Vancouver Kingsway que, même si l'amendement proposé dans son bill est fort louable et mérite qu'on s'y arrête, il me paraît plus avantageux que le problème signalé par le bill privé du député fasse l'objet d'un projet de loi gouvernemental de plus grande portée, dont la Chambre serait saisie prochainement.

M. Baker: Nous ne pouvons attendre aussi longtemps.

M. Blaker: Je signale aux députés pressés de renvoyer ce bill au comité que le bill comporte certaines lacunes dans son libellé actuel. Même si cette faiblesse n'enlève rien à sa valeur, il serait peut-être bon de le considérer en fonction des problèmes qu'il pourrait soulever s'il était adopté dans sa forme actuelle.

J'ajoute ici cette réserve qu'il est d'usage à la Chambre que les députés de l'arrière-ban ne se prononcent pas au nom du gouvernement ni d'un ministre quelconque. Je voudrais évoquer certains aspects de la loi sur la citoyenneté canadienne et proposer bien des modifications, mais je n'engage d'aucune manière ni le gouvernement, ni le secrétaire d'État qui est chargé d'appliquer la loi sur la citoyenneté canadienne, par les propos que je tiendrai cet après-midi.

● (1620)

Il y a vingt-sept ans, le Canada devenait le premier pays du Commonwealth à adopter une loi distincte sur la citoyenneté, laquelle devait entrer en vigueur le 1^er^ janvier 1947. L'honorable Paul Martin, alors secrétaire d'État, avait présenté le bill. Les 61 modifications apportées depuis illustrent bien l'évolution de nos conceptions en matière de citoyenneté.

La loi actuelle comporte certaines anomalies dont par exemple le fait que la période d'admissibilité à la citoyenneté est plus courte pour les épouses que pour les maris. On y voit un cas de discrimination en faveur ou au détriment des femmes, selon le point de vue. Le père est désigné le «parent responsable» dans les demandes en vue de la citoyenneté, présentées pour le compte des enfants mineurs, sauf lorsque la mère en a la garde de droit ou de fait. L'âge de la majorité n'est pas le même dans la loi électorale et dans la loi sur la citoyenneté canadienne: bien des gens entre 18 et 21 ans sont ainsi incapables de voter parce que leurs parents, non citoyens canadiens, ne sont pas admissibles à demander la citoyenneté pour ces gens, comme pour eux-mêmes, tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de la majorité stipulée dans la loi sur la citoyenneté.

Il y a 27 ans, bien des gens croyaient qu'il y avait une différence entre le statut juridique des hommes et des femmes et que la majorité devait être accordée à 21 ans. Qu'ils aient eu tort ou raison, peu importe; ce qui importe c'est qu'en 1974, 27 ans plus tard et après 61 modifications, nous devons considérer la loi sur la citoyenneté comme une mesure qui traduit la mentalité de notre époque et qui personnifiera le Canada des années 70.

Être citoyen, c'est être membre d'une famille qui s'appelle le Canada, et il me semble que toute nouvelle loi doit partir de la considération la plus élémentaire: rendrons-nous plus facile ou plus difficile la démarche de nos frères et sœurs de l'humanité qui veulent faire partie de la famille canadienne? Il me semble que nous voulons faire tout en notre pouvoir pour leur permettre de se joindre à nous et de prendre part à notre recherche d'une vie convenable dans un des pays les plus riches au monde.

Peut-être parce que nous sommes nés ici, nous oublions trop facilement que c'est le hasard de la naissance qui nous a permis d'acquérir l'un des citoyennetés les plus appréciées et les plus souhaitées au monde. Mais il faut nous rappeler, en étudiant la nouvelle loi, qu'outre frontière des hommes, des femmes et des enfants ne demandent pas mieux que de se joindre à nous, de partager avec nous les ressources considérables du Canada et de vivre dans le respect mutuel et sous le règne du droit.

J'espère que nous adopterons des lois qui manifesteront notre empressement à accorder la citoyenneté et qui ne créeront pas de difficultés. Ni le mariage ou l'absence de mariage ne devraient influer sur les droits du nouveau-né à la citoyenneté canadienne. Les enfants nés à l'étranger ne devraient pas être tenus à l'enregistrement et les particuliers qui demeurent à l'étranger devraient être en mesure de transmettre leurs droits de citoyens de génération en génération, pourvu qu'ils donnent la preuve à nos consulats qu'ils savent parler une de nos deux langues officielles et qu'ils s'intéressent ainsi à leur pays natal.

Il ne devrait y avoir aucune distinction de droit, comme l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (Mme MacInnis) l'a signalé à juste titre, entre l'homme et la femme. Toutes les distinctions entre hommes et femmes qui constituent un désavantage pour l'un ou l'autre sexe devraient être éliminées de la loi. La législation sera, j'espère, rédigée de façon à ce que tous les citoyens, hommes ou femmes, soient égaux devant la loi.

Même si la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme a fait certaines recommandations rétroactives à cet égard, je signale à la Chambre que la rétroactivité est une notion juridiquement très difficile à définir, et il est souvent impossible d'en déterminer précisément les effets. Il faut redonner à la femme les droits qu'elle a pu perdre dans le passé, pourvu qu'il n'y ait pas conflit entre les intérêts privés et publics. Si nous décidions de faire davantage, nous serions en toute probabilité forcés d'entreprendre une étude interminable de chaque cas particulier, ce qui ferait de l'application de nos lois presque une manœuvre d'improvisation.

Citoyenneté

A mon sens, la loi sur la citoyenneté dans un Canada vivant au rythme des années 70 doit tenir compte des dispositions stipulées dans les autres lois pertinentes ainsi que de l'évolution d'un monde de communications pratiquement instantanées. Si on peut voter à 18 ans, il faut modifier la loi sur la citoyenneté en conséquence et abaisser de 21 à 18 ans l'âge d'admissibilité à la citoyenneté.

A l'heure actuelle, seule la personne qui a été domiciliée au Canada pendant 5 ans peut demander la citoyenneté canadienne. Peut-être cette condition se justifiait-elle autrefois, mais nous pouvons certes encourager ceux qui demandent à être admis dans notre grande famille. A ce propos, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) présente depuis des années des bills d'initiative parlementaire dans l'espoir de réduire ce délai de cinq ans; je lui laisse donc le soin d'élaborer cet aspect davantage.

J'ose espérer que nous assouplirons les exigences linguistiques, car si nous affirmons d'une part qu'une connaissance de l'une ou l'autre des deux langues officielles est souhaitable, nous prévoyons d'autre part des exceptions à l'égard de certaines catégories de personnes et encourageons celles qui nous arrivent connaisant peu ou pas du tout ni l'une ni l'autre des langues officielles en leur fournissant les moyens d'acquérir la langue de leur choix.

Il va de soi que les personnes qui demandent la citoyenneté canadienne acceptent en même temps les droits et les devoirs qu'elle comporte. Nous devons continuer d'insister pour que les personnes qui postulent la citoyenneté canadienne apprennent à connaître nos institutions et le rôle que la loi joue dans notre société. En outre, nous devons non seulement mettre au point des méthodes d'enseignement et d'examen qui fournissent au postulant l'occasion de connaître les structures de notre société, mais aussi élaborer des programmes susceptibles de développer son intérêt.

Ce critère des «bonnes vie et mœurs» ouvre la porte à l'incertitude et à l'arbitraire. Ce que l'un pourra juger utile de considérer pour la détermination des bonnes vie et mœurs, un autre refusera de l'examiner comme sans intérêt ou même comme relevant de la vie privée où il n'y a pas lieu de s'immiscer. A mon avis, c'est là un critère qu'il vaudrait mieux écarter dans le cas des personnes qui ont pu être accusées d'un délit entraînant l'expulsion ou qui en sont passibles à la suite d'une condamnation de ce genre.

L'affichage des demandes de naturalisation dans le bureau du greffier du tribunal, pendant les trois mois qui précédaient l'audition de la requête, a pu avoir autrefois son utilité. Aujourd'hui, c'est une formalité dénuée de sens qu'il faudrait supprimer tout à fait.

Nous devrions également ne plus exiger la renonciation à la nationalité étrangère. Dans beaucoup de pays, la loi stipule que les nationaux ne peuvent répudier la nationalité sans l'accord de l'État, ou que les nationaux qui acquièrent une nationalité étrangère sont automatiquement déchus de leur nationalité d'origine. Dans le premier cas donc, la renonciation est sans effet, et dans le second, elle est superflue.

Citoyenneté

Nous devrions considérer la naturalisation comme un droit et non comme un privilège. Le requérant devrait avoir droit à la naturalisation, à la reprise de citoyenneté, à la rétention et à la renonciation, sauf évidemment dans les cas spéciaux. Nous éliminerions ainsi l'exercice arbitraire des pouvoirs exécutifs et la discrimination injustifiable de nos lois.

Nous devrons maintenir le pouvoir discrétionnaire du ministre pour de nombreuses raisons, mais essentiellement pour protéger le pays et le public dans les cas spéciaux que la loi ne prévoit pas.

Il faudra maintenir le tribunal et le magistrat de la citoyenneté qui l'un et l'autre saisissent le requérant de la solennité extérieure et authentique de l'occasion.

J'ai dit plus tôt que je ne pouvais évidemment pas parler au nom du gouvernement ou du ministre, mais j'espère sincèrement que le Parlement aura l'occasion d'examiner sérieusement la façon dont un citoyen peut perdre sa nationalité et que cette éventualité ne se produira que dans le cas où un particulier décide volontairement de changer de nationalité.

J'espère que le Parlement comme le peuple canadien reconnaîtront que notre nation mûrit et qu'ils mettront fin au traitement préférentiel des sujets britanniques. La loi sur la citoyenneté canadienne dispense les ressortissants britanniques de se présenter devant un tribunal; elle les exempte donc de tout examen efficace et établit une distinction que beaucoup d'autres immigrants considèrent comme odieuse. Bien que le traitement préférentiel puisse paraître logique à cause de la langue, de la similitude des régimes politiques, des liens historiques et des avantages réciproques, toutes ces raisons peuvent aujourd'hui s'appliquer aussi bien à de nombreux autres groupes nationaux. Dans les années 1970, c'est de la discrimination pure et simple. Ce système a créé une classe en fonction de l'origine ethnique plutôt que de la valeur individuelle. Au pire, il est insultant pour les immigrants qui ne sont pas d'origine britannique et il n'a aucun fondement logique ni moral. J'irais même plus loin en disant qu'à l'heure actuelle, peu de ressortissants britanniques demanderaient la citoyenneté en invoquant le système préférentiel. Pour eux comme pour nous, il s'agit d'une discrimination morale détestable et absolument injustifiée.

En même temps, pour ce qui est de la loi sur la citoyenneté canadienne, nous devrions abandonner l'expression «Statut de sujet britannique», ce qui, dans les lois du gouvernement fédéral, comprend les citoyens canadiens, les citoyens de pays du Commonwealth et de la République d'Irlande. Le statut de sujet britannique est un terme qui n'a rien à voir avec la citoyenneté et qui n'a pas de réalité propre. Ce terme est très mal compris et l'on considère souvent qu'il est inopportun dans un pays indépendant comme le nôtre. Il n'a pratiquement aucune signification, mais comme il est utilisé dans d'autres lois du gouvernement fédéral, on peut espérer que la loi sur la citoyenneté sera modifiée de façon à éviter la confusion ou tout conflit avec d'autres lois, mais qu'en même temps on supprimera ce concept de notre loi sur la citoyenneté.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) désire invoquer le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Je me demande ce qu'on a fait au cours de cette heure de la règle de pertinence. Nous étudions un bill qui concerne un point très limité. J'espère que la Chambre va bien vouloir écouter une discussion et peut-être prendre une décision sur cette petite question et non pas sur tous les aspects de la loi sur la citoyenneté.

Des voix: Bravo!

M. Blaker: J'invoque le Règlement au même sujet, monsieur l'Orateur. Il est entendu que je suis un néophyte, mais il me semble qu'on a toujours été assez large quant à l'objet des débats. Deuxièmement, il me semble que les questions que j'ai soulevées se rapportent au bill concernant la citoyenneté et l'immigration.

M. l'Orateur: Je dois me rallier à l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Peut-être a-t-il invoqué le Règlement parce que j'étais sur le point de prendre le bill et d'en lire la note explicative; il me semblait en effet que les observations du député sur de nombreux aspects de la loi sur la citoyenneté canadienne s'écartaient du principe du bill à l'étude. Je ne vois pas pourquoi on interpréterait le Règlement de façon plus laxiste pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je crois que tous les députés des deux côtés de la Chambre et de tous les partis doivent respecter les plus importants règlements du débat; les députés doivent, par égard envers la Chambre, s'en tenir constamment au sujet à l'étude. C'est là une règle élémentaire de débats, et je suis persuadé que le député voudra tenir compte du rappel au Règlement qu'a fait le député de Winnipeg-Nord-Centre et que j'approuve. L'objet du bill à l'étude, le bill C-110, est très limité, et dans ses observations le député doit s'en tenir au principe et au fond du bill.

● (1630)

M. Blaker: Merci, monsieur l'Orateur. Je me ferai un plaisir de suivre votre directive et puisque j'aurai terminé dans 30 secondes, j'espère ne pas m'égarer à nouveau. Pour en revenir à ce que j'avais commencé à dire, il nous faut, si nous voulons prêter serment d'allégeance à la Reine, modifier la loi pour que le serment soit prêté à la Reine du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député va maintenant rattacher ses observations à un article du bill, mais il me semble qu'il poursuit tout simplement le discours qu'il avait commencé. S'il peut démontrer à la présidence que ses observations se rattachent au bill, il pourra très certainement poursuivre.

M. Blaker: Merci, monsieur l'Orateur. Je voulais tout simplement dire que le bill présenté par le député de Vancouver Kingsway ne représente qu'un des nombreux éléments de la loi sur la citoyenneté canadienne qu'il faut étudier à fond et modifier. Il y a beaucoup à faire non seulement pour que nos lois en matière de citoyenneté témoignent de notre engagement dans le monde mais aussi pour fixer les conditions auxquelles nous invitons les ressortissants d'autres pays à devenir membres de la grande famille canadienne. Avec tout le respect que je dois aux intentions qui ont poussé la représentante de Vancouver Kingsway à présenter ce bill, je suis d'avis qu'en raison des nombreux autres points qui demanderaient à être modifiés, il ne faut pas l'adopter aujourd'hui.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas trop du temps de la Chambre cet après-midi, mais je me suis levé à un certain nombre d'occasions pour parler du principe de l'égalité des droits de la femme devant la loi. Je l'ai fait au sujet des pensions et je le fais encore aujourd'hui.

Je le fais encore aujourd'hui après avoir eu une certaine expérience de l'administration de toute cette loi depuis son entrée en vigueur. Cette loi est difficile à administrer, particulièrement à l'étranger. Je suis entièrement d'accord avec l'intention de la modification proposée dans le bill C-110. J'ai une recommandation à faire pour éviter une autre pratique discriminatoire qui nous est imposée, je suppose, à cause de la nature de la langue anglaise. Quoi qu'il en soit, la chose ne semble pas exactement la même en français à cause, je l'espère, de la nature de la langue française. Au lieu de dire «son père» ou «sa mère» la loi devrait dire «le père» ou «la mère» de l'enfant au moment de la naissance.

Ce bill comporte une autre question qu'à mon sens, il ne faudrait pas négliger. Le député de Vancouver Kingsway (Mme MacInnis) n'a pas mentionné l'anomalie extraordinaire qui résulterait dans le cas ou l'un des parents, celui qui donne la citoyenneté en vertu de la loi canadienne actuelle, serait apatride et transmettrait donc son apatridie à l'enfant. Cela est bien sûr totalement inacceptable pour tout être humain.

L'autre chose dont il faut se rappeler c'est que dans le bill qui nous est présenté ici, nous courons le risque de donner une double nationalité à l'enfant, parce que le père et la mère, en vertu de lois distinctes relatives au pays dont ils sont ressortissants, pourraient donner chacun sa nationalité à l'enfant. A mon avis, on pourrait modifier davantage la loi vers la fin de cet article ou à l'article relatif à la déclaration que doit faire l'enfant en vertu de la loi canadienne pour décider quelle sera sa nationalité, si par hasard il a une double nationalité, soit à 21 ans soit à 18 ans comme le proposait la personne qui avait la parole avant moi.

Il faudrait stipuler que, en vertu de la loi, l'enfant doit avoir le droit d'être informé par le gouvernement du Canada qu'il doit faire cette déclaration et cela au moins un an avant la date à laquelle il doit prendre une telle décision. Les enfants et les parents aussi, d'après ce que j'ai pu constater, oublient souvent cette exigence. Ayant inscrit leurs enfants auprès du consulat, ils pensent que l'enfant sera Canadien d'office, mais dans le cas de double nationalité il est nécessaire que l'enfant décide s'il sera Canadien ou ressortissant d'un autre pays. Je considère donc que nous devons essayer, en plus des propositions énoncées ici, et dans le contexte de cette modification, de stipuler que l'enfant soit informé avant la date limite, de la nécessité pour lui de déclarer son intention de renoncer à une de ses citoyennetés.

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'interviens aujourd'hui dans la discussion du bill C-110. Je désire tout d'abord féliciter la représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis) qui l'a présenté. Qu'elle sache bien que même si le bill n'arrivait pas à l'étape du comité il aura quand même permis à certains d'entre nous de signaler encore une fois que beaucoup de nos lois comportent des dispositions discriminatoires à l'égard de la femme, et que le temps est venu d'y remédier.

Citoyenneté

[*Français*]

Monsieur le président, en lisant les articles 4 à 15 de la la loi sur la citoyenneté, on a nettement l'impression que la loi accorde à un enfant né hors du Canada, de mère canadienne, mais né hors des liens du mariage, la possibilité de devenir citoyen canadien, mais cette même loi refuse à un enfant né de mère canadienne, mariée, épousant un étranger, les mêmes privilèges que ceux accordés à un enfant illégitime.

Qu'on me permette, monsieur le président, de lire cet article qui m'a fait un peu sursauter:

> Une personne née après le 31 décembre . . . qui est née au Canada est citoyen canadien, ou qui est né hors du Canada, et si
>
> i) son père ou, dans le cas d'un enfant né hors du mariage, sa mère, au moment de la naissance de cette personne, était un citoyen canadien . . .

Donc, je le répète, si une Canadienne épouse un étranger et donne naissance à un enfant à l'étranger, et si ensuite le mariage échoue et elle veut revenir au pays, l'enfant ne sera pas citoyen canadien.

Par contre, au paragraphe (2) de l'article 5, on peut lire ce qui suit:

L'enfant né de père canadien ou de mère canadienne et de père inconnu a trois ans après sa 21^e^ année pour décider s'il veut retenir sa citoyenneté ou l'abandonner. Il a le choix. Mais, je le répète: si l'enfant est né d'une mère canadienne qui épouse un étranger, et qui, par la suite, se sépare de son mari, et que l'enfant veut devenir citoyen canadien, c'est tout à fait impossible. Par contre, l'article 6 stipule qu'un de ces enfants, à sa 21^e^ année, peut déposer une pétition en reprise de sa citoyenneté canadienne, et le ministre a la discrétion nécessaire pour approuver ou rejeter cette pétition.

Encore une fois, ce privilège existe pour l'enfant né de père canadien et pour l'enfant né hors des liens du mariage. Or, à lire cette loi, on a l'impression qu'on favorise la naissance hors des liens du mariage pour les personnes vivant à l'étranger, ce qui n'a pas de sens. A l'article 7, on peut lire:

> Tout enfant trouvé, qui est ou a été en premier lieu découvert comme enfant abandonné au Canada, . . .

. . . est considéré comme citoyen canadien. Je n'ai rien là contre. Au contraire, c'est très louable, mais cet enfant trouvé, qui possède la citoyenneté canadienne *ipso facto*, peut être l'enfant d'étrangers, de passage seulement au Canada, enfant de parents qui n'auraient pas le statut de sujet britannique. Mais par le fait qu'il est trouvé au Canada, il devient citoyen canadien. Par contre, si une femme canadienne vivant à l'étranger se sépare de son mari, et qu'elle a un ou deux enfants et veut revenir au pays, ses enfants n'ont pas de citoyenneté canadienne. Quel non-sens!

Je me suis dit que je faisais peut-être erreur dans l'interprétation de cette loi, et que le ministre a certainement la discrétion d'accorder la citoyenneté à des enfants comme ceux que je viens de mentionner. J'ai commencé à consulter les articles qui traitent de la discrétion du ministre, et je suis passée à l'article 10. Et je me suis dit: Voilà: le ministre peut, à sa discrétion, accorder un certificat de citoyenneté à toute personne qui n'est pas citoyen canadien et qui en fait la demande, si elle a atteint l'âge de 21 ans. J'ai dit: Ça va. Mais que dire au sujet du conjoint d'un citoyen canadien résidant au Canada? C'est encore impossible pour un enfant de cette union de devenir citoyen canadien. Qu'en est-il de la personne qui a résidé au Canada au moins pendant la période de 12 à 18 mois qui

précède immédiatement la date de la demande? Comment est-il possible que la loi s'applique? Aucun article ne s'applique aux cas que je viens de mentionner.

Au paragraphe (4) de l'article 10 on peut lire, et je cite:

Le ministre peut, à sa discrétion, accorder un certificat de citoyenneté . . .

A l'alinéa c) on dit:

. . . un sujet britannique né ailleurs qu'au Canada ou que sur un navire britannique et dont le père ou, dans le cas d'une personne née hors du mariage . . .

Encore une fois, si une femme épouse un étranger, qui a des enfants et dont par la suite le mariage est dissout, ou qu'elle a tout simplement une séparation légale, ses enfants ne sont pas encore reconnus comme citoyens canadiens.

Dans tous les articles qui traitent de la discrétion du ministre, aucun ne peut couvrir le cas que je viens de mentionner.

Encore une fois, j'espère que je me suis trompée, parce que si vraiment les législateurs ont conçu une telle loi, il serait bien temps qu'elle soit modifiée. Or, monsieur le président, loin de m'opposer au bill de l'honorable député de Vancouver Kingsway, je suis entièrement d'accord, même sur son amendement.

● (1640)

[*Traduction*]

Je le répète en anglais, je suis tout à fait en faveur d'un pareil amendement; on me dit toutefois que le secrétaire d'État va présenter une mesure pour modifier cette loi, en sorte que l'homme et la femme soient unis sur le même pied en notre pays.

En outre, un bill omnibus relatif à la situation de la femme va être présenté à la Chambre prochainement, afin de supprimer des nombreuses lois où ils figurent les passages qui jouent actuellement contre la femme.

[*Français*]

On sait que ce n'est pas la seule législation qui est discriminatoire envers la femme. Cela ressemble étrangement à l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 12 de la loi sur les Indiens. Un Indien, qu'il ait 25 ou 50 p. 100 de sang indien, peut épouser, par exemple, une danseuse de cabaret du Texas avec quatre ou cinq marmots qui deviennent *ipso facto* des «full-fledged Indians». Mais la femme indienne qui épouse un Blanc et qui se sépare de son époux, par séparation de corps ou par divorce, ne peut absolument pas retourner à la réserve indienne, même si elle a 100 p. 100 de sang indien. Bien plus, elle ne peut même pas faire inhumer son corps dans le cimetière de ses ancêtres. Voilà une autre loi qui est très discriminatoire envers la femme. Heureusement que le bill omnibus sur le statut de la femme sera présenté bientôt.

[*Traduction*]

Il est fort heureux pour la Canadienne que les yeux de ses législateurs se dessillent, comme ceux de saint Paul sur le chemin de Damas.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'ai lu, évidemment, comme les autres députés, avec beaucoup d'intérêt, le projet de loi présenté par le député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis).

Monsieur le président, il est certain que si l'on reconnaît que tous les citoyens canadiens sont égaux devant la loi et doivent être traités de la même manière, je pense bien qu'il va de soi que le projet de loi présenté par l'honorable député devrait faire l'objet d'une loi canadienne. On devrait modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

Vous avez tantôt, monsieur le président, avec beaucoup de justice, rappeler à mon collègue de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) qu'il s'éloignait peut-être un peu du sujet que nous avions à discuter aujourd'hui, mais après mûre réflexion, je me vois dans l'obligation de dire que si l'honorable député de Vancouver Kingsway veut bien qu'on modifie la loi sur la citoyenneté canadienne, il nous sera certainement donné une certaine latitude. Si l'on parle d'amender la loi sur la citoyenneté canadienne, on peut bien dire qu'il existe énormément d'injustice, monsieur le président, dans cette loi.

C'est ce dont mon collègue a bien voulu parler en disant que, d'accord avec l'honorable député de Vancouver Kingsway, nous devrions modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

● (1650)

Dans la loi sur la citoyenneté canadienne, bien d'autres articles, depuis bien longtemps, devraient être amendés. C'est dans ce sens que mon collègue a parlé au début de ses remarques.

Monsieur le président, je dois admettre que les injustices que nous voyons au Canada sont multiples. A mon avis, on semble se perdre, pour le moment du moins, dans le Woman's Lib. Je suis quand même en mesure de dire que dans un autre domaine, par exemple, «à travail égal salaire égal». J'enfreins peut-être le Règlement, mais je donne simplement un exemple pour bien signifier que des injustices existent partout. D'ailleurs l'honorable député le sait fort bien que si une femme peut faire le même travail qu'un homme, normalement, elle devrait avoir le même salaire; si un homme peut donner la citoyenneté à son enfant, je ne vois pas pourquoi la mère ne pourrait pas avoir le même privilège.

Je pense à toutes sortes d'autres amendements non pas dans le but d'enfreindre le Règlement, mais pour démontrer que cette loi de la citoyenneté devrait être amendée, mais non par des petites bribes. Je vais me référer à un projet de loi que j'ai déjà présenté. Je crois que ma mémoire est fidèle parce que j'ai en main les documents du 18 décembre 1970, du 2 mars 1972, du 1^er^ juin 1973 et du 12 mars 1974, alors que je demandais que la période de temps pour obtenir la citoyenneté canadienne soit réduite de cinq ans à trois ans. C'était un amendement à la loi sur la citoyenneté canadienne, et je n'insisterai pas parce que cela fera éventuellement l'objet d'un débat.

L'honorable député de Vancouver Kingsway sera d'accord avec moi pour dire que ce n'est pas par petites bribes que nous devrions arracher au gouvernement—car je n'en fais pas partie, je siège du côté gouvernemental mais pas au cabinet—mais que nous devrions cesser de parler avant 5 heures et envoyer ce projet de loi au comité pour en faire l'objet d'un amendement à la loi sur la citoyenneté canadienne. A mon avis, ce n'est pas ce que nous voulons poursuivre ici à la Chambre. Je ne suis pas intéressé à tout prendre, parce que je sais ce que nous pourrions obtenir du gouvernement, et accepter «ses petites bribes» pour nous calmer. Quant à moi, je demande quelque chose depuis quatre ans, et il est temps qu'on se décide.

L'honorable député présente un amendement à un article de la loi, savoir à la section 5(1)b)(i), et le gouvernement dit: Il y a tellement d'années qu'on présente ces amendements, qu'on va l'accorder. Lorsqu'il y a plusieurs amendements à la loi sur la citoyenneté canadienne, et l'honorable député le sait, on n'a qu'à lire la liste des projets de loi présentés par les honorables députés, nous constatons qu'il y a énormément d'intérêt à ce que nous amendions la loi sur la citoyenneté canadienne.

Je sais que mon honorable collègue de l'opposition officielle n'est pas d'accord sur le fait de dire que nous devrions faire en sorte que, devant la loi, tous les citoyens soient égaux.

Je suis Canadien d'origine française, et je ne demande pas d'avoir des droits supérieurs à ceux qui sont d'origine canadienne-anglaise. Cependant, je n'accepterais pas que des gens de langue anglaise aient des droits supérieurs à ceux que je pourrais avoir. Je crois que nous sommes tous égaux devant la loi; nous devrions tous être traités avec égalité et c'est pour cette raison que, éventuellement, sans vouloir faire peur aux gens, sans vouloir lancer un débat inutile, je m'interroge sur ce qui a trait aux restrictions qui touchent les citoyens que l'on dit «britanniques». Je ne vois pas pourquoi ceux-là devraient être traités d'une manière différente des citoyens d'origines ukrainienne, polonaise, italienne, grecque, française ou anglaise. A mon avis, devant la loi, s'il est vrai que tous les citoyens sont égaux . . . Je ne voudrais pas commencer une controverse inutile avec des milieux plus sensibilisés à la question relative au statut de la citoyenneté britannique. Je serais d'ailleurs prêt à aller défendre ce point de vue devant n'importe quel groupe au Canada, qu'il s'agisse de la «Royalist League of Canada» ou de n'importe quel autre mouvement. Si nous croyons que, devant la loi, tous les citoyens sont égaux, il est normal que nous soyons tous traités d'une manière égale.

J'abonde naturellement dans le sens du projet de loi présenté par l'honorable député de Vancouver Kingsway, sauf que je me pose une question, savoir que j'essaie de connaître l'intention du législateur.

Je ne peux pas comprendre que des législateurs bien renseignés par les conseillers juridiques du ministère de la Justice, aient inclus dans la loi sur la citoyenneté un tel amendement ou une telle restriction.

Je me pose donc la question de savoir quelle était l'intention du législateur. Est-ce qu'il a voulu éviter quelque chose? Je n'ai pas obtenu de réponse. Le secrétaire d'État du Canada (M. Faulkner) présentera éventuellement un projet de loi. J'inviterais donc l'honorable député de Vancouver Kingsway, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tous mes collègues qui sont intéressés à la loi sur la citoyenneté, les députés de l'opposition officielle, les députés du Parti Crédit Social du Canada, à s'unir pour aller arracher au gouvernement, au leader du gouvernement à la Chambre, une loi qui est ébauchée depuis plusieurs années. Je ne veux pas révéler les secrets que j'ai appris quand j'étais secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, mais je sais qu'on travaille à une loi depuis de nombreuses années. Je sais que cette loi est prête. Il s'agit de trouver le moment opportun à la Chambre de déposer un projet de loi qui non seulement satisfera aux intentions du très distingué député de Vancouver Kingsway, mais qui pourra aussi doter le Canada d'une loi moderne, adaptée à l'époque, sans rejeter ce qui a pu se faire de bon dans le passé.

Dans le passé, on a traité des citoyens d'origine ethnique différente d'une manière différente. C'était l'histoire du Canada du passé. Je regarde l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui me regarde très attentivement. Peut-être, dans le passé, y avait-il lieu de traiter les citoyens, à cause de l'histoire du Canada, d'une manière différente, mais, comme tous les autres, il pourrait peut-être se joindre à l'honorable député de Vancouver Kingsway pour qu'enfin nous ayons une loi moderne, essentiellement canadienne, et non pas canadienne-française, canadienne-anglaise, canadienne-multiculturelle, ou ukrainienne. Il s'agirait d'une loi moderne sur la citoyenneté canadienne en vertu de laquelle tous les gens seraient traités sur un pied d'égalité. Aucun traitement de faveur ne serait accordé à un homme qui est marié sans que ce même traitement soit accordé à sa femme qui est mariée, qui est à l'étranger, ou qui soit de quelque origine ethnique que ce soit.

Je pense avec regret que mon temps de parole s'achève, mais je ne voudrais pas être le dernier député à prendre la parole à ce sujet. Je sais que c'est dans ce sens que je joindrai tous mes efforts à ceux du très distingué député de Vancouver Kingsway, afin que nous puissions ensemble arracher au gouvernement, parce que je pense bien qu'on en aura le temps d'ici la fin de la session et l'automne prochain, sous la direction de ce gouvernement, une loi moderne sur la citoyenneté canadienne.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à ce débat et j'endosse fortement les remarques de mon préopinant. Je pense que le projet de loi, s'il doit être étudié et débattu sérieusement, doit approfondir la question qu'a soulevée en particulier le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), c'est-à-dire la pluri-nationalité.

C'est dans ce domaine-là que j'aimerais faire quelques remarques, monsieur l'Orateur.

Nombreuses sont les personnes qui, en raison des conflits de loi dans cette matière, possèdent plusieurs nationalités. Et on se souviendra, monsieur l'Orateur, que le député d'Esquimalt-Saanich a mentionné le fait qu'il pouvait y avoir une personne qui posséderait deux nationalités ou plus. Et je pense en particulier à des parents américains ou israéliens, par exemple, qui seraient au Canada et dont l'enfant pourrait avoir trois nationalités, soit les nationalités américaine, israélienne et canadienne.

La plupart des pays ne tolèrent pas ce genre d'arrangement et la pluri-nationalité n'est pas reconnue, mais ici au Canada la loi actuellement en vigueur semble avoir été rédigée à cette fin, c'est-à-dire qu'on reconnaît le droit de la nationalité canadienne à celui qui est né au Canada et à celui qui, dans certains cas, est de paternité ou de filiation canadienne.

Je suis entièrement d'accord avec le député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis) lorsqu'elle présente ce que je crois être un amendement très important à la loi actuelle qui viserait à donner le droit de citoyenneté à tout enfant issu de qui que ce soit de paternité ou de maternité canadienne. J'aimerais que ce débat se fasse au plus vite et que le gouvernement juge à propos de présenter un projet de loi complet qui nous donnera l'occasion de discuter de tous les problèmes se rattachant à cette question évidemment très importante.

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. La Chambre ajournera ses travaux pour les reprendre lundi à 14 heures.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE POUR AVRIL 1974

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer trois exemplaires, en anglais et en français, du Compte rendu de la situation économique en date d'avril 1974.

* * *

LE CABINET

L'USAGE D'UN AVION DE L'ÉTAT PAR LE PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour demander le consentement de la Chambre afin de présenter une motion de nature urgente et de nécessité pressante découlant du fait que le premier ministre utilise constamment un avion de l'État à des fins personnelles et politiques et aux frais des contribuables canadiens. Je demande à proposer, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre demande au premier ministre de cesser immédiatement d'utiliser un avion de l'État à des fins personnelles ou politiques et demande au gouvernement de facturer le parti libéral du Canada à l'égard des frais de transport de nature politique subis depuis quelques jours par suite d'un voyage effectué par le premier ministre à bord d'un avion de l'État, voyage qui comportait certaines assemblées du parti libéral, y compris la réunion annuelle du parti libéral de l'Ontario à Sudbury.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député de Leeds notera qu'il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que cette Chambre tienne un débat spécial en vue d'examiner soigneusement les difficultés toujours croissantes qu'éprouvent les personnes de 60 à 65 ans à se gagner un revenu pour satisfaire à leurs besoins et que, comme solution, cette Chambre recommande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de présenter sans délai une législation en vue d'établir un revenu minimum annuel garanti pour les personnes âgées de 60 à 65 ans.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Cette motion requiert aussi le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

● (1410)

LE TRUST DE LA COUPE GREY ET LE SPORT AMATEUR

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

25 avril 1974—M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond)—Bill intitulé: «Loi visant à maintenir le trust de la Coupe Grey et à promouvoir la santé et le sport amateur au Canada»

M. l'Orateur: Ainsi que je l'ai dit l'autre jour au député, la présidence fait certaines réserves procédurales au sujet de ce bill. Dans les jours qui suivront, je devrai l'étudier de plus près et peut-être m'entretenir avec le député qui aura ainsi l'occasion de me dire ce qu'il en pense.

Le député comprendra sûrement les difficultés auxquelles je fais face. Son projet de loi concerne le même sujet qu'un bill du gouvernement qui a déjà été présenté et adopté en deuxième lecture. En quelque sorte, le député cherche à modifier un bill qui a déjà franchi l'étape de la deuxième lecture. Habituellement, un amendement à un bill dont la Chambre est saisie doit être présenté sous forme d'amendement au comité, à l'étape du rapport ou même à la troisième lecture, quand la chose est possible. Voilà donc les difficultés auxquelles la présidence doit faire face et je ne crois pas qu'elles doivent être traitées à la légère. J'ai jugé devoir faire ces observations afin que le député se rende compte des problèmes procéduraux et qu'il y réfléchisse dans les jours prochains. En temps et lieu nous pourrons entendre les arguments puis décider s'il convient de saisir la Chambre du bill. Mais, pour l'instant, l'avis est reporté.

[*Français*]

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATION PORTANT SUR LE POUVOIR D'EMPRUNTER ET L'ÉMISSION DE BILLETS SUBALTERNES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-28 intitulé «Loi autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRATIQUES ABUSIVES ET LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-29, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION PORTANT SUR LA DATE DU VERSEMENT FINAL RELATIF AUX LIVRAISONS D'UNE PÉRIODE

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-30, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. l'Orateur.]

[*Texte*]

LA DISTRIBUTION DU TEXTE DU DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE À ABBOTSFORD (C.-B.)

Question nº 82—**M. Cossitt:**

1. Le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture, lors d'une assemblée publique tenue à Abbotsford (C.-B.), le lundi 26 novembre 1973, a-t-il été réimprimé aux frais des contribuables et, dans l'affirmative, combien d'exemplaires ont été imprimés et distribués?

2. Où avait lieu cette assemblée publique et sous le patronage de quels organisme ou particuliers était-elle organisée?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, un discours a été prononcé par le ministre de l'Agriculture à une réunion publique tenue à Abbotsford, Colombie-Britannique, le 26 novembre 1973. 1,845 exemplaires ont été imprimés et distribués aux frais des contribuables.

2. La réunion s'est tenue à la salle de congrès Rancho à Abbotsford. On l'avait annoncée comme une réunion publique organisée par le Comité de l'Agriculture de l'Association libérale de Fraser Valley East. Il n'a pas été tenu compte de l'allégeance politique.

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 241—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère de l'Agriculture a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) 1972-1973, $1,736,200.00; *b*) 1973-1974 (au 28 février, 1974) $1,362,900.00.

2. 1972-1973: *a*) Tandy Advertising Limited—Toronto (Ontario); *b*) $34,796.19; *c*) Poursuivre un programme de publicité à l'échelle nationale afin d'encourager l'emploi sûr et efficace des antiparasitaires par les citadins et les agriculteurs. *a*) Agravoice Productions Limited—Edmonton (Alberta); *b*) $51,000.00; *c*) Fournir un service de vulgarisation en matière de communication dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, afin d'informer davantage le public en général des politiques et programmes du Ministère dans lesdites provinces. *a*) M. R. F. Gadsby—Victoria (C.-B.); *b*) $2,500.00; *c*) Continuation du contrat afin de fournir au Ministère des informations complémentaires et des services de relation publique en Colombie-Britannique. 1973-1974 (au 31 octobre 1973): *a*) Goodis, Goldberg, Soren Ltd., Don Mills (Ontario); *b*) $4,890.96; *c*) Mettre en œuvre à titre d'essai un programme de publicité destiné à montrer la nécessité et l'efficacité d'un programme de vaste envergure pour promouvoir le bon usage des antiparasitaires. Le reste représente des dépenses non contractuelles.

3. Néant.

LES CONTRATS PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 303—M. Cossitt:

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère de l'Agriculture depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. *a*) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à de tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, *b*) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère de l'Agriculture pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Goodis, Goldberg, Soren Limited, Don Mills (Ontario)

2. *a*) Cette Société a été choisie parce qu'elle avait déjà exécuté le programme de publicité du Ministère sur le bon usage des antiparasitaires durant les trois dernières années, et possédait donc les connaissances techniques nécessaires pour procéder à son évaluation. Le contrat a été adjugé avec l'autorisation du Ministère, le 25 mai 1973, et le montant total a été de $4,890.91, payable à l'achèvement du projet. *b*) Mener une campagne de publicité expérimentale destinée à déterminer le besoin et l'efficacité d'un programme complet en vue de promouvoir le bon usage des antiparasitaires.

3. Les Sociétés Tandy Advertising Ltd., Toronto (Ontario) et J.M. Eastman and Associates Ltd., Toronto (Ontario) ont exécuté des programmes spéciaux de publicité qui ont été achevés.

LE PRIX DES GRAINS FOURRAGERS

Question n° 323—M. Lambert (Bellechasse):

Au 31 janvier 1974, quel était le prix payé, par boisseau, par les consommateurs de grains de provende pour les céréales suivantes: *a*) avoine, *b*) orge, *c*) blé (i) dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba (ii) dans la province d'Ontario (iii) dans la province de Québec (iv) dans les provinces Maritimes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de L'Agriculture): L'Office canadien des provendes n'enregistre pas les prix des céréales fourragères à la consommation. Les données suivantes comprennent les prix les plus significatifs disponibles au jour demandé. Ce sont les prix moyens pondérés à la fabrique pour une période comprenant le 31 janvier 1974:

(i) Période de deux semaines se terminant le 1er février 1974

	(a) Avoine	(b) Orge	(c) Blé
	(dollars le boisseau)		
Alberta	1.44	2.41	3.56
Saskatchewan	1.42	2.28	3.28
Manitoba	1.38	2.30	3.83

Période de deux semaines se terminant le 8 février 1974

		(a) Avoine	(b) Orge	(c) Blé
		(dollars le boisseau)		
(ii)	Ontario	1.92⅛	2.86	4.07¼
(iii)	Québec	1.85½	2.87½	4.14
(iv)	Maritimes	1.93	2.87½	4.45¼

Notes:

1. Les prix moyens pondérés pour l'est du Canada comprennent le transport à la fabrique, mais ne tiennent pas compte des paiements de péréquation des tarifs de transports.

2. La subvention moyenne au transport, le boisseau, dans l'est du Canada pour la campagne de 1972-1973, a été la suivante:

	(a) Avoine	(b) Orge	(c) Blé
	(cents le boisseau)		
Terre-Neuve	29	42	52
Île-du-Prince-Édouard	22	32	40
Nouvelle-Écosse	16	33	29
Nouveau-Brunswick	21	30	38
Québec	12	16	20
Ontario	7	10	13

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CATALOGUES DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question n° 447—M. Howie:

Quel règlement, s'il en est, interdit aux grossistes de produits pharmaceutiques d'établir une liste ou un catalogue de leurs médicaments et produits pharmaceutiques, en y indiquant le prix de vente de chaque article et de le redistribuer aux revendeurs de produits pharmaceutiques et aux pharmacies?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Aucun règlement de la loi sur les aliments et drogues n'interdit aux grossistes de produits pharmaceutiques d'établir des listes du prix de vente de leurs produits et de distribuer ces listes aux pharmacies.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES VERSEMENTS AUX RÉGIONS

Question n° 501—M. McKenzie:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974, combien le ministère de l'Agriculture a-t-il versé à chacune des cinq régions sous forme de contrats?

2. Pour chaque région, quel a été le montant versé par habitant?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

1. Région	1972–1973	1973–1974 (au 28 février 1974)
	en milliers de dollars	
Atlantique	15,930	17,639
Québec	80,122	98,027
Ontario	102,531	127,540
Prairies	78,811	91,605
Colombie-Britannique	13,360	16,303

Questions au Feuilleton

2. Région	1972–1973	1973–1974 (au 28 février 1974)
	en dollars	
Atlantique	7.66	8.35
Québec	13.24	16.11
Ontario	13.11	16.06
Prairies	22.12	25.52
Colombie-Britannique	5.95	7.05

PROGRAMME DES INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT A REÇU LA DEMANDE N° 3H 2351, ET POURQUOI ELLE A ÉTÉ REFUSÉE

Question n° 503—**M. Beaudoin:**

1. Quand le gouvernement a-t-il reçu la demande numéro 3H 2351 dans le cadre du Programme des initiatives locales, ayant pour titre «Service d'aide aux gens défavorisés»?

2. Quand cette demande a-t-elle été refusée?

3. Pourquoi a-t-elle été refusée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 octobre 1973.

2. Le 31 décembre 1973.

3. De nombreuses demandes valables ont été présentées dans le cadre de ce programme, ce qui rendait la sélection difficile. Après une étude sérieuse, il a donc été décidé que d'autres initiatives répondaient mieux aux besoins de la collectivité.

PROGRAMME DES INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT A REÇU LA DEMANDE N° 3H 4354, ET POURQUOI ELLE A ÉTÉ REFUSÉE

Question n° 504—**M. Beaudoin:**

1. Quand le gouvernement a-t-il reçu la demande numéro 3H 4354 dans le cadre du Programme des initiatives locales, ayant pour titre «Bibliothèque de ce temps»?

2. Quand cette demande a-t-elle été refusée?

3. Pourquoi a-t-elle été refusée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 17 octobre 1973.

2. Le 21 janvier 1974.

3. De nombreuses demandes valables ont été présentées dans le cadre de ce programme, ce qui rendait la sélection difficile. Après une étude sérieuse, il a donc été décidé que d'autres initiatives répondaient mieux aux besoins de la collectivité.

PROGRAMME DES INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT A REÇU LA DEMANDE 3H 2535, ET POURQUOI ELLE A ÉTÉ REFUSÉE

Question n° 505—**M. Beaudoin:**

1. Quand le gouvernement a-t-il reçu la demande numéro 3H 2535 dans le cadre du Programme des initiatives locales, ayant pour titre «Centre de vulgarisation écologique»?

2. Quand cette demande a-t-elle été refusée?

3. Pourquoi a-t-elle été refusée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 octobre 1973.

2. Le 24 janvier 1974.

3. De nombreuses demandes valables ont été présentées dans le cadre de ce programme, ce qui rendait la sélection difficile. Après une étude sérieuse, il a donc été décidé que d'autres initiatives répondaient mieux aux besoins de la collectivité.

[M. Whelan.]

LE BUREAU DE POSTE DE LYNDHURST (ONT.)

Question n° 534—**M. Cossitt:**

En ce qui a trait à la réponse à la question n° 48, *a*) à quelle adresse exacte, à quel endroit et à quelles dates précises M. Dubuc du ministère des Travaux publics a-t-il rencontré ou s'est-il entretenu avec M^me^ Deborah Lawlor au sujet de la signature d'un bail de location du bureau de poste à Lyndhurst (Ontario), *b*) quels sont le nom et l'adresse de toute personne présente à cette occasion?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): *a*) D'après nos dossiers, M. Dubuc a rencontré M^me^ Lawlor pour la première fois, le 14 novembre 1972, au bureau de poste de Lyndhurst. M. Dubuc se rappelle l'avoir rencontrée une autre fois à une date ultérieure. Il a également communiqué avec elle par lettre et par téléphone. *b*) Les personnes suivantes ont assisté à la première réunion qui a eu lieu le 14 novembre 1972: MM. J. J. Scott et J. S. Hackett, du ministère des Postes, M^me^ Deborah Lawlor, M. M. Dubuc, du ministère des Travaux publics.

L'ATTRIBUTION DE $31,050,000 DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Question n° 553—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. A quels produits agricoles sera consacré le montant de $31,050,000 demandé à la page 9 du budget supplémentaire (B) 1973-1974?

2. Quel sera, au 31 mars 1974, le montant total dépensé par l'Office de stabilisation des prix agricoles?

3. Quel a été le montant consacré pour chacun des produits?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Produits du lait.

2. $143,497,247.90.

3. Porcs, $34,057.25; Pommes de terre, $35,927.10; Le programme pour aider les producteurs d'œufs, $27,193.50; Fleurs, $70.05; Produits du lait, $143,400,000.

LE BUREAU DE POSTE DE CAMBRIDGE, COMTÉ DE KINGS (N.-É.)

Question n° 563—**M. Nowlan:**

Quels sont les détails du bail relatif au bureau de poste de Cambridge dans le comté de Kings (Nouvelle-Écosse), *a*) les noms des parties signataires, *b*) la durée du bail, *c*) le montant du loyer versé, *d*) la date de renouvellement du bail?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): *a*) Les noms des bailleurs sont Kenneth C. Roscoe et Vere Brydon. La Nova Scotia Trust Company a également signé le bail à titre de créancier hypothécaire. *b*) La durée du bail est de 5 ans. Il entrait en vigueur le 1^er^ juin 1972 et expirera le 31 mai 1977. *c*) Le loyer annuel est de $4,398.25 et les versements mensuels sont de $366.52. Les bailleurs qui ont installé tous les accessoires sans frais supplémentaires pour la Couronne, assurent tous les services. *d*) Le ministère, à son choix, reconduira le bail pour une période supplémentaire de cinq (5) ans, aux mêmes conditions, en donnant avis, par écrit, aux bailleurs, trois mois avant l'expiration du bail, le 31 mai 1977.

LE BUREAU DE POSTE DE BINBROOK (ONT.)

Question n° 573—**M. O'Sullivan:**

1. Des démarches ont-elles été faites auprès du gouvernement de la part du public ou des employés de la poste, relativement à l'état du terrain, en particulier, du parc de stationnement entourant le bureau de poste à Binbrook (Ontario)?

2. Des projets sont-ils à l'étude en vue d'améliorer le bureau de poste, à Binbrook et les terrains qui l'entourent, en particulier, le parc de stationnement et, dans l'affirmative, quels sont ces projets?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère a reçu une plainte d'un particulier relativement au parc de stationnement du bureau de poste de Binbrook (Ontario).

2. Le ministère des Postes occupe le nouvel immeuble de Binbrook (Ontario) depuis mars 1973 et on estime que l'immeuble ne requiert aucune amélioration. Des travaux de terrassement et de revêtement de gravier ont été effectués au parc de stationnement en mars 1974 en conformité de normes satisfaisantes. On se propose de faire l'aménagement paysagiste du terrain cette année.

LES FONCTIONNAIRES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 615—M. Orlikow:

Quel a été, le nombre de fonctionnaires qui travaillaient dans la région de la Capitale nationale, chaque année, de 1970 à ce jour?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Le tableau ci-dessous présente le nombre de personnes déclarées à l'emploi des ministères d'État, des ministères et des corporations ministérielles dans la région de la Capitale nationale au 30 septembre, pendant chacune des années mentionnées:

Année	Nombre d'employés
1970	57,591
1971	65,928
1972	70,293
1973	77,089

LE PROGRAMME DE RECTIFICATION DU STATUT D'IMMIGRATION

Question nº 625—M. Diefenbaker:

1. Depuis septembre jusqu'à ce jour, combien de personnes, entrées illégalement au Canada, ont fait une demande pour régulariser leur situation?

2. A combien estime-t-on le nombre de personnes de cette catégorie qui n'ont fait aucune demande de régularisation?

3. Quel a été, à cet égard, le coût total de la publicité dans la presse, à la radio et à la télévision?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Pendant que le Programme de rectification du statut d'immigration a été en vigueur, du 15 août au 15 octobre 1973, on n'a pas fait de distinction entre les personnes entrées illégalement ou légalement au Canada. Durant cette période, 49,922 personnes ont présenté une demande de statut d'immigrant reçu.

2. Étant donné que les personnes qui se trouvent illégalement au Canada ne signalent habituellement pas leur présence à des représentants du gouvernement, il est impossible d'évaluer le nombre de celles qui se trouvent encore au Canada et qui n'ont pas bénéficié du Programme de rectification du statut d'immigration.

3. $1,206,501.16.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question nº 272—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LE SCSP ET LE STAP

Question nº 316—M. Broadbent:

1. Quel est le nom des sociétés qui ont reçu des subventions aux termes du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 jusqu'à présent et à combien se chiffre chaque subvention?

2. Quel est le nom des propriétaires de navires et d'autres bateaux construits aux termes du programme au cours des années mentionnées ci-dessus?

3. Quel est le nom des propriétaires de navires établis à l'étranger qui ont commandé des navires et d'autres bateaux aux termes du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) ou du Programme temporaire d'aide à la construction des navires qui ont obtenu une subvention du gouvernement, et à combien se chiffre la subvention dans chaque cas pour chacune desdites années financières?

4. Quels sont les objectifs du Programme temporaire d'aide à la construction des navires?

5. A quelle date le ministère a-t-il procédé à la dernière évaluation du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) et du Programme temporaire d'aide à la construction des navires (STAP)?

(Le document est déposé.)

LES LICENCES D'IMPORTATION

Question nº 353—M. Clark (Rocky Mountain):

Quel est le nom de chaque particulier ou société qui a obtenu une licence d'importation du bétail de l'Europe continentale entre la date de la mise en vigueur des licences d'importation et le mois de septembre 1969?

(Le document est déposé.)

LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL MINISTÉRIEL POUR TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Question nº 386—M. Knight:

1. Quel étaient le nom des employés du personnel ministériel, (y compris le Cabinet du Premier ministre) qui, au cours de l'exercice financier 1972-1973, ont touché une rémunération pour surtemps dépassant $1,000?

2. Quel a été le montant des rémunérations pour surtemps versées chaque mois dans chaque cas et quelle était l'échelle de salaire de chacun de ces employés?

(Le document est déposé.)

M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux parler de la question nº 626 qui figure au *Feuilleton* depuis un mois aujourd'hui. La voici:

1. Combien a-t-on dépensé jusqu'à maintenant et à combien s'élèvent les contrats en ce qui concerne la publicité du Programme intitulé «Le multiculturalisme, c'est partager votre patrimoine avec d'autres Canadiens», . . .

2. Combien a-t-on dépensé jusqu'à maintenant pour sa publicité dans la presse ethnique?

C'est une question à laquelle on devrait répondre facilement, à moins que le ministère soit endormi ou cherche à dissimuler quelque chose.

M. Haidasz: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministère n'est pas endormi, au contraire, il est très actif. Des réponses ont été préparées et seront déposées mercredi prochain.

M. Diefenbaker: Pourquoi attendre une autre semaine?

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour rappeler qu'on n'a pas répondu à la question nº 50 qui figure au *Feuilleton* depuis la dernière session. Cette question porte sur les dépenses de voyage du premier ministre depuis le 30 octobre 1972, dépenses imputées à l'État concernant les moyens de transport, les sommes prélevées sur les fonds publics et le nombre de fois où il a assisté à des manifestations du parti libéral ou y a prononcé des allocutions. Il n'y a assurément aucune raison valable pour que le gouvernement n'ait pas encore répondu à cette question légitime. Je demande au secrétaire parlementaire s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre quand on répondra à cette question et quand les Canadiens sauront quelles sommes prélevées des fonds publics ont été dépensées au cours de ces voyages, ce qui d'une certaine manière ressemble à une forme de détournement de fonds publics à des fins politiques.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions au *Feuilleton*. La question nº 552 s'y trouve depuis cinq semaines. Ce n'est pas une de ces questions portant sur des sommes d'un million et demi de dollars. C'est une question simple rédigée en termes monosyllabiques que même le secrétaire parlementaire doit comprendre, et à laquelle on peut répondre en décrochant un instrument appelé téléphone et en m'appelant. La réponse à cette question, qui viendra ou ne viendra pas, intéresse un grand nombre de mes commettants. Ils continuent à m'envoyer des lettres, car la formule de renseignements personnels et son influence sur leur avenir à la Fonction publique les inquiète. D'après moi, le gouvernement n'a pas besoin de garder le silence à ce sujet. Il y a longtemps qu'il aurait pu répondre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE DÉCALAGE ENTRE LA HAUSSE DES SALAIRES ET CELLE DU COÛT DE LA VIE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances afin de lui signaler encore une fois la situation déplorable du travailleur canadien moyen, car nous constatons que si son salaire a augmenté de 8 p. 100, soit $12,53, de février 1973 à février 1974, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 9.6 p. 100, soit $15.02. Il y a un écart de $3.51. Quelle est la réaction du ministre face à ces chiffres qui indiquent que les salaires hebdomadaires moyens accusent un recul par rapport à la hausse du coût de la vie? Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour remédier à cette situation?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dirai que la situation décrite par le député relativement au revenu réel des travailleurs canadiens ne cesse de me préoccuper. Les mesures que j'envisage de prendre seront expliquées plus en détail dans l'exposé budgétaire que je présenterai dans une semaine. Je tiens à attirer l'attention du député sur le fait qu'une grande partie des unités de mesure utilisées pour dresser le tableau statistique illustrant la baisse du revenu des travailleurs faussent en un sens la situation, car elles ne font pas état du changement de composition de la population active, de l'augmentation des salaires horaires par rapport aux salaires hebdomadaires, ni de la diminution de la moyenne de la semaine de travail. Il s'agit là d'une question de statistique que j'aimerais aborder de façon plus générale à une autre occasion.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, la sollicitude du ministre ne viendra pas en aide à ceux qui ont fait les frais de la politique anti-inflationniste du gouvernement. Étant donné que le ministre a prétendu à plusieurs reprises que la situation des Canadiens s'est améliorée à raison de 6.8 p. 100 par rapport à l'année dernière, a-t-il demandé à la Steel Company of Canada, Westinghouse et Dofasco, qui ont prévu dans leurs contrats de travail une clause relative à l'indexation des salaires au coût de la vie, pourquoi elles ont pris ces mesures si la situation est aussi bonne que le prétend continuellement le ministre? A-t-il demandé à ces sociétés pourquoi elles avaient pris ces dispositions?

● (1420)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Le ministre reconnaît-il que, depuis son dernier budget, le pourcentage d'augmentation des salaires hebdomadaires moyens a été moindre que celui de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, ou alors le gouvernement rejette-t-il des faits établis sur les statistiques qu'il publie lui-même?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je renvoie le député aux dernières données statistiques sur le revenu disponible réel des Canadiens, c'est-à-dire le revenu que le citoyen moyen peut dépenser ou mettre de côté, ou dont il peut disposer à discrétion. Ces données révèlent que le revenu réel des Canadiens a augmenté d'un cinquième au cours des trois dernières années.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE BRUT—DEMANDE D'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT CONTRE TOUTE AUGMENTATION DES EXPORTATIONS ET EN FAVEUR D'UNE RÉDUCTION AU BESOIN

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre par suite des instances de l'Association des producteurs indépendants de pétrole et de l'Office national de l'énergie contre de nouvelles réductions des exportations de pétrole brut et, de fait, en faveur d'augmentations. Étant donné que la décision définitive en matière d'exportation de pétrole brut incombe au gouvernement fédéral, sur la recommandation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que la recommandation ne sera pas acceptée, qu'il n'y aura pas d'augmentation des exportations de

pétrole et que nous continuerons de réduire les exportations en fonction des besoins du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je préférerais étudier en profondeur les instances en question et consulter le ministre avant de répondre à cette question à la Chambre.

M. Douglas: Comme le gouvernement s'est engagé à répondre aux besoins en pétrole de l'Est du Canada grâce au brut de l'Ouest et que nous serons peut-être déficitaires d'ici 1980, le premier ministre peut-il préciser à la Chambre si son gouvernement entend arrêter progressivement les exportations de pétrole et, dans l'affirmative, en combien de temps?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié ces prévisions. Lorsqu'il y aura lieu d'annoncer une politique à cet égard, nous le ferons, probablement aux Communes.

PÉTROLE—L'AFFECTATION DES REVENUS DE LA TAXE À L'EXPORTATION À LA MISE EN VALEUR D'AUTRES GISEMENTS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Comme on sait maintenant que l'indemnisation relative aux importations coûte à peu près 925 millions de dollars, en supposant qu'il n'y a pas de frais de participation, ce qui produirait un excédent de 500 millions, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que ces fonds supplémentaires serviront dans les provinces productrices de pétrole pour la mise en valeur de nouvelles sources, en particulier les sables bitumineux et les régions de pétrole lourd?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres provinciaux et moi-même avons évidemment étudié le sujet en détail à la réunion de mars. Nous sommes conscients des projections antérieures dont le député a lui-même parlé dans sa question précédente. Pour cette raison et bien d'autres, y compris le fait que les chiffres qu'il a donnés sont sujets à caution, nous avons conclu avec les 10 provinces une entente qui a été rendue publique et en vertu de laquelle le gouvernement fédéral garde pour lui le produit de la taxe à l'exportation, dont la majeure partie, peut-être même la totalité cette année, on ne sait pas, servira à établir un prix unique pour le pétrole au Canada. S'il y a excédent, nous veillerons à l'utiliser de façon à mieux servir les intérêts de tous les Canadiens. Il est certain que la Saskatchewan et l'Alberta bénéficieront d'une partie de ces fonds.

* * *

LE SPORT

L'ANNONCE DE LA VENTE DE L'ÉQUIPE DE FOOTBALL LES ALOUETTES, DE MONTRÉAL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Compte tenu du fait que l'on vient d'annoncer la vente de l'équipe de football Les Alouettes de Montréal, compte tenu du fait que la disparition de cette équipe détruirait en partie le principe du bill que l'on a discuté la semaine dernière, le ministre pourrait-il dire s'il avait été avisé des intentions des autorités du club Les Alouettes de Montréal de la Ligue canadienne de football, et quelle attitude entend-il prendre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la première partie de la question est négative, monsieur le président. Quant à la deuxième partie de la question, des transactions de ce genre se produisent constamment dans le domaine du sport comme dans celui des affaires. Je ne vois pas en quoi ceci entraîne quelque changement que ce soit.

M. Matte: Monsieur le président, à mon avis le ministre n'a pas saisi le deuxième préambule de ma question. La disparition de cette équipe de football supprimerait un des principes fondamentaux du bill, qui est de favoriser l'unité canadienne. De cette façon, il n'y aurait plus de club plus loin que Toronto.

M. Lalonde: Monsieur le président, j'ai répondu aux deux questions de l'honorable député. S'il fallait que je réponde à ses préambules, tout ce que je pourrais dire, c'est que ses préambules, en l'occurrence, ne tiennent pas debout.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'EXPORTATION DE PÉTROLE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE LA CHINE—L'OPPORTUNITÉ D'UN ACCORD D'ÉCHANGE POUR DU BLÉ CANADIEN

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme la République populaire de la Chine songe maintenant à exporter du pétrole, le gouvernement a-t-il considéré un accord à long terme avec la Chine pour l'aider à payer le blé canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai personnellement parlé de cette question avec Mao Tse-Tung à Pékin. Elle ne cherche pas actuellement à parler d'un tel accord. Elle voit une grande possibilité mais sa production est beaucoup moindre que même la production canadienne et elle a déjà un accord avec le gouvernement japonais concernant les exportations vers ce pays. La suggestion faite par le député ne s'appliquerait donc pas immédiatement, car elle a déjà fait, je le répète, l'objet de pourparlers. Il s'agit de quelque chose que nous devrons considérer lorsqu'on découvrira du pétrole en quantité suffisante en Chine. Je n'ai point manqué, il va de soi, de signaler l'excellence de notre compétence technique dans la recherche de pétrole sous-marin . . .

Des voix: Règlement!

M. Trudeau: Peut-être devrais-je attendre la question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Étant donné que les Chinois viennent tout juste d'annoncer la conclusion d'une entente avec les Américains relative à l'achat d'équipement hautement technique pour le forage sous-marin et pour le forage plus en profondeur de leurs gisements actuels sur le continent, le gouvernement n'accordera-t-il pas la priorité à cette question et ne songera-t-il pas à renouer les relations avec la République populaire pour voir si le Canada ne pourrait pas figurer sur leur liste d'acheteurs de pétrole, facilitant ainsi leurs achats de blé canadien?

M. Trudeau: Il est difficile de voir comment nous pourrions leur rendre plus facile l'achat de blé canadien si nous devions leur vendre d'autres produits en plus du blé. Si le député s'inquiète des implications à long terme de la question, je me permets de signaler que nous avons clairement laissé entendre aux dirigeants chinois que nous sommes disposés à collaborer avec eux. Je me permets de rappeler à la Chambre que nous n'avons pas à reprendre les relations avec le gouvernement de Pékin. Nous entretenons déjà de bons rapports avec lui—bien meilleurs que les Américains.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SPORTS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA TRANSMISSION TÉLÉVISÉE DES MATCHES DE LA LMF ET DE LA LNF

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du premier ministre, et elle se rattache à la question adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'intérêt manifesté par le gouvernement à l'égard de la Ligne canadienne de football, est-ce qu'on entend limiter ou interdire au Canada la transmission télévisée des matches de la Ligue mondiale de football?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me faudra en référer au ministre chargé ou bien de Radio-Canada, ou des Communications.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: On essaie de repasser la balle.

M. Trudeau: Oui, si je trouve à l'envoyer à l'avant.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, si le quart-arrière pouvait consulter quelques-uns de ses coéquipiers et décider qui au juste va aller porter la balle là-bas, peut-être pourrait-il faire tenir cette question au ministre compétent, celui qui s'en occupe. Pour se conformer au bill C-22, le gouvernement songe-t-il aussi à une mesure quelconque pour restreindre ou interdire le reportage à la télévision des matches de la Ligue nationale de football au Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme la question a été transmise au comité, j'espère que le député y proposera ce genre d'amendement et qu'il réussira aussi à défendre ses opinions à ce moment-là.

Des voix: Oh, oh!

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au député de Prince-Albert et ensuite au député d'Oshawa-Whitby.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA PUBLICATION DE LA BROCHURE DÉSIGNANT LA CAPITALE SOUS LE NOM D'«OTTAWA-HULL»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que je pose une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, j'aimerais pour commencer lui demander s'il a personnellement pris connaissance de la publication de son ministère, qui s'intitule «La nouvelle capitale nationale»? Lorsqu'il m'aura répondu, j'aurai d'autres questions supplémentaires?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable l'autre jour et j'ai dit non.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un document de son ministère qui renferme d'innombrables fausseté tout à fait incompréhensibles et qui s'éloigne de la constitution.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je demande au ministre depuis quand Ottawa et Hull sont-elles devenues la capitale du Canada?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que l'on a posé plusieurs fois cette question la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, beaucoup d'autres questions découlent de celle-ci et elles intéressent le peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai évidemment aucune objection à ce que le député pose des questions supplémentaires, mais la question qu'il vient de poser l'a été au moins une fois la semaine dernière dans les mêmes termes. Le très honorable député a peut-être des questions supplémentaires auxquelles le ministre accepterait de répondre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne pouvais croire que le ministre comprenait ce qu'il disait lorsqu'il a répondu aux questions qui lui ont été posées, d'où mes nouvelles questions. Accepte-t-il les vues énoncées, dans cette brochure de la façon suivante:

Ottawa est la capitale du Canada. Oui? Non.

Puis, un peu plus loin:

D'abord, la capitale n'est plus tout simplement Ottawa. C'est la région de la capitale nationale. Pensez à Ottawa et à la ville voisine, Hull, comme un noyau et le siège du gouvernement . . .

Une voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre a un partisan.

Voici ma question au ministre: depuis quand le gouvernement s'arroge-t-il le droit de s'écarter de la constitution? L'article 16 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique traite de cela.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je sais que mes collègues d'en face ont l'habitude de citer l'Annuaire du Canada comme une référence en matière de constitution, mais c'est la première fois que le très honorable député cite une brochure de 50c. comme un document juridique ou constitutionnel.

M. Diefenbaker: Non.

M. Basford: Le siège du gouvernement est fixé par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Diefenbaker: Bien sûr.

M. Basford: Cependant, monsieur l'Orateur, le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux ont convenu unanimement, lors d'une réunion fédérale-provinciale, que les villes d'Ottawa et de Hull de même que la région périphérique constitueraient la région de la capitale du Canada.

M. Diefenbaker: La région de la capitale du Canada, d'accord.

M. Basford: Il n'y a aucune divergence entre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la résolution adoptée par les onze chefs de gouvernement du Canada ni la Commission de la Capitale nationale.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Mais il y en a une dans cette brochure.

M. Basford: Je n'ai vu nulle part de brochure à 50c. qui soit désignée comme étant un document constitutionnel. Néanmoins, ce document écrit dans un style léger et vif . . .

Une voix: Et décousu.

M. Basford: . . . témoigne de la somme considérable d'énergie et de travail qui a été dépensée pour transformer Ottawa, Hull et tout le voisinage en la région de la capitale nationale et pour en faire une région de notre pays dont tous les députés aient sujet de s'enorgueillir.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je n'ai pas qualifié ce document de constitutionnel, monsieur l'Orateur, mais d'inconstitutionnel. J'aimerais que le ministre réponde à ma question. Est-il d'accord avec les points de vue que ce document renferme et qui sont l'antithèse de ceux qu'il tente présentement de faire valoir, c'est-à-dire qu'Ottawa et Hull forment le noyau central du siège du gouvernement? Est-il d'accord avec cette idée? Quand donc la modification pertinente a-t-elle été apportée à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Ils n'ont même jamais entendu parler de la constitution.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je devrais peut-être permettre au ministre de répondre, mais nous devons tenter de passer à la question suivante. Le ministre peut répondre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'accepte ordinairement les réponses des ministres, mais lorsqu'elles sont inexactes, comme celle que je viens d'obtenir, je ne les accepte pas.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorde la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le très honorable représentant a-t-il recours au Règlement?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Ces députés d'en face vocifèrent à chaque occasion pour faire taire les députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ou pour tenter de le faire.

M. Muir: La même vieille bande.

M. Sharp: Le même vieux Dief.

M. Diefenbaker: Les Canadiens ont droit au maintien de la constitution en dépit du fait que le gouvernement actuel s'efforce de saper les grands principes qui la sous-tendent et de s'en éloigner. Étant donné l'inexactitude de cette énormité, le ministre la retirera-t-il et obligera-t-il ceux qui l'ont fait publier à acquitter effectivement les frais de publication?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre voudra peut-être donner suite à la question de privilège et répondre aussi à la question supplémentaire après quoi, nous tenterons encore de passer au sujet suivant, si nous voulons aborder plus d'une ou deux questions au cours de la présente période.

M. Diefenbaker: Vous faites l'impossible pour détruire la constitution.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas très bien la question de privilège, et je me demande si vous n'avez pas le même problème, mais j'ai dit que ce document n'a rien, bien entendu, d'un document constitutionnel.

M. Diefenbaker: Non, c'est un mensonge.

M. Basford: Il ne change rien à la constitution du pays ni au fédéralisme. J'ai dit que les termes employés étaient regrettables, voulant dire par là . . .

M. Diefenbaker: Si les termes sont regrettables, alors retirez-les.

M. Basford: . . . seulement qu'ils ont provoqué la réaction dont nous venons d'être témoins chez le très honorable représentant et quelques-uns de ses collègues.

Une voix: Et le peuple canadien aussi.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que nous ne résoudrons pas la question en ce moment. Je rappelle à la Chambre l'échange qui s'est produit ici la semaine dernière lorsqu'on a posé les mêmes questions et donné les mêmes réponses. La présidence donne maintenant la parole au député d'Oshawa-Whitby.

* * *

LE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ACQUISITION D'UNE MAISON EN FAVEUR DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines ce que je crois être ma 50e question. Vu la nouvelle que le prix d'une maison moyenne dans la région de Toronto a monté encore de $3,000 le mois dernier, le ministre présentera-t-il bientôt à la Chambre une mesure en vue de modifier le programme d'aide à l'acquisition d'une maison ou proposera-t-il un programme entièrement nouveau afin que les familles économiquement faibles des régions urbaines puissent à nouveau se permettre d'acheter une maison?

● (1440)

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir d'informer le député que pour 1974, nous avons doublé, soit augmenté de 300 millions de dollars, le budget de l'assistance à l'acquisition d'une maison. Ces crédits nous permettront de mieux faire face à la situation qui inquiète le député.

M. Broadbent: Étant donné que la réponse du ministre ne permettra pas davantage aux citadins à revenu faible ou moyen d'avoir recours au programme dont il a parlé, je demande au ministre, plus précisément, s'il copiera le programme américain qui prévoit un taux d'intérêt variant de 1 p. 100 à un maximum de 8 p. 100 pour les économiquement faibles qui veulent acheter une maison. Les États-Unis ont adopté un règlement aux termes duquel les institutions financières sont tenues de consentir des prêts à ces taux d'intérêt. Le ministre envisagerait-il de consulter ses collègues américains pour voir ce qu'il peut faire?

M. Basford: Je les consulte toujours avec plaisir, mais j'espère que le député ne nous exhorte pas à importer au Canada la situation américaine, relative au logement parce qu'elle est bien pire que la nôtre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PART DU REVENU NATIONAL ATTRIBUÉE AUX SALARIÉS— LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné les négociations salariales actuellement en cours dans les secteurs public et privé, le gouvernement est-il d'avis que les salariés prennent une part trop grande du revenu national? Le premier ministre pourrait-il préciser la position de son gouvernement à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré exactement le contraire dans le discours que j'ai prononcé pendant le débat sur l'Adresse. Je pourrais peut-être en envoyer une copie au député.

M. MacKay: Puis-je demander au premier ministre s'il croit que le salarié canadien moyen est en mesure de se protéger convenablement contre les pressions inflationnistes que le gouvernement a créées?

M. Trudeau: Les diverses mesures que nous avons adoptées lui assurent une protection convenable. Il est évident que l'inflation demeure un problème pour bien des Canadiens, et c'est pourquoi nous avons l'intention de garder les députés ici pendant encore plusieurs mois en vue d'adopter des lois qui amélioreront la situation.

Des voix: Oh, oh!

LA POSSIBILITÉ DE L'APPLICATION D'URGENCE DE CERTAINES MESURES DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné ce que le premier ministre vient de dire, lorsque cette mesure sera adoptée, le gouvernement envisage-t-il de demander qu'elle s'applique d'urgence à toutes marchandises nécessitant une intervention immédiate à cause de leur prix très élevé? Le gouvernement songe-t-il à des marchandises en particulier?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Il me fait plaisir que mon honorable ami ait confirmé la nécessité et l'utilité de prolonger l'existence de la législature actuelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le ministre a-t-il une idée des marchandises auxquelles ce bill devrait s'appliquer d'urgence? Dans l'affirmative, si telle est l'intention de la Chambre, l'appliquerait-il d'urgence?

M. Gray: Il serait hypothétique que je réponde dans le sens que le voudrait mon honorable ami tant que le bill ne sera pas adopté par le Parlement.

L'AGRICULTURE

LES REVENUS DES AGRICULTEURS—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre ayant récemment déclaré que les céréaliers reçoivent un peu trop pour leurs produits, et compte tenu de ce qu'il a dit le 25 avril: «Je pense que personne ne profite d'une augmentation injustifiée du prix des céréales», le ministre pourrait-il nous dire laquelle de ces deux déclarations constitue la ligne de conduite du gouvernement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je conseillerais au député de réexaminer le programme s'il ne l'a pas déjà fait, parce que dans la presse, il y a un léger malentendu en ce qui concerne ce que j'ai déclaré. Mes propos ne sont pas fidèlement rendus. J'ai dit que si l'on considérait leur apport à notre pays et au monde, les céréaliers ne recevaient pas trop.

M. Towers: Dans la mesure où les frais d'exploitation des agriculteurs ont augmenté de 19.5 p. 100 durant le premier trimestre de cette année, ainsi que l'a annoncé Statistique Canada, et que d'autres frais de production ont augmenté de 200 p. 100 au cours des neuf derniers mois, demandera-t-on aux céréaliers de subventionner le système de double prix pour les grains de provende que le ministre a mentionné?

M. Whelan: Le député est à nouveau en train de citer le *Globe and Mail*. Il faudrait qu'il lise le texte entier du ruban pour être précis. Dans certains cas, les producteurs ont dû supporter des frais qui ont augmenté de 200 p. 100 et plus. L'article du *Globe and Mail* constitue une injustice, il est partial et il est faux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de Red Deer pour une troisième question, mais je dois insister pour avoir la collaboration des députés pour limiter le nombre des questions supplémentaires.

M. Towers: Je me demande tout simplement si le ministre de l'Agriculture veut dire que le *Globe and Mail* n'imprime pas la vérité.

Une voix: C'est juste.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Battleford-Kindersley.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA PUBLICATION DE LA BROCHURE DÉSIGNANT LA CAPITALE SOUS LE NOM D'OTTAWA-HULL

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État aux Affaires urbaines. Peut-il nous expliquer pourquoi il a entièrement changé la position qu'il avait adoptée la semaine dernière à l'égard de la brochure «La nouvelle capitale du Canada». Il a alors déclaré qu'on avait choisi des mots malheureux et que cela ne représentait pas la politique du gouvernement. Toutefois, aujourd'hui, il semble avoir changé d'avis. Peut-être le cabinet s'est-il réuni entre-temps et qu'un tas de députés ambitieux de l'arrière-ban . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES SCIENCES

L'INTERDICTION DE L'ACCÈS AU TÉLESCOPE DE L'OBSERVATOIRE DE LA FERME EXPÉRIMENTALE

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question devrait s'adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais en son absence je la poserai au premier ministre. Il s'agit ici du téléscope de la ferme expérimentale qu'on appelait autrefois l'Observatoire du Dominion et qu'on pourrait appeler maintenant, je crois, «Stars Canada». Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'en interdire l'accès au public y compris aux 10,000 étudiants qui s'y rendaient chaque année, en s'en débarrassant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en appelant ce téléscope Stars Canada le député montre le peu de cas qu'il fait du bilinguisme au pays. Quant au reste de la question, j'ai bien peur de devoir la transmettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui aujourd'hui prononce un discours devant l'Association des manufacturiers canadiens à Montréal, mais son secrétaire parlementaire se fera un plaisir de lui communiquer cette intéressante question.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me ferai un plaisir, pour plaire à l'honorable député d'appeler l'installation dont j'ai parlé plus tôt, Étoiles Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES ENGRAIS—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre a d'abord assuré à la Chambre que le prix des engrais n'augmenterait pas et qu'il a ensuite ajouté qu'il y aurait en fait une légère augmentation à cause du coût plus élevé de la main-d'œuvre et des fournitures, le ministre peut-il dire maintenant si le gouvernement a l'intention ou non de tolérer cette énorme augmentation qu'ont dû assumer les agriculteurs ou s'il a l'intention de subventionner les producteurs ou de prendre certaines mesures afin de faire baisser les prix qu'on exige d'eux?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ma déclaration sur le prix des engrais a été confirmée par les événements. Je suis certain que l'honorable représentant ne veut pas donner une fausse impression à la Chambre. Les fabriques d'engrais ont estimé leurs coûts avant que ne se déclare la crise de l'énergie, avant que le prix du phosphate n'augmente de quatre fois et avant que les frais de transport des produits qu'elles importent n'aient plus que doublé. Nous avons pris tous ces facteurs en considération dans l'étude des coûts mais

je puis déjà affirmer qu'à ma connaissance les frais des fabricants sont très proches de leurs prévisions. Présentement, le prix de l'engrais au Canada coûte dans certains cas la moitié seulement de celui exigé de l'autre côté de la frontière, des agriculteurs américains, nos concurrents de toujours.

● (1450)

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre au nom des producteurs. Le gouvernement approuve-t-il les prix exigés actuellement des producteurs par les compagnies d'engrais? Sinon, va-t-il prendre des mesures pour subventionner les producteurs ou songe-t-il à quelque autre façon de réduire ces hausses considérables?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la mesure législative que nous nous proposons de présenter à la Chambre nous autoriserait à remédier au problème si nous constatons que l'industrie des engrais réalise des bénéfices excessifs et injustifiés. Nous n'avons eu aucune preuve de la chose jusqu'à présent et si le député en a, j'aimerais bien qu'il nous en fasse part.

* * *

LA SANTÉ

LA SILICOSE CHEZ LES TRAVAILLEURS DE L'URANIUM—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ONTARIO AU SUJET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DES NORMES DE SÉCURITÉ

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On espère, sauf erreur, que la grève prendra fin bientôt à la mine Denison, et j'en suis ravi, mais la question de la santé se pose toujours. Vu la responsabilité du gouvernement fédéral, relativement à la production et à la vente d'uranium, et étant donné les récents comptes rendus dans les journaux au sujet du grand nombre d'indemnités pour invalidité accordées aux mineurs de la mine Denison d'Elliott Lake atteints de silicose, le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu des entretiens avec les autorités du gouvernement ontarien sur les conditions de travail et l'application des normes de sécurité à la mine Denison?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai eu d'utiles entretiens avec les représentants des mineurs. L'inspection, comme le député le sait, relève du gouvernement provincial à l'heure actuelle, mais à la suite de ces entretiens, nous avons réexaminé la situation et avons communiqué avec les autorités provinciales pour faire en sorte que ces mineurs bénéficient de toute la protection voulue.

M. Neale (Vancouver-Est): Je remercie le ministre de sa réponse, mais étant donné le grave conflit d'opinions entre le gouvernement provincial et les mineurs et leur syndicat, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a fait enquête pour savoir si les mineurs à la mine Denison ont raison ou non de dire qu'ils travaillent dans des conditions périlleuses et que la pollution dépasse le degré normal?

[M. Whelan.]

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, à ce qu'on m'a dit, des spécialistes de mon ministère sont prêts à inspecter les lieux dès que le gouvernement provincial en fera la demande. Aucun sondage, aucune étude n'ont été faites directement par les spécialistes de mon ministère à part ceux qui ont été entrepris déjà, mais on réexamine la question à l'heure actuelle.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉLEVAGE PORCIN EN ONTARIO—LE PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME NATIONAL DE STABILISATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les éleveurs de porcs de l'Ontario se trouvent nettement désavantagées sur le plan économique par rapport à ceux des autres provinces qui ont établi un programme de stabilisation, le ministre peut-il nous dire où sont les modifications visant à améliorer le programme national de stabilisation qui ont été promises aux provinces il y a plusieurs mois?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député veut appuyer le ministre de l'Agriculture, elles seront probablement adoptées d'ici quelques semaines par la Chambre. Elles seront présentées, j'espère, vers la fin de la semaine. Je peux ajouter que rien n'empêche la province de l'Ontario, si elle le désire, d'adopter un programme comme l'on fait le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

M. Frank: Je pense que le ministre sait ce qui arrête l'Ontario.

Des voix: Oh, oh!

M. Frank: Vous verrez. Comment les éleveurs de porcs canadiens peuvent-ils prendre le fait que, dès l'automne dernier, le premier ministre a convoqué à Ottawa les ministres provinciaux de l'Agriculture pour leur parler d'un programme national de stabilisation du prix du porc, qu'il y a eu par la suite deux réunions des hauts fonctionnaires des ministères provinciaux de l'agriculture sur la même question et qu'aucun programme n'a encore été annoncé? Que doivent-ils en penser?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député conviendra qu'une question posée de cette façon constitue un argument. Il demande ce que les éleveurs vont penser de certaines choses. Une question ainsi formulée est difficilement recevable. Le député de Bellechasse.

M. Whelan: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. C'est si important pour les moyens d'existence d'un si grand nombre d'agriculteurs qui produisent des denrées alimentaires que nous ne voulons pas, non seulement pour nous-mêmes mais pour le monde entier, donner l'impression que j'avais promis à ces agriculteurs d'adopter immédiatement un programme de stabilisation. Les provinces elles-mêmes savaient qu'elles devaient instituer des programmes temporaires.

M. l'Orateur: La présidence a donné la parole au député de Bellechasse.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné, semble-t-il, que la Chambre désire que les Canadiens soient dotés d'un régime de revenu annuel garanti, et que cela est également le désir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, peut-il dire à la Chambre s'il présentera au cours de la session un projet de loi ayant pour objet de garantir un revenu minimum aux personnes âgées de 60 à 65 ans?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai dit à maintes reprise et je répète ici, monsieur le président, que le gouvernement s'est engagé à établir un régime de revenu annuel garanti pour toutes les personnes incapables de travailler ou jugées telles, peu importe leur âge, et cela demeure encore une politique ferme et établie du gouvernement. Quant à savoir quand un tel projet de loi sera établi, voilà une question qui relève du leader parlementaire du gouvernement à la Chambre, et qui sera décidée en temps et lieu après consultation avec les provinces.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les personnes incapables de se trouver de l'emploi, notamment celles âgées de 60 à 65 ans, est-ce que le ministre est d'avis qu'il serait opportun qu'un bill soit présenté le plus tôt possible afin d'aider au règlement du problème de ces personnes?

M. Lalonde: Monsieur le président, toutes lois visant à diminuer la pauvreté dans ce pays constituent une haute priorité pour le gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE DE DÉPÔT DU BUDGET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il en mesure de déposer le budget de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année 1974?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Je ne suis arrivé à la Chambre que depuis quelques minutes, monsieur l'Orateur, et on vient de me communiquer la question qui a été posée au leader du gouvernement en mon absence. J'ignore ce que celui-ci a pu découvrir dans l'intervalle. Quant à moi, je ne connais pas d'obstacle à la présentation de ce budget, mais j'irai volontiers aux renseignements.

[*Français*]

LA SANTÉ

L'AUGMENTATION DE L'AIDE À LA RECHERCHE MÉDICALE EN VUE D'EMPÊCHER L'EXODE DES SPÉCIALISTES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Afin de mettre un frein à l'exode des spécialistes canadiens en science médicale et de s'assurer que les projets importants de recherche médicale ne cesseront pas au Canada, le ministre a-t-il l'intention d'augmenter l'aide à la recherche médicale canadienne en présentant le plus tôt possible un budget supplémentaire à la Chambre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, des témoins ont comparu devant le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, et je ne croirais pas que l'argument sur lequel se base la question de l'honorable député soit fondée; nous avons reçu des témoignages à l'effet contraire. En ce qui a trait au budget relatif à la recherche médicale au Canada, j'ai déjà indiqué que, pour autant qu'il sera possible de trouver des fonds, nous verrons à les affecter à la recherche. Il s'agit d'une chose qui, comme je l'ai dit au comité, ne peut pas être faite du jour au lendemain.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES PRÉTENTIONS DES FABRICANTS DE PRODUITS ALIMENTAIRES QUANT À LA NÉCESSITÉ D'UNE HAUSSE DES PRIX

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait au mémoire que l'Association canadienne des conserveries a soumis à la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et dans lequel elle révèle que les conserveries ne feront aucun bénéfice cette année si elles ne haussent pas leurs prix de 24 p. 100. Le ministre a-t-il discuté le mémoire avec la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et est-il en mesure d'annoncer une mesure gouvernementale quelconque?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le mémoire ne m'a pas encore été soumis. J'y jetterai sûrement un coup d'œil.

* * *

LES PENSIONS

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES PENSIONNÉS FRAPPÉS PAR L'INFLATION

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. L'inflation frappe aussi durement les personnes qui vivent de pensions privées fixes que celles qui peuvent accroître leurs revenus ou celles qui dépendent complètement des diverses mesures sociales. Le premier ministre voudrait-il indiquer à la Chambre quelles mesures précises ont été mises en œuvre ou le seront en vue d'aider ce secteur de notre population qui a consacré de nombreuses années de tra-

vail, pour obtenir un certain niveau de vie, niveau que l'inflation, ils s'en rendent bien compte, ne cesse d'éroder?

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. Normalement, cette question nécessiterait une déclaration à l'appel des motions. A moins que le premier ministre n'y réponde brièvement, je préférerais passer à la question suivante.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais le faire, mais il me faudrait longtemps pour exposer les diverses réalisations du gouvernement.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT VÉNÉZUÉLIEN EN MATIÈRE DE PÉTROLE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; elle porte sur la diminution des approvisionnements de pétrole vénézuélien. Sait-il si le Venezuela a restreint ses livraisons de pétrole au Canada et si cela pose des problèmes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on m'a posé la même question à la dernière séance de la Chambre. Je n'ai reçu aucune confirmation; je crois toutefois comprendre que cette restriction n'est pas appliquée contre le Canada, mais au niveau de la production.

M. Saltsman: Le gouvernement vénézuélien a-t-il dit au Canada qu'il préférerait traiter avec notre pays par l'intermédiaire de la société de l'énergie plutôt que par celui de la société multinationale?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucune discussion. Mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était au Venezuela il y a quelques mois et je pense que la tendance générale dans le monde est que les gouvernements traitent entre eux en matière de pétrole, sans passer par l'industrie privée. Nous en avons une preuve ici.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES MINISTÉRIELS DANS L'OUEST DU COMTÉ DE CARLETON

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et fait suite à la question posée par le très honorable représentant de Prince-Albert. Comme le dépliant parlait de la région d'Ottawa-Carleton et de Hull-Ottawa comme la nouvelle capitale du Canada et que le gouvernement a procédé à une certaine décentralisation en aménageant de nouveaux édifices à Hull, qui n'est pas la capitale constitutionnelle du Canada, le ministre peut-il nous dire quand il compte aménager des édifices du gouvernement fédéral dans la région du comté de Carleton et de Carleton-ouest?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le député prête foi à l'intention et à l'objectif de la politique gouvernementale relative à la région de la capitale nationale. Je vais prendre la question en considération et en discuterai avec la Commission de la capitale nationale et son président pour voir quels aménagements pourraient être faits.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DES ACIÉRIES DE SYDNEY— LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE SIDÉRURGIQUE DANS L'EST DU CANADA

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que l'usine sidérurgique de Sydney a un besoin urgent d'expansion et que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a annoncé il y a quelque temps un programme d'expansion de plusieurs millions de dollars, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi une commission a été chargée d'enquêter sur la possibilité de choisir d'autres emplacements pour la construction d'un nouveau complexe sidérurgique dans l'Est du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je puis fournir une brève réponse. Les deux formules ne s'excluent pas obligatoirement, elle pourraient même se compléter, mais celle à laquelle fait allusion le député est conçue en premier lieu pour la fabrication d'acier de type différent pour lequel se dessine un débouché étranger, au moins à l'étape préliminaire. Elle ne nuira aucunement aux projets du gouvernement de la Nouvelle-Écosse se rapportant à la Sydney Steel Corporation et à ses négociations avec nous à Ottawa.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député pour lui permettre de poser une question supplémentaire, ensuite le député de Victoria aura son tour, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. Muir: Vu les observations qu'il vient de faire, le ministre peut-il dire à la Chambre si, à supposer qu'on recommande un autre endroit que Sydney, il acceptera les conclusions de l'étude et proposera que le gouvernement les suive?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, c'est une pure hypothèse. On n'a encore choisi aucun endroit. J'assure le député que le gouvernement se préoccupe beaucoup de la rentabilité de l'industrie qui existe déjà à Sydney et qu'il est disposé à poursuivre sa collaboration avec le gouvernement provincial et la Sydco afin de garantir cette rentabilité.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je remercie le ministre de ses observations et de l'information qu'il a donnée jusqu'à maintenant, mais cela ne suffit pas. La question de privilège que je pose est la suivante: nous avons déjà une aciérie à Sydney qu'il faut moderniser et à laquelle il faut donner de l'expansion. Nous savons aussi que le gouvernement a commandé une étude techno-économique sur l'établissement d'un complexe sidérurgique vaste et coûteux sur la côte est. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est quel effet le deuxième complexe que le gouvernement semble projeter pourrait avoir sur les 4,000 employés de maintenant, leurs familles et tous ceux qui dépendent de l'usine de la Sydney Steel. S'il doit y

avoir expansion, il faut que ce soit à Sydney, où existe déjà une aciérie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est difficile de considérer cela comme une question de privilège; il s'agit plutôt d'une demande, et peut-être d'une question supplémentaire à laquelle le ministre voudra peut-être répondre. La présidence passera ensuite à l'ordre du jour.

M. Jamieson: Je pensais avoir déjà répondu, monsieur l'Orateur. Le député s'est fait le brillant avocat de Sydney, mais comme je viens de le dire, nous en sommes encore à l'étape préliminaire et on ne lancera aucun projet qui pourrait nuire à l'industrie actuelle de l'île du Cap-Breton.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Permettriez-vous au ministre de l'Agriculture de clarifier un point sur une question que lui, pas moi, a soulevée? Lui donneriez-vous l'occasion de dire à la Chambre si le *Globe and Mail* a ou non rapporté fidèlement sa déclaration?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'une question supplémentaire. J'espère que le député pourra la poser une autre fois. Que le député de Victoria, à qui j'avais donné la parole tout à l'heure, veuille bien m'excuser. Il sera parmi les premiers à avoir la parole demain. D'autres députés qui voulaient aussi poser des questions aujourd'hui, n'ont pas pu le faire. J'espère qu'ils le pourront demain.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, à cause du temps qu'ont pris aujourd'hui des questions relatives à une publication de 25c., dont l'inflation a fait monter le prix à 50c., et sur les conséquences de cette hausse. L'échange s'est tellement prolongé que des députés n'ont pu poser des questions sur d'autres sujets bien plus urgents, en particulier celui des pêches de la côte ouest qui est aujourd'hui plus important que jamais. Afin de donner à la Chambre l'occasion de discuter des pêches demain, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ferait-il une déclaration à l'appel des motions, en s'attachant surtout à certaines recommandations de la Commission internationale du flétan du Pacifique, afin d'aborder ainsi ce problème au lieu de perdre du temps à poser des questions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que le député fait une recommandation ou une proposition et que le ministre y réfléchira d'ici l'appel des motions demain. Passons à l'ordre du jour.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA PLANIFICATION, L'ACQUISITION DE TERRAINS ET L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Boulanger, reprend l'étude, interrompue le jeudi 25 avril,

du bill C-27, tendant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, présenté par M. Basford.

Article 2—*Définitions.*

M. Harney: Monsieur le président, nous avons entendu des commentaires d'ordre général sur l'article 2 du bill, mais je tiens à signaler un détail, d'une grande importance néanmoins, au sujet de l'une des définitions données à la page 2 du bill. On peut y lire la définition suivante de «zone urbaine»:

«Zone urbaine» désigne une zone et des zones adjacentes à celle-ci, que Statistique Canada a classées comme urbaine lors de son recensement le plus récent.

Le ministre doit se douter qu'il n'écrit pas sur des tablettes de pierre qui dureront pour toujours. Je sais qu'il espère aussi que la loi qu'il présente à la Chambre durera un certain temps. A l'avenir, le dernier recensement ne sera peut-être plus celui de 1971, mais celui de 1981, de 1991, et ainsi de suite. Le ministre entend-il vraiment donner à «urbaine» la définition qu'on retrouve dans le recensement de 1971? Ou, veut-il bien que la loi déclare que nous nous en tiendrons à la définition qu'en donnera Statistique Canada après le recensement de 1981, 1991 et ainsi de suite? Le ministre pourrait-il répondre à ma question pour que nous puissions mieux comprendre de quoi il retourne ici?

M. Basford: Monsieur le président, je crois que la question du député a en fait trait au recensement le plus récent. Or, la définition s'appliquerait au recensement le plus récent. Avec le temps, la définition sera celle établie par Statistique Canada de temps à autre. Le député a l'air perplexe, comme si je n'avais pas bien compris la question.

M. Harney: Monsieur le président, le ministre a bien compris la question. Ce qui m'intrigue, c'est que je me demande si c'est vraiment la définition qu'il veut. On en a parlé à plusieurs reprises et on l'a citée. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture de nouveau. Il est possible qu'au fur et à mesure que croîtra le pays, la définition de zone urbaine, qui doit inclure un si grand nombre de gens et ainsi de suite, change aussi. Le ministre veut-il voir la définition dans la loi changer de temps à autre ou veut-il établir la définition de façon définitive et pour toujours—imaginez donc! Le ministre devrait savoir ce que veut dire «toujours». Bref, la définition sera-t-elle toujours celle du recensement de 1971?

M. Basford: Monsieur le président, c'est la définition dont se servira Statistique Canada de temps à autre, et elle pourra donc changer. Il me semble que c'est souhaitable, et c'est ce que prévoit la mesure.

Déplacement des lignes de chemin de fer

M. Schellenberger: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques à propos de certains sujets qui n'ont pas été mentionnés dans les questions posées au ministre. Il y a plusieurs petites municipalités qui sont traversées par des lignes de chemin de fer, mais qui ne pourront pas réunir assez de fonds pour payer leur part du programme de déplacement des voies ferrées. J'aimerais d'abord signaler que le bill n'aidera pas suffisamment ces petites municipalités. A titre d'exemple, je pourrais citer le cas de Wetaskiwin. Cette municipalité d'environ 6,500 habitants, n'est pas tellement différente d'autres villes canadiennes de la même importance. Au cours des années, les habitants de Wetaskiwin ont commencé à s'inquiéter sérieusement du fait que les deux voies principales du Canadien Pacifique, et surtout la gare de triage située au centre de la ville, mettent en danger et gênent les piétons, la circulation automobile et les véhicules des services publics qui doivent traverser les voies.

Les lignes ont été construites il y a environ 75 ans afin de créer un lien ferroviaire entre Calgary et Edmonton. Au cours des années, parce que la ville s'est étendue et que la société a commencé à se fier davantage à l'automobile, les habitants de Wetaskiwin ont dû tenter de rectifier la situation de plus en plus indésirable du passage à niveau.

En 1969, la ville de Wetaskiwin a fait une étude sur les principaux problèmes que posent les lignes du Canadien Pacifique. L'étude avait conclu, premièrement, que les trains lents qui transportent du carbonate de potasse arrêtaient la circulation des deux côtés de la voie ferrée de 20 à 32 minutes à la fois. Deuxièmement, que les voies créaient de sérieux ennuis pour les piétons et les gênaient beaucoup pendant les durs mois d'hiver. On a même vu des piétons grimper sur les attelages pour passer entre les wagons. Tous les passages à niveau sont très dangereux le matin, le midi et l'après-midi parce que les élèves de trois écoles doivent les traverser. Troisièmement, quand il y a une alerte d'incendie, du côté est de la ville, où il y a le plus d'industries, l'efficacité du matériel du service d'incendie, qui est situé à l'ouest des voies du Canadien Pacifique, est réduite à zéro. Des cadres du Canadien Pacifique ont affirmé qu'il était impossible, en cas d'urgence, de séparer les wagons d'un train qui avance lentement car cela prendrait presque autant de temps qu'il n'en faut au train pour dégager un passage à niveau.

Selon la quatrième conclusion de l'étude, l'efficacité de la protection policière, des services d'ambulance et des services médicaux d'urgence est également sensiblement réduite lorsque ces trains traversent des passages à niveau.

C'est là le principal problème auquel fait face la population de Wetaskiwin et de beaucoup d'autres petites collectivités.

Malgré les contraintes financières évidentes dues à ses dimensions, Wetaskiwin a décidé de régler ses problèmes de déplacement des voies ferrées d'une façon sérieuse. J'ai un exemplaire d'une étude détaillée faite par des ingénieurs sur le déplacement des lignes de chemins de fer qu'a entrepris la ville de Wetaskiwin. Si le bill C-27 est adopté sous sa forme actuelle, la préoccupation de Wetaskiwin à propos de ce problème aura probablement été vaine car elle est incapable de payer 50 p. 100 des coûts de déplacement.

On estime ces coûts à 2½ millions de dollars. La ville pourrait peut-être y consacrer $400,000, soit environ 25 p. 100 de son budget annuel, mais c'est encore très loin des 1.25 million de dollars qu'elle serait obligée de payer advenant l'adoption du projet de loi.

[M. Basford.]

Pour Wetaskiwin et toutes les autres municipalités petites ou moyennes du Canada dont les lignes de chemins de fer doivent absolument être déplacées mais qui n'en ont pas les moyens, le gouvernement devrait étudier à nouveau les aspects financiers du projet de loi. Le ministre pense-t-il que le bill C-27 assure une capitalisation suffisante pour les petites municipalités qui ainsi n'auront pas à porter ce fardeau financier. Celles-ci n'exigent pas 35 ou 50 millions de dollars. Toutefois, il serait nécessaire d'avancer une certaine somme d'argent afin de mener à bien de tels projets.

M. Basford: Monsieur le président, le député a fait plusieurs propositions concernant Wetaskiwin. Je ne crois pas qu'il s'attende que j'y réponde en détail, car la CCT est saisie d'environ 64 demandes diverses, y compris celle de Wetaskiwin. Cette ville a exposé à la CCT le projet de déplacement des voies de chemins de fer qu'elle désire.

Permettez-moi de dire deux choses au député. Premièrement, Wetaskiwin tombera manifestement sous le coup du présent bill, car elle correspond à la définition de «zone urbaine». Le député a posé le problème des écoliers qui doivent traverser les voies pour se rendre à l'école. Qu'il regarde la rubrique consacrée aux passages réservés aux piétons aux dispositions de la page 20 du bill. Pour résoudre ce problème, on pourra aménager un passage pour piétons.

Je me trompe peut-être, mais je pense que le député a dit que ce projet coûterait 250 millions de dollars.

M. Schellenberger: Non, deux millions et demi.

M. Basford: C'est plus plausible, sinon il s'agirait d'un projet plus coûteux que n'importe quel autre projet de déplacement des voies de chemins de fer au Canada, y compris celui de Winnipeg dont le coût sera de l'ordre de 75 millions de dollars, selon les solutions adoptées.

● (1520)

Quant à savoir si, en vertu de la mesure à l'étude, on assumerait la moitié des frais du déplacement, je mets le député en garde, lorsqu'il cite le chiffre de 2.5 millions de dollars, car il s'agirait peut-être tout simplement les frais de déplacement des lignes de chemins de fer sans tenir compte du bénéfice net réalisé par ce dernier du fait du déplacement, qui serait soustrait de ces frais aux fins de la présente mesure.

L'objet de cette mesure est d'assurer le déplacement des lignes de chemins de fer d'une zone à une autre sans frais ni profit. Dans bien des cas, les déplacements de lignes comporteront des bénéfices réels qui seront inscrits dans le grand livre. C'est pourquoi j'avertis le député qu'il doit être prudent lorsqu'il cite le chiffre brut qui représente tout simplement le coût du déplacement des lignes sans tenir compte des bénéfices nets que prévoit la mesure.

En réponse à la question sérieuse du député qui a demandé s'il y a suffisamment de capitaux, évidemment tout gouvernement ou ministre aimerait dire que nous avons d'autres fonds et que nous pourrions en dépenser davantage. Évidemment il est facile de dépenser plus d'argent. Nous avons une formule en vertu de laquelle nous paierons la moitié des frais qu'entraînera le déplacement des voies ferrées. On pourra certes prétendre que ce paiement pourrait être plus élevé.

J'espère que les provinces et les municipalités participeront aux programmes de déplacement des lignes. Elles devraient apporter leur concours. En Saskatchewan, par exemple, il conviendrait que le gouvernement provincial verse une contribution au déplacement. La loi prévoit la quote-part fédérale à 50 p. 100. Les autres intéressés, que ce soit la province, la ville ou les chemins de fer eux-mêmes pourront payer l'autre moitié. Évidemment ma réponse au député est oui, nous pourrions utiliser plus de fonds, mais tout gouvernement doit formuler ses priorités en fixant la somme disponible ou en établissant la formule pour le paiement de l'entreprise.

M. Schellenberger: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse détaillée. J'espère que les 250 millions de dollars n'épouvanteront pas les résidents de Wetaskiwin. Ai-je raison d'assumer qu'en vertu du bill, une fois les voies ferroviaires déplacées, le terrain devient la propriété du ministère fédéral des Travaux publics?

M. Basford: Monsieur le président, dans 99.9 p. 100 des cas une telle éventualité ne se produira pas. Toutefois, pour que le bill soit efficace, il faut accorder à la CCT le pouvoir de rendre la décision finale sur ce qui doit se faire. Elle a le pouvoir d'ordonner un déplacement. Elle est, en outre, autorisée à ordonner, si la mise à exécution du plan le nécessite, que le ministre fédéral des Travaux publics exproprie le terrain du chemin de fer. Toutefois, il le ferait simplement à titre d'administrateur pour la mise à exécution du plan. Il exproprierait seulement pour des raisons de canalisation. Il acquérerait le terrain du chemin de fer, étant la seule personne au Canada qui soit autorisée à exproprier la propriété ferroviaire, en sa qualité d'administrateur conformément au plan et il le transmettrait à la province, à la municipalité ou à des particuliers qui d'après le plan doivent acquérir et utiliser ce terrain de chemin de fer. Il ne l'acquiert qu'à titre d'administrateur.

M. Schellenberger: Est-il exact de dire que la ville deviendrait alors propriétaire d'une partie de ce terrain afin de compenser le coût de sa participation à moitié aux frais de déplacement?

M. Basford: Non, monsieur le président, car le coût net du déplacement serait calculé. Nous en paierions 50 p. 100. On déciderait ensuite qui assumerait les frais de l'autre moitié. La municipalité pourrait naturellement acquérir une partie du terrain du chemin de fer—ce qu'elle fera dans certains cas—mais il en sera tenu compte dans le calcul des frais du programme. Ce n'est pas un moyen qui lui permettrait d'obtenir du terrain pour rien.

M. Schellenberger: Les petites localités auront bien de la difficulté à réunir la moité des fonds nécessaires. Toutefois, si elles pouvaient obtenir l'assurance qu'une partie des terrains libérés par les chemins de fer au centre de la ville pouvait devenir la propriété de la municipalité, cet arrangement pourrait sans doute compenser une partie du capital initial qu'elle devrait réunir pour payer la moitié du coût des études préliminaires. Cet arrangement pourrait faciliter aux municipalités la tâche de faire déplacer les voies ferrées si elles pouvaient obtenir l'assurance qu'au moins une partie des terrains reviendrait à la municipalité qui pourrait les revendre à des particuliers ou y aménager un parc ou y faire passer un système de transport rapide ou les consacrer à toute autre fin.

M. Basford: Monsieur le président, il ne fait pas de doute qu'en vertu du plan, la municipalité concernée pourrait faire l'acquisition de tout ou partie des terrains des chemins de fer si c'était prévu dans le plan d'aménagement urbain. Je pensais que le député en parlait comme d'une façon d'acquérir des terrains gratuitement. Cela, elle ne pourrait pas le faire. Cependant, dans le cadre d'un plan d'aménagement, elle pourrait acquérir les terrains pour en disposer selon ses besoins ou les consacrer à quelque autre fin. Cela ne fait pas de doute.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le député de Wetaskiwin me permettrait-il une intervention?

M. Schellenberger: Oui, monsieur le président.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, les réponses que le ministre a données au député de Wetaskiwin m'intriguent vivement. Le ministre a-t-il reçu du ministère de la Justice un avis juridique quant à la propriété du terrain où passe la voie ferrée? Je pose ma question autrement: aux termes de la constitution du CP et des diverses compagnies composant le CN, ce terrain appartient à la Couronne et n'est accordé aux chemins de fer qu'aux fins du service de transport. Lorsque la compagnie abandonne le terrain et cesse de l'utiliser à ces fins, celui-ci retourne à la Couronne, qui l'avait cédé. Le ministre a-t-il reçu un avis à ce propos?

M. Basford: Monsieur le président, les ministres n'étant censés donner des avis juridiques, je vais me renseigner sur le point soulevé par le député. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que l'application ou le libellé de la loi en question en soit touché parce que l'article régissant les expropriations autorise le ministre des Travaux publics à faire l'acquisition par voie d'expropriation de tout terrain que le chemin de fer occupe ou occupait comme faisant partie de son entreprise ferroviaire. Les conséquences juridiques de l'expropriation découleraient, je suppose, de cette déclaration.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, là n'est pas la question. Je n'ai pas demandé au ministre un avis juridique, mais plutôt s'il en avait reçu un des fonctionnaires du ministère de la Justice. S'il demandait un avis et s'il lisait les chartes de nouveau, il apprendrait peut-être des avocats du ministère que le terrain sous les rails revient à la Couronne lorsqu'il ne sert plus au chemin de fer. Il est donc impossible d'exproprier ce qu'on possède déjà. Voilà pourquoi j'ai posé la question. Le ministre a dit que près de 99 p. 100 des terrains reviennent à la Couronne, mais pas le reste.

Ceci m'amène à ma deuxième question. Dans le cas des compagnies qui ont enlevé les lignes des villes de Calgary et de Saskatoon, ne pensaient-elles pas que les terrains qu'elles abandonnaient leur appartenaient et n'ont-elles pas retiré d'importants bénéfices de cette vente grâce à un développement immobilier, montant qui aurait dépassé les 100 millions de dollars à Calgary? Qu'est-ce que les chemins de fer et les personnes qui ont traité avec eux ont constaté en ce qui concerne le sol de l'emprise—des lignes abandonnées à Saskatoon, Calgary et ailleurs?

● (1530)

M. Basford: Pour la gouverne du député, je me permets de revenir sur un point. Le député a, je crois, déclaré que nous recourrions à l'expropriation dans 99 p. 100 de ces cas. En réalité, ce n'est que dans la minorité des cas que nous entendons par la voie de l'expropriation réaliser les déplacements. Le plus souvent, on procédera de gré à gré. Toutefois, malgré notre confiance de pouvoir appliquer ces mesures sans mettre en œuvre la procédure d'expropriation, nous estimons indispensable que la loi nous en donne le moyen. La CCT a le pouvoir d'ordonner le déplacement des lignes de chemins de fer en certains endroits. Dans la détermination du coût net du déplacement, les chemins de fer se voient notamment créditer la valeur du terrain libéré, qui entre ainsi dans le calcul du prix du projet. Que ce terrain leur reste ou non, selon les circonstances, son montant sera pris en compte comme élément d'actif.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je ne me suis pas mépris sur la réponse du ministre; il a parlé d'une proportion de 99 p. 100 et je suis d'accord là-dessus. J'aimerais savoir si le ministre va renvoyer la question de la propriété de ces emprises aux légistes du ministère de la Justice. A qui appartient l'emprise une fois que le chemin de fer a abandonné les voies ferrées? Il se peut très bien que le terrain revienne à la Couronne. Dans ce cas, j'aimerais savoir ce que pensent ces légistes. A qui, selon eux, appartiennent ces terres à la campagne, lorsque des voies ferrées sont abandonnées? Il y en a ainsi sur des emprises de plusieurs milles, qui ne se trouvent pas englobées dans le bill à l'étude. Les chemins de fer se considèrent-ils comme propriétaires de ce terrain ou non? Ce terrain revient-il à la Couronne? Je pense que, d'après la loi, ces terres reviennent à la Couronne, et dans ce cas, pourquoi attribuer aux chemins de fer la valeur du terrain inclus dans cette région délimitée concernant les villes? Le terrain appartient à la population.

M. Basford: Monsieur le président, il s'agit ici d'exproprier non seulement le droit de passage mais le terrain qui soutient matériellement celui-ci. Le député a d'abord parlé de droits miniers, ce qui est une tout autre question. Il s'agit ici du droit de passage, du droit de poser des rails et des droits d'emprise. C'est ce qui fait l'objet de la réclamation de propriété. Les compagnies de chemin de fer sont sûrement persuadées qu'elles possèdent non seulement les voies sur l'emprise, mais le terrain qui lui sert d'appui.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): C'est là le point litigieux. Il est clair que le ministre est d'avis que les droits d'emprise et le terrain le long de ces voies ferrées leur appartiennent. Je n'ai jamais parlé de droits miniers. Je ne m'occupe que des droits d'emprise. J'aimerais bien que le ministre consulte des conseillers juridiques pour savoir ce qu'ils en pensent et de quelle façon ils interprètent les statuts concernant les terrains accordés aux chemins de fer—si le terrain le long de l'emprise appartient à la Couronne lorsque les chemins de fer, de leur propre gré, ou sur les directives de la Commission, abandonnent ces voies. Les droits d'emprise reviennent-ils à la Couronne? Je sais que le ministre ne peut répondre à cette question tant qu'il n'aura pas consulté les légistes de la Couronne.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Le ministre nous dirait-il aussi ce qu'il sait de la disposition des terrains à Saskatoon, à Calgary, et dans d'autres villes où les chemins de fer ont volontairement supprimé les voies. Il est possible que la Couronne ait encore une dette à percevoir. A quel compte la valeur des terrains a-t-elle été portée?

M. Basford: Nous n'appliquerons la loi et n'exproprierons que lorsque ce sera nécessaire, et au sujet des terrains dont les chemins de fer sont propriétaires . . . Si, en droit, les chemins de fer ne sont pas propriétaires des droits d'emprise une fois que les voies sont abandonnées, ce serait alors, de toute évidence, une question à régler par procès. Nous n'avons certes pas l'intention d'exproprier des droits qui n'existent pas.

Je dois dire, au sujet des programmes de déplacement volontaires, que je ne connais pas bien les deux programmes qu'a mentionnés le député. Dans le cas de celui mis en œuvre dans la région de la capitale nationale, les chemins de fer ont carrément prétendu qu'ils avaient le droit de passage et les droits d'emprise. La Commission de la capitale nationale les a acquis après avoir versé des sommes très importantes aux chemins de fer en paiement partiel du coût du programme de déplacement.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): C'est ce que j'essaie de faire comprendre, monsieur le président. Les chemins de fer semblent vouloir dire qu'ils ont des droits d'emprise sur le sol où sont placées les rails. J'accepte l'assurance du ministre qu'il obtiendra une opinion juridique quant aux propriétaires des droits d'emprise dans les circonstances dont j'ai parlé, ces droits ayant été accordés aux chemins de fer par charte dans un but précis.

M. Schellenberger: Monsieur le président, la question que vient de soulever le député est très importante pour les petites localités. Il leur serait beaucoup plus facile d'assumer 50 p. 100 des frais si elles pouvaient retirer quelque chose d'au moins d'une partie de ces terres et peut-être en disposer sur le marché.

Je voudrais parler du montant des fonds prévus par ce programme. Si Winnipeg obtient 50 millions de dollars et que d'autres grandes villes aient des budgets d'ordre semblables—je ne sais pas de combien de millions Toronto aura besoin—la participation des petites villes sera très limitée. Le ministre peut-il nous assurer qu'au moins une partie de cet argent sera mis de côté pour répondre aux besoins des petites localités?

M. Basford: Monsieur le président, je tiens à ce qu'il soit clair que des projets comme celui de Winnipeg, bien que coûteux, n'épuiseront pas le budget. On aurait tort de consacrer 75 millions de dollars à Winnipeg et de supposer qu'à cause de cela le fonds sera épuisé. Pareils travaux prendront bien des années, peut-être même jusqu'à dix ans, et le budget sera réparti sur toute la période.

Je pourrais ajouter que la CCT est aussi autorisée à établir un règlement et les priorités concernant les projets de déplacement. J'espère simplement que la Commission canadienne des transports à laquelle le gouvernement aura accordé une certaine indépendance, s'occupera non seulement d'établir les priorités des grands centres, mais aussi certaines priorités des petites villes du pays. Quant à mon avis en tant que ministre, je puis dire au député qu'il me semble que la répartition des fonds du gouvernement canadien devrait se faire sur des bases justes et équitables.

● (1540)

M. Patterson: Monsieur le président, comme un grand nombre de ceux qui ont participé au débat au sujet de ce bill, j'aimerais féliciter le ministre et lui dire que nous sommes certainement en faveur de la mesure à l'étude.

Une voix: Bravo!

M. Patterson: Cet applaudissement me va droit au cœur. Je commençais à désespérer et à craindre que cette mesure ne soit jamais présentée à la Chambre car j'ai posé à plusieurs reprises des questions à ce sujet par le passé, et l'on m'a toujours répondu que cela se ferait sous peu, dans quelques semaines ou que la Chambre l'étudierait très bientôt. Le fait est qu'un an et demi après qu'on nous a annoncé la présentation de cette mesure, nous cherchons à connaître les détails de son fonctionnement.

Un certain nombre de questions ont été soulevées depuis la présentation du bill et même si le ministre a répondu à certaines d'entre elles, il en est encore qui nécessitent des éclaircissements.

En réponse à la question que j'ai soulevée au sujet de la situation à Chilliwack, le ministre m'a répondu qu'il était au courant du problème et qu'il en avait discuté. J'ai déjà exprimé par le truchement des organes de presse de ma région ma satisfaction à l'égard de l'engagement pris par le ministre. Toutefois, je regrette beaucoup que cela ait suscité certains problèmes d'ordre politique. C'est malheureux, et je ne pense pas que le ministre désirait qu'il en soit ainsi. De toute façon, c'est ce qui s'est passé. Toutefois, je n'en suis pas moins satisfait de la mesure annoncée.

En ce qui concerne la question soulevée par le député de Wetaskiwin, qui a parlé de la façon dont la mesure s'applique aux petites municipalités de sa région, il y a aussi deux petits secteurs de ma circonscription qui sont très touchés par le bill; il s'agit de Chilliwack, que j'ai mentionné plus tôt, et d'Abbotsford, soit deux secteurs importants de ma région.

Le bill prévoit la dépense de 250 millions de dollars sur une période de cinq ans pour le déplacement des voies ferrées. J'aimerais soulever la même question que le député de Wetaskiwin et demander au ministre s'il peut garantir que les petites localités du Canada, comme celles que j'ai mentionnées et bien d'autres, profiteront de la mesure. Si je ne m'abuse, un certain nombre de villes sont déjà en train d'élaborer des projets importants. Comme on l'a déjà signalé, ces projets demanderont des mises de fonds considérables. Je m'inquiète du fait que la majeure partie, sinon la totalité de ces fonds, pourrait être utilisée dans les régions très peuplées et que les municipalités plus petites pourraient ne pas profiter du programme. Plusieurs de ces municipalités pourraient être considérées comme rurales et n'auraient donc pas l'occasion de participer du tout au programme.

Je tiens d'abord à signaler que de sérieux problèmes de voies ferrées se posent non seulement dans les secteurs importants, mais aussi dans les centres urbains plus petits. Je veux mentionner un problème de ce genre dans la ville de Chilliwack, qui est divisée par la ligne principale du Canadien National. La circulation ferroviaire gêne énormément les principaux services, comme la police, les ambulances et le transport à l'aéroport. Chilliwack a présenté, je pense, une excellente proposition à propos du déplacement des voies ferrées. J'aimerais savoir si la mesure s'appliquera uniquement aux régions urbaines puisque, dans le cas de Chilliwack, le déplacement proposé viserait une région urbaine, mais demanderait aussi le déplacement de voies dans une région rurale voisine de la ville. Si elle s'applique uniquement aux régions urbaines, son application posera, à mon avis, un sérieux problème.

Le programme ne devrait pas profiter uniquement aux régions urbaines. On a beaucoup parlé dernièrement de la qualité de la vie rurale et du fait qu'on devrait la rendre plus attrayante pour ceux qui aiment ce genre de vie en leur fournissant certaines commodités et ainsi de suite. Si nous voulons aider les régions rurales, nous devons examiner la façon dont le programme pourrait s'y appliquer. Afin de rendre la vie rurale encore plus agréable certaines de leurs voies ferrées pourraient être déplacées vers d'autres secteurs.

Cette fin de semaine, je me suis entretenu avec un maire de ma circonscription et il m'a dit estimer le moment venu d'avoir des couloirs de transport plutôt que de diviser le pays en sections. Il préconisait m'a-t-il dit des couloirs regroupant toutes les installations de communications. C'est là un des points qu'il faudrait considérer à la lumière de la mesure législative dont est actuellement saisi le comité.

J'aimerais citer un autre point qui pourrait dépasser le cadre de ce bill. On a communiqué plusieurs fois avec moi pour me dire qu'il y avait eu un coup de poussier non loin de nos lignes de chemin de fer. Cette question relève peut-être du ministre de l'Environnement, mais étant donné que nous parlons du transport ferroviaire et de la responsabilité des compagnies ferroviaires vis-à-vis des localités et des citoyens, je crois qu'il faudrait se pencher sur la question dès maintenant.

Bien qu'il y ait eu plusieurs études, de nombreuses consultations et que beaucoup de temps se soit écoulé, ces compagnies ne semblent pas être arrivées à résoudre ce problème. Je suppose qu'il concerne la plupart des régions, de même que les secteurs où les lignes de chemin de fer traversent des zones à forte densité de population. Cette dernière est victime d'une intense pollution et il incombe notamment aux chemins de fer de corriger cette situation.

Le ministre avec celui de l'Environnement, et d'autres qui œuvrent dans ce domaine ou qui peuvent y exercer une certaine influence, devraient user de leur pouvoir et de leur prestige pour trouver une solution à ce problème. Il se pourrait qu'il faille déplacer la voie dans certains endroits, ce qui devrait certainement être envisagé dans le cadre de ce bill.

Il est un autre point que j'aimerais soulever, à savoir le principe du partage à moitié des frais. Il ne semble pas que les chemins de fer doivent assumer une responsabilité quelconque à l'égard de ce projet, et le gouvernement va s'en charger complètement. Étant donné que les compagnies ferroviaires ont beaucoup profité jusqu'ici de la collaboration du gouvernement, elles devraient peut-être être appelées à assumer une partie des frais du déplacement de ces voies ferrées, surtout si ce doit être dans l'intérêt des différentes localités, de leur essor et de leur niveau de vie en général.

Il faudrait peut-être exiger de ces sociétés qu'elles acquittent 10, 15 ou 20 p. 100 des frais de déplacement des voies, ce qui les sensibiliserait un peu plus à l'égard de certaines de ces grandes préoccupations.

Il ne s'agit ici que de quelques-unes des pensées que j'aimerais susciter. Il y a la répartition des fonds et la reconnaissance des revendications légitimes des petites localités, même celles qui sont classées comme rurales. C'est là une des grandes préoccupations de beaucoup de Canadiens, et certainement d'un grand nombre de personnes de ma propre région.

● (1550)

M. Basford: Monsieur le président, je voudrais simplement répondre très brièvement au député et l'assurer que bien, que nous ayons tendance, quand nous parlons de zones urbaines, à songer à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, la définition de «zone urbaine» dans le bill est très vaste. En fait, elle recouvre toutes les régions habitées du Canada. Sans aucun doute, elle s'appliquerait aux villes de Chilliwack et Abbotsford auxquelles le député à fait allusion, puisque suivant la définition, il s'agit de toute municipalité ayant une population de 1,000 habitants ou plus et ayant le statut juridique de ville, petite ville ou village. Il n'y a donc pas de doute que les centres compris dans la circonscription du député entreraient dans la définition donnée par Statistique Canada. Cependant, son argument est valable et nous avons proposé une définition qui couvrirait toutes les régions habitées du Canada.

Deuxièmement, je rappelle au député que ce dont beaucoup de petites villes et de villages du pays ont besoin, ce n'est pas une proposition de déplacement de lignes de chemin de fer, mais un passage en dessous ou un saut-de-mouton sur la voie ferré proprement dite. Or les parties II et III de la loi ne font pas de distinction entre urbain et rural. Par conséquent, les villes auxquelles il fait allusion pourraient se prévaloir de la partie I pour les propositions de déplacement de lignes de chemin de fer et sans le moindre doute profiter des dispositions des parties II et III pour la construction de croisements étagés, passages en dessous, etc.

Je suis reconnaissant au député d'avoir fait part de ces préoccupations et je pense que nous avons essayé de les résoudre dans ce bill.

M. O'Sullivan: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations au sujet de ce bill. Tout d'abord, j'aimerais me joindre à mes collègues qui ont déjà félicité le gouvernement, particulièrement le ministre d'État aux Affaires urbaines pour avoir finalement présenté le bill C-27. Il est difficile de ne pas être d'accord avec le bill dont le but exprès est de faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer, particulièrement à un moment où la nouvelle conception et la reconstruction de nos principales villes constitue une préoccupation si importante pour ceux d'entre nous qui avons l'honneur de représenter de grands centres urbains.

Cependant, je dois vous faire part d'une préoccupation qui me touche personnellement. Elle vient du fait qu'alors que nous accueillons ce projet de loi, nous ne pouvons pas nous empêcher de nous préoccuper de la mise à exécution des promesses du gouvernement de manière efficace et rapide. Pour ce qui est des responsabilités qui relèvent d'un gouvernement qui présente des projets de loi importants, la vitesse est bien sûr une préoccupation importante.

Je pense qu'un député peut mesurer l'efficacité d'un ministère et le souci qu'il a des problèmes de la population lorsqu'il s'adresse à un ministère de la part d'un commettant car il s'agit alors d'une question simple concernant une personne au nom de qui le député a décidé d'entrer en communication avec un ministre afin de voir ce qui pourrait être fait pour l'aider.

En ce qui concerne les Affaires urbaines, je dois avouer au ministre que je n'ai pas particulièrement confiance en la façon dont son ministère va mettre en application le projet de loi étant donné ce qui m'est arrivé lorsque j'ai fait des instances au nom d'un de mes commettants. J'ai écrit au ministre de la part de M. Dean Knowles le 19 février de cette année et je n'ai encore reçu ni accusé de réception ni la moindre réponse. Le 26 mars, après plus d'un mois, j'ai envoyé au ministre une copie de la lettre que je faisais parvenir à mon commettant l'avisant que je n'avais reçu encore aucune réponse. Toujours ni accusé de réception ni réponse. Jeudi dernier, pour ne pas être injuste envers le ministère et le ministre, j'ai décidé de l'appeler à son bureau afin de vérifier si les lettres n'avaient pas été égarées. Une secrétaire m'a répondu qu'au ministère, on pouvait être fier de l'efficacité et de la vitesse avec lesquelles on répondait à la correspondance. Elle a ajouté qu'on vérifierait et qu'un collaborateur du ministre me rappellerait. J'attends toujours cet appel.

Donc, après avoir écouté les félicitations des autres députés, je me joins à eux en ce qui a trait à la loi elle-même, mais j'exprime des doutes quant au succès avec lequel le ministre va mettre cette loi en application étant donné la façon dont on a répondu aux instances que j'ai faites au nom de certains de mes commettants.

Cette loi m'intéresse en particulier car je viens de la belle ville de Hamilton et, comme les autres centres urbains, nous nous en réjouissons. La ville de Hamilton est desservie par le CN, le CP et une autre ligne ferroviaire qui s'appelle la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway. Nous avons donc plus que notre part de chemins de fer. Étant une ville industrielle desservie par toutes ces compagnies, nous profiterons certainement de ce déplacement des voies ferrées.

Il importe à mon avis de remarquer qu'il ne s'agit pas ici de supprimer des lignes ferroviaires, mais de les déplacer, parce qu'elles restent nécessaires. Outre la question des frais d'une telle opération, nous devons en examiner de près ses conséquences écologiques et sociales. Il ne faut pas s'imaginer que pour résoudre un problème, il suffit d'en déplacer la cause—les voies ferroviaires créeront fatalement des problèmes là où elles seront reconstruites. Dans le cas des villes industrielles, qui ont appris à subir les ennuis de l'industrialisation, aussi bien qu'à profiter de ses nombreux avantages, on doit supposer que le ministère procédera avant sa réalisation à un inventaire complet des répercussions écologiques et sociales d'un pareil changement.

J'espère également que c'est à l'échelon local que la décision se prendra en dernier ressort, parce qu'à la lecture du bill on constate que l'application en sera confiée à trois ministères au moins: Affaires urbaines, Transports et Travaux publics. S'il est une chose dont le pays ait besoin, c'est qu'on mette fin au processus consistant à faire prendre par les bureaucrates d'Ottawa les décisions qui influent sur l'existence des habitants de Wetaskiwin, de Hamilton, de Vancouver et de Montréal, pour ne nommer que ces villes-là. Nous en avons déjà beaucoup trop et nous n'en voulons pas davantage, et si cette loi doit être efficace, des décisions devront être prises, en fin de compte, au niveau local.

J'ai appris avec intérêt que les maires, y compris celui de Hamilton, étaient venus à Ottawa, il n'y a pas longtemps, pour demander des fonds fédéraux. La présente loi, qui aide les villes, est un pas dans la bonne direction. De nos jours il nous faut viser à accorder plus d'aide financière aux villes. Je reconnais que, dans notre présent régime de gouvernement, le gouvernement fédéral a une excuse toute faite lorsqu'il dit: nous ne pouvons donner de l'argent directement aux municipalités, car nous devons passer par les provinces. Si c'est le cas, accommodons-nous en, mais qu'il passe par les provinces, car nos municipalités sont si grandes, elles doivent supporter tant de services et leur assiette fiscale est si restreinte par rapport à celle des gouvernements fédéral et provinciaux, qu'il incombe à tous ces niveaux de gouvernement de faire cause commune dans des programmes comme celui que prévoit le bill C-27, en vue d'un meilleur partage des revenus, à l'instar de celui qui a été adopté aux États-Unis, il n'y a pas si longtemps, grâce auquel le gouvernement fédéral peut aider beaucoup plus les grands centres urbains qui en ont besoin.

Je m'inquiète aussi des pouvoirs considérables qui ont été accordés à la Commission canadienne des transports. Faisant appel de nouveau à mon expérience personnelle et à ma connaissance de cet organisme gouvernemental, je ne puis avoir une grande confiance dans la CTC. Elle a tout simplement trop de pouvoirs et est trop centralisée.

● (1600)

Si nous voulons que cette mesure aboutisse à quelque chose, il faudra, en plus des consultations, de la coordination. C'est une chose dont la Commission canadienne des transports semble ignorer tout à fait l'existence, ou si elle la connaît, elle s'y dérobe. C'est une inquiétude dont je tiens à faire part au ministre.

Il y a environ neuf mois, le ministre des Transports proclamait que le réseau de transport du Canada était peut-être un des meilleurs, sinon le meilleur du monde. Mais au début de cette année, il a changé d'idée et a dit que notre réseau de transport était dans le pétrin. Il a avoué sans ambages que le Canada n'avait vraiment pas de politique de transport. Cette politique nous a été promise, mais elle est inexistante.

Le gouvernement peut toujours aller de l'avant avec ses plans et programmes grandioses, il n'aboutira à rien malgré ses bonnes intentions, à moins que nous ne disposions d'un réseau de transport coordonné et unifié. Les meilleures intentions du ministre d'État chargé des Affaires urbaines sont vouées à l'échec à cause de l'inexistence d'une politique de transport et du pétrin où se trouve le ministère des Transports.

On interroge tous les jours le ministre des Transports à la Chambre au sujet des programmes futurs du gouvernement pour les chemins de fer, notamment dans l'Ouest, et des décisions du gouvernement concernant les aéroports. Nous ignorons tout de cela, monsieur le président, et les intéressés n'en savent pas plus long. Nous devrions examiner sérieusement dès maintenant ce que l'avenir réserve aux chemins de fer canadiens car, comme l'a signalé mon collègue de Central Nova vers la fin de la semaine dernière, le sondage effectué n'est pas très encourageant pour ceux d'entre nous qui voudraient compter sur notre réseau de transport ferroviaire.

D'après le sondage, intitulé La modernisation des chemins de fer au Canada, effectué par la faculté de génie de l'Université Carleton, l'utilisation des chemins de fer au Canada et les niveaux d'investissements sont comparables à ceux des autres pays industrialisés, mais le service voyageurs est bien inférieur à celui des autres pays.

On y révèle que des méthodes supérieures à celles du Canada ont été mises au point en ce qui concerne la traction, la suspension, la pose des rails et le contrôle de la circulation, mais que pour ce qui est du personnel et de l'équipement des chemins de fer canadiens, on se fonde toujours sur le système à vapeur, ce qui ne permet pas au matériel moderne de fonctionner efficacement. On y dit, en effet, que nos chemins de fer sont lents par rapport à ceux des autres pays, ne sont pas ponctuels d'ordinaire et sont peu sûrs, surtout par mauvais temps. Les chiffres qu'on y donne nous montrent que nos chemins de fer ne sont pas aussi sûrs et, en fait, deviennent plus dangereux que ceux des autres pays.

Une enquête spéciale sur la sécurité des chemins de fer, ordonnée par la Commission canadienne des transports, a révélé dans son rapport de décembre dernier que le nombre de déraillements causés par le piètre état des voies du Canadien National et du Canadien Pacifique en 1972 était trois fois supérieur à celui de 1959 et près du double de celui de 1969, en dépit des nouvelles techniques dont nous disposons du point de vue mécanique.

De toute évidence, toute initiative dans ce domaine doit venir du gouvernement fédéral. Et elle doit être coordonnée avec celle non seulement du ministre d'État chargé des Affaires urbaines mais celle aussi du ministre des Transports et de tous les divers ministères et programmes s'intéressant à ces questions.

J'ai déjà fait état de l'inquiétude que suscite la sécurité des chemins de fer. La mienne s'étend également aux piétons et aux automobiles. Une des raisons du déplacement des voies à l'extérieur des grands centres urbains est d'assurer une plus grande sécurité, tout particulièrement dans une ville comme Hamilton où les voies ferrées traversent de grandes artères, mettant en danger la vie des piétons et des automobilistes.

Par exemple à Hamilton, un passage à niveau situé dans une zone très peuplée constitue un danger depuis un certain temps et a déjà fait un mort. Sur l'insistance de l'échevin du quartier, nous avons organisé une réunion avec des représentants de la CCT à Ottawa pour leur expliquer comment cette ligne de chemins de fer mettait en danger la vie de jeunes écoliers et de locataires d'appartements dans la zone d'Hamilton-Est. Nous les avons exhortés, s'ils ne pouvaient déplacer la ligne immédiatement, ce qui deviendra possible après l'adoption de ce bill, à offrir entre-temps le maximum de protection possible aux piétons et aux automobilistes.

Mais la CCT s'est réfugiée derrière son règlement volumineux pour signaler que, comme il s'agissait d'une voie simple, et non double, il n'était pas obligatoire d'installer des appareils de protection. Monsieur le président, bien des zones urbaines ne peuvent tout simplement pas se permettre d'offrir toute la protection nécessaire aux passages à niveau et la CCT devrait les aider à acheter le matériel nécessaire. Ce matériel pourrait servir ailleurs quand une ligne aura été déplacée à un endroit plus sûr.

J'espère que le ministre nous dira s'il est possible de donner suite à cette proposition et qu'il nous fera également savoir ce qu'il envisage pour Hamilton dans le cadre du bill C-27. Comme je le lui ai déjà dit, ceux d'entre nous qui ont le plaisir de vivre à Hamilton s'inquiètent beaucoup des lignes de chemins de fer. Nous en avons peut-être plus que notre part, et nous aimerions savoir ce qu'il peut nous apprendre à propos des avantages que la ville de Hamilton peut attendre de la mise en œuvre de cette loi.

M. Basford: Monsieur le président, le député a soulevé plusieurs questions. Son allusion à de la correspondance adressée à mon bureau m'ennuie beaucoup, car j'ai toujours demandé qu'on réponde aux lettres dans les dix jours. J'ai déjà ordonné une enquête au sujet de la situation dont il parle.

Le député a déclaré également qu'il fallait tenir compte des facteurs écologiques dans tout projet de déplacement ferroviaire. Comme la loi le prévoit, pour que la Commission canadienne des transports puisse agir, on doit lui présenter un plan d'aménagement urbain et il me semble inconcevable qu'on puisse dresser un tel plan sans tenir compte des changements que le projet de déplacement pourrait apporter sur le plan de l'écologie et de l'environnement.

Le député s'inquiétait également du processus d'application et de la formule de partage des frais. Il remarquera, à la Partie I du bill, que tout projet de déplacement ou de changement fera l'objet d'une consultation et d'une collaboration intensive entre les gouvernements. Nous pensons que le plan d'aménagement urbain et le plan de transport seront élaborés à la demande de la municipalité ou de la province en cause. Les plans seront transmis à la CCT en même temps que les remarques de mon ministère sur toute question qui le touche ou tout programme fédéral, afin de garantir la coordination avec les autres programmes du gouvernement fédéral, et c'est le ministère des Transports qui s'occupera des aspects de transport de tout déplacement. À mon avis, nous avons conçu la mesure de façon à permettre une consultation et une collaboration satisfaisante entre les ministères et les gouvernements.

● (1610)

Le député a mentionné la Commission canadienne des transports. Pour des raisons évidentes, son rôle est prévu dans la mesure; au niveau fédéral, c'est lui qui est investi du pouvoir de réglementation et qui s'occupera des sociétés ferroviaires, de leurs domaines et de leur activité. Le député conviendra, je pense, que nous aurions eu tort d'établir un autre organisme fédéral pour s'occuper uniquement du déplacement des voies ferrées.

Je conviens avec le député et d'autres que les municipalités, les provinces, les députés et le gouvernement ont le droit de s'attendre à ce que la société s'occupe des demandes avec efficacité, compétence et rapidité. Plusieurs députés ont dit que la CCT avait besoin d'être remaniée et, à mon avis, nous avons le droit de nous attendre à ce qu'elle s'occupe efficacement et avec compétence des demandes qui seront présentées en vertu des dispositions de la Partie I. Nous pouvons être sûrs que le ministre des Transports y veillera.

Pour ce qui est des questions de sécurité, je prie les députés de se reporter aux Parties II et III de la loi. La Partie II prévoit des dépenses spéciales pour des passages à niveau et des projets de croisements étagés, et la Partie III prévoit des modifications à la Caisse des passages à niveau de chemin de fer, qui, de façon générale, doubleront les contributions du gouvernement fédéral aux passages à niveau et aux croisements étagés.

La suppression de croisements étagés a contribué pour beaucoup à la sécurité. Les chiffres indiquent que les accidents de la route ont augmenté ces dernières années, mais le pourcentage des accidents à des croisements étagés a diminué. C'est dans une large mesure à cause des ouvrages de protection aux passages à niveau et aussi du grand nombre de croisements étagés qu'on a construits.

Les amendements aux Parties II et III, lesquels permettront à la Commission canadienne des transports et à la Caisse des passages à niveau de chemin de fer de doter les passages à niveau de meilleures caractéristiques de sécurité permettront également de construire davantage de croisements étagés et, ainsi, d'accroître la sécurité.

Je ne suis guère au courant du cas dont a fait mention le député et la Caisse des passages à niveau de chemin de fer ne relève pas de moi, mais je donnerai des instructions pour qu'on étudie cette question. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas pris de mesures, étant donné qu'il y avait une voie et non deux.

Pour terminer, monsieur le président, je ne puis vous dire quels sont les plans prévus en ce qui concerne Hamilton dans le cadre de ce projet de loi, mais je sais que cette ville a un haut degré d'initiative et qu'elle est fort bien représentée à la Chambre; je suis donc persuadé que cette question sera fort bien défendue devant la Commission canadienne des transports. En effet, si nous ne nous montrons pas très prudents, Hamilton s'arrangera pour obtenir la plus grosse partie des sommes prévues par ce projet de loi.

Enfin, monsieur le président, en ce qui concerne le premier point soulevé par le député à propos du différend d'un certain M. Knowles, il faudra procéder à de nombreuses recherches à la SCHL, mais je serai en mesure de lui répondre dès ce soir.

M. Blais: Monsieur le président, je désire participer au débat au stade du comité, car je n'ai pu y participer lors de la deuxième lecture étant donné que j'ai assisté au congrès du parti libéral, en Ontario, qui a connu un succès des plus encourageants. Si j'en parle devant le comité, c'est parce que l'on a longuement discuté de ce bill lors du congrès et que j'ai reçu certains commentaires des participants. Ce bill a également été discuté lors d'un congrès qui s'est tenu dans les municipalités du Nord de l'Ontario. Tout le monde s'est accordé à dire qu'il s'agit là d'un excellent projet de loi des libéraux.

J'aimerais également participer au débat maintenant, car j'estime que ce bill adopte une position neutre et qu'il devrait être adopté le plus vite possible.

La ville de North Bay est intéressée par ce bill, monsieur le président. Je sais que les députés de Hamilton et de Hamilton-Wentworth aiment beaucoup North Bay, et lorsqu'ils s'y rendront, je me ferai un plaisir de les faire bénéficier d'attractions touristiques inégalées. A North Bay, nous aimerions voir les voies ferrées réaménagées,

afin de dégager quelque trois milles de plages sablonneuses pour les touristes et les résidents du lac Nipissing.

Ce qui m'inquiète un peu au sujet de ce bill, monsieur le président, c'est qu'on n'y exige pas que les chemins de fer participent dès le début aux négociations avec la Commission canadienne des transports. A North Bay, nous avons le ON, le CP et le CN, et je trouve indispensable que ces organismes participent à la planification initiale ainsi qu'au financement et qu'ils fournissent également certains renseignements. Les renseignements qu'ils pourraient fournir aideraient beaucoup à élaborer les plans, lesquels peuvent avoir des répercussions sur la vie économique de la localité. Il est indispensable que les chemins de fer révèlent ce qu'ils peuvent des projets de déplacement de voies et des effets de ces mesures sur leur propre exploitation.

La ville de Sudbury, qui n'est qu'à 80 milles de North Bay, s'intéresse également à ce bill. Il vaudrait la peine de connaître la position des chemins de fer à l'égard des déplacements de voies dans cette ville et de savoir dans quelle mesure cela peut affecter l'exploitation à North Bay. Comme la Commission canadienne des transports ne saurait avoir qu'une influence bénéfique quand il s'agira d'établir si le plan est acceptable, j'espère que cela persuadera les chemins de fer de participer à la planification initiale. Il serait difficile, je le sais, d'adopter une mesure législative pour les y obliger. Les chemins de fer reconnaissent sûrement que ces entreprises, surtout dans les villes comme la mienne, réprésentent un effort collectif. La collectivité doit s'en mêler et ces trois sociétés devraient y participer, et dès le début.

● (1620)

Le bill sera, j'espère, adopté rapidement à cette étape et à la troisième lecture. La circonscription de Nipissing espère qu'on verra d'un bon œil toute demande qu'elle pourra présenter.

M. Ellis: Monsieur le président, je dois m'excuser de n'être pas aussi bien préparé que j'aurais pu l'être. J'ai dû m'absenter de la Chambre la semaine dernière et, malheureusement, je n'ai pas eu la chance d'étudier la mesure.

Belleville, principale ville de ma circonscription, estime depuis déjà bien des années que les voies ferrées qui y passent devraient être déplacées. Il faut dire, en toute justice, que même si la majorité des habitants sont en faveur de leur déplacement, le plan officiel de la ville et sa révision n'en parlent pas longuement, car on a cru pendant des années que l'entreprise serait trop coûteuse. Il y a sept ou huit ans, alors que j'étais maire de Belleville, j'ai discuté du projet de déplacement avec les directeurs du CP. Ils ont exprimé l'avis que c'était possible mais que le coût en serait prohibitif. Le chemin de fer refusa d'entreprendre le déplacement, et la ville ne pouvait se le permettre, les frais étant évalués au montant global du budget de la ville pour un an.

Les voies ferrées traversent toute la limite sud de la ville, en bordure de la belle baie de Quinté. L'histoire nous dit que le CP avait imposé cet emplacement de ses voies à la ville. Je ne dirais pas que la ville a été victime de chantage. Ses fondateurs se sont fait dire que, s'ils voulaient être desservis par un chemin de fer, il fallait que les voies longent le rivage. Nous pouvons comprendre la base de leur raisonnement. Le chemin de fer étant nécessaire pour l'expansion de la ville et des industries qui, à l'époque, se regroupaient généralement le long du rivage en raison de la facilité d'accès, il semblait raisonnable de construire les voies sur ces terrains de valeur.

Avec les années, la ville s'est étendue vers le nord. Les voies principales du CN Montréal-Toronto coupent la ville en deux. Les citoyens ont accepté cet aménagement qu'ils estimaient raisonnable. Il existe actuellement sur les voies du CP, au sud de la ville, sept ou huit passages à niveau. Bien qu'un grand nombre d'entre eux soient dotés de signaux—certains ne sont installés qu'en ce moment—quelqu'un a malheureusement péri cet hiver sur un de ces passages. Par conséquent, l'enlèvement de ces voies ou leur déplacement supprimerait certains risques pour les gens de la ville, les protégerait et leur serait utile. Une fois les voies enlevées, la valeur des terrains dans la région augmenterait et cela serait profitable aux coffres de la ville. Si ce n'était pas pour les voies, certains de ces terrains seraient parmi les mieux cotés de la ville. Leur valeur sera considérablement relevée par la suppression des voies.

Je dois souligner que les voies passent au nord de la ville à l'ouest et à l'est et ne s'enfoncent vers le sud que lorsqu'elles traversent la ville. Le déplacement proprement dit ne manquerait donc pas de logique. Il faudrait prévoir la situation des industries restant dans la ville jusqu'à ce qu'elles veuillent déménager. Entre-temps, il faudrait protéger ces industries.

Je voudrais poser quelques questions au ministre. Comme je l'ai dit, je n'ai pas tout à fait digéré le bill. J'y ai simplement jeté un bref coup d'œil cet après-midi après mon retour à Ottawa. Je me préoccupe un peu du coût de l'élaboration du projet d'aménagement urbain. Les articles 3(1) et 3(5) prévoient la présentation de ces plans. Le bill prévoit leur adoption après l'étude voulue. C'est-à-dire que les plans peuvent être réalisés. Le bill stipule une participation aux coûts et fournit en détail la manière des les mettre en œuvre. Cependant, je ne vois aucune disposition où il est question d'une demande pour une telle étude.

Je remarque les termes de la recommandation de Son Excellence qui spécifient qu'on ne devra pas payer plus de 50 p. 100 du coût de l'établissement de plans d'aménagement urbain et de plans d'aménagement de transport. Je serais très surpris que la municipalité de Belleville ne réclame pas presque immédiatement de l'aide pour étudier ce sujet en détail. Il est évident que la question de savoir si elle pourrait se permettre de mettre en œuvre le projet de déplacement des voies ferrées dépendrait du résultat de l'étude. Cette question hante l'esprit du maire, des membres du conseil municipal et de nombreux citoyens depuis longtemps, et ils seraient très intéressés à savoir comment la ville pourrait présenter une demande d'aide pour entreprendre une telle étude des transports.

Je vais poser certaines questions au ministre, attendre qu'il y réponde, puis songer peut-être à certaines autres questions susceptibles de tirer cette affaire au clair.

Ayant été maire de Belleville, et ayant eu à traiter tant avec le CN qu'avec le CP, j'ai appris plusieurs choses à propos des chemins de fer. Le CN est un important employeur à Belleville; à une époque, il fut même le principal employeur. Son importance comme employeur a un peu diminué, mais il demeure un important employeur.

Les voies ferrées du CP traversent toute la ville, quoique sa présence ne soit pas aussi matériellement visible que celle du CN. Ayant eu de temps à autres à traiter avec les sociétés de chemins de fer, j'ai constaté que le CN et le CP se disputent pas mal, et l'esprit de collaboration entre elles n'existe pas de la façon que nous croyons. Je me permets de demander au ministre si, à son avis, les sociétés de chemins de fer seront invitées à prendre part à la planification d'un déplacement des voies ferrées.

Lorsque j'étais maire de Belleville, nous avons fait disparaître un anachronisme dans le Sud de l'Ontario, soit cette section de la voie ferrée qui suivait un tracé parallèle à celui de la deuxième plus importante artère de Belleville depuis des années. Nous avions enfin réussi à la faire déplacer. Franchement, la collaboration entre les deux sociétés de chemins de fer n'était pas évidente, et il a fallu exercer beaucoup de pressions pour y arriver.

● (1630)

En voyageant entre Ottawa et Belleville dans un train de voyageurs du CN, je constate que lorsqu'il emprunte la voie du CP, il est retardé à l'endroit stratégique par un train de marchandises lent du CP. Je ne dis pas qu'on le fait à dessein, mais cela se produit fréquemment. Puisque c'est une affaire de 3 ou 4 minutes, on devrait permettre au train de voyageurs de passer au lieu de le faire attendre 30 minutes, comme cela arrive souvent. La collaboration dont devraient faire preuve ces deux compagnies qui reçoivent toutes deux l'appui du gouvernement fédéral, bien qu'une en reçoive beaucoup plus que l'autre, serait sensiblement améliorée. Je suis parfois très déçu.

Je voudrais savoir quelle est notre façon de procéder, si les chemins de fer s'occupent de la planification et qu'une fois le plan mis au point et approuvé, le CP est prié, aux termes de la loi, de collaborer volontairement à la vente de ses biens, ou si une mesure législative imposerait la vente et le déplacement. Si nous parvenons à ce point-là, comment les terres seront-elles vendues? Seront-elles laissées au chemin de fer qui les vendra, comme bon lui semblera, ou seront-elles vendues ou transférées de quelque façon à la municipalité qui les cédera à sa guise, ou en disposera-t-on d'une autre façon. Certains terrains sur les rives de la baie de Quinté ont une très grande valeur. D'autres serviraient évidemment aux emprises routières et à d'autres fins naturelles.

Sans doute pourrais-je obtenir des réponses à certaines de ces questions. Je suis persuadé que la plupart de mes commettants de Belleville s'empresseraient de participer au programme. Comme le député de Wetaskiwin, je suis inquiet car les millions de dollars nécessaires au déplacement effectué à Belleville représenteront une somme infime par rapport à celle qui sera engagée dans les grandes villes d'un bout à l'autre du Canada. Néanmoins, ces sommes sont très importantes. Je voudrais obtenir l'assurance du ministre que certains fonds seront disponibles après la prise d'une décision.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, en réponse aux quatre questions qu'a posées le député, je dirai que le financement des plans de transport et d'aménagement urbain est prévu au paragraphe 3(3) du bill, page 3, selon lequel le ministère des Transports peut payer 50 p. 100 du coût de l'étude ou du plan de transport et 50 p. 100 du coût de l'étude ou du plan d'aménagement urbain. Voilà pour la première question.

En ce qui concerne la deuxième question, qui porte sur la participation des chemins de fer, elle a été soulevée par

l'orateur précédent. Rien ne permet de les obliger à y participer, mais je suis persuadé qu'ils le feront. En réalité, comme l'a bien dit un député, la difficulté viendrait probablement de ce qu'ils voudraient tout prendre en charge.

J'espère que les compagnies de chemins de fer participent à tous les plans de déplacement. C'est ce qu'on a fait pour certains projets semblables mais d'envergure moindre. Dans des études faites à Winnipeg, et à ce jour c'est tout ce qui a été fait, les compagnies ont participé très activement à l'étape de l'étude et de la planification. Par contre, si on s'efforce de les exclure de la planification, elles auraient tout à fait le droit de comparaître devant la CCT afin de faire entendre leur point de vue.

Quant à la troisième question à savoir comment seront employés les terrains débarrassés de voies ferrées en vertu du projet, cela variera d'un plan à l'autre car aucune ville ne se ressemble et chacune a des problèmes particuliers. Il est clairement énoncé dans le projet de loi que tous les plans soumis à la CCT doivent préciser la façon dont on disposera des terrains et qui le fera. Un plan pourrait prévoir que la municipalité en soit chargée, un autre que ce soit le marché privé et un troisième que ce soit les compagnies de chemins de fer. On pourrait faire diverses combinaisons et permutations dans un plan donné d'aménagement urbain. D'ailleurs, les plans doivent être discutés en audience et approuvés par la CCT. Ils peuvent même être contestés par ceux qui désapprouvent la façon de disposer des terrains. Cela dépend vraiment de chaque projet.

Je tiens toutefois à souligner que si l'on refuse d'exécuter le plan pour disposer des terrains, le bill prévoit que le ministre fédéral des Travaux publics a le pouvoir d'exproprier les terrains afin de mener à bien le plan d'aménagement urbain dont ce plan fait partie. A mon avis, dans la plupart des cas on s'entendra à l'amiable sur ce qui va se passer. Si c'est possible, le bill donne le pouvoir d'exproprier et de disposer des terrains.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Lorsqu'elle demande au ministre des Transports des fonds pour financer la préparation d'un plan, une municipalité doit-elle proposer le nom d'un planificateur; sera-t-elle libre de choisir le planificateur qu'elle désire pour préparer un tel document?

M. Basford: Monsieur le président, le bill ne prévoit pas cela et il serait peu sage de le faire, je pense. L'élaboration d'un processus va exiger de longues consultations entre la municipalité en cause et la province. Nul doute qu'il faudra des consultations pour décider qui fera quoi. Avant d'affecter une somme à l'égard de telle ou telle étude, il faudra s'assurer que les gens chargés de cette étude sont des gens compétents. Voilà qui exigera une consultation étroite et un esprit d'entente. Il serait inopportun, je pense, de donner plus de détails.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire prendre la parole très brièvement sur le bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer, afin d'attirer l'attention du ministre sur deux points précis.

Je voudrais d'abord lui dire que j'appuie avec plaisir ce projet de loi que je qualifie de nécessaire et dont l'application est urgente. Il est évident, comme l'ont dit le ministre et certains députés, que les chemins de fer ont contribué au développement des villes canadiennes.

Dans plusieurs localités, ces lignes de chemin de fer sont devenues un danger, ou une entrave au développement et à l'aménagement urbain, particulièrement là où le chemin de fer est en plein centre de la ville et y cause un tas d'ennuis.

Contrairement à un de mes collègues du parti conservateur progressiste, je dois dire que j'ai communiqué personnellement avec le ministre il y a quelque temps au sujet d'une demande légitime faite par la municipalité de Victoriaville qui voulait bénéficier de ce projet de loi.

Le ministre a répondu rapidement et s'est engagé à suivre de près cette situation. Je tiens à l'en féliciter et lui dire que je suis impatient de voir le résultat de l'attention qu'il portera à cette demande très importante de la municipalité de Victoriaville, qui voit son développement et son aménagement ralentis par la ligne de chemin de fer située au centre de la ville.

Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur deux choses reliées au sujet actuellement à l'étude. Si l'on se réfère à l'article 4 du projet de loi, on peut lire, et je cite:

a) de quelle façon les coûts et les avantages du plan de transport compris dans ce plan accepté seront partagés entre la province, les municipalités en cause . . .

. . . et le gouvernement fédéral. Donc, à l'alinéa a) de l'article 4, on assigne un rôle à la province. A l'article 8, qui apparaît à la page 8, on assigne un rôle à la province en ces termes:

La Commission ne doit rendre une ordonnance en vertu de l'article 6 que lorsqu'elle est convaincue que le gouvernement de la province et chaque municipalité qui a donné son accord au plan accepté ont fait adopter telles lois ou rendre telles ordonnances qui sont nécessaires . . .

Donc on invoque la nécessité d'adopter cette loi en accord avec la province.

Je voudrais aussi citer les paroles que prononçait le ministre à la Chambre des communes, le 25 avril 1974, et comme en fait foi le compte rendu officiel des *Débats*, à la page 1757:

Les projets de déplacement des lignes de chemins de fer et des itinéraires doivent provenir des gouvernements provinciaux et municipaux et exigent la participation des trois niveaux de gouvernement.

● (1640)

Je veux féliciter le ministre d'agir en consultation avec les trois niveaux de gouvernement, mais je voudrais lui faire part de mes inquiétudes sérieuses au sujet de la mise en application de cette loi. Et je lui rappellerai une expérience assez malheureuse dont est victime actuellement la province de Québec.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) sait de quoi je parle, savoir, le fameux bill C-133 que nous avions adopté, bill relatif à la loi nationale sur l'habitation. La province de Québec est une des provinces qui n'a pas encore bénéficié de cette loi. Les négociations ne sont pas encore terminées. On ne sait pas si c'est le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui bloque l'application de cette loi, qui pourrait assurer le réaménagement des quartiers et l'aide à la construction de logements à prix modique. De plus, on sait l'importance de l'application de cette loi au Québec.

Monsieur le président, je voudrais demander au ministre une assurance précise relativement au mode d'application de cette loi afin que les municipalités, grandes ou petites, puissent en bénéficier malgré le peu de collaboration que pourrait apporter une province en particulier. Cette demande semble peut-être curieuse pour les gens d'autres provinces, mais pour nous, du Québec, nous sommes aux prises avec le problème, et si la province n'est pas d'accord ou qu'elle «tire de la patte», les autres provinces en profitent, pendant que nous, au Québec, nous attendons.

Monsieur le président, je trouverais malheureux qu'une province ait un droit de veto si elle le refusait. Le ministre disait dans son discours, et je cite:

. . . Quand une province et les municipalités en cause veulent réaménager une région urbaine quelconque, . . .

. . . elles en font une demande à Ottawa. Admettons qu'une municipalité fasse une demande au gouvernement fédéral. Qu'arriverait-il? Est-ce que l'accord de la province est absolument obligatoire? Quels moyens avons-nous d'accéler les négociations entre la province et le gouvernement fédéral, afin de nous assurer qu'au Québec, les municipalités ne soient pas «pénalisées»? Je ne veux pas soulever une question politique, mais strictement administrative.

Nous consacrons beaucoup de temps à la Chambre à adopter des lois qui, à mon avis, sont bonnes. Celle que nous étudions actuellement est excellente. Mais cela exige au-delà d'un an de négociation entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, et une fois que les négociations sont faites, les municipalités crient pour être aidées, et le gouvernement provincial «tire de la patte» pour des raisons fautives d'autonomie, sous prétexte d'autonomie.

Monsieur le président, si je savais qu'en vertu de cette loi le gouvernement de la province de Québec a un pouvoir quelconque direct ou indirect de veto, je voterais contre celle-ci, parce que ce serait encore là une source de frustrations pour les municipalités québécoises.

Je voudrais obtenir du ministre une assurance positive que celui-ci a l'initiative réelle de faire en sorte que les municipalités puissent bénéficier de cette loi dont l'application est absolument nécessaire et urgente.

Je suis convaincu, connaissant l'intérêt que le ministre porte à l'aménagement urbain, à l'urbanisation en général et aux problèmes connexes, que celui-ci comprend le genre de questions que je lui pose maintenant et qu'il saura y répondre de façon adéquate.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je voudrais de nouveau le féliciter et attirer son attention sur l'importante demande de la municipalité de Victoriaville, et je voudrais qu'il sache que j'ai apprécié sa diligence à répondre antérieurement et que je l'apprécierais d'autant plus lorsque viendra le temps de finaliser cette demande.

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur le président, je sais gré au député de ses commentaires, mais il serait malséant de ne pas consulter les provinces en rapport avec le bill ou la planification qu'il comporte, ou encore en matière de relations intergouvernementales. Il y a de nombreuses raisons à cela, dont l'une d'elles est la compétence des provinces à l'égard de nombreux éléments d'un projet de déplacement de lignes ferroviaire. La Commission canadienne des transports et le gouvernement fédéral ont compétence pour ce qui est des chemins de fer eux-mêmes, mais c'est des provinces que relèvent de nombreux autres aspects de la planification en matière d'utilisation des terres, de zonage et autres et ce sont elles qui ont le pouvoir d'établir des règlements et d'exercer un contrôle à l'égard de ces éléments. Donc, les exclure serait une erreur.

Je m'inquiète autant que le député au sujet des retards possibles et mon ministère fera de son mieux pour réduire la paperasserie au minimum. Il y a dans le bill une disposition qui pourrait aider à accélérer le processus. Prenons le cas hypothétique qu'a soulevé le député, celui d'une province qui refuserait de participer au programme. L'article 3 prévoit que, les municipalités pourront elles-mêmes présenter une demande à la Commission canadienne des transports, et les provinces intéressées indiqueront alors leur accord ou leur désaccord à ce moment-là. Ainsi, la municipalité pourrait introduire une demande directement, sans devoir passer par toute la filière. Cependant, comme je l'ai dit, je crois qu'il serait tout à fait erroné d'essayer d'exclure les provinces.

M. Towers: Je ne désire pas retarder ce projet de loi, monsieur le président, car nombreux sont les Canadiens qui l'attendent depuis fort longtemps. Par contre, je crois que nous nous montrerions négligents en tant que députés si nous ne parvenions pas à attirer l'attention du ministre sur ce que j'estime être une grande lacune.

Sauf erreur, c'est le député de Nipissing qui a dit que c'était là un excellent projet de loi des libéraux. Si c'est effectivement le cas, je répugnerais à y voir une lacune. Je ferai observer que le ministre a délégué beaucoup trop d'autorité et de contrôle à la Commission canadienne des transports. Il ferait bien de se rappeler qu'un de ses collègues, le ministre des Transports a dit de notre réseau de transport que c'était une véritable pagaille. Et s'il en est ainsi, c'est à cause de la Commission canadienne des transports. Or, nous voyons ici le ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui donne à ce même organisme la responsabilité de la mise en œuvre d'encore un autre programme.

Je crois que le ministre ferait bien de conserver un droit de regard en ce qui concerne l'application de cette loi. Il ne lui suffit pas de dire qu'il espère que la Commission canadienne des transports s'occupera de faire efficacement appliquer le programme. Il s'agit d'un programme qui doit être bien administré, dans l'intérêt des Canadiens. Quelle garantie aurons-nous, en tant que députés, qu'il sera administré conformément aux espoirs du ministre?

● (1650)

Le ministre a suggéré de mettre une ou deux régions en vedette dans le programme et d'abandonner ainsi les plus petits centres à leur triste sort. En même temps qu'il présentait le bill, il aurait dû dire selon quelles priorités et quels principes directeurs la CCT doit appliquer la mesure. Il aurait aussi dû garder certains droits de regard pour que les Canadiens aient un intermédiaire, donc un mot à dire dans l'application du programme et dans les avantages qui doivent en découler.

M. Nowlan: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots du bill C-27. De nombreux députés l'ont signalé et le ministre ne l'ignore sûrement pas, il s'est écoulé une période de patiente et fertile préparation entre le moment où l'on a eu l'idée de cette mesure et celui où la Chambre en a finalement été saisie. Nous sommes maintenant à l'étape de l'étude en comité plénier et je sens une certaine hâte à avancer les travaux, mais dans ma région le déplacement des voies n'a pas la même importance que la sécurité des passages à niveau. Ce dernier aspect préoccupe et intéresse vivement les Canadiens de l'Est, surtout les gens de Nouvelle-Écosse et de la vallée de l'Annapolis.

J'aurais voulu profiter de l'occasion pour parler de priorités, comme le député de Red Deer l'a fait, mais je contreviendrais peut-être au Règlement. Je songeais surtout à la politique des transports dans la région de l'Atlantique.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui parraine ce bill, a fait une intéressante intervention lorsque cette mesure a été étudiée pour la première fois. Les représentants des provinces atlantiques n'ont peut-être pas fait entendre leur point de vue au sujet des questions de transport aussi clairement que par le passé; cela vaut surtout pour la session en cours, lorsque la Chambre a eu à débattre des problèmes de transport.

La discussion de certains aspects du transport peut se comparer à une passe de muletta devant un taureau. Le déplacement des voies ferrées et la sécurité aux croisements de chemin de fer sont peut-être des objectifs très valables et justifiables, mais nous de l'Est ne voyons là, en dépit de tous les travaux préparatoires, qu'une action fragmentaire. Bien des représentants de l'Est qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se souviennent des grandes préoccupations qui se sont manifestées au sujet des transports dans la région de l'Atlantique lorsque l'ancien ministre des Transports, aujourd'hui ministre de l'Expansion économique régionale, a déposé un bill portant expressément sur le transport de surface et une modification de la structure tarifaire du fret maritime.

Nous avons attendu trop longtemps et trop patiemment l'élaboration et l'annonce d'une politique atlantique des transports. Si je ne puis faire un discours sur une politique atlantique des transports aujourd'hui, en vertu du bill, bien que j'aimerais le faire, j'aimerais savoir ce que le ministre des Transports et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ont à dire à ce sujet.

Même si un programme de réaménagement de certaines voies de chemin de fer dans les villes pourrait être souhaitable du point de vue de l'esthétique, nous, dans l'Est, nous soucions plus de la sécurité aux passages à niveau sans indication, ou aux passages à niveau qui sont indiqués, mais insuffisamment. Je n'ai pu trouver aucun renvoi en annexe des frais s'appliquant aux sociétés ferroviaires au sujet du déplacement. Je n'ai trouvé aucun renvoi concernant la disposition de ce qu'on peut appeler des édifices à fins spéciales situés sur la propriété des chemins de fer à travers le Canada.

A ce sujet, je voudrais parler en particulier des châteaux d'eau, des réservoirs et même des vieilles rotondes construites pour répondre à des besoins particuliers. En général, en vertu de nos lois d'expropriation, les chemins de fer sont en droit de demander une compensation pour ces bâtiments à fins spéciales bien que les compagnies ferroviaires de même que les autorités municipales et provinciales sachent que ces bâtiments sont superflus et que les chemins de fer ne devraient pas avoir le droit de suivre la procédure d'expropriation normale en demandant la pleine compensation. A la suite des progrès techniques, ces bâtiments et installations sont devenus inutiles.

Sans aller jusqu'à se demander si le président de la CCT devrait autoriser le déplacement ou peut-être se placer lui-même sur un embranchement en arrangeant l'aiguille de manière qu'il ne revienne jamais, je pourrais dire que c'est un personnage très controversé, bien qu'il ait été absolument charmant lorsqu'il était ici à la Chambre. Je ne veux pas entrer maintenant dans tous ces détails, mais j'aimerais savoir si le ministre envisage une solution pratique à l'égard de ces bâtiments à des fins spéciales qui sont si horribles à voir dans certaines de nos villes et petites villes.

En vertu de nos lois d'expropriation actuelles, les compagnies ferroviaires peuvent dire aux municipalités, aux provinces et à la CCT que cela coûte tant de dollars pour construire ces réservoirs ou ces rotondes et bien que ces bâtiments ne soient plus nécessaires de nos jours, les compagnies devraient avoir le droit de récupérer la même somme.

Je ne sais pas si je devrais continuer sur ce sujet ou déclarer qu'il est 5 heures et reprendre mes observations à 8 heures.

M. Basford: Monsieur le président, à la suite de consultations, on consentirait à adopter l'article 2 dès maintenant. Pour répondre à la question du député, je peux lui garantir que les annexes sont censées rendre compte de la situation actuelle dans le calcul des frais nets. En bref, ma réponse serait par conséquent affirmative et je serais heureux de répondre plus en détail quand nous en viendrons à cet article particulier.

M. Nowlan: Je remercie le ministre pour cette explication. J'étais ailleurs en début d'après-midi et je ne suis donc pas au courant de l'accord intervenu au sujet de l'adoption de l'article 2. Dans ce cas, je reporterai mes remarques à plus tard. Peut-être devrais-je déclarer qu'il est 5 heures.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur le président?

M. le président: Dois-je comprendre que l'article 2 est adopté?

Des voix: D'accord.
(L'article 2 est adopté.)

M. le président: Comme il est 5 heures, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les transports aériens—Le projet de taxe d'embarquement; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les pensions—

L'opportunité d'une mesure législative prévoyant une plus grande protection et l'indexation pour les bénéficiaires de régimes privés; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—L'augmentation des bénéfices des sociétés et la diminution de la part du revenu national attribuée à la main-d'œuvre—Les intentions du gouvernement.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion. Y a-t-il entente quant à l'avis de motion à étudier.

M. Lefebvre: Le n° 7.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion n° 7 soit étudié durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MISE SUR PIED D'UNE CAMPAGNE NATIONALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les organismes compétents, devrait mettre sur pied immédiatement une campagne nationale de sécurité au volant dans tout le Canada en vue de diminuer les pertes de vie et d'encourager la courtoisie au volant.

—Monsieur l'Orateur, en proposant cette motion, j'aimerais tout d'abord parler d'une question fondamentale qui troublera certainement au moins quelques députés. J'aimerais donc d'abord dire que c'est avec beaucoup de sérieux et de conviction que je présente la motion. Dans le milieu parlementaire, nous sommes souvent tentés de considérer les actions d'autres députés avec un certain scepticisme frisant le cynisme. C'est peut-être un aspect inévitable des politiques imbues d'esprit de parti, mais c'est malheureux, et j'espère que cela ne nuira pas à l'étude d'une motion que, je vous l'assure solennellement, je n'ai pas présentée uniquement parce que personne ne peut trouver à y redire.

Dans cet ordre d'idées, j'aimerais expliquer un peu ce qui m'a poussé à rédiger cette résolution. Monsieur l'Orateur, ordinairement, les députés se servent de la seule motion qu'ils peuvent présenter pendant chaque session afin de promouvoir une cause qui leur est chère, souvent à cause d'un besoin particulier de leur circonscription. Pendant la dernière session, conformément à cet usage, je me suis servi de ma motion pour demander au gouvernement de faire une enquête complète sur les projets d'expansion de l'aéroport municipal de Hamilton. Même si la motion, encore selon l'usage, n'a pas été mise aux voix, je suis très heureux que le gouvernement ait finalement décidé de donner suite à ma proposition.

Par conséquent, on aurait pu croire que la motion que je présenterais pendant la session actuelle concernerait une

question qui intéresse surtout Hamilton-Wentworth, comme la négligence du gouvernement à s'occuper de façon satisfaisante du niveau élevé des eaux des Grands lacs. J'ai préféré plutôt parler d'une situation très grave qui touche ma circonscription, comme toutes les autres d'ailleurs, et qui devrait intéresser spécialement tous les députés.

Au mois d'août dernier, *The Spectator*, un quotidien de la région de Hamilton, communiqua avec moi et avec d'autres hommes politiques de l'endroit pour connaître notre réaction à cette augmentation alarmante du nombre des victimes de la circulation et savoir ce que nous, en tant qu'élus du peuple, pourrions et voudrions faire à ce sujet. Le rapport établi à la suite de ce relevé mentionne ce qui suit:

Les hommes politiques locaux se sont dits consternés et horrifiés du nombre de personnes qui sont mortes par suites d'accidents de la route depuis le début de l'année. Un certain nombre d'entre eux se sont même engagés à intervenir pour empêcher que le nombre des victimes ne grandisse davantage.

Plus loin, le rapport m'attribue la déclaration suivante:

Comment demeurer indifférents et satisfaits devant pareilles données . . .

. . . il s'agissait du nombre global des victimes; j'ajoutais ce qui suit:

Tout député se sent personnellement engagé, tant il reste de choses à faire.

C'est parce que mon souci à l'égard de notre responsabilité commune n'a fait que grandir au fur et à mesure que j'approfondissais la question que je profite maintenant de l'occasion pour respecter dans une certaine mesure l'engagement que j'ai pris il y a tant de mois. Voilà pourquoi j'invite la Chambre à se joindre à moi pour exhorter le gouvernement fédéral à lancer une campagne coordonnée, de concert avec les provinces, en vue de promouvoir partout au Canada la sécurité routière et la courtoisie au volant.

C'est ainsi que nous sommes amenés à nous interroger sur l'efficacité de pareilles campagnes. Cette question s'est posée récemment à la suite d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 19 avril de cette année. Cependant, M. G. J. S. Wilde, professeur de psychologie à l'université Queen's, à Kingston, traitait dans le numéro de ce matin de ce journal de l'efficacité et de la validité des campagnes visant à promouvoir la sécurité. Il disait:

Une campagne de sécurité routière n'est pas nécessairement un gaspillage si l'on songe aux avantages qu'elle procure jusqu'à ce que ses effets se dissipent. Les spécialistes de la prévention des accidents de la route pourraient citer maints exemples de campagnes dont les frais se sont révélés efficaces. L'économie réalisée du côté des frais médicaux l'emporte à elle seule sur les frais publicitaires de campagnes comme celle du Green Cross Code et celle de Newcastle sur la ceinture de sécurité, au Royaume-Uni. En outre, bien des souffrances ont été épargnées grâce à elles.

Plus près de nous, la campagne de 1972 à Edmonton, contre la consommation de boisson dans le cas des conducteurs de voitures a provoqué une baisse sensible du taux d'alcool chez ces derniers. En Suède, la mortalité due aux accidents de la route a baissé de 20 p. 100 tout de suite après que la circulation eut passé de gauche à droite et en Grande-Bretagne, les accidents de la route ont diminué de plus de 1,000 après la mise en vigueur de la loi sur la teneur d'alcool de .08 dans le sang.

Ainsi, certains effets peuvent être d'une portée considérable malgré leur brève durée.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que la vie des Canadiens est en jeu, celle des téméraires qui risquent leur vie et celle de leurs victimes, si souvent innocentes. Dans son rapport de l'année 1972, qui donne les chiffres les plus récents et qui a été envoyé à chacun des députés, le

[M. O'Sullivan.]

Conseil de sécurité du Canada nous fournit des données vraiment troublantes sur la gravité de la situation.

Les accidents d'automobile ont été de beaucoup la principale cause des morts accidentelles et représentaient 48.6 p. 100 du total de celles-ci, soit 12,825. La mortalité due aux accidents de voitures est passé de 26 p. 100 par 100,000 habitants l'année précédente à 28.6 p. 100.

De façon moins statistique peut-être mais plus réelle cependant, on ajoute que 6,237 hommes, femmes et enfants sont morts en 1972 des suites d'accidents de la route. Et même si tous les chiffres ne sont pas encore établis, le nombre des morts continue de s'accroître.

Mais ce qui est plus triste encore, c'est la pensée de ces 771 jeunes Canadiens de moins de 15 ans, pour qui la vie, dans un pays qui pouvait mettre tant de choses à leur disposition, un pays désireux, et à bon droit, de bénéficier de leur apport unique, semblait si pleine de promesses et qui sont morts durant cette même année, en même temps que leurs rêves et les promesses qu'ils en attendaient. Quarante trois pour cent de toutes les morts accidentelles de jeunes gens en 1972 étaient attribuables à des accidents de la circulation, preuve que la tendance se poursuit de ce côté.

On ne saurait redonner la vie à ces victimes mais on ne saurait non plus justifier ces meurtres. Nous pouvons leur rendre service si l'évocation de leur mort avec l'horreur qui s'impose nous oblige tous à faire tout notre possible, individuellement et collectivement, pour éviter de nouvelles pertes de vies pour une cause aussi peu glorieuse et aussi inutile que l'automobile.

Ma résolution ne prétend pas être une solution définitive. Je ne cherche pas non plus à dire que le gouvernement s'est soustrait à ses responsabilités. Des porte-parole du gouvernement vont sans aucun doute participer au débat pour vanter les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour promouvoir la sécurité routière. En prévision de ces commentaires, je félicite les responsables de programmes de sécurité comme la semaine de sécurité des enfants, pendant la première semaine de mai.

S'il y avait des députés provinciaux à la Chambre ainsi que des représentants des divers organismes de sécurité, nous pourrions nous attendre à ce qu'ils clament leur apport personnel à la sécurité routière. Je le répète, ces activités sont louables.

Mais ce que je veux dire, c'est que tous ces gouvernements et organismes et leurs programmes respectifs seraient beaucoup plus efficaces et auraient beaucoup plus de chances de réussir si leurs efforts étaient mieux coordonnés. Tous deux dont le but commun est la sécurité routière et la courtoisie au volant, tireraient un grand profit d'une conférence nationale leur permettant de confronter leurs programmes respectifs. Je parle de courtoisie au volant dans ma motion parce c'est le fondement même de la sécurité au volant. Les véhicules et les routes que nous utilisons doivent servir la vie et non être des instruments de mort; il faut les utiliser à bon escient, en respectant les lois que l'expérience nous a permis d'élaborer. C'est le souci des autres qui incite à la courtoisie au volant et rend les routes sûres.

● (1710)

J'espère et je crois fermement qu'un grand effort commun pourrait être plus efficace et serait justifié s'il avait pour résultat de sauver ne serait-ce qu'une vie innocente d'un autre accident de la route. Et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je présente au gouvernement fédéral

une motion qui est non partisane et dont la recommandation est constructive. On pourrait vraiment dire que l'objectif de cette motion est extrêmement sérieux. J'espère que la Chambre examinera et adoptera cette motion dans le même esprit que celui qui a présidé à sa présentation.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a sans aucun doute présenté cette motion dans l'espoir qu'un effort à l'échelle nationale pour lutter contre le problème de la sécurité routière entraînerait une diminution du nombre de morts et de blessés que la route fait chaque année. J'appuie sans réserve cet objectif fondamental, comme tous les Canadiens, j'en suis persuadé, particulièrement si l'on songe que le nombre des victimes de la route dépasse chaque année 6,000 morts et 200,000 blessés.

La motion proposée recommande la mise sur pied d'une «campagne nationale de sécurité au volant». L'emploi du terme «campagne» est quelque peu ambigu. Il se peut, par exemple, que l'on entende simplement par là une campagne de propagande ou d'éducation publique. Ou bien le terme peut s'entendre dans son sens le plus large qui évoque la mise sur pied d'un programme intégré.

Si nous l'entendons dans son sens étroit de campagne de propagande, je pense que cela ne constitue pas en soi la meilleure façon de s'attaquer au problème de la sécurité routière. La mise sur pied et la mise en œuvre des campagnes de sécurité routière peuvent s'avérer très coûteuses. Et elles peuvent, avec une décourageante fréquence, s'avérer totalement inefficaces à répondre à leur objectif, à savoir diminuer le nombre de tragédies de la route, à témoin la campagne américaine parrainée par le Conseil national de la sécurité visant à intensifier l'usage des ceintures de sécurité. Cette campagne a coûté plus de 50 millions et elle n'a pas beaucoup augmenté le pourcentage d'automobilistes et de passagers portant une ceinture.

Un groupe international d'experts en matière d'éducation populaire a dit en 1971 qu'«une bonne partie des campagnes de sécurité de la dernière décennie ne pouvaient pas produire les résultats escomptés pour la bonne raison qu'elles n'étaient pas organisées en fonction de ce que l'on appelle maintenant le changement du comportement dû à l'influence des moyens de communication de masse.» Le groupe formé sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques, a étudié l'efficacité de nombreuses campagnes d'éducation populaire et il a conclu que ces campagnes seraient probablement plus efficaces si elles étaient coordonnées avec d'autres programmes de sécurité routière comme des lois et règlements ainsi que leur application.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, malgré les motivations des organisateurs des campagnes d'éducation populaire et les dépenses les plus folles, il ne faut pas s'attendre à ce que l'éducation populaire soit tout naturellement efficace. Il ne faut pas s'affoler et demander que l'on fasse quelque chose, quelle qu'en soit la valeur finale, juste pour avoir un peu d'action.

D'autre part, si le député recommande par là une attaque sur tous les fronts contre les accidents de la route, il est sur la bonne voie et je l'approuve. Je puis lui assurer que le gouvernement se préoccupe activement du problème de la sécurité routière et met au premier plan la mise au point et l'application de contre-mesures qui ont fait leurs preuves.

Au mois de février, les ministres fédéraux et provinciaux chargés de la sécurité routière et de l'application de la loi sur les véhicules automobiles ont fait part de leur intention d'accroître la collaboration sous la forme d'un programme quinquennal de coordination, en vue d'améliorer la sécurité routière au Canada. Dans un communiqué de presse du 22 février, on signalait que le but du programme en question était de réduire de 15 p. 100, durant les cinq prochaines années, la mortalité attribuable à des accidents de la route au pays.

Les hauts fonctionnaires des 11 gouvernements se sont réunis à Ottawa au mois de mars pour discuter des programmes de sécurité routière du Canada, compte tenu de cet objectif. Comme le signalait la déclaration conjointe du 29 mars, à l'issue de ces délibérations, voici la liste des meilleurs moyens, à leurs yeux, de réduire le nombre des morts accidentelles:

1. une utilisation accrue des ceintures de sécurité;

2. des lois et règlements exécutoires concernant la conduite en état d'ébriété;

3. l'élimination des obstacles routiers;

4. des normes de sécurité applicables aux camions et autobus et aux autobus d'écoliers par l'application du programme de normes de sécurité routière.

5. un meilleur service d'entretien des véhicules, surtout des véhicules commerciaux, grâce à un service de renseignements public et à un meilleur service d'inspection.

6. un programme élargi et perfectionné de formation des conducteurs et

7. une intensification de la surveillance policière.

Ces fonctionnaires se sont dits d'avis que des progrès s'imposaient dans tous ces domaines si nous voulons atteindre, au cours des cinq prochaines années, l'objectif visé, c'est-à-dire une réduction de 15 p. 100 de la mortalité due aux accidents de la route au Canada. Malgré les efforts considérables entrepris jusqu'ici en ce qui concerne les règlements de sécurité routière, la réfection des routes et les modèles des véhicules, de nouveaux modes d'action à tous les paliers de gouvernement, de la part des organismes de sécurité comme des particuliers au volant s'imposent si l'on veut mettre fin à l'accroissement annuel de la mortalité due aux accidents de la route.

La Chambre remarquera que dans les recommandations d'intervention qui ont été présentées à la rencontre fédérale-provinciale, il a souvent été question d'éduquer le public. Il est indubitable que l'information du public va représenter une part notable du programme conjoint qui va être appliqué en matière de sécurité routière au cours des cinq prochaines années.

Permettez-moi de donner des précisions sur les mesures qui sont le plus susceptibles d'abaisser notre taux de mortalité routière. Il y a d'abord le bouclage de la ceinture de sécurité. Je suis persuadé que c'est de ce côté qu'il y a le plus de résultats à attendre actuellement. Depuis 1971, tous les sièges des voitures doivent obligatoirement être munis de ceintures de sécurité au Canada. En fait, la plupart des véhicules automobiles en étaient déjà pourvus depuis 1966, et même avant. Malheureusement, on s'en sert très peu.

Le plus souvent, on a cherché à inciter les usagers à mettre les ceintures par des campagnes de publicité faites dans les media, avec des slogans recommandant de les boucler ou demandant si on s'en servait. Cette action n'a eu que très peu de résultats. Des campagnes d'éducation devraient réussir à faire comprendre au public l'utilité des ceintures de sécurité et à lui faire mieux admettre d'autres mesures qui pourront être appliquées, par exemple l'installation de dispositifs coupant le circuit d'allumage ou peut-être l'emploi obligatoire de la ceinture.

Le deuxième problème à l'égard duquel les spécialistes fédéraux et provinciaux de la sécurité routière jugent urgent d'intervenir est celui de l'ivresse au volant. La loi modifiant le droit pénal, adoptée en 1969, interdit de conduire avec un taux d'alcoolémie supérieur à .08 p. 100. La même loi oblige les conducteurs à se soumettre au test de l'ivressomètre, à toute réquisition raisonnable d'un agent de police.

Le ministère fédéral des Transports avait alors effectué une coûteuse campagne d'éducation publique pour renseigner la population sur les dispositions de l'amendement. Des sondages au téléphone effectués avant et après cette campagne avaient évalué son efficacité. Les résultats étaient impressionnants. La population connaissait beaucoup mieux toutes les dispositions de l'amendement. Par exemple, tandis que dans le relevé antérieur 12 p. 100 de la population savaient que la limite légale était de .08 p. 100 dans le relevé ultérieur 72 p. 100 des gens pouvaient citer ce chiffre.

En dépit de l'efficacité de cette campagne d'information, il ne faut pas présumer que les connaissances accrues des chauffeurs entraîneront nécessairement une modification de leur comportement. Une étude récente publiée par le ministère des Transports révèle que la loi dite de l'alcootest n'est pas parvenue à réduire de façon appréciable le rôle joué par l'alcool dans les accidents graves. Par conséquent, même si la campagne a réussi à renseigner, elle n'a pas réussi de concert avec les modifications à la législation et aux méthodes de mise en application, à produire le changement de comportement souhaité, c'est-à-dire à réduire la conduite en état d'ébriété au Canada.

● (1720)

Le problème de la conduite avec des facultés affaiblies n'est pas facile à régler, mais sa gravité même fait qu'il restera un secteur prioritaire dans la recherche et les programmes. Il a été démontré par de nombreuses études excellentes que l'alcool est la cause de plus de 50 p. 100 de tous les accidents mortels de la route en Amérique du Nord.

Les responsables de la sécurité routière admettent que le réseau routier est aussi pour une part la cause du grand nombre et de la gravité des accidents. La plupart des ministères de la voirie appliquent des programmes dont l'objet est de déterminer les points dangereux et d'apporter les correctifs qui s'imposent. Que le danger soit dû à un obstacle en bordure de la route, au tracé de la route—une courbe ou une pente dangereuses ou à des problèmes d'entretien que posent la neige ou la glace, il est primordial pour le ministère de la voirie de déterminer avec exactitude le danger et ses caractéristiques. Une fois le problème posé, on peut prendre la mesure la plus apte à éliminer le danger.

Les obstacles sur le bord des routes influent beaucoup sur la gravité des accidents. Dans 18 p. 100 de tous les accidents de la route qui se sont produits au Canada en 1972, les véhicules ont soit quitté la route et capoté soit heurté un obstacle. Par contre, 27 p. 100 de tous les accidents mortels étaient de ce genre.

Plus précisément, parmi certaines mesures préventives qui se sont révélées efficaces, on compte l'enlèvement d'objets fixes inutiles sur le bord des routes, la protection d'objets fixes essentiels par des dispositifs d'absorption des chocs, telles les barrières repliables aux bifurcations, de meilleurs garde-fous et l'installation d'ouvrages munis de bases cassables au lieu de bases solides.

Ces mesures sont évidemment coûteuses. Il va donc falloir établir des priorités et éliminer les endroits dangereux qui donneront le meilleur rendement par dollar dépensé. Le ministère des Transports a entrepris des recherches en vue d'élaborer des techniques pour fixer ces priorités. Plusieurs provinces ont déjà affecté des sommes importantes à l'élimination des obstacles sur les routes.

La réunion me dit-on a aussi porté sur les zones prioritaires concernant les véhicules qui utilisent le réseau routier, notamment à l'égard de la sécurité des véhicules commerciaux dont les camions, autobus et autobus scolaires. Il faut prévoir un resserrement des normes de sécurité pour ces véhicules dans le cadre du programme des normes de sécurité des véhicules automobiles. Les normes de sécurité s'appliquent aux véhicules au moment de la fabrication. La mesure où ils se conformeront à ces normes par la suite dépendra surtout de leur entretien. Les fonctionnaires provinciaux ont fait état de leur grand souci d'améliorer la qualité de l'entretien des véhicules, notamment les véhicules commerciaux, par des programmes élargis d'information et d'inspection des véhicules.

Il faut noter que le gouvernement fédéral n'est responsable que d'une partie de ces programmes prioritaires de sécurité routière. Les provinces et les municipalités ont de grandes responsabilités en matière de sécurité routière, comme l'octroi des permis de conduire, la formation des automobilistes et la surveillance de l'application des lois par la police ainsi que celles dont on a déjà parlé. Il est donc encourageant de voir l'importance que les gouvernements à tous les paliers accordent à la coordination des efforts dans les domaines de la recherche sur la sécurité, de l'élaboration des programmes et de leur application. Les gouvernements provinciaux et fédéral se sont engagés à documenter leurs programmes de sécurité routière en vue d'améliorer l'échange d'information dans ce domaine entre les divers paliers de gouvernement et aussi entre nombre de pays. On insistera davantage à l'avenir sur l'évaluation des programmes en se concentrant sur les domaines qui se révèlent les plus efficaces.

Je crois qu'il faut reconnaître que le problème de la sécurité routière n'est pas facile à résoudre. Il n'y a pas de solutions simples; il n'y a pas de réponses faciles dans ce domaine. Dans les années 50 et 60, on a amélioré les routes et les véhicules. La demande toujours croissante de transport automobile au pays et dans le monde entier continuera à rendre extrêmement difficile une baisse radicale du nombre d'accidents de la route. Toutefois, le gouvernement estime que c'est grâce à un programme de sécurité routière intégré et bien élaboré, auquel participeront le gouvernement, l'industrie et la population en général, qu'on obtiendra des améliorations dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, je sais que c'est exactement l'attitude du gouvernement.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques au sujet de la motion du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) et je dirai tout d'abord que je suis parfaitement conscient de l'importance de toutes mesures visant à assurer la sécurité des conducteurs. Je suis certain que tous les députés partagent mes inquiétudes au sujet de la sécurité routière. Je suis sûr que le Canada et notamment son gouvernement n'a pas oublié qu'il avait le devoir de régler efficacement le problème des morts et des blessés par suite des accidents de la route.

Comme mon collègue vient de le dire, les représentants qui participaient à la récente réunion fédérale-provinciale sur la sécurité routière ont relevé un certain nombre de domaines où il faut concentrer nos efforts. L'un des

aspects qui nécessitent une attention spéciale c'est la nécessité d'empêcher les gens de conduire en état d'ébriété. J'aimerais parler de ce problème aujourd'hui à l'occasion de la motion présentée par le député en faveur d'une campagne nationale de sécurité routière.

On a réuni bien des preuves à l'appui du rôle de l'alcool dans les accidents de la route et la gravité de ce problème ne fait aucun doute. On estime qu'au Canada 50 p. 100 de tous les accidents mortels survenus sur la route sont imputables aux effets de l'alcool. Environ 80 p. 100 des conducteurs en question avaient dans leur sang 10 p. 100 d'alcool ou plus alors que la loi canadienne précise qu'il est illégal de conduire un véhicule à moteur lorsqu'on a .08 p. 100 ou plus d'alcool dans le sang.

Avant de décrire quelques-unes des mesures prises pour régler le problème de la conduite en état d'ébriété, j'aimerais d'abord demander: «Qui est le conducteur en état d'ébriété»? Comme le fait remarquer un récent rapport du ministère des Transports sur l'alcool et la sécurité routière:

> Les études faites jusqu'ici montrent bien que, même si les alcooliques représentent une petite proportion de la population totale, ils sont responsables d'un fort pourcentage des accidents mortels survenus sur la route.

D'après les résultats d'études effectuées sur les facteurs criminels, sociologiques et psychologiques que manifestent les conducteurs qui s'adonnent à la boisson, ceux-ci sont essentiellement du sexe masculin et je lis plus loin:

> Les taux les plus élevés d'alcool dans le sang se retrouvent fréquemment, non pas chez les conducteurs très jeunes ni très âgés, mais chez les personnes de 25 à 55 ans. Les conducteurs qui sont divorcés, séparés ou qui n'ont guère d'instruction sont également plus enclins à conduire après avoir bu. Des études de personnalité effectuées sur des individus appréhendés pour avoir conduit en état d'ébriété avancée révèlent une forte prédominance de symptômes paranoïaques, d'auto-destruction, de tendances suicidaires, d'hostilité, de remâchement obsessionnel, d'occupation manuelle, de criminalité, de névrose, d'extroversion d'un manque de maturité sociale et d'un désir d'accepter les risques.

En clair, monsieur l'Orateur, il est très difficile de rejoindre ces personnes par la publicité massive, ou par quelque autre moyen actuellement disponible.

Le gouvernement poursuit ses recherches dans l'étude des différents types de conducteurs qui s'adonnent à la boisson et nous espérons que les résultats nous permettront de concevoir des programmes plus efficaces. On a abordé le problème de la boisson et de la conduite de deux façons: tout d'abord, sur le plan juridique, pour ce qui est de la stricte application des lois; en second lieu, par le truchement d'un vaste programme de recherche national et international.

C'est en décembre 1969 que les .08 p. 100 mentionnés dans l'article concernant l'ivressomètre de la loi modifiant le droit pénal ont été adoptés dans une loi. On a contrôlé les conséquences de cette mesure pour en déterminer les résultats. On espérait pouvoir constater une réduction des accidents mortels. Une récente étude du ministère des Transports révèle que la première année, en 1970, on a pu constater une faible diminution du taux de mortalité; malheureusement, on ne constate plus de baisse de la mortalité depuis lors. Il est évident, devant pareille situation, que nous devons nous efforcer de trouver des méthodes plus efficaces. Les représentants à la réunion fédérale-provinciale ont reconnu que des modifications à la loi ainsi qu'une grande campagne d'éducation du public pour en gagner l'appui constitueraient peut-être un moyen efficace de surmonter le problème.

Je n'insinue pas par là que les autorités chargées de faire respecter la loi aient négligé leur devoir, car nous savons tous combien pénible et difficile est leur tâche lorsqu'il s'agit de prouver qu'un chauffeur est ivre. Parce que l'individu dont le sang contient plus de .08 d'alcool est accusé de délit criminel, les agents de la paix doivent être très prudents avant de soumettre qui que ce soit à l'épreuve d'alcotest. Par conséquent, le relevé moyen au Canada pour tous les accusés est de .16 p. 100, soit deux fois le niveau officiel d'ébriété.

● (1730)

A mon avis, la police devrait pouvoir repérer les coupables avec plus de précision. A cette fin, la recherche sur les méthodes de repérage sur la route se poursuit, et aura, j'espère, deux résultats de valeur: d'abord, de permettre au chauffeur suspect de ne pas être importuné sans nécessité et, ensuite, de repérer aussi ceux dont le niveau d'ébriété se situe entre la moyenne actuelle et la teneur maximale fixée par la loi.

Le Canada a participé au sous-projet sur l'alcool et la sécurité routiaire de l'étude-pilote sur la sécurité routière de l'OTAN; dans le rapport on passe en revue les mesures contre l'alcool au volant mises à l'essai dans bien des pays, et on recommande celles qui méritent un examen plus approfondi. Il n'y a pas de solution unique au problème c'est clair, et il faudra beaucoup plus de renseignements sur la gravité avant de pouvoir faire une étude comparative sur l'efficacité des mesures prises pour y remédier. L'étude recommande donc que des enquêtes sur les routes, ayant pour but de découvrir le taux d'alcool dans le sang des conducteurs, soient menées dans tous le pays membres. On a mis au point une façon de les mener que vous trouverez dans le rapport final.

Les enquêtes sur les routes sont utilisées au Canada afin d'évaluer le succès des campagnes pour la sobriété au volant et pour obtenir des renseignements quant au taux d'alcool dans le sang des conducteurs qui circulent sur les routes pendant le jour et en soirée.

Par exemple, en 1971, on a mené une telle enquête en Alberta à la suite d'une campagne d'éducation populaire visant à décourager la conduite en état d'ébriété pendant la période des fêtes de Noël. Il s'agissait d'un effort conjoint du ministère fédéral des Transports et du Conseil canadien de la sécurité. Le succès obtenu indique que ce mode d'éducation populaire pourrait être une façon efficace de réduire le nombre de conducteurs ivres pendant la période des fêtes.

Jusqu'ici, je me suis borné aux activités nationales et internationales du gouvernement canadien mais nous ne devons pas oublier la participation très intéressée de tous les gouvernements provinciaux qui mettent sur pied eux-mêmes des programmes, ni le Conseil canadien de la sécurité, ni la Traffic Injury Research Foundation, ni les divers autres groupements préoccupés de la sécurité qui sont trop nombreux pour être tous mentionnés et qui se sont dévoués dans tout le Canada pour rendre les Canadiens encore plus conscients du problème ainsi que pour nous encourager tous à fournir un effort commun en vue de réduire le nombre des accidents de la route.

Monsieur l'Orateur, même si mes commentaires n'ont porté que sur le problème de l'ébriété au volant, je sais qu'il ne s'agit là que de l'un des éléments du programme conjoint fédéral-provincial dont ont déjà parlé mes honorables collègues.

Sécurité routière

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même si je ne dois parler que quelques instants, je tiens à féliciter le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) qui a utilisé sa seule motion d'initiative parlementaire pendant la session actuelle pour traiter de la question importante de la sécurité routière. Je le félicite de son discours énergique et j'espère que, quand il aura été ici aussi longtemps que certains d'entre nous, le problème des pertes de vie sur nos routes aura diminué considérablement.

J'imagine qu'on aurait pu prévoir, comme le député de Hamilton-Wentworth l'a laissé entendre, que les porte-parole du gouvernement énuméreraient toutes les choses que le gouvernement a faites pour tenter de mettre fin au carnage sur nos routes; cependant, comme mon bon ami le député de Hamilton-Wentworth, je ne veux pas être trop cynique à ce sujet. Si j'avance cela, c'est parce que les choses énumérées par les porte-parole du gouvernement indiquent que plusieurs facteurs contribuent aux accidents de la route et aux pertes de vie. Il est bon de savoir qu'on se préoccupe de ces causes et problèmes importants.

Les deux députés ministériels qui ont pris la parole ont beaucoup insisté sur le rôle de l'alcool dans les accidents de la route. Les chiffres à ce sujet sont certainement révélateurs. Ils ont aussi parlé des efforts tentés en vue d'établir des critères pour la fabrication d'automobiles qui comporteraient des aspects sécuritaires. Ils ont mentionné le fait qu'on devrait généraliser l'utilisation des ceintures de sécurité et instaurer des programmes intensifs de formation des conducteurs et d'octroi de permis et ils ont aussi parlé du besoin d'une conception intelligente et efficace de nos routes. On a fait beaucoup dans ce domaine ces dernières années, en rendant les routes plus sûres, en supprimant les obstacles au champ de vision et les choses qui contribuent à accroître le nombre d'accidents.

J'espère que le député de Hamilton-Wentworth a, comme moi, été heureux d'entendre énumérer les choses auxquelles on a porté attention. Nous signalons cependant que le nombre de pertes de vie qui surviennent à l'occasion de tragédies de la route est tellement élevé et tellement grave que nous devons doubler et redoubler nos efforts de prévention routière. La nombre de pertes de vie dues à des accidents de la route est l'un des pires scandales du XX^{e} siècle. Quand on songe au nombre de victimes de la route, on se demande si l'homme est aussi intelligent qu'il le prétend.

Quel que soit le sort de la motion d'initiative parlementaire dont nous sommes maintenant saisis, le député de Hamilton-Wentworth a fait œuvre utile en la présentant. Je me joins à lui pour réclamer qu'on redouble d'efforts et qu'on fasse tout ce qui est possible pour qu'il y ait moins d'accidents mortels. Je tiens à dire au député qu'il a bien fait de soulever ce problème et je l'encourage à persévérer dans ses efforts.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, j'ai nettement l'intention de parler sur la teneur du bill à l'étude, parce que je considère qu'il s'agit d'un sujet qui est d'intérêt général. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'en effet il est de notre devoir, non seulement comme parlementaires, mais en effet comme citoyens canadiens, de redoubler d'efforts en vue de réduire le taux de la mortalité sur les routes canadiennes. Je tiens à féliciter l'honorable député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) qui, dans son bill, donne aux députés l'occasion, durant cette heure de discuter du problème auquel nous devons faire face.

En effet, monsieur le président, bien que je sois d'accord sur le principe du bill à l'étude, j'ai cependant quelques réserves, car je ne crois pas que ce soient les programmes d'éducation générale, même avec une forte progagande disséminée par l'entremise de la télévision ou de la radio, qui changeront l'attitude de la population canadienne vis-à-vis les problèmes routiers et la façon dont les routes sont utilisées.

En effet, monsieur le président, je crois qu'il est d'abord essentiel que nous puissions éduquer les jeunes, tant des écoles primaires que des écoles secondaires, et de les persuader de prendre les précautions nécessaires pour pouvoir se servir du système de transport qui nous est fourni.

En plus de cela, monsieur le président, il est reconnu que c'est à ce niveau que les mesures préventives peuvent être le plus efficaces. En effet, c'est à l'âge où les enfants sont plutôt impressionnables qu'il nous faut dévouer de plus en plus de temps. Je suis parfaitement d'accord qu'il peut être avantageux pour les compagnies de publicité de se voir adjuger des contrats par les gouvernements provinciaux ou fédéral pour la transmission des renseignements relatifs à la sécurité routière, mais c'est quand même dans le système d'éducation en place, et au sein des cadres déjà existants que nous devrons œuvrer de plus en plus fermement.

● (1740)

[*Traduction*]

Nos moyens de transports présentent un autre problème. Nous avons les routes et les automobiles. Je viens d'une région qui souffre d'un traitement tout à fait discriminatoire en matière de sécurité routière. En effet, chez moi, dans le nord de l'Ontario, les routes sont atroces. La plupart des accidents sont causés non pas par la négligence des automobilistes, mais par l'état des routes.

La route 64 qui va du sud au nord de la province rejoint la route 17 et la route 11. Je suis sûr que je ne me trompe pas en disant que cette route a causé plus de victimes dans la dernière génération qu'aucun autre tronçon au Canada. La chaussée sur la route entre Sturgeon Falls et Field est une des plus mal construites et entretenues par l'homme. Je reconnais que cette route tombe sous la compétence du gouvernment provincial, mais dans sa motion le député est instruit du fait que le gouvernement provincial doit participer à ce programme-là. De nombreuses recommandations ont été faites auprès du gouvernement de l'Ontario, mais celui-ci a refusé à plusieurs occasions d'améliorer l'état de cette route. Il a refusé de tenir compte de l'importance vitale du transport dans le nord de l'Ontario et de la nécessité d'un bon entretien des routes.

Bien que cela ne touche pas à la sécurité routière, je pourrais indiquer qu'au cours des mois de mars et d'avril, la seule industrie de la ville de Field, la Field Lumber, a dû fermer à cause de la limite de demi-charge imposée par le gouvernement de l'Ontario sur cette route. Ils imposent une restriction de demi-charge, mais refusent d'améliorer l'état de la route pour qu'elle soit praticable pour l'industrie et les particuliers.

La fabrication des automobiles pose aussi de grandes difficultés. Il y a aussi discrimination à l'égard de la sécurité routière au Canada. En effet, les automobiles fabriquées aux États-Unis et utilisées au Canada nuisent à la sécurité routière. Nul doute que les voitures américaines qu'on utilise beaucoup au Canada, ont un rendement for-

midable sur les routes à péage et les autoroutes des États-Unis, mais elles n'ont pas le même rendement lorsqu'elles roulent sur les routes du nord de l'Ontario.

J'ai une Pontiac Ventura. Je suis obligé de mettre dans le coffre des blocs de ciment ou des briques qui pèsent environ 250 livres pour maintenir la stabilité de cette voiture sur les routes glacées du nord de l'Ontario. De plus, lorsqu'il neige, le système de ventilation aspire la neige dans la voiture en embuant tout le pare-brise. S'il ne s'agit pas d'erreurs sérieuses de construction, je me demande ce que c'est. Le fait d'accepter les idées des dessinateurs américains sans se poser de question contribue plus à accroître le danger que n'importe quel autre facteur. Les Canadiens du nord de l'Ontario font encore ici l'objet d'une discrimination à cause du piètre état des routes comme la 64 et de la construction technique des automobiles.

Je suis certain que les primes d'assurance automobile sont plus élevées dans ma région du nord de l'Ontario que partout ailleurs dans la province. Je n'en donne pas pour cause la manière de conduire des gens. Les conducteurs du nord de l'Ontario sont certainement aussi bons que ceux du sud de la province. Je l'attribue directement au mauvais état des routes de la région et à la mauvaise construction des automobiles qui les parcourent. Il faut, à mon avis, faire porter l'attention davantage sur ces deux lacunes.

[*Français*]

Monsieur le président, il va de soi que nous souhaiterions tous vivre dans un pays où nous pourrions nous transporter d'un endroit à un autre sans aucune difficulté. Je reconnais que la courtoisie routière laisse beaucoup à désirer et qu'il importe de former les automobilistes canadiens à de meilleures habitudes. Nous avons aussi à considérer qu'il est essentiel de mettre sur pied un programme d'information du public, en vue de lui inculquer un plus grand respect des lois routières et de la vie humaine.

Monsieur le président, dans notre région, il est rare qu'une famille ne soit pas touchée par la tragédie d'une fatalité routière. Il faudrait absolument éviter ces tragédies. Nous avons cru un certain temps qu'en imposant des limites au niveau tolérable d'ébriété des conducteurs nous limiterions un peu le nombre de mortalités. Il y a eu une publicité à tout casser au sujet des mesures que les policiers entreprendraient pour empêcher les gens de se servir de la route et de leur voiture lorsqu'ils étaient en état d'ébriété, ou presque. Malheureusement, nonobstant la somme de publicité consacrée à cela, nous remarquons que les poursuites judiciaires, à cause de l'alcotest, n'ont pas eu l'effet attendu. Je regrette, monsieur le président, que cela soit ainsi, mais je reviens encore à ce que je disais au début de mes remarques savoir que ce ne seront pas les sanctions judiciaires ou légales qui vont empêcher les gens d'abuser du système de transport. Ce ne sera pas non plus un système ou un programme d'éducation générale appliqué grâce aux moyens d'information qui va changer la situation. Il faut d'abord retourner chez les jeunes et les éduquer dans le cadre du système d'éducation tel qu'il est établi. Nous devrions demander aux gouvernements de l'Ontario et des autres provinces et au gouvernement fédéral de consacrer plus de fonds à cette fin.

De plus, monsieur le président, dans un contexte nationaliste comme le nôtre, il faut aussi préparer les voitures pour la température canadienne, pour le climat canadien, afin de pouvoir nous transporter du point A au point B en toute sécurité. Monsieur le président, j'inviterais l'honorable député de Hamilton-Wentworth à encourager ses collègues conservateurs provinciaux à prendre les mesures en vue d'améliorer les chemins, le macadam, afin que nous puissions, nous, dans le nord de l'Ontario, jouir de la sécurité routière. Tous les citoyens de l'Ontario devraient bénéficier de voitures qui supportent l'hiver, qui peuvent durer plus de deux hivers et de plus, ils devraient bénéficier d'un taux d'assurance comparable à celui en vigueur dans le sud de l'Ontario. C'est du ressort de la juridiction provinciale; néanmoins, monsieur le président, je remercie l'honorable député de Hamilton-Wentworth de m'avoir donné l'occasion d'indiquer aux gouvernements provinciaux qu'il est nécessaire en Ontario d'améliorer les conditions routières. Il est aussi de responsabilité provinciale d'insister pour que les voitures puissent satisfaire aux conditions de sécurité routière.

● (1750)

[*Traduction*]

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au présent débat sur la motion du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan). A l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je tiens à féliciter de l'occasion qu'il nous donne d'étudier une question importante qui touche à la sécurité d'un si grand nombre de nos concitoyens. Les députés de tous les partis à la Chambre s'inquiètent beaucoup du grand nombre de personnes qui perdent la vie ou qui sont blessées chaque année sur nos routes. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur la gravité de ce problème.

Nous avons à notre portée un dispositif qui à lui seul peut réussir le plus efficacement possible à réduire le bilan des morts tragiques sur les routes de notre pays. Je veux parler naturellement des ceintures de sécurité. Tout nous prouve à quel point elles sont efficaces—elles réussissent à réduire le nombre de morts et de blessés dans les accidents de la circulation. Des recherches effectuées récemment au Canada à ce sujet ont abouti à la constation suivante:

> Dans l'ensemble, les études effectuées conviennent que l'usage régulier des ceintures qui immobilisent le haut et le bas du tronc pourrait réduire de moitié le nombre des victimes. Ce qui signifie donc qu'en 1972, au Canada, plus de 1,700 personnes qui sont mortes après avoir pris place à bord de véhicules automobiles auraient pu avoir la vie sauve si seulement elles avaient utilisé les ceintures de sécurité disponibles.

Aucun autre moyen de protection immédiatement accessible ne saurait justifier pareille prétention. Aucun autre moyen propre à réduire le nombre des morts et la gravité des blessures consécutives à des accidents de la route ne saurait prétendre à une réduction en quelque façon comparable à celle qu'entraînerait l'usage généralisé des ceintures de sécurité.

En fait, le gouvernement du Canada, au moyen de la loi et du règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, a reconnu l'importance de ces ceintures en obligeant les fabricants à en doter toutes les nouvelles automobiles vendues au Canada depuis le 1er janvier 1971. Le règlement pertinent fait l'objet d'une mise à jour constante qui tient compte des nouveautés technologiques. Le dernier changement, en vigueur depuis le 1er janvier 1974, oblige les fabricants à installer des ceintures de la meilleure conception, celle qui comporte une fixation à trois points avec moulinet à inertie, un système vraiment très confortable et très pratique.

La recherche tente aujourd'hui de mettre au point une ceinture de sécurité «automatique». Celle-ci enserre automatiquement l'occupant lorsqu'il prend place dans le véhi-

cule et s'escamote automatiquement lorsqu'il descend. Pour le reste, elle ressemble en tous points aux ceintures qu'on installe actuellement dans les nouveaux véhicules. Les prototypes montrent qu'elle a tous les avantages de la ceinture de type classique, mais sans que le conducteur ou l'occupant ait lui-même à l'attacher; et elle coûte relativement peu cher. Ce dispositif semble très prometteur, et il me semble qu'on devrait en hâter la mise au point, peut-être même au moyen d'une aide gouvernementale.

Il est hors de doute que l'usage de la ceinture de sécurité diminue le danger de mort ou de blessures; mais même s'il y a des ceintures dans la grande majorité des voitures, le pourcentage des personnes qui les utilisent reste encore très bas—probablement guère plus de 10 ou 15 p. 100 des occupants. Conscient de ce problème, le gouvernement a tenté d'accroître ce pourcentage par des moyens directs et des mesures législatives. Depuis le 1er juillet 1972, les voitures doivent être munies d'un dispositif émettant un signal sonore et lumineux lorsque les ceintures ne sont pas bouclées et que la voiture est en marche. Néanmoins, à cause de la facilité relative avec laquelle ils peuvent être rendus inopérants, ces dispositifs n'ont pas tellement réussi à en améliorer l'utilisation.

Les campagnes d'éducation du public sont depuis longtemps considérées par l'administration comme un moyen d'inciter au port de la ceinture de sécurité. Malheureusement, elles se sont le plus souvent inspirées d'une conception trop élémentaire des mécanismes à influencer, et c'est pourquoi elles ont échoué. Une enquête effectuée dans 16 pays d'Europe sur l'utilisation de la ceinture de sécurité a constaté ce qui suit:

> Les campagnes d'information et d'éducation menées jusqu'ici ont largement réussi à convaincre conducteurs et passagers de l'utilité de la ceinture, mais non à la leur faire utiliser, en raison sans doute d'une motivation insuffisante.

Les gouvernements disposent à cette fin d'un moyen de motivation. Les lois rendant obligatoire le port de la ceinture ont eu de bons résultats en beaucoup de pays, et surtout en Australie. Le directeur du groupe chargé en Nouvelles-Galles du Sud des recherche sur les accidents déclarait en juillet 1972:

> Les enquêtes au sujet du port des ceintures—ont indiqué que la proportion des personnes qui portaient la ceinture sur la banquette avant est passée d'environ 25 p. 100 avant l'adoption de la loi à environ 75 p. 100 très tôt après.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaire est maintenant terminée. La Chambre consentirait peut-être à se former de nouveau en comité avant que je dise qu'il est 6 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA PLANIFICATION, L'ACQUISITION DE TERRAINS ET L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

La Chambre se forme de nouveau en comité, sous la présidence de M. Boulanger, pour reprendre l'étude du bill C-27, tendant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou de l'itinéraire du trafic ferroviaire dans les zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, présenté par M. Basford.

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président adjoint: Lorsque la séance du comité a été suspendue à 5 heures cet après-midi, l'article 2 du projet de loi était adopté. L'article 3 est-il adopté?

Sur l'article 3—*Demande à la Commission*

M. Nowlan: Monsieur le président, comme je sais que d'autres députés veulent prendre la parole sur cet article et sur d'autres aussi, je vais donc être bref. L'article 3, dans la Partie I qui a trait aux plans conjoints d'aménagement urbain et de transport, commence à exposer un peu plus en détail l'objectif du bill en ce qui concerne le déplacement des lignes de chemin de fer dans certaines zones urbaines du pays et l'installation d'un plus grand nombre de dispositifs de sécurité aux croisements de chemin de fer. Ce plan s'applique également aux régions rurales.

Avant l'heure du souper, j'ai dit que les transports au Canada étaient symptomatiques de l'absence d'une politique des transports. Ce n'est peut-être pas le moment de discourir sur les transports dans notre pays, en particulier dans le Canada Atlantique, mais j'aimerais signaler en passant que le ministre des Transports a avoué récemment que c'était le chaos.

Après onze années du régime actuel, peut-être devons-nous féliciter le ministre des Transports de sa franchise dont témoigne l'aveu qu'il a fait que les transports, en général, et la politique des transports notamment, constituaient un véritable fouillis. Je ne suis pas certain qu'il ait ajouté «véritable», mais il a sûrement parlé de fouillis. Alors que nous sommes de ce côté-ci de la Chambre à examiner les différentes approches fragmentaires de divers ministres des Transports, nous ne pouvons que répéter encore que la situation des transports est mauvaise dans tout le pays. Il n'est pas certain que ce projet de loi doive être appuyé par tous les députés parce qu'il aidera à uniformiser les dispositifs de sécurité aux croisements de chemin de fer dans toutes les villes. De toute façon, il n'apporte aucune véritable solution aux problèmes fondamentaux de transport.

● (2010)

Le pays est né, a grandi et s'est développé grâce à ses moyens de transport. Tous tant que nous sommes, socialistes de la libre entreprise, socialistes libéraux, comme on les appelle maintenant, ou conservateurs, devons reconnaître que le CP a été le lien qui a uni l'est à l'ouest et qui, finalement, a réuni toutes les parties de notre pays. Ironiquement, dans cette ère de communications et de technologie avancée, c'est peut-être le problème du transport ou l'absence de politique des transports au sens national, qui causent réellement la désunion du pays. Mais, voilà, nous avons ici le bill C-27, qui doit embellir certaines zones urbaines du Canada, peut-être en faisant disparaître certains réservoirs d'eau, en déplaçant des rotondes et en s'engageant dans d'autres aventures du même genre, peut-

être en améliorant la sécurité routière et en déplaçant les croisements de chemin de fer d'un bout à l'autre du pays.

Le ministre des Transports, absent de la Chambre en ce moment, a avoué que le Canada n'a pas de politique des transports. Je me demande la raison de cet aveu. J'étais député, comme bien d'autres des deux côtés de la Chambre, lorsque cet autre bill important sur la politique nationale des transports fut présenté à la Chambre. Il était censé révolutionner l'idée du transport au pays. Tous les moyens de transport étaient censés imposer les tarifs que pouvaient payer les usagers. Suite à l'adoption de ce bill fut constituée la Commission canadienne des transports, présidée par le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, qui reçut un traitement très intéressant et très rémunérateur. Puis nous sommes passés de l'ère de l'assiette au beurre de M. Pickersgill à celle de l'ex-ministre des Finances—qui est toujours des nôtres mais qui ne remplit plus cette charge—qui le remplaça à la présidence de la Commission canadienne des Transports.

Je me demande si l'un des problèmes des transports—qu'il s'agisse de passages à niveau ou du déplacement de ces derniers dans le centre des villes—ne résulte pas de ce que la politique, les nominations et les considérations politiques ont été le facteur dominant des décisions de notre gouvernement. Indépendamment de la personnalité de ceux qui ont présidé la CCT, qu'il s'agisse de M. Pickersgill, de M. Benson ou du prochain titulaire du poste, ce n'est pas une façon d'orienter la politique des transports et de décider de l'avenir des chemins de fer.

Parlant des chemins de fer, une question a été négligée depuis les récentes nominations. Le Canada a deux compagnies ferroviaires nationales, le CP et le CN, et c'est à se demander si la politique n'influe pas sur les décisions qui sont prises en ce qui a trait à la gestion de ces deux compagnies. Le CN a un nouveau président et un nouveau président du Conseil d'administration. Le président antérieur, M. MacMillan, devait certainement faire du bon travail puisqu'il a fallu le remplacer par deux personnes. Nous aurions pensé que l'expérience d'Air Canada aurait appris au gouvernement qu'en enlevant à un chef exécutif la responsabilité d'administrer une institution ou une société—surtout dans le secteur des transports—en répartissant une telle responsabilité, l'organisme manque de la collaboration et de l'élan que lui aurait assurés un seul chef exécutif. Je ne connais pas personnellement les deux nouveaux directeurs du CN, mais à en juger par ce qui est arrivé à Air Canada et compte tenu du fait que ces deux hommes ont été chargés par le gouvernement actuel d'administrer cette société, cette erreur n'aurait pas dû se répéter à cause des nombreux problèmes qu'a rencontrés Air Canada.

Si nous voulions réellement nous arrêter sur eux ce soir, je devrais m'y attarder beaucoup plus que ne me le permet le bill à l'étude. Mais nous répétons la même histoire avec le CN. Je ne connais pas les antécédents de ces deux messieurs qui remplacent maintenant le président du CN et j'ignore s'ils sont d'anciens vice-présidents de cette société, mais je sais que l'un des deux ne fait pas partie du CN depuis très longtemps. Toutefois, je me demande si c'est de cette façon que seront résolus certains problèmes de cette société. Nous voici donc en présence de la Commission canadienne des transports qui est l'un des principaux organismes chargés de la mise en œuvre de la politique proposée dans le bill, et du CN qui est l'une des deux principales sociétés ferroviaires concernées par le bill. Nous allons appliquer un cataplasme ici, et une série de cataplasmes là, mais en ce qui s'agit d'une politique fondamentale des transports, nous ne nous mettons pas en face des réalités ni ne proposons les solutions que réclament certains de ces problèmes pressants.

Je regrette de voir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quitter la Chambre, mais je me permets de faire remarquer qu'avec la grande expérience qu'il a acquise en guidant à la Chambre la discussion sur la mesure législative relative au football et qu'après avoir été l'éminence grise dans l'ombre du trône avant d'être élu au Parlement, il pourrait avoir joué un rôle utile pour guérir certains des maux qui affligent le système des transports du pays. Si au lieu de nous concentrer sur le football et de nous soucier de la santé et du bien-être, nous devions réellement porter ce concept dualiste à un extrême—les Russes ont insisté pour qu'une troïka préside aux activités des Nations Unies afin qu'aucun des trois ne puisse faire quoi que ce soit, mais nous préférons une double autorité au sein du CN et d'Air Canada—peut-être pourrions-nous faire quitter son rôle législatif au ministre pour l'envoyer au secours de M. Benson. Peut-être que nous devrions l'envoyer œuvrer à la CCT pour aider à compenser le gouvernail Benson par le gouvernail Lalonde.

M. MacKay: Nous pourrions peut-être en faire autant du ministre des Approvisionnements et Services.

M. Nowlan: Non, je ne tiens pas à ce qu'il aille ailleurs.

Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. Personnellement, je n'ai aucune remarque défavorable à faire à l'égard du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui présente le bill. Il s'agit au fond d'un problème du domaine du transport. Même s'il concerne les villes, il touche aussi les régions rurales du pays. Je sais que le ministre des Transports, un homme courageux, ne se cache pas dans les jupes, ou plutôt dans le complet, du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Membre d'un gouvernement au pouvoir depuis 11 ans, il a admis néanmoins que notre politique en matière de transport est un fiasco et que nous n'avons que des cataplasmes comme seuls remèdes à apporter à certains problèmes régionaux, dont l'Est est victime aussi. L'est du Canada dépend d'une politique efficace en matière de transport qui nous a été promise en 1969 par le ministre des Transports du temps.

Le tarif-marchandises dans les Maritimes constitue le nœud du problème. Je préviens le ministre de l'Expansion économique régionale qu'il en aura les mains pleines. Je suis heureux de le voir arriver à la Chambre, il doit y avoir une certaine télépathie entre nous. Toute atteinte portée au tarif-marchandises dans l'Est, qui est aussi fondamental en matière de transports que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour l'Ouest, frappera aussi le mouvement des marchandises entre les régions et ce genre de politique compromettra la survie de l'industrie, sans parler de son expansion. Le gouvernement a de sérieux problèmes mais pourtant, nous discutons du déplacement des voies ferrées et de la sécurité des passages à niveau.

Je sais que d'autres députés veulent parler du bill. Tout ce que j'ai à dire sur la sécurité et le déplacement des lignes, c'est que plus tôt nous nous attaquerons aux problèmes fondamentaux, mieux ce sera. Notre plus grand problème pour le moment est de savoir où est le gouvernement et qui dirige le pays, car il nous faut un gouvernement qui prenne des décisions sur les questions essentielles dans tous les domaines, sans parler de la politique des transports. Les Canadiens ne seront vraiment en sécurité que le jour où ils déplaceront le gouvernement pour le mettre à notre place et nous à la sienne, et qu'ils nous laisseront établir les politiques concernant les passages à

niveau, la beauté et l'aménagement urbains, mais visant essentiellement le bien général grâce à un réseau viable de transports.

● (2020)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné la parole. Je voudrais discuter de l'article 3 du bill C-27.

Avant l'heure du dîner, j'ai demandé à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) de me donner une garantie quelconque ou une assurance concrète au sujet du projet de loi sur lequel nous allons nous prononcer à la Chambre, et j'espère que nous l'adopterons, pour qu'il puisse être appliqué d'un océan à l'autre, et rendre tous les Canadiens égaux devant la loi, indépendamment des volontés parfois difficilement explicables de certaines provinces.

Le ministre a mal compris ce que j'ai dit lorsque je lui ai demandé ce qui arriverait si une municipalité située dans une province voulait bénéficier du projet de loi à l'étude. Est-ce qu'elle pourrait le faire? Le ministre a répondu que j'étais contre le principe voulant que les provinces puissent être consultées ou intervenir.

Mais là n'était pas ma question. Je ne faisais que poursuivre ce qu'il disait lui-même, comme le rapporte le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes, à la page 1757.

La Chambre est présentement saisie de l'article 3. Je voudrais être extrêmement précis à ce sujet. On dit, et je cite:

3. (1) Lorsque, relativement à une zone d'une province incluant ou comprenant une zone urbaine . . . le gouvernement de la province et toutes les municipalités situées dans cette zone ont accepté un plan d'aménagement urbain et un plan de transport, (ci-après appelé à la présente Partie un «plan accepté») . . .

. . . jusque-là, tout va très bien, il n'y a aucun problème. Je poursuis la citation de l'article 3:

. . . pour cette zone d'étude des transports, la province ou une municipalité . . .

. . . c'est ce que me disait le ministre avant le dîner. Pour répondre à la demande que je lui faisais, il me référait à l'article 3 où est stipulé qu'on permettait à «une province ou à une municipalité . . .»

Mais le ministre n'avait pas alors continué la citation. Et si l'on continue, on peut lire à la ligne 10 . . .

. . . la province ou une municipalité agissant au nom de la province . . .

Cela signifie, monsieur le président, qu'une province quels que soient ses besoins, sa situation, ou l'intérêt commun des citoyens de cette zone urbaine ne pourra bénéficier du projet de loi qui aura été adopté, je l'espère, par un vote majoritaire du Parlement. Les citoyens de cette municipalité ne seront donc pas traités sur un pied d'égalité avec les autres citoyens du pays.

Selon moi, lorsque le Parlement adopte une loi, cette loi doit s'appliquer à la grandeur du Canada, indépendamment de la langue, de la race ou de la religion, et quelle que soit la province dans laquelle on vit. Le Parlement est une institution suprême, et cette loi devrait être reconnue et respectée à la grandeur du pays. Lorsqu'on a adopté le bill C-133, accordant aux provinces une somme de 250 millions de dollars, pour développer des quartiers abandonnés ou désuets de leur municipalité, ou favoriser la construction d'habitations à loyer modique, on s'attendait que cette loi s'appliquerait à la grandeur du pays.

[M. Nowlan.]

Or, cette loi a été votée en juin 1973, et elle n'est pas encore en application au Québec. En Ontario, on a dépensé plus de 36 millions de dollars à ce jour. Or, je dis, monsieur le président, que cette attitude est inacceptable.

Je ne blâme pas le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), mais je sais bien qui «bluffe» au sujet de l'application de cette loi. Je veux qu'il comprenne, que nous, du Québec, nous voulons être Canadiens, que nous voulons être respectés comme les autres Canadiens, et que nous ne voulons pas être mis à part à cause d'un gouvernement pour qui la petite politique de bouts de chemin et d'autonomie est plus importante que le fait de faire vivre les citoyens.

Monsieur le président, le bill C-27, et le ministre le sait, est le prolongement logique, normal du bill C-133. Parce que ce projet de loi vient compléter le bill C-133 pour favoriser davantage l'urbanisation, particulièrement dans le centre des villes comme Winnipeg, Toronto et toutes les petites municipalités, cela signifie, monsieur le président, que ce soir, en toute conscience, en votant en faveur de ce bill en tant que député fédéral de Lotbinière, je dois m'attendre que dans un an ou deux, ni le bill C-133, ni le bill C-27 n'auront été appliqués au Québec. Je ne peux donc accepter une telle attitude.

Je voudrais que le ministre me donne ce soir une garantie que le bill C-133 profitera aux Québécois comme aux citoyens de la Colombie-Britannique. Et je voudrais qu'il dise quel mécanisme il a prévu en vue de l'application du bill C-27, afin que les déplacements de lignes de chemin de fer puissent se faire autant au Québec qu'en Ontario ou au Manitoba.

Monsieur le président, je ne suis pas séparatiste, je suis Canadien, et je suis fier de l'être, mais je suis «tanné» de voter des lois, au Parlement, qui demeurent lettre morte dans ma propre province. Je voudrais que l'on consulte les provinces avant de présenter un projet de loi au Parlement, afin qu'une fois adopté, le projet de loi en cause, avec l'accord de toutes les provinces acquis au préalable, puisse s'appliquer d'un océan à l'autre, sans distinction.

Lorsque à l'article 3, on limite à une municipalité le droit d'agir «au nom de la province», cela signifie, et j'attire l'attention du ministre là-dessus, que la province peut exercer le droit de veto sur l'application de cette loi.

Monsieur le président, ce n'est pas là du vrai fédéralisme, puisque n'importe quelle province pourrait, beau temps, mauvais temps, décider en vertu de la loi du «opting out» de se soustraire à l'application d'une loi votée par l'institution suprême qu'est le Parlement. Le temps que le ministre et ses fonctionnaires auront perdu à l'appliquer ou à la voter sera du temps perdu.

Monsieur le président, je voudrais poser plusieurs questions au ministre. Où en sont rendues les délibérations sur le bill C-133 avec la province de Québec? Qui bloque les décisions? Est-ce le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral? Quels liens y a-t-il entre le bill C-27 et le bill C-133, et s'il en existe en ce qui a trait à l'établissement de zones d'urbanisme, comme le ministre le veut, et je l'en félicite, quelle garantie celui-ci peut-il alors donner que le bill C-27 sera plus respecté au Québec que le bill C-133? Est-ce qu'il y a eu à ce jour des discussions ou des négociations avec l'une ou l'autre des provinces ou avec toutes, avant le dépôt du bill en vue de la première lecture, le 22 avril dernier? Y a-t-il eu des discussions avec les provinces? Dans l'affirmative, quelles ont été les réponses des provinces? Est-ce que les provinces ont donné leur accord *sine qua non*? Est-ce que les provinces ont opposé un veto, ou est-ce que celles-ci ont appuyé le ministre, lui

disant: Monsieur le ministre, on vous appuie? Quelle a été la réponse du Québec sur ce projet de loi? Je voudrais que le ministre l'écrive en noir sur blanc, ce soir ou demain, afin que je sois protégé contre le gouvernement du Québec, qui, dans six mois et pour des petites raisons de politiques partisanes, s'opposera à ce projet de loi pour des raisons d'autonomie et de bout de chemin.

Monsieur le président, voilà ma position. J'appuie de toutes mes forces ce projet de loi parce qu'il répond véritablement à un besoin et met au service de nos municipalités des sommes qui sont absolument nécessaires pour encourager les zones d'urbanisation. Par ailleurs, à cause de certaines têtes folles de nos gouvernements provinciaux, dont le ministre chargé des Affaires urbaines du Québec, le Québec se trouve privé de ces projets de loi et de ces sommes d'argent. Ce n'est plus là, monsieur le président, du fédéralisme rentable. Quant à moi, je ne crois pas aux politiciens, mais au Canada.

Monsieur le président, je compte sur la bonne foi du ministre pour me rassurer ainsi que mes collègues sur ce point. Et parce que je n'ai pas foi au gouvernement du Québec dans le respect des lois du Canada, parce que, monsieur le président, j'accuse le gouvernement Bourassa d'être plus séparatiste que le Parti québécois de René Lévesque. Je dis que le premier ministre Bourassa est encore plus séparatiste que le parti séparatiste, voilà pourquoi je ne m'y fie pas. Voilà pourquoi je voudrais voir rayer de l'article 3 cette expression qui dit à une municipalité qu'elle pourra se prévaloir de ce bill pour autant qu'elle agira au nom de la province.

Moi, je dis qu'une municipalité qui a besoin de l'aide fédérale pour l'ordonner au bien commun devrait pouvoir agir autant que possible avec l'accord de son gouvernement provincial. Sinon, on devrait prévoir la mise sur pied d'un mécanisme financier pouvant assurer que la municipalité puisse bénéficier de l'aide, non pas de façon tripartite, mais de façon bilatérale, c'est-à-dire par l'action du gouvernement municipal alliée à celle du gouvernement fédéral.

● (2030)

Il n'y a aucune raison pour que Victoriaville, Warwick, Princeville, ou ma circonscription tout entière soient privés de ces sommes, alors qu'on en fait profiter les villes de Saint-Boniface, Sudbury et Hamilton. Nous serions chanceux si nous avions un gouvernement provincial qui croie vraiment au Canada, mais nous n'avons pas cela au Québec, et nous voudrions aussi profiter de ses avantages. Voilà pourquoi je propose l'amendement suivant à l'article 3. Je propose donc:

Que l'alinéa 1 de l'article 3 du bill C-27 soit amendé, aux lignes 11 et 12, en ramplaçant l'expression «au nom de la province» par l'expression «en son nom».

Cela signifie, monsieur le président, qu'à partir de maintenant, nous allons faire du Canada un pays fort, nous allons faire des Canadiens, des municipalités et des gouvernements, des participants. Nous allons faire de nos municipalités des gouvernementts responsables, et non pas des gouvernements qui subissent des décisions malheureuses de certains gouvernements provinciaux. Cela signifie, monsieur le président, que nos gouvernements provinciaux, s'ils ne sont pas canadiens, devront faire le choix ou bien d'être séparatistes ou bien réintégrer les rangs du Canada. Monsieur le président, le gouvernement du Québec, qui se gorge de grands mots littéraires ou d'autonomie, devra tirer profit du fédéralisme, se faire une idée précise sur sa place au Canada, ou se séparer. Je demande donc à mes collègues des autres provinces de m'appuyer sur ce point, afin que les Canadiens, d'un océan à l'autre, soient traités sur un pied d'égalité.

[*Traduction*]

M. Horner (Crowfoot): Monsieur le président, au début de ma brève intervention dans le débat actuel, des questions surgissent dans mon esprit au sujet de tout ce que j'y ai entendu et des discours que je n'ai pas entendus mais lus. J'ai l'impression que le bill confère un pouvoir beaucoup plus considérable à la Commission canadienne des transports. J'ai toujours pensé que le ministre des Transports avait le sentiment de n'avoir aucun pouvoir tandis que la Commission en avait trop. Si j'interprète à bon escient ses remarques sur le transport au Canada, il ne faut pas s'étonner s'il ne prend pas part au débat actuel ou s'il n'est pas à la Chambre pour y assister. Il a probablement tout le projet de loi en horreur lorsqu'il se rend compte que le pouvoir de la Commission s'en trouvera accru tandis que la possibilité d'un réseau moderne de transport au Canada en sera amoindrie. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines bénéficiera peut-être d'un pouvoir légèrement agrandi, bien que je ne voie pas beaucoup quel rôle il peut y jouer, sauf qu'il est peut-être tout désigné pour piloter le bill à la Chambre sans trop de difficulté. L'autre ministre qui semble avoir quelque pouvoir en vertu du bill est celui des Travaux publics.

A en juger d'après l'amendement du député qui m'a précédé, c'est à la municipalité qu'il appartient de faire une demande en vue de l'amélioration du réseau de transport. J'ignore combien il y a de municipalités au Canada, mais si chacune d'elles propose des améliorations à apporter dans le réseau de transport, nous serons peut-être encore plus mal en point que nous ne le sommes actuellement, aussi peut-être devrions-nous analyser plus attentivement le projet de loi à l'étude.

A l'article 3(1) de la Partie I du bill, on stipule nettement «ci-après appelé à la présente Partie un plan accepté». J'ai examiné le projet de loi pour savoir en quoi consisterait un «plan accepté» aux yeux de la Commission, en vue de l'aménagement d'un réseau de transport urbain. Je constate que l'article en question stipule plus loin:

. . . pour cette zone d'étude des transports, la province ou une municipalité agissant au nom de la province peut, sous réserve du paragraphe (5) . . .

Une municipalité peut donc présenter ce qu'elle considère comme un «plan accepté» d'amélioration d'un passage à niveau, de détournement de grand'routes pour construire un viaduc au-dessus d'une voie ferrée ou de création d'un réseau de transport urbain au sein de cette collectivité.

Il faut tout d'abord voir ce que l'on entend par «zone urbaine». Dans son discours, le ministre a donné la définition de Statistique Canada: toute zone de 30,000 habitants ou toute collectivité d'une superficie de 1,000 milles carrés. Mais ce n'est pas le problème qui se pose aujourd'hui aux grandes villes canadiennes, monsieur le président. Elles veulent une étude pour voir s'il est possible d'élaborer un réseau de transport urbain dans les villes de 250,000, 500,000, 750,000, 1 million d'habitants ou davantage. La question est de savoir pour quel genre de ville il est économiquement possible de créer un réseau de transport urbain. Le bill ne répond pas du tout à cette question et je me demande si le ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui le défend a une réponse en tête. Au moment d'étudier la partie qui va de l'article 3 à l'article 9, ou même de 7 à 9, le ministre devrait dire au comité qu'elle devra être la taille des périmètres urbains qui pourront demander de l'aide pour l'établissement d'un réseau de transport

urbain. Je demande au ministre de nous dire clairement s'il estime qu'un système de transport urbain est économiquement réalisable dans des villes ayant une population de un million, de 750,000, de 500,000 ou même de 250,000 habitants. Quelle taille une ville doit-elle avoir pour pouvoir obtenir de l'aide? Il ne nous l'a pas encore dit dans ce débat.

● (2040)

L'article 3 traite des zones d'étude des transports. Le gouvernement fédéral laisse-t-il aux municipalités le soin de lui dire qu'elles ont besoin d'un système de transport urbain et dit-il: «Nous leur accorderons tant de dollars là où elles croient pouvoir construire un système de transport urbain». Ou le gouvernement fédéral entend-il établir le même genre de système de transport urbain pour toutes les villes du Canada? Si oui, le gouvernement devrait établir des principes directeurs quant aux critères et à la taille. Je ne veux pas voir se répéter ce qui est arrivé aux États-Unis. Dans certaines villes, on y voit, dans la même rue, des tramways, des trolleybus, des autobus diesel et, dans certains cas, il y a aussi un métro sous terre. Il pourrait même y avoir un réseau de monorail aérien. Aux termes de cette loi, les municipalités pourraient établir le système qu'elles veulent. S'il est accepté, elles obtiendraient une contribution du gouvernement. Quel genre de système le gouvernement favorise-t-il? Le monorail, le métro, les autobus diesel, les trolleybus ou les tramways comme ceux qui circulent encore dans certaines rues au Canada?

Le gouvernement paiera 50 p. 100 du coût des études de déplacement. Comment cela touchera-t-il le CN? Cette compagnie, d'après l'ancien président, est propriétaire de 190 acres de choix dans le centre-ville de Toronto. Il n'a pu pournir au comité des transports le chiffre exact de la valeur de ces terrains, mais je crois qu'il doit être astronomique.

M. Alexander: Peut-être pourrait-il atteindre les 2 milliards de dollars.

M. Horner (Crowfoot): Mon honorable ami de Hamilton-Ouest dit qu'il pourrait atteindre les 2 milliards. Peut-être a-t-il raison. Le gouvernement devrait établir clairement dans le bill les conditions auxquelles il paiera 50 p. 100 du coût de l'étude de déplacement. Je ne suis pas trop en faveur d'accorder au CN 190 acres de choix dans le centre-ville de Toronto où se trouvent certaines des plus grandes valeurs immobilières du pays. Je ne veux pas qu'on dépense l'argent de mes commettants pour remettre au CN des millions de dollars provenant de la vente ou de l'utilisation de terrains dans le centre-ville de Toronto.

Le bill devrait être plus précis au sujet des plans qui seront permis. En vertu du bill, le gouvernement assumera un certain pourcentage des frais des programmes de déplacement des lignes. Cette disposition est conçue pour calmer et appaiser les sociétés ferroviaires. Le bill ne déplaît à personne. Il prévoit même des passages à niveau dans les petites municipalités. Si je n'étais pas si convaincu qu'il n'y aura pas d'élections, je serais porté à croire que le bill a été présenté pour entretenir les espoirs et les aspirations de bien des conseils municipaux, mais non pour les satisfaire.

Le bill ne dit pas quels projets seront acceptés. Si nous voulons réviser le système des transports du Canada, nous ne devrions pas le faire une municipalité ou une ville à la fois; nous devrions le reviser d'un océan à l'autre. Nous devrions le réviser afin d'améliorer les transports et non de créer un système confus selon lequel divers systèmes de transport seront instaurés dans diverses municipalités. C'est pourquoi je propose qu'il n'y ait qu'un seul mode accepté de transport urbain pour tout le Canada. Nous ne voulons pas qu'il y ait un monorail à Toronto, un métro à Montréal et quelque autre système à Edmonton, que ce soit des autobus diesels, des autobus à trolley ou des tramways. Nous voulons que le même genre de système soit utilisé partout au pays, ce qui facilitera l'entretien et réduira le prix des réparations.

Selon moi, le gouvernement fédéral devrait dire: «Le même genre de système sera utilisé partout au pays.» Plutôt que: «Nous acceptons le plan et le système de Toronto, mais pas le système d'Edmonton; par conséquent, nous n'aiderons pas Edmonton.» Le gouvernement fédéral devrait établir des critères pour les plans et les systèmes acceptables. Il devrait accorder l'argent selon un système de points. Si une ville remplit certaines des exigences, elle devrait marquer un certain nombre de points et obtenir un certain niveau d'aide. A mon avis, il devrait y avoir une limite au pourcentage d'aide qu'une ville peut obtenir. Je reconnais qu'il coûterait plus cher de construire un système de transport dans une grande ville que dans une petite et de déplacer les lignes de chemins de fer et de construire des croisements étagés dans les grandes villes que dans les petites.

Je ne suis pas très heureux de payer aux sociétés ferroviaires 80 p. 100 des frais du marquage des wagons et des locomotives; à mon avis, elles devraient trouver un système pour marquer leurs wagons clairement de façon qu'on puisse les voir le jour et la nuit, sans demander à la CCT d'assumer 80 p. 100 des frais. A mon avis, cela ne conviendrait pas.

Avant d'aller construire de gros systèmes de transport dans les villes, nous devrions en étudier les répercussions probables. D'après le *Financial Post* du 3 novembre, à peu près 1.4 milliard de personnes au début des années 50 utilisaient ce mode de transport. Mais en 1974, ce chiffre avait de beaucoup baissé. Dans la même période, le nombre des usagers de la route avait doublé. Aussi, nous devons prévoir les incidences de tout programme de transport urbain, et nous demander si la population d'une région donnée pourra le financer, ou encore quel chiffre de population est nécessaire pour en assurer le succès.

● (2050)

Pour en revenir à certains des programmes qui sont déjà terminés, le CP a, dans la ville de Vancouver, enlevé ses voies d'une bonne partie de ses emprises. On pourrait créer un système de transport rapide, pour amener les gens de la région de l'aéroport vers le centre de Vancouver, en empruntant l'emprise du CP. Le ministre vient précisément de Vancouver. C'est pourquoi j'attire son attention là-dessus. A ce jour, le gouvernement n'a pas pu faire une proposition à la province quant au montant du coût d'un système de transport urbanisé qu'il est disposé à verser dans cette ville. S'agit-il de 50 p. 100 ou de 30 p. 100? Le gouvernement n'a pas pu déterminer quel pourcentage il est disposé à payer.

Soulignons qu'en vertu du présent bill, le gouvernement paiera 50 p. 100 des frais d'une étude. En tant que députés, nous savons que les études peuvent durer longtemps. Elles peuvent durer aussi longtemps que les politiciens et le gouvernement le désirent. Dès que les gouvernements en arrivent à une décision, les études se terminent d'une façon ou d'une autre. D'ici à ce que ces études soient terminées, le ministre peut être réélu, ou ne pas l'être. A supposer que je sois un électeur de Vancouver, je désire-

rais d'abord obtenir davantage de renseignements, avant le jour du scrutin. J'aimerais savoir quelle somme le gouvernement fédéral est disposé à offrir au gouvernement de la Colombie-Britannique. Quelle proportion la ville de Vancouver devra payer elle-même?

J'ai pris l'exemple de Vancouver. Je pourrais également parler de Calgary et d'Edmonton. Ces deux villes essaient de mettre au point ce qui serait à leurs yeux un plan acceptable de système de transport urbain, de conception moderne. Le bill ne précise cependant pas ce qui, en fait, est acceptable. Il stipule simplement qu'un projet jugé acceptable par la province, ou par la municipalité au nom de la province pourra être approuvé. Il ne dit même pas que ce projet sera effectivement approuvé.

L'article 6 ne précise pas exactement ce que l'on entend par système de transport rapide. Il dit simplement qu'il doit être rapide. Quant à l'article 7, il ne précise pas ce que le gouvernement ou les chemins de fer entendent faire avec les terrains qu'ils auraient acquis. J'ai trouvé intéressant cet après-midi d'entendre le ministre dire que le gouvernement n'avait pas arrêté de directive à ce sujet. Je suppose que cela donnera lieu aussi à une étude approfondie.

L'article 9 stipule que le ministre des Travaux publics a l'autorité d'aliéner les terrains de la manière qui lui semble appropriée. Je suppose que cela dépend suivant que le ministère des Travaux publics exploitera ou non lui-même un système de transport rapide.

Pour ma part, je ne pense pas que le projet de loi soit essentiellement mauvais. Cependant, je crois que le ministre devrait répondre à un certain nombre de questions tout à fait à propos s'il veut que le bill soit adopté rapidement ce soir. Aucune municipalité ne devrait retenir son souffle jusqu'à ce qu'elle reçoive des fonds en vertu de ce bill parce que l'objectif principal du bill consiste d'abord à subventionner des études. Les maires et conseillers municipaux auront des cheveux gris et auront eu le temps de vieillir avant que certaines des études dans lesquelles ce bill vise à les engager atteignent une conclusion. Je considère que l'idée primordiale de ce bill est de tendre une carotte aux municipalités qui sont en difficultés financières dans l'espoir qu'elles aient une bonne opinion du ministre actuel. Le ministre ne prend pas Vancouver pour acquis. Il lui tend une carotte ainsi qu'aux autres grandes villes du pays.

J'aimerais que le ministre écarte mes craintes, sinon celles des autres, avant que nous ne passions à un autre article.

M. le président: Avant de donner la parole au député de Timiskaming, peut-être permettra-t-on à la présidence de présenter le projet d'amendement du député de Lotbinière qu'a traduit en anglais le conseiller de la présidence. Le député de Lotbinière propose donc:

Que l'on modifie l'article 3 du bill C-27, visant à faciliter le déplacement des lignes de chemins de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, en remplacant l'expression «au nom de la province» aux lignes 11 et 12 de la page 3 par l'expression «en son nom».

M. Peters: Monsieur le président, je me rends compte que cet amendement présente des difficultés. J'ai l'honneur de représenter une partie de la ville de Timmins. Pendant très longtemps, cette ville s'est préoccupée de la question du déplacement de lignes de chemins de fer. La ville de Timmins est aux prises avec un problème quelque peu similaire à celui que l'on rencontre au Québec où, si l'on veut faire quelque chose, peu importe que le gouvernement fédéral veuille fournir l'argent ou non. La province tient à recevoir tout le crédit pour l'argent qu'elle a dépensé. En ce qui concerne le déplacement de la gare de triage de Timmins, la province doit s'en occuper à deux égards. D'abord, de par l'Acte de l'Amérique de Nord britannique, la municipalité est sous la tutelle de la province. Deuxièmement, c'est un chemin de fer provincial. C'est pour cette raison que le gouvernement provincial doit de toute façon s'en occuper.

Si cet amendement était adopté, cela reviendrait à dire qu'une fois que le gouvernement fédéral a convenu des critères, c'est à lui de décider s'il est avantageux ou non de déplacer les installations dans une certaine région. Si les provinces et les municipalités sont d'accord avec les critères établis par le gouvernement fédéral, on se livrera à une étude. Une fois ces conditions remplies, la province ne pourra plus dire «non». La municipalité, pourra, non pas au nom de la province mais en son propre nom, profiter du programme et de l'accord résultant des critères établis par les autorités fédérales et provinciales. La municipalité aura le dernier mot quant à savoir s'il y a lieu de mener une étude et de procéder au déplacement des installations.

Nous avons été souvent ennuyés non seulement au Québec, mais aussi en Ontario par le fait que le gouvernement fédéral s'est révélé bien souvent incapable d'intervenir pour aider une certaine région d'une province car c'est la province elle-même qui établit l'ordre de ses priorités. Selon ma propre expérience, ce n'est pas le cas pour le Nord de l'Ontario ni pour les programmes du MEER, pour l'ARDA ou tout autre programme du gouvernement fédéral visant à aider les gens du Nord de l'Ontario car Queens Park en a décidé autrement.

Dans la région voisine de la mienne dans le Nord du Québec, les problème sont très semblables. La province répugne à permettre aux municipalités ou à des régions de profiter de ces programmes à moins que le gouvernement provincial ne reçoive pleins pouvoirs à cet égard. Ceux qui en pâtissent le plus ce sont les gens des municipalités, ceux qui participent directement à la modernisation des systèmes de transport. J'estime que ces gens devraient avoir leur mot à dire quant aux critères à respecter une fois que le gouvernement fédéral et la province auront conclu l'accord général. Les provinces exigent encore d'exercer un contrôle sur les programmes d'aide du gouvernement fédéral. Par exemple, pour le programme de développement régional, les accords sont conclus non pas avec les gens qui ont besoin d'aide, mais entre les parties intéressées des provinces et leurs homologues au gouvernement fédéral. Avec un tel système, les choses que les gens du Nord de l'Ontario aimeraient voir réaliser sont rarement accomplies. Depuis bien des années, les gens de Timmins voulaient se débarrasser des voies ferrées de leur ville, qui présentaient des dangers, déplacer les embranchements, et surtout, reconstruire un viaduc qui devient dangereux plusieurs fois par an lors des crues, car la route est recouverte de trois à quatre pieds d'eau et les flots peuvent facilement balayer tout véhicule qui s'y trouverait.

● (2100)

Comme l'a fait remarquer le député de Crowfoot, cela présente toutefois certains avantages. Ceux d'entre nous qui sont ici depuis longtemps se souviendront de toutes les machinations qui se sont tramées à Ottawa lorsqu'on a décidé de déplacer la gare. Finalement, ces changements n'ont pas seulement touché Ottawa, mais aussi la ville de

Hull. A cause d'eux, une grosse partie de la province de Québec ne pouvait plus être desservie par le chemin de fer comme elle l'avait été jusque là. La Commission de la capitale nationale a cédé certains terrains aux chemins de fer, les échangeant contre d'autres. Il semble que la province n'ait eu, en aucune façon, à s'occuper de ce projet de déplacement.

Lorsqu'on prend des nouvelles dispositions de ce genre, je conviens qu'il faut tenir compte des inconvénients que peut présenter l'aménagement d'un nouveau système de transport. Toutefois, pour être fidèles à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne devrions-nous pas nous entendre avec les provinces et leurs municipalités quant au genre de programme qu'elles peuvent mettre en œuvre, et permettre aux municipalités de profiter du programme sans que la province ait à donner son accord pour chaque projet? Il est vrai qu'il faudrait de grosses sommes pour mener à bien les projets de déplacement et d'installation de systèmes de transport rapide, mais, par ailleurs, un grand nombre de ces projets n'intéressent que ceux qui vivent dans les municipalités en question, ils n'auront qu'un effet limité sur le système de transport de la province, et absolument aucun sur le transport à l'échelle nationale.

Après avoir lu le bill d'un bout à l'autre, j'en viens à la conclusion que le gouvernement a veillé très soigneusement à ne pas avoir à traiter avec les municipalités en tant qu'autorités de plein droit. J'ai eu l'occasion la semaine dernière d'assister à la réunion annuelle de l'Association des maires et présidents de conseils municipaux, où étaient présents des représentants de toutes les municipalités du nord-est de l'Ontario. Tous semblaient se plaindre de ce que les municipalités n'aient pas leur mot à dire sur la mise en œuvre de programmes adoptés conjointement par le gouvernement fédéral et la province. C'est la province qui décidait si on allait ou non procéder à des aménagements dans une région donnée, et de toute manière, une somme minime était habituellement mise à la disposition des petites localités. Je suppose que ce sera la même chose pour les projets de déplacement des voies ferrées. Le ministre et ses hauts fonctionnaires peuvent fort bien formuler les lois de telle façon que l'on ne puisse en appeler à la Cour suprême en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cela a pour effet de rendre les provinces plus puissantes et de rendre moins efficaces les efforts déployés par le gouvernement fédéral dans le but d'égaliser les conditions dans toutes les régions du Canada dans l'intérêt du bon ordre. Aux États-Unis, des lois ont été adoptées par le gouvernement fédéral dans de nombreux domaines, pour être ensuite contestées souvent au niveau des États. Très souvent, les États ont perdu leur cause et l'administration fédérale a été en mesure d'exercer une influence beaucoup plus grande que le gouvernement fédéral n'a pu le faire ici.

Tout comme le député qui a présenté l'amendement, je viens d'une région de l'Ontario qui est défavorisée, qui ressemble plus étroitement aux Maritimes qu'à la région dite du Triangle d'or qui contrôle la majorité des richesses de l'Ontario. Pour qu'il y puisse y avoir à Timmins une étude et des travaux de déplacement au titre de cette mesure, il faudra donner à la municipalité les moyens d'effectuer sa part de l'étude, parce que les personnes avec lesquelles elle travaille sont en fait les antagonistes, les organes du gouvernement provincial qui n'a pas nécessairement les mêmes objectifs.

[M. Peters.]

• (2110)

Si vous avez admis cet amendement, c'est, je suppose, que vous l'estimez justifié. Je recommande instamment de mettre de côté la conception archaïque de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, parce que dans le passé, la population des diverses parties du Canada n'a pas reçu de l'échelon provincial ce qui lui revenait et qu'elle ne peut mettre à profit une loi de ce genre pour améliorer son sort que si elle est assistée et guidée par le gouvernement fédéral.

J'espère que le ministre va tenir compte de cet amendement, qui à mon avis laisse à la province le soin de choisir les critères de sa participation, comme au gouvernement fédéral celui de choisir les siens, et permet à la municipalité de décider de sa participation aux travaux à réaliser. Ainsi, j'espère que le ministre reconnaîtra qu'une fois ces critères énoncés en ce qui concerne les désirs des municipalités, cela suffira à motiver l'adoption de cette disposition qui permet aux municipalités d'agir dans le cadre de la loi fédérale, sans craindre de veto provincial.

M. Basford: Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots sur l'amendement proposé par le député de Lotbinière. En fait, son discours passionné visait à demander que la loi s'applique à toutes les provinces, à toutes les régions du Canada et à tous les Canadiens. C'est exactement ce que je désire. Il a posé des questions précises en particulier sur le lien existant entre le bill C-123, qui prévoyait les modifications apportées l'automne dernier, à la loi nationale sur l'habitation et le bill à l'étude. Il n'y a aucun lien législatif car les bills sont quelque peu différents et les procédures tout à fait différentes.

Ce député a exprimé sa déception, que je partage, à la Chambre et dans le privé, devant le fait que certains programmes prévus aux termes de la loi nationale sur l'habitation ne s'appliquent pas à la province de Québec car pour ce faire, la loi exige qu'une entente soit conclue entre les gouvernements fédéral et provinciaux, surtout dans le cas du programme d'amélioration des quartiers. Or, nous avons été incapables jusqu'à présent de négocier ou de conclure une entente à ce propos avec la province de Québec. On ne peut donc pas encore y appliquer le programme. Mais cette condition n'est pas prévue dans le bill à l'étude. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une entente fédérale-provinciale avant qu'on puisse mettre ce programme en vigueur. A partir du moment où la sanction royale sera donnée et la mesure proclamée, le programme s'appliquera.

La troisième partie du projet de loi, qui prévoit des amendements à la Caisse des passages à niveaux de chemins de fer, ne fait mention ni des provinces ni de leur approbation. La province que le député représente de façon si compétente à la Chambre a profité au maximum de la Caisse et du programme que propose le bill. Pendant le premier trimestre de l'année 1974, la caisse des passages à niveaux s'est engagée à financer dans la province de Québec des projets d'un coût total de 2.2 millions de dollars, contre 1.3 million de dollars versés pendant la même période à l'Ontario. Les municipalités du Québec profitent donc largement de la disposition de ce projet de loi concernant les passages à niveau et les croisements étagés.

Le député a raison au sujet des projets de déplacement des lignes ferroviaires. Aux termes de l'article 3 de la loi, une province agissant au nom d'une municipalité pourra adresser une demande à la Commission canadienne des transports, lui présenter un projet d'aménagement ou de transport urbains, et obtenir une ordonnance prévoyant le déplacement de voies ferrées. Quoi que puisse dire la constitution, nous avons l'obligation, nous du gouvernement, de présenter des lois qui soient conformes à la constitution, et c'est une obligation que, ce me semble, nous nous efforçons de remplir.

Pour un certain nombre de raisons pratiques, la participation des provinces à l'élaboration des projets d'aménagement urbain qui doivent être soumis à la Commission canadienne des transports s'impose. Tout projet d'aménagement urbain soumis à la Commission doit normalement comporter des précisions notamment au sujet des buts et objectifs de la municipalité, de ses prévisions de croissance, de l'utilisation des fonds de terre du périmètre régional ou urbain, ainsi que sur la protection de l'environnement et de l'écologie auquel un député a fait allusion cet après-midi. Un grand nombre de ces secteurs sont à la fois de compétence fédérale et provinciale. La protection mésologique et écologique est indubitablement de compétence provinciale.

Les questions de croissance et de stratégie de croissance sont intimement liées aux politiques et programmes qui relèvent de la compétence provinciale. A moins de les élaborer en étroite collaboration avec les provinces, les plans d'expansion régionale ne valent rien. Ils seraient préparés dans le vide sans rapport avec une des parties qui possède le plus de pouvoirs et le plus d'instruments permettant d'entériner les projets d'expansion régionale.

La Commission canadienne des transports possède nettement l'autorité en ce qui concerne les chemins de fer; elle peut donc, en vertu de la présente mesure, ordonner leur déplacement, l'expropriation de terrains et prendre les autres dispositions dans les domaines qui relèvent de la juridiction fédérale. Si l'on veut mettre en œuvre des plans d'expansion régionale, il est essentiel d'y engager le gouvernement qui détient le plus de pouvoir et de compétence à cet égard, c'est pourquoi l'article est ainsi libellé.

J'insiste sur le fait que le bill n'est pas semblable à la loi nationale sur l'habitation dont certaines dispositions prévoient qu'avant de pouvoir appliquer un programme, il faut un accord fédéral-provincial global sur la restauration, l'amélioration des quartiers ou le remembrement foncier. Ce n'est pas le cas ici. Dans le cas actuel, on procède projet par projet, proposition par proposition. La province de Québec à laquelle le député s'intéresse le plus, bien que, je le reconnais, il ait parlé pour toutes les municipalités de toutes les provinces, a pleinement tiré parti de la disposition sur les passages à niveau, et elle profitera pleinement des propositions de déplacement des lignes de chemin de fer. La preuve en est que la ville de Québec a fait la proposition de déplacement des voies ferrées la plus audacieuse et la plus sensée. Elle a été élaborée avec la collaboration de mon voisin de pupitre, le ministre de l'Expansion économique régionale.

Une des propositions les plus intéressantes est celle qui porte sur la Petite Bourgogne, à Montréal. La province de Québec l'a acceptée, ainsi que les habitants du quartier et le gouvernement fédéral. Mais le déplacement et la réorganisation des lignes de chemin de fer dans cette région de Montréal me sembleraient très peu logiques si les provinces, qui ont une grande partie des pouvoirs en matière de politique urbaine, ne participent pas activement à l'élaboration d'une étude et d'un plan d'aménagement urbain. Par conséquent, je crois qu'il est indispensable d'adopter le libellé de cette mesure.

● (2120)

M. le président: Avant que la présidence n'accorde la parole au prochain député qui souhaite participer au débat sur cette question, puis-je signaler que j'ai quelques réserves quant à la recevabilité de l'amendement du député de Lotbinière. Cependant, il n'y a eu aucun rappel au Règlement à son sujet. Si j'en fais la remarque c'est parce que—comme tout autre président—je n'aimerais peut-être pas me sentir tenu d'accepter à l'avenir ce qui, jusqu'ici, n'a pas été contesté.

M. Harney: Monsieur le président, la logique des dernières remarques du ministre produirait une impression frappante au comité si le ministre se reportait particulièrement aux termes employés par le députés de Lotbinière. Nous nous rendons tous compte que le ministre ne semble pas pour l'instant se soucier de la première partie de l'alinéa (1) de l'article 3. Examinons particulièrement ce que propose le députés de Lotbinière dans son amendement. Il n'interdit pas à la province d'avoir son mot à dire au sujet de l'application des dispositions du bill; il ne s'oppose pas à ce que les municipalités, de concert avec les provinces, approuvent un plan aménagement urbain; il ne tente pas d'éliminer les provinces. Tout ce qu'il cherche à faire, c'est d'accorder un peu d'initiative aux municipalités.

Examinons très attentivement le libellé élégant et châtié de l'alinéa (1) de l'article 3, surtout la première partie dont le ministre n'a pas tenu compte et qui se lit comme suit:

> Lorsque, relativement à une zone d'une province incluant ou comprenant une zone urbaine, (ci-après appelée à la présente Partie «zone d'étude des transports»), le gouvernement de la province et toutes les municipalités situées dans cette zone ont accepté un plan d'aménagement urbain . . .

Dans un tel cas, lorsque le gouvernement de la province et toutes les municipalités ont accepté un plan d'aménagement urbain, on poursuit:

> . . . et un plan de transport, (ci-après appelé à la présente Partie un «plan accepté») pour cette zone d'étude des transports, la province ou une municipalité agissant au nom de la province peut, . . .

Le député de Lotbinière propose ici que soit la province, soit la municipalité puisse présenter une demande. Il ne parle pas d'exécuter un plan élaboré par l'une ou l'autre isolément, mais de faire la demande pour un plan que les deux parties en cause ont formé de concert et accepté. Je dis «présenter une demande», non exécuter un plan, parce qu'elles doivent toujours quêter l'approbation de la Commission canadienne des transports.

Il me semble que le principe et l'esprit qui animent l'amendement sont fort louables, car deux administrations, la province et la municipalité, selon le paragraphe, se sont mises d'accord sur un plan. Vous savez bien ce que cela suppose, des mois et même des années d'étude. Lorsqu'elles ont convenu d'un plan de développement, l'une ou l'autre peut présenter une demande. Nous n'allons certes pas à l'encontre de la constitution parce que nous ne permettons pas à la municipalité ou à la province de prendre la décision définitive. La décision incombe à la Commission seule lorsqu'un accord est intervenu et qu'une décision a été prise.

Il me plaît de lire la constitution à l'occasion; je prétends que cette question est nettement du ressort des municipalités et que l'amendement n'est pas inconstitutionnel. Je me reporte à l'alinéa *a*) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je vais le lire au complet afin que vous en saisissiez la portée. Il se lit comme suit:

92. Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés . . .

Une liste suit. Le paragraphe 10 de l'article se lit comme suit:

Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:—

a) Lignes de bateaux à vapeur ou autre bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province . . .

Je sais que certaines exploitations ferroviaires ne dépassent pas les limites d'une province. Cependant, les chemins de fer qui intéressent le député de Lotbinière s'étendent au-delà d'une province. La plupart de ceux qui m'intéressent s'étendent à plus d'une province et ils sont sans aucun doute visés par le paragraphe 10. Je ne crois donc pas que nous portions atteinte à la constitution. L'amendement du député de Lotbinière respecte si bien le libellé extrêmement prudent que le ministre et sa suite ont inscrit dans le bill, il offre une latitude si restreinte et si inoffensive aux municipalités, que nous devrions l'adopter.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur l'amendement proposé par mon collègue, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin). Si j'appuie d'abord cet amendement, c'est pour deux raisons bien précises, qui me préoccupent grandement. Cela intéresse aussi toutes les municipalités de la province de Québec, qui veulent s'acquitter de leurs devoirs et de leurs responsabilités à l'égard de leurs contribuables.

On a souvent parlé de constitution dans notre pays. Au cours des dernières années, on en a moins parlé, mais il n'en reste pas moins que la Constitution demeure, et que nous devons vivre sous trois gouvernements bien différents: Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les gouvernements municipaux.

Je voudrais parler plus particulièrement des responsabilités des gouvernements municipaux. On sait que dans chaque municipalité les autorités doivent faire l'impossible pour assurer aux contribuables les services publics essentiels, tels que l'aqueduc, les égouts, les rues, les trottoirs et la protection contre les incendies. On pourrait même y ajouter les loisirs et d'autres services que les municipalités ont l'obligation de fournir aux contribuables.

Les autorités municipales se plaignent, et avec raison, de ne pas avoir suffisamment de revenus pour s'acquitter de leurs responsabilités, de leurs obligations.

Dernièrement, nous avons reçu un mémoire de la Fédération des maires du Canada, dans lequel ceux-ci ont fait des instances au cabinet fédéral et aux partis de l'opposition à l'effet que les revenus de leurs municipalités ne correspondaient pas à leurs obligations. Les maires du Québec étaient fatigués de se présenter au gouvernement provincial et de toujours essuyer un refus, sous prétexte que la province n'avait pas suffisamment d'argent, qu'elle était incapable de répondre favorablement à leurs demandes.

Ils ont donc décidé de faire appel au gouvernement fédéral et ont demandé un partage plus équitable de l'assiette fiscale. C'est un signe que les administrateurs municipaux veulent prendre leur rôle au sérieux, s'acquitter de leurs responsabilités, et ce tout en respectant la Constitution.

Le 6 décembre 1972, le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) ont annoncé une politique bien précise. En vertu de cette politique, le gouvernement fédéral, en vue d'aider à résoudre le problème du chômage, à créer des emplois, a mis à la disposition des provinces et des municipalités certains fonds destinés à permettre à ces municipalités d'exécuter des travaux publics qui seraient de nature à créer des emplois, et en même temps à assurer des services.

● (2130)

Or, à la page 2 de cette déclaration, on peut lire ce qui suit:

un fonds provincial-municipal de projets d'investissement en hiver de $350 millions en vue d'accorder aux provinces et aux municipalités . . .

Cela est bien précis.

. . . prêts et subventions pour financer des projets d'investissements au cours de l'hiver et au cours des deux années suivantes.

Et plus loin, monsieur le président, on précise davantage l'idée qui a inspiré la publication de cette déclaration. A la page 6, on peut lire ce qui suit:

Chaque province aura la faculté de gérer le montant qui lui sera attribué, y compris la répartition des fonds entre la province et ses municipalités, et parmi ces municipalités.

. . . s'il y a lieu.

Si une province préfère ne pas entreprendre la gestion et la répartition, les fonds seront mis à la disposition des municipalités directement . . .

Donc, ce n'est pas un précédent que veut créer l'amendement proposé par l'honorable député de Lotbinière.

Donc, le cabinet reconnaissait alors qu'il y avait des possibilités que des fonds soient mis directement à la disposition des municipalités. Et on ajoute:

. . . sous réserve de l'approbation du gouvernement provincial.

Je suis d'accord là-dessus, mais je ne suis pas d'accord lorsqu'un gouvernement se sert de son autorité pour empêcher les municipalités de bénéficier de fonds fédéraux qui seraient de nature à les aider à réaliser des objectifs, tout en créant des emplois.

Pour ma part, monsieur le président, je suis un peu fatigué d'entendre parler d'autonomie provinciale et de Constitution, alors qu'on paralyse le développement des municipalités et des provinces en utilisant ces termes. Je voudrais bien qu'en 1974 on soit plus à la page que cela. Il fut un temps où on pouvait se battre pour des principes. Je suis bien d'accord, mais depuis que c'est reconnu par l'ensemble de la population et par les autorités à tous les niveaux, je pense qu'il faut aller de l'avant.

Alors, je continue la citation:

Bien que les fonds soient mis à la disposition tant des provinces que des municipalités, étant donné les besoins et les conditions relativement favorables de financement, on prévoit que la plus grosse partie des fonds sera en fait affectée aux municipalités par leurs gouvernements provinciaux.

Or, monsieur le président, le 23 novembre 1973, au comité des prévisions budgétaires en général, comme le rapporte le fascicule nº 51, je demandais au ministre des Finances s'il lui était possible de faire un rapport sur l'utilisation des fonds qui ont été utilisés dans la province de Québec relativement à ce programme. Le ministre a consenti de bonne grâce à déposer le rapport sur les sommes utilisées entre le 6 décembre 1972 et le 31 octobre 1973. Et dans ce rapport, qui est public, on peut constater que, sur 43 projets énumérés, la province de Québec a eu le gros lot.

La province de Québec s'est approprié 70 p. 100 des fonds pour réaliser 27 projets, laissant seulement 30 p. 100 de ces fonds pour l'ensemble des municipalités de la province de Québec, et à cette date-là, elles n'avaient pu réaliser que 16 projets. Je suis désolé de cette situation, parce qu'en somme ce programme avait surtout pour but d'aider les municipalités et mettre en œuvre des travaux qui auraient pu fournir de l'emploi dans ces milieux.

Or, en examinant les projets réalisés par le gouvernement de la province de Québec, on peut constater qu'il s'est construit des ponts, des approches d'autoroutes, des viaducs, des chemins de desserte, et que sais-je encore. Et je serais tenté de croire qu'on s'en est servi pour faire un certain patronage politique à l'approche des élections provinciales qui ont eu lieu l'automne dernier et pour «graisser» les «patroneux» et les serviteurs du parti. On doit appeler les choses par leur nom dans de telles situations, et on doit être prudent quant à ce qu'on doit faire pour l'avenir.

Un autre sujet sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre et de la Chambre, c'est le bill C-133. Même si l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) vient de déclarer qu'il n'y a aucune relation entre le bill C-27 et le bill C-133, il n'en reste pas moins que le bill C-27, dans son application, sera encore subordonné à la bonne volonté des administrateurs provinciaux. Et c'est pour permettre aux municipalités qui auront élaboré des programmes, des projets, que l'amendement de l'honorable député de Lotbinière doit entrer en ligne de compte, à la suite de l'expérience vécue à cause des difficultés auxquelles le gouvernement fédéral se heurte actuellement avec le gouvernement de la province de Québec, en vue de la signature d'une entente-cadre, afin que la population du Québec puisse enfin bénéficier de cette loi que j'ai appuyée, parce que je la considère comme valable, comme apte à aider les municipalités à remplir leur rôle et à réaliser les objectifs que se sont fixés les contribuables. Or, après près d'un an après que cette loi a été adoptée, on en est encore au stade de la négociation, et je m'imagine bien que les difficultés doivent se situer au niveau financier. Je m'imagine que le gouvernement de la province de Québec doit demander au gouvernement fédéral: Donnez-nous les millions, et nous autres, nous allons les distribuer. Je m'imagine que c'est là où se situe le problème.

Monsieur le président, je veux bien que l'on respecte la hiérarchie, que l'on respecte la Constitution, mais non pas à ce point que l'on fasse souffrir une partie de la population, même si cette population vit dans la province de Québec. Nous voulons tout de même que, dans le pays, l'ensemble des richesses serve à toute la population, peu importe la partie du pays qu'elle habite.

C'est pour cette raison que je voudrais demander à l'honorable ministre responsable du bill C-27 s'il a eu des consultations avec les gouvernements provinciaux. Est-ce que l'honorable ministre a eu des consultations avec le gouvernement de la province de Québec avant la présentation du projet de loi? Dans l'affirmative, pourrait-il dire si le gouvernement du Québec a donné son accord en vue de l'adoption du bill?

Dans la négative, l'honorable ministre prévoit-il, aussi humainement qu'il est possible de le faire, rencontrer les mêmes difficultés qu'il a rencontrées relativement au bill C-133?

Ce sont toutes des questions qu'on a raison de se poser d'une façon bien objective, et veuillez croire, monsieur le président, que c'est en toute honnêteté que je les pose, parce que je m'intéresse au domaine municipal, dans lequel j'ai œuvré 30 ans de ma vie. Je ne m'y connais peut-être pas autant que les experts, mais un peu. C'est pour cette raison que je suis en droit de connaître les bons sentiments qui animent les autorités des diverses municipalités de la province de Québec et du reste du Canada qui veulent réellement aller de l'avant.

Nous avons proposé—nous allons continuer de le faire—une solution destinée à aider non seulement les municipalités, mais aussi les provinces et le gouvernement fédéral, afin de trouver des sources de financement qui éviteraient les difficultés. En fait, il s'agit d'une question d'argent, de revenu.

J'ai assisté à plusieurs reprises à des conférences entre le gouvernement du Québec et les municipalités, alors que celles-ci demandaient au gouvernement provincial de leur accorder plus de revenus pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités. Le gouvernement provincial disait: On ne peut pas vous en donner davantage, c'est le gouvernement fédéral qui prend tout. Cette histoire se continue.

J'ai également assisté à deux conférences fédérales-provinciales au cours desquelles les premiers ministres des provinces et les ministres des Finances demandaient au premier ministre du Canada (M. Trudeau) et au ministre des Finances: Donnez-nous une plus large part des revenus afin que nous puissions nous acquitter de nos obligations. Et le gouvernement fédéral répondait: Nous n'en avons pas assez pour nous, comment voulez-vous qu'on vous en donne?

Monsieur le président, il est temps de modifier en profondeur notre méthode de financement dans le secteur public, et l'on devrait réfléchir très sérieusement à la proposition que nous faisons, à savoir, une plus grande utilisation de la banque des Canadiens, la Banque du Canada. C'est notre institution, et s'il faut pour cela modifier la loi qui la régit, qu'on procède au plus tôt, afin de permettre au gouvernement fédéral de trouver une source de financement à des coûts inférieurs aux coûts que nous connaissons actuellement. Cela permettra alors aux provinces de jouir d'une plus grande part des revenus. Si l'on pouvait réagir de cette façon, on en arriverait à éliminer plusieurs problèmes et à réaliser beaucoup de choses.

En terminant, je félicite le député de Lotbinière d'avoir présenté cet amendement afin que l'on puisse prévoir, si possible, et éviter que surgisse un problème comme il en a surgi au sujet du bill C-133. Je voudrais également demander au ministre responsable des Affaires urbaines de continuer et d'accélérer si possible les négociations à ce sujet. Si nous pouvons négocier une entente raisonnable, cela permettra d'assurer la justice aux Canadiens français.

● (2140)

[*Traduction*]

M. Horner (Crowfoot): Monsieur le président, il n'est pas dans mon intention de retarder la décision d'un comité

concernant un amendement qui a été proposé par le Crédit social, mais si j'ai bien compris la décision de la présidence, il semble que l'on ne soit pas certain de la recevabilité de l'amendement. Je ne sais dès lors pas si j'aiderais la présidence en discutant de l'article 3 jusqu'à 10 heures, auquel cas elle aurait jusqu'à demain pour décider si cet amendement peut être reçu. Si je fais erreur, monsieur le président, veuillez me corriger.

A supposer que mon interprétation soit la bonne, je me demande si je pourrais à nouveau faire ressortir certains de mes problèmes. Je présume que les sommes mentionnées dans les recommandations sont des sommes globales allouées dans le cadre d'un seul projet, et non pas une somme globale allouée à tous les projets tombant sous une définition donnée. Si le ministre pense que je fais erreur, je lui saurais gré de bien vouloir me corriger.

Si j'ai raison, alors il n'y a aucune limite au montant d'argent disponible dans une situation donnée, notamment dans les études préconisées, pour ce qui est des subventions aux lignes de chemin de fer, au fait de peindre les wagons et les moteurs—soit l'ensemble de la liste des cas où des sommes peuvent être allouées aux municipalités ou aux lignes de chemin de fer. Le cas échéant, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas estimé nécessaire de préciser les critères nous garantissant qu'il n'y aurait pas de chauvinisme de la part des trois ministres concernés, soit le ministre des Travaux publics, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le ministre des Transports, voire même la Commission canadienne des transports?

Si je pose cette question, c'est que j'ai à l'esprit l'exemple du PIL. La circonscription que représente le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a reçu sept fois plus d'argent dans le cadre du PIL qu'une des circonscriptions de Vancouver qui lui est limitrophe. Quels critères a-t-on utilisés? Dans le cadre du PIL, un certain montant a été alloué pour l'ensemble du Canada, et on a établi des listes de projets. Or, dans une ville comprenant six ou sept municipalités, celle du ministre a reçu sept fois plus d'argent que les circonscriptions représentées par des partis de l'opposition.

Si mon interprétation des règlements découlant de ce projet de loi est exacte, la somme n'est nullement limitée, mais il y a un «plan accepté» à la ligne 9, article 3 de la partie I, page 3 et à la ligne 9 de l'alinéa 5, page 4, qui stipule:

● (2150)

Lorsqu'il est présenté à la Commission, en vertu du paragraphe (1), une demande concernant un plan accepté qui prévoit l'utilisation de programmes fédéraux . . .

Vu l'esprit de partisannerie dont ont fait preuve le ministre et le cabinet, on devrait dire au comité ce que l'on entend par plan accepté. Par exemple, le CP a supprimé certaines voies dans la région de Vancouver. Le gouvernement versera-t-il des fonds à la ville de Vancouver pour lui permettre d'acheter cette emprise du CP? Ou remboursera-t-on Saskatoon de son achat antérieur d'emprise du CN? Des mesures rétroactives seront-elles envisagées, ou le bill ne s'appliquera-t-il qu'aux plans futurs? Le ministre n'en a pas parlé. Le paragraphe dit que la Commission ne peut recevoir les plans d'aménagement urbain ou de transport que s'il lui est démontré, comme le stipule l'article 3(5)*a*):

que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est convaincu que les programmes fédéraux dont le plan d'aménagement urbain faisant partie du plan accepté prévoit l'utilisation existent et contribueraient sensiblement à l'amélioration d'une zone urbaine de la zone d'étude des transports à laquelle se rapporte cette demande; . . .

[M. Horner (Crowfoot).]

D'après le bill, le gouvernement paiera au plus 50 p. 100 du coût d'établissement de plans d'aménagement urbain et de plans de transport. Ces plans, comme je viens de le dire, doivent contribuer sensiblement à l'amélioration d'une zone urbaine. De quelles critères se servira-t-on pour déterminer si un plan y contribue sensiblement? Tiendra-t-on compte de l'environnement? L'exécution d'un plan, par exemple, pourrait empêcher le CP de polluer le Fraser par la poussière de charbon qui s'échappe de ses wagons. Qu'entendra-t-on par contribution sensible? Je puis voir bien des études de transports, surtout dans la région de Vancouver, qui contribueraient sensiblement à améliorer la zone urbaine à laquelle s'appliquerait la demande. Je ne suis pas avocat, mais je crois que «sensible» pourrait signifier plus de 50 p. 100 dans ce cas-ci.

Je me souviens que, dans le débat qui avait entouré le bill sur la commercialisation des produits de ferme, le ministre de l'Agriculture de l'époque avait dit que «sensible» signifiait plus de 10 p. 100 d'un certain chiffre. Je ne sais pas ce que veut dire l'expression «contribuerait sensiblement à l'amélioration d'une zone urbaine de la zone d'étude des transports». Le ministre devrait nous expliquer les critères sur lesquels s'appuiera le gouvernement. Par exemple, le gouvernement fédéral va-t-il accepter qu'on fasse des études des transports auxquelles il ne participera pas, mais dont il devra payer la note? En outre, le gouvernement fédéral va-t-il dans certains cas, payer 50 p. 100 du coût du déplacement des voies? Va-t-il, dans d'autres cas, assumer, disons 37 p. 100 ou 27 p. 100 des frais?

Je sais que les villes d'Edmonton et de Calgary étudient toutes deux le transport urbain. Une fois le bill adopté, pourront-elles dire au ministre d'État chargé aux Affaires urbaines: «Notre étude des transports n'était pas suffisamment complète. Comme le gouvernement paie 50 p. 100 des frais, nous voulons une nouvelle étude plus détaillée qui établira nos besoins des 20 ou 30 prochaines années; l'étude que nous venons de faire couvre une période beaucoup plus brève.» Le ministre devrait définir bien clairement ce qu'il entend par étude des transports. Va-t-on assumer 50 p. 100 du coût du genre d'étude dont je viens de parler? Une fois qu'il aura approuvé une étude des transports pour une certaine région, le gouvernement fédéral va-t-il payer automatiquement une partie des frais de l'étude en question?

Le ministre ne semble pas vouloir prendre la parole et répondre. Il semble hésiter à parler. Je remarque que son collègue de l'Environnement s'en va discuter avec lui. Ce ministre a participé à une étude des transports concernant la région de Vancouver et cette étude a semé beaucoup de pagaille dans cette région. Les intérêts du ministre d'État chargé aux Affaires urbaines et du ministre des Transports étaient en conflit. A cause de cela, le charbon provenant du centre de la Colombie-Britannique et de l'Alberta n'a pas pu être déchargé à Squamish, même si le port naturel convenait parfaitement à la manutention du charbon. La région de Vancouver a souffert à cause des conflits d'intérêts de trois ministres, de leur embarras et de leur indécision. Puis-je dire qu'il est 10 heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, y aurait-il un ministériel assez courageux pour s'aventurer à dire quels seront les travaux demain?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement a dit plus tôt que nous passerions à la mesure législative présentée aujourd'hui. Nous avions convenu la semaine dernière que tous les partis se limiteraient à deux orateurs à l'étape de la deuxième lecture du bill C-27 qui serait ensuite renvoyé au comité plénier. L'impression était que nous pourrions ainsi avancer considérablement l'étude du bill C-27. Donc, à moins d'avis contraire par le président du Conseil privé (M. MacEachen) demain matin, je crois que nous entreprendrons l'étude en comité plénier du bill C-27. J'espère que le débat en comité plénier marchera rondement. Après cela, le leader de la Chambre présentera le bill contre l'exploitation du consommateur. Tels seront les travaux, sauf avis contraire du président du Conseil privé dans la matinée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) consulte le leader du gouvernement à la Chambre, il apprendra que son bill sera suivi du bill sur les banques.

● (2200)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, c'est ainsi que nous accomplissons d'importants progrès.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LE PROJET DE TAXE D'EMBARQUEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, comme beaucoup d'autres députés, je me demandais ce que le ministre des Transports (M. Marchand) et son ministère faisaient au sujet du projet de taxe d'embarquement. J'ai donc posé au ministre ce qui me semblait être deux questions intelligentes et raisonnables sur les délais et la situation actuelle de cette taxe. Je n'ai reçu qu'une réponse très peu satisfaisante, et c'est pourquoi je lance ce débat ce soir. On a tellement bousculé le ministère des Transports ces derniers temps qu'on est presque désolé d'ajouter encore à la charge. On a sans doute dit tout ce qu'il y avait à dire. Il faut néanmoins signaler que si jamais il y a eu ministère inactif, c'est celui-là, du moins pour l'instant.

Comment le ministre des Transports et son ministère peuvent-il prétendre travailler à l'élaboration d'une vraie politique nationale des transports alors qu'ils ne peuvent pas même appliquer la mesure administrative annoncée avec grand tapage en décembre dernier? Comment, dans ces conditions, le ministère peut-il assurer un service efficace de transport aux Canadiens alors qu'on ne peut régler

définitivement ni expliquer une affaire aussi courante qu'un projet de taxe d'embarquement? Quant à cette taxe, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes loin d'être certains qu'on devrait l'imposer mais, comme on a présenté cette mesure avec tout ce battage et d'une façon d'ailleurs suffisante et tout à fait dénuée de tact, après tant de mois la situation devrait au moins être éclaircie.

On peut voir dans le compte rendu de la séance du comité permanent tenue le 6 décembre dernier à quel point le ministre manque de sens de l'opportunité et de l'à-propos. A ce moment-là, j'ai eu l'occasion de poser des questions à M. Pratte d'Air Canada. Après quelques mots d'entrée en matière, nous avons discuté de l'imposition de la taxe et de la déclaration dont il ne savait rien avant qu'on le lui rapporte ou qu'il le lise dans les journaux. Je lui ai dit et je cite:

Eh bien, M. Pratte, je ne sais pas ce que vous pensez de la situation. Je ne veux pas me montrer injuste envers vous ni exprimer des sentiments qu'il ne m'appartient pas d'exprimer mais je suis indigné pour vous que vous, président de notre ligne aérienne nationale, appreniez de source tout à fait officieuse une décision d'une telle importance qui va toucher un grand nombre de vos employés sans parler de vous-même.

Est-ce là le genre d'action dont vous vous seriez déjà plaint par le passé? Avez-vous la conviction qu'il y a suffisamment de communication entre le ministère des Transports et vous, non seulement du point de vue des bonnes relations d'affaires mais aussi pour que la compagnie et votre conseil d'administration puissent se préparer de façon très efficace et très directe à ce genre de chose? Êtes-vous heureux de la situation qui existe?

M. Pratte a répondu:

Dans ce cas particulier, je crois qu'on aurait dû consulter davantage non seulement Air Canada mais l'industrie en général. Car, vous savez, toutes les compagnies aériennes vont être touchées au même degré que nous sauf que, dans notre cas, une proportion beaucoup plus grande de nos voyageurs ne font que de courtes distances. Cela va sans doute nous affecter plus que les transporteurs long courrier puisque la taxe est en fonction du nombre de passagers.

M. Pratte et M. Baldwin se sont mis à parler du terrible état des communications et à montrer comme les efforts entrepris jusqu'à présent par le ministre pour donner suite à cette mesure administrative étaient mal conçus, prétentieux et ridicules. J'ai dit à M. Baldwin:

Alors, je suppose que vous allez non seulement augmenter le prix du billet comme vous vous proposiez de le faire, mais que les détails et les complications d'ordre administratif qui en résulteront vont aboutir à une hausse plus considérable que celle que vous aviez prévue.

M. Baldwin a répondu:

Ma foi, si nous donnons suite à ce projet, il nous faudra non seulement recouvrer le montant à verser au gouvernement, mais il y aura de nouveaux frais administratifs pour la compagnie aérienne en fait de méthode et de travail du personnel.

Et ainsi de suite. Je ne ferai pas perdre de temps aux députés en leur montrant à quel point la situation est mauvaise et ridicule à l'heure actuelle. Et maintenant, après avoir posé des questions des mois durant, nous constatons que le ministre continue de faire fiasco sur toute la ligne dans cette affaire, comme il l'a fait dans une si bonne partie de l'administration de son ministère. Il a réussi à semer l'inquiétude chez les Canadiens et dans l'industrie canadienne du transport aérien, en s'aliénant les organismes internationaux d'aviation auxquels appartient le Canada, l'OITA et l'OACI, et surtout en refusant d'expliquer ce qui se passe. Maintenant, il aggrave la confusion en disant que le ministère examine actuellement la question. On donne au moins un rôle au ministère en fin de compte, mais que ne l'a-t-on fait en décembre dernier?

Quand les Canadiens et l'industrie continuent de s'attendre à l'impossible de la part du gouvernement et du ministre, car l'expérience devrait les mettre en garde, pourquoi le gouvernement continue-t-il de dire qu'il n'est pas prêt à nous donner des réponses? A une question que je lui posais le 22 avril, le ministre m'a fait la réponse suivante: «Si j'étais à même de fournir tous ces détails, la question ne serait pas à l'étude au sein du ministère; la discussion serait déjà terminée». A quoi je rétorque ce soir au gouvernement et à ses porte-parole: n'est-il pas grand temps que l'on discute de cette question et que ce ministère inefficace propose une politique définitive? C'est peut-être trop leur demander que de proposer une politique globale, mais ne pourraient-ils pas nous donner une idée de la proposition qui sera présentée en vue de mettre cette taxe d'embarquement en vigueur? Vont-ils prendre une décision à ce propos ou vont-ils battre en retraite dans leur confusion habituelle? Le savent-ils? Voilà la question que je pose ce soir.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit peut-être d'une politique d'immobilisme, mais c'est le député de Central Nova (M. MacKay) qui tient à imposer une taxe beaucoup plus rapidement que ce ne serait le cas normalement par suite de son insistence. Il veut taxer le peuple canadien et le plus tôt possible. Voici ce que nous demande les députés de l'opposition: quand pouvons-nous imposer une taxe?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement! Il s'agit de l'opposition officielle.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison.

Le gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive quant à la taxe d'embarquement annoncée en décembre 1973 ni quant aux autres méthodes permettant de percevoir les mêmes recettes supplémentaires.

Je suis en mesure de dire toutefois que la taxe de transport aérien, que le Parlement a adoptée en décembre 1969, les députés s'en souviendront, semble être la mesure que l'on préfère, du point de vue, du moins, de l'Association des transports aériens du Canada, de l'Air Transport Association of the United States, de l'Association internationale des transports aériens et des transporteurs.

Je tiens à assurer à la Chambre qu'on étudie soigneusement tous les facteurs associés aux politiques de recouvrement des frais du ministère des Transports, non seulement pour trouver les mesures les plus faciles à appliquer, mais aussi, et surtout, des mesures qui soient acceptables économiquement et socialement. Ainsi, il faut bien tenir compte de la situation des Canadiens vivant dans des régions éloignées, pour qu'ils puissent avoir un service à un coût qui ne soit pas injustement élevé en raison de leur éloignement des grands centres urbains du Canada qui, eux, ont de grands aéroports internationaux et des services aériens perfectionnés.

Il faut également tenir compte de certains faits brutaux concernant le transport aérien au Canada, et notamment que le transport aérien par place-mille est sensiblement plus coûteux dans les régions septentrionales du Canada par rapport aux régions du Sud. Nous tâchons de faire en sorte que toute mesure prise en vue de recouvrer les frais

supplémentaires ne créera pas trop de difficultés dans le Nord, tout en respectant en même temps le principe de la justice entre tous les usagers des services et des installations du transport aérien au Canada.

Comme les députés le savent, la mesure concernant la taxe de transport aérien prévoit un taux ad valorem de 5 p. 100 prélevé sur le prix des billets payés ou payables au Canada. Tous se rendent compte qu'une taxe de ce genre augmenterait d'environ $18 le prix d'un voyage aller retour entre St-Jean et Vancouver. Tous les députés peuvent facilement trouver d'autres exemples en ajoutant un taux de 5 p. 100 au prix de divers billets. Cette application illimitée d'un taux procentuel cause certaines inquiétudes et nous cherchons des solutions à ce problème.

● (2210)

Je sais gré aux députés des diverses propositions qu'ils ont faites au ministre depuis plusieurs mois. Ces propositions, comme tous les autres facteurs portés à notre attention, compte tenu des très nombreuses consultations de nos fonctionnaires avec les association de l'industrie aérienne, les services de transport et le public, seront étudiées afin que le gouvernement soit en mesure de prendre une décision en se fondant sur tous les faits pertinents.

Je le répète, pour ma part, je ne voudrais pas imposer cette taxe, car j'ai toujours l'impression que ces taxes arrivent trop vite.

M. MacKay: Voulez-vous la retirer?

LES PENSIONS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT UNE PLUS GRANDE PROTECTION ET L'INDEXATION POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE RÉGIMES PRIVÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, jeudi, le 21 mars, comme en fait foi la page 727 du hansard j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Turner), dont la première partie se lisait ainsi:

> Le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'apporter des modifications à la loi sur les normes des prestations de pensions ou à présenter une autre loi afin d'assurer une plus grande protection à ceux qui se sont inscrits à des régimes privés de pensions?

C'est sur ce principal point que portait ma question formulée en termes généraux. A vrai dire, ce qui me préoccupe ce sont les multiples façons dont les bénéficiaires des régimes privés de pensions ont besoin d'une plus grande protection. Puis j'ai posé une question précise. Je l'ai posée deux fois, mais je ferais peut-être bien de la citer ce soir dans les termes que j'ai employés la seconde fois. Voici: le ministre

> ... prendra-t-il des mesures afin de prévoir dans la loi que tous les régimes privés de pensions doivent être indexés en fonction de la hausse du coût de la vie après le début du versement de la pension?

Répétant ce que j'ai dit lorsque j'ai soulevé la question, je me soucie d'une manière générale de la protection dont ont besoin les gens qui appartiennent à des régimes privés de pensions. Il faut s'assurer pour eux que les fonds existent, que les pensions qu'ils doivent toucher leur seront versées au moment, de la retraite et ainsi de suite. Mais, le reproche qu'expriment le plus vigoureusement les prestataires de régimes privés de pensions actuellement a trait à l'indexation.

Le gouvernement a assez bien réussi, aiguillonné quelque peu par certains d'entre nous, à incorporer l'indexation annuelle sur le coût de la vie dans presque tous les régimes de pensions du ressort du gouvernement fédéral. Toutefois, les régimes privés accusent de grands retards à cet égard et il me semble que le moment est venu pour le gouvernement de faire comprendre aux régimes privés qu'ils doivent en faire autant.

A la fin de 1973 on a modifié les règlements relatifs à l'impôt sur le revenu en vue de permettre aux régimes privés de pensions d'indexer entièrement leurs prestations sur le coût de la vie, et non pas simplement de les augmenter de 2 p. 100 comme auparavant, tout en restant déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu; mais c'est tout ce que le gouvernement a fait. Il y a la loi sur les normes des prestations de pensions qui régit les pensions qui relèvent du gouvernement fédéral. Le temps est venu, je pense, pour que la loi sur les normes des prestations de pension stipule que toutes les pensions qui relèvent de la juridiction fédérale devraient être indexées en fonction de la hausse du coût de la vie à partir de la mise à la retraite.

Voici un exemple, et je ne le cite pas parce que je pense que les banques sont, de façon générale, de mauvais garnements, mais parce que c'est l'exemple qui me vient à l'esprit. Prenons les banques à charte. Certaines en sont rendues au point d'indexer les pensions qu'elles versent à leurs employés retraités. Dans la plupart des cas, l'indexation est fixée à 2 p. 100 ou établie à un montant donné; dans très peu de cas, l'indexation correspond à la hausse réelle du coût de la vie. Mais ce qui inquiète et ennuie réellement certains employés retraités qui se sont mis en rapport avec moi, c'est que cette indexation de la pension du retraité est réduite du montant correspondant à l'indexation lorsqu'il y a indexation des pensions de la sécurité de la vieillesse. De sorte que l'idée d'indexation du revenu correspondant à la hausse du coût de la vie est annulée lorsque le pensionné touche une autre pension indexée sur le coût de la vie, en fait sa pension est réduite du montant correspondant à l'indexation. Il finit précisement là où il a débuté. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, voilà en fait comment agissent certaines banques à charte de notre pays, à l'égard de leurs retraités. Or, les banques entrent dans le champ d'application de la loi sur les normes des prestations de pension. Elles relèvent de la compétence et de l'autorité fédérale.

Je suppose que je devrais dire au ministre des Finances (M. Turner) que j'espère qu'il s'adressera à certaines de ces banques pour les éclairer sur la question. Mais que je sache les initiatives de ce genre qu'il a eues jusqu'ici n'ont pas donné tellement de résultats, et je pense le moment venu de recourir à autre chose que les paroles. Voilà pourquoi je demande avec insistance l'adoption d'une mesure visant à protéger les cotisants des caisses privées de retraite, leur garantissant par exemple le droit à l'indexation des pensions et celui de ne pas voir annuler l'effet de l'indexation comme cela se fait trop souvent de nos jours.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la suite de la demande de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui voudrait savoir si le gouvernement prendra des mesures législatives en vue de forcer les régimes privés de pension à indexer leurs prestations sur la hausse du coût de la vie, au cours des années de retraite, j'aimerais faire un certain nombre de considérations au sujet de la législation fédérale et provinciale dans ce domaine.

Il ne faut pas oublier, lorsqu'on reçoit des demandes de ce genre, que le gouvernement fédéral n'a de pouvoir direct que sur les régimes de pension relatifs aux emplois relevant de la compétence du Parlement, selon la liste, par exemple, qu'en donne l'article de la loi sur les normes des prestations de pension.

La plupart des régimes de pension pour employés au Canada sont du ressort des provinces, dont quatre ont adopté des dispositions semblables à celles de la loi sur les normes des pensions.

La seule façon dont le gouvernement fédéral pourrait tenter de faire appliquer l'indexation des pensions dans tous les régimes serait indirecte, par l'intermédiaire de la loi de l'impôt sur le revenu. La pénalité normale pour non-respect de cette exigence pourrait alors être le retrait de l'enregistrement du régime, ce qui empêcherait les cotisations de l'employeur et de l'employé d'être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Le résultat pourrait en être, pour les employés, une protection de leur avenir encore moins solide que celle dont ils jouissent maintenant.

Toute action du gouvernement fédéral en ce sens modifierait sensiblement les rôles des deux niveaux de gouvernement en vertu des régimes de pensions mis sur pied par les lois fédérales et provinciales qui sont entrés en vigueur au cours des 10 dernières années, afin d'améliorer la transférabilité et la solvabilité des régimes de pension des employeurs privés.

Aucune de ces lois n'oblige un employeur à offrir un régime de pension, ni ne l'empêche d'y mettre fin. Étant donné que les employeurs ont déjà assez de difficultés à financer leurs régimes de pension sans l'indexation des prestations, une exigence de ce genre pourrait fort bien forcer un grand nombre d'employeurs à mettre fin aux régimes qu'ils ont mis sur pied. Les honorables députés de cette Chambre comprendront certainement que de telles mesures doivent être envisagées avec la plus grande prudence.

● (2220)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE CANADIENNE—L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS ET LA DIMINUTION DE LA PART DU REVENU NATIONAL ATTRIBUÉE À LA MAIN-D'ŒUVRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le 15 avril, comme l'indique la page 1415 du hansard, j'ai posé deux questions au ministre des Finances (M. Turner).

La première concernait le fait que la part du revenu national attribuée à la main-d'œuvre avait, dans notre pays, baissé de cinq points pour n'atteindre plus que 70 p. 100 alors que la part du revenu national attribuée aux sociétés avait, durant la même période, augmenté d'environ le même nombre de points, pour passer de 5.3 p. 100 à 12 p. 100 de notre revenu national. Je parle ici des bénéfices des sociétés, après impôts.

N'étant pas satisfait de la première réponse que j'ai reçue, j'ai alors posé une deuxième question au ministre pour savoir s'il savait, qu'au Canada, les bénéfices des sociétés représentaient 12 p. 100 du revenu canadien total, contre 6.6 p. 100 aux États-Unis. Je lui ai demandé ce qui suit:

—le ministre estime-t-il toujours nécessaire de continuer à accorder des dégrèvements fiscaux aux sociétés canadiennes, si l'on considère

qu'elles gagnent actuellement plus, une fois les impôts déduits, que les sociétés américaines gagnent, impôts non déduits, par rapport au revenu national?

Si je pose cette question, c'est parce que j'estime que les chiffres donnés aujourd'hui par les différents bureaux de statistiques révèlent qu'il y a eu un changement radical de la part du gouvernement en ce qui concerne la participation à notre revenu national.

Après avoir répondu à ces questions à la Chambre, le ministre a pris la parole à Winnipeg, le 19 avril, ce que je tiens à souligner, et aujourd'hui nous recevons «Le compte rendu de la situation économique» du mois d'avril 1974, qui provient précisément de son ministère. Cette brochure est extrêmement intéressante, je trouve, car aux pages 52 et 53, le ministre confirme précisément le point que j'ai soulevé. En effet, à la page 52, il précise: «les bénéfices non déduits d'impôts sont, en 1973, intervenus pour une plus grande partie dans notre revenu national que cela n'a été le cas, en moyenne, depuis 1958». Je suis déçu que le ministre n'ait pas été plus explicite et qu'il n'ait pas fourni les chiffres réels.

Dans la réponse qu'il m'a faite le 15 avril, il a mentionné que mes chiffres étaient l'inverse de ce qui s'était produit depuis dix ans. Je lui ait dit à ce moment-là et je lui répète aujourd'hui que tel n'est pas le cas.

A la page 53 du Compte rendu de la situation économique qui a paru aujourd'hui, le ministre déclare ce qui suit:

En 1973, les gains, les salaires et le revenu salarial supplémentaire ont baissé n'atteignant que 70 p. 100 . . .

C'est exactement le chiffre que j'ai cité.

. . . du revenu national net . . .

Plus loin, il ajoute:

Ainsi, en valeur réelle, l'augmentation moyenne du revenu salarial par employé, des gains et des salaires a bien peu augmenté ou a en fait diminué en 1973.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant insister sur le fait que le ministre a été très injuste envers le peuple canadien et la Chambre en disant de temps en temps que le revenu disponible réel du Canadien moyen avait augmenté de 6.8 p. 100 en 1973. Je le dis, parce que j'ai appris de source privée que le ministre ne pouvait justifier ce chiffre qu'au moyen d'un dégonfleur que les statisticiens ont rarement utilisé jusqu'à présent au lieu du dégonfleur habituel de l'indice des prix à la consommation. J'espère que le ministre expliquera cela à la Chambre. Je suis heureux de voir que dans son compte rendu de la situation économique déposé aujourd'hui il montre au moins les deux dégonfleurs en action. Ils soutiennent, monsieur l'Orateur, que si l'on utilise le dégonfleur de l'indice des prix à la consommation, la croissance réelle du Canada était de 4.8 p. 100 en 1973 et non pas 6.8 p. 100, qui est le chiffre que le ministre brandit depuis quelque temps. Si l'on utilise le dégonfleur de l'IPC le résultat est indiqué à la page 53 du compte rendu, où l'on voit que le salaire moyen du travailleur a effectivement diminué de .9 p. 100.

Si je mentionne cela, c'est parce que j'espère que le secrétaire parlementaire expliquera à la Chambre pourquoi ils ont décidé d'éviter ma question lorsqu'elle a été posée à la Chambre et par la suite d'utiliser un dégonfleur, qui à mon sens n'est pas pertinent, lorsque le ministre a pris la parole à Winnipeg.

Au bas de la page 52 se trouve une note qui explique la différence entre le dégonfleur de l'IPC et ce que l'on entend généralement par indice de gonflement de la consommation. Je trouve la suggestion du ministre tout à fait remarquable. Il considère, dit-il, qu'il est préférable d'utiliser le dégonfleur des consommateurs parce qu'il ne tient pas compte des changements des consommateurs en faveur de marchandises et des services moins chers lorsque les structures des prix changent.

En termes clairs, ce que veut dire le ministre, c'est que l'inflation dans le pays a atteint un degré si destructeur que les gens doivent abandonner la bonne nourriture et la remplacer par des denrées moins chères. Et le gouvernement à le toupet monstre de venir à la Chambre et de déclarer qu'ils veulent se servir du dégonfleur pour montrer qu'en fait les coûts sont moindres parce que les gens se passent des aliments de meilleure qualité pour manger moins cher. C'est là une preuve des plus navrantes de la mauvaise gestion de notre économie par le gouvernement actuel. Bref, il nous dit «si vous ne pouvez pas manger de bœuf, mangez des spaghettis et des macaronis ou n'importe quel autre aliment moins cher et nous utiliserons un indice de dégonflement pour que l'ensemble des résultats économiques ait une meilleure allure.» J'espère que nous aurons une explication à ce sujet ce soir, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député affirme qu'il y a eu, ces trois dernières années, une augmentation de plus de 5 points du revenu national net représentée par les bénéfices après impôt, et une diminution de 5 points de la part correspondant au revenu du travail.

Les chiffres publiés n'indiquent pas une modification aussi importante que le prétend l'honorable député. La part relative aux bénéfices était, en 1973, de 3.8 points supérieure au niveau de 1970, et la part des salaires était inférieure de 2.8 points.

En pourcentage du revenu national net au coût des facteurs, j'aimerais citer quelques chiffres pour la période moyenne s'étendant de 1965 à 1973: des bénéfices après impôt, 9.0 p. 100, et le revenu du travail, 70.9 p. 100. La moyenne pour 1970-1973 est de 8.8 p. 100 et 72.0 p. 100. Pour l'année 1969, elle est de 8.4 et 71.2; pour l'année 1970, 7.3 et 72.8; pour l'année 1971, 7.9 et 72.9; pour l'année 1972, 9.0 p. 100 et 72.2; pour l'année 1973, 11.1 et 70.0 p. 100. La différence entre 1969 et 1973 est de 2.7 pour les bénéfices après impôt, et de 1.2 p. 100 pour le revenu du travail. De 1970 à 1973, la différence était de +3.8 p. 100 et de —2.8 p. 100.

● (2230)

Les années choisies par l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) donnent une idée très exagérée de l'évolution, 1970 ayant été caractérisée par une proportion exceptionnellement faible des bénéfices, et inhabituellement forte des revenus du travail. En 1973 la part attribuable aux bénéfices était de 2.1 points inférieure à la moyenne de la période 1965-1973, tandis que la proportion correspondant aux salaires ne se situait qu'à 0.9 point en dessous de cette moyenne. En fait, les bénéfices, en pourcentage du PNB, ont connu une baisse en 1970, et les actions atteignaient leur plus bas niveau depuis 1949.

Il est vrai que les bénéfices, avant et après impôt, ont été plus forts que d'habitude en 1973. Avant impôt, ils se montaient au total à plus de 14 milliards 500 millions de dollars, soit 12.5 p. 100 du PNB. Les bénéfices après impôt étaient légèrement supérieurs à 10 milliards. Il faut cependant remarquer que les sociétés n'ont pas beaucoup augmenté leurs dividendes en 1973. La plus grande partie de leurs bénéfices supplémentaires ont été conservés pour

financer les investissements, les bénéfices non distribués s'élevant à 7 milliards 800 millions de dollars en 1973. Ces bénéfices non répartis, ajoutés à des amortissements de 6 milliards 500 millions de dollars, ont fourni 14 milliards 300 millions de dollars de ressources d'autofinancement disponibles pour les investissements. En 1974, les entreprises prévoient investir au Canada 18 milliards 500 millions de dollars. Comme le ministre l'a déclaré en réponse à l'honorable député, ces investissements signifieront un accroissement de production, de l'emploi et du revenu pour tous les travailleurs canadiens.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h 34.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 avril 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UNE MOTION RELATIVE À LA TAXE SUR LE PÉTROLE ET LES PRODUITS PÉTROLIERS POUR LE MOIS DE MAI

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un avis de motion des voies et moyens, relatif à la taxe sur le pétrole et les produits pétroliers pour le mois de mai.

* * *

LES PÊCHES

LE FLÉTAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre en vue de proposer une motion au sujet d'une question urgente, soit la baisse catastrophique des réserves de flétan au large des côtes du Pacifique, du Nord et dans la mer de Béring et la nécessité, pour le gouvernement, de déclarer ses intentions. Mon but n'est pas qu'il y ait un débat, monsieur l'Orateur, et que la Chambre y consacre son temps, si la motion est acceptée. Appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), je propose donc:

Qu'à 8 heures ce soir, la Chambre revienne à l'appel des motions pour donner au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou à un autre membre du gouvernement, l'occasion d'exposer la position du gouvernement en ce qui concerne les ressources de flétan de la côte du Pacifique et de la mer de Béring.

M. l'Orateur: La motion que le député de Skeena propose en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le consentement est refusé; la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—ON DEMANDE QUE DES PRÊTS SOIENT CONSENTIS AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS, AU TAUX D'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Pour mettre un terme à la hausse effarante du coût de la vie et aux taux d'intérêt usuraires, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre reconnaisse à l'unanimité la nécessité d'amender sans délai la loi de la Banque du Canada afin que cette dernière soit autorisée à consentir des prêts aux provinces et aux municipalités et cela à un taux d'intérêt correspondant au coût d'administration.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion très urgente. Comme le ministre des terres, des forêts et des ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique a récemment annoncé que sa province demandera à la Commission mixte internationale de décréter une nouvelle ordonnance concernant la vallée du Skagit, en vue de faire révoquer l'ordonnance de 1942, étant donné les dommages irréparables que subira la province si on élève le niveau naturel de l'eau de la rivière Skagit à la frontière internationale, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

Prisons et maisons de correction—Loi

Que la Chambre appuie en principe la demande adressée par le gouvernement de la Colombie-Britannique à la Commission mixte internationale visant à empêcher l'inondation de territoires canadiens par suite de la hausse des eaux proposée pour le barrage Ross.

M. l'Orateur: Ici encore, la motion du député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

● (1410)

LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MODIFICATION LIMITANT AU MAXIMUM PRÉVU POUR UNE INFRACTION QUELCONQUE LA DURÉE TOTALE DES PEINES IMPOSÉES EN ONTARIO ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ron Atkey (St. Paul's) demande à présenter le bill C-283, tendant à modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, la loi sur les prisons et les maisons de correction prévoit l'imposition de peines d'une durée tantôt déterminée et tantôt indéterminée aux jeunes contrevenants de la Colombie-Britannique et de l'Ontario pour des infractions au Code criminel qui, dans l'ensemble, peuvent dépasser la peine maximale prévue par le Code pour ces contrevenants.

La loi sur les prisons et les maisons de correction vise à réformer et former les jeunes délinquants et non à imposer une peine plus lourde à ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Il semble toutefois que cela soit le cas à l'heure actuelle, d'après l'interprétation donnée par la Cour suprême du Canada dans le jugement rendu récemment dans le procès Burnshine, et comme il faut que justice paraisse être rendue . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrrompre le député pour lui rappeler qu'en vertu de l'article 68 du Règlement, il ne peut fournir qu'une brève explication et dire à la Chambre quel est l'objet de son bill. Il ne devrait pas faire un discours comme au stade de la première lecture. Le député pourrait peut-être se limiter à cet aspect de la question.

M. Atkey: En une phrase, monsieur l'Orateur, le bill vise à faire la lumière sur une anomalie apparente en saisissant le Parlement d'une modification à la loi sur les prisons et les maisons de correction afin qu'il puisse décider, dans le contexte de cette loi, ce qu'est l'égalité devant la loi, d'après la Déclaration canadienne des droits.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Harding.]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA PUBLICATION DE LA BROCHURE DÉSIGNANT LA CAPITALE SOUS LE NOM D'OTTAWA-HULL

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 26 du Règlement pour demander la permission de présenter une motion d'ajournement de la Chambre afin d'examiner une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, la persistance du gouvernement du Canada à publier et à faire diffuser et vendre par un organisme de l'État une brochure qui renferme des affirmations erronées, qui contredisent, en fait certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de la loi sur la capitale nationale; ces affirmations sont publiées comme reflétant la politique du gouvernement en dépit du fait qu'un ministre a dit que le contenu de la brochure était regrettable et ne représentait pas la politique gouvernementale.

M. l'Orateur: Le député d'Ottawa-Ouest a donné l'avis requis aux termes de l'article 26 du Règlement, ce qui a permis à la présidence d'examiner la proposition intéressante que le député présente dans sa motion. Je voudrais le remercier de son obligeance en fournissant à la présidence une documentation abondante qui lui a été d'une grande utilité pour décider s'il serait opportun de mettre de côté les travaux ordinaires de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement.

Comme les députés le savent, les critères dont la présidence doit tenir compte en prenant une décision aux termes de l'article 26 du Règlement se trouvent en somme dans le Règlement même. En outre, des décisions prises en certaines occasions peuvent fournir des indices quant à certains des éléments dont il faut tenir compte en prenant une décision de ce genre.

L'une des principales difficultés avec lesquelles la présidence est aux prises vient de ce qu'en vertu du paragraphe 26 (1) du Règlement, l'affaire dont on propose la discussion doit susciter une urgence véritable dont l'étude s'impose immédiatement. A mon avis, il ne peut s'agir d'un cas urgent dont l'étude s'impose immédiatement que s'il ne peut être traité que dans des conditions assez extrêmes. La question que le député a soulevée porte-t-elle sur une urgence véritable? Soutenir que tel est le cas me paraît assez difficile, d'autant plus que c'est mercredi dernier que celle-ci a été portée pour la première fois à la connaissance de la Chambre, c'est-à-dire il y a près d'une semaine. J'ajouterai même que figure au *Feuilleton* une question, portant le numéro 872 et inscrite au nom du député de Leeds, qui a trait apparemment au même sujet.

Par ailleurs, la présidence qui doit décider la recevabilité d'une motion présentée en conformité de l'article 26 du Règlement, doit tenir compte des autres occasions qui pourraient s'offrir de la débattre. Le député sait, que l'Orateur doit, d'après le paragraphe 5 de l'article 26 du Règlement, tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Le gouvernement a déjà annoncé que la Chambre entreprendrait l'étude du budget que présentera lundi prochain le ministre des Finances. Comme dans le cours ordinaire des choses, il y aura six jours et demi consacrés à ce débat et que treize autres journées seront consacrées aux délibérations sur les subsides, il s'ensuit que d'ici le 26 juin un jour sur deux sera consacré à des travaux non législatifs, ce qui fournira l'occasion de débattre des questions importantes et urgentes proposées par les députés. La présidence doit donc conclure que l'une et peut-être deux des conditions énumérées à l'article 26 ne sont pas remplies.

Par conséquent, compte tenu de toutes les circonstances, du Règlement et des pratiques, je ne suis pas d'avis que la présidence puisse se permettre de proposer une motion d'ajournement pour discuter le problème soulevé par le député d'Ottawa-Ouest.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PART DU REVENU NATIONAL ATTRIBUÉE AUX SALARIÉS EN 1973—L'OPINION DU MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances au sujet du compte rendu de la situation économique qu'il a déposé hier où il est dit que 70 p. 100 du revenu national net revient à la main-d'œuvre en 1973, soit une baisse sensible par rapport aux pourcentages exceptionnellement élevés de 1971 et 1972. Le ministre juge-t-il que la population active a obtenu une part plus équitable du revenu national net l'année dernière qu'au cours des années antérieures? Dans l'affirmative, est-ce que la politique économique de 1974 se fonde sur la part reçue par la population active l'année dernière?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Pas nécessairement, monsieur l'Orateur. Cette déclaration ne faisait qu'exposer un fait touchant le compte rendu économique.

LE REVENU RÉEL ET L'ACHAT DES MARCHANDISES MOINS COÛTEUSES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le compte rendu de la situation économique explique pourquoi le ministre ne se sert pas de l'indice des prix à la consommation pour calculer le revenu personnel disponible réel. Le compte rendu déclare ce qui suit:

> ... l'IPC ne rend pas compte de l'évolution de la structure de la demande, en faveur des biens et des services moins coûteux, lorsque les prix relatifs changent.

Le ministre est-il d'avis que les revenus réels augmentent en réalité alors que les Canadiens se tournent vers des biens moins coûteux, puisque de plus en plus des biens qu'ils avaient l'habitude d'acheter sont maintenant hors de prix pour eux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais m'exprimer de façon un peu plus

simple. L'indicateur le plus général de l'évolution des prix au pays est probablement l'indice de déflation de la DNB par rapport auquel on a fait les calculs du revenu personnel disponible. L'IPC comporte effectivement certaines limites en termes économiques, comme celles qui sont exposées dans le Compte rendu de la situation économique.

L'INFLATION AU CANADA PAR RAPPORT AUX AUTRES PAYS—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre a parlé de l'indice de déflation de la dépense nationale brute, ce qui correspond à la définition de la variation des prix payés par l'économie pendant la période examinée; ou admet dans le compte rendu que l'an dernier le Canada a souffert de l'inflation plus que tout autre grand pays de l'OCDE à l'exception du Japon, et cet indice d'inflation est celui qui a été retenu par le compte rendu et par le ministre; le ministre et le gouvernement sont-ils satisfaits de cette situation pernicieuse dans laquelle se trouve le Canada? Et dans la négative, quelles mesures directes et générales le gouvernement entend-il adopter pour amorcer un redressement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là la situation comparative actuelle. Je parlerai des chiffres actuels lundi soir prochain.

* * *

● (1420)

LES PÊCHES

LE FLÉTAN DU PACIFIQUE ET DE LA MER DE BÉRING—LES PROTESTATIONS DU CANADA AU JAPON, À L'URSS ET LA CORÉE DU SUD AU SUJET DES PRISES EXCESSIVES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les pêcheurs de la côte ouest ont saisi les députés de la situation à ce sujet. Je suis porté à soulever cette question à la suite de la réponse qu'a donnée le ministre à une question posée vendredi dernier au sujet de la réunion du 16 avril de la Commission internationale du flétan du Pacifique. Peut-il nous dire quelles instances il a présentées aux gouvernements du Japon, de l'Union soviétique et de la Corée du Sud pour leur demander de réduire leurs pêches, surtout leurs prises de flétan au large de la côte du Pacifique et de la mer de Béring? Dans l'affirmative, quelles réponses a-t-il reçues et les pêches ont-elles vraiment diminué?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais rencontrer cet après-midi des représentants des pêcheurs de la côte ouest et nous parlerons de cette question. Nous avons informé l'Union soviétique, le Japon et la Corée de la situation du flétan. Le Japon a déjà répondu en prenant de sa propre initiative des mesures dans la mer de Béring et il a laissé entendre qu'il acceptait d'étudier la possibilité d'une collaboration plus grande. L'Union soviétique a aussi accepté de discuter de la situation et nous nous attendons à ce que la République de Corée en fasse autant.

M. Lewis: Le ministre n'a sans doute pas oublié la lettre que lui a envoyée en mars le président de la Commission internationale du flétan du Pacifique, lequel l'avise de la baisse alarmante des réserves de flétan. Le ministre a-t-il présenté ses instances après avoir reçu du président une lettre l'informant qu'il fallait restreindre la pêche partout où elle menaçait les réserves de flétan? Les réponses dont il fait mention aujourd'hui sont-elles dues aux instances qui ont suivi la lettre du président?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Tous s'accordent avec la position prise par le chef du Nouveau parti démocratique. La pêche a été excessive. Notre cause est celle de tous les pays pêcheurs, soit de reconstituer les réserves de flétan.

M. Lewis: Puis-je demander au ministre s'il prend des mesures en vue de faire, ce qui me semble évident, en tant que profane dans ce domaine, soit demander à l'Union soviétique, au Japon et à la Corée du Sud de rencontrer les États-Unis et le Canada—nous sommes les membres de la Commission internationale—afin que cette question soit étudiée conjointement par les cinq gouvernements intéressés, au lieu de soumettre des instances bilatérales?

M. Sharp: Une réunion des cinq gouvernements est une solution. Si cela semble l'approche la plus utile, c'est ce que nous ferons. Autrement, nous agirons d'une autre façon qui pourrait être plus efficace.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE A ÉTÉ RENOUVELÉE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire si l'accord fédéral-provincial avec le gouvernement du Québec au sujet de la main-d'œuvre agricole, et qui doit se terminer le 31 mars 1974, a été renouvelé et, dans la négative, est-ce que les négociations sont en cours entre les deux niveaux de gouvernement en vue de prolonger cet accord?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier, avant de pouvoir informer le député.

* * *

LES PÊCHES

LE FLÉTAN—DEMANDE D'IMPOSITION D'UNE LIMITE DE 200 MILLES POUR PRÉVENIR LE PILLAGE DES RÉSERVES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): J'ai moi aussi une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui s'adresse au ministre des Pêches. La prise du flétan au large des côtes de Colombie-Britannique ayant diminué de plus des deux tiers depuis 1969, et vu l'urgence de la chose, le ministre est-il disposé à étendre unilatéralement la limite à 200 milles, pour nous permettre d'entamer des négociations avec les pays en cause et de résoudre le problème?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Non, monsieur l'Orateur.

L'AMENUISEMENT DES RÉSERVES DE FLÉTAN DU PACIFIQUE ET DE LA MER DE BÉRING—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES UNILATÉRALES DE LA PART DU CANADA EN CAS D'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS AVEC LES PAYS EN CAUSE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet du flétan. Étant donné que le président de la Commission internationale du flétan du Pacifique a, dans sa lettre du 15 mars au ministre, mentionné la possibilité pour le Canada d'agir même unilatéralement pour éviter que ne se continue la baisse catastrophique des réserves de flétan dans la mer de Béring et au large de la côte du Pacifique, le ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada a étudié des mesures d'urgence ou envisage une action unilatérale au cas où il ne résulterait rien de concret des discussions avec les autres pays? Je ne demande pas de quelle action unilatérale il s'agit, mais si le gouvernement envisage cette possibilité.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'estime que nous devons nous efforcer de régler le problème par la coopération plutôt que par la menace, dans le premier cas du moins.

Une voix: Mais vous n'y réussirez pas.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la Banque du Canada a augmenté le taux d'escompte il y a environ deux semaines, avec l'approbation du gouvernement, afin de freiner les prêts par les banques, aurait-il l'obligeance de nous dire ce que pense le gouvernement du rapport selon lequel les banques pourraient à nouveau augmenter leurs taux d'escompte afin de pouvoir hausser les taux applicables aux dépôts, de manière à faire face aux demandes excessives en raison des pressions inflationnistes d'aujourd'hui?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai eu pendant des années des relations très étroites avec le député, et je ne pense pas qu'il s'attende réellement à ce que je formule des commentaires sur les taux d'intérêt ou d'escompte.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je comprends que le ministre est à la veille de déposer son budget mais, d'un autre côté, le ministre approuvait fort il y a deux semaines cette mesure destinée à atténuer les pressions inflationnistes. Or, il paraît que l'on envisage de recommencer. J'aimerais savoir s'il estime que la mesure réussit à maîtriser l'inflation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la seule réponse franche que je pourrais donner au député serait conjecturale, et je n'aimerais pas faire des conjectures.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE DE RABATTEMENT DE LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE SUR LE PÉTROLE ET LES DÉRIVÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme la taxe de vente fédérale sur le pétrole et les produits pétroliers a augmenté de plus de 60 p. 100 lorsque le gouvernement fédéral a porté le prix du pétrole de $4 à $6.50 le baril, le ministre ne reconnaît-il pas qu'il aurait dû inciter son propre gouvernement à réduire la taxe de vente sur le pétrole et les produits pétroliers, plutôt que de proposer que le gouvernement de l'Ontario . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: . . . réduise sa taxe de vente qu'il a maintenue au taux en vigueur avant la hausse fédérale du prix du pétrole?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis convaincu que le député sait qu'une question posée en ces termes tient plutôt de la discussion. L'honorable représentant voudrait peut-être poser sa question autrement ou poser une question supplémentaire, sinon, je donnerai la parole au député de Dauphin.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, alors je demande au ministre s'il voudrait bien saisir la première occasion, à l'appel des motions, d'expliquer à la Chambre comment il peut justifier la demande ou la suggestion qu'il a faite samedi au gouvernement d'Ontario de réduire sa taxe de vente, qui n'a pas changé depuis la hausse du prix du pétrole, et même bien avant, tandis que la taxe fédérale de vente sur le pétrole a augmenté de plus de 60 p. 100 depuis que le gouvernement a haussé le prix du pétrole? Voudra-t-il faire cette déclaration à l'appel des motions avant longtemps?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je rappelle à l'honorable représentant que la taxe de l'Ontario est de 19c., tandis que celle du gouvernement fédéral est de 2 à 3c. Je lui rappelle aussi que samedi, j'ai signalé que si les conservateurs pensent sérieusement à contrôler les salaires et les prix, alors le gouvernement provincial . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre je vous prie.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement demander au ministre si les dernières élections ne lui ont pas appris qu'on ne saurait tromper la plupart des gens la plupart du temps.

Une voix: Nous vous avons bel et bien eus.

M. Macdonald (Rosedale): C'est ce qui explique pourquoi vous êtes dans l'opposition, George.

M. Hees: Après les prochaines élections, vous ne serez plus qu'une nullité.

M. Trudeau: Vous auriez encore besoin de cinq jours de congé.

Une voix: Et vos vacances, Pierre, elles ont été bonnes?

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES AMORTISSEMENTS ACCÉLÉRÉS ET LES CONCESSIONS FISCALES EN FAVEUR DES FABRICANTS—L'EFFET SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Étant donné que selon le Compte rendu de la situation économique, la plupart des principaux secteurs de notre économie ont réussi a créer autant d'emplois, sinon plus, que l'industrie de fabrication, le ministre estime-t-il toujours que l'amortissement rapide et les réductions d'impôt accordées aux sociétés expliquent en grande partie pourquoi le secteur de la fabrication a réussi à créer autant de nouveaux emplois?

● (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le ministre à répondre, bien entendu, mais posée de cette façon, la question invite le ministre à exprimer une opinion. Je ne voudrais pas me montrer injuste envers le député de Dauphin. Pourvu que le ministre puisse répondre brièvement, il a la parole.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais être obligé de lire la question dans le hansard, car je n'ai vraiment pas pu la saisir à cause du brouillard projeté par le député de Prince Edward-Hastings.

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question supplémentaire?

M. Ritchie: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à remettre à l'étude les amortissements accélérés et les concessions fiscales en faveur des fabricants, vu la discrimination à l'égard d'autres secteurs de l'économie dans certaines régions?

M. Turner (Ottawa-Carleton): A cette période-ci de la session, monsieur l'Orateur, ce serait quelque peu délicat de répondre à cette question.

* * *

L'HABITATION

DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS À BON MARCHÉ EN FAVEUR DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Vu la diminution des mises en chantier d'immeubles d'appartements dans les grands centres urbains du Canada, le ministre projette-t-il de nous annoncer sous peu la mise au point d'un programme

d'envergure pour fournir des logements locatifs aux familles à revenu modeste ou moyen?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, grâce aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation, nous subventionnons la construction d'un grand nombre de logements pour familles à revenu modeste et nous appuyons énergiquement les dispositions relatives au secteur non lucratif de la loi nationale sur l'habitation ainsi que les modes d'action provinciaux dans ce domaine.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Puisque l'industrie du bâtiment montre une avertion maladive pour l'utilisation des fonds attribués au logement. le ministre voudrait-il songer à prendre des mesures directes en faisant intervenir le gouvernement dans le domaine de la construction domiciliaire, comme il l'a fait avec tant de succès après la seconde guerre mondiale?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le fédéral et le provincial qui travaillent de concert dans la plupart des provinces à faire construire des logements publics n'ont pas de difficulté à trouver des constructeurs.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, comment se fait-il qu'un si grand nombre de gens ne puissent trouver de logement en dépit des affirmations du ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lisgar.

* * *

LES FINANCES

LES BANQUES ET LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DES BANQUES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Puisqu'il semble que certaines banques du moins ne soient pas disposés à l'heure actuelle à prêter de l'argent aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le ministre s'est-il entretenu avec les cadres des banques au Canada pour s'assurer que les cultivateurs puissent obtenir, avant les semailles, des prêts en vertu de cette loi.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'y penserai, tout particulièrement à la lumière du fait que la Chambre vient tout juste d'adopter des modifications à la loi en question.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES—LE MINIMUM

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je lui en ai donné préavis. Peut-il dire à la Chambre quel est l'effectif actuel des forces armées et de plus s'il existe un nombre minimum qu'il entend maintenir et, si oui, quel est-il?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais respectueusement remarquer au député et au ministre qu'en dépit des consultations qui pourraient déjà avoir eu lieu, cette question vise à obtenir des renseignements statistiques et devraient donc normalement figurer au *Feuilleton*. Je crois que le député d'Athabasca a une supplémentaire à une question précédente et il obtiendra la parole à cette fin, après quoi il y aura une autre supplémentaire.

[M^me^ MacInnis (Vancouver Kingsway).]

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE CHOIX DES AVOUÉS POUR L'ENREGISTREMENT DES HYPOTHÈQUES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a pour habitude de charger uniquement certains avocats de s'occuper des hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement au lieu de faire appel à un avocat qualifié autorisé à exercer et je voudrais savoir également comment et par qui ces listes ont été établies?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous avons expliqué bien des fois à la Chambre comment le gouvernement et les organismes de la Couronne nommaient les avocats . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: . . . ces listes ont été dressées par divers ministres de la Justice et l'on procède encore aujourd'hui de la même façon.

M. l'Orateur: Je doute un peu que la question du député complétait la question précédente. J'aimerais qu'on me permette d'en finir au plus vite avec toutes les questions supplémentaires, surtout celles qui n'ont qu'un vague rapport avec des questions antérieures. J'accorde la parole au député d'Athabasca, puis ce sera le tour du député de Saskatoon-Biggar.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Peut-il nous expliquer si le gouvernement a pour politique de confier les affaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement uniquement aux avocats qui sont membres du parti libéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais il arrive souvent que les meilleurs avocats soient des libéraux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cet échange de questions et de réponses intéresse peut-être les députés mais je doute que cela puisse servir à grand-chose. J'accorde la parole au député d'Athabasca pour une dernière question supplémentaire.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, ce favoritisme évident et éhonté est absolument scandaleux et l'on devrait y mettre fin.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit là d'une discussion et non pas d'un rappel au Règlement. La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA PÉNURIE DE MACHINES AGRICOLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de celle qu'a posée le député de Lisgar. J'aimerais l'adresser au ministre de l'Agriculture. Je me demande si le ministre, quand il fera enquête sur le peu d'empressement des banques à prêter de l'argent sous forme de prêts aux améliorations agricoles, fera aussi enquête sur les conditions qui existent dans bien des régions agricoles où il est presque impossible d'obtenir des machines agricoles et où les prix des machines et des réparations montent en flèche?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la dernière partie de la question. On vient de me parler d'un document sur le prix des machines agricoles et, à moins que le député n'ait la preuve du contraire, le prix des machines n'est pas tel qu'il l'a indiqué. Je me renseignerai au sujet de l'autre proposition. Nous faisons actuellement enquête à ce sujet et, si nous découvrons quoi que ce soit, nous exercerons des pressions auprès des banques s'il est vrai qu'elles refusent de prêter de l'argent aux producteurs de denrées alimentaires du pays.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PROJET ONTARIEN DE TAXE SUR LA SPÉCULATION FONCIÈRE ET LE CALCUL DES IMPÔTS FÉDÉRAUX

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. En ce qui concerne la taxe que l'Ontario projette d'imposer sur la spéculation foncière, le ministre des Finances peut-il confirmer que le gouvernement continuera à reconnaître les taxes provinciales de ce genre en tant que frais d'entreprise aux fins des impôts fédéraux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'examiner la mesure afin de voir si elle atteindra le but visé.

M. Lawrence: Le ministre des Finances peut-il dire quand il aura terminé son examen du bill, qui est connu du public depuis au moins une semaine et qui en est rendu à l'étape de la deuxième lecture à l'Assemblée provinciale, et quand il pourra faire connaître ses conclusions aux Ontariens?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'imagine que c'est plutôt hypothétique tant que le bill ne sera pas adopté.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE NÉGLIGÉS DE CERTAINS COLIS—LA PROTECTION DES VOYAGEURS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Certains colis destinés à être expédiés par avion étant souvent mal emballés ou mal étiquetés au point d'origine, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il prendra des mesures en vue d'interdire le transport de ces colis par

avion lorsque leurs expéditeurs ont, par le passé, prouvé qu'ils avaient mal préparé leurs envois pour le transport et, ainsi, éviter aux voyageurs que ne se présentent à nouveau de telles lacunes sur la plan sécuritaire.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que je devrai vérifier un bon nombre des faits qui viennent de m'être signalés et que je répondrai alors volontiers au député.

● (1440)

M. McKenzie: Étant donné que le transport de colis dangereux, non emballés ou mal étiquetés découle d'un manque de supervision et d'une mauvaise formation du personnel responsable, le ministre peut-il nous promettre qu'il va élaborer sans délai des mesures visant à améliorer cette situation?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, avant de prendre des mesures, je crois devoir d'abord vérifier les faits.

* * *

[*Français*]

LES GRAINS

LES GRAINS DE PROVENDE—ON SUGGÈRE UNE MESURE EN VUE D'ASSURER LA PARITÉ DES PRIX ENTRE L'EST ET L'OUEST DU PAYS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Étant donné que les mesures mises en application depuis le mois de septembre au sujet des grains de provende et de la parité des prix entre l'Est et l'Ouest n'ont pas donné les résultats escomptés, est-ce que le ministre fera connaître sous peu quelles mesures il entend mettre en application au cours des prochains mois afin d'atteindre cet objectif?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter la prémisse sur laquelle s'appuie la question préliminaire du député, étant donné qu'en vertu de la politique actuelle on a obtenu la parité des prix pour les grains fourragers dans tout le pays, bien que ces prix soient beaucoup plus élevés que prévus, il y a un an. Nous espérons toutefois, durant les prochaines semaines, faire connaître la forme définitive que prendra le programme des grains fourragers pour l'an prochain et pour les années à venir.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Je n'accepte pas, non plus, les arguments sur lesquels se fonde la réponse qui vient de m'être donnée. Étant donné que les instances qui me sont faites quotidiennement par les acheteurs de grains de provende nous démontrent que les prix ont continué d'augmenter et la marge de s'élargir, je voudrais poser au ministre une question directe, et obtenir une réponse aussi franche. Fera-t-il connaître sous peu quelles mesures il entend mettre en application afin d'accorder une chance égale aux producteurs de l'Est comme à ceux de l'Ouest?

[*Traduction*]

M. Lang: C'est bien ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, à savoir que d'ici quelques semaines nous pourrions faire connaître la politique en matière de grains fourragers pour l'avenir. Mais j'aimerais à nouveau préciser au député que le prix de base payé aux céréaliers dans la région des Prairies est le prix contrôlé auquel ces grains sont offerts dans la région de l'Est, si bien qu'il y a garantie d'équité dans le prix des grains avec, bien entendu, certaines différences à cause du coût de leur transport. J'aimerais également préciser au député que les prix sont beaucoup plus élevés que ceux auxquels s'attendaient certains, il y a un an, mais que cette hausse fait suite à de nombreuses circonstances, notamment aux prix ayant cours sur les marchés mondiaux.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT OFFERTS PAR LES PRÊTEURS COMMERCIAUX POUR LES DÉPÔTS À COURT TERME

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre est-il au courant que les prêteurs commerciaux, d'une façon ou d'une autre, paient actuellement jusqu'à 12 p. 100 d'intérêt pour certains dépôts à court terme et le ministre considère-t-il que ce taux d'emprunt à court terme constitue un taux hors banque équitable pour ces prêteurs commerciaux.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudrait que j'analyse le cas particulier dont il est question et les circonstances particulières qui l'entourent pour pouvoir donner mon avis là-dessus.

M. Blenkarn: Le fait que les prêteurs doivent payer jusqu'à 12 p. 100 d'intérêt pour des emprunts à court terme—il s'agit là des banques commerciales du pays—ne signifie-t-il pas que nous avons une nouvelle politique de resserrement du crédit?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur, et je ne suis pas sûr que le député ait tout à fait raison dans ce qu'il avance.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA NOMINATION DE M. RALPH STEINHAUER AU POSTE DE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ALBERTA

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui, à mon sens, est d'intérêt très général.

M. Hees: S'agit-il d'une question que vous lui avez envoyée?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Je lui en ai donné avis. Le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il a déjà nommé le nouveau lieutenant-gouverneur de la province de l'Alberta?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que nous l'avons fait ce matin à la réunion du cabinet et que le poste ira à un Indien autochtone. C'est la première fois au Canada qu'un Indien occupe ce poste. Je pense que cela complète le dossier puisque nous avons maintenant des Canadiens autochtones dans le corps judiciaire, dans le corps législatif et depuis aujourd'hui nous en aurons dans le corps exécutif. J'espère que leur nombre ira croissant. Peut-être même que le prochain premier ministre pourrait être une femme ou un Indien.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Des voix: Bravo!

M. Hees: Vous auriez dû voir la tête de John Turner avec celle-là. Il est devenu violet.

Des voix: Son nom?

M. Trudeau: Il s'agit de M. Ralph Steinhauer de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER DANS L'ARCTIQUE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait à celle que j'ai posée récemment au sujet de l'étude de faisabilité effectuée par le CN et le CP concernant l'aménagement d'une ligne de chemin de fer dans l'Arctique. Étant donné que son ministère a en main cette étude depuis quelques semaines et à la suite de l'engagement pris le 27 mars dernier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre pourrait-il nous dire quand cette étude sera publiée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier afin de savoir quand nous avons reçu le rapport ou, si nous ne l'avons pas encore eu, quand nous pensons le recevoir. Demain, peut-être, serais-je en mesure de renseigner l'honorable représentante.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre serait-il disposé, à ce moment-là, à nous dire quand il sera publié?

M. Marchand (Langelier): Je serai disposé à le dire si je le sais, bien entendu.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'UN RABATTEMENT DE L'INDEMNISATION DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES EN RAISON DE LA HAUSSE DES BÉNÉFICES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu les bénéfices excessivement élevés réalisés cette année par les sociétés pétrolières au Canada, envisage-t-il d'abaisser le taux de l'indemnisation versée à ces sociétés pour le pétrole de l'Est importé d'outre-mer, et songe-t-il à leur demander d'absorber une partie de la hausse du prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question la semaine dernière au comité.

M. Nystrom: Étant donné que la réponse du ministre est négative et que la société Imperial Oil a reporté le paiement d'impôts s'élevant à plus de 150 millions de dollars, entend-il recommander au ministre des Finances de percevoir maintenant ces impôts?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à un moment aussi critique, je n'aimerais vraiment faire aucune suggestion à l'honorable ministre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SUPPRESSION DES ARMOIRIES DU CANADA SUR LA COUVERTURE DES NOUVEAUX PASSEPORTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle se rapporte à une question que j'ai déjà posée. Étant donné que plus de la moitié des dessins de la nouvelle couverture des passeports exposés actuellement dans son nouvel édifice ne portent aucune trace de armoiries du Canada, puis-je demander au ministre comment, en réponse à une question que j'ai posée la semaine dernière, comme en témoigne le hansard à la page 1672, il a pu dire qu'il n'avait jamais entendu parler de ces dessins?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'en avais pas entendu parler au moment où j'ai répondu. Je n'avais pas examiné les projets de couvertures en étalage. Permettez-moi d'ajouter que le gouvernement n'a pas demandé que ces dessins excluent les armoiries du Canada ou toute allusion à la reine; je n'approuverais certainement jamais un passeport qui ne porterait ni les armoiries ni une allusion à la reine.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je remercie le ministre pour cette réponse, monsieur l'Orateur, mais je ne vois pas très bien pourquoi il faut une nouvelle couverture. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il faut modifier la présentation actuelle? Est-ce parce que le passeport canadien actuel pourrait facilement être contrefait et, dans ce cas, n'admettra-t-il pas que la suppression des armoiries, dont le dessin est compliqué, faciliterait la contrefaçon?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas engager une discussion avec le député. Je n'ai pas l'intention de supprimer les armoiries de toute couverture de passeport que j'approuverais. Je suis d'accord avec lui pour dire que c'est une question de peu d'importance. On a demandé de nouveaux dessins pour la couverture elle-même plutôt que pour le contenu; on peut certes améliorer cette couverture à mon avis.

* * *

● (1450)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA QUESTION DES COLIS DANGEREUX—LA MISE AU COURANT DES PILOTES ET DU PERSONNEL DES AÉROGARES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question qui fait suite à celle qu'a posée mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre. En attendant de vérifier les diverses questions soulevées par mon collègue, le ministre des Transports voudrait-il nous donner l'assurance qu'en cas de transport de cargaisons susceptibles de présenter des risques, le pilote et le personnel rampant seront désormais mis au courant du contenu de la cargaison afin de pouvoir agir promptement en cas d'urgence?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois qu'un comité examine actuellement cette très importante question et je pense que nous serons beaucoup plus sévères désormais que nous ne l'avons été jusqu'ici. Néanmoins, je ne suis pas en mesure de préciser la nature des règlements à venir.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX D'INFLATION AU CANADA CALCULÉ DANS LE COMPTE RENDU ET LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, selon lequel le critère d'inflation le plus sûr est celui que le Compte rendu de la situation économique indique comme facteur de déflation des dépenses nationales brutes. Comme le Compte rendu signale que le chiffre du deuxième semestre de 1973, au Canada, marque une augmentation de 9.2 p. 100 par rapport à celui du premier semestre, contre 7 p. 100 aux États-Unis et 6 p. 100 au Royaume-Uni, le ministre voudrait-il nous dire brièvement pourquoi il a dit par tout le pays, en compagnie du premier ministre, que le résultat au Canada était sensiblement meilleur qu'aux États-Unis et même qu'au Royaume-Uni, alors que d'après les chiffres de son Compte rendu, c'est là une grave déformation des faits?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune déformation des faits sous quelque rapport que ce soit.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le député examine le facteur de déflation de ces derniers mois, il constatera que l'augmentation du facteur de déflation aux États-Unis et en Europe a été plus important qu'au Canada, durant quelque année que ce soit. S'il veut bien consulter le Compte rendu de la situation économique, il y trouvera des chiffres intéressants, par exemple dans la décomposition du facteur de déflation en éléments étrangers et nationaux, où il est démontré de façon concluante que l'inflation au pays résulte de facteurs étrangers.

M. Stanfield: Le ministre voudrait-il bien répondre à la question que j'ai posée? Étant donné que lui et le premier ministre ont fait des exposés de faits pendant toute la seconde moitié de 1973, voudrait-il répondre à la question que j'ai posée et donner des explications à la Chambre au lieu de tenter de changer de terrain et de parler de toute autre chose que ce dont il parlait toute l'année dernière?

Questions orales

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant choisit ses citations en ce sens qu'il compare la seconde moitié de 1973 à la première moitié de 1973. S'il comparaît la seconde moitié de 1973 au semestre correspondant de 1972, il constaterait que les faits énoncés par le premier ministre et moi sont exacts.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les chiffres de 1973 par rapport à ceux de 1972 sont les suivants: Canada, 7.2 p. 100 États-Unis, 5.25 p. 100 et Royaume Uni, 5.75 p. 100.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les chiffres devant moi, mais lundi soir, j'aurais les chiffres les plus récents.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CONSOMMATION

L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DU PRIX DU PAPIER-JOURNAL SUR LA PUBLICATION DES HEBDOMADAIRES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Nous dirait-il si les propriétaires de quotidiens se sont plaints à lui du fait que la hausse du coût du papier journal imposée par tous les fabricants est telle qu'il leur est virtuellement impossible de continuer à les publier? Si oui, a-t-il étudié la possibilité qu'il y ait coalition?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, pareilles plaintes ne m'ont pas été signalées récemment, mais je serais heureux de faire étudier la question sous l'aspect des coalitions.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE DÉLAI POUR L'ENVOI DES DÉCLARATIONS ET LA RÉCENTE GRÈVE DES POSTIERS—LA PÉRIODE DE GRÂCE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. La grève postale étant maintenant réglée, le ministre a-t-il changé de décision pour donner un répit à ceux d'entre nous qui pourraient remettre leur déclaration d'impôt en retard?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart des gens n'ont pas eu de problèmes pour se conformer à l'échéance de minuit, ce soir, mais comme il semble que certains Canadiens ne pourront la respecter, j'ai décidé d'accorder une période de grâce. Les déclarations d'impôt qui portent le cachet de la poste au plus tard à minuit, le 21 mai, devraient être acceptées.

M. Hees: Pourquoi pas le 8 juillet?

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Jean-Ouest. A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Ouest a la parole et il ne nous reste pas beaucoup de temps.

* * *

LES PORTS

DEMANDE DE MAJORATION DU MONTANT ALLOUÉ AUX PETITS PORTS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Les dépenses proposées pour l'année financière en cours en ce qui a trait aux ports pour petites embarcations étant de 18 millions de dollars moins élevées que le montant requis par ses collaborateurs—soit presque la moitié—et de sept millions de dollars de moins que le montant demandé par lui, et compte tenu de la motion qui a été présentée, ce matin, au comité permanent des pêches et forêts par son secrétaire parlementaire, le ministre serait-il d'accord pour discuter de cette question avec ses collègues et recommander que l'on augmente le montant alloué, cette année, pour les ports destinés aux petites embarcations?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE CHOIX DES AVOUÉS POUR L'ENREGISTREMENT DES HYPOTHÈQUES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines maintenant qu'il est de retour à la Chambre. Elle fait suite à la question très importante soulevée par le député d'Athabasca. Un fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a recommandé que deux avocats à l'un de mes électeurs, mais ce dernier, qui a eu une expérience malheureuse avec l'un de ces avocats, ne veut pas avoir affaire à l'autre non plus car ils sont tous deux libéraux malgré ce qu'en dit le ministre et il estime qu'ils ne sont pas qualifiés pour régler son cas; le ministre peut-il nous dire si ce commettant va se retrouver sur la liste noire de la Société centrale d'hypothèques et de logement simplement parce qu'on a décidé de faire appel uniquement au service des avocats libéraux recommandés par le gouvernement?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, il devrait faire connaître ses désirs à la Société.

LA LOI RELATIVE AUX RENTES SUR L'ÉTAT

DEMANDE DE MODIFICATION EN FAVEUR DES RENTIERS LÉSÉS PAR L'INFLATION—LA QUESTION DU TRANSFERT DES TITRES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration chargé d'appliquer la loi relative aux rentes sur l'État. Des milliers de Canadiens ont acheté des rentes sur l'État espérant qu'elles constitueraient un bon investissement pour leur retraite et ils constatent maintenant qu'avec l'inflation, c'était l'un des pires placements à faire. J'aimerais demander, en leur nom, au ministre s'il envisage de modifier la loi de façon que le gouvernement ne puisse plus utiliser l'argent ainsi investi au taux ridiculement bas de 4 p. 100? Si le gouvernement n'est pas d'accord, autorisera-t-il au moins les détenteurs de rentes sur l'État à transférer ces titres dans d'autres régimes d'épargne retraite qui leur rapporteront davantage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prendrai certainement note de la recommandation du député et j'en discuterai avec mon collègue, le ministre des Finances.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PRIX DU BŒUF—LA TENEUR FANTAISISTE DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre ayant plusieurs fois annoncé, ces dernières semaines, que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires publierait un rapport provisoire en ce qui a trait aux prix en vigueur pour le bœuf, pourrait-il nous dire quand ce rapport ne relèvera plus de la fantaisie, mais bien de la réalité?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): En fait, monsieur l'Orateur, j'ai donné ma réponse vendredi dernier.

* * *

LES SPORTS

LE PROJET DE CESSION DU CLUB DE FOOTBALL LES ALOUETTES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE SUBVENTION OU DE L'ACQUISITION PURE ET SIMPLE PAR LE MINISTÈRE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Une question à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le bill C-22 a grandement avili la concession des Alouettes de Montréal, de l'avis surtout des propriétaires de ce club, le ministre a-t-il l'intention de poursuivre sa politique et, dans son désir de maintenir intacte la Ligue canadienne de football, envisage-t-il subventionner cette équipe ou n'importe quelle autre équipe de la LCF à même le Trésor fédéral, voire de se porter acquéreur de l'équipe de Montréal purement et simplement?

● (1500)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, quant à la première partie de la question, l'honorable député ne peut sûrement pas considérer sérieusement l'affirmation qu'il a faite. Au sujet de la deuxième partie de son affirmation, la réponse est non.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député pour une question supplémentaire puis ce sera le tour du député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, c'est la crainte qui inspire ma question. Depuis la présentation du bill sur le football professionnel, rien ne peut plus me surprendre de la part du ministre. Comme les Alouettes de Montréal ont subi des pertes d'exploitation d'environ $500,000 par an et comme cette équipe ainsi que d'autres de la LCF perdront peut-être des joueurs au profit de la Ligue mondiale de football, le ministre acceptera-t-il la disparition de l'équipe des Alouettes ou son acquisition par des étrangers?

[*Français*]

M. Lalonde: A mon avis, monsieur l'Orateur, l'honorable député ferait peut-être mieux d'attendre le déroulement des événements. Il aura peut-être des surprises.

* * *

[*Traduction*]

LES PORTS

HALIFAX-DARTMOUTH—L'EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE MANUTENTION DE CONTENEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il s'agit de l'expansion des installations de manipulation de conteneurs. Le ministre a-t-il reçu des communications et des télégrammes des parties intéressées des deux villes au sujet de l'emplacement de ces installations? Plus précisément, a-t-il répondu à ces communications et peut-il garantir qu'aucune décision n'a été prise relativement au développement du secteur Fairview, situé au milieu d'un secteur résidentiel, et à celui de Navy Island Cove qui semble beaucoup mieux convenir?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier, pour ne pas répondre de façon évasive et je donnerai une réponse plus précise demain. Je voudrais savoir exactement où nous en sommes à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INFLATION ET LA DÉFLATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le premier ministre a déclaré récemment que nous pouvons dire avec grande confiance que le taux de l'inflation diminuera probablement plus tard cette année et que toute la conclusion du rapport sur la situation économique, notamment en ce qui concerne le prix des marchandises et du pétrole, est que l'inflation augmentera, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la position officielle du gouvernement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le député cite le premier ministre hors du contexte.

M. Bell: Il a affirmé que l'inflation avait été réprimée.

M. Baldwin: Nous arrivons maintenant au jugement dernier.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai dit à la Chambre que la hausse des prix des produits alimentaires, les prix mondiaux des marchandises et du pétrole devront influer sur l'économie canadienne avant que l'inflation ne commence à s'atténuer. Il est certes possible que le prix des marchandises fléchisse vers la fin de l'année.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député pour qu'il pose une question supplémentaire, ensuite nous passerons à l'ordre du jour.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'assure au ministre des Finances que je ne cite pas les propos du premier ministre hors de leur contexte. Je répète simplement son discours.

M. Trudeau: Le député a cité mes propos hors de leur contexte.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je tiens à lire un extrait du discours du premier ministre, page 11.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés voudraient, j'en suis certain, entendre le député donner lecture de cette page du discours du très honorable représentant, mais je me demande si le Règlement le permet. S'il veut poser une question supplémentaire, il aura la parole à cette fin, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je ne sais si je puis poser la question de privilège, mais le fait est que la déclaration n'était pas prise hors du contexte. Je l'ai ici, devant moi. La question importante est la suivante: en élaborant et en formulant la politique économique, le gouvernement se fonde-t-il sur la prémisse que l'inflation est en baisse ou à la hausse, car le premier ministre a dit qu'elle est en baisse et le rapport économique déclare qu'elle est à la hausse? Quelle attitude le gouvernement adopte-t-il sur cette question?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ces déclarations peuvent se concilier sans peine. Le compte rendu de la situation économique reprend la déclaration que j'ai faite à la Chambre et selon laquelle le prix des denrées alimentaires, celui des produits et celui du pétrole vont avoir à trouver eux-mêmes leur place dans notre économie. Une fois qu'ils l'auront trouvée, les perspectives sont qu'il y aura une modération des prix. C'est exactement le sens de cette déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que nous amorçons le débat sur le budget pendant la période des questions. Le député indique qu'il aimerait poser une question supplémentaire. Sans doute acceptera-t-il que la présidence donne à cette fin la parole au député de Don Valley. Cependant, il semble que nous assistions à un débat entre le député et le ministre au sujet d'une affaire étrangère à la période des questions.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de votre indulgence. Cette question me paraît d'une importance primordiale. J'aimerais que le ministre des Finances dise à la Chambre si, au moment d'élaborer la politique économique de notre pays pour l'année qui vient, le gouvernement a pris pour acquis que le taux d'inflation allait augmenter ou qu'il allait diminuer. C'est une question simple à laquelle il devrait répondre simplement par oui ou par non. Quelle hypothèse a-t-il retenue?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, tout dépend surtout de ce que le député entend par taux d'inflation, et de quelle partie de l'année il parle.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je dis à la Chambre que l'économie de notre pays va devoir absorber la hausse des prix des denrées agricoles, non agricoles et celle des prises du pétrole. Cela veut dire que lorsque l'économie s'y sera adaptée, vers la fin de l'année, on assistera à une modération de ce taux.

M. Hees: Vous voulez dire que le taux augmente et qu'il diminue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que le problème puisse être résolu maintenant. La Chambre passe donc à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA PLANIFICATION, L'ACQUISITION DE TERRAINS ET L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude, interrompue le lundi 29 avril, du bill C-27, tendant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, présenté par M. Basford.

M. le président: Lorsque le comité a levé la Séance hier soir, l'article 3 du bill était à l'étude ainsi que l'amendement proposé par le député de Lotbinière. Le député de Crowfoot a la parole.

Sur l'article 3—*Demande à la Commission.*

M. Horner (Crowfoot): Monsieur le président, la partie importante de l'article 3 a trait au plan accepté relatif à une zone d'étude des transports. On sait fort bien que l'ancien président du CN, M. MacMillan, a déclaré qu'il pourrait transporter les gens par train de Montréal à Toronto beaucoup plus rapidement si la voie était redressée et si l'on en supprimait les passages à niveau. Le bill s'applique à tout le Canada. Je me rappelle que des membres du Conseil des Ports nationaux ont témoigné devant le comité des transports en 1968 ou en 1969. Ils avaient dressé un plan ou une carte illustrant la révision du réseau des voies de chemin de fer aux alentours et à l'intérieur du port de Vancouver. Je pense que le ministre qui guide les discussions à la Chambre sur cette mesure législative

faisait partie de ce comité. Il avait fermement défendu la sagesse de ce plan. Je me pose des questions à propos de la sagesse de ce plan et je me demande comment il cadre avec le système actuel.

● (1510)

C'est un fait bien connu que le réseau de voies ferrées à l'intérieur et aux alentours du port de Vancouver laisse à désirer. Les crédits prévus en vertu de ce bill seront affectés à la suppression des voies ferrées si nécessaire ou à leur déplacement, ou encore à la séparation des routes et des voies ferrées là où elles se croisent. Il est également bien connu qu'un train ne peut amener que sept wagons dans les élévateurs de Vancouver. Les trains de marchandises doivent donc être démembrés. Cela représente de nombreuses manœuvres d'aiguillage alors qu'une locomotive et six wagons vont et viennent sans cesse dans une partie de la région de Vancouver.

C'est bien connu que le CN utilise la gare de marchandises de Burlington Northern pour entreposer et rassembler ses wagons. Or, la gare se trouve aux États-Unis. Le CN y rassemble ses wagons avant de les acheminer vers le port. J'ai fait il y a quelque temps un discours sur les transports à la Chambre. J'ai déclaré qu'un port doit comporter deux avantages: une facilité d'accès pour les paquebots et des communications faciles avec l'intérieur.

A la demande du ministre des Transports, une conférence sur les transports a été tenue à Ottawa le 10 avril, où le CN et le CP ont présenté des cartes détaillées. On a parlé longuement des difficultés envisagées pour acheminer des grains et du matériel. Il était intéressant de noter que le cycle moyen d'utilisation d'un wagon du CP était de 18 jours à partir des Prairies. Chargé et rattaché au train du CP à Calgary, le wagon prend 4.4 jours pour faire le trajet Calgary-Vancouver, ce qui est fort long pour un wagon chargé de grains, de potasse ou que sais-je. M. Martinelli du CP a comparu à la conférence sur les transports. Il a déclaré que s'il faut 4.4 jours pour transporter le grain de Calgary à Vancouver, c'est simplement parce qu'il y a une constante accumulation, à Vancouver, de wagons couverts chargés qui encombrent les voies. Il ajouta que plus les voies sont encombrées, plus il est difficile de faire avancer les wagons.

Au dire de certains députés, le bill à l'étude vise à améliorer le réseau de voies entre Montréal et Toronto. Je ne crois pas qu'il s'applique à cette seule région. On pourrait l'appliquer à Vancouver. J'espère que le député qui représente une partie de cette ville réfléchira au mouvement des wagons et aux problèmes que le CP a décrits à la conférence sur les transports du 10 avril dernier. Les wagons prennent 4.4 jours pour se rendre de Calgary à Vancouver pour nulle autre raison que l'encombrement des voies au port de Vancouver et dans les environs. Le déchargement à Vancouver prend 4.4 jours. Pour montrer avec quelle facilité les wagons sortent de Vancouver, le trajet Vancouver-Calgary prend une moyenne de 1.7 jours. Il n'y a pas d'encombrement à la sortie, seulement à l'arrivée.

Certains ont de magnifiques théories sur les causes du problème du transport du grain dans les Prairies, sur la nécessité d'abandonner de nombreuses voies et de centraliser les élévateurs principaux et les points de livraison pour accélérer le mouvement du grain. Le graphique du CP sur le mouvement des wagons révèle qu'il faut 2.9 jours en moyenne pour charger un wagon et deux jours sur sept, les ouvriers ne travaillent pas. Le CP s'est aussi plaint de cela. Il prétend qu'il pourrait diminuer le délai de 2.9 jours, si les préposés aux élévateurs travaillaient sept jours par semaine, au lieu de prendre congé le samedi et le dimanche. Même quand les hommes ne travaillent pas le samedi et le dimanche, en 2.9 jours, le wagon est chargé et repart. Il a fallu 1.5 jour pour que le wagon arrive à Calgary où il est resté 1.7 jour. Il a fallu en tout 1.8 jour pour arriver dans le port de Vancouver et en repartir. On pourrait à mon avis beaucoup décongestionner le port de Vancouver et ses abords en installant de nouvelles voies et en enlevant une partie des voies existantes.

Nous avons tous entendu parler du tunnel. On nous a dit que le Canadien Pacifique utilisait le tunnel du Canadien National pour avoir accès à l'anse Burrard. Va-t-on installer des voies supplémentaires autour de Port Moody, enjambant ce que l'on pourrait appeler l'anse Indian Arm? Cela faciliterait le transport . . .

M. le président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais le temps qui lui est accordé en vertu du Règlement est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. le président: S'il y a consentement unanime, le député peut avoir à nouveau la parole.

Des voix: D'accord.

M. Horner (Crowfoot): Je puis assurer au ministre qu'aussitôt qu'il aura répondu aux questions que je lui ai posées hier soir et aujourd'hui, ce bill sera facilement adopté. Toutefois, il faudrait souligner l'importance du port de Vancouver et le besoin de déplacer des voies pour faciliter l'accès à ce port. Comme je l'ai déjà indiqué, les voies ferrées à Vancouver ralentissent le mouvement du grain vers le port. La lenteur avec laquelle les wagons sont acheminés sur cette voie vers les élévateurs du port retarde le déchargement des wagons.

Quel est le nombre de tonnes manutentionnées dans le port de Vancouver? Quelle importance cela a-t-il pour le Canada? J'ai ici un communiqué de la Commission des ports nationaux daté du 17 mars 1972. C'est un tableau qui résume l'année 1971. Je crois qu'il est probablement juste aujourd'hui en y ajoutant quelques tonnes. Le tonnage global manutentionné dans tous les ports au Canada s'est établi à 93 millions de tonnes. Vancouver en a manutentionné plus de 35 millions de tonnes, soit plus de 30 p. 100 du total. Le deuxième plus gros port a été Montréal qui a manutentionné 23 millions de tonnes. On nous dit que presque tous les jours au moins 18 navires attendent leur chargement. Le lendemain, les navires mettent le cap sur Seattle pour un chargement parce qu'on ne peut pas avoir les wagons à céréales, les wagons couverts ou les conteneurs. On sait très bien que le port de Seattle a 11 postes pour la manutention des conteneurs. Vancouver en a un et se hâte d'en construire un autre. J'ai ajouté les mots «se hâte d'en construire un autre».

Déplacement des lignes de chemin de fer

● (1520)

Le ministre devrait pouvoir nous dire ce qu'il pense, et préciser ce qu'il considère comme un projet acceptable. Le gouvernement fédéral assumera-t-il 50 p. 100 des frais encourus pendant l'étude d'absolument n'importe quel projet? A-t-on établi des critères? Si les voies ferrées ne sont pas déplacées, le gouvernement fédéral assumera-t-il quand même 50 p. 100 des frais? Est-ce que n'importe quelle ville du Canada, indépendamment de son envergure ou de l'importance du chemin de fer, est admissible à cette aide financière? Si la compagnie British Columbia Railway désirait changer d'itinéraire à l'intérieur d'une ville quelconque, aurait-elle droit à cette aide financière de la même façon que le CN au beau milieu de Toronto? Comme je l'ai dit hier soir, le CN possède 190 acres de terrain au centre de Toronto. Il suffirait de faire disparaître les voies ferrées pour se retrouver en présence de la propriété immobilière la plus coûteuse au Canada. Je verrais d'un mauvais œil que le gouvernement assume 50 p. 100 de ce qu'il en coûterait pour enlever les voies ferrées d'un terrain d'une si grande valeur. Au moment où il a comparu devant le comité, M. MacMillan n'a ni pu ni voulu fixer une valeur estimative à ces 190 acres de terrain situées en plein cœur de Toronto. Il a dit qu'elles ne pouvaient pas être évaluées avec exactitude au regard des prix qui se paient actuellement.

Certains aspects du bill peuvent entraîner une évolution profonde au pays en ce qui a trait aux ordinateurs et aux services de transport rapide. Il est difficile d'imaginer qu'en une telle occurrence le gouvernement n'ait pas prévu un programme quelconque. Le ministre n'a rien dit à ce sujet. Ainsi, y aura-t-il à Edmonton un monorail et un réseau semblable à Toronto, ou devons-nous nous attendre à voir surgir un méli-mélo de services de transport du Canada? On pourrait se demander: Quelle différence cela pourrait faire. La différence est énorme. Fait intéressant à relever, les petits salons mobiles qui se construisent à l'aéroport de Montréal seront probablement identiques à ceux qui servent à Toronto. On tente actuellement l'expérience avec deux à Toronto. La construction en serait de préférence confiée à un entrepreneur canadien car il nous faut viser tant la quantité que la taille.

Je me propose maintenant de citer un extrait de l'Exposé annuel de 1969 du Conseil économique du Canada. Voici ce que le Conseil prévoyait au sujet de l'expansion de nos grandes villes en 1975 et de la nécessité d'un plan quelconque. Je ne suis pas expert en planification, monsieur l'Orateur, mais si le gouvernement se propose de dépenser l'argent des contribuables, il devrait établir certains critères à l'égard des services de transport rapide. Si les projets adoptés par chacune de nos villes avaient quelque similarité fondamentale entre eux, nous réaliserions des économies puisque nous achèterions en quantité; ensuite l'entretien s'en trouverait de beaucoup facilité. Voici ce que prédit le Conseil économique:

> En 1980, il se peut que huit Canadiens sur dix, soit quelque 20 millions d'habitants, vivent dans des régions urbaines, et que près des deux tiers de la population soient concentrés dans 29 grandes villes environ. Jusqu'à maintenant, la croissance urbaine s'est poursuivie au petit bonheur et sans planification. A l'avenir, il faudra veiller davantage à ce que les villes s'adaptent aux citoyens et non pas le contraire. Une telle orientation pourra se traduire par une demande de services collectifs et d'équipement social dans divers domaines—transport, santé, enseignement, services d'utilité publique, activités récréatives, services de protection, élimination des déchets et lutte contre la pollution—où la demande tend à s'accroître plus rapidement que le revenu.

Dans ce chapitre, qui a trait aux transports, le Conseil affirme qu'un concept initial s'impose. Dans son bill, le ministre offre une carotte à toutes les grandes villes. Je le disais hier soir: on se croirait presque à la veille d'élections, et que le ministre tient à visiter tous les grands centres personnellement et à leur dire: Construisez votre propre réseau de transports si vous voulez; nous en assumerons la moitié des frais par la présente mesure. Mais il ne leur dira pas comment ces réseaux seront maintenus en bon état, ni quels centres auront droit aux subventions, s'il leur faudra une population de 250,000, de 500,000 ou d'un million d'habitants.

[M. Horner (Crowfoot).]

Le ministre s'irrite peut-être de ce que je m'attarde ainsi à cet article. Je le fais car, à mon avis, il doit se rendre compte qu'il lui faut donner au comité réponse à quelques-uns des points que j'ai soulevés. Je pourrais reprendre mon siège maintenant et passer à l'article 4 en faisant à peu près le même discours. Si le ministre veut que je me répète, je m'exécuterai. Mais il lui faut répondre à quelques-unes de ces questions s'il veut que la Chambre adopte sa mesure, ce dont je ne saurais douter.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai eu l'honneur hier de présenter un amendement à l'article 3, afin de permettre aux municipalités, une fois le programme approuvé par la province, d'agir directement si nécessaire avec le gouvernement fédéral, et ce sans porter atteinte aux droits des provinces.

Avec le consentement unanime de la Chambre et après consultation avec l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), de même qu'avec nos collègues du Nouveau parti démocratique, j'aimerais retirer mon amendement et en présenter un autre, qui semblerait plus acceptable à la Chambre, afin d'améliorer le bill. Je propose donc:

> Que l'article 3(1) du projet de loi C-27 soit amendé à la ligne 11 et 12 en rayant l'expression «agissant au nom de la province».

Et en anglais . . .

[*Traduction*]

> Que l'on modifie l'article 3(1) en supprimant les termes «agissant au nom de la province».

M. le président: Le comité a entendu la suggestion du député de Lotbinière qui se résume au retrait de l'amendement qu'il a présenté hier soir en y substituant un nouvel amendement. Nous allons tout d'abord procéder au retrait de l'amendement. Il faut le consentement unanime. Accepte-t-on que l'amendement présenté hier soir par le député soit retiré?

Des voix: D'accord.

L'amendement de M. Fortin est retiré.

M. Fortin propose:

> Que l'on modifie l'article 3(1) en supprimant aux lignes 11 et 12 les termes «agissant au nom de la province».

M. Peters: Je ne veux pas en faire tout un débat, mais le nouvel amendement constitue un amendement de fond et j'estime qu'il est rétrograde par rapport à l'amendement que l'on vient de retirer. Il signifie seulement qu'une municipalité peut agir au nom d'une province. La chose peut se produire n'importe quand si la province lui permet . . .

M. Fortin: C'est tout à fait le contraire.

M. Peters: Ce n'est pas mon avis. L'autre amendement était compliqué, mais je crois qu'il accomplissait exactement ce qu'on voulait lui faire faire. Une ville ou une localité peut mettre de l'avant un plan, et la province pourrait très bien dire qu'il s'agit d'un excellent plan—cela s'est produit à un certain nombre de reprises dans le nord de l'Ontario. Mais ces jugements favorables n'empêchent pas une province de se traîner les pieds, ce qui signifie que le projet n'est jamais mis en œuvre aussi bien qu'il aurait pu l'être.

● (1530)

M. Horner (Crowfoot): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Bien que je sois d'accord avec l'amendement proposé par le député, j'estime devoir vous avertir qu'il semble être irrecevable et anticonstitutionnel. Je n'en ai pas un exemplaire devant les yeux, mais j'ai remarqué que la phrase qu'il propose se lirait comme suit:

—pour cette zone d'étude des transports, la province ou une municipalité peut, sous réserve du paragraphe (5)—

Les municipalités sont les enfants des provinces et je voudrais vous conseiller d'étudier de très près cet amendement car je crains fort qu'il soit irrecevable.

M. le président: Peut-être devrais-je traiter du rappel au Règlement du député de Crowfoot. En un sens, ce rappel ressemble bien à la question qui a éveillé quelques doutes en moi hier soir lorsque l'amendement initial a été proposé. J'y ai bien réfléchi depuis et je suis arrivé à la conclusion que cet amendement et celui dont le comité est saisi actuellement seraient recevables. Si l'on veut faire valoir d'autres arguments à cet égard, je serais heureux d'entendre les interventions, mais le député de Moncton a été si patient qu'on devrait peut-être lui permettre de donner son opinion. S'il y a vraiment rappel au Règlement, nous aborderons alors la question et nous la résoudrons.

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, je me suis dit que je devais parler au sujet de ce bill parce que, bien que je sois entièrement d'accord avec le principe de celui-ci et que je ne veuille pas qu'il subisse de retards injustifiés, il comporte certains éléments qui ne sont pas tout à fait à mon goût. Je désirerais que certains changements soient apportés et je n'aime vraiment pas la teneur de l'article 3. Avant d'entrer dans le détail, je tiens à préciser au comité que j'accueille favorablement cette loi, qui s'est faite attendre si longtemps, et il s'agit d'une loi que nous, de ce côté de la Chambre, demandons au gouvernement depuis au moins six ou sept ans. Le fait qu'elle soit présentée en retard ne la rend pas moins désirable, je suppose, mais on est porté à s'interroger sur les priorités du gouvernement actuel et des raisons du si grand délai avant de présenter une loi concernant ces problèmes.

Je suis heureux que le gouvernement se soit enfin rendu compte qu'il existe une corrélation entre l'aménagement urbain, la croissance économique et le système de transport. Voilà un fait que nous, les habitants des Maritimes, avons reconnu depuis bien des années, probablement parce que notre croissance à la fois urbaine et industrielle dépend du système de transport qui revêt une grande importance à nos yeux. Nous avons toujours été très embarrassés par le fait que le gouvernement ne tenait absolument pas compte des liens fort étroits qui existent entre la croissance économique et le système de transport. En outre, il ne semblait pas vouloir adopter des mesures constructives afin de relier ces deux secteurs.

La ville de Moncton, que je représente, est aux prises avec ce problème de transport depuis la venue du chemin de fer. Je ne veux pas vous donner l'impression que nous ne sommes pas sensibles à l'apport du chemin de fer, mais étant donné qu'il est responsable de la croissance économique de la ville et que son expansion a été faite au hasard et sans planification, nous nous sommes rendu compte que l'essor continu du chemin de fer ne contribuait pas beaucoup à l'urbanisation et l'industrialisation de la ville tout entière. Nous avons donc tenté, au fil des années, de convaincre les divers gouvernements que la croissance urbaine et le système de transport sont étroitement liés, et que l'une n'est pas réalisable sans l'autre.

A Moncton, par exemple, selon que vous comptez tous les passages à niveau ou seulement ceux des artères principales, le centre-ville en compte entre 12 et 19. Il est facile de se rendre compte de l'obstacle qu'ils peuvent représenter pour la croissance et l'évolution de la ville dans son ensemble. Depuis des années que nous demandons l'aide du gouvernement fédéral pour résoudre ce problème, mais nous nous sommes toujours fait dire que le seul argent disponible était réservé à la construction de croisements étagés. Comme le comité le sait sans doute, cet argent doit surtout servir à éliminer les passages à niveau dangereux, et bien que certains passages à niveau de Moncton appartiennent probablement à cette catégorie, il ne s'y produit pas tant d'accidents que cela, et ils ne remplissent vraiment pas les conditions qui justifieraient le recours à cette caisse.

Je me souviens que dès 1969 j'avais pour la première fois demandé au ministre des Transports de l'époque quel projet envisageait le gouvernement et s'il y avait des mesures en perspective pour venir en aide aux villes dans le déplacement des croisements et favoriser ainsi l'expansion urbaine. On avait alors répondu qu'il y avait des projets en vue et des initiatives de prises. De nouveau en décembre 1970 le ministre des transports de l'époque, M. Jamieson, en réponse à une question à la Chambre, avait répondu que le gouvernement lançait un projet-pilote à Winnipeg et qu'il espérait une mesure législative au cours des prochains mois. Ces quelques mois sont devenus près de quatre ans.

J'avais eu quelque espoir vers le milieu d'octobre 1972 lorsque le ministre des Affaires urbaines et le ministre des Transports annoncèrent avec enthousiasme qu'une loi serait immédiatement adoptée s'ils étaient réélus, loi qui viendrait en aide aux villes pour déplacer les voies. Nous savons tous maintenant que ces paroles n'exprimaient que ce qu'elles paraissaient exprimer, rien d'autre que des promesses électorales dans l'espoir d'obtenir des votes car rien n'a été fait malgré les nombreuses questions posées à la Chambre. Là encore, le discours du trône de cette année-là comportait une allusion à cette mesure législative, mais rien ne se produisit jusqu'à ce qu'une fois encore figure dans le discours du trône de la présente session une autre allusion à cette mesure législative.

Je ne veux pas me montrer trop critique à l'endroit du gouvernement à cause du fait qu'il ait été si lent, tout comme je ne veux pas l'empêcher ou le décourager de faire adopter maintenant cette mesure législative. J'aimerais voir adopté le projet de loi, mais une des choses qui m'inquiètent plus que tout réside dans l'article 3. C'est le premier article où nous commençons à découvrir à quel point on délègue de pouvoirs, de responsabilités et d'autorité à la CCT. A l'étude de l'article 3 et des articles suivants, on constate que la Commission canadienne des transports est l'organisme qui reçoit les demandes et qui détermine en première instance si une demande doit être retenue. Elle vérifie ensuite avec le ministre chargé des

Affaires urbaines et le ministre des Transports si des fonds sont disponibles, et le reste.

En outre, selon mon interprétation de la loi, la CCT a le pouvoir d'agir comme seul juge de la valeur des demandes et de leur destination. Autrement dit, l'affectation des sommes lui incombe en propre. J'ai déjà critiqué la CCT dans le passé et je crois que les remarques défavorables à l'égard du bill faites par plusieurs de mes collègues sont justifiées. Il est dangereux de confier ce pouvoir à la CCT.

En ce qui concerne la ville de Moncton, que je représente, on a entrepris une étude parrainée par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick. Le bureau de Damas et Smith, dont le nom figure dans toutes les études du genre, agit comme consultant. La province et la société ferroviaire sont aussi représentées par des experts-conseils. Je pense que quatre organismes sont intéressés. L'étude étant en marche depuis deux ou trois mois, on attend le rapport définitif pour la fin de l'été ou le début de l'automne. De toute manière, les consultants étudient à l'heure actuelle quatre propositions différentes de déplacement des voies ferrées.

● (1540)

La ville de Moncton a présenté un projet de déplacement des voies. J'ai interrogé le ministre à ce sujet et il m'a assuré que la demande avait été reçue. Ce qui m'inquiète, c'est tout le temps qui devra s'écouler, même après l'approbation définitive du projet par les gouvernements fédéral et provincial. Je serais beaucoup plus rassuré si le ministère s'occupait de la question de la manière habituelle, car je sais par expérience que mon collègue de Central Nova et d'autres députés avaient raison de parler comme ils l'ont fait au cours du débat du temps que la CCT prend pour examiner les demandes. Je suis mécontent de la vitesse à laquelle la Commission examine les demandes quand, par ailleurs, elle fait diligence dans le cas d'abandon de lignes. Elle semble incapable de se presser pour régler toute affaire un peu plus compliquée, comme le tarif des marchandises et les appels en vertu de l'article 16 de la loi.

J'ai pu constater, en participant aux travaux des comités de la Chambre, qu'il est absolument impossible de se faire comprendre des membres de la CCT. Il n'y a rien à faire pour que la Commission se dépêche. Je m'étonne qu'on lui ait donné tant de pouvoirs, au point qu'elle pourra décider de l'orientation à donner aux crédits. Le président de la CCT nous a répété à maintes reprises que cette commission ne joue qu'un rôle de police administrative. On nous dit que c'est la Chambre qui décide, et la Commission qui exécute suivant nos désirs. Il me semble qu'on s'écarte singulièrement de la motion d'organe de police quand on donne à une autorité le pouvoir de choisir les secteurs qui recevront les subventions prévues au bill. Si la CCT répondait à la Chambre, si nous avions autorité sur elle, je me m'inquiéterais pas trop. Mais ce que j'ai pu voir c'est que la CCT est devenue un organisme indépendant de la Chambre. Quand on cherche à en obtenir des décisions, on se fait dire qu'elle se borne à appliquer la réglementation. Il est impossible de s'en faire comprendre.

Je remarque, en lisant le compte rendu officiel, que le ministre d'État aux Affaires urbaines a répondu ce qui suit, page 1836 du hansard, à certaines questions posées par les députés au sujet des pouvoirs très étendus accordés à la CCT:

[M. Thomas (Moncton).]

Je pourrais ajouter que la CCT est aussi autorisée à établir un règlement et les priorités concernant les projets de déplacement.

Le pouvoir d'établir des priorités est loin du pouvoir de police. Cela relève de ce que j'appellerais les questions de politique. Mais voici le comble. Un député a exprimé la crainte que seules les régions urbaines recevraient des subventions, à l'exclusion des régions rurales. Le ministre a poursuivi:

J'espère simplement que la Commission canadienne des transports à laquelle le gouvernement aura accordé une certaine indépendance, s'occupera non seulement . . . des grands centres—

Et caetera. Il a ensuite ajouté:

Quant à mon avis en tant que ministre, je puis dire au député qu'il me semble que la répartition des fonds du gouvernement canadien devrait se faire sur des bases justes et équitables.

Il faudrait certes le faire de façon juste et équitable. Il est inutile que le ministre le confirme, à moins qu'il ne soit pas trop assuré du pouvoir qu'il possède sur la CCT et ne sache pas exactement comment la Commission effectuera la répartition des fonds. Je crois que tous les députés devraient s'inquiéter de l'octroi d'un pouvoir aussi étendu après la déclaration étonnante faite par le ministre des Transports à la Chambre plus tôt ce mois-ci quand il a affirmé qu'il n'avait aucun contrôle sur personne. Il a ajouté qu'il n'avait aucune politique et que ceux qui en ont ne s'occupent pas de lui. Je l'ai interrogé à plusieurs reprises au sujet de l'activité de la CCT et il m'a répondu qu'il discuterait la question avec le président. Étant donné la déclaration du ministre selon laquelle il n'a élaboré aucune politique en matière de transport et qu'il ne possède aucun contrôle sur la politique qui peut exister, il est inopportun de conférer ce pouvoir si étendu à la CCT.

Parlant encore de ce problème un peu loin à la page 1840 en réponse à l'assertion selon laquelle la CCT ne remplissait pas ses fonctions de façon satisfaisante, le ministre a déclaré:

. . . à mon avis, nous avons le droit de nous attendre à ce qu'elle s'occupe efficacement et avec compétence des demandes qui seront présentées en vertu des dispositions de la partie II. Nous pouvons être sûrs que le ministre des Transports y veillera.

Le ministre des Transports nous a dit non pas une fois, mais de nombreuses fois, qu'il n'avait rien à dire à la CCT. Nous accordons pourtant tous ces pouvoirs à la CCT; le problème, c'est que si la CCT n'en fait pas un bon usage, le ministre des Transport tapera sur les doigts de ses membres pour s'assurer qu'ils les utilisent bien. Il est surprenant de voir que, avec des bills de ce genre, prévoyant des dépenses de centaines de millions de dollars, le gouvernement est prêt à enlever la gestion de ces sommes à la Chambre et à la confier à un organisme dit de régie.

Une autre chose qui m'inquiète un peu, c'est que l'on a modifié la politique établie. La société des chemins de fer a toujours été disposée à participer au placement de voies. Je sais qu'en ce qui concerne les projets originaux pour la ville de Moncton, la société ferroviaire a dit publiquement qu'elle était prête à payer une partie des frais parce que le déplacement des voies améliorerait le service et qu'il était souhaitable pour elle. Or, la présente mesure ne prévoit pas, apparemment, la participation des chemins de fer et c'est en fait une affaire strictement fédérale-provinciale.

Lorsque des préopinants ont soulevé la question de la non-participation des chemins de fer, le ministre a répondu qu'on ne pouvait pas les forcer à participer, puis, il a ajouté qu'il pensait qu'ils allaient sûrement participer à ce programme. L'idée que je me fais du contrôle que le gouvernement exerce sur les chemins de fer et le CN est peut-être tout à fait fausse, mais je suis étonné lorsqu'un ministre déclare que le gouvernement ne peut forcer le CN à participer. Cela me dépasse. Les chemins de fer vont profiter de cette mesure, me semble-t-il. Je ne parle pas d'un bénéfice en termes d'argent. Si, grâce au déplacement des lignes, les chemins de fer peuvent accélérer la circulation et assurer un meilleur service, non seulement devraient-ils participer au programme mais, en réalité, d'après mon expérience, ils devraient être disposés à le faire, je crois. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre explique cette déclaration, car je ne puis comprendre pourquoi on permettrait à un associé dans une entreprise de s'en tirer sans frais. Je ne vois pas pourquoi on ne leur demanderait pas de payer une partie des coûts. Voilà les principales critiques que j'avais à faire sur le bill.

● (1550)

Pour ce qui est de l'article 3, le principe dont s'inspire le bill est certainement excellent. On attend depuis longtemps une telle mesure; je sais que la ville que je représente la souhaite. J'espère qu'on présentera bientôt une proposition qui sera acceptable pour les municipalités en cause, lesquelles dans cette région, sont au nombre de six. J'espère aussi qu'une fois la demande reçue par la CCT, puisque cet organisme sera le seul arbitre, on agira avec beaucoup plus d'empressement que le gouvernement n'en a montré pour déposer ce bill.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-27 qui, à mon sens, est extrêmement important pour plusieurs députés, et l'est particulièrement pour ma circonscription.

Lorsque l'honorable ministre des Transports (M. Marchand) a déposé ce bill, il avait certainement reçu depuis plusieurs années de nombreuses plaintes sur le réaménagement de voies ferroviaires.

Dans ma circonscription, on a eu à plusieurs reprises à déplorer des accidents mortels qui ont été causés par des voies ferrées complètement désuètes et inadéquates, compte tenu des besoins de nos municipalités.

Monsieur le président, je ne voudrais pas m'attarder trop longuement sur la valeur du bill ou sur la nécessité pour les sociétés ferroviaires de se moderniser et de s'adapter à l'époque actuelle.

Il m'a été agréable de constater que l'honorable ministre a accepté l'amendement proposé par mon collègue, le député de Lotbinière (M. Fortin), qui avait pour but d'accorder de l'autonomie et plus de latitude aux municipalités qui désirent le réaménagement des voies ferroviaires.

Nous admettons que la province, avec les municipalités, doit avoir son mot à dire dans le réaménagement ferroviaire, mais seulement lorsque la province a accepté un plan d'ensemble de réaménagement ferroviaire avec les municipalités en cause. L'amendement de mon collègue de Lotbinière que l'honorable ministre a accepté vise à empêcher une province de mettre son veto sur un projet approuvé par une municipalité.

Si une province a accepté un plan d'ensemble de réaménagement, une municipalité ne doit pas par la suite être paralysée en étant obligée d'agir au nom de la province. C'est ce que contenait le bill, et c'est ce qui nous déplaisait. C'est pour cette raison que mon collègue de Lotbinière a apporté cet amendement, en vue de permettre à une municipalité de recevoir des subventions. Une fois que la province aura accepté le plan, elle n'aura plus la possibilité de paralyser une municipalité en l'empêchant d'agir en son nom.

Le bill tel que conçu par l'honorable ministre pouvait permettre à une province d'empêcher une municipalité d'agir en son nom, lorsque le plan d'ensemble avait déjà été approuvé par toutes les municipalités et par la province.

Or, en supprimant de ce bill six mots, non seulement inutiles, mais qui représentaient une disposition allant tout à fait à l'encontre de l'intérêt des municipalités, on pouvait empêcher que soit paralysé pour plusieurs années un projet essentiel voulu par tous les contribuables de la municipalité et précisé dans un plan directeur qui avait été accepté par toutes les municipalités environnantes et par la province elle-même. Or, en vertu de ce bill, la province avait, avant l'amendement de mon collègue de Lotbinière, le pouvoir d'empêcher une municipalité de réaliser ce plan, lui enlevant le pouvoir d'agir en son nom.

Or, comme nous sommes et avons toujours été en faveur de la décentralisation et de l'autonomie, nous prétendons que lorsque toutes les municipalités et la province en particulier ont accepté un plan de réaménagement ferroviaire, alors, il revient à la municipalité en cause de réaliser dans le plus bref délai possible un plan que tout le monde a déjà approuvé.

Monsieur le président, nous avons malheureusement trop longtemps accepté des plans conjoints, provinciaux et fédéraux, où la bureaucratie et la politique de certaines provinces ont paralysé l'initiative de nos municipalités, qui ont des besoins urgents de développement. Par contre, parce que la province s'interpose entre les municipalités et le gouvernement fédéral, nous assistons actuellement dans la province de Québec à un gaspillage des fonds mis à la disposition des municipalités, mais qui ne peuvent être utilisés parce que la province empêche la réalisation de ces projets. La province de Québec n'a pas encore signé les accords, ce qui fait que dans les autres provinces, actuellement, le gouvernement fédéral investit et accorde des millions de dollars pour la réalisation d'objectifs communautaires, alors que dans la province de Québec, parce que cette province ne veut pas signer les accords avec le gouvernement fédéral, les municipalités sont paralysées devant des besoins immédiats et urgents.

Monsieur le président, nous ne voulons pas que cela se répète dans le domaine des voies ferrées. Et c'est la raison pour laquelle mon honorable collègue de Lotbinière tenait, comme nous y tenions tous également, à faire amender le bill de façon que, lorsque le plan directeur d'un réaménagement ferroviaire aura été approuvé par une province et les municipalités, une province n'ait pas le loisir de paralyser les développements ferroviaires en empêchant une municipalité d'agir en son nom.

Monsieur le président, grâce à cet amendement, les municipalités pourront agir en leur propre nom et réclamer les crédits alloués aux développements ferroviaires et aller de l'avant sans attendre les lenteurs de la bureaucratie des provinces, comme on le voit trop souvent au Québec malheureusement depuis quelques années.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Fortin est adopté: pour, 21; contre, 8.)

(L'article est adopté.)

● (1600)

Sur l'article 4—*Un plan de financement doit accompagner la demande.*

M. Horner (Crowfoot): Monsieur le président, on semble tenir à l'adoption du bill tout entier. Je me demande pourquoi ne pas avoir inclus toutes les dispositions de l'article 3.

L'article 4 porte sur le plan de financement qui doit accompagner la demande; j'aimerais avoir des précisions là-dessus. Nous savons tous que les prix augmentent de nos jours; on peut donc supposer que ce plan ne peut être qu'une évaluation nullement définitive. Le ministre en convient-il? Bien sûr, des municipalités partout au Canada ont entrepris de temps à autre de nombreux projets là où les groupes d'étude ont envisagé le déplacement d'une plate-forme ou la construction de passages supérieurs ou inférieurs pour séparer les chemins de fer des routes, et presque tout ce qu'il est possible de présenter avec la demande est une évaluation des coûts. Avant que le bill ne soit adopté, j'aimerais entendre le ministre nous dire que tout ce qu'il demande, c'est une évaluation et pas nécessairement un plan de financement définitif qui lie le gouvernement. Je ne fais que poser une question et j'espère que le ministre pourra y répondre, avant que nous passions à l'article 5.

M. Basford: Monsieur le président, toute proposition de déplacement ou de nouvel emplacement de lignes ferroviaires pourrait évidemment, comme le signale le député de Crowfoot, occasionner des dépenses dans les installations de transport ferroviaire ou autres et des modifications pourraient en résulter également dans les systèmes de raccord dans les rues ou sur les grandes routes, si le secteur est transformé en région publique, pour l'établissement de terminus de transport, et ainsi de suite. L'article 4 stipule que le plan de financement doit faire état de toutes ces dépenses et indiquer le mode de financement du déplacement ou du nouvel emplacement des lignes ferroviaires.

Au fond, le plan de financement indiquerait la nature des coûts et des avantages du programme de transport et comment ils seraient partagés entre les divers participants, quels seraient les sources et les modes d'utilisation des fonds requis par le plan de transport, le barème des paiements des fonds de transport ainsi que tout autre renseignement que pourrait exiger la Commission canadienne des transports.

Le député a abordé la question de l'apport fédéral. En vertu de la mesure à l'étude, la contribution du gouvernement fédéral aux frais de déplacement ou de nouvel emplacement des lignes ferroviaire peut atteindre 50 p. 100. Le député se demandait si les chemins de fer pourraient réaliser des bénéfices nets considérables avec cela. Cette méthode passablement compliquée qui consiste à soumettre un plan de transport, l'autorisation accordée à la Commission canadienne des transports de désigner des estimateurs et des évaluateurs et toute la méthode d'appréciation établie dans la loi et prévue à l'Annexe de la loi, tout cela vise surtout à assurer l'application du principe fondamental du bill, c'est-à-dire que l'ordonnance de déplacement ou l'injection de deniers publics ne feront rien perdre ni gagner aux compagnies de chemin de fer. C'est là le principe fondamental du bill et c'est la raison d'être des exigences financières qui y sont prévues.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement la réponse du ministre. D'ordinaire, il répond directement à la question qu'on lui pose, mais cette fois-ci, il n'a pas semblé comprendre la question et ne pouvait par conséquent y répondre, je suppose.

La question portait sur une demande de la part d'une municipalité, par l'intermédiaire d'une province, demande accompagnée d'un plan de financement et, étant donné la montée en flèche des prix de nos jours, le gouvernement exigerait-il que la municipalité ou la province s'en tienne à ce plan de financement ou celui-ci serait-il considéré comme une estimation à laquelle on pourrait apporter des rectifications une fois la demande faite? C'est une question bien simple et je ne vois pas pourquoi le ministre userait d'un faux-fuyant. Il lui suffit de répondre: oui, il faudra s'en tenir au plan de financement, ou bien: non, on pourra apporter des rectifications et le plan sera simplement considéré comme une estimation. C'est tout ce que je demande. C'est une question bien simple.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la réponse est oui.

M. Horner (Crowfoot): Oui, quoi? Oui, nous considérons cela comme une estimation, ou bien, oui, nous les forcerons à suivre le plan?

M. Basford: Monsieur le président, certains éléments du plan de financement seront certes des estimations, étant donné qu'ils porteront sur des dépenses à venir. Toutefois, tout bon plan de financement devra évidemment tenir compte de l'imprévu et de la hausse des coûts. Le député constatera que l'une des fonctions de la CCT est de s'assurer que toute l'aide prévue dans le plan de financement sera effectivement fournie d'une manière ou d'une autre. Ce sera là une des tâches de la CCT. Si certaines estimations devaient accuser des hausses, la Commission les aura prévues dans ses ordonnances.

M. Foster: Monsieur le président, j'ai une question au sujet de l'article 4 qui stipule que le gouvernement fédéral assumera 50 p. 100 du coût. Je suis curieux de savoir si d'autres ministères auront aussi des obligations. Par exemple, il existe dans ma circonscription un plan de déplacement des lignes ferroviaires qui entrent dans Sault-Sainte-Marie. Tout près des limites de la ville, la nouvelle ligne traverserait la réserve indienne de Garden River et, plus près encore des limites, le secteur Rankin de la réserve indienne Batchewana. Lorsqu'une nouvelle ligne traverse une réserve indienne sans qu'il n'existe une municipalité pour assumer une partie de la responsabilité financière, l'apport du fédéral dans ces cas pourra-t-il dépasser 50 p. 100? Il est entendu que c'est la ville de Sault-Sainte-Marie plutôt que les deux réserves indiennes qui profitera le plus du déplacement, même s'il est possible qu'on aménage là des voies d'évitement et un parc industriel. J'aimerais savoir si le gouvernement assumera la part habituelle des municipalités lorsque la ligne déplacée traversera une réserve indienne.

M. Basford: Monsieur le président, je ne parle pas du cas précis que le député a soulevé et dont j'ignore les détails, mais je réponds oui à la question de savoir si des fonds seront fournis à d'autres ministères ou programmes. En vertu de ces dispositions, le gouvernement fédéral paiera au chemin de fer 50 p. 100 des frais nets de déplacement. Cela ne comprend pas, parce que ces sommes sont prévues par diverses autres lois, les subventions du ministère de

l'Expansion économique régionale pour les infrastructures, l'aide au logement aux termes de la loi nationale sur l'habitation ou par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou les fonds accordés en vertu de tout autre programme connexe. Par exemple, si les terrains libérés par le déplacement doivent servir à l'habitation, les programmes prévus dans la loi nationale sur l'habitation s'appliqueront. S'ils doivent servir à la construction d'un immeuble public fédéral, les fonds proviendront du ministère fédéral des Travaux publics.

● (1610)

M. Harney: Monsieur le président, les définitions m'inquiètent. Je remarque que la loi ne donne pas de définition des chemins de fer. Il est important qu'aux fins du bill, nous sachions exactement ce qu'est un chemin de fer. Pour me renseigner, j'ai cherché dans les statuts révisés de 1970 et j'y ai trouvé une loi concernant les chemins de fer. Voici la définition qu'on trouve à l'article d'interprétation:

«chemin de fer» ou «voie ferrée» signifie tout chemin de fer que la compagnie est autorisée à construire ou à exploiter, et comprend tous les embranchements et prolongements, toutes les voies de garage et d'évitement, toutes les gares et stations, tous les dépôts et quais, tout le matériel roulant, tout l'équipement, toutes les fournitures, tous les biens meubles ou immeubles, et tous les ouvrages qui en dépendent, et aussi tout pont de chemin de fer, tout tunnel ou toute autre construction que la compagnie est autorisée à ériger; et, sauf lorsque le contexte ne le permet pas, comprend le chemin de fer urbain et le tramway;

Souvent, les compagnies de chemin de fer comprennent des listes d'articles et d'entités qui dépassent la définition qu'on retrouve dans la loi concernant les chemins de fer.

J'ai soulevé ce point pour une autre raison. Nous parlons de compagnies de chemin de fer. L'article 5(1) du bill mentionne «compagnie de chemin de fer» à deux reprises. Y a-t-il une distinction à faire dans ce bill entre le chemin de fer et la compagnie de chemins de fer? L'un ou l'autre de ces termes utilisés dans le bill comprennent-ils les filiales ou entreprises affiliées des compagnies de chemin de fer, qu'elles leur appartiennent en tout ou en partie? De toute évidence, dans bien des cas de déplacement, les avantages ne profiteront pas aux chemins de fer comme tels mais pourraient affecter les compagnies appartenant aux chemins de fer. Je me demande si le ministre répondrait à mes premières questions?

M. Basford: Monsieur le président, je suppose qu'il est contraire au Règlement de revenir en arrière, mais «chemin de fer» a la même définition dans le bill que dans la loi sur les chemins de fer. Cette dernière existe depuis bien des années et la CCT en a fait respecter les définitions et explications sans difficulté. Le député a demandé si le bill définissait compagnie de chemin de fer. Non. On la définit dans la loi sur les chemins de fer, que je n'ai pas devant moi.

Le député a parlé d'un point qu'il avait soulevé l'autre soir au sujet des terrains des chemins de fer et de leurs filiales. Aux fins de ce bill, les terrains des chemins de fer sont ceux qui appartiennent à la compagnie de chemin de fer et dont elle se sert directement dans l'exploitation des services de transports ferroviaires, comme les emprises des chemins de fer, les gares de triage, les installations de terminus et les gares d'entretien et de réparation du matériel.

Le député s'est enquis au sujet des filiales ou des entreprises affiliées des chemins de fer. Les terrains de ces compagnies seraient des terrains de chemins de fer, clairement assujettis à ce bill et relevant clairement de la compétence de la CCT quand il s'agira pour elle d'exécuter un plan de transport. Si les terrains appartiennent à des filiales non ferroviaires, et je ne suis pas censé donner d'avis juridique, ces terrains seraient considérés comme des terrains de chemins de fer, mais seraient sujets aux ordonnances, arrêtés et règlements municipaux ordinaires. Ainsi, les chemins de fer ne pourraient échapper à la loi. Si les compagnies tentaient de s'échanger les terrains entre elles, ou avec leurs filiales, elles seraient visées soit par ce bill, soit par les règlements municipaux. Cela veut dire que toutes les transactions concernant les terres appartenant aux chemins de fer seront couvertes par cette loi et par la loi sur les chemins de fer ou, dans le cas des terrains non utilisés pour le chemin de fer, par les règlements municipaux.

M. Harney: Pour la gouverne du ministre, la loi concernant les chemins de fer ne donne aucune définition de la compagnie ferroviaire. La loi définit le chemin de fer, mais non pas la compagnie ferroviaire à moins que cette définition n'ait pas été donnée par ordre alphabétique selon l'usage habituel. D'autre part, le bill à l'étude parle de chemins de fer et de compagnies ferroviaires.

Monsieur le président, nous savons vous et moi, tout comme le ministre, que le jour où les tribunaux devront interpréter certains articles de cette loi, ils ne tiendront pas compte des propos tenus par le ministre quant à la signification de certains mots du bill. Je ne suis pas avocat, mais je sais que vous ne pouvez pas citer les débats de la Chambre des communes au tribunal et dire: «Voilà le but que les députés poursuivaient lorsqu'ils ont adopté le bill.» Le juge examinera les termes de la loi en anglais ou en français et interprétera leur signification. Voilà pourquoi il a un tel pouvoir.

Les définitions ne devraient pas poser de problèmes. Pourtant, je m'inquiète énormément de la façon dont on appliquera ce bill, par exemple, au cas où un conflit éclaterait au sujet d'une propriété des chemins de fer ne servant pas à l'exploitation ferroviaire, mais qu'une filiale d'une compagnie ferroviaire détiendrait, directement ou indirectement, dans le seul but de spéculer.

Je ne m'inquiète nullement de la définition donnée à l'article 4(a) qui dit:

a) de quelle façon les coûts et les avantages du plan de transport compris dans ce plan accepté seront partagés entre la province, les municipalités en cause, les chemins de fer qu'intéresse ce plan accepté et tous autres intérêts auxquels celui-ci peut porter atteinte;

Le paragraphe parle de tous autres intérêts auxquels le plan peut porter atteinte. C'est une définition générale et c'est excellent. Par ailleurs, l'article 5 peut donner lieu à une certaine confusion. Il parle des compagnies de chemins de fer, mais il ne contient pas le genre de définition universelle qu'on trouve à l'article 4.

Je sais que nous nous écartons un peu sinon tout à fait de la question en parlant de définitions. Par ailleurs, nous nous sommes écartés du sujet tout l'après-midi et, selon moi, nous ne faisons que revenir à une partie du bill que nous avons étudiée plus tôt. Jusqu'ici, les orateurs ont fait des digressions dans toutes leurs remarques. Le ministre acceptera peut-être, si le comité est d'accord, que nous revenions à la partie des définitions du bill et que nous l'amendions de façon que nous sachions ce qu'est un chemin de fer et une compagnie de chemin de fer une fois que le bill sera adopté.

Déplacement des lignes de chemin de fer

● (1620)

M. Basford: Monsieur le président, sauf tout le respect que je dois au député, je n'envisage aucune difficulté à ce sujet. «Chemin de fer» est défini dans le bill au moyen d'une référence à la loi sur les chemins de fer. Je dois reconnaître que je ne suis pas certain que le mot «compagnie» soit défini dans la loi d'interprétation. Même s'il ne l'est pas, ni la CCT ni aucun juge n'aura de la difficulté à définir le mot «compagnie» en lui donnant la signification qu'on lui attribue ordinairement, ce qui est la façon normale d'interpréter les mots. Sauf tout le respect que je dois au député, ces définitions et la signification de l'expression «compagnie de chemin de fer» dans l'article 5(1) n'entraîneront aucune difficulté et il n'est pas nécessaire de revenir à l'article 1 pour y insérer une autre définition. Une «compagnie» est une institution juridique et c'est une expression reconnue qui n'a jamais créé de difficulté d'interprétation.

M. Harney: Monsieur le président, je serai très bref. Je ne suis pas trop démonté parce que je n'ai pas réussi à susciter beaucoup d'intérêt chez le ministre à ce sujet, mais je pourrais être démonté de ne pas avoir suscité plus d'intérêt chez les autres députés. La question que je soulève est peut-être trop juridique. J'aimerais qu'il soit possible de faire des paris avec les députés d'en face. J'espère rencontrer le ministre dans environ 20 ans. S'il peut me dire qu'il n'y a eu aucune difficulté à cause de la définition ou du manque de définition, je l'en féliciterai. Pierre Burton est peut-être la seule autorité que nous puissions consulter à ce sujet. Il est beaucoup plus au courant du fonctionnement des chemins de fer et des compagnies des chemins de fer que beaucoup d'entre nous. Je pourrai peut-être soulever la question de nouveau quand nous parlerons de l'article 5. D'ici-là, d'autres députés auront peut-être commencé à s'en soucier aussi.

M. Wise: Monsieur le président, je n'ai certes pas l'intention de retarder l'étude de ce bill. Je ne dois pas non plus, je crois, rappeler au ministre l'intérêt que je porte au bill C-27. J'y ai marqué mon intérêt au nom de la ville de Saint-Thomas et de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes. Je devrais peut-être préciser que cette ville, qui comprend 25,000 âmes, a effectué une étude sur le déplacement des lignes de chemin de fer en 1971. Il s'agit vraisemblablement de l'étude la plus complète qui ait jamais été faite par une ville de taille comparable, au Canada.

Il y a certains points qui me préoccupent. J'essaierai de ne faire que le minimum de remarques. Les instances de Saint-Thomas ont payé quelque $100,000 pour cette étude. Soixante-quinze p. 100, ou $75,000 ont été payé par la province de l'Ontario; le reste, soit $25,000, a été payé par les contribuables de la ville. Cette étude revèle qu'en 1971, le projet de déplacement des lignes de chemin de fer devait coûter plus de 18 millions de dollars. Ainsi que le député de Crowfoot l'a précisé quelquefois aujourd'hui, avec l'augmentation des prix et la hausse du taux de l'inflation, 18 millions de dollars en 1971 pourraient fort bien représenter 25 ou 30 millions au moment où ce projet sera entamé. J'estime dès lors que 50 p. 100 du prix est un pourcentage beaucoup trop bas.

A cause du sérieux retard que nous avons connu avant de pouvoir être saisis de ce bill à la Chambre, je crois qu'il vaut mieux être satisfait de n'avoir que la moitié de ce qu'on attendait, plutôt que de ne rien avoir du tout. Le ministre ou son ministère envisageront-ils de dédommager la ville de Saint-Thomas pour cette étude qui a déjà été effectuée, ou de rembourser les études qui ont été faites par d'autres villes, dans tout le pays, avant que ne soit adopté ce bill?

J'aurais une seconde question à poser au ministre. En lisant la loi, je constate que le gouvernement fédéral dispose d'une caisse. Je crois qu'elle se nomme «la Caisse des passages à niveau de chemin de fer». Je crois qu'elle contient de 15 à 18 millions de dollars. Au cours des dernières années, ce montant a diminué. Les fonds devant servir à payer le déplacement des lignes de chemin de fer dans les villes canadiennes doivent-ils être pris à même cette Caisse des passages à niveau de chemin de fer, en augmentant tout simplement les fonds qui s'y trouvent, ou est-on en train d'établir un nouveau fonds à cet effet?

Ma troisième question a peut-être été posée auparavant. Est-il nécessaire pour une municipalité d'avoir l'approbation de la province avant de faire une demande de fonds au gouvernement fédéral?

M. Basford: Monsieur le président, je comprends l'intérêt du député pour ce bill. Je sais qu'il pose des questions à ce sujet depuis quelque temps déjà. Je comprends d'autant plus son intérêt que la ville de St. Thomas a fait beaucoup d'études et de travaux sur la question et j'espère qu'ils porteront leurs fruits grâce à cette mesure, une fois qu'elle sera adoptée.

En réponse à la première question me demandant si des fonds seront disponibles après coup pour payer des études déjà achevées, j'aurais bien aimé dire que oui, mais je crois que je serai obligé de dire non. En fait, je dois dire non parce que les villes font des études et des plans depuis bien des années. Si nous appliquions cette disposition rétroactivement, nous épuiserions tous les fonds disponibles pour ces études déjà faites. Cependant, les villes pourront se faire payer 50 p. 100 des frais de toutes études nécessaires pour mettre la dernière main à leur travaux avant de les présenter en vertu de la nouvelle loi.

En réponse à la deuxième question, quant à savoir si des fonds seront disponibles pour le déplacement des passages à niveau, les prévisions budgétaires seront votées chaque année par le Parlement. Ce que je vous donne ne constitue que des prévisions qui doivent être présentées au Parlement et approuvées chaque année. Sur une période de cinq ans, les fonds destinés au déplacement s'élèveraient dès la première année, c'est-à-dire à la fin de cette année ou l'année prochaine, à 10 millions de dollars et atteindraient jusqu'à 25 millions pour les passages à niveau et les croisements étagés, en vertu des parties II et III du bill, passant de 25 à 30 millions au cours de la période de cinq ans. Je dois souligner qu'il ne s'agit là que de prévisions de dépenses qui doivent être votées chaque année, et qui, sans aucun doute, varieront suivant les résultats et l'application de la loi une fois qu'elle aura été adoptée.

M. Wise: Monsieur le président, je pense que le ministre a mal compris ma deuxième question à propos des fonds. Doivent-ils provenir de la caisse actuelle des passages à niveau, ou devons-nous établir une nouvelle caisse pour les déplacements?

M. Basford: Non, monsieur le président. Les fonds nécessaires aux projets qui relèvent de la Partie I et qui concernent le déplacement de lignes et l'itinéraire, ne proviendront pas de la caisse des passages à niveau prévue à la Partie III, mais des crédits du ministère des Transports votés chaque année par le Parlement. Les dépenses dont j'ai parlé comprennent les dépenses payées à même

les fonds disponibles en vertu de la Partie II du bill et de la Partie I pour les projets de déplacement.

● (1630)

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, je désire profiter de l'occasion pour poser au ministre une question sur l'article 4. Il porte sur les conditions à remplir pour qu'une demande soit examinée. Je me demande où en sont les études en cours, notamment l'étude que l'on fait à Moncton et qui est financée par le gouvernement fédéral et la province. Les responsables de cette étude connaissent-ils les conditions de l'article 4? Se pourrait-il que l'on présente ce plan pour se faire répondre par la CCT que l'on ne satisfait pas aux conditions de la loi?

M. Basford: J'essaie d'éviter de me lancer dans les détails des diverses demandes parce que je ne les connais évidemment pas tous. Je reconnais toutefois que l'on travaille depuis un certain temps à Moncton. Les intéressés sont évidemment au courant du bill dont la Chambre est saisie. J'espère que l'on adaptera toutes les études en cours aux conditions du bill, en prévision de son adoption.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Présentation à la Commission du plan de transport.*

M. Harney: Monsieur le président, pendant mon discours à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit à la Chambre que je voulais proposer un amendement à l'article 5(2) ayant pour objet de forcer la Commission à tenir une audience avant de rendre une ordonnance en vertu de l'article 6. Sous sa forme actuelle, l'article stipule simplement que la Commission peut tenir une audience.

Mon raisonnement part du principe que toute la question de déplacement des lignes de chemins de fer, l'utilisation des terrains libérés à la suite du déplacement de ces lignes et, en fait, toute la direction et la forme que prendront nos villes à la suite de déplacements majeurs, pose un problème extrêmement délicat. J'ai signalé que dans la plupart des cas il faudrait beaucoup de temps pour que les intéressés—et ce terme comprend assurément le grand public, les citoyens des zones urbaines touchées—découvrent ce qui se passe, déterminent quelles seront les répercussions de ces déplacements.

Parce que l'expérience nous a appris que tout changement dans l'agencement d'une ville touche forcément la vie d'un grand nombre, nous devons veiller avec le plus grand soin à ce que les citoyens aient leur mot à dire. Le ministre a beau nous dire que la population participera au début à l'élaboration du projet. Je ne doute pas que les compagnies ferroviaires et les municipalités auront également leur mot à dire. Je crains cependant que cet apport ne soit compris que des spécialistes. A Toronto, nous avons fait l'expérience de la planification par les spécialistes. Par exemple, tous étaient d'accord sur la nécessité de construire l'autoroute Spadina. Encore tout récemment, pas un seul spécialiste, tant municipal que provincial, ne doutait qu'il fallût construire l'autoroute Scarborough. Personne n'avait jamais mis leur opinion en doute tant que la population n'a pas compris ce que la construction de ces autoroutes signifiait pour eux. Après bien du temps perdu et force instances, les gens ont pu dire enfin s'ils trouvaient ces autoroutes aussi nécessaires que les spécialistes le croyaient.

Je ne vois pas quel mal il y aurait à obliger la Commission à tenir des audiences. Si nous décidons de ne rien changer à l'article actuel, les citoyens ne pourront exprimer leur opinion que si la Commission le leur permet. La Commission serait en mesure de décider si une audience servirait l'intérêt public. J'estime qu'on devrait laisser le public décider lui-même si ses intérêts seront bien servis ou non.

Le ministre peut s'opposer à ma proposition, je le sais, sous le prétexte qu'elle pourrait contribuer à multiplier les audiences. Mais, comme je l'ai laissé entendre dans mes commentaires à l'étape de la deuxième lecture, je ne crois pas que les projets de déplacement seront tellement nombreux. Je ne le crois pas eu égard au montant d'argent qu'il faudrait, de l'avis du ministre, dépenser d'ici à cinq ans et aux fonds dont auront probablement besoin Winnipeg et Toronto. Que restera-t-il pour St. Thomas ou Wetaskiwin? J'ai l'impression que les programmes de déplacement seront très peu nombreux, et nous ne devrons pas nous laisser convaincre que mon amendement, s'il est adopté, entraînerait d'innombrables audiences.

Je maintiens que nous répondrions aux besoins des centres urbains en acceptant dès maintenant de rendre la tenue d'audiences publiques obligatoire et non pas facultative, au gré de la Commission. Que nous le voulions ou pas, pour bien des Canadiens, la Commission des transports et une institution bien lointaine. J'aimerais voir l'article modifié pour qu'on n'ait pas à aller demander à la Commission, chapeau bas, la permission de présenter des instances lors d'une enquête, mais que la tenue d'audiences soit obligatoire. L'administration n'en serait pas forcément compliquée. Déjà, dans bien des villes, on doit tenir une réunion publique lorsqu'on songe à modifier le zonage. On annonce dans les journaux la date et l'objet de la réunion; si personne ne s'y intéresse, si personne n'y assiste, il n'y a pas d'audience, en fait, et l'affaire est close. Mais on donne toujours au public l'occasion de veiller à ses intérêts.

Dans ses observations l'autre jour, le député de Calgary-Nord s'est dit très intéressé à appuyer mon amendement. Je sais, d'après mes discussions avec des députés du parti créditiste, que leur parti s'y intéresse aussi. J'espère que les députés conservateurs et créditistes continueront à s'y intéresser. Que le ministre soit d'accord, c'est une autre affaire, mais je sais qu'il s'y intéresse. Après avoir lancé cet appel, je voudrais présenter un amendement très simplement conçu en ces termes. Je propose, appuyé par le député . . .

● (1640)

Une voix: Vous n'avez pas besoin de second.

M. Harney: Même si j'en veux un? Je n'ai pas besoin de second, mais c'est bon d'en avoir un. On me dit que je n'ai pas besoin de second. Je ne serai donc pas appuyé par le député de Timiskaming, mais je me bornerai à proposer en mon propre nom l'amendement suivant:

Qu'on modifie le paragraphe (2) de l'article 5 du bill C-27, à la page 6, lignes 16 et 17, en substituant au mot «peut» le mot «doit», en insérant un point après «au sujet de celui-ci», et en supprimant le mot «si» à la ligne 17 ainsi que les lignes 18 et 19.

M. le vice-président adjoint: Le député a proposé un amendement à l'article 5. Est-il adopté?

M. Baker: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'entendre un représentant du Nouveau parti démocratique dire à la Chambre que «peut» et «doit» ont une signification différente, car il me semble que jadis le chef de ce parti avait prétendu que «peut» et «doit» pourraient avoir le même sens dans certaines circonstances. Je suppose que cela dépend . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du contexte.

M. Baker: . . . du contexte et également de la personne qu'on prend à la gorge. Néanmoins, je tiens à préciser que nous appuyons la proposition présentée à cet égard par l'honorable député de Scarborough-Ouest et ce, pour une raison fort importante. Tout ce qui se fait à l'égard du déplacement de lignes de chemin de fer peut entraîner des répercussions très profondes sur la collectivité et constituer une intrusion fort grave dans le mode de vie et, de fait, la composition d'une collectivité particulière.

M. Horner (Crowfoot): Et la valeur des biens.

M. Baker: Et la valeur des biens et tous les autres facteurs pour lesquels les habitants d'une région particulière ont choisi de vivre. Il importe que le public en général soit en mesure de se prononcer de façon officielle et ouverte à l'égard de la position que pourrait prendre la Commission au sujet d'une demande particulière.

Il ne faut pas en conclure qu'on oblige ainsi la Commission canadienne des transports ou toute autre commission à tenir compte de tous les points de vue lorsqu'elle doit statuer sur une demande. On ne peut évidemment pas en déduire que le public n'a aucune possibilité de faire connaître ses vues qui pourraient être aussi nombreuses et variées que les individus eux-mêmes. Il n'y a aucun risque qu'on ne tienne pas compte de ces vues en se fondant sur une formule banale qui consiste à dire que si cette mesure est dans l'intérêt d'une commission invisible, elle est souhaitable dans l'intérêt du public, et qu'on tiendra peut-être alors des audiences.

L'honorable député de Scarborough-Ouest a mentionné la question de l'autoroute de Spadina, et je pourrais en mentionner une autre dans la région d'Ottawa en ce qui concerne l'emplacement de l'autoroute 416, à mon avis, le public n'a aucunement participé à la décision. Je ne sais pas quelle sera la décision finale en ce qui concerne l'emplacement de cette autoroute, mais si un article de loi contenait des dispositions relatives à un projet de cette nature, qui constitue une intrusion dans le mode de vie de la région que je représente, je suis persuadé que nul ne serait en mesure de critiquer à la Chambre ou ailleurs ce genre de participation du public à la prise de la décision.

J'appuie entièrement, comme le font, je crois, mes collègues, l'amendement proposé par le député de Scarborough-Ouest. Il est très intéressant par rapport à d'autres lois. L'Ontario Municipal Board Act de la province d'Ontario comporte une disposition qui laisse, en fait, la commission libre de décider s'il y aura une audience. Je ne me souviens pas s'il faut que ce soit dans l'intérêt du public ou non, mais la loi accorde cette latitude.

Toutefois, la Commission municipale de l'Ontario et le gouvernement ontarien ont décidé qu'en ce qui concerne les questions de planification et d'occupation des sols, la participation du public est si importante, pour des raisons de procédure et d'ordre pratique, que, si l'un parmi 1,000 ou 2,000 contestataires possibles formule une objection par écrit à la suite de la publication d'un avis, cela suffit pour qu'une audience ait lieu. D'après mon expérience, il est arrivé très souvent qu'un seul contestataire se soit opposé à une certaine décision d'une municipalité, mais les membres de la commission sont allés de Toronto à Ottawa, à Cornwall ou n'importe où pour y tenir une audience. Lorsqu'ils expliquent au contestataire le but du règlement à l'étude, l'objection est souvent retirée. Je suppose que cela pourrait se faire par téléphone ou par le courrier, mais on respecte tellement le principe du droit de se faire entendre lorsque les droits de propriétés sont lésés ou même semblent l'être, que la province d'Ontario et cette commission ont pour règle de ne faire rien moins que cela. Tout organisme de la Couronne du chef du Canada devrait adopter cette pratique, et j'espère certainement que le gouvernement ne contestera pas ce point, mais acceptera l'amendement.

Si le gouvernement fait valoir qu'il pourrait y avoir beaucoup d'audiences et de délais, je crois alors que la question de savoir s'il y aura des délais ne doit pas être imputée au public, au propriétaire ou au contestataire. La responsabilité doit en être assumée, selon moi, par celui à qui elle appartient, c'est-à-dire le gouvernement ou la commission qui est comptable envers le gouvernement. Le ministre pourrait téléphoner au président de la Commission canadienne des transports ou de quelque autre commission du gouvernement, mais surtout à la CCT, étant donné les rapports étroits qu'a son président avec le ministre comme ancien collègue et demander instamment, en faisant valoir l'à-propos et l'urgence de la question, d'accélérer les choses et de procéder à une audience.

● (1650)

J'ajoute en terminant qu'il n'y a aucune raison que le gouvernement puisse invoquer, raison de politique, de convenance ou autre, pour refuser l'amendement du député de Scarborough-Ouest. Si la motion du député exigeait un comotionnaire et s'il en désire un, je suis prêt à appuyer la motion, étant donné son bien-fondé. Je la recommande à la Chambre et j'espère que le gouvernement jugera bon de l'adopter.

M. Basford: Monsieur le président, je tiens à signaler que la teneur du bill, non seulement dans cet alinéa, mais dans l'article 8, où l'on exige que toutes les lois provinciales soient adoptées, assure aux termes de la mesure à l'étude l'entière sauvegarde de l'intérêt et du bien publics, mais s'il y a des doutes à ce sujet, et il y en a évidemment de la part du député de Scarborough-Ouest, j'accepte l'amendement avec plaisir au nom du gouvernement, pour dissiper tout doute sur ce point.

M. le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Harney est adopté.)

M. Horner (Crowfoot): Monsieur le président, avant que l'article 5 soit adopté, je veux insister encore une fois sur l'objet de mes remarques du début sur toute la question du déplacement des lignes ferroviaires. Le ministre n'a encore rien dit au sujet du port de Vancouver et du déplacement envisagé de quelques-unes des lignes ferroviaires auxquelles celui-ci porte atteinte ni des plans de financement qui ont été soumis de temps à autre. Le Conseil des ports nationaux devra-t-il refondre ou rédiger à nouveau ces plans? Serait-ce à un organisme du gouvernement de le faire? Ou à la municipalité de Vancouver ou à la province? Le ministre n'a pas réussi à s'occuper de ces questions.

J'aimerais citer un extrait d'un article sur ces problèmes écrit par M. Mark Wilson et publié le 9 janvier 1974. L'article s'intitule «Roundtrip over Burrard Inlet takes 14 days». Cela semble être un voyage anormalement long pour un wagon. Voici ce qu'on lit dans le corps de l'article:

> Nous ne sommes tout simplement pas adaptés à faire rouler un wagon, disons de North Vancouver à Marpole. Par ailleurs, 95 p. 100 du trafic ferroviaire venant de la côte nord roule en direction est comme les trains de potasse, de charbon et de souffre qui s'en retournent vides vers l'Alberta ou la Saskatchewan.

Et plus loin nous lisons ce qui suit:

> Le CP soutient que le service CN pose un problème, mais il espère un soulagement à long terme consistant dans l'éventuel déplacement à Roberts Bank des installations de chargement en vrac de la côte nord.

L'article continue en soutenant que l'on devrait déplacer beaucoup de voies ferrées dans cette région de Vancouver. Le gouvernement est-il au courant du changement actuel de plan pour la région de Vancouver entourant Burrard Inlet? Voici une suggestion relative à l'emplacement d'une nouvelle gare de triage du CN qui ferait disparaître les gares de triage de la société Burlington Northern Railway. Le ministre, qui représente la ville de Vancouver, pourrait certes nous dire si un plan d'ensemble a été établi par la Commission des ports nationaux ou par la ville de Vancouver, pour donner suite à cette rénovation ou déplacement des voies dans le périmètre du port et aux alentours.

Je ne vois pas de raisons qui nous obligent à utiliser une gare de triage aux États-Unis. En réalité, le CN utilise deux gares de triage, l'une fort éloignée de la ville de Vancouver et l'autre à Burlington Northern. Le CP utilise en réalité une petite gare de triage située à proximité des installations du syndicat du blé de l'Alberta et une autre à l'extrémité de la baie Moody. Je ne vois pas pourquoi il serait impossible d'obtenir une meilleure cohésion dans le trafic. Je ne dis pas qu'il faille installer au port une gare de wagons de marchandises, mais je pense qu'on devrait procéder à un plus large réaménagement des voies pour faciliter le mouvement des wagons à l'entrée et à la sortie de cette gare, ce qui faciliterait l'acheminement des grains et des containers. Je suis persuadé que le ministre et ses services pourraient chercher à savoir si l'on travaille à un plan directeur pour ce port. Il y en avait un en 1969. Je me demande s'il existe toujours ou s'il va falloir procéder à de nouvelles études.

Je vois qu'il est 5 heures, monsieur le président.

M. le vice-président adjoint: Comme il est 5 heures, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires.

Office national de commercialisation du bétail

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La pénurie de médecins—Les mesures envisagées par le gouvernement; le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—Les céréales—Demande de commercialisation des grains fourragers par la Commission du blé; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Air Canada—Les mises à pied en contravention de la convention collective—Les intentions du gouvernement.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, d'après le *Feuilleton* nous sommes censés étudier les bills, mais à la suite de certains entretiens et comme le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) avait gracieusement cédé son temps de parole il y a deux semaines, nous sommes prêts à présenter, de l'assentiment de la Chambre, l'avis de motion nº 6 au nom du député de Meadow Lake durant l'heure réservée aux mesures d'intiative parlementaire.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE NATIONAL DE COMMERCIALISATION DU BÉTAIL

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter un projet de loi visant à instituer un Office national de commercialisation du bétail qui fonctionnerait de concert avec l'Office de commercialisation du bétail établi par la province.

—Monsieur l'Orateur, cet avis de motion a été inscrit au *Feuilleton*, à mon nom, le 7 mars. Étant donné la gravité de la situation que le pays a connue l'année dernière avec le bétail de boucherie et cette année avec les produits de porc, il me semble que le moment est venu de rationaliser le système global d'écoulement des dérivés du bétail bovin, porcin et ovin. Autrement dit, la motion pourrait être élargie afin d'englober un office national de commercialisation des viandes.

Je me rends compte que le gouvernement fédéral ne peut prendre aucune initiative à cet égard avant que les provinces ne consentent à lui déléguer leur pouvoir en la matière ou avant d'avoir adopté une mesure habilitante permettant alors aux provinces d'agir. Certains députés diront peut-être que c'est une nouvelle intervention de l'État dans la libre entreprise, un autre exemple de planification socialiste. Bien des éleveurs ne souscriraient peut-être pas à cette motion. Mais je tiens à souligner que les éleveurs s'inquiètent énormément de l'instabilité des prix.

Office national de commercialisation du bétail

Personnellement, je m'intéresse surtout au petit éleveur, celui qui a de 50 à 100 têtes de bétail. C'est habituellement lui la victime de l'instabilité des prix. De fait, dans notre prétendu système de libre entreprise, le producteur achète tout à un prix contrôlé. Personne ne peut me dire que les forces ordinaires de l'offre et de la demande ont libre cours.

Il y a deux ou trois ans, à cause de leurs très faibles revenus, les agriculteurs n'achetaient pas ou peu de nouvelles machines agricoles. Ils n'avaient pas d'argent. Les fabricants d'outillage agricole étaient en difficulté. Pourtant, le prix des tracteurs et autres outils nécessaires aux agriculteurs n'a pas baissé en fonction de la demande réduite. Il en est de même pour le reste du matériel dont ils ont besoin.

Je devrais mentionner qu'il faudrait absolument retrouver dans toute politique des produits de la viande ou dans la philosophie de tout office de commercialisation du bétail, une politique des grains de provende qui permettrait aux éleveurs de produire à profit des animaux de boucherie. A l'heure actuelle, les éleveurs de bétail traversent une période difficile d'instabilité des prix directement attribuable dans une large mesure à la politique des grains de provende mal conçue de l'année dernière, laquelle a grandement anémié et désorganisé les producteurs de bovins, de porcins et d'ovins. Le gouvernement s'est évertué de crise en crise à prendre toute une série de décisions sans rapport aucun entre elles. J'aimerais les résumer brièvement.

Tout d'abord, les États-Unis ont imposé des plafonds de prix sur le bœuf gras. Puis le Canada a appliqué des règlements concernant les permis d'exportation en août de l'année dernière. Les consommateurs américains ont ensuite boycotté le bœuf, ce qui a provoqué une accumulation de bœuf gras aux États-Unis. Des prix canadiens plus élevés ont alors donné lieu à des importations américaines plus importantes. Cette situation a évidemment été affectée par les contrôles à l'exportation du bœuf canadien destiné aux États-Unis, ce qui a fait dégringoler les prix sur le marché canadien en septembre.

Le droit d'importation sur le bétail américain a été réimposé l'automne dernier pour protéger les prix que touchaient les producteurs au Canada pour leur bœuf. Ce droit a très peu ralenti les arrivages de bœuf américain et c'est pourquoi une surtaxe spéciale de 3 c. la livre sur le bétail sur pied et une surtaxe de 6 c. la livre sur le bœuf abattu ont été imposées en novembre dernier. Je crois que ces surtaxes ont ralenti les importations.

Ces surtaxes ont été abandonnées progressivement en janvier et en février et les importations ont repris de plus belle, faisant tomber les prix du bétail à de nouveaux bas, sans trop d'espoir de répit pour le consommateur. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a, le 15 mars, présenté un programme de subvention au bœuf à raison de 7 c. la livre pour le bétail de catégorie A, et les prix qu'obtenaient les producteurs sur le marché sont rapidement tombés de montants égaux ou presque à la subvention en l'espace de quelques jours. Le pas suivant a été quand la subvention a été ramenée à 5 c. la livre et étendue aux qualités inférieures de bétail. En dernier lieu, le ministre a exigé des certificats des hygiénistes américains garantissant que le bétail et le bœuf américain importés n'avaient pas été traités à l'hormone de croissance DES.

Étant donné que les importations du bœuf américain ont presque cessé, les prix du marché augmentent de nouveau au Canada, du moins pour le bœuf. Ces derniers jours, le ministre a réduit la subvention à 3 c. la livre, et je suppose qu'il tend à l'éliminer complètement. La tentative du gouvernement fédéral de stabiliser les prix du bœuf à la fois pour les producteurs et les consommateurs au moyen de la manipulation du tarif douanier a bel et bien échoué car le contrôle du marché et des prix résidait ailleurs. En conséquence, depuis dix mois, la tendance des prix de bétail a été extrêmement instable.

Fondamentalement, je n'ai rien contre le programme de subvention du bœuf. Par contre, je dois signaler qu'il aurait fallu prévoir un certain nombre de garanties lors de l'instauration de ce programme. Il aurait fallu, tout d'abord, établir un plancher pour le producteur en ce qui concerne les frais de production; deuxièmement, verser les paiements directement aux producteurs; troisièmement, élaborer certaines restrictions ou mesures de contrôle afin d'empêcher que les grands abattoirs accaparent en réalité les subventions. Compte tenu des modalités d'application des programmes, je suis d'avis qu'ils représentent une mesure désespérée plutôt qu'un engagement ferme en vue de stabiliser les prix. Je ne conteste pas l'interdiction de l'importation du bétail américain traité au DES. Par contre, qu'arrivera-t-il lorsque les États-Unis cesseront d'utiliser le DES pour leur bétail? Le gouvernement a-t-il prévu de stabiliser à ce moment-là les prix de la viande à la fois pour les consommateurs et les producteurs?

Il faudrait également mentionner que les problèmes relatifs aux pertes qu'ont subies l'année dernière, les éleveurs de bétail, de porcs et de moutons remontent en grande partie à la présentation d'une politique des grains fourragers qui légalisait un marché libre et un système d'exploitation concernant l'établissement des prix dans la région du Canada où la Commission canadienne du blé est responsable d'une commercialisation ordonnée. Sous prétexte d'établir un régime équitable, la politique présentée tendait à permettre l'exploitation des céréaliculteurs par les acheteurs à l'extérieur de la zone de la Commission canadienne du blé en se fondant sur les mêmes pratiques établies à l'intérieur de cette région. Il me semble toutefois, que cette politique s'est retournée contre le gouvernement car les prix du grain sur le marché mondial étaient trop élevés pour permettre l'élevage rentable du bétail en se fondant sur les prix du marché libre. Le gouvernement fédéral a abdiqué sa responsabilité de maintenir sa propre maison en ordre en exposant les éleveurs de bétail et de porcs à des forces qui, en fait, ont été imposées aux céréaliers dans la région des Prairies et qui, l'espérait-on, avaient disparu pour toujours. A mon avis, monsieur l'Orateur, ces forces reviennent maintenant que le marché est ouvert pour les grains fourragers.

Il me semble qu'un système de commercialisation rationnel et bien organisé des grains fourragers pourrait être profitable sur le plan du prix de revient pour les éleveurs, dont relèverait un programme de stabilisation des prix. Les quatre provinces de l'Ouest, à savoir la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont des offices de commercialisation du porc. En Saskatchewan en particulier, où il peut se prévaloir d'un prix plancher ou d'une subvention, l'éleveur de porcs a été protégé contre toute conséquence néfaste. Il faut cependant souligner que, dans sa réponse à une question qui lui a été posée hier à propos des prix désastreusement bas pour le porc, le ministre de l'Agriculture a déclaré que l'Ontario devrait, à l'instar des autres provinces, créer un office de commercialisation du porc.

Le ministre tient des propos plutôt contradictoires, d'après moi. Il y a quelques jours, dans un discours, il a déclaré que le programme de soutien du prix du porc était mal conçu en Saskatchewan, parce qu'il plaçait cette province dans une position favorisée et qu'il bouleversait l'élevage et la commercialisation du porc dans l'ensemble du Canada. Si tel est le cas, pourquoi le ministre ne crée-t-il pas rapidement un office de commercialisation du bétail; ou, mieux encore, un office de commercialisation des produits carnés dont relèverait la vente de toutes les viandes rouges? Les programmes de subvention pour soutenir les prix ne peuvent vraiment être efficaces que s'ils ont une portée nationale de sorte que les éleveurs d'une région ne soient pas désavantagés sur le plan économique par rapport à ceux des autres régions. Leurs seuls avantages seraient les avantages naturels. Les agriculteurs de la région des Prairies ont beaucoup d'avantages naturels puisqu'ils peuvent produire eux-mêmes la plupart des aliments du bétail et qu'ils disposent également de vastes étendues d'herbages.

● (1710)

A mon avis, un office national de commercialisation du bétail de boucherie aurait essentiellement les fonctions suivantes: *a*) il pourrait servir d'organisme de réglementation ayant le pouvoir de délivrer des licences d'importation et d'exportation. Doté de ce pouvoir, il pourrait empêcher les grands abattoirs d'importer d'énormes quantités de bestiaux pour faire tomber le prix de la viande pour les éleveurs de notre pays. Après tout, la seule chose qui intéresse ces industries, c'est de faire des bénéfices et peu leur importe le tort qu'elles causent au reste de l'économie. *b*) Je pense qu'un office national de commercialisation de la viande pourrait également réglementer les marges de bénéfice; en fait, il pourrait réglementer le prix de la viande à tous les niveaux, du producteur au détaillant et au consommateur comme c'est le cas au Canada pour certains produits laitiers, puisque l'industrie laitière est hautement réglementée, *c*) s'il faut subventionner l'éleveur, cette autorité ou office de commercialisation pourrait s'assurer que l'appui va directement à l'éleveur et non à tous les intermédiaires.

Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du lait réglemente et surveille de très près l'achat et la vente des produits laitiers au Canada. En conséquence, malgré les difficultés qu'ont pu connaître les producteurs laitiers, ils ont quand même joui d'une plus grande sécurité que les éleveurs de porcs ou de bétail de boucherie au cours de ces dernières années. Un office national de commercialisation du porc et du bœuf ou un office national de commercialisation de la viande mettrait davantage d'ordre dans l'industrie des viandes rouges et je suis sûr qu'il stabiliserait les prix et les rendrait plus équitables à la fois pour l'éleveur et pour le consommateur.

Monsieur l'Orateur, cela viendrait particulièrement en aide aux centaines et milliers d'éleveurs qui, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, ont un troupeau de 50 ou 100 têtes de bétail ou élèvent 200, 300 ou 500 porcs par an. Je songe à l'entreprise agricole familiale qui constitue un mode de vie, et qui peut jouir d'un niveau de vie décent, à condition que ses produits se vendent à un prix équitable. Je pense que cette mesure est nécessaire pour sauvegarder l'exploitation agricole familiale et les petites entreprises agricoles.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, la motion débattue cet après-midi est à l'effet que le gouvernement devrait considérer l'adoption d'une loi visant à instituer une agence nationale de commercialisation des bovins. Bien que je me réjouisse de l'opportunité de discuter d'agriculture à la Chambre, j'ai cependant de sérieuses réserves quant à la validité de cette motion.

Monsieur le président, les députés se rappelleront longtemps la soirée du 31 décembre 1971, où la Chambre avait siégé pour adopter en 2e et 3e lecture un projet de loi intitulé: «Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme», mieux connu peut-être sous le nom de bill C-176.

Un des amendements à être considérés ce soir-là avait été soumis par l'honorable député de Crowfoot (M. Horner). Il est consigné à la page 10880 du compte rendu officiel des *Débats* et se lit comme suit:

> Que le bill C-176, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié à l'alinéa c) de l'article 2 du Bill par l'adjonction, à la ligne 19, de ce qui suit:
>
> «sauf les bœufs et veaux, de même que les produits dérivés de la viande de bœuf et de veau.»

Le but était d'exclure les bœufs et les veaux dans la partie du bill traitant du contrôle des approvisionnements. La motion ne fut pas présentée ce soir-là, vu que le gouvernement proposa un amendement à l'alinéa c) de l'article 2, amendement qui se lisait comme suit:

> c) «produit de ferme» désigne, aux fins de la Partie 1, tout produit agricole naturel et toute partie de l'un de ces produits et, aux fins des autres dispositions de la présente loi,
>
> (i) les œufs et la volaille et toute partie de l'un de ces produits, et
>
> (ii) tout autre produit agricole naturel et toute partie de l'un de ces produits au sujet desquels le gouverneur en conseil est convaincu, en raison de déclarations faites par des gouvernements provinciaux à la suite de plébiscites ou autrement, que la majorité des producteurs de ces produits au Canada s'est prononcée en faveur de l'établissement, aux termes de l'article 17, d'un office ayant des pouvoirs afférents à ce produit;

● (1720)

C'est pourquoi, monsieur le président, il existe actuellement une loi prévoyant la formation d'une agence nationale de commercialisation des bovins. Plutôt que de faire perdre un temps précieux à la Chambre, je suggérerais au député, de même qu'aux producteurs qui le désirent, de consulter les articles 18 et 23 de la loi concernant les offices de commercialisation des produits de ferme.

J'aimerais cependant faire remarquer à l'honorable député que la demande visant à la création d'une telle agence devrait venir des producteurs de bestiaux eux-mêmes, et avant qu'une agence ne soit établie, le gouverneur en conseil doit être convaincu que la plupart des producteurs de chacun des produits de ferme au Canada sont en faveur de l'établissement d'une agence, comme le stipule l'article 17.

Les articles 7 et 17 décrivent la procédure à suivre pour s'assurer des désirs des producteurs quant à l'établissement d'une agence nationale. Bien que la loi prévue à cet effet existe, les producteurs de bœuf avec qui je suis en relation continuent de laisser entendre qu'ils doutent qu'une agence soit nécessaire. S'il survenait un changement majeur à cette situation, je serais des plus disposé à ce qu'on donne suite à cette disposition de la loi.

Monsieur le président, je pense que jusqu'ici le gouvernement a donné toutes les possibilités et tous les outils nécessaires aux agriculteurs qui veulent se prévaloir de la loi sur la commercialisation, ils ont tous les outils néces-

saires et tout est à leur disposition pour leur permettre de mettre en marche ces agences de commercialisation.

Si les Canadiens veulent que les agriculteurs accroissent leur production, ils devront alors faire en sorte que les revenus agricoles s'améliorent. Le gouvernement fédéral a pris d'importantes mesures dans ce sens l'an dernier. Quand les prix des aliments ont grimpé, il n'a pas imposé de contrôle des prix.

Nous étudions actuellement deux types de programmes de stabilisation. L'un est la stabilisation des prix, et nous pouvons y arriver avec des programmes comme ceux qui relèvent de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Pour tenir compte des besoins actuels, on peut mettre à jour cette loi en l'étendant à plus de produits, et en élevant le niveau de soutien.

L'autre type est la stabilisation du revenu, qui peut être obtenue par la création d'un fonds commun. Les producteurs, le gouvernement fédéral et les provinces pourraient y déposer de l'argent, et les producteurs pourraient en retirer toutes les fois que le revenu total pour un produit en particulier est inférieur à un niveau déterminé. Les deux types de programmes peuvent être conçus de façon à inclure le facteur coût de production.

Le gouvernement fédéral a l'intention de prendre des mesures importantes en vue d'installer notre agriculture sur une base solide et à long terme. Le ministre a mis de l'avant une nouvelle loi sur le crédit agricole, de sorte que nous puissions épauler les jeunes agriculteurs qui veulent se lancer dans l'agriculture et encourager l'expansion des exploitations et l'achat de moyens de production encore meilleurs.

Le ministre désire aussi offrir des programmes de stabilisation des prix et des revenus afin d'amener les cultivateurs à investir pour l'avenir, avec l'assurance qu'ils ne feront pas faillite demain, comme cela s'est produit dans le passé, quand l'accroissement de la production avait créé des excédents à court terme.

De plus, le ministre veut établir un programme d'assurance-bétail semblable à notre programme d'assurance-récolte, pour que la société puisse partager certains des risques que les cultivateurs prennent quand ils augmentent leur production de bestiaux, et ce pour répondre à la demande croissante de la consommation, non seulement au Canada mais aussi à l'étranger.

Enfin le gouvernement fédéral est en voie d'instaurer une nouvelle politique nationale des grains de provende qui assurera un traitement équitable à tous les agriculteurs, tant producteurs qu'acheteurs, où qu'ils soient au Canada.

Ce qui peut être plus important que toutes les mesures mises de l'avant, c'est que le gouvernement fédéral ne s'est pas immiscé dans le contrôle des prix agricoles. Certains pays en ont fait l'essai sans grand succès: pas une seule vache de plus n'a été mise sur le marché; la production céréalière n'a pas augmenté d'un boisseau, et l'efficacité ne s'est même pas améliorée de 1 p. 100. Ces mesures de contrôle n'ont eu que des effets négatifs partout où on en a fait l'essai. Aux États-Unis, le contrôle des prix alimentaires ont poussé les agriculteurs à exterminer au gaz les poussins d'un jour, plutôt que de perdre des milliers de dollars à les nourrir jusqu'à ce qu'ils soient prêts pour le marché. Les agriculteurs n'ont pas expédié au marché leurs bovins de boucherie, ce qui a entraîné pour toute l'industrie bovine des ennuis dont on ressent encore les effets. Le contrôle des prix des aliments a été si néfaste qu'il a débordé les frontières des États-Unis, bouleversé nos marchés et les revenus de nos agriculteurs qui se préparaient à accroître la production d'une façon ordonnée.

Les consommateurs canadiens ont payé le prix courant pour les aliments et, en retour, les agriculteurs répondent aujourd'hui en augmentant au maximum les rendements et la production.

Dans les prochains mois, le gouvernement fédéral prendra des mesures concrètes pour assurer à long terme l'avenir des agriculteurs canadiens et de notre industrie agricole. Le ministre veut présenter des projets de lois afin de garantir aux agriculteurs une stabilité des prix et des revenus, pour qu'ils puissent investir dans leurs exploitations agricoles et accroître la production sans avoir à craindre qu'un excédent temporaire ne bouleverse le marché et ne fasse baisser les prix. Le consommateur ne peut pas demander aux agriculteurs d'investir aujourd'hui pour accroître la production, si cela les mène à la faillite demain.

Le ministre a en vue des projets de lois visant à améliorer nos programmes fédéraux de crédit à l'intention des agriculteurs, et particulièrement à l'intention des jeunes qui veulent se lancer en agriculture ou continuer de cultiver la ferme familiale.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé une augmentation des indemnités versées aux agriculteurs dont les bovins malades sont condamnés à l'abattage, aux termes de la loi sur les épizooties. Cette deuxième majoration en moins d'un an reflète les modifications à la valeur marchande des bestiaux. Le changement, dont l'entrée en vigueur est immédiate, porte l'indemnité maximale de $300 à $450 dans le cas des animaux de race, et de $150 à $200 dans celui des bovins croisés. L'indemnité vient s'ajouter au montant que les producteurs reçoivent pour la vente de leurs animaux à l'abattoir. En faisant part de la nouvelle, le ministre de l'Agriculture a souligné l'importance que son ministère attache aux mesures rigoureuses de répression des maladies du bétail.

Plusieurs pays envient l'état de santé de notre cheptel. C'est là le fruit de mesures radicales en vigueur depuis bon nombre d'années, mesures destinées à protéger à la fois le producteur, en assurant la santé de son troupeau, et le consommateur, en lui procurant un approvisionnement soutenu d'aliments sains.

C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles le Canada a pu exporter l'an dernier du bétail et des produits du bétail à plus d'une centaine de pays.

De plus, le ministre a annoncé qu'à compter du 9 avril les pays étrangers qui exporteront vers le Canada du bœuf, de l'agneau ou du mouton, abattu ou sur pied, devront présenter des certificats attestant que ces viandes ou ces animaux n'ont pas reçu de traitement à l'hormone DES.

Cette formule de certification constituera une garantie que les viandes importées seront conformes aux règlements canadiens; elle s'impose en outre par suite des dernières modifications gouvernant l'usage du DES hors du Canada. Les seules exceptions qui ont été faites l'ont été à l'égard des envois effectués avant le 9 avril, et animaux destinés à l'élevage, ajoute l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la conférence des perspectives économiques de l'Ouest, tenue l'été dernier à Calgary, le ministre a dit qu'à partir d'une politique nationale des céréales fourragères, nous nous orientions vers une coordination nationale de l'industrie animale. Nous avons affirmé la même chose dans le discours du trône il y a quelque temps.

Toute étude de l'industrie animale canadienne doit accorder une grande importance aux personnes ainsi qu'aux organismes publics et privés, au lieu de s'en tenir uniquement aux statistiques.

Voici, selon le ministre, quels devraient être nos objectifs. L'élevage devrait viser une croissance maximale. Il prévoit un vaste programme en expansion pour les viandes et les produits animaux. Ce marché croît en Amérique du Nord, en Europe, au Japon, et partout où le niveau de vie national s'élève au-dessus du seuil de la pauvreté. Les éleveurs canadiens ont la possibilité formidable d'accroître leur production et de satisfaire à cette demande. Un des objectifs serait donc d'élaborer un ensemble de politiques et de programmes gouvernementaux qui permettraient à ce secteur d'augmenter sa production afin de s'emparer de ces marchés. Le ministre pense de plus que l'élevage devrait se protéger de tout ce qui pourrait lui couper l'herbe sous le pied. Il suppose que la première chose à laquelle on pense lorsqu'il dit protection, est une certaine forme de protection contre les importations à bas prix. Ce n'est cependant pas ce qu'il veut dire exactement, mais plutôt que la protection contre la maladie est le point culminant. Il veut parler de la protection par la recherche contre la possibilité que dans une autre partie du monde l'industrie des viandes nous prenne de vitesse en mettant au point de nouvelles techniques de production et de commercialisation. Il veut parler également de la protection contre des prix et une production en dents de scie, qui nous enlèveraient toute chance d'étendre nos marchés à long terme.

Un troisième objectif serait la plus grande liberté possible pour les producteurs. En d'autres termes, on ne saurait accepter une stratégie, même si elle pouvait apporter les plus grands profits, les plus gros marchés et la production la plus efficace, si elle allait transformer les producteurs en esclaves de l'économie.

Compte tenu de ces objectifs, la prochaine étape est d'analyser la situation actuelle. Nous avons le cheptel le plus sain au monde, et ce grâce au travail de la direction de l'hygiène vétérinaire. Cela nous donne accès à un plus vaste marché d'exportation que tout autre pays au monde. Cela rend aussi le secteur du bétail plus efficace. Une partie de cette politique comprend un programme gouvernemental destiné à importer le meilleur bétail reproducteur, par l'intermédiaire de nos stations de quarantaine à sécurité maximale.

Nous avons d'excellents agriculteurs, bien plus, ils sont les meilleurs au monde. Bien des faits peuvent prouver la supériorité de nos éleveurs, qu'il s'agisse des exportateurs de bovins de race laitiers et de boucherie, de porcs et de volailles, ou de nos exportateurs de viande.

Notre industrie animale est concurrentielle et, là aussi, nos exportateurs peuvent le prouver. Nos ressources nous permettent de convoiter une partie importante du marché mondial en expansion. Nous avons le sol, l'eau, l'énergie, la technologie, l'argent et les aptitudes commerciales, lesquels se comparent avantageusement à ceux de la plupart des autres nations.

Monsieur le président, je pense que la motion de l'honorable député est comprise dans le bill C-176, et nous attendons que les agriculteurs de toutes les provinces en fassent la demande pour la mettre en application.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Office national de commercialisation du bétail

L'honorable député de Madawaska-Victoria a la parole.

● (1730)

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais été prêt à faire une concession à mon collègue de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), mais à toutes fins pratiques, j'avais indiqué au secrétaire parlementaire qui vient de terminer ses remarques que je voulais disposer de quelques minutes pour faire quelques observations sur la motion présentement à l'étude, et qui se lit ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter un projet de loi visant à instituer un Office national de commercialisation du bétail qui fonctionnerait de concert avec l'Office de commercialisation du bétail établi par la province.

Encore une fois, on trouve des imprécisions dans le texte français. Je pense qu'on peut dire «par la province» ou «par toute province», comme on dit en anglais «by any province».

A toutes fins pratiques, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau) a très bien couvert la question, lorsqu'il a dit que la loi qui existe présentement sur les tablettes en est une essentiellement large, en ce sens qu'elle permet de mettre sur pied toute espèce d'agence dans le domaine agricole pour couvrir la mise en marché des produits agricoles.

Donc, je ne m'attarderai certes pas à ce que vient de dire de façon excellente d'ailleurs le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Mais, à mon avis, voici une bonne occasion pour tout député qui a plusieurs chats à fouetter de parler des questions qui le préoccupent davantage, ou qui peuvent préoccuper les électeurs du secteur agricole qu'il représente à la Chambre des communes. Et comme je l'ai dit plusieurs fois, monsieur l'Orateur, je représente une partie du Canada, une partie de la province du Nouveau-Brunswick, où la production des pommes de terre se pratique sur une très haute échelle. Et lorsque nous avions étudié, il y a quelques années, la loi établissant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, j'avais pris la parole à quelques reprises à la Chambre pour appuyer la mesure du gouvernement permettant de mettre sur pied des agences de commercialisation de produits agricoles. Au Conseil national actuel, il me fait plaisir de le souligner, siège un ancien ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick que je recontre assez souvent et qui me tient au courant des travaux de ce Conseil.

C'est une façon pour moi, comme député, de m'instruire sur la valeur du Conseil en tant que tel.

Je parlais, il y a un instant, des pommes de terre, et je pense qu'il est peut-être possible d'établir des parallèles avec le bétail, sujet qui préoccupe en particulier le parrain de la motion d'aujourd'hui. Au Nouveau-Brunswick, la culture de la pomme de terre est, à toutes fins pratiques, plus ou moins désorganisée.

Dans l'industrie de la pomme de terre, les producteurs ne sont pas adéquatement organisés. Certains appartiennent à la Fédération de l'agriculture du Nouveau-Brunswick, et d'autres, à l'Union nationale des fermiers, pour traduire de l'anglais The National Farmers' Union. Cependant, les expéditeurs ont beaucoup à dire sur la mise en marché des pommes de terre. Évidemment, ils ne couvrent pas tout le champ.

En principe j'appuie la motion que nous étudions présentement, mais j'espère bien que, si un jour la question de l'établissement d'une agence de commercialisation des pommes de terre se présente, le député voudra me rendre la faveur et appuyer toute mesure dans ce sens.

Pour revenir à ce que disait le secrétaire parlementaire, la proposition énoncée aujourd'hui par le parrain de la motion est déjà couverte par la loi qui établissait le Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Le Règlement de la Chambre pourrait peut-être permettre qu'à l'occasion les députés répondent aux arguments que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avançons parfois pour contredire ceux qui parrainent les motions. Cela permettrait parfois de trouver un terrain de compromis qui permettrait l'adoption de certaines motions excellentes et très utiles, et visant essentiellement à améliorer le sort de la classe agricole, partout au pays.

Monsieur l'Orateur, pour revenir à mes «patates» pour employer l'expression populaire, je déplore qu'au niveau national, à l'heure actuelle, nous n'ayons pas une agence de commercialisation des pommes de terre. A mon avis le fardeau de mettre sur pied une pareille agence . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député indiquait, il y a un instant, qu'il allait revenir à ses «patates», mais je crois que s'il avait respecté le Règlement, il serait plutôt revenu à son bétail, car j'ai l'impression que c'est du bétail, et plus précisément de l'établissement d'un Office national de commercialisation du bétail qu'il s'agit. Je sais que l'honorable député s'intéresse peut-être avec plus d'enthousiasme à la «patate» qu'au bétail, mais je l'inviterais, alors qu'il a parlé des questions agricoles qui intéressent plus particulièrement sa circonscription, à s'intéresser à la motion actuellement à l'étude.

M. Corbin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de ce rappel à l'ordre. Nous sommes parfois emportés, vous savez, par la chaleur du débat, et nous donnons trop facilement dans les digressions à certaines occasions. Il serait peut-être intéressant pour tous les députés de savoir qu'on découvre de très belles vertus à la pomme de terre, et qu'on fait présentement des recherches pour en nourrir le bétail, dans une région qui ne se suffit pas en grains de provende.

A toutes fins pratiques, monsieur l'Orateur, je veux suivre votre avis. Je crois avoir signalé quelques points à l'occasion de l'étude de cette motion, et je voudrais maintenant reprendre mon siège pour permettre à d'autres collègues de prendre la parole dans cet important débat.

[*Traduction*]

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les remarques que vous avez faites à mon collègue qui a parlé avant moi à propos des pommes de terre et de la viande étaient excellentes. Vous n'avez oublié que la sauce. Personnellement, j'aime bien mettre un peu de sauce sur ma viande et mes pommes de terre.

De toute façon, ceux d'entre nous qui étaient présents lors de la dernière législature se rappelleront sûrement le long débat sur le bill C-176, loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. L'un des facteurs qui a soulevé beaucoup de controverses à ce sujet était que le bill original, parlait du bétail et des produits qui en dérivent. Bien des gens s'opposaient fortement à ces articles. Il y a avait malentendu. Même si le bill mentionnait le bétail de boucherie et les produits qui en dérivent, le gouvernement ne voulait pas que le bétail soit visé par le bill. Plus tard, on a bien expliqué que tout groupe producteur de denrées qui voulait être visé par une loi nationale sur la commercialisation des produits de ferme devrait recourir au plébiscite. La majorité des producteurs de toute denrée devaient être satisfaits des dispositions prévues avant de pouvoir profiter de la mesure qui est maintenant mise en application. Cette mesure permet à tout groupe producteur de denrées d'être visé par la loi nationale sur la commercialisation si les producteurs le désirent. Je tiens à répéter que les éleveurs de bétail de ma région sont toujours du même avis: ils ne veulent pas être visés par la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. S'ils changent d'idée plus tard, ils l'indiqueront. Pour le moment, ils s'opposent vivement à conclure des arrangements aux termes de cette loi. Je les ai contactés hier et aujourd'hui, et c'est bien là leur opinion. Je n'ai pas communiqué avec l'Association des éleveurs canadiens, mais le président de cet organisme, M. Gordon Park, demeure dans ma circonscription, dans une petite ville appelée Cache Creek.

● (1740)

Pour donner une idée de l'opinion des éleveurs canadiens au sujet du fameux bill C-176, je voudrais donner lecture de ce qui s'est dit lorsque le bill a été présenté au cours de la dernière législature. Il s'agit du compte rendu d'une réunion du comité permanent de l'agriculture tenue à Edmonton le 4 février 1971. Le secrétaire administratif de l'Association canadienne des éleveurs, M. Charlie Gracey, a déposé, et voici son témoignage:

> Les producteurs de bœuf n'ont pas besoin du bill C-176 et ils le rejettent par principe et pour des raisons économiques. Nous tenons à signaler que notre opposition n'est pas le simple résultat d'une attitude négative de la part des producteurs de bœuf. Tous comme les autres producteurs nous reconnaissons qu'il existe de nombreux problèmes. Toutefois, nous nous distinguons des autres organismes en ceci que les groupes d'éleveurs de bœuf de tout le Canada s'occupent activement de trouver une solution aux problèmes que pose la situation actuelle.

Que le député qui a présenté cette motion consulte les articles 18 et 23 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Ces articles donnent une explication limpide des possibilités offertes aux producteurs pour conclure des arrangements aux termes de cette loi. Je souligne que c'est des éleveurs eux-mêmes que doivent venir les demandes de création d'un office et qu'avant d'établir un tel organisme, le gouverneur en conseil doit être convaincu que c'est là le vœu de la majorité des producteurs. Les articles 17(1) et 17(2) indiquent la marche à suivre.

Monsieur l'Orateur, d'autres députés veulent prendre part au débat. Mon collègue de Bruce (M. Whicher) ronge son frein . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, non!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Il est aussi un grand éleveur. Je tiens à répéter que les éleveurs de la Colombie-Britannique avec qui j'ai eu des entretiens ne veulent rien savoir de cette loi.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai bien aimé les remarques du député qui m'a précédé, mais il n'avait pas vraiment raison de dire que j'avais hâte de prendre part à ce débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne vouliez pas parler du tout!

M. Whicher: Je dois avouer qu'à mon avis on a déjà exposé toutes les raisons de rejeter ce bill. Sauf le respect dû au député du Nouveau parti démocratique qui l'a présenté, j'ajouterai en passant que c'est un membre estimé du comité de l'agriculture et je suis d'accord avec lui sur la plupart des questions de nature agricole mais je dois dire que je ne suis pas d'accord avec la mesure qu'il nous a proposée cet après-midi.

En fait, s'il n'en tenait qu'à moi, je me rassiérais en attendant le vote. Je suis curieux de voir comment voteront des députés du Nouveau parti démocratique car s'ils votent en faveur du bill, ils perdront l'estime de 98 p. 100 des éleveurs de bovins du Canada. Je dis cela car, comme le secrétaire parlementaire l'a si bien dit, les éleveurs ne veulent tout simplement pas d'office de commercialisation.

Comme je suis politique de nature, si l'on ne m'avait pas plus ou moins obligé de dire quelque chose cet après-midi je me rassiérais en attendant le vote car je suppose que cela placerait le leader du NPD à la Chambre dans une position très délicate, ce qui lui arrive très rarement. S'il y échappe aujourd'hui, ce n'est vraiment pas de ma faute.

M. Nesdoly: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement dire qu'il y a 20 ans, on a voté en Saskatchewan au sujet de la création d'un office de commercialisation du bétail. Quarante sept p. 100 des votes étaient pour et 53 p. 100 contre. C'est pour les 47 p. 100 de gens qui ont voté pour que je m'inquiète.

Une voix: En quoi s'agit-il d'un rappel au Règlement?

M. Whicher: Tout ce que je puis dire c'est qu'au cours de ces 20 dernières années les éleveurs de la Saskatchewan ont pu constater qu'ils avaient eu raison. Si l'on devait voter aujourd'hui, je pense que la question serait tranchée plus clairement qu'elle ne l'a été il y a 20 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ont trop d'argent.

M. Whicher: Le député n'a pas pris part au débat sur le bill C-176 bien que je voie là-bas des membres de l'opposition officielle qui y ont participé. Ils ont été très actifs et l'on a donné suite à nombreux des amendements qu'ils demandaient, ce qui, je crois, a contribué à améliorer le bill. J'espère que le gouvernement actuel, ou tout gouvernement à venir, ne forcera pas un groupe quelconque d'éleveurs, quelle que soit leur spécialité, à se joindre à un organisme dont les activités ne les intéressent pas.

On a démontré cet après-midi qu'en vertu des modalités du bill C-176, les éleveurs ont toute liberté de faire ce que le député dit qu'on devrait leur faire faire. Ce qu'il dit, c'est qu'il faudrait adopter une loi visant à créer un office de commercialisation du bétail. Il ne promet pas que cela se fera par voie de suffrage ou autrement. Il dit tout simplement que le gouvernement, agissant de façon dictatoriale, devrait créer un office. Or, monsieur l'Orateur, nombreuses sont les rumeurs qui circulent sur la colline ces derniers jours, et j'espère que la motion présentée par le NPD sera largement diffusée dans tout le Canada, par l'intermédiaire des députés qui représentent les circonscriptions rurales, car je pense que nombreuses seraient les personnes qui ne réserveraient pas bon accueil à une telle motion. Cette motion pourrait être considérée, dans la circonscription du député, comme une marque d'amitié; et si c'est le cas, ce serait la seule circonscription que je connaisse dans laquelle les éleveurs aimeraient être dotés d'un tel office.

Je viens d'une région riche en troupeaux. Je ne désire pas entrer dans une querelle amicale avec mes amis de l'Alberta, car il se pourrait qu'il s'y trouve des endroits où il y a autant de troupeaux que dans ma circonscription. Quoi qu'il en soit, ma circonscription se fait nommer la «capitale du bœuf». Et je ne connais pas d'éleveurs, pas un seul, qui aimeraient entendre les députés du NPD leur dire: vous devez vous soumettre à un Office de commercialisation du bétail; vous n'avez rien à dire à cet égard.

On a donné aux éleveurs toutes les occasions de créer une commission, s'ils le désiraient. En vertu du bill C-176, tel que je le comprends, et si l'on suit les mesures appropriées, le gouvernement n'a d'autre choix que de créer un organisme de la façon dont il l'entend. Nous n'en sommes pas encore au stade où nous allons forcer le Cabinet, ou n'importe qui d'autre, les syndicats, les enseignants ou les pompiers de Vancouver ou d'ailleurs, à se joindre à quelque chose auquel ils ne désirent pas se joindre.

● (1750)

Voilà ce que je voulais signaler, avec tout le respect que je lui dois, au député qui a présenté cette motion avec les meilleures intentions. J'ai commis beaucoup d'erreurs dans ma vie politique; à mon avis, le député en a commis au moins une, c'est de présenter cette motion cet après-midi.

[*Français*]

M. Florian Côté (Richelieu): Monsieur le président, lorsque j'ai lu le projet de loi présenté par mon collègue de Meadow Lake (M. Nesdoly), je me suis dit: Il n'a certainement pas consulté les députés de son parti qui ont participé, il y a deux ans, aux débats orageux sur le bill C-176 pour préparer ce projet de loi. Les principes qu'il a exposés cet après-midi sont décrits dans ce même projet de loi.

Mais à la lecture de l'exposé sur l'office de mise en marché du bétail, je me suis dit: Il va certainement y avoir une discussion enflammée entre cinq ou six députés conservateurs progressistes et les députés du Nouveau parti démocratique, parce que cette bataille, en 1971-1972, s'est faite entre ces deux positions: d'une part, vouloir imposer trop directement des offices de mise en marché, et d'autre part, rejeter la position de mes amis conservateurs progressistes au sujet de ces offices de mise en marché. Entre deux partis, il y avait le gouvernement qui essayait de faire fonctionner les offices de mise en marché avec la plus grande diplomatie possible. Et cela, on le faisait en présentant la loi de la façon suivante. On engageait d'abord des discussions avec les responsables des offices de mise en marché locaux dans chacune des provinces, lesquels décidaient alors démocratiquement avec les responsables des offices de mise en marché provinciaux, quelles décisions il fallait faire valoir auprès du ministère de l'Agriculture fédéral. A la suite de cette décision ou de cette prise de position locale, qui n'était pas arbitraire, mais qui venait de la base . . .

[*Traduction*]

M. Nesdoly: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député désire poser une question à l'honorable député de Richelieu.

[*Traduction*]

Le député peut poser sa question.

M. Nesdoly: Voici très brièvement de quoi il s'agit. Le député a dit qu'il faudrait voter avant de créer un office de commercialisation du bétail, et je suis d'accord avec lui. Au lieu de créer un office de commercialisation et de le faire accepter ensuite, comme cela a été le cas pour la Commission canadienne du blé avec sa compétence en matière de grains fourragers, ne pense-t-il pas qu'il faut faire voter pour obtenir la désaffectation de cet office lorsqu'il aura été accepté par les agriculteurs canadiens?

[*Français*]

M. Côté: Je crois que oui, monsieur le président. Mon honorable ami a raison et c'est ce que j'essaie de lui expliquer. Il faudrait se consacrer à toutes les autres productions de denrées alimentaires. Il faudrait que chaque office provincial puisse préparer la mise en marché de toutes les denrées, non seulement le bœuf, mais aussi les légumes et les autres denrées alimentaires, pour que les producteurs puissent eux-mêmes prendre conscience de la mise en marché de leurs produits.

Voilà pourquoi je serais déçu de voir ce projet de loi appliqué arbitrairement, et je vois dans quelle position très embarrassante sont placés mes amis conservateurs progressistes qui, tout à l'heure, lorsque mon honorable ami a présenté son exposé, somnolaient. Ils ne voulaient comprendre d'aucune façon. Ils ne voulaient pas écouter les explications qu'on a données jusqu'à maintenant, parce qu'elles allaient complètement à l'encontre de ce qu'ils avaient proposé. Et pourtant, chaque fois qu'il s'agit de discuter des problèmes de l'agriculture à la Chambre, on se heurte au fameux problème du manque de mise en marché.

Ceux qui interrogent le gouvernement et harcellent les ministres sont justement ceux qui ont refusé à l'agriculteur de bénéficier d'offices de mise en marché et de permettre au gouvernement fédéral de les aider dans cette entreprise. Effectivement, on est prêt à les aider par le bill C-176 qui est justement présenté à cette fin. J'aurais aimé pouvoir dire plusieurs choses à mon honorable ami. Même s'il est 6 heures, j'aurais voulu lui expliquer que cela placerait l'agriculteur dans une situation complètement à l'encontre de celle préconisée par mes amis conservateurs progressistes. On n'arriverait même pas à l'établir, parce que les conservateurs progressistes voteraient contre nous. Surtout dans un gouvernement minoritaire, c'est ce qui arrive à un certain moment. Lorsqu'on veut faire une bonne action, on se trouve en face d'un parti politique qui, pour sauver ses intérêts électoraux, reste assis comme l'ont fait mes amis conservateurs progressistes cet après-midi, et ainsi, les gouvernements ne peuvent pas fonctionner efficacement.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures, et je reprends mon siège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires est maintenant terminée.

[*Traduction*]

Comme il est presque 6 heures, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA PLANIFICATION, L'ACQUISITION DE TERRAINS ET L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

La Chambre se forme de nouveau en comité, sous la présidence de M. Turner (London-Est), pour reprendre l'étude du bill C-27, tendant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans les zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, présenté par M. Basford.

Le président suppléant (M. Turner (London-Est)): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La séance du comité reprendra à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque la séance du comité a été suspendue à 5 heures, on étudiait l'article 5 modifié du bill C-27 tendant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines. L'article 5 modifié est-il adopté?

Sur l'article 5—*Présentation à la Commission du plan de transport.*

M. Horner (Crowfoot): Monsieur le président, à 5 heures j'essayais de vous faire part de mon anxiété et de mon agitation au sujet du fait que le ministre était peu disposé à parler de la région qu'il représente, notamment une partie de Vancouver, et fondamentalement, des lacunes évidentes, à mes yeux, en tant qu'habitant des Prairies, en ce qui concerne le système de transport desservant le port de Vancouver. J'ai presque supplié le ministre tout l'après-midi et toute la soirée hier d'en parler et de signaler clairement qu'il existe un plan directeur et que le Conseil des ports nationaux et la ville de Vancouver se sont entendus sur un plan qui entrera dans le cadre de la présente mesure législative.

J'ai interrogé le ministre à ce sujet sur les articles 3 et 4. Nous sommes maintenant rendus à l'article 5. Je pourrais continuer de l'interroger particulièrement sur l'article 10. Je m'inquiète fondamentalement du fait que le port de Vancouver est actuellement bien mal desservi par le réseau ferroviaire.

● (2010)

Il est mal desservi, ainsi que cela a été clairement prouvé lors d'une conférence sur les transports qui s'est tenue le 10 avril et au cours de laquelle le CP a dit qu'il fallait quatre jours pour acheminer un wagon chargé de grains de Calgary à Vancouver. Cela était dû à la lenteur d'acheminement des wagons vers le port, les wagons se suivant à la queue leu leu, vers les silos, à Vancouver. Dans cette ville, une des gares de triage appartient à une compagnie de chemin de fer américaine et la gare de triage Mann, à quelque distance de la limite de Vancouver, appartient au CN.

Lors de l'étude de ce bill, lequel suggère que le gouvernement fédéral disposera d'argent pour déplacer les lignes de chemin de fer, on devrait nous dire dans quelle mesure le bill concernera les gares de triage, quels sont les passages à niveau qui tomberont sous son empire et quelles seront les routes et les autoroutes superposées qui seront visées par le bill.

Le ministre des Transports a déclaré, ici même, que c'était la pagaille dans les transports au Canada et qu'il n'avait pas de politique en matière de transports. Quant au

ministre d'État chargé des Affaires urbaines, il a présenté un projet de loi qui précise le pourcentage que le gouvernement fédéral paiera pour remédier en partie à cette pagaille, mais nous ne possédons toujours pas de concept global pour nous attaquer à l'ensemble du problème.

J'ai parlé des retards. J'ai dit que l'on avait proposé un plan d'ensemble pour Vancouver. Je parle de Vancouver, parce que le ministre devrait en savoir plus qu'il ne le laisse paraître. A simple titre d'exemple, j'aimerais à nouveau lire un extrait d'un article écrit par M. Wilson, qui a été publié le 9 janvier dernier. Il fait remarquer que les chemins de fer de la Colombie-Britannique desservent également le port de Vancouver. J'ai demandé au ministre quelles sont les lignes de chemin de fer qui sont touchées par le projet de loi, mais il n'a même pas daigné me répondre. Et le voilà qui reste assis là, comme une souche, essayant de faire adopter ce projet de loi.

Dans son article, M. Wilson fait remarquer que les chemins de fer de la Colombie-Britannique prétendent avoir des retards de 14 à 15 jours en ce qui concerne les wagons qui sont remis au CN, dans le nord de Vancouver, pour être livrés à des destinataires dans le delta du Fraser, ou à proximité. Ainsi, les chemins de fer de la Colombie-Britannique acheminent des wagons de bois de construction destinés à des scieries, le long du Fraser. Alors que ces wagons pourraient facilement être échangés contre ceux du CN, ceux-ci sont soigneusement acheminés sur le Pont Second Narrows vers la gare de triage du CN, à Port Mann. Toutes ces manœuvres prennent environ de 14 à 15 jours.

Il ne fallait pas être longtemps à la Chambre l'hiver dernier pour se rendre compte qu'il existait une pénurie de wagons à bois. L'encombrement des voies a retardé sensiblement la livraison des wagons à bois sur les lignes du CN, du CP et du chemin de fer de la Colombie-Britannique. En outre, ces trois chemins de fer manquaient de wagons à train.

Je demande au ministre si la mesure facilitera le déplacement des voies ferrées? Un plan est-il déjà accepté pour la ville et le port de Vancouver? Je pourrais citer un passage du compte rendu des délibérations du comité en avril 1970 lorsque le président du Conseil des ports nationaux de l'époque déclarait qu'il existait un plan directeur pour le port de Vancouver, l'Inlet Burrard et tout l'aménagement.

Je ne veux pas prendre plus de temps au cours de ce débat, mais je tiens à ce que le ministre nous dise si la mesure aidera à améliorer les installations ferroviaires au nord et au sud de l'Inlet Burrard? Facilitera-t-elle l'aménagement d'un chemin de fer autour de Port Moody sur le Bras Indian?

Le ministre reste coi à son siège, sans défendre sa propre région où ce port reçoit plus de 30 p. 100 des navires qui arrivent au Canada et en partent, selon un communiqué du Conseil des ports nationaux de mars 1972. Je ferai tout mon possible pour que les autorités du port de Vancouver soient au courant du silence du ministre. Son attitude signifie que la mesure n'atténuera pas les difficultés de plus en plus évidentes pour tous ceux qui s'occupent de navires qui arrivent à Vancouver et en partent. Si des élections générales ont lieu bientôt, je veillerai à ce que les autorités de Vancouver soient pleinement au courant.

On a posé au ministre des questions pertinentes concernant la région qu'il représente. Il n'a répondu par l'affirmative à aucune des questions pertinentes que je lui ai posées. Qu'il en soit fait mention dans le compte rendu. Les gens de Vancouver sauront à quoi s'en tenir. Tout comme bien d'autres membres du cabinet, le ministre ne desserre pas les dents. Ils doivent observer la consigne et on ne leur a pas encore dit de défendre le port de Vancouver ni d'améliorer les installations ferroviaires dans ce port.

J'espère seulement qu'un jour viendra où ceux que la ville de Vancouver nous envoie pour la représenter auront été soumis à suffisamment de pressions qu'ils défendront leur région de toutes leurs forces. Si le ministre voulait me présenter des excuses parce que cette mesure n'apporte aucune solution au problème de la pénurie de wagons pour le transport du bois d'œuvre et des grains qui paralyse ce port, je les accepterais. Il pourrait promettre que la prochaine mesure législative viserait à la solutionner. Devant son silence, cependant, je dois conclure qu'il est sans excuse. C'est une chose qu'il faut que les gens de Vancouver sachent.

M. Basford: Si je n'ai pas répondu jusqu'à maintenant au député de Crowfoot, monsieur l'Orateur, c'est que j'attendais qu'il ait présenté son point de vue dans toute sa glorieuse platitude. Il a maintenant terminé ses observations sur les articles 5 et 6 du bill.

M. Horner (Crowfoot): Il reste encore à venir les articles 7, 8, 9 et 10.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je suis un député fort modeste. Si j'hésite beaucoup à parler de Vancouver à propos de ce bill, c'est parce que, si j'en parle, le député dira probablement que je profite de ce que je suis ministre pour favoriser ma propre ville. Mais tout comme je l'ai dit notamment à l'étape de la 2e lecture, ce bill contribuera beaucoup à l'amélioration de tous les grands centres urbains à travers le Canada, qu'il s'agisse de Halifax, de Winnipeg, de Calgary, d'Edmonton ou du joyau de la côte du Pacifique qu'est Vancouver.

● (2020)

Le représentant de Crowfoot demande si nous avons un plan pour Vancouver. Il se plaint de la même chose que moi. A Vancouver, il y a eu étude sur étude sur le transport des passagers et des marchandises. Tous y sont allés de leur étude: le Conseil des ports nationaux, la municipalité de Vancouver, le conseil des recherches de la Colombie-Britannique, les deux chemins de fer nationaux et celui de la province, et tous ont fait des recommandations pour améliorer le transport des passagers et l'acheminement des marchandises dans la région de Vancouver. Mais jusqu'à maintenant on n'a proposé aucun moyen d'arriver à ce résultat, mais cette mesure législative en propose un.

En effet, ce bill donne à la Commission canadienne des transports le pouvoir d'appliquer un plan de transport pour une zone urbaine donnée. Pour la première fois, elle aura le pouvoir d'ordonner l'application d'un plan cohérent et bien coordonné de transport, tant pour le transport des passagers que pour celui des marchandises du port de Vancouver. A titre de ministre d'État chargé des Affaires urbaines, si je ne réussissais qu'à faire adopter ce bill pour que les villes canadiennes en profitent, je serais très heureux et fier de cette réalisation. Je sais aussi que le député, en appuyant cette mesure, aura raison de s'enorgueillir.

Le député de Crowfoot se préoccupe de l'acheminement des produits des Prairies vers le port de Vancouver via les Rocheuses. Il dit que Vancouver a été mal desservie par les chemins de fer; d'une part, les compagnies ferroviaires sont mal organisées, d'autre part, les délais nécessaires pour faire passer les wagons d'un côté du port à l'autre,

c'est-à-dire du CN au CP ou à la compagnie de Colombie-Britannique, sont longs, coûteux, compliqués et entraînent des retards.

Cette mesure législative peut fournir à la ville de Vancouver et au Conseil des ports nationaux les possibilités d'élaborer un projet de déplacement, d'itinéraire et de rationalisation à l'intention de la CCT et des chemins de fer. Des audiences peuvent se tenir et pour la première fois nous pouvons envisager de dépasser le stade des plans, des études et des projets. Nous pouvons maintenant repartir à zéro et réorganiser la circulation ferroviaire de Vancouver afin d'y assurer un service efficace et sûr pour le transport des marchandises et des gens dans le port de Vancouver.

Le député a parlé de plusieurs projets, dont l'un consistait à déplacer le Burlington Northern Railroad. Le député de New Westminster qui a manifesté beaucoup d'intérêt pour cette mesure s'intéresse aussi à une telle entreprise. Comment déplacer le Burlington Northern des rives de White Rock et redonner aux résidents l'usage de leur grève? Ma foi, monsieur le président, c'est là un projet qu'il y a possibilité de faire entrer dans le cadre de cette mesure.

Le député a soulevé la question du bord de mer, à Vancouver. Nous avons financé de concert avec le ministère des Affaires urbaines et la ville de Vancouver une étude sur le bord de mer de Vancouver, étude qui, entre autres, fait valoir les propositions visant à rationaliser les voies ferrées qui se trouvent sur le bord de mer. Plutôt que d'être une étude parmi tant d'autres, le programme de déplacement des voies ferrées permet maintenant de présenter des propositions concrètes et de les mettre en application.

Le député n'a pas mentionné certains projets. Par exemple, aux termes de cette mesure nous pouvons rationaliser et déplacer les voies ferrées dans le secteur de False Creek, au cœur de Vancouver, ce qui nous permettra de le rebâtir en vertu d'un plan accepté d'aménagement urbain et de transport.

Aux termes de l'article 6 du bill, la Commission canadienne des transports peut ordonner l'utilisation des emprises des chemins de fer pour y établir des systèmes rapides de transport en commun. Nous pouvons donc recourir à cette loi pour fournir au public un transport rapide de Stanley Park en passant par le centre-ville de Vancouver jusqu'à Marpole et l'aéroport international, d'une part, et par Burnaby, New Westminster et la vallée du Fraser, de l'autre. Ce serait là une très belle initiative et un plan d'une valeur incomparable pour la ville de Vancouver et le sud de la Colombie-Britannique.

Je n'ai pas parlé jusqu'ici parce que je ne voulais pas trop me vanter de la valeur du projet de loi pour la ville que je représente, mais le député voulait une explication détaillée de l'amélioration et de la rationalisation du système de transport dans le port de Vancouver. Cette loi, pour la première fois, nous fait devancer les étapes d'études et de persuasion et nous fournit un mécanisme tangible pour mettre en œuvre et améliorer les transports pour l'acheminement des produits de l'Ouest vers Vancouver et pour le déplacement des gens du sud de la province.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur le président, si vous le permettez j'aimerais poser deux questions au ministre en vue d'obtenir quelques éclaircissements. Le ministre a dit que le bill englobait un tas de choses, mais il a négligé de rappeler qu'au début de mon intervention j'ai dit qu'il y avait apparemment des élections dans l'air. Ce bill engloberait presque tout; le ministre pourrait donc parcourir le pays en agitant une baguette magique et en disant «C'est possible». Je n'ai jamais douté qu'il puisse le dire à Vancouver et il a donné une longue liste de questions au sujet desquelles il pourrait le dire à Vancouver. En cas d'élections il s'y rendra sans aucun doute et il agitera sa baguette magique.

Qui va mettre ces mesures en application? Une nouvelle politique gouvernementale veut-elle que ce soit la CCT? La CCT aura-t-elle le pouvoir de dire au Canadien national qu'il ne peut plus utiliser la gare de triage du nord de Burlington, qu'il doit déménager et que l'on va prendre des mesures?

Va-t-on autoriser la CCT à ordonner au CP de construire un chemin de fer autour de Port Moody et sur la chaussée qui traverse le Bras Indian? La présente mesure va-t-elle lui donner ce pouvoir? Si c'est le cas, le pays et la Chambre devraient le savoir car le ministre des Transports a déclaré plus d'une fois à la Chambre et au comité des transports qu'il n'a aucun pouvoir, que la CCT les détient tous. A mon avis, les députés qui se soucient des transports au pays devraient savoir s'ils donnent plus de pouvoirs au ministre qui répond au peuple ou s'ils les donnent à la CCT qui n'est comptable envers personne comme d'aucuns le prétendent. J'ignore à qui elle doit rendre des comptes. J'ai lu un article dans lequel on dit que M. Benson n'est pas le père de l'enfant de la CCT, que M. Pickersgill, ancien ministre des Transports, l'est. On prétend que M. Benson est le père adoptif de l'enfant, ce pourquoi nous croyons qu'il en prendra bien soin. Il n'en est rien. J'ai l'impression qu'il se sent le père adoptif et qu'il s'arrogera toujours plus de pouvoir.

● (2030)

Dans un régime démocratique, les élus ont des comptes à rendre au peuple. La Commission est responsable envers qui? Si le bill autorise la CCT à demander aux sociétés ferroviaires d'apporter des améliorations, à Vancouver, par exemple, il faut nous le dire afin que nous sachions ce que nous adoptons. Si nous consentons à ce que le bill accomplisse cela, l'article devrait alors être adopté. Par ailleurs, les sociétés ferroviaires peuvent-elles, aux termes du bill, demander à la CCT d'autoriser des changements? Mettons que le CN ne désire plus utiliser la gare de triage de Burlington et Northern à Vancouver et veuille construire sa propre gare de triage. La compagnie peut-elle dire à la CCT: «Payez 50 p. 100 des frais de construction d'une nouvelle gare de triage à Vancouver afin que nous puissions mieux desservir le port et charger et décharger nos wagons plus facilement»? Les compagnies ferroviaires, les villes ont-elles un tel pouvoir?

Le bill fait état d'une étude des transports et de plans qu'il faut accepter. Je sais que le ministre, qui représente les habitants de la région de Vancouver, peut donner un coup de baguette magique en disant: «Nous dépenserons 1 million ici et 1 million là.» Des promesses sont faites, des élections ont lieu, et les gens se demandent ensuite où est passé l'argent et pourquoi il n'y a toujours pas de gares de triage. Au cours de la dernière campagne électorale, nous avons vu des ministres s'évertuer à promettre un nouveau port à Toronto, une superbe installation par-ci une autre par-là. Beaucoup de ces promesses n'ont pas encore été tenues.

Qui donc prendra l'initiative de l'étude des transports? Est-ce la CCT? Le gouvernement entend-il donner à la CCT les pouvoirs nécessaires pour prendre des décisions qui pourraient influer sur le Conseil des ports nationaux, ou ces décisions répondraient-elles à des considérations

d'ordre politique? Le parti au pouvoir dictera-t-il sa conduite à la CCT en ce domaine? Autant de questions qui demeurent sans réponse.

Selon le compte rendu des délibérations du comité dont j'ai parlé tantôt, 11 millions de dollars devaient être affectés à l'aménagement du port de Vancouver en 1969. Un directeur du Conseil m'a dit que 3 millions avaient été consacrés à l'aménagement de Roberts Bank. Évidemment, il a fallu que quelqu'un décide qu'il fallait dépenser cet argent à Roberts Bank. Aux termes du bill à l'étude, qui dira comment dépenser l'argent? La CCT? Le ministère des Affaires urbaines? Le ministère des Travaux publics? Ou bien le ministre des Transports, qui se pose déjà des questions sur le rôle de la CCT? Ce sont autant de questions auxquelles le ministre doit répondre. Qui donnera des instructions à qui à propos des améliorations à apporter au port de Vancouver, améliorations que, de l'avis du ministre, ce bill permettrait?

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, pour ce qui est de l'article 5, je rappelle les observations que j'ai faites cet après-midi: même si je suis raisonnablement satisfait de l'objet de la mesure, les vastes pouvoirs conférés à la Commission des transports m'inquiètent. Je le répète, les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont guère confiance dans cette commission. Nous sommes inquiets en raison de l'empressement, ou du manque d'empressement dont elle fait preuve à l'égard des demandes, et de l'absence de contrôle parlementaire exercé à son endroit. La situation est dangereusement ridicule. On nous demande d'adopter un projet de loi tendant à mettre des centaines de millions de dollars à la disposition d'un organisme sur lequel le Parlement n'exerce aucun contrôle efficace.

Qu'on me permette d'expliquer ma pensée. L'article 3 accorde à la Commission des transports le pouvoir d'examiner les demandes et de décider si elles sont valables. Ensuite la Commission décide si des fonds doivent être accordés pour le plan de financement et le plan de transport. On a déjà dépensé $150,000 pour une étude effectuée dans la région de Moncton. D'autres ont déjà été effectuées et avant qu'elles soient toutes terminées, nous aurons peut-être dépensé un demi-million de dollars. C'est peut-être très bien; pourtant, je me demande à quoi visent le paragraphe 5(1) et l'alinéa 5(1)c) où il est dit que les plans peuvent être modifiés. Le paragraphe 5(1) se lit ainsi:

> Le plan accepté, accompagné du plan de financement, doit être déposé devant la Commission et celle-ci peut accepter le plan de transport et le plan de financement, tels qu'ils ont été soumis ou avec telles modifications à l'un ou à l'autre qu'elle estime nécessaires

L'alinéa c) du paragraphe 5(1) dit bel et bien que si la municipalité ou la province qui demande de l'aide n'est pas d'accord sur les changements que la Commission a apportés au plan, tout est annulé. Pourquoi fournir des fonds publics pour une étude approfondie d'un plan de transport et d'un plan de financement qui, on le suppose, seront faits par des gens compétents et sérieux, si c'est pour abandonner le tout? Pourquoi inclure une telle disposition qui va à l'encontre du but même de la loi? Je pense que mon interprétation du bill est exacte.

Je voudrais demander au ministre pourquoi il est nécessaire de donner arbitrairement à la CCT l'autorité de modifier arbitrairement un plan de financement ou un plan de transport comme elle l'entend. Si nous avons l'intention de donner à la CCT un droit de veto, il faudrait prévoir arbitrage et consultation. Si la CCT propose certaines modifications, il faudrait en faire part à ceux qui ont fait la demande, qui peuvent être d'accord ou ne pas l'être. Cet article, comme je l'interprète, stipule que la CCT peut apporter toute modification qu'elle estime nécessaire, et il faut d'abord que le plan ait été approuvé pour que la CCT donne son approbation. Ces dispositions ne sont pas nécessaires. Pourquoi dépenser des sommes énormes pour un plan que la CCT peut annuler à volonté?

M. Basford: Monsieur le président, la réponse est simple. Il est évident qu'il faut commencer par quelque chose. Nous prévoyons donc des fonds fédéraux pour l'élaboration d'un plan ou d'une proposition de transport—proposition qui est peut-être plus juste—ou d'un plan ou d'une proposition d'aménagement urbain. La municipalité et la province doivent être d'accord sur la proposition de transport ou la proposition d'aménagement urbain, et cette proposition est soumise, par voie de demande, à la Commission canadienne des transports.

Celle-ci doit tenir des audiences au sujet de ce plan ou de cette proposition, car, si elle n'a pas le droit de modifier le plan, les audiences seraient inutiles. Elles ne serviraient à rien. Les audiences portent sur le plan initial ou la proposition initiale, ce qui est un terme plus juste, à mon avis. Les parties que la proposition intéresse viennent exprimer leur opinion, après quoi, la Commission émet une ordonnance en vue de donner suite à la proposition originale ou à la proposition modifiée, s'il y a lieu, à la suite des audiences.

Permettez-moi de donner un exemple au député. La ville de Moncton, où il demeure, est un maillon essentiel du réseau de transport des provinces atlantiques. Si l'on venait nous dire: «Nous voulons déplacer les lignes de chemin de fer, les sortir de Moncton,» cela signifierait pour ainsi dire la destruction du réseau de transport de ces provinces.

● (2040)

La Commission doit avoir le pouvoir, elle doit être en mesure de modifier un plan de cette façon pour s'assurer qu'une fois le déplacement terminé, le réseau de transport des provinces atlantiques serait rentable et que les modes de communication passant par Moncton ne seraient pas complètement détruits par suite du programme de déplacement des lignes ferroviaires. Voilà pourquoi la Commission est dotée de ces pouvoirs.

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, par suite de la réponse du ministre, la question apparaît sous un nouvel éclairage, mais je n'arrive pas à comprendre d'où viennent l'autorité ou les directives permettant à la Commission de tenir une audience. Le ministre dit qu'elle doit tenir une audience. Le seul article ou sujet d'une audience, d'après moi, est celui qu'il est question de modifier à l'heure actuelle. On y dit que la Commission peut tenir une audience, rien ne l'y oblige. S'il y a une audience publique, tant mieux.

M. Basford: Monsieur le président, je sais que le député a dû assister à une séance d'un comité cet après-midi, mais l'article 5(2) a été modifié cet après-midi de façon à rendre la tenue d'audiences obligatoire dans le cas de la Commission.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si, en vertu de l'article 6 du bill C-27, on solutionnera des problèmes comme celui qui s'est déjà présenté dans la ville de Québec. On se

rappellera fort bien toutes les luttes que le curé de la paroisse Saint-Roch, Mgr Lavoie, a soutenues pour faire déplacer les voies ferrées qui sont situées dans ce quartier de la ville de Québec.

Est-ce que l'article 1 confère suffisamment d'autorité à la Commission canadienne des transports pour commander au CN et au CP de cesser de circuler sur toute ligne de chemin de fer située dans la zone d'étude prévue par le projet de loi, et à laquelle le plan se rapporte? Par exemple, si dans un plan présenté par la ville de Québec il est déterminé que les voies ferrées de cette zone devront être enlevées afin de permettre à la ville de mettre à exécution un plan d'urbanisme, tel qu'accepté par la province et correspondant aux besoins du quartier et aux besoins de la ville, est-ce que cet article accorde suffisamment d'autorité pour obliger les compagnies de chemin de fer à enlever les rails et les bâtiments qui sont situés sur le terrain qu'elles occupent dans cette zone? Je voudrais aussi demander au ministre si, en vertu de cet article, on peut dispenser la ville, en l'occurrence la ville de Québec, d'avoir à recourir aux tribunaux civils? Est-ce que la Commission canadienne des transports peut exiger l'exécution de son ordonnance afin de simplifier la procédure, que les décisions de la Commission soient expéditives, et qu'on épargne aux contribuables et à la ville en cause des dépenses supplémentaires?

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur le président, pour répondre très brièvement à la première partie des observations du député, oui. La CCT est autorisée à ordonner, par exemple, l'abandon et l'évacuation ou l'abandon des opérations de chemins de fer et le retrait des installations ferroviaires des terrains, le déplacement des lignes et l'utilisation des lignes de chemins de fer d'une compagnie par une autre. L'article 6 lui accorde les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'objectif qu'a mentionné le député. Connaissant un peu les propositions de déplacement de Québec, bien que pas en détail, je suis persuadé que la mesure est assez habilitante pour réaliser ces programmes.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, la réponse est non. Ils n'ont pas à recourir aux tribunaux. La CCT est pleinement autorisée à émettre d'elle-même et d'après les pouvoirs qui lui sont conférés des ordonnances et à les faire respecter par les chemins de fer qui relèvent pleinement d'elle.

M. Mazankowski: Monsieur le président, au sujet de cet article, je dois dire que je suis ravi de ce que le ministre ait accepté l'amendement du député de Scarborough-Ouest. Après avoir étudié les délibérations qui ont entouré ce bill, je dois dire qu'il m'est très difficile de juger cette mesure avant de savoir qu'elle sera la politique générale des transports du gouvernement.

A l'instar d'autres députés, je m'inquiète des très grands pouvoirs qu'on accorde à la CCT, pouvoirs qui, à mon avis, dépassent de beaucoup le cadre des pouvoirs de régie. Le ministre en a déjà parlé.

On peut très difficilement savoir s'il faut prendre au sérieux certaines des déclarations de porte-parole du gouvernement qui ont avancé que le transport interurbain, tout particulièrement dans les centres très peuplés, reviendra dans une grande mesure au transport par rail. Cela va directement au noeud de toute la question dont traite ce bill.

Ce qui me tracasse encore plus, c'est la procédure d'appel. Le ministre pourra-t-il préciser si l'article 64 de la loi nationale sur les transports, en vertu duquel le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, à la requête d'une partie, personne ou compagnie modifier ou rescinder toute ordonnance ou décision envisagée par la Commission, s'appliquera aux dispositions prévues par le présent bill. Je pense que cet article revêt une très grande importance, étant donné surtout que notre pays n'a pas de politique de transport, à l'égard des divers modes, et spécialement à l'égard des transports urbains.

Il n'existe présentement pas de secteur plus important dans les transports, du point de vue de l'avenir de ce domaine d'activité, que celui des transports urbains. De nombreux députés savent parfaitement que nous verrons réaliser sans doute très bientôt une foule d'idées nouvelles par leur esprit ou par leur technologie, en matière de transport interurbain et de transport urbain rapide. On entend parler de trains filant à 300 milles à l'heure dans des zones aussi densément peuplées que Toronto, Montréal et Ottawa, de trains à lévitation magnétique.

On entend parler de la très grande importance des transports ferroviaires en ce qui concerne l'économie de combustible, dont la considération prime dans la situation actuelle de l'énergie. Il me semble que nous accordons à un organisme principalement chargé d'un rôle de police administrative le pouvoir énorme de se prononcer sur le développement futur de notre infrastructure de transports dans ce domaine éminemment critique. Je pense que les transports terrestres sont appelés à un très bel avenir, et particulièrement le transport ferroviaire interurbain.

● (2050)

Pour l'instant, le gouvernement dépense des sommes énormes afin de mettre au point des appareils ADAC pour le transport interurbain. Nous devrons décider bientôt s'il vaut mieux établir un réseau de transport de surface efficace ou compter sur le système de transport ADAC. le ministre a souvent laissé entendre que la CCT est un organisme tout-puissant sur lequel il n'exerce aucun contrôle, sauf dans des circonstances exceptionnelles, mais nous ne savons pas encore lesquelles. Je me demande si l'article 64 de la loi nationale sur les transports qui établit la CCT s'appliquerait dans ce cas, c'est-à-dire s'il y a un droit d'appel et, dans l'affirmative, quelle est la méthode à suivre pour les appels.

Nous savons que la CCT a mis bien du temps à appliquer certains articles de la loi. Je n'ai qu'à mentionner la fameuse affaire du colza qui a été signalée à l'attention de la Commission en 1970 et à propos de laquelle elle n'a pas encore rendu de décision. On avait prouvé à la Commission que le tarif-marchandises applicable à ce produit était injuste et contraire à l'intérêt public. Pourtant, quatre ans plus tard, l'affaire n'est pas encore réglée.

Nous devrions certainement régler les questions de ce genre avant de permettre l'adoption de mesures législatives aussi importantes pour l'établissement d'un système de transport urbain efficace. Le bill est fondamentalement valable et nous félicitons le gouvernement de l'avoir présenté, mais certaines questions devraient être éclaircies et c'est le moment rêvé de le faire. J'ai fait partie quelque temps du comité des transports et j'ai entendu le président de la CCT et le ministre des Transports témoigner devant le comité, mais il me semble que nous ne pouvons encore avoir une idée claire du rapport entre les deux.

Le ministre indique que la CCT le retarde et l'empêche de faire certaines choses. Par ailleurs, la CCT dit que des questions de politique sont en jeu et qu'elle n'a aucun droit de regard à ce sujet. De toute façon, on devrait, à mon avis, établir des procédures d'appel suffisants et, si le

ministre pouvait nous indiquer quel mécanisme on pourrait utiliser à cette fin, il rendrait service au comité en faisant la lumière sur une partie importante du bill.

M. Basford: Monsieur le président, on me dit que l'article 64, portant sur les activités générales de la CCT, s'appliquerait aux ordonnances rendues en vertu de ce bill. Voilà donc un moyen de contrôle. Je conviens avec le député qu'il est très important d'aménager de notre mieux les régions urbaines, et le déplacement des voies joue un grand rôle dans cet aménagement. Si le député étudie les formules financières prévues dans ce bill, il constatera que, pour ce qui est des autres programmes fédéraux, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines doit indiquer qu'ils sont bien coordonnés et que les crédits sont disponibles tandis que le ministre des Transports, de qui relève le déplacement des voies ferrées, doit indiquer qu'une subvention peut être et sera de fait octroyée à cette fin. Ces fonds sont votés chaque année par le Parlement; celui-ci peut donc exercer un contrôle sur l'application de cette loi. Les prévisions budgétaires du ministre des Transports permettront aux députés d'examiner ce crédit et de surveiller l'évolution des diverses demandes adressées à la CCT.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais être très bref en commentant les remarques de mes collègues du parti conservateur progressiste, qui s'inquiètent du fait que la Commission canadienne des transports jouira de trop de pouvoirs.

Je diffère d'opinion là-dessus, et je félicite le ministre encore une fois d'avoir présenté ce bill, parce qu'il me semble important que la Commission canadienne des transports ait suffisamment de pouvoirs pour pouvoir appliquer les règlements qu'elle adopte.

Monsieur le président, mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) a tantôt soulevé un problème qui s'était présenté dans la ville de Québec. Ce problème était très grave, mais la Commission canadienne des transports, lente dans son administration, «enfargée», pour employer l'expression québécoise, dans sa bureaucratie, a fait en sorte que des contribuables de la ville de Québec ont subi un préjudice à cause de cette société de la Couronne.

A moins que je me trompe, la Commission canadienne des transports est une société de la Couronne. J'aimerais que le ministre dise quels liens juridiques existent entre la Commission canadienne des transports et lui-même. Et je pose ces questions afin d'éclairer nos collègues conservateurs progressistes pour qu'ils comprennent l'importance des objectifs à réaliser grâce à ce projet de loi, de même l'importance pour nos concitoyens de pouvoir bénéficier réellement de cette loi, en donnant des outils pour travailler à la Commission canadienne des transports.

Par conséquent, en tant que député de l'opposition, j'aimerais, tout en approuvant qu'on donne à la Commission canadienne des transports le pouvoir d'agir de façon efficace pour régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent, être assuré par le ministre que la Commission pourra régulièrement rendre des comptes par l'entremise de son porte-parole à la Chambre, soit le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford). J'aimerais que le ministre nous rassure là-dessus, qu'il nous dise quels liens juridiques existent entre la Commission et le ministère dans l'application pratique de ce projet de loi, afin qu'on puisse atteindre deux objectifs absolument essentiels.

Premièrement, que le bill C-27 puisse répondre véritablement aux besoins. On a fait un pas en avant, cet après-midi, en reconnaissant que les municipalités sont des gouvernements responsables. Ce soir, il serait temps, monsieur le président, que le ministre rassure la Chambre, et surtout nos collègues de l'opposition officielle, afin que cette Commission soit aussi responsable au Parlement par l'entremise du ministre.

J'ai étudié les statuts des sociétés de la Couronne, dont certaines sont mandataires et d'autres non mandataires, et dans tous les cas, ces commissions sont censées être responsables à la Chambre des deniers publics qu'elles dépensent et des décisions qu'elles prennent.

On rencontre quelques difficultés avec la Société Radio-Canada, mais rarement avec la Commission canadienne des transports, si ce n'est une trop grande lenteur à agir.

Monsieur le président, je pense que le ministre a raison de maintenir l'article 6 tel que présenté, pour autant qu'il nous donne l'assurance que le lien juridique qu'il y a entre la Commission et le ministère fasse en sorte que le Parlement soit protégé dans son exigence suprême. Il importe que les lois soient appliquées, pourvu qu'on assure à nos concitoyens le droit ou le privilège de bénéficier réellement de cette loi. Si nos amis conservateurs progressistes comprenaient le Québec, ils comprendraient facilement cet article. Il faudrait faire en sorte que dorénavant les lois et les règlements émanant de la Commission canadienne des transports puissent réellement servir et régler des problèmes qui se posent particulièrement au Québec.

Je comprends que pour eux c'est important Moncton, Vancouver, et l'Ouest, mais il serait temps que nos amis conservateurs progressistes aient une perspective nationale du problème des transports, et, par conséquent, admettent l'importance de donner des pouvoirs à une commission en faisant confiance au ministre, et il sera toujours temps de changer ou la Commission ou le ministre, si cela n'a pas marché.

● (2100)

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur le président, je serai très bref car j'ai déjà eu l'occasion de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill mais je voudrais toutefois poser au ministre une brève question supplémentaire au sujet du point soulevé par mon collègue, le député de Vegreville.

Je n'ai pas sous les yeux l'article 64 de la loi nationale sur les transports, mais par suite de la réponse qu'il a donnée à mon collègue, je m'interroge au sujet du paragraphe 64(2) selon lequel les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel à la Cour suprême du Canada sur une question de droit ou une question de compétence, quand une autorisation à cet effet a été obtenue d'un juge de ladite Cour. Je crois qu'on a un délai de 30 jours pour faire appel. Le ministre ne conviendra-t-il pas que si l'article 64 s'applique—et je constate avec plaisir que selon son avis et selon celui de ses conseillers, tel est bien le cas—il serait mieux qu'il y ait dans la loi un article qui le stipule expressément et qui énonce certaines des dispositions prévues afin que nous ne soyons pas bloqués par cette question de compétence et qu'il n'arrive pas qu'en théorie cet article puisse s'appliquer, mais qu'en pratique cela soit difficile.

En fait, je préconise que, si cet article doit s'appliquer, cette loi devrait alors permettre de l'adapter afin qu'il s'applique le plus rapidement possible sans que l'applica-

tion des dispositions de cette loi dans le domaine auquel l'article 64 de la loi nationale sur les transports devait s'appliquer au départ ne pose de problème.

M. Basford: Monsieur le président, la commission dont il est question dans cet article est la Commission canadienne des transports qui est assujettie à toutes les dispositions de la loi qui l'a créée, autrement dit, la loi sur la Commission canadienne des transports. Donc, je répondrai par l'affirmative à la question du député à savoir que les règles et règlements exposés dans la loi nationale sur les transports au sujet de la composition et des droits de la Commission canadienne des transports s'appliqueraient a cette même commission dont il est question dans le bill.

M. MacKay: Monsieur le président, j'accepte, bien sûr, ce que dit le ministre, et il se peut bien qu'il ait parfaitement raison, mais je pense que l'article 64 fait effectivement allusion à une question de droit ou de juridiction. Comment se présentera la situation si l'une des parties interjette appel en vertu de cette mesure législative qui n'appartient pas précisément à ces deux catégories? Peut-être existe-t-il d'autres considération dont la Commission pourrait décider de tenir compte. Le ministre est-il convaincu que la définiton donnée à l'article 64(2) est assez vaste pour tenir compte de la portée ou, si vous voulez, de l'esprit du bill, sous réserve de cet article.

M. Basford: Oui, monsieur le président, j'en suis convaincu.

M. Mazankowski: Monsieur le président, comme je l'ai fait remarquer dans mon intervention, et paraphrasant les mots du ministre des Transports, il a soutenu que ce n'est qu'en de très exceptionnelles et très rares circonstances qu'il exerce son droit d'appel en vertu de l'article 64. Je vois que le ministre des Transports est présent à la Chambre, et je me demande si lui ou le ministre d'État chargé des Affaires urbaines pourrait exposer avec précision ce que l'on peut entendre par l'expression «circonstances exceptionnelles», parce qu'il semble que ce n'est qu'à certaines conditions que le gouverneur en conseil juge convenable ou souhaitable d'exercer ce droit en vertu de cet article. Si cela devait devenir une échappatoire à l'égard de laquelle ce droit d'appel pouvait s'exercer, il vaudrait peut-être la peine de faire préciser maintenant cette affirmation du ministre des Transports.

M. Basford: Monsieur le président, on me dit que le gouverneur en conseil interviendrait chaque fois en vertu de la loi, ce qui ne présenterait cependant pas une situation très satisfaisante, car autrement nous pourrions tout aussi bien ne pas avoir du tout de Commission canadienne des transports. Elle avait été instituée pour remplir certaines fonctions en vertu de cette loi et il semblerait convenable qu'elle les remplisse effectivement sauf de temps à autres en d'exceptionnelles circonstances où le gouverneur en conseil aurait à prendre la décision finale.

M. MacKay: Monsieur le président, je ne tiens pas à prolonger inutilement le débat, mais j'estime que le député de Vegreville a soulevé une question importante à propos des circonstances exceptionnelles. Puisque le ministre des Transports est à la Chambre, peut-être pourrait-il indiquer à son collègue pourquoi il semble avoir une telle consternation chez lui quand aux pouvoirs de la Commission concernant les questions de transport, et peut-être le ministre chargé des Affaires urbaines pourrait apaiser nos esprits en nous assurant que ces dispositions relatives au droit d'appel seront en fait moins onéreuses que l'a affirmé le ministre des Transports au moment de son témoignage devant le comité.

M. Basford: Sans vouloir passer en revue tout le fonctionnement de la Commission canadienne des transports ou les rapports entre la Commission et le gouverneur en conseil, il me paraît erroné de tenter d'en préciser le sens, parce qu'alors nous enlevons au gouverneur en conseil la capacité d'intervenir et d'entendre un appel dans les cas pertinents. Le sens évident de la loi est de donner au gouverneur en conseil la liberté d'intervenir dans des situations exceptionnelles. Je le répète, un organisme de régie est inutile si le gouverneur en conseil doit intervenir dans tous les cas. De plus, l'élaboration de règles précises régissant cette intervention invaliderait une intervention dans des circonstances exceptionnelles.

M. Mazankowski: J'hésite vraiment à poursuivre le point, mais nous nous sommes arrêtés à cet article tout simplement parce que le ministre des Transports a signifié à plusieurs occasions à la chambre et au comité qu'il ne possède pas l'autorité et que la CCT est plus puissante que lui. Ce n'est qu'en de rares et exceptionnelles circonstances qu'il peut exercer son autorité sur la CCT. On peut très bien se faire avoir par cette expression «circonstances exceptionnelles», mais il y aurait lieu de voir combien de fois de telles situations exceptionnelles se sont produites depuis l'entrée en vigueur de la loi nationale sur les transports.

Le ministre des Transports a signifié à plusieurs occasions que la loi nationale sur les transports est inefficace et impuissante parce que le principe de la concurrence est faussé. Dans cette perspective, il nous incombe d'examiner cette disposition une seconde fois. Je suis convaincu que le ministre des Transports a été empêché d'apporter les améliorations qu'il désirait dans le domaine des transports par certaines mesures législatives. Je vois que le ministre des Transports est à sa place et ses remarques à ce sujet seraient bien appréciées. Ses commentaires pourraient rassurer nos esprits, car il semble s'agir d'un ensemble de circonstances devant lesquelles le ministre est impuissant. Il ne peut appliquer les dispositions de la loi en conformité avec les motifs qui l'animent. Si le pouvoir du ministre est affaibli par l'absence des circonstances exceptionnelles, nous serons réduits à l'inaction du fait que nous n'avons aucune politique et que ce projet de loi délègue de très vastes pouvoirs à la CCT.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je n'ai pas de commentaires précis à faire. Tout ce que je pourrais dire, c'est que la CCT a sans aucun doute de grands pouvoirs dans ce domaine et je ne suis pas certain que ses décisions puissent être annulées.

● (2110)

M. MacKay: Monsieur le président, étant donné les commentaires qui ont été faits, il est juste de dire au ministre qui parraine le bill que la CCT, qui est déjà extrêmement puissante et qui consterne les députés de tous les partis en fonction de ce bill ambitieux et méritoire, deviendra à bien des égards encore plus puissante, bien que nous ne sachions toujours pas, surtout à la lumière de ce que le ministre vient de dire, s'il y a un moyen efficace et pratique d'en appeler de ses décisions. La situation me paraît très sérieuse.

M. Mazankowski: Monsieur le président, le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre dans combien de cas le gouverneur en conseil s'est prévalu de son droit d'appel en vertu des dispositions de l'article 64, depuis l'adoption de la loi nationale sur les transports? Est-ce arrivé souvent?

M. Marchand (Langelier): Au premier abord . . .

M. le président: A l'ordre. A mon avis, il s'agit plutôt du genre de question qui devrait être inscrite au *Feuilleton* lors d'une séance de la Chambre plutôt que du comité. Quoi qu'il en soit, le ministre veut peut-être y répondre.

M. Basford: Monsieur le président, le cas le plus récent dont je me souvienne est celui de la Compagnie de Téléphone Bell où le gouverneur en conseil a interjeté appel. Les droits du gouverneur en conseil sont nettement énoncés à l'article 64 de la loi nationale sur les transports à laquelle le député a fait allusion. Les ordonnances de la Commission aux termes du bill C-27, sont assujetties à l'article 64 de la loi nationale sur les transports, comme je l'ai déjà signalé.

Outre cela, les sommes à verser en vertu de la Partie I de cette mesure sont votées annuellement par le Parlement lors de l'étude du budget des dépenses du ministère des Transports et du ministère d'État chargé des Affaires urbaines. Donc, le contrôle est bien exercé, me semble-t-il, en ce sens que la Commission canadienne des transports, le ministre des Transports et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines doivent comparaître tous les ans devant les comités permanents de la Chambre lors de l'étude des crédits portant sur les diverses propositions avancées aux termes de l'article 1 de la mesure à l'étude.

D'après la nature de leurs questions, je pense que les députés s'intéressent aux pouvoirs de la Commission des transports et qu'ils se demandent comment, à titre de députés, en assurer l'efficacité. Cela est prévu dans la situation et la composition de la CCT, aux termes de la loi nationale sur les transports et dans les dispositions financières du bill à l'étude; celui-ci prévoit l'examen immédiat par le Parlement des sommes dépensées et de leur affectation.

M. Mazankowski: Monsieur le président, j'apprécie les remarques du ministre. Il est tout à fait évident que le gouverneur en conseil n'a manifesté qu'une seule fois son autorité aux termes de l'article 64. J'attendais qu'il donne d'autres exemples mais il me semble que celui de Bell Canada est le seul.

La CCT présente beaucoup de lacunes et des députés et même des membres du cabinet en ont critiqué le fonctionnement. C'est pourquoi je dirai tout simplement que depuis la mise en vigueur de la loi nationale sur les transports, nous n'avons eu qu'un appel en vertu de l'article 64, ce qui ne permet pas d'espérer vraiment que le bill dont nous sommes saisis offrira une procédure d'appel efficace.

J'exhorte le ministre à songer sérieusement à une procédure d'appel plus efficace que celle de l'article 64 qu'il est très difficile d'appliquer comme le ministre des Transports l'a souligné, puisque seulement dans des circonstances exceptionnelles il est possible au gouverneur en conseil d'exercer une telle autorité. Si cette mesure législative doit profiter aux municipalités qu'elle vise surtout et doit avoir pour elles quelque signification, il faudrait que le bill prévoit une meilleure procédure d'appel, ce qui me rassurerait. J'incite le ministre à prendre sérieusement en considération mes propositions et celles du député de Central Nova.

M. le président: La discussion porte sur l'article 5 modifié.

L'article 5 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 5 modifié est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Acquisition d'un terrain de chemin de fer.*

M. MacKay: Monsieur le président, encore une fois je ne veux pas prendre trop de temps durant l'étude article par article, mais je voudrais faire quelques observations pour étayer un argument d'abord soulevé, je crois, par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain au sujet de la situation particulière des terrains en question dont le ministre pourra s'occuper en vertu de cette disposition. Je ne crois pas que le ministre ait fait une promesse précise au député bien que j'aie l'impression que celui-ci la lui a demandée, qu'il allait obtenir un avis ou au moins un énoncé de principe concernant la situation exacte des emprises et autres terrains qui ont été cédés effectivement aux chemins de fer à des fins ferroviaires.

C'est là une partie fondamentale et très importante du bill. Quoique la chose puisse varier, je suppose, d'une province à l'autre selon l'historique des chemins de fer construits à diverses époques depuis la confédération et même antérieurement, si les terrains octroyés aux chemins de fer devaient leur servir précisément à établir un système de transport et que d'aucuns pourraient opiner pour des motifs sérieux que les emprises devraient revenir à la Couronne quand les chemins de fer cesseraient de les utiliser à des fins ferroviaires, je crois alors, comme l'a signalé le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, que nous nous trouvons dans une situation quelque peu absurde, dès l'instant où le gouvernement prétend devoir s'approprier des fonds de terre qui lui appartiennent déjà en vertu de ce changement.

J'aimerais que le ministre fasse des observations sur ce point soulevé plus tôt durant le débat et qu'il nous laisse savoir si dans l'intervalle il a obtenu des renseignements d'ordre juridique à ce sujet et s'il est persuadé que dans toutes les régions du pays touchées par cette mesure ces compagnies pourront effectivement être indemnisées de la perte des emprises.

● (2120)

M. Basford: Monsieur le président, je me suis renseigné après les discussions de l'autre jour, pour apprendre qu'il est impossible de donner une opinion générale sur ce sujet, à cause de la très grande diversité des clauses initiales de cession relatives aux droits miniers, et notamment les droits de retour afférents aux revendications minières. Elles varient avec les lois constitutives et les concessions effectuées, qui sont également différentes d'un chemin de fer à l'autre et même d'un article à l'autre. Il y a littéralement des centaines de documents et de lois qui traitent de cette question, et pour être en mesure de donner une opinion précise il faudrait savoir de quel chemin de fer il s'agit, connaître sa date exacte de construction, l'époque précise de la cession, et son emplacement exact au Canada.

Néanmoins, je ferais remarquer au député que depuis 1903, l'article 136 de la Loi sur les chemins de fer prévoit que les compagnies ferroviaires n'acquièrent pas de droits miniers si cela n'est pas prévu expressément dans les concessions de terrains. Je ne puis donc, en fait d'opinion générale, que réitérer l'assurance que j'ai déjà donnée au député l'autre jour à la Chambre, à savoir que nous recourrons bien sûr au pouvoir d'expropriation pour acquérir tous les droits nécessaires à l'exécution du plan de transport, mais seulement ceux auxquels, à notre avis, les chemins de fer ont droit en vertu de la loi.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je demande au ministre s'il voudrait bien préciser ce que signifie exactement l'article 7. On lit, par exemple, ce qui suit:

7. Lorsque la Commission rend en vertu du paragraphe 6(1) une ordonnance enjoignant à une compagnie de chemin de fer de cesser de circuler sur une ligne située dans une zone d'étude des transports, elle peut . . .

On ne dit pas «elle doit» . . .

. . . elle peut recommander au ministre des Travaux publics d'acquérir tout terrain que cette compagnie de chemin de fer occupe ou occupait comme faisant partie de son entreprise . . .

Étant donné que l'on donne à la Commission la latitude de décider si le ministère des Travaux publics doit acquérir les terrains occupés par les compagnies de chemin de fer en cause, si la Commission ne décide pas si c'est le ministère des Travaux publics qui doit en faire l'acquisition, le ministre peut-il dire si ces terrains occupés par les compagnies de chemin de fer deviendront automatiquement la propriété de la ville ou de la municipalité qui a fait la demande de déplacement du chemin de fer, en vue de l'exécution d'un plan d'urbanisme tel que prévu par le bill C-27? Monsieur le président, il serait bon que nous soyons un peu éclairés sur la nature de cet article 7 et sur le fait que la Commission peut agir mais n'y est pas obligée aux termes de la loi. La disposition en cause devrait alors se lire: «la Commission doit». Alors, monsieur le président, s'il était possible de nous éclairer, nous l'apprécierions grandement.

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur le président, comme il se pourrait que le propriétaire n'accepte pas de son plein gré de céder ses fonds de terre comme le prévoit le plan, il a fallu conférer à quelqu'un, de par la loi, le pouvoir de procéder à des expropriations, pouvoir qui ne pouvait être confié ni à la municipalité ni à la province, celles-ci n'exerçant aucun pouvoir sur un chemin de fer constitué en société et contrôlé par le gouvernement fédéral. Voilà pourquoi il a fallu insérer cet article au bill afin que le gouvernement fédéral puisse, par l'entremise du ministre des Travaux publics, procéder à l'expropriation de fonds de terre utilisés à des fins ferroviaires dans le cadre d'un programme de déplacement de voies ferrées. Le ministre des Travaux publics procéderait à l'expropriation des terrains et ferait jouer la compétence fédérale en tant que mandataire de ceux qui se porteraient éventuellement acquéreurs des terrains aux termes du projet d'aménagement urbain. Cela pourrait varier d'une ville à l'autre. Ce pourrait être tantôt la municipalité, tantôt la province. Les terrains pourraient être vendus à l'ensemble de la population, à des entreprises commerciales ou, encore, réservés à des fins récréatives. L'article 7 du bill vise simplement à constituer une autorité de compétence fédérale afin d'exproprier, au besoin, des fonds de terre appartenant à une compagnie ferroviaire possédant une charte fédérale.

M. Mazankowski: Le ministre pourrait-il expliquer ce que sont exactement les fonds de terre que la compagnie de chemin de fer occupe ou occupait comme faisant partie de son entreprise? S'agit-il simplement de l'emprise ou de tout terrain adjacent à l'emprise?

M. Basford: Il s'agirait généralement des fonds de terre utilisés à des fins ferroviaires, les fonds de terre appartenant aux chemins de fer et servant à des activités directement reliées à l'exploitation des services de transport ferroviaire ou des compagnies de chemin de fer. Comme, je l'ai indiqué clairement cet après-midi, ces fonds de terre pourraient servir à l'emprise des voies ferrées, à des gares de triage, à des gares de marchandises, et le reste. Les fonds de terre n'ayant aucun rapport avec l'exploitation ferroviaire et qui peuvent appartenir aux compagnies tomberaient sous le coup des lois ordinaires, des arrêtés municipaux et des pouvoirs provinciaux d'expropriation.

M. Mazankowski: Je remercie le ministre pour sa réponse, mais dans un certain nombre de petites localités les compagnies ferroviaires possèdent beaucoup de fonds de terre qui sont devenus des terrains vagues et qui sont généralement donnés en location à des clients du CP qui font transporter leurs marchandises par le CP ou le CN et qui à leur tour louent ces terrains à bail à leurs clients qui s'en servent pour l'entreposage ou à d'autres usages temporaires. Est-ce que cela serait considéré comme un partie de l'exploitation ferroviaire?

M. Basford: Je ne peux pas répondre avec précision dans le cas d'une ville ou d'une situation donnée, mais ce que je voudrais souligner, c'est l'intention du bill, à savoir qu'à l'article 7 et à d'autres articles, il vise à couvrir les fonds de terre qui sont désignés comme fonds de terre nécessaires à l'exploitation ferroviaire et qui sont sous la compétence de la CCT. Tous les autres terrains sont régis par les arrêtés municipaux et les lois provinciales; l'intention du bill étant que les terrains appartenant aux compagnies de chemins de fer, que ce soit pour l'exploitation des services ferroviaires ou à d'autres fins, soient tous règlementés sous une rubrique ou sous une autre.

M. Yewchuk: A la suite des questions posées par le député de Vegreville, je voudrais donner au ministre un exemple qui pourrait apporter plus de lumière à la question. Je songe à une petite ville de ma circonscription qui a un fonds de terre d'environ 30 acres étalé sur une largeur de 30 pieds et parallèle à la voie ferrée. Il ne sert pas à l'exploitation ferroviaire. Il est simplement là, attendant d'être utilisé dans l'avenir. Qu'en adviendrait-il?

M. Basford: Monsieur le président, je ne pense pas que je sois compétent pour fournir ce qui pourrait être considéré comme une opinion juridique concernant le statut de certains fonds de terre. Il s'agit de savoir si le fonds de terre est en fait utilisé pour l'exploitation ferroviaire suivant le sens qu'en donnent le bill et la loi nationale sur les transports.

● (2130)

Je répète ce que j'ai dit plus tôt. L'objectif de la présente loi est que tout fonds de terre qui correspond à la définition de «compagnie de chemin de fer ou» utilisé par la compagnie de chemin de fer soit de la compétence de la Commission canadienne des transports et que tout fonds

de terre ne relevant pas de la Commission soit assujetti aux ordonnances municipales ordinaires.

M. MacKay: Monsieur le président, je désire simplement faire appel encore une fois à la patience du ministre et lui demander une autre définition. En comité, nous avons eu bien des discussions au sujet du statut des hôtels contigus aux installations ferroviaires. Comment le ministre envisage-t-il la situation d'un hôtel qui serait situé tout près de l'emprise d'une société ferroviaire et qui pourrait bénéficier de services ferroviaires installés là même ou tout près? Va-t-on considérer l'hôtel comme propriété de la société ferroviaire dans le sens que le ministre vient d'expliquer?

M. Basford: Monsieur le président, cela dépendrait encore une fois. Le député parle d'un hôtel appartenant à une société ferroviaire et ensuite d'un hôtel dans lequel sont installées services ferroviaires. Il s'agit là de deux types différents d'hôtels. Si c'est un hôtel appartenant à une société ferroviaire et n'ayant aucun rapport avec un fonds de terre appartenant à une cette société; il n'est pas sur le terrain de la société ferroviaire dans le sens que l'entend la présente loi, mais il serait évidemment assujetti aux ordonnances municipales. Si c'est un hôtel construit au-dessus d'une gare, il est évidemment construit sur un terrain appartenant à la société ferroviaire.

(L'article 7 est adopté.)

(Les articles 8 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 11—*Recommandation d'une subvention de déplacement*

M. Mazankowski: Monsieur le président, au sujet du paragraphe (3) concernant le taux d'intérêt, pourrais-je demander si le gouvernement songe à des directives ou à une formule visant à établir le taux d'intérêt?

M. Basford: Monsieur le président, notre intention serait d'établir le taux d'intérêt de temps à autre afin de tenir compte de l'état général de l'économie nationale et de la situation financière de la société ferroviaire en cause. Les directeurs financiers m'informent que le ministère des Finances pratique une politique bien établie dans ce domaine et il a fixé des taux d'intérêt à cette fin dans bien des circonstances.

M. Mazankowski: Monsieur le président, seraient-il établis sur une base semi-annuelle ou annuelle?

M. Basford: Monsieur le président, je dois admettre que je ne le sais pas au juste. Je dirais que ce serait à chaque trimestre.

M. Mazankowski: S'agit-il d'un certain pourcentage au-delà du taux d'escompte, d'une formule semblable à celle utilisée pour les prêts aux améliorations agricoles ou des prêts agricoles? S'agit-il d'une formule établie à un certain pourcentage au-delà du taux des obligations de l'État ou du taux sur les prêts de premier ordre? Je me demande si le ministre pourrait nous donner plus d'explications afin que nous puissions savoir exactement quelle est la formule?

M. Basford: Monsieur le président, le but de cet article sur le taux d'intérêt est d'indiquer que les techniques modernes d'investissement seront utilisées pour déterminer les frais nets du déplacement. Si l'on détermine les frais nets du déplacement de lignes, c'est pour établir la valeur des biens tels quels. Pour déterminer la valeur en capital, il est nécessaire de temps à autre d'établir un taux d'intérêt conformément à cette ordonnance et à cet article. D'ordinaire, c'est le ministère des Finances qui s'en charge. Cela n'a rien à voir avec des cas intéressant la Société centrale d'hypothèques et de logement où il existe un taux d'emprunt et un taux de prêt et où la marge est établie par la loi. Il s'agit d'un taux fixé par le ministère des Finances dans le but d'établir les valeurs en capital.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire demander à l'honorable ministre responsable de nous éclairer sur l'article 11 (2), qui se lit ainsi:

> Le montant d'une subvention de déplacement de lignes ne doit pas dépasser cinquante pour cent des frais nets de déplacement de lignes de chemin de fer déterminés en application de l'article 13.

Puisqu'il s'agit de 50 p. 100, le ministre est-il en mesure de dire qui aura la responsabilité d'absorber les frais des autres 50 p. 100? Ces frais seront-ils à la charge partagée et de la province et de la municipalité dans laquelle sera effectué ce déplacement, ou bien ces autres 50 p. 100 seront-ils uniquement à la charge de la municipalité, et dans un tel cas, qui en fera la demande?

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur le président, nous avons bien expliqué dans le bill que le gouvernement fédéral acquittera 50 p. 100 des frais nets de déplacement de lignes de chemin de fer. Nous n'avons pas essayé d'élaborer une formule stricte de partage des frais, car, à mon avis, ce serait une erreur et cela entraînerait une rigidité dont nous ne voulons pas. Nous comptons acquitter 50 p. 100 des frais et l'autre moitié devra être trouvée ailleurs. De toute façon, on prévoit qu'ils seront partagés en quatre parties: les provinces, les municipalités, les chemins de fer dont on peut s'attendre à la contribution, et certains intérêts privés non reliés aux chemins de fer qui contribueront au lancement de certains programmes. Par exemple, si les terrains du chemin de fer doivent être aménagés à des fins commerciales, il est concevable que les intérêts commerciaux intéressés soient disposés à participer à la contribution que verserait le chemin de fer à la municipalité. Nous n'avons pas essayé de déterminer d'où devrait provenir l'autre moitié. Sans vouloir établir une formule stricte de partage des frais, j'imagine que les provinces fourniront aux municipalités une aide généreuse pour appuyer ces programmes de déplacement de lignes de chemin de fer.

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12—*Évaluation des terrains.*

M. MacKay: Monsieur le président, le ministre voudrait-il expliquer cet article qui stipule que:

> Lorsque, conformément à la présente loi, la Commission exige qu'on détermine la valeur d'un terrain ... la Commission peut nommer les évaluateurs fonciers compétents nécessaires pour calculer la valeur de ces terrains.

Que peut faire un intéressé qui n'est pas satisfait de l'évalutation d'un terrain en particulier? Quel recours a-t-il en vertu de cet article? J'espère que la compétence des évaluateurs fonciers ne sera pas fonction de leur affiliation politique.

M. Basford: Monsieur le président, la réponse à la dernière partie de la question est non. Cette partie aurait bien sûr le droit de nommer ses propres évaluateurs, d'établir son propre cas relativement à l'évaluation et de le défendre à l'audience publique. La détermination des valeurs foncières entre en jeu dans n'importe quel plan financier. Une telle détermination formerait une partie du plan financier de déplacement, et serait prise en considération

dans le processus de décision de la CCT relativement à la subvention de déplacement. Toutes ces questions doivent être abordées à l'audience publique. Ainsi, les évaluations mises de l'avant en vertu de cet article seraient sujettes à contestation et à contre-examen par la partie qui estime que sa propriété est sous-évaluée. Cette partie serait libre de présenter toute preuve pertinente pour appuyer une évaluation différente.

● (2140)

M. MacKay: Monsieur le président, si après tout cela, après que l'on a fait valoir toutes les preuves possibles et que la Commission s'est prononcée, les parties se sentent encore lésées, que doivent-elles faire ensuite?

M. Basford: La solution—j'espère que nous ne reculons pas dans notre débat—résiderait dans l'application de l'article 64.

(L'article 12 est adopté.)

(Les articles 13 et 14 sont adoptés.)

M. le vice-président: Le comité passe maintenant à l'étude de la Partie II du bill. L'article 15 est-il adopté?

Sur l'article 15—*Définitions.*

M. Stackhouse: Monsieur le président, je me permets de poser au ministre une question relative aux définitions figurant à l'article 15. Ces définitions sont importantes pour ma ville, où l'on compte plus de 30 passages à niveau, où il devrait y avoir des croisements étagés et où ce genre de travaux ont été paralysés pendant plusieurs années à cause de l'insuffisance des fonds, particulièrement de la part du gouvernement fédéral. Si cela s'est produit, c'est parce que les dispositions qui permettaient d'assumer environ 50 p. 100 du coût de construction des sauts-de-mouton lorsque le gouvernement Diefenbaker les a mises en place, ne suffisent plus, par suite de l'inflation, qu'à 25 p. 100 de ces coûts. Je me félicite donc de l'initiative que le ministre a prise dans ce bill.

Je veux poser une question sur la définition des coûts. Je me reporte au premier paragraphe de l'article 15. Les coûts de construction comprennent-ils seulement le coût du croisement étayé proprement dit ou les autres frais qu'entraîne le projet mais qui ne se rattachent pas directement à la construction? Ainsi, il pourra arriver qu'on doive acquérir du terrain, et les travaux peuvent causer certains dommages. Tous ces frais peuvent fort bien être considérés comme raisonnables et inévitables.

La question que je pose au ministre est la suivante: lorsqu'une municipalité prépare les plans des viaducs et en présente les coûts à la CCT, c'est-à-dire à l'organisme qui détermine la part du fardeau financier assumée par le gouvernement fédéral, les coûts comprendront-ils tous les frais raisonnables, notamment ceux que j'ai mentionnés, ou seulement le coût réel de la construction proprement dite?

La réponse à ma question intéresse toutes les municipalités, certainement la mienne où 400,000 personnes occupent 72 milles carrés et où l'absence de croisements étagés cause chaque jour des accidents mortels, des embouteillages et des encombrements. J'espère que le ministre me donnera une réponse favorable.

M. Basford: Monsieur le président, on me dit que le libellé de l'article 16 a trait aux frais et qu'il faut sous-entendre des frais raisonnables.

[M. Basford.]

M. Stackhouse: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter? Je n'ai pas entendu.

M. Basford: Les frais dont il est question à l'article 16 de la mesure seront interprétés par la CCT, me dit-on, comme étant les frais raisonnables.

M. Stackhouse: Étant donné la réponse du ministre, serait-il disposé à inclure les mots «frais raisonnables» dans la mesure, à l'article 15 ou 16?

M. Basford: Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit nécessaire, car c'est le sens qu'aura le terme au point de vue juridique. L'article 15 donne une définition précise des frais. Elle concerne les frais afférents aux installations d'utilité publique. Il y a à l'article 16 un passage relatif aux frais qui serait interprété dans le sens souhaité par le député, parce que les tribunaux diraient qu'il s'agit de frais raisonnables.

(L'article 15 est adopté.)

Sur l'article 16—*Demande de subvention spéciale.*

M. Stackhouse: Monsieur le président, puis-je poursuivre mon dialogue avec le ministre en ce qui concerne la définition du mot frais. Je prends au sérieux ce qu'il a dit du sens de ce mot à l'article 16. Je désire exposer ce qui suit. Si les tribunaux donnent au mot l'interprétation indiquée par le ministre, il me semble raisonnable de l'adopter également comme interprétation législative. Pour qu'il ne puisse subsister de doute au niveau des municipalités ni à celui des administrateurs sur le sens du bill, je propose l'amendement de l'article 16 par l'adjonction, à sa quatrième ligne, des mots «tous» (les frais) et «raisonnables». L'article deviendrait ainsi:

> Lorsque la construction ou la reconstruction projetée d'un croisement étagé de chemin de fer est souhaitée dans une province et que tous les frais raisonnables de celle-ci, à l'exclusion des frais de déplacement de toute installation d'utilité publique, semblent devoir dépasser un million deux cent cinquante mille dollars . . .

Ce projet d'amendement devrait convenir au ministre, étant donné qu'il ne modifie en rien l'intention que celui-ci prête au gouvernement et à la CCT. Il préciserait cette intention dans l'esprit de tout lecteur de la loi. Il préciserait également au profit de tout fonctionnaire local et de toute partie intéressée que telle est l'intention du gouvernement.

Par contre, si telle n'est pas l'intention du gouvernement, c'est une tout autre affaire. Si, lorsqu'il dit frais, le ministre n'entend pas tous les frais raisonnables, je vois très bien pourquoi le gouvernement s'opposerait à mon amendement. Quoi qu'il en soit, si le gouvernement entend bien ce que le ministre dit qu'il entend, et qu'il refuse mon projet d'amendement, je serai forcé de me demander pourquoi il le refuse. J'ose espérer que le ministre acceptera mon projet d'amendement ainsi qu'il en a accepté d'autres qui ont amélioré le bill et l'ont rendu plus facile à interpréter. C'est pourquoi je propose mon amendement, en espérant qu'il le trouvera acceptable.

M. Basford: Monsieur le président, je serais très heureux de modifier ou de faire modifier l'article en ajoutant les mots «frais raisonnables». J'accepte la proposition du député. Je ne sais pas si je dois proposer l'amendement ou si je dois demander au député de le faire et l'appuyer.

M. le vice-président: A l'ordre. Il serait plus facile pour la présidence que nous procédions normalement et que nous examinions un amendement écrit, pour nous assurer qu'il n'y a pas d'erreur. Nous pouvons poursuivre la discussion sur l'article 16 pendant qu'un député ou le ministre envoie un exemplaire du projet d'amendement à la présidence.

M. Ellis: Monsieur le président, je ne participerai au débat que quelques instants. Puis-je demander au ministre pourquoi un bill relatif au déplacement des voies renferme un article spécial sur les croisements étagés? Les dispositions obligent la municipalité à faire présenter la demande de croisements étagés par la province. Elles changent les règles fondamentales régissant la caisse des croisements étagés qui stipulent que les fonds peuvent provenir d'autres sources que la caisse. Cette disposition ne semble pas à sa place dans la mesure. Je me demande pourquoi elle s'y trouve au lieu d'être incluse dans l'autre loi dont la caisse des passages à niveau relève maintenant. Pourquoi faut-il faire intervenir la province quand une municipalité peut maintenant s'adresser directement à la CCT en vertu des dispositions relatives à la caisse des passages à niveau?

● (2150)

En politique municipale, je me suis occupé du financement de passages à niveau et de croisements étagés. Je me souviens d'un projet en particulier qui touchait plus de sept lignes. Le coût n'atteignait pas un demi-million de dollars. Nous voici soudain en train de parler d'un million et quart. J'essaie d'imaginer quel genre de croisements étagés coûterait aussi cher. J'ai soulevé plusieurs questions. Je vais attendre les réponses avant de poursuivre.

M. Basford: En sa qualité d'ancien maire de Belleville, le député doit avoir été concerné par différents problèmes de passages à niveau. Je le renvoie à la Partie III du bill, qu'il connaît certainement bien. Elle réinstaure, avec des limites financières accrues, l'ancienne Caisse de passages à niveau de chemin de fer. Les procédures figurant à la Partie III sont exactement les mêmes qu'autrefois, à savoir que la municipalité peut s'adresser à la Commission canadienne des transports et obtenir une subvention de la Caisse des passages à niveau de chemin de fer pour ce qui est de ses projets de passages à niveau et des croisements étagés.

La Partie II renferme une procédure entièrement nouvelle. Elle vise les propositions concernant les croisements étagés et le déplacement des autoroutes dont on ne pourrait s'occuper, même avec les montants accrus de la Caisse des passages à niveau de chemin de fer. Elle vise à couvrir ce que j'appellerais des dépenses spéciales, de même que des projets de passages à niveau, de croisements étagés ou de déplacements d'autoroutes d'envergure spéciale. Je crois que les procédures énoncées ici devraient être différentes de celles de la Caisse des passages à niveau de chemin de fer, figurant dans la Partie III, simplement parce qu'elles sont si importantes et conçues pour être telles, qu'il est essentiel que nous évitions tout conflit entre une municipalité et sa province en ce qui a trait à ces grandes entreprises et aux grands déplacements d'autoroutes. Voilà pourquoi il faut établir une différence. Je tiens à attirer tout spécialement l'attention du député sur le fait que les procédures qu'il connaît bien relativement à l'ancienne Caisse de passages à niveau de chemin de fer sont reprises dans la Partie III de ce projet de loi, avec des limites financières accrues.

M. Ellis: Monsieur le président, j'aurais une brève question supplémentaire à poser. Dois-je comprendre de ce qu'a dit le ministre que la municipalité ne peut présenter elle-même une demande et que c'est la raison pour laquelle il faut s'adresser à la province?

M. Basford: C'est exact, monsieur le président.

M. MacKay: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 16, je me demande si le ministre serait disposé à accepter un amendement très simple, qui viendrait s'inscrire dans le cadre de celui qui a été proposé précédemment pour l'article 5(2), par le député de Scarborough-Ouest. S'il est d'accord, peut-il envisager de remplacer le verbe «peut» par le verbe «doit», à la ligne 26 de la page 12, en ce qui a trait à la tenue d'une audience publique?

M. le vice-président: A l'ordre. Nous devrions essayer de procéder méthodiquement. Nous devrions peut-être en finir avec l'amendement proposé par le député de Scarborough-Ouest avant de passer à d'autres amendements. Le député de Scarborough-Est me permettra, j'espère, d'apporter une légère rectification à son amendement lequel contient toujours le mot «les», ce qui ne veut rien dire. Voici l'amendement que je suggère:

Que l'on modifie l'article 16(1) en retranchant le mot «les» après les mots «et que» et en le remplaçant par le mot «tous» et en ajoutant le mot «raisonnables» après le mot «frais».

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Stackhouse est adopté.)

M. le vice-président: L'article 16 ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le vice-président: A l'ordre. Pour être juste envers le député de Central Nova qui désire proposer un autre amendement, je vais lui permettre de le faire.

M. MacKay: Monsieur le président, je suggère au comité qu'il y aurait lieu de modifier l'article 16*e*), à la ligne 27 de la page 12, au sujet de l'audience publique. Je suggère qu'au lieu de dire la Commission «peut», on dise la Commission «doit», comme on l'a fait pour l'article 5(2) lorsque le député de Scarborough-Ouest a présenté un amendement du même genre. Voilà donc l'amendement que je propose; il est fort simple, il s'agit simplement de remplacer le mot «peut» par le mot «doit» à la ligne 27.

M. Basford: Monsieur le président, j'hésite à discuter cette question car je voudrais avancer aussi rapidement que possible. Je voudrais bien accepter l'amendement si je le pouvais, mais la situation cet après-midi n'était pas tout à fait la même. J'ai approuvé l'amendement qui obligeait la CCT à tenir des audiences, sauf en vertu de la partie I de la loi. La situation diffère quelque peu ici puisque, lorsque la Commission enquête, il peut y avoir deux audiences publiques, une par la Commission elle-même ou une par le requérant. Aux termes de la partie II, le requérant sera manifestement une municipalité. La Commission peut soit ordonner qu'elle-même tienne une audience publique, soit que la municipalité ou le requérant en tienne une. L'amendement stipulerait qu'il y ait une audience publique, probablement organisée par le requérant et par la Commission. Les choses se compliquent alors. J'exhorte le député à ne pas les compliquer ainsi.

Déplacement des lignes de chemin de fer

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur le paragraphe (1) de l'article 16, à la ligne 17, où on peut lire ce qui suit à partir de la ligne 14:

... semblent devoir dépasser un million deux cent cinquante mille dollars, la province ou toute municipalité, pour le compte de celle-ci ...

En anglais, on dit:

... the province or by any municipality on behalf of the province ...

Je voudrais demander au ministre si cela signifie, comme c'était le cas dans l'article 3, que la municipalité ne peut faire de demande à la Commission pour des croisements étagés autrement qu'avec l'accord de la province, au nom de la province, ou si cela signifie tout simplement que la municipalité agit en son propre nom?

Monsieur le président, l'explication du ministre devient extrêmement importante, parce qu'elle établira un lien logique entre l'article 3 de la partie I et l'article 16 de la partie II.

● (2200)

[*Traduction*]

M. Basford: Je répète à l'intention du député que la partie II diffère de la partie I. Cet après-midi j'ai admis au nom du gouvernement le point de vue qu'il avait exprimé, mais ici, dans la partie II, nous traitons de questions qui impliquent de très près les provinces. Par exemple, l'article 17 concerne les projets de déplacements de routes. C'est la province qui établit et exécute ces projets. Il serait à mon avis tout à fait irrégulier d'adopter une loi autorisant une municipalité à présenter devant une Commission fédérale un projet de déplacement de routes provinciales.

Je prie à nouveau le député, comme il est dix heures cinq, de ne pas compliquer ainsi la question. Cet après-midi j'ai accédé à sa demande, qui m'a paru sensée, et je le presse d'accéder à la mienne ce soir. Je dis que les articles 16 et 17 concernent les matières qui impliquent de très près les provinces.

[*Français*]

M. Fortin: Je voudrais faire savoir au ministre que j'accède à sa demande et que je suis bien d'accord sur son explication.

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre. On m'a demandé si je ne devrais pas mettre l'amendement aux voix. On a parlé d'amendement, mais on n'en a jamais soumis la teneur à la présidence. Bien qu'il s'agisse d'un amendement très simple, j'estime que l'on devrait procéder dans les règles, et que l'amendement devrait être présenté par écrit. En ce qui concerne la présidence, le comité n'est saisi d'aucun amendement en ce moment.

M. MacKay: J'ai réfléchi à ce que vient de dire le ministre et j'ai discuté de la question avec mon bon ami, ancien maire de Belleville. Dans les circonstances, je crois que ce qu'a dit le ministre est exact, et j'aimerais retirer l'amendement.

(L'article modifié est adopté.)

(Les articles 17 à 23 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

[M. Basford.]

(Rapport est fait de l'état de la question, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, au nom de mon collègue, le ministre des Transports (M. Marchand), et en mon nom, je tiens à exprimer aux députés de la Chambre, comme question de privilège, notre profonde gratitude pour avoir consenti à ces accommodements spéciaux qui ont permis l'adoption du bill. Bien des orateurs ont pris la parole à l'étape de l'étude en comité et bien d'autres encore, membres de tous les partis, se sont abstenus de le faire. Je sais, comme le ministre des Transports, que des députés de tous les partis, vivement intéressés à la question du déplacement des lignes dans leurs villes, ont préféré se taire en vue de permettre l'adoption rapide du bill qui bénéficiera à ces mêmes villes. Je remercie bien sincèrement ceux qui ont pris la parole et ceux qui ne l'ont pas fait.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Il s'agira d'une question d'égards plutôt que d'une question de privilège.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA PÉNURIE DE MÉDECINS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir sur une question que j'ai posée au ministre au sujet de l'injustice qui règne dans les services médicaux au pays et des moyens de remédier à ce problème. Le ministre a eu l'obligeance de dire qu'il s'entretiendrait de la chose avec ses homologues des provinces, qui examinent la question actuellement, et qu'il me ferait part des moyens à prendre. Il est bien tard pour régler ce problème et il y a longtemps qu'on aurait dû trouver une solution.

Il y a bien des régions sans médecins au pays. Dans des régions situées à des centaines de milles de tout médecin, il n'y a parfois que des infirmières pour faire le travail du médecin. Comment des théoriciens peuvent-ils donner une réponse intelligente quand seulement les secrétaires des bureaux d'état civil provinciaux connaissent le nombre des médecins enregistrés?

On ne sait même pas à ce bureau combien de médecins exercent leur profession à temps plein ou à temps partiel, combien sont suppléants, combien occupent des postes dans l'administration, dans la recherche et l'enseignement, combien enseignent ou exercent leur profession à temps partiel, combien sont des spécialistes qui ne soignent que les malades qui leur sont recommandés, combien exercent à titre particulier et combien font du travail qui leur est recommandé. Comment pouvons-nous savoir alors si nous avons trop peu ou trop de médecins, lorsque aucun chiffre ne nous est fourni, sur le plan national, par le gouvernement canadien ou par l'Ordre des médecins du Canada?

Nous manquent également les chiffres officiels sur le nombre croissant de gens âgés au Canada, qui augmentent d'autant la tâche des médecins. Qui possède les chiffres voulus à ce sujet?

Le gouvernement fédéral a établi un régime d'assurance-hospitalisation pour que pauvres et riches au pays soient sur le même pied lorsqu'il s'agit de soins médicaux. Comme dans tant d'autres programmes d'un gouvernement bien intentionné, ce sont les pauvres qui ont souffert le plus et le gouvernement n'a rien fait pour remédier à la répartition inéquitable des soins médicaux sur le plan géographique.

Les facultés de médecine n'ont pas su remédier aux injustices en matière de soins médicaux et à la répartition inadéquate de ces derniers sur le plan géographique ni à la surproduction de spécialistes au détriment de la formation des omnipraticiens.

● (2210)

Les facultés de médecine auraient dû faire du dévouement le critère essentiel au lieu des titres universitaires car ils ne font pas le médecin. De toute façon, il semblerait qu'on accorde plus d'importance aux réponses théoriques qu'au jugement et au dévouement dans le domaine du travail.

Les autorités disent que, sans les médecins immigrants, notre situation serait pire qu'elle ne l'est parce que bon nombre d'entre eux exercent leur profession dans les régions éloignées. Nous nous retrouverions certes dans une situation impensable sans tous les médecins étrangers. Toutefois, il faudrait admettre plus de Canadiens dans nos facultés de médecine. Nous ne devrions pas voler des étudiants à l'Inde et à d'autres pays qui sont beaucoup plus à plaindre que le Canada. Nous ne devrions pas rejeter nos propres enfants. Comment décrire un tel genre d'aide extérieure? Les étudiants canadiens pourraient être admis et leurs frais payés au besoin s'ils sont prêts à s'établir dans les régions qui ont besoin de personnel médical. Le ministre dit qu'il y a surproduction et qu'il y a un médecin pour 633 habitants. Comment le sait-il?

On nous a dit qu'en Ontario 25 p. 100 de tous les médecins inscrits ne pratiquent pas la médecine. Je mets le ministre au défi de nous fournir des chiffres exacts sur le nombre de médecins à l'échelle nationale qui pratiquent la médecine à plein temps, à temps partiel, occupent des postes administratifs, sont à l'emploi du gouvernement, et ainsi de suite. Oui, il y a les théoriciens qui croient pouvoir résoudre le problème en supprimant les administrateurs et les conseils d'hôpitaux locaux pour les remplacer par des directeurs régionaux et en créant des cliniques d'environ cinq personnes ainsi qu'un système de contingentement et un service de 24 heures. Les bureaucrates s'en donneraient à cœur joie et les dépenses monteraient en flèche si les médecins à salaire étaient administrés par les bureaucrates. Ces derniers ne se rendent apparemment pas compte que, dans la région où je vis et pratique, on peut voir un médecin 24 heures par jour en se rendant à l'urgence de l'hôpital local où on peut trouver un spécialiste au besoin.

Comment la situation changera-t-elle? Seulement en ayant plus de médecins. Revenons à la déclaration qu'il y a amplement de médecins dans les villes. Si c'était juste, les services médicaux seraient alors concurrentiels et les gens pourraient librement choisir leur médecin. Après tout, les contribuables paient pour ces services et ils ont le droit de chosir. Si vous n'êtes pas satisfait de votre médecin, vous devriez avoir la possibilité de changer de médecin. J'espère toujours que nous en arriverons à une telle situation. Après tout, le médecin est un peu plus accessible au contribuable. Il n'est pas innaccessible comme cela semble être le cas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et des ministres provinciaux.

Pour essayer d'accroître le nombre des diplômés, le gouvernement fédéral devrait payer aux universités tant par diplômé et augmenter la somme versée à l'égard de chaque étudiant en médecine qui pratique dans une région isolée. Le nombre des diplômés par université augmenterait ainsi. L'université pourrait donner au médecin un certificat temporaire qui deviendrait permanent après cinq ans de médecine générale. Après tout, les facultés de médecine sont chères. Dans les universités ontariennes, les frais s'élèvent à $6,000 par an et par étudiant. En cinq années de médecine générale, le jeune médecin acquerrait une très bonne expérience et, si cela l'intéressait, il pourrait devenir un bien meilleur spécialiste. D'un autre côté, des prêts pourraient être consentis aux étudiants nécessiteux et le gouvernement pourrait remettre le prêt après cinq ans si l'étudiant donne satisfaction. Ou bien on pourrait accorder un encouragement fiscal direct.

Si le gouvernement est aussi préoccupé qu'il en a l'air, il serait possible de résoudre le problème de l'insuffisance de médecins dans certaines régions en y envoyant les diplômés canadiens au lieu de pousser les médecins immigrés à aller dans ces régions. Après tout, ce n'est pas très juste de prendre la crème des pays en voie de développement; ces médecins sont en effet d'une grande nécessité dans ces régions. L'Inde a un médecin pour 6,000 habitants. Je me demande quelle serait la situation si n'avions pas attiré tous ces médecins émigrés dont la moitié sont venus chez nous au cours des dix dernières années. Les médecins de l'extérieur du Canada représentaient un tiers de nos médecins immatriculés par an entre 1950 et 1960 et la moitié de nos médecins immatriculés entre 1960 et 1970. Un peu plus du tiers d'entre eux étaient autorisés à exercer en Ontario. Dans l'ensemble, il s'agissait de bons médecins. La plupart venait de Grande-Bretagne, des États-Unis, d'Europe et d'Inde et ils nous ont apporté beaucoup, non seulement dans le domaine de l'enseignement, mais aussi en exerçant.

A côté du médecin britannique nous avions l'américain. Nous nous souviendrons toujours de noms comme ceux de Penfield, des États-Unis, Austin, du Guys Hospital, Miller, d'Edimbourg et Melvin, d'Aberdeen qui, tous, ont été de grands professeurs. Que serait la médecine au Canada sans eux?

Mais finissons-en avec ce non-sens. Nous avons évolué. Les Canadiens ont le droit de connaître les faits et de ne pas se contenter de platitudes ou de simples estimations. Ce sont eux qui paient et c'est quelque chose que les institutions universitaires oublient parfois. Les gens veulent pouvoir consulter un médecin lorsqu'ils sont malades. C'est leur droit.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que la question des ressources en médecins fait présentement l'objet d'un examen très sérieux. On en a discuté lors de la récente réunion des ministres fédéral et provinciaux de la santé, en février, et on a alors convenu de la nécessité d'atteindre certains objectifs: d'abord un meilleur équilibre entre les besoins en médecins de toutes sortes en tenant compte du rôle des auxiliaires de la santé et des deux sources disponibles (les écoles de médecine canadienne et l'immigration); deuxièmement, accorder davantage de priorité aux étudiants canadiens intéressés à faire carrière dans la médecine et aux diplômés canadiens qui désirent exercer au

Canada; troisièmement, faire une meilleure répartition des services de médecins notamment pour desservir les régions rurales et assurer une formation spéciale pour les services communautaires. Le ministre estime qu'il faut prendre des mesures bien coordonnées pour atteindre ces objectifs compte tenu des circonstances particulières qui existent dans chaque province.

Parmi certaines des solutions possibles, on pourrait envisager le contingentement des médecins par région, les restrictions à l'immigration, et une inscription appropriée aux facultés de médecine. Certaines provinces songent à imposer un contingentement des médecins en même temps que d'autres mesures visant à réglementer l'offre sur le marché du travail médical et paramédical.

Le député est également sans aucun doute au courant que de nouveaux règlements viennent d'être dressés pour limiter les demandes d'immigration parmi les métiers qui ne font pas l'objet d'une demande générale au Canada, à moins qu'il s'agisse de personnes qui ont un emploi qui les attend ou que le métier en question soit demandé et que dans une région donnée du Canada l'émigrant convienne d'aller s'installer dans cette région.

Le gouvernement fédéral se réunira avec les gouvernements provinciaux pour mieux déterminer leurs besoins de main-d'œuvre dans la profession médicale. Nous estimons qu'à l'heure actuelle, du moins, de telles mesures peuvent beaucoup améliorer le flux de médecins immigrés et protéger les débouchés de nos propres médecins qualifiés qui entrent dans le marché du travail.

A la suite de la question posée par le député le 27 mars, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a reçu le rapport des inscriptions prévues par les facultés de médecine canadiennes qu'il avait mentionné dans sa réponse à la même date. Entre 1966 et 1972, le nombre de médecins recevant leurs diplômes dans des facultés de médecine canadiennes s'est accru de 881 à 1,292. Cette augmentation doit se poursuivre jusqu'en 1976 puis se stabiliser approximativement au double du nombre de 1966, c'est-à-dire plus de 1,700 diplômés de médecine par an.

En outre, nous créons une capacité de réserve pour pouvoir former beaucoup plus de médecins si c'est nécessaire. On estime que vers 1982 le nombre de diplômés sortant des facultés de médecine au Canada pourrait être accru encore de 23 p. 100, pour atteindre 2,100 par an.

Après tous ces propos, je voudrais simplement conclure en disant que le gouvernement partage la préoccupation du député puisqu'il souhaite comme lui que tous les Canadiens aient accès à des services de santé équitablement distribués et de haute qualité à des frais raisonnables. Pour cette raison sur la disponibilité de médecins il participe activement à l'examen effectué par les provinces.

LES CÉRÉALES—DEMANDE DE COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS PAR LA COMMISSION DU BLÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 1er août de cette année, les céréales fourragères du pays seront mises en vente sur le marché libre. Cette politique est préconisée par le ministre de la Justice (M. Lang), chargé de la Commission canadienne du blé, malgré la vive opposition des agriculteurs des Prairies.

[M. Lang.]

Les syndicats du blé, le Syndicat national des agriculteurs, les agriculteurs du mouvement coopératif et la plupart des associations agricoles des Prairies s'opposent à la mise en vente des céréales fourragères sur le marché libre. Ces derniers mois, j'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet, beaucoup de pétitions signées par des fermiers de ma circonscription et je me suis entretenu avec des agriculteurs non seulement de ma circonscription mais d'un peu partout en Saskatchewan.

Le 2 avril de cette année, j'ai présenté à la Chambre une motion qui avait été proposée par bon nombre d'associations agricoles, et je cite:

> Que la Chambre appuie le principe d'une commercialisation ordonnée et prie le gouvernement de conserver à la Commission canadienne du blé son rôle de seul organisme de commercialisation des grains fourragers.

Malheureusement, la motion n'a pas été adoptée. Plus tard, au comité de l'agriculture, des membres de notre parti ont présenté l'autre amendement, c'est-à-dire qu'il soit consigné au compte rendu que le comité préconise le maintien de la Commission canadienne du blé comme seul organisme de commercialisation des céréales de provende au pays. Chacun des députés conservateurs au comité a voté contre la motion et c'est pourquoi je reprends la question ce soir.

● (2220)

Quelques jours après le 2 avril, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre de la Justice (M. Lang). Au ministre de la Justice, j'ai demandé si, étant donné le désarroi causé par sa proposition parmi les agriculteurs des Prairies, il voudrait bien la retirer et conserver à la Commission canadienne du blé son rôle de seul organisme de commercialisation des céréales de provende. Il n'a pas voulu s'engager de ce côté malgré les protestations émanant des Prairies. Quand j'ai posé la question au premier ministre, il a refusé d'intervenir pour le compte des associations agricoles et des agriculteurs des Prairies.

J'ai une lettre du député de Lisgar (M. Murta) qui révèle que le parti conservateur encourage le ministre à mettre les grains de provende sur le marché ouvert.

Je crois que cette question est d'une importance capitale pour les agriculteurs qui se sont battus pendant des années pour l'établissement de la Commission afin d'en faire leur organisme de commercialisation ordonnée. Il a fallu une guerre, une crise économique, des temps difficiles et un grand nombre de faillites agricoles pour obtenir la Commission du blé. On lui retire maintenant les grains de provende. Les agriculteurs craignent que ce soit le premier pas vers son démantèlement et la fin de la commercialisation ordonnée au pays.

C'est une chose que ni notre parti ni les syndicats d'agriculteurs, les syndicats de blé, les organisations coopératives ni la plupart des agriculteurs des Prairies ne toléreront. Ils se souviennent du marché ouvert, de la bourse des grains, des acheteurs de grains de Winnipeg et des fluctuations de prix quand ils vendaient leur grain à un certain prix et que ce dernier avait changé quand ils arrivaient au marché. Ils ne veulent plus de cette situation. Ils ne veulent pas tout risquer à la façon d'un joueur au casino. Ce serait immoral et notre parti ne le tolérera pas.

Ceux qui jouent à la bourse des denrées ont spéculé sur le lin et le colza l'année dernière. J'ai lu qu'une personne avait dit qu'en investissant $1,000 dans le lin et en achetant à découvert, on aurait pu réaliser 1 million de dollards au cours de la dernière année et demie. C'est ce qui arrivera si les grains de provende sont soumis au marché ouvert. Les agriculteurs ne veulent pas voir cela arriver après tout leur travail.

Monsieur l'Orateur, je crois que la politique du pays devrait être de faire commercialiser tous les grains par la Commission canadienne du blé. Pourquoi les agriculteurs devraient-ils avoir à spéculer? Ils spéculent déjà sur le temps. Il nous faut une commercialisation ordonnée au pays, ce qui aiderait à la longue le consommateur à cause de la stabilité de la production et des prix.

Mon temps de parole est écoulé, monsieur l'Orateur, et j'attendrai donc avec impatience que le ministre de la Justice annonce qu'il va retirer sa proposition et conserver la Commission canadienne comme seul office de commercialisation des grains de provende. Je sais que c'est ce qu'il va dire, et je me rasseois donc.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je regrette de constater que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) reprend une habitude qui était assez courante jadis chez certains membres de son parti, soit ceux qui s'associaient à la direction de groupes comme le Syndicat national des cultivateurs dans la région de la Saskatchewan, puis discréditaient le groupe en question. C'est la technique qu'adoptent les disciples de Staline et d'Hitler partout dans le monde quand ils installent un homme de paille au sein d'un organisme, puis déclarent que l'organisme est horrible et que tous devraient s'y opposer.

Il dit que les grains fourragers devraient être mis sur le marché libre en dépit du fait que nous ayons indiqué à plusieurs reprises qu'il n'était nullement question de modifier d'une façon quelconque la mise en marché actuelle de la majeure partie de ces grains. Les grains fourragers seront vendus en majeure partie par les voies commerciales sous le contrôle de la Commission du blé. Elle continuera à s'en occuper et à exercer un contrôle complet à cet égard comme à l'heure actuelle.

Il dit aussi être en faveur d'une commercialisation ordonnée. Je lui répondrai que je désire autant que lui que la commercialisation soit ordonnée, mais que je ferai plus que lui pour qu'elle le soit. J'y veillerai personnellement. Toutes nos propositions relatives aux grains fourragers comprennent le maintien du plein contrôle de la Commission du blé à l'égard du transport du grain. La Commission doit aussi savoir où le grain va, d'où il vient et, par conséquent, ce qu'on peut faire à l'égard de la commercialisation. Nous nous assurerons que la Commission continuera d'avoir tous les renseignements nécessaires.

Le député demande aux agriculteurs s'ils sont en faveur d'une commercialisation ordonnée. Je lui dirai que je le suis aussi. Il dit que la Commission du blé devrait être le seul organisme de commercialisation du grain canadien. Je lui répondrai qu'elle n'est pas maintenant le seul organisme de commercialisation, qu'elle ne l'a jamais été et qu'elle ne pourra jamais l'être, puisqu'on ne peut empêcher la vente entre voisins et que le mouvement du grain dans la région des Prairies continuera.

Voilà la source de son problème. Les socialistes du Syndicat national des cultivateurs, les dirigeants de cet organisme—je ne parle que des dirigeants et non des membres—et lui-même conviennent que l'équité dans l'établissement des prix est présentement souhaitable dans le domaine des grains fourragers. Ils présentent ensuite des propositions qui n'assureront pas la justice dans l'établissement des prix. Nous examinons des propositions et nous avons examiné des modifications qu'ils ont apportées au cours de l'année de discussion qui vient de se terminer. Nous en sommes arrivés au moment de décision. Nous étudions présentement des propositions qui maintiendront le contrôle absolu de la Commission canadienne du blé sur le marché des exportations, sur la qualité des céréales et sur les mouvements en vrac du marché. La Commission conservera le contrôle qu'elle exerce actuellement. Le seul point en discussion porte sur le marché domestique et sur la manière d'assurer l'équité dans l'établissement des prix à l'intérieur des Prairies pour les cultivateurs qui y achètent des grains pour nourrir leurs animaux et pour les agriculteurs d'autres régions au pays qui s'y procurent aussi les leurs.

Il prétend connaître la position des agriculteurs sur cette question. Il a soulevé un autre point il y a quelque temps. Il était convaincu de savoir ce qu'en pensaient les cultivateurs. Je veux parler du plébiscite sur le colza. A son avis il s'agissait d'une question simple, sans complication. On constata que les cultivateurs étaient très divisés, mais qu'ils favorisaient en fin de compte, le maintien de ce qu'il a appelé le système du marché libre pour ce produit.

Je suis certain que dans un an ou deux le député admettra que toutes ses craintes et tous ses doutes ne se sont pas concrétisés, comme d'habitude. Il devra avouer que nous avions élaboré la politique qui convenait le mieux aux agriculteurs des Prairies et à l'agriculture canadienne en général.

AIR CANADA—LES MISES À PIED EN CONTRAVENTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ce soir mes observations seront brèves et précises et porteront sur la récente violation par Air Canada de la convention collective signée avec les syndicats. Je fais allusion à la mise à pied au début de la semaine dernière de quelque 4,800 employés d'Air Canada à la suite des grèves rotatives des pompiers d'aéroport. Cette grève est terminée et la plupart des employés d'Air Canada sont retournés au travail, mais la mise à pied constitue une violation de la convention collective et est un exemple de la façon désastreuse dont le gouvernement règle les grèves dans le secteur public.

Le 23 avril, j'ai demandé à la Chambre au ministre des Transports (M. Marchand) la question suivante relative aux mises à pied:

> Air Canada a congédié environ 4,800 employés; ces mises à pied sont en violation flagrante de la convention collective. Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour corriger cette dérogation à la convention par la Direction d'Air Canada?

Le secrétaire parlementaire du ministre a répondu, en partie, que:

> ... ces derniers sont en droit de suivre la procédure de grief prévue dans la convention collective. Cependant, d'après Air Canada, il n'y a pas eu infraction aux dispositions de la convention collective.

Voilà le genre de réponse auquel il faut s'attendre de la part d'un gouvernement dont la politique en matière de transport est, et je cite le ministre, «une vraie pagaille». Le gouvernement déclare en somme que, si les mises à pied déplaisent aux syndicats, ils peuvent présenter un grief. Vous parlez d'une réponse à donner à 4,800 employés qui

ont été mis à pied sans salaire. Cette attitude a presque failli entraîner une autre grève au Canada par les pilotes des sociétés aériennes. Ceux-ci estiment, tout comme moi, que les mises à pied par Air Canada constituaient une violation d'une convention collective.

Combien parmi nous savent que les employés d'Air Canada spécialement ceux de Dorval, ont bien des sujets de plainte. En ce qui concerne ces mises à pied, la direction d'Air Canada n'a tout simplement pas tenu compte des principes et des précédents établis depuis longtemps en ce qui concerne l'ancienneté, à la suite de la violation du contrat, notamment par la réduction du personnel des mécaniciens principaux, sans offrir les options normales. Par exemple, l'article 12 à la page 53 de l'accord stipule nettement ce qui suit: premièrement, que le principe d'ancienneté sera fondé sur la préférence à accorder aux employés ayant de longs états de service et, deuxièmement, que les privilèges accordés en vertu de l'ancienneté, régis par cet article, entreront en jeu lors de la réduction des effectifs. De même, en page 65K, la convention collective stipule que les effectifs ne seront réduits qu'en fonction de l'ancienneté.

● (2230)

Un bref examen de certaines parties de la convention collective montre donc quels sont les principes depuis longtemps établis en ce qui a trait à l'ancienneté des employés d'Air Canada. Au fil des ans, l'accord syndical de base a garanti la sauvegarde des droits d'ancienneté et toutes nouvelles interprétations découlant des protocoles d'accords etc. ne devraient certainement pas l'emporter sur ces principes fondamentaux. Il y a quelque chose qui ne va pas lorsque l'on met à pied des hommes ayant plus de 30 ans d'expérience. Ces mises à pied engendrent des problèmes moraux. Il est évident qu'à Air Canada, le faible moral des effectifs constitue un problème de taille. Cette perte de droits ne fait que contribuer à abaisser encore davantage le moral et les normes.

D'autre part, le protocole d'accord qui figure en page 93 de la convention collective fait suite aux préoccupations des syndicats concernant certaines pratiques discriminatoires, notamment le maintien, par la société des gestionnaires et du personnel de bureau alors qu'elle procédait à des réductions dans le personnel du syndicat. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne devrait jamais y avoir de mises à pied. De toute évidence, elles constituent une nécessité économique dans le cas de certaines grèves, mais elles devraient se faire conformément aux conventions collectives et aux pratiques depuis longtemps établies. On peut se demander pourquoi on a mis à pied des employés du syndicat et non pas des contremaîtres ou des surveillants. Y a-t-il un double système en ce qui concerne les mises à pied? Le cas échéant, quel genre de protection cela donne-t-il au petit employé?

Ce dont j'ai discuté jusqu'à présent illustre à peine, comme je l'ai dit, la façon dont Air Canada et le gouvernement dans son ensemble gèrent le secteur des relations de travail. A témoin, la récente succession de grèves menées par des employés du secteur public. Tout d'abord, les pompiers des aéroports, ensuite des pilotes des navires et les postiers. Bien que les pilotes n'aient pas débrayé, les contrôleurs du ciel comptent le faire très prochainement.

Qu'est-ce que tout cela veut dire? En ce qui me concerne, et pour la plupart des Canadiens, cela veut dire qu'il existe un véritable problème de communication entre le gouvernement fédéral, le Conseil du Trésor et ses employés. Ce problème est particulièrement aigu au sein du ministère des Transports. Le gouvernement ne fait pas grand-chose pour régler les problèmes de relations de travail, jusqu'à ce qu'il soit aux prises avec une crise, ou une grève par exemple. C'est alors que le gouvernement agit.

Si l'on tient compte des grèves qui se sont récemment succédées et de l'inertie dont a fait preuve le gouvernement, on ne peut que souscrire à l'idée d'une commission de règlement des différends, dans l'intérêt du public. Nul ne doute qu'il s'agisse là d'une idée conservatrice. Il semble que les méthodes adoptées actuellement pour régler les problèmes syndicaux dans notre pays aient tristement échoué, car nous avons l'assurance d'avoir au moins une grève postale, aérienne ou ferroviaire par année. Une telle commission pourrait régler les conflits ouvriers non seulement du secteur gouvernemental, mais ceux de tous les secteurs des services publics. La possibilité d'établir un tel organisme devrait faire l'objet d'une étude sérieuse de la part du gouvernement afin de minimiser les conflits ouvriers qui ont tendance à perturber l'économie du pays.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à préciser que le gouvernement ne négocie aucune convention entre Air Canada et ses employés et qu'il ne l'a jamais fait. L'Association des pilotes de ligne du Canada et l'Association canadienne des préposés aux services de bord aériens ont toutes deux conclu des conventions collectives avec Air Canada. Par suite de la grève des pompiers, la société Air Canada avait un grand nombre d'employés pour ainsi dire inoccuppés. Certains employés ont alors été retirés provisoirement du service.

La même situation s'est produite en 1971 pendant la grève des contrôleurs du trafic aérien. Air Canada reconnaît que les grèves de tierces personnes causent des difficultés à ses employés et a élaboré une politique qu'approuvent entièrement l'Association canadienne des employés de lignes aériennes et l'Association des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique.

En somme la politique prévoit que, lors d'une grève de tierces personnes affectant les opérations d'Air Canada, la société maintiendrait les employés en service si le travail est suffisant. Lorsque des employés doivent être retirés du service, la société verserait à l'employé, qui en ferait la demande une indemnité égale à une semaine de salaire remboursable en espèces, par des retenues à la source durant trois mois, sous forme de temps supplémentaire ou, dans certains cas, par des crédits de congé annuel. Cette politique serait examinée de nouveau à la fin de chaque semaine successive de la grève d'un tiers. Ni l'Association des pilotes de ligne du Canada ni l'Association canadienne des préposés aux services de bord aériens trouvent cet arrangement satisfaisant, car elles estiment que la compagnie devrait continuer à verser les salaires en l'occurrence.

Les conventions collectives respectives prévoient un arbitrage des différends par un tiers. C'est une partie essentielle de la négociation collective. Air Canada, de l'avis de ses conseillers juridiques, est persuadée qu'elle n'a pas violé les dispositions des conventions collectives. Si les employés en question sont convaincus qu'Air Canada se trompe, les conventions leur fournissent un recours qui n'est pas seulement légal mais qui est leur droit.

Je suis persuadé que tous les députés conviendront que lorsque des conventions collectives lient les sociétés de la Couronne et leurs employés et qu'il existe des moyens bien établis de régler les différends, il ne serait pas convenable que le gouvernement intervienne au nom d'une des deux parties.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 39.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er mai 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

RENVOI DE PÉTITION DE L'ALLIANCE SÉCURITÉ ET INVESTIGATIONS LIMITÉE ET DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS AU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Duquet (Québec-Est), appuyé par M. Yvon L'Heureux (Chambly) propose:

Que la pétition de l'Alliance Sécurité et Investigation Limitée, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déférée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le troisième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le mardi 30 avril 1974, afin que le comité soit en mesure de faire des recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ANNONCE D'UNE AUGMENTATION DE $500 EN FAVEUR DE CERTAINS FONCTIONNAIRES

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire à la Chambre au sujet des traitements et salaires des fonctionnaires du gouvernement du Canada. Comme je l'ai récemment déclaré à la Chambre, le gouvernement s'est penché longuement sur cette question. Vous n'êtes pas sans savoir que, partout au Canada, un nombre croissant d'employeurs prennent des mesures spéciales visant à ajuster les traitements et salaires de leurs employés pour faire face aux incidences des hausses inhabituelles des coûts. Depuis le début de l'année, d'importants employeurs à l'extérieur de la Fonction publique ont en effet entrepris de rajuster les échelles de rémunération, de faire à leurs employés des paiements forfaitaires, de rouvrir les règlements salariaux ou d'adopter d'autres mesures en vue d'accroître le traitement de leur personnel.

Le gouvernement du Canada a toujours eu comme politique de rémunérer ses employés à des taux qui se comparent raisonnablement à ceux d'autres employeurs. Nous surveillons de près l'évolution des traitements à l'extérieur de la Fonction publique afin de maintenir notre position à cet égard. Pour en arriver à un règlement avec divers groupes de fonctionnaires fédéraux en 1972, 1973, et au début de 1974, les deux parties à la table des négociations ont fondé leur jugement sur les données relatives aux augmentations futures des traitements et salaires à l'extérieur de la Fonction publique fédérale.

M. Paproski: Ils ne voteront pas pour vous, inutile de vous en faire.

M. Drury: Évidemment, ces accords extérieurs en vue d'augmentations à venir ont été conclus à un moment où il leur était impossible de prévoir pleinement le niveau d'escalade des coûts causé par la conjoncture internationale.

Il appert cependant, étant donné la hausse des prix, que les salaires et traitements ont subi un rajustement plus rapide que prévu afin de protéger le pouvoir d'achat réel des employés. Le gouvernement en a conclu qu'il serait inapproprié de traiter cette évolution par la seule voie de la négociation collective à mesure que les conventions sont renouvelées. Il faut plutôt prendre des mesures spéciales afin d'assurer que les niveaux de rémunération des fonctionnaires conservent leur position relative par rapport à ceux des employés qui remplissent des fonctions semblables en dehors de la Fonction publique.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer que le gouvernement a autorisé une augmentation des échelles de salaires de $500, qui aura pour effet de hausser les taux annuels de rémunération de ce montant, à compter du 1er avril 1974, pour tous ses employés, y inclus les membres des Forces armées . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: Attention! C'est l'assiette au beurre!

M. Drury: . . . et de la Gendarmerie royale, mais à l'exception de ceux des groupes négociateurs qui ont reçu ou fait tenir l'avis de négocier, mais qui n'en sont pas encore arrivés à une entente, et des groupes à l'égard desquels une décision arbitrale a été rendue ou un règlement intervenu après le 1er avril 1974, date d'entrée en vigueur de l'augmentation générale.

Ce redressement sera ajouté aux échelles de rémunération des employés et fera partie de leur rémunération normale plutôt que de prendre la forme d'un paiement forfaitaire. Il faut de surcroît remarquer, monsieur l'Orateur, que ce genre d'augmentation accorde le plus grand pourcentage d'augmentation aux employés à faible revenu.

Nous avons pris ces mesures parce que nous avons pour politique de maintenir le rapport entre la rémunération à l'intérieur et à l'extérieur de la Fonction publique et aussi en réponse aux présentations de l'Alliance de la Fonction publique et aux demandes d'autres syndicats de la Fonction publique.

Comme je l'ai dit plus haut, monsieur l'Orateur, il y a des exceptions à ce rajustement général des traitements. Les récents règlements et offres de la Fonction publique en matière de rémunération ont tenu compte de la hausse inhabituelle qu'ont connue les traitements et les salaires dans le secteur privé; j'ai donc bonne confiance que les conventions collectives des groupes qui n'en sont pas encore arrivés à un règlement refléteront l'orientation actuelle des traitements et des salaires au Canada.

Le gouvernement voit dans cette mesure et un appui à sa politique qui consiste à rémunérer ses employés à des taux comparables à ceux qui sont versés ailleurs pour un travail analogue, et un apport positif à l'établissement de bonnes relations de travail dans la Fonction publique du Canada.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que l'annonce faite aujourd'hui est une insulte aux fonctionnaires moins rétribués. En fonction de leurs besoins, je fais preuve de modération en disant que cette mesure ne suffit pas. En lisant rapidement la déclaration du ministre que je n'ai reçue que quelques minutes avant d'entrer à la Chambre, il saute aux yeux, que cette hausse qui s'appliquera aux sous-ministres qui touchent actuellement $60,000 dollars par an, est une insulte aux Canadiens.

● (1410)

Des voix: Bravo!

M. Baker: C'est, tout au plus, par rapport aux problèmes qui harcèlent les Canadiens, notamment les membres de la Fonction publique, de la Gendarmerie royale et des forces armées, un geste symbolique et une promesse électorale plutôt grossière.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Quelqu'un derrière moi dit que les gars à six piastres se font encore valoir. Je suppose que c'est vrai. Le seul fait que le gouvernement ait été forcé à entreprendre une indexation au moins minime des salaires,—c'est ce qu'il commence à faire—révèle la gravité du cancer de l'inflation dont souffre notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Le gouvernement du Canada a reconnu qu'une des pierres angulaires de notre système d'entreprise, notamment le droit aux négociations collectives, ne suffit plus à juguler l'inflation qu'il se plaît à attribuer à la situation internationale mais qui lui est réellement imputable.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Il est intéressant de noter que depuis quelque temps, les fonctionnaires sont découragés par la lenteur et la stérilité du processus de négociation. Résultat, ils ont perdu confiance dans le Conseil du Trésor et dans le ministre. Si la Chambre a eu une preuve ces derniers jours de l'incapacité du gouvernement à reconnaître l'inflation, ou s'il l'a reconnue, son incapacité à la combattre, c'est la rougeur qui a monté au visage du ministre des Finances (M. Turner) hier. Je suis certain qu'il doit rougir aujourd'hui pour bon nombre de ses mandants.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est toujours vrai, je suppose, qu'il faut être reconnaissant des moindres bienfaits. Les fonctionnaires qui travaillent pour le gouvernement et pour le peuple du Canada penseront ainsi, j'imagine. Toutefois, l'annonce qu'ils vont dorénavant toucher $9.61 de plus par semaine, à cause de la hausse du coût de la vie, ne va pas précisément les faire sauter de joie.

Je suis ravi de constater que le gouvernement reçoit un semblant d'approbation de mon ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Au moins, il ne propose pas de bloquer les traitements des fonctionnaires.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans sa déclaration, le président du Conseil du Trésor nous a dit que cette mesure faisait suite aux démarches de l'Alliance de la Fonction publique et aux demandes d'autres syndicats de fonctionnaires. J'espère qu'en plus de la réponse donnée à ces demandes, on a entamé des pourparlers avec ces organismes à propos des détails de la déclaration d'aujourd'hui.

L'indexation au coût de la vie présente toujours des difficultés, car elle se répercute sur les négociations collectives suivantes. J'espère qu'il est clair comme de l'eau de roche que cette augmentation de $9.61 par semaine ne diminuera en rien l'urgente nécessité des négociations collectives afin de placer dans la meilleure situation possible les personnes qui travaillent pour le gouvernement et le peuple canadien. Même si j'ai dit que ce montant de $9.61 par semaine était grossièrement insuffisant pour les fonctionnaires touchant des salaires faibles et moyens, je dois reprendre à mon compte ce qu'a dit le député de Grenville-Carleton: qu'il n'était guère nécessaire d'accorder cette hausse aux fonctionnaires dont les traitements annuels sont de l'ordre de $40,000, $50,000 ou $60,000. Je note la fierté avec laquelle le président du Conseil du Trésor a déclaré que ce mode de distribution favorisait les personnes touchant de petits salaires, mais ces autres points doivent également être pris en considération.

Je vois par ailleurs qu'il y a certaines exceptions. Cette annonce nous a pris par surprise, et nous ne sommes pas absolument certains que ces exceptions soient justifiées; il nous faudra examiner cet aspect de la question dans les jours à venir.

Mais, monsieur l'Orateur, je me pose des questions à propos des gens qui travaillent au service de cette institution, la Chambre des communes. Je vois qu'on me fournit déjà la réponse—le président du Conseil du Trésor hoche la tête négativement. Ainsi, l'augmentation ne s'applique qu'à ceux qui négocient avec le ministre en sa qualité de président du Conseil du Trésor. Je rappelle à la Chambre que le président du Conseil du Trésor fait également partie de la Commission de la régie intérieure dont Votre Honneur est le président. Il me semble que si cette politique doit s'appliquer à ceux qui sont au service du gouvernement et du peuple canadien dans d'autres édifices, elle

devrait également s'appliquer à ceux qui sont au service de cette institution, le Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La seule autre observation que je tiens à faire est la suivante: le rythme de l'inflation est maintenant si accéléré que les hausses normales de salaires qui découlent des négociations collectives, viennent trop lentement. Le gouvernement le reconnaît maintenant. Le gouvernement doit aussi se rendre compte que la même chose est terriblement vraie dans le cas des pensionnés et des anciens combattants. Les hausses qui sont accordées, au rythme de deux dollars tous les trimestres, aux personnes âgées et aux anciens combattants ne sont pas suffisantes pour leur permettre d'aborder les hausses du coût de la vie, et si le président du Conseil du Trésor prétend que la politique fera l'objet d'une révision, je soutiens que c'est l'ensemble de la politique qui doit être révisée de fond en comble.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il est bien évident que cette déclaration du ministre devait se faire, compte tenu de la situation, comme il l'explique dans son exposé.

Il est nécessaire que les employés de la Fonction publique soient rémunérés de telle sorte qu'ils puissent accomplir un travail efficace et adéquat.

Cependant, lorsque l'on a blamé tout à l'heure le ministre de ne pas avoir indexé ces salaires sur le coût de la vie, on oubliait, monsieur le président, que dans la Fonction publique certains salariés touchent plus de $50,000 annuellement, et que l'indexation leur aurait accordé un supplément de traitement sans doute exagéré.

Cependant, nous devons constater que le gouvernement suit au lieu de conduire, puisque le ministre déclare et je cite:

Évidemment, ces accords extérieurs en vue d'augmentations à venir ont été conclus à un moment où il leur est impossible de prévoir pleinement le niveau d'escalade des coûts causé par la conjoncture internationale.

Le gouvernement continue à soutenir que c'est la situation internationale qui nous met dans la position où nous sommes; il continue à soutenir qu'il faut suivre aveuglément l'évolution qui se fait à l'extérieur de la Fonction publique au point de vue salarial, et je pense, monsieur le président, qu'il faut souligner et admettre que le gouvernement suit au lieu de conduire. Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner qu'il faudrait s'arrêter un instant pour essayer d'abord d'identifier le malaise, ce qui est assez facile, puisque tout le monde le constate. Cependant, il faut essayer de remédier de façon adéquate à ces problèmes de base, qui entraînent ces diverses augmentations, qui accroissent l'inflation et qui risquent, à un certain moment, de nous entraîner à une faillite totale. Nous avons l'occasion de prendre conscience du problème de nous décider une fois pour toutes à voir les problèmes économiques tels qu'ils sont, à trouver des solutions économiques populaires et à ne pas nous fier exclusivement aux experts, aux pseudo-experts qui orientent le gouvernement au point de vue économique et qui sont ainsi en train de détruire, dans un pays immensément riche comme le nôtre, les possibilités financières et économiques pour chaque citoyen de vivre convenablement, et même dans un minimum de confort, compte tenu du fait que la Providence a daigné nous donner toutes les richesses dont nous

avons besoin, et même plus, afin que nous soyons en mesure d'aider les autres pays.

* * *

● (1420)

LA SANTÉ

DÉPÔT D'UN DOCUMENT—UNE NOUVELLE PERSPECTIVE DE LA SANTÉ DES CANADIENS—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je désire déposer aujourd'hui un document de travail intitulé «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens».

Monsieur le président, en attirant l'attention de la Chambre sur le document de travail sur la santé, qu'on me permette de dire quelques mots sur la raison d'être de cet ouvrage et de souligner son importance.

Les Canadiens se sont toujours tournés vers les hôpitaux, les médecins, les infirmières et les autres professionnels de la santé pour obtenir les soins nécessaires et pour se protéger contre la maladie et la mortalité. Bien que les soins de santé soient primordiaux, les Canadiens doivent reconnaître qu'ils peuvent, dans une large mesure, se protéger eux-mêmes contre la maladie. L'individu peut améliorer son état de santé en reconnaissant que son mode de vie et son environnement influent sur son bien-être physique et mental.

L'étude des données a rendu évidente la nécessité d'élaborer une nouvelle perspective de la santé. En effet, les statistiques démontrent que dans le cas des mortalités survenues avant 70 ans (mesurées en terme d'années d'espérance de vie perdues), les cinq principales causes de décès sont: les accidents d'automobiles, les maladies coronariennes, les autres types d'accidents, les maladies respiratoires (y compris le cancer du poumon) et le suicide.

Les maladies traitées dans les hôpitaux revèlent une tendance analogue. Mesurées en nombre de jours d'hospitalisation, les causes principales de maladies sont: les maladies coronariennes, les accidents de tout genre, et les maladies respiratoires.

On peut affirmer que l'atténuation des risques imputables au mode de vie des individus et une connaissance plus poussée de la biologie humaine et des facteurs inhérents à l'environnement, peuvent dans une large mesure modifier la situation actuelle et diminuer l'incidence des maladies et des décès.

La façon d'aborder le problème proposé dans le document de travail consiste à identifier les divers secteurs de la population comportant «des risques élevés» et d'élaborer des moyens d'action destinés à atténuer ces diverses formes de risques. En identifiant les causes sous-jacentes à ceux-ci et en prenant les mesures qui s'imposent, il devient possible de sauvegarder la santé de centaines de milliers d'individus avant même que la maladie ait suffisamment progressé pour que soient requis des soins de santé souvent très onéreux.

Il a donc été convenu de diviser le vaste champ de la santé en quatre éléments. J'ai déjà expliqué cette conceptualisation nouvelle de la santé dans un discours que j'ai prononcé à une réunion de l'Organisation panaméricaine de la Santé, en septembre 1973. Le premier des quatre éléments de ce nouveau concept est la biologie humaine. Le second élément est l'environnement, l'autre se rapporte aux habitudes de vie, et enfin, le dernier est celui de l'organisation des soins.

Santé

Le document de travail propose cinq stratégies en vue de relever le niveau de santé des Canadiens. La stratégie de promotion de la santé qui comprend vingt-trois propositions est destinée à informer, orienter et aider les particuliers et les organismes de façon qu'ils assument plus de responsabilités et entreprennent d'agir de façon plus vigoureuse en matière de santé mentale et physique. Nous suggérons aussi une stratégie de réglementation. Huit propositions sont formulées, dans le cadre des pouvoirs fédéraux de réglementation, afin de réduire les risques de détérioration de la santé mentale et physique, et d'encourager et aider en même temps les provinces à se prévaloir de leurs propres pouvoirs de réglementation dans le même but. En ce qui concerne la stratégie de recherche, 15 propositions sont avancées pour aider à l'acquisition et à l'application des connaissances nécessaires afin de résoudre les problèmes de santé. J'espère que les moyens d'agir suggérés dans la stratégie de recherche permettront aux gouvernements fédéral et provinciaux de réviser ensemble les fonds affectés à la recherche, en vue d'augmenter leur contribution respective.

La stratégie d'efficacité des soins comprend 21 propositions qui sont formulées en vue d'aider les provinces à restructurer les services de soins de façon à équilibrer les trois éléments—coût, accès et qualité—au mieux des intérêts des Canadiens. Finalement, sept propositions sont énoncées dans la stratégie d'établissement des buts pour fixer, en collaboration avec d'autres secteurs, des objectifs particuliers en vue d'améliorer la santé des Canadiens et la qualité des services de soins.

La réalisation de ces stratégies incombe aux gouvernements, aux professions et organismes en cause dans le domaine de la santé. Pour y arriver, il faudra tenir compte de la disponibilité de fonds supplémentaires, des divergences d'opinions quant aux priorités proposées, et recourir à des consultations intensives et à une planification bien soignée.

La manière fondamentale d'aborder le problème dans le document de travail a été annoncée aux ministres provinciaux de la santé en février dernier. Les provinces l'ont approuvée unanimement et y ont vu de grandes possibilités pour rehausser le niveau de santé des Canadiens.

Dans les mois à venir, le document de travail fera l'objet d'une étude et d'une analyse exhaustives, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, de façon analogue à celle utilisée pour l'étude du document de travail sur la sécurité sociale au Canada. J'ai demandé que le document de travail sur la santé soit inclus à l'ordre du jour de la réunion des sous-ministres fédéral et provinciaux qui se tiendra en juin prochain. Pour ma part, je compte en discuter avec mes collègues provinciaux à notre prochaine réunion.

Nous espérons que ce document, qui a nécessité plusieurs mois de préparation, contribuera à sensibiliser la population aux objectifs poursuivis, et qu'il amorcera une discussion plus éclairée entre les individus, les organisations, les professions et les gouvernements.

Les questions traitées dans cet ouvrage ne relèvent pas exclusivement de l'autorité fédérale. Nous espérons qu'il intéressera les députés et, bien entendu, l'ensemble de la population canadienne. Enfin, nous formons le vœu que ce document serve de catalyseur aux autres secteurs de la société qui œuvrent pour le mieux-être physique et mental de la population.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de m'avoir transmis sa déclaration et le document de travail. Bien que je n'aie pas encore eu le temps de bien étudier celui-ci, je pense en avoir saisi la teneur générale. Comme il ne se trouvera fort probablement personne pour se faire le champion de la maladie, je pense que tout le monde sera d'accord avec ce document. On peut y lire:

1. Il vaut mieux être svelte que gras.
2. Il faut éviter la consommation excessive de médicaments.
3. Il vaut mieux ne pas faire usage de la cigarette.
4. L'exercice et la bonne forme physique valent mieux qu'un mode de vie sédentaire et une forme physique médiocre.
5. L'alcool est dangereux pour la santé, surtout lorsqu'au volant d'une auto.
6. Les drogues psychotropes sont nuisibles à la santé à moins d'être sous la surveillance d'un médecin.
7. Le calme vaut mieux que la tension excessive.
8. Moins l'air est pollué, plus il est salubre.
9. Moins l'eau est polluée, plus elle est saine.

Je pensais que nous étions d'accord là-dessus depuis un certain temps. Au lieu de présenter ce document, tout intéressant et acceptable qu'il soit, le ministre aurait peut-être agi plus sagement pour améliorer la santé des Canadiens en redonnant de l'autorité au conseil de la recherche médicale du Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: . . . ce dont tout le pays est au courant, car le comité permanent traite depuis longtemps de ce sujet très sérieux. Pourtant, si ce document de travail et le discours qu'il accompagnait contribuent à convaincre tous les Canadiens qu'ils ont besoin d'améliorer leur état de santé et qu'ils en sont capables, je l'appuierai, tout comme Calvin Coolidge qui disait que le ministre était l'ennemi du péché. Il faut que nous prenions conscience de toute urgence de la bonne, ou plutôt de la mauvaise forme physique de notre population. Le Canada est un des pays du monde les plus touchés par la spectatorite—des milliers de personnes assises dans des stades ou devant leur poste de télévision à regarder quelques professionnels qui se donnent du mal pour amuser les masses. C'est sur le terrain que les masses devraient se trouver.

● (1430)

Je ne peux plus supporter ce phénomène de sélection qui commence non pas à l'université, ni même au secondaire, mais à l'école primaire, ne retenant que les plus forts dans la compétition athlétique pour refouler le reste de nos jeunes dans les gradins, où ils se contentent d'applaudir l'élite. Cela ne favorise certes pas le développement physique des jeunes.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Tout porte à conclure à la nécessité de programmes auxquels la masse participe, et j'ai le plaisir d'annoncer que j'ai adhéré au programme de l'immeuble Confédération. Je ne sais pas si les jeunes que j'y rencontre appartiennent au département du ministre, mais en fait de diplomatie ils méritent la palme: au premier essai j'ai compris que j'aurais beaucoup de mal à toucher le sol pour faire mes tractions sans parler de me relever mais tous m'ont dit que je m'en étais bien tiré.

Ce document tombe à point, mais je dois vous l'avouer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre, j'en ai reçu un plus important aujourd'hui concernant les prix et les pauvres. Il s'agit du rapport consacré par le Conseil national du bien-être social au consommateur canadien économiquement faible. Comment peut-on espérer que les Cana-

diens soient en bonne santé lorsqu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas les moyens de se nourrir convenablement? On y apprend ce que l'on a toujours soupçonné, que la démission du gouvernement devant l'inflation exerce ses pires effets sur les pauvres du pays.

Le document en question situe le problème de façon impitoyable. On y lit que les prix augmentent le plus vite dans le genre d'aliments que les défavorisés et les économiquement faibles sont forcés de consommer: hamburgers, saucisse fumée, etc. Comment peut-on parler de santé quand la situation économique nous empêche de nourrir notre population? Le plus grand mal que le pays ait à déplorer aujourd'hui est que son économie ne se portant pas bien, le peuple ne peut donc pas bien se porter.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Je dis donc que si le ministre et ses collègues n'arrivent ni à diagnostiquer ni à guérir les maux de l'économie, qu'ils n'empêchent pas les autres de le faire. Psychologues amateurs, le ministre et moi, nous savons tous les deux, que pour la santé, rien ne vaut un bon moral, et j'estime qu'un nouveau gouvernement rétablirait le moral de la population.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avec toutes les déclarations et les annonces de ces derniers jours, on se demande ce qui se passe.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Qu'arrive-t-il au NPD?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En l'occurrence, pour une raison ou pour une autre je n'ai pas reçu à l'avance une copie de la déclaration . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quant à la brochure dont a parlé le député de Hillsborough (M. Macquarrie), j'en ai pris un exemplaire sur le pupitre de mon collègue. De fait, la première page que j'ai tournée, la page 17, prévient le lecteur que la suralimentation mène à l'obésité. Je garantis au ministre que je vais suivre ce conseil à la lettre.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On ne saurait trop insister sur l'importance de la santé des Canadiens, et voilà pourquoi nous nous réjouissons de l'étude qui a été faite et dont nous sommes saisis. Nous nous réjouissons aussi que cette étude représente le produit des entretiens échangés entre les gouvernements du Canada, à vrai dire entre les onze gouvernements. L'analyse de la situation par le ministre nous intéresse; l'important d'après lui c'est de se préoccuper de la biologie humaine, de l'environnement et de notre mode de vie. Les diverses suggestions de la déclaration suscite notre intérêt et la brochure aussi, je suppose. Comme le député de Hillsborough, je serais plus heureux si le ministre n'avait pas choisi, à ce moment-ci, de réduire les fonds du Conseil des recherches médicales du Canada. Ce genre de décision explique qu'on se pose des questions au sujet de documents comme celui-ci.

Je sais aussi, après y avoir jeté un coup d'œil pendant 90 secondes, qu'il y a une différence énorme entre ce rapport-ci et le document de travail sur la sécurité sociale au Canada, le livre orange déposé par le ministre en 1973. Ce dernier contenait des propositions précises, des dates précises auxquelles les propositions seraient mises en œuvre, des détails sur les frais et leur financement. Même avec toutes ces précisions, nous avons du mal à atteindre ces objectifs dans les délais proposés par le livre orange et sur lesquels certains d'entre nous misaient.

Mais ce rapport-ci ne propose pas grand-chose de précis. On n'y fixe aucun délai pour les améliorations proposées; on n'y parle pas de ce qu'elles coûteront, sauf pour une phrase de mauvais augure. Elle faisait partie de la déclaration que le ministre vient de nous faire; il nous a dit que la disponibilité des fonds supplémentaires et les priorités exigeront forcément une étude, des consultations et une planification réfléchies. Je vois dans cette phrase un avertissement. Nous ne devrons pas quitter la Chambre convaincus qu'on vient de lancer une grande campagne d'amélioration sensible de la santé des Canadiens. Il nous a prévenus: il n'y a pas d'argent, les gouvernements ne s'entendent pas sur les priorités; aussi, faudra-t-il attendre bien longtemps avant la réalisation de toutes ces choses. Tout ce que nous avons ici, ce sont des idées agréables à lire. Pourtant, elles touchent un domaine important. Nous les étudierons avec intérêt et, du fait qu'elles soient incorporées à ce document, nous exhorterons le gouvernement indiqué à prendre des mesures pour mettre en œuvre les propositions particulières.

Chaque fois que je prends la parole, je réussis à aborder un autre sujet connexe à celui dont j'avais l'intention de traiter au départ. L'une des tragédies de notre époque dans le domaine de la santé en dépit de notre prospérité, de toutes nos ressources et de tout notre argent, c'est le grand nombre de personnes de plus de 60 ans qui ont tant de mal à subvenir à leurs besoin avant d'atteindre l'âge d'admissibilité aux pensions. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait contribuer au bien-être physique et mental des personnes de 60 ans et plus, il pourrait prendre une mesure vraiment efficace en abaissant à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension.

Des voix: Bravo!

● (1440)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la santé étant évidemment le bien le plus précieux pour chaque individu, au moment où le gouvernement se préoccupe d'améliorer la santé des gens, nous espérons que le ministre, dans son document de travail intitulé Nouvelle perspective de la santé des Canadiens, réalisera au moins en partie ses intentions.

Monsieur le président, nous comprenons la nécessité d'améliorer la santé des Canadiens, puisque les statistiques internationales révèlent que nous ne sommes pas au premier rang à ce point de vue là.

En conséquence, il faudrait immédiatement passer à l'action et que le gouvernement ordonne, par exemple, de retirer du marché les médicaments nocifs.

De plus, il existe aujourd'hui le fameux problème des drogues. Je vois que dans l'ouvrage mentionné plus haut on en parle peu. Je me demande s'il ne faudrait pas aller plus loin à ce sujet. On est aujourd'hui en train d'abîmer la santé d'une partie de la jeunesse avec la drogue. Il faudrait donc que ce problème soit abordé d'une façon très sérieuse, si l'on veut éviter des cauchemars aux futures générations.

Monsieur le président, prévenir au lieu de guérir, voilà un dicton qui est toujours vrai, et les médecins, je pense, sont d'accord pour dire que le plus grand facteur de mauvaise santé c'est la nervosité. Et Dieu sait comment nos Canadiens deviennent de plus en plus nerveux. Ainsi, pour

Santé

éviter des ulcères d'estomac, pour éviter les crises cardiaques, pour éviter même les accidents d'automobiles, il faut que les citoyens se sentent en sécurité. Et comme le même ministre est responsable de la sécurité sociale, je me demande s'il n'améliorerait pas la santé de tous les Canadiens, premièrement, en assurant, comme vient de le dire mon préopinant, aux personnes âgées de 60 ans un revenu convenable, en accordant à compter de 60 ans une pension suffisante de sécurité de la vieillesse, de sorte que ces personnes ne seraient pas obligées de recourir aux médecins, à l'hôpital, ou aux médicaments parce qu'elles ne réussissent à boucler leur budget. On devrait faire la même chose à tous les autres paliers de gouvernement; voilà pourquoi l'un des premiers remèdes pour améliorer la santé de tous les Canadiens serait d'établir un véritable revenu minimum annuel garanti pour au moins éliminer toutes ces maladies et toutes ces causes de mauvaise santé qui proviennent tout simplement du fait que les citoyens ne se sentent pas en sécurité. C'est un conseil que nous donnons au ministre, et nous espérons qu'il puisse le considérer avec toute l'attention qu'il mérite.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion d'une urgence nationale.

Considérant que la Banque du Canada, depuis sa fondation en 1934 jusqu'à 1956, a stabilisé son taux d'intérêt à 2 p. 100, considérant que les banques à charte ont accepté un plafond de 6 p. 100 pendant 33 ans, soit de 1934 à 1967, considérant également qu'à compter d'aujourd'hui, le taux d'intérêt est haussé à 13.5 p. 100, qu'il est usuraire et constitue l'une des causes principales de l'inflation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député de Rimouski, qui voudra bien reprendre son siège, pour lui rappeler que le préambule de la motion proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement ne respecte pas l'esprit même du Règlement. Je crois qu'il devrait indiquer le plus rapidement possible quelle est la motion qu'il propose à la Chambre, sans tous ces «considérant» ou ce préambule qui, à mon avis, est peut-être trop long.

M. Allard: Merci, monsieur l'Orateur. Veuillez m'excuser.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que cette Chambre prenne sans délai les dispositions nécessaires pour ordonner à la Banque du Canada de rétablir son taux à 2 p. 100 et aux banques à charte un plafond de 6 p. 100.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

[M. Matte.]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DE L'ÉTUDE SUR LES TRANSPORTS PUBLICS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer deux exemplaires, dans les deux langues officielles, de l'étude des transports publics de la région centre-ouest de l'Ontario, comté de Bruce, troisième partie, de la Commission canadienne des transports.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION, LE REMBOURSEMENT DES FRAIS, L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET LES PRATIQUES BANCAIRES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le bill C-31, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES PENSIONS DU CANADIEN NATIONAL

Question nº 30—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien d'employés retraités des chemins de fer du National Canadien touchent une pension inférieure à $25 par mois?

2. Combien touchent une pension de $25 par mois?

3. Combien touchent une pension de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, *b*) $30 à $39.99 par mois, *c*) $40 à $49.99 par mois, *d*) $50 à $59.99 par mois, *e*) $60 à $69.99 par mois, *f*) $70 à $79.99 par mois, *g*) $80 à $89.99 par mois, *h*) $90 à $99.99 par mois, *i*) $100 à $124.99 par mois, *j*) $125 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $299.99 par mois, *m*) $300 par mois et plus?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports: Voici la réponse de l'Administration du Canadien National: 1. Nombre de retraités touchant moins de $25 par mois, 258.

2. Nombre de retraités touchant $25 par mois, 130.

3. Nombre de retraités touchant: *a*) de $25.01 à $29.99 par mois, 579; *b*) de $30 à $39.99 par mois, 430; *c*) de $40 à $49.99 par mois, 601; *d*) de $50 à $59.99 par mois, 1,699; *e*) de $60 à $69.99 par mois, 753; *f*) de $70 à $79.99 par mois, 606; *g*) de $80 à $89.99 par mois, 517; *h*) de $90 à $99.99 par mois, 523; *i*) de $100 à $124.99 par mois, 1,428; *j*) de $125 à $149.99 par mois, 1,615; *k*) de $150 à $199.99 par mois, 3,537; *l*) de $200 à $299.99 par mois, 6,500; *m*) $300 et plus, 6,736; Total, 25,912. Dans un certain nombre de cas, le montant des pensions payées par le Canadien National ne représente pas les pensions totales payables aux employés qui ont travaillé aux services ferroviaires. Les pensions payables par le

Canadien National aux employés qui ont travaillé à l'échelle internationale (au Canada et aux États-Unis) concernent les fonctions remplies au Canada seulement. Ces employés touchent aussi une rente de la U.S. Railroad Retirement Act ou de la Social Security Act pour les fonctions qu'ils ont remplies aux États-Unis. Par exemple, dans le groupe qui a touché des pensions inférieures à $25 en 1973, 23 sont d'anciens employés à l'échelle internationale qui ont aussi touché une pension des États-Unis pour services du CN rendus aux États-Unis. Le reste de ce groupe comprend des employés qui ont pris leur retraite avant 65 ans avec des pensions réduites ($25) et des employés qui n'avaient que peu d'années de service et qui n'avaient donné qu'une petite contribution. Il y a aussi plusieurs ententes sur les pensions entre le CN et d'autres compagnies, telles que le Canadien Pacifique, CP Télécommunications et Ontario Northland Railway. Chacune de ces compagnies émettent des chèques séparés afin de payer leur part de la pension totale. Le présent relevé ne contient que la pension payable par le CN.

MINISTÈRE DES FINANCES—LES SERVICES D'AGENCES DE PUBLICITÉ

Question nº 102—M. Cossitt:

2 *a*)

MacLaren Advertising Co. Ltd.
B.C.P. Publicité Ltée.
Dubuisson Publicité et Conseils Inc.
Ronalds-Reynolds & Company Limited.
Crombie Advertising Co. Ltd.

NOTE: —Les agences susmentionnées sont chargées de la publicité relative aux obligations d'épargne du Canada et aux obligations négociables du gouvernement du Canada. Les désignations d'agence sont révisées chaque année. On passe les commandes aux diverses agences selon les besoins au cours de l'année et en conformité avec les différentes autorisations budgétaires du Conseil du Trésor. Aucune mise en concurrence n'a présidé à la désignation des agences susvisées. Dans chaque cas, le Conseil du Trésor a approuvé cette méthode de dépense.

b) Toute la publicité confiée à ces agences avait pour but de promouvoir, dans différents media, la vente des obligations d'épargne du Canada, sauf pour Crombie Advertising Co. Ltd. qui, elle, était chargée de la publicité des obligations négociables du gouvernement du Canada.

3. Noms et adresses; MacLaren Advertising Co. Ltd., 111 ouest, rue Richmond, Toronto (Ontario); B.C.P. Publicité Ltée, Pièce 444, 1010 ouest, rue Sainte-Catherine, Montréal (Québec); Dubuisson Publicité et Conseils Inc., Montréal (Québec). On a eu recours à toutes ces agences pendant le mandat du ministre actuel.

LE TRANSPORT DES MINERAIS DE L'ARCHIPEL ARCTIQUE CANADIEN

Question nº 196—M. Forrestall:

Le gouvernement a-t-il l'intention de réserver aux sociétés et aux navires canadiens le transport des produits d'extraction dans l'Archipel arctique canadien et, dans la négative, quelle est la raison de cette décision?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Nous nous proposons, comme il a été annoncé le 24 septembre, de nous conformer aux recommendations du rapport Darling voulant que le cabotage soit réservé aux navires canadiens. Cette restriction s'appliquera aussi aux bâtiments naviguant dans l'Archipel arctique. Le ministère n'a cependant pas l'intention de réserver le transport international dans l'Archipel arctique aux sociétés et aux navires canadiens. Après la seconde guerre mondiale, le Canada a adopté comme politique générale d'utiliser, pour tout le transport international, les navires les plus économiques disponibles; cette politique s'applique dans l'Arctique de même que partout au Canada. Cette politique est continuellement à l'étude et pourra être modifiée afin de faire face à des changements éventuels dans la situation économique ou nationale.

Questions au Feuilleton

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère des Finances depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. *a*) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à de tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, *b*) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère des Finances pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. MacLaren Advertising Co. Ltd., 111 ouest, rue Richmond, Toronto (Ontario); B.C.P. Publicité Ltée, Pièce 444, 1010 ouest, rue Sainte-Catherine, Montréal (Québec); Dubuisson Publicité et Conseils Inc., Montréal (Québec); Ronalds-Reynolds and Company Limited, 154, avenue Université, Toronto (Ontario); Crombie Advertising Co. Ltd., 550 ouest, rue Sherbrooke, Montréal 111 (Québec).

Date de désignation	Date de cessation de la désignation	Facturation totales pour l'année civile (En milliers de dollars)	
		1972	1973
le 20 avril 1972	le 29 mars 1973	1,059	70
le 20 avril 1972	—	354	398 (E)
le 20 avril 1972	le 29 mars 1973	287	—
le 1er avril 1973	—	—	1385 (E)
le 2 juillet 1973	—	—	25

L'AGENCE CENTRALE DE VOYAGES

Question nº 211—M. Forrestall:

1. A combien s'élèvent, jusqu'à aujourd'hui, les frais d'administration de l'Agence centrale de voyages?

2. Combien d'argent, jusqu'à aujourd'hui, a-t-on tiré des ministères, organismes et directions du gouvernement?

3. Combien d'argent, jusqu'à aujourd'hui, croit-on avoir épargné au gouvernement et donc aux contribuables grâce à ce service?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le Service central des voyages est divisé en deux parties. Il y a d'une part le service de réservation, qui est relié aux transporteurs aériens et n'entraîne aucuns frais pour le gouvernement et par le fait même pour les ministères; d'autre part, le service chargé de vérifier et de régler les comptes de déplacement des fonctionnaires fédéraux et de négocier des tarifs avec les services d'hôtellerie et de location de véhicules. Les frais administratifs engendrés par ce dernier service se chiffrent à $125,287 pour les onze premiers mois de l'exercice 1973-1974.

2. Pendant les onze premiers mois de l'exercice 1973-1974, lesquels représentent la première année d'application de tarifs, le Service central des voyages a facturé les ministères au tarif minimum approuvé pour la rentabilisation, ce qui porte le total des frais à $192,679.

Questions au Feuilleton

3. L'argent directement épargné aux ministères de l'État grâce à la vérification efficace des comptes et à la réduction des tarifs d'hôtellerie au cours des onze premiers mois du dernier exercice est estimé à $326,205. De plus, des épargnes indirectes ont été réalisées par suite d'une importante diminution dans le nombre de factures de paiement de voyages pour chaque ministère, qui sont remplacées par une transaction mensuelle consolidée par transporteur.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES LANGUES OFFICIELLES ET L'INFORMATIQUE AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 217—**M. Forrestall:**

Aux termes du paragraphe 5.2 de la page 1.58 du volume I de l'*Official Languages Administrative Systems Manual*, quelles sont les mesures de sécurité s'appliquant au ministère des Approvisionnements et Services prévues par les directives gouvernementales portant sur le système EDP?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): La politique générale du ministère des Approvisionnements et Services en matière de sécurité, pour tous les secteurs (y compris les opérations informatiques), est énoncée dans le chapitre 90.11 du Manuel d'administration du ministère. Le Centre spécialisé de renseignements sur le personnel suivra ces règlements d'emsemble sur la sécurité et, dans le cas de l'Organisation administrative des langues officielles, seules les personnes autorisées auront droit d'accès aux données. La distribution des entrées et sorties sera consignée par écrit de manière à ce que seuls les organismes et particuliers autorisés aient accès à l'information. La liste de ces organismes et particuliers est déterminée par la Direction des langues officielles du Conseil du Trésor. La politique en matière de sécurité sera revisée pour s'assurer que les Opérations informatiques se conforment aux lignes de conduite.

BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES SERVICES D'AGENCES DE PUBLICITÉ

Question nº 306—**M. Cossitt**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère du Solliciteur général depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. *a*) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à de tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et, dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, *b*) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère du Solliciteur général pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Secrétariat du ministère: 1 et 2. Aucune.

Gendarmerie royale du Canada: 1. B.C.P. Advertising, Édifice du Carré Dominion, 444-1010 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal (Québec); Denton Ogilvie Advertising Ltd., 620, rue Cathcart, Montréal (Québec).

2. *a*) B.C.P. Advertising, $67,300; Denton Ogilvie Advertising Ltd, $54,900. Les contrats susmentionnés constituent le total des contrats qui ont été accordés pendant l'année. Dans tous les cas, les contrats ont été donnés conformément aux règlements contractuels du gouvernement, et ils ont été présentés aux autorités hiérarchiques lorsque c'était nécessaire et de la manière prescrite (par exemple, par une soumission du Conseil du Trésor). *b*) L'objet général de ces contrats était le recrutement de membres réguliers, d'agents de police spéciaux et de membres civils dans les catégories technique et professionnelle.

3. B.C.P. Advertising, Cusack Advertising, Toronto (Ontario). On n'a pas fait appel à la société Cusack Advertising car elle a fait faillite.

Le Service canadien des pénitenciers: 1 et 2. Aucune.

Commission nationale et Service national des libérations conditionnelles: 1 et 2. Aucune.

LES ÉCOUTEURS EN PLASTIQUE D'AIR CANADA

Question nº 334—**M. Reynolds:**

1. Quelle société fournit à Air Canada les écouteurs en plastique pour les films et les émissions radiophoniques pendant les vols?

2. En ce qui concerne la réponse à la Partie 2 de la question nº 2952, *a*) quel est le coût de ces écouteurs, *b*) s'il s'agit de renseignements de nature privée, le gouvernement pourrait-il nous dire quand on a fait des appels d'offres pour ces écouteurs ou si on a vraiment fait des appels d'offres, *c)* le gouvernement pourrait-il nous dire le nom de toutes les sociétés qui ont présenté un offre et celui de toutes les sociétés auxquelles on a adressé un appel d'offres?

3. En ce qui concerne la réponse aux parties 4 et 5 de la question nº 2952, quelle est la raison des pertes de bénéfices de l'ordre de $320,000?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La In-Flight Motion Pictures Inc.

2. *a*) Le prix de ces écouteurs est un renseignement que nous considérons comme étant de nature privée. *b*) et *c*) Les écouteurs font partie d'un matériel récréatif acheté de la In-Flight Motion Picture et comprenant le matériel de projection, les films, les bandes sonores et les écouteurs. Comme la In-Flight Motion Picture était le seul fournisseur établi de matériel récréatif à l'intention des passagers d'avion lorsque Air Canada a pour la première fois offert ce service en 1971, aucun appel d'offres n'a été fait.

3. La diminution des revenus nets entre 1971 et 1972 a été principalement due à l'augmentation des coûts des approvisionnements, à la diminution des vols causée par les grèves des contrôleurs de la circulation aérienne et des techniciens radar en janvier et février 1972 et à l'augmentation considérable des vols d'affrètement qui offrent gratuitement des boissons alcoolisées.

LE TARIF-MARCHANDISES D'AIR CANADA

Question nº 424—**M. Schumacher:**

1. Quelle mesure Air Canada prend-elle pour évaluer les tarifs des marchandises en provenance *a*) de l'Europe, *b*) des États-Unis et *c*) de l'Asie?

2. Quel est le coût dans chaque cas et par unité de poids *a*) des importations commerciales, *b*) des biens et effets des touristes canadiens de retour au Canada, *c*) des biens et effets de personnes immigrant au Canada, *d*) des cadeaux offerts par des étrangers à des résidents canadiens, *e*) des biens et effets de citoyens canadiens revenant au pays après avoir travaillé outre-mer pendant un certain temps?

3. Quelle unité monétaire utilise-t-on pour régler ces frais?

4. Comment détermine-t-on habituellement le taux de change?

5. Les tarifs de marchandises reflètent-ils les fluctuations des taux de change bancaires?

6. A quelles directives se conforme-t-on pour modifier les tarifs?

7. Les mêmes tarifs s'appliquent-ils dans le cas d'expéditions faites par des Canadiens outre-mer à destinations correspondantes outre-mer et, sinon, quelle en est la différence?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la direction

d'Air Canada: 1. Pour évaluer les tarifs des marchandises, Air Canada tient essentiellement compte du poids de l'expédition et de la distance à lui faire parcourir. Selon le volume de l'expédition un tarif conteneur, un tarif particulier pour la marchandise en question, ou le tarif général peuvent être offerts.

2. Air Canada est un transporteur «ordinaire» ce qui signifie que les tarifs s'appliquent uniformément à tous les clients qui satisfont aux conditions relatives aux tarifs; par exemple: expédition de la même marchandise, expédition du même poids, expédition ayant même origine et même destination.

3. Les prix sont calculés en monnaie locale ou en nombre de dollars équivalents.

4. Le taux de change applicable est celui de L'IATA ou le cours que les banquiers pratiquent à l'achat, selon celui des deux qui procure le revenu le plus important.

5. Les tarifs de marchandises sont modifiés pour refléter les fluctuations des taux de change bancaires lorsque se produit une différence supérieure à 2½ pour cent en plus ou en moins.

6. Les modifications de tarifs sont généralement faites sur la base des modifications des frais de manutention et de transport ou pour remplir le volume disponible dans les avions qui, dans certaines conditions d'exploitation, est difficile à utiliser à pleine capacité.

7. Les tarifs généraux de transport de marchandises sont essentiellement les mêmes à destination ou en partance du Canada. Toutefois pour corriger des déséquilibres de trafic dans une direction un certain nombre de tarifs particuliers de marchandises sont prévus dans un sens donné de transport et se traduisent généralement par des cotations moins élevées dans le cas de marchandises quittant le Canada.

LES VOLS TRANSATLANTIQUES RÉGULIERS D'APPAREILS DE L'AVIATION MILITAIRE

Question nº 427—**M. McKinnon:**

Quels ont été par mois, en 1973, au cours des vols outre-mer réservés au personnel des Forces armées, *a*) le nombre de passagers transportés, *b*) le nombre de militaires de service transportés, *c*) le nombre de personnes à charge transportées (i) pour rejoindre ou accompagner à son poste le militaire affecté (ii) pour accompagner le militaire ou voyager seuls, en congé ou en vacances, *d*) le nombre de civils, non à charge de militaires, voyageant par avions militaires, pour quelque raison que ce soit; *e*) le nombre de députés voyageant par avions militaires, à quelque titre que ce soit?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):

Utilisation mensuelle des vols militaires transatlantiques réguliers (est et ouest) 1973

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
a)	2,935	2,931	3,528	3,179	3,512	3,157	5,501	4,270	3,396	2,829	3,039	2,061
b)	1,224	792	1,274	1,228	1,797	1,551	1,869	889	1,613	1,424	1,453	798
c)(i)	120	156	206	260	304	1,014	3,150	2,124	198	162	134	110
c)(ii)	1,525	1,874	1,784	1,474	1,346	532	415	1,173	1,408	1,005	1,317	1,029
d)	64	108	262	148	39	40	57	64	143	223	131	116
e)	2	1	2	69	26	20	10	20	34	15	4	8

Remarque: Il est impossible de faire la part exacte entre militaires et personnes à charge voyageant pour fins de congé. Le paragraphe *c*(ii) indique donc le total des deux catégories.

LES AÉROPORTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 462—**M. Latulippe:**

1. *a*) Combien d'aéroports au Canada relèvent du gouvernement fédéral, *b*) lesquels et où sont-ils situés?

2. Combien y a-t-il d'employés aux aéroports de Montréal et de Toronto et, combien d'entre eux, à l'exclusion des membres des équipages de conduite, sont rémunérés par le gouvernement?

3. Qui sont les membres du personnel administratif et quel est leur traitement?

4. *a*) Quels ont été les frais d'exploitation de chacun des aéroports en 1973, *b*) quelles ont été les recettes totales de chacun?

5. Combien d'employés dans ces aéroports *a*) ne parlent que le français, *b*) ne parlent que l'anglais, *c*) sont bilingues?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Le ministère des Transports possède et exploite quatre-vingt-dix aéroports. *b*) Charlottetown, Î.-P.-É.; Deer Lake, T.-N.; Frédéricton, N.-B.; Gander Intl., T.-N.; Goose Bay, T.-N.; Aéroport international de Halifax, N.-É.; House Harbour, Qué.; Moncton, N.-B.; St. Anthony, T.-N.; Saint-Jean, N.-B.; Saint-Jean, T.-N.; Sydney, N.-É.; Stephenville, T.-N.; Wabush, T.-N.; Yarmouth, N.-É.; Baie Comeau, Qué.; Cartierville, Qué.; Fort Chimo, Qué.; Frobisher, T.N.-O.; La Macaza, Qué.; Mont-Joli, Qué.; Aéroport international de Montréal, Qué.; Québec, Qué.; Saint-Hubert, Qué.; Schefferville, Qué.; Sept-Îles, Qué.; Earlton, Ont.; Gore Bay, Ont.; Kapuskasing, Ont.; London, Ont.; Muskoka, Ont.; North Bay, Ont.; Aéroport international d'Ottawa, Ont.; Sault Sainte-Marie, Ont.; Timmins, Ont.; Aéroport international de Toronto, Ont.; Wiarton, Ont.; Windsor, Ont.; Baker Lake, T.N.-O.; Churchill, Man.; Coral Harbour, T.N.-O.; Kenora, Ont.; Red Lake, Ont.; Regina, Sask.; Resolute, T.N.-O.; St. Andrews, Man.; Saskatoon, Sask.; Sioux Lookout, Ont.; Swift Current, Sask.; Le Pas, Man.; Thunder Bay, Ont.; Aéroport international de Winnipeg, Man.; Yorkton, Sask.; Pitt Meadows, C.-B.; Port Hardy, C.-B.; Prince Rupert, C.-B.; Quesnel, C.-B.; Smithers, C.-B.; Tofino, C.-B.; Aéroport international de Victoria, C.-B.; Calgary, Alb.; Cambridge Bay, T.N.-O.; Aéroport international d'Edmonton, Alb.; Fort McMurray, Alb.; Fort Nelson, C.-B.; Fort Resolution, T.N.-O.; Fort Simpson, T.N.-O.; Fort Smith, T.N.-O.; Fort St. John, C.-B.; Grande Prairie, Alb.; Hay River, T.N.-O.; Inuvik, T.N.-O.; Lac La Biche, Alb.; Lethbridge, Alb.; Norman Wells, T.N.-O.; Springbank, Alb.; Watson Lake, T. du Y.; Whitehorse, T. du Y.; Wrigley, T.N.-O.; Yellowknife, T.N.-O.; Abbotsford, C.-B.; Hope, C.-B.; Kamloops, C.-B.; Penticton, C.-B.; Prince George, C.-B.; Princeton, C.-B.; Sandspit, C.-B.; Terrace, C.-B.; Aéroport international de Vancouver, C.-B.; Lac Williams, C.-B.

2. Il y a 329 employés permanents du ministère des Transports à l'Aéroport international de Toronto et 358 à l'Aéroport international de Montréal.

3. Vu la grande variété de catégories du personnel administratif employé dans les 90 aéroports, il est impossible de répondre à cette question.

4. *a*) et *b*) Des états financiers détaillés ne sont disponibles que pour les grands aéroports; au lieu de ne donner qu'un relevé partiel, les totaux des quatre-vingt-dix aéroports pour l'année financière 1972-73 sont les suivants: Frais d'exploitation, $134,410,880; Recettes, $69,654,965.

5. *a*), *b*) et *c*) Données non disponibles.

Questions au Feuilleton

L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE DES CONCESSIONS FISCALES EN FAVEUR DES INDUSTRIES DE FABRICATION

Question nº 479—**M. Alexander:**

1. Combien de sociétés le ministère des Finances a-t-il interrogées par voie de questionnaire ou directement en vue d'évaluer les répercussions économiques des mesures fiscales spéciales adoptées à l'intention des industries de fabrication et de transformation?

2. *a*) Le gouvernement a-t-il préparé un rapport à partir des renseignements obtenus à la suite de ce sondage et de ces entrevues, *b*) sera-t-il publié et, dans l'affirmative, à quelle date?

3. Pour chaque province et chaque territoire, *a*) quel était le nombre des sociétés en cause et *b*) quel a été le résultat de toute répercussion économique sur la situation de l'emploi?

4. Le sondage a-t-il été effectué par des enquêteurs ou par voie de questionnaire et *a*) dans le premier cas, combien de personnes y ont pris part, *b*) dans le second cas, combien de questionnaires ont été envoyés et ensuite retournés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Le ministère des Finances n'a pas entrepris d'enquête visant à évaluer les répercussions économiques des mesures fiscales spéciales adoptées à l'intention des entreprises de fabrication et de transformation. Cependant, le ministre des Finances a fourni une lettre d'accompagnement pour un sondage effectué par un comité interministériel, le Comité d'étude des mesures fiscales. Le Comité a déclaré que 1,088 questionnaires avaient été envoyés aux sociétés de fabrication et de transformation.

2. *a*) Le Comité d'étude des mesures fiscales a préparé un rapport fondé sur le sondage susmentionné. *b*) Le rapport provisoire du Comité d'étude des mesures fiscales a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 29 mars 1974.

3. *a*) Voici une ventilation du nombre de questionnaires envoyés aux sociétés de chaque province dans le cadre du sondage relatif à l'étude des mesures fiscales: Alberta, 37; Colombie-Britannique, 95; Manitoba, 37; Nouveau-Brunswick, 28; Terre-Neuve, 6; Nouvelle-Écosse, 28; Ontario, 514; Île-du-Prince-Édouard, 1; Québec, 330; Saskatchewan, 11; Yukon, 1; total 1,088. *b*) On ne dispose pas d'estimation régionale des emplois créés par suite des mesures fiscales.

4. *a*) On a sollicité des entrevues avec 250 sociétés d'importance diverse. On a recouru, pour mener les interviews, à 21 enquêteurs. *b*) Un total de 1,088 questionnaires a été envoyé aux sociétés de fabrication et de transformation. On a demandé aux sociétés dont les dirigeants n'ont pas subi d'entrevues de retourner leur questionnaire par la poste. D'après le rapport du Comité, les données provenant de 782 réponses ont été incluses dans le rapport. On ne dispose pas de ventilation distincte pour le taux de réponse des sociétés qui n'ont pas fait l'objet d'une entrevue.

LES AFFECTATIONS DE CRÉDITS AUX RÉGIONS PAR LA CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Question nº 496—**M. McKenzie:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974, combien la Construction de défense (1951) Limitée a-t-elle versé à chacune des cinq régions sous forme de contrats?

2. Pour chaque région, quel a été le montant versé par habitant?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. et 2.

	Atlantique $	Québec $	Ontario $	Prairies $	Colombie-Britannique $	Yukon et Territoire du Nord Ouest $
1972—1973						
Dépenses	5,115,000	17,997,000	10,134,000	8,820,000	4,756,000	néant
Par habitant	2,458	2,975	1,295	2,475	2,116	néant
1973—1974						
Dépenses (1/4/73 au 28/2/74)	6,319,000	6,939,000	14,372,000	15,101,000	2,449,000	néant
Par habitant	2,991	1,141	1,810	4,208	1,058	néant

L'EFFECTIF TOTAL DES FORCES ARMÉES

Question nº 509—**M. Boisvert:**

Aux derniers relevés, combien l'effectif total des Forces armées canadiennes compte-t-il de Canadiens-français?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Effectif total des Forces armées canadiennes, 81,875; Nombre de francophones compris dans cet effectif, 17,319.

DÉFENSE NATIONALE—LE MATÉRIEL DE SURVIE À EAGLE RIVER

Question nº 526—**M. Rowland:**

Combien de bateaux, de moteurs hors-bord et autres matériels semblables de «survie» sont en dépôt au camp de la rivière Eagle ou SAR I?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Il n'y a aucun bateau, moteur hors bord ou matériel de survie figurant sur l'inventaire de SAR 1 Eagle River. On ne fournit aucun matériel destiné particulièrement à être employé à SAR 1 Eagle River; toutefois, le matériel requis est offert selon un prêt à court terme prélevé sur les stocks des autres bases des Forces canadiennes. Le matériel de survie habituel se trouvant à bord des appareils des Forces canadiennes est employé pour la formation relative aux opérations de recherche et de sauvetage.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

DÉFENSE NATIONALE—LE CAMP DE PÊCHE D'EAGLE RIVER

Question nº 527—**M. Rowland:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention de faire fonctionner à nouveau en juillet et août 1974 le camp de pêche réservé aux personnages de marque, lequel est situé dans le Labrador et connu sous le nom de Eagle River ou SAR I?

2. Combien a coûté aux contribuables la mise en service de ce camp de 1968 à 1973 en ce qui concerne *a*) les frais de transport aller et retour du personnel militaire «bénévole» de Goose Bay au camp, *b*) les frais supplémentaires, autres que la solde, des militaires participant à l'opération, *c*) les frais de transport par avion des invités et de leur équipement entre Goose Bay et le camp, *d*) le coût total des réparations de l'appareil endommagé au cours de l'opération?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. En ce moment, nous n'avons pas l'intention de fermer SAR 1 à Eagle River qui a été exploité chaque été depuis plusieurs années.

2. *a*) Aucun frais. Les militaires ont fait l'aller retour entre leurs unités d'appartenance et Goose Bay sur des vols d'instruction ou prévus à l'horaire qui sont effectués dans les limites imposés par le programme de vol mensuel et le budget annuel établis pour ces appareils. *b*) En 1973, le coût des rations s'élevait à $2,268 et les frais d'essence des moteurs hors bord s'élevaient à $306. Les hôtes militaires et gouvernementaux paient personnellement les dépenses fortuites du personnel, ainsi que tous les frais

directs du camp pour eux-mêmes et leurs invités. *c*) L'instruction de brousse pour les équipages d'hélicoptère SRA est comprise dans les frais exploitation généraux annuels prévus pour ces appareils. On attribue à l'hélicoptère SAR Labrador un total de 3,600 heures pour l'année. De ce nombre, environ 1,080 heures sont attribuées pour la formation des équipages. Cette formation comprend les vols de longue distance et les vols de brousse dans des conditions semblables à celles qu'on trouve au Labrador. Environ 150 heures de vol par année sont utilisées pour le transport du personnel et du matériel entre Goose Bay et SRA 1. *d*) Le 22 juillet 1969, un appareil CH 113 Voyageur effectuant un vol d'instruction à SAR 1 a été endommagé à la suite d'une panne de moteur, mais aucun appareil n'a été endommagé lors d'u vol se rapportant uniquement à l'exploitation de SRA 1.

LE PROGRAMME PRÊTS-INVESTISSEMENTS POUR 1973-1975

Question nº 536—**M. Godin:**

1. Dans combien de provinces le Programme prêt-investissement 1973-1975 est-il en marche, *a*) pour chacune des provinces, quelle somme le gouvernement a-t-il versée, *b*) les provinces ont-elles disposé de ces sommes en entier ou en partie?

2. Les provinces se sont-elles engagées à souscrire au moment des négociations pour la mise en marche de ce Programme et, dans l'affirmative, à quel pourcentage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Voir la réponse à la question nº 136.

2. Les modalités relatives au Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, y compris le montant mis à la disposition de chaque province, ont été exposés sous forme de lignes directrices qui ont été approuvées par les provinces.

LE PASSAGE FIXE N.-B.—Î.-P.-É.

Question nº 544—**M. Howie:**

Quelles études, s'il y a lieu, sont actuellement en cours sur le bien-fondé d'un passage fixe entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard et quand la dernière de ces études a-t-elle pris fin?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'étude la plus récente sur le bien-fondé d'un passage fixe entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard a été effectuée par le Stanford Research Institute en juillet 1968. Depuis, des études de divers aspects du problème ont été effectuées à intervalles fréquents, par exemple, l'étude sur les prévisions de trafic et de recettes par Wilbur Smith and Associates, en 1971.

L'«IRVING WHALE»

Question nº 566—**M. Macquarrie:**

1. Au cours des douze derniers mois, quels sondages sous-marins et/ou inspections a-t-on faits sur l'*Irving Whale*?

2. Combien estime-t-on qu'il en coûterait aujourd'hui pour renflouer ce navire et/ou son contenu du lit du golfe Saint-Laurent?

3. Que compte faire le gouvernement, à l'heure actuelle, du danger de pollution que présente cette épave?

4. Quels groupes ou personnes le gouvernement a-t-il consultés pour obtenir un avis et une aide technique au sujet de ce problème?

5. Quelles instances le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-il présentées à ce sujet et quand?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le 13 octobre 1973, le submersible SDL-1 du ministère de la Défense nationale est descendu sur le pont du *Irving Whale*.

2. En octobre 1971, la plus basse soumission pour renflouer ce navire et son contenu était de $1.7 million. Le prix actuel irait probablement de $2.5 à $3.5 millions, vue la tendance inflationiste de ces genres de travaux.

3. Le gouvernement est actuellement en train de planifier une étude très complète sur l'*Irving Whale*, devant être effectuée cette année. Il fait en même temps enquête afin de mieux déterminer les effets de la température, du temps et de la pression sur les huiles lourdes et ce, dans le but de déterminer les lignes de conduite à suivre et même de savoir si le pétrole représente un danger de pollution dans ces conditions.

4. Vers la fin de 1971 et en 1972, le ministère a rédigé une lettre type qu'il a envoyée à un grand nombre d'experts partout dans le monde afin d'obtenir des conseils et des commentaires sur le taux de biodégradation du pétrole qui se trouve dans le navire et le taux de corrosion de la coque à cette profondeur et à cette température. Suite à cette première enquête, deux fonctionnaires des Services de la Marine du ministère se sont rendus au Royaume-Uni et en Hollande afin de parler à d'autres experts dans le domaine du renflouage des navires aussi bien que du pétrole et de l'acier, et de déterminer si l'on doit tenter de renflouer l'Irving Whale ou de simplement le laisser où il est. Les réponses à la lettre indiquaient que bien peu d'information était disponible à ce sujet. Les experts en renflouage et les autres ont tous recommandé, sans exception, de laisser l'*Irving Whale* où il est.

5. *a*) Le 7 juin 1973, la province a demandé qu'une copie du rapport des plongeurs, proposant une plongée à l'été de 1973, lui soit envoyé. *b*) Le 26 mars 1973, la province a accusé réception d'une lettre du ministre ayant trait aux résultats de sa demande adressée aux autorités du monde entier au sujet de la dégradation du pétrole, de la corrosion de l'acier et du renflouage de l'*Irving Whale*. *c*) Le 6 mars 1973, la province a demandé, par télégramme, qu'une réunion soit organisée en vue de discuter de ce qu'ont apporté les renseignements supplémentaires dont disposent le ministère; la province a de plus donné les conditions de sa participation à toute décision de renflouer l'*Irving Whale*. *d*) Le 6 février 1973, la province a demandé que des mesures soient prises en vue de renflouer l'*Irving Whale* en citant les observations faites par l'Association du tourisme de l'Île-du-Prince-Édouard. *e*) Le 12 juin 1972, la province a envoyé une lettre faisant part de la suggestion d'un citoyen concernant le sort de l'*Irving Whale*. *f*) Le 17 mai 1972, la province a nié le fait qu'elle n'approuverait pas le renflouage de l'*Irving Whale* à l'été et a demandé la publication d'un communiqué de presse declarant que le navire serait renfloué cette année-là. *g*) Le 16 février 1972, la province a accepté les conditions selon lesquelles elle consentirait au renflouage de l'*Irving Whale*. *h*) Le 7 janvier 1972, la province a accusé réception d'une série de documents contractuels ayant trait à la proposition de renflouer l'*Irving Whale* et demandant aussi une entente sur les conditions dans lesquelles un tel projet serait entrepris.

LES INTÉRÊTS IMPUTÉS À L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 568—**M. Laprise:**

Au cours de chacune des années 1970, 1971, 1972 et 1973, *a*) quel fut le montant global d'intérêts imputés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, *b*) quel montant fut payé, *c*) quel a été le solde en souffrance?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):

Questions au Feuilleton

(milliers de $)

	Sect. Mtl.—Lac Ont.—fonctionnement	Section Welland Imputé au fonction (1)	Section Welland Imputé à la construction	Total
Solde à payer au 31 décembre 1969	66,521	—	5,398	71,919
a) Intérêts imputés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—				
1970	18,803	1,024	5,260	25,087
1971	19,770	2,011	7,867	29,648
1972	20,622	2,121	11,406	34,149
1973	21,699	13,577	3,344	38,620
	80,894	18,733	27,877	127,504
b) Intérêts payés par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—				
1970	11,667	1,024	75	12,766
1971	12,280	2,011	18	14,309
1972	8,830	2,121	356	11,307
1973	7,707	13,577	4	21,288
	40,484	18,733	453	59,670
c) Solde à payer au 31 décembre 1973	106,931	—	32,822	139,753

(1) Les intérêts relatifs au fonctionnement de la section Welland ont été recouvrés sur le crédit annuel courant de déficit.

LES FRONTIÈRES DE PARTAGE DES RICHESSES SOUS-MARINES

Question nº 594—**M. Fortin:**

Depuis que les frontières de partage des richesses sous-marines des provinces de Québec, de l'Ontario et du Manitoba, en ce qui concerne la Baie d'Hudson, ont été définies par les lois de 1912 sur l'extension des frontières, *a*) y a-t-il eu quelques représentations de la part de l'une ou l'autre de ces provinces, au gouvernement fédéral et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consistent-elles, *b*) quand?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non.

LA PUBLICITÉ RELATIVE AU PROGRAMME «LE MULTICULTURALISME, C'EST PARTAGER VOTRE PATRIMOINE AVEC D'AUTRES CANADIENS»

Question nº 626—**M. Diefenbaker:**

1. Combien a-t-on dépensé jusqu'à maintenant et à combien s'élèvent les contrats en ce qui concerne la publicité du Programme intitulé «Le multiculturalisme, c'est partager votre patrimoine avec d'autres Canadiens», *a*) dans les journaux, *b*) à la radio et à la télévision?

2. Combien a-t-on dépensé jusqu'à maintenant pour sa publicité dans la presse ethnique?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): 1. *a*) $231,000; *b*) Néant.

2. $231,000 pour l'année budgétaire 1973-1974 sous le programme du multiculturalisme.

LA POLLUTION PAR HYDROCARBURES—MONTMAGNY (QUÉBEC)

Question nº 629—**M. Lambert (Bellechasse):**

Les poursuites intentées contre le propriétaire du bateau qui avait pollué l'eau du fleuve Saint-Laurent, en face de Montmagny en octobre 1970, ont-elles donné des résultats et, *a*) dans l'affirmative, le jugement a-t-il été rendu, *b*) quelle est la nature de ce jugement, *c*) a-t-il été exécuté, *d*) depuis quand?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'incident en question implique l'ancien traversier *Cité de Lévis* de la ville de Québec lequel était en voie de démolition à Montmagny (Québec) et l'incident s'est produit à une date ultérieure à la date indiquée. Le 28 septembre 1972, le *Cité de Lévis* déversait des hydrocarbures dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et, ce même jour, le propriétaire du navire, M. Angelo Nittolo, était sommé de comparaître en cour, mais les débats ont été renvoyés au 6 avril 1973. Les débats ont par la suite été renvoyés à quatre reprises et la cause doit actuellement être entendue le 17 mai 1974.

LES DÉPENSES DÉDUCTIBLES AUX FINS D'IMPÔT

Question nº 652—**M. Herbert:**

Dans le but de promouvoir de saines relations familiales, le ministre des Finances envisage-t-il d'octroyer au conjoint la même exemption d'impôt en ce qui concerne ses dépenses, que celle dont jouissent les secrétaires qui accompagnent le personnel des sociétés dans leurs voyages d'affaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Loi de l'impôt sur le revenu, dans sa forme actuelle, ne fait aucune distinction entre les secrétaires et les épouses en ce qui concerne la déduction des frais de voyage. Si la secrétaire ou l'épouse voyage pour, selon les termes de la loi, «tirer un revenu» pour l'entreprise du contribuable, la dépense est déductible dans la limite du raisonnable. Si la secrétaire ou l'épouse voyage simplement pour son plaisir, la dépense n'est déductible pour aucune des deux. Le ministère des Finances est disposé à étudier toute modification proposée à la loi de l'impôt sur le revenu.

RADIO-CANADA—LA PERTE DE REVENUS PAR SUITE DES DIRECTIVES DU CRTC RELATIVES À LA PUBLICITÉ

Question nº 657—**M. Herbert:**

1. A combien estime-t-on les pertes totales que subira Radio-Canada au cours des cinq prochaines années par suite des directives du CRTC lui demandant de réduire la publicité?

2. Le ministre responsable recommanderait-il de réduire les programmes ou leur qualité ou au contraire d'augmenter le budget de Radio-Canada pour compenser cette perte de recettes?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): En réponse à la première question, la Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Les directives du CRTC portent sur les conditions proposées pour l'attribution des licences de Radio-Canada seulement. Il n'est pas certain si les conditions proposées seront appliquées. Conformément à l'article 17 de la Loi sur la radiodiffusion, Radio-Canada a demandé une consultation avec le CRTC au sujet des conditions proposées. La prochaine mesure à prendre dépendra des résultats de cette consultation. Advenant que les conditions proposées soient imposées la perte, ajoutée à l'augmentation des dépenses occasionnées à Radio-Canada, s'élèvera à des millions de dollars, dont on est en train de calculer le montant approximatif. Ainsi, en 1973-74, les recettes publicitaires brutes sont estimées à $3,410,000 pour la radio et à $56,930,000 pour la télévision.

2. En réduisant le temps consacré à la publicité comme condition de la license, de l'avis de Radio-Canada, cela ne l'empêcherait pas de façon irraisonnée d'assurer un service national de radiodiffusion, il serait alors nécessaire, semble-t-il, d'augmenter le budget. Je n'appuyerais ni la réduction des programmes, ni un amoindrissement de la haute qualité des émissions actuelles de Radio-Canada.

LE BUREAU-CHEF DE L'ADMINISTRATION DU CANAL RIDEAU

Question nº 673—**M. Cossitt:**

En ce qui a trait à la partie 3 de la question nº 2845 de la première session du vingt-neuvième Parlement indiquant que les plans architecturaux définitifs n'étaient pas terminés pour qu'on entreprenne à Smiths Falls (Ontario) la construction de l'édifice destiné à l'administration centrale du canal Rideau, quelle est la nature de tous les plans qui ont été terminés jusqu'à ce jour, quels sont le nom et l'adresse de tous les architectes et ingénieurs qui y participent et quel est le montant des honoraires versés dans chaque cas pour le travail effectué?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): On n'a pas établi les plans d'un nouvel édifice pour l'administration centrale du canal Rideau à Smiths Falls. Aucun expert-conseil de l'extérieur n'a été engagé et, par conséquent, aucun honoraire n'a été payé.

LA PERTE TOTALE DE RECETTES OCCASIONNÉE PAR LES CONCESSIONS FISCALES EN FAVEUR DES GRANDES ENTREPRISES

Question nº 685—**M. Nystrom:**

A combien estime-t-on le montant du revenu auquel le trésor fédéral renonce à cause de *a*) l'allocation de frais de premier établissement d'une durée de deux ans, *b*) la réduction du taux des impôts des sociétés pour chaque année de 1972 à 1975?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): On n'a pas ventilé le coût estimatif des mesures entre, d'une part, l'amortissement en deux ans, et d'autre part, la réduction du taux d'imposition des sociétés. Il existe une marge inhabituelle d'incertitude quant aux répercussions directes ou indirectes des mesures fiscales visant les sociétés, dans leur ensemble, sur les recettes de l'État à cause du manque de données passées sur les impôts payés par les entreprises de fabrication et de transformation telles que les définit actuellement le règlement. Étant donné que l'entrée en vigueur du projet de loi a été retardée, assez peu de sociétés ont pleinement profité de l'amortissement sur deux ans en 1972. Aussi les données fiscales pour 1972, lorsqu'elles seront disponibles, ne seront-elles pas représentatives. Pour avoir quelque idée des répercussions directes des mesures fiscales sur les recettes publiques, il nous faudra sans doute attendre que les données fiscales pour 1973 soient disponibles, ce qui prendra un certain temps. Les répercussions directes des mesures ne fournissent qu'une indication limitée de leurs effets globaux. La réduction du taux des impôts des sociétés a contribué à augmenter le chiffre d'affaires et les investissements, ainsi que l'échelle globale de l'activité industrielle. La hausse résultante des revenus a eu un effet favorable sur les recettes, ce qui a réduit le coût des mesure fiscales elles-mêmes.

LES APPELS D'OFFRE POUR L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'AFFRÉTAGE VIA CHURCHILL

Question nº 692—**M. Andre:**

Le gouvernement a-t-il fait des appels d'offres auprès des affréteurs privés avant d'adjuger un contrat d'affrétage vers l'est de l'Arctique via le port de Churchill, à la Société des transports du Nord limitée et *a*) combien d'offres ont été reçues, *b*) quelle a été l'offre la plus élevée, *c*) quelle a été l'offre la moins élevée, *d*) quelle société a fait l'offre la moins élevée?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): On n'a fait aucun appel d'offres avant d'autoriser la Société des transports du Nord Limitée à établir le poste de réapprovisionnement Keewatin situé à Churchill. *a*), *b*), *c*) et *d*): Sans objet.

LA BANQUE DU CANADA—LA COLLECTION NUMISMATIQUE

Question nº 695—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Quelle est la valeur sur le marché actuel de la collection d'objets numismatiques de la Banque du Canada?

2. Pourquoi la Banque du Canada a-t-elle acquis cette collection?

3. Pour quelle raison le gouvernement n'ordonne-t-il pas à la Banque du Canada de vendre sa collection d'objets numismatiques et de lui remettre le produit de la vente, afin d'utiliser cet argent pour aider la population à survivre à la politique monétaire inflationniste poursuivie par la Banque du Canada et le ministre des Finances?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Aucune tentative n'a été faite pour déterminer la valeur actuelle de la collection d'objets numismatiques de la Banque du Canada. Une grande partie de la collection était, depuis bon nombre d'années, entre les mains du gouvernement fédéral et a été transférée des Archives publiques du Canada à la Banque du Canada en 1965. D'autres éléments importants ont été offerts à la Banque par des institutions et des citoyens canadiens soucieux du bien public. Une partie de la collection, composée principalement d'articles numismatiques canadiens, a été acquise par voie d'achats faits, au cours des douze dernières années, auprès de numismates et de marchands de pièces de collection du Canada et d'ailleurs. Un grand nombre des articles de la collection sont des pièces uniques et d'autres sont si rares qu'ils ne viennent quasiment jamais sur le marché. Il serait donc presque impossible de déterminer de façon réaliste la valeur marchande de la collection.

2. Étant la seule autorisée à émettre des billets, la banque centrale s'intéresse naturellement à la monnaie de

papier canadienne. Aussi a-t-elle réuni progressivement, au cours de ses premières années d'existence, une collection limitée d'articles numismatiques correspondant à cet intérêt. C'est au milieu des années 60 que, au courant de ce fait, les Archives publiques, qui ne trouvaient ailleurs aucun intérêt ni compétence comparables et qui jugeaient que l'établissement d'une collection n'était pas de leur ressort, remirent à la Banque, avec l'approbation du Secrétariat d'État, le volume imposant mais inorganisé des pièces numismatiques qu'elles détenaient en vue de l'établissement d'une vaste collection d'objets numismatiques représentative. La collection de la Banque, maintenant considérée comme la collection d'objets numismatiques nationale, constitue un élément important du patrimoine canadien. La presque totalité des événements politiques, sociaux et économiques de notre histoire se trouve représentée dans des pièces, jetons-monnaie et monnaie de papier qui ont servi au Canada au cours des trois derniers siècles. La Banque est en train d'élaborer des plans pour un musée de la monnaie intégré au projet de construction de son nouveau siège social. La collection y sera exposée au profit du public canadien.

3. On considère que le fait de posséder une collection d'objets numismatiques nationale sert les intérêts du public.

LES PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA ET DU CRTC

Question nº 732—**M. Reid:**

1. Le gouvernement a-t-il songé à demander la démission de M. L. Picard, président actuel de la Société Radio-Canada et la nomination à ce poste de M. Pierre Juneau et, dans la négative, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il songé à demander la démission de M. Pierre Juneau, président actuel du CRTC et la nomination de M. L. Picard à ce poste et, dans la négative, pourquoi?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétaire d'État et le ministre des Communications m'informent comme suit: 1. Le gouvernement n'a nullement songé à demander la démission de M. L. Picard, président de la Société Radio-Canada et la nomination à ce poste de M. Pierre Juneau et il n'est pas au courant d'aucune raison qui pourrait nécessiter une telle mesure.

2. Non. Il n'y a aucune raison de le faire.

LE COÛT ESTIMATIF DE L'AÉROPORT DE PICKERING

Question nº 746—**M. Howie:**

A combien estime-t-on le coût de la construction de l'aéroport de Pickering?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le coût estimatif de la première phase de la construction de l'aéroport de Pickering, sur la base du plan d'aménagement mentionné dans le budget, comprend, outre les $389,684,000 à la page 27-40 du budget, les postes suivants: Bâtiment d'exploitation, $9,465,000; Aires de trafic, $25,000,000; Aides électroniques et installations, $10,280,000; Frais supplémentaires, $44,745,000; Coût selon le budget, $389,684,000; Total, $434,-429,000. Tous ces frais sont exprimés en dollars de 1973.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FEMMES AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE—LES TRAITEMENTS SUPÉRIEURS À $25,999

Question nº 158—**M. Forrestall:**

A l'heure actuelle, combien de femmes sont employées en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique à un salaire supérieur à $25,999 par année et, *a*) quel est leur nom, *b*) quel poste occupent-elles?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 248—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question nº 278—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

*LES MÉDECINS AU CANADA

Question nº 457—**M. Rynard:**

1. Combien de médecins, par province, au 1er janvier 1974, pratiquaient effectivement la médecine au Canada *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel?

2. Quel est, par province, le nombre de spécialistes et d'omnipraticiens au Canada?

3. Combien de médecins font de la recherche *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel?

4. Combien de médecins enseignent la médecine dans les facultés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps?

5. Combien de médecins occupent, dans chaque province, des postes administratifs *a*) au gouvernement fédéral, *b*) aux gouvernements provinciaux?

6. Combien de médecins occupent, dans chaque province, des postes administratifs *a*) dans l'industrie, *b*) dans des compagnies d'assurances?

(Le document est déposé.)

M. Reilly: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Encore une fois, je signale que j'ai une question—en fait plusieurs—qui figure au *Feuilleton* sous le numéro 552 depuis près de six semaines. J'ai dit au secrétaire parlementaire il y a quelques jours, qu'il ne s'agit pas d'une de ces questions dont la réponse coûterait 1 million et demi de dollars. On pourrait obtenir le renseignement par un simple coup de téléphone. La chose est importante pour

certains de mes commettants et j'aimerais qu'il s'en occupe.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai deux questions au *Feuilleton*, les nos 222 et 225 qui d'ailleurs figuraient également au *Feuilleton* de la dernière session. Elles restent sans réponse, même si elles sont relativement simples. La première demande qui au juste a été engagé pour la vente des pièces de monnaie olympiques; ces pièces se vendent, nous le savons, mais nous avons demandé des informations là-dessus. L'autre question porte sur les agents d'information du gouvernement.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RÉDUCTION EN FAVEUR DES PARTICULIERS—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE ET LA POUSSÉE INFLATIONNISTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable Premier ministre. Lorsque le très honorable représentant affirme que le gouvernement a réduit l'impôt sur le revenu des particuliers de près de 12 p. 100, entend-il par là que le contribuable moyen paiera effectivement 12 p. 100 de moins d'impôts en 1973 qu'en 1972?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est ce que je veux dire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . si je puis retrouver le chiffre monsieur l'Orateur. Le chiffre mentionné traduit l'avantage que le contribuable retire des initiatives que nous avons prises l'année dernière. Je regrette de ne pas avoir une explication détaillée de ce chiffre, mais c'est son sens général.

M. Stanbury: Faites inscrire une question au *Feuilleton.*

M. Stanfield: Le député souhaite que la question soit inscrite au *Feuilleton* pour qu'on n'en parle plus, mais telle n'est pas mon intention. Le premier ministre peut peut-être m'aider. Étant donné que le ministre des Finances a reconnu, quand il a présenté le principe de l'indexation,

que l'inflation faisait augmenter en réalité le taux de l'impôt sur le revenu selon notre système d'impôt progressif, le premier ministre peut-il indiquer si les réductions du taux d'impôt nominal dont il parle et auxquelles il se reportait, j'imagine, ont dépassé en 1973 l'augmentation réelle de l'impôt sur le revenu par suite de l'augmentation du taux d'inflation à près de 10 p. 100. Est-ce que la réduction du taux nominal a dépassé l'augmentation réelle provenant de l'inflation et, dans l'affirmative, de combien? Comment faire!

● (1450)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député me demande de jouer les ordinateurs pour lui fournir des données statistiques très compliquées. Je prends note de cette question et je ferai les calculs qu'il a demandés. Je suis cependant prêt à répéter ma déclaration parce qu'elle est appuyée par les statistiques. Elle est appuyée par des statistiques qui figurent dans les documents officiels du gouvernement du Canada.

M. Hees: Cela ressemble à votre discours au Rotary Club.

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, c'est une façon d'indiquer que les affirmations que j'ai faites dans le discours que le député a eu l'amabilité de mentionner sont exactes.

M. Hees: Les membres du club Rotary vous ont trouvé très ennuyeux.

M. Trudeau: C'est fort possible, mais je me réjouis d'avoir capté l'attention du député de Prince Edward-Hastings. Je suis heureux qu'il soit de retour à la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Les membres du club Rotary m'ont dit qu'ils avaient baillé tout le temps de votre discours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon moi, cet échange de propos ne nous avance pas beaucoup. Je pourrais peut-être accorder la parole au chef de l'opposition qui veut poser une question supplémentaire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il est clair que nous ne faisons pas beaucoup de progrès.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est vous qui n'en faites pas.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je me demande si le premier ministre accepterait que je revienne à cette question demain, quand il aura eu l'occasion de se renseigner. J'étais certain qu'il savait de quoi il parlait.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'imagine que le chef de l'opposition sait de quoi il parle.

Des voix: En effet.

M. Trudeau: Je suis heureux de constater qu'il a l'appui de ses collègues . . .

Des voix: Bravo!

Questions orales

M. Trudeau: . . . quand il dit qu'ils ne font pas beaucoup de progrès.

M. Muir: Ce n'est pas drôle, Pierre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES É-U. AU SUJET DES RÉSERVES DE SAUMON—LA PRISE DE POSITION DU CANADA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis tenté de dire qu'un échange comme celui-là montre que les chiffres ne mentent pas. J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet de la prise de position du Canada dans ses négociations avec les États-Unis, relativement aux réserves de saumon dans ces deux pays. Le gouvernement a-t-il révisé ou songe-t-il à réviser la prise de position du Canada lors de ces négociations? Le cas échéant, le ministre pourrait-il nous dire en quoi consiste cette nouvelle prise de position?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait et la Chambre est au courant j'en suis sûr, ces négociations qui se poursuivent depuis quelque temps déjà, sont d'une extrême complexité. Le but du Canada consiste à s'assurer que nous aurons le contrôle du saumon né dans nos eaux. C'est là notre objectif d'ensemble. Nous sommes engagés dans des négociations extrêmement ardues, que nous ne voulons pas précipiter au détriment de la prise de position du Canada.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'une partie de la réponse. Faut-il déduire de la remarque du ministre que le gouvernement va maintenant retirer ses propositions aux Américains de tout laisser aller et revenir à la prise de position des 17 et 18 juin 1971, lorsque, en tant que Canadiens, nous étions convenus avec les Américains que le poisson de chacun de nos pays appartenait à nos populations respectives? Est-ce que ce sera là notre prise de position?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien s'est toujours dit d'avis que nous avions plein droit de regard sur les poissons nés dans les eaux de nos pays respectifs. Nous n'avons jamais rien cédé, nous n'avons pas l'intention de le faire et j'espère que mon ami ne nous encouragera pas à le faire.

M. L'Orateur: La présidence laisse la parole au député de Skeena pour poser une autre question supplémentaire, puis ce sera le tour du représentant de Témiscamingue.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question plus directe au ministre? Le contenu de l'accord Canado-américain sur les problèmes d'intérêt commun relatifs au saumon, accord conclu, à Seattle, Washington, les 17 et 18 juin 1971, et qui énonçait le principe concernant la propriété des réserves de saumon dans chacun des pays sera-t-il la base de la position que le gouvernement canadien songe à adopter lors de ces négociations?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette position a toujours été la nôtre. Comme le député le sait, les États-Unis ont certains droits qui ont été acquis au fils des ans. Nous nous efforçons de leur reprendre ces droits, et cela constitue toujours le centre de notre politique.

[M. Trudeau.]

M. Rose: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je constate que le député a une question supplémentaire. Je lui donnerai la parole en temps voulu, lorsque nous aurons terminé la première série de questions.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DES OUVRIERS MIS À PIED AU PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-il au courant du fait que la Commission de l'assurance-chômage refuse actuellement de verser des prestations à ceux qui ont perdu leur emploi, non pas à la suite d'un conflit ouvrier, mais d'actes de barbarisme à la baie James? Est-ce que le ministre entend prendre des dispositions pour que les gens mis à pied à la baie James reçoivent leurs prestations d'assurance-chômage comme des chômeurs?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si rien n'indique une participation directe au différend et s'ils sont par ailleurs admissibles, je suis certain, mais je devrai encore vérifier, que ces gens demandant des prestations les recevront, mais ils seront sujets aux conditions normales qui s'appliquent à l'admissibilité.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION PAR LES BANQUES DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS AU CONSOMMATEUR—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le premier ministre a bien voulu admettre à la Chambre le 19 avril que le gouvernement était principalement responsable de la politique monétaire générale du pays, y compris les taux d'intérêt bancaire, et comme on a annoncé aujourd'hui que plusieurs grandes banques augmentaient leur taux d'intérêts au consommateur jusqu'à 13.9 p. 100 à cause de la pénurie générale d'argent et de la majoration des coûts depuis la dernière décision de la Banque du Canada, le ministre des Finances peut-il nous dire de façon précise si ces augmentations des taux de prêts au consommateur sont conformes à la politique du gouvernement? Sinon, nous dirait-il quelle est cette politique?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique monétaire du gouvernement reflète les décisions de la Banque du Canada. Le premier ministre a très bien expliqué que le gouvernement devait être d'accord avec la politique monétaire générale établie par la banque, bien qu'il ne soit pas responsable des fluctuations quotidiennes. La politique monétaire du gouvernement, comme je l'ai exposée et que je le rappellerai prochainement, peut répondre à l'expansion sûre et raisonnable de l'économie.

M. l'Orateur: Le député de Perth-Wilmot pourra poser une question supplémentaire. Je n'ai pas oublié le député de Fraser-Valley-Ouest qui a une supplémentaire à poser au sujet d'une autre question.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, comme les entreprises s'aperçoivent qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des prêts bancaires à long terme et que les gens dans bien des régions, en fait dans la plupart, constatent aussi qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des prêts hypothécaires même à 11 p. 100, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement considère cette situation acceptable et si elle fait partie de la politique du gouvernement. Sinon, quelle est sa politique? De façon plus précise, le gouvernement a-t-il l'intention de permettre aux taux d'intérêts sur les prêts et les hypothèques d'atteindre les niveaux mondiaux qui peuvent s'élever jusqu'à 17 p. 100, comme c'est le cas au Royaume-Uni?

● (1500)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, quand l'économie connaît une expansion aussi rapide, il est évident que la banque du Canada et le système bancaire ne doivent pas trop augmenter la quantité d'argent en circulation. En outre, le crédit ne peut être accordé qu'après une certaine selection. D'après moi, ce sont les banques qui font cette sélection sous réserve de la force de persuasion que je leur impose en faveur des petites entreprises, des agriculteurs, des pêcheurs et des domaines analogues de l'économie, pour encourager l'expansion des immobilisations plutôt que la consommation proprement dite.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES É.-U. AU SUJET DES RÉSERVES DE SAUMON—LA PRISE DE POSITION DU CANADA QUANT À LA SIGNATURE D'UN ACCORD

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous sommes quelque peu rassurés depuis que le ministre nous a dit que le Canada n'a pas l'intention de s'écarter des principes énoncés en 1971. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire à ce stade une déclaration à l'appel des motions en indiquant la position du Canada plus en détail qu'il ne l'a fait pour les principes traitant des négociations pour la pêche de saumon bien avant de signer un autre traité de pêche avec les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je demander à mon collègue, le ministre des Pêches, de répondre à la question. Il s'est occupé de ces négociations et il le fait fort bien. Sans doute devrait-il y répondre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur. De telles déclarations et des déclarations plus détaillées ont été faites au sujet de la prochaine Conférence sur le droit de la mer. Les principes fondamentaux contenus dans l'introduction de 1971 à l'accord canado-américain sur le saumon font également partie de nos propositions concernant les droits de la mer.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir dit un peu plus tôt que j'étais un peu rassuré, parce qu'après la déclaration du ministre des Pêches, je ne suis plus rassuré du tout. Ce que je demande vraiment, c'est si le gouvernement a l'intention de faire part à la Chambre de son point de vue à la suite des résultats de ces négociations avant que rien ne soit signé.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, les négociations sont en cours. Les prochaines négociations sont prévues pour septembre. Aucun progrès notable n'a été fait dans ces négociations avec les États-Unis. Jusqu'à ce qu'il y ait des progrès, nous ne voyons pas l'intérêt d'en parler davantage.

LE PILLAGE DES RÉSERVES DE FLÉTAN DE LA MER DE BÉRING—LES NÉGOCIATIONS CANADO-SOVIÉTIQUES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En vue de mettre un frein aux prises excessives de flétan par l'Union soviétique dans la mer de Béring, a-t-on pris des mesures pour organiser une conférence afin d'aboutir à un accord avec l'Union soviétique, pour que ce pays accepte de conclure un traité sous l'égide de la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord et s'y soumette?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que j'ai répondu à une question semblable hier. La réponse est oui. Le Canada et les États-Unis ont entamé des pourparlers à cette fin avec l'Union soviétique et le Japon. Ces deux pays se sont montrés prêts à discuter de la question. Le problème avec la Corée, c'est qu'il n'y a pas de relations diplomatiques entre ce pays et l'Union soviétique. Il serait donc très difficile d'organiser une conférence des cinq gouvernements. Nous allons donc procéder autrement. Si nous pouvons organiser une conférence internationale qui nous permettra de faire de gros progrès, nous le ferons certainement.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle fait suite à la question posée par le député de Perth-Wilmot. Je pose la question au ministre des Finances, car le ministre d'État chargé des Affaires urbaines n'a jamais fait la différence entre les prêts assurés et non assurés. Étant donné que pour les prêts assurés accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement et les prêts ordinaires, les taux d'intérêt sont de 10½ p. 100, 11 p. 100 ou davantage sur la première hypothèque, et de 15 p. 100 sur la deuxième hypothèque, le ministre ou le gouvernement envisage-t-il un programme quelconque pour diminuer ces taux d'intérêt qui non seulement sont très lourds quand il s'agit d'acheter une maison, mais qui font également augmenter les loyers à tel point que les gens ne peuvent même plus se permettre de les payer?

Questions orales

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voici probablement la meilleure réponse que je puisse donner au député: une subvention du genre qu'il propose pour les taux d'intérêt ne ferait qu'ajouter à la demande de maisons et augmenter en conséquence leurs prix. Il n'y a pas de meilleure autorité en la matière que le député de Don Valley, et non moi uniquement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois signaler au député que nous en sommes encore à la première série de questions. J'espère que nous pourrons la terminer. Je donnerai la parole au député de Calgary-Nord pour une question supplémentaire et ensuite au député de Mississauga.

M. Woolliams: Étant donné l'annonce d'une hausse de $500 accordée aux fonctionnaires, dont, bien entendu, il ne restera plus que la moitié après impôts, le ministre voudrait-il nous dire si cette augmentation symbolique est accordée parce qu'il n'y a pas maintenant le moindre contrôle sur les taux d'intérêt, qui sont illimités.

L'INCIDENCE DU RESSERREMENT MONÉTAIRE SUR LES CAPITAUX HYPOTHÉCAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au ministre des Finances se rattache également à celle posée par le député de Perth-Wilmot. La réponse que le ministre a donnée à ce dernier nous autorise-t-elle à conclure que la Banque du Canada va dorénavant restreindre le crédit et appliquer une politique de resserrement de l'argent? Cette politique de resserrement de l'argent signifie-t-elle qu'il sera impossible d'obtenir des prêts hypothécaires pour la construction, ou le ministre s'engagerait-il auprès de la Chambre à intervenir afin de convaincre les prêteurs d'allouer cette année au moins autant d'argent aux sociétés de prêts hypothécaires, afin que nous puissions compter sur de nombreuses nouvelles maisons pour atténuer la crise actuelle du logement.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Étant donné la façon dont le député a posé sa question, monsieur l'Orateur, puisque la réponse à la première partie de la question est non, le reste devient sans objet.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION DES MESURES LÉGISLATIVES FIGURANT DANS LE DISCOURS DU TRÔNE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Comme le gouvernement a donné la première lecture à seulement 19 des 46 bills promis à l'époque du discours du trône en février, soit un record de 41 p. 100 de ce qu'il a promis, le premier ministre nous dirait-il quand il compte présenter certaines des mesures importantes promises, par exemple, la mesure sur l'assurance-chômage, sur la situation et les droits de la femme, sur les jeunes délinquants et le Code criminel, afin que la Chambre et le pays puissent y jeter un coup d'œil et peut-être prendre des décisions fondamentales dans l'intérêt national?

[M. Woolliams.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. De fait, quelques-unes de ces mesures seront adoptées en première lecture d'ici trois ou quatre jours. Je rappelle au député que le discours du trône fut présenté à la fin de février, ce qui fait deux mois, mars et avril, de session. De cette période, le député se le rappellera, la plupart des jours en mars ont été réservés à l'opposition. Par conséquent, je suis très heureux qu'il ait signalé notre record à la Chambre, du fait que nous ayons présenté autant de bills dans le peu de temps dont le gouvernement disposait.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, comme la première lecture d'un bill prend environ deux minutes du temps de la Chambre, je me demande si la réponse du premier ministre reflète un glissement ou un changement dans les priorités annoncées par le gouvernement dans le discours du trône en février dernier, ou si c'est tout simplement que le gouvernement garde en réserve des gâteries préélectorales pour les derniers jours de la législature actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI INTERDISANT L'ORGANISATION SYNDICALE DES GENDARMES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que la politique suivie par le gouvernement fédéral permet aux fonctionnaires fédéraux de faire partie d'un syndicat ou d'une association de leur choix, et comme certains membres de la Gendarmerie royale ont manifesté l'intention de former une association de type syndical, le ministre verra-t-il d'une manière favorable la modification de la loi qui interdit actuellement aux membres de la GRC d'agir ainsi afin que ces fonctionnaires fédéraux bénéficient des mêmes privilèges accordés aux autres?

● (1510)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, lorsque le Parlement a adopté la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, en 1967, il a volontairement exclu la GRC comme groupe d'employés qui peuvent se syndiquer aux termes de cette loi. Depuis deux ans, nous avons eu à Ottawa des réunions avec les représentants des agents, des caporaux et des sergents de la GRC à Ottawa, une semaine chaque année, et ils n'ont manifesté aucun intérêt à se syndiquer. Nous savons que l'Association des policiers de Vancouver doit tenir une réunion d'information ce soir et qu'il doit y en avoir une autre à Toronto demain soir. Nous allons suivre ces réunions avec intérêt.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: On m'a demandé d'envoyer un de mes fonctionnaires à la réunion de Toronto; c'est ce que je vais faire. Je le répète, la loi interdit actuellement à la GRC de constituer un syndicat. Je pense que les membres de la GRC n'ont pas intérêt à appartenir à un syndicat; nous allons surveiller la situation de près.

LE RISQUE DE REPRÉSAILLES CONTRE LES GENDARMES SE DÉCLARANT EN FAVEUR DE L'ORGANISATION SYNDICALE

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Le ministre ordonnera-t-il au commissaire de la Gendarmerie royale de faire cesser les tracasseries causées aux agents qui se sont montrés publiquement intéressés à former une association de ce genre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je le regrette, mais je n'ai pas entendu le début de la question du député. Pourrait-il répéter?

M. Neale: Le ministre ordonnera-t-il au commissaire de la Gendarmerie royale de faire cesser les tracasseries ou les mesures disciplinaires dont sont victimes les agents qui se sont montrés publiquement intéressés à former une association de ce genre?

M. Allmand: Cette question a été posée hier soir au commissaire au comité permanent de la justice et des questions juridiques et il a répondu qu'aucun ennui n'était causé aux agents qui allaient assister à la réunion. J'espère qu'il y en aura pas. Les deux réunions en question sont des réunion d'information et non d'organisation.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Vu que, selon certaines informations, les membres de la GRC qui ont participé à la formation d'une association peuvent s'attirer des sanctions, le ministre peut-il nous assurer qu'il verra à ce qu'aucun agent mêlé à ce mouvement ne fera l'objet de mesures disciplinaires?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ne peux m'engager en ce sens, car tout dépendra de ce que feront les agents. Je le répète il est illégal, à l'heure actuelle, pour les membres de la GRC de se syndiquer, et l'administration de l'effectif policier incombe au Commissaire. Je ne peux m'engager à ne pas respecter la loi si la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, le règlement y afférent et autres règlements ne sont pas observés.

Des voix: Bravo!

L'ATTITUDE DU MINISTRE QUANT À UNE ORGANISATION D'EMPLOYÉS DE LA GRC

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que les policiers de bien des municipalités au Canada font partie d'associations qui ne sont pas nécessairement des syndicats, puis-je demander au ministre s'il s'oppose à ce que les membres de la GRC aient le droit de former une association qui pourrait les représenter auprès de leurs supérieurs?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Cela dépendrait du mandat et de la constitution d'une telle association. La loi sur les relations de travail dans la fonction publique donne une définition des organisations d'employés. Il me faudrait examiner si l'association constitue une organisation d'employés aux termes de la loi. Le député pose une question fort légitime.

LES DROITS DES GENDARMES QUANT À UNE MODIFICATION DE LA LOI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Même si la loi actuelle interdit aux membres de la GRC de former des syndicats, existe-t-il une raison en vertu de laquelle on peut leur refuser la liberté de parole pour préconiser la modification de la loi sans être pénalisés aux termes de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il n'en existe pas. J'ai essayé de dire à la Chambre tantôt que depuis deux ans des membres de la GRC, sous-officiers et simples gendarmes, ont élu des représentants de chaque division au Canada qu'ils ont envoyés à Ottawa y discuter de leurs problèmes avec l'administration. Je les ai rencontrés dans le privé et leur ai posé ces mêmes questions. Ils m'ont parlé très clairement et énergiquement sur bien d'autres sujets mais, à l'époque, des 16 représentants de division un seul était en faveur d'un syndicat. Les 15 autres ne l'étaient pas.

M. Diefenbaker: Je voudrais une réponse à la question que j'ai posée et que je répète: Refuse-t-on aux membres de la Gendarmerie royale la liberté de préconiser des modifications à la loi ou peuvent-ils être pénalisés s'ils exercent cette liberté à laquelle a droit tout Canadien?

M. Allmand: Non. Nulle pénalité ne leur sera imposée parce qu'ils exercent leur liberté de parole.

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Au sujet de ces officiers qui cherchent à former une sorte d'alliance avec l'Association de police, ou à former un syndicat, le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend faire pour régler le mécontentement sous-jacent qui existe au sein de cet organisme et qui inspire de telles initiatives de la part des membres de la Gendarmerie royale du Canada?

M. Allmand: J'ai rencontré de nombreux groupes de la GRC. En fait, lorsque je visite les détachements, je me fais un devoir de discuter de ces questions avec les hommes. Je dois dire que dans l'ensemble, il n'y a pas de mécontentement; le moral est bon. Certains problèmes se sont posés entre des particuliers et nous espérons les résoudre. Mais nous essayons de nombreuses nouvelles méthodes pour régler les questions relatives au moral des membres de la Gendarmerie, nous leur offrons des consultations et ainsi de suite. Au cours de l'année écoulée, nous avons pris de nombreuses mesures pour régler les problèmes de cet ordre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE P.P.-J.—L'ANNONCE DE L'APPROBATION OU DU REJET DES DEMANDES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet du programme Perspectives-Jeunesse. Il paraît qu'une annonce était prévue pour le 26 avril au plus tard. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les choses, s'il a terminé l'examen des projets, et à quelle date seront distribués les avis informant les intéressés que leur projet a été approuvé ou rejeté? Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai examiné jusqu'à présent, je dirais, 95 p. 100 des projets. Le sort du reste sera réglé dans les 48 heures, j'espère, de sorte qu'une annonce devrait être faite très bientôt.

P.P.-J. ET PIL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Étant donné que le ministre présente maintenant un nouveau programme d'emploi ou de travail communautaire, pouvons-nous en déduire que le gouvernement a pris une décision à l'endroit des futurs programmes Perspectives-Jeunesse et d'initiatives locales? Disparaîtront-ils par suite des nouvelles directives du gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai fait part publiquement de notre enthousiasme à l'endroit du programme d'emploi communautaire, un complément à la proposition du Livre orange de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous gardons cet enthousiasme. Dans une de mes déclarations publiques à ce sujet et, de fait, devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration l'autre jour, j'ai parlé de l'espoir que nous avons de prévoir cet automne et cet hiver quelques projets-pilotes d'emploi communautaire qui aboutiraient, après évaluation, à l'élaboration future d'un programme plus officiel. Mais cela ne signifiait pas qu'il y avait eu entre-temps une décision finale de prise au sujet du Programme d'initiatives locales.

M. Alexander: Je désirerais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, je prie les députés de limiter le nombre de questions supplémentaires.

M. Alexander: Je suis vraiment désolé. Je n'ai pas l'habitude d'abuser de l'attention de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Le ministre a affirmé que le Cabinet va se prononcer sur l'avenir des programmes d'initiative locale et de Perspectives-jeunesse. Tout ce que je demande au ministre, c'est de nous dire s'il a pris une décision à propos de l'avenir de ces programmes.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je l'ai indiqué très simplement dans la dernière phrase de ma réponse: non, nous n'avons pas pris de décision encore.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PORTUGAL—LES INTENTIONS DU CANADA QUANT À LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a de temps à autre énoncé, comme un critère de reconnaissance officielle de gouvernements étrangers, qu'ils doivent effectivement contrôler leur pays. A ce propos, le gouvernement est-il maintenant disposé à reconnaître le nouveau régime portugais?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous surveillons encore l'évolution de la situation dans ce pays. Il semble jusqu'ici que le renversement de l'ancien régime s'est effectué de façon assez pacifique, mais nous aimerions en être absolument certains avant d'accorder notre reconnaissance diplomatique.

M. Brewin: Le ministre peut-il confirmer que le nouveau gouvernement portugais a promis la tenue d'élections libres d'ici un an, qu'il a libéré les prisonniers politiques et a pris des mesures pour abolir la PIDE, la police politique, en ce pays?

M. Sharp: J'ai reçu des rapports de cette teneur de notre ambassade au Portugal qui confirment les dépêches de presse. Je partage l'enthousiasme du député.

* * *

● (1520)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'ABROGATION DU DÉLAI DE 1968, DE RELÈVEMENT DU PLAFOND DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ET DE LA LIMITE DE SUPERFICIE DES TERRAINS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Vu que la prorogation de la date limite prévue aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a rallié l'approbation générale, le ministre nous dirait-il s'il songe à abroger le délai de 1968 afin de permettre à un plus grand nombre d'anciens combattants de profiter de la loi; nous dirait-il aussi s'il envisage de relever le plafond des prêts hypothécaires et la limite minimale concernant la superficie des terrains?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je dirais que cette question relève de la politique gouvernementale et si nous prenons des mesures nous les annoncerons en temps utile.

M. Marshall: Vu qu'il ne reste que 11 mois d'ici l'échéance du délai qui compte à partir de mars 1974, le ministre voudrait-il nous dire s'il songe à modifier toute la loi pour répondre aux besoins actuels des anciens combattants?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit maintes fois à la Chambre, nous révisons constamment tous les programmes et projets intéressant les anciens combattants et s'il y a une annonce à faire et que le gouvernement l'approuve, je vous en ferai part.

* * *

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ESTUDIANTINS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au premier ministre a trait à la caisse que la Société centrale d'hypothèques et de logement a établie en vue de financer les projets dits de logement coopératif estudiantin. Étant donné que la SCHL a manifestement outrepassé ses prérogatives en accordant des prêts à plusieurs coopératives, le premier ministre envisage-t-il de créer une commission royale pour

enquêter sur cette affaire et nous en faire connaître tous les faits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me communiquer les faits qu'il connaît, j'examinerai la chose.

M. Scott: Le premier ministre pourrait-il demander au comité compétent de la Chambre d'enquêter sur les prêts qui ont été accordés au projet Rochdale et aux autres projets de logement coopératif?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais plus maintenant si ce que le député désire, c'est une commission royale d'enquête, une enquête par un comité de la Chambre, ou les deux.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

PROTESTATION RELATIVE À UNE ÉMISSION DU PROGRAMME «LES BEAUX DIMANCHES»

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre a-t-il l'intention d'intervenir personnellement auprès des autorités de la Société Radio-Canada afin de faire cesser ces bouffonneries dégoûtantes du genre de celle présentée dimanche soir dernier au réseau français de Radio-Canada, au programme *Les Beaux Dimanches*, bouffonnerie indigne de la Société Radio-Canada, dont l'objectif principal est de sauvegarder l'unité canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Hugh James Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais m'assurer que la Société soit informée des opinions du député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES TAUX D'INTÉRÊT PRATIQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—DEMANDE DE RESTRICTION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Comme la Société pour l'expansion des exportations doit maintenant payer 11⅛ p. 100 pour des prêts à court terme qu'elle contracte sur place, mais comme elle continue à consentir des prêts à 7 p. 100, le ministre pourrait-il nous dire s'il a demandé aux fonctionnaires de cette société de restreindre au moins ses prêts en raison des présentes conditions sur le marché de l'argent?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la loi actuelle prévoit des plafonds que doit respecter la Société, loi à laquelle ont été apportées les modifications adoptées par la Chambre il y a un an. J'espère que très prochainement je pourrai en apporter d'autres à l'étape de la deuxième lecture.

M. Stevens: Voudrait-il nous informer s'il coopère avec d'autres pays exportateurs qui ont manifesté l'intention de conclure une entente mondiale pour réclamer quelque retenue de la part des financiers dans le secteur des exportations? Ainsi certains des pays les plus riches au monde obtiennent du Canada des prêts à des taux de 7 p. 100 par exemple.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a eu des entretiens, mais je ne crois pas qu'une décision ait encore été prise. J'espère qu'il y aura quelque progrès en ce sens.

* * *

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS À L'ÉLEVAGE PORCIN—L'ANNONCE DU PROGRAMME ET DU MONTANT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre ayant déjà annoncé publiquement que le gouvernement allait adopter un programme de subventions pour les éleveurs de porcs, quand présentera-t-il le programme et le gouvernement paiera-t-il les subventions, qui seraient de l'ordre de $7 les cent livres, directement aux producteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme on l'a indiqué à la Chambre l'autre jour, plusieurs provinces ont des programmes différents et il est difficile d'établir un programme général parce qu'il n'existe pas d'organisme national. Je puis dire cependant que les offices provinciaux de commercialisation du porc sont assez bien organisés, que le porc se vend abattu et classé et il ne serait pas difficile de payer les producteurs. Je ne sais d'où le député tient le chiffre de $7.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, l'avenir dira si le chiffre de $7 que j'avance est juste. Quand le ministre a-t-il l'intention d'établir la subvention ou quand compte-t-il mettre le programme en marche?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, dès que nous pourrons mettre au point un programme réalisable, nous l'annoncerons.

* * *

LA SANTÉ

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'alcoolisme fait de plus en plus de ravages et qu'en raison du manque de fonds, il n'y a que de rares centres de désintoxication pour traiter cette maladie; étant donné également que dans certaines régions on traite ces personnes comme des criminels de droit commun et qu'on les jette en prison jusqu'à ce que leur ivresse se soit dissipée et comme il s'agit là d'un problème de santé nationale à portée sociale reconnu comme tel, le ministre peut-il dire ce que fait le gouvernement fédéral pour régler ce problème?

Questions orales

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous avons tout d'abord un programme d'aide aux services nouveaux qui nous permet de verser de l'aide aux centres de désintoxication et à d'autres services de ce genre. Nous assumons également 50 p. 100 des frais d'exploitation des centres de désintoxication du milieu hospitalier de même que la moitié des frais médicaux. En outre, nous subventionnons quelque 20 foyers de soins spéciaux à titre de service aux alcooliques aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

* * *

AIR CANADA

LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN ATELIER DE RÉVISION À WINNIPEG—LA DÉCISION

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Transports. C'est la semaine dernière, je crois, que son secrétaire parlementaire a donné à la Chambre des détails au sujet d'une décision du ministère sur le déplacement éventuel d'une partie des installations de révision d'Air Canada à Winnipeg. Un élément manquait à cette réponse: dans combien de temps les citoyens de Winnipeg peuvent-ils compter que cette décision sera prise? Le ministre pourrait peut-être donner une date plus précise indiquant les délais probables de cette décision?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire en guise de réponse, c'est que j'ai vu le président d'Air Canada et que nous nous sommes entretenus de la chose. Il est censé me transmettre des renseignements et données sur les projets d'Air Canada.

* * *

INFORMATION CANADA

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL RELATIVES À L'EMPLOI D'AGENCES DE L'EXTÉRIEUR

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État. Compte-t-il donner suite aux recommandations du comité sénatorial des finances qui a récemment fait une étude sur les opérations d'Information Canada, et surtout à celle du chapitre 9 de son rapport dans lequel il souligne le danger inhérent à traiter avec des agences de l'extérieur? Entre autres, le comité prétend que cette pratique dégage une senteur affligeante de beurre, et recommande qu'elle soit surveillée de près par Information Canada qui remplit un rôle de surveillant. Le ministre compte-t-il adopter cette politique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas responsable d'Information Canada. J'ai reçu le rapport en question hier et je suis en train de l'étudier. D'autre part, peut-être le ministre du Travail aimerait-il répondre à la question.

M. Reilly: Je le regrette, monsieur l'Orateur, j'aurais dû poser ma question au ministre du Travail.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député répéterait sa question.

[M. Rynard.]

M. Reilly: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre entend adopter certaines recommandations du comité sénatorial des finances qui a terminé récemment une étude sur le fonctionnement d'Information Canada et notamment les recommandations que renferme le chapitre 9 qui signalent que les transactions effectuées avec les agences extérieures et plus particulièrement les agences de publicité pourraient parfois susciter des accusations d'ingérence politique.

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur, nous examinons les recommandations du comité sénatorial dont a parlé le député. Je me suis entretenu avec les fonctionnaires d'Information Canada à ce sujet et j'espère obtenir un rapport plus détaillé fournissant des précisions au sujet de certaines de ces recommandations d'ici une semaine ou deux. Évidemment, nous aurons besoin d'un peu de temps pour étudier la question.

● (1530)

LE MOTIF DU CONTRAT AVEC MacLEAN-HUNTER—LES RESTRICTIONS QUANT AUX SOUMISSIONS—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Puisqu'il en est ainsi et que l'ancien ministre chargé d'Information Canada a décrit le programme de coédition comme un moyen d'aider les éditeurs canadiens, surtout ceux qui ont des problèmes financiers, comme se fait-il que cet organisme vient de signer des accords avec le plus important éditeur canadien, MacLean-Hunter, par l'intermédiaire de sa filiale, pour la publication d'un atlas, et ce, après qu'on ait invité seulement deux sociétés à présenter des soumissions, l'autre société en cause appartenant à une entreprise britannique?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'une certaine façon, je suis content que le député ait soulevé ce problème, car j'ai moi aussi lu l'article en question. Je tiens à assurer au député et à la Chambre que ce n'est la politique ni du gouvernement ni d'Information Canada de restreindre les offres de contrat de cet ordre pour la coédition avec le gouvernement du Canada. Cela nous amène automatiquement à nous demander pour quelle raison les choses se sont passées ainsi dans ce cas précis. Il s'est agi d'un travail d'édition fort complexe et le fonctionnaire a jugé bon, à ce moment-là, d'agir de la sorte. Mais je puis garantir à la Chambre qu'on n'entend pas perpétuer ce genre de pratique à l'avenir.

* * *

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PORTANT SUR LE RÔLE DES CADETS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il préparé des modifications à la loi sur la Défense nationale qu'il envisage de présenter à la Chambre un peu plus tard notamment au sujet du rôle des cadets et le leader de la Chambre lui a-t-il assuré que cette question recevrait une certaine priorité.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que j'envisageais de faire une recommandation à la Chambre au sujet des cadets notamment pour que les filles puissent faire partie de ce corps tout comme les garçons.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT POUR ACCÉLÉRER LA RÉUSSITE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES PILOTES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que les pilotes de ligne canadiens ont toujours entretenu de très bonnes relations de travail avec Air Canada, j'aimerais savoir si le ministre se rend compte que cette bonne entente risque d'être compromise à cause du mécontentement suscité par la mise en congé des pilotes lors des interruptions de services motivées par la grève des sapeurs-pompiers et le ministre va-t-il utiliser tous les moyens à sa disposition pour accélérer les négociations collectives en cours afin de remplacer le contrat qui doit expirer le 1er juin et éviter de nouveaux troubles?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir, je pense que les conflits impliquant les employés du gouvernement ne sont pas de ma compétence contrairement à ceux impliquant des employés du secteur privé qui relèvent de l'autorité fédérale. Cela dit, je dois avouer qu'en effet, je suis au courant des conséquences de la situation dont parle le député.

M. l'Orateur: La parole est au député de Vegreville pour une question supplémentaire puis nous passerons à l'ordre du jour.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il nous dire où en sont les négociations avec les contrôleurs de la circulation aérienne et peut-il nous assurer qu'une grève sera évitée?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent toujours de façon satisfaisante à Québec où l'Association des contrôleurs tient son congrès.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du même ministre. Les contrôleurs de la circulation aérienne auront-ils ce soir entre les mains une offre destinée à éviter la grève de dimanche prochain?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, grâce au médiateur, il y a continuellement en discussion des offres et des contre-offres.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DISPARITÉS DE TRAITEMENTS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le gouvernement vient d'annoncer une augmentation pour la Fonction publique, le président du Conseil du Trésor peut-il faire connaître les mesures que le gouvernement entend prendre, le cas échéant, pour supprimer les disparités de traitements qui existent entre certains secteurs de la Fonction publique? Je pense, par exemple, aux différences qui existent entre équipages de la côte atlantique et de la côte pacifique, à bord des navires appartenant au ministère des Transports et exploités par lui?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en matière de traitements le personnel, considéré collectivement, a la possibilité d'opter soit pour l'uniformisation des salaires à l'échelle nationale, soit pour leur aménagement en fonction des différences de conditions. Ce choix relève de l'employé.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRATIQUES ABUSIVES ET LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux pratiques abusives, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne ferai qu'une brève mise en garde, afin de ne pas retarder nos délibérations. Je tiens à signaler à Votre Honneur et à la Chambre que par suite du retard apporté dans le processus législatif, le retard à se rendre utile au pays et à la Chambre, le gouvernement nous verse goutte à goutte maintenant quelques mesures législatives conçues à la hâte et mal rédigées. En ce qui concerne cette mesure en particulier, je tiens à signaler que trois articles du bill C-27, les articles 7, 8 et 9, sont reliés directement au bill C-7, qu'un comité de la Chambre examine actuellement, et que nonobstant le droit rigoureux de faire fond sur ce souci d'ordre conditionnel, je tiens à faire cette mise en garde et à signaler que notre parti se sentira libre, à quelque étape que ce soit des délibérations et si le besoin s'impose, soit de fusionner le bill, soit de s'assurer qu'il n'entre pas en conflit avec le bill C-7. Il s'agit ici d'une mise en garde de ma part.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de proposer la 2e lecture du bill C-29, visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux pratiques abusives. Ce bill va permettre au gouvernement de bloquer temporairement le prix des denrées au sujet desquelles on a constaté des pratiques abusives et va permettre également une réduction de prix dans ces circonstances. Le projet de loi résulte de la promesse faite l'an dernier par le premier ministre (M. Trudeau) au

Pratiques abusives

Parlement et aux Canadiens, lorsqu'il a dit que le gouvernement serait disposé à présenter des mesures pour protéger les consommateurs contre ceux qui voudraient tirer parti de la situation actuelle par des hausses injustifiées. Le premier ministre a ajouté, au cours du débat sur le discours du trône au mois de février:

Nous ne laisserons pas des sociétés rapaces amasser des profits inattendus et immérités aux dépens des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà mis en œuvre toute une gamme de politiques pour combattre l'inflation et en atténuer les effets sur les Canadiens. En outre, en présentant le bill C-29, le gouvernement s'acquitte de l'engagement qu'il avait pris dans le discours du trône d'empêcher les entreprises de profiter de la situation économique actuelle pour grossir indûment leurs profits. Les propositions législatives empêcheraient, dans des circonstances précises, un producteur ou un marchand de prendre sur la vente ou la distribution d'un article une marge bénéficiaire supérieure à la normale. Le bill empêcherait toute tentative pour majorer le prix d'un article en s'abstenant de mettre en vente ou de distribuer un stock de cet article sensiblement supérieur à la normale. Ces pratiques définies dans le bill comme des pratiques commerciales contestables sont généralement considérées par les Canadiens comme particulièrement inacceptables en temps d'inflation. Ces pratiques deviendraient illégales dans les circonstances prévues dans le bill dont la Chambre est actuellement saisie.

● (1540)

Suivant le bill, les dispositions concernant les pratiques commerciales contestables entreraient en vigueur sur déclaration du gouverneur en conseil. Ce dernier ferait normalement ces déclarations après étude des rapports publiés par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ou d'autres commissions semblables qui pourraient être établies aux termes de la loi sur les enquêtes ou d'autres loi pour enquêter sur les causes de certaines hausses de prix, déjà en vigueur ou envisagées.

Avant de faire une déclaration, le gouverneur en conseil devra être convaincu qu'il existe ou pourrait exister une situation où la majoration sensible du prix d'un article ou d'une catégorie d'articles menacerait de modifier sensiblement le coût de la vie de l'ensemble ou de la majorité des Canadiens. Mais, dans des cas d'urgence, le gouverneur en conseil pourra aussi faire des déclarations sans avoir au préalable reçu un rapport de commission s'il est convaincu qu'une telle situation existe et qu'il faut immédiatement prendre des mesures pour protéger l'intérêt public.

Les déclarations faites en vertu de la loi proposée seraient spécifiques et s'appliqueraient à un ou plusieurs articles particuliers à tous les échelons de distribution. Le décret donnant lieu à la déclaration préciserait la période d'application de la déclaration, jusqu'à concurrence d'un an. Cependant, le gouverneur en conseil pourrait prolonger la période d'application initiale pour une période pouvant aller jusqu'à six mois s'il est convaincu que la situation ayant donné lieu au décret continue d'exister. Lorsqu'il fait la déclaration, le gouverneur en conseil peut également invoquer les dispositions de préavis relatif aux prix stipulées dans la loi. En vertu de ces dispositions, les fournisseurs ne peuvent pas augmenter le prix de l'article en question au dessus de son prix de base à moins d'avoir donné au directeur des enquêtes sur les coalitions un préavis d'au moins 30 jours de leur intention d'effectuer cette hausse de prix ou un préavis plus court si le gouverneur en conseil en dispose ainsi.

[M. Gray.]

L'application de ces dispositions aura pour conséquences d'imposer un blocage temporaire des prix des articles en question pendant la période de préavis. Le gouverneur en conseil prescrirait par règlement la définition du prix de base aux fins des préavis.

La définition de prix de base prescrite pourrait varier suivant l'article faisant l'objet de la déclaration et les méthodes suivant lesquelles il se vend normalement. Par exemple, le prix de base pourrait être le prix exigé à une certaine date ou un prix plus élevé si l'entreprise peut montrer qu'elle exigeait habituellement un tel prix au cours des 30 jours précédents. La raison de l'emploi de ces termes dans cet exemple hypothétique serait d'éviter d'empêcher les entreprises qui avaient une vente spéciale à une certaine date de prendre le prix de vente spécial comme prix de base. Il est important de remarquer que le prix de base n'est prescrit qu'aux fins des préavis et n'a pas nécessairement de rapport avec la marge de bénéfice habituelle.

D'après le bill, le gouverneur en conseil aurait également le pouvoir d'exempter du préavis. Selon les circonstances, on pense qu'il serait possible d'exempter les très petites entreprises de la règle du préavis, car elle pourrait être exagérée et onéreuse pour elles. Cette exemption ne porterait toutefois que sur le préavis et le prix de l'article ou des articles fourni(s) par l'entreprise exemptée devrait toujours ne pas dépasser la marge bénéficiaire habituelle.

Les nouvelles mesures ne s'appliqueraient pas aux produits agricoles non transformés lorsqu'ils appartiennent au cultivateur ou sont vendus par lui ni aux produits de la pêche non traités lorsqu'ils appartiennent à un pêcheur ou sont vendus par lui. Elles pourraient toutefois s'appliquer à ces produits, à d'autres niveaux de leur distribution. Dans sa déclaration, le gouverneur en conseil donnerait les directives précisant la matière dont les fournisseurs doivent calculer la marge bénéficiaire qu'ils réalisent habituellement et qu'ils ne pourraient pas dépasser.

La définition de la marge bénéficiaire normale pourrait varier selon les niveaux de production. Par exemple, on n'appliquerait pas la même méthode au fabricant d'un produit qu'au détaillant. Le terme «normal» pourrait se rapporter aux bénéfices réalisés au cours d'une période de temps donnée. Je donne un exemple hypothétique: les principes directeurs pourraient stipuler que la marge bénéficiaire normale doit se fonder sur la moyenne de trois années d'une période quinquennale définie, dont on pourrait exclure l'année qui précède immédiatement celle où l'on fait le calcul.

Il faudra établir la façon de calculer la marge bénéficiaire normale en tenant compte de la conjoncture de l'économie en général et d'un secteur en particulier. Les principes doivent, en outre, être assez souples dans leur application aux exploitations qui font peu de bénéfices ou fonctionnent à perte, ou aux nouvelles entreprises.

Les mécanismes d'administration et d'enquêtes indispensables pour appliquer la mesure proposée seraient fournis par l'entremise du bureau du directeur des enquêtes et de la recherche en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On est en train de prendre des mesures pour fournir des ressources supplémentaires à l'égard de ces nouvelles fonctions. Afin de garantir la faisabilité du point de vue administratif, la mesure étendrait les pouvoirs de délégation du directeur afin qu'il puisse déléguer entièrement à un sous-directeur l'application des dispositions concernant les pratiques commerciales contestables. En menant ces enquêtes, le sous-directeur aurait les mêmes pouvoirs que ceux qui sont confiés au directeur selon la partie I de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Selon la mesure, le directeur devrait faire enquête s'il a un motif de croire qu'un fournisseur a utilisé ou va utiliser des pratiques commerciales contestables. Le directeur entreprendrait aussi des enquêtes à la demande du ministre de la Consommation et des Corporations. Bien sûr, ces enquêtes ne pourraient être menées que lorsqu'une déclaration du gouverneur en Conseil vise la catégorie d'articles ou le fournisseur en question et elle constituerait une étape importante de l'application des révisions de la loi et des règlements à ceux qui ne les respectent pas.

Pour décider s'il y a lieu d'entreprendre une enquête, le directeur aurait, en vertu de la loi, accès aux renseignements et aux documents obtenus par la commission d'enquête originale, s'il y a lieu, sauf si les renseignements ont été obtenus de façon confidentielle. Les renseignements sur l'approvisionnement et les prix obtenus normalement par divers ministères et qui ne sont pas confidentiels au sein du gouvernement lui seraient aussi remis. Il pourrait enfin évaluer et comparer les renseignements contenus dans les préavis de prix de toutes les maisons qui fournissent l'article ou les articles visés par la déclaration.

M. Hellyer: J'aimerais demander au ministre si l'absence actuellement de tout autre ministre à la Chambre est un indice de l'enthousiasme que le gouvernement éprouve pour le bill et de la façon dont il l'appuie ou ne l'appuie pas.

Des voix: Bravo!

M. Gray: A mon avis, cela indique la confiance qu'ont le gouvernement et les députés de l'arrière-ban dans la mesure, contrairement aux membres du parti du député qui doivent se déplacer en bande. Il doivent se surveiller pour s'assurer qu'ils ne se poignardent pas mutuellement.

M. Hees: Ils vous ont abandonné.

M. Gray: Je le répète, il pourrait évaluer et comparer les préavis de prix de toutes les maisons fournisseuses du ou des articles en question. On suppose également que le public va apporter au directeur des renseignements de nature à lui permettre de décider en meilleure connaissance de cause s'il y a lieu de procéder à une enquête ou, si ces renseignements lui parviennent au cours d'une enquête déjà ouverte, de la poursuivre.

Après une déclaration d'entrée en vigueur, les fournisseurs calculeraient leurs marges et leurs prix de base normaux en fonction des directives données par le gouverneur en conseil. Une maison dont la marge bénéficiaire est conforme aux directives n'aura aucune initiative à prendre, tant qu'elle ne désirera pas hausser son prix au-dessus du prix de base. Avant de donner préavis au directeur des enquêtes et recherches, préavis d'au moins 30 jours avant la hausse de prix ou préavis plus court selon ce qui est prévu par le décret, la compagnie devra s'assurer que le nouveau prix ne permettra pas de réaliser une marge bénéficiaire supérieure à la normale.

● (1550)

Néanmoins, si en calculant sa marge bénéficiaire ordinaire, la compagnie se rend compte qu'elle dépasse celle prévue dans les principes directeurs, elle devra réduire ses prix. Quiconque ne donne pas le préavis exigé au sujet d'une hausse de prix après la déclaration, en ce qui concerne le produit qui y est visé, est passible, après avoir été déclaré coupable, d'un emprisonnement de deux ans ou, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas $10,000 ou d'un emprisonnement d'un an ou de ces deux peines à la fois.

C'est à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, reconstituée sous le nom de Commission de contrôle des pratiques commerciales que le directeur exposerait ses griefs au sujet des pratiques commerciales contestables, dans le cas, par exemple, d'une personne qui vendrait ou se disposerait à vendre un article de façon à réaliser une marge bénéficiaire supérieure à la marge prescrite dans la loi et les règlements. Si, sur la foi de la demande présentée par le directeur, la Commission était persuadée que la personne visée par cette demande, se livrait ou était sur le point de se livrer à une «pratique commerciale contestable,» la Commission pourrait enjoindre à ladite personne de cesser et de renoncer à cette pratique. Une ordonnance comme celle-là aurait pour effet de ramener les prix exigés par cette personne à un juste niveau, répondant aux exigences relatives à la marge bénéficiaire normale.

En outre, la Commission pourrait contraindre le fournisseur en question à rembourser tout ou une partie du surcroît de revenus qu'il a réalisé en se livrant ainsi à une «pratique commerciale contestable». La Commission peut enjoindre au fournisseur de rembourser ce surcroît de revenu de trois façons possibles: soit en le remboursant aux personnes dont il a tiré ce surcroît de revenu ou, s'il est impossible d'identifier celles-ci, en réduisant de façon convenable le prix de vente en faveur des personnes qui voudront par la suite se procurer l'article en question ou, enfin, si aucune de ces deux méthodes n'est possible, en payant le montant au receveur général. Le gouverneur en conseil aura également la pouvoir de modifier ou rescinder toute ordonnance de la Commission.

La loi autoriserait les cours supérieures, après une déclaration, à émettre en tout temps, sur la demande du Procureur général du Canada, des injonctions provisoires défendant aux fournisseurs de se livrer à des pratiques commerciales contestables au sujet des produits déclarés. Ces injonctions empêcheraient les entreprises de prendre des mesures qui pourraient être injustifiées tant que le directeur n'aura pas eu l'occasion de mener une enquête ou la Commission de prendre une décision sur une question. Le refus de se conformer à de telles ordonnances des cours serait punissable d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

De plus, on pourrait avoir recours aux tribunaux pour faire respecter les ordonnances de la Commission et le refus de s'y conformer serait punissable d'amendes ou de peines d'emprisonnement. Les coupables seraient passibles, sur déclaration de culpabilité à la suite d'une mise en accusation, d'un emprisonnement de deux ans et, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de $10,000 ou d'un emprisonnement d'un an ou de ces

deux peines à la fois. Les ordonnances de la Commission pourraient aussi être revues en vertu de l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale.

On voit, monsieur l'Orateur, que la loi permet au gouverneur en conseil d'agir promptement à la suite d'un rapport d'une commission d'enquête comme la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Des commissions d'enquête pourraient être établies au besoin dans d'autres domaines et être chargées de faire rapport dans un délai assez bref. De plus, au besoin, le gouverneur en conseil pourrait agir sans rapport de commission sur la foi des renseignements généralement disponibles des sources habituelles du gouvernement.

Le gouvernement a l'intention, une fois cette mesure adoptée, de procéder à l'établissement d'autres commissions d'enquête sur les pratiques d'établissement des prix dans certains domaines qui ont un effet percutant sur l'économie. Je le dis pour répondre à ceux qui ont injustement soutenu que le gouvernement ne serait prêt à agir que dans le cas des aliments. En fait, il serait prêt à se prévaloir, au besoin, de l'autorité qu'il cherche à obtenir par ce bill dès qu'il aura été définitivement approuvé par le Parlement et proclamé. De toute façon, cette mesure devrait dissuader ceux qui pourraient croire, par ailleurs, qu'ils peuvent tenter de réaliser impunément des profits excessifs.

En plus du blocage temporaire faisant suite à la déclaration, il serait possible en tout temps, de faire prononcer une injonction provisoire pour empêcher que ces pratiques abusives se poursuivent jusqu'à ce que l'enquête soit terminée et que la commission ait réglé le cas. Cela veut dire que cette loi aura un effet immédiat dès que la déclaration aura été faite.

D'autre part, cette déclaration ne laissera aucune place à l'incertitude. Elle précisera les paliers de distribution et les produits auxquels elle s'applique. En outre, le gouverneur en conseil donnera des lignes directrices précises pour établir le prix de base et la marge bénéficiaire normale. Donc, tout homme d'affaires touché par cette mesure saura quand avertir le directeur d'une prochaine augmentation de prix. Il pourra aussi établir s'il a dépassé la marge bénéficiaire normale, auquel cas il pourra diminuer son prix.

J'estime qu'il ne serait ni pratique, ni juste, ni efficace, de chercher à donner dans le bill une définition unique pour la marge bénéficiaire normale. Si je dis cela, c'est parce qu'aucune définition ne peut convenir à tous les secteurs de l'économie à la fois. C'est pourquoi nous croyons nécessaire que le gouverneur en conseil soit autorisé à établir des lignes directrices pour établir la marge bénéficiaire d'après le produit et le secteur en question.

Monsieur l'Orateur, nous croyons que les Canadiens approuvent entièrement les mesures prévues dans ce bill. Le gouvernement aura ainsi le moyen, qu'il n'a pas actuellement, de surveiller, au nom des Canadiens, les hausses de prix qui sont particulièrement inacceptables en période d'inflation. Ainsi, monsieur l'Orateur, j'exhorte la Chambre à faire subir au plus vite la deuxième lecture au bill afin de lui donner force de loi le plus tôt possible, cela dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

[M. Gray.]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le ministre, je puis maintenant comprendre pourquoi il a été abandonné par ses collègues dans ce qui a sans doute été son heure de gloire. J'ai été intrigué de l'entendre faire le genre de déclaration qui convient davantage à l'étude en comité d'un tel bill, car il n'a fait aucune mention du principe, le cas échéant, dont s'inspire le bill. Je doute que ce principe existe. Le ministre a mentionné que le bill était un élément de la politique du gouvernement en matière d'inflation. Quelle politique, monsieur l'Orateur? Cette politique n'est certes pas évidente pour les députés ni pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le ministre s'est comparé à un agent de la circulation qui fait ici et là des arrestations judicieuses. Il se conforme ainsi à l'absence de politique du gouvernement. Il agit comme un agent de la circulation qui procède à des arrestations dans une zone à vitesse illimitée.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude n'est d'aucun secours pour les habitants du pays, victimes d'un taux d'inflation sans précédent de 10.4 p. 100. Ne nous laissons pas leurrer par les paroles creuses et grandiloquentes que le ministre a empruntées cet après-midi au discours du trône qui a marqué le début de la présente session. Le bill et le gouvernement qui le propose sont le reflet et l'écho des pieuses platitudes que le gouvernement a fait dire à Son Excellence.

● (1600)

Le bill ne fera pas non plus baisser les prix des produits alimentaires qui ont augmenté au taux incroyable de 18.6 p. 100 l'année dernière. Le bill ne remédiera pas non plus à la grave situation du logement au Canada, il n'en parle d'ailleurs pas. Il exclut précisément la question du logement. Le ministre a déclaré lors de sa conférence de presse que le prix des produits alimentaires était l'objectif principal du bill. Nous avons déjà entendu cela dans le discours du trône à l'ouverture de la session actuelle et dans celui de la précédente, alors qu'il était question d'instituer une commission du prix des produits alimentaires.

Qu'avons-nous à présent pour contrôler le prix des produits alimentaires? Nous avons la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Elle est à l'œuvre depuis à peine plus d'un an, et l'Association canadienne des consommateurs l'a décrite comme un appendice inutile et coûteux. Quel répit la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a-t-elle apporté aux Canadiens?

Une voix: Aucun.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il est nécessaire de limiter les marges de profit en période d'inflation intense et de les limiter à un niveau qui permette à l'industrie de bénéficier d'un taux de rendement suffisant pour encourager l'investissement de nouveaux capitaux mais, d'autre part pour empêcher des profits excessifs ou des rendements non rentables propres aux périodes de psychose inflationniste face à de nouveaux marchés concurrentiels. Voilà l'orientation de la politique des prix et des revenus que nous avons proposée à la Chambre il y a plus d'un an.

Quels fruits le bill produira-t-il? La différence, bien sûr, c'est que notre programme est global. Nous n'avons pas l'intention de fixer le prix de certains articles, comme le bill propose de le faire, ce qui, je me permets de l'ajouter, l'une des faiblesses fondamentales du bill. Il est clair que le gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser le bill à l'étude comme moyen de lutte contre l'inflation. Évidemment cela suppose une politique de réglementation sélective. C'est là l'objectif du bill. Il permettra à la très puissante et nouvelle Commission de contrôle des pratiques commerciales de bloquer et de diminuer le prix de tous les produits ou classes de produits, si elle juge que les fournisseurs réalisent une marge bénéficiaire supérieure à la normale ou qu'ils ont retiré leurs produits du marché pour faire monter les prix. Cela n'est ni plus ni moins qu'une politique de réglementation sélective. Nous rejetons cela.

Il me semble très irrégulier qu'il existe un tel écart entre ce que le gouvernement dit et ce qu'il fait. Ainsi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), ancien ministre des Finances, en sa qualité de ministre des Finances suppléant, a dit à la Chambre le 15 mars 1974, comme le rapporte le hansard à la page 570:

Les régies sélectives ... sont inévitablement arbitraires. Elles auront inévitablement un effet sélectif qui ne sera peut-être pas acceptable.

Il a dit ensuite, toujours à la page 570:

Les régies sélectives imposées par le gouvernement porteront probablement sur certains groupes tandis que d'autres ne seront pas touchés. C'est excellent en principe, mais la difficulté est que cela amène le gouvernement à adopter un programme général, car chaque groupe dans la collectivité veut que les autres soient l'objet des initiatives gouvernementales.

Il vaut la peine de continuer à lire son discours. Le ministre a encore dit:

Le deuxième point est d'application générale ... C'est un problème d'avertissement ... Tous les commerçants seraient portés à se dire, «Haussons nos prix avant que le gouvernement n'adopte ces mesures».

A mon avis, le ministre de la Consommation aurait bien fait de lire les paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant de présenter le bill. A cette même occasion, le ministre avait condamné l'utilisation de contrôles sélectifs à cause de la dépendance extrême du Canada sur le commerce extérieur. Il avait déclaré:

Si on appliquait certains contrôles sur les prix, on serait forcé d'appliquer certains contrôles sur les exportations.

Je signale ces paroles à l'attention du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray).

L'utilisation de contrôles sélectifs par le gouvernement actuel n'est pas nouvelle. Nous connaissons tous les programmes de subvention du pain et du lait du gouvernement, deux programmes qui, d'ici la fin de mars, auront coûté aux contribuables canadiens 120 millions et 87 millions de dollars respectivement, mais qui n'ont rien fait pour maintenir le niveau des prix. Le 4 septembre dernier, le gouvernement avait annoncé que le prix du lait resterait au même niveau pendant 12 mois. Malgré cette déclaration, le prix du lait à la consommation a augmenté le mois dernier, en dépit de la subvention, d'environ 4 c. la pinte. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous dit que nous pouvons nous attendre à de nouvelles augmentations du prix du lait. Le prix du pain a aussi augmenté de 2 à 4 c. en mars dernier malgré la subvention de $1.25 le boisseau de blé qui avait été imposée le 4 septembre pour maintenir le niveau des prix et les vaines protestations de la commission de surveillance du prix des produits alimentaires qui est restée presque impuissante. Évidemment, l'échec le plus flagrant des contrôles sélectifs imposés par le gouvernement actuel découle de sa tentative de règlementer le prix du bœuf et d'augmenter la production en accordant une subvention au bœuf le 15 mars dernier. Cette mesure a complètement bouleversé le marché du bétail et a entraîné des pertes encore plus lourdes pour les éleveurs.

Voilà le résultat des contrôles sélectifs pour les producteurs et les consommateurs. Pourtant, c'est ce genre de contrôles que le gouvernement veut imposer grâce à la mesure à l'étude. Je me demande quand le gouvernement finira par se rendre compte que les contrôles sélectifs sont fondamentalement injustes puisqu'ils ont tendance à défavoriser certains secteurs de la société canadienne et certains produits. Seul un programme global de stabilisation des prix et des revenus pourrait maîtriser l'inflation sans nuire à un groupe quelconque.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit que ce bill constituait une mesure anti-inflationiste. En fait, un examen plus minutieux du contenu du bill soulèverait les doutes les plus sérieux même chez l'observateur le plus objectif. Je doute que ce projet de loi soit de quelque utilité dans la lutte contre l'inflation. A en juger par l'attitude adoptée jusqu'ici par le gouvernement, on peut facilement constater qu'il a toujours refusé d'accepter les recommandations de divers organismes en vue de contenir les hausses de prix même les plus criantes.

Prenons le cas du rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur les œufs. La Commission a rédigé ce rapport le 9 janvier. A ce moment-là elle considérait que le prix des œufs était trop élevé et recommandait que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour rabaisser ce prix. Le lendemain le ministre de la Consommation et des Corporations indiquait qu'il allait faire quelque chose, qu'il allait prendre des mesures à la suite du rapport. A la reprise de la Chambre, le ministre qui est le meilleur spécialiste de ce genre de pratique—et Dieu sait les membres du cabinet sont tous doués en la matière—s'est déchargé de l'affaire sur le ministre de l'Agriculture, qui n'est pas mauvais non plus quand il s'agit de se décharger d'une responsabilité sur quelqu'un d'autre. Celui-ci a à son tour renvoyé la balle au Conseil national de commercialisation des produits de ferme et elle en est restée là. Nous n'avons rien entendu de sa part depuis, bien que le prix des œufs a augmenté de plus de 31 c. en 12 mois au Canada et que rien n'a été fait jusqu'à maintenant. Le ministre sait assurément que les œufs constituent une des principales sources de protéine pour les salariés à revenu faible dans le pays.

La situation était identique pour ce qui est du prix du pain. La commission de surveillance du prix des produits alimentaires a déclaré que toute augmentation du pain de plus de 2 c. serait injustifiée. Le gouvernement a refusé d'agir et les prix sont montés parfois de 4 c. la miche. Avec l'agitation ouvrière que connaît actuellement le pays et les difficultés des exploitants de petites entreprises de boulangerie, il faut s'attendre à des augmentations encore plus élevées du prix du pain cette année. Étant donné l'expérience, ce serait un vœu trop pieux, semble-t-il, que d'espérer que le gouvernement change maintenant d'attitude et commence à accepter les recommandations de ses différentes commissions et organismes.

● (1610)

Il importe de noter que ce bill donne simplement au gouvernement l'option d'agir pour empêcher les hausses de prix. Le projet de loi ne comporte en soi aucune garantie que le gouvernemant agira ainsi. Même si la Commission de contrôle des pratiques commerciales recommande une

diminution de prix ou un blocage des prix, le cabinet décidera peut-être de ne pas en tenir compte. Vu la foule des exemples antérieurs analogues, nous ne pouvons pas vraiment nous attendre à grand chose de la part du gouvernement si ce bill acquiert un jour force de loi.

Actuellement, ce bill semble avoir autant de poids qu'une plume et semble inapplicable sous sa forme actuelle. Il a tout l'air d'avoir été conçu à la va-vite pour des fins politiques.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Lorsqu'il s'agit d'établir où se situe la marge bénéficiaire excessive, tout cela est très vague et ne veut à peu près rien dire. Le bill déclare qu'un fournisseur réalise une marge bénéficiaire excessive lorsque celle-ci est supérieure aux bénéfices qu'il réaliserait normalement. Comment établit-on quelle est la marge bénéficiaire normale, c'est à vous de deviner. Nous aurions espéré que le ministre nous fournirait des éclaircissements à ce sujet aujourd'hui.

M. Stanfield: Comment le pourrait-il puisqu'il ne le sait même pas?

M. McGrath: C'est vrai. C'est pourquoi il n'a pas pu éclairer notre lanterne.

Une autre chose fort vague dans le bill, c'est la façon établir le prix de base d'une marchandise. Cela est laissé à la discrétion du gouverneur en conseil. En outre, le prix d'un produit doit être calculé d'après son prix au cours de la dernière période fiscale du fournisseur. Si l'on établissait la marge bénéficiaire selon ces critères cela provoquerait des injustices flagrantes à la fois envers les producteurs et les consommateurs qui doivent payer. Cela dépend tellement de la façon dont le cabinet interprètera la notion de marge bénéficiaire que personne ne saura exactement où il en est.

En outre, monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il vraiment envisagé les conséquences éventuelles que sa définition de la marge bénéficiaire excessive pourrait avoir? Selon un économiste, il faudrait qu'un vaste groupe de bureaucrates bien informés possédant des connaissances approfondies à l'égard d'une industrie, d'un article ou d'un produit, puissent donner les conseils voulus au gouvernement. Dieu sait si le gouvernement actuel est doté d'une vaste bureaucratie.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le ministre n'ignore certes pas que les bénéfices sont un phénomène cyclique et qu'il n'est pas facile d'établir quelle est la marge bénéficiaire normale d'un produit en fonction de son prix au cours des dix dernières années. En fait, c'est peut-être même impossible.

Si l'on calcule la marge bénéficiaire normale d'une entreprise selon ses résultats de l'année antérieure, par exemple, cela ne peut convenir à toutes les industries. Cette année-là, certaines ont pu faire de mauvaises affaires tandis que d'autres ont eu une année record. Le gouvernement ne va donc réussir qu'à accroître une bureaucratie déjà trop vaste et Dieu sait quels en seront les résultats. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires en est un bon exemple. Lorsque cette commission a été créée, le 28 mai 1973, son budget initial était de $500,000 et elle avait environ 20 employés permanents. Depuis lors, son budget a quadruplé au point d'atteindre près de 2 millions de dollars, et son effectif de 48 personnes est plus du double de ce qu'il était. En outre, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a accordé 29 contrats pour l'étude de 31 projets, alourdissant d'autant sa bureaucratie.

Considérons un moment les pouvoirs que ce bill prévoit. C'est au Cabinet qu'il appartiendra, aux termes de ce bill, de décider en dernier ressort des mesures à prendre pour obliger les fournisseurs à payer, pour exiger le blocage des prix ou le retour aux anciens prix. Il pourra décider de son propre chef qu'une situation d'urgence existe et saisir de la politique qu'un fournisseur a adoptée pour la fixation de ses prix la Commission de contrôle des pratiques commerciales.

Il pourra également décider de son propre chef d'ordonner à un fournisseur de remettre à la Couronne ce qu'il tient pour un profit injustifié. Cela équivaut à mes yeux à l'imposition arbitraire d'une taxe sans l'adoption par la Chambre d'une motion des voies et moyens. J'espère que le député de Peace River (M. Baldwin) sera en mesure tout à l'heure d'élaborer davantage sur ce point.

Pour que le Cabinet ou la Commission de contrôle des pratiques commerciales dont le présent bill propose la création, ou que les deux puissent exercer les pouvoirs discrétionnaires qui leur sont conférés, il faudra qu'ils surveillent le marché très étroitement. Le ministre peut bien dire que c'est à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires que ce rôle sera confié. Je constate que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), distingué membre de cette commission n'a pu réprimer un sourire de scepticisme. Il sait ce dont je parle. Je dis à la Chambre qu'il est très révélateur que nous devions compter sur la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires pour exercer cette surveillance si nécessaire. D'autre part, les étapes préalables à l'application de ce bill seront si longues et si gênantes qu'elles en réduiront l'efficacité.

Les éditorialistes et les chroniqueurs d'un bout à l'autre du pays ont pris comme attitude soit d'écarter le bill comme autant de vantardise politique, ce qu'il est, soit de le décrire comme une mesure inopportune, ce qui est exact, qui ne devrait jamais figurer tel quel dans les recueils de loi de notre pays. Le bill est vague dans sa définition et imprécis dans son application. Nous avons une responsabilité à l'égard de tous nos mandants. Du fait qu'il pourrait être appliqué n'importe quand, le bill apparaît comme une épée suspendue au-dessus de la tête de toute personne engagée dans les affaires. Réfléchissons sur le titre qui coiffe l'éditorial dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui: «There would be no fair warning». Après son discours, aujourd'hui, le ministre ferait bien de s'asseoir et de réfléchir à ce qu'il a présenté à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Si le bill est jamais adopté, et je doute fort qu'il le soit et devienne jamais loi, il faudrait, à notre avis, le soumettre régulièrement à une révision parlementaire. Qu'on me comprenne bien, nous, de notre parti, rejetons absolument l'idée qu'il devrait figurer dans les recueils de loi du pays sous sa forme actuelle. Si l'occasion se présente, nous allons proposer des amendements en vue de la renforcer et d'améliorer ce qu'il renferme de bon et de supprimer ce qui est mauvais.

Je prétends que le bill est inacceptable sous sa forme actuelle. Nous, de notre parti, le considérons simplement comme une autre demi-mesure que le gouvernement prend pour tenter de se cramponner au pouvoir, une autre tentative timorée pour remplir le panier à provisions des néo-démocrates et acheter un peu de temps, tandis que le

ministre des Finances (M. Turner) continuera de nous dire que le pire est encore à venir.

Des voix: Bravo!

● (1620)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, mes honorables amis et moi-même avons étudié très soigneusement le bill à l'étude. Nous l'avons en effet étudié avec beaucoup d'intérêt pour savoir s'il s'agit d'une mesure vraiment capable d'aider les Canadiens, vraiment capable de réduire le lourd fardeau de l'accroissement du coût de la vie qui accable actuellement les familles au Canada.

Je veux souligner que c'est là la seule épreuve à laquelle il faut soumettre ce bill: sera-t-il vraiment utile pour les familles canadiennes? Le cadre ingénieux dans lequel se présente cette mesure—et il est extrêmement ingénieux, si ingénieux qu'il s'agit d'un dédale plutôt que d'une méthode—peut obscurcir la question à l'étude mais pas la résoudre. Nous avons également étudié, pour des raisons que j'expliquerai un peu plus tard, les déclarations faites par les porte-parole du gouvernement au sujet de ce bill, les déclarations faites par le premier ministre (M. Trudeau) et par le ministre qui a présenté le projet de loi et qui sera responsable de sa mise en œuvre.

Étant donné la nature du bill, nous voulions savoir quelles seraient les intentions probables du gouvernement pour l'application du bill, une fois adopté. Monsieur l'Orateur, je veux vous dire immédiatement qu'étant donné le bill que nous avons étudié et étant donné les déclarations timides faites par le premier ministre et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), déclarations dont je parlerai au cours des quelques minutes qui vont suivre, il nous est impossible d'appuyer cette mesure en toute conscience.

Des voix: Bravo!

Une voix: Au revoir, vous, là-bas, c'est gentil d'être venu!

M. Lewis: Je tiens à dire aux députés conservateurs à ma droite qu'ils seraient dans la même situation s'ils étaient de l'autre côté parce que pour qu'une loi apporte des résultats positifs dans l'intérêt du peuple canadien à ce moment de notre histoire, il faudrait que le gouvernement ait la volonté et le courage de défier et de réduire les pouvoirs des grandes sociétés. A moins qu'une législature et qu'un gouvernement aient la volonté de contester le pouvoir des grandes sociétés dans notre pays, toutes les mesures présentées seront inévitablement des façades, incapables d'aucune efficacité.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous avions porté une attention particulière aux déclarations faites au nom du gouvernement à propos du bill. Pourquoi l'avons-nous fait? Parce que le bill, au contraire de bien d'autres, dépend uniquement—je le répète, il dépend uniquement—de la façon dont il sera appliqué par le gouvernement. Je rappelle aux députés que la promulgation du bill ne veut absolument rien dire. Si le bill était adopté aujourd'hui et promulgué demain, sa promulgation serait tout à fait invalide. Aucune partie du bill ne peut s'appliquer à quelque chose même si elle devient loi. C'est littéralement le cas. Aucune partie du bill ne peut s'appliquer à quoi que ce soit, parce qu'avant de pouvoir l'appliquer, le gouvernement doit prendre une deuxième mesure, c'est-à-dire qu'il doit faire une déclaration, comme l'appelle ledit bill, pour rendre les dispositions du bill applicables à un article ou à une catégorie d'articles. Le gouvernement peut déclarer soit que tout le bill s'appliquera soit que seulement une partie du bill s'appliquera; il n'est pas obligé de déclarer que les articles 51, 52 et 53 qui traitent du blocage des prix et du préavis s'appliqueront. Il n'est pas obligé de le faire s'il ne le veut pas.

Le bill donne un autre pouvoir au gouvernement, celui de définir ce qu'on entend par bénéfices normaux. Cette définition engagera les directeurs de la recherche, la Commission et, supposément, les tribunaux, si une question leur est soumise. C'est le gouvernement qui décide quel est le prix de base en vertu des articles 51, 52 et 53. C'est le gouvernement qui a le pouvoir d'appliquer ou non les dispositions du bill à un article. Il a le pouvoir d'appliquer tout le bill ou seulement une partie. Il a le pouvoir de définir les bénéfices normaux et le pouvoir de définir le prix de base. A mon avis, le bill ne vaut rien si le gouvernement n'est pas disposé à prendre des mesures. Étant donné les circonstances, l'intention du gouvernement, soit ce que le premier ministre a déclaré quand il a annoncé que le bill serait présenté et ce que le ministre de la Consommation et des Corporations a dit quand il a présenté le bill et fait des déclarations à la presse à l'extérieur de la Chambre, revêt beaucoup d'importance lorsqu'il s'agit de savoir si nous pouvons appuyer la mesure puisque cela indique ce que le gouvernement compte faire.

C'est pourquoi je passe à un article du *Star* de Montréal du 25 avril, paru dans certains autres journaux. En voici un extrait:

> Le premier ministre a dit que la loi ne pourrait être promulguée avant que l'on en ait besoin et que la menace suffirait à amener les sociétés à mettre fin aux pratiques abusives.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre profère cette menace depuis des mois. Je n'ai pas remarqué que les pratiques abusives ont cessé et c'est pure sottise que de dire que cela pourrait arriver.

Voici ce que le ministre de la Consommation et des Corporations a dit, selon un article récent:

> Le ministre a dit cependant que les pouvoirs seraient utilisés parcimonieusement. «Ils ne s'appliqueraient qu'aux cas les plus graves et les plus évidents».

Voilà donc les intentions du gouvernment. Il présente un bill qui lui donne le pouvoir d'agir et, en même temps, il annonce aux Canadiens qu'il n'a pas l'intention d'agir, sauf peut-être dans les cas les plus graves et les plus évidents. Autrement dit, on tolérera quelques petites pratiques abusives, mais le gouvernement agira seulement lorsque les pratiques abusives seront tellement énormes que même le ministre des Finances (M. Turner) ne pourra les nier. Et le premier ministre dit: Il se pourrait que nous n'ayons à sévir du tout.

Tandis que le gouvernement prétend être inquiet au sujet des pratiques abusives, je ne puis m'empêcher de rappeler que le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) dans tous leurs déplacements à travers le pays dernièrement ont déclaré à qui voulait l'entendre ou pouvait lire que les bénéfices et les gros bénéfices sont une bonne chose parce qu'ils encouragent les investissements de capitaux et créent des emplois. Veut-on me faire croire qu'un gouvernement dont font partie le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que le ministre de la Consommation et des Corporations, qui ont fait les déclarations que je viens de citer, peut vraisemblablement obtenir de bons résultats du bill sauf dans les cas qui ne pourraient échapper à personne?

Pratiques abusives

En fait, l'un des documents que le ministre a soumis—écoutez bien ceci, monsieur l'Orateur—au moment où il présentait son bill à la Chambre—comment, après cela, le ministre peut-il escompter que nous appuierons ce bill—mentionne la phrase suivante: «Les données disponibles ne semblent pas démontrer qu'il y ait abus généralisé». Que veut dire le ministre lorsqu'il utilise le mot «abus». Tout ce que je sais, c'est que selon un relevé effectué à titre privé et paru dans un journal de ce matin, 111 compagnies ont réalisé au cours du premier trimestre de cette année des profits de 70 p. 100 supérieurs à ceux qu'elles avaient réalisés au cours de la période équivalente de l'année dernière. Sans doute une part de ces profits provient-elle de marchandises exportées hors du pays, mais il n'en reste pas moins vrai qu'une part importante a dû être obtenue sur le dos des consommateurs canadiens. Quelle autre preuve faut-il donc au ministre pour reconnaître qu'il y a vraiment abus?

A plusieurs occasions au cours de la présente législature, nous avons fait consigner au compte rendu les chiffres correspondant aux profits réalisés dans différents secteurs de notre économie, y compris ceux qui indiquent une augmentation de 86 p. 100 des profits de la compagnie Weston en 1973. Après avoir cité un exemple qui figure dans l'un des documents qu'il nous a fourni—je sais qu'il l'a changé aujourd'hui—le ministre a dit qu'en général, les profits réalisés étaient équivalents à ceux de l'année dernière. Ce n'est pas cela qui va émouvoir ou faire trembler George Weston. Il va continuer de rire et de s'enrichir grâce à de pareilles pratiques abusives. Je rappelle ce que j'ai déjà dit au ministre de la Consommation et des Corporations, et qui prend une importance particulière étant donné que d'après la loi c'est lui qui va la mettre en application; c'est lui qui va en assurer la mise en œuvre. Si le gouvernement reste au pouvoir et que c'est lui qui exerce ce rôle, la déclaration qu'il a faite, suffit à faire voter contre le bill.

● (1630)

Les membres de mon parti ont souvent dit comme moi que nous sommes contre le blocage général des prix et des salaires. Je n'ai pu me retenir de sourire quand le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a d'abord reproché au gouvernement le petit nombre de fonctionnaires prévu pour la mise en application du bill, puis qu'il a demandé le gel et le contrôle général des prix et des salaires. Il ne pensait vraiment pas à ce qu'il disait, parce que je ne vois rien qui puisse obliger à embaucher autant de fonctionnaires qu'une pareille mesure.

Une voix: Cela atténuerait la crise du chômage.

M. Lewis: Nous nous y sommes opposés, et aussi des membres du parti conservateur malgré ce qu'ils affirment. Ils disent d'abord qu'il faut un contrôle général des prix et des salaires, puis qu'il ne faut pas de contrôle des prix agricoles au producteur, ce qui constitue une exception assez importante. Puis quelqu'un dit que, bien sûr, il est impossible de geler tous les salaires, et ensuite qu'il faut laisser un peu de latitude à quelques-uns, et prévoir encore une autre exception. S'ils prévoient ces exceptions en série, c'est qu'ils se rendent bien compte eux-mêmes que leur politique est soit inapplicable soit injuste, et sans doute les deux à la fois.

Beaucoup de gens estiment que certains travailleurs canadiens ne devraient pas avoir le droit de faire la grève. Nous avons pu constater que, même si une loi rend la grève illégale, cela ne veut pas dire nécessairement que des gens, dans le désarroi où ils se trouvent et la situation dont ils souffrent, hésiteront à enfreindre la loi et nous ne pouvons pas, dans un pays civilisé, bloquer le salaire de ces gens, des employés d'hôpitaux de l'Ontario pendant 90 jours, un an et demi ou même deux ans.

Nous avons également rejeté l'idée selon laquelle le gouvernement ne pouvait rien faire car il y a des domaines où il est possible d'agir. Nous avons suggéré notamment quatre façons d'alléger un peu le fardeau de l'inflation au Canada, et je pèse bien mes mots. Je ne pense pas qu'une politique, quelle qu'elle soit, puisse, vu la situation internationale actuelle, faire baisser les prix et quiconque prétend qu'on peut mater tout à fait l'inflation au Canada ne connaît rien à l'économie, ou il est malhonnête ou encore il est à la fois ignorant et malhonnête. C'est impossible.

Il y a des moyens de diminuer le coût de la vie et des façons d'empêcher certaines personnes de s'enrichir indûment aux dépens des autres. Nous avons préconisé de créer un organisme efficace doté de pouvoirs suffisants pour empêcher les augmentations de prix injustifées. Nous avons préconisé une taxe sur les bénéfices excessifs de même qu'un système à double prix pour un certain nombre de denrées essentielles afin que les Canadiens ne soient pas obligés de payer pour leurs propres produits les mêmes prix que sur le marché international. Nous avons également fait valoir au gouvernement et aux Canadiens qu'il faudrait établir une politique concernant les hypothèques pour réduire les taux d'intérêt hypothécaires à 6 p. 100, ce qui faciliterait immédiatement les choses à toutes les familles qui désirent acheter une maison et toutes celles qui louent un logement.

Je me rends bien compte que le bill reconnaît qu'il existe des pratiques abusives et qu'il faut y mettre fin, mais je ne me fais aucune illusion quant au fait qu'il visait, du moins en partie, et, avant que quelqu'un du côté des libéraux ne bondisse, je serais même enclin à dire, en grande partie, et même aller plus loin et dire, en très grande partie à calmer les néo-démocrates. Toutefois, nous n'avons pas l'intention d'accepter une mesure législative destinée à mystifier les Canadiens.

Permettez que je parle maintenant du bill lui-même. Pourquoi parler de mystification? Tout d'abord, veuillez remarquer qu'il ne vise pas le secteur des services; ceux-ci jouent un rôle important dans la vie des gens, car ils ne comprennent pas simplement les services fournis par des avocats, des médecins, des ingénieurs et des architectes—tout importants qu'ils soient—mais aussi les services fournis par des banques, des compagnies d'assurances, des requins de la finance, des sociétés hypothécaires, des restaurants et des moyens de transport, quoique ceux-ci relèvent de leur propre Commission canadienne des transports, et ils influent tous directement sur le coût de la vie. Je ne m'explique tout simplement pas cette timidité du bill à s'appliquer sélectivement aux secteurs qui touchent à la vie des Canadiens.

● (1640)

Certains journaux citent le ministre de la Consommation et des Corporations qui aurait déclaré que ce bill ne s'appliquait pas à l'habitation. Une telle déclaration, s'il l'a faite, témoigne à elle seule du peu d'utilité du bill.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Imaginez un peu qu'on prétende combattre les pratiques abusives tout en laissant les entrepreneurs et les lotisseurs manipuler à leur guise les Canadiens et se jouer de l'existence des familles canadiennes. C'est là ma première objection: le bill ne s'applique pas aux services, à l'habitation et aux secteurs de ce genre. En deuxième lieu, le ministre a clairement expliqué en présentant le bill qu'on appliquerait seulement en cas d'urgence les articles qui confèrent au gouvernement l'autorité d'invoquer de son propre chef les dispositions du bill sans enquête antérieure. Ce sont là ses propres mots.

En cas d'urgence, le gouvernement pourrait proclamer, sans enquête préalable, que le bill s'applique à tel article ou à telle catégorie d'articles. A cette fin, il a besoin d'information. S'il doit se fier à l'information obtenue du ministère des Finances, du ministère de l'Industrie et du Commerce, de Statistique Canada, et si cette information suffit dans les circonstances, pourquoi alors tout ce gaspillage de temps à faire des enquêtes en vertu de la loi sur les enquêtes? Qui est-ce que le ministre tente de berner? Si une action est possible sur la foi de renseignements fournis de manière habituelle par les ministères, quelle est l'utilité du présent projet de loi? En réalité, le gouvernement est incapable d'agir efficacement d'après les renseignements obtenus des ministères. Ceci m'amène à une lacune très grave du bill, lacune qui, au mieux, l'affaiblit considérablement. Le bill ne prévoit pas la création d'un organisme permanent de contrôle des prix dans tous les domaines, au pays.

Si l'on est vraiment décidé à agir dans ce domaine, on doit évidemment charger un organisme permanent de surveiller les prix et l'autoriser, peu m'importe que ce soit en vertu de la loi sur les enquêtes ou en vertu de pouvoirs spéciaux, d'examiner les livres des sociétés et entreprises concernées, pour que le gouvernement reçoive de façon continue les renseignements sur lesquels il pourra se fonder pour agir rapidement. Ce n'est cependant pas ce que nous avons. Il n'y a pas d'organisme de surveillance doté de pouvoirs. Le gouvernement, d'après de vagues renseignements, doit agir à un moment donné que Dieu seul connaît. C'est une bien grave lacune du bill.

Je proteste de toutes mes forces, troisièmement, contre le fait que le bill doit relever d'une Commission à temps partiel. Je ne peux absolument pas comprendre cela. Cela me dépasse parce que j'y vois un manque de sérieux. On confie la tâche d'appliquer le bill à la Commission de contrôle des pratiques commerciales, autrefois la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, qui a aujourd'hui la formidable responsabilité d'appliquer l'ancienne loi. Le nouveau bill sur la concurrence ajoutera terriblement à ses responsabilités. La Commission sera très occupée à traiter de toutes sortes de choses qui sont actuellement décrites et définies dans l'ancienne loi et dans le nouveau bill sur la concurrence. Nous nous demandons donc si le fait de donner à cette Commission la tâche de surveiller le coût de la vie du peuple canadien paraît sensé à quiconque envisage sérieusement la question.

Le gouvernement s'est rendu compte de ce qu'il faisait et a essayé partiellement d'incorporer quelque part dans le bill un article qui stipule que toute demande adressée à la Commission par le directeur des enquêtes et recherches doit être considérée prioritaire dans la mesure où les circonstances le permettent. Dans la mesure où les circonstances le permettent—qui est-ce qui va en décider et quand? Je vois un signe d'un manque de sérieux dans le fait que le gouvernement n'a pas cru bon d'instituer une commission spéciale à temps plein à qui serait confié ce travail important, ce travail des plus importants dans la mesure où le coût de la vie des Canadiens est concerné. Si le gouvernement désirait en faire une commission permanente, pourquoi n'a-t-elle pas un second président de manière à ce qu'il y ait une section distincte de la commission chargée de rien d'autre que de l'application et de la mise en œuvre de cette mesure législative? Il me semble qu'on ne montre pas beaucoup de sérieux, en ne prévoyant pas une commission à temps plein.

Je ne puis comprendre non plus la façon dont on recueillera les renseignements. Peut-être y a-t-il quelque chose que je n'ai pas saisi, mais j'ai étudié le bill pendant deux jours. Je l'ai relu au complet assez souvent que je le connais presque par cœur et que je ne veux plus le voir. Quelle est la façon normale de procéder? Il faut se souvenir que le ministre a dit que c'est seulement dans des cas d'urgence que le gouvernement agirait directement. Normalement, il y a enquête par une personne nommée aux termes de la loi sur les enquêtes, soit par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, soit par un autre organisme que, d'après le ministre, le gouvernement envisage de nommer. Ainsi donc il y a enquête et à partir du rapport, de cette enquête, le gouvernement déclare que la loi s'applique à certains articles. Cela fait, le directeur de la recherche et des enquêtes de la Commission des pratiques restrictives de commerce fait une autre enquête, et lorsqu'il a terminé, la commission entreprend elle-même une troisième enquête.

Et quand ce long processus sera terminé des milliers de consommateurs auront été complètement plumés.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je me suis demandé bien des fois en lisant le bill comment il se fait que, si on est vraiment sérieux, le processus soit si long et si compliqué. On désigne quelqu'un pour faire enquête, puis d'après les conclusions de l'enquête on fait une déclaration et on renvoie l'affaire à la Commission pour qu'elle rende une ordonnance. Si la commission juge nécessaire de tenir des audiences, les parties pourront se faire entendre. Là-dessus je ne proteste pas car cela s'inscrit dans la ligne de notre droit et de nos traditions. Je ne m'oppose pas à ce point. La Commission tient audience en désignant quelqu'un pour faire enquête avant et après la déclaration, puis vient une nouvelle enquête de la Commission. A chaque étape il y a des retards, parce qu'une maison d'affaire a divers moyens de ne pas communiquer ses livres, de perdre ses factures, ou d'embrouiller ou de compliquer les choses pour entraver l'enquête. A cause de tous ces retards à chaque étape, je dis que le bill n'est pas sérieux.

Puis vient une partie importante du bill, celle des articles 51, 52 et 53, qui renferme l'embryon de ce pourquoi le Nouveau parti démocratique se bat depuis quelques années, c'est-à-dire le pouvoir d'empêcher une hausse de prix si cette hausse est nuisible et antisociale. Juste ciel! Les compagnies métallurgiques ont augmenté les prix de l'acier une demi-douzaine de fois au cours des 12 derniers mois alors que l'acier entre dans la construction des maisons et la fabrication de tous les appareils que nous utili-

sons. Les fabricants de nickel ont augmenté leurs prix. Le prix du cuivre, du bois d'œuvre, des briques, du ciment a aussi augmenté. Tous ces matériaux qui contribuent à fixer le coût de la vie ont énormément augmenté au cours des 12 derniers mois. A notre avis, on devrait obliger ces compagnies à avertir chaque fois qu'elles envisagent d'augmenter leurs prix.

● (1650)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Après avoir mené une enquête approfondie, mais rapide et constaté qu'une augmentation n'est pas justifiée, il faudrait qu'on puisse dire immédiatement à la compagnie qu'elle ne doit pas augmenter ses prix. J'invite les députés ici présents, les membres de la presse et le public à lire soigneusement les articles 51, 52 et 53. Vous constaterez que, tout d'abord, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement n'est pas obligé de déclarer que ces articles s'appliquent; il peut déclarer que seul s'applique le reste de la loi. Deuxièmement, vous constaterez que même s'il déclare ces articles applicables, tout ce qui se passera c'est que la compagnie devra avertir 30 jours avant, ou plus tôt. Rien dans ces articles ne donne à quiconque, excepté le tribunal, l'autorisation de dire aux compagnies: «L'augmentation de prix que vous envisagez est injustifiée et vous ne pouvez la faire».

Ni la commission ni le gouvernement n'ont le pouvoir de le faire. Ainsi, pour ce qui est de bloquer les prix après avoir été averti d'une prochaine augmentation, le ministre a le toupet de dire que c'est en son pouvoir, mais je lui réponds qu'il parle à tort et à travers. Il n'a pas ce pouvoir. Pour bloquer les prix, le procureur général du Canada (M. Lang) devra aller au tribunal et demander une injonction provisoire qu'il pourra obtenir *ex parte* moyennant certaines conditions.

J'ai exercé le droit pendant suffisamment de temps, pas pendant de très nombreuses années, mais suffisamment pour savoir que le consommateur n'obtiendra pas beaucoup d'aide de cette façon. Il y aura une audience au tribunal et sans doute que la décision de ce dernier fera l'objet d'un appel et Dieu sait quand le prix sera effectivement bloqué. A quoi cela rime-t-il? Si le gouvernement prévoit dans le bill que les gens doivent avertir d'une prochaine augmentation, qu'est-ce qui empêche donc ce gouvernement, si ce n'est son manque de sérieux, d'ajouter un paragraphe précisant qu'en pareil cas le cabinet, le gouverneur en conseil ou la commission sera autorisé à dire: «Vous ne pouvez augmenter vos prix que si nous vous en donnons la permission».

M. Gray: C'est ce que dit le bill.

M. Lewis: Pas du tout. Que le ministre lise son projet de loi. Pour pouvoir faire cela, il lui faudra aller devant le tribunal.

Le cœur du bill bien entendu, réside dans la définition d'un bénéfice normal et celle du prix de base. Pourquoi le gouvernement parle-t-il de ce qu'il appelle un «bénéfice normal»? C'est à ce sujet que mon ami, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) se trompe, je pense, lorsqu'il dit que le bill à l'étude représente un contrôle sélectif des prix. Il n'en est absolument rien. C'est une tentative mal conçue de mettre fin à des profits excessifs de toute évidence graves et évidents, c'est tout. S'il s'agissait d'un projet de loi sur le contrôle sélectif des prix qui eût un sens, on aurait pris comme critère, selon moi, un prix raisonnable, compte tenu de la hausse du coût de production, compte tenu des influences exercées par l'inflation sur ce coût. On aurait dû donner aux consommateurs l'assurance que les bénéfices, réalisés depuis deux ans à leurs dépens, ne serviront pas de critère en ce qui concerne les prix qu'ils devront payer une fois qu'une loi quelconque sera mise en vigueur, mais que le critère consistera dans le prix qu'ils payaient avant que l'inflation devienne insupportable pour les Canadiens, mettons il y a deux ou trois ans, adapté à la hausse des coûts de production, y compris le poids de l'inflation.

Il n'y a rien de compliqué à cela et c'est une formule qu'on aurait pu établir dans la loi afin que tout le monde, non seulement le consommateur mais le fournisseur, sache bien ce que nous voulons, et un mécanisme de contrôle sélectif des prix n'a aucune valeur si le prix est maintenu au niveau qu'il a déjà atteint par rapport aux bénéfices que la compagnie a déjà réalisés. Grands dieux, quels autres bénéfices allez-vous permettre aux sociétés de réaliser aux dépens des Canadiens?

J'ai une autre critique à faire au sujet du bill, puis je ferai quelques commentaires généraux avant de terminer. Je m'oppose à ce que l'on dise dans le bill que les enquêtes se feront à huis clos et que la Commission peut même, si elle le veut, tenir ses enquêtes à huis clos. Dans le cas d'une mesure législative comme celle-ci, il importe, entre autres, que les Canadiens sachent ce que l'on décide à leur sujet.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Une fois que le cabinet aura décidé qu'on pourrait justifier l'application de la loi à certains fournisseurs et à certains produits, il n'y a aucune excuse pour que l'enquête reste privée, sauf si l'on veut protéger ceux qui utilisent des pratiques abusives.

Il y a plus d'un an, nous avons demandé au Parlement et au gouvernement d'établir une Commission de surveillance du prix des produits alimentaires qui serait dotée de certains pouvoirs. Nous avons obtenu une Commission de surveillance du prix des produits alimentaires qui n'a aucun pouvoir et la très intelligente présidente de la Commission passe son temps à voyager partout au pays en disant toutes sortes de choses pendant que les prix continuent à augmenter. Nous avons accepté ensuite le bill sur les investissements étrangers et nous avons obtenu qu'il soit renforcé, mais jusqu'ici, seulement une partie du bill a été promulguée. La partie la plus importante n'a pas encore été promulguée et je ne sais pas ce qui lui est arrivé. En ce qui concerne la Commission de contrôle des pratiques commerciales, j'aimerais signaler que la commission a mis plusieurs années à s'occuper de toute question concernant le peuple canadien. Je pense par exemple au cartel du sucre au Canada. Après que les trois maisons en cause eurent payé une amende, la commission a mis encore dix ans avant de les poursuivre devant les tribunaux et, entre-temps, le prix du sucre à la consommation a augmenté de façon tout à fait criminelle pendant que la commission mettait dix ans à redécouvrir ce qu'elle avait découvert dix ans plus tôt.

J'affirme au gouvernement et à mes amis de tous les coins de la Chambre par votre entremise, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas prêts à accepter l'organisme inutile que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires est devenue.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Les choses que j'ai dites à propos du bill, les déclarations du gouvernement que j'ai mentionnées, indiquent clairement que ni le bill ni le gouvernement ne visent sérieusement à aider le consommateur de façon significative et efficace. Ce sont des bribes que nous ne sommes pas prêts à accepter. Ce n'est que du camouflage politique qui vise à faire croire au consommateur qu'on fait quelque chose pour lui quand ce n'est pas le cas.

Nous avons finalement pris une décision, mais sans enthousiasme, parce que la condition actuelle des Canadiens mérite l'attention du Parlement et du gouvernement. Les Canadiens ont besoin de mesures législatives qui réduiront la répercussion du coût de la vie sur la famille canadienne, qui maintiendra réellement les prix dans des secteurs choisis à un niveau raisonnable et qui punira réellement quiconque tente d'abuser du consommateur. Nous avons besoin de mesures de ce genre, mais nous avons besoin de mesures qui soient bonnes, sévères, efficaces, sérieuses et significatives. Nous ne pouvons laisser le gouvernement s'en tirer avec une mesure comme celle qu'il propose, pure formalité dans un domaine trop sérieux pour être traité avec la désinvolture que je perçois dans le bill.

● (1700)

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, on se rend compte encore une fois que le gouvernement n'est pas intéressé à solutionner des problèmes. Dans un article paru dans *La Presse* et commentant le bill C-29, on relatait les commentaires du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), où il indiquait que le bill était d'abord et avant tout conçu comme un instrument de lutte contre l'inflation. Si l'on étudie le bill article par article, on se rend compte qu'il ne solutionnera pas les problèmes de l'inflation, mais qu'on changera le nom de «Commission sur les pratiques restrictives du commerce», pour celui de «Commission de contrôle des pratiques commerciales». C'est formidable de voir comment cela peut aider la population que de changer de nom comme cela!

De plus, on portera le nombre des membres permanents de 4 à 7. Cela peut toujours aider à créer trois emplois, c'est au moins cela, mais qu'est-ce que cela donne à la population? Absolument rien, probablement un peu moins d'argent. On crée trois emplois aux dépens de la population qui sera obligée de verser encore des taxes pour payer ces trois emplois-là. Cela n'a pas encore aidé la population.

Que dire du pouvoir de nommer cinq membres temporaires . . . quand on en aura besoin. Dans le bill, on indique plus loin que cette patente-là ne servira pas souvent.

Troisièmement, la Commission n'a aucun autre pouvoir que celui d'enquêter et de rapporter au ministre ce qu'elle a pu trouver, mais ceci non pas d'elle-même, mais après avoir obtenu la permission d'enquêter. Elle n'a même pas le droit d'enquêter elle-même. Elle est obligée d'obtenir la permission du gouvernement pour enquêter. Et on parle toujours de vouloir solutionner les problèmes inflationnistes, ceux des années 1980 ou 1985, et non pas ceux d'aujourd'hui. Lorsqu'on est obligé de demander une permission pour enquêter à la hâte comme cela s'est produit ces dernières années, je suis certain que la population va encore goûter pendant un bon «bout de temps» aux problèmes inflationnistes.

Quatrièmement, le gouverneur en conseil décide sur quels produits on pourra enquêter. Il me semble qu'il s'agit d'un bill permettant d'exercer une pression sur les compagnies.

Pratiques abusives

Allez les voir avant les élections avec le bill et dites-leur: Si vous ne versez pas d'argent dans la caisse électorale, on déclare votre production en vertu du bill. Si vous en versez, on le laisse passer. Le parti libéral met le couteau dans le dos aux manufacturiers. Aucune disposition de ce bill ne touche les secteurs qui justement contribuent le plus à l'inflation au Canada. Rien ne touche le secteur des services, les banques, les compagnies de finance et les transactions immobilières. Dernièrement encore, on permettait à la Banque du Canada d'augmenter ses taux d'intérêt. Or, automatiquement, les banques à charte ont augmenté les leurs, ce qui augmente le coût de toute production au Canada. Le gouvernement ne songe pas justement à reviser cette pratique. S'il mettait fin à ces exagérations des banques, il permettrait de réduire les prix et de donner satisfaction à la population, au lieu de laisser la supposée inflation étouffer telle qu'on la voit présentement, mais on ne prend pas les moyens.

Enfin, le bill stipule que s'il y a des abus, et cela, comme le disait mon préopinant, après avoir fait trois séries d'enquêtes, si le gouvernement décide qu'effectivement il y a eu des abus, on pourra forcer le fabricant, la compagnie à rembourser le profit excessif non pas au consommateur mais au gouvernement. Il s'agit d'une nouvelle méthode de taxation. On n'a pas l'audace d'aller taxer la population, parce que ce n'est pas politiquement rentable mais, par l'entremise des compagnies, on trouve un nouveau moyen d'aller percevoir une nouvelle taxe. Et qui est-ce qui paie encore la note? C'est encore Jean-Baptiste, le bon vieux Canadien, à cause d'une exploitation éhontée, et non pas d'une pratique abusive de certaines compagnies mais d'une pratique intellectuellement abusive du gouvernement actuel. On ne propose aucune solution, rien n'est précis dans ce sens qu'il s'agit d'une loi qui mettra un secteur ou l'ensemble des secteurs de l'économie face à une possibilité de protection pour la consommation. Le bill ne stipule rien d'autre que si le gouvernement le juge à propos à un certain moment, il appliquera la loi, mais s'il ne le juge pas bon à un autre moment, il appliquera la loi en partie ou pas du tout. Autrement dit, comme l'explique si bien le titre de l'article d'un critique économique: «Une loi qui ne freinera rien du tout.» Une loi qui n'en est pas une. Or, on perd notre temps à discuter de bons voeux pieux en faisant croire aux Canadiens qu'ils pourront avec leur pouvoir d'achat actuel, satisfaire tous leurs besoins. Si une simple lueur d'espoir pouvait leur permettre cela, encore pourrions-nous dire qu'on a fait un effort pour les aider. Mais le bill C-29 que nous étudions actuellement n'indique d'aucune façon une possibilité ou une lueur d'espoir pour les Canadiens que le pouvoir d'achat actuel pourra satisfaire tous leurs besoins. On laisse, comme je le disais tantôt, les banques et les compagnies de finance augmenter leurs taux d'intérêt. On se plaint de l'augmentation des salaires, mais on laisse le coût de production et le coût de financement de production augmenter à un tel point qu'aucune augmentation de salaire n'arrivera jamais à obtenir la parité avec réellement le coût de production. Autrement dit, le gouvernement ne peut rien garantir d'aucune façon, il ne cherche par aucun moyen à assurer la population que $1 en salaire va correspondre à $1 en production. On laisse aller les choses, et on se rend compte que si on compare les chiffres avec ceux de 1940, $1 achète aujourd'hui non pas $1 en production, mais 18c. On crie à l'inflation, aux pressions inflationnistes internationales, alors que dans notre pays on permet des augmentations du prix des maisons. Par exemple, on conserve encore la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction qui aug-

mente encore le prix. Après cela, on vient crier à l'inflation!

On présente un bill comme C-29 qui n'en est pas un, qui est tout simplement une feuille de papier destinée à faire croire à la population que le ministre s'est enfin réveillé. Cependant, on peut être assuré qu'un tel bill peut occasionner passablement de travail aux députés au cours des prochains jours, ne serait-ce que pour convaincre le ministre de faire quelque suggestion utile, car on se rend compte que le bill C-29 a manqué le bateau, et il l'a manqué lamentablement.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que j'avais à faire, et pour terminer, j'aimerais préciser au ministre qu'il ne s'agit pas seulement d'endormir la population, mais de se réveiller lui-même, et ce dans le plus bref délai, car ce n'est pas par un bill comme celui-là qu'il mettra frein à la montée inflationniste des prix, et surtout à l'arrogance de certaines compagnies comme les compagnies de produits pétroliers, par exemple, ou celle de fabrication du sucre, lesquelles, comme on l'indiquait tantôt, se foutent éperdument du gouvernement et augmentent leurs prix. Or, le gouvernement les aide indirectement à se ficher de lui en présentant un bill comme le bill C-29, dans lequel on leur dit sans ambages: Nous sommes là, mais nous ne nous occuperons pas du problème, et si à un certain moment on sent que vous nous chatouillez un peu trop, peut-être qu'alors nous pourrons appliquer une petite pression pour vous faire peur.

Mais le gouvernement ne manifeste aucun sérieux en présentant un tel bill, et j'espère que le ministre aura au moins la décence de se réveiller avant le 3e lecture et de proposer à la Chambre des amendements ou accepter des amendements qui pourront enfin permettre à la population d'obtenir une mesure sinon satisfaisante, du moins en partie logique, et non pas dénuée de sens.

● (1710)

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je vois qu'une fois de plus le gouvernement a présenté un projet de loi valable parce qu'on entend de l'autre côté de la Chambre des discours d'indignation contradictoires. Les Néo-démocrates estiment que le bill lierait les mains des entreprises et les empêcherait d'être compétitives sur les marchés mondiaux, considération importante dans un pays d'exportation comme le nôtre. Les Néo-démocrates songent probablement à la manière dont les entreprises seraient gérées sous un gouvernement néo-démocrate. A mon avis, avec pareil gouvernement, le chômage dépasserait les 20 p. 100 et tout gouvernement de la sorte serait chassé, comme il se doit. Et voilà pour l'idée des entreprises ayant les mains attachées derrière le dos à la néo-démocrate.

De l'autre côté, on entend l'indignation contradictoire du parti conservateur. Que propose de faire le chef du parti au sujet des bénéfices exorbitants ou démesurés réalisés par une petite portion de nos entreprises? Nous devrions faire, comme l'a proposé le parti conservateur en Colombie-Britannique, une enquête officieuse. Ce bill se situe quelque part entre ces deux positions. Il stipule que lorsque les entreprises réalisent des bénéfices déraisonnablement élevés, le gouvernement est forcé d'intervenir. C'est là le principe du bill.

J'ai été surpris d'entendre cet après-midi le chef du NPD dire qu'il ne pouvait pas comprendre pourquoi les enquêtes relatives aux surcroîts de bénéfices devaient être menées en privé. Je pense qu'il est dans la politique depuis trop longtemps et qu'il est trop éloigné des tribunaux et de l'époque où il était avocat, puisqu'il a dit que si une entreprise donnée semblait réaliser des bénéfices démesurés, elle devait être considérée coupable et prouver son innocence avec toute la publicité voulue. Je pense, avec tout le respect que je lui dois, que cela est contraire à tout ce que l'on nous a appris dans le cadre du système de justice britannique et que le député, après les prochaines élections, aura l'occasion d'exercer à nouveau le droit et d'apprendre ce que signifie la justice en vertu de notre constitution.

M. Baldwin: Est-ce que le député a déjà réuni quelques clients de son côté de la Chambre?

M. Cullen: Nous avons également entendu des députés dire que le gouvernement n'avait rien fait pour juguler l'inflation au Canada. Nous pouvons considérer cela comme de la pure rhétorique politique car lorsque ces personnes seront confrontées, cette année ou l'an prochain, avec la liste des mesures prises par le gouvernement, elles seront obligées d'admettre que le gouvernement a fait énormément pour lutter contre l'inflation.

Quel est le but du bill? Comme on l'a dit dans le discours du trône et dans les discours du premier ministre (M. Trudeau) qui l'ont précédé ou suivi, le gouvernement a cherché activement des moyens d'éviter que les pratiques abusives ne fassent augmenter les prix. Ainsi, nous sommes saisis de ce bill tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux pratiques abusives. Il donnera au gouvernement le pouvoir de protéger les Canadiens contre certains prix excessifs et le mercantilisme qui peuvent se manifester dans la conjoncture inflationniste actuelle. A mon avis, le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités dans ce domaine parce qu'il s'inquiète du fait que certaines entreprises commerciales ont profité de la situation économique actuelle pour accroître illégalement leurs bénéfices.

D'après les preuves existantes, ces abus ne sont pas très répandus, mais on pourrait le croire à entendre la rhétorique politique de l'opposition. La mesure proposée permettra au gouvernement de mettre fin à ces abus, le cas échéant. Il n'existe aucune loi de ce genre et le gouvernement est obligé de présenter une mesure comme celle-ci. C'est une des mesures proposées dans ce domaine.

A mon avis, le bill à l'étude sera intéressant pour les sociétés qui réalisent des bénéfices importants, mais pas excessifs, car elles auront l'occasion de saisir la commission ou le tribunal de faits et de chiffres prouvant que leurs bénéfices ne sont pas exorbitants. Elles pourront répondre à l'éloquence politique du NPD, qui apprendra qu'on ne peut pas tout le temps duper tout le monde, message qu'il ne saisit pas vite.

Le *Journal* d'Ottawa a récemment pris à partie l'attitude adoptée par le NPD au sujet des pourcentages, en indiquant qu'il est ridicule d'exprimer l'augmentation des bénéfices en pourcentage, comme le fait ce parti. Ce journal a cité le cas d'une entreprise minière qui, après avoir perdu pendant 10 ans des sommes considérables, avait vu ses bénéfices augmenter, en un an, du moins selon les critères du NPD, de 4,000 p. 100. L'article demandait si cet accroissement de bénéfices devait être jugé exorbitant au regard des pertes considérables qu'avait subies cette entreprise au cours des 10 ou 15 dernières années.

Il est intéressant de noter que chaque fois qu'il s'agit de sommes ou d'augmentations de bénéfices minimes, on a tendance à les exprimer en pourcentage. Quand il s'agit d'un revenu de placement—il y en a toujours un, si petit

soit-il—on parle toujours en millions de dollars et non en pourcentages.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a signalé que le comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation s'était réuni à plusieurs occasions et qu'il avait formulé d'excellentes recommandations que le gouvernement a acceptées en grande partie. Il en est une qu'il n'a probablement pas acceptée, celle qui porte sur la création d'un comité permanent de la consommation. Je porte cette recommandation à l'attention du ministre, car je la trouve excellente.

On a dit que la commission de surveillance du prix des produits alimentaires était un organisme de contrôle. Le comité sur les tendances des prix de l'alimentation n'a pas pris sa décision à la légère. Notre mandat limite nos recommandations à l'industrie alimentaire. C'est un gouvernement conservateur-progressiste de l'Alberta qui recommandait que ce ne soit pas un tribunal autorisé à rabattre ou à fixer les prix. Il recommandait une commission de surveillance. De fait, cette recommandation venait d'ailleurs. Elle ne venait pas seulement du comité des prix de l'alimentation. La décision du comité s'inspirait des témoignages présentés par nulle autre autorité que le gouvernement conservateur-progressiste de l'Alberta. Notre commission de surveillance du prix des produits alimentaires a produit d'excellents rapports. Je ne m'étonne pas que le parti conservateur l'attaque, car elle a prouvé que la politique de contrôle temporaire des prix et revenus des conservateurs n'est qu'un trompe-l'œil.

● (1720)

En temps de pénuries, on présente ce genre de mesure pour venir à bout de ceux qui pourraient profiter de l'inflation au Canada. Mais en temps de pénuries, on n'impose pas de contrôles. On ne cherche pas à contrôler les importations de denrées alimentaires. Il reste aux conservateurs à nous dire comment ils contrôleraient les prix du marché international.

Une lecture attentive du rapport du comité spécial des tendances des prix de l'alimentation révélera que, dans ses recommandations, il prétend qu'une des causes de l'inflation—les aliments étant probablement les plus grands responsables—c'est la difficulté à augmenter la production. A vrai dire, c'est là un secteur où nous devons agir, comme on le recommande partout dans le discours du trône. Nous devons accroître la production, non seulement dans le domaine de l'agriculture mais aussi dans celui de la fabrication. C'est la solution qui finira à la longue par réussir et vaincre l'inflation, mieux que quelque panacée provisoire comme des contrôles sur les salaires et les prix, par exemple.

Les discours politiques que nous avons entendus cet après-midi trahissaient presque un sursaut de désespoir de la part de l'opposition. Un député a avoué—c'est intéressant—qu'il n'y avait pas place pour un représentant de l'Ouest au sein du parti conservateur-progressiste. Par contre, nous constatons qu'à Québec il y a place dans le parti conservateur pour un candidat jugé trop séparatiste par l'Union Nationale.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comment le député qui a la parole peut-il rattacher ces remarques au bill à l'étude?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de le faire. Apparemment, le député n'a pas écouté tout mon discours. Il n'en a écouté que certains passages. J'ai dit que l'opposition n'engageait pas une lutte loyale contre ce bill.

Elle s'y attaque en désespoir de cause à cause des scissions au sein de son propre parti. Elle ne s'attaque pas au bill pour ce qu'il vaut, mais essaie simplement de pousser ses nouveaux amis du NPD dans des élections.

Personne ne prétend que ce bill représente la solution parfaite au problème de l'inflation et des prix à la hausse. Il s'attaque seulement à un secteur où des gens pourraient profiter de la situation actuelle. Il est faux qu'aucune autre mesure n'a été prise. Je pourrais énumérer simplement quelques réalisations. Nous avons diminué l'impôt sur le revenu, surtout pour les contribuables à revenu modeste. Nous avons augmenté les allocations familiales, les prestations de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, les pensions des anciens combattants et les prestations du Régime de pensions du Canada. Ce n'est là qu'une autre forme de l'attaque que lance un pays, dans la mesure de ses moyens, contre l'inflation à l'intérieur de ses propres frontières et venant de l'extérieur.

Si le projet de loi et les autres mesures que j'ai proposées ne sont pas la solution, nous devons nous adresser aux autres partis pour en obtenir de nouvelles. Quelle serait la situation si l'opposition officielle était au pouvoir depuis 16 mois? Une mesure de ce genre n'aurait pas été présentée, même si nous en aurions eu sûrement besoin. Ce parti préconisait un déficit de 2 à 5 milliards de dollars. Il n'a pas encore décidé jusqu'où il pourrait aller. Quelle en aurait été la conséquence sur l'inflation au Canada? Nous sommes un pays commerçant. Cette mesure aurait provoqué l'inflation.

L'opposition officielle a parlé d'un blocage de 90 à 120 jours. Après avoir été critiquée, elle a décidé qu'il ne serait pas trop efficace et a choisi 90 jours jusqu'à ce que mon collègue, le député de Bruce (M. Whicher), signale que toute intervention de cette importance sur le marché ne peut pas être de nature temporaire. Il a ajouté que les prix et la production seraient contenus, mais qu'à la fin de la période de 90 ou de 120 jours, nous serions frappés quand même. Nous entendons dire de temps à autre que nous devrions contrôler les salaires et les prix pendant deux ans. Je dois dire que 33 p. 100 des jeunes conservateurs ont assez de sens commun pour se rendre compte que cette politique ne peut combattre l'inflation, notamment celle qui sévit au Canada à l'heure actuelle.

Nous entendons les députés de l'opposition dire que les taux d'intérêt augmentent et devraient être abaissés. Ils prétendent que l'argent devrait être prêté à des taux plus bas. Quels seraient les prêteurs? Ces propos me rappellent l'histoire déjà racontée à la Chambre au sujet de la dame qui va au magasin et dit à l'épicier qu'elle peut acheter des bananes ailleurs à 20 p. 100 de moins. Quand il lui demande pourquoi elle ne va pas acheter ces bananes, elle répond qu'il n'y en a plus. L'épicier répond alors que quand il n'a pas de bananes, son prix baisse de 50 p. 100. Cela semble être la façon de penser du parti de l'opposition.

M. Dick: Quel est le rapport?

M. Cullen: Je suis étonné que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) ne comprenne pas. Il n'écoutait sans doute pas.

Plutôt que de s'avouer vaincu devant l'inflation, notre parti a reconnu ce trait de notre économie d'aujourd'hui. Alors que la plupart des partis ont essayé par le passé d'envelopper ou de dissimuler dans les discours du trône des choses difficiles à affronter pour le pays ou pour n'importe quel parti politique, nous avons exposé le problème dans le discours du trône. Nous avons indiqué les mesures à prendre. Tout aussi important, nous avons

signalé certaines des mesures à ne pas prendre, et certainement pas la régie des prix et des salaires.

Le bill est compliqué. Nous faisons face à une situation compliquée. Nous reconnaissons que la majorité des hommes d'affaires du pays n'abuse pas de la situation ou n'impose pas des prix exorbitants. Nous devons nous attacher à une fraction très modeste de la collectivité. Il arrive parfois que de grandes entreprises fassent des profits excessifs. Il nous faut les identifier, et il faut mettre un terme aux hausses abusives des prix. Le bill représente un pas dans cette voie. Je suis disposé à appuyer le bill, non pas parce que c'est la fin des fins ni le moyen de mettre fin à tous les profits exorbitants, mais parce que c'est certainement là une arme de plus à l'arsenal dont nous nous servons pour lutter contre l'inflation au Canada.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, bien des Canadiens posent la question suivante: pourquoi le gouvernement a-t-il confié au ministre de la Comsommation et des Corporations (M. Gray) le soin de présenter le bill comme une modification à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? D'aucuns pourraient penser que cette mesure a un air de respectabilité en ce sens qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle loi, mais d'une modification à une loi existante. Elle peut gagner une certaine respectabilité en ajoutant de nouveaux pouvoirs à ceux du tribunal existant, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, désormais la Commission de contrôle des pratiques commerciales.

L'autre explication qui est peut-être plus crédible et qui est le mieux acceptée au Canada est celle-ci: le premier ministre (M. Trudeau) ou le ministre des Finances (M. Turner), qui devrait normalement présenter une mesure de ce genre, voudrait-il s'en dissocier le plus possible? En effet, les nombreuses absences des ministres à la Chambre cet après-midi semblent indiquer nettement que le gouvernement a des réserves au sujet de cette mesure. Il l'a lancée comme un ballon d'essai. Le député de York-Sud (M. Lewis) l'a appelée un os à ronger lancé à son parti. Le gouvernement a fait du ministre de la Consommation et des Corporations un bouc émissaire parce qu'il va perdre la face.

L'autre aspect important de ce débat réside dans une déclaration du leader du Nouveau parti démocratique. Je n'ai pas le compte rendu du hansard d'aujourd'hui, mais je vais la citer aussi exactement que possible. C'est une déclaration importante, non seulement en ce sens qu'elle révèle les dessous de cette mesure et l'évolution des néo-démocrates mais parce qu'elle en dit long sur cette 29e Législature, si les Canadiens ne le savent pas déjà. Voici ce qu'a déclaré le leader du Nouveau parti démocratique: «Nous ne sommes pas disposés à accepter encore une fois l'os à ronger qu'est devenue la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires». Selon moi, c'est une façon bien franche d'admettre qu'on leur a lancé des os à ronger dans le passé. Ils les ont acceptés, ils ont été roulés et les Canadiens le savent. Je ne veux vraiment pas me réjouir méchamment et dire «Nous vous l'avions bien dit», mais cela démontre peut-être l'importance de la conversion dont nous sommes témoins aujourd'hui. C'est la preuve qu'un parti minoritaire à la Chambre, un parti qui a empêché pendant si longtemps les Canadiens de dire leur façon de penser sur les questions économiques qui concernent notre pays, admet enfin qu'un changement s'impose.

[M. Cullen.]

● (1730)

Le chef du NPD a attaché une grande importance aux déclarations du ministre de la Consommation et des Corporations depuis la première lecture du bill à l'étude lundi dernier. Il a également fait allusion à des déclarations du premier ministre. Comme les pouvoirs prévus dans le projet de loi sont des pouvoirs qui sont délégués à l'exécutif, et à un tribunal, et comme ils ne deviennent pas exécutoires automatiquement mais selon le bon plaisir du gouvernement, le député de York-Sud avait raison de dire qu'il importait de tenir compte de ces déclarations pour juger de ce que le gouvernement allait vraisemblablement faire après la mise en vigueur de la mesure. Je trouve cette attitude raisonnable et c'est celle que vont adopter les membres de notre parti.

Je suis heureux de la présence parmi nous du ministre de la Consommation et des Corporations, car j'ai quelques défis à lui lancer. Il pourra peut-être s'arranger pour nous donner quelques réponses. Le ministre peut-il nous dire sur qui les soupçons de culpabilité se porte lorsqu'il s'agit d'exploitation et de bénéfices excessifs? Quels sont les mauvais procédés visés par la mesure législative? Est-ce le prix du pétrole, sont-ce les compagnies pétrolières que le gouvernement veut atteindre par cette mesure législative?

Or, si nous examinons sérieusement le bill, nous constatons que le pétrole peut être exempté. Le bill parle constamment d'articles et le mot «article», d'après la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, signifie «un article ou une denrée susceptible de faire l'objet d'échanges ou d'un commerce». Monsieur l'Orateur, le Parlement a été saisi d'un autre bill, que le comité étudie en ce moment, le bill C-7, visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, lequel élargit la définition du mot «article», et dans cette définition élargie, on peut lire ceci: «de l'énergie, quelle que soit la façon dont elle est produite». Il reste à conclure que si le gouvernement a jugé bon d'élargir la définition du mot «article» dans le bill C-7, que si le bill à l'étude devrait être adopté rapidement avant le bill C-7, et que nous devions nous en tenir à l'ancienne définition du mot «article», cette partie de la définition «de l'énergie, quelle que soit la façon dont elle est produite» se trouverait exclue.

Permettez-moi d'apporter d'autres exemples. Le gouvernement pense-t-il au prix des œufs? Voilà un cas qui pourrait échapper à cette mesure, parce qu'il s'agit d'un produit agricole. Il peut y avoir des pratiques abusives chez ceux qui vendent les œufs, mais ils sont à l'abri. A quoi d'autre le ministre pense-t-il? Il a refusé de nous éclairer sur ce point. L'esprit de ce bill, s'il en a un, consiste à confier tous les pouvoirs au gouverneur en conseil, c'est-à-dire au gouvernement, qui peut consulter la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Faites-nous confiance, dit-on, et lorsqu'il le faudra nous agirons. A mon avis, cela ne suffit pas. C'est trop arbitraire. Cela va contre une règle fondamentale de droit, un principe fondamental qui devrait inspirer toutes les lois votées par la Chambre.

Examinons d'autres articles du bill. Qu'y a-t-il de prévu en ce qui concerne le secteur des prestations de services? Cette question a été abordée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et par celui de York-Sud. Le ministre en a parlé il n'y a pas longtemps, pendant la discussion du bill C-7. Ils en font partie. Il a dit que les services produisent 20 p. 100 du produit national brut et que ce pourcentage augmente. Pourtant, pour une raison mystérieuse que le ministre aurait pu donner ces deux derniers jours, les services ne sont pas inclus. Le ministre laisse-t-il entendre

que les professions ne sont susceptibles de se livrer à aucun abus, aucune exploitation? Insinue-t-il que les conseillers en gestion, les comptables, les entreprises privées de transport, les agences de publicité et les sociétés de prêts aux consommateurs sont incapables d'abus ou d'exploitation? Pourquoi sont-ils exclus? Je répète que la politique est sélective et que les députés de ce côté-ci de la Chambre devraient la rejeter.

Il a été question du coût de l'habitation. Encore une fois, je parle de la définition du terme «article» dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si le bill était étudié et adopté en toute hâte—j'espère que non—le terme «article» ne comprendrait pas le logement. La nouvelle définition du terme dans le bill C-7 pourrait comprendre certains aspects de l'habitation. Je cite:

«article» . . . y compris

b) des titres et actes concernant ou constatant un droit de propriété . . .

c) des titres et actes donnant le droit de recouvrer ou de recevoir des biens . . .

Peut-être que cette nouvelle définition permettrait de faire entrer dans le bill à l'étude, du moins en partie, le contrôle des prix excessifs de l'habitation. Mais ils pourraient aussi en être soustraits aux termes de la définition actuelle. Cela pose d'autres problèmes de structure législative qui porteront à confusion non seulement pour les députés qui, depuis deux jours, essaient de comprendre le bill et les effets qu'il est sensé avoir, mais aussi à cause de ses rapports avec la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et les modifications qu'on propose d'apporter à cette loi.

● (1740)

Le bill C-7 a été déposé à la Chambre le 11 mars, et le débat de la deuxième lecture a commencé le 13 mars. Il a été adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité permanent des finances le 1er avril. Ce comité a passé trois séances pour en étudier les dispositions, séances auxquelles le ministre et son collègue ont assisté pour témoigner. Or, pour ce qui est du bill à l'étude, il a été lu pour la première fois lundi, et les débats commencent aujourd'hui alors que cette mesure comporte des modifications de définition en regard de celles qui figurent dans le bill C-7. En fait, les deux mesures se chevauchent et on n'a pas essayé de les coordonner.

Mais ce n'est pas tout; il semble que le gouvernement ne renverra pas le bill C-29 au comité des finances, qui depuis deux mois travaille sur les dispositions fort complexes du bill C-7. On doit le renvoyer au comité de la justice. Le gouvernement espère ainsi que l'étude en comité sera rapide et sans complication. Pour embrouiller davantage la question, le ministre de la Consommation et des Corporations a indiqué jeudi dernier et hier soir qu'il y aura d'autres amendements au bill C-7, dont certains mêleront les cartes un peu plus parce que ces amendements au bill C-7 se répercuteront sur le bill C-29.

Je veux ici demander au gouvernement d'essayer de regrouper tout cela. Le gouvernement est en train de mêler les députés et les Canadiens. S'il a l'intention de faire étudier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il devrait nous présenter un ensemble soigneusement préparé, nous donner des exemples de cas auxquels il va la faire appliquer et du genre de méfaits qu'il essaie de prévenir et de certains des présumés abus qui ont cours. Il devrait nous dire comment elle s'appliquera, et laisser la Chambre des communes et les Canadiens en juger. Il ne devrait pas procéder comme il l'a fait dans le cas du bill C-29, du bill C-7 et des amendements au bill C-7, c'est-à-dire au petit bonheur comme si le bill avait été rédigé à la course quelques jours seulement avant d'être présenté.

La chose la plus charitable que je puisse dire au sujet de ce bill et de la façon dont il est présenté, c'est qu'il a été rédigé à la hâte quelques jours auparavant par quelqu'un qui ne savait pas vraiment ce qu'il faisait ou—et c'est probablement ce qui est arrivé—c'est qu'on s'est inspiré de quelque mesure de guerre du début des années 1940 ou même de 1916 ou 1917. Il ressemble étrangement à n'en pas douter à une mesure de guerre et on y reconnaît beaucoup la formule que le Parlement employait à cette époque. Il n'est certes par entièrement adopté aux problèmes réels d'aujourd'hui.

Le député de Saint-Jean-Est a signalé que le problème fondamental est que ce bill incarne une formule de contrôle sélectif des prix et se concentre sur les marges de profits à réaliser sur un article ou une catégorie d'articles en particulier. Cela pourrait devenir sélectif, parce que le choix des produits ou articles est laissé au gouverneur en conseil. On pourrait aller trop loin dans ce sens, quoique nous touchions ici au cœur du malentendu entre ce bill et la politique des prix et des revenus que le parti conservateur préconise car, si des vis-à-vis se sont donné la peine de vérifier en quoi elle consiste au juste, elle ne vise que les marges bénéficiaires dans certains secteurs industriels et il est de nature provisoire. C'est une approche bien plus vaste et bien plus complète qui ne distingue pas ou ne sélectionne pas de façon discriminatoire des articles de commerce ou des produits quelconques.

Bien sûr, le mot «industrie» a un sens si large qu'il peut englober toutes les industries de transformation et de fabrication, et fait entendre les marges bénéficiaires de ces industries dans un sens plus large, ouvrant la porte à ce que le prix des articles ou des produits vendus par ces industries soit fixé par les responsables de l'industrie, qui sont les mieux placés pour savoir grâce à leur sens de la concurrence et à la concurrence énergique qui règne sur le marché, ce qui se vend et ce qui ne se vend pas, et à quel prix.

Le rôle de l'État dans une politique des prix et des revenus consiste à fixer pour un secteur donné des marges bénéficiaires raisonnables, en se basant non pas sur la considération des différences qui existent d'une année à l'autre, ce qui peut mener à toutes sortes d'injustices pour le consommateur et aussi pour les hommes d'affaires, mais sur la notion de rendement des investissements. Cette notion du rendement des investissements prend en compte des durées beaucoup plus longues qu'une année. La meilleure année, sur quoi en réalité se fondera cette mesure et qui sera choisie en vertu d'un règlement ou d'un décret en conseil, pourra fort bien être simplement l'an dernier. De fait, l'exemple que le ministre a donné portait sur une période d'un an, qui aurait pu être l'année précédente, pour choisir la meilleure année en fonction de laquelle la marge bénéficiaire sera calculée.

Pratiques abusives

Que faire dans le cas d'une compagnie, et nous en avons certaines, notamment dans le domaine de la vente des produits alimentaires au détail, qui a accusé des profits extraordinaires l'an dernier qui devient sa meilleure année? Vous proposez alors à la compagnie d'inclure dans le système ses profits pour cette année-là et vous prétendez que tant qu'elle ne dépasse pas ce montant l'année suivante, tout va bien. Supposons que l'an dernier une société ait employé des pratiques abusives et roulé ses clients. Le mécanisme mis sur pied par le gouvernement exempterait du traitement et du blocage des prix proposé dans le bill; c'est pourquoi il est injuste.

Je conseille très sérieusement aux députés de penser à certains articles ou produits, au lieu de secteurs industriels. Ils doivent également examiner les marges bénéficiaires à long terme. Certaines sociétés peuvent avoir fait du déficit pendant deux ou trois ans, puis avoir brusquement une bonne année grâce à l'évolution des marchés. Cette bonne année peut être nécessaire à la survivance de l'entreprise en question, ne fût-ce que pour compenser les pertes des trois ou quatre années précédentes. Il faut considérer les marges bénéficiaires à long terme, comme un revenu sur les investissements. Tout organisme gouvernemental digne de ce nom peut envisager la question sous cet angle, car c'est bien plus juste.

Il arrive bien souvent que non seulement les députés du parti libéral, mais aussi mes amis du Nouveau parti démocratique considèrent cela d'une façon simpliste et trouvent la marge bénéficiaire en prenant les prix d'une année et ceux de l'année suivante, et en calculant les coûts pour cette période très brève. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Tout le système se fonde sur la notion du revenu des placements, et c'est ce concept qui attire les capitaux dans les différents secteurs industriels, qu'il s'agisse de celui des services, de la fabrication ou de la transformation.

Quelqu'un a fait allusion, dans le cadre de ce débat, à une exemption dans le cas des produits agricoles et des produits de la pêche. Je suppose que personne ne songera à s'opposer à cette sorte d'exemption, si ce n'est que, dans ce bill, l'existence d'exemptions met en lumière tout le caractère sélectif du bill. Tandis que les agriculteurs profiteront de cette exemption pour leurs produits, les distributeurs de produits agricoles, eux, aux termes de ce bill, seront assujettis au blocage ou au rabattement des prix par le gouvernement.

Quiconque sait comment un programme de ce genre a fonctionné par le passé, quels résultats il a eus aux États-Unis et en Grande-Bretagne, saura que si le mécanisme s'applique à la distribution, il ne faudra qu'une semaine ou deux avant que le programme ne rebondisse au niveau du producteur primaire. Certains de nos vis-à-vis peuvent se demander quelle différence cela ferait; je vais leur répondre. Avec l'application du bill qui se fera de façon sélective, les prix des matières premières seront bloqués tandis que le producteur se verra pénalisé d'un autre côté parce que ses coûts de production ne le seront pas. Ce serait là le résultat injuste d'une telle politique sélective.

● (1750)

C'est pourquoi il importe tant que toute mesure législative importante, par laquelle on lance une initiative dans un domaine semblable, ait un caractère universel. Elle ne peut être sélective. Elle doit viser tous les aspects de l'économie dans un sens large. De crainte que les députés n'aillent croire que la politique recommandée par notre parti est interventionniste, et peut-être aussi interventionniste que la politique dont le bill semble s'inspirer, je souligne encore que point n'est besoin de s'aventurer dans un secteur industriel et d'y choisir ou sélectionner des produits, des articles, ou des catégories d'articles pour leur accorder un traitement particulier. De fait, tout le principe à la base de cette politique consiste à sauvegarder le régime de l'entreprise libre, de lui imposer des lignes directrices souples concernant les bénéfices à réaliser sur les investissements puis, de le laisser formuler sa propre politique des prix à l'intérieur du secteur industriel. A mon avis, voilà comment on sauvera l'entreprise au Canada, la petite comme la grande et, en dernier ressort, le consommateur.

[M. Atkey.]

Pour ma part, je m'oppose à ce que la mesure devienne une loi permanente de notre pays. Les idées avancées pour la première fois, lundi, à la Chambre, n'ont pas été mises à l'épreuve. Je pense, à l'instar du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qu'un certain mécanisme de contrôle parlementaire s'impose. Il y aurait peut-être lieu de penser à insérer dans le bill un article prévoyant son annulation lorsque le bill aura eu l'occasion de suivre son cours, après deux ou trois ans d'application. Je prétends que le Parlement doit pouvoir examiner l'application d'une telle loi de A à Z si jamais elle est adoptée. Cela s'impose à cause de l'importance et de la nouveauté du bill. En outre, le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) ont refusé, aujourd'hui, hier et lundi, d'expliquer comment le projet de loi doit atteindre les objectifs qu'il s'est fixés et de montrer qu'ils saisissent la nature des problèmes qui semblent préoccuper le gouvernement, mais à l'égard desquels il semble demeurer impuissant.

Certaines dispositions du bill comportent de réelles difficultés d'ordre pratique et juridique. Sans vouloir m'attarder trop, je voudrais examiner certaines de ces difficultés parce que je considère qu'il est très important de les consigner pour la gouverne des Canadiens. A beaucoup d'égards, ce bill constitue une délégation de pouvoirs sans précédent à l'exécutif de notre pays. On l'a comparé à une loi promulguée en temps de guerre, c'est-à-dire presque une loi sur les mesures de guerre dans le domaine économique. Elle est peut-être trop vigoureuse. Je considère, cependant, qu'elle constitue une délégation de pouvoirs sans précédent qui devrait préoccuper les députés.

En premier lieu, la loi peut être invoquée par voie de déclaration visant un article ou une catégorie d'article. Le ministre a indiqué que, d'ordinaire, on s'attendrait à ce que cette déclaration ne soit invoquée qu'après la présentation d'un rapport ou d'une recommandation, en vertu de la loi, par un organisme tel que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Mais si l'on examine l'article 50(2), on peut voir que le gouvernement en conseil peut contourner l'article stipulant l'adoption d'un décret à la suite du rapport d'une enquête menée conformément à la Loi sur les enquêtes, s'il existe une situation telle que le Cabinet puisse dire qu'il serait contraire à l'intérêt public d'attendre le résultat d'une telle enquête et l'établissement d'un rapport.

En pareil cas, le cabinet pourrait faire la déclaration de façon unilatérale, sans le rapport, pour la simple raison qu'il aurait décidé que les pratiques d'établissement des prix influeraient probablement de façon considérable sur le prix d'un article ou d'un groupe d'articles qui accroîtraient le coût de la vie d'un grand nombre de Canadiens. Cet article a une portée bien vaste. Certains disent qu'il y a une limite de temps et qu'elle s'étend seulement sur un an. Cependant, à l'article 50(3), on peut voir qu'il peut y avoir une prolongation pour une période d'au plus six mois. Cependant, cela touche un seul décret. Si on se penche attentivement sur le texte de l'article, il apparaît clairement qu'il pourrait y avoir un décret pour six mois et un second décret pour six autres mois. Il serait très facile au cabinet de garder la déclaration en vigueur unilatéralement pendant une période infinie c'est-à-dire, en d'autres termes, d'assurer un contrôle permanent sur un certain article ou une certaine catégorie d'articles. Je ne pense pas que l'on puisse se rapprocher davantage en un seul coup d'une économie dirigée.

Je pense que ce serait dangereux et qu'il faut étudier sérieusement cette situation. Je m'inquiète également du fait que le gouvernement peut exempter une catégorie ou des catégories de produits ou d'opérations du préavis de 30 jours prévu à l'article 52. Aucune norme n'est donnée au sujet des conditions ou des critères en vertu desquels on accorderait ces exemptions. Les accorderait-on à certaines industries en difficulté financière qu'on autoriserait à augmenter leurs prix sans en avertir les directeurs en vertu de l'article 51, ou cette exemption serait-elle plutôt accordée aux amis du gouvernement?

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-on d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

Pratiques abusives

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à quelque ministériel de confirmer que nous continuerons l'étude de cette mesure demain?

M. Foster: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris nous poursuivrons l'étude de ce bill, à moins que les leaders de la Chambre n'en conviennent autrement demain matin.

M. Bell: Peut-on nous promettre, la période étant critique, que s'il y a un changement, nous en serons avertis tôt dans la matinée?

M. Foster: Je vous le promets.

M. Dick: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre aimerait qu'on lui signale, je crois, le décès il y a environ une heure et demie, de M. George Doucett, député à la Chambre pendant bien des années et un fonctionnaire pendant la plus grande partie de sa vie. Il était né le 16 mai 1897. Il avait été élu pour la première fois à l'Assemblée législative de l'Ontario en 1936. Il y fut réélu en 1943, 1945, 1948, 1951 et 1955. Sa première nomination comme ministre remonte à 1943; il fut de nouveau nommé au cabinet en 1948, 1949 et 1955 à titre de ministre de la Voirie et des Travaux publics de l'Ontario. Il avait alors démissionné pour se porter candidat à la Chambre des communes où il fut élu pour la première fois en 1957. Il fut subséquemment réélu en 1958 et 1962. Il est décédé à Carleton Place il y a une heure et demie. Je le signale à l'attention de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Tous les députés, j'en suis sûr, remercient le député d'avoir signalé ce décès et partagent ses sentiments. Il nous faut maintenant lever la séance, mais ce décès pourrait être souligné demain à l'appel des motions si le député a l'intention de solliciter d'autres témoignages de la part des membres des divers partis.

Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 mai 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'ordre du jour appelle: Motions

30 avril 1974—M. Fairweather—Que le 3e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 30 avril 1974, soit agréé.

M. l'Orateur: Comme le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) peut le penser, la présidence a eu l'occasion d'examiner le libellé du rapport dont il veut proposer l'adoption. Je dois dire au député et à la Chambre qu'à mon avis, certaines parties du rapport sont rédigées en des termes qui n'ont pas de précédent dans la procédure et la coutume canadiennes. Je suis persuadé que le président et ses conseillers ont bien réfléchi à la question. Par exemple, le rapport, du moins en apparence, semble donner à une nouvelle autorité le pouvoir d'approuver la dépense de fonds publics, pouvoir qui appartient à la Commission de régie interne aux termes de la loi sur la Chambre des communes.

Je veux être juste envers le député de Fundy-Royal. Je fais ici en quelque sorte une mise en garde. J'aimerais avoir l'occasion de m'entretenir avec le député de Fundy-Royal avant que la motion soit mise en délibération. Si le député est d'accord, je procéderais plutôt de cette façon.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de la Chambre ont proposé le libellé de ce rapport sous une forme qui permettrait à notre comité d'embaucher six étudiants en droit advenant la dissolution du Parlement. Bien que je ne me sois jamais trop préoccupé des précédents, je me suis renseigné auprès du leader du gouvernement à la Chambre et du chef du Nouveau parti démocratique et j'en ai déduit que nous n'aurions pas de difficulté à engager ces six étudiants. Toutefois, si le libellé de la motion ne convient pas, j'irai demander d'autres conseils.

M. l'Orateur: Je sais gré au député de ses commentaires. Je connais sa détermination et je sais à quel point il importe que le comité dont il est le coprésident se mette à l'œuvre. Je tiens à collaborer avec lui à cet égard, mais dans sa forme actuelle, je crains que ce rapport ne suscite quelques petites difficultés de procédure plus tard. Le député de Fundy-Royal ne refusera sûrement pas à la présidence la possibilité de discuter de cette affaire avec lui avant que la motion ne soit mise en délibération.

* * *

● (1410)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PRÉPARATION PAR LES ENQUÊTEURS DES DÉCLARATIONS DES RÉCLAMANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que les règlements actuels permettent aux enquêteurs de la Commission d'assurance-chômage de préparer à l'occasion les déclarations des réclamants dans des circonstances qui rendent suspectes la spontanéité et l'exactitude des renseignements obtenus et qui portent souvent préjudice aux intéressés, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le ministre de la Main-d'œuvre réitère sa directive portant qu'aucune déclaration obtenue par les enquêteurs ne puisse faire perdre à un réclamant ses droits ou son admissibilité tant que celui-ci n'aura pas confirmé l'exactitude de cette déclaration.

Cette pratique ne semble pas être suivie dans ma circonscription.

M. l'Orateur: La motion du député requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Alexander: C'est honteux!

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DES DIFFÉRENDS AUX USINES FIRESTONE ET GOODYEAR PAR SUITE DE L'IMPORTATION DE PNEUS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer aux termes de l'article 43 du Règlement une motion touchant une question urgente et de nécessité pressante pour le secteur de Toronto que je représente. Étant donné que les différends ouvriers qui sévissent aux usines Firestone et Goodyear à Hamilton et Toronto sont aggravés par les importations massives de pneus des sociétés mères aux États-Unis, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre demande au ministre des Finances de faire enquête afin d'établir s'il y a violation ou non des règlements antidumping, et d'envisager l'imposition d'un droit de douane temporaire pour assurer que toute autre importation de pneus ne vienne pas nuire au règlement de ces grèves légales.

M. l'Orateur: Cette motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE BILL CONTRE LE MERCANTILISME AU NOMBRE DES MESURES ANTI-INFLATIONNISTES D'URGENCE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si le bill C-29, dit bill contre les pratiques abusives, représente une partie du plan d'urgence pour parer aux imprévus dont le ministre nous a parlé à maintes reprises depuis aussi longtemps que le dernier budget en rapport avec le contrôle de l'inflation. Le bill C-29 fait-il partie de ce plan?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, il n'en fait pas partie. Ce bill vise les pratiques abusives et l'exploitation comme il y est dit d'ailleurs.

M. Stanfield: Je ne blâme pas le ministre de vouloir s'en dissocier.

M. Hees: Comme d'ailleurs tous les autres membres du cabinet au moment de sa présentation.

M. Stanfield: Comme le bill prétend mettre fin aux bénéfices excessifs, au mercantilisme, le ministre nous dirait-il si ses collaborateurs ont préparé, ou sont à préparer le budget en supposant qu'il sera adopté, ou qu'il sera rejeté?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne fais jamais de suppositions quant à ce que le Parlement pourra ou ne pourra pas faire d'un bill.

M. Stanfield: J'en conclus d'après sa réponse que le ministre estime que le bill n'a rien à voir avec le plan d'urgence.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Dans l'intérêt de tous les députés et surtout pour préserver une page de l'histoire du Canada, l'honorable représentant nous dirait-t-il si, au cours du mois, il n'enverra pas aux Archives publiques son plan dit d'urgence destiné à mater l'inflation.

Des voix: Oh, oh!

LA CONSOMMATION

LA JUSTIFICATION DES HAUSSES PRÉVUES DES LÉGUMES EN CONSERVE ET SURGELÉS—LES MESURES DE SURVEILLANCE

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations; à plusieurs reprises, des représentants de l'industrie alimentaire ont dit que le prix des légumes en conserve et surgelés allait augmenter de 20 à 30 p. 100 au cours des prochains mois. Le ministre dirait-il à la Chambre ce qu'on fait pour s'assurer que ces augmentations seraient justifiées?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, outre le fait que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires est là pour y voir, la présentation du bill C-29 constitue un pas important, mais le député et son parti s'y opposent, montrant ainsi qu'ils ne veulent pas prévenir les pratiques abusives au Canada.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Grier: Monsieur l'Orateur, je comprends que le ministre soit un peu tendu ces jours-ci, mais je m'étonne qu'il s'abaisse à répondre de façon aussi mesquine. Comme il a parlé de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, puis-je lui demander s'il a communiqué avec la Commission à ce sujet, et dans l'affirmative, s'il peut nous dire ce qu'il pense de la déclaration faite par le président de la Fédération ontarienne de l'Agriculture, selon lequel une fraction infime seulement de la hausse prévue pour le prix des légumes peut être attribuée à un relèvement du prix touché par l'agriculteur? Étant donné les points de vue contraires exprimés par les transformateurs, auxquels la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a partiellement donné raison dans une déclaration récente, et par la Fédération ontarienne de l'Agriculture, le ministre peut-il faire savoir à la Chambre s'il a des commentaires à formuler ou s'il a tenu des discussions avec la Commission à ce sujet?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je sais que les conditionneurs de produits alimentaires ont présenté des instances officieuses à la Commission à ce sujet. La Commission est en train d'étudier cette question et nous comptons recevoir les conclusions définitives de la Commission dès qu'elles seront disponibles, afin que le gouvernement puisse s'en inspirer pour agir. Les mesures seront certes prises dans l'intérêt public et non, comme mon ami l'a laissé entendre, en se fondant uniquement sur des motifs politiques, ce qui est la seule façon d'agir que peut adopter son parti.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Toronto-Lakeshore pour une question supplémentaire, puis au député de Témiscamingue et nous entendrons plus tard d'autres questions supplémentaires à ce sujet.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, une dernière brève question supplémentaire. Le ministre se propose-t-il de faire d'ici quelques jours une déclaration à l'appel des motions au sujet du problème que j'ai soulevé?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire au nom du gouvernement des remarques appropriées quand la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires publiera un rapport renfermant ses conclusions et recommandations.

[*Français*]

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA HAUSSE DU PRIX DU LAIT—LE MAINTIEN DE LA SUBVENTION

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations.

Nous entendons circuler depuis hier une nouvelle à l'effet que le prix du lait augmentera de 5c. la pinte d'ici la fin du mois. Le ministre est-il en mesure d'affirmer que la subvention fédérale de 5c. la pinte sera versée comme d'habitude, même si le prix du lait augmente, afin de procurer aux cultivateurs au moins le minimum requis pour qu'ils puissent poursuivre l'exploitation de l'industrie laitière?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, selon mes renseignements, la subvention continuera à être versée, parce que le programme de subvention a été créé en se fondant sur le fait qu'il était possible d'accepter une augmentation du coût supérieure à un certain niveau, et c'est cela qui a été réalisé.

[*Traduction*]

LE PRIX DES ŒUFS—LE RAPPORT DU CONSEIL DE COMMERCIALISATION RELATIF AUX ACCUSATIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations, qui a fait allusion aux conclusions et aux recommandations de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Si je pose cette question, c'est parce que le ministre et ses collègues ont été critiqués hier par la Commission qui a signalé que le gouvernement est lent à donner suite à ses recommandations. Le président de la Commission a parlé en particulier du rapport sur le prix des œufs qui a été remis au ministre le 9 janvier et qui a ensuite été renvoyé au Conseil de commercialisation des produits de ferme aux fins d'étude. Le ministre nous dirait-il quand le rapport de la Commission sera publié, compte tenu des graves critiques qu'il renferme et surtout des conclusions d'une enquête effectuée par la Presse canadienne selon laquelle, entre autres choses, le prix des œufs monte?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que mon honorable ami me prouve encore une fois qu'il a changé d'avis et qu'il approuve maintenant la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et ses travaux.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Le député pourrait bien en venir à reconnaître que son programme de contrôle des prix et des revenus est mauvais. La principale recommandation de la Commission—qu'une enquête spéciale soit menée sur le système de commercialisation des œufs—a été mise en œuvre par le Conseil de commercialisation des produits de ferme, organisme établi spécialement à cette fin par le Parlement. Le ministre de l'Agriculture m'apprend qu'on peut attendre le rapport sous peu.

● (1420)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a prouvé qu'il ne fait aucun cas de la Commission puisqu'il a fait abstraction de sa recommandation principale visant à une réduction immédiate du prix des œufs, le ministre dirait-il à la Chambre à quel moment il entend agir relativement à la réduction recommandée du prix des œufs ou, autrement, faire une déclaration pour révéler aux producteurs d'œufs ses intentions à ce sujet?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture m'informe que les œufs coûtent moins cher qu'au début de l'année. D'autre part, la recommandation fait intervenir les bureaux provinciaux de commercialisation aussi bien que la commission fédérale. L'enquête que la Commission a demandée est en cours et je conseillerai à mon honorable ami de relire ces recommandations.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ÉTUDE DU BILL CONTRE LE MERCANTILISME

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme tous les autres membres du cabinet étaient absents hier, lorsqu'il a présenté le bill C-29, le gouvernement a-t-il l'intention de retirer rapidement ce bill parce qu'il sait que c'est une farce et une astuce et qu'il n'aura pas les résultats escomptés?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de défendre fermement ce bill et de montrer que les membres du parti du député et du NPD ne veulent pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence voudrait que les députés l'aident à passer à la question suivante, car je constate que plusieurs députés désirent poser des questions supplémentaires. Je donne la parole au représentant de Saskatoon-Biggar pour une question supplémentaire.

LE PRIX DES ŒUFS—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE L'AVICULTURE—L'APPROVISIONNEMENT ET LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai accordé la parole au député de Saskatoon-Biggar et il faut lui permettre de poser sa question supplémentaire.

M. Gleave: Vu la confusion qui règne actuellement dans l'industrie des œufs, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si des décisions ont été prises à la suite des récentes consultations, pour accorder de l'aide à l'industrie et une assurance au consommateur en matière d'approvisionnement et de prix?

Questions orales

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, contrairement à ce que le député de Saint-Jean-Est et d'autres ont affirmé, le prix des œufs a baissé de près de 15c. depuis le début de l'année. Quant à dire que l'industrie de la production des œufs est perturbée et au bord de la faillite, les producteurs vendent leurs produits à un prix inférieur au coût de production, à l'heure actuelle, mais nous sommes en train d'élaborer un programme avec le groupe canadien de mise en marché des œufs. Des réunions se poursuivent avec ce groupe et nous sommes, je l'espère, sur le point de trouver une solution.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Saskatoon-Biggar pour une dernière question supplémentaire sur ce sujet; ce sera ensuite le tour du député de Northumberland-Durham.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, après un long délai et les difficultés qu'ont connus les producteurs, le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre quand il sera en mesure d'annoncer la politique du gouvernement en matière d'œufs, étant donné que les producteurs ont entrepris de s'organiser afin de stabiliser le marché?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec les propos du député: ils se sont organisés en vue de stabiliser le marché. Nous ferons tous nos efforts pour les aider et il nous serait utile que la Chambre adopte le plus rapidement possible le bill sur les importations et les exportations.

Une voix: Présentez-le

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

LE MOTIF DE LA RÉDUCTION DE L'ENCAISSE DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Comme le solde disponible en espèces du gouvernement a diminué de 1 milliard et demi de dollars au cours du dernier trimestre, et notamment de 800 millions en mars seulement, de sorte que l'encaisse du gouvernement ne représente plus maintenant que 4 p. 100 des dépenses gouvernementales annuelles, ce qui constitue, le ministre en conviendra, l'un des plus faibles pourcentages de l'histoire canadienne, pourrait-il dire à la Chambre si cette situation découle de la planification fiscale du gouvernement, ou si le remboursement des obligations d'épargne du Canada et le drainage de dollars canadiens en devises ont réellement pris le gouvernement au dépourvu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question prête énormément à la discussion, mais je vais répondre ceci: le gouvernement a consciemment fait baisser son solde disponible en espèces l'année dernière en raison de sa politique de gestion de la dette. Cette mesure a eu pour effet, au cours de la majeure partie de l'année, de la majeure partie de 1973 en fait, d'atténuer les pressions sur les taux d'intérêt, en les maintenant à un niveau inférieur à ce qu'ils auraient été autrement.

[M. Gleave.]

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je parlais évidemment de cette année et de la situation critique dans laquelle se trouve maintenant le gouvernement. Le ministre a-t-il envisagé la possibilité d'indexer notamment le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada ou de prendre n'importe quelle autre mesure de ce genre pour essayer de remédier à la situation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aurai peut-être quelque chose à dire au sujet de toute l'attitude du gouvernement en 1973, 1974 et 1975; j'en parlerai en détail lundi soir.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE FISCALE VISANT À UNE DISTRIBUTION ÉQUITABLE DE L'ARGENT PARMI LES RÉGIONS DÉSAVANTAGÉES

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la Commission d'assurance-chômage fait partie de la politique sociale du gouvernement, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le député de Verdun exposait la politique du gouvernement quand il a déclaré: «Considérez la Commission d'assurance-chômage comme un instrument financier.»

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait comme tous ses collègues, j'en suis certain, qu'un député ne peut pas demander si une déclaration faite par un député représente la politique du gouvernement. On pourrait poser pareille question au sujet d'une déclaration faite par un ministre en dehors de la Chambre, mais non à propos d'une déclaration faite par un simple député même s'il s'agit du député de Verdun.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être formuler ma question autrement. La Commission d'assurance-chômage est-elle effectivement un instrument financier qui sert à redistribuer l'argent dans les régions les plus désavantagées et l'économie du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est évident que la redistribution de l'argent des cotisants, en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, à ceux qui sont en chômage et touchent des prestations d'assurance-chômage, a des répercussions fiscales très sérieuses et très importantes. Cela avait été dit lors de la présentation du bill à la Chambre, et c'est en connaissance de cause, je l'espère, que les partis de l'opposition l'ont appuyé.

M. Ellis: Je voudrais demander au premier ministre si c'est, selon lui, une partie essentielle de la politique sociale qui donne au gouvernement la souplesse nécessaire pour s'occuper de telles questions?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette mesure a d'importantes répercussions macro-économiques sur les régions du pays où le chômage est élevé, et j'ose espérer que les Canadiens souhaitent voir s'exercer ces effets.

Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition voudrait peut-être que je réponde à certaines des questions d'ordre statistique qu'il a posées hier.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je ne l'aurais pas cru, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS À L'ÉLEVAGE BOVIN—DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DES VERSEMENTS

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Comme les demandes de subventions du bœuf ont été entre les mains du ministère compétent avant le 1er avril, bien avant le débrayage postal, le ministre peut-il dire à ces particuliers, dont beaucoup ont maintenant des milliers de dollars à recevoir, quand ils peuvent s'attendre à recevoir leur paiement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'ordonnancement se fait très rapidement et je suis sûr que le député sait qu'aucun courrier gouvernemental n'a été posté durant le ralentissement de la manutention du courrier aux Postes ici dans la capitale. J'ai vérifié les chiffres et je crois que nous avons versé presque huit millions de dollars.

M. Frank: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il pourrait s'arranger avec son collègue le ministre du Revenu national et échanger une partie de l'intérêt qui sera recueilli de personnes qui envoient leurs chèques avant la limite du 21 mai et le donner à ceux qui ont ces comptes à recevoir.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les gens qui reçoivent cette prime sur le bœuf sont très heureux de l'obtenir parce qu'elle leur donne le privilège d'envoyer un chèque au ministère du Revenu national.

● (1430)

LES ŒUFS—LA PROTECTION DES AVICULTEURS—LE PROJET MINISTÉRIEL

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite, en un sens, à la série de questions posées au ministre de l'Agriculture. Comme l'industrie canadienne des œufs a perdu, le mois dernier, pour $100,000 environ de ventes par semaine, par suite de l'importation d'œufs américains à meilleur marché, dont le bas prix, soit dit en passant, n'a pas fait baisser le prix de détail, le ministre peut-il nous dire quand il sera en mesure de nous faire un exposé détaillé de son programme pour protéger les producteurs canadiens, soit en réglementant ou en restreignant les importations, soit en augmentant les prix de soutien?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le député a tellement de suggestions . . .

Des voix: Bravo!

M. Whelan: . . . et je les apprécie à leur juste valeur, si tardives soient-elles. Mais je ne puis que l'exhorter à la patience. Tout ce que je peux lui répondre, c'est, bientôt.

M. Rose: Je suis heureux qu'il y en ait un ici qui ait quelques idées.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Le ministre peut-il nous dire si l'aide qu'il accordera à l'industrie des œufs prendra la forme d'une augmentation du prix de soutien, à partir de 28½c. ce qui est ridicule à l'heure actuelle—ou d'une restriction des exportations?

M. Whelan: Le député ne voudrait sûrement pas qu'une déclaration de ma part ici permette aux importateurs émules de Shylock de profiter de la situation et de réaliser des bénéfices injustifiés.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA QUESTION DE LA COTE DE SOLVABILITÉ DES FEMMES MARIÉES—DEMANDE DE MESURES ASSURANT L'INDÉPENDANCE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre va-t-il présenter immédiatement, sur la recommandation du Conseil national du bien-être social, une mesure législative pour mettre fin aux distinctions injustes qui font perdre maintenant aux femmes leur cote de solvabilité et les obligent à acquérir celle de leur mari?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, voilà une suggestion très louable, je pense, qui devrait être signalée aux provinces, qui ont compétence en la matière.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES PRODUCTEURS DE PORC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je me rends compte que la Chambre s'intéresse vraiment à la viande aujourd'hui. Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite des instances qu'il a reçues des producteurs de porc, ainsi que de celle que j'ai moi-même faite, il y a quelques semaines, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il fera bientôt une déclaration pour annoncer quelles mesures seront prises pour aider financièrement les producteurs de porc?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on m'a posé la même question hier, et j'ai répondu que nous étions en train d'étudier les divers programmes en vigueur au Canada. Nous devons élaborer un programme qui remplacera les divers programmes des provinces. Ce n'est pas facile, mais nous espérons trouver quelque chose sous peu.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que des pertes très considérables ont été essuyées par les producteurs de porc, surtout depuis le mois de janvier, le ministre dirait-il si ses fonctionnaires l'ont informé d'une politique quelconque à suivre, afin de compenser ces pertes, notamment celles subies depuis janvier?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous tenons compte des nombreuses suggestions présentées par divers organismes d'agriculteurs, en même temps que de celles du député. Mais ce dernier ne doit sûrement pas ignorer ce que le ministre de l'Agriculture du Québec a fait jusqu'ici pour les éleveurs de porcs de sa province.

LES DINDES—LES DIFFICULTÉS PROVOQUÉES CHEZ LES ÉLEVEURS PAR LES IMPORTATIONS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à d'autres questions posées au ministre de l'Agriculture, et concerne l'importation de dindes des États-Unis. Le gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir pour redresser la situation, qui met en sérieuse difficulté les éleveurs de dindes du Canada.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cela est à l'étude, ainsi que des programmes que nous travaillons à mettre au point de concert avec les producteurs d'œufs du pays.

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AU SUJET DU PRIX DE LA FICELLE D'ENGERBAGE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Agriculture. La ficelle d'engerbage est maintenant hors de prix et il en coûtera démesurément cher pour engerber la récolte de foin et de fourrage de cette année. Le ministre et son ministère peuvent-ils faire quelque chose pour ramener ces coûts à un niveau plus réaliste et aider ainsi les agriculteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la United Co-operative Growers of Ontario m'a dit qu'elle avait commandé de la ficelle d'engerbage et qu'une cargaison complète était en route. Nous vérifions tous les stocks mondiaux de sisal utilisé dans la fabrication de la ficelle. Si nous pouvons l'obtenir avant que la saison commence vraiment, nous pourrons aider les agriculteurs beaucoup plus que certains d'entre nous croyaient que nous pourrions le faire il y a quelques semaines.

M. Alkenbrack: Puis-je demander au ministre si le prix de cette nouvelle ficelle sera plus réaliste et moins élevé que les prix actuels?

M. Whelan: Il sera meilleur qu'on ne l'a laissé entendre. Certains m'ont dit que le prix a atteint $26 la balle. Ce sera beaucoup moins.

* * *

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE CAPITAUX HYPOTHÉCAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre sait-il que le coût des prêts hypothécaires a grimpé, tout particulièrement en Colombie-Britannique, à cause des taux d'intérêt exceptionnellement élevés et, si oui, qu'entend-il faire à ce sujet?

[M. Lambert (Bellechasse).]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'en sais, bien que de récents événements aient provoqué un ralentissement dans la construction de logements locatifs. Comme je l'ai indiqué à la Chambre dans un discours il n'y a pas tellement longtemps, nous accordons dans le cadre du budget de la SCHL, une attention prioritaire à des marchés comme ceux de Toronto et de Vancouver afin d'assurer des fonds gouvernementaux à ces régions.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre veut-il vraiment dire qu'il est prêt à admettre que, dans les circonstances actuelles, le plafond des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation est trop bas pour que cela puisse servir dans les grands centres urbains et qu'il prépare une politique en vue de remédier à la situation?

M. Basford: J'ai dit il y a quinze jours que le plafond des prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation et des autres lois concernant les prêts faisait l'objet d'une révision. J'espère pouvoir faire sous peu une déclaration à ce sujet.

LES PRÊTEURS AGISSANT AUX TERMES DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire quels sont les prêteurs autorisés qui consentent présentement des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Il y en a un grand nombre. Si le député fait allusion à une compagnie particulière, je ne peux certainement pas lui fournir de détails pendant la période de questions, mais toutes les catégories de prêteurs autorisés accordent des prêts en vertu de la loi.

LA FOURNITURE DE CAPITAUX HYPOTHÉCAIRES SUFFISANTS—DEMANDE DE MESURES IMMÉDIATES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que bien des choses portent à croire que les prêteurs autorisés n'accordent pas à l'heure actuelle de prêts hypothécaires, notamment en vertu de la loi nationale sur l'habitation, à cause de l'incertitude des marchés financiers et compte tenu de la déclaration faite l'année dernière par le ministre au cours du débat sur le budget et qui figure à la page 1431 du hansard où l'on peut lire ce qui suit:

> Si l'on ne fait rien, il est à redouter que l'inflation augmente, ce qui pourrait désorganiser les marchés financiers, faire monter les taux d'intérêt, bouleverser le marché des changes et freiner l'économie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il bien poser sa question.

M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. Ma question est la suivante: quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre immédiatement pour assurer des fonds suffisants pour les prêts hypothécaires à l'intention de la construction au Canada et à des taux d'intérêt satisfaisants tant pour le prêteur que pour l'emprunteur?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le marché privé déverse environ 2 milliards de dollars de plus cette année sur le marché des hypothèques ordinaires que l'année dernière.

LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À APPARTEMENTS—LA SUPPRESSION DE L'AVANTAGE RELATIF À LA DÉPRÉCIATION—LES VUES DU MINISTRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme sa réponse semble indiquer qu'il y a un certain ralentissement dans la construction, le gouvernement va-t-il reconsidérer la position qu'il a adoptée au sujet de la dépréciation dont ceux qui investissent dans la construction d'appartements ne peuvent plus tenir compte?

● (1440)

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question touche l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et que c'est le ministre des Finances qui doit y répondre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA MISE À PIED DU PERSONNEL DE LA GENERAL INSTRUMENT CORPORATION À SYDNEY (N.-É.)—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a quelques jours, j'ai encore soulevé la question de la fermeture annoncée de la General Instrument Corporation de Sydney et, à ce moment-là, j'ai demandé au président du Conseil privé ce que le gouvernement avait l'intention de faire en matière d'emplois futurs afin d'aider les personnes touchées par cette fermeture. Le président du Conseil privé m'a informé qu'il en avait discuté avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et qu'il espérait que ce dernier mettrait en place tous les dispositifs disponibles pour aider les gens ainsi touchés. Puis-je demander au ministre si les dispositifs disponibles consistent à étudier les demandes d'assurance-chômage, ce qui est normal, ou s'il a d'autres idées pour donner des emplois aux 600 employés déjà mis à pied et aux 400 autres qui vont l'être?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en prévision de cette question, j'avais l'autre jour un rapport à jour pour le député. Je ne l'ai malheureusement pas avec moi aujourd'hui, mais si je ne me trompe, nos services de consultation de la main-d'œuvre ont, il y a quelque temps, rencontré les employeurs de la société en question et travaillé avec eux à l'élaboration de toutes les mesures que l'on peut prendre, dont la formation, les subventions à la mobilité, la création d'autres emplois là où c'est possible, et bien sûr, l'étude des demandes d'assurance-chômage. Si le député a d'autres indices qui montrent qu'au cours des derniers jours on a dérogé à ces instructions, je serai très heureux de les entendre et je prendrai des mesures; à ce que je me souvienne, pourtant, tel était l'état des choses.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RÉDUCTION EN FAVEUR DES PARTICULIERS—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE ET LA POUSSÉE INFLATIONNISTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au premier ministre les questions que je lui ai posées hier et auxquelles il voulait répondre aujourd'hui. Ma première question était la suivante:

Lorsque le très honorable représentant affirme que le gouvernement a réduit l'impôt sur le revenu des particuliers de près de 12 p. 100 entend-il par là que le contribuable moyen paiera effectivement 12 p. 100 de moins d'impôts en 1973 qu'en 1972?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, et ce que j'ai dit dans mon texte, c'est que les mesures apportées dans le budget de l'année dernière ont permis une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers équivalent à 12 p. 100 de moins que le taux qu'on aurait appliqué sans ces mesures budgétaires. Bien sûr, monsieur l'Orateur, on ne peut pas dire que cela représente un chiffre moyen. Il s'agit de l'effet général.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Voici les faux-fuyants!

M. Trudeau: Je comprends l'inquiétude de l'opposition, monsieur l'Orateur, parce que, dans le cas de certaines personnes, surtout dans les échelons inférieurs, la réduction n'est pas de 12 p. 100, mais de 100 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la deuxième question était . . .

Une voix: Trois prises et vous êtes retiré.

M. Stanfield: Il faut certainement plus de trois prises autrement le gouvernement aurait mordu la poussière il y a longtemps. Ma deuxième question était la suivante:

Étant donné que le ministre des Finances a reconnu, quand il a présenté le principe de l'indexation, que l'inflation faisait augmenter en réalité le taux de l'impôt sur le revenu selon notre système d'impôt progressif, le premier ministre peut-il indiquer si les réductions du taux d'impôt nominal dont il parle . . .

. . . et auxquelles il se reportait . . .

. . . ont dépassé en 1973 l'augmentation réelle de l'impôt sur le revenu par suite de l'augmentation du taux d'inflation à près de 10 p. 100. Est-ce que la réduction du taux nominal a dépassé l'augmentation réelle provenant de l'inflation et, dans l'affirmative, de combien?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cela se rattache à la première question et à la réponse donnée à cette question. Étant donné la réduction très progressive de l'impôt sur le revenu des particuliers, les Canadiens se sont retrouvés avec plus d'argent, avec un revenu net plus élevé que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces mesures budgétaires. Je dois ajouter que cette réduction est non seulement très progressive, mais du côté des résultats, est beaucoup plus efficace pour les gens de la tranche inférieure de revenu que n'importe quelle réduction universelle de 7 p. 100 qui a été proposée par l'opposition à l'époque des dernières élections.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le premier ministre fasse allusion aux dernières élections parce que lui-même et le ministre des Finances avaient dit que toute réduction sur l'impôt sur le revenu serait irréfléchie.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je voudrais demander au premier ministre si la diminution des taux d'impôt nominaux qu'il a mentionnée compense l'augmentation des impôts qui s'est réellement produite à cause de l'inflation? Peut-il répondre oui ou non, et arrêter d'user de détours?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est justement parce qu'il y a eu une réduction fortement progressive que, je le répète, il est impossible de répondre oui ou non pour l'ensemble des contribuables. Il faudrait prendre chaque cas en particulier et calculer l'incidence de la diminution d'impôts en l'occurrence, ainsi que les conséquences de l'inflation à leur endroit. Mais je répète que lorsque certains contribuables, à cause de la diminution d'impôt progressive, ont vu leur impôt diminué de 100 p. 100, il est évident qu'ils se sont trouvés bien plus avantagés que les contribuables des tranches supérieures de revenu.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA RECOMMANDATION DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL QUANT À L'INDEXATION DES PRESTATIONS SUR L'AUGMENTATION DU REVENU NATIONAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le gouvernement est-il en train de donner suite aux recommandations du Conseil national et du bien-être social, publiées il y a environ un an, et en particulier à la recommandation demandant que les prestations de sécurité sociale soient indexées sur l'augmentation du revenu national du pays et pas seulement sur la hausse du coût de la vie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, de temps en temps le Conseil national du bien-être publie des rapports et des recommandations qui sont toujours extrêmement utiles pour l'étude de la question de la sécurité sociale que nous effectuons actuellement de concert avec les provinces et il est évident que la conférence fédérale-provinciale qui étudie à l'heure actuelle notre programme de sécurité sociale tiendra compte également de ce rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire. Étant donné le laps de temps que prendra cette étude, le ministre voudrait-il considérer immédiatement la proposition du Conseil qui recommande l'établissement d'un indice spécial du coût de la vie pour les pensionnés et les autres, indice se rattachant aux produits qu'ils doivent effectivement acheter?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir donner à cette autre question supplémentaire que ma réponse à la première.

[M. Trudeau.]

LES CRUES

PRAIRIES—DEMANDE D'INDEMNISATION À BREF DÉLAI—LE PARTAGE DES FRAIS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Bien que tout le monde soit heureux que les inondations des derniers jours dans les Prairies aient beaucoup diminué, les victimes de ces dommages cherchent à connaître les possibilités de se faire indemniser prochainement pour leurs pertes. Comment fera-t-on la répartition entre les gouvernements fédéral et provinciaux, quant au total des pertes dans chaque province?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance nous n'avons pas reçu de demande officielle de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Ces provinces nous ont avisés qu'elles allaient évaluer la situation et communiquer avec nous par la suite. Nous n'avons pas encore entendu parler d'elles à ce sujet, mais le très honorable député sait, j'en suis sûr, que nous participerons à un programme, programme mis en œuvre par tous les gouvernements et formulé au prorata de la population, les gouvernements fédéral et provinciaux acquittant le coût de 90 p. 100 des pertes et les municipalités ou les producteurs en payant 10 p. 100. Il y a entente à prévoir avec les provinces à ce sujet.

● (1450)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si l'on a demandé aux agents de l'ARAP de faire enquête sur les pertes et les dégâts causés dans les provinces, parce que ceux qui ont subi les dommages sont très inquiets au sujet de ce qui va se produire.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais fournir une réponse détaillée au très honorable député. Je sais que pendant la période la plus critique, les agents de l'ARAP étaient à plusieurs endroits, surtout en Saskatchewan. Je ne suis pas certain si on leur demandera de faire autre chose. Je puis cependant garantir au très honorable député et à la Chambre qu'ils seront disponibles si l'on a besoin de leurs services.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné l'avenir incertain du gouvernement, l'un des deux ministres peut-il faire une déclaration générale avant l'appel de l'ordre du jour afin d'indiquer la position actuelle dans les Prairies et de donner une évaluation de dommages, ainsi qu'une idée générale de la possibilité qu'on règle le problème bientôt.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je pourrai peut-être faire mieux. Je me rendrai peut-être en Saskatchewan vendredi et je pourrai faire ma déclaration à cet endroit.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste plus beaucoup de temps. Il ne reste que quelques minutes à la période des questions. Je vais donner la parole au député de Vancouver Quadra, mais si je ne m'abuse, le très honorable représentant veut poser une autre question supplémentaire.

M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne devrais pas avoir à rappeler au ministre que des annonces de ce genre doivent être faites à la Chambre des communes et non à l'extérieur.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, s'il s'agissait d'une nouvelle politique, je serais d'accord avec le très honorable député, mais comme je ne ferai que répéter le programme du gouvernement, je suis certain que le très honorable représentant n'aura pas d'objection. En outre, je l'invite à m'accompagner en Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'aime toujours voyager en bonne compagnie et, à mon avis, le ministre serait un compagnon de voyage agréable.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS AVANT LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE PLANIFICATION À VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le député de Vancouver-Centre, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines assuré les résidents de Vancouver qu'aucun organisme fédéral ne pourrait outrepasser la planification relative au port de Vancouver et qu'il était entièrement opposé à la mise en œuvre des propositions relatives au littoral de Vancouver avant que l'étude fédérale-provinciale de planification de l'aménagement du littoral ne soit achevée et étant donné que des biens et des bâtiments sous la surveillance du ministre des Transports ont été démolis le mois dernier, le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre lequel de ses ministre expose la politique gouvernementale dans ce domaine si important pour les habitants de Vancouver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de prendre note de la question et de me renseigner auprès des deux ministres.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ABSENCE DE RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX POUR LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE AU LARGE DES CÔTES DE L'ATLANTIQUE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le 6 décembre, le premier ministre a dit à la Chambre que la prospection pétrolière au large des côtes de l'Atlantique n'allait pas aussi vite que le gouvernement l'aurait voulu. Étant donné que l'absence de règlements crée une incertitude et un découragement qui font reculer l'objectif du Canada de se suffire à lui-même dans l'Est, le premier ministre peut-il dire pourquoi le gouvernement n'a pas établi de règlements pour les fonds de terre fédéraux étant donné qu'il y a déjà quatre ans que les règlements préalables ont été abolis.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre a reçu auparavant de ma part un rapport sur les négociations du gouvernement fédéral avec les cinq provinces le plus à l'est. Je pense que l'on sait maintenant que l'une de ces provinces a décidé d'aller de son côté et de ne pas poursuivre les négociations avec le groupe. En conséquence, j'ai dit au premier ministre provincial que nous serions prêts à renvoyer la question à la Cour suprême, de façon conjointe, nous l'espérons. Je n'ai pas encore eu de réponse de sa part. Je fais allusion au premier ministre de Terre-Neuve.

M. Bawden: Ne serait-il pas possible aux autorités fédérales de faire connaître leurs règlements et de prendre plus tard la décision quant au partage des redevances et des recettes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cela est certainement possible, mais j'espère que nous ne serions pas alors accusés par les conservateurs de chercher la confrontation. Je remercie le député de sa proposition.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES PRÉSUMÉES PERTES SUBIES PAR LES PRODUCTEURS DE PORC, D'ŒUFS ET DE BŒUF—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Sait-il qu'actuellement les producteurs de porc, d'œufs, de bœuf et de lait perdent de l'argent, et sait-il aussi qu'on voit actuellement énormément plus d'encans que jamais auparavant dans l'histoire du Canada, parce que les cultivateurs font des encans pour se débarrasser de leurs dettes? Est-ce que le très honorable premier ministre peut dire si la politique du gouvernement est de laisser aller les choses telles qu'elles sont maintenant pour que, dans quelques années, le Canada soit obligé d'importer toute sa nourriture?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le ministre pourrait essayer de répondre brièvement, à la question, mais celle-ci m'avait plutôt l'air d'être l'amorce d'un discours.

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pensais que la question avait été posée au ministre de l'Agriculture.

M. l'Orateur: La question a effectivement été posée au ministre de l'Agriculture.

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la question s'adressait au premier ministre ou à moi. En tout cas, nos réalisations montrent que nous nous préoccupons de ce problème.

Questions orales

LES PÊCHES

LA POSITION DU CANADA AU SUJET DE LA QUOTE-PART D'AIGLEFIN LORS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DE LA CIPAN

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Le gouvernement canadien a-t-il pris position sur la quote-part d'aiglefin que l'on tentera d'obtenir lors des prochaines réunions de la CIPAN pour l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, on élabore actuellement la position du Canada à ces négociations, en étroite collaboration avec l'industrie et les pêcheurs. Les négociations sont prévues pour le mois prochain.

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES UNILATÉRALES POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES MARINES DU CANADA

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Pêches? Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle suite il entend donner à la recommandation faite hier au comité permanent des pêches par la United Fishermen and Allied Worker's Union ainsi qu'à la proposition adoptée par le comité permanent au sujet de mesures prises unilatéralement par le Canada en vue de protéger nos ressources marines?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le Canada n'a pris aucune mesure unilatérale lorsqu'il était possible de régler par la négociation un différend avec d'autres pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est expirée. Avec la collaboration du député de Saint-Jean-Ouest, nous aurons peut-être le temps pour deux ou trois questions sans supplémentaires.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE—LE NOMBRE DE PARTICIPANTS ET LE FINANCEMENT—DEMANDE DE PRÉVISIONS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je voudrais lui demander si c'est vrai que, jusqu'ici, on a seulement prévu quatre ou cinq programmes d'emploi communautaire pour les deux prochaines années, combien de personnes participeront à ces quatre ou cinq programmes, combien d'emplois fourniront-ils et comment seront-ils financés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les discussions au sujet du programme d'emploi communautaire ont eu lieu entre les ministres du gouvernement fédéral, c'est-à-dire moi-même et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et les ministres du bien-être social des provinces. Lors de notre dernière réunion, le 20 février, nous avons convenu d'entamer des négociations avec les provinces au sujet de 10 ou 20 projets-pilotes pour cet automne et cet hiver, répartis dans l'ensemble du pays, ce qui nous servira de tremplin d'expansion pour établir un programme officiel l'année prochaine si nous le jugeons souhaitable. Je ne sais pas où le député a obtenu ces renseignements à l'égard des quatre ou cinq programmes. Nous ne sommes pas en mesure de dire comment il sera financé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Hamilton-Wentworth.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PERSPECTIVE D'UNE FORTE HAUSSE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉPARÉES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre s'est-il acquitté de la promesse qu'il nous a faite ici lundi de jeter un rapide coup d'œil sur le mémoire présenté par l'Association canadienne des fabricants de produits alimentaires et, dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-il de prendre étant donné que ce rapport prétend qu'il faudra diminuer d'au moins 24 p. 100 le prix des aliments préparés.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié et j'ai appris que l'Association n'avait pas présenté de mémoire officiel à la Commission, mais plutôt un document officieux. Les mesures que j'envisage de prendre sont celles du bill C-29 auxquelles s'oppose le parti du député, faisant ainsi cause commune avec le NPD, les exploiteurs et les mercantis.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie.

* * *

● (1500)

[*Français*]

RADIO-CANADA

L'OMISSION DES NOUVELLES NATIONALES TÉLÉVISÉES AU RÉSEAU FRANÇAIS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Merci, monsieur le président, je savais que la patience est toujours récompensée. Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il dire à la Chambre quelles circonstances incontrôlables ont empêché la diffusion du bulletin de nouvelles nationales au réseau français de Radio-Canada hier soir?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, je m'excuse, mais je crois que l'honorable secrétaire d'État n'a pas compris ma question.

[*Traduction*]

Je pourrais la répéter en anglais.

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai indiqué il y a un moment que nous avions atteint la fin de la période des questions. J'ai permis à deux ou trois députés de poser des questions supplémentaires et . . . A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? Je comprends qu'il est possible que le ministre n'ait pas compris la question de l'honorable député. Il pourra la répéter sans poser de question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole à l'honorable député de Grey-Simcoe.

[*Traduction*]

Le député de Grey-Simcoe devra attendre un moment.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, sans poser une question supplémentaire, je pourrais peut-être préciser ma question.

Les incidents qui ont empêché, hier soir, la population de langue française d'entendre son bulletin de nouvelles de langue française à la télévision de Radio-Canada, ont-ils été occasionnés par le fait que les responsables de la diffusion ont participé à la marche du premier mai et, dans l'affirmative, le ministre a-t-il l'intention de demander que ces gens respectent leur contrat de travail?

[*Traduction*]

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je vais m'occuper de cette affaire.

* * *

LA SANTÉ

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle intéresse j'en suis sûr tous les parlementaires. Comme la consommation canadienne de boissons alcooliques atteint un niveau record . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Mitges: . . . record très peu enviable, je dois l'avouer, et comme il est admis que la lutte contre l'abus de l'alcool est mal organisée et peu soutenue, le ministre a-t-il l'intention d'accélérer ce qui se fait sur ce plan pour chercher à faire régresser cet abus, dans l'intérêt de la santé des Canadiens en général?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je recommande au député d'examiner le document de travail intitulé «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens», déposé à la Chambre hier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que d'autres députés désirent poser des questions. Mais j'ai étiré le temps autant que l'ai pu. Avec la collaboration des députés, nous allons maintenant passer à l'ordre du jour.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les représentants des partis se sont rencontrés, et comme le texte du bill relatif à la Société nationale des pétroles est maintenant entre les mains du

personnel de la Chambre, nous pourrions peut-être revenir au dépôt des bills pour qu'il subisse la première lecture.

M. l'Orateur: La Chambre est d'accord?

Des voix: Oui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ PETRO-CANADA

MESURE CRÉANT LA SOCIÉTÉ ET PRÉVOYANT LES OBJETS, LES POUVOIRS ET LES ATTRIBUTIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-32, tendant à créer une société nationale des pétroles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre la question habituelle du jeudi au sujet du programme des travaux, peut-être, ce qui est très triste, pour la dernière fois de la 29e législature.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons aujourd'hui le débat de deuxième lecture du bill C-29 qui sera suivi demain de l'étape du rapport du Régime de pensions du Canada. Viendront ensuite la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Ne soyez pas triste, mon honorable ami, nous serons ici pendant encore un certain temps.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si nous entamerons officiellement le débat sur le budget mardi de la semaine prochaine ou a-t-on pris une décision ferme à ce sujet?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de faire entamer le débat sur le budget mardi. D'autres questions ont toutefois été portées à mon attention depuis. J'en aviserai probablement la Chambre lundi, peut-être tard lundi, mais tout de même lundi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il nous reste encore assez de temps pour étudier un bill important, quand pourrons-nous être saisis du bill modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants?

Pratiques abusives

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la Chambre aura l'occasion d'étudier ce bill cette session-ci. Je lui rappelle également qu'il y a deux bills aux comités permanents, l'un traitant des licences d'exportation et d'importation et l'autre du pétrole, qu'il faudrait à vrai dire étudier aussi vite que possible.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il considère la défaite sur le bill C-29 comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement? Si oui, est-il prêt à faire appel à la Chambre avant la présentation du budget?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas consulté mes collègues à ce sujet. C'est une question hautement spéculative et hypothétique. Je crois qu'il conviendrait d'en décider après le vote plutôt qu'avant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRATIQUES ABUSIVES ET LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 1er mai, de la motion de M. Gray: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux pratiques abusives, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader du gouvernement n'est pas masochiste puisqu'il met le bill en délibération aujourd'hui. Hier, au moment de l'ajournement, je parlais de la délégation sans précédent de pouvoirs arbitraires conférés à l'exécutif en vertu du bill. L'une des expressions clefs contenues dans le bill est la suivante:

... à prendre sur la vente et la distribution de cet article une marge bénéficiaire supérieure à la normale;

Seul le cabinet peut déterminer ce que cette expression signifie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de St. Paul's (M. Atkey) a beaucoup de difficulté à se faire entendre. Je demande la collaboration des députés.

M. Atkey: La mesure ne contient aucune norme, aucun critère ni aucune ligne directrice. Tout est laissé à la discrétion du cabinet. Hier, le ministre a tenté de fournir une explication. Voici un extrait de son explication, qui figure à la page 1938 du hansard:

La définition de la marge bénéficiaire normale pourrait varier selon les niveaux de production. Par exemple, on n'appliquerait pas la même méthode au fabricant d'un produit qu'au détaillant.

● (1510)

Par exemple, on n'appliquerait pas la même méthode au fabricant d'un produit qu'au détaillant. Le terme «normal» pourrait se rapporter aux bénéfices réalisés au cours d'une période de temps donnée.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il a dit encore:

Il faudra établir la façon de calculer la marge bénéficiaire normale en tenant compte de la conjoncture de l'économie en général et d'un secteur en particulier. Les principes doivent, en outre, être assez souples dans leur application aux exploitations qui font peu de bénéfices ou fonctionnent à perte, ou aux nouvelles entreprises.

Encore une fois, cela ne nous dit pas quelles lignes directrices le cabinet suivra. C'est un exemple de pouvoirs discrétionnaires arbitraires.

M. Gray: Comment les définiriez-vous?

M. Atkey: Cela ne nous dit pas quelles recherches le cabinet prendra en considération lors de l'établissement des directives ni si les intéressés, les fabricants et les distributeurs auront l'occasion d'exposer leur opinion au gouvernement lorsqu'il s'agira de fixer une marge bénéficiaire. Leur donnera-t-on l'occasion de s'expliquer? Rien de tout cela n'est prévu dans le bill et l'engagement pris hier par le ministre ne contenait aucune garantie. Qui plus est, il n'existe pas de procédure d'examen d'une décision du cabinet. Ces décisions sont arbitraires, c'est tout.

Je demanderai aux députés d'examiner les pouvoirs que l'on propose d'accorder à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. L'article 56(1)*b*) accorde à la Commission le pouvoir de prélever ce qui est en réalité un impôt sur les excédents de bénéfices. Il ne s'agit pas d'un impôt ordinaire. Il est établi d'une manière arbitraire et peut-être discriminatoire et, comme l'a dit hier le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), il ne se base par sur une motion de voies et moyens. C'est un impôt qui procure des revenus au fonds du revenu consolidé et, en tant que tel, il aurait dû être proposé dans un budget.

Le bill accorde aussi à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce le pouvoir d'accepter un rapport d'un organisme de l'État ou d'une personne au sujet de la hausse des prix. Il accorde à la Commission le pouvoir d'accepter le résultat des recherches et des enquêtes entraînant la présentation de rapports connexes. Tous ces renseignements constituent des témoignages admissibles devant la Commission. Je le répète, aucune personne touchée par une ordonnance de la Commission ou susceptible de l'être a le droit de contre-interroger ou d'entrer en contact avec les personnes qui ont préparé ces rapports ou effectué ces enquêtes. Il est impossible de contester la validité des renseignements transmis à la Commission. C'est un autre exemple d'un pouvoir arbitraire conféré en l'occurence à une commission. C'est un pouvoir auquel, pour ma part, je m'opposerai.

Toutefois, le pouvoir le plus arbitraire est le pouvoir discrétionnaire accordé au cabinet aux termes de l'article 58 qui lui permet de modifier ou de révoquer une ordonnance de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. En outre, la modification d'une ordonnance de la Commission ne comporte aucun droit à une audition, à une défense ou à une révision. Lorsque le cabinet intervient pour modifier ou annuler une décision de la Commission, il s'arroge et usurpe en quelque sorte les droits que la procédure reconnaît aux parties qui comparaissent devant la Commission. Le cabinet jouit de la plus entière discrétion à cet égard. La procédure ne prévoit ni norme, ni critère, ni règle. Il s'agit simplement d'une réaction émotive, et c'est exactement ce dont il est question dans ce bill.

Si les députés de ce côté-ci de la Chambre prennent le bill à partie, ce n'est pas parce qu'ils veulent se montrer indulgents à l'égard des grandes entreprises qui réalisent des profits exorbitants et qui appliquent des méthodes excessives. C'est tout simplement que le bill sera inefficace. Le chef du Nouveau parti démocratique l'a bien signalé, ce bill une fois promulgué ne sera d'aucune utilité dans la lutte contre l'inflation. Il pourrait, ce qui est pire, induire les Canadiens à se complaire dans un optimisme trompeur; ainsi s'imagineraient-ils que le gouvernement lutte contre l'inflation quand au contraire il ne fait rien. Si le gouvernement persiste dans son intention d'appliquer ce bill à certaines industries, à certains articles ou à certaines catégories d'articles, nous serons témoins d'un cas sans exemple de l'exercice par l'exécutif d'un pouvoir arbitraire, inégal, injuste, voire tout-à-fait contre indiqué.

J'aimerais répéter ce qu'a dit, le 17 janvier, mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Stanfield), après la dernière session du Parlement. Voici:

Je me fais du souci, comme le parti conservateur progressiste d'ailleurs, non pas pour les grandes sociétés et les groupes hautement organisés qui sont assez forts, qui ont assez de réserves financières pour demeurer à l'aise pendant les périodes d'inflation croissante, non pas dis-je pour ceux qui peuvent stabiliser leur situation suffisamment pour surnager et sortir relativement indemnes de cycles interminables d'inflation et de déflation.

Nous nous faisons du souci pour le travailleur sans défense qui perd des sommes énormes de revenu réel dans les circonstances actuelles et qui fait face continuellement au danger du chômage à mesure que les cycles se suivent. Nous nous préoccupons de la petite entreprise canadienne et du travailleur canadien industrieux qui a lutté pour faire de modestes économies en vue d'assurer l'avenir de sa famille et sa propre retraite.

Voilà ce qui préoccupe le parti conservateur progressiste, et le bill dont nous sommes saisis ne nous apporte rien d'utile.

Bref, le bill est à l'image d'un gouvernement dépourvu de leadership, d'un gouvernement sans barreur solide. L'intervention du ministre de la Commission et des Corporations (M. Gray) hier à la Chambre a provoqué la sortie d'autres ministres, évoquant l'image de rats abandonnant un navire en perdition. Il était déjà assez malheureux que le bill ne soit pas présenté par le premier ministre (M. Trudeau) ou par le ministre des Finances (M. Turner) comme cela aurait dû se faire si le gouvernement y avait réellement attaché de l'importance, mais qu'on laisse ainsi le ministre seul à la Chambre au moment le plus important de son discours hier était l'insulte suprême; la chose laisse supposer l'effondrement virtuel du gouvernement. Le bill a été conçu et assemblé à la hâte pour apaiser le NPD. Il n'a pas été pensé soigneusement ni quant au fond ni quant à la procédure. Il ne représente pas un signe de leadership ni de direction ferme des questions économiques, et les déclarations du ministre et du premier ministre à la suite de sa présentation n'ont rien fait pour corriger cette faiblesse. Mais plus grave encore, le bill ne fera rien pour s'attaquer aux vrais problèmes de l'inflation.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour deux raisons. D'abord, pour répondre aux critiques plutôt pressées formulées par les porte-parole de l'opposition et, ensuite, pour compléter les remarques de mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), sur l'objectif de cette mesure et sur la façon dont le gouvernement prévoit appliquer le bill.

Avant tout, je tiens à dire catégoriquement que le gouvernement du Canada est décidé à agir contre les pratiques abusives et l'exploitation du consommateur.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Si nos vis-à-vis veulent prendre la position contraire, c'est-à-dire s'opposer au bill, c'est leur affaire. Dire que le bill ne va pas assez loin ou qu'il est imparfait est une chose; il est toujours possible d'y apporter des améliorations au comité. Je trouve cependant qu'en rejetant carrément le bill, l'opposition fait preuve d'hypocrisie.

Des voix: Bravo!

● (1520)

M. Sharp: J'interprète cette opposition comme une manœuvre politique qui dénote une indifférence à l'égard des problèmes que posent le mercantilisme et l'exploitation qui sont les raisons profondes pour lesquelles le gouvernement a présenté ce bill. Le gouvernement ne vise qu'un objectif dans ce bill, et c'est de mettre fin au mercantilisme et à l'exploitation, et rien d'autre. Le bill n'est pas censé remplacer un contrôle général des prix et des salaires. Il n'est pas censé remplacer un contrôle sélectif des prix et des salaires, ni un contrôle sélectif des prix comme le voudrait le NPD. Nous avons pris position contre l'application d'un contrôle global des salaires et des prix dans les circonstances actuelles. Nous maintenons cette position, bien que je ne sois pas très sûr de l'opinion du parti de l'autre côté. Pendant ce débat, j'aimerais certainement être éclairé sur la position du parti progressiste conservateur quant à la manière de contenir l'inflation.

Une des raisons pour lesquelles je prends cette position, monsieur l'Orateur, est la suivante. J'ai écouté hier la réaction qu'a produite l'annonce faite par mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), d'une augmentation de salaire accordée aux fonctionnaires pour tenir compte de l'inflation sans précédent et redresser leurs salaires en conséquence. Quelle a été l'attitude du porte-parole du parti progressiste conservateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), quand le président du Conseil du Trésor a fait part de cette décision à la Chambre? Il a dit que ce n'était pas suffisant. Monsieur l'Orateur, c'est là l'opinion du parti qui est en faveur d'un contrôle des salaires.

Est-ce que cela signifie que le parti progressiste conservateur est en faveur d'un contrôle des salaires pour le secteur privé mais pas pour la fonction publique? Est-ce là la signification de sa déclaration? C'est certainement ce qu'implique la position prise par le député de Grenville-Carleton. A mon avis, cela indique que le parti d'en face, qui prétend au pouvoir, n'a pas de politique et n'a pas l'intention d'en exposer une, mais garde l'espoir d'être entraîné au pouvoir. J'ai des doutes que cette attitude plaisait beaucoup aux Canadiens qui réclament de l'action.

J'aimerais que chacun des partis définisse clairement ses positions. Je voudrais que le parti conservateur progressiste nous dise s'il préconise toujours un contrôle général des prix, s'il bloquerait les prix pour 90 jours, 120 jours ou pour quelque autre période de temps. Et puisque les conservateurs ont eu quelques années pour y penser, j'aimerais qu'ils nous disent ce qui se passera après cette période de 90 ou de 120 jours. Il me semble qu'un parti qui critique le gouvernement pour avoir déposé un bill sur les pratiques abusives et l'exploitation du consommateur, et non sur le contrôle des prix, doit définir sa propre position sur ces grandes questions.

Pratiques abusives

M. Stanfield: Voyons ce que le ministre des Finances a à dire là-dessus.

Une voix: Vous l'entendrez lundi.

M. Sharp: Le bill C-29 est un bill compliqué parce qu'il traite d'une question compliquée. Aux critiques, qu'on me permette de dire ceci: le bill n'a pas été rédigé à la hâte, il n'a pas été examiné sommairement. Il a été mis à l'étude pendant des semaines et des mois. Je puis assurer à la Chambre qu'il a été mis sur le chantier, non en réponse aux propositions avancées à la Chambre, en particulier, mais depuis que le gouvernement a annoncé par le truchement du discours du trône qu'une mesure de ce genre serait présentée. Le présent bill découle directement du discours du trône et des politiques qui y ont été énoncées.

Même si le bill a été examiné pendant longtemps, monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire qu'on ne peut pas l'améliorer. J'ai assez d'expérience à la Chambre et dans les affaires gouvernementales pour savoir que toute mesure législative peut être améliorée. De plus, j'ai un très grand respect pour mes honorables amis d'en face. Ils peuvent offrir des propositions fort intéressantes et constructives, j'en suis certain, qu'ils soient membres du parti conservateur progressiste, du Nouveau parti démocratique ou du parti créditiste.

J'aimerais traiter, en général, de la procédure envisagée dans le bill, car, me semble-t-il, une bonne partie de la confusion est attribuable à certaines critiques hâtives des gens d'en face. Permettez que je parle de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires qui fonctionne actuellement. Cette commission contrôle les prix des aliments depuis très longtemps et elle a usé de persuasion dans son travail. Elle a fort bien réussi et a souvent donné prise à la critique. Mais il y a un point sur lequel s'entendent maintenant tous les partis, et c'est que le moment est venu de donner du mordant aux recommandations de cette commission. C'est ce que le bill se propose de faire. Il mettra en marche le mécanisme de contrôle.

Sur papier, la procédure que décrit le bill peut paraître plutôt encombrante.

M. Baker: C'est l'euphémisme de l'année.

M. Sharp: Je regrette toutefois de dire que les porte-parole de l'opposition, de propos délibéré ou inconsciemment, l'ont fait passer pour beaucoup plus encombrante qu'elle ne l'est vraiment. La procédure prévue dans le bill s'explique du fait que le gouvernement tient à être juste et efficace à la fois. Je ne m'excuse pas d'une tentative pour être juste. Je ne tiens pas à ce que cette mesure—et le gouvernement non plus, je le sais—soit considérée comme une chasse aux sorcières. Ce n'est pas ce qu'elle tente de faire. Nous n'avons pas l'intention de pénaliser le fabricant ou le marchand qui gagne honnêtement sa vie et qui réalise des bénéfices normaux. A vrai dire, nous, du gouvernement, tenons à encourager les entreprises de ce genre et nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour favoriser les honnêtes commerçants qui ne sont pas des mercantis ni des profiteurs. Nous visons dans ce bill le fabricant ou le marchand qui en sont. C'est là l'objectif du bill. Voilà pourquoi, comme je l'ai dit au début, ceux qui s'opposent au bill sont contre la répression du mercantilisme et de l'exploitation.

[M. Sharp.]

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Mon deuxième point est que, contrairement aux assertions qui ont été faites ici à la Chambre, le gouvernement peut agir avec célérité quand un rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires recommande des mesures. Un gel de prix peut être mis en vigueur immédiatement sans un mécanisme compliqué. L'opposition a mal interprété le bill à cet égard, peut-être délibérément, peut-être par inadvertance. Je n'attribuerai pas de motif en ce moment, mais je puis assurer aux députés que le bill est très clair à ce sujet. Un gel des prix peut entrer en vigueur, si nous le désirons, dès que nous le décrétons. Il n'y a aucun mécanisme compliqué à mettre en marche. Il y a toutefois un mécanisme pour protéger . . .

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il serait assez bon de lire l'article du bill qui renferme cette disposition—c'est-à-dire que sans aucune autre audience, une déclaration est faite et les prix sont gelés. Pourrait-il, s'il le veut bien, lire l'article du bill qui comporte cette disposition?

M. Sharp: Je l'ai lu, monsieur l'Orateur. Il ne serait pas approprié que je lise, à l'étape de la seconde lecture du bill, les articles du bill, mais je puis assurer au député que cette action est prévue. Dès qu'il est décrété, le gel des prix peut entrer en vigueur, et personne ne peut monter les prix sans préavis pendant 30 jours. Cela gèlerait effectivement les prix pour 30 jours.

Il importe aussi—et c'est pourquoi j'insiste sur la franchise—que les hommes d'affaires canadiens puissent augmenter leurs prix si cette augmentation est justifiée par l'augmentation des coûts, et que des profits et bénéfices ordinaires soient permis. Agir autrement serait grossièrement injuste. Non seulement cela; ce serait, bien entendu, agir à l'encontre de ce que, j'en suis sûr, tous les députés souhaitent, c'est-à-dire encourager les hommes d'affaires honnêtes à produire autant que possible. C'est là notre but et sans doute celui aussi de toute la Chambre. Aussi devons-nous établir une procédure propre à assurer que les mesures que nous prendrons seront justes et légitimes, et que tous les marchands intéressés auront la possibilité de se pourvoir en appel s'ils n'acceptent pas la décision des autorités.

● (1530)

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que les produits alimentaires ne sont pas notre seul souci. Il existe d'autres produits à l'égard desquels le gouvernement estime devoir intervenir et interviendra. J'aimerais relever une idée que le député de York-Sud (M. Lewis) a formulée non seulement dans ce débat mais maintes fois par le passé. Cette idée d'une commission de révision générale des prix figure, je pense, au programme électoral de son parti.

On a dit que le gouvernement aurait pu nommer une commission de révision générale des prix au lieu de recourir à la procédure prévue dans le bill. Après avoir examiné cette idée avec le plus grand soin, nous en sommes venus à la conclusion qu'elle n'aurait fait que grossir indûment l'appareil bureaucratique. On a dit également que le bill aurait pu viser d'autres domaines, les services notamment. Il nous a semblé que si nous agissions ainsi, nos adversaires pourraient nous accuser à bon droit d'avoir eu recours à un subterfuge. C'est une accusation qui a été formulée contre le bill. Je tiens à ce que la Chambre sache que si le gouvernement avait décidé de proposer la création d'une commission de révision générale des prix dotée de tous les pouvoirs voulus et conçue pour s'attaquer exclusivement aux mercantilisme et à l'exploitation, cette proposition amplifiée aurait dû, semble-t-il, être écartée sur-le-champ, car elle aurait favorisé une bureaucratie inutile, et c'est pourquoi nous avons agi ainsi.

Le postulat de base qui sous-tend le bill, et c'est à mon avis un postulat justifiable, veut que les pratiques abusives et l'exploitation du consommateur soient l'exception et non la règle au Canada. On suppose également que les conditions particulières qui ont donné lieu aux récentes hausses rapides des prix, et qui incitent à ces pratiques abusives, sont de nature temporaire, et bien qu'elles persisteront encore quelque temps, nous ne croyons pas qu'elles existeront indéfiniment. Le gouvernement a par conséquent décidé de contrôler les pratiques d'imposition de prix dans d'autres secteurs que celui des produits alimentaires par une méthode sélective, en instituant des enquêtes dans des secteurs importants où les pratiques abusives et l'exploitation du consommateur peuvent avoir une multitude d'effets dans bien des domaines, et également, et c'est là une disposition importante du bill, de se réserver une certaine liberté d'action pour prendre des mesures même sans enquête préalable.

Ainsi, ce mécanisme que l'on a qualifié de lourd pourrait en fait être mis en marche rapidement et pourrait se révéler très efficace pour lutter contre le seul problème auquel s'attaque le bill, à savoir les pratiques abusives et l'exploitation du consommateur.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

M. Sharp: Je ne m'y oppose pas.

M. Hellyer: Le ministre a affirmé qu'il serait possible de prendre très rapidement des mesures même sans enquête préalable, et il a également soutenu que le bill avait fait l'objet de beaucoup de réflexion pendant une longue période avant qu'il ne prenne forme et soit présenté à la Chambre. Est-il actuellement en mesure, étant donné ce qu'il prétend s'être réellement passé, de déposer sur le bureau de la Chambre une liste de ces articles ou catégories d'articles ou de sociétés qui, de l'avis du gouvernement, devraient être frappés de ce genre de mesure dans un avenir immédiat?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de parler de cette question d'une manière très directe, car elle est importante. Si le gouvernement voulait établir des enquêtes, sur des secteurs susceptibles de donner lieu à des pratiques abusives et à l'escroquerie, ce qu'il pourrait faire aux termes de la loi sur les enquêtes, sans le bill à l'étude, il ne pourrait prendre aucune mesure efficace contre ces entreprises et ces sociétés. Pour répondre à la question du député, nous devons adopter le bill pour que le gouvernement puisse lutter efficacement contre les pratiques abusives et l'escroquerie, sinon il ne le peut pas. Voilà ce qu'il en est. C'est pourquoi les députés de l'opposition ont envers le peuple canadien la responsabilité d'appuyer une mesure efficace contre les pratiques abusives; le meilleur moyen est d'appuyer le bill C-29.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Cette mesure paraît moins impressionnante que la création d'une commission de surveillance des prix, mais il est probable qu'elle sera plus efficace parce qu'elle sera beaucoup moins coûteuse et moins bureaucratique.

Je passe à la question des services. C'est une autre question importante soulevée par les porte-parole de l'opposition. J'aimerais en parler brièvement, car je voudrais que les députés de l'opposition sachent que nous nous sommes très sérieusement demandé s'il fallait englober les services dans le bill. On les a omis pour trois raisons. Il est clair que le gouvernement ne s'opposerait pas beaucoup à ce que l'on englobe certains services dans le bill, si cela se justifie. Nous examinerions évidemment avec bienveillance toute proposition à ce sujet, pour autant qu'elle soit constructive. Permettez-moi d'expliquer pourquoi nous avons exclu les services au début.

Si vous considérez tout d'abord les services tels que la coiffure, la buanderie et des choses de ce genre, le gouvernement doutait fortement qu'on veuille porter des accusations de mercantilisme et d'extorsion contre ces industries du secteur tertiaire. Puis nous arrivons aux principales industries tertiaires dans le domaine financier, notamment les banques, les sociétés de prêt et autres institutions financières, mais le problème est qu'elles ne se prêtent pas aux procédures prévues dans le projet de loi. En outre, nombre d'entre elles sont sous la surveillance d'agences du gouvernement et en les ajoutant à ce bill, cela pourrait créer une certaine confusion et la chose ne serait probablement pas plus efficace que les mesures prises actuellement.

La troisième catégorie comprend les services tels que le transport, le téléphone et autres services du genre qui sont actuellement sous contrôle public et il serait donc inutile de les insérer dans ce projet de loi. Je le répète, telles sont les raisons pour lesquelles ces services ont été écartés, mais si la Chambre et le Parlement décident dans leur sagesse qu'ils devraient être inclus, le gouvernement ne s'y oppose pas particulièrement. Nous ne voulions pas induire la population en erreur. Nous voulons que ce bill soit efficace et le secteur dans lequel où il peut l'être davantage est le domaine des marchandises.

Nous arrivons maintenant à la question des terres. Nous convenons tous que probablement la pire inflation au Canada frappe le prix des terres. Une fois encore, lorsque nous envisageons les rouages qui servent à contrôler le prix des terrains, nous doutons que les dispositions qui doivent remédier au mercantilisme et à l'extorsion puissent s'appliquer très simplement aux transactions foncières des particuliers. En outre, nous savons tous d'après notre expérience que les provinces sont, sous de nombreux rapports, mieux placées que le gouvernement fédéral pour régler les questions concernant le prix des terres. Je le répète, nous ne nous opposons pas à l'adoption de mesures à l'égard du prix des terres, mais nous doutons être bien placés pour agir efficacement. Le principal élément de la hausse du prix du logement est la hausse du coût des terrains. Pour ce qui est du prix des matériaux de construction, nous pouvons prendre une initiative, étant donné que cet élément entre dans les limites du bill. Le logement

est donc inclus. Le prix des terrains pose, en effet, un problème difficile à résoudre.

Bref, le bill, bien qu'il soit d'une grande portée et qu'il soit une des mesures législatives de la plus grande portée que toutes celles qui ont été présentées à la Chambre ces dernières années, est néanmoins un bill limité. Il est particulièrement limité dans son approche non parce que le gouvernement est timide ou parce qu'il manque de sérieux, mais parce qu'il veut concentrer ses efforts sur les points où les résultats pratiques ont quelque chance d'être réalisés. Voilà l'objet et le principe du bill. C'est pourquoi je rejette l'accusation du député de York-Sud selon laquelle le bill est une mesure politique qui n'est qu'une façade. Il a été présenté, je puis l'assurer à la Chambre, après mûre réflexion sur les solutions de rechange. Le gouvernement a examiné toutes les solutions que l'opposition a présentées avant de décider de cette approche particulière. Les autres formules ont été rejetées non pas que le gouvernement manquait de courage, mais parce que, pour emprunter les mots du député, nous avons craint qu'elles aient l'air de jeter de la poudre aux yeux.

● (1540)

Il est facile d'être démagogue sur un sujet comme le mercantilisme et l'exploitation. Que je sache, aucun autre sujet ne se prête mieux aux discours enlevants; par contre, il n'est pas facile de concevoir des mesures justes, efficaces pour affronter des hausses de prix injustifiées dans une société libre. Le bill est peut-être imparfait, mais je puis donner à la Chambre l'assurance que ses imperfections ne sont pas voulues. Il se peut que nous n'ayons su prévoir toutes les circonstances, tous les problèmes, mais je puis donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement compte s'en servir au maximum pour faire obstruction à l'égard des exploiteurs, des profiteurs dès l'instant où il deviendra loi.

A ce sujet, j'ai été quelque peu décontenancé en relisant le discours du député de York-Sud où il traitait de cette question. Il disait qu'il ne s'opposait pas au principe fondamental du bill à l'étude; qu'il s'opposait aux pratiques abusives et aux prix ruineux mais que le gouvernement, à son avis, ne prenait pas la chose au sérieux. Il a cité le premier ministre (M. Trudeau), comme en fait foi la page 1943 du hansard où il a dit:

C'est pourquoi je passe à un article du *Star* de Montréal du 25 avril, paru dans certains autres journaux. En voici un extrait:

Le premier ministre a dit que la loi ne pourrait être promulguée avant que l'on en ait besoin et que la menace suffirait à amener les sociétés à mettre fin aux pratiques abusives.

Il me semble que le député aurait pu vérifier l'authenticité de la nouvelle ou, s'il ne voulait pas s'en donner la peine, qu'il aurait dû au moins lire ce que le premier ministre avait vraiment répondu à la Chambre des communes lorsque des questions lui ont été posées; de cette façon, il aurait pu s'assurer de l'attitude du premier ministre et du gouvernement. Je vais vous lire un passage de la page 473 du hansard du 13 mars 1974, où le premier ministre aurait dit:

Cependant, quand on prouvera qu'il y a eu exploitation ou bénéfices abusifs devant une commission indépendante et qu'on offrira à ceux qui sont soupçonnés de ces abus de défendre leur cause sans que cela donne lieu à aucune mesure corrective, alors nous passerons à l'action mais non pas à partir d'une suggestion arbitraire comme celle du député.

Voilà ce que pense le gouvernement. Nous n'aurions pas présenté cette mesure législative si nous n'avions pas eu l'intention d'y recourir. Pourquoi nous serions-nous donné tant de peine?

Une voix: Oui!

M. Sharp: Je reviens sur la question. Le député de York-Sud a dit que ce bill était un os à ronger jeté au NPD et qu'il ne l'acceptait pas. Je suis persuadé que le député souhaiterait maintenant n'avoir jamais fait cette fâcheuse remarque. Jusque là, j'avais supposé que l'appui du NPD n'était pas à vendre, à aucun prix, et que ce parti n'accepterait aucune faveur, si alléchante fût-elle. Je suis toujours de cet avis, car le député de York-Sud est mon ami et j'ai entièrement confiance en son intégrité.

Je persiste à croire que le NPD ne donnera pas son appui à tout prix. Je suis certain que, tout comme les représentants de notre parti, le NPD essaie d'agir dans l'intérêt public, et c'est pourquoi je crois qu'il regrettera ce genre de remarque. De ce côté de la Chambre, nous n'avons jamais donné d'os à ronger à un parti ou à un député, afin d'obtenir son appui pour les mesures que nous présentions. Nous présentons des mesures que nous croyons être dans l'intérêt public, et c'est aux députés de décider s'ils les appuieront.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: C'est à ces conditions que nous présentons ce projet de loi à la Chambre. A notre sens, il est utile et constructif et représente, en fait, une mesure essentielle pour refréner les pratiques abusives et l'exploitation du consommateur. Nous ne prétendons pas un seul instant que cette mesure soit suffisante pour maîtriser l'inflation. Nous ne l'avons jamais dit et ne le faisons pas maintenant. Nous ne prétendons pas qu'elle apporte une solution à tous les problèmes causés par l'inflation. Aucune mesure législative ne pourrait le faire. Nous nous sommes attaqués au problème de l'inflation et nous y attaquons par un programme multiple.

Nous nous y attaquons par des mesures dont s'occupent mes collègues, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), le ministre des Finances (M. Turner), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le ministre des Pêches (M. Davis). Je pourrais donner les noms de douzaines de ministres qui essaient de faire face aux problèmes d'une société souffrant de l'inflation. Notre attaque contre l'inflation est multiple. L'opposition le sait. En dépeignant cette mesure législative comme la réponse du gouvernement à l'inflation, elle sait qu'elle ne dit pas la vérité: Le projet de loi vise les duperies et les pratiques abusives et devrait s'attirer l'appui de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je dis donc aux vis-à-vis d'arrêter de faire de la politique sur cette question, d'approuver le principe de ce projet de loi et de l'envoyer au comité où des députés qui ont des idées, dont certaines sont bonnes, pourront les présenter. Nous pourrons ainsi mettre ce projet de loi en vigueur afin que le gouvernement règle le sort de ceux qui s'adonnent aux pratiques abusives et aux duperies. Si nous ne sommes pas à même de le faire, nous savons qui devra être blâmé.

Des voix: Bravo!

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai la plus haute estime pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et c'est pour moi un très bon ami, mais pour ce qui est du discours qu'il vient de faire, vraiment, il y est allé un peu fort. Je ne sais pas dans quelles conditions sont rédigés les discours du ministre, mais je ne serais pas du tout surpris si ses principaux conseillers et rédacteurs étaient de ceux qui l'ont aidé à rédiger ses semblants de protestations lorsque les Français tiraient sur le *Greenpeace*, ou lorsqu'il a pris la parole avec tant de fermeté . . .

Une voix: Vous êtes dans les patates!

M. Macquarrie: Voilà une remarque très brillante. L'un des députés d'en face a dit que j'étais dans les patates. Comme ces gens-là deviennent brillants lorsqu'ils en sont à la dernière extrémité! Je pense aussi à la fois où nous avons eu droit à de vives protestations au sujet de la vente de locomotives à Cuba et toutes les gamineries dont nous avons été témoins au cours de cet épisode.

Ce qui m'intéresse c'est que ce ministre devrait être le premier à se précipiter au secours du ministre qui s'est fait attaquer hier. Où est donc le ministre des Finances? N'est-ce pas là une question financière? Pourquoi ne parle-t-il pas? Où se trouvait le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson)? Pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) ne s'occupe-t-il pas de cette mesure. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se présente comme le seul défenseur du ministre qui s'est fait bousculer hier. Nous aurions même pu entendre parler de ce remarquable ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) qui arrive à obtenir du pétrole à 99½ c. quand on peut en acheter partout ailleurs à 30 c. Voilà nos as de l'économie qui devraient prendre la parole. Je crois que d'après le Règlement, celui qui a la parole n'a pas à reprendre son siège quand on l'interrompt.

● (1550)

Une voix: Où est Gillies?

Une voix: Où est la force de frappe des premières banquettes?

M. Stanfield: Il n'y a rien à discuter.

M. McGrath: Où étiez-vous quand on avait besoin de vous?

M. Stanfield: Je reste ici par courtoisie envers le ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Maintenant que tous ces agréables échanges ont eu lieu, on permettra peut-être au député de Hillsborough (M. Macquarrie) de faire son discours qui, j'en suis certain, portera sur le bill à l'étude.

Pratiques abusives

M. Macquarrie: Je pense que les manières des vis-à-vis se ressentent de la triste tournure des événements. Mais cela n'est pas de ma faute, je ne fais que contribuer, avec d'autres, à l'avènement d'un jour meilleur.

J'ai été frappé du manque de bienveillance du ministre à l'endroit du chef du NPD (M. Lewis). N'y a-t-il pas place pour quelque gratitude, dans la vie publique?

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: Qu'a-t-il voulu dire lorsqu'il a déclaré que le député regretterait ses remarques? J'ai senti un frisson parcourir les rangs de ce côté-ci de la Chambre.

Le ministre a bien dit, je l'ai remarqué, que le bill n'avait pas été rédigé à la hâte. Il aurait été préférable de l'admettre car, comme mes collègues, les députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et de St. Paul's (M. Atkey), l'ont signalé fort brillamment hier, c'est une mesure effroyable qui n'est digne d'aucun gouvernement; c'est en tout cas une mesure qu'aucun Parlement sage n'adopterait dans sa forme actuelle s'il se veut respectable et responsable.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Par ailleurs, si le ministre a dit qu'il ne s'agissait pas d'une réponse précipitée aux problèmes économiques du pays, il avait très certainement raison. Le gouvernement ne s'est jamais hâté de régler le problème de l'inflation, loin de là. On a créé la Commission des prix et des revenus et la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. On nous a laissé entendre que l'on allait s'occuper de l'inflation, que le problème était sur le point d'être entièrement réglé, alors que nous tournions en rond. On ne s'est guère dépêché de régler les énormes problèmes que connaît le pays.

Je déplore particulièrement la situation décrite dans le rapport du Conseil national du bien-être social, les prix et les pauvres, présenté hier, qui fait état du problème des consommateurs à faible revenu. Cet organisme, nommé par le gouvernement, affirme que l'inflation a atteint une telle gravité que des milliers de Canadiens se privent d'aliments nutritifs, ce qui a pour effet d'endommager leur santé. Nous vivons donc dans un pays dirigé par un gouvernement inefficace et incompétent. On n'a certes manifesté aucune hâte à essayer de régler ces situations. Cet organisme demande de l'aide pour des milliers de Canadiens qui ne peuvent supporter la présente situation d'inflation prolongée.

Le ministre a fait beaucoup plus de politique que d'habitude. Il a essayé d'attaquer les partis de notre côté de la Chambre, employant des mots comme «hypocrisie». Il a fait allusion à certaines des situations réglées par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Je dis au ministre que s'il avait écouté avec plus d'attention, au cours des derniers mois, les suggestions logiques et directes du chef de l'opposition sur un programme général de lutte contre l'inflation galopante, nous ne serions pas dans cette situation où nos vis à vis ont si tristement failli.

Des voix: Bravo!

Pratiques abusives

M. Macquarrie: Il s'en est même pris au député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui a exposé très clairement hier l'insuffisance de l'aide offerte aux employés du service public à notre époque d'inflation sévère.

M. Sharp: Et le gel des salaires?

M. Foster: Ce qui est insuffisant, ce n'est pas l'aide mais votre discours.

M. Baker: Au moins il nous évite de vous entendre.

M. Macquarrie: J'aime tant le dialogue que j'hésite à reprendre le monologue.

Je ne suis pas du tout d'accord avec mon ancien collègue en l'enseignement, le président du Conseil privé (M. MacEachen) qui avançait aujourd'hui une intéressante théorie, suivant laquelle on vote d'abord et ensuite on décide de la raison pour laquelle on a voté et on définit les paramètres du vote. Que s'il s'agit d'une question de confiance, on ne peut le savoir qu'après le vote. Il y a là de quoi faire retourner Beauchesne et Bourinot dans leur tombe. Le ministre le sait comme moi, lui qui a étudié et enseigné de doctes traités comme «Le gouvernement du Canada» de MacGregor Dawson. Il a bien indiqué que si la Chambre décidait de rejeter un bill du gouvernement ou de le modifier d'une façon que ne pouvait accepter le cabinet, le gouvernement de Sa Majesté se considérerait relevé de ses fonctions d'administration du pays. Voilà ce que la Constitution dit de la question et si, pendant les derniers jours de son existence, le gouvernement actuel proclame qu'il s'agit de ses meilleurs efforts, de sa principale contribution, de son assaut contre le mercantilisme, de sa principale attaque contre l'inflation, je lui répondrai: Malheur à lui si c'est le mieux qu'il puisse faire. À mon avis, il ne trouvera aucun moyen constitutionnel d'obtenir une deuxième chance.

Une voix: Que proposez-vous?

M. Macquarrie: J'espère qu'avant longtemps, les Canadiens auront l'occasion de voir ce que je propose.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: La voix du peuple serait certainement acceptable même si une voix à la Chambre pourrait être mise en doute selon la théorie constitutionnelle du président du Conseil privé.

M. MacEachen: Je peux vous nommer des premiers ministres conservateurs qui ont fait la même déclaration et qui l'ont appliquée.

M. Macquarrie: Je céderai la parole au ministre plus tard parce qu'il lui faudra peut-être aider aussi le ministre qui est sur la défensive. Nous approchons peut-être du moment où les discours, quoique brillants, sont peut-être moins utiles que la décision de la Chambre. Si c'est ce que veut le gouvernement, je serai heureux de consacrer un peu de mon temps à prendre une décision sur cette question.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures indique que ce projet de loi est très bon mais que nous pouvons l'améliorer. Je suis d'accord avec mes collègues qui ont pris la parole hier et je suis d'accord avec le chef du NPD que le bill est scandaleux, une mascarade, qu'il est insuffisant et qu'il n'accomplira pas ce que prétend le communiqué qui l'accompagne. Je m'y oppose, je pense que les Canadiens s'y opposeront et que si le gouvernement joue son désir de permanence sur ce bill, ses chances sont faibles et fragiles.

● (1600)

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui vient de parler du bill, sont très utiles car, bien qu'il ne nous ait pas dit ce que le bill accomplira, il a certainement précisé ce qu'il n'accomplira pas. Il nous a dit qu'il ne résoudra pas le problème de l'inflation, qu'il n'imposera pas de contrôle sélectif des prix et qu'il a pour seul but de mettre fin aux pratiques abusives. Mais il a ajouté que le mercantilisme au Canada était l'exception plutôt que la règle et que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) a déjà dit que rien ne prouve que les abus soient très répandus dans le pays.

Voici donc un ministre qui essaie de défendre un projet de loi, qui le fait très mal, et n'a réussi qu'à nous dire que le bill n'accomplira pas la plupart des choses que le gouvernement a essayé de persuader le public qu'il accomplira, c'est-à-dire aider à maîtriser l'inflation et offrir une certaine protection pour ce qui est du contrôle des prix.

Le ministre dit que le gouvernement a présenté cette mesure pour mettre fin à certaines formes de mercantilisme. Il a très peu su nous en convaincre. D'après lui, les prix seront bloqués à la suite d'une déclaration. Je lui demande de me trouver les dispositions pertinentes aux articles 51 et 52. On ne peut bloquer les prix sans avoir recours aux tribunaux. Le ministre devrait le savoir s'il a lu le bill. Je soupçonne qu'il ne l'a pas étudié très minutieusement.

On l'a obligé à défendre ce bill parce que les deux ministres qui sont les grands défenseurs des gros profits ne feraient certes pas sensation dans ce débat s'ils essayaient de prouver que nous devrions mettre fin aux pratiques abusives qui n'existent pas, selon le ministre de la Consommation et des Corporations, et qui sont l'exception plutôt que la règle, au dire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je crois que nous devrions étudier ce bill, qui est censé enrayer les pratiques abusives, à la lumière de la situation générale de l'inflation dans notre pays. Tous les députés reconnaîtront que la montée en flèche du coût de la vie est un des deux grands problèmes qui inquiètent les Canadiens. L'autre est, bien sûr, le chômage.

Le problème de la hausse du coût de la vie irrite les Canadiens plus que toute autre chose depuis bien des années. Quand le coût de la vie augmente de 10.4 p. 100, que le prix des aliments grimpe de 18.6 p. 100 et que le coût de la vie s'accroît plus rapidement que le revenu réel pour des centaines de milliers de travailleurs, une crise agite le pays comme rien ne l'a fait depuis bien des années.

Depuis le début de la législature actuelle, les députés du Nouveau parti démocratique ont adopté une attitude très réaliste face à ce problème. Nous avons reconnu que l'inflation fait partie d'un phénomène mondial et qu'il y a des facteurs auxquels le gouvernement national ne peut rien. Nous avons dit à maintes reprises que le seul blocage des prix et des salaires est peu pratique et pourrait être très injuste, que le gouvernement canadien ne pourrait en aucune façon fixer le prix des produits importés comme les agrumes, le café, le thé, le cacao, la bauxite, le caoutchouc naturel et certaines machines perfectionnées que nous devons acheter à l'étranger. Le prix de ces marchandises est fixé par les pays qui les produisent, nous devons donc

ou payer le prix ou nous passer de ces marchandises. On ne peut absolument pas bloquer ces prix.

Nous reconnaissons aussi que le simple fait de bloquer les salaires et les prix revient à permettre d'une part que persistent de nombreuses et graves injustices et d'autre part beaucoup de bénéfices excessifs. Le rapport du comité sénatorial a fait état de 500,000 familles au Canada, que le comité a appelées les travailleurs pauvres, dont la rémunération est inférieure à la prestation du bien-être. Bloquer leurs revenus revient à les forcer à vivre dans une pauvreté inconcevable. Parallèlement, bloquer les bénéfices des banques et des sociétés pétrolières, c'est leur offrir le paradis. C'est pourquoi nous avons proposé d'aborder sous deux angles différents toute la question de la hausse du coût de la vie.

Depuis le début de la présente législature, nous avons d'abord suggéré que le Parlement et le gouvernement prennent les dispositions voulues pour aider ceux qui sont le plus vulnérables à la hausse du coût de la vie. Le gouvernement a réagi dans une certaine mesure. Il a augmenté les pensions de vieillesse. Il les a indexées sur la hausse du coût de la vie au lieu de n'accorder qu'une majoration de 2 p. 100. Les pensions des anciens combattants ont été augmentées. L'année dernière, l'impôt des gens à bas et moyen revenu a été diminué. L'augmentation des allocations familiales est un autre exemple. Ces mesures ont aidé, mais je tiens à souligner que la hausse du coût de la vie a absorbé entre-temps tous les gains de ces gens.

Nous avons réclamé d'autres mesures. Nous avons recommandé que les articles de première nécessité pour les familles, surtout celles à revenu modeste, devraient bénéficier de subventions ou de taxes de vente moins élevées. Il y a eu progrès en ce sens. Le gouvernement a accordé des subventions au lait, au bœuf et au pain. Le consommateur en a-t-il profité ou non, c'est là une question à laquelle le gouvernement ne connaît pas encore la réponse, n'ayant pas encore terminé son enquête à ce sujet. Et certaines taxes de vente ont été réduites sur certains articles, comme les vêtements d'enfants. Nous n'avons pas réduit par exemple la taxe de vente sur les matériaux de construction. Nous n'avons pas accordé de dégrèvements fiscaux aux gagne-petit. Mais le gouvernement, lui, a agi et je l'en félicite. C'est parfois à contre-cœur, parfois parce que nous lui forcions la main que le gouvernement a fait ce qu'il fallait pour atténuer les conséquences de la hausse du coût de la vie sur tous les Canadiens et notamment sur les économiquement faibles.

Quant à l'autre moyen de lutter contre la hausse du coût de la vie que le NPD préconise, le gouvernement l'a refusé tout net. En somme, nous proposons quatre choses. En premier lieu, nous proposons la création d'une commission de révision chargée de surveiller les prix et capable de les bloquer lorsque les hausses ne se justifient pas, de rétablir les anciens prix, voire d'intervenir dans certains domaines et de maintenir les prix à un niveau juste et équitable.

Nous avons précisé qu'il faudrait également instituer un système de double prix pour un grand nombre de produits. Si le gouvernement ne fait que fixer le prix à un niveau moindre que ce que le producteur peut obtenir sur le marché international, ce produit sortira du pays. Nous exigeons donc la dualité des prix, jointe aux contrôles des exportations et, dans certains cas, à la taxe à l'exportation. A quoi bon fixer le prix d'un produit qui n'est pas disponible? La vente de nombreux produits canadiens sur le marché international rapporte gros. Je ne vois pas pourquoi les Canadiens devraient payer cher l'acier, le bois d'œuvre, le ciment ou quelque autre produit canadien, seulement parce que les sociétés peuvent obtenir plus à l'étranger. Dans une réponse au député de York-Sud (M. Lewis), le ministre des Finances (M. Turner) a dit carrément non au double prix dans des domaines choisis où il faudrait exercer un contrôle.

● (1610)

Nous avons proposé, en troisième lieu, la réduction des taux hypothécaires à 6 p. 100 et, en quatrième lieu, un impôt pour récupérer les bénéfices excessifs que certains récoltent maintenant.

Le gouvernement doit se rendre compte que ceux qui produisent la richesse par leur travail manuel ou intellectuel et dont le revenu hebdomadaire réel a baissé de $5.50 au cours du dernier trimestre de 1973 comparativement à la même période de 1972, ne toléreront pas cette situation. Quand les travailleurs verront comment se répartit le produit national brut, que les bénéfices des sociétés en absorbe une plus grande part et la rémunération, une part moindre, ils seront révoltés. Les Canadiens n'approuveront pas pareille répartition à rebours.

Bien que le gouvernement ait agi en réponse au premier volet de notre attaque et amorti certains effets de la hausse du coût de la vie pour ceux qui sont le plus gravement touchés, il continue à refuser d'intervenir dans l'économie, ce qu'il doit faire pour protéger le Canadien moyen contre le mercantilisme et le prix élevé que les sociétés peuvent exiger si elles menacent d'exporter leurs produits.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui a parlé cet après-midi, a répondu à mon chef en disant qu'il était sûr que le NPD n'était pas à vendre, que le gouvernement n'a pas offert de cadeaux au NPD ni à personne et qu'il a agi selon sa conscience. Il doit se sentir coupable.

M. Bawden: Vous devez vous sentir mal vous aussi.

M. Douglas: Depuis un an, il a fallu bousculer et pousser le gouvernement pour qu'il accepte des changements. Sauf lorsqu'il parlait d'augmenter la pension de vieillesse ou les allocations familiales, ou de la politique pétrolière, le gouvernement a toujours été réticent . . .

M. Sharp: Nous étions toujours prêts à écouter conseils et recommandations.

M. Douglas: Le gouvernement a pu répondre aux deux premiers volets du programme du NPD et augmenter les pensions de vieillesse et les autres allocations, sans susciter de critiques, mais il n'est pas prêt à attaquer la structure corporative au pays.

Mon préopinant se demandait pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait pris part au présent débat, vu que le sujet discuté ne tombe pas dans son domaine. Je suggère qu'il y a pris part pour assurer aux barons de la rue Bay qu'ils n'ont pas à s'inquiéter au sujet du présent bill parce que, après tout, le mercantilisme est l'exception dans notre pays, et non la règle. L'attitude du gouvernement lorsqu'il est question d'intervenir dans l'économie en vue d'instaurer l'équité et la justice économique est devenue de plus en plus évidente ces derniers mois.

Alors qu'il s'adressait à une réunion conjointe de l'Institut des comptables agréés du Manitoba et de l'Association du barreau manitobain qui avait lieu le 19 avril dernier à Winnipeg, le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré notamment ce qui suit:

Ils ont essayé de brouiller les cartes au cours du débat. Le NPD, en particulier, a affirmé que les bénéfices des grandes sociétés de fabrication et de transformation du Canada sont maintenant si élevés que la réduction de leur fardeau fiscal n'est absolument pas justifiable.

On ne peut nier qu'il y ait eu une amélioration notable des gains des entreprises, une amélioration que se sont partagé les entreprises de fabrication et de transformation du Canada. Il existe certainement un juste milieu qu'il faut s'efforcer d'atteindre. Mais l'on ne peut pas envisager les bénéfices isolément. Ils doivent être envisagés par rapport à nos besoins pressants d'augmenter considérablement les investissements . . .

Il doit être évident pour à peu près tout le monde, sauf pour M. Lewis et ses partisans, que l'argent nécessaire au financement de cette augmentation monstre des investissements par les fabricants canadiens doit venir de quelque part.

Apparemment l'argent devrait venir des consommateurs de notre pays.

Une voix: Du contribuable.

M. Douglas: Oui, des contribuables de notre pays qui ont dû supporter le fardeau des concessions fiscales accordées aux sociétés par le gouvernement l'an dernier, avec l'aide du parti progressiste conservateur.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) chante une chanson similaire. Il s'est adressé en ces termes au conseil de la conférence au Canada à Winnipeg le 3 avril:

Bien entendu, d'après le Nouveau parti démocratique, les profits constituent le problème. Le NPD croit qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des profits. Notre gouvernement sait que les profits sont nécessaires à la poursuite de l'essor industriel—à condition de réinvestir une partie importante de ces profits de manière à favoriser l'expansion et l'emploi.

Il s'exprimait ainsi un peu plus tard dans son discours:

Si nous examinons la question sous un autre angle, la proportion de bénéfices non répartis des sociétés atteignait un niveau record. Nos fabricants utilisent leurs profits pour financer l'expansion—et c'est ce que nous voulons.

Voilà la position du gouvernement. Je peux comprendre pourquoi aucun des deux ministres ne veut défendre ce bill. Comment peuvent-ils dire qu'ils veulent mettre fin aux pratiques abusives alors qu'ils disent à tout le monde que ces pratiques sont merveilleuses, que plus l'on fait de bénéfices, plus on crée d'emplois. Il est dangereux de soutenir la thèse selon laquelle le consommateur de notre pays, lorsqu'il achète un article, doit payer le coût de la production, le service et le retrait de la dette et un rendement raisonnable aux actionnaires et, en plus, suffisamment d'argent pour permettre à la société de retenir suffisamment de bénéfices pour son expansion. Quand on achète une paire de chaussures on peut bien s'attendre à couvrir les frais généraux et le rendement du capital investi par l'homme d'affaires. Faut-il aussi être obligé de payer, en plus, la construction d'une nouvelle usine ou l'expansion de l'usine actuelle? Voilà la thèse que soutient le gouvernement, et comment!

● (1620)

Passons maintenant à un autre aspect de l'intervention du gouvernement dans l'économie. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a fait allusion à l'établissement de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et il a ajouté que la loi à l'étude rendrait le travail de cette Commission plus efficace. J'aimerais savoir ce qui empêchait le gouvernement de le rendre efficace au moment de l'établissement de la Commission.

En fait, lorsque le comité chargé d'examiner les prix des produits alimentaires a étudié la question, des représentants du Nouveau parti démocratique ont proposé d'autoriser la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires à bloquer les prix et à les réduire là où on le jugerait nécessaire. Cet amendement a été rejeté par les membres libéraux et conservateurs du comité.

Lors de l'examen de la question à la Chambre, les membres de notre parti ont exhorté le gouvernement à rendre plus efficace la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Le gouvernement a refusé. Pourquoi? S'il est maintenant d'avis que cette Commission devrait disposer d'une plus grande autorité, pourquoi ne la lui a-t-il pas donnée il y a un an? Le fait est qu'il ne voulait pas que la Commission ait un tel pouvoir. S'il l'a établie, c'est parce que le public réclamait à cor et à cri un mode d'action de la part du gouvernement. Comme cette supercherie n'a pas eu de succès, il en tente une seconde, en donnant à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires un pouvoir factice.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le gouvernement ne dupera personne avec des déclarations comme celle qu'a faite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures cet après-midi. Le fait est que la mesure législative à l'étude est présentée en désespoir de cause. Ce projet de loi tente de mystifier cruellement les Canadiens en voulant les convaincre que le gouvernement essaie de faire quelque chose alors qu'il est de plus en plus évident qu'il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit à l'égard de l'exploitation de grande envergure des sociétés de notre pays. Si le gouvernement voulait s'attaquer aux pratiques abusives, pourquoi a-t-il attendu si longtemps?

Fait à noter, lorsque nous avons parlé de renforcer la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, c'est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) qui a dit que le gouvernement n'en avait constitutionnellement pas le pouvoir. C'est ce qu'il a dit il y a un an. Il trouve maintenant qu'il a constitutionnellement pouvoir de le faire.

La réponse que le ministre a donnée lorsque la presse l'a questionné sur ce sujet m'a énormément impressionné. Elle lui a demandé pourquoi il y a un an il avait dit qu'il n'avait constitutionnellement pas le droit de le faire alors que maintenant il présente un projet de loi qui, prétend-il, lui donne constitutionnellement le pouvoir de faire quelque chose au sujet du mercantilisme. La réponse du ministre devrait figurer au compte rendu car c'est un des grands mots immortels de tous les temps. La voici:

Les choses ne m'apparaissent pas maintenant comme elles semblaient m'apparaître alors.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le ministre s'est surpassé.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) pose la question de privilège.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai tout simplement utilisé la phraséologie dont s'est servi un juge éminent à qui on avait posé une question semblable. En conséquence, je ne puis prétendre l'avoir inventée. Je tiens à ajouter qu'une partie de ma réponse indiquait que mes vues exprimées à ce moment-là étaient fondées sur les conseils qu'on m'a donnés. Le bill est conforme aux conseils que nous ont fournis les experts en matière de constitution, surtout du fait que nous ne cherchons pas à appliquer le bill uniquement dans une situation fort limitée et localisée.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire au ministre c'est que, s'il a agi, il y a un an, sur les conseils qui lui ont été donnés, ces conseils étaient fort mauvais. Rien n'indique que ses conseillers se sont améliorés depuis si l'on en juge par la mesure qu'il essaie maintenant de faire adopter par la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: En fait, ce qu'il y a de plus vexant dans le bill, ce n'est pas ce qu'il renferme mais plutôt l'attitude que prennent le ministre et le premier ministre (M. Trudeau).

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a réprimandé le leader de notre parti au sujet de la déclaration du premier ministre que le *Star* de Montréal a citée le 25 avril, dans laquelle le premier ministre aurait affirmé que la mesure pourrait ne pas être promulguée tant que le besoin ne s'en ferait pas sentir. Il a laissé entendre que la menace suffirait peut-être à décourager les sociétés de faire des bénéfices excessifs. Le premier ministre n'a pas nié avoir dit cela.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) demande la parole pour poser la question de privilège.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai fait ce commentaire pendant mon discours, je l'ai fait sur le conseil du premier ministre (M. Trudeau), qui nie avoir jamais fait une telle déclaration. J'ai suggéré au leader du Nouveau parti démocratique de vérifier ses sources de renseignement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Si nous devions vérifier les sources de toutes les déclarations impromptues du premier ministre, nous serions bien occupés car il en fait et elles se contredisent d'un jour à l'autre. Prenez le ministre de la Consommation et des Corporations.

M. Alexander: Oui, prenez-le.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Ses déclarations sont-elles aussi sans fondement lorsque la presse le cite comme déclarant qu'il sera très rarement fait recours à cette mesure?

Une voix: Asseyez-vous, Herb.

M. Douglas: Nous ferions tout aussi bien d'en parler une fois pour toutes, mais permettez que je termine ma citation. Il a dit que la mesure ne sera appliquée que très rarement et seulement lorsqu'il s'agira d'un problème sérieux et évident. Est-ce à cette fin que doit servir le bill? C'est là la propre déclaration du ministre.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, si vous vérifiez cet article de journal, vous constaterez, je pense, que l'expression «très rarement» ne figure pas dans la citation. C'est une interprétation du journaliste. Quant à l'autre partie, elle émane des questions que l'on m'avait posées quant aux nombre approximatif de fois où l'on pourrait y recourir. J'essayais d'indiquer que cette mesure s'appliquerait officiellement en certaines circonstances sans lui faire prendre l'aspect d'un contrôle général des prix, contrôle auquel le parti de mon ami s'oppose.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas nié. Il tient simplement à faire entrer cela dans le contexte. A mon avis c'est encore pire dans le contexte. Puis-je souligner aussi que d'après le document de base qu'il a lui-même fait paraître rien n'indique qu'il y a recours général à des pratiques abusives.

Aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre—et on ne pourra le nier car c'est inscrit au hansard—qu'au Canada les pratiques abusives étaient l'exception qui confirmait la règle. Ainsi, nous allons avoir une loi qui s'attaquera aux pratiques abusives lesquelles ne sont pas répandues et sont l'exception qui confirme la règle.

Une voix: Et elles sont temporaires.

M. Douglas: Et elles sont temporaires. En fait, je me demande d'où sortent ces gens. Regardez les profits de l'industrie pétrolière au cours des trois premiers mois de l'année. La Imperial Oil a fait plus d'un million de dollars de profits par jour pendant le premier trimestre de l'année avec le pétrole à $4 le baril. Imaginez un peu quels seront ces profits à $6.50 le baril.

Le ministre a dit que les pratiques abusives étaient l'exception plutôt que la règle. Pourtant, dans notre pays ces pratiques pullulent. Comme le député de South Shore (M. Crouse) l'a fait remarquer hier, au cours des trois premiers mois de l'année, 111 compagnies canadiennes ont augmenté leurs bénéfices de 70 p. 100 par rapport à l'année dernière. N'y a-t-il là rien d'abusif? Je suis heureux de voir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne considère pas qu'il s'agisse là de pratiques abusives.

Le fait est que le gouvernement trouve qu'il est bon de réaliser des bénéfices. Le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Industrie et du Commerce) (M. Gillespie) ont déclaré que cela aidait à créer des emplois et que c'était donc une bonne chose. Alors quelle est la raison d'être de ce bill? On nous a proposé ce bill parce que le gouvernement sait que le public en a assez de voir diminuer la part des travailleurs sur le produit national brut tandis que les profits des sociétés augmentent. Le gouvernement sait qu'il doit faire quelque chose. Mais il se contente de nous tendre un leurre. Je déclare au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que notre parti ne se fera pas le complice de farces de ce genre.

Des voix: Bravo!

● (1630)

M. Douglas: Le bill à l'étude est présenté après une année au cours de laquelle le gouvernement a constamment refusé de faire quoi que ce soit à propos de ces excédents de bénéfices. Il est présenté maintenant parce

que le gouvernement envisage la possibilité d'une élection. Je n'ai jamais eu beaucoup foi dans le repentir sur le lit de mort, les électeurs non plus, je pense. Les membres de mon parti ne pensent pas que ce bill vise sérieusement à mettre fin aux pratiques abusives et à l'escroquerie. A notre avis, il s'agit surtout d'essayer de convaincre le public que le gouvernement respecte la promesse faite par le premier ministre (M. Trudeau) le 28 février, à savoir que son administration ne permettrait pas l'escroquerie ni le mercantilisme grâce à des bénéfices énormes aux dépens du peuple canadien.

Hier, le chef de notre parti a parlé du bill d'une manière très éloquente. Permettez-moi de répéter trois points qui, d'après moi, doivent être renforcés étant donné les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; ils ont trait aux trois grandes faiblesses du bill. Tout d'abord, il peut être consigné dans nos recueils de lois sans nullement entrer en vigueur tant que le cabinet n'aura pas fait une déclaration. Il pourrait demeurer dans nos recueils de lois comme un symbole des bonnes intentions du gouvernement et rien de plus. Il pourrait certes, comme le ministre de la Consommation et des Corporations l'a signalé, avoir un pouvoir de dissuasion. Je remarque qu'il a dit cela en dehors de la Chambre, mais afin qu'il ne puisse le nier, permettez-moi de citer ce qu'il a dit à la Chambre, comme en fait foi le compte rendu à la page 1940:

De toute façon, cette mesure devrait dissuader ceux qui pourraient croire, par ailleurs, qu'ils peuvent tenter de réaliser impunément des profits excessifs.

M. Gray: Le député voudrait-il lire ce que je venais de dire avant cela pour placer mes paroles dans leur contexte?

M. Douglas: Je crois que la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre savent lire.

Une voix: Il y a des exceptions alors?

M. Douglas: En substance, le ministre a dit que le bill ne serait peut-être pas très efficace, mais qu'il pourrait bien exercer une influence préventive. C'est exactement ce que le premier ministre avait dit à l'extérieur de la Chambre.

Une voix: Non.

M. Douglas: A mon avis, l'influence préventive sera négligeable.

M. Gray: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. En toute honnêteté, le député ne devrait-il pas lire ce que j'avais dit avant le passage qu'il a cité, savoir que le gouvernement était prêt au besoin à recourir aux pouvoirs qu'il demande au moyen de ce bill dès que celui-ci aura été adopté et promulgué.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: J'en viendrai tout à l'heure à cette partie du discours du ministre. J'examine présentement les déclarations que le premier ministre a faites à l'extérieur de la Chambre et celles que le ministre a faites hier. Je dirai au ministre que l'effet de dissuasion sera négligeable. Les entreprises chez nous ne s'en laissent pas facilement imposer et ne reculeront sûrement pas devant ce bill qui n'est qu'un tigre de papier. Ces gens-là ne se laisseront certes pas intimider par le genre de déclaration que nous a faite hier le ministre de la Consommation et aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Le ministre leur a déjà promis que la mesure ne servirait que modérément.

[M. Douglas.]

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne pense pas que le député . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a été indulgente, mais je ne crois pas que chaque fois qu'un député s'oppose à ce que dit un autre député, il doive soulever la question de privilège.

M. Douglas: Je comprends le souci du ministre. Il prépare une mesure législative, puis il s'en va dire à l'extérieur de la Chambre qu'il ne s'en servira que modérément, qu'il y aura recours seulement pour régler les abus graves et évidents. Il a assommé sa propre mesure de fleurs. Aussi, je comprends qu'il s'inquiète en la présentant à la Chambre et au peuple canadien. A mon avis, celui-ci se rendra vite compte que cette mesure n'est qu'un artifice, un leurre et une illusion.

La seconde faiblesse évidente, c'est qu'il n'y a pas de disposition prévoyant un organisme de contrôle pour l'application de cette mesure, bien qu'on ait parlé ces dernières années d'une commission de surveillance des prix, d'une procédure permanente et active d'étude des prix, d'une commission dotée de pouvoirs pour imposer des contrôles sélectifs, bloquer les prix et les ramener à leur niveau antérieur. Il n'est pas question de tels pouvoirs dans le bill. Cette mesure législative ne s'attache qu'à un secteur limité. Le secrétaire d'État se moquait vraiment de nous quand il disait que la raison pour laquelle la mesure ne s'appliquait pas au secteur des services, c'est que le gouvernement ne voulait pas avoir affaire aux coiffeurs et aux gens œuvrant dans le secteur des services. Il sait que ce n'est pas une mesure législative obligatoire mais une mesure facultative, et que si le bill s'appliquait aux services comme il le devrait, puisque les services comptent pour environ 35 p. 100 de l'économie, le gouvernement pourrait être sélectif. Personne ne s'attend à ce que le gouvernement intervienne dans les affaires des coiffeurs par exemple. Mais il pourrait intervenir dans le domaine des taux d'intérêt; il pourrait intervenir dans la question des profits réalisés par les aménageurs de terrains; il pourrait intervenir dans ce qui se passe dans le domaine des programmes de construction domiciliaire. La raison pour laquelle les services ne sont pas touchés, c'est que le gouvernement ne veut pas s'attaquer à cet important secteur.

La dernière observation que j'ai à faire est la suivante: l'essentiel, dans cette mesure, c'est que quand le ministre parle des pouvoirs de blocage des prix ou de réduction—et je consteste qu'il ait ces pouvoirs, si ce n'est pas l'intermédiaire des tribunaux—il ne nous dit pas à quel niveau il faut bloquer ou réduire les prix. Le texte du bill parle de «marge bénéficaire normale», mais de quoi s'agit-il là? Le bill ne le dit pas, il ne donne aucune précision sur les produits des investissements ni sur les recettes tirées du pourcentage de bénéfice sur les ventes. Aucune précision, monsieur l'Orateur. Dans les notes explicatives que publie le ministre pour la plus grande édification du public, il est question des niveaux de profit de l'année précédente.

● (1640)

M. Gray: Il s'agit là d'une hypothèse.

M. Douglas: Une hypothèse, bien sûr, mais pourquoi le ministre a-t-il choisi justement celle-là? Le ministre n'a certainement pas inventé des chiffres de toutes pièces. L'année 1973 a été l'année des plus hauts profits de toute l'histoire. Est-ce au niveau des profits de 1973 qu'on réduira les profits? Ni le ministre ni le bill ne le disent; rien, dans le texte du bill n'indique que les profits seront

limités à un revenu raisonnable sur les investissements. Tout ce qu'il dit, c'est que le cabinet . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais la période qui lui était allouée aux termes du Règlement et le temps supplémentaire qui lui a été accordé à cause des divers points soulevés au cours de son allocution sont maintenant écoulés. Il peut toutefois poursuivre s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. Gray: D'accord, en dépit de son manque d'équité.

M. Douglas: Je ne vais prendre qu'un instant pour terminer, monsieur l'Orateur, et je sais gré à la Chambre de sa patience. Je dis donc que, sauf si le gouvernement prévoit un cadre déterminant ce que seront des bénéfices habituels et ce que sera son action à l'égard d'un produit équitable et raisonnable des investissements, le bill n'est d'aucune utilité. S'il faut s'en tenir à l'exemple hypothétique donné par le ministre, selon lequel la norme serait les bénéfices réalisés en 1973, nous imposons aux Canadiens, pour les années à venir, un régime de répartition du revenu national qui accordera un rendement croissant aux sociétés et un rendement décroissant à ceux qui font le travail. Mon parti ne peut accepter un tel état de choses pas plus que la grande majorité de la population.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suppose que, comme on s'est déjà demandé pourquoi certains députés de ce côté-ci de la Chambre participent au débat, quelqu'un demandera pourquoi je le fais. C'est une bonne question et il me plaît d'y répondre.

Premièrement, mes propres responsabilités ministérielles m'amènent à m'occuper beaucoup de questions économiques. Plus important encore, je ne cède la place à personne ici à la Chambre, y compris le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), lorsqu'il s'agit de se soucier de la population du pays. Nous pouvons certes comprendre cette attitude de petit saint qui, comme je l'ai déjà dit, se manifeste si souvent et je ne prétends pas que la préoccupation de ces députés n'est pas sincère. Je m'offense, cependant, du fait qu'à leur point de vue, aucun autre député ne se soucie de la population. Je le réfute, avec notre fiche à l'appui.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Deuxièmement, bien que j'éprouve normalement un profond respect pour mon préopinant, qui est non seulement un orateur chevronné mais quelqu'un qui, en gros, respecte les lois raisonnables de discussion et dont les arguments reposent généralement sur des convictions, si dans les prochaines 24 heures nous examinons le hansard, nous verrons qu'il y a eu cet après-midi plus de déformations, plus de demi-vérités, plus de répétitions de choses qu'ont sans cesse niées des députés respectés à la Chambre que je n'en ai jamais entendu auparavant.

Une voix: Quelle honte!

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles et son chef ont fait remarquer hier qu'ils ne pourraient pas voter pour ce bill même en principe. Je leur dis, après les avoir tout juste entendu dire que notre attitude est une supercherie, que la plus grande de toutes est la fausse attitude de refuser de permettre le renvoi du bill au comité où les députés auraient l'occasion, comme ils l'ont depuis déjà un an et demi, et non sans succès, d'améliorer la mesure.

Qui plus est, monsieur l'Orateur, si les députés consultent les extraits du hansard que j'ai ici mais que je ne prendrai pas le temps de lire, ils y verront au moins 50 demandes provenant de ce coin de la Chambre de dispositions permettant le rappel de prix, de nouvelles fonctions pour la Commission de surveillance des prix, d'établissement d'un autre genre d'organisme, de toute une gamme de choses pour lesquelles nous avons maintenant établi la base.

Les députés n'aiment peut-être pas toutes les dispositions du bill, et nous avons dit qu'il pouvait encore renfermer des imperfections, mais la plus grande supercherie, la plus grande fumisterie, c'est que les députés ne veuillent pas renvoyer le bill au comité où ils auront l'occasion d'y apporter des améliorations.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Ce qu'ils disent essentiellement . . .

Une voix: Avez-vous lu le bill?

M. Jamieson: Oui, j'ai lu le bill, et c'est l'autre point que j'aimerais mentionner. Que ce soit par accident ou à dessein—et j'ai choisi de supposer, à cause de l'amitié qui me lie aux députés, que c'est par accident—ils ont complètement déformé l'idée du bill: le fait, par exemple, que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles ait mentionné qu'il fallait avoir recours aux tribunaux. Ce n'est tout simplement pas vrai.

Si le bill était renvoyé au comité, si le député avait sincèrement des doutes à ce sujet ou que la mesure comporte des points ambigus, on pourrait régler ces questions. Le gouvernement ne veut pas que ce soit seulement les tribunaux qui puissent intenter des poursuites, mais plutôt, selon la façon dont le bill est rédigé actuellement, que les tribunaux n'aient pas besoin de le faire. Néanmoins, si les députés ont des doutes à ce sujet, c'est certainement au comité qui devrait les éclaircir. Cependant, les députés ne veulent pas que nous renvoyions le bill au comité, parce qu'ils devraient alors reconnaître notre mérite d'avoir fait quelque chose à propos des pratiques abusives. Et l'on parle de dernières volontés, monsieur l'Orateur! Les députés ne veulent pas que le bill soit adopté par la Chambre au cas où il y aurait des élections, parce qu'encore une fois, le bill ferait honneur au gouvernement. Voilà la vraie raison.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le député permet-il une question?

M. Jamieson: A mon avis, vous avez eu vos chances.

M. Alexander: Laissez le ministre continuer. Soyez juste.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles soulève-t-il la question de privilège?

M. Douglas: Non, monsieur l'Orateur. Je demandais simplement au ministre s'il permettait une question et je vois qu'il a l'amabilité de le faire.

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il n'était pas vrai que la loi stipulait que la Commission pouvait imposer un blocage des prix sans passer par les tribunaux. Je me demande s'il pourrait nous indiquer l'article ou la clause qui contient cette disposition.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler du bill dans les moindres détails et je ne veux pas perdre mon temps à des questions qui, je le répète, devraient être soulevées au comité. Cependant, à mon avis, une simple lecture du projet d'article 51, ainsi que de l'article 50, je crois, qui le précède, indiquera clairement qu'une déclaration entraîne un blocage de 30 jours. Si je ne m'abuse, personne ne le conteste.

Je répète qu'il faudrait beaucoup de temps pour expliquer les détails techniques du bill, et que cela peut se faire à l'étape du comité. Mais pour ma part je suis satisfait, comme sans doute tous mes collègues du gouvernement, de voir que cette disposition figure au bill. Si ce dernier comporte une ambiguïté, nous sommes disposés à la supprimer.

L'autre point que je désire souligner concerne les 10 ou 15 premières minutes du discours du député, qui a parlé pendant environ 45 minutes. A un moment j'ai cru qu'il allait concéder que nous prenons quelques mesures qui s'imposent; il l'a fait effectivement. Mais ce qui ressort de cette période, ce qui encore une fois m'ennuie, je dois l'avouer, ce n'est pas seulement les pratiques abusives. Pour en revenir à mes citations du hansard tout ce dont il a été réellement parlé c'est de pratiques abusives et d'un moyen de se débarrasser de ce qu'on appelle le mercantilisme. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a rouvert toute la question des profits élevés, de la grande entreprise et de la mauvaise répartition. Dieu sait si j'en suis conscient, moi qui suis de Terre-Neuve. Je répète que personne ici présent ne se préoccupe plus à la Chambre d'assurer une répartition convenable des richesses et du sort ceux qui occupent le bas bout de la table. Je me réjouis de ce qu'ils obtiennent finalement un répit.

● (1650)

Qu'on me permette d'éclaircir un point sur lequel les députés seront d'accord. Pour la première fois, à Terre-Neuve ou plutôt dans toute la région atlantique, les travailleurs des conserveries et les pêcheurs tirent un revenu convenable de leur travail et ont des prix raisonnables. C'est là une des plus belles percées depuis longtemps. Je m'étonne de ce que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) dise que nous devrions avoir un contrôle des salaires dans une province comme Terre-Neuve ou sur la côte est. Je me rallie entièrement à ce qu'a dit un autre député à ce propos; selon lui, ce serait désastreux pour les Canadiens pauvres aussi, je rejette sans hésiter cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la période qui m'est allouée sera peut-être écourtée à cause de l'heure réservée aux affaires des députés, mais je tiens à dire au moins ceci: je suis tout à fait incapable de comprendre l'attitude des députés de ce parti, surtout celle du député de Saint-Jean-Est qui, comme je l'ai dit à maintes reprises, a fait une importante contribution et des observations précieuses sur les moyens de régler le problème de la hausse des prix. Il a lui-même dit hier que son parti a d'importants amendements à apporter au bill si celui-ci est renvoyé au comité. D'autres députés du même parti ont dit qu'ils voulaient certains éclaircissements sur le bill, et pourtant, des deux côtés, nous entendons des députés déclarer qu'ils ne veulent pas l'étudier en comité. Ils veulent le rejeter avant cette étape. Cela me semble une attitude déraisonnable qui ne peut, je pense, n'avoir qu'une seule explication. Il est difficile de croire que ce parti se préoccupe vraiment de l'exploitation du consommateur et des profits abusifs; cela est extrêmement difficile à croire, s'il n'est pas disposé à étudier ce bill et à collaborer pour qu'il se rende à l'étape du comité où on verra ce qu'on peut en faire.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je répète que le bill est plus fort que ce que les néo-démocrates, en particulier, préconisent. Dans son style bien à lui, que je ne peux m'empêcher d'admirer, le chef du NPD (M. Lewis) a parlé hier de «long processus». Ce n'est peut-être pas un long processus, mais chose certaine, dans la bouche du député, c'est un processus déformé. Il a dit que tellement d'étapes précéderont le blocage des prix qu'entre-temps, et l'expression m'a frappé, les consommateurs auront été complètement plumés. Il se trompe, sur toute la ligne. Il pourra y avoir un blocage et si je n'ai pas le temps de donner des détails là-dessus, d'autres orateurs le feront. C'est une fausse interprétation de notre position et du bill.

Je passe rapidement aux trois points que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a abordés. Il a parlé d'inefficacité. Plus exactement, il a dit que nous jetons de la poudre aux yeux. Je dis que ce n'est pas le cas et si la Chambre adopte le bill, je suis persuadé que le gouvernement agira sans tergiverser.

Une voix: Et la Commission de surveillance des prix?

M. Jamieson: Mon honorable ami se sert de la Commission de surveillance des prix à son avantage quand il veut l'abolir et pourtant, nous nous faisons poser 50 questions sur ce que nous allons faire, où on fait parfois l'éloge de la Commission. Je n'ai pas vu pareille duplicité depuis longtemps. Je puis donner raison au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles sur un autre point, car je ne crois pas qu'il suffise d'intimider les entreprises. Je reconnais avec lui que les menacer du doigt ne produira probablement pas de résultats.

Je répète que nous avons l'intention d'agir de façon décisive quand la mesure sera adoptée, et nous n'en démordrons pas. Une fois le décret prononcé, les prix seront bloqués. Qui plus est, un mécanisme est prévu pour ramener les prix à leur niveau antérieur. Je parle de l'extorquation et de choses que le NPD en particulier a soulignées depuis si longtemps. Je ne parle pas de toute la gamme de ce que mon ami pourrait considérer les iniquités de notre régime économique. Il existe d'autres mesures et d'autres méthodes pour y faire face. Il en a mentionné quelques-unes lorsqu'il a parlé d'augmenter le revenu des bas niveaux de notre société.

Je ne dispute pas la suggestion qu'il devrait y avoir des moyens de poursuivre certaines de ces sociétés. Mon ami croit-il que moi et un grand nombre de mes collègues ne soient pas sensibles à ce genre de choses ou les ignorent? C'est idiot. Ne faites qu'adopter le présent bill et je vous assure qu'il sera mis en vigueur très rapidement.

Le député parle encore de continuité. Je ne suis pas sûr de ce qu'il veut dire par continuité, mais je sais que les mécanismes du bill prévoient un organisme permanent comme il pourra le voir s'il étudie le bill d'une façon objective. Le chef du député a dit hier quelque chose à propos d'une commission à temps partiel, ou quelque chose de la sorte. Ce n'est simplement pas le cas. C'est une partie de l'organisme, mais elle fonctionnera à plein temps.

Si le député entend par continuité une surveillance permanente des prix, je lui ferai remarquer que nous avons déjà une commission de surveillance des prix et d'autres organismes qui nous permettent de le faire. Le député parle de la complexité du bill, comme d'autres l'ont fait, et suggère d'incorporer dans cette mesure législative des critères pour reconnaître ce qui constitue une marge bénéficiaire convenable, ou qu'on l'appelle comme on voudra. Il s'agit manifestement là du comble de l'impossibilité. Cela ne peut tout simplement pas se faire. Il est certain qu'il faut considérer chaque industrie, l'une après l'autre, afin de déterminer ce qui représente une marge bénéficiaire convenable. Dans le cas de certaines industries, il se peut très bien que ce soit un reflet des investissements sur les gains, ou quoi que ce soit d'autre, mais il n'est pas réaliste de soutenir qu'un bill puisse effectivement formuler de quelle façon déterminer s'il y a pratique commerciale ou hausse de prix abusives dans toutes les industries, et peut-être de le faire en une ou deux phrases. Cela ne fait que démontrer le total irréalisme des arguments avancés par l'opposition contre cette mesure.

Je répète encore une fois que des députés de l'opposition ont prétendu aux étapes initiales, et je pense qu'un ou deux députés l'ont dit encore tout à l'heure, que les mesures que nous prenons à cet égard sont une supercherie. Je le nie absolument, et pour démontrer que ça ne l'est pas, je vous enjoins d'adopter le bill en deuxième lecture afin d'en confier l'étude au comité où l'on pourra peut-être lui apporter les améliorations que souhaitent les députés.

M. l'Orateur adjoint: La présidence donne la parole au député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), et signale qu'il est 5 heures.

Conseil des ports nationaux—Vancouver

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Le logement—Terre-Neuve—L'opportunité d'une aide à la réfection des logements ruraux; le député d'Assiniboia (M. Knight)—L'agriculture—La menace d'invasion printanière de sauterelles dans l'Ouest—Les mesures envisagées; le député de South Western Nova (M. Haliburton)—Les postes—Le recrutement des préposés aux appareils de tri mécanique au sein du service.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics. Comme il n'y a pas de bills privés, la Chambre passe aux avis de motion (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DEMANDE DE COPIE DES CONTRATS PASSÉS PAR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX ET CERTAINES FIRMES RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES QUAIS DE VANCOUVER EN 1973 ET 1974

M. Paddy Neale (Vancouver-Est) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les contrats signés par le Conseil des ports nationaux à Vancouver avec les entreprises suivantes: *a*) Empire Stevedoring Co. Ltd., *b*) Canadian Stevedoring Co. Ltd., *c*) le Canadien National relativement à l'utilisation des quais Ballantyne, Lapointe et Centennial pour les années 1973 et 1974.

—Au moment d'aborder mes observations, monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que si j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la motion n° 10, c'est que je me fais du souci pour l'avenir du port de Vancouver et m'inquiète de la façon dont M. William Rathie, à la fois représentant sur place du Conseil des ports nationaux et président de l'administration portuaire de Vancouver, administre le port et les installations portuaires. Je précise également que si j'ai demandé que cette question soit débattue, c'est que je ne suis pas du tout satisfait de la réponse que j'ai reçue du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay).

● (1700)

Le député de Saint-Boniface (M. Guay) a répondu:

Monsieur l'Orateur, les documents demandés sont privés et confidentiels. Il s'agit de contrats d'utilisation de certains quais terminaux du port de Vancouver qui concurrencent actuellement le port de Seattle et les rendre publics pourrait leur être préjudiciable. Je demande donc au député de retirer sa motion.

Conseil des ports nationaux—Vancouver

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi le secrétaire parlementaire a conclu que ces contrats sont de nature confidentielle puisque, sauf erreur, ils ont été signés par le Conseil des ports nationaux et les compagnies d'arrimage. Il n'y a pas de doute que la publication de ces renseignements ne peut nullement nuire à l'intérêt public ni à la position concurrentielle de Vancouver vis-à-vis du port de Seattle. Voyez-vous monsieur l'Orateur, les tarifs d'arrimage sont déjà connus du public et les contrats signés par le Conseil et ces compagnies n'ont aucune répercussion sur ces tarifs.

J'ai l'impression que M. Rathie a pris cette décision unilatérale pour que le Conseil des ports nationaux exploite ces installations simplement pour permettre aux compagnies désignées dans la motion d'abandonner leurs responsabilités de payer les taxes générales et les taxes d'affaires à la ville de Vancouver. Ce qui s'est produit, monsieur l'Orateur, c'est que M. Rathie, arbitrairement et sans consulter le conseil de ville de Vancouver, a changé le mode d'exploitation de ces installations en annulant les contrats en vigueur jusqu'au 31 octobre 1973. C'est ce que M. Rathie a fait le 19 novembre 1973. Il a écrit au cotiseur de la ville de Vancouver lui disant que la location à base des installations en question, accordée par le Conseil des ports nationaux à ces compagnies, avait été annulée à compter du 1er novembre 1973 et que le Conseil des ports nationaux était désormais le propriétaire de ces locaux et les occupait.

Dans sa réponse datée du 30 novembre à M. Rathie, Art Phillips, maire de Vancouver, prit comme attitude, et je suis entièrement d'accord avec lui là-dessus, d'appuyer les conclusions de la Cour d'appel de Vancouver suivant lesquelles les compagnies en question avaient été placées à bon escient dans le rôle des impôts de la ville. La maire a ajouté qu'en agissant de la sorte, on cherchait tout simplement à se soustraire aux taxes de la ville de Vancouver, puisqu'il n'y avait pas de changements visibles dans l'utilisation des installations et j'insiste là-dessus—pas de changements visibles dans l'utilisation des installations. Dans sa réponse du 10 décembre au maire, M. Rathie a dit que ces changements s'étaient produits le 1er novembre 1973 et qu'il n'y pouvait plus rien.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au ministre le résultat de cette ténébreuse affaire entre M. Rathie et ces compagnies de chargement et de déchargement. L'évaluation de l'impôt de 1973, à toutes fins pratiques, impôt foncier en réalité, était censé être de $518,781 tandis que l'impôt commercial de cette année-là était estimé à $98,940 ce qui fait au total $617,721. Au dire de la ville, le revenu estimatif de 1974 se répartit de la façon suivante: Impôt à toutes fins pratiques, $537,536 et impôt commercial, $110,-580 soit un revenu total de $648,156. Aux termes de la formule actuelle de subventions aux municipalités en remplacement d'impôt, la ville compte recevoir en 1974 la mince somme de $153,536, ce qui représente une perte de revenus de $494,620, soit près d'un demi-million de dollars, que la ville s'est fait souffler dans cette constestation.

Ce n'est pas qu'un petit montant, comme on peut le constater, puisqu'il représente près d'un demi- million de dollars. J'ajoute que dans son allocution aux membres du Vancouver Merchants' Exchange Limited, le 19 février de cette année, M. Del Taylor, président du Conseil des ports nationaux, déclarait ceci:

> . . . environ un demi-million de dollars va aux municipalités aux environs du port de Vancouver à titre de subventions de notre part en remplacement d'impôt pour payer la part du gouvernement fédéral relative aux services que nous utilisons . . .
>
> [M. Neale (Vancouver-Est).]

M. Taylor peut toujours s'enorgueillir de ce que les municipalités intéressées touchent environ un demi-million de dollars sur le plan collectif, mais je tiens à signaler qu'en raison des machinations de M. Rathie, la ville de Vancouver perd à elle seule à peu près le même montant par année. Tant que les conseillers municipaux ne connaîtront pas la somme exacte payée chaque année au Conseil des ports nationaux par ces compagnies de déchargement, c'est-à-dire Empire Stevedoring, Canadian Stevedoring et le Canadien National, ils ne pourront se rendre compte de l'ampleur des bénéfices.

Du fait que M. Rathie joue les dictateurs dans le port de Vancouver et qu'il a toujours agi ainsi depuis qu'il a été nommé à son poste actuel, cela au détriment du port, je suis convaincu qu'il est nécessaire d'établir une structure entièrement nouvelle pour administrer les affaires d'un des ports les plus importants du Canada. Afin d'assurer la consultation avec les municipalités avoisinantes et leur permettre une participation, je proposerais la nouvelle structure administrative ci-après. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre le signalera à l'attention du ministre au cas où il ne le lirait pas dans le hansard. Vancouver ne devrait plus être considéré comme un port du Conseil des ports nationaux et devrait tomber sous le coup des dispositions de la loi de 1964 sur les Commissions de port comme c'est le cas de la Commission des ports de New Westminster, et de celles de North Fraser et de South Fraser. Cette commision serait composée de sept membres, dont quatre du gouvernement fédéral pour assurer un contrôle fédéral. Au moins un des membres viendrait des régions des Prairies vu que le transport du grain par le port de Vancouver intéresse particulièrement cette région, l'un viendrait d'une municipalité de la côte sud, un autre, d'une municipalité de la côte nord et un autre du Conseil des transports de la région de l'Ouest.

Selon ces dispositions, l'administrateur du port relèverait non pas de M. Rathie, mais du sous-ministre adjoint de l'administration maritime à Ottawa. Je préciserais que les deux Commissions du port Fraser qui fonctionnent de cette façon ont réalisé des bénéfices appréciables au cours de ces dernières années alors que le port de Vancouver accuse des déficits continuels. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai communiqué avec le Conseil municipal de Vancouver et que cette proposition a l'approbation entière du maire M. Art Phillips et de l'échevin M. Setty Pendakur qui est le président du comité du port de Vancouver.

Des rumeurs circulent présentement à Vancouver selon lesquels le Conseil des ports nationaux dirigé par M. Rathie envisage d'acheter l'exploitation de l'Empire Stevedoring au quai terminus. Comme je sais que M. Rathie a des intérêts dans plusieurs compagnies d'arrimage, je crains qu'il y ait là un conflit d'intérêt. Je m'inquiète également du fait que M. Rathie se sert de son autorité pour aider ses amis du port en les dégageant de leurs responsabilités envers la ville de Vancouver et je dois donc insister pour que les contrats soient produits. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis certainement pas surpris que le député de Vancouver-Est (M. Neale) propose une motion dont les effets seraient de rendre publics les contrats entre le Conseil des ports nationaux à Vancouver, l'Empire Stevedoring Company Limited, la Canadian Stevedoring Company Limited et les Chemins de fer nationaux. Toutefois, je doute fort que mon honorable collègue ait beaucoup pensé aux répercussions à long terme d'une telle action. Après tout, sans

compter les autres considérations, nous devons nous demander si nous tous à la Chambre voulons étendre l'examen de tous les documents qui ont été rédigés sous promesse qu'ils ne pourraient pas être dévoilés au public. Notre Chambre veut-elle établir un précédent qui pourrait saper les fondations de tout le système en vertu duquel tant de nos importantes sociétés de la Couronne ont négocié leurs affaires par le passé?

● (1710)

Mon ami ne se rend-il pas compte qu'en révélant la nature et la teneur des contrats passés entre le Conseil des ports nationaux et d'autres compagnies, la Chambre pourrait se trouver dans une situation irréversible et embarrassante? Je me refuse à croire que la Chambre appuierait une motion qui, à long terme, pourrait gravement compromettre nos possibilités de rivaliser activement avec les puissances commerciales voisines du Sud; ce qui est très important.

Je me rends compte qu'il est très légitime que nous nous inquiétions de savoir si une société de la Couronne sert le bien public. Je ne pense certainement pas que l'on doive étouffer ou dévoiler ce qui touche à la conduite et à la viabilité de nos sociétés de la Couronne. Contrairement à ce qu'a dit le député il y a quelques minutes, il ne servirait à rien de divulguer les détails d'un grief entre le Conseil des ports nationaux et des compagnies privées, détails qui compromettraient gravement la position de concurrence relative du port de Vancouver par rapport à ses concurrents des États-Unis.

Nous ne voulons certainement pas publier les détails des accords passés entre le Conseil des ports nationaux et les compagnies privées, accords qui de par leur nature même doivent donner au port de Vancouver des privilèges spéciaux en faisant une solution de rechange économique et prospère aux ports des États-unis. Garder un tel secret en ce qui concerne ces accords n'a rien d'insidieux ni de sournois. Nous courons cependant le grave danger, en révélant les renseignements proposés par le député de Vancouver-Est (M. Neale) de prendre, absolument sans le savoir, des mesures qui pourraient nuire de façon permanente à nos possibilités de concurrence sur le marché libre.

Je sais que dans la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, un certain nombre d'autres considérations sont implicites. Par exemple, bien des gens ont exprimé leurs préoccupations sur la question des subventions versées par le Conseil des ports nationaux en lieu et place d'impôts. C'est une question longue et compliquée, mais le Conseil des ports nationaux a toujours dit qu'il verserait au besoin des subventions au lieu d'impôts, en respectant toutefois tout droit d'appel qu'aurait un autre contribuable. A l'heure actuelle, le Conseil des ports nationaux a modifié ses contrats avec les opérateurs de terminus afin que soient fixées uniquement des subventions au lieu d'impôts, et non le plein montant des impôts municipaux. En fait, la ville perçoit le plein montant d'impôt depuis trois ans. Un tribunal provincial a récemment rendu un jugement en faveur du Conseil des ports nationaux.

Celui-ci a signé des contrats avec la Empire Stevedoring Company Limited,la Canadian Stevedoring Company Limited et les Chemins de fer nationaux du Canada. Aux termes de ces contrats, les trois sociétés exécuteront pour le Conseil les services découlant de l'exploitation par le Conseil de ses locaux et de ses installations comme terminus publics pour la manutention, le chargement et le déchargement de marchandises. Pour services en question le Conseil paiera à chaque contractant une somme directement proportionnelle au volume de marchandises manutentionné par celui-ci.

Le Conseil des ports nationaux est l'exploitant et l'occupant de chaque installation avec le personnel de surveillance et de comptabilité dont les bureaux sont situés sur les lieux. Les frais maximums que doit acquitter l'expéditeur ou la compagnie de navigation pour l'utilisation des installations portuaires sont fixés par le Conseil. Ce dernier ne loue aucune de ses installations et en assure l'entretien. En tant qu'exploitant et occupant de ses propres installations, le Conseil des ports nationaux s'attend de verser des subventions, au lieu d'impôts, à la ville de Vancouver à l'égard des trois installations visées par les trois contrats.

Je ne veux pas m'engager davantage sur ce terrain pour des motifs évidents pour tous les intéressés. Divers articles sont parus dans la presse au sujet des impôts versés à la ville de Vancouver par le Conseil des ports nationaux ou par les locataires du Conseil. Il est bien évident que ces articles de journaux ont créé de la confusion dans le public et certaines déclarations sont inexactes.

On ne peut douter, je pense, que l'arrangement qui existe entre Vancouver et le Conseil des ports nationaux soit équitable; il permet au Conseil d'exploiter des installations portuaires importantes tout en versant à la ville des contributions annuelles. Cet arrangement est en vigueur depuis quelque temps et je ne puis m'expliquer pourquoi la situation devrait être modifiée parce que, selon certaines allégations, le Conseil des ports nationaux tire certains bénéfices de la ville aux dépens des contribuables. Toute analyse honnête et réaliste de cet arrangement prouverait le contraire, et l'on peut difficilement prétendre que le port de Vancouver est une responsabilité en fonction des avantages massifs et positifs dont bénéficie l'économie de Vancouver et du pays tout entier.

Le tonnage manipulé dans le port de Vancouver est passé de 35,300,000 tonnes en 1971 à 36,700,000 tonnes en 1972 pour dépasser 40 millions de tonnes en 1973. Vancouver est le deuxième port en importance en Amérique du Nord. Il est coté, d'après l'Association internationale des autorités portuaires qui s'est réunie à Amsterdam en 1972, comme étant le treizième port en importance dans le monde, selon les chiffres, de 1971 par rapport à Seattle qui se classe au 25e rang. Vancouver ne veut pas perdre son titre de grand port. Il convient, je crois, de le signaler non seulement au député mais à tous les députés qui ne le savent peut-être pas, afin qu'ils puissent en tenir compte et comprendre pourquoi les réponses ont été données telles quelles.

De nouvelles installations importantes ont été construites dans le port intérieur. Vanterm, une installation de 76 acres pour les containers, sera une des plus modernes au monde et coûtera 30 millions de dollars. En outre, Lynnterm, sur la rive nord, une installation pour les cargaisons générales pouvant recevoir des containers est construite au coût estimatif de 23 millions. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, on a entrepris à Prince Rupert la construction d'un quai moderne qui couvrira une superficie de 43 acres et coûtera environ 23 millions de dollars.

Conseil des ports nationaux—Vancouver

● (1720)

Depuis deux ans, le Conseil des ports nationaux a entrepris des travaux d'une valeur de 76 millions de dollars. En outre, les études concernant la deuxième étape de l'aménagement à Roberts Bank, qui coûtera environ 20 millions de dollars, progressent bien.

Le port de Vancouver doit soutenir la concurrence du port de Seattle où les installations ne sont pas frappées d'impôt et une taxe foncière de 2 millièmes de dollar est prélevée sur la propriété du comté de King à titre d'aide à ce port. Il doit aussi concurrencer les ports de la Commission des ports de la Colombie-Britannique où aucun impôt n'est payé—ceux de New Westminster, de Nanaimo et de Port Alberni. Le port de Vancouver doit donc contenir ses coûts.

Le Conseil des ports nationaux paie des impôts municipaux. Il a versé en contributions fiscales aux municipalités canadiennes $7,418,321 en 1971 et $6,640,359 en 1972. Les remarques au sujet des installations dont dispose le port de Vancouver sont sans fondement. Même s'il lui manque certaines installations pour le transport par conteneur, le port de Vancouver est plus grand et plus efficace que celui de Seattle, sans compter qu'il se développe plus rapidement. Celui-ci est surtout conçu pour le transport par conteneur.

Les remarques au sujet de la mauvaise qualité relative des installations dont dispose le port de Seattle sont aussi sans fondement. Les installations pour le transport par conteneur que la compagnie American Mail Line a louées à Seattle sont modernes, mais il leur manque une liaison ferroviaire et une installation de déballage. Si mes souvenirs sont exacts, cet emplacement d'une superficie de 20 acres coûte à la compagnie un million de dollars par année. Ce n'est pas particulièrement bon marché. D'autres installations du port de Seattle sont sans aucun doute comparables. Le financement en est assuré grâce à un impôt foncier et à des obligations municipales libres d'impôt.

Le Conseil des ports nationaux n'a pas l'habitude d'éviter aux compagnies privées le fardeau fiscal. Il aurait tort d'agir ainsi. C'est une prérogative qui appartient au gouvernement et non pas à une société de la Couronne, sauf évidemment si elle a reçu du gouvernement un mandat en ce sens, ce qui n'est pas le cas du Conseil. La ville de Vancouver est en faveur de l'expansion du port: elle a manifestement à y gagner. Mais en insistant sur des impôts qui haussent les prix au point de ne plus soutenir la concurrence des ports déjà établis sur la côte ouest, on voue l'entreprise à l'échec.

Le Conseil est chargé d'administrer les ports qui relèvent de sa juridiction au mieux des intérêts du Canada. Il est assujetti à bien des contraintes. Beaucoup de demandes lui sont adressées par divers intérêts. De fait, chacune de ses décisions majeures est sujette à revue, et doit être autorisée soit par décret du conseil, soit par le Conseil du Trésor. Ainsi, il doit justifier l'investissement de deniers publics dans les principales installations en voie de construction en prouvant qu'elles sont requises pour le plus grand bien des Canadiens et du port de Vancouver.

Toute la question du Conseil des ports nationaux et des gouvernements municipaux face aux impôts crée depuis longtemps un problème compliqué, pour les deux parties. Si l'on estime à $20 la tonne de marchandises la valeur économique que rapporte à la municipalité l'activité portuaire, alors le port de Vancouver a rapporté au grand Vancouver quelque 840 millions de dollars en 1973 seulement. Avec la collaboration des gouvernements municipaux, des sociétés ferroviaires, de l'industrie et des autres paliers de gouvernement, on prévoit que la valeur des marchandises manutentionnées dans le port de Vancouver atteindra un milliard 600 millions de dollars et plus par année vers 1980.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner que le Canada a joué un rôle extrêmement actif et militant dans le domaine de la promotion de ses ports. Il serait vraiment malheureux que nous laissions compromettre cette position en rendant publics des documents et des renseignements échangés entre le Conseil des ports nationaux et des sociétés privées. Je m'oppose fermement à la motion du député de Vancouver-Est. Cela ne servirait ni les meilleurs intérêts de Vancouver ni ceux du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député désire-t-il poser une question?

M. Neale (Vancouver-Est): Le député de Saint-Boniface me permettrait-il une question?

M. Guay (Saint-Boniface): Oui.

M. Neale (Vancouver-Est): Dois-je conclure des remarques du député que M. Rathie, représentant le Conseil des ports nationaux, a décidé de réorganiser ces trois sociétés dans le but délibéré de leur permettre de ne plus payer de taxes à la ville de Vancouver, ou plutôt la différence entre les subventions et ce qu'elles payaient à Vancouver, et de mieux soutenir la concurrence du port de Seattle, bien qu'elles aient payé ces taxes pendant des années tout en restant compétitives?

M. Guay (Saint-Boniface): Je désire avant tout préciser que quoi que M. Rathie ait pu recommander, la décision relève actuellement du ministère et n'a rien à voir avec l'opinion que j'ai exprimée. Néanmoins, je suis au courant de la situation. J'aimerais également faire observer au député que j'ai récemment reçu une délégation de Vancouver présidée par le maire. Je connais parfaitement tous les éléments du problème, et mes remarques en tenaient compte.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie cet après-midi de la motion présentée par le député de Vancouver-Est (M. Neale), qui se lit comme suit:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les contrats signés par le Conseil des ports nationaux à Vancouver avec les entreprises suivantes: *a*) Empire Stevedoring Co. Ltd., *b*) Canadian Stevedoring Co. Ltd., *c*) le Canadien National relativement à l'utilisation des quais Ballantyne, Lapointe et Centennial pour les années 1973 et 1974.

J'ai écouté le député de Saint-Boniface (M. Guay) et il me semble que le nœud de toute cette affaire est de déterminer s'il faut rendre public ces accords internes ou les garder secrets. Le député me semblait dire que pour permettre au Conseil des port nationaux à Vancouver de maintenir sa position concurrentielle par rapport à Seattle et à d'autres ports de la côte du Pacifique, il fallait garder secrets ces documents afin de ne pas divulguer les coûts initiaux. C'est une pratique courante en affaires. On fait tous les efforts pour ne pas révéler ses coûts initiaux de peur qu'un concurrent soit en mesure de faire mieux. Je comprends le point de vue exprimé par le député de Saint-Boniface (M. Guay) sur le caractère confidentiel des accords intervenus entre le Conseil des ports nationaux et des sociétés du secteur privé.

● (1730)

J'ajoute quelques mots sur le sujet que le député a traité. Il convient que je parle des ports canadiens, et spécialement de celui qui ouvre sur l'Ouest, c'est-à-dire Vancouver, un de nos ports les plus grands et les plus importants. Nos ports constituent un élément essentiel de notre infrastructure de transport, mettant en communication les lignes maritimes et les lignes terrestres. Pour cette raison, l'orientation de politique, la planification et la coordination sont indispensables à l'utilisation efficace et efficiente des installations portuaires pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Un pays de commerce extérieur comme le Canada doit considérer ses ports comme faisant partie intégrante de son équipement de transports. Je pense que nous pouvons être fiers des initiatives prises pour nous doter d'un ensemble moderne de ports.

A cet égard, le Conseil des ports nationaux a été singulièrement efficace, et nous regretterons sûrement plus tard toute tentative pour en limiter ou en modifier le rôle. Les efforts en vue d'accaparer des marchés et la navigation ont porté fruit par l'accroissement du volume des cargaisons; cette tendance ne devrait pas être interrompue par la notion erronée que la révélation au public des accords privés est dans l'intérêt de l'expansion des transports au Canada.

Le Conseil des ports nationaux s'est révélé très souple dans son adaptation aux changements dans l'évolution de la navigation mondiale, du progrès technologique et des tendances commerciales à l'échelle internationale. Il a veillé à l'établissement et au maintien des ports canadiens, sur les plans national et international, tout en respectant les responsabilités constitutionnelles du Canada en matière de navigation, de transports maritimes et de défense nationale. Il a planifié avec soin, mais avec audace, pour assurer aux investissements et à l'affectation des ressources une rentabilité maximale, assurant ainsi le plus d'avantages possibles au pays.

Le Conseil des ports nationaux est également l'organisation qui s'occupe des besoins politiques, économiques et sociaux du pays et qui peut fonctionner dans un milieu commercial hautement concurrentiel. Vancouver devient peu à peu un port de conteneurs viable. L'utilisation généralisée de ce moyen moderne et dynamique de transport des marchandises et son succès ont mis fin à l'aspect révolutionnaire de son lancement. Le commerce d'importation et d'exportation a montré clairement qu'autant les expéditeurs que les destinataires veulent le conteneur. La liste des marchandises qu'il peut transporter semble illimitée et il présente bien d'autres avantages. Le principal avantage de l'utilisation de systèmes basés sur le conteneur universel pour l'industrie du transport tient à la possibilité d'accroissement de la productivité du capital, associée à une réduction des coûts de main-d'œuvre. Pour une cargaison équivalente, les coûts en capital pour les ports à conteneurs sont inférieurs à ceux des ports dotés d'installations traditionnelles.

Ce qui est bien plus important, cependant, c'est l'augmentation phénoménale de la productivité de la main-d'œuvre grâce à la mécanisation. D'après les estimations, la main-d'œuvre d'un port à conteneurs est entre 7½ et 15 fois plus productive en fonction du volume des cargaisons que celle d'un port traditionnel comparable. L'on économise un temps aussi considérable pour le transfert de la cargaison du navire au port, ce qui est important parce que tout le temps qu'un navire est amarré au port pour décharger, cela entraîne des frais pour l'affréteur. Par conséquent, le temps de déchargement est un aspect important de l'utilisation des conteneurs. On peut également réaliser des économies semblables dans les coûts de transport océanique par l'utilisation de gros navires porte-conteneurs à grande vitesse. Les dépenses d'équipement considérables sont plus que compensées par les économies réalisées grâce à l'emploi de gros navires et à l'utilisation accrue de navires porte-conteneurs, ce qui réduit sensiblement le temps de transit et d'arrêt au port.

Étant donné la diminution des coûts au point où se font les échanges, l'adoption d'un système de transport pas conteneurs, augmente les possibilités de nouveaux trajets. Des services de navigation directs entre l'Europe et l'Extrême-Orient par l'intermédiaire d'un pont terrestre en Amérique du Nord pourraient réduire la distance totale d'environ 2,500 milles. Tout réseau se servant de ce pont terrestre devrait être hautement automatisé et organisé. Les navires amèneraient à nos ports de la côte Est leurs cargaisons qui seraient chargées sur des trains-groupes ou des trains semblables et traverseraient le continent pour être chargées sur d'autres navires. On pourrait aussi, par exemple, alimenter les petits ports en conteneurs à partir de grands centres, offrant peut-être ainsi un meilleur service que les moyens conventionnels.

L'expéditeur jouit de la sécurité et de la protection qu'offre le conteneur. Les réductions appréciables d'avaries et de pertes de cargaisons entraîneraient une plus grande fiabilité et des économies possibles de frais d'assurance. De plus, les frais d'expédition sont réduits dans bien des cas parce que le conteneur requiert moins d'emballage protecteur. Les avantages des conteneurs dépassent de beaucoup les inconvénients, et leur usage s'est grandement répandu dans les pays industrialisés depuis quelques années. On manutentionne plus de conteneurs dans les ports canadiens; en 6 ans à peine, le volume est passé de 8,700 équivalents de 22 pieds en 1967 à 316,000 équivalents de 22 pieds en 1972. Les chiffres de l'année dernière et les projections pour l'avenir sont aussi impressionnants et encourageants.

Le succès de l'utilisation des conteneurs dans le commerce canadien tant international qu'intérieur dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont le climat de régie, les tarifs, la concurrence des moyens de transport traditionnels et l'utilisation possible de nos installations par les marchés externes. Et le fait de vouloir publier les documents privés se rattachant aux ententes conclues par le Conseil des ports nationaux avec les compagnies privées n'aidera certes pas le port de Vancouver à profiter des avantages manifestes dont pourrait jouir le Canada sous ce rapport.

J'aimerais maintenant passer à un aspect de la conteneurisation qui nous préoccupe tous: ses répercussions sur le commerce canado-américain. A ce sujet, il ne peut y avoir de doute que le Canada se trouve dans une position de plus en plus avantageuse par rapport à notre voisin du Sud. On ne connaît pas la partie des détournements attribuables aux conteneurs, mais on l'estime importante. De plus, on a dit que les détournements de conteneurs américains passant par le Canada pourraient augmenter dans les années 70. On préfère faire passer les importations et exportations américaines par le Canada à cause de la rapidité du transport, de la fiabilité des services dans ce domaine, des tarifs inférieurs dus aux barèmes canadiens plus souples et à la promotion dynamique des administrations des ports canadiens. L'un des avantages tarifaires que présentent les trajets canadiens consiste dans le fait qu'il est possible d'obtenir des taux spéciaux étant donné que les chemins de fer offrent des réductions considéra-

bles pour les envois de plus de 200 conteneurs par semaine. Ces taux peu élevés s'expliquent par une plus grande utilisation du matériel et, donc, par des frais moindres dans le cas d'envois en grandes quantités. En général, cependant, la déviation du commerce entre le Canada et les États-Unis est un phénomène cyclique. De toute façon, l'existence d'autres itinéraires à l'étranger restreint la concurrence en ce qui concerne les taux imposés aux expéditeurs.

● (1740)

Je tiens à souligner que le fait que les transports n'aient jamais fait l'objet de règlements très stricts a contribué considérablement à l'essor de la conteneurisation au Canada. Les sociétés de transport multimodes ne sont pas interdites en vertu des lois canadiennes. L'intégration des services des transports par l'entremise de ces sociétés a permis de fournir aux expéditeurs canadiens un service de transport complet du point d'origine au lieu de destination. Ainsi, notre système permet à un seul transporteur d'assurer le transport des marchandises du point d'origine au point de destination au Canada.

L'expéditeur est aussi favorisé par l'utilisation efficace d'un seul connaissement direct et la simplicité d'un taux forfaitaire. L'existence d'un seul organisme de réglementation pour tous les modes de transports, dont le but est de coordonner les services, facilite également la mise au point de services de transport intégré.

Nous devons décider maintenant si nous allons publier les mises de fonds du Conseil des ports nationaux et les révéler aux autres ports auxquels le Conseil livre peut-être concurrence. On dit souvent qu'Eaton ne tient pas Simpson au courant de ses activités. A mon avis, c'est le même cas ici. Un port ne veut pas révéler ses mises de fonds à un autre. S'il n'y avait aucune concurrence, cet élément n'entrerait pas en jeu. Je suis au courant des mises de fonds requises pour l'exploitation du bac Tobermory-Southbaymouth et des ports de ma circonscription dont l'entretien relève du ministère des Travaux publics. Les documents pertinents sont nécessaires pour déterminer la faisabilité et l'utilité d'établir un nouveau service de bac entre le port situé à l'ouest de l'île Manitoulin, Meldrum Bay, et Detour, au Michigan. On peut obtenir ces chiffres facilement parce qu'il n'y a aucune question de concurrence avec un autre pays ou une autre société. Il n'est pas nécessaire de tenir compte de ce facteur.

En ce qui concerne le port de Vancouver sur la côte ouest, nous tâchons de l'aménager pour le rendre plus efficace, pour qu'il serve à de plus nombreux biens et services, y compris celui des conteneurs. Voilà pourquoi je comprends très bien le point de vue du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay), qui a déclaré que ces mises de fonds ne devraient pas être divulguées, car ce port se trouverait désavantagé par rapport aux autres ports avec lesquels il entre en concurrence aux États-Unis.

M. Len Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire sur la motion à l'étude. De temps à autre, on présente à la Chambre une motion en vue de la production de documents. Je suppose que ce genre de motion remonte aussi loin dans le temps que le Parlement lui-même et que le processus est à peu près toujours le même. Bien des motions inscrites au feuilleton seraient préjudiciables si les renseignements demandés étaient publiés. A peu près tous les députés se rendent compte des frais de transport, dans un pays aussi grand que le Canada, et de certaines difficultés auxquelles nous nous heurtons, tant au niveau régional qu'au niveau national. Toute publication de renseignements susceptible d'accroître les coûts, d'empêcher la concurrence de la part des compagnies, des villes ou des installations de transport canadiennes ne ferait qu'aggraver les choses, en ce qui a trait à la concurrence et au commerce en général dans notre pays. N'oublions pas que ces entreprises paient des impôts tout comme leurs employés.

Dans une motion comme celle que nous étudions aujourd'hui il n'est pas uniquement question du groupe de compagnies auquel la motion fait allusion ou du Conseil des ports nationaux à Vancouver. Il est également question d'emplois pour les Canadiens. Les députés savent fort bien comment fonctionnent un grand nombre de sociétés de la Couronne. Il y en a une importante dans ma circonscription. Elle verse des subventions en guise de taxes à la municipalité où elle se trouve. Il m'est arrivé de demander certains renseignements et on m'a alors répondu que ce genre d'information n'était pas communiqué au public. On m'a donné pour cela de très bonnes raisons et je les accepte.

Si l'on se penche sur l'histoire du transport au Canada, on peut voir que nous avons fait beaucoup de chemin. Nous avons créé de nouvelles compagnies et de nouvelles techniques afin de conserver notre position concurrentielle. Tout renseignement qui pourrait être divulgué à Vancouver pourrait compromettre le fonctionnement du Conseil des ports nationaux, le transport de marchandises canadiennes à l'étranger ou l'importation de certains produits. Cela pourrait nuire non seulement à la région de Vancouver, mais à une région plus vaste, voire même à tout le Canada.

● (1750)

A quelle concurrence devons-nous faire face? Nous vendons plus de 15 mille tonnes de charbon par an au Japon et si j'ai bien compris, ce pays a construit des navires spéciaux pour transporter ce charbon jusqu'à des usines qui fabriquent des produits qui font concurrence aux nôtres. Bien sûr, cela a des répercussions sur la quantité de produits importés qui affluent au port de Vancouver. Toujours entreprenants, les Japonais ont également construit des transatlantiques spécialement conçus pour transporter le bois. Ils transportent ce bois jusqu'au Japon où on le transforme en contre-plaqué et en bois de placage; il revient ensuite au Canada et aux États-Unis où il est vendu meilleur marché que celui que nous pourrions fabriquer chez nous.

Je ne pense pas que le public canadien accepterait qu'on communique des renseignements qui, par exemple, pourraient aider la ville de Seattle à faire concurrence à la ville de Vancouver, au détriment de cette dernière. Les députés ont entendu deux de mes amis formuler des objections fort logiques à l'égard de la motion que nous étudions. J'aimerais appuyer leur position. Il ne s'agit pas ici d'une querelle de clocher, mais d'une question qui a une portée économique directe sur l'ensemble du Canada et sur Vancouver en particulier. Personne, certes, ne désire voir le gouvernement créer un précédent qui pourrait s'avérer dangereux à l'avenir et risquerait de nuire sérieusement à l'efficacité et à la liberté d'action du Conseil des ports nationaux mais aussi des sociétés de la Couronne en général. Comme ces sociétés sont censées agir comme des sociétés commerciales, il incombe au parlement d'appuyer leurs efforts, de leur accorder la protection voulue et de

veiller à ce qu'elles gèrent leurs affaires de manière honnête et rentable.

Je n'ose prévoir les pénibles conséquences qui découleraient d'une décision de rendre publics les contrats négociés par le Conseil des ports nationaux et des sociétés privées. Le port de Vancouver, comme les autres ports d'ailleurs, ne pourra demeurer en service que si ses contrats avec les sociétés privées sont gardés secrets en vue de préserver sa position concurrentielle. Lorsqu'une société de la Couronne s'établit dans une certaine localité, l'administration municipale ne refusera pas de toucher des subventions au lieu de taxes. Ses livres sont vérifiés. La société General Motors à Oshawa paie-t-elle des taxes à toutes les collectivités des environs ou bien à Oshawa seule?

Il me semble futile de rendre publiques des déclarations qui ne donneraient pas de meilleures chances de concurrence, avec un impact maximum, sur le marché international en ce qui a trait au trafic portuaire. Pour appuyer cette assertion, j'aimerais rappeler aux députés que 25 p. cent des fonds dont les Canadiens disposent à l'heure actuelle proviennent du commerce international. C'est pourquoi le Conseil des ports nationaux joue un rôle très important dans l'exportation de produits venant d'autres pays.

Malgré sa supériorité en ce qui a trait aux installations portuaires, le Canada n'a pas l'exclusivité des connaissances techniques et de l'efficacité de l'exploitation des ports. Nous devons sans cesse améliorer nos installations afin de soutenir la concurrence des autres pays du monde, surtout sur la côte ouest où elle peut devenir intense. Il serait stupide de prendre des mesures susceptibles d'entraver notre liberté de rivaliser avec succès dans le transport des marchandises qui représente une partie importante de notre système de transport.

Outre le principe du secret qui est en jeu ici, la motion présente un défaut sur le plan pratique. Le renseignement est un produit délicat et il n'est utile que s'il répond à un besoin précis. Il est facile d'avoir trop de renseignements et pas assez de connaissances.

En déclarant qu'il est six heures, monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le député de Vancouver-Est (M. Neale), qui a proposé cette motion, n'était pas à la Chambre pendant que je prononçais mon discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voulez-vous que nous vérifiions s'il y a quorum?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

(La séance est suspendue à 6 heures).

———

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Pratiques abusives

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRATIQUES ABUSIVES ET LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gray: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux pratiques abusives, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de parler à la reprise de la séance, car un discours prononcé immédiatement après celui du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) paraîtrait bien terne. L'exécution était excellente: le style était parfait, et quelle magnifique éloquence, mais le fond faisait gravement défaut. Dans la première partie de son discours, il a attaqué ses anciens amis à notre gauche, les députés néo-démocrates. Comme un amoureux éconduit et délaissé, il a tenté de séduire et d'effectuer une réconciliation. Il a peut-être réussi; seul le temps le dira.

Il s'est dit agacé de voir les néo-démocrates se considérer comme les seuls à protéger au Canada les droits individuels des Canadiens. Son parti, dit-il, est depuis longtemps contre les pratiques abusives. Qu'il me dise quand et où il a montré? **Peut-être souffre-t-il d'amnésie sélective, car il semble oublier que son parti a instauré une politique de relèvement des bénéfices de l'industrie secondaire par les encouragements fiscaux du dernier budget. Peut-être ne comprend-il pas les paroles de ses collègues. Ils disent ce que le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré à Winnipeg pendant la dernière semaine d'avril—lorsqu'il a nié que les sociétés vivent à nos crochets; le ministre a soutenu que les bénéfices étaient convenablement canalisés vers l'accroissement de la capacité, de la production et de l'emploi. Peut-être n'a-t-il pas compris ce que disait le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), quand il a affirmé que, de façon générale, il n'y a pas de pratiques abusives au Canada.**

Ce que le ministre de l'Expansion économique régionale a dit était surtout une attaque contre ses anciens amis du Nouveau parti démocratique. Mais je crois qu'il a mal interprété quelque chose, durant son attaque d'amnésie sélective, lorsqu'il a parlé de ce qu'un membre de notre parti a dit, soit ce que notre parti a préconisé depuis longtemps. Il a dit que son parti avait amené des salaires plus élevés pour les pêcheurs de Terre-Neuve et, en général, à travers le Canada, et qu'il croyait que c'était très bien. Il a dit que le parti progressiste conservateur voulait le contrôle des salaires. Comme je l'ai suggéré, le ministre de l'Expansion économique régionale souffre d'amnésie sélective, parce qu'il a évidemment oublié comment son parti a aussi surveillé et rien fait alors que les prix continuaient à monter plus vite que les salaires. Il a oublié de dire que c'était une politique de prix et de revenus que le parti progressiste conservateur préconisait afin de retenir la hausse des prix.

Monsieur l'Orateur, il semble que nous aurons des élections bientôt. Hier, nous avons d'abord vu que le gouvernement libéral essayait d'acheter les voix de ses employés en leur accordant arbitrairement une augmentation de $500 tout en refusant de négocier de bonne foi pour les conven-

tions des fonctionnaires en cours de négociation. Le gouvernement commence par offrir une augmentation de 2 à 4 p. 100, et il accepte finalement une hausse de 7 à 8 p. 100 alors que le coût de la vie a augmenté de 10.4 p. 100 au niveau national et de 11.4 p. 100 à Ottawa, où habitent la plupart des fonctionnaires.

Bien que censé porter sur les pratiques abusives, le bill C-29 est en réalité davantage un bill sur les prix et les marges bénéficiaires. Ces deux mesures, ainsi qu'une partie de plaisir offerte la fin de semaine dernière par le premier ministre (M. Trudeau) aux frais des contribuables, montrent qu'il s'agit manifestement de contrebande politique préélectorale. Les nouvelles règles de procédure et la prétendue amélioration du système de comités, grâce auquel le gouvernement aurait tout le temps de présenter des bills et de permettre un examen public une semaine ou deux entre la première et la deuxième lecture, sont une fois de plus court-circuités, car le gouvernement se dépêche de faire inscrire au *Feuilleton* un bill censé être attrayant, pour le débattre moins de 48 heures plus tard.

Le gouvernement actuel n'a cure d'administrer le pays pour améliorer le sort du Canada et des Canadiens. Il profite de son autorité et de son pouvoir pour se faire ouvertement du capital politique, promouvoir les intérêts du parti libéral au détriment de ceux des Canadiens, et s'il s'accroche au pouvoir, c'est afin de perpétuer cet état de choses. C'est déraisonner, assurément; mais les Canadiens ne se laisseront pas berner, car ils sont intelligents et se rendront bien compte que ce bill n'est qu'une garniture de façade. C'est une manœuvre politique analogue à celles que le gouvernement a utilisées au cours de la dernière campagne électorale, lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a annoncé l'aménagement d'un parc sur le lac Ontario à Toronto, l'augmentation des soldes des militaires ou lorsque le ministre des Finances a annoncé le réaménagement de notre historique place du marché à Ottawa. Où le gouvernement se cache-t-il depuis 18 mois, monsieur l'Orateur? Dans quelles broussailles le parti libéral s'est-il perdu, ou dans quelle forêt? Car il n'y a pas de doute que les arbres leur cachent la forêt. Derrière qui le ministre de la Consommation et des Corporations s'abrite-t-il, ou plutôt, joue-t-il des coudes pour voler la place du premier ministre?

Voici un gouvernement qui pendant six années a géré notre économie en faisant des prodiges d'indécision, oscillant d'un pôle à l'autre comme un homme ivre, car après avoir accordé des dégrèvements fiscaux aux industries manufacturières dans son dernier budget pour augmenter leurs bénéfices et accroître les investissements, il présente maintenant un bill qui supposément limitera les bénéfices ou ceux qui sont excessifs. Que cherche-t-il en fin de compte? Depuis 18 mois, soit depuis le 30 octobre 1972, jour où les Canadiens ont fait savoir au gouvernement qu'ils étaient mécontents, une gestion maladroite de l'économie a rendu les travailleurs à revenus faibles ou moyens pratiquement impuissants à maintenir un niveau de vie convenable.

● (2010)

L'inflation qui était d'un peu plus de 5 p. 100 il y a 18 mois a grimpé en flèche pour atteindre la zone inconnue des 10 p. 100 et maintenant, avec son rapport déposé mardi par le ministre des Finances (M. Turner) disant que le pire est à venir, le gouvernement est finalement sorti de son cocon d'arrogance pour dire qu'il doit prendre des mesures contre l'inflation. Le parti progressiste conservateur le dit très clairement depuis bien plus d'un an. Quelle approche timide et peu enthousiaste! Le gouvernement dit que le bill est un nouvel outil dans son système de défense contre l'inflation. Quels sont les autres outils du gouvernement et quel est son système de défense? Quelle autre politique anti-inflationniste le gouvernement a-t-il adoptée? Aucune, d'après moi. Tout ce qu'il a fait, c'est de présenter des mesures pour remédier aux symptômes les plus pénibles, aux conséquences de l'inflation pour ceux dont les souffrances doivent être allégées, à l'inflation dont le gouvernement a perdu tout contrôle par sa faute.

A mon avis, le bill C-29 est d'une part timide et hésitant, tout en étant d'autre part démesurément dangereux, sévère et autocratique. De fait il est timide parce qu'il prétend régler le problèmes des profits excessifs uniquement et peut-être en réduisant certains prix, et j'insiste sur le mot «peut-être». Voici que le gouvernement, 18 mois trop tard, parle de contrôles, de gels des prix, de retour aux prix antérieurs, alors qu'il y a belle lurette notre parti proposait une politique des prix et revenus visant non seulement les bénéfices mais aussi les dividendes, les loyers, les salaires, les gages et les prix. Même le NPD, ces tigres timides de la présente législature, sont allés plus loin que ce que le gouvernement libéral actuel nous propose maintenant. Depuis quelque temps, ce parti parle de retour aux prix antérieurs, de contrôles sélectifs quoiqu'il n'ait pas proposé de programme entièrement progressif.

Je devrais signaler que l'an dernier, le Fonds monétaire international et l'Organisation pour la coopération et le développement économique ont suggéré que le Canada adopte une politique du contrôle des prix et des revenus. En septembre 1973, le Fonds monétaire international déclarait ceci:

> Tout en ralentissant l'économie par leur budget fédéral et le contrôle de la monnaie et du crédit, les nations devraient ajouter à ces instruments contre l'inflation le contrôle des prix et revenus ou d'autres politiques sur le revenu.

Il ajoutait en outre:

> ... la hausse des salaires au Canada demeurera vraisemblablement élevée faute de mesures officielles pour la contrôler directement.

En décembre 1973, des porte-parole de l'Organisation pour la coopération et le développement économique déclaraient que le taux général de l'inflation au Canada en 1975 serait plus élevé qu'en 1973 et que l'inflation y avait acquis d'elle-même une impulsion que seul un programme anti-inflationniste concerté pourrait neutraliser. En outre, ils signalaient qu'aucun programme de ce genre n'existait actuellement au Canada et que la psychose inflationniste était si solidement ancrée que le Canada aurait besoin d'un programme antiinflationniste global qui devrait comporter des contrôles sur les salaires et les prix si on voulait juguler l'inflation.

D'autre part, je le répète, cette loi est trop dangereuse, trop rigoureuse et trop autocratique. Cette mesure législative sur le mercantilisme serait une loi médiocre, car elle manque de précision. Il n'y est pas dit qui la loi touchera. Un accusé ne saura pas qu'il l'est tant que le gouvernement, agissant selon les renseignements recueillis par ceux qui auront été choisis pour examiner la hausse des prix, ne déclarera pas que la loi s'applique. De fait, on a laissé entendre que cette mesure pourrait être à effet rétroactif.

La mesure à l'étude relève du droit pénal; or, pour le droit pénal, les tribunaux interprètent le texte législatif de façon stricte, ce qui est fidèle à l'esprit de la démocratie, qui veut que les citoyens soient libres de faire tout ce qu'ils veulent, sauf ce qui est expressément défendu par la loi. Si ce bill était jamais adopté, je doute qu'aucune poursuite puisse jamais aboutir et qu'il puisse jamais y

avoir d'emprisonnement. On pourrait fort bien considérer cette mesure comme un déni de la justice naturelle qui donne à l'individu le droit de connaître la loi au préalable, de savoir à quoi il s'expose et à quelle accusation il doit faire face avant l'audition de sa cause; il a aussi le droit de se faire représenter à son procès, auquel le public et la presse doivent être admis.

Ce projet du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) n'explique pas ce que sera la loi, ni ne définit ce qu'est l'article, ce que sont les profits normaux, pas plus qu'il n'explique ce qu'est un profit excessif. Il ne donne aucune idée de ce que sera le prix de base ou de ce que peut être une marge bénéficiaire convenable. Comment un particulier ou une société accusés en vertu de la loi peuvent-ils connaître la loi et les délits à ne pas commettre? De fait, une société ignorerait probablement de quoi elle est accusée: d'avoir gonflé ses prix, d'avoir fixé une marge bénéficiaire trop élevée ou bien d'avoir abaissé son coût de production de manière irréfléchie parce qu'elle était devenue inefficace.

Le projet de loi, dans sa forme actuelle, dissuade une société d'accroître son efficacité et peut-être d'augmenter ses profits, car alors la marge bénéficiaire serait plus élevée et la société serait passible de poursuites, tandis qu'une société inefficace pourrait demander un prix plus élevé pour sa marchandise afin d'obtenir la même marge de bénéfices. On a dit que les cas d'application de la loi pourraient être discutés dans des réunions du cabinet à huis clos. Il est aussi injuste de soumettre une cause au cabinet siégeant comme juge et jury, à l'insu de la société ou du particulier, sans qu'il soit prévu que des instances soient faites pour le compte de la société ou du particulier auprès du cabinet ou de l'exécutif. Le cabinet fait fi du principe élémentaire de la justice naturelle lorsqu'il coiffe trois chapeaux: celui d'informateur, celui de procureur et celui de juge. Le projet de loi est autocratique et odieux.

Pourquoi le gouvernement, après 18 mois d'existence, nous présente-il un bill mal rédigé, mal conçu et à peu près inapplicable dans son état actuel? S'il pense tromper le peuple canadien par un tel camouflage, il se trompe. Le parti progressiste conservateur et aussi, je pense, les électeurs sont trop astucieux pour s'y laisser prendre. Comme d'autres l'ont déjà dit avant moi, ce bill ne s'attaque qu'à une fraction de ce qui cause aujourd'hui l'inflation. Il ne traite que d'objets non identifiés, sans préciser. Il ne parle pas directement de services, de logement, de loyers, de revenus, tout ce qui compte dans la hausse continuelle du coût de la vie. Ce bill pourrait bien tourner au cauchemar bureaucratique.

Le parti libéral lui-même n'a pas cherché à expliquer en quoi ce bill s'insère dans une vue d'ensemble ou dans une orientation qu'il chercherait à donner. Il cafouille en essayant de s'agripper à quelque chose, à n'importe quoi, le gouvernement lui-même ne sait pas à quoi. Au mieux, il ne peut s'agir que d'une vague et maladroite tentative de faire quelque chose contre l'inflation, mais quoi au juste, personne ne sait. Il aurait dû être introduit comme un sujet budgétaire s'il va faire ce que le gouvernement prétend, soit une mesure anti-inflationnaire prévoyant des dispositions d'imposition, en vue du fait qu'il a une influence sur l'économie du pays et de la communauté du commerce et des investissements. Le gouvernement n'est pas sûr du but du présent bill. Le gouvernement et le ministre qui a introduit le présent bill et qui en est d'abord responsable ne peut que se lever et faire des déclarations juridiques, article par article, sur sa façon de fonctionner.

Pratiques abusives

Comme le député de York-Sud (M. Lewis) et d'autres l'ont dit, aucune déclaration significative ou en profondeur n'a été faite sur laquelle nous pourrions nous fonder pour savoir si le présent bill serait jamais mis en vigueur. Je constate qu'il n'y a aucune date certaine quant à sa proclamation, et aucune déclaration d'assurance telle que celle donnée dans la loi sur les dépenses électorales. De fait, le présent bill, s'il était adopté, pourrait être dans les statuts pendant des années et n'être jamais proclamé comme loi du pays. Si le présent bill devenait une partie de notre législation, la question serait de savoir quand il serait proclamé.

● (2020)

Le bill, devrait, au moins, prévoir une date limite, une date d'échéance, disons, 18 mois ou 2 ans après la proclamation, de sorte que le gouvernement de l'époque puisse, s'il veut en prolonger l'application, demander l'approbation du Parlement. Si par miracle le bill est renvoyé au comité, il va subir des métamorphoses, mais pour cela il faudrait attendre que la Chambre soit mieux renseignée sur ce que le gouvernement entend faire; ce qui nous sera peut-être révélé dans le prochain exposé budgétaire, du moins nous l'espérons.

Si le bill est renvoyé au comité, il faudrait signaler que les articles 7,8 et 9 se rapportent directement au bill C-7 dont le comité est saisi en ce moment. Ces deux bills pourraient être, soit consolidés, soit au moins étudiés simultanément en comité. Les articles portant sur les infractions en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le changement de nom de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en celui de Commission de contrôle des pratiques commerciales, plus puissante, devraient être étudiés simultanément. Le bill devrait être élargi pour prévoir les services et le logement. Les services sont inclus dans le bill C-7. Pourquoi ne l'ont-ils pas été dans celui-ci?

Quant à l'article traitant de justice naturelle, toutes les enquêtes menées en vertu de cette mesure devraient être publiques. Je l'ai déjà signalé, le bill est vague. Toutefois, je ne pense pas qu'on intente des poursuites judiciaires ou qu'on emprisonne qui que ce soit aux termes de ce bill. Il est censé être renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques tandis que le bill C-7 est étudié au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Si le bill C-29 doit être renvoyé à un comité, ce devrait être le même que celui qui est saisi du bill C-7 et les deux devraient être étudiés en même temps.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je suis heureux ce soir de participer à ce débat, parce que plus le débat progresse, plus le climat s'améliore. Avant que ne débute le débat, déjà les deux principaux partis de l'opposition avaient pris des positions très fermes au sujet de ce bill. Mais après avoir écouté les députés qui ont pris la parole aujourd'hui, je pense que le débat a été très utile, parce qu'on a posé plusieurs questions. A mon avis, tous les députés, aujourd'hui, sont d'accord sur le principe du bill. On sait qu'il y a au Canada des gens qui abusent de la situation et font des profits excessifs. Cependant, quand le gouvernement décide d'intervenir, on voit alors comment les députés sont divisés sur ce sujet.

Pratiques abusives

J'écoutais tantôt mon honorable ami, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), qui nous a presque fait pleurer en disant que ce bill allait être extrêmement dangereux, qu'il visait à porter atteinte aux droits des citoyens, qu'on allait poursuivre des gens sans procès, qu'on allait pénaliser des gens, les mettre en accusation sans leur donner de préavis, et même que ce bill était autocratique. Je pourrais trouver la série des épithètes que l'honorable député a utilisées pour dire qu'on ne devait pas appuyer ce bill-là, parce qu'il était trop «dur». J'ai entendu l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) et son collègue l'honorable député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) dire que ce bill n'avait pas de «dents», comme on dit en anglais, qu'il n'accordait pas les pouvoirs de coercition nécessaires pour être efficace, que ce bill . . .

[*Traduction*]

D'une part les conservateurs trouvent cette mesure trop sévère et d'autre part le NDP considère qu'elle ne l'est pas assez. Je répète que c'est un signe de bon augure, que nous avançons dans la bonne direction.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement ou pose la question de privilège.

M. Dick: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais faire observer qu'on ne m'a semble-t-il, pas bien compris, qu'on m'a mal cité ou que le ministre souffre d'amnésie sélective. J'avais dit que ce bill constituait une tentative timide et hésitante. J'avais aussi déclaré qu'il était trop sévère parce qu'il s'opposait à la justice naturelle dans certains cas. Le ministre devrait parler de l'ensemble plutôt que de la moitié seulement.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je remercie l'honorable député. Encore une fois, il nous donne raison. Il a confirmé ce que j'avais dit, savoir que ce bill était, sous certains aspects, au point de vue de la procédure, trop difficile ou trop «dur» envers les citoyens. Par contre, le député néo-démocrate dit qu'il n'est pas suffisamment «dur». Pour moi, monsieur le président, ce doit être une autre de ces bonnes mesures, comme le veut la philosophie du parti libéral, qui vise à chercher au milieu la justice normale.

Pendant des mois, monsieur le président, on nous a dit que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, la Commission Plumptre, n'était pas assez forte, n'avait pas les pouvoirs de coercition nécessaires pour être efficace. Or, on a présenté des amendements. A ce moment-là, on aurait peut-être dû adopter les amendements, on aurait dû donner des pouvoirs de coercition. Cependant, nous n'avons pas voulu suivre ce cours-là. Nous avons cru que les gens qui s'engagaient dans des pratiques frauduleuses ou excessives en ce qui a trait aux profits comprendraient qu'ils ne devaient pas abuser de la situation dans laquelle le pays se trouvait.

Aujourd'hui, l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) défend un bill qui vise à répondre à certaines exigences formulées par les députés de l'opposition, et particulièrement par les députés du Nouveau parti démocratique. Aujourd'hui, ceux-ci disent qu'il s'agit d'une mesure timide et compliquée. On dit qu'on n'accorde pas le pouvoir de geler les prix. En tenant des propos comme ceux-là, on déforme la réalité. Il est prévu dans la loi que le gouvernement peut, à un certain moment, décréter que les prix soient immédiatement gelés. L'honorable député de Lanark-Renfrew-Carleton s'y oppose parce qu'il dit que cela peut constituer un pouvoir discrétionnaire excessif entre les mains d'un gouvernement.

Par contre, les néo-démocrates ne voient là-dedans aucun pouvoir réel entre les mains de qui que ce soit. Et ce gel de 30 jours, monsieur le président, devra être suivi d'enquêtes, et pourra, si les gens n'obéissent pas, être suivi d'injonctions émises par les tribunaux. Si une compagnie ou les directeurs d'une compagnie sont trouvés coupables d'avoir fait des profits exessifs, la loi prévoit qu'ils seront susceptibles d'amendes allant jusqu'à $10,000 et, si nécessaire, d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans. Quant à moi, j'estime que c'est aller passablement loin. Et si les députés du Nouveau parti démocratique ne sont pas satisfaits, ils n'auront qu'à proposer au stade du débat de 2e lecture, au lieu de l'amende de $10,000, une amende maximum de $50,000 ou de $100,000, s'ils sont capables de convaincre les autres députés que l'amende de $10,000 est insuffisante. S'ils estiment que la peine de prison est insuffisante, ils pourront essayer de proposer des amendements.

Les députés auront l'occasion d'améliorer le bill. Mais dire que le bill ne stipule aucune peine et aucun pouvoir de coercition, qu'il ne contient aucune «dent» pour mordre, selon l'expression anglaise, à mon avis, c'est exagéré. Dans ce bill, on va jusqu'à dire que si une compagnie ou un directeur est trouvé coupable d'avoir fait des profits excessifs et que la Commission le reconnaît coupable, il devra rembourser aux consommateurs les profits excessifs. Si ce n'était pas pratique de le faire parce que, par exemple, un particulier ou une compagnie aurait touché 3c. de profits excessifs sur chaque boîte de tomates en conserve vendue au Canada, et qu'il serait difficile de rembourser 3c. à chaque consommateur, le gouvernement pouvait alors forcer le manufacturier ou les directeurs de l'entreprise à payer au gouvernement les profits excessifs, en plus des amendes personnelles et des peines de prison que ces personnes pourraient encourir.

Monsieur le président, s'il s'agit d'un bill timide, je trouve inquiétant de constater une timidité comme celle-là. Et si les députés de l'opposition s'étaient seulement donné la peine de lire le bill, ils auraient peut-être pu conclure . . .

● (2030)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Blenkarn: Le ministre me permettrait-il une question? Pourrait-il m'indiquer où il est question des produits agricoles dans le bill? Je croyais que les tomates étaient un produit agricole. Où en est-il question dans le bill?

M. Chrétien: Je suis désolé, peut-être ai-je donné un exemple mal choisi quand j'ai parlé d'une boîte de tomates. J'aurais dû donner l'exemple d'une paire de chaussures, ce qui n'aurait pas présenté de difficulté pour le député. Vous, de votre parti, dites que vous bloqueriez les prix de tous les articles vendus au pays, mais vous commencez par exclure les produits agricoles. Votre politique n'est pas très logique.

[*Français*]

Monsieur le président, s'ils avaient lu le bill, peut-être qu'ils en seraient venus à une conclusion très simple,

comme celle de l'éditorial du journal *Le Devoir* du 30 avril 1974, et je cite:

Ces circonstances . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je rappelle à l'honorable député que l'honorable ministre, qui a la parole, a le droit d'être entendu par la présidence et les autres députés.

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas surpris du tout de l'attitude de l'opposition qui ne veut rien savoir de ce bill-là. Ils désirent des élections au plus tôt afin, comme on dit en «canayen», de «patcher» leurs problèmes.

On disait dans *Le Devoir*, et je cite:

Ces circonstances nous valent dès aujourd'hui un projet de loi capable aussi bien de déclencher dans les entreprises une crainte salutaire que d'amener à récipiscence ceux qui auraient la nuque trop rebelle.

La réforme que déposait hier le ministre Gray a l'avantage de ne pas faire table rase de ce qui existe déjà. La commission Plumptre, par exemple, poursuit son travail.

Ainsi, sur la foi d'un rapport de commission d'enquête, le cabinet pourra désormais, par le biais d'une déclaration officielle, bloquer temporairement la hausse de prix d'un article en particulier et déclencher l'intervention du directeur des enquêtes et recherches. Celui-ci, au terme de son travail, présentera sa preuve à la nouvelle Commission de contrôle des pratiques commerciales. Celle-ci pourra mettre fin à la pratique commerciale répréhensible contraignant le fournisseur à rétablir les prix antérieurs ou à rembourser les clients ou, si cette dernière condition s'avère irréaliste, à verser à la Couronne l'excès de recettes.

Monsieur le président, ce bill doit être étudié, et deux partis de l'opposition ne veulent même pas l'adopter en 2e lecture pour y apporter des amendements. Nous ne prétendons pas que ce projet de loi soit parfait. Le député d'York-Sud (M. Lewis) disait que le mécanisme d'opération est peut-être trop lourd.

Si tel est le cas, on peut l'améliorer en comité. Mais ce qu'on veut, et je pense que nous sommes tous d'accord, c'est de prendre au plus tôt en défaut les gens qui abusent de la situation et qui réalisent des profits excessifs.

Je ne comprends pas pourquoi on ne veut pas étudier ce bill en comité et y apporter des amendements. Le mécanisme peut être lourd, mais, par contre, il faut être prudent. Il ne faut pas condamner tout le monde à l'avance, et sans procès.

Les corporations, comme leurs administrateurs, ont le droit, comme tout citoyen, de présenter leur défense avant d'être condamnés. C'est pourquoi ils seront appelés à comparaître devant la commission. Je n'approuve pas la théorie des députés du Nouveau parti démocratique, à l'effet qu'on doit les condamner plus ou moins sans procès, sans connaître exactement leur point de vue.

Je pense que les droits des citoyens s'appliquent à tous, les pauvres comme les plus riches, parce que nous sommes tous égaux devant la loi au Canada, et c'est pourquoi nous préférons y vivre.

Par contre, certains points pourraient peut-être être éclaircis. On a dit qu'on n'était pas satisfait, que la loi excluait certains services. Il faut cependant comprendre ce qu'est un service, et que souvent, nous n'exerçons absolument aucun contrôle sur les services.

Prenons les billets d'autobus comme exemple. Ce sont les commissions de transport qui fixent le prix des billets. La commission fédérale ne doit pas intervenir dans un domaine qui est de juridiction provinciale.

C'est la même chose dans le domaine du camionnage, des services hospitaliers, des tarifs de téléphone et d'autres services publics. Il ne serait pas convenable qu'une commission fédérale intervienne dans des domaines qui sont de juridiction provinciale. S'il y a des abus, c'est aux gouvernements provinciaux de prendre leurs responsabilités.

On a parlé aussi de l'habitation. Selon moi, la loi touche aussi au domaine de l'habitation, et les abus, dans le domaine des matériaux de construction, par exemple, pourraient alors être corrigés.

Par contre, le problème de l'habitation contient plusieurs éléments qui ne peuvent pas être contrôlés par une commission comme celle-là. Par exemple, des travailleurs salariés ont des conventions collectives négociées, approuvées par les gouvernements provinciaux. Il ne serait pas juste, par l'adoption d'une loi fédérale, d'essayer d'intervenir dans des domaines comme ceux-là, qui jouent un rôle important dans le coût de l'habitation.

La même chose existe, par exemple, dans le domaine des services relatifs à l'habitation: l'eau et les égouts. Souvent, ces services sont assurés par les municipalités, et celles-ci sont autonomes. Ce n'est pas au gouvernement fédéral d'aller dire aux municipalités quoi faire dans des domaines qui relèvent de leur juridiction.

Mais, comme je l'ai dit, si cette mesure pouvait être améliorée, donnons au moins à la Chambre l'occasion de l'améliorer en déférant le bill au comité après l'étape de la 2e lecture. Particulièrement dans les discours de nos amis de l'extrême droite de la Chambre, les néo-démocrates . . .

Une voix: D'extrême gauche . . .

M. Chrétien: D'extrême gauche, non, ils sont quelquefois «mêlés», on ne sait pas.

Ils parlent toujours des profits. Telle compagnie a réalisé 25, 30, 40 ou 50 p. 100 de plus de profits par rapport à l'année précédente, mais cela ne veut rien dire, ou presque rien, parce qu'une compagnie qui, par exemple, en 1972, aurait touché un revenu de 40 p. 100 sur son capital aurait fait des profits excessifs. La même compagnie qui, l'année suivante, en 1973, aurait fait un profit de 36 p. 100 sur son capital aurait effectivement subi une diminution de profits de 10 p. 100 et ferait encore des profits excessifs. Alors le fait qu'une compagnie subirait une diminution de profits ne constituerait pas pour autant une raison suffisante de la soustraire à la surveillance de cette commission.

Par contre, si une compagnie a fait un profit de 2 p. 100 sur son capital en 1972, et si l'année suivante elle réalise un profit de 4 p. 100, il s'agit alors d'une augmentation de profits de 100 p. 100, et cela ne sera pas considéré comme un abus parce que, l'année précédente, c'était insuffisant.

Alors, il faut cesser de lancer des slogans comme on le fait, et cela s'impose pour être juste à l'égard de tout le monde. Il faut considérer, comme le suggérait l'honorable député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles, le rendement du capital, et non seulement le profit réalisé par rapport à l'année précédente.

Mais même là, il peut y avoir des choses déguisées. On aurait peut-être réussi à camoufler les profits excessifs dans les salaires des administrateurs de la compagnie ou dans des contrats ou sous-contrats exagérés de publicité ou autres, qui réussiraient à camoufler temporairement les profits de cette compagnie. Monsieur le président, je ne comprends pas l'opposition. Franchement, je suis passablement déçu de constater qu'elle ne veut même pas donner la chance à la Chambre d'étudier ce bill.

Pratiques abusives

● (2040)

[*Traduction*]

Le chef du NPD, le député de York-Sud (M. Lewis) prétend que la mesure législative à l'étude est une concession de dernière heure au NPD. Monsieur l'Orateur, les élections ne nous font pas peur. Nous sommes revenus au pouvoir en 1973 et tout le monde disait que nous n'y demeurerions pas même une semaine. Il y a un an et demi de cela et nous n'avons tenté d'amadouer personne. Nous avons adopté d'excellentes lois dans l'intérêt des Canadiens, et c'est pourquoi nous sommes toujours au pouvoir aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: En période d'inflation, les Canadiens veulent que les députés fassent de leur mieux. Ils veulent que nous nous efforcions de remédier au problème, comme nous le faisons au moyen du bill à l'étude. Mais si nos vis-à-vis provoquent des élections, cela nous est égal. Nous serons de retour de ce côté-ci de la Chambre. Nous ne craignons rien. Le gouvernement a tout prévu, il est tout à fait prêt en ce qui concerne cette mesure législative. C'est le NPD qui a été pris au dépourvu, dans une situation embarrassante. Ses membres sont des nuvites sans le vouloir. Ils ne sont vraiment pas prêts à accepter une mesure législative efficace.

Les Canadiens veulent que le gouvernement sévisse contre les profiteurs. La mesure à l'étude prévoit les pouvoirs, le mécanisme et les sanctions voulus. Pourquoi les membres du NPD sont-ils si bouleversés du fait que le gouvernement s'acquitte de sa tâche? Comme d'habitude, ils parlent à qui mieux mieux. Ils ont peur de perdre un de leurs slogans si commodes. Ils ne pourraient pas continuer de bombarder les Canadiens de leurs hyperboles trompeuses. Une politique de slogans s'effondre devant l'action efficace du gouvernement.

Le gouvernement entend bien recourir aux nouveaux pouvoirs proposés dans le bill à l'étude, pour protéger le consommateur canadien contre les pratiques déloyales du commerce. Mais, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention d'entreprendre une chasse aux sorcières. J'admets que les entreprises comptent sur les bénéfices pour prospérer et investir. Le projet de loi à l'étude ne condamne pas les bénéfices. Il donne au gouvernement le pouvoir de bloquer et de rabattre les prix lorsque les fournisseurs abusent de la confiance du consommateur. Un homme d'affaires a droit à des bénéfices, mais il n'a pas le droit de profiter de la situation actuelle pour exploiter le consommateur. Nous allons remettre ces gens à leur place avec le bill à l'étude. Les conservateurs et les néo-démocrates veulent autre chose. La solution des députés de l'opposition consiste à tout bloquer. Ils se sont opposés au président du Conseil du Trésor (M. Drury) quand il a donné une hausse de traitement aux fonctionnaires. Ils ont dit que ce qu'il proposait était insuffisant. D'autres ont dit que c'était beaucoup trop. Les députés de l'opposition ont leur propres problèmes internes.

A mon avis, le bill est une bonne mesure. Bien sûr, il n'est pas parfait. Nous sommes prêts à discuter des amendements, mais on ne devrait pas faire croire au public que le bill est inutile. Nous ne voulons pas créer d'injustice dans notre pays, mais nous ne permettrons pas aux mercantis d'exploiter la situation.

Des voix: Qui sont-ils?

M. Chrétien: Les profiteurs.

[M. Chrétien.]

Des voix: Nommez-les.

M. Chrétien: Si nous voulons les faire cesser, nous le ferons. Nous devons enquêter. Évidemment, le NPD voudrait que nous fassions quelque chose immédiatement. Cependant, il doit y avoir des enquêtes. Ensuite, les coupables paieront une amende ou iront en prison. Par la suite, d'autres n'abuseront pas de la situation. Nous permettrons toujours une marge bénéficiaire raisonnable aux hommes d'affaires. Ils y ont droit. Cependant, nous voulons sévir contre les profiteurs et, pour cela, nous voulons que le bill soit adopté en deuxième lecture. Ensuite, les députés auront bien d'autres occasions de proposer des amendements. Mais il ne faut pas tromper le public. Les députés de l'opposition ont peur de l'efficacité du bill. C'est pour cela qu'ils ne veulent pas qu'il soit adopté. Les Canadiens les verraient alors sous leur vrai jour.

Des voix: Bravo!

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, le ministre qui m'a précédé a prétendu que les députés de ce côté-ci n'avaient pas étudié le bill. Je lui fais remarquer que nous l'avons bel et bien étudié très minutieusement. Nous l'avons étudié pour voir s'il renfermait quoi que ce soit qui vaille la peine d'être amendé en premier lieu et, malheureusement, il est si sénile, si vague, si incompréhensible dans ses détails qu'il ne vaut pas la peine d'être renvoyé au comité.

Les problèmes auxquels notre pays faisait face avant le 30 octobre 1972 étaient l'inflation, l'assurance-chômage, le chômage comme tel, le fléchissement de la croissance industrielle, la transformation insuffisante des matières premières au pays et le manque de solidarité comme nation. Le pays est encore aux prises avec ces problèmes. Nous avons les solutions qu'il faut et nous les communiquerons au ministre sur les tribunes électorales. Et, si la chance lui sourit et qu'il revienne à la Chambre dans l'opposition, nous les lui rappellerons également ici.

Ce bill vise à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est la deuxième modification apportée à la loi depuis le discours du trône en février dernier. Le premier bill modificateur, le bill C-7, est encore au comité. Il va de soi que si ce bill faisait partie de la stratégie du gouvernement pour résoudre les problèmes de l'inflation, il aurait été présenté en même temps que le premier et plus tôt au cours de la session. Mais ce bill a en fait été rédigé à la hâte en quelques jours. Il a été apporté à la Chambre pour apaiser le NPD, pour lui permettre de dire qu'il fait quelque chose au sujet de ceux qui réalisent des profits excessifs et exploitent le consommateur. Mais les députés du NPD sont un peu plus malins que cela. Les députés de l'opposition dans l'ensemble sont un peu plus malins que cela. Le gouvernement doit penser que nous sommes pas mal stupides s'il prétend que ce bill mettra le moindre frein à l'inflation et aux profits excessifs.

Nous voulons tous voir mettre un terme à l'exploitation des gens. Nous sommes tous préoccupés par l'inflation. Mais ce bill n'est que de la poudre jetée aux yeux. Il ne règle en rien ces problèmes. Il ne règle en rien le prix des maisons, le prix de celles qui sont déjà construites, pour lesquelles les matériaux ont déjà été payés, et dont le prix augmente d'autant que $3,000 à $4,000 en une seule fin de semaine. C'est peut-être là de l'exploitation, une hausse de prix sans commune mesure avec la réalité et qui ne saurait en tout cas être considérée comme équitable; pourtant le bill n'effleure même pas ce problème. En fait, il ne traite à peu près d'aucun problème.

● (2050)

A quoi le bill est-il censé s'en prendre? Il vise le prix des articles qui porte gravement atteinte au coût de la vie dans le cas de tous les Canadiens ou de la plupart d'entre eux. Par conséquent, le bill ne se rapporte qu'aux articles qui portent gravement atteinte à tout les Canadiens ou à la majorité d'entre eux. Il y a quelques semaines, nos journaux parlaient d'une certaine compagnie d'instruments d'optique, qui fabrique des verres à lunettres. On l'a accusée d'exploiter les gens. Les lunettes portent-elles atteinte au coût de la vie de tous les Canadiens ou de la plupart d'entre eux? La plupart des Canadiens ne portent pas de lunettes; je dirais même que la majorité des députés à la Chambre n'en portent pas. Aussi, les lunettes ne sont-elles pas incluses, comme de raison. Le ministre qui m'a précédé a parlé de chaussures. S'agit-il de chaussures d'hommes ou de femmes? S'il s'agit de chaussures de femmes, elles ne portent sûrement pas atteinte au coût de la vie de la majorité des Canadiens; peut-être de la moitié de la population, mais non de la majorité. Il en va de même des chaussures d'hommes. Le bill à l'étude vise à modifier le prix des articles utiles à tous les Canadiens ou à la majorité d'entre eux. N'oublions pas cela.

Et le prix des briques? Combien de Canadiens utilisent des briques? Je suppose que ceux qui songent à acheter ou à construire une maison ont besoin de briques. Mais s'agit-il de tous les Canadiens, ou de la majorité d'entre eux? Non, monsieur l'Orateur. Et le bois de construction? Il n'est pas inclus si nous nous servons de la même définition. Combien de choses s'y trouvent incluses? Les aliments ne le sont pas. Pourtant nous devons tous manger, je pense.

M. Stanbury: Ils sont inclus.

M. Blenkarn: Et l'agriculture? Elle n'est pas incluse.

M. Stanbury: Lisez le bill.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question? Le député ne sait-il pas qu'aux termes du bill, seuls les produits agricoles entre les mains des producteurs du secteur primaire ou au moment où ils sont vendus par lesdits producteurs ne se trouvent pas inclus et que le projet de loi englobe ces produits à tous les niveaux commerciaux en dehors de cela?

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je prétends, en toute déférence, que le bill ne porte que sur la transformation des produits agricoles et non pas sur les produits agricoles eux-mêmes. Ainsi, il ne s'applique pas aux tomates vendues par le maraîcher qui vous a peut-être fait payer trop cher, à moins qu'elles ne soient en boîte, sous forme de soupe ou quelque chose du genre. Il ne vise pas les produits agricoles. Il ne s'applique pas à la plupart des choses.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il que je pose une autre question?

M. Blenkarn: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre peut nous dire sur quoi porte le bill en réalité.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de renvoyer le député à l'article 50(5) qui dit de manière non équivoque que le bill ne s'applique pas aux produits naturels de l'agriculture. En voici un extrait:

... la présente Partie ne s'applique pas à un article... qui est la propriété d'un producteur primaire ou pêcheur ni à toute vente ou distribution d'un tel article à l'état non traité par un tel producteur primaire ou pêcheur.

Pratiques abusives

Le député ne se rend-il pas compte que ce libellé rend le bill applicable à ces produits à tous les niveaux de commerce au-dessus du niveau primaire?

M. Stanbury: Non, il n'a pas lu le bill.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas cette affirmation. Comment le bill peut-il tenter de contrôler le prix des produits de l'agriculture alors qu'il omet, de toute évidence, les engrais chimiques, et autres produits que l'agriculteur utilise—en fait, il ne couvre presque rien. Le bill ne vise pas grand-chose, seulement les articles consommés ou utilisés par tous les Canadiens ou par la grande majorité. Cela impose une limite sérieuse à la portée du bill.

Qu'exige le bill? A l'égard des articles sur lesquels on fait des bénéfices excessifs, le bill dit que deux choses peuvent se produire. D'abord, la Commission ou l'Office à créer doit recommander au cabinet de prendre une initiative et puis, ce dernier doit décider si quelque chose ne va vraiment pas. Une fois convaincu, il peut invoquer la loi et ordonner l'établissement de lignes de conduite destinées à régler le cas de telle industrie ou de tel produit. Qu'on s'en souvienne, il faut qu'il s'agisse d'un produit utilisé par tous les Canadiens ou par la majorité. Alors, le directeur doit enquêter pour découvrir quelle mesure il y a lieu de prendre, après quoi la société en cause peut être traduite devant le tribunal. Voilà le bill. Voilà la mesure législative qui est censée contrôler le prix de certains articles.

Le *Globe and Mail* a clairement indiqué aujourd'hui que ce bill était un tigre de papier. Plus tôt dans la journée, un ministre, s'est écrié avec toute son éloquence: Mes amis, pourquoi retenir ce projet de loi à la Chambre; ne serait-il pas préférable de le renvoyer à un comité où l'on pourrait l'améliorer. Il est si mal en point que nous désespérons de l'améliorer. C'est de la frime malgré toute l'éloquence déployée par les ministres qui ont parlé aujourd'hui. Le gouvernement devrait le retirer. J'ai l'impression qu'après la soirée il sera relégué aux oubliettes. Il ne verra probablement jamais plus la lumière du jour. Il s'est révélé une imposture. C'est une concession pour se rallier l'appui du NPD.

Le Canada a besoin d'un moyen de contrôler l'inflation. Le gouvernement a l'embarras du choix. Nous avons proposé une politique des revenus et une autre qui permettrait la transformation d'un plus grand nombre de denrées au Canada. Nous préconisons aussi de séparer notre masse monétaire du marché de New York. Nous attaquerions les dépenses du gouvernement. Ce bill est le prélude à une politique des revenus. Monsieur l'Orateur, un programme d'ensemble s'impose dans ce domaine. Il prescrirait tout d'abord un blocage de 60 à 90 jours des salaires, des prix et des profits pour deux raisons: premièrement, il prouverait au pays que nous sommes sérieux, il indiquerait à ceux qui anticipent d'autres majorations de prix qu'ils seront probablement déçus. Nous voulons mettre un frein aux expectatives inflationnistes de la société.

Deuxièmement, il nous faudrait du temps pour élaborer, de concert avec les provinces et d'autres organismes, un programme détaillé de contrôle de tous les prix de base. C'est sur ces points que porterait notre programme des revenus. Nous créerions une commission de revision des prix et des revenus qui établirait des directives pratiques pour les traitements et les salaires, y compris les émoluments des cadres. Nous ne nous préoccuperions pas seulement du pauvre travailleur à la chaîne, mais aussi des cadres supérieurs qui touchent de gros traitements. La commission déterminerait le profit que devrait réaliser

une société pour attirer plus de capitaux et prendre de l'expansion. Cette commission déterminerait les coûts réels des facteurs de production et la structure réelle des prix sur une base équitable. Cependant, cette proposition du gouvernement ne fait rien de la sorte. Depuis le début, le programme proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield) couvrait probablement dans l'ensemble une période de 18 mois à deux ans. Peut-être même plus longtemps. Il pourrait même faire partie d'une politique concurrentielle permanente.

● (2100)

A ce sujet, je voudrais souligner la différence entre le principe d'une politique des revenus préconisée par mon parti et des méthodes ou une conception de la société aussi vieux jeu et dépassées que celles du gouvernement. Nous ne vivons pas entièrement dans une économie de marché. Nous ne vivons pas dans une économie de concurrence ouverte et complète. Il est certain que certaines parties sont exposées dans la concurrence complète. Les petits magasins sont peut-être en position concurrentielle par rapport aux autres petits magasins. Les petites entreprises sont en position concurrentielle par rapport aux autres petites entreprises du même secteur, mais la plus grande partie de notre puissance industrielle est concentrée dans les grandes entreprises qui détiennent un monopole ou du moins une position oligarchique dans notre société où le prix qu'elles demandent pour leur produit n'a pas nécessairement de rapport réel avec les coûts.

Dans notre situation, l'industrie puissante, les syndicats puissants et le gouvernement puissant ne sont pas soumis à la force concurrentielle du marché. Par le passé, ce que le gouvernement a fait pour tenter de parer à la situation, c'est d'adopter la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je maintiens que cette loi est inutile en dernier recours. Elle n'a vraiment rien fait pour la destruction des oligarchies ni pour encourager la concurrence. Il se peut bien—et j'en parlerai plus tard—qu'il ne soit pas nécessairement souhaitable que le marché soit concurrentiel dans certains domaines. En vertu des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, les seules personnes qui se soient fait attraper sont les idiots. Ceux qui font des erreurs se font attraper en vertu de cette loi-là, mais, dans l'ensemble, ils ne se font attraper que quand ils font une gaffe.

Les grosses entreprises et les gros syndicats cherchent toujours à obtenir le maximum. C'est presque ridicule, mais le bill parle de marges bénéficiaires normales. Le bill reconnaît même qu'il est normal de réaliser sa marge bénéficiaire habituelle. Si votre marge bénéficiaire est toujours de 100 p. 100, c'est très bien, mais si elle est de 200 p. 100 c'est trop, même s'il n'était pas normal que vous ne réalisiez que 100 p. 100 au départ.

Il faut tenir compte des réalités de 1974. Les grosses entreprises s'entendent pour fixer leurs prix. Quelqu'un pourrait-il croire sérieusement qu'il y a de la concurrence entre nos grosses banques? Il y a une semaine et demie, la Banque du Canada augmentait son taux d'escompte. Puis voilà que la Banque Royale a déclaré que son taux serait de 10½ p. 100 et sussitôt cinq autres banques ont dit que le leur était aussi de 10½ p. 100. La Banque de Commerce a attendu encore un jour et demi pour fixer à 10½ p. 100 son taux préférentiel. Qui pourrait croire qu'il existe une véritable concurrence entre les banques? La seule concurrence, c'est dans le domaine de la publicité, entre Susie de la Banque de Commerce, et la petite Marie, de la Banque Royale.

[M. Blenkarn.]

Y a-t-il vraiment concurrence dans l'industrie de l'automobile? Y a-t-il une véritable concurrence entre les compagnies pétrolières? Je suis récemment allé en Saskatchewan. J'ai remarqué que le prix de l'essence affiché dans cinq stations-service était environ le même que celui que je paie en Ontario. En fait, dans une ville c'était un peu plus élevé. Je me trouve de ce côté-ci du pipe-line tandis qu'eux sont à l'autre bout. Le prix de l'essence dans les stations-service Texaco à Mississauga est de 59.9c. le gallon. La raffinerie se trouve à Port Credit, dans Mississauga. Lorsque je parcours 60 milles pour me rendre à mon chalet, l'essence Texaco ordinaire qui provient de la même raffinerie coûte 54.9c. le gallon. Apparemment, c'est tout ce qu'on peut en tirer dans ce coin-là.

Le gouvernement doit comprendre le problème de la concurrence et se rendre compte du genre de société où nous vivons. Le gouvernement actuel n'y a absolument rien compris. L'automne dernier, les employés de la raffinerie de pétrole de Port Credit étaient en grève. Je suis allé voir les grévistes et je leur ai parlé ainsi qu'à leur chef syndical. Le chef du Syndicat des travailleurs de l'industrie pétrolière, chimique et atomique a déclaré qu'il ne se battaient pas pour de l'argent. Ils s'étaient mis d'accord sur ce point. Les compagnies pétrolières et le syndicat s'étaient déjà entendus sur les salaires des travailleurs de la raffinerie. Cela faisait partie du contrat. Quelle était donc la raison d'être de cette grève? Les employés en avaient contre les mesures sécuritaires à cette raffinerie et contre la façon dont les surveillants remplissaient leur rôle. La question salariale avait déjà été réglée. Si elle l'avait été, c'est que le puissant syndicat et la haute finance avaient conjugué leurs efforts et imposé leur volonté à tous les niveaux de la hiérarchie. S'ils en sont capables, c'est qu'ils sont puissants.

Nous sommes témoins depuis environ une semaine d'un effort méritoire pour montrer la voie. Un grand nombre d'entre nous ont applaudi lorsque la Steel Company a déclaré à son syndicat qu'elle jugeait nécessaire d'augmenter le salaire de ses employés. Falconbridge, l'Inco et Westinghouse d'emboîter le pas immédiatement. Toutes les grandes entreprises qui œuvrent au sein de notre société les ont imitées. C'est sans doute l'inflation qui est à l'origine de tout cela, mais de quoi s'agit-il en définitive? De grandes compagnies. Les grandes compagnies agissent à leur guise, sans contrainte, au sein de notre société.

L'objectif d'une commission de surveillance des prix et des revenus est de faire en sorte que nous, le public, ayons notre mot à dire parce qu'il n'existe véritablement pas de concurrence sur le marché pour contrôler les prix. On a soutenu que nous pouvions contrôler les prix en laissant entrer les produits importés et en créant une concurrence étrangère. Or, quand les sociétés Ford et General Motors ont des usines dans tous le pays d'outre-mer, contrôle-t-on vraiment les prix en laissant entrer les produits importés? Jamais de la vie!

Nous avons besoin des grandes sociétés, des consortiums et des monopoles. Il n'y a rien de mal à ce qu'il s'établissent au Canada. Après tout, le Canada est un pays de 22 millions d'habitants seulement. Il a besoin d'une économie à l'échelle que confère la grandeur. Il a besoin de la compétence en recherches et développement qui peut s'épanouir dans les grandes sociétés, mais il faut que l'on exerce un certain contrôle sur leurs activités. Ce contrôle doit prendre la forme d'une politique globale des revenus qui s'applique aux conditions de consortiums et de monopole dans notre économie. Nous avons besoin de quelque chose qui remplace la concurrence. La concurrence apte à

contrôler ces activités économiques est disparue avec le col cassé. Voilà la philosophie du parti libéral: col cassé, chemise boutonnée, plastron et grandes manchettes empesées. Les libéraux n'ont pas eu d'idée nouvelle depuis des années. Il se contentent d'apporter des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

● (2110)

Ensemble, les grandes entreprises et les syndicats importants peuvent réduire leurs frais et prendre tout ce qu'ils peuvent. Ils peuvent réclamer une part toujours plus importante de l'économie. Ils peuvent utiliser leur supériorité et leur puissance dans le domaine des prix pour assimiler les petites sociétés. C'est en partie la raison pour laquelle nous avons besoin d'une politique des revenus—pour faire justice, pour nous assurer plus de protection contre ce prélèvement d'une part croissante du gâteau.

Une politique des revenus n'est pas uniquement un moyen de lutter contre les bénéfices. Il n'y a pas que les bénéfices. Il se peut qu'une petite société ne réalise aucun bénéfice du tout, que le principal administrateur possède un yacht et reçoive un traitement de $100,000 sans que la société ne fasse de bénéfices. Il se peut qu'en réalité, il n'y ait pas de déficit mais que la société-mère installée à l'étranger prélève une redevance telle qu'il est certain que la société en question ne fera jamais de bénéfices. Il faut avoir une vue d'ensemble, penser aux salaires et aux traitements, y compris aux honoraires des directeurs, aux indemnités, aux redevances et aux dépenses, aux frais de voyage, etc. Le bill dont nous sommes saisis reconnaît le système de comptabilité actuel et dit que c'est très bien, pour autant qu'on respecte ce système. Le bill n'attaque pas vraiment le problème.

Nous avons besoin d'une politique générale qui englobe ou qui soit capable d'englober tout le système. Nous avons besoin d'une politique qui ne se borne pas à ces quelques articles qu'utilisent tous les Canadiens ou la plupart d'entre eux. Somme toute, dans notre société, nous sommes solidaires les uns des autres et si on me vole quand j'achète des lunettes, on volera un autre qui achètera un fauteuil roulant. Ces articles ne sont peut-être pas prévus dans le bill, néanmoins, ils viennent ajouter au coût de la vie, le mien et celui de mon voisin. Par conséquent, une méthode sélective du genre est inefficace. Ce n'est que de la poudre aux yeux.

Comme le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) l'a déclaré, ce bill établit une bureaucratie qui rappelle les méthodes de la Chambre étoilée; la Chambre étoilée ou la commission fait office d'agent de police, de juge, de jury sous le contrôle d'un cabinet politique. N'est-ce pas là une belle situation dans un pays libre? A cet égard seulement, le bill n'est qu'une tentative pour nous refuser la justice naturelle.

Le problème que nous devrions tenter de résoudre est la menace de l'inflation. C'est le problème qui préoccupe mes mandants, c'est le sujet qui revient constamment, soit au bureau, soit à la maison. Mes employés, ma femme, ceux qui viennent me voir voient monter le prix des choses les plus ordinaires de semaine en semaine. On pouvait autrefois acheter une Volkswagen pour $1600, maintenant, le prix est passé à $3200.

L'inflation est le défi, mais le bill à l'étude n'offre rien pour le relever. On nous demande de le renvoyer au comité en vue de la deuxième lecture. Mais auparavant, la Chambre doit en approuver le principe, le plan général. Et quand le plan général du bill est tellement trompeur et tellement entaché de fraude, comment peut-il être corrigé ou amélioré au comité? Les partisans du gouvernement le savent, certes. Ils ont assurément lu le bill.

M. Woolliams: Oh, ils le savent!

M. Blenkarn: Mon honorable ami dit qu'ils le savent. Monsieur l'Orateur, le bill constitue la preuve qu'ils n'ont plus d'idées du tout. Ils en mettent plein la vue. Ils savent que le bill est une fraude et ils savent que leur gouvernement est une fraude. Ils ont présenté le bill comme la dernière épave à laquelle ils se cramponnent avant d'aller se présenter devant le peuple lors des prochaines élections générales. Ils veulent être en mesure de dire: nous avions bien l'intention de faire quelque chose pour freiner le mercantilisme, mais l'opposition n'a pas voulu. Ils n'ont pas l'intention de faire quoi que ce soit, monsieur l'Orateur, et ils le savent. Et même si le bill, dûment promulgué, était appliqué immédiatement, ce serait en vain. Après tout, cette mesure ne concerne qu'un éventail bien restreint d'articles, et les porte-parole du gouvernement n'en ont pas nommé un seul; ils se sont bien gardés de nous dire quels seraient les articles et les entreprises visés. Ils n'ont pas non plus justifié cette proposition. Ce bill n'est qu'une imposture et le gouvernement est l'imposteur dont nous devons nous débarrasser.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, c'est avec la phrase que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a lancée en terminant son discours que j'entendais amorcer mon intervention. Parce que cette excellente phrase décrit merveilleusement bien la situation actuelle, j'entends la resservir apprêtée à ma façon. A mon avis, ce bill est un piège, et nous entendons bien ne pas nous y laisser prendre. Le peu que cette mesure apporte vient trop tard. A quoi bon verrouiller la porte de l'écurie quand le voleur de chevaux est déjà passé? Sans vouloir entrer dans les détails, je dirai que ce bill obéit à une préoccupation esthétique, que cette mesure de dernière heure pour obtenir l'appui de mes collègues néo-démocrates ne sera pas appliquée de façon efficace pour enrayer l'inflation et éliminer le mercantilisme.

Notre chef, le député de York-Sud (M. Lewis), a signalé avec la clarté et la vigueur qui le caractérisent, les grandes faiblesses de ce bill. Je suis tout à fait d'accord sur les observations qu'il a faites et je déclare à mon tour que nous ne saurions absolument pas appuyer pareille mesure. Cela dit, je ne crois pas que nous ayons à présenter des excuses pour les efforts que nous avons faits depuis 18 mois pour assurer la bonne marche du Parlement. Si je croyais un instant que ce bill donnerait des résultats et qu'il contribuerait à résoudre les problèmes de l'inflation ou des pratiques abusives, je l'appuierais avec joie, mais je ne vois pas comment je puis le faire lorsqu'il traite si mal d'un sujet d'importance capitale. Nous avons voté en faveur d'autres mesures législatives du gouvernement d'après leurs mérites et nous nous sommes opposés à d'autres en raison de ce qu'elles étaient vraiment. Comme exemple, je puis citer la réduction des impôts des sociétés. Nous voterons contre ce bill parce qu'à notre avis il ne vaut rien.

● (2120)

N'oublions pas, naturellement, que le libellé du bill n'est pas capital. Ce qui importe, c'est de savoir qui a la responsabilité de mettre en application ce projet et plus tôt dans le débat, quelqu'un a signalé que la mise en vigueur de la loi dépendait exclusivement du cabinet libéral. On n'a jamais divulgué l'intention et le contenu réels de cette mesure. On ne nous a jamais dit, même dans les grandes

lignes, quelle politique le gouvernement se propose d'adopter pour déclarer que le bill s'applique à un ou à des articles. On ne nous renseigne aucunement sur ce point. La procédure doit se fonder en partie sur les rapports faits aux termes de la loi sur les enquêtes. Actuellement, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires représente la seule autorité jouissant du pouvoir de faire de telles enquêtes, et sa compétence se confine aux prix des aliments. Il est vrai que l'article 50(2) du bill donne au gouverneur en conseil le pouvoir de faire une déclaration, même s'il n'a pas reçu le rapport d'une enquête. Mais ceci, comme la note en marge de cet article le dit, et comme le ministre lui-même l'a précisé, ne peut se produire qu'en cas d'urgence dans des conditions très spéciales.

La phrase-clé de la loi est «pratiques commerciales contestables». Celles-ci sont définies partiellement dans l'article 54 comme la prise «sur la vente ou la distribution de cet article une marge bénéficiaire supérieure à la normale». Les termes «supérieure à la normale» sont très vagues. Là encore, le gouvernement doit intervenir et émettre des directives portant sur la façon dont le fournisseur d'un article peut déterminer sa marge bénéficiaire normale.

Toutefois, le gouvernement n'a pas jugé bon de dire à la Chambre quels principes directeurs il envisageait de suivre. Je n'ai pas entendu un mot à ce sujet au cours du débat. Il me semble que c'est une insulte au parlement de lui demander d'adopter une loi qui accorde de vastes pouvoirs au gouvernement sans indiquer de quelque façon que ce soit ce que celui-ci envisage de faire en ce qui a trait à l'exercise de ces pouvoirs. Nous ne savons pas dans quels cas il envisage de faire des déclarations. Nous ne connaissons pas non plus ses idées sur la définition des principes directeurs qui détermineront les normes à appliquer. On nous demande en fait d'adopter ce bill les yeux fermés.

J'ai déjà mentionné que la question importante est de savoir qui est responsable de l'application et de la mise en œuvre de la loi. Dans ce cas, il appartient au gouvernement lui-même de décider si la loi sera mise en application. Il faut envisager la possibilité qu'elle ne sera jamais réellement mise en application, à en croire les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre que le député de York-Sud a répétées hier à la Chambre.

Le ministre nous a dit qu'à son avis, il n'y a pas encore eu de pratiques abusives, ou du moins pas de preuve de pratiques abusives, et qu'il entendait ne recourir à la loi que de temps à autre, dans les cas graves et flagrants. Cela suffit à nous dire qu'il n'a pas l'intention d'appliquer cette loi. Pareille attitude concorde évidemment avec ce que fait le parti libéral en ce domaine depuis des générations. Il existe dans les statuts une loi relative aux enquêtes sur les coalitions depuis une cinquantaine d'années, sous une forme ou une autre. Elle était censée sévir efficacement contre les ententes et les monopoles. On peut juger de son efficacité en considérant que d'après «Reynolds on Competition», et ce que nous savons tous, comme de l'avis d'autres autorités, aucun pays n'est comme le Canada dominé par les monopoles ou les oligopoles.

Les étapes formalistes prévues dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ont fait son inefficacité. De grosses sociétés, qui sont en fait des coalitions, ont été poursuivies à grands frais et avec de longs délais. Même lorsqu'il y a condamnation et paiement d'une amende, un avocat ingénieux et bien au fait imagine une organisation nouvelle, qui est réalisée, et installe un monopole de fait suivant des pratiques restrictives que la loi ne peut atteindre.

Ce bill, comme la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ne porte guère la marque d'une détermination sérieuse. Il est entaché d'échappatoires et d'omissions patentes. Le secteur des services, comme je l'ai déjà dit, n'est pas visé, et à moins que la définition figurant à la nouvelle loi relative à la concurrence ne soit adoptée et appliquée à la présente loi, celle-ci ne s'appliquera pas au logement, aux taux d'intérêt, ni à des nombreuses autres prestations. Et comme le secteur tertiaire continue de s'élargir dans notre pays, certains des principaux facteurs d'inflation ne sont pas du tout visés par cette mesure.

Le député de York-Sud a dit qu'il n'existe pas d'organisme permanent de surveillance en matière de pratiques abusives. Ce bill est fort complexe, comme le savent tous ceux qui l'ont lu. Il prévoit un processus compliqué et embrouillé qu'il va falloir des mois, ou plutôt des années à établir. On commence comme d'habitude par une enquête. Les enquêtes sont souvent fort longues. Adressez-vous à un bon avocat, il saura la faire durer. L'enquête est suivie d'un rapport, qui peut ensuite être suivi d'une déclaration du gouverneur en conseil. Enfin, il est possible que la Commission de contrôle des pratiques commerciales, tienne audience, et qu'elle émette une ordonnance.

Le procédé comporte également l'établissement de directives. Ce ne sera pas une tâche facile car les directives devront sans doute s'appliquer à chaque catégorie d'articles touchée. La loi accorde une grande liberté au gouverneur en conseil de décréter des exemptions. Des injonctions provisoires, qui constituent le seul moyen efficace d'obtenir un gel immédiat des prix, ne peuvent être prononcées que sur une ordonnance de la cour. Ceux qui connaissent le fonctionnement des tribunaux savent que l'on n'obtient pas une injonction aussi facilement. Le pouvoir de la Commission de contrôle des pratiques commerciales pour rendre une ordonnance de ne pas faire est restreint à l'étape qui suit les audiences et le moment où il est établi que l'on s'est livré à une pratique commerciale contestable. La Commission de contrôle des pratiques commerciales ne peut décréter un gel des prix pendant la tenue de l'enquête.

Il y en a sans doute très peu d'entre nous à la chambre, monsieur l'Orateur, qui ne sont pas conscients du fait que la spirale inflationniste et le coût de la vie causent à un très grand nombre de Canadiens des problèmes tragiques. Je connais des cas dans ma propre circonscription où la hausse des loyers a complètement absorbé les hausses que le Parlement a votées en faveur de nos personnes âgées et des autres gens qui n'ont pour vivre qu'un revenu modeste ou fixe. L'indexation au coût de la vie, disposition que nous avons inscrite dans la loi, ne suffit pas à ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter une maison, qui ne peuvent payer des loyers élevés, et qui sont forcés de quitter les logements qu'ils occupent actuellement. Chaque fois que je rentre chez moi en fin de semaine, j'entends parler de cas de personnes dans cette tragique situation. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que nous décevrions nos commettants en appuyant le bill. Nous susciterions chez eux un espoir qui se transformerait inévitablement en faux espoir. Je ne tiens pas pour ma part à me faire complice d'une telle déception.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a prononcé cet après-midi un bon discours, un discours militant, que nous avons tous apprécié. Le seul véritable argument qu'il a fait ressortir, c'était que les partis d'opposition devraient adopter le bill en 2e lecture

pour le confier ensuite à l'attention du comité où on pourrait l'améliorer en y apportant des amendements. L'ennui, c'est que son argument portait complètement à faux. Le bill est si mauvais, si vague, qu'il ne peut pas être amendé efficacement en comité. On ne peut élaborer un bill en comité, monsieur l'Orateur; il faut que l'on puisse disposer de quelque principe auquel greffer les amendements proposés. Le comité est un endroit où l'on améliore les détails d'un bill. Ce n'est pas l'endroit pour élaborer un bill, pour incorporer des principes dans un bill qui en est dépourvu. Ce qu'il faut, c'est un bill complètement neuf. Il nous faut recommencer à neuf dans notre effort pour mettre fin au mercantilisme et à l'exploitation.

On ne peut nous demander d'adopter le principe du bill puisqu'il n'en a pas. Ou s'il y en a un, il est dissimulé derrière des phrases que personne chez les ministériels ne s'est donné la peine de nous expliquer. Je tiens à établir de façon très claire qu'en disant cela nous n'approuvons pas le mercantilisme et l'exploitation. Nous exigeons que si vous partez en campagne pour combattre un vice aussi insidieux que le mercantilisme vous choisissiez les armes appropriées. C'est comme si l'on voulait démolir un tank avec un lance-pierre. Ce bill ne marchera pas.

● (2130)

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, nous avons l'habitude de ce côté-ci de la Chambre d'entendre des députés du parti progressiste-conservateur exprimer des points de vue contradictoires. Cela est déjà arrivé souvent. Récemment, sur la question du transport et du Canadien National, nous avons entendu le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) demander une réduction des tarifs, tandis qu'un député du même parti, celui de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), demandait que le Canadien National soit géré comme une entreprise privée.

Les députés de ce parti ont également adopté des positions contradictoires au sujet du bilinguisme, de l'assurance-chômage et de bien d'autres choses, mais hier, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a surpassé ses propres collègues, et cela par un tour de force des plus acrobatiques en condamnant le bill tout en se déclarant prêt, en même temps, à proposer des amendements pour améliorer ce qu'il y avait de bon dans cette mesure et supprimer ce qu'elle avait de mauvais. Cela fait, monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Est s'est attaqué à la politique de contrôle sélectif des prix, car il était en faveur d'une politique détaillée et complète, après quoi, il s'est dit atterré de l'ampleur de la bureaucratie, trouvant qu'elle était déjà bien assez importante, tout cela pendant la même demi-heure.

Je voudrais demander au député de Saint-Jean-Est s'il se rend compte qu'il aura besoin d'une bureaucratie plus vaste, chose qui semble lui faire peur, pour mettre en œuvre la politique détaillée et complète qu'il préconise. S'en rend-il compte? C'est tout à fait typique des députés de l'opposition. Hier, il a vraiment surpassé ses collègues par ce tour de force phénoménal en disant, dans le même discours, quels étaient sa politique et ses objectifs, puis en se disant atterré devant quelque chose dont il aura absolument besoin pour réaliser ce qu'il désire.

Des députés conservateurs ont critiqué le fait que nous n'avions pas défini avec précision quels étaient la marge bénéficiaire normale et le prix de base.

Une voix: Bravo!

M. Caccia: J'entends des députés manifester leur approbation. Pourtant, ils ne proposent aucune manière de définir plus précisément ces termes, pas plus qu'ils ne disent ce que devraient être ces définitions. Si on instaurait le contrôle général des prix et des revenus qu'ils préconisent, il faudrait définir le prix de base et les marges bénéficiaires normales pour toute l'économie et non pour certains secteurs seulement, comme c'est le cas dans le bill. Pourtant, les conservateurs n'ont soufflé mot de leur façon de procéder, que ce soit par règlement ou grâce à des définitions figurant dans le texte de la loi même. Ils déclarent bien plutôt qu'ils imposeront un blocage général des prix; ce n'est qu'ensuite qu'ils se demanderont quoi faire.

Le député déplore également que le ministre n'ait pas, dans son discours de deuxième lecture, hier, abordé la discussion des fondements du bill. Cela est faux. Le ministre a traité de cet aspect dans la première partie de son discours. Nous savons tous que les Canadiens veulent des mesures concrètes et non seulement de belles théories; il ne saura pas accepter les absurdités que l'opposition a jusqu'ici lancées dans le débat.

Les porte-parole du parti conservateur en matière de consommation nous ont reproché de ne pas avoir donné suite aux rapports de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, mais la décision du gouvernement d'instaurer des programmes spéciaux de subventions pour contenir les hausses de prix du pain et du lait et sa décision de hâter le relèvement des allocations familiales découlent des recommandations de la Commission. Contrairement à ce que le député de Saint-Jean-Est a dit hier, les programmes de subvention pour le pain et le lait ont effectivement empêché de plus fortes majorations. Contrairement à ce qu'il a dit, le gouvernement a tenu compte de la recommandation de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, qui réclamait une enquête spéciale sur l'ensemble des opérations de l'Office de commercialisation des œufs. Le gouvernement a confié cette tâche au Conseil de commercialisation des produits agricoles et l'enquête est en cours. Contrairement à ce que disait hier le député de Saint-Jean-Est, les boulangers ont consenti à se soumettre aux décisions de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Ils ont bel et bien freiné ou réduit volontairement les prix, à la demande du ministre, aux niveaux considérés comme acceptables par la Commission.

Le député de Saint-Jean-Est s'est également opposé hier à ce que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ordonne à un profiteur de rembourser l'excédent de bénéfices. Qu'est-ce que le parti conservateur entend faire de ces excédents? Nous n'avons entendu aucune suggestion au sujet de cet aspect de la proposition prévue dans le bill. Comme nous ignorons ce qu'ils entendent faire de l'excédent des bénéfices, je crois raisonnable et légitime pour nous d'y voir une preuve que le parti conservateur est en faveur des grandes entreprises et des bénéfices excessifs.

La dernière partie de la critique présentée hier par le député de Saint-Jean-Est revêtait la forme d'une citation de l'éditorial du *Globe and Mail* de mardi, où l'auteur se montrait sceptique au sujet du bill C-29. Il a évidemment omis de mentionner que dans le même éditorial, on rejetait entièrement la proposition des conservateurs-progressistes en vue d'une régie d'ensemble des prix et des revenus.

Hier, nous avons entendu le député de York-Sud (M. Lewis) et nous avons été passablement étonnés, je l'avoue, parce que ou bien il n'a pas compris ou bien il n'a pas voulu comprendre ce que renfermait le bill. Ce député exige depuis longtemps un moyen de permettre au gouvernement de prendre des mesures contre les pratiques abusi-

ves du commerce, mais du moment qu'on les met à l'épreuve, lui et les membres de son parti, ils rejettent l'occasion de permettre à un bill rédigé à cette fin de prendre force de loi. Ce représentant se dit d'avis qu'il est préférable de ne présenter aucun bill ni aucune mesure plutôt que de présenter la proposition actuelle du gouvernement, parce qu'il en désapprouve quelques détails, surtout par suite d'une méprise.

Le député a dit ensuite que le gouvernement n'avait pas indiqué qu'il avait l'intention d'utiliser la loi qu'il veut adopter, mais le ministre a pourtant dit le contraire hier dans son discours. Si le député de York-Sud voulait vraiment permettre qu'on prenne des mesures contre les profiteurs, il appuierait le bill sous sa forme actuelle et donnerait au gouvernement la possibilité d'utiliser les pouvoirs prévus dans le bill. Il mettrait les intentions du gouvernement à l'épreuve et, s'il n'était pas d'accord avec la façon dont le gouvernement a appliqué la loi quand il devait le faire, son parti pourrait retirer sa confiance au gouvernement. A mon avis, il serait plus logique pour les Néo-démocrates d'agir ainsi plutôt que d'empêcher que le gouvernement ait même la possibilité de prendre les mesures proposées dans ce domaine important.

On a parlé hier de la question du contrôle des fluctuations des prix et le ministre a déclaré dans ses remarques préliminaires que le gouvernement est prêt à établir des conseils supplémentaires immédiatement après l'adoption du bill afin de contrôler certains secteurs au besoin. Contrairement à ce que le député de York-Sud a laissé entendre hier, le gouvernement n'a pas l'intention d'attendre un rapport d'une commission d'enquête. Si le gouvernement obtient suffisamment de renseignements d'autres sources, le bill lui permettrait d'agir sans attendre un tel rapport.

● (2140)

Une fois de plus, contrairement à ce qu'a dit hier le député de York-Sud, la nouvelle Commission de contrôle des pratiques commerciales n'est pas et ne sera pas une commission à temps partiel. Le bill prévoit la nomination d'un nombre suffisant de membres à plein temps pour s'acquitter du travail occasionné par le bill et ceux qui ont des yeux pour lire peuvent consulter l'article 16(1) qui définit les membres temporaires. Il y a décidément une distinction entre «à temps partiel» et «temporaire» qui a peut-être échappé au député de York-Sud qui, soit dit en passant, semble aussi mal comprendre la façon que prévoit le bill de s'attaquer aux profits excessifs.

L'enquête et le rapport d'une commission avant une déclaration, les enquêtes du directeur et les audiences de la Commission de contrôle des pratiques commerciales ne sont pas la même chose et ne visent pas les mêmes buts. L'enquête et le rapport d'une commission avant une déclaration porteraient sur un secteur, une industrie ou une catégorie de produits en général pouvant aider à fournir le genre de renseignements généraux qui permettraient au gouvernement de décider de faire une déclaration. Une fois faite et accompagnée des trois procédures de signification et définitions de profits habituels, la déclaration entraînerait immédiatement un gel de 30 jours des produits visés et obligerait légalement tous les fournisseurs des produits à ne pas les vendre à des prix pouvant dépasser ceux des principes directeurs concernant les profits habituels.

La procédure établie dans la loi pour l'enquête du directeur, les audiences et les ordonnances de la Commission de contrôle des pratiques commerciales serait la procédure requise pour permettre de prendre des mesures punitives accumulatives convenables contre les fournisseurs individuels qui ne se conforment pas aux exigences légales créées par les principes directeurs et les règlements de la déclaration. Il faut une certaine procédure bonne, judicieuse et juste pour déterminer qui ne satisfait pas aux exigences des principes directeurs et des règlements afférents à une déclaration et pour imposer ensuite la sanction de la loi aux contrevenants. Notre système de loi doit veiller à ce que le violateur présumé obtienne une audience avant que la sanction de la loi ne lui soit imposée. Tel est le but de l'enquête menée par le directeur et des audiences de la Commission.

Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a très bien souligné hier la nécessité et l'importance de principe de ce genre de méthode dans notre système juridique. L'enquête du directeur déterminerait s'il y a suffisamment de preuves de délit pour soumettre la question à un organisme pouvant prendre une décision à ce sujet. Le bill stipule bien la méthode qui, au dire du député de York-Sud, est nécessaire. Je cite de la page 1946 du hansard où il s'exprime en ces termes:

Après avoir mené une enquête approfondie, mais rapide et constaté qu'une augmentation n'est pas justifiée, il faudrait qu'on puisse dire immédiatement à la compagnie qu'elle ne doit pas augmenter ses prix.

Ce sont les paroles mêmes du député de York-Sud. C'est ce que l'on peut faire au moyen d'une déclaration, en donnant le préavis requis et en établissant les directives relatives à la marge bénéficiaire normale. Une fois établies, elles s'appliqueront à toutes les entreprises qui vendent au niveau de la distribution la catégorie d'articles visée par la déclaration et pas seulement à une entreprise.

Le député de York-Sud avait tout à fait tort hier en disant que le bill ne donne ni au gouvernement, ni à la commission ni à quiconque le pouvoir de bloquer les prix pendant 30 jours. Ce pouvoir est décrit très clairement à l'article 51. Personne ne peut augmenter les prix sans avoir d'abord donné le préavis requis de 30 jours au moins et cela signifie, comme l'indique l'article, un blocage de prix pour la période de l'avis.

Pour ce qui est de la méthode de calcul ou de définition de la marge bénéficiaire normale, le gouvernement n'a jamais dit qu'il faudrait comparer les bénéfices de l'année en cours avec ceux de l'année précédente. Le ministre a dit exactement le contraire dans son allocution d'hier. Il a cité un exemple hypothétique, uniquement pour les besoins de la cause mais, de toute évidence, il n'a pas été compris. Le député de York-Sud se préoccupe du fait qu'il incomberait au gouvernement de décider s'il convient de faire une déclaration ou non pour appliquer les dispositions prévues par la loi à une catégorie d'articles ou un secteur. Il va sans dire qu'un tel pouvoir permettant d'intervenir dans l'économie, avec toutes les conséquences que cela comporte, ne doit pas être entre les mains d'un organisme désigné mais d'un organisme comptable devant le public par l'intermédiaire du Parlement.

Cette approche a très souvent été invoquée comme l'un des principes fondamentaux de notre démocratie. Très souvent les députés d'en face se plaignent de ce que trop d'organismes ne répondent pas directement de leurs actes au Parlement, sauf une fois l'an, quand ils comparaissent devant le comité. Ici, le gouvernement répond à cette critique dans les articles 51, 52 et 53 en disant que si le gouverneur en conseil en décide ainsi, ce pouvoir ne sera pas confié à un organisme qui n'est par comptable au Parlement lui-même.

Si des mesures devaient être prises automatiquement à la demande d'un conseil nommé, que dirait alors le NPD si

le conseil en question n'était pas disposé à faire les recommandations qu'en attendent le Parlement et le public en général? Il serait le premier à s'en plaindre. Chose regrettable, la critique du NPD se résume à dire que le gouvernement ne devrait pas être autorisé à sévir contre les pratiques abusives, ce qui est diamétralement opposé à ce que le NPD réclame comme étant nécessaire à la protection du public. En conclusion—triste conclusion, à vrai dire, car nous avons cru qu'une question aussi importante pour le bien des Canadiens aurait été appuyée par tous les partis à la Chambre—je me bornerai à dire que j'ai l'impression très nette que les Canadiens ne prendront pas à la légère le fait que le parti conservateur-progressiste et le Nouveau parti démocratique ont fait marche arrière en s'excusant au moment critique, lorsqu'il s'est agi de s'occuper des pratiques abusives sérieusement et consciencieusement.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur ce bill, parce que, franchement, je prétends qu'il est d'une importance extraordinaire. Je prétends aussi que nous n'aurions peut-être pas eu besoin de discuter ce bill, parce que, même s'il était adopté, il ne sauverait pas la situation, ou ne sauverait pas les victimes du système.

Monsieur le président, même si ce bill n'a pas effectivement d'importance, on lui en donne. Et pour les néo-démocrates, il en a beaucoup. A mon avis, ce bill est secondaire, mais le gouvernement vise à empêcher certaines compagnies de faire des bénéfices excessifs. Il s'agit de définir les profits, de savoir qui fait de si grands profits, qui va être taxé, et en somme, qui est responsable. Monsieur le président, si le bill était complet, ce serait tout à l'avantage de tout le système économique et de tout le système commercial. Selon le bill, une partie des citoyens seront touchés, alors que d'autres, qui réalisent peut-être 100, 200, 1,000 fois plus de profits, ne le seront pas du tout.

Monsieur le président, quand on fait des lois, il faut les faire aussi justes que possible. Cette loi, je la juge injuste, parce qu'elle ne répond pas à ce qu'elle devrait répondre.

Le bill à l'étude devrait contenir des dispositions visant à abaisser les prix et à diminuer le coût de la vie au niveau de la consommation et de la production. Si l'on veut que le coût de la vie soit plus bas, au niveau de la consommation, il faut premièrement qu'il soit moins élevé au niveau de la production.

Et la production coûte de plus en plus cher parce que son coût est toujours augmenté à cause de divers facteurs, surtout économiques, attribuables aux gouvernements, parce que plusieurs gouvernements font partie de cette «affaire économique».

Monsieur le président, si l'on veut vraiment avoir des lois justes et raisonnables, ce n'est pas en surtaxant ceux qui font des profits pour agrandir leurs affaires, pour créer de nouvelles institutions, qu'on y réussira. Si on les empêche de réaliser un certain profit, on les empêchera également de se développer davantage, et quand ils auront besoin de développement, on leur suggérera de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle et d'emprunter à 12 p. 100, ou de s'adresser à la nouvelle Banque de développement économique que l'on est en train de créer, où ils emprunteront encore à un taux d'intérêt de 12 ou 13 p. 100. A n'en point douter, il n'y a pas de limite à cela. Alors, on veut limiter des profits ailleurs, mais on ne veut pas limiter l'action du gouvernement, et plus précisément de la Banque d'expansion industrielle, ni de la nouvelle banque qui sera créée, ni de toutes les institutions financières qui font des profits exorbitants, et qui exploitent les citoyens. Que l'on compare ces profits à ceux des compagnies ou des associations. Qui veut-on taxer présentement? A qui veut-on enlever des profits? On constatera qu'il existe d'autres institutions qui en dépendent, et qui font deux ou trois fois plus de profits, et je pourrais même dire davantage. Ces institutions, on n'y touche pas, c'est sacré, c'est béni.

C'est pourtant cela qui fait augmenter le coût de la vie, parce qu'indirectement les compagnies manufacturières qui font des profits sont financées par les institutions financières. Ce sont les institutions financières qui font les profits, ce ne sont pas les compagnies qui font de la production. Ce sont les compagnies qui «brassent» les capitaux, qui font les capitaux, qui manipulent les capitaux, qui réalisent les profits. Voilà où va l'argent, où vont les profits. C'est là où personne n'attaque!

Monsieur le président, nous aimerions bien pouvoir être du côté de ceux qui appuient le bill; nous ne sommes pas opposés à 100 p. 100 au bill, mais nous savons que nous travaillons pour rien. Nous savons que ce que nous faisons ne comptera pas du tout, que cela ne réglera pas la situation économique, mais l'aggravera. Monsieur le président, plus nous progressons dans le système actuel, plus nous l'appuyons et l'appliquons, et plus nous contribuons au déséquilibre de l'économie. Plus aussi nous contribuons ainsi à l'inflation, à l'augmentation des prix et à l'augmentation du coût de la vie.

L'inflation provient du fait que le système financier n'est pas en accord avec la réalité de la production ou de la consommation. La comptabilité monétaire du système est fausse, et seule une comptabilité intègre corrigerait l'inflation sans nuire aux intérêts légitimes de personne. Il nous faudrait une comptabilité conforme à la réalité. C'est ce qui engendrerait la mise en application des données financières exposées par l'ingénieur économiste, C. H. Douglas, il y a un demi-siècle, et connues sous le nom de Crédit social. Si ces données financières avaient été mises en application, cette réforme aurait évité au peuple bien des ennuis.

Monsieur le président, si la hausse des prix atteste de la fausseté du système, et si le système financier était conforme à la réalité, non seulement n'aurait-on pas des prix inflationnaires, mais au contraire, un abaissement graduel des prix, à mesure que le progrès technique et les procédés de production faciliteraient cette dernière.

Puis-je signaler, monsieur le président, qu'il est 10 heures?

● (2150)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la présidence dise qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, étant donné que le programme des travaux pour demain n'a pas été précisé, peut-on me confirmer que nous discuterons tout d'abord du bill sur le Régime de pensions?

M. Foster: Demain, nous poursuivrons l'étude du bill sur le Régime de pensions du Canada à l'étape du rapport et de

la troisième lecture. Ensuite, si nous avons fini, nous examinerons la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies puis, s'il reste du temps, nous passerons au bill sur les licences d'importation et d'exportation s'il est revenu du comité.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE LOGEMENT—TERRE-NEUVE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE À LA RÉFECTION DES LOGEMENTS RURAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, comme cela se fait d'habitude, je veux dire que je prends la parole pour essayer de bien faire comprendre aux députés qu'il faut insister sur la question que j'ai posée le 15 avril au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford). Cette question portait sur la déclaration du ministre relativement à l'élargissement du champ d'application du programme de réfection des habitations, au-delà des limites restreintes prévues par la loi, pour que les citoyens habitant les secteurs désignés dans le programme d'amélioration des quartiers puissent en profiter.

Lorsque le ministre nous a fait part du nouveau programme de logements destiné aux autochtones et aux ruraux, en vertu duquel environ 50,000 maisons seront construites d'ici cinq ans, permettant ainsi aux citoyens de cette catégorie de contruire une maison dans des zones rurales, il a déclaré qu'aux termes de cette nouvelle politique, les citoyens des localités rurales seraient admissibles même si la loi nationale sur le logement ne prévoit pas ces cas. De plus, le nouveau programme permettrait aux citoyens des localités rurales de profiter du programme de rénovation domiciliaire. Je peux seulement dire que ce programme serait avantageux pour mes mandants et qu'ils en ont assurément besoin.

Quant au programme original, j'ai été un des disciples les plus convaincus du ministre lorsqu'il a présenté ce programme et même plus encore, depuis qu'il a élargi pour comprendre les localités rurales, car il a levé la restriction portant que pour bénéficier de ce programme, il fallait vivre à l'intérieur d'une zone de rénovation désignée par la province intéressée. De plus, seulement 10 millions de dollars avaient été affectés à ce programme pour tout le Canada et la part de Terre-Neuve n'était que d'environ $660,000. Si j'en parle, c'est parce que la situation du logement à Terre-Neuve est tout simplement désastreuse.

● (2200)

Tous se rendent compte qu'à cause de la hausse des taux d'intérêt il deviendra presque impossible aux économiquement faibles d'acheter une maison. Cependant, aux termes des modifications à la loi, le programme donnera à ceux dont les logements sont au-dessous de la moyenne la possibilité de remettre en état leur habitation qui se détériore parce que, l'inflation faisant monter le coût des matériaux de construction, ils n'ont pas les moyens d'effectuer les réparations nécessaires. Je soutiens qu'il ne faudrait ménager aucun effort pour prévoir des fonds, afin

[M. Foster.]

que tous les Canadiens de cette catégorie puissent obtenir les prêts de $5,000 et bénéficier d'une remise de $2,500 si leur revenu égale $6,000 ou moins, remise qui diminue d'un dollar par deux dollars de leur revenu excédant $6,000.

Je me rends compte que le ministre n'a pas toute liberté d'action tant que les provinces n'auront pas signé des accords et que les municipalités et les provinces n'auront pas fixé les normes minimales. Je n'en reçois pas moins une foule de lettres de mes commettants demandant de l'aide pour améliorer leur maison, et je trouve ces contraintes très irritantes. Je puis vous montrer, monsieur l'Orateur, à partir des demandes adressées aux sociétés d'habitation de ma circonscription, que des milliers de citoyens vivent dans les conditions les plus précaires, si précaires que ceux qui doivent apporter de l'aide restent impuissants. Il devient vite décourageant d'essayer de remédier à une situation à laquelle personne ne peut rien.

Pas besoin d'aller chercher les exemples bien loin; prenons l'augmentation du prix du fuel domestique. Les assistés sociaux qui, pour la plupart, vivent dans des maisons impropres à l'habitation, ne peuvent assumer le coût du fuel, surtout en hiver. Et les provinces sont incapables d'en assumer le coût pour eux si ce n'est au moyen des augmentations d'aide sociale qui leur sont consenties. Je propose donc l'élargissement du programme de réfection des logements afin d'englober l'isolation de maisons impropres à l'habitation. Non seulement les personnes touchées épargneraient de l'argent, mais si l'on compte les milliers de maisons dans cette catégorie, le gouvernement épargnerait des millions de dollars et bien des millions de gallons de fuel domestique seraient économisés.

Je ne devrais peut-être pas dire cela, monsieur l'Orateur, mais je crois très fermement que le programme de réfection des logements est formidable. Je tire mon chapeau à celui qui l'a présenté. Mais lorsqu'on connaît le cauchemar bureaucratique qui en découle, on doute de la sincérité manifestée aux bénéficiaires éventuels du programme. Conscient des problèmes que posent au ministre les règlements provinciaux et municipaux, je m'efforce donc surtout de lui faire comprendre qu'il ne faut rien négliger et prendre toutes les initiatives nécessaires pour parvenir à un accord avec les provinces intéressées afin que le programme puisse être mis en œuvre sans délai. Je demande au représentant du ministre, présent ce soir, de faire état sérieusement des progrès accomplis jusqu'à maintenant en vue d'alléger le fardeau des petits salariés de quelque catégorie que ce soit.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord assurer au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) qu'il a tout l'appui moral du ministre. Je sais que le ministre souhaite ardemment améliorer le plus rapidement possible les conditions de logement épouvantables de bien des commettants du député. Je vais exposer le plus rapidement possible le travail accompli et la tournure probable des événements.

Depuis l'annonce du programme de logement pour les ruraux et les indigènes, plusieurs initiatives ont été prises par le gouvernement fédéral pour mettre ce programme en branle. On a communiqué avec les provinces pour donner de plus amples explications à ce sujet et des réunions ont été prévues avec leurs représentants pour discuter les modalités du programme. Des entretiens ont déjà eu lieu avec des représentants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. De nombreux sujets ont été examinés lors de ces réunions et une entente a été conclue à titre d'essai.

Voici les principaux points examinés au cours de nos entretiens: la désignation des régions en vue de l'application du programme, la définition des objectifs, les normes d'entretien et de location applicables aux régions rurales et éloignées; la participation des associations locales au mode d'application du programme, les rapports entre le programme d'aide à la revalorisation des habitations et les autres programmes dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation, les allocations budgétaires, les innovations du programme de l'Association en faveur du relèvement rural, comme la mise en route, les métiers et la participation locale; l'interaction de programmes fédéraux-provinciaux, autant que faire se peut, la meilleure entente possible pour assurer la souplesse du programme et l'établissement d'un comité fédéral-provincial, chargé de coordonner toute l'activité du programme.

Le ministre rencontrera sous peu les représentants de l'Ontario et l'on s'occupe actuellement d'organiser des entretiens avec les représentants des provinces atlantiques par l'entremise du comité fédéral-provincial que l'on établit en vue de coordonner ce programme. Des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupent actuellement d'établir des principes directeurs au sujet des normes à respecter dans les collectivités rurales et des directives générales en vue de l'application du programme.

On projette l'établissement de comités interministériels pour que les ministères fédéraux et provinciaux, qui auraient des programmes correspondants, puissent d'un commun accord appuyer la mise en route du programme de logement à l'intention des ruraux et des indigènes. On s'efforce d'en arriver à un heureux accord au sujet de ce programme. Le ministre espérait, lors de notre visite dans les trois provinces des Prairies, voir toute cette question réglée vers la fin d'avril. Il n'en a malheureusement pas été ainsi. Nous espérons que le programme sera institué dans tout le Canada vers le milieu ou la fin du mois de mai. Le ministre reconnaît que le programme devrait être en vigueur si nous voulons profiter de la saison de construction de cette année.

Des agents de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont en pourparlers avec la province de Terre-Neuve au sujet de ce programme. Les négociations se déroulent bien et le ministre espère avoir de nouveaux entretiens avec les autorités de la province dans un avenir rapproché au sujet de toutes les questions relatives au programme. Les interventions du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe depuis la présentation de la loi ont été très utiles à cet égard et le ministre lui en sait gré.

L'AGRICULTURE—LA MENACE D'INVASION PRINTANIÈRE DE SAUTERELLES DANS L'OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je vois qu'un de mes partisans est encore ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Knight: J'interviens ce soir pour développer la question que j'ai posée il y a plusieurs semaines au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet des mesures qu'il compte prendre pour combattre cette invasion de sauterelles qui, cette année, pourrait détruire une grande partie des récoltes de l'Ouest. Lorsque j'ai soulevé cette question qui intéresse mes mandants, le ministre a répondu, comme en fait foi la page 1120 du hansard du 3 avril:

Monsieur l'Orateur ... nous offrons aux provinces d'établir des centres de lutte contre les sauterelles, qui seront munis de matériel et

d'insecticides, et que des volontaires sont prêts à s'occuper de ces centres, ce qui nous permettra d'être plus que jamais en mesure de lutter contre les sauterelles.

J'attends la réaction du député qui répondra au nom du ministre et qui a une certaine connaissance de l'agriculture. J'aimerais bien connaître les détails de l'administration du programme de lutte contre les sauterelles au Canada. Les Canadiens peuvent se demander pourquoi on devrait parler de sauterelles à la Chambre des communes. J'aimerais signaler à ceux qui vivent dans les régions urbaines et qui ont exprimé leur inquiétude au sujet des coûts et des approvisionnements alimentaires que la nature nous a joué un vilain tour. Je veux parler de ce qui se passe dans le domaine de la production alimentaire depuis quatre ou cinq ans. Dans la région de Rivière-de-la-Paix, le temps nous a fait perdre des millions de boisseaux de blé durum et dur. Une carte indiquant les régions d'infestation possible par les sauterelles révélera que nous pourrions perdre des centaines de millions d'autres boisseaux de grain de l'Ouest utilisés pour le pain.

Cette infestation n'est pas nouvelle. Quand je suis arrivé à la Chambre en 1971, j'ai dit qu'un fléau de sauterelles nous menaçait et que des mesures s'imposaient pour aider les régions et les municipalités touchées à combattre ce fléau. Le fléau a été pire en 1972. Il a été encore pire en 1973. En 1974, la situation va être sérieuse. J'en avais déjà fait part au ministre. En dépit de l'opposition exprimée par le parti conservateur, le comité de l'agriculture a adopté une motion transférant les fonds qui restaient dans la vieille caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies à une caisse de sinistres destinée à aider à combattre les sinistres régionaux au pays, comme les grandes épidémies de sauterelles. Je signale au député qui répondra ce soir que, dans la partie la plus au sud de ma circonscription, les œufs éclosent très vite. On verra plus tard au printemps les résultats désastreux de cette éclosion. L'hiver ne semble pas en avoir tué tellement.

● (2210)

J'ai récemment envoyé à mes commettants un questionnaire pour lequel j'ai reçu beaucoup de réponses. Voici la question que j'y posais:

La caisse créée en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies compte encore quelques fonds bien qu'elle ne fonctionne plus intégralement. Seriez-vous d'accord que ces fonds soient utilisés pour créer une caisse d'urgence destinée à venir en aide aux régions sinistrées comme par exemple les régions envahies par les sauterelles?

Ces fonds ont été recueillis parmi les agriculteurs des Prairies. Par conséquent, il n'était pas facile de savoir quelle serait la réponse. Voici qu'elle fut la réaction: 83.5 p. 100 des agriculteurs de ma région répondirent affirmativement, 7 p. 100 négativement et 9.5 p. 100 étaient indécis. Je voudrais dire au gouvernement que dans le courant de cette année il va falloir faire un effort concerté pour enrayer cette plaie. Sinon, nous perdrons des millions et des millions de boisseaux de blé et de dollars.

La question du problème des sauterelles n'est pas nouvelle. Bien que cela semble saugrenu et ait fait sourire les gens quand j'ai parlé précédemment, y compris des députés de l'ouest du Canada membres du comité de l'agriculture, mais pas le ministre, qui sait que ces études sont en cours, la question présente un aspect intéressant pour les gens de l'Extrême-Orient du fait que les sauterelles sont comestibles. Elles sont considérées comme un mets raffiné par les Japonais. Bien des gens m'ont critiqué parce que j'ai dit qu'avec un programme à long terme, nous pourrions éviter tous les insecticides et les discussions sur les dangers de ces insecticides. Nous pourrions mettre en

œuvre un moyen de ramasser les sauterelles et d'en faire une denrée commercialisable en Extrême-Orient.

Je voudrais souligner, dans le temps qui me reste, que je n'ai pas complètement perdu la tête pour avoir travaillé trop fort ces deux dernières semaines. Je voudrais citer un article du *Western Producer*. Voici la citation:

Les sauterelles ne seront probablement jamais cotées à la bourse de commerce de Winnipeg . . .

Mieux vaut ne rien y inscrire d'autre.

. . . comme une denrée internationale, mais il y a de bonnes chances pour que les sauterelles du Manitoba . . .

Ce qui m'ennuie, c'est qu'il oublie celles de la Saskatchewan.

. . . peuvent se vendre directement au Japon.

J'aimerais que le député écoute très attentivement ce qui suit:

Les gourmets nippons consomment plus de 500 tonnes métriques de sauterelles par année. Les fournisseurs n'arrivent pas à satisfaire la demande.

Un représentant d'une des plus grandes sociétés commerciales du Japon est venu au Canada s'entretenir avec le gouvernement manitobain de cette importante question. Je voudrais bien que le gouvernement fédéral envisage sérieusement l'idée de nous aider à commercialiser ce fléau. Si nous pouvons surmonter les inondations, comme cette année, fertiliser nos cultures et vendre les sauterelles en même temps que le blé, les cultivateurs de ma région penseront que nous avons accompli beaucoup. Une entreprise commerciale d'ici s'est lancée dans ce commerce. Je n'essaierai pas de prononcer son nom, car je ne veux pas le déformer. Elle est prête à essayer de commercialiser les sauterelles en Extrême-Orient parce qu'elles ont une haute teneur en protéines et qu'elles sont vendables.

M. Len Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il faut être témoin des dégâts causés par les nuées de sauterelles pour comprendre la gravité de la situation. Il y a peu à ajouter à ce que le ministre disait en réponse à la question du député le 3 avril dernier. Le gouvernement fédéral a offert de collaborer avec les provinces pour établir un groupe fédéral-provincial quelconque de lutte contre les insectes et plantes nuisibles ou des groupes dans chacune de trois provinces des Prairies. Une fonction de ces groupes serait, à notre avis, de s'assurer que des pesticides sont disponibles, que le matériel est prêt et que l'organisation de l'opération a été étudiée et mise au point afin que, si les sauterelles posaient un problème, le moyen le plus efficace serait utilisé pour les combattre. Le ministre a reçu récemment des nouvelles de deux homologues provinciaux qui lui ont signalé que leur ministère prend toutes les dispositions nécessaires. L'offre de collaboration que le ministre a faite aux provinces tient encore.

Le député a proposé que nous vendions des sauterelles au Japon. L'idée n'est peut-être pas si mauvaise, mais je lui conseille d'adresser des questions à ce sujet à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie).

M. Knight: Vous ne l'auriez jamais cru!

M. Hopkins: Je pourrais ajouter que le ministre s'est entretenu de cette possibilité avec le ministre japonais de l'agriculture . . .

M. Knight: Bravo!

M. Hopkins: . . . lors de leur rencontre il y a quelques mois. La recherche entreprise à ce sujet est des plus

[M. Knight.]

révélatrices. On m'apprend qu'un bouvillon de près de 1,000 livres consomme seulement la moitié des céréales pour produire la même quantité de protéine qu'en consomment des milliers de sauterelles pour fournir une quantité égale. C'est dire, monsieur l'Orateur, que les petites sauterelles mangent deux fois plus par livre de protéine produite.

LES POSTES—LE RECRUTEMENT DES PRÉPOSÉS AUX APPAREILS DE TRI MÉCANIQUE AU SEIN DU SERVICE

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je veux revenir à une question que j'ai adressée le 1er avril au ministre des Postes (M. Ouellet), lui demandant de nous indiquer la proportion des préposés au code recrutés au sein des services postaux. A l'époque, Votre Honneur a eu l'amabilité de dire que la question demandait des chiffres et qu'on ne pouvait pas escompter que le ministre y répondrait au cours de la période des questions orales. Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, la question n'était pas d'ordre statistique en un sens, vu que la réponse était «aucune» et je pense que le ministre aurait facilement pu me la donner. Pas un seul postier à plein temps n'a accepté l'offre faite au personnel du service de faire fonctionner les machines.

La raison était évidente. On leur offrait un emploi moins rémunéré. Ce fut là l'origine d'un des problèmes les plus urgents et démoralisants au sein des postes. Le ministre a établi une nouvelle catégorie d'emplois pour les préposés au code. Sauf erreur, cette catégorie se situe tout au bas de l'échelle. Bien que le syndicat se soit opposé manifestement et à maintes reprises contre cette nouvelle catégorie inférieure, en dépit du fait que dans d'autres pays où l'on emploie ces machines à coder les codeurs soient en général mieux plutôt que moins rémunérés que les trieurs manuels, et en dépit du fait que le travail du codeur soit moins intéressant à cause du bruit, de l'isolement et de l'ennui, le ministre a refusé de revenir sur sa décision. Il a refusé de classer les codeurs comme trieurs. Il a refusé de discuter intelligemment avec les représentants des postiers. Il a insisté pour qu'ils reçoivent 50 à 70 cents l'heure de moins. Je n'ai pas les chiffres exacts, parce que ceux qu'on a cités sont différents.

● (2220)

Je sais que le ministre était parfaitement dans son droit, et je sais aussi que la classification des postes relève de la direction. Mais le ministre a fait preuve d'imprévoyance patente en ne voyant pas l'orage venir. Le moral est mauvais au ministère des Postes, et il continue de se détériorer. Le ministre n'a rien fait pour désamorcer la bombe; il s'est bouché les oreilles et a attendu qu'elle saute. Et, comme nous le savons, elle a sauté.

Le ministre disposait d'un très important instrument de règlement. Il a fait figurer à la convention de mai 1973 une clause créant un comité d'entreprise. Ce comité se serait réuni une ou deux fois il y a quelque temps, mais n'a jamais examiné le vrai problème qui empoisonne les relations entre le personnel et la direction. Ce comité aurait pu permettre d'aplanir les différends, mais le ministre n'y a pas eu recours.

Les Canadiens ont maintenant eu à payer par une grève qui n'aurait jamais dû se produire. Ils ont dû payer très cher pour l'arrogance d'un ministre qui avait l'air si prometteur lorsqu'il a assumé ce poste il y a quelques années. Je me souviens très bien, comme beaucoup de Canadiens, qu'il avait alors promis qu'une nouvelle ère de

collaboration et de consultation avec les employés venait de naître. Le public canadien a dû payer le prix, monsieur l'Orateur, et ce prix, comme nous le savons tous, est très élevé—des millions de dollars en services postaux perdus et, pour finir le plat, les milliers de dollars dépensés durant la grève pour annoncer que le ministre s'excusait de la grève de ses employés.

Les Canadiens ont hâte d'avoir au Canada un service postal efficace et économique. Ils sont naturellement mécontents contre les postiers pour leurs activités d'il y a quelques semaines. De plus, ils sont fâchés contre le ministre qui a échoué complètement dans sa tentative de résoudre les problèmes évidents du service postal. Le ministre déclare au public canadien que ce système codifié de triage est la solution à tous nos problènes postaux. Eh bien, monsieur l'Orateur, s'il n'a pu vendre le code, et les emplois qu'il offre, à ses propres employés, il sera intéressant de voir comment il espère le vendre au public canadien.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir répondre à la question posée ce soir par le député de South Western Nova (M. Haliburton). Le ministre aurait souhaité être présent, mais il a dû se rendre à Winnipeg ce soir pour le lancement d'un nouveau timbre qui a lieu demain matin. La question soulevée par le député est très importante nous en sommes tous conscients, car elle se rapporte à la grève nationale des postes de ces dernières semaines. Les représentants du ministère et ceux des syndicats, dirigé par M. Eric Taylor continuent à étudier la question.

Si le député veut bien ajuster son écouteur pour l'interprétation simultanée je vais lui donner le reste de la réponse.

[*Français*]

Le ministère des Postes ne compte présentement que deux bureaux de poste bien mécanisés, l'un à Ottawa et l'autre à Winnipeg. Quand la mécanisation sera terminée, on en comptera 26 en tout. Dans les deux bureaux où il y a des trieuses automatiques, on compte 67 codeurs, dont 43 à Ottawa et 24 à Winnipeg.

Combien de personnes travaillaient pour le ministère avant de travailler sur les codeuses? Parmi les 43 qui travaillent présentement à Ottawa on en retrouve 26 qui n'étaient pas au service du ministère avant de devenir codeurs, et 18 autres qui travaillaient comme employés occasionnels ou à temps partiel.

En ce qui a trait à Winnipeg, cinq personnes travaillaient déjà pour le ministère comme employés occasionnels ou à temps partiel avant de devenir codeurs, les 19 autres étant venues de l'extérieur.

[*Traduction*]

Pour terminer, monsieur l'Orateur, le ministre m'a demandé de remercier le député de South Western Nova pour s'être abstenu de poser cette question la semaine dernière alors que la Chambre devait traiter le sujet. Cela aurait pu causer de l'embarras au ministre vu qu'il était en pleines négociations, aussi remercie-t-il le député de sa patience.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 mai 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Le 30 avril 1974—M. Fairweather:

Que le 3e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 30 avril 1974, soit agréé.

M. l'Orateur: Lorsque le député de Fundy-Royal a proposé hier de présenter cette motion, la présidence a attiré l'attention des députés sur une difficulté relative à la forme du troisième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Je crois devoir insister sur le fait que ce n'est pas le fond du rapport qui préoccupe la présidence, mais plutôt sa forme. Comme je l'ai dit hier, il existe une procédure établie par la Chambre des communes et la loi des subsides pour le recrutement et l'embauche du personnel des comités. La méthode recommandée dans le cas présent semble à la présidence incompatible avec celle qui a eu cours par le passé. Je suis toutefois au courant que des dispositions ont été prises à l'autre endroit pour contourner la difficulté, et je pense qu'étant donné les circonstances il serait dans les règles de mettre la motion aux voix.

Je pourrais ajouter également, comme l'a fait remarquer hier le député de Fundy-Royal, qu'il y a eu à ce sujet des consultations dont je n'étais pas au courant. Voilà qui donne à la situation un caractère différent, et je dois présumer que cette motion est présentée avec le consentement unanime, de sorte qu'elle ne constituera pas un précédent. Ceci dit, je suis persuadé que les députés s'attendent à ce que la présidence mette la motion aux voix.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal) propose:

Que le 3e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 30 avril 1974, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS AGRICOLES ET DES SUBVENTIONS À L'AGRICULTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question importante et urgente.

Étant donné la situation économique inflationnaire et la hausse constante des prix en général, et étant donné la nécessité absolue que les produits alimentaires soient suffisants et disponibles à un prix raisonnable, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que cette Chambre recommande au gouvernement d'abaisser immédiatement le taux des prêts agricoles et en plus de subventionner au besoin les domaines de la production agricole où il y a risque d'avoir pénurie ou hausse exagérée des prix.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRÈVES ILLÉGALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre la permission de proposer une motion portant sur une question urgente et de nécessité pressante. Étant donné le nombre croissant de grèves illégales qui paralysent complètement des secteurs importants de notre économie, vu que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour poursuivre les personnes qui ne respectent pas les contrats légaux ni les ordres de retour au travail, et que cela encourage d'autres désordres de ce genre, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Mountain (M. Beattie):

Qu'à la prochaine violation de ce genre, par une personne ou un groupe de personnes, on charge immédiatement le solliciteur général d'intenter des poursuites contre les intéressés en demandant l'imposition des sanctions maximales et que toutes les questions concernant les grèves illégales soient renvoyées au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: Cette motion, proposée aux termes de l'article 43 du règlement, nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

PROTESTATION CONTRE L'ÉMISSION «LES BEAUX DIMANCHES»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'un sujet d'importance capitale relativement à l'unité des Canadiens. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que le président de la Société Radio-Canada soit invité à comparaître à la prochaine séance du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts afin d'expliquer les raisons qui ont motivé la présentation du programme «Les beaux dimanches» au réseau français, à savoir l'émission du 28 avril 1974, et permettre aux membres du comité de visionner le ruban magnétoscopique de ce programme dont le but visait à ridiculiser les institutions fédérales avec des fonds publics votés par le Parlement canadien.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

● (1110)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE PRÉVOYANT DES PAIEMENTS POUR LE BLÉ RÉCOLTÉ ET VENDU AU CANADA POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-33, tendant à prévoir des versements au titre du blé produit et vendu au Canada pour la consommation humaine au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Jelinek.]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR L'AIDE À L'AMÉNAGEMENT MUNICIPAL D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX D'ÉGOUT ET DE RÉSEAUX DE COLLECTEURS D'ÉGOUTS PLUVIAUX

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre d'État chargé des Affaires urbaines) demande à présenter le bill C-34, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1974 MODIFIANT LA LÉGISLATION (STATUT DE LA FEMME)

MESURE MODIFICATIVE ASSURANT L'ÉGALITÉ DE STATUT AUX PERSONNES DE SEXE MASCULIN ET FÉMININ DANS L'APPLICATION DE CERTAINES LOIS

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) demande à présenter le bill C-35, tendant à modifier certaines lois en vue d'assurer dans leur application l'égalité de statut aux personnes de sexe masculin et féminin.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX MESURES DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré que le bill C-29, le prétendu projet de loi contre les pratiques abusives, n'est pas un bill contre l'inflation ni une mesure de contrôle des prix. D'autre part, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre qu'il ne fait pas partie du plan du gouvernement pour parer aux imprévus. Je demande donc au premier ministre si le gouvernement compte toujours appliquer ce plan qui doit enrayer l'inflation plutôt que de le restreindre à un bill comme le C-29 qui a si peu trouvé grâce auprès de la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la logique de la question m'échappe parce qu'elle suppose qu'un contrôle des prix et des revenus, qui est un plan d'urgence, plairait à la Chambre, mais je doute que cela se produirait. Peut-être les Conservateurs auront-ils l'occasion d'en parler lors d'une campagne électorale, mais je suis convaincu que ce n'est pas la solution à l'inflation et encore moins aux pratiques abusives.

Le député le sait: le bill vise certains cas spéciaux d'exploitation, de mercantilisme, alors que la formule qu'il préconise, celle du plan d'urgence, est un gel général. Comme le ministre de l'Expansion économique régionale l'a indiqué, nous n'aimons pas cette formule. Nous ne voulons pas bloquer le salaire des gagne-petit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le gouvernement envisage-t-il toujours d'élaborer quelque plan anti-inflationniste d'urgence? Le premier ministre compte-t-il toujours que le gouvernement mettra en œuvre un tel plan, à un moment indéterminé, au cours d'une crise inflationniste?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quel est-il?

* * *

LES PORTS

LA CONSTRUCTION DE CARGOS PAR LA KAPOOR HOLDINGS LIMITED À BURRARD INLET, SANS PERMIS ET AU MÉPRIS D'UN DÉCRET

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Transports et de son secrétaire parlementaire, partis peut-être pour nationaliser le CP, je voudrais poser ma question au ministre suppléant des Transports, le ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que la société Kapoor Holdings Limited procède à la construction d'installations pour navires vracquiers sur des terrains riverains de l'Inlet Burrard sans être munie des permis exigés par la loi sur la protection des eaux navigables, et étant donné que le travail se poursuit dans l'illégalité à l'encontre de l'arrêt de travail décrété par la municipalité de Burnaby, le ministre envisage-t-il de demander au Conseil des ports nationaux de faire enquête sur cette situation troublante et de lui signaler si Kapoor Holdings enfreint des lois ou règlements fédéraux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur ces deux questions. Sauf erreur, le Conseil des ports nationaux ne relève pas de la loi sur la protection des eaux navigables; mais je vois bien le lien qui existe entre les deux et je ferai faire une enquête.

M. Nelson: Étant donné que cette entreprise va à l'encontre des projets de la municipalité qui voudrait construire dans la région un port de plaisance, et que le Conseil des ports nationaux a, en vertu des articles 9 à 12 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, des pouvoirs considérables, y compris ceux d'exproprier, le ministre exigera-t-il du Conseil qu'il rencontre le conseil municipal de Burnaby en vue de l'acquisition de l'emplacement de la Kapoor et de son aménagement à des fins récréatives pour le bien des gens de la côte?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne puis faire de commentaires sur les buts de cette rencontre, mais je suis certain que le Conseil des ports nationaux, s'il ne l'a déjà fait, s'entretiendra avec plaisir avec un groupe représentatif comme celui dont le député parle. Je le saisirai de la question.

* * *

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. WILLIAM RATHIE

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le conseil municipal de Vancouver désavoue les récentes décisions de M. William Rathie au sujet du port de Vancouver et vu la controverse que provoque la décision de M. Rathie de permettre à trois sociétés en activité dans ce port de ne pas payer leur juste part des taxes municipales, le gouvernement a-t-il approuvé la recommandation du ministre d'État chargé des Affaires urbaines de ne pas renouveler le mandat de M. Rathie ou celle du ministre de l'Environnement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Neale (Vancouver-Est): . . . que M. Rathie soit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pensais que le député voulait poser une question supplémentaire. Comme la question a été posée, le ministre pourra répondre brièvement, après quoi je donnerai la parole au député de Champlain, que je prie de m'excuser.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est une question malicieuse.

M. l'Orateur: L'objet de cette question n'a pas été saisi, à ce que je vois. On permettra donc à la présidence de donner la parole au député de Champlain puis de revenir au député immédiatement après.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ABAISSER L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE LA VIEILLESSE À 60 ANS AVANT LES ÉLECTIONS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il si le gouvernement se propose d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse, et ce avant le déclenchement des prochaines élections?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, cela nous donne trois ou quatre ans pour y songer. Je ferai connaître en temps et lieu au député ma réponse à cette question.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Serait-il en mesure de dire si d'ici trois ou quatre ans ce problème sera définitivement réglé?

M. Trudeau: Monsieur le président, au rythme où le gouvernement libéral adopte des mesures sociales et aide tous ceux qui en ont besoin dans le pays, je pense qu'on peut faire des pronostics assez favorables dans ce sens.

● (1120)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je vais revenir au député de Burnaby-Seymour—et au représentant de Vancouver-Est aussi—puis tâcher de me réorganiser.

* * *

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LE CAS DE M. WILLIAM RATHIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RENOUVELLEMENT DU MANDAT

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question tout à fait simple pour le premier ministre. Je veux tout simplement savoir, sans reprendre le préambule, si le gouvernement a pris une décision en ce qui concerne le renouvellement du mandat de M. Bill Rathie, un des quatre membres du Conseil des ports nationaux, étant donné la controverse qu'il a provoquée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que son mandat devait être renouvelé, mais je vais certainement examiner la question. Si le député veut bien préciser la date de ce renouvellement, et s'il ne reste que très peu de temps, j'essaierai de lui répondre demain; sinon, peut-être pourrait-il inscrire la question au *Feuilleton*. Je ne voulais pas dire demain, monsieur l'Orateur. J'ai oublié que c'est vendredi, la semaine a été si calme et si courte.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

P.P.-J.—L'ANNONCE DU SORT RÉSERVÉ AUX DEMANDES DE CRÉDITS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Elle concerne le très décevant communiqué à la presse du 2 mai, suivant lequel 661 emplois auraient été créés par 102 projets du P.P.-J. Puisqu'il y avait environ 24,000 emplois à créer, dont l'annonce devait venir le 26 avril, j'aimerais savoir du secrétaire parlementaire quel est le motif du retard, où se trouve la difficulté, et quand on peut espérer apprendre que les projets soumis au ministère ont été définitivement approuvés ou rejetés.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici les derniers chiffres: nombre de demandes approuvé, 1,353; nombre d'emplois approuvé 8,559 et nombre d'hommes-semaines de travail approuvé, 82,623. Nous espérons être en mesure d'annoncer les autres projets au début de la semaine.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse, mais je lui rappelle la situation précaire de la présente législature...

Des voix: Oh, oh!

[M. Trudeau.]

M. Alexander: Ma foi, cela n'exige pas d'explication. Tous les députés savent de quoi je parle. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous donner l'assurance, de fait l'assurance absolue, que l'annonce sera faite la semaine prochaine et j'espère avant mercredi ou jeudi que l'affaire sera entièrement réglée. Peut-il nous donner cette assurance, car les jeunes comptent sur cet argent?

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, le député, j'en suis certain, se rend compte que ces annonces ne dépendent pas de la survie ou de la prorogation du Parlement. Je peux lui donner l'assurance que d'ici la semaine prochaine la plupart des demandes auront été approuvées ou rejetées, vu que les décisions auront été prises.

* * *

LES FINANCES

LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT À LA MASSE MONÉTAIRE—LES ATTRIBUTIONS DE LA BANQUE DU CANADA—LA QUESTION DU RESSERREMENT DU CRÉDIT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 1er mai, comme en fait foi la page 1931 du hansard, le ministre a dit que la Banque du Canada et le système bancaire ne doivent pas trop augmenter la quantité d'argent en circulation. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si l'augmentation de 80.2 p. 100 de l'argent en circulation et des dépôts globaux, de mars 1970 à mars de cette année, reflète l'objectif annoncé le 1er mai?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le gouverneur de la Banque du Canada, dans son récent rapport annuel, a très bien résumé cette situation et j'y renvoie le député.

M. Stevens: Vu la déclaration du ministre, accepte-t-il catégoriquement la responsabilité des activités de la Banque du Canada, y compris les taux d'intérêt?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député a lu le statut pertinent. Le gouvernement doit, en général, consentir à la politique monétaire établie par la Banque. Les mouvements particuliers et déterminés des taux d'intérêt des banques sont évidemment leur responsabilité dans le cadre de cette politique. Si le ministre n'était pas d'accord avec la politique monétaire, en vertu des modifications qui ont été motivées par un incident qui s'est produit il y a quelques années, il devrait exposer cette différence d'opinion dans un mémoire adressé au gouverneur.

M. Stevens: Vu que la position de liquidité des banques à charte était, en avril, à un nadir historique au Canada et que les banques avaient emprunté jusqu'à cette semaine plus de deux milliards et demi de dollars, 450 millions en monnaie étrangère au cours de la dernière semaine, un sommet de tous les temps, et vu que les obligations fédérales rendent présentement 9 p. 100, le ministre pourrait-il nous indiquer s'il est d'accord avec le geste de la Banque du Canada d'augmenter le taux d'intérêt et si, en fait, l'expansion de notre régime monétaire a atteint son sommet et que nous sommes dans une situation de crédit plus restreint?

M. Sharp: Demandez-le à Jim Coyne.

M. Stanfield: Cela vaudrait sans doute mieux, vu les réponses qu'on obtient ici.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, mon collègue a été plus direct dans son allusion que le député de York-Simcoe a déjà perçue, je crois. Le gouverneur de la Banque a bien fait comprendre qu'elle accroît la masse monétaire seulement dans une proportion suffisante pour accommoder l'expansion nécessaire de l'économie; quant aux liquidités des banques à charte, les prêts devraient d'abord être consentis pour le placement de capitaux, puis aux petites entreprises installées dans les régions du pays où le taux de croissance est plus lent.

M. Stevens: En somme, un resserrement du crédit.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PUBLICATION DES ÉVALUATIONS DES DIVERS SECTEURS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Expansion économique régionale une question relative au plan de développement de l'Île du Prince-Édouard. En est-il arrivé à un accord avec les représentants officiels du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet de la publication des évaluations exhaustives des divers secteurs du plan à la lumière des conclusions tirées de la première phase dudit plan en mars dernier et des négociations en cours, je présume, concernant la seconde phase?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, au cours du mois dernier je n'ai pas eu d'entretiens avec le premier ministre M. Campbell au sujet de la publication de ces documents. Je ne sais au juste ce qui va se produire à la suite des élections qui ont été tenues dans cette province. Les négociations reprendront sans aucun doute. Mais pour l'instant, je n'ai pas eu d'entretiens avec lui quant à la disposition définitive de ces documents.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils pour position que la question est assez importante pour les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard et tous les Canadiens, en raison des ressources financières et humaines considérables qui sont engagées, pour qu'on publie en entier ces évaluations des objectifs avant que les négociations sur la deuxième étape ne soient très avancées et, en tout cas, avant qu'elles ne soient terminées?

M. Jamieson: Pour ce qui est du gouvernement fédéral, nous voulons, en principe, rendre le plus de choses publiques possible. Mais si je me le rappelle bien, dans des questions de cet ordre, il faut que toute publication de renseignements soit approuvée par les deux parties, mais je me ferai un plaisir de faire des propositions en ce sens. Je ne serais pas étonné qu'on les accepte volontiers, car certaines gens se plaisent à mettre tous les aspects négatifs en relief; il serait donc bon de tout exposer au grand jour.

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RENÉGOCIATION DES ASPECTS FINANCIERS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme il semble que l'assiette fiscale de l'Île-du-Prince-Édouard ne se soit pas accrue à un taux suffisant pour financer la part provinciale du coût des dernières années du plan, le gouvernement entend-il en renégocier les aspects financiers avec le gouvernement de la province?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très au courant de cette affaire d'assiette fiscale mentionnée dans la question, mais la renégociation et, si l'on veut, le début de la deuxième étape sont déjà en marche, comme le veut le plan adopté il y a quelques années. Comme il y a déjà renégociation, la grande majorité des problèmes en cause pourront être renégociés.

* * *

● (1130)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA SOLLICITATION PAR LA PANARCTIC OILS DE CRÉDITS POUR LE FINANCEMENT D'EXPLORATIONS PÉTROLIÈRES—LA PROBABILITÉ DE PARTICIPATION D'AUTRES COMPAGNIES ET DE PROMESSE DE LIVRAISONS FUTURES AUX É.-U.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet d'un rapport émanant de Calgary selon lequel la société Panarctic Oils Limited offrirait au cours des prochaines semaines à des «étrangers à la maison la possibilité d'être de la partie», afin de trouver des fonds pour financer de nouvelles explorations. Étant donné que le gouvernement détient 45 p. 100 de la participation à la société Panarctic Oils Ltd, le ministre dirait-il à la Chambre si cette sollicitation de capitaux signifie que d'autres compagnies vont venir s'inscrire au tableau, réduisant d'autant la participation du gouvernement dans cette société, ou si celle-ci cherchera à obtenir des prêts contre promesse de livraisons futures de gaz naturel à des compagnies américaines?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, la proposition faite par la compagnie Panarctic Oils Limited ne diminue en rien la participation du gouvernement canadien. Dans la compagnie Panarctic Oils Limited, la proportion d'actions demeurera la même, c'est-à-dire 45 p. 100. La proposition faite par le président de la Panarctic Oils Limited consistait à proposer à d'autres compagnies de participer aux projets d'exploration dans l'Arctique, afin d'accélérer le processus de forage pour découvrir un plus grand nombre de réserves. Tout cela se fait sur une base de partage éventuel dans la formation qui est explorée, et non pas dans le partage de l'actif de la compagnie.

Questions orales

[*Traduction*]

L'OCTROI À LA PANARCTIC OILS DE NOUVEAUX CAPITAUX DESTINÉS À L'EXPLORATION POUR LE GAZ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Si j'ai bien compris, la société Panarctic céderait des intérêts. Évidemment, c'est une façon normale de procéder. Pourtant, étant donné qu'en 1971, la Panarctic a concédé à des entreprises américaines des droits sur des quantités considérables de gaz naturel en échange d'un prêt de 75 millions de dollars, ce que des compagnies canadiennes de gaz n'ont pas manqué de lui reprocher très vivement, le gouvernement fédéral entend-il fournir lui-même des capitaux additionnels, que ce soit directement ou par l'entremise de la Corporation de développement du Canada, pour éviter que de nouvelles quantités de gaz naturel canadien ne soit éventuellement concédées à des compagnies américaines?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais corriger l'impression que le député est en train de créer. L'entente intervenue en 1971 ne comportait aucune cession de droits à des compagnies américaines. Tout ce que ces compagnies détiennent, c'est le privilège de bloquer au départ tout gaz naturel que le Canada voudrait exporter. Si le Canada décide de n'en pas exporter, il lui suffira de leur rendre leur argent. Nous n'avons rien hypothéqué du tout. Nous leur avons accordé le droit d'acheter aux États-Unis le gaz naturel que le gouvernement canadien déciderait d'exporter. Les intérêts du Canada sont sauvegardés.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Quant au financement de la société Panarctic, j'estime . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais simplement au ministre de répondre très brièvement et très rapidement à la question supplémentaire du député, de façon que nous puissions couvrir le plus grand nombre de sujets possible, sans toutes ces questions supplémentaires et ces réponses qui n'en finissent pas.

[*Français*]

M. Chrétien: En ce qui a trait au financement, monsieur le président, le gouvernement canadien a l'intention d'investir dans la Panarctic Oils Limited un montant proportionnel à celui que les partenaires du secteur privé ont l'intention d'y investir.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMPLEXE DE RAFFINAGE DU PÉTROLE AU QUÉBEC—LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE QUÉBEC ET L'ARABIE SAOUDITE AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RAFFINERIE DANS LA PROVINCE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre si des diplomates canadiens avec qui sont entrées en communication des autorités arabes l'ont informé des négociations du Québec en Arabie Saoudite relativement à un projet de complexe de raffinage et de transformation du pétrole arabe au Québec?

[M. Chrétien.]

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette proposition. Je ne crois pas qu'il aurait été nécessaire à aucun des pays arabes de nous aviser à ce sujet. Tout le monde le savait.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui semble mieux renseigné sur ce sujet.

Le ministre a-t-il été officiellement informé par ses fonctionnaires des projets saoudiens de SOQUIP, et entend-il communiquer de quelque façon avec son homologue québécois à ce sujet, et assurer les autorités québécoises de l'aide du gouvernement fédéral en la matière?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu parler d'une telle discussion entre la SOQUIP et la Petromin d'Arabie Saoudite. Les détails relatifs à un tel projet ne nous ont pas été communiqués, mais nous avons discuté avec les fonctionnaires du Québec à ce sujet. Lors de ma visite en Arabie Saoudite, j'ai eu l'occasion de parler avec le président de la Petromin et avec mon homologue, et ils ont indiqué que de tels projets relatifs au raffinage du pétrole brut dans des pays étrangers figuraient très bas sur la liste des priorités saoudiennes.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DU PRIX DES ENGRAIS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Le 15 mars, dans un discours à Wyoming, Ontario, le ministre a déclaré qu'en 1973 le sulfate d'ammoniaque était disponible à $32 la tonne et les cultivateurs avaient donc pu acheter de l'engrais chimique à $52 la tonne. Depuis lors le prix a monté, selon ses propres paroles, entre $85 et $92 la tonne. Comme il reste aux abois, qu'il est l'esclave de l'opinion publique, qu'il peine, qu'il flaire d'où vient le vent, qu'il ne démord pas, qu'il est prêt à tout casser et qu'il gaffe . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Korchinski: . . . le ministre peut-il nous faire connaître les résultats de l'enquête qu'il a menée au sujet des prix des engrais chimiques?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire au député que si le bill actuellement à l'étude est adopté et si nos enquêtes révèlent qu'il y a eu exploitation—ce que nous n'avons pas décélé jusqu'à maintenant—je serai alors en mesure de faire quelque chose à ce sujet. Actuellement, il n'y a pas grand-chose que nous pouvons faire avec la loi que nous avons pour les contraindre à réduire leurs prix et pour leur interdire de réaliser des profits exorbitants. Je vous ferai observer que j'ai toujours dit que les producteurs canadiens avaient le droit de toucher des bénéfices raisonnables et je le dis encore, peu importe les thèses du parti du député.

M. Korchinski: Le ministre a-t-il l'intention d'abandonner toute l'affaire maintenant et de laisser les prix monter?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le bill est toujours à l'étude. J'espère que le député le sait.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MESURES DE SÉCURITÉ ADOPTÉES EN PRÉVISION D'UN DÉBRAYAGE SOUDAIN DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant des Transports. Peut-il assurer la Chambre et le pays que le ministère a pris les mesures qui s'imposent en prévison d'une grève possible des contrôleurs du trafic aérien, étant donné qu'un arrêt subit de la part de ces employés mettrait évidemment en danger les avions dans l'espace aérien du Canada si le ministre ne prend pas de dispositions en ce sens?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu m'informer complètement des plans de secours ce matin. Je sais, cependant, qu'il existe un mécanisme permanent qui peut toujours être mis en œuvre en pareilles circonstances et je peux assurer à la Chambre que les opérations touchées par les contrôleurs du trafic aérien de Montréal sont tout à fait sûres.

LES MESURES ADOPTÉES EN VUE DU RÈGLEMENT DU DIFFÉREND OPPOSANT LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN AU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre pour cette réponse. D'après ce que je sais, certains contrôleurs ont peut-être déjà abandonné le travail. J'aimerais que le président du Conseil du Trésor indique brièvement quelles mesures officielles ou autres il a prises pour régler ce différend, sans oublier que le litige entre les deux parties porte sur une différence d'environ 2 p. 100?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la plupart des députés savent sans doute qu'une offre très juste et équitable était acceptée par les dirigeants des contrôleurs du trafic aérien. On interrompt le service à Montréal pour examiner cette offre et les procédures normales de consultation syndicale et de communications intérieures sont en cours. Au sujet de la motion proposée aujourd'hui au début des affaires courantes, le gouvernement a dit à propos de la grève des postes que des actes illégaux qui menacent la sécurité et la santé du public ne seront plus tolérés.

● (1140)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre du Travail soulève la question de privilège.

M. Munro (Hamilton-Est): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais rectifier rapidement une erreur que j'ai involontairement commise lorsque le député de Central Nova m'a posé une question du même ordre avant-hier. J'ai répondu à cette question au sujet des pilotes que cela n'était pas de ma compétence. Bien sûr, c'est inexact. Je pensais qu'il parlait des contrôleurs de la circulation aérienne, mais ce n'était pas le cas.

M. l'Orateur: Le député de Burnaby-Richmond-Delta a la parole pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Lafontaine.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, en fait, je voulais invoquer le Règlement, mais je poserai quand même une question au président du Conseil du Trésor. Il a déclaré que les membres du syndicat avaient arrêté le travail pour étudier l'offre qui leur avait été faite. N'est-il pas vrai que 86 p. 100 des contrôleurs de la circulation aérienne à Montréal ont voté contre cette offre et que la raison qu'il donne n'est pas celle qu'ils invoquent pour tenir une séance d'étude en ce moment?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement ce qui s'est passé au cours des discussions du syndicat. Peu de renseignements ont été communiqués officiellement au gouvernement à ce sujet.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE PRÉVOIR DANS LE BUDGET UNE AIDE AUX BÉNÉFICIAIRES DES PENSIONS PRIVÉES EN RAISON DU COÛT DE LA VIE

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire si lors de la préparation de son budget, il a étudié la possibilité d'accorder des points d'impôt aux bénéficiaires de régimes de pension privés qui ne peuvent bénéficier de l'indexation de leur pension sur l'augmentation du coût de la vie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je comprends l'intérêt de l'honorable député. Je dois lui signaler que les traditions de la Chambre m'empêchent d'y répondre plus directement, mais je puis l'assurer que j'ai fait beaucoup d'études dernièrement sur ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RABATTEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Étant donné que les taux de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont passés à 11 p. 100 le mois dernier, ce qui représente 1 p. 100 d'augmentation par rapport au mois précédent, et compte tenu du fait que le bill tendant à modifier cette loi, présenté aujourd'hui en première lecture par le ministre, ne fait aucune allusion aux taux d'intérêt, le gouvernement envisage-t-il de présenter bientôt un bill visant à diminuer les taux d'intérêt afin que le Canadien moyen puisse de nouveau s'acheter une maison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre va se trouver pas mal occupée au cours des prochains jours, mais si le député désire que je propose un tel bill d'ici quelques semaines, je vais étudier la question.

Questions orales

M. Broadbent: La plupart des Canadiens ayant encore la naïveté de croire qu'un jour ou l'autre ils pourront s'acheter une maison, même avec le gouvernement actuel, le premier ministre voudra-t-il bien les détromper en avouant que le gouvernement a l'intention de faire monter les taux d'intérêt à 25 p. 100 si bien que les Canadiens feraient mieux de ne plus y songer?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort que cette question soit recevable. La parole est au député de Prince-Albert.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS CANADO-ISRAÉLIENNES AU SUJET DE LA FOURNITURE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et elle porte sur les négotiations avec le gouvernement d'Israël au sujet de l'achat d'un réacteur nucléaire. Où en sont actuellement les entretiens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très au courant de cette question, mais je serais heureux de me renseigner et de fournir les informations voulues au très honorable représentant.

M. Diefenbaker: Sa récente tournée des pays arabes pour essayer de vendre des avions ADAC, des réacteurs nucléaires et ainsi de suite n'a apparemment pas connu le succès que le ministre aurait espéré. Dans ces conditions, le gouvernement envisage-t-il de vendre à crédit des réacteurs nucléaires au gouvernement israélien plutôt que d'exiger un paiement comptant, ce que, bien entendu, ce pays n'est pas en mesure de faire dans les circonstances actuelles? Le gouvernement est-il disposé à envisager d'accorder ce genre d'aide sous forme de prêts, particulièrement à une époque où nous fournissons des fonds à divers pays du monde qui ne nous témoigneraient pas la reconnaissance que nous pouvons attendre d'Israël si ce pays bénéficiait de cette aide?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le très honorable représentant désirerait que je lui signale une erreur qu'il a commise par inadvertance. J'aimerais le réassurer en disant que la mission commerciale dans les pays arabes s'est soldée, en fait, par un franc succès. De plus, j'aimerais souligner que ces pays ont manifesté un vif intérêt pour le réacteur CANDU. Des négotiations auront lieu également avec eux au sujet de la vente de réacteurs canadiens. Quant à la deuxième question qu'a soulevée l'honorable député, je peux lui dire que des hauts fonctionnaires d'Israël sont attendus au Canada très bientôt en vue de discuter de l'achat éventuel par ce pays d'un réacteur canadien.

M. Diefenbaker: Le ministre considère-t-il comme un succès le fait que notre pays n'ait pas été en mesure de persuader un seul pays arabe d'acheter le réacteur nucléaire ou l'avion ADAC qu'il leur a présenté? Est-ce là vraiment un succès?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'attirerais l'attention du très honorable représentant sur le communiqué qui a été signé par le gouvernement iranien . . .

Une voix: Asseyez-vous!

[M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le ministre veuille bien se rasseoir. Il y a de toute évidence débat entre le très honorable député et le ministre. Il ne nous reste plus beaucoup de temps. Je cède la parole au député de Compton.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Au sujet des statistiques du CTC, quelles mesures sont préconisées par le gouvernement relativement à l'escalade des prix, de sorte que les gains réalisés en 1971-1972 sont inférieurs à l'augmentation du coût de la vie, s'établissant à $5.50 par semaine à la fin de 1972-1973?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député sera à son siège lundi soir. Je vais alors tenter d'apporter une réponse plus générale et plus spécifique à sa question.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole à l'honorable député pour qu'il pose une question supplémentaire. J'espère qu'au cours des prochaines minutes, parce qu'il ne reste plus que quelques minutes avant la fin de la période des questions, nous tenterons de limiter d'un commun accord les questions supplémentaires.

L'honorable député de Compton a la parole.

M. Latulippe: Monsieur le président, étant donné ces grands problèmes, le ministre dirait-il de quelle façon il entend intervenir relativement à la baisse du niveau de vie des Canadiens et au taux élevé de chômage qui font que, malgré la croissance économique des dernières années, le travailleur moyen ainsi qu'une grande partie des sociétés n'ont pas récolté leur part de bénéfices?

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE PRIORITÉ POUR L'ÉTUDE DU BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil privé, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que le bill C-4, qui tend à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation, constitue une priorité urgente pour la Chambre et le ministre de l'Agriculture et que le bill a franchi l'étape du comité hier soir, le premier ministre permettra-t-il que ce bill soit la première question à l'ordre du jour lundi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mes collègues et, je pense, bien d'autres députés accepteraient volontiers d'adopter le bill immédiatement sans débat. Si nous pouvions nous mettre d'accord là-dessus, j'en serais très heureux. Si tous les députés sont d'accord pour passer à l'étape du rapport et de la troisième lecture immédiatement après l'appel de l'ordre du jour, sans débat, la Chambre pourrait en ordonner ainsi.

M. Frank: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puisque cela pourrait ne pas se produire, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le premier ministre a insisté sur le fait qu'il n'y aurait pas d'élections et, par conséquent, que nous pourrions être ici encore longtemps, quand le ministre pense-t-il que le bill C-4 pourra passer en troisième lecture?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre a, je pense, clairement indiqué que le gouvernement était prêt à le faire dès maintenant, à la minute.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à dire que nous avons discuté de la question et que mon parti est d'accord pour que le bill franchisse l'étape du rapport et de la troisième lecture sans autre débat au début des travaux d'aujourd'hui.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous devons avoir plus de renseignements sur ce qui va se passer au cours des prochains jours. Nous ne voulons pas adopter un bill par-ci par-là. Nous voulons que nos travaux se déroulent de façon sensée et sérieuse durant les jours qui restent.

● (1150)

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que nous avons l'intention d'adopter aussitôt que possible cette mesure destinée à servir les meilleurs intérêts des agriculteurs, et cela, en dépit de l'obstruction systématique des conservateurs.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE DE SURVEILLANCE AÉRIENNE ACCRUE DE LA CÔTE EST—L'OPPORTUNITÉ D'UNE BASE À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné qu'il y aura prochainement un redoublement des activités de pêche, le ministre nous dirait-il si la surveillance aérienne sera accrue au-dessus de la côte est afin d'assurer protection aux pêcheurs contre les chalutiers étrangers, protection qu'ils n'ont pas eue ces dernières années?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député sait, je crois, que le ministère de la Défense nationale répond au ministre de l'Environnement et au ministre des Transports. Nous avons accru récemment la surveillance aérienne au-dessus des flottes de pêche.

M. Marshall: Le ministre nous dirait-il s'il a reçu des instances de la part de la province de Terre-Neuve demandant le déploiement des services de surveillance aérienne afin de permettre des réactions plus rapides?

M. Richardson: En effet, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu des instances de ce genre provenant de diverses sources à Terre-Neuve mais nous n'avons rien reçu directement du gouvernement de cette province.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME PORTUGAIS

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quand pourrions-nous espérer obtenir plus de renseignements, ou entendre une déclaration concernant la reconnaissance du nouveau régime portugais?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la situation actuelle répond à tous les critères que considère habituellement le Canada, et nous sommes actuellement à renouer toutes nos relations diplomatiques avec le Portugal.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LE REFUS IMPUTÉ AU SOUS-MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SIGNIFIÉ À DES SCIENTIFIQUES DÉSIREUX D'ASSISTER À UN COLLOQUE SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou à son secrétaire parlementaire. Comme ils ne sont ni l'un ni l'autre à la Chambre, je vais l'adresser au premier ministre. Est-il au courant que le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a interdit aux scientifiques de la direction de la protection de la santé d'assister à un colloque professionnel sur la politique scientifique qui se tient présentement à Ottawa sous prétexte «que l'ensemble de ce domaine de la politique scientifique est à ce point en effervescence présentement et si intimement lié à la politique fondamentale du gouvernement qu'il ne conviendrait pas que nos scientifiques y assistent.»

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas entendu parler. J'aimerais certainement m'assurer que la forme dans laquelle la question est posée est exacte. Le député pourrait peut-être me laisser voir l'ensemble de la citation. Je dois avouer que j'ai une grande confiance en la compétence, l'intégrité et le dévouement du sous-ministre actuel de la Santé.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de remettre le document au premier ministre. Comme question supplémentaire, je demande au ministre chargé de la Science et de la Technologie s'il est vrai qu'à cette conférence, l'un des principaux sujets à l'étude sera l'absence totale de politique scientifique nationale du gouvernement?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Non, monsieur l'Orateur. Que je sache, ce n'est pas l'un des principaux sujets d'étude. Je sais qu'il est question de politique scientifique.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE NOMBRE DE DÉTENUS EN RUPTURE DE BAN—LE CAS DES ÉVADÉS RECONNUS COUPABLES DE MEURTRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général que je remercie pour les renseignements qu'il m'a fournis. Je veux parler de l'incident, survenu le 28 février 1974, où 79 détenus ont obtenu des congés provisoires et sont restés illégalement en liberté. Trois de ces 79 détenus ont été reconnus coupables de meurtre non qualifié. A-t-on pris des mesures pour remédier à la situation et pour éviter qu'autant de personnes soient illégalement en liberté? Voici ma seconde question: les trois détenus qui avaient été reconnus coupables de meurtre non qualifié sont-ils des criminels dangereux?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a fait allusion à une lettre que je lui ai envoyée en réponse à une question qu'il m'avait posée. Je n'ai pas la lettre ici, ni les détails. Je sais que nous agissons constamment de manière à mieux surveiller et à mieux organiser les programmes d'absence temporaire. Toutefois, des détenus se sont évadés et n'ont pas encore été repris. J'obtiendrai plus de détails pour le député.

M. Woolliams: Quand il me fournira les renseignements, le ministre accepterait-il de donner les noms des trois personnes coupables de meurtre non qualifié? Le solliciteur général sait qu'il y a deux sortes de criminels condamnés pour meurtre. Préciserait-il, pour la protection et la sécurité de la société, si les trois détenus appartiennent en fait à la catégorie de ceux qui représentent un danger pour la collectivité s'ils sont libres illégalement, comme le ministre l'a laissé entendre?

M. Allmand: Je me renseignerai, monsieur l'Orateur.

* * *

RADIO-CANADA

LES PROTESTATIONS AU SUJET DE L'ÉMISSION «LES BEAUX DIMANCHES»

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a-t-il reçu une plainte de l'ancien chef de l'opposition officielle de Sa Majesté au sujet de l'émission de Radio-Canada dimanche dernier, «Les Beaux Dimanches», et quelle disposition a-t-il prise à la suite de cette manifestation exceptionnelle d'un manque de goût?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir reçu une telle plainte mais je vais me renseigner à ce sujet.

[M. Reilly.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DE LA C.-B. LORS DE L'ÉTUDE PAR LA CMI DE L'APPEL RELATIF AU PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la lettre que le ministre des terres, forêts et ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique a fait parvenir au président de la Commission mixte internationale afin de lui demander de révoquer son ordonnance de 1942 au sujet de l'aménagement du barrage Ross et de prier la ville de Seattle de ne prendre aucune disposition en vertu de cette ordonnance avant que la Commission ait entendu et évalué la demande de la province, le ministre pourrait-il nous dire s'il en a reçu une copie? En outre, le gouvernement fédéral voudrait-il appuyer et aider la Colombie-Britannique aux audiences que projette de tenir la Commission mixte internationale, audiences, demandées dans un effort en vue d'empêcher que les eaux dérivées n'inondent des milliers d'acres de territoire canadien dans le bassin de la rivière Skagit?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une copie de la lettre adressée au président canadien de la Commission mixte internationale. Je crois comprendre que la Commission va prendre cette demande en considération. Naturellement, nous n'avons pas encore reçu la documentation de soutien qu'invoque la Colombie-Britannique pour demander une reprise de la cause.

M. Harding: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande de nouveau la collaboration des députés afin de limiter les questions supplémentaires. Nous en sommes maintenant arrivés à la fin de la période des questions. Le député aura la parole et ensuite le député de High Park-Humber Valley.

M. Harding: Étant donné que le premier ministre Barrett a demandé que soit transmise au Secrétariat d'État américain l'adhésion de la Colombie-Britannique à la déclaration faite le 15 mars par le gouvernement fédéral à la Federal Power Commission américaine au sujet du Skagit, pour qu'elle soit déposée aux audiences de la Federal Power Commission relatives au Skagit, le ministre nous dirait-il si cette communication au Secrétariat d'État américain a été faite par son ministère?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons été très heureux de recevoir enfin l'appui total de la Colombie-Britannique.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRÈVES ILLÉGALES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'y a pas eu de poursuite contre les personnes ou groupes de personnes qui ont participé récemment à des grèves illégales, aux Postes et ailleurs, perturbant ainsi des secteurs importants de l'économie et encourageant d'autres groupes à les

imiter? Également, peut-il expliquer pourquoi le gouvernement n'arrive pas à se décider étant donné d'une part qu'il a voté contre ma motion demandant d'agir contre les grèves illégales, mais que d'autre part le président du Conseil du Trésor a affirmé que des mesures seraient prises? Le gouvernement peut-il se décider et nous dire où les choses en sont?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la loi ne me donne pas de mission pour agir en ces matières. Il faudrait que le député me donne des précisions sur les grèves dont il parle.

M. Jelinek: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorde la parole au député pour une question supplémentaire. Je rappelle encore une fois aux députés que chaque question entraîne tellement de questions supplémentaires, que c'en est parfois injuste pour les autres députés qui sont empêchés de poser une question.

● (1200)

M. Jelinek: Je m'excuse de vouloir poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, mais si nous avons des questions supplémentaires à poser, c'est parce que nous n'obtenons jamais de réponses du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Peut-être pourrait-il expliquer la chose et nous dire pourquoi on n'entame pas des poursuites contre ceux qui font illégalement la grève, alors que d'autres qui enfreignent la loi sont accusés de délits?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Ce n'est pas juste, je pense, de dire que l'on n'ait intenté aucune action. Prenons le cas des Postes, par exemple. Bon nombre d'actes ont été commis durant cette grève, qui étaient contraires à la loi ou aux règlements. Le syndicat a tenté d'obtenir l'assurance que l'on retirerait toutes les mesures disciplinaires qui avaient été prises. Le gouvernement a refusé. Il s'est simplement engagé à ne pas prendre d'autres mesures punitives ou à ne pas user de représailles. Mais toutes les actions qui ont été intentées vont se poursuivre jusqu'à la fin et, en ce qui concerne les autres arrêts de travail injustifiés ou injustifiables, les procès que nous ouvrirons iront jusqu'au bout.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de South Shore a la parole.

M. Jelinek: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement. Je dois lui donner la parole et ce sera ensuite le tour du député de South Shore. Mais il me faudra ensuite passer à l'ordre du jour et je m'excuse auprès des députés à qui je ne pourrai accorder la parole à cause de cela.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'invoquer le Règlement, mais le président du Conseil du Trésor a dit que l'on intenterait une action contre ceux qui ont fait la grève illégalement, mais il n'a pas répondu à ma question et n'a pas dit en quoi consisterait cette action, et au début de la période des questions, il a dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est la troisième fois que le député pose cette question. Il n'est sans doute pas satisfait de la réponse, mais je dois accorder la parole au député de South Shore.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OBSERVANCE PAR LA RUSSIE ET LE JAPON DES CONTINGENTS FIXÉS PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE À LA BALEINE—LES DÉMARCHES DU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsque le gouvernement canadien a mis un terme à la chasse à la baleine, il avait déclaré que cette mesure s'imposait afin de limiter la boucherie de cette espèce menacée d'extinction. Le ministre pourrait-il dire si la décision de la Commission internationale de la chasse à la baleine, à laquelle adhèrent 14 pays, imposant une réduction de 25 p. 100 des contingents, a été observée par la Russie et le Japon ou si ces deux pays poursuivent leur chasse abusive d'espèces menacées comme les cachalots de l'Atlantique? Dans l'affirmative, le ministre peut-il informer la Chambre si le Canada a signifié aux pays en question son opposition à cette pratique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et je donnerai une réponse au député, je l'espère, lundi.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS PHOSPHATÉS—LE RISQUE DE PÉNURIE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, si le ministre de l'Agriculture veut bien retourner à sa place, j'aimerais lui poser une question d'intérêt vital pour tous les Canadiens. Depuis deux jours, j'essaie d'attirer votre attention, monsieur l'Orateur, afin de poser une question qui, à cette époque de l'année, revêt une grande importance. A quelques reprises, le ministre de l'Agriculture a assuré la Chambre que les cultivateurs bénéficieraient d'abondantes quantités d'engrais chimiques afin de répondre aux besoins du Canada ce printemps. Hier on m'a informé que les contingents d'engrais phosphatés attribués à certains marchands seront réduits de 40 p. 100 par rapport à l'année dernière. Je crois comprendre également . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député devrait aller droit au but.

M. Scott: Quelles mesures le ministre a-t-il prises afin d'assurer aux producteurs canadiens de maïs un approvisionnement abondant d'engrais phosphatés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je suis persuadé que l'honorable député sait que tout le monde fait son possible dans ce demaine. Certains marchands, non des sociétés, mais des commerçants et des cultivateurs également, exportent réellement des engrais aux États-Unis où ils peuvent obtenir 50 p. 100 de plus. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun contrôle de l'exportation. Les Cultivateurs unis ont déchargé d'un navire à Toronto une cargaison de phosphate brut et on en attend une autre, et éventuellement, une troisième. On compensera ainsi,

nous l'espérons, la pénurie d'approvisionnements en Ontario. On me dit, qu'à l'heure actuelle, les approvisionnements ont augmenté de 38 p. 100 en Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Scott: Le ministre est-il au courant que le phosphate brut est importé au Canada et transformé ici, ce qui entraîne un haut degré de pollution, et qu'il est ensuite exporté aux États-Unis par certains fabricants?

M. Whelan: Certains fabricants canadiens ne pourraient pas se maintenir en opération s'ils ne pouvaient pas compter sur l'exportation de leurs produits. Leurs usines ont été aménagées à cette fin. Par contre, les exportations totales ont été réduites d'environ 30 p. 100 dans tout le pays.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Horner (Crowfoot): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cet après-midi, le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) a fait certaines remarques calomniant le parti conservateur et son attitude face à une mesure législative. Il n'a aucunement le droit d'agir ainsi. Il n'a pas le droit de calomnier un parti politique sur son désir d'adopter ou non une mesure législative. Si le gouvernement veut étudier le bill C-4 cet après-midi, je prévois qu'il serait adopté très rapidement aujourd'hui. C'est au gouvernement qu'il appartient de décider quelles mesures la Chambre étudiera.

Une voix: Et le parti conservateur alors?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES SECTES RELIGIEUSES, L'INDICE DES GAINS, LES EXEMPTIONS DE BASE, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-19, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à l'étude des quatre motions tendant à modifier le bill C-19, la présidence aimerait exprimer certains doutes quant à la recevabilité de la motion n° 2 inscrite au nom du député de Palliser (M. Schumacher). Comme le sait le député, une motion semblable a été présentée le 24 octobre 1973 et déclarée irrecevable. J'ai cru bon de le mentionner tout de suite pour que, quand nous arriverons à la motion n° 2, le député soit prêt, s'il le désire à essayer de **convaincre** la présidence qu'elle est acceptable dans ce cas-ci.

La présidence peut avoir certaines réserves quant aux motions n^os^ 3 et 4, mais je ne crois pas qu'elles soient sérieuses au point d'entreprendre un débat de procédure à ce point-ci; elles pourront être soulevées en temps opportun à moins qu'on ne s'y oppose. Pour l'instant, la présidence met en délibération la motion n° 1.

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le bill C-19 en retranchant l'article 7 et en renumérotant les autres articles en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, en reprenant la parole sur ce sujet, qui, comme vous le savez, avait été soulevé en octobre dernier, j'aimerais dire tout d'abord que, quand une mesure n'a pu être adoptée dans une session donnée, le gouvernement, quelle que puisse être sa situation politique, devrait alors au moins étudier sérieusement les critiques qui ont été formulées à l'endroit de la mesure et essayer d'en arriver à un compromis.

Inutile de dire que je suis très déçu de ce qu'on n'ait pas essayé d'en arriver à un compromis, qui était possible dans ce cas-ci. Quelqu'un a déjà dit que la politique était l'art du compromis. Ce peut être vrai ou non, mais, si une mesure doit être adoptée dans une Chambre minoritaire, une certaine dose de compromis est parfois nécessaire. On n'a fait absolument aucun effort dans ce sens dans le cas qui nous intéresse.

Je n'ai pu assister aux délibérations du comité parce qu'il a siégé en même temps que le comité des transports que je préside. J'ai cependant lu le rapport du comité au sujet de l'article 7, dont traite la motion à l'étude. Encore une fois, j'ai été très surpris de constater qu'aucune question n'avait été posée. Aucun député, d'un côté ou l'autre de la Chambre, n'a tenté de transiger avec l'opposition à propos de l'article en question. Les articles de 8 à 12 ont été adoptés après que le président du comité ait demandé: «Les articles de 8 à 12 sont-ils adoptés?» Ainsi, ces articles ont été adoptés sans qu'on pose une seule question à leur sujet.

● (1210)

Quand je suis arrivé au Parlement, il y a environ 16 ans, j'étais un naïf habitant de l'Ouest, un rural, un campagnard. Mais j'éprouvais beaucoup de confiance et de foi dans la démocratie.

M. Rose: C'est la même chose pour tout campagnard, Jack.

M. Horner (Crowfoot): Je croyais que si une personne avait une opinion, dans une démocratie, cette opinion devait être entendue. Si, partout au pays, des gens ont la même opinion, dans une démocratie, cette opinion devrait être entendue. Inutile de dire que j'ai été très déçu des membres du parti conservateur qui faisaient partie du comité et qui n'ont pas mentionné les articles de 8 à 12 en sachant très bien qu'ils n'avaient fait aucun effort afin d'en venir à un compromis à l'égard de cette partie de la mesure.

Ils savaient qu'ils avaient échoué lors de la première tentative en vue de faire adopter le bill. A cette occasion, j'ai dit que les deux sectes religieuses exemptées des cotisations au Régime de pensions du Canada par l'article 7 devraient témoigner devant le comité et dire pourquoi, à leur avis, elles devraient en être exemptées. Lors de la première lecture du bill pendant la dernière session, le comité a cru agir avec beaucoup d'intelligence. J'ai quitté le comité à la demande du whip du Parti conservateur afin de venir faire un discours à la Chambre sur le bill de financement du CN et, dès que j'ai été parti, le comité a dit qu'il ne voulait pas que la secte Huttérite d'Alberta témoigne devant lui, et qu'il adopterait le bill. Les membres du comité ne l'on pas dit en toutes lettres, mais c'est ce qu'ils voulaient dire. Ils ont déclaré: «Maintenant que Horner de Crowfoot, ce réfractaire—comme la presse m'appelle—est parti, nous pouvons adopter le bill.»

Lors de la deuxième lecture du bill à la Chambre, j'ai dit que j'essaierais encore une fois d'empêcher que le bill ne soit adopté. Je n'avais aucun atout caché. J'espérais à ce moment-là que le leader du parti conservateur, le leader de la Chambre, ou quelqu'un d'autre essaierait d'en venir à un compromis. J'espérais que le député qui s'occupe de la santé et du bien-être dans le contre-gouvernement essayerait d'en venir à un compromis. J'ai aussi déclaré à ce moment-là que j'espérais qu'on ne répéterait pas l'erreur qu'on avait faite pendant la dernière session et qu'on demanderait aux deux groupes religieux de témoigner devant le comité afin d'indiquer pourquoi ils ne voulaient pas participer au Régime. Comme je l'ai dit plus tôt, je n'ai pas eu l'occasion d'assister aux réunions du comité à cause de mes obligations en tant que président du comité des transports.

Je dois dire que je suis très déçu du prétendu art de la politique, l'art du compromis qui existe entre les partis au sujet de cette mesure. Je n'hésite pas à le dire après avoir lu les coupures de presse du débat lors de la dernière session quand j'ai parlé de cette question. J'ai devant les yeux un article du *Globe and Mail* du 15 septembre 1973 où l'on peut lire:

> Les Huttérites sont «parmi les meilleurs Canadiens» a dit hier Heath Macquarrie (CP, Hillsborough) lors d'une allocution à la Chambre des communes, visant apparemment à répondre à son collègue conservateur Jack Horner (Crowfoot) . . .
>
> . . . la tradition huttérite suivant laquelle le groupe pourvoit aux besoins des plus âgés a disparu dans la société en général.

J'ai trouvé cette remarque intéressante de la part du député. Le député a parlé à la Chambre de la mesure garantissant un revenu annuel. En dehors de la secte huttérite, très peu de membres de la société actuelle s'occupent des vieux; ils s'en remettent au gouvernement. Ce n'est pas la faute des gens si certains d'entre eux ont négligé de s'occuper de leurs vieux parents. C'est la faute des politiciens qui disent: «Nous pouvons mieux faire, remettez-vous en à nous. Nous pouvons vous imposer et assurer que l'on s'occupe de vos vieux». C'est exactement le principe suivi par le Régime de pensions du Canada. Il ne dit pas: «Vous avez le choix de payer un impôt ou de ne pas le payer». Il dit: «Vous paierez un impôt». Ce qui veut dire: «Nous, le gouvernement, nous, les politiciens, nous savons que vous ne vous occuperez pas de vos vieux et nous allons nous assurer que l'on en prend soin parce que nous allons vous imposer pendant toute votre vie.» Le gouvernement a fait ce choix.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) aimerait peut-être venir dans le sud de l'Alberta s'il croit que c'est seulement le député errant de Crowfoot qui parle cet après-midi. S'il croit que je ne représente pas la voix d'un groupe qui se préoccupe de la situation à travers les prairies, je l'invite à venir à Crowfoot si on déclenche des élections la semaine prochaine. Je ne me tiendrai pas à ses côtés, mais je l'invite à venir à Crowfoot et à défendre les droits des Huttérites. Je peux même louer la salle pour lui. Je ne lui poserai pas de questions embarrassantes mais je serai simplement là comme représentant des citoyens intéressé de voir leur réaction à ses remarques. Je l'invite donc à venir. Je sais qu'il fait partie du contre-gouvernement conservateur et je sais que le parti paiera ses frais, il n'aura donc aucune dépense.

Qui sont ces gens, monsieur l'Orateur, qui sont-ils et sont-ils nombreux? Dans ce bill, le gouvernement semble croire que leur religion est mieux que toute autre. Donc, tout d'abord, qui sont-ils? Je parle surtout du groupe Huttérite car les Amish sont un groupe entièrement différent. Les deux sont peut-être issus de la religion Ménnonite, mais les Amish sont entièrement différents car ils ne demandent rien à notre société. Ils ne profitent pas de ses avantages. Les Huttérites profitent de tout ce que notre époque moderne et technologique peut leur offrir. Si le gouvernement doit leur verser une subvention pour des ensemencements, si le ministre qui représente la Commission canadienne du blé à la Chambre doit leur verser une subvention pour le blé, ils l'accepteront. Si l'on paie une subvention pour le beurre, la crème ou quoi que ce soit d'autre, ils l'accepteront.

Il s'agit d'un ordre religieux; cela ne fait aucun doute. J'ai étudié leur religion et je la trouve fort intéressante. Ils s'adonnent à l'agriculture intensive. J'aimerais vous citer un extrait du jugement de la Cour fédérale qui a statué sur leur cas. Voici comment les Huttérites se sont présentés au tribunal:

> Les Huttérites forment des colonies d'environ 100 personnes. Lorsque les membres d'une colonie décident que cette dernière est devenue trop importante pour permettre une exploitation efficace, un petit nombre de membres se sépare de la colonie «mère» et avec l'aide financière et matérielle de cette dernière, ils vont former une autre colonie. Dans les divers documents présentés comme preuve lors du procès, les colonies sont décrites comme des congrégations ou des communautés, lesquelles sont associées en groupes connus respectivement sous le nom de Darius-Leut, Lehrer-Leut et Schmeid-Leut. En général, les résidents de la colonie font partie de l'Église des frères Huttérites qui a été constituée au Canada . . .

Le jugement poursuit ainsi:

> Les objectifs de la société sont de pratiquer la religion et le culte chrétien, d'assurer l'éducation religieuse et d'adorer Dieu selon les croyances religieuses des membres de la société . . .
>
> Chaque congrégation ou communauté de l'Église a, entre autres, les pouvoirs suivants:

● (1220)

> S'adonner à l'agriculture, à l'élevage, à la minoterie et à tous les domaines connexes, ainsi que transformer et vendre tous les produits et sous-produits résultant de cette activité;
>
> **Se livrer à tout négoce (fabrication ou autre) que ladite congrégation ou une communauté de ladite Église estime en accord avec ses autres activités et susceptible d'accroître directement ou indirectement le patrimoine ou les droits de la congrégation ou de la communauté.**

Voilà qui est parfaitement clair. Ils reconnaissent eux-mêmes qu'ils sont disposés à s'adonner à l'agriculture, à l'élevage et à la fabrication. Nous admettons que de nombreuses personnes au sein de notre société sont disposées à s'adonner à l'agriculture, à l'élevage et à la fabrication, bien souvent en opposition et en concurrence avec eux. Je soutiens depuis le début que la cotisation au Régime de pensions du Canada n'est rien moins qu'une taxe imposée aux commerçants. Au cours du dernier discours que j'ai prononcé à ce sujet à la Chambre, je crois avoir bel et bien démontré ce que j'avance en citant la définition que deux

dictionnaires donnent du mot «taxe». J'aimerais préciser un peu maintenant ce qui, à mes yeux, constitue une taxe.

J'estime que cette cotisation est véritablement une taxe, c'est-à-dire quelque chose de perçu aux dépens de certaines personnes, que celles-ci versent elles-mêmes quelque chose ou pas. Si j'étais employeur et que j'engage des ouvriers pour travailler à ma ferme ou à mon usine, je devrais prélever un certain montant sur leur salaire à titre de cotisation au Régime de pensions du Canada. Il faudrait que je m'exécute, bon gré mal gré. C'est le gouvernement qui m'obligerait à effectuer ces déductions à même le salaire de ceux qui travailleraient sur ma ferme ou sur mon ranch. C'est moi qui devrais percevoir cette taxe et l'envoyer au gouvernement. C'est parce qu'ils travailleraient pour moi que je devrais leur enlever 1.8 p. 100 de leur salaire et l'envoyer au gouvernement, en même temps qu'un montant égal puisé à même mes propres bénéfices, tout simplement parce que le gouvernement estime de son devoir de prendre soin des gens âgés. Pour moi, c'est proprement une taxe. Lorsque le gouvernement oblige quelqu'un à verser une partie de son salaire ou de ses gains, il le taxe purement et simplement. Les Huttérites ne sont pas contre le fait de payer des impôts. Ils veulent se retirer du Régime de pensions du Canada pour une raison différente que j'aborderai un peu plus tard.

Dans mon dernier discours, j'ai cité un auteur renommé en doctrine et croyances religieuses huttérites. Il disait qu'ils ne s'opposent nullement à payer les impôts que les gouvernements perçoivent. Cet ancien auteur de doctrine huttérite, M. Rideman, l'a dit clairement:

> L'autorité et le mandat du gouvernement étant d'origine divine, le versement d'impôts est ordonné et commandé, comme l'a dit Paul «Ainsi, tu dois également payer tribut». C'est pourquoi nous payons de bon gré des impôts, un tribut, quelle que soit l'appellation qu'on lui donne, et nous ne nous y opposons aucunement, car notre Seigneur, le Christ nous l'a appris; il a non seulement payé lui-même, mais il a aussi ordonné aux autres de le faire en disant: «Rendez à César ce qui appartient à César et rendez à Dieu ce qui est à Dieu.»

On pourrait continuer à lire des extraits de leur doctrine, mais je veux qu'il soit parfaitement clair qu'ils ne s'opposent nullement à payer des impôts. Ils veulent se retirer du Régime de pensions du Canada pour une raison différente et pas nécessairement à cause de leurs croyances religieuses. La raison est que, d'après le Régime de pensions du Canada, tout le monde doit avoir un numéro d'assurance sociale pour que les cotisations puissent être dûment enregistrées. Les Huttérites ne veulent pas de numéro d'assurance sociale.

Combien de milliers d'autres Canadiens n'en veulent pas? Il y a des milliers et des milliers de Canadiens qui n'aiment pas l'idée de porter un numéro stocké dans les ordinateurs du gouvernement actuel et des autres gouvernements. De nombreux Canadiens qui ne sont pas Huttérites n'ont pas encore demandé de numéro d'assurance sociale. Le gouvernement le sait. Il leur envoie des lettres de menaces leur disant d'en demander un sous peine de poursuites. On a adressé une telle lettre à ma sœur parce qu'elle n'avait jamais demandé de numéro d'assurance sociale. Elle ne s'est jamais inclinée devant le gouvernement et elle ne pense pas jusqu'à présent avoir un numéro d'assurance sociale. Elle cotise encore au Régime de pensions du Canada puisqu'elle a un revenu et qu'elle y est obligée de par la loi, mais qu'advient-il de cet argent? Il s'en va dans les coffres de l'État, gonfler le fonds du Régime de pensions du Canada, mais il ne lui reviendra jamais et elle le sait tout comme des milliers de Canadiens qui n'ont pas voulu se faire attribuer un numéro d'assurance sociale savent qu'ils ne toucheront jamais de prestations dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Un grand nombre d'avocats au Canada n'ont pas de numéro d'assurance sociale et ils savent qu'ils ne toucheront pas de prestations du Régime de pensions du Canada. Ces gens estiment que c'est là leur prérogative, que c'est là leur liberté de choix, et ils sont disposés à payer le prix de cette liberté, et ils versent quand même leurs cotisations.

[M. Horner (Crowfoot).]

Le ministre prétend que cette mesure ne touche que deux petits groupes et qu'il faut leur accorder ce privilège car tout cela n'a pas vraiment beaucoup d'importance. Je n'ai pas l'intention de discuter de l'importance du groupe Amish mais, comme je l'ai dit plus tôt, les membres de cette secte sont complètement différents. Ils n'attendent rien de notre société. Ils n'apportent aucune contribution au développement de la technologie moderne, mais ils n'en profitent pas non plus. Les Huttérites sont tout à fait différents. Ils profitent de toutes les commodités modernes à leur disposition.

Voyons un peu quelle est l'importance de leur groupe. Commençons par le Manitoba. Cette province compte environ 5,000 Huttérites. Ils sont propriétaires ou locataires de 178,000 acres de terrain, ou du moins l'étaient en 1972, et peut-être ce chiffre est-il supérieur à l'heure actuelle. Ils possèdent pratiquement 170,000 acres de terrain et louent une superficie additionnelle de 8,000 acres. Ils comptent 48 colonies dans la province du Manitoba, en 1972 du moins, ce qui fait une moyenne de 3,700 acres par colonie. J'aimerais bien établir ma famille sur 3,700 acres de cette terre riche et très fertile du Manitoba. J'aimerais bien me servir des installations hospitalières et des routes du Manitoba sans avoir à verser de cotisations à ce Régime de pensions du Canada comme le font tous les habitants de chacune des provinces du Canada, à l'exception du Québec qui admimistre un régime différent. La province de Québec utilise cette caisse de retraite fort judicieusement et touche un revenu de 10 p. 100. Je ne sais si ce sont des bénéfices excessifs, mais je laisserai au gouvernement le soin d'en décider.

De toute façon, si ma conscience me le permettait, j'aimerais cultiver une superficie de 3,700 acres de cette terre très fertile au Manitoba. Je pourrais alors subvenir fort bien aux besoins de mes enfants et je suis certain qu'ils veilleraient sur moi pendant ma vieillesse, notamment si je n'ai pas eu à payer d'impôts et que je peux emprunter les routes et utiliser les hôpitaux et autres installations fournies par le gouvernement du Manitoba. Ma conscience ne me permettrait pas d'agir ainsi. Mes convictions religieuses ne sont peut-être pas aussi solides que celles d'autres députés ni meilleures que celles des Huttérites, mais ma conscience ne me le permettrait pas.

En Saskatchewan, il y avait 30 colonies en 1972, comptant une population globale de 2,500 âmes. Elles possèdent 294,500 acres, ce qui fait en moyenne 10,000 acres par colonie ou un peu moins. C'est une excellente entreprise d'une taille fort respectable, et ce que je dis au sujet de la situation des Huttérites au Manitoba s'applique également à la Saskatchewan. Ces gens utilisent aussi les hôpitaux et les routes de la Saskatchewan construits avec les fonds empruntés au gouvernement fédéral.

● (1230)

Ils ont lutté pour se soustraire à l'impôt sur le revenu jusqu'à l'an dernier, époque où le service d'impôt sur le revenu en a décidé autrement. D'après un décret du gouvernement actuel, leur religion est supérieure à celle de qui que ce soit. Elle est peut-être supérieure à la mienne, mais ma conscience ne me permettrait pas d'exiger ce qu'ils exigent et que le gouvernement veut leur accorder aux termes de la mesure à l'étude. Le gouvernement capitule devant leurs désirs. Il se peut que bien des personnes croient leur religion meilleure que la mienne mais, je le répète, ma conscience ne me permettrait pas d'agir comme ils le font.

Voyons en quoi consiste la situation en Alberta. Il y aurait peut-être lieu d'étudier l'histoire de ces gens dans cette province, laquelle remonte à 1923, soit il y a 51 ans. Ceux qui l'ont étudiée, cette histoire de l'Alberta, savent que cette question a été une affaire épineuse pour chacun des partis politiques qui a tenté de diriger la province. Le gouvernement, qui a sans doute examiné quelque peu la question, aurait dû être au courant de tout cela. Il aurait dû savoir cela lorsqu'il a tenté d'adopter le bill la première fois et qu'il a échoué. Il aurait dû savoir que des difficultés surgiraient s'il faisait une deuxième tentative. Il a échoué même en tentant d'en arriver à un compromis à ce sujet. Cela a quelque peu entamé ma confiance dans les principes à la base de la démocratie, car la politique, comme on l'a dit souvent, est, au fond, l'art du compromis.

En Alberta, on comptait en 1972, 82 colonies représentant un peu plus de 7,000 âmes. Le chiffre ne paraît peut-être pas considérable dans une grande province comme l'Alberta. Néanmoins, ces gens possèdent et régissent une superficie de près d'un million d'acres dans cette province. Il ne s'agit pas ici de brousse ou de terrain rocailleux. C'est probablement les meilleures terres que l'on puisse trouver. Il s'agit de terres irriguées dans le sud et de terres éminemment fertiles dans la région des parcs de l'Alberta. L'histoire de ces gens n'est pas celle de pionniers dans la brousse ou dans la région de la Rivière de la Paix. A cause des restrictions sur les terrains, ils ont été obligés de s'enfoncer dans la région de la Rivière de la Paix, mais ce n'était pas là leur habitude. Les Huttérites savent que ce que je dis là est vrai. La colonie moyenne occupe une superficie d'environ 20,000 acres ou plus. Ce n'est pas mal.

Je pourrais faire allusion à l'étude faite en Alberta au sujet de la loi sur les propriétés communautaires de 1972. Je ne dis pas que ce rapport soit anti-Huttérite. Beaucoup de gens de l'Alberta diraient le contraire. Ce rapport indique clairement que la population huttérite double tous les 17 ans. On a beaucoup parlé de la grande resquille et beaucoup se demanderont si le député de Crowfoot essaie de faire d'une mouche un éléphant et pourront dire que ces gens ne sont pas tellement nombreux et que, par conséquent, ils n'ont pas beaucoup d'influence sur notre société. Ce rapport indique que la valeur totale des produits vendus par les colonies huttérites en Alberta en 1972 atteignait 23 millions de dollars. Le rapport indique également que les dépenses totales des colonies huttérites dans la province s'élevaient à 17 millions de dollars.

Je sais qu'autrefois un grand politicien, et pour beaucoup un grand Canadien, avait dit: «Qu'est-ce qu'un million?» Eh bien, nous parlons d'un groupe dans une province, pas dans les trois provinces que j'ai mentionnées, qui a vendu des produits pour 23 millions de dollars. Le rapport a été publié en 1972, mais je pense que les chiffres qu'il contenait se rapportaient à 1971. Je n'ai pas besoin d'expliquer à quiconque la comparaison entre la valeur du dollar d'aujourd'hui et la valeur du dollar de 1971. S'ils ont vendu pour 23 millions de dollars de produits en 1971, je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire qu'en dollars d'aujourd'hui, ce chiffre représenterait environ 35 millions de dollars de produits. On peut également se dire que leurs frais ont augmenté d'autant ou davantage, mais je signale ces chiffres pour que la Chambre sache exactement de quoi il est question. Il n'y a pas de doute pour moi qu'il s'agit d'une grande entreprise. J'ai étudié la question de savoir s'il s'agissait d'un impôt. J'ai aussi soulevé la question de savoir si ces gens sont désireux de payer des impôts. J'ai parlé ensuite des sommes et des terres en cause.

J'aimerais maintenant revenir au rapport de 1972. Les 23 millions de dollars de produits en 1971 que j'ai mentionnés représentent 3 p. 100 de la production agricole vendue au cours de l'année en question dans toute la province de l'Alberta. Nous savons tous ce que représente 3 p. 100. Trois fois 30 donnent bien près de 100 p. 100. Dans le secteur agricole de l'Alberta, 7,000 personnes produisent 3 p. 100 de la production agricole totale vendue dans cette province. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que moi qui me suis sérieusement intéressé à l'industrie agricole toute ma vie je ne devrais pas me soucier de la concurrence dans le domaine agricole? Je ne crains pas la concurrence, mais je crois qu'il incombe à tout gouvernement d'établir des règles assurant l'équité de la concurrence. Les impôts qui s'appliquent à moi et à mon commerce devraient également s'appliquer aux autres. Je ne refuse pas à ces gens le droit de la liberté de religion. Le juge qui a entendu la cause en septembre l'année dernière a décidé que l'impôt sur le revenu ne lésait en rien leur droit de pratiquer leur religion.

Si un juge d'une cour fédérale peut décider à cet égard qu'il ne brime en rien leur liberté de religion, c'est alors chose faite. On peut se demander pourquoi on devrait se faire du souci à propos de ce petit montant d'impôt qu'est la cotisation au Régime de pensions du Canada. On pourrait dire que, dans une société de libre entreprise, on peut bien accorder un léger avantage à ses concurrents et quand même survivre. Tout cela est sans doute vrai.

● (1240)

Toutefois, le gouvernement doit légiférer en toute justice. Un grand nombre de mes amis socialistes à la Chambre ont suggéré que nous devrions tous recevoir également. Je sais que nous ne sommes pas tous nés égaux, mais dans une démocratie, nous devrions tous être traités également face à la loi. L'exemption accordée à ces gens démontre clairement que nous ne sommes pas tous traités également devant la loi. A mon avis, c'est une erreur dans un régime démocratique. Les gens devraient être traités également quelle que soit leur religion. Le gouvernement le sait très bien. Les Huttérites ont passé devant les tribunaux à propos d'une question d'impôt sur le revenu et le juge a décidé en faveur du gouvernement.

Je sais qu'il est difficile d'imposer les Huttérites tant en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu qu'en vertu du régime de pensions parce qu'ils ne permettent pas à leurs membres d'avoir de revenu. Je ne nie pas cette difficulté et, comme je l'ai dit dans mes discours antérieurs à ce sujet, que c'est pourquoi le ministre ne sait pas comment les imposer. Eh bien, il est assez clair que le ministère du Revenu national n'a pas eu ce problème. A la page 10 de la décision qu'a rendue la Cour fédérale du Canada en septembre 1973, nous trouvons la déclaration suivante:

Les Huttérites ont des exploitations agricoles efficaces et florissantes. Les bilans déposés, en supposant qu'ils sont typiques de la plupart des exploitations des colonies ou de toutes celles-ci, indiquent qu'ils réalisent des bénéfices nets considérables chaque année dont l'imposition a entraîné ces procédures.

Il semble que jusqu'en 1960, la communauté n'a payé aucun impôt sur le revenu. Je signale que les Huttérites ont perdu leur cause et devront désormais payer l'impôt à compter de 1961. Je suis reconnaissant au gouvernement d'avoir donné suite à une question que j'ai abordée à la Chambre en 1961. J'ai vu l'aboutissement de ces efforts 14 ans plus tard, lorsqu'on a commencé à donner un traitement plus équitable à l'industrie agricole. Le jugement se poursuit comme il suit:

Toutefois, peu après 1960, des impôts ont été levés au moins sur les sociétés, qui ont interjeté appel. Finalement, un accord de principe a été conclu en 1968 entre le ministre du Revenu national et certains de ceux qui avaient fait appel au nom des communautés huttérites du Canada.

Si la présente session dure plus longtemps que nous ne le prévoyons, j'inscrirai au Feuilleton une question demandant la production de cet accord. La lecture en serait sans doute très intéressante; je découvrirais peut-être qu'ils sont tous traités avec justice. Mais pour vous donner une idée de l'importance de leurs profits, le juge a déclaré, dans ce cas précis, qu'une communauté, celle de Wilson, dans le Sud de l'Alberta, a réalisé des profits nets de plus d'un million de dollars. Je cherche ici des chiffres pour m'assurer que ma mémoire ne me trompe pas. Voici:

Le bilan du 31 décembre 1970 montre des actifs de $1,235,855 et un passif de $1,060.

J'aimerais bien que ma petite entreprise agricole ait un passif aussi minime. Cette communauté a réalisé un profit net de $107,697 pour cette année-là. Ne nous laissons pas tromper par des cœurs tendres qui pensent s'y connaître en religion et qui sympathisent avec les Huttérites parce qu'ils se réclament de la secte des Mennonites. Nous avons tous une ascendance quelconque, mais nous ne faisons pas concurrence à nos frères agriculteurs comme eux le font; car, il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'ils s'occupent de leurs affaires. Il ne saurait s'agir d'une petite entreprise si, dans un jugement, je lis qu'une seule communauté a réalisé en 1970 des profits nets de $107,000. Ce sont là les bénéfices réalisés par une seule des 83 colonies de la province de l'Alberta et il y a a environ 78 autres dans les deux autres provinces des Prairies.

A l'occasion d'interventions antérieures, je me suis demandé si l'on pouvait dire que les Huttérites étaient de bons citoyens et s'ils avaient oui ou non accepté la citoyenneté canadienne. Je ne parlerai pas de cette question, parce que chacun peut avoir sa propre opinion sur ce qui fait que quelqu'un est un bon citoyen canadien ou non. A mon avis, cependant, ils n'en sont pas. Mes trois fils ont tous fait partie dans leur jeune âge des clubs 4H. Ils ont récité l'engagement des 4H assez régulièrement et leurs moniteurs leur ont dit que cet engagement expliquait ce que c'était qu'être un bon citoyen. Le seul fait que les Huttérites tentent de ne pas participer au Régime de pensions du Canada indique, à mon avis, qu'ils ne sont pas de bons citoyens. Cependant, selon moi, le Parlement a été très négligent de ne pas les convoquer devant le comité pour leur demander ce qui, à leur avis, sont les qualités des bons citoyens et pour qu'ils puissent se défendre.

Au début de mes remarques j'ai soulevé le point dont je viens de parler. En effet, j'ai l'habitude quand je fais des discours de conclure en revenant à mon point de début et c'est ce que je fais aujourd'hui. J'espère avoir bien expliqué le problème aux députés. Le bill ne sera pas adopté aujourd'hui, je peux le garantir à la Chambre, mais il sera peut-être adopté la semaine prochaine si la session dure toujours. J'espère que la prochaine législature n'aura pas besoin de prendre des mesures du genre de celles que nous avons dû prendre en 1961 pour réparer le mal qu'on avait fait jusque là à l'industrie agricole, en permettant à un secteur de l'industrie de s'étendre et de prospérer sans payer d'impôt sur le revenu. Nous devrions nous assurer que justice est faite et que chacun contribue au Régime de pensions du Canada.

Je vois que monsieur l'Orateur va bientôt se lever pour me rappeler que mon temps est expiré. J'ai parlé longuement de la question et j'imagine que même si je continuais, je ne pourrais pas convaincre la Chambre qu'elle n'a pas même pas tenté de négocier dans cette situation difficile. Je ne crois pas que rien de plus ne réussirait à faire changer les députés d'avis, mais je peux vous promettre, monsieur l'Orateur, que je continuerai de tenter de les faire changer d'avis cet après-midi, encore plus que ce matin.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, comme j'ai appuyé la proposition d'amendement du député de Crowfoot (M. Horner), j'aimerais dire quelques mots. D'abord, je m'empresse de tenter de rectifier le propos du député de Crowfoot. Je crois qu'en toute justice, la Chambre devrait être au courant du sens véritable du bill dont la Chambre est saisie avant d'étudier l'amendement.

● (1250)

Le député de Crowfoot a rappelé ce qu'exige la loi à l'égard des numéros d'assurance sociale. Lorsque j'ai participé au débat en juillet dernier sur le bill précédant celui-ci, lorsque le gouvernement a tenté une première fois d'exempter certaines sectes religieuses, j'ai signalé que je cotisais au Régime de pensions du Canada mais que probablement je ne pourrais en retirer aucun bénéfice parce que j'ai toujours été opposé à l'idée d'un numéro d'assurance sociale. Personnellement, je n'en ai pas demandé et je n'en ai pas reçu, en dépit des exigences de la loi telle qu'elle existe.

Je croyais alors que le ministère du Revenu national était responsable de l'exécution de cette disposition. Le ministre du Revenu national (M. Stanbury) était présent à la Chambre en cette occasion et je l'ai mis au défi de m'intenter des poursuites du fait que je n'ai pas respecté la loi. En conscience, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on exigerait que j'aie un numéro d'assurance sociale.

Si je comprends bien, les dispositions du projet de loi que nous étudions actuellement éliminent l'obligation pour un particulier de posséder un numéro d'assurance sociale afin de pouvoir recevoir des prestations aux termes du Régime de pensions au Canada. Cette mesure résoudrait du moins certaines des objections soulevées par les Huttérites à l'égard de ce régime. Je crois comprendre qu'ils protestaient eux aussi contre le fait de posséder un

numéro d'assurance-sociale même tout en étant tenus de cotiser à ce régime dont ils ne pourraient jamais bénéficier, et ils croyaient qu'ils devraient être exemptés du programme. A mon avis, si le gouvernement admet maintenant qu'une personne n'est plus désormais tenue d'avoir un numéro d'assurance sociale, on résoud une grande partie des objections soulevées par les Huttérites.

Je crois que cette situation confirme l'erreur qu'a commise le Parlement jusqu'ici dans l'étude du présent projet de loi car, comme l'a souligné le député de Crowfoot, les Huttérites et les autres sectes religieuses qui désirent être exemptés du programme devraient être appelés à comparaître devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales où ils pourraient exposer clairement leur position et expliquer les faits sur lesquels ils se fondent pour demander l'exemption. Ces renseignements devraient être communiqués aux députés. Je suppose que le ministre les tient des sectes religieuses, puisqu'un jour l'idée a germé dans son esprit. Je ne veux pas dire que l'idée lui est venue avec la soudaineté que les dessinateurs de bandes illustrées représentent souvent par une ampoule qui s'allume. Des pressions ont dû être exercées par certains milieux. En général, le gouvernement ne prend pas une initiative sans raison, mais jusqu'ici je n'ai pas su pourquoi ces sectes religieuses devaient être exemptées.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie), quand il a pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, a fait preuve d'une ignorance profonde de la situation, ce qui m'étonne car il est censé être le critique officiel de ce côté-ci de la Chambre.

Il a parlé des Mennonites et de leurs œuvres religieuses en Inde, et a dit qu'ils y accomplissaient un travail merveilleux. Monsieur l'Orateur, c'est en effet merveilleux. J'ai l'honneur de réprésenter un grand nombre d'adhérents à la religion mennonite et je répète qu'à mon avis, il n'y a pas dans ma circonscription de groupe particulier plus admirable qu'eux. Ces gens-là subviennent à leurs besoins. Ils ne créent pas d'ennuis. Ce sont de grands défenseurs des principes du volontariat. Il n'y a pas, que je sache, de meilleure collectivité dans ma circonscription que celle qui englobe Acme et Linden, et je doute que ce soient les gens qui vont à l'église mennonite de Linden qui veulent être exemptés du Régime de pensions du Canada, pas plus d'ailleurs que ceux qui font un excellent travail de missionnaire en Inde et ailleurs.

Le député de Crowfoot a dit que les Amish de l'ouest de l'Ontario veulent en être exemptés. Il a fait certaines observations sur ce groupe. Pour ma part, ils ne me sont pas familiers, mais si le député a raison de dire qu'ils n'apportent rien et ne participent pas à notre régime de gouvernement, on pourrait peut-être invoquer certaines raisons pour les exempter de ce programme. Mais à mon avis ce serait une erreur grossière que de procéder en se fondant sur une connaissance inexacte des faits.

A mon avis, notre porte-parole de ce côté-ci de la Chambre, le député de Hillsborough, a fait un bien piètre travail de recherche sur la position de notre parti face au bill, et je m'inscris en faux. Je le répète: on aurait dû convoquer ces personnes et leur donner la chance de justifier leur position car il est très clair, pour quiconque a étudié le Régime de pensions du Canada, que ce n'est un régime solide du point de vue actuariel. Cela étant, des sommes énormes de subventions devront y être versées pour le garder à flot. D'où viendront ces subventions? Du contribuable en général et du Fonds du revenu consolidé.

Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

● (1410)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, la Chambre examinait le bill C-19 à l'étape du rapport, et spécialement la motion du député de Crowfoot (M. Horner).

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance pour déjeuner, je parlais de la motion déposée, et particulièrement de la valeur actuarielle du Régime de pensions du Canada. J'estime que sur le plan actuariel il n'est pas solide, et que plus sa base se rétrécit, moins il le devient.

J'admets sans difficulté que le nombre de personnes concerné par cette partie du bill n'est pas considérable. L'ordre des Mennonites n'est pas nombreux. Quant aux Huttérites c'est autre chose. Le député de Crowfoot (M. Horner) a donné des précisions à son sujet dans son discours. Leur groupe n'est pas nombreux actuellement, mais il augmente vite, puisqu'il double tous les 17 ans selon le député de Crowfoot. Je suppose que si ses chiffres sont erronés, quelqu'un de mieux renseigné se lèvera pour rectifier. Entre temps, il va falloir nous en tenir à ce qu'à dit le député.

Pour en revenir à la valeur actuarielle du régime, permettez-moi de citer un article paru dans le *Financial Post* du 20 octobre 1973 sous le titre «Bon anniversaire, David, et félicitations». Il était signé de James L. Clarke, actuaire de Toronto et conseil fiscal de sociétés. Le voici:

> Le chef du Nouveau parti démocratique fédéral, M. David Lewis, pourrait soutirer du Régime de pensions du Canada au moins $14,157.
>
> David Lewis, qui aura 65 ans le 23 juin 1974, aura droit, à ce moment-là, à la pension de $99 par mois du Régime de pensions. D'après les données statistiques, il a une espérance de vie de 14 ans ou de 168 mois.
>
> Ses cotisations au Régime de pensions du Canada depuis huit ans et demi, soit depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 1966, se chiffreront alors par $1,435. Elles paieront environ 15 de ces prestations mensuelles de $99. L'intérêt équivaudra à environ 10 autres mois de prestations. Au cours des 143 autres mois de vie sur lesquels il peut normalement compter, ses prestations du Régime de pensions seront versées grâce à nos cotisations à nous, qui travaillerons, comme subvention ou en pur don à David Lewis. Les 143 mois de largesses, à $99 par mois, font en tout $14,157.

C'est assez alléchant, n'est-ce pas?

Examinons le cas d'un Canadien du même âge qui a touché beaucoup moins, dont les cotisations au Régime de pensions s'échelonnent sur 8½ ans également, mais qui, chaque année, a mérité la moitié du maximum des prestations du Régime. Le total de ses cotisations, soit $626, représenterait environ 13 prestations mensuelles de $49.50 chacune. L'intérêt représenterait environ 9 mois supplémentaires de prestations. Les prestations au cours des 146 mois de vie sur lesquels il peut normalement compter atteindront, aux termes du Régime de pensions, le total prévu de $7,227 seulement.

David Lewis touchera beaucoup plus que ce pauvre homme—soit $6,930 de plus.

Autrement dit, le Régime de pensions du Canada c'est de l'assistance sociale à rebours.

M. Trudeau, pourquoi les modifications proposées par votre gouvernement à l'égard du Régime de pensions visent-elles à gonfler davantage les largesses accordées à titre de subventions aux riches, tandis que les pauvres et les vieillards ne reçoivent que des miettes de ce même régime? Pourquoi êtes-vous si désireux de garnir davantage les goussets de M. Lewis?

M. Davis . . .

Je suppose qu'il s'adresse ici au premier ministre de l'Ontario.

. . . le Régime de pensions du Canada ne saurait être modifié légalement sans le consentement de votre gouvernement d'Ontario—alors pourquoi montrez-vous encore plus d'enthousiasme que le gouvernement d'Ottawa lorsque vous demandez instamment des subventions et des bénéfices de surcroît en faveur des riches? Quel service M. Lewis vous a-t-il donc rendu dernièrement?

Les prestations du Régime de pensions du Canada sont absurdes, et si on les modifie, elles le seront encore plus. Ne serait-il pas préférable de modifier le Régime de pensions du Canada de façon que les prestations mensuelles soient *a*) au moins aussi généreuses pour les riches que pour les pauvres, et *b*) aussi généreuses pour les vieillards pensionnés que pour les jeunes pensionnés?

M. Trudeau et M. Davis, vos fonctionnaires savent-ils vraiment ce qu'ils préconisent? On devrait peut-être examiner toutes les données d'abord, avant de modifier le Régime de pensions du Canada de quelque façon que ce soit.

Il est clair, je crois, que ce régime pose un grave problème. Toutefois, le Canada fait face actuellement à un problème encore plus grave. Les producteurs d'œufs souffrent par suite de l'importation et du dumping d'œufs au Canada. Le gouvernement prétend qu'il faut modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation et a présenté le bill C-4. Il a dit être disposé à faire adopter cette mesure législative aujourd'hui. J'ignore si les modifications sont effectivement indispensables pour permettre au gouvernement d'agir. Le gouvernement prétend qu'elles le sont. Cette mesure est beaucoup plus importante que celle que nous étudions actuellement. Je propose donc, appuyé par le député de Battleford-Kindersley (M. Horner):

Que le présent débat soit maintenant ajourné.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La motion du député a été présentée en conformité de l'article 25 du Règlement qui permet la présentation d'une telle motion. Mais en vertu des articles 32 et 33, cette motion ne peut faire l'objet d'un débat. Je vais donc mettre la motion aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

[M. Schumacher.]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

● (1420)

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Cela, nous l'avons certainement prouvé. Le gouvernement n'est pas prêt à discuter du bill C-4. Il en a eu l'occasion, mais il n'a pas su la saisir.

Il y a bien des choses beaucoup plus importantes que la mesure à l'étude. Les députés de ce côté-ci ont dit bien clairement, il y a déjà plusieurs mois, que cette loi ne serait sans doute pas adoptée si l'on ne supprimait pas les exemptions spéciales à l'égard des sectes religieuses. Toutefois, le gouvernement les a maintenues. Aujourd'hui il perd encore son temps alors qu'il pourrait s'occuper d'autres mesures bien plus importantes. Je pense que le ministre chargé de dresser l'ordre du jour de la Chambre sait parfaitement que ce bill nous a été présenté pour nous occuper en attendant la présentation du budget. Le gouvernement a peur de proposer autre chose.

On a proposé une motion pour supprimer la partie du bill qui accorde des exemptions spéciales à une secte religieuse. Je suis entièrement d'accord pour qu'on accorde un traitement spécial aux sectes religieuses, dans certaines circonstances. Après tout, j'ai grandi parmi des gens qui avaient émigré de Russie, les Dhoukobors. On leur a accordé un traitement spécial sur le plan de la religion. Ils ont beaucoup apporté au pays et je pense qu'ils sont assez satisfaits d'avoir la liberté de pratiquer leur religion. Toutefois, voici le nœud du problème: il s'agit d'un bill qui concerne les contributions au Régime de pensions du Canada. Cela n'a rien à voir avec les pratiques ou les croyances religieuses. Je pourrais parler d'autres choses qui sont contraires aux pratiques huttérites . . . je parle des Huttérites car ce sont les gens dont il est surtout question ici. Il est contraire à leurs croyances religieuses de regarder la télévision ou d'écouter la radio. Toutefois, ils paient des impôts qui en partie contribuent à défrayer Radio-Canada. Ils ne regardent pas les programmes de Radio-Canada car pour eux, ce serait un grave péché. Là, monsieur l'Orateur, ils ont peut-être raison. Mais devrions-nous pour autant les dispenser de payer la partie de leur impôt qui va à Radio-Canada?

Dire qu'ils doivent contribuer au Régime de pensions du Canada n'attaque en rien leur liberté religieuse. Et nous ne parlons pas de gens pauvres ou en détresse qui essaient de maintenir des églises ou d'en construire. Le député de Crowfoot (M. Horner) a mentionné 73 groupes comptant peut-être six ou sept mille personnes, qui réalisent un profit net de quelque 6 millions de dollars. Ils nous demandent cependant d'être exemptés des dispositions du Régime de pensions du Canada.

Voici ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déclaré dans son discours, qui figure à la page 1482 du hansard du 16 avril:

Je dois signaler que le gouvernement croit fermement à l'application universelle des programmes tels que le régime de pensions du Canada, mais par ailleurs, il croit que l'exemption devrait être accordée parce qu'elle est conforme aux solides traditions de liberté et de tolérance qui existent au Canada.

Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres agriculteurs, je suis tout à fait en faveur de la tolérance et de la liberté personnelle. Cependant, comme bien d'autres agriculteurs, je n'ai pas eu la chance de décider si je voulais ou non faire la comptabilité de mon exploitation. La loi m'y a forcé. On ne nous a pas demandé si nous voulions déduire l'impôt sur le revenu de nos employés. On nous y a forcés

et nous n'avons pas pu faire autrement. Le gouvernement a dit qu'il faut traiter les Huttérites avec tolérance à cause de nos traditions. Personne d'autre ne jouit de la liberté individuelle. A mon avis, nous devrions certainement être tolérants en ce qui concerne leur religion, mais ce que nous proposons ne les empêcherait nullement de la pratiquer. En outre, cela concerne la signification même de la démocratie. La démocratie signifie qu'il faut accepter ce que 51 p. 100 des gens veulent. Ceux qui n'ont pas d'automobiles doivent tout de même payer pour les routes. J'aimerais aussi signaler que les Huttérites ne sont pas forcés de participer au Régime de pensions du Canada. Ils peuvent décider de gagner moins de $600 par année. S'ils veulent gagner plus, ils devraient faire partie de la même catégorie que les autres.

Je pourrais énumérer plusieurs exemples du même genre. Supposons que je puisse choisir d'être exempté des taxes scolaires. Si je pouvais ne pas payer les taxes scolaires que je dois verser, je serais tout à fait prêt à instruire mes enfants moi-même. Cependant, je ne puis le faire. Je vis dans une démocratie et la démocratie veut que 100 p. 100 des gens fassent ce que 51 p. 100 des gens veulent. Les Huttérites vivent au Canada et ce sont de bons citoyens. Mais pourquoi les exclure si l'on veut une application universelle dans tous les autres cas? C'est un précédent détestable et inutile et je suis étonné que si peu de députés aient assez d'énergie ou de courage pour s'y opposer.

Les Huttérites ont obtenu un traitement spécial en ce qui concerne l'instruction. Ils ont obtenu le droit de faire instruire leurs enfants à leur guise dans leurs propres colonies. Je ne prétends pas qu'il serait impossible pour d'autres d'en faire autant mais je pense qu'il serait très difficile si je vivais à la campagne et que je disais à la commission scolaire locale: «Veuillez m'envoyer un instituteur, j'ai 21 enfants ici avec ceux de mes voisins; nous fournirons les locaux, vous fournirez l'instituteur.» Je crois que j'aurais assez de difficulté à obtenir ce privilège.

Je n'ai rien à reprocher aux Huttérites. Ce n'est pas ce qui est en cause en l'occurrence. Ils produisent énormément et utilisent la terre au meilleur de leurs connaissances. D'autre part, leur apport à la société est minime. Ils se rendent chez le médecin au besoin et sont prêts à acheter le plus récent outillage s'il peut les aider à gagner davantage, mais aucun de leurs enfants ne fréquente les universités et personne parmi leur progéniture ne devient médecin. Aucun d'eux n'essaie d'élucider le mystère des causes du cancer, par exemple. Aucun de leurs enfants ne prolonge ses études après la huitième année. De la sorte, ils ne contribuent pas au bien du pays à la manière dont le font bien d'autres personnes et, pour cette seule raison, je trouve difficile de comprendre pourquoi on doit leur accorder une exemption spéciale d'un régime censément universel.

A cette même page 1482 du hansard, le ministre déclare que les organisations religieuses créées après 1966 n'obtiendraient aucune exemption si elles faisaient une demande analogue. Cela vise presque uniquement les Huttérites et les membres de quelques autres sectes mennonite et amish, mais c'est avant tout une exemption stricte visant un très petit groupe de gens très riches. Imaginez un peu, posséder un million d'acres en Alberta. Que vaudra ce terrain dans quelques années? Peut-être $500 l'acre, alors qu'aujourd'hui, les prix varient de $150 à $250. Je laisse le calcul aux députés.

● (1430)

Voilà donc ces gens qui demandent un traitement spécial, que le gouvernement est prêt à leur accorder, parce qu'ils appartiennent à une secte religieuse. Ce n'est pas que de contribuer au Régime de pensions du Canada les empêcherait de pratiquer leur religion. Je le répète, cela m'intrigue profondément. Le ministre de la Justice (M. Lang) a une mesure législative à présenter sur les avances au comptant pour le grain. Je suis prêt à prendre la parole à ce propos. Il y a aussi le bill relatif à l'importation et à l'exportation. Le ministre a aussi déposé un bill lu pour la première fois ce matin pour donner force de loi à ce qui a été annoncé le 12 septembre dernier au sujet des subventions gouvernementales à l'égard des céréales consommées au Canada pour veiller à ce que les agriculteurs obtiennent un maximum de $5 pour le blé consommé au Canada. Je ne puis comprendre que le ministre soit prêt à siéger tout un après-midi pour débattre cette loi qui ne sera d'ailleurs pas adoptée.

M. Lang: Permettez la mise aux voix.

M. Horner (Battleford-Kindersley): C'est ce que nous avons fait. Le ministre de la Justice dit que nous devrions permettre la mise aux voix, mais nous avons instamment demandé l'ajournement de ce débat afin de passer à d'autres questions. Les ministériels ont décidé de ne pas adopter aujourd'hui le bill sur les importations et les exportations.

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon intervention va être extrêmement brève; en fait, elle durera sans doute moins de 60 secondes. Après quoi, j'espère que la question sera mise aux voix et que la Chambre l'adoptera.

J'interviens uniquement pour me dissocier officiellement des observations que plusieurs membres de ce parti ont faites aujourd'hui. En particulier, je me dissocie des observations du député de Crowfoot (M. Horner) à l'égard du député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui est un des hommes les plus remarquables que j'aie jamais rencontrés dans la vie publique et un homme avec qui je suis fier de partager la désignation de progressiste-conservateur.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne puis laisser passer les observations du député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) sans les relever. Il laisse supposer que le député de Crowfoot a, d'une manière ou d'une autre, fait des observations malveillantes à l'endroit du député de Hillsborough (M. Macquarrie), que j'ai porté atteinte à sa réputation, que j'ai mis en doute sont intégrité, et autres choses de ce genre.

Je prie le député de réexaminer sérieusement et bien minutieusement ses observations, et peut-être de les retirer. Libre à lui de contrôler au hansard mais j'ai manifesté mon désaccord complet avec le député de Hillsborough. Je l'ai invité à visiter mon comté. J'ai dit que je n'irais pas m'asseoir avec lui à la tribune, mais dans la salle, pour voir comment mes électeurs recevraient ses paroles. Je n'ai pas dit qu'ils seraient d'avis contraire. Je n'ai pas dit qu'ils lui donneraient tort ou raison, ou mettraient son intégrité en doute. J'ai dit que, comme je représente mes électeurs, je m'assiérais avec eux pour mieux comprendre leur réaction à ses paroles, pour voir s'ils seraient d'accord ou pas. J'ai dit que je paierais même le loyer de la salle, et qu'étant donné le rang occupé par le député au parti conservateur, ce parti lui paierait le passage.

Dans toutes mes remarques, je n'ai aucunement mis en doute son intégrité—je n'ai jamais dit s'il était honnête ou malhonnête, si c'était le plus grand homme que j'aie jamais rencontré. J'en ai rencontré beaucoup et il faudrait le juger par rapport à eux. Je ne me suis pas donné la peine de lui attribuer un rang particulier, de le placer à la tête ou au bas de la liste.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie.

M. Horner (Crowfoot): Je veux que le député retire ses paroles, s'il a dit de quelque façon que je jetais du discrédit . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège. Le Règlement permet à un député de préciser ses opinions ou les remarques d'autres députés qui pourraient porter atteinte à certaines de ses remarques ou vues personnelles, mais je ne crois pas qu'un député puisse amorcer un débat sur de telles questions. Si le député tient à tirer la chose au clair, j'espère qu'il le fera très rapidement pour nous permettre de continuer.

M. Horner (Crowfoot): Je suis parfaitement d'accord avec vous là-dessus, monsieur l'Orateur. Le député d'Ottawa-Ouest a commencé par dire qu'il serait bref. Il n'a traité ni de l'amendement faisant l'objet de la motion n° 1, ni du bill à l'étude. Il a dit qu'il ne prenait la parole que pour une soixantaine de secondes, et j'aurais invoqué le Règlement s'il avait agi ainsi. Il a cherché à m'impliquer dans une querelle de buvetier pour laquelle je décline toute responsabilité. A mon avis, ses observations étaient absolument étrangères à la question. S'il n'est pas d'accord avec les observations que j'ai formulées à l'endroit du député de Hillsborough, il enfreint sûrement le Règlement en voulant soulever ce qui constitue en réalité une question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député d'Ottawa-Ouest invoque-t-il le Règlement?

M. Reilly: Oui, monsieur l'Orateur. Non seulement je refuse de retirer mes paroles, mais je tiens encore à assurer au député que seuls les bons usages parlementaires m'empêchent de dire tout haut ce que je pense tout bas.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, cela n'a rien à voir avec le Règlement. Je soutiens que le député n'a pas discuté de la motion dont la Chambre est saisie et n'a rien dit du tout qui ajoute au débat.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je crois que nous ferions mieux de considérer l'affaire classée. Le député d'Ottawa-Ouest a pris la parole à propos du rappel au Règlement effectué par le député de Crowfoot, et je crois que cela devrait clore la discussion pour le moment. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. Horner (Crowfoot).]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 1 de M. Horner (Crowfoot) est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La motion suivante, n° 2 au *Feuilleton*, est inscrite au nom du député de Palliser (M. Schumacher). La présidence met en doute la recevabilité de la motion proposée sous forme d'amendement au stade du rapport du bill. Le représentant de Palliser se souvient sans doute qu'il a proposé une motion semblable il y a quelques mois, avec le même libellé que celle-ci, lors de l'étude d'un autre bill tendant à modifier le Régime de pensions du Canada.

Comme en témoigne le hansard du 24 octobre 1973 à la page 596, la présidence a décidé que la motion proposée comportait deux défauts. Le député se souvient sans doute des observations faites par l'Orateur à l'époque. S'il le désire, je suis prêt à discuter de la recevabilité de sa motion; je dois dire que j'émets de fortes réserves à ce sujet.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, ma motion vise à permettre aux femmes mariées de payer une cotisation au Régime de pensions du Canada et de recevoir des prestations. Lorsque j'ai proposé l'amendement au bill modificateur l'an dernier, j'ai reconnu qu'il était probablement irrecevable, mais je l'ai proposé pour attirer l'attention sur le problème. Je dois dire que l'on s'occupe du problème depuis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a présenté un document sur les ménagères et le Régime de pensions du Canada. Le bill au sujet duquel l'amendement a été proposé auparavant était très restreint et je peux comprendre pourquoi il a été considéré irrecevable. Je n'ai pas trop contesté cette décision parce que je considérais qu'elle était appropriée à l'époque.

Cependant, le bill C-19 actuellement à l'étude est beaucoup plus vaste et on peut lire dans la recommandation la phrase suivante:

● (1440)

. . . de façon à assurer l'égalité des sexes dans le cadre de la loi . . .

Pour cette raison, je considère que l'amendement que je propose est beaucoup plus recevable cette fois-ci que la fois précédente. Bien entendu, les vis-à-vis pourraient dire que 100 p. 100 ou 300 p. 100 de rien, c'est toujours rien. Je reconnais que l'expression «dans le cadre de la loi» est assez restrictive mais j'ai toujours cru comprendre que ces recommandations ne doivent pas exposer les détails du bill. Je suggère, étant donné que le bill recommande l'égalité des sexes, que l'on tienne compte de l'amendement que je propose parce qu'il y a beaucoup de ménagères dans notre pays qui sont des citoyennes et qui devraient avoir le droit d'être protégées par le régime national de pensions.

J'essaie de présenter cette idée à la Chambre en faisant allusion à la partie de la recommandation selon laquelle un des objectifs de ce projet de loi est d'assurer l'égalité des sexes. Nous n'allons certainement pas encourager cette égalité entre les sexes si nous n'incluons pas les ménagères. A moins que nous incluions les ménagères, nous ne satisferons pas aux exigence de cette recommandation et la recommandation sera donc dépourvue de sens.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, avant que vous vous prononciez au sujet de l'amendement, j'aimerais dire quelques mots sur cette motion d'ordre. Vous avez bien raison de dire que le député de Palliser (M. Schumacher) avait bel et bien proposé l'amendement au sujet du bill C-90. Monsieur l'Orateur était alors d'avis que cet amendement dépassait la portée du bill à l'étude. Je me permets de vous signaler que dans ce cas-ci, le bill a une signification beaucoup plus grande, il a trait aux conjoints, à leurs cotisations et aux prestations auxquelles ils ont droit. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les articles 26, 27, 28, 29 et 30, pour se rendre compte qu'il s'agit en fait des cotisations qu'un conjoint peut verser ou non et des prestations que le conjoint survivant peut toucher.

J'aimerais vous signaler également, avant que vous nous fassiez part de votre décision qu'au cours de son étude de ce projet de loi le comité a consacré plus de temps et de paroles à remettre en question cet aspect de la proposition de l'amendement qu'à toute autre question.

Fait intéressant à noter également, lors de l'étude en comité, le ministre n'a pas dit qu'il s'opposait à cet aspect-là, mais il avait signalé que le gouvernement avait besoin d'un peu plus de temps pour l'examiner. Il n'avait pas dit qu'il ne pourrait l'inclure dans ce bill-ci. Bon nombre de membres de ce comité voulaient qu'il y soit incorporé et le ministre avait dit qu'il en avait discuté avec les provinces et qu'il lui faudrait encore un peu de temps pour examiner cet aspect. Compte tenu de l'opportunité d'adopter ce projet de loi avant les élections dont tout le monde ici semble parler à l'heure actuelle. Je vous exhorterais à ne pas déclarer l'amendement irrecevable.

Au cours de délibérations en comité, le principe énoncé dans l'amendement avait rallié passablement de suffrages. Nous pourrions l'incorporer dans le bill et les bénéficaires de la loi, notamment les maîtresses de maison du Canada, ne s'en trouveraient que mieux. Avant de vous prononcer en prétextant que le dernier amendement avait été jugé irrecevable, je signale instamment que le bill à l'étude est complètement différent et d'une portée beaucoup plus large, et je pense que l'amendement n'en dépasse pas la portée.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais remercier les deux députés qui se sont exprimés sur la recevabilité de la motion dont la Chambre est actuellement saisie. J'espère qu'ils comprendront que la présidence n'est pas ici pour se prononcer sur le mérite, la valeur ou la sincérité de l'amendement ou de la motion du député de Palliser (M. Schumacher) ou sur l'avis ou les vues du ministre. Elle doit s'en tenir au Règlement qui établit des limites pour assurer la bonne marche des travaux du Parlement.

Peut-être pourrais-je ici renvoyer les députés à la quatrième édition de Beauchesne sur la question de la pertinence, plus précisément au paragraphe (1) du commentaire 203 qui stipule en partie:

> Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

J'aimerais de plus citer le commentaire 406, du même auteur, à la page 292, qui dresse la liste des raisons de rejet des amendements. On y lit en partie:

> Un amendement est irrégulier s'il
>
> *a*) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais attirer l'attention des députés et c'est une des citations que nous connaissons bien tirée de la dix-huitième édition d'Erskine May, à la page 508, qui dit:

> un amendement qui est irrecevable, pour n'importe laquelle des raisons suivantes ne peut être proposé par la présidence:
>
> (1) Un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question en cause, s'il dépasse la portée du bill, . . .

Si les députés veulent bien tourner à la page 512 de May, ils remarqueront au paragraphe (12):

> Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés si une résolution de finances ou si une résolution du budget n'a pas été adoptée, ou si l'amendement ou l'article en question n'est pas visé par les termes de la résolution.

● (1450)

Voici les deux principaux points que je désire signaler à l'attention du motionnaire. En fait, sa motion va au-delà du bill. Elle tend à modifier les dispositions de la loi principale qui ne sont pas contenues dans le bill à l'étude. Le député essaie, au moyen de cet amendement, de modifier la loi elle-même, non pas en ajoutant un paragraphe à l'article 7, mais en essayant de modifier la loi, alors que nous ne l'étudions pas pour le moment. Deuxièmement, cet amendement n'est pas conforme à la recommandation financière à l'égard du bill comme il ne l'était pas non plus à l'égard du bill C-190 lors de la session précédente et on peut donc lui faire les mêmes reproches. C'est avec regret que je dois dire que cette motion n'est pas recevable sous cette forme.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 3, inscrite au nom du député de Crowfoot (M. Horner).

M. Horner (Crowfoot) propose:

Motion n° 3.

> Qu'on modifie le bill C-19, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, en retranchant le mot «prescrit» de la ligne 27 du paragraphe (2) de l'article 15, à la page 14 et en le remplaçant par les mots «de 7%».

—Monsieur l'Orateur, il est difficile de faire des commentaires au sujet de cette motion sans se lancer dans toute la question des taux d'intérêt. Dans l'ancien bill, le taux était de 6 p. 100. Le changement que ce bill essaie d'apporter c'est l'instauration d'un taux prescrit. Quelqu'un d'en face a dit que c'était très louable. Je me suis toujours intéressé aux taux d'intérêt des libéraux, car je me souviens fort bien du débat de 1966, lorsque le gouvernement libéral a accédé au pouvoir et qu'il a bloqué le taux d'intérêt bancaire. A cette époque, le gouvernement avait décidé d'instaurer un taux flottant. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le hansard en question, et certains des nouveaux députés libéraux auraient intérêt à le faire.

A cette époque, on a décidé d'établir un taux flottant qui dépasserait de 1¾ p. 100 celui des obligations à court terme. Nous avons maintenant un taux prescrit qui sera vraisemblablement le taux flottant. En 1966 le taux des banques était de 6 p. 100, mais le gouvernement a décidé de le laisser flotter à un taux supérieur de 1¾ p. 100 à celui des obligations à court terme. Je me souviens très bien du débat qui a eu lieu à ce sujet. L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) était alors ministre des Finances. Il a déclaré que les taux d'intérêt pourraient bien descendre à moins de 6 p. 100. Voilà ce qu'espérait le gouvernement libéral de l'époque. Au cours de cette année en question, le taux des obligations à court terme est monté jusqu'à 7.72 p. 100 pour descendre ensuite à 4.3 p. 100. Le gouvernement a donc déclaré que 1¾ p. 100 au-dessus du 4.3 p. 100 donnerait un taux prescrit de 6.05 p. 100. Fait intéressant à noter, le projet de loi devait alors s'appliquer durant une période provisoire à un taux établi à 7¼ p. 100. On a décidé ensuite qu'il faudrait modifier la loi sur les banques afin de permettre aux banques de fixer le taux qu'elles jugeraient approprié.

On a également décidé d'appliquer, au cours de la première année de flottement du taux bancaire, un taux prescrit de 7¼ p. 100. Le gouvernement a expliqué comment le taux fluctuerait par la suite en fonction de la formule de 1¾ p. 100 au-dessus du taux des obligations à court terme. Cependant, le taux des obligations et la marge de 1¾ p. 100 étaient inférieurs au taux de 7¼ p. 100, et le gouvernement se trouvait donc dans une situation embarrassante à ce moment-là. Plusieurs membres du parti conservateur et certains socialistes à ma gauche se sont opposés au déblocage du taux d'intérêt pour les banques. Lorsqu'on examine les bénéfices des sociétés, on se rend compte que depuis 7 ou 8 ans, ce sont les banques qui ont retiré les plus grands bénéfices. Les principaux actionnaires des banques ont retiré tous les avantages de ces bénéfices résultant de ces taux d'intérêt élevés.

L'amendement que je présente aujourd'hui est le même que celui que j'avais présenté à la Chambre à l'automne de 1966, je pense, quand le blocage du taux d'intérêt à 6 p. 100 avait été supprimé de la loi sur les banques. J'avais dit que le taux devrait être bloqué à 7 p. 100. C'est ce que je demande dans l'amendement que je présente aujourd'hui. Si quelqu'un paye en retard, on devrait lui imposer un taux de 7 p. 100 et non un taux prescrit. Je crains trop ce qu'un taux prescrit pourrait représenter pour le gouvernement libéral actuel. Selon le gouvernement libéral de 1966, le taux prescrit était 1¾ p. 100 de plus que le taux applicable aux obligations à court terme. Je suis inquiet chaque fois qu'on présente à la Chambre un bill qui donne au parti libéral le droit de décider quel sera le taux d'intérêt. Le taux stipulé dans l'ancienne loi est de 6 p. 100 par année. Dans ce cas, il s'agit d'un taux prescrit. Récemment, les banques du Canada ont augmenté leurs taux d'intérêt d'environ 1½ p. 100. Sauf dans le cas des personnes qui ont une garantie forte, tous les Canadiens paient l'argent à un taux de 10½ à 11½ p. 100. Certains députés sont d'avis que sous le gouvernement actuel, le taux prescrit peut monter en flèche.

A mon avis, chacun devrait examiner cette question. La Banque du Canada a annoncé récemment qu'elle relèverait son taux d'intérêt sur les prêts qu'elle accorde aux banques à charte à 8¼ p. 100. Peut-être aucun député n'a-t-il pensé à regarder combien d'argent les banques à charte avaient emprunté de la banque centrale. En 1973, elles n'ont pas emprunté le moindre centime, mais parce que la banque centrale a augmenté son taux à 8½ p. 100, les banques à charte ont décidé de monter le leur de 1½ p. 100. Bien que je n'aie pas les chiffres exacts, j'estime que la dette totale des Canadiens est d'environ 40 millions de dollars et, si l'on ajoute l'augmentation de 1½ p. 100 à cette somme, on constatera facilement que les taux d'intérêt constituent une question très importante. Subitement, on nous dit qu'un taux d'intérêt plus élevé viendra à bout de l'inflation.

J'ignore l'effet que cela aura sur les versements faits en vertu du Régime de pensions du Canada. Selon moi, la plupart des erreurs et des versements en retard sont involontaires. Pourquoi devons-nous accorder au gouvernement le pouvoir d'établir un taux prescrit? Notre gouvernement aime les taux d'intérêt élevés. S'il veut freiner l'inflation, il y a de nombreux autres moyens de le faire sans hausser les taux d'intérêt. Quand je parle de taux d'intérêt, je ne puis m'empêcher de revenir au débat qui a marqué le point de départ de ce cycle de taux d'intérêt élevés à l'automne de 1966.

● (1500)

Quel était le problème du Canada en 1966? A cette époque, nous étions vivement inquiets au sujet du taux de l'inflation. Une inflation effrénée sévissait. La Banque du Canada voulait prélever un taux d'intérêt plus élevé, de même que les banques à charte. C'était le remède qu'elles proposaient pour mater l'inflation. D'autres prétendaient que des taux d'intérêt plus élevés ne faisait qu'accélérer l'inflation. Ce n'est pas de ma faute, ni celle du bill ni celle nécessairement du gouvernement libéral si les taux d'intérêt élevés accélèrent l'inflation. L'inflation est attribuable à l'économie de crédit dans laquelle nous vivons. Comment cette économie nous est-elle venue? Les biens et l'argent sont devenus abondants et nous avons emprunté. Nous jouissions d'une bonne réputation de solvabilité et des sommes de plus en plus considérables nous ont été prêtées. Les taux d'intérêt font partie du coût.

Je dis que le fait de prescrire un taux d'intérêt dans le bill ne fera qu'accroître les coûts de l'entrepreneur qui fait des affaires au Canada. En 1966, l'argument invoqué était que les taux d'intérêt allaient contenir l'inflation, mais je suis convaincu du contraire: les taux d'intérêt ont contribué à accélérer l'inflation parce que l'entrepreneur les compte dans son coût de revient et autant que possible les fait payer au consommateur. La petite partie de la dette du Canada va aussi, en définitive, être mise à la charge du consommateur. En fait, 3.6 p. 100 du coût de la main-d'œuvre dans une entreprise donnée entrent dans le prix du produit de l'entreprise. L'intérêt de cet argent est imputé au produit. Je suis persuadé que nous ne pouvons freiner brusquement cette économie de crédit que nous nous sommes créée. Un député du parti libéral s'est inquiété de l'économie de crédit et il a tenté d'alaborer un système de «cashex» une idée nouvelle, mais pour une raison ou pour une autre, le public n'a pas marché.

On nous a fait tourner autour du pot ou on nous a enfirouâpés, pour employer une bonne expression canadienne, en tentant de nous convaincre que l'économie du crédit a du bon. Je suis moi-même dans cette situation. J'ai beaucoup de dettes. Comme le taux d'intérêt a monté je devrai payer comme tous les autres. Lorsque le Parlement à l'automne de 1966 avait été saisi de la loi sur les banques, on avait allégué en faveur d'un taux élevé d'intérêt qu'il refrénerait l'inflation. Le gouvernement a la preuve qu'il ne la refrène aucunement—il l'encourage.

Je ne veux pas aujourd'hui faire de discours sur l'augmentation du taux d'intérêt et sur les mesures qu'il serait possible de prendre pour faire disparaître l'inflation. La discussion de cet après-midi ne porte pas sur cette question. Mais il faudrait sûrement que nous examinions la portée de mon amendement. Il indique clairement qu'il contribuerait humblement à enrayer l'inflation. C'est une vieille histoire: si vous surveillez les petites choses, les grandes s'arrangeront d'elles-mêmes. C'est là une ancienne et sage philosophie que m'ont apprise bien des vieux colons dans les Prairies. Nul doute que si vous épargnez les sous, les dollars s'accumuleront. Combien de fois l'avez-vous entendu dire! Si nous veillons à ce que le taux d'intérêt reste peu élevé, nous en donnerons la preuve évidente. Les banques devront prêter aux entrepreneurs.

Peu m'importe que le gouvernement cristallise ses principes dans des mesures législatives, qu'il déclare qu'à son avis le taux d'intérêt devrait être de 7 p. 100. J'apprécierais que le Parlement accepte cet amendement et qu'il déclare être d'avis que ce serait faire un pas dans la bonne voie que de réduire les taux d'intérêt et l'inflation. Si le gouvernement veut enrayer l'inflation, s'il veut rappeler les banques à l'ordre, pourquoi alors ne modifie-t-il pas l'article 72 de la loi sur les banques qui leur permet de fixer un taux d'intérêt aussi bas que 12 p. 100 sur ce qu'on pourrait appeler la réserve négociable? S'il veut resserrer l'économie, alors qu'il relève ce taux à 15 ou à 16 p. 100. Je suivrai l'exposé budgétaire avec intérêt pour voir si le ministre des Finances (M. Turner) le propose. Si oui, il prendra ainsi des mesures concrètes pour enrayer l'inflation, sans alourdir le fardeau du contribuable comme ce bill-ci le fait, et de la façon dont la Banque du Canada l'a fait il y a quelques mois.

Pourquoi les taux d'intérêt ont-ils tant d'importance dans le cas du Régime de pensions du Canada? Je me demande combien de Canadiens se sont déjà demandé qui utilisait tout l'argent accumulé dans la caisse du Régime de pensions du Canada. Chacune des provinces du Canada, à l'exception du Québec, a le privilège d'emprunter de l'argent de la caisse du Régime de pensions du Canada, c'est-à-dire la partie qui excède le montant nécessaire pour payer les prestations dans la province. Chacune des provinces a le droit d'emprunter cet argent au taux de 5 p. 100. Il est intéressant de noter les emprunts massifs que les provinces font au fil des ans. Je dois faire remarquer que la province de Québec verse les mêmes prestations mais qu'elle recueille ses propres cotisations et n'a pas besoin d'emprunter cet argent du gouvernement fédéral au taux de 5 p. 100.

Il est intéressant de faire remarquer que lorsque la question des taux d'intérêt a été soulevée au comité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a volontiers admis que le Québec pratiquait un taux d'intérêt différent sur ses obligations. Il touche 10 p. 100 sur l'argent prêté de la caisse du Régime de pensions du Canada. Tout ce que veut faire mon amendement, c'est déclarer que le taux d'intérêt que devrait imposer le gouvernement sur tous les emprunts consentis à même la caisse du Régime de pensions du Canada devrait être de 7 p. 100. Ce n'est pas possible. C'est admettre qu'un taux d'intérêt de 6 p. 100 serait peut-être trop bas et devrait être modifié. Mais j'aurais très peur d'une loi qui serait adoptée par la Chambre suggérant qu'il ne devrait y avoir qu'un taux prescrit parce que, depuis tout le temps que je siège ici à Ottawa, je ne suis pas encore convaincu que le parti libéral comprend la signification des taux d'intérêt. Il n'y a aucun doute, le gouvernement croit à des taux élevés d'intérêt. Il a permis au gouverneur de la Banque du Canada de relever les taux d'intérêt. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, les taux bancaires sont de 10 à 11½ p. 100, selon la cote de rentabilité de l'emprunteur, la garantie offerte et le montant de l'emprunt. Permettez-moi de vous assurer que la plupart des gens payent le taux de 11½ p. 100.

● (1510)

Les banques canadiennes qui comptent parmi les meilleures entreprises bancaires au monde, réalisent des bénéfices énormes. Le gouvernement a un devoir moral de signaler aux banques qu'il n'approuve pas leur comportement. Il y a déjà des mois, le gouvernement aurait dû convoquer le gouverneur de la Banque du Canada et lui dire qu'il n'approuverait pas le taux d'intérêt de 8½ p. 100 qu'il proposait à cette époque. Le gouvernement pourrait commencer à abaisser les taux d'intérêt dès cet après-midi en acceptant ce petit amendement qui propose très clairement que le taux d'intérêt sera de 7 p. 100.

Je me souviens de l'adoption d'une modification de la loi sur les banques qui débloquait le taux d'intérêt alors fixé à 6 p. 100. Le grand argument invoqué en faveur d'un taux d'intérêt flottant, c'est que cela devait le faire baisser. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), alors ministre des Finances, a dit que le taux monterait à 7½ p. 100 cette année-là mais qu'après, il pouvait concevoir qu'il descende à moins de 6 p. 100. Quelle absurdité est-ce là? Fait-on encore ce genre de raisonnement, au gouvernement?

Le gouvernement n'a pas encore appris la leçon, car il essaie toujours de combattre l'inflation en haussant les taux d'intérêt au lieu d'augmenter le pourcentage des fonds que les banques doivent garder en réserve. Le Régime de pensions du Canada est devenu l'une des plus grandes sources de financement pour les provinces. La plupart d'entre elles s'adressaient à New York pour se financer. Maintenant, à l'exception du Québec, elles s'adressent à Ottawa. La province d'Ontario a fait de très gros emprunts à la caisse du Régime de pensions du Canada. Elle à même emprunté 590 millions de dollars une année, à un taux d'intérêt de 5 p. 100. La province fait certes une bonne affaire en utilisant l'argent des contribuables canadiens. Je devrais dire plutôt des contribuables ontariens, car les cotisations sont versées à un compte distinct pour chaque province, duquel elle peut emprunter au taux de 5 p. 100.

Si le gouvernement permettait un taux prescrit, la caisse de retraite en serait plus garnie. Nous pourrions peut-être même augmenter le montant de la pension sans pour autant hausser la cotisation. Mais nous avons décidé de maintenir le taux à 5 p. 100. Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de mal à l'établir à 7 p. 100. Les provinces auraient à débourser un peu plus, mais une pénalité de 2 p. 100 serait certes suffisante à cet égard. Un taux prescrit de 5 p. 100 ferait économiser au gouvernement de l'Ontario des sommes astronomiques sur des emprunts de plus de 500 millions de dollars par année. Je prends l'Ontario comme exemple, parce que la population y est plus nombreuse et que c'est la province qui emprunte le plus du fonds. Je répète que la moyenne annuelle des emprunts de l'Ontario depuis quelques années dépasse 590 millions de dollars. Je reconnais que la province n'empruntait pas autant en 1966. Je cherche les chiffres exacts, mais je ne peux pas mettre la main dessus. Quoi qu'il en soit, les députés devraient maintenant savoir qu'il est bon de prévoir un taux d'intérêt fixe dans une mesure législative. Dans son libellé

actuel, le bill propose un taux de 6 p. 100. J'en propose un de 7 p. 100.

Je me souviens clairement qu'au cours des débats en 1966, on nous a dit que nous devions hausser les taux d'intérêt, car autrement il n'entrerait pas de fonds au Canada. On nous a dit que si nous maintenions un faible taux, le flux de capitaux étrangers au Canada cesserait, que les capitaux américains resteraient aux États-Unis et que les investissements iraient à l'Europe dont les taux étaient plus élevés. Depuis lors, on se plaint qu'il y a trop d'investissements étrangers au Canada et que nous devrions faire quelque chose pour remédier à cette situation. Si le gouvernement avait suivi le conseil que certains d'entre nous lui ont donné en 1966 et bloqué les taux d'intérêt à 7 p. 100, sans doute aurions-nous encouragé les étrangers à investir un peu chez nous, mais il ne se serait jamais rien produit de comparable au déluge actuel où le taux d'intérêt est de 11½ p. 100. Vous ne devez pas blâmer la société de libre entreprise dans laquelle nous vivons si les capitaux inondent un pays où le taux d'intérêt atteint 11½ p. 100. Je le répète, le Canada ne connaîtrait pas actuellement le formidable apport de capitaux étrangers si le gouvernement avait suivi le conseil que nous lui avons donné en 1966. Ce conseil, je le ressers encore au gouvernement à l'occasion du présent débat. Je soutiens qu'il faut bloquer le taux d'intérêt à 7 p. 100. Que ce bill serve à prévenir notre société que les taux d'intérêt seront bloqués à 7 p. 100, et que nous allons prendre les mesures nécessaires pour que le taux d'intérêt actuel diminue.

Je me souviens des orateurs qui, au cours des campagnes électorales de 1957 et 1958, accusaient le parti libéral de préconiser des taux élevés. J'étais encore tout jeune à cette époque et je n'étais pas sûr que l'accusation fut fondée; mais depuis les nombreuses années que je suis à Ottawa, je suis absolument convaincu que le parti libéral préconise des taux d'intérêt élevés. L'un des beaux côtés de la démocratie, c'est que les gouvernements doivent se plier aux désirs du parlement. C'est surtout vrai des gouvernements minoritaires. Les différents partis doivent mettre de l'eau dans leur vin. Ils s'arrangent pour en venir à une entente. Par chez nous, nous dirions même qu'ils s'acoquinent. Les hommes politiques ne sont pas censés utiliser pareille expression, mais c'est un fait qu'en régime minoritaire, le parti au pouvoir est forcé de s'acoquiner. Pourquoi donc le gouvernement ne renonce-t-il pas aux taux d'intérêt élevés? J'allais dire «opinion élevée», mais comme il s'agit du taux de l'intérêt, revenons à notre sujet. Pourquoi faut-il que le gouvernement n'abandonne-t-il pas cette opinion élevée de lui-même? Voilà encore une fois la langue qui me fourche. Mon honorable ami dit que ce n'est pas le mot juste, et il a bien raison, monsieur l'Orateur. Si nous en appelons au peuple la semaine prochaine il n'oubliera pas j'espère que c'est le parti libéral qui est responsable de l'élévation du taux de l'intérêt, qu'il a débloqué en 1966. Il reste le parti de l'intérêt élevé. S'il rejette l'amendement mineur que je propose, il prouvera encore une fois qu'il exige un intérêt élevé, même sur les plus petites sommes.

● (1520)

Cet après-midi je vais prendre le temps de bien faire ressortir ce point, parce que je suis vraiment persuadé qu'il va y avoir élection la semaine prochaine. Je sais que le parti libéral veut rester au pouvoir. Ce matin j'écoutais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) parler de PetroCan, et j'ai bien vu qu'il veut rester au pouvoir. Il propose un compromis, une entente immédiate avec le NPD, et il désire rester au pouvoir. Et rien n'aiderait plus les libéraux dans leur campagne électorale, la semaine prochaine ou le mois prochain, qu'un petit bout de papier leur permettant de dire: «Notre parti abaisse le taux de l'intérêt. Nous commençons à faire baisser le taux de l'intérêt. Nous avons éliminé le taux légal et l'avons bloqué à 7 p. 100. C'est à ce niveau qu'il faut fixer le taux de l'intérêt aujourd'hui, et quand nous serons réélus nous allons plafonner les banques à 7 p. 100». Ils ont cette opinion élevée d'eux-mêmes et ils croient à l'intérêt élevé. Ils croient avoir un droit sacré au pouvoir. Ils appliquent leur théorie sans s'inquiéter de savoir s'ils saignent le public à blanc—saignons-le bien, on lui donnera ensuite du sang reconstitué et il n'en mourra pas, pensent-ils.

Une voix: Vous êtes le seul bon Canadien ici?

M. Horner (Crowfoot): Non, ce n'est pas du tout ce que je pense. En réalité, il y a sûrement ici de nombreux députés qui me considèrent comme le plus mauvais Canadien de la Chambre, mais je ne m'en fais pas. Je conseille au député de lire le compte rendu des débats de 1966—quand j'ai voulu plafonner la banque à 7 p. 100, on m'a dit que cela arrêterait les entrées d'argent étranger.

M. Railton: Nous en avions besoin à l'époque.

M. Horner (Crowfoot): Maintenant, on se demande pourquoi il y a tant d'investissements et de sociétés étrangères au Canada.

M. Railton: On investit ici parce que notre économie est bonne.

M. Horner (Crowfoot): Oui, c'est parce que notre économie est prospère que nous devons la vendre. Mais le Canada n'est pas à vendre, monsieur l'Orateur. Vous-est-il déjà arrivé de passer devant une belle ferme, de vouloir l'acheter et de remarquer une pancarte sur la barrière disant «La ferme n'est pas à vendre»? Le Canada n'est pas à vendre aux Américains—et j'aime les Américains—ni aux Allemands, ni aux Japonais. La pancarte doit dire que le pays n'est pas à vendre, à quelque taux d'intérêt que ce soit. Je peux donner tous les conseils que je veux sur le montant du taux d'intérêt, mais le gouvernement ne l'acceptera pas. Il n'acceptera pas cet amendement mineur. Il a parcouru toutes les lois adoptées par le Parlement et lorsque l'intérêt se maintenait à 6 p. 100, il l'a fait flotter. C'est ce que fait le bill à l'étude, monsieur l'Orateur; il fait flotter le taux d'intérêt qui était de 6 p. 100.

M. Railton: Et la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que le gouvernement fait avec la SCHL en laisant flotter un taux d'intérêt qui est beaucoup trop élevé pour les propriétaires d'une maison. Voilà pourquoi il y a tant de gens qui vivent dans des appartements ou des maisons groupées. Il y a une pénurie de maisons, car des intérêts trop élevés sont réclamés. Il est incontestable, à mon avis, que c'est une des dernières mesures consignées dans nos recueils de lois qui a un taux d'intérêt fixe à 6 p. 100. Le gouvernement veut maintenant y remédier en laissant flotter le taux d'intérêt.

Pourquoi avons-nous un taux prescrit? Comment le taux d'intérêt de la banque centrale influe-t-il sur une formule de taux réglementaire? Tout récemment, le gouverneur de la Banque du Canada augmentait le taux d'intérêt à 8¼ p. 100 et immédiatement après, il est devenu le taux d'intérêt pour les emprunts du gouvernement à court terme. La

Banque du Canada ne prête pas aux banques à charte. Une proportion de 1 p. 100 seulement de ce que les banques à charte prêtent à la population est empruntée de la banque centrale. De fait, en 1973, les banques à charte n'ont pas emprunté de la banque centrale. Si vous me suivez, monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada, conformément à l'avis du ministre des Finances (M. Turner), a porté le taux à 8¼ p. 100 et c'est devenu le taux d'emprunt à court terme sur les obligations du gouvernement.

La Banque du Canada est l'acheteur de dernier ressort des obligations du gouvernement. Elle les achète à 8¼ p. 100 et ceux qui veulent payer un peu plus ont la préférence. Chaque jeudi, à 5 heures, les obligations du gouvernement à court terme sont mises à l'enchère, mais la Banque du Canada est l'acheteur ultime. On obtient donc automatiquement le taux minimum de 10 p. 100 que les banques peuvent exiger, en ajoutant 1¾ p. 100 à la formule de taux prescrit établie en 1966 dans la modification de la loi sur les banques. Il se trouve que de nombreuses maisons de placement font des offres sur les obligations du gouvernement à court terme, de telle sorte que ce taux est en réalité un peu au-dessus de celui de la Banque du Canada.

Je vois que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est à la Chambre et s'il veut rectifier mes notions limitées du système financier, qu'il ne se gêne pas. Il est ici depuis plus longtemps que moi et il y restera probablement encore longtemps. De toute façon, tout au long des années que j'ai passées ici, c'est ainsi qu'on a déterminé le taux d'intérêt prescrit dont il est question dans le bill. Il ne s'agit pas vraiment d'un taux prescrit; le bill propose mieux que 10 p. 100. Le taux minimum est de 10 p. 100. Si personne ne fait d'offre sur les obligations du gouvernement, ce peut être 10 p. 100 mais la Banque du Canada les obtient à 8¼ p. 100.

Le but essentiel des taux d'intérêt élevés, d'après le ministre des Finances, est de freiner l'inflation dans notre société axée sur le crédit. Je ne tiens personne responsable de la dominance du crédit dans notre société. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je me suis aussi fait prendre. Un jour, on m'a dit que tout le monde aime dépenser de l'argent, mais que bien peu de gens aiment le gagner, ce dont on ne peut accuser le gouvernement actuel. Il aime aussi imprimer de l'argent. C'est pourquoi nous sommes aux prises avec le taux actuel d'inflation. Si le gouvernement voulait juguler l'inflation, il ne hausserait pas les taux d'intérêt pour ce faire. Ce n'est pas la bonne formule, car les taux d'intérêt contribuent à l'inflation. Une façon serait d'accroître de 12 p. 100 les réserves que les banques à charte doivent détenir dans leurs valeurs négociables. Les banques auraient peut-être moins d'argent à prêter et leurs bénéfices seraient peut-être moins considérables qu'en ce moment. Nous savons tous que les banques ont enregistré des bénéfices sensibles depuis que le taux d'intérêt a été supprimé, mais c'est la formule du système de taux prescrit. Je ne doute pas que mon amendement fixera le taux à 7 p. 100. C'est une proposition semblable à celle que j'ai essayé de présenter comme modification à la loi sur les banques en 1966. Si l'histoire avait pu me prouver que j'ai eu tort au cours des sept dernières années, j'accepterais volontiers que le bill soit adopté.

● (1530)

J'ai dit au début de mon discours que j'allais prendre les 40 minutes qui m'étaient allouées. C'est que je tiens à ce que les députés libéraux d'arrière-ban, et il y en a plusieurs de bons, soient conscients qu'ils se font les défenseurs du capitalisme. Je veux qu'ils méditent sur leur politique, surtout si nous devons nous trouver en période électorale la semaine prochaine. Je veux que les bons libéraux examinent ce projet de loi et disent qu'ils ont voté un taux d'intérêt de 7 p. 100. Ils n'ont pas à se préoccuper d'un détail comme la petitesse du bill. Ils pourront tourner la chose à leur avantage pendant la campagne électorale la semaine prochaine, la semaine suivante, le mois prochain ou, quant à cela, l'année prochaine.

Pourquoi nous faut-il recourir scrupuleusement à toutes les lois adoptées? Il importe peu qu'il s'agisse d'une question insignifiante comme la dette échue envers le Régime de pensions du canada ou de l'opportunité de fixer le taux à 6 p. 100. Pourquoi ne pas dire à la population que nous croyons que des taux d'intérêt élevés contribuent à l'inflation, qu'ils ne sont nullement efficaces pour réduire l'inflation et qu'il faut les abaisser graduellement de 10 ou 11 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député de Crowfoot (M. Horner). Les 40 minutes qui lui ont été allouées aux termes du Règlement sont expirées. Il pourra évidemment poursuivre pendant encore 40 minutes s'il a le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir unanimité dans ce cas-ci.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je veux dire que la motion dont nous sommes saisis est le genre de motion qui renforcerait et améliorerait le présent bill qui, je crois, est un bill que plusieurs députés aimeraient voir adopté avant les événements qui pourraient survenir la semaine prochaine. J'en appelle au ministre qui est chargé de diriger le bill pour que lui et ses collègues acceptent cette suggestion très raisonnable par laquelle nous améliorerions le Régime de pensions du Canada et aiderions beaucoup de personnes qui bénéficieront de l'adoption de cette mesure.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire sur la motion, qui a trait à la disposition de la loi sur la pénalité. Sauf erreur, les employeurs qui ne versent pas, à la date exigée par le régime de pensions du Canada, les montants voulus au nom de leurs employés, encourent une pénalité de 10 p. 100 du montant ou de $10, en prenant celui des deux qui est supérieur à l'autre, et sont passibles de payer un intérêt de 6 p. 100 par année sur le montant qui aurait dû être versé. Le bill à l'étude tend à supprimer une pénalité certaine et à la remplacer par une incertaine, c'est-à-dire en remplaçant le taux de 6 p. 100 par ce qu'il est convenu d'appeler un taux prescrit. Ce taux est prescrit par le ministre, sur le conseil des bureaucrates de son ministère. Ceux-ci font part au ministre de la pénalité qu'ils jugent à propos d'imposer lorsque par oubli, par négligence ou pour quelque autre raison que ce soit, les gens n'ont pas versé le montant voulu à la date prescrite.

Selon moi, c'est un autre pas sur la voie de la délégation des pouvoirs, en vertu de laquelle la Chambre des communes, en particulier, et le Parlement, en général, cèdent encore une fois une partie de leurs responsabilités dans l'administration quotidienne du pays. C'est un procédé honteux qui permet de donner carte blanche à l'exécutif au sujet de ce qui se passe au pays, sans aucun égard pour

les Parlementaires. Je suis sûr que Votre Honneur a souvent entendu les députés maugréer du fait qu'ils n'avaient pas voix au chapitre. Ce sont toujours les bureaucrates qui ont ce droit. Et cette tendance s'accroît de plus en plus. Nous en avons eu des exemples au cours des sessions précédentes et durant celle-ci. A peu près chaque fois qu'un problème surgit, on propose l'établissement d'une nouvelle commission ou d'un nouveau tribunal. Voilà le genre de solution que l'on prescrit. Cette façon d'agir est caractéristique de l'administration actuelle.

Le gouvernement dit qu'il prescrira les remèdes voulus. Mais à l'heure actuelle, le pays souffre d'un mal qui est surtout le fait des ordonnances déjà prescrites. Les remèdes ont été plutôt durs et mauvais. Je ne vois pas pourquoi on permettrait aux éminents cerveaux des banquettes ministérielles de nous prescrire d'autres mauvais remèdes pour les maux dont nous souffrons à l'heure actuelle. La loi devrait être claire. Les gens devraient savoir quelle sera leur peine s'ils n'obéissent pas à la loi. La situation n'est pas bonne lorsque nous continuons à permettre au pouvoir exécutif d'agir en toute immunité et sans aucune responsabilité envers les législateurs qui sont censés représenter les sentiments de leurs électeurs. Il me fait honte de voir que les députés plus anciens ne se sont pas fortement opposés à la grande discrétion qui est accordée dans ce cas et dans bien d'autres.

● (1540)

Au cours du dernier hiver on a créé l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie et des mesures ont été prises pour conférer des pouvoirs beaucoup plus grands à un tribunal appelé à juger des pratiques commerciales restrictives. Le bill C-29 porte sur les profits exorbitants et on recourra probablement à ce même tribunal. Je pourrais mentionner une foule de cas où le gouvernement a demandé au Parlement le droit d'agir au mieux de sa connaissance et dans 90 p. 100 de ces cas, je crois, le Parlement avait mal placé sa confiance.

La proposition du député de Crowfoot (M. Horner) qui recommande de préciser une certaine peine a beaucoup de bon. Je ne saurais dire si 7 p. 100 conviennent ou non. Toutefois, à mon avis, ce chiffre devrait correspondre à peu près au taux d'emprunt de la caisse lorsque les provinces y ont recours. Le député de Crowfoot dit que le taux s'établit à 5 p. 100. Sous n'importe quel critère, c'est là un taux très modique que paient les provinces. Que ce taux d'emprunt soit si peu élevé, c'est là une indication de ce que pensait le Parlement en 1965—les paiements en retard étaient frappés d'une peine de 1 p. 100. J'ignore pourquoi le gouvernement voudrait plutôt établir un taux prescrit si ce n'est qu'il espère faire en cachette ce qu'il n'a pu faire ouvertement. Il veut le faire par règlement. Un avis paraîtra dans la *Gazette du Canada* et personne n'y pourra plus rien. Personne ne saura qu'il y a eu changement avant d'en subir les effets. Le nouveau taux sera vraisemblablement de 11 à 12 p. 100, ce que demande la Société centrale d'hypothèques et de logement pour une première hypothèque, taux que le gouvernement semble approuver. Quelle différence entre le taux auquel on peut emprunter des fonds et celui que les rembourseurs retardataires doivent accepter! Cela prouve qu'on peut emprunter du fonds à un taux trop bas pour le bien du régime.

Le député de Crowfoot a signalé que le Québec accepte des taux différents pour ce qui est de la caisse, et pourtant les états de service du régime québécois sont de beaucoup supérieurs à ceux du régime fédéral. J'aimerais citer un extrait d'un article écrit par Bruce Whitestone et daté du mois d'octobre 1973. M. Whitestone est économiste. Il prétend que les emprunts du gouvernement provincial à la caisse devraient être assujettis à des restrictions supplémentaires. Voici:

> Le Régime de pensions du Canada risque de devenir une espèce de monstre à la Frankenstein, un gouffre de dépenses. L'utilisation par les provinces des cotisations au Régime fait maintenant partie d'un engrenage qui influe non seulement sur le Régime, mais aussi sur les dépenses du gouvernement provincial et tout le processus d'investissement.
>
> Ce qui se produit, c'est que les gouvernements provinciaux empruntent du Régime de pensions et augmentent leurs dépenses à cause de la facilité d'accès aux fonds de la caisse des pensions.
>
> La loi régissant le Régime de pensions du Canada prévoit l'investissement des fonds provenant des cotisations mensuelles, moins les sommes prévues pour le paiement des prestations et des frais. Ces fonds sont mis à la disposition de chaque province, suivant ses cotisations. Les provinces peuvent emprunter ces fonds sous réserve seulement de la surveillance du ministère fédéral des Finances qui assure les contrôles voulus. En général, cette facilité d'accès aux fonds accordée aux gouvernements provinciaux donne lieu à des programmes de dépenses imprudents; les contraintes normalement imposées par les bailleurs de fonds sont en effet absentes. En d'autres termes, les gouvernements provinciaux n'ont pas besoin de se plier aux formalités des emprunts sur le marché par l'intermédiaire de souscripteurs qui émettent des obligations, ni d'en supporter les frais. Par conséquent, presque inévitablement, les gouvernements sont tentés de se dire: «l'argent ne nous coûte guère». Il brûle les doigts de beaucoup de trésoriers provinciaux.
>
> Les énormes réserves de fonds provenant du Régime de pensions du Canada assurent une marge brute d'autofinancement qui se perpétue presque indépendamment du cycle des affaires. Par conséquent, les dépenses globales du gouvernement et les mesures d'imposition échappent aux restrictions normales de l'assemblée législative.
>
> D'aucuns en faveur d'un contrôle et d'une activité exercés par le gouvernement dans divers secteurs de l'économie critiquent la libre entreprise pour ses échecs, puis se lancent dans des opérations qui sapent le système de libre entreprise. Les emprunts entre gouvernements et le court-circuitage du marché libre par l'emprunt de fonds au Régime de pensions du Canada en fournissent des exemples. Si une province a besoin de fonds, elle devrait se les procurer directement sur le marché. En empruntant au Régime de pensions du Canada, elle entremêle deux entités différentes: les besoins des trésors provinciaux et les droits des cotisants à la caisse de pensions. Si un gouvernement provincial emprunte à un taux avantageux, il est évident que la caisse de pensions lui accorde ce prêt à un taux désavantageux pour elle.

Il est extrêmement important que les épargnes des Canadiens recueillies sous forme de primes soient investies à un taux convenable pour le bien des cotisants. Pour beaucoup, le Régime de pensions du Canada sera la principale source de revenus, à la retraite. Ils ont droit au meilleur rendement possible sur leur argent. Comme on l'a dit, les règlements régissant les emprunts sur la caisse du Québec sont différents, et ils permettent des rentrées plus considérables. Il faut féliciter le Québec à cet égard, et si le gouvernement fédéral ne prend pas de mesures analogues, il faudrait que les Canadiens des autres provinces établissent une caisse distincte comme le Québec l'a fait. Si l'on veut que les Canadiens du reste du Canada reçoivent des prestations équivalant à celles qui sont versées aux Québécois, il faudra augmenter les cotisations. Je reprends la lecture de cet article.

> Si les provinces n'empruntaient pas à cette caisse, on serait motivé à en augmenter le rendement, et ces fonds seraient placés dans les secteurs les plus productifs et les plus profitables de l'économie. Il faudrait inciter toutes les caisses de retraite à se préoccuper d'accroître les rentrées. Il faut faire les investissements les plus productifs possible. Ces fonds pourraient être très profitables pour l'économie s'ils n'étaient pas administrés par des bureaucrates, mais lancés sur le marché libre.

● (1550)

Le Régime de pensions du Canada devrait être modifié de façon à permettre à chaque province d'avoir son propre fonds. Si on pouvait faire profiter davantage les fonds de pensions, ce qui est à peu près certain dans un régime de libre entreprise, on pourrait diminuer les cotisations ou augmenter les prestations.

Si le Régime de pensions du Canada était révisé et si chaque province pouvait exploiter sa part du fonds de pensions indépendamment des gouvernements, les pensionnés ne seraient plus privés d'un profit juste sur leurs épargnes. Toutefois, un tel arrangement pourrait causer des difficultés du point de vue de la transférabilité d'une province à une autre. Aux termes du régime national de soins médicaux, les cotisations varient d'une province à une autre et il pourrait en être de même pour le Régime de pensions du Canada. Pour empêcher les pensionnés de se ruer vers les provinces qui paient les prestations les plus élevées, il devrait y avoir des critères de résidence ou, par exemple, quelqu'un recevrait ses prestations de la province où il a payé la majorité de ses cotisations pendant les cinq dernières années de sa carrière active.

Les effets bénéfiques qui pourraient découler ici du contrôle décentralisé sont bien connus. Le marché libre pourrait offrir des résultats très avantageux, non seulement pour les pensionnés, mais pour l'économie canadienne également. A l'heure actuelle, il y a une grande ironie de situation où l'on permet aux gouvernements de ne pas tenir compte des intérêts des cotisants aux régimes de pensions. Après tout, le seul but du gouvernement devrait être d'aider ses citoyens, et non de leur nuire inutilement.

Je crois qu'on assiste à une gestion irréfléchie des cotisations d'un grand nombre de Canadiens à un programme national auquel ils sont tenus de contribuer, à moins de s'adonner à faire présentement partie des sectes du Vieil Ordre des Frères mennonites ou des Frères huttérites. Le régime est obligatoire. On devrait savoir à l'avance quelle est la peine prévue pour le refus de se conformer à la loi. Je fais remarquer qu'il n'y a pas de document plus public que les statuts du Canada et la peine devrait y figurer. Le gouvernement ne devrait pas pouvoir prêter l'argent à des taux d'intérêts ridiculement bas d'une part et pouvoir arbitrairement imposer des peines extrêmement lourdes à ceux qui peuvent, pour un certain nombre de raisons, avoir négligé de payer les cotisations requises aux termes de cette loi généralement obligatoire.

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également parler de ce taux prescrit. Ce n'est pas tellement d'argent que cela représente, mais le principe qui m'inquiète, vu que le gouvernement insiste pour instaurer un taux prescrit plutôt qu'un taux de 7 p. 100, comme le préconise la motion. Le gouvernement semble favoriser les taux d'intérêt élevés. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a fait remarquer dans un discours qu'il a prononcé il y a une semaine ou deux, il veut combattre l'inflation. Je crois qu'il a même été plus loin et déclaré qu'il l'avait pratiquement jugulée. Il a déjà dit cela avant et je suppose que c'est pour lui chose aisée. Cela correspond avec une augmentation des taux d'intérêt de la Société du crédit agricole le 1er avril, lesquels taux ont été portés de 7 p. 100 à 8¼ p. 100. Je suis sûr que les gens qui accordent des prêts d'amélioration agricole attendent impatiemment le 1er octobre pour pouvoir augmenter les taux d'intérêt sur les prêts destinés à l'achat de matériel agricole.

C'est très regrettable, mais il n'est possible de ralentir l'inflation en augmentant les taux d'intérêt qu'à la condition que la quantité d'argent prêté diminue. Si l'on continue à prêter de l'argent au même rythme, la hausse des taux d'intérêt aggrave l'inflation au lieu de la ralentir ou de la juguler. L'augmentation des taux d'intérêt augmente les frais de production. A une époque où tout le monde s'inquiète du prix de la nourriture au Canada, voilà justement que le gouvernement augmente le prix de la nourriture en augmentant les frais de production. Les producteurs se trouvent dans une impasse car ils essaient de faire de gros investissements pour diminuer le coût unitaire de leurs produits, quels qu'ils soient. Ces producteurs doivent faire face à une pénurie de main-d'œuvre car les gens ne sont pas intéressés à travailler dans l'industrie agricole. Et voilà que le gouvernement augmente les taux d'intérêt pour essayer de combattre l'inflation en augmentant le coût de l'argent.

Comme le député de Crowfoot (M. Horner) l'a dit, chaque province est autorisée à emprunter à la caisse du Régime de pensions du Canada au faible taux d'intérêt de 5 p. 100. Il est intéressant de noter que le gouvernement insiste pour faire figurer un taux prescrit d'intérêt dans la loi, et pourtant, les provinces sont en mesure d'emprunter à 5 p. 100. Ma province, la Saskatchewan, semble avoir emprunté presque tout l'argent, au dollar près, que les habitants de la province ont cotisé à la caisse. Elle a emprunté 24 millions de dollars en 1966-1967 et en 1972-1973, elle a emprunté 43.2 millions, soit précisément le montant versé à la caisse par les gens de la Saskatchewan en cotisations.

Si nous voulons ramener l'économie sur la bonne voie et mettre fin à l'inflation, je doute beaucoup que nous arrivions à faire baisser le prix des produits alimentaires par une production accrue si nous pratiquons un resserrement de la masse monétaire et un taux élevé d'intérêt. Cela ne fait qu'ajouter au coût de tout ce que l'on produit. C'est pourquoi je mets le gouvernement en garde contre des taux élevés d'intérêt dans ces secteurs. Je pense que les gens des provinces des Prairies . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais je dois l'interrompre car il est 4 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à poursuivre le débat sur la motion nº 3 afin d'en finir.

M. Horner (Crowfoot): Non, monsieur l'Orateur, pour la simple raison que les autres membres du Parlement qui sont absents cet après-midi s'intéressent également au débat et devraient avoir l'occasion d'y participer. S'ils avaient su que le débat se poursuivrait, je suis persuadé qu'ils auraient été présents et étant donné qu'ils ne sont pas ici, je ne crois pas que nous devrions nous aviser de les empêcher de participer à ce débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est absurde.

M. Horner (Crowfoot): A votre avis, Stanley.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime à ce sujet, la présidence déclare qu'il est 4 heures. La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initia-

tive parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

M. Foster: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Deux députés ont présenté des projets de loi à la Chambre afin de faire modifier le nom de leur circonscription, soit les bills C-277 et C-281. Je demande si nous ne pourrions pas étudier ces deux projets de loi avant de passer à l'avis de motion présenté par l'honorable député de Moncton (M. Thomas). Je crois qu'on s'entend de façon générale pour procéder ainsi, si la Chambre pouvait se prononcer.

M. Thomas (Moncton): En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je suis bien disposé à être agréable aux députés qui ont présenté des bills, à condition qu'il s'agisse d'un débat très bref et que je puisse entamer le débat prévu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire la même réserve. Nous sommes disposés à accepter cette façon de procéder, mais je crois qu'en toute justice à l'égard de l'honorable député de Moncton (M. Thomas), il faut s'entendre pour que ces deux projets de loi franchissent les diverses étapes sans débat.

M. McKinley: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, cette façon de procéder est fort acceptable. Je désire assurer Votre Honneur et la Chambre qu'en l'absence de l'honorable député de Middlesex (M. Frank), j'ai sa permission écrite de présenter son projet de loi en son nom.

● (1600)

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'il y a consentement unanime pour procéder comme les députés qui ont pris part à la discussion sur le rappel au Règlement l'ont proposé, c'est-à-dire pour que ces bills franchissent immédiatement et sans débat toutes les étapes dont celle du comité plénier.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) s'est porté volontaire pour agir comme président du comité plénier lorsque nous en serons à cette étape, dans un moment.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE HURON EN HURON-MIDDLESEX

M. R. E. McKinley (Huron) propose: Que le bill C-277, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité et rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[M. l'Orateur.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas adopter aussi le bill C-281?

M. l'Orateur: Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE MIDDLESEX EN MIDDLESEX-LONDON-LAMBTON

M. R. E. McKinley (au nom de M. Frank, Middlesex) propose: Que le bill C-281, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité et rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE FONDS DE PENSION DU CANADIEN NATIONAL

L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE CHARGÉ D'ÉVALUER L'ENSEMBLE DU RÉGIME DE PENSION

M. Charles H. Thomas (Moncton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de nommer sans tarder un commissaire indépendant chargé d'évaluer l'ensemble du système de financement et de prestations du fonds de pension du Canadien National et de faire des recommandations tant sur le régime des prestations aux employés, y compris les retraités que sur leur mode de financement.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de demander de faveur en échange de ma collaboration, mais j'espère bien que la collaboration et l'efficacité dont nous venons d'être témoins laisse présager l'adoption de ma motion par la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Thomas (Moncton): J'ai de toute façon un partisan, monsieur l'Orateur. Je tiens tout d'abord à faire remarquer que, même si ma motion porte sur le fonds de pension du Canadien National, mes propos s'appliquent également à celui du Canadien Pacifique ainsi qu'aux pensionnés de cette société. Je dirai également que les contraintes sévères imposées aux députés qui font une proposition pouvant être considérée comme une charge pour le Trésor m'ont beaucoup gêné dans la rédaction de ma motion. Si j'avais été certain que la présidence l'accepte, j'aurais proposé: «Que le gouvernement nomme immédiatement un commissaire», etc.

Le ministre en étudie l'opportunité depuis beaucoup trop longtemps. Les pensionnés veulent que l'on fasse quelque chose pour les aider à compenser les effets néfastes de l'augmentation du coût de la vie sur leur pension. Lorsqu'un oppositionnel inscrit un avis de motion de ce genre au *Feuilleton*, la motion a moins de 50 p. 100 de chances de jamais faire l'objet d'un débat. Elle doit survivre au tirage et occuper un rang assez prioritaire pour avoir quelque chance d'être débattue. Même si ma motion a survécu au tirage et si elle était assez bien placée, j'avais encore le sentiment qu'au moment où elle serait appelée, le

gouvernement aurait ordonné la tenue d'une telle enquête et la motion aurait été superflue.

Un gouvernement qui manifeste un tel intérêt pour le sort du travailleur aurait assurément pris des mesures il y a longtemps pour ordonner une telle enquête, d'ailleurs approuvée en principe, du moins, par le ministre du Travail (M. Munro) le 31 août dernier, lorsque la Chambre était alors saisie de la mesure législative visant le retour au travail. Depuis, le ministre a maintes fois signalé à la Chambre et au cours de réunions publiques qu'il reconnaît la nécessité d'instituer une telle enquête et semblait disposé à nommer un commissaire. Il a semblé à un moment donné que cette initiative était imminente et que cette motion allait être un fait accompli.

Le 11 février 1974, à Edmonton, le ministre a dit:

Je songe à demander une enquête complète sur les pensions des employés de chemin de fer. Elle portera sur tous les détails du coût des prestations et du financement. Grâce à cette enquête, j'espère que tous les intéressés seront alors en possession de tous les faits pertinents. Ensuite, lorsque reprendront les négociations collectives, les intéressés pourront entamer leurs négociations en possession des conclusions et des recommandations découlant de cette enquête.

Il semble maintenant que le ministre n'est pas pressé du tout d'instituer une telle enquête, car le 11 avril, son secrétaire parlementaire a dit de façon très nette lors du débat sur l'ajournement, que le ministre est disposé à renvoyer toute la question des pensions aux chemins de fer et aux syndicats avant de formuler une recommandation. C'est une contradiction directe de la déclaration du ministre dont je viens de parler. Les intéressés discutent de la question des pensions depuis des années et ont toujours fini par se quereller au sujet du coût. Voilà pourquoi, les syndicats voulaient que le cadre des attributions de M. Deutsch soit élargi pour déterminer le coût des diverses propositions et la capacité du fonds de les appliquer.

Tant que ces faits ne seront pas connus, a quoi bon entamer d'autres discussions auxquelles, soit dit en passant, le pensionné ne sera pas représenté? Le ministre a semblé le reconnaître quand il a dit que ce serait seulement lorsqu'elles possèderaient tous les faits que les parties entreprendraient de nouvelles négociations. Selon l'aveu même du ministre, les intéressés devraient être mieux documentés. Or cette documentation ne peut provenir que d'une enquête approfondie effectuée par une personne tout à fait indépendante qui connaît les fonds de pension. Je ne puis accepter l'opinion du ministre, exprimée par son secrétaire parlementaire, comme quoi les intéressés veulent poursuivre les discussions.

● (1610)

D'après tout ce que j'ai entendu dire de la part des syndicats et des associations de retraités, tous semblent dégoûtés des discussions et exigent maintenant une enquête indépendante complète. Je soupçonne fort que le ministre cède peut-être aux pressions exercées par les sociétés et qu'il n'a aucune intention de prendre des mesures sous peu. D'après les lettres que j'ai reçues d'eux, les employés et les retraités ne semblent pas vouloir poursuivre les discussions. Ils veulent qu'on prenne des mesures dès maintenant.

Si le ministre a gain de cause, cela nierait complètement les pieuses prétentions d'intérêt de son gouvernement envers les victimes les plus éprouvées par l'inflation, soit les retraités à revenu fixe. Le collègue du ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), a admis la nécessité de redresser les pensions chaque année afin de faire face à la hausse du coût de la vie. Les lois adoptées récemment afin de supprimer la limite de 2 p. 100 applicable aux hausses annuelles ont permis au gouvernement de redresser les pensions de personnes déjà retraitées afin de leur accorder les augmentations qui se sont accumulées depuis leur retraite. Plus d'une fois à la Chambre, le ministre (M. Trudeau) a fièrement déclaré qu'il avait allégé l'inflation pour tous les retraités fédéraux en indexant les pensions sur le coût de la vie. Cependant, volontairement ou non, il oublie constamment un groupe important qui, à toutes fins pratiques, est constitué d'anciens employés fédéraux, qui n'ont pas fait l'objet du même traitement.

Je veux bien sûr parler des milliers de cheminots retraités et de leurs veuves ou survivants. Ils semblent avoir sombré dans l'oubli. Ils n'intéressent plus les sociétés et les syndicats cessent de s'en préoccuper quand ils ne paient plus de cotisations. Il suffit d'examiner les récents accords sur les salaires. Nulle part on ne mentionne les employés retraités. La raison de cela est évidente. Personne ne les représentait. C'est l'une des raisons pour lesquelles je n'ai jamais aimé que la question des pensions soit comprise dans les négociations générales. Elle devrait être négociée séparément et on devrait accorder de pleins pouvoirs et négociations à une tierce partie, c'est-à-dire aux retraités.

Au cas où certains députés penseraient que relativement peu de retraités sont en cause, je les prie de se reporter au hansard du 1er mai 1974, et à la réponse à la question nº 20. Cette déclaration révèle qu'un nombre global de 25,912 personnes touchent actuellement des pensions du CN. Doublons ce chiffre pour englober les femmes et nous avons plus de 50,000 personnes directement intéressées sans compter, bien entendu, les enfants. N'oubliez pas qu'il s'agit seulement du CN. Les autres cheminots pensionnés ne sont pas inclus. Voici maintenant une rude surprise: 258 reçoivent moins de $25 par mois et 130 obtiennent $25 par mois. Donc 400 personnes touchent $25 ou moins. Avec les prix actuellement gonflés, cela suffirait à peine à acheter un sac de provisions.

Poursuivons notre examen. Nous constatons qu'il y a 6,096 pensionnés ou près de 25 p. 100 du nombre total qui reçoivent moins de $100 par mois. Assurément, ni le CN ni le gouvernement ne peuvent être fiers de cette situation. Mais quelle est la réaction du ministre aux demandes réitérées d'aide en faveur de ces gens? Il s'est contenté de proposer d'autres discussions entre les compagnies et les syndicats laissant pour ainsi dire les pensionnés relégués aux oubliettes. Toutefois, cela n'est pas étonnant étant donné la façon dont le présent gouvernement traite les cheminots à la retraite.

De toute évidence, il y a eu des améliorations et l'indexation rétroactive de 2 p. 100 annoncée en 1972 et 1973, même si elle ne suffisait pas à annuler la hausse du coût de la vie a au moins été un début. Or, maintenant que les restrictions légales ont été supprimées, rien n'empêche les pensionnés du chemin de fer de toucher le montant entier de l'indexation par rapport au coût de la vie comme le font les autres fonctionnaires fédéraux retraités. Mais la proposition du ministre de tenir d'autres discussions ne réglera pas la situation.

Monsieur l'Orateur, je me demande si le gouvernement n'essaie pas de nous faire accepter la proposition énoncée au bill C-139 présenté par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay). La publicité accordée à ce bill dépasse de beaucoup son importance comme instrument propre à améliorer le régime de pensions du CN. Jetons un coup d'œil sur le bill C-139, tendant à

Fonds de pension du Canadien National

modifier la loi sur les normes des prestations de pension de sorte que le CN ne soit plus obligé de financer son propre régime de pensions. Le bill découle évidemment des déclarations que M. MacMillan, alors président du CN, a faites devant le comité permanent des transports en décembre dernier. M. MacMillan avait alors déclaré qu'une des raisons pour lesquelles les pensions du CN sont inférieures à celles du régime de la fonction publique, c'est que le CN doit financer son régime de pensions sur une base annuelle, obligation à laquelle le régime de la fonction publique n'est pas tenu. Il a laissé entendre qu'une modification en ce sens améliorerait le régime du CN. Toutefois, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai voulu obtenir de M. MacMillan une promesse expresse d'améliorer le régime, voici les propos que nous avons tenus:

M. THOMAS (MONCTON): Vous dites que si vous n'aviez pas à vous conformer à la loi, vous pourriez améliorer le régime, mais que feriez-vous alors? Quelles améliorations apporteriez-vous?

M. MACMILLAN: Je pense que le fait de nous soustraire à l'obligation d'observer la loi sur les normes des prestations de pensions aurait pour objet, je suppose, de rapprocher nos pensions de celles du régime de la fonction publique. Et alors, dans la mesure où nos pensions se prêteraient à une activité commerciale, j'ignore s'il s'agit là d'une considération importante car je ne connais pas tous les détails du régime de la fonction publique, les deux régimes seraient identiques et nous suiverions les mêmes règles qui semblent s'appliquer aujourd'hui au régime de la fonction publique.

Ma foi, si les députés y ont compris quelque chose, j'aimerais connaître leur interprétation, mais ce n'est guère une promesse d'améliorer la caisse de pension. Il est très évident que M. MacMillan ne s'est pas engagé au nom du CN à augmenter les prestations de pension si la disposition sur le financement était supprimée. Il prétendait simplement que si le CN n'avait pas à financer son régime tous les ans, il serait en mesure d'apporter des améliorations.

Ainsi, bien que l'objectif du bill C-139 soit louable—et je l'appuie entièrement—reconnaissons-le pour ce qu'il est. Il n'est pas bien de donner des espérances à des milliers de gens, à ceux qui envoient des cartes par la poste à leurs députés leur enjoignant d'appuyer le bill pour permettre au CN d'améliorer leur régime de pension. Je signale qu'il y a une grande différence entre «permettre» et «agir». Nous n'avons aucune assurance que le CN, une fois cette aide financière obtenue, rendra la pareille en augmentant les prestations de pension. Je serais plus porté à envisager favorablement le bill si le gouvernement l'avait présenté en son nom. Il aurait alors du poids.

Monsieur l'Orateur, ne nous laissons pas détourner de notre sujet. Arrêtons de nous enliser et attaquons-nous véritablement à la situation. Il ne fait pas de doute pour moi qu'il faut augmenter les pensions des cheminots. Comme l'a fait remarquer M. Deutsch dans son rapport, la raison d'être de toute caisse de retraite doit être de protéger le pouvoir d'achat de ceux qui y ont cotisé. Ce principe a été incorporé dans la loi sur la sécurité de la vieillesse, et dans la législation sur les allocations familiales et les pensions dont les prestations proviennent du Fonds du revenu consolidé. Il n'est que logique qu'il s'applique à tous les employés du secteur public, qu'il s'agisse d'employés de la fonction publique ou des sociétés de la couronne. Nous devons maintenant étendre l'indexation au coût de la vie aux employés du CN à la retraite de la même façon qu'elle a été accordée aux autres employés à la retraite de la fonction publique. Cependant, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas nous contenter d'indexer simplement les pensions chaque année pour absorber les hausses du coût de la vie. Bien des pensionnés qui sont à leur retraite depuis quelques années essaient de subsister avec des pensions pitoyablement modestes. Il est certain qu'à notre époque de conscience sociale nous ne pouvons laisser ces gens souffrir. Leurs pensions devraient être immédiatement augmentées de façon substantielle.

[M. Thomas (Moncton).]

● (1620)

Dans son rapport de 1970, le comité permanent proposait un moyen de financer des prestations accrues. Il proposait d'utiliser les versements d'amortissement excédentaires, qui atteignaient alors 7 millions de dollars, pour relever les pensions. Ce rapport fut adopté par la Chambre à l'unanimité. A mon avis, le gouvernement devrait ordonner au CN de donner suite à ses recommandations.

La commission dont je demande la création devrait procéder à un examen complet des prestations de pension et, à ce propos, je propose que l'on apporte certains changements, outre l'indexation sur la hausse du coût de la vie. Ainsi, tous ceux qui participent à un régime de pension devraient avoir droit à des prestations égales; par conséquent, la formule des 2 p. 100 devrait s'appliquer dès le premier jour de service. La pension versée au conjoint survivant, qui devrait être haussée d'au moins 75 p. 100, devrait être accordée également aux derniers ayants droit de l'ancienne Caisse de prévoyance des cheminots, qui ne touchent plus rien. Sans doute est-il possible d'améliorer le sort de ces malheureux. On devrait prévoir dans le régime une retraite anticipée sans sanction rigoureuse, et un mécanisme quelconque de révision périodique, pour pouvoir adapter le programme aux nouvelles conditions de l'heure. On y arrivera peut-être au moyen de négociations distinctes avec les trois parties intéressées, c'est-à-dire la compagnie, le syndicat et les représentants des allocataires de pension.

Monsieur l'Orateur, ces changements représentent le minimum requis pour que les pensions du chemin de fer correspondent aux régimes de pension de la Fonction publique. Il y aura des frais. A combien se monteront-ils ou d'où viendront-ils? Ce n'est pas à moi de le dire. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans la discussion entre la compagnie et le syndicat sur le bon ou le mauvais usage des fonds. J'en ai eu les oreilles rebattues des semaines durant, au cours des jours d'audience du comité en 1970, et à vrai dire, les choses étaient tout aussi embrouillées pour moi, une fois les audiences terminées, que pour la plupart des autres membres du comité. Cette tâche pourrait être confiée à une équipe de spécialistes indépendants des problèmes de pension. Le ministre du Travail (M. Munro) a dit:

Étant donné le mode d'établissement de leurs fonds, à la fois complexe et compliqué, les questions relatives aux pensions sont souvent embarrassantes, non seulement pour le commun des mortels, mais souvent, à quelques exceptions près, pour la plupart des actuaires et des administrateurs.

Lors de la conférence canadienne sur les pensions, en novembre dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait dit ce qui suit:

Comme il s'agit ici de l'argent durement gagné des autres, de dollars dont ils se passent pour l'instant, en prévision d'une protection à venir au cours d'un période de leur vie où ils seront beaucoup plus vulnérables, nous nous devons de nous acquitter envers nos cotisants, non seulement du minimum requis, mais du maximum possible et réalisable.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre du Travail ait reconnu, dans ses remarques citées tout à l'heure, la nécessité de réformes et, étant donné la complexité du problème, de conseils de spécialistes de l'extérieur. Qu'il écoute maintenant les conseils de son collègue et fasse tout ce qu'il est capable de faire. Qu'il tienne ses

engagements envers les employés et les pensionnés des chemins de fer en instituant immédiatement l'enquête à laquelle il songe, dit-il, depuis plusieurs mois.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord vous dire que j'ai contribué à la caisse de pension à partir de 1939. En entrant au CN, je m'étais efforcé de faire valoir que nous devrions tous faire quelque chose à propos des pensions. A l'époque, les employés des chemins de fer s'intéressaient à deux choses: le millage et l'argent. Au cours de la guerre, les articles sur le millage furent supprimés et la condition requise était de 5,000 à 6,000 milles. Les cheminots ne s'intéressaient pas aux pensions. Ce problème a pris de l'ampleur au cours des ans.

Pour notre part, nous trouvons que le ministère doit étudier davantage cette question et que d'autres entretiens s'imposent entre les syndicats et les sociétés avant d'en arriver à une décision finale. Dans la dernière affaire, le temps consacré aux procédures devant le juge Hall a paralysé ces entretiens. C'est parce que le rapport Hall renfermait plusieurs propositions. Le juge Hall avait recommandé que les syndicats et la société se rencontrent. C'est ce qu'ils font actuellement. Ils ne s'occuperont pas des pensions.

Le gouvernement a envisagé l'opportunité de nommer une commission d'enquête pour étudier les détails des coûts des prestations et le financement des régimes de pensions à l'intention des employés ferroviaires au Canada, non seulement ceux du CN. Il faut tenir compte de certains facteurs avant de pouvoir en arriver à une décision finale. Non seulement le ministère du Travail entre-t-il en cause, mais y entrent aussi le ministère des Transports en raison de sa responsabilité générale envers les sociétés de la Couronne dans l'industrie du transport et le département des assurances qui applique la loi sur les normes des prestations de pension. C'était la première fois qu'ils négociaient au sujet des pensions. Je ne suis pas d'accord, mais le député a siégé au comité avec nous et sait que nous n'avons pas eu gain de cause. C'est mal, d'après moi, pour la simple raison qu'un président général qui négocie pour obtenir de l'argent pourrait échanger des avantages contre quelques cents l'heure. Je ne suis pas d'accord parce que, dans le cas d'un employé comptant 35 ou 40 années de service, un représentant syndical qui veut monter dans l'échelle syndicale devrait être exclu du contrat, parce que les pensions sont des pensions et ne devraient certes pas être négociables dans ce cas-ci.

De plus, il s'agit de négociations collectives entre des groupes de négociation nationaux de cheminots et les compagnies de chemins de fer. Un certain nombre d'améliorations ont été apportées au régime de pensions des chemins de fer au cours des années. Les plus récentes ont été obtenues pour la première fois à la suite d'une convention négociée collectivement et les chefs syndicaux des cheminots ont obtenu des avantages appréciables pour leurs membres. Toutefois, il reste encore des sujets de préoccupation et les catégories suivantes de plaintes ont été signalées au ministère du Travail et sont énumérées par ordre d'importance. Premièrement, application de la prestation de 2 p. 100 à partir de la date d'embauche plutôt qu'à partir de 1956. Deuxièmement, indexation des pensions sur le coût de la vie. Troisièmement, majoration des pensions pour les pensionnés déjà à la retraite. Quatrièmement, augmentation supérieure au niveau actuel de 50 p. 100 des prestations au survivant.

Tous ces points sont valables, et les chefs syndicaux les réclameront certainement dans les négociations à venir. Toutefois, ils coûtent tous quelque chose et il faut en tenir compte dans les négociations. On voit combien il est difficile d'établir les coûts des prestations de pensions puisqu'il a fallu dans les dernières procédures d'arbitrage des chemins de fer confier une étude distincte des coûts à équipe dirigée par M. John Deutsch. Certains cheminots croient que la pension ne devrait pas être négociable et qu'on obtiendrait plus selon l'ancien système en vertu duquel la pension était une chose à part qui ne faisait pas l'objet de négociations. Toutefois, grâce aux récentes négociations, les cheminots ont obtenu un régime de pension qui à certains égards est l'un des meilleurs de l'industrie canadienne. De toute façon, c'est aux syndicats et à leurs membres de décider si cette question doit être négociée ou non en vertu des moyens démocratiques prévus dans leurs constitutions.

Un certain nombre de cheminots n'ont pas entièrement compris comment les régimes de pensions étaient financés et, pour ce qui est d'une bonne partie des chiffres cités par le député, je dois dire qu'un grand nombre de ces gens n'ont jamais versé un sou au fonds de pensions. La loi sur les normes des prestations de pensions exige que les fonds atteignent un certain niveau pour assurer la viabilité des régimes de pensions dans les entreprises fédérales. Des dispositions sont prévues pour que les participants au régime puissent toucher les prestations pour lesquelles ils ont payé, quel que soit le sort de la compagnie en question.

Même si rien ne porte à croire que le CN risque un jour de fermer ses portes, si l'on supprimait cette exigence, cela pourrait avoir des conséquences pour d'autres compagnies des secteurs publics et privés y compris celles qui n'ont rien à voir avec l'industrie ferroviaire. Bien sûr, pour constituer un fonds en vertu de la loi il faut accumuler un actif considérable notamment dans le cas des grosses compagnies et certaines personnes estiment que cet actif pourrait servir à améliorer les bénéfices. Toutefois, si l'on s'en servait ce serait aller à l'encontre de l'objectif de la loi lequel est d'assurer un fonds d'un certain montant pour garantir la viabilité du régime.

● (1630)

En outre, certains pensent que les grandes compagnies peuvent fournir l'argent nécessaire pour l'augmentation des prestations sans toucher à leurs capitaux investis, simplement parce qu'elles sont importantes. Dans le cas des sociétés de la Couronne, on pense qu'il serait possible d'obtenir des fonds supplémentaires du Trésor public au besoin. Cependant, comme je l'ai déjà mentionné, les pensions entraînent certains frais. Il faut appliquer les principes normaux du monde des affaires. Le Trésor de l'État ne peut pas fournir plus qu'une certaine somme. De même, les sociétés privées ont certaines restrictions financières. En outre, si l'on fournissait aux employés du CN des avantages qui pourraient détruire l'équilibre entre ces avantages et ceux qu'offrent d'autres sociétés importantes, surtout le CP, cela pourrait avoir de graves répercussions sur le monde industriel.

Bref, les régimes de pensions offerts aux employés du CN, et aux employés du CP aussi d'ailleurs, offrent des avantages raisonnables relativement à ceux qui sont fournis par des régimes du même genre. On pourrait améliorer certaines choses, mais on s'occupera probablement de ces questions lors des négociations futures, en même temps que des autres revendications des cheminots. Une enquête pourrait fournir des renseignements utiles à tous les intéressés. On songe à entreprendre une enquête de ce genre, mais il faut tenir compte de divers facteurs interministé-

riels. En outre, comme on l'a signalé à la Chambre, certains aspects des procédures d'arbitrage de 1973 à l'égard des chemins de fer ne sont pas réglés et demandent beaucoup de travail de la part tant des sociétés que des syndicats.

En ce qui concerne l'histoire des régimes de pensions du Canadien National, avant 1935, la société offrait, sans versements de la part des bénéficiaires, un programme de pensions qui fournissait une prestation de 1 p. 100 des gains des 10 années consécutives les mieux rémunérées, pour chaque année de service, ou un minimum de $25 par mois. En 1935, la société instaura un nouveau régime qui conservait les prestations du régime antérieur calculées selon les années de service avant 1935 et les gains des dix années les mieux rémunérées avant 1935. La pension minimale de $25 par mois fut conservée dans le cas des employés engagés avant 1935 et dans le cas des employés engagés après le 1er janvier 1935 qui avaient moins de 45 ans. Le nouveau régime prévoyait des cotisations, pour les employés comptant dix ans de service, jusqu'à 10 p. 100 de leur revenu, et la cotisation correspondante de la compagnie pourrait aller jusqu'à 5 p. 100. Ces cotisations, plus l'intérêt, devaient assurer un montant apte à être acheté d'après des tables actuarielles approuvées.

Le 1er janvier 1947, ce régime fut modifié de façon à prévoir les cotisations des employés pendant les dix premières années, mais à supprimer celles de la compagnie durant la même période. Le 1er janvier 1952 le régime fut modifié de nouveau par l'addition à la Partie I déjà mentionnée de la Partie II suivante d'application facultative:

Pour une cotisation de 5 p. 100 de son revenu, un employé recevrait un pourcentage du revenu de ses cinq ou de ses dix dernières années, soit le plus élevé des deux. Le pourcentage serait la somme totale de (i) 1 p. 100 par année des 20 premières années, (ii) de 1.25 p. 100 par année pour les dix années suivantes, et de 1.5 p. 100 pour chaque année supplémentaire.

Tous les employés au 1er janvier 1952 étaient autorisés à opter pour la Partie II, et les nouveaux employés pouvaient le faire dans les dix premières années. Pour obtenir plein crédit de service après 1934, les employés étaient tenus de payer 5 p. 100 de leur revenu jusqu'en 1934 ou à la date de leur engagement. D'autre part, une pension réduite était versée si les arriérés n'étaient pas remboursés en entier. J'aimerais dire ici que tous les chefs syndicaux parcoururent le pays suppliant les cheminots du CN de participer au régime de pension. Moi-même j'ai dû rembourser neuf ans et demi de service. Les employés qui prirent leur retraite avant le 1er janvier 1952 furent autorisés à faire calculer leur pension aux termes de la Partie II. Plus de la moitié des cheminots refusèrent le transfert en 1952. Bon nombre continuèrent à n'être admissibles qu'à la pension minimale.

Les dispositions de la Partie II furent revisées en 1959. Les cotisations de 5 p. 100 devinrent obligatoires pour les nouveaux employés après le 1er janvier 1959. Tous les cheminots membres de l'effectif au 31 décembre 1958 et non visés par la Partie II furent sommés d'y passer dans un délai d'un an. L'assiette du revenu fut revisée pour devenir la plus élevée des 60 derniers mois de service ou de n'importe quelle période de cinq années consécutives, selon la période la plus longue. La Partie II fut modifiée le 1er janvier 1961 pour prévoir des pensions différées après 15 ans de service lorsque la somme des années de service et de l'âge est de 60 ou plus.

Le 1er avril 1962, le taux d'accumulation des pensions a été porté à 1¼ p. 100 par année pour les 30 premières années de service, et à 1½ p. 100 pour chaque année supplémentaire. Les cotisations furent haussées au taux de 5½ p. 100 des gains. Le 1er juin 1965, le taux d'accumulation fut révisé et porté a 1½ p. 100 pour chaque année de service. Le taux de cotisation fut haussé à 6½ p. 100. Le 1er janvier 1966, le programme fut révisé pour faire correspondre le Régime des pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. Le taux d'accumulation demeura à 1½ p. 100 pour les années de service antérieures à 1966. Après le 1er janvier 1966, il fut ramené à 1 p. 100 pour les gains cotisables en vertu du RPC ou du RRQ, et fixé à 1½ p. 100 pour les gains non cotisables. Le taux de cotisation fut ramené à 5 p. 100 des gains cotisables en vertu des régimes publics, et fixé à 6½ p. 100 des gains excédentaires.

Le comité permanent des transports et des communications se pencha sur la question de la caisse de retraite des Chemins de fer nationaux du Canada et déposa son 14e rapport le 9 septembre 1970. D'autres améliorations furent apportées à la caisse de retraite du CN au cours de la période où le comité permanent tenait ses audiences et à la suite de ce rapport. Voici quelles étaient ces recommandations:

1. A compter du 1er janvier 1971, la pension des employés cotisant au régime en 1959 et qui avaient pris leur retraite avant 1970 était haussée de 2 p. 100 pour chaque année qui suivait la retraite. La pension de base des employés cotisant au régime en 1935 et qui avaient pris leur retraite avant 1970 était relevée de 100 p. 100 dans le cas des employés ayant pris leur retraite avant 1966 et de pourcentages moindres dans le cas de ceux qui avaient pris leur retraite après 1965. Les prestations de survie versées par les régimes de 1959 et de 1935 ont fait l'objet d'augmentations comparables. La compagnie a évalué à 5.2 millions de dollars le coût annuel de ces améliorations depuis le 1er janvier 1971.

2. Les pensions versées dans le cas de retraite anticipée prise après le 1er octobre 1970 ne subissaient aucune réduction lorsque la retraite était prise à 60 ans ou après. Dans le cas des retraites prises avant 60 ans, la réduction était en fonction des années de service à compter avant l'âge de 60 ans et non plus 65 ans, comme auparavant. Les conditions d'admissibilité à la retraite anticipée demeuraient les mêmes. La compagnie prévoyait que ces améliorations lui coûteraient 1.45 million de dollars par année.

3. A compter du 1er septembre 1970, jusqu'au 31 octobre 1971, les membres actifs du régime de 1935 ainsi que les employés à la retraite qui avaient cotisé au régime de 1935 ont eu la possibilité de faire partie du régime de 1959. Des quelque 18,000 syndiqués contactés, 9,000 sont passés au régime de 1959. Le coût de cette nouvelle disposition a été évalué à 6.6 millions de dollars par année.

4. Les restrictions quant à l'âge et au service ont été enlevées dans le cas des employés tués dans l'exécution de leurs fonctions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter chaleureusement le député de Moncton (M. Thomas) de la motion qu'il nous présente cet après-midi et de l'excellent discours qu'il a fait. Quant au député de London-Est (M. Turner), j'ai aimé les parties de son dicours où il parlait à titre personnel et d'ancien employé des chemins de fer Nationaux. Je n'ai pas tellement prisé la déclaration qu'il a semblé vouloir faire, qui revenait à excuser le retard du ministre du Travail (M. Munro) à nommer, comme il l'avait promis, un commissaire aux fins que propose la motion.

Puis-je insister, comme le député de Moncton l'a fait, sur le point que, même si la motion vise le Canadien National et son fonds de pension, ceux d'entre nous que ces ques-

tions intéressent et préoccupent pensent aussi au Canadien Pacifique, l'ancien Intercolonial, au Northern Alberta Railways, peut-être à l'Ontario Northland et aux autres chemins de fer qui existent au Canada.

Une voix: Le chemin de fer de la Colombie-Britannique?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aussi bien l'inclure. Nous nous intéressons aux pensions des employés de chemin de fer du Canada, quelle que soit la société ferroviaire pour laquelle ils ont travaillé ou travaillent.

● (1640)

Le député de Moncton a souligné que le ministre du Travail a fait une déclaration à ce sujet à Edmonton le 11 février dernier lorsqu'il a mentionné qu'il était disposé à nommer un commissaire afin d'effectuer une étude approfondie de l'ensemble du régime de pensions des chemins de fer. Ce n'était pas la première fois que le ministre du Travail prenait un tel engagement. Il en avait déjà fait un à la Chambre à la fin du mois d'août 1973 lorsque nous nous occupions de la grève des employés de chemin de fer en cours à l'époque. Le même jour que le ministre a annoncé la nomination de M. John Deutsch à titre de commissaire pour enquêter sur un point peu important concernant la grève nous l'avons prié fortement d'élargir le mandat de M. Deutsch ou de nommer un autre commissaire afin d'étudier toute la question des pensions des chemins de fer.

Je crois que ce n'est pas manquer de justice envers le ministre que de dire qu'il avait accepté à l'époque et qu'il nous avait demandé d'attendre jusqu'à la fin de la grève. Par contre, il a vraiment accepté de nommer un commissaire qui jouirait d'un mandat général concernant l'ensemble du régime de pensions des chemins de fer. Le ministre a pris la première fois cet engagement à la Chambre à la fin du mois d'août 1973 et l'a réitéré à Edmonton le 11 février 1974. Il l'a fait à deux autres occasions à la Chambre en réponse à l'une de mes questions, notamment les 11 et 22 mars, et il l'a renouvelé à Winnipeg le dimanche 24 mars lors d'une réunion des pensionnés des chemins de fer.

Je dois dire que toutes les fois que le ministre du Travail a pris cet engagement, il s'est esquivé d'une certaine façon pour ne pas se compromettre et a demandé qu'on lui accorde un délai afin d'avoir l'occasion de discuter de cette question avec les sociétés et les syndicats, mais la promesse était toujours là. On a formulé la recommandation selon laquelle cette mesure s'impose, et le député de Moncton a souligné ce fait cet après-midi. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il ne faudrait pas retarder davantage la nomination de ce commissaire. Ainsi j'espère que le CN annoncera d'un jour à l'autre l'indexation des pensions au coût de la vie en 1974 et qu'elle sera égale au pourcentage réel de la hausse du coût de la vie. Même à la suite de cette mesure, ce n'est pas la fin des problèmes. Il ne s'agit que d'un point, et il y a bien d'autres questions relatives aux pensions des chemins de fer qui à mon avis doivent être examinées par un commissaire indépendant. L'historique de la caisse de retraite du CN donnée par le secrétaire parlementaire au ministre du travail est sans doute très intéressant, mais il prouve que le besoin se fait sentir d'une révision complète.

Monsieur l'Orateur, comme il s'agit de l'heure des députés, il faut se limiter non seulement pour ne pas empêcher le vote par nos discours, mais aussi pour ne pas permettre à d'autres de le faire. Donc je termine. Vous savez que, quand j'aborde la question des pensions, j'ai du mal à m'arrêter, mais le député de Moncton a très bien exposé le sujet aujourd'hui et je rappelle simplement ce qu'il a dit. Je pense que la première chose à faire est de réaliser l'indexation des pensions des retraités actuels, pour l'année 1974. Cette indexation doit compenser toute l'augmentation du coût de la vie, et le plus tôt possible. Lorsque le CN l'aura fait, le CP n'aura qu'à suivre, dussions-nous pour cela faire appel à Pierre Berton. Son aide ne serait peut-être pas de trop.

Une fois ce principe posé, restera la question de la formule de base servant au calcul des pensions. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail a exposé par le menu les changements apportés dans le cas du Canadien National, à partir d'une formule sans participation obligatoire en passant par divers stades, ainsi que la différence entre 1½, 1¼ et 1 p. 100. A mon avis, rien ne peut remplacer une pension qui assure au moins 2 p. 100 pour chacune des années de service, sans aucune condition. Même si nous trouvons une formule convenable pour le calcul des pensions, il faut songer à ce qu'a souligné le député de Moncton, et dont on a délibéré il y a quelques années au comité permanent, c'est-à-dire que dans le cas d'un bon nombre de pensions versées actuellement, il faudrait non seulement une indexation sur le coût de la vie, mais une refonte complète du calcul de base. Au dire du député de Moncton, nous avons mis le doigt sur le moyen à employer. Nous avons indiqué les millions de dollars qui étaient à notre disposition et, même avant d'en arriver à une nouvelle formule, nous avions dit que les pensions modestes devaient être augmentées. Je le répète, nous avons indiqué les millions de dollars qui pouvaient servir à cette fin.

Puis il y a la question de la pension du survivant. J'ai l'impression que nous sommes en bonne voie d'obtenir l'appui du public à cet égard. Il y a quelques années, on trouvait normal que les veuves qui vivaient d'une pension n'en reçoivent que 50 p. 100 car c'était toujours mieux que rien, mais ce n'est plus acceptable à l'heure actuelle. Même maintenant, lorsque nous disons qu'elle devrait être d'au moins 75 p. 100, je ne vois pas pourquoi elle ne devrait pas être de 100 p. 100? Si l'un des époux a gagné une pension, pourquoi la diminuer de 50 p. 100 après sa mort? Pourquoi ne devrait-on pas continuer à la verser dans sa totalité, quel que soit celui des époux qui survit? Je pense qu'il faut beaucoup insister là-dessus. Je ne vois pas comment nous qui assurons à nos veuves une pension de 60 p. 100 pouvons trouver normal que les veuves de cheminots ne touchent que 50 p. 100.

Je pense qu'il faudra prévoir des régimes de retraite anticipée et je crois qu'il est nécessaire d'établir clairement le rapport entre la pension des cheminots, le Régime de pensions du Canada et la sécurité de la vieillesse lorsque ces régimes s'intègrent. Cela nous ramène à l'objet de la motion à l'étude à savoir qu'il faudrait nommer ce commissaire. C'est ce que le député de Moncton a demandé dans sa motion et ce que le ministre du Travail a promis à la Chambre en août dernier, promesse qu'il a réitérée à Edmonton le 11 février, qu'il nous a répétée le 11 mars et le 22 mars et que je l'ai entendu énoncer à Winnipeg le 24 mars. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on devrait retarder davantage la nomination d'un commissaire.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, j'hésite à parler de cette motion après que de si bons partisans du régime des pensions pour les Canadiens en général et les employés des chemins de fer en particulier nous aient présenté leurs idées. J'ai entendu trois discours excellents dont chacun différait à cause des antécédents des orateurs.

Fonds de pension du Canadien National

Le député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles) est un expert des questions de pensions. Je l'ai écouté avec intérêt et respect tant à la Chambre qu'au comité. Je ne crois pas qu'il ait dit aujourd'hui une seule chose à laquelle je puisse m'opposer. De même, le député de Moncton (M. Thomas) s'est fait le champion des employés du CN qui ont besoin de justes régimes de pension et je crois que la plupart de ses déclarations sont aussi très acceptables. Le député de London-Est a bien résumé l'historique de toute la question.

Toute cette question des pensions comporte tellement de facettes que si nous entreprenions une enquête sur les employés du Canadien National, il ne s'ensuivrait pas nécessairement qu'elle porterait sur les employés du Canadien Pacifique et de toutes les autres sociétés ferroviaires du Canada. Je ne pense pas que ce mandat serait assez étendu. Toute la question des cheminots doit être étudiée globalement et non pas dans l'optique d'une seule compagnie.

● (1650)

Qui plus est, cette enquête n'est pas seulement une question de pensions des cheminots. Ce point de vue-là est bien trop restrictif. Les pensions des cheminots constituent une toute petite partie de l'ensemble du régime de pensions de notre pays. Les pensions des cheminots sont à l'heure actuelle indirectement sous la compétence du ministère du Travail, bien que le CN soit une société de la Couronne. Il y a d'autres éléments qui doivent coïncider et se rejoindre. Nous avons l'exemple des syndicats et des employés en général.

J'ai parlé à des représentants syndicaux dans ma circonscription. Bien qu'il ne s'agisse pas de syndicats de cheminots, ils ont les mêmes problèmes. Ils essaient d'obtenir les salaires et des régimes de retraite convenables pour leurs syndiqués. Je me suis occupé des recommandations qu'ils ont adressées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Leurs questions touchaient surtout au rapport entre le régime de retraite de leur compagnie et le Régime de pensions du Canada et le régime de sécurité de la vieillesse en général, et également le régime de supplément du revenu garanti. Ils craignaient une réduction possible du supplément du revenu garanti. C'est une question très importante qui préoccupe tout le monde.

Au fur et à mesure que notre programme de sécurité sociale est appliqué au cours des années à venir, nous nous rendrons compte que le député de Winnipeg-Nord-Centre a insisté sur un point très valable, à savoir la garantie du revenu annuel des Canadiens et de l'abaissement de l'âge d'admissibilité à la pension. Je suis en faveur de tous les deux. Cependant, on ne peut pas les sortir du contexte des autres types de régimes de retraite, autant les régimes privés que ceux des compagnies industrielles. Il ne s'agit surtout pas de dire, que nous devons relever les pensions pour donner plus d'argent aux gens au moment de prendre leur retraite. Cela doit être une partie d'une vue d'ensemble de la situation globale que présente l'inflation dans l'économie en général, comme le sont aussi le montant des cotisations, la hausse du coût de la vie et l'augmentation du taux d'inflation. Beaucoup de choses doivent entrer en ligne de compte dans la présente discussion, choses que je n'ai pas mentionnées du tout aujourd'hui.

Pour ce qui est de la sécurité sociale, comme les députés le savent, il y a eu augmentation graduelle au cours des quelques dernières années. Nous avons fait un grand pas en avant en reconnaissant les besoins des gens en raison de l'augmentation du coût de la vie. Le gouvernement a reconnu ces faits. Sous la direction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), nous avons vu non seulement la présentation des bills que les députés connaissent, mais aussi le redressement de la pension de vieillesse et l'indexation. Le ministre des Finances (M. Turner) a fait sa part lui aussi en réduisant le nombre des contribuables imposables et en relevant les déductions. En d'autres termes, on a rendu les choses beaucoup plus faciles aux gens qui atteignent l'âge de la retraite.

Il faut bien comprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cherche à adopter une conception d'ensemble de la sécurité sociale. Son document de travail, cette brochure orange que les députés connaissent, le prouve bien. Nous allons discuter nombre de recommandations qui s'y trouvent. La situation va certainement évoluer avec le temps, avec les années. Il n'existe pas de loi parfaite ou de politique parfaite, mais ce qui compte c'est que nous ayons une vue stable des politiques propres à améliorer notre législation sociale.

En ce qui concerne les retraités des chemins de fer, il va falloir inévitablement un réexamen complet de l'ensemble du problème et de ses incidences syndicales. Les syndicats conseillent bien les salariés. Après le retour au travail qui a suivi la grève ferroviaire de l'été dernier, l'arbitrage a donné un bon règlement. Les cheminots ont repris leur poste. Ils sont aussi bons citoyens que vous et moi. Ils s'étaient dit tout simplement qu'on les négligeait. L'une des raisons pour lesquelles le ministre n'a pas adopté cette vue d'ensemble pour tous les chemins de fer dans le régime de pensions, c'est que l'arbitrage donne encore de bons résultats. Les syndicats et les employeurs prennent part aux discussions. A mon avis, le député a entièrement tort de dire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Comme il est 5 heures, la Chambre ajourne ses travaux, en vertu du Règlement, pour les reprendre lundi à 2 heures.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 mai 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Traduction*]

M. MACINNIS (CAPE BRETON-EAST RICHMOND)—LA QUESTION DES PRESTATIONS AUX ANCIENS EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos des droits et des prérogatives des comités parlementaires et pour mettre en doute les propos de deux ministres de la Couronne.

Tout d'abord, la Société de développement du Cap-Breton a toujours laissé entendre, comme dans son communiqué du 29 mai 1973, que la question des prestations pour les anciens employés de la Devco «fait l'objet de pourparlers entre la société et le syndicat.» Aucun syndicat particulier n'est en cause. Le ministre actuel de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a pris des dispositions pour faire comparaître une délégation de cinq employés de la Devco devant le comité de l'expansion économique régionale aux frais de l'État. Il s'agissait d'anciens employés de la Devco mais ils ne constituaient ni ne représentaient aucun syndicat en particulier. L'ancien ministre a déclaré à la Chambre le 29 janvier 1970 que le groupe en cause était «un petit groupe d'employés retraités» n'ayant rien à voir avec les Mineurs unis d'Amérique qui n'avaient présenté aucune demande au nom de ces pensionnés.

La Devco a tenté de contredire à la fois l'ancien et l'actuel ministre et donné l'illusion qu'elle avait la situation bien en main. Outre cette distorsion des faits perpétuée par Devco, cette dernière a insinué que le comité s'immisce dans le processus de négociation légitime en enquêtant sur l'insuffisance des prestations versées par la Devco et sur l'illégalité des paiements de la mise à la retraite prématurée versés à ses employés. Comme le président du comité l'a déclaré dans une lettre adressée à M. Kent, le comité «n'a pas de compte à rendre aux ministères ou organismes de l'État».

Monsieur l'Orateur, il faut régler une fois pour toutes la question de la suprématie du Parlement et de ses comités sur la bureaucratie et l'obligation des organismes gouvernementaux de décrire exactement une situation donnée. Je propose donc, appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir):

Que la question de l'outrage de la Société de développement du Cap-Breton et de son président au comité permanent de l'expansion régionale et à deux ministres de la Couronne, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que j'ai fait tenir une copie de cette motion au président du comité et aux deux ministres intéressés.

M. l'Orateur: Le député a, comme il se devait, avisé la présidence de son intention de soulever cette question aujourd'hui en recourant à la question de privilège. Le député se rend compte que ce qu'il demande, en somme, c'est que la Chambre donne à sa motion la préséance sur toutes les autres affaires dont elle a été saisie et qu'elle mette immédiatement en délibération sa question de privilège.

Je doute fort que le député ait raison de demander à la Chambre d'examiner maintenant l'objet de son grief par le biais de la question de privilège. Sans doute acceptera-t-il que la présidence étudie au cours des prochaines heures cette question et les notes qu'il a bien voulu lui soumettre, afin que celle-ci puisse décider s'il paraît au premier abord y avoir eu un abus de privilège qui justifie la présentation et la mise en délibération de sa motion. Encore une fois, je le prie de donner à la présidence l'occasion d'étudier cette question en son nom et en celui de tous les autres députés.

● (1410)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'ÉMISSION DE CERTAINES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt sans précédent que suscitent auprès du peuple canadien la présentation du budget et le débat correspondant et puisqu'il s'agit d'une question importante pour la Chambre et urgente pour tous les Canadiens, je propose, aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand):

Que la Chambre permette aux réseaux canadiens de radio et de télévision de diffuser la présentation du budget par le ministre des Finances (M. Turner) ainsi que les réactions du premier porte-parole de chacun des partis de l'opposition;

Et que la loi, le Règlement et les traditions de la Chambre concernant l'utilisation des comptes rendus et des délibérations s'appliquent à ces émissions.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La motion du député est proposée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Des voix: Quelle honte!

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME ET LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES EXIGENCES DE RÉSIDENCE ET LE DROIT D'APPEL

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-36, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême et à modifier en conséquence la loi sur la Cour fédérale.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE COÛT DE L'ENTRETIEN DE LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 17—M. Mazankowski:

1. Du 1er avril 1973 au 31 janvier 1974, quelle somme d'argent a été dépensée au titre de l'entretien et de l'administration de la résidence du Premier ministre *a*) au 24, rue Sussex, à Ottawa, *b*) au lac Harrington, au Québec?

2. Pendant la même période, quelles ont été les dépenses consacrées aux réceptions?

3. Combien de personnes travaillent au 24, rue Sussex, et quelle est leur rémunération individuelle par année?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: 1. *a*) $12,093.00; *b*) $2,133.00.

En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: 1. *a*) $18,144.92; *b*) $23,096.92.

En ce qui concerne le cabinet du premier ministre: 1. *a*) et *b*) $59,857.00. 2. $4,556.31 (Montant compris en 1 ci-dessus). 3. Sept: 1 à $4.89 l'heure; 1 à $3.37 l'heure; 4 à $2.98 l'heure; 1 à $3.40 l'heure.

[*Plus tard*]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander une mise au point au secrétaire parlementaire. Si je l'ai bien compris, on devait répondre à la question nº 43 marquée d'un astérisque, et je vois que le ministre est à la Chambre. La question est en souffrance depuis la dernière session. Elle concerne un avocat de la Nouvelle-Écosse dont le nom figure sur la liste de ceux qui ont reçu de l'argent tiré de la caisse électorale pour des travaux effectués pour le compte du gouvernement, mais qui n'en a pas fait. Le Ministre devrait expliquer à la Chambre la raison pour laquelle il s'est servi du nom de cet homme.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, si nous pouvons revenir aux questions marquées d'un astérisque, je donnerai la réponse à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle unanimement le secrétaire parlementaire à revenir à cet article de l'ordre du jour pour pouvoir répondre à la question?

Des voix: Oui.

[M. l'Orateur.]

*L'INCLUSION DU NOM DE M. A. D. McINNIS DANS LA LISTE DES AVOCATS ENGAGÉS EN N.-É.

Question nº 63—M. Cossitt:

1. Pourquoi le ministre de la Justice nomme-t-il M. A. D. McInnis d'Antigonish (Nouvelle-Écosse), en réponse à la question nº 2279 de la première session du 29e Parlement, dans la liste des avocats qui ont travaillé pour le gouvernement entre le 17 avril 1972 et le 31 mars 1973?

2. Le ministre de la Justice et son ministère savent-ils que M. McInnis n'a pas travaillé comme avocat pour le ministère au cours de cette période et, dans l'affirmative, pourquoi le ministre le cite-t-il en réponse à la question nº 2279?

3. Outre M. McInnis, y a-t-il d'autres personnes désignées dans la réponse à la question nº 2279 qui, en réalité, n'ont jamais effectué de travaux juridiques pour le gouvernement?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en 1968, M. McInnis avait effectué du travail juridique relativement à une certaine propriété dans la provine de la Nouvelle-Écosse. Ce travail avait été complété et le compte de M. McInnis acquitté. Il devint toutefois nécessaire, par la suite, d'exécuter, à l'égard de cette même propriété, du travail juridique supplémentaire et d'un autre ordre, et celui-ci fut confié à M. J. D. MacLennan. Comme le nom de M. McInnis continua, par inadvertance, de figurer au dossier, il se produisit une erreur dans les noms.

La réponse à la question nº 2 est oui.

La réponse à la question nº 3 est la suivante: Le nom de M. Edmund R. Saunders et celui de M. James G. Hackett devraient aussi être rayés. Se reporter à la réponse à la question nº 61.

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—LES ARCHITECTES ET CONSEILLERS ENGAGÉS POUR LES RÉNOVATIONS DEPUIS 1968

Question nº 88—M. Cossitt:

1. Quels sont le nom et l'adresse de tous les architectes, concepteurs, décorateurs ou conseillers techniques qui se sont occupés des rénovations ou des modifications effectuées dans la résidence officielle du Premier ministre à Ottawa depuis le 20 avril 1968?

2. Dans chaque cas, quelle somme (en dollars) ont-ils touchée sous forme de traitements, de commissions ou de salaires et quelle est la description complète et détaillée des travaux exécutés?

3. Quels sont le nom et le poste de la ou des personnes qui ont engagé ceux qui ont fait le travail et qui a recommandé qu'on ait recours à leurs services?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. M. E. Wilson, concepteur. 7 Second Street, Ward's Island, Toronto. Hébert-Lalonde, concepteurs. 430, av. Bonsecours, Montréal. Professeur E. Arthur, concepteur. 41, Weyburn Crescent, Toronto. Francisco Limitée, architectes décorateurs. 550, rue Sherbrooke, Montréal. Mme Louise B. Beveridge, architecte décoratrice. 4, av. Mont Clair, Toronto.

2. Voir tableau.

3. M. W. N. Thomas, administrateur régional, Études et construction, ministère des Travaux publics, a recommandé et engagé M. E. Wilson. Les autres architectes, concepteurs, décorateurs d'intérieur ou experts-conseils n'ont pas été choisis par le MTP.

Tableau

Architecte, concepteur architecte-Décorateur ou expert-conseil	Description détaillée des travaux exécutés	Honoraires, commission ou traitement
		$
M. E. Wilson	Établissement des dessins en perspective des aménagements intérieurs dans le cadre d'un projet d'ensemble visant la rénovation de la salle à manger et de la salle de séjour.	1,400
Hébert-Lalonde	Établissement des plans d'aménagement, y compris les couleurs, de certaines pièces des locaux du personnel. Service complet de conception visant la rénovation de la cuisine, du garde-manger et des réserves attenantes, et conseils sur le nouveau matériel de cuisine et les installations de réserve et de préparation des mets.	4,447.50
Professeur E. Arthur	Aide accordée à Mme Louise B. Beveridge: conception du sol marbré de l'entrée principale et du parquet de chêne du foyer et de la bibliothèque à l'avant.	néant*
Francisco Limitée	Plan d'aménagement de la salle de séjour du deuxième niveau ainsi que reconstruction et nouvelle finition de la terrasse et de ses portes d'entrée, rénovation et réaménagement de la cuisine, remplacement des fenêtres, enlèvement de la cheminée et nouvelle finition de l'entrée.	11,816.92*
Mme Louise B. Beveridge	Plans d'aménagement visant nouvelle finition et décoration de l'entrée principale, du corridor, de la bibliothèque, de la salle de détente et de la salle à manger.	néant*

*Montant des honoraires, commissions ou traitements versés au 28 février 1974.

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE À OTTAWA—LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 89—M. Cossitt:

1. Suite à la réponse donnée à la question nº 2601 de la première session du 29e Parlement, quel est le but exact des travaux de construction entrepris en 1973-1974 dans la résidence officielle du Premier ministre à Ottawa et pourquoi ces travaux ont-ils été jugés nécessaires?

2. Qui a décidé de la nécessité de ces travaux et qui va utiliser ou occuper les pièces ainsi ajoutées ou rénovées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. La réponse à la question nº 2601 de la première session de la 29e législature ne tenait pas compte des travaux de construction entrepris en 1973-1974 à la résidence du premier ministre à Ottawa. Les renseignements demandés sont donnés en réponse à la question nº 87, de même que les renseignements sur les travaux exécutés ou les services rendus.

Questions au Feuilleton

2. Un examen des travaux exécutés ou des services rendus à la résidence du premier ministre, énumérés dans la réponse à la question nº 87, fera connaître en détail les articles d'entretien et de rénovation. Les occupants de la résidence, hôtes officiels venant du Canada ou d'autres pays, ou invités personnels, peuvent à l'occasion utiliser les diverses pièces de la résidence.

LES ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER AU CANADA

Question nº 154—M. Forrestall:

1. Pour chacune des cinq dernières années, quel a été le nombre *a*) d'accidents de trains sur les réseaux ferroviaires canadiens, *b*) d'accidents qui ont entraîné des pertes de vie et *c*) de morts?

2. D'où proviennent les renseignements à ce sujet?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous a fourni les renseignements suivants: 1. *a*) Nombre d'accidents de trains sur réseaux ferroviaires canadiens: 1969, 289; 1970, 374; 1971, 367; 1972, 439; 1973, 411. *b*) Nombre d'accidents mortels, 36. *c*) Nombre de morts, 50.

2. Ces renseignements sont tirés de rapports d'accidents fournis par les compagnies de chemins de fer au Comité des transports par chemins de fer.

LES APPELS TÉLÉPHONIQUES AUX DÉPUTÉS

Question nº 160—M. Forrestall:

Le gouvernement entend-il permettre éventuellement aux commettants de téléphoner gratuitement au bureau de leur député à Ottawa?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les règlements régissant les communications téléphoniques sont établis par la Chambre des communes et leur mise en application est confiée à l'Orateur sur l'avis de la Commission de la régie intérieure. Le gouvernement n'est donc pas en mesure de répondre à cette question.

REVENU NATIONAL (IMPÔTS)—L'ENGAGEMENT DE PERSONNEL DE PERFORATION

Question nº 370—M. Clarke (Vancouver Quadra):

De septembre 1972 à septembre 1973 inclusivement, et le dernier jour ouvrable de chaque mois, *a*) combien d'opérateurs de perforation a-t-on engagés à la Division de l'Impôt, ministère du Revenu national, à Ottawa, *b*) combien d'opérateurs de perforation anciennement employés à la Division de l'Impôt, ministère de Revenu national, touchaient des prestations d'assurance-chômage?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national, Impôt, et la Commission d'assurance-chômage m'informent comme suit: *a*) Le nombre d'opérateurs de perforation employés à Ottawa au dernier jour ouvrable de chaque mois pour la période de septembre 1972 à septembre 1973 inclusivement était: Septembre 1972, 135; Octobre 1972, 136; Novembre 1972, 398; Décembre 1972, 127; Janvier 1973, 487; Février 1973, 1101; Mars 1973, 1417; Avril 1973, 1395; Mai 1973, 1227; Juin 1973, 952; Juillet 1973, 203; Août 1973, 195; Septembre 1973, 134. *b*) Nos fichiers mécanographiques ne renferment pas les renseignements nécessaires pour répondre à cette question qui exige la vérification de l'identité de chacun des opérateurs de perforatrices employés depuis septembre 1972. Le codage de la profession des prestataires n'a commencé qu'en décembre 1972 et n'a été généralisé qu'au cours de 1973. Les renseignements demandés ne peuvent donc être fournis aisément.

Questions au Feuilleton

AÉROPORTS—LES DROITS D'ATTERRISSAGE

Question nº 414—**M. Mazankowski:**

1. Quelles ont été les recettes des trois dernières années, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 pour les droits d'atterrissage d'avions de moins de 5,000 livres appartenant à des entreprises aériennes privées et générales?

2. En vertu des nouvelles propositions étudiées présentement par le ministère des Transports, lesquelles prévoient un droit d'atterrissage annuel de $100 plus un droit minimal d'atterrissage de $5 aux aéroports internationaux de Montréal, de Toronto, de Winnipeg, d'Edmonton, de Calgary et de Vancouver, quelles sont les recettes annuelles prévues?

3. En vertu des nouvelles propositions, quel est le coût prévu d'administration et de perception des droits?

4. A quelle date le nouveau règlement devrait-il entrer en vigueur?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les droits d'atterrissage pour les aéronefs privés de moins de 5,000 livres ne s'appliquent qu'aux aéroports internationaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Les statistiques sur les aéronefs sont compilées par catégories de poids, 4,000 livres et moins et de 4,001 livres à 9,000 livres, mais ne font aucune distinction entre les aéronefs appartenant à des entreprises privées et générales. Les recettes provenant de tous les avions de 4,000 livres et moins sont, pour ces trois aéroports, les suivantes: 1970-1971, $74,500; 1971-1972, $73,500; 1972-1973, $87,500.

2 et 4. En vertu des propositions, les recettes annuelles prévues provenant de tous les aéronefs de moins de 25,000 livres auraient été, pour tous les aéroports du ministère, de $775,000. Les propositions ne seront pas mises en application maintenant. On doit effectuer une étude des droits d'atterrissage imposés aux aéronefs, quelles qu'en soient la sorte et la dimension, sur les vols intérieurs, transfrontaliers et internationaux.

3. Le ministère est en train d'établir un système informatique centralisé pour la facturation et la perception des droits de services aériens. Le coût alloué pour l'administration et la perception des droits d'atterrissage des aéronefs de moins de 25,000 livres aurait été de $35,000.

L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE MOUNT HOPE

Question nº 443—**M. O'Sullivan:**

Le ministère des Transports a-t-il entrepris l'étude de ses projets d'agrandissement de l'aéroport de Mount Hope et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-elle commencé, *b*) quand et comment a-t-elle été annoncée, *c*) quels sont le nom et les fonctions des responsables de l'étude, *d*) l'étude est-elle terminée et, dans la négative, quand sera-t-elle achevée, *e*) les résultats complets et le rapport seront-ils rendus publics et, dans l'affirmative, quand?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère des Transports n'a pas entrepris l'étude de ses projets d'agrandissement de l'aéroport de Mount Hope, mais il a mis au point un projet de programme d'étude et un programme de dialogue avec le public que les ministres intéressés étudient actuellement.

[M. Reid.]

LES FONCTIONNAIRES SUIVANT DES COURS À L'ÉCOLE DE LANGUES BERLITZ

Question nº 456—**M. Cossitt:**

Y a-t-il des fonctionnaires qui ont suivi des cours d'anglais ou de français payés directement ou indirectement par le gouvernement à l'École de langues Berlitz, à Ottawa, au cours des trois dernières années et, dans l'affirmative, *a*) combien d'entre eux ont suivi des cours (i) de français (ii) d'anglais, *b*) à combien se chiffre cette dépense de fonds publics?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) (i) 526; (ii) 21. *b*) $793,994.

C.A.-C.—LE PERSONNEL EN 1973

Question nº 464—**M. Latulippe:**

1. *a*) Combien d'employés permanents travaillaient dans tous les services de la Commission d'assurance-chômage en 1973 et, de ce nombre, combien y avait-il d'employés à temps partiel ou occasionnels, *b*) à combien se chiffraient les salaires versés aux deux catégories?

2. Les employés occasionnels ont-ils été recrutés par les soins de la Commission d'assurance-chômage et, dans la négative, où et comment les a-t-on engagés?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) 10,642 (au 31 décembre 1973)—Employés permanents: 6,454; Employés occasionnels: 4,188. *b*) Employés permanents: $59,346,602; Employés occasionnels: $29,299,617; Total, $88,646,119. Ce chiffre comprend la rémunération du temps supplémentaire.

2. Tous les employés occasionnels ont été recrutés par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

LE NOMBRE DE SOUS-MINISTRES ET DE SOUS-MINISTRES ADJOINTS

Question nº 490—**M. Dick:**

1. En 1968, combien *a*) de sous-ministres, *b*) de sous-ministres adjoints, y a-t-il dans les divers ministères (i) quelle était l'échelle de traitement de chacun d'entre eux, (ii) quel était leur traitement moyen?

2. En 1973, combien *a*) de sous-ministres, *b*) de sous-ministres adjoints, y avait-il dans les divers ministères (i) quelle était l'échelle de traitement de chacun d'entre eux, (ii) quel était leur traitement moyen?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le secrétariat du Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. *a*) 26; (i) Il n'y avait pas d'échelle de traitement pour les sous-ministres en 1968. Les salaires étaient payés à trois taux—$26,500, $28,750, $31,000; (ii) $28,080. *b*) Il y avait, en 1968, 45 sous-ministres adjoints et 41 autres postes semblables (par exemple: Statisticien fédéral adjoint), soit un total de 86 postes; (i) La fourchette globale des traitements était de $19,000 à $27,500; (ii) Le traitement moyen était d'environ $24,125.

2. *a*) 30; (i) DM 1 $35,750, $43,750; DM2 $42,000, $49,500; DM 3 $47,500, $55,000. (ii) $44,716. *b*) Il y avait, en 1973, 100 sous-ministres adjoints et 68 autres postes semblables (par exemple: Statisticien en chef adjoint), soit un total de 168 postes; (i) La fourchette globale des traitements était de $26,750 à $43,750; (ii) Le traitement moyen était d'environ $33,600.

LES CRÉDITS AFFECTÉS AUX CINQ RÉGIONS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 494—M. McKenzie:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974, combien le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien a-t-il versé à chacune des cinq régions sous forme de contrats?

2. Pour chaque région, quel a été le montant versé par habitant?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. Région	Montant	2. Par tête
1972–73	$	$
Atlantique	3,285,304	1,578
Québec	7,208,199	1,191
Ontario	9,575,766	1,223
Prairies	7,542,938	2,117
Colombie-Britannique	8,235,201	3,664
T.N.-O. et Yukon	1,231,660	22,393
1973–74		
Atlantique	3,594,397	1,701
Québec	7,644,449	1,257
Ontario	10,738,770	1,352
Prairies	6,951,889	1,937
Colombie-Britannique	6,245,090	2,697
T.N.-O. et Yukon	1,434,394	24,730

Ces montants ne comprennent que les contrats accordés par le ministère. Ils ne comprennent pas les contrats accordés par d'autres ministères pour l'exécution de travaux au nom du Ministère.

LES CRÉDITS AFFECTÉS AUX CINQ RÉGIONS AU TITRE DU PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE

Question nº 495—M. McKenzie:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974, combien le Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense a-t-il versé à chacune des cinq régions sous forme de contrats?

2. Pour chaque région, quel a été le montant versé par habitant?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):

1. Programme de productivité de l'industrie de la défense
Dépenses par région (000's)

1972/73

Atlantique	Québec	Ontario	Prairie	Colombie-Britannique	Total
191,034	25,612,290	21,911,666	483,448	126,354	48,324,792
1973/74 au 28 février					
431,243	16,323,087	24,844,594	439,942	92,658	42,131,524

2. Per capita pour chaque région ($)

1972/73

.09	4.23	2.80	.14	.06

1973/74

.20	2.68	3.13	.12	.04

Questions au Feuilleton

LA CENTRAL CANADIAN DISTILLERIES LIMITED

Question nº 507—M. McKinnon:

Une distillerie connue sous le nom de Central Canadian Distillers Ltd., de Weyburn (Saskatchewan), *a*) a-t-elle été vendue récemment à des intérêts américains, *b*) a-t-elle bénéficié de subventions ou de prêts du ministère de l'Expansion économique régionale et, dans l'affirmative, (i) quel en est le montant (ii) le gouvernement prend-il des mesures pour récupérer les subventions ou les prêts du MEER?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale: *a*) La majorité des actions de la Central Canadian Distillers Corporation ont été vendues à des intérêts américains, le 1er janvier 1974. *b*) (i) La Central Canadian Distillers Corporation Ltd. a accepté une offre de subvention au développement en mars 1970. La subvention, d'un montant total de $525,000, visait 22% du coût d'immobilisation autorisé de $2,387,000. L'entreprise a commencé à produire sur une échelle commerciale le 31 mai 1971. (ii) Les actions de la Central Canadian Distillers Corporation ont été vendues après l'expiration de la période de contrôle de la subvention au développement. Cette transaction n'influe aucunement sur la subvention et il n'est pas nécessaire de prendre des mesures en vue d'en recouvrer le montant.

ENTREPRISES MULTINATIONALES

Question nº 513—M. Boisvert:

1. Quelles compagnies multinationales ont leur siège social *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec?

2. Quelles compagnies multinationales ont une ou des succursales *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. En 1971, 5,553 corporations non financières sous contrôle étranger avaient leur siège social au Canada, dont 1,362 au Québec.

2. Il y avait également 330 succursales de corporations non financières non canadiennes en activité au Canada, dont 39 au Québec.

BUREAU DE POSTE DE KINGSTON—LES RELATIONS ENTRE MM. DUBUC ET HACKETT

Question nº 532—M. Cossitt:

M. M. Dubuc, du ministère des Travaux publics, a-t-il pris contact ou est-il entré en communication de quelque façon que ce soit depuis le 1er janvier 1972, avec M. J. S. Hackett, maître de poste à Kingston (Ontario) et, dans l'affirmative, dans quel but l'a-t-il fait chaque fois et de quoi a-t-on discuté?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui, M. M. Dubuc a rencontré M. J. S. Hackett trois ou quatre fois avant les négociations relatives au bail des locaux postaux et au cours des travaux de rénovation. Ils se sont entretenus, chaque fois, de l'aménagement projeté par le ministère des Postes qui, pour être plus précis, a été modifié, et ils ont examiné également les nombreux défauts d'aménagement à corriger avant que les locaux puissent être acceptés.

Questions au Feuilleton

L'AIDE AUX RÉGIONS SUJETTES AUX INONDATIONS

Question nº 542—M. Howie:

Alors que certaines régions du Canada semblent être sujettes aux dommages causés par les inondations et qu'elles ont reçu des secours du gouvernement, ce dernier songe-t-il à aider financièrement l'établissement dans des régions plus favorables des personnes et des installations de ces secteurs souvent inondés?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Dans certaines régions sujettes aux inondations, l'acquisition de terres et le déplacement des personnes et installations concernées peuvent être les meilleures mesures à prendre. En pareils cas, lorsqu'on juge qu'il est dans l'intérêt national de le faire, des arrangements à frais partagés peuvent faire l'objet de négociations entre les gouvernements fédéral, provincial et local et ce, à la demande de la province, à qui revient la responsabilité première. Chaque cas doit être considéré individuellement quant à sa faisabilité et à sa priorité par rapport aux autres programmes fédéraux.

LE BUREAU DE POSTE DE LYNDHURST (ONT.)

Question nº 549—M. Cossitt:

Quelle est la description entière et détaillée de toutes les circonstances entourant la façon dont le ministère des Travaux publics a appris qu'un local, propriété de Mme Deborah Lawlor, à Lyndhurst (Ontario), pouvait être loué comme bureau de poste, de qui a-t-on obtenu ce renseignement, quand et quel poste occupait la personne qui l'a reçu?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): C'est le ministère des Postes qui a donné les renseignements susmentionnés au ministère des Travaux publics.

POSTES—LE CAS DE M. DUBUC

Question nº 551—M. Cossitt:

Suite à la réponse donnée à la partie 5a) de la question nº 48, quels sont en détail les antécédents professionnels dans la Fonction publique, de M. Dubuc, agent de l'administration immobilière, Direction des services immobiliers du ministère des Travaux publics, région de la Capitale nationale et, quels sont, en particulier, tous les postes qu'il a occupés, ainsi que les dates et lieux d'emploi?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):

Postes occupés	Dates	Lieu d'emploi
Corps d'aviation royal canadien	1939–1945	Canada et outre-mer
Artisan—Ministère de la Défense nationale	1946–1947	*
Artisan—Ministère de la Défense nationale	1951–1954	*
Menuisier—Ministère des Travaux publics	1955	Ottawa
Administrateur d'immeuble, district d'Ottawa Ministère des Travaux publics Agent technique (3)	1957	Ottawa
Administrateur d'immeuble, district d'Ottawa Ministère des Travaux publics Agent technique (4)	1961	Ottawa
Administrateur de secteur Ministère des Travaux publics (Administration immobilière—Opérations du district d'Ottawa) Agent technique (5)	1965	Ottawa
Administrateur de secteur Ministère des Travaux publics (Administration immobilière—Opérations du district d'Ottawa) Niveau (4) des services administratifs	1966	Ottawa
Agent immobilier Ministère des Travaux publics Division des services immobiliers Niveau (4) des services administratifs	1972	Ottawa

*A Esquimalt (C.-B.) pour la plus grande partie.

TRAVAUX PUBLICS—LE MATÉRIEL RÉCUPÉRÉ DE L'IMMEUBLE FÉDÉRAL DE KINGSTON

Question nº 564—M. Cossitt:

Certaines fournitures enlevées de l'immeuble fédéral de Kingston au cours des cinq dernières années ont-elles été utilisées ou installées dans des bureaux de poste loués par le gouvernement et situés dans la même région postale que Kingston?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Au cours des cinq dernières années, on a effectué de nombreux travaux à l'immeuble du gouvernement du Canada de Kingston, notamment la climatisation, l'aménagement d'une nouvelle installation d'éclairage et la réfection et l'amélioration des locaux à titre de services assurés aux locataires. Ces travaux comportaient l'enlèvement de matériel, notamment les appareils d'éclairage et les cloisons. Tout matériel récupéré cessait, toutefois, d'appartenir à l'administration fédérale et appartenait aux entrepreneurs qui étaient tenus de l'enlever des locaux selon les termes des marchés adjugés. Le ministère ignore donc ce que l'on en a fait éventuellement.

TRAVAUX PUBLICS—LE MATÉRIEL RÉCUPÉRÉ DE L'IMMEUBLE FÉDÉRAL À KINGSTON (ONT.)

Question nº 565—M. Cossitt:

A-t-on vendu ou enlevé des installations ou des accessoires quelconques de l'édifice fédéral à Kingston (Ontario), au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, en faveur de qui en a-t-on disposé et quand?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Au cours des cinq dernières années, on a effectué de nombreux travaux à l'immeuble du gouvernement du Canada de Kingston, notamment la climatisation, l'aménagement d'une nouvelle installation d'éclairage et la réfection et l'amélioration des locaux à titre de services assurés aux locataires. Ces travaux comportaient l'enlèvement de matériel, notamment les appareils d'éclairage et les cloisons. Tout matériel récupéré cessait, toutefois, d'appartenir à l'administration fédérale et appartenait aux entrepreneurs qui étaient tenus de l'enlever des locaux selon les termes des marchés adjugés. Le ministère ignore donc ce que l'on en a fait éventuellement.

L'ADJUDICATION DE CONTRATS À L'INSTITUT HUDSON PAR L'ACDI

Question n° 576—**M. Nystrom:**

1. L'Agence canadienne de développement international a-t-elle conclu des contrats avec l'Institut Hudson au cours des années financières 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974 et, dans l'affirmative, pour quel montant?

2. Quel était le genre de travaux exécutés aux termes de ces contrats?

3. Sauf par contrat, l'agence entretient-elle d'autres relations de travail avec l'Institut Hudson?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun.

2. Aucun.

3. Aucun.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONSTRUCTION D'UN BATEAU-TRAVERSIER DEVANT RELIER MATANE-GODBOUT À BAIE COMEAU

Question n° 582—**M. Blouin:**

Jusqu'à maintenant, quelle est la participation financière du gouvernement dans le projet mis sur pied en vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, à l'effet que ce dernier fait présentement construire à Sorel Industries un bateau-traversier qui sera en opération entre les deux rives du fleuve, c'est-à-dire entre Matane-Godbout et Baie Comeau à l'automne de 1974?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Le 31 mars 1972, le ministère de l'Expansion économique régionale a mis à la disposition du gouvernement provincial une contribution de $3 millions, aux termes d'une entente signée le 30 novembre 1971 entre les gouvernements du Canada et du Québec. C'est à la province que revient la responsabilité de la construction de ce bateau-traversier. En ce qui concerne le ministère des Transports: $3 millions.

RÉGION DÉSIGNÉE DE SEPT-ÎLES—PORT CARTIER

Question n° 583—**M. Blouin:**

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les subventions au développement régional, *a*) quels montants le gouvernement a-t-il versés jusqu'à maintenant dans la région désignée de Sept-Îles—Port Cartier, *b*) les montants en subventions et en prêts pour chaque année, *c*) les montants pour chacune de ces deux villes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: La Loi sur les subventions au développement régional est entrée en vigueur au mois de juillet 1969. La zone spéciale de Sept-Îles—Port-Cartier a été désignée le 8 avril 1970 et le tableau ci-dessous donne un aperçu des dépenses effectuées par le ministère de l'Expansion économique régionale pour le développement industriel et l'aide à l'infrastructure aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional et de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale:

Questions au Feuilleton

b) et *c*)

	Sept-Îles		Port-Cartier		
Année financière	Contributions	Prêts	Contributions	Prêts	Totaux
	$	$	$	$	$
1970–1971	2,768,989	3,540,552	—	—	6,309,541
1971–1972	2,696,597	677,994	2,133,988	2,482,376	7,990,955
1972–1973	2,601,774	398,174	8,037,761	3,412,457	14,450,166
1973–29/3/74	2,358,813	193,901	2,087,502	840,219	5,480,435
a) Totaux	10,426,173	4,810,621	12,259,251	6,735,052	34,231,097

ASSISTANCE FÉDÉRALE POUR LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE 138 À L'EST DE SEPT-ÎLES

Question n° 585—**M. Blouin:**

Le gouvernement participe-t-il financièrement aux grands travaux de construction de la route 138 présentement en cours à l'Est de Sept-Îles et, dans l'affirmative, quand cet accord a-t-il été signé avec le gouvernement de la province de Québec et quels en sont les détails?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Divers ministères m'informent comme suit: Il n'existe pas d'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec en vue d'une aide financière pour la construction de la route 138 à l'est de Sept-Îles.

DÉFENSE NATIONALE—LES CRÉDITS ALLOUÉS À LA BASE MILITAIRE DE GAGETOWN

Question n° 586—**M. Howie:**

1. Quel a été le montant total alloué à la BFC de Gagetown aux termes des projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre pendant la présente année financière?

2. Ces projets ont-ils été demandés à la base ou en a-t-on reçus d'elle et, dans l'affirmative, à combien en avait-on évalué le coût?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le montant total des crédits alloués à la BFC Gagetown en vertu des programmes fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre a été de $592,169 pour l'exercice financier 1973-1974.

2. La BFC Gagetown a presenté, sur demande, des propositions dans le cadre de ces programmes et leur évaluation s'élevait à $2,028,469.

LES NOMINATIONS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE DEPUIS FÉVRIER 1973

Question n° 592—**M. Godin:**

Qui sont les personnes nommées au Conseil économique du Canada depuis le 1er février 1973, pour pourvoir aux postes devenus vacants par démission ou par expiration de mandat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): M. Irving Brecher, M. Robert Annable, Mlle Huguette Plamondon, M. Raymond Primeau, M. Louis-Phillipe Poulin, M. Robert Finn, M. Donald H. Taylor, M. W. C. Y. McGregor, M. Charles Perrault, M. Marcel Bélanger, M. John Kostuik, Mlle Helen K. Mussallem.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question n° 598—**Mr. Fortin:**

1. La Société de développement du Cap-Breton a-t-elle terminé ses opérations de nationalisation et, dans la négative, quand seront-elles terminées?

Questions au Feuilleton

2. A-t-on acheté les actions ou les biens des entreprises nationalisées?

3. Quelle était la valeur aux livres de chacune de ces sociétés au moment de l'achat?

4. Quels furent les critères utilisés pour l'évaluation de ces biens?

5. A-t-on payé les anciens propriétaires en espèces ou en obligations portant intérêt?

6. Quelle somme la SDCB a-t-elle payée pour l'achat de chacune des entreprises?

7. LA SDCB s'est-elle prévalue de l'article 10*a*) de sa Loi organique concernant l'expropriation et, dans l'affirmative, où en sont rendues les procédures?

8. Quand a-t-on terminé d'évaluer les propriétés des entreprises après le 30 mars 1968 (date de l'expropriation)?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait à la Société de développement du Cap-Breton, la réponse est la suivante:
1. Oui.

2. Non. L'acquisition s'est faite par voie d'expropriation, comme le prévoient l'alinéa 9*e*) et l'article 10 de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

3. Elle n'a pas été déterminée parce qu'on a procédé par expropriation.

4. Les critères établis à l'article 12 de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

5. En espèces, en puisant au Fonds du revenu consolidé, comme le prévoit le paragraphe 19 (1) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

6. Conformément à la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, ces entreprises n'ont pas été achetées. On a établi à $11,775,000.00 l'indemnité globale pour l'actif exproprié sans compter les intérêts ou les frais. Cette somme englobe toutefois un montant de $7,651,726,60 pour les stocks de houille évalués à leur coût pour les compagnies, comme le prévoit le paragraphe 12(2) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

7. Oui. Les procédures ont pris fin avec la sanction du règlement par les tribunaux en décembre 1972.

8. Le 18 décembre 1972.

L'ENQUÊTE DE LA GRC AU SUJET DE CERTAINS JOURNALISTES ALBERTAINS

Question nº 618—**M. Bawden:**

1. Les journalistes suivants de l'Alberta, Bob Bragg du *Calgary Herald*, Warren Caragata du *Lethbridge Herald*, Bob Parkins et Bob Boei du *Sunday*, l'hebdomadaire de Calgary, ont-ils fait l'objet d'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada?

2. Au cours des deux dernières années, d'autres journalistes, annonceurs de la radio, rédacteurs et d'autres, ont-ils fait l'objet d'une enquête similaire?

3. Qui a autorisé ou ordonné d'effectuer ces enquêtes?

4. *a*) Quel était l'objet de l'enquête, *b*) à qui les renseignements obtenus ont-ils été communiqués?

5. *a*) Comment l'enquête a-t-elle été menée, *b*) a-t-elle été menée en interrogeant d'autres journalistes?

6. *a*) Quelles autres méthodes a-t-on employées pour mener ces enquêtes, *b*) quelles ont été les conclusions?

7. Discutera-t-on ces dernières avec les intéressés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1 à 7. Il est contraire à la ligne de conduite de la GRC de divulguer les noms des personnes sur lesquelles elle a enquêté dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que les détails de ces enquêtes. Cette façon d'agir a pour but non seulement de protéger les droits des intéressés, mais aussi d'assurer que ses enquêtes ou ses recherches ne sont pas compromises par la communication inutile de renseignements au public. Cependant, les attributions de la GRC dans les secteurs de la sécurité, du triage sécuritaire, de la lutte contre la subversion, du contre-espionnage et de la protection des hautes personnalités officielles exigent qu'elle communique avec les divers éléments de la société canadienne, y compris les mass media. Ces communications prennent la forme d'une enquête complète et détaillée, ou visent à vérifier l'exactitude d'indices qui découlent d'une autre enquête. Dans ce dernier cas, le Service de sécurité doit essayer de déterminer si ces indices sont fondés. Parfois, elle n'a d'autre choix que d'interroger une personne responsable, telle que le surveillant de l'individu, un compagnon de travail ou d'autres personnes susceptibles de connaître l'intéressé. Lors d'enquêtes de ce genre, la personne contactée n'est aucunement tenue de collaborer avec la GRC. En outre, on espère, pour les raisons susmentionnées, que la personne contactée respectera le caractère confidentiel de l'enquête. Si une telle enquête révèle que les indices sont fondés, on entreprend alors d'autres recherches afin d'obtenir tous les renseignements pertinents dont on a besoin pour donner suite à l'affaire, eu égard aux circonstances. Dans le cas contraire, on met fin à l'enquête. Cette manière de procéder est courante, peu importe s'il s'agit d'enquête de nature criminelle ou sécuritaire, et elle ne diffère pas tellement des méthodes utilisées par les membres des media en quête de matière à reportage. Le fait d'entreprendre une enquête, quelle qu'elle soit, ne signifie pas que le Service de sécurité a l'intention de mener une enquête sur une personne ou un groupe particulier.

LES CAS DE PALUDISME AU CANADA

Question nº 619—**M. Rynard:**

1. Pour les années 1963 à 1973 inclusivement, combien de cas de paludisme ont été signalés au Canada, par province?

2. Combien de malades étaient *a*) des Canadiens de naissance, *b*) des personnes d'origine étrangère?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Le nombre de cas de paludisme déclarés au Canada, par province, de 1963 à 1973 inclusivement figure au tableau suivant:

Statistique Canada

Nombre de cas déclarés, certaines maladies à déclaration obligatoire, 1963-1973

Année	Canada	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoire du Nord-Ouest
							Paludisme						
1963	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
1964	2	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—
1965	3	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	—	—
1966	7	—	—	—	—	—	3	1	2	1	—	—	—
1967	9	1	—	—	—	—	4	2	1	1	—	—	—

[M. Fortin.]

Année	Canada	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoire du Nord-Ouest
							Paludisme						
1968	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
1969	2	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—
1970	5	—	—	—	—	—	1	1	1	2	—	—	—
1971	7	—	—	—	—	—	—	3	1	3	—	—	—
1972	7	1	—	—	—	1	—	3	1	—	—	—	1
1973	25	—	—	—	2	3	11	5	1	2	—	—	1

2. Statistique Canada ne dispose pas des renseignements demandés.

LES CAS DE DIPHTÉRIE AU CANADA

Question nº 620—M. Rynard:

1. Pour les années 1963 à 1973 inclusivement, combien de cas de diphtérie ont été signalés au Canada, par province?

2. Combien de malades *a*) étaient des Canadiens de naissance, *b*) avaient été vaccinés antérieurement?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Le nombre de cas de diphtérie déclarés au Canada, par province, de 1963 à 1973 inclusivement figure au tableau suivant:

Statistique Canada

Nombre de cas déclarés de certaines maladies à déclaration obligatoire, 1963-1973

Année	Canada	Terre-Neuve	Île-du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoire du Nord Ouest
							Diphtérie						
1963	75	—	—	—	—	6	—	23	9	29	—	—	8
1964	23	3	—	—	1	5	3	2	8	1	—	—	—
1965	51	—	—	—	—	1	15	26	4	3	—	—	2
1966	38	—	—	—	—	—	22	12	2	2	—	—	—
1967	41	—	—	—	—	1	15	10	4	9	1	—	1
1968	61	—	—	—	—	—	9	23	5	15	8	—	1
1969	48	—	—	—	—	1	5	4	—	22	14	2	—
1970	47	—	—	—	—	—	6	4	5	23	9	—	—
1971	75	—	—	—	—	1	2	3	8	48	11	2	—
1972	68	—	—	—	—	—	3	5	—	48	11	—	1
1973	169	1	—	—	—	—	18	4	—	89	51	—	6

2. Statistique Canada ne dispose pas des renseignements demandés.

LES CAS DE TYPHOÏDE AU CANADA

Question nº 621—M. Rynard:

1. Pour les années 1963 à 1973 inclusivement, combien de cas de typhoïde ont été signalés au Canada, par province?

2. Combien de malades étaient *a*) des Canadiens de naissance, *b*) des personnes d'origine étrangère?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Le nombre de cas de fièvre typhoïde et paratyphoïde figure au tableau suivant:

Statistique Canada

Nombre de cas déclarés, certaines maladies à déclaration obligatoire, 1963-1973

Année	Canada	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoire du-Nord Ouest
							Fièvre typhoïde et paratyphoïde*						
1963	147	11	—	4	3	57	40	6	13	7	6	—	—
1964	195	3	1	20	12	85	32	7	15	8	11	—	1
1965	158	2	—	1	6	61	38	13	10	16	11	—	—
1966	128	5	—	9	8	44	40	2	12	4	4	—	—
1967	121	2	2	—	6	45	28	—	10	13	14	—	1
1968	93	1	—	1	12	49	8	12	3	—	5	1	1
1969	119	16	—	11	1	62	12	7	5	—	5	—	—
1970	74	4	—	1	6	32	10	7	3	6	5	—	—
1971	123	3	—	1	8	57	43	3	1	1	5	—	1
1972	155	1	—	1	6	43	69	14	—	2	13	—	6
1973	144	3	2	2	17	46	60	3	4	3	3	—	1

*Pour la plupart des années visées, on ne peut fournir de renseignements pour la fièvre typhoïde seulement.

Questions au Feuilleton

2. Statistique Canada ne dispose pas des renseignements demandés.

LES MAISONS ADJUDICATAIRES DE TRAVAUX DE CONSEIL DE 1968 À 1973

Question nº 627—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Au sujet de la réponse à la question nº 224 (document parlementaire nº 292-2/224), quelles sont parmi les sociétés figurant sur la liste de conseillers, celles qui ont obtenu des contrats au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973, qu'il s'agisse d'équipement ou de contrats d'assistance technique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'information demandée dans la question ci-dessus est donnée dans la réponse à la question nº 224, partie 3.

LES DONS DE VIVRES À L'ÉTHIOPIE

Question nº 642—**M. Nesdoly:**

Quelle est, en dollars, la valeur des vivres que le gouvernement a envoyés en Éthiopie *a*) entre le 1er janvier et le 31 décembre 1972, *b*) entre le 1er janvier et le 31 décembre 1973?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement n'a pas envoyé de vivres en Éthiopie durant la période du 1er janvier au 31 décembre 1972. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1973, 1.5 million de dollars furent alloués pour les opérations de secours; les vivres ne seront cependant pas expédiés avant mai 1974.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE «BULLETIN HEBDOMADAIRE DES MARCHÉS PUBLICS»

Question nº 644—**M. Dick:**

Le gouvernement augmentera-t-il le tirage du «Bulletin hebdomadaire des marchés publics», publié par le ministère des Approvisionnements et Services, en vue d'y faire figurer *a*) des renseignements précisant s'il s'agit d'un contrat direct ou non, *b*) si on a fait des appels d'offres, *c*) la date de l'appel d'offres, *d*) la date limite pour présenter des soumissions, *e*) le nom des sociétés et des particuliers dont les soumissions ont été rejetées, *f*) le montant des soumissions?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Cette publication est destinée à assurer la diffusion de l'information en vue, notamment, de permettre aux sous-traitants intéressés d'entrer en rapport, en temps voulu, avec le titulaire du marché. Étant donné le nombre de contrats adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services et les dépenses qu'entraîneraient la collecte et la publication des renseignements visés en *a*), *b*), *c*), *d*) et *f*), le ministère ne prévoit pas les faire paraître dans le Bulletin hebdomadaire des marchés publics. Toutefois, pour chaque marché conclu, ces renseignements sont disponibles sur demande, en s'adressant au Secrétaire de l'administration des Approvisionnements.

[M. Guay (Lévis).]

LE CAS DE M. MARTIN O'CONNELL

Question nº 658—**M. Cossitt:**

A la lumière de la réponse donnée par le Premier ministre à la question nº 2311 de la première session du vingt-neuvième Parlement, le 25 juillet 1973, selon laquelle M. Martin O'Connell a l'intention, à une date ultérieure, de se porter candidat aux prochaines élections fédérales, le Premier ministre peut-il indiquer *a*) si M. O'Connell a déjà fait une déclaration de candidature, *b*) quand, à cette fin, M. O'Connell a l'intention de démissionner du poste qu'il occupe au sein du Bureau du Premier ministre, *c*) quel est le montant total du traitement et des indemnités de dépenses qui lui ont réellement été versés jusqu'à ce jour dans l'exercice de ses fonctions au sein du Bureau du Premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): *a*) Non; *b*) Sans objet; *c*) M. Martin O'Connell a touché un traitement du 27 novembre 1972 jusqu'à ce jour au prorata du traitement annuel de $30,000 à $35,000 et a été remboursé pour les frais de voyage ($2,389.19) et les frais d'accueil ($941.57) pendant la même période.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—L'AIDE ACCORDÉE À M. LÉOPOLD ROY, DE CLERVAL (QUÉBEC)

Question nº 661—**M. Laprise:**

En vertu de la Loi sur le crédit agricole ou de la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles, le gouvernement a-t-il consenti un prêt à la ferme Léopold Roy de Clerval, Abitibi-Ouest (Québec), ferme qui est maintenant la propriété de l'Office de développement du Québec et, dans l'affirmative, y a-t-il eu des pertes et pour quel montant?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: La Société considère que chaque agriculteur a le droit de négocier des prêts confidentiellement et qu'elle irait à l'encontre de ce droit si elle dévoilait qu'elle a consenti un prêt à un agriculteur en particulier.

P.P.-J.—LES DEMANDES APPROUVÉES EN 1972-1973

Question nº 663—**M. Wise:**

Combien de demandes ont été présentées dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse pour les années 1972 et 1973 respectivement et combien de ces demandes ont été approuvées?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1972: Demandes présentées, 20,679; demandes approuvées, 3,041; 1973: Demandes présentées, 11,467; demandes approuvées, 4,329.

P.P.-J.—LES CRÉDITS PAR CIRCONSCRIPTION

Question nº 666—**M. Wise:**

Quel a été le montant total dépensé par le gouvernement dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, dans chaque circonscription, au cours des années 1972 et 1973 respectivement?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Cette information n'est pas disponible. Les fonds du Programme Perspectives-Jeunesse sont distribués par région et par sous-région: en conséquence, les statistiques par circonscription ne sont pas maintenues.

LE PRÊT DE LA SCHL AU FOYER LAC ETCHEMIN

Question n° 676—M. Lambert (Bellechasse):

Quel montant le Foyer Lac Etchemin rembourse-t-il chaque mois à la Société centrale d'hypothèques et de logement sur le prêt qui lui a été consenti en octobre 1968 et ce montant comprend-il le capital et l'intérêt?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Voici la réponse de la Société centrale d'hypothèques et de logement: Le prêt pour aider au financement de la construction du Foyer Lac Etchemin dans la province de Québec a été consenti par la Société d'habitation du Québec aux termes d'une entente conclue entre la Société d'habitation et la Société centrale. Les mensualités sont versées par l'emprunteur à la Société d'habitation du Québec; la Société centrale d'hypothèques et de logement ignore donc les modalités de ces remboursements.

LES OUVRAGES SCIENTIFIQUES ÉDITÉS PAR INFORMATION CANADA

Question n° 698—M. Clarke (Vancouver Quadra):

1. Quels sont les titres et le tirage des ouvrages scientifiques édités par Information Canada ou pour son compte, à l'intention des organismes gouvernementaux, du 31 décembre 1963 au 31 décembre 1973 et, de ces mêmes ouvrages, quels sont les titres et le nombre d'exemplaires qui sont actuellement en entrepôt?

2. Parmi les ouvrages scientifiques édités par Information Canada ou pour son compte du 31 décembre 1963 au 31 décembre 1973, combien sont aujourd'hui mis régulièrement en vente dans les principales librairies scientifiques d'Amérique du Nord et d'Europe?

3. Quelles mesures Information Canada prend-elle pour réduire ses stocks actuels de livres scientifiques?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En ce qui concerne Information Canada, voici les réponses: 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

L'ENTRETIEN DU SOUS-MINISTRE DES DOUANES ET ACCISE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION DES IMPORTATEURS CANADIENS

Question n° 703—M. Cossitt:

1. Le sous-ministre des Douanes et Accise, M. G. L. Bennett, a-t-il rencontré les représentants du Comité de la chaussure de l'Association des importateurs canadiens le ou vers le 2 avril 1974 à Toronto?

2. M. Bennett a-t-il affirmé aux personnes présentes que le ministère des Affaires extérieures ne permet pas aux Douanes et Accise de se servir du papier à lettre habituel à en-tête du ministère pour demander des renseignements à tout individu à Taiwan et, dans l'affirmative, qui au juste a donné ce genre de renseignements ou directives à M. Bennett?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le Revenu national: 1. Oui, et ce, à leur demande.

2. Non. Ce à quoi le sous-ministre a fait allusion, c'est que selon l'usage international généralement accepté, on n'échange aucune correspondance officielle entre des gouvernements qui ne s'accordent pas la reconnaissance diplomatique.

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS À L'ÉLEVAGE BOVIN

Question n° 736—M. Stewart (Marquette):

Avant de mettre à exécution son Programme actuel de subventions du bœuf, le ministère de l'Agriculture a-t-il consulté à ce sujet *a*) les associations agricoles nationales, *b*) les gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, quels sont (i) les associations agricoles (ii) les gouvernements provinciaux qui ont approuvé le Programme?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): *a*) Oui; *b*) Non; (i) L'Association canadienne des éleveurs de bovins a été consultée; toutefois, nous n'avons pas demandé leur approbation; (ii) Sans objet.

LA LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES

Question n° 741—M. Howie:

Des 2.6 millions de dollars du budget des dépenses du ministère de l'Environnement pour l'année 1974-1975, destinés à payer la contribution du gouvernement à la lutte contre les insectes nuisibles dans les forêts canadiennes (crédit 30), *a*) quelle partie doit être consacrée aux opérations menées au Nouveau-Brunswick en 1974-1975, *b*) quelle partie le Nouveau-Brunswick a-t-il réclamée pour cette même année, *c*) quelle aide le Nouveau-Brunswick a-t-il demandée et quelle réponse a-t-il reçue?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): *a*) Le montant n'a pas été déterminé; la question est à l'étude. *b*) Le Nouveau-Brunswick a demandé une aide financière du gouvernement fédéral pour l'application d'un programme de pulvérisation d'insecticide sur une superficie d'environ 6 millions d'acres. *c*) Deux provinces ont fait une demande d'aide financière au gouvernement fédéral pour lutter contre les insectes nuisibles; le Nouveau-Brunswick a été informé qu'il recevra une subvention de l'État selon les crédits disponibles.

LE COÛT DE L'AÉROPORT MIRABEL

Question n° 748—M. Howie

Quel est le coût estimatif prévu de l'aéroport de Mirabel?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après les prévisions du Livre bleu, le coût de Mirabel s'établirait au 31 mars 1975, comme suit: Principaux projets d'investissement, $242,182,000; Gestion des terres périphériques, 106,500,000; Service de navigation aérienne, 10,936,000; Dédommagements aux propriétaires, 25,000,000; Terrains nécessaires à l'exploitation de l'aéroport, 16,500,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LES FRAIS ENGAGÉS POUR L'AGENCE KENORA

Question n° 772—M. Ellis:

Au cours des trois dernières années, quelles sommes le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il dépensées pour l'Agence Kénora dans le domaine *a*) de l'éducation *b*) des salaires, *c*) du logement, *d*) du bien-être social?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

	1971–72 $	1972–73 $	1973–74 (provisoire) $
a) Éducation			
immobilisations	1,770,204	1,622,463	1,643,771
exploitation	197,262	1,153,122	331,985
b) Traitements (excepté traitements des enseignants, inclus dans *a*))	103,948	179,260	182,471
c) Logement (construction et réfection importantes)	317,862	291,479	486,956
d) Bien-être social	246,957	173,624	206,976

Questions au Feuilleton

LES SECTEURS DE GESTION DE LA QUALITÉ DES EAUX

Question nº 780—**M. Harding:**

1. Combien de secteurs de gestion de la qualité des eaux a-t-on créés depuis l'adoption, en juin 1970, de la Loi sur les ressources en eau du Canada?

2. Où et dans quelles provinces se trouvent les secteurs de gestion de la qualité des eaux?

3. Quelle région vise chacun des secteurs de gestion de la qualité des eaux?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Aucune zone de gestion qualitative des eaux n'a été créée en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada. Depuis l'adoption de la loi, toutes les provinces ont opté en faveur de la mise en vigueur par les provinces de programmes de qualité des eaux grâce à des appareils consultatifs conjoints fédéraux-provinciaux.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LA PARTICIPATION CANADIENNE À L'EXPO 1974 DE SPOKANE, WASHINGTON

Question nº 781—**M. Harding:**

1. Quel projet le gouvernement a-t-il pour l'Expo 1974 à Spokane, dans l'état de Washington?

2. Le projet est-il terminé?

3. A combien estime-t-on le coût total?

4. Combien de personnes seront employées à ce projet pendant l'Expo 1974?

5. Que pense-t-on faire de ce projet à la fin de l'Expo 1974?

6. Quelles provinces ont fait savoir qu'elles participeraient à l'Expo 1974, en exposant, etc.?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le projet national du Canada pour Expo 74 consiste essentiellement en un paysage aménagé sur l'île Cannon.

2. Il sera terminé le 3 mai 1974.

3. $500,000.

4. Cinq personnes seront employées à plein temps à ce projet durant Expo 74.

5. Le paysage restera en tant que parc permanent. Le conseil municipal de Spokane a décidé de changer le nom de l'île Cannon en celui d'île du Canada.

6. La Colombie-Britannique et l'Alberta.

[M. Chrétien.]

LA POLLUTION DES EAUX—LES INFRACTIONS

Question nº 782—**M. Harding:**

1. Au cours des années 1970, 1971, 1972 et 1973, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par le personnel du ministère chargé de l'application de la Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des règlements relatifs aux infractions à la Loi et des règlements concernant la pollution des eaux?

2. Combien des accusations ci-dessus ont entraîné *a*) une condamnation, *b*) un rejet de l'accusation, *c*) un retrait de l'accusation?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Aucune.

2. Sans objet.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS À L'HÔPITAL DES ANCIENS COMBATTANTS DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 786—**M. McKinnon:**

Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il réduit le budget de l'hôpital des anciens combattants de Victoria pour empêcher qu'il n'engage des étudiants d'universités dans des emplois d'été ayant un lien avec leur profession future et, dans la négative, pourquoi l'hôpital n'engage-t-il pas d'étudiants pour cet été?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): En raison de l'imminence de la cession, au gouvernement provincial, de l'Hôpital pour anciens combattants à Victoria, le ministère n'a pas pris de mesure en vue d'embaucher des étudiants pour remplir des emplois d'été.

LA POLLUTION—LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX DE 1970 À 1973

Question nº 788—**M. Harding:**

1. Au cours des années 1970, 1971, 1972 et 1973, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par le personnel du ministère chargé de l'application de la Loi sur les parcs nationaux, des règlements relatifs aux infractions à la Loi et des règlements concernant la pollution des eaux?

2. Combien des accusations ci-dessus ont entraîné *a*) une condamnation, *b*) un rejet de l'accusation, *c*) un retrait de l'accusation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Aucune accusation n'a été portée de 1970 à 1973 inclusivement.

2. Sans objet.

LA POLLUTION—LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LES OUVRAGES DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX DE 1970 À 1973

Question nº 797—**M. Harding:**

1. Au cours des années 1970, 1971, 1972 et 1973, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par le personnel du ministère chargé de l'application de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, des règlements relatifs aux infractions à la Loi et des règlements concernant la pollution des eaux?

2. Combien des accusations ci-dessus ont entraîné *a*) une condamnation, *b*) un rejet de l'accusation, *c*) un retrait de l'accusation?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Aucune.

2. Sans objet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION À LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE

Question nº 45—M. Cossitt:

1. Quels sont le nom et l'adresse des entrepreneurs, maisons, sociétés ou particuliers engagés par le gouvernement pour exécuter des travaux de rénovation ou de construction à la résidence d'été officielle du premier ministre à Harrington Lake depuis le 20 avril 1968 et quelles sont les sommes en cause dans chaque cas?

2. Dans quels cas a-t-on lancé des appels d'offres, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant des offres?

3. Dans les cas où on n'a pas lancé d'appels d'offres, pour quelle raison ne l'a-t-on pas fait?

4. Dans chaque cas, quelle est la nature précise des travaux exécutés ou du service rendu?

(Le document est déposé.)

LES HONORAIRES DES AVOCATS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 54—M. Cossitt:

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province de la Colombie-Britannique dont le nom figure dans la réponse à la question nº 2272 de la première session du 29e Parlement?

(Le document est déposé.)

LES HONORAIRES DES AVOCATS DU QUÉBEC

Question nº 58—M. Cossitt:

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province de Québec dont le nom figure dans la réponse à la question nº 2276 de la première session du 29e Parlement?

(Le document est déposé.)

LES HONORAIRES DES AVOCATS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 61—M. Cossitt:

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province de la Nouvelle-Écosse dont le nom figure dans la réponse à la question nº 2279 de la première session du 29e Parlement?

(Le document est déposé.)

LES HONORAIRES DES AVOCATS DE L'ONTARIO

Question nº 62—M. Cossitt:

Quelle somme totale a été versée entre avril 1972 et le 31 mars 1973 à chaque avocat de la province de l'Ontario dont le nom figure dans la réponse à la question nº 2280 de la première session du 29e Parlement?

(Le document est déposé.)

LE COÛT TOTAL DES ARTICLES ACHETÉS POUR LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 86—M. Cossitt:

En ce qui a trait à la réponse à la question nº 2601 de la première session du 29e Parlement, quels sont les articles précis et les frais dans chaque cas qui donnent les totaux figurant à la page IV, représentant les sommes dépensées certaines années par le ministère des Travaux publics à l'égard de la résidence officielle du Premier ministre à Ottawa?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LES MAISONS DES PARTICULIERS AYANT EFFECTUÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE DEPUIS LE 20 AVRIL 1968

Question nº 87—M. Cossitt:

1. Quels sont le nom et l'adresse des entrepreneurs, maisons, sociétés ou particuliers engagés par le gouvernement pour exécuter des travaux de rénovation ou de construction à la résidence officielle du Premier ministre à Ottawa depuis le 20 avril 1968 et quelles sont les sommes en cause dans chaque cas?

2. Dans quels cas a-t-on lancé des appels d'offres, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant des offres?

3. Dans les cas où on n'a pas lancé d'appels d'offres, pour quelle raison ne l'a-t-on pas fait?

4. Dans chaque cas, quelle est la nature précise des travaux exécutés ou du service rendu?

(Le document est déposé.)

*LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'OUEST CANADIEN VERS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LE QUÉBEC

Question nº 162—M. Forrestall:

1. Combien de contrats ont été conclus par le gouvernement, ou à la connaissance de ce dernier, en vue de transporter du pétrole de l'Ouest canadien vers les provinces de l'Atlantique et le Québec en passant par le canal de Panama?

2. Quelles étaient les sociétés en cause?

3. Quelle est la nature des contrats en ce qui a trait à leur durée, au coût de transport par baril et aux autres conditions *a*) à l'arrivée à Montréal par le pipeline Portland-Montréal, *b*) à quai en Colombie-Britannique?

4. Dans chaque cas, quels sont le nom du navire transporteur, le pays d'enregistrement de chacun et le nom du propriétaire de chaque navire utilisé à ces fins?

5. Tous les navires en question ont-ils à leur bord des officiers et des équipages canadiens et sinon, dans quels cas précis des équipages ou des marins étrangers sont-ils employés et pour quelles raisons?

6. *a*) Quand ces contrats ont-ils été conclus, *b*) en prévoit-on d'autres, *c*) quels sont les ministères ou les organismes du gouvernement qui sont en cause dans ce transport, d'après la déclaration que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faite le 26 novembre 1973, (page 8138 des *Débats*), et dont voici un extrait: «nous préparons le transport de plus de 50,000 barils additionnels par jour de brut de l'Ouest, en utilisant le pipeline Trans-Mountain jusqu'à Vancouver et, de là, par bateau en empruntant le canal de Panama?

7. Quelle quantité de pétrole prévoit-on transporter en vertu des contrats actuels?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question nº 284—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

Questions au Feuilleton

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LA SCHL—LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Question nº 675—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il fourni de l'argent à la Société d'habitation du Québec, au cours des années 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974, par l'intermédiaire de la Société central d'hypothèques et de logement et, dans l'affirmative, *a*) s'agit-il de prêts, *b*) à quel taux d'intérêt, *c*) de quel montant s'agit-il pour chacune des années précitées, *d*) quelles sont les conditions de remboursement?

(Le document est déposé.)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A deux reprises, le 16 et le 17 avril, j'ai parlé de la déclaration qu'a faite le secrétaire parlementaire à propos de la question 319. Le 15 avril, il a dit que la réponse à ma question qui montre l'attitude discriminatoire du gouvernement actuel envers les Canadiennes coûtait 1.5 million de dollars aux contribuables. J'ai soulevé la question de privilège les 16 et 17 avril pour protester contre cette déclaration qui constitue une ingérence dans le droit des députés de demander des renseignements au gouvernement. Ce qu'il a dit est faux. Le 17 avril, le leader du gouvernement à la Chambre a promis que le gouvernement expliquerait sa déclaration extraordinaire qui constitue une tentative de m'empêcher de m'acquitter de mes fonctions de député.

Je demande qu'une explication soit donnée aujourd'hui, à défaut de quoi je proposerai, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), que l'affaire soit renvoyée au comité des privilèges et élections. Si la déclaration du secrétaire parlementaire est sans fondement, elle constitue une violation sérieuse des privilèges de tous les membres de la Chambre. Je n'aime pas m'en laisser imposer impunément par ce rustaud de Kenora-Rainy River.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne me semble pas qu'il y ait lieu de discuter ici cette affaire. Le député a peut-être un rejet de mécontentement, mais, en ce qui concerne la question de privilège, il n'en a pas donné préavis de la façon ordinaire. Je n'estime pas qu'il y ait lieu de discuter cette question en ce moment.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas abordé le sujet auparavant, c'est pour l'unique raison que le secrétaire parlementaire n'était pas à la Chambre les trois ou quatre dernières fois que les questions au feuilleton ont été soulevées.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les épizooties.

[M. Nystrom.]

● (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX D'INFLATION POUR 1973—L'EXACTITUDE DES PRÉVISIONS DU MINISTRE DES FINANCES—LES PERSPECTIVES POUR 1974

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, maintenant que nous approchons du moment où sera dévoilé cet autre budget qui nous donnera peut-être quelques prévisions supplémentaires, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de son service de prévision. Étant donné qu'il avait prédit que le taux d'inflation pour 1973 serait à peu près le même qu'en 1972, soit 4.8 p. 100 d'après le chiffre avancé par le ministre, alors que le taux véritable s'est avéré supérieur de plus de 50 p. 100, soit 7.6 p. 100 d'après le chiffre qu'il a lui-même révélé comment se fait-il que la section des prévisions économiques du ministre, dont il s'est glorifié à de nombreuses reprises à la Chambre, s'est à ce point trompée à ce sujet, et a-t-il pris des précautions depuis pour améliorer l'efficacité de ses spécialistes de la prévisions?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du taux de l'inflation de 1973, personne au monde n'a pu le prédire en termes aussi extrêmes à propos des prix des denrées sur le marché mondial, pas plus que quiconque n'avait prévu les résultats politiques et économiques de la guerre au Moyen-Orient qui a donné lieu aux pratiques quasi monopolistes des pays du Golfe persique, raisons qui constituent toutes autant de facteurs humains ayant beaucoup aggravé l'inflation. Pour ce qui est des prévisions économiques relatives à la croissance réelle de notre pays, le seul institut ou organisme à avoir prédit avec exactitude la croissance réelle du Canada en 1973 fut le ministère fédéral des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'ai surveillé le débat hier soir; grâce à la perception extra-sensorielle, quiconque a inévitablement raison de temps à autre.

Une voix: Même vous, Bob?

M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre des Finances, s'il nous dira cet après-midi ou ce soir quel taux d'inflation il prévoit pour le Canada en 1974?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Un si grand nombre de facteurs internationaux influent sur le prix des denrées alimentaires . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et sur le temps?

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . et des produits non agricoles, et sur la façon dont les prix du pétrole évoluent sur la scène économique internationale, qu'il serait téméraire de la part de n'importe quel membre du gouvernement de donner un chiffre exact pour le taux d'inflation en 1974.

L'INFLATION—LES EFFETS SUR LES PRIX AU DÉTAIL DE LA HAUSSE DES PRIX DE GROS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Comme le ministre des Finances le sait bien, l'indice des prix de gros a grimpé de 1.5 p. 100 au mois de mars, soit une hausse de 27.5 p. 100 par rapport à l'année dernière. C'est un élément connu qui ne laisse planer aucun mystère. Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure cette hausse se traduira par une augmentation des prix à la consommation au Canada pendant l'année en cours?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La hausse des prix de gros se répercutera dans l'ensemble de l'économie, mais pas nécessairement dans la même proportion. Il est évident qu'une telle augmentation des prix de gros aura éventuellement un effet sur les prix au détail. Cependant, je le répète, il y aura une hausse générale mais pas aussi prononcée que pour l'indice des prix de gros.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS DE PÉTROLE EN MAI PERMISE PAR L'OFFICE—L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la diminution de nos réserves de pétrole, pourquoi le gouvernement a-t-il autorisé une augmentation de nos exportations de l'ordre de 200,000 barils par jour pour le mois de mai? Cette décision ayant été prise par l'Office national de l'énergie, le gouvernement l'a-t-il approuvée et si oui, pourquoi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il appartient à l'Office, de par ses fins et ses fonctions, d'établir chaque mois si les approvisionnements exportés sont ou non en excédent des besoins canadiens. Je signale en même temps que l'Office a tenu des audiences sur la question des réserves pétrolières à long terme et, naturellement, fondera ses conclusions sur le résultat de ces audiences.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, les projections à long terme de l'Office, dans le passé, n'ont pas été très exactes. Cela n'a sûrement rien à voir avec la hausse des exportations en mai de 200,000 barils par jour. Étant donné que la moitié de cet accroissement est attribuable à l'accumulation des stocks, qu'on ne peut expédier dans l'est du Canada, pourquoi faut-il laisser la production augmenter d'autant pour atteindre les 200,000 barils par jour?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il va de soi, comme le député le fait remarquer, que la production réelle est laissée au jugement des autorités compétentes dans les provinces productrices.

M. l'Orateur: La présidence permet au député de poser une dernière question supplémentaire. Elle essaiera ensuite de compléter le premier tour en donnant la parole au député de Témiscamingue.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si le gouvernement albertain, qui a indubitablement le droit d'établir le chiffre de la production, doit aussi dicter le volume des exportations? Le chiffre estimatif de la production de brut pour le mois de mai est de 4.3 millions de barils, soit 500,000 barils de plus qu'en mai 1973, année où l'on a atteint un sommet. Le ministre trouve-t-il cela justifié ou est-ce simplement à cause des pressions de l'industrie pétrolière qui veut exporter sans s'occuper des besoins futurs du Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le mois de mai n'est pas le meilleur à employer pour des fins de comparaisons car, l'honorable représentant s'en souviendra peut-être, les chiffres pour 1973 ont été établis pour les mois suivants. Au fond, les audiences de l'Office ont servi de prélude à la décision sur l'opportunité de modifier les exigences actuelles de la loi, sanctionnées par le Parlement et selon lesquelles les exportations sont permises quand le Canada dispose d'approvisionnements excédentaires à ses besoins. Comme je l'ai d'ailleurs déjà dit à l'honorable représentant, c'est une question sur laquelle le public s'est déjà prononcé tant et plus; l'Office est en train de réexaminer ses conclusions.

* * *

[*Français*]

LES LIEUX HISTORIQUES

LES MESURES VISANT À RESTAURER LE VIEUX FORT DE VILLE-MARIE, TÉMISCAMINGUE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

En mai 1969, je lui demandais si le gouvernement avait l'intention de procéder à la reconstitution du vieux fort de Ville-Marie, au Témiscamingue. Or, comme il s'est fait cinq ans d'études sur ce sujet, le ministre serait-il en mesure de dire si oui ou non le gouvernement va procéder à la reconstitution de ce fort historique, vieux de 125 à 150 ans?

M. l'Orateur: Je permettrai au ministre de répondre à la question de l'honorable député, mais j'ai certains doutes au sujet de l'urgence de la question. De toute façon, l'honorable député a posé la question, et je donne la parole à l'honorable ministre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, des études archéologiques ont été faites à ce sujet au cours des dernières années. En ce qui a trait au plan précis de la reconstruction de ce fort, nous n'avons pas encore déterminé ce que nous allons faire dans l'immédiat. Je vais m'enquérir et en informer l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX DE GROS L'AN DERNIER—L'URGENCE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME SPÉCIAL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à celle du chef de l'opposition; j'aimerais l'adresser au premier ministre. Comme les chiffres récemment publiés par Statistique Canada révèlent que l'indice des prix de gros a augmenté de 25 p. 100 ces douze derniers mois, le premier

ministre n'estime-t-il pas que le temps est venu d'appliquer le plan d'urgence prévu par le gouvernement pour lutter contre l'inflation, qu'il a décrit très clairement à la Chambre vendredi, tel qu'en fait foi le hansard à la page 2004, en précisant «un contrôle des prix et des revenus»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien consulter les mêmes statistiques, aux pages 3 à 5, il aura la preuve de ce que le ministre des Finances et moi-même avons toujours prétendu, soit que sans contrôle des prix et des revenus nous avons fait immensément mieux que les États-Unis avec le leur. Le député devrait donc prêter attention à l'avis de certains collègues de son parti et tempérer son enthousiasme quant à l'effet qu'aurait le contrôle des prix et des salaires dans ces circonstances.

● (1430)

M. Hees: Vu la réponse du premier ministre, que je ne puis absolument pas accepter, je lui pose cette question. S'il est si convaincu de l'inefficacité du contrôle des prix et des salaires, pourquoi a-t-il mentionné cette mesure comme plan d'urgence du gouvernement vendredi dernier à la Chambre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est un secret pour personne depuis un an que le gouvernement a mis en place un plan d'urgence qui comprendrait . . .

M. Hees: Le contrôle des prix et des revenus.

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, le contrôle du prix et des revenus. Le gouvernement a toujours eu pour politique, comme je l'ai répété vendredi, de n'y recourir que dans les cas extrêmes, lorsque le remède lui-même ne serait pas plus grave que la maladie.

L'INCIDENCE DU DERNIER BUDGET SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre espérait que son dernier budget n'entraînerait aucune tension sur les marchés financiers. Son opinion est-elle toujours la même, maintenant que le taux d'intérêt est de 9 p. 100, que la dernière émission d'obligations d'épargne du Canada n'a guère été un succès et que les sociétés de la Couronne doivent payer jusqu'à 11 1/8 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Dauphin et les autres députés reconnaîtront à n'en pas douter qu'il s'agit là de l'amorce d'un débat plutôt que d'une question.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DATE DE L'ÉLECTION PARTIELLE À BATTLE RIVER

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre quand il a l'intention de fixer la date de l'élection partielle dans la circonscription de Battle River. Serait-ce le 8 juillet, sinon pourquoi pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, il y a deux sièges vacants, mais les Tories n'ont jamais notifié l'Orateur à la Chambre qu'un de ces sièges était vacant. Je présume qu'ils avaient peur de tenir une élection partielle.

[M. Hees.]

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SITUATION DU SALARIÉ MOYEN PAR RAPPORT À L'INFLATION

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que dans sa déclaration du 19 février 1973 le ministre prédisait que l'inflation s'élèverait entre 4.7 et 4.9 p. 100 en 1973 alors qu'elle a été effectivement beaucoup plus élevée, est-il encore persuadé que le salarié moyen l'emporte sur l'inflation, comme il le prétendait le 19 février 1973?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va permettre au ministre de répondre à la question du député, mais elle me semble porter plutôt à controverse. Je ne m'opposerai pas à ce que le ministre réponde brièvement.

L'EXPANSION EN 1974

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Finances. Le 6 juin 1973, le ministre a affirmé, comme en fait foi la page 4491 du hansard, que l'expansion de l'économie, échelonnée sur les six mois précédents, se faisait à l'époque au rythme effectif de 11.6 p. 100, alors que le Conseil économique du Canada, à la page 13 de son Exposé annuel, indique que le taux de l'expansion avait été de 9.4 p. 100 pour la première moitié de l'année et de 4.75 p. 100 pour la seconde moitié. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette tendance à la baisse du produit national brut va se poursuivre en 1974?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député anticipe sur ce que je pourrais déclarer ce soir. L'expansion de l'économie pour l'ensemble de l'année 1973 s'est faite au rythme effectif de 7.1 p. 100, soit l'expansion la plus forte en 17 ans. Pour le premier trimestre de 1974, l'expansion de l'économie s'est faite à un rythme annuel d'environ 9 p. 100.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE SUBVENTION À L'ÉLEVAGE PORCIN—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet des prix de soutien du porc. Étant donné que les provinces de l'Ouest et le Québec ont jugé nécessaire de soutenir les prix du porc et de subventionner cet élevage en versant, comme la Saskatchewan, jusqu'à $23 par porc, quelle est la politique du gouvernement dans ce domaine? Se contentera-t-il de laisser les provinces assumer tout ce fardeau, ou le ministre a-t-il une politique à proposer à cet égard?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question similaire la semaine dernière. L'Île-du-Prince-Édouard—je signale la présence du premier ministre de cette province à la tribune...

Des voix: Bravo!

M. Whelan: ... applique également un programme. Comme je l'ai signalé la semaine dernière, nous étudions présentement différentes formules, de concert avec les provinces, et celle que nous appliquerons sous peu devrait satisfaire les éleveurs de porcs de toutes les régions du Canada.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, il est plutôt regrettable que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard ait dû gagner des élections et se rendre à Ottawa pour attirer l'attention du ministre!

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, il incombe au gouvernement et au ministre de l'Agriculture de veiller au soutien des prix agricoles au Canada. Je voudrais savoir quand le ministre entend honorer l'obligation du gouvernement à cet égard?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord expliquer la présence du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard à la tribune...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que les députés savent qu'il n'est pas réglementaire de parler de la présence de visiteurs distingués à la tribune. Le député de Lisgar.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai posé au ministre une question et il parle de la présence de quelqu'un à la tribune. Mon objection, c'est que si le ministre prend la parole, j'ai droit à une réponse.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le conseil des éleveurs de porcs a fait certaines instances officielles au ministre de l'Agriculture, il y a un peu plus de trois semaines, à l'occasion de la présentation d'un mémoire par le groupe national au ministre de l'Agriculture et à ses fonctionnaires, ainsi qu'aux fonctionnaires du ministre des Finances et du ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous tentons d'élaborer un programme en ce sens et toutes les provinces sont au courant de nos projets.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AIDE AUX ÉLEVEURS DE DINDONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné que l'élevage au Canada sous presque toutes ses formes semble éprouver des difficultés sérieuses en ce moment, au niveau du producteur, quelles mesures le gouvernement prend-il ou songe-t-il à prendre à l'égard de la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent les éleveurs de dindons d'un bout à l'autre du pays, lesquels se trouvent à vendre leurs produits au-dessous du coût de production?

M. l'Orateur: Il s'agit d'une question supplémentaire, néanmoins le ministre peut y répondre brièvement, après quoi, je donnerai la parole au député de Champlain.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député a posé une question au sujet de l'aviculture au Canada. Je tiens à dire que les choses seraient beaucoup plus faciles pour nous si les modifications à la loi sur les licences d'exportation et d'importation étaient adoptées. Nous sommes disposés à agir aussi rapidement que possible. Nous avons rencontré les intéressés la semaine dernière et lorsque les modifications à la loi sur les licences d'exportation et d'importation seront adoptées, nous pourrons alors agir beaucoup plus rapidement et plus efficacement.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

ON DEMANDE LA TÉLÉDIFFUSION DES MATCHES DE HOCKEY JUNIOR

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le hockey junior majeur est le seul sport au Canada où il n'y a que des villes canadiennes de représentées, et où évoluent exclusivement des athlètes amateurs canadiens. Étant donné qu'on se dispute actuellement le championnat amateur canadien, le ministre pourrait-il recommander à la Société Radio-Canada la télédiffusion de ce tournoi, qui intéresse toutes les régions du pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le fait que l'honorable député a posé la question à la Chambre mettra la Société Radio-Canada au courant des instances de l'honorable député.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'ATELIERS DE RÉVISION À WINNIPEG—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision au sujet de l'établissement d'un deuxième atelier d'entretien et de révision d'Air Canada à Winnipeg pour les nouveaux Boeing 727 et les Boeing militaires 707?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le cabinet étudie actuellement la question.

M. McKenzie: Le gouvernement annulera-t-il la décision d'Air Canada qui n'a pas l'intention d'établir un deuxième atelier d'entretien et de révision à Winnipeg étant donné que le ministre de la Défense nationale a déclaré publiquement qu'il ne se présentera pas aux prochaines élections si l'on ne décide pas de créer un deuxième atelier à Winnipeg?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a jamais dit une chose de ce genre.

* * *

[*Français*]

LES CRUES

MATAPÉDIA—L'ASSISTANCE FÉDÉRALE AUX SINISTRÉS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il reçu des autorités de la province de Québec une demande d'assistance à la suite des pertes considérables subies par la population de Matapédia et des localités en aval de la rivière Restigouche par la crue sans précédent des eaux des rivières Matapédia et Restigouche survenue la semaine dernière, et qui a chassé de leurs foyers de nombreuses familles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en consultant mes notes, je ne vois aucune indication qu'une telle demande ait été faite, mais je me renseignerai très volontiers. Le député lui-même sait que le gouvernement fédéral est toujours prêt à participer, selon une formule connue, s'il y a effectivement une demande dans ce sens par le gouvernement de la province.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DE CERTAINS PRESTATAIRES PENDANT LA GRÈVE DES POSTIERS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à la suite d'une révélation renversante selon laquelle 29,000 personnes de la région de Toronto, c'est-à-dire environ 60 p. 100 des prestataires de l'assurance-chômage, ne se sont pas rendues dans les centres d'urgence pour obtenir leur chèque; voilà certainement de quoi se poser des questions. Le ministre peut-il nous assurer que les résultats de l'enquête seront rendus publics? Va-t-il également mener une enquête dans les autres centres d'urgence qui ont été organisés en raison de la grève des postes pour que les chômeurs puissent obtenir leur chèque? Va-t-il suivre la même procédure afin d'obtenir des statistiques à cet égard?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que, pour le moment, les chiffres cités par le député viennent comme un coup d'épée dans l'eau. J'aimerais avoir des renseignements plus précis avant d'en venir à la conclusion qu'il en a tirée, mais c'est une question que j'étudie moi-même.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre justifie certainement une autre question. Peut-il confirmer ou infirmer ces chiffres? Deuxièmement, peut-il nous dire si, conformément aux instructions ou au communiqué de ses agents à Toronto, une enquête suit actuellement son cours?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nos efforts visent avant tout à trouver aux chômeurs un emploi leur convenant à leur demander de passer des entrevues aux centres de main-d'œuvre et à leur faire obtenir l'emploi en question. Voici la seule façon dont je puis décrire l'enquête: si ces personnes refusent des emplois qui leur conviennent, elles perdront évidemment leur droit aux prestations.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? J'ai l'impression que le ministre évite la question ou qu'il ne sait pas de quoi je parle. Je lui pose ma question de cette autre manière: l'ancien ministre du Travail, le député de Verdun, a fait le tour du pays disant que la Commission d'assurance-chômage ne posait pas de problème. Je voudrais demander maintenant au ministre s'il considère que la CAC ne pose aucun problème et qu'il n'y a donc pas lieu de modifier la loi comme l'indiquait le discours du trône?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de présenter au Parlement des modifications à la loi sur l'assurance-chômage au cours de la présente session.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PERSPECTIVES DE FAMINE DANS CERTAINES PARTIES DU MONDE—DEMANDE D'INTERVENTION POUR UNE CONVOCATION HÂTIVE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR L'ALIMENTATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que beaucoup de gens, y compris, je pense, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même, prévoient une famine générale dans diverses parties du monde cette année et étant donné qu'une conférence mondiale sur l'alimentation doit se tenir à Rome en novembre, le ministre pourrait-il voir s'il est possible que les organisateurs en avancent la date pour permettre d'aborder la situation d'urgence dans l'alimentation le plus tôt possible?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis conscient de la préoccupation qu'a exprimée le député. Il est difficile d'avancer les dates de conférences internationales. Aux yeux du Canada, la situation est extrêmement grave. Non seulement nous posons-nous certaines questions sur la date, mais nous avons également des questions au sujet de l'ordre du jour. Nous concentrons nos efforts sur la situation d'urgence plutôt que sur quelque situation future pour laquelle nous ne sommes pas prêts.

LA FAMINE EN AFRIQUE OCCIDENTALE—LES SECOURS OFFERTS PAR LE CANADA

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada se prépare-t-il à apporter de l'aide aux populations qui meurent de faim en Afrique occidentale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à plusieurs reprises que nous avions un programme considérable d'aide aux peuples du Sahel, où sévit une sécheresse sans précédent. Il s'agit d'une aide sous forme de nourriture, de moyens de transport et de certains autres secours.

* * *

LES CÉRÉALES

L'ÉCONOMIE RÉALISÉE PAR MICHE DE PAIN GRÂCE À LA SUBVENTION POUR LE BLÉ DESTINÉ À LA CONSOMMATION INTÉRIEURE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné qu'un boisseau de blé donne environ 50 à 60 pains et que la subvention du gouvernement est de $1.75 le boisseau, le ministre pourrait-il nous expliquer comment, d'après sa déclaration, la subvention permet aux consommateurs d'économiser actuellement 8c. par miche de pain?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question, posée de cette façon, soit recevable ou même qu'elle puisse être posée. Cela tient clairement du débat. Le député invite le ministre à expliquer une déclaration. Il me semble que la question peut être posée autrement.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre dise précisément aux producteurs comment il en est arrivé à ces chiffres.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le ministre à répondre, mais je signale humblement et en toute déférence que n'importe quel député peut poser des douzaines de questions comme celles-là; ce sont en réalité des éléments de controverse et on ne devrait pas les poser au cours de la période des questions.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de simplifier à l'extrême ma réponse au député; le calcul a trait à la différence totale entre le prix mondial et le prix de $3.25 à la minoterie, et non seulement à la subvention. C'est là le programme d'ensemble du gouvernement qui permet au consommateur d'économiser sur le prix du pain.

* * *

LES CRUES

LE RISQUE D'INONDATIONS DANS LA RÉGION DE PRINCE GEORGE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Des pourparlers sont-ils en cours avec la Colombie-Britannique pour essayer de prévenir les grandes inondations qui menacent la ville de Prince-George et la région environnante, tout particulièrement si l'on songe au programme qui existe pour la région du Fraser inférieur? La région du Fraser supérieur ne pourrait-elle pas également profiter de ce programme?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Des ingénieurs d'Environnement Canada en Colombie-Britannique travaillent en étroite collaboration avec le ministère provincial des Terres et Forêts. Nous avons mis au point un important programme de protection. Nous sommes prêts à intervenir n'importe où en cas d'inondation.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Existe-t-il quelque programme d'aide immédiate, car il ne reste qu'environ une semaine avant les grandes crues?

M. Davis: J'en doute beaucoup, monsieur l'Orateur. Il n'existe qu'un programme à long terme. Nous essayons de convaincre la province de construire des digues en amont du Fraser ainsi que dans le sud de la province.

* * *

● (1450)

LES PÉNITENCIERS

LA LIBÉRATION DE KENNETH LEISHMAN—LA QUESTION DES PEINES CONSÉCUTIVES—LA PROCÉDURE DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Jake Epp (Provencher): J'ai une question à poser au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Étant donné la décision que le ministère de la Justice a prise récemment d'autoriser la remise en liberté de M. Kenneth Leishman, quelque deux ans avant la fin prévue de son emprisonnement, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement prend maintenant des dispositions pour que certaines sentences additionnelles d'emprisonnement soient purgées concurremment plutôt que consécutivement, comme dans le cas de M. Leishman, et les procédures de libération conditionnelle font-elles actuellement l'objet d'une étude?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question devrait s'adresser, me semble-t-il, au solliciteur général plutôt qu'à moi. Je ne connais pas cette affaire, mais je me renseignerai volontiers à ce sujet si le député me donne des détails.

M. Epp: J'aimerais alors poser ma question au solliciteur général, monsieur l'Orateur.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): M. Leishman a été libéré parce qu'il avait interjeté appel au ministère de la Justice en vue de faire refaire le calcul de la durée de sa peine. C'est alors qu'on s'est aperçu qu'il avait purgé sa peine et qu'il devait être libéré. Il n'a pas été libéré sur parole. Je dois dire que le Code criminel prévoit qu'un homme peut être condamné à des peines confondues ou consécutives, mais il appartient au juge et au procureur de la Couronne d'en décider. Nous ne projetons pas, pour l'instant, de modifier cette procédure.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—L'AUTORISATION D'UNE SUBVENTION À KENNETH LEISHMAN

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Puisque c'est son ministère qui a autorisé l'octroi d'une subvention à M. Kenneth Leishman dans le cadre du PIL, le ministre peut-il nous dire si M. Leishman est maintenant admissible à cette subvention de $93,000?

Questions orales

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je dirai, en toute déférence, que je suis persuadé qu'il s'agit là d'une déformation des faits, mais sans doute accidentelle. L'objectif du programme était la réhabilitation des personnes sortant de prison. J'estime pour ma part qu'il vaut fichtrement mieux les réhabiliter que les plonger du jour au lendemain dans un milieu social qui aura vraisemblablement pour effet de les ramener en prison. M. Leishman n'était tout simplement que l'un des candidats éventuels à un tel programme.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE NOMBRE DE DÉTENUS EN RUPTURE DE BAN—LE CAS DES ÉVADÉS COUPABLES DE MEURTRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au solliciteur général. Elle concerne les congés et les libérations temporaires sur parole accordés aux détenus. Vendredi, j'ai posé une question sur les données publiées par le ministre selon lesquelles le 28 février 1974, 79 détenus qui avaient obtenu un congé ou une libération temporaire sur parole étaient encore en liberté, et que trois d'entre eux avaient été reconnus coupables de meurtre non qualifié. J'ai demandé au ministre s'il voulait donner le nom de ces trois personnes et dire à la Chambre et aux Canadiens s'ils sont dangereux pour la société.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Immédiatement après la question du député la semaine dernière, j'ai demandé au personnel de mon ministère de me donner plus de renseignements là-dessus pour que je puisse répondre, mais je n'ai pas encore reçu cette information. Je répondrai à la Chambre le plus vite possible, et je vais essayer de hâter un peu les choses.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'OCTROI DU RELÈVEMENT DE $500 AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor ou à tout autre ministre concerné. Elle porte sur le relèvement de $500, du traitement des fonctionnaires, annoncé la semaine dernière dans le cadre de la capitulation du gouvernement devant l'inflation. Le ministre a-t-il revisé sa position en vue d'accorder aussi ces $500 aux retraités de la Fonction publique, au personnel des Forces armées et aux agents de la Gendarmerie royale qui, eux aussi, sont aux prises avec l'inflation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le député sait sûrement que les traitements des fonctionnaires ne sont pas indexés, alors que les pensions des personnes qui relèvent de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires le sont.

M. Rose: Abstraction faite du caractère acerbe de cette réponse, je me demande si elle veut dire «non» tout simplement.

M. Drury: Elle ne veut pas dire «non» tout simplement. C'est que la chose se fait déjà.

[M. Epp.]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ÉTAT DÉFECTUEUX DU PIPE-LINE AU PONT AGASSIZ SUR LE FRASER

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Office national de l'Énergie l'a-t-il mis au courant d'une défectuosité possible d'un pipe-line en Colombie-Britannique au sujet de laquelle je l'ai interrogé il y a 11 jours?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me suis enquis auprès de l'Office qui m'a répondu qu'une fuite à Agassiz Crossing avait causé quelque inquiétude. Il n'y a pas eu de perte appréciable, paraît-il, mais on examine actuellement le tuyau en question, qui a une quinzaine d'années.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Comme trois docteurs en métallurgie de l'Université de la Colombie-Britannique ont confirmé que au moins deux soudures étaient défectueuses, le ministre demandera-t-il à l'Office national de l'énergie de faire une déclaration au sujet de ces deux soudures, afin de rassurer les gens de la région?

M. Macdonald (Rosedale): Je ferai part de la question à l'Office, monsieur l'Orateur.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA COLLABORATION DES AUTRES FORCES POLICIÈRES EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS POUR LE CENTRE D'INFORMATIQUE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une question à l'intention du solliciteur général, monsieur l'Orateur. Si les forces policières de certaines provinces ou de certaines grandes régions ne fournissent pas régulièrement des renseignements au Centre d'informatique de la police canadienne, quelles sont-elles et pourquoi n'en fournissent-elles pas?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je vais m'enquérir à ce sujet, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

L'EXPERTISE DE CERTAINS DÉPUTÉS EN MATIÈRE D'ÉLEVAGE DE BÉTAIL—L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS DU MINISTRE AUX CONSEILS DES INTÉRESSÉS

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre de même que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, sont maintenant en mesure d'évaluer les résultats des décisions qui ont été prises en ce qui a trait à l'agriculture depuis le mois de septembre 1973, et puisque ces décisions ont littéralement poussé à la faillite un grand nombre d'éleveurs de bétail au Canada, le ministre pourrait-il nous dire s'il se fiera à l'avenir aux conseils bénévoles que peuvent lui donner des députés qui ont beaucoup d'expérience dans ce domaine, de sorte que pareille situation ne se reproduise plus en ce qui concerne les éleveurs de bétail?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, bien que je ne sois pas d'accord avec les prémisses de la question, j'aimerais préciser que nous écoutons toujours avec bienveillance les conseils du député. Et il le sait.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

A la suite du télégramme expédié au ministre par M. Powers, président national de l'union des employés de la Défense nationale, le ministre peut-il dire s'il est exact qu'au cours de ce mois, quelque 2,400 employés seront mis à pied, dont 1,025 au Québec, notamment 600 à la base de Valcartier?

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député parle d'un programme fédéral axé sur la main-d'œuvre, un programme provisoire prévu pour une période de cinq mois et devant se terminer à la fin du mois de mai. Le ministère de la Défense nationale a reçu 7.5 millions de dollars dans le cadre de ce programme, tout comme d'autres ministères ont reçu des subventions, et nous avons réussi à employer à titre temporaire quelques 2,400 personnes durant l'hiver. Nous sommes en mesure d'offrir un emploi continu à environ 330 personnes dans les limites de notre budget.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire quelles dispositions le gouvernement a prises pour éviter que ces employés ne viennent grossir le nombre déjà trop élevé des sans-travail au Québec?

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à la position que le gouvernement a adoptée, il y a deux ou trois ans, à l'égard de la mise à pied d'environ 5,000 employés du gouvernement occupant un emploi continu, mais pas nécessairement permanent, au sein du ministère de la Défense nationale. Le ministre peut-il garantir à ces personnes que ce programme n'a absolument rien à voir avec les mises à pied qui ont été annoncées mais que l'on s'en tiendra plutôt, comme par le passé, au principe de la réduction naturelle des effectifs?

M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur. Le programme dont je viens de parler, le programme fédéral axé sur la main-d'œuvre, est un programme provisoire qui ne concerne en rien le nombre d'employés civils permanents au ministère de la Défense nationale.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DOW-DOME—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA—LA DÉCISION DU CABINET

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'on connaît la décision de l'Office national de l'énergie quant au projet Dow-Dome depuis quelques semaines déjà et comme le ministre nous a dit que le gouvernement attendait la réponse du gouvernement de l'Alberta, j'aimerais lui demander si l'on a reçu cette réponse, si elle est affirmative et s'il peut nous dire dans combien de temps le cabinet prendra une décision sur ce projet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je n'ai pas reçu d'autre réponse du gouvernement de l'Alberta. Il m'a signalé, cependant, qu'elle ne devrait pas tarder. Naturellement, si elle se fait trop attendre, le gouvernement va être obligé de commencer à étudier la décision de l'Office quant au projet Dow-Dome à cause de ses incidences financières.

* * *

● (1500)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES—DEMANDE DE RÉEXAMEN DU CAS DE CERTAINES RÉGIONS, NOTAMMENT SYDNEY (N.-É.)

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'attirer votre attention à propos d'une question posée par le député de Saint-Hyacinthe. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale, à la lumière de la réponse qu'il nous a donnée. Puis-je lui demander si l'on envisagera la possibilité, dans les secteurs où il y a énormément de chômage, de garder des employés? Ainsi, dans la région de Sydney, nous avons plus de 15 p. 100, voire même 20 p. 100 de chômeurs. Le ministre peut-il faire quelque chose pour garder les personnes au travail dans cette région? Il y en a là 30 sans emploi.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai précisé que les fonds destinés à ce programme proviennent du Conseil du Trésor; ils ne font pas partie du budget du ministère de la Défense nationale. Toutefois, dans les limites de notre propre budget, nous pouvons assurer quelque 330 emplois dans le cadre de ce programme d'hiver.

M. Muir: Étant donné que 300 emplois seront conservés, le ministre pourrait-il faire tout en son possible pour veiller à ce que les 30 emplois vacants dans la région de Sydney y soient ajoutés?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, nous nous pencherons sur les problèmes de toutes les régions et essaierons de fournir le plus de fonds possible dans les régions qui en ont grandement besoin.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Selkirk pour une question supplémentaire, et ensuite au député de Victoria.

M. Doug Rowland (Selkirk): Toujours sur le même sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si son ministère a envisagé de retenir les services d'étudiants ou d'autres personnes durant les mois d'été. Le cas échéant, le ministre pourrait peut-être reconsidérer sa décision. S'il y a du travail à faire au ministère de la Défense nationale, pourquoi ne pas recourir aux services de personnes qui y sont déjà employées?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, nous avons un programme d'embauche pour les étudiants, mais il n'est pas directement rattaché au programme de recrutement pour les mois d'hiver.

LE PROJET AMÉRICAIN D'AMENUISEMENT DES RÉSERVES D'ARMES ATOMIQUES EN EUROPE—LA CONSULTATION DES ALLIÉS DE L'OTAN—LA QUESTION DES STOCKS D'OGIVES NUCLÉAIRES AU CANADA

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question aussi s'adresse au ministre de la Défense nationale. M. Schlesinger, secrétaire de la Défense aux États-Unis, a annoncé que son pays comptait réduire ses réserves d'armes atomiques en Europe. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les États-Unis ont consulté à ce sujet leurs alliés de l'OTAN, plus précisément le Canada? En outre, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il a consulté le secrétaire américain de la Défense au sujet de la réduction éventuelle ou de la suppression des réserves d'ogives nucléaires sur le sol canadien?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas parlé avec le secrétaire de la Défense.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES AU SUJET DES GRÈVES ILLÉGALES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné les déclarations du ministre qui ont fait suite à ma question de vendredi dernier, déclarations selon lesquelles on prendrait des mesures plus rigoureuses en cas de grèves illégales, le ministre voudrait-il être plus précis et dire à la Chambre quelles mesures exactement le gouvernement compte prendre au sujet—et c'est assez alarmant—des grèves illégales de plus en plus nombreuses au Canada?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, mise à part l'étude prochaine des recommandations de M. Finkelman qui portent partiellement sur ce problème et d'autres, je suis heureux de dire qu'il n'y a pas pour l'instant de grèves illégales.

[M. Muir.]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE DE MISE EN ACCUSATION POUR VIOLATION DU CODE CRIMINEL

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Puisque le ministre est tenté actuellement d'appliquer des mesures disciplinaires, examinera-t-il minutieusement l'article 107 du Code criminel avant de prendre des mesures au sujet de la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je consulterai volontiers le Code criminel.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est la fin de la période des questions mais je vais essayer de céder la parole à un ou deux autres députés s'ils veulent bien s'abstenir de poser des questions supplémentaires, si possible avant de passer à l'ordre du jour. Le député de Kingston et les Îles a la parole.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LE FINANCEMENT DU DOUBLAGE EN FRANÇAIS DU FILM «MOCASSIN FLATS»—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il pris une décision quant à la demande de subvention présentée par le Conseil des autochtones du Canada, afin de faire doubler en français le film éducatif «Mocassin Flats», qui a gagné un prix, à l'intention des nombreux Canadiens francophones d'origine indienne?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'étudie présentement la question. Je tiens également à profiter de l'occasion pour m'excuser du retard auprès de l'honorable représentante et de la Chambre.

M. l'Orateur: La présidence autorise l'honorable représentante à poser une question supplémentaire avant de passer à l'ordre du jour.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Merci, monsieur l'Orateur. Étant donné que cette demande a été présentée il y a plus d'un an et s'est perdue deux fois au ministère, le Conseil des autochtones ayant dû la présenter à nouveau deux fois, le ministre pourrait-il prendre les mesures nécessaires pour mettre rapidement un terme à ces maladresses bureaucratiques?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, c'est la raison pour laquelle j'ai présenté mes excuses; je m'attendais à la question supplémentaire.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA QUESTION DES CONTRATS POUR LES DEUX PROCHAINES CAMPAGNES AGRICOLES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné que le prix

demandé par la Commission canadienne du blé sur le marché international s'établit à environ $5.60, que le prix international sur le marché des denrées de Chicago est de $3.90, et en raison de nos problèmes de transport, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la Commission est en train de négocier des contrats ou est prête à en signer pour le transport et la vente du blé d'ici la fin de l'année-récolte, et la suivante qui commence à l'automne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé a vendu de grandes quantités de blé pour la période du transport à terme cet été et jusqu'en automne, et même après. Il n'est pas de règle de faire des commentaires sur des négociations supplémentaires en cours. Il y a un très grand écart entre le prix coté de la Commission et le prix du marché offert aux États-Unis. Il en avait été de même auparavant, mais la Commission a maintenue son prix, et les événements lui ont donné raison.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre quelles sont les questions inscrites à l'ordre du jour pour cet après-midi. Je tiens à dire que nous sommes prêts à collaborer comme d'habitude à l'accomplissement des travaux de la Chambre.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne relèverai pas la remarque du député. Cet après-midi, nous commencerons par le bill C-4, concernant les exportations et les importations, puis nous étudierons le bill C-20, concernant la Banque fédérale de développement, et enfin le bill C-25 qui traite de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si je ne m'abuse, on a discuté des trois questions inscrites à l'ordre du jour pour cet après-midi. A mon avis, on devrait mettre les choses au point avant de commencer. Nous sommes prêts, comme nous l'étions vendredi, à terminer l'étude du bill C-4 sans autre débat. Nous sommes aussi prêts à accepter qu'il y ait un débat très limité sur le bill C-20, concernant la Banque fédérale de développement. Nous nous demandons cependant combien de temps il restera pour l'étude du bill C-25, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

A mon avis, il serait injuste que seul le ministre ait le temps de faire une déclaration à propos du bill et que les autres partis ne puissent donner leur opinion. Si cette situation venait à se produire, monsieur l'Orateur, nous aimerions qu'on laisse de côté l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, prévue pour 5 heures, afin qu'au moins un porte-parole de chaque parti puisse parler du bill C-25 aujourd'hui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement voudrait-il dire à la Chambre ce qui se passera après la présentation du budget ce soir? Le ministre sait fort bien qu'il s'écarte tout à fait de l'usage établi. Le débat sur le budget aura-t-il lieu demain ou mercredi?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de mettre le budget en délibération demain. En effet, quand le chef de l'opposition a demandé que le débat

commence presque immédiatement, j'ai pensé qu'il voulait dire le lendemain. C'est pour cette raison que je me propose de mettre le budget en délibération demain. Il y aura d'autres entretiens à ce sujet cet après-midi et, si la situation venait à changer, j'en avertirais le député dès que possible. Je crois savoir qu'il aimerait que nous retardions le débat jusqu'à mercredi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'est pas question de le retarder, monsieur l'Orateur. Le ministre me fait dire des choses que je n'ai pas dites. Si le ministre veut jeter un coup d'œil aux registres, il va se rendre compte que par le passé son administration a toujours retardé les débats sur le budget ou leur reprise, parfois pendant deux semaines. Nous demandons que l'on reprenne la pratique habituelle que tous les partis favorisaient. Peut-être pourrait-il étudier la proposition à moins que le budget n'en vaille pas la peine.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR L'EXPORTATION DES PRODUITS DE RESSOURCES NATURELLES ET L'IMPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-4, loi modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation, rapporté sans amendement par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Gillespie propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, je crois que l'on désire disposer immédiatement du projet de loi.

M. Bell: En effet.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA CONSTITUTION, LES OBJETS, LES POUVOIRS ET L'ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 avril, de la motion de M. Gray, présentée au nom du

Banque fédérale de développement

ministre de l'Industrie et du Commerce: Que le bill C-20, tendant à établir la Banque fédérale de développement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, les derniers débats sur ce bill remontent à un certain temps, c'est-à-dire au 26 avril; j'ai dû alors déclarer qu'il était 4 heures pour que la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je reprendrai les principaux points que j'ai soulignés cet après-midi-là.

J'ai exprimé de l'inquiétude parce que le pourcentage du revenu national attribué aux petites entreprises a baissé de 3 p. 100 de 1962 à 1973. J'ai dit que la baisse avait été progressive ou que le revenu du secteur des petites entreprises de notre économie avait subie une érosion depuis 11 ans. J'ai aussi dit que c'était très grave parce que les petites entreprises fournissent plus de 50 p. 100 du produit national brut, qu'elles paient plus de 50 p. 100 des impôts à la Trésorerie du gouvernement et qu'elles emploient plus de 60 p. 100 de la population active. J'ai ajouté que toute érosion de cette base aura des répercussions profondes et durables sur notre économie et sur les tendances de l'emploi.

J'ai dit en outre que je souhaiterais voir le ministre demander à Statistique Canada de fournir au comité permanent de l'industrie et du commerce des échantillons de tous les formulaires qu'on fait parvenir aux petites entreprises et de justifier l'emploi de ces formules et leur envoi au comité. J'ai aussi demandé que tout nouveau formulaire soit approuvé par le comité permanent avant d'être expédié aux petits hommes d'affaires parce que la montagne de paperasse qu'ils ont à escalader commence à dépasser l'entendement.

J'ai aussi parlé de la rigueur avec laquelle la Banque de développement Industriel aborde la question de la garantie et j'ai exprimé l'espoir que la nouvelle Banque fédérale de développement aborde la question autrement afin de ne pas laisser ce fardeau sur les épaules du petit exploitant.

Finalement, j'ai dit qu'il nous faut une approche complète aux problèmes qui confrontent les petits exploitants, que la Banque fédérale de développement faisait penser à une éclisse dans la collectivité des petits exploitants tandis que les amendements à la loi sur les prêts aux petites entreprises pouvaient être qualifiés d'écharpe. En fait, il faut dépasser le bill C-20, et le bill C-14 pour revenir au bill C-259 et y ajouter les amendements promis par le ministre des Finances d'alors, soit M. Benson, quand ce projet de loi a été adopté à la Chambre en 1971.

J'estime que les articles du bill relatifs à la petite entreprise doivent être simplifiés et rédigés dans un langage que pourront comprendre l'homme d'affaires moyen et son comptable. Les petits hommes d'affaires n'ont pas les moyens d'engager des experts financiers et ce manque de clarté peut les empêcher d'agrandir et d'améliorer leur entreprise. Bien sûr, en plus des changements au bill C-259, il faudrait que le ministère du Revenu national mette à la disposition du petit exploitant une nouvelle formule de déclaration d'impôt, simplifiée.

J'estime que le succès de la Banque fédérale de développement industriel dépendra du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie); il devra convaincre ses collègues des Finances et du Revenu national qu'il y a vraiment lieu d'apporter ces changements. Telles étaient, je crois, les principales questions soulevées dans l'après-midi du 26 avril lorsque nous avons ajourné le débat au sujet de ce bill pour entreprendre l'étude des initiatives parlementaires. Lorsqu'un tel délai s'écoule, il est difficile de reprendre le fil de ses idées, mais je vais essayer.

La Banque fédérale de développement industriel peut vraiment ranimer ce secteur vital de notre économie qu'est la petite entreprise. Nous devrions reconnaître l'apport fait par la petite entreprise à l'économie canadienne. Pour un grand nombre de personnes entreprenantes et indépendantes, qui accordent une grande valeur à l'indépendance économique, et qui, pour la plupart, s'adapteraient mal à un emploi dans une grande organisation, mais qui peuvent contribuer pour beaucoup à la vitalité de notre économie grâce à leurs idées indépendantes, entreprenantes et individualistes la petite entreprise se présente comme le champ d'opération idéal où leurs efforts porteront le maximum de fruits.

Dans les industries où l'unité de production et le débouché de ventes ont une ampleur restreinte au maximum, la petite entreprise représente souvent la formule la plus efficace à leur genre d'affaires. Pour cette raison bien des commerces et bien des établissements opèrent surtout par l'intermédiaire de petites entreprises. Bon nombre de celles-ci agissent comme des spécialistes auprès des grandes compagnies; elles leur fournissent des pièces, des sous-montages ou des parties composantes à des prix inférieurs à ceux qu'il leur en coûterait autrement. Il est assez significatif de relever ici, je pense, que la General Motors dans ses exploitations nord-américaines emploie quelque 26,000 petites entreprises à titre de fournisseurs, dont chacune d'elles, compte de fait à son service moins de 50 personnes.

Les petites entreprises ajoutent beaucoup à la variété des produits et des services offerts au consommateur parce qu'elles peuvent s'épanouir dans un marché limité ou spécialisé qui ne serait pas suffisamment rentable ou économique pour la grande entreprise. Dans une économie où apparaissent de plus en plus de grandes entreprises aux produits nombreux, les petites entreprises apportent la concurrence autant réelle que potentielle et créent un certain obstacle pour les bénéfices monopolistiques et de l'inefficacité qu'apporte le monopole. En d'autres termes, elles contribuent au fonctionnement efficace de l'ensemble du système économique.

Les petites entreprises, malgré la faiblesse de leurs dépenses de recherche et de perfectionnement dans l'ensemble, constituent une source importante d'innovation dans les produits, les techniques et les services. Le secteur de la petite entreprise est le berceau traditionnel de la nouvelle industrie et je suis sûr que c'est en ce sens que la nouvelle Banque fédérale de développement peut être extrêmement utile par les services qu'elle fournira aux petites entreprises en les conseillant et en formant le personnel pour les aider dans leur exploitation.

● (1520)

Je suis en faveur de cet élément du bill. Je félicite le ministre d'avoir proposé et élargi ce qui, à mon sens, constitue le programme chef, qui du reste semble très bien réussir. Je recommenderais au ministre, cependant, d'essayer d'apporter dans cet organisme les exploitants de petites entreprises qui ont réussi au lieu d'amener dans la petite entreprise des vice-présidents de grosses sociétés à la retraite, en s'attendant à ce qu'ils conseillent de petits hommes d'affaires. Dans beaucoup de cas, je suis sûr que le ministre en est conscient, ils ne parlent pas la même langue. Le plus important, peut-être c'est que la petite entreprise fournit aux nouveaux hommes d'affaires le

[M. l'Orateur.]

moyen de se lancer et qu'elles sont la graine qui donnera naissance aux grosses compagnies qui peuvent mettre en échec et stimuler les chefs de file établis dans beaucoup de secteurs industriels.

J'aimerais que le gouvernement actuel adopte une politique qui donne la priorité au Canada, même s'il faut payer une prime pour les biens et les services canadiens. J'aimerais qu'on adopte une politique des prêts où le pourcentage du prêt dépendrait du pourcentage de propriété canadienne. Ce sera peut être difficile à définir, mais j'estime que cette Banque fédérale de développement devrait en fait développer des entreprises canadiennes pour les Canadiens.

Il m'est parfois difficile de concilier les politiques du gouvernement actuel au sujet des subventions pour l'expansion régionale quand j'entends le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) dire qu'on ne consulte pas les groupes d'industries avant de créer une nouvelle société qui fera en fait concurrence aux entreprises candiennes déjà existantes. Ne serait-il pas plus raisonnable et sensé de consulter les représentants de l'industrie pour déterminer s'ils souhaitent développer un secteur qui manque d'industries. D'une part, on accorde une subvention à une firme américaine de moulage sous pression—c'est un fait réel—pour ouvrir une nouvelle entreprise au Nouveau-Brunswick qui, nous le savons, a besoin d'industries, pour constater qu'elle concurrence sur le même marché d'exportation américain une compagnie d'une autre région du Canada appartenant entièrement à des intérêts canadiens. Où est la logique dans tout cela? Le ministre dit que ce n'est pas la politique de ministère de créer ce genre de situation mais cela arrive.

Je me demande donc quel rôle la Banque fédérale du développement jouera par rapport au ministère de l'Expansion économique régionale. Pourra-t-on obtenir à la fois des prêts de la Banque fédérale de développement, de sources commerciales et d'organismes provinciaux afin d'obtenir les sommes importantes nécessaires à certaines entreprises? Je crois qu'il importe qu'il y ait plus de liaison et de collaboration, tout particulièrement entre l'organisme provincial et la Banque fédérale de développement. Je sais personnellement que les deux organismes se font concurrence. Quand on parle aux représentants de la Banque fédérale ou de l'organisme provincial, on ne les entend pas tellement se vanter l'un l'autre. Je souhaite donc que nous abordions ce problème de façon plus globale et qu'on puisse envisager d'obtenir des prêts de plusieurs sources en même temps, des institutions commerciales, des organismes provinciaux et des organismes fédéraux.

Ainsi, je suis sûr qu'une voiture canadienne pourrait être conçue et mise en vente au Canada, mais qui se risquerait dans ce domaine, compte tenu du marché actuel? Curieuse coïncidence, je lisais dernièrement dans les revues commerciales qu'il existait un groupe d'acheteurs japonais au Canada qui chercherait à acheter un millier de camions d'occasion et des pièces de rechange pour les vendre à la Chine continentale, afin d'aider ce pays, à motoriser une partie de ses forces armées. Ces industriels me disent que cela va provoquer une pénurie considérable de camions au Canada. A en juger par les chiffres de production et de consommation pour ce qui est des nouveaux véhicules automobiles au Canada, je suis persuadé que nous pourrions créer chez nous une industrie autonome de fabrication de camions dans l'intérêt de l'ensemble de l'industrie. Nous envisageons des projets comme celui du pipe-line de la vallée du Mackenzie et si cette entreprise allait recevoir le feu vert, les gens de l'industrie du camionnage prévoient une pénurie très sérieuse de véhicules lourds au Canada.

Je suis sûr qu'il y a des gens qui seraient prêts à se lancer dans ce domaine, mais vous comprenez, monsieur l'Orateur, qu'il faut tenir compte du nombre d'emprunts à négocier pour accumuler le capital nécessaire à une telle entreprise. J'espère, en tout cas, que le ministre va examiner sérieusement cette proposition. Je tiens à ce que la banque fédérale de développement réussisse. Je voudrais qu'elle devienne un organisme dynamique, qui ne soit pas soumis à la bureaucratie rigide du gouvernement. Je voudrais la voir imprimer aux chefs des petites entreprises une nouvelle direction et une nouvelle volonté dans l'action. Je voudrais la voir raviver l'esprit de libre entreprise qui a permis d'édifier notre pays. Je voudrais qu'elle donne aux gens de chez nous l'occasion d'exercer leurs talents. J'estime ceux qui ont le courage de prendre des initiatives, de réaliser leur rêve, d'assumer courageusement leur part de responsabilité envers la collectivité et le pays. Je voudrais voir le pays secouer la léthargie socialiste qui nous envahit peu à peu. Je voudrais que l'on encourage les gens qui se lancent dans les affaires en faisant disparaître le régime fiscal unique, complexe et onéreux de l'heure.

Le système fiscal devrait être débarrassé de ses complications, afin que ces personnes puissent exercer leur activité plus facilement, sans être entravées par la réglementation. Je désire que le pays ait un gouvernement qui réaffirme son adhésion au principe de la liberté d'entreprise, et qui dise qu'il n'y a rien de mal à acquérer et à accumluler des éléments de richesse. Je désire un gouvernement qui ait le cran de tenir tête à la bureaucratie qu'il a créée, qui ait le courage et la sagesse de la changer. Cela n'arrivera pas si nous nous contentons de solutions de fortune. Il faut de la cohésion, pour que ceux qui dans notre société portent le gros de la charge fiscale, ceux qui prennent le plus de risques et qui emploient le plus de travailleurs soient encouragés à aller de l'avant et à profiter des meilleures possibilités qui se présentent. Lorsque ce bill abordera l'étape du comité—quand j'ai préparé cette intervention je ne prévoyais pas que nous en viendrions là, des élections étant possibles—et nous allons presser de questions le ministre. Nous voudrons savoir du ministre ce qu'il pense d'une politique accordant la priorité aux Canadiens en matière de prêts et d'achats. Nous lui demanderons de modifier ce bill de telle sorte que les administrateurs de la banque ne puissent emprunter auprès d'elle. Je crois qu'il s'agit là d'une habitude dont il faut se défaire.

● (1530)

Je crois que nous voudrons insister auprès du ministre pour qu'il établisse des lignes de conduite au sujet des honoraires requis lorsque de petites entreprises désirent obtenir un prêt de la Banque fédérale de développement. En général, les hommes d'affaires ont leur propre avocat. Dans le passé la Banque d'expansion industrielle a eu recours aux services d'un agent du contentieux et, pour une raison ou pour un autre, elle a eu besoin d'un troisième conseiller juridique—appelons-les des avocats désignés par favoritisme—pour négocier. Quoi qu'il en soit, pour de nombreux prêts accordé par la Banque d'expansion industrielle, l'ensemble des honoraires a atteint au moins 10 p. 100 du montant du prêt, sinon plus. Je tiens à dire au ministre que nous l'inviterons fortement, au comité, à établir des lignes de conduite car je crois que l'une ou plusieurs de ces étapes pourraient être éliminées, ce qui réduirait donc les frais que doivent supporter les petites entreprises.

Enfin, nous demanderons que les dirigeants de ce nouvel organisme ne soient pas des banquiers à proprement parler, mais des personnes dotées d'un esprit d'entreprise et d'innovation pouvant, grâce à leurs conseils, donner de nouveaux espoirs et une nouvelle orientation à cette partie importante de notre société. Voilà les propos que je comptais tenir le 26 avril et je terminerai ici, pour que celui qui me suit sur la liste puisse poursuivre le débat.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'intervenir sur le bill C-20, loi établissant la Banque fédérale de développement. Je crois qu'il sera fort bien accueilli en Colombie-Britannique, principalement dans les régions en plein essor, et notamment dans ma circonscription d'Okanagan Boundary où se trouvent de nombreuses petites entreprises qui s'efforcent de répondre aux besoins de la population de cette région et de desservir les industries qui y sont implantées, grâce à des subventions d'encouragement qui ont été accordées il y a quelques années.

La Colombie-Britannique a besoin de cette loi, pour deux raisons apparentes. Tout d'abord, elle est l'une des rares provinces qui ne possèdent pas de plan provincial pour aider les petites entreprises. Ensuite, il n'y a que très peu de régions désignées pour recevoir des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'occupe trop d'acheter des parts dans des industries et d'en implanter de nouvelles pour se préoccuper des petites entreprises. Il est très révélateur de constater que durant l'année financière 1973, un tiers des affaires de la Banque d'expansion industrielle ont été conclues en Colombie-Britannique, à savoir 2,835 prêts pour un total de quelque 125 millions de dollars. La raison en est principalement que la Colombie-Britannique est l'une de nos rares provinces qui ne soit pas dotée d'un organisme provincial pour financer les activités des petites entreprises. La BEI a bien rempli son rôle qui consiste à accorder son appui aux hommes d'affaires qui ne peuvent en obtenir des banques à charte, mais les directives contenues dans la loi lui imposent malheureusement des restrictions.

De nombreux secteurs intéressent les petites entreprises. Elles jouent un rôle important dans l'économie, créent plus de 50 p. 100 du produit national brut du Canada, paient 50 p. 100 des impôts perçus par le gouvernement. Il importe de ne pas l'oublier si le gouvernement doit continuer à dépenser de plus en plus d'argent et à employer plus de 50 p. 100 des travailleurs du Canada. La petite entreprise est la frayère des nouvelles industries. Ce qui est aujourd'hui une petite entreprise peut fort bien en devenir une grande demain. La petite entreprise fournit à ceux qui en ont le talent la possibilité d'entrer dans le monde des affaires, elle essaie toujours de prendre de l'expansion et de défier la grande entreprise. Elle fournit un débouché productif à l'énergie de l'important groupe d'exploitants indépendants et résolus qui accordent une grande valeur à l'indépendance économique. Elle représente souvent le secteur le plus efficace de l'organisation commerciale et c'est pourquoi un grand nombre d'industries et de secteurs commerciaux importants sont composés surtout de petites entreprises. Elles ajoutent beaucoup à la grande variété de produits et de services offerts aux consommateurs. Elles le peuvent parce qu'elles peuvent prospérer dans un marché restreint ou spécialisé qui n'attire pas la grande entreprise.

[M. Kempling.]

Un grand nombre de petites entreprises fournissent aux grandes sociétés des pièces ou éléments qu'elles sont en mesure de produire à moins de frais que ne le pourrait une grande société. Les petites entreprises assurent la concurrence et un équilibre avec les grandes sociétés qui sont souvent moins efficaces; elles contribuent donc à l'efficacité du régime économique tout entier.

Leur incapacité d'obtenir des fonds est leur plus grand problème. Parfois, elles sont obligées de fermer leurs portes parce qu'il leur manque seulement $5,000 ou $10,000. Les banques refusent de courir le risque supplémentaire parce qu'elles ne possèdent pas le personnel ou qu'elles ne consentent pas à prendre le temps de venir en aide à la petite entreprise. Elles n'ont pas non plus les connaissances leur permettant de comprendre les problèmes des petits exploitants. Très souvent, les banques se rendent compte qu'elles peuvent faire plus d'argent quand le compte est plus important, donc plus sûr. Elles concentrent donc leurs efforts dans ce sens et laissent les petites entreprises s'effondrer.

La Banque fédérale de développement va sûrement pouvoir aider ces hommes d'affaires si on lui donne l'orientation nécessaire. Nulle part dans ce bill on accorde un traitement préférentiel aux entreprises à propriété canadienne par rapport à celles dont le siège social peut se trouver dans un autre pays. On assiste en ce moment au déplacement de la responsabilité de la BEI du ministère des Finances au ministère de l'Industrie et du Commerce. Nous connaissons la façon dont le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a administré d'autres sociétés semblables au pays. Je songe par exemple à la Société pour l'expansion des exportations. Le ministre n'a jamais refusé de faire des prêts aux gouvernements étrangers au profit des sociétés canadiennes relativement importantes dont plus de 50 p. 100 des actions, dans la plupart des cas, appartenaient à des étrangers. Il a accepté de leur accorder des prêts à longue échéance à des taux d'intérêt d'environ 7 p. 100 alors qu'actuellement celui de la BEI est de 11 p. 100 et, pour de plus grosses sommes, de 12 p. 100.

Cela me rappelle l'occasion où le gouvernement avait trouvé une bonne excuse pour ne pas aider l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique par l'intermédiaire du programme d'expansion du marché des exportations. Les producteurs de fruits ont présenté un très bon projet qui les aurait beaucoup avantagés. Mais ils ont demandé une aide financière au moment où l'on était à sec et on leur a refusé. Ils ont donc dû financer eux-mêmes leur projet.

Un autre exemple est celui d'une petite entreprise de Summerland qui se trouve dans ma circonscription. On l'avait assurée en cas de pertes en vertu des dispositions de la Société pour l'expansion des exportations. Cette petite entreprise qui engageait autant que possible des Canadiens et qui se servait des fruits des vergers de la Colombie-Britannique a subi des pertes dans son commerce d'exportation mais la Société a alors trouvé un article en vertu duquel il lui était possible de refuser de lui rembourser ses pertes assurées. Je suppose que s'il s'était agi d'une grande compagnie dont plus de la moitié des actions appartiennent à des étrangers, elle aurait réussi à convaincre la Société de la rembourser. Toutefois, ce n'était qu'une petite entreprise qui n'avait pas les moyens de le faire et qui a dû assumer ses pertes. Voilà l'attitude du gouvernement face aux petits hommes d'affaires du pays.

● (1540)

Les besoins des hommes d'affaires canadiens sont très simples. Ils ont besoin de capitaux à un faible taux d'intérêt, et ils souhaitent que le gouvernement intervienne moins dans leurs affaires. Ils n'aiment pas devoir remplir les nombreux formulaires qu'ils reçoivent de tous les paliers de gouvernement, ils préféreraient sans aucun doute en remplir beaucoup moins. Ils aimeraient que la garantie additionnelle soit réduite. Ils ne refusent pas de fournir une garantie additionnelle, mais ils ne veulent pas être harcelés et obligés de fournir une garantie additionnelle si considérable qu'en fin de compte, le prêt qu'ils obtiennent est presque insignifiant.

Je ne pense pas qu'ils s'objectent à recevoir de la nouvelle corporation des conseils de gestion, mais il importe de comprendre que l'homme d'affaires modeste connaît déjà ses besoins. Il est inutile, la plupart du temps, que des cadres aux honoraires élevés viennent lui dire comment administrer son entreprise. Ce dont il a réellement besoin, ce sont des capitaux à faible taux d'intérêt, moins d'intervention du gouvernement sous forme de formulaires à remplir, et un climat concurrentiel dans lequel il puisse continuer à faire croître son entreprise.

Le bill ne semble pas faire grand-chose d'autre que de reconstituer la Banque d'expansion industrielle et donner certains autres pouvoirs à la nouvelle corporation. Espérons que les directives énoncées dans le bill ne seront pas aussi restrictives. Espérons que lorsque la mesure législative sera adoptée, l'organisme institué sous le nom de Banque fédérale de développement sera axé sur les besoins de l'homme d'affaires, et que celui-ci bénéficiera de l'aide qui lui a été refusée pendant de nombreuses années. Des entreprises solides contribueront certainement beaucoup au développement et à l'expansion du Canada.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire quelques mots sur ce bill très important, puisqu'il contient des dispositions qui permettraient aux petites entreprises de ma région, et plus particulièrement de ma circonscription, de bénéficier enfin de certains encouragements financiers, en plus de l'assistance de techniciens et de personnes compétentes qui pourraient aider en ce qui a trait à l'organisation ou à l'amélioration de leurs entreprises.

Je comprends qu'en vertu de ce bill sera créée une banque fédérale de développement. Or, il faudrait que, lorsqu'elle sera sanctionnée, cette loi soit mise en application le plus tôt possible, afin que le développement des centres ruraux ne subisse aucun retard, là où moins d'avantages ont été accordés par le passé en vue de ces développements.

Déjà, le ministère de l'Expansion économique régionale existe. Grâce à certaines lois, il est possible pour les entreprises d'obtenir des avantages financiers, mais on exige souvent des mises de capitaux assez considérables, ce qui empêche les promoteurs d'en bénéficier, justement à cause de l'absence de ces capitaux.

La Banque d'expansion industrielle consent des prêts, mais avec beaucoup de prudence, et des instances ont souvent été faites par des propriétaires d'entreprises à l'effet qu'ils éprouvaient beaucoup de difficulté à faire accepter leurs demandes de prêts qui pourraient les aider à agrandir leurs entreprises, créer des emplois et être véritablement sur le marché de la concurrence.

Dans ma région, deux caisses d'entraide économique fonctionnent d'une façon assez extraordinaire. Il s'agit de capitaux locaux qui ont été recueillis. Les personnes qui investissent dans ces caisses d'entraide économique aimeraient bien que les emprunteurs qui feront fructifier ces capitaux puissent réussir dans leur organisation.

Je constate que viendra maintenant s'ajouter une banque fédérale de développement qui devrait compléter tout cela, à condition que ces institutions travaillent ensemble, de façon à se compléter les unes les autres, plutôt que de répondre à ceux qui font des demandes: Allez à la Banque d'expansion industrielle, à la Caisse d'entraide économique, à la Caisse populaire, à la Banque provinciale ou n'importe quelle autre banque. Or, je souhaiterais qu'en vertu de cette loi, on forme des comités consultatifs régionaux composés d'hommes compétents, de gens choisis avec beaucoup de discernement, afin d'aider ceux qui ont encore assez d'initiative et de courage pour mettre sur pied de nouvelles industries.

J'ai souvent dit à la Chambre, et je le répète encore aujourd'hui, que lorsqu'un gouvernement présentera des mesures susceptibles d'aider au développement industriel et à la petite entreprise dans les régions rurales, je l'appuierai tout de suite, afin que ces mesures soient adoptées. Alors, pour cette raison, je limiterai mes remarques pour dire que j'appuie le principe du bill, et que je suis très heureux de cette mesure. Par la suite, j'espère qu'on pourra l'améliorer, en y apportant certains amendements.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION MAJORANT LE MONTANT MAXIMUM DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-25, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-25 constitue une autre étape importante du programme et des politiques générales du gouvernement en vue de garantir que l'agriculture dans les Prairies, la céréaliculture du Canada, soit dans une excellente situation en ce qui concerne son activité, l'exploitation même et surtout le bien-être et le confort des personnes qui s'en occupent.

L'ensemble de nos propositions, soit celles qui concernent directement la Commission canadienne du blé ou l'industrie céréalière en général et celles du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), vise à garantir que les agriculteurs obtiennent une rémunération suffisante et juste de leur travail, tant pour leur famille que pour eux-mêmes. Cela n'a pas toujours été le cas. Les agriculteurs ont en effet traversé de longues périodes où, au lieu de recevoir une rémunération juste et suffisante de leurs heures de travail, ils recevaient beaucoup moins que leur part des bénéfices qu'obtenaient tous les Canadiens par suite du grand progrès de l'économie partout au pays. C'est seulement assez récemment que les bénéfices des producteurs de grains, surtout ceux qui produisent aux fins de l'exportation, ont augmenté de façon à permettre aux agriculteurs d'obtenir leur part des augmentations de productivité qui se produisent dans bien des secteurs de

l'économie, mais dont on se rend surtout compte dans le domaine de l'agriculture.

Par le passé, les gains des agriculteurs augmentaient très peu d'année en année et les producteurs devaient travailler dur pour améliorer quelque peu leur sort. Ils réussissaient à subsister en partie à cause de leur propre ingéniosité et de leur productivité, parce qu'ils étaient prêts à prendre les mesures nécessaires pour augmenter leur production agricole pendant leurs heures de travail, en profitant des innovations technologiques et en les appliquant pour le bien du Canada et du monde.

● (1550)

Récemment, la situation s'est redressée et le prix des céréales remonte à des niveaux plus équitables pour les exploitants agricoles. J'estime important, alors que nous considérons cette situation d'ensemble, d'essayer d'expliquer le plus clairement possible à tous les Canadiens que la majoration des prix dans toute l'économie est venue très tard pour les agriculteurs. En d'autres termes, dans la mesure où la hausse du prix des aliments, traduisant un meilleur prix pour les exploitants, s'accompagne de changements dans le niveau des prix dans tout le pays, il ne faudrait pas y voir un élément de l'inflation que le négociateur, qu'il soit médecin, avocat ou col bleu, essaie de compenser. En très grande partie, le redressement qui a eu lieu en faveur des céréaliers est quelque chose que nous devons tous considérer comme inévitable et nécessaire et non pas comme quelque chose qu'il faut contrecarrer.

Le bill à l'étude propose deux simples modifications à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Tout d'abord, le changement porte le maximum de $6,000 à $15,000; deuxièmement, l'autre changement permet d'accorder divers paiements anticipés lorsqu'il y a plus d'une personne qui s'occupe de l'entreprise agricole et que quelqu'un d'autre vient s'ajouter au livret de permis et qu'il serait injuste pour tous ces exploitants d'être traités comme une même exploitation agricole.

Si nous étudions les antécédents de cette loi, nous pouvons voir tout le chemin parcouru dans un certain nombre de domaines. Le premier paiement anticipé pour le grain faisait partie du programme des conservateurs lorsqu'ils prirent le pouvoir en 1957, sous la direction du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Ces mesures montraient qu'ils s'intéressaient aux besoins de l'Ouest du Canada, contrairement à l'attitude actuelle de leur parti, qui ne comprend pas et ne sent pas les besoins de l'Ouest. En effet, contrairement au très honorable député de Prince-Albert, le leader actuel de l'opposition ne saisit pas du tout la nature des problèmes des agriculteurs de l'Ouest.

Le bill de 1957 prévoyait certaines avances en espèces accordées aux agriculteurs pour le grain qu'ils entreposaient pour la première fois. Le plafond prescrit par le bill était de $3,000. Il y a plusieurs années, nous avons adopté une mesure qui a haussé ce plafond au maximum actuel de $6,000 et nous nous proposons maintenant de le porter à $15,000. Cela représente une énorme augmentation depuis 1957.

En 1957, l'avance maximale par boisseau n'était que de 50c. pour le blé, 20c. pour l'avoine et 35c. pour l'orge. Il y a deux ans, nous avons porté ce taux à $1 par boisseau pour le blé, à 40c. pour l'avoine et à 70c. pour l'orge. À l'heure actuelle, avec le plafond de $6,000, tous les agriculteurs des Prairies peuvent obtenir des avances de $1.50 par boisseau de blé, 70c. par boisseau d'avoine et de 90c. par boisseau d'orge. L'augmentation de l'avance pour le blé qui est passée de 50c. à $1.50 reflète les changements de la situation économique, mais elle témoigne aussi de nos efforts en vue d'adapter les mesures sur les avances en espèces aux besoins des agriculteurs.

Selon le système actuel, l'agriculteur peut recevoir avant la livraison un montant en espèces qui est fonction des possibilités de livraison qu'il aura au cours de l'année. Cela ne risque donc pas de compromettre la production ou les forces du marché; on ne fait que lui avancer l'argent qu'il recevrait de toute façon en livrant son grain. Étant donné que le grain est un produit qui s'entreprose très facilement et que l'on peut faire confiance aux agriculteurs, ce programme a très bien fonctionné jusqu'ici. Il est rare que des programmes comme celui-ci où plusieurs centaines de millions de dollars sont payés à l'avance et auquel participent jusqu'à 200,000 producteurs aient donné d'aussi bons résultats; les abus ont été minimes. On peut faire confiance aux producteurs; le grain est là et on peut donc leur avancer l'argent avant qu'ils aient la possibilité de livrer la marchandise.

Ce qui importe dans tout cela, c'est que les agriculteurs ne soient plus en proie à l'inquiétude comme cela arrive parfois. Même s'ils ont le grain nécessaire et semblent avoir les moyens de subvenir à leurs besoins, les occasions de livraison font défaut et il leur faut recourir à d'autres moyens, c'est-à-dire emprunter ou vendre le grain à vil prix sur le marché local, pour pouvoir obtenir de l'argent liquide. C'est ce dernier point qui est important dans nos délibérations d'aujourd'hui. Nous ne voulons pas que des pressions inutiles s'exercent sur le producteur et l'obligent à vendre son grain sur un marché donné parce qu'il est incapable d'attendre qu'on lui attribue un quota. C'est à ce sujet qu'on apporte ici un changement bien précis. Nous prévoyons, pour les besoins nationaux, un marché de grains de provende moins restrictif qu'à l'heure actuelle, à cause de la nécessité d'établir par tout le pays des prix équitables pour les céréales fourragères. Les éleveurs d'animaux de boucherie obligés d'acheter des grains de provende pour pouvoir continuer leur exploitation vont se trouver sur un pied d'égalité; il n'y aura plus pour les distinguer que ce qui les sépare naturellement, la situation géographique et le prix du transport des produits d'un endroit à un autre.

Sous ce rapport, le gros des grains vendus par les agriculteurs pour des fins commerciales dans l'ouest du Canada va être livré comme par le passé à la Commission canadienne du blé, et les facilités de livraison à l'intention des producteurs seront prévues de façon aussi équitable que possible. La vaste majorité des agriculteurs auront par conséquent le même choix qu'actuellement lorsqu'il s'agira de livrer leur grain à la Commission canadienne du blé, selon les quotas prévus, au fur et à mesure que ces quotas seront disponibles. Il y en aura qui décideront comme ils le font actuellement, d'employer leur grain à nourrir leurs animaux, de le vendre à des voisins qui font l'élevage d'animaux ou à des voisins un peu plus éloignés.

Voici ce à quoi nous visons: que les agriculteurs qui veulent garder leur grain pour pouvoir le livrer selon des quotas prévus ne soient pas obligés de s'en départir autrement, c'est-à-dire avant d'avoir l'occasion d'effectuer la livraison envisagée, à cause d'un besoin extrême d'argent liquide. La loi sur les paiements anticipés prévoit une telle garantie. Grâce à cette loi, l'agriculteur qui a du grain à vendre et qui aura obtenu au cours de l'année des quotas de livraison pour son blé, son avoine ou son orge, pourra recevoir de la Commission canadienne du blé, la plus grande partie de ses paiements en espèces, au moment où

il en aura besoin, avant même la livraison prévue dans son cas.

Le bill à l'étude prolonge l'énorme avantage que présente l'obtention d'argent liquide à l'avance pour les livraisons prévues; il s'applique tout particulièrement aux propositions visant les grains fourragers et garantit un prix juste partout au Canada pour les grains. Je le recommande aux députés. Tout comme le bill de 1957 traduisait l'intérêt que le très honorable député de Prince-Albert a toujours manifesté pour l'agriculture de l'Ouest, le bill actuel réalise l'engagement du premier ministre (M. Trudeau) à comprendre et à améliorer la situation dans l'Ouest canadien. Le premier ministre actuel s'est engagé au nom du gouvernement à apporter des changements très importants dans l'Ouest canadien. Il s'est engagé à mettre un terme aux écarts qui existent dans les tarifs de transport et à apporter à l'Ouest une croissance économique diversifiée. Il s'est engagé à appliquer une nouvelle politique nationale qui tienne compte des aspirations de cette région.

● (1600)

Lorsque le très honorable député de Prince-Albert était premier ministre, il lui était facile de connaître les problèmes des agriculteurs des Prairies et d'essayer de faire quelque chose pour eux. Il était de la Saskatchewan. Il avait vécu longtemps à la campagne, avait lu des articles de journaux et entendu des discussions sur les problèmes de la région et il voulait manifestement faire quelque chose à cet égard. Ainsi, en décidant de s'attaquer aux problèmes de l'Ouest canadien, le premier ministre s'est assuré qu'il les comprenait, bien qu'il soit d'une autre région du pays que le très honorable député de Prince-Albert.

Le bill concernant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, qui n'est qu'une seule des mesures que nous comptons prendre, montre encore une fois que, comme on l'avait indiqué lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, le gouvernement ne veut oublier aucune partie du pays et ne laisser croire à aucune région qu'on néglige ses désirs. Cette mesure fait donc partie de notre engagement en vue de satisfaire les désirs de l'Ouest du Canada. Nous nous efforçons de modifier le concept national établi par Sir John A. Macdonald et selon lequel le pays est fait de coupeurs de bois et de puiseurs d'eau. Nous nous efforçons de décentraliser l'activité du gouvernement, comme on a pu s'en rendre compte ces derniers mois, en établissant, par exemple, des bureaux clés du ministère de l'Expansion économique régionale à Saskatoon, à Moncton et dans d'autres régions.

Le bill est une partie peut-être petite, mais certainement importante, de la politique dont le premier ministre a parlé, une politique qu'appuie fermement le parti libéral, soit une politique qui indique que le gouvernement du Canada comprend chaque région du pays, et chacun d'entre nous, quelle que soit sa région d'origine . . .

M. Paproski: La sollicitude des libéraux prend fin à la frontière de la Saskatchewan.

M. Lang: . . . ou quel que soit le parti qu'il appuie, doit s'assurer qu'il comprend les problèmes des autres régions.

M. Paproski: Qu'est-ce que le parti libéral connaît de l'Ouest?

M. Lang: Il est tragique qu'aucun autre parti de la Chambre n'envisage les problèmes nationaux de la même façon.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Il est tragique que certains partis de la Chambre aient plutôt tendance à lutter contre les intérêts des autres régions. Cette tendance est évidente au sein du parti régional qu'est le Nouveau parti démocratique, un parti qui n'est pas national, et au sein de l'opposition officielle.

M. Paproski: Et quel est le principal avantage du parti libéral? Est-ce un parti national?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Au lieu de se montrer hostiles aux vœux et aux aspirations d'une autre région du pays, y compris l'Ouest, ils devraient déterminer la véritable nature des problèmes d'autre parties du pays.

Une voix: Le gouvernement le fait-il?

M. Lang: Lorsque l'opposition officielle n'est pas représentée dans une région du pays, elle sème la discorde et favorise le particularisme.

Une voix: Et le gouvernement?

M. Lang: Un député dit: Et le gouvernement? Je vais expliquer exactement ce que je veux dire. Lorsque le parti libéral, au pouvoir dans notre pays, a constaté, d'après les preuves les plus évidentes qui soient de la part de l'électorat, que ses politiques ne répondaient pas aux aspirations de l'Ouest, en 1972, il n'a pas fait ce que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) avait conseillé au parti conservateur, il y a cinq ou six ans, c'est-à-dire faire fi d'une grande partie du pays. Cela n'aurait pas été conforme à la tradition du parti libéral. Le gouvernement a préféré consacrer plus de temps et d'efforts à l'étude des problèmes des provinces de l'Ouest. En fait, il y a consacré plus de temps que tout autre gouvernement du Canada avant lui.

M. Paproski: Qui vous croira?

M. Lang: Et nous avons choisi de ne pas agir superficiellement, mais bien plutôt de voir en quoi notre politique en ce qui concerne l'Ouest était défectueuse, de découvrir l'essence même du problème et, par la suite, de présenter non pas des politiques apportant des semblants de solutions, mais des politiques qui répondraient aux aspirations de l'Ouest à la satisfaction des Canadiens de cette région. Voilà ce que nous ferons cette année et dans les années à venir.

M. Paproski: C'est trop tard, Otto. Il vous faudra attendre d'être chef du parti libéral.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre responsable de la Commission du blé a infligé à la Chambre un autre de ses sermons. Tout semblait aller très bien jusqu'à ce qu'il essaie de faire de l'humour à la fin de son discours. Il a tenté de nous faire part des mesures prises par le gouvernement pour régler les problèmes de l'Ouest canadien. S'il tient à ce que l'on continue à lui faire confiance, qu'il examine de près ses paroles aux toutes dernières minutes de ses commentaires.

Il a dit que les céréaliculteurs touchent maintenant des profits justes et suffisants, que ceux de l'Ouest réalisent enfin le genre de bénéfices qu'ils n'avaient pas eus au cours des dernières années. Il en est ainsi dans toute l'économie canadienne, non seulement dans celle de l'Ouest canadien.

Dans l'étude des dispositions de ce bill nous devons envisager plus que les avances en espèces que toucheront les cultivateurs des Prairies et d'autres—il nous faut nous arrêter sur l'ensemble de l'industrie agricole. La céréaliculture constitue l'un des piliers de notre agriculture. J'ai l'impression que l'industrie agricole se débat dans un chaos qu'on n'a pas connu depuis bien des années. Cette impression est corroborée par les questions bien intentionnées et légitimes qui sont posées tous les jours à la Chambre au sujet de l'élevage porcin, bovin, de l'aviculture et de la politique du gouvernement en ces domaines.

Le bill C-25 n'est qu'un petit pas en avant, d'accord, mais il faut s'en féliciter. Il prévoit une augmentation des paiements anticipés. Il n'apporte rien de neuf ni de différent au sujet de l'agriculture et, en fait, il y a longtemps qu'on aurait dû le présenter. Pour l'essentiel, la mesure législative propose de faire passer les paiements anticipés à l'égard du grain entreposé de $6,000 à $15,000 lorsqu'il s'agit d'un seul producteur, à $30,000 lorsqu'il y a deux personnes ou deux associés et à un maximum de $45,000 lorsqu'il s'agit d'une société ou de trois personnes.

● (1610)

Ces augmentations sont certainement justifiées, compte tenu des besoins des agriculteurs. En fait, elles se font attendre depuis bien longtemps. Nous avons vu augmenter le prix des graines, des engrais, du fil de fer barbelé, de la ficelle d'engerbage, des produits chimiques, de l'équipement et d'une foule d'autres articles ou produits utilisés dans les fermes, augmentations allant de 20 à 200 p. 100. Les nouveaux plafonds concernant les avances de fonds sont les bienvenus, car ils tiennent compte de la réalité.

A l'heure actuelle, nous bénéficions de prix relativement élevés pour le grain, et il semble que cette tendance se maintiendra durant les quelques prochaines années, mais peut-être pas à un niveau aussi élevé que celui d'aujourd'hui. Heureusement qu'il en est ainsi, sinon, le bilan du gouvernement pourrait nous valoir un nouveau programme LIFT. A mesure que nous approchons de l'été et de la perspective d'élections générales, le gouvernement n'a encore rien fait transpirer d'une politique agricole globale dont les agriculteurs pourraient bénéficier. On ne sait toujours pas quelle orientation l'agriculture est censée prendre. Nous entendons des murmures, des allusions, mais c'est tout.

Il y a à peu près un mois, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) parcourait le pays en disant que, s'il n'en tenait qu'à lui, il reprendrait les fonctions du ministre responsable de la Commission canadienne du blé parce qu'il estimait pouvoir être plus efficace si l'on fusionnait les deux porte-feuilles. Les résultats de cette incertitude sont ressentis par les producteurs, dans tout le Canada. Pendant trop longtemps, le gouvernement nous a fait penser à un navire allant de babord à tribord, sans capitaine, sans personne pour tenir la barre. On s'accorde à dire, depuis un certain temps, qu'il faudrait essayer d'obtenir une certaine stabilisation, mais ce ne sont là que des paroles qui ont été prononçées à l'occasion, dans des discours, par le ministre et certains de ses collègues. Dans quelle mesure le gouvernement entend-il intervenir, pour autant qu'il désire le faire? Qu'entend le gouvernement par stabilisation? Le programme qu'il pourrait éventuellement mettre de l'avant serait-il nécessaire, à l'heure actuelle? Voilà le genre de questions qu'il faudrait examiner dans le contexte d'un bill portant sur les avances de fonds ou sur l'aide à l'agriculture en général.

[M. Murta.]

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a adopté son attitude arrogante habituelle à l'égard de ces questions. Il donne encore l'impression de connaître toutes les réponses. Il aime dire ce qu'on fera aux cultivateurs, aux membres de l'opposition et à quiconque veut l'entendre. Je tiens à lui dire qu'il peut peut-être envoyer des billets qui stimulent l'intelligence du premier ministre (M. Trudeau), mais qu'il laisse froids la plupart des cultivateurs de l'ouest du Canada.

Je le répète, il est excellent que le prix des céréales soit assez élevé. Néanmoins, il faut considérer la situation dans le contexte global de l'agriculture et globalement, l'industrie ne possède rien qui lui permette de planifier ses travaux pour les années à venir. J'ai ici le compte rendu d'une déclaration de M. Bill Stewart, ministre ontarien de l'Agriculture; on y lit:

> Le ministre de l'Agriculture, l'honorable William Stewart, dit que l'Ontario a exhorté le gouvernement fédéral à augmenter immédiatement de 2 c. la livre le prix du beurre et de la poudre de lait payé aux producteurs. Le 25 avril, il a dit à l'Assemblée législative que l'actuelle politique fédérale en matière de production laitière ne va pas assez loin quand il s'agit d'assurer des stimulants permettant de maintenir et d'augmenter la production du lait industriel.

Cela prouve ce que je disais au sujet du manque d'autorité du gouvernement ou de ses porte-parole en matière d'agriculture. On a appliqué en toute hâte la subvention au bœuf sans tenir compte de ses répercussions sur le marché. Pendant un certain temps, ce fut la confusion, et il semble maintenant que l'industrie du bœuf soit en pleine régression à cause des mesures qui ont aggravé les préjudices antérieurs causés par le gouvernement.

Je passe maintenant à la politique du gouvernement à l'égard des grains de provende. Le ministre de l'Agriculture et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ont dit qu'il s'agissait là de la politique la plus juste qu'ils pouvaient mettre au point. Ce sont des sottises et ils doivent sûrement savoir qu'il n'en est rien. On l'a élaborée en tant que demi-mesure politique. A cause des difficultés que présente le contrôle, le système de versements n'a pas fonctionné depuis l'adoption du programme. Le manque de prévoyance du gouvernement est prouvé par la quantité de maïs importé des États-Unis à la suite d'un établissement peu réaliste du prix des grains de provende canadiens.

Le tort causé par le gouvernement fédéral dans l'application de cette politique provisoire, conjugué aux mesures grotesques de certains gouvernements provinciaux, a jeté l'industrie de l'élevage dans une véritable stagnation économique. Le prix des grains s'est élevé si rapidement que l'équilibre économique de la production du lait et de la viande s'est modifié du tout au tout en l'espace de quelques mois. Il faut tenir compte, outre la confusion et l'incertitude engendrées par la politique des grains de provende, de l'effet du maintien des prix. On a délibérément soutenu le prix des grains de provende à un moment où rien n'était plus importun que cette mesure.

Je constate que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé vient de quitter la Chambre. J'espère qu'il reviendra entendre le reste du débat. Sinon, cela ne fera que confirmer mon opinion au sujet de l'arrogance dont fait preuve le ministre venant de la Saskatchewan.

● (1620)

Nous avons besoin d'une politique vraiment efficace qui tienne compte des exigences véritables de l'offre et de la demande. Comme je l'ai déjà dit, les demi-mesures de nature politique ne sont jamais opérantes, comme ont pu le constater tous les partis de la Chambre. Ce genre de mesures ne fait qu'embrouiller le problème. Si cette mesure était présentée à la Chambre sous une autre forme, je doute qu'elle reçoive l'appui nécessaire à son adoption.

Toujours dans le domaine des grains de provende, il y a lieu de se préoccuper de l'inaptitude apparente du gouvernement de se décider à présenter une nouvelle politique avec un délai suffisant pour permettre aux partis politiques de la Chambre, aux groupes de producteurs du pays et aux gouvernements provinciaux, notamment de l'Ouest du Canada, de faire un examen convenable du projet de loi afin d'en déterminer l'acceptabilité. Le débat sur le problème des grains de provende dure depuis trop longtemps. Le gouvernement doit amener, sans délai, le débat sur la place publique afin que la discussion porte sur des questions concrètes.

Pour ce qui est d'une politique céréalière, on peut dire à coup sûr que le Canada est aujourd'hui presque rendu au moment des décisions irrévocables. A mon avis, il doit opter pour l'une de deux décisions. Nous pouvons opter soit pour une politique qui nous oriente vers une économie céréalière complète ou presque, ce qui semble être celle que nous adoptons actuellement, soit pour une politique qui dirige nos énergies vers une économie céréalière d'élevage par laquelle nous élèverions et transformerions presque tout le bétail canadien et, si possible, nous exporterions les produits transformés aux pays du monde.

On peut dire sans crainte de se tromper que, d'après le parti conservateur, la deuxième option est la seule qui soit acceptable comme politique agricole au Canada. Nous voyons avec une certaine appréhension la situation qui s'est développée dans la production des porcs, du bétail, des œufs, des dindes et des poulets à griller. Nous semblons nous diriger inévitablement vers une économie strictement céréalière en laissant aux États-Unis la charge de l'aviculture. A mon avis, cette politique est tout à fait inacceptable.

En conclusion, monsieur l'Orateur, les consommateurs doivent se souvenir que la seule façon réelle dont nous disposions au Canada pour ralentir la hausse relativement rapide des prix est d'augmenter la production agricole nationale. Il faut que le public reconnaisse à l'agriculteur le droit de retirer un salaire raisonnable du temps, de l'énergie et des capitaux qu'il consacre à son travail. S'il ne peut produire de façon profitable, il réduira sa production et alors il faudra importer plus, ce qui en fin de compte fera monter le prix des aliments. Si je le dis, monsieur l'Orateur, c'est que cela concorde avec notre sentiment et avec nos objectifs à tous et trace la voie à suivre. Si j'ai accueilli favorablement l'amendement que le gouvernement a présenté sur ce bill qui prévoit des avances en espèces, je ne crois pas, après les longues années que j'ai passées à la Chambre des communes—je ne crois pas que le gouvernement donne aujourd'hui à l'agriculture une véritable orientation à long terme.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a donné un préavis qu'il allait finalement présenter une mesure législative à la Chambre: vendredi dernier il a publié toute une série de communiqués. Je ne savais pas ce qui allait se produire en premier lieu: des élections ou une petite mesure législative. La Chambre dans sa 29e Législature siège depuis près de deux ans; pendant ce temps, le ministre a changé la direction des pratiques de commercialisation de la Commission canadienne du blé pour ce qui est du grain destiné à la vente intérieure sans pratiquement légiférer. Maintenant que le gouvernement est sur le point d'être défait en raison de sa mauvaise gestion, de son refus de résoudre les problèmes posés par le coût de la vie et de son action arbitraire relative à la commercialisation du grain, il présente finalement une mesure législative tendant à doubler les paiements en espèces anticipés à verser aux agriculteurs au cas où ces derniers ne pourraient vendre leur grain.

Est-ce là un indice des intentions du ministre? Se préoccupe-t-il de nos futures ventes de céréales au point de doubler maintenant les avances en espèces? N'oublions pas qu'il s'agit d'une mesure présentée par un gouvernement conservateur, comme le ministre l'a dit lui-même, à une époque où les ventes de céréales étaient rares. Cette mesure était destinée à accroître les liquidités mobiles des agriculteurs qui ne pouvaient pas vendre assez de céréales pour se maintenir en affaires.

Je me suis demandé pourquoi le ministre insistait sur cette mesure à ce moment-ci. J'ai consulté le rapport *Grain Statistics Weekly* de la Commission canadienne des grains. Pour ce qui est de la disparition du marché des céréales destinées à la consommation intérieure et à l'exportation, mentionnons que nos ventes de blé se sont établies à un peu plus de 117 millions de boisseaux de moins que l'année dernière. Et cela, monsieur l'Orateur, au cours d'une année-récolte qui s'est signalée par une des plus fortes demandes de blé et les plus grandes possibilités de vente depuis bien des années. En présentant ce bill, le ministre aurait pu au moins expliquer pourquoi, dans les conditions actuelles du marché et à moins de trois mois de la fin de la campagne agricole, nos ventes sont inférieures de plus de 117 millions de boisseaux aux ventes réalisées par la Commission canadienne du blé il y a un an. Voilà ce qui s'est produit quand le ministre a commencé à tripoter un système de commercialisation qui était parfaitement convenable jusqu'à ce qu'il s'arme d'une clé anglaise, de pinces et de fil de fer et qu'il se mette au travail. Voilà la situation dont nous parlons actuellement et les débouchés primaires concordent presque avec la baisse des ventes.

● (1630)

C'est dans ces circonstances, que le ministre a publié vendredi un paquet de communiqués au sujet de la stabilisation du prix des céréales, d'un document sur le revenu agricole, des paiements anticipés, d'une mesure législative sur le double prix du blé et des méthodes devant assurer une certitude relative quant à la date d'échéance des derniers versements, et ainsi de suite. S'il réussit à faire adopter tout cela, peut-être ces mesures serviront-elles au moins de tremplin à notre travail.

Au sujet de ce bill, je voudrais signaler une ou deux choses à la Chambre et peut-être au ministre. Le bill initial avait été présenté à un moment où il y avait des problèmes de commercialisation. Ce genre de mesure législative dépend de deux ou trois hypothèses fondamentales, de deux ou trois éléments fondamentaux bien en place dans l'industrie de la commercialisation des céréales et sans eux, rien ne fonctionne. Elle dépend d'un système de contingentement qui fonctionne, et c'est assez important parce que c'est dans le cadre d'un bon système de contingentement qu'un cultivateur peut livrer ses céréales d'une façon ordonnée et que la Commission canadienne du blé est certaine que les remboursements peuvent se faire. Cela

dépend d'un système de prix qui fonctionne et qui est prévisible si bien que le cultivateur et la Commission canadienne du blé peuvent s'y fier.

Quel est le système de contingentement pour la prochaine campagne agricole? Nous n'en savons rien. L'autre jour j'ai posé à M. Jarvis, qui comparaissait devant le comité, cette question au sujet de l'établissement des prix et du système de contingentement; il a répondu qu'il faudrait attendre encore un mois ou deux. Il fait partie du groupe des grains du ministre et c'est la réponse qu'il m'a donnée. Comment le ministre s'attend-il à ce que nous soyons satisfaits de ce qu'il propose en fait de paiements anticipés quand il ne nous parle pas des autres friandises qu'il a dans ses poches. Nous ignorons quel sera le système d'établissement des prix. Il me semble que le ministre a dit en réalité qu'à partir du 1er août le système actuel servira de base pour fixer le prix des grains fourragers sur le marché des denrées de Winnipeg. C'est ce qu'il a dit à la Chambre, mais il a été incapable de dire aux agriculteurs ce qu'il a vraiment l'intention de faire. Ne peut-il supporter de contempler les fruits de son labeur? Les conséquences sont-elles si horribles qu'il ne peut les regarder en face? Pourquoi ne dit-il pas ce qu'il a l'intention de faire? Manque-t-il de courage?

Une voix: Avant mercredi soir.

M. Gleave: Il ferait mieux de se dépêcher. Lorsque la loi sur les paiements anticipés a été présentée, elle dépendait d'un système de prix stable et des avantages qu'on peut retirer de la commercialisation des denrées sur des marchés comme la Bourse des grains de Winnipeg; mais on ne peut prétendre ainsi à la stabilité. Certains pensent pouvoir gagner plus d'argent ainsi, mais on ne peut prétendre à la stabilité. Comment un système de paiements anticipés peut-il fonctionner sans la stabilité des prix et sans un système de quotas? Quelle conséquence aura la système d'établissement des prix présentement suggéré? Comment le système des paiements anticipés pourra-t-il fonctionner puisqu'il dépend d'un mode de surveillance qui sert présentement à établir le prix des grains fourragers dans les Prairies? Si les agriculteurs empruntent les grosses sommes prévues par ces modifications, et si, par la suite, à cause du marché des denrées ou du système de surveillance qu'emploie présentement le ministre, les prix baissent de façon catastrophique, comment les agriculteurs pourront-ils rembourser ces paiements prévus par la mesure législative?

Comme l'a suggéré l'honorable représentant de Lisgard (M. Murta) le ministre devrait peut-être nous expliquer ces points au lieu de terminer son discours par un éloge comme un bon professeur. Je crois que la remarque du député est bien fondée. C'est bien de faire un rêve euphorique et d'employer de grands mots, mais nous devons connaître les effets de la mesure. La Commission canadienne du blé pourra-t-elle exiger des paiements lorsque ces systèmes de quotas et d'établissement des prix ne seront plus utiles et n'existeront plus? Comment exiger des paiements de l'agriculteur, si les quotas ne sont pas établis avec ordre ou méthode? Comment tout cela va-t-il fonctionner? Comment exiger des paiements de l'agriculteur si le régime d'expédition par zones, qui avait été mis au point et qui fonctionnait bien, est pratiquement aboli? Compte tenu des diverses expériences du ministre un peu partout au pays, comment peut-on raisonnablement exiger des paiements de l'agriculteur qui ne peut livrer son grain ou qui se trouve dans la quasi-impossibilité de rembourser ses prêts à cause de la baisse extrême des prix? Voilà autant de questions auxquelles le ministre devrait répondre.

Peut-être le ministre n'en connaît-il pas la réponse. Je me permets de lui signaler qu'en 1971 et en 1972, on avait harcelé les agriculteurs au sujet des paiements. On les importunait de tous côtés, on les pressait de rembourser l'argent. Comme ils ne pouvaient livrer leur grain, ils ne disposaient pas du montant voulu pour rembourser leurs prêts alors échus. C'est bien beau de parler d'une voix suave, comme le fait le ministre, du bon renom des agriculteurs en ce qui concerne les paiements et de dire qu'on peut leur faire confiance, mais je doute fort que l'on puisse faire confiance au ministre.

M. Lang: Ne critiquez pas la Commission du blé.

M. Gleave: Je ne critique pas la Commission, je signale au ministre ses faiblesses. Le ministre devrait nous dire comment peut fonctionner la mesure à l'étude. Dans le communiqué qu'il a fait publier, il avertit les agriculteurs que les marchés d'exportation ne sont pas plus stables actuellement qu'ils l'ont été jusqu'ici et que nous devons nous attendre à des fluctuations radicales du côté des prix comme du volume. Nous sommes déjà au courant de l'effondrement quant au volume. Une baisse de 117 millions de boisseaux au cours des trois premiers trimestres de la compagne agricole, c'est une réduction assez massive des exportations.

Mon collègue, le député d'Assiniboia (M. Knight), a demandé au ministre aujourd'hui pourquoi les prix de vente de la Commission canadienne du blé étaient tellement plus élevés que les prix de Chicago. Le ministre n'y a pas répondu. Il a esquivé la question. Il nous réserve peut-être quelques surprises. Si tel est le cas, il devrait nous en informer pour que nous sachions quelles sont ses politiques. Il fait connaître la politique des grains du pays par des décrets du conseil ou bien par des déclarations comme celle qu'il a faite à Estevan où il a annoncé que les embranchements seraient fermés jusqu'en juillet. Après cette annonce, les céréaliculteurs ont bien sûr voulu savoir si c'était vrai ou non. Il a alors fallu consulter la direction du CN à Saskatoon pour savoir si elle entendait ou non fermer les embranchements jusqu'en juillet. Elle a répondu que telle n'était pas leur intention.

● (1640)

M. Lang: C'est pourquoi je n'ai pas dit cela.

M. Gleave: Si le ministre ne l'a pas dit, peut-être est-ce un de ses aides, un de ses émissaires.

De quel droit un ministre de la Couronne ou quelqu'un d'autre peuvent-ils aller en Saskatchewan annoncer que les embranchements du réseau de chemin de fer seront fermés jusqu'en juillet. Ils n'ont pas le droit de dire cela aux gens. C'est agir en dictateur ou simplement en matamore. Les céréaliculteurs de l'Ouest méritent un meilleur traitement. Ils méritent plus de respect.

Une voix: Ils méritent un meilleur gouvernement.

M. Gleave: Oui, ils méritent un meilleur gouvernement. Le fond de l'histoire au sujet de la politique du ministre en matière de commercialisation des grains au pays n'a pas été révélé à la Chambre mais à la télévision par un commentateur de Winnipeg, M. Jim Rae. C'est un gournement qui fuit de partout. Voilà, quelqu'un entend quelque chose d'une conférence secrète et le rapporte à la presse. On découvre ainsi ce qu'on réserve aux céréaliculteurs de l'Ouest en fait de commercialisation. Le fond de l'histoire, c'est qu'on réduirait de beaucoup le travail de la Commission canadienne du blé tout en augmentant celui d'autres organismes. Il faut écouter les média d'information pour savoir ce que le ministre réserve aux céréaliculteurs. Il entend remettre une grande partie des pouvoirs de la Commission canadienne du blé à l'Office canadien des provendes.

Une voix: Cela va aider les gens du Québec.

M. Gleave: Oui. L'autre jour, on a exigé que le conseil d'arbitrage de la Commission d'assurance-chômage soit bilingue. J'ai répondu qu'il devrait plutôt parler le russe ou une autre langue car ce serait beaucoup plus utile en Saskatchewan. Toutefois, voici certaines des politiques étalées par le ministre. L'Office des grains de provende pourrait même demander au gouvernement de vendre ses grains fourragers sur le marché intérieur et de diminuer ses exportations, ce qu'il a déjà fait. C'est à cause de ce genre de méthode que nos exportations sont si limitées. Puis les experts disent que si la Commission canadienne du blé ne vend pas de grain sur le marché intérieur lors de la prochaine campagne agricole, la seule façon d'établir ses prix sera de s'adresser à la bourse des denrées de Winnipeg. Telle est la rumeur que propage Radio-Canada. Tel est le genre de politique qu'on élabore. Les grains de provende de l'Ouest seront achetés et vendus librement sans aucune restriction.

Cela m'a donné un coup lorsque j'ai entendu le ministre dire que ce grain serait vendu à nos voisins, mais que ces voisins pouvaient être assez éloignés. Je l'ai trouvée plutôt drôle. Tel est le genre de programme qu'on propose. C'est ce genre de programme qu'il faut envisager dans le cadre de cette mesure. Je pense que nous avons là deux responsabilités. L'une c'est de veiller à ce que la mesure législative fonctionne de façon que si le producteur emprunte de l'argent, il puisse être certain de pouvoir le rembourser par la seule méthode à sa disposition, à savoir en livrant le grain. Nous avons également, je crois, des responsabilités envers le contribuable canadien qui prête l'argent sans intérêt. Telles sont les deux responsabilités des députés de cette Chambre. Notre troisième responsabilité sera peut-être de veiller à ce que l'agriculteur n'ait pas trop de mal à vivre, bon temps, mauvais temps.

J'aimerais surtout insister sur le fait que si le ministre envisage de modifier le fonctionnement de la Commission canadienne du blé dans la mesure où il a déjà été modifié et où il va apparemment l'être encore, l'agriculteur ne sera pas certain de pouvoir rembourser l'argent et la Commission canadienne du blé ne sera pas certaine de recouvrer cet argent. Ma seule crainte est que cet excellent programme qui a été utile aux Canadiens et aux agriculteurs tombera dans le discrédit. C'est un véritable danger. Quand le ministre a pris la parole, il s'est abstenu de dire à la Chambre comment cette mesure législative pourrait être appliquée de façon satisfaisante aux termes des nouvelles méthodes de fixation des prix et des méthodes de vente utilisées à l'égard des grains de provende. Nous ne devons pas oublier que les grains de provende font partie intégrante de l'industrie.

Je ne suis pas le seul à éprouver cette inquiétude. D'autres gens ainsi que le gouvernement du Manitoba la partagent. Le ministre a même fait un sondage d'opinion parmi les cultivateurs du Manitoba, afin de se rendre compte de leur attitude au sujet de la vente des grains de provende. Le ministre a sans doute reçu des opinions d'organismes tels que la Fédération de l'agriculture, le syndicat de blé de la Saskatchewan et l'Union nationale des cultivateurs. Je suis certain qu'ils se sont exprimés comme moi. Ils sont très inquiets de l'attitude qu'il adopte notamment en ce qui concerne nos grains. Je suis persuadé qu'on lui a fait part de cette inquiétude comme on l'a fait à la Chambre. Le ministre préfère ne pas tenir compte de ces manifestations d'inquiétude.

Le ministre continue à agir à sa guise et termine ses discours par des péroraisons, disant comme il fera bon vivre quand tous les Canadiens formeront une grande famille où maman aime papa, papa aime maman et les enfants aiment tout le monde. Voilà le genre de pays de cocagne dans lequel le ministre vit, mais le producteur et l'agriculteur moyen doivent se contenter d'un monde réel, où ils doivent non seulement emprunter de l'argent, mais aussi le rembourser. Nous n'avons pas reçu de réponses cet après-midi, et je suppose que nous n'en recevrons pas. J'espère que le ministre dira au représentant des sociétés ferroviaires que les voies d'embranchement devront fonctionner bientôt. Nous espérons qu'il les fera fonctionner d'ici le 1er juin.

● (1650)

M. Lang: Je l'ai fait à Lloydminster.

M. Gleave: C'était bien de la part du ministre de s'en décharger auprès des Albertains et des gens de la Saskatchewan, en même temps. Une telle charge devrait être répartie. Il est trop difficile pour une seule province de l'assumer. Voilà le genre de responsabilités dont le ministre se décharge de temps à autre.

Je me préoccupe beaucoup de la débâcle qui caractérise la livraison des grains. Je ne crois pas que les agriculteurs puissent croire un jour être prospères en empruntant. Si nous voulons une agriculture prospère, nous l'aurons grâce à une bonne production, à de bonnes techniques de mise en marché et à une industrie efficace, partout. Dans son discours, le ministre a dit que si les agriculteurs ont survécu, c'est en grande partie grâce à leur efficacité et à leur productivité. Je suis d'accord, mais selon moi ils en ont assez d'être harcelés, quant à leur efficacité et à leur productivité, par les piètres politiques élaborées au pied levé par les instances gouvernementales.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux de pouvoir, cet après-midi, dire quelques mots à propos du bill C-25.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes actuellement dans la première phase du débat et nous devrions, en toute honnêteté, entendre les critiques de tous les partis sur l'agriculture. Je dis cela, non pas parce que je désire interrompre mon ami, le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), mais parce qu'il me semble que nous devrions entendre les porte-parole de tous les partis, sur ce sujet. Le député de Bellechasse (M. Lambert), allait justement prendre la parole au nom de son parti.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je sais gré au député d'avoir rappelé à la présidence que nous sommes dans la première partie du débat. Je m'en excuse. J'aurais dû donner la parole au député de Bellechasse.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je remercie mon collègue du Nouveau parti démocratique de son intervention, et je m'excuse cependant auprès de mon collègue du parti conservateur progressiste. Je comprends qu'il y avait déjà eu entente, mais comme nous sommes conscients de nos responsabilités, et qu'on a l'habitude de respecter nos ententes, la présidence a bien fait de retenir le rappel au Règlement fait par mon honorable collègue du Nouveau parti démocratique.

Je voudrais prendre part très brièvement à ce débat parce que je suis de plus en plus intéressé à me renseigner et à participer à l'amélioration de l'agriculture qui se pratique dans les circonscriptions de nos collègues de l'Ouest. Tantôt, si j'ai bien compris les propos du ministre, il disait que seul le parti libéral est en mesure de comprendre les problèmes sur le plan national. Je regrette beaucoup que le ministre ait fait cette remarque parce que, aujourd'hui, avec les moyens d'information dont nous disposons et les nouvelles qui sont communiquées instantanément à travers tout le Canada, je pense que tout député qui veut s'intéresser sérieusement aux problèmes de son pays peut certainement se rendre compte que dans l'Est comme dans l'Ouest, dans les provinces Maritimes ou en Ontario, les problèmes de l'agriculture se ressemblent énormément.

Après avoir entendu l'exposé de mon préopinant qui s'interrogeait sur les prix que recevront les producteurs de céréales, même avec l'amendement au bill, qui sera adopté je l'espère, j'ai l'impression que même dans l'Ouest les agriculteurs veulent savoir un peu à l'avance si les revenus qu'ils toucheront leur permettront de demeurer en affaires et d'honorer leurs obligations.

Il y a une quizaine de jours, alors que nous discutions d'un projet de loi visant à permettre aux agriculteurs d'emprunter en vertu d'une loi quelconque, alors que nous allions relever le niveau d'emprunt, je disais ceci: Il ne faut pas seulement permettre aux agriculteurs de s'endetter, il faut également leur permettre de toucher des revenus, afin qu'ils puissent rembourser les emprunts contractés. Or, j'imagine que c'est le même problème qui se pose en ce qui a trait aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, et c'est pour cette raison qu'ils s'inquiètent énormément de la vente future de leurs céréales.

Je voudrais souligner en passant que cette loi a été adoptée en 1957, comme le disait tantôt l'honorable ministre. Dans son rapport pour l'année 1972-1973, la Commission canadienne du blé fait allusion à la page 63, et je cite:

> Les paiements anticipés ne sont admis sur le grain non récolté qu'en vertu de l'article 7.2 de la loi et encore faut-il qu'un décret du conseil soit promulgué pour le mettre en vigueur. Cet article s'applique également au grain resté sur pied à cause du mauvais temps; il a été invoqué au cours de la campagne faisant l'objet du présent rapport par le décret du conseil 1972-2994 qui est resté en vigueur jusqu'au 1er mai 1973.

En vertu de la modification de la loi sur les paiements anticipés, est-ce qu'on prévoit des difficultés pour la vente de la récolte de 1974? Est-ce qu'on prévoit une perte de marché dans le domaine international, ou encore, est-ce en vue de prévoir une demande plus considérable des agriculteurs pour la mise en application afin de bénéficier de cette loi?

Monsieur le président, si je me réfère également au rapport annuel de la Commission canadienne du blé . . .

[M. Knight.]

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans le même ordre d'idées que ce que j'ai dit plus tôt cet après-midi, il y a eu des discussions et vous constaterez, je pense, que la Chambre est d'accord pour renoncer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires aujourd'hui afin que le débat de deuxième lecture de ce bill puisse se poursuivre. Ainsi, deux ou trois autres orateurs auront peut-être le temps de parler avant six heures.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Dois-je en conclure que la Chambre consent à l'unanimité à ce que le débat sur le bill C-25 se poursuive?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je dis que même si le gouvernement est minoritaire, on se rend compte qu'il est possible d'aller très vite en affaires, et je m'en réjouis. Je voudrais voir ce projet de loi adopté le plus rapidement possible, et c'est pour cette raison que je serai bref.

Je voudrais tout de même citer un tableau publié à la page 21 de l'addendum du rapport annuel de la Commission canadienne du blé:

> Le nombre total de permis de livraison de la Commission canadienne du blé émis aux producteurs;

Au cours de l'année 1958-1959, le nombre était de 229,844 et, dans le dernier rapport annuel de 1972-1973, on rapporte que ce nombre est de 171,612. Il y a donc eu une diminution de 58,232. Est-ce qu'au cours du débat le ministre pourra expliquer à la Chambre la raison de cette diminution du nombre de permis? Est-ce que le prix des permis a été augmenté en ce qui a trait au nombre de boisseaux à l'acre, et est-ce qu'en définitive la superficie est demeurée malgré tout la même, en dépit du fait qu'il y a un nombre inférieur de permis?

● (1700)

Voilà des questions qui nous intéressent énormément, et j'espère bien que l'on pourra nous éclairer sur ce sujet.

Au sujet du bill proprement dit, je suis d'accord pour dire qu'étant donné la dévaluation de l'argent et de l'inflation, ce montant devrait être porté de $6,000 à $15,000. Je pense que cela serait tout à fait raisonnable. Il faut que l'on tienne compte également des organismes et des exploitations et que ces montants soient portés soit à $30,000, dans le cas de deux actionnaires, ou à $45,000, dans le cas de trois associés.

A mon avis, il s'agit d'améliorations, et je voudrais bien que celles qui figurent au bill soient mises en application afin que les agriculteurs de l'Ouest en bénéficient, afin d'assurer la survie de l'importante industrie agricole, qui traverse présentement des moments excessivement difficiles, et surtout dans le Québec, l'Ontario et les Maritimes.

On se souviendra qu'au cours des derniers jours, surtout ici, à la Chambre, durant la période des questions orales, on a souvent entendu soulever le problème des producteurs de bœuf, de porc, de lait et de volaille. Cela signifie qu'il existe des problèmes à la grandeur du pays, et je voudrais attirer l'attention du ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang), qui est également responsable de la distribution des grains de provende à travers le Canada, sur le fait que le problème des grains de provende dans ma province est excessivement grave. Il

suffit d'aller dans nos circonscriptions pour recevoir des centaines de plaintes à ce sujet-là, et les cultivateurs de l'Est espèrent que la nouvelle politique, dont le ministre a parlé il n'y a pas très très longtemps, sera annoncée bientôt, qu'elle sera de nature à apporter des améliorations aux cultivateurs de la province de Québec et des provinces Maritimes, afin de leur permettre d'abaisser leurs coûts de production sans qu'ils soient pour cela obligés de demander la charité aux agriculteurs de l'Ouest.

Monsieur le président, on ne demande pas aux agriculteurs de l'Ouest de nous faire cadeau de leur récolte; on ne leur demande pas de sacrifier leur production à des prix de «sympathie», mais on veut que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour assurer à l'Est et à l'Ouest des chances égales dans le domaine de la production du bœuf, du porc, de la volaille ou du lait.

Il importe que le gouvernement central prenne les moyens nécessaires pour assurer ces chances égales à travers le Canada, sinon, nous nous acheminerons encore plus vers une diminution de notre production, surtout dans le domaine du lait, et nous devrons importer encore davantage au cours de l'année qui vient. Mais où en prendrons-nous? Le même phénomène se passe actuellement en Nouvelle-Zélande; si nos renseignements sont justes, la diminution, dans le domaine du lait, est considérable. Elle l'est même en Australie. Si nous ne prenons pas les moyens nécessaires pour assurer la survie de cette industrie, je me demande de quel pays nous pourrons importer les produits laitiers dont nous aurons besoin au cours des prochaines années.

Le bill se rattache à tout l'ensemble de l'agriculture au Canada. A mon sens, lorsqu'on parle de l'industrie agricole, cela veut dire toutes les productions qui sont reliées à l'industrie agricole tout simplement.

Alors, j'appuie le bill actuellement à l'étude. Je suis d'accord sur les dispositions qu'il contient et sur son principe. Je veux assurer mes collègues et les agriculteurs de l'Ouest que même si nous sommes des députés de l'Est, nous voulons travailler à la prospérité de leur entreprise et appuyer les efforts de ceux qui veulent que leur revenu soit plus stable et plus considérable, afin que nous puissions travailler tous ensemble à la survie de l'industrie agricole canadienne.

[*Traduction*]

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat portant sur le bill C-25, qui doit modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Au cours des années, la loi dite d'avances au comptant a été très utile pour les producteurs céréaliers de l'Ouest. Comme l'a indiqué le ministre, elle a été présentée par le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Le bill propose de relever le plafond de $6,000 à $15,000 pour les particuliers et dans le cas de deux actionnaires ou associés âgés de plus de 18 ans, à $30,000. Lorsque trois ou plusieurs actionnaires sont en cause et qu'ils s'occupent essentiellement d'agriculture, le plafond sera de $45,000. Ces sommes sont importantes. Elles indiquent à quel point l'augmentation des coûts de la production et l'inflation se sont fait sentir dans l'agriculture de l'Ouest et ont augmenté les coûts d'exploitation dans cette partie du pays. Le ministre a beaucoup insisté sur le chemin qu'il a fait. Il a fait beaucoup d'efforts pour nous faire part de sa préoccupation et pour indiquer les mesures qu'il a prises pour venir en aide à l'agriculture de l'Ouest. Je peux lui dire que mes commettants ont été jetés dans une confusion totale par les conseils de cet avocat. Ce qu'ils veulent, ce sont des conseils de bon sens.

Pour indiquer les préoccupations qui règnent dans l'Ouest, je voudrais citer un bulletin du syndicat du blé de la Saskatchewan publié le 22 avril:

> Les directeurs de syndicat ont indiqué que les membres sont préoccupés du fait que le gouvernement ne semble pas comprendre leurs points de vue ni les écouter. «En ce moment il leur semble qu'on ne les écoute pas clairement et ils parlent de mesures catégoriques pour s'assurer que le gouvernement sait qu'ils sont extrêmement préoccupés».
>
> Les rapports de réunions tenues par les membres indiquent que les agriculteurs proposent que leur organisme soit plus militant dans ses rapports avec Ottawa. Ils proposent notamment une marche sur Ottawa, des réunions de masse en Saskatchewan pour faire état de leur préoccupation, la circulation de pétitions demandant des politiques précises, une campagne de lettres aux députés, l'obtention d'un plus grand appui de la part du gouvernement des Prairies pour les causes agricoles.
>
> «Nos membres nous demandent d'être plus énergiques dans nos revendications» disaient les directeurs du syndicat. «Ils disent qu'il faut lutter ouvertement au besoin pour obtenir ce qui répond aux besoins des agriculteurs.»

Je signale que cette déclaration vient de la plus grande association agricole de l'Ouest canadien. Elle dément les dires du ministre. D'après mon expérience, le ministre a prouvé une seule chose à l'industrie céréalière de l'Ouest, c'est que nous pouvons céder nos grains fourragers à des prix ridicules. Tout le monde se rappelle fort bien l'époque où, il y a quelques années, nous tentions d'obtenir un contingentement de quatre boisseaux et $1.25; le mieux qu'ont pu nous donner le ministre et ses spécialistes a été de nous proposer la réduction des emblavures. L'argent dont on parle ici représente un débours pour les grains que le cultivateur de l'Ouest doit entreposer avant de les expédier au marché; ce n'est nullement un don du gouvernement.

● (1710)

Les raisons sont nombreuses qui expliquent pourquoi le cultivateur de l'Ouest ne peut vendre son grain, et les transports sont la première. Nous venons tout juste de perdre cinq ans de gel des transports. Monsieur l'Orateur, nos gens ont désespérément besoin de quelqu'un qui mène, qui prenne des initiatives. La subdivision à laquelle je livre mes céréales n'a pas eu de train depuis plus de quatre mois. Il est absolument impossible d'expédier des céréales et, déjà à la fin de la campagne agricole, les élévateurs de campagne étaient pleins. On voit à quel point ces débours s'imposent.

J'aimerais lire un extrait d'une lettre que je viens tout juste de recevoir d'un de mes commettants; il signale que même si le reste du pays semble penser que les cultivateurs touchent $6 le boisseau de blé de printemps, ce n'est pas le cas. Les cultivateurs ont reçu d'abord $2.25 comme prix initial, plus $1.75, mais ils devront s'estimer chanceux si, avec le dernier versement, ils touchent en tout $4.50 net le boisseau de blé blanc de l'Ouest canadien n° 1, le blé de printemps le plus haut coté. Mon commenttant écrit ceci:

> L'automne dernier, j'ai rentré ma récolte mais il ne restait plus d'espace dans le village où je livre mon blé depuis des mois, soit Estuary. Vous le savez: on a d'abord manqué de wagons couverts puis il y a eu la grève des cheminots.
>
> Le gouvernement savait fort bien qu'il y aurait une grève avant même qu'elle n'ait lieu. Même pendant la grève il a traîné les pieds et ne s'est pas empressé pour la régler. Je savais quel en serait le résultat, et le gouvernement aussi. Pourtant, celui-ci a refusé de se presser même sachant qu'on avait grand besoin de blé et que l'hiver approchait.

Enfin, j'ai pu transporter ma première charge de blé de la dernière récolte le 12 octobre 1973. Puis, en novembre j'ai pu en livrer deux autres. Par la suite, les élévateurs ont été congestionnés pendant bien longtemps; finalement, ma ferme a été isolée par la neige et elle l'est encore.

Cette lettre date du 1er avril, monsieur l'Orateur. Elle poursuit ainsi:

Il s'est trouvé des fois où je n'ai pas pu transporter mon blé pendant trois ou quatre mois en raison notamment des contingents imposés. Si l'épicier ne m'avait pas fait crédit, nous aurions trouvé les temps bien difficiles pendant toutes ces années. Ce sont pourtant des réalités dont ne se rendent même pas compte les fonctionnaires bien nourris et bien rémunérés et qui ne leur traversent même pas l'esprit. S'ils ne touchaient leurs chèques qu'une fois tous les trois mois, peut-être verraient-ils les choses tout autrement.

Plus loin, la lettre ajoute:

Je dis que l'administration du gouvernement et son contrôle des prix ont été les pires que nous connaissions depuis de nombreuses décennies. Nous espérons qu'il se produira bientôt un changement pour le mieux. Moi qui suis un enfant de la crise, je sais ce que c'est que la misère. Même si je sais comment on s'y prend pour épargner, je n'ai encore jamais pu garder en vigueur une police d'assurance sur la vie, encore moins posséder un compte de banque. Il doit pourtant y avoir moyen de bien mieux administrer un pays qui, comme le Canada, est doté à profusion de toutes sortes de richesses. Né au Canada, je suis reconnaissant de la liberté dont nous jouissons, mais les choses que j'ai dites sont sûrement honteuses pour un pays comme le nôtre.

Il y a beaucoup de gens qui pourraient écrire des lettres semblables, monsieur l'Orateur.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, cette loi relative aux paiements anticipés s'est avérée très utile au fil des ans. Depuis son entrée en vigueur en 1957-1958 jusqu'à la campagne de 1972-1973, on a fait des paiements anticipés aux producteurs de l'Ouest pour un montant global de $1,042,166,054. De ce montant, quelque 7 millions de dollars étaient dus à la Commission canadienne du blé au 31 juillet 1973—c'est-à-dire moins de trois quarts pour cent. Je tiens à faire remarquer que la plupart de ces créances sont dues à l'administration négligente d'employés du gouvernement et non au fait que les agriculteurs n'ont pas remboursé.

A propos d'administration négligente, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que nous sommes irrités par les tracasseries dont les producteurs sont affligés par les bureaucrates. Nous sommes particulièrement irrités par ce que je pourrais appeler le sinistre groupe chargé des céréales que l'on a constitué et qui a traité cavalièrement certains des organismes respectés qui appliquent nos politiques en matière de céréales dans l'Ouest du Canada. Je puis mentionner la personne qui a créé le groupe chargé des céréales, M. Rod Bryder, qui est maintenant conseiller pour le gouvernement et qui est payé à même les deniers publics pour examiner la question des élévateurs dans l'Ouest du Canada. J'ai été étonné l'autre jour quand un membre du groupement céréalier s'est permis d'annoncer qu'un système de taux flexibles s'appliquera à l'industrie céréalière dans l'Ouest du Canada. Nous avons une Commission canadienne des céréales fort respectée qui est chargée de fixer les taux. J'ai été encore plus étonné quand le président de la Commission canadienne du blé a annoncé à une réunion au sujet du transport à Ottawa qu'environ 130 millions des deniers des cultivateurs serviront à acheter 4,000 wagons à trémie. A mon avis, monsieur l'Orateur, une annonce de ce genre ne devrait pas être faite par les conseils et les commissions du gouvernement.

Cet après-midi, quand on a demandé au ministre si le programme de dualité des prix pour le blé épargnait effectivement 8 cents par pain aux consommateurs, il a répondu de sa façon détournée habituelle que le programme du gouvernement épargnait effectivement au consommateur 8c. le pain. C'est de la foutaise, monsieur l'Orateur. Quiconque connaît un peu l'industrie sait qu'on peut obtenir une soixantaine de pains d'un livre avec un boisseau de blé. Un tableau des subventions publié par le ministère de l'Agriculture montre que le prix affiché du blé est de $6 le boisseau, mais notre blé se vend à environ $4.50 le boisseau et la subvention versée par le gouvernement fédéral est de $1.25 ce qui fait, d'après mes calculs, environ 2 cents le pain.

La mesure sur les paiements anticipés a causé certains problèmes, monsieur l'Orateur, notamment les contingents terminaux. La Commission canadienne du blé a l'autorité voulue pour mettre fin aux contingents et forcer la livraison du grain. Cette disposition cause de grandes difficultés dans certains cas, par exemple, celui d'un couple âgé qui quitte la ferme pendant l'hiver pour aller vivre en ville ou au sud. J'espère que le gouvernement tiendra davantage compte de la situation de ces gens. Je sais que l'an dernier, la Commission canadienne du blé a bien réagi, ayant tenu compte de l'état des routes enneigées. J'exhorte aussi le gouvernement à songer à permettre à un locataire de demander sa part des paiements anticipés sans avoir à obtenir la signature du propriétaire.

Enfin, je voudrais que tous comprennent que si un agriculteur touche des paiements anticipés, il s'agit uniquement d'une avance sur le produit invendu sur laquelle il doit prélever son impôt sur le revenu.

● (1720)

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, le ministre a retracé l'historique des paiements anticipés accordés aux producteurs de l'Ouest. Pendant les années 50, quand les agriculteurs ne pouvaient trouver de marchés pour leurs récoltes et qu'ils ont demandé des paiements acticipés, on leur a dit qu'il serait impossible d'administrer un programme de ce genre. Chose étrange, le gouvernement conservateur a offert en 1957 un paiement maximum de $3,000, somme dont le ministre a d'ailleurs fait peu de cas. A cette époque, la somme de $3,000 permettait d'assumer plus de frais que maintenant. L'avance était destinée à aider les petits producteurs. Au cours des années, elle a favorisé les producteurs moins importants. Les gros agriculteurs ont toujours pu obtenir de l'argent à des taux d'intérêts peu élevés. Bien que j'appuie l'augmentation à $15,000, à mon avis, cette augmentation aidera surtout les gros agriculteurs.

Les paiements anticipés n'avaient pas le même but auparavant. La loi sur les paiements anticipés a été présentée pour satisfaire les besoins des agriculteurs qui ne parvenaient pas à écouler leur blé. Comme ils n'avaient pas de marché, ils ne pouvaient livrer leur grain aux élévateurs et obtenir un billet provisoire d'achat au comptant. Aujourd'hui, le problème consiste à livrer le grain au point d'exportation. Encore une fois, le ministre vient en aide aux sociétés ferroviaires. Si l'agriculteur touche un paiement anticipé, il ne s'inquiètera pas si le train n'arrive pas. Cela soulage donc les sociétés ferroviaires. Évidemment, le paiement anticipé n'aidera pas l'agriculteur qui a du grain gourd ou humide ou dont le grain se met à chauffer quand il commence à faire chaud.

Le ministre a une façon d'agir très spéciale. Le numéro du 25 avril 1974 du *Western Producer* contenait un article intitulé «Le Conseil des grains reçoit un avertissement de Lang». Le conseil a bien fait d'écouter les avertissements du ministre puisque celui-ci ne permet pas aux organismes et aux conseils de refuser longtemps d'accepter ses conclusions. A ce propos, j'aimerais mentionner un article publié

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

dans le numéro du 15 octobre 1972 du *Star Phoenix* qui rapportait les paroles suivantes du ministre:

L'un des aspects significatifs du programme de réduction des emblavures c'est que nous avons dû faire preuve d'un peu de sévérité. Nous ne pouvions attendre et donner beaucoup de possibilités et de latitude à tout le monde.

Le libre choix et la compréhension sont l'essence de la démocratie. Lorsqu'il s'est agi de la Commission du blé et du transport dans l'Ouest, le ministre a demandé aux organismes de présenter des mémoires et de lui proposer des idées, mais il leur répondait ensuite que leurs suggestions étaient fausses et que ses idées étaient bonnes. Dans un discours que M. Jarvis a lu à sa place, le ministre a déclaré, selon ce que rapporte le *Western Producer* du 25 avril:

Dans un avenir très rapproché, le gouvernement fédéral fera connaître de façon définitive sa nouvelle politique en matière de céréales fourragères pour le Canada.

Il semble donc que le ministre n'écoute personne. Ce n'est pas un homme de compromis.

Le ministre a mentionné le double prix du blé et les avantages énormes que cela représente pour l'agriculteur. Lorsque le double prix a été présenté en janvier 1972, le prix demandé à Vancouver pour le grain des Prairies dont la teneur en protéines était de 13.5 p. 100 s'établissait à $1.71, soit un coût supplémentaire de $1.28 pour l'agriculteur. Le prix de vente du grain a monté jusqu'en mai 1973, où il est passé à $3.05 à Vancouver. Après cela, les céréaliculteurs de l'Ouest ont commencé à accuser des pertes sur le grain consommé au Canada. En supposant que nous consommions environ 60 millions de boisseaux par année au Canada, cela ferait environ 5 millions de boisseaux par mois. Si vous faites le calcul de cette quantité de blé au prix demandé, vous constatrez qu'en vertu du régime de double prix du blé, le céréaliculteur était en avance de 5 millions de dollars environ à la fin d'avril 1974. En chiffres ronds, on peut dire que le programme a fonctionné pendant deux ans et demi et que les céréaliculteurs en ont profité dans l'ensemble dans la proportion d'environ 5 millions de boisseaux. A moins de pouvoir continuer à vendre le blé plus de $5 et de le faire transporter aux points d'exportation, les céréaliculteurs vont bientôt accuser une perte nette, aux termes du régime de double prix. J'espère que le gouvernement ne cherchera pas à leurrer qui que ce soit.

Dans son discours à Estevan, le ministre faisait miroiter les avantages du régime de double prix du blé. Il avait dit également que le gouvernement se proposait d'acheter 4,000 nouveaux wagons-trémies. Voilà qui est intéressant. Mais il n'a pas encore annoncé la commande. On n'a pas encore passé de commande pour ces wagons-trémies. Et même si on les commande maintenant, la livraison ne saurait s'effectuer au moins avant 1976.

Le ministre a parlé de la politique des grains fourragers. L'industrie n'a pas réussi à établir des prix satisfaisants pour ces grains, mais le ministre lui, a réussi. Il a établi un régime de surveillance des prix en dehors de la Commission. Il y a des monuments qui témoignent de la politique du ministre, qui vont durer de longues années; je fais allusion aux parcs d'engraissement abandonnés dans de nombreuses municipalités de la Saskatchewan. Vous allez trouver de ces prés d'embouche dans à peu près chacune des municipalités. Ce sont des monuments rappelant la politique des prix du ministre et ses méthodes en matière de grains fourragers.

Un des orateurs qui m'ont précédé établissait un rapport entre les paiements anticipés en espèces et le régime des quotas. La politique du ministre a sûrement foulé au pied le régime des quotas. Un régime de quotas ne saurait fonctionner si certaines livraisons y sont assujetties tandis que d'autres ne le sont pas. La politique du gouvernement en matière de grains fourragers a causé des ravages dans les programmes d'élevage des bestiaux. D'après le *Western Producer*, on peut acheter un troupeau de base tout entier à peu près chez tous les éleveurs de la Saskatchewan. J'ai examiné quelques-uns de ces troupeaux durant la fin de semaine et causé avec des gens qui abandonnent l'élevage. Le gouvernement fait mieux d'examiner sérieusement les politiques qu'il a établies dans le passé car elles ont fait disparaître à peu près tous les motifs d'encouragement à la production de denrées alimentaires dont on a besoin dans le monde et au Canada.

Le ministre dit que nous retardons sur l'an dernier dans la livraison de grain. Vous souvenez-vous du slogan de 1972: «Le pays est fort»? On parlait alors de livrer un milliard de boisseaux. Ce slogan n'est plus de mise aujourd'hui, après les grèves récentes. Voyez la réaction du gouvernement aux grèves du rail de l'automne dernier, voyez si elle cadre avec le sentiment qu'exprimaient les slogans «Le pays est fort», et «les grèves de manutentionnaires de grain sont une arme barbare qui nuit à nos exportations». Quelle conséquence le gouvernement considère les grèves comme barbares mais les laisse faire, qu'il s'agisse de grèves licites ou illicites, de grèves surprises ou autres. Il n'est pas si catégorique ici que dans les Prairies. Les ministériels proclament que c'est la manière de faire libérale que de permettre les grèves, illégales ou non.

● (1730)

Comme je l'ai dit au début, je suis heureux de cette hausse. Elle pourra aider certains agriculteurs, surtout ceux qui ne peuvent vendre leur grain parce que leur exploitation borde une ligne de chemin de fer sur laquelle le réseau n'assure pas le service, pour une raison ou pour une autre.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, le bill C-25 est simple. Il prévoit des augmentations des paiements en espèces anticipés versés aux agriculteurs seuls sur le grain des Prairies entreposé dans les fermes de $6,000 à $15,000. Le plafond est porté à $45,000 dans le cas des sociétés et des corporations de trois agriculteurs ou plus. Je me réjouis de cette mesure que j'estime dans la bonne voie. Bien administrée, elle a aidé les agriculteurs par le passé lorsqu'ils ont fait face à de grandes difficultés financières.

J'aimerais étudier ce bill dans l'optique de la politique agricole générale du gouvernement. Nous pourrions peut-être alors en discuter un peu plus judicieusement. J'aimerais certes savoir ce que sera la politique des grains de provende du gouvernement. Je crois qu'elle vise délibérément à dégarnir les pouvoirs de la Commission canadienne du blé, qui sert bien les agriculteurs depuis 25 ans. Un grand nombre de puissants alliés aide le gouvernement à suivre cette ligne de pensée. Il existera un problème au sujet des paiements en espèces anticipés tant que la politique des grains de provende n'aura pas été pleinement définie.

Qu'arrivera-t-il au système de quota? Je crois comprendre que le quota sera ouvert sur les grains de provende, mais restreint sur les grains relevant de la Commission du blé. Je crois que tout le système de quota se révélera probablement une perte totale, à l'instar du système de transport qui sera aussi affecté. Le député de Lisgar (M. Murta) a dit que les prix intérieurs des grains de provende

avaient été délibérément maintenus à des niveaux élevés. Ce n'est pas trop tôt, à mon avis. Les prix actuels couvriront au moins les coûts de production en plus d'aider les agriculteurs à rembourser certaines des dettes qu'ils ont accumulées dans les années où ils ont vendu leur grain à des prix inférieurs au coût, par exemple, à 30c. le boisseau aux compagnies de machines agricoles qui s'en servaient pour alimenter le bétail et y réalisaient un bon profit. J'espère que le prix des provendes restera élevé pour l'avenir prévisible parce que, je le répète, il commence à être temps que les agriculteurs obtiennent un prix juste pour leurs produits.

J'aimerais vous faire remarquer que l'une des meilleures façons de produire des protéines, c'est de cultiver du grain. L'industrie des grains fourragers est bien sûr importante de même que l'industrie du bétail. Toutefois, il est une chose dont nous devrons prendre conscience, au Canada, d'ici les cinq ou six prochaines années: il est très inefficace de transformer les protéines des grains en protéines sous forme de porc, de volaille et de bétail. Les protéines sous forme de bœuf et de porc sont coûteuses et le monde devenant de plus en plus affamé, les protéines végétales vont beaucoup contribuer à sauver des gens de la famine dans de nombreuses parties du monde, du moins si nous nous inquiétons du sort des gens des autres pays du monde. Je lisais récemment un article qui précisait qu'à poids égal, la fève de soya contenait deux fois plus de protéines que les produits d'origine animale.

Pour terminer, permettez-moi de dire que nous devrions renforcer la Commission du blé au lieu de l'affaiblir au moyen d'une politique des grains fourragers qui, à mon avis, va défavoriser l'agriculteur de l'Ouest. Au moins 90 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest à qui j'ai parlé estiment que l'orge et l'avoine devraient être soumis à un contrôle et que la Commission devrait s'occuper d'établir les prix. Ils sont également inquiets de l'avenir des contingentements. Un grand nombre de fermiers m'ont demandé pourquoi le gouvernement achetait des wagons-trémies pour les compagnies de chemin de fer alors que cela incombait au CN et au CP et que ce n'était pas au contribuable d'en faire les frais?

En ce qui concerne l'abandon de lignes de chemin de fer, l'été dernier, le gouvernement fédéral a tenu une conférence des Prairies, à Calgary, où il a rencontré les premiers ministres de l'Ouest. Ces derniers ont déclaré qu'ils retarderaient de 18 mois l'abandon des lignes de chemin de fer. Aujourd'hui, le ministre et d'autres porte-parole du gouvernement ont déclaré que ces lignes seraient fermées jusqu'au 15 juillet. Il n'y a pas eu un seul train en direction de Meadow Lake depuis un mois; il n'y a pas eu de train sur la ligne Glaslyn-Turtleford depuis environ six semaines. Les routes sont ouvertes. Aucune voie n'a été démolie là-bas; il y en a peut-être dans la région de Lumsden, mais pas dans le nord-ouest. Il me semble qu'on a tenté délibérément d'abandonner certaines lignes par des moyens détournés et c'est là quelque chose que l'agriculteur de l'Ouest n'oubliera pas quand viendra le moment de voter.

Je suis disposé à voir le bill franchir l'étape de la deuxième lecture. Nous l'appuyons. Mais j'espère que notre réseau ferré sera suffisamment efficace pour que nos agriculteurs puissent vendre leur grain quand il le faut, plutôt que de devoir recourir à cette mesure.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, l'occasion qui m'est offerte de participer au débat arrive au moment opportun, car j'ai essayé, justement aujourd'hui, de poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, mais je n'ai pu le faire parce que Votre Honneur, dans sa sagesse, n'a pas jugé bon de me le permettre. Si j'ai posé cette question, c'est qu'elle me paraissait simple et nette, une question à laquelle les producteurs de l'Ouest pouvaient s'attendre à une réponse. Je ne mettrais jamais en doute l'autorité ni la sagesse de Votre Honneur, mais en certaines occasions, non seulement les députés mais les Canadiens d'un bout à l'autre du pays méritent qu'on réponde aux questions posées.

[M. Nesdoly.]

● (1740)

Je crois que les producteurs de céréales méritent une réponse à des questions aussi importantes que non seulement le présent bill, mais aussi ce qu'on fait de leur produit. J'ai ici un article publié dans le *Globe and Mail*. J'espère que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'a pas, comme son homologue le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), dit que le *Globe and Mail* n'imprime pas toujours la vérité, car les paroles du ministre sont citées dans le *Globe and Mail*. Voici le début de l'article:

> Le Parlement a fait une démarche importante hier en vue d'inclure dans nos recueils de loi son programme de dualité des prix pour le blé . . .

Il s'agit du programme du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui, selon le *Globe and Mail*, épargne actuellement aux consommateurs 8 c. sur le prix du pain. Dans son discours, le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) a fait allusion à une question que j'ai posée aujourd'hui et, à mon avis, il a assez bien expliqué la situation. La question n'est pas de savoir qui paie pour quoi. Je suis certain que le consommateur est prêt à payer pour les produits qu'il consomme et que le producteur est prêt à mettre son blé en vente sur le marché à un prix raisonnable. Mais je crois que ce dernier a le droit de savoir ce qui advient de son blé.

Le gouvernement verse une subvention de $1.25 le boisseau, soit d'environ 2 c. le pain. C'est une question de mathématiques qui ne devrait pas poser de problème au ministre. J'espérais qu'aujourd'hui le ministre se lèverait et annoncerait très précisément la façon dont cette subvention de $1.25, au maximum de $1.75, que le gouvernement est prêt à verser aux boulangeries sera distribuée. Le ministre va peut-être esquiver la question et lancer quelques chiffres mais, à mon avis, le producteur a le droit de savoir ce qu'on fait de son blé.

D'ailleurs, les producteurs posent d'autres questions également. Ainsi, comment va-t-on s'y prendre pour verser la subvention? Le gouvernement va-t-il la verser au moment de l'achat? Le paiement va-t-il être versé tous les trimestres à la Commission canadienne du blé ou à la fin de l'année? Après avoir été versée à la Commission, comment la subvention va-t-elle être remise au producteur? Va-t-on la calculer en fonction des emblavures comme on l'a fait l'an dernier, ou va-t-on mettre l'argent en commun et le répartir en fonction du nombre de boisseaux? Pour quelle catégorie va-t-on effectuer les paiements? Voilà toutes les questions que posent les céréaliculteurs. Le ministre rendrait service aux producteurs canadiens s'il se levait et expliquait à la Chambre la façon exacte dont ces paiements seront effectués pendant les jours et les mois à venir.

M. Lang: Le député devrait lire le bill.

M. Towers: Le bill ne dit rien à ce sujet. Tout ce dont il parle c'est des paiements anticipés pour le grain. La question qui se pose aujourd'hui, c'est de savoir comment ces

paiements seront effectués. Le ministre a pris la parole pour dire qu'il y a des années, un gouvernement conservateur, dans sa sagesse, a fixé une base de $3,000 pour les titulaires de permis. Il a fait valoir ensuite d'une manière très élégante que le gouvernement donnait maintenant beaucoup plus aux producteurs, soit $15,000. Monsieur l'Orateur, j'insiste sur le fait que le pouvoir d'achat des $3,000 était alors aussi élevé que celui des $15,000 aujourd'hui. Le ministre des l'Agriculture a dit que certains frais de production agricole avaient augmenté de 200 à 300 p. 100 au cours de l'année dernière. Si l'on remonte à l'époque lointaine où le gouvernement conservateur a d'abord eu l'idée d'instaurer cette politique, on constate que le producteur ne fait que maintenir sa position.

Ce bill met du baume sur une blessure. Le gouvernement qui persiste dans sa politique—ou plutôt dans sa non-politique—refuse de s'attaquer au véritable problème avec lequel l'agriculture est aux prises à l'heure actuelle. Ce problème réel qui paralyse l'industrie depuis si longtemps provient de ce que l'agriculteur est constamment étouffé par son coût de revient au sein d'une économie où l'inflation mine la stabilité de l'industrie. Numériquement, les agriculteurs sont en minorité. On reconnaît généralement que 7 p. 100 de notre population s'adonne à l'agriculture et à la production alimentaire. L'agriculteur doit pourtant entrer en concurrence avec les autres industries, voire avec le gouvernement, lorsqu'il veut recruter la main-d'œuvre dont il a besoin. A l'heure actuelle, le gouvernement pille ni plus ni moins le marché du travail. Au comité de l'agriculture, nous nous sommes laissé dire que 662 titulaires de doctorat travaillaient pour le compte de la seule direction de la recherche du ministère de l'Agriculture. Il y a sûrement dans les industries de par le vaste monde un grand besoin d'efficacité.

Nul doute, le gouvernement proclamera que le bill est au plus grand avantage des céréaliculteurs, mais cette mesure est loin d'apporter tout ce que ceux-ci sont en droit d'attendre du gouvernement. Elle ne donnera à ces derniers aucun revenu supplémentaire pour leur production. Je tiens à ce que tous les citadins—et dans ce groupe je place le ministre chargé de la Commission canadienne du blé—sachent bien que ces paiements anticipés doivent être remboursés jusqu'au dernier sou. En fait, le bill permet au gouvernement de s'esquiver une fois de plus, alors qu'il devrait s'occuper de vendre le plus de grain possible. Si l'agriculteur pouvait compter écouler son grain sur le marché régulièrement, à longueur d'année, sachant qu'il ne se retrouverait pas avec des réserves non vendues—des réserves non pas d'argent, mais de ce produit pour lequel il a trimé dur pendant toute l'année précédente—il n'aurait besoin d'aucune autre incitation pour produire.

Au cours des dernières années, le gouvernement libéral a fait preuve de mauvais jugement lorsqu'il s'est agi des produits agricoles. Il y a d'abord eu le prétendument fameux programme Lift, auquel a fait allusion le député de Battleford-Kindersley (M. Horner), que les agriculteurs de l'Ouest n'ont pas encore pardonné au gouvernement. D'ailleurs les consommateurs canadiens ne peuvent pardonner à un gouvernement d'avoir élaboré un plan qui fait obstacle à la production alimentaire. Je mentionne, par exemple, le programme d'un ancien ministre de l'Agriculture qui proposait de tuer des milliers de poulets et de poules afin que les producteurs obtiennent des bénéfices. Les habitants de l'Ouest du Canada désignent toujours ce programme par le vocable «avicide». Un programme de ce genre ne peut se justifier selon les principes de la morale et de la logique et nous nous jetons maintenant dans une situation sembable.

La Commission canadienne du blé envoie des lettres exhortant les céréaliculteurs à livrer leur grain. Les éléveurs en regorgent dans bien des régions et ne peuvent donc en accepter la livraison. Des navires attendent leur chargement au large de la côte ouest. A l'autre extrémité du monde, des êtres affamés attendent ces céréales, attendent d'être nourris. Ajoutons à toute cette confusion, le fait que notre ministre des Transports (M. Marchand) admet que notre système des transports est un fouillis mais qu'il n'y peut rien.

J'aimerais me reporter à une lettre publiée dans le *Western Producer* du 25 avril 1974. Voici ce qu'on dit en partie:

● (1750)

Une enquête faite au début de mars sur les élévateurs d'Indian Head, Qu'appelle et McLean révèle ce qui suit:

L'élévateur de McLean est comble.

Les élévateurs d'Indian Head, qui ont une capacité d'environ 633,000 boisseaux, contiennent maintenant 503,000 boisseaux de grain entreposés.

A McLean et Qu'Appelle, les wagons chargés ont attendu 10 jours avant d'être expédiés.

A Indian Head, 10 wagons chargés sont restés sur place du 11 au 25 février avant d'être ramassés. Les numéros de série de ces wagons sont disponibles.

Ces localités se trouvent sur la voie principale du CP, ce qui appuierait donc le fait qu'il y a du grain dans les élévateurs situés à des emplacements centraux qui attend d'être expédié aux élévateurs de tête de ligne. Il semblerait que, si nous manquons à nos engagements auprès des marchés céréaliers d'outre-mer, la faute en incombe aux chemins de fer qui ont manqué à leur responsabilité de déplacer le grain que les agriculteurs avaient déjà envoyé à leurs élévateurs locaux.

C'est pourquoi, à mon sens, nous devons appuyer ce genre de programme, étant donné que le gouvernement actuel temporise au point que les agriculteurs ne peuvent pas livrer leur produit et ils ont besoin d'argent pour financer leur exploitation. L'opposition a essayé à maintes fois de faire prendre des mesures tangibles au gouvernement. Le gouvernement s'en est remis, pour les questions de transport, à la Commission canadienne des transports, en plaçant à sa tête un ancien membre du cabinet libéral qui n'a certainement rien fait pour relever sa réputation aux yeux du public canadien lorsqu'il était à la Chambre. Comment peut-on s'attendre à ce qu'il fasse autre chose que de créer le genre de situation qui existe actuellement dans notre réseau de transport, que le ministre des Transports a qualifié de pagaille?

Le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé a dit au début du mois que même si l'on atteignait dès maintenant les objectifs des chemins de fer dans le mouvement des céréales, il restera jusqu'à la fin juillet une accumulation de commandes à expédier. Les surestaries versées aux propriétaires de navires continueront à coûter aux producteurs des centaines de milliers, sinon des millions de dollars, tant que la situation ne s'améliorera pas. La tête des Lacs rencontre aussi de sérieuses difficultés dont on ne connaîtra l'importance que vers la mi-mai alors que les réserves disparaîtront et que les navires pourraient avoir à attendre dans le Saint-Laurent. Si les chemins de fer n'atteignent pas leurs objectifs il n'y aura pas assez de céréales acheminées à la tête des lacs pour permettre aux navires de cette région d'acquitter les engagements de la Commission canadienne du blé. Une fois les commandes perdues à la tête des Lacs il sera impossible de les ravoir et tout comme on en fait actuellement l'expérience sur la côte ouest, il faudra assumer les coûts et les frais qu'entraîne une rupture de contrat.

Grains des prairies—paiements anticipés

Les compagnies de chemins de fer ont dit qu'elles atteindraient leurs objectifs avant le 31 juillet, mais au dire du commissaire en chef, cela ne satisfaisait pas nos clients qui s'attendent de transporter leurs céréales entre février et juillet et ne sont pas contents d'obtenir leurs approvisionnements seulement à la fin de juillet, surtout quand il y a déjà des affamés au mois de mai. Il a dit aussi que depuis la pénurie générale de wagons, l'industrie des céréales n'obtient pas ce qui lui revient. Bien qu'un ministre exhorte les cultivateurs à semer plus de céréales, qu'un autre leur dise de livrer leurs récoltes au marché et que le ministre des Transports annonce la réparation et l'achat de wagons couverts supplémentaires, que des contrats soient signés en vue de la vente des céréales, aucune de ces demandes, appels ou déclarations, ne vaut quoi que ce soit pour le producteur quand il lui est impossible de livrer ces céréales.

Pourquoi le gouvernement, ou tout être raisonnable d'ailleurs, devrait-il attendre des cultivateurs qu'ils ensemencent un champ supplémentaire à la demande du ministre, quand ils sont aux prises avec les pressions et la frustration de ne pas pouvoir transporter leurs céréales jusqu'aux élévateurs? Pourquoi année après année se saignerait-il aux quatre veines en sachant que, s'il a de la chance, il fera peut-être ses frais et que, s'il n'en a pas, il y perdra? Bien entendu, le cultivateur est la force du pays et nous ne pouvons nous en passer. Pourquoi donc le gouvernement persiste-t-il à présenter une mesure législative fragmentaire qui peint tout en rose pour ceux qui ne comprennent pas les difficultés de l'agriculture, surtout quand cette situation fâcheuse ne disparaîtra pas d'elle-même? Elle ne disparaîtra pas avant que les ministres de l'Agriculture et des Transports et la Commission canadienne du blé collaborent à la création d'un programme solide et de grande portée pas seulement pour aujourd'hui, cette semaine ou le mois prochain, mais pour l'avenir.

Alors que le prix du grain est avantageux et que celui-ci devrait être acheminé, on constate un goulot d'étranglement; or, on demande aux agriculteurs d'avoir encore une récolte, sans avoir de garantie que ce prix restera stable, à moins que le gouvernement ne prenne des mesures efficaces. Nous, en tant que Canadiens et députés, devrions prendre l'initiative de créer une réserve d'alimentation mondiale, pour acheter les céréales excédentaires en cas de crises. Le Canada, ni aucun autre pays, ne devrait financer un tel projet; tous les pays devraient y souscrire. Le grain devrait être disponible durant les années de pléthore pour pouvoir compenser les périodes de disette, alors que les récoltes sont maigres. L'an dernier, il y a eu une pénurie de 5 p. 100 et voilà que nous possédons du grain que l'on ne peut acheminer mais qui devrait pouvoir l'être, puisque le prix est avantageux.

On a estimé que 5 p. 100 de la production de blé des États-Unis a déjà été perdue, à cause de la sécheresse au Texas. Alors que, en ce moment, la situation globale semble être prometteuse pour ce qui est de l'approvisionnement supplémentaire en grains, ces grains sont loin des compartiments d'entreposage. Nos espoirs sont grands et nous comptons que le gouvernement veille à ce que ces grains soient vendus, aux fins d'exportation, par la Commission canadienne du blé, que les livraisons ne soient pas retardées et que l'on ait suffisamment de réserves pour la consommation nationale.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a fortement insisté auprès des agriculteurs pour qu'ils ensemencent de plus vastes superficies en grains, mais ils ne peuvent livrer les grains dont ils disposent maintenant et ils n'ont aucune garantie quant à la stabilité de ces prix intéressants, tant que le gouvernement ne prendra pas des mesures efficaces. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a dit que la plupart des frais de production des céréales fourragères ont augmenté, comme je l'ai dit précédemment, de 200 p. 100 à 300 p. 100. Il parcourt le pays pour dire que les agriculteurs doivent obtenir davantage d'argent pour leurs produits, si l'on veut qu'ils poursuivent leurs activités. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, que, si l'on conserve ces programmes du ministre de l'Agriculture, les agriculteurs ne verront pas d'issue à l'augmentation de leurs frais de production.

(Sur la motion de M. Towers, le débat est ajourné.)

(La séance est suspendue à 6 heures.)

———

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

—Monsieur l'Orateur, face à un avenir prometteur, le Canada doit relever aujourd'hui un grand défi.

Nous connaissons une prospérité presque sans précédent dans notre histoire. La croissance de la production, de l'emploi et du revenu réel est supérieure à celle de presque tous les autres pays industrialisés.

Cependant, nous sommes aux prises avec le fléau de l'inflation dont les causes et les effets sont mondiaux. Aucun problème ne préoccupe plus profondément les Canadiens, le gouvernemet ou moi-même, en tant que ministre des Finances. Le Canada a moins souffert de l'inflation que la plupart des autres pays, mais il reste que nous pouvons et devons faire davantage pour en venir à bout et en atténuer les inconvénients.

Le défi qui se pose au Canada consiste à briser la spirale inflationniste. Il nous faut cependant y parvenir sans nuire à notre prospérité ni compromettre notre croissance. N'allons pas croire que la tâche sera facile ou de courte durée. Nous devrons y consacrer bien du temps et des efforts et, tant que l'inflation ne sera pas jugulée, il faudra absolument en répartir équitablement le fardeau et protéger convenablement les plus vulnérables de nos concitoyens.

La possibilité s'offre à nous de renforcer notre économie et d'améliorer le niveau de vie de tous les Canadiens. Nous devrons pour cela exploiter avec sagesse notre précieuse réserve de ressources tant matérielles qu'humaines. Mais, ce faisant, il ne faudra pas nous laisser distraire par des politiques inconsidérées et trompeuses qui seraient préjudiciables à nos intérêts nationaux à long terme.

Le budget que je présente vise trois grands objectifs. Le premier consiste à renforcer la lutte contre l'inflation en stimulant l'offre de biens et de services. Nous y parviendrons en conservant à notre économie son rythme d'expansion vigoureuse et en accroissant la capacité de production dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'indus-

trie. Le deuxième objectif est de combattre directement les prix élevés, lorsque la chose est possible. En dernier lieu, le budget vise à atténuer encore davantage les effets néfastes de la hausse des prix sur les Canadiens, surtout ceux dont le revenu est modeste.

[*Français*]

L'évolution internationale

Le problème de l'inflation a manifestement des causes mondiales. Le Compte rendu de la situation économique que j'ai déposé la semaine dernière en traite assez longuement et montre bien le rôle moteur qu'a joué la hausse accélérée des prix internationaux dans l'évolution de nos prix intérieurs. En fait, on peut attribuer l'inflation mondiale au gonflement considérable des liquidités internationales lié aux énormes déficits de la balance des paiements des États-Unis, ce qui a entraîné la chute du système monétaire instauré à Bretton Woods. Plus récemment l'expansion économique simultanée de la plupart des pays industrialisés, s'ajoutant à de mauvaises récoltes, a provoqué une flambée des prix des produits de base et des denrées alimentaires. En décembre dernier, le monde a dû en outre faire face à une réduction des approvisionnements en pétrole et à des hausses exorbitantes du prix de ce produit. Étant donné le grand nombre de pays qui voient leur balance des paiements soumise à de profondes perturbations, la communauté mondiale est menacée par le morcellement et le protectionnisme.

Ces événements constituent une menace pour tous les pays et notamment le Canada, dont l'économie dépend dans une large mesure du commerce et des investissements internationaux. Aucun pays ne saurait connaître une prospérité durable si les accords commerciaux et financiers internationaux manquent de stabilité. Il est visiblement temps de renforcer la collaboration et, pour tous les pays, de s'atteler à la reconstruction d'un système viable de paiements et d'échanges internationaux. On me permettra de souligner que le Canada a bien rempli son rôle dans le vaste effort international consacré à la poursuite de cet objectif.

Le gouvernement en est venu rapidement à la conclusion que, dans le contexte mondial de grande incertitude qui se faisait jour, il convenait d'instaurer des taux de change flottants. En fait, il y a quatre ans que le Canada a adopté cette politique. Cette solution a fait beaucoup d'adeptes ces derniers temps et semble, en cette période troublée, bien réussir à tous.

Dans le cadre de la réforme du système monétaire international, le Canada a constamment insisté pour que les efforts soient d'abord consacrés aux questions urgentes sur lesquelles on pouvait progresser. En janvier dernier, cette démarche pragmatique a recueilli l'adhésion des ministres des finances du monde entier, réunis à Rome.

Le Canada a également insisté, et continuera à le faire, pour que le Fonds monétaire international, la principale institution financière internationale, soit renforcé de façon à pouvoir contribuer davantage au maintien de l'ordre monétaire. Nous approuvons la création projetée d'un nouveau conseil du FMI composé de ministres qui se réuniraient fréquemment pour s'attaquer directement aux grandes questions financières internationales, notamment l'inflation mondiale.

En ce qui a trait aux échanges commerciaux, nous avons craint, lors de la crise de l'énergie, que certains pays prennent de leur côté des mesures restrictives pour réduire le déficit de leur balance des paiements. J'ai signalé ce danger à maintes reprises lors d'assemblées internationales. Je vois donc d'un très bon œil les efforts réalisés au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques et le travail entrepris lors de la conférence de Washington sur l'énergie, pour éviter que des pays n'adoptent la politique du «chacun pour soi». Si Dieu et la Chambre le veulent, je serai à Paris d'ici deux semaines pour offrir l'entière collaboration du Canada et nous engager à éviter d'adopter des politiques aussi destructrices.

Dans un avenir un peu plus lointain, il importe que les négociations commerciales de Tokyo aient lieu à la date prévue. Nous devrons nous efforcer de supprimer les barrières commerciales injustifiables, d'améliorer les règlements du GATT régissant le commerce international et de résoudre efficacement les problèmes de la sécurité de l'approvisionnement en produits internationaux essentiels. Si nous voulons progresser dans cette voie, il est indispensable que les États-Unis adoptent les mesures législatives qui leur permettront de jouer pleinement leur rôle dans ces négociations.

Tous ces efforts internationaux sont particulièrement vitaux pour les pays défavorisés du monde. Un grand nombre de pays en voie de développement se trouvent dans une situation désespérée à cause de l'augmentation brutale du prix du pétrole. Ils ont besoin d'aide, et rapidement. Le Canada appuie les efforts déployés par le FMI en vue d'établir un nouveau régime de prêts pour aider certains pays, notamment les nations en voie de développement. Nous avons informé le Fonds que le Canada était disposé à lui prêter de l'argent à cette fin, en vertu de la loi sur la monnaie et les échanges.

Nous sommes également en train de revoir et d'améliorer notre propre programme d'aide afin de répondre à un contexte et à des besoins nouveaux. On se rappellera sans doute, monsieur l'Orateur, que, en plus des 549 millions de dollars déjà affectés à l'aide étrangère cette année, le gouvernement a annoncé récemment qu'il consacrerait 100 millions de dollars supplémentaires cette année à une aide immédiate, principalement sous forme de vivres et d'engrais.

En outre, dans ses prévisions budgétaires, le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'engager le Canada à contribuer à la quatrième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, filiale de la Banque mondiale spécialisée dans l'octroi de prêts à intérêt réduit, voire sans intérêt, aux pays les plus nécessiteux.

● (2010)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

Les répercussions de l'évolution internationale ont été moins graves pour nous que pour d'autres. Nos perspectives économiques sont brillantes. La production, l'emploi et les revenus continuent tous leur mouvement ascendant. Je suis loin de sous-estimer le fléau de la hausse des prix mais, même dans ce domaine, nous avons été moins touchés que d'autres pays.

Nous avons une économie diversifiée, capable de produire un vaste éventail tant de produits de base que de produits finis. Contrairement à d'autres pays industrialisés, nous ne dépendons pas seulement de sources extérieures d'énergie, spécialement de pétrole. Nous formons en fait un microcosme comprenant des régions productrices et des régions consommatrices de pétrole. La force de notre fédération nous a cependant permis d'éviter des

hausses brutales des prix des produits pétroliers. Celles-ci auraient perturbé le niveau de la production et de l'emploi et provoqué une recrudescence de l'inflation. L'accord que notre premier ministre (M. Trudeau) a négocié avec ses homologues des provinces le 29 mars sur le prix du pétrole, la taxe à l'exportation et la subvention aux consommateurs de l'Est a permis d'atteindre un compromis acceptable, tout en raffermissant notre unité et notre solidarité nationales. Nous avons contenu la hausse du prix du pétrole pour les consommateurs. Parallèlement, les sociétés pétrolières et les provinces où elles sont établies reçoivent d'appréciables avantages qui les inciteront à mettre en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement.

Dans mon dernier exposé budgétaire, j'avais avancé que le taux de croissance réelle de l'économie atteindrait 7 p. cent en 1973. L'opposition s'était alors moquée de cette prévision, qui selon elle péchait par excès d'optimisme. Nous avons de fait atteint 7.1 p. cent, le plus fort accroissement que nous ayons connu depuis 17 ans et le plus élevé qu'aient enregistré les pays industrialisés, le Japon mis à part. J'ai accordé la priorité à la création d'emplois permanents satisfaisants à l'intention d'une population active en expansion rapide, pour que ceux qui cherchent du travail et en ont besoin puissent en trouver. En 1973, il y avait 430,000 Canadiens employés de plus que l'année précédente. Le taux d'augmentation, 5.2 p. cent, dépasse nettement tout ce qu'on avait vu jusqu'ici au Canada et est le meilleur parmi les pays industrialisés.

Monsieur l'Orateur, je me réjouis particulièrement de ce que plus du tiers de cette progression se soit produit dans les domaines de la fabrication et de la construction. Dans le seul secteur de la fabrication, le nombre de personnes employées s'est accru de 111,000 ou de 6 p. cent, après être resté presque stationnaire pendant plusieurs années. Cette performance est attribuable en partie à la bonne fortune et dans une large mesure à l'initiative des entrepreneurs canadiens et aux efforts d'hommes et de femmes actifs au Canada. Cependant, elle résulte pour une bonne part de la saine gestion économique et de la politique budgétaire judicieuse du gouvernement.

Je me réjouis aussi du fait qu'en 1973 la situation de l'emploi se soit améliorée plus rapidement dans les provinces de l'Atlantique et au Québec que dans l'ensemble du pays. La diminution des disparités régionales—ou, si l'on préfère, la plus grande égalité des chances sur le plan économique—a été l'une des grandes priorités du gouvernement. Les mesures appliquées par mon collègue de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) portent fruit. Nous avons cependant toujours reconnu qu'un essor soutenu de l'économie dans son ensemble était une condition essentielle de la croissance des régions relativement moins prospères de la fédération.

● (2020)

L'amélioration de la production et de l'emploi au Canada au cours des premiers mois de 1974 tranche nettement avec la situation aux États-Unis. Dans ce pays, la production réelle a malheureusement baissé à un taux annuel de presque 6 p. 100 au premier trimestre. Par contre, la production canadienne de biens et de services s'est fortement accrue pendant les trois premiers mois de l'année, d'au moins 8 p. 100 à taux annuel par rapport au trimestre précédent. En outre, le nombre de nouveaux emplois a progressé de 7 p. 100 au cours de la même période. Bien des industries fonctionnent maintenant à plein rendement. De nombreux articles, dont certains produits industriels d'une importance vitale, tels que l'acier, les matériaux de construction, l'outillage agricole, les machines et les produits chimiques, se font rares.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Malgré une croissance sans précédent de notre population active, le taux du chômage a été ramené à 5.5 p. 100. Ce taux est certes plus élevé que lors de certaines périodes où l'activité économique était à son apogée; il est sans aucun doute plus fort que je ne le souhaiterais. Il reste cependant que le marché du travail est en général tendu dans tout le pays, bien des postes étant encore vacants faute de travailleurs qualifiés.

Pour l'avenir, monsieur l'Orateur, je prévois que la production réelle sera en 1974 supérieure de 5 p. 100 à celle de 1973. Espérons toujours que nous n'ayons pas à subir de grèves importantes, ni un temps inclément au pays, ni de crises à l'étranger. Comme nous n'avons aucune marge sensible à combler, nous avons pour ainsi dire atteint la limite de notre appareil de production cette année. Les investissements des entreprises constituent à l'heure actuelle l'élément le plus dynamique de la demande. Une enquête récente sur les projets d'investissements révèle que les entreprises prévoient cette année une augmentation de 19 p. 100 des immobilisations et de 28 p. 100 des investissements dans le secteur de la fabrication. Ces hausses s'ajoutent aux gains appréciables de l'an dernier. De nouveaux moyens de production sont déjà mis en œuvre pour combler les pénuries et créer de nouveaux emplois, et cela continuera à un rythme croissant d'ici la fin de l'année.

Les consommateurs accroîtront le volume de leurs achats à mesure que l'économie prendra de l'expansion. Les revenus agricoles nets, qui ont progressé de 89 p. 100 en 1973, semblent devoir connaître une autre année favorable. Les exportations augmenteront moins vite cette année à cause de la crise internationale du pétrole et du ralentissement de la croissance mondiale. Les mises en chantier ont atteint un niveau sans précédent de 269,000 l'an dernier, dépassant de loin le nombre des nouvelles familles. Jusqu'ici cette année, les mises en chantier se font à un rythme encore plus élevé, mais qui ne pourra peut-être pas se maintenir par suite de la pénurie de main-d'œuvre, de matériaux et surtout de terrains aménagés.

Je prévois qu'aux 430,000 nouveaux emplois créés en 1973 viendront s'ajouter plus de 300,000 autres emplois en 1974.

[*Français*]

Le problème de l'inflation

J'aborde maintenant la question de l'inflation. Nous connaissons tous les faits. L'indice du prix à la consommation s'est élevé à 7.6 p. 100 en 1973 et de 10.4 p. 100 au cours des 12 mois qui se sont terminés en mars 1974.

J'ai souligné que l'inflation était un phénomène d'origine mondiale et que la principale source de tension était la flambée des prix des produits agricoles et industriels sur les marchés internationaux, par suite d'une demande croissante conjuguée à des approvisionnements limités. Depuis le milieu de 1972, les prix internationaux des produits de base ont doublé. La hausse du prix du pétrole, qui a quadruplé, constitue l'illustration la plus spectaculaire de ce problème général. Parmi les autres produits dont le prix a plus que doublé depuis deux ans, on trouve le blé, l'orge, le maïs, le soja, le café, le cacao, le sucre, le porc, le caoutchouc, l'étain, le cuivre, le zinc et le plomb. Il y a peu de temps que le prix de ces produits a eu tendance à se stabiliser ou à baisser. Tous les pays ont été touchés, la

plupart plus que le Canada parce qu'ils étaient moins bien placés pour se protéger contre la hausse du prix du pétrole. Selon les derniers chiffres dont je dispose, durant les 12 mois se terminant en février, le coût de la vie a augmenté de 12 p. 100 dans l'ensemble des pays de l'OCDE. Il a augmenté de 26 p. 100 au Japon, de 13 p. 100 en Australie, en Italie et au Royaume-Uni, de 11.5 p. 100 en France et de 10 p. 100 aux États-Unis. Au Canada, le chiffre correspondant a été de 9.6 p. 100.

Dans le cadre de notre lutte contre l'inflation, j'ai rejeté deux façons possibles de résoudre le problème. La première est la déflation de la demande au moyen de restrictions financières et monétaires rigoureuses, ce qui entraînerait le marasme et un accroissement du chômage. A mon avis, le remède serait pire que le mal.

[*Traduction*]

La seconde solution, recommandée par l'opposition officielle, consisterait à imposer un système général de contrôle des prix et des salaires. Cette méthode serait entièrement inefficace, vu la nature du problème inflationniste que nous avons connu et connaissons encore. Nous avons moins besoin de mesures de contrôle que d'un accroissement de l'offre. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays ont constaté à leurs dépens que les contrôles bouleversaient les approvisionnements. Dans ces pays, l'enthousiasme des plus chauds partisans du régime de contrôle a été refroidi par les dures réalités de l'évolution récente. Je ne prétends pas qu'un contrôle général des prix et des salaires serait un remède pire que le mal, mais je veux dire que, dans la situation actuelle, où l'inflation est due principalement à un déficit de l'offre, les mesures de contrôle ne sont d'aucune efficacité.

Les députés de l'opposition ont préconisé une variante au régime général de contrôle, en proposant des moyens de contrôle sélectifs renforcés par un double système des prix pour les produits vendus sur les marchés internationaux dont le Canada est un producteur important. Cette méthode nous permettrait de maîtriser le prix de ces produits au Canada, tout en laissant leurs prix à l'exportation libres d'atteindre les niveaux mondiaux. De toute évidence, ce système entraînerait rapidement l'épuisement des approvisionnements au Canada, à moins d'être renforcé par une série de contrôles à l'exportation. Non seulement cette façon d'agir mettrait en péril les marchés que nous nous sommes constitués au prix de grands efforts au fil des ans, mais elle inciterait également les autres pays à prendre des mesures de représailles en imposant des restrictions sur les produits importés dont nous avons besoin. Le Canada commettrait la pire folie si, dépendant comme il l'est du commerce extérieur, il entraînait le monde à appliquer pareilles mesures protectionnistes.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a refusé de recourir à la matraque de la déflation et à la magie illusoire des mécanismes de contrôle. Nous n'avons pas voulu, pour la population canadienne, de formules draconiennes ni de trompe-l'œil.

A mon avis, voici ce qu'il convient de faire. Il faut tout d'abord que notre économie continue d'aller de l'avant et fournisse en abondance aux Canadiens les produits et les services dont ils ont besoin. Nous devons ensuite atténuer les tensions qui s'exercent sur les prix de certains produits quand on peut le faire sans conséquences nuisibles. Il faut enfin aider tous ceux des nôtres qui sont le moins en mesure de se défendre contre les effets néfastes de l'inflation. Mon but, ce soir, est de proposer des politiques et des mesures susceptibles de définir et d'étayer cette stratégie, sous ses trois aspects.

La politique financière et monétaire

Cette stratégie doit s'élaborer dans le cadre d'une politique monétaire et financière globale. Permettez-moi d'abord de vous expliquer mon point de vue là-dessus.

D'après les prévisions que j'ai fournies tout à l'heure, la demande devrait augmenter au même rythme que notre capacité de production. Pour ce qui est de la demande globale nécessaire pour assurer l'écoulement des biens produits à plein rendement, nous sommes maintenant sur la bonne voie. Point n'est besoin d'une impulsion supplémentaire, ni d'une contraction marquée de la demande. Je suis d'accord avec le gouverneur de la Banque du Canada lorsqu'il dit que nous devrions maintenant modérer le taux de l'expansion monétaire à un niveau juste suffisant pour soutenir le maintien de la croissance au niveau de notre capacité matérielle. Les taux d'intérêt sont excessifs, mais nous n'arriverons à les faire baisser qu'en freinant l'inflation. Nous devrons y mettre le temps. Dans l'intervalle, je compte que les banques continueront de privilégier, dans leur politique de crédit, les prêts aux petites entreprises, le financement hypothécaire destiné au logement, et les emprunteurs des régions défavorisées de notre pays.

Sur le plan financier, il importe de maintenir nos besoins de trésorerie à peu près au même niveau que l'année dernière, abstraction faite des opérations sur devises. Étant donné les programmes de prêts de l'État, il faut pour cela réduire le déficit budgétaire et le déficit calculé dans le cadre des comptes nationaux. En l'absence de nouvelles initiatives, c'est en gros ce qu'indiquent mes prévisions financières. Dans le choix des mesures proposées ce soir pour concrétiser l'importance particulière accordée dans notre budget à la lutte contre l'inflation, j'ai donc dû trouver des recettes supplémentaires pour financer les nouvelles initiatives.

SOURCES DE RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Je me propose d'obtenir ces recettes de la manière qui présente le moins d'inconvénients et de les employer pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin. Ce faisant, il s'agit de ne pas compromettre l'orientation générale de la politique budgétaire du gouvernement. Bien sûr, on ne peut accroître les recettes sans qu'un secteur soit touché. J'ai choisi des mesures qui nous apporteront les recettes nécessaires, mais qui, à mon avis, ne contribueront pas à la hausse des prix des biens essentiels et n'entraveront pas l'expansion de l'offre.

Sociétés pétrolières et minières

Les recettes supplémentaires proviendront principalement des impôts des sociétés. La plus importante mesure vise le secteur pétrolier et minier.

La réforme fiscale de 1971 a instauré un nouveau régime d'imposition à l'égard de ces industries. Depuis, des changements profonds dans le monde et au Canada ont modifié leur situation. Dans le secteur du pétrole, par exemple, inutile de rappeler la hausse vertigineuse des prix qui s'est produite au cours de la dernière année et les énormes bénéfices que l'on a pu en tirer. Les gouvernements du monde entier ont réagi en réexaminant leur politique fiscale et en établissant un nouvel équilibre compatible avec cette situation nouvelle. Le secteur minier a lui aussi connu des hausses de prix importantes, bien que moins spectaculaires, à cause des pénuries et des anticipations inflationnistes. Là aussi, une révision de la fiscalité s'impose.

● (2030)

Au Canada, les provinces ont modifié les redevances, les impôts miniers et autres dispositions de façon à en retirer ce qu'elles considèrent comme leur juste part, dans l'intérêt de leurs habitants. Cependant, une ressource provinciale est aussi une ressource nationale, et le gouvernement fédéral se doit de veiller à ce que tous les Canadiens en bénéficient dans une proportion convenable. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a dû réévaluer sa politique fiscale d'ensemble à l'égard de ce secteur-clé de l'économie, sans perdre de vue les objectifs suivants.

Premièrement, il est essentiel que ce secteur assume une part raisonnable de l'impôt sur les bénéfices, par rapport à celle des autres secteurs de l'économie. Deuxièmement, il faut absolument que tous les Canadiens retirent une juste part des recettes sensiblement accrues qui résultent de l'accroissement de la valeur de ces ressources dans le monde. Troisièmement, le gouvernement fédéral doit reconnaître la situation spéciale des provinces en ce qui concerne les impôts et les droits qui frappent ces ressources sur leurs territoires. Quatrièmement, le gouvernement fédéral doit faire en sorte que les redevances et les impôts miniers payés aux provinces, ainsi que les autres dispositions ayant des répercussions analogues, n'entament pas plus que de raison l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Enfin, l'ensemble de la politique fiscale canadienne doit tenir compte de la situation de ces industries du point de vue de la concurrence internationale et des ressources financières dont elles ont besoin pour assurer la production nécessaire dans les années à venir.

A la lumière de toutes ces considérations, voici ce que je propose comme nouveau régime fiscal dans le cas de ces industries.

Premièrement, je propose de porter à 50 p. cent le taux de base de l'impôt des sociétés applicable aux bénéfices de production tirés des produits miniers, du pétrole et du gaz. Vu la réduction progressive du taux d'imposition des sociétés en vertu du barème de la réforme fiscale, il s'ensuivra une augmentation d'impôt de 2 points de pourcentage pour le reste de l'année 1974, de 3 points en 1975 et de 4 points en 1976 et par la suite. Je pense qu'un taux d'impôt de 50 p. cent pour ce genre de revenu est justifié, compte tenu de la nouvelle situation, au lieu du taux de 46 p. cent qui, autrement, serait entré en vigueur en 1976.

En second lieu, je propose que les sommes payées aux autorités provinciales à l'égard de la production pétrolière ou minière ne soient plus déductibles dans le calcul du revenu de l'exploitant des ressources en question. D'autre part, compte tenu de la situation spéciale des provinces à l'égard des richesses naturelles, je propose la mise en vigueur immédiate d'un dégrèvement spécial d'impôt fédéral sur le revenu, en ce qui concerne le revenu de production imposable réalisé au Canada. Le dégrèvement spécial sera de 15 points dans le cas des bénéfices de l'industrie minière et de 10 points dans le cas de ceux de l'industrie pétrolière. En ce qui concerne les bénéfices du secteur minier, l'action conjuguée du nouveau dégrèvement et du dégrèvement provincial normal de 10 points réduira le taux fédéral de 50 à 25 p. cent. Dans le cas du secteur pétrolier, le taux sera ramené à 30 p. cent.

Au sujet du dégrèvement provincial dans le cas du revenu de l'industrie minière, des explications s'imposent. En août 1970, à l'époque où le taux de base de l'impôt des sociétés était de 50 p. cent, le ministre des Finances d'alors avait annoncé qu'à partir de 1977, le gouvernement fédéral réduirait de 15 points l'impôt des sociétés à l'égard du revenu de la production minière. Il avait également signalé que à compter de 1977, les impôts provinciaux relatifs aux minéraux et les autres paiements du même genre ne seraient pas déductibles aux fins de l'impôt des sociétés. Il n'avait pas été question des redevances minières provinciales, puisque les provinces avaient alors l'habitude de compter sur les impôts frappant l'industrie minière comme source de recettes dans ce secteur.

Par la suite, la politique fiscale des provinces devait subir un bon nombre de changements importants. Les provinces ont notamment commencé à recourir à divers genres de redevances pour accroître leurs recettes. Je n'ai rien à redire à cela, mais, du fait de cette évolution, il est presque impossible d'établir une distinction réelle entre les impôts miniers et les divers genres de redevances ou de dispositions qui ont des effets semblables, lorsqu'on veut déterminer ce qui peut ou non être déduit du revenu imposable.

C'est pourquoi je propose que, en ce qui concerne l'imposition des bénéfices de l'industrie minière, aucun paiement de ce genre fait aux provinces ne soit reconnu comme déductible aux fins de l'impôt sur les sociétés. Je précise que cette mesure influerait non seulement sur l'impôt fédéral frappant les sociétés, mais aussi sur l'impôt provincial correspondant dans les provinces pour lesquelles nous percevons cet impôt.

Pour ce qui est du pétrole, le dégrèvement provincial supplémentaire est une disposition tout à fait nouvelle.

En outre, il est évident que les industries pétrolières et minières ont atteint au Canada une maturité suffisante; les stimulants fiscaux actuels sont donc devenus plus généreux qu'il ne le faut pour les encourager à maintenir leur expansion. Par conséquent, je propose aussi de réduire immédiatement certains des stimulants actuels. Dorénavant, l'épuisement ne pourra être déclaré que s'il est «gagné», et ce, uniquement jusqu'à concurrence d'un taux maximum annuel de 25 p. cent au lieu de 33⅓ p. cent du revenu de production. Les dépenses d'exploration et d'aménagement au Canada pouvaient jusqu'ici être déduites immédiatement. Celles qui seront engagées à l'avenir devront être amorties au taux de 30 p. cent appliqué à la valeur résiduelle.

L'épuisement gagné, qu'on peut à l'heure actuelle accumuler à raison de $1 pour $3 de dépenses d'exploration et d'aménagement admissibles, sera maintenu. Alors qu'augmentent les bénéfices des industries d'exploitation des ressources et que disparaît l'épuisement automatique, cet épuisement gagné constituera un excellent stimulant à l'exploration. Dans le même ordre d'idée, je propose de conserver la possibilité de déduire immédiatement le coût des immobilisations relatives à une nouvelle mine ou à une importante extension d'une mine existante, en raison de l'encouragement qu'elle représente pour la mise en valeur.

Je crois que ces propositions sont bien adaptées aux objectifs que nous nous sommes fixés. Dans les circonstances actuelles, elles placent le gouvernement fédéral, mandataire de l'ensemble de la population, dans une situation meilleure et assez raisonnable quant à l'imposition de ce secteur de l'économie.

J'estime que ces mesures accroîtront de $40 millions l'impôt fédéral dû pour 1974 par l'industrie minière et de $410 millions celui du secteur pétrolier et gazier. Pour ce qui est des huit provinces qui ont conclu avec nous des accords de perception, les montants correspondants devraient être de $5 millions à l'égard des mines et de $115 millions dans le cas du pétrole et du gaz. Comme l'Ontario

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

et le Québec perçoivent eux-mêmes l'impôt sur les sociétés, je n'ai évidemment pas tenté de calculer l'augmentation de recettes dont bénéficieraient ces deux provinces.

[*Français*]

Institutions financières

Monsieur l'Orateur, un autre grand secteur du monde des affaires qui a été très lucratif ces dernières années est le secteur financier. Cela vaut particulièrement pour les plus grandes institutions. J'ai eu l'occasion d'étudier leur situation et en suis arrivé à plusieurs conclusions. Premièrement, le volume d'affaires des institutions financières—et, partant, leur rentabilité—a augmenté sensiblement. Deuxièmement, au cours de la dernière décennie, les pertes de ces institutions en général ont été inférieures à 1 p. 100 et, dans le cas des plus grandes d'entre elles, n'ont même pas atteint 0.4 p. 100.

En octobre 1968, le ministre des Finances de l'époque avait modifié le régime fiscal de ces institutions en ramenant leurs provisions exonérées d'impôt de 3 p. 100 à 1½ p. 100 de l'actif admissible. Ce soir, je propose de réduire le niveau de ces provisions pour pertes de 1½ p. 100 à 1 p. 100 de l'actif admissible pour toutes les institutions financières comme les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance et tous autres organismes tenus de calculer leurs provisions suivant cette formule. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition se terminant à compter de demain.

D'autre part, je reconnais que les pertes des petites institutions sont supérieures à celles des grandes. Je propose donc que le taux actuel de provision de 1½ p. 100 soit maintenu pour la première tranche de 2 milliards de dollars d'actif admissible et que le taux de 1 p. 100 s'applique à l'excédent. Ce nouveau régime rapportera au gouvernement fédéral 40 millions de dollars au cours de l'année financière 1974-1975. Nous serons ainsi assurés que les grands intermédiaires financiers assument leur juste part de la charge fiscale, tout en évitant de nuire aux petites et aux nouvelles institutions.

[*Traduction*]

Autres mesures touchant les sociétés

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant parler de mesures de caractère plus général concernant l'impôt des sociétés.

Les bénéfices des sociétés montent en flèche depuis un an ou deux. Ce mouvement correspond en partie à une reprise faisant suite à une période de contraction, mais les compagnies ont profité de la vigueur de l'économie et de plus-values sur les stocks à la faveur d'une vive hausse des prix. Je l'ai déjà dit et je le répète ce soir, je me réjouis de l'amélioration de la situation des sociétés canadiennes, si essentielle au maintien de leur expansion et à la création de nouvelles possibilités d'emploi. Par contre, j'ai souligné à plusieurs reprises, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, qu'il fallait garder un juste milieu.

Étant donné le niveau des bénéfices des sociétés canadiennes, il convient que, pour quelque temps, elles nous fournissent des recettes fiscales supplémentaires. Je propose donc, sous réserve des importantes exceptions que je vais énumérer, d'appliquer une surtaxe de 10 p. 100 à l'impôt sur le revenu des sociétés pendant la période allant du 1er mai 1974 au 30 avril 1975. Les versements mensuels que doivent faire les sociétés au titre de l'impôt seront majorés pour tenir compte de la surtaxe et des autres mesures présentées ce soir.

La surtaxe ne s'appliquera pas aux petites entreprises. Je m'efforce par tous les moyens d'encourager l'expansion de ces petites sociétés qui, dans une large mesure, appartiennent à des Canadiens et sont dirigées par des Canadiens.

Vu les importants changements que je propose d'apporter au régime fiscal des sociétés minières et pétrolières, leurs bénéfices de production seraient aussi exemptés de la mesure provisoire, qui s'appliquera pendant un an.

● (2040)

En outre, la surtaxe ne s'appliquera pas au secteur de la fabrication et de la transformation. Il est à mon avis, essentiel de maintenir la réduction de la charge fiscale de ce secteur extrêmement important afin de lui permettre de raffermir sa position face à la concurrence internationale. Les entreprises canadiennes de fabrication et de transformation sont toujours menacées par la concurrence étrangère à cause de la grande utilisation qu'on fait des dispositions fiscales du programme DISC aux États-Unis, du régime fiscal privilégié accordé aux fabricants dans d'autres pays et de l'augmentation des pressions exercées sur elles de l'étranger, tout récemment, par suite de la hausse du cours de notre monnaie.

Les industries de fabrication et de transformation constituent non seulement une importante source directe d'emplois, mais aussi un solide soutien pour le secteur tertiaire naissant de notre économie. Ce n'est pas dans les seules provinces du Centre, où sont situées actuellement la plupart de ces industries, qu'il convient d'encourager la fabrication et la transformation. Cela importe tout autant et même davantage dans les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique, qui, toutes, accordent la priorité absolue à l'élargissement des assises de leur économie par une vaste expansion du secteur secondaire de la fabrication et de la transformation.

Les mesures que nous avons prises atteignent exactement les objectifs visés. Après des années de croissance lente, les entreprises canadiennes de fabrication et de transformation connaissent un vif essor. Leurs bénéfices ont certes beaucoup augmenté, mais ils sont réinvesti massivement en vue d'accroître la capacité de production, l'offre de biens dont notre économie en expansion a besoin et le nombre d'emplois que nécessite une population active en progression rapide. Comme je l'ai déjà dit, le nombre d'emplois dans les secteurs de la fabrication a progressé de 111,000 l'année dernière, soit de 8,000 emplois de plus que durant les six années précédentes réunies. La production manufacturière s'est élevée de 8 p. 100 en 1973, accusant la plus forte augmentation depuis 1965. Les entreprises de fabrication ont investi dans de nouvelles installations de production de 19 p. 100 de plus que l'an dernier et on s'attend à une hausse extraordinaire de 28 p. 100 cette année, ce qui représenterait l'amélioration la plus considérable en plus d'une décennie.

Étant donné cette situation et la vulnérabilité du secteur à la concurrence étrangère, je suis convaincu qu'il est dans l'intérêt du pays de maintenir, sur les bénéfices de fabrication et de transformation, le taux réduit d'impôt que le Parlement a adopté l'an dernier. Les députés se souviennent sans doute que, dans mon dernier budget, j'ai déclaré que la mesure complémentaire, mise en application par décret du conseil, qui prévoyait l'amortissement accéléré en deux ans des machines ou du matériel acquis par ce secteur, porterait sur une période initiale se terminant le 31 décembre 1974. J'ai l'intention de réexaminer cette disposition vers la fin de l'année, lorsque j'aurai les résultats de l'étude en cours sur le système d'amortissement ainsi que le rapport définitif sur l'influence des mesures

fiscales sur les entreprises de fabrication et de transformation.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'expliquer brièvement pourquoi j'ai rejeté les propositions de certains députés de l'opposition qui préconisaient la perception d'un impôt sur les bénéfices excessifs. L'expérience pratique que l'on a déjà faite d'un tel système en a fait clairement ressortir les grandes lacunes. En premier lieu, il est extrêmement difficile de définir de façon équitable et pratique ce qu'on entend par bénéfices excessifs, par opposition au mercantilisme flagrant. N'importe quel programme relatif aux bénéfices excessifs est truffé d'échappatoires dont profitent certaines sociétés pour éviter de verser des impôts qu'elles devraient autrement payer. En second lieu, si l'on impose lourdement les bénéfices supérieurs à une limite jugée normale ou raisonnable, les entreprises n'ont plus tellement intérêt à comprimer leurs prix de revient et à maintenir ou accroître leur efficacité. Aussi, loin de diminuer les tensions inflationnistes comme on le voudrait, l'impôt sur les bénéfices excessifs tendrait-il à les accroître. C'est pourquoi j'ai rejeté l'idée d'un système complexe d'imposition des bénéfices excessifs pour proposer plutôt une surtaxe temporaire d'un an qui est raisonnable et simple du point de vue administratif, tout en incitant encore les entreprises à être aussi rentables que possible.

[*Français*]

Une autre mesure que je propose ce soir vise à ce que les entreprises non seulement paient leur juste part d'impôts, mais aussi le fassent rapidement. J'avance la date limite de règlement de l'impôt des sociétés pour la fixer à la fin du deuxième mois au lieu du troisième mois qui suit la fin de l'exercice de l'entreprise. Cette modification de date ne s'appliquera pas aux petites entreprises.

Tous ces aménagements de la fiscalité des sociétés se traduiront par une augmentation sensible des recettes fédérales au cours de l'année financière 1974-1975. Si l'on n'avait pas touché au régime fiscal du secteur pétrolier et minier, la décision d'avancer la date limite de paiement de l'impôt aurait rapporté 200 millions. Les mesures visant ce secteur auraient fait rentrer très peu d'argent dans les caisses de l'État si nous n'avions pas pris cette décision, parce que, dans son cas, les paiements n'auraient pas été reçus avant la prochaine année financière. Mais, combinées au changement de date, ces mesures devraient rapporter 400 millions. On estime que les nouvelles dispositions applicables aux institutions financières procureront 40 millions et que la surtaxe temporaire de 10 p. 100 fournira 150 millions. Prises ensemble, toutes ces mesures accroîtront de 790 millions, pendant l'année financière en cours, les rentrées fédérales au titre de l'impôt sur les sociétés.

Taxes d'accise

Monsieur l'Orateur, je voudrais passer maintenant à une autre source de recettes. J'ai déjà fait allusion à maintes reprises à la crise de l'énergie à laquelle nous avons dû faire face cette année. Nous sommes tous plus conscients maintenant de la nécessité d'économiser l'énergie, particulièrement le pétrole. Je propose une mesure qui agira quelque peu en ce sens.

A compter de ce soir, nous voulons appliquer une taxe d'accise spéciale aux voitures de tourisme et autres genres de véhicules à forte consommation d'énergie. Cette taxe frappera notamment les grosses voitures, les motocyclettes puissantes, les avions privés et les gros bateaux à moteur. Cette mesure rapportera au gouvernement fédéral 10 millions de dollars de recettes supplémentaires en 1974-1975.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

J'ai souligné que l'un des impératifs de ce budget est de dégager des recettes au moins équivalentes aux réductions que je vais proposer dans un instant. Il me semble qu'une majoration des taxes frappant les alcools et le tabac constitue un bon moyen d'augmenter les recettes. Plus précisément, les modifications proposées, qui entrent en vigueur ce soir, visent à relever d'environ 15 p. 100 les droits fédéraux sur les cigarettes, les cigares, le tabac, les spiritueux autres que la bière et le vin, à l'exclusion du cidre. Cette mesure procurera au gouvernement fédéral 100 millions de dollars de plus en recettes au cours de l'année financière 1974-1975.

Ces augmentations se traduiront par un certain nombre de mesures, dont on trouvera les détails dans la motion des voies et moyens.

LE PROGRAMME ANTI-INFLATION

Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué que le cadre fiscal approprié à la situation actuelle doit maintenir les besoins de trésorerie à peu près au même niveau que l'an dernier. J'ai indiqué comment je me propose d'obtenir des recettes supplémentaires. J'aimerais maintenant exposer la façon dont ces recettes peuvent servir, dans ce cadre, à financer les mesures qui permettront le mieux de compléter et de renforcer notre politique de lutte contre l'inflation.

Mesures destinées à accroître l'offre

Le premier élément de notre stratégie anti-inflationniste est toujours l'expansion de l'offre. Les principales caractéristiques de cette politique sont déjà en place depuis quelque temps. Nos politiques fiscale et monétaire ont été conçues pour permettre à notre économie de se développer à plein. Nous avons pris des mesures pour accroître la capacité de l'économie de produire avec efficacité les biens et services requis, ce qui non seulement augmente notre capacité de production, mais crée également des emplois rémunérateurs et satisfaisants, remédie aux pénuries et diminue les coûts. Les allégements fiscaux consentis aux entreprises de fabrication et de transformation sont visiblement en train d'engendrer cet accroissement massif de la capacité.

En outre, dans le cadre des accords intervenus dans le domaine pétrolier, les gouvernements des provinces productrices vont consacrer d'importantes sommes à l'encouragement de l'exploration et de la mise en valeur. La Société nationale des pétroles poursuivra les mêmes objectifs. Pour aider à satisfaire aux besoins croissants d'électricité, nous avons annoncé un important programme d'aide aux lignes interrégionales de transport d'énergie. Nous avons également lancé, à l'échelle nationale, une politique de soutien des centrales nucléaires utilisant ce remarquable réacteur qu'est le CANDU, fruit de la science et de la technique canadiennes produit sous l'égide du gouvernement fédéral.

Des mesures de grande portée ont déjà été prises en faveur des agriculteurs et des pêcheurs, qui ont reçu l'assurance de pouvoir écouler leur production accrue à un juste prix. A cet égard, le gouvernement prendra d'autres engagements financiers considérables par le biais de nouvelles mesures législatives qui seront présentées sous peu et, bien entendu, la Chambre a tout récemment adopté d'importantes mesures pour améliorer l'efficacité de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) présentera lui aussi des aménagements à la loi sur le crédit agricole pour accroître les immobilisations destinées

à la production des denrées alimentaires. Une modification portera à bien plus de 2 milliards de dollars la somme globale des prêts fédéraux disponibles pour augmenter et améliorer la production agricole. En outre, des dispositions spéciales seront proposées en vue de faciliter aux jeunes agriculteurs l'achat de terres et la mise sur pied de leur propre entreprise. L'an dernier, la valeur globale des prêts consentis par la Société du crédit agricole a plus que doublé, passant à environ 400 millions de dollars en autorisations. Au cours de l'année financière actuelle, le budget d'établissement de la Société fera un nouveau bond pour dépasser largement les 500 millions de dollars.

Plus tard, lorsque je parlerai de la réforme fiscale, je proposerai une importante mesure d'allégement en faveur des petites entreprises, afin de les encourager à contribuer davantage à l'accroissement de l'offre.

La politique fiscale et monétaire d'ensemble proposée dans ce budget, en assurant une demande globale suffisante, permettra à une quantité accrue de biens et de services d'arriver sur le marché à un rythme aussi rapide que l'économie pourra les produire.

● (2050)

[*Traduction*]

Mesures visant à contenir certains prix

Le deuxième volet de notre stratégie anti-inflationniste consiste à modérer la hausse des prix de certains produits lorsque c'est possible. Le gouvernement a déjà adopté un certain nombre de mesures. La plus importante est celle grâce à laquelle on a maintenu les prix intérieurs du pétrole à environ 55 p. 100 du prix international. Les subventions relatives au pain et au lait ont aussi soulagé tous les consommateurs. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a attiré l'attention du public sur les méthodes pratiques d'établissement des prix et de commercialisation dans des secteurs sensibles. Le gouvernement sollicite les pouvoirs qui lui permettront d'agir dans des cas particuliers de mercantilisme. Mon dernier budget avait aboli la taxe de vente sur les vêtements pour enfants, les produits alimentaires restants et les boissons non alcoolisées, ainsi que certains autres produits, tout en abaissant les droits de douane sur un large éventail de biens de consommation.

Je propose ce soir de supprimer la taxe de vente sur tous les vêtements et chaussures. Ces articles représentent un poste important dans le budget de la plupart des familles, et cette mesure devrait en réduire sensiblement le prix. Elle porte sur un volume annuel de dépenses familiales d'environ $5 milliards. Elle va permettre aux consommateurs d'économiser directement $280 millions en taxes, sans compter la baisse appréciable liée à la pratique, courante dans le commerce, qui consiste à calculer la marge bénéficiaire à partir du prix de revient toutes taxes comprises.

Je précise à l'intention du monde des affaires—grossistes et détaillants en particulier—que cette mesure a pour but d'aider les Canadiens en réduisant les prix. Je pense bien que dans la plupart des cas les consommateurs en profiteront. J'entends toutefois prier mon collègue de la Consommation et des Corporations de suivre de près l'évolution des prix du vêtement et de la chaussure et de me tenir au courant. Si cette mesure ne se traduisait pas dans les prix, je m'engage à recommander au gouvernement d'intervenir, d'une façon ou d'une autre, pour que ce soit bien le consommateur qui en bénéficie et non les profiteurs.

Pour faire pendant aux relèvements fiscaux que j'annonçais plus tôt à l'égard des véhicules à forte consommation d'énergie, je propose d'exonérer de la taxe de vente les autobus et autres véhicules de transport en commun achetés par les administrations locales. Cela aiderait grandement les municipalités à améliorer leurs systèmes de transport en commun et contribuerait à réduire l'emploi de la voiture particulière, à diminuer la consommation nationale d'énergie et à combattre la pollution.

Toujours dans le domaine de la taxe de vente, je propose de la supprimer dans le cas des bicyclettes. L'intérêt de cette mesure apparaîtra clairement aux nombreux Canadiens qui s'adonnent à cette activité de loisir populaire et saine.

Modifications tarifaires

L'exposé budgétaire de l'an dernier annonçait une réduction des droits de douane pour une période d'un an sur un large éventail de biens de consommation. Ces réductions ont touché une masse de produits évaluée à environ $1.6 milliard en 1973. La Chambre est actuellement saisie du bill C-21 qui, une fois adopté, prolongerait ces réductions temporaires jusqu'au 30 juin 1974. Comme les négociations du GATT tardent, je propose maintenant la prolongation de ces mesures jusqu'au 31 décembre 1974, sauf en ce qui concerne un article.

Cours du change

Un autre allégement de notre structure des prix résulte de la hausse du cours du dollar canadien, attribuable aux bons résultats d'ensemble de notre économie et à la confiance des autres pays en notre avenir. Le gouvernement n'a pas cherché à provoquer cette hausse; elle est due à l'action des forces sous-jacentes à l'œuvre sur le marché des changes, où nous ne sommes intervenus que pour maintenir l'ordre. Nous continuerons de veiller à ce que la position concurrentielle de notre industrie ne soit pas affaiblie. Il ne fait cependant aucun doute que la hausse qui s'est produite apporte un certain allégement en ralentissant la montée du coût dela vie.

Logement

Un aspect important du problème de l'inflation observé au Canada ces derniers temps réside dans ses répercussions sur le coût du logement et la capacité du Canadien moyen, particulièrement les jeunes et les personnes à revenus modestes, à satisfaire ses besoins en matière de logement. Le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures et de programmes importants pour atténuer les aspects du problème relatifs à l'offre et aux coûts. Ces mesures se sont traduites dans l'augmentation du budget annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui atteint $1.2 milliard. Une aide particulière aux familles à faibles revenus a réduit pour elles le coût net du financement hypothécaire. En effet, dans les cas de nécessité manifeste, le montant de la subvention pour l'acquisition d'une maison arrive à réduire à près de 6 p. 100 le taux effectif d'intérêt payé. On a également développé et amélioré les programmes visant à aider les municipalités à aménager des terrains, afin d'accélérer l'ensemble des opérations nécessaires pour accroître le nombre de terrains viabilisés sur le marché.

● (2100)

Je veux annoncer ce soir d'autres mesures destinées à améliorer la situation dans le domaine du logement. Mais je devrais auparavant revenir sur certaines suggestions populaires à cet égard, notamment la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction, le subventionnement des taux d'intérêts et la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires aux fins de l'impôt. Outre les

problèmes de coûts et d'injustice qu'elles soulèvent, dans le contexte actuel d'un marché favorable aux vendeurs, toutes ces suggestions présentent le défaut rédhibitoire de stimuler excessivement la demande, de faire grimper les prix et d'accorder des avantages qui iraient presque inévitablement aux constructeurs et aux vendeurs. Mon objectif consiste au contraire à aider les acheteurs, grâce aux propositions que voici.

Tout d'abord, un élément fiscal qui limite peut-être le nombre des terrains disponibles pour le logement tient à ce que le contribuable, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société, puisse déduire de ses autres revenus les frais de détention des terrains qu'il conserve en vue de leur aménagement ultérieur. Cette pratique a fait baisser le coût financier du maintien de terrains non aménagés et, par conséquent, rendu leur utilisation moins urgente.

Je propose donc que les frais de détention de terrains qui attendent d'être aménagés ne soient plus déductibles des autres revenus et n'entrent en ligne de compte que lorsque les terrains sont vendus. Cette nouvelle règle ne s'appliquerait pas aux terrains détenus principalement afin d'en retirer un loyer dans l'année, ni à ceux qui sont utilisés dans le cadre d'une entreprise non immobilière. Cette mesure, dont le produit est évalué à environ $10 millions pour cette année, favorisera l'offre de terrains à bâtir.

En deuxième lieu, je propose d'exempter de la taxe de vente toute une gamme de matériel de construction notamment les excavateurs, les engins de terrassement, les grues à colonne, les grues automotrices, les compresseurs à air et les pompes, le matériel de préparation et de répandage du béton et du bitume, ainsi que plusieurs autres catégories de produits utilisés dans la construction. Cette mesure aura pour effet d'exonérer de la taxe de vente toutes les principales catégories de matériel de construction acheté par les entrepreneurs et les administrations locales.

En troisième lieu, afin d'aider les municipalités, qui sont également aux prises avec le problème du logement, j'ai l'intention de supprimer la taxe fédérale de vente sur les articles et matériaux achetés par les administrations locales en vue de la construction de réseaux de distribution d'eau.

Ces deux dernières mesures entraîneront une réduction directe de frais de $50 millions, plus une diminution indirecte d'un montant également considérable.

En quatrième lieu, conjointement avec mon collègue le ministre d'Etat chargé du Logement et des Affaires urbaines (M. Basford), je propose des mesures qui permettront d'affecter au logement à coût modique la plus large proportion possible de fonds hypothécaires. Outre le recours aux dispositions touchant l'assurance des prêts hypothécaires que renferme la Loi nationale sur l'habitation, nous avons l'intention d'obtenir l'appui des principales institutions prêteuses et des sociétés privées d'assurance hypothécaire en vue de la révision des premiers versements, de telle sorte que les prêts à quotient élevé soient réservés à l'achat de logements à prix moyen et modéré.

La dernière et plus importante mesure que je propose dans ce domaine va atténuer considérablement les énormes difficultés que doivent surmonter nos jeunes qui veulent épargner la somme requise pour faire un versement initial à l'achat d'une maison et acquérir les meubles et l'équipement indispensables.

Tous les contribuables de plus de 18 ans qui ne possèdent pas leur maison pourront verser jusqu'à $1,000 par an, le plafond absolu étant de $10,000, à un régime enregistré d'épargne-logement. Ces versements seront déductibles lors du calcul de l'impôt sur le revenu. Le revenu gagné par le régime ne sera pas imposé, ni le produit retiré de celui-ci s'il sert à effectuer un versement initial lors de l'achat d'une maison et à se meubler au moment où l'on emménage. Cette mesure s'applique non seulement aux maisons urbaines, mais aussi aux maisons de fermes. Les rouages de ce nouveau régime sont décrits dans l'Avis de motion des voies et moyens mais il fonctionnera en gros de la même façon que le régime actuel d'épargne-retraite.

Je suis certain que ce régime novateur encouragera l'épargne et facilitera aux Canadiens l'acquisition d'une maison. Combiné aux mesures à prendre à l'égard des premiers versements, il devrait contribuer à atténuer les pressions spéculatives qui s'exercent actuellement sur le prix du logement. Il est difficile d'évaluer le coût de cette nouvelle mesure. Il ne fait cependant aucun doute que, à mesure qu'il évoluera et que les Canadiens se rendront compte de sa valeur réelle, le Régime enregistré d'épargne-logement permettra à de nombreux Canadiens, aux jeunes en particulier, de payer beaucoup moins d'impôts.

[*Français*]

Allégement du fardeau de l'inflation

Le troisième volet de la stratégie anti-inflationniste du gouvernement consiste à alléger le fardeau des Canadiens les plus vulnérables. Nous avons déjà adopté l'indexation complète des pensions de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et du Régime de pensions du Canada. Nous avons indexé les pensions dans le secteur public et facilité l'indexation de celles du secteur privé. Dans le cas des allocations familiales, non seulement les avons-nous fortement augmentées, mais nous avons fait en sorte que leur valeur réelle soit maintenue. Nous avons aussi relevé graduellement le salaire fédéral minimum. Mon dernier budget comportait une réduction très sensible de l'impôt sur le revenu des particuliers, surtout pour les groupes à faible revenu, et prévoyait son indexation.

Ce soir, je propose une vaste gamme de mesures qui atténueront encore davantage les répercussions de l'inflation sur tous les Canadiens, en particulier ceux dont le revenu est modeste.

D'abord, au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, on se souvient que, l'an dernier encore, j'ai présenté une mesure accordant à tous les contribuables une réduction fiscale sous la forme d'un dégrèvement de 5 p. 100 à l'égard de l'impôt fédéral à payer, avec un minimum de $100 et un maximum de $500. Je compte non seulement maintenir cette réduction sensible, mais l'augmenter pour les catégories à faible revenu. A cette fin, je porterai le dégrèvement minimum de $100 à $150 à compter du 1er janvier 1974.

Cette mesure diminuera les impôts de tous les contribuables gagnant jusqu'à $13,000 à $14,000, et profitera surtout à ceux dont le revenu est inférieur à $10,000. Par exemple, un contribuable marié ayant deux enfants et gagnant $6,000 verra son impôt total baisser de $319 à $269, ce qui représente une diminution de 15 p. 100. Cet allégement fiscal permettra à au moins 300,000 Canadiens de ne plus payer d'impôt fédéral.

Les tables de déduction à la source seront révisées au 1er juillet 1974, afin que cette mesure puisse se faire pleinement sentir au second semestre. Pour l'année financière 1974-1975, elle coûtera environ 440 millions en impôts sur les particuliers.

Les députés savent, bien entendu, que, en raison de la réforme fiscale, le taux d'imposition des 500 premiers dol-

lars de revenu imposable sera réduit cette année de 15 à 12 p. cent. Il est encore plus important de noter que tous les contribuables bénéficient maintenant de l'avantage permanent que leur a procuré l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce nouveau régime a eu pour effet d'augmenter les exemptions et d'élever les tranches d'imposition de 6.6 p. 100 cette année—ainsi que de dispenser 175,000 autres personnes de l'impôt fédéral. Dans le cadre de ce système automatique d'atténuation des inconvénients de l'inflation pour tous les contribuables, il y aura un autre rajustement l'an prochain, afin de tenir entièrement compte de l'augmentation actuelle de l'indice des prix à la consommation.

[*Traduction*]

Dans notre souci principal de lutte contre l'inflation, nous ne devons pas négliger les besoins des Canadiens désavantagés par la maladie et d'autres incapacités. A cet égard, nous allongerons considérablement, au moyen d'un règlement, la liste des dépenses considérées par le fisc comme frais médicaux. Dans cette liste figureront dorénavant, entre autres, les appareils électroniques de surveillance cardiaque, les chaussures et bottines orthopédiques, les lits d'hôpital nécessaires à domicile, ainsi que les appareils aidant les infirmes à se déplacer.

En outre, je propose un changement qui aidera les Canadiens obligés de garder le lit ou de rester dans une chaise roulante une grande partie de la journée et pendant plus de 12 mois. Ces contribuables auront le droit de réclamer la déduction supplémentaire de $1,000 dont bénéficient actuellement les aveugles et les personnes qui souffrent d'une invalidité permanente. A l'heure actuelle, la déduction de $1,000 par an n'est accordée qu'aux personnes qui ont dû garder le lit ou rester dans une chaise roulante durant toute l'année d'imposition. Cette disposition fera l'objet de deux modifications. La période sera changée de façon à s'appliquer aux personnes immobilisées pendant toute période de 12 mois se terminant dans l'année. La seconde modification permettra à une personne qui peut quitter son lit ou sa chaise roulante pendant certaines périodes de la journée d'avoir tout de même droit à la déduction. Il est ainsi tenu compte du fait que le malade a souvent intérêt à sortir de son lit ou de sa chaise roulante chaque fois que cela lui est possible.

J'aimerais aussi annoncer que mon collègue chargé des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) présentera des mesures visant à aider ceux d'entre eux qui sont dans le besoin, leurs survivants ou les personnes à leur charge, à faire face à la hausse du coût de la vie. A compter d'octobre 1973, les plafonds de revenu relatifs aux allocations aux anciens combattants et aux allocations de guerre aux civils seront relevés de 5.3 p. cent et rajustés tous les trois mois par la suite, en fonction de l'indice des prix à la consommation. Les pensions seront majorées du même montant que le plafond. Ces modifications maintiennent le rapport existant entre les allocations des anciens combattants et les pensions de vieillesse. Je propose également que, à compter du 1er avril 1974, les allocations aux orphelins soient portées à $125 par mois chaque année conformément à la formule prévue pour les allocations familiales. On accordera une nouvelle allocation à l'égard des enfants à la charge d'anciens combattants dans le besoin, et l'âge limite d'admissibilité aux allocations actuellement versées pour un enfant ou à un orphelin sera porté à 25 ans, à condition que cet enfant ou que cet orphelin poursuive ses études. Ces modifications coûteront $10 millions supplémentaires en 1974-75.

● (2110)

MESURES VISANT À ENCOURAGER ET PROTÉGER L'ÉPARGNE

L'un des aspects les plus pernicieux de l'inflation est son effet érosif sur la valeur réelle de l'épargne. Ce budget comprend deux grandes mesures visant à atténuer cet effet. La première tient compte du fait que la hausse récente des taux d'intérêt, bien qu'appréciable, ne compense pas, surtout une fois l'impôt déduit, la dépréciation de l'épargne placée dans des valeurs productives d'intérêt. Je propose donc qu'à compter du 1er janvier 1974, la première tranche de $1,000 de revenu en intérêts sur des créances comme les dépôts auprès des banques et des sociétés de fiducie, les hypothèques, les Obligations d'épargne du Canada et autres obligations, soit déductible dans le calcul du revenu imposable des particuliers. L'Avis de motion de voies et moyens fournit de plus amples détails.

Je propose un montant maximum de $1,000 par année parce que je veux aider le contribuable moyen; mon intention n'est pas d'offrir aux nantis de notre société la possibilité d'échapper à la charge fiscale qui leur incombe. A mon avis, cette proposition encouragera vivement les Canadiens de condition moyenne à épargner. La mesure diminuera l'impôt des particuliers d'environ $270 millions en 1974-75.

La seconde mesure concerne l'obligation particulière du gouvernement fédéral grâce à laquelle près de deux millions de Canadiens font des économies. Je veux parler des Obligations d'épargne du Canada. Près de 10.5 milliards de ces titres sont en circulation et leur rendement ne reflète pas les taux d'intérêt actuels. Pour porter à 9 p. 100 le rendement réel moyen à l'échéance, je propose d'offrir des primes en espèces aux détenteurs de ces obligations. Plus précisément, les obligations venant à échéance avant le 1er novembre 1979 donneront droit à une prime à l'échéance. Celles qui arriveront à échéance après le 1er novembre 1979 donneront droit à deux primes en espèces: une prime provisoire au 1er novembre 1979 et une autre à la date d'échéance.

Ainsi, le détenteur d'une Obligation d'épargne du Canada de l'émission 1967-68 d'un montant de $1,000 toucherait une première prime de $220 en 1979, et une autre prime de $30 à l'échéance, en 1980.

Dans tous les cas, ces primes, qui porteront à 9 p. cent le taux de rendement à l'échéance, seront assujetties aux plus faibles taux d'imposition réels applicables aux gains en capital. Toutes les autres caractéristiques des Obligations d'épargne du Canada demeurent, y compris la possibilité d'encaissement à vue et l'intérêt composé. Il va de soi que l'émission actuelle d'Obligations d'épargne du Canada, qui est encore en vente, donnera également droit aux deux primes. Les épargnants qui voudront souscrire de ces obligations sauront qu'elles leur rapporteront 9 p. cent d'intérêt s'ils la conservent jusqu'à l'échéance. On a pris des mesures pour informer les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada des démarches à accomplir pour obtenir ces avantages.

Parmi les nombreux Canadiens qui épargnent au moyen de titres à revenu fixe et qui vont bénéficier de ces deux mesures, on trouve une forte proportion de retraités d'âge avancé dont le revenu provient pour une bonne part des intérêts que leur rapportent les économies de toute une vie. Il faut tout faire pour aider ces personnes qui ont mis de l'argent de côté pour leurs vieux jours.

Ma dernière proposition touchant l'épargne des Canadiens consiste à élargir un important moyen d'encourage-

ment à l'épargne en vue de la retraite. Comme le savent les députés, les régimes enregistrés d'épargne-retraite permettent, dans certaines limites, de différer l'impôt sur les économies accumulées pour la retraite. Les Canadiens en font maintenant largement usage pour s'assurer un revenu après leur vie active. J'ai estimé que nous devions faire preuve de plus de souplesse en permettant au contribuable d'assurer son avenir et celui de son conjoint grâce aux régimes d'épargne-retraite. Je propose donc d'autoriser le contribuable à déduire les versements faits à un régime enregistré d'épargne-retraite pour le compte de son conjoint lorsqu'il n'utilise pas lui-même la totalité de la déduction permise. Cette mesure permettra donc à un mari de renoncer aux versements qu'il pourrait faire à son propre régime enregistré d'épargne-retraite pour les déposer au compte de sa femme qui s'occupe de la famille et du foyer. Elle assurera la même possibilité à l'épouse qui gagne le pain de la famille et peut se prévaloir d'un régime enregistré d'épargne-retraite.

[*Français*]

La réforme fiscale

J'aimerais entretenir la Chambre brièvement du processus continu de la réforme fiscale. Un de mes premiers soucis a été de veiller à l'amélioration de la loi de l'impôt sur le revenu à la lumière de l'expérience acquise par son application. Comme on le verra d'après la longueur de la motion des voies et moyens que je déposerai ce soir, cela n'a pas été une mince tâche. Il faut néanmoins s'y atteler si nous voulons que le régime fiscal fonctionne efficacement et équitablement dans la société aujourd'hui. Les modifications proposées tiennent compte des enseignements tirés de l'application des nouvelles dispositions fiscales ainsi que de nombreuses suggestions utiles émanant du grand public.

J'ai accordé une attention toute particulière, entre autres, à l'application des dispositions fiscales à la réorganisation des sociétés. Si nous voulons avoir des entreprises dynamiques et efficaces, il ne faut pas que le régime fiscal entrave les réorganisations motivées par le souci du rendement et de l'adaptation aux besoins changeants de notre société de concurrence. J'ai étudié à fond, au cours de l'année écoulée, les dispositions pertinentes et en ai conclu que des changements s'imposaient. Je propose donc un adoucissement des règles existantes lorsque, de toute évidence, les remaniements de sociétés se font dans un but économique légitime et non dans l'intention d'échapper à l'impôt.

La réforme fiscale de 1972 s'est accompagnée de nouvelles règles permettant la distribution aux actionnaires, en exonération d'impôt, de certains excédents constitués par les sociétés avant 1972. Un certain nombre d'entreprises éprouvent encore des difficultés à se conformer aux exigences techniques de ces règles. C'est pourquoi je présente ce soir des modifications qui simplifieront ces dernières et élimineront les désagréments que pourrait causer une mauvaise interprétation de la loi.

J'ai également remarqué que le régime fiscal donnait lieu à des injustices dans les cas d'expropriation, de perte ou de destruction de biens. Il arrive souvent qu'un contribuable doive payer un impôt élevé bien avant le règlement de l'affaire et le déblocage des fonds. Cela semble fort injuste. Je présente donc une modification visant à ce qu'aucun impôt ne soit exigible en pareilles circonstances tant que le montant du dédommangement n'ait pas été déterminé définitivement.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

[*Traduction*]

Je propose plusieurs assouplissements à la fiscalité des sociétés de personnes. Les nouvelles dispositions permettront aux associés de quitter plus facilement une société, soit pour prendre leur retraite, soit pour occuper un poste ailleurs.

Un autre secteur très débattu de la réforme fiscale concerne l'imposition des revenus de provenance étrangère. J'ai d'importants changements à annoncer ce soir au sujet des règles sur le revenu dit «passif». Présentées dans le cadre de la réforme fiscale de 1971, ces règles visaient à prévenir le détournement de revenus qui auraient été imposables du Canada.

A cet égard, la loi était nouvelle et forcément complexe. Son application a été reportée à 1975 pour permettre au gouvernement de la réexaminer en fonction des observations présentées. Les modifications envisagées assurent une meilleurs protection contre le recours frauduleux aux refuges fiscaux afin d'éviter l'impôt canadien sur le revenu des placements passifs et sur les revenus sortis du pays. Simultanément, les modifications retirent du champ d'application de ces règles les recettes tirées par les Canadiens d'entreprises exploitées activement à l'étranger. En outre, les règles ne s'appliqueront qu'aux sociétés et fiducies à l'étranger qui sont contrôlées par des contribuables canadiens et non, comme c'est actuellement le cas, à celles dans lesquelles ils peuvent avoir une simple participation. Notre contexte fiscal doit demeurer favorable aux sociétés canadiennes qui font concurrence, hors de nos frontières, aux grandes entreprises multinationales étrangères. Les modifications proposées dans ce domaine ont pour but d'assurer le respect de ce principe.

J'aimerais également parler de la protection du patrimoine culturel du Canada. Au début de l'année, mon collègue le Secrétaire d'État a annoncé des mesures visant à réglementer l'exportation d'objets qui ont une importance pour le Canada à titre de trésors culturels, artistiques, historiques ou scientifiques. Le projet de loi que le Secrétaire d'État présentera en temps voulu à la Chambre contiendra certaines dispositions fiscales incitant les propriétaires de ces trésors à les conserver au Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, je veux annoncer une modification de la plus haute importance de notre régime fiscal actuel. Nous savons tous que la vigueur de notre économie repose en grande mesure sur les efforts des petites entreprises indépendantes. Elles constituent un foyer permanent d'innovation et de dynamisme et jouent un rôle essentiel dans le maintien des intérêts canadiens.

Les députés se souviennent sans doute qu'à l'époque de la réforme fiscale, une dispositon spéciale prévoyait que les 50,000 premiers dollars du revenu annuel d'une entreprise privée contrôlée par des capitaux canadiens étaient imposables à un taux de faveur jusqu'à ce que la compagnie ait atteint $400,000. Afin de fournir un autre stimulant à ce secteur vital de notre économie, je propose de faire passer immédiatement la limite cumulative de $400,000 à $500,000 et le montant du revenu annuel passible de ce faible taux d'imposition de $50,000 à $100,000.

[*Français*]

Autres modifications tarifaires

Compte tenu des prochaines négociations commerciales multilatérales—les négociations de Tokyo—je ne propose pour le moment que quelques modifications au Tarif des douanes. Une grande partie des demandes de changements tarifaires que nous avons reçues devront être examinées dans le cadre des négociations.

Il convient de mentionner tout particulièrement la suppression des droits de douane sur les articles d'artisanat importés des pays en voie de développement. Certains de ces objets d'artisanat produits par les pays jouissant du tarif préférentiel général seront admis en franchise de droits en vertu de cette nouvelle disposition.

Nous proposons une autre mesure très importante, qui se rapporte aux exemptions pour touristes. Il s'agit de libéraliser les dispositions du Tarif des douanes selon lesquelles les effets rapportés de l'étranger par des résidents du Canada sont exemptés de droits et de taxes. L'exemption trimestrielle permise après une absence de 48 heures sera doublée, passant de $25 à $50. L'exemption annuelle, dont on peut actuellement profiter après 12 jours ou plus passés hors du Canada, passera de $100 à $150. En outre, la période d'absence minimale donnant droit à l'exemption annuelle sera réduite de 12 à 7 jours. J'aimerais aussi mentionner que le ministre du Revenu national a récemment ordonné qu'on simplifie les formalités à la frontière pour ceux qui réclament l'exemption trimestrielle.

Ces changements seront très avantageux pour les Canadiens toujours plus nombreux qui voyagent à l'étranger.

● (2120)

[*Traduction*]

RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant résumer brièvement la situation financière du gouvernement en tenant compte des propositions faites ce soir. Les besoins de trésorerie du gouvernement en 1974-75 seront d'environ $2 milliards abstraction faite des opérations sur devises. Étant donné que certains paiements importants, comme les prêts au Canadien National et à Air Canada en vertu de la Loi de financement et des garanties et d'autres dépenses, qui devaient être faits au cours de l'année financière précédente n'ont été effectués que cette année-ci, ce chiffre de $2 milliards ne diffère pas, en pratique, du montant de l'année dernière. Le déficit budgétaire de 1974-75 sera un peu moins élevé que celui de la dernière année financière. Dans le cadre des comptes nationaux, le déficit de $500 millions enregistré en 1973-74 sera réduit de plus de la moitié pendant l'année courante.

Je dois rappeler aux députés que tous ces chiffres sont estimatifs. Le résultat réel des comptes financiers reflétera les décisions prises par la Chambre à l'égard des mesures dont elle est maintenant saisie ou qui seront présentées dans le courant de l'année financière.

Si vous le permettez, j'aimerais maintenant verser au Hansard d'aujourd'hui des tableaux supplémentaires indiquant les besoins de trésorerie du gouvernement, le détail de ses recettes budgétaires, les recettes et dépenses fédérales dans le cadre de la comptabilité nationale et un rapprochement de ces chiffres avec ceux des comptes publics. Les renseignements donnés dans ces tableaux s'appliquent aux années financières 1973-74 et 1974-75.

Si la Chambre y consent, j'aimerais également déposer plusieurs motions de voies et moyens énonçant les changements que j'ai proposés ce soir et désirerais qu'on les imprime en appendice aux *Procès-verbaux*.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les avis de motion des voies et moyens figurent aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Voici les tableaux:*]

BESOINS DE TRÉSORERIE
DU GOUVERNEMENT DU CANADA

	1973–74 Chiffres provisoires[1]	1974–75 Prévisions[2]
	(Millions de dollars)	
Opérations budgétaires		
Recettes	19,000	23,950
Dépenses	−20,000	−24,400
Excédent (+) ou déficit (−)	− 1,000	− 450
Opérations non-budgétaires nettes— à l'exclusion des transactions de devises.	− 675	− 1,550
Besoins totaux de trésorerie— à l'exclusion des transactions de devises.	− 1,675	− 2,000
Transactions de devises[3]	297	− 368
Besoins totaux de trésorerie— y compris les transactions de devises...	− 1,378	− 2,368

[1] Les chiffres figurant à cette colonne sont sujets à des changements par suite de la fermeture des comptes à la fin de l'exercice financier. Néanmoins, les chiffres quant aux besoins totaux de trésorerie, incluant ou excluant les transactions de devises, ne sont sujets qu'à des ajustements mineurs.

[2] Les chiffres figurant à cette colonne doivent être interprétés comme représentant le milieu de l'échelle des estimations.

[3] Les besoins de trésorerie dûs aux transactions de devises pour l'année fiscale 1974–75 réflètent les transactions qui ont eu lieu au cours du mois d'avril.

RECETTES BUDGÉTAIRES
DU GOUVERNEMENT DU CANADA

	1973–74 Chiffres provisoires[1]	1974–75 Prévisions[2]
	(Millions de dollars)	
Impôt sur le revenu des particuliers	7,915	9,500
Impôt sur le revenu des corporations	3,185	4,610
Impôt des non-résidents	325	340
Impôt sur les successions	15	—
Droits de douane	1,375	1,520
Taxe de vente	2,625	2,640
Taxe sur les exportations de pétrole	300	1,740
Autres droits et taxes	1,080	1,250
Total des recettes fiscales	16,820	21,600
Total des recettes non-fiscales	2,180	2,350
Total des recettes budgétaires	19,000	23,950

[1] Les chiffres figurant à cette colonne sont sujets à des changements par suite de la fermeture des comptes à la fin de l'exercice financier.

[2] Les chiffres figurant à cette colonne doivent être interprétés comme représentant le milieu de l'échelle des estimations.

Le budget—L'hon. John N. Turner

RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DU CANADA BASÉES SUR LES COMPTES NATIONAUX

	1973–1974 Prévisions[1]	1974–1975 Prévisions[1]
	(Millions de dollars)	
Recettes		
Impôts directs, particuliers	10,950	13,405
Impôts directs, corporations	3,520	4,860
Impôts directs, non-résidents	325	350
Impôts indirects	6,475	8,095
Autres transferts courants des particuliers	5	5
Revenus de placements	1,850	2,095
Provisions pour consommation de capital	300	330
Recettes totales	23,425	29,140
Dépenses		
Biens et services courants	6,250	7,025
(autres que pour la défense)	(3,950)	(4,575)
(pour la défense)	(2,300)	(2,450)
Transferts aux particuliers	7,540	9,215
Subventions	1,025	2,335
Subventions de capital	235	210
Transferts courants aux non-résidents	305	410
Intérêt sur la dette publique	2,600	2,960
Transferts aux provinces	5,080	6,150
Transferts aux administrations locales	110	120
Formation brute de capital	780	875
Dépenses totales	23,925	29,300
Excédent (+) ou déficit (−)	−500	−160

[1] Les chiffres figurant à ces colonnes doivent être interprétés comme représentant le milieu de l'échelle des estimations.

RECETTES DU GOUVERNEMENT DU CANADA CONCILIATION DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1973–1974 Prévisions[1]	1974–1975 Prévisions[1]
	(Millions de dollars)	
Recettes budgétaires	19,000	23,950
Moins		
Recettes et déficit des postes	−590	−690
Déficit des entreprises commerciales de l'État[2]	−120	−120
Excédant des recettes dues (+) par rapport aux recettes perçues (−)		
Impôt sur le revenu des corporations	115	− 35
Taxe sur les exportations de pétrole	225	− 60
Plus		
Recettes des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement[3]	4,850	5,880
Provisions pour consommation de capital	300	330
Divers[4]	−355	−115
Recettes totales basées sur les comptes nationaux	23,425	29,140

[1] Les chiffres figurant à ces colonnes doivent être interprétés comme représentant le milieu de l'échelle des estimations.

[2] Dans les comptes publics, les déficits des entreprises commerciales de l'État représentent des dépenses budgétaires alors que dans les comptes nationaux, ces mêmes déficits sont déduits des profits réalisés par d'autres entreprises commerciales de l'État.

[3] Dans les comptes publics, les recettes et prestations des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement représentent des transactions non-budgétaires, alors que dans les comptes nationaux, ces mêmes transactions sont incluses dans la détermination des recettes et dépenses de l'État.

[4] Ces ajustements divers résultent des différences conceptuelles entre ces deux types de présentation. Ces items sont, par exemple, des revenus provenant de la vente d'immobilisations existantes, des items des recettes budgétaires éliminés contre des dépenses budgétaires, des items imputés, ainsi qu'un ajustement du traitement des recettes pour la période supplémentaire.

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DU CANADA CONCILIATION DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1973–74 Prévisions[1]	1974–75 Prévisions[1]
	(Millions de dollars)	
Dépenses budgétaires	20,000	24,400
Moins		
Transferts budgétaires aux caisses et aux organismes[2]	−1,860	−1,880
Dépenses des postes	−590	−690
Déficit des entreprises commerciales de l'État[3]	−120	−120
Plus		
Dépenses budgétaires des caisses et des organismes[2]	785	1,030
Prestations des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement[4]	5,545	6,375
Provisions pour consommation de capital	300	330
Divers[5]	−135	−145
Dépenses totales basées sur les comptes nationaux	23,925	29,300

[1] Les chiffres figurant à ces colonnes doivent être interprétés comme représentant le milieu de l'échelle des estimations.

[2] Dans les comptes nationaux, les crédits budgétaires à divers fonds et organismes sont remplacés par les dépenses effectivement faites par ces fonds et organismes.

[3] Dans les comptes publics, les déficits des entreprises commerciales de l'État représentent des dépenses budgétaires, alors que dans les comptes nationaux, ces mêmes déficits sont déduits des profits réalisés par d'autres entreprises commerciales de l'État.

[4] Dans les comptes publics, les recettes et prestations des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement représentent des transactions non-budgétaires, alors que dans les comptes nationaux ces mêmes transactions sont incluses dans la détermination des recettes et dépenses de l'État.

[5] Tout comme les recettes, ces ajustements divers résultent des différences conceptuelles entre les deux types de présentation. Ces items sont, par exemple, des réserves et des défalcations; des achats d'immobilisations existantes, des items des recettes budgétaires éliminés contre des dépenses budgétaires; des dépenses chargées contre des réserves et des fonds renouvelables; des items imputés, ainsi qu'un ajustement du traitement des dépenses pour la période supplémentaire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je conclus, monsieur l'Orateur. Le budget que j'ai présenté ce soir est sensé du point de vue fiscal. C'est un budget équitable qui vise à prélever des recettes là où on en souffrira le moins pour les affecter là où on en a le plus besoin. Il s'agit d'un budget sain sur le plan économique qui attaque le mal de

l'inflation à la racine, à savoir l'insuffisance de l'offre. Il témoigne du fait que le meilleur moyen de remédier tant à l'inflation qu'au chômage consiste à accroître notre capacité de production en étendant notre assise agricole et industrielle. Il accentue également notre politique de protection des plus démunis contre les méfaits de l'inflation, et de modération des hausses du prix d'un certain nombre de produits qui jouent un rôle important dans notre vie quotidienne.

J'ai toujours été franc envers le Parlement et les Canadiens. J'ai rejeté dans ce budget toute mesure superficielle—la démarche facile, démagogique, qui ne tiendrait pas compte de la réalité et des intérêts supérieurs des Canadiens. Je fais le pari que les Canadiens sont trop intelligents pour se laisser prendre aux artifices et aux belles paroles; ils veulent connaître les faits, agréables ou non, et tout ce qu'ils nous demandent c'est de faire de notre mieux pour trouver des solutions.

Ce budget traduit ma détermination à lutter contre l'inflation. Il présente une politique fiscale et monétaire solide. Il traduit la nécessité, pour tous les gouvernements, dont celui-ci, responsable devant le Parlement, de comprimer les dépenses. Il est axé sur le point névralgique de l'économie—les contraintes de capacité—et propose des solutions qui tiennent compte de la place du Canada sur les marchés mondiaux. Nous ne sommes pas désarmés, mais nous ne sommes pas non plus tout à fait à l'abri des tendances des prix mondiaux.

La première fois que je me suis adressé à la Chambre à titre de ministre des Finances, j'ai déclaré qu'une économie laisserait toujours à désirer s'il s'y trouvait des gens désireux de travailler qui cherchaient vainement un emploi. La situation s'est améliorée, mais les résultats ne me satisfont pas encore. Maintenant que c'est le coût de la vie qui retient notre attention, je dis que je ne serai pas satisfait si le Canada se contente de faire mieux que ses principaux concurrents. Il faut faire plus. Mes objectifs ne sont pas relatifs mais absolus: diminuer le taux d'inflation, atténuer les tensions que les prix exercent sur les revenus, l'épargne et la sérénité des Canadiens.

On peut y arriver. Il faudra du temps, mais nous y arriverons, à la fois parce que les prix internationaux des produits de base fléchiront et parce que les politiques du gouvernement actuel se révéleront efficaces.

Je sais que la plupart des Canadiens accepteront le message que je leur livre ce soir et approuveront l'orientation et l'esprit de ce budget, car ils sont doués d'un solide bon sens et d'un esprit ouvert. Si la Chambre peut se résoudre à considérer mon budget avec le même bon sens et la même ouverture d'esprit, les mesures que j'ai proposées rallieront, j'en suis convaincu, l'appui d'un nombre suffisant de députés pour en assurer l'adoption.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si ce devait être là le chant du cygne du ministre des Finances (M. Turner), il aura été long! Nous devons le féliciter, je pense, de son endurance physique et compatir avec ceux qui ont dû subir ce long exposé.

● (2130)

Le ministre propose la suppression de la taxe de vente sur les bicyclettes, mais ce budget montre bien que ses conseillers et lui-même en sont encore à l'ère de la bicyclette quand il s'agit de résoudre le problème moderne de l'inflation. Le ministre et le gouvernement admettent enfin que l'inflation est le problème numéro un du Canada. L'an dernier, en février, le ministre s'occupait du chômage. J'ai jeté un œil sur les motions déposées par l'opposition à tous les budgets depuis celui de 1968—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) était alors ministre des Finances—et toutes mettent en garde contre l'inflation.

A part la mesure hésitante et maladroite, que le premier ministre (M. Trudeau) a prise en 1969, le gouvernement n'a rien fait pour juguler l'inflation, et les économies des Canadiens sont maintenant érodées à un point tel qu'il faut appâter ceux-ci pour qu'ils achètent les obligations d'épargne du Canada que l'on considère comme un critère et qui sont censées revenir au même que de l'argent liquide. Il y a une prime en argent liquide qui, soit dit en passant lorsqu'on lit le texte, en petits caractères, est beaucoup plus compliquée à obtenir que ne l'a dit le ministre des Finances: il faut attendre que l'obligation vienne à échéance. N'est-il pas malheureux que ce le public reçoive des primes avant l'échéance de l'obligation et que, à peu près comme le font les institutions financières, le gouvernement essaie de gagner les investisseurs par un cadeau quelconque pour les encourager à ouvrir un compte? Voilà ce que le ministre essaie de faire pour que les Canadiens continuent à acheter des obligations d'épargnes du Canada.

Une chose que le ministre ne nous a pas dit ce soir, c'est s'il s'était réservé le droit de mettre fin à la présente série d'obligations d'épargnes du Canada. Quand cela se produira-t-il? Nous savons que cette année, à cause de l'inflation et de l'absence de mesures du gouvernement à propos de l'inflation, les Canadiens qui ont investi dans les obligations d'épargnes ont perdu de l'argent. Les petits propriétaires, les successions, les fonds relatifs à l'éducation et tous ceux qui comptent sur les obligations d'épargnes se rendront compte que l'inflation a fait baisser leurs épargnes. N'est-il pas révélateur que le rapport hebdomadaire de la Banque du Canada indiquait la semaine dernière que le taux moyen d'intérêt des obligations à long terme du gouvernement avait augmenté à 8.91 p. 100, soit 9 p. 100 en réalité, augmentation que le gouvernement doit payer parce qu'il a négligé honteusement de s'occuper de l'inflation?

Le budget que le ministre des Finances a présenté ce soir contient des propositions de camouflage qui semblent excellentes et qui, superficiellement, plairont aux gens. Certaines de ces propositions sont valables. Je l'admets—le budget contient, à mon avis, certaines mesures valables. Mais, au fond, le ministre me fait penser—et je l'ai déjà indiqué—à quelqu'un qui essaie d'arrêter une hémorragie qui pourrait être fatale en appliquant des pansements rudimentaires. Le ministre épuisera tous ses pansements. Il applique un pansement ici et là sans s'attaquer à la source même de l'inflation.

Il était très révélateur d'apprendre que le ministre à rejeté l'idée d'une politique générale des revenus pour enrayer la psychose inflationniste qui existe actuellement au Canada. Il n'est préparé à rien faire et il a ridiculisé les politiques proposées par mon parti.

Une voix: Quelles politiques?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et pourtant, vendredi dernier quand j'ai demandé au premier ministre quelles mesures spéciales il avait l'intention de prendre pour remédier à l'inflation, il a déclaré: Une politique des salaires et des revenus. Toutefois, quand tout s'effondre et que c'est la débâcle générale, le présent gouvernement ne se rend pas compte du problème que pose l'inflation et décide d'adopter une politique des prix et des revenus. Nous

avons actuellement des contrôles sélectifs des prix ainsi que des palliatifs. Le ministre des Finances déclare franchement aux Canadiens: «Voyez, j'espère que nous réussirons à vaincre l'inflation. Nous vous donnerons du fuel et nous tenterons de vaincre l'inflation.» Ma foi, nous ne pouvons pas y parvenir. A vrai dire, le gouvernement espère que l'inflation disparaîtra, qu'un événement se produira, que quelqu'un découvrira une formule magique qui le dispensera de prendre les dispositions difficiles qui s'imposent au sujet de l'inflation.

La Chambre siège depuis déjà plus d'une heure et demie et les députés veulent sûrement étudier le budget. En passant, monsieur l'Orateur, j'aimerais, au nom de tous les députés, signaler une chose au ministre des Finances, qu'on vient de porter à ma connaissance. Alors qu'on a refusé de communiquer aux députés le contenu de l'exposé budgétaire, le commun des mortels n'avait qu'à écouter la radio ou à surveiller la télévision pour en être informé dès 8 h 15 ou 8 h 20 ce soir. D'autre part, cela n'aurait pas aidé le brillant député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) car un de mes collègues m'apportait l'ensemble des propositions du ministre dès 8 h 20 ce soir. Toutes les propositions du ministre me parvenaient par l'entremise des media.

Si c'est le cas—et je doute qu'il s'agisse de critiques malveillantes—si l'on refuse copie de l'exposé budgétaire aux députés qui doivent attendre jusqu'à 9 h 30 pour entendre le discours du ministre au complet, alors qu'autrement ils pourraient en avoir un aperçu complet dès 8 h 20 en écoutant la radio, alors à mon avis quelque chose cloche et il vaudrait mieux y remédier de façon que cela ne se reproduise pas. Et cela tient, peut importe qui pourra être ministre des Finances l'an prochain.

● (2140)

Au cas où le leader du gouvernement à la Chambre aurait cessé de ne pas prendre au sérieux la poursuite du débat, et s'il pouvait nous dire quand reprendra le débat sur le budget, en tenant compte des traditions de la Chambre et de tout ce que suppose l'étude sérieuse d'un budget, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Lambert (Edmonton-Ouest), le débat est ajourné.)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, en gardant à l'esprit ce que le leader du gouvernement à la Chambre a dit l'autre jour, à savoir que le débat sur le budget ne serait pas annoncé avant lundi, est-il maintenant assez tard pour qu'il nous dise quand on reprendra le débat?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Conformément à la demande du chef de l'opposition (M. Stanfield), le débat sur le budget commencera pratiquement immédiatement, c'est-à-dire demain.

(Sur la motion de M. MacEachen, la séance est levée à 9 h 43.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 mai 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ DU COMPLEXE SIDÉRURGIQUE PROJETÉ POUR L'EST CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, c'est pour présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement que je prends la parole. Étant donné, d'une part, que l'annonce récente de ce que le ministère de l'Expansion économique régionale faisait effectuer une étude de la rentabilité éventuelle d'un complexe sidérurgique dans la région atlantique a suscité une vive inquiétude et un malaise profond en Nouvelle-Écosse et, d'autre part, que l'implantation d'une autre aciérie dans l'est du Canada mettrait sûrement en péril celle qui existe déjà à Sydney, de même que l'emploi de plus de 4,000 travailleurs, je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis):

Que le gouvernement fédéral mette fin immédiatement à l'étude entreprise en vue de déterminer l'emplacement d'un éventuel complexe sidérurgique dans l'est du Canada, et qu'il concentre ses efforts uniquement à aider le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à moderniser l'aciérie qui existe déjà à Sydney et à diversifier sa production.

Il se pourrait bien qu'en demandant pareille étude, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral ait stupidement compromis l'avenir économique du Cap-Breton.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Ce sont les petits copains de MacEachen qui ont dit non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DE LA PARTIE III DU RAPPORT FINKELMAN SUR LES RELATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose, au nom du président du Conseil privé (M. MacEachen), la Partie III du rapport de M. Finkelman sur les relations de travail (employeur-employés) dans la Fonction publique du Canada.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT LA REMISE AUX DÉPUTÉS, AUX FINS DE COMMUNICATION, DE LA LISTE DES VOTANTS MILITAIRES

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth) demande à présenter le bill C-284, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est d'obliger le directeur général des élections à mettre à la disposition des députés les listes des votants militaires qui ont choisi d'être recensés dans leurs districts électoraux respectifs; cette liste permettrait aux députés de communiquer avec tous leurs mandants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1410)

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LE BUDGET—LE TAUX D'INFLATION PRÉVU DANS LE CALCUL DU TAUX RÉEL DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DES RECETTES FISCALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a prédit un taux de croissance réelle de 5 p. 100 en 1974 et qui, dans son exposé budgétaire d'hier soir et dans les chiffres qui l'accompagnaient, a indiqué que la hausse des impôts sur le revenu perçus pour l'année financière en cours serait de 1.5 milliard de dollars. Nous dirait-il quel taux d'inflation il supposait en faisant ce calcul?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur ma supposition se fondait sur l'interaction des taux d'impôt progressif et des rentrées escomptées de ces impôts en fonction des taux progressifs.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai cru noter hier chez le ministre des Finances une répugnance à faire une prédiction à propos du taux de l'inflation pour l'année civile en cours, mais j'aimerais que le ministre soit franc avec nous et nous dise bien franchement sur quoi s'est fondé le calcul du rendement de l'impôt sur le revenu, auquel on prédit un taux de croissance réelle de 5 p. 100. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire avec franchise à combien on a présumé le taux de l'inflation aux fins du calcul?

Questions orales

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le taux de rendement de l'impôt n'est pas uniquement fondé sur des hypothèses relatives à l'inflation, mais également sur des hypothèses relatives à la force de l'économie, des hypothèses relatives à la force de l'économie pour les diverses fourchettes de revenus. Comme je l'ai dit hier soir, je ne suis pas en mesure de prédire quel sera le taux de l'inflation au Canada en 1974 pour les raisons que j'ai données

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre répugne à aborder ce sujet. Il vient de dire que ce calcul se fonde sur d'autres hypothèses en plus de celle qui a trait au taux de l'inflation, démontrant ainsi l'existence d'une certaine hypothèse relative au taux de l'inflation aux fins de ce calcul. Je demande au ministre de nous communiquer cette information afin que nous puissions juger de la valeur de ce calcul. Quel est le taux de l'inflation sur lequel se fonde ce calcul? Il existe d'autres hypothèses telles que le taux de croissance et autres dont a parlé le ministre, mais quel est le taux de l'inflation sur lequel s'est fondé ce calcul?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il y a tellement de facteurs étroitement liés entre eux. Nous avons répondu à toutes ces questions l'année dernière à l'occasion du débat sur le budget, et je donne au chef de l'opposition la même réponse que je lui ai donnée à cette occasion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Trois ou quatre autres députés désirent poser des questions supplémentaires. Je suis persuadé que les députés voudront passer le gros de la période des questions sur ce sujet qui devrait en réalité être étudié lorsqu'on en arrivera au débat sur le budget, mais je vais accorder la parole aux députés qui désirent poser ces questions supplémentaires dans un instant, dès que nous aurons terminé cette première série de questions. La parole est au député de Brant.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'OCTROI DU RELÈVEMENT DE $500 AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement vient d'accorder une augmentation annuelle de $500 à certains fonctionnaires précisément à cause de la poussée accélérée de l'inflation, le ministre a-t-il l'intention de faire la même chose à l'égard des personnes touchant une pension de vieillesse et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, une question semblable a été posée hier et je ne suis pas à même d'y répondre par l'affirmative, car il existe toutes sortes de situations.

[M. Stanfield.]

[*Français*]

RADIO-CANADA

ABSENCE DU BULLETIN DE NOUVELLES À CAUSE DES EMPLOYÉS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'hier soir tout le réseau français de Radio-Canada a été paralysé, de sorte que la population a été privée des nouvelles nationales à cause d'un arrêt de travail ordonné par des têtes folles irresponsables, le premier ministre aurait-il l'intention de demander un nettoyage complet de la porcherie Radio-Canada infectée de séparatistes et de gauchistes notoires?

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Incroyable!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme la Chambre le sait sans doute, l'arrêt de travail dont parle le chef créditiste tombe sous le Code canadien du travail. Nous espérons que dans cette grève illégale la direction de Radio-Canada saura agir avec la fermeté que la Chambre elle-même espère. Pour le moment, je pense qu'il serait prématuré pour le gouvernement d'intervenir dans cette grève, mais je le répète, j'espère que la direction saura trouver une solution à cette grève, non seulement illégale, mais dont le chronométrage semble singulièrement fait au mépris du Parlement qui représente toute la nation.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je comprends qu'il appartient à la Société Radio-Canada de prendre des décisions, mais je voudrais savoir si le premier ministre et le gouvernement ont l'intention de recommander à la Société de sévir rigoureusement contre les responsables de cette grève tout à fait illégale?

M. Trudeau: Monsieur le président, je présume que la question du député et la réponse que je viens de donner seront connues, sinon sur les ondes de Radio-Canada, du moins sur celles des autres stations de radio et de télévision, et que les grévistes connaîtront probablement le sentiment du député et le mien.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE PROJET ONTARIEN D'IMPÔT SUR LA SPÉCULATION FONCIÈRE—L'OPINION DU MINISTRE QUANT À LA DÉDUCTIBILITÉ

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances voudrait-il faire savoir aux citoyens de l'Ontario s'il veut couper l'herbe sous les pieds de la province en ce qui concerne l'impôt sur la spéculation foncière en supprimant une des assiettes de l'impôt, soit la déductibilité de celui-ci?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, comme ce bill est encore à l'étude à l'Assemblée législative de l'Ontario, il n'y a absolument aucune concurrence.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: On m'avait laissé entendre que cette mesure resterait en suspens à l'Assemblée législative de l'Ontario tant que le ministre n'aurait pas expliqué ses intentions. Cette question n'est pas très compliquée: le gouvernement va-t-il continuer ou non de permettre qu'un tel impôt soit déductible au niveau provincial? Un simple oui ou non suffirait.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): D'après ce que je comprends, ce bill est maintenu en suspens à l'Assemblée législative de l'Ontario jusqu'à ce que l'on sache s'il sera efficace ou non.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est a la parole.

M. Lawrence: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est qui devait poser la prochaine question me permettra sans doute de donner la parole au député de Northumberland-Durham pour une question supplémentaire.

M. Lawrence: Je regrette, monsieur, de devoir le répéter, mais la question de l'applicabilité de la mesure provinciale dépend entièrement de l'attitude du ministre et il ne l'expliquera pas. Je lui demande à nouveau si cette taxe sera déductible ou non, et un simple oui ou non suffirait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député répète sa question. Le représentant de Saint-Jean-Est a la parole.

LA SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE CERTAINES MODIFICATIONS FISCALES COMPRISES DANS LE BUDGET—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations chargé de la responsabilité de surveillance en ce qui concerne le budget du ministre des Finances. Quelles mesures compte-t-il prendre pour s'acquitter de cette tâche de surveillance et s'assurer que la taxe d'accise ne serve pas de prétexte pour hausser les profits sur les stocks existants? Je pose cette question parce que la baisse de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures n'entrera pas en vigueur avant que les stocks existants ne soient épuisés, probablement à l'automne si jamais.

● (1420)

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons appliqué avec succès un programme de contrôle de la taxe d'accise et des droits d'accise abolis dans le dernier budget, et j'espère annoncer très bientôt les détails du programme de contrôle concernant les mesures actuelles. De toute évidence, comme le député le propose, il faudra que ce programme tienne compte des facteurs qu'il a lui-même mentionnés. J'annoncerai plus tard ces détails à la Chambre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, vu l'échec retentissant du ministre à cet égard depuis le dernier budget, puis-je lui demander quelles mesures il entend prendre sur-le-champ pour veiller à ce que personne ne profite de l'abolition de la taxe d'accise sur le tabac et certains autres produits pour réaliser des profits inattendus?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, la plupart, à l'exception peut-être du député et de certains de ses collègues, reconnaissent que le rapport sur le contrôle des dernières mesures budgétaires est une description bien équilibrée et exacte des avantages qu'en a retirés le consommateur. Nous sommes disposés à nous acquitter de notre tâche, assignée par le ministre des Finances dans son discours d'hier soir, qui est de nous renseigner afin que le gouvernement puisse prendre les mesures qui pourront s'imposer.

LE BUDGET—LA BASE DU CALCUL DE L'AUGMENTATION DU PNB EN DOLLARS ACTUELS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la première question posée au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est l'augmentation du produit national brut en dollars actuels qui sert de base au montant des recettes qu'il entend recueillir pendant l'année prochaine?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une autre façon de poser la même question.

M. Hellyer: Le ministre se sent-il obligé envers le Parlement et la population canadienne de révéler le taux de croissance sur lequel il fonde ses prévisions et ne croit-il pas que c'est mépriser quelque peu la Chambre et la population du Canada que de tenter de dissimuler ses prévisions exactes sur ce qui se produira pendant la prochaine année? Pourquoi ne changerait-il pas d'avis maintenant et ne révélerait-il pas à la population canadienne et au Parlement, sans arrière-pensée, ce sur quoi il se base?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai joué cartes sur table avec la population canadienne hier soir.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Hier après-midi, en réponse à une question posée par un collègue du député, j'ai dit qu'en l'état actuel de l'évolution mondiale des facteurs en jeu, personne ne peut prévoir le rythme que prendra l'inflation au Canada ou ailleurs dans le monde.

M. l'Orateur: J'accorde la parole au député de Trinity pour la sixième ou septième question supplémentaire sur ce sujet, après quoi je donnerai la parole du député de Yorkton-Melville.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ma question est simple. Comment peut-on prévoir le montant des revenus en fonction du produit national brut, quand on se dit dans l'impossibilité absolue de prévoir la somme de la croissance réelle et de l'effet de l'inflation? C'est là une prédiction de mauvaise foi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que le député a reconnu, dans le préambule à sa question, sur combien d'hypothèses liées il faut tabler.

Questions orales

LA VALEUR NETTE POUR LES SOCIÉTÉS DES DÉGRÈVEMENTS ET DES AMORTISSEMENTS CONSENTIS L'AN DERNIER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme nous avons été incapables d'obtenir de ses fonctionnaires la valeur nette que représentaient pour les sociétés les dégrèvements d'impôt ainsi que les amortissements, l'an dernier, le ministre peut-il nous dire quel était le montant des dégrèvements fiscaux l'an dernier de même que celui de 1974?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle le député n'a pas pu obtenir ces chiffres est qu'il faut calculer l'effet brut du dégrèvement d'impôt en fonction de l'activité accrue, de l'emploi, de la capacité accrue de production qui engendrent de nouvelles recettes fiscales. Il est donc difficile de donner un chiffre net.

M. Nystrom: Le ministre des Finances peut-il assurer à la Chambre que les Canadiens obtiendront ce chiffre d'ici quelques semaines? Peut-il nous dire aussi quand nous pourrions nous attendre à une réponse complète à cette question?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aviser le député que ces mesures ont permis de créer 430,000 emplois au pays.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—L'ASSASSINAT D'UN DÉTENU—L'ANNONCE DU DÉCÈS À LA FAMILLE—DEMANDE D'ENQUÊTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait aux événements qui se sont produits il y a trois jours au pénitencier de Prince-Albert où un détenu, Mervin Johnston, a été tué à coups de poignard par un autre détenu, a-t-on dit. La presse de Calgary a élevé des critiques acerbes quant aux circonstances dans lesquelles on a annoncé la mort de ce jeune homme aux membres de sa famille. J'ai passé la journée d'hier à essayer d'examiner la question et j'estime que l'on peut faire la lumière là-dessus pourvu que le ministre institue une enquête indépendante—non une enquête-maison mais une enquête indépendante—sur toutes les circonstances qui ont entouré cette affaire parce que les bruits qui courent ne peuvent qu'être préjudiciables à nos établissements pénitentiaires.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on m'a dit que les autorités de l'établissement avaient essayé d'atteindre l'épouse de l'homme qui a été assassiné au pénitencier, mais qu'elles n'ont pu le faire. Il semble qu'elle vivait séparée de son mari et que son adresse figurant au dossier est incomplète, de sorte que les autorités n'ont pu communiquer avec elle. Je vais confier cette affaire à l'ombudsman des pénitenciers qui agit en vertu de la loi sur les enquêtes pour qu'elle fasse enquête sur cette affaire afin de donner suite à la demande du très honorable représentant. Elle occupe un poste indépendant et elle fera rapport.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je présume que le ministre s'engage par là à faire entreprendre une enquête indépendante. Si tel est le cas, je remercie le ministre de prendre cette mesure qui ne pourra qu'être bénéfique si les faits réels s'avèrent bien être ceux qu'ont invoqués les dirigeants du pénitencier.

M. Allmand: Oui, monsieur l'Orateur. Je le répète, l'enquêteur ou ombudsman chargé des affaires pénitentiaires agit en vertu de la loi sur les enquêtes et je lui confierai cette affaire pour qu'elle puisse effectuer une enquête indépendante.

* * *

LES FINANCES

LE BUDGET—LE PROJET DE MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA—LA QUESTION DE LA DÉDUCTIBILITÉ DES SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX PAR LES EXPLOITANTS

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier soir, le ministre a dit que les recettes que les gouvernements provinciaux tirent de la production pétrolière ou des ressources minérales ne devaient plus être déductibles de l'impôt de l'exploitant de ces ressources. Dirait-il à la Chambre si la déclaration qu'il a faite dans le budget touchera les dispositions spéciales prises, ou sur le point de l'être, par le gouvernement de l'Alberta avec les exploitants des sables bitumineux? Ces dispositions exemptent-elles les exploitants de l'impôt sur leur part des bénéfices versé à la province.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux que l'exploitation du pétrole donne un revenu concurrentiel mais il faudra une interprétation du texte des motions des voies et moyens déposées à la Chambre et le contrat liant la province et les exploitants.

M. Bawden: Puisqu'il est extrêmement important pour les approvisionnements énergétiques à long terme des Canadiens que ces recherches se poursuivent rapidement, le ministre confirmera-t-il que les dispositions qu'il a prises avec la société de prospection l'automne dernier ne sont plus valables, c'est-à-dire quel engagement il a pris?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que je disais.

M. Bawden: A la clôture de la conférence des premiers ministres, à la fin de mars, toutes les questions relatives au partage des recettes provenant du pétrole étaient réglées. A la lumière de ce nouveau et important changement dans le partage des recettes, le ministre nous dirait-il si l'on envisage de réunir à nouveau les premiers ministres pour en discuter avant l'application de cette réglementation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur, pas en ce moment, mais le premier ministre de l'Alberta a été mis au courant de l'inquiétude du gouvernement fédéral quant à la disponibilité de son propre taux de base de l'impôt des sociétés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien des députés voudraient poser des questions supplémentaires. Je donne la parole au député de Nipissing.

LA QUESTION DE L'UNIFORMISATION DU PRIX DU PÉTROLE EN CAS DE REJET DU BILL RELATIF À L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des

Ressources. Compte tenu de la lenteur des progrès du bill C-18, le bill sur l'administration du pétrole, au comité, et du fait que les leaders des partis d'opposition ont indiqué qu'ils empêcheront peut-être le gouvernement de faire avancer ses mesures administratives, le ministre nous dirait-il quels moyens le gouvernement pourrait prendre pour uniformiser le prix du pétrole et assurer le maintien de l'accord si le bill C-18 n'était pas mis en vigueur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le bill ne devient pas loi, il n'y aurait alors aucune base législative permettant d'assurer un prix unique pour les Canadiens. Toutefois, si la Chambre était dissoute, il serait possible d'assumer l'indemnisation au moyen de mandats du gouverneur général. Nul ne serait habilité pour percevoir la redevance d'exportation sur le pétrole, ce qui fait que $4 le baril irait à l'industrie . . .

● (1430)

M. Baldwin: C'est absurde.

M. Macdonald (Rosedale): . . . et le coût de l'indemnisation serait mis à la charge du contribuable.

M. Baldwin: Corruption!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Belle tentative de diversion!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'accorde la parole au député de Calgary-Nord pour une question supplémentaire.

LE PÉTROLE—LA QUESTION DE LA DÉDUCTIBILITÉ DES SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES PAR LES EXPLOITANTS—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser au ministre des Finances une question du genre de celle posée par le député de Calgary-Sud. Puisque le ministre a déclaré hier soir «je propose que les sommes payées par les autorités provinciales à l'égard de la production pétrolière ou minière ne soient plus déductibles dans le calcul du revenu», avait-il consulté les provinces avant d'inclure cette déclaration dans le budget et avant que la décision ne soit prise au sujet de la surtaxe, décision qui donnera à l'Est du Canada 1 milliard prélevé sur les ressources de l'Alberta?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rejette le préambule de la question. Il n'y a pas eu de consultation préalable à la présentation du budget hier soir; néanmoins la province d'Alberta connaissait parfaitement l'inquiétude causée au gouvernement du Canada par l'amenuisement de l'assiette fiscale fédérale qui résulte des initiatives provinciales.

Questions orales

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE CESSION À LA MUNICIPALITÉ DE BURNABY DES TERRES DE L'HÔPITAL GEORGE DERBY

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le destin des 28 acres de terre qu'occupe l'hôpital George Derby semble à peu près décidé et vu l'urgence croissante d'une décision sur la façon de disposer du reste de ce terrain, le ministre peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement consent à céder ces terres à la municipalité de Burnaby?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

* * *

LES FINANCES

LE BUDGET—LA COMMUNICATION DU DOCUMENT AU CHEF DE L'OPPOSITION LIBÉRALE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait-il qu'un exemplaire de son budget était entre les mains du chef de l'opposition libérale de l'Assemblée législative du Manitoba avant qu'il nous en donne lecture et avant que ce budget soit remis aux députés de la Chambre? Peut-il nous dire, s'il y a fuite au sujet du budget; comment elle s'est produite?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de la chose mais je vais la vérifier.

M. Dinsdale: Comme il s'agit là d'une violation fondamentale des droits et privilèges de chaque député de la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: . . . l'honorable représentant voudrait-il, au cours de son enquête, vérifier combien d'exemplaires ont été communiqués avant son exposé budgétaire et à qui ils l'ont été, et voudrait-il nous faire un rapport détaillé à ce sujet?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je doute fort de l'exactitude de l'allégation du député. Le budget, confié à la garde d'un service de sécurité, fut transporté par tout le pays à bord d'un avion de la Défense nationale et un exemplaire en a été remis à toutes les capitales provinciales au moment même où je prenais la parole à la Chambre. Compte tenu des fuseaux horaires, et je vais vérifier l'exactitude de l'incident mentionné par le député, il est fort possible qu'à sept heures, heure de Winnipeg, les personnes ayant accès aux bureaux de la Banque du Canada ou à l'Assemblée législative du Manitoba aient pu consulter le budget.

Questions orales

[*Français*]

LE BUDGET—LES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX MUNICIPALITÉS ET À L'ACCUMULATION DE FONDS PAR LES PARTICULIERS POUR ACHETER DES MAISONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Elle a trait au discours très important qu'il a prononcé hier soir, et intéresse les municipalités, et les personnes de 18 ans ou plus. Je voudrais bien être précis. Est-ce que l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction, mentionnée à la page 22 du discours, qui doit s'appliquer aux municipalités, et concerne les réseaux de distribution d'eau, va s'appliquer également aux canalisations d'égout? En deuxième lieu, est-ce que les avantages fiscaux accordés aux personnes de 18 ans ou plus, sous forme de plan d'épargne-logement, pourront s'appliquer non seulement à l'achat, mais également à la construction de maisons?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai au ministre de répondre brièvement à la question, mais je me permets de rappeler à l'honorable député de Bellechasse que, dans quelques minutes, nous discuterons du budget, et que ces questions ne devraient pas normalement être posées avant que nous atteignions l'ordre du jour. Mais la question ayant été posée, le ministre voudra peut-être y répondre brièvement.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse peut être trouvée dans le document que j'ai déposé hier soir. La réponse à la deuxième partie de la question est oui, mais pour la réponse à la première partie de la question, je dois référer le député au document que j'ai déposé hier soir. Je vais d'ailleurs communiquer avec lui à ce sujet.

[*Traduction*]

LE MANQUE À GAGNER RÉSULTANT DES DÉGRÈVEMENTS ET DES AMORTISSEMENTS CONSENTIS L'AN DERNIER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait à celle que lui a posée le député de Yorkton-Melville au sujet de la perte de recettes prévue en raison de la réduction d'impôts accordée aux sociétés de fabrication et de transformation et des amortissements accélérés. Comme le sous-ministre des Finances avait promis une réponse à ce sujet ce matin au plus tard dois-je conclure à la réponse qu'a fournie le ministre des Finances au député qu'il refuse de donner ce renseignement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au député que, pour calculer les résultats nets des stimulants fiscaux accordés aux sociétés de fabrication et de transformation, il faut prendre les recettes fiscales brutes et les comparer aux impôts provenant de l'activité accrue de l'industrie du bâtiment et des immobilisations, et tout ce que cela représente en fait d'augmentation de la productivité et des impôts, ainsi que déterminer le montant net des impôts personnels résultant des nouveaux emplois créés par cette augmentation.

M. Stanfield: Comment se fait-il que les fonctionnaires du ministre aient été prêts à nous fournir une estimation l'année dernière? Pourquoi alors le ministre a-t-il recours à tout ce camouflage compliqué qui fait naître dans l'esprit des gens des soupçons qui seront des plus regrettables? Je demande au ministre si, comme l'ont promis ses hauts fonctionnaires, il est prêt à nous donner ces renseignements et à faire ainsi disparaître les soupçons qu'il éveille aujourd'hui?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je réponds à titre de ministre et je fais rapport à un collègue à la Chambre, et je lui ai dit combien il est difficile de lui donner cette réponse.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION DE DEUX DÉTENUS DE MILLHAVEN—LA COMMUNICATION TARDIVE DE LA NOUVELLE AU SERVICE DE POLICE DE NAPANEE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne la tolérance de notre administration pénitentiaire. La semaine dernière, deux prisonniers se sont évadés du pénitencier de Millhaven et ont passé une journée agréable à Napanee dans l'anonymat le plus complet, aux dépens du public; ils sont encore en liberté parce que la prison n'avait pas communiqué avec le service de police de Napanee. Quelle raison le solliciteur général peut-il donner pour expliquer le fait que son ministère a attendu 14 heures avant d'avertir le service de police de Napanee de l'évasion de ces hommes et de lui donner leur signalement?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je devrai obtenir les renseignements nécessaires pour répondre à cette question. Je m'attendais qu'elle serait posée il y a quelques jours. J'avais alors les renseignements avec moi, mais je ne les ai pas aujourd'hui.

* * *

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DES PRIX DES ENGRAIS CHIMIQUES ET DE LA FICELLE D'EMBALLAGE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture à propos de la récente augmentation de 30 p. 100 du prix des engrais chimiques, que le ministre n'a pas expliquée de façon satisfaisante, à mon avis, et à propos des autres produits nécessaires pour l'agriculture, comme la ficelle d'emballage, qui a augmenté d'au moins 300 p. 100? Le ministre a-t-il fait faire enquête à ce sujet afin de vérifier si ces augmentations sont justifiées?

● (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait que nous avons vérifié les prix en question. Nous savons que le prix de la ficelle d'emballage augmente. S'il y a une pénurie de ce produit, cela empêchera les augmentations injustifiées. Des navires ont récemment apporté de la ficelle d'emballage à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et à Toronto. Si les réserves augmentent, cela restreindra les augmentations de prix. Nous savons que les prix n'augmenteront pas de 300 p. 100, comme le député l'a laissé entendre. Selon notre enquête, le prix des engrais chimiques dans l'Ouest du Canada a augmenté d'environ 23 p. 100. Le principal problème maintenant, c'est que certains petits commerçants et agriculteurs importent de l'engrais chimique aux États-Unis afin de réaliser de gros bénéfices.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Mackenzie pour une question supplémentaire, puis au député d'Egmont.

M. Korchinski: Pendant que le ministre s'occupe d'une petite augmentation de 40 p. 100 sur le prix des engrais, le prix de la ficelle à ballots a augmenté de plus de 300 p. 100, passant de $8 à au moins $27 la balle. Le ministre peut-il dire comment cela peut se justifier vu que les prix du pétrole, du gaz naturel ou du transport n'ont pas augmenté autant? Pourquoi est-il nécessaire d'imposer ce genre d'augmentation?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la ficelle à ballots est faite de fibre de sisal importée du Mexique et d'autres pays. Nous n'avons guère d'autre choix que de payer le prix de ce produit pour le faire entrer au Canada le plus vite possible. Au Mexique, le prix a augmenté de $5 la balle. Je crois qu'il faudrait préciser, lorsque le député parle d'une augmentation de 300 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Egmont.

M. Korchinski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement. J'autorise le ministre à répondre à ce rappel au Règlement, mais je ne suis pas certain que cela va régler grand-chose.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, ce qui se passe au Mexique n'a rien à voir avec le prix de la ficelle au Canada. Je ne parle pas de la ficelle de sisal. Je parle de la ficelle de plastique, ce qui n'a rien à voir avec la ficelle de sisal en provenance du Mexique. Le prix de la ficelle en plastique . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Je dois être juste envers le ministre et lui permettre de parler au sujet du prétendu rappel au Règlement. Les députés se rendront compte, j'espère, qu'il ne reste que quelques minutes d'ici la fin de la période des questions.

M. Whelan: Pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, la ficelle de plastique est utilisée par moins de 10 p. 100 de ceux qui utilisent de la ficelle à ballots au Canada. Elle est fabriquée à partir de produits pétroliers. Quant à la fibre de sisal, elle est importée à 100 p. 100.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce brouhaha ne nous aide guère. Vu les circonstances, j'avertis les députés que nous passerons rapidement à l'ordre du jour dès que nous en aurons terminé avec la période des questions. Si nous devons partir, j'aimerais que nous partions en paix.

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, je partirais en paix si le ministre voulait admettre qu'il n'a absolument rien fait en ce qui concerne le prix de la ficelle d'emballage, lequel a augmenté de 300 p. 100. Voilà exactement la situation dont le gouvernement veut s'accommoder.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je prie le ministre de l'Agriculture de bien vouloir donner à la présidence l'occasion de donner la parole à encore deux ou trois députés avant d'en terminer avec la période des questions. Je donnerai la parole au député de Saint-Hyacinthe. J'espère qu'il ne posera pas une question supplémentaire.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'ATELIERS DE RÉVISION À WINNIPEG—ON DEMANDE QUELLE A ÉTÉ LA DÉCISION

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au chef du gouvernement, en l'absence du ministre des Transports à qui nous souhaitons un prompt retour.

Étant donné la déclaration du ministre à la Chambre le 22 mars, et qui est rapportée à la page 774 du compte rendu officiel des *Débats*, à l'effet qu'il appartient à Air Canada, et je cite:

. . . de décider de l'emplacement de ses ateliers . . .

le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il accepte ce point de vue et s'il compte entériner la décision déjà prise par Air Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si le député se reporte à ce que j'ai dit à la Chambre il y a deux jours, je crois, il constatera que j'ai indiqué que cette question était effectivement portée devant le conseil des ministres.

Le député devrait savoir que la politique du gouvernement, du Parlement, est de laisser agir autant que faire se peut les sociétés de la Couronne, mais que le gouvernement, par son pouvoir de nommer les directeurs aux divers conseils d'administration et par ses contacts avec les principaux administrateurs, a certainement un pouvoir d'influencer ces décisions.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES FUITES D'HUILE CAUSÉES PAR L'ÉCHOUAGE DE NAVIRES À LA POINTE NORD DE L'ÎLE DE VANCOUVER ET SUR LA RIVE DU SAINT-LAURENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Un navire de plaisance du Canadien National ayant échoué à la pointe Nord de l'Île de Vancouver, laissant derrière lui une nappe d'huile, le ministre pourrait-il nous dire s'il a eu des précisions sur l'étendue de cette nappe, la cause de l'accident et les mesures qui ont été prises pour empêcher qu'elle ne s'étende?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de dire à la Chambre que cette nappe d'huile est sans gravité. J'ignore la cause de l'accident. Plusieurs ministères ont détaché de leurs employés sur place, et l'on s'emploie à empêcher que la nappe ne s'étende davantage.

M. Harding: Qui assumera les frais de nettoyage résultant de cet accident, ainsi que les frais de nettoyage relatifs à un accident semblable qui a eu lieu récemment sur le Saint-Laurent et qui, sauf erreur, ont été très élevés?

M. Davis: Dans le premier cas, monsieur l'Orateur, ce sera le Canadien National, et dans le second, Imperial Oil.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DU BUDGET SUR L'ÉCONOMIE DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES

M. David MacDonald (Egmont): J'aimerais poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme les régions canadiennes victimes de disparités régionales, celle de l'Atlantique en particulier, ont enregistré beaucoup de chômage et comme le crédit y devient de plus en plus resserré, le ministre a-t-il évalué les répercussions de son budget sur ces économies régionales, surtout que l'on prévoit un fléchissement de leur économie au cours du dernier semestre de la présente année?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en parlant des politiques tendant à éliminer les disparités régionales ou à favoriser l'équilibre dans les possibilités économiques au Canada, j'ai essayé d'expliquer clairement hier soir que le gouvernement continuerait par ce budget de s'efforcer de propager l'expansion économique dans les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest. J'ai été encouragé hier soir, comme l'honorable représentant l'a été j'espère, du fait qu'en dépit des chiffres élevés du chômage, que je déplore comme lui, le taux d'expansion dans les provinces atlantiques et au Québec en 1973 a dépassé le taux d'expansion dans le pays en général.

● (1450)

M. MacDonald (Egmont): Comme le ministre a dit qu'il s'attendait à ce que les banques continuent à accorder la préférence en matière de prêts aux petites entreprises, au financement hypothécaire des habitations et aux autres emprunteurs, le ministre est-il maintenant disposé à révéler quels sont exactement ses objectifs en matière de capitaux et à dire à la Chambre dans quelle mesure les banques sont prêtes à accepter certains arrangements, puisque le chômage augmente effectivement de façon générale dans les provinces atlantiques et que l'inflation y est souvent plus accentuée que dans les régions plus prospères du pays?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je reconnais que, même si notre politique monétaire comporte un taux national uniforme qui peut avoir diverses répercussions, selon la vigueur des divers secteurs de l'économie, notre politique financière varie selon les régions. J'ai maintenant demandé au gouverneur de la Banque du Canada, par l'intermédiaire de l'Association bancaire du Canada, de prendre des dispositions pour faire recueillir plus régulièrement certains chiffres révélant le taux d'autorisation des prêts de $200,000 et moins et de $200,000 et plus, selon les diverses régions. Je verrai ce que je peux obtenir à l'intention du député.

[M. Davis.]

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA UNITED AIRCRAFT DE LONGUEUIL—LE RETOUR DES SOUS-CONTRATS ADJUGÉS AUX ÉTATS-UNIS AUSSITÔT QUE LA GRÈVE SERA RÉGLÉE

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, au sujet de la grève des employés de la compagnie United Aircraft, dans la circonscription de Longueuil. Comme cette grève dure depuis 19 semaines, le ministre peut-il informer la Chambre s'il a reçu l'assurance de la compagnie United Aircraft que les sous-contrats qui ont été adjugés aux États-Unis seront annulés immédiatement après la fin de la grève?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette grève prolongée, son incidence sur l'emploi et ses répercussions actuelles et futures, sur les commandes de nos clients du monde entier, me causent une vive inquiétude. Mon ministère a exprimé notre préoccupation et nous surveillons la situation de très près. La société nous a assurés par écrit que, dès le règlement du conflit, les contrats qui sont temporairement exécutés ailleurs, reviendront à l'usine de la United Aircraft Limited.

* * *

AIR CANADA

LES OBLIGATIONS ET LES FONCTIONS DU NOUVEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser au ministre suppléant des Transports une question dont le bureau du ministre a reçu avis ce matin. Le ministre suppléant pourrait-il nous dire si le nouveau président d'Air Canada a les mêmes devoirs et fonctions que son prédécesseur ou bien si ses responsabilités et ses fonctions on été réduites ou diminuées de quelque façon que ce soit?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir reçu l'avis à l'avance. Je suis sûr que c'est ma faute, mais je n'ai pas eu l'occasion de lire cette question. Je ferai une enquête et je pense qu'une réponse écrite serait probablement plus appropriée étant donné que la réponse serait assez longue.

M. l'Orateur: La présidence accorde au député une question supplémentaire puis donnera la parole au député de Lisgar avant de passer à l'ordre du jour.

M. MacKay: Brièvement, monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre et lui demander si, lorsqu'il enquêtera sur la question, il pourrait déterminer également si un nombre moins élevé qu'auparavant de vice-présidents ou de services d'Air Canada relèvent directement du président?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour inclure ce renseignement dans la réponse.

LES FINANCES

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DES BANQUES POUR L'OCTROI DE CRÉDITS AUX AGRICULTEURS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le 30 avril dernier, je lui ai demandé s'il entreprendrait des discussions avec les dirigeants des banques afin de veiller à ce que les agriculteurs puissent se procurer ce printemps-ci les fonds disponibles en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il m'a répondu à ce moment-là qu'il le ferait. Le ministre pourrait-il maintenant dire à la Chambre ce qui s'est produit depuis ses pourparlers avec les banques?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fait part de mes intentions à mes hauts fonctionnaires et j'espère rendre compte bientôt de la situation au député. Ces derniers jours, j'ai été occupé par d'autres questions.

L'OCTROI DE PRÊTS AUX PÊCHEURS ET AUX PETITS EXPLOITANTS À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre a en outre dit il y a deux ou trois semaines qu'il essaierait de voir pourquoi des prêts d'amélioration à l'intention des pêcheurs et des petites entreprises n'étaient pas accordés dans la région de l'Atlantique, surtout à Terre-Neuve. Le ministre pourrait-il présenter un rapport de cette enquête qu'il a demandée au président de la gestion financière?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ait dit au député à la séance du comité, j'ai envoyé le directeur de la Banque à Saint-Jean de Terre-Neuve. Je n'ai pas encore reçu son rapport, non pas parce qu'il n'était pas prêt à faire rapport, mais parce que je n'ai pas eu l'occasion de lui parler.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que tous les députés attendent avec impatience la suite du discours du député d'Edmonton-Ouest. Je suis prêt à passer à l'ordre du jour mais je vois qu'un certain nombre de députés invoquent le Règlement, dont le solliciteur général.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION DE DEUX DÉTENUS DE MILLHAVEN—LA COMMUNICATION TARDIVE DE LA NOUVELLE AU SERVICE DE POLICE DE NAPANEE

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mon bureau de me faire parvenir la réponse à la question posée par le député de Frontenac-Lennox et Addington.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr qu'il y ait matière à invoquer le Règlement mais avec le consentement de la Chambre, le ministre sera autorisé à répondre à la question du député.

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, quand des détenus s'évadent d'un pénitencier en Ontario, nous avons convenu d'avertir la Sûreté provinciale de l'Ontario. Dans le cas présent, nous l'avons avertie moins d'une heure après l'évasion et lui avons fourni des photos et des moyens d'identifier les évadés. Je puis ajouter que les hommes en question ne se sont pas évadés de l'établissement à sécurité maximale de Millhaven mais qu'ils ont quitté en douce l'établissement à sécurité minimale et qu'ils ne sont nullement dangereux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Frontenac-Lennox et Addington invoque le Règlement. Une fois de plus, je prie les députés d'autoriser la présidence à passer à l'ordre du jour parce que je crois comprendre que nous avons des travaux importants à faire cet après-midi. Le député invoque le Règlement.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège afin d'expliquer à la Chambre pourquoi la réponse du ministre n'est pas satisfaisante. Le district compte des effectifs policiers autonomes autres que la sûreté provinciale. Ces effectifs policiers autonomes de moindre importance n'ont pas été avisés, et je voudrais que le ministre nous dise pourquoi.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que cette instance ne figurera pas au compte rendu de la Chambre comme question de privilège. Le député de Peace River a la parole.

M. Baldwin: Si je me suis abstenu d'invoquer le Règlement au moment où le député de Nipissing a posé sa question, monsieur l'Orateur, c'était afin de ne pas interrompre la période des questions. Voici ce dont il s'agit: dans sa question, le député de Nipissing a parlé de questions dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a discuté ce matin, et il a rapporté des faits qui sont contraires à ceux qui ont été exposés ce matin. On nous a bel et bien dit que des mesures avaient été prises pour que les dispositions du bill soient appliquées. Le procureur général de l'Alberta, porte-parole de cette province, nous a déclaré sans ambages que sa province ferait honneur à ses engagements et maintiendrait le prix du pétrole à $6.50 le baril, et nous sommes évidemment d'accord là-dessus. J'ai cru de mon devoir de le signaler à l'honorable député quand il a posé sa question.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, le procureur général a dit en outre au comité qu'il ne se souciait pas que le bill soit adopté au comité ou non. A son avis, a-t-il dit, il existe déjà des mesures que le ministre peut appliquer. Voilà pourquoi on a posé la question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

● (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 6 mai, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas si longtemps, quelqu'un écrivait ceci: «L'inflation tourne en dérision l'idéal d'une société juste». L'auteur de ces mots pourrait peut-être se lever et saluer la Chambre car cet homme n'est nul autre que le premier ministre (M. Trudeau). Il les prononçait en octobre 1969. Chose étrange cependant, en dépit du fait que selon sa théorie de prédilection une société juste est non seulement bafouée mais minée par l'inflation, dans ses propres mots, son gouvernement a été des plus négligents et hésitants à traiter de l'inflation avec sérieux. Le peuple canadien accuse donc le gouvernement actuel de n'avoir pas su régler le problème de l'inflation. Des milliers et des milliers de personnes âgées accusent le gouvernement. Elles l'accusent, se servant de l'expression classique «J'accuse». Elles accusent le gouvernement en voyant se volatiliser au rythme de 10 p. 100 au cours de l'année dernière seulement les épargnes durement accumulées pendant toute une vie.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Sherbrooke (M. Pelletier) peut consulter les tableaux de la Banque du Canada, s'il le veut, et même tous les dossiers qu'il ne connaît pas personnellement ou qu'il a oubliés, il constatera qu'en un an, c'est-à-dire du budget de février 1973 à celui de cette année, l'indice des prix à la consommation a augmenté de plus de 15 points, soit de plus de 10 p. 100. En pareilles circonstances, comment peut-on avouer à une personne âgée, à une personne dont le revenu est fixe, à quelqu'un qui détient des assurances ou des obligations du gouvernement, que la situation peut et doit continuer? Le gouvernement est au pouvoir depuis . . .

Une voix: Trop longtemps.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . octobre 1972 et il a manifesté un curieux désintéressement de l'inflation. Nous avons vu l'une après l'autre des mesures du genre cataplasme être appliquées au petit bonheur, comme l'indexation du revenu personnel annoncé dans le dernier budget du ministre des Finances (M. Turner); ce qu'il a dû ramper pour obtenir une telle disposition! En indexant les revenus à 6.6 p. 100, les salariés accusent un décalage de près de quatre points par rapport au taux d'inflation des douze derniers mois au Canada. Comment peut-on avec sérénité rassurer la population du Canada?

Certains députés célibataires ne saisissent peut-être pas la gravité de la situation, mais toutes les maîtresses de maison pourront leur dire ce qui se passe dans les marchés d'alimentation. Les célibataires ne voient pas aussi facilement les changements, mais qu'on me permette de demander à chacun des députés:

[*Français*]

Qu'en coûtait-il au pourvoyeur ou à la ménagère, pour les denrées, la semaine dernière, par exemple, comparativement à il y a un an? La même chose se produit partout, monsieur le président. Ces gens-là ne se soucient pas du sort des Canadiens en ce qui a trait à l'inflation. Décidément ils sont insouciants, ils croient que tout va bien; ils appliquent un cataplasme ici, un autre là, et croient que cela peut tout guérir. Ils devraient surtout appliquer du sparadrap sur les lèvres de l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier), ce qui éliminerait beaucoup de bruit à la Chambre, puisque ce qu'il dit est dépourvu de sens.

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député d'Edmonton-Ouest. L'honorable député de Sherbrooke invoque le Règlement.

M. Pelletier (Sherbrooke): Je désire poser une question à l'honorable député, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sherbrooke s'est levé pour invoquer le Règlement, mais il appert maintenant qu'il désire poser une question à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui a la parole.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je n'ai rien compris de ce que l'honorable député disait. Cela n'avait probablement pas de sens comme d'habitude.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est bien entendu que le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais je crois que je devrais essayer d'éclairer la situation en précisant que le député de Sherbrooke (M. Pelletier) s'est levé il y a un instant dans l'intention de poser une question au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'ai rappelé à la Chambre que le député d'Edmonton-Ouest avait la parole et que ce député ne pouvait prendre la parole que sur le consentement du député qui avait la parole.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je laisserai certainement le député poser sa question dès que j'aurai terminé mon intervention. J'ai cru comprendre qu'il avait demandé la parole pour faire un rappel au Règlement afin de poser sa question.

Je suis certain que le ministre des Finances conviendra avec moi que c'est à lui de guider le pays dans le domaine économique.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est son travail. Il est censé être le capitaine du navire.

M. Muir: Il s'est échoué.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre des Finances ne peut contrôler que 35 p. 100 des dépenses gouvernementales au moyen du budget et le reste des crédits sont statutaires. Bien qu'en 1972, la part du PNB à tous les paliers de gouvernement ait été de 37.9 p. 100, le gouvernement fédéral n'en a reçu que 18.7 p. 100. Le ministre des Finances ne l'a pas fait consigner au compte rendu, mais ce sont les derniers chiffres exacts publiés dans les finances nationales du Bureau canadien d'études fiscales. Je suis certain que le ministre ne doutera pas de leur véracité.

Les recettes des hôpitaux et des gouvernements à tous les paliers se sont élevées à environ 39 milliards de dollars exprimés en valeur marchande. J'ai étudié d'autres tableaux fort intéressants. Se rend-on compte du niveau qu'a atteint l'inflation au pays? Le produit national brut de 1972, en valeur marchande, approchait les 104 milliards. Le ministre des Finances s'est donné une entorse à l'épaule en se passant la brosse à reluire au sujet de la force de l'économie canadienne parce qu'elle avait atteint 104 milliards de dollars. Comparons ces chiffres avec les dollars constants de 1961. Dans ces termes, le produit national brut s'élevait seulement à 70 ou 71 milliards. La différence indique la nature de l'inflation depuis 1961.

L'autre jour, le ministre a fait état des placements de capitaux au Canada et a laissé entendre qu'il s'agissait de placements énormes, mais un petit calcul nous démontrerait, et le ministre des Finances est incapable de le faire ou ne veut pas faire ce calcul, que les placements de capitaux en 1974-1975 ne représenteront pas en dollars constants autant d'achats qu'en 1966, et 1966 a été une assez bonne année. Il est probable que le Canada a progressé depuis lors, mais le pouvoir d'achat en 1974-1975 sera inférieur à celui de 1966 en ce qui a trait à l'achat d'équipement et d'usines.

Je vous le demande: Trouvez-vous que nous progressons? Pas du tout. Je dis que l'économie a été stagnante ou a reculé au point où elle était il y a huit ans, pour ce qui est du placement de capitaux. Peu m'importe de quelles sortes de dollars on parle, parce que cela ne signifie rien. Ce qui importe est combien de machines, combien d'usines et combien d'établissements productifs sont réellement mis en place, voilà ce qui compte.

● (1510)

Le ministre a dit hier que l'inflation était le principal problème socio-économique qui affligeait le Canada actuellement, ce dont nous convenons tous. A mon avis, c'est uniquement sur l'inflation que le ministre aurait dû faire porter toute la poussée de ses propositions budgétaires. Mais ce budget s'attaque-t-il vraiment à la racine du problème, à la cause de l'inflation, et contribuera-t-il en enrayer les perspectives inflationnistes? Pas le moins du monde! Bien au contraire, il contribuera à leur donner encore plus d'intensité. La surprime accordée dans le cas des obligations d'épargne du Canada est une façon de dire sept ou dix ans à l'avance aux gens qui en achètent qu'ils n'ont pas à s'en faire à propos de l'inflation, que les obligations qu'ils ont achetées vaudront à l'échéance à peu près ce qu'elles valaient au moment de l'achat. N'est-ce pas là favoriser les perspectives inflationnistes? Cela revient tout simplement à dire que si le taux d'inflation atteint 12 p. 100, la surprime accordée sera également de 12 p. 100. C'est plutôt ridicule. Le budget de 1974 a sûrement été élaboré par les mêmes esprits qui avaient déjà concocté celui de 1973, utilisant les mêmes moyens et en fonction de la même orientation.

Le budget déposé en février 1973 n'a pas su non plus juguler adéquatement l'inflation.

M. Pelletier (Sherbrooke): Ce n'est pas le cas.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si. Voilà le brillant député de Sherbrooke! La situation actuelle est pourtant déjà assez précaire. L'indice du coût de revient qui était de 145.3 au moment de la présentation du dernier budget en février 1973 n'a cessé de grimper, au point d'atteindre 160.8 en mars 1974. J'invite les honorables députés à se procurer et à lire pour leur gouverne cet intéressant document.

[*Français*]

Pour ceux qui désirent s'instruire, qu'ils lisent une bonne fois ce qu'on dit de l'indice des prix à la consommation, à la page 59 du rapport du mois d'avril de la Banque du Canada. En ce qui a trait aux produits alimentaires, il était jadis de 151.6; au mois de mars 1974, il était de 180.5. L'indice global pour les produits alimentaires, le mois de février exclu, est de 142.9, et pour le reste, 153.7. Est-ce qu'on veut davantage? Certainement pas. Les libéraux en ont trop honte, monsieur le président.

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, ce sont les mêmes esprits qui sont au travail, et les résultats sont tout aussi décevants. Les Canadiens devraient être davantage protégés contre l'inflation. Il y aura, ici et là, quelques transferts de revenus par le truchement d'augmentations fiscales pour ce qui est des sociétés, et quelques légères diminutions en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers. L'an dernier, on a supprimé la taxe de vente sur les vêtements et chaussures pour enfants, de même que sur les tablettes de chocolat et les boissons gazeuses; mais ces avantages ont été bien rattrapés depuis et se sont perdus dans la spirale de l'inflation. Ceux qui veulent aujourd'hui acheter ces mêmes vêtements peuvent constater qu'ils sont encore plus chers qu'ils ne l'étaient avant que l'on ne supprime la taxe de vente. Aujourd'hui, on veut supprimer la taxe de vente sur tous les vêtements et chaussures. Certaines personnes en bénéficieront. Je partage leur satisfaction. C'est assurément un pas dans la bonne direction. A cet égard, je ne me querellerai pas avec le ministre, mais ce n'est qu'un élément secondaire. On ne s'attaque pas directement à l'inflation. Après tout, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a proposé, il y a quelques mois, que l'on supprime la taxe de vente sur tous les vêtements.

Le ministre fait signe que non. L'an dernier, il a emprunté et volé des idées pour son budget; cette année, il a aussi largement puisé. La seule différence entre cette année-ci et la précédente, c'est que le ministre n'était pas à la veille d'entreprendre une campagne politique visant à railler les idées du chef de l'opposition, pour ensuite les adopter. Considérons un instant les propositions fiscales du ministre. Permettez-moi tout d'abord de dire, sans aucune réserve, que selon moi les exemptions d'intérêt accordées aux personnes âgées pour des montants allant jusqu'à $1,000, quelle qu'en soit la source, est un pas dans la bonne direction. Ces personnes ont toujours difficilement compris pourquoi elles faisaient des économies. Elles se demandaient pourquoi elles devaient lésiner sur tout et faire des économies pour pouvoir jouir d'une retraite paisible et confortable, alors qu'elles voyaient leur compte en banque s'amenuiser en raison du pouvoir d'achat. Elles ont également vu leurs hypothèques se déprécier. Or, ces personnes ont honnêtement gagné leur argent. Elles n'essaient pas de resquiller et d'extirper de l'argent des pauvres. Elles essaient de vivre honnêtement.

C'est une mesure qui va alléger en partie le problème. Si l'inflation continue cependant à progresser au rythme actuellement prévu de 10 à 12 p. 100, en 1974-1975 les effets de cette mesure seront considérablement diminués. Le ministre a accéléré le paiement de l'impôt sur les sociétés. C'est une rentrée de fonds imprévue. Je me souviens lorsque son voisin de banquette introduisait l'accélération du paiement de l'impôt sur les sociétés, il a pour ainsi dire bombé le torse. Le ministre pourrait me demander de quel torse il s'agissait, mais je ne le mettrai pas dans l'embarras. De toute façon, cette rentrée fortuite ne se produit

qu'une fois. Le seul ennui, c'est que le ministre sait qu'il est au bout des possibilités; le prochain pas consistera à demander aux sociétés de payer l'impôt immédiatement à la conclusion de chaque transaction. L'impôt sur les bénéfices devra être payé à ce moment-là.

Le ministre a dit qu'il aidait le logement en prélevant un impôt et en décidant que les frais de maintien ne seraient plus déductibles des autres revenus en ce qui concerne les terrains non viabilisés et qu'il faudrait les capitaliser. Il pense augmenter ainsi un peu ses recettes. Oui, ce sera vrai pour le moment, mais chaque cent que l'on demandera aux propriétaires de terrains en vertu de cette proposition sera finalement payé par l'acheteur. C'est inévitable. Le ministre le sait. Si l'on permet de capitaliser les frais de maintien et si on les applique au moment de la vente, c'est évidemment l'acheteur qui les paiera. Le nier, c'est faire preuve de malhonnêteté ou d'incompétence intellectuelle.

● (1520)

Au sujet de la taxe d'accise qui frappera les véhicules à forte consommation d'énergie, c'est un retour à l'impôt sur le luxe. Quant aux impôts sur le tabac et l'alcool, on grognera mais on paiera. Je préfère de beaucoup un impôt sur l'alcool comme celui-là à celui qu'ont imposé nombre de régies des alcools provinciales sur l'ordre de quelque ministre provincial qui leur a enjoint de hausser le prix de leurs produits. Ce dernier impôt est imposé sans assentiment ou refus de la part des assemblées législatives, des représentants élus. J'ai toujours été contre cette façon de procéder. Dans cette mesure du moins, le ministre fédéral des Finances est honnête dans sa taxe d'accise sur les alcools et le tabac. C'est un impôt honnête, alors que celui des provinces ne l'est pas. Je l'ai souvent dit d'ailleurs.

La déduction supplémentaire de $50 aux fins de l'impôt sur le revenu du particulier aidera sûrement certaines personnes. Le ministre a mentionné ces centaines de milliers de Canadiens qui n'ont plus à payer d'impôt par suite des réductions antérieures; il y ajoute environ 300,000 dont il dit qu'ils seront à l'avenir soulagés de tout impôt sur le revenu. Par suite de deux ans d'inflation, bien des Canadiens qui autrefois n'étaient pas contribuables, Dieu merci!. le sont aujourd'hui, de sorte qu'il y aura chevauchement. Mais je dois dire une chose: ce genre de disposition n'apporte rien à ceux qui ne paient pas d'impôt. Donner un crédit fiscal de $150 ou plus à quiconque n'est pas contribuable est un geste absolument inutile.

Le régime enregistré d'épargne-logement a été présenté comme un élément nouveau, comme s'il devait s'agir d'un programme très important. Mes collègues qu'intéressent surtout les affaires urbaines l'étudieront très minutieusement, mais je ferai quelques brefs commentaires à son sujet. La limite est de $1,000 par contribuable. Cela veut dire que les plus de 18 ans, hommes ou femmes, pourront en profiter. S'ils sont mariés, ils doivent continuer à payer des impôts. Chacun verse $1,000 dans la cagnotte pendant cinq ans après quoi ils disposeront de cette somme pour l'achat d'une maison. Vu le prix des maisons aujourd'hui, ces $10,000 ne pèseront pas très lourd. Voilà qui pose un problème. Un de mes parents se marie à l'automne. Il y a trois semaines, lui et sa fiancée sont partis à la recherche d'une maison dans la région de Toronto. Ils n'ont pas de chance. Tous deux ont un bon emploi, mais ils n'ont pas de chance parce qu'ils ne peuvent trouver que des maisons de $45,000 à $55,000.

M. Gillies: C'est bien pour Toronto.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, mon collègue a raison. Le prix du logement est absolument ridicule. Je pense à une maison qui a été construite en 1967, à Ottawa. Elle coûtait à l'époque environ $42,000, et on a consacré environ $1,000 à l'aménagement paysager, à la peinture etc. Actuellement, elle est offerte à $90,000. Qui donc peut se permettre ne serait-ce que de commencer à chercher une maison neuve?

M. Blackburn: Achèterez-vous cette maison?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pas du tout, et ce n'est pas la mienne non plus. Je puis vous dire que la semaine dernière, une maison à cinq portes de là a été vendue $90,000. Cela montre un peu combien c'est insensé. Dans certains quartiers à Toronto, à Ottawa et dans d'autres grandes villes du Canada, on peut payer un terrain jusqu'à $55,000 et $65,000. Ils ne sont pas difficiles à trouver, il y en a beaucoup à ce prix. Qu'est-ce que cela veut dire? Je dis tout simplement que c'est le fait de l'inflation. C'est une mesure de protection. On n'achète pas des terrains simplement pour réaliser des bénéfices de spéculation. Nombreux sont ceux pour qui le fait de posséder un terrain constitue une protection contre l'inflation. Pourtant, l'actuel gouvernement semble estimer qu'au mieux, il peut faire l'autruche, s'enfouir la tête dans le sable, le dos exposé à la brise et espérer. C'est cela que je ne parviens pas à comprendre.

Je me rappelle avoir vu le premier ministre (M. Trudeau) à la télévision en 1969—à cette époque, il venait tout juste de découvrir l'inflation—dire qu'il fallait faire ceci ou cela. Ce que je veux dire, c'est que depuis ce temps, la Fonction publique du Canada—et cela, malgré le blocage—a augmenté ses effectifs de plus de 60,000 employés; cette année encore, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Drury) lors d'une réunion du comité des prévisions budgétaires en général quel était le but des prévisions supplémentaires que nous étions en train d'étudier et il a répondu qu'il fallait des crédits supplémentaires à cause des augmentations de personnel. Je lui ai demandé combien de nouveaux employés entreraient dans la Fonction publique fédérale cette année et il a dit que si l'on pouvait trouver suffisamment d'inspecteurs d'assurance-chômage et d'autres employés dans un autre ministère, les effectifs de la Fonction publique du Canada augmenteraient de 13,000 employés en 1974-1975. Nous nous demandons donc ce que le gouvernement comptait faire pour arrêter l'inflation.

Le budget contient certaines déductions relatives aux taxes de vente. J'en parlerai quand je comparerai les revenus. Il y a aussi l'exemption pour les touristes. Cette exemption est très étrange. Elle est sans doute très avantageuse, mais il est curieux qu'on permette aux Canadiens qui accusent déjà un déficit considérable au titre du compte du tourisme d'augmenter leurs dépenses permises à l'étranger de quelque 50 p. 100. Ils achèteront des produits étrangers et les rapporteront au Canada, ce qui n'aidera pas la situation de l'emploi au Canada, et ils dépenseront de l'argent à l'étranger, ce qui augmentera notre déficit commercial international. Je ne comprends vraiment pas la logique de tout cela. Le gouvernement a peut-être conclu un accord avec le gouvernement américain ou peut-être pense-t-il amadouer les États-Unis afin d'alléger les pressions qui s'exercent sur l'accord sur l'automobile. Je l'ignore, mais en ce qui concerne le Canada, cette proposition n'est pas du tout avantageuse. Mon collègue, le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), parlera plus tard pendant le débat des changements apportés aux

déductions relatives aux petites entreprises. Il parlera aussi des déductions concernant les industries primaires.

Je voudrais faire une dernière remarque au sujet des modifications tarifaires. On relève toujours des choses amusantes dans le budget lorsqu'il est question de modifications tarifaires. Elles ne sont pas trop nombreuses cette année, sauf une qui a trait aux matières qui peuvent servir à la fabrication de plâtres orthopédiques, d'éclisses et autres supports semblables pour les infirmes. C'est excellent, mais il y a un autre article qui a trait à la médecine vétérinaire, et plus particulièrement aux vaccins intranasaux pour bovins qui seront admis en franchise. Quel est le but de cette modification qui permet l'admission en franchise au Canada de «manèges du genre utilisé lors d'expositions ou de foires, accessoires importés avec ces articles?» Jusqu'ici, un droit était prélevé sur ces articles. Désormais, le matériel de foire en profitera le plus.

● (1530)

Il y a certaines autres choses dont je ne parlerai pas, notamment des marchandises d'artisanat désignées par décret du gouverneur en conseil, qui auront maintenant droit aux avantages du tarif de préférence général. C'est une initiative appropriée, mais il y a de nombreux autres changements prévus pour le touriste qui revient de l'étranger, ainsi que certains changements secondaires au tarif des douanes.

Le ministre a déclaré qu'une des raisons de l'inflation au Canada, c'est que l'industrie produit au plus fort de sa capacité et que nous ressentons les effets de l'inflation par la demande. Toutefois, une des raisons de la capacité restreinte de l'économie, comme le signalait le gouverneur de la Banque du Canada dans son dernier compte rendu, est le rythme relativement lent de l'investissement pendant plusieurs années avant 1973. En somme, il faut imputer aux placements insuffisants des dernières années sous le gouvernement actuel l'étranglement de la capacité productive de l'industrie. Je ne puis comprendre que le ministre trouve une certaine satisfaction à dire que la capacité industrielle du Canada est pleinement utilisée alors que la seule raison de cet état de fait réside dans le sous-investissement caractéristique des années précédentes. Mais de toute façon, monsieur l'Orateur, l'histoire démontre que les investissements suivent les hausses de la demande.

Il est important de remarquer que la formation de capital fixe des entreprises en 1973 en proportion de la dépense nationale brute n'a pas encore atteint le niveau de 1965, et était considérablement inférieure à la proportion de la dépense nationale brute atteinte par les investissements des entreprises dans le cycle antérieur de grande expansion des entreprises entre 1964 et 1967. Le niveau des investissements doit devenir un sujet de préoccupation pour les planificateurs gouvernementaux si l'on veut que l'économie canadienne nous permette de bénéficier de meilleurs prix et d'une meilleure situation de l'emploi.

Les préoccupations en matière d'investissement devraient s'orienter vers des secteurs précis et vers certaines régions du Canada. Le ministre s'est montré bien grave à propos des disparités régionales. Il y a un grand nombre de domaines dans lesquels l'exposé budgétaire a pris un taux plutôt grave. On a fait très peu de cas de la tendance à l'aggravation dans le secteur du commerce international des matières premières pour les trimestres à venir en 1974, si on envisage la situation en termes de dollars constants. Il y a aussi le domaine des banques, dont le budget ne fait aucune mention. A mon avis, le ministre aurait dû faire état des services bancaires, et autres, dans son discours. Les rédacteurs ont consacré trop de temps à certaines questions et ils auraient dû se préoccuper davantage des problèmes plus immédiats qui affligent l'économie canadienne.

Voici l'une des choses que le ministre a tues. Les nouvelles immobilisations dans le secteur de la fabrication étaient inférieures en 1972 à celles de 1966, calculées en dollars actuels. En outre, les projets d'investissement dans le même secteur pour 1974, comportent un pouvoir d'achat moindre qu'en 1966, compte tenu de la hausse de l'indice des prix, de 1966 à 1973, établie en fonction des dépenses nationales brutes.

Dans la région de l'Atlantique, les projets d'investissement des sociétés pour 1974 révèlent des augmentations allant de 2 p. 100 à Terre-Neuve jusqu'à 28 p. 100 au Nouveau-Brunswick. Ces hausses n'atténueront en rien les disparités régionales, et le niveau des investissements dans les provinces de l'Atlantique joue un rôle très important dans la rentabilité économique de la région.

Pour ce qui est du budget même, nous devons consulter les tableaux qui l'accompagnent et dont le ministre n'a pas parlé. Aux pages 31 et 32, par exemple, nous constatons qu'en 1973-1974, les revenus au titre des opérations budgétaires ont atteint quelque 19 milliards de dollars et le ministre prévoit des recettes de 23,950 millions de dollars pour l'exercice financier 1974-1975. Autrement dit, les recettes publiques augmenteront de 26 p. 100.

Quant aux dépenses, elles ont dépassé de plus d'un milliard les prévisions de l'an dernier et elles s'éleveront cette année à 24 milliards, une hausse de 22 p. 100. Il est renversant de constater que l'économie peut supporter un accroissement des recettes et dépenses publiques, aux taux respectifs de 24 et 22 p. 100.

M. Gillies: Elle ne peut le supporter. C'est pourquoi nous avons un taux d'inflation de 12 p. 100.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Exact. Voyez le dernier rapport hebdomadaire de la Banque du Canada, qui révèle que dans une seule année, d'avril 1973 à avril 1974, la masse monétaire s'est accrue de 20 p. 100, sans compter les dépôts du gouvernement. Cela peut-il durer?

Le ministre nous dit que son sous-ministre s'est donné beaucoup de peine pour expliquer qu'il s'agissait de la politique du gouvernement et de la Banque du Canada de maintenir le contrôle sur la masse monétaire globale qui est suffisante pour relâcher l'économie croissante et, naturellement, l'accroissement de la consommation de la population. Nous accepterions tous cette croissance naturelle, mais, monsieur l'Orateur, l'économie canadienne ne peut absolument pas approuver une croissance de 20 p. 100 de la masse monétaire en un an. C'est là une des raisons pour lesquelles nous avons l'inflation, mais le ministre n'a pas touché à ce sujet.

De même, les besoins de liquidités du gouvernement vont s'accroître pour atteindre environ 2 milliards de dollars. Encore une fois, nous voyons pourquoi l'année qui s'en vient ne sera guère différente de l'année passée, si la masse monétaire doit s'accroître d'environ 20 p. 100. Je calcule d'après les chiffres du ministre lui-même. C'est absolument renversant. Il est impossible de comprendre comment le ministre, ses conseillers et le cabinet peuvent traiter ainsi l'inflation d'une façon aussi calme, sans s'en inquiéter. Oh, ils font bien de petits bruits polis et ils poussent au sujet de l'inflation des gloussements comme le feraient de vieilles poules.

M. Gillies: De vieux coqs.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Selon le député de Don Valley (M. Gillies), ils auraient plutôt l'air de vieux coqs que de poules. Sans doute sa comparaison est-elle plus appropriée. C'est un fait que les ministériels se conduisent à l'heure actuelle comme des vieux coqs fatigués.

Le ministre est fier de ce que certains Canadiens verseront 440 millions de dollars de moins à titre d'impôts sur le revenu des particuliers; pourtant, à examiner les tableaux qui figurent à la page 32, on constate que les revenus budgétaires du gouvernement du Canada, au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, atteindront 9,500 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 18 p. 100. S'il est prévu que certaines personnes verseront ensemble 400 millions de dollars de moins, les autres devront verser ensemble au cours de la prochaine année 1,600 millions de dollars de plus.

L'impôt sur les profits des sociétés doit également augmenter. Cette augmentation devrait rapporter environ 1,500 millions de dollars de plus, soit une hausse de 46 p. 100.

● (1540)

Monsieur l'Orateur, les impôts des sociétés sont empochés par vous et moi au deuxième tour. Qui paiera? Certes pas les sociétés, mais Baptiste. Voilà les répercussions de l'augmentation fiscale ou de la recette fiscale. Tout cela remonte à l'adoption de ce régime fiscal infâme et injuste qui a été imposé au public canadien en 1971, lors de la fameuse réforme fiscale. Le prédécesseur du ministre, le président actuel de la Commission canadienne des transports avait dit qu'il allait augmenter les recettes grâce à ce nouveau régime fiscal. Le public canadien est devenu une vache Holstein qui, ayant l'étoffe d'une championne peut dans le cadre de ce nouveau régime donner tout le lait possible sous forme d'impôts. C'est tout comme si le public canadien possédait des ressources inépuisables lui permettant de verser des impôts à un gouvernement insatiable.

Il y avait autrefois ici un ministre au nom de Walter Gordon. Il venait de prendre la relève quand le ministre actuel est arrivé à la Chambre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Et vous étiez l'Orateur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En effet, j'occupais votre poste, monsieur l'Orateur, et je pouvais donc observer à loisir le ministre. A l'époque, le budget excédait à peine six milliards de dollars, et actuellement les dépenses totales sont de l'ordre de 24.5 milliards, plus de quatre fois cette somme.

La taxe de vente montre bien de quelle façon on impose le public canadien et comment joue l'inflation. Je dirais au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui s'exclame, de consulter ces tableaux. Il constatera à quel point on le saigne, puis il se plaindra de l'insuffisance de son indemnité parlementaire, chose que sa femme lui a signalée depuis longtemps déjà. Les déductions de la taxe de vente que propose le ministre se chiffrent à 390 millions de dollars et s'appliquent surtout aux vêtements, aux chaussures et à d'autres articles. Le plus drôle c'est que justement à cause de l'inflation, les recettes se chiffreront à 15 millions de dollars de plus. Cela fait penser à l'ancien jeu des coquillages et c'est une conséquence de l'inflation parce que malheureusement, la taxe de vente est applicable au niveau des prix. Ces taxes sur la valeur continuent de produire puis elles deviennent gênantes et le ministre doit s'en défaire.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Puis il y a le filon de la taxe à l'exportation de pétrole. Le ministre essaie de s'attaquer aux ressources dans ce budget, particulièrement dans deux ou trois provinces. Je serais intéressé de connaître la réaction du ministre s'il avait été député de l'Alberta ou même son sous-ministre venait de là-bas. Je l'ai dit auparavant et je le dirai ici, je pense qu'il enfonce un poignard dans le dos de l'Alberta.

Il y a quelque temps, le ministre et ses collègues ont voté en faveur d'une Agence d'examen de l'investissement étranger qui devait être dirigée par un petit nombre de personnes. J'ai été intéressé de recevoir un communiqué l'autre jour au sujet de la nomination d'un sous-commissaire qui avait travaillé dans le gouvernement et qui était maintenant conseiller. J'ai été intéressé de voir ce qui se faisait pour contrôler les dépenses. On nous a parlé de leur attitude mesquine et de la lenteur de leur progrès aux échelons inférieurs de la fonction publique, particulièrement les infirmières dans les hôpitaux du gouvernement qui ont attendu 18 mois ou deux ans pour négocier une nouvelle convention. Mais nous voyons ici ce qui se passe quand il s'agit de quelque chose qui concerne ces messieurs. L'autre jour, des députés de l'autre côté nous demandaient d'appuyer la Commission de contrôle des pratiques commerciales, une autre bureaucratie énorme et nous avons vu des mesures visant à la création de Petro-Can, des mesures visant à la création d'autres commissions, offices, sociétés de la Couronne et Dieu sait quoi d'autre.

Je voudrais donner lecture d'un document destiné au dossier, qui fournit un exemple de la manière dont le gouvernement actuel dépense les fonds publics pour établir l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Ce document indique que le salaire d'un commissaire est de l'ordre de $35,750 à $43,750; celui d'un sous-commissaire de $32,500 à $41,500; celui d'un directeur à la direction de l'enregistrement—et il y a en a trois—de $28,500 à $36,500; celui d'un directeur du groupe d'évaluation de $25,000 à $32,000 et celui des deux directeurs adjoints un peu moins; le salaire des trois chefs des groupes d'évaluation, de $22,371 à $27,966 et puis il y a quelques directeurs adjoints. En tout, 14 postes monsieur l'Orateur, au sommet de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et la moyenne des salaires s'élève à $416,000 par an, sans tenir compte du personnel de soutien.

Nous devions avoir une nouvelle commission des pratiques de commerce qui allait faire double et même triple emploi, renvoyer, reporter toutes sortes de rapports et qui, après dix-huit mois d'étude, se demanderait encore s'il y a eu exploitation du consommateur ou des prix abusifs. Il devait y avoir ensuite Petro-Can; quelle belle source d'emplois pour les amis, avec de plantureux traitements!

Si le gouvernement actuel veut montrer où il peut réduire les dépenses, qu'il rogne du côté de certains de ces organismes. Chaque grand cadre dont le traitement se situe dans les $40,000 a bien deux subalternes qui reçoivent $30,000 et quelques autres qui touchent leur $25,000 et ainsi de suite. Il peut y avoir dans les échelons inférieurs une vingtaine ou une trentaine de personnes, en descendant jusqu'aux copistes. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel a échoué lamentablement dans sa lutte pour juguler l'inflation. Le gouvernement n'a pas protégé les Canadiens contre l'inflation. Il ne s'est pas attaqué aux causes premières de l'inflation, tout simplement parce qu'il cherche à se rendre populaire. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai perdu toute confiance dans l'aptitude du gouvernement à venir à bout de l'inflation.

● (1550)

Une voix: Allez-vous parler du budget?

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je vois que la «corneille» de Sherbrooke est encore sur la clôture. Tout ce qu'elle fait, c'est peut-être de croasser . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Sherbrooke invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pourrais-je inviter la «corneille» de l'autre côté de la Chambre à venir prononcer le même discours dans ma circonscription?

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Cela ressemble plus à une invitation qu'à un rappel au Règlement ou à une question de privilège.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aime ces échanges de propos avec le député. Ils montrent pourquoi il est bien à sa place dans la rangée du fond.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Au moins, le député ne s'esquive pas en rampant comme le font certains de ses collègues. Il avait une petite question à poser au début de mon discours. Il pourrait peut-être la poser maintenant et j'y répondrai.

[*Français*]

M. Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je n'ai pas de question à poser. J'en aurais eu une à poser à la fin de son discours, mais comme il n'a rien dit, je n'en ai pas.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est ce que je pensais. Quoi qu'il en soit, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) la motion suivante:

[*Français*]

Que tous les mots après «Que» soient rayés et remplacés par les suivants:

«cette Chambre retire sa confiance au gouvernement parce qu'il n'a pas su proposer de mesures budgétaires efficaces pour contrer et réduire l'inflation».

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, quand j'ai entendu le ministre des Finances (M. Turner), j'ai compris pourquoi il avait tellement attendu avant de présenter son budget. Même lui en avait honte. Oser dire que le budget s'attaque au problème de la hausse du coût de la vie est le comble de l'hypocrisie. Oser dire que le budget aidera les victimes les plus éprouvées des hausses de prix est le comble de la cruauté.

J'ai souvent dit à la Chambre au nom du Nouveau parti démocratique, comme d'autres membres de mon parti d'ailleurs, que nous nous opposons au principe de contrôles généraux des salaires et des prix. Nous sommes donc d'accord avec le ministre sur ce point, du moins en ce qui concerne son budget, bien que je sois quelque peu inquiet à propos du programme d'urgence dont le premier ministre (M. Trudeau) a parlé.

Nous ne sommes pas d'accord avec l'idée de contrôles de salaires et de prix pour les raisons que nous avons souvent répétées. J'aimerais les résumer en une phrase. A mon avis, ou bien une telle politique maintiendrait les prix à un niveau élevé et les salaires à un niveau inférieur, ou bien il faudrait la modifier de façon qu'elle ne soit plus une politique générale et devienne plutôt ce que le NPD a proposé, c'est-à-dire un système de contrôles sélectifs des prix. Même les membres du parti conservateur ont modifié leur proposition. Au début, ils parlaient d'un blocage de 90 jours; ensuite, le blocage devait s'appliquer sur 120 jours; ensuite, ils voulaient imposer des contrôles pendant 18 mois. Ensuite, les contrôles devaient s'appliquer pendant deux ans. Ensuite, il n'y aurait aucun blocage ou contrôle pour l'industrie agricole; ensuite, les travailleurs à faible revenu devaient obtenir une augmentation de salaire. A mon avis, les partisans du principe de contrôles généraux des prix et des salaires ont condamné eux-mêmes cette idée parce qu'ils ne peuvent lui rester fidèle.

Nous refusons de croire qu'on ne peut rien faire pour les Canadiens en ce qui concerne la hausse du coût de la vie. Nous refusons de croire qu'on peut laisser les sociétés contrôler le marché aux dépens des consommateurs, puis les pénaliser parce qu'elles le font, comme le ministre l'a demandé hier. Ces dernières années, la redistribution du revenu au Canada a été l'inverse de ce qu'elle aurait dû être, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: C'est bien vrai.

M. Lewis: Les salaires dans la période de 12 mois entre février 1973 et février 1974 ont augmenté seulement de 8 p. 100, tandis que l'indice du coût de la vie s'accroissait de 9.6 p. 100, laissant le travailleur dans une situation plus précaire que l'année précédente. En 1971, les profits représentaient 9.6 p. 100 du produit national brut, mais en 1973, ils ont atteint 13.7 p. 100 du produit national brut. C'était une hausse de 42.7 p. 100 des profits de notre économie extorqués aux Canadiens. En même temps, la proportion consacrée aux salaires en 1971 était de 55 p. 100 mais en 1973, elle fléchissait à 53.2 p. 100. Quoi qu'il en soit, la nouvelle répartition du revenu au Canada s'est effectuée en sens contraire. La richesse a été distribuée à nouveau, elle a affluée vers les agglomérations de plus en plus étendues, fortes et puissantes du cœur du pays au détriment du Canadien moyen.

Voyez simplement la logique dont le ministre des Finances fait preuve à deux ou trois endroits dans son exposé budgétaire. Contrairement à ses collègues, je le respecte au moins pour son honnêteté et sa franchise. Mais voyez simplement quelle est sa logique. Il prétend que si nous avions un système de dualité des prix pour certains de nos produits de base, nous aurions besoin d'un certain contrôle sur nos exportations. Cela, a-t-il ajouté avec une emphase empruntée, serait une pure folie. Qu'il me soit permis de rappeler au ministre des Finances que nous avons maintenant un régime de double prix pour le pétrole, le blé et le cuivre. Je voudrais comprendre la logique lorsqu'on prétend que ce serait le comble de la folie d'avoir un régime semblable pour l'acier, le bois de charpente et le ciment.

● (1600)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Quelles bêtises on ne peut plus éclatantes. Bien sûr, il faut imposer certains contrôles à l'exportation si l'on veut maintenir de bas prix au Canada, des prix justes, et vendre aux étrangers au prix international. Sans le contrôle des exportations, les marchandises sortiraient du pays. Pourquoi le ministre s'inquiète-t-il de représailles? Comment se fait-il que Washington peut faire tout ce qui lui plaît pour protéger les intérêts des Américains et

que le gouvernement canadien doive plier le genou chaque fois qu'il lui faut prendre une initiative en vue de protéger l'intérêt des Canadiens?

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Personne ne dit que les restrictions sur les exportations chercheraient à entraver le commerce normal d'exportation. Elles serviraient uniquement à s'assurer que la partie de la production qui doit demeurer au Canada y demeure effectivement. Ces messieurs craignent toujours de faire acte de courage.

La création que nous avons proposée d'une commission nationale de contrôle des prix, investie des pouvoirs nécessaires pour rabattre et maintenir les prix en cas de hausses excessives dans tous les domaines où ce contrôle pourrait s'exercer de façon efficace et pratique serait bien utile aux Canadiens en ces temps difficiles.

Je conviens avec le ministre que la plupart des causes de l'inflation sont internationales. Qu'aucun parti ne vienne nous dire au cours des prochaines semaines, ici ou ailleurs, qu'il a une baguette magique qu'il suffirait d'agiter pour que l'inflation disparaisse. J'ose espérer que ni le chef de l'opposition (M. Stanfield) ni aucun de ses collègues n'aura recours à un procédé aussi bas, car il n'existe ni au Canada ni à l'étranger de baguette magique qui puisse débarrasser le monde des pressions inflationnistes.

Nous avons la chance, au Canada, de produire nombre de nos produits de consommation. Nous sommes riches en ressources naturelles, nous avons une industrie de fabrication bien développée, même si elle n'est pas très logique à cause de la mainmise étrangère dans bien des secteurs. Mais, elle est bien développée, comme aussi notre industrie de transformation. Notre population agricole ne le cède en rien à personne sur le plan de la productivité, de son habileté et de sa volonté de produire.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Nous avons des minéraux, des denrées alimentaires, des pêcheries et des moyens de fabrication et de transformation. Nous avons un peuple instruit et bien formé. A cause de toutes ces richesses, les Canadiens, le gouvernement et le Parlement peuvent faire beaucoup pour réduire le fardeau qu'impose au Canadien moyen le coût élevé de la vie.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Pour faire quoi que ce soit de bien ou de valable ce n'est pas d'artifices dont nous avons besoin. Le ministre a parlé des autres gens qui en avaient proposés. J'aurai dans un instant quelque chose à dire au sujet de certains dont il use lui-même. Afin de réussir à réaliser aucun de ces projets, ce qu'il faut à une société moderne c'est la volonté, le courage et l'imagination d'intervenir sur la place du marché au lieu de la laisser aux mains des sociétés.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Si le ministre des Finances ne l'a pas fait c'est parce qu'il est libéral. A ce titre, il se laisse toujours guidé par le concept suranné que le marché est libre. Allez-y voir, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je parle ainsi de propos délibéré. Le marché n'est pas libre. Les grandes sociétés au pays le contrôlent. Avec leurs campagnes de publicité et leurs fonds, ils parviennent à convaincre les Canadiens de vouloir ce dont ils n'ont pas besoin, de réclamer ce dont ils ne veulent pas et d'en payer un prix exorbitant.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est parce que le ministre s'entête sur la vieille notion de marché libre qu'il veut maintenir un marché libre. Mais il est évident qu'il n'y a pas de marché libre, et parce qu'il n'est pas libre, ce sont les Canadiens qui doivent continuer à faire les frais.

Le ministre a ensuite rejeté l'idée d'un intérêt hypothécaire de 6 p. 100. Je n'avais jamais pensé qu'un ministre des Finances intelligent, et le ministre des Finances l'est certainement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je ne me dédirai pas là-dessus, car c'est vrai. C'est peut-être le condamner avec de fausses louanges, mais je n'y puis rien. Le ministre est intelligent. Je n'ai jamais cru qu'un ministre des Finances doué d'intelligence puisse présenter des motifs comme ceux qu'il a donnés. Il ne peut accepter, a-t-il dit, des taux d'intérêt hypothécaire de 6 p. 100 parce que cela augmenterait la demande et ferait monter le prix des logements à un moment où le Canada compte plus d'un demi-million de chômeurs qui pourraient fort bien construire les logements qu'il nous faut. Nous avons tous les matériaux ici, au Canada, pour construire les logements dont nous avons besoin. Et il faut en construire davantage. Il va de soi que ni le taux de 6 p. 100 ni aucune autre mesure d'aide aux acheteurs de maisons ne vont nous donner les maisons dont la population canadienne a besoin.

Qu'a dit le ministre au sujet de la construction des maisons au Canada? Qu'il ne possédait pas de recettes toutes faites. Qu'il ne cherchait pas à jeter de la poudre aux yeux. Qu'il ne recourrait pas à des mesures draconiennes. Il n'a pas eu recours à des mesures draconiennes à l'égard des grosses sociétés, mais il a jeté de la poudre aux yeux quand il a préconisé pour donner aux Canadiens la possibilité de s'acheter des maisons, de permettre aux personnes capables d'épargner jusqu'à $1,000 par année, et d'amasser ainsi jusqu'à $10,000 au cours de leur vie, de les déduire de leur revenu imposable.

La première question qui vient à l'esprit est celle-ci: combien de jeunes ménages canadiens ont un revenu leur permettant d'épargner $1,000 par année? Le ministre aurait dû y penser. Il est très difficile de mettre de côté $1,000 à la fin de l'année, quand les impôts et le reste sont passés. Le ministre sera bien heureux je pense si 20 p. 100 seulement des jeunes ménages peuvent amasser pareille somme, après avoir payé tout le reste.

La deuxième question qui se pose est la suivante: que réprésente cette déduction? Elle va aider les jeunes ménages aisés beaucoup plus que les ménages moins fortunés. Avec des épargnes de seulement $200 par année et un taux d'imposition de 25 p. 100, on n'économise que $50 d'impôt. Par contre, celui qui économise la tranche entière de $1,000 par année et paie l'impôt à 40 p. 100 économisera $400 d'impôt. Le couple moins fortuné épargne $50, le couple plus fortuné $400. Cette situation est typique du budget du ministre des Finances.

● (1610)

Qui plus est, monsieur l'Orateur, rien dans le budget du ministre ne vise à diminuer le coût des maisons. Les députés qui ont suivi l'évolution de la situation depuis un an ou deux savent ce qui arrivera. Lorsque le jeune couple aura pu épargner $4,000 ou $5,000, s'il en a les moyens, après cinq, sept ou huit ans, ce montant sera insuffisant même pour un premier versement. En outre, la hausse du prix de la maison sera peut-être le double ou le triple de son épargne totale. Nous n'avons jamais prétendu qu'un taux d'intérêt de 6 p. 100 est la solution absolue du problème du logement.

Au nom de mon parti, je dis qu'il faut créer une banque de terrains urbains au Canada. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, je dis que le moment est venu de rendre ces terrains à l'État, qu'il s'agisse des municipalités, des provinces ou du gouvernement fédéral, au lieu de les laisser dans les mains des promoteurs spéculateurs. Il ne faut plus laisser l'aménagement urbain au soin des entrepreneurs privés, car les prix monteront tellement que la famille ordinaire ne pourra plus s'acheter un terrain. Il faut confier la tâche à un organisme public, de ressort municipal, provincial ou fédéral. Nous sommes également d'avis, si les provinces refusent de prendre une telle initiative, qu'il nous faut au Canada une société nationale de construction, une société de la Couronne, pour combler les vides laissés par les entrepreneurs privés et construire des maisons pour les Canadiens, maisons que l'on mettrait à la disposition des acheteurs ou des locataires à un prix raisonnable.

Que propose le ministre des Finances pour remédier à la situation sous ce rapport? Il propose ce truc, cette déduction de $1,000 puis il supprime la déduction des frais fixes sur le terrain réservé en vue d'un aménagement. C'est une proposition excellente, d'accord et qui se faisait attendre depuis longtemps. Mais nous sommes déçus et désolés de constater qu'il n'y a pas d'impôt appréciable prélevé sur les bénéfices spéculatifs dans le secteur de l'aménagement des terrains à bâtir.

Le budget a certains bons côtés, bien sûr. Je n'ai jamais vu de budget entièrement dépourvu d'éléments favorables sur lesquels tout le monde puisse être d'accord, notamment lorsqu'il s'agit d'un budget peut-être préélectoral. Mais le ministre est si avare qu'il n'a pas pu se montrer généreux, même dans un budget préélectoral. Ainsi, monsieur l'Orateur, prenons par exemple la réduction d'impôt pour les particuliers: $50 de plus par année. Cela représente 96c. par semaine ou 2c. par heure de travail pour le travailleur moyen au pays. Voilà la réduction fiscale dont ils vont bénéficier. C'est là le dégrèvement dont le ministre se vantait hier soir, le remède en faveur des gens victimes, disait-il, de la hausse des prix. Il réduit leur impôt sur le revenu de 96c. par semaine.

D'ici quelques jours, monsieur l'Orateur, le prix de l'essence aura monté de 8 à 10c. le gallon. Cette hausse de l'essence aura, à elle, seule dévoré d'ici quelques mois ce montant annuel de $50 dans le cas du Canadien moyen, et il ne lui restera plus un sou pour quoi que ce soit. Les agriculteurs de notre pays constituent le groupe qui consomme le plus de produits du pétrole. L'agriculteur utilise de l'essence non seulement pour sa voiture, mais pour ses camions, ses tracteurs et toutes ses autres machines agricoles. Pour lui, ces $50 seront liquidés en une semaine. Voilà l'allègement que reçoivent les agriculteurs du Canada face à la hausse du coût de la vie. J'aimerais comprendre quel genre de psychologie inspire le gouvernement lorsqu'il joue un tour aussi mesquin, méchant et cruel aux particuliers.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ensuite, le ministre supprime la taxe de vente sur les chaussures et les vêtements, mesure évidemment souhaitable. Je n'ai pas pu éviter de remarquer hier soir, lorsque le ministre des Finances lisait son discours, le ton plaintif de sa voix lorsqu'il lisait ce paragraphe. Je ne vais pas prendre la peine de lire le paragraphe en question mot pour mot, mais je peux me représenter mentalement les paroles du ministre s'adressant à eux, le doigt tendu. Voilà ce qu'il leur disait: «Je précise aux fabricants, aux grossistes et aux détaillants, que l'élimination de la taxe de vente de 12 p. 100 doit bénéficier aux consommateurs, s'il vous plaît; sinon, je m'engage à faire le nécessaire.» Une fois que le consommateur a été dupé, monsieur l'Orateur, ce ministre des Finances aura oublié son engagement à faire quelque chose pour lui.

Après avoir supprimé la taxe de vente sur les vêtements et chaussures, mesure qui aurait dû être prise il y a bien longtemps en période d'inflation, on aurait pu y placer une restriction de sorte que les gens qui peuvent se payer trois habits par an, trois paires de chaussures par an et trois robes chics pour leur femme ne soient pas ceux qui tirent le plus grand avantage de l'élimination de cette taxe de vente. Celui qui ne peut se permettre qu'un seul habit par an ne bénéficiera pas beaucoup de l'élimination de la taxe de vente.

Des voix: Oh, oh!

M. Dupras: Soyez un peu plus sérieux.

M. Lewis: Je suis sérieux. Les libéraux peuvent protester là-dessus, mais c'est encore une diminution d'impôt qui sera beaucoup plus profitable aux riches du pays qu'aux pauvres.

Le ministre a apporté ensuite une autre mesure qui est censée aider les gens. Elle a pour but, a-t-il dit, d'aider en particulier les personnes plus âgées—et il aurait dû ajouter—si elles sont assez riches. Il s'agit de la déduction jusqu'à concurrence de $1,000 par an du revenu d'intérêt de sources diverses. A qui est-ce que cette disposition viendra en aide, monsieur l'Orateur? J'ai demandé à nos conseillers en recherche de faire une étude et une analyse approfondie du revenu d'intérêt de divers groupes de revenus dans le pays. J'ai examiné les documents de travail et je suis persuadé que les résultats de cette étude sont exacts. Ils indiquent que tous les Canadiens dont le revenu se chiffre à $25,000 ou plus touchent en moyenne des intérêts de l'ordre de $2,100 par an. Est-ce là le revenu moyen tiré des intérêts des Canadiens qui ont un revenu de $25,000 ou plus par an? L'abattement d'impôt que le ministre des Finances propose sous ce chapitre donnerait à ce groupe de Canadiens, petit mais puissant, une réduction moyenne d'impôt de $500 par an, mais les Canadiens qui gagnent entre $10,000 et $11,000 ont un revenu moyen provenant des intérêts de $196 par an.

• (1620)

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est assez sélectif.

M. Lewis: Le ministre dit que c'est sélectif, mais ce n'est pas vrai.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oh que si!

M. Lewis: Elle englobe ceux qui ont un revenu semblable à celui de certains députés et choisit la moyenne relativement élevée de villes comme Oshawa, Windsor, Toronto, Vancouver et Hamilton; c'est une comparaison parfaitement juste, monsieur l'Orateur. Le revenu moyen provenant des intérêts des gens qui gagnent de $10,000 à $11,000 est de $196 par an et leur économie fiscale serait de $50, soit un dixième de celle des riches.

Qui cette disposition aidera-t-elle en réalité, monsieur l'Orateur? Je ne nie pas qu'elle soit valable pour certaines personnes, mais seule une personne qui aime l'hyperbole ce qui est incompréhensible et intolérable, dira que c'est la façon d'aider le Canadien moyen à faire face à l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Puis, le ministre des Finances se vante de ce qu'il fait pour les petites entreprises canadiennes. Il a donné une nouvelle définition de la petite entreprise, qu'il situe entre $50,000 et $100,000, et porté le montant de $400,000 à $500,000, sauf erreur. Il est vrai qu'il y a une certaine amélioration pour les petites entreprises, mais je crois que les petits commerçants doivent se rendre compte que ceux d'entre eux qui réalisent jusqu'à $50,000 de bénéfices paieront, en 1974, des impôts plus élevés sur leurs bénéfices qu'en 1973, sauf ceux du secteur la fabrication et de la transformation qui ont leur propre taux d'imposition.

Des voix: C'est honteux!

M. Lewis: Les petites entreprises en dehors de la fabrication ou de la transformation dont les bénéfices n'ont pas dépassé $50,000 en 1974 paieront un impôt de 25 p. 100 sur leurs bénéfices, contre 21 p. 100 en 1973. Même dans le domaine de la petite entreprise, le ministre est beaucoup plus généreux envers ceux qui font les plus gros bénéfices qu'envers l'épicier du coin et les petits industriels qui doivent lutter pour survivre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: L'aspect réellement—j'ai dit que j'allais employer de gros mots, et j'espère que Votre Honneur ne m'en tiendra pas rigueur—l'aspect réellement le plus ignoble (dastardly) . . .

Une voix: Épelez-vous ce mot avec un «b»?

M. Lewis: Quelqu'un me demande comment épeler ce mot. Je l'épelle avec un «d» quoi qu'on en pense. L'aspect réellement le plus ignoble de ce budget, c'est qu'il n'offre rien aux citoyens âgés du pays, qu'il n'offre rien aux pauvres, qu'il n'offre rien aux familles à faibles revenus fixes.

Des voix: Quelle honte!

M. Lewis: Il n'offre rien à ces gens sauf s'ils vivent d'un faible revenu avec le revenu que leur procure l'intérêt de $1,000 par an. Alors, là, le budget va les aider. Un de mes collaborateurs a signalé que le seul qui bénéficiera réellement de ce budget est l'administrateur corpulent qui ne fume ni ne boit et qui fait de la bicyclette.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le ministre ose affirmer que son budget veut aider les personnes qui en ont le plus besoin et souffrent le plus de la situation actuelle. Or, moi je vous dis, monsieur l'Orateur, à vous et à tous les députés, qu'à une époque, dans l'histoire du Canada, où nous nous donnons une grande économie, aux assises solides et bien développée, chaque fois qu'un budget est présenté, il devrait progressivement redistribuer les revenus des riches et des puissants en faveur du petit travailleur et des employés mal rémunérés de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ce doit être là un des grands objectifs de tous les budgets présentés par le gouvernement à notre époque, et si un budget n'atteint pas cet objectif, c'est qu'il ne répond pas aux besoins du Canada et des Canadiens ni maintenant ni pour l'avenir. Or, le budget à l'étude va donner des résultats contraires.

Les réductions d'impôt que le gouvernement, avec l'appui des conservateurs, a accordé aux entreprises de fabrication et de transformation sont maintenues. Le budget perpétue la plupart des concessions fiscales accordées actuellement aux industries extractives. Il maintient également, semble-t-il, le principe des amortissements rapides que le ministre des Finances a réussi à faire accepter par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) en juillet dernier. Dans son discours, le ministre a bien pris garde de ne pas dire que ces amortissements allaient prendre fin, comme ils le devaient, le 31 décembre 1974, mais qu'il allait les étudier et les évaluer une fois terminé l'examen définitif auquel son ministère procède actuellement. Il m'a donné d'excellentes raisons de penser qu'il allait maintenir les amortissements rapides au-delà du 31 décembre 1974, car je ne saurais imaginer que son ministère lui donne d'autre conseil que celui qu'il lui a donné en juillet dernier.

Lorsque, au cours de l'entrevue que des députés ont eue hier avec des hauts fonctionnaires de son ministère—et bien que cette entrevue ait eu lieu en privé, je ne pense pas agir de façon déplacée en en parlant—nous leur avons demandé combien coûteraient au Canada, selon leur estimation, toutes ces concessions accordées aux entreprises de fabrication et de transformation en 1974, ceux-ci ont répondu qu'ils ne le savaient pas encore, qu'ils effectueraient les calculs nécessaires et qu'ils espéraient être en mesure de nous fournir, au chef de l'opposition officielle et à moi, dès ce matin—que ceux qui étaient présents me reprennent si ma mémoire n'est pas fidèle—des chiffres précis à ce sujet. Nous ne les avons pas eus ce matin. J'ignore si le chef de l'opposition les a reçus, mais moi, je ne les ai certainement pas eus. Le chef de l'opposition fait signe qu'il ne les a pas. Puis, durant la période des questions—même si je ne me trouvais pas ici alors—je crois comprendre qu'on les a demandés au ministre des Finances. Il ne les a pas donnés non plus. Il a simplement dit qu'il ne pouvait pas ou qu'il ne voulait pas les donner.

Faute de statistiques précises du ministère des Finances, je vais vous donner un chiffre, monsieur l'Orateur. Je vais vous en fournir un qui se fonde sur les prévisions pour 1973 du ministre des Finances, en juillet dernier, lorsqu'il avait déclaré que le coût pour les deux années s'élèverait à quelque 500 millions de dollars. Compte tenu de l'augmentation des bénéfices réalisés actuellement au Canada ainsi que de l'amortissement rapide prévu pour deux ans au lieu d'une année seulement—c'est-à-dire qu'une pièce de matériel achetée en 1973 a été amortie jusqu'à concurrence de 50 p. 100 en 1973 et de 50 p. 100 en 1974, et qu'une pièce achetée en 1973 serait assujettie au même amortissement, compte tenu de tous ces éléments, j'estime que la perte pour le Trésor fédéral par suite de ces concessions en 1974-1975 dépassera de beaucoup le milliard de dollars.

Des voix: Quelle honte!

M. Lewis: Quelle signification cela a-t-il sur le plan humain? C'est dire qu'une somme de plus d'un milliard de dollars suffirait à augmenter les pensions de vieillesse de plus de $45 par mois pour chaque pensionné.

Des voix: Bravo!

● (1630)

M. Lewis: Un montant annuel de un milliard de dollars en 1974-1975, c'est plus de deux fois ce qu'il en coûte au Trésor pour accorder cette piètre réduction d'impôt de $50 à chaque contribuable canadien. Et cela se produit à une époque de bénéfices énormes.

Le ministre a déclaré, et certains écrits que j'ai lus prouvent que d'aucuns l'ont cru, qu'on soutirerait 450 millions de dollars aux industries pétrolières et minières en 1974-1975. Permettez-moi d'abord de dire que ce n'est pas vrai. Le ministre parlait de l'impôt que devront payer ces sociétés, mais quand on se rappelle que les industries minières et pétrolières ont toujours droit aux concessions fiscales, Dieu sait combien de ces 450 millions seront vraiment versés au Trésor, tant au niveau fédéral que provincial. Pourtant voilà ce qu'on prévoit à une époque de bénéfices extraordinaires.

Au cours du premier trimestre de cette année, Imperial Oil a accusé une augmentation de bénéfices de 101.5 p. 100 par rapport à la période correspondante en 1973, et l'on sait que ses bénéfices étaient très élevés en 1972. Pendant la même période, Gulf Oil a réalisé une hausse correspondante de 100 p. 100, Shell Oil de 78 p. 100 et Noranda Mines de 67 p. 100. La société Rio Algom Mines a connu une hausse de 74 p. 100, sans parler de la hausse de 700 p. 100 de 1972 à 1973 pour la société Falconbridge ni de la hausse de 107 p. 100 pour la société Inco au cours de la même période. Dans ce contexte, je pense que les ajustements fiscaux mineurs dont a parlé le ministre hier soir à l'égard de ces sociétés sont une blague. Il est certain que ces sociétés vont s'en plaindre publiquement. Il est certain qu'elles vont perdre une partie de leurs gains, mais je suis persuadé que lorsque les présidents et directeurs de ces sociétés se sont couchés hier soir, ils ont cité John Turner dans leurs prières.

M. l'Orateur adjoint: J'espère toutefois qu'ils l'ont mentionné comme ministre des Finances, puisque nous n'avons pas l'habitude de nous désigner nommément les uns les autres à la Chambre.

M. Lewis: Je le sais, bien entendu, monsieur l'Orateur, mais je me disais que le ministre des Finances connaît si bien ces personnes qu'elles doivent l'appeler tout simplement «John» dans leurs prières. Je n'ai pas dit tout ce que je souhaiterais dire, et si les députés voulaient bien m'accorder quelques instants de plus, je serais heureux de m'en prévaloir.

M. l'Orateur adjoint: La présidence pourrait en faire la demande au nom du député de York-Sud, car il lui reste environ 45 secondes. Lui accorde-t-on une prolongation?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je suis très reconnaissant aux députés. Le ministre a rejeté l'impôt sur les bénéfices excessifs, surtout parce que d'après lui on ne pouvait techniquement distinguer les bénéfices souhaitables de ceux qui constituent un abus. Ses fonctionnaires ont manqué d'ingéniosité pour résoudre la difficulté. Or, j'ai eu l'occasion de voir ses fonctionnaires à l'œuvre et ils ne manquent pas d'imagination quand ils font ce qui leur plaît. Ils n'en sont dépurvus que lorsque nous leur demandons de faire ce qui se doit. Le ministre a cependant dit aux Canadiens et à la Chambre, pas en ces termes mais le sens y est, que s'il n'impose pas les bénéfices excessifs, il propose quelque chose de nouveau, une surtaxe de 10 p. 100 sur l'impôt des sociétés. La mesure paraissait excellente, jusqu'à ce que je lise le paragraphe en entier et découvre qu'il a exclu certains secteurs de l'économie.

Il mettait à part, que je le dise rapidement afin qu'il n'ait pas à me le rappeler, les petites entreprises et j'étais d'accord. Je ne conteste pas la chose. Ma générosité est sans bornes. Cependant, de la surtaxe de 10 p. 100, le ministre exclut la transformation, l'exploitation minière, le pétrole, les sociétés d'investissements, les sociétés d'investissement hypothécaire, les sociétés de fonds communs de placements et les sociétés d'investissements appartenant à des non-résidents. Soyons justes—il oublie les établissements bancaires et financiers et il faudrait s'en prendre à eux beaucoup plus sérieusement que dans le passé, j'en conviens. Il oublie d'autres industries. Je tiens à dire que les secteurs de l'économie qui ont réalisé les bénéfices les plus importants en 1973-1974 et qui ont eu les plus importantes augmentations de bénéfices en 1973-1974, échappent à la surtaxe de 10 p. 100. Il est tout à fait inacceptable de penser que c'est là une autre solution à la taxe sur les profits excessifs. Il reste ensuite la demi-taxe sur les gains de capital.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'en viens à la conclusion.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que mes propos seraient assez cinglants pour qu'il ne reste plus assez d'énergie aux libéraux pour applaudir au moment où j'annoncerais que j'en suis à la conclusion. Je suis heureux de les voir toujours là. Sérieusement, monsieur l'Orateur, quand cette législature à commencé à siéger en janvier 1973 les députés néo-démocrates de la Chambre ont dit au Parlement et au pays qu'ils feraient l'impossible pour aider le Parlement à fonctionner et que tant que le gouvernement et le Parlement produiraient des mesures qui à notre avis—et nous ne pouvons nous servir que de notre jugement, pas de celui des autres—étaient favorables au Canada et aux Canadiens, nous continuerions d'assurer notre aide au Parlement. Nous l'avons fait au cours de la dernière session et elle a été productive et utile pour les Canadiens. Nous, du parti néo-démocrate à la Chambre

des communes, sommes fiers du rôle que nous avons joué au cours de la dernière session du Parlement.

Mais au cours de cette deuxième session nous n'avons pu que remarquer un début de sclérose chez le gouvernement. De fait, l'ignoble projet de loi qu'on prétendait anti-mercantiliste et le discours du budget prononcé par le ministre des Finances hier soir sont une preuve manifeste que l'élément de droite l'emporte une fois de plus au sein du parti libéral. D'après certains, le moment est venu pour le Canada d'avoir un gouvernement conservateur.

● (1640)

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Je tiens à dire aux députés et à la population du Canada que nous avons déjà un gouvernement conservateur. J'ajouterais que la population du Canada est assez intelligente pour ne pas remplacer un gouvernement conservateur par un autre.

M. Reid: Pourquoi alors des élections?

M. Lewis: Pour faire élire un gouvernement néo-démocrate.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Ceux qui gouvernent mal notre pays depuis plus d'un siècle sont tellement décidés à garder le pouvoir qu'ils font tout en leur possible pour empêcher le Canada de progresser; mais la population y veillera. Je dis, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Avec humilité?

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . avec regret et embarras qu'à mon avis, et de l'avis de mes collègues, nul progressiste ne pourrait en âme et conscience donner son appui à ce budget.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il ne fait rien, ou si peu, pour combattre la hausse du coût de la vie. Il n'est dès lors pas étonnant que le ministre des Finances se plaise à répéter qu'il est certain que les choses iront en empirant. Il le sait et il s'assure que cela arrivera. Le budget ne prévoit rien pour les pensionnés et les gagne-petit; il ne fait rien pour résoudre la crise du logement; il ne fait rien pour rendre notre système fiscal vraiment équitable; il ne fait rien pour reprendre les rênes de notre économie; il ne fait rien pour dissiper les disparités régionales dont souffre notre pays.

A cause précisément des lacunes que présente le budget dans tous ces domaines importants, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule, et en ajoutant immédiatement après, les mots suivants: «ni proposer de mesures visant à venir en aide aux pensionnés et aux autres Canadiens à revenus faibles et à revenus fixes, et à régler la crise du logement ou à supprimer les injustices flagrantes du régime fiscal».

[M. Lewis.]

Des voix: Bravo!

Une voix: Au revoir, Pierre.

M. Lewis: L'amendement, modifié, se lirait donc comme suit:

La Chambre retire sa confiance au gouvernement parce qu'il n'a pas su proposer de mesures budgétaires efficaces pour contrer et réduire l'inflation, ni proposer de mesures visant à venir en aide aux pensionnés et aux autres Canadiens à revenus faibles et à revenus fixes, à régler la crise du logement ou à supprimer les injustices flagrantes du régime fiscal.

Des voix: Le vote!

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du gouverneur général
Ottawa, le 7 mai 1974

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Bora Laskin, P.C., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 7 mai, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les ressources énergétiques—L'électricité—Demande de formule de normalisation des coûts pour l'Île-du-Prince Édouard et la Nouvelle-Écosse; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La fonction publique—Demande d'octroi du relèvement de $500 aux fonctionnaires retraités; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les céréales—Demande d'exemption des agriculteurs des frais supplémentaires en raison des difficultés de transport.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable John N. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les discours des conservateurs progressistes et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), j'oserais dire que nous aurons tout vu. Je ne pensais jamais de ma vie voir une union socialiste conservatrice au Parlement canadien. C'est le spectacle le plus «disgracieux» qui m'ait été donné de voir à la Chambre.

Le parti conservateur progressiste, se foutant éperdument du sérieux qu'on doit apporter à la législation, ne pense qu'au pouvoir depuis octobre 1972. Monsieur l'Orateur, les députés du Nouveau parti démocratique répètent, jour après jour, qu'un gouvernement minoritaire est salutaire pour les Canadiens. Nous l'avons actuellement, et ils ne sont pas satisfaits. Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique a plus de pouvoir actuellement sur le Parlement qu'il n'en aura jamais. Je les entends dire: On n'a pas augmenté les pensions des personnes âgées, on n'a pas diminué l'impôt sur le revenu, on n'a pas augmenté les mesures sociales, on n'a pas fait ceci, on n'a pas fait cela. Monsieur l'Orateur, quand nous avons présenté, nous du Crédit social, des motions à la Chambre visant à augmenter les pensions et à les accorder dès l'âge de 60 ans, le Nouveau parti démocratique a voté contre nous. Quand nous avons proposé l'établissement d'un revenu annuel garanti, en plus des salaires gagnés, le Nouveau parti démocratique a voté contre nous. Monsieur l'Orateur, quand nous avons réclamé l'octroi de prêts sans intérêt pour les provinces du Canada, le Nouveau parti démocratique a encore voté contre nous et, ne l'oublions pas, les libéraux aussi.

● (1650)

Monsieur l'Orateur, quand nous avons suggéré, pour combattre l'inflation, un escompte compensé au prix de détail, les tenants du Nouveau parti démocratique ont encore voté contre nous. Et voilà aujourd'hui que le chef du Nouveau parti démocratique traite le ministre des Finances (M. Turner) d'hypocrite, à cause de son exposé budgétaire d'hier soir. Monsieur l'Orateur, les vrais hypocrites du Parlement ont été depuis 1972 les tenants du Nouveau parti démocratique. Il n'y a pas un seul député de ce parti qui ne soit allé dire dans sa circonscription: Regardez, les pensions de vieillesse ont atteint $190 par mois grâce à nous du Nouveau parti démocratique. Pourtant, les créditistes réclament depuis 35 ans des améliorations dans le domaine social. Les néo-démocrates se montrent des hypocrites et des menteurs à travers tout le Canada. Cela est tellement vrai que si leur «patente» était bonne, les administrations néo-démocrates de l'Ouest du Canada, soit en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba, accompliraient quelque chose, au moins dans ces régions. Au contraire, c'est pire qu'ailleurs! Une grève

générale sévit actuellement en Colombie-Britannique, où il y a un gouvernement néo-démocrate? Que fait-on pour la régler? Zéro. C'est ici que je dis aux néo-démocrates: «Renversez le gouvernement, vous avez la balance du pouvoir.» Monsieur l'Orateur, ils sont capables de le renverser le gouvernement dès demain soir, seulement je les préviens, eux qui ne sont présentement que 31, que si le gouvernement minoritaire actuel, qui rend plus service à la population que n'importe quel autre gouvernement majoritaire qui ait existé dans ce pays, est renversé, il n'en reviendra pas plus de 10 après les prochaines élections.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre): Peut-être ne reviendrez-vous pas non plus!

M. Caouette (Témiscamingue): Je vais nommer au député ceux qui ne reviendront pas. Qu'on m'écoute, je veux être franc. Il est clair qu'advenant des élections, nous ne nous attendons pas, nous du Crédit social, à prendre le pouvoir, mais je crois que nous aurons la balance du pouvoir, étant donné que je prévois l'élection d'un nouveau gouvernement minoritaire. Alors, pourquoi d'autres élections? Pour avoir un autre gouvernement minoritaire? On en a un. On va dépenser 50 millions de dollars pour tenir des élections, alors que la population demande de l'action et non pas des élections.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je serais franc: des élections, à ce moment-ci, ne régleront rien. Elles paralyseront l'économie canadienne. Je vais être franc, je le répète pour la troisième fois. Dans les provinces de l'Ouest, dans la Colombie-Britannique, d'où viennent certains néo-démocrates, on élira probablement un député néo-démocrate, et qu'on note bien ce que je dis, les autres candidats néo-démocrates seront battus par des conservateurs progressistes.

Monsieur l'Orateur, laissons les députés du Nouveau parti démocratique s'associer pour se faire «dévaliser» en Colombie-Britannique, c'est bon! En Ontario, c'est le contraire qui se produit. Certaines circonscriptions néo-démocrates de Toronto tomberont aux mains des libéraux.

Monsieur l'Orateur, je rencontrais des citoyens de la circonscription de York-Sud, des travailleurs membres du Nouveau parti démocratique, qui n'ont jamais été créditistes de leur vie, qui m'ont dit qu'ils voteraient contre le chef du Nouveau parti démocratique, le député de York-Sud (M. Lewis), qui ne reviendra pas ici après les prochaines élections.

Des voix: Que dire du Québec?

M. Caouette (Témiscamingue): Des députés du Nouveau parti démocratique me demandent ce qui va se passer au Québec. Qu'ils ne s'inquiètent pas, ils n'en feront pas élire un seul au Québec. Ce n'est pas un problème, au Québec; d'ailleurs, ils le savent, leur chef l'a dit carrément: Dans Québec, il n'y a pas moyen.

On me demande:

[*Traduction*]

Une voix: Combien en obtiendrez-vous au Québec?

M. Caouette (Témiscamingue): Je n'en sais rien, mais sûrement plus de 15.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, au Québec, ils ont essayé de noyauter les syndicats de toutes les façons, savoir, avec le «gros» Pepin, le «gros» Laberge et le «p'tit» Charbonneau. Ils se disaient: Les ouvriers vont nous suivre! Ils ont donc envoyé presque tous leurs députés au Québec, mais ceux-ci sont revenus en disant: Ça ne colle pas, notre affaire!

Les élections arrivent, et pas un seul candidat du Nouveau parti démocratique ne réussit à «sauver» son dépôt dans la province de Québec. La même situation se répétera encore, parce que, au Québec, on comprend le bon sens.

Monsieur l'Orateur, je disais tantôt que le Nouveau parti démocratique agissait par hypocrisie. Examinons le contenu de leur sous-amendement. On n'y trouve aucune mesure tirée de leur programme.

[*Traduction*]

. . . ni proposer de mesures visant à venir en aide aux pensionnés et aux autres Canadiens à revenus faibles et à revenus fixes, à régler la crise du logement ou à supprimer les injustices flagrantes du régime fiscal.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il y a 35 ans que je le dis. Je n'ai pas besoin d'être socialiste pour autant, mais pour quelle raison leur système . . . Hier soir, au réseau anglais de la télévision, pour commenter le discours du budget du ministre des Finances, j'ai dit:

[*Traduction*]

Ce budget veut enlever aux riches pour donner aux démunis et, à la fin, il y aura une foule de pauvres et plus de riches au Canada.

● (1700)

[*Français*]

Le chef du Nouveau parti démocratique dit que cela ne va pas assez loin, et tantôt les conservateurs progressistes, qui représentent des grosses compagnies, l'applaudissaient en même temps qu'ils se faisaient dévaliser. Comment peut-on comprendre un tel raisonnement.

Monsieur l'Orateur, l'amendement du Nouveau parti démocratique ne veut rien dire. On peut dire qu'on n'est pas content du budget, moi non plus je n'en suis pas content. Mais au lieu de déclencher des élections qui seront coûteuses pour les Canadiens, on ferait probablement mieux d'attendre la législation, présenter des amendements et lutter pour obtenir des résultats.

En 1963, nous avions, nous du Parti Crédit Social du Canada, la balance du pouvoir et, en 1965, on m'a accusé d'avoir appuyé les libéraux de M. Pearson. J'ai donc posé la question suivante aux électeurs du Québec et des autres régions du Canada: Avec un gouvernement minoritaire, est-ce que notre rôle comme détenteurs de la balance du pouvoir, est simplement de faire des élections ou d'obtenir des résultats? Quel est notre rôle? Ce qui compte, c'est d'obtenir des résultats favorables à la population, penser à son pays avant de penser à son parti.

On me blâmera encore probablement de ne pas vouloir d'élections, et de faire de la politique. Monsieur l'Orateur, qu'il y ait des élections ou non, je ne crains rien du tout dans ma circonscription ni dans celles de mes collègues. Je suis convaincu que nous sommes capables de faire face à des élections. Mais dans les circonstances actuelles, je crois qu'il ne serait pas sage, après un an et demi, de déclencher d'autres élections pour élire encore un gouvernement minoritaire. La population comprend cela.

Je vais dire seulement un mot aux conservateurs progressistes. Depuis au moins six mois, ils réclament un budget, et disent: Le gouvernement a peur de présenter son budget; le gouvernement a peur de ceci, a peur de cela; le gouvernement ne lutte pas contre l'inflation. Est-ce que les conservateurs progressistes, eux, lutteraient davantage contre l'inflation?

Monsieur l'Orateur, je vais donner un exemple. La semaine dernière, je suis allé dans un magasin de la ville de Hull pour acheter des sous-vêtements de marque Stanfield, et j'ai payé trois fois plus cher qu'il y a un an.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Monsieur l'Orateur, je vois l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) sourire. Qu'il fasse des sondages dans sa propre circonscription afin de connaître le prix des sous-vêtements de marque Stanfield à Saint-Hyacinthe. Il devrait le savoir, puisqu'ils parlent contre l'inflation. Que fera-t-il pour combattre l'inflation? Il ne le dit pas.

On crie depuis six mois: On veut un budget. J'entends assez souvent l'honorable député de Saint-Hyacinthe parler à la télévision. C'est l'ami intime des gars de la Société Radio-Canada. D'ailleurs, il aime cela, il est toujours le premier debout en face de la pièce 130-S, afin de se faire inviter à parler à la télévision. Mais en ce qui a trait à sa tenue vestimentaire, il est irréprochable.

En 1963, les conservateurs siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui était alors premier ministre, dirigeait un gouvernement minoritaire. Le soir du 4 février, si j'ai bonne mémoire, le gouvernement a été renversé parce qu'il n'avait pas eu le cœur de présenter un budget. Un an, sans présenter de budget! Aujourd'hui, les conservateurs progressistes blâment le gouvernement. Pourtant, en 1963, le soir du vote, le premier ministre s'était alors levé et avait promis de présenter un budget dans les 30 jours, pour sauver la «peau» de son gouvernement. Il a tout de même été renversé. Alors, monsieur l'Orateur, pourquoi jouer à la politique de cette façon. Que les conservateurs progressistes soient donc au moins assez honnêtes pour admettre que tout n'est pas parfait. Cela est vrai, mais tout n'est pas mauvais non plus. Il y a eu des améliorations. On a augmenté les allocations familiales, les pensions de vieillesse. Même si le Nouveau parti démocratique a voté contre les augmentations qu'on demandait, il y a eu amélioration en ce qui a trait aux questions sociales, et également en ce qui a trait aux questions économiques et agricoles.

Par exemple, dans le domaine laitier, on réclamait, il y a déjà quelques années, $5 les 100 livres de lait, et le gouvernement disait: «C'est impossible!» Aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) sera obligé d'accorder aux agriculteurs au moins $11 les 100 livres pour le lait industriel. On en viendra là, mais sous la direction d'un gouvernement surveillé par une opposition vigilante, attentive, nous avons plus de chances d'obtenir des résultats que de passer son temps à faire des élections.

Si le Nouveau parti démocratique lance le Parlement et le peuple dans une campagne électorale, il en portera toute la responsabilité, j'en ai la conviction. Les conservateurs progressistes désirent des élections, depuis celles de 1972, parce qu'ils se voient bien au pouvoir. Mais moi, je les ai vus au pouvoir, ici, avec 208 députés sur 264. Monsieur l'Orateur, ce n'était pas un «cadeau». Pourtant, ils ne manquaient pas de force. On comptait un million de chômeurs en 1961, sous le direction d'un gouvernement composé de 208 députés.

Une voix: Avec une inflation galopante!

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il existait du chômage, c'est entendu. On comptait un million de chômeurs, et le coût de la vie commençait à augmenter. Quel frein le gouvernement si puissant de l'époque a-t-il mis à la montée des prix? Absolument aucun. Aujourd'hui, les conservateurs progressistes demandent le gel des prix et des salaires. Tout le monde sait que là-dessus le chef du Nouveau parti démocratique a raison. Ce qui serait gelé, ce seraient principalement les salaires.

En ce qui a trait aux prix, le marché noir viendrait faire son ravage ici, au Canada, comme il l'a fait aux États-Unis

pendant l'application d'une mesure semblable. Mais ces gens-là ne le disent pas, car ils ne se préoccupent pas du bien-être de la population; non, ils veulent des élections à tout prix, parce qu'ils se voient déjà au pouvoir!

Monsieur l'Orateur, ce qui nous intéresse, nous du Parti Crédit Social du Canada, ce n'est pas de porter quelqu'un au pouvoir, mais d'obtenir de ceux qui le détiennent déjà les résultats que le peuple attend, et ce pour l'ensemble de la population. C'est ce qui nous intéresse également. Nous sommes d'accord pour augmenter les pensions, et en abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans.

Monsieur l'Orateur, relativement au contrôle sélectif des prix, quelle est la sélection proposée par le Nouveau parti démocratique? On ne le sait pas, on n'explique rien. A mon avis, pour combattre efficacement l'inflation, il y a quatre points principaux.

Nous préconisons, premièrement, l'établissement d'un revenu annuel garanti à tous et à chacun des citoyens canadiens, indépendamment de sa condition sociale ou de son revenu actuel, deuxièmement, un escompte compensé de 25 p. 100 au prix de détail, et troisièmement, une pension de sécurité de la vieillesse de $200 par mois à 60 ans, et nous réclamons . . .

● (1710)

[*Traduction*]

M. Peters: Nous voterons pour ça.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Mon ami de Timiskaming (M. Peters) dit:

[*Traduction*]

«Nous voterons pour ça». Mais ils ont voté contre cette proposition lorsque nous l'avons présentée il y a quelques mois seulement.

M. Peters: Oui, parce que vous essayiez de renverser le gouvernement.

M. Caouette (Témiscamingue): Et maintenant ils sont prêts à renverser le gouvernement avec rien du tout. Vous voyez comme ils sont intelligents? C'est ainsi que vont les choses.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, nous demandons des prêts sans intérêt pour les provinces. Le gouvernement a beau dire: Ah! ça n'a pas de sens! Mais consultons le discours du budget pour savoir ce qui est prévu pour aider les pays sous-développés. Je veux faire remarquer à la Chambre que nous appuyons cette mesure, loin de la combattre! En outre, dans son exposé budgétaire, le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'engager le Canada à contribuer à la quatrième reconstitution des ressources de la Banque internationale de reconstruction et de développement, filiale de la Banque mondiale, spécialisée dans l'octroi de prêts à intérêt, voire sans intérêt, en faveur des pays les plus pauvres. Monsieur l'Orateur, nous croyons que les provinces, autant que n'importe quel pays du monde, ont besoin de prêts sans intérêt pour les pays étrangers, oui, mais aussi des prêts sans intérêt pour les provinces du Canada. Nous l'exigeons, et nous le réclamons et nous allons continuer de lutter dans ce sens-là.

Le budget présente des points intéressants et il en présente de moins intéressants, mais je voulais mettre la Chambre en face de ses responsabilités. Que le Nouveau parti démocratique ne croie pas sauvegarder son identité avec les conservateurs progressistes, et vice-versa.

Alors, monsieur l'Orateur, ce que nous souhaitons, c'est une action positive de la part des parlementaires, pour qu'ils donnent au peuple canadien les résultats qu'ils désirent, soit la sécurité avec la liberté personnelle.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je prends la parole à un moment où l'on peut dire qu'une menace d'élections générales plane sur la Chambre. Si je n'avais pas peur d'éveiller les soupçons du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) sur mes lectures, je dirais qu'un spectre hante le Parlement, le spectre des élections.

Je voudrais, monsieur le président, présenter à la Chambre des arguments pour indiquer, non seulement aux députés d'en face, mais à toute la population canadienne, que le moment qu'ils choisissent pour provoquer la dissolution de ce 29e Parlement est singulièrement inopportun, et démontre singulièrement leur irresponsabilité complète.

D'où cela vient-il, monsieur le président? D'où vient cette menace d'élections générales qui plane sur la Chambre, non seulement depuis quelques semaines, mais pratiquement depuis le début de ce Parlement? D'où vient cette situation d'un Parlement dont on peut dire qu'il est né sous le signe de l'éphémère, si l'on se rappelle les discours que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) faisait inlassablement au début de 1973. Il disait sans cesse que le gouvernement était à la veille de tomber, que cela serait pour la semaine prochaine. La semaine prochaine, il fallait faire des discours pour dire que ce serait pour la semaine suivante. Et la semaine d'après, ce serait encore pour la semaine suivante. Il était toujours en train de préparer notre épitaphe. Je pense que s'il avait des talents de poète à ajouter aux autres talents qu'il possède, il aurait préparé notre épitaphe il y a déjà 18 mois: «Et roses, ils ont vécu ce que vivent les roses, l'espace d'un matin.»

En janvier 1973, on disait que c'était à l'occasion du discours du trône que le gouvernement allait tomber. Et ici, je ne parle pas que du député de Saint-Hyacinthe. Je dois dire que c'était une attitude générale, non seulement des députés d'en face, mais de beaucoup des gens qui nous regardent par-dessus votre tête, monsieur le président. C'était le discours du trône qui allait être le moment crucial.

Une fois le débat du discours du trône terminé, ç'allait être les journées de subsides. Il y en avait à la fin de janvier, il y en avait en mars. Vous alliez voir ce que vous alliez voir, monsieur le président. Le Parlement était fini.

Malheureusement, les prédictions de malheur ne se sont pas réalisées, et à ce moment-là c'est le budget qui était devenu le moment final, le moment des coupe-gorge. Le budget que le gouvernement allait présenter devait marquer la fin de ce 29e Parlement.

Monsieur le président, le Parlement a survécu au débat sur le budget, et à la prochaine étape, nous allions être battus sur la question des impôts sur les compagnies. Là, il n'y avait vraiment pas à dire, il n'y avait pas moyen d'aller chercher des alliances du côté du Nouveau parti démocratique. Les conservateurs progressistes et les députés du Nouveau parti démocratique allaient renverser le gouvernement sur la question des impôts sur les compagnies.

Évidemment, je ne sais pas ce qui est arrivé au caucus des conservateurs progressistes, mais on a décidé que ce n'était pas encore le moment de renverser le gouvernement. La menace avait plané, mais ce n'était pas encore le moment de frapper. Il y a eu toutes les journées des prévisions budgétaires. En juin dernier, sur la résolution

du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) au sujet du Vietnam, nous allions être défaits, et finalement, l'été est venu, encore pas d'élections.

Puis, avec la fin de l'été la grève du rail, le retour du Parlement, l'inflation. Là, ça y était, monsieur le président. La rose avait fini de fleurir, le Parlement allait tomber sur la question de l'inflation.

On se rappellera que cette crise a également été surmontée, et que le gouvernement a survécu. Mais il y a eu le pétrole, la guerre du Proche-Orient, et les prix qui augmentaient à un rythme effarant. Le pétrole allait être la question sur laquelle le gouvernement ne pouvait plus tenir. La question du pétrole allait entraîner la fin du gouvernement.

En décembre, monsieur le président, le gouvernement a présenté une politique dans le domaine de l'énergie, politique qui a reçu l'approbation non seulement des députés de la Chambre, mais du pays tout entier.

Monsieur le président, je pourrais continuer à passer en revue tous les moments où la vie de mon gouvernement a été menacée. Ce fut ensuite la nouvelle session, le nouveau discours du trône, et les prévisions budgétaires. En mars, c'était le vote sur la loi relative aux propriétés immobilières des anciens combattants, et c'est devenu, la semaine dernière, la loi sur les profits excessifs.

Finalement, on y est, monsieur le président. Encore une fois, on nous dit que le gouvernement va tomber, que les élection générale sont décidées une fois pour toutes.

On me permettra, monsieur le président, après tant de fausses alarmes, d'être encore un peu sceptique. On me permettra d'attendre à demain soir, pour voir si vraiment les députés d'en face ne vont pas encore trouver un autre faux-fuyant pour prolonger la vie du gouvernement. On me permettra d'attendre ce moment-là pour appeler les troupes à la victoire.

Mais si on veut, monsieur le président, je voudrais insister au cas où, finalement, ils auraient raison d'avoir crié au loup 5, 10, 15 fois, au cas où, finalement, leurs menaces tant de fois répétées seraient justifiées pour une fois, et qu'effectivement nous aurions des élections générales. Je voudrais dire à la Chambre et à la nation entière que ce seront eux, les députés d'en face, et non pas les libéraux, ni les créditistes, qui auront décidé de la tenue d'élections générales, après toutes ces menaces et tous ces faux-fuyants.

● (1720)

[*Traduction*]

Pourquoi est-ce que j'énumère cette série de menaces et d'incidents qui devaient sans cesse nous accabler et nous pousser à demander des élections générales? Pourquoi? Parce que je veux rappeler à la Chambre qu'après les élections d'octobre 1972, l'attitude du gouvernement a été de s'accommoder du verdict rendu par les électeurs. Elle a été de dire aux Canadiens: «Bien sûr, vous ne nous avez pas donné autant de députés que nous l'avions espéré. Bien sûr, nous aurions aimé avoir un gouvernement majoritaire, mais nous savons que nous avons mal fait certaines choses. Nous savons qu'en votant contre bon nombre de nos députés, vous vouliez nous dire qu'il fallait changer certaines choses.» Voilà quelle a été l'attitude du gouvernement.

Nous avons reconnu que nous n'avions pas la majorité. Nous avions la pluralité. Nous devions essayer de faire fonctionner le Parlement, essayer de faire en sorte que la décision du peuple canadien soit un fait marquant de l'histoire électorale du Canada. Nous savions que nous ne pouvions pas y parvenir seuls. Nous savions que parfois nous devrions compter sur les Créditistes, parfois sur le NPD et parfois sur le parti conservateur pour appuyer nos propositions et nos politiques. Nous savions qu'à cause de cela, nous devrions accepter de modifier certaines de nos politiques et de nos mesures. Nous avons dit qu'il arriverait souvent que certaines politiques du gouvernement ne seraient pas considérées comme émanant de l'essence même de notre politique et que nous accepterions qu'elles soient refusées. Nous avons dit que si elle le voulait, l'opposition avait bien des occasions de provoquer des élections en se servant des jours réservés aux subsides ou de motions de défiance. Cependant, entre-temps, nous voulions faire fonctionner le Parlement pour le bien des Canadiens.

J'accepte l'attitude du député de Témiscamingue (M. Caouette) qui a dit que, selon lui, son parti avait le devoir non pas de détruire le gouvernement un peu tous les jours, mais de veiller à ce qu'il apporte des modifications ou des changements à sa politique ou propose des compromis qui soient, à son avis, avantageux pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Les Créditistes ont toujours voté contre le gouvernement. Ils savaient que le gouvernement ne tomberait pas.

M. Trudeau: Le chef du Nouveau parti démocratique dit qu'ils ont voté contre le gouvernement chaque fois. Le Nouveau parti démocratique a voté pour le gouvernement assez souvent.

M. Lewis: C'est vrai.

M. Trudeau: Je crois qu'aux environs de 1962-1963, le NPD a décidé qu'il pourrait peut-être jouer un rôle dans un parlement minoritaire. Je me souviens des discours du député de York-Sud (M. Lewis) et du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). J'étais dans l'auditoire en certaines occasions.

Une voix: Et une fois sur l'estrade.

M. Trudeau: J'ai été assez sage à cette époque pour ne jamais adhérer à ce parti parce que je me suis très vite rendu compte à quel point ses membres étaient doctrinaires.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ai vu à cette époque que la prétendue conscience du peuple canadien était prête au Québec à courtiser n'importe qui, séparatistes, nationalistes . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si j'avais détenu une carte de membre du NPD, que je n'ai jamais eue—je ne sais trop quelle lumière m'éclairait à l'époque—j'aurais fait comme Eugene Forsey, maintenant le sénateur Forsey. J'aurais déchiré ma carte de membre quand ils ont adopté une politique de deux nations.

[*Note de l'éditeur: Chahut dans la tribune.*]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si je dois indisposer les gens dans la tribune, je crois que je ferais mieux de revenir à mes notes.

Des voix: Bravo!

● (1730)

M. Trudeau: C'était alors l'époque—au début et vers le milieu des années 60—où le NPD soutenait que les gouvernements minoritaires étaient la meilleure forme de gouvernement que puisse avoir le Canada, qu'il était possible, pour des parlements minoritaires, de fonctionner et que des partis minoritaires avaient un rôle à jouer. Permettez-moi monsieur l'Orateur de lire un article qui prouve, aux yeux d'un observateur impartial, que le Parlement actuel a des réalisations à son actif. Je ne vais pas lire un extrait du débat de prorogation ou d'autres documents en ma possession pour montrer le bilan du gouvernement actuel; je vais lire un passage d'un article du *Globe and Mail*, du 23 avril 1974.

Une voix: Le *Globe and Mail*?

M. Trudeau: Oui, le *Globe and Mail*, qui n'est pas toujours le meilleur ami du gouvernement, et c'est pourquoi j'ai choisi un de ses articles. Voici ce que cet observateur impartial dit du Parlement actuel:

Il serait peut-être utile de rappeler aux Canadiens ce qu'a donné la première session du Parlement actuel . . .

Et on fait l'énumération suivante:

un relèvement appréciable de la pension de base de sécurité de la vieillesse et l'assurance d'une indexation de la pension sur le coût de la vie, tous les trois mois; un élargissement de la gamme des prestations, aux termes du Régime de pensions du Canada; de grandes améliorations dans les allocations et la pension des anciens combattants, y compris la récente prolongation relative à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; des majorations appréciables des allocations familiales; une réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi qu'une réduction minimale de $100 et une réduction maximale de $500 pour faire en sorte que les Canadiens à revenu modeste ou moyen en bénéficient le plus; des subventions pour compenser la hausse des prix du lait et du pain; des modifications à la loi nationale sur l'habitation pour assurer des fonds en vue d'établir des banques de terrains et d'aider les familles à revenu modeste à s'acheter une maison; une loi sur l'examen de l'investissement étranger, qui pourrait contribuer à mettre fin à la main-mise étrangère sur notre industrie et à conserver les emplois canadiens au Canada; une taxe d'exportation sur le pétrole, pour assurer de meilleurs bénéfices aux Canadiens et permettre de verser des subventions appréciables aux consommateurs de l'Est du pays jusqu'à l'aménagement d'un pipe-line jusqu'à Montréal; enfin, une loi sur les dépenses électorales, qui représente un premier jalon important dans la réglementation des dépenses électorales des partis et des candidats, en ce qu'elle exige la communication des contributions aux partis politiques et freine l'influence des puissants intérêts acquis.

L'auteur de cet article n'est autre, monsieur le président, que le député de York-Sud.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il y a tout juste deux semaines le chef du NPD faisait de grands discours et énumérait de long en large les réalisations de notre gouvernement minoritaire. Permettez-moi de citer le paragraphe suivant:

Si l'on considère l'ensemble des mesures législatives, je dirai sans hésiter que le gouvernement a fait davantage en dix-huit mois que n'en a fait aucun gouvernement majoritaire récent en quatre ans.

Si c'est là-dessus que le NPD désire déclencher des élections, qu'il le fasse, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef du NPD manquait sans doute de temps et d'espace car il aurait pu citer bien d'autres choses dont beaucoup les intéressent lui et son parti. Par exemple, la politique par laquelle nous désirons assurer notre autonomie à l'égard du pétrole avant la fin de la décennie; l'accord conclu avec les dix provinces pour protéger au maximum les Canadiens dans les domaines des prix et de l'approvisionnement; le réorganisation complète des programmes de sécurité sociale proposée lors de la dernière session par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde); l'amélioration du logement de la population autochtone; la suppression de l'impôt sur les gains de capitaux à l'égard des fermes familiales transmises d'une génération à l'autre; l'augmentation de l'aide pour le transport des grains de provende dans l'Est canadien et la Colombie-Britannique; la suppression de la peine de mort pendant cinq ans; la loi sur l'atteinte à la vie privée et l'écoute électronique; le Livre vert sur les conflits d'intérêts; ce parti le demandait depuis très longtemps, mais maintenant que nous lui avons présenté une politique en ce sens, il ne trouve plus rien à dire.

Je pourrais également énumérer les mesures qui ont été présentées jusqu'à présent durant cette brève session, monsieur l'Orateur: La loi modifiant la loi sur le développement de la pêche; une loi qui recevra dans quelques minutes la sanction royale, à savoir la loi modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation, qui est très importante en ce sens qu'elle contribuera à contrôler les prix de l'alimentation dans notre pays et à contrecarrer l'inflation; la loi modifiant la loi sur les parcs nationaux; la loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, ainsi que la loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

Ici, il y a une chose qu'il faudrait expliquer, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, et peut-être ces quelques derniers jours, le NPD a dit que cette session a été paralysée, que l'on a rien fait du tout. Or, nous n'avons siégé que 48 jours durant cette session. Seize jours étaient réservés à l'opposition et trente-deux au gouvernement. Voilà donc les projets de loi qui ont été présentés. Je parlerai plus tard de ceux qui figurent encore au *Feuilleton* et qui y expireront si la Chambre décide de déclencher des élections générales.

Pourquoi ce changement, monsieur l'Orateur? Que s'est-il passé? Le Parlement, qui il y a 15 jours était encore si productif, a soudain été frappé de léthargie. Malgré les mesures inscrites au *Feuilleton* et celles promises dans le discours du trône, mesures qui seront présentées très bientôt, nous constatons soudainement que le NPD nous retire son appui. Le NPD vient de découvrir que le gouvernement est amorphe. Le chef du NPD est maintenant devenu la vedette de la télévision. Il veut s'adresser à toutes les chaînes de télévision qui veulent bien le prendre dans le feu de leurs projecteurs. Chez un ancien champion pharisaïque d'une doctrine qui s'appelle «faire marcher le Parlement,» que s'est-il donc passé du jour au lendemain? Depuis 18 mois, le NPD connaît le succès en réclamant à grands cris des choses que le gouvernement libéral faisait de toute manière.

● (1740)

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le NPD proclamait bien fort que ces choses arrivaient grâce au NPD et que les succès remarquables de la législature actuelle étaient attribuables aux initiatives du NPD.

Une voix: Parfait.

M. Trudeau: Maintenant, monsieur l'Orateur, le chef de ce parti nous apparaît à la télévision, bravant une forêt de

microphones, et lançant l'arme secrète de son leader à la Chambre qui va détruire le gouvernement actuel à un moment insolite.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, peut-être n'aurons-nous jamais l'occasion de savoir quel était ce pouvoir destructeur et pour cette seule raison, j'en suis sûr, vous-même, monsieur l'Orateur, et des spécialistes de la procédure parlementaire, vous demanderez jusqu'à la fin de vos jours quelle était cette puissance dévastatrice.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous la mettrons de côté pour les conservateurs.

M. Trudeau: Nous avons donc, si je peux changer de métaphore, David la marguerite, qui s'arrache les pétales une par une aurons-nous une élection, n'en aurons-nous pas; oui, non, oui, non, c'est le jeu qu'il a joué à la télévision.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Voyons, vous êtes ici à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je sais que vous n'occupiez pas le fauteuil il y a un instant mais je pense que si vous l'aviez fait, vous auriez souri en voyant le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) se porter à la défense du leader du NPD qui, je vois les députés sourire, appelait le ministre des Finances (M. Turner) par son prénon il y a quelques minutes. Le député d'Edmonton-Ouest était ici mais il n'avait pas l'air choqué. Tout à coup, il avait trouvé des amis à sa gauche et il pense qu'il vaux mieux être gentil avec eux parce qu'ils pourraient peut-être changer d'avis.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il y a presque du désespoir dans l'attitude du NPD dans ces circonstances. Ils ont joué le jeu de ceux qui, tour à tour, accordent leur appui et le retirent. Un jour, les différences sont incompatibles, le jour suivant elles ne le sont plus et le surlendemain elles le sont presque. Ce doit être un jeu bien fatigant.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Pourquoi donc maintenant, au moment du budget, qui, même s'il n'est pas parfait et ne va pas assez loin, réduit quand même les impôts, accorde toujours des prestations aux anciens combattants et retire quand même 800 millions de dollars des coffres des sociétés géantes qu'ils n'aiment pas . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je pense que l'explication est la suivante: dans cette situation qui leur permet, comme ils le pensent, d'accorder leur appui ou de le retirer, ils commencent à être tendus. Ils se sont subitement rendu compte et je ne suis pas sûr si l'axiome devrait dire que le pouvoir corrompt ou que l'absence de pouvoir corrompt, mais peu importe, vous comprenez que je ne parle pas de vicissitudes morales . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Vous êtes déjà assez pitoyable comme premier ministre, n'essayez pas de jouer les psychiatres.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes délicat.

M. Trudeau: Je dois admettre que je n'attaque pas les principes moraux du député de York-Sud.

M. Lewis: N'essayez pas de jouer les psychiatres.

M. Trudeau: Je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'en utilisant le mot «corrompu», je ne faisais nullement allusion à ses vertus morales ou à l'absence de celles-ci. Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer qu'à mes yeux il est toujours aussi pur que la blanche colombe.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce qui est corrompu, monsieur l'Orateur, c'est sa sérénité, son sens de l'équilibre et son sang-froid comme nous l'avons vu il y a quelques instants.

Une voix: Certains mariages ne durent pas.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le pouvoir pèse lourd pour le doctrinaire; le pouvoir est difficile à exercer pour celui qui croit qu'il n'y a que des vérités absolues, des vertus absolues et des actes absolus.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Lorsque le NPD siégeait à la Chambre, sans vraiment commander l'équilibre des partis, quand le gouvernement pouvait survivre avec l'aide d'autres partis minoritaires, il avait la vie belle. Bien sûr, la période de 1968 à 1972 convenait très bien aux néo-démocrates car ils avaient alors tout loisir de dire leurs quatre vérités et d'aller jusqu'au bout de chacun de leurs principes; ils pouvaient réclamer et se voir refuser les choses les plus incongrues car ils savaient qu'ils n'auraient pas à faire face à l'électorat. Ce que prouvent les néo-démocrates aujourd'hui, c'est que pour eux, l'idéal, c'est que nous soyons majoritaires au Parlement et qu'ils représentent une petite minorité incapable d'influencer les pouvoirs et la durée du gouvernement.

Des voix: Bravo!

● (1750)

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les députés de la Chambre des communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du Très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le Très honorable député de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à certains bills.

Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Ch. 9.

Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux. Ch. 11.

Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Ch. 10.

Bill C-27, Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. Ch. 12.

Bill C-277, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Ch. 7.

Bill C-281, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Ch. 8.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable John N. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) et du sous-amendement de M. Lewis.

M. Trudeau: Au moment où le gentilhomme huissier de la verge noire a fait son entrée, monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de river son clou au NDP. J'ajouterai seulement que les députés de ce parti sont tous atteints d'un malaise aigu, celui que provoquent chez eux les responsabilités. C'est la façon la plus aimable, la moins brutale, de décrire ce dont ils souffrent.

[*Français*]

Et je voudrais ajouter qu'il n'y a rien là-dedans qui déshonore le chef du Nouveau parti démocratique. Ce n'est pas un homme de gouvernement, c'est un homme d'opposition, un homme de théorie.

Je veux seulement exprimer ma sympathie pour la gêne qu'il doit ressentir quand il arrive que son parti accède au pouvoir à l'échelon de certains gouvernements provinciaux, et je ne peux citer que deux exemples, pour ne pas

prolonger la séance, afin de montrer ce qu'il arrive du Nouveau parti démocratique au moment où les néo-démocrates prennent le pouvoir.

On se souvient qu'à la Chambre, le Nouveau parti démocratique, au cours du dernier Parlement, s'était scandalisé parce que nous avions augmenté les salaires des députés. La première chose, ou presque, qui a été faite par le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique, quand il accéda au pouvoir, fut d'augmenter les salaires des députés et particulièrement celui du premier ministre.

Le deuxième exemple, monsieur le président, qui en dit long sur les théoriciens devenus praticiens, c'est qu'au moment où le parti minoritaire NPD ici, à la Chambre, s'indignait contre la hausse des prix du pétrole et du gaz, ses frères de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique n'avaient eux-mêmes rien de plus pressé que d'augmenter les prix du gaz et du pétrole.

Monsieur le président, je voudrais maintenant me tourner un peu vers l'autre parti de l'opposition. Alors que la position du Nouveau parti démocratique a changé considérablement depuis quinze jours, comme je l'ai indiqué, il faut être juste pour le chef de l'opposition et reconnaître qu'il n'a jamais changé. Depuis que nous le connaissons, à la Chambre, il n'a qu'un seul but, et il est d'ailleurs payé pour cela, c'est de renverser le gouvernement. C'est son rôle de le faire et le plus vite possible.

On se souvient qu'après les dernières élections, revenu à Ottawa avec ses troupes un peu trop enthousiastes, le pauvre homme se faisait photographier—et je sais que c'était plutôt une victime qu'un volontaire dans une situation semblable—il se faisait photographier, dis-je, alors qu'on lui remettait la clef du 24 Promenade Sussex.

Monsieur le président, je dois m'empresser de dire que je ne me suis pas hâté de changer les serrures. Comme le dirait l'honorable député de Saint-Hyacinthe, s'il était ici: Les clefs, ce n'était pas vrai, monsieur le président.

Monsieur le président, il y a une raison très simple à ce changement d'attitude, alors qu'au départ il fallait prendre le pouvoir sans même passer par des élections. C'était à ce moment-là . . .

Une voix: . . . la seule manière . . .

M. Trudeau: . . . oui, la seule manière. Aujourd'hui, il semble bien que, constitutionnellement, ce n'est pas possible. Alors, ce sont vraiment des élections qu'on veut, et tout de suite. Voilà la raison, et c'est fort simple. Je me permets de citer uniquement deux députés de son parti, comme le rapporte le *Toronto Star* du 30 avril 1974. Il s'agit de l'honorable député de Palliser (M. Schumacher), et je cite:

● (2010)

[*Traduction*]

S'il n'y a pas d'élection cet été, vous pourriez bien voir surgir quelque chose qui ressemble à un nouveau parti.

Un autre conservateur, décrit comme un conservateur du Sud de l'Alberta, se serait dit mécontent de son parti. Il aurait ajouté:

Mais je ne puis rien dire pour le moment . . . Je ne voudrais quand même pas faire partie d'un mouvement pris au milieu d'une campagne électorale. Je devrais être mieux fixé d'ici la mi-mai.

Il lui reste encore sept jours, monsieur l'Orateur. Sans doute sera-t-il mieux fixé demain soir, puisqu'il saura—comme nous tous d'ailleurs—pourquoi le chef de l'opposition (M. Stanfield) est si pressé de déclencher des élections.

M. Stanfield: C'est pour sauver notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pour une fois, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition et moi sommes d'accord. Des élections sauveront sûrement notre pays, en ce sens qu'elles lui éviteront d'être dirigé par le parti d'en face. D'autre part, monsieur l'Orateur, nous ignorons si des élections réussiront à protéger le chef de l'opposition contre le député de Joliette (M. La Salle) qui est assis deux rangs derrière lui et qui, il y a deux ans, a quitté les rangs du parti conservateur en déclarant qu'il n'y avait pas place pour un Québécois au sein de ce parti. Je me demande qui pourra le protéger contre le député de Crowfoot (M. Horner) qui prétend qu'il n'y a pas de place pour les gens de l'Ouest dans ce parti. Le représentant de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) ne s'est pas avancé autant; il s'est contenté de dire que le parti devrait résister au contrôle des spécialistes d'Ottawa et de Toronto.

Monsieur l'Orateur, cette idée de contrôle est assez intéressante, car elle coïncide avec une des grandes promesses du parti conservateur: il bloquerait les prix et les salaires, il contrôlerait le Canada, il instaurerait un système complexe de contrôles—complexe à ce point que les conservateurs ont toujours dit qu'il leur faudrait 90 jours pour savoir quels contrôles choisir. Ils nous racontent cela depuis un an. Ils contrôleraient le pays, monsieur l'Orateur, mais ils ne peuvent même pas contrôler leur propre parti.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ils contrôleraient les salaires. Cette solution avait, comme nous le savons, soulevé une chaude discussion au congrès du parti conservateur il y a quelques mois et un éminent représentant de ce parti à la Chambre la réprouva parce qu'elle—et j'emploie ses propres termes—menait tout droit au chaos. Ils contrôleraient les prix et les salaires au pays mais ils ne réussissaient pas très bien à contrôler leur propre congrès. Ils ne peuvent pas contrôler les dépenses du gouvernement car, pour en revenir à ce congrès, au moment où ils parlaient de contrôler les dépenses, il fut proposé à cette assemblée conservatrice de créer quatre nouveaux ministères et une foule de nouveaux organismes. Ils contrôleraient les dépenses mais ils commenceraient par créer un tas de nouveaux emplois pour un tas de nouveaux fonctionnaires.

Ils contrôleraient les prix et les salaires partout au pays mais quand il s'est agi du problème d'établir dans les faits comment ils contrôleraient les prix du pétrole au Canada, à quel niveau ils exerceraient ces contrôles, question qui a suscité un débat acharné au pays pendant bien des mois,—et nous savons naturellement que les conservateurs de l'Ontario voulaient le fixer à environ $5 ou $6 tandis que ceux de l'Alberta demandaient $8 ou $9—les conservateurs à la Chambre qui allaient contrôler le pays par un blocage des prix et des salaires pendant 90 jours, monsieur l'Orateur, ne trouvaient rien à dire. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que dans les jours qui ont précédé l'accord, historique à mes yeux, que les dix provinces et le gouvernement fédéral ont conclu, ils s'affairaient à discipliner le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) au sujet des sables bitumineux. Comme ils sont impuissants à discipliner leur propre parti, ils s'en prennent aux députés de ce côté-ci.

Il y a eu des incidents d'ordre secondaire. Je me rappelle que l'an dernier, le parti conservateur uni—uni dans son désir d'avoir des élections et d'en finir—ne pouvait même pas décider s'il allait voter en bloc sur une motion tendant à la première lecture d'un bill d'initiative parlementaire. Lors du débat sur le football, les conservateurs prétendaient que la question n'avait pas d'importance et que le pays devait s'occuper d'autres choses; ils l'ont donc fait répéter par une douzaine d'orateurs et plus.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Peut-on parler de discipline, monsieur l'Orateur, quand le chef de l'opposition ne peut même pas contenir ses propres membres et que 18 d'entre eux font des discours sur un sujet sans importance?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il est un autre domaine où l'insubordination était évidente et j'ose à peine en parler de crainte de manquer aux convenances. Je le mentionne seulement et je passe à autre chose; il s'agit de la loi sur les langues officielles, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

J'en parle, monsieur le président, seulement pour souligner que c'est un sujet d'importance cruciale pour beaucoup de Canadiens dans ce pays, et que, si l'on se demande pourquoi le congrès tory de Trois-Rivières, il y a quelques semaines, a échoué si lamentablement, c'est probablement que les Québécois ne veulent pas avaler des couleuvres. Ils veulent savoir ce que les Tories pensent à ce sujet-là. Alors qu'on leur a parlé d'organisation, qu'on a fait miroiter devant leurs yeux toutes sortes de promesses, on n'a pas abordé le sujet principal, parce que le parti tory est divisé là-dessus. Mais voyons un peu . . .

M. La Salle: Il en a été question.

M. Trudeau: Le député de Joliette (M. La Salle) est revenu. Je salue son retour à la Chambre. Il sera heureux . . . Le député de Joliette n'a pas fait très bonne figure dans les coupures de presse que j'ai sur ce congrès. Si je peux voir, il a presque disparu . . .

M. La Salle: Vous n'avez pas lu les bons journaux.

M. Trudeau: Non, je ne lis pas *Le Jour*, moi, monsieur le président.

Monsieur le président, je voudrais lire encore des extraits d'un journal de Toronto, le *Globe and Mail*, parce que le reporter, M. William Johnson, s'est probablement relativement détaché des problèmes du Québec. Plutôt que de citer des journalistes du journal dont je viens de parler, qui auront peut-être des partis pris et des préjugés, je lirai quelques extraits de M. Johnson. Il s'agit de faits, et non pas d'opinions. Je cite donc le *Globe and Mail* du 30 avril.

On y parle de l'organisateur en chef du parti conservateur progressiste, au Québec, M. Daviault, et voici ce qu'on dit:

● (2020)

[*Traduction*]

M. Daviault n'est pas conservateur. Il avait agi comme directeur de campagne pour Jacques-Yvan Morin, actuellement leader à la Chambre du Parti québécois, lors des élections de 1970 du Québec. M. Morin a été défait de justesse en 1970, mais il a remporté la victoire en octobre dernier. Lors des récentes élections, selon M. Daviault . . .

L'organisateur en chef des conservateurs.

. . . il était conseiller spécial de M. Morin.

M. Daviault se prononce sur les organisations et je cite de nouveau un passage du *Globe and Mail*:

Si je trouve un homme compétent du nom de Jean Durant, peu m'importe qu'il soit péquiste, libéral ou créditiste, aussi longtemps qu'il me dise: René, je vais te monter une organisation.

[*Français*]

Monsieur le président, je continue la lecture de l'article. On y parle d'un M. Toutant, un des six hommes qui ont été nommés par le chef de l'opposition pour diriger l'organisation. On explique que l'organisation, ce n'est pas la même chose que l'association. Eh bien, les six hommes nommés par le chef de l'opposition forment ce qui s'appelle un comité de stratégie, et se rencontrent tous les vendredis pour diriger les efforts en vue de gagner le Québec au parti conservateur progressiste. Ce M. Toutant insiste sur l'importance de grouper les gens de tous les partis dans le parti conservateur progressiste en vue de réaliser une coalition anti-libérale, et encore une fois je cite:

[*Traduction*]

Le parti conservateur-progressiste accueille les membres des différents partis et de toutes les affiliations politiques car pour nous assurer la victoire, nous devons augmenter nos votes, et ce n'est pas en dédaignant ceux qui ont d'autres convictions politiques que nous allons réussir.

C'est gentil. Quel esprit visionnaire, monsieur l'Orateur!

[*Français*]

Parmi les noms de ceux qui font partie de ce comité des six, à part M. Toutant, il y a MM. André Robert et Richard LeHir. Or, comme l'article l'explique, MM. Robert et LeHir ne sont même pas des conservateurs progressistes. On interroge M. Robert et on lui demande ses opinions politiques. Il répond, et je le cite encore:

[*Traduction*]

Je suis plutôt un souverainiste.

[*Français*]

Je suis plutôt souverainiste. Je pense que les Québécois savent ce que c'est qu'un souverainiste, monsieur le président. C'est l'étiquette que se donnent ceux qui sont trop gênés pour s'appeler séparatistes. Et M. Lelay, lui, est seulement nationaliste, mais on verra la profondeur de ses convictions, et je cite encore:

[*Traduction*]

... j'estime qu'aussi longtemps que le Québec fera partie de la Confédération, il nous faut nous intéresser à la politique fédérale ...

[*Français*]

Des vaillants, monsieur le président, des gars vaillants! Eh bien, on serait tenté d'employer le vieux cliché d'une armée de mercenaires, mais «armée», c'est vraiment beaucoup dire, on pourrait peut-être plutôt parler d'un peloton de mercenaires, monsieur le président. Des mercenaires qui n'ont guère d'affiliation avouable et, ce qui est pire, c'est qu'ils n'en recherchent aucune. Ils veulent travailler pour les conservateurs progressistes au Québec; il semblerait que l'explication de l'échec de Trois-Rivières soit la suivante, savoir que le parti d'en face a pris l'attitude qui consiste à dire que tout est bon pour les Québécois, n'importe quoi, mettons-en, ramassons n'importe qui. On pense au chef de l'opposition qui descendait la rue principale, à Trois-Rivières. Il avait l'air d'un cowboy descendant la rue principale, comme on en voit dans les films. Il était seul dans la rue. C'est à peu près la seule occasion où l'on peut dire qu'un homme fait une foule, monsieur le président.

[*Traduction*]

Une voix: Qu'avez-vous contre les cowboys?

[*Français*]

M. Trudeau: Monsieur le président, dans le *Globe and Mail* du 29 avril dernier, il y a une citation inénarrable du chef de l'opposition, et encore une fois c'est entre guillemets:

[*Traduction*]

... un gouvernement dirigé par M. Stanfield ...

Je reprends les mots mêmes du chef de l'opposition:

... se montrerait «inventif, audacieux, rapide, efficace, à l'esprit ouvert, franc et humain.»

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, d'une certaine manière, nous savons ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) entend pas ouverture d'esprit. Cela veut dire qu'il accueille à bras ouverts tous ceux qui veulent l'aider à construire le parti conservateur, mais les épithètes intéressantes sont les suivantes. Comment ce parti se montre-t-il audacieux et inventif? Je cite de nouveau le *Globe and Mail;* il s'agit d'une discussion libre, monsieur l'Orateur:

... les personnes qui posaient des questions avaient été choisies au préalable par Richard LeHir ...

Dont nous avons parlé il y a un instant.

Les questions et réponses avaient été préparées par plusieurs personnes, notamment André Robert, sociologue et conseiller de M. Stanfield.

Le chef a passé la majeure partie de l'après-midi avant la séance à répéter les réponses avec son adjoint spécial, Richard Lelay. Tandis que M. Stanfield travaillait aux réponses dans une suite du 3e étage, M. LeHir faisait répéter ceux qui poseraient les questions dans une chambre du 4e étage.

Que de hardiesse et d'imagination! Je prétends qu'il y a plus d'imagination que de hardiesse dans cette façon de procéder.

[*Français*]

Monsieur le président, ils étaient si seuls à Trois-Rivières que certains loustics ont proposé qu'on change le nom de la ville pour celui de «Une-Rivière». Cela ferait une rivière, deux chefs ou deux nations—je ne suis pas très sûr—trois critiques financiers, quatre chevaliers de l'Apocalypse et plusieurs ratons laveurs.

On sait que le caucus tory tout entier du Québec prendrait place facilement dans une Volkswagen. Après les prochaines élections, ils vont être obligés d'aller se chercher un chauffeur quelque part.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Parlez-nous du caucus libéral en Alberta.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, même en Alberta, je n'ai jamais été aussi seul que le chef de l'opposition à Trois-Rivières. Je peux vous l'affirmer. Je n'ai jamais tenté de berner la population de l'Alberta, monsieur l'Orateur. Elle n'aime peut-être pas toujours nos politiques, mais elle les connaît et nous ne perdons pas notre temps à tenter de la duper.

● (2030)

J'ai parlé pendant un certain temps, peut-être trop longtemps, des origines et de l'évolution de cette atmosphère pré-électorale. J'aimerais consacrer le reste du temps qui m'est imparti à décrire où cela va nous mener.

Une voix: Et le budget?

M. Trudeau: Je parlerai effectivement du budget, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est très important que nous mesurions toute la portée du vote que nous prendrons demain soir. A en croire l'opposition, ce vote provoquera la chute du gouvernement et déclenchera des élections.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je le répète, il est de la plus haute importance que les Canadiens comprennent maintenant, avant que le vote ne soit pris, quelles seront les conséquences d'une dissolution du Parlement. J'ai parlé précédemment du peu de jours dont le gouvernement a disposé au cours de cette session pour présenter son programme législatif. J'ai parlé du nombre de projets de loi qui ont déjà reçu la sanction royale. Je voudrais maintenant parler de ce qui est encore au *Feuilleton*. Il y a d'une part le budget et d'autre part plusieurs mesures importantes qui disparaîtront toutes si la Chambre est dissoute.

Une voix: Bon débarras.

M. Trudeau: Le monsieur là-bas vient de faire une trouvaille. Il a regardé autour de lui et il a fait une trouvaille.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans son discours sur le budget hier soir, le ministre des Finances a parlé en détail d'un grand nombre de ces questions. D'autres orateurs de ce côté-ci parleront, aussi longuement que le permet le Règlement, de certains aspects de ce budget. Ce soir, je veux insister sur certaines mesures, celles qui disparaîtront si le gouvernement et le Parlement tombent demain afin que les Canadiens se souviennent de ce qu'ils perdent dans cette élection en fait de mesures budgétaires et autres mesures inscrites au *Feuilleton*.

Le ministre des Finances a expliqué hier soir que la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers laissera plus d'argent entre les mains des citoyens afin qu'ils soient mieux en mesure de faire face à la hausse du coût de la vie. Grâce à la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, 300,000 Canadiens ne paieront plus d'impôts.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Cela peut sembler sans importance à l'opposition, mais nous estimons que c'est une mesure relativement importante pour ces 300,000 Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le budget supprime la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur les vêtements, les chaussures et d'autres articles, abaissant ainsi directement les prix.

M. Basford: Ils s'y opposent.

M. Trudeau: Bien sûr qu'ils s'y opposent. J'ai été intéressé d'entendre pourquoi le chef du Nouveau parti démocratique s'y opposait. Il était en faveur d'une certaine réduction de la taxe de vente, pourvu qu'elle ne s'applique pas à ces chanceux dont la femme peut se payer—je crois qu'il a dit—trois robes de soirée ou quelque chose d'analogue. Je me demande à quel genre de réduction des taxes de vente songe le chef du NPD si la taxe doit s'appliquer seulement aux contribuables dont la femme a moins de trois robes de soirée. Comment proposerait-il d'appliquer une telle mesure? Cependant, je ne parlerai pas de cela, monsieur l'Orateur. Je veux simplement rappeler à la Chambre qu'au cours de la législature précédente, le NPD s'opposait aux allocations familiales que nous proposions.

Des voix: Bravo!

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Il y a beaucoup de nouveaux là-bas. Peut-être que certains ne s'en souviennent pas. Ils disaient que l'administration de ces allocations serait compliquée et qu'il valait mieux les accorder à tout le monde. Pour ce qui est de la taxe de vente, cependant, ils préconisent de ne réduire la taxe de vente que pour les articles vendus aux gens qui, dans le magasin, peuvent satisfaire à certains critères de revenus aux yeux du marchand.

Notre budget faciliterait l'épargne en vue de l'achat d'une maison grâce à l'exonération des économies jusqu'à concurrence de $10,000. Notre budget protégerait l'épargne des Canadiens contre l'inflation, tout comme il a empêché l'impôt sur le revenu des particuliers d'augmenter à cause de l'inflation. Notre budget augmenterait les allocations aux anciens combattants.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'ai des difficultés à lire ma propre écriture. Je dois dire qu'il est encore plus difficile de lire celle d'un autre. Ce qui revêt davantage d'importance pour certains députés, monsieur l'Orateur, c'est que le fardeau fiscal se trouve déplacé par ce budget; c'est notamment le cas de la surtaxe de 10 p. 100 imposée aux sociétés qui sont les plus à même d'assumer le fardeau fiscal, tout en leur permettant de poursuivre leur essor pour produire davantage. J'ai été quelque peu intrigué par l'expression qu'a utilisée le chef du NPD pour décrire ces augmentations d'impôt sur le revenu des sociétés. Le ministre des Finances a déclaré hier que, selon ses prévisions, cela rapporterait près de 800 millions de dollars durant la prochaine année financière. Cette somme représente un quart des 3.2 milliards de dollars qui ont été perçus, durant l'année financière 1973-74, des sociétés. En d'autres termes, cela représente une augmentation de 25 p. 100 par rapport aux impôts que les sociétés ont dû verser l'an dernier.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je crois comprendre que le NPD estime que cela n'est pas suffisant, mais à ce stade-ci de mon discours j'aimerais préciser ce qui se passera si le gouvernement tombe, si le budget est refusé. Même cette modeste augmentation de 25 p. 100 sur les impôts des sociétés par rapport à l'année dernière ne se matérialisera pas. Qui donc accorde des profits excessifs aux sociétés?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce budget n'emprunte pas la voie facile. Il n'a pas été conçu dans cette optique. S'il est besoin de prouver que nous ne désirons pas avoir d'élections, monsieur l'Orateur, je crois que l'on peut dire qu'il ne s'agit pas d'un budget électoral, parce que nous ne désirons pas déclencher d'élections. Nous voulons des politiques économiques conséquentes. Nous ne voulons pas la solution facile du NPD ou les contrôles des salaires que désirent les conservateurs; nous voulons une politique qui permettra à notre économie de rester la première au monde, monsieur l'Orateur.

● (2040)

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je dois demander maintenant à la Chambre de prendre le *Feuilleton* d'aujourd'hui et d'examiner certaines mesures qui en sont à diverses étapes et qui disparaîtront si le gouvernement est dissous demain ou cette semaine. Permettez-moi de prendre quelques exem-

ples dans divers domaines, à commencer par l'alimentation et l'agriculture. Il y a d'abord un bill dont nous sommes fiers et dont nous parlerons beaucoup s'il y a des élections, le bill C-29, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous sommes prêts à nous mesurer à ceux qui ont la parole facile et des solutions toutes faites à propos du mercantilisme et de l'exploitation à outrance. Nous avons là un bill que nous sommes prêts à présenter au pays n'importe quand.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si ce bill n'est pas adopté, nous n'aurons pas les moyens de faire baisser les prix. S'il n'est pas adopté, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne pourra pas contrôler efficacement les produits alimentaires tels que la viande, les fruits en conserve, les légumes, le pain, etc. Je parle uniquement de nourriture, mais cela s'applique également à d'autres secteurs où il y a des abus. Le gouvernement ne serait pas en mesure d'exercer de fortes pressions sur ceux qui font des profits exagérés sur les marchés où la concurrence est faible.

Puis nous avons le bill C-7, des amendements à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions. Ce bill part du principe que la première étape de tout programme anti-inflationniste est une politique vigoureuse en matière de concurrence. Les pays du monde entier ont récemment resserré leurs lois sur la concurrence pour assurer au consommateur les meilleurs prix possibles. La Chambre n'ignore pas que le gouvernement demande que cette loi soit modifiée depuis 1970. Les amendements à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui sont maintenant soumis à la Chambre font beaucoup pour remédier aux défauts existants et représentent une partie importante du programme mis au point par le gouvernement pour combattre l'inflation. La non-adoption de ce bill ferait perdre un puissant antidote contre l'inflation. Négliger d'adopter le bill serait de la part du Parlement un manque d'irresponsabilité. Négliger de mettre à exécution des modifications ne peut qu'encourager les entreprises à commettre des actes inacceptables, qui nuisent quotidiennement au consommateur.

Ensuite, que penser de la loi modifiant la loi sur la vente coopérative des produits agricoles? La loi actuelle pourvoit essentiellement aux besoins des producteurs d'autres récoltes et aux producteurs de blé à l'extérieur des régions désignées en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, ce que prévoit la loi sur la Commission canadienne du blé pour les producteurs de blé de l'Ouest. La non-adoption de cette mesure nuirait à la production du fait que les producteurs ont un plus grand besoin d'espèces sonnantes en ce moment. De plus, elle empêcherait les producteurs de blé de l'Ontario de profiter des avantages dont jouissent déjà les producteurs de l'Ouest.

Ensuite, il y a le bill C-25, loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. La non-adoption de ce bill signifierait moins de stabilité dans la commercialisation du grain et provoquerait un goulot d'étranglement du transport du fait que les agriculteurs ne seraient pas enclins à garder leur grain dans les fermes jusqu'à ce qu'il soit accepté et livré, ce qui toucherait 50,000 producteurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Puis dans le domaine de la politique sociale, je voudrais mentionner tout simplement le bill C-35, qui a subi la première lecture seulement hier, je crois. Il s'agit d'un bill omnibus sur l'égalité de droits des femmes. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes fiers de ce bill et nous allons dire au pays que les femmes sont égales aux hommes au Canada.

M. Nowlan: Vous avez eu 11 ans pour faire cela.

M. Baker: Même les femmes n'en veulent pas.

M. Trudeau: Il y a ensuite le bill C-19, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada. Que se passerait-il si cette mesure n'était pas adoptée? Tout d'abord, les survivants des cotisants décédés, ne toucheraient pas l'augmentation de prestations prévue. Cela intéresse 30,000 personnes. Deuxièmement, étant donné que l'évaluation des revenus ne serait pas supprimée environ 500,000 retraités actuels n'auraient pas droit à la hausse de prestations.

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: Le bill C-34 tend à modifier la Loi nationale sur l'habitation, dans le but de maintenir et d'élargir l'assistance fédérale actuellement accordée aux municipalités qui aménagent des installations de traitement des eaux d'égout, et d'étendre cette aide aux réseaux de gros collecteurs d'eaux-vannes: la non-adoption de cette mesure retarderait la mise en application d'un nouveau projet important. On peut supposer que l'adoption de ce bill aurait eu des effets considérables sur l'offre de terrains viabilisés pour la construction de maisons individuelles.

Il y a plusieurs autres bills que je tiens à mentionner, monsieur l'Orateur, et je m'excuse d'accaparer ainsi les députés. Je sais que la plupart d'entre eux connaissent le sujet des bills, mais je répète simplement qu'il importe de les faire figurer au compte rendu afin que le peuple canadien sache que la Chambre a été prévenue, et prévenue très clairement, des effets qu'entraînerait maintenant la dissolution.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans le domaine de la politique industrielle et régionale, nous avons au *Feuilleton* le bill C-13, tendant à modifier la loi sur les banques. Je pense que l'attitude de l'opposition veut que si ce bill n'est pas adopté, cela ne fera que frustrer les désirs des provinces de l'Ouest qui souhaitent voir apporter cette modification à la loi sur les banques de sorte qu'elles puissent créer des établissements bancaires chez elles.

Il y a ensuite le bill C-20, c'est-à-dire la loi établissant la Banque fédérale de développement; si l'on n'adopte pas ce bill, qui peut être considéré complémentaire à la déclaration budgétaire relative aux petites entreprises, un service extrêmement important aux petites entreprises s'en trouvera retardé, au détriment d'un secteur économique important. Du moins nous y attachons de l'importance, monsieur l'Orateur.

Il y a aussi le bill C-10 modifiant la loi sur l'expansion des exportations. Nombre de députés ont lu, j'en suis persuadé, les articles des journaux de lundi sur les effets de la non-adoption de ce bill, les déclarations de l'Association canadienne des exportateurs, de Montréal, dirigée par M. J.M. McAvity. A l'heure actuelle, un certain nombre de projets importants, pour une somme globale de 300 millions de dollars sont en négociation. Il ne sera pas possible de poursuivre ces négociations, faute d'un manque de pouvoir pour faire des engagements financiers. Ces projets mettent en cause des fabricants, un certain nombre de fournisseurs et de services, et si on ne donne pas suite à ces projets, il est possible que cela entraîne une perte de clientèle et d'emplois pour les Canadiens. Je le répète,

monsieur l'Orateur, et je cite les journaux de lundi où le président de l'Association canadienne des exportateurs déclare:

● (2050)

Si la modification de la loi n'est pas adoptée au cours des prochains mois ou si elle est retardée par des élections, les exportateurs canadiens devront subir des pertes.

Des voix: C'est honteux.

M. Trudeau: Beaucoup d'autres mesures figurent au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur, et je voudrais parler encore de deux autres mesures dans le domaine de l'énergie.

Une voix: Parlez-nous donc du football.

M. Trudeau: Le député demande de parler du football. C'est la première fois, je pense, depuis que je suis à la Chambre, que j'use du privilège du temps de parole illimité, privilège accordé au premier ministre et au chef de l'opposition.

Une voix: C'est votre premier discours.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Examinons le bill C-32, tendant à créer une société nationale des pétroles. Si ce bill visant à créer la Société Petro-Canada n'est pas adopté, le programme du gouvernement sera retardé de plusieurs mois; cela suscitera des incertitudes inutiles dans ce secteur et le gouvernement n'aura plus aucun moyen de faire face à l'évolution constante de la situation internationale. Puis, il y a le bill C-18, concernant l'administration du pétrole. S'il n'est pas adopté, la taxe à l'exportation sur le pétrole disparaîtra et il ne sera plus possible de verser des subventions aux raffineries de l'Est. L'accord fédéral-provincial de mars risque d'être annulé et il faudra prendre des décisions politiques critiques pour la période entre la dissolution des chambres et la reprise.

Je voix le député de Peace River (M. Baldwin) hocher de la tête.

Une voix: Il tente de reprendre ses esprits.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il sera peut-être assez bon pour nous dire ce qu'il adviendra du droit d'exportation sur le pétrole. Il se souvient des antécédents de cette taxe imposée par le gouvernement à la fin de l'année dernière afin que ce ne soit pas les sociétés pétrolières mais les Canadiens qui profitent des superbénéfices. En janvier, nous avons tenté de présenter une mesure qui aurait permis au gouvernement de percevoir cette taxe à l'exportation.

La Chambre se souviendra que l'opposition n'a permis au gouvernement de percevoir la taxe que pendant deux mois, en février et en mars. Ce sont des recettes qui seront perdues pour chaque mois subséquent, soit avril, mai juin et juillet. S'il y a des élections, je pense qu'il est juste de supposer qu'elles auront lieu au début de juillet ce qui veut dire que, eu égard à l'émission des brefs d'élection, le Parlement ne pourra se réunir au plus tôt avant le milieu d'août. Ainsi, la perception de ce droit sur les exportations de pétrole ne pourra être autorisé par le Parlement pour les mois d'avril, mai, juin, juillet et une bonne partie d'août.

M. Hellyer: Quelle sottise! Vous pouvez le percevoir en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

[M. Trudeau.]

Des voix: Bravo!

Des voix: Retournez à Action Canada.

M. Trudeau: Oui, le député ferait mieux de retourner à Action Canada. Permettez-moi de citer à la Chambre les chiffres pertinents. La redevance est actuellement de $4 le baril et elle devrait augmenter, ce qui sera probablement le cas, afin de couvrir la hausse du prix du pétrole. Mais peu importe ce que représente cette hausse, nous n'en savons rien pour l'instant, la taxe est maintenant de $4 le baril. Un simple calcul d'après ce montant, le volume de pétrole en jeu étant d'environ un million de barils par jour, cela donne entre 27 et 30 millions par mois. A $4 le baril, la redevance à laquelle le gouvernement fédéral renoncerait, si la loi sur l'administration du pétrole n'est pas adoptée, s'élèverait à 115 millions de dollars par mois pendant cinq mois, soit plus d'un demi milliard de dollars.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Laissez les compagnies s'en donner à cœur joie, David.

M. Bell: Attention à ce que vous dites de David.

M. Trudeau: Il est vrai que nous avons beaucoup entendu le NPD parler de voleurs de grands chemins, mais les compagnies de pétrole toucheraient plus d'un demi-milliard de dollars si le gouvernement ne pouvait percevoir ce montant au cas où la loi ne serait pas adoptée. Cinq grandes compagnies produisent environ 47 p. 100 du pétrole au Canada, et nous supposons que les exportations respectent cette proportion. La production se divise ainsi: Imperial Oil, 18 p. 100; Texaco, 11 p. 100; Mobil, 8 p. 100; Gulf, 7 p. 100 et Shell, 6 p. 100. Ce n'est qu'un calcul approximatif, mais ce sont les pourcentages et les chiffres au sujet desquels le NPD et les conservateurs mettraient le gouvernement dans une situation où il ne pourrait percevoir ce montant si le bill n'est pas adopté.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous devriez figurer dans les bandes illustrées.

M. Trudeau: Il ne s'agit que de questions qui figurent au *Feuilleton*, mais il y a bien d'autres mesures mentionnées dans le discours du trône que nous sommes tout prêts à présenter. Je n'en mentionnerai que trois qui visent à augmenter l'approvisionnement en aliments et à stabiliser la production alimentaire. Il y aurait les amendements à la loi sur le crédit agricole pour aider davantage les jeunes cultivateurs, les amendements à la loi sur la stabilisation des prix agricoles pour en élargir le champ d'application, et, en troisième lieu, la loi sur la stabilisation de la commercialisation des grains par les paiements en espèces anticipés sur les récoltes.

M. Hales: Et la loi sur l'assurance-chômage?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, des amendements seraient apportés sous peu à cette loi, comme le mentionne le député.

Des voix: Des promesses, des promesses!

M. Trudeau: J'ai essayé, en prenant peut-être assez de temps, d'établir un fait très simple. C'est que le Parlement fait son travail et que le gouvernement actuel aimerait voir le Parlement actuel continuer à faire son travail.

Des voix: Bravo!

● (2100)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les réalisations du gouvernement que j'ai exposées ce soir sont des réalisations concrètes. Ce sont des réalisations concrètes d'un gouvernement minoritaire qui a su faire fonctionner ce Parlement minoritaire. On ne peut accepter sans broncher que le chef d'un parti qui veut mettre un terme à ce Parlement dise que la première session a été productive mais que la présente ne l'a pas été. J'ai déjà cité les mesures d'importance capitale pour les cultivateurs, les pêcheurs, les petits hommes d'affaires et les consommateurs, des mesures importantes visant à accroître l'activité et le contrôle des Canadiens dans des secteurs clés de notre société, des mesures d'importance capitale qui mourraient au *Feuilleton* et des mesures qui devraient attendre en cas d'élections qu'un nouveau gouvernement libéral revienne les présenter.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Sans relâche depuis le début de la présente législature le gouvernement s'est attaqué à l'inflation sur plusieurs fronts. Le ministre des Finances a encore fait ressortir hier cette volonté. Dans les mesures législatives, dans les décisions administratives et dans deux budgets le gouvernement a exposé son attaque contre l'inflation. Il a constamment cherché à augmenter l'approvisionnement, à faire produire davantage les cultivateurs, les pêcheurs et les usines. Nous avons cherché à supprimer les profits excessifs. D'une part, nous avons sans cesse cherché à empêcher l'exploitation. A l'avantage de tous les Canadiens, nous avons cherché à faire baisser les prix, d'autre part, par des subventions et d'autres mesures. Nous avons réduit les impôts et, en dernier lieu, pour aider les Canadiens que frappe le plus l'inflation, nous avons présenté une gamme de mesures augmentant et indexant leurs pensions et autres sources de revenus.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'était des mesures anti-inflationnistes. Des mesures de mieux en mieux comprises par les agriculteurs, les pêcheurs, les consommateurs et les producteurs. Très récemment, même les exploitants de petites entreprises partout dans le pays qui avaient été à un certain moment en faveur d'un contrôle des prix et des salaires ont changé d'avis et ont fait part de leur opposition. Ils n'aiment pas les contrôles des salaires et des prix parce qu'ils ont constaté les pénuries qui en résultent et parce qu'ils savent qu'ils devraient payer le prix fort résultant de ces pénuries. Ils ont observé ce qui s'est passé en Grande-Bretagne et aux États-Unis et ils ont dit au chef de l'opposition «Non merci; pas pour nous».

Il est vrai que notre attaque contre l'inflation n'est pas simple, c'est une affaire complexe. C'est une solution complexe à un problème complexe. Il est certain que nous refusons l'attitude simple et peut-être même simpliste préconisée par l'opposition à ce sujet. Ces contrôles conservateurs s'appliqueraient aux salaires du travailleur. Les prix sont déjà montés très haut et les contrôles ne les feront pas redescendre. Si l'on bloque des prix élevés, ils restent néanmoins élevés, mais si l'on bloque les salaires, ils restent faibles.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suis sûr que beaucoup d'entre nous de mon côté de la Chambre voudront expliquer cela en détail au pays si nous nous lançons dans une campagne électorale. Nous avons déjà expliqué et expliquerons encore que ces solutions simplistes sont en réalité des solutions conservatrices, des solutions qu'un parti libéral ne voudrait pas imposer au travailleur et au pêcheur. Le slogan que je proposerais peut-être au parti conservateur serait: les prix, ça va, mais bloquons les salaires.

Monsieur l'Orateur, j'essayais de montrer que la législature actuelle a fait relativement du bon travail, ce que certains des partis de l'opposition ont reconnu jusqu'à maintenant. Je voudrais conclure en demandant à tous les députés de la Chambre, y compris moi-même, d'essayer de mettre de côté pour quelque temps tout parti pris politique. Je voudrais demander aux députés, comme nous le demanderons aux citoyens du pays si nous sommes forcés de leur demander de renouveler notre mandat, de réfléchir au monde tourmenté dans lequel vivent les Canadiens. Je pense que quiconque considère la situation prévalant en d'autres parties du monde ne manquera pas de constater l'instabilité économique et politique qui règne dans de nombreux pays. J'inviterais les Canadiens à considérer que tout ne va peut-être pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais que le Canada se porte, disons, relativement bien en ce monde troublé.

Des voix: Bravo!

Une voix: Le pays est relativement solide.

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, je suppose que cela ferait un meilleur slogan. On pourrait envisager la situation économique du Canada telle qu'on la voit à l'étranger, mais je n'ennuierai pas la Chambre en citant encore une fois les opinions de l'OCDE, du FMI, du *Wall Street Journal* ou du *Financial Times* au sujet de l'économie du Canada. Je ne citerai même pas l'Annuaire du Canada qui passe pratiquement pour une bible aux yeux du député de Peace River. Cependant, monsieur l'Orateur, je pense que si l'on examine les divers rapports de façon impartiale, on devra admettre que dans un monde économiquement troublé, le Canada se porte relativement bien.

● (2110)

Dans un monde perturbé sur le plan politique, surtout si l'on se rappelle les comparaisons établies après octobre 1972 au sujet de la stabilité du Canada et de son gouvernement minoritaire, de la forte majorité du président des États-Unis, des élections, couronnées de succès, du président de la France et du chancelier de l'Allemagne, il est intéressant de voir la situation du Canada sur le plan politique 18 mois plus tard, de se rendre compte que les Canadiens s'en tirent assez bien et que nous avons bénéficié d'une stabilité politique appréciable depuis 18 mois.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Comme je le disais au début de mon discours, j'aimerais surtout montrer les conséquences d'une dissolution du Parlement à l'heure actuelle et tâcher de faire bien voir à l'opposition et au pays ce qui arriverait si l'on suspendait les affaires du pays pour se lancer dans ces élections onéreuses, dont nous a parlé le chef des Créditistes, si l'on interrompait l'élan économique qui fait du Canada un pays mieux partagé que d'autres sur le plan économique, si l'on interrompait tout cela et pour quelle raison? A cause des intrigues de l'opposition.

Cette volonté de créer une telle incertitude pour des raisons d'ordre politique, de priver les nécessiteux des avantages que leur procurerait le budget et de renoncer à l'impôt devant grever les grandes compagnies, s'inspire uniquement de motifs d'ordre politique. Comme je le disais au début de mon discours, tout cela est motivé par les raisons bien précises fournies par le NPD et les conservateurs. Je terminerai en disant . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . que le moment choisi est une preuve d'inconséquence, et c'est le moins que l'on puisse dire. D'autres occasions se présenteront, plus tard au printemps, de renverser le gouvernement. Nous savons qu'il reste des jours réservés à l'opposition, comportant des votes de censure.

M. Bell: Vous avez eu votre chance.

M. Trudeau: Il est tout à fait exceptionnel de renverser un gouvernement à cause de son budget. J'en comprends la raison ici, car même si le budget ne répond pas entièrement à l'attente des divers partis, il remédie à la situation de la population, il assure bel et bien, d'une certaine façon, une redistribution des richesses des bien nantis aux pauvres; voilà pourquoi le moment que l'on choisit ici, compte tenu des mesures législatives figurant au *Feuilleton*, est une preuve flagrante d'inconséquence.

Il y a un dernier effet que j'ai négligé de mentionner et c'est que le projet de loi sur les dépenses d'élection réclamé depuis si longtemps par le chef du NPD (M. Lewis) n'a pas encore été adopté. Finalement, alors qu'ils pourraient tenir des élections sous l'empire de cette nouvelle mesure législative, ils préfèrent couler le navire avant que nous abordions l'étude de cette mesure.

[*Français*]

Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire en terminant, d'une façon très claire et finale, que le gouvernement libéral, et je pense que je l'ai assez dit, ne veut pas qu'il y ait des élections générales maintenant. Nous voulons exercer le mandat que le peuple nous a donné, et nous partageons l'opinion du parti créditiste sur ce sujet.

Ceci dit, monsieur le président, je veux ajouter que nous attendrons le vote sur les amendements qui ont été proposés. Le vote sur le budget, nous l'attendons de pied ferme. Si les tories et les députés du Nouveau parti démocratique veulent mettre fin à ce 29e Parlement, nous nous chargeons de voir à ce qu'ils aient à répondre au peuple. Non seulement nous nous chargerons de démontrer au peuple que le parti libéral était prêt à faire adopter toutes les mesures qui sont inscrites dans l'Ordre du jour, mais nous leur promettons qu'ils verront un parti libéral qui est prêt, qui est capable de se battre dans des élections et mener à la victoire tous ses candidats à travers le pays, tous ces libéraux, dont le cœur bat, le cerveau pense et les mains travaillent pour la liberté et la justice.

● (2120)

[*Traduction*]

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas, en prenant la parole, que j'avais tant d'amis de l'autre côté de la Chambre, pas plus que je prononcerais le deuxième discours d'une campagne politique. De toute façon, je suis ravi que le premier ministre (M. Trudeau) ait participé au débat cet après-midi même s'il n'avait pas grand-chose à dire au sujet du budget. Sa participation explique beaucoup de choses au sujet de ce qui s'est passé et de ce qui ne s'est pas passé au gouvernement. Pendant la première demi-heure cet après-midi, le premier ministre a demandé: Pourquoi des élections maintenant? Il a dit, «Nous avons fait ceci; nous avons fait cela. Pourquoi maintenant?» La réponse, naturellement, est assez claire—maintenant, parce que les Canadiens veulent qu'on fasse vraiment quelque chose pour juguler l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: En lisant le budget qui a été présenté lundi soir, ils se rendent compte que le gouvernement n'a ni le cœur, ni la volonté ni le courage ni les idées nécessaires pour s'attaquer au problème de l'inflation au pays. Comme des milliers d'autres Canadiens lundi, j'ai attendu de voir ce que le gouvernement ferait au sujet du problème de l'inflation. Diverses solutions que le gouvernement pourrait mettre à l'essai ou proposer me sont venues à l'esprit. Les différences de prix étaient une possibilité. Un genre de contrôle sélectif des prix, appuyé par des subventions élevées, comme le gouvernement a essayé de le faire ces derniers mois, pourrait fonctionner pendant un certain temps. Mais la solution à laquelle je n'ai pas pensé, c'est que le gouvernement présenterait pendant un an encore les mêmes politiques et idées en disant que c'était une façon moderne et contemporaine d'aborder le problème de l'inflation au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Il ne m'est jamais venu à l'esprit que nous participerions encore à un débat sur le budget à la Chambre des communes après une année au cours de laquelle nous avons connu l'une des hausses de prix les plus effrénées de l'histoire du Canada; nous essayons encore de faire admettre au gouvernement que les étrangers ne sont pas les seuls responsables de l'inflation, qu'il y a une inflation nationale et qu'elle constitue une force insidieuse et presque destructive au pays à l'heure actuelle. Le rapport du ministère des Finances déposé antérieurement au budget, montre que les chiffres de l'OCDE, que le gouvernment se complaît à citer, en utilisant le facteur de déflation qui, selon le rapport, est le meilleur instrument de mesure de l'inflation que nous ayons, indique que seul un autre pays industrialisé du monde, le Japon, avait l'an dernier un taux d'inflation plus élevé que le Canada. J'espère que le premier ministre et le ministre des Finances (M. Turner) ne feront pas la tournée du pays en disant que nous avons établi un record dans ce domaine. Nous avons établi un record terrible. Les données statistiques que renferme le rapport même du gouvernement indiquent clairement, à la page 31, que, le taux d'inflation au Canada est plus élevé qu'en Angleterre, qu'aux États-Unis, qu'en France, et que seul le Japon a surpassé notre pays, et d'ailleurs ce pays a ses propres problèmes en ce qui a trait au pétrole.

J'ai essayé de comprendre pourquoi la hausse du coût de la vie due à l'inflation était à peu près identique aux États-Unis et au Canada. J'ai appelé des amis américains pour leur demander dans quelle mesure l'inflation découlait du pétrole dans leurs pays. Ils m'ont répondu que le pétrole comptait pour 22 à 24 p. 100. Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu ce problème au pays. La vérité, bien sûr, c'est que l'inflation sévit dans tous les secteurs de l'économie. C'est une erreur de dire aux Canadiens que nous ne pouvons rien faire et que nous ne ferons rien pour juguler l'inflation. Longtemps, le Conseil économique du Canada a dit que nous devrions tâcher de faire en sorte que notre taux d'inflation ne dépasse pas celui de nos partenaires commerciaux. Je n'ai jamais admis cette idée.

L'accepter, c'est abdiquer complètement. En réalité cependant, notre taux d'inflation actuel est nettement supérieur à celui de nos partenaires commerciaux.

La question véritable n'est pas de comparer notre taux d'inflation à celui du Japon, des États-Unis ou de la Grande-Bretagne, mais de voir les effets de l'inflation pour des centaines de milliers de Canadiens. Ils voient tout bonnement leurs économies s'effriter sous l'effet de l'inflation, 10 p. 100 cette année, 10 p. 100 l'an dernier, et personne ne peut prévoir ce qu'elle sera l'an prochain. Des centaines de milliers de gens trouvent très difficile de vivre avec des revenus fixes en raison de l'augmentation rapide du coût de la vie. L'indexation des prestations de la sécurité sociale ne compense même pas la hausse des prix. Depuis juillet dernier l'augmentation moyenne des salaires horaires n'a pas suivi celle des prix. Pour la première fois de l'histoire récente du pays, l'ouvrier moyen ne rattrape pas la hausse du coût de la vie, à cause de l'inflation.

Le ministre des finances aime à parler du revenu effectivement disponible. Il sait évidemment que cela comprend les profits, dividendes et autres produits. Mais ce qui compte pour le travailleur, c'est le revenu réel, et il est épongé par ce qui arrive actuellement à notre économie. Le premier ministre aime bien répéter qu'il s'inquiète des répercussions que pourrait avoir sur les gagne-petit une politique des revenus. Pourtant il dirige un gouvernement qui laisse faire au détriment de cette catégorie sociale, une redistribution massive causée par l'inflation. Cette situation est vraiment intolérable.

Il n'y pas que les particuliers à être durement touchés; nous abordons l'étape où nombre de nos institutions et de ces choses indispensables au bien-être du pays commencent à se désintégrer et à disparaître. A-t-on déjà connu une époque où les industries comme les aciéries ont dû modifier avant l'échéance leurs conventions collectives avec leurs employés afin d'augmenter les salaires parce que le taux d'inflation montait trop rapidement? Qu'arrivera-t-il aux conventions collectives en général, si cela continue? Par le passé, le gouvernement du Canada a-t-il déjà dû offrir une prime pour encourager les gens à acheter des obligations d'épargne du Canada? Le gouvernement n'a pas pu en vendre aux taux d'intérêts traditionnels.

L'une des institutions les plus importantes du pays, soit l'institution qui dirige les épargnes sur le marché des investissements, est maintenant disparue. Aujourd'hui, sur le marché des valeurs, le rapport entre le prix et les gains est le plus avantageux depuis la crise des années 30 en ce qui concerne les placements, pourtant personne n'achète d'actions ordinaires. Pourquoi? Parce que personne ne croit aujourd'hui que le gouvernement puisse juguler l'inflation.

● (2130)

Il est clair que nous ne pouvons pas tolérer des taux d'intérêt record de 11½ p. 100 sur les prêts hypothécaires et de 14 ou 15 p. 100 sur les prêts à la consommation. Pourtant, hier soir, le ministre des Finances a déposé un budget dont les prescriptions politiques fondamentales, dont les méthodes de lutte contre l'inflation sont précisément les mêmes que celles que prévoyait le budget de l'an dernier; celui-ci fut l'un des échecs les plus retentissants de l'histoire du Canada du point de vue de l'application de l'économie politique, et il n'a absolument pas réussi à enrayer l'inflation l'an dernier.

Le ministre a raison de dire qu'on peut résoudre le problème en accroissant l'offre. Tout le monde se rend compte que c'est là le problème-clé, bien que nous ayons parfois tendance à oublier que les prix sont fixés par le jeu de l'offre et de la demande et qu'une demande trop forte tout comme une offre insuffisante peuvent causer des problèmes. Même alors, la logique est un peu ambiguë. Il dit que notre inflation est entièrement due à des facteurs étrangers et que nous résoudrons le problème en accroissant l'offre sur le marché intérieur. Je ne pense pas que cela soit possible, monsieur l'Orateur. Il faudrait juguler l'inflation dans le monde entier et le ministre est d'accord, j'en suis certain.

Le problème épineux qui se pose, la cause de nos difficultés actuelles avec l'inflation au pays et la raison pour laquelle les politiques du gouvernement n'aboutiront à rien, c'est simplement parce qu'une augmentation d'offres doit s'accompagner de demandes. En ce moment la demande augmente en général mais les approvisionnements qu'elle est censée faire naître ne seront pas disponibles avant un certain temps. Il s'agit de déterminer comment combler une telle lacune. Tout le monde sait qu'avec plus d'approvisionnements il y aura moins d'inflation, mais que se produit-il entre-temps? C'est ce qui explique pourquoi il vous faut une politique à court terme.

Il est sot de se refuser à reconnaître une telle situation. Jetons un coup d'œil sur la question de l'habitation. Prenez la ville de Toronto où les prix augmentent de 20 à 30 p. 100 et où le nombre de nouvelles maisons correspond au nombre de nouvelles familles. Il n'y a aucune nécessité à ces majorations de 20 ou 30 p. 100 pour encourager la construction de maisons. L'escalade des prix est imputable à la baisse des possibilités d'investissement dans d'autres secteurs. A cause surtout des spéculations inflationnistes à la hausse les gens investissent dans l'immobilier. On ne pourrait imaginer d'autre raison, pour expliquer la montée en flèche du coût du logement, que la spéculation inflationniste. Ces prix ne font rien pour accroître l'offre dans l'économie, et à moins qu'on veuille affronter le problème de la psychose inflationniste créée par cette politique, celle-ci pèche à la base. La psychose inflationniste sévit au pays à l'heure actuelle; c'est l'un des problèmes majeurs de notre économie. Comment autrement expliquer le fait que l'or vaut $200 l'once si ce n'est à cause de cette psychose?

Une deuxième chose est également vraie: cette psychose inflationniste est toujours accompagnée de déformations du marché. Le budget présenté il y a un an et celui d'hier soir, partent du principe que les conditions sont normales et qu'une concurrence parfaite joue sur nos marchés. C'est absolument faux, monsieur l'Orateur. Tant qu'il en ira ainsi, nous ne parviendrons pas à résoudre le problème de l'inflation à moins de remédier directement et entièrement à ces deux problèmes. Si la concurrence jouait à la perfection sur les marchés, on pourrait facilement voir le taux de croissance des bénéfices se rapprocher de ceux des ventes, des impôts et des marges bénéficiaires qu'on a connues dans le passé. Cette augmentation phénoménale des bénéfices révèle les imperfections du marché et indique que les gens peuvent profiter de la situation actuelle.

Que fera le gouvernement pour remédier à la situation? Ne pas en tenir compte? Il faut prendre des dispositions pour prévenir les situations où l'absence de concurrence peut mener à des hausses anormales de prix qui ne se justifieraient aucunement en situation de concurrence. Voilà pourquoi nous avons proposé une politique des revenus, destinée à combattre en premier lieu les anticipations inflationnistes et, deuxièmement, à épargner aux gens de

payer des prix qui résultent du marché, vu l'absence de concurrence. Vous pouvez soutenir qu'il y a de meilleurs moyens de régler ce problème. J'en doute, et je ne vois pas lesquels. Mais on ne saurait ignorer le problème. Si on décide de régler le problème de l'inflation au Canada en ne diminuant pas la demande mais en augmentant l'offre, il faut prendre des dispositions provisoires, autrement, le taux d'inflation sera aussi élevé qu'à l'heure actuelle—10 p. 100 l'année dernière et 10 p. 100 cette année. Le tragique de l'exposé budgétaire, c'est qu'il ne reconnaît pas ce principe fondamental.

Je suis certain que personne à la Chambre ne croit plus que mon parti au principe selon lequel nous pouvons retirer le maximum de nos ressources si la concurrence joue librement dans des conditions normales. Mais ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur. Il faut maintenant se demander comment nous pouvons réaliser ces conditions et si nous y parviendrons jamais. Je crains fort que tant que le taux d'inflation restera au niveau actuel, nous devrons payer des taux d'intérêt de 12 et de 15 p. 100, que le marché des valeurs ne fonctionnera pas et qu'on aura de moins en moins confiance dans divers secteurs de l'économie. A mon avis, nous allons traverser une période difficile et nous ne pouvons pas régler le problème en recourant aux expédients ou au camouflage—bien que je n'aime pas ces mots—dont le ministre a parlé. Nous ne pouvons régler les problèmes de la pauvreté au Canada, du logement, de la répartition du revenu et des disparités régionales avant d'arrêter l'inflation. En outre, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas régler le problème de l'inflation en utilisant les politiques que suit le gouvernement actuel. Nous devons envisager les problème d'une façon tout à fait différente si nous voulons en venir à bout.

Notre parti n'a jamais dit—et je tiens à le signaler au chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis)—qu'il existe une solution simple ou facile à l'inflation. Bien sûr, il n'y en a pas. C'est l'un des problèmes les plus ardus auxquels nous devons faire face et il ne se réglera pas tout seul. On ne le réglera pas en utilisant les politiques qui ont servi par le passé, parce que les politiques traditionnelles ont échoué. Ainsi, on a dit que l'une des façons de freiner l'inflation était d'augmenter les taux d'intérêt. Mais cela ne ralentit pas l'inflation, du moins lorsque le taux en est aussi élevé que maintenant. Qui aurait cru que le marché hypothécaire au Canada commanderait un taux d'intérêt de 12 p. 100. Qui aurait pensé qu'une multitude de prêts au consommateur seraient accordés à des taux de plus de 15, 18 et 19 p. 100? Qui aurait cru que malgré des taux d'intérêt aussi élevés pour les prêts de premier ordre, il y aurait autant de capitaux engagés?

Les taux d'intérêt élevés ne sont plus antiinflationnistes aujourd'hui. Ils favorisent plutôt l'inflation parce qu'ils sont considérés comme composante du prix de revient et sont compris dans le prix que paie le consommateur. Par conséquent, les moyens classiques sont inefficaces. Je ne voudrais pas tenter de déterminer le niveau auquel les taux d'intérêt pourraient contribuer à la lutte contre l'inflation dans le pays. Le gouvernement est pris au piège. Les gens se disent qu'il faut ralentir le rythme de l'inflation en ralentissant le rythme d'augmentation de la masse monétaire. Mais comment peut-on freiner le rythme d'augmentation de la masse monétaire, lorsque le financement des stocks s'effectue à des prix très élevés et à l'aide de fonds empruntés à des taux d'intérêt exorbitants? Nous nous trouvons dans une situation très pénible, dont nous ne pouvons nous tirer, à mon avis, qu'en abordant le problème sous des angles sensiblement différents.

[M. Gillies.]

● (2140)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député nous dit qu'il doit y avoir une meilleure façon. C'est le genre de propos que nous entendons constamment.

M. Gillies: Je ne souscris pas à la théorie selon laquelle l'inflation ait surgi parce qu'il y a soudainement pénurie partout dans le monde, parce que, soudainement, on ne produit plus dans le monde autant de biens et de services que par le passé. Une étude du contexte historique de l'inflation—auquel le ministre des Finances a fait allusion au début de son discours hier soir—révèle que l'inflation découle d'une augmentation formidable des liquidités mondiales. Le fait est que depuis les années 30, et sûrement depuis les années 40, tous les gouvernements étaient disposés à dépenser plus d'argent qu'ils n'en recevaient sous forme de recettes fiscales ou autres. Ils ont financé des programmes en faisant du papier-monnaie. Ce n'est pas plus malin que cela. Nous avons été témoins de cette montée de l'inflation et de la dévalorisation de l'argent dans le monde entier, par suite de ces politiques. De façon générale, le seul moyen de juguler l'inflation sur le plan mondial, c'est de freiner les dépenses du gouvernement.

Il est vraiment difficile de croire que durant l'année où le taux de l'inflation a monté de 10 p. 100, le gouvernement canadien ait augmenté ses dépenses dans la proportion que nous savons. Dans le budget de cette année, on voit que le gouvernement va accroître ses recettes fiscales de 25 p. 100. Et pourtant, malgré ce montant prélevé sur l'économie, nous allons accuser un modeste déficit. S'il y eut jamais un moment où les dépenses devraient être réduites et où les revenus devraient marquer un excédent, c'est bien maintenant, il me semble.

La politique économique du gouvernement libéral s'inspire depuis 25 ans de la théorie moderne de Keynes, selon laquelle le ralentissement de l'activité économique provoque un déficit budgétaire tandis qu'une relance de cette activité amène un excédent budgétaire. Le fait est que le gouvernement n'a nullement tenté de ralentir le rythme de ses dépenses. En fait, jamais les dépenses du gouvernement canadien n'avaient-elles en temps de paix augmenté aussi rapidement. Il me semble incroyable que le gouvernement n'ait pas fait d'efforts énergiques pour freiner ses dépenses. Jusques à quand pouvons-nous continuer à prélever autant sur l'économie que le fait le gouvernement pour s'engager dans les activités où il s'engage à l'heure actuelle, sans diminuer notre capacité réelle de production?

Certes, s'il fut jamais plus opportun de faire preuve de discipline dans les dépenses du gouvernement, étant donné le taux d'inflation, c'est bien ajourd'hui. La raison d'être des gouvernements n'est pas de percevoir des impôts et de dépenser de l'argent. Elle est de fournir des services aux gens de façon efficace. Chose certaine, nous sommes aux prises avec une situation économique extrêmement critique. Il n'y a jamais eu autant d'inflation en temps de paix qu'à l'heure actuelle. Le gouvernement essaie encore de s'y attaquer par des politiques budgétaires qui manquent singulièrement d'originalité et il craint de s'attaquer au problème de façon immédiate et directe. Il n'a rien présenté en fait de politique des revenus, rien en fait de système de double prix et rien en fait de réglementation des dépenses. A moins d'agir dans ce sens, nous souffrirons encore beaucoup plus de l'inflation dans l'année qui vient que par le passé.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

Une voix: Asseyez-vous.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Gillies: On ne peut s'attendre à ce que les Canadiens croient ou acceptent—et ils ne le devraient pas—que, dans notre pays, compte tenu de nos ressources énergétiques et autres, il nous faille tolérer un taux d'inflation comparable à celui d'autres pays. Quand un gouvernement canadien dit que notre taux d'inflation se compare à celui d'autres pays, il admet son échec. Vu les ressources dont nous disposons, notre potentiel industriel et notre force comme une des plus grandes nations agricoles du monde, il est tout à fait inacceptable que nous ne puissions pas contenir notre taux d'inflation.

Nous n'avons vu, et je le dis en pesant bien mes mots, aucune approche audacieuse du problème de l'inflation. Le gouvernement semble croire que l'économie fonctionne aujourd'hui comme au début des années 50. Les économies de nos jours sont tout à fait différentes. La psychose inflationniste dans l'économie a certes évolué. La structure du marché a également changé. Cependant, nous rafistolons encore croyant que nous pouvons régler nos problèmes en haussant les taux d'intérêt qui sont de nature inflationniste et en modifiant la structure fiscale qui active l'inflation. Puis nous nous demandons pourquoi l'inflation s'accentue et nous prétendons qu'elle provient de l'étranger.

Si nous voulons régler ce problème, nous devons adopter des politiques qui tiennent compte du fait que pour accroître l'offre sans avoir à modérer la demande des consommateurs, il faut adopter une politique quelconque des revenus ou une politique qui permettra de combler l'écart entre le moment où la demande est stimulée et l'offre augmente pour y répondre. A défaut de programmes de ce genre, l'inflation galope comme nous nous en sommes aperçus l'an dernier et cette année. Parce que nous n'avons pas la politique voulue, une inflation générale s'infiltre dans notre économie qui deviendra l'une des plus axées sur les coûts au monde. Nous vendons nos produits ajourd'hui parce que la demande de nos ressources naturelles existe. Mais à moins de ralentir notre taux d'inflation, nous allons aboutir à une économie de coûts sensiblement plus élevés que presque tous nos associés commerciaux. Cela ne sera-t-il pas tragique?

Les ministériels ne croient pas, je le sais, que le problème est aussi grave que le pensent certains d'entre nous. Du moins, ils ne semblent pas croire que le problème est tellement grave. Vous voyez, lorsque certaines de nos institutions disparaissent, comme le marché des valeurs mobilières, quand les obligations ne se vendent pas parce que le taux d'inflation est supérieur au taux de l'intérêt, lorsque des centaines de milliers de personnes craignent l'avenir, lorsque les gens s'inquiètent de leurs polices d'assurance et de leurs programmes de pension, le pays se trouve devant une situation désespérée qui exige une intervention dynamique pour être matée. Aujourd'hui, par l'intermédiaire de leurs représentants à la Chambre, les Canadiens ont indiqué qu'ils ne croyaient plus que le gouvernement avait l'imagination et la volonté nécessaires pour mater l'inflation.

Hier soir, c'est avec plus de tristesse que de colère que j'ai écouté l'exposé budgétaire, car il est inconcevable qu'après avoir suivi pendant un an une politique qui a fait monter le taux d'inflation à son plus haut niveau en temps de paix, le gouvernement persiste encore à vouloir appliquer la même politique. C'est absolument incroyable. Le problème primordial au Canada aujourd'hui est l'inflation. C'est celui auquel personne n'échappe et qui sera la grande question sur laquelle porterait la campagne électorale. Il faut que notre pays soit sûr d'avoir un gouvernement qui se soucie de son sort, qui a l'imagination et la volonté nécessaires pour s'attaquer à ce problème d'une façon résolue. Le peuple canadien ne fait plus confiance au gouvernement actuel qui perd son temps à hausser les taux d'intérêt, à faire varier la masse monétaire à court terme, à poser un cataplasme ici ou là pour lutter contre l'inflation. Les Canadiens ont parfaitement raison. Il ne fait plus l'affaire. Ce qu'il nous faut, c'est un nouveau gouvernement fort qui s'attaque à ce problème.

● (2150)

Des voix: Bravo!

M. Gillies: La seule perspective qui puisse encourager tous les Canadiens ce soir, c'est que nous allons l'avoir très bientôt.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Il reste environ une minute au député de Don Valley (M. Gillies). Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) désire poser une question.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais avoir la parole.

M. l'Orateur adjoint: Dans quel but?

M. Sharp: Pour poursuivre le débat.

Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) invoque le Règlement.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'avais l'impression qu'avec le système de roulement, c'était à mon tour de prendre la parole. Je m'en remets bien sûr à la décision de Votre Honneur.

M. l'Orateur adjoint: Puis-je avoir 10 secondes pour régler ce problème? J'aimerais faire les choses dans les règles. A la réflexion, la présidence donne la parole au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme mes collègues, le ministre des Finances (M. Turner) et le président du Conseil du Trésor (M. Drury), j'ai écouté très attentivement le discours prononcé ce soir par le député de Don Valley (M. Gillies). Son discours m'a fait penser au film: «Le candidat». Le candidat en question avait réussi à se faire élire en disant simplement qu'il devait y avoir une meilleure façon de s'y prendre.

Une voix: Il doit y en avoir assurément une!

M. Sharp: Oui, il doit y en avoir une. J'ai écouté très attentivement le député parler des graves problèmes inflationnistes qui existent au Canada et partout dans le monde. Je suis tout à fait d'accord avec ces déclarations. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit que l'inflation était le problème le plus grave que le Canada et le reste du monde devaient affronter; nous sommes donc d'accord là-dessus. Il s'agit de savoir quel est le meilleur moyen de lutter contre l'inflation.

Nous prenons le problème tout autant au sérieux que l'opposition. Nous avons la responsabilité de gouverneur. Nous devons trouver des solutions réalistes au problème. Nous ne parlons pas des effets théoriques de l'inflation.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Le député de Don Valley dit qu'il doit y avoir une meilleure façon d'y arriver. Le problème est très grave. Il doit être réglé. J'ai écouté attentivement le député de Don Valley présenter la version révisée du programme conservateur.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le programme actuel.

M. Sharp: Le programme actuel, la version courante. J'ai examiné l'attitude adoptée par le député de Don Valley, celle du chef de l'opposition (M. Stanfield), celle du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et celle de divers autres porte-parole du parti conservateur. Elles ont une chose en commun, leur manque d'uniformité. J'ai examiné surtout la question des contrôles. Celle-ci a été soulevée il y a environ un an quand le chef de l'opposition, à l'instigation du député de Don Valley, a adopté l'idée d'un contrôle général des prix et des salaires, soit d'abord un blocage de 90 jours, puis peut-être de 120 jours . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Dix heures.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis fort aise de terminer cette partie de mon discours parce que je voudrais le reprendre là où le député de Don Valley a commencé à faire changer d'idée au chef de l'opposition et revenir au point où nous en sommes ce soir du vague complet, de la contradiction et de l'incohérence.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉLECTRICITÉ—DEMANDE DE FORMULE DE NORMALISATION DES COÛTS POUR L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. l'Orateur adjoint: Étant donné l'excitation qui règne à la Chambre, je vais accorder 30 secondes au député, en attendant que le calme revienne.

M. David MacDonald (Egmont): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir l'amabilité de permettre aux esprits de s'apaiser avant d'aborder ce qu'on peut appeler la dernière scène du dernier acte ou la dernière des dernières avant la tombée du rideau. Je ne sais pas très bien qui répondra à cette question, mais je tiens à revenir encore une fois sur la nécessité de venir en aide à l'Île-du-Prince-Édouard dont les habitants doivent payer l'électricité de plus en plus cher. Je me réjouis d'avoir une dernière fois, avant que la 29e législature ne s'estompe dans la brume des temps, l'occasion de traiter d'un aspect très important d'une question qui a été, je l'espère, fort abondamment discutée aujourd'hui, savoir, la hausse du coût de la vie.

Depuis le second semestre de 1973, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ont été les témoins d'une hausse très rapide du prix de l'électricité, due presque entièrement à la hausse du prix du pétrole en général et de celui du Bunker C qui sert presque uniquement à la production de l'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard. Si j'ai maintes fois soulevé cette question à la Chambre et ailleurs, c'est surtout que l'Île-du-Prince-Édouard a connu en seulement six mois une hausse bien supérieure à 40 p. 100 du prix de l'électricité, et que cette province est la seule du Canada où la production de l'électricité dépende exclusivement de centrales thermo-électriques. En effet, compte tenu des chiffres dans les diverses provinces et les Territoires, les députés pourront voir dans quelle situation exceptionnellement difficile se trouve actuellement l'Île-du-Prince-Édouard. En fait, environ 2 ou 3 p. 100 seulement de toute l'énergie électrique consommée dans tout le Canada, toute proportion gardée, est produite à partir du mazout, tandis que dans l'Île-du-Prince-Édouard, le chiffre est de 100 p. 100.

● (2200)

Les députés se souviennent sans doute que le 28 mars, j'avais demandé au premier ministre (M. Trudeau), si, à la suite de la récente conférence à la résidence de la rue Sussex et de l'accord conclu au sujet d'un prix unique pour le pétrole, on en était arrivé à une formule quelconque de péréquation au sujet des tarifs élevés de l'électricité dans les provinces qui doivent utiliser la thermoélectricité. J'avais également signalé au premier ministre à ce moment-là la nécessité d'une solution à long terme, soit la mise en service d'un câble sous-marin aboutissant à l'Île-du-Prince-Édouard.

J'ai attendu quelque temps puis j'ai abordé à nouveau la question un mois plus tard, le 25 avril; j'ai demandé si un accord avait été conclu en fait avec les provinces au sujet d'une aide pour contrer la hausse rapide des tarifs d'électricité ou si l'on avait pris une décision relativement à la mise en service d'un câble sous-marin. Le premier ministre avait donné à entendre alors qu'une déclaration serait faite sur certains aspects de la question et, en effet, monsieur l'Orateur, le lendemain, soit le 26 avril, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) publiait un communiqué annonçant que l'Île-du-Prince-Édouard recevrait une subvention fédérale de $260,000 pour une étude sur la possibilité d'un branchement électrique entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme du Canada. Il ajoutait:

Il ressort de l'étude de l'Île-du-Prince-Édouard qu'un raccordement électrique au moyen d'un câble sous-marin entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse serait possible sur le plan technique et rentable.

Or, on ne précise pas dans la conclusion de cette étude quand nous pouvons nous attendre à ce qu'on décide d'agir. Si le premier ministre se demande, comme il l'a fait dans son très long monologue de désespoir aujourd'hui, pourquoi ce gouvernement mérite d'être défait, je lui donne un autre exemple du genre d'inaction qui existe depuis trop longtemps. Parce que la proposition d'un câble sous-marin de transmission n'a pas subitement surgi de la conférence des premiers ministres en janvier; il s'agit d'une étude à long terme qui remonte aux années soixante. Quand, en 1969, on a sabordé le projet de liaison avec l'Île-du-Prince-Édouard, on a, par le fait même, sabordé le projet de câble sous-marin de transmission.

Si l'on doit prendre une décision avant longtemps, ce câble pourrait de fait commencer à fonctionner à la fin de l'année prochaine; il ne coûterait, je crois, pas tellement plus de 10 millions de dollars. Il est difficile de surestimer l'importance de ce câble de transmission qui se rattacherait, il est à espérer, au réseau maritime de distribution d'énergie. Non seulement pensons-nous ici aux frais du consommateur qui ont une importance fondamentale en cette époque d'inflation galopante, mais nous espérons aussi qu'il y aura expansion de l'industrie secondaire en fonction de nos industries primaires de l'agriculture et de la pêche.

Il est malheureux qu'une partie de l'électricité que peuvent produire la nouvelle centrale d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick ou les installations hydro-électriques, soit du Nouveau-Brunswick, soit du Labrador, soit considérée comme un engagement ailleurs, surtout envers les États-Unis. Il serait beaucoup plus sensé à mon avis que l'électricité produite soit accessible tant aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qu'à son industrie grâce à un câble sous-marin de transmission.

Je veux surtout signaler les répercussions que nous connaissons déjà en raison du coût de l'électricité. D'abord, comparativement, les habitants de la Nouvelle-Écosse payaient l'électricité environ $13 par mois. Jusqu'en décembre de l'année dernière, elle coûtait près de $15.80 ou $16 par mois, mais le prix est passé depuis à $19, $19.50 et il semble qu'il dépassera $20 pour atteindre jusqu'à $25 par mois en moyenne. Cela donne une idée de la double difficulté avec laquelle sont aux prises les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

Lorsque le ministre des Finances (M. Turner) parle d'alléger le fardeau de l'inflation, il n'a certainement guère tenu compte, pas plus d'ailleurs que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) des répercussions continues du coût élevé de l'électricité pour l'Île-du-Prince-Édouard. J'espère que nous recevrons ce soir une réponse du secrétaire parlementaire, non seulement en ce qui concerne une formule provisoire de péréquation du coût de l'énergie dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais aussi, en ce qui concerne, plus particulièrement, une solution à long terme grâce à la mise en service d'un câble sous-marin pouvant satisfaire à la demande en électricité à long terme de cette province.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question du député concerne la possibilité de subventionner le pétrole devant servir à la production d'énergie, de répartir les frais d'énergie électrique entre la province de l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et, aussi, la proposition de raccorder l'Île-du-Prince-Édouard à la terre ferme, par le moyen d'un câble sous-marin.

Pour ce qui est de subventionner le pétrole, je crois que l'on peut raisonnablement dire que le gouvernement a longuement étudié les propositions faites par le premier ministre Campbell lors de la conférence des premiers ministres de janvier 1974, mais qu'il n'est pas prêt à les adopter, à cause du fardeau fiscal qu'elles représenteraient. Si un tel programme était adopté, il serait manifestement impossible de ne l'appliquer qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, compte non tenu du fait que l'Île-du-Prince-Édouard dépend entièrement du pétrole importé pour produire de l'électricité.

Bien que l'on puisse dire qu'en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard les frais pourraient être relativement peu élevés, de l'ordre de 3 à 7 millions de dollars par an pour maintenir le prix du baril de pétrole à $3, comparativement à un prix national ou à un prix fixé de l'ordre de $6.50 à $8 le baril, ce qui représenterait une subvention de $3.50 à $5, le coût national global se situerait entre 50 et 200 millions de dollars par an. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse seraient toutes deux en droit de demander des subventions. La première, deux fois plus que l'Île-du-Prince-Édouard et la seconde, près de dix fois plus que l'Île-du-Prince-Édouard. D'ici 1976, l'Ontario sera doté d'une centrale fonctionnant au mazout qui devra recevoir des subventions de l'ordre de 80 millions de dollars, à raison de 5 c. le baril.

Pour ce qui est du cable sous-marin préconisé, ce projet a fait l'objet d'une étude approfondie l'an dernier et il ne semble guère y avoir de doutes que l'on décidera très prochainement de commençer le projet, qui devrait se terminer en 1975. Ce projet peut recevoir une aide financière de la part du gouvernement fédéral pour autant qu'il y ait un prêt fédéral de 50 p. 100 pour ce qui est du coût d'investissement du projet, plus une subvention de 50 p. 100 pour les études et les recherches, dont une partie, soit $188,852, a déjà été versée à l'Île-du-Prince-Édouard. Nous étudions également la possibilité d'accorder une aide fédérale supplémentaire, via le ministère de l'Expansion économique régionale.

Il n'existe pas de programme en vue de rendre le coût de l'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard égal à celui du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, en étant reliée au continent par le câble proposé, l'Île sera assurée d'une source d'énergie électrique, y compris celle provenant de centrales nucléaires qui est beaucoup plus économique, plus stable et plus sûre que tout ce qui pourrait exister si l'île devait continuer de compter sur l'énergie produite sur son territoire et sur les importations de pétrole.

LA FONCTION PUBLIQUE—DEMANDE D'OCTROI DU RELÈVEMENT DE $500 AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole ce soir, où nous vivons probablement l'une des dernières heures de la législature. J'ai le don de faire mes discours quand les vieux pontes, ces loyaux représentants de la presse canadienne, ont quitté la tribune. Si ce n'était des journalistes, de nombreux discours à la Chambre passeraient inaperçus. J'ai eu un court entretien avec le ministre des Finances (M. Turner) qui a dit qu'il devait partir, mais qu'il lirait demain chaque mot de mon profond exposé. Il ne peut être ici parce qu'il a veillé tard hier soir.

Une voix: A prier.

M. Rose: Non, Je ne voudrais jamais accuser le ministre des Finances de prier. Je pense qu'il a probablement reçu les félicitations des membres de son parti qui lui étaient très reconnaissants du budget qu'il a présenté hier soir. Je suis sûr qu'un grand nombre de libéraux battus au Canada lui étaient également reconnaissants de son budget, juste avant les élections de 1972. S'il doit rentrer de bonne heure chez lui ce soir, je comprends cela fort bien et le lui souhaite de faire de beaux rêves.

Si nous sommes à la veille d'une élection, je pense qu'à bien des points de vue, c'est une élection inutile parce qu'il suffisait au gouvernement de dire qu'il voulait s'efforcer, ne serait-ce que dans une faible mesure, de soulager la misère où se trouvent tellement de personnes âgées, on pourrait même dire de pionniers, de ma circonscription. Si le gouvernement avait indiqué hier soir qu'il était prêt à augmenter la pension de vieillesse et à commencer à abaisser l'âge de la retraite de 65 ans, mon parti aurait eu beaucoup de difficulté à prendre une décision au sujet du budget. Bien sûr cela n'a pas été le cas, puisque nous ne voyons rien dans le budget qui puisse venir en aide aux gens que nous devons représenter. Par conséquent notre problème est relativement de moindre importance ce soir.

● (2210)

A part cela, la raison pour laquelle je prends la parole ce soir renvoie à une question que j'ai posée hier au président du Conseil du Trésor (M. Drury). Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous de citer mes propres propos. Ma question, qui apparaît en page 2056 du hansard, s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle concerne les fonctionnaires et la capitulation du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation, qui a été confirmée plus tard dans la soirée.

J'ai demandé au ministre s'il avait revisé sa position en vue d'accorder aussi ces $500—qu'il accordait aux fonctionnaires en service—aux retraités de la Fonction publique et au personnel des Forces armées qui eux aussi sont aux prises avec l'inflation. Si je puis paraphraser la réponse du ministre, il a dit que je savais sûrement que les traitements des fonctionnaires ne sont pas indexés alors que les pensions de personnes qui relèvent de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires le sont. Je poursuivis alors:

Abstraction faite du caractère acerbe de cette réponse, je me demande si elle veut dire «non» tout simplement.

Je ne pense pas que le ministre essayait délibérément de tromper la Chambre, mais il répondit:

Elle ne veut pas dire «non» tout simplement. C'est que la chose se fait déjà.

Je suis reconnaissant à l'athlétique député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir fourni des statistiques sur la situation à l'égard des pensions qui s'applique à des gens auxquels je m'intéresse de près, les retraités de la Gendarmerie royale, des forces armées et de la Fonction publique. A la page 1020 du hansard du 1er avril, figure une réponse d'une question inscrite au *Feuilleton*. Cette réponse a été donnée par le solliciteur général (M. Allmand) au sujet du nombre d'employés des forces armées canadiennes qui reçoivent une pension.

Puis, à la page 1406 du hansard du 15 avril, figure une réponse qui montre que les fonctionnaires reçoivent du gouvernement des pensions magnifiques et généreuses. Tout cela est précisé en détail. Ce que je dirais de la Fonction publique et de la Gendarmerie royale s'applique aussi je pense aux militaires. A la page 1016 du hansard, on apprend qu'il y a près de 42,000 retraités du ministère de la Défense nationale. Quarante-deux d'entre eux reçoivent moins de $20. Le plus grave, je pense, c'est que sur ces 42,000 personnes, 16,000 reçoivent une pension de $300 par mois, ce qui veut dire que 26,000 militaires retraités reçoivent moins de $300 par mois.

Je pense que cela s'applique aussi bien à la Fonction publique qu'à la Gendarmerie royale. Ce que je veux dire, c'est que lorsque le ministre dit qu'il y remédie par l'indexation, il ne tient pas compte de ce que les fonctionnaires actuellement en service ont pour la plupart le droit à la négociation. Et en plus il leur accorde $500 à titre d'appoint pour la lutte contre l'inflation.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui était imparti est écoulé.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait abordé le sujet sur lequel portait sa question. Comme le disait hier le président du Conseil du Trésor quand la question a été posée en Chambre, l'indexation complète des pensions est déjà assurée aux retraités de la Fonction publique comme à ceux des Forces armées et de la Gendarmerie royale, grâce aux modifications apportées à la Loi sur les prestations de retraite supplémentaire en septembre dernier. Antérieurement, comme les députés se rappelleront, le taux de relèvement prévu par cette loi était plafonné à deux 2 p. 100 l'an, comme l'était jusque-là le Régime de pensions du Canada.

Les amendements présentés par ce gouvernement et approuvés par le Parlement en septembre 1973 prévoyaient qu'on tiendrait compte à l'avenir dans l'indexation des prestations en vertu de cette loi de toute augmentation de l'indice des prix à la consommation. En outre, les majorations autorisées par ces amendements reflétaient les modifications considérables de l'indice des prix à la consommation depuis l'adoption de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en 1970 ou l'année au cours de laquelle le retraité intéressé cessait d'être employé, suivant celle qui venait en dernier. Il en est résulté que la nouvelle augmentation de la pension qui devint payable en janvier 1974, est de l'ordre de 6.7 p. 100 dans le cas de ceux qui ont pris leur retraite en 1973 à 11.9 p. 100 dans le cas de ceux qui l'ont prise en 1970 ou antérieurement.

Cette mesure du gouvernement devait précéder de nombreuses augmentations semblables des pensions par divers organismes fédéraux ayant des régimes distincts de pension. A peu près à la même époque, les règlements de la loi de l'impôt sur le revenu qui ont de fait restreint l'indexation sur la plupart des régimes privés de pension à l'ancien plafond de 2 p. 100 ont aussi été modifiés afin d'autoriser les employeurs privés à prendre des mesures semblables. Bien que je ne connaisse pas beaucoup d'employeurs privés qui aient pu facilement faire des augmentations correspondantes des pensions de leurs anciens employés, de toute évidence le gouvernement est celui qui le premier a assuré l'indexation annuelle régulière des pensions sur le coût de la vie en vertu de régimes de pensions des employés au Canada.

Ces pensions qui ont été augmentées en janvier feront l'objet, en janvier de l'année prochaine, d'une autre augmentation basée sur la fluctuation du coût de la vie jusqu'au 30 septembre 1974. La même augmentation procentuelle sera accordée à ceux qui prennent leur retraite cette année et qui auront droit à l'indexation pour la première fois le 1er janvier prochain, tandis que ceux qui ont pris leur retraite les années précédentes et qui seront admissibles pour la première fois en janvier prochain, recevront des relèvements proportionnels à la hausse de l'indice du coût de la vie depuis l'année où ils ont cessé de travailler. La même règle s'applique évidemment aux augmentations prévues dans le cas des pensions aux veuves et aux enfants d'anciens employés et de membres d'autres groupes, de même qu'aux députés et aux juges, à leurs veuves et à leurs enfants.

LES CÉRÉALES—DEMANDE D'EXEMPTION DES AGRICULTEURS DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES EN RAISON DES DIFFICULTÉS DE TRANSPORT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé le 22 avril à l'intention du ministre responsable de la Commission canadienne du blé certaines questions à propos des graves accusations lancées contre le système des transports du Canada par le président de la Commission canadienne du blé, M. Vogel, à la Conférence nationale sur les transports tenue à Ottawa le 10 avril. Je fais particulièrement allusion à la section de la déclaration du président où il soutient que les agriculteurs de l'Ouest canadien, par l'entremise de la Commission, feront face à des frais exorbitants entraînés par une rupture de contrat de la part de la Commission canadienne du blé qui n'a pas réussi à satisfaire à ses engagements commerciaux en raison d'un approvisionnement insuffisant en céréales aux terminus d'exportation.

Je désire savoir s'il s'agit d'un jugement précis de la situation et si le ministre pense qu'il faille demander aux agriculteurs de payer les frais supplémentaires causés par l'incapacité du Canada à s'acquitter de ses responsabilités en matière de transports. De plus, il est juste de dire que, puisque le ministre des Transports (M. Marchand) a admis que le gouvernement n'était pas parvenu à mettre en application une politique de transport efficace ni à forcer les sociétés de chemin de fer à remplir leurs responsabilités dans le domaine du transport des grains, le paiement des frais supplémentaires, et à vrai dire la réputation du Canada en tant que fournisseur de grains sur les marchés mondiaux sont sérieusement compromis.

● (2220)

Je ne crois pas que l'on doive demander aux agriculteurs d'assumer ces frais supplémentaires. C'est pourquoi j'ai posé ma question au ministre afin de recommander ou de suggérer que le gouvernement étudie sérieusement la possibilité ou l'opportunité de compenser ces frais supplémentaires, d'une façon ou d'une autre.

La seconde partie de ma question avait trait au fait que M. Vogel avait déclaré que les agriculteurs devraient faire face à des frais supplémentaires, de l'ordre de centaines de milliers, voire de millions de dollars, en indemnités de surestaries. Au moment de cette déclaration, le 10 avril 1974, on a précisé que 15 navires attendaient dans le port de Vancouver, et que 11 autres y étaient attendus. Aujourd'hui, je constate qu'il y a 11 navires qui attendent, que 12 sont en train d'être chargés et que 6 autres sont attendus la semaine prochaine. J'aimerais savoir ce qu'il en est des frais de chargement supplémentaires et si le gouvernement envisage la possibilité de les supporter, ou du moins de les compenser d'une certaine façon, d'autant plus qu'à cause de notre mauvais réseau de transport au Canada, nous n'avons pas assez de céréales pour satisfaire à nos engagements à l'étranger.

A l'heure actuelle, d'après la dernière lettre de M. James Richardson, on a exporté cette année environ 120 millions de boisseaux de blé de moins que l'an dernier. D'après la déclaration de M. Vogel, on a perdu, durant la grève des chemins de fer, quelque 45,000 wagons couverts, soit 90,000 boisseaux. Il a précisé qu'au 10 avril, il y avait 26,515 wagons couverts de plus, soit environ 56 millions de boisseaux, qui étaient en retard sur l'objectif minimal des chemins de fer, depuis le mois de janvier. Le nouvel objectif, qui est de 10,300 wagons par semaine ne pourra être atteint que durant le mois de mai s'il l'est jamais. Il a ensuite dit que même si les chemins de fer atteignaient leurs objectifs, le retard sur la côte Ouest ne pourra pas être rattrapé avant la fin du mois de juillet, à supposer qu'on commence immédiatement.

Le président de la Commission précise également que les producteurs iront certainement au devant de pertes de plusieurs millions de dollars à cause du manque à gagner, et aussi que la Commission a dû revenir sur certains engagements qu'elle avait pris au chapitre des ventes. De plus, ainsi que je l'ai dit précédemment, le Canada est en train de perdre rapidement sa bonne réputation de fournisseur de céréales. Cela est assurément dû au fait que le gouvernement et notre mauvais réseau de transport ne peuvent assumer leurs obligations.

Lorsqu'on étudie le trafic-marchandises au cours de l'année passée, on remarquera qu'en 1973, les chargements de wagons de grain étaient de 20 p. 100 moins élevés que l'année antérieure. Pour cette année, nous remarquons que tous les chargements de wagons sont inférieurs d'environ 3 p. 100 à ceux qu'on a enregistrés pendant la même période, l'année dernière. C'est là une situation à laquelle il faut remédier et tant qu'elle ne sera pas résolue, il me semble normal de demander au gouvernement de prendre des mesures pour régler cela et compenser les frais supplémentaires subis à cause de la défaillance du système de transport car les agriculteurs n'en sont certainement pas responsables. Je ne pense pas qu'il soit juste de demander aux agriculteurs de payer pour les erreurs commises par le gouvernement et les services de transport. Et surtout, on ne devrait pas leur demander de faire les frais de l'inaction et de l'irresponsabilité du gouvernement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'accusation d'inaction ou d'insuffisances dans le domaine des transports est étrange et n'a aucun fondement. Le gouvernement à pris des mesures fermes pour analyser et mettre au point des programmes pour le réseau de transport dans le domaine du transport des céréales; il a pris du temps pour les mettre en œuvre, mais uniquement parce que nous considérons que les producteurs et l'industrie doivent être pleinement consultés. Nous avons acheté 2,000 wagons-trémies et nous avons pris les mesures nécessaires pour en acheter 4,000 autres parce que nous savons que c'est conforme avec tout réseau de transport dont nous avons besoin.

Pour placer la question dans la bonne perspective, il faudrait se rendre compte que le réseau ferroviaire a réussi pendant quatre années consécutives, à transporter hors du pays plus de céréales que le pays n'en a produit, et je suis persuadé qu'il y réussira également cette année. Ces trois dernières années, on a écoulé 200 millions de boisseaux de céréales de plus que le pays n'en a produit pendant ces années, et c'est le réseau de transport qui les a transportées. Cette année, je suis persuadé que nous déplacerons et transporterons plus de céréales que les producteurs n'en ont et la récolte de l'an dernier a été la meilleure de l'histoire des Prairies.

Il est parfaitement clair qu'il y a eu des difficultés et que nous n'avons pas pu transporter autant de céréales que nous l'avions espéré au milieu de l'hiver. Les difficultés avaient essentiellement trois causes, comme je l'ai déjà dit. En premier lieu la grève a nui à un grand nombre d'innocents et je ne pense pas que le gouvernement pouvait revenir en arrière et supprimer les problèmes qui se sont ensuivis. Deuxièmement, j'estime que les compagnies ferroviaires sont coupables d'une certaine négligence puisqu'elles n'ont pas consacré de wagons pour la production céréalière. Ce n'est que lorsque le gouvernement leur a demandé d'y consacrer le nombre de wagons nécessaires que nous avons eu des résultats. A la suite de cela, les rigueurs de l'hiver sont venues et la neige et le mauvais temps ont constitué une troisième cause de retards et de difficultés.

Je suis heureux de dire qu'à l'heure actuelle, à la suite des mesures que nous avons prises en vue d'établir un comité d'urgence pour examiner la situation, les compagnies ferroviaires consacrent en fait beaucoup de matériel au transport des céréales et essaient de faire circuler les trains aussi rapidement que possible, et elles rattrapent le temps perdu. Sans doute les agriculteurs auront-ils bien des occasions de livrer du grain d'ici la fin de la campagne agricole. Si les agriculteurs ont toute possibilité de faire leurs livraisons, c'est que le système fonctionne à leur avantage et on peut dire que c'est le cas actuellement, vu que les prix dépassent tous les records. Monsieur l'Orateur, voilà des résultats très impressionnants qu'il ne faut pas négliger.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 mai 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BREWIN—LE REFUS DU PRÉSIDENT DE L'ACDI DE DÉPOSER UN RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui concerne tous les députés. Le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a entendu un témoin, M. Paul Gérin-Lajoie, président de l'ACDI. Durant les audiences du comité, il a été prié en vertu d'une motion du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) de déposer un rapport de Price Waterhouse, une société de comptables, relatif à l'administration de l'ACDI, agence du gouvernement commanditée par le Parlement. Le comité a décidé à l'unanimité en vertu d'une motion modifiée qu'il devrait remettre au comité de direction de ce comité permanent un exemplaire du rapport, afin que ce comité puisse l'examiner pour constater s'il était pertinent et pouvait être utile au comité en faisant des recommandations à la Chambre au sujet des affaires de l'ACDI. Le président a dit qu'il se soumettrait aux vœux du comité.

Par la suite, le président du comité, le député de Lafontaine (M. Lachance), a reçu une lettre dont je cite un paragraphe:

> J'ai cru bon de faire part de la requête à l'honorable Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, par l'entremise de qui l'ACDI répond au Parlement. Le ministre m'a avisé qu'il serait préférable que la demande du document soit faite directement à la Chambre des communes.

A une réunion ultérieure, le comité a décidé par une mise aux voix de demander que le rapport soit déposé au plus tard d'ici une heure aujourd'hui. Le président, le député de Lafontaine, m'apprend que le rapport n'a pas été déposé.

Je crois qu'il s'agit d'une très grave violation des privilèges de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, vous connaissez très bien les dispositions du paragraphe 8 de l'article 65 du Règlement de la Chambre, qui stipulent:

> Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et à faire rapport à ce sujet à l'occasion; sauf . . .

J'attire l'attention de la Chambre sur ces mots.

> . . . sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement, ils sont autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers . . .

● (1410)

Cela donne clairement aux comités de la Chambre le droit de réclamer des documents. Le document en question ne soulève aucun problème de sécurité, et personne n'a soulevé de question de privilège. Le seul obstacle, c'est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a décrété que le comité ne doit pas consulter ce document portant sur cet important organisme.

Des voix: C'est honteux!

M. Brewin: Le principe fondamental en jeu dans cette question de privilège est de savoir si les comités de la Chambre peuvent travailler sans avoir à se soumettre au veto d'un ministre du gouvernement—voilà la grande question. Il importe grandement pour les travaux des comités de la Chambre qu'il n'y ait aucune intervention ministérielle de cette nature.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Cette intervention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures est une atteinte aux privilèges de la Chambre. Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, de décider qu'il s'agit d'une intervention fondée. Si vous vous prononcez en ce sens, je proposerai que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood (M. Brewin) a posé la question de privilège parce qu'on n'a pas produit un certain document au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Il a signifié à la présidence que si elle établissait que l'objection paraît fondée au premier abord, il présenterait une motion tendant au renvoi de l'affaire au comité permanent des privilèges et élections.

La présidence a jugé à maintes reprises dans le passé, se fondant sur bien des précédents, qu'il serait malvenu que la Chambre décide de soumettre les délibérations d'un comité à l'examen d'un autre comité, considération dont le député voudra certes tenir compte. Le député prétend également qu'il y a lieu de présenter une motion, mais je me demande si c'est le désir des députés que nous consacrions l'après-midi à un débat sur la motion, qui pourrait se poursuivre pendant plusieurs jours étant donné qu'il s'agit d'une question de privilège.

J'ai eu quelques instants pour examiner le problème, et il semble à prime abord que la question soulevée par le député de Greenwood comporte au moins trois aspects. Il s'agit d'abord de savoir s'il est acceptable du point de vue de la procédure d'invoquer à la Chambre, sous couvert d'une question de privilège, les délibérations d'un comité permanent. Je soutiens que cela ne peut se faire que lorsque la Chambre est saisie de ces délibérations au moyen d'un rapport faisant état s'il y a lieu du témoignage en question. A mon avis, il n'est pas possible d'amorcer un débat à la Chambre sur le seul témoignage fait devant le comité à moins que la Chambre ne soit saisie d'un rapport officiel. J'entends par là que le rapport doit faire précisément état de la question et être présenté à la Chambre au moyen d'une motion particulière tendant à son adoption.

Deuxièmement, la question de privilège comporte au moins une allusion à la conduite d'un témoin entendu devant le comité. Là encore, il me semble, et j'estime que les précédents corroboreront mon opinion, que la conduite d'un témoin ne peut être examinée par la Chambre que sur la présentation d'un rapport d'un comité et, comme je l'ai dit il y a un instant, qu'au moment de l'examen d'une motion tendant à l'adoption du rapport inscrite comme il se doit à 48 heures d'avis.

Enfin, il y est question de l'étendue du pouvoir qu'a un comité d'exiger la production de documents. Les députés connaissent bien sûr l'article du Règlement invoqué par le député ainsi que les pratiques de la Chambre. Ils savent qu'un comité a le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et de dossiers. La question fondamentale qui se pose est de savoir si un comité, sans s'en remettre à la Chambre, est autorisé à exercer ce pouvoir dans tous les cas.

[*Français*]

L'honorable député de Greenwood (M. Brewin), dans sa question de privilège, suggère que la Chambre devrait étudier immédiatement le problème posé par le refus du président de l'Agence canadienne de développement international de présenter un certain document au comité.

Le comité peut-il par lui-même, sans rapport formel à la Chambre, prendre quelque mesure coercitive contre le témoin? Le comité peut-il, de son propre chef, conclure en jugement: Gérin-Lajoie au poteau? Il faudra que la présidence y songe sérieusement.

[*Traduction*]

Pour l'instant, j'imagine que la Chambre serait d'accord pour donner à la présidence le temps de réfléchir à la question en tenant compte des instances du député et des précédents, pour ensuite rendre une décision plus tard, peut-être demain, plutôt que de se lancer dans un débat prolongé sur la question de privilège soulevée par le député de Greenwood.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, dans les deux langues officielles.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine invoque le Règlement.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas entendu le président du comité, vu que notre appareil électronique ne fonctionnait pas.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lafontaine voudra peut-être répéter la motion qu'il a faite à un moment où personne ne l'entendait.

M. Lachance: Oui, monsieur l'Orateur, si la lumière verte du micro s'allume.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, dans les deux langues officielles.

[M. l'Orateur.]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DE CERTAINS PRESTATAIRES PENDANT LA GRÈVE DES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion importante et urgente. Elle s'inspire du fait que quelque 29,000 personnes, soit environ 60 p. 100 des prestataires de la région du Toronto métropolitain ainsi que quelque 1,500 prestataires de la région d'Ottawa et 472 à Hamilton n'ont pas réclamé leurs chèques aux bureaux d'urgence ouverts pendant la grève des postes, ce qui fait peser des doutes graves sur l'efficacité et l'objectif de la loi sur l'assurance-chômage, telle que rédigée actuellement, en ce qui a trait aux abus et au mésusage.

Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'expliquer en détail toutes les raisons pour lesquelles il n'a pas procédé, en conformité de la loi sur les enquêtes, à une enquête complète sur la fréquentation de tous lesdits bureaux d'urgence, afin de découvrir pourquoi certains chômeurs admissibles ne viennent pas toucher leurs chèques de prestations, l'enjoignant de lui fournir notamment un rapport renfermant ses conclusions et ses recommandations, et d'expliquer pourquoi aucune enquête n'a été instituée en vertu de ladite loi pour établir

a) si les craintes au sujet d'abus ou de mésusage dans le cas de la loi sur l'assurance-chômage sont fondées;

b) si certains aspects de la loi sur l'assurance-chômage encouragent les chômeurs à ne pas travailler et, le cas échéant, si lesdits aspects ne pourraient pas être éliminés entièrement ou en partie;

c) si la loi sur l'assurance-chômage n'est pas en fait un régime d'assurance, une mesure de bien-être, ou les deux à la fois, de sorte que les primes versées ne seraient ni plus ni moins que de nouvelles taxes;

d) s'il existe un rapport quelconque entre les fortes prestations d'assurance-chômage, la proportion élevée des postes vacants et le grand nombre des chômeurs.

M. l'Orateur: Pour la gouverne future des députés, la présidence tient à préciser qu'elle n'est pas d'accord avec la forme que le député a donnée à sa motion. Cela dit, la Chambre est invitée à faire savoir s'il y a consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Pour autant que je sache, il n'y a pas unanimité.

● (1420)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ALLOCATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question urgente, je propose, appuyé par le député d'Algoma-Est (M. Foster):

Que la Chambre exprime son désir que le projet d'augmentation des allocations aux anciens combattants soit approuvé le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député aux termes de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Avec tout ce bruit, je ne suis pas certain qu'il y ait consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je vais m'assurer à nouveau qu'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je pense que la Chambre consent à l'unanimité à ce que la motion soit mise aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE CENTRE NATIONAL DES CONFÉRENCES

LA MISE À LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIBÉRAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion au sujet d'une conférence internationale qui a eu lieu récemment dans la ville d'Ottawa.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Si nos vis-à-vis veulent bien se montrer patients, je vais lire cette motion.

Des voix: Non, non!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Les deux côtés de la Chambre sont responsables de tout ce bruit. Pour se montrer juste, la Chambre doit laisser au député de Leeds la possibilité de présenter sa motion.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, avec l'appui du député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) la motion suivante:

Que le premier ministre dise à la Chambre qui a autorisé l'association internationale des libéraux de se réunir dans le centre national des

Centre national des conférences

conférences, si oui ou non le parti libéral du Canada remboursera le Trésor public des frais encourus par suite de cette utilisation, et si le gouvernement actuel a décidé de prêter dorénavant le centre national des conférences, aux frais des contribuables, aux mouvements politiques internationaux.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable premier ministre invoque le Règlement.

M. Trudeau: Il s'agit d'une question de privilège, monsieur l'Orateur. La Chambre s'intéresserait peut-être à en connaître la réponse si elle tient à ce que je la lui donne.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable premier ministre a inviqué le Règlement. Je ne suis pas certain que la Chambre tienne à l'entendre; si oui, il a la parole.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'interviens afin de calmer les craintes du député et lui dire que le parti libéral du Canada paie les dépenses en cause. Si les conservateurs voulaient jamais en faire autant, libre à eux.

M. Bell: Et la réponse à la deuxième partie de la question?

M. Cossitt: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je sais gré au premier ministre d'avoir tiré la situation au clair, mais ne conviendrait-il pas qu'il nous dise si les contribuables canadiens sont remboursés des frais de ses voyages en avion dans le monde entier à des fins politiques, pour des vacances et des réunion partout au Canada du parti libéral?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Vous êtes malade!

M. l'Orateur: A l'ordre. Un peu de silence, je vous en prie.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il se rasseoir? Je demande la collaboration des députés. S'ils veulent consacrer tout l'après-midi à des prétendus rappels au Règlement et la question de privilège, cela ne nous mènera à rien de bien constructif. J'exhorte les députés à permettre à la présidence de mettre en discussion l'article suivant. Le député demande la parole pour soulever la question de privilège.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'en ai pour environ cinq secondes . . .

Une voix: Malade, malade.

M. Cossitt: Je crois avoir un motif légitime pour soulever la question de privilège lorsque des députés comme le solliciteur général et le ministre des Approvisionnements et Services lancent de l'autre côté de la Chambre le cri: «Malade, malade» en pointant leur tête du doigt, comme ceci. Ce sont eux qui vont être malades après les élections, il vont être bien malades.

Centre national des conférences

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être une question de privilège moi aussi. Je ne veux pas revenir sur la vieille habitude qui consiste pour le premier ministre du pays à voyager par les moyens de transport de l'État, qu'il s'agisse du train, de l'avion ou du bateau, je m'en remets simplement à l'habitude consacrée.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Comme je le disais, je m'en tiens à l'habitude consacrée, mais je dois ajouter qu'il m'arrive d'emprunter les lignes commerciales quand je puis le faire sans incommoder le public, comme il m'arrive d'utiliser ma voiture. Ceci dit, je désire rappeler encore une fois que tous les députés, et même les conservateurs, empruntent les moyens de transport de l'État, c'est-à-dire les avions de la Défense nationale et ceux du ministère des Transports, et pas seulement pour se rendre dans leur comté. Je vois sur les premières banquettes conservatrices plusieurs députés qui se trouvaient à plusieurs occasions à bord d'avions de la Défense nationale allant outre-mer. Je puis les nommer, s'il le faut.

M. Bell: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, c'est aux tournées électorales en hélicoptères de l'Armée que nous nous opposons.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'en prie encore une fois les députés. Il me semble que cette discussion ne peut pas être constructive. Est-il nécessaire de poursuivre sur ce sujet?

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement et je dois bien sûr lui accorder la parole; mais je demanderais aux députés de faire avancer les travaux de la Chambre. J'ai l'impression que des affaires importantes nous attendent cet après-midi.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement n'est pas litigieux et n'a rien à voir à la motion que le premier ministre a commentée et qui a été rejetée. Je désire donner mon appui à la motion précédente présentée en vertu de l'article 43 du Règlement par un député de l'arrière-ban d'en face. Outre la majoration des allocations aux anciens combattants, va-t-il insister aussi pour que les anciens combattants de notre pays soient autorisés à porter leurs décorations lors d'événements officiels auxquels participent la Reine ou le Gouverneur général de notre pays?

● (1430)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement et du désir de la Chambre de traiter des améliorations apportées à la loi sur les anciens combattants, je dirai aux députés que le gouvernement est tout à fait disposé à saisir la Chambre de cette mesure législative dès demain et dans les jours à venir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Maintenant que la Chambre a disposé des rappels au Règlement, nous allons revenir aux motions.

* * *

LES CÉRÉALES

LA POSSIBILITÉ DE RETRAIT DU COMMERCE DES GRAINS FOURRAGERS DU MANDAT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre en vue de proposer une motion sur une question urgente qui concerne l'apparente décision du gouvernement de saper, sinon d'émasculer la Commission canadienne du blé par son éventuelle politique sur les provendes, qu'il a annoncée et dont les termes sont équivoques. Je propose avec l'appui du député de Mackenzie (M. Korchinski), la motion suivante:

Que la Chambre envisage avec inquiétude la possibilité que les provendes ne relèvent plus de la Commission canadienne du blé et qu'elle ordonne au gouvernement de faire en sorte que cette éventualité ne se réalise pas.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le très honorable député propose la motion en vertu de l'article 43 du Règlement, qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'en conclus qu'il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être mise en délibération. Le très honorable représentant veut-il invoquer le Règlement?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pu saisir ce que vous disiez, à cause du sentiment de défaite bien perceptible chez les ministériels aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le député d'Assiniboia invoque le Règlement pour la même raison.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, comme il n'existe aucune mesure législative à ce sujet et que le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) représente une région céréalière, comme de nombreux autres députés, notamment ceux de la Saskatchewan, je me demande si le gouvernement reviendrait sur sa décision à l'appel des motions, étant donné que le très honorable député de Prince-Albert a exposé une position contraire à la position officielle adoptée par le parti conservateur qui est conforme à celle du NPD en Saskatchewan.

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'un débat.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA SUGGESTION DE TENIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour étudier une urgente et importante question parlementaire.

Étant donné le désir de la population canadienne de vouloir des mesures législatives d'un Parlement élu, et étant donné que la majorité des députés élus l'ont été pour gouverner, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que le gouvernement propose une législation qui permettrait à un Parlement d'être élu à date fixe pour une période déterminée afin d'assurer le bon fonctionnement démocratique d'un Parlement élu.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin que, profitant de cette unanimité et de la collaboration des députés, la Chambre puisse tenir un débat spécial sur les effets de la nouvelle politique laitière, particulièrement au Québec, laquelle est loin d'être suffisante et satisfaisante pour les producteurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'il n'y a pas unanimité à l'appui de la motion de l'honorable député de Lotbinière.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présidence demande s'il y a consentement unanime. Il me semble que de ce côté-ci de la Chambre, il serait important qu'on sache d'où vient l'opposition. J'ai ouï dire qu'elle provenait des conservateurs progressistes, mais je voudrais m'en assurer, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député peut avoir ouï dire, mais moi j'ai entendu «non dire».

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU PROJET DE REPRISE DE LA CASSIAR CANNERY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais également demander le consentement unanime de la Chambre, en vue de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement à propos d'une question de nature urgente et de nécessité pressante. Il s'agit des négociations secrètes qui se poursuivent actuellement entre le gouvernement et les propriétaires de Cassiar Cannery sur la côte de la Colombie-Britannique, pour tenter d'accorder aux Japonais un intérêt majoritaire dans cette conserverie. Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que le gouvernement révèle sur-le-champ ses rapports avec Cassiar Cannery près de Prince Rupert (C.-B.) notamment en ce qui concerne les négociations en cours pour l'achat de cette conserverie.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle à l'unanimité la motion du député de Skeena?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES CÉRÉALES

LA COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, comme la motion bien formulée du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le principe sur lequel elle repose ont été rejetés, je voudrais présenter une motion semblable. Étant donné que la position officielle du parti conservateur est de mettre les céréales fourragères sur le marché libre, je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Nesdoly):

Que la Chambre appuie la commercialisation ordonnée des céréales fourragères sous la direction de la Commission canadienne du blé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas convaincu que le député présente une motion écrite. Je le vois en train d'écrire. Le député pourra peut-être présenter sa motion demain. Le très honorable représentant de Prince Albert a la parole.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la déclaration faite par deux fois par le député d'Assiniboia (M. Knight) au sujet de la politique du parti conservateur. Je ne dirai que ceci: même si nous sommes empreints d'un esprit d'unité, nous n'en sommes pas encore au point où le NPD peut annoncer ce qu'est la politique du parti conservateur comme il l'a fait pour le parti libéral.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA LOI SUR L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS

MODIFICATION PRÉVOYANT LA DESTRUCTION DES RÉSULTATS DU PROCÉDÉ EN CAS DE NON-LIEU

M. Derek Blackburn (Brant) demande à présenter le bill C-285, tendant à modifier la loi sur l'identification des criminels.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de modifier la loi sur l'identification des criminels en prévoyant que les résultats du processus d'identification, c'est-à-dire les photos, les empreintes digitales, ne puissent être publiées avant et à moins que la personne en cause n'ait été trouvée coupable du délit dont elle était accusée et à cause duquel elle a été soumise au processus d'identification. De même, une disposition interdirait la publication des résultats de l'identification une fois la personne acquittée, et en prévoirait la destruction.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1440)

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

MODIFICATIONS PORTANT SUR L'OBJET, LES DÉFINITIONS, LES POUVOIRS DE RÉGLEMENTATION ET D'INDEMNISATION

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill S-2, (du Sénat) tendant à modifier la loi sur les épizooties.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES NOTAIRES ENGAGÉS À ARTHABASKA, LOTBINIÈRE ET NICOLET

Question nº 15—**M. Fortin:**

Quel est le nom des notaires demeurant dans la circonscription électorale de Lotbinière, dont on a retenu les services pour instrumenter, lors de la signature d'un contrat conclu entre l'acheteur, et la Société centrale d'hypothèques et de logement ou le constructeur, en vertu de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, *a*) jusqu'au 1er janvier 1961, *b*) du 1er) janvier 1968 à ce jour?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: *a*) A l'égard des prêts approuvés antérieurement au 1er janvier 1961 dans les comtés municipaux d'Arthabaska, de Lotbinière et de Nicolet, les renseignements concernant les notaires dont les services ont été retenus par la Société centrale en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard de ses prêts directs, ne sont pas disponibles. *b*) Les notaires dont les services ont été retenus par la Société centrale en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard de ses prêts directs dans les comtés municipaux d'Arthabaska, de Lotbinière et de Nicolet depuis le 1er janvier 1968 ont été: Horace Bergeron, Victoriaville; Jacques Blondin, Saint-Grégoire; Gilles Boucher, Victoriaville; Michel Boulanger, Victoriaville; Jacques Côté, Arthabaska; Nicolas Larochelle, Victoriaville; Pierre Martel, Nicolet; Laval Simard, Saint-Léonard d'Aston; Michel Simard, Saint-Wenceslas; André Villeneuve, Gentilly; Charles-Édouard Villeneuve, Bécancour; Jean Villeneuve, Gentilly.

[M. Diefenbaker.]

LES AGENCES DE PUBLICITÉ ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 99—**M. Cossitt:**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère du Revenu national depuis l'entrée en fonction du ministre actuel?

2. *a*) Quels montants en contrats de publicité ont été accordés à de tels organismes pendant ce laps de temps, à quelles dates ces contrats ont-ils été accordés et dans chaque cas, a-t-on procédé par soumission ou par toute autre forme d'adjudication et, dans la négative, qui a autorisé dans chaque cas la dépense des deniers publics sans soumission ni adjudication, *b*) dans chaque cas, quel était l'objet général du contrat de publicité?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des agences de publicité dont s'est servi le ministère du Revenu national pendant le mandat du prédécesseur du ministre actuel et, si une de ces agences n'a pas été utilisée depuis le changement de ministres, pourquoi et qui en a décidé ainsi?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1 et 2. *a*):

Nom et adresse	Montant $	Date
Agence de publicité Inter-Canada Ltée 1350 ouest, rue Sherbrooke Montréal (Québec) H3H 1E4	4,843.50	Le 5 mars 1973
John Doherty & Co. Ltd. 46, rue Elgin Ottawa (Ontario) K1P 5K6	4,433.21	Le 15 avril 1973

Comme chacune des dépenses était inférieure à $10,000, il n'y a pas eu de contrats officiels entre les agences et les Douanes et Accise et, en conséquence, ces paiements ont été faits en se fondant sur les bulletins de commande ordinaires du Ministère. Ceci est conforme aux règlements du Conseil du Trésor. *b*) Ces contrats ont rapport à la publication de dépliants contenant des renseignements relatifs aux règlements douaniers qui concernent les voyageurs et à la fourniture de renseignements au grand public relativement aux changements de personnel au sein du Ministère au niveau de la haute direction.

3. Agence de publicité Inter-Canada Ltée, 1350 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H3H 1E4

En ce qui concerne le Ministère du Revenu national, Impôt:

1 et 2. *a*) Nom et adresse	Montant $	Date
Agences de publicité Inter-Canada (Québec) 1350 ouest, rue Sherbrooke Montréal (Québec) H3H 1E4	1,200,000	29 juin 1972 (Conseil du Trésor nº 712598)
Vickers & Benson Limitée 2055, rue Peel Montréal (Québec) H3A 1V4	1,060,629	13 juillet 1973 (Conseil du Trésor nº 719880)

Le ministère n'a pas procédé par soumission. La dépense des deniers publics a été autorisée par le Conseil du Trésor.

b) Dans chaque cas, l'objet général du contrat était de fournir de l'information et d'aviser les contribuables de l'aide fournie par le ministère durant la période de production des déclarations d'impôt sur le revenu.

3. Agence de publicité Inter-Canada (Québec), 1350 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec), H3H 1E4; Ronalds-Reynolds et Compagnie Limitée, 154, avenue University, Toronto (Ontario), M5H 3B1. C'est le ministère qui, compte tenu de conditions et d'exigences nouvelles, recommande de temps à autre de changer d'agence de publicité. Le Conseil du Trésor approuve chaque année les recommandations.

CREDITORS OF DIVERSIFIED CROPS LIMITED, RYCROFT (ALB.)

Question nº 445—**M. Gleave:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu des instances de la part du Comité des créanciers de la Creditors of Diversified Crops Limited de Rycroft, en Alberta?

2. Le gouvernement a-t-il garanti à ces cultivateurs qu'ils seront intégralement payés pour les céréales livrées à la Diversified Crops Limited?

3. Quelles sont les responsabilités qu'assument *a*) la Commission canadienne du blé, *b*) la Bonding Company?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui.

2. Non.

3. *a*) Aucun. *b*) Conformément aux termes des liens, c'est-à-dire, au cas où la société ne remplirait pas les conditions spécifiques de son permis aux termes de la loi sur les grains du Canada, la garantie porte une responsabilité n'excédant pas la valeur nominale du cautionnement.

LES SUBVENTIONS À LA FALCONBRIDGE MINES LTD. POUR LE RECYCLAGE

Question nº 465—**M. Rodriguez:**

1. A combien s'élevaient les subventions à la Société Falconbridge Mines Ltd. accordées par le gouvernement dans le cadre du Programme de recyclage de la main-d'œuvre en 1972 et 1973?

2. Au cours de ces deux années, combien d'employés de cette société ont *a*) commencé, *b*) terminé les cours de recyclage?

3. Parmi les employés qui ont commencé à suivre les cours de recyclage à Falconbridge Mines Ltd. en 1972 et 1973, combien travaillent encore *a*) pour la société, *b*) au sein de l'industrie minière?

4. En 1972 et 1973, à combien s'élevaient les subventions accordées par le gouvernement à l'International Nickel Company Ltd. dans le cadre du Programme de recyclage de la main-d'œuvre?

5. Au cours de chacune de ces deux années, combien d'employés d'INCO ont *a*) commencé, *b*) terminé les cours de recyclage?

6. Parmi les employés qui ont suivi les cours de recyclage à INCO en 1972 et 1973, combien travaillent encore *a*) pour la société, *b*) au sein de l'industrie minière?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La Société Falconbridge Mines Ltd. a reçu les sommes suivantes dans le cadre des éléments Formation dans l'industrie et Formation en cours d'emploi du Programme de formation industrielle de Main-d'œuvre Canada: (i) le Ministère a versé $1,429.86, dans le cadre de l'élément Formation dans l'industrie en vertu de contrats signés au cours de l'année financière 1972-1973. (ii) cette société a reçu $49,165.16, dans le cadre de l'élément Formation en cours d'emploi, en vertu de contrats de formation approuvés au cours de l'année financière 1972-1973 et $27,964.69 en vertu de ceux qui ont été approuvés entre le 1er avril 1973 et le 28 février 1974.

2. Nombre des personnes qui ont commencé et terminé les cours de formation: (i) Dans le cadre de l'élément Formation dans l'industrie: *a*) 10 personnes les ont commencés, *b*) 10 personnes les ont terminés; (ii) dans le cadre de l'élément Formation en cours d'emploi, *a*) 39 personnes ont commencé les cours de formation offerts en vertu des contrats de 1972-1973 et 30 personnes en vertu de ceux de 1973-1974, *b*) 27 personnes ont terminé les cours de formation offerts en vertu des contrats de 1972-1973 et 10 personnes en vertu de ceux de 1973-1974 (les autres suivent encore des cours de formation).

3. Nombre de personnes qui travaillent encore: (i) dans le cadre de l'élément Formation dans l'industrie; *a*) deux personnes travaillent encore pour la société; *b*) trois personnes travaillent au sein de l'industrie minière, deux stagiaires poursuivent leurs études et la situation des trois autres est inconnue. (ii) dans le cadre de l'élément Formation en cours d'emploi: *a*) 16 personnes engagées en vertu des contrats de 1972-1973 et 10 autres engagées en vertu des contrats de 1973-1974 travaillent encore pour la société Falconbridge. *b*) au sein de l'industrie minière, le nombre et la situation des autres stagiaires sont inconnus.

4. L'International Nickel Company Ltd. n'a reçu des subventions que dans le cadre de l'élément Formation dans l'industrie du Programme de formation industrielle de Main-d'œuvre Canada. Dans le cadre de cet élément, le Ministère a remboursé $68,920.28 à l'employeur en vertu de contrats signés au cours de l'année financière 1972-1973.

5. Les personnes qui ont commencé et terminé les cours de formation se répartissent comme suit: *a*) 155 personnes ont commencé les cours de formation offerts en vertu des contrats susmentionnés; *b*) 138 personnes ont terminé jusqu'ici les cours de formation offerts en vertu de ces contrats.

6. Les personnes qui travaillent encore se répartissent comme suit: *a*) 131 personnes travaillent encore pour la société; *b*) 6 personnes travaillent pour d'autres employeurs, au sein de l'industrie minière.

L'INSPECTION DES BALANCES ET BASCULES

Question nº 477—**M. Dick:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, combien de balances les inspecteurs du gouvernement ont-ils vérifiées?

Questions au Feuilleton

2. Combien d'inspecteurs le gouvernement emploie-t-il pour l'inspection des balances?

3. Au cours de chacune des trois dernières années, combien le gouvernement a-t-il dépensé pour l'inspection des balances?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Nombre d'appareils de mesure et de pesage vérifiés par les inspecteurs de la Consommation et des Corporations au cours des trois dernières années: 1971, 324,726; 1972, 301,503; 1973, 291,606*.

2. Le ministère de la Consommation et des Corporations compte 168 inspecteurs des poids et mesures.

3. Dépenses du service Poids et Mesures au cours des trois dernières années financières: 1970-1971, $2,155,303; 1971-1972, $2,359,578; 1972-1973, $2,758,786.

———

*La diminution d'une année à l'autre du nombre d'inspections traduit les efforts du Ministère en vue de concentrer son activité d'inspection sur les appareils les plus courants ou ayant une grande importance sur le plan commercial, dans le but d'assurer dans la mesure du possible l'équité sur le marché. La construction des appareils le plus courants fait souvent l'objet de changements techniques. Ces modifications ont donné lieu à la cellule à charge électronique, aux imprimés, etc. qui augmentent considérablement le temps requis par inspection, ce qui entraîne nécessairement une diminution du nombre d'appareils inspectés par les mêmes effectifs.

DÉFENSE NATIONALE—LA RÉVISION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE FORCES TERRESTRES

Question n° 484—**M. Howie:**

Quand le ministère de la Défense nationale terminera-t-il son étude sur la révision des politiques en matière des forces terrestres et *a*) qui est chargé de cette étude, *b*) quelles sont les limites de cette étude, *c*) y a-t-il d'autres personnes de l'extérieur du ministère de la Défense nationale qui soient intéressées de près ou de loin à cette étude et, dans l'affirmative, qui?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): L'étude sur la révision des politiques en matière de forces terrestres menée présentement par le ministère de la Défense nationale sera terminée sous peu. *a*) L'étude est faite par le personnel civil et militaire de la Défense nationale. Au cours des recherches nous avons, en fonction des besoins, demandé aide et conseil aux services du ministère des Affaires extérieures et à ceux du Conseil du Trésor. *b*) Les renseignements portant sur la nature de cette étude sont classifiés. Cependant je puis vous dire qu'elle a pour but de déterminer, parmi les objectifs de défense qui font l'objet d'un examen général dans le livre blanc «La Défense dans les années 70», les objectifs spécifiques concernant le développement futur des forces terrestres et de leur aviation d'appui tactique et de déterminer, en outre, quels seront les meilleurs moyens d'atteindre notre but. *c*) Il n'y a eu aucune participation de la part de services non gouvernementaux.

LES APPROVISIONNEMENTS D'ENGRAIS CHIMIQUES

Question n° 572—**M. O'Sullivan:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il procédé à une étude sur la disponibilité d'approvisionnements en engrais à base d'azote durant l'année présente?

2. L'approvisionnement de ces engrais est-il déficitaire dans le cas des cultivateurs de l'Ontario et, en particulier, de ceux du Sud de l'Ontario?

3. Le ministère sait-il si le Canada exporte encore de ces engrais?

[M. Dick.]

4. Le ministère de l'Agriculture a-t-il procédé à des études concernant le nombre d'engrais à base d'azote et, dans l'affirmative, quels sont les résultats de ces études?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui.

2. La demande pour des engrais, y compris ceux contenant de l'azote, est plus grande qu'au cours des années précédentes. La production et le transport sont talonnés pour répondre à la demande, ce qui constitue un renversement de la situation des années précédentes. Nous ne saurons qu'une fois les semailles terminées si les disponibilités ont été suffisantes pour répondre aux besoins réels.

3. Le volume des exportations vers les marchés traditionnels a diminué d'une part et les importations se poursuivent d'autre part.

4. Les approvisionnements et la distribution des engrais sont continuellement surveillés, par exemple, en ce qui a trait à la source, au type et à leur composition. Ainsi, au cours des dernières années, on a eu tendance à employer davantage des engrais à haute teneur en azote comme l'ammoniaque anhydre et les solutions d'azote.

L'ALLOCATION MENSUELLE AU NIVEAU POST-SECONDAIRE DES ÉTUDIANTS INDIENS

Question n° 614—**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):**

1. Quelle est l'allocation mensuelle au niveau post-secondaire des étudiants Indiens qui reçoivent des fonds du *a*) ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *b*) ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Combien chaque ministère alloue-t-il à ces étudiants pour leurs dépendants?

3. Ces allocations sont-elles d'un montant égal à celles qui sont accordées aux Métis et aux Indiens non inscrits par les gouvernements provinciaux?

4. Quand les allocations fédérales aux Indiens assujettis aux traités des Indiens inscrits seront-elles augmentées en vue d'égaler les montants payés par les gouvernements provinciaux?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui regarde le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la réponse est la suivante: 1. *a*) Sans personne à charge—pour tout le Canada, $238.00 par mois; avec 1 personne à charge (sauf pour la région des Maritimes), $294.61 par mois; région des Maritimes, $277.33 par mois; avec 2 personnes à charge (sauf pour la région des Maritimes), $342.33 par mois; région des Maritimes, $312.00 par mois; avec 3 personnes à charge (sauf pour la région des Maritimes), $381.33 par mois; région des Maritimes, $342.33 par mois; avec 4 personnes à charge ou plus (sauf pour la région des Maritimes), $411.66 par mois; région des Maritimes, $381.33 par mois.

2. Voir la réponse à 1*a*) ci-dessus.

3. Il y a de grandes différences entre les montants des allocations accordées par les diverses provinces, mais, d'une manière générale, les allocations provinciales sont inférieures aux allocations fédérales. Par contre, dans une certaine province, on accorde aux nouveaux diplômés un équivalent de rémunération dont le montant est supérieur aux allocations versées par le Ministère.

4. Les barèmes des allocations professionnelles aux adultes sont révisés chaque année, en juillet.

Pour ce qui est du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante:

1. *b*) Néant.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

*LE CLASSEMENT DU BÉTAIL POUR L'ABATTAGE AUX PARCS À BESTIAUX DE TORONTO

Question nº 622—**M. Rynard:**

1. Au cours des semaines des 11 et 18 mars 1974, combien de bestiaux ont été classés pour l'abattage aux parcs à bestiaux de Toronto?

2. Combien de ces bestiaux ont été classés A1, A2, A3 et A4?

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse pour cette question est: 1. Au Canada, les bovins d'abattage ne sont pas classés dans les parcs à bestiaux. On n'y fait que le triage appelé classement sur pied, ce qui ne fournit qu'une estimation de ce que sera la catégorie des bovins lorsqu'ils seront ensuite abattus et classés aux abattoirs. Mars 11-16—5,133 bovins vendus, Mars 18-23—6,587 bovins vendus.

2. Estimation au triage des bovins classés A1, A2, A3 et A4:

	11-16 mars	18-23 mars
A1, A2	2,724	3,930
A3	426	631
A4	27	41
Autres	1,956	1,985

RADIO-CANADA—LE MONTANT DE LA SUBVENTION ET LES BESOINS FINANCIERS

Question nº 735—**M. Reid:**

Le gouvernement envisage-t-il d'augmenter le montant de la subvention accordée à la Société Radio-Canada en vue de lui permettre de faire face à ses besoins financiers, suite aux restrictions sur la publicité imposées par le CRTC aux postes de télévision et de radio de la Société Radio-Canada détenant un permis d'exploitation et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Les directives du CRTC portent sur les conditions proposées pour l'attribution des licences de Radio-Canada seulement. Il n'est pas certain si les conditions proposées seront appliquées. En réduisant le temps consacré à la publicité comme condition de la licence, de l'avis de Radio-Canada, cela ne l'empêcherait pas de façon irraisonnée d'assurer un service national de radiodiffusion, il serait alors nécessaire, semble-t-il, d'augmenter le budget, afin de maintenir le nombre et la haute qualité des émissions actuelles de Radio-Canada.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE COÛT DE L'AMEUBLEMENT DE BUREAU, 1969-1972

Question nº 755—**M. Baker:**

1. Combien le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il consacré au cours de chacune des années 1969, 1970, 1971 et 1972 au genre d'équipement et d'ameublement de bureau qui suit: *a*) bureaux modulaires du gouvernement, *b*) classeurs et armoires de rangement en métal, *c*) chaises?

2. En 1972, quelle a été la valeur totale des contrats accordés à chacune des sociétés suivantes: *a*) Office Specialties Limited, *b*) Steel Case, *c*) Interroyal, *d*) Standard Desk, *e*) E. K. Johl?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1.

	1969 $	1970 $	1971 $	1972 $
a) Meubles modulaires du gouvernement*	281,852	1,283,135	2,224,019	3,256,090
b) Classeurs et armoires de rengement en métal	202,707	423,095	1,283,985	1,214,700
c) Sièges	566,761	914,513	1,979,481	2,098,159

*Il s'agit des bureaux, crédences, rallonges, etc. faisant partie de la gamme du mobilier modulaire du gouvernement.

2. *a*) Office Specialties Ltd., $574,000; *b*) Steel Case, $343,000; *c*) Interroyal, $1,921,000; *d*) Standard Desk, $1,922,000; *e*) E.K. Johl, $180,000.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS—LA VENTE D'ALIMENTS ET DE CONSOMMATIONS ET LE STATIONNEMENT À L'INTÉRIEUR

Question nº 758—**M. Saltsman:**

1. *a*) Le droit de vente des aliments et des consommations au Centre national des Arts a-t-il été accordé à une société privée et, (i) dans la négative, a-t-on l'intention d'accorder cette concession à une société privée et lancera-t-on un appel d'offres, (ii) dans l'affirmative, a-t-on lancé un appel d'offres en vue d'accorder cette concession et combien de sociétés ont fait une offre, *b*) quelle société, le cas échéant, détient **actuellement cette concession et jusqu'à quelle date, *c*) qui sont le président et les directeurs de la société qui détient actuellement la concession?**

2. *a*) Le stationnement intérieur du Centre national des Arts est-il loué à une société privée et, (i) dans la négative, a-t-on l'intention d'accorder cette concession à une société privée et lancera-t-on un appel d'offres, (ii) dans l'affirmative, a-t-on lancé un appel d'offres en vue d'accorder cette concession et combien de sociétés ont fait une offre, *b*) quelle société, le cas échéant, détient actuellement cette concession et jusqu'à quelle date, *c*) qui sont le président et les directeurs de cette société?

3. A combien se chiffre le montant global dépensé par *a*) le directeur général, *b*) d'autres cadres et membres du personnel du Centre national des Arts en frais de représentations, y compris les aliments et les consommations au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1974?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Centre national des arts me communique les renseignements suivants: 1. Le service de vente des aliments et des consommations au Centre national des arts est assuré directement par la direction du Centre.

2. Le stationnement intérieur au Centre national des arts est géré par le Centre lui-même.

3. Sous réserve des écritures comptables de fin d'exercice et de la vérification à venir, nos dossiers indiquent à l'heure actuelle que les montants dépensés durant l'année financière 1973-1974 au titre des frais de représentation, y compris les aliments et les consommations, sont les suivants: *a*) Directeur général, $4,450.80; *b*) Autres cadres et membres du personnel, $12,888.97—$17,339.77.

LES EFFETS DES EXPÉRIENCES SISMIQUES SUR LA FAUNE DANS L'ÎLE BATHURST

Question nº 800—**M. Firth:**

Le gouvernement en est-il arrivé à la conclusion que les expériences sismiques, que veut faire la compagnie Panarctic Oils Limited, dans la

partie sud de l'île de Bathurst, n'auront aucun effet sur les modes de migration de la faune et, dans l'affirmative, sur quelles études se base-t-il?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, la conclusion reposait sur les renseignements fournis par les représentants du Comité consultatif sur l'utilisation des terres, au Service canadien de la faune, et leurs renseignements étaient fondés sur la recherche et les expériences réunies de plusieurs chercheurs du Service canadien de la faune qui comptent plusieurs années de pratique dans l'étude des caribous et des bœufs musqués.

LES RECETTES TIRÉES DE LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

Question n° 848—**M. Howie:**

Quels revenus le gouvernement a-t-il tirés de la vente de boissons alcooliques, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1973 et depuis cette date à ce jour?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): D'après nos registres, les revenus bruts tirés des droits d'accise et des taxes d'accise perçus sur la vente de boissons alcooliques au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 ont été les suivants: 1972-1973: $426,152,-652.30; 1973-1974: $452,477,328.41. Les montants ci-dessus ne comprennent pas les revenus provenant de la taxe de consommation ou de vente imposée par la Loi sur la taxe d'accise; de tels revenus sont inscrits dans un même compte sans que l'on tienne compte de la source.

LES CÉRÉMONIES DE COMMÉMORATION À SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS (FRANCE)

Question n° 850—**M. Howie:**

1. Le Canada acceptera-t-il l'invitation du maire et du Conseil de se faire représenter à Saint-Georges-des-Groseillers (France), lors des cérémonies de commémoration de la tragédie qu'ont vécue à cet endroit les troupes canadiennes, le 11 juin 1944, et de la contribution du Canada, en temps de guerre, alors que le nom d'une rue de cette ville sera changé en celui de «Rue des Canadiens»?

2. Le Canada enverra-t-il une délégation à ces cérémonies et, dans l'affirmative, envisagera-t-on d'y faire participer des survivants de cette tragédie de guerre?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1 et 2. Comme on l'a annoncé à la Chambre le 29 mars, une délégation canadienne doit participer, avec d'autres pays alliés, aux cérémonies marquant le 30e anniversaire du débarquement en Normandie, le 6 juin 1944. Ces manifestations prendront fin le 7 juin et la délégation doit revenir au Canada le lendemain. Le ministère des Affaires des anciens combattants s'est mis en rapport avec le maire de Saint-Georges-des-Groseillers et a offert aux survivants des unités canadiennes concernées de les aider à se rendre à cette localité pendant leur séjour en Normandie.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FRAIS DE TAXI PAR MINISTÈRE DE JUILLET À DÉCEMBRE 1973 ET EN JANVIER 1974

Question n° 18—**M. Mazankowski:**

Pour chaque ministère, quelles ont été les dépenses de taxi des messagers et autre personnel dans la région d'Ottawa-Hull pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1973 et janvier 1974?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES DÉPENSES POUR FINS DE RECHERCHE

Question n° 267—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère de l'Agriculture a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL—LES DÉPENSES POUR FINS DE RECHERCHE

Question n° 269—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale l'Agence canadienne de développement international a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—LES DÉPENSES POUR FINS DE RECHERCHE

Question n° 285—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère du Revenu national a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES DÉPENSES POUR FINS DE RECHERCHE

Question n° 292—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale le ministère du Solliciteur général a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

STATISTIQUE CANADA—LES DÉPENSES POUR FINS DE RECHERCHE

Question nº 293—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale Statistique Canada a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LES POURSUITES INTENTÉES POUR PUBLICITÉ TROMPEUSE

Question nº 754—**M. Fleming:**

Quelles sont les dernières statistiques publiées relativement aux poursuites entraînées par la publicité trompeuse, *a*) quel est le nom des sociétés en cause, *b*) combien de fois ces sociétés ont-elles été accusées et condamnées?

(Le document est déposé.)

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de la question nº 107. Elle est au *Feuilleton* depuis le 27 février. Elle n'a rien de compliqué. Elle demande des données touchant l'effectif des ministères et des organismes du gouvernement fédéral à Terre-Neuve et je ne puis m'expliquer pourquoi je n'obtiens pas de réponse.

M. Foster: Je serai heureux de m'enquérir à ce sujet et de faire bientôt rapport au député.

M. Paproski: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, en trois occasions différentes, à savoir les 16 et 17 avril et le 6 mai, j'ai attiré l'attention des députés sur la déclaration faite par le secrétaire parlementaire relativement à la question nº 319. Le 15 avril, le député a déclaré qu'il en coûterait 1.5 million de dollars aux contribuables pour donner une réponse à cette question, démontrant ainsi les injustices dont fait preuve le gouvernement à l'égard des Canadiennes. Les 16 et 17 avril, j'ai soulevé la question de privilège pour protester contre la déclaration faite par le secrétaire parlementaire, du fait qu'il entravait l'exercice du droit qu'ont les députés à demander des renseignements au gouvernement.

J'oppose un démenti à sa déclaration. Le 17 avril, le leader du gouvernement à la Chambre a promis que le secrétaire parlementaire nous donnerait des explications sur sa déclaration extraordinaire. Je viens d'apprendre, après avoir plusieurs fois demandé qu'une réponse me soit donnée à la question nº 319, que les ministères avaient préparé leur réponse et qu'ils l'avaient transmise au ministre, en mars dernier. On a ensuite appris que dans les ministères on avait demandé aux agents du personnel de faire savoir aux responsables des réponses à fournir aux questions posées à la Chambre combien de temps il avait fallu pour rédiger les réponses, quand elles avaient été prêtes et quand elles étaient parvenues au cabinet du ministre. On a également appris qu'il existe une coutume voulant que si un agent estime qu'une réponse à une question figurant au *Feuilleton* reviendrait à plus de $200, il doit en aviser le responsable des réponses à donner aux questions posées à la Chambre, lequel jugera alors de l'opportunité de préparer une réponse.

Dans le cas de la question nº 319, concernant les traitements payés aux femmes, rien ne laissait en fait entrevoir qu'il en coûterait plus de $200 pour préparer la réponse, si

bien qu'elle a été rédigée, sans autres considérations. Que des questions aient ensuite été posées pour savoir à quelle date les réponses étaient effectivement prêtes, et que ceux qui étaient responsables de la rédaction de ces réponses n'aient pas avisé l'adjoint du ministre qu'il en coûterait plus de $200 révèle de toute évidence que la déclaration faite par le député de Kenora-Rainy River est fausse et trompeuse. S'il ne retire pas ses paroles, je demande au ministre de présenter des excuses à la Chambre pour lui; si le ministre n'a pas le courage de retirer cette déclaration, le premier ministre pourrait s'abaisser à le faire au nom de cette poule mouillée de ministre et de son secrétaire parlementaire.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question nº 50. J'ai demandé à plusieurs reprises à la Chambre récemment pourquoi cette question était restée sans réponse et quelle était la raison du retard. La question est inscrite au *Feuilleton* depuis longtemps, elle l'était déjà pendant la session précédente. Je n'avais pas l'intention de soulever à nouveau la question aujourd'hui, mais étant donné qu'elle concerne des voyages faits par le premier ministre pour se rendre à des réunions de Libéraux aux frais du trésor public et que celui-ci a changé d'attitude de manière évidente il y a quelques minutes en se préoccupant des prix à la veille d'une élection, j'ai pensé qu'il serait peut-être prêt à nous indiquer cet après-midi quand cette question recevra une réponse.

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Le député a posé beaucoup de questions au sujet des frais d'entretien des propriétés de la Promenade Sussex et du Lac Harrington et l'on a répondu à toutes ces questions, sauf une, je pense, qui concerne des travaux qui viennent d'être achevés. Je puis garantir au député que, tout comme les autres questions, cette question recevra une réponse à une date ultérieure, au cours de la session.

M. Forrestall: En invoquant également le Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au secrétaire parlementaire que j'ai déjà signalé une série de questions inscrites au *Feuilleton* en date du 28 février étaient restées sans réponse, en particulier la question nº 220 qui demande pour quelle raison il n'y a eu aucune vérification des comptes de la Commission d'assurance-chômage dans le rapport de l'Auditeur général. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il prendre note de ma question et répondre demain si nous sommes ici.

M. Foster: Je serais heureux d'étudier la question soulevée par le député. Je remarque que 54 p. 100 de toutes les questions inscrites au *Feuilleton* ont obtenu une réponse au cours de la présente session.

Une voix: C'est tout?

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. Maurice B. Foster (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

● (1450)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE D'INDICATION EN DOLLARS COURANTS DES PERSPECTIVES DE CROISSANCE DU PNB

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le ministre des Finances a refusé cinq fois hier d'indiquer les perspectives de croissance du PNB en dollars courants, et vu l'importance de ce renseignement pour le salariat, l'industrie et le consommateur dans l'établissement de leurs projets, le premier ministre, en tant que chef du gouvernement, donnerait-il à la Chambre ce renseignement auquel elle a droit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec les réponses données hier par le ministre des Finances.

M. Hellyer: Le premier ministre peut-il nous dire s'il est déjà arrivé au cours de l'histoire récente du Canada qu'un ministre des Finances refuse de fournir à la Chambre ces renseignements qui figurent généralement dans l'exposé budgetaire et qui, dans les autres pays, notamment les États-Unis, figurent automatiquement dans les documents budgétaires?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député me permet de prendre note de cette question, je chargerai des historiens de lui trouver la réponse.

M. Hellyer: Est-il vrai que le ministère des Finances a préparé un rapport secret sur lequel se fondent les chiffres du budget, et qui révèle un taux d'inflation tellement inquiétant que, s'il était publié, cela ne manquerait pas d'influencer l'opinion publique, les revendications syndicales et les perspectives politiques du gouvernement?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. La seule chose inquiétante, c'est la tournure d'esprit du député.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au député de Trinity pour une autre question supplémentaire, et si d'autres députés désirent poser des questions supplémentaires à ce sujet, ils pourront le faire quand nous aurons terminé le premier tour de questions. La parole est au député de Trinity pour une question supplémentaire.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une question supplémentaire, mais bien d'une question de privilège. Il me semble simplement que le premier ministre devrait se montrer plus bienveillant et plus raisonnable s'il désire recevoir l'appui des membres les plus modérés de l'électorat.

[M. Foster.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'essayais de mettre ce conseil en pratique pendant une journée encore, mais je tiens à faire remarquer que de nombreuses allégations ont été glissées sous le couvert de questions comme celle que vient de poser le député . . .

M. Nielsen: Il y en a également dans les réponses.

M. Trudeau: . . . et j'estime que ces allégations, dont la plupart ne sont pas fondées, sont un bon moyen de répandre des rumeurs qui nuisent au processus démocratique.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA PERCEPTION DES DROITS D'EXPORTATION EN CAS DE REJET DU BILL RELATIF À L'ADMINISTRATION

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et découle de sa réponse hier selon laquelle si le bill concernant l'administration du pétrole n'est pas adopté, le gouvernement ne pourra pas percevoir les droits d'exportation. Étant donné qu'on a souvent perçu des taxes après la dissolution du Parlement grâce à la présentation d'une motion de voies et moyens ou simplement en annonçant qu'une mesure sera adoptée et que les taxes seront perçues entre-temps, j'aimerais demander au ministre ce qu'il compte faire pour garantir que les frais d'exportation peuvent être perçus par le gouvernement.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois au contraire que si l'on présente une motion de voies et moyens et que le gouvernement soit défait, la motion et toutes les autres mesures à l'étude resteront en plan et, selon la constitution, on ne pourra même pas percevoir ces taxes.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre se renseignera auprès du ministère de la Justice parce que son opinion va à l'encontre de tous les précédents. De toute façon, le bill n'a pas été défait; un comité de la Chambre est en train de l'étudier. Je demande maintenant directement au ministre s'il est prêt à présenter aujourd'hui une motion de voies et moyens qui prolongera l'application de la motion actuelle de voies et moyens du 1er juin jusqu'au 1er septembre ou au 1er octobre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que nous parlons d'une motion de voies et moyens qui, comme toutes les autres activités du Parlement, restera en plan si le Parlement est dissout.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si une seule des sociétés pétrolières établies au Canada a dit au ministre qu'elle refuserait de payer les droits d'exportation?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense qu'elles attendent de voir si les députés provoqueront des élections, comme ils ont menacé de le faire.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

LES FINANCES

L'APPLICATION AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES DU BILL SUR LES PROFITS EXCESSIFS

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il si les propositions législatives interdiront aux institutions financières les marges de profits élevés, tels que nous les connaissons, dans la pratique qui consiste à faire augmenter les prix, et par conséquent, le coût de la vie et l'inflation? Dans l'affirmative, de nouvelles conditions seront-elles insérées à cet effet dans le nouveau projet de loi relatif aux enquêtes sur les coalitions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si le député veut bien se référer au projet de loi sur les pratiques abusives, dont la Chambre est saisie, il verra qu'effectivement il contient des mesures pour empêcher ces profits excessifs lorsque, dans certaines conditions, ils proviennent de l'élargissement de la marge entre les coûts et les prix.

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre dirait-il également si les pratiques financières commerciales actuelles sont contestables, ou si elles sont considérées comme acceptables et inoffensives par rapport aux causes de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie?

M. Trudeau: Certaines pratiques, monsieur le président, sont certainement inacceptables, et c'est pourquoi nous sommes saisis, à la Chambre, de deux projets de loi, l'un sur les profits excessifs, et l'autre sur la concurrence, qui permettraient légalement au gouvernement d'intervenir pour empêcher ces pratiques inacceptables, et c'est encore une raison—et je remercie le député de le signaler—qui nous incite à penser que cette législation devrait être adoptée avant la dissolution des Chambres.

[*Traduction*]

L'AUGMENTATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT—LE BUDGET ET L'INFLATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question supplémentaire qui se rattache à celle de mon honorable ami de Trinity. Il s'agit d'une réplique à l'exhortation du premier ministre qui prie les députés de l'opposition de fournir des renseignements exacts. Depuis 1968, les dépenses du gouvernement se sont accrues de 136.9 p. 100 et d'après le dernier budget du ministre, les dépenses ont augmenté de 22 p. 100 et les recettes sur la base des comptes nationaux, de 26 p. 100. Je demande au ministre de bien vouloir prier un de ses collègues qui parlera cet après-midi dans le temps limité qui reste au gouvernement, de nous donner les raisons, autres que celles peu convaincantes que nous a fournies le ministre, pourquoi son budget n'est pas, en fait, un budget fort inflationniste?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, va traiter de ce sujet et, en analysant les prévisions de dépenses pour 1974-1975, indiquer, en se fondant sur les faits, que l'accroissement des biens et services projeté par le gouvernement fédéral est de 12 p. 100. Lorsque le député fera le relevé des comptes, pour la gouverne de la Chambre et du pays, je pense qu'il apprendra des choses sur lesquelles il aurait dû se renseigner avant de poser sa question.

● (1500)

L'OCTROI DE PRÊTS AUX CULTIVATEURS—LES RÉSULTATS DE L'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DES BANQUES

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il y a quelque temps, le ministre avait déclaré qu'il aurait des entretiens avec des représentants des banques canadiennes, pour faire en sorte que des fonds soient mis à la disposition des agriculteurs aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, étant donné que certaines banques ne semblent pas disposées à prêter des fonds pour l'amélioration de ces terres. Le ministre a-t-il eu ces entretiens et à quoi ont-ils abouti?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais justement donner la réponse à cette question au collègue du député, le représentant de Lisgar, et je lui ferai parvenir une copie de ma lettre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ALLÉGATIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES QUANT AUX PROFITS RÉALISÉS PAR LES AVICULTEURS—LES EXPORTATIONS D'ENGRAIS CHIMIQUES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Comme le gouvernement, dans sa lutte contre la hausse des prix des produits alimentaires, s'est efforcé surtout de favoriser par tous les moyens un accroissement de la production de denrées alimentaires au Canada, le ministre accepte-t-il sans broncher ou va-t-il réfuter publiquement les allégations de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, selon lesquelles, grâce aux offices de commercialisation et autres moyens, les producteurs canadiens réalisent des bénéfices exorbitants, notamment du côté des œufs et des autres produits laitiers?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je signale au député qu'il serait trop long de rectifier à la Chambre les affirmations erronées et incendiaires parues dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, mais je ferai publier un nouveau communiqué au cours de la journée.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire relative à la production des denrées alimentaires. Comme cette production est fortement atteinte également par le prix des engrais et l'offre dans ce domaine, le ministre pourrait-il nous dire quelle proportion de nos approvisionnements d'engrais le Canada exporte-t-il pour aider les nations en voie de développement, comme l'a signalé le ministre des Finances dans son exposé budgétaire?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, depuis longtemps, le gouvernement du Canada fait fabriquer des engrais à l'intention des pays en voie de développement et un grand nombre d'usines ont été créées à cette fin car, de cette façon, nous pouvons les aider beaucoup mieux qu'auparavant. Nous avons continué à faire des exportations vers les pays dans le besoin car, j'en suis certain, aucun député ne

voudrait que les pays en question aient à affronter une situation encore plus grave qu'à l'heure actuelle où ils souffrent de la famine, un fléau que nous ne connaissons pas au Canada. Cette année, la production de certaines de nos usines a augmenté de 250,000 tonnes et j'ai su que certaines usines travaillaient 24 heures par jour, sept jours sur sept pour fabriquer les produits nécessaires à notre pays et à d'autres pays du monde. Je ferai d'ailleurs une déclaration à ce sujet très bientôt.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais signaler aux députés qu'ils sont nombreux à vouloir poser des questions et des questions supplémentaires. La période de questions sera limitée et nous aurons d'autres affaires importantes à régler en fin d'après-midi, si bien que certains députés vont être déçus. Je ne sais d'ailleurs pas s'il est sage de poser trop de questions supplémentaires. Pour l'instant, la parole est au député de Lisgar.

LES ŒUFS—L'IMPOSITION DE CONTINGENTS À L'IMPORTATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Maintenant que le bill C-4, concernant les licences d'exportation et d'importation a été adopté, j'aimerais demander au ministre si ce bill va être mis en application et de quelle manière, s'il va y avoir des contrôles et de quel genre afin de régler immédiatement le problème des œufs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'ores et déjà un communiqué devrait se trouver dans la boîte aux lettres de chaque député indiquant qu'il sera nécessaire d'obtenir une licence pour l'importation des dindes et des œufs à partir de minuit ce soir, le 8 mai 1974.

* * *

LES FINANCES

LE MANQUE À GAGNER RÉSULTANT DES DÉGRÈVEMENTS ET DES AMORTISSEMENTS CONSENTIS L'AN DERNIER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le sous-ministre des Finances a déclaré lundi qu'il essaierait de nous renseigner dès hier au sujet de la perte prévue de recettes en raison de la réduction des impôts des sociétés en faveur des entreprises de fabrication et de transformation et de la disposition relative aux amortissements rapides, le ministre s'est-il entretenu de cette question avec son sous-ministre et dans l'affirmative, est-il maintenant en mesure de nous fournir aujourd'hui ces renseignements?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai donné une réponse assez complète à cette question hier au chef de l'opposition et au chef du parti du député.

M. Nystrom: Le ministre des Finances peut-il assurer la Chambre qu'il nous donnera ce chiffre dans les jours prochains et de préférences avant la fin du mois?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si nous devions être encore ici, je pourrais donner cette assurance.

[M. Whelan.]

[*Français*]

LE SPORT

ON DEMANDE SI LE BILL C-22 SERA MODIFIÉ

Mlle Monique Bégin (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour clarifier la stratégie du football canadien ou du football de l'opposition. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre les circonstances de sa déclaration à l'effet qu'il était prêt à modifier le bill C-22, et dire de quelles circonstances il s'agissait?

M. l'Orateur: Le ministre peut répondre brièvement à la question posée par l'honorable député de Saint-Michel. Normalement, si l'honorable ministre a des renseignements de substance à donner à la Chambre, cela devrait être fait à l'appel des motions, mais je donnerai la parole à l'honorable ministre à condition qu'il soit bref.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la politique du gouvernement sur ce sujet a été très claire tout au long du débat. Le comité de la Chambre a adopté le bill hier, et je tiens à déclarer catégoriquement que je ne considère pas la possibilité d'apporter aucune modification au projet de loi, tel qu'adopté par le comité hier.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'INCIDENCE DE LA RÉDUCTION DES IMPÔTS DES PARTICULIERS SUR LE NIVEAU DE VIE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Avant-hier soir, le ministre a déclaré qu'une occasion s'offrait pour améliorer le niveau de vie de chaque Canadien. Le ministre est-il convaincu que la réduction des impôts des particuliers qui représente une diminution de 98c. par semaine pour le Canadien moyen suffira à combattre l'inflation et à améliorer son niveau de vie alors que ses gains réels ont baissé de près de $3 par semaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Cape Breton-East Richmond.

* * *

LES SPORTS

LE CAS DU RUGBY ET LE BILL RELATIF AUX ACTIVITÉS DE LA LMF

M. Donald MacInnis (Cap Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire qui se rattache à une question déjà posée à propos du football. J'aimerais demander quelque chose au premier ministre à propos du projet de loi inconsidéré sur le football. J'aimerais lui demander, en tant que protecteur du rugby au Canada, pourquoi le gouvernement a permis qu'un bill qui ne reconnaît pas les droits du rugby soit présenté à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'avait pas l'intention d'empêcher que les nombreux sports auxquels je m'intéresse ne soient joués au Canada. S'il veut lire les 18 discours prononcés par l'opposition à ce sujet, il se rendra compte que le but du bill est tout à fait différent de ce qu'il a laissé entendre.

M. MacInnis (Cap Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, apparemment, le premier ministre n'a pas du tout compris ma question. En tant que protecteur du rugby au Canada, il devrait revoir la définition donnée au début du bill et qui exclut ce sport. Pourquoi prétend-il être le protecteur du rugby s'il permet à un de ses ministres de frustrer ce sport de ses droits? Je tiens à préciser que la Coupe Grey revient de droit au rugby amateur du Canada.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être mal compris la question, mais à mon avis, le député comprend mal le bill. Le bill ne vise pas à empêcher un sport quelconque de prospérer au Canada. Au contraire, il tend à aider les sports joués au Canada à prospérer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. MacInnis (Cap Breton-East Richmond): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'il ne nous reste plus beaucoup de temps. Le député a la parole.

M. MacInnis (Cap Breton-East Richmond): Je parlerai quand les députés se seront tus, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a fait remarquer que je ne comprends probablement pas le bill. S'il veut bien lire lui-même les définitions contenues dans le projet de loi, il se rendra compte que le rugby et le soccer en sont exclus. Refusant ainsi aux sports amateurs de pays les choses auxquelles ils ont droit. Ce n'est pas moi qui comprends mal le projet de loi, c'est le premier ministre qui ne sait pas de quoi il s'agit.

● (1510)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Une fois de plus, je me demande si ce genre de débat et de discussion est utile aux travaux de la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES TERRAINS DE L'HÔPITAL GEORGE DERBY—DEMANDE DE CESSION À LA MUNICIPALITÉ DE BURNABY

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle fait suite à celle qu'a posée hier l'honorable représentant de Burnaby-Seymour à propos des terrains de l'hôpital George Derby. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait pas assurer que ces terrains seraient cédés à la municipalité de Burnaby. Pourrait-il aujourd'hui assurer à la Chambre qu'il va négocier avec la municipalité de Burnaby pour disposer du reste de ces terrains étant donné qu'ils ont été obtenus par le gouvernement fédéral pour un faible montant?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'en ai discuté avec les autorités de la ville de Burnaby qui savent très bien qui en a la responsabilité. Je leur en ai parlé récemment et ils savent comment les choses vont se passer.

M. Leggatt: Ma question supplémentaire est identique à la première car je n'ai pas obtenu de réponse. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention d'entreprendre des négociations avec la municipalité de Burnaby? Peut-il en assurer la Chambre?

M. MacDonald (Cardigan): Nous entreprendrons des négociations en temps opportun.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DE LA NAVIGATION À WHITE PASS—LA DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord au sujet d'un grand nombre d'instances, y compris les miennes, qu'il a reçues au sujet de la sérieuse grève de la navigation à White Pass, qui constitue la ligne communication maritime de Vancouver au Yukon. A-t-il consulté son collègue, le ministre du Travail pour l'inviter à user de ses bons offices et à ramener les parties à la table de négociations et, si c'est le cas, que se passe-t-il à ce sujet et quelles sont les chances que les parties reprennent leurs pourparlers?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire au député que je me suis adressé au ministre du Travail, qui est toujours très diligent, et que les parties se rencontreront vendredi, j'espère que le conflit sera résolu à ce moment-là. Je remercie le ministre du Travail pour le bon travail qu'il a fait.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA QUESTION DE LA RÉTROACTIVITÉ DE LA MAJORATION DES ALLOCATIONS

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des Anciens combattants. J'ai été heureux d'apprendre l'augmentation des allocations aux anciens combattants mais j'ai hâte de savoir quelle est l'augmentation rétroactive pour les anciens combattants, célibataires et personnes mariées.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'augmentation qui sera rétroactive sera de $56 pour les célibataires et de $96 pour les personnes mariées.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES FINANCES

L'ENTRETIEN DES RÉSIDENCES OFFICIELLES DU PREMIER MINISTRE AUX FRAIS DES CONTRIBUABLES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question touche à ce que vient de demander le député de Parry Sound-Muskoka en ce qui concerne l'augmentation du niveau de vie des Canadiens. Je voudrais adresser cette question au ministre des Finances. Étant donné que presque $300,000 des deniers des contribuables ont déjà été dépensés en 1968 à raison de $50,000 par an pour rénover et, parait-il, moderniser la résidence officielle du premier ministre, pourquoi en coûte-t-il encore plus de $10,000 par an aux contribuables pour entretenir cette résidence sans compter celle du Lac Harrington?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour un préavis.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre pourrait-il nous dire si l'augmentation de 26 p. 100 des dépenses du gouvernement prévue dans le budget se serait reflétée dans les dépenses de rénovation et d'entretien de la résidence du 24 Promenade Sussex qu'ils ont peut-être prévues?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable représentant adoptera cette tactique pendant la campagne électorale.

[*Français*]

LE PLAFONNEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que les banques à charte hésitent à consentir des prêts aux étudiants, parce que le taux est plafonné dans leur cas à 7¼ p. 100 en vertu de la loi actuelle, à l'encontre du taux régulièrement admis de 13½ p. 100 dans le commerce en général, le ministre songe-t-il à prendre les moyens nécessaires pour remédier à cette situation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'examinerai cette question très soigneusement, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'OBSERVANCE PAR LA RUSSIE ET LE JAPON DES CONTINGENTS FIXÉS PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE À LA BALEINE—LES DÉMARCHES DU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le vendredi 3 mai, j'ai posé certaines questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il dire si la décision de la Commission internationale de la chasse à la baleine, à laquelle adhèrent 14 pays, imposant une réduction de 25 p. 100 des contingents, a été observée par la Russie et le Japon ou si ces deux pays poursuivent leur chasse abusive d'espèces menacées d'extinction comme les cachalots et certains autres cétacés de l'Atlantique. Pourrait-il dire à la Chambre si ces deux pays ont fait la chasse plus qu'ils ne devaient et quelles objections ont été soulevées par le Canada et les deux pays intéressés au sujet de cette pratique. Il a dit qu'il me donnerait une réponse lundi. Nous sommes mercredi et je me demande si le ministre est maintenant en mesure de répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a demandé que l'Union soviétique et le Japon révisent leur refus d'accepter le contingentement de la Commission internationale de chasse à la baleine, leur signalant l'inconséquence de ces refus étant donné les objectifs généraux poursuivis par le Canada et la plupart des membres de la Commission.

* * *

LES SPORTS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MESURE LÉGISLATIVE PORTANT SUR LE FOOTBALL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, compte tenu de la déclaration faite au comité hier et de sa réponse aujourd'hui, s'il consent à nous laisser savoir s'il change d'avis de nouveau au sujet du projet de loi sur le football, bien qu'on se trouve rarement deux fois sur le chemin de Damas.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je conseille au député de consulter le compte rendu de la séance d'hier où j'ai dit qu'à mon avis, la proposition de l'opposition n'était pas réalisable. Je suis du même avis aujourd'hui. Elle n'est pas réalisable, elle le restera en ce qui me concerne et le bill demeure tel quel.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DISSOLUTION IMMINENTE—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE LORS DES DERNIÈRES ÉLECTIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Étant donné que la presse parle de la possibilité d'une élection dans peu de temps, j'aimerais savoir si le premier ministre va répéter ce soir à six heures sept, ou quand le vote aura lieu, les paroles mémorables qu'il a proférées le 30 octobre, date des dernières élections, pour illustrer la tournure d'esprit sentencieuse qui l'a rendu si célèbre auprès des Canadiens, et dire que l'univers continue sa marche comme il se doit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que si l'univers continuait sa marche comme il se doit, les députés de l'opposition poseraient plus de questions sur les dépenses relatives au Stornoway et moins sur celles de la promenade Sussex.

Une voix: Notre chef est en train de la préparer pour vous, Pierre.

Des voix: Oh, oh!

LE MULTICULTURALISME

DEMANDE D'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné qu'il y a environ un mois j'ai satisfait à sa demande d'une copie de notre document de travail sur le multiculturalisme, indiquerait-il aujourd'hui, à un moment ou l'autre avant la mise aux voix, s'il a l'intention d'annoncer une politique sérieuse du multiculturalisme?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le document qui m'a été remis ne m'a absolument pas inspiré.

* * *

● (1520)

LES AÉROPORTS

PICKERING—LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Norman A. Cafik (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'on craint de plus en plus que la commission qui enquête sur l'aéroport de Pickering ne puisse pas faire de recommandations au gouvernement au sujet de la nécessité et de l'emplacement de cet aéroport, le ministre voudrait-il nous assurer que le mandat qu'il a lui-même déposé à la Chambre le 21 juin 1973 ne sera pas restreint par un document publié par la suite et portant le numéro C.P. 1973-3026, et que toute restriction de ce genre sera éliminée?

Des voix: Règlement!

M. Cafik: Il y a beaucoup d'ordre de ce côté-ci, mais pas beaucoup là-bas.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député s'est levé pour poser une question.

M. Cafik: Le ministre veillera-t-il à ce que toutes les restrictions soient éliminées de ce document au moyen d'amendements afin d'assurer une enquête complète, conformément aux promesses de la Chambre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier qu'il fallait créer la commission aux termes de la loi sur les enquêtes parce que les commissaires avaient besoin de certains pouvoirs. L'idée était de charger la commission d'enquêter sur l'emplacement et la nécessité d'un tel aéroport, et j'aimerais examiner le décret du conseil pour voir s'il correspond vraiment à la résolution déposée à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande la collaboration des députés, car nous manquerons bientôt de temps. J'espère que nous pourrons éliminer certaines questions supplémentaires, mais avec la collaboration des députés, je donne la parole au député d'Ontario pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Dartmouth-Halifax-Est, et du député de Timiskaming; nous essayerons ainsi d'aller aussi rapidement que possible.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, c'est une question extrêmement importante pour les intéressés et je crois qu'il s'agit de la façon dont les commissaires interprètent ce document initial. En réponse à une demande écrite de renseignements émanant d'eux, je suis porté à croire qu'ils l'interprètent de façon restrictive.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est un argument et non une question supplémentaire.

M. Atkey: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. J'hésite à le faire, mais c'est exactement la même question que celle du député d'Ontario ayant été posée au ministre des Transports par l'opposition il y a quelques mois, et le ministre a alors répondu catégoriquement non. Il devrait avoir maintenant le courage de dire non.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette intervention soit juste. Il y a quelques mois, on m'a demandé si j'étais disposé à modifier les attributions et j'ai répondu non. On me demande maintenant si le document déposé à la Chambre correspond aux attributions accordées dans le décret du conseil. Ma réponse est que je l'examinerai et j'espère qu'il tient compte de ce document.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE COLLABORATION INTERMINISTÉRIELLE POUR RÉDUIRE LE NOMBRE DE MISES À PIED

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et porte sur la mise à pied de 2,700 personnes employées au ministère de la Défense nationale dans le cadre du programme fédéral d'embauche pour les travaux d'hiver. Le ministre, ou l'un de ses collègues, peuvent-ils dire à la Chambre quel degré de collaboration il y a eu entre son ministère et les autres qui ont embauché de la main-d'œuvre supplémentaire dans le cadre de ce programme d'hiver, car il faut s'assurer que le marché du travail n'aura pas à absorber 30,000 ou 40,000 personnes qui avaient demandé et obtenu de l'emploi grâce à ce programme au cours de l'hiver dernier? Quel degré de collaboration y a-t-il eu et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être permettre au ministre de répondre à la question.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, j'ai expliqué à la Chambre hier que le programme était temporaire, mais que nous essayons de garder le plus d'employés possible de ce programme d'hiver grâce à notre budget ordinaire; à la défense nationale, environ 330 personnes sont en cause.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député invoque le Règlement, je lui signale qu'il ne reste que quelques minutes à la période des questions.

M. Forrestall: Ce n'est pas un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre si on tente délibérément de faire coïncider avec ce programme le début du programme estival d'embauche dans son ministère et dans d'autres?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le porte-parole des autres, mais dans mon ministère, nous élaborons un programme d'emploi pour les étudiants qui n'a aucun rapport avec le programme d'hiver. Il ne serait pas juste pour les étudiants qu'ils soient privés de leur emplois par des personnes embauchées cet hiver.

* * *

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS À L'ÉLEVAGE BOVIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DES GRANDS ABATTOIRS AUX VENTES LOCALES

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question portant sur la subvention versée à l'élevage bovin. Vu les restrictions imposées sur le bœuf traité au DES et importé et la réduction de la subvention, quand le ministre compte-t-il supprimer totalement la subvention qui a causé bien des bouleversements dans le nord de l'Ontario? Deuxièmement, mène-t-il une enquête en vue de s'assurer si les abattoirs de Toronto n'ont pas profité injustement des ventes locales?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'abord, je tiens à dire que le prix du bœuf a monté d'environ 4 c. la livre seulement depuis que nous avons institué le programme de subventions, et même avec la subvention, les producteurs de bœuf peuvent difficilement rentrer dans leurs frais en ce moment, quoi qu'on en pense. Le programme de subventions cause peut-être quelques problèmes dans certaines régions du Canada, mais, d'après la réaction de la plupart des gens, on veut que soit maintenue la subvention jusqu'à ce que les producteurs soient rentrés dans leurs frais. Quelle était l'autre question?

M. Peters: C'était au sujet de la surveillance des abattoirs afin de s'assurer s'ils ont profité ou non des prix dans le cas des ventes locales, prix qui ne reflètent pas la subvention versée.

M. Whelan: Je m'excuse de ne pas avoir répondu à cette question plus tôt. La vérification complète des livres aura lieu plus tard. Toutefois, une certaine partie du travail de vérification est en cours.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DISPARITÉS APPARENTES QUANT À L'OCTROI DU RELÈVEMENT DE $500 AUX FONCTIONNAIRES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au président du Conseil du Trésor une question dont je lui ai donné préavis. Je voudrais savoir pourquoi les membres de l'Association nationale des employés de la sécurité économique et d'autres employés du gouvernement n'ont pas obtenu la hausse de traitement de $500 qui a été accordée récemment à tous les autres employés de la Fonction publique. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant de cette situation et préciser ce qu'il entend faire pour la corriger?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient sans doute que cette indemnité de $500 sera accordée aux employés visés par des conventions à long terme qui sont toujours en vigueur. Les membres de l'association en question font précisément partie de la catégorie des employés à qui cette indemnité de $500 n'a pas été accordée en raison de ce qu'ils sont visés par de nouvelles conventions qui se négocient présentement. Je me demande cependant si l'arbitre qui a rendu cette décision a vraiment tenu compte de toutes les conditions actuelles, ce dont nous devrions sans doute nous assurer.

M. Carter: Le ministre peut-il expliquer les différences qui existent dans les contrats signés avec les sapeurs-pompiers des différents aéroports, alors qu'une hausse de 38.5 p. 100 a été accordée à ceux de la Colombie-Britannique pour une convention d'une durée de 26 mois et qu'une hausse de seulement 22.22 p. 100 a été accordée à ceux de la Saskatchewan et des provinces atlantiques pour une convention d'égale durée?

M. Drury: Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, aucun règlement n'est encore intervenu. Les parties sont allées en arbitrage.

* * *

● (1530)

LE LOGEMENT

LES IRRÉGULARITÉS APPARENTES DANS LE FINANCEMENT DES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT DE LA SCHL

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le ministre a reçu en septembre dernier le rapport tant attendu de la SCHL sur les prétendues irrégularités dans le financement des coopératives estudiantines de logement à Toronto et dans d'autres villes de l'Ontario, il y a près de sept mois de cela, le ministre est-il disposé à publier le rapport afin que les mesures pertinentes soient prises contre les responsables et en vue d'exonérer de tout blâme les personnes innocentes dont le nom a été terni par une campagne de diffamation?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le rapport ne serait pas publié mais remis aux avocats de la Couronne, ce qu'on a fait.

M. Atkey: Comme le rapport a été remis aux légistes de la Couronne, le ministre nous dirait-il quelles accusations vont être portées, contre qui, et si, à sa connaissance, des mesures disciplinaires seraient prises contre des organismes fédéraux ou provinciaux?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, l'association des architectes de l'Ontario entame des poursuites. Il conviendrait d'adresser le reste de la question à mes collègues, le ministre de la Justice et le solliciteur général.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signalerais aux députés que nous sommes rendus à la fin de la période des questions. Le député aimerait poser une question supplémentaire; je lui céderai la parole à cette fin. Du consentement de la Chambre, je pourrais aussi donner la parole brièvement au député de Verdun et à celui de Frazer Valley-Est.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, à ce que je vois la question a été renvoyée au solliciteur général ou au ministre de la Justice. Peut-être l'un ou l'autre de ces messieurs pourrait-il dire à la Chambre et au public quelles accusations ont été portées, quelles personnes ont été accusées d'irrégularités en rapport avec le financement des coopératives de logement pour étudiants, et peut-être aussi à quoi ont abouti les accusations portées à leur demande ou à celle des procureurs généraux des provinces?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je sais que l'enquête est assez avancée mais j'ignore au juste si l'on a encore porté des accusations.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS ET L'INCITATION À L'OISIVETÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RÉPRESSION DES ABUS

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main- d'œuvre et de l'Immigration. Vu l'inquiétude exprimée tout à l'heure aux termes de l'article 43 du Règlement et étant donné qu'en Ontario, une personne mariée, ayant deux enfants à sa charge, peut retirer beaucoup plus d'argent de l'assistance sociale que de l'assurance chômage, et qu'il faut en déduire que l'assurance-chômage incite plutôt le travailleur canadien à chômer, le ministre pourrait-il nous dire s'il en conclut que c'est là un outrage à l'intégrité du travailleur canadien?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que les abus sont le fait d'un bien petit nombre de gens, qui ont peut-être tenté à l'occasion de profiter de la situation. Il est prouvé en tout cas que la majorité des gens n'abusent pas de l'assurance-chômage et qu'ils veulent en fait qu'on en fasse une application ferme et judicieuse. La Commission fait de l'excellent travail de ce côté, à notre avis.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'Ordre. Je dois signaler aux députés que la période des questions est terminée. J'ai pensé que les représentants de Verdun et de Fraser Valley-Ouest auraient peut-être pu poser une brève question. Les députés savent qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps, mais le timbre va sonner cet après-midi et si nous prolongeons la période des questions, ce sera aux dépens des députés qui veulent participer au débat important qui va ce dérouler cet après-midi. Je me demande s'il ne serait pas préférable de passer à l'ordre du jour dès maintenant. Le député voudrait poser une question supplémentaire et le représentant de Fraser Valley-Est veut en poser une depuis quelques jours déjà. Le député de Hamilton-Ouest veut soulever la question de privilège. Si tous veulent bien attendre à demain, je vais passer à l'ordre du jour.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Alexander: Non, monsieur l'Orateur. Je tiens simplement à vous dire que je renonce à soulever la question de privilège, car je vois que nos vis-à-vis s'amusent à finasser.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 7 mai, de la motion de l'honorable John M. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) (page 2105) et du sous-amendement de M. Lewis (page 2110).

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à 10 heures hier soir, avant de signaler que le moment était venu d'ajourner le débat, je parlais du discours du député de Don Valley (M. Gillies). Je voudrais maintenant développer l'idée générale que j'exposais à ce moment-là.

Comme mes collègues, j'ai écouté avec énormément d'attention, dans l'espoir d'apprendre par quoi le parti conservateur propose de remplacer les politiques de mon collègue, le ministre des Finances (M. Turner). J'ai attendu en vain, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de dire ceci: dans les circonstances actuelles, le fardeau de la preuve est bien différent de ce qu'il est dans un débat ordinaire à la Chambre. En règle générale, la fonction de l'opposition est de pousser le gouvernement à défendre ses politiques et à les expliquer. Cette fois-ci, le but des motions proposées par les deux partis d'opposition est de défaire le gouvernement et de faire appel au peuple pour obtenir un mandat. Les deux partis ont alors le devoir de dire exactement au public, non seulement en quoi le gouvernement a failli, mais quelles autres politiques ils appliqueraient.

Hier, j'ai écouté attentivement le discours du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et encore plus celui du député de Don Valley, circonscription voisine de la mienne et qui en a pris une partie. Le député de Don Valley est un universitaire très distingué, un ex-professeur. Je pense qu'il a déjà présidé le Conseil économique d'Ontario. C'est donc dire qu'on aurait pu attendre de lui autre chose que ce qu'il nous a présenté hier, c'est-à-dire une dissertation à caractère philosophique sur les maux de l'inflation et sur la nécessité de trouver de meilleures solutions. J'ai compati avec lui en l'écoutant. Il n'est pas facile de dépouiller le professeur pour se plonger dans les réalités de la vie publique. J'espère qu'un jour le député y parviendra, mais hier il a fait voir qu'il n'a pas encore réussi. Tout ce qu'il m'a dit hier, c'est qu'il est inquiété et préoccupé par l'inflation.

Préoccupé, je ne doute pas qu'il le soit. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'est bien lui. Le ministre des Finances aussi. Moi également. Le premier ministre (M. Trudeau) est préoccupé. Nous le sommes tous. Nous n'avions nul besoin de nous entendre dire, à la Chambre des communes, qu'il faut se préoccuper des problèmes que pose l'inflation. Ce que nous voulons connaître, ce sont des solutions et le député, dans la tradition de l'opposition, a dit qu'il n'allait pas exposer ses idées pour risquer de se faire démolir, comme lui-même était en train de démolir le ministre des Finances. Je le répète, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qu'il nous faut dans les circonstances actuelles.

Je me permets de donner un conseil au député. J'estime comme lui qu'il sera souvent parlé de l'inflation au cours de la prochaine campagne électorale, si elle est déclenchée bientôt. La population canadienne va vouloir savoir ce que son parti propose comme solutions. Elle ne se contentera pas de se faire dire qu'il s'inquiète et se fait du souci, que le chef de l'opposition s'inquiète et se fait du souci. Elle va vouloir savoir.

Et voici des questions qu'elle voudra poser: Les conservateurs bloqueraient-ils les salaires ou les contrôleraient-ils et, dans l'affirmative, comment? Bloqueraient-ils les prix? Les contrôleraient-ils et, dans l'affirmative, comment? Il ne suffit pas, je le fais remarquer à mon bon ami de Don Valley, de parler vaguement d'une politique des revenus. Lui et moi savons tous deux qu'une politique des revenus peut signifier n'importe quoi ou rien du tout. Qu'on me permette donc de me mettre dans la position du parti conservateur telle qu'elle a été exposée par le passé pour voir si nous pouvons y discerner le moindre indice de ce que ferait le parti conservateur s'il accédait au pouvoir.

A peu près à l'époque ou le chef de l'opposition prenait la direction du parti conservateur, il semblait exercer des pressions pour faire accepter des principes directeurs régissant les prix et les revenus pour tous les secteurs de l'économie, sur une base volontaire. Puis, le 31 janvier 1971, devant l'Agudath Israel's Men's Club, il a déclaré:

● (1540)

> . . . qu'on parle beaucoup du contrôle des prix et des salaires—même les ministres en parlent de nos jours—comme d'une solution au problème de la stabilité des prix au Canada.

C'était là la position du chef de l'opposition le 31 janvier 1971. Il a ensuite dit ceci au sujet de ce contrôle:

> Il indisposerait beaucoup les groupes et les particuliers qui se sentent lésés et il en résulterait un climat d'agressivité perpétuelle. En outre, il entraînerait inévitablement une formule de planification économique hautement centralisée, donc peu efficace.

Telle est la position du chef de l'opposition.

M. Paproski: Oui, mais le taux d'inflation était alors de 2 p. 100.

M. Sharp: Passons maintenant à la position adoptée à l'époque par le député de Don Valley. Il a écrit un article publié dans le *Telegram* de Toronto en avril 1971, où il disait qu'à son avis, le contrôle des prix et salaires n'était pas «des mesures anti-inflationnistes efficaces». Il signalait qu'il «créerait beaucoup plus de problèmes qu'il n'en résoudrait», qu'il était extrêmement difficile à appliquer, qu'il ne pouvait être efficace que s'il était appliqué dans tous les secteurs de l'économie et accepté de tous. En outre, il affirmait que le contrôle «entraîne inévitablement le rationnement».

Nous passons maintenant à l'été et à l'automne de 1972. Le chef de l'opposition change de position. Je ne crois pas que le député de Don Valley niera qu'il a personnellement trahi son chef et son parti en changeant de politique et en abandonnant sa position antérieure. en faveur du contrôle des prix et des salaires. Ainsi, le chef de l'opposition a affirmé au cours de la campagne électorale de 1972 qu'un gouvernement conservateur aurait le courage d'imposer un contrôle temporaire des prix et des revenus si les circonstances l'exigeaient.

Le 8 février 1973, 11 jours avant la présentation du budget, le député de Don Valley a reconnu, en réponse à une question, que l'on ne pouvait adopter un système de contrôle qu'en cas d'urgence nationale, et il ne pensait pas que c'était le cas. Quinze jours après avoir affirmé cela, le député de Don Valley a dit, au nom de son parti, au cours du débat sur le budget, qu'il fallait un blocage de 90 jours et qu'un gouvernement conservateur en aurait imposé un sur les «salaires, les prix, les dividendes et les revenus». Pendant le blocage de 90 jours, le gouvernement conservateur aurait consulté les provinces, les chefs syndicaux, les entreprises et les associations de consommateurs «pour élaborer un programme de stabilisation économique qui puisse enrayer la hausse des prix au Canada».

Dans le même débat sur le budget, le chef de l'opposition a déclaré que son parti proposait seulement un programme provisoire de contrôle. Toutefois, le député de Don Valley n'a pas adopté cette position. En débattant la motion le 10 mai, le député a signalé qu'il proposait plus qu'une mesure provisoire. Il a ajouté qu'il était manifeste, depuis deux ou trois ans, qu'il existait une série de groupes puissants au Canada qui ne réagissaient pas comme ils le devraient sur un marché suffisamment concurrentiel. Il a affirmé que son parti croyait «qu'une politique des revenus doit faire partie intégrante de notre politique monétaire et fiscale pour arriver au plein emploi et à une stabilité raisonnable des prix.»

M. Gillies: C'est vrai.

M. Sharp: Quelle est donc la position du parti conservateur sur la question critique du contrôle.

M. Guay (Saint-Boniface): Elle est hésitante.

M. Sharp: Voici quelle est ma conclusion: l'aile du parti conservateur—j'ignore dans quelle région du pays elle se trouve, car je sais qu'elle n'est pas dans l'Ouest du Canada et je doute que ce soit dans les provinces Maritimes—croit à un contrôle total des prix et des salaires. Elle compte l'appliquer si le parti parvient au pouvoir. D'autre part, elle fait face à une telle opposition irrévocable au sein de son propre parti qu'elle craint, et avec raison, qu'en révélant l'intention d'un gouvernement conservateur d'imposer un contrôle général des prix et revenus de façon à les bloquer pendant 90 jours le pays ne s'y oppose. Pas un seul député, ni de l'Est, ni de l'Ouest, ne réussirait à se faire élire

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Le public accepterait l'analyse faite hier par le premier ministre soit que les salaires seraient bloqués à la baisse et les prix à la hausse. Lors du congrès des conservateurs tenu récemment, nous avons tous constaté que lorsque le problème du contrôle des prix et revenus est venu sur le tapis, on eut vite fait de l'escamoter pour éviter que la dissension ne devienne trop évidente, pour conserver les apparences de l'unité même si de fait le parti est profondément divisé sur la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: J'appelle l'attention de la Chambre, non seulement sur les divisions qui existent au sein de l'aile fédérale du parti, mais aussi permettez-moi à ce propos de rapporter ce que le premier ministre d'Alberta a dit là-dessus. Il a déclaré que le contrôle des prix et des salaires demandé par le parti fédéral pour juguler l'inflation nuirait aux retraités et aux personnes à revenus fixes. En d'autres termes, M. Lougheed préférerait que le parti adopte une autre plate-forme pour faire campagne. Alors ils se replient sur cette vague banalité, la politique des revenus. Je mets au défi le chef de l'opposition de dire, dans le discours qu'il va faire, j'en suis persuadé quand j'aurai repris mon siège, de définir sa position en termes compréhensibles, à condition, bien sûr, qu'il ait compris le conseil que lui a donné le député de Don Valley.

Permettez-moi maintenant d'énoncer la ligne adoptée par le gouvernement sur cette question, pour qu'il ne puisse subsister aucun doute sur notre position. Nous sommes contre l'application générale d'un contrôle des prix et des salaires comme instrument de lutte contre la forte inflation qui sévit actuellement dans le monde comme au Canada. A notre avis, ce régime n'aurait pas les résultats voulus. Il créerait de graves malaises sociaux puisqu'il ne serait pas possible de l'appliquer de façon globale et uniforme. Il y aurait des pénuries et il faudrait abandonner ce système au plus vite; cela n'aurait fait qu'empirer la situation.

M. Gillies: Dans quel autre pays l'inflation atteint-elle 11 p. 100?

M. Sharp: J'en arrive à l'autre partie des critiques du parti conservateur à l'endroit du budget, la position qu'il adopte à l'égard de la politique fiscale et monétaire. Permettez que j'évoque brièvement l'attitude des conservateurs sur cette question depuis l'élection du Parlement actuel il y a 18 mois. Je retourne au 20 novembre 1972, lorsque le député de Don Valley s'était adressé au club Empire de Toronto. Il avait prétendu que la politique fiscale et monétaire devrait être fortement expansionniste. Lors du débat sur le budget le 23 février 1973, le chef de l'opposition avait déclaré:

Il ne s'agit pas ici d'un budget progressif, encore moins d'un budget inspiré . . . C'est de la pure fantaisie de la part du ministre des Finances que de déclarer que ce budget est expansionniste et qu'il permettra de créer les emplois nécessaires pour enrayer suffisamment le chômage.

Le député de Don Valley a soutenu que le déficit prévu dans le budget «a peu de chances de faire progresser l'économie du pays autant qu'il le devrait.» Il s'est montré particulièrement sceptique à l'égard des prévisions budgétaires selon lesquelles 300,000 nouveaux emplois seraient créés en 1973. Le chiffre réel, comme la Chambre le sait, est 430,000 emplois.

M. Diefenbaker: Vous pouvez vous tortiller tant que vous voudrez, mais vous êtes dans le pétrin.

M. Sharp: Toutefois, il a ajouté qu'un gouvernement conservateur aurait présenté un budget déficitaire fondé sur les comptes nationaux, déficit deux fois et demie plus élevé que le déficit prévu par le ministre des Finances.

M. Trudeau: Il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas pensé grand-chose de notre déficit budgétaire.

● (1550)

M. Sharp: C'est le même député qui hier encore dans le cours de son intervention tenait les propos suivants:

Il est vraiment difficile de croire que durant l'année où le taux de l'inflation a monté de 10 p. 100, le gouvernement canadien ait augmenté ses dépenses dans la proportion que nous savons.

J'en arrive à la question posée plus tôt au cours de la période des questions et à laquelle le ministre des Finances a répondu en disant que j'examinerais l'augmentation des dépenses de cette année par rapport à celles de l'année précédente. Le député de Don Valley, tout comme tant de ses collègues qui essaient de travestir les faits, a ensuite ajouté:

Dans le budget de cette année, on voit que le gouvernement va accroître ses recettes fiscales de 25 p. 100.

Regardons les chiffres des dépenses et les taxes dont il parle. Si on considère le chapitre des dépenses engagées par le gouvernement cette année, on voit qu'une très grande partie d'entre elles visent des mesures de lutte contre l'inflation par la compensation des augmentations de prix. Il y a beaucoup plus de dépenses qui ne proviennent pas du contribuable en général ayant trait à la péréquation des prix du pétrole à l'échelle nationale. J'ai fait faire certains calculs à ce sujet. Voyons, par exemple, d'après les comptes nationaux l'augmentation des dépenses se rattachant à la taxe d'exportation sur le pétrole et des dépenses connexes dans l'Est du Canada pour uniformiser le prix de ce produit. Le montant total s'élève à 1,240 millions de dollars. Ce sont des dépenses supplémentaires sous forme de paiements de péréquation aux provinces suite aux efforts du gouvernement pour uniformiser le prix du pétrole à l'étendue du pays et en contenir le prix dans l'Est du Canada.

Si on regarde les autres dépenses connexes de lutte contre l'inflation et les efforts du gouvernement en vue de l'enrayer et qu'on considère les dépenses par rapport aux totaux, ce que ferait tout critique honnête du gouvernement, l'augmentation totale par rapport à l'année dernière est de 10.9 p. 100. Ce n'est pas 26 p. 100, mais 10.9 p. 100, soit à peu près l'augmentation du produit national brut du pays.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: J'aimerais revenir à ce revirement soudain de situation des politiques fiscales et monétaires. Le député d'Edmonton-Ouest, à l'occasion du débat sur le budget l'année dernière, avait été moins conservateur que le député de Don Valley. Il voulait augmenter les dépenses du gouvernement jusqu'à un déficit de 2½ milliards à 3 milliards de dollars. Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a dit que ses collègues étaient beaucoup trop conservateurs et voulaient un déficit budgétaire de 4 milliards. Commentant le dernier rapport annuel de la Banque du Canada dans un communiqué, voici ce que le député de Don Valley avait à dire au nom de son parti:

Le budget—M. Sharp

Il semble de plus en plus évident que le ministère des Finances et la Banque du Canada ne cherchent pas sérieusement à assurer le plein emploi et vont modifier la politique financière et monétaire de façon à combattre l'inflation en limitant la demande et en ralentissant au maximum la création d'emplois.

Il continue ainsi:

... il est absolument ridicule de vouloir serrer la vis par crainte d'une demande excessive vers la fin de l'année ...

Et voilà que le député prétend maintenant que le gouvernement gagne trop d'argent. J'en viens maintenant à l'incroyable revirement du 10 septembre 1973, lors du débat sur l'inflation. A mots couverts, le député a déclaré ce qui suit:

Apparemment, nous étions l'année dernière dans la situation incroyable où nous accusions un déficit en pleine crise d'inflation, simplement parce que les prévisions étaient inexactes; nous ne savions où nous en étions.

Je le souligne: ils ne savaient pas où ils en étaient. Ils ne le savent toujours pas.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Il importe que les Canadiens sachent exactement ce que propose le parti d'en face. Il va tâcher par tous les moyens d'obtenir l'appui des Canadiens et voilà le bilan qu'il va leur présenter en leur demandant de voter pour lui. Sûrement pas!

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Peut-être vont-ils encore tenter de se rattraper en déclarant que les circonstances étaient différentes, que quelques jours ou quelques semaines leur ont suffi pour changer d'idée et qu'ils ont changé fondamentalement leur position. C'est parfaitement ridicule.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: A mon avis, monsieur l'Orateur, les politiques proposées par les membres du parti d'en face ne sont rien d'autre que des expédients. Ils les ont conçues sous l'inspiration du moment. Ils passent tour à tour d'une politique restrictive à une politique expansionniste, pour suivre ce qu'ils croient être le courant de l'opinion publique.

En tant qu'ancien ministre des Finances, j'aimerais dire que la tâche de tout ministre des Finances est très difficile. J'aimerais ajouter que la tâche de tout ministre des Finances, que ce soit au Canada ou ailleurs, pendant cette période difficile d'inflation mondiale et d'instabilité politique et économique, en est une extrêmement difficile. Je tiens à dire à mon collègue qu'il s'est acquitté de cette tâche avec beaucoup de compétence et de courage.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Si l'on écoutait les remarques des collègues du député de Don Valley qui n'ont pas essayé de passer à la vie politique, on saurait ce que pensent les autres économistes, ceux qui ont une attitude objective et non partiale. Que disent-ils à propos du budget? Qu'il est sensé.

[M. Sharp.]

Qu'il est raisonnable. Ils voudraient peut-être y apporter certains petits changements. Ils auraient peut-être pu l'améliorer. Aucun économiste n'est d'accord avec un autre économiste, mais bon nombre d'entre eux sont d'accord avec le ministre des Finances parce qu'il a présenté un budget qui s'applique bien aux conditions auxquelles le Canada fait face à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: La plupart du temps, les partis de l'opposition peuvent se permettre d'agir avec étourderie. Ils ne le peuvent pas maintenant, même s'ils l'ont déjà fait. Ils peuvent parler vaguement d'une politique de revenus, de contrôles des salaires et des prix, de politiques fiscales et monétaires; ils peuvent parler de restreindre les dépenses du gouvernement, puis proposer des augmentations importantes des dépenses, des réductions fiscales et des budgets équilibrés. Ils peuvent parler avec étourderie, c'est leur privilège. Cependant, le ministre des Finances ne peut le faire. Il doit faire face au pays et à la Chambre, malgré le manque de logique de certaines discussions.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Ce qu'il doit faire à tout prix, c'est maintenir la confiance des Canadiens et des étrangers dans l'économie du Canada. Il ne prétend pas, et le gouvernement non plus, que toutes ses décisions ont été excellentes. Ce serait ridicule de l'affirmer. Cependant, ce qu'il peut affirmer, c'est que l'économie du Canada a très bien survécu aux bouleversements mondiaux et qu'aujourd'hui, le Canada est reconnu par des observateurs impartiaux et bien renseignés au Canada et à l'étranger comme le pays ayant la meilleure économie du monde et le pays le mieux dirigé du monde occidental.

● (1600)

Nous avons de la chance d'avoir un ministre des Finances comme celui-ci qui a su nous faire traverser toutes ces embûches, car c'est un chemin très incertain qui s'ouvre devant le monde entier. Je puis dire, en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que le monde a rarement été aussi troublé; quelle que soit la direction où l'on regarde, il est rare que la société ait connu une telle tension. En pareilles circonstances, la pire chose que nous pourrions faire c'est adopter une position doctrinaire rigide telle que celle que nous proposent maintenant, même si cela n'a pas toujours été le cas, les membres du Nouveau parti démocratique. D'un autre côté, il est encore pire de n'avoir aucune politique ...

M. Diefenbaker: Là vous savez de quoi vous parlez!

M. Sharp: ... ou une politique qui, comme la girouette, tourne au moindre vent, comme dans le cas de l'opposition officielle.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Si la Chambre est d'accord, je pourrai lui accorder quelques minutes de plus.

Des voix: D'accord.

M. Sharp: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir pendant combien de temps encore le ministre désire parler. Après tout, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé pendant trois heures hier soir. J'ai tout mon temps, mais il y en a d'autres ici qui aimeraient parler.

M. Sharp: J'étais sur le point de terminer mes remarques. J'en ai pour trente secondes.

Si nous avons des élections maintenant, ce qui semble très probable, le public aura l'occasion de juger lui-même. Le parti libéral demandera aux Canadiens de rejeter les solutions simplistes proposées par les autres partis de la Chambre et leur demandera de poursuivre les politiques grâce auxquelles ils ont pu traverser une période de difficultés sans précédent.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ne s'offusquera si je mentionne le fait qu'il s'attendait à quelque chose de mieux de la part du député de Don Valley (M. Gillies). Comme j'ai participé à des débats à l'époque où il était ministre des Finances, j'aimerais dire que je ne m'attendais pas à quelque chose de mieux de sa part.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je ne veux pas parler trop longtemps du discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures parce que, s'il avait encore une certaine crédibilité jusqu'ici, il l'a certainement perdue en appuyant le bill ridicule sur le mercantilisme présenté l'autre jour. De toute façon, il a perdu toute crédibilité depuis qu'il a occupé le poste de ministre des Finances. Tout ce qu'il a su faire pour combattre l'inflation quand il était ministre des Finances était d'augmenter les impôts. Nous avons tenté de le persuader que cela ne faisait qu'ajouter au problème, mais il ne nous écoutait pas.

Il est vrai que j'ai proposé des lignes directrices volontaires. J'ignore si c'est une coïncidence, mais peu après que le député ait cessé d'être ministre des Finances, le premier ministre (M. Trudeau) a décidé qu'il fallait déclarer ce qui, de fait, était presque une guerre d'urgence contre l'inflation. L'une des premières choses que le gouvernement a faites après s'être débarrassé de l'ancien ministre des Finances, a été d'essayer l'application de lignes directrices—justement ce que le député avait refusé de faire.

M. Guay (Saint-Boniface): Dites-nous ce que vous allez faire.

M. Stanfield: Il est vrai que j'ai préconisé des lignes directrices volontaires. Je me suis efforcé d'étendre les horizons du ministre des Finances d'alors, bien qu'avec peu de succès. Il est vrai qu'à cette époque, comme maintenant, je m'opposais aux contrôles permanents des prix. Je n'ai pas du tout changé d'avis à ce sujet, parce que, selon moi, des contrôles permanents entraîneraient une grande centralisation de notre économie, ce qui donnerait beaucoup de pouvoirs à des incompétents comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, par exemple. Il est vrai également qu'au cours de la campagne de 1972, alors que l'inflation sévissait manifestement dans certains secteurs de notre économie, j'ai dit fort justement que si, premier ministre, je m'apercevais qu'une psychose inflationniste gagnait peu à peu notre économie, je n'hésiterais pas à recourir à des mesures temporaires de contrôle. Je n'ai pas changé d'attitude là-dessus. Ma position est demeurée la même. J'ai dit que j'aurais recours à des mesures temporaires de contrôle en situation d'urgence et, à mon avis, c'est vraiment en situation d'urgence que nous sommes lorsqu'il nous faut un nombre de deux chiffres pour exprimer le taux actuel d'inflation chez nous. Je reviendrai là-dessus dans une ou deux minutes.

La Chambre et l'ensemble du Canada assistent aujourd'hui à un événement très important. Nous sommes en présence d'un gouvernement qui se montre à la fois satistait de lui-même et sans pitié.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le retard a coûté fort cher à un beaucoup trop grand nombre de Canadiens, mais le moment où le gouvernement doit rendre des comptes est enfin venu. Ils vont malheureusement devoir continuer d'écoper, jusqu'à ce qu'un gouvernement progressiste conservateur responsable prenne la situation en main et remette un peu d'ordre et de stabilité dans tout cela.

M. Guay (Saint-Boniface): Nous entendons la blague!

M. Stanfield: Le gouvernement n'a qu'une chose de remarquable, et c'est qu'il a le verbe haut.

M. Nowlan: Plus un vase est creux, plus il résonne.

● (1610)

M. Stanfield: Et c'est le cas du gouvernement. Il faut traiter de la psychose inflationniste dans notre pays, tout comme je l'ai déjà dit durant ma campagne électorale, en 1972. Elle aurait dû être réglée depuis. Or, la Chambre est saisie d'un budget qui reconnaît à peine l'existence du problème et qui ne présente aucune solution.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'espérais que le ministre aurait attendu ce que j'avais à dire, mais je présume qu'il a d'autres chats à fouetter.

M. Hees: Il s'enfuit.

M. Stanfield: C'est encore le même gouvernement qui prétend avoir en réserve un plan d'urgence, en cas d'urgence. Bien entendu, le gouvernement estime qu'un taux d'inflation de plus de 10 p. 100 n'a rien d'urgent. J'aimerais préciser aux membres du gouvernement que la Chambre possède également un plan d'urgence pour se débarrasser des gouvernements.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je crois qu'il se trouve suffisamment de députés pour dire qu'il est temps de mettre en branle le programme d'urgence de la Chambre. A chaque minute qui s'écoule, sans que l'on puisse contrer notre taux d'inflation de plus de 10 p. 100, le fossé qui sépare les nantis des pauvres ne fait que s'accroître, tout comme d'ailleurs le mécontentement à l'égard de notre propre institution. Le budget déposé par le ministre des Finances (M. Turner) ne fait qu'accroître les disparités. Il ne fait rien pour ramener la confiance dans la compétence du Parlement, laquelle a été ébranlée aux yeux des Canadiens durant cette session. Et le premier ministre ne fait rien pour rehausser le prestige de cette Chambre auprès du public lorsqu'il prend la parole pendant presque deux heures, pour faire entendre ses cris de désespoir. Le premier ministre aurait pu certainement faire preuve d'un peu plus de grâce en accep-

tant que l'univers s'écroule, du moins en ce qui concerne le gouvernement et ses chances de survie.

Monsieur l'Orateur, voilà un gouvernement dont le message principal est que l'inflation est un problème international qui, par hasard, au Canada, est de compétence provinciale et municipale. Bien entendu, ce message est absurde et, pire encore, desespéré. Il ne sert qu'à augmenter les perspectives inflationnistes au pays. Si le gouvernement affirme qu'il n'y a pas grand-chose à faire, les Canadiens qui ont assez de force et de ressources pour se protéger le feront croyant que personne d'autre ne le fera à leur place.

Depuis plus d'un an je parle du danger de cette psychose et de ces perspectives inflationnistes croissantes et de cette attitude vigilante que nous avons développée. En ce qui concerne le présent gouvernement, mes avertissements sont tombés dans l'oreille d'un sourd. Il est évident que nous nous trouvons maintenant dans la situation que j'avais prévue et que, chaque jour, le problème s'amplifie et s'enracine de plus en plus fermement.

Regardez ce qui s'est produit dans le domaine de l'habitation. Les priorités sociales et les besoins humains ont été complètement ignorés lorsqu'il est devenu un marché de transactions beaucoup plus intéressant que celui de la Bourse pour les déteneurs de capital à investir. Cette chose révoltante qui arrive à notre pays et qui se répand comme une épidémie est clairement due aux ministériels.

Hier le premier ministre, de sa façon irresponsable habituelle, a décrit un certain nombre de mesures qu'a adoptées le Parlement. Il a essayé de créer l'illusion que celles-ci avaient été présentées et données à la population par les libéraux. Le présent Parlement a en effet discuté d'une idée des libéraux, l'indexation du revenu des particuliers. Monsieur le président, vous vous souviendrez que cette proposition a été mentionnée pour la première fois au cours du débat sur le budget en mai 1972 et qu'elle avait alors été condamnée et rejetée d'emblée par le ministre des Finances, le superlibéral en personne.

La conversion a suivi le résultat des élections de 1972. Nous nous sommes occupés lors de la présente législature des propositions si attendues des libéraux visant à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers et augmenter les pensions de vieillesse. Lors de la campagne électorale de 1972, le ministre des Finances Superlibéral et le premier ministre Vrai libéral ont dit tous deux que c'était la voie vers la banqueroute.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je suis heureux de voir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est revenu à la Chambre. Voilà le ministre, qui, il y a quelques minutes, parlait de mon incohérence. Or la seule chose qu'on peut dire sur le comportement des Libéraux au cours de la campagne de 1972 et par la suite, c'est qu'ils ont uniformément manqué d'uniformité. Ces réductions d'impôt sur le revenu et l'accroissement des pensions de retraite que nous demandions, tout comme les députés du NPD, étaient, au dire du premier ministre et du ministre des Finances, la voie de la banqueroute. Mais, bien sûr ils ont montré ce qu'était la banqueroute politique à la suite des élections de 1972. Ces exemples de changement d'attitude et les merveilleuses politiques nouvelles des libéraux après le 31 octobre 1972 les ont vraiment impressionnés. Elles sont presque aussi impressionnantes qu'elles sont cyniques et incroyables.

L'attitude du gouvernement face à l'inflation, comme en fait preuve encore le budget, est certainement cynique et incroyable. Le ministre des Finances dit qu'il s'agit d'un phénomène international. Ensuite, bien sûr, il dit que nous devons l'attaquer en augmentant la production au Canada. De toute évidence, si nous pouvons contrer l'inflation au pays en augmentant la production, nous pourrions également la contrer en augmentant l'approvisionnement domestique. Ceci présuppose dès lors qu'il ne s'agit pas simplement d'un problème incontrôlable, d'origine internationale.

● (1120)

Si le ministre a raison de dire qu'il est important d'augmenter notre production nationale, et je suis d'accord avec lui sur ce point, il doit y avoir un facteur prépondérant dans l'inflation que nous connaissons aujourd'hui au Canada, mais le ministre ne l'admettra pas. Il veut bénéficier des deux aspects de cette contradiction. Ensuite, il insiste pour que l'on augmente rapidement l'approvisionnement domestique. Il en fait même état dans son budget. Mais il ne propose cependant pas de mesures pour augmenter l'approvisionnement mais bien des mesures qui, dans leur contexte, pourraient fort bien avoir des répercussions néfastes sur l'approvisionnement, et même faire hausser encore davantage les prix et le taux d'inflation.

Le ministre n'a pas présenté un budget équilibré. Je croyais que cela aurait pu avoir un certain effet psychologique sur la population, qui aurait pu croire que le gouvernement était sérieux. J'ai été particulièrement surpris de voir le gouvernement railler l'ampleur du déficit que nous avons réclamé il y a un an, pour ce qui est de l'expansion et de voir dans quelle mesure le ministre a été capable de créer un déficit budgétaire, notamment en ce qui concerne le premier trimestre de cette année, soit le dernier de son année financière, déficit budgétaire qui est de l'ordre de 1 milliard de dollars. Ce n'est pas si mal pour quelqu'un qui essaie de faire preuve de mesure. monsieur l'Orateur.

Ensuite, son budget comporte bien entendu une forte hausse des dépenses, et ce malgré le fait que l'ancien ministre des Finances ait manipulé les chiffres, si bien que ce que le ministre des Finances dit en fait aux provinces, aux municipalités, aux hommes d'affaires et aux travailleurs de notre pays, c'est simplement: Faites ce que je dis, mais pour l'amour de Dieu ne faites pas comme moi.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'espérais qu'on nous présenterait une autre politique libérale qui aurait trait à l'indexation des obligations d'épargne du Canada, mais le ministre a plutôt opté pour quelque chose d'assez différent, un programme de primes. Ce programme de primes tend surtout à persuader les gens qui détiennent actuellement des obligations d'épargne du Canada de les conserver plutôt que d'en demander le remboursement. Cette politique tend surtout à aider le gouvernement plutôt que les Canadiens. Le ministre cherche tout simplement à faire de nécessité vertu.

Ce programme serait de quelque secours, je pense, bien qu'il soit limité du fait que la prime sera considérée comme un gain de capital, mais il ne présente vraiment pas un moyen d'épargne efficace pour le petit épargnant. Il ne le protège nullement contre l'érosion du pouvoir d'achat de ses économies causée par la terrible inflation dont nous faisons l'expérience sous le gouvernement actuel. Il est loin d'être aussi efficace que le programme d'indexation facultatif des obligations que j'ai proposé et qui, monsieur l'Orateur, sera mis à exécution sous un gouvernement conservateur progressiste.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Et naturellement, le gouvernement conservateur-progressiste va aussi faire disparaître la taxe de vente sur tous les vêtements, encore une nouvelle politique libérale, que nous préconisons depuis assez longtemps déjà. Nous prendrons également des dispositions pour supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction, malgré les protestations du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), au dire de qui cela ne ferait qu'augmenter l'offre dans ce domaine. Selon toute apparence, il y a quelque chose qui cloche chez lui . . .

M. Drury: Ce n'est pas cela qu'il a dit.

M. Stanfield: Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines voit les choses d'une autre façon que le ministre des Finances. Le ministre des Finances veut accroître la production, mais le ministre d'État chargé des Affaires urbaines maintient depuis plus d'un an déjà qu'un accroissement de production accroîtrait tout simplement l'inflation.

M. Drury: Non, ce n'est pas cela qu'il a dit.

M. Stanfield: Je l'ai entendu, monsieur l'Orateur.

Une voix: Vous usez de subterfuge.

M. Stanfield: Je n'ai pas besoin d'user de subterfuge. J'ai lu certaines des remarques du ministre d'État chargé des Affaires urbaines avec beaucoup plus d'attention qu'elles n'en méritent. Je tiens à dire qu'un gouvernement conservateur progressiste s'assurera que chaque centime de redevance à l'exportation sera perçu, avec rétroactivité au besoin. Je suis donc certain que les compagnies pétrolières ne toucheront rien de cette taxe d'exportation, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas comment le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) peuvent dire aux compagnies pétrolières qu'un nouveau gouvernement libéral leur permettrait de garder tout cet argent. C'est bien là exactement ce qu'ils disent.

M. Drury: Ce ne l'est pas.

M. Stanfield: Je sais que c'est précisement ce qu'ils disent et je sais que les Canadiens donneront à cette position le traitement qu'elle mérite. Le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources savent fort bien que les questions de perception et de compensation, les intentions et autres aspects du bill sur l'administration des pétroles peuvent toujours être discutés. Ils savent très bien que l'Alberta a promis de respecter l'entente intervenue à la conférence. Ils savent aussi très bien que, l'automne et l'hiver derniers, les compagnies, pétrolières ont maintenu en vigueur un gel pendant des mois sans y être obligées par la loi. Ils savent très bien que les compagnies ont mis de côté de l'argent pour payer les taxes d'exportation qui seraient perçues plus tard parce que le gouvernement avait dit qu'il allait les percevoir. Il l'a dit à maintes reprises à la Chambre. Je soutiens que le gouvernement actuel joue un jeu très dangereux en affirmant être impuissant à percevoir la taxe à l'exportation et qu'un nouveau gouvernement libéral serait tout aussi impuissant à la percevoir rétroactivement.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je réitère notre position: la taxe à l'exportation sur le pétrole peut être perçue. Je réitère aussi notre engagement que, si elle n'est pas perçue par le gouvernement actuel, elle le sera rétroactivement par un nouveau gouvernement conservateur progressiste.

Des voix: Bravo!

● (1630)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la taxe sur les exportations de pétrole sera perçue, sauf au cas peu probable où les Canadiens s'y opposeraient et appuieraient irrésistiblement les candidats libéraux qui s'accrocheront à la perche . . .

M. MacEachen: Ce ne sont là que des propos oiseux.

M. Stanfield: . . . tendue par le premier ministre hier soir quand il a dit que cette taxe ne peut pas et ne sera pas perçue par le gouvernement libéral actuel ou tout gouvernement libéral futur.

M. Sharp: Pourquoi avez-vous rejeté notre projet de loi?

M. Stanfield: Je sais de quoi je parle car j'étais le seul à rester éveillé pendant tout le discours du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ces messieurs pétulants d'en face qui aiment traiter les autres de fanatiques, de rustauds, de purs inconnus.

M. Trudeau: De nullités.

M. Stanfield: Ils aiment dire: si vous ne jouez pas le jeu selon nos règles, vous n'y jouerez pas du tout. Les occupants temporaires des banquettes du Trésor ont exigé leur dernière rançon et proféré leur dernière menace. Le peu de confiance qu'ils pouvaient encore inspirer a été certainement détruit par leur politique dégoûtante . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: . . . comme ils l'ont montré par leur attitude envers cette taxe sur les exportations de pétrole.

M. Hees: La campagne est commencée.

M. Stanfield: Bien sûr, nous savons tous ce que faisait le premier ministre hier après-midi et hier soir. Il passait en revue la rhétorique de sa campagne. C'est très bien, mais je suis sûr qu'un certain nombre de membres de sa propre clique se demandaient pourquoi il a choisi ce moment-là pour lire tout son discours de la campagne. Il est intéressant de remarquer le nombre de fois qu'il a cité en longueur des articles de journaux qu'il a commencé à lire, si je comprends bien, après la dernière campagne électorale. Peut-être se prépare-t-il à faire du travail à la pige après les prochaines élections . . .

Une voix: Ou à l'émission Laugh In.

M. Stanfield: Non pas, c'est sérieux. Après la prochaine campagne électorale, il écrira dans le «Capital Report», comme quelqu'un qui fait son travail en regardant en coulisse dans les journaux.

Puis nous avons la vieille chanson, chantée à nouveau par le Wall Street *Journal* et le *Financial Times* sur la situation brillante de l'économie canadienne. Je voudrais citer un article du *Financial Times* du 29 avril intitulé «de plus en plus curieux»:

La conduite de M. Trudeau était curieuse sous plus d'un aspect la semaine dernière.

Une voix: Quelle semaine?

M. Stanfield: La semaine précédant le 29 avril. Je comprends bien que le député demande quelle semaine. L'article poursuit:

Lors d'une réunion à Hamilton, il est censé avoir dit que le problème principal du Canada était l'inflation mais «l'opposition ne veut pas attendre les quelques semaines ou mois qu'il faudra pour qu'il soit évident que nous avons résolu le problème».

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: L'article poursuit:

La dernière fois que M. Trudeau déclarait qu'il avait battu l'inflation c'était en décembre 1970. Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis, le Canada a connu une hausse de 23 p. 100 dans les prix à la consommation. Il ne faut pas s'étonner qu'on ait des sueurs froides chaque fois que le premier ministre déclare qu'il a gagné la bataille.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Pratiquement tous les chroniqueurs consciencieux du pays sont pleins de mépris pour le bill qui se veut contre les pratiques abusives, présenté par le gouvernement. Le premier ministre s'en dit fier et il est prêt à l'appuyer et à le soumettre au pays. Eh bien, je l'attends avec plaisir vraiment, parce qu'aucune autre mesure ne montre mieux l'arrogance, l'incompétence, l'hypocrisie et la malhonnêteté pure et simple du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Au cours de la campagne électorale de 1972, le ministre des Finances s'est beaucoup éloigné de leur slogan. Il a avoué que celui-ci le faisait rigoler. Il sera intéressant de voir comment il va réussir à se dissocier du projet de loi préféré du premier ministre pour la campagne à venir. Si au cours de la dernière campagne le slogan faisait rigoler le ministre des Finances, le projet de loi le fera mourir de rire.

Le ministre trouve le budget qu'il a présenté responsable. Comment peut-on croire que ce gouvernement a un sens des responsabilités alors que sa politique économique et son budget sont les plus beaux exemples d'irresponsabilité et de réclame tapageuse qui aient jamais été donnés en insulte à l'intelligence des députés? Comment peut-on croire que le ministre des Finances se comporte en homme responsable alors qu'il refuse de dire à la Chambre quel revenu perd son gouvernement pour l'année financière en cours à cause des concessions fiscales accordées aux industries de fabrication et de transformation? Il a refusé de donner ce renseignement. L'an dernier, son sous-ministre nous a donné le chiffre, pas en Chambre, seulement à ceux d'entre nous qui l'avons rencontré. Le sous-ministre nous a promis que si nous n'obtenions pas une réponse lundi soir à cette question, il nous la donnerait au plus tard mardi matin.

[M. Stanfield.]

● (1640)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Stanfield: J'étais là. Je l'ai entendu moi-même. Par votre intermédiaire, monsieur le président, j'aimerais demander au ministre pourquoi il masque les faits de façon aussi peu judicieuse en refusant de donner ces renseignements qui, l'an dernier, étaient librement obtenus? Ne se rend-il pas compte de la gravité du doute et de la méfiance qui suivront son refus de divulguer ces renseignements?

L'honorable représentant de York-Sud (M. Lewis) a déjà cité un chiffre aussi élevé qu'un milliard de dollars. Le ministre hoche la tête. Tant qu'il ne nous aura pas donné ce renseignement, il nuira aux industries de fabrication et de transformation car les doutes seront nombreux. Je ne sais pas comment on va détromper le député de York-Sud si le ministre n'est pas prêt à dire quelque chose. Est-ce un exemple de responsabilité de la part du ministre des Finances?

Des voix: Non.

M. Stanfield: Dans son discours d'hier, le premier ministre disait—en fait il l'a répété je ne sais combien de fois—qu'il serait irresponsable de renverser ce gouvernement. A mon avis, rien ne serait plus irresponsable que de le laisser au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je suppose cependant qu'il faut tenir compte de l'étrange logique de quiconque n'a rien à offrir au pays et doit donc élaborer une stratégie électorale en s'en prenant à l'opposition et en promettant un demi-milliard aux sociétés pétrolières.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre était si impatient de révéler aux sociétés pétrolières la somme qu'elles pouvaient s'attendre de recevoir et comment elles pouvaient s'attendre de la partager, qu'il leur a donné des chiffres leur montrant ce à quoi elles pouvaient s'attendre de la part d'un gouvernement libéral actuel ou futur. Donc, le premier ministre a inauguré sa campagne électorale en développant surtout ces deux thèmes: attaquons l'opposition et donnons un demi-milliard aux sociétés pétrolières.

Une voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je tiens à dire que cette attaque de l'opposition officielle a autant de valeur qu'une allumette mouillée. Naturellement, il n'est pas difficile de savoir comment l'allumette s'est mouillée. De toute évidence, c'est l'œuvre de l'honorable et renommé monsieur de l'autre endroit, bien connu sous le nom de faiseur de pluie.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Impossible de s'y méprendre. Vous rugissez à qui mieux mieux et vous espérez en dire assez long, crier assez fort et dire des choses assez originales pour qu'il se produise quelque chose. Sous la conduite de ce stratège recyclé, le premier ministre s'en prend aux autres partis et à leurs divisions comme il dit. Il essaie de donner l'impression que son propre parti forme un bloc merveilleusement homogène.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il est acceptable que le ministre des Finances se dissocie du prétendu projet de loi antimercantiliste; il est acceptable que la bande de loyaux collègues du premier ministre laisse le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) plus seul dans cette Chambre que quiconque ne l'a jamais été à Trois-Rivières.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pas aussi seul que vous.

M. Stanfield: Ce sont seulement des différences d'opinion. L'unité primitive du cabinet est évidente. N'importe quel imbécile peut le constater. Il y a aussi le ministre de la Défense nationale (M. Richardson). S'il tient à poursuivre ses pourparler déjà anciens sur un nouveau parti politique, parti qui comprendrait quelques anciens députés libéraux qui ont passé des heures à s'entretenir avec lui du complot, cela n'est pas une preuve de division, monsieur l'Orateur. C'est tout simplement que le ministre exerce ses prérogatives d'examiner toutes les possibilités qui peuvent s'offrir à lui. Et, bien entendu, lorsque le même ministre menace de démissionner sur une question politique épineuse, c'est tout simplement qu'il a du cœur au ventre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Pétri de cette stratégie plutôt optimiste, le premier ministre ne voit qu'unité autour de lui, au sein de son parti. Je n'oserais mettre en doute la sagesse du sénateur à l'autre endroit. Ses états de service se passent de commentaires. Mais le premier ministre qui me frappe par toutes ses illusions dont il se berce pourrait tout aussi bien frapper l'électorat qui trouverait amplement motivé de lui accorder un congé de santé dans un élan de commisération.

Monsieur l'Orateur, il y a un point qui intéresse mon parti et dont je voudrais vous entretenir. Il convient que je le fasse ici, je pense. Je veux parler de la très regrettable allusion faite au très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) à la télévision dimanche dernier par le sénateur Grattan O'Leary. Non seulement je n'associe ni moi-même ni mon parti à ce genre de remarque, mais je profite de l'occasion pour manifester une autre fois la dette que nous devons au très honorable député pour les grands services qu'il a rendus au pays, au Parlement et à notre parti.

Des voix: Bravo!

● (1650)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre semble indisposé cet après-midi et j'en suis désolé. Je tiens à dire que lorsque j'étais sur la scène politique provinciale et maintenant encore sur la scène politique fédérale, j'ai toujours reçu une grande collaboration du leader du gouvernement à la Chambre, et je ne veux pas donner l'impression que je ne l'apprécie pas. Monsieur l'Orateur, je tiens à rendre hommage au très honorable représentant pour la contribution incessante qu'il apporte au pays, au Parlement et à notre parti. Je tiens à l'en remercier et à lui souhaiter de pouvoir longtemps œuvrer activement au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mon allusion à un certificat médical s'adressait au premier ministre et certainement pas au très honorable représentant. Les Canadiens peuvent examiner les propos qu'a tenus hier le premier ministre et y déceler des signes très nets de défaillance de la mémoire. Il s'est lamenté sur le sort de toutes les dernières mesures législatives qui mourraient au *Feuilleton* après la dissolution.

M. Trudeau: Pas toutes.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: L'élémentaire courtoisie exige que l'on supplée au blanc de mémoire du très honorable représentant—le premier ministre—pour lui assurer que le pays n'est vraiment pas en péril. Quand le premier ministre a demandé la dissolution de la 28e législature, acte que lui seul pouvait poser et qu'il a posé, le *Feuilleton* était rempli à craquer, principalement—le premier ministre et tous ses conseillers l'ont évidemment oublié—de mesures d'initiative parlementaire nécessaires à l'application d'un budget qui avait été présenté plus de quatre mois auparavant. Quand je dis que le premier ministre a oublié, je m'exprime avec la plus grande indulgence.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Amnésie sélective.

M. Trudeau: Meilleure connaissance du Règlement, c'est tout.

M. Stanfield: Mais il est bien de faire ce que nous allons faire maintenant. Plutôt que d'attendre quatre mois, il est bien mieux d'agir maintenant et d'éviter au Canada quatre autres mois d'un gouvernement vacillant. Maintenant que j'ai rafraîchi la mémoire du premier ministre au sujet de toutes les mesures financières laissées en plan au moment de la dernière dissolution des Chambres, j'espère qu'il pourra se consoler un peu mieux du choix que le Parlement fera en fin d'après-midi.

Je veux bien croire que le premier ministre était vraiment sincère dans son discours hier soir. J'y ai songé sérieusement. Je veux bien croire que le premier ministre a fait hier soir une analyse honnête et impartiale de la situation, mais il a tout simplement oublié ce que lui-même a fait en 1972, avec son respect notoire du Parlement et de la démocratie. Cela est impensable; il fustigeait le Parlement au sujet des bills des dépenses électorales, de l'investissement étranger, de la concurrence . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Vous avez refusé de l'adopter.

M. Stanfield: Le pauvre! Il n'a pourtant pas tout oublié. Il a dissout le Parlement. Il a laissé au *Feuilleton* les objectifs les plus précieux du ministre des Finances en 1972. Le premier ministre n'a sûrement pas oublié cela. Je peux comprendre que le premier ministre se sente quelque peu affligé à l'idée de passer à l'histoire comme le seul chef de gouvernement à être renversé sur le budget. Tout en résistant aux tentations d'agir moi aussi d'une manière sectaire, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire qu'aucun gouvernement ne mérite davantage un tel honneur.

[*Français*]

Le premier ministre nous a servi hier soir un nouvel exemple de l'électoralisme auquel il n'hésite pas à recourir quand il cherche à s'attirer des votes aux dépens de l'unité nationale, comme pendant la campagne électorale de 1968, par exemple. Je veux lui dire tout de suite, monsieur le président, avant que la campagne électorale ne commence, que nous verrons à ce que les Québécois, comme les autres Canadiens, ne soient plus trompés par son petit manège qui consiste à vouloir faire passer les conservateurs progressistes pour francophobes et «mange-Canayens».

Le premier ministre nous avait habitués à de drôles de discours. Hier soir, il a rompu avec cette tradition pour nous servir plutôt un discours drôle. Il a prouvé une seule chose, mais de façon certaine, savoir qu'il est plus habile dans le sarcasme que dans les questions économiques.

Je dirai simplement, à lui et à ses collègues, que si je m'applique et fais des efforts pour mieux parler ma langue seconde, c'est parce que j'ai l'honneur d'être chef d'un parti qui, depuis longtemps déjà, et avant même l'avènement du gouvernement libéral actuel, avait pris de nombreuses initiatives en vue de promouvoir l'égalité des deux langues officielles au Canada. Je voudrais simplement rappeler au premier ministre la situation de la langue française et le sort des fonctionnaires francophones dans ce pays avant 1957, et cela après 22 années d'administration libérale.

Mon parti s'est engagé officiellement au respect intégral du bilinguisme et à sa promotion. Cela, les Québécois le savent. Ils apprécient, j'en suis certain, ce que je fais afin de les bien comprendre et d'être mieux compris d'eux. Aussi, je ne permettrai pas au parti libéral de brandir l'épouvantail raciste à des fins électorales et de saborder nos efforts collectifs vers l'unité.

Voici une autre tactique que je considère mesquine et que le premier ministre a utilisée hier soir, et contre laquelle je veux mettre les Canadiens en garde. Le premier ministre voudrait nous faire croire que quiconque n'est pas libéral au Québec est un mercenaire à la solde des autres partis. C'est un mensonge! C'est un mensonge énorme qui insulte à l'intelligence des Québécois. Et les ministériels, pour quelques semaines encore, seront étonnés de constater, lors du prochain scrutin, l'existence d'un grand nombre de Québécois de bonne volonté, et parmi eux se trouvent même des libéraux, qui vont conjuguer leur efforts aux nôtres, pour mettre un terme, une fois pour toutes, à l'hégémonie libérale fédérale sur le Québec.

Que le gouvernement cesse donc ses niaiseries partisanes, et qu'il cherche à justifier son incurie administrative et sa maladresse économique, plutôt que d'exploiter les préjugés, et dresser les Canadiens les uns contre les autres. Car les propos de saltimbanque du premier ministre ne peuvent faire oublier aux Canadiens, pas plus aux Québécois qu'aux autres, les problèmes et les misères que son gouvernement leur a apportés.

● (1700)

[*Traduction*]

Le ministre des Finances a dit que le budget était sensé. Je crois savoir ce qu'il voulait dire. Il voulait dire qu'en soi, en tant qu'exemple abstrait, le budget peut être considéré comme une représentation théoriquement sensée de la façon dont le pays présente ses calculs. Les additions et les soustractions sont assez bien faites et bon nombre des motions de voies et moyens concernant la réforme fiscale permanente sont aussi peu compréhensibles que celles qui les ont précédées. Un pays qui ne connaît pas de problèmes inflationnistes graves, de troubles chroniques de main-d'œuvre, surtout chez les travailleurs pauvres, et dont les habitants aiment que les recettes réalisées grâce aux impôts des particuliers augmentent de 1.5 million de dollars en un an, un pays de ce genre pourrait vouloir prendre le budget comme modèle.

Chose étrange, le ministre des Finances a dit que son budget présenté il y a un an répondait à la situation et que le budget à l'étude était sensé. Il y a une différence, comme le ministre le sait fort bien, et étant donné les conditions qui existent au Canada aujourd'hui, le fait que le ministre a changé de termes constitue une admission de son échec pour ce qui est de produire quelque chose qui réponde vraiment aux besoins économiques du pays. Le Canada veut une administration qui pourra combattre l'inflation. Rien d'autre ne répondra aux besoins du pays. Le parti progressiste conservateur s'est engagé à fournir cette administration et, une fois au pouvoir, nous instaurerons un programme à cette fin.

Je tiens à bien préciser que je n'accepterai pas, que je fasse partie de l'opposition ou que je sois au pouvoir, qu'on continue à faire aux Canadiens ce que le taux d'inflation leur a fait. Bien sûr, il n'y a pas de solution facile mais je défie le ministre des Finances, je défie le premier ministre et je défie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) de dire que j'ai manqué d'uniformité dans l'attitude que j'ai adoptée ou dans quelque chose que j'ai dit.

Il faut appliquer des contrôles pendant une courte période afin d'atteindre un objectif important. Nous ne réglerons pas le problème de l'inflation . . .

Une voix: Cela n'arrangera rien.

M. Stanfield: . . . mais le programme que nous instaurerons peut détruire ou du moins réduire efficacement les effets de l'inflation au Canada. Il n'y a aucune ambiguïté dans ce que je dis. Je m'en tiens toujours au principe d'un blocage de très courte durée, et ensuite, de mesures ou de contrôles souples pouvant aller de 18 mois à 2 ans.

Alors qu'il est au bord de la faillite, le gouvernement gémit: «Cela ne marchera pas». Si cela ne doit pas marcher, pourquoi en faire état dans le plan d'urgence du gouvernement? Pourquoi tous les partis politiques de Grande-Bretagne, y compris le parti libéral, souscrivent-ils à une politique de contrôle et à une politique des revenus?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce pays a un passé économique qui en dit long.

M. Stanfield: Je sais que son palmarès n'est guère brillant, mais il est meilleur que celui du ministre l'an passé.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Pourquoi l'OCDE recommande-t-elle à ses pays membres de prendre des mesures de cet ordre pour juguler l'inflation?

Au cours des prochaines élections, monsieur l'Orateur, les libéraux, les super libéraux, les vrais libéraux et tous les autres libéraux essaieront, par tous les moyens possibles, de dénigrer ce que nous proposons de faire. Le ministre nous en a donné un exemple, hier soir. Je puis vous garantir, une fois encore, qu'aucun citoyen n'aura à souffrir du programme que nous avons l'intention de réaliser. J'ai dit que la période de blocage de notre programme ne durerait que 90 jours au maximum, qu'elle serait suivie de contrôles souples pouvant durer d'un an et demi à deux ans, lesquels tiendraient particulièrement compte des gagne-petit, comme je l'ai dit plusieurs fois, tout en veillant à ce que personne n'ait à se soucier d'autre chose que de l'augmentation du coût de la vie.

Une voix: Et les agriculteurs?

M. Stanfield: Et aussi, des augmentations de production.

Une voix: Et les agriculteurs?

M. Stanfield: Il ne m'est pas possible d'expliquer les choses plus simplement; visiblement, je ne les explique pas avec suffisamment de simplicité pour certains députés de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

● (1710)

M. Stanfield: Dans la partie du programme qui traite des prix, on remédierait raisonnablement et énergiquement aux bénéfices excessifs, et non de la façon absurde et inefficace proposée par le gouvernement. Pour aboutir à des résultats, un programme de ce genre doit être et paraître juste. Ce programme sera efficace, selon moi, parce qu'il est juste et équitable. L'inflation est si grave au pays à l'heure actuelle, que les Canadiens vont l'accueillir avec joie et lui accorder leurs suffrages.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il faut s'attaquer le plus tôt possible à cette tâche, qui consiste à infléchir les perspectives inflationnistes et le taux d'inflation. Cela exige le renversement du gouvernement, la dissolution du Parlement et des élections.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le premier ministre considère cela comme une interruption regrettable de quelque vague et mirobolant processus en cours, selon lui. Je ne vois pas de raison de prolonger une situation au cours de laquelle le ministre des Transports (M. Marchand) lève les bras au ciel disant: «C'est un fouillis!» Je ne vois pas pourquoi l'on prolongerait une situation, où le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) refuse d'instituer une enquête sur l'assurance-chômage. Je ne vois pas ce que les Canadiens gagneraient à prolonger la vie d'un gouvernement qui devant une inflation d'au moins 10 p. 100 prétend qu'on n'y peut rien.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous espérons assister d'ici quelques heures à l'agonie d'un gouvernement fatigué et en train de se désagréger . . .

Une voix: D'ici quelques heures?

M. Stanfield: Je dis d'ici quelques heures, parce qu'il faut donner à cet homme le temps de se rendre à la résidence du Gouverneur général et ainsi de suite. Cette fin signifiera pour le pays, je pense, le début d'un temps nouveau et meilleur. Sans vouloir le moindrement présumer du vote, monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour vous remercier vous et les autres fonctionnaires de la Chambre de vos loyaux services envers la législature actuelle.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier la Chambre de cette importante ovation. Je ne sais trop où séparer celle réservée au chef de l'opposition (M. Stanfield) et la mienne.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: On sent que la Chambre est en forme. Nous avons entendu hier et aujourd'hui les discours des chefs de chacun des quatre partis politiques à la Chambre. Je crois qu'il sera intéressant de les relire un jour parce qu'ils caractérisent tant les hommes qui les ont prononcés que les partis dont ils se sont faits les porte-parole. J'ai trouvé très intéressant le discours du premier ministre (M. Trudeau) qui a semblé consacrer une bonne partie de son temps à essayer de déterminer qui était responsable du climat d'élections imminentes à la Chambre. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que le grand responsable de l'imminence d'élections générales est le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: J'ai remarqué que le premier ministre essayait de jouer au psychiatre amateur. Il n'est pas fameux comme premier ministre. Il devrait oublier la psychiatrie, bien que je doive dire qu'il bénéficie d'excellent sujets.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Quand le premier ministre dit que nous aurons des élections parce que le chef et les députés de notre parti ne peuvent supporter la tension que leur impose la balance du pouvoir, je tiens à lui faire remarquer que sa mémoire lui joue des tours. Sauf de 1968 à 1972, le Parlement canadien a été minoritaire depuis 1962. Les seules années où le Parlement n'a pas été minoritaire ont été celles qui ont suivi l'accession du premier minitre actuel à la direction de son parti. Soit dit en passant, elles furent les quatre années les plus improductives et arrogantes qu'ait jamais connues le parlement canadien.

Des voix: Bravo!

Le budget—M. Douglas

M. Douglas: Pendant le reste de la période de 1962 à l'heure actuelle, nous avons eu un gouvernement minoritaire qui a été efficace en grande partie. Il a su fonctionner de 1963 à 1965 et de 1965 à 1968 parce que celui qui occupait le poste de premier ministre possédait une certaine sensibilité et une certaine flexibilité. Il savait obtenir un consensus et faisait preuve de compassion. A cette époque, nous avons mis en œuvre des mesures comme la loi sur les services de santé, le Régime de pensions du Canada, le Régime d'assistance publique du Canada et une foule d'autres programmes qui seront des monuments à la mémoire de ce parlement et du premier ministre d'alors, le très honorable Lester B. Pearson.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Un gouvernement minoritaire de ce genre aurait pu être efficace pendant cette 29e législature. Au lendemain de l'élection d'octobre 1972, les députés du Nouveau parti démocratique ont fait savoir que, quel que soit celui des deux vieux partis qui serait au pouvoir, ils lui laisseraient l'occasion de montrer ce qu'il pouvait faire.

● (1720)

J'ai fait remarquer la semaine dernière qu'au cours d'un autre débat, nous avions une stratégie à double amorce pour nous attaquer aux graves problèmes de l'inflation et du chômage. D'abord le domaine social et ensuite le domaine économique. Pour le premier, nous avons exigé des mesures législatives qui amortiraient les incidences de l'augmentation du coût de la vie pour les personnes à revenus fixes et faibles ainsi que pour les autres Canadiens plus vulnérables aux pressions inflationnistes qui s'exercent au pays comme ailleurs dans le monde. D'ailleurs, le gouvernement a accompli beaucoup de choses nécessaires.

Le premier ministre a dit hier que le NPD se félicitait pour des choses qu'il avait demandées mais que le parti libéral accomplissait de son propre chef. Mais, monsieur l'Orateur, le parti libéral ne pouvait le faire seul, du moins pas dans un Parlement minoritaire. Si nous n'avions pas été prêts à les appuyer lors du vote sur de nombreuses motions de défiance, ils n'auraient pas pu survivre et adopter des mesures nécessaires comme l'augmentation des pensions de vieillesse, des allocations familiales, des pensions pour les anciens combattants et autres. Malgré les affirmations du premier ministre selon lesquelles un gouvernement libéral les aurait adoptées de toute façon, il faut remarquer qu'au cours des années précédentes, de 1968 à 1972, il n'avait rien fait de tel.

Il y a presque 40 ans que je connais le parti libéral et je ne l'ai jamais vu agir à moins de se faire aiguillonner ou d'être menacé d'une défaite. Toutefois, je tiens à dire que les mesures sociales adoptées au cours des 16 derniers mois ont été des propositions que nous pouvions appuyer et qui, à mon avis, ont contribué à alléger le fardeau d'un grand nombre de nos concitoyens. Il ne faut cependant pas oublier que, depuis l'adoption de ces mesures il y a un an, le coût sans cesse croissant de la vie a rogné la plupart de ces augmentations. Nous avions le droit de nous attendre à ce que le budget contienne des mesures visant à aider ces gens.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le secteur économique était le deuxième où nous insistions pour qu'on prenne des mesures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit aujourd'hui que les partis de l'opposition n'avaient pas présenté d'autres politiques. Nous avons sûrement présenté d'autres mesures économiques que nous voulions voir adopter en vue de juguler l'inflation. Mais il ne s'est rien produit. Le premier ministre, dans un discours à l'ouverture de la session, avait dit que les néo-démocrates ressemblaient à des goélands qui, parce qu'ils poussent des cris et font beaucoup de bruit, s'imaginent qu'ils gouvernent le navire. Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais prétendu gouverner le navire mais un bon capitaine écoute les goélands quand ils le préviennent qu'il est en train d'échouer sur le roc.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Nous avertissons le premier ministre depuis des mois.

Une voix: Les goélands ne sont pas si intelligents que cela.

M. Douglas: J'ajouterai quelque chose au sujet des goélands. Ils ne sont pas assez stupides pour rester près du navire quand il commence à sombrer. Quelles autres propositions avons nous faites au gouvernement? Nous avons demandé le contrôle sélectif des prix. Le gouvernement a refusé maintes fois. Nous avons demandé un système de double prix qui nous permettrait de maintenir le prix des produits et des matières brutes du pays à des niveaux inférieurs au niveau mondial, protégeant ainsi les Canadiens contre des prix mondiaux artificiellement élevés. Mais le ministre des Finances (M. Turner) a plus d'une fois refusé la proposition et dans son discours sur le budget l'autre soir, il a dit qu'elle ne donnerait aucun résultat, même si—comme l'a si bien fait remarquer le chef de mon parti—il avait déjà pris une telle mesure dans le cas du pétrole, du cuivre et du blé.

Nous avons demandé au gouvernement une mesure législative pour réduire les bénéfices excessifs. Qu'avons-nous obtenu? Un projet de loi parfaitement ridicule. De fait, il était si mauvais que le ministre, quand il l'a présenté à la Chambre, ressemblait à un enfant sur le pont qui brûle—il était seul. Fait important, les quatre chevaliers de l'Apocalypse, soit le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui représentent l'élite du monde des affaires—n'ont pas soufflé mot au sujet de cette mesure législative.

Chose certaine, le gouvernement n'a pas été pris au dépourvu ces derniers jours. Il sait depuis des mois que le NPD réclame certaines choses et insiste pour qu'elles soient effectuées. Nous voulions des mesures en faveur des bénéficiaires de la pension de vieillesse. Nous voulions des redressements d'impôt pour les gagne-petit et les salariés moyens. Nous voulions que le gouvernement réagisse contre le mercantilisme criminel qui existait au Canada.

Qu'est-t-il arrivé? Le ministre des Finances a déclaré qu'il ne se livrerait à aucune combine, monsieur l'Orateur, mais une des plus extraordinaires combines jamais adoptées par un ministre des Finances a été d'une part l'imposition d'une surtaxe de 10 p. 100 sur certaines sociétés, tandis que d'autre part, il leur accordait un dégrèvement fiscal de 1 p. 100. La surtaxe coûtera 175 millions de dollars, mais elle sera allégée grâce à des dégrèvements s'élevant à 262 millions de dollars. Cela signifie qu'elles profiteront d'un gain net de 87 millions.

Des voix: Honte!

M. Douglas: Voilà comment on va faire plier les sociétés. En outre, la surtaxe ne s'appliquera pas aux industries de fabrication et de transformation qui jouissent en plus de dégrèvements d'impôt accordés l'an dernier ainsi que d'amortissements accélérés. Il est révélateur que nous ne puissions pas apprendre du ministre quelle sera la baisse de revenu par suite de la concession faite aux sociétés de fabrication et de transformation grâce aux avantages fiscaux qui leur ont été accordés l'an dernier. Il est aussi significatif qu'en retour de l'appui que l'opposition officielle avait donné à la mesure l'an dernier, le ministre ait inclus une disposition prévoyant un réexamen de la mesure après le 1er avril 1974. Pourtant, nous ne pouvons même pas obtenir les chiffres, bien que le 1er avril soit passé depuis longtemps. Quel est le chiffre, monsieur l'Orateur? Le ministre ne le dit pas.

● (1730)

Le professeur Hyndman, dans l'une des publications du Bureau d'études fiscales, a dit que pour l'année d'imposition 1974-1975, les dégrèvements fiscaux auront une valeur d'un milliard de dollars. Le ministre dira-t-il à la Chambre si ce chiffre est exact ou non? Nous donnera-t-il le chiffre pour la dernière année d'imposition? Bien sûr que non, monsieur l'Orateur, car il sait qu'il n'ose pas dire au public avec quelle largesse il a traité ces sociétés. Qui sont ces fabricants, monsieur l'Orateur? Ceux qui transforment la viande, le poisson et les autres denrées alimentaires. Voyez les profits qu'ils ont réalisés. Ce sont eux qui ont exploité le consommateur, et ce sont eux qui ont droit aux principales concessions fiscales.

Après avoir signalé au gouvernement des mois durant les disparités et injustices de notre régime fiscal et lui avoir demandé des modifications, nous recevons ce budget, un budget qui maintiendra une situation où, d'après les dernières données statistiques, le revenu réel du salarié diminue de $5.50 par semaine, où la portion du revenu national qui va aux sociétés sous forme de profits augmente tandis que celle des travailleurs salariés baisse. Je le demande: le premier ministre (M. Trudeau) a-t-il cru un seul instant que le parti néo-démocrate accepterait un budget comme celui-là?

L'erreur du premier ministre peut s'expliquer de deux façons. Il se peut, par exemple qu'il ait pensé que le Nouveau parti démocratique bluffait, qu'il ne voterait sûrement pas contre le gouvernement, que lui qui pendant quelques mois en a été si proche, qui a appuyé ses mesures sociales, en était venu à aimer et à chérir le parti au pouvoir. C'est une idée que le premier ministre lui-même a exprimée dans un discours qu'il prononçait à Sudbury et dont la presse du 29 avril s'est fait l'écho. Voici ce qu'on peut lire dans le *Globe and Mail* du 29 avril 1974:

> . . . M. Trudeau a dit que si les députés du NPD ne veulent pas non plus d'élections hâtives, c'est sans doute «parce qu'ils ne tiennent pas particulièrement à perdre leurs sièges».

Le premier ministre est à la tête d'un gouvernement minoritaire. Voici un homme qui s'efforce de garder son poste afin de faire ce qu'il croit le meilleur pour notre pays. Quelques semaines avant la présentation du budget, il déclarait ceci: «Si les députés du NPD votent en faveur de l'adoption du budget, ce ne sera pas parce qu'ils le croient bon, mais parce qu'ils craignent d'affronter l'électorat.» Voilà qui est bien digne d'un homme d'État de fort calibre!

Le budget n'est ni plus ni moins qu'un défi lancé par le ministre des Finances au Nouveau parti démocratique. Tout ce que nous avons demandé et tout ce que nous avons préconisé et réclamé a été rejeté dans le budget, qui est encore plus injuste en ce qui concerne la majorité des Canadiens que tout autre budget présenté depuis bien des années. L'autre possibilité n'est pas que le premier ministre pensait que le Nouveau parti démocratique bluffait, mais qu'il pensait que nous avions décidé que tôt ou tard, il devrait y avoir des élections et que dans ce cas, il vaudrait peut-être mieux présenter un budget modéré qui plairait au monde des affaires et qui leur serait profitable sur la rue Bay et sur la rue Saint-Jacques. C'est un budget de ce genre que nous avons eu.

Le premier ministre a laissé entendre hier que nous avions soudainement pris une décision il y a une semaine ou deux à cause de la tension dont il a parlé. Pendant toute cette période, nous avons dit que nous jugerions chaque mesure d'après sa valeur et que nous ferions de même pour le budget. Le fait que, la semaine dernière, nous ayons annoncé que nous n'appuierions pas le bill sur le mercantilisme ne nous obligeait nullement à voter contre le budget. Si le budget avait été valable, nous l'aurions appuyé. Nous aurions tout de même voté contre le bill sur le mercantilisme parce que c'est une supercherie et une farce, comme les députés le savent. Si le budget avait proposé quelque chose pour rectifier les injustices sociales causées au peuple canadien et aux contribuables par le gouvernement, nous l'aurions appuyé. Mais il ne propose rien.

En fin de compte, celui qui a décidé de présenter ce budget, c'est le premier ministre. Il doit accepter que nous soyons peut-être à la veille d'élections générales, car lui, et lui seul, a donné son approbation au budget et à la soi-disante loi sur les profits excessifs, loi à laquelle, il aurait dû le savoir, notre parti ne pouvait en aucun cas souscrire.

Le premier ministre, dans ce que l'on pourrait appeler une dernière tentative d'éviter l'inévitable, à essayé d'effrayer le Parlement en déclarant qu'il y avait plusieurs projets de loi en chantier qui ne pourraient être adoptés si le gouvernement était défait par ce vote. Aucun gouvernement ne peut être défait sans qu'il n'y ait quelques projets de loi qui soient sur le métier ou en suspens. Sinon, le Parlement ne serait dissout qu'à l'initiative du gouvernement, car il ne pourrait s'ajourner avant que des mesures législatives ne soient adoptées et alors, bien entendu, le gouvernement ne serait jamais défait.

Les projets de loi inscrits au *Feuilleton* ne sont que secondaires, et nous ne sommes pas disposés à nous prononcer sur un budget inacceptable pour que des mesures secondaires soient adoptées. Le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) ont essayé: primo, d'effrayer la Chambre et, secondo, d'effrayer le pays en proclamant que si ce budget n'était pas adopté, ou que si le gouvernement était battu, on ne pourrait bien entendu pas percevoir la surtaxe sur les exportations de pétrole. Quiconque s'avance à faire de telles déclarations est soit malhonnête, soit stupide.

● (1740)

Des voix: Bravo!

M. Douglas: L'histoire de la politique canadienne regorge d'exemples où l'on a perçu des impôts même après la dissolution du Parlement en se fondant sur un avis de motion des voies et moyens ou même sur un décret du conseil ou encore une simple annonce du gouvernement. En 1947, M. Douglas Abbott, ministre des Finances du gouvernement libéral annonçait à la radio une série de nouvelles taxes qui allaient entrer en vigueur le soir même et qui ont effectivement été perçues. Il n'y avait pourtant aucune loi, aucun ordre en conseil, aucun avis de motion des voies et moyens en ce sens.

En 1962-1963, le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a reçu l'autorisation de percevoir des taxes par un décret du conseil. Cette mesure a été validée plus tard par une loi adoptée par le gouvernement Pearson lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Le gouvernement actuel essaie de noyer le poisson. Il essaie de semer la confusion parmi le public car des membres du gouvernement nous ont dit à maintes reprises que la compensation des importations coûterait 1,400 millions de dollars et maintenant, il semble qu'à moins que les pays exportateurs de pétrole ne participent aux frais, cela coûtera 925 millions, ce qui représente 475 millions de recettes supplémentaires que le gouvernement ne veut pas donner aux provinces. C'est là la véritable raison.

Monsieur l'Orateur, ce gouvernement a eu sa chance. Nous l'avons appuyé tant et aussi longtemps qu'il présentait des programmes qui, à notre sens, pouvaient aider le pays. Il n'a plus de souffle. Il manque d'idées et n'a plus le courage nécessaire pour entreprendre une refonte de notre société. Je terminerai par des paroles célèbres dans l'histoire du Parlement britannique . . .

Des voix: Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Au nom de Dieu, allez.»

Des voix: Règlement!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 h 45, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 6 de l'article 60 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix le sous-amendement dont la Chambre est saisie.

Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

(Le sous-amendement de M. Lewis, mis au voix, est adopté.)

(Vote nº 8)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Barnett
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Brewin
Broadbent
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
Ellis
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Frank
Fraser
Gilbert
Gillies
Gleave
Grafftey
Grier
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Harding
Hargrave
Harney
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knight
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme) (Vancouver Kingsway)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mather
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neale (Vancouver-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nelson
Nesdoly
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Connor
Olaussen
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reilly
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rose
Rowland
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—137.

CONTRE

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)

Messieurs

Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jerome
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rompkey
Rondeau
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tétrault
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—123.

● (1820)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

Au moment où le rideau tombe je me permets de rappeler aux honorables députés que, selon l'heureuse tradition, ils sont invités à passer au salon de la présidence.

[*Traduction*]

Les députés devraient savoir que, suivant la coutume, ils sont invités à se rendre dans la pièce 16.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande la parole au sujet d'une question d'ordre constitutionnel. Je voudrais poser une question au premier ministre. J'ai connu la même expérience en 1963 et je lui demande d'assurer au pays que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je lui demande d'assurer au pays que . . .

M. MacEachen: Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle aux députés qu'après 6 heures, la présidence n'a d'autre pouvoir que celui de lever la séance. Je pense que c'est là une tradition de longue date. Je ne pense pas avoir le droit d'écouter les débats, les rappels au Règlement ou les questions de privilège. Cela pourrait être à l'ordre du jour de demain.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est sans lendemain.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence fait remarquer aux députés qu'il lui est très difficile d'entendre ce qui se passe. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) soulève la question de privilège. Je doute fort qu'elle puisse être entendue. Je sais à quel précédent pense le très honorable député, mais mon interprétation du précédent et de ce qui s'est passé auparavant est que la présidence doit, en fait, se conformer au Règlement. Je demande au très honorable député d'en convenir avec la présidence et de comprendre ma position.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole pour dire que je respecte toujours les ordres de la présidence, mais ces gens ont peur et veulent changer la constitution.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est passé 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(A 6 h 27, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

La vingt-neuvième législature a été dissoute le jeudi 9 mai 1974 par proclamation

de Son Excellence le Gouverneur Général